COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

6e SESSION—12e LÉGISLATURE

6-7 GEORGE V, 1916

VOL. CXXIII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT ET UNIÈME JOUR DE FÉVRIER
JUSQU'AU VINGTIÈME JOUR DE MARS, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1916

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Lundi, 21 février 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. sir Sam Hughes: le rapport du conseil de la milice pour l'exercice terminé le 31 mars 1915.

LES DESORDRES DE CAMPBELLTON.

L'hon. M. MARCIL: Le 14 février, en l'absence du ministre de la Milice, j'ai demandé au premier ministre les informations au sujet des désordres qui auraient eu lieu parmi les soldats à Campbellton, d'après un entrefilet paru dans le "Graphic". Le premier ministre a répondu qu'il ferait prendre des renseignements, et le 16 du courant, le ministre de la Milice disait:

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a rappelé un fait qui intéresse Campbellton et auquel j'ai fait allusion, hier. J'ai les détails de ce qui s'est passé, à cet endroit, tels que me les a communiqués l'officier commandant, le colonel Mersereau, qui dit que dans aucune circonstance depuis que les troupes sont arrivées à Campbellton on n'a mis en prison ou sous surveillance plus que quatre soldats, dans un seul jour, sur un effectif de 290 soldats.

J'ajouterai seulement, sans aucun commentaire, que nous entendons raconter toutes sortes d'histoires au sujet des volontaires.

J'ai maintenant sous les yeux l'édition du 17 courant du "Graphic", de Campbellton, qui s'excuse de ce qu'il a dit, et, en justice pour les soldats, je crois devoir citer ce journal, ainsi qu'une lettre du maire de la ville sur le même sujet.

Campbellton fait très bonne figure en matière de recrutement; l'on a fait des centaines de recrues à Restigouche et dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure. Chaque paroisse, pour ainsi dire, en a fourni. Le "Graphic" fait ses excuses en ces termes:

Nous désirons faire nos excuses à la très grande majorité des membres de la compagnie A du 132e bataillon pour l'insertion dans nos colonnes d'une note qui a paru la semaine dernière et dans laquelle on disait que plus de 20 membres de la compagnie avaient été logés au corps de garde pour cause de désordre. Nous devons déclarer que la nouvelle nous avait été communiquée et qu'il s'agissait d'un bruit qui, à ce moment-là, courait dans toute la ville.

Nous sommes bien aise d'apprendre de M. le capitaine McKay que l'on a, à un moment donné, mis au corps de garde que quatre soldats et et que ceux-ci avaient causé tout le désordre. A tout prendre, les membres de la compagnie A constituent un groupe superbe de soldats, mais, comme nous le faisions observer la semaine dernière, il se trouve toujours un petit nombre de personnes qui s'oublient. Nous sommes donc heureux d'apprendre que les turbulents sont moins nombreux qu'on l'avait dit, et c'est avec empressement que nous faisons la présente rectification. Nous nous plaisons à espérer que le compagnie A maintiendra la réputation qu'elle a d'être composée des meilleurs soldats du bataillon, et que l'on apprendra aux indisciplinés que c'est faire insulte à la compagnie entière que de causer de tels désordres. D'autre part, il est du devoir des soldats sobres d'aider de toute manière les officiers et la police à traduire en justice les particuliers qui fournissent des spiritueux aux soldats.

La lettre du maire de Campbellton est conçue en ces termes:

Campbellton, 16 février 1916.

A l'honorable Charles Marcil,
Ottawa.

Cher monsieur,—Dans son édition du 15 courant, le " St. John Telegraph " annonce que vous avez affirmé, vous basant sur des renseignements qui vous ont été fournis, qu'une vingtaine de soldats de Campbellton avaient causé un désordre semblable à celui de Calgary.

J'ai le plus grand plaisir à vous apprendre que cette assertion est absolument dépourvue de fondement. Depuis que l'on a commencé à faire des recrues pour le 132e bataillon, jamais il ne s'est produit le moindre désordre, et prétendre qu'il y a eu émeute ou quelque autre grave désordre, c'est se faire l'écho d'un bruit absurde, c'est faire gravement injure à des jeunes gens que l'on doit plutôt louanger. En nulle autre caserne canadienne on ne trouvera de soldats plus paisibles que les membres de la compagnie A; aussi la ville de Campbellton est-elle fière d'eux.

J'espère donc que vous voudrez bien, en justice pour ces jeunes gens, faire savoir à vos collègues, sur le parquet même de la Chambre, que l'on vous a mal renseigné sur le compte des soldats de Campbellton et que le bruit dont vous vous êtes fait l'écho dans la circonstance ci-dessus mentionnée est contraire à la vérité.

Je vous remercie d'avance de ce que vous accéderez à ma demande et, comptant avoir le plaisir d'apprendre par la voie des journaux

que vous avez réparé le mal que vous avez causé sans le savoir, je demeure,

Sincèrement à vous,

A. A. Andrews,

Maire.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIC NORTHERN & OMINEGA.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 15), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer Pacific Northern & Omineca.

(Présidence de M. Rhodes.)

Sur l'article 1er (délai de construction).

L'hon. M. PUGSLEY: Le délai relatif au commencement et à l'achèvement des travaux de construction semble rester absolument le même, c'est-à-dire que la compagnie peut commencer les travaux et les terminer d'ici à cinq ans. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu de disposition semblable dans aucun projet de loi. A-t-on quelque raison particulière de faire insérer celle-ci?

M. GREEN: Il s'agit simplement du renouvellement de l'autorisation accordée l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, le projet de loi n'a pas de raison d'être; en effet, puisque la loi de l'année dernière accorde un délai de cinq ans, la compagnie a encore quatre ans devant elle.

M. GREEN: Si l'honorable député trouve quelque inconvénient à cette disposition, je ne vois aucune raison de ne pas la changer. Je propose donc que le bill soit modifié de façon à prescrire que la construction devra être commencée d'ici à deux ans et terminée dans cinq ans.

(Le bill est réservé.)

DISCUSSION D'UN BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 4), déposé par M. Bradbury, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.

M. BRADBURY: Il s'agit tout simplement d'une prorogation de délai pour la construction déjà autorisée d'une voie ferrée entre le lac Winnipeg et le lac Manitoba et allant de la Grosse-Ile à Grand-Rapids. Le Nord-Canadien est devenu le successeur de différentes compagnies qui ont fusionné.

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est l'objet de l'entreprise?

M. BRADBURY: De donner un moyen de communication par voie ferrée à la population qui habite à l'autre bout du lac Winnipeg. Il s'agit d'une ligne dont l'établissement est depuis longtemps réclamé et dont le besoin se fait impérieusement sentir à l'heure actuelle. On en a déjà construit une partie, la division de la Grosse-Ile, et l'on veut maintenant la prolonger.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce chemin de fer passe-t-il par le lac Croche où les scieries se trouvent?

M. BRADBURY: Non, il n'y a pas de lac Croche sur le parcours de cette voie ferrée. Celle-ci se dirige de Grosse-Ile entre le lac Winnipeg et le lac Manitoba, vers le nord, jusqu'à la tête du lac. Elle touche au lac Winnipeg, à la baie de l'Esturgeon, à mi-chemin environ entre Grosse-Ile et la tête du lac.

(Il est fait rapport du bill.)

DISCUSSION D'UN BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN D'ONTARIO.

La Chambre passe à la discussion des articles sur le bill n° 5, déposé par M. Northrup, relatif à la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario.

Sur l'article 3 (délai).

L'hon. M. PUGSLEY: Le parrain de ce projet de loi peut-il indiquer si les lignes en question se trouvent comprises dans la garantie générale détenue par le Gouvernement?

M. MORPHY: Je crois qu'on a soulevé cette question au comité et que les personnes qui demandent l'adoption de ce projet de loi ont répondu affirmatitvement.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, on devrait stipuler, dans le bill même, que les garanties détenues par le Gouvernement couvriront les lignes en question. On ne saurait atteindre ce but par une simple convention verbale; ce détail devrait être réglé par un texte formel. Je comprends que le président du comité est absent de la Chambre; il vaudrait peut-être mieux laisser ce bill en suspens, ce qui nous permettrait d'étudier la question.

(L'article et le bill sont réservés.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA BRITISH AMERICAN NICKEL CORPORATION.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 11), déposé par M. Northrup, relatif à la British America Nickel Corporotion, Limited.

M. MACDONALD: On discute très fréquemment, en ce pays, la question du nickel. Je désire connaître ce qui se rapporte à la société qui demande, aujourd'hui, sa reconnaissance civile; je demande qu'on m'indique son champ d'action et les noms de ceux qui la dirigent. S'agit-il d'une compagnie canadienne opérant à l'aide de capitaux canadiens?

M. NORTHRUP: C'est une compagnie qui a poursuivi son travail pendant des années. Ce bill lui accorde simplement le droit d'avoir vingt directeurs; il stipule que la majorité des directeurs se composera de sujets britanniques et que cette majorité des directeurs peut nommer un comité exécutif. Si l'honorable député veut obtenir d'autres renseignements, autant vaut remettre à plus tard l'étude de ce projet de loi; je fournirai alors tous les détails que l'honorable député veut obtenir.

L'hon. M. MURPHY: Cette compagnie est-elle constituée civilement d'après un statut ou d'après des lettres patentes?

M. NORTHRUP: Voilà ce que je ne puis dire à mon honorable ami.

L'hon. M. MURPHY: Que le bill reste en suspens.

(Le bill est réservé).

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre passe à la discussion des articles sur le bill n° 20, déposé par M. Nickle et relatif à l'Université Queen's de Kingston, et pour fusionner avec elle l'Ecole des mines et d'agriculture.

Sur l'article 4 (article 11 modifié).

M. NESBITT: Se trouve-t-il, en cette Chambre, quelqu'un qui puisse nous indiquer les grandes lignes de ce projet de loi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le député dont le nom apparaît à ce bill est présentement absent de la Chambre; nous ferions mieux de le réserver.

M. NESBITT: Je ne demande pas l'ajournement; je veux simplement savoir ce que ce projet signifie.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'affirme à mon honorable ami que je ne puis lui fournir le renseignement qu'il demande. La seule personne qui peut le renseigner est absente de la Chambre; en conséquence, il vaut mieux laisser ce bill en suspens.

M. NESBITT: J'estime que lorsqu'un honorable député a présenté un projet de loi qui est ensuite soumis à l'étude de la Chambre, il devrait se trouver ici en temps utile.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est aussi mon sentiment.

DISCUSSION GENERALE DU BILL CONCERNANT LA VILLE DE BRANTFORD.

M. COCKSHUTT propose que le bill (n° 26) relatif à la corporation de la cité de Brantford, soit lu une deuxième fois.

—Monsieur le président, ce projet de loi a pour but de transmettre à la corporation de la ville de Brantford, représentée par une commission, les droits que ce Parlement a accordés à la compagnie de chemin de fer de Grand-Valley, par les statuts suivants: 1900, chap. 73; 1902, chap. 91; 1906, chap. 102; 1907, chap. 90.

Les faits sont que la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley, qui exploitait le tramway de la ville de Brantford, et le tramway suburbain entre Paris et Galt a été mise en liquidation et vendue à l'enchère. La ville de Brantford a racheté son propre tramway ainsi que le tramway suburbain, et les exploite depuis douze mois en vertu d'un permis. On désire maintenant transférer à la commission, qui sera élue suivant le mode réglé à l'annnexe, les droits accordés par le Parlement à la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley.

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis quelques années le gouvernement d'Ontario a toujours envoyé un représentant devant les comités de la Chambre pour soutenir que le Parlement n'avait pas le droit d'intervenir dans l'administration des chemins de fer purement locaux. Je voudrais savoir si le gouvernement d'Ontario a soulevé la même objection au sujet de celui-ci, qui est un chemin de fer essentiellement d'intérêt local, un simple tramway urbain, je crois, s'étendant jusqu'à une ou deux villes voisines. On ne pourrait pas, même par le plus grand effort d'imagination, supposer que c'est un chemin de fer d'utilité générale au pays.

M. COCKSHUTT: Les lois que j'ai mentionnées le font bénéficier de la déclaration d'utilité générale au Canada. Aucune opposition n'a été faite sous prétexte qu'il empiétait sur les libertés provinciales, et je ne vois pas comment on pourrait en faire, car le parlement fédéral a accordé cette charte longtemps avant que le gouvernement d'Ontario ait pris cette attitude. On nous demande simplement aujourd'hui de conférer à la commission les pouvoirs qui ont été accordés au bureau de direction du tramway, sujets à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Tel que je comprends la situation, la ville de Brantford ne désire pas exploiter ce tramway en vertu de l'ancienne charte de la compagnie de Grand-Valley, mais en a acquis la propriété même, tout comme elle peut acquérir d'autres propriétés. Elle est propriétaire de ce tramway suburbain et elle possède aussi celui connu sous le nom de tramway électrique de Brantford.

D'après ce que mon honorable ami nous dit, je serais d'avis que c'est à la législature provinciale que la ville de Brantford doit s'adresser pour obtenir le droit d'exploiter ce chemin de fer purement local. Le parlement fédéral devrait, dans des questions de ce genre, se tracer une règle de conduite uniforme et je doute fort que nous possédions l'autorité nécessaire pour conférer à la ville de Brantford le droit d'exploiter cette ligne urbaine. Je crois que c'est la législature provinciale qui est compétente pour se prononcer. Mais si le gouvernement d'Ontario n'a pas fait d'opposition, je ne vois pas pourquoi nous en ferions ici.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Que le gouvernement d'Ontario ait des objections ou non, nous devons prendre bien garde de ne pas outrepasser nos pouvoirs. Si je comprends bien la prétention de l'honorable député de Brantford, il dit que du moment que le parlement fédéral a fait bénéficier ces entreprises d'utilité générale, de la déclaration, elles son conséquemment sujettes à notre juridiction et le Parlement l'a exercée en conséquence.

Mon honorable ami a dit de plus, et le bill dit la même chose, que si la ville de Brantford désire obtenir le pouvoir d'exploiter ces lignes, qui sont d'intérêt général, elle doit s'adresser au parlement fédéral.

Je crois donc, dans les circonstances, que l'on doit voter la deuxième lecture de ce bill, et que le comité auquel il sera renvoyé examine la question de juridiction, et obtienne à ce sujet l'avis du ministre de la Justice, qui pourra faire rapport à la Chambre. Je partage l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) qu'il conviendrait de prévenir le procureur général de la province d'Ontario, afin qu'il puisse venir soumettre devant le comité les objections qu'il pourrait avoir à la décision que le parlement fédéral voudrait prendre en la matière.

M. NESBITT: Afin de rendre la question plus claire, je demanderai à l'honorable député de Brantford si la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley a obtenu sa charte du parlement fédéral, et si cette compagnie a acquis le tramway urbain et la ligne suburbaine, avec les pouvoirs d'exploitation et de construction?

M. COCKSHUTT: La compagnie du chemin de fer Grand-Valley a obtenu sa charte du parlement fédéral, et elle a fait l'acquisition du tramway urbain et de la ligne suburbaine, avec leurs pouvoirs d'exploitation et de construction.

(La motion est adoptée).

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

2e LECTURE DU BILL CONCERNANT LA EASTERN CANADIAN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH DAY ADVENTISTS.

M. MORPHY propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 31), tendant à constituer en corps la Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists.

—Cette proposition ressemble plus ou moins à celles qui d'ordinaire ont pour objet de réunir, par voie de fusionnement, les diverses branches d'une certaine secte religieuse sous le nom de la Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists. Ceux qui vont être les directeurs de l'association sont nommés dans l'article 1er, et elle a elle-même pour but, non seulement de réunir dans un même corps les différentes branches de cette confession religieuse, mais de donner à ce corps ainsi constitué le droit ordinaire de posséder des terres et d'en disposer.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 2e fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RECETTES PROVENANT DE TAXES SPECIALES.

M. A. K. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Quel chiffre de recettes ont produit les taxes spéciales, au cours du présent exercice, jusqu'au 31 panvier 1916?

2. Quelle a été la recette provenant, pour la même période, des timbres, médecines brevetées et liqueurs, respectivement?

3. Quelle a été la recette provenant de toutes sources quelconques, à l'exclusion des recettes ordinaires des postes?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. Douanes: des droits de douane additionnels (taxe de guerre), $19,466,035.65.

Finances: de la taxe sur la circulation des banques autorisées, en vertu de l'article 3 de la loi de 1915, relative aux taxes de guerre, $1,028,707.28; de la taxe sur le revenu des sociétés d'administration et de prêt, en vertu de la même loi, au 11 février 1915, $258,973.40; de la taxe sur les compagnies d'assurances, en vertu de l'article 5 de la dite loi des taxes de guerre, $352,-423.39; en tout $1,640,104.07.

Revenu de l'intérieur: $1,166,156.09.

2. Revenu intérieur: médicaments brevetés, $223,038.60; taxe de guerre (évaluée), $56,076.30; en tout, $279,114.90. Liqueurs, $6,115,412.29; taxe de guerre (estimée), $266,163.29; en tout, $6,381,565.58.

Revenu de l'intérieur: timbres, $617,096.-85; chemins de fer, bateaux à vapeur, chèques marqués en relief, $549,059.24.

3. Douanes: droits de douanes, non compris la taxe de guerre, droits sur les drogues ou les liqueurs, $56,003,500.43; droits d'emmagasinage à la douane, $7,292.88; produit de la vente d'objets non réclamés, $3,259.-96; saisies, $217,028.60; recettes casuelles, $1,364.22; en tout, $56,232,446.09.

NOMINATIONS DANS LE PERSONNEL ADMINISTRATIF.

M. SINCLAIR demande:

Combien de nominations de fonctionnaires civils ont été faites par le Gouvernement actuel sous l'empire de l'article 21 de la loi du service civil?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

	Avec concours.	Sans concours.
Agriculture	3	29
Commission des ressources naturelles	..	5
Affaires extérieures	..	1
Secrétaire du Gouverneur général	..	1
Chambre des communes	21	2
Affaires indiennes	..	3
Intérieur	15	11
Revenu intérieur	1	17
Justice	..	12
Travail	..	1
Bibliothèque du Parlement	1	..
Mines	18	13
Marine et Pêcheries	2	4
Milice et Défense	..	9
Service naval	4	2
Postes	1	5
Conseil privé	..	1
Travaux publics	13	28
Impression et papeterie	..	1
Chemins de fer et Canaux	2	2
Gendarmerie à cheval du N.-O.	..	1
Sénat	..	1
Secrétaire d'Etat	1	7
Commerce et Industrie	..	3
	82	159

On remarquera dans l'état qui précède que quatre-vingt-deux de ces nominations ont été faites après examen au concours. Il a été jugé nécessaire d'avoir recours à l'article 1er pour faire la nomination en raison de ce que le candidat heureux avait passé l'âge requis ou n'avait pas vécu au Canada pendant les trois ans que veut la loi.

MEMBRES DU PARLEMENT DANS L'ARMEE.

*M. J. J. HUGHES (I. P.-E.) demande:

Les membres de la Chambre des communes qui sont, ou paraissent être des officiers des forces volontaires retirent-ils leur solde comme officiers en même temps que leur indemnité comme membres du Parlement?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Tout comme les autres citoyens ceux des membres du Parlement qui deviennent officiers des troupes expéditionnaires canadiennes ont droit à la solde et aux allocations de leur rang. Beaucoup d'entre eux ne retirent point cette solde, et d'autres la donnent aux différents fonds patriotiques et de la Croix Rouge; mais cela dépend de la volonté de chacun.

OFFICIERS CANADIENS EN ANGLETERRE.

M. CARVELL demande:

1. Combien d'officiers y a-t-il aujourd'hui en Angleterre à Shorncliffe, Bramshott ou autres camps où se trouvent les Canadiens, recevant une solde du gouvernement canadien tout en n'étant attachés à aucun régiment, bataillon, batterie ou autre branche du service?

2. Combien le Gouvernement a-t-il payé pour l'usage du terrain où s'est trouvé le camp de Vernon cet été?

3. A qui cette somme a-t-elle été payée?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Tous les officiers du corps expéditionnaire canadien servant en Angleterre ou bien appartiennent à une unité de ce corps ou bien y sont attachés.
2. Rien.
3. Réponse au n° 2.

MAX VON LASZOWSKI.

M. DEMERS demande:

1. Le département de l'immigration à Québec, a-t-il eu à son service un Allemand du nom de Max Von Laszwoski?
2. Dans l'affirmative, est-il encore employé par le Gouvernement ou a-t-il été transféré dans quelqu'autre endroit au Canada?
3. Quel était son salaire et le reçoit-il encore, en tout ou en partie?
4. Le département a-t-il reçu des plaintes à l'effet que Max von Laszowski prenait des photographies du port de Québec et des vaisseaux transportant les soldats pour le service d'outremer?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Max von Laszowski, né en Allemagne, et naturalisé au Canada en 1896, est entré au service du bureau de l'immigration à Québec, à titre d'interprète, le 30 avril 1911, aux appointements annuels de $700, portés à $900, le 15 novembre 1912. Le 14 septembre 1915, on lui permet de retourner chez lui à Moose-Creek (Ontario) avec l'entente qu'à dater du 1er septembre 1915, et tant qu'il ne serait pas en activité de service, son traitement mensuel serait de $50. Le 10 février 1916 il reçut avis que, par suite de la nécessité d'effectuer des retranchements on se dispenserait de ses services, à dater du 28 février 1916.

MME BURLINGTON HAM.

M. DEMERS demande:

1. Y a-t-il une dame du nom de Dame Berlington Ham, employée à Québec comme agent d'immigration?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et a-t-elle à s'occuper de l'inspection civile des immigrants?
3. Le ministre de l'Intérieur a-t-il reçu quelque plainte concernant la dite Dame Berlington Ham?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1 et 2. Mme Berlington Ham est secrétaire des ports nationaux pour l'Association des jeunes femmes chrétiennes du Canada, mais elle n'est pas au service de l'Etat et n'a pas à s'occuper de l'inspection civile des immigrants.

3. Non.

[M. Carvell.]

LE LIEUTENANT-COLONEL SABOURIN.

M. MICHAUD demande:

N. A. Sabourin, M.D., de Saint-Jean (P.Q.), est-il un officier des armées de Sa Majesté recevant la solde d'activité? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le lieutenant-colonel Sabourin a été désigné pour service à l'hôpital militaire de Saint-Jean (Québec), avec la solde de son rang dans la milice active, c'est-à-dire, $5 par jour.

M. DE WITT FOSTER.

M. LANCTOT demande:

1. M. A. De Wet Foster, ex-député de King (N.-E.) est-il au service du Gouvernement ou de ce Parlement à un titre quelconque?
2. Jouit-il de quelque privilège dans l'édifice actuel du Parlement, et spécialement a-t-il une boîte au bureau de poste du Parlement?
3. Qui a recommandé de lui donner accès à l'édifice du Parlement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN premier ministre): La réponse à la première question est non. La réponse aux autres est que M. Foster jouit des mêmes privilèges que tout autre citoyen du Canada qui n'est pas député au Parlement. Il n'a pas de boîte au bureau de poste du Parlement.

M. J. E. LAREAU.

*M. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il à son service un nommé J. E. Lareau, comme acheteur ou inspecteur de foin, à Montréal?
2. Dans l'affirmative, depuis quand et quel est son salaire?

L'hon. M. HAZEN (pour le ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas d'individu du nom de J. E. Lareau au service de l'Etat, à titre d'inspecteur du foin à Montréal. Il y a un individu de ce nom employé par le gouvernement britannique, à titre d'inspecteur à Montréal.

ACHAT DU VAPEUR "HOCHELAGA".

M. MACDONALD demande:

1. De qui le Gouvernement a-t-il acheté le steamer *Hochelaga*?
2. Quel prix a-t-il payé?
3. Quelle somme a été dépensée pour améliorations apportées à ce steamer?
4. Quand a-t-il été acheté?
5. Depuis cet achat, pendant combien de temps le navire a-t-il été inactif ou non utilisé?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Supprimé.
2. $70,000.
3. $22,642.18.

4. Le 1er juillet 1915.

5. L'équipement a pris dix-huit jours. Le vaisseau a été en service tout l'automne. Comme on n'en avait pas besoin pendant l'hiver, on l'a mis en hivernement à Halifax, le 20 décembre 1915.

FOURNITURES DE GUERRE—CHEVAUX POUR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Où le gouvernement français achète-t-il des chevaux au Canada?

2. Quels sont les noms et les domiciles des agents du gouvernement français à cet égard?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous nous efforçons d'obtenir ce renseignement. Je crois que la compagnie de la baie d'Hudson a acheté quelques fournitures pour le gouvernement français, mais je ne suis pas certain de leur nature et de leur quantité. L'officier chargé de l'achat des chevaux, qui était à Ottawa récemment, est absent pour le moment, mais le renseignement sera obtenu aussitôt que possible.

LA REMONTE POUR LES TROUPES CANADIENNES.

*M. SINCLAIR demande:

Relativement à la déclaration faite par le premier ministre le 14 février courant (voir colonne 795 de l'édition non revisée du compte rendu officiel des Débats), au sujet de l'achat de chevaux pour la remonte, pourquoi le gouvernement canadien n'achète-t-il pas au Canada les chevaux qui sont requis pour la force expéditionnaire canadienne?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Comme on l'a déjà expliqué à la Chambre, le gouvernement canadien a fait une convention en vertu de laquelle le gouvernement anglais devrait acheter tous les chevaux nécessaires à l'avenir pour les troupes canadiennes et l'armée britannique. Jusqu'au moment où cette convention a été faite le gouvernement du Canada a acheté au pays plus de chevaux qu'il n'était nécessaire pour les forces expéditionnaires canadiennes. Les chevaux en plus du nombre exactement nécessaire jusqu'à ce moment, ont été passés au gouvernement anglais en vertu de la convention déjà exposée à la Chambre et ils seront portés au compte du gouvernement anglais. La convention déjà faite et dont nous avons parlé, stipule qu'à l'avenir le gouvernement anglais achètera les chevaux pour les troupes canadiennes et anglaises. Mais en outre il faudra de temps en temps, au Canada, pour les exercices de notre artillerie et pour d'autres besoins, un certain nombre de chevaux qui ne sont pas prévus dans cette convention et ils seront achetés par le gouvernement canadien. De plus il est entendu entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien que pour les achats futurs, le gouvernement anglais achètera au Canada au moins autant de chevaux qu'on en aura besoin à l'avenir pour les forces expéditionnaires canadiennes. Considérant les besoins du gouvernement anglais sous ce rapport, je ne doute pas qu'un plus grand nombre de chevaux ne soient achetés à l'avenir par le gouvernement anglais qu'il ne sera nécessaire d'en acheter pour le compte du gouvernement canadien conformément à l'entente mise en vigueur durant la première année de la guerre.

LA PECHE DU HOMARD.

M. MACDONALD demande:

1. Quelle est la date de l'ouverture de la pêche du homard dans le détroit de Northumberland, entre Cap-George et Malagash?

2. Pourquoi la saison de pêche est-elle plus courte dans ce district particulier que dans celui qui l'avoisine à l'ouest?

3. Des requêtes ou pétitions ont-elles été reçues, demandant la prolongation de la saison de pêche?

4. A-t-il été pris une décision au sujet de ces requêtes?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Du 26 avril au 25 juin, les deux dates comprises.

2. Cette saison est en vigueur à l'ouest jusqu'à la rivière Philip.

3. Oui, une pétition a été reçue il y a un an.

4. La pétition a été examinée avec soin, mais comme la saison de pêche existante avait été recommandée par la section de l'Atlantique du bureau consultatif, après la prise en considération du rapport et des recommandations de la commission des crustacés de 1912-1913, on n'a pas jugé qu'il était désirable d'apporter le changement demandé.

INSPECTEURS DE POMMES DE TERRE.

M. BOULAY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé des inspecteurs de pommes de terre depuis 1911? Si oui, combien?

2. Quels sont les noms, domicile et salaire de chacun d'eux?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, 28.

2. Ils ne sont pas employés en ce moment.

Sous-inspecteurs et où domiciliés—	Salaire mensuel.
Herbert Anderson, Lakeville (N.-B.).	$ 60
J. C. Christian, Hartland (N.-B.). . .	60
C. B. Drake. Aroostock-Jct. (N.-B.) . .	60

	Salaire par mois.
W. M. Fleming, Woodstack (N.-B.)	60
W. H. Gaunce, Upper-Kent (N.-B.)	60
W. W. Johnston, Andover (N.-B.)	60
W. Smith, Florenceville (N.-B.)	60
Wm Stevens, Hartland (N.-B.)	60
Inspecteurs—	
T. A. Beauchamp, Ottawa (Ont.)	$ 75
A. E. Hopper, Ottawa (Ont.)	75
U. H. Séguin, Ottawa (Ont.)	75
Lorne I. Johnson, Ottawa (Ont.)	75
F. W. Forde, Ottawa (Ont.)	100
A. T. Tardif, Ottawa (Ont.)	100
M. H. Jenkins, Ottawa (Ont.)	100
J. S. Dash, Ste-Anne de Bellevue (P.Q.)	100
H. H. Selwyn, Kirks-Ferry (P.Q.)	100
L. P. Lavoie, St-Paschal (P.Q.)	100
Herbert Groh, Preston (Ont.)	100
Absent, en congé pour service militaire actif:	
Inspecteurs:	
D. E. Lothian, Ste-Anne de Bellevue (P.Q.)	$100
Hugh H. Lindsay, Guelph (Ont.)	100
Rolf Holmden, Ottawa (Ont.)	100
Actuellement en service:	
Inspecteurs:	
J. R. Brownlee, Ottawa	100
P. R. Cowan, Ottawa	100
W.O. Johnston, Ottawa	100
Geo. Partridge, Ottawa	100
Sydney G. Peppin, Ottawa	100
R. Trépanier, Ottawa	75

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Boulay:—Etat indiquant le nombre de soldats d'origine anglaise et le nombre d'origine française, dans le régiment Patricia; combien de soldats d'origine anglaise faisaient partie du premier contingent, et sur ce nombre, combien étaient nés au Canada; combien de soldats d'origine canadienne française dans ce contingent, et combien dans le régiment de la Princesse Patricia.

Par M. Verville:—Relevé faisant connaître combien de personnes ont été employées par le ministère de la Milice depuis le commencement de la guerre pour examiner et évaluer les articles achetés pour fins militaires, tels que effets d'habillement, harnais; etc.; et combien de ces employés sont des hommes du métier, des experts ou des personnes habiles à juger des divers matériaux ainsi achetés

Par l'hon. M. Lemieux—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, décrets du conseil, rapports et documents concernant la construction de la digue à Grand'Mère, comté de Champlain, province de Québec, par la Laurentide Co., Limited.

Par M. Martin (Régina):—Etat donnant les sommes d'argent payées par tous les ministères au "Regina Province and Standard", au "Moosejaw News" et au "Saskatoon Star", respectivement pendant chacune des années 1914 et 1915.

2. Etat indiquant les différentes routes postales rurales dans la division électorale de Régina, leur situation et la date de leur établissement, ainsi que toutes les routes postales rurales dans la dite division électorale prises actuellement en considération par le Gouvernement.

Par M. Macdonald:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant les études faites dans le port de Pictou en vue de la construction d'un nouveau pont par le ministère des Chemins de fer; aussi, état indiquant les sommes d'argent payées pour les dites études, les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits, et les fins pour lesquelles ils ont été faits.

[L'hon. M. Hazen.]

Par M. Macdonald:—Copie de tous documents, lettres, ententes, télégrammes, etc., se rapportant au projet d'acheter, de louer ou d'utiliser le chemin de fer connu sous le nom de Vale Railway, dans le comté de Pictou, et à l'exploitation de cette voie ferrée par le ministère des Chemins de fer.

Par M. Gauvreau:—Copie de toutes sommes et correspondance entre M. A. Bellemare, M.P., et le Gouvernement ou aucun de ses membres, en rapport avec la construction du bureau de poste de Louiseville.

Par M. Lanctôt:—Etat indiquant les sommes dépensées pour l'ameublement du bureau de l'honorable E. Patenaude, ministre du Revenu de l'intérieur, avec copie des factures. Aussi, relevé des sommes dépensées pour l'ameublement du bureau de l'honorable W. B. Nantel, ex-ministre du Revenu de l'intérieur, avec copie des factures.

Par l'hon. M. Lemieux:—Relevé détaillé de tous les naufrages survenus sur le fleuve Saint-Laurent depuis 1867 jusqu'à 1916, inclusivement.

Par M. Macdonald:—Copie de tous télégrammes, lettres, enquêtes et rapports se rapportant à la destitution de Joseph Fleming, chef de train sur l'Intercolonial et à sa réintégration en office.

Par M. Kyte:—Etat donnant les noms de toutes les compagnies, firmes et particuliers qui ont fait des soumissions ou des offres pour la fourniture d'effets d'habillement au ministère de la Milice et de la Défense depuis le 14 août 1914, et les prix stipulés par chacun.

2. Les noms de toutes les compagnies, firmes et particuliers qui ont obtenu des contrats, avec les quantités et les prix, et copies des dits contrats.

3. Copie de toute correspondance avec les compagnies, firmes et particuliers qui ont demandé ces contrats.

4. Et aussi, copie de toutes plaintes portées contre la qualité et la durée des habillements fournis.

Par l'hon. M. Lemieux:—Etat détaillé de toutes les commandes de guerre obtenues par la Dominion Steel Corporation de Sydney (N.-E.).

Par M. Fortier:—Pour copie des commandes de guerre données à la compagnie des tramways de Montréal.

Par M. Verville:—Copie de tous télégrammes et correspondance échangés entre le ministère du Travail et les ouvriers des mines de Thetford avant, pendant et après la dernière grève dans cette région, et de tous autres documents s'y rapportant.

Par M. Gauvreau:—Copie d'une requête des citoyens de Louiseville, demandant que L. F. Sanfaçon ne soit pas destitué de sa charge de maître de poste de cette ville; aussi, copie de toutes lettres envoyées par M. A. Bellemare, M.P., au sujet de la destitution du dit L. F. Sanfaçon et demandant cette destitution; aussi, copie de toute lettre du même A. Bellemare, M.P., recommandant Chs Ed. Lesage comme maître de poste en remplacement du susdit L. F. Sanfaçon.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ces documents.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU SERVICE A VAPEUR PICTOU —ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MACDONALD demande:

Copie de tous télégrammes, soumissions, offres, lettres et autres documents concernant les arrangements pour la manutention des marchandises et du charbon à Pictou en ce qui concerne les bateaux faisant le service d'hiver entre Pictou

et l'île du Prince-Edouard pendant la saison de 1914-1915 et la présente saison.

—Je fais cette motion afin d'attirer l'attention de cette Chambre sur certaines circonstances qui ont trait à la manutention des marchandises à bord des navires à vapeur du Gouvernement qui font le service en hiver, entre l'Ile du Prince-Edouard et Pictou. Je soulève la question au nom de l'union des ouvriers organisés, qui est aussi connue sous le nom de l'Association internationale des débardeurs de Pictou, union locale n° 894.

Nous savons tous que, durant l'hiver, les communications entre la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard se font par des bateaux exploités directement par le Gouvernement et que le service se fait entre Pictou, Charlottetown et Georgetown. Tout le trafic entre les deux provinces passe par cette route et les navires employés à ce service doivent être approvisionnés de charbon tous les jours. Cela nécessite l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers et depuis quelques années, dans la ville de Charlottetown, ce travail est fait par les membres d'une union de débardeurs, en vertu d'un arrangement conclu entre le Gouvernement et cette union.

Il n'en est pas ainsi à Pictou où les influences politiques sont intervenues; les arrangements faits entre le département de la Marine et des Pêcheries et un politicien de l'endroit a causé un profond mécontentement parmi les débardeurs.

L'été dernier, de grandes quantités de bois de construction ont été expédiées de Pictou en Angleterre et il s'est fait aussi un trafic considérable en munitions et approvisionnements de guerre. Cette activité dans le port de Pictou a donné lieu à l'organisation d'une union comme celle dont je viens de parler, pour la manutention du trafic ordinaire ainsi que des grandes quantités de matériel expédiées par la "Nova Scotia Steel Company" et d'autres usines importantes. Au mois d'octobre 1915, l'union en question, par l'entremise de son secrétaire et agent, adressa la lettre suivante au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries:

Cher monsieur,—Au nom de l'Association internationale des débardeurs de Pictou, section locale n° 894, dont je suis le secrétaire, je désire demander au département de prendre des mesures pour nous confier la manutention des marchandises et du charbon sur les bateaux de l'Etat faisant le service d'hiver à Pictou. Les membres de cette union comprennent presque tous les débardeurs de cette ville. Nous sommes prêts à entreprendre de charger et de décharger les marchandises sur le "Minto" à raison de 45 cents la tonne. Nous entreprendrons également de charger et de décharger les marchandises sur le "Stanley", à raison de 45 cents la tonne. Nous serons prêts à commencer le travail avec l'ouverture de la saison d'hiver et à le continuer durant toute la durée du service. Nous sommes informés qu'à Charlottetown le chargement et le déchargement de ces navires sont faits par une autre section locale de notre association et nous considérons que nous avons droit aux mêmes égards. Vous nous obligerez en accueillant favorablement notre demande et en nous donnant une réponse prochaine

(Signé) Joseph Veniot,
Sec. et agent d'affaires, A.I.D.,
Section n° 894.

D'après ce que l'on me dit, le département n'a jamais répondu à cette offre et l'affaire a traîné en longueur jusqu'à l'approche de l'inauguration du trafic d'hiver. A ce moment, la rumeur se répandit que le travail allait être confié à la même personne qui avait eu l'entreprise l'année précédente. Un peu plus tard, on apprit que trois personnes avaient formé une société et que cette dernière serait chargée de la manutention du trafic.

Nous avons tous entendu parler de la fameuse association du boucher, du boulanger et du fabricant de chandelle, mais celle qui s'est formée à Pictou, parmi les politiciens, pour enlever aux débardeurs le chargement et le déchargement des navires de l'Etat, était tout aussi grotesque, car ceux qui en faisaient partie n'avaient jamais de leur vie travaillé au chargement d'un navire et ne connaissaient pas le premier mot du métier. Un des associés avaient jusqu'alors gagné sa vie à presser des habits et n'avait pas même droit au titre de tailleur. Le deuxième était un fabricant de monuments funéraires et le troisième, un maçon jusqu'alors étranger à la ville et qui habitait Sydney depuis nombre d'années. Ces trois hommes se formèrent en société et réussirent à obtenir du département de la Marine et des Pêcheries, la manutention du trafic et du charbon sur les navires de l'Etat dans le port de Pictou.

Aucune soumission n'a été demandée; le département ne s'occupa pas du tout de la lettre de l'union des débardeurs. Le secrétaire de l'union, en apprenant que l'entreprise allait être confiée à ces trois associés, télégraphia au département et offrit de faire le travail pour 5 cents de moins, par tonne, que le prix mentionné dans la première offre. Pendant une journée ou deux, on fut indécis sur le parti à prendre. et le candidat conservateur qui est chargé de la distribution des faveurs ministérielles dans cette division électorale, fixa un rendez-vous avec le secrétaire de l'union pour discuter la question. Le bruit se ré-

pandit parmi les débardeurs que leur union obtiendrait l'entreprise à 5 cents de moins par tonne que le prix demandé par eux.

Le candidat conservateur ne se rendit pas au rendez-vous qu'il avait pris avec l'union ouvrière, et lorsque les bateaux commencèrent leur service, ces trois personnes, qui ne s'étaient jamais occupées du maniement des marchandises, entreprirent cette tâche. Le nouveau bateau, le "Prince-Edward", vint et fut retardé plusieurs jours faute de recevoir son chargement à temps. Ces trois entrepreneurs ne pouvaient pas engager des ouvriers dans la ville même, aussi en prirent-ils de tous bords et de tous côtés.

Je soumets que, là où existe une union de débardeurs, une union dont les membres se recrutent parmi les deux partis politiques, et là où les débardeurs ont contenté la population, ceux-ci ont droit à des égards et à ce qu'on leur demande d'abaisser leurs prix. Mais rien de tel n'a eu lieu, m'a-t-on dit. On n'a pas tenu compte de cette union ouvrière, uniquement parce que les meneurs du parti ministériel dans cette circonscription voulaient obliger ces trois individus; par conséquent, un grand nombre d'ouvriers, simplement parce qu'ils sont syndiqués, battent le pavé, tandis que des hommes demeurant hors de la ville et des enfants remplacent ceux qui pourraient travailler dix fois mieux parce qu'ils sont du métier.

Tels sont les faits, et j'espère que le ministre verra à remédier à cette injustice. Je lui demande s'il est de bonne guerre de ne faire aucun cas des ouvriers syndiqués dans les circonstances que j'ai mentionnées. Je suis en mesure de dire que cette union renferme presque tous les hommes robustes et les bons débardeurs de l'endroit. Elle est affiliée à la société générale des débardeurs du Canada. Je ne puis concevoir pourquoi on a fait fi d'eux lorsqu'ils offraient de faire l'ouvrage au plus bas prix possible, à un prix ausi bas que celui de ces trois entrepreneurs.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Rien ne s'oppose au dépôt des papiers que demande le représentant de Pictou (M. Macdonald). Si je comprends bien, le mode de chargement à Pictou, cet hiver, est le même que celui de plusieurs années passées sous différents gouvernements. Antérieurement à 1912-1913 la houille et les autres marchandises transportées pendant l'hiver par les bateaux de la route de Pictou à Charlottetown étaient chargés ou déchargés de jour par des ouvriers employés par l'agent du département. En 1912-13, le département signa un contrat avec MM. John K. Murdock et Harry Schultz pour la manutention de la houille et des autres marchandises. Les conditions du contrat étaient que le département paierait 50 cents par tonne de marchandises et de bagage, et 60 cents par tonne pour placer la houille dans les soutes du vaisseau.

Pour l'année suivante, 1914-1915, un contrat fut signé avec David A. Morrison pour la manutention de la marchandise et du bagage à bord du "Minto" et du "Stanley" au prix de 50 cents la tonne, tandis que la houille devait être mise à bord du "Minto" pour 60 cents la tonne et à bord du "Stanley" pour 75 cents la tonne. Le marché relatif aux deux années précédentes s'appliquait au "Minto" et au "Earl-Grey". Le "Earl-Grey" discontinuera le service, ayant été vendu au gouvernement, russe, et il fut remplacé par le "Stanley". Il était moins facile de remplir les soutes du "Stanley" que de remplir celles du "Earl-Grey" et du "Minto"; par conséquent, il fallait payer plus cher. Le "Minto" ayant été vendu au gouvernement russe avant le commencement de la saison d'hiver, il a été remplacé par le "Prince-Edward-Island", bateau traversier qui fera la navette entre le cap Tourmentin et le cap de la Traverse. Aux termes d'un arrangement avec le département des Chemins de fer et Canaux, ce vaisseau est mis en service par le département de la Marine et des Pêcheries.

L'automne dernier, un marché a été conclu avec MM. W. T. Gilchrist, Hugh A. MacMillan et Z. Coote pour la manutention de la marchandise et du bagage du "Stanley" et du "Prince-Edward-Island" au prix de 45 cents par tonne, tandis que la houille estimée dans les soutes du "Stanley" pour 55 cents par tonne et dans celles du "Prince-Edward-Island" pour 62 cents ½ comparativement à 67 cents ½ les années précédentes. Ainsi, l'honorable député verra que nous payons moins cher cette année que l'année dernière et l'année précédente, tant pour la marchandise et le bagage que pour le charbon des soutes.

Au mois d'octobre de l'année dernière, M. Joseph Benoit, secrétaire de la société internationale des débardeurs de Pictou, a demandé que l'entreprise de la manutention de la houille et des marchandises à Pictou lui fût adjugée pour la présente saison.

C'était la première nouvelle que le ministère avait de l'établissement d'une union internationale à Pictou.

Au dire de mon honorable ami, on aurait écrit au sous-ministre une lettre qui est restée sans réponse. Le sous-ministre apporte la plus grande ponctualité à la correspondance, et j'ai moi-même donné ordre de répondre à toutes les lettres aussi promptement que possible. Par conséquent, si mon honorable ami a dit vrai, c'est qu'il a dû survenir quelque accident, méprise ou oubli. Quand nous avons reçu cette offre, nous avons pensé qu'il valait mieux, vu que l'association était d'établissement récent et que le ministère ne savait pas au juste si elle était en mesure de mener l'entreprise à bonne fin, s'en tenir pour le moment aux dispositions dont j'ai parlé, étant donné surtout que le prix d'adjudication était, ainsi que je l'ai fait observer, moins élevé qu'il n'avait été au cours des deux années précédentes et que les fonctionnaires du ministère l'avaient jugé raisonnable à tous égards.

Mon honorable ami prétend que les entrepreneurs ne se sont pas acquittés de leur tâche satisfaisante; ses renseignements ne s'accordent pas avec les miens. Après l'inauguration du service d'hiver, on s'est plaint au ministère de ce que les entrepreneurs faisaient montre de lenteur dans la manutention des marchandises à Pictou. Une investigation fit constater que cette plainte n'était pas fondée. Les fonctionnaires du ministère m'apprennent —et je crois le renseignement exact—que la manutention des marchandises et du charbon à Pictou se fait, cet hiver, avec la diligence habituelle, tout comme à Charlottetown, où c'est l'association des débardeurs qui en est chargée. Mes sympathies sont entièrement acquises aux associations du genre de celle des débardeurs, qui se forment dans le but d'entreprendre des affaires. A Charlottetown, l'emploi de l'association des débardeurs donne des résultats satisfaisants, et si ce service doit être maintenu une autre année, nous ne manquerons pas, l'honorable député peut m'en croire, de tenir compte de tous les titres de cette association à l'entreprise des travaux à être exécutés au port de Pictou. Il se peut que le service de ces navires ne donnent, l'année prochaine, que fort peu de chose à faire à Pictou, si la construction du transbordeur est terminée, si l'on construit des quais et si l'on établit des raccordements qui permettent de transporter les trains entre le cap Tourmentin et le cap de la Traverse.

S'il reste encore quelque travail de cette nature à accomplir, mon honorable ami peut compter que nous étudierons la question avec tout le soin possible. L'union des débardeurs est une association digne d'intérêt à laquelle je ne souhaite que de nouveaux succès.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je ne fais qu'arriver à la Chambre, il est vrai, mais je suis au fait de l'objet du présent débat. J'ai entendu l'honorable ministre dire que la situation présente ne lui paraît pas devoir se prolonger bien longtemps. Je sais que l'on compte pouvoir bientôt se servir du transbordeur de trains, mais je suppose que les quais ne seront pas terminés à l'ouverture de la navigation, cette année.

L'hon. M. HAZEN: C'est de la navigation d'hiver qu'il s'agit.

M. HUGHES: Le ministre est-il en mesure de nous dire quelles dispositions le Gouvernement prend ou prendra cette année en attendant la mise en service du transbordeur, à l'égard du transport entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. HAZEN: C'est une question dont le ministère du Commerce s'est occupé et s'occupe encore. Je crois savoir que l'on a pris des mesures en vue d'obtenir un service qui, j'en suis sûr, sera jugé satisfaisant, depuis l'ouverture de la navigation à la Pointe-du-Chêne jusqu'au moment où, dans le cours de l'été, le transbordeur sera mis en service.

M. HUGHES (I. P.-E.): Quand le ministre compte-t-il que ce transbordeur sera mis en service?

L'hon. M. HAZEN: Je ne saurais dire au juste. Le ministère des Chemins de fer compte, paraît-il, que ce sera dans le cours de l'été, avant la venue de l'automne.

M. MACDONALD: Le ministre reconnaîtra avec moi qu'en cette affaire les conseillers qu'il compte dans mon comté l'ont induit en erreur. Ceux qui ont prêté l'oreille à ces explications ont pu remarquer que la seule raison qu'il avait d'agir comme il a fait, c'est que l'établissement de l'union des débardeurs ne date que de l'été dernier. L'excuse ne vaut pas. Le ministre promet que si le service d'hiver entre les deux provinces doit, l'an prochain, être encore le même que cette année, il fera bon accueil à la question de savoir s'il y a lieu de confier la manutention des marchandises et du charbon à ceux qu'il aurait dû charger cette année de cette entreprise, c'est-à-dire les gens qui font métier de ce genre de travail dans le port.

Mon honorable ami admet que le département avait reçu une offre de l'union des débardeurs. S'il s'était mis en relations avec l'agent du ministère de la Milice et des Pêcheries, à Pictou, il aurait appris que cette société était affiliée à l'union des débardeurs de la ville de Saint-Jean, à celle des débardeurs de la ville d'Halifax et à l'union internationale des débardeurs. Il aurait su également que cette union—ainsi que je l'ai dit déjà—obtenait tout le travail nécessité par les grandes consignations de bois marchand, par l'expédition considérable que la compagnie des aciéries et des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse faisait de ses produits au gouvernement russe, toute la besogne enfin du transport, par navires, des produits de diverses autres industries importantes.

Toutefois, on trouve, dans le comté de Pictou, un homme qui distribue les faveurs ministérielles suivant les données condamnées si énergiquement l'autre soir, par l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. Cet homme a dit à l'honorable ministre: Ne vous occupez pas de cette union de débardeurs de qui cette besogne relève ordinairement; faites plutôt exécuter ce travail par ce tailleur, ce maçon, ce constructeur, parce que ce sont là des gens très utiles, en temps d'élection. Je suis heureux de pouvoir constater que l'honorable ministre a eu la candeur de dire que si des difficultés semblables se produisaient à nouveau, il verrait à y porter remède. Ces débardeurs qui sont attachés à l'idée des unions ouvrières et qui doivent subvenir aux besoins de leurs épouses et de leurs enfants, arpentent maintenant les rues de cette ville maritime; ils sont oisifs et nécessiteux, parce que les ouvriers que ce trio unique dont j'ai parlé a raccolés de toutes les parties du pays sont venus enlever de la bouche de nos gens le pain dont ils ont besoin. On refuse aux membres de cette union, pour la simple raison qu'ils sont attachés au principe de la solidarité, l'avantage de travailler.

On a laissé entendre à nos débardeurs: Nous vous donnerons du travail, mais vous devrez tolérer qu'un intermédiaire prenne une commmission de 5 cents par tonne, le produit de cette commission devant retourner à ces trois hommes. Ils ont répondu: Non; nous ne ferons pas cela; nous serons fidèles à notre union. L'honorable ministre qui aurait pu révoquer la convention, en tout temps, était libre de donner du travail aux membres de l'union ouvrière de la ville, qui consentaient à faire la besogne aux prix que le trio dont j'ai parlé reçoit, aujourd'hui. En présence des témoignages que nous avons devant nous et des faits qu'on a reconnus exacts, je crois qu'il est simplement juste et raisonnable que le ministre règle immédiatement cette question.

Deux mois encore vont se continuer les communications par navires entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme; ces échanges seront plus considérables qu'ils ne le sont maintenant, et ces ouvriers qui gagnent leur vie sur les quais se trouveront sans travail, à moins que le ministre n'intervienne. J'espère donc que ce débat engagera le ministre à prendre les moyens voulus pour faire disparaître cette injustice.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU SERVICE DES DEPECHES DANS LE COMTE DE PICTOU.

M. MACDONALD demande:

Copie de tous documents, lettres, requêtes, télégrammes, soumissions, etc., touchant l'établissement d'une route postale rurale à partir d'Alma et passant par Sylvester et Loch-Broom, et se rapportant à la fermeture des bureaux de poste à Sylvester et à Loch-Broom.

—Je veux exposer brièvemeut à la Chambre ce dont se plaignent six familles environ de mon comté qui ont été privées de tous les avantages du service du courrier à la suite de l'établissement de la route postale rurale que j'indique dans ma motion et qui a entraîné la fermeture de ces deux bureaux de poste. Avant la réunion des Chambres, j'ai écrit au directeur général des Postes pour appeler son attention sur l'effet de ce changement, et le ministre m'a répondu qu'il verrait à faire rouvrir l'un de ces bureaux, celui de Sylvester. Cela n'a pas été fait et je n'ai pu réussir à faire régler la question suivant l'assurance que le directeur général des Postes m'avait donnée. On a établi un grand nombre de bureaux de poste rurale dans mon comté et je crois que, dans certains cas, on ne s'est pas préoccupé assez des besoins de la population sous ce rapport. Ce n'est ici qu'un cas entre une demi-douzaine où l'on a privé absolument la population des avantages de l'établissement du service du courrier rural. Aujourd'hui que nous économisons, le directeur général des Postes doit mettre en présence la question du coût et celle des avantages offerts à la population de nos campagnes par l'établissement du courrier rural. Lorsque ce dernier oblige six ou même trois ou quatre familles de se rendre à de longues distances pour avoir leur cour-

rier, on peut se demander si l'on doit établir un pareil service. Le service rural du courrier, dans mon comté, entraîne une dépense annuelle de $4,600 et, dans certains cas, il semble que rien n'excuse l'établissement de ces routes, si ce n'est peut-être le dessein de permettre à quelques entrepreneurs du transport du courrier de réaliser un bénéfice plus grand dans l'exécution de la convention. Je ne veux pas me trouver dans aucune controverse, mais tout simplement exposer les faits, afin que le ministre des Postes rende justice à ces contribuables qui durant les mois d'hiver, ont beaucoup à souffrir de cette anomalie. Ils demeurent sur des routes éloignées des routes principales, et doivent franchir des milles et des milles pour aller chercher leur courrier. J'espère que le ministre remplira ses promesses avant longtemps.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je regrette que le directeur général des Postes soit retenu à sa chambre par la maladie. Je ne suis pas, naturellement, bien au courant de la question soulevée par mon honorable ami; mais j'y appellerai l'attention de mon collègue, et je lui demanderai de lui donner toute son attention.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rhodes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avant que le comité attaque l'étude des crédits, je désirerais répondre à une question concernant la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, posée par l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff) pendant la discussion sur un crédit qui ne la concernait pas. Le crédit en faveur de la gendarmerie a été voté, mais je n'ai aucune objection à donner le renseignement demandé.

A l'occasion d'un crédit pour l'administration des territoires du Nord-Ouest, mon honorable ami a fait les observations suivantes:

M. Turriff: Comme c'est probablement le dernier item qui me permette de poser la question, je voudrais demander au ministre pourquoi l'on n'a pas accordé à l'inspecteur Hefferman, du corps de police à cheval, la promotion ordinaire, et pourquoi on lui a préféré deux camarades qui ont été mis au-dessus de lui, le forçant ainsi virtuellement à donner sa démission? Je ne demande pas au ministre de me donner une réponse aujourd'hui même, mais il pourrait me procurer ce renseignement pour la prochaine fois que ses crédits viendront en discussion.

L'hon. M. Roche (ministre de l'Intérieur): Je ferai remarquer que la gendarmerie ne relève pas de mon ministère, mais de celui du premier ministre, auquel je soumettrai la question de mon honorable ami.

Le rapport que m'a fait M. Fortescue est conçu ainsi qu'il suit:

En octobre 1914, vu que l'effectif de la gendarmerie était augmenté de 1,200 sous-officiers et constables, il a fallu nommer deux surintendants additionnels, et ces emplois furent remplis par la promotion des inspecteurs G. S. Worsley et R. S. Knight. L'inspecteur Heffernan, qui était l'ancien de l'inspecteur Knight, a été laissé de côté parce qu'il était boiteux et qu'il ne pouvait monter à cheval, et conséquemment n'était pas en état de remplir les fonctions.

L'inspecteur Heffernan, ayant été écarté dans ces promotions, demanda à comparaître devant un conseil médical, en vue d'obtenir sa pension, ce qui fut fait, et le conseil déclara que vu son infirmité de la jambe gauche, l'inspecteur Heffernan ne pouvait pas remplir ses fonctions; que cette infirmité serait probablement permanente, et proposa son inscription sur la liste des invalides et au tableau des pensionnés. En conséquence, cet officier fut, par décret en date du 4 décembre 1914, mis à sa retraite avec pension au chiffre de $1,068 par année.

Tout ce qui a été fait dans cette affaire l'a été sur la proposition du commissaire et du contrôleur. Je n'ai rien connu personnellement des circonstances, et je ne connaissais non plus aucun des inspecteurs intéressés, excepté l'inspecteur Worsley qui, ainsi qu'on m'en informe, était l'ancien de l'inspecteur Heffernan.

M. TURRIFF: Je ne connais pas grand'chose non plus des circonstances; c'est un collègue absent qui m'a demandé de poser la question; mais il me paraît étrange que l'on ait jugé l'inspecteur Heffernan incapable de remplir la charge de surintendant à cause de son infirmité, lorsque, à toute évidence, il avait pu remplir celle d'inspecteur depuis des années, ce qui exigeait sans doute plus de travail ardu au dehors et de service à cheval.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne connais réellement rien de plus de cette affaire que ce qui est contenu dans le rapport. Je puis assurer mon honorable ami que je ne connais pas l'inspecteur Heffernan, et je ne voudrais certainement lui faire une injustice. L'affaire était entre les mains du commissaire Perry et du contrôleur Fortescue, et je n'ai aucune raison de supposer qu'ils voudraient en aucune manière commettre une injustice envers l'inspecteur Heffernan ou tout autre officier ou membre de la gendarmerie.

Subvention à l'union interparlementaire de la paix, $200.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A-t-on l'intention de dépenser cet argent cette année; je le désirerais beaucoup.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est la subvention ordinaire. Il me semble que l'union interparlementaire de la paix doit faire autant d'efforts cette année qu'en tout autre temps. Le crédit ne sera dépensé que s'il en est besoin.

Pour les dépenses du haut commissaire intérimaire à Londres (Angleterre), $10,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un commissaire à titre permanent, ou simplement intérimaire, comme à présent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les services du représentant du Gouvernement canadien à Londres pendant la guerre ont eu le grand avantage d'assurer une coopération très utile entre le gouvernement impérial et le Gouvernement canadien dans les affaires de la guerre. Lorsque sir George Perley est allé à Londres en 1914, il ne devait pas y rester après le mois de septembre de la même année; mais lorsque la guerre a éclaté, le 4 août 1914, et après en avoir conféré avec le gouvernement impérial, nous avons cru qu'il était désirable que sir George Perley restât à Londres.

Il a rempli d'une manière satisfaisante les fonctions du haut commissaire; il a, en outre, fait beaucoup de travail, et il a à s'occuper d'un grand nombre d'affaires qui, strictement parlant, peuvent ne pas être comprises dans les obligations d'un haut commissaire. Jusqu'à l'heure présente, nous avons jugé inopportun de changer quoique ce soit à des arrangements qui ont donné pleine satisfaction. Pendant mon séjour en Angleterre, au mois de juin dernier, j'ai parlé à M. Bonar Law, le secrétaire des colonies, et il m'a paru être très content des services de sir George Perley. Il m'a déclaré que, pour le temps que la guerre durerait, il serait à désirer que l'on continuât l'arrangement des dix-huit derniers mois, et c'est pourquoi notre intention est de le continuer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne se propose pas de faire maintenant une nomination permanente?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, pas maintenant.

M. MACDONALD: Je désire faire savoir au premier ministre que le commerce de ce pays se plaint généralement d'un manque d'organisation dans les bureaux du haut commissaire à Londres, d'une organisation plus étendue, et qui donnerait aux intéressés de ce pays une représentation plus satisfaisante que par le passé.

[Sir Wilfrid Laurier.]

Je ne fais aucun commentaire particulier sur les services de sir George Perley, ni en bien ni en mal, mais j'ai entendu, cependant, des hommes d'affaires dire que rien ne justifiait l'excessive dépense que l'on fait aux Etats-Unis pour des fournitures de guerre de mille sortes quand on aurait pu les obtenir tout aussi aisément au Canada. Tous les membres de cette Chambre ont, j'en suis sûr, entendu dire comme moi que, si les bureaux du haut commissaire étaient convenablement organisés, s'il était fait aux autorités impériales des représentations sur les facilités que présente le Canada pour la production de ces diverses fournitures de guerre, une grande partie de ce qui est passée aux Etats-Unis serait venue chez nous. On nous assure qu'aux Etats-Unis, pour des raisons qu'il nous est bien difficile d'apprécier, tout ce que l'Angleterre achète est fait par l'entremise de la maison Morgan et Compagnie. MM. Morgan et Compagnie peuvent être, au point de vue financier, des gens de haute importance, et je suppose que, sous ce rapport, leurs services sont utiles au gouvernement anglais, mais il ne laisse pas d'y avoir au Canada beaucoup d'établissements qui pourraient s'employer à fournir du matériel de guerre au gouvernement britannique, si la commande en avait été apportée au Canada au lieu des Etats-Unis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commande de quoi, par exemple?

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) me mentionne les chevaux. Je parle du mécontentement général qui existe chez les commerçants du pays. Certains agents de l'Angleterre nous ont assurés—et mon très honorable ami doit l'avoir entendu dire—que, s'il est donné au Canada la commande de certaines fournitures, les prix devront être plus bas qu'aux Etats-Unis, quand c'est tout le contraire qui devrait se produire. Le Canada, à bon droit et pour les motifs les plus élevés, fait de grands sacrifices en hommes et de mille autres manières pour l'empire et pour les causes en jeu, pendant que nos voisins jusqu'ici sont restés absolument neutres. Leurs usines, cependant, sont en pleine activité et fournissent au gouvernement anglais des choses dont une grande partie aurait dû se faire au Canada. Si dès après la déclaration de guerre les représentants du Canada à Londres avaient fait aux autorités impériales d'énergiques représentations sur les facilités que l'on trouve chez nous dans mille et une branches

de fabrication, nous aurions obtenu davantage.

M. BURNHAM: Y a-t-il rien qui empêche mon honorable ami d'aller lui-même faire à Londres ces représentations.

M. KYTE: Il n'est pas payé pour cela.

M. MACDONALD: Je ne saisis pas la pertinence de la question de mon honorable ami.

M. BURNHAM: Je crois que l'honorable député qui qualifie une question courtoise d'impertinence. . . .

M. MACDONALD: J'ai dit la pertinence.

M. BURNHAM: J'en demande pardon à l'honorable député. Si je ne me trompe, mon honorable ami aurait dit que si, au début de cette guerre, l'on avait envoyé à Londres les gens qu'il fallait...

M. MACDONALD: Non, ce n'est pas cela.

M. BURNHAM: Eh bien! à un moment quelconque de la guerre.

M. MACDONALD: Non, ce n'est pas cela.

M. BURNHAM: Eh bien, jamais, alors. Je n'ai sans doute pas saisi la pensée de mon collègue.

M. MACDONALD: C'est sans doute l'acoustique de cet édifice qui affecte l'ouïe de mon collègue, ou bien, comme l'a observé l'autre jour le député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) le réveille-matin est encore parti. Mon collègue n'a pas bien saisi ma pensée. Qu'ai-je dit en effet? Si, au début de la guerre le bureau du haut commissaire eût été bien organisé commercialement et que nos représentants eussent donné aux autorités compétentes les renseignements voulus sur les facilités existant au Canada pour la fabrication des divers genres de fournitures de guerre, nous aurions reçu un bien plus grand nombre de commandes. C'est là le grief exprimé par nos hommes d'affaires par tout le pays; les usines des Etats-Unis battent leur plein et leurs ouvriers sont occupés à fabriquer des articles que le Canada aurait tout aussi facilement pu fournir. En outre, on a dit que si le Canada n'est pas en mesure de fabriquer certains articles à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, il n'obtiendra pas de commandes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député voudrait-il bien me citer l'autorité sur laquelle il appuie cette affirmation?

M. MACDONALD: Oui, s'il m'est permis d'aborder une question prêtant à discussion, celle des obus par exemple. Le premier ministre n'a-t-il jamais entendu dire que si au Canada on ne fabriquait pas les obus à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, les commandes iraient aux Etats-Unis?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

M. MACDONALD: Le premier ministre n'a donc pas su ce que d'autres ont appris de sources autorisées en Angleterre. Je ne voudrais pas entrer dans les détails d'une conversation privée, mais j'en suis sûr, ce renseignement vient d'une source parfaitement autorisée. Sir George Perley est un homme assurément fort estimable, comme le savent tous ceux qui l'ont connu ici; seulement, il est allé à Londres à titre de "locum tenens", provisoirement sans s'inspirer de l'idée que tout haut commissaire doit viser à se faire une réputation, à titre de représentant du Canada. Il est allé à Londres tout simplement à titre de remplaçant provisoire, en attendant que le premier ministre nomme un titulaire inamovible. Peu importent les capacités, l'habileté d'un titulaire, ou les fonctions qu'il exerces; s'il ne déploie pas, dans leur exercice, toute l'énergie et tout l'enthousiasme qu'inspire à un homme la pensée de s'en acquitter du mieux possible et avec honneur pour lui-même, il n'obtiendra pas les meilleurs résultats.

Depuis deux ans, on se plaint au Canada que l'organisation commerciale du bureau du haut commissaire devrait reposer sur une plus large base. Avec tout le respect dû au distingué titulaire précédent, je dois dire, après avoir visité ce bureau, qu'il faudrait un plus grand nombre de Canadiens dans ce personnel, et qu'aujourd'hui, avant qu'il soit trop tard et à plus forte raison, à cause de la guerre, il faudrait effectuer une réorganisation immédiate de ce bureau, au sens commercial. On nous a dit ici même et on le répète dans le public, que la guerre une fois finie, on peut s'attendre à une période de prospérité. Ces prévisions, je l'espère, se réaliseront; mais le ministre du Commerce a exprimé de graves doutes sur leur vérité. Indubitablement, tant que la guerre durera, et peut-être pendant les quelques années qui la suivront la Grande-Bretagne sera une nation à fortes importations. Pourquoi ne pourrait-on pas l'engager à acheter davantage au Canada? On a beau dire à nos commerçants d'envoyer leurs représentants en Angleterre.

Des commerçants canadiens ont envoyé leurs représentants, mais ils ont difficile-

ment réussi à pénétrer dans les milieux voulus, par suite de la bureaucratie qui règne de vieille date parmi les fonctionnaires. En dépit de toute l'estime que nous professons pour sir George Perley, je tiens à rappeler au premier ministre l'urgence d'une réorganisation immédiate du bureau du haut commissaire. Il nous faudrait à Londres un bureau commercial, représentant l'élément commercial du Canada et pouvant au besoin renseigner les autorités de la métropole sur les facilités que possède le Canada en pareille matière. Je le répète, le sentiment régnant dans nos classes commerciales, c'est que le Gouvernement aurait dû déployer plus d'énergie à cet égard. Si on avait appelé l'attention du gouvernement britannique sur les facilités qu'offre le Canada, bien des millions de dollars dépensés aux Etats-Unis seraient tombés dans notre propre caisse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a fait quelques affirmations qui sont absolument sans preuve, comme je peux lui en donner l'assurance. Il croit vrai—je ne sais pas pour quelle raison—qu'aucune explication n'a été donnée au gouvernement anglais ni à aucun des gouvernements alliés—peut-être n'est-il pas allé aussi loin—quant aux facilités offertes par le Canada pour fournir les approvisionnements nécessaires à la guerre. Il n'a jamais été de sa vie plus dans l'erreur qu'en faisant une telle affirmation, parce que dès les premières semaines de la guerre jusqu'au temps actuel, le Gouvernement a sans cesse, par lettre et par câblogramme, signalé nos ressources à l'attention non seulement du gouvernement anglais, mais des gouvernements alliés, par l'intermédiaire du gouvernement anglais. Mon honorable ami prétend que ces gouvernements auraient dû être tenus au courant, au moyen d'une liste des approvisionnements de différente nature que le Canada pouvait fournir. C'est ce qui a été fait plus d'une fois par l'administration et l'été dernier j'ai remis aux différents départements de l'administration anglaise une liste modifiée et augmentée. J'ai eu avec eux de nombreuses conférences à ce sujet. En plus, jai été, à Londres, à la commission internationale des achats, et j'ai obtenu une entrevue à laquelle tous les gouvernements alliés étaient, je crois, représentés. J'ai parlé à cette séance de l'importance qu'il y avait de s'assurer au Canada des approvisionnements que nous pouvions fournir aussi promptement et, je le crois, d'aussi bonne qualité et à des prix aussi raisonnables que l'on pouvait en produire dans tout autre pays.

Bien plus encore, j'ai reçu de temps à autre, environ vingt députations de personnes du pays qui pouvaient fournir des approvisionnements et qui prétendaient que le gouvernement anglais n'avait pas profité des ressources du Canada aussi largement qu'il aurait dû le faire.

A chacune de ces députations que j'ai reçues au cours des quinze derniers mois, j'ai précisément expliqué ce que le Canada avait fait à ce propos et dans chaque cas, après que la situation eût été exposée et que les représentations faites par nous eussent été connues, ces députations m'ont déclaré très clairement qu'elles croyaient que le Gouvernement du Canada avait fait tout son possible pour obtenir des commandes d'approvisionnements non seulement du gouvernement anglais mais aussi des gouvernements alliés.

Si mon honorable ami connaît, dans toute l'étendue du pays, des commerçants qui ne sont pas satisfaits de ce que le Gouvernement a fait, je serait très heureux de les recevoir et de leur expliquer plus complètement qu'il m'est possible de le faire ici, exactement ce que nous avons fait à ce sujet, le genre de représentations faites par nous et les résultats qu'elles ont quelquefois produits. Il est parfaitement vrai qu'au commencement de la guerre, on a envoyé aux Etats-Unis des commandes qui auraient bien pu être données à notre pays et j'ai, à ce propos, fait des représentations assez énergiques aux différents dépôts de l'administration anglaise. Si mon honorable ami connaissait les expressions dont je me suis servi, je suis certain qu'il considérerait qu'elles expriment, autant qu'il est convenable de le faire, les vices du peuple et du Gouvernement du Canada sur cette question. Je serais très surpris d'apprendre qu'un département quelconque de l'administration anglaise...

M. MACDONALD: Je n'ai pas dit, "un département quelconque".

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: . . ou une personne quelconque autorisée à parler au nom d'un département, ou une personne quelconque parlant avec autorité ait pu dire qu'aucune commande ne pouvait être donnée au Canada, à moins qu'elle ne soit fournie ici à meilleur marché que dans aucun autre pays, parce que j'ai l'assurance du gouvernement anglais et des fonctionnaires permanents des grands départements

qui président aux dépenses que, toutes choses étant égales, ils donneraient dans chaque cas une préférence aux productions de notre pays et s'informeraient tout d'abord des ressources qu'offre le Canada. Quand je me suis occupé l'été dernier de cette question avec l'administration des achats du War-Office, j'ai demandé que l'on me fournît un tableau comparatif et c'est ce qui a été fait. A mon retour d'Angleterre j'ai publié ce tableau. Il datait du début de la guerre et allait jusqu'au commmencement ou à la fin de juillet dernier—je ne suis pas très sûr de ce dernier détail. Ce tableau était accompagné dans chaque cas d'une explication disant pourquoi la commande avait été faite ailleurs qu'au Canada, et je serais vraiment très heureux de le montrer à mon honorable ami ou à tout autre député de l'opposition qui désirerait le voir.

Les résultats tels qu'ils apparaissent au cours de cet état sont bien plus favorables que je ne l'avais anticipé après avoir prêté l'oreille aux rumeurs qui circulaient relativement aux énormes commandes qui avaient été données aux Etats-Unis.

Nos collègues se souviennent évidemment, qu'au cours des quatre ou cinq premiers mois qui ont suivi la déclaration de la guerre, il s'est produit quelque confusion et il a fallu se hâter pour se procurer certaines fournitures qui étaient absolument nécessaires; c'était une question de vie ou de mort.

Nos honorables amis de la gauche doivent également tenir compte qu'au début des hostilités on n'était pas aussi bien au courant des ressources industrielles du Canada dans le Royaume-Uni, qu'on l'est devenu un peu plus tard.

Nonobstant la hâte, l'urgence et la nécessité qui existaient de se procurer le plus tôt possible et en quantités énormes ces fournitures de guerre, le directeur des entreprises m'a informé dans l'état auquel j'ai fait allusion, il y a un instant, qu'à venir jusqu'au commencement ou à la fin du mois de juillet dernier, je ne sais plus au juste la date, le gouvernement britannique avait donné pour £101,000,000 de commandes aux Etats-Unis et pour £48,000,000 au Canada. On serait en droit de s'attendre à une différence infiniment supérieure à celle-là, s'il fallait en croire les comptes rendus des journaux. J'ai obtenu la promesse formelle des divers membres du cabinet britannique, auxquels j'ai signalé l'affaire, et des fonctionnaires permanents de chaque ministère, que dans tous les cas, le Canada aurait la préférence relativement aux commandes des fournitures nécessaires à la conduite de la guerre actuelle. De plus, j'ai obtenu l'assurance que le gouvernement de la Grande-Bretagne userait de son influence auprès des gouvernements alliés pour faire obtenir aux producteurs canadiens toutes les commandes que nous sommes en état d'exécuter à des prix raisonnables, avec célérité et à leur satisfaction quant à la qualité.

Je n'ai nullement raison de croire que le gouvernement anglais n'ait pas été fidèle aux promesses qui m'ont alors été faites. Si l'on a des motifs plausibles tendant à faire croire que le gouvernement britannique ne respecte pas les promesses positives qui m'ont alors été faites, je serais fort reconnaissant à celui ou à ceux qui pourraient me fournir des renseignements circonstanciés, car, je considérerais qu'il serait de mon devoir de signaler immédiatement la chose à l'attention du gouvernement anglais, et tout particulièrement à l'attention du ministère qu'elle concerne.

Durant mon séjour à Londres, je me suis rendu compte que sir George Perley est en rapports très intimes et très immédiats avec les départements qui effectuent toutes les dépenses occasionnées par la guerre ainsi qu'avec les fonctionnaires permanents qui ont la haute main sur ces départements. Il est en rapport quotidien avec ces fonctionnaires, tantôt pour une affaire, tantôt pour une autre. J'ai été témoin de la chose, durant mon séjour à Londres; mais je serais heureux de le déclarer, de créer n'importe qu'elle autre organisation nouvelle, si l'on veut bien établir à ma satisfaction qu'elle est nécessaire.

Toutefois, tandis que nous en sommes à discuter ce sujet sous tous ces aspects, je puis ajouter que le Gouvernement canadien a attiré l'attention de l'association des manufacturiers relativement à l'importance qu'il y a pour eux de tenter eux-mêmes quelques efforts en ce sens.

Je ne vais pas trop loin, il me semble, en affirmant qu'au cours des premières semaines ou des premiers mois qui ont suivi la déclaration de la guerre actuelle, les manufacturiers des Etats-Unis ont déployé peut-être un peu plus d'activité que nos fabricants canadiens. Dès le début des hostilités, les manufacturiers américains ont dépêché immédiatement sur le continent les meilleurs agents qu'ils avaient sous la main, afin de solliciter des commandes de la part du gouvernement britannique et des pays alliés.

Nos manufacturiers, à mon sens, n'ont pas défaut, la Canadian Export Association.

pas fait preuve de l'esprit d'entreprise qu'ont manifesté les fabricants de la grande république du sud.

L'association des manufacturiers canadiens elle-même ou un bon nombre de ceux qui en font partie, ont créé l'été dernier une association qui est intimement liée à l'association des manufacturiers, et que l'on a baptisée, si la mémoire ne me fait pas défaut: la Canadian Export Association. A la tête de l'association, on a mis deux gérants, qui sont en Angleterre depuis les derniers six mois.

On essaie, à l'heure actuelle, d'obtenir des commandes, lorsque, à mon sens, il eût été peut-être plus avantageux de recourir dès l'ouverture des hostilités à des méthodes que je viens de signaler. Je suis porté à conclure, cependant, si j'en crois le rapport que m'a communiqué l'un des gérants de l'association, à son retour, que nos manufacturiers recueillirent quelques profits du travail que ces messieurs ont accompli.

Outre toutes les démarches que nous avons tentées dans d'autres directions, nous avons fait des insistances auprès du gouvernement anglais et auprès de chacun des gouvernements des payés alliés, de créer des commissions de ravitaillement au Canada.

Le gouvernement français a nommé la compagnie de la baie d'Hudson pour le représenter. Au début, il est possible que les pouvoirs de cette compagnie fussent assez restreints; mais, si mes renseignements sont exacts, depuis six mois, la compagnie de la baie d'Hudson jouit de pouvoirs assez étendus, et elle a maintenant le droit d'agir au nom du gouvernement français relativement à l'achat de toutes les fournitures que peut produire le Canada.

Nous avons invité le gouvernement français à adopter cette politique; à maintes et maintes reprises, nous lui avons signalé, non seulement par l'entremise du gouvernement britannique, mais aussi par l'entremise du consul général de France à Montréal, les occasions qu'offre le Canada à la France pour se procurer tous les approvisionnements dont elle a besoin. Nous avons suivi la même politique à l'égard du gouvernement de la Russie, et cela par l'entremise non seulement du gouvernement de la Grande-Bretagne, mais aussi du consul général de Russie à Montréal.

Je ne sais vraiment pas ce que nous aurions pu raisonnablement faire et que nous n'avons pas fait, depuis hix-huit mois, pour signaler aux gouvernements alliés les ressources du Canada. Je serai heureux de montrer au chef de l'opposition ou à n'importe quel membre de la Chambre, la très volumineuse correspondance échangée à ce sujet depuis dix-huit mois. Il est vrai qu'elle est en grande partie confidentielle, mais si on la connaissait on verrait que le Gouvernement a compris toute l'importance qu'il y avait à fournir à nos manufacturiers et producteurs l'occasion de fabriquer et de vendre des articles devenus nécessaires par suite de cette malheureuse guerre.

M. TURRIFF: L'honorable député de Pictou aurait pu appliquer ses remarques aux pays alliés tout comme à la Grande-Bretagne. Il m'est arrivé, depuis quelques mois, de lire dans la presse que les commandes pour fournitures de bois de la Colombie-Anglaise doivent être données par l'entremise des Etats-Unis. L'honorable député a cité les chiffres concernant certaines commandes données par l'Angleterre aux Etats-Unis, mais la presse a publié dernièrement que des commandes représentant un total de $2,000,000,000, pour fourniture de munitions et provisions de guerre ont été données aux Etats-Unis non seulement par la Grande-Bretagne, mais par les gouvernements alliés. Un de nos plus importants industriels de chemins de fer m'a dit, le mois dernier, qu'on avait vu jusqu'à vingt-cinq milles wagons de provisions commandées par le gouvernement russe, qui stationnaient sur les quais de New-York parce que l'agent n'avait pas encore réussi à se procurer des navires pour transborder ces provisions. Ce fut là une des causes de l'arrêt de trafic qui se fait sentir aux Etats-Unis et au Canada. Je ne saurais dire si ces wagons contenaient des obus ou d'autres articles. Je ne sache pas que le Canada ait encore produit un seul obus complet. S'il n'en a pas produit il n'a pu en fournir à la Russie; mais ces vingt mille wagons de provisions consignées à la Russie prouvent combien ce pays achète de marchandises aux Etats-Unis.

Il est raisonnable de croire qu'on aurait pu commander au Canada certaines des marchandises contenues dans ces wagons. Je ne dis pas que le Gouvernement n'a pas travaillé à assurer de ces commandes au Canada, mais il me semble que la négligence ou l'imcompétence sont cause de ce que le Canada a failli d'obtenir une plus grande proportion de commandes pour certains articles que nous aurions pu fournir tout aussi bien que les Etats-Unis. Le député de Pictou a raison; aussi, le Gouvernement devra-t-il prendre ces remarques en bonne part et voir s'il pourrait

faire mieux et plus que l'année dernière. J'admets, avec le premier ministre que, durant les six premiers mois de la guerre, la confusion a régné partout et que les gouvernements ne savaient pas où ils en étaient; mais il en a été autrement l'année dernière et surtout durant les six derniers mois.

A l'avenir,—cette guerre peut durer encore deux ou trois ans—si le Gouvernement le veut, il pourra faire plus que ne ferait le particulier le plus expert. Nous pourrions obtenir une large proportion des commandes données par la Russie, la France et l'Italie, sans parler de la Grande-Bretagne. Celle-ci nous donnera une grande proportion de ses commandes si nous pouvons les bien remplir et à des conditions raisonnables. Je pense que nous devrions obtenir de tous ces pays une plus grande proportion de leurs commandes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député ne doit pas trop se fier aux affirmations des journaux. Depuis le commencement de la guerre, il m'est arrivé, au moins une cinquantaine de fois, de recevoir des télégrammes dont les auteurs se montraient indignés de ce qu'on eût donné aux Etats-Unis des commandes qu'on aurait pu tout aussi bien donner au Canada. Alors, je télégraphiais moi-même afin de savoir pourquoi on avait oublié le Canada, et il m'est presque toujours arrivé d'apprendre que les journaux avaient induit mes correspondants en erreur.

C'est la réponse qui nous a été donnée par le gouvernement anglais, chaque fois que des rumeurs de cette nature ont été portées à sa connaissance, soit directement, par l'entremise du gouverneur-général, soit par sir George Perley. Je ne vois pas ce qu'un gouvernement aurait pu faire de plus que ce que nous avons fait depuis le commencement de la guerre. J'en ai pour ainsi dire fait une affaire personnelle. En maintes circonstances, pendant mon séjour en Angleterre l'été dernier, je me suis adressé non seulement au ministre directement en cause, non seulement au chef permanent de ce ministère, mais au chef de la division particulièrement intéressée dans la commande des munitions et des approvisionnements et je répète que l'on m'a donné l'assurance formelle et absolue que le Canada aurait la préférence, chaque fois que les approvisionnements commandés pourraient être obtenus ici. Si un honorable membre de la gauche peut me citer un seul cas où ces promesses n'ont pas été tenues, depuis six ou sept mois qu'elles m'ont été faites, je l'en remercierai et je ne manquerai pas de signaler le fait au gouvernement anglais, sans le moindre retard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami ne me paraît pas avoir saisi le sens des remarques faites par l'honorable député de Pictou. En temps ordinaire, le haut commissaire canadien à Londres s'occupe de questions diplomatiques en même temps que de questions d'affaires. Il est possible que, par suite de la nature exceptionnelle des événements relatifs à la guerre, mon très honorable ami ait eu raison d'accréditer un de ses collègues auprès du gouvernement impérial. Depuis le commencement de la guerre, le travail diplomatique a plus que décuplé et je ne reproche pas au très honorable premier ministre de tenir un de ses collègues en relation constante avec le gouvernement anglais. Je ne veux rien dire de la nature des services rendus par sir George Perley, parce que ses fonctions sont, pour la plupart, d'une nature confidentielle et que nous n'avons aucun rapport sur ce qu'il a fait. Il y a cependant une chose qui me paraît évidente; si, en plus de sir George Perley, qui avait à consacrer la plus grande partie de son temps aux questions diplomatiques, nous avions eu dans ce bureau un homme d'affaires actif et parfaitement renseigné, notre haut commissaire aurait eu encore amplement de quoi s'occuper. Je suis certain qu'ainsi secondé, sir George Perley aurait pu nous rendre de plus grands services encore. S'il en est ainsi, je considère que, plus tôt nous aurons un homme compétent sur les lieux, le mieux ce sera pour le pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas qu'on puisse trouver au Canada un homme d'affaires plus compétent que sir George Perley dont la longue et heureuse carrière nous est connue. Je sais personnellement qu'il a plutôt consacré son temps aux questions d'affaires qu'aux questions diplomatiques. Pendant que j'étais à Londres l'été dernier, je lui ai demandé s'il désirait avoir dans son bureau un personnel plus nombreux ou quelqu'un plus au courant des questions à traiter. Je lui ai dit que s'il désirait l'organisation d'un service spécial, ou une augmentation de son personnel, le Gouvernement se ferait un plaisir de se rendre à sa demande. Il m'a répondu que jusqu'à ce moment son personnel avait amplement

suffi et que, s'il constatait le besoin d'un personnel plus nombreux ou d'une réorganisation du service, il me le ferait savoir.

L'hon. M. PUGSLEY: Des personnes, bien placées pour être exactement renseignées, m'ont dit que depuis plusieurs années l'absence de Canadiens se faisait sentir dans le personnel du haut commissaire à Londres. Ces mêmes personnes insistaient fortement pour avoir parmi les fonctionnaires de ce bureau, des Canadiens d'une expérience et d'une habileté reconnue. Des plaintes de cette nature se sont fait entendre sous le régime de lord Strathcona et elles se font entendre encore aujourd'hui. Si le très honorable premier ministre demandait aux représentants des provinces à Londres ce qu'ils pensent du personnel du bureau du haut commissaire canadien à Londres, je suis certain qu'on lui dirait qu'il est loin de donner satisfaction.

A mon sens, le grand défaut paraît être que, depuis nombre d'années, ce bureau est plutôt considéré comme un bureau diplomatique et que ceux qui sont chargés de ce service se regardent comme des personnages étrangers et supérieurs aux Canadiens ordinaires. Il y a à peine quelques semaines, j'entendais un homme de grand mérite, qui a représenté une province canadienne à Londres, formuler cette opinion, et je l'avais déjà entendu formuler par d'autres, il y a quelques années.

Il devrait y avoir plus d'esprit canadien au bureau du haut commissaire. Malgré ses grandes aptitudes pour les affaires, le haut commissaire, occupant le poste élevé qu'il occupe—poste qui, je le répète, est surtout diplomatique—n'est pas censé prêter aux questions commerciales la même attention que des spécialistes y apporteraient.

Mon très honorable ami déclare que, si la correspondance était publiée, on verrait qu'il a vigoureusement protesté auprès des fonctionnaires du gouvernement anglais au sujet des commandes à donner au Canada. Le seul fait qu'il a jugé nécessaire de protester prouve que le bureau du haut commissaire mérite d'être blâmé. Pourquoi mon très honorable ami a-t-il jugé nécessaire de protester énergiquement contre le traitement dont le Canada était l'objet relativement aux commandes de guerre. Les fonctionnaires du bureau du haut commissionnaire auraient dû s'occuper de cela. Ils auraient dû avoir des rapports quotidiens avec ceux qui plaçaient les commandes, apprendre aux fonctionnaires du gouvernement anglais que les manufacturiers du Canada étaient prêts à fabriquer tous les articles d'équipement des soldats, tout aussi bien que les manufacturiers des Etats-Unis.

Le ministre de la Milice a dit qu'au commencement de la guerre les fonctionnaires du gouvernement anglais étaient convaincus qu'on ne pouvait pas fabriquer des obus au Canada. Quelle est la raison de cette ignorance des capacités des manufacturiers canadiens ? Les employés du bureau du haut commissaire ne devraient-ils pas leur apprendre que nos manufacturiers pouvaient fabriquer des obus ? Pourquoi a-t-il fallu que le ministre de la Milice câblât en Angleterre qu'ils étaient en mesure d'en fabriquer. Ainsi du reste. Pourquoi les fonctionnaires de la Grande-Bretagne ont-ils cru, jusqu'à ces derniers mois, que le Canada ne pouvait pas fabriquer des fusées ? De fortes commandes pour la fabrication de fusées ont été placées aux Etats-Unis ; je crois que ces fusées n'ont pas encore été livrées au gouvernement anglais. Pourquoi n'a-t-on pas appris à ses fonctionnaires que ces fusées pouvaient se fabriquer au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, et pourquoi ces millions de dollars n'ont-ils pas été distribués parmi la population canadienne plutôt que parmi la population américaine? Pourquoi M. Flavelle, président de la commission des obus, a-t-il dû, après dix-huit mois, prendre les premières mesures pour la fabrication des fusées au Canada, puisque chacun sait que nos industriels ont l'habilité, l'esprit d'entreprise, les capitaux, l'occasion d'établir des fabriques qui leur permettraient de faire ce travail tout aussi bien que les industriels américains ?

Mon honorable ami a de justes motifs de se plaindre comme il l'a fait dans l'intérêt du peuple canadien. Si nous avions mis dans le bureau du haut commissaire, non des Anglais qui connaissent peu de choses du Canada et de ses ressources comparativement à ce qu'en connaissent les habitants de ce pays, mais des spécialistes canadiens qui produiraient des renseignements sur ces questions et qui seraient en contact quotidien avec les employés du ministère de la guerre, le Canada obtiendrait de bien meilleurs résultats et des commandes beaucoup plus fortes seraient placées au pays. Il n'est pas trop tard, il va sans dire, pour remédier au mal, et j'espère qu'à l'avenir on prendra des mesures dans le sens indiqué par le représentant de Pictou.

L'hon. M. OLIVER: Je désire faire observer que, en ce qui a trait à la fabrication des fournitures de guerre, dans la ville d'Edmonton, la situation n'est pas aussi bonne aujourd'hui qu'elle l'était il y a six mois.

Au cours de l'hiver dernier, la compagnie de sellerie d'Edmonton a obtenu du gouvernement russe une commande de selles. La commande a été exécutée d'une manière entièrement satisfaisante. Puis, au printemps, elle a obtenu du gouvernement français la commande de mille harnachements d'artillerie. Cette commande a été remplie d'une manière satisfaisante dans le délai prescrit; la qualité des harnachements était irréprochable et on ne s'en est pas plaint, cela va sans dire. Mais depuis, aucune entreprise de ce genre n'a été obtenue dans cette ville, de fait aucune entreprise quelconque, que je sache, si ce n'est que deux ateliers ont pu recevoir des commandes d'obus. La fabrication des harnais est une entreprise qui appartient naturellement à l'Ouest. Il y a là-bas, une énorme demande de harnais pour les attelages, et il est avantageux de les fabriquer près de l'endroit où le besoin s'en fait sentir. Aussi avons-nous, dans les villes de l'Ouest, des établissements où se fabriquent des harnais et des articles en cuir aussi bien que n'importe où au monde.

Ainsi, les circonstances ne nous empêchent pas d'obtenir des commandes de fournitures de guerre de cette nature. Je désire signaler ce fait au premier ministre, car autrement on pourrait croire que la situation est satisfaisante maintenant, tandis qu'elle ne l'était pas il y a quelques mois. Elle l'était plus alors qu'aujourd'hui, attendu que nous obtenions des commandes et que nous n'en obtenons plus. J'ai idée que cette question a une portée beaucoup plus grande qu'on ne l'a cru jusqu'à présent.

Bien qu'il n'y ait pas lieu de prêter trop d'attention à ce que disent les journaux, il n'en est pas moins vrai qu'il y a aux Etats-Unis une grande activité industrielle causée par les commandes de fournitures de guerre. Ce matin encore, je lisais dans la "Gazette" de Montréal que les compensations des banques, pendant la semaine qui a pris fin jeudi dernier, ont été de la moitié plus fortes que pendant la semaine correspondante de l'an dernier, et l'idée générale est que cette amélioration provient en grande partie des profits réalisés sur la fourniture du matériel de guerre. De ce côté-ci de la frontière, il n'y a pas eu la même augmentation du chiffre des compensations. Le même état révèle une augmentation de 29 p. 100 dans les villes de l'Est et de 6½ p. 100 seulement dans les villes de l'Ouest, comparativement à la même semaine de l'année dernière. Ainsi, il n'y a aucun doute que, à moins qu'on ne se soit trompé sur la cause de l'activité industrielle des Etats-Unis, elle provient de ce que, toutes proportions gardées, les commandes de guerre y sont infiniment plus considérables qu'ici. Les calculs du premier ministre donnent 100 millions de louis pour les Etats-Unis contre 48 millions pour le Canada.

Autrement dit, nous reçevions des commandes de guerre dont la valeur était de près de la moitié de la valeur des commandes placées aux Etats-Unis. S'il en était ainsi, les 48 millions de louis voudraient dire qu'il y a relativement beaucoup plus de travail industriel et d'avantages pour le Canada que les 100 millions n'en représentent pour les Etats-Unis; néanmoins, nous constatons que la situation financière, généralement considérée comme le résultat des commandes de guerre, est bien meilleure là-bas qu'ici.

Je ne veux pas critiquer ni laisser entendre que le ministère n'a pas mis tout en œuvre ou ne s'est pas rendu compte de son devoir dans cette affaire, ni que le haut commissaire ne s'acquitte pas bien de ses fonctions, mais il n'en est pas moins vrai que l'état de guerre actuel a fourni l'occasion d'un énorme développement industriel en Amérique. Il nous semblait juste que le Canada eût part égale avec les Etats-Unis dans cet essor industriel. En réalité, cependant, il ne l'a pas, et quant à la ville d'Edmonton, la situation n'y est pas aussi bonne aujourd'hui qu'il y a six mois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'organisation industrielle des Etats-Unis est beaucoup plus avancée que celle de ce pays, et elle est bien plus vaste. Lorsque M. Winter, distributeur des commandes, m'a appris cela, j'ai été vraiment surpris que la quote-part des commandes placées au Canada fût si considérable, car d'après les rapports des journaux, j'aurais cru que les commandes placées aux Etats-Unis devraient probablement être dix fois plus fortes. Je n'ai pas lieu de croire que ce qu'on m'a dit n'était pas vrai; je suis certain que la déclaration était vraie et digne de foi.

Toutefois, elle n'a trait qu'aux commandes du gouvernement anglais. Il y a eu des commandes de harnais par les gouvernements italien, français et russe, et il a pu y avoir, un jour, des commandes de chaussures, bien que je ne pense pas qu'il y en ait eu dernièrement. Chaque fois que nous avons entendu dire que les gouver-

nements français, russe ou italien projetaient des achats, nous n'avons pas manqué, dans chaque cas, de faire observer au gouvernement intéressé que le Canada était en mesure de lui fournir les choses nécessaires. Nous n'y avons pas manqué dans un seul cas lorsque notre attention a été éveillée, et parfois avec de bons résultats. Quant aux articles en cuir, j'apprends que nous aurons prochainement besoin pour nos troupes d'une grande quantité de harnais, que des soumissions ont été demandées et seront probablement reçues sous peu. J'espère que les établissements industriels dont mon honorable ami a parlé profiteront de la chance offerte.

Je puis dire à l'honorable député qu'à l'égard des commandes d'approvisionnements pour nos propres troupes, le ministère a compris qu'il était de son devoir d'avoir particulièrement égard aux industries de l'Ouest canadien. A cette fin, nous avons pris des mesures dont l'efficacité sera démontrée, je crois. Je ne pense pas qu'on puisse nous reprocher à bon droit d'avoir suivi la ligne de conduite que j'ai mentionnée et que le représentant de Toronto-est (M. Kemp) pourra expliquer un autre jour, en sa qualité de président de la commission des fournitures de guerre.

Nous avons pensé qu'il y avait lieu de tenir compte du chômage qui, au cours de l'hiver et du printemps derniers se manifestait dans l'Ouest de façon peut-être plus alarmante qu'en toute autre partie du pays, ainsi que de l'empressement avec lequel, en chacune des régions de l'Ouest, les gens répondirent à l'appel aux armes pour voler à la défense des libertés de l'empire. Je me plais à espérer que la ville d'Edmonton bénéficiera des offres que, si je ne me trompe, l'on s'attend à recevoir bientôt.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACDONALD: Le premier ministre a bien daigné s'expliquer sur cette question, mais, ainsi que des membres de la gauche l'ont fait observer, il semble n'avoir pas bien saisi le point que j'ai voulu signaler. Pour ce qui est de ce que le Gouvernement a accompli au pays même en matière de fournitures de guerre, il va sans dire que je dois m'en rapporter à sa parole. Cependant, chacun sait au Canada qu'à la suite de représentation que l'on attribue à certains membres du cabinet, une grosse entreprise d'obus pour le compte de la Russie est actuellement en cours d'exécution aux Etats-Unis parce que certains entrepreneurs ont cédé leur privilège à des Américains.

Je crois volontiers que mon très honorable ami s'est entretenu avec le ministre des colonies et d'autres membres du gouvernement anglais de ce que le Canada est ou n'est pas en mesure de fournir à la Grande-Bretagne et à ses alliés. Ce que j'ai voulu dire—et je tiens à le répéter—c'est que le bureau du haut commissaire ne possède pas aujourd'hui, lacune qui se manifeste depuis le commencement de la guerre, de personnel capable de bien renseigner le War-office sur les mille et une choses qui pourraient se fabriquer au Canada. Là-dessus, le bureau du haut commissaire n'est pas en mesure de conseiller le War-office aussi intimement qu'il devrait le faire. Une distance de plusieurs mille milles sépare mon très honorable ami et son gouvernement du War-office. Il devrait y avoir, au bureau du haut commissaire, une ou plusieurs personnes entendues aux affaires qui, connaissant bien le Canada et étant au fait de ses ressources industrielles, seraient constamment en rapport avec le War-office. Voilà ce qu'il nous faudrait.

Qu'il y ait lieu d'organiser ainsi le service, c'est ce que je me propose de prouver par le témoignage même du premier ministre qui, le 15 avril dernier, la veille de la prorogation des Chambres, faisait une déclaration à propos du rapport dressé par le président de la commission des obus, rapport dont il citait les passages suivants:

> Le conseiller de l'artillerie fit rapport à ce sujet et indiqua le nombre d'obus qu'on pourrait encore entreprendre de fabriquer. Le ministre de la Milice convoqua une réunion du comité à Ottawa, et après avoir discuté la question, il câbla à lord Kitchener pour l'informer que les industries du Canada pourraient accepter des commmandes beaucoup plus considérables. Il appuya sur le fait que plusieurs fabriques canadiennes étaient sans ouvrage, pendant que le War-Office donnait aux Etats-Unis des commandes pour la fabrication des obus. Cela eut pour effet de faire adjuger des entreprises additionnelles pour la fabrication de canons de 18 pouces, d'obus pleins, complets, mais sans amorces, d'obus à balles creux pour obusiers de 18 pouces.

Et il poursuivait:

> Plusieurs des industriels proposèrent d'envoyer au War-office, à Londres, une députation qui soumît leurs représentations au secrétaire d'Etat pour la guerre. Sur la recommandation du comité, le ministre de la Milice décida d'envoyer M. David Carnegie, attendu qu'il connaissait bien toute la situation. Il fut aussi décidé qu'il visiterait l'arsenal de Woolwich et se procurerait les renseignements les plus récents au sujet des différents détails relatifs à la fabrication de munitions complètes.

Le résultat de sa visite fut porté à la connaissance d'un ministre; mais on peut dire que les fonctionnaires du War-office n'avaient pas parfaitement compris la nature et l'importance du travail du comité, et que, jusqu'à ce qu'on leur eût exposé que les fabriques canadiennes pouvaient entreprendre de remplir pareilles commandes, ils n'en savaient rien.

Ceci fait voir, ce me semble, que j'ai raison de dire que l'on devrait attacher au bureau du haut commissaire à Londres une ou plusieurs personnes entendues aux affaires et parfaitement renseignées sur les richesses naturelles et les ressources industrielles du Canada. Ceci fait, nulle commission ambulante des obus ne serait plus obligée, après avoir perdu beaucoup de temps précieux, de charger quelqu'un d'aller apprendre au War-office que le Canada est en mesure de fabriquer les obus. Je prétends que le principal devoir de notre représentant à Londres consistait, abstraction faite de l'exercice de ses fonctions diplomatiques, à exposer ces faits au ministère de la guerre.

Le premier ministre faisait cette déclaration-là à la Chambre en avril dernier, il n'y a pas encore un an. A venir jusqu'au moment où ces faits lui furent signalés, le War-office ignorait que nos établissements industriels fussent en mesure d'entreprendre de telles fournitures de guerre. Ces faits, le haut commissaire du Canada aurait dû les exposer au War-office plusieurs mois avant que l'on chargeât M. Carnegie d'aller lui apprendre ce que nous sommes capables de fabriquer; et je prétends que si l'état de choses qui existait à ce moment-là au bureau du haut commissaire, et qui y prévalait depuis le commencement de la guerre, subsiste encore aujourd'hui, cela prouve abondamment que j'ai raison d'affirmer que le Canada perd chaque jour des commandes pour la seule raison que nous n'avons personne en Angleterre pour mettre le ministère de la guerre au fait de ce que nous sommes capables d'accomplir.

Le premier ministre nous a dit aujourd'hui qu'il n'est pas au Canada d'homme plus entendu aux affaires que sir George Perley; malgré toute l'estime que j'ai pour ce dernier, je ne puis admettre une telle assertion. La science des affaires canadiennes ne s'éteindra pas avec sir George Perley, qui a eu le bonheur d'hériter d'une grande fortune et acquis la majeure partie de son expérience des affaires dans le commerce du bois et dans la vallée de l'Ottawa. C'est par centaines que l'on compte aujourd'hui les hommes qui ont dû se frayer eux-mêmes un chemin dans le commerce et qui possèdent la science générale des affaires canadiennes à un plus haut degré que sir George Perley, si estimable que celui-ci soit. La preuve qu'il n'est pas à la hauteur de la tâche ou qu'il n'a pas l'appui d'une organisation susceptible de le mettre en mesure de s'occuper de ces choses, je la trouve dans le rapport dont je viens de citer des extraits, rapport qui fait voir l'ignorance où se trouvait le War-office et la nécessité de l'envoi de M. Carnegie en Angleterre.

Quelle est aujourd'hui la situation du Canada? Subvenons-nous aux besoins de ceux de nos soldats qui sont rendus sur le théâtre de la guerre? Nul n'ignore tout ce qu'il faut de vêtement, de fourniment et d'accessoires aux soldats qui se trouvent dans les tranchées, ni comment il a fallu jeter de côté leurs vêtements de dessous et une multitude d'autres choses. Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada comble ses lacunes au fur et à mesures qu'elles se produisent? Tant que nous n'aurons pas à Whitehall ou à Victoria-street de personnel capable de se tenir constamment en rapport avec le War-office et de renseigner complètement ce dernier sur les ressources industrielles du Canada et sur ce qu'il peut produire—un personnel versé dans tous détails sur lesquels une direction éclairée ne saurait manquer d'insister—doit-on s'étonner que les commandes se donnent aux Etats-Unis, tandis "que nombre d'établissements canadiens restent inactifs", ainsi que le dit le colonel Bertram dans son rapport? Je dis donc qu'il devrait y avoir au bureau du haut commissaire un personnel qui fût constamment sur le qui-vive, un personnel qui s'informât auprès du War-office des choses dont il a besoin et le mît au fait de ce que le Canada lui en pourrait fournir. Voilà ce qui nous fait défaut en Angleterre.

L'étude de cette question ne doit pas nous amener à discuter la personnalité de sir George Perley; il s'agit de savoir s'il a à sa disposition les moyens de faire face à la situation présente. Quelque habile que soit sir George Perley, si le bureau du haut commissaire est encore dans l'état où il se trouvait il y a sept ou huit ans, je dis qu'il est absolument incapable de mettre à profit les ressouces du Canada au cours de la guerre actuelle. Quiconque est déjà allé en Angleterre devra reconnaître que j'ai raison en ceci. Si je demande que le Canada soit convenablement représenté en Angleterre, c'est parce que je considère qu'il y va de l'intérêt du pays; je ne me place pas à un point de vue étroit.

Au cours d'un débat comme celui-ci, il n'y a pas lieu de récriminer; aussi n'adresserai-je de reproche à personne. Je me borne simplement à faire voir que, à en juger par ce qui se publie dans les journaux et par le rapport de la commission des obus, le War-office ne sait pas ce que le Canada est en mesure de produire; il nous croyait incapables de fabriquer les obus et il a fallu lui envoyer M. Carnegie pour lui apprendre le contraire. On en pourrait dire autant à propos des autres branches de l'industrie.

Il n'est pas de sujet britannique plus zélé que moi, mais je suis canadien aussi et, de même que tous ceux qui sont déjà allés en Angleterre, je m'aperçois qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre le monde officiel et une multitude d'autres citoyens de la Grande-Bretagne au fait des ressources du Canada.

Après dîner, les orateurs ministériels se répandent en phrases sonores sur ces divers problèmes, les rédacteurs de journaux les traitent en de longs articles de fond; mais quand on envisage la question au point de vue pratique, on s'aperçoit qu'il faut absolument doter le bureau du haut commissaire d'un personnel entendu aux affaires si l'on veut que le Canada contribue pour sa part à la fourniture des choses dont l'empire a besoin pour mener la guerre à bonne fin. Si on ne le fait pas, nous verrons se répéter tous les six mois, jusqu'à la fin des hostilités, ce que le rapport en question révèle pour les six premiers mois de la guerre, et la grande république voisine, dont l'apathie à l'égard du grave problème qui est au fond de cette lutte gigantesque plonge le monde civilisé dans l'étonnement, continuera, comme pendant les six premiers mois de la guerre, de recevoir des commandes dont le chiffre excédera de plusieurs millions celui des commandes qui se donneront au Canada.

C'est donc très sérieusement que j'appelle sur ce point l'attention du premier ministre. Je considère que l'intérêt des industriels canadiens est assez important pour me donner raison d'insister là-dessus; et je m'efforce de le faire sans faire de reproche à aucun membre de la Chambre ni au Gouvernement.

J'affirme que le bureau du haut commissaire devrait posséder une organisation composée d'hommes d'affaires représentant tout le pays, doit se procurer des sources administratives et autres renseignements complets et adéquats sur les avantages que le Canada peut offrir sous ce rapport et que ces données doivent être fournies aux intéressés, en tout temps, de façon à placer le haut commissaire en état de mettre la main, au moment utile, sur les détails qui se rapportent à l'exécution de toutes les commandes d'approvisionnement dont le bureau de la guerre peut avoir besoin de temps à autre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami parle du manque de connaissance de la part des autorités britanniques sur les avantages que le Canada peut offrir, au point de vue de la fabrication des obus.

M. MACDONALD: C'est là ce que ce rapport fait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En vérité, mon honorable ami ignorait que le Canada pût fabriquer des obus.

M. MACDONALD: Bien au contraire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans ce cas, il connaissait plus que ce que les fabricants eux-mêmes savaient, parce qu'il fut réellement presque impossible, tout d'abord, de les persuader à entreprendre la tâche de fabriquer, non pas des obus, mais des douilles d'obus, au Canada. Au début, on s'est demandé si l'on pourrait fabriquer ces articles, ici, et c'est à un habitant de la division électorale que mon honorable ami représente, le colonel Cantley, que revient le mérite d'avoir convaincu le gouvernement anglais que nous pouvions produire, au Canada, de l'acier qui se prêtât parfaitement à la fabrication de ces obus et, dans une très large mesure, l'acier a été produit réellement au Canada. Il est bien bon d'envisager l'état de choses sous l'aspect qu'il présente, aujourd'hui, mais si nous voulons comprendre les circonstances qui se présentaient, lorsque la guerre a éclatée, nous devons nous convaincre que non seulement le gouvernement britannique ignorait alors les ressources que le Canada possédait pour accomplir beaucoup de choses qu'il fait, aujourd'hui, mais encore que les manufacturiers du Canada eux-mêmes n'étaient certainement pas au courant de ce que les industries canadiennes pouvaient produire alors, étant donné ce qu'elles accomplissent aujourd'hui, à ce point de vue. Cette aptitude, une fois bien établie, le Gouvernement n'a plus cessé de représenter, en toutes occasions favorables ou non, non seulement au gauvernement anglais, mais de plus aux gouvernements des pays alliés, les ressources que le Canada possède pour la production des denrées alimentaires et

encore pour la fabrication des articles nécessaires à la guerre. J'ai dit à l'honorable député, cet après-midi, qu'il existait un engagement écrit et formel—je l'ai ici sous la main—d'après lequel chaque fois que le Canada pouvait produire aucun des articles requis par le gouvernement anglais, on s'adresserait d'abord au Canada dans le but de placer en notre pays des commandes de cette marchandise. J'ai demandé qu'on me citât une seule circonstance qui se serait produite au cours des six derniers mois écoulés où les départements du gouvernement anglais qui dépensent de l'argent pour l'achat de divers articles n'avaient pas rempli cet engagement. Je répète que si l'on peut me citer un seul cas de cette nature, je suis prêt à le faire connaître immédiatement aux autorités britanniques, et à leur demander la raison pour laquelle on n'a pas rempli une entente formelle conclue avec elles, l'été dernier.

Mon honorable ami demande si nos soldats qui combattent au front sont munis ou non d'uniformes et de vêtements provenant de nos fabriques canadiennes. Les soldats de nos régiments d'outre-mer sont munis d'uniformes et de vêtements commandés par le Gouvernement canadien au Canada. J'ignore si mon honorable ami avait à l'esprit ce que je pensais moi-même, lors de mon voyage dans la mère patrie, alors que je soumis la question à l'étude du gouvernement britannique. J'ai dit: "Lorsque nos soldats seront au front, leurs uniformes, leurs vêtements se détérioreront avec le temps et l'usure, et il faudra que vous en fournissiez des neufs; vous me dites que vous pouvez trouver dans les Iles-Britanniques, tout ce dont on a besoin pour uniformes et pour vêtements; je vous représente que, en tant que vous commanderez des uniformes pour les soldats canadiens, dans les conditions mentionnées, vous devrez tenir compte des fabricants canadiens, et j'insiste pour que vous ayez égard, en Angleterre, aux fabricants du Canada." Les autorités britanniques m'ont donné une réponse juste et raisonnable sur ce point et je vais le faire connaître à mon honorable ami. Je l'ai ici sous la main. Elles m'ont dit encore: "Voici un état de fournitures distribuées aux troupes canadiennes; il indique aussi le coût estimatif des commandes pour les douze prochains mois; nous y ajoutons un état des achats d'articles identiques opérés au Canada, depuis le premier jour d'août 1914 jusqu'au mois de septembre 1915." Voici ce mémoire:

Distributions aux troupes canadiennes.

Articles.	Distributions déjà faites.	Distributions probables au cours des prochains douze mois	Total des distributions.	Achats au Canada. D'août 1914 à septembre 1915.
Grandes capotes	7,000	24,000	31,700	103,145
Tuniques	27,000	120,000	147,000	504,738
Pantalons	18,500	80,000	98,500	502,000
Chemises en flanelle	45,000	200,000	245,000	1,015,385
Vestes tricotées	200	50,000	50,200	665,488
Gilets	19,000	80,000	99,000	207,450
Caleçons	40,000	160,000	200,000	3,028,800
Chaussettes (paires)	71,000	300,000	271,500	5,155,002
Bottes en caoutchouc	1,302	10,400	11,762	110,000
Mocassins	275	Aucun.	272	9,700

Il y eut deux articles qu'on n'a pas achetés au Canada et que voici:

Articles.	Distributions déjà faites.	Distributions probables au cours des prochains douze mois	Total des distributions.	Achats au Canada. D'août 1914 à septembre 1915.
Pantalons	13,500	60,000	73,500	Aucun.
Demi-bottes	31,130	120,000	151,130	"

Si les honorables membres de la Chambre prennent ces totaux, ils constateront que les achats faits au Canada, des articles de la nature indiquée, ont été infiniment plus considérables que ne l'ont été les articles fournis aux soldats canadiens. Les représentations que j'ai faites au bureau de la guerre ont donc obtenu une réponse très satisfaisante, à mon avis. Dans l'ensemble, les achats faits par le gouvernement britannique, en notre pays, ont été de beaucoup plus considérables que l'honorable député n'imagine qu'ils sont. J'ai par devers moi des documents qui se rapportent à ce sujet. Ils portent l'indication " confidentiels "; mais je serai réellement très heureux de les montrer à aucun des honorables membres de la gauche. J'ai un sommaire d'un état des achats, et je pourrais continuer la lecture de la liste, sans indiquer les montants, pour établir la variété considérable des articles achetés par le gouvernement anglais: fourniments de selles, harnais d'artillerie, coussins de selle, couvertures pour l'armée, vestes tricotées, pantalons, blaireaux, bougies, pics, haches de piquetage, pinces de piquetage, attaches de piquetage, pelles, anti-toxine, bouteilles à eau, bacon, fromage, farine, poulet, avoine, viandes en conserve, légumes secs, avoine roulée, pantalon, gilets doublés en peau de mouton, caleçons de coton, gants sans doigts, mitaines de cuir, bottes de caoutchouc, fourneaux ambulants, charriot, colliers de chevaux et une grande variété d'autres articles. Cela nous menait au mois de juillet dernier. Depuis lors, nous avons eu un état d'autres commandes faites. Je lirai un choix de quelques-unes de ces dernières: câbles métalliques, boîtes à munitions, étuis à cartouches, tinitrotoluene—un produit inconnu au Canada—haches à main, haches plinates, haches à tête ronde,, fil barbelé, manches de hache, articles en cuir, instruments de musique—en particulier, tambours et grosses caisses—clous, pelles bacon, fromage, farine, foin, avoine, légumes secs, bottes de caoutchoux—en très grande quantité—boyaux à succion, vestes tricotées, caleçons de laine, chaussons, gilets de flanelle, mocassins et beaucoup d'autres articles dont l'énumération pourrait ennuyer le comité; ce que je ne veux pas faire.

A l'instar de tous les honorables membres de la Chambre, je désire que le gouvernement anglais et les gouvernements alliés rendent pleine justice aux ressources du Canada. Je suis convaincu que, en ce qui le concerne, le gouvernement anglais professe à notre endroit toute la considération possible. C'est ce que l'on a déclaré, l'été dernier. J'ai déjà dit que la correspondance revêt surtout un caractère confidentiel, mais on me permettra peut-être de citer une phrase, si la Chambre veut me pardonner de ne pas déposer cette lettre sur le bureau. Cette lettre est le résumé d'un échange considérable de correspondances et de déclarations faites de vive voix de la part des départements du gouvernement anglais qui dépensent l'argent du trésor britannique. A la fin de l'extrait que je vais citer se trouve une allusion à la difficulté de l'échange due à la dépréciation de la loi anglaise, qui était consédérable à ce moment-là.

J'espère que les honorables députés n'oublieront pas, tant en ce qui concerne l'Angleterre que la Russie, que la question du change présentait de grandes difficultés, et, ainsi que tout le monde le sait très bien, les arrangements qui ont été faits pour un emprunt aux Etats-Unis avaient en partie pour but d'obvier à cette difficulté. Je cite:

> Chaque fois qu'il nous faut donner une commande à l'étranger, c'est et ce sera la pratique invariable de mon ministère de fournir au producteur canadien le premier la facilité de présenter une soumission, mais nos achats à l'étranger ne doivent point, cela va sans dire, dépasser notre capacité de payer.

Ces derniers mots se rapportaient aux difficultés du change, qui étaient beaucoup plus grandes à cette époque qu'aujourd'hui. L'engagement qui a été pris dans cette lettre et dans d'autres que j'ai reçu de certains services du gouvernement impérial, a été, je crois, fidèlement observé.

Je suis convaincu que le gouvernement britannique a toujours voulu rendre justice à nos industries, et je suis porté à croire que, dans les premières semaines de la guerre, on a donné des commandes que l'on croyait devoir être remplies par des manufacturiers du Canada, lorsqu'elles l'ont été de l'autre côté de la frontière.

J'espère que la Chambre comprendra la tâche énorme qui échut à tous les services administratifs du gouvernement anglais lorsque la guerre fut décidée. Il y a peut-être un peu plus de routine dans l'administration anglaise qu'ici au Canada, et la coutume était établie de se procurer presque exclusivement dans les Iles-Britanniques toutes les fournitures militaires et navales. Dans la hâte et la confusion provoquées par les événements terribles qui se sont précipités au cours du mois d'août 1914 et qui se sont maintenues depuis, on ne doit pas s'étonner si les fonctionnaires de ces deux ministères importants aient tourné les yeux vers quelque grande compagnie des Etats-Unis, et leur aient accordé des commandes

qu'il fallait remplir sur-le-champ, sans penser, ainsi que nous aurions pu nous y attendre, aux ressources qu'offrait notre pays. Je suis entièrement convaincu que les fonctionnaires de tous les ministères anglais ne reconnaissent rien de l'étendue des ressources industrielles du Canada, lorsque la guerre a commencé, et sur ce point je suis d'accord avec mon honorable ami. Je crois, cependant, qu'il devra se convaincre que j'ai pris tous les moyens possibles, depuis que la guerre est commencée, pour faire connaître au gouvernement anglais les ressources industrielles du Canada, et je sais que sir George Perley s'y est employé aussi. Au moyen de télégrammes, de dépêches, de conversations avec les différents fonctionnaires du gouvernement impérial, nous avons pris à tâche de les renseigner pleinement sur ce que le Canada peut produire, et je crois qu'ils sont aujourd'hui assez bien renseignés.

Tous les fonctionnaires du gouvernement anglais qui sont venus au Canada au cours des huit ou neuf derniers mois, et il en est venu plusieurs envoyés par le War-office et l'amirauté, ont admis franchement que les insdustries manufacturières du Canada étaient beaucoup plus développées qu'ils ne le croyaient avant leur visite chez nous. C'est ce que nous nous sommes efforcés, et avec beaucoup de succès, je crois, à faire comprendre à tous les fonctionaires du War-office et de l'amirauté, et des autres ministères préposés aux achats pour le ravitaillement de l'armée.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux rien dire qui puisse être interprété comme un blâme infligé à sir George Perley, et encore moins de critiquer ses capacités d'homme d'affaire. Mais sir George Perley est allé à Londres comme haut commissaire et non pas comme agent commercial. Les fonctions du haut commissaire sont d'une nature toute différente de celles que nous discutons présentement, et il n'y aurait pas à s'étonner que le haut commissaire, n'ayant pas à sa disposition le rouage nécessaire, n'eût pas pu accomplir tout ce que nous attendions de lui comme notre représentant. La question est donc celle-ci: le Canada entretient à Londres un bureau que le Gouvernement n'a pas pourvu des moyens propres à faire connaître le Canada industriel.

Peu de temps après la déclaration de la guerre, j'ai rencontré, à Toronto, un habitant de l'ouest de l'Ontario, qui voulait savoir à qui s'adresser pour faire savoir qu'il était en mesure de fournir des effets au département de la guerre. J'ai tâché de le conseiller du mieux que j'ai pû mais il me répondit qu'il s'était adressé sans succès aux personnes dont je lui donnais les noms.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: S'était-il adressé à moi?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas lui avoir donné le nom de mon honorable ami. Quoi que nous ayons fait dans le passé, je crois que le temps est arrivé de créer à Londres une organisation complète capable de suffire aux nécessités des hommes d'affaires et des manufacturiers du Canada qui ont et auront des marchandises à exporter. La charge de haut commissaire a toujours été, comme elle l'est actuellement, occupée par des hommes éminents qui ont fait honneur au Canada. C'est très-bien; mais une jeune nation comme la nôtre, qui compte principalement, pour son développement, sur son commerce d'exportation, devrait avoir à Londres un bureau organisé pour favoriser ce développement.

Un Canadien qui aurait eu occasion de visiter fréquemment les Etats-Unis, depuis que la guerre est commencée, aurait été surpris de rencontrer dans ce pays des Canadiens porteurs de commandes reçues des alliés dont ils cherchaient à confier l'excution à des maisons des Etats-Unis. Si nous avions eu ce qu'il fallait, ces commandes nous seraient venues directement par le canal du haut commissaire. Le fait qu'un Canadien a obtenu une commande ne veut pas dire que cette commande sera exécutée par une manufacture canadienne.

Cette personne, qu'elle habite ou non le Canada, cherchera à confier sa commande à l'industriel qui lui offrira la plus haute commission. Des citoyens du Canada, non pas quelques-uns seulement, mais des vingtaines, on visité les villes des Etats-Unis depuis le commencement de la guerre, offrant des commandes qu'ils avaient obtenues du gouvernement anglais et des alliés, commandes qui auraient dû certainement avoir été offertes en premier lieu au manufacturier canadien.

M. W. H. BENNETT (Simcoe): De quelle nature étaient les commandes reçues du gouvernement anglais et qui ont été offertes aux Etats-Unis?

L'hon. M. GRAHAM: C'étaient des commandes pour munitions de diverses sortes; et elles ont été offertes aux manufacturiers américains qui les ont généralement acceptées. Raisonnant froidement, je ne blâme pas celui qui se place au point de vue propre des affaires de faire fabriquer aux

Etats-Unis, mais je prétends que si le bureau du haut commissaire à Londres avait été organisé comme il le fallait, ces commandes nous auraient été envoyées par ce bureau, et le manufacturier canadien aurait reçu la première offre de ces commandes; s'il n'avait pas pu les remplir, il n'aurait eu qu'à s'en prendre à lui-même.

L'autre jour, j'ai parlé des millions de dollars de commandes données dans les Etats-Unis et ce n'est plus un secret que des commandes offertes d'abord dans les Etats-Unis sont ensuite revenues en Canada. Si l'on avait pris les mesures voulues, nous n'aurions pas en Canada une aussi grande quantité d'obus non finis. On m'informe que la Russie a un excédent de fusées à temps, ou du moins en avait trop il y a quelques semaines. Les Russes achetèrent des obus aux Etats-Unis, des obus auxquels ils adoptèrent ces fusées à temps, tandis qu'ici, en Canada, pays allié de la Russie, nous fabriquons les obus vides et sans fusées à temps. Avec une meilleure organisation, ces deux opérations auraient pu être faites dans le même temps, les alliés auraient eu ainsi plusieurs millions d'obus complets de plus, et le manufacturier canadien en aurait retiré le profit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ces fusées à temps ont-elles été manufacturées en Russie?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en suis pas sûr. Les Russes les avaient en magasin, mais ils n'avaient pas d'obus en nombre égal. Mais mon honorable ami admet que les renseignements font défaut en Angleterre à notre sujet. Naturellement, nous n'en devons pas être surpris, si nous prenons M. Winston Churchill comme preuve, parceque, il n'y a encore que quelques années, il n'avait pas bonne opinion de nous comme pays manufacturier. Il croyait que nous n'avions pas un sol assez ferme pour porter une grue de 50 tonnes, et que dans tous les cas nous n'étions pas capables de construire la grue. Cela prouve tout simplement que nous n'avons pas renseigné suffisamment nos amis les alliés. J'admets que le premier ministre est allé en Angleterre où il a renseigné le War-office, et que des renseignements ont aussi été fournis par correspondance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela avait été fait auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: Il devrait y avoir, à part le premier ministre, des agences pour fournir ces renseignements. Ce n'est pas le premier ministre du pays qui doit se faire notre agent commercial, et aller en Angleterre renseigner les autorités sur ce que nous pouvons produire au Canada. Les institutions les plus prospères ne sont pas celles où toute la tâche tombe sur un seul homme; car celui-ci passe quelquefois son temps a faire un travail qui pourrait être expédié par un employé. Non, il faut que le chef sache s'entourer d'aides capables d'organiser, et qu'il n'ait qu'à donner la direction, s'il a à sa disposition les rouages nécessaires pour que ses ordres soient exécutés. Le Gouvernement aurait dû organiser, le plus vite possible après la déclaration de la guerre, un bureau à Londres, soit dans celui de sir George Perley, soit un bureau séparé, qui aurait servi d'intermédiaire officiel entre le Canada et les Alliés, pour leur faire connaître ce que nous pouvions produire et avec quelle rapidité nous pouvions le faire.

Ainsi, quand des commandes seraient venues au Canada, comme sans doute le voulait quelqu'une des puissances alliées, elles auraient su qu'il y avait à Londres un bureau où s'adresser pour obtenir les renseignements désirés. Je ne veux blâmer personne sans raison, mais je crois que, pendant les premiers mois de la guerre, alors que l'on avait si grandement besoin de munitions, le Canada a manqué une belle occasion de se faire connaître comme un des principaux pays manufacturiers du monde. Beaucoup de nos usines qui, pour des raisons que je n'ai pas besoin de rappeler, étaient alors inactives, auraient pu fonctionner nuit et jour, et, au lieu de voir nos Canadiens s'en aller en Russie, en France et en Angleterre pour de grosses commandes qu'ils passent ensuite aux Etats-Unis, nous aurions eu à Londres des agents qui auraient amené aux nôtres une part de celles des commandes que nous pouvions exécuter. Quelles que soient nos erreurs passées, ne serait-ce pas pour le gouvernement canadien une bonne idée de joindre à nos bureaux de Londres un personnel spécial dont ce serait la fonction de veiller aux intérêts commerciaux du Canada, non seulement en temps de guerre, mais en temps de paix? Nous avons des agents de commerce dans différents pays du monde, mais il n'est pas exagéré de dire que ce service n'a pas donné aux fabricants et aux agriculteurs de ce pays ce qu'ils en attendaient. C'est surtout au cœur de l'empire britannique que l'on devrait connaître le Canada et ses res-

sources. Ses capacités de production agricole et manufacturière devraient être aussi bien connues à Londres qu'à Ottawa, à Montréal ou à Toronto. Il ne s'agit pas seulement des objets manufacturés; nous avons nos tanneurs, nos producteurs de viandes, ceux qui préparent l'écoulement des produits agricoles. Nous avons des approvisionnements de toutes sortes que l'on aurait pu faire parvenir aux alliés: à la Russie, à l'Italie, à la France, aussi bien qu'à l'Angleterre.

Nos producteurs paraissent ne pas avoir su au juste comment s'y prendre pour arriver à cela et pour y arriver promptement. Il n'est pas douteux que l'on puisse produire ici toutes ces choses, et nous devrions, nous pouvons les produire à aussi bas prix que de l'autre côté de la frontière. Si après quarante années de protection, nos fabricants ne peuvent produire ces fournitures, c'est donc que nous avons fait fausse route et qu'il faut chercher autre chose. Mais sans vouloir discuter la politique fiscale de ce pays, je prétends que les manufacturiers du Canada ont, dans l'exécution des commandes à eux confiées, donné la preuve qu'ils sont les égaux des fabricants des Etats-Unis ou de toute autre contrée du monde, et que tout ce dont ils ont besoin, c'est le mécanisme qui leur permette d'arriver au consommateur. Cela fait, ils peuvent, comme producteurs, rivaliser avec ceux de tout autre pays du monde.

M. W. H. BENNETT (Simcoe): Dans les jours qui ont suivi l'ouverture des hostilités, il a coulé beaucoup d'encre dans les journaux et les revues, au sujet des approvisionnements qui prenaient la route de l'Angleterre, et l'on apprendra avec satisfaction, j'en suis sûr, que la moitié des achats de la Grande-Bretagne ont été faits au Canada. C'est ce que le premier ministr nous disait officiellement cette après-midi.

M. MACDONALD: Oh non; ceci n'est pas exact.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai dit que jusqu'au premier juillet, les Etats-Unis avaient eu pour £100,000,000 de commandes et le Canada pour 48 millions.

M. BENNETT (Simcoe): Jusque-là, £100,000,000 des Etats-Unis et £48,000,000 du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas là 50 p. 100.

M. BENNETT (Simcoe): Devions-nous supposer que, dans le cas d'une telle urgence, le gouvernement britannique s'adresserait au Canada, quand il savait évidemment que les grandes fabriques américaines qui produisent pour cent millions d'habitants, étaient en mesure de pourvoir à ses besoins immédiats mieux que les fabriques canadiennes qui produisent pour huit millions d'habitants seulement? On a dit dans les journaux beaucoup de choses qui ont induit le peuple en erreur. Par exemple, il y a, dans une ville du comté de Simcoe une fabrique de chaloupes à moteur, et un journal a dit que de grosses commandes avaient été données aux Etats-Unis pour la construction de chaloupes à moteur. On m'a demandé, comme au représentant de la circonscription, de voir si je ne pourrais pas obtenir une commande pour cet établissement. Je me suis rendu au bureau du premier ministre où j'ai appris quoique la compagnie Schwab des Etats-Unis avait eu des alliés une commande de plusieurs millions de dollars, non pas seulement pour des chaloupes à moteur, mais pour des articles variés, y compris, je le suppose bien, des munitions de guerre. Dans cette commande il y avait deux ou trois cents chaloupes à moteur. Si les journaux avaient voulu s'en donner la peine, ils auraient su que ces chaloupes se fabriquent au Canada, puisque cette maison est venue placer la commande à Montréal et à Québec. C'est du moins ce que m'a dit cette compagnie de Penetanguishene. L'honorable député de Renfrew-sud assure que le gouvernemenet anglais n'a pas voulu savoir ce que nous pouvions produire au Canada. Mais, monsieur l'Orateur, notre premier détachement de troupes expéditionnaires avait été de pied en cap équipé au Canada et l'on a dû le savoir en Angleterre. On savait que cet équipement ne nous était pas venu du dehors.

L'honorable député de Renfrew-sud se plaint de ce que les premiers obus n'aient pas été fabriqués au Canada.

Il est directeur d'une compagnie qui s'occupe de cette fabrication, et, si elle savait que l'on avait besoin d'obus, pourquoi n'en a-t-elle pas fait demander une commande par un représentant? C'est là la vérité, monsieur l'Orateur, et nos amis de la gauche ne l'ignorent point.

Dès le début de la guerre les grandes maisons américaines ont fait ce qu'ont négligé de faire nos fabricants: elles ont dépêché en Angleterre leurs voyageurs ou agents de commerce. Quiconque a lu les journaux ou les revues sait qu'au début de la guerre, la ville de Londres était remplie de représentants de ces grandes maisons,

et c'est par ce moyen qu'elles ont obtenu leurs premières commandes. Comme je l'ai déjà dit, l'urgence primait alors toute autre considération, et l'on devait naturellement s'attendre à voir le gouvernement anglais s'adresser de préférence aux établissements les plus considérables. L'honorable député de Renfrew-sud dit que des commandes ont été faites aux Etats-Unis par des Canadiens, et cela sans doute est vrai, mais il ne dira pas que ça été pour des vêtements, pour des viandes, pour des conserves, ou pour mille autres articles que je pourrais nommer. Il dit que ça été simplement pour des munitions, et c'est à quoi l'on devait s'attendre.

L'hon. M. GRAHAM: Une était pour des chemises.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Etait-ce du gouvernement britannique?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

M. W. H. BENNETT (Simçoe): Je ne sais quelle est la situation dans le comté de mon honorable ami, mais je suis sûr que, chez moi, personne ne se plaint de n'avoir pas eu sa juste part de ce travail. Non seulement l'Angleterre, mais la France aussi, ont envoyé des commandes au Canada. Je sais qu'un grand nombre de laineries, dont une dans ma propre ville, ont travaillé pendant des mois à faire des couvertes pour l'armée français, et cette commande a été obtenue, je le présume, par les soins du bureau du haut commissaire, ou par ceux du ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il y a eu certainement, si je ne me trompe, de grosses commandes de placées par tout le Canada, pour des lainages de toutes sortes, et l'équipement des troupes expéditionnaires canadiennes a été fait en totalité au Canada. Sir George Perley passe pour un homme d'affaires entendu et, à part son commerce de bois, on sait qu'il fait partie des bureaux de direction d'une banque et autres établissements. La plupart de ceux qui le connaissent au Canada sont, j'en suis sûr, convaincus d'avoir en lui un agent qui fait valoir à Londres les intérêts de ce pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que les commandes données dans ce pays par le gouvernement français sont plus considérables qu'on ne l'imagine généralement. Jusqu'à l'été dernier, nous avions eu ici des commandes de France pour 458,200 couvertures militaires, 15,000 harnachements complets, 15,000 autres couvertures, 5,000 autres harnachements complets, 5,000 autres couvertures, 20,000 harnais pour l'artillerie, 20,000 longues bottes pour le service de cheval, 20,000 autres couvertures encore. Ensuite, je sais que le gouvernement russe a une fois donné une commande pour 20,000 harnais. Je crois qu'il y en a eu d'autres, mais je ne me souviens plus quelles.

L'hon. M. PUGSLEY: A combien s'élèverait la totalité de ces commandes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il me serait vraiment impossible de le dire au juste à mon honorable ami; à plusieurs millions de dollars peut-être.

M. COPP: Dans la lecture qu'il vient de faire d'un état des objets fournis par le Canada au gouvernement britannique, j'ai remarqué que le premier ministre a mentionné particulièrement les harnais et les harnachements. Peut-il me dire si, à l'heure qu'il est, le Canada fournit au gouvernement britannique quelques-uns de ces articles, c'est-à-dire des harnais et autres choses de cette nature.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais dire s'il existe encore des commandes à exécuter pour le compte du gouvernement anglais.

M. COPP: Le premier ministre voudrait-il bien obtenir ce renseignement et me le donner ? J'ai reçu une demande à cet égard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Le ministre du Commerce est plus au courant de ces questions ; mais j'irai aux renseignements pour l'édification de l'honorable député. Le député de Frontenac (M. Edwards) me rappelle que le gouvernement russe à donné une forte commande de locomotives et de wagons de chemin de fer. Les honorables députés, je l'espère, le comprendront, c'est à sir George Perley que revient dans une large mesure, le mérite de ces commandes ; car il a travaillé énergiquement et sans relâche en ce sens auprès des représentants des divers gouvernements alliés ainsi qu'auprès du ministère des affaires étrangères. Le député de Renfrew-Sud était sans doute absent lorsque j'ai dit que le personnel de sir George Perley avait plus de valeur que certains députés ne semblent le croire. Durant mon séjour à Londres, ai-je ajouté, j'ai dit à sir George Perley que nous augmenterions volontiers le chiffre de son personnel et que nous approuverions toute organisation qu'il jugerait nécessaire;

mais il m'a dit qu'à son avis, il n'était pas besoin de fonctionnaires supplémentaires. A-t il fait erreur à cet égard? C'est ce que je ne saurais dire, bien que, je l'avoue, j'aie grande confiance dans la certitude de son jugement en pareille matière. L'honorable député de Renfrew-sud semble voir d'un mauvais œil le premier ministre s'immiscer dans ces questions. Je ne saurais me ranger à son avis ; car d'après ce que je sais du règlement de ces questions en Angleterre, l'intérêt du pays demande que le premier ministre s'en occupe de façon à y appeler l'attention non seulement des ministres mais encore des fonctionnaires inamovibles du gouvernement impérial j'en suis convaincu, les efforts que j'ai tenté en ce sens n'ont pas été en pure perte. Je n'en dirai pas davantage. Que l'honorable député en soit convaincu, ce travail n'a pas été inutile.

Achat de publications canadiennes pour la bibliothèque du bureau du haut commissaire, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Puisque nous abordons enfin notre besogne, et la discussion des évaluations budgétaires, je désire signaler au premier ministre ce qui me semble une grave anomalie dans les évaluations présentés au comité. Ce sont là les estimations des besoins de l'Etat pour le prochain exercice, et d'après le texte soumis à cette Chambre, ces crédits s'élèvent à $188,981,-218,58. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (sir Thomas White) a affirmé que la totalité des évaluations pour le prochain exercice ne s'élèverait qu'à $160,000,000, vu qu'il figure dans le texte imprimé près de $29,000,000 au delà de la totalité requise pour cet exercice, au dire du ministre. Le premier ministre croit-il agir loyalement en soumettant au Parlement un texte imprimé où il figure près de $30,000,000 de plus que la somme requise pour les services publics, au dire du ministre des Finances ?

Voilà la première observation que je tenais à formuler: il faut reviser ce texte et soumettre à ce comité des évaluations des besoins réels du pays pour le prochain exercice. Si le Gouvernement ne se range pas à cet avis et décide de ne pas modifier ce texte, on pourrait donner au comité un état des sommes biffées; autrement, pour ces milliers d'item qui viendront sur le tapis, il faudra se renseigner sur le chiffre des dépenses jugées nécessaires et qui ne figurent au budget des dépenses que pour la forme, ou bien en vue de faire croire aux comtés intéressés que le Parlement a voté certains crédits qu'il n'a nullement l'intention de dépenser. On nous laisse dans la plus profonde ignorance à cet égard et c'est au début même de la discussion de ces crédits qu'il importe d'éclairer le comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député ne doit pas l'oublier, les évaluations budgétaires du dernier exercice reposaient, dans une large mesure, sur la base établie l'année précédente, et pour des raisons évidentes, nombre de travaux publics, par exemple, n'ont pas été exécutés, bien que le Parlement les eût sanctionnés, il y a deux ans, et qu'on eût construit ces travaux, sans la guerre. Cette année, on a encore rogné ces crédits et il y figure quelques item, dans la conviction qu'il serait imprudent de commencer de nouveaux travaux tant que la guerre durera. D'autre part, il ne semble guère convenable de supprimer des crédits sanctionnés par le Parlement à diverses reprises et qui auraient été dépensés, si la situation financière du pays eût permis de le faire, sans déranger l'équilibre nécessaire qu'il faut maintenir entre le revenu et la dépense, dans la mesure où cela se peut faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me rappelle pas que, l'an dernier, le ministre des Finances ait fait de déclaration comme celle qu'il a formulée, cette année. D'ordinaire, le Gouvernement demande au Parlement de voter pour les travaux publics les crédits jugés nécessaires dans l'intérêt public. S'il arrive que, par suite de modification des circonstances, ou de retards subis dans la prépartion des plans, il ne convient pas d'exécuter certains travaux, c'est là une raison de ne pas les construire. D'après une observation du ministre des Finances, qui figure au compte rendu des débats (874 texte anglais) il paraîtrait qu'on a soigneusement étudié ces évaluations, et que le ministre des Finances a décidé quels seraient les travaux qui seraient exécutés et ceux qu'on ne construirait pas pour le moment; car il l'a positivement déclaré, la dépense prévue au budget ne dépasserait pas $160,000,000. Avant de jouer la comédie, en votant ces deniers, il faudrait savoir comment le ministre arrive à ce chiffre et comment se décompose cette somme de $30,000,000. Si on ne construit pas certains travaux, le Parlement, à une autre session, devra voter ces crédits, et ainsi se perpétuera cette comédie consistant à voter des deniers qu'on n'a pas l'intention de dépenser et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de demander au Parlement de voter.

Le premier ministre affirme qu'il ne serait pas loyal de biffer ces articles. Pourquoi pas? Si on n'a pas l'intention de construire ces travaux, et le ministre des Finances a sans doute dû décider que quelques-uns de ces travaux ne seront pas construits, sans quoi il n'aurait pas fait pareille déclaration devant le Parlement, le fait de voter l'argent, cette année, n'obviera nullement à la nécessité de le voter, au cours d'une autre session. Le premier ministre ne voit-il pas combien il est déloyal de ne pas donner à ce comité le renseignement même fourni par le ministre des Finances, afin que nous sachions quels crédits on a sérieusement l'intention de dépenser, au cours du prochain exercice, et quelles sommes on fait figurer au budget, tout simplement afin que les intéressés puissent les relire de nouveau et voir ce qui aurait pu arriver en d'autres circonstances. A mon avis, c'est une véritable comédie de voter $30,000,000 de crédits, à titre de dépense nécessaire pour le prochain exercice, alors que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a dit au Gouvernement qu'on ne dépenserait pas $30,000,000. Si le Gouvernement a décidé de ne pas modifier ce texte, le comité a le droit de savoir quels sont les articles qu'il ne veut pas appliquer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quand nous aborderons l'étude des différents articles, nous pourrons donner les explications voulues sur ceux que nous voulons, oui ou non, adopter. Je connais trop bien le sympathique tempérament et le bon cœur de l'honorable député pour croire qu'il refuserait aux populations intéressées la maigre consolation de voir de nouveau figurer au budget un item approuvé par le Parlement, en plus d'une occasion. L'honorable député le sait, le Gouvernement ne se propose pas de commencer la construction de travaux publics, durant la guerre.

Il est désirable, toutefois, que ces crédits continuent à figurer au budget puisque le Parlement les a déjà votés à diverses reprises. Ainsi, il pourrait arriver que la guerre fût terminée, avant que le Parlement puisse voter de nouveau ces crédits. Il n'y a pas lieu de croire, pour le moment, qu'il en soit ainsi, et c'est là une éventualité que nul d'entre nous ne saurait écarter. A mon sens, rien ne s'oppose à ce que ces crédits demeurent inscrits, puisque le Gouvernement a déjà affirmé qu'il n'a pas l'intention de commencer de nouveaux travaux, tant que la guerre se poursuivra.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Je doute fort que le fait de ne pas entreprendre la construction de nouveaux travaux publics puisse expliquer la présence de ces $30,000,000 au budget. Le premier ministre ne voit-il pas....

Le PRESIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député (M. Pugsley) que par égard pour lui, à titre d'ancien parlementaire et parce qu'il désirait exprimer son dissentiment en présence du premier ministre, je n'ai pas voulu blâmer son attitude. Mais je dois lui dire qu'il enfreint le règlement, et s'il se propose de continuer, je lui rappelerai respectueusement le paragraphe 5 de l'article 13 du règlement ainsi conçu:

> Les discours prononcés devant le comité général de la Chambre doivent se cantonner rigoureusement dans l'item ou l'article en délibération.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais me cantonner rigoureusement dans l'article en discussion. L'article 309, on le voit, porte: "Achat de publications canadiennes à l'usage de la bibliothèque du bureau du haut commissaire." J'ai droit de savoir s'il s'agit ici d'un des item qu'on a l'intention de déposer; je suis donc dans la question, en formulant les observations que je veux présenter.

Mon très honorable ami ne comprend pas que si nous devons poser des questions sur tous les chapitres qui contribuent à faire cette énorme somme de $30,000,000, cela demandera des semaines pour obtenir le renseignement? Si mon honorable ami pense que ces crédits doivent rester inscrits au budget, assurément il ne jugera pas déraisonnable que nous ayons un état préparé des crédits que l'on ne se propose pas de dépenser.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'attire l'attention du ministre des Finances sur les observations de mon honorable ami. Je pense que ce crédit particulier sera utilisé.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit pas d'une somme importante, mais c'est par des mille et une dépenses de ce genre inscrites au budget que l'on arrive à cette somme de $30,000,000. A une époque semblable, on pourrait très bien retarder l'achat de nouveaux livres pour la bibliothèque du bureau du haut commissaire. Si le haut commissaire et son personnel font leur devoir, ils consacreront leur at-

tention à des questions qui se rattachent à la guerre, et ils n'auront pas assez de temps pour lire des livres dans la bibliothèque et par conséquent ils n'utiliseront pas beaucoup ce crédit additionnel de $1,000. Je suppose que cette bibliothèque est simplement pour l'usage des employés du haut commissaire et non pour celui du public. Je ne peux pas comprendre pourquoi on dépenserait $1,000 en ce moment quand on a un si grand besoin d'argent pour d'autres choses.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon honorable ami veut bien conférer avec l'honorable député qui siège juste derrière lui (M. Macdonald), il comprendra qu'il est très important que les fonctionnaires du haut commissariat soient absolument instruits des possibilités des industries canadiennes de jour en jour et de connaître les progrès des affaires du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Ils peuvent se procurer ces renseignements dans les rapports du Gouvernement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami comprendra de quelle grande importance il est en ce moment particulier que les fonctionaires du haut commissariat se tiennent complètement au courant de ce qui se passe au pays.

L'hon. M. OLIVER: Au sujet de la convenance qu'il y a de maintenir au budget des crédits parce qu'ils ont été votés de bonne foi, il y a quelques années, si nous devons tenir compte de ce que le ministre des Finances a dit dans son discours du budget, nous devons reconnaître que nous sommes en face de nouvelles conditions en ce qui touche aux finances et que la situation qui existait il y a deux ans, quand ces crédits ont été votés, ne se reproduira jamais. Nous supportons déjà des fardeaux que l'on n'aurait jamais pu prévoir à cette époque et certainement nous devrons supporter de plus lourds encore. Nous paraissons ne pas nous rendre compte du changement énorme qui s'est produit dans notre situation financière, quand nous maintenons au budget, d'année en année, des crédits qui ont été votés à l'origine dans des circonstances très différentes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'attirerai l'attention du ministre des Finances sur les observations de mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon très honorable ami admettra certainement que s'il y a un crédit dans cette somme de $30,000,000, au sujet duquel nous pouvons bien admettre que la dépense n'est pas urgente, c'est assurément celui-ci: Se propose-t-on de dépenser cet argent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On se propose de dépenser cet argent parce que la première édition est complètement épuisée, et nous avons reçu d'inombrables demandes de juges des tribunaux et d'autres personnes dans toutes les régions du Canada et à l'étranger pour obtenir des exemplaires de cet ouvrage. C'est une publication très importante et d'un genre tel que presque chaque pays civilisé du monde en publie. De temps en temps des compliments ont été reçus sur cet ouvrage de la part de corps importants de presque tous les pays d'Europe et aux Etats-Unis. Le volume est, dit-on, demandé instamment au Canada pour plusieurs motifs. J'ai reçu beaucoup de lettres personnelles à ce sujet et après avoir longtemps étudié la question, le Gouvernement a pensé que les demandes de ce livre et son utilité étaient telles qu'elles nous justifiaient de demander une somme modérée de 5,000 dollars afin de pouvoir publier une seconde édition.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre remarquera que c'est un crédit tout à fait nouveau.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oh, oui; c'est un crédit absolument nouveau pour la seconde édition de l'ouvrage.

M. McKENZIE: Le premier ministre peut-il nous dire s'il s'agit du livre qu'un agent s'efforçait de vendre l'été dernier dans ma province? Cet agent se donnait comme ayant des rapports avec les archives et collaborant avec le directeur qui est à la tête du département des Archives et il disait que l'ouvrage était très recommandé par le Gouvernement. Le volume—d'après son titre—avait la prétention de publier des documents constitutionnels et des pièces d'archives qui n'avaient jamais été publiée auparavant. Il ne s'agit peut-être pas du même ouvrage que celui dont il est fait mention dans ce crédit, mais je tiens à faire savoir au Gouvernement que la publication dont je parle est considérée comme une vaste fraude; elle comprend seize volumes qui sont vendues 4 dollars chacun. Je n'en parle pas comme ayant été trouvé personnellement au sujet de ce livre parce que je n'ai pas souscrit à la publication, mais des membres du clergé et d'autres gens respectables de ma région sont venus me voir et m'ont dit que le

livre était une grande duperie aux dépens du public et que cet agent avait affirmé être un agent du Gouvernement et était encouragé par le Gouvernement à vendre ce livre et il avait aussi les noms d'hommes très honorables du pays.

Je suis persuadé qu'il ne s'agit pas de la même publication, mais je saisie cette occasion de faire remarquer que cet agent dont j'ai maintenant oublié le nom se donnait comme ayant des rapports avec les archives et recevant l'aide et la collobora-tion du chef qui dirige les archives et comme vendant le livre sous la haute direction et avec l'autorisation du Gouvernement. Ceux qui ont reçu l'ouvrage sont très désappointés et ils pensent qu'il ne contient rien de nouveau et que le public devrait être mis en garde contre cet agent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'ouvrage dont il est question dans ce crédit consiste simplement en un seul volume de documents constitutionnels. Il existe une publication—dans les mérites de laquelle je n'entrerai pas—qui s'appelle les Ressources du Canada ou quelques chose de ce genre, en un grand nombre de volumes, mais le Gouvernement n'a absolument rien à voir dans cette publication. Si mon honorable ami veut me communiquer le nom de l'agent qui se présente comme opérant pour le Gouvernement, je me ferai un devoir d'ordonner quelque enquête sur l'affaire.

M. McKENZIE: Je tiens à ce qu'il soit bien compris que je n'ai pas voulu dire qu'il travaillait pour le Gouvernement, mais qu'il avait prétendu avoir l'approbation et la recommandation du Gouvernement. C'est à peu près tout ce qu'il a dit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais pas personnellement que le Gouvernement ait jamais exprimé d'opinion au sujet de cet ouvrage d'une façon ou de l'autre. Je ne crois pas que ce serait le devoir du Gouvernement de faire aucun commentaire à ce sujet.

M. McKENZIE: Le premier ministre peut-il nous dire qui publie cet ouvrage?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce livre a été publié sous la précédente administration. Je crois que M. Shortt a rédigé l'ouvrage presque entièrement avec quelque peu l'aide de M. Doughty.

[M. McKenzie.]

Pour pourvoir aux dépenses de la commission de conservation, $80,000.

L'hon. M. PUGSLEY : S'attend-on à dépenser tout cet argent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Oui, il est nécessaire de dépenser toute la somme. L'honorable député remarquera qu'il y a une réduction de $13,000 dans le crédit de cette année.

L'hon. M. PUGSLEY : Il semble que c'est une grosse somme à dépenser en un an. Le premier ministre nous donnera peut-être quelques détails des dépenses de l'an dernier ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Ils se trouvent tous dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, je n'ai pas besoin de déranger mon très honorable ami.

L'hon. M. OLIVER : Je désire poser une question au sujet de l'autorité de cette commission. Un ordre a été émis pour forcer le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc à se servir de pétrole brut pour le chauffage de leurs locomotives dans la Colombie-Anglaise. Cet ordre est-il émis en vertu de l'autorité de la commission de conservation ou est-il donné par le Gouvernement après avis de cette commission ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commission de conservation s'est beaucoup occupée de diminuer les feux de forêts causés par les étincelles provenant des locomotives. Elle fait des représentations à la commission des chemins de fer et cette dernière donne des ordres. Si je ne fais pas erreur, il y a eu une entente entre la commission des chemins de fer et la commission de conservation pour prendre conjointement à leur charge les dépenses d'une enquête à ce sujet. Je n'ai pas les détails présents à l'esprit, mais je sais que j'ai conféré avec le président de ces commissions et le ministre des Chemins de fer et Canaux à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER : Récemment le chemin de fer du Nord-Canadien a ouvert une voie à travers la Colombie-Anglaise.

La compagnie serait-elle également obligée d'installer des appareils afin de substituer l'huile à la houille, comme combustible sur les locomotives?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas en état de répondre à cette question à brûle-pourpoint; mais je me

renseignerai et je laisserai savoir ce qui en est à mon honorable ami.

Ces questions ne me sont nullement soumises dans le cours ordinaire des choses, mais il arrive parfois que je reçoive des représentations de l'un ou de l'autre de ces corps publics, me priant d'adopter telle attitude ou de porter une attention toute particulière sur quelque sujet que l'on considère urgent.

L'hon. M. OLIVER: Ce serait évidemment créer une anomalie que de forcer le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique à se servir d'huile pour leurs locomotives et laisser le Nord-Canadien libre d'agir à sa guise; car, pour une bonne distance, à l'ouest du sommet des Montagnes-Rocheuses, les voies du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien sont parallèles. Tout de même, je saisis l'occasion qui m'est offerte afin de déclarer que cette ordonnance de la commission des chemins de fer, même si elle est basée sur la recommendation de la commission de conservation, n'est pas vue d'un œil très favorable par la population de l'Alberta, où la houille est très abondante. A dire le vrai, cet arrêt a porté un coup terrible à l'industrie houillère dans l'Alberta.

Je suis d'opinion que l'on a promulgué ce règlement sans se rendre pleinement compte, peut-être, des conséquences qui résulteront au point de vue industriel, de la substitution, comme force motrice, de l'huile importée de la Californie à la houille de l'Alberta.

Il est nécessaire, je l'admets, de protéger nos forêts contre l'incendie, mais, à mon sens, la commission de conservation aurait certainement pu trouver d'autres moyens que celui-là de protéger nos forêts contre les incendies qu'allument les locomotives des compagnies de chemin de fer, sans recourir aux champs pétrolifères du sud de la Californie au détriment de l'importante industrie houillère de l'Alberta.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'attirerai l'attention de la Commission des chemins de fer sur les observations que vient de faire mon honorable ami. En formulant les déclarations que je viens de faire, je me suis laissé guider non pas tant par les connaissances personnelles que je possède sur ce sujet, que par le souvenir qui m'est resté que la commission de conservation a attiré mon attention sur ce point. Je ne puis me rappeler au juste la nature des observations qu'elle a faites, mais je sais qu'elle s'intéressait fortement à la question.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis nullement certain que ce règlement ait été établi par la Commission des chemins de fer. J'ai de forts doutes à cet égard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désirais tout simplement laisser entendre que si un règlement de cette nature a été promulgué, je suis tout-à-fait certain qu'il n'émane pas de la commission de conservation; car ce corps n'a pas de juridiction en la matière.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelques années, lorsque fût soulevée la question de prendre des mesures afin de mieux protéger nos forêts, non seulement le long des voies ferrées en exploitation, mais aussi le long des chemins de fer en vue de construction, peu de temps après la création de la commission de conservation, il y eut, je m'en souviens, une conférence dans le bureau du ministre des Chemins de fer du temps, entre le président de la commission de conservation, le président de la Commission des chemins de fer du temps et les représentants des campagnies de chemin de fer, et tous furent unanimes à proclamer qu'il fallait adopter des mesures de protection pour nos forêts sur le parcours des voies ferrées qui existaient déjà et de celles qui pourraient se construire plus tard.

Le ministre de l'Intérieur fit également valoir certaines méthodes afin de protéger les terres à bois qui tombaient sous sa juridiction.

Le résultat de toutes ces discussions fut, si j'ai bonne mémoire, que l'on prépara certaines modifications qui devaient être apportées à la loi des chemins de fer et que l'on devait soumettre à l'approbation de toutes les parties en cause. Or, sous le régime de ces lois modificatrices, on conféra des pouvoirs assez étendus à la commission des chemins de fer relativement à la protection de nos forêts. Si donc de nouveaux règlements ont été promulgués dans le cas actuel, ils ont dû l'être sous le régime des lois dont je viens de parler.

Je suis informé que les deux compagnies de chemin de fer en question ont commencé de leur propre chef à utiliser l'huile comme combustible, bien que je n'aie aucune certitude à ce propos. C'est également un fait reconnu que l'Imperial Oil Company, qui est la succursale canadienne de la Standard Oil Company, est à établir une usine de distribution dans l'Ouest, dans le but, je le présume, d'être en état de satisfaire aux besoins des compagnies de chemins de fer. C'est certainement un

malheur pour les propriétaires de houillères de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise que les grosses compagnies se mettent en état d'utiliser l'huile au lieu de la houille. Est-ce que le chef du service médical de la commission de conservation est en Europe à l'heure actuelle?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui; il a la direction de l'œuvre de la Croix-Rouge.

L'hon. M. GRAHAM: Est-il encore au service de la commission de conservation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'association de la Croix-Rouge avait laissé entendre qu'elle pourrait utiliser les services de ce fonctionnaire relativement à l'œuvre qu'elle accomplit. Le président de la commission fut consulté, et il a été d'opinion que l'on pouvait accorder un congé au docteur Hodgetts sans que l'intérêt public eut à en souffrir.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà qui soulève la question de savoir si c'est l'intention du Gouvernement de créer un portefeuille qui écherrait à un ministre appartenant à la profession médicale?

Il y a quelques mois, j'ai eu le plaisir d'écouter une conférence remarquable, prononcée par une jeune canadienne, qui habite maintenant la ville de Rochester (N.-Y.)

On a fondé en cette dernière ville une association dite: "Pour vivre un peu plus longtemps", dont le but est d'enseigner aux gens à donner les premiers secours en cas de maladie ou d'accident. On utilise à cette fin les écoles publiques. Des médecins y donnent des conférences, et avec l'aide d'infirmières, ils démontrent de quelle façon il faut s'y prendre afin de traiter chaque maladie à son début. Les médecins assurent que l'on pourrait prévenir la mort de nombreuses personnes, si ceux qui sont appelés à donner les premiers soins aux malades savaient de suite ce qu'il y a à faire. Il arrive parfois qu'un retard de quelques instants pour appeler le médecin entraîne la mort du blessé, tandis que l'intervention immédiate de l'homme de l'art sauverait la vie au malade.

A Rochester, on va même jusque dans les foyers, afin de donner aux gens des renseignements précieux sur ce sujet. On se fait un devoir de renseigner les meres relativement aux symptômes que présentent les maladies auxquelles les enfants sont sujets; on leur enseigne également quels sont les moyens à prendre sur-le-champ pour conserver ces jeunes vies jusqu'à l'arrivée du médecin.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Est-ce que cette instruction est donnée aux parents?

L'hon. M. GRAHAM: Les mères se rendent aux écoles où elles reçoivent cette instruction. Un excellent témoignage que cette œuvre est très pratique, c'est que cette jeune femme a été priée de donner une conférence sur le sujet à une réunion des présidents des compagnies d'assurances d'Amérique. Les têtes dirigeantes de ces grandes institutions se sont convaincus que les compagnies qu'ils président retireraient des avantages profitables de l'expérience qu'a acquise cette jeune femme; ils ont fait imprimer cette conférence à des milliers d'exemplaires qu'ils ont fait distribuer par tous les Etats-Unis.

Cela vaudrait la peine, à mon avis, de signaler cette question à l'attention de la commission de conservation, afin de voir si nous ne pourrions pas entreprendre une œuvre de la même nature au Canada.

J'ai écrit une lettre au président de la commission à ce sujet, et je lui ai fait parvenir en même temps une copie de la conférence en question. Le projet a semblé créer une excellente impression dans son esprit, mais malheureusement, la guerre a éclaté sur ces entrefaites. Le docteur Hodgetts a été appelé en Europe, et je suppose que la commission a perdu toute l'affaire de vue. Nous devrions étudier la question, et voir si nous ne pourrions pas au Canada, sur une toute petite échelle peut-être pour commencer, et à peu ou point de frais, utiliser nos maisons d'écoles qui restent inoccupées durant une bonne partie de la journée, afin d'y créer des cours ou des classes où l'on fournirait aux parents une éducation comme celle-là. Si nous pouvions en arriver à cela, notre population et le pays tout entier, j'en suis certain, en retireraient des bénéfices merveilleux.

M. McKENZIE: La commission de conservation s'intéresse-t-elle à la conservation de forêts dans les provinces, ou bien borne-t-elle tout simplement ses efforts à préserver les forêts qui couvrent les terres du domaine fédéral?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commission s'intéresse à la conservation de toutes les forêts sans distinction.

M. McKENZIE: Dans la Nouvelle-Ecosse, la coutume généralement suivie, c'est d'oc-

troyer, aux commerçants de bois, des concessions qui les mettent virtuellement en possession de grandes étendues de terrains forestiers où ils enlèvent le meilleur bois de commerce, laissant un peu partout les têtes, les branches ainsi que les autres parties des arbres dont il ne peuvent rien tirer. La conséquence est, que des feux de forêts éclatent dans les différentes parties de la province, et causent des pertes énormes.

On devrait forcer les marchands de bois à faire disparaître ou à brûler les déchets qui restent après qu'ils ont coupé le bois de service, ou du moins à en disposer de façon à prévenir les incendies. En Nouvelle-Ecosse personne à ma connaissance, ne porte intérêt à cette question-là.

La commission de conservation pourrait peut-être coopérer avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou avec ses propres fonctionnaires dans cette province, afin de faire disparaître ce danger.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commission de conservation ne jouit d'aucune autorité administrative en ces matières. La seule autorité reconnue, c'est le gouvernement de la province, qui pourrait établir des règlements concernant les concessions de coupes de bois, à l'exemple de ce qui se pratique dans plusieur autres provinces, afin d'obliger les marchands à exploiter leurs coupes d'une manière particulière et à faire disparaître les matériaux qui peuvent occasionner des incendies.

L'hon. M. OLIVER: Les fonctions que possèdent la commission sont de nature éducative et consultative, mais elle n'a rien à faire au point de vue administratif.

Vu le peu de bénéfice que la province de l'Alberta a retiré jusqu'à ce jour des suggestions qu'a faites la commission de conservation, je suis prêt à consentir à ce que l'on diminue encore un peu plus les crédits qui sont mis à sa disposition. Si le premier ministre ou le ministre des Finances jugent à propos de diminuer ce crédit, la province de l'Alberta, j'en ai la certitude, verra la chose d'un bon oeil.

Procédures devant la commission internationale, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Va-t-on dépenser cette somme ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Probablement. Il y a des enquêtes importantes à faire, et le Gouvernement doit y être représenté tantôt par des avocats, tantôt par des experts.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est un des tribunaux les plus importants du pays, car il a à s'occuper de questions qui surviennent entre le Canada et les Etats-Unis, et il en a déjà décidé de très importantes. Par le fait même qu'il existe un tribunal de ce genre pour connaître de tous les litiges concernant les droits relatifs aux eaux limitrophes, concernant l'érection de digues qui aboutissent à l'une ou à l'autre rive des cours d'eau limitrophes, concernant l'usage de l'eau pour des fins d'irrigations, et toutes ces questions compliquées que fait naître inévitablement l'usage des eaux venant d'un côté ou de l'autre de la frontière et qui ont une si grande importance, on peut beaucoup mieux compter sur la permanence des bons rapports entre les Etats-Unis et le Canada. Il ne faudrait donc rien négliger pour assurer à ce tribunal et à ses décisions le respect des deux pays. Comme son institution concernait le ministère des Travaux publics, j'ai eu à m'en occuper comme chef de ce ministère, sous l'administration qui a précédé celle-ci. De même que mes collègues, je voulais surtout que ce tribunal fût composé d'avocats éminents qui se consacreraient absolument aux travaux de la commission. Le gouvernement de chaque pays nomma trois avocats. Je représentai à ceux que nous avons nommés qu'ils devraient se dévouer entièrement aux travaux que leur réserverait ce tribunal. Le gouvernement impérial n'avait pas encore ratifié ces nominations quand le Gouvernement actuel prit la direction des affaires. Celui-ci nomma de nouveaux titulaires, qui n'éaient pas tous avocats. En effet il est un de ces titulaires, excellent homme du reste, et qui serait bon expert pour déterminer les droits relatifs à l'irrigation et régler certaines autres questions, mais qui n'a pas les qualités requises pour décider de questions légales.

De son côté, le gouvernement américain n'a pas pris soin de ne nommer que des avocats de renom. Quant à ceux des membres de la commission qui sont avocats, ils s'occupent plutôt de leur profession. Mais il ne convient pas du tout que des membres de cette commission s'occupent à la fois de décider des questions importantes qui intéressent les deux nations et de plaider des causes devant une cour de comté ou devant la cour Suprême de quelque province. Si leur traitement n'est pas assez élevé, qu'on l'augmente. Aujourd'hui cette position à une durée de dix ans. Elle devrait être permanente. Mais si le cabinet qui succédera à celui-ci fait comme lui, il changera de personnel. Quand il s'est

agi d'annuler les nominations que nous avions faites, le ministre du Commerce disait que les membres de la commission devaient être en contact avec le ministère au pouvoir. Je pense autrement. Afin d'assurer aux décisions de ce tribunal, le respect et la confiance des deux pays, il faudrait le reconnaître comme tribunal international, indépendant de l'influence du gouvernement de l'un ou de l'autre pays, et ne devant s'inspirer que des principes de droit et de justice.

Les membres de ce tribunal devraient être nommés à vie et se dévouer entièrement à la tâche importante qu'il implique. Il se peut que les traitements soient trop faibles. Au Gouvernement, alors, d'étudier s'il ne faudrait pas les porter à un chiffre assez haut pour que l'on fût certain d'attacher absolument les commissaires aux travaux de ce tribunal. Si nous prenions cette attitude, le gouvernement américain n'aurait aucune objection à nous imiter. Il peut être soumis à ce tribunal des questions de souveraine importance, non seulement par rapports aux intérêts des deux pays le long de la frontière, mais des questions de toute nature, qui sont susceptibles de surgir entre les deux pays et qu'il suffirait des mentionner pour faire saisir la haute responsabilité de ce tribunal et toute l'utilité qu'il peut avoir pour assurer la permanence des bons rapports qui règnent aujourd'hui entre nous et nos voisins.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je reconnais, moi aussi, l'importance de ce tribunal, et dans un discours que je prononçais à New-York il n'y a pas bien longtemps, j'ai signalé toute la valeur de l'œuvre qu'il a accompli jusqu'à présent. Il a réglé rapidement et sans bruit nombre de questions épineuses que la diplomatie eût pris beaucoup de temps à résoudre ou qu'elle n'eût pas résolues d'une façon aussi satisfaisante. Les commissaires que nous avons nommés sont deux avocats éminents et un autre compatriote qui, pour ne pas être avocat, a cependant un grand sens légal, et il consacre tout son temps aux travaux de sa charge. Pas un membre de la commission n'a été plus utile que lui depuis qu'il est là. Je ne connais pas aussi bien les commissaires américains, mais je sais que l'un d'entre eux, M. Tawney, leur président, est un avocat très éminent, à la tête de la profession dans l'état d'où il vient, et reconnu partout comme avocat de premier ordre.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'honorable député a dit que les membres canadiens de la commission qui appartiennent au barreau continuent de se livrer à l'exercice de leur profession et ne consacrent pas tout leur temps aux travaux de leur charge. On leur a dit, en les nommant, qu'ils devaient songer plutôt aux travaux de la commission qu'à leur clientèle. Je crois que nous leur avons donné les mêmes instructions que nos prédécesseurs avaient données aux commissaires qu'ils avaient nommés. Je ne l'affirmerai pas, mais je crois me rappeler qu'avant d'écrire à nos titulaires à ce sujet, j'ai examiné la lettre qu'avait adressée aux siens le chef de l'opposition, alors premier ministre, et que j'y ai découvert l'exposé du même principe. Mon honorable ami ne paraissant pas disposé à me croire tout à fait, nous réserverons cet item et je me rafraîchirai la mémoire. Je sais bien que je me proposais de suivre le principe établi dans une certaine communication adressée par l'ancien premier ministre à ceux qu'il se proposait de recommander et qu'il a recommandés au gouvernement britannique comme commissaires convenables pour représenter le Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me rappelle surtout avoir fait entendre à M. Barnhill, au cours d'une conversation, qu'il aurait à se consacrer absolument aux travaux de la commission et à venir demeurer à Ottawa. Mon très honorable ami, alors premier ministre, aurait peut-être pensé autrement, mais c'était ma manière de voir, à moi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne l'affirme pas, mais il me semble vraiment que nous avons fait comme nos prédécesseurs. Mon honorable ami l'a dit, et je l'admets moi-même, on ne saurait guère s'attendre qu'un de nos avocats éminents consacre tout son temps à pareille tâche pour 7,000 ou 8,000 dollars. Dans n'importe quelle province, un homme de cette valeur gagne autant et plus que cela. Cette somme représente moins que le traitement des juges de certains tribunaux, et la nomination n'est que temporaire.

Ils n'ont aucune garantie que le traité sera maintenu au delà des dix ou onze années en question et ils ne peuvent pas compter, comme les juges, sur une pension de retraite, même s'ils restent commissaires pendant trente ans.

L'hon. M. GRAHAM: Ils ne sont pas plus à plaindre que les ministres de la couronne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si le Parlement veut obtenir les services des plus compétents, et c'est ce qu'il nous faut pour un tribunal de cette nature, et s'il exige que ces commissaires consacrent tout leur temps aux travaux de la commission, je crois qu'il faudra augmenter considérablement la rémunération que la loi leur accorde actuellement.

Pour aider à la suppression de la traite des blanches, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a-t-il été entièrement dépensé durant le dernier exercice?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais le dire, nous pouvons réserver cet item et je m'en assurerai.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est peut-être un des item que le ministre des Finances se propose de rayer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis certain que le crédit a été employé, mais je n'ai pas examiné le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. OLIVER: Qui est chargé de l'emploi de ces fonds?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le colonel Sherwood, commissaire de la police fédérale, qui a des agents et des représentants dans les différentes parties du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre de la Justice a-t-il quelque chose à faire avec l'administration de ce crédit? Il doit y avoir des procédures judiciaires à instituer dans certains cas et je désirerais savoir si cela concerne le ministre de la Justice ou les autorités provinciales.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose que les agents et les représentants du colonel Sherwood portent plainte contre les délinquants et que les poursuites sont intentées par les autorités provinciales. C'est sans doute au colonel Sherwood et à ses agents de fournir la preuve nécessaire.

L'hon. M. GRAHAM: Il serait intéressant de savoir combien de personnes ont été condamnées sous ce chef, durant l'année.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'aurai un rapport du colonel Sherwood. Mon honorable ami ne doit pas oublier que notre but n'est pas simplement de punir les délinquants, mais aussi de prévenir les offences, et je crois qu'en réalité les efforts du colonel Sherwood et de ses agents sont plutôt dirigés dans ce sens. Je n'ai aucune objection à réserver ce crédit, en attendant que nous ayons un rapport.

L'hon. M. GRAHAM: Il est certainement préférable de prévenir le crime que de le punir. Il serait très intéressant de savoir exactement ce qui a été fait.

L'hon. M. OLIVER: Je désirerais aussi savoir s'il y a manque de coopération de la part des autorités, dans une province quelconque.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne m'attendais pas à ce que ces crédits seraient étudiés ce soir, sans quoi je me serais procuré le rapport du colonel Sherwood. Réservons cet item.

Traitements des agents consulaires à l'étranger, $500.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il arrive quelquefois que nous ayons besoin de recourir aux services d'un agent consulaire anglais—services que nous ne pouvons pas convenablement lui demander sans rémunération. Depuis deux ou trois ans, un faible crédit a été inscrit au budget, à cette fin.

Traitements et dépenses de l'agence à Paris, $28,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas reprendre la discussion que nous venons d'avoir au sujet du bureau du haut commissaire, mais je désirerais savoir si les bureaux, à Paris, sont convenablement situés et réunis dans un même immeuble. Lors de mon dernier voyage à Paris, ils étaient installés à différents endroits, mais notre agent se préparait à occuper de nouveaux bureaux.

Le trés hon. sir ROBERT BORDEN : Les bureaux actuels sont très avantageusement situés et je crois qu'ils sont tous ensembles. L'installation est très convenable, et sert de lieu de rendez-vous à beaucoup de Canadiens ; c'est du moins ce qui avait lieu avant la guerre. J'ai visité ces bureaux en 1912 et encore l'été dernier. Quand mon honorable ami retournera à Paris, je suis certain qu'il sera satisfait et admettra que ces bureaux font honneur au Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Nos relations actuelles avec la France sont plus intimes qu'avant la guerre et il continuera probablement à en être ainsi. Notre traité avec la France, conclu en pleine paix, a déjà donné d'excellents résultats, mais nous ne faisions que

commencer à profiter de ses avantages quand la guerre a éclaté. Tout le monde s'accorde à dire qu'après la guerre, des relations commerciales plus suivies s'établiront entre les nations alliées et que ces dernières s'éloigneront davantage des pays avec lesquels nous sommes actuellement en guerre.

Je désire appeler l'attention du Gouvernement et du pays sur ce fait, qu'après la guerre nos relations avec les nations alliées ne seront pas ce qu'elles étaient auparavant. D'après ce que vient de dire le très honorable premier ministre, je suppose que nous avons à Paris des bureaux spacieux et convenablement installés. Nous nous attendons naturellement à ce que notre commerce avec la France augmente après la guerre. Maintenant que deux pays, qui, autrefois combattaient l'un contre l'autre, ont combattu côte à côte contre un ennemi commun, je ne puis pas concevoir qu'il en soit autrement. Quoi que nous fassions sous d'autres rapports, nous ne devons pas négliger de maintenir en France des bureaux parfaitement organisés pour donner tous les renseignements et répondre à tous les besoins d'un commerce plus considérable, pour ne perdre aucune des occasions qui ne manqueront pas de se présenter. Nous ne devons pas oublier qu'il est souvent difficile d'orienter le commerce dans un sens ou dans l'autre.

Le sentiment général, parmi les nations alliées, c'est que la coopération qui existe actuellement pour les fins militaires, devra exister également pour les fins commerciales. Si nous savons tirer parti de ces bonnes dispositions et en faire notre profit au bon moment, nous ne pourrons qu'y gagner considérablement, sous le rapport financier et industriel et, je n'ai aucun doute que le pays approuvera toutes les dépenses raisonnables faites dans ce but.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai aucun doute que M. Roy a mûrement étudié toutes ces questions, depuis dix-huit mois. Nous l'avons toujours trouvé d'un grand secours et il s'est montré infatigable dans ses efforts pour encourager les échanges entre le Canada et la France et surtout pour nous obtenir des commandes du gouvernement français.

Pension à J. B. Allan, $450.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi ce crédit?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. J. B. Allan était membre de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et il a été réformé à la suite d'une blessure causée par un coup de fusil reçu pendant qu'il opérait la capture de La Voix Toute-Puissante, un prisonnier indien, en rupture de ban.

Gouvernement civil—administration de la justice—appointements, $146,224.37.

M. MACDONALD: Pourquoi cette augmentation de $4,075.62?

L'hon. M. DOHERTY: Elle provient des augmentations statutaires dans les traitements et des appointements d'un messager additionnel.

L'hon. M. GRAHAM: Le premier item de ce crédit est affecté au traitement du sous-ministre. Mon honorable ami peut-il expliquer pourquoi ce fonctionnaire reçoit $10,000?

L'hon. M. DOHERTY: C'est la troisième année que ses appointements sont portés à $10,000. La Chambre a considéré qu'il méritait de recevoir cette somme. Quiconque est un peu au courant des honoraires payés à un avocat de la réputation de M. Newcombe, admettra que ce dernier n'est pas payé trop cher, vu qu'il consacre tout son temps aux devoirs de sa charge. Je ne crois pas qu'il soit possible de s'assurer les services d'un homme comme M. Newcombe à un moindre traitement.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre, dans son budget, demande $4,075.62 de plus que l'an dernier. Se propose-t-il de dépenser cette somme ou fait-elle partie des $30,000,000 qui ne seront pas employés?

L'hon. M. DOHERTY: Cette addition est affectée aux augmentions statutaires et aux salaires d'un messager additionnel; je n'ai aucun doute que l'argent sera dépensé. Il n'est pas probable que les fonctionnaires oublient de retirer leur augmentation statutaire.

L'hon. M. GRAHAM: Depuis l'arrivée de mon honorable ami à ce ministère, le personnel en a été considérablement augmenté, surtout dans les grades supérieurs. Je crois que le solliciteur général a beaucoup à faire; il fait maintenant partie du Gouvernement, de sorte qu'il y a aujourd'hui deux ministres dans le département de la Justice. Je ne crois pas que M. Newcombe soit le sous-ministre des deux. S'il l'était, je comprendrais pourquoi il est payé plus cher qu'un autre sous-ministre. Je ne crois pas cependant qu'il agisse comme sous-ministre et solliciteur général. Le Gouvernement aura à adopter une

règle uniforme à l'égard des sous-ministres.

Je ne critique pas le très habile sous-ministre de la Justice; j'approuve plusieurs de ces déclarations; mais le traitement des sous-ministres a toujours été une question épineuse pour les gouvernements, et le mal devient chronique. Son éclosion a été facile. Il y a un sous-ministre des Travaux publics, un sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, un sous-ministre de la Justice, un sous-ministre des Chemins de fer. On ne saurait persuader à ces sous-ministres qu'ils ne travaillent aussi fort qu'il est humainement possible de le faire. Chaque fois qu'ils préparent leur budget, les ministres doivent éprouver quelque difficulté à donner $10,000 à l'un, $8,000 à un autre, $7,000 à un troisième, tandis que le statut fixe leur traitement à $5,000.

L'hon. M. CROTHERS: Vous nous avez donné le mauvais exemple de votre temps.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque j'étais ministre des Chemins de fer, j'avais un employé qui était ingénieur en chef et sous-ministre en même temps et qui recevait presque le traitement fixé pour ces deux emplois parce qu'il les remplissait l'un et l'autre. Lorsqu'il quitta le département et que deux fonctionnaires furent nommés, ceux-ci furent mis sur le pied fixé par la loi et le sous-ministre des Chemins de fer reçu $5,000.

Il y a une difficulté dont la solution n'est pas aisée. On la trouvera peut-être en adoptant la ligne de conduite suivie en Grande-Bretagne où même les traitements des ministres varient suivant leurs travaux. Je ne voudrais pas parcourir l'administration et faire choix des ministres qui devraient être le plus rétribués, bien que cette tâche serait moins ingrate que celle de choisir ceux qui devraient recevoir le moindre traitement. Mais il y a certainement une différence entre les travaux accomplis par les chefs de départements, quoiqu'il ne faille pas perdre de vue que chacun a une responsabilité conjointe, à titre de membre du ministère, responsabilité que le sous-ministre ne partage pas. Il est incontestable que la responsabilité des sous-ministres varie, aussi bien que les travaux qu'ils ont à accomplir. La loi qui fixe à $5,000 le traitement des sous-ministres est enfreinte chaque année. Il devrait être entendu que le sous-ministre dont la tâche est plus ardue sera mieux rétribué, et l'on pourrait à bon droit abroger la loi qui fixe à $5,000 le traitement d'un sous-ministre.

L'hon. M. HAZEN: La loi accorde $5,000 à quelques sous-ministres, et $6,000 à d'autres.

L'hon. M. GRAHAM: Il est bien entendu que tout dépend de la loi, car le budget prend la forme d'une loi du Parlement; mais je veux parler des traitements établis par l'acte du service civil.

L'hon. M. HAZEN: La loi fixe le traitement des sous-ministres. Ainsi, pour le département des Affaires navales, elle décrète qu'il y aura un sous-ministre qui touchera $6,000 par année. Et je pense qu'on peut en dire autant de quelques autres départements. J'en ai deux sous ma direction, et dans l'un, le sous-ministre reçoit $6,000 et $5,000, dans l'autre.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que dans le cas de la loi du service naval, il n'a pas été soufflé mot du traitement parce qu'on avait besoin d'un sous-ministre ayant des connaissances techniques. Mais chaque année, nous faisons fi de la loi du service civil dans le budget, et m'est avis qu'il est temps d'adopter une loi qui fixera le traitement des sous-ministres des différents départements. Dans ce cas, celui qui serait nommé saurait exactement ce qu'il doit recevoir, et il n'y aurait pas tous les ans des froissements et des disputes.

L'hon. M. ROGERS: Le vote des crédits n'est pas une infraction à la loi, et les montants mentionnés ici sont les mêmes que l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et les mêmes que l'année précédente. Cependant, il n'en est pas moins vrai qu'une loi générale décrète que le traitement des sous-ministres sera de $5,000, et que nous créons des exceptions tous les ans. La fixation du traitement pourrait causer un peu de froissement tout d'abord, mais elle vaudrait mieux, en fin de compte.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que presque tous les employés du département sont des avocats?

L'hon. M. DOHERTY: Les avocats au département sont: MM. Newcombe, Edwards, Chisholm, Côté, Bill, McGillivray et Pownall. M. Beauchesne vient de nous quitter.

L'hon. M. PUGSLEY: A l'article 316 du présent budget, il y a un crédit de $13,000

pour les dépenses des affaires litigieuses conduites par le département de la Justice. Cette somme est-elle donnée à ces avocats en sus de leurs appointements?

L'hon. M. DOHERTY: Elle est destinée aux dépenses que ces procès nécessitent. Il faut faire imprimer les factums, payer les déboursés que la cour exige, et le reste. C'est un crédit que l'on ouvre tous les ans. L'année dernière, la dépense de ce chef s'élevait à $5,997.60, et l'année précédente, à $6,665.47. Le chiffre de la dépense varie nécessairement chaque année, et il est impossible de dire au juste ce qu'il sera.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit comprend-il les paiements des mémoires de frais qui peuvent être dressés et taxés, ou ne vise-t-il que les déboursés pour impression, etc.?

L'hon. M. DOHERTY: Il se rapporte aux affaires litigieuses dont on s'occupe au ministère. Le chiffre de la dépense suffit à faire voir qu'il ne sert pas à payer des honoraires.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons que le ministère de la Justice soit mêlé à un procès et que les frais d'avocats se chiffrant, disons à $500, résultent de l'intervention des fonctionnaires du ministère: le paiement de ces frais serait-il prélevé sur ce crédit-là?

L'hon. M. DOHERTY: Quand le travail est accompli par un de nos fonctionnaires, nous ne payons point d'honoraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit est donc destiné aux déboursés?

L'hon. M. DOHERTY: Précisément.

M. KYTE: On voit, page 4, vol. IV, du rapport de l'auditeur général, trois inscriptions indiquant que le ministère de la Justice a payé les honoraires suivants à certains avocats pour la préparation de lois:

Pour la préparation de lois ($1,570.50).
Lafleur, E., Montréal; frais d'hôtel à Ottawa.... .... $109.40
O'Connor, W.-F., Halifax; services, 17 jours à $40; frais de voyage, $131.10 811.10
Surveyer, E.-Fabre, Montréal; services, 15 jours à $40; frais de voyage, $50. 650.00

Puisqu'il y a huit avocats parmi le personnel du ministère de la Justice et que nous avons de plus un solliciteur général et un légiste parlementaire aidé de deux autres avocats, il semble que le ministère et la Chambre possèdent un nombre suffisant de gens de robe pour qu'il ne soit pas besoin d'aller retenir les services d'un avocat d'Halifax—qui semble s'être transporté à Ottawa—moyennant un honoraire de $40 par jour, ni d'en faire venir deux autres de Montréal.

L'hon. M. DOHERTY: La dépense à laquelle l'honorable député fait allusion a été occasionnée par l'examen d'une multitude de questions dont la déclaration de la guerre rendait l'étude tout particulièrement nécessaire. C'est pour cela que nous avons retenu les services de ces avocats. A ce moment-là, le sous-ministre, M. Newcombe, plaidait devant le conseil privé. Quand on discute le traitement de M. Newcombe, il ne faut pas oublier que c'est lui qui représente le Gouvernement dans les affaires portées devant le conseil privé. S'il fallait confier ces causes importantes à d'autres avocats, il en résulterait une dépense qui excéderait très sensiblement le chiffre du traitement de M. Newcombe. Mais pour ce qui est du cas particulier que signale l'honorable député, nous avons pensé que l'importance des questions à mettre à l'étude et des recherches à faire nécessitaient cette aide additionnelle; et c'est pour l'accomplissement de ce travail que nous avons retenu les services des trois avocats dont on vient de mentionner les noms. Il n'est que juste de dire d'eux qu'ils nous ont prêté le concours le plus précieux.

M. KYTE: Où ont-ils accompli ce travail?

L'hon. M. DOHERTY: A Ottawa.

M. KYTE: Je ne reproche pas au ministère d'avoir retenu les services de l'avocat d'Halifax, car c'est un très savant légiste; mais on aurait économisé les frais d'hôtel et de voyage si l'on s'était adressé à quelque avocat d'Ottawa au lieu d'en faire venir un d'Halifax.

L'hon. M. DOHERTY: Cet avocat avait déjà eu à s'occuper de travaux de cette nature et nous avons pensé qu'il réunissait toutes les qualités voulues pour entreprendre celui-là. Comme il se trouvait libre à ce moment-là, nous avons jugé que les frais de voyage d'Halifax à Ottawa ne devaient pas nous empêcher de nous prévaloir de ses services.

M. MACDONALD: Je remarque que le solliciteur général est devenu membre du Conseil privé pendant les dernières vacances. Le Gouvernement se propose-t-il de déposer un projet de loi décrétant que le titulaire de la charge de solliciteur général sera de droit, membre du conseil privé?

L'hon. M. DOHERTY: Pas que je sache. Si je ne me trompe, le statut du solliciteur général reste précisément le même qu'autrefois. L'honorable Arthur Meighen a été nommé membre du conseil privé, mais son statut de solliciteur général ne se trouve pas modifié; sa nomination au conseil privé n'en fait pas nécessairement un membre du cabinet.

M. MACDONALD: Alors, si j'ai bien compris, le solliciteur général a été fait conseiller privé, in personna, et le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter une loi concernant le solliciteur général à cet égard.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'est pas à ma connaissance que l'on ait l'intention de présenter une mesure de cette nature, pour le moment; quant à l'avenir, je ne puis dire ce que l'on pourra faire.

M. MACDONALD: Je considère que M. Newcombe est l'un des avocats les plus capables du Canada, et, à mon sens, il s'acquitte de ses fonctions à la satisfaction du pays. Je voudrais donc savoir quelle position occupe le solliciteur général dans le département de la Justice?

L'hon. M. DOHERTY: La loi qui a créé la charge de solliciteur général se contente de décreter, si je ne fais erreur, que ce fonctionnaire fera les fonctions qui lui seront assignées relativement à l'administration du ministère de la Justice.

M. MACDONALD: Dans le cours de l'année dernière, le solliciteur général a-t-il plaidé quelques causes devant les tribunaux, au nom du Gouvernement?

L'hon. M. DOHERTY: Il a comparu au nom du Gouvernement dans un très grand nombre de causes, depuis qu'il est entré en fonctions. Mais je ne suis pas prêt à affirmer positivement à brûle-pourpoint si c'est au cours des derniers douze mois.

M. MACDONALD: Si j'ai bien compris, c'est le sous-ministre qui représente le ministère de la Justice devant les tribunaux, dans la grande majorité des causes qui sont déférés aux cours de justice. Le solliciteur général a-t-il consacré spécialement son attention aux causes qui sont soumises aux tribunaux?

L'hon. M. DOHERTY: Il a consacré son attention à certaines causes; quant à savoir s'il y a consacré une attention toute spéciale, je ne suis pas prêt à l'affirmer. Jusqu'au moment actuel, c'est le sous-ministre, règle générale, qui a dirigé les causes qui ont été soumises au conseil privé et à la cour suprême.

Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, $13,000.

L'hon. M. GRAHAM: Y a-t-il des causes qui doivent être portées devant le conseil privé cette année?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne puis répondre d'une manière positive pour le moment. Nous venons justement de disposer des questions se rapportant à ce tribunal relativement aux compagnies ainsi que d'une couple d'autres causes. Ce sont là, je crois, les seules affaires qui soient actuellement pendantes devant ce tribunal.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre est-il en frais de régler avec le gouvernement d'Ontario la question relative aux forces hydrauliques, ou bien va-t-on porter la cause devant le conseil privé?

L'hon. M. DOHERTY: Il y a deux causes de pendantes relativement à cette question des forces hydrauliques. Elles ne sont pas encore venues devant les tribunaux du pays; nous sommes en pourparlers, afin de voir s'il n'est pas possible d'en arriver à un règlement à l'amiable.

L'hon. M. GRAHAM: Ce qui me porte tout particulièrement à poser cette question, c'est l'affirmation qu'a faite le ministre des Finances qu'environ $30,000,000 qui sont inscrits dans ces crédits ne seront pas employés, l'année prochaine. Je ne suis pas bien sûr que nous ayons les moyens à notre disposition de forcer le Gouvernement à nous dire, car je ne repose guère de confiance en notre habilité et en notre force pour obliger le Gouvernement à faire quelque chose de raisonnable quand il est déterminé à faire tout le contraire, nous voudrions savoir, dis-je, de n'importe quel membre du cabinet, de quelle façon se décompose cette somme de $30,000,000, y a-t-il quelque article des crédits du ministère de la Justice, qui puisse être englobé dans cette somme ? Le ministre de la Justice a-t-il informé le ministre des Finances qu'une partie des crédits qu'il demande ne sera pas appliquée l'année prochaine ?

Nous avons essayé d'obtenir ce renseignement de la bouche du premier ministre, mais il s'est contenté de répondre qu'il verrait le ministre des Finances à ce sujet. Si le ministre de la Justice était en état de nous donner l'assurance qu'il fera tous ses efforts afin de nous obtenir ce renseignement et nous fournir une liste des articles qui ne seront pas dépensés, cela nous ferait

gagner plusieurs jours qui se passeront en enquêtes à propos de ces crédits, car alors, nous n'aurions plus raison de mettre en doute les assertions du Gouvernement relativement à cette somme de $30,000,000.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai aucune raison de supposer qu'aucun article des crédits que je demande pour mon ministère soit compris dans cette somme de $30,000,000. Je n'ai jamais fait aucune déclaration de cette nature au ministre des Finances. Les seuls cas où je sois disposé à déclarer que je ne suis pas absolument dans l'intention de dépenser les crédits demandés, ont trait à des causes en renvoi, et alors, il faut nécessairement que l'on fixe la somme d'une façon approximative; c'est ce qui nous permet de dire qu'il est possible que, cette année, nous n'aurons peut-être pas autant d'affaires litigieuses que l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, on peut éliminer, de ces $30,000,000, les crédits du département de la Justice?

M. CARROLL: Est-ce que le ministère de la Justice a payé les services d'un avocat dans la cause de McGillivray contre la commission de pilotage de Sydney? M. McGillivray était pilote, et il a été révoqué de ses fonctions après les élections, probablement pour son ingérence dans la politique. Il a intenté un procès à la commission, pour salaire etc., devant la cour Suprême. Il a gagné son procès devant les tribunaux de première instance, mais il a perdu en appel devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse. Il a gagné sa cause en dernier ressort devant la cour Suprême du Canada, et l'on m'a laissé entendre que le département de la Justice avait payé les services d'un avocat à la commission du pilotage, pour l'occasion.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis certain que nous n'avons pas employé d'avocat dans la cause. Cela concernait le ministère de la Marine et ce n'est qu'à sa demande que nous eussions employé des avocats, et c'est lui qui les eût payés.

Contribution annuelle à la bibliothèque canadienne de droit, à Londres, Angleterre, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien que ce crédit ne soit pas considérable, ne vaudrait-il pas mieux le biffer? Le comité judiciaire du Conseil privé a à sa disposition une magnifique bibliothèque dont tous les avocats peuvent se servir, tandis que celle-ci est dans un bureau privé.

L'hon. M. DOHERTY: Le système a été modifié et les livres sont aujourd'hui conservés à Downing-street, où siège le Conseil privé, on a jugé avantageux et fort commode pour les avocats canadiens de réunir ensemble tous ces livres-là. A même ce crédit de $1,000, on fait à la bibliothèque des additions jugées nécessaires. Il y a plusieurs années qu'il est voté, et l'avantage qui en résulte le justifie pleinement.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien qu'il ne soit pas considérable, il est voté tant de fois qu'il finit par représenter une forte somme. Aujourd'hui nous avons à faire face aux exigences de la guerre. Sans être désespérée, la situation du Canada n'a jamais été aussi tendue. On prélève d'énormes taxes et il en résulte partout de la pauvreté et de la misère. Le Canada est prospère, dit-on. Il n'est pas prospère; certaines industries le sont, mais la propriété foncière, par exemple, est dans un état critique et nombre de gens sont aux antipodes de la prospérité. Nous imposons de lourdes taxes pour payer les frais de guerre et l'intérêt sur ce qu'ils représentent, et l'on nous demande $1,000 pour ajouter des livres à une bibliothèque de droit à Londres, pour la commodité des avocats qui vont plaider devant le Conseil privé, comme si l'on ne savait pas qu'il y a déjà une magnifique bibliothèque dans la salle voisine de celle où siège le conseil. Les livres sont à la disposition de tous les avocats, des messagers les leur apportent et ils sont parfaitement à même d'étudier les points qu'ils ont à exposer devant le tribunal. N'est-il pas à propos de biffer des crédits inutiles comme celui-ci? Il ne représente que $1,000 mais il y en a beaucoup de cette sorte. L'intérêt public ne souffrirait aucunement de l'élimination de cet item. On pourrait toujours le réinscrire au budget après la guerre, quand la prospérité luira de nouveau.

L'hon. M. HAZEN: C'est tout le contraire que j'ai trouvé. On a la plus grande difficulté à se procurer des livres. Ayant un jour à faire infirmer un jugement de la cour suprême du Canada, je voulais citer des jugements de cette cour et j'ai été obligé d'aller en dehors pour les découvrir et en rapporter de longs extraits. Je n'ai pu trouver de bibliothèque dans la salle voisine du conseil. Quand j'étais procureur général du Nouveau-Brunswick, on m'a demandé de fournir un exemplaire des rapports de cette province pour l'usage des avocats canadiens appelés à plaider devant le Conseil privé. Je fus informé qu'on demandait la même chose aux autres pro-

vinces, ainsi qu'au gouvernement fédéral quant au rapport de la cour suprême du Canada. Je crois que nous avons envoyé un exemplaire de ces rapports qu'il s'agissait de déposer dans une salle voisine de celle du conseil.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon. honorable ami a dû être bien timide et bien modeste.

L'hon. M. HAZEN: Je le suis toujours.

L'hon. M. PUGSLEY: Et le préposé trop solennel pour qu'il osât l'aborder. Quant à moi, je n'ai pas eu de difficulté, je lui ai dit quels livres je désirais avoir, et il me les a procurés.

L'hon. M. DOHERTY: Il s'agit précisément de la magnifique bibliothèque dont les livres ont servi à l'honorable député. Le gouvernement impérial nous fournit un local où nous les conservons et, comme je l'ai dit, nous envoyons là les livres nécessaires. Les provinces fournissent leurs propres statuts et il y a tout lieu de croire que l'honorable député a profité lui-même de l'avantage de cette bibliothèque.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand j'ai été là, elle se trouvait dans une autre partie de la ville, et dépendait du bureau de M. Blake.

L'hon. M. DOHERTY: Le gouvernement impérial fournit des gardiens pour en prendre soin et les provinces y envoient les livres dont nous avons besoin, si tendue que soit notre situation, nous ne devons pas confier aux autorités impériales le soin de notre bibliothèque et nous en désintéresser nous-mêmes. En y réfléchissant, l'honorable député comprendra que nous devons, quand même, faire cette dépense par souci de notre dignité et pour l'avantage de ceux de nos avocats qui vont plaider des causes au Conseil privé.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il n'y a pas moyen de retrancher ce crédit, comment allons-nous commencer à épargner les $30,000,000 que nous pouvons épargner, à ce que dit le ministre des Finances?

M. COPP: Qui détermine le choix des livres qu'on nous demande de payer?

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a personne de nommé pour cela. Le ministère a correspondu avec le conservateur de la bibliothèque, au sujet des statuts requis, et le sous-ministre a dû indiquer les livres qui paraissaient désirables. Il est probable que les avocats aient mentionné certains livres. Je ne crois pas que le coût des livres et de leur entretien soit bien considérable.

M. McCRANEY: Qui administre les deniers? Est-ce le ministère qui fait les paiements ou si l'argent est remis au conservateur de la bibliothèque pour être dépensé par lui?

L'hon. M. DOHERTY: L'argent nécessaire à l'achat des livres est payé d'ici.

M. COPP: L'honorable ministre veut-il dire qu'on verse une partie de cet argent au conservateur de la bibliothèque pour qu'il prenne soin des livres, qu'il les indexe qu'il les catalogue, etc.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas en état de donner les noms de ceux à qui cet argent est payé. Si l'honorable député veut avoir des détails à ce sujet, je serai heureux de lui en fournir.

M. COPP: Ce serait bien différent si l'on payait une partie de cet argent au conservateur de la bibliothèque pour qu'il prit soin de celle-ci et cataloguât les livres.

L'hon. M. DOHERTY: On paye $250 pour l'entretien de la bibliothèque, et à part cela, on achète des livres au fur et à mesure qu'il en est besoin. De fait, je comprends qu'il n'est peut-être pas nécessaire de dépenser cette somme de $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. DOHERTY: Seulement $250. On n'a pas acheté d'autres livres.

L'hon. M. PUGSLEY: Et c'était en temps de paix.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas s'il nous faut plus ou moins de livres en temps de guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Il devrait y avoir, au Conseil privé, une bibliothèque digne de l'empire. Il vient des avocats de toutes les parties de l'empire au Conseil privé pour y plaider des causes en appel, Cette bibliothèque devrait contenir les manuels ordinaires et les rapports des tribunaux de l'empire, et que ceux de la Grande-Bretagne elle-même. Il s'agit tout simplement d'y envoyer tous les statuts des différentes provinces. On pourrait les fournir gratuitement, et les rapports, eux, ne coûteraient pas cher. Mais il est absurde que chaque pays contribue au maintien d'une bibliothèque impériale, à Londres, pour les besoins du Conseil privé.

L'hon. M. DOHERTY: Ne faisons-nous pas partie de l'empire, et ne devrions-nous pas payer une partie des frais nécessaires au maintien d'une bibliothèque impériale, surtout quand elle nous est utile à nous-mêmes?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons ici la cour Suprême du Canada. Qui s'imaginerait de demander à la province du Nouveau-Brunswick, disons, de payer les frais nécessaires au maintien d'une bibliothèque pour les besoins de ce tribunal?

M. MACDONALD: C'est un de ces articles qui se sont introduits dans le budget durant les années d'abondance, alors qu'on n'y regardait pas de trop près et qu'une stricte économie n'était pas de rigueur. S'il y a dans le budget pour $30,000,000 de crédits qu'on pourrait s'exempter d'employer, comme le prétend le ministre des Finances, celui-ci doit assurément être du nombre.

Refonte et publication des rapports, arrêtés ministériels, et correspondance concernant les lois provinciales, depuis 1905, $500.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a-t-il été entièrement dépensé l'an dernier?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que le crédit n'a pas été utilisé l'an dernier et qu'il s'agit simplement de le voter de nouveau.

L'hon. M. PUGSLEY: On pourrait certainement le retrancher complètement.

L'hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami se rend certainement compte de l'importance qu'il y a pour nous de conserver les rapports concernant la législation des différentes provinces et la correspondance échangée à ce sujet. L'honorable député n'ignore pas que chaque année les lois votées pas les législatures provinciales sont soumises au contrôle du Gouvernement fédéral qui décide s'il y a lieu de les rapporter. Cet examen fait souvent surgir des questions d'un intéret général. Il me semble que le pays peut se permettre une dépense de $500, pour la préparation et la publication de ces rapports.

L'hon. M. PUGSLEY: Si la chose est si importante, pourquoi le crédit n'a-t-il pas été employé l'an dernier?

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a pas de points importants à décider tous les ans. Les lois votées par les provinces doivent toujours être examinées munitieusement, mais, certaines années, elles ne prêtent à aucune observation spéciale. D'autres années, la question du désaveu peut se présenter sérieusement.

[L'hon. M. Pugsley.]

Advenant un pareil cas, il serait regrettable que nous n'ayons pas eu à notre disposition les fonds nécessaires pour continuer la publication de ces rapports. Lorsqu'un cas de cette nature se présente, l'opinion des précédents ministres de la Justice, sur des questions de même nature, peut être d'un grand secours. Cette collection est très utile et il serait regrettable de priver le département des fonds nécessaires à sa continuation.

L'hon. M. GRAHAM: Je désire poser une question avant que la séance du comité soit levée. J'ai lu dans certains journaux qu'une demande a été faite au Conseil privé au sujet d'une loi d'Ontario concernant la bilinguisme. Y a-t-il quelque chose de fondé dans cette rumeur?

L'hon. M. DOHERTY: Il n'est pas à ma connaissance qu'une demande ait été faite au conseil privé à ce sujet et je crois que si elle avait été faite, j'en aurais été informé.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai vu cela dans les journaux.

L'hon. M. DOHERTY: Les journaux publient beaucoup de choses inexactes.

L'hon. M. GRAHAM: Autant que je puis voir, la situation concernant le budget se résume à ceci: Chaque ministre s'en tiendra à ses prévisions et le ministre des Finances devra ensuite expliquer comment il a pu faire une erreur de $30,000,000, dans l'exposé de son budget. Aucun de ses collègues ne paraît disposé à l'aider à tenir sa promesse.

L'hon. M. ROGERS: Tout deviendra parfaitement explicable à la fin de la session.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, 22 février 1916.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Avec la permission de la

Chambre, je proposerai que M. Carroll soit nommé membre du comité des comptes publics à la place de M. Neely.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA FABRICATION DES ALLUMETTES A PHOSPHORE BLANC.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail) demande à déposer un projet de loi (bill n° 37) portant modification de la loi sur la fabrication des allumettes à phosphore blanc.

—Monsieur l'Orateur, la loi actuelle interdit la fabrication des allumettes à phosphore blanc à partir du 1er janvier 1915, et la vente ainsi que l'usage de ces allumettes à compter du 1er janvier 1916. Il ne se fabrique plus de ces allumettes depuis le 1er janvier 1915, mais les fabricants n'ont pu se défaire dans le cours de l'année de tout ce qu'ils en avaient dans leurs établissements, et, le 1er janvier de cette année, il en restait encore à plusieurs d'entre eux; or, le fait de chercher à les vendre ou à s'en servir les exposerait à des poursuites. Aux termes du présent projet de loi les fabricants auront six mois de plus pour écouler ce qui leur reste de ces allumettes et les gens pourront s'en servir pendant un an encore à compter du 1er janvier 1916.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre a-t-il la preuve qu'il ne se fabrique réellement plus de ces allumettes depuis le 1er janvier 1915?

L'hon. M. CROTHERS: Oui. C'est chose dont je suis sûr.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de sir Thomas White, ministre des Finances, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. J. A. CURRIE (Simcœ-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps que je n'ai pas porté la parole dans cette enceinte, pour des raisons connues de tous, et je suis heureux de pouvoir parler de nouveau, aujourd'hui, à ceux avec lesquels je me suis autrefois mesuré ici-même dans des joutes oratoires, ou que j'ai quelquefois aidés dans la discussion des diverses questions publiques devant le pays.

Je n'ai que des félicitations à adresser à mes collègues dans cette Chambre au sujet du splendide esprit d'union dont ils ont fait preuve pendant cette grande guerre. Il n'y a aucun doute que la Chambre des communes du Canada a donné à tout l'empire un exemple d'accord politique, car, bien que nous puissions croire qu'il n'y a pas de controverse dans la chambre impériale, tous ceux qui lisent et reçoivent les comptes rendus des débats de cette Chambre, peuvent voir que l'esprit de parti y règne encore. Ici, au contraire, la critique a été assez modérée, et l'opposition a donné au Gouvernement toute son aide sur la grande œuvre à accomplir. Le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a fait preuve d'un grand patriotisme en secondant les désirs du Gouvernement. Je l'en félicite, comme je le félicite aussi d'avoir modéré l'ardeur de ses amis, qui, tout naturellement, je dois le reconnaître, voudraient attaquer le Gouvernement.

La conduite du chef de l'opposition dans les circonstances actuelles lui a donné dans l'histoire politique du Canada un nom qui ne sera jamais oublié. Naturellement il se poursuit et il est nécessaire qu'il en soit ainsi, une petite guerre de tirailleurs dans cette enceinte et dans le pays. Ici même dans cette Chambre cette guerre se fait ouvertement; mais je regrette que dans le pays on la conduise un peu comme on la fait sur le front des armées en Europe, c'est-à-dire, en se portant derrière les lignes et en frappant par derrière quelque pauvre soldat—ici, l'homme politique. Mais les deux côtés de la Chambre se sont unis magnifiquement pour aider à l'adoption des mesures soumises au Parlement dans ces temps difficiles.

Je désire féliciter particulièrement le ministre des Finances (sir Thomas White) de son excellent exposé budgétaire, et de la façon lucide dont il a expliqué la situation financière du pays.

Il mérite d'être complimenté et d'être félicité aussi pour son excellente conduite des finances publiques durant les dix-huit derniers mois. Au moment où la guerre a éclaté, la situation de ce pays était, cela ne fait doute pour personne, excessivement grave. Nous avions entrepris certains ouvrages, des prolongements considérables de chemins de fer, qui venaient d'atteindre le point ou leurs obligations allaient naturellement devenir vendables et où ils allaient se trouver placés sur des bases solides. De grandes dépenses avaient eu lieu et les ressources du pays se trouvaient engagées pour longtemps. Dès que la guerre survint, toutes nos industries s'arrêtèrent et tout rouage cessa de fonctionner. Ceux qui se rappellent les

jours difficiles des premières semaines de la guerre savent que, dans ce pays, la fabrication s'arrêta presque complètement. Nous avions là un exemple de ce que la situation allait devenir si la Chambre faisait quoi que ce fût qui amenât une interruption des travaux industriels. Les industries manufacturières sont, à après tout, aussi essentielles à la prospérité du pays que n'importe quelle autre branche de notre vie industrielle. Un certain nombre de ces industries, à qui leur situation financière le permettait ont continué leurs opérations, et nous avons pu assister bientôt à une reprise des affaires. Le pays a fait l'an dernier une des découvertes les plus importantes qu'il ait jamais faites.

Les Canadiens sont toujours portés à s'amoindrir, à se considérer comme n'étant peut-être pas aussi capables que ceux des autres pays, pour l'intelligence ou autrement. Je regrette cette disposition d'esprit chez les membres de cette Chambre et dans le public. Quand sont partis pour le front nos troupes du premier contingent, beaucoup de personnes ont pensé qu'il y aurait à les incorporer dans les troupes régulières de la Grande-Bretagne; mais on a eu la preuve, l'an dernier, que le soldat canadien se conduit dans la bataille à l'égal de n'importe quel soldat de l'Europe continentale.

Un autre fait surprenant s'est produit. Malgré les dépenses énormes que nous avons dû faire, le ministre des Finances a pu réunir au Canada, par le moyen d'obligations vendues au peuple, la somme de 100 millions. Il y a deux ans, personne ne se serait imaginé qu'il fût possible au ministre des Finances de trouver au Canada, pour des fins militaires, même 50 millions et cependant il y a eu plus de cent millions. Si nous trouvons dans la guerre une source de revenus, comme Pitt autrefois en Angleterre, je suis sûr que le ministre des Finances trouvera sans peine tout l'argent qu'il lui faut pour répondre aux besoins du Canada dans ce conflit, et qu'il pourra aisément lever dans le pays, non pas 100 millions mais 500 millions, s'il le faut.

L'exposé de situation présente bien peu de faits à noter. Le projet d'imposer les compagnies va être sans doute accueilli par une opposition considérable. Dans mes études d'économie politique, j'ai remarqué qu'il y a deux sortes de taxes: la taxe directe et la taxe indirecte. Cette taxation des profits est une forme de contribution directe, cela n'est pas douteux. Dans un examen de cette question, il ne faut jamais oublier que, dans ses lois, deux choses préoccupent constamment le public: son premier désir est que nul intérêt particulier ne s'ingère dans les lois qui regardent l'administration de la justice, et le deuxième est que nul intérêt particulier n'ait part à la fabrication des lois qui traitent de l'impôt. Au regard de la loi, toutes les maisons d'affaires et tous les établissements de commerce, tous les individus, doivent être considérés comme libres et égaux.

Une particularité de ce projet de loi pourra susciter quelque opposition de la part des membres tant de la droite que de la gauche, et c'est peut-être celle de lui donner un effet rétroactif. Quand je suis parti pour la guerre, j'avoue avoir presque totalement mis de côté mes livres d'économie politique, et je n'ai pas pu depuis les retrouver. Dans ceux auxquels j'ai fait allusion, toutefois, je ne trouve aucun exemple de cette rétroactivité dans l'impôt. On veut que le poids des taxes d'une année quelconque porte sur cette année-là, et je suis bien convaincu que, lors de la présentation à la Chambre du projet de loi relatif aux impôts, le ministre tiendra sérieusement compte de cette circonstance. Il faudrait n'avoir recours à une telle rétroactivité qu'après avoir atteint la limite de nos ressources en taxes. Si nous avions épuisé tous les moyens que nous donnent la douane et l'accise, il pourrait être à propos de se procurer un revenu au moyen d'une loi rétroactive de cette sorte. L'objet que nous avons en vue dans nos lois doit toujours être l'intérêt du pays. Si nous mettons de côté tout esprit de parti, comme nous le devons, je crois, dans les circonstances, chacun admettra que le ministre n'a peut-être pas suffisamment songé à l'inconvénient de la mesure qu'il nous annonce. Quoi qu'il en soit de ce que je viens de dire, beaucoup de choses seront discutées quand viendra devant la Chambre le bill attendu et beaucoup de ces choses seront changées.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir frappé d'un droit les pommes que l'on importe dans ce pays. Avant la guerre, j'avais presque tous les ans le plaisir d'aller dans l'Ouest.

Ce qui m'a toujours étonné, c'est que le commerce des fruits de l'Ouest, et surtout celui de Centre-Ouest, soit absolument monopolisé par le syndicat de fruits américain. Peu importe que les fruits fussent de bonne qualité ou à bon marché, nul commerçant de l'Ouest n'eût osé acheter des pommes canadiennes de l'Est ou de l'Ouest, s'il obtenait d'autres fruits de maisons américaines. Le syndicat de fruits américain infor-

ma les détaillants et les marchands de demi-gros dans l'Ouest canadien que s'ils voulaient des oranges, des bananes et des citrons des Etats-Unis, force leur serait d'acheter les raisins, les pommes et autres fruits américains. Le résultat fut que nos fruits furent exclus de l'Ouest canadien. En Colombie-Britannique, il y a d'immenses vergers, où l'on récolte des pommes de choix, et il importe de veiller à la protection de cette grande industrie.

On importe au pays de grandes quantités de pétrole, et il faut bien quelque mode d'impôt, surtout si l'on tient compte qu'en d'autres parties du pays, il existe d'autres genres de combustibles, comme la houille. La taxe qui fait l'objet de nos critiques, celle qui s'applique aux compagnies, atteindra nombre de compagnies de premier ordre au Canada, tandis que nombre de compagnies contrôlées par des étrangers seront absolument exemptes d'impôts. Il existe au Canada un grand nombre de compagnies sur lesquelles les étrangers ont la haute main; en réalité, quelques-unes sont entre les mains des Allemands. Une puissante compagnie de fabricants de cuivre de l'Ouest est sous la haute main d'un syndicat allemand, au moyen de "trustees" ou d'administrateurs. D'après ce qu'ont affirmé, le mois dernier, devant la chambre des communes d'Angleterre des hommes de responsabilité, l'industrie du nickel au Canada serait sous la maîtrise des intérêts Krupp aux Etats-Unis. Quand on se rappelle que les mines de nickel du Canada sont assez riches pour solder les dépenses de la guerre pendant quatre ou cinq ans, tout en laissant un dividende, on comprend de quelle importance il serait pour les Allemands d'avoir la haute main sur ces gisements. Il faudrait veiller à ce que les matériaux se rattachant à cette industrie soient fabriqués au Canada; du moins devraient-ils être frappés de quelque impôt. La même situation existait en Australie, où des concentrés du zinc de haute valeur étaient sous la haute main de syndicats allemands avec siège social à Francfort. Le gouvernement australien coupa le mal dans sa racine. Il annula immédiatement le titre de propriété de ces mines contrôlées par les Allemands, et le gouvernement britannique obtint ces concentrés de zinc de l'Australie.

Le gouvernement canadien pourrait utilement faire enquête sur les affaires de la compagnie internationale de nickel, afin de constater l'exactitude de mes affirmations. Si les Allemands ont la haute main sur cette compagnie, il faudrait le savoir. Par le temps qui court, les Allemands n'ont guère d'amitié pour nous.

J'ai entendu le ministre du Commerce prononcer nombre d'éloquents discours devant cette Chambre; mais je l'avoue, l'autre soir, il s'est surpassé. Le ministre se rend parfaitement compte que les Allemands ont décidé de se livrer, à la fin de cette guerre, à une concurrence commerciale acharnée contre les Alliés. La situation du ministre ne lui a peut-être pas permis de divulguer les mesures adoptées ni l'orientation imprimée aux efforts tentés pour parer à cette attaque des Allemands qui se fera infailliblement, après la guerre. Mais, me dira-t-on, comment savez-vous que les Allemands veulent se livrer à une guerre commerciale, à la fin des hostilités? On le sait, victorieuse ou vaincue, l'Allemagne enclavera l'Autriche dans son empire.

En Allemagne, on se prépare déjà à la lutte commerciale contre les Alliés. En décembre, eut lieu à Vienne un congrès secret entre les divers intérêts de l'Allemagne et de l'Autriche et les différents états de l'Union allemande. A ce congrès on adopta certaines résolutions devant servir de règle de conduite après la guerre. Ces résolutions ne visaient qu'un seul et unique objectif: conserver leur commerce intérieur et enlever celui des Alliés. On sait parfaitement comment l'Allemagne a conduit ses affaires depuis nombre d'années. Il serait peut-être bon de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la situation de l'Allemagne et sur ses agissements. Il y a un siècle, l'Allemagne ne formait qu'un amas d'états indépendants. En 1834, les Allemands établirent entre plusieurs de ces états ce qu'on est convenu d'appeler un zollverein. C'est l'union douanière entre ces états. La Prusse ou le Brandebourg était le centre ou le pivot de l'union. Graduellement, d'année en année, d'autres parties du pays adhèrent à cette union, à tel point que, lorsque la guerre éclata, presque tous les états de langue allemande faisaient partie intégrante de cette union commerciale de l'Allemagne.

En 1848, ils ont eu à lutter contre des obstacles terribles. Les états allemands, n'ayant en vue qu'un seul but, sous la conduite de la Prusse, s'étaient efforcés constamment d'acquérir une position prépondérante dans les affaires de l'Europe, mais en 1848 ils furent défaits, et à cette occasion la flotte allemande dut être vendue à l'encan, comme elle le sera après cette guerre. Plus tard surgit Bismarck qui établit ce principe: que ce n'était pas avec des discours,

ce n'était pas en parlant, ce n'était pas par des résolutions et des assemblées publiques qu'on allait édifier l'Allemagne; on ne pouvait faire de l'Allemagne un grand pays unifié que par une politique de "fer et de sang". Il se mit à appliquer ce système politique de "fer et de sang" et naturellement on lui accoupla toujours la propagande commerciale. Il attaqua et défit l'Autriche en 1866 après quoi il se tourna du côté de la France qu'il vainquit aussi. Dans ces deux cas des exigences commerciales furent imposées à ces deux malheureux pays. Le traité de Francfort fut imposé à la France et aujourd'hui les Français sont heureux d'en être débarrassés.

Pendant ce temps le développement du pays se faisait à vue d'œil. Les Allemands changèrent leur méthode diplomatique. Au lieu d'envoyer dans les différents pays des diplomates de la vieille école, ils envoyèrent leurs hommes d'affaires les plus adroits, et il en résulta que le commerce de l'Allemagne augmenta par sauts et par bonds. Leurs opérations s'étendirent sur toute l'Amérique du Sud. Ils supplantèrent les Anglais dans l'Amérique du Sud, dans l'Inde, dans d'autres colonies et dans d'autres pays et ils le firent sous l'égide du pavillon britannique.

Ils continuèrent cette guerre commerciale par tous les moyens en leur pouvoir et toute l'influence et la puissance de l'Etat étaient mises à la disposition du marchand allemand pour obtenir ce commerce étranger. Le commerçant anglais ne pouvait obtenir de sa banque que des crédits à court terme, mais le marchand allemand pouvait accorder six mois ou un an de crédit à ses clients et il en résultait que dans tous les pays il pouvait accaparer tout le commerce des petits marchands. La banque du gouvernement allemand escomptait des billets à longue échéance et permettait ainsi aux maisons d'exportations de faire leurs opérations commerciales. Les consuls de l'Allemagne étaient réellement des voyageurs de commerce et faisaient tout en leur pouvoir pour obtenir des renseignements sur les moyens qu'avaient les marchands de payer et des informations sur leur situation financière étaient toujours à la disposition des agents commerciaux allemands. L'Allemagne espère recommencer cette guerre commerciale de pénétration paisible aussitôt que la guerre actuelle aura pris fin et la diriger avec plus d'énergie que jamais. L'Allemagne s'efforcera de chasser les alliés de la surface du globe, en ce qui concerne le commerce, de façon à se procurer de l'or pour racheter sa monnaie de papier.

[M. Currie.]

Il est indispensable que nous saisissions l'occasion aux cheveux et que nous fassions quelque chose pour empêcher cela. On a suggéré, en Angleterre, et parmi d'autres nations qui font partie de l'alliance, que puisque nous vendons en réalité nos obligations avec le crédit conjoint des alliés, on devrait trouver quelque moyen de conclure des traités commmerciaux entre les alliés, de façon à ce qu'ils puissent tendre ensemble vers un seul but. Une méthode favorite qui a été suggérée est une forme de traité commercial. Il n'y a pas de doute qu'après la guerre nous devons faire tout en notre pouvoir pour conduire notre lutte commerciale avec les mêmes méthodes que les Allemands.

De toutes les colonies qui ont pris part à la guerre, le Canada est le seul qui ne recevra aucune acquisition territoriale. Nous n'avons rien à gagner à cette guerre en fait de territoire et de richesses. La seule chose que nous pouvons peut-être retirer de la guerre, c'est du commerce. Je ne dis pas qu'une guerre devrait être engagée dans un but de commerce, mais nous savons tous que si l'aigle plane très haut dans les airs, il doit pourtant descendre sur terre pour chercher son existence. Il en est de même avec notre pays. Bien que nos idées puissent être très élevées et notre loyalisme immense, pourtant ceux qui sont laissés dans nos foyers, ceux qui resteront quand la guerre sera terminée devraient s'efforcer de faire en sorte que ce pays, après avoir été saigné à blanc par la guerre, n'ait pas à supporter pendant des années un fardeau de dettes, comme l'a fait la Turquie, sans avoir la possibilité de s'assurer quelque compensation et une méthode de rénovation par le moyen de notre commerce extérieur.

Songez que l'empire britannique renferme tous les éléments nécessaires pour en faire une grande nation. Prenez notre récolte de blé. Les honorables députés de l'Ouest parlent de notre blé de l'Ouest. L'empire produit assez de blé pour fournir à l'empire entier tout le blé dont il a besoin et il lui reste encore 70,000,000 à 80,000,000 de boisseaux par an qu'il peut céder à la France et à l'Italie. Il est donc essentiel pour nous au Canada de prendre des mesures avant la fin de la guerre pour que nos intérêts commerciaux soient secondés.

Je ne suis pas de ceux qui croient que tout doit être renvoyé à la fin de la guerre. Personne ne sait quand finira cette guerre. J'ai acquis quelque connaissance de la guerre.

Lorsque je traversai en France pour la première fois, nous pensions tous que la guerre serait terminée en moins de six semaines, et nous nous demandions si nous ne pourrions pas avancer un peu notre départ pour la ligne du feu, afin d'avoir l'occasion de prendre part au conflit. Dans le fait après mon séjour dans les tranchées et après m'être rendu compte de la situation des armées alliées, à l'heure actuelle, je n'hésite pas à le déclarer, la guerre ne fait que de commencer; elle va se continuer encore pendant au moins une autre année, sinon deux, et il est possible qu'elle se prolonge durant l'espace de trois ou quatre ans. Or, s'il existe quelques moyens grâce auxquels nous pourrions rendre notre situation ou celle de nos alliés encore plus forte, de n'importe quelle façon, soit par la conclusion de traités de commerce, soit de tout autre manière, nous devrions nous mettre en mesure de le faire dès maintenant au lieu d'attendre la fin du conflit actuel.

A une autre époque de son histoire, lors de la guerre de Sept ans, lorsque la Grande-Bretagne fit appel à ses colonies pour l'aider à mener la lutte à bonne fin, tout le monde entretenait l'espoir que ce serait l'affaire de quelques mois afin d'opérer une fusion durable entre l'empire et les colonies. En réalité, Pitt invita un certain nombre de délégués des colonies américaines à se réunir pour discuter relativement à un projet d'union entre toutes les parties de l'empire. Tous les Etats reçurent l'assurance qu'ils obtiendraient d'être représentés dans la Chambre des communes anglaises. Effectivement, un projet de loi en ce sens fut rédigé. Mais des difficultés surgirent relativement aux droits à conférer aux divers états, et il en résulta qu'à la conclusion de la paix il n'y avait personne qui fût assez fort et assez énergique pour faire adopter le plan qui avait été élaboré. Or, quelle fut la conséquence de l'avortement du projet? Il arriva que quinze ou vingt ans plus tard l'empire fut déchiré en deux tout simplement parce que l'on avait attendu jusqu'après la guerre pour régler ces questions. Si nous sommes en face d'une longue guerre, travaillons à cimenter dès maintenant l'union qui doit régner entre les différentes parties de l'empire.

Que les colonies et l'empire concluent une union solide avec les pays alliés dès maintenant relativement aux questions commerciales; n'attendons pas pour cela le rétablissement de la paix; car si nous retardons, il est possible que d'autres questions également importantes attireront notre attention après la guerre, et rien ne s'accomplira.

A propos de la guerre qui sévit en ce moment, je désire offrir mes plus sincères félicitations à cette Chambre, pour les mesures d'assistance à la mère patrie qu'elle a prises et pour la manière dont elle a traité les troupes canadiennes, qui sont sur la ligne de feu.

La Chambre me permettra peut-être d'esquisser brièvement à son intention les opérations auxquelles la 1ère division de l'armée canadienne a participé au front.

Au moment où la guerre fut déclarée, j'avais l'honneur de commander un bataillon de milice, et j'ai cru qu'il était de mon devoir, non seulement comme commandant de régiment mais aussi à mon titre de Canadien écossais d'offrir mes services, qui furent acceptés par le ministre de la Milice. Les officiers de mon régiment offrirent les services du régiment comme corps, et cette offre fut également acceptée.

A mon sens, ma qualité de militaire et de représentant du peuple me faisaient doublement un devoir de partir. Je sais que le plus grand nombre des députés, probablement 80 p. 100, ont dépassé la limite de l'âge militaire, et quelle que fût l'expérience qu'ils possédaient, quelle que fût leur ardeur, il leur a été impossible de s'enrôler sous les drapeaux. Toutefois, pour ma part, j'ai considéré que c'était mon devoir de partir. Le bataillon que je commandais fut mobilisé et nous fûmes cantonnés à Valcartier. Ce camp nous a fourni un exemple de la facilité avec laquelle s'est effectuée la mobilisation des troupes canadiennes; ce camp a fourni un exemple merveilleux de ce que peut faire le talent d'organisation.

On avait besoin de 22,000 hommes afin de constituer la première division; or, dans l'espace d'à peu près trois semaines, 33,000 volontaires se trouvaient réunis à Valcartier. Là, nos soldats furent soumis à des exercices très pratiques; de fait, je n'ai jamais entendu que des louanges à l'adresse du camp de Valcartier.

Cette organisation fait grandement honneur au ministre de la Milice, qui a dirigé tous les détails, ainsi qu'à ceux qui l'ont secondé, afin de mener l'entreprise à bonne fin. Sans doute, au début, des difficultés ont surgi; mais c'est l'usage d'avoir des obstacles à surmonter au début de n'importe quelle entreprise de quelque importance. A Valcartier, ces obstacles de la première heure furent bien vite surmontés, et l'assemblement des troupes a marché sans un accroc.

Après avoir suivi les exercices pendant quelques semaines, les troupes canadiennes furent expédiées en Angleterre. Je n'oublierai jamais le spectacle imposant que présentait la flotte, qui quitta la baie de Gaspé; les transports étaient placés sur trois rangs, dont chacun comprenait onze navires, protégés sur le flanc, en avant et en arrière par de puissants vaisseaux de guerre. Ce fut là notre escorte pendant toute la traversée de l'Atlantique; puis deux jours avant d'atteindre les côtes de la Grande-Bretagne, le plus puissant navire de guerre du monde entier, le "Princess-Royal", vint à notre rencontre; nous avons eu là une nouvelle preuve de l'énorme puissance que possède la Grande-Bretagne sur mer.

Si vous voulez bien me le permettre, j'ai un juste tribut d'éloges à décerner à la flotte anglaise. Elle a accompli entièrement la tâche qui lui avait été assignée; elle a complètement chassé les navires ennemis de toutes les mers du globe.

A cette époque, quelques navires allemands parcouraient encore les deux océans; la bataille navale au large des îles de Falkland n'avait pas encore eu lieu. Néanmoins, quelques semaines plus tard, la marine britannique accomplissait tout ce que l'empire était en droit d'attendre d'elle.

Nous ne devons pas perdre de vue que le succès de la guerre actuelle repose entièrement sur la puissance de la marine britannique. Quelle que soit la valeur déployée par nos soldats dans les tranchées, quelle que l'énormité des sommes que le ministre des Finances, ait à sa disposition, les produits de nos fermes ne vaudraient pas, à l'heure actuelle, 15 cents du dollar, n'était la supériorité de la flotte anglaise. Tous les Canadiens et en particulier les grands producteurs de blé de l'Ouest, ne doivent jamais oublier les services qu'a rendus la marine britannique, depuis le début des hostilités.

Si nous désirons l'exonération du blé—et je ne vois pas pourquoi on nous la refuserait—n'oublions pas qu'il nous faut compter absolument sur la marine britannique pour l'expédition de nos récoltes durant la guerre. Nous avons dû y compter cette année, et les autres possessions, y compris l'Australie, se sont trouvées dans le même cas. Ferions-nous bien de risquer de perdre cet avantage en mélangeant notre grain avec du grain étranger? Voilà à quoi il faut penser avant d'aborder la question de savoir si le blé doit être admis en franchise. Peut-être devrions-nous laisser cette question de côté jusqu'après la guerre.

[M. Currie.]

La marine britannique nous a transportés sains et saufs en Angleterre. Dès notre arrivée on nous envoya sur le plateau le plus élevé de ce pays, c'est-à-dire à Salisbury Plain, endroit auquel se rattachent quelques-uns des plus précieux souvenirs historiques. On y voit ce qu'y ont laissé les Bretons, les Romains et les Normands. C'est là que, pendant trois ou quatre mille ans, la milice anglaise s'est réunie; il y a des tertres qui marquent le lieu de sépulture de rois et de guerriers disparus. Nous fûmes les derniers à fouler le sol de Salisbury Plain et nous avons eu de quoi nous intéresser durant notre séjour dans cette localité.

Nous pensions qu'en arrivant au camp nous serions exercés par des officiers anglais et que notre tâche serait facile. Cependant, l'Angleterre mobilisait alors l'armée de Kitchener, des milliers d'hommes s'enrôlaient et les autorités ne pouvaient avoir assez d'instructeurs pour exercer les troupes. Voilà pourquoi l'on appela des réservistes de soixante-dix à quatre-vingts ans à travailler à l'instruction militaire. Les troupes canadiennes, y compris mon propre bataillon, ont fourni quelques instructeurs. Je suis heureux de dire qu'un soldat de mon bataillon a obtenu la croix militaire aux Dardanelles, l'autre jour. Il était sorti de nos rangs pour se joindre à l'armée anglaise, où il possède aujourd'hui le grade de major. Cela parle en faveur du mérite des Canadiens. Une vingtaine d'autres ont obtenu des commissions et contribué à l'instruction de cette grande armée qui était encore en voie d'organisation. Quand je quittai l'Angleterre, au milieu de l'été dernier, il y avait certainement la moitié des soldats qui n'avaient pas encore reçu leurs uniformes, ni leurs armes, ni leur équipement, et nous nous plaignions sans cesse de notre incapacité, nous nous répandons en invectives parce que nos soldats à nous ne sont pas habillés et équipés dès qu'ils s'enrôlent. Bien peu d'entre nous s'imaginent l'énormité de la tâche incombant à l'Angleterre de s'armer pour cette grande guerre.

Le Canada a aujourd'hui 150,000 hommes sous les armes, c'est-à-dire une armée régulière deux fois plus considérable que n'était celle de la Grande-Bretagne au début des hostilités. Son armée était donc bien faible. Que dis-je? Aujourd'hui que nous sommes habitués à compter les soldats par centaines de mille, c'est à peine si nous nous

dérangerions pour aller voir passer une armée comme celle-là dans la rue.

A Salisbury Plain nous avons éprouvé beaucoup de contre-temps, la température était tout à fait désagréable et l'on nous a tenus sous des tentes dont la toile n'était pas très bonne et ressemblait plutôt à de la toile à fromage. On nous a tenus là tout l'automne, et cette saison fut absolument pluvieuse. De fait, jamais cette localité n'avait connu de saison où la pluie fût si abondante. Il a plu continuellement. Quelqu'un a écrit, avec raison, que cette pluie avait eu un très mauvais effet sur l'armée. Cependant, elle s'en est assez bien tirée. Les soldats faisaient l'exercice tous les jours, et deux soirs par semaine, sous la direction de nos propres officiers, qui ont travaillé encore mieux que nous ne l'aurions imaginé. Certains officiers étant revenus de la ligne de feu pour nous renseigner sur ce qui s'y passait, les nôtres renoncèrent tout de suite aux façons des troupes de garnison pour se mettre à l'œuvre, faire l'étude qu'il fallait pour organiser la division canadienne de manière qu'elle pût figurer en France parmi les meilleures divisions, comme elle y a figuré de fait.

Etant toujours resté soldat depuis mon enrôlement, j'ai beaucoup de secrets à garder au sujet de ce qui a pu se passer sur la ligne de feu, car il ne convient pas à un militaire de discuter les questions de nature ou civile ou militaire sans y être appelé officiellement. Mais ici je suis libre de parler. Voilà pourquoi je signalerai une certaine question au Gouvernement et surtout à l'honorable ministre des Finances, chargé du soin de nos deniers. Pendant notre séjour d'un mois et demi à Salisbury Plain, les corvées enlevaient tous les jours aux bataillons la moitié de leurs soldats. On les employait à creuser des tranchées, à construire des abris, des chemins de fer, à exécuter de grands travaux publics, et ils ont bien travaillé, ils ont rempli leurs devoirs fidèlement et avec joie. Pensant tous faire notre part de sacrifices pour la couronne et pour le roi, nous avons travaillé nuit et jour à organiser le camp, non seulement pour nous-mêmes, mais pour l'armée de Kitchener.

Nous avons laissé dans ces plaines des monuments supérieurs à ceux des Romains et des Druides, à Stonchenge: nous y avons construit des chemins de fer et exécuté d'autres travaux dont les anciens n'avaient aucune idée. Voici ce que j'ai à dire à ce sujet: Nos hommes recevaient 25 cents par jour des entrepreneurs anglais, en plus de leur solde. A mon retour du front j'ai appris que nos soldaats avaient travaillé comme des mercenaires pour le compte des entrepreneurs anglais et que le gouvernement canadien avait tout simplement fait à ces entrepreneurs un don équivalent à $1.10 par jour, pour les milliers d'hommes ainsi employés.

J'espère que le Gouvernement s'occupera de cette question. J'ignore si elle a été portée à la connaissance du ministre, mais elle est très importante. Les entrepreneurs qui étaient payés pour ce travail par le gouvernement anglais, devraient être tenus de restituer au gouvernement canadien les salaires des soldats qu'ils ont ainsi fait travailler, salaires qui représentent des centaines de milliers de dollars. La chose me paraît absolument claire.

Le fait que je viens de rapporter en est un entre beaucoup d'autres, et nous n'ignorons pas qu'en temps de guerre, il se trouvera toujours des entrepreneurs et des exploiteurs pour s'insinuer entre les autorités coloniales et le gouvernement impérial. Nous devons surveiller ces gens de près et voir à ce qu'ils ne volent ni le gouvernement canadien ni le gouvernement anglais. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire qu'il ne faut pas mettre de gants lorsqu'il s'agit d'un marché entre des fournisseurs et le Gouvernement. Il faut aussi que tout se fasse au grand jour.

Le peuple canadien est disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour la guerre. Il est prêt à sacrifier le sang de ses enfants et son dernier dollar pour le triomphe de l'empire, mais il ne veut pas que des fournisseurs malhonnêtes profitent de la situation pour leur avantage personnel. N'oublions pas qu'il y a des coquins en Angleterre comme partout ailleurs. On m'a rapporté que le Gouvernement avait donné une commande importante à un juif allemand, pour du bois de construction dont le War Office avait besoin et que la commission de ce fournisseur s'est élevée à environ un million de livres sterling. Je crois que plus tard il a été puni. J'espère qu'à l'heure qu'il est, il est en sûreté dans un camp de détention. Il faut mettre fin à tous les pillages de cette nature. Des cas semblables se sont produits dans les autres pays. En France et en Russie, des fraudes gigantesques ont été commises, mais les gouvernements intéressés y ont mis le bon ordre, et les coupables ont reçu un châtiment mérité.

J'espère qu'avant la fin de la guerre, le Gouvernement aura pris les moyens de s'assurer auprès du commandant en chef des forces canadiennes comment il se fait que nos soldats aient pu être exploités ainsi

sans qu'une somme équivalente à leurs salaires fût remboursée au Gouvernement. C'est pour moi une tâche désagréable d'avoir à discuter ces questions et je ne le fais que pour me rendre au désir d'un grand nombre d'officiers et de soldats. Tant que j'ai porté l'uniforme militaire, mes lèvres ont été closes, mais aujourd'hui, je me prévaut de mon titre de membre du Parlement et je signale le fait au Gouvernement, dans l'espérance qu'il instituera une enquête.

A la suite d'un certain séjour à Salisbury Plain, nous fûmes envoyés en France. Quelques semaines après la construction de ces baraques, on nous fit traverser la Manche. A cela, il n'y a rien à dire, car tout le monde désirait se rendre sur le front. Serait-ce abuser de la patience de la Chambre que de décrire les tranchées dans ce pays et donner un aperçu de la vie de nos soldats dans les tranchées.

Plusieurs DEPUTES : Continuez, continuez.

M. CURRIE: Je ne veux pas parler trop longtemps. Le corps expéditionnaire canadien fut donc envoyé en France. De nombreuses histoires ont été mises en circulation au sujet de ces troupes. Quelques-uns ont prétendu que nos soldats étaient des ivrognes ou quelque chose d'approchant. Pour l'édification de la Chambre, je tiens à déclarer que quatre-vingts soldats sur cent de mon régiment, qui n'étaient pas meilleurs que les autres, n'ont jamais pris une goutte d'alcool pendant tout leur séjour en Angleterre ou en France. Ces soldats étaient des jeunes gens d'une conduite exemplaire qui s'en allaient au feu, bien décidés à faire leur devoir envers l'empire et à faire honneur au Canada. Dès notre arrivée en France, nous fûmes dirigés vers les tranchées. Notre première station fut dans l'ancienne ville de Hazebrough, dans les Flandres. On a dit qu'il y avait deux ou trois millions de soldats anglais dans les Flandres, à ce moment. Cela n'est pas. Un état déposé à la Chambre des lords fait voir que l'Angleterre n'avait pas plus de 350,000 soldats en France lorsque nous y arrivâmes; le contingent canadien constituait donc une addition appréciable aux forces anglaises, sur le front.

Nous nous sommes montrés prêts à combattre pour la Grande-Bretagne. Avant d'entrer dans les tranchées, nous avons pris nos quartiers en arrière. Nous étions logés dans des maisons de ferme en grande partie démolies par les obus. Il y avait ici et là une écurie, un compartiment, et une ou deux pièces de la maison que les bombes avaient laissés intacts. Les obus pouvaient pleuvoir à tout moment, car certains canons allemands portent loin et produisent des dégâts à dix milles de distance. Les différentes compagnies des bataillons sont réparties entre ces maisons de ferme, et les cultivateurs leur fournissent du lait, du beurre et d'autres denrées. Ces cultivateurs ne sont pas à la fleur de l'âge. Il ne reste sur les terres que des vieillards et des femmes.

A la louange de nos troupes, je dirai que les cultivateurs des Flandres n'ont pas fait entendre une seule plainte contre nos soldats qui se sont conduits en gens bien élevés. Les cultivateurs flamands m'ont dit à maintes reprises à quel point ils appréciaient cette conduite. Les Allemands avaient parcouru le pays et l'on pouvait voir des preuves de leurs atrocités, preuves que je n'ai pas besoin de mentionner ici; nous avions sous les yeux les traces de leur passage. Un cultivateur flamand me disait: Nous avons eu des troupes allemandes, françaises, anglaises et indoues, mais ce sont les troupes canadiennes qui se sont le mieux conduites chez nous.

Je désire rendre témoignage aux soldats du premier détachement canadien que j'accompagnais et je suis convaincu que tous ceux des autres détachements se conduiront aussi bien.

Nos tranchées faisaient face à Fromell à trois quarts de mille de la rue d'Enfer, qui est la principale artère qui conduit à Aubers, où s'est livrée la bataille de Neuve-Chapelle. Elles ne ressemblaient pas à celles qu'on voit dans les gravures et qui sont des fossés profonds. Ces fossés-ci sont des tranchées de communication. Dans toute cette région, les tranchées sont de vrais parapets d'environ quatre pieds de hauteur, recouverts de sacs de sable et munis de chevalets ou de treillis d'osier, afin que les soldats puissent se tenir près des parapets. La raison en est que, si l'on creuse un pied ou deux au-dessous de la surface du sol, on se trouve dans l'eau.

Il s'ensuit qu'il faut construire au-dessus du sol les retranchements permanents. Voici comment les soldats s'y prennent: après que les troupes sont allées au feu, on leur dit de se terrer et chacun se creuse un trou dans la terre. Le soldat a sur le dos une pelle qu'il prend et fixe au manche, puis, étant couché, il se met à creuser un trou dans le sol. Il entre dans ce trou, et en vingt minutes environ, chacun est à

l'abri. Si le soldat dort un peu c'est dans ce moment-là, bien que les canons crachent la mitraille sur ces parapets et ces retranchements. Tout le travail se fait de nuit. Le corps du génie apporte des pelles et les soldats construisent sur toute la ligne de feu un parapet de quatre pieds à quatre pieds et demi de hauteur. Puis, derrière ce parapet, ils creusent de petits abris où ils se glissent lorsqu'ils veulent dormir. Dans ces tranchées, la discipline est sévère. Tous les hommes sont obligés de se tenir éveillés durant la nuit. On ne leur permet pas de dormir. S'ils se livrent au sommeil, c'est avec leur fusil sur la tête. Chacun doit garder son uniforme et ses chaussures, tenir ses armes à la main, et être ceint de la bandoulière et de la ceinture qui renferme 300 cartouches.

Toute la nuit durant une lumière magnétique éclaire le firmament entre les tranchées, et son éclat est si vif qu'on peut lire son journal même à un demi-mille en arrière. Cette lumière a pour objet d'éclairer le champ des morts qui sépare les tranchées ennemies, le coin du diable. La nuit, les patrouilles vont et viennent dans les deux camps et se battent dans cet espace où il n'y a ni loi, ni merci pour ceux qu'elles y rencontrent.

A l'aube, une demi-heure avant le lever du jour, on transmet aux hommes, de bouche en bouche—il en est toujours ainsi—le commandement de prendre les armes, et les soldats se mettent en position derrière les parapets, de sorte qu'ils peuvent au besoin repousser une attaque. Ils gardent leurs armes jusqu'à une demi-heure après le lever du soleil. Ils reçoivent alors le commendement " au repos " et fourbissent d'abord leurs armes, puis se rasent et font leur toilette. A la sortie des tranchées, ils paraissent aussi propres qu'aucun de nous, car nos soldats canadiens tâchent de suivre la tradition des meilleurs régiments anglais, qui veut que chacun se rase et se lave tous les jours afin d'être propre et respectable, peu importe que l'uniforme soit sale et boueux.

Les soldats se conforment à cette règle, parce qu'elle favorise la discipline, et il n'est pas au monde de soldats mieux disciplinés que ceux que le Canada a envoyés en France. On vante beaucoup la discipline des légions de César, mais elle ne valait pas mieux que celle de la troupe canadienne. La discipline, c'est le sentiment du devoir que l'on a d'accomplir de bon cœur tout ce qu'on nous commande; or, la plus grande ambition de tous nos soldats, c'est d'accomplir leur devoir et de se comporter comme des hommes. Quand un soldat—quel qu'il soit—se conduit mal ou néglige sa tenue, les officiers n'ont pas à intervenir; ses camarades se chargent de le rappeler immédiatement à l'attitude militaire et, en l'espace de cinq minutes, de faire en sorte qu'à l'avenir il se lave et se conduise comme il faut. La discipline qui s'impose ainsi de soi-même est aussi sévère que possible, et les soldats se conforment à la lettre même des ordres qui leur sont donnés. Et c'est ainsi que la tâche des officiers devient agréable et que le peuple canadien peut être fier de ceux qui le représentent là-bas, dans les tranchées.

Je veux maintenant rendre témoignage à l'excellence des aliments fournis à nos soldats. En matière de nourriture, le Gouvernement ne leur refuse rien, et c'est chose dont il convient de le remercier. Je dois dire que les troupes anglaises sont aussi bien nourries que les nôtres. J'espère que l'on fera comprendre aux soldats que c'est le gouvernement canadien—chose qu'ils devraient savoir d'ailleurs—qui solde le coût de tout ce qui leur est fourni là-bas. Dès les premiers jours de la session, le ministre des Finances annonçait que le Canada a pris à son compte toutes les dépenses relatives aux troupes du corps expéditionnaire. Le geste est admirable. Certaines gens—des Canadiens et des étrangers—inclinaient à croire que le Canada ne faisait pas sa part sous ce rapport et que nos soldats étaient payés et nourris par le gouvernement anglais.

Au front, quand un soldat couche dans une grange, son officier est tenu de donner au cultivateur un certificat attestant que ce soldat a passé tant de nuits dans sa grange, parce que le fait d'être en territoire ami nous oblige à payer toute chose. Tout ce que l'on fournit à nos troupes: munitions, aliments et le reste, c'est nous-mêmes qui le payons; cet état de choses, on devrait le porter davantage à la connaissance de la population de la Grande-Bretagne.

On sait, en Angleterre et en Ecosse, je l'ai entendu dire bien souvent, que les soldats canadiens sont beaucoup mieux payés que ceux des troupes anglaises. Le soldat anglais touche tout au plus 1s. 6d. par jour; le sous-officier, il va sans dire, est mieux rétribué, et la solde de l'officier anglais est beaucoup plus élevée que celle de l'officier canadien, mais cela n'empêche pas certains membres de la Chambre de souhaiter que l'on réduise la solde des officiers canadiens. Les officiers anglais touchent en outre un plus fort supplément que les officiers canadiens; mais le prêt du soldat anglais n'est que de 1s. 6d. par jour, tandis que celui du soldat canadien est de 4s. 6d.

En Angleterre, c'est le riche qui fournit l'argent dont la Grande-Bretagne a besoin pour les objets de la guerre. C'est lui qui paie les impôts et achète les obligations de guerre. On l'appelle le "contribuable" anglais. Il a joué un rôle important dans l'histoire et le développement de la Grande-Bretagne depuis l'époque de la grande charte.

Il admire le soldat canadien, il ne peut s'empêcher de louanger les brillantes qualités, la bravoure dont il fait montre au feu ; mais ce qui l'obsède, c'est la pensée que nos troupes lui coûtent un peu trop cher, comparativement à celles de la Grande-Bretagne. On m'a bien souvent fait cette question: "Colonel, ne trouvez-vous pas injuste que le soldat canadien touche 4s. 6d. par jour, tandis que le soldat anglais n'a droit qu'à 1s. 6d?" Moi-même, à venir jusqu'au moment où le ministre des Finances nous mit au fait de la situation, je ne savais pas au juste si le gouvernement canadien défrayait entièrement la dépense de ses troupes. Le fait n'est généralement pas connu en Angleterre, et le plus tôt il se trouvera un député marquant, sinon un membre du cabinet, pour apprendre au parlement anglais que toutes les dépenses relatives aux troupes canadiennes sont soldées par le gouvernement canadien, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Cela, on devrait le faire savoir pour plusieurs raisons sur lesquelles je ne veux pas insister à cette heure.

Puisqu'il en est ainsi, notre armée ne se trouve pas là-bas dans la situation que l'on suppose généralement; et comme nous payons nous-mêmes tout ce que l'on fournit à nos soldats, ceux-ci devraient être commandés par des compatriotes, et nous devrions avoir quelque représentant au sein de la commission chargée du ravitaillement et de la direction de nos troupes en Angleterre. Nous nous battons aux côtés des soldats anglais et des soldats indous. Ces derniers sont précisément dans la même situation que nous, puisque c'est le gouvernement des Indes qui solde toute la dépense des troupes.

Les Indes n'hésitent pas à réclamer le droit de dire leur mot dans les questions qui se rapportent à leurs troupes; elles ont un représentant dans le ministère anglais, et ce représentant, assis à la table du conseil des ministres, débat avec eux les affaires qui intéressent les Indes et les sujets qui relèvent de la guerre. Notre situation diffère légèrement de celle-là et, en ce qui me concerne comme membre de cette Chambre, j'appelle sur ce sujet l'attention des honorables députés, parce que, à mon avis, nous avons amplement raison de demander la permission de nommer une commission qui, siégeant en Angleterre, pourra représenter le Gouvernement canadien et qui sera en état d'exercer la haute main non seulement sur les dépenses effectuées pour les troupes que nous avons au front, mais encore sur les avancements, les nominations et toutes les autres questions d'importance majeure.

La question des promotions est plutôt de nature à causer des difficultés. Les officiers anglais qui commandent les troupes estiment que les promotions dans nos troupes ne relèvent que d'eux seuls, alors que le statut relatif à l'armée remet toutes les questions qui se rapportent aux troupes entre les mains des gouvernements respectifs des colonies qui envoient des armées au secours de l'empire, déclarant qu'ils ont le droit absolu de faire observer leurs propres règles et leurs propres règlements à l'endroit de la solde, des nominations et des promotions, du moment qu'ils paient ces troupes. Il est bien désagréable pour un jeune homme qui a été en service actif continu durant la guerre, de constater que l'on retarde son avancement alors qu'on a promu des officiers qui n'ont pas été au front. Il peut se faire que ce jeune soldat mérite le poste de commandant en second, par exemple, dans son régiment, à la suite des décès qui se sont produits. Pourtant, on retarde des semaines et des semaines durant à décréter sa promotion. Je regrette l'absence du ministre de la Milice, en ce moment, parce que je l'aurais informé, s'il eût été présent, que j'ai reçu plusieurs lettres du front qui font voir que certains lieutenants qui, du Canada, ne se sont jamais rendus au front, commandent, aujourd'hui, des régiments, tandis qu'un grand nombre de jeunes gens qui ont servi au front—dont quelques-uns sont gradués de notre Collège militaire royal—n'ont pas encore été promus, tout cela pendant que de simples citoyens, chez eux, qui ne possèdent pas la moindre expérience, aspirent à commander des brigades et des divisions d'armée.

Le ministre devra tenter un effort pour soumettre à la Chambre des mesures qui feront disparaître cet état de choses anormal, de façon à ce que ces soldats sachent qu'on va s'occuper sans retard de leurs promotions. En effet, nous le savons, ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne et n'est jamais pris en considé

ration. Le gouvernement anglais—le bureau de la guerre, dans ce cas-ci—n'a pas besoin d'assumer de responsabilité dans cette question, et je suppose que nos propres fonctionnaires ne désirent pas outre mesure prendre sur leurs épaules la responsabilité de promotions faites en dehors du pays. Mais ce sont-là des questions qui revêtent une importance primodiale dans les tranchées et qu'on devrait étudier.

J'ai parlé de la nourriture qu'on donne aux soldats; j'attaquerai maintenant la question de l'habillement des soldats. Celui-ci ne pourrait être meilleur. Etoffe de première classe, couvertures chaudes et tout cela tenu net. En arrière des lignes, établis dans les brasseries—cette région est couverte de brasseries; on en trouve une à chaque fourche de chemin—sont de vastes bains dans lesquels cent soldats, au moins, peuvent se baigner à la fois. Cela permet aux effectifs de trois ou quatre bataillons de prendre un bain par jour, de sorte que les soldats ont l'avantage de prendre un bon bain d'eau chaude, une fois par semaine. Je mentionne ces détails, parce que je suis convaincu que les honorables membres de la Chambre aiment à connaître comment on prend soin de nos soldats.

Il m'appartiendrait peut-être de donner une description de la grande bataille au cours de laquelle nos Canadiens se sont tant distingués. Et lorsque je dis "Canadiens" je veux parler de tous les membres de nos troupes qui sont originaires de la mère patrie. Chacun d'eux qui porte à l'épaule la patte sur laquelle on lit le mot "Canada", est tout aussi bon Canadien que je le suis moi-même, qui suis né au pays. Cet homme désire être appelé Canadien; plutôt qu'Anglais, Irlandais ou Ecossais. Il fait partie de l'armée canadienne et il est Canadien, tout autant qu'un Irlandais qui fait partie d'un régiment de Highlanders irlandais aime à ce qu'on le reconnaisse pour Ecossais.

L'hon. M. GRAHAM: On devrait les engager à lever un bon régiment d'Ecossais.

M. CURRIE: Cette observation a du bon, mais dans l'armée, il n'est pas question de nationalité. Tous nos soldats sont des Canadiens. Et quant aux autres nationalités, il n'existe pas de distinction. J'avais sous mes ordres un certain nombre d'Irlandais; à l'un de ces derniers, j'ai décerné la croix militaire pour sa bravoure, et il méritait cette distinction. Il portait le jupon comme les Highlanders. Je comptais dans mon régiment, plusieurs Anglais dont on ne peut trop faire l'éloge. J'avais quelques-uns de nos amis du Bas-Canada, avec moi. Jamais il n'a existé de meilleures troupes que celles qui se trouvaient dans la première division, jamais de soldats plus courageux que les soldats Canadiens-français de ce même régiment n'ont endossé l'uniforme. Lorsque l'on combat à côté de soldats et qu'on les voit avancer, en se servant de leurs mains, de leurs baïonnettes et de leurs carabines et tous subissant le choc sans fléchir, on se rend compte de la valeur de ces hommes et on sait quel sang coule dans leurs veines. Les annales militaires des Canadiens-français sont glorieuses. L'on se rappelle leur conduite aux jours de Montcalm et de Wolfe.

Nous savons que lorsque le Canada a cédé devant l'armée anglaise, la milice canadienne ne s'est pas rendue, mais est sortie tambours battants, drapeaux déployés, la mèche allumée aux fusils, et avec tous les honneurs de la guerre. Et ces hommes qui se battent aujourd'hui au front, aux côtés desquels je me suis battu, ceux du Royal Highlanders de Montréal et du régiment de Montréal, et quelques-uns dans mon propre régiment, étaient les dignes successeurs de ces hommes qui ont essayé de battre les Anglais il y a plus d'un siècle. Je vois avec regret que l'on s'efforce de soulever les passions dans notre pays à l'aide de préjugés qui datent du dix-septième siècle. Les soldats qui sont au front oublient toutes ces choses. Ceux qui cherchent à provoquer la mésintelligence ici, devraient aller passer quelques jours dans les tranchées. Là ils verraient les orangistes méprisés d'Ontario mourant par centaines aux côtés de leurs camarades de la province de Québec. Et pour quelle cause? Pour défendre la langue et les idées qui font l'objet des luttes intestines qui attristent en ce moment notre pays pour les libertés de la France; pour les droits d'un peuple parlant la langue française, les Belges; pour l'intégrité et l'indépendance de la Belgique "la fille bien-aimée de l'Eglise".

Toutes ces distinctions de races et de religions ont été oubliées par nos soldats qui combattent au front, il n'en reste plus chez eux. Lorsqu'un homme a été pendant vingt-quatre heures sous le feu, il se fait à l'idée de la mort, et il estime ses camarades. Le dévouement de ceux qui meurent là-bas devraient servir d'exemple à leurs compatriotes restés au pays. Dans les églises démolies, en arrière des lignes, vous voyez des prêtres catholiques prier pour nos orangistes et nos autres soldats dans les tranchées, prier pour que nous ne soyons pas tués et que

nous remportions la victoire. C'est là un bel exemple donné au monde entier, et il devrait suffire pour nous engager à mettre fin à nos querelles.

J'engagerais ceux qui formentent ici la discorde d'aller au front et voir ce qui s'y passe. Ils constateraient que les cadavres de ces mêmes orangistes que quelques-uns ici ridiculisent, et au sujet desquels les agitateurs font tant de tapage sont enterrés en terre consacrée dans les cimetières qui gardent encore les marques du passage des armées; on ne fait pas de distinction là-bas en présence de cette situation tragique. Et cette situation n'existe pas seulement sur le champ de bataille; elle se déroule ici, à nos portes, et dans cette enceinte, aussi réelle que dans les Flandres.

Nous avons certainement autre chose à faire qu'à semer la discorde. Il ne convient pas à ceux qui ont l'âge de servir de continuer cette agitation dans notre pays. Sur le champ de bataille nous apprenons à nous mieux connaître, et je puis assurer la Chambre, et surtout ceux qui exploitent cette agitation dans un intérêt politique que les hommes qui ont appris dans les tranchées les beautés de la tolérance,—car ils sont électeurs—se souviendront de ces agitateurs.

Peut-être la Chambre aimerait-elle que je leur parle de la bataille de Saint-Julien, et il ne sera peut-être pas hors de propos que j'en dise quelque chose, car les historiens de l'avenir consulteront sans doute les pages du hansard pour savoir ce qu'en a pensé un de ceux qui y ont pris part.

Les troupes canadiennes ont occupé les tranchées françaises situées immédiatement à l'est et au nord de la ville d'Ypres, en Belgique. Je vous dirai que toute la Belgique est au pouvoir de l'ennemi, à l'exception d'une zone de 20 milles de largeur sur 30 milles de longueur. C'est tout ce qui reste au brave roi Albert et à son vaillant peuple. Les Allemands sont en possession du reste, mais ils ne le seront pas toujours.

La dernière ville de Belgique est Ypres. Les alliés l'ont entourée d'un cordon de troupes, et ont repoussé les Allemands à une distance de 6 milles tout autour de la ville, formant ce que l'on appelle une position avancée. L'extrême nord, le long du canal jusqu'à la mer, était défendu par les Belges. Puis venaient les Français la Division de Fer de Nancy, dont les lignes s'étendent sur le front nord de cette position. Puis venaient les Turcos, troupes indigènes d'Algérie, et je puis vous dire que ce sont des braves. Je ne dis point qu'elles n'avaient pas raison de fuir lorsque les gaz les ont assaillies. Les Français ont abandonné leurs tranchées, et nous, qui étions placés entre les Turcos et les troupes anglaises, qui défendaient la ligne au sud-ouest jusqu'à la Bassée, nous en avons pris possession. La bataille avait été rude sur ce point de la ligne. Les parapets étaient bas, et des quantités d'Allemands y furent foulés aux pieds dans la boue, tandis qu'en arrière les tombes des braves soldats français et allemands couvraient le terrain.

Mes honorables collègues qui m'entendent ont peu d'idée, je crois, des conditions dans lesquelles nos troupes se battent. La mort est partout. La nuit comme le jour, si un soldat lève la tête au dessus du parapet, une balle peut le frapper. Tous les cinq minutes un obus vient éclater sur le parapet ou dans la tranchée. Naturellement, tout le monde est placé de façon à éviter autant que possible d'être frappé, mais il ne se passe pas de jours que nous n'ayons à déplorer la perte d'un, deux, et quelquefois trois ou quatre soldats dans chaque bataillon, ainsi que vous pouvez le voir par les listes des morts et des blessés qui sont publiées dans les journaux.

Et nous le rendions avec usure aux Allemands sur le même espace de 100 verges. Le 19 avril, entre cinq et six heures de l'après-midi, quatre jours après que nous eûmes repris les tranchées françaises, nous avons remarqué une vive fusillade le long de la ligne occupée par les Turcos. Nous avons ensuite aperçu un amas considérable de fumée d'un vert jaune, comme celle de la paille qui brûle. La fusillade augmenta d'intensité, et le bombardement devint terrible. Sur les lignes avancées des Turcos, les canons allemands firent ce que les journaux ont appelé "un rideau de flammes". Une de mes compagnies se trouvait à Saint-Julien, village situé en arrière de ce secteur.

Au moment où je vis que l'attaque allait se produire, j'étais sur la première ligne, en compagnie de l'adjutant Dansereau, qui est de la province de Québec et l'un des hommes les plus braves qui soient. En apercevant la fumée et le feu intense dirigé contre nous, nous comprîmes immédiatement qu'une attaque formidable se préparait contre les lignes françaises sur ce point. Nous retournâmes en hâte au village de Saint-Julien, et ordre fut donné à nos troupes de tenir bon. Nous vîmes peu après les Turcos venir vers le village à travers les champs. L'adjutant Dansereau et d'autres jeunes officiers—parmi eux Guy Drummond et le major Noseworthy—se portèrent à la

[M. Currie.]

rencontre des Turcos pour arrêter leur élan. Dansereau en amena environ deux cents dans les tranchées; les autres furent ralliés dans les tranchées d'en face du village. Drummond et Noseworthy se conduisirent en braves, et s'opposèrent à la retraite. Les Turcos nous ont dit que les Allemands avaient soudain projeté sur leurs lignes un flot de gaz qui, avec le vent qui soufflait à raison de 4 milles à l'heure, eut vite franchi l'espace de 100 ou 150 verges qui séparent les tranchées.

Il n'y a jamais plus de 400 verges d'une tranchée à celle qui lui fait face; à dire le vrai, rarement plus de 100 verges. Lors de la première apparition du gaz, les Turcos ne bougèrent point, et ils perdirent 20 pour 100 de leurs hommes. On comprend sans peine pourquoi tant de ces pauvres noirs ignorants, pris de paniques, s'enfuirent. Ceux qui hésitèrent furent atteints par les mitrailleuses et par les shrapnels, au moment où ils cherchèrent à sortir des tranchées, ce qui fait que bien peu de leurs brigades parvinrent jusqu'au village. Je désire rendre témoignage à la bravoure de ces hommes, encore qu'ils se soient retirés devant l'ennemi. Sur les deux cents hommes placés à Saint-Julien dans la première tranchée, pas plus que seize sortirent vivants de la bataille, et ils furent faits prisonniers des Allemands. Vous verrez par là que ça n'a pas été par manque de courage si les Turcos se retirèrent. Mais les Allemands arrivaient, et ce fut les Canadiens qui eurent à soutenir l'action d'arrière-garde.

Je parle de ces choses aujourd'hui non comme soldat mais comme civil, et il m'est bien permis, en conséquence, de louer ceux qui le méritent. Il n'est donc pas hors de propos de dire ici un mot d'éloge du général Turner. Le général Turner est un officier en qui les Canadiens ont tous confiance, et il est aujourd'hui un des plus braves soldats de l'armée anglaise. Il porte la croix Victoria, et c'est un vrai militaire, de la tête au pied. Il comprit immédiatement la situation. Il commençait à faire noir quand les 10e et 16e bataillons, qui faisaient partie à Ypres de ce que l'on appelle la brigade de réserve, se formèrent à l'Ouest du village de Saint-Julien, et, mettant la baïonnette au canon, ils se préparèrent à repousser les Allemands.

Ils parvinrent à les reculer de près d'un mille, plusieurs tombant dans la lutte. Nul exploit n'est consigné dans les annales de l'armée anglaise qui surpasse celui du bois de Saint-Julien, où eut lieu la charge du 10e et du 16e. Beaucoup d'Allemands, qui levèrent alors les mains, furent assez lâches, après le passage des troupes, pour frapper nos hommes dans le dos. Il est tombé dans cet engagement de 60 à 70 pour 100 des soldats de ces deux bataillons, tués ou blessés. Je n'ai pas le temps de vous dire la bravoure des officiers qui sont tombés dans ce combat. Les régiments se tenèrent à la lisière du bois, et le 7e se hâta alors de former une chaîne entre les villages de Saint-Julien et l'extrême pointe du triangle gardé par les Highlanders de Montréal et par mon bataillon. La première brigade fut dépêchée de l'ouest du canal en réserve, et elle aida à repousser les Allemands et à reconstituer la ligne. Nous avons cette nuit-là, arrêté l'élan de l'ennemi. Je crois savoir qu'il avait devant nous cinq corps d'armée. Un de mes hommes, fait prisonnier, mais qui, ayant perdu un œil, fut autorisé à revenir, m'a raconté que, derrière nos premières lignes, il y avait dans les champs six lignes doubles d'Allemands. On a su que dans cette bataille, il y avait en face des Canadiens 250,000 Allemands, et qu'ils étaient, par conséquent vingt contre un. Dire des Canadiens qu'ils ont pu arrêter l'élan de l'ennemi, c'est dire avec quelle bravoure ils se sont conduits. Il n'y eut aucune hésitation, personne ne s'est demandé si l'ennemi ne disposait pas dans la circonstance de forces écrasantes.

C'était un combat d'arrière-garde, et les Canadiens ont tenu bon, parce qu'il n'y avait rien entre eux et Calais. Si l'armée allemande eût percé leurs lignes, elle auraient atteint Calais en deux jours. Il fallait sacrifier des hommes, et nous n'avons pas hésité à le faire.

Le vendredi, les Allemands se servirent encore de gaz asphyxiants contre notre première ligne. Ils finirent par comprendre, toutefois, que les Canadiens continueraient à se battre comme de vrais peaux-rouges et ne lèveraient pas la main, tant qu'il leur resterait un souffle de vie et des munitions. Un soldat blessé dans un fossé tenait en échec tout un bataillon d'Allemands.

Partout où ils croisèrent la baïonnette avec les nôtres, ceux-ci l'emportèrent et à diverses reprises les Allemands furent repoussés et chassés de nos tranchées. Le samedi matin, ils se servirent de nouveau de gaz délétères, l'attaque cette fois étant dirigée contre le régiment de Montréal et mon bataillon qu'occupait l'angle extrême du saillant. Nous étions entourés d'Allemands de trois côtés. Il est possible que quinze cents canons fussent pointés sur

notre section; il tombait un obus à presque tous les 10 pieds. Sur quarante-cinq hommes qui entrèrent dans une petite tranchée d'environ 100 verges, à la gauche de l'endroit où je me tenais, dix-sept seulement en revinrent, après un bombardement d'un quart d'heure; le reste fut tué par des marmites, gros obus qui remplissent l'air d'une fumée noire et verdâtre, si épaisse qu'on pourrait la couper avec un couteau. Nombre de nos soldats s'appliquèrent au nez des bandoulières humides et échappèrent ainsi aux gaz asphyxiants. Nous n'avions pas encore à ce moment les respirateurs qu'on nous fournit aujourd'hui. Ce n'était que le troisième jour que les Allemands employaient contre nous ces gaz toxiques. En dépit de ces gaz de mort, nos soldats ne bronchèrent pas, et tinrent leur ligne jusqu'à une heure avancée de l'après-midi. Le vendredi soir, le lieutenant colonel Hart McHarg, qui commandait le 7ième bataillon entra dans une maison en ruines à environ 20 pieds de distance des Allemands. En faisant la tentative de s'échapper de la maison, il fut tué raide. Nombre d'autres braves officiers tombèrent ce jour-là. Le samedi matin, les Allemands prirent un morceau de nos tranchées de **1ère ligne**. Cela leur coûta cher. Le samedi **après-midi**, les troupes anglaises vinrent nous relever. Je tiens à rendre ici témoignage à l'héroïque courage et à la bravoure de ces troupes britanniques. Ils n'appartenaient pas à l'armée régulière, mais à l'armée de Kitchener. Ils arrivaient d'Angleterre, n'avaient jamais fait le coup de feu de leur vie contre qui que ce soit, et n'avaient jamais vu l'intérieur d'une tranchée allemande. Ils prirent possession de nos tranchées et leur bataillon perdit peut-être la moitié de son effectif, preuve qui avec l'exercice et la discipline voulue, les troupes britanniques soutiennent bien la comparaison avec n'importe quelle troupe au monde. Aussi avons-nous la conviction qu'avant la fin de la guerre, nous remporterons des grandes et glorieuses victoires.

Au sujet des quelques bataillons canadiens qui prirent part à cette lutte, je dois ajouter que c'est à peine si plus de trois cents hommes purent répondre à l'appel, sur les huit ou neuf cents hommes composant l'effectif d'un régiment, au commencement de la bataille. Durant toute la lutte, notre brigadier a combattu avec nous et avec lui le brave officier qui était son major de brigade, le fils du ministre de la Milice, jeune homme qui est la bravoure incarnée. Ses aptitudes militaires et sa bravoure ne sauraient faire doute. L'officier commandant, le général Turner,

[M. Currie.]

dût prendre le cuisinier et tout ce qu'il put rassembler d'hommes à son quartier général pour combattre les Allemands qui se trouvaient à cent cinquante yards, le premier soir. Un jeune officier de Winnipeg, McDonald, fut tué, au quartier général de la brigade, par un obus qui éclata dans la chambre. La maison fut brûlée et il ne resta pas une parcelle des hangars et des bâtiments servant de quartier général au général Turner. Cependant, il ne broncha pas, bien que nous le pensions tous morts. Notre brigade sortit des tranchées vers quatre heures, le lundi au matin, et reprit la lutte à huit heures, la même matinée, chaque bataillon comptant un effectif de 300 hommes. Mon bataillon n'eut que vingt-deux hommes de blessés et seulement deux officiers, moi-même et le commandant en second.

Ma conduite sur le front a peut-être été l'objet de certaines critiques; et de fait, on s'est permis quelques commérages à cet égard. Je tiens à dire à la députation qu'au cours de ma carrière d'officier, je n'ai jamais perdu de vue que j'étais, aussi député au Parlement et qu'en conséquence je ne devais en rien déroger à la dignité et à l'honneur de ma position. Il m'incombait de bien plus grosses responsabilités qu'à tout autre sur le théâtre de cette guerre; mais jamais je n'ai constaté que mon mandat de député m'ait été de quelque avantage, et cela parce que je me suis bien donné garde de trop compter sur ce mandat. Je n'ai jamais rien demandé pour moi personnellement, ni faveur politique, ni faveur militaire. Je le répète, on s'est permis certains commérages. Les soldats de mon régiment et mes officiers le savent, quand une bataille a lieu et que je suis au milieu d'eux, j'ai le devoir de les conduire, fusil en main; et après la bataille, c'est moi qui sais s'ils ont oui ou non, fait preuve de bravoure et de dignité.

Celui qui sait si j'ai accompli mon devoir là-bas, c'est le brigadier général Turner, V.C. qui a été avec moi pendant toute la durée du combat et qui a partagé avec moi le même abri durant une partie des derniers douze jours de la bataille, quand nous étions au plus épais, nuit et jour. Au moment où j'ai été envoyé comme invalide en Angleterre, il a eu l'obligeance de faire prolonger mon congé de quatre jours. J'avais obtenu six jours au début, et il m'a donné avec plaisir, quatre jours de plus en m'écrivant une lettre que, en toute justice pour moi-même, je devrais faire insérer aux Débats, car elle est une preuve que ce que je vous ai dit est la

vérité. Cette lettre a été écrite le 10 mai, en réalité sur le champ de bataille. Le général était quelques jours après au plus fort de la bataille de Festubert. Le général Turner n'hésite pas à s'élancer en avant avec ses hommes. Il ne demande pas aux officiers et aux soldats de sa brigade de faire quoi que ce soit qu'il n'est pas prêt à faire lui-même. C'est le genre d'homme que nous avons en lui. C'est un de mes adversaires politiques, de sorte que vous comprendrez que nous ne nous griffons pas l'un et l'autre une fois le dos tourné et qu'il n'est pas question de politique dans tout cela. Il m'a écrit:

Cher colonel:

Votre congé a été prolongé de quatre jours, comme vous l'avez demandé.

La réorganisation procède péniblement.

Votre bataillon aura perdu son existence en tant que 48e Highlanders.

En envoyant des recommandations pour "mention dans les dépêches" j'ai eu le grand plaisir de comprendre votre nom pour services précieux rendus à Saint-Julien.

D'après l'avis des médecins militaires et suivant mon opinion, vous avez droit à un bon repos et à un emploi convenable dans l'état-major.

Vous avez fait plus qu'on ne pouvait exiger d'un officier de régiment.

Avec mes meilleurs souhaits, croyez-moi,

Votre sincèrement dévoué,

R. E. W. Turner.

Avec sa modestie, ordinaire, le général Turner n'a pas ajouté après son nom, les lettres V.C. auxquelles il avait droit. Cette lettre est assez éloquente par elle-même. Quant à ma conduite, il n'y a pas lieu d'en avoir honte. Il en est de même de la conduite d'un soldat quelconque de l'armée canadienne qui a pris part à cette bataille. Je parle pour eux tous. Si quelque chose a été dit ou fait depuis pour me nuire, il y a seulement deux hommes qui se sont mis en travers pour m'empêcher d'obtenir les décorations que j'aurais pu recevoir ou une "mention dans les dépêches" et se sont le général Alderson et le ministre de la Milice ici. L'un était à 6 milles en arrière de la ligne de combat et l'autre remplissait ses fonctions au Canada, à environ 1,800 milles de distance. Je préfère accepter le jugement de celui qui est resté à côté de moi dans les tranchées et des hommes qui ont combattu à mes côtés.

Je laisserai maintenant cette question personnelle dont il m'est très désagréable de parler, parce qu'un soldat n'a que son honneur; vous ne recevez jamais de la guerre que des coups très durs et très peu d'honneur; ainsi passons à la question de la guerre elle-même. Nous avons maintenant environ 250,000 hommes prêts à entrer en campagne et on nous demande de fournir des hommes et encore des hommes. Il y a trois choses dont nous aurons besoin; des hommes, de l'argent et des munitions et encore plus d'argent et de munitions. Nous avons maintenant 250,000 hommes et souvent je me prends à désirer que ce pays ait eu le bonheur de jouir du service militaire national avant la déclaration de la guerre. Alors il n'y aurait pas eu d'aigreur.

Les Français ont le service national et vous n'avez pas d'idée de leur attachement à leur pays et de la façon remarquable avec laquelle ce service fonctionne. En France, quand la guerre a éclaté, on a mobilisé pour la guerre chaque homme, femme et enfant du pays. L'homme dont la place était à son bureau à la banque y a été laissé. L'homme qui devait cultiver le sol a été laissé là. Le fils unique d'une veuve, le seul espoir et soutien d'une veuve ou le gagne-pain d'une petite famille n'a pas été pris pour la guerre. Des places ont été trouvées pour tout le monde et personne n'a eu à consulter sa conscience pour savoir s'il endosserait ou non l'habit militaire, ou s'il était en âge ou s'il devait ou non partir pour le front. Je rencontre dans notre pays des hommes de ma connaissance qui ont mon âge, sans avoir jamais servi comme soldat et dont la conscience est sans cesse troublée, parce qu'ils ne sont pas au front. Leur place est chez eux, s'ils ont vécu d'une façon sédentaire.

Il y a une grande différence entre le service national et la conscription. Avec le système de la conscription, les noms des hommes du pays sont pris et mis dans une boîte. Si l'on a besoin de vingt hommes on tire vingt noms. Du temps de la conscription, et je ne crois pas qu'on ait voté une loi pour changer le système, c'était l'habitude pour le riche, si son nom était tiré au sort, d'engager un pauvre garçon comme remplaçant. Ce genre de conscription pesait principalement sur le pauvre. Mais en France, où existe le service national, la mère qui berce l'enfant dans son berceau, sait qu'il devra combattre pour la France et elle s'en glorifie.

Un bon nombre de ces mères françaises m'ont déclaré, l'année dernière, qu'elles étaient heureuses de voir que leurs fils étaient en âge de prendre part à cette guerre.

Mais parlons un peu de la conduite qu'ont tenue les Français depuis le début des hostilités. Nous avons des idées absolument fausses sur le caractère français, des

romanciers se sont plu à répandre sur les Français des opinions détestables. Il n'existe pas sous le soleil de peuple plus grand plus intelligent plus maître de lui en face du danger,—et j'ai vu les Français au plus fort de la bataille—que les gens de France.

L'un de nos officiers, un montagnard et un brave, qui a été blessé l'autre jour, me disait : Ces Français qui sont là en face de nous se battent avec la même tranquilité, que des ouvriers qui travailleraient à la construction d'un chemin de fer. Tous ceux qui ont eu l'occasion de les voir au combat savent que les Allemands n'ont pas la moindre chance de les vaincre sur le champ de bataille. Les qualités sociales que possède le Français et la discipline à laquelle il se soumet sont très développées.

Les Français défendaient tout près de 400 milles de front comme je vous ai déjà dit,—tandis que le puissant empire britannique n'en gardait que 35 milles. Cela peut vous donner une idée de la tâche de géant qu'ils ont dû accomplir et des obstacles qu'il leur a fallu surmonter. Lorsque les troupes anglaises se trouvèrent dans des situations risquées, les brigades françaises volèrent à leur secours, prirent leur place sur la ligne de feu et nous aidèrent à gagner la grande bataille d'Ypres, qui se termina par une victoire signalée pour les alliées, puisqu'elle arrêta le grand élan teuton sur le front occidental pendant une année entière.

Le service obligatoire existe en France. Si nous avions eu le même système au début des hostilités, nous n'éprouverions pas les difficultés de l'heure présente. Chacun aurait su où était sa place, et personne n'aurait été en proie à ces scrupules de conscience qu'ils éprouvent à l'heure actuelle pour savoir s'ils doivent endosser l'uniforme en même temps que votre humble serviteur ou d'autres. Ils seraient à leur place, à l'heure actuelle, et la place la plus convenable pour eux serait peut-être dans les services de l'arrière, peut-être aussi à côté des soldats dans les tranchées ou peut-être à leurs sièges de législateurs en cette enceinte. En France, les membres de l'assemblée législative doivent remplir leurs devoirs parlementaires, quand même les hommes sont en service actif sur la ligne de feu.

Le Canada a besoin de 500,000 hommes, et je suis convaincu, en présence de l'ardeur guerrière qui anime la population canadienne—car je veux parler en ce moment plus particulièrement des Canadiens qui forment environ 80 pour 100 de la population du pays—que nous réussirons; je n'entretiens pas le moindre doute à ce sujet. Quand même il faudrait prendre des mesures spéciales à cet effet, quand même il faudrait recourir au service obligatoire sous une forme ou sous une autre, 90 pour 100 de la population du pays, j'en ai la conviction, répondraient sur-le-champ: "Présent; que les vieillards prennent nos places; nous les jeunes nous partons pour le front."

Pourquoi, je vous le demande, l'homme d'âge mûr qui a une nombreuse famille entrerait-il à l'armée pendant que les jeunes gens, qui n'ont pas d'obligations resteraient tranquillement au foyer? J'ai reçu une lettre, l'autre jour, d'un soldat de cinquantre-trois ans, qui a une femme et une famille de douze enfants, et qui depuis douze mois a été tout le temps au danger dans les tranchées. C'est une injustice criante qu'un citoyen de cet âge et de sa situation soit maintenu au front lorsque nous avons au pays des centaines et des centaines de jeunes gens, qui sont parfaitement en état de porter les armes et pour lesquels ce serait une très bonne expérience.

L'enrôlement de ces 500,000 soldats devra se faire avec toute la célérité possible. La nation qui a le plus grand nombre de soldats sous les armes, qui possède le plus de canons et les plus grandes quantités de munitions et de matériel de toute nature au front, c'est elle qui obtiendra la victoire. Il ne faut pas que nous disions: Nous ne pouvons pas faire cela; nous ne devons pas faire telles ou telles dépenses, car il est probable que la guerre va se terminer bientôt.

N'allez pas croire un seul instant, mes chers collègues, que cette guerre va se terminer dans six mois ou dans un an. Ne perdez pas de vue que jusqu'à présent ce sont les Allemands qui ont eu le dessus. Peut-être désirent-ils la paix; peut-être serait-il dans leur intérêt d'obtenir nir la paix en ce moment—et personne ne le sait mieux que le peuple allemand lui-même—mais notre devoir est de le leur refuser en ce moment.

Le manque de préparation des alliés les a empêchés de donner la pleine mesure de leur force.

L'Allemagne occupe, à l'heure actuelle, 65 pour 100 des sources de l'industrie française; elle est en possession des mines de charbon et des mines de fer de la France; elle a de plus la haute main sur l'Autriche, car ce dernier pays est dans la position de

l'agneau qui sera dévoré par le lion Allemand, dès que la guerre actuelle sera terminée. Après cela, il n'y aura plus d'empereur d'Autriche, soyez-en certain, même au cas où l'Allemagne serait vaincue. Les Allemands sont pour ainsi dire en possession des Balkans, et il n'y a pas à se le dissimuler, elle y a conquis un immense territoire. Néanmoins, pour me servir des paroles de Joseph Chamberlain, je vous le demande: Sommes-nous découragés? Pas du tout; car l'histoire est là pour nous enseigner qu'il faut traverser une période d'au moins deux ans de tatonnements, dans une grande guerre, avant que le courant ne tourne en notre faveur. Ceux d'entre nous, qui ont lu l'histoire d'Angleterre savent que deux ans après le début de la guerre qui éclata entre le parlement, dirigé par Cromwell et le roi Pyne était décédé, Hampden tué et tous les principaux chefs du parlement étaient décédés ou assassinés. A l'exception de Cromwell et de Milton, les chefs commençaient à se faire rares; mais au bout de deux ans le courant tourna, et c'est alors que furent gagnées coup sur coup plusieurs grandes victoires, qui nous assurèrent les libertés politiques dont nous jouissons à l'heure actuelle.

Prenez la guerre des Sept ans. Au cours des deux premières années que dura cette lutte sur le continent américain, la bataille du Kolin fut perdue.

Il y eut aussi la convention de Closterseven, la perte de Minorque, la défaite de Braddock, la prise du fort Nécessité. La fin semblait prochaine, les Français s'étaient emparés de tout. Vint ensuite l'illustre Pitt, puis la victoire qui fit la Grande-Bretagne plus forte que jamais, en lui assurant les colonies espagnoles, et françaises, y compris le Canada et, pour la première fois dans son histoire, la maîtrise absolue des mers.

Revenant à Cromwell je rappelerai que les lois relatives à la navigation furent adoptées à cette époque et qu'on en lit aujourd'hui le préambule à la chambre d'Angleterre en se demandant pourquoi elle les a abandonnées. Au dire d'Adam Smith, c'étaient les lois les plus sages qu'on eût jamais édictées.

Jetons aussi un coup d'œil sur les guerres napoléoniennes. Au cours des deux premières années l'Angleterre obtint la domination des mers, mais elle eut à subir des séditions à l'intérieur et des défaites au dehors, comme c'était arrivé dans les guerres antérieures. Pitt le Jeune réussit à assurer à son pays la maîtrise de la mer. Ce grand homme d'Etat forma cabinets sur cabinets, il forma même des cabinets de coalition, en vue de la victoire. Cependant, l'histoire établit que pendant les deux premières années l'Angleterre ne réussit qu'à s'assurer la supériorité maritime. Ensuite, le destin lui devint plus favorable et elle remporta des victoires. Mais je laisserai là l'histoire pour considérer ce qui se passe aujourd'hui. La victoire commence à nous sourire en Asie, les Russes viennent de prendre la grande ville d'Erzerum, et l'on sait que les clefs de Constantinople se trouvent toujours du côté sud du Bosphore; aussi les alliés seront-ils aux portes de la grande ville de Turquie d'ici quelques mois.

Pour ce qui est de la guerre sur le front occidental, il faut qu'elle se termine, mais non pas sans notre concours; nous devons envoyer là des soldats et des armes et établir, dans notre pays, des usines où l'on fabriquera fusils, canons et munitions. Nous en avons besoin, et ce pays a tort, comme l'empire lui-même, d'acheter des munitions à l'étranger.

Jamais la valeur de la livre anglaise n'eût été mise en question si, en Angleterre, on avait fait tout le possible pour que les munitions nécessaires fussent fabriquées là même, ou dans les limites de l'empire. Que dis-je? Les canons dont les Allemands se sont servis pour tirer sur mes soldats et sur moi-même, dans les Flandres, étaient faits de nickel canadien et d'acier chromé canadien, ainsi que les fusils dont les soldats allemands étaient armés dans cette même circonstance; il n'y manquait que l'inscription "Extrait des mines du Canada." Ce pays a pour ainsi dire le monopole du nickel. La France peut tirer du nickel de la Nouvelle-Calédonie, qu'elle possède; mais le Canada est le seul pays où le chrome se trouve en quantité, surtout dans la province de Québec, et il faut du chrome et du nickel pour la composition du meilleur acier électrique. Les meilleurs canons ne sont pas les canons Krupp, mais les canons français et autrichiens, parce que l'acier dont ceux-ci sont faits comprend du chrome et du nickel et est fabriqué au moyen d'une fournaise électrique. Notre pays possédant toute l'électricité, tout le nickel et tout le chrome nécessaire, nous devrions fabriquer des armes et des munitions sur une grande échelle, cela aurait pour résultat d'attirer beaucoup d'argent au Canada et d'ajouter à sa prospérité et à sa gloire.

Quand la guerre sera finie, il faudra prendre les mesures voulues pour en tirer davantage, comme Pitt le fit autrefois. La députation est sans doute unanime à désirer qu'on ne néglige rien dans ce but.

Après que la guerre eut été déclarée, près de trois quart des usines anglaises fer-

mèrent leurs portes et leurs ouvriers commencèrent à se promener dans les rues. Avant de quitter l'Angleterre, l'an dernier, je visitai **l'arsenal de Woolwich** et étudiai avec soin comment on s'y prenait pour fabriquer canons, obus, fusées et tous les articles nécessaires à la guerre. Ayant certaine connaissance des outils mécaniques et des machines automatiques, j'ai pu comprendre tout ce qui se faisait dans cet arsenal. Or, je n'y ai rien vu faire que nos propres ouvriers n'eussent pu faire tout aussi bien; nous avons des artisans et des mécaniciens qui peuvent certainement se comparer à ceux de Woolwich.

Avant que cette guerre soit finie, nous devons nous efforcer de nous mettre en état de tirer de nos grandes ressources naturelles tous les avantages possibles. Qu'il serait beau de voir ce pays éclipser tous les autres pays du monde sous le rapport de la production des munitions et des armes.

Nous avons le monopole de la matière première. Dans la fabrication d'un canon il entre une certaine quantité de nickel et de chrome, sans quoi la trempe de l'acier ne résisterait pas à l'échauffement produit par le tir rapide. Nos armements dans la présente guerre nous coûtent assez cher, qu'il y aurait avantage à les fabriquer nous-mêmes. C'est une occasion unique qui se présente et nous aurions grandement tort de la laisser échapper. Si nous privons l'Allemagne de nickel, sa supériorité sur les autres pays, dans la production des armements, cesse pour toujours ; à l'avenir nous n'aurons pas autant de guerres que par le passé. C'est à cela que se résume toute la question. Partout où il y a du nickel et du chrome au Canada on devrait s'efforcer d'établir des usines permanentes. Je sais que le Gouvernement a déjà d'énormes obligations et qu'il ne peut pas tout prévoir. Je parle librement parce que je me rends compte que dans cette grande guerre nous avons relégué au second plan les règles ordinaires de l'économie et une bonne partie de nos opinions politiques.

A mon sens, le Gouvernement devrait introduire ici un système à peu près semblable à celui que M. Lloyd-George a introduit en Angleterre. Quand il constata qu'il n'y avait que trois ou quatre genres d'usines employées à la fabrication des obus et des canons et que ces industriels entendaient abuser de leur monopole, il comprit que son devoir était d'intervenir et d'augmenter la production des munitions. Il s'adressa aux fabricants de chaussures, aux fabricants d'étoffe, aux propriétaires des aciéries et leur dit : "Je veux que vous travailliez pour l'armée." Les industriels répondirent : "Nous n'avons pas les capitaux nécessaires pour entreprendre la fabrication des approvisionnements les installations et les outillages très couteux n'auront aucune valeur après la guerre ; les temps sont difficiles, l'argent est rare, nous avons eu à subir la concurrence commerciale de l'Allemagne depuis nombre d'années et nous ne sommes pas en état d'installer de nouvelles fabriques."

Tout cela était vrai, mais M. Lloyd-George leur répondit :

Dites-moi quelles sommes il vous faut et le Gouvernement vous les avancera; si vous avez besoin d'argent pour augmenter votre outillage et fabriquer plus de chaussures, nous vous le donnerons. Aux fabricants d'étoffe, de fusils, d'obus, il fit les mêmes offres. Des centaines d'usines furent immédiatement mises en exploitation et, à l'heure présente, elles font toutes d'excellentes affaires et réalisent de forts bénéfices. M. Lloyd-George réunit de nouveau les mêmes industriels et leur dit: Messieurs, vous avez gagné assez d'argent pour payer votre outillage et rembourser les sommes avancées par le Gouvernement; vos affaires sont prospères et vous réalisez de forts bénéfices; je crois que le temps est venu de former une association entre le Gouvernement et vous et de vous réclamer un quart de vos bénéfices. Cette attitude de M. Lloyd-George est parfaitement légitime et son exemple devrait être suivi au Canada.

Le temps est passé où la règle était de laisser chacun conduire ses affaires à sa guise. Sous ce rapport, l'Angleterre a fait plus de progrès en deux ans qu'elle n'en avait fait en un siècle. Il y a trois ans, celui qui aurait prétendu que le gouvernement anglais pouvait s'emparer des chemins de fer aurait été ridiculisé par toute la nation; personne n'aurait supposé que la chambre des communes anglaise aurait approuvé une proposition de cette nature. Cependant, dans une seule soirée, le gouvernement a nationalisé tous les chemins de fer du pays à l'exception d'une ou deux lignes secondaires et toutes les voies ferrées sont maintenant exploitées directement par l'Etat. Le Gouvernement a imposé sa direction aux fabricants de munitions et il l'imposera bientôt à beaucoup d'autres industriels.

Il suffit de lire les débats quotidiens de la Chambre des communes, et de constater ce que disent les députés, concernant ce qui sera fait après la guerre. Il est constam-

ment question de nouveaux systèmes de banque, d'encouragements aux industries, de dispositions à prendre pour s'assurer la maîtrise commerciale du monde. C'est la seule politique qui s'impose à l'heure actuelle et il serait temps que le Gouvernement canadien suivît cet exemple.

Je crois avoir parlé assez longtemps. Dans tout ce qui concerne la présente guerre, nos regards doivent se tourner surtout vers l'avenir, et cet avenir je l'entrevois glorieux et prospère pour le Canada et tout l'empire. On ne parlera plus de l'empire britannique comme d'un assemblage bigarré, d'une réunion d'états sans cohésion. Avant que la guerre soit terminée, toutes les colonies auront des représentants à la chambre des communes d'Angleterre; je n'ai aucun doute sur ce point. Mais rien ne presse; nous avons tout le temps nécessaire; la guerre n'est pas sur le point de finir et, en attendant, notre devoir consiste à ne rien négliger pour assurer la victoire finale.

Au besoin la députation et le ministère devraient prendre les moyens de donner à la mère patrie l'asurance que nous sommes prêts à remuer ciel et terre pour remporter la victoire et consolider l'empire. Prions tous qu'un jour vienne où nous aurons, non pas une paix déshonorante, un beau triomphe qui sera le couronnement de nos luttes et la récompense des sacrifices de nos soldats et de notre population, où nous aurons un grand empire, libre, uni, content et prospère ayant à sa tête—comme le célèbre Pitt le souhaitait—un roi et empereur pieux et patriote.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): Vu que c'est la première fois que je prends la parole depuis que vous présidez à nos délibérations, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre élévation rapide et d'exprimer l'espoir et la conviction que vous vous acquitterez de vos devoirs de manière à faire honneur non seulement à vous-même, mais au poste élevé que vous occupez.

Je veux aussi féliciter le ministère de son choix d'un Orateur suppléant. Celui qui remplit cette fonction est un de mes bons amis et la députation entière sera satisfaite, je le crois, de la manière dont il remplira son rôle.

Je désire complimenter le ministre des Finances (sir Thomas White) au sujet de la clarté et de la concision de son exposé budgétaire. J'ai aussi des félicitations à adresser au brave colonel de Simcoe-nord (M. John A. Currie) qui a pris la parole avant moi. Je l'ai écouté avec un vif intérêt, car son discours fourmillait de renseignements. Mais au point de vue politique, il n'exige pas de longs commentaires de ma part. Autre chose est de savoir, si je n'en pourrais pas tirer parti, au besoin. Cependant, je dois féliciter l'honorable député du ton de son discours et de la manière dont il l'a prononcé.

Quant à ses prédictions, je ne suis ni prophète, ni admirateur des prophéties; par conséquent, je ne tenterai pas de répondre à cette partie de son discours, car si Dieu nous prête vie, nous verrons tous, après la guerre, comment le pays résoudra les problèmes avec lesquels il sera aux prises. Je n'ai aucun doute qu'il se tirera d'affaire.

J'avoue qu'au début des hostilités les habitants de ce pays n'ont pas saisi la gravité de la situation. Bien des gens les hommes surtout, pensaient que, le conflit ayant lieu en France, dans les Flandres ou en Russie, il ne les concernait pas d'aussi près que nous le comprenons maintenant. Toutefois, telle n'était pas la pensée des femmes canadiennes. Dès le début, elles ont conservé toute leur énergie, non seulement à procurer des douceurs à nos soldats, à leurs fils, frères ou pères, mais à aider le Fonds de secours aux Belges et l'œuvre de la Croix rouge. Ces femmes, en plusieurs cas, avaient une meilleure organisation et des plans mieux coordonnés que nombre d'entreprises dont nous avons entendu parler, même parmi celles que dirige le gouvernement, je ne parle pas du présent Gouvernement. Ce que ces femmes ont fait pour les soldats au front et pour les victimes de cette grande guerre a été admirable, et leur organisation était splendide.

Quelques journaux ont dernièrement émis l'idée que les femmes remplacent les hommes dans l'ouvrage de manœuvre. Quant à moi, je rends grâce au ciel que nos femmes n'aient pas jusqu'à présent jugé nécessaire de se livrer à ces travaux et j'espère que cela ne sera jamais nécessaire au Canada.

Au cours de l'été dernier pendant un voyage au pays, j'ai vu quelques cultivateurs dont les épouses et les filles étaient obligées d'aider à la rentrée des récoltes, et je ne doute que cela sera encore nécessaire dans une certaine mesure, à cause du grand nombre d'hommes que cette malheureuse guerre a enlevés. Mais des journaux demandent que les femmes en général entreprennent l'ouvrage de la manœuvre. J'espère que cela ne sera pas

nécessaire. Selon moi, depuis deux ou trois mois les habitants de ce pays se sont parfaitement rendus compte de leur tâche. Je pense qu'ils sont prêts non seulement à fournir les hommes qu'il faut pour l'enrôlement, mais à payer ce qui sera nécessaire au bon maintien de l'armée que le Canada doit envoyer au front, quelque considérable qu'elle soit.

Ainsi que le ministre des Finances le disait, ils sont prêts à faire des économies et des sacrifices jusqu'à un certain point, mais ils attendent que le Gouvernement leur donnera l'exemple. Si les particuliers sont tenus d'économiser, rien ne les chagrinera plus que de voir ce qu'ils jugeront un gaspillage de la part du ministère. Or, on se méprend peut-être, mais tous les jours on s'enquiert des dépenses du département de la Milice. En chemin de fer, chez moi et ailleurs on me fait différentes questions que je vais tâcher de répéter.

"Pourquoi faut-il", demande-t-on, charger un magistrat ou quelque autre personne du dehors du soin de recevoir le serment d'une nouvelle recrue quand on a des officiers pour cela? Si cela est nécessaire, ces gens du dehors se font-ils payer leur dérangement?"

"Pourquoi faut-il que ce soit un médecin du dehors qui fasse l'examen des recrues quand chaque bataillon a son propre médecin? Puisqu'il doit en être ainsi, ces médecins du dehors se font-ils payer?"

"Les deux ou trois soldats qu'on recrute dans un village, les paie-t-on à compter de l'instant où ils quittent leur emploi pour s'enrôler? Touchent-ils le plein chiffre de leur solde tandis qu'ils passent leur temps à flâner chez le cordonnier ou le forgeron du village, quand ils ne font absolument rien, pas le moindre exercice militaire, ou ne reçoivent-ils que l'écart entre leur solde et ce qu'ils gagneraient s'ils ne s'étaient pas enrôlés?" Si je ne suis pas au fait de ce qui se voit dans les autres provinces, je sais qu'en certains villages de la province d'Ontario les bras commencent à se faire très rares. En attendant que se complète l'effectif d'un bataillon, est-il nécessaire de laisser ces jeunes gens passer leur temps à flâner ainsi dans les villages? Quel avantage trouve-t-on à cela?

Bien souvent aussi on me demande: "Est-il besoin de garder ces bataillons aussi longtemps à faire l'exercice au lieu de les envoyer avec d'autres à des camps où on leur apprendrait à faire la guerre comme elle se fait sur le terrain des hostilités?"

[M. Nesbitt.]

Ces choses, je ne m'en plains pas; je me contente de faire part des questions qu'on me fait et auxquelles je suis incapable de répondre. C'est au Gouvernement ou au ministère de la Milice qu'il apartient d'y répondre. Les gens qui les font n'en sont pas moins disposés à aider le Gouvernement de toute manière à recruter des soldats; ils n'en sont pas moins disposés à s'imposer les plus grands sacrifices pécuniaires pour assurer la victoire aux armes canadiennes et à celles de l'empire.

Je le répète, le Gouvernement est tenu de donner l'exemple de l'économie. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur le budget de cette année pour se convaincre qu'au cours des quatre ou cinq années dernières, depuis 1911, l'on n'a pas tellement amélioré les services publics que la dépense ordinaire doive, de $97,000,000 qu'elle était en 1911, être portée à $158,000,000 en 1916. De même que le directeur d'une institution quelconque est tenu de rendre compte de toute augmentation de dépense, de même le Gouvernement est tenu d'expliquer comment il se fait qu'il ne saurait réduire les dépenses sans gravement entraver le fonctionnement des services publics. Il pourrait assurément réduire le budget des Travaux publics.

Pour un gouvernement aussi bien que pour le directeur d'une mission de commerce, il est de très mauvaise politique d'inscrire dans ses prévisions budgétaires des sommes qu'il n'a pas l'intention de dépenser. Au point de vue politique, on peut avoir quelque intérêt à le faire, cela va sans dire. Pour ma part, je ne dois être qu'un piètre politicien, puisque je n'approuve pas que l'on inscrive de telles sommes au budget dans le but de se conquérir quelque avantage politique. Puisque le ministère des Travaux publics ne se propose ni de faire ériger tous ces bâtiments-là, ni de faire exécuter une multitude de petits ouvrages, tels que quais, brise-lames, etc., pourquoi le Gouvernement inscrit-il toutes ces sommes au budget? C'est par souci de l'intérêt électoral, parce qu'on veut faire croire aux habitants de certaines parties du pays qu'on les favorisera en les dotant de certains ouvrages qui seront exécutés aux dépens du public. Il ne peut y avoir d'autre raison que celle-là.

Au moment même où l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) vient nous parler d'union d'oubli des luttes de parti, il est vraiment fâcheux d'avoir à constater que le Gouvernement fait inscrire au budget des sommes qu'il ne se propose pas de dé-

penser, sommes qui, au dire du ministre des Finances, s'élèveront à $23,000,000. Je ne vois absolument rien qui empêche de réduire de 35 autres millions le chiffre des dépenses, car on pourrait fort bien faire cette économie sans nuire aux services publics. Encore une fois, si le Gouvernement tient à ce que le peuple pratique l'économie, il doit commencer par prêcher d'exemple. Jetons un coup d'œil sur les dépenses qu'il a faites.

A l'expiration de ses trois premières années d'exercice du pouvoir, le Gouvernement avait obtenu un excédent total de $133,000,000. Le ministre des Finances nous a annoncé qu'à la fin de l'exercice courant la dette nationale se chiffrera à $580,000,000, c'est-à-dire qu'elle se sera accrue de $243,000,000. L'augmentation de la dette et la dépense de l'excédent représentant donc une somme de $376,000,000 que le Gouvernement a engouffrée en un peu moins de cinq ans. Et qu'a-t-il donné au pays en retour ? Le ministre des Finances pourrait bien signaler certains résultats obtenus, mais rien qui soit susceptible de légitimer une telle dépense. Ainsi, de 7 ou 8 millions qu'elles étaient—je n'ai pas les données exactes sous les yeux—les dépenses des Postes sont aujourd'hui portées à 17 ou 18 millions. Le Gouvernement, il est vrai, a établi la distribution rurale, et je lui en tiens compte ; mais les frais de ce service ne représentent qu'une partie infinitésimale de l'alarmante augmentation des dépenses du ministère des Postes. Cette augmentation est vraiment absurde.

Si le ministre des Finances n'entend pas dépenser les $158,000,000 inscrits au budget, qu'est-ce qui l'empêche de biffer, au fur et à mesure qu'on en abordera l'examen, les crédits que le Gouvernement ne doit pas appliquer? Il nous invite à nous joindre aux membres du cabinet pour faire la guerre à l'esprit de parti; mais que ne pousse-t-il la franchise jusqu'à nous dire quelles sont les dépenses que l'on doit faire? Je considère que le Gouvernement pourrait, sans le moindre inconvénient, réduire de sept millions les crédits destinés aux travaux public et autres ouvrages de ce genre, et rogner sensiblement la dépense à compte du capital. Pas n'est besoin de suspendre de grandes entreprises telles que le canal Welland et les travaux que l'on fait exécuter à Saint-Jean et à Vancouver. Ces travaux, on peut les poursuivre, quoique un peu moins activement. Que le Gouvernement ne se laisse pas arrêter par la crainte de jeter les ouvriers sur le pavé, car ceux qui ne trouveront plus d'emploi aux travaux publics, d'autres entreprises réclameront l'aide de leurs bras.

Pour ce qui est du chemin de fer de la baie d'Hudson, les membres de la gauche sont, je le sais, tout aussi coupables que leurs collègues de la droite; mais cette entreprise ne presse pas tellement, cette année du moins, qu'il faille y consacrer de fortes sommes.

Passons maintenant à la question des recettes.

Je suis bien aise que le ministre des Finances ait pu faire voir que le revenu du pays s'est très sensiblement accru au cours des six derniers mois; je me permettrai cependant de lui faire observer que ce revenu provient en grande partie des droits de douane que l'on a prélevés sur les machines importées pour la fabrication des munitions de guerre, et que cette importation a pour ainsi dire pris fin. En outre, une forte partie de la recette de janvier et du commencement de février est attribuable à ce que marchands et manufacturiers prévoyaient le relèvement des droits qui frappent divers produits. Ils ne savaient pas au juste quels droits l'on projetait de relever, car le ministre des Finances avait eu le bon esprit de ne pas les mettre dans ses secrets; mais je tiens pour certain que les industriels ont importé certains produits en très grande quantité. Je doute donc que les deux mois prochains accusent une aussi forte augmentation du revenu que les deux derniers.

Le premier changement que l'on a apporté au tarif douanier est celui qui a trait au droit sur les pommes. L'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) se déclare enchanté de l'établissement de ce droit qui, selon lui, doit favoriser la Colombie-Anglaise. Voilà l'inconvénient d'un territoire aussi vaste que le nôtre; ce qui favorise une province est préjudiciable à une autre. La création de ce droit sera peut-être avantageuse à la Colombie-Anglaise, mais elle fera un tort considérable aux populations des prairies. Au dire de mon honorable ami de Simcoe-nord, les provinces d'Ontario et de la Colombie-Anglaise n'expédient pas de pommes à celles des prairies. Cette assertion n'est pas exacte en ce qui concerne la partie du pays où j'habite, car c'est par chargements de wagons qu'on en expédie les pommes vers l'Ouest où mes voyages m'ont permis de constater qu'il se fait une très forte consommation de pommes de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise.

Ce droit, je ne crois pas, je n'ai jamais entendu dire que la population en ait réclamé l'établissement. Je sais que les mal-

heureux habitants de l'Ouest sont obligés de donner des pommes un prix tellement élevé qu'ils doivent, comme on dit, se tirer l'argent du nez. Ce droit favorisera vraisemblablement les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, mais ceux-ci devraient plutôt s'efforcer de faire aux producteurs de l'Etat de Washington une concurrence semblable à celle qui se fait dans les autres branches du commerce et de l'industrie. Je crois que la Colombie-Anglaise pourrait fort bien, même en l'absence de tout droit, concurrencer l'Ouest américain, et je suis sûr que, de leur côté, les producteurs de l'Ontario pourraient soutenir la concurrence américaine—je sais du reste que la tâche n'a rien qui effraye les pommiculteurs de ma province.

Autant que je sache, le droit sur le pétrole cru ne pèsera lourdement que sur la compagnie du Pacifique-Canadien.

M. TURRIFF: Et sur le Grand-Tronc-Pacifique.

M. NESBITT: La création de cet impôt obligera, il est vrai, le Grand-Tronc-Pacifique à faire tomber quelque argent dans les caisses du Trésor, mais quand on songe à ce que ce dernier va faire payer à la compagnie du Pacifique-Canadien, on voit qu'il se comporte de façon assez peu généreuse. Que le Pacifique-Canadien soit une puissante institution, j'en conviens; autant que je sache, il consent volontiers à contribuer pour sa part au défrai de la guerre; mais je considère que c'est en quelque sorte combler la mesure que de lui prendre le quart de ses bénéfices au delà de 7 p. 100 et de l'assujettir en même temps à l'impôt sur le pétrole cru.

Dans la résolution que l'honorable ministre des Finances a soumis à la Chambre relativement à son nouveau projet d'impôts je trouve ce qui suit:

Qu'il sera imposé, perçu et payé à Sa Majesté, un impôt de 25 p. 100 de la somme par laquelle les profits provenant de tout commerce sujet à la taxe dans toute période des relevés de comptes expirant après le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze.

Si je ne me trompe, les banques forment leur exercice financier au mois de novembre; en conséquence, leur première période sujette à cette taxe commencerait en novembre 1914. Si mon honorable ami avait l'intention de donner un effet rétroactif à cette loi dès le début de l'exercice, je me demande s'il pourra atteindre son but; il frappera certainement les banques qui ne rendent leurs comptes que dans la dernière partie de l'année, s'il décide que la taxe embrasse toute la période des relevés de compte. Je suppose que les banques ont déjà payé de 1 p. 100 de leur émission de billets, tel que l'a stipulé le budget de l'année dernière.

Quelques personnes disent qu'on ne peut réclamer trop des banques. Je suis certain que mon honorable ami comprend que toute taxe imposée sur l'industrie finit par tomber dans le passif du dernier consommateur. Toutes les grandes compagnies manufacturières savent qu'une augmentation d'un quart ou d'un huitième les dédommagerait de ce supplément de taxe. Quoi qu'il en soit, c'est le consommateur qui finit par acquitter tout cela.

Le paragraphe 6 de la deuxième résolution est ainsi conçue:

Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie autorisée ayant son siège ou autre place principale d'affaires en Canada doit être la somme venue sur son capital social.

Un grand nombre de compagnies de la province d'Ontario ont émis des actions imputables sur le capital comme étant des actions communes qu'on acquitte conformément aux lois des provinces. Dans un sens, elles ont éludé la loi et se sont arrangés de façon à ce que les obligations qu'elles émettent ne soient pas plus acquittées que ne le sont celles qui sont imputables sur le capital préférentiel. Je ne qualifierai pas de monopoles les grandes compagnies; l'expérience m'a appris que les prétendus monopoles sont à ce point surchargés de dépenses que le plus simple commerce fait avec prudence peut aisément soutenir la concurrence avec eux. Plusieurs sociétés importantes—je ne les appellerai pas des monopoles—ont placé sur le marché une grande quantité d'actions communes et elles ont porté leur capital-actions à un chiffre à ce point élevé que la loi proposée ne les atteindra aucunement. L'honorable ministre secoue la tête. J'ignore comment il pourra sortir de là, parce qu'il y aura poursuite sur poursuite devant les cours civiles, s'il ne recouvrait pas comme actions acquittées celles qui sont reconnues comme telles par la province d'Ontario. S'il en est ainsi, cette mesure législative n'atteindra pas un certain nombre de sociétés considérables—que je n'ai pas besoin de nommer—compagnie de ciment, aciéries et autres grandes industries qui possèdent une forte quantité d'actions communes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On donnera aux mots "capital versé" une définition qui empêchera, je crois, les abus relativement au chiffre réel du capital social.

L'hon. M. MURPHY: Abus.

M. NESBITT: Ce qui laisse à penser qu'il est possible qu'un gouvernement s'accapare un pouvoir trop étendu. Pourquoi nous battons-nous dans les Flandres et en France? Pourquoi dépensons-nous cet argent, si ce n'est pour défendre le droit que possède l'Anglais d'être maître chez lui? Pourquoi s'exposer à ces frais, sinon pour maintenir ce que nous appelons les institutions britanniques, le "fairplay" britannique, enfin. Est-il juste de la part du Gouvernement de prendre un homme à la gorge et de le forcer d'acquitter ce qu'il ne devrait pas payer? Le Gouvernement agit-il d'après les données de l'enquête, s'il décrète d'une façon arbitraire ce qui devra être le capital-actions de ma compagnie, lorsqu'il m'a lui-même accordé le droit d'émettre ce capital-actions? C'est, pourtant, ce même Gouvernement, qui se propose de faire disparaître ce droit. Mon honorable ami n'a aucun droit, à mon sens—n'attachant ainsi que je l'ai toujours fait au principe anglais de la justice également accordée à tous—pour décréter arbitrairement ce que sera ce capital-actions.

Cela me fait penser aux gens qui seront le plus affectés par l'impôt, concernant les sociétés. Ce sont des personnes qui sont un crédit pour le Canada, celles-là qui tout probablement ont commencé avec un petit capital et qui ont peiné, jour et nuit, avec la plus grande persévérance et le courage le plus affectés par l'impôt, concernant les tre pays d'une nouvelle industrie, et celui qui s'est trouvé placé dans des circonstances identiques sait combien cette tâche a été pénible et ardue. Il sait qu'il a gardé son capital et qu'il n'a pas cherché à le faire fructifier grâce à la mise des actions de sa compagnie sur le marché, en le vendant par tout le pays et en obsédant ses voisins. Il s'est attaché à ses propres affaires qu'il a fait fructifier et il a tout probablement travaillé sans recevoir de dividendes durant dix ou quinze ans, à placer son industrie sur des bases qui lui permettent de soutenir la concurrence contre ses rivaux dans le reste du monde.

C'est lui qui devra payer un quart de ces bénéfices, s'ils excédent 7 p. 100, parce qu'il ne possède pas d'autre ressource. Qu'on prenne celui qui est en société ou qui exploite seul un commerce. Il a travaillé, lui aussi, tel que je l'ai dit, en parlant des sociétés—et je pourrais appeler société—un homme parce que dans toutes les sociétés que j'ai vues réunir, il s'est toujours trouvé des hommes de qui a toujours dépendu le succès de ces institutions.

Qu'on prenne celui qui n'a pas eu d'associé et qui a administré seul ces affaires. Il a travaillé au point que ses cheveux ont blanchi, mais il a réussi a établir un commerce dont il est fier et dont sa ville s'ennorgueillit—et il en devrait être de même du pays. Cet impôt l'affectera, alors qu'il ne s'applique pas aux grandes compagnies dont le capital est souvent majoré et qui possèdent de fortes émissions d'actions imputables sur leur capital. Pourtant ce sont ces compagnies qui devraient surtout être soumises à cette taxe, si l'on veut atteindre le riche—et je prends pour acquis que le Gouvernement veut atteindre ceux qui sont en état de payer. Les seules personnes qui échappent à cette taxe sont celles qui ont organisé les grandes compagnies et qui ont vendu les actions de ces dernières à tous ceux qu'elles ont pu trouver—quelques-uns de ces organisateurs ont empêché des millions de dollars, grâce à l'institution de compagnies ; pourtant ils échappent à la taxe. Je les trouverais, dussè-je pour cela remuer ciel et terre. Celui qui a établi son industrie doit payer. Je ne crois pas qu'il se plaigne ; je pense qu'il paiera noblement sans se plaindre. Mais montrons-nous justes, c'est là ce que nous essayons ou ce que nous devrions essayer de faire, en cette Chambre. Montrons-nous juste envers lui, s'il consent à payer. Il est inutile de faire crever un bon cheval.

J'en arrive maintenant au minimum de $50,000. Pourquoi le fixer à ce chiffre ? Je me suis souvent posé cette question depuis que le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire. Si l'ami que je vois ici, a une compagnie dont le capital se chiffre à $50,000, ou s'il fait partie d'une société dans laquelle il a placé $50,000, il est soumis à la taxe, mais si je n'ai placé que $40,000 et si mes bénéfices valent les siens, pourquoi ne m'oblige-t-on pas à payer la taxe ? Pourquoi existerait-il un traitement de faveur ? Je ne vois rien qui excuse cela. Il peut arriver que je ne sois pas obligé de payer autant que ce qu'il acquitte lui-même, mais j'ai le droit de payer mon pourcentage tout autant que celui qui possède $50,000 placés dans une entreprise a ce droit. Je crois que celui qui ne possède pas $50,000 consent à payer son pourcentage tout autant que peut le désirer celui qui possède cette somme, et je pense qu'il a autant que l'autre le droit d'acquitter cet impôt. Ce que je condamne par-dessus tout, c'est que cette taxe ne s'applique pas à ces grands capitalistes, qui n'ont, à mon estime, aucune chance possible de payer 7 pour 100 de leur capital-actions. Ceux-là échappent à la taxe et la même observation

s'adresse aux organisateurs de ces compagnies.

Qu'on prenne les gens qui restent bien tranquilles chez eux et qui ne font rien pour le pays ou pour quelque citoyen, en particulier, les gens qui ont placé de l'argent dont des obligations ou dans des immeubles qui leur rapportent des revenus. Certains d'entre eux valent des centaines de milliers de dollars. Pourquoi les exempter de cette taxe? Voyez ce type même dans votre ville, jamais il n'assiste à une assemblée de ville, jamais il n'aide cette dernière, jamais il n'offre ses services pour seconder la moindre initiative publique. Il touche paisiblement ses rentes et l'intérêt des obligations qu'il détient. Pourquoi échapperait-il à la taxe? Je le demande au ministre. Ce sont là les personnes qui devraient payer.

La moitié d'entre eux son vieux, ils ne peuvent s'attendre à vivre éternellement ni à emporter leur argent dans la tombe. Même lorsque ces gens-là meurent, dans les neuf-dixième des cas, leurs enfants se querelleront au sujet de l'argent que leurs auteurs ont laissé. Pourquoi ces gens-là ne contribueraient-ils pas, ne serait-ce que pour assurer la paix dans leurs familles? Plus on l'étudie plus le fait nous semble absurde.

J'en arrive maintenant au point le plus condamnable de cette proposition, celui qui se rapporte à la loi rétroactive. Personne ne peut défendre cela. Nul d'entre nous ne sait où nous en sommes ni quand nous en aurons fini. Si le ministre des Finances et le Gouvernement voulaient attendre ceux qui fourniraient des munitions et du matériel pour la guerre, pourquoi n'ont-ils pas suivi l'exemple qu'a laissé un de leur collègues célèbre, aujourd'hui, décédé, et n'ont-ils pas eu assez d'énergie et d'honnêteté pour atteindre ces fournisseurs? Pourquoi frapper tout le monde indistinctement. Bien que je combatte positivement toute loi ayant un effet rétroactif, sans aucune forme que ce soit, cependant, dans les circonstances présentes, et considérant que toute la population du pays dit que ceux qui ont fourni ces munitions de guerre ont réalisé des fortunes énormes, je crois que le pays aurait approuvé le ministre de la Milice et le Gouvernement, s'ils avaient pris non pas un quart de 7 pour 100, mais la moitié.

Quelques VOIX: Les trois-quarts.

M. NESBITT. A tout événement, la moitié des profits réalisés par les fournisseurs de munitions et des divers articles commandés par le gouvernement impérial et par notre propre ministère de la Milice. Je crois que le pays aurait endossé cette attitude. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas atteint ces hommes qui ont fait des profits énormes, en fournissant des munitions, et non pas les compagnies qui poursuivent les opérations ordinaires de leur commerce au pays. Laissez-moi citer un exemple.

A la fin d'un exercice les directeurs d'une compagnie convoquent une assemblée des actionnaires, et s'ils ont réalisé des profits ils les distribueront, s'ils sont honnêtes, à leurs actionnaires à qui après tout ils appartiennent. Or, vous revenez à l'année 1914, après que ces compagnies ont distribué les profits qu'elles ont pu faire. Prétendez-vous obliger ces actionnaires à emprunter de l'argent pour payer la taxe de guerre de 1914? J'assistais l'autre jour à une assemblée d'une compagnie d'assurance qui a donné tout le surplus de ses profits de l'année, $50,000, au fonds patriotique. C'est une compagnie canadienne. J'ai eu le plaisir de proposer la résolution. Me direz-vous que vous allez obliger cette compagnie à vous remettre $12,500 comme taxe sur cette somme qu'elle a prise sur sa réserve pour la verser au Fonds patriotique.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce une compagnie d'assurance sur la vie?

M. NESBITT: Non; c'est une compagnie d'assurance contre les incendies. La Gore Mutual, et elle fait honneur au pays. Je le répète, prétendez-vous obliger cette compagnie à payer $12,500 de taxe sur la somme qu'elle a donnée au fonds patriotique? Autant que je puis voir, c'est ce que veut cette loi.

J'ai encore un autre grief qui date de loin. Je veux rappeler au ministre des Finances que de nouveau il offre une prime aux compagnies d'assurance qui font des affaires en Canada sans un permis. Il ne touche pas aux compagnies comme la New England Mutual, la Reciprocal Underwriters, et l'American Lloyds. Je n'ai aucun doute qu'il y a des compagnies allemandes faisant encore des affaires au pays, et le ministre des Finances leur offre virtuellement une prime, parce qu'elles ne prennent pas de permis. Je crois que toutes les compagnies qui opèrent en Canada devraient être forcées de prendre un permis. Je ne fais pas d'exceptions; je les placerais toutes sur le même pied et alors il n'y aurait pas de récriminations. Mais ces compagnies du dehors ne sont taxées d'aucune façon. Elles viennent faire

des affaires dans notre pays, sans qu'on leur fasse verser un sou au trésor public, tandis que les compagnies qui paient pour leurs permis, seront taxées en vertu de cette loi, comme elles l'ont été dans la loi de l'année dernière.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'immigration. Nous n'avons pas encore voté les crédits pour l'immigration, et peu-être l'occasion me sera-t-elle fournie alors de discuter la question plus au long.

Je suis fermement convaincu que s'il y a une branche de l'administration dont il ne faut pas diminuer les crédits, c'est assurément celle de l'immigration, parce que c'est maintenant le temps de se préparer. Mais le Gouvernement a diminué de $1,500,000 les crédits de l'immigration, au moment même où nous devons faire tous les préparatif pour en recevoir une qui sera considérable, si le pays n'est pas trop taxé. J'espère que le ministre des Finances veillera à ce qu'il ne le soit pas, bien que ce budget rende la chose très douteuse.

Notre politique d'immigration est mauvaise. Nous amenons au pays des immigrants, hommes et femmes, que nous jetons sur les quais et dont nous ne nous occupons plus. Nous devrions avoir avec les provinces une entente pour placer ces immigrants à des endroits convenables, et leur donner un certain entraînement agricole. Il pourrait y avoir dans les provinces de grandes fermes où ces immigrants pourraient apprendre les rudiments de l'agriculture. La plupart d'entre eux, lorsqu'ils débarquent ici, ne connaissent rien des travaux des champs, et nos cultivateurs ne veulent pas les engager, les instruire et les payer en même temps. Nous devrions changer complètement notre manière de traiter les immigrants, et c'est là une des raisons pour lesquelles je désire discuter la question. Mais j'en saisirai l'occasion plus tard.

Je dirai un mot seulement sur un sujet que mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster) a magnifiquement traité l'autre soir—le favoritisme. Je n'accuserai pas le Gouvernement d'user de favoritisme dans l'adjudication des achats pour la guerre; je ne sais pas s'il y a eu favoritisme, mais on dit qu'il n'y a jamais de fumée sans feu, ce dont nous avons eu une preuve très concluante l'autre soir dans l'incendie du Parlement. Mais je crois que c'est une pratique absolument corrompue, et je m'unirai certainement à mon honorable ami le premier ministre, et aux autres membres de cette Chambre qui voudront condamner le favoritisme sous toutes ses formes. Pour ma part, je n'ai jamais eu de faveurs à exercer dans le comté que je représente; j'ai toujours essayé de traiter tout le monde également, sans distinction de politique ou de religion.

Tous tant que nous sommes, sans distinction de race, de religion ou de politique, nous sommes prêts à appuyer le Gouvernement dans toutes dépenses raisonnables et nécessaires pour l'entretien de l'armée, et afin de remporter la victoire pour nos armes et pour l'empire; mais nous insisterons pour que ces dépenses soient réduites au minimum. Je n'entreprendrai pas d'indiquer les moyens divers que l'on pourrait prendre pour cela; il me faudrait parler toute la nuit. Le Gouvernement représente le peuple auquel il doit compte. Si le Gouvernement ne voit pas où se fait le coulage, il doit chercher immédiatement les moyens de le découvrir, de fermer toutes les issues, et mettre fin au favoritisme, car c'est là la plaie principale.

Le Gouvernement devrait commencer immédiatement par réduire au minimum les dépenses dans les différents ministères, et c'est chose facile. Il doit y avoir des centaines d'employés inutiles dans l'administration civile, et des centaines de mille dépenses diverses qui peuvent être diminuées sans faire tort au pays.

C'est le devoir du Gouvernement, monsieur l'Orateur, d'écouter les désirs du peuple à ce sujet, et je crois que le peuple consentira de grand cœur à solder les dépenses raisonnables nécessaires pour mener la guerre à bonne fin. Mais on criera, et l'on aura raison de crier, car en quatre ans nos dépenses ordinaires ont sauté de $87,000,000 à $158,000,000. A prendre même le chiffre du ministre, $135,000,000 cette dépense est absurde. Le peuple ne pourrait pas croire la chose possible, s'il ne l'avait devant les yeux.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a parlé d'une question sur laquelle je voudrais dire un mot. Il a dit que l'industrie du nickel au Canada était aux mains des Allemands. Je connais quelques-uns des chefs de la compagnie de nickel, et je sais que pas un seul allemand n'y possède une direction ou des intérêts. Je crois que les ministres savent cela aussi bien que moi. Des directeurs de la compagnie de nickel m'ont dit qu'ils étaient prêts à se soumettre à toute enquête que l'on voudrait instituer pour faire disparaître tous doutes à cet égard.

Comme il est près de six heures, si je continuais à parler sur cette résolution

inique et rétroactive que mon honorable ami a déposée, je crains fort que je pourrais finir mon discours qu'après le dîner. Je m'arrêterai donc, vu que j'ai exposé franchement et durement mes vues sur le budget qui nous est soumis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 3), déposé par M. Stevens, concernant la compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet;

Le 2me (bill n° 4), déposé par M. Bradbury, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien;

Le 3me (bill n° 7), déposé par M. Douglas, concernant la compagnie du chemin de fer de Farnham à Granby;

Le 4me (bill n° 14), déposé par M. Green, concernant la compagnie de chemin de fer Central Western Canada;

Le 5me (bill n° 16), déposé par l'honorable M. Lemieux, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au sud de Montréal.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 13), déposé par M. Bennett (Calgary), concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

(Présidence de M. Rhodes.)

Sur l'article 4 (émission d'obligations garanties, ou actions privilégiées).

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je crois que cet acte est suffisamment clair. La Chambre sait qu'en Angleterre le chancelier de l'Echiquier a proposé le principe que les obligations garanties et actions privilégiées soient déposées ou vendues au Trésor. On veut que ces valeurs puissent garantir des avances faites par New-York, ou des emprunts négociés et placés sur le marché de New-York. Ce bill décrète que les obligations de la compagnie du Pacifique, qui ont été émises en livres sterling, puissent, avec le consentement de ceux qui les détiennent, être converties en numéraires. Elles pourraient alors être déposées, et servir de ce côté-ci de l'Atlantique.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3me fois et adopté.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER PACIFIC NORTHERN AND OMENICA.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 15), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer Pacific Northern and Omenica.

M. GREEN: Ce bill a été laissé de côté hier, parceque dans l'article premier, qui disait que la compagnie pouvait commencer et achever la ligne dans les cinq ans, on ne disait pas quand devaient commencer les travaux.

J'ai donc eu soin d'y faire mettre la clause qui, d'ordinaire, est insérée dans les projets de cette sorte, clause qui veut que les travaux soient commencés dans les deux ans et qu'ils soient finis dans les cinq ans. Je propose la suppression de cet article 1er et l'insertion de celui-ci à sa place.

M. DOUGLAS: Je remarque que, dans la description, sont employés les mots: "Edmonton, dans les territoires du Nord-Ouest." Je suggérerais de dire plutôt: "Edmonton, dans la province d'Alberta."

M. GREEN: J'ignore quel effet cela aurait, puisqu'il n'y a qu'un Edmonton au Canada.

M. DOUGLAS: Mais au nord d'Edmonton il y a les territoires du Nord-Ouest.

M. GREEN: Si le président le veut bien, je me ferai un devoir de modifier l'expression en disant: "Edmonton, dans la province d'Alberta."

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cet article contient une description un peu longue d'une foule de choses qui n'apparaissent pas dans le projet qui nous est soumis. Est-ce que le comité des chemins de fer a eu connaissance de cela.

M. GREEN: Oui, l'article a passé tel qu'il est devant le comité des chemins de fer, sauf en ce qu'il dit que la ligne devra être commencée dans deux ans et terminée dans cinq.

M. DOUGLAS: M'est avis que les mots "ou près," qui semblent s'appliquer à Edmonton, devraient être supprimés. Il vaudrait mieux dire "à Edmonton" et non pas "à ou près Edmonton".

M. GREEN: Oui, "à Edmonton".

Le PRESIDENT: Je signalerais à l'attention du comité la règle 112, qui porte que, dans la délibération en comité général, il ne sera proposé aucun amendement de quelque importance sans un avis préalable de vingt-quatre heures. J'ai à suivre la direction du comité en ce qui regarde l'importance de la modification que l'on propose.

M. GREEN: J'imagine que la Chambre ne considérera pas cette modification comme importante. S'il y est fait opposition, je proposerai le renvoi du bill au comité des chemins de fer; mais il s'agit simplement d'autoriser la compagnie à commencer l'ouvrage dans les deux ans et à le terminer dans cinq, au lieu de le commencer et de le finir dans cinq ans, comme il est dit maintenant dans l'article.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 4 (acquisition, transmission, et livraison de l'énergie électrique ou autre).

M. GREEN: Ceci est l'article ordinaire.

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais qui l'a rédigé, mais je ferai observer que, par cet article, la compagnie pourrait user de ses droits à l'instar des compagnies d'électricité, sans exercer ceux d'une compagnie de chemin de fer; c'est à dire que cette charte pourrait servir de prétexte à l'acquisition de droits à des forces hydrauliques sans qu'un chemin de fer soit établi. Nulle objection à ce que la compagnie se serve de son droit d'expropriation, dès qu'elle deviendra de fait une compagnie de chemin de fer. Ce n'est pas l'habitude du Parlement de conférer les pouvoirs d'une compagnie de chemin de fer à un établissement qui va se contenter de distribuer l'énergie électrique; je suppose, du moins, telle n'est pas l'intention du Parlement.

M. GREEN: Cet article ne fait que de reproduire une disposition que l'on retrouve toujours dans ces sortes de loi. Je ne vois pas pourquoi il en serait différemment du présent bill et si les remarques de l'honorable député d'Edmonton s'appliquent à ce projet, elles s'appliquent également à tous ceux de même nature que la Chambre a votés aux deux ou trois dernières sessions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par l'article en question, le droit de la compagnie d'acquérir de l'énergie électrique ou autre se limite à l'objet de son entreprise, c'est-à-dire à son objet propre, et elle peut disposer de l'excédent. A moins de procéder à l'exécution de son entreprise, la compagnie n'aurait pas, je crois, la faculté d'acquérir de l'énergie électrique ou autre. Quoi qu'il en soit, c'est là une clause ordinaire, et je croirais inopportun de soulever aujourd'hui la question dont se préoccupe l'honorable député.

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas pourquoi il est inopportun de soulever cette question, quand même elle ne l'aurait jamais été jusqu'ici. Même au Parlement nous vivons pour apprendre. Il se découvre de fois à autre des choses auxquelles on n'avait pas songé. Ce chemin de fer a autant de chances être bâti dans deux ans qu'un chemin pour aller à la lune. S'il a quelque objet, cet objet doit avoir un rapport avec l'exploitation des chutes d'eau. Si l'intention du Parlement est d'accorder à cette compagnie des droits généraux, comme il le fait dans le cas d'une charte à un chemin de fer, passons; mais je ne suppose pas que telle soit l'intention du Parlement. Comme il semble y avoir des doutes à ce sujet, je crois que l'on ferait bien de régler cette question tout de suite.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il pourrait être disposé de cette affaire en adoptant le bill en comité et en discutant la question à la troisième lecture. L'article dit expressément que le droit donné à la compagnie sera utilisé pour les fins de son entreprise et subordonnément aux dispositions de l'article 247 de la loi des chemins de fer. Il n'a été apporté dans le débat aucune raison de se montrer plus sévère à l'endroit de cette compagnie que des autres. Vu que cette disposition a toujours été de rigueur, et que l'article 247 de la loi des chemins de fer prévoit le cas d'une compagnie de ce genre qui peut acquérir de la force motrice et utiliser l'excédent, il me semble que le comité ne s'expose guère en adoptant cet article.

Si après cela mon honorable ami désire soulever, lors de la troisième lecture, la question dont il s'agit, le moment sera mieux choisi pour cela.

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais à me ranger à l'opinion du ministre des Finances, mais le moment d'étudier le détail d'un bill d'intérêt privé doit être celui où le comité permanent en fait l'examen, ou encore la Chambre siégeant en comité général. La question n'ayant pas été soulevée devant le comité des chemins de fer, c'est ici le lieu et c'est maintenant l'heure de la soulever et de la régler. Je n'ai entendu personne dire quel serait le parcours

de cette ligne, mais je pense bien qu'il longera quelque cours d'eau susceptible de fournir de précieuses forces hydrauliques. Il se peut que, quant à ces eaux, nous accordions des droits et des pouvoirs à une compagnie dont le seul désir est d'avoir l'autorisation d'établir un chemin de fer. Il se peut même que l'intention du Parlement n'aille pas au-delà. Si la compagnie décide de bâtir un chemin de fer, je veux bien qu'elle ait le bénifice de cette disposition générale, mais je veux aussi qu'à défaut de bâtir la ligne, elle n'ait pas le bénéfice de la disposition relative aux chutes d'eau.

M. GREEN: Ce bill n'est que le renouvellement d'une charte déjà accordée. La compagnie ne peut pas exercer ce droit si la chose est inutile à son entreprise. Ce ne sont pas les promoteurs du bill mais le comité des chemins de fer, qui a mis là cette disposition et, quand il s'agit d'une clause habituelle, je ne vois pas pourquoi l'on serait plus sévère ici que dans les autres cas.

Je serais d'avis que le comité adoptât la proposition en la manière ordinaire et, si l'on a quelque raison de s'opposer à cette clause, elle pourra faire l'objet d'un débat lors de la troisième lecture.

L'hon. M. OLIVER: C'est maintenant l'heure et c'est ici le lieu où il faut faire l'examen d'une question comme celle que j'ai soulevée. Il va de soi que, si la majorité juge mon objection mal fondée, je ne retarderai pas davantage les travaux de la Chambre; mais, suivant moi, la question a une haute importance, et elle a directement rapport à la charte qui nous occupe en ce moment, quoi que l'on puisse dire des autres. Je désirerais une solution immédiate de la difficulté.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): Si je ne me trompe, ce que l'honorable député d'Edmonton appréhende, ce serait que la compagnie, tout en se donnant pour une compagnie de chemin de fer, n'existât que pour l'exploitation de chutes d'eau, sans songer le moins du monde à bâtir un chemin de fer. Au dire de l'honorable député, la compagnie pourrait prétendre que, quoi que n'ayant pas encore de chemin de fer, les forces hydrauliques qu'elle produit ont pour objet ce chemin de fer quand il sera construit. Je n'oserais me prononcer en juge sur la possibilité de cette chose en vertu de l'article 40. La compagnie pourrait naturellement faire l'exploitation de chutes d'eau pour les fins de son entreprise, encore que cette entreprise n'ait pas eu un commencement d'exécution, et prétendre avoir le droit de vendre malgré tout l'énergie ainsi produite. Je signalerai à l'attention de l'honorable député d'Edmonton les dernières lignes de l'article, qui défendent à la compagnie de vendre de la force motrice sans que la commission des chemins de fer y ait consenti. Il est fait réserve du droit de surveillance de cette commission, à qui les prix de vente doivent être soumis.

Je crois que c'est cette commission elle-même qui a rédigé la clause en question. La commission aurait le pouvoir de refuser à cette compagnie le droit de vendre ses produits si elle jugeait qu'en définitive la compagnie, malgré ses prétentions, n'a pas encore d'existence en ce qui regarde l'objet de son entreprise. Elle aurait le pouvoir de refuser à cette compagnie le droit de vendre les produits d'une telle exploitation. Nous sommes donc protégés ici par cette disposition qui porte les mots "pour les fins de la compagnie". Nous avons en outre la protection que nous assure l'article 47 de la loi des chemins de fer. De plus, la commission des chemins de fer est là en dernier ressort. Pour toutes ces raisons, je ne crois pas utile le renvoi de ce bill au comité pour un supplément d'examen.

(Il est fait rapport du bill ainsi modifié et les amendements sont adoptés.)

3e LECTURE.

De plusieurs projets de loi.

Les bills suivants sont discutés en comité, lus pour la 3e fois et adoptés sans discussion :

Le 1er (bill n° 3) présenté par M. Morphy, concernant la compagnie de chemin de fer canadienne de l'Ontario-Nord.

Le 2e (bill n° 9) déposé par M. Douglas, concernant la compagnie de navigation et de tramways de la rivière La-Paix.

Le 3e (bill n° 10) présenté par M. Lemieux, tendant à autoriser législativement les Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Le 4e (bill n° 11) présenté par M. Northrup, concernant la "British American Nickel Corporation" (limited).

Le 5e (bill n° 12) présenté par M. Douglas, concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Le 6e (bill n° 20) présenté par M. Nickle, concernant l'Université Queen à Kingston et tendant à son fusionnnement avec l'Ecole des mines et l'Agriculture.

2e LECTURE.

Le 7e (bill n° 28) présenté par M. Green, concernant la compagnie de chemin de fer de Kettle-Valley, et la compagnie de navigation et de chemin de fer Vancouver, Victoria and Eastern.

Le 8e (bill n° 36) présenté par M. Guilbault, concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation de Joliette et du lac Manuan.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre reprend la discussion générale du budget.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une religieuse attention les discours prononcés au cours de ce débat, et je dois féliciter les orateurs sur la modération qu'ils ont apportée dans leurs critiques. Au cours de cette session, la Chambre a entendu nombre de harangues patriotiques et j'en suis convaincu, nous avons tous admiré la harangue du ministre du Commerce (sir George Foster), l'autre soir. J'irais même plus loin que le ministre, et dirais qu'à l'avenir, il faut bannir de la chambre toute polémique acrimonieuse, et il faut espérer que ces polémiques disparaîtront dans une large mesure des comtés ruraux. Deux discours mémorables appellent ici une mention toute spéciale. Je félicite le chef de l'Opposition sur son magnifique panégyrique de feu sir Charles Tupper ainsi que sur la harangue qu'il a prononcé au sujet de la prolongation de la durée de cette législature. J'en suis convaincu, dans l'avenir, on relira ces discours avec un vif intérêt et un réel plaisir. La députation et surtout les ministériels ont aussi une dette de reconnaissance à acquitter envers le ministre des Finances (sir Thomas White), pour son magistral exposé budgétaire.

Bien que ce budget donne prise a certaines critiques légitimes, il faut bien l'avouer, le Canada est en guerre; son existence nationale est en jeu. Aussi le public doit-il s'attendre que d'ici à la fin de la guerre, on proposera parfois des mesures de guerre insolites et qu'il faudra percevoir des impôts extraordinaires, si nous voulons que les efforts que nous tentons de notre côté soient couronnés de succès. Somme toute, il y a lieu de féliciter le ministre des Finances et le Gouvernement d'avoir saisi le Parlement de cette superbe mesure législative demandant aux grandes industries et aux institutions financières du pays une part légitime de leurs profits. Qu'on cesse donc de répéter que le Gouverenement est enchaîné aux grands intérêts financiers et industriels et aux compagnies de chemins de fer. Jamais encore au cours de notre existence nationale, le ministre des Finances n'avait essayé de demander aux grande institutions financières une part légitime de l'immense richesse qu'elles enlèvent au peuple. Quelques-uns de nos esprits dirigeants, c'est une loi radicale, frisant le socialisme, et cependant au cours de la conservation avec nombre d'éminents industriels et commerçants, depuis que la Chambre a été saisie du projet de loi de finance, ils m'ont assuré qu'ils coopèreraient volontiers avec le Gouvernement pour aviser aux moyens de poursuivre la guerre et qu'ils paieraient allégrement la quote-part que leur demande le ministre des Finances.

Ce budget a-t-on dit, favorise les intérêts agricoles et les ouvriers. C'est à bon droit qu'on l'affirme. Les ouvriers et les cultivateurs n'ont pas à porter le fardeau de ces nouveaux impôts. D'autre part, un droit supplémentaire est venu au secours d'une des principales branches de l'industrie agricole.

Le député d'Oxford-nord, (M. Nesbitt) a aussi présenté ses observations sur l'adresse, et il ne s'attend pas sans doute à ce que j'aborde toutes les questions qu'il a traitées. Il demande l'économie dans tous les services de l'Etat, et sans doute le Gouvernement fera l'impossible pour y faire régner cette économie. Mon collègue a fait une observation sur le budget. Il le sait parfaitement, les crédits figurant dans le budget actuel qui n'ont pas été dépensés l'an dernier ne sont que d'anciens crédits à voter de nouveau. Le Gouvernement a déjà affirmé qu'il n'a pas l'intention de construire les nouveaux travaux publics auxquels s'appliquent ces crédits, tant qu'il n'aura pas les fonds voulus pour cela. Si la guerre cesse avant la fin de l'année et qu'il y ait assez d'argent dans la caisse de l'Etat pour la construction de ces travaux, les députés de la gauche ne critiqueront pas l'exécution de ces travaux qu'ils ont volontiers consenti à voter, l'année dernière ou la précédente.

Le député d'Oxford-Nord a ajouté que le droit sur les pommes serait avantageux à la Colombie-Britannique et nuisible à l'Ouest, et que les cultivateurs de l'Ontario ne l'ont pas demandé. Le député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a formulé la même observation, dans sa harangue sur le budget, je cite:

A mon avis, sauf la Colombie-Britannique, il n'y a pas de province canadienne où les pomiculteurs soient intéressés dans ce relèvement de droits.

Je dois rappeler ici que le 7 de ce mois, les pomologistes de l'Ontario se sont réunis à Toronto et ont adopté à l'unanimité un vœu par lequel ils nomment des délégués avec mission de se rendre à Ottawa et de faire valoir auprès du ministre des Finances l'urgence d'un relèvement de droit sur les pommes. En présence de cette démarche, voilà que certains députés de la gauche affirment que les pomologistes d'Ontario n'ont pas formulé cette demande, n'en ont pas besoin et n'en veulent pas. Ces messieurs sont venus à Ottawa et j'eus le plaisir de les présenter au ministre des Finances. Aussi c'est en parfaite connaissance de cause que j'affirme que les arboriculteurs d'Ontario ont fort à cœur ce relèvement de l'impôt des pommes. On s'en souvient, il y a cinq ans, quatorze cents arboriculteurs de l'Ontario se réunirent dans l'ancienne salle des délibérations de la Chambre des communes et demandèrent au Gouvernement le relèvement de l'impôt des pommes. Les députés de la gauche doivent le comprendre, les arboriculteurs d'Ontario s'intéressent vivement à cette question. Il faut se rappeler que l'arboriculture fruitière est une de nos principales industries, d'après M. C. C. Moore, l'expert commercial du ministère de l'Agriculture, qui affirme qu'il y a $127,000,000 engagés dans cette industrie. Sur cette totalité, sont placées dans les vergers de pommes des diverses provinces les sommes suivantes:

Ontario	$50,000,000
Colombie-Anglaise	20,000,000
Nouvelle-Ecosse	20,000,000
Québec	10,000,000

Voilà donc une importante industrie qui s'impose aux préoccupations de la Chambre des communes.

Etudions encore quelques faits se rattachant à cette industrie. Depuis nombre d'années, l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel ont fait de la propagande dans les pays étrangers pour engager les populations à venir bénéficier des avantages que nous possédons dans les régions du pays propices à l'arboriculture fruitière. Des dixaines de mille immigrants sont venus se fixer au pays où ils ont consacré des millions de dollars au développement de l'industrie des fruits, dans l'espoir de la conviction qu'ils pourraient utiliser les marchés de ce pays. J'en suis convaincu les populations du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont disposées à se montrer généreuses et à être de bon compte en ce qui concerne cette industrie, et elles comprennent l'importance de l'immense développement qui s'est effectué dans l'arboriculture en Colombie-Anglaise depuis 1891.

[M. Armstrong.]

A cette époque, il n'y avait guère qu'une minime superficie consacrée à cette industrie tandis que aujourd'hui il y a 2,500,000 acres de terre affectées à la même industrie dans cette province. Le ministère de l'Agriculture distribue force publications tendant à démontrer les précieux avantages qu'offre cette province. Quand on se rappelle l'énorme superficie consacrée à la culture des pommiers dans les états du Nord-Ouest, on comprend facilement la situation où se trouvent les arboriculteurs de la Colombie-Britannique. Les états de l'Idaho, de Washington et du Montana ont fait de si énormes plantations qu'on estime actuellement qu'ils produisent onze ou douze fois autant de fruits qu'ils en peuvent vendre dans leur propre pays. Les plantations dans ces états du Nord-Ouest couvrent 500,000 acres de vergers de pommes. Depuis quinze ans on y a fait d'énormes plantations dans le but de vendre ces fruits dans nos provinces de l'Ouest; or, monsieur l'Orateur, quand on envisage les incomparables facilités qu'offre le Canada à l'arboriculteur ainsi que les immenses superficies susceptibles de développement, vous en conviendrez, l'heure est venue de se préoccuper de cette grande industrie.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a envoyé des pétitions très pressantes au Gouvernement fédéral le priant d'imposer ce droit sur les pommes, et plusieurs organisations de cette province ont aussi envoyé des députations pour présenter au Gouvernement les plus fortes représentations en faveur d'une augmentation de tarif sur les fruits. Par conséquent en présence du fait que, d'après le recensement de 1911, nous avons au Canada 14,800,000 pommiers et que 60 pour 100 d'entre eux rapportent, il est bien que nous considérions si nous voulons permettre aux grands états américains du Nord-Ouest de déverser dans les provinces de l'Ouest une qualité de fruits inférieure, comme ils l'ont fait dans les quelques années dernières.

On m'a prié de déclarer à la Chambre que les associations pomologiques de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario croient qu'elles pourront livrer des fruits dans les provinces de l'Ouest à un prix qui ne dépassera pas celui que la population y paye maintenant. Les gens des provinces de l'Ouest, la Grain

Growers Association et les United Farmers de l'Alberta devraient prendre en considération le fait que les trusts des fruits aux Etats-Unis ont la maîtrise de la vente des fruits dans différentes villes et villages de leurs provinces. S'ils veulent s'enquérir, ils reconnaîtront qu'il en est ainsi; et à l'avenir, si ce droit additionnel est imposé et si l'association des Grain Growers et les United Farmers de l'Alberta se mettent en rapports avec les associations pomologiques de la Colombie-Anglaise et d'Ontario, ils trouveront que ces associations leur donneront avec plaisir satisfaction et leur expédieront au prix coûtant l'énorme quantité de fruits dont ils ont besoin et j'espère qu'ils profiteront de l'avantage qui leur est offert par ces associations.

Le Canada est un des plus grands pays producteurs de pommes au monde; il exporte aujourd'hui un montant annuel de 1,200,000 barils. Quelques honorables députés des provinces de l'Est ont dit que les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse n'avaient pas besoin de ce surplus de protection. Par exemple, l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a dit que l'augmentation proposée ne serait d'aucune valeur pour la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne peux pas faire autrement que de croire que l'honorable député en faisant cette déclaration n'était pas en rapports directs avec les producteurs de pommes de la province parce que malgré sa grande exportation de pommes qui a besoin du marché étranger, ses producteurs de pommes doivent s'attendre, si l'on n'accorde pas quelque protection dans les provinces de l'Ouest, à ce que la production du fruit dans l'Ontario affecte matériellement leur commerce d'exportation car 60 p. 100 seulement de l'énorme superficie des vergers d'Ontario est maintenant en plein rapport et nous ne pouvons pas dire ce que sera la production quand tous les vergers qui sont actuellement plantés rapportent des fruits.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a aussi fait la déclaration suivante:

> Je ne crois pas que l'imposition d'un droit de douane sera de quelque avantage à l'industrie pomologique de la Colombie-Anglaise.

Je n'ai pas besoin de développer ce point; il me semble que tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre comprendront immédiatement que l'imposition de ce droit sera d'un bénéfice inouï pour les propriétaires de vergers de la Colombie-Anglaise.

Permettez-moi de vous citer seulement un cas dans lequel une augmentation de droit sur les fruits n'a pas augmenté le prix pour le consommateur. En 1874, les cultivateurs qui étaient intéressés au pays dans l'industrie de la vigne vinrent au Parlement prier que le droit sur les raisins fût augmenté. Le gouvernement de l'époque augmenta le droit de 10 pour 100, mais les producteurs reconnurent qu'il leur était impossible avec ce faible droit de développer leur industrie et alors ils revinrent au Parlement et en 1879 le gouvernement éleva le droit à 3 cents par livre. Quel fut le résultat? Les producteurs de raisin du pays ont planté de nombreux vignobles et, quelques années après, la population du Canada pouvait acheter du raisin à un prix plus bas que le tarif imposé à leur importation. Que voyons-nous aujourd'hui? Dans la région de Niagara, à l'automne, on peut acheter du raisin à 1½ cent la livre et cet état de choses existe depuis longtemps.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) nous a fait comprendre que l'augmentation du droit sur le pétrole ne serait d'aucun bénéfice pour les cultivateurs de l'Ouest. En réalité ils ne s'en servent pas en quantité appréciable en tant que chauffage et éclairage. Mais le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et plusieurs autres chemins de fer utilisent beaucoup le pétrole. Bien que je n'ai pas l'intention de critiquer l'imposition d'un droit sur cet article, je voudrais dire au ministre des Finances qu'après la guerre, il constatera probablement que les ateliers de munitions qui utilisent d'énormes quantités de ce produit aujourd'hui, n'en auront plus besoin d'autant. J'espère qu'alors il permettra aux chemins de fer d'utiliser ce pétrole comme pouvoir moteur et de l'importer en franchise. L'explication de cette demande se trouvera en se référant au rapport de la commission de conservation. A la page 44 de ce rapport je trouve ce qui suit:

> Combustible pour locomotives.
>
> Le pétrole combustible est en usage exclusif sur 477 milles du Pacifique-Canadien sur 134 milles du chemin de fer Esquimalt-Nanaimo et sur 115 milles du Grand-Nord, soit un total de 726 milles, tous dans la Colombie-Anglaise. Dans aucun cas un rapport bien défini n'a été fait d'un feu causé par une locomotive brûlant du pétrole au Canada. Le Grand-Tronc a annoncé que durant le printemps et le commencement de l'été de 1915, des machines brûlant du pétrole seront installées sur cette partie de son réseau situé en Colombie-Anglaise et dans l'Alberta entre Prince-Rupert et Jasper, sur une distance de 718 milles. On s'attend à ce que cette action diminuera matériellement le danger du feu le long de cette partie de son réseau. L'utilisation du pétrole comme combustible est purement volontaire de la part des chemins de fer et son adoption est dictée seulement par des considérations pratiques.

Tout ce que nous pouvons faire en vue de conserver nos grandes richesses naturel-

les, nos ressources forestières aussi bien que les diverses autres, devrait être entrepris rapidement. Quand vous considérez les énormes dégats causés par le feu dans ces étendues forestières traversées par des chemins de fer, il est évident aussitôt qu'il est utile pour le peuple de prendre des précautions pour empêcher les feux de forêts.

Tous les honorables députés qui ont voyagé sur la nouvelle ligne du Transcontinental, ne peuvent pas faire autrement que de considérer comme un crime les dégats volontaires de nos grandes richesses forestières dans les conditions que l'on a permises lors de la construction de nos grandes voies ferrées. Des dizaines de miliers d'acres de terres boisées et de bois de pulpe ont été incendiées et il faudra des générations pour les reconstruire, si jamais on le peut. J'offre au ministre des Finances ma suggestion mais non sous la forme de critique. Je ne dis pas que les grandes compagnies se plaignent sérieusement de ce droit, mais je dis qu'il vaut la peine que le ministre considère si ce droit ne devrait pas être enlevé à la fin de la guerre pour que ses grandes compagnies puissent se procurer du combustible à bon marché. A moins que nous puissions encourager l'usage ce combustible ou forcer les chemins de fer à utiliser la force électrique sur leurs lignes dans toutes nos régions forestières, nous pouvons nous attendre à ce que les pertes énormes du passé se répèteront et produiront de nouvelles destructions dans nos forêts.

Une autre déclaration a été faite au cours de ce débat et c'est réellement la dernière à laquelle je ferai allusion—la déclaration de l'honorable député de Medecine-Hat (M. Buchanan) alors qu'il a cité une longue communication d'une organisation de cultivateur de sa circonscription. L'honorable député a dit que cette organisation se composait de huit cents hommes et que l'un d'eux avait dit que le prix de la gazoline avait augmenté de 30 à 50 pour 100 connaissant l'honorable député de Medecine-Hat pour un homme à l'esprit droit. J'ai été quelque peu surpris qu'il n'ait pas pris en considération le fait que la gazoline était exempte de droit, sauf les 7½ pour 100 qui ont été imposé à la dernière session. Cela s'élève à un peu plus de 1 cent par gallon. Puisqu'il en est ainsi, l'honorable député n'aurait pas dû faire à la Chambre une déclaration tendant à faire croire au public que notre administration était responsable de la grande augmentation du prix de la gazoline. Je ne crois pas que c'était son intention et je ne peux pas

[M. Armstrong.]

m'empêcher de penser qu'il dira à la population de sa circonscription qu'elle a été trompée sur ce point. Elle aurait pu en importer en wagons-citernes ou en chariots-citernes et obtenir ainsi la gazoline au prix du marché de production augmenté.

Comme un grand nombre de questions ont été posées à la Chambre et qu'on m'en a posées à moi-même sur ce sujet, je crois qu'il serait bon de faire prendre note de quelques faits pour que les honorables députés puissent avoir de meilleurs renseignements à ce sujet. La gazoline de la qualité canadienne entre toujours en franchise à l'exception du droit de 7½ p. 100 imposé à la dernière session comme taxe de guerre. La gazoline que l'on emploie en grande partie aux Etats-Unis n'est pas autorisée à entrer chez nous, en raison de sa qualité plus lourde. La gazoline canadienne coûte 2 cents de plus par gallon à manufacturer et elle est de beaucoup préférable. La gazoline utilisée dans un grand nombre de régions des Etats-Unis est de cinq degrés inférieure au produit canadien, puisqu'elle marque 59 degrés Beaumé contre 64 exigés par les règlements canadiens. On doit tenir également compte de la capacité du gallon. Aux Etats-Unis on utilise les mesures pour le vin, tandis qu'au Canada, nous utilisons la mesure impériale qui est d'environ un cinquième plus grande. En tenant compte de la capacité du gallon et de la qualité de l'huile, même avec la taxe de guerre, le prix de la gazoline n'est pas plus élevé dans les centres principaux du Canada que dans les localités correspondantes des Etats-Unis.

Aujourd'hui, à Détroit, le prix de la gazoline par gallon de vin pris au chariot citerne est de 18 cents par gallon, ce qui équivaut à 21 cents par gallon impérial. En vertu de l'article 272 du tarif, la gazoline d'une densité spécifique de 725 à la température de 60 degrés est admise en franchise au Canada. La gazoline offerte en vente à Détroit, pris au chariot citerne n'aurait pas la qualité voulue pour entrer en franchise au Canada puisqu'elle est seulement d'une densité spécifique de 7,407, à 59 degrés Beaumé.

Ce produit est plus pesant, sa fabrication coûte 2 cents de moins par gallon, de sorte qu'on peut l'acheter à 2 cents meilleur marché. L'huile brute, que l'on importe des Etats-Unis et dont la majeure partie entre dans la fabrication de la gazoline canadienne, coûte deux on trois fois plus cher en ce moment, qu'il y a neuf mois. Pour ne vous citer qu'un exemple, aux champs pétrolifères du centre du con-

tinent américain, l'huile brute se vendait 40 cents le baril il y a un an; or, aujourd'hui elle se vend de $1.30 à $2 du baril, soit: de trois et demi à cinq fois plus qu'elle ne se vendait il y a un an.

La guerre qui a sévi au Mexique depuis les deux dernières années, ainsi que la disparition du marché de la production pétrolifère de la Roumanie, de l'Europe centrale et de la Russie semblent avoir laissé le monde entier à la merci des Etats-Unis relativement à son approvisionnement d'huile. Toutes ces causes, sans compter l'augmentation énorme des appareils qui fonctionnent par l'emploi de la gazoline, tout particulièrement les camions et les automobiles, ont contribué à faire monter les prix, et cette augmentation de prix ne se fait pas seulement sentir au Canada, mais dans le monde entier. A l'heure actuelle, et probablement durant tout le cours de l'année 1916, les commandes afin de se procurer de la gazoline vont de beaucoup dépasser la production; car le rendement des huiles brutes à teneur de napthe n'a pas augmenté en proportion de la consommation, qui va sans cesse croissant.

L'augmentation énorme du nombre des automobiles, des yachts à gazoline, des locomobiles sur les fermes et des machines à gaz fixes a fait monter le prix de la gazoline au niveau actuel.

Les chiffres suivants sont de nature à éclairer la situation à cet égard: En 1905, il existait à peu près 1,200 automobiles munis de permis pour toute la puissance du Canada. En 1910, 10,000 voitures étaient en circulation, et en 1915, on estimait qu'il y avait 83,000 automobiles en circulation par tout le pays. Les fabricants d'automobiles estiment de leur côté qu'en 1916 il y aura plus de 3,000,000 de voitures qui seront en circulation tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

En 1905, il n'existait probablement pas un seul camion automobile mu par la gazoline dans tout le Canada. Or, en 1910, 2,000 de ces machines étaient en circulation et en 1915 il existait approximativement 8,000 de ces machines par tout le pays. Le locomobile à gazoline d'une puissance moyenne consume un baril de gazoline pour chaque journée de dix heures. En 1905, on estimait qu'il n'y avait que 5,000 machines à gaz stationnaire en usage dans tout le pays.

En 1910, ce chiffre s'élevait à 25,000, et à l'heure actuelle, il dépasse probablement 100,000; voilà ce qui contribue à augmenter considérablement la consommation de la gazoline. En 1905, le Canada utilisait environ 100,000 barils de gazoline et environ 390,000 barils en 1910. Or en 1915, la consommation de la gazoline dans toute la puissance a atteint l'énorme chiffre de 1,300,000 barils.

La majeure partie de la gazoline, que l'on raffine au Canada, est fabriquée grâce à l'huile brute qui est importée des Etats-Unis; car le rendement de l'huile brute dans les champs pétrolifères de l'Ontario n'est pas encore considérable.

Malheureusement, la production de l'huile brute n'a pas suivi l'augmentation du nombre des machines qui sont mues par la gazoline; en réalité, quelques unes des grandes sources d'huile brute qui est utilisée pour la fabrication de la naphte aux Etats-Unis ont vu diminuer considérablement leur rendement. Les vastes champs pétrolifères de Cushing, dans l'Oklahoma, produisent, à l'heure actuelle, moins de 100,000 barils par jour, quand ils en produisaient plus de 300,000 barils, il y a un an. J'espère que quelque genie inventif finira par découvrir un carburateur pratique mu par le pétrole, qui permettra à une bonne proportion des vehicules automobiles d'utiliser l'huile raffinée en guise de combustible. L'huile raffinée se vend sur le marché, à l'heure actuelle, comme drogue. Le prix de la gazoline a augmenté considérablement.

Je puis vous citer, à titre d'exemple, ce qui s'est produit dans la ville de Toronto, au cours des derniers sept mois. Les prix de la gazoline prise aux wagons-réservoirs étaient les suivants par gallon impérial: Au 1er d'août, 13 cents; au 1er septembre, 16 cents; au 1er octobre, 17 cents; au 1er novembre 18 cents ½; au 1er décembre 22 cents; au 1er janvier, 24 cents et au 1er février, 25 cents. Les mêmes prix étaient en vogue dans les autres grandes villes situées près de la frontière internationale.

Je suis très heureux que l'on m'ait fourni l'occasion de vous donner ces renseignements qui intéressent fortement la région que j'ai l'honneur de representer, en cette enceinte. Tous, nous nous rendons compte que le pays est dans les affres d'un mortel conflit. La portion septentrionale de ce continent nous apportent; c'est à nous de préserver son autonomie et de travailler à son développement. Si jamais l'idéal national allemand parvenait à obtenir ses coudées franches, au Canada, nous pourrions dire adieu aux privilèges et aux libertés, qui constituent notre commun héritage.

Il est à peine nécessaire de le proclamer, nous refusons d'accepter l'idéal national de

l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Turquie. Le bonheur ou le malheur de 8 millions d'habitants, le contrôle et le développement des industries et des ressources du Canada qui valent des centaines et des centaines de millions de dollars, sont en jeu.

Les députés des deux côtés de cette Chambre, plus que cela, la population du Canada tout entier désire que l'on prenne des mesures afin que cette terrible guerre se termine par la victoire complète des Alliés. Jamais le Canada n'a été aussi uni pour le succès d'une commune cause; jamais notre pays n'a manifesté une détermination aussi énergique de faire toute sa part pour réaliser l'accomplissement d'un vœu légitime. Sur les champs de bataille de France et de Belgique, nos braves soldats chantent le refrain suivant:

We'll never let the old flag fall;
We love it the best of all.
We don't want to fight
And show our might,
But when we do, we fight, fight, fight!

Nos braves soldats désirent, et ils sont capables de le faire, combattre pour l'honneur du sol qui leur est si cher et pour la gloire du drapeau qu'ils aiment tant.

Lorsque nous tenons compte que la Grande-Bretagne a triplé sa dette nationale et doublé le chiffre des impôts, combien nous semblent peu considérables les crédits que le ministre des Finances nous demande de mettre à sa disposition, à l'heure actuelle. Nous devrions être fiers et heureux d'avoir, en ce moment, à la tête des affaires du Canada des hommes qui sont en état de guider nos destinées d'une façon aussi habile qu'ils l'ont fait depuis la naissance de ces heures tragiques.

Tous, nous aimons notre pays; nous croyons en son avenir; nous vivons pour lui; nous sommes prêts à combattre pour lui, afin que le territoire canadien demeure intact et que le nom du Canada reste sans tache.

M. DUNCAN C. ROSS (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole, en cette enceinte, depuis l'ouverture de la session, j'espère que vous ne me jugerai pas trop présomptueux, si je profite de la circonstance pour vous offrir mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre élévation aux fonctions distinguées que vous occupez, à l'heure actuelle. Quoique mes félicitations soient quelque peu en retard, elles n'en sont pas moins sincères pour cela; vous possédez toutes les qualités voulues pour bien remplir vos fonctions.

[M. Armstrong.]

L'université de notre province natale a proclamé que vous possédiez des connaissances d'érudit par les diplômes qu'elle vous a octroyés. Quant à nous, les députés de la loyale opposition de Sa Majesté, nous sommes convaincus que vous êtes si bien imprégné des principes de l'impartialité, de la justice et de l'honneur, que vous saurez vous montrer impartial envers les deux partis, sans vous laisser jamais influencer par la crainte, le favoritisme ou l'amitié.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les divers discours qu'ont prononcés ceux qui ont pris part à ce débat. Mais le discours qui m'a le plus intéressé, je dois le proclamer, c'est celui qu'a prononcé mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster).

C'est toujours un plaisir nouveau que d'entendre sa parole éloquente, et tous, nous admirons en lui l'un des premiers orateurs du Canada. Nous savons tous qu'il possède une vaste expérience de la vie publique et nous nous plaisons à reconnaître le patriotisme intense qui l'anime et l'amour qu'il porte à son pays. Il nous a fourni un autre exemple de son éloquence entraînante, une autre manifestation du patriotisme qui l'anime, au cours du discours qu'il a prononcé, en cette enceinte, ces jours derniers.

En l'écoutant, mon esprit s'est reporté à plusieurs années en arrière, et je songeais à un superbe discours que je lui ai entendu prononcer, en 1910, alors que je venais d'être élu au Parlement. C'est le discours le plus éloquent, à mon sens, que j'aie jamais entendu de ma vie. Il développa alors le sujet de la nécessité où se trouvaient les Canadiens de se mettre en état de combattre leurs propres combats; il évoqua le souvenir des promesses qui se sont accomplies sur le sol canadien, puis il termina en nous montrant toutes les puissances que nous tenions en réserve, puissances qui étaient les gages de la grandeur de notre pays dans un avenir assez rapproché. J'écoutai alors ce langage éloquent; je ne cherchai pas à dissimuler l'admiration que j'éprouvais, et tous les députés de la droite du temps étaient exactement dans mon cas. L'autre soir, il a dénoncé les maux que les divisions politiques causent à notre pays; il a dénoncé encore les injustices dues au régime du favoritisme gouvernemental, et j'ai approuvé de tout cœur les observations qu'il a faites à cet égard. Tout de même, je ne crains qu'une chose: C'est que l'honorable ministre ne répète la même volte-face qu'il fit en 1910.

A cette époque, peu de lunes s'étaient écoulées depuis le jour où il avait prononcé son discours fameux, lorsqu'il exécuta un double saut périlleux dans les airs. J'ai donc d'excellentes raisons de craindre que dans la salle du conseil il ne tourne pas exactement au premier ministre le langage qu'il a tenu, en cette enceinte, relativement à la plaie du népotisme politique; j'ai toutes raisons de craindre, en un mot, qu'en sa qualité de membre du Conseil privé du Canada il soit loin de tenter de faire disparaître ce monstre d'iniquité—car c'est là l'expression dont il s'est servi pour désigner le régime du favoritisme. Tout de même, j'espère encore qu'il agira d'accord avec les paroles qu'il a prononcées, en cette circonstance, car je suis de ceux qui croient que le népotisme politique est l'un des grands fléaux que nous ayons à combattre au Canada.

Je désire tout d'abord discuter quelques questions qui intéressent le pays tout entier, en ce qu'elles ont trait à la guerre actuelle.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a déjà soulevé quelques-unes de ces questions, avec la maîtrise que tous nous nous plaisons à lui reconnaître.

Il est nécessaire, à mon sens, que nous insistions sur la solution à donner à quelques-uns de ces problèmes, et je me propose de joindre ma voix à la sienne à ce propos.

En premier lieu, si nous voulons que cette guerre se termine par la victoire, et c'est assurément la seule conclusion que nous puissions accepter, si nous désirons réellement lever une armée de 500,000 hommes afin de combattre pour la gloire du roi et du pays, il faut que nous prenions des mesures afin que nos soldats aient l'esprit en repos avant qu'ils n'aillent exposer leurs vies sur les champs de bataille ; il faut qu'ils puissent avoir la certitude que les êtres chers qu'ils laissent derrière eux jouiront de la même protection que s'ils restaient dans leurs foyers. C'est à nous qu'il appartient de leur donner l'assurance que s'ils sont blessés on prendra bien soin d'eux et s'ils sacrifient leurs vies, que la nation se chargera du soin des êtres chers qu'ils abandonnent c'est-à-dire : les épouses, les mères et les orphelins.

Je suis d'opinion que nous ne pouvons prendre trop de précautions à cet égard, bien que les allocations que nous garantissons aux familles des soldats soient assez généreuses, elles ne sont pas basées sur de justes principes.

Une observation qui est tombée des lèvres de l'honorable député de Simcoe (M. Currie) m'a frappé. Il a parlé du cas d'un soldat qui a combattu sous ses ordres dans les tranchées, un noble et brave soldat qui a mérité d'obtenir la croix Victoria et qui a laissé derrière lui une épouse et douze enfants. Je ne puis trouver de meilleur exemple afin de bien vous faire comprendre le sens de mes observations.

Voici un père de famille, qui combat pour la conservation des libertés du Canada, sur les champs de bataille européens ; il a laissé une épouse et douze enfants au foyer; or, tout ce que le pays donne à cette épouse pour soutenir sa nombreuse famille en l'absence du père, c'est une misérable allocation de $20 par mois. Dans un cas comme celui-là, à mon avis, le pays ne fait pas tout son devoir. Je préfère de beaucoup le système qui est suivi en Grande-Bretagne, et je ne puis comprendre comment il se fait que nous ne mettions pas en vigueur le principe que nous avons adopté relativement aux pensions lorsqu'il s'agit des allocations de subsistance.

Qu'un soldat soit mort ou vivant, la subsistance de sa famille comporte les mêmes exigences. S'il tombe sur le champ de bataille sa veuve touche une certaine allocation pour elle-même et pour chacun de ses enfants. Pourquoi agir autrement au sujet des allocations de séparation? Suivant moi, il ne le faudrait pas, et le Gouvernement devrait faire en sorte que le même principe fût suivi. Je voudrais ajouter à ce qu'a dit l'honorable député d'Edmonton au sujet de l'insuffisance des pensions accordées à nos militaires, et surtout aux simples soldats. Un célibataire que les balles ennemies ont rendu complètement invalide reçoit de ce pays $22 par mois et a droit à une allocation de $7.33 cents par mois pour frais de secours. Cela me paraît insuffisant pour un homme qui a exposé sa vie dans l'intérêt de la liberté et de ce pays et s'en revient complètement incapable de voir à sa subsistance pour le reste de ses jours.

Je signalerai au Gouvernement une brochure publiée par un comité dont M. Frank Darling est président. Les observations qu'elle contient me paraissent tout à fait dignes d'approbation. Nous sommes engagés dans la guerre la plus terrible que le monde ait jamais connue. Dans cette guerre, la fureur, le fanatisme, l'effort, le tumulte et le fracas auront été incomparables. Non seulement les soldats y perdent la vie ou des membres, mais chose encore plus triste, ils y perdent la raison; leur système nerveux est complètement détraqué et un grand nombre nous reviennent avec un cerveau déséquilibré. Il me semble que nous

devrions leur aider tout spécialement, ce que nous n'avons pas encore fait. Il faudrait les interner non pas dans les asiles ordinaires d'aliénés, mais établir en leur faveur des institutions spéciales où ils seraient l'objet de soins exceptionnels, attendu que leur vie est brisée à jamais.

Le traitement de nos officiers n'est pas très libéral, il faudrait l'améliorer. Je viens seulement d'apprendre qu'ils sont traité d'une façon moins généreuse que les officiers de l'armée britannique. Je pensais qu'ils touchaient un peu plus que ceux-ci; mais puisqu'ils touchent moins, mon argument n'en est que plus fort. D'après notre système actuel, un officier qui entre en service actif reçoit du Gouvernement $150 pour son uniforme et ses effets d'équipement. En Angleterre, un officier reçoit tout autant mais l'officier canadien touche cette allocation une seule fois pour tout le temps de la guerre, tandis que l'officier anglais la touche quand il entre en service et reçoit, en outre, chaque année subséquente 20 louis pour son uniforme et ses effets d'équipement. Mais l'habillement de nos officiers ne peut pas durer toujours, leur besogne journalière l'use et le salit; il est donc tout juste que ces hommes, qui risquent leur vie sur les champs de bataille, reçoivent, disons $100 par année, pour remplacer leurs uniformes et leurs effets d'équipement.

Je ne suivrai pas de point en point ce qu'a dit l'honorable député de Lambton-Est. Il est mon plus proche voisin et nous avons toujours été amis. Il visite régulièrement le comté de Middlesex-Ouest depuis des années. Il nous arrive peut-être au moment où nous avons le moins besoin de lui; mais peu m'importe le grand nombre de ses visites. Quelque bon jour je me ferai l'honneur de lui en rendre quelques-unes et j'espère qu'elles auront, dans son comté, des meilleurs résultats que les siennes n'en ont eu dans le mien.

L'honorable député a traité la question des pommes. Il est certaines de ses observations que je n'ai pu suivre. Je viens d'une région qui produit beaucoup de pommes, les meilleures pommes du monde, oserai-je dire, sans en excepter celles que produit le comté de Lambton. Je ne saurais comprendre la sollicitude de mon honorable ami à l'égard de l'industrie des pommes dans ce pays.

Je n'ai pu suivre son argumentation. Il a bien dit qu'il y a, au Canada quatorze millions de pommiers; que la culture des pommes constitue une industrie importante et que ceux de nos gens qui s'y adonnent ont envoyé des requêtes et des délégations au Gouvernement, pour lui demander de la protéger; mais ce n'est pas là une raison pour la protéger d'avantage. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'est préparé à faire tant de bruit au sujet de cette petite industrie. Depuis quatre ou cinq ans il est venu des milliers d'hommes de l'Ouest s'adresser au Gouvernement; ces hommes étaient engagés dans une industrie considérable qui occupe les trois cinquièmes de la population du Canada et représente quatre à huit billions de piastres, et cependant je n'ai pas encore entendu dire que le Gouvernement ait fait droit à leur requête.

Les cultivateurs de l'Ouest et de la province d'Ontario sont venus ici, par milliers, demander le privilège non pas d'une protection mais d'un peu de liberté en faveur de ce qu'ils produisent plus particulièrement, et je ne sache pas que le Gouvernement ait approuvé leurs raisons. En tous cas, il n'a pas fait droit à leur requête.

Une raison donnée par l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) en faveur de l'augmentation du droit sur les pommes, c'est que la population de l'Ouest reçoit des pommes de qualité inférieure. C'est ce que je nie. Je connais ce sujet, je sais que la population de Winnipeg même ou du territoire qui s'étend de là vers l'Ouest reçoit des pommes de la bonne vieille province d'Ontario, du comté de Middlesex comme des autres comtés, et je défie qui que ce soit de prouver que les pommes de Middlesex ou de Lambton soient inférieures à celles d'aucune autre partie du monde. L'honorable député de Lambton-est a parlé comme s'il avait déprécié, dans son comté, cette industrie à laquelle il tient tant. Les gens de Lambton et de Middlesex qui s'adonnent à la culture des pommes n'auront pas à l'en remercier.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Mon honorable ami n'a certes pas l'intention de m'attribuer ce que je n'ai pas dit. Il trouvera, dans le compte rendu de demain, que j'ai voulu parler des pommes de qualité inférieure venant des états du Nord-Ouest et non pas de l'Ontario ni de la Colombie-Anglaise.

L'hon M. ROGERS: L'Ontario nous envoie toujours de bonnes pommes.

M. ROSS: Je demande pardon à mon honorable ami, je l'ai peut-être mal compris et je ne veux pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit; mais il m'a paru insinuer que les

pommes expédiées dans les provinces de l'Ouest étaient d'une qualité inférieure, et j'en ai conclu qu'il faisait allusion aux pommes de l'Ontario, car cette province expédie dans l'Ouest des milliers de barils de pommes.

La protection constitue la vieille doctrine conservatrice. Il faut protéger ceux qui cultivent les pommes, parce que, d'après l'honorable député, la culture de ce fruit constitue une industrie importante qui va se développant et représente des millions de piastres. Naturellement, au Canada on ne peut jamais faire aussi bien qu'aux Etats-Unis. La population est sans initiative. Nous ne pouvons construire de navires, ni cultiver de pommes, ni faire quoi que se soit que des gens intelligents devraient être en état de faire. Nous ne pouvons nous tenir debout sans l'appui d'un gouvernement paternel. Il est temps que le Canada fasse un peu mieux. En tous cas, cette guerre nous aura appris que nous pouvons construire nos propres navires, et je dirai, aux noms des cultivateurs de Middlesex, qu'ils sont mécontents de ce que le Gouvernement ait imposé un droit supplémentaire sur les pommes.

Il est bel et bon de dire que nous allons faire de la culture des pommes une grande industrie dans le pays; mais il ne faut pas oublier qu'il existe une classe populaire pour laquelle la pomme est un article d'absolue nécessité, un succédané de l'orange ou d'autres fruits de luxe, et que sous prétexte de faire preuve de sollicitude à l'égard de la culture des pommes, le Gouvernement ne pouvait pas faire payer ce fruit plus cher au pauvre ouvrier qui en a besoin. Voilà une des principales raisons pour lesquelles ce droit supplémentaire n'est ni juste ni conforme à l'intérêt public. Il n'y a pas lieu d'astreindre l'ouvrier à payer tribut aux propriétaires de vergers de la Colombie-Anglaise.

Il est un autre point que je désire traiter, il se rattache tout particulièrement aux finances de ce pays. Dans son exposé budgetaire le ministre des Finances a parlé de certains emprunts qu'il avait contractés. Je veux bannir de la discussion tout esprit de parti, mais je pense que l'honorable ministre ne s'est pas fait beaucoup d'honneur en contractant ces emprunts. Parlons, par exemple, de celui qu'il dit avoir contracté aux Etats-Unis dans le but de faire face aux dépenses imputables sur le capital relativement aux travaux publics de ce pays. Suivant moi, l'honorable ministre eût beaucoup mieux fait de réduire ces dépenses, car alors il n'aurait pas eu besoin d'emprunter $45,000,000 aux Etats-Unis. Dailleurs, cet emprunt n'était pas avantageux, et, en le contractant, l'honorable ministre n'a pas fait preuve de cette prudence et de cette habileté dont un ministre des Finances devrait être doué. Arrêtons-nous un instant à l'examen de ce point.

Il a emprunté $45,000,000 à New-York, dont $25,000,000 devaient être versés le 1er août 1916, et $20,000,000 le 1er août 1917. Quelle était la situation à la date de cet emprunt? Les provinces canadiennes et les municipalités empruntaient alors à New-York, au taux de 5 p. 100. Nos grandes institutions financières en faisaient autant. Le crédit du Canada étant censé être supérieur à celui des autres institutions canadiennes, il va de soi que le Gouvernement fédéral aurait dû être en état de négocier un emprunt à de meilleures conditions que les gouvernements provinciaux ou les municipalités. A cette même époque, l'Angleterre empruntait 3 billions de dollars à 4½ p. 100. Notre ministre des Finances a pris soin de stipuler que l'emprunt qu'il faisait aux Etats-Unis seraient exempt de cet impôt. Ainsi l'Angleterre empruntait en réalité à 4¼ pour 100. De plus, l'intérêt sur nos $45,000,000 est payable semestriellement, tandis que sur l'emprunt anglais de même que sur les emprunts municipaux, il est payable annuellement. Le ministre des Finances s'est de plus engagé à effectuer le remboursement à New-York, en or, tout en accordant aux prêteurs le privilège dans les trois mois précédant l'échéance, d'acheter des obligations du Gouvernement fédéral, ce qui expose les contribuables de ce pays à payer aux prêteurs américains 5 p. 100 pendant vingt ans. De plus encore, le ministre des Finances a accordé aux courtiers de New-York une commission de ¾ de 1 p. 100. Quel sera le résultat de cette opération? En empruntant à 5 p. 100 sur le marché américain, le ministre des Finances met les municipalités canadiennes dans l'obligation de payer un intérêt plus élevé sur leurs emprunts.

Quoi qu'il en soit, prenons les choses telles qu'elles sont. Si le ministre avait été plus adroit, il aurait pu obtenir cet argent à 4½ p. 100, au même taux que l'Angleterre. En consentant un intérêt de 5 p. 100, il a fait perdre $325,000 aux contribuables de ce pays. Si on ajoute à cela la commission payée aux courtiers et qui s'élève à environ $376,000, nous arrivons à une perte totale de $750,000, due à l'impéritie du ministre des Finances.

Si le parti au pouvoir se propose de négocier de nouveaux emprunts et ne veut pas

se faire jouer par nos voisins il ferait bien de confier la mission à un homme plus adroit que ne l'a été le ministre des Finances dans ses négociations avec Morgan et compagnie. Je suis convaincu que si cette opération avait été négociée par M. Fielding nous ne paierions pas 5 p. 100 sur $45,000,000 et nous ne serions pas exposés à avoir à payer 5 p. 100, pendant vingt ans, sur un emprunt aussi considérable.

Je dirai quelques mots des taxes imposées aux compagnies. Je comprends comme tout le monde la nécessité de créer de nouveaux revenus pour poursuivre la guerre, et je crois que le public le comprend également mais, pour ma part, je ne puis pas approuver l'attitude prise par le ministre des Finances sur cette question. Mes remarques seront peut-être, jusqu'à un certain point, une répétition de ce qui a déjà été si bien dit par l'honorable député d'Halifax (M. MacLean) et l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) mais, dans ces impôts sur des compagnies, il y a quelque chose qui me paraît si injuste qu'on me pardonnera de revenir sur les protestations qu'ils soulèvent. En premier lieu, bien que le ministre des Finances, dans son discours, ait établi une distinction entre les différents genres de compagnies, il ne fait aucune différence entre elles, lorsqu'il s'agit d'imposer la taxe. Voici ce qu'il dit à la page 877 (v. f. ed. non revisée):

> Or, monsieur l'Orateur, il y a, en temps de guerre, un grand nombre d'industries et d'entreprises qui, pour une raison ou pour une autre, sont capables de réaliser des profits plus élevés que la moyenne de l'intérêt retiré par le capital en temps de paix. Il y en a d'autres dont les bénéfices proviennent directement de la manufacture des munitions ou de la fourniture des approvisionnements nécessaires à la guerre et qui ont en quelques cas un caractère anormal. Il a semblé au Gouvernement que des personnes, des sociétés, des compagnies dont les profits ont été de cette nature, pourraient parfaitement être appelés à contribuer pour une partie à la continuation de la guerre. Leur position étant avantageuse, comparativement à celle de concitoyens moins fortunés, il est juste qu'une partie de leurs profits soit affectée au bénéfice de l'Etat.

Ces réserves me paraissent raisonnables, mais je crois que le ministre n'en a pas tenu compte dans l'imposition de la taxe. Il me semble qu'on devrait faire une distinction entre les compagnies qui fabriquent des munitions de guerre et qui ont réalisé des centaines de mille et des millions de dollars et les compagnies qui ont gagné leur argent d'une autre manière.

La fabrication des munitions et des approvisionnements résultent uniquement de la guerre actuelle. Ces industries n'ont pas concouru à la prospérité du pays. Il est vrai qu'elles aident à la défense du Canada, mais elles sont amplement rémunérées pour cela.

Cette taxe sur la fabrication des munitions est un aveu de la part du Gouvernement que les commandes n'ont pas été faites comme elles auraient dû l'être. De plus, après la guerre, ces usines ne contribueront pas à la prospérité du pays. Nous ne devons aucune reconnaissance aux industriels engagés dans ces entreprises.

Nous avons, d'un autre côté, de grandes institutions, comme le Pacifique-Canadien, qui ont fortement contribué au développement du pays. Nous avons de grandes installations industrielles qui ont coûté beaucoup de temps, de travail et de sacrifices et qui continueront à contribuer au développement futur du Canada et je n'ai aucun doute qu'on admettra avec moi que le ministre des Finances aurait dû faire une distinction entre ces institutions et les fabriques de munitions, quand il s'est agi d'imposer une taxe de guerre. Il est injuste et contraire aux règles généralement admises en matière d'impôts d'ignorer les principes économiques que j'expose en ce moment. Nos industries ordinaires ne peuvent pas supporter aussi facilement le fardeau de nouveaux impôts. Les fabricants d'obus et de munitions ont gagné des centaines de milliers de dollars en très peu de temps, tandis qu'un industriel ordinaire est tenu d'établir son industrie à force de travail et de réaliser ses bénéfices lentement; il a été et il continuera d'être utile à la communauté et, par conséquent, il devrait être soumis à un régime différent lorsqu'il s'agit de prélever de nouveaux impôts pour subvenir aux frais de la guerre.

J'ai aussi certaines remarques à faire concernant la distinction établie entre les compagnies à fonds social et les sociétés simples. La proposition du ministre des Finances me paraît injuste, considérée au point de vue restreint des résultats qu'elle peut avoir dans la ville que j'habite. Voici, par exemple, une maison de nouveautés dont les propriétaires ont adopté la forme la plus moderne et la plus facile, en organisant une compagnie à fonds social, avec un capital de $35,000. Sous l'empire de la proposition du ministre cette compagnie sera passible d'un impôt de 25 p. 100 sur ses profits excédant 7 p. 100. Je considère que cela n'est pas juste. D'abord, on devrait exempter plus de 7 p. 100. Dans le cas d'une industrie qui contribue à la

prospérité du pays. un bénéfice de 7 p. 100 n'est pas une rémunération suffisante sur le capital engagé. Dans ma province, on peut prêter son argent à 6, 7 et même 8 p. 100 sur des garanties de tout repos. Le prêteur met son hypothèque dans son coffre et n'a pas à s'en occuper davantage. Mais voici un marchand qui court tous les risques du commerce et on ne lui permet qu'un bénéfice de 7 p. 100, sur tout ce qui excède 7 p. 100 on lui impose une taxe d'un quart. Mon raisonnement est celui-ci: Une compagnie à fonds social est taxé en raison du capital engagé. Dans la province d'Ontario une société à fonds social doit avoir au moins cinq membres; le nombre des membres d'une société simple est limité. Supposons une societé simple, exploitant la même industrie qu'une compagnie à fonds social, disons un magasin de nouveautés, et que dans les deux cas le capital engagé soit de $35,000. La société simple, qui fait concurrence à la compagnie à fonds social, n'a pas plus de responsabilité que l'autre; elle peut posséder moins de membres que la compagnie simple; elle est tenue aux mêmes obligations et aux mêmes dépenses et, cependant, la société simple est exemptée de tout impôt. Je considère que c'est injuste.

Il y a un autre point sur lequel je crois que les impôts projetés pèseront injustement. Dans la ville que j'habite, nous avons une fabrique de meubles qui n'est certainement pas surpassée dans le pays. Cette fabrique a reçu une petite commande de cinq mille boîtes à obus. J'ignore comment elle a obtenu cette commande. La nouvelle m'a surpris tout en me réjouissant. Or, si les nouveaux impôts sont votés, cette fabrique qui livre pour environ $150,000 ou $200,000 de meubles par année sera frappée d'un impôt de 25 p. 100 sur tous ses profits excédant 7 p. 100 parce qu'elle a exécuté une commande de cinq mille boîtes à 80 ou 85 cents la pièce.

Cet impôt est souverainement injuste et inique. Dans ce cas, l'impôt ne devrait frapper la compagnie que relativement à la commande de caisses à obus.

Outre qu'il est injuste et inique, le projet me semble absolument irréalisable et rempli d'inconvénients. D'abord, il causera de grandes dépenses au pays. On ne saurait me convaincre que les impôts seront perçus, à moins qu'on n'ajoute des vingtaines et des centaines de fonctionnaires aux milliers qui déjà contribuent à appauvrir notre pays.

Il me semble aussi que le ministre des Finances ne pourra pas connaître la mise de fonds de ces compagnies. Ce qu'il disait lui-même le 15 de février est encore vrai. Ses propres paroles sont rapportées à la page 850 du hansard:

> Nous nous sommes rendus compte que, dans la pratique, il est tout à fait impossible de remonter à la première mise de fonds de ces compagnies et de tenter de nous assurer d'une façon précise de la valeur en argent sonnant de leur actif, comme la chose peut se faire lorsqu'il s'agit de particuliers ou de sociétés commerciales.

S'il est impossible, dans la pratique de remonter au-delà de la première mise de fonds des compagnies et de chercher à s'assurer de la valeur en argent sonnant de leur actif, comme cela peut se faire lorsqu'il s'agit de particuliers ou de sociétés commerciales, je déclare que cet impôt ne saurait être levé équitablement, car si vous prenez les émissions d'actions de ces compagnies comme assiette de l'impôt, la compagnie qui aura gonflé son capital en le majorant de moitié ou des trois quarts échappera à l'impôt, tandis que celle qui aura placé ses recettes dans ses affaires et qui est dans une bonne situation financière sera écorchée, comme on dit dans le langage courant, ce qui n'est ni juste, ni équitable.

Le seul projet juste et équitable que le ministère pourrait adopter, ce serait l'impôt à base variable sur le revenu, qui a été établi en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Avec le projet présenté par le ministre des Finances, la fortune de ceux qui possèdent des obligations et des biens-fonds échappera entièrement à l'impôt. Le Canada a contribué à les enrichir, ses ressources, sa prospérité et la protection qu'il leur a accordée. ont fait leur fortune, et ils devraient être bien aises de fournir à même les richesses que le pays leur a aidé à amasser, leur juste-part des fonds nécessaires au succès de la présente guerre. Par conséquent, le projet que le ministre des Finances devrait adopter, ce serait l'impôt à base variable sur le revenu, en commençant à $800 ou $1,000 et en augmentant les taux au fur et à mesure que le revenu s'accroîterait. De cette manière tous acquitteraient l'impôt, et on ne perdrait pas de vue le principe fondamental: que le fardeau de l'impôt doit retomber sur les épaules de ceux qui sont le plus en état de le supporter.

J'arrive maintenant à la plus importante déclaration que le ministre des Finances a faite dans son exposé budgétaire. Il disait:

> L'avenir du Canada dépend du développement de ses immenses ressources dont l'agriculture est la plus essentielle, et ce développe-

ment est lui-même lié à la question de l'accroissement du nombre des producteurs et des moyens qui leur seront fournis de mettre en œuvre leur intelligence et leur esprit d'entreprise.

Il est probable que, dans la situation financière difficile qui prévaudra peut-être pendant quelques années encore, la question du capital nécessaire au développement de l'agriculture pourra être d'une importance primordiale, et nous nous proposons, pendant les prochaines vacances, d'étudier avec soin cet important sujet en vue d'ajouter aux ressources actuelles par l'intervention du gouvernement fédéral, si cela est à désirer et pour le plus grand bien du public. Le Gouvernement s'occupera surtout du projet de créer une organisation pour effectuer à des conditions raisonnables des prêts qui seront remboursables d'après le principe de l'amortissement.

Je veux examiner pendant quelques instants le problème du crédit rural. L'industrie agricole de ce pays, dont le ministre a fait tant d'éloges, ne reçoit dans le présent cas que le pain de promission. J'espère que sous peu il obtiendra le pain lui-même.

M. MACLEAN (York-sud): Le vrai pain.

M. ROSS: Je ne crois pas devoir remonter au-delà du discours que le solliciteur général (M. Meighen) prononçait en 1913, afin d'établir ma thèse au sujet du crédit rural. Le ministre des Finances nous a induits à croire qu'il établirait un mode de prêts fédéraux sur le principe de l'amortissement. D'après ma conception des besoins actuels du cultivateur canadien, dans l'Ontario et l'Ouest, ce n'est pas là ce qu'il attend du Gouvernement fédéral. Le principe de l'amortissement signifie qu'un cultivateur obtient sur la garantie de sa terre un prêt à longue échéance, vingt, trente, quarante ou cinquante ans, prêt dont il rembourse le capital et l'intérêt, au moyen d'un fonds et amortissement, par des versements annuels. Il me semble que ce n'est pas là ce dont le cultivateur canadien a le plus besoin aujourd'hui, et à ce sujet, je citerai le langage que tenait le solliciteur général en 1913. Je puis dire, en passant, que j'ai entendu plusieurs de ses discours. Un jour, je l'ai écouté parler du dégrèvement des instruments aratoires. Le solliciteur général a probablement oublié ce discours-là.

L'hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

M. ROSS: C'était un noble discours, plus digne de lui que les discours que je l'ai entendu prononcer plus tard sur le Nord-Canadien et sur le baillonnement de la députation. De tous les discours du solliciteur général que j'ai admirés, celui-là, à mes yeux, témoignait de plus d'études et de recherches et brillait par la clarté du langage. Le ministre des Finances approuvait alors le projet de résolution du solliciteur général, et tous deux brûlaient du désir de venir en aide au cultivateur. Aujourd'hui ils mettent la charrue devant les bœufs et soumettent un projet qui favorisera les progrès de l'agriculture, disent-ils. Est-ce un préjugé de ma part de dire qu'ils diffèrent le projet le plus important dans l'intérêt de leurs grandes alliées et amies, les banques autorisées du Canada. Il serait peut-être injuste de le dire. Voici les paroles du solliciteur général:

Je dirai, tout d'abord, que je ne crois pas que le temps soit arrivé dans notre pays où l'on puisse appliquer avec avantage le système de prêts par les banques sur la propriété agricole, ainsi que la chose se pratique avec succès dans les vieux pays. Je suis d'avis que nous devons nous en tenir au crédit personnel et que, du moins dans les provinces que je connais le mieux, le temps n'est pas encore arrivé d'établir au Canada, des banques qui prêtent sur des biens agricoles ainsi qu'en Allemagne et dans tous les vieux pays. C'est ma prétention, nonobstant le rapport de la commission américaine qui favorise l'introduction de ce système aux Etats-Unis; nonobstant aussi l'autorité si grande et si sage du président Taft qui a recommandé l'application immédiate du régime des prêts hypothécaires par des banques coopératives dans la république américaine.

M'est avis que le ministre des Finances et le Gouvernement ont négligé leur devoir envers la classe agricole. L'agriculture est la plus importante industrie de ce pays. Les cultivateurs ont été les principaux soutiens du Canada pendant la présente guerre; mais sans les immenses récoltes de l'Ouest, nous nous trouverions dans la situation financière la moins enviable. Ainsi que le solliciteur général l'a si bien fait ressortir, les sociétés de crédit rural ne sont plus des essais. Elles existent de nos jours en Belgique, en France, en Allemagne; dans la province de Québec, elles sont établies sous l'empire des lois provinciales. Leur succès a été immense. Elles ont pris un si grand développement qu'il y en avait de 16,000 à 20,000 en Allemagne, d'après le témoignage du solliciteur général—et leur nombre a dû s'accroître depuis, car il nous disait que leur nombre augmentait de 2½ pour 100 par jour. Elles ont fourni les moyens de prêter jusqu'à $4,000,000, par année aux cultivateurs et aux autres producteurs d'Allemagne. Elles ont contribué à la prospérité de la Belgique, ainsi qu'à celle de l'Allemagne. Le Japon, comme l'a fait observer le solliciteur général, était convaincu que ce système était le meilleur du monde qu'il l'a incorporé en entier dans son organisation du commerce des banques.

Il me semble que le ministre des Finances pourrait l'établir au Canada, non dans un an ou deux, mais sur-le-champ. La Chambre n'est pas si affairée, nous ne sommes pas tellement pris par d'autres questions que nous ne puissions pas nous occuper de ce projet. Nous avons tout le temps voulu. On devrait déposer à cette session un projet de loi qui procurerait à la population canadienne sur l'heure et pendant plusieurs années encore le grand avantage du crédit rural tel qu'il existe dans d'autres pays. Ses bienfaits sont nombreux Le cultivateur, je le répète, n'a pas, règle générale, besoin d'argent pour longtemps.

Selon moi, les remarques du ministre du Commerce sont vrais; ainsi, nous ne serons pas chassés du pays par une nuée d'immigrants venus de l'étranger, et par conséquent, nous n'aurons pas besoin d'un système de prêts amortissables pour aider aux nouveaux venus à acheter des terres. Cependant, il faut aider le cultivateur de l'Ouest qui veut acheter une vache, un cheval, du grain ou quelque autre article semblable pour son exploitation. Nous devrions établir un système que lui permettrait de s'adresser à la société de crédit rural et d'effectuer un emprunt à un taux d'intérêt modéré, afin d'améliorer sa terre et d'assurer les progrès du pays. Dans le discours dont j'ai parlé, le solliciteur général faisait observer que c'était là ce dont le cultivateur et le producteur avaient besoin, et ses paroles sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient en ce temps-là. Les voici:

> Nous n'avons pas encore, je le dis à la honte du Parlement, établi un système uniforme, ce qui est l'essentiel, pour procurer à la population canadienne l'avantage des banques coopératives telles qu'elles existent dans la plupart des pays civilisés. J'aurais dû dire tantôt que ces banques ont rendu de grands services non seulement en Europe, mais au Japon où en une seule année—l'année dernière—il en fut créé environ cinq cents.

Je tiens aussi à lire la citation de l'honorable député tirée d'un écrivain du nom de Wolfe. Il y eut deux auteurs de ce nom, et tous deux publièrent sur le sujet des ouvrages importants. Les Etats-Unis envoyèrent deux commissions, l'une nommée par le gouvernement, l'autre par une association centrale pour faire une enquête, relativement à ce système. Ces commissions parcoururent l'Europe et j'ai devant moi leurs rapports qui portent ce système aux nues. La citation que tirait de Wolfe le solliciteur général, se lit ainsi:

> Dans les régions agricoles de l'Europe, le crédit personnel s'obtient généralement par l'entremise des associations coopératives de crédit. Dans les villes aussi, les ouvriers et les marchands y ont recours. En réalité, ces associations sont, dans les pays où elles abondent, les seules banques auxquelles les cultivateurs ont recours pour des emprunts à brève échéance. Elles ont banni de ces pays la pauvreté et l'usure; elles ont rendu fertiles les champs jusque-là stériles, augmenté la production, et fait progresser au plus haut point l'agriculture et la science agronomique. Leur influence éducatrice n'est pas moins marquée. Elles ont enseigné aux cultivateurs les usages du crédit aussi bien que de la monaie; elles ont développé chez eux l'instinct du commerce et une connaissance des affaires, et elles ont stimulé l'effort coopératif; elles ont aussi encouragé l'économie et l'épargne, créé un sentiment d'indépendance, et même élevé chez le peuple le sens moral.

Et le solliciteur général lui-même disait:

> Au Canada, les pauvres, si honnêtes qu'ils soient, ne cherchent pas, et chercheraient-ils, ne trouveraient pas le crédit auquel leur honnêteté leur donne droit dans le commerce du monde. On ne saurait conférer de plus grand bienfait aux classes inférieures de la société qu'en remaniant notre système de banque, en lui donnant l'amplitude voulue pour le mettre à la portée de toutes les classes. De cette façon l'état bénéficiera davantage des efforts des classes pauvres, qui, en retour, jouiront de la plénitude de leurs avantages et de leurs droits de citoyens. L'avantage au point de vue de l'éducation des masses serait inappréciable. Ce serait encore prêcher la confiance en soi, et le grand principe de la mutualité, principe si fécond en avantages communs. Ce serait encourager le pauvre dans la pensée que son honnêteté reconnue lui a valu à elle seule un emprunt et avec cette idée que vous lui inculquez vous lui donnez un encouragement d'une incontestable valeur.

Il me semble que j'ai établi que le système de crédit rural a gagné du terrain dans tous les pays du monde. Le ministre des Finances a soumis un projet de loi pour modifier la loi des banques, lequel est assez passable dans les limites qu'il s'impose; mais ces limites sont trop restreintes.

Il ne suffit pas de modifier la loi des banques. Aux Etats-Unis durant plusieurs années, les banques prêtaient sur garantie de biens mobiliers, mais elles ne se contentent plus de ces garanties.

L'honorable député n'ignore pas que le congrès américain a à l'étude un projet de loi pour l'établissement d'un système de crédits ruraux aux Etats-Unis. Il se rend compte que de se contenter de donner aux banques le privilège de prêter sur la garantie des biens mobiliers ne saurait rencontrer les besoins de la classe agricole. Sur ce terrain nous devrions nous empresser de suivre l'exemple des américains, nous n'avons qu'à emboîter le pas et établir en ce pays un système de crédits ruraux. J'ai la certitude que l'honorable solliciteur général sera de mon avis. Nous possédons

tous les renseignements nécessaires. Les rapports des commissions, les auteurs, et l'expérience des autres pays nous prouvent qu'ils ne s'agit pas ici d'une expérience.

Les paroles du ministre des Finances ne signifient autre chose qu'une promesse aux cultivateurs qu'il ne pourra remplir de sitôt, et qu'une preuve qu'il se gaspille inutilement de l'argent.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne puis exprimer d'une façon adéquate le plaisir que je ressens d'avoir en cette question un collègue de la compétence de l'honorable député de Middlesex-ouest.

M. ROSS: L'honorable député a bien tardé.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous avons, je crois, soumis un projet de loi à cet effet à la session qui précéda la session de guerre. Je suis en mesure d'affirmer que le Gouvernement est en faveur d'une loi de cette sorte; tout revient à savoir si son importance justifierait dans les circonstances actuelles son introduction dans les statuts. Voici ce que je désire signaler: Tandis que les banques de la province de Québec fonctionnent sous l'égide des lois provinciales, dans la province d'Ontario les banques n'ont pour elles l'avantage de lois d'aucune sorte. L'honorable député fera-t-il connaître à la Chambre l'idée qu'il se forme des banques au cas où elles fonctionneraient en vertu d'une loi fédérale uniforme, au lieu de n'être soumises à aucuns dispositifs légaux.

M. ROSS: Je me vois contraint de renvoyer de nouveau l'honorable député à son très habile discours. L'honorable député nous a dit que l'uniformité dans les règlements pour toute l'étendue de la Confédération, aurait pour résultat de renseigner exactement sur le système un colon quittant Québec ou Ontario pour la Saskatchewan, vu qu'il se serait familiarisé avec le système dans sa province natale; et il pourrait sans délai ni difficulté en tirer profit dans sa province d'adoption. C'est là le grand avantage que, selon mon honorable ami, résulterait sans contredit d'une législation fédérale uniforme. J'avoue que c'est un très fort argument.

Le peuple canadien ne craint pas l'avenir. Il est riche, prospère, heureux, content si les impôts qui sont demandés pour conduire la guerre à une issue favorable et durable sont équitables et raisonnables il ne s'élèvera aucune protestation. Je ne veux pas dire, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien approuve les impôts que le Gouvernement actuel a prélevés. La majorité de la nation déplore l'augmentation qui à la dernière session fut proposée dans le tarif préférentiel avec la Grande-Bretagne, et qui fut adoptée par la majorité de la Chambre. M'est avis que le peuple n'approuvera pas le système d'impôts que le ministre des Finances a proposé dans le budget de cette année. Partout le pays contribue plus que le Gouvernement veut imposer en impôts. Je vais citer comme exemple mon propre comté. Il n'y a pas là question de clocher, parce que la population de mon comté a cela qu'elle peut servir de type de ce qui se fait dans chaque province du Canada, et dans chaque partie de l'empire. Le peuple canadien ne craint pas les impôts équitables; il retranche volontiers de sa subsistance, de son superflu et de son nécessaire, pour aider le Gouvernement dans cette guerre. Non seulement il y va de son argent mais aussi de son sang.

Mon cœur palpite de fierté et d'émotion à la pensée des sacrifices que se sont imposé tant de jeunes gens de mon comté et tant de nobles femmes pour assurer l'existence aux foyers canadiens, à nos femmes et à nos enfants, la liberté et le bonheur. Chaque comté, monsieur l'Orateur, peut sans doute en dire autant, mais il est de mon devoir en passant de déposer une couronne d'appréciation, de louange et de reconnaissance à la mémoire de ceux qui de mon comté se sont rendus au champ d'honneur. Ils sont accourus de toutes les classes. Les questions de race, de croyance ou de politique ne les divisaient pas; ils étaient unis dans un commun élan pour servir l'Empire. Certains d'entre eux ont fait le suprême sacrifice pour assurer l'existence de leur pays.

Ils ont offert leur vie sans hésitation, sans plainte, noblement, comme il convenait à des Canadiens, et c'est avec la même magnanimité que leurs parents les ont offerts, trouvant leur consolation dans la grandeur de leur geste, et se disant, comme les anciens Romains: Pulchrissimum pro patria mori. Les uns dorment sous les côteaux de France; mais ils ne sont pas entièrement morts. Leur âme, comme celle de John Brown, s'en va par les villes et les villages du Canada, par les champs et les chemins de nos campagnes, à travers les foules de nos villes, inspirant aux canadiens et aux canadiennes la détermination de renouveler et redoubler les efforts pour assurer le succès de la grande croisade entreprise.

Leur dévouement final ne s'attache pas à une partie isolée de ce pays; il se répercute

à travers toute l'étendue de ce Dominion. La leçon qu'ils nous ont enseignée ne saurait mieux s'exprimer que par les paroles que prononçait le plus grand président des Etats-Unis alors que ses concitoyens s'étaient imposé les mêmes sacrifices pour assurer à leur patrie, conçue dans la liberté et constituée en vertu du principe que tous les hommes naissent libres, la survivance et la perpétuation de ce principe. Lors de la dédicace du cimetière de Gettysburg à la mémoire des braves qui avaient combattu et donné leur vie pour leur patrie, Lincoln disait:

Il nous appartiendrait plutôt ici de dédier les vivants à la tâche inachevée que ceux qui ont combattu pour nous ont si noblement avancée. Il nous appartiendrait plutôt de nous dédier nous-mêmes à la grande œuvre qui nous reste, et de recevoir de ces morts honorés une leçon de dévouement envers la cause pour laquelle ils ont donné la plus complète mesure du sacrifice. Il nous appartiendrait plutôt de prendre la résolution que ces héros ne soient pas morts en vain, que cet empire renaisse sous le regard de Dieu à la liberté et que le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ne disparaisse pas de la face de la terre.

J'ai remplacé le mot nation par le mot empire. C'est bien la leçon que j'apprends des grands hommes de mon comté et des grands hommes du Canada qui sont allés combattre les combats de l'empire.

Quels sont ces nobles citoyens? J'ai à l'esprit le capitaine Fritz Robertson, un fils du pasteur, qui avait deux frères à l'armée. Le pasteur et son épouse ont donné leurs trois fils à cette noble cause. L'un d'entre eux était un étudiant distingué de l'université d'Oxford, et se destinait aux ordres. Le capitaine Fritz a sacrifié sa vie pour sa patrie, face à l'ennemi et les armes à la main. Le lieutenant Lindsay a aussi fait le suprême sacrifice. Sa mère, noble femme, a donné pour la bonne cause trois fils, dont l'un est mort pour la défense des principes qui à tous nous tiennent tant à cœur. Je suis fier de pouvoir ajouter qu'un autre a obtenu une grande distinction sur le champ de bataille; je veux parler du colonel W. B. Lindsay.

Une autre veuve de mon comté, madame McColl, a fait le sacrifice de deux fiers et nobles garçons, qui ont donné leur vie pour la patrie dans cette grande bataille dont l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) nous a fait aujourd'hui une si émouvante description. Ce ne sont là que quelques-uns de ceux qui ont fait honneur à mon comté et au nom canadien. Il n'est que juste d'en nommer quelques-uns. J'ai déjà nommé le colonel Lindsay. Le major Chesham, Chapman, d'Ailsa-Craig, Bolton, Degroat et Pedden furent tous sérieusement blessés dans la défense de la liberté, mais courageusement ils retournèrent dans la mêlée.

La Chambre me permettra bien en passant de rapporter une remarque qui me fut faite et qui montre le mépris qu'a pour l'Allemand le soldat canadien. L'homme en question avait été blessé. Je le rencontrai par hasard et m'enquis de sa blessure. "Oui", répondit-il, "j'ai été blessé, mais ces Allemands ne valent rien". Je lui demandai ce qu'il faisait quand il reçut sa blessure. Il répondit: "Je transportais le courrier de Sa Majesté de place en place. Eux envoyaient des obus, ce qui m'obligea à prendre quarante-cinq minutes pour faire ma tournée.

A chaque obus, je me jetais à plat ventre, car il y avait trop de vase pour me servir d'une motocyclette. Durant quarante-cinq minute ils me bombardèrent de leurs fusils automatiques et ne purent m'attendre que quatre fois." J'aurais pensé que le nombre des coups qui avaient porté était bien suffisant, mais tel est le courage de ce soldat qu'il est retourné au front.

Le major Currie vient de mon comté. Le roi et le président de la République l'ont décoré. Il y en a d'autres comme le major Leonard, les officiers Weir et McGugan, fils d'un ancien député de cette Chambre, Scandrell, qui tous furent portés à l'ordre du jour pour services signalés. D'autres nous furent mentionnés dans les dépêches, comme celui de Malcolm Cuddy. En somme je crois que j'ai raison d'être fier du bon comté de Middlesex; il représente bien ce qui se fait dans les autres comtés du Canada.

En plus des taxes que ce Gouvernement impose au peuple, la nation donne volontiers de son sang et de ses richesses; et à ce propos, je désire encore citer l'exemple de mon comté. Il y a peu de temps, le conseil municipal de Middlesex souscrivit aux fonds patriotique une somme de $6,000 par mois pour un an, soit un total de $72,000. Puis chaque canton, ville, hameau, et village de Middlesex, par de semblables souscriptions en argent aussi bien qu'en donnant ses fils, a prouvé sa générosité et sa décision d'affecter une partie de ses ressources à la défense de la patrie. La nation canadienne ne craint pas aujourd'hui d'entreprendre un fardeau équitable; le grand danger ne vient pas de ce que nous ne pourrons pas porter ce fardeau, mais de ce que le gaspillage et l'extravagance nous affaiblissent au point

de nous faire fléchir sous l'épreuve. C'est là la croissante inquiétude du peuple canadien.

J'accuse d'abord le Gouvernement d'avoir manqué d'initiative. Il a manqué d'initiative dans cette question des crédits ruraux et dans la fabrication des munitions. Je maintiens que le Gouvernement aurait dû, il y a longtemps, tout comme en Angleterre, exproprier les manufactures de munitions en existence ou en établir de nouvelles; que le Gouvernement aurait dû se réserver ces grandes usines pour y fabriquer les munitions à un prix moins élevé. Le Gouvernement a aussi manqué d'initiative en n'accordant pas protection nécessaire à la grande industrie agricole dont parlent si fréquemment les honorables députés de la droite. Ils ont manqué d'initiative dans leur façon de traiter le commerce de chevaux.

Le ministre des Finances a montré une grande sollicitude pour les intérêts agricoles du pays; mais rien de ce que le Gouvernement a fait depuis la guerre ne visait le bien-être du cultivateur. Prenons comme exemple l'important commerce de chevaux—nous admettons tous qu'il n'y a pas au monde de meilleurs chevaux qu'au Canada. —Quel encouragement ce commerce a-t-il reçu du Gouvernement? Celui-ci s'est montré très attentif à tout ce qui touchait à la fabrication des munitions de guerre. Il n'y avait rien qu'il n'eût fait pour aider les fabricants. Le premier ministre leur a garanti une compensation pour toute perte qu'ils subiraient. On leur a alloué des profits énormes et ils ont reçu toute l'aide voulue. On est allé jusqu'à réquisitionner des navires pour transporter leurs produit. Mais qu'est-il arriver des éleveurs de chevaux?

D'abord on a interdi l'exportation des chevaux afin qu'aucun cheval disponible pour l'artillerie ou la cavalerie ne pût être vendu en dehors des frontières. En second lieu, on a conclu un arrangement en vertu duquel les alliés ne se procureraient pas de chevaux au Canada, mais les achèteraient en pays étranger. Puis, on a acheté les chevaux canadiens en si faible nombre que les cultivateurs n'en ont retiré aucun profit.

Qu'est-il arrivé depuis le commencement de la guerre, si l'on en croit les témoignages à l'enquête Davidson, les cultivateurs ont vendu pour la guerre environ 27,000 chevaux, pour lesquels ils reçurent environ $4,000,000 ou $5,000,000.

Les cultivateurs américains, au contraire, ont envoyé en Angleterre pour $60,000,000 et dans les autres pays pour $140,000,000 de chevaux. Ainsi tandis que nous avons reçu de $4,000,000 à $5,000,000 de la vente des chevaux, les Etats-Unis ont encoffré de ce chef $200,000,000. Avec quel résultat? Dans le comté de Middlesex, les cultivateurs se plaignent et à raison. Ils aident de toute façon à la guerre, mais ils ne peuvent vendre leurs produits. Leur industrie ne reçoit aucun encouragement et aucune aide. Je crois ne pas exagérer en affirmant que l'an dernier sur chaque terre de 100 acres, il y avait en pâturage un, deux ou trois chevaux en disponibilité pour le service militaire. Là encore le gouvernement a manqué d'initiative.

En vérité, je ne vois pas où le Gouvernement a montré quelque initiative si ce n'est dans la nomination d'employés civils et la création de nouveaux titres. Dans ces domaines, l'initiative ne lui a pas manqué, mais là seulement.

Le Gouvernement a surtout pêché par son extravagance. D'abord les munitions de guerre lui ont fourni l'occasion de gaspiller des milliers et des millions. Puis, les Postes accusent un déficit de près de 3 millions, alors que, sous le régime libéral, ce ministère avait à étaler un surplus d'environ $700,000. Les nominations aux emplois civils se sont multipliées, au grand détriment des fonds publics. Aujourd'hui le budget nous apporte des item se chiffrant à des millions de dollars, lesquels, selon le premier ministre, ne seront pas dépensés.

Les mots me manquent pour condamner, comme je dois, la conduite du Gouvernement sous ce rapport. Je dis que si le Gouvernement n'a pas l'intention de dépenser ces sommes, elles devraient disparaître du budget. Nous ne sommes pas dans ce Parlement à l'heure actuelle pour faire le jeu politique, mais pour mettre en œuvre notre patriotisme; et ces item semblent avoir été inscrits au budget dans le seul but de faire miroiter des promesses aux yeux des comtés visés et de s'en servir, si l'expression m'est permise, pour corrompre l'électorat.

Le département des Travaux publics a dépassé toute borne. En 1910-1911, la dernière année de l'administration libérale, nous avons dépensé, si je me rappelle bien, $11,000,000 répartis dans tout le département. En 1914, le ministre des Travaux publics dépensa cette somme, $11,000,000, en édifices seulement. La même somme qui s'était dépensée dans tout le département par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, durant la dernière année de son existence.

sans compter qu'en 1914-1915, il y eut huit mois de guerre au cours desquels les travaux publics furent interrompus.

Je me suis efforcé de ne pas traiter les différents sujets avec partialité. J'ai peut-être mal réussi, mais j'ai essayé d'éviter des critiques qui sembleraient fausses ou futiles ou dans le seul but d'en tirer un avantage pour mon parti. Personnellement, je partage l'avis de ce vieil écossais, vigoureux fondeur en fer, pour qui l'homme qui cherche à tirer de l'argent des souffrances de son pays est un traître. Tout homme ou groupe qui se livre à une critique injuste ou purement politique pour en retirer quelque avantage pour son parti, qu'il soit au pouvoir ou dans l'opposition se rend lui aussi coupable de trahison envers l'Etat. Mais cela ne signifie aucunement qu'un gouvernement, quels que soient ses agissements, doit rester à l'abri de la critique en ce qui concerne son administration des affaires civiles ou militaires. Il n'y a pas de critique qui soit plus dangereuse ou perfide pour l'Etat qu'une critique inspirée par l'esprit de parti.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre pour le ramener à certaines de ses déclarations? Il affirme que le Gouvernement en était venu à une entente avec les alliés pour qu'ils se dispensent d'acheter des chevaux au Canada.

Il n'y a là rien de fondé. L'honorable député voudrait-il citer la source de son renseignement?.

M. ROSS: Quoi qu'il en soit, les résultats restent les mêmes. Ils n'achetèrent pas de chevaux au Canada. Si ce Gouvernement s'était appliqué soigneusement à voir aux intérêts de la classe agricole, et des éleveurs de chevaux canadiens, avec autant d'ardeur qu'il l'a fait pour les autres industries, il aurait pu peut-être amener les alliés à acheter des chevaux ici. Je puis être dans l'erreur, mais je puis aussi avoir raison.

L'hon. M. MEIGHEN: Par le dossier, l'honorable député, s'il demande sa production, verra qu'il est dans l'erreur.

M. ROSS: J'aimerais qu'il soit déposé sur le bureau.

M. Elihu Root a prononcé l'autre jour un discours dont je recommande la lecture à chacun des députés. Il dit entre autres choses:

> Un jour arrive dans la vie de l'individu, comme dans celle des nations, alors que traiter comme juste une injustice est trahir la justice.

Nier à un député de cette Chambre le droit de soumettre les questions à une critique honnête serait nier au Parlement sa vraie raison d'être et en faire un fardeau, et non un bienfait pour la nation. Quand nous nous assemblons, notre devoir ne consiste pas dans le silence; nous n'avons pas à fermer les yeux sur des choses de grave importance, surtout si ces choses sont au détriment de l'Etat et tendent à le conduire à la disgrace et à la destruction.

En pareille occurrence, quiconque néglige de faire entendre une critique juste, ouverte, et honnête, devient traître à son pays. En temps de paix, monsieur l'Orateur, alors que l'Etat est florissant et prospère, qu'il n'a pas à porter de lourds fardeaux, nous pouvons à l'occasion—quoique nous ne devrions pas le faire—nous pouvons fermer les yeux sur des petites plaies qui affligent le corps politique; mais quand la vie de la nation est en jeu, quand son existence même se trouve liée au sort des armes, il y va de notre devoir de ne pas tolérer un seul instant ces éruptions malignes, de crainte qu'elles ne s'enveniment et ne se répandent et n'amènent l'Etat à un tel degré de faiblesse qu'il ne puisse plus se défendre et survivre.

David Lloyd George a déclaré que le vainqueur dans cette guerre mondiale serait le peuple qui posséderait le plus de balles d'argent et en ferait le meilleur usage. Personne mieux que lui ne peut dire quel est le facteur le plus puissant de la victoire définitive. Le gouvernement britannique est évidemment du même avis, puisqu'il conseille au peuple la plus stricte économie, l'abandon de tout luxe, l'usage de comestibles et de vêtements que les Iles-Britanniques produisent elles-mêmes. Puisqu'il en est ainsi, l'économie dans le domaine public et privé devient une des questions les plus importantes auxquelles cette Chambre doit s'attaquer, et un député, quel que soit son parti politique, ne fait pas son devoir envers ses commettants, s'il ne dénonce pas le Gouvernement pour toute extravagance dont il fait preuve. Le même devoir incombe, monsieur l'Orateur, surtout à cette époque, aux députés à votre droite, comme à ceux à votre gauche, de condamner les torts, le gaspillage ou l'extravagance du Gouvernement et d'y apporter remède, si remède il y a. En se taisant, ils font peut-être preuve de dévouement envers leur parti, mais ils se trahissent eux-mêmes et trahissent leur patrie.

Jusqu'ici je n'ai entendu aucun membre de l'autre côté de la Chambre dénoncer le Gouvernement, à l'exception peut-être de l'honorable ministre du Commerce (sir

George Foster), qui a signalé les dangers de la servilité au parti et du favoritisme politique.

Quand les députés de la droite se lèvent, c'est toujours dans le but de faire l'éloge du Gouvernement. Allons-nous en conclure, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, dans leur jugement, jouit de la perfection et de l'infaillibilité, ou allons-nous nous arrêter à cette autre conclusion que, même quand l'existence de la nation et la liberté du peuple est en jeu, il ne se rencontre chez les membres du grand parti conservateur personne possédant le courage et l'esprit voulu pour s'affranchir des entraves de la politique et proclamer hautement: je prends la défense de la patrie et non les mesquins intérêts de mon parti?

Personne, monsieur l'Orateur, ne peut franchement nier que même si nous étions en temps de paix, le Gouvernement s'est montré excessivement extravagant, et beaucoup parmi les patriotes intelligents, dont plusieurs ne sont pas du parti libéral, trouvent que sa conduite n'obtient pas la condamnation qu'elle mérite. Après avoir entendu le député d'Halifax attaquer dans son magistral et judicieux plaidoyer, dénué de tout parti pris, les méfaits du ministère, cette conclusion à dû s'imposer à l'esprit de chacun de ses auditeurs. Cette mise en accusation, ainsi que les faits révélés, donne à conclure encore que toutes ces extravagances, tout ce gaspillage et tous ces méfaits viennent de notre esclavage au parti et notre régime de népotisme politique. Si nous n'abbattons pas le monstre, il finira par détruire la nation, ou tout au moins à ruiner son progrès et son développement jusqu'à ce que le Canada devienne un objet de dérision dans l'empire et l'univers tout entier.

A ce propos, je crois qu'il m'est permis de rappeler ce que disait l'autre soir le ministre du Commerce, et d'ajouter que je partage en tout point son avis. Il s'exprimait ainsi:

> Quant à la clientèle politique, je suis dans la vie politique depuis trente-quatre ans; j'ai suivi d'assez près les agissements des partis et les événements politiques du pays, et je n'ai que ceci à dire, c'est mon opinion propre que j'exprime, et ce n'est pas d'aujourd'hui que je l'entretiens. Pendant toute ma carrière politique, je ne saurais citer un seul cas où le favoritisme ait rehaussé la magistrature, fait du bien au service public, mis à son plus haut rang les administrateurs publics, indépendamment de la nature de leurs fonctions, servi un membre du Parlement, réellement secouru un gouvernement. Elle entraîne presque toujours la pourriture et la désagrégation qui font tomber les uns après les autres les ministères et les partis. Pendant le feu de cette gigantesque lutte, au milieu des sacrifices que nous sommes appelés à faire, je voudrais que nous puissions parler à cœur ouvert et que les deux partis politiques s'entendent pour bannir à l'avenir le favoritisme de nos entreprises publiques.
>
> C'est là un franc aveu. D'aucuns diront peut-être que je n'ai pas le droit de le faire. Je compte sur ma barbe grise et mes trente-quatre années de vie publique et je fais cette déclaration vaille qui vaille. Je n'ajouterai qu'un mot et c'est celui-ci; s'il y a aujourd'hui relâchement des mœurs publiques en ce pays, si le fléau de la corruption publique y sévit, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent il y a lieu d'attribuer cet état de choses à l'influence néfaste du favoritisme politique.

[M. Ross.]

A l'heure actuelle, le régime des faveurs et de la servitude politiques met obstacle à notre participation effective à la grande guerre de libération. C'est un fléau en temps de paix; et c'est un fléau doublé d'un crime en temps de guerre; c'est lui qui, sans offrir le moindre dédommagement, épuise le meilleur de notre vitalité et fait régner la discorde au sein de la nation. Jamais plus belle occasion ne s'est offerte d'y mettre fin: si le peuple est plus uni qu'il ne l'a jamais été, c'est pour atteindre à un but unique; il est indifférent à tout ce qui est étranger à ce but. Le temps est venu de substituer au régime actuel un régime qui placera l'intérêt de l'Etat au-dessus de celui des partis, et si les chefs daignaient seulement indiquer la voie à suivre, le peuple s'y engagerait à leur suite.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre est, à l'heure présente, le chef que le peuple s'est choisi pour le guider dans cette voie-là; la nation compte que ses adversaires seconderont ses efforts pour nous délivrer du monstre et conquérir la victoire. J'ai la conviction que le chef de l'opposition et ses lieutenants sauront répondre aux espérances du peuple.

On trouvera peut-être présomptueux que moi qui suis un des plus jeunes membres de la Chambre, je me permette de dire au premier ministre dont j'ai observé avec le plus vif intérêt la carrière d'homme public, sans toutefois approuver tout ce qu'il a accompli depuis qu'il est aux affaires, car il a fait des choses qu'il désapprouve lui-même; on s'étonnera peut-être, dis-je, que je lui fasse observer qu'en tant que chef de la nation canadienne ce n'est plus un rôle secondaire qu'il est appelé à jouer dans une comédie ou un mélodrame quelconque sur quelque scène provinciale ou coloniale. Les événements ont fait de lui un personnage autrement important. Grâce au génie, à la politique éclairée et à la prévoyance de mon chef bien-aimé, nous avons depuis un certain temps et nous savouerons encore l'or-

gueil de compter parmi les nations. Les membres de la Chambre et le premier ministre se tiennent-ils à la hauteur des événements?

Aujourd'hui, mon très honorable ami a pour théâtre l'univers, pour auditoire, le monde entier. Ce n'est plus un rôle secondaire qu'il joue: il tient l'un des principaux rôles dans la plus grande tragédie qui se soit jamais déroulée sur la scène du monde. Et chacun de nous a aussi un rôle plus ou moins modeste à jouer. Le premier ministre se montrera-t-il à la hauteur de la tâche?

Le rôle que le Canada lui a confié, le jouera-t-il de façon à faire honneur à son pays et à l'empire? Et nous, saurons-nous nous acquitter comme il convient de la tâche qui nous est dévolue? Saura-t-il, lui, chasser des conseils de la nation tout homme—si toutefois il s'en trouvait un—ayant d'autre souci que de bien servir l'Etat, pour y appeler des hommes dont la seule ambition est de se rendre utile à la nation et de défendre la grande cause de l'humanité, et non pas d'avancer leurs propres intérêts, non que ceux de leur parti ou de leurs amis politiques? Veillera-t-il sur le trésor public comme sur le dépôt le plus précieux d'où peut, à un moment donné, dépendre l'existence même de la nation?

Le destin a été favorable au premier ministre, bien qu'il l'ait chargé de responsabilités comme nul de ses prédécesseurs n'eut à en porter. Faire face à d'aussi graves obligations de façon habile et honorable, ce n'est pas seulement avoir la satisfaction du devoir consciencieusement accompli: c'est aussi se conquérir de l'honneur et de la gloire, ainsi que l'éternelle reconnaissance de la nation canadienne et de l'empire. Jamais homme d'Etat canadien n'eut une aussi belle occasion de léguer à la postérité un nom que ses compatriotes vénéreront comme les américains chérissent la mémoire de Lincoln. Si mon très honorable ami sait profiter de cette occasion, il pourra, au fur et à mesure que se développera l'empire, et comme le dit si merveilleusement le poète:

> Live to clutch the golden keys,
> To mould a mighty state's decrees
> And shape the whisper of the throne;
> And, mounting up from high to higher,
> Become, on fortune's crowing slope,
> The pillar of a people's hope,
> The centre of the world's desire.

Nul membre de la gauche ne lui enviera la gloire qu'il se sera ainsi conquise; je crois plutôt que s'il consent seulement à assumer la tâche, tous, oublieux du passé, membre de la Chambre et peuple s'uniront pour lui prêter tout l'appui dont ils sont capables.

Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi en notre pays? Ne sortirons-nous jamais de la fange politique? N'aurons-nous donc toujours de pensées que pour le parti, jamais pour l'Etat? Allons-nous souffrir qu'un égoïsme mesquin et que l'intérêt politique aient le pas sur les graves problèmes de la nation et de l'empire? A l'heure actuelle, ce n'est pas seulement le peuple canadien, c'est l'empire, c'est le monde entier qui ont les yeux sur cette Chambre. Ce que l'on attend de nous en tant qu'hommes et en tant que partis, c'est que nous nous élevions à la hauteur des circonstances au lieu de nous abaisser à de mesquines querelles de parti, à de détestables intrigues et à d'odieuses mesures administratives dans le but d'obtenir quelque avantage électoral.

En cas d'insuccès, je crois que le tempérament de la nation canadienne est tel—et à bon droit—qu'elle choisira d'autres hommes et d'autres partis pour diriger ses destinées, et qu'une réforme radicale s'accomplira en ce pays pour donner à la population ce qu'elle désire et ce qu'elle mérite.

Dans cette Chambre, nous ne valons pas moins que nos aïeux. Nous jouissons des mêmes belles institutions, nous avons le même idéal, nous sommes animés de la même détermination de sauvegarder la liberté et la civilation, et notre accord est plus grand à cause du péril commun qui menace tout ce que nous estimons.

Au Canada, il y a deux races qui, je l'espère, sont plus unis que jamais pour le présent et pour l'avenir. Chacune a sa mère patrie. Ainsi que le représentant de Rouville (M. Lemieux) le disait à si juste titre dans un discours prononcé à Toronto, nous nous réclamons de la France et de l'Angleterre; la première nous a donné la vie; la seconde, la liberté. Elles combattent aujourd'hui avec nous pour conserver cette vie et cette liberté, et elles nous enseignent le meilleur moyen de le faire. La Grande-Bretagne est encore la source de la liberté. Là-bas, les luttes de parti s'apaisent, bien qu'elles n'aient jamais été aussi acerbes qu'à la veille de la guerre. Les chefs des factions ennemies, unis par le même idéal et le même but, menacés par un danger commun, se sont serrés la main, et comme Abraham disait autrefois à Loth, M. Asquith a dit à M. Balfour: "Qu'il n'y ait pas de lutte; je t'en supplie, entre toi et moi, entre mes pâtres et les tiens, car nous sommes fières." Cette conduite a inspiré le même sentiment

à la nation, et la grande-Bretagne est unie comme elle ne l'a jamais été dans le passé. Les factions n'ont pas pu y acquérir des forces. Ses fils, nobles ou roturiers, riches ou pauvres, princes ou paysans, inspirés par ses hommes d'Etat, viennent par millions combattre pour la liberté, et ses filles font d'héroïques sacrifices dont il n'y a pas d'exemple. Ses marins prennent soin que l'Océan qui l'environne soit débarrassé de la présence de l'ennemi.

Quant à la France, elle est la merveille du monde dont elle fait l'admiration. Ses hommes d'Etat sont unis, sa population n'a qu'une pensée: sacrifier tous ses biens au besoin pour la maintenir libre et intacte. Ce n'est plus la France joyeuse et folâtre que nous nous représentions. Elle a trouvé son âme véritable, âme nouvelle et plus grande que jamais. Elle a été inspirée, glorifiée et transfigurée. Le monde entier s'incline avec respect devant elle. Comme le disait le rédacteur en chef du "Journal," de Providence, elle combat avec l'épée à la main et la lumière divine devant elle. Chacune de ses filles est devenue une Jeanne d'Arc, chacun de ses fils, un Roland, sans peur et sans reproche. Elle est la véritable république du monde, et des cendres de Louvain et de Rheims et des foyers des paysans français, comme de l'oiseau fabuleux, surgira une nouvelle France, une France plus grande, une France meilleure pour enrichir la postérité.

Avec la Grande-Bretagne et les alliés, elle lutte pour défendre sa vie, mais aussi la liberté du monde. Il y a plus d'un siècle, elle luttait afin d'obtenir pour l'individu du despotisme royal et autocratique implanté chez elle les bienfaits de l'égalité, de la liberté et de la fraternité; aujourd'hui, elle livre un plus noble combat pour arracher à un despote étranger, dans l'intérêt des nations grandes ou petites, les bienfaits de l'égalité, de la liberté et de la fraternité. La France a permis de vivre à d'autres républiques qui l'oublient lorsque sa vie est en péril, parce qu'elles sont trop serviles, trop égoïstes ou trop orgeuilleuses pour combattre pour la liberté. On se souviendra d'elle à cause de sa noblesse et de sa conduite chevaleresque, tandis que la richesse des autres ne pourra pas les sauver du mépris.

Monsieur l'Orateur, la France et la Grande-Bretagne sont les pays de nos ancêtres. Nous qui sommes d'origine anglaise, vous qui êtes de sang français, nous pouvons tous avec orgeuil chanter comme le barbe écossais: "A dear old land is the Motherland". Elles nous donnent de grands exemples d'union, de concorde, de désintéressement et de patriotisme. Elles sont dignes d'émulation. Elles sont dignes que nous combattions et que nous mourrions pour elles. Que ce soit là notre idéal en cette enceinte et au dehors et rendons immortel le nom de "Canadien".

[M. Ross.]

M. A. BELLEMARE (Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, la tournure de plus en plus grave que prennent les événements, tant en Europe qu'au Canada, s'imposent à notre attention avec plus de force que jamais depuis le commencement de cette crise qui traverse l'empire et, chaque jour la situation, même au point de vue de notre propre pays, va s'aggravant.

En août 1914, lors de la déclaration de la guerre, tous, d'un accord commun et dans un même élan d'enthousiasme, avons compris que, sans y être autrement poussés que par un sentiment de loyauté envers l'empire, le Canada se devait à lui-même de participer dans la mesure de ses moyens à la lutte générale qui venait de s'engager pour la sauvegarde de l'empire et le triomphe de la civilisation menacée par l'ambition d'une nation irrespectueuse des obligations contractées.

A cette époque, l'univers était loin de songer aux proportions alarmantes que devait prendre dans quelques mois cette lutte gigantesque. Les plus pessimistes même, ne prévoyaient alors qu'un conflit de courte durée; malheureusement leurs prévisions ont été déçues et malgré les succès des alliés, accompagnés il est vrai de quelques revers, et bien qu'en définitive le triomphe final leur soit assuré, les prédictions quant à la durée des hostilités deviennent de plus en plus hasardeuses.

Jusqu'à présent malgré la situation, parfois difficile, des alliés, le sort des armes leur a été favorable, mais après de longs mois d'une lutte à outrance, nous sommes, plus qu'à aucune autre époque depuis le début de la guerre, convaincus que le triomphe de la cause à laquelle l'empire et ses alliés consacrent le meilleur de leurs ressources, en hommes, en argent, ne dépend que de la persévérance de tous dans la voie des sacrifices imposés. Quant à la part du Canada, je dois dire que, jusqu'ici, le pays a noblement répondu à l'appel et sans compter, nous avons contribué plus que généreusement à la défense de l'empire. L'administration du pays, soucieuse de faire son devoir vis-à-vis de l'Angleterre, et en même temps, sans déroger aux traditions du passé, a offert ses ressources pour

la défense de la civilisation et les lauriers dont se sont déjà couverts nos valeureux soldats sur les champs de bataille en sont la meilleure preuve et font prévoir que tous ces sacrifices n'ont pas été faits en pure perte, comme plus tard, au grand jour de la victoire, la gloire d'avoir été pour quelque chose dans ce triomphe, sera pour nous, une raison de plus de ne pas regretter la part que nous aurons prise dans ces circonstances tout à fait exceptionnelles.

Je dis exceptionnelles, parce que, tant que le Canada n'était pas menacé dans son existence, il était permis de mettre en doute ses obligations envers l'Angleterre ou de différer d'opinion à ce sujet. Mais dans cette guerre, il ne s'agit pas, en effet, que d'une crise affectant particulièrement une section de l'empire, et il n'y a pas à se le dissumuler, la cause des alliés ne concerne pas seulement les pays d'Europe actuellement en lutte, mais nous, au Canada, nonobstant la sécurité apparente dont nous jouissons, n'en sommes pas moins en danger. Pas plus qu'à la Belgique dont l'autonomie semblait autrefois garantie d'une manière absolue par la foi des traités, nous est-il permis de songer à l'avenir sans quelque appréhension, surtout, avec les ennemis que nous combattons. Nous devons tout prévoir et les événements des deux dernières années, et tout dernièrement encore, ce qui s'est passé au milieu de nous, nous donnent raison.

La guerre actuelle n'est pas, comme d'aucuns le prétendent, une guerre européenne, mais est plutôt un conflit universel qui doit intéresser toutes les nations, le Canada comme les autres.

La situation créée à la suite des derniers développements en Europe est tellement grave que, malgré leur attitude du passé sur la question de participation, les adversaires, de cette participation, tout sincères qu'ils puissent avoir été autrefois, se voient par la force des choses, obligés de se rendre à l'évidence et de modifier leurs vues à ce sujet.

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien!

M. BELLEMARE: Je m'en glorifie d'autant plus qu'en 1896, les libéraux qui se battaient contre l'achat de fusils par le gouvernement de sir Charles Tupper, ont changé d'opinion et si nous, les députés indépendants, nous suivons leur exemple, nous n'en sommes pas plus blâmables.

Tout en maintenant le principe fondamental d'une politique d'autonomie nationale avant tout, je ne peux faire autrement que de tolérer la ligne de conduite suivie jusqu'à ce jour par l'administration.

Cependant, monsieur l'Orateur, je me permettrai de faire une réserve. Comme je le disais, il y a un instant, au Canada aussi bien qu'ailleurs, nous devons songer à l'avenir et si danger il y a, comme tout l'indique d'ailleurs, ne serait-il pas à propos de réfléchir à notre propre sécurité, avant qu'il ne soit trop tard.

Advenant le cas où, poussés à cette mesure par des développements difficiles à préciser, mais non pas moins dans l'ordre des choses possibles, le Canada serait attaqué, serions-nous en état, après les sacrifices énormes, en argent et en hommes, que nous avons faits jusqu'à présent, de protéger efficacement notre territoire?

Je n'entends pas par là, que l'on doive abandonner complètement les mesures en voie d'exécution, mais ce je recommande tout spécialement à l'attention du Gouvernement, c'est d'agir avec toute la circonspection et la prudence que mérite la sauvegarde de nos intérêts immédiats. Jusqu'ici nous avons dépensé plusieurs millions pour venir en aide à la mère patrie et aux alliés, mais dans l'enthousiasme et l'élan de générosité qui nous animent, il ne faut pas oublier que nous devons songer à notre propre sécurité nationale. En conséquence une somme de 250 millions avec un effectif de troupe autorisé de 500 mille hommes me paraît un peu fort. Il vaudrait mieux être moins prodigue et éviter une trop grande augmentation de la dette nationale qui peut compromettre notre avenir.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés dans cette Chambre, sur l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, et avant de faire les observations que je désire, je dois tout d'abord, monsieur l'Orateur, vous dire ce que je pense quand aux dépenses de guerre.

Je n'ai pas changé d'idée depuis l'année dernière, et je me demande où ce Gouvernement veut mener le peuple de ce pays avec ses dépenses de guerre, déréglées et incontrôlées.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais citer ce que je déclarais dans cette Chambre, le 9 mars 1915, à la page du Hansard 852:

> C'est avec satisfaction, que, personnellement, j'ai voté les 50 millions pour payer les dépenses de la contribution que nous avons considéré comme étant celle qui devait être faite par un pays de l'importance du nôtre.

Mais, monsieur l'Orateur, je crois que notre aide doit être proportionnée à nos ressources et que nous n'avons pas le droit de nous livrer à des dépenses déréglées et incontrôlées. L'aide que le fils doit donner à son père doit être proportionnée à ses ressources et au besoin du père, et si nous devons accepter cette proposition comme absolument logique et raisonnable, nous pourrons conclure que nous avons été maintenant bien au delà de nos obligations.

Examinons froidement la position, n'ayant en vue que l'accomplissement de nos devoirs comme représentants du peuple.

Il est universellement reconnu que l'Angleterre a tout l'argent qui lui est nécessaire. Nous savons, par la bouche du ministre des Finances lui-même, que les sommes que nous avons appropriées pour nos dépenses de guerre, nous devrons aller les chercher en Angleterre. Est-ce que simplement ceci ne démontre pas qu'au lieu de remplir une obligation, nous nous sommes imposé un sacrifice immense?

Est-ce que, en présence de la situation financière de l'Angleterre et de la nôtre, il n'est pas évident que nos sentiments de loyauté et l'indignation profonde qu'ont fait surgir dans nos âmes les abominations des barbares allemands, ont été seuls le mobile de notre participation spontanée?

Mais, monsieur l'Orateur, je le demande à cette Chambre, serions-nous pour cela justifiables de conduire le pays à la banqueroute? Je réponds, non, à moins que l'on me démontre que cette participation à l'extrême serait la seule garantie certaine de succès des alliés. Et comme un député doit dire toute sa pensée, permettez-moi d'exprimer ici mon opinion, que l'intérêt que nous avons dans cette guerre, tout considérable qu'il soit, est loin d'atteindre les proportions indépendantes qui luttent maintenant. Nous ne sommes qu'une colonie autonome et nous n'avons pas à combattre comme les autres nations pour la conservation de notre souveraineté, et ceci constitue une différence énorme. S'il fallait suivre les dictées de certains illuminés, nous épuiserions, je me reprends, nous aurions épuisé à l'heure qu'il est toutes nos ressources en hommes et en argent, et cela dans quelles circonstances?

Depuis la dernière session, les choses se sont aggravées de beaucoup, le Gouvernement, pendant les vacances, décida de porter notre armée à 150 mille hommes, plus tard 250 mille hommes, et le 2 janvier dernier, le premier ministre, de sa chambre, couché sur un lit de douleur, lança cette bombe de 500 mille hommes.

Pourquoi ne pas avoir attendu au 12 janvier, lors de l'ouverture de la session, afin de soumettre ce projet insensé à la députation?

Le Gouvernement, en portant notre armée à 500 mille hommes, nous met sur un pied d'égalité avec les pays d'Europe, déduction faite des nations étrangères qui habitent ce pays.

Le premier ministre nous a déclaré dans cette Chambre, lors de son discours sur l'Adresse, que les Canadiens avaient sauvé l'empire lors de la fameuse bataille de Langemarck.

[M. Roch Lanctôt.]

En effet, monsieur l'Orateur, nos soldats se sont fait faucher comme l'épi de blé, cela étant dû à la superiorité du grand nombre des canons allemands et des munitions de toutes sortes.

Je conclus donc, que c'est un crime d'avoir envoyé nos soldats se battre presque sans armes et sans munitions.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose avec toute l'énergie que j'ai à ma disposition, contre ces extravagances tant en hommes qu'en argent.

Pour deux raisons, d'abord l'Angleterre ne nous a jamais demandé de tels sacrifices, sachant elle-même que nous ne pouvions pas le faire.

N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que nous aurions rendu 100 fois plus de service aux alliés en mettant tous nos ateliers à fabriquer des munitions de guerre, et aussi mettre tous les ateliers du Gouvernement pour faire des obus au prix coûtant, et de la sorte nous aurions rendu des services signalés.

Que dit la Gazette de Westminster, dans le cours de janvier 1915; voici:

Le Canada désire, nous dit-on, porter sa contribution d'hommes à 150,000, d'ici à l'automne prochain, si ce nombre est requis. Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'exiger un tel sacrifice du Dominion. Nous reconnaissons pleinement que le Canada est avec nous dans cette lutte jusqu'à la limite de ses ressources. Mais nous avons l'espoir que le recrutement ici, en Angleterre, suffira et que nous n'aurons pas à faire venir de telles forces du Canada. Nous devons nous rappeler que l'on demande au Canada un double service pendant ce conflit. Ce pays devra être le grenier de l'empire et, si nous devons réussir dans cette guerre, les hommes qui travaillent dans les champs du Canada, aideront à notre victoire tout aussi efficacement que ceux qui s'exposent aux balles de l'ennemi.

Monsieur l'Orateur, en parlant ainsi, je sais que les journaux de ce pays, tant bleus que rouges, vont me tomber sur le dos demais vu la position que je prends sur notre participation dans cette guerre, je sais que les journaux jaunes d'Ontario vont reproduire mes paroles, je n'en ai pas d'objections, monsieur l'Orateur, je prends cette position personnellement.

Si mon parti était au pouvoir et que mon parti ferait les mêmes bêtises, je le condamnerais avec toute la force que j'ai à ma disposition.

Les journaux d'Ontario, ont écrit dans leurs colonnes que les Canadiens français ne faisaient pas leur devoir dans cette guerre, ne s'enrôlaient pas assez—je diffère d'opinion entièrement avec eux.

Je trouve qu'ils s'enrôlent trop pour le traitement qu'ils reçoivent de la majorité de ce pays.

Dans Ontario, les Canadiens ne peuvent plus jouir de leurs droits, que les pères de la Confédération leur ont accordés lors du contrat passé en 1867 avec les différents groupes qui habitaient alors notre pays. C'est-à-dire que la langue française devait être sur un pied d'égalité avec la langue anglaise, et à quel spectacle n'assistons-nous pas, ici même dans cette capitale du Canada au sujet de nos écoles canadiennes françaises! Ne refuse-t-on pas l'enseignement de la langue française que ces enfants ont appris sur les genoux de leur mère, langue garantie aux Canadiens français par les pères de la Confédération.

Je suis heureux de pouvoir féliciter l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) qui a parlé cet après-midi. Je constate que son séjour en France lui a permis de connaître ce que c'est que la race française et les Canadiens français. S'il retourne, je lui conseillerais d'amener avec lui le premier ministre d'Ontario, M. Hearst, ses collègues, ainsi que plusieurs députés de cette Chambre, afin de leur permettre d'apprécier à leur juste valeur ce que sont les Français; et ceci fait, à leur retour dans notre pays, ils ne parleront plus d'empêcher les enfants d'une race si fière, d'apprendre leur langue maternelle dans les écoles canadiennes françaises.

Cette malheureuse guerre que se poursuit depuis le 3 août 1914, en Europe. Examinons pendant quelques instants la position de chaque côté, tant en hommes qu'en argent. Je trouve que les alliés ont au delà de 300 millions de population, plus de richesse que nos adversaires. S'il en est ainsi, je me demande pourquoi le peuple du Canada serait appelé par ce Gouvernement à la banqueroute pour envoyer nos soldats se battre pour le compte des alliés, lorsqu'il est prouvé que ce ne sont pas des hommes qui manquaient, mais bien des engins de guerre.

Examinons notre position avec celle de l'Angleterre. Cette dernière a de l'argent de prêté à l'étranger pour continuer cette guerre pendant cinq ans, d'après les déclarations de Lloyd-George, dans la chambre des communes anglaise.

Nous, nous payons à l'Angleterre 150 millions d'intérêt par année, 50 millions aux Etats-Unis, et nous devrons encore emprunter des centaines de millions si cette guerre dure encore un an et plus.

Si le peuple de ce pays était appelé à solder la note après la guerre, les ¾ du peuple serait mis en faillite.

J'ai vu dans les journaux, l'autre jour, l'interview que l'honorable député de Toronto-centre (M. Bristol), a donné à quelques journalistes de New-York, alors qu'il revenait d'Europe. D'après lui, nous aurions actuellement 150 mille Canadiens au front, dans les tranchées, et 1,350,00 Anglais. Cela est bien différent des déclarations faites par le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Milice, lors de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du Trône, qui portaient notre effectif au front à 50 mille hommes seulement. D'où je conclus que M. Bristol s'étant trompé des deux tiers sur le nombre de nos soldats canadiens, j'ai raison de croire qu'il a dû se tromper également sur les forces de l'armée anglaise.

Examinons maintenant les obligations que nous avons contractées depuis le commencement de cette guerre; obligations qui, je le crains bien, dépasseront nos ressources, si cette guerre dure encore longtemps, comme tout porte à le faire croire malheureusement. En effet, nos simples soldats reçoivent un salaire de $1.10 par jour, tandis que l'Angleterre ne paie qu'un schilling, et le soldat français ne reçoit, lui, que cinq sous par jour. De plus, nous payons $20 par mois aux familles de nos soldats, c'est-à-dire que 500,000 hommes coûtent plus cher au Canada que 2,000,000 à l'Angleterre. Je le répète, ceci est une politique insensée que le peuple de ce pays désapprouve entièrement.

Les journaux de ce pays, presque sans exception, nous prêchent le recrutement; ces mêmes sauveurs d'empire ont-ils montré l'exemple en s'enrôlant eux-mêmes? Non, monsieur l'Orateur, ils se gardent bien de faire un si beau geste. Mais nous connaissons pourquoi ce dévouement, à tant la ligne par le Gouvernement. Les journaux sont toujours prêts à mentir, moyennant finance—et vous savez, monsieur l'Orateur, le proverbe, mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose. Mais, monsieur l'Orateur, le peuple de ce pays comprend le dévouement de nos grands quotidiens; et tôt ou tard, le jour de la rétribution viendra, et le peuple qui est bon juge, punira comme ils le méritent tous ces sauveurs d'empire moyennant finance.

Je désire maintenant faire quelques observations sur le discours de mon ami, l'honorable ministre du Revenu de l'inté-

rieur (M. Patenaude) prononcé le 2 février courant en cette Chambre.

L'honorable ministre nous a parlé des discours que les honorables députés de Témiscouata (M. Gauvreau) et de Kamouraska (M. Lapointe) auraient faits dans le cours de l'été dernier, dans leur comté respectif. Il a également cité le journal "Le Soir", publié à Montréal, pour les élections de 1896, et "l'Electeur", organe officiel du parti libéral dans la province de Québec, où il était surtout question des fusils de Desjardins, alors ministre de la Milice dans le gouvernement de sir Charles Tupper. "Le Soir" disait entr'autres choses.

Pourquoi se battre pour l'Angleterre?

Les électeurs devront se rappeler que ces gros et grands chefs qui sont toujours anxieux de se montrer plus patriotes que les autres, plus loyaux que les autres et prêt à nous lancer dans des guerres pour le bénéfice des autres, ne seront pas ceux qui supporteront le fardeau.

Ces carabines, ces canons, ce sont les électeurs qui les manœuvreront. On vous considère bons pour faire de la chair à canon. Les Tupper, les Anger, les Taillon, seront dans leur bureau de ministre, d'où ils vous enverront à la mort.

Plus loin encore:

L'on enverra vos enfants en Afrique, en Asie, d'où ils ne reviendront jamais.

Je trouve cette citation à la page 542 du Hansard non revisé de 1816. C'est bien éloigné de nous cela. Vingt ans se sont écoulés depuis, et l'honorable ministre aurait pu, il me semble, vous parler un peu de 1910 et 1911. Il ne l'a pas osé. Eh bien, je vais vous en parler, moi, car je présume qu'il n'y a pas pensé. Dans le cours du mois de septembre 1910, adressant la parole à une nombreuse assemblée à Saint-Rémi, l'honorable ministre—n'était pas alors "honorable" ni "Ministre"—déclarait entr'autres choses que Laurier avait sacrifié le Canada pour des titres et des honneurs, et il ajouta que Borden marchait dans le même sentier. C'est assez vous dire qu'il a renié son chef actuel bien des fois durant les années de 1910 et 1911.

Les élections du 21 septembre eurent lieu. Tout fut tranquille. L'âme de l'honorable ministre elle-même fut bien tranquille. Cependant, après quelques mois, le coq chanta de nouveau, près du ministre du Revenu de l'intérieur. Cette fois-là, ce n'était pas pour renier son maître, mais pour renier les maîtres du ministre, c'est-à-dire le peuple ; et de suite il fit son petit Saint-Pierre, et il fut sacré organisateur du parti tory du district de Montréal.

Vous n'avez plus entendu l'honorable ministre prêcher dans nos comtés que le projet d'une marine ou d'une contribution à la marine impériale devrait être soumis au peuple ; le schème des 3 dreadnoughts fut soumis dans cette Chambre en 1913. L'honorable ministre n'a pas dit, ceci est plus que l'évaluation foncière des comtés de Laprairie-Napierville. Non, monsieur l'Orateur, durant l'élection de 1911, l'honorable ministre disait au peuple de Laprairie-Napierville, cette marine sera canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre ; et il citait l'honorable W. S. Fielding qui aurait déclaré dans cette Chambre que notre marine pourrait être mise à la disposition de l'amirauté en cas de besoin. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que le ministre avait bien peur des coups de canon dans ce temps-là. Il s'est fait des nerfs. C'était effrayant d'envoyer nos enfants à bord des bateaux pour se battre pour le compte de l'Angleterre, sur les mers de Chine et du Japon.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on faisait une différence entre la dette nette et la grosse dette. On sait très bien que dans le montant que l'on déduit de la grosse dette, il y a les sommes avancées à des compagnies de chemin de fer. Or, ces compagnies n'ont jamais remboursé et n'ont pas envie de rembourser ces avances.

Quoiqu'il en soit, encore un an de guerre, notre grosse dette sera de 1,200 millions, et notre dette nette de 850 millions. Nous aurons en plus, à régler avec l'Angleterre, pour notre part des dépenses de canons, munitions, etc. Le chiffre sera assez élevé, car les obus ont coûté cher dans ce pays. Quel sera ce montant, je ne sais pas, mais nous pourrons l'estimer à pas moins de cent millions.

Depuis la session du mois d'août 1914, le ministre des Finances a, dans trois occasions, taxé le peuple de ce pays pour pas moins de soixante-quinze millions, en plus que les taxes qui pesaient sur le peuple en 1911.

Cette année, les revenus sont considérables à cause de l'augmentation de ces nouvelles taxes. Il faut prendre en considération que la solde des soldats, leur pension, les montants payés à leur famille chaque mois donnent un pouvoir d'achat considérable. En plus, il y a un grand nombre d'ouvriers qui travaillent aux munitions de guerre de toutes sortes.

La guerre terminée, nos ouvriers qui gagnent de gros salaires n'en gagneront plus; nos soldats qui s'entraînent dans le pays seront également renvoyés dans leurs foyers. De ces deux chefs, je ne crois pas tromper la Chambre que vous ferez

disparaître un pourvu d'achat de plus d'un million par jour. Nous aurons à payer des pensions pour nos invalides, nos veuves et nos orphelins. Quel sera le montant pour toutes ces pensions? Je ne le sais pas; mais si la guerre dure encore un an et plus, le montant sera considérable.

L'honorable député de Carleton (M. Carvell) le portait à pas moins de 30 millions; de plus, l'intérêt sur notre dette ne sera de pas moins de 50 millions; ajoutez à cela un fonds d'amortissement de ces trois chefs, et vous ne serez pas loin de 100 millions. Enfin, nous aurons toujours à payer pour le service civil, de sorte que, durant les années qui suivront la guerre, nous ne pourrons pas même mettre les deux bouts ensemble, seulement pour ces diverses fins.

Depuis le mois d'août 1914, l'honorable ministre des Finances a imposé au peuple de ce pays des taxes additionnelles pour un montant d'au moins 75 millions, en plus qu'elles étaient en 1911. Ces mêmes taxes retombent toujours sur les masses, quoiqu'en disent les journaux ministériels. Les dernières taxes sont sur les pommes, l'huile de pétrole et sur les profits des manufacturiers. Examinons ensemble ces taxes, l'impôt sur les profits de l'industrie et du commerce est un commencement d'impôt sur le revenu. Si la guerre se prolonge et que le Gouvernement mette à exécution son projet insensé d'enrôler 500 mille hommes, tous les revenus seront taxés avant deux ans. Nous n'avons pas besoin de nous arrêter un instant à la déclaration du ministre, que cette taxe prendra fin au mois d'août 1917. Au contraire, je crois qu'elle sera renouvelée et même augmentée après cette date.

Cette taxe sera payée par le consommateur—le manufacturier réduira les salaires et augmentera sa marchandise d'autant, et le peuple paiera plus que le quart que doit payer le manufacturier au Gouvernement

Cette taxe me paraît des plus injustes pour le manufacturier de bonne foi.

Je prends une compagnie qui avait un capital de 100 mille dollars dont le capital est tout payé et qui fait de bonnes affaires. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que cette dernière paiera plus au Gouvernement que l'autre compagnie qui aura parti avec le même capital, savoir 100 mille dollars et qui aura trouvé moyen de majorer son capital à $400,000. Cette dernière déclare un dividende de 590 sur tout un capital de stock payé et un stock d'eau. Cette dernière n'est pas atteinte par la loi du ministre. Si l'autre, au contraire, fait les mêmes profits savoir, 20 p. 100 sur 100 mille de capital payé, elle n'a droit qu'à 7 p. 100 et les 13 p. 100 en plus seront taxé d'un quart. Ceci me paraît être une bien mauvaise loi pour le manufacturier de bonne foi et l'injustice est crainte. Je me demande pourquoi le ministre a fait une si petite différence pour l'impôt des manufacturiers ordinaires, avec ceux qui ont fait des obus depuis le commencement de cette guerre, 7 p. 100 pour les premiers et 10 p. 100 pour le mushroom.

Ce qui me frappe le plus de tout cela, c'est de voir le mécontentement chez tous les manufacturiers du pays de cette taxe nouvelle. Pourtant ces messieurs étaient presque tous en faveur d'envoyer le premier homme et the last dollar to save the Empire.

On connaît le fameux incident Ballantyne à Montréal. Ce monsieur, adressant la parole à une assemblée publique, pour le recrutement, déclarait que tous les manufacturiers devraient mettre les garçons à la porte qui ne voudraient pas s'enrôler de bonne volonté. Plusieurs d'entre eux ont congédié des garçons afin qu'ils s'enrôlent. Je n'ai pas entendu dire que ces gros bonnets, ces sauveurs d'empire, aient montré l'exemple en s'enrôlant eux-mêmes, et lorsque le ministre des Finances leur demande de contribuer de ½ p. 100 après un profit raisonnable de 7 et 10 pour 100, ah, non, ils ne parlent plus de l'empire, ce qui les préoccupe le plus c'est de faire de l'argent comme tout le reste de l'humanité; faire la guerre pour dépenser les armements, pour recommencer de nouveau après la guerre, comme la fameuse compagnie Krupp, d'Allemagne.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je suis opposé à toutes ces taxes extraordinaires, d'abord nous n'avions pas le droit d'engager le pays dans une dépense de guerre plus que ses moyens pouvaient le faire, et les générations futures qui auront charge de la chose publique diront avec raison que les politiciens de 1914, 1915, 1916 et 1917 ont conduit le pays à la banqueroute pour faire que du bluff en prétendant de vouloir sauver l'empire et leur permettant d'enrichir nombre considérable de leurs amis en même temps la caisse électorale du parti tory.

J'aime à jouer au bluff, non pas en Chambre, mais sur le tapis vert, car en Chambre je considère que ce n'est pas la place pour faire du bluff à la manière des politiciens.

Je n'ai plus que quelques remarques à faire au sujet du foin. Je me suis toujours demandé pourquoi le département de l'Agriculture avait décidé de mettre les presses sur les quais à Montréal pour compresser ce foin-là. Pour moi, monsieur l'Orateur, ceci n'avait pas le sens commun. La place pour presser du foin, c'est dans les campagnes. Dès le mois de septembre 1914, le Gouvernement donnait un contrat à James McDonald pour represser ce foin en petits ballots à $4.95 la tonne. Si mon information est correcte, ce même James McDonald de Montréal aurait obtenu un contrat pour plusieurs milliers de tonnes à raison de $18 la tonne pour nos 2 et 3 respectivement. Quel fut le résultat de tout cela, monsieur l'Orateur? En octobre 1914, il y avait dans les cours des compagnies de chemins de fer, pas moins de 2,000 chars de foin. Ceci veut dire qu'il y en avait suffisamment de rendu pour deux mois. Et quel fut le résultat de tout cela? C'est qu'un grand nombre de petits commerçants furent ruinés. du foin refusé en grande quantite, racheté par des créatures de McDonald et mis dans le hangar numéro 16 sur les quais, et si mon information est correcte, payé de $10 à $12 à ces commerçants. Il y a plus, monsieur l'Orateur, il a fallu déduire le demurrage sur chaque char qui, dans certains cas, variait de 10, 15, 20 et 30 piastres par char. Ce demurrage était chargé aux commerçants, de sorte que ces mêmes personnes ont été victimes d'une perte de pas moins de 30, 40 et 50 piastres du char. Il y a plus, monsieur l'Orateur, je suis informé que plusieurs commerçants ont eu des chars de 20, 30, 40 ballots de court. Ce qui donnait une différence de pesanteur de 1 tonne, 2 et 3 tonnes même par char. Je suis informé en plus qu'un inspecteur envoyait des chars de foin refusés au nom d'un ami de son village, et je suppose que quelque temps après, ce même foin, mis dans un autre char. était de nouveau expédié au département de l'Agriculture à Montréal. J'ai un cas qui me concerne personnellement. Dans le cours du mois d'octobre dernier, j'ai vendu dix chars de foin à un commerçant de foin, qui, lui, avait un contrat avec le département de l'Agriculture.

Ce foin fut expédié au nom de ce commerçant, et il fut convenu entre nous que le foin refusé par les inspecteurs du département de l'Agriculture, qu'il le ferait charroyer par la compagnie J. B. Baillargeon Express, Limitée, ce qui fut fait. Sur les dix chars, à peu près 40 tonnes furent refusées et charroyées par Baillargeon Express.

[M. Roch Lanctôt.]

Je donnai ordre à la Baillargeon Express de vendre ce foin, et dans le cours de décembre Baillargeon vendit le foin à un autre contracteur du département de l'Agriculture et prit le foin sous les hangars de Baillargeon et près des deux tiers du foin fut accepté par les inspecteurs du département de l'Agriculture. Je conclus donc que ce mode d'inspection a été mal fait et, en plus, a dû amener beaucoup de tentation par les commerçants de foin pour faire accepter de la marchandise inférieure par ces mêmes inspecteurs. Si, au contraire, le département de l'Agriculture eut donné des contrats de deux, cinq et dix mille tonnes à de bons commerçants, ces derniers auraient fait comme pour la guerre du Transvaal et auraient placé leurs presses en campagne, où ils auraient pu avoir le foin des cultivateurs sans avoir d'inspecteurs sur place. Monsieur l'Orateur, je suis dans le commerce depuis 21 ans, c'est vous dire que j'ai vendu beaucoup de foin et les ventes que j'ai faites étaient toujours sur la qualité, savoir n° 1, n° 2, n° 3, trèfle mêlé, trèfle pure, cull, et remarquez bien que quand je vendais dix chars de foin n° 1, il me fallait absolument livrer la qualité vendue, sinon la marchandise aurait été refusée à l'arrivée à la place où le foin était vendu. Il en est ainsi pour les grains qui se vendent également comme le foin, suivant la valeur. En 1899 et 1900, j'ai vendu pour la guerre du Transvaal, 6,100 tonnes de foin n° 2. Je n'ai pas eu d'inspecteurs sur place. En été, le foin était inspecté sur les quais à Montréal par un inspecteur du gouvernement, et en hiver, soit à Saint-Jean ou Halifax, encore de la même manière qu'à Montréal, inspecté là par un inspecteur du gouvernement. Sur ces 6,100 tonnes de foin, je n'ai eu que 1,232 balles, pesant 100 livres chacune, de refusées, et ce foin refusé était placé dans les hangars de Saint-Jean ou d'Halifax pour mon propre compte. Et je dois ajouter que je n'ai jamais rencontré et, je déclare en plus, que je connaissais pas du tout ces inspecteurs. Je suis satisfait de ce qu'ils ont fait.

Dans le cours de décembre dernier, le Gouvernement a placé un embargo sur le foin canadien, prohibant l'exportation aux Etats-Unis. Le Gouvernement aurait dû, il me semble, faire comme New-York fait. Assez souvent il est placé un ambargo sur New-York ,soit pour la 33ième rue, sur Brooklyn ou sur l'Erié. Mais de suite, toutes les compagnies de chemin de fer des Etats-Unis et du Canada sont averties qu'il y a un embargo sur telle ligne et les agents de nos stations, si le même jour

nous allons demander des chars pour New-York, de répondre de suite: pas de chars, il y a un embargo. Je me demande, monsieur l'Orateur, pourquoi ce Gouvernement n'a-t-il pas agi ainsi, il aurait sauvé beaucoup de misère aux commerçants, car si les informations que j'ai sont exactes, à peu près 300 chars de foin furent tenus au port d'entrée à cause de cette embargo et si j'en juge par l'expérience que je vais avoir sur mes deux chars qui furent détenus 12 à 15 jours à Saint-Alban, ce qui me fait dire que je paierai $12 à $15 par jour. En tout cas, je le saurai exactement lorsque j'aurai reçu les acomptes de ventes de ces deux chars. Je suis d'opinion que justice devra être faite par ce Gouvernement à tous ceux qui ont eu à payer pour la détention des chars au port d'entrée. Le résultat de cet embargo nous ôte le marché pour notre foin n° 1, et l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Rainville) le sait comme moi. A l'heure qu'il est, il n'est personne pour prendre ce foin, et les cultivateurs sont obligés de le garder jusqu'à la prochaine récolte, sauf ce qui peut être vendu pour la consommation locale à Montréal.

M. RAINVILLE: L'honorable député sait-il qu'en janvier dernier il n'y avait, dans tout l'est du Canada, depuis Ontario jusqu'aux Provinces maritimes, que 55,000 tonnes de foin disponibles et qu'il en fallait cent mille tonnes pour le War-office?

M. LANCTOT: Je sais ce qui reste chez nous et je sais qu'il en restera jusqu'au mois d'août prochain, si nous n'avons pas d'autre marché que celui de Montréal.

M. BOULAY: Quel prix vendez-vous maintenant votre foin?

M. LANCTOT: Nous payons $19 la tonne le n° 1 et nous le vendons $20. Il faut aussi considérer que les déchets qui sont vendus font encore tort à ce commerce, parce que plusieurs grosses écuries de Montréal, ayant peu d'ouvrage, achètent ces déchets qu'ils ne payent à peu près qu'une piastre la tonne. Je suis porté à croire qu'il y a au moins un quart des chevaux de Montréal qui sont alimentés de cette façon. Attendu que nous ne pouvons plus vendre notre foin n° 1 aux Etats-Unis, je suggérerais au département de l'Agriculture d'acheter notre foin n° 1 au prix que nous pouvions obtenir du marché américain, savoir $20 de la tonne, et je suis persuadé que ce foin de $20 serait en définitive beaucoup moins cher que le foin n° 3 qui se paye $18.50 la tonne, qui certainement ne vaut pas mieux que de la bonne paille pour soigner les animaux.

Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, je mets fin à mes observations et je soumets bien humblement mes remarques à l'attention de cette Chambre, les croyant sincèrement vraies et prudentes.

(La séance est levée à minuit.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mercredi, 23 février 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par le très hon. sir Robert Borden (premier ministre): le rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1915.

1ère LECTURE,

D'un projet de loi (n° 38) déposé par M. W. M. Martin (Régina), tendant à modifier le Code criminel.

QUESTIONS ET REPONSES.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

NOMINATIONS.

M. MACDONALD demande:

1. Combien d'hommes ont été enlevés d'autres lignes de chemins de fer et placés dans des positions rétribuées au chiffre de $900 par année et plus, sur le chemin de fer de l'Intercolonial, entre le 1er avril 1913 et le 31 décembre 1915?
2. Quels sont les noms des hommes ainsi employés?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. Il y a dix-huit de ces hommes présentement au service de l'Intercolonial.

2. Service technique: C. B. Brown, A. T. McDonald, F. S. Wilkins, G. C. Lightner, L. H. Robinson, A. D. W. Cuthbert, James Pullar, H. T. Rheel, L. Brousseau, T. L. Landers, G. C. Perkins, A. H. Jones et J. E. Long.

Exploitation du réseau: J. K. McNeillie, A. C. Barker, William Charles Roberts.

Exploitation commerciale: C. A. Hayes.

Service des ateliers: George E. Smart.

ACHAT DE CHEVAUX POUR LE GOUVERNEMENT FRANCAIS.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Où le gouvernement français achète-t-il des chevaux au Canada?
2. Quels sont les noms et les domiciles des agents du gouvernement français dans cette affaire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le Gouvernement n'a pas d'information officielle à ce sujet, il paraîtrait d'après les avis publiés dans les journaux que les achats sont faits dans toute l'étendue du Canada.

2. Le Gouvernement n'a pas d'information officielle à ce sujet, sauf que la compagnie de la baie d'Hudson est l'agent officiel du gouvernement français pour ses achats au Canada. Nous ne savons pas si l'achat des chevaux est compris. Ce renseignement peut être obtenu sans doute des officiers de remonte français, lesquels d'après les annonces doivent être à Ottawa durant toute cette semaine.

LE 102e BATAILLON.

M. CARVELL demande:

1. Pourquoi a-t-on choisi Comox pour assembler le 102e bataillon dont les soldats ont été, pour le grand nombre, recrutés dans la partie supérieure ou terre ferme de la Colombie-Anglaise?
2. Quel va être le surcroît de dépense pour le pays par suite du transport des recrues à Comox?
3. Combien de temps va durer leur instruction à cet endroit?
4. Quel est le chiffre total de la chute de la pluie à Comox par année, d'après les données du service météorologique?
5. Comment cette chute de pluie est-elle répartie au cours de l'année?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Sur la proposition de l'officier commandant le district militaire n° 11.

2. Cela ne peut être estimé. Dans la plupart des cas, les hommes étaient en route pour le front.

3. Tant qu'ils ne seront pas envoyés dans les camps de concentration ou de l'autre côté de l'Atlantique.

4 et 5. Ce renseignement est contenu dans les rapports.

CANAL DE SOULANGES—PIERRE POUR LA JETEE.

M. BOYER demande:

1. Quelle quantité de tonnes de pierre le Gouvernement a-t-il achetée pour les besoins de la construction d'une jetée à la tête du canal de Soulanges?
2. Quel prix a-t-il payé la tonne?
3. Quelle quantité de tonnes a-t-il achetée de Philias Doré, de Valleyfield?
4. Quel prix lui a-t-il payé la tonne?
5. Par quels moyens de transport cette pierre a-t-elle été transportée sur les lieux des travaux?
6. Combien de bateaux, chalands et hommes ont été employés pour ce faire?
7. Quelle est la durée de jours requis pour le transport de cette pierre?
8. Quelle a été la dépense quotidienne pour ce service?
9. Quel montant Philias Viau a-t-il touché jusqu'à maintenant?
10. Quel montant lui reste encore dû?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 5,775 tonnes.

2. $1.20 la tonne sur le chaland à Valleyfield.

3. 5,775 tonnes.

4. $1.20 la tonne.

5. Par le remorqueur "Carillon" et les chalands du gouvernement.

6. Deux chalands, un remorqueur, six hommes.

7. Le transport a duré cinquante-deux jours à un voyage par jour, chaque voyage prenait environ deux heures.

8. $2.35 pour le combustible et l'huile. On n'a rien fait payer pour les hommes d'équipage et le remorqueur qui ont aidé au chargement, pendant que la drague a laquelle le remorqueur était attaché chargeait ses propres chalands; autrement elle serait restée inactive.

9. On n'a rien payé à Philias Viau.

10. Rien.

GARDE D'UN PONT DE L'INTERCOLONIAL.

M. MICHAUD demande:

1. Quels arrangements ont été faits avec les Etats-Unis pour le service de sentinelles employées de jour et de nuit pour garder le pont du chemin de fer Intercolonial entre Van-Buren, Maine et Saint-Léonard (N.-B.)?
2. Le Gouvernement sait-il que ces sentinelles ont leur logement dans des wagons américains? Dans l'affirmative, qui a donné ordre de fournir les dits wagons pour nos soldats canadiens?
3. Les Etats-Unis paient-ils en tout ou en partie les dépenses nécessitées pour la garde du dit pont?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Il n'existe aucune convention avec le gouvernement américain, mais à la demande du président de la compagnie du chemin de fer Bangor-Aroostook, le ministère de la Milice a fourni une garde, à condition que la compagnie lui donne le logement, et jamais nous n'avons entendu de plainte.

BUREAU DE POSTE A SWIFT-CURRENT.

M. W. M. MARTIN (Régina) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition d'un terrain dans la ville de Swift-Current pour y ériger un bureau de poste?
2. Dans l'affirmative, quelle est cette propriété?

3. A quelle date a-t-elle été achetée et à quel prix?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Lots 19 et 20, bloc 55.
3. 31 mars 1914; $25,000.

SUBVENTIONS A LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

M. JAMESON demande:

1. Quelle est la somme totale payée par le trésor fédéral, à titre de subventions, à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien?
2. Combien d'acres de terre, s'il y a, ont été accordés à cette compagnie par le gouvernement fédéral, à titre de subvention?
3. Quel est le chiffre d'obligations ou autres émissions, s'il y a, garanties par le gouvernement fédéral en faveur de cette compagnie?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. $30,369,374.70.

2. Ligne principale, 18,206,986 acres; embranchement de Souris, 1,408,704 acres; embranchement de Souris, prolongement sur Pipestone, 200,320 acres; ensemble, 19,816,-010 acres.

3. Chiffre total des émissions garanties, £3,093,700. Cette obligation, le Gouvernement s'en est chargé directement en décembre 1906.

SUBVENTIONS ET GARANTIES AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN.

M. JAMESON demande:

1. Quelle est le somme total payée à même le trésor fédéral, à titre de subventions, à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien?
2. Combien d'acres de terre ont été accordés à cette compagnie par le gouvernement fédéral, à titre de subvention?
3. Quel est le chiffre d'obligations ou autres émissions, s'il y a, garanties par le gouvernement fédéral en faveur de cette compagnie?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. $26,155,360.65.

2. 3,422,528 acres.

3. 1) La compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, chapitre 7, Edouard VII (1903). La garantie est pour le principal de £1,923,287 sterling, et pour les intérêts au taux de 3 p. 100 par année pendant cinquante ans.

2) La compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, chapitre 11, 7-8 Edouard VII (1908). La garantie est pour le principal de £1,622,586 19s. 9d. sterling et pour les intérêts au taux de 3½ p. 100 par année pendant cinquante ans à compter du 20 juillet 1908, payables semestriellement.

3) La compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, chapitre 6, 1-2 George V (1911). La garantie est pour le principal de £7,493,835 12s. 4d. sterling d'obligations et pour les intérêts au taux de 3½ pour 100 par année pendant cinquante ans à partir du 19 mai 1911, payables semestriellement.

4) La compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Alberta, chapitre 6, 9-10 Edouard VII (1910), modifié par le chapitre 8, 2 George V (1912). La garantie est pour le principal de £647,260 5s. 6d. d'obligations et pour les intérêts au taux de 3½ p. 100 par année pendant cinquante ans, a compter du 4 mai 1910, payable semestriellement.

5) La compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Alberta, chapitre 6, 2 George V (1912). La garantie est pour le principal de £733,561, 12s. 10d. sterling d'obligations et pour les intérêts au taux de 3½ p. 100 par année pendant cinquante ans, à partir du 1er avril 1912, payables semestriellement.

6) Par la loi de 1914 relative à la garantie en faveur du chemin de fer Nord-Canadien, le Dominion est autorisé à garantir les obligations de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas 45 millions de dollars, en même temps que les intérêts au taux de 4 p. 100 par année. Il a été vendu pour £3,500,000 de ces obligations et une partie du reste a été engagée pour les fins énoncées dans la loi.

SUBVENTIONS ET GARANTIES AU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. JAMESON demande:

1. Quelle est la somme totale payée à même le trésor fédéral, à titre de subventions, à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc?
2. Combien d'acres de terre, s'il y a, ont été accordés à cette compagnie par le gouvernement fédéral, à titre de subvention?
3. Quel est le chiffre d'obligations ou autres émissions, s'il y a, garanties par le gouvernement fédéral pour le compte de cette compagnie?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. Pour le pont de Victoria, $500,000.
2. Rien.
3. Nulle obligation ni émission n'a été garantie par le gouvernement fédéral pour le chemin de fer du Grand-Tronc.

LE DOCTEUR FERGUSON.

M. COPP demande:

1. Le docteur Ferguson, de la ville de Moncton, est-il employé par le Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?
3. S'il est ainsi employé, quand a-t-il été nommé?
4. Quel salaire reçoit-il?
5. En sus de son salaire, reçoit-il une allocation pour ses dépenses? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre?

L'hon. M. REID:

1. Oui.
2. Médecin en chef.
3. Le 10 mai 1915.
4. $2,500 par année.

5. Oui, ses dépenses quand il voyage pour les affaires de chemin de fer.

PROVISIONS AU 106e REGIMENT.

M. MACDONALD demande:

1. A qui a-t-on demandé des soumissions pour la fourniture de lait aux soldats du 106e régiment caserné à Pictou (N.-E.)?
2. Quels prix ont été donnés par chaque soumissionnaire?
3. Quels prix ont été donnés par les soumissionnaires pour la viande, les épiceries et le charbon, respectivement, pour l'usage de ces soldats?
4. A qui le contrat a-t-il été adjugé dans chaque cas?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense:

1 et 2. Aucun marché n'a été fait.

3. Pour les viandes, il n'a été reçu que trois soumissions, qui sont les suivantes:

	Bœuf, la livre.	Monton, la livre.
Pope Bros.....	13c.	13½c.
Michael Maher.....	16c.	16c.
John M. Murdock.....	13¾c.	13¾c.

Epiceries.—Une seule soumission reçue: le soumissionnaire John Munro. Lard fumé, préparé, 27 cents la livre; lard fumé, frais, 22 cents la livre; pommes de terre, $1 par 60 livres; fèves, 8 cents la livre; pruneaux tapés, 40-50,—12 cents la livre; beurre de beurrerie, 37 cents la livre; beurre de ferme —; pois concassés, 7 cents par livre; farine d'avoine, $3.25 par 90 livres; sucre, blanc, $7.25 par 100 livres; sel, 1 cent ½ la livre; poivre, 30 cents la livre; légumes frais, 3 cents la livre; navets, 1 cent la livre; saindoux, 17 cents la livre.

Charbon tendre. Deux soumissions reçues, charbon pour chaudières à vapeur, criblé deux fois. Peter Brown & Son, $4.60 la tonne. D. W. English & Co., $4.90 la tonne.

Entreprise adjugée comme suit: viande, Pope Bros; épiceries, John Munro; charbon tendre, Peter Brown & Son.

LAIT EN POUDRE.

*M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

Quelle quantité de lait peut-on faire avec une livre de lait en poudre?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il m'est impossible de me prononcer, cela tiendrait sans doute à la quantité d'eau.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le lait en poudre coûte 14 cents et demi la livre, et je désirerais savoir s'il se vend aussi bon marché que le lait liquide.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous tâchons d'obtenir une réponse scientifique à la question.

[L'hon. M. Reid.]

M. HUGHES (I. P.-E.): Je veux une réponse pratique. Réservons la question.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député veut-il que la question soit réservée?

M. HUGHES (I. P.-E.): Oui, si je puis obtenir une réponse pratique.

L'hon. sir SAM HUGHES: La seule réponse que je puisse donner est celle-ci: "Additionné d'eau".

COMMUNICATIONS ENTRE EUREKA ET NEW-GLASGOW.

M. MACDONALD demande:

1. Le ministère des Chemins de fer a-t-il reçu quelque requête demandant de meilleures facilités de transport entre Eureka, comté de Pictou et New-Glasgow?
2. Dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise au sujet de cette demande?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. Oui.

2. La question est à l'étude en ce moment.

FOURNITURES POUR LE 40e BATAILLON.

M. MACDONALD demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour les divers approvisionnements des soldats du 40e bataillon caserné à New-Glasgow (N.-E.), en 1915?
2. Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires?
3. A qui les diverses entreprises ont-elles été adjugées?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. La compagnie B du 48e bataillon, casernée à New-Glasgow, a reçu une indemnité au lieu de rations. Il n'y a donc pas eu lieu de recevoir de soumissions ni de faire d'adjudications.

2 et 3. Réponse au n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Edwards:—Etat indiquant les sommes payées pour de nouveaux édifices et pour réfections au Collège Militaire Royal et à Fort-Henry, en 1912, 1913, 1914 et 1915; à qui ces deniers ont été payés, et quel en a été le montant dans chaque cas; pour quelle partie des travaux des soumissions ont été demandées, et quel était le montant stipulé dans chaque soumission reçue.

Par M. Lanctôt:—Etat indiquant combien d'employés réguliers se trouvaient dans le ministère du Revenu de l'Intérieur en 1915-1916; quel en sera le nombre en 1916-1917; quelles sommes on a payées comme salaires à des employés surnuméraires durant les exercices 1912-1913, 1913-1914, 1914-1915 et 1915-1916; quels sont les noms des employés surnuméraires et la date de leur nomination.

Par M. Macdonald:—Liste de tous les inspecteurs d'obus employés par la compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse et autres usines

fabricant des obus à New-Glasgow, comté de Pictou.

Par M. Lapointe (Kamouraska) :—1. Copie de plans, profils, rapports, correspondance et tous documents concernant la construction d'un viaduc à Amqui, sur le chemin de fer Intercolonial à l'endroit appelé traverse Dubé; ainsi que copie des plans désignant les propriétés de l'Intercolonial à Amqui et du terrain loué à la municipalité d'Amqui, avec copie du bail concernant ce terrain.

2. Copie de tous rapports et documents concernant les relevés faits par le gouvernement fédéral pendant l'automne 1914, du lac Matapédia et de la rivière du même nom jusqu'au village d'Amqui.

3. Copie de tous documents, correspondance, rapports, etc., concernant le renvoi de J. B. Lévesque de la Rivière-Ouelle, comme commis aux vivres sur le steamer "Champlain".

4. Copie de tous documents, rapports, correspondance, etc., se rapportant au changement de la station de Saint-Eleuthère, sur le chemin de fer Transcontinental-National.

5. Liste de toutes les personnes qui ont travaillé à la réparation du quai de la Rivière-Ouelle, dans le cours de l'été de 1915, avec la mention de leur emploi et les sommes qui leur ont été payées.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

LE VOTE DES FEMMES DANS LES ELECTIONS FEDERALES.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il il y a lieu que le Gouvernement présente une mesure législative ayant pour objet de modifier la loi des élections fédérales de manière à prescrire que dans le cas où une province du Canada édicterait une loi accordant aux femmes le droit de voter pour les membres de la législature provinciale, les femmes seront inscrites sur les listes provinciales, ou qui auront par ailleurs le droit de voter pour les membres de la législature de terre province, auront aussi, à moins d'être autrement inhabiles à voter, le droit de voter aux élections des membres de cette Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: A moins que le gouvernement ne désire laisser cet ordre en suspens, je suis prêt à procéder.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami voudrait-il laisser cette résolution en suspens aujourd'hui? D'autres arrangements ont été conclus avec les whips.

L'hon. M. PUGSLEY: On peut s'attendre à ce qu'il y ait bientôt des élections dans la province de Manitoba où on a adopté une loi donnant le droit de vote aux femmes. En vertu de la loi des élections fédérales, il est très douteux que les femmes puissent voter aux élections dans le Manitoba pour les représentants à la Chambre fédérale. Les femmes sont expressément exclues du vote aux élections fédérales dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, il est à désirer que tout cela soit établi clairement. Peut-être le ministre s'engagera-t-il à nous fournir quelque autre occasion de discuter cette résolution.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il n'y a pas de doute sur ce point.

(La motion reste en suspens.)

MUSIQUE REGIMENTAIRE.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de la Milice voudrait-il me renseigner au sujet des règlements des différents bataillons relatifs à la formation des musiques militaires? Je suis président du comité civil du 163e, le nouveau bataillon formé à Montréal et j'ai été prié d'exposer au Gouvernement la nécessité d'avoir une musique pour ce bataillon. Je sais que dans plusieurs cas des citoyens ont souscrit des fonds pour l'acquisition d'instruments, mais je voudrais savoir si le département accorde quelque aide pour l'entretien d'une musique militaire. On me dit que dans ce nouveau régiment nous avons tous les éléments pour la formation d'une musique, mais on voudrait si possible obtenir les instruments du gouvernement.

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): La règle est que nous fournissons les clairons et les tambours pour la fanfare des différents régiments, mais les régiments qui désirent avoir des musiques militaires doivent fournir eux-mêmes les instruments. C'est ce qu'on a fait dans toute l'étendue du pays. Je désire ajouter mes sincères félicitations pour l'œuvre que notre honorable ami de Rouville (M. Lemieux) accomplit à l'occasion de la formation de ce nouveau bataillon. Je sais, comme il l'a dit, que parmi les soldats de ce bataillon il y a des hommes qui ont toutes les qualités nécessaires pour devenir de bons musiciens et aussi des hommes qui ont toutes les qualités voulues pour en faire d'excellents combattants.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remercie mon honorable ami pour sa réponse.

VACANCE DANS LA MAGISTRATURE DE QUEBEC.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai reçu un télégramme de quelques-uns des membres du barreau de Montréal demandant si le Gouvernement a décidé de nommer un nouveau juge dans ce district. Il y a depuis plus d'un mois maintenant une vacance dans la magistrature à Montréal et l'expédition des affaires au palais de justice est enrayée. Les avocats et les juges seraient très heu-

reux que le Gouvernement prenne une décision et nomme un nouveau juge.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Je crois que mon honorable ami a posé cette question l'autre jour quand le ministre de la Justice était présent. J'ai compris que le ministre avait répondu qu'il étudierait la question et qu'il espérait pouvoir prendre une décision d'ici quelques jours.

L'ENROLEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire obtenir quelques renseignements de la part du ministre de la Milice au sujet du recrutement parmi les fontionnaires de l'administration. Le Gouvernement nous a informés que, depuis le 1er novembre dernier, les jeunes gens du personnel administratif qui s'enrôlent, au lieu de recevoir leurs traitements en entier, ne touchent plus que la différence entre leur traitement de fonctionaires et la solde dans l'armée. Or, on m'a dit que les membres du personnel qui sont entrés en fonction depuis la déclaration de guerre, c'est-à-dire au cours des derniers dix-huit mois, sont privés de cet avantage.

Je désire donc savoir s'il est vrai que l'on fasse une distinction parmi les fonctionnaires, et, dans l'affirmative, pour quel motif on en agit ainsi. C'est là une question des plus importantes pour les employés de l'administration et tout particulièrement ceux qui sont entrés au service de l'Etat depuis le début du conflit actuel. Je ne puis voir sur quelle raison on peut bien s'appuyer pour traiter différemment ces deux classes d'employés publics, mais on m'informe que c'est ce qui se fait à l'heure actuelle.

L'hon. sir SAM. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le règlement en vigueur comporte que les membres du personnel administratif qui se sont enrôlés antérieurement au 1er novembre dernier reçoivent leur traitement de fonctionnaires publics ainsi que la solde et les suppléments de solde auxquels ils ont droit comme militaires. Quant à ceux qui se sont enrôlés depuis le 1er novembre 1915, ils reçoivent la solde de leur grade ainsi qu'une somme additionnelle qui leur assure leur traitement entier, si leur traitement civil est plus élevé que la solde qu'ils reçoivent comme militaires.

J'ignore s'il existe un règlement comme celui dont parle mon honorable ami, et je ne crois pas que les jeunes gens qui sont entrés dans le service administratif depuis la déclaration de guerre soient traités différemment des autres qui sont plus anciens. Je me renseignerai à cet égard, et je ferai connaître le résultat de mon enquête à l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai obtenu ces renseignements de deux sources différentes, et je suis certain que l'honorable ministre constatera, après enquête, que ce n'est pas sans raison que j'ai fait l'assertion que je viens de formuler.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'irai aux renseignements.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Je désire soulever une question de privilège. Quelques représentants de journaux m'ont informé, ce matin, qu'à la devanture de certains journaux on a affiché sur les bulletins, la nouvelle que l'honorable M. Calder, l'un des membres du cabinet de la Saskatchewan, a affirmé devant la législature, hier, que j'étais l'instigateur de certaines accusations qui ont été portées contre plusieurs membres du gouvernement de cette province. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, si l'on a fait une telle affirmation, elle est absolument dénuée de toute vérité. On m'a informé de plus, qu'il a été dit que j'avais approché M. Calder, il y a quelques mois, dans le but de conclure un arrangement afin de faire retirer les accusations qui avaient été portées contre certains membres de l'ancien cabinet de la province du Manitoba. Tout ce que je puis dire, c'est que si M. Calder a fait les affirmations qu'on lui prête, ce dont je doute fort, elles sont également et absolument sans fondement.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Je sollicite l'indulgence de cette Chambre pour soulever une question de privilège. Dans le compte rendu des débats d'aujourd'hui, je constate qu'au cours des intéressantes observations qu'a formulées l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie), il a fait observer que la belle conduite qu'il a tenue à la bataille de Saint-Julien ne lui a valu ni distinction ni récompense. Voici les paroles dont il s'est servi:

Si l'on a dit ou fait des choses qui sont de nature à faire tort à ma réputation, je puis dire qu'il n'y a que deux hommes qui aient pu

s'opposer à ce que je reçoive une décoration ou une mention honorable dans les dépêches, et ces deux hommes sont: le général Alderson et le ministre de la Milice dans le cabinet actuel. Or, le premier se trouvait à six milles en arrière de la ligne de feu durant toute cette bataille, et le second remplissait les fonctions de sa charge en Canada, à 1,800 milles du champs de bataille.

Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que le commandement et l'administration des affaires au front sont absolument indépendants du gouvernement canadien et de celui de la Grande-Bretagne.

C'est le général commandant en chef qui a pleine et entière autorité en ces matières. Sur la question des récompenses, je n'ai pas plus d'influence en ces matières que l'honorable député de Simcoe-nord lui-même. Je n'assistais pas à la bataille et par conséquent je n'étais nullement en état, sauf de seconde main, de faire des propositions, en supposant que j'en eusse eu le droit. Tous, vous me le concèderez, que ce serait faire preuve de beaucoup de présomption de la part de quelqu'un qui n'a pas été à la bataille et qui n'est nullement au courant des opérations de la campagne, de s'interposer à un moment donné et d'aller jusqu'à proposer des officiers. Je puis bien vous le déclarer en toute franchise, j'ai reçu un grand nombre de requêtes de la part de jeunes gens, et ce sont de braves soldats, me priant de les recommander auprès des autorités militaires; mais vous vous rendez bien compte n'est-ce pas, qu'il serait tout à fait déplacé de ma part de tenter une seule démarche en ce sens.

Un jeune homme décoré pour sa conduite à Saint-Julien m'a dit qu'il avait presque honte d'accepter cette décoration, parce que tout le reste des 4,000 hommes de sa brigade paraissaient, à ses yeux, avoir mérité autant que lui d'être décorées du Distinguished Service Order. Si le mérite d'un officier ou d'un soldat n'est pas récompensé, il ne faut pas en conclure que cet homme n'a pas fait son devoir.

Il a circulé des bruits au sujet de la conduite du député de Simcoe-Nord sur le champ de bataille. Je ne jugerais pas à propos d'en parler si lui-même n'y avait fait allusion, car je n'attache aucune importance aux cancans; mais chaque fois que j'ai entendu parler de lui j'ai dit qu'il s'était conduit en brave. On a répété d'abord que, pendant l'engagement, il s'était tenu en arrière de la division britannique, à une distance considérable de son régiment. Si c'était vrai, il faudrait des explications; mais celui qui était là, c'était non pas le colonel Currie, commandant du 48e Highlanders, 15e bataillon du corps expéditionnaire, mais le brigadier général Curry, et il avait le droit d'y être; il s'occupait d'obtenir des renforts de la division britannique, comme c'était son devoir de chercher à en obtenir. On a répété aussi que le colonel John Currie, le deuxième ou troisième jour de la bataille, s'était tenu en arrière du canal de l'Yser. Etant allé aux renseignements, j'ai découvert qu'il n'était pas arrivé à Ypres avant quatre heures de l'après-midi, ce samedi-là, et que l'officier en question était non pas le colonel, mais le brigadier général. Celui-ci était revenu-là, comme il le devait, pour consulter le général Alderson sur la question d'obtenir des ordres pour maintenir la position.

Pour ce qui est de proposer le colonel Currie, pour une décoration, j'en ai parlé au général Turner, une fois verbalement et une autre fois par écrit. Je lui ai demandé tout simplement un rapport à ce sujet, comme j'en avais le droit; je lui ai demandé, en outre, pourquoi le colonel John Currie n'avait pas reçu de décoration, s'il en avait mérité une. J'attends la réponse à ces deux questions. Tout ce qu'il me reste à ajouter, c'est que le colonel est reconnu comme un vrai soldat et pour s'être conduit en brave dans cet engagement.

Je me suis efforcé de me restreindre strictement à mon propre rôle, dans cette campagne. Comme je l'ai dit, le commandement et la direction des troupes sur la ligne de feu sont laissés au feld-maréchal ou commandant général, comme il convient d'ailleurs qu'ils le soient. Il est évident que l'intervention des politiciens—y compris le ministre de la Milice—ou de qui que ce soit, en vue de faire donner une décoration à celui-ci ou à celui-là, serait absolument contraire à la discipline et au véritable intérêt du service.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION RELATIVE A L'EXONERATION DU BLE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur un projet de résolution, déposé par M. Turriff, ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que pour assurer aux cultivateurs et à la population du Canada les avantages du marché américain au sujet du blé, de ses dérivés et des pommes de terre, il faudrait s'occuper sans retard d'inscrire ces articles au tarif douanier canadien, au tableau des articles admis en franchise.

L'hon. M. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, mercredi, à six heures, je n'avais encore dit que quelques mots de la valeur particulière que l'on attache au blé canadien prêt à être

expédié des ports de l'Atlantique dans le Royaume-Uni, en France, en Italie ou en Belgique. Je n'ai pas eu alors l'occasion d'expliquer les circonstances qui ont déterminé cet heureux résultat, et avant d'en parler aujourd'hui je dirai un mot de certaines déclarations faites ici au sujet des prix relatifs du blé à Winnipeg et à Fort-William, d'un côté, et à Minneapolis et à Duluth, de l'autre. Personne, quelle que soit son expérience dans le commerce, ne saurait fournir un état exact de la situation en comparant les prix de ces différents marchés, pour la simple raison que les conditions ne sont pas les mêmes dans les deux pays. Celles qui règnent à Winnipeg et à Fort-William règnent dans tout le reste du Canada où se fait le commerce du blé. Dans le classement des grains nous appliquons des règles sévères et nous exigeons que le commerce s'y conforme. Mais de l'autre côté de la frontière, les conditions sont entièrement différentes.

Les Américains vendent leur blé non seulement d'après une classification reconnue, mais aussi sur échantillon, ce qui, à mon sens, leur donne un avantage que les producteurs canadiens n'ont pas. J'ai toujours considéré et je considère encore que l'absence d'un marché sur échantillon est un inconvénient. Peu après mon arrivée au Parlement, accompagné des autres représentants du Manitoba, j'ai insisté auprès du ministre du Commerce pour obtenir des marchés sur échantillon. Depuis des années, le bureau exécutif de l'association des producteurs de grains insistait pour obtenir cette réforme. Le ministre du Commerce se rendit à notre demande et fit les démarches nécessaires pour permettre l'installation de ces marchés. Mais, chose étrange, à peine avions-nous réussi dans nos démarches, que le même bureau exécutif de l'association des producteurs de grains demanda au ministre du Commerce de n'en rien faire. Si, à l'heure présente, nous n'avons pas de marché sur échantillon dans l'Ouest canadien, la faute en est à l'association des producteurs de grains.

Aux Etats-Unis, il existe des marchés sur échantillon et, de plus, nos voisins ont adopté des méthodes particulières qui leur permettent de faire un sous-classement des diverses qualités. Un acheteur qui reçoit du blé classé comme blé dur n° 1, ou nord n°1, le fait examiner par son agent; ce dernier dit: Voici du blé d'excellente qualité et nous allons le mettre dans tel ou tel compartiment. Un deuxième wagon, également classé comme blé dur n° 1 ou nord n° 1 examiné par la même personne, sera peut-être mis dans un autre compartiment parce qu'il n'est pas considéré tout à fait aussi bon que celui qui a été mis dans le compartiment n° 1. La même chose peut se répéter sur toute la ligne, à l'égard de quatre ou cinq qualités différentes. C'est ce qu'on appelle, sur le marché de Minneapolis et de Duluth, opérer le triage des envois compris dans une même classe. Après ce triage, les prix d'envois rangés dans une même marque peuvent varier jusqu'à dix cents par boisseau, selon la qualité. Au Canada, nous n'avons qu'un seul prix et une seule marque pour chaque qualité, et le classement fait par l'inspecteur impose un prix uniforme pour tout le blé de la même marque.

Les méthodes en usage sur le marché américain sont tout à fait différentes de celles que nous employons ici, et il n'est pas un membre de cette Chambre ou un commerçant de grains dans tout le pays, qui puisse établir une comparaison exacte entre la cote de Winnipeg et de Fort William et celle de Minneapolis et Duluth.

Pour revenir à la question de la faveur exceptionnelle dont le blé canadien jouit actuellement sur le marché, je veux bien admettre que cette situation est due en partie à la guerre qui a grandement contribué à faire connaître les ressources agricoles de notre pays, mais elle est due plus directement encore à ce que nous avons toujours maintenu une classification très sévère, d'après un étalon élevé, et à ce que cette classification a été maintenue sans déviation depuis nombre d'années. Par suite de cette différence dans les méthodes en vogue du Canada et aux Etats-Unis, les producteurs canadiens se trouvent maintenant jouir d'un avantage notable par rapport à leurs voisins.

Pour que la Chambre n'ait aucun doute sur l'exactitude des faits que j'avance en ce moment, je citerai un supplément publié par le "Broomhall's Corn Trade News" de Liverpool, à la date du 4 janvier, 1916, c'est-à-dire il y a environ six semaines. Comme le savent tous ceux qui s'intéressent à cette question, ce journal publié à Liverpool est l'autorité la plus généralement reconnue de tout le Royaume-Uni sur toutes les questions se rapportant au blé et à la farine. Le supplément en question contient un état préparé par la "Corn Association" de Londres, avec le concours des associations semblables de différentes villes du royaume et du continent. Les intéressés, qui avaient acheté de grandes quantités de blé de différents pays, pour la consommation en An-

gleterre, tenaient à soumetttre un état complet et lucide et c'est pourquoi ils ont fait une analyse de la situation, non seulement en Europe mais aussi aux Etats-Unis et au Canada. L'ambassadeur américain à Londres a été prié de transmettre officiellement cet état au secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis, à Washington.

C'est une revue générale de la question et comme le document est passablement long, je n'en citerai que le passage qui concerne les Etats-Unis et le Canada.

Mémoire concernant les blés des Etats-Unis expédiés des ports de l'Atlantique et du golfe.

Pendant des années les acheteurs européens de grain des Etats-Unis expédié des ports de l'Atlantique et du golfe ont exprimé un vif déplaisir au sujet des conditions du commerce quant à la qualité du grain exporté sur certificat. Leur mécontentement est rendu au comble. D'après le règlement qui s'applique à l'inspection du grain dans l'état de l'Illinois—

"Le blé dur d'hiver, n° 2, comprend toutes les variétés de blé dur d'hiver de couleur claire ou foncée, sec, sain, de bon goût et net, et il ne doit pas renfermer plus que 25 p. 100 de blé d'hiver rouge et tendre, ni peser moins que 59 livres par boisseau".

De grandes quantités de blé dur d'hiver, n° 2, de la récolte de 1915, inspecté à Chicago, ont été vendues et expédiées depuis quelques mois. Ce blé en grande partie n'était ni sec, ni sain, ni de bon goût, ne pesait pas 59 livres par boisseau, et n'était pas même tant soit peu dur à son arrivée en ce pays. La preuve à l'appui de ces assertions se trouve dans l'annexe A du présent mémoire.

Voici ce que ce journal a à dire du Canada, et je suis certain que son opinion intéressera la députation et le public en général:

Antérieurement à 1912, de graves plaintes étaient faites contre le classement canadien, mais la loi fédérale de 1912 sur les grains et les mesures administratives qui en dépendent ont opéré de grandes améliorations, de sorte que tous les acheteurs européens ont maintenant confiance aux certificats canadiens, et bien que plusieurs préfèrent acheter sur échantillon ou d'après l'étalon, il acceptent le mode de classement et le "certificat final" qui l'accompagne, établis par la loi canadienne et voulus par l'usage. Par conséquent, dans ce bref résumé historique, il est inutile de mentionner les communications échangées entre les acheteurs européens et les corps représentatifs du Cananda.

Un fait très important qui a grandement rehaussé la réputation du classement fait au Canada est le suivant. Tant aux Etats-Unis qu'au Canada, une grande partie de la moisson est vendue avant la récolte. L'acheteur devrait être en mesure de compter sur les règles concernant le classement qui sont en vigueur au moment de l'opération; autrement dit, lors de la récolte, le grain devrait être classé d'après ses qualités intrinsèques, selon les règles invariables d'une saison à l'autre. Au Canada, la loi et l'usage sont conformes à ce principe. Lorsque la température a été inclémente pendant la récolte et que la qualité des moissons a été dépréciée en conséquence, les marques établies par la loi n'ont pas été changées, et les acheteurs ont obtenu du grain de la qualité qu'ils s'attendaient et qu'ils avaient le droit d'obtenir.

Au sujet des achats faits aux Etats-Unis, le journal ajoute:

Les qualités ou les défauts d'un mode de classement ne sont pas constatés lorsque les moissons ont été récoltées dans des conditions favorables. Entre les récoltes de 1908 et de 1914, les achats de grain des Etats-Unis par les acheteurs européens ont langui. Puis est venue la récolte extrêmement avantageuse de 1914, ainsi qu'un commerce fort considérable de grain des Etats-Unis, commerce attribuable, entre autres causes à la belle qualité du blé dur d'hiver. Même en ce temps-là, on eut sujet de se plaindre d'irrégularités dans le classement, irrégularités dont la preuve se trouve dans l'annexe A, mais en somme, les acheteurs ont été satisfaits. Dans cette disposition d'esprit, ils achetèrent de grandes quantités de la récolte de 1915, et il importe de faire remarquer que les premiers arrivages de blé furent satisfaisants. On appelle l'attention sur un échantillon compris dans le nombre de ceux qui sont transmis avec le présent mémoire, échantillon pris dans une charge spécialement certifiée être de la nouvelle récolte. Aujourd'hui, du blé semblable se vendrait promptement sur nos marchés, car les meuniers du Royaume-Uni désirent beaucoup conserver un tel blé dans leurs mélanges de tous les jours, et la qualité de ces premiers arrivages a incontestablement induit les acheteurs de ce côté-ci de l'Atlantique à beaucoup augmenter leurs achats. Par l'exportation subséquente d'un blé de qualité fort inférieure et mal classé quelques expéditeurs des Etats-Unis ont obtenu un avantage immédiat, car le mode de classement et de vente d'après un "certificat final" semble les protéger contre les pertes d'argent à l'égard des marchés qui étaient déjà conclus, mais la perte de la réputation est grave et déplorable On ne peut pas plumer impunément les acheteurs. Un acheteur soupçonneux et réfractaire ne saurait être une source de profits pour le vendeur. Ces années passées, le blé canadien s'est vendu à des prix notablement plus élevés que le blé américain des mêmes marques sur les marchés d'Europe, et la situation a atteint le point culminant en ce sens encore que les acheteurs européens restreignent leurs achats actuels de blé classé presque exclusivement au produit canadien.

Quelle situation plus favorable pourrions-nous désirer au Canada? Cette situation n'est pas seulement commentée par les associations de marchands de blés du Royaume-Unis, mais elle se répercute sur les marchés d'Italie, de France, de Belgique et de tous les autres pays où nos blés concurrencent ceux des Etats-Unis. A mes yeux, la situation est favorable au Canada. Que les agriculteurs canadiens ont atteint le but qu'ils se sont constamment, quoique lentement, efforcés d'atteindre d'année en année, c'est ce que démontre le mémoire des associations de commerçants de blés du Royaume-Uni. Il démontre aussi qu'à l'avenir les achats européens se feront presque exclusivement au Canada, pour la simple raison que les acheteurs d'Europe aiment notre blé et notre farine et notre manière

de faire le commerce. Voilà une chose dont nous pouvons être fiers à juste titre, et voilà pourquoi, depuis un mois, les marchands de grain du Canada qui avaient dans les ports de mer de l'Atlantique du blé qu'ils pouvaient expédier immédiatement aux marchés du monde, ont pu vendre ce blé à gros bénéfice.

Maintenant que nous sommes sur le point d'occuper une situation aussi avantageuse en Angleterre, serait-il prudent d'adopter le projet de résolution dont la Chambre est saisie en ce moment et d'acheminer notre blé vers les Etats-Unis, pour que la qualité et la vente en soient assujetties aux méthodes américaines décrites dans le rapport dont je viens de donner lecture? A mon avis, on aurait tort aussi de se lier par une convention internationale susceptible de nous gêner quand viendra le temps d'organiser des mesures en vue de la période de paix qui suivra la cessation des hostilités. Nul ne peut nier, en effet, que tant que durera la guerre le producteur canadien jouira de la situation avantageuse qui lui est faite depuis deux mois sur les marchés du monde entier. Ce sont les producteurs de grain des provinces de l'Ouest qui, selon moi, bénéficieront le plus de la situation présente, dont le tableau nous est fait par les marchands de blé d'Angleterre.

Et la même situation prévaut à l'égard de la farine. Le volume de notre exportation de farine en Angleterre va grossissant d'une année à l'autre. L'autre jour, je citais des extraits du rapport d'un commission instituée par le gouvernement de la Saskatchewan pour mettre en lumière l'activité grandissante de notre commerce avec le Royaume-Uni; aujourd'hui, je me permets d'appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur ce rapport:

Accroissement de l'exportation canadienne au Royaume-Uni.

Il importe de mettre la quantité de plus en plus grande de blé et de farine que le Canada exporte au Royaume-Uni en regard du volume passablement constant de l'importation de blé que ce pays fait chaque année. Le Royaume-Uni importe chaque année 196,000,000 de boisseaux de blé. L'écart qui s'accuse d'une année à l'autre dans le volume de l'importation n'excède jamais 8 millions de boisseaux en plus ou en moins. Pour les cinq années finissant le 31 mars 1907, la moyenne annuelle de l'exportation de blé du Canada au Royaume-Uni fut de 23,763,000 boisseaux; pour les cinq années suivantes, la moyenne annuelle fut de 49,893,000 boisseaux. Durant ces mêmes périodes la quantité moyenne de farine exportée du Canada au Royaume-Uni fut de 750,000 barils (représentant 3,375,000 boisseaux de blé) et de 1,652,000 barils (représentant 7,434,000 boisseaux de blé), tandis que la moyenne annuelle de l'importation du Royaume-Uni était de 6,646,000 barils.

[L'hon. M. Rogers.]

Ainsi, le Canada fournit déjà plus du quart de ce que le Royaume-Uni importe de blé et de farine. Ces augmentations-là signifient à peu près que le blé canadien prend la place du blé russe et que la farine canadienne supplante la farine américaine. L'événement seul pourrait nous apprendre si les minotiers canadiens seraient en mesure de soutenir encore avec le même bonheur la concurrence des minoteries américaines le jour où les Etats-Unis auraient aboli le droit sur le blé. Eu égard au droit dont la farine est frappée en notre pays, la commission ne voit rien qui les empêche de faire face avec succès à cette concurrence.

Ainsi, ce rapport qui date de plus d'un an atteste que nous fournissons le quart de la farine qui s'importe en Grande-Bretagne. La Chambre n'apprendra pas sans quelque surprise, sans doute, que si nous avons alors exporté un peu plus de 1,500,000 barils de farine en Angleterre, nous y en avons exporté cette année 3,500,000 barils. Le rapport de la commission fait voir que la farine canadienne prend la place de la farine russe, et nous avons, d'autre part, les rapports des bourses aux blés qui nous apprennent que le blé canadien a presque complètement supplanté le blé des Etats-Unis, de la nation qui fut si longtemps notre rivale.

Au dire de la commission de la Saskatchewan, les consommateurs de la Grande-Bretagne aiment notre blé et notre farine ainsi que notre façon de manutentionner ces produits. Si le cultivateur canadien trouve quelque avantage à faire moudre son blé aux Etats-Unis, ou si les minotiers américains trouvent quelque avantage à moudre le blé canadien, rien ne les empêche de le convertir en farine. Il ne leur en coûtera qu'un dollar pour chaque mille boisseaux qu'ils voudront mettre en farine.

Monsieur l'Orateur, qu'arrivera-t-il si, adoptant le projet de résolution déposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), nous permettions que notre blé s'exportât aux Etats-Unis, pour y être mélangé d'après les méthodes qui, selon les autorités que j'ai citées, ont amené la presque complète exclusion du blé américain des marchés anglais? Les Etats-Unis ne nous achèteraient qu'une faible partie de notre bon blé. Ce grain, les américains le mélangeraient avec une grande quantité de leur blé de qualité médiocre, et c'est ce mélange qui ferait concurrence à notre blé et à notre farine en Angleterre. Je le demande, serait-ce user de justice envers le cultivateur, envers le peuple canadien? Les lignes qui suivent font voir quel serait l'effet de l'adoption du projet de résolution à l'égard de la récolte entière.

Le manque d'uniformité dans les méthodes d'après lesquelles se détermine la qualité du

grain aboutit nécessairement à la réduction de la valeur de la récolte entière, car les acheteurs basent naturellement leurs offres sur la plus médiocre qualité du grain qu'ils peuvent recevoir. Le fait de déterminer les qualités aux différents ports tend à abaisser la qualité du grain dans le but d'attirer l'acheteur.

Voilà précisément ce qui résulterait de l'adoption du présent projet: il faudrait abaisser la qualité de notre blé et nous serions obligés de subir la concurrence des mélanges qui s'opèrent aux Etats-Unis. En ce qui concerne l'écoulement de notre blé, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation éminemment avantageuse que nous nous sommes conquise par nos propres efforts. Toutes ces conditions demandent incontestablement que, dans l'intérêt même des cultivateurs, nous rejettions ce projet de résolution et que nous assurrions par là le maintien du favorable état de choses qui prévaut en ce moment.

Les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont perfectionné leur industrie au point de mériter le respect de ceux qui s'y connaissent et cela, tout en s'assurant des bénéfices appréciables. Au début de la guerre, répondant à l'appel des Alliés qui réclamaient un accroissement de production, ils ont mis en culture de blé une superficie de terrain dont l'étendue dépassait tout ce qu'on avait eu jusque là. Une moisson abondante a récompensé leur initiative, et je suis certain que, l'année prochaine, ils répèteront ce qu'ils ont pu faire au cours de l'an dernier. Ils reconnaissent qu'un devoir leur incombe, dans ce conflit epouvantable, et ils le remplissent avec une fidélité et un zèle dignes de tout éloge. Nous devrons, sans doute, apprécier toujours à leur mérite réel le dévouement et l'esprit de sacrifice de nos valeureux soldats, nos fils, qui sont allés défendre notre liberté et notre indépendance sur les champs de bataille, mais nous ne saurions oublier que "la paix a des victoires dont la renommée vaut bien celle que la guerre peut donner". Ceux qui sont restés au pays pour cultiver le sol afin d'en retirer des moissons abondantes et afin de pouvoir, par ce moyen, assurer la vie des populations d'Angleterre, de France, d'Italie et de Belgique, rendent à la civilisation un service non moins important, bien que plus caché, sans doute, que celui fourni par ceux qui sont engagés dans la mêlée. A la fin de la guerre, nulle classe de notre population ne sera plus intéressée à ce que le développement ultérieure de l'humanité s'opère dans de bonnes conditions que ne le seront les producteurs de grain du Canada. Ceux-ci retireront un bénéfice que je puis qualifier de sentimental, sans compter l'avantage de la situation particulière qu'ils occupent, aujourd'hui. Evidemment, monsieur l'Orateur, il est donc de notre devoir, si nous tenons compte des meilleurs intérêts de la classe agricole du Canada, de nous attacher à notre bonne vieille politique traditionnelle qui consiste à garder le Canada aux Canadiens.

Si nous faisons cela, nous aurons plus de raison d'espérer qu'à la fin de la guerre, nous serons en état de compléter cet avantage par une politique de préférence réciproque au sein de l'Empire.

Nous comptons, dans les provinces des prairies, environ 300,000,000 d'arpents de la terre la plus fertile du monde, dont moins de 20,000,000 d'arpents sont, aujourd'hui, en culture. Ces faits permettent à la Chambre de comprendre, du moins, dans une certaine mesure, les grands avantages qu'offrent les provinces des prairies. J'estime qu'il est de notre devoir de protéger notre précieux héritage, dans ces provinces, et de développer celles-ci à l'instar de ce qu'on a fait, dans ce sens, dans le cas des provinces d'Ontario, de Québec et des autres anciennes provinces.

Nous devons, il est vrai, envisager le problème sérieux de l'immigration qu'on ne peut séparer de la question du bien être des producteurs de grain de l'Ouest du Canada. Une politique d'immigration vigoureuse et déterminée devra être adoptée après la guerre afin que l'Ouest du Canada puisse profiter de tous les avantages. Les chiffres que j'ai cités au sujet du commerce du grain du Royaume-Uni, établissent jusqu'à l'évidence que les producteurs de grain de l'Ouest-canadien occupent la place la plus favorable pour s'assurer ces avantages matériels et ces compensations qui suivront le grand conflit dans lequel nous sommes engagés. En vérité, l'une des conséquences de la guerre a été de faire apprécier les avantages que notre vaste région de l'Ouest offre à l'agriculture, grâce à l'ouverture pour notre grain de tous les ports du Royaume-Uni, de l'Italie, de la France et de la Belgique. Joignant une politique d'immigration à l'attrait tout naturel de notre population pour tout ce qui favorise le progrès du pays, celui de l'empire et de ses Alliés, nous pouvons raisonnablement nous attendre à un afflux considérable d'immigrants, lors de l'heureux rétablissement de la paix.

Certes, l'instabilité dont sont atteintes les nations en guerre, la rupture des liens de famille et des liens d'affaires, les ruines amoncelées, tout cela est certainement de

nature à grossir le flot de l'immigration. Le persimiste local qu'on a récemment décrit comme étant un homme qui, pouvant choisir entre deux maux, se jette sur les deux à la fois, même pareil outrancier, tout désillusionné qu'il est, doit reconnaître avec lord Derby qui s'est trouvé en contact intime avec les masses anglaises, qu'après la guerre, il se produira une ruée terrible de jeunes gens qui sont soldats au front vers les colonies anglaises. On n'obtiendra jamais que ces anciens commis et ces autres soldats sortis des classes moyennes demeurent en Angleterre, la paix conclue. Nous qui habitons l'Ouest du Canada, nous apprécions les paroles de lord Derby; nous croyons que la réalisation de cette prophétie sera d'un avantage insoupçonné pour cette partie du Canada, dont la population a toujours reconnu, mais aujourd'hui plus que jamais, son devoir non seulement envers les provinces qu'elle habite, mais encore envers tout le Canada. Après le désir de remporter la victoire, la pensée devra se manifester chez tous les Canadiens, cultivateurs, marchands, banquiers, avocats, manufacturiers ou politiciens, de faire face à la grande tâche de soustraire le Canada aux désastres d'ordre financier, commercial et industriel qui seront l'inévitable résultat de cette guerre, pour tout le genre humain. A mon sens; la question importante et pressante qui se pose à nous, au Canada, est de savoir comment fortifier notre pays contre cet état de choses. Pour faire face à ce dernier, nous devrons soutenir la concurrence non pas autant avec les nations belligérantes qu'avec les pays neutres qui ne sont pas absorbés, comme nous le sommes, par la grande préoccupation de remporter la victoire.

Ces pays neutres ont déjà commencé à se préparer pour le temps de paix. Quelques-uns sont aujourd'hui excessivement prospères pour avoir fait un commerce actif et légitime par ailleurs. Je ne les en blâme point, au contraire, on peut leur en devoir de la gratitude. Mais il n'en est pas moins vrai que ces pays envisagent surtout ce que nous pouvons, sans mauvaise intention appeler le côté avantageux de l'état de guerre. Ils sont libres—liberté qui nous est déniée à nous, de chercher à tirer tout le profit possible de cette horrible guerre. Conséquemment, nous devons être bien prudents dans toutes les mesures que nous prendrons, et bien nous assurer de ne pas avoir le dessous dans la recherche des moyens à prendre pour tirer le meilleur profit des conditions nouvelles qui suivront le rétablissement de la paix. Ce ne serait pas une question de mince importance si nous étions battus dans cette lutte économique, et si nous perdions même le plus petit avantage commercial; c'est une question de vie ou de mort pour le pays. Serait-il sage de commettre un acte dont l'effet serait de priver nos chemins de fer de leur trafic. Nous avons étendu sur le pays un immense réseau de chemins de fer en prévision d'une période prolongée d'argumentation progressive de la population. Lorsque nous avons, avec courage et confiance, arrêté notre vaste programme de chemins de fer et jeté d'une extrémité à l'autre du pays trois grandes voies ferrées transcontinentales, nous n'avons pas pensé à en détourner le trafic au profit des lignes américaines; nous espérions alimenter non seulement nos transcontinentaux avec les produits de notre population actuelle de sept ou huit millions d'habitants, mais nous comptions, et avec raison, sur une augmentation toujours croissante de l'immigration, et nous le voyions envahir notre pays, tant du côté de l'Atlantique que par la frontière des Etats-Unis, et très sagement, nous avons pris des mesures en conséquence.

Il y a plus. Le cultivateur de l'Ouest canadien a compris, et il comprend aujourd'hui plus que jamais que nous devons nous attacher à faire l'éducation de nos manufacturiers. On nous dit souvent que les manufacturiers sont les maîtres du Parlement. L'occasion nous est offerte aujourd'hui de prouver que nous pouvons leur tracer la voie. Ce sont des gens affairés, trop occupés souvent pour ne pas voir de nouvelles occasions ou chercher de nouveaux champs d'actions. Je prétends que l'Ouest canadien offre à l'activité de notre industrie nationale de plus grands avantages et un champ plus étendu qu'aucune autre partie du monde civilisé.

Je dis donc que le Parlement devrait agir et soumettre nos importations d'articles manufacturés à la plus minutieuse analyse scientifique et tâcher de découvrir exactement ce qui empêche de fabriquer ces articles au Canada. Les Canadiens sont tout aussi capables que les Européens ou les Américains de fabriquer les articles dont nous avons besoin, et nulle part les conditions de fabrication ne sont plus favorables que dans les provinces de l'Ouest. Nous avons de ce côté une abondance de matières brutes et de produits naturels de diverses sortes; nous avons la force motrice à bon marché, des ouvriers habiles, et il n'y a rien de si difficile et de si compliqué que nous ne puissions entreprendre.

Il ne serait pas trop tôt pour nous de faire venir au pays des experts quand ce sera nécessaire. Nous voulons pour l'Ouest canadien des chefs industriels bien renseignés, des ouvriers d'élite, les meilleurs qu'il y ait au monde. Nous devrions savoir exactement quels sont les articles que nous achetons à l'étranger, et avoir ici des ouvriers capables de les fabriquer, et bien les payer. Fabriquons nous-mêmes ces articles et gardons notre argent dans le pays. Telle est la politique et la seule, à mon avis, capable d'assurer un développement plus brillant à nos provinces de l'Ouest. On me dira que c'est le vieil argument protectionniste. C'est exactement cela; c'est la Politique nationale de sir John A. Macdonald rajeunie; et c'est celle-là que je propose et qu'il proposerait, je crois, s'il était ici aujourd'hui et voyait l'occasion merveilleuse que la paix va donner au Canada.

Ainsi donc, vu les conditions favorables qui se présentent, conditions qui ont été créées dans une grande mesure depuis environ deux mois, ainsi que les révèle l'important document publié par la Bourse aux grains du Royaume-Uni et du continent européen, et transmis par l'ambassadeur américain au gouvernement des Etats-Unis, je dis que nous devrions reconnaître l'avantage de notre position et que nous manquerions à notre devoir envers l'agriculture canadienne, plus particulièrement dans l'Ouest, si nous ne repoussions pas la proposition déposée par mon honorable ami le député d'Assiniboïa, dans laquelle il nous demande de détourner, autant que possible, notre grain vers les voies américaines, et par ce fait permettre son mélange avec le grain des Etats-Unis, ce que nous obligerait à recommencer tout le travail que nous avons fait dans le passé, pour établir sur les marchés du monde la réputation avantageuse du blé canadien.

Aujourd'hui, nous sommes absolument maîtres de la situation, et nous le serons aussi longtemps que nous continuerons de nous maintenir sur le pied où nous sommes et d'administrer nos affaires comme nous l'avons fait jusqu'ici. En agissant ainsi, nous aurons fait ce que commande l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest. J'espère, par conséquent, que mon honorable ami d'Assiniboia voudra bien, dans les circonstances retirer sa proposition et laisser les choses dans leur état actuel.

M. ROBERT CRUISE (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme je viens d'un comté du Manitoba où les cultivateurs sont le plus grand nombre, je croirais manquer à mes obligations de député si je ne disais quelques mots en faveur de cette résolution. De nombreux arguments ont été apportés pour et contre, mais il est un fait auquel il nous est impossible d'échapper, c'est que les cultivateurs de ce pays demandent l'admission en franchise de leur blé aux Etats-Unis.

M. BURNHAM: Pas ceux d'Ontario.

M. CRUISE: Quand je dis le blé, cela comprend les produits qui en dérivent. Peu importent les arguments que l'on tente de faire valoir, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont étudié cette question et ils sont résolus à obtenir du Gouvernement la franchise des blés. Si le ministère actuel refuse d'accéder à leurs désirs, un autre le fera.

Parlant sur cette question mercredi dernier, le ministre des Travaux publics (M. Rogers) a pris une attitude bien différente de celle du ministre des Finances, et je suis prêt à suivre celui-ci de préférence à celui-là. Le ministre des Travaux publics prétend que le cultivateur canadien vend son blé plus cher que celui des Etats-Unis. Le ministre des Finances nous cite des statistiques qu'il a fait dresser dans ses bureaux afin l'établir que le cultivateur américain vend son blé plus cher que le cultivateur canadien. Je vais donner lecture de ce que l'un et l'autre ont dit sur cette question, et je m'en remettrai du choix à faire entre les deux. D'abord le ministre des Finances:

> Depuis le mois de septembre dernier j'ai fait établir une statistique qui démontre qu'il y a en faveur du marché américain un écart de 3 à 8 cents par boisseau.

Voilà ce qu'a dit le ministre des Finances. Par contre, le ministre des Travaux publics s'est exprimé comme il suit:

> Venez avec moi à New-York et vous verrez partir de là pour Liverpool le blé canadien à un prix qui est de vingt à vingt-cinq cents de plus par boisseau que le blé des Etats-Unis.
>
> L'hon. M. Oliver: Est-ce au cultivateur canadien que vont ces 25 cents?
>
> L'hon. M. Rogers: Le cultivateur canadien tire de la vente de son blé cette année beaucoup plus que ne fait du sien le cultivateur américain, en dépit des allégations de la gauche. Leurs assertions sur ce point ne cadrent pas avec la vérité. Chacun sait que, dans le commerce du blé, il y a pour le commerçant une marge considérable, car ils sont beaucoup trop nombreux dans ce commerce, et la concurrence fait baisser le profit. Il est de fait que le blé canadien commande dans les ports des Etats-Unis de 20 à 25 cents de plus par boisseau que le blé américain. C'est là une des raisons pour lesquelles j'affirme que cette Chambre manquerait à ses obligations envers les cultivateurs de l'Ouest si elle ne rejetait pas la résolution de mon honorable ami.

Nous sommes donc en présence des allégations contradictoires de deux ministres relativement au prix du blé, et je m'en remets à la Chambre et au pays du soin de choisir entre les deux. Pour moi, comme je l'ai dit, je préfère m'en tenir à la déclaration du ministre des Finances. Quant à nous de l'Ouest canadien, nous savons tous que, de l'autre côté de la frontière, le prix du blé est beaucoup plus haut que de ce côté-ci. Un autre point sur lequel il est bon d'insister, c'est que, chez nous, le blé est tellement supérieur à celui des Etats-Unis —circonstance dont la cote tient toujours compte—que, étant donnée cette différence, la perte qu'éprouve dans le prix le cultivateur canadien est considérablement supérieur à celui du cours, vu que son blé serait plus hautement classé aux Etats-Unis qu'au Canada. Je vais vous lire une lettre que j'ai reçu du vice-président de la Grain Grower's Grain Company. Je ne sache pas qu'il y ait dans l'Ouest un homme à l'esprit plus large que celui-ci. C'était autrefois un bon conservateur, mais il s'est détaché de la politique. Voici les lignes qu'il m'adresse:

Je suis heureux de la lutte que font quelques-uns des vôtres en faveur d'un affranchissement des blés. A mon sens, l'idée maîtresse qui se dégage de ce débat est qu'après avoir reconnu que parfois le prix du blé de Winnipeg est égal à celui de Minneapolis et de Duluth, tant de nos hommes les plus capables en arrivent à soutenir que, dans les circonstances, une franchise des blés serait d'aucun avantage pour nos cultivateurs. C'est là une grave erreur, car on semble oublier que le fait d'une égalité des prix entre Winnipeg et Minneapolis tend à faire voir que le cultivateur canadien reçoit autant que celui du Dakota ou de Minnesota.

Voilà réellement un rêve sublime, parce que le blé du Manitoba n° 1 ou le blé du Nord n° 3 en moyenne contient 5 cents par boisseau de blé sur le pied de $1 le boisseau, ce qui revient à la même valeur de mouture que pour les classes de Minneapolis ou de Duluth.

L'explication, la voici: quand le cultivateur du Manitoba coupe 100 acres du plus beau blé rouge de Fife et qu'il le met en tas, c'est le plus beau blé du Nord n° 1; mais eu égard aux conditions climatériques survenant avant qu'il soit battu, il se décolore et par conséquent nos inspecteurs aux termes de la loi canadienne ou de la loi d'inspection sont tenus de placer le blé dans une classe inférieure, celle du blé du Nord n° 2 ou n° 3, tandis que comme valeur de mouture, il ne subit aucune réduction. Il a été prouvé par des analyses chimiques et scientifiques que c'est à peine s'il arrive une fois en dix ans que le blé, en moyenne, soit affecté par les conditions climatériques, en ce qui concerne les valeurs commerciales. Or, lorsqu'on traverse au Minnesota ou au Dakota, on constate que le blé coupé sur ces cent acres dans les mêmes conditions climatériques, après avoir été mis en tas est du blé dur n° 1, mais par suite des conditions climatériques il s'est décoloré, et cependant, quand ce grain atteint le marché sur échantillon de Minneapolis et passe sous le régime de la loi des grains de Minneapolis, on constate que, bien que le grain ait perdu de sa couleur, il est encore le blé du Nord n° 1 et pour ce même blé le cultivateur à Minneapolis et au Dakota, obtient 3 à 7 cents de plus par boisseau qu'il ne pourrait avoir sur le marché de Winnipeg.

La loi d'inspection ou la loi canadienne des grains décrète que le blé du Nord n° 1 doit contenir 60 p. 100 de blé rouge dit de Fife, et l'inspection de Minneapolis demande que le blé du Nord n° 1 contienne 60 p. 100 de "blé dur". Or, dans l'interprétation des deux lois, il n'y a que deux mots qui diffèrent; mais ces deux mots ont fait subir aux cultivateurs de l'Ouest une perte de 5 cents le boisseau pour le moins, si l'on prend la moyenne sur le blé de qualité supérieure et sur celui de qualité inférieure.

Il n'existe qu'un seul moyen de remédier à cette situation, c'est "d'abaisser les barrières au sud"; ce qui veut dire liberté. Montrez-moi un individu dont le sang ne circule pas librement dans chaque partie de l'organisme et je vous dirai qu'il est souffrant et que sa santé est compromise. Ainsi en est-il du pays de l'Ouest dont le blé constitue le sang et la vie; qu'un obstacle ou une obstruction quelconque vienne à empêcher la libre circulation du sang, et voilà un pays souffrant et dont la santé périclite.

Je désire en outre observer que les grandes minoteries bénéficient de cette malheureuse situation, à l'exclusion de tout autre, et en voici la raison: c'est qu'elles peuvent moudre le grain des cultivateurs et ce sont seulement ceux qui font la mouture du grain qui ne participent pas à la perte subie par le cultivateur.

Cette lettre a été tracée par le vice-président de la compagnie de grain des Grain-Growers. Il fait partie de l'association des Grain-Growers et il est membre de la compagnie de grain des Grain-Growers, depuis l'origine même de cette association. Personne n'est mieux que lui au courant de la situation des blés, et lorsqu'un homme de son calibre met au rancart les attaches politiques et proclame l'évangile du libre-échange en matière de produits agricoles, les ministériels, il me semble, devraient en tenir compte et accéder à la légitime demande des cultivateurs.

Il est une observation du ministre des Travaux publics qui appelle un mot de ma part. Il a affirmé que la compagnie de grain des Grain-Growers était la plus puissante compagnie de ce genre au Canada. Pour plus de fidélité, je vais citer le texte même:

Prétendrait-il que la compagnie de grain des "Grain-Growers" crucifie les cultivateurs de l'Ouest canadien, car cette compagnie est aujourd'hui la plus puissante du Canada en matière de commerce et d'exportation de grain? Elle a expédié, je crois, quelque chose comme 100,000,000 de boisseaux de blé.

Je désire informer le ministre des Travaux publics qu'il n'est guère renseigné au sujet des affaires de la compagnie de grain des Grain-Growers. Au cours d'une conversation avec le président de cette compagnie, il y a quelque temps, je m'in-

formais par hasard du volume d'affaires de la compagnie et il me donna un chiffre qui prouve que l'affirmation du ministre est bien loin de la vérité. J'ai télégraphié au président et voici sa réponse:

Winnipeg (Man.), 22 février 1916.
M. Robert Cruise, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).

En réponse à votre demande, je dois dire que, d'après le dernier rapport annuel des compagnies, pour l'année de récolte terminée le 31 août 1915, la compagnie a manutentionné environ dix-neuf millions de boisseaux, et l'année précédente, trente millions sur une récolte bien plus abondante. Cette année nous pouvons compter en manutentionner quarante millions. L'exportation se fait au moyen de la compagnie d'exportation des "Grain-Growers", qui est sous la direction de la compagnie de grain des "Grain-Growers". L'an dernier, nous avons manutentionné neuf millions de boisseaux de grain canadien, et cette année, nous comptons en manutentionner trente ou trente-cinq millions.

T. A. Crerar.

Voilà ce qu'affirme le président de la compagnie de grain des Grain-Growers, ce qui prouve qu'elle n'a jamais manutentionné plus de cinquante millions de boisseaux.

L'hon. M. MEIGHEN: La dépêche dit-elle combien la compagnie a exporté de grain de provenance américaine? Son commerce, paraît-il, embrasse les deux pays.

M. CRUISE: Il n'y est nullement question du grain américain. Sa dépêche se borne à dire que, l'an dernier, la compagnie a exporté environ neuf millions de boisseaux de grain.

L'hon. M. MEIGHEN: Son commerce d'exportation constitue la plus forte partie de ses affaires.

M. CRUISE: La dépêche porte:

Nous comptons exporter cette année trente-cinq millions de boisseaux.

L'hon. M. MEIGHEN: D'après le rapport annuel, son commerce de grain de provenance américaine a dépassé de plusieurs millions son commerce de grain canadien.

M. CRUISE: Même en supposant que les affaires américaines ont été plus fortes que les affaires canadiennes, ce télégramme montre que l'an dernier, ils ont expédié seulement 9,000,000 de boisseaux et que, cette année, ils espèrent exporter 30,000,000 ou 35,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. MEIGHEN: De blé canadien?

M. CRUISE: C'est loin de ce qu'a dit le ministre des Travaux publics, qu'ils avaient pris 100,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. ROGERS: Ils ont probablement pris 100,000,000 de boisseaux, mais ils ne les ont pas exportés tous.

M. CRUISE: D'après le télégramme, ils n'ont exporté que 9,000,000 de boisseaux. L'honorable ministre a dit que la compagnie avait exporté 100,000,000 de boisseaux de blé et j'ai insisté sur ce point, parce que le ministre avait critiqué les députés de l'opposition pour ne pas donner des renseignements exacts, et je tenais à montrer que lui-même ne se conformait pas à l'exactitude. L'argument que l'on propose à cette proposition c'est qu'en obtenant pour nous l'ouverture du marché américain, nous détruisons l'industrie de la meunerie dans notre pays et nous faisons souffrir les compagnies de chemin de fer. Je voudrais parler de la meunerie pendant quelques instants.

On nous dit, et nous croyons à ce sujet le ministre des Finances, que les minotiers américains peuvent importer notre blé aux Etats-Unis sans payer d'autre droit qu'un dollar par 1,000 boisseaux. Cela met le minotier américain sur le même pied que le minotier canadien au point de vue de l'exportation de notre farine sur le marché de Liverpool. Si les minotiers du Canada peuvent acheter notre blé, expédier la farine à Liverpool ou sur les marchés du monde et faire la concurrence aux minotiers américains sur ces marchés étrangers, pourquoi ne peuvent-ils pas les concurrencer sur le marché domestique? Il n'y a là aucun argument contre cette proposition. Tout homme qui dit que les minotiers canadiens ne peuvent pas faire la concurrence contre les minotiers américains est un mauvais Canadien, parce que nos minotiers sont aussi brillants, aussi habiles et aussi capables de moudre le blé à aussi bon marché que les Américains.

Nous avons la force hydraulique, nous avons tout le charbon qu'il nous faut, les minotiers ont les chemins de fer à leur porte et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne puissent pas fabriquer de la farine et la vendre à aussi bon marché que le font les minotiers américains. A propos des compagnies de chemins de fer, on nous dit que si les marchés américains étaient ouverts, notre grain prendrait le chemin du sud.

M. BURNHAM: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire pourquoi il réclame et plaide si fortement en faveur de la liberté du blé seulement. S'il envisage la question à un point de vue général, pourquoi ne comprend-il pas tous les

produits et ne nous donne-t-il pas un traitement égal?

M. CRSISE: Cette question devrait être adressée au ministre des Travaux publics, parce que, en 1911, toute la question des produits agricoles a été comprise et mon honorable ami s'est opposé à la proposition avec d'autres honorables députés. Ils ont agité le drapeau et ils ont refusé aux cultivateurs ce que ceux-ci croyaient être dans leur intérêt.

Quant aux chemins de fer, je ne crois pas que cette mesure leur nuirait beaucoup. La grande raison qui fait demander à nos cultivateurs l'ouverture du marché américain, c'est afin d'avoir de la concurrence pour leur blé. Nous n'avons pas aujourd'hui, au Canada, la concurrence que nous devrions y avoir. Nous avons un étalon élevé et il a montré que celui qui expédie du blé canadien à Liverpool obtient 7 à 8 cents de plus par boisseau que l'expéditeur américain pour son produit. Mais le cultivateur n'obtient pas ce bénéfice quand il vend son blé. S'il avait plus de concurrence, le cultivateur obtiendrait sans aucun doute un meilleur prix pour son blé. Je suis un de ceux qui croient que les compagnies de chemins de fer réduiraient leurs tarifs de petite vitesse, que les compagnies, qui transportent notre blé, le feraient avec un plus petit profit et que le grain prendrait la route de l'est par les voies canadiennes au lieu de se diriger au sud. Peut-être qu'une partie serait expédiée au sud, mais il n'y en aurait pas beaucoup.

Nous nous souvenons que l'an dernier l'honorable ministre des Finances (sir T. White) a conseillé aux cultivateurs de produire davantage. Tous les producteurs de l'ouest du Canada ont répondu à l'appel du ministre des Finances en cultivant chaque acre de terre arable disponible. Un grand nombre de champs que nos agriculteurs avaient l'intention de laisser en friche pendant l'été ont été labourés et semés en grain pour produire autant qu'ils pouvaient. Il en est résulté que cette année nous avons eu 335,000,000 de boisseaux de blé. Ce que je veux faire remarquer, c'est que les cultivateurs ont fait leur devoir ; ils ont produit tous les boisseaux de blé qu'ils ont pu récolter avec l'aide de la Providence. Le Gouvernement a-t-il fait son devoir envers les cultivateurs ? Il y a une grande quantité de grain dans l'ouest du Canada aujourd'hui qui ne peut pas être expédiée. Quand je me rendais à Vancouver il y a quelques mois, j'ai vu par la fenêtre du wagon des grains en tas dans les champs et ce blé se gâtera si nos cultivateurs n'ont pas de marché pour l'expédier.

On nous a dit que, l'été dernier, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) est allé en Angleterre afin de nous obtenir des navires pour le transport de notre blé. Nous constatons que les moyens de transport nous font défaut, à l'heure actuelle. Je n'ai nullement l'intention de critiquer la conduite du Gouvernement à ce propos; loin de moi également la pensée de critiquer la conduite du gouvernement de la Grande-Bretagne. Si les autorités impériales sont d'avis qu'il vaut mieux pour l'Angleterre de transporter des munitions de guerre à pleins navires au lieu du blé, c'est leur affaire, et je n'y trouve rien à redire. Mais là où j'ai le droit de blâmer le Gouvernement, c'est que du moment que le marché anglais nous est fermé par suite du manque des moyens de transport et que les acheteurs des Etats-Unis sont disposés à acheter notre blé, il refuse ce débouché aux cultivateurs de l'Ouest, malgré que les élévateurs à Port-Arthur, à Fort-William et aux divers points de distribution à l'intérieur du pays, sont remplis jusqu'au faîte.

Le Gouvernement prétend que la guerre a créé une situation exceptionnelle. Or, je prétends de mon côté que le Gouvernement du jour devrait faire face à cette situation extraordinaire et octroyer l'entrée du blé en franchise au bénéfice des cultivateurs de l'Ouest, d'ici à la conclusion de la paix. Il y a quelque temps, le secrétaire de la Grain Growers Association a publié une brochure très intéressante. Loin de moi la pensée de vouloir fatiguer l'attention de la Chambre, mais tout de même, je désirerais beaucoup vous en citer quelques extraits. Dans cet opuscule il établit le nombre de boisseaux de blé en plus que le cultivateur Canadien est obligé de donner comparativement au cultivateur des Etats-Unis, lorsqu'il désire se procurer des instruments oratoires. Voici ce qu'il écrit:

> Ces prix comparés sont bien plus éloquents que les mots lorsqu'il s'agit d'illustrer les pertes que l'on oblige le fermier de l'Ouest à subir en fermant à son grain l'entrée du marché américain. Si, toutefois, au lieu de faire ces comparaisons en dollars et cents, on l'établissait au moyen du nombre des boisseaux de blé que ces sommes représentent, c'est-à-dire: au point de vue du pouvoir d'achat que représente un boisseau de blé, les pertes que subit le fermier nseraient encore plus frappantes.
>
> Si la convention commerciale avait été adoptée, un grand nombre des articles de première nécessité sur les fermes, tels que le ciment, de pétrole, le bois de construction, les instruments

aratoires etc., qui se vendent à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada, auraient pu être achetés à des prix bien plus bas par nos cultivateurs. D'un autre côté, ces derniers auraient pu obtenir des prix plus rénumérateurs pour leur grain, de sorte qu'ils auraient eu à donner moins de grain en échange des articles de première nécessité que nous avons énumérés.

Dernièrement, un cultivateur du centre de la province du Manitoba a acheté un locomobile mû par la gazoline de fabrication américaine, au prix de $2,700. Or, un cultivateur du Dakota, dont la ferme est située à une faible distance au sud, aurait pu acheter la même machine au prix de $2,400; ce sont les droits qui constituent la différence des prix. Vers le même temps, l'un des voisins du fermier en question acheta la même machine, mais de fabrication canadienne et il paya exactement le même prix. Le fermier, qui a acheté une machine américaine a donc contribué $300 aux revenus du Canada afin de défrayer les frais d'administration de la chose publique. Quant au fermier qui a acheté une machine fabriquée au Canada, il a contribué $300 à la caisse du fabricant, et personne, sauf le manufacturier, n'en a retiré un seul sou de bénéfice.

A cette phase du débat, j'aimerais fort à poser la question suivante au ministre des Travaux publics: De ces deux cultivateurs, quel est celui qui est le plus patriote; est-ce celui qui achète une machine aux Etats-Unis ou bien celui qui fait l'acquisition d'une machine au Canada?

L'hon. M. ROGERS: C'est évidemment le cultivateur qui achète une machine fabriquée au Canada.

M. CRUISE: Si j'ai bien compris la réponse du ministre, il est d'avis que c'est le cultivateur qui achète une machine canadienne, qui fait preuve du plus grand patriotisme. Pourtant, si un cultivateur Canadien achète une moissonneuse aux Etats-Unis et paie $300 de droits, cette somme tombe dans le trésor canadien, et le pays en bénéficie d'autant; si au contraire, il achète une machine de fabrication canadienne, cette somme de $300 tombe dans le gousset du fabricant, et nul autre que le manufacturier canadien n'en bénéficie. Je suis très heureux que mon honorable ami ait répondu à ma question. Nous savons maintenant quel est le cultivateur patriote. Mais si tout le monde achetait des marchandises canadiennes, où le Gouvernement prendrait-il les revenus nécessaires à l'administration de la chose publique?

L'hon. M. ROGERS: Le pays, dans ce cas-là, serait tellement riche, que nous n'aurions pas besoins de revenus.

M. CRUISE (lisant):

Selon que nous l'avons déjà affirmé au cours d'un précédent article, la différence moyenne des prix de blé entre les marchés de Minneapolis et de Fort-William, depuis le 1er janvier, a été la suivante:

No. 1 Nor., 10 cents par boisseau
No. 2 Nor., 11 cents par boisseau
No. 3 Nor., 13½ cents par boisseau
No. 4 Nor., 18 cents par boisseau.

Si nous prenons le prix qui avait cours sur le marché au 1er juin, le cultivateur du Manitoba serait obligé de donner en échange pour la machine dont il a fait l'acquisition, 2,608 boisseaux de blé no. n° 1. tandis que le cultivateur du Dakota aurait pu l'obtenir contre 2,122 boisseaux, soit une différence de 486 boisseaux en faveur du dernier.

Dans le même ordre d'idée, le cultivateur manitobain aurait dû donner en échange 3,176 boisseaux de blé n° 4, et le cultivateur du Dakota, 2,243, soit une différence de 933 boisseaux. S'il s'agissait d'avoine n° 3, un cultivateur du Dakota aurait eu à donner en échange 4,752 boisseaux et le cultivateur du Manitoba, 6,750 boisseaux, soit une différence de 1,998 boisseaux. Dans le Dakota, 2,085 boisseaux d'orge suffiraient à l'achat d'un locomobile, tandis qu'il faudrait 4,150 boisseaux d'orge n° 3 afin d'acheter la même machine au Manitoba. Lorsqu'il s'agit d'acheter une machine de cette nature, 2,085 boisseaux d'orge au Dakota équivalent à 4,150 boisseaux du même grain au Manitoba. La même différence existe relativement à presque tous les articles que le cultivateur est obligé de se procurer, soit pour sa maison, soit pour sa ferme. La différence de qualité du grain sur les deux marchés compenserait amplement le cultivateur canadien pour les frais additionnels qu'entrainerait le transport de son grain sur les marchés américains. Relativement au blé et à l'avoine, les produits du Manitoba sont bien supérieurs aux produits américains; cette différence quant à l'avoine est sensible lorsqu'il s'agit du poids du boisseau, qui n'est que de 32 livres aux Etats-Unis, tandis qu'il est de 34 livres au Canada.

Voilà des statistiques qui établissent plus clairement qu'on ne saurait le faire en se servant de n'importe quelle autre méthode de quelle façon le cultivateur de l'Ouest perd, chaque année, de fortes sommes.

Avant que nous ne soyons appelés à nous prononcer au sujet de cette résolution, j'aimerais à vous citer encore quelques extraits et quelques statistiques, que renferme le rapport de la commission d'enquête sur le renchérissement de la vie, qui a été déposé sur le bureau, il y a quelques jours.

Voici un tableau que je découvre à la page 34·

Blé au Canada.

Année.	Acres.	Rendement par acre.	Rendement total.	Prix moyen par boisseau.
		Boisseaux.	Boisseaux.	Cents.
1910	8,863,151	14·89	132,049,000	75
1911	11,100,673	20·80	230,924,000	64
1912	10,996,700	20·38	224,159,000	62
1913	11,015,000	21·04	231,717,000	67
1914	10,293,900	15·37	158,223,000	

Le tableau ci-dessus fait voir la moyenne des prix reçus par les cultivateurs dans tout le Canada, d'après le recensement et les statistiques du ministère du Commerce. Pour les années 1911, 1912 et 1913, les cultivateurs ont reçu un peu moins de 65 cents par boisseau.

Les données obtenues de diverses sources semblent indiquer que, d'après les conditions actuelles, il en coûte environ $12 pour produire et rendre au marché le blé récolté sur un acre. Cela comprend l'intérêt du prix d'achat de la propriété et le salaire que gagnerait d'ordinaire un cultivateur de l'Ouest. Sur le pied de 20 boisseaux à l'acre la production d'un boisseau de blé dans les trois provinces des prairies coûte en moyenne 60 cents, ce qui laisserait une marge de cinq cents.

Le calcul ci-dessus est basé sur une moyenne de 20 boisseaux à l'acre. On voit donc que les cultivateurs qui ont récolté plus de 20 boisseaux à l'acre sont les seuls qui, abstraction faite de la valeur de leurs travaux, aient cultivé le blé avec avantage pour les trois années mentionnées plus haut. Les cultivateurs n'ont pas même réalisé assez pour solder le prix de la main-d'œuvre quand la récolte est restée inférieure à 20 boisseaux par acre. Dans ce calcul on ne met pas non plus en ligne de compte que chaque boisseau de blé tiré de la terre lui enlève du nitrate, de l'acide phosphorique et de la potasse pour plus de 25 cents, et ce calcul est basé sur les prix qui existaient avant la guerre.

D'après ce rapport les cultivateurs de l'ouest du Canada ne réalisent pas de forts bénéfices. J'ai moi-même fait de la culture dans l'Ouest, avec profit, durant plusieurs années, bien qu'il ne me reste aujourd'hui qu'une assez faible proportion de l'argent que j'y ai gagné. J'avoue, cependant, que le climat ne permet pas aux cultivateurs de l'Ouest de réaliser de gros bénéfices dans la culture des céréales, à l'heure qu'il est. Ainsi, le printemps dernier, un homme passait son blé au vitriol afin de le semer le lendemain sur les cent acres qu'il avait très bien préparés à cette fin; mais ce jour-là il tombait une forte averse qui le retardait d'une semaine et lui faisait peut-être perdre sept ou huit boisseaux par acre. Mais en supposant que la température soit favorable au printemps et qu'il pleuve en abondance au mois de juin, le mauvais temps peut survenir à l'époque de la récolte, durer deux ou trois semaines et retarder les travaux, où si la température est alors favorable, elle peut devenir mauvaise après que le blé a été mis en moyettes, comme c'est arrivé l'automne dernier. Le cultivateur est donc exposé plus que tout autre à souffrir de la température. L'automne dernier, j'ai récolté quarante-cinq boisseaux par acre, sur du terrain où je n'avais pas fait de labour d'été depuis sept ans. Les 3,000 boisseaux que j'ai battus tout d'abord furent classés dans la catégorie No. 3 Northern; c'était du blé de la meilleure qualité, mais de nuance un peu pâle.

Il tomba ensuite un peu de pluie et les deux chars que j'expédiai subséquemment furent marqués No. 4 Northern Tough. Cependant, ce blé endommagé par la pluie était tout aussi bon que celui que j'avais battu auparavant. C'est sur ce blé déprécié que les minotiers font le plus de profit. Je répéterai, en terminant, ce que j'ai déjà dit dans cette Chambre: Il faut que les minotiers du Canada cessent d'exploiter le cultivateur. Ils ont peut-être pensé à réduire les profits qu'ils réalisent à son détriment, mais ils les réduisent aussi peu que possible. Il faut que les minotiers se soutiennent d'eux-mêmes. Tout ce que l'honorable ministre des Finances a pu faire l'autre jour en se prononçant contre le degrèvement du blé et de ses dérivés, ç'a été d'invoquer la protection. La droite voudra-t-elle me dire quel rôle joue la protection par rapport à l'industrie du nickel? On ne s'en occupe guère quand il s'agit d'exporter notre nickel ou notre argent aux Etats-Unis pour l'y faire affiner; mais quand les cultivateurs demandent l'admission en franchise du blé, la droite leur répond que l'intérêt national défend de l'accorder. C'est là de la puérilité. Pour moi, j'abolirais la protection si je le pouvais.

Encore un mot sur un autre sujet, et je termine. Il n'est pas une industrie susceptible d'être établie au Canada, qui contribuerait autant que celle de la construc-

tion des navires à développer nos ressources nationales.

Le Canada est et sera toujours un pays de production et je maintiens que le Gouvernement a le devoir d'encourager la construction maritime pour que notre blé soit expédié sur le marché de Liverpool dans nos propres navires. Avant que cette guerre prenne fin, le manque de moyens de transport maritime se fera de plus en plus vivement sentir. Les Allemands coulent autant de navires qu'ils peuvent. A moins que nous ne prenions des mesures immédiates, d'autres pays s'empareront de notre trafic. Nous nous croisons les bras et nous attendons la fin de la guerre pour agir. Je répète que c'est dès maintenant qu'il faut faire quelque chose pour la construction maritime. Le Gouvernement pourrait acquérir les navires et exercer un contrôle sur les tarifs; de cette manière il rendrait de grands services aux producteurs.

M. ALEXANDER MORRISON (Macdonald): Cette question du libre-échange du blé entre le Canada et les Etats-Unis a été l'objet de nombreuses discussions, durant cette session et beaucoup de sessions précédentes. Je n'ai pas l'intention, à cette phase du débat, d'entrer de nouveau dans ces détails. Mais il y a une autre raison encore plus importante, qui fait que le moment n'est pas bien choisi pour l'adoption d'une proposition comme celle qui nous est actuellement soumise.

L'an dernier, le Gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, a entrepris une campagne pour augmenter la production agricole du Canada. Le mot d'ordre était "Patriotisme et production". J'ai toujours compris que le but de cette campagne était d'induire nos cultivateurs à produire en plus grande quantité, pour l'alimentation de l'empire pendant la guerre. Notre population agricole a répondu avec empressement à cet appel et, grâce au concours d'une généreuse Providence, nous avons eu une récolte plus abondante que jamais.

Je considère qu'il est de notre devoir de réserver tout l'excédent de notre production pour secourir le Royaume-Uni et ses alliés.

La grande république à notre sud a jugé à propos de se tenir en dehors du conflit qui ravage l'Europe, mais il n'y a pas à nier qu'il est arrivé plus d'une fois que ses relations avec l'Allemagne sont devenues extrêmement tendues, et personne ne peut dire avec certitude que les Etats-Unis ne seront pas forcés de recourir aux armes pour défendre l'honneur national. Si cela arrivait et si la proposition que nous disputons en ce moment était adoptée, plusieurs millions de boisseaux de blé seraient certainement expédiés aux Etats-Unis au détriment de l'Angleterre et de ses alliés.

Il a été plus d'une fois question de la "Grain Growers Grain Company" au cours de ce débat et le moment est peut-être bien choisi pour en dire quelques mots. Il n'est peut-être pas généralement connu que cette compagnie est sortie de l'association des producteurs de grains, fondée quelques années auparavant. Les producteurs se considéraient maltraités par la halle au blé de Winnipeg et croyaient qu'ils retireraient de meilleurs résultats de la vente de leurs produits, en ayant leur propre maison de commissions à Winnipeg. C'est dans ces circonstances que la compagnie fut fondée et je crois qu'elle a rendu de grands services. Après quelque temps, elle s'imagina que si elle possédait plus de pouvoirs et étaient autorisée à acheter et exporter, elle serait encore plus utile aux cultivateurs. Des actions furent mises en vente dans tout l'Ouest et la compagnie fut organisée.

Je n'ai aucun doute que l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff), l'honorable député de Dauphin (M. Cruise), et peut-être aussi l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) n'en soient actionnaires. Comme ils n'en disconviennent pas, j'en conclus que ma supposition est bien fondée. L'honorable député d'Assiniboia secoue la tête; quoiqu'il en soit, la compagnie a été fondée dans d'excellentes intentions et on supposait qu'elle serait un intermédiaire précieux et consciencieux entre les producteurs et les consommateurs. Mais il est arrivé que cette compagnie opère de la même manière que les autres, en vue de réaliser des bénéfices. Dans le compte-rendu du débat du 14 courant, je vois que l'honorable député d'Assiniboia s'est exprimé ainsi:

> Une autre observation. En septembre, octobre et novembre derniers, il y avait un écart de 8 cents le boisseau entre le prix de Winnipeg et le prix américain, abstraction faite de la divergence de qualité.

Je suppose qu'il veut dire par là qu'il y avait un écart de 7 à 8 cents par boisseau, entre le prix payé aux cultivateurs canadiens et le prix payé aux cultivateurs du Dakota.

> Or, qu'arriva-t-il, une fois le blé vendu à Liverpool? Au lieu de recevoir 8 cents par boisseau de moins que le cultivateur américain, le cultivateur du Manitoba reçut du marchand de Liverpool par boisseau 6 à 8 cents

de plus que le cultivateur américain. Voilà ce que ne saurait nier celui qui possède la moindre connaissance du commmerce des grains.

Plus tard, dans sa réplique au ministre des Finances, le représentant de l'Assiniboia a fait cette correction:

M. Turriff: Si le ministre veut bien me le permettre, je dirai qu'il y a là erreur et que j'ai dû faire changer ce passage de mon discours. Ce ne sont pas là des paroles que j'avais prononcées, ni rien absolument dans ce sens. Ce que j'ai dit, c'est que le blé canadien se vend, une fois à Liverpool, 7 ou 8 cents de plus que celui de même qualité de Minneapolis.

Eh bien! une rose sous tout autre nom exhale un parfum aussi doux; je ne puis voir la différence entre ces deux passages. Si l'assertion de l'honorable député est vraie,—et je ne la mets pas en doute,—la différence entre le prix que le cultivateur aurait dû toucher et le prix qu'il a reçu doit avoir été empochée par les commerçants de grain de Winnipeg. La compagnie des producteurs de grain est au nombre des principaux commerçants, et il y a lieu de nous enquérir à son sujet. Si les actionnaires de cette compagnie, qui font partie de la députation interviennent auprès d'elle, ils pourront régler la question, à n'en pas douter. S'ils ne le font pas, je serais d'avis que le ministère fasse une enquête par l'entremise de la commission des grains, en augmentant ses pouvoirs, ou d'une commission spéciale. Il n'y a pas de raisons pour que les cultivateur vende au commerçant à vil prix, tandis que ce dernier exige un prix élevé du public.

On admet généralement, il me semble, qu'après la guerre, et probablement avant qu'elle soit finie, il pourra s'établir et il s'établira avec la mère patrie des rapports commerciaux tels que le libre échange du blé entre le Canada et les Etats-Unis sera peu à désirer. Il y a huit à dix jours, je lisais une dépêche de la presse rendant compte d'un article de fonds paru dans le "Spectator", de Londres, lequel a toujours été un journal franchement libre-échangiste.

Cet article critiquait un projet de loi du gouvernement anglais relativement aux droits de douane. Le "Spectator" demandait l'imposition d'un droit "ad valorem" de 10 pour 100 sur tous les articles importés en Angleterre et une détaxe de 5 pour 100 en faveur des colonies britanniques. Même si une semblable disposition était appliquée, le dégrèvement du blé offrirait peu d'attrait et serait moins désirable que certaines gens le trouvent à l'heure qu'il est. En tant que membre de l'empire britannique, nous sommes tenus, je le répète, de conserver nos propres ressources, afin qu'elles soient à la disposition de la mère patrie et de ses alliées pendant la durée de la guerre. Pour cette raison et pour les autres motifs que j'ai énumérés, je condère qu'il est de mon devoir de voter contre la proposition du représentant de l'Assiniboïa.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.): Cette question ne concerne pas uniquement l'Ouest; elle intéresse tout le pays. Les cultivateurs qui demandent l'adoption de cette prescription législative, ne désirent pas obtenir des privilèges ou des faveurs; ils ne veulent pas d'une loi qui leur permettrait d'exploiter une autre classe de la population. Ils sollicitent simplement la permission de commerce avec leurs voisins, d'exporter une denrée qu'ils ne peuvent pas vendre autrement.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances nous a dit que l'accroissement des exportations nationales était à désirer. Le Gouvernement dépense de grosses sommes d'argent pour établir des agences commerciales en différentes parties du monde, et pour subventionner des lignes de paquebots qui nous permettent de commercer avec les pays éloignés; néanmoins, il refusa d'étendre aux cultivateurs de l'Ouest canadien le privilège de traiter des affaires avec leurs plus proches voisins.

Le ministre a dit que, si le projet de loi dont la résolution demande l'adoption était mis en vigueur, le prix du blé aux Etats-Unis descendait au même niveau qu'à Winnipeg et que, par conséquent, nous n'exporterions pas de blé dans le pays voisin. Il a soutenu ensuite que l'exportation du blé aux Etats-Unis ferait du tort à nos voies de transport et à nos ports de l'Atlantique. Il a ajouté que l'établissement d'une telle loi nuirait aux minoteries canadiennes, et les ruineraient peut-être. Puis, il a été, en l'approuvant, un journal de New-York qui déclare que la mise en vigueur de cette loi profiterait aux meuniers du Canada et des Etats-Unis.

Je ne saurais comprendre comment la loi projetée pourrait produire tous ces résultats. Les arguments du ministre des Finances et du ministre des Travaux publics, il me semble, révèlent les points faibles de la thèse ministérielle. Le projet de résolution demande le dégrèvement du blé et de ces dérivés. Le droit sur la farine est de 60c par baril. Je crois que le Canada consomme annuellement 50,000,000 de

boisseaux de blé, ce qui représente à peu près 10,000,000 de baril de farine.

A Liverpool, les minotiers canadiens vendent leur farine à meilleur marché qu'au Canada, l'écart étant de 50 à 75 cents par baril; c'est donc de 6 à 8 millions que les consommateurs sont obligés de payer aux minotiers en plus de leur bénéfice légitime —car je suppose qu'ils réalisent un bénéfice raisonnable sur la farine qu'ils exportent.

Le ministre des Travaux publics (M. Rogers) disait cet après-midi que nos minoteries ont exporté 3,500,000 barils. de farine et qu'elles ont fait face à la concurrence des minoteries des Etats-Unis, de celles de la république Argentine et du monde entier; mais ces mêmes minoteries sont incapables de soutenir la concurrence qui leur serait faite au pays même. Les consommateurs canadiens, je le répète, se voient obligés de payer de 50 à 75 cents par baril, soit entre 6 et 8 millions par année de plus qu'ils ne feraient si cette concurrence existait.

Cette concurrence devrait-elle exister? Ce qui préoccupe le plus le cultivateur, ce n'est pas tant, me dit-on, le prix qu'on lui donnera de son blé, que l'obligation où il se trouve de le vendre à n'importe quel prix. Pour être constant, un débouché doit être vaste. On a lieu de craindre que des millions de boisseaux de blé ne pourrissent dans les champs de l'Ouest, si l'on ne trouve pas de marché où les écouler, et cela au moment où la cherté de la farine est devenue anormale dans les provinces de l'Est. Pareil état de choses devrait-il exister au Canada? Le Gouvernement n'est-il pas capable d'améliorer la situation?

Au Canada, le prix de gros de la farine est aujourd'hui très élevé; à Montréal, il est d'à peu près $7 le baril. Le consommateur est obligé de la payer $7.60 ou $7.75 le baril, c'est-à-dire beaucoup plus cher que d'habitude. Dans les Provinces maritimes, la farine de 2e qualité se détaille à $7.50 le baril; et cependant, l'on a dans l'Ouest de grandes quantités de blé qui est exposé à pourrir dans les champs lorsque reviendra la chaleur. Le Gouvernement est assurément en mesure de remédier à cet état de choses.

Le ministre des Finances a fait, l'autre jour, une observation qui m'a fort étonné; il a dit que lors même qu'une loi de la nature de celle que l'on demande offrirait un certain avantage aux cultivateurs, cet avantage ne serait peut-être pas durable.

Autrement dit, nous ne devons pas entreprendre aujourd'hui un commerce avantageux de crainte qu'il ne le soit plus demain. S'il fallait s'en tenir à ce principe, il n'y aurait jamais de commerce possible. Il n'est pas d'homme d'affaires qui s'inspire d'un tel principe, et le ministre des Finances lui-même se garderait bien de l'appliquer à la gestion de ses propres affaires.

En traitant ce sujet, l'autre jour, l'honorable ministre (sir Thomas White) a abordé une question qui intéresse profondément la population de l'île du Prince-Edouard et des autres provinces: celle de la pomme de terre. Il s'est opposé à l'abolition du droit qui frappe la pomme de terre américaine parce que, disait-il, elle ne nous favoriserait nullement. Et il se reportait à force tableau pour démontrer qu'en 1914-1915 la pomme de terre s'est vendue plus cher à Sydney et à Halifax qu'aux Etats-Unis. Or, sait-on à quel procédé il a eu recours? Il signala le prix de détail de la pomme de terre à Sydney et à Halifax, ainsi que celui que les cultivateurs obtenaient aux Etats-Unis, prix qui était même inférieur à celui de la vente en gros; et, après avoir étayé son raisonnement de données semblables, il n'hésita pas à déclarer qu'il envisageait la question sans passion et sans idée préconçue. Je me demande quel langage il aurait tenu s'il s'était placé au piont de vue politique.

Il signala aussi les prix qui prévalurent au Canada l'an dernier, mais chacun sait qu'à la suite de l'insuffisance de la récolte, la pomme de terre fut d'une excessive cherté. En notre pays, la récolte de pommes de terres manque très rarement; une fois peut-être en vingt ans. Par exception, l'année dernière, la récolte a complètement manqué dans les provinces de l'Est. Si l'on pouvait acheter des pommes de terre aux Etats-Unis, les consommateurs canadiens en importeraient et cela leur serait d'un grand avantage. Il est loisible au Gouvernement d'abolir le droit définitivement ou temporairement par décret du conseil. S'il ne veut pas l'abolir définitivement, qu'il en suspende au moins le prélèvement pour cette année.

L'île du Prince-Edouard se trouve dans une situation tout à fait exceptionnelle; la récolte de la pomme de terre y a été tellement insuffisante que les cultivateurs pourront difficilement en trouver assez pour ensemencer leurs champs. L'an dernier, un état de choses à peu près semblable s'étant manifesté dans l'Ouest, le Gouvernement n'hésita pas, et il fit bien, à se porter au secours des cultivateurs en leur fournissant ou en aidant à leur procurer du grain de semence. Je prie donc

instamment le Gouvernement de tenir compte de la situation toute particulière de l'île du Prince-Edouard et de rechercher s'il ne pourrait pas aider les cultivateurs à se procurer des pommes de terre cette année; car si on ne les y aide point, si le Gouvernement fédéral et le cabinet provincial restent indifférent à leur sort, je doute fort qu'ils puissent trouver de quoi ensemencer leurs terres, dont une bonne partie devra, par conséquent, rester improductive.

J'y insiste donc, en présence d'un état de choses semblables, le Gouvernement devrait sérieusement mettre à l'étude la question de la suspension du droit sur les pommes de terre des Etats-Unis. La convention de réciprocité nous accordait le monopole du marché américain des pommes de terre. Lorsque le président Taft est entré en fonction et que le tarif Underwood fut mis en vigueur, le droit sur les pommes de terre fut abaissé pour tous les pays du monde. La conséquence fut que de grandes quantités de pommes de terre commencèrent à affluer d'Europe, de Grande-Bretagne et d'Allemagne, et le peuple américain commença à s'alarmer dans la crainte de l'introduction chez lui de la maladie terrible connue sous le nom de chancre, et qui exerce ses ravages en Europe. On tint une convention, à Washington, à seule fin d'étudier la question, et le département de l'Agriculture du Canada envoya M. G. Gussow à cette réunion pour dire que les pommes de terre canadiennes étaient attaquées de cette maladie et qu'on devait les exclure du marché. Le Gouvernement envoya, en 1912, à l'Ile du Prince-Edouard, des hommes dont les noms étaient accompagnés de l'appellation de profession ou de savant, dans le but de relever des traces de maladie dans nos pommes de terre et de justifier ainsi l'attitude prise par le Gouvernement, dans les représentations qu'il fit aux autorités des Etats-Unis. Il va sans dire que ces personnes découvrirent des symptômes de cette maladie. J'indiquerai simplement à la Chambre la façon de procéder suivie par ces envoyés. En 1912,deux de ces derniers ont visité la cave d'un cultivateur, Robert Stewart, de Brudnell, un producteur de pommes de terre. Ils ont constaté l'existence de la maladie dans ces pommes de terre. Ils ont représenté à cet homme qu'il ne devait pour aucune considération faire servir ces pommes de terre à la semence. M. Stewart ne s'occupa nullement de ce que ces envoyés du département de l'Agriculture lui avaient représenté ; il savait que ses pommes de terre étaient parfaitement saines, vu qu'elles ressemblaient en tous points à celles qu'il avait cultivées depuis quarante ans. Il planta donc de ces pommes de terre deux années de suite. Deux autres professeurs sont venus visiter la cave de ce cultivateur, l'automne dernier, et ils ont déclaré que les pommes de terre récoltées par cet homme étaient parfaitement saines. De toutes les terres environnantes celle de ce cultivateur échappa seule à cette maladie. On a trouvé des traces de cette dernière dans nos pommes de terre, parcequ'on a envoyé dans cette partie du pays des gens chargés spécialement de relever de ces symptômes et l'on a fait des représentations de cette nature au gouvernement des Etats-Unis. Le ministre de l'Agriculture s'alarma et depuis lors il s'est employé, de concert avec M. Gussow, à démontrer au gouvernement des Etats-Unis que cette maladie n'existe pas ou que, si elle existe, elle revêt un caractère bénin. Mais la conséquence, c'est qu'on a placé sur les pommes de terre canadienne un interdit qui nous empêche d'atteindre le marché des Etats-Unis; de cet état de choses nous devons remercier le Gouvernement canadien qui l'a créé.

Dans ces circonstances, je dis qu'il n'existe aucune raison au monde qui milite en faveur du renvoi de cette proposition. Les cultivatuers de l'Ouest ne demandent pas de faveurs; s'ils venaient ici solliciter des faveurs, ils seraient peut-être mieux reçus. Ils se contentent de demander qu'on leur permette d'augmenter le volume des exportations du pays, et de rendre l'excédent de leurs produits partout où ils peuvent trouver un marché pour les écouler. Je répète qu'ils ne demandent ni faveurs ni privilèges; ils ne sollicitent pas non plus de loi qui leur permette d'imposer un fardeau sur aucune autre classe de la population; pourtant, on n'agrée pas leur demande, on leur ferme la porte au nez. Le Gouvernement a dressé l'idole de la protection et il n'y touchera point. tout le monde doit se prosterner et adorer cette idole. C'est un état de choses sérieux que celui qui empêche un Gouvernement d'écouter une argumentation de cette nature et qui réclame, pour excuser son existence, des raisons aussi contradictoires que l'on été celles invoquées, l'autre jour, par le ministre des Finances. Le ministre des Finances est un homme habile, et si sa cause avait été bonne, il n'aurait pas eu recours à des arguments de cette nature. Tout cela fait saisir la faiblesse inhérente à l'attitude que le Gouvernement a prise sur cette question. Mais les ministres ne

semblent pas disposés à raisonner ou à argumenter; leur esprit semble fermé au moindre raisonnement qu'on peut leur soumettre, et je suppose que les cultivateurs devront faire face aux désavantages de la situation qui leur est faite, aujourd'hui. Je fais ces représentations au Gouvernement en toute sincérité et je crois qu'elles méritent qu'on les étudie.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Je n'avais pas l'intention de prendre aucune part au débat actuel, mais nos amis de l'autre côté de cette Chambre revenant toujours, à chaque session, sur le même sujet du libre commerce du blé, je crois de mon devoir de faire quelques remarques sur ce sujet. Je crois que nous avons perdu assez de jours et de semaines depuis cinq ans, pour ne plus en parler davantage.

Cette question a été ressassée sous toutes ses faces et ce qui ressort de plus clair pour moi, c'est que les députés de l'Ouest s'en servent comme d'un cheval de bataille électorale. Ils veulent par ce moyen créer une agitation favorable à leur cause et de nature à assurer leur réélection. Si, au contraire, ils n'avaient en vue que l'intérêt général du pays, ils cesseraient de suite cette agitation.

J'entendais tout à l'heure un député de l'Ouest dire que le Gouvernement n'avait pas aidé les cultivateurs de l'Ouest comme il aurait dû le faire. Cependant, je crois que s'il y a des gens qui n'ont pas raison de se plaindre de la sollicitude du Gouvernement, ce sont bien ces cultivateurs-là. Chaque fois qu'il leur arrive une petite mésaventure, comme une sécheresse ou une gelée, ils s'adressent au Gouvernement et on s'empresse de leur donner des millions pour traverser la crise qui les frappe. C'est un avantage dont nos cultivateurs de l'est du Canada ne jouissent pas. Lorsqu'ils ont une mauvaise récolte ou une gelée, ils sont obligés de se relever d'eux-mêmes, sans aide de personne. S'il y a des cultivateurs qui n'ont pas raison de se plaindre, ce sont bien ceux de l'Ouest, car le Gouvernement est plein de faveurs pour eux.

Le même orateur s'est plaint que l'importation des machines agricoles des Etats-Unis devrait être admise en franchise et que les droits prélevés leur était préjudiciables, et à l'appui de son argumentation il ajoutait que le fait de payer le même instrument aratoire plus cher au Canada qu'il ne pourrait se le procurer aux Etats-Unis, constituait un désavantage pour les cultivateurs et que c'était autant d'argent mis dans la poche des manufacturiers canadiens, toujours au détriment du cultivateur. Il peut se faire que la chose soit vraie, mais, ajoutait-il, il n'y a que les manufacturiers canadiens qui profitent de ce tarif. Evidemment, l'honorable député se trompe à mon avis; le manufacturier n'est pas le seul à profiter du tarif, les ouvriers en profitent aussi. Il ne faut pas oublier que nous avons des ouvriers à l'emploi de ces manufacturiers, lesquels bénéficient, eux aussi, du tarif par le travail qu'il leur assure. Même en supposant que le produit soit un peu plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, il me semble que si l'on était bon patriote dans l'Ouest, on devrait faire ce léger sacrifice pour permettre aux ouvriers de vivre tous ensemble dans le même Canada. Car nous ne sommes pas deux ou trois Canadas, mais nous sommes une entité appelée à vivre ensemble dans le pays et chaque partie doit considérer ce qui est à l'avantage de l'autre partie.

Il y a un autre point sur lequel je veux attirer l'attention des députés de l'Ouest, et le voici: Nous leur avons construit aux dépens du pays trois chemins de fer moyennant des prix fabuleux et cela afin de leur permettre de sortir leurs récoltes, de les amener aux ports de mer canadiens et, de là, de l'autre côté de l'Atlantique. De plus nous construisons à leur demande —demande faite sous l'ancien Gouvernement et renouvelée avec instances auprès du Gouvernement actuel—un chemin de fer onéreux, celui de la baie d'Hudson, afin de transporter leurs produits en Europe par une voie plus courte. Je me demande pourquoi avoir bâti ces trois chemins de fer? Pourquoi gaspillons-nous tant d'argent pour la construction du chemin de la baie d'Hudson—chemin de fer construit uniquement pour eux—car ni Ontario, ni Québec, ni les Provinces maritimes n'en ont besoin; pourquoi gaspiller tant de millions pour les cultivateurs de l'Ouest, si ces messieurs veulent tant échanger leurs produits avec les Etats-Unis? Est-ce que cela est juste? Qu'ils demandent donc au Gouvernement de cesser de faire des dépenses aussi inutiles pour ce chemin de fer de la baie d'Hudson. Peut-être après tout, sera-t-il plus avantageux pour le pays de cesser ces travaux et de permettre à ces messieurs de l'Ouest de commercer librement avec les Etats-Unis. L'un de ceux qui ont pris la parole a déclaré que les cultivateurs de l'Ouest ne font pas d'argent. Il me semble qu'il n'a pas agi avec beaucoup de patriotisme en venant faire

cette déclaration ici. Si les fermiers de l'Ouest ne font pas d'argent pourquoi alors demander autant pour la colonisation, faire autant de propagande pour attirer les colons dans l'Ouest pour arriver à des résultats aussi décevants?

Je crois, au contraire, que les cultivateurs de l'Ouest font beaucoup plus d'argent que ceux de l'Est. Si j'avais été à la place de l'honorable député, je n'aurais certainement pas dit cela, car ce n'est pas dans l'intérêt de la province qu'il représente. Nous savons tous que les fermiers de l'Ouest sont pour la plupart à l'aise et que beaucoup même s'enrichissent beaucoup plus facilement que nos cultivateurs de l'Est.

Ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire, et je les fais sans acrimonie, dans le meilleur esprit possible, mais afin de faire comprendre à nos amis de l'Ouest qu'ils doivent cesser cette agitation malsaine, et penser qu'ils ne sont pas les seuls habitants du pays; qu'au contraire ils sont appelés à vivre avec le reste du Canada, et que c'est l'intérêt général du pays qui doit primer et non pas les intérêts particuliers.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement cette discussion. Le ministre des Finances et l'honorable ministre des Travaux publics ont semblé entretenir l'idée que ce qui nous fait défaut, dans l'Ouest, ce sont les renseignements; aussi ont-ils entrepris de nous renseigner.

Mais d'après ce que j'ai lu et entendu de leurs discours, ils sont vides de renseignements, ils sont aussi pauvres aujourd'hui qu'hier ou qu'il y a un an. Si les ministres prenaient la peine d'assister à quelques-unes des conventions des cultivateurs de l'Ouest, ils apprendraient quelque chose. Je sais que mon honorable ami le ministre des Travaux publics apprendrait plus là dans cinq minutes que dans les discours du ministre des Finances. Les gens de l'Ouest connaissent la question à fond et tout ce que j'ai à dire, c'est que si ces ministres nous ont dit tout ce qu'ils savent sur le sujet ils en savent très peu. Ceux qui ont la prétention de vouloir l'instruire pourraient leur en remontrer à eux-mêmes, s'ils voulaient les écouter, mais le malheur c'est qu'ils ne veulent rien entendre des agriculteurs de l'Ouest; leur seul désir est de savoir ce que veulent les protectionnistes de l'Est; c'est à eux seuls qu'ils s'intéressent.

Je veux répondre à une remarque que l'honorable député de Macdonald (M. Morrison) a faite dans son discours, qui est, je crois, son premier dans cette enceinte. Il nous a dit que nous devrions garder ce grain pour l'Angleterre et ses alliés. Est-ce nécessaire? J'avais espéré que l'on nous donnerait quelque raison, il en est de cette idée de mon honorable ami comme des prétendus arguments du ministre des Travaux publics qui, apparemment, n'en pense pas grand'chose et s'en décharge sur les épaules de l'honorable député de Macdonald. Supposons que nous exportions 50,000,000 de boisseaux de blé aux Etats-Unis, ceux-ci n'enverraient-ils pas la quantité correspondante aux alliés et à l'Angleterre? Je ne crois pas que personne puisse prétendre que les alliés recevraient un seul boisseau de moins.

M. MORRISON: Je désire rectifier. J'ai dit personne ne pouvait savoir le jour où les Etats-Unis seraient aussi en guerre, et que si la résolution était adoptée et que plusieurs millions de boisseaux de blé passassent aux Etats-Unis, l'Angleterre et les alliés n'auraient pas ce grain.

M. THOMSON: Mon honorable ami croit-il qu'il soit possible que les Etats-Unis entrent en guerre aux côtés de l'Allemagne? S'ils se décidaient à prendre part à la guerre, ce serait plutôt du côté de l'Angleterre et de ses alliés, et dans ce cas-là ils lui fourniraient des provisions, car ils seraient exactement dans la même situation que les autres alliés. Je crois qu'il est inutile d'insister plus longtemps sur cet argument.

Il a été question pendant ce débat d'une préférence possible de la part de l'Angleterre. Depuis que je siège dans cette Chambre, et même pendant dix ans auparavant, on nous a tenu la dragée haute. On était toujours sur le point de nous la donner, et on nous disait qu'il fallait une loi à cet effet. Je suis d'avis tout contraire. Nous devons toujours légiférer d'après les besoins du moment. Si elles viennent à changer complètement, alors nous déciderons si l'on doit modifier ou changer nos lois. S'il arrivait qu'il fût à notre avantage que notre blé n'eût plus accès sur le marché des Etats-Unis, il serait facile de changer la loi.

On nous a répété tant et plus que le régime actuel n'est pas définitif. Nos amis de la droite n'en veulent pas, parce que ce régime n'est pas définitif et il le repousse également parce qu'il l'est. Ils veulent être des deux côtés de la clôture, tandis qu'il leur faut être ou d'un côté ou de l'autre.

L'honorable ministre des Travaux publics a été, je crois, un peu téméraire aujourd'hui. Il a tenté de répondre à une question qui lui était posée par l'honorable député de Dauphin et qui a été posée aussi à l'honorable premier ministre et au ministre des Finances, mais à laquelle ces deux ministres n'ont pas voulu répondre. A mon avis, ils ont fait preuve de sagesse, mais le ministre des Travaux publics moins que son collègue, car il nous a dit, du moins il nous a laissé entendre, qu'il y avait plus de patriotisme à verser son argent dans la caisse du fabricant canadien qu'au Trésor public. Je ne suis pas de son avis, mais je n'en dirai pas plus long sur ce point, car je ne crois pas qu'il trouve beaucoup de gens pour penser comme lui.

Je le répète, j'ai écouté et j'ai lu avec soin les discours des deux ministres qui ont parlé sur cette question. Je regrette de dire que je ne puis pas répondre très sérieusement au discours du ministre des Travaux publics, car je ne crois pas qu'il le considère sérieux lui-même; je ne crois pas qu'il a été sérieux un seul instant.

Les journaux conservateurs de l'Ouest nous ont dit que le ministre travaillait nuit et jour à faire accepter par ses collègues l'exonération du blé.

L'hon. M. ROGERS: Je n'en crois rien.

M. THOMSON: Mon honorable ami prétend s'y connaître en fait d'élections à gagner, mais il ne paraît pas s'entendre à gagner ses collègues. Il a pitoyablement échoué dans sa tentative de les rallier à son opinion en ce qui regarde l'exonération des blés. On nous a dit que, lors de son séjour dans l'Ouest, il n'avait pas sur ce point d'opinion arrêtée, mais il semble que, revenu à Ottawa, il ait pris connaissance d'un vieux discours du ministre du Commerce qui lui a fermé l'esprit, sans compter que, l'autre jour, il a entendu le ministre des Finances, et le voici enchaîné. Il n'a plus aucune opinion à lui. Il peut bien gagner des élections, mais non pas ses collègues. Ils font de lui un instrument parfait—peut-être ne devrais-je pas dire parfait, car je le crois très imparfait. Je suis toujours disposé cependant à prendre le ministre des Finances au sérieux, comme je crois que le sont la plupart des membres de cette Chambre. J'ai lu son discours avec beaucoup de soin, et je désire y faire quelques brèves allusions.

On pense à prendre le vote ce soir, si je ne me trompe, et je serai, par suite, aussi bref que possible; mais il me faudra laisser de côté une couple de questions sur lesquelles je m'étais proposer de parler. Le ministre des Finances a reconnu que sur le marché américain, les prix en moyenne sont supérieurs aux nôtres. J'ai cru comprendre qu'il était prêt à admettre un léger avantage pour nous quant aux prix, mais il croit apparemment que les désavantages seraient si considérables qu'il serait peu sage d'accéder à notre demande.

Avant de laisser le ministre des Travaux publics, je désirerais signaler à l'attention de la Chambre ce passage de son discours:

> Personne dans cette Chambre ne dira, j'en suis sûr, que cette disposition du tarif Underwood qui nous donne, à de certaines conditions libre accès au marché américain, a pour but d'assurer à nos producteurs de l'Ouest quelque avantage spéciale.

J'admets cela volontiers, mais mon honorable ami tombe dans une erreur commune à bien des gens, celle de croire que, s'il est fait un avantage à autrui, ce doit être pour eux un désavantage, et qu'il doit y avoir gain pour eux dans la perte du voisin. Quand j'achète quelque chose, je fais en sorte qu'il y ait profit, non seulement pour moi, mais pour mon vendeur, et de même quand je vends. Je ne me considérerais pas comme bon citoyen si j'agissais autrement. Il en est de même des relations entre peuples. Le ministre ajoute:

> Notre devoir est donc de donner à cette affaire notre plus sérieuse et notre plus soigneuse considération, afin de savoir s'il est bien vrai que notre adhésion en la matière profiterait aux cultivateurs en particulier et au pays en général.

Voilà de nobles paroles, mais je regrette que mon honorable ami soit descendu de ce haut piédestal. Il ne s'est pas conformé à la règle qu'il avait posée. Je pense bien que lui-même ne s'imagine pas l'avoir fait. Quant au ministre des Finances, s'il se montre disposé à admettre un gain pour nos cultivateurs, il tempère de son mieux cette concession, et il tire avec soin de la cote certains chiffres, qu'il nous présente dans le dessein de nous faire oublier les prix au comptant. Il ne parle que de choses à venir. Je suis heureux de le voir présentement à son siège, car je désire appeler son attention sur cette affaire.

Je dis donc qu'après avoir fait choix de certains chiffres, il tente d'atténuer la concession qu'il nous avait faite en ce qui concerne la différence des prix entre les Etats-Unis et le Canada, et sa pensée se tourne exclusivement vers l'avenir. Mais ce n'est pas de quoi se préoccupent les cultivateurs de l'Ouest. J'ai vendu beaucoup de blé dans ma vie, mais je n'ai jamais rien vendu qui fût à venir, et ce que

je dis là de moi est vrai de presque tous les cultivateurs de l'Ouest. Quelques-uns font le commerce de blés à venir, de blés à livrer en mai, par spéculation, comme le ferait mon honorable ami s'il le jugeait à propos; mais, quand il parle d'avenir et qu'il oublie les ventes au comptant, il montre bien—et cela est vrai de tous ses collègues—qu'il ne pense pas aux cultivateur mais à la spéculation. Les spéculateurs sont ceux aux intérêts desquels ils veillent, non pas aux nôtres.

Je suis tout prêt à m'entendre avec mon honorable ami sur certains points, comme, par exemple, de ne pas pouvoir dire avec certitude quel sera l'effet de telle ou telle loi. Impossible de dire exactement quelles conséquences, en effet, aura la loi que l'on propose. On ne peut dire avec la précision d'un mathématicien l'effet d'une loi quelconque.

Permettez-moi d'illustrer ce point par un exemple, à seule fin d'établir un principe général qui, après tout, pourra bien ne pas convenir absolument aux cas actuel. Supposons que mon honorable ami ait une auge d'un pied de haut, un pied de large et parfaitement horizontale. Il y met à un bout de l'eau en quantité suffisante pour remplir la moitié de l'auge sur la hauteur d'un pied, pendant qu'à l'autre bout il met de quoi remplir cette moitié de l'auge à 6 pouces de hauteur.

L'argumentation de ces messieurs porterait à croire qu'à leur avis, l'eau dans toute l'étendue de l'auge s'élèverait à douze pouces ou s'abaisserait à six. L'honorable député le sait, en réalité il n'arrive rien de tel. Or, il affirme qu'en matière commerciale il en est ainsi, et il se range à l'avis qui lui est agréable; voilà l'inconvénient. On peut bien mathématiquement constater l'endroit où l'eau s'élèvera; mais on ne saurait préciser mathématiquement le prix du blé, si ce projet de loi est adopté, ni dire quel sera l'effet absolu: seulement, on peut se conformer aux principes généraux.

M. WRIGHT: Qu'arriverait-il, si les deux extrémités de l'auge étaient également pleines?

M. THOMSON: Que dit l'honorable député?

M. WRIGHT: Qu'arriverait-il, si les deux auges étaient pleines?

M. THOMSON: Il ne s'agit pas de deux auges, mais d'une seule. Si elles étaient également pleines, elles demeureraient ainsi. Seulement je m'explique difficilement la portée de cette observation de mon collègue. S'il veut bien élucider sa pensée, je lui en saurai infiniement gré.

M. BURNHAM: L'honorable député (M. Thomson) a dit qu'on ne saurait mathématiquement déterminer la chose, et cependant il s'apprête à démontrer que c'est possible.

M. THOMSON: Je n'ai peut-être pas parfaitement élucidé ma pensée; ou bien mon collègue n'a pas prêté l'oreille; autrement il se serait abstenu de pareille observation. Je lui conseille de relire ce que j'ai dit, d'y réfléchir et d'y appliquer toute son intelligence. Il a suffisamment d'esprit pour comprendre ce que j'ai dit: aussi bien serait-il inutile d'y revenir. Comme je l'ai déjà observé, nous lui en voudrions s'il ne nous interrompait pas ici avec sa bonhomie accoutumée. Nous faisons toujours bon accueil à ses interruptions, tant il y met de bonhomie. Comme l'a dit le ministre des Finances, c'est une question d'offre et de demande. C'est parfaitement vrai. Cependant l'honorable député ne tarde pas à se mettre en contradiction avec lui-même. Il dit que le prix d'exportation régit le prix du blé. J'ignore si l'honorable député restreint la signification du prix d'exportation aux prix que nous obtenons pour le grain expédié outre-mer. En ce cas, il fait erreur. S'il entend par là toute l'exportation, il a raison. Il en conviendra, plus il existe de débouchés, plus les prix sont élevés et stables. C'est la loi de l'offre et de la demande qui influe sur la situation. Plus il y a de demande pour le grain que nous avons à expédier, plus le prix est élevé et stable.

Apparemment, mon collègue revêt sa robe de soie au milieu de son argumentation. Il n'entend pas garder tout le temps l'attifement du cultivateur; il se fait avocat et pérore sur la nécessité de dire la vérité rien que la vérité, toute la vérité, comme devant le tribunal. C'est là un excellent conseil, mais il aurait dû en faire son profit.

Il aurait dû s'appliquer ce conseil avant d'aborder la question de la demande locale et de nous dire que les cotes qu'il citait se rapportaient aux mêmes classes de grain. En réalité, ses observations au sujet de la demande locale aux Etats-Unis étaient propres à induire en erreur. Ainsi en est-il de ses observations au sujet de la même classe. Il comparait une qualité du blé canadien du Nord nº 1 avec le blé du Nord

des Etats-Unis n° 1, et il assimile les qualités. Cela revient à dire que parce qu'un individu se nomme White et qu'un autre porte le même nom c'est donc le même homme. Relisons les prescriptions au sujet des qualités exigées du blé dur canadien n° 1 et du blé dur de Minneapolis n° 1.

Le blé canadien du Manitoba-nord n° 1 sera sain, bien nettoyé, pesant au moins 60 livres au boisseau, et se composera d'au moins 60 p. 100 de blé rouge dur dit de Fife.

Le blé du printemps de Minneapolis n° 1 sera sec, sain, de bonne saveur et net, pourra se composer des variétés dures et tendres du blé du printemps et peser au moins 57 livres le boisseau.

L'honorable député ne saurait prétendre que le blé qui doit peser 60 livres le boisseau, et contenir 60 p. 100 de blé dur de Fife, est de la même classe que le blé qui ne doit peser que cinquante sept livres au boisseau et contient une moindre proportion de blé dur. Mon collègue est sans doute assez au courant des classements des blés pour savoir que le terme de comparaison légitime entre les classes de blé de Minneapolis et de Fort-William c'est le blé dur de Minneapolis n° 1 et le blé du Nord de Fort-William n° 2.

Entre ces deux qualités, il y a très peu de différence, mais la différence en prix se chiffre en moyenne par plus de cinq cents sur chaque boisseau. Il est évidemment injuste de comparer le n° 1 Minneapolis au n° 1 Fort-William, et à quoi sert-il que mon honorable ami fasse la leçon pour que nous disions la vérité toute la vérité et rien que la vérité, s'il parle de ces deux différents degrés comme s'ils étaient exactement pareils.

La Chambre admettra que le blé dur que nous récoltons dans l'Ouest est le meilleur du monde, mais il n'obtient pas le meilleur prix sur le marché anglais. Pourquoi cela? J'ai entendu dire que la raison était que nous expédions tout notre blé en Angleterre à la même époque. Cette raison n'est pas bonne car en examinant les rapports des années dernières, j'ai constaté que les mêmes conditions existaient quand nous n'expédions pas de blé du tout.

Je ne vois qu'une raison pour expliquer cette situation. Nous expédions plus de blé dur n° 1 que l'Angleterre n'en a besoin et nous encombrons son marché. Si quelques honorables députés en a quelque meilleur explication, je serais heureux de l'apprendre car je désire être renseigné. En même temps, aux Etats-Unis, il y a une demande énorme de notre blé dur. Nous devons admettre que les goûts des Canadiens et des Américains exige une plus grande proportion de blé dur que le goût anglais. Les minotiers canadiens emploient pour produire leur farine du blé qui est presque entièrement du blé dur, les minotiers anglais ne se servent pas d'une aussi forte proportion pour cent. Il est bien évident d'après le classement adopté que les Etats-Unis ne produisent pas une aussi bonne qualité de blé dur que nous. Si nous nous montrons exigeants dans l'étalomage du blé c'est parce que nous avons du blé de qualité supérieure et si aux Etats-Unis ils ne se montrent pas aussi exigeants c'est que leur blé n'est pas en général d'une qualité aussi bonne. Leur n° 1 dur doit contenir seulement 50 p. 100 de blé dur, et ce n'est pas nécessaire que ce soit du fife rouge, tandis que notre deuxième qualité n° 1 du Nord doit contenir 60 p. 100 de fife rouge dur.

Le ministre des Finances a parlé de la demande de notre blé aux Etats-Unis, comme étant une demande locale. Je lui dirai que cette demande locale se répand sur tout l'ensemble des Etats-Unis. Des personnes qui ont vécu dans le sud, m'ont dit que le pain que l'on avait là-bas n'était pas aussi bon que celui qui se mange au Canada. Il n'y avait pas assez de blé dur dans la farine; les Etats-Unis ne produisent pas assez de blé dur pour satisfaire à la demande et les Américains doivent employer de la farine de blé tendre pour faire le pain. En un sens cette demande des Etats-Unis est locale, comme l'a dit le ministre des Finances parce que les Etats-Unis sont circonscrits, il est également vrai que la demande européenne est une demande locale parce que l'Europe est aussi circonscrite. Si la demande des Etats-Unis avec sa population de 100,000,000 d'habitants est une demande locale combien plus la demande de l'Angleterre doit elle paraître une demande locale avec ses 45,000,000 d'habitants?

Si l'une est une demande locale, assurément l'autre l'est aussi bien. Les minotiers américains ont besoin de notre blé dur pour le mélanger à leur blé tendre et c'est pourquoi l'entrée du blé et des produits du blé en franchise serait d'un grand bénifice pour nos cultivateurs. La demande des Etats-Unis augmenterait les prix reçus par nos producteurs.

Quel serait le résultat si au lieu d'envoyer notre blé dur en Angleterre, nous l'exportions aux Etats-Unis et si les Américains expédiaient le blé tendre que demande le marché anglais? Nous trouve-

rions que le marché anglais demanderait notre blé dur. Si vous recherchez en remontant assez loin dans les journaux anglais, vous trouverez qu'à un moment le blé de l'Ouest canadien était vendu le plus haut prix coté dans le monde et je dis que nous devrions obtenir encore ce prix si nous limitions nos exportations de blé dur en Angleterre. En ce moment nous en envoyons beaucoup plus qu'il n'est nécessaire, nous avons encombré le marché et le prix a baissé.

Un mot seulement de nos amis les minotiers. Je parle au nom des cultivateurs de l'ouest, j'en suis sûr, quand je dis que nous ne voulons pas faire de tort aux minotiers si on peut l'éviter. Si une législation était adoptée pour empêcher nos amis les minotiers d'annoncer des dévidendes de 50 à 60 p. 100 sur leur capital dilué ou autre et pour nous permettre d'obtenir un peu plus de 4 ou 5 p. 100 sur le capital que nous avons aventuré dans l'Ouest, je ne crois pas du tout que le pays en souffrirait. Assurément les minotiers pourraient supporter cela d'après leurs propres bilans. Le ministre des Finances nous a dit que les Etats-Unis pourraient moudre 1,000,000 de barils par jour, tandis que le Canada n'a la possibilité d'en moudre que 100,000 par jour ou exactement le dixième de ce que peuvent faire les Etats-Unis. L'honorable ministre ne prétendra pas que nous avons un dixième de la population des Etats-Unis et pourtant notre industrie minotière est égale au dixième de la leur. Alors pourquoi nos minoteries ne peuvent-elles pas se tirer d'affaire surtout quand nos minotiers paient moins pour leur blé que les minotiers américains et vendent leur farine à un prix plus élevé?

Cet état de choses, je puis bien faire cette observation en passant, est peut-être de nature à expliquer comment il se fait que nous possèdons plus de minoteries au Canada qu'aux Etats-Unis, si l'on tient compte du chiffre de la population des deux pays. Tout de même, l'on ne craint pas de venir nous dire que l'adoption d'une mesure, basée sur la proposition en délibération serait de nature à nuire aux minoteries canadiennes.

Au cours de l'exercice financier qui s'est terminée au 31 mars 1914, les minoteries canadiennes ont exporté pour un peu plus de $20,500,000 de farine. Cette farine a été vendue sur les différents marchés, en soutenant ouvertement la concurrence des Etats-Unis et du monde entier. Si nos minoteries sont en état de faire concurrence aux minoteries américaines sur les marchés étrangers, ils peuvent certainement soutenir cette concurrence sur notre marché domestique. Lorsqu'ils exportent leur farine sur le continent, ils n'ont pas l'avantage relativement aux prix de transport, mais ce n'est plus la même chose dès qu'il s'agit du marché domestique.

Le chiffre des exportations de la farine canadienne aujourd'hui augmente sans cesse; cette année, on l'estime à $25,000,000 ou plus, auquel il faut encore ajouter une somme de $2,000,000 pour le son que nous exportons également.

Ces statistiques ne semblent pas indiquer que les minoteries canadiennes ne pourraient pas soutenir la concurrence des grands meuniers américains, soit pour la farine, soit pour le son.

Le ministre des Finances a tout particulièrement appuyé sur le point que la mesure projetée n'aurait point de caractère permanent. L'honorable ministre pourrait-il me citer une loi quelconque qui a un caractère permanent? Mais même l'acte de l'Amérique britannique du nord, celle d'entre toutes nos lois qui possède le plus un caractère de permanence, a été maintes et maintes fois modifiée. Il est impossible que la démocratie et la permanence de la loi existent en même temps; car il faut que le peuple ait toujours le droit de modifier les lois qui le régissent.

Le ministre des Finances a prétendu que les minoteries canadiennes ne sauraient exporter leurs produits sur le marché des Etats-Unis, parce que les mesures tarifaires n'ont pas un caractère de permanence dans la grande république voisine. Alors, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas retourner cet argument? Il devrait s'appliquer tout aussi bien aux minotiers américains qui exportent leurs produits au Canada qu'à nos propres minoteries, si elles exportaient leur farine sur le marché des Etats-Unis.

Il est bien vrai, selon que l'a fait observer l'honorable ministre que nous sommes sous la dépendance des lois d'un pays étranger, en ces matières, mais c'est également là la véritable situation de n'importe quel pays du monde qui conclut un traité de commerce avec une autre nation. Quelle garantie avons-nous que le peuple français ne mettra pas fin au traité de commerce que nous avons conclu avec lui?

M. MICHAEL CLARK: Nous avons aussi un traité de commerce avec les Antilles.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous en avons également un avec le Japon.

M. THOMSON: Certainement, et tous ces traités sont de la même nature.

Il y a encore un autre aspect à cette question au sujet duquel je désire insister énergiquement, bien que d'autres orateurs l'ait signalé à l'attention de cette Chambre: C'est qu'en demandant au Gouvernement de laisser entrer le blé en franchise, nous, les cultivateurs de l'Ouest, nous n'exigeons nullement un traitement de faveur. Nous n'exigeons nullement que l'on nous confère des privilèges au détriement des autres producteurs. Nous sommes d'opinion que nous pouvons faire concurrence aux cultivateurs américains comme aux cultivateurs de n'importe quel autre pays. A notre avis, nous possédons le sol et les bras nécessaires pour cela. Si j'affirmais que nous désirons éviter la concurrence. il me faudrait admettre en même temps, que le sol ou les bras nous font défaut; or, je ne suis pas prêt à admettre que le sol des Etats-Unis est plus fertile que le nôtre ou que les cultivateurs américains sont plus habiles que les nôtres.

Tout ce que nous demandons, c'est que l'on nous fournisse l'occasion de vendre nos produits partout où nous pourrons trouver un marché satisfaisant et qui nous accorde des profits raisonnables. Si le cultivateur des Etats-Unis est en état de traverser la frontière et de vendre son blé à meilleur marché que nous, qu'on le laisse faire. S'il est capable de vendre son avoine ou n'importe quel autre de ses produits à meilleur marché que nous, qu'on lui en fournisse l'occasion. Tout ce que nous demandons: C'est un marché raisonnable et pas de favoritisme.

On a cité des cotes recueillies dans les journaux dans l'intention d'établir que les cultivateurs canadiens ne retireraient probablement aucun avantage, au cas où l'on appliquerait la mesure dont nous demandons l'adoption. Mais, n'est-il pas vrai, qu'en 1911, ces mêmes journaux nous ont affirmé sur tous les tons que nous ne retirerions aucun avantage, quand bien même nous aurions la liberté de vendre nos bestiaux sur le marché américain sans avoir à acquitter les droits? Je me rappelle tout particulièrement de la campagne qu'a menée à cette époque un journal, qui est publié dans l'Ouest canadien.

Cette feuille fit une guerre à mort au projet de réciprocité avec les Etats-Unis, et le principal argument qu'il invoquait contre la convention, c'est qu'il était impossible que les cultivateurs puissent vendre leurs bestiaux avec profit sur le marché américain.

Une année ne s'était pas écoulée que le même journal était obligé d'admettre que nous obtenions 2 cents de plus par livre pour chaque tête de bétail que nous exportions aux Etats-Unis. On a assurément exagéré les chiffres, mais il n'en est pas moins vrai, que les prix ont augmenté d'une façon substantielle.

Nous ne sollicitons donc pas de faveurs. Nous demandons justice et rien de plus. Tout ce que nous voulons, c'est que l'on nous permette d'exporter librement et ouvertement nos produits sur les marchés du monde entier. Si nous adoptions une mesure à cet effet non seulement les cultivateurs de l'Ouest verraient s'accroître leurs profits, mais le consommateur de l'Est en retirerait également un avantage signalé; je veux parler de tout citoyen qui est obligé d'acheter une livre de farine.

Personne ne met en doute que la farine se vend moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada. La grande objection que l'on soulève contre l'exonération du blé. C'est que le minotier canadien serait forcé de vendre sa farine à meilleur marché qu'à l'heure actuelle. Mais quel serait donc le résultat de cette diminution de prix? Chaque ouvrier canadien paierait moins cher pour sa farine, son pain, sa vie. Est-ce que ce résultat ne serait pas appréciable?

M. W. F. MACLEAN (York-Sud) : Comme on doit prendre un vote à six heures je ne dirai que quelques mots. Les gens de belles manières font la révérence aux grands rois, a dit le plus grand de nos poètes. Notre tarif ressemble à ces gens-là, et le grand roi devant qui il devrait s'incliner, c'est le peuple. Or, la population de l'Ouest exige aujourd'hui l'entrée en franchise du blé. Je suis attentivement, depuis des années, la contreverse que ce sujet a provoquée. Je lis les journaux de l'Ouest, j'écoute des discours, je lis aussi les comptes rendus des délibérations des cultivateurs. Ce qu'il faut à cette population c'est un marché plus vaste pour l'écoulement de son blé. Certes, si elle n'a pas encore de marché assez vaste, ce Parlement, qui représente le peuple, ne doit pas l'empêcher, ni empêcher surtout les gens de l'Ouest d'en obtenir un. Les cultivateurs demandent seulement à pouvoir vendre l'excédent de leur blé sur tous les marchés possibles. Cela ne nuirait pas au Canada, le peuple

n'en serait que plus riche et pourrait d'autant mieux acheter des produits canadiens qu'il aurait vendu son blé plus cher qu'à présent. Je crois à la protection, j'ai déjà fait des sacrifices pour le prouver. L'honorable ministre des Travaux publics a énoncé d'excellentes raisons en faveur du maintien de la protection. Mais devons-nous dépendre des Etats-Unis pour la conservation de ce système ? S'ils voulaient le faire disparaître ils n'auraient qu'à abolir le droit qu'ils ont imposé sur notre blé. Au programme du parti démocrate pour la prochaine élection présidentielle figurera probablement un article demandant l'abolition du droit sur le blé. Dans ce cas si cette idée triomphe, que va-t-il advenir de notre système de protection ? Il nous faut une protection qui puisse conserver à nos chemins de fer le trafic qui les alimente, une protection qui soit avantageuse à nos minotiers.

Cependant, nous devons, en toute logique, la faire reposer non pas sur une loi transitoire ou accidentelle des Etats-Unis, mais sur une loi que nous aurons nous-mêmes adoptée.

Le marché anglais, qui nous est ouvert, est certainement avantageux. Si nous voulons aider aux minotiers pourquoi ne pas appliquer le principe de la protection, soit en accordant une prime aux producteurs ou, ce qui serait encore mieux, en nationalisant nos chemins de fer, nos lignes de transport, nos services de steamers transocéaniques? Nous pourrions alors conserver le marché anglais contre tout venant. Les Etats-Unis ont imposé un droit sur le blé canadien; ils peuvent l'abolir et nous ne pouvons rien faire pour conserver le marché américain. Après avoir étudié cette question de mon mieux, j'en suis venu à la conclusion que nous devrions accorder à la population de l'Ouest le droit de vendre son blé sur autant de marchés que possible. Nous rendrons les cultivateurs meilleurs, nous en ferons de plus grands consommateurs de produits canadiens, si nous les tenons dans de bonnes dispositions et les mettons à même de faire plus d'argent qu'aujourd'hui.

En comparant les prix du blé j'ai trouvé qu'en somme le prix du blé a été plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada, et que nos minotiers ont parfois payé notre blé moins cher qu'ils ne l'auraient payé si nos cultivateurs avaient pu le vendre sur d'autres marchés. Je n'apporte à ce débat aucune prévention, j'ai étudié la question avec soin et j'exprime l'idée que je m'en suis formée? Si l'on veut faire régner dans l'Ouest la prospérité et la satisfaction, que l'on admette le blé en franchise. Il faut que l'Ouest parvienne à se soutenir de lui-même, et jamais il n'y parviendra si l'on restreint sa liberté par rapport à la vente d'un produit important dont il lui reste toujours un excédent considérable. Si l'intérêt national nous dictait d'empêcher notre population de vendre son blé aussi cher que possible, je ne serais pas disposé à appuyer la motion qui nous est soumise; mais je ne vois pas qu'il puisse nous inspirer une telle attitude.

Quelques mots au sujet des minotiers, qui vont avoir à payer une grande proportion de la taxe imposée par le ministre des Finances sur les profits de l'industrie et du commerce afin d'aider au paiement des frais de cette grande guerre. Les minotiers ont eu les plus grands succès, et l'on ne saurait dire qu'ils ne l'ont pas emporté sur les cultivateurs, pas plus qu'on ne saurait dire que ceux-ci l'ont emporté sur le Pacifique-Canadien.

Les cultivateurs de l'Ouest ont été sacrifiés aux chemins de fer et aux minotiers et ils cherchent à améliorer leur sort. Nous ne sommes peut-être pas en état de leur accorder l'amélioration qu'ils réclament car, quoique nous fassions, les Etats-Unis peuvent maintenir un droit sur nos produits. De ce côté, je ne vois aucun remède infaillible, mais il est possible d'améliorer le sort des cultivateurs en profitant des avantages que nous offrent les lois existantes des Etats-Unis. Après avoir étudié la question aussi calmement que possible et avoir mûrement pesé toutes les circonstances qui s'y rattachent, je suis venu à la conclusion que ce n'est pas se conformer à la doctrine de la politique nationale que d'empêcher nos cultivateurs de l'Ouest d'obtenir les prix les plus avantageux possibles pour leurs produits. Je crois, au contraire, que nous devons les aider à obtenir les meilleurs prix possibles et arriver à faire de l'Ouest canadien, non seulement un grand pays producteur de grains, mais aussi un grand pays de culture variée. Donnons à l'Ouest la chance de se développer par ses propres moyens, au lieu de l'habituer à se plaindre continuellement. Si nous voulons aider à la prospérité de nos chemins de fer et de nos minotiers, faisons ce que la Chambre se proposait de faire; faisons ce que le parti conservateur avait l'intention de faire, il y a deux ou trois ans—faisons disparaître ces griefs dont on s'est plaint dans cette Chambre, dans les journaux et dans les assemblées publiques. Le plus tôt nous ferons disparaître ces causes de griefs, le

[M. W. F. Maclean.]

plus tôt nous donnerons aux cultivateurs de l'Ouest ce qu'ils demandent, le plus nous aiderons au progrès et à la prospérité du pays.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général) : Comme il est entendu que le vote doit être pris sur cette résolution avant six heures, il me reste quelques minutes pour exposer ma manière de voir sur la question. Il faudrait qu'un représentant de l'Ouest fût aveugle pour ne pas se rendre compte de l'importance qu'a cette question dans l'esprit de la population de cette partie du pays. Je crois qu'il n'y a pas plus de cinq ans que cette agitation a pris l'importance d'une question politique. L'objet de la présente résolution était compris dans le grand projet de réciprocité sur lequel se sont faites les élections de 1911, et par conséquent les électeurs se sont déjà prononcés.

Ce serait une erreur de croire que, depuis les élections, la question est disparue de l'horizon politique. Elle est toujours au premier plan et elle sera encore longtemps discutée avec intérêt. Je respecte l'opinion de ceux qui sont en faveur de la proposition y compris l'honorable député de York, (M. W. F. Maclean). Ce dernier a démontré clairement l'existence de ce qu'on pourrait appeler un grief politique; il a établi, à sa propre satisfaction, du moins, que le parti conservateur, en tant que parti politique, aurait intérêt à faire disparaître le grief, mais il n'a rien ou presque rien dit de nature à laisser croire qu'il considère l'adoption de la présente résolution comme comportant un réel avantage économique. J'ai toujours cru et je crois plus fermement que jamais, que les neuf-dixièmes de cette agitation en faveur de l'administration libre du blé sont inspirés par des motifs politiques, et que l'autre dixième repose sur un principe économique faux. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, le parti conservateur a toujours été accusé de se faire l'allié et le protecteur des grandes institutions financières et industrielles et d'être sourd aux plaintes et aux réclamations de la classe agricole ; ces reproches adressés au parti conservateur se sont répétés plus fréquemment et avec plus d'intensité depuis que nous avons été appelés à la direction des affaires. Cette accusation portée contre le parti conservateur a été répétée au point d'en devenir ennuyeuse et monotone et quand, après le dernier exposé du budget, on entend des députés s'y raccrocher avec le même acharnement que par le passé, on est tenté d'avoir des doutes sur la sincérité de nos honorables adversaires. J'ai entendu des membres de l'opposition dire : Vous prêtez l'oreille aux plaintes des industriels ; vous prêtez l'oreille aux plaintes des compagnies de chemins de fer; vous prêtez l'oreille aux plaintes des fabricants de munitions; mais vous restez sourds aux réclamations des cultivateurs ; vous prenez des dispositions pour obtenir des taux de transport réduits pour les fabricants d'obus, mais vous ne vous occupez aucunement des produits agricoles.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff,) avec la même assurance et la même impertubabilité qu'il a montrées à l'égard de tous les autres aspects de la question affirme que le gouvernement a extorqué trente ou quarante millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest en ne réduisant pas les taux de transport maritime. Je n'ai aucune hésitation à admettre qu'il a autant de raison de nous reprocher ce vol de trente à quarante millions de dollars, que de nous accuser d'avoir fait perdre douze millions et demi de dollars aux cultivateurs de l'Ouest en les privant des avantages illusoires d'un libre accès au marché américain.

Lui enlever trente millions à cause des taux élevés du transport! La députation a-t-elle vu les taux de transport qu'il faut payer pour exporter des Etats-Unis les produits agricoles? Je les ai sous les yeux dans le "Northwest Miller". J'ignore si les membres de la gauche admettent que je les tiens de bonne source, mais ces taux sont publics pour les meniers de Minneapolis qui sont plus en faveur que les meniers du Canada auprès des députés de l'opposition.

Les chiffres que j'ai devant moi indiquent que les taux de transport ont donné une moyenne plus élevée aux Etats-Unis, et que le cultivateur américain a dû payer au moins les mêmes taux que nous. Grâce aux efforts du présent Gouvernement, nous avons réussi à faire des arrangements relatifs au transport des approvisionnements achetés pour le gouvernement anglais, dans des vaisseaux requisitionnés par ce dernier et confiés à la charge d'une personne par nous. Le récit de nos efforts et de nos succès a été fait en cette enceinte par le ministre de la Marine et j'ignore si c'est dans ce récit ou ailleurs que des députés ont puisé l'idée que nous avons fait preuve de partialité à l'égard des fabricants d'obus.

En réalité, il est avisé que plus que 78 p. 100 de la marchandise transportée par les vaisseaux obtenus de cette manière

étaient des produits des fermes canadiennes. J'ai devant moi une lettre du directeur des transports, adressée au premier ministre de ce pays, qu'il a écrite, si j'en juge par les premiers mots, parce qu'il avait remarqué les étranges commentaires faits par le représentant d'Assiniboïa à une époque moins avancée de la session. Le directeur des transports dit:

Si M. Turriff a prétendu, comme je le comprends, que le Gouvernement, dans ses arrangements conclus en Angleterre, a favorisé le manufacturier au détriment du cultivateur, la réponse est simple et se trouve dans l'état, conservé au département du Service naval, qui indique les demandes hebdomadaires du ministère de la guerre (ci-inclus une copie pour faciliter les renseignements), ainsi qu'à la page 2 du mémoire annexé au récent décret du conseil relatif à ce département.

Les demandes du ministère de la guerre nécessitent le transport de 35,000 tonnes par semaine, ce qui représente un espace de 2,282,000 pieds cube sur les transatlantiques.

De cet espace total 1,787,000 pieds cubes sont occupés par les produits de la ferme (avoine, foin et farine). L'avoine et le blé sont récoltés dans l'Ouest. Quant aux cargaisons de foin, on presse actuellement à Calgary 20,000 tonnes de foin pour les transporter en Europe. Des 495,000 pieds cubes qui restent, 175,000 sont pris par les munitions, les obus, les forgeages, etc., 40,000 par divers articles ouvrés, et 280,000 par du matériel de chemin de fer.

Autrement dit, l'espace disponible sur les paquebots se divise ainsi par pied cube:

	Pour-cent.
Produits de la ferme..	78·31
Matériel de chemin de fer..	12·27
Munitions, obus, forgeages, etc..	7·67
Divers..	1·75

Ainsi, on voit que 7.62 pour 100 est l'immense quote-part de l'espace que les munitions, etc., occupent sur ces vaisseaux réquisitionnés par le gouvernement anglais à la demande du Gouvernement canadien!

En abordant d'une manière plus directe le problème du dégrèvement du blé et de la farine, j'avoue franchement tout d'abord qu'il offre un intérêt vital pour les cultivateurs de l'Ouest. C'est-à-dire qu'il les touche de très près. Il concerne la majeure partie des produits de leur travail et de leur mise de fonds. Mais je ne puis admettre, et je ne crois pas qu'un esprit sincère puisse admettre, que la question du dégrèvement du blé et de la farine, accompli par une loi de ce pays, soit une question qui n'intéresse que les cultivateurs.

Bien que le blé soit produit du cultivateur, et de lui seul, la farine est un produit du cultivateur et du meunier, et ces deux produits, le blé et la farine, sont aussi d'un intérêt capital pour toutes nos compagnies, de transport. Si je disais que cette question intéresse que ceux qui s'occupent directement ou indirectement du transport, avec la minoterie et la classe agricole, je fixerais des bornes trop étroites. L'inscription du blé et de la farine sur la liste des articles admis en franchise concerne au plus haut point toute la population canadienne. Chacun est intéressé au bon règlement de cette question qui ne saurait s'isoler du reste de notre régime économique sanctionné par la loi. Si nous faisons cette démarche, il y en a d'autres que nous devrons faire, pour être logiques, et ce serait nous diriger vers la voie dans laquelle les électeurs de ce pays nous ont défendu d'entrer en 1910. J'ai lu des écrits et j'ai entendu des tribuns qui ont soutenu pendant des années, avec les mêmes termes dont les députés d'Assiniboia et de Dauphin, et d'autres se sont servis dans le présent débat, que c'est une question qui intéresse seulement les cultivateurs; que ceux-ci doivent savoir ce qu'ils ont à faire et où vendre leurs produits; que leur décision devrait être finale, et que personne autre n'est intéressé dans cette question. Je ne crois pas que les cultivateurs eux-mêmes se placent sur ce terrain; je pense qu'ils ont plus de largeur de vues que ceux qui parlent en leur nom ou qui sont censés être ici leurs interprètes. Ils savent que d'autres sont intéressés comme eux, que cette question concerne toute la population de ce pays.

Qu'un groupe de manufacturiers, dit mon honorable ami d'Edmonton, vienne ici réclamer à l'unamimité l'imposition d'un droit sur tel ou tel article; le Gouvernement accédera à leur demande. Mon honorable ami parle-t-il sérieusement? Si nous écoutions les fabricants d'articles de toute sorte, je crois bien qu'il s'ensuivrait un relèvement des droits de douane à l'égard de ces articles; mais quand un groupe quelconque de manufacturiers ou d'autres intéressés viennent dire au Gouvernement que ce sont eux qui savent ce qui leur convient le mieux, puisqu'ils fabriquent eux-mêmes certains articles nous leur répondrons: En votre qualité de fabricants, vous êtes directement intéressés, mais le peuple ne l'est pas moins que vous; c'est pourquoi nous devons arrêter une décision qui tienne compte de l'intérêt général et non pas seulement du vôtre.

Voilà notre réponse à la revendication dont l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) se fait l'interprète à la Chambre. Je n'ai le temps ni de faire l'examen de tous les prix ni de comparer ceux du nord à ceux du sud, ainsi que d'autres

l'ont déjà fait à loisir au cours du présent débat. Pas plus que quiconque s'est donné la peine d'étudier ce sujet, je n'ai jamais contesté qu'à de certains temps le blé dur se vend plus cher à Minneapolis qu'au Canada. On ne saurait nier que le prix moyen du blé dur soit plus élevé aux Etats-Unis qu'en notre pays, mais ce prix moyen est bien inférieur à celui dont les membres de la gauche nous ont fait part. Je ne crois pas que les données officielles obtenues des deux côtés de la frontière corroborent les dires de nos adversaires. Le prix moyen peut parfois s'élever de quelques cents; il varie d'une année à l'autre, suivant les conditions, et ce dont nous devons nous acquérir, ce n'est pas tant les conditions présentes, qui sont principalement déterminées par l'influence du tarif sur le commerce, que la situation qui nous serait faite si nous légiférions dans le sens du projet de résolution. C'est pourquoi il convient de se demander si cette situation permettrait aux gens de vendre leurs produits à des prix plus rémunérateurs et si elle serait à l'avantage du pays en général.

Je veux que la Chambre sache bien, car il s'agit ici d'un fait incontestable qui ne peut avoir échappé à l'attention de nos adversaires, que qualité pour qualité, au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, les députés de la gauche devraient avouer que le blé coté à Minnneapolis et à Duluth est invariablement celui qui s'est vendu le plus cher ce jour-là, tandis que la cote de Winnipeg ou de Fort-William porte indifféremment sur tous les prix, depuis le plus bas jusqu'au plus élevé. Mais comme c'est la cote de clôture que l'on compare à celle de Minneapolis, il arrive assez souvent qu'à Winnipeg ou à Fort-William la cote de clôture soit moins élevée qu'à Minneapolis, mais le cours moyen de la journée peut néanmoins avoir été plus élevé qu'à Minneapolis.

Il y a encore là-bas la vente sur échantillon, dont le principe est applicable à la vente du blé d'après la qualité indiquée. C'est ce qui fait qu'aux Etats-Unis tout le blé d'une même qualité ne se vend pas au même prix; deux ventes de blé n° 1 du Nord faites le même jour accusent parfois un écart de 5 cents. Il en est de même du blé n° 2 du Nord.

Les députés de la gauche ont cité des prix portant sur de longs mois, et ils prétendent qu'en nous nous opposant à l'abolition du droit sur le blé nous empêchons les cultivateurs de se créer des débouchés dans la république voisine. Il est vrai que certaines conditions dont on se rend aisément compte dès qu'on se donne la peine de les examiner, font qu'à Minneapolis le prix du blé est généralement plus élevé qu'au Canada ; mais les faits réels apparaissent si clairement que, pour quiconque examine la question, il doit être évident que ces conditions sont de nature essentiellement locale, qu'elles ne sont que la conséquence de circonstances qui disparaîtraient le jour où l'on abolirait le droit de douane. Si les honorables députés d'Assiniboïa et d'Edmonton disent vrai, l'assertion que je fais là est erronée.

A les en croire, les acheteurs et les minotiers s'entendraient entre eux pour voler les cultivateurs de l'Ouest, tandis que nos bienfaisants voisins laisseraient prévaloir les prix d'exportation et donneraient du blé le prix qu'il vaut réellement. Minotiers et acheteurs de grain, disent-ils, s'entendent pour exploiter le malheureux cultivateur. Suivant mon honorable ami d'Assiniboïa, le prix que nos cultivateurs obtiennent au Canada d'un boisseau de leur blé est de 7 ou 8 cents moins élevé que celui que les cultivateurs américains obtiennent de leur aux Etats-Unis; mais à Liverpool, notre blé se vend plus cher que le blé américain, l'écart étant de 7 ou 8 cents par boisseau.

S'il en est ainsi, l'honorable député a établi une forte présomption qu'au fond de cette difficulté se trouve une entente. Si les minotiers et les acheteurs ont formé une coalition qui paie au cultivateur un prix moins élevé que celui du marché, mon honorable ami a présenté un argument plus fort que tout ce que j'ai déjà lu, en parcourant les pages du hansard. Quelle est la vérité? Quels sont les acheteurs, dans l'Ouest? Ce sont les minotiers du pays, mais encore plus les marchands de grain du Canada, et le plus fort marchand de grain du Canada est la "Grain Growers' Grain Company" qui est une compagnie formée en corporation et qui représente la "Grain Growers Association" dont elle surveille les affaires. C'est une compagnie formée pour des fins commerciales, il est vrai, mais ses directeurs seraient les premiers à reconnaître que tout en étant une société commerciale, elle agit en qualité de fidéi-commissaire pour ses directeurs et pour les cultivateurs de cette région en général. Elle a été organisée dans le but—qu'elle avoue elle-même—de protéger le cultivateur contre les exactions du marchand de grain. Si ce que l'honorable député d'Edmonton avance est exact, la

Grain Growers' Grain Company paie 7 et 8 cents par boisseau de moins, au Canada, et elle réalise 7 et 8 cents de plus, à Liverpool, que le prix acquitté au cultivateur américain. La "Grain Growers' Grain Company" est tout à la fois acheteur et exportatrice. L'autre jour, l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) m'a contredit sur ce point; il a déclaré que la Grain Growers' Grain Company ne faisait pas le commerce d'exportation, et il a conseillé au ministre des Finances de n'ajouter aucune foi à ce que je lui ai dit. Qu'on imagine un honorable député qui vient à ce Parlement et qui ignore que la compagnie qui achète le plus de grain, au Canada, est peut-être aussi celle qui exporte le plus de grain.

M. KNOWLES: Je n'ai pas dit cela; le ministre des Finances a demandé s'il était vrai que la Grain Growers' Grain Company fit le commerce d'exportation, et j'ai répondu que je savais qu'elle ne faisait pas ce commerce. Je crois encore que cela est vrai, nonobstant ce que l'honorable ministre peut dire.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député m'étonne. Croit-il encore que la Grain Growers' Company ne fait pas le commerce d'exportation?

M. KNOWLES: Oui:

Une VOIX: Que fait-elle de son blé?

M. KNOWLES: Elle le vend au Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai, ici, le rapport annuel de la compagnie. Je regrette qu'il soit bientôt six heures, car, s'il en était autrement, je lirais ce rapport en entier. Ce document établit que dans le but d'administrer son commerce d'exportation, cette compagnie a organisé, il y a quelques années déjà, une compagnie qui se trouve sous sa direction et dont elle possède elle-même les actions, c'est la Grain Growers' Grain Company. Il est fait mention des opérations de cette compagnie dans le rapport annuel de la compagnie mère.

M. KNOWLES: Ce n'est pas la même compagnie.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une compagnie qu'elle-même possède et qui est formée dans le but d'exécuter cette division de la besogne. Elle ne se contente pas d'exporter le grain canadien; elle exporte également le grain des Etats-Unis.

[L'hon. M. Meighen.]

L'année dernière, elle a exporté une quantité de grain américain dépassant de beaucoup celle du grain canadien qu'elle a exporté; les bénéfices qu'elle a réalisés dans son commerce d'exportation, l'année dernière, ont dépassé un demi million de dollars et elle affirme qu'elle le paye suivant sa qualité.

Qu'on me permette d'y insister, la Grain Growers' Association, par l'intermédiaire de la Grain Growers' Grain Company qu'elle a sous sa haute main, compagnie dont chaque dollar du capital-action est possédé par des cultivateurs, compagnie qui est, je crois, dirigée d'une façon presque parfaite, tient entre ses mains la solution de toute la difficulté. Tout ce qu'elle doit faire, c'est d'acquitter la valeur légitime du blé et si elle le fait, elle paiera au cultivateur de l'Ouest non pas ce qu'elle lui paie, aujourd'hui, non pas ce que le cultivateur des Etats-Unis reçoit, mais bien dix cents par boisseau de plus que ce que retire le cultivateur des Etats-Unis. Que dire de la compagnie d'élevateurs de la Saskatchewan qui a acheté, l'an dernier, plus de 15 p. 100 de tout le grain de cette province, sans parler de la quantité de grain achetée par la Grain Growers' Grain Company? Que dire de l'organisation commerciale de l'Alberta ? Toutes ces sociétés achètent le blé, mais agissent-elles de connivence avec les minotiers? Va-t-on nous demander à nous, membres du Parlement, de vouloir bien, comme tels protéger contre elle-même la Grain Growers' Grain Association? Ceux qui composent cette dernière appartiennent-ils à la catégorie des gens dont on a parlé? Je ne le crois pas. Je n'ai rien à dire contre la Grain Growers' Grain Company. Les états fournis par cette compagnie sont plus véridiques que ne le sont les honorable membres de la gauche. Cette compagnie déclare formellement dans son rapport annuel: Nous pouvons difficilement réaliser un bénéfice de un dollar en achetant du blé dans cette région nous pouvons compter à peine sur nos élévateurs du Manitoba pour réaliser un bénéfice quelconque car la concurrence que les minotiers nous font est si forte que nous devons payer le grain plus cher qu'il ne vaut effectivement.

C'est ce qu'ils disent dans leur rapport annuel publié l'automne dernier. Ils disent que les meuniers, parcequ'ils peuvent se procurer le blé n° 2, qui est presqu'aussi bon pour leurs besoins que le n° 1, sont en lieu de payer plus que nous le pouvons pour le n° 2, et ils se plaignent que les meuniers de l'Ouest, aux endroits où ils

font concurrence à la Grain Growers Company, élèvent le prix du n° 3 et du n° 4 du Nord aussi haut que le n° 1 du Nord, et leur enlèvent ce trafic. Cela s'accorde-t-il avec ce que nous entendons dans cette Chambre. Je crois que cette compagnie est bien administrée et qu'elle ne pressure pas les cultivateurs de l'Ouest. Si je croyais pouvoir me ranger à l'avis des membres de la gauche, je dirais qu'il y a une raison d'exonérer le blé ou d'apporter un remède qui donnerait le même résultat, car le Parlement ne ferait pas son devoir s'il laissait le cultivateur de l'Ouest perdre de 5 à 15 cents par boisseau de blé.

M. KNOWLES: L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer comment la Grain Growers Company qui, à ce que l'on dit, n'a jamais exporté plus que 20,000,000 de boisseaux de blé, puisse régler les prix sur une exportation de 200,000,000?

L'hon. M. MEIGHEN : Pas plus de 20 000,000? La plainte que j'ai à porter contre les honorables membres de la gauche, c'est que leur intelligence fait défaut. Si mon honorable ami veut lire le rapport. . .

M. KNOWLES: Je me base sur les déclarations du président.

L'hon. M. MEIGHEN: L'année dernière cette compagnie a exporté entre 38,000,000 et 39,000,000 de boisseaux de blé américain seulement.

M. KNOWLES: Cela n'a rien à faire avec la question.

L'hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur. . . .

M. KNOWLES: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question?

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. KNOWLES: L'honorable ministre peut dire s'il me permet ou non.

L'hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. KNOWLES: En quoi cela change-t-il la question que cette compagnie ait exporté du blé américain ou non?

L'hon. M. MEIGHEN: Je vais le lui dire dans un instant. Cela prouve qu'elle peut régler les prix du marché et obtenir pour le cultivateur une part avantageuse de cette exportation. Cela prouve aussi qu'elle peut réaliser plus de bénéfices en exportant du blé américain que du blé canadien, parce que la marge est moins forte sur ce dernier.

Le capital versé de cette compagnie était l'année dernière, de $867,000, et ses profits ont été de $226,963 soit 27 pour 100. Je ne critique pas ses opérations, parce que, autant que je sache, la compagnie fait des profits légitimes, et tout ce que j'ai à dire à la Grain Growers Association et à la Grain Growers Grain Company, c'est de continuer à faire de bonnes affaires aussi longtemps qu'elles le pourront, car elles ont trouvé la solution du problème qui intéresse le cultivateur de l'Ouest.

On nous dit que les minotiers font des profits colossaux, que la farine se vendrait moins cher si nous voulions seulement ouvrir les barrières douanières, et abaisser le droit sur la farine.

Examinons un peu la question. J'ai pris la peine de me procurer les cotes à des points correspondants des Etats-Unis et du Canada. Je ne serais pas injuste en disant que les cotes pour les mêmes marques de farine sont à peu près les mêmes, mais la moyenne de chaque mois—je n'ai pas choisi mes chiffres mais je les ai pris dans tout le pays—était de 10 à 15 cents plus élevée dans les Etats-Unis qu'au Canada, et dans le mois de janvier 1916 était de 16 cents. J'ai ces chiffres devant moi, et je serais heureux si l'on m'accordait quelques minutes pour les donner.

Cependant les honorables membres de la gauche nous disent que si nous abaissons le droit, la farine se vendra meilleur marché. Nous ne l'aurons pas, parce qu'elle se vend plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada. En outre, le prix de la farine dépend de la quantité que le meunier peut moudre. Si cette quantité est considérable, la production en coûtera moins par baril, et si nous abaissons le droit d'entrée de façon à empêcher nos minoteries de produire autant de farine qu'aujourd'hui, vous verrez monter le prix de la farine en Canada.

Nos prédécesseurs ont reconnu ce fait. Pourquoi ont-ils, dans le projet de convention douanière, maintenu le droit de 50 cents par baril de farine.

Peut-il exister une autre raison au monde sauf celle-ci: c'est que le meunier canadien n'aurait pas été en état de résister à la concurrence de la meunerie américaine? Lorsque je dis cela, je n'ai pas nécessairement à l'esprit le cas des grandes minoteries. Nous avons au pays 543 minoteries, dont 303 dans la seule province d'Ontario. Les grandes minoteries sont en état de soutenir la concurrence bien mieux que les pe-

tits meuniers, je l'admets volontiers, mais y a-t-il un député dans cette assemblée qui croirait réellement accomplir son devoir de représentant du peuple en se prononçant en faveur d'une mesure qui serait injuste à l'égard des 303 petits meuniers qui exercent leur industrie dans la province d'Ontario?

Ces petits industriels paient des droits sur chaque article pour ainsi dire qu'ils emploient; ils sont obligés d'acquitter ces droits sur le régime fiscal qui est accepté par les deux partis politiques au Canada. Or, s'il en est ainsi, ne croyez-vous pas qu'ils ont droit d'être protégés dans une mesure raisonnable? L'honorable député d'Edmonton (L'hon. M. Oliver), s'est prononcé dans l'affirmative à ce sujet. Il a déclaré, ici même qu'ils ont droit à une protection raisonnable, car c'est une question de justice. Permettez-moi de vous citer les paroles qu'a prononcées l'honorable député d'Edmonton, paroles qui sont consignées à la page 916 des Débats:

Il n'y a donc aucune raison de penser que la meunerie au Canada ait besoin d'être protégée dans des proportions aussi considérables que le veut le Gouvernement.

J'approuve cette déclaration:

Cette industrie a droit, sans doute, à la mesure de protection qui lui échoirait naturellement sous un tarif de revenu et je ne voudrais nullement suggérer qu'elle ne devrait pas bénéficier de cette mesure de protection.

Si, en justice, ils ont droit à une certaine mesure de protection, en vertu de quel raisonnement alors voudriez-vous la lui enlever? Est-ce parce qu'ils constituent la minorité; est-ce parce qu'en temps d'élection ils ne disposent pas de votes aussi nombreux que certaine autre catégorie de la population?

Est-ce que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) est disposé à soutenir une doctrine comme celle-ci, à savoir que si un côté est plus nombreux que l'autre il est du devoir du Gouvernement de commettre une injustice à l'endroit de la minorité? L'honorable député d'Edmonton affirme qu'en justice ils ont droit à une certaine mesure de protection, mais parce que les intérêts des meuniers et des cultivateurs sont opposés, vous devez suivre la ligne de conduite qui vous est tracée par la classe agricole et commettre une injustice à l'égard de cette autre classe de notre population. Je ne puis me soumettre à cette doctrine. Il serait souverainement injuste, à mon avis, à l'égard des petits meuniers canadiens de faire disparaître tout à fait

les droits sur la farine. Dans mon opinion, cette question intéresse les meuniers, elle intéresse les cultivateurs, elle intéresse en réalité la population de toutes les parties du pays. Or, je le crois fermement, si nous décrétions l'entrée en franchise de la farine, dans les conditions qui existent à l'heure actuelle, ces meuniers et tous ceux qui dépendent de cette industrie pour gagner leur vie auraient parfaitement le droit de tenir le langage suivant au Gouvernement: En admettant cette politique, en faisant disparaître les droits sur tous les produits que nous avons à vendre, en abattant entièrement les murs qui protègent notre pays contre les autres nations de l'univers, vous allez tout simplement, au contraire, du verdict que le peuple canadien a prononcé en 1911.

L'honorable député d'Assiniboïa, (M. Turriff), en discutant cette question, a laissé entendre qu'il mettait en doute les déclarations que M. Lanigan m'a adressées, et au cours desquelles il nie la prétendue interview où il aurait affirmé que le Pacifique-Canadien ou les grandes compagnies de transport en général n'auraient rien à craindre, quand bien même on abolierait les droits sur le blé et la farine.

J'avais remarqué, en lisant les journaux, une citation qui était censée avoir été extraite d'une interview que M. Lanigan avait accordée au "Free Press" du Manitoba; or, j'ai cru que si c'était là l'expression fidèle de l'opinion des administrateurs du Pacifique, la population canadienne avait le droit de la connaitre.

J'écrivis une lettre à M. Lanigan pour lui demander s'il avait jamais fait des déclarations de cette nature, et j'ai ici sa réponse où il affirme qu'il n'a jamais fait de déclarations en ce sens; que, au contraire, les arguments qu'avait énoncés dans le " Free Press " un M .McLeod, de Brandon, étaient basés sur les raisonnement faux; qu'à son avis, enfin, le peuple s'est prononcé sur cette question, en 1911, et que l'on doit s'en tenir au verdict qu'il a alors rendu. Voilà l'attitude qu'a prise M. Lanigan.

Je ne sache pas qu'il soit de l'intérêt public que l'on attaque, en cette enceinte, les grandes compagnies de transport, parce qu'elles ont une opinion bien arrêtée relativement à la politique qu'elles doivent suivre afin de sauvegarder leurs intérêts. Pour ma part, je suis du nombre de ceux qui croient qu'il appartient au Parlement d'assumer l'attitude que lui dicte l'intérêt du

pays en général; or, à mon sens, le Parlement faux; qu'à son avis enfin, le peuple vement à son devoir s'il négligeait de tenir compte de tous les intérêts en jeu, qu'ils soient considérables ou minimes, ou s'il refusait de permettre à une seule des petites industries d'avoir son mot à dire, dès qu'il s'agit de l'administration ou de la politique fiscale du pays.

Si un gouvernement veut accomplir tout son devoir, il doit tenir compte de tous les intérêts en jeu, car du moment que vous causez du tort à une industrie, vous en atteignez une autre, de sorte qu'à la fin, vous nuisez à toutes les industries du pays.

Si la Chambre veut bien me le permettre, il ne faut jamais perdre de vue, qu'en ce pays, toutes les avenues du commerce et de l'industrie sont largement ouvertes aux différentes classes de notre population, sans exeception. Le régime des castes est inconnu au Canada; c'est là l'un des fruits mûrs de la démocratie dont nous jouissons, à l'heure actuelle et dont nous jouirons toujours. Il n'est pas une seule avenue du commerce ou de l'industrie, quelle que soit sa nature, dont l'accès soit interdit au cultivateur ou à n'importe quelle autre classe de notre population.

Je suis heureux de constater le mouvement que fait dans l'Ouest la classe agricole organisée; je suis heureux de voir que la compagnie de grain des Grain Growers s'enrichit, devient de plus en plus prospère et est dotée d'une administration habile. Aussi lui dirai-je d'envahir tous les champs d'action qui lui sont ouverts, à commencer par celui dont elle est la plus rapprochée; l'industrie de la minoterie, si tel est son désir. Cette compagnie fait déjà pour plus de $1,000,000 d'affaires par année en sus de son commerce de grain. Elle est riche et puissante, je veux qu'elle aille plus loin, qu'elle essaie la minoterie, une industrie permettant à l'Ouest de lutter contre l'Est pour ainsi dire à armes égales, une industrie aujourd'hui monopolisée, s'il faut en croire la gauche. Elle est capable de tenter cette entreprise, elle a à sa disposition des hommes habiles qu'elle a formés depuis quelques années. Je lui dirai donc: Livrez-vous à cette industrie, et dès que vous vous apercevrez qu'on pourrait réduire le droit sans lui faire tort, venez le dire au Parlement, car vous aurez alors une raison pratique à supporter en faveur de l'abolition de ce droit. Monsieur l'Orateur, que pensez-vous de cet écrit public dans la presse, au sujet des commerçants de grain du Canada par un des directeurs de la compagnie que je viens de mentionner?

Il n'y a aucunement lieu de faire souffrir le reste du Canada pour assurer aux grands minotiers et commerçants, la jouissance d'un privilège spécial aux dépens du reste de la population.

Il est incroyable qu'un directeur de la compagnie de grain des Grain Growers, le plus puissant établissement de commerce de blé qu'il y ait dans l'Ouest, ait tenu pareil langage.

Voilà bien l'attitude de la gauche, elle est capable de remédier au mal dont elle se plaint, si mal il y a, et parce qu'elle ne tient pas à y remédier, elle vient demander au Parlement de modifier le tarif pour empêcher cette compagnie, issue de l'association des Grain Growers, de perdre sa raison d'être.

Le Guide des Grain Growers, mentionné par la gauche, est un autre rameau de la compagnie de grains des Grain Growers, car je vois dans son rapport annuel de celle-ci le même exposé que dans le Guide des Grain Growers concernant le succès des diverses entreprises qu'elle contrôle. Voilà donc l'organe de cette compagnie ou plutôt le journal qu'elle fait vivre, qui demande de semaine en semaine au gouvernement canadien de protéger les cultivateurs contre la compagnie dont il est lui-même la créature et la chose. C'est là un point particulier que la Chambre devrait connaître. Si cette compagnie a à se plaindre d'un mal quelconque, il est en son pouvoir d'y remédier, et si elle ne le fait pas elle ne saurait nous demander de remédier nous-mêmes, aux dépens d'autrui à ce mal qu'elle peut faire disparaître sans frais pour personne. On nous dit que la spéculation rend le blé plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada. C'est vrai, mais il arrive aussi que le contraire soit vrai; la spéculation rend parfois le blé plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. L'honorable député d'Assiniboïa dit que nos voisins ont besoin de notre blé dur, afin de le mélanger avec d'autres sortes dans la proportion d'un cinquième—comme il le dit—pour arriver à faire de la farine de tout premier choix, et il laisse croire à la Chambre qu'ils ne peuvent se procurer ce blé chez eux. Sait-il que la Dakota-nord, le Dakota-sud et le Minnesota ont produit, en 1912, plus de 200 millions de boisseaux de blé dur ou, pour être plus exact, 260 millions? Sait-il que, l'année dernière, l'on a récolté, dans les environs même de Minnea-

polis, plus de 156 millions de boisseaux de blé dur, et que cette quantité excède de beaucoup le chiffre de la récolte de blé tendre? Sait-il que la récolte de blé dur aux Etats-Unis représente plus de la moitié de la récolte de blé tendre, et que le blé dur représente la plus grande proportion de tout le blé à la dispositions des minotiers de Minneapolis? Loin d'avoir de la difficulté à se procurer du blé dur dans la proportion d'un cinquième, ils en ont à leur porte dans la proportion de trois cinquièmes? Il n'y a donc que la spéculation qui fasse varier les prix sur les marchés. Abolir le droit ce serait faire disparaître la raison même pour laquelle le blé est plus cher à Minneapolis et, par suite, ce serait faire baisser le prix de cette denrée sur ce marché. L'honorable député se rappelle qu'en septembre dernier, lorsqu'est partie d'Ottawa et s'est répandue dans l'Ouest la nouvelle que le Gouvernement fédéral avait à l'étude la question du dégrèvement du blé, le prix baissa immédiatement à Minneapolis et que la différence de six ou sept cents, observée jusquelà, disparut?

Voilà un exemple de ce à quoi l'on devait logiquement s'attendre et qui est effectivement arrivé.

Sans le vouloir, j'ai poussé mes observations au delà de l'heure de l'ajournement. Quelque désir que j'aie de poursuivre encore la discussion de ce sujet, je veux faire en sorte que le débat se termine ici, conformément à ce qui a été décidé des deux côtés de la Chambre.

(La motion de M. Turriff, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Lanctot,
Bourassa,	Lapointe (Kamouraska),
Buchanan,	Laurier (Sir Wilfrid),
Bureau,	Loggie,
Cardin,	Maclean (York-sud),
Carroll,	MacNutt,
Cash,	McCoig,
Charlton,	McCraney,
Clark (Red-Deer),	McKenzie,
Copp,	Marcil (Bonaventure),
Cruise,	Marcile (Bagot),
Delisle,	Michaud,
Demers,	Murphy,
Devlin,	Pacaud,
Fortier,	Papineau,
Gauvreau,	Proulx,
Graham,	Seguin,
Guthrie,	Sinclair,
Hughes (Kings, I.P.-E.),	Thomson (Qu'Appelle),
Knowles,	Turgeon,
Kyte,	Turriff,
Lachance,	Verville.—44.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong (Lambton),	McLean (Queens, I.P.-E.),
Armstrong (York, O.),	Marshall,
Ball,	Meighen,
Barnard,	Merner,
Barrette,	Midlebro,
Bellemare,	Morphy,
Bennett (Simcoe),	Morris,
Blondin,	Morrison,
Borden (Sir Robert),	Nicholson,
Boulay,	Paquet,
Bowman,	Patenaude,
Brabazon,	Paul,
Bradbury,	Porter,
Burnham,	Rainville,
Carrick,	Reid,
Chabot,	Robidoux,
Clark (Bruce),	Roche,
Clarke (Wellington),	Rogers,
Clements,	Schaffner,
Cockshutt,	Scott,
Cromwell,	Sexsmith,
Crothers,	Shepherd,
Currie,	Steele,
Doherty,	Stevens,
Elliot,	Stewart (Hamilton),
Fisher,	Stewart (Lunenburg),
Foster (Sir George),	Sutherland,
Fripp,	Taylor,
Gauthier (Gaspé),	Thompson (Yukon),
Girard,	Thornton,
Glass,	Walker,
Gray,	Webster,
Hanna,	Weichel,
Hartt,	White (Sir Thomas),
Henderson,	White (Renfrew),
Hepburn,	Wilcox,
L'Espérance,	Wright.—77.
Lewis,	
Macdonell,	

ONT PAIRE :

Ministériels,	Oppositionnistes,
MM.	MM.
Alguire,	McMillan,
Ames (Sir Herbert),	Brouillard,
Arthurs,	Truax,
Baker,	Kay,
Best,	Oliver,
Boyce,	German,
Bristol,	Bickerdike,
Burrell,	Douglas,
Casgrain,	Lemieux,
Davidson,	Chisholm (Antigonish),
Fowler,	McLean (Sunbury-et-Queens),
Green,	White (Victoria, Alta)
Guilbault,	Beland,
Hazen,	Pugsley,
Jameson,	Power,
Kemp,	Robb,
Lavallee,	Lovell,
McLeod,	Carvell,
Munson,	Boyer,
McCurdy,	Maclean (Halifax),
Nickle,	Martin (Régina),
Sharpe,	Ross,
Stanfield,	Pardee,
Smyth,	Tobin,
Tremain,	Chisholm (Antigonish).
Wilson (Wentworth),	Wilson (Laval),
Wallace,	Nesbitt.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries; sans cela, j'eusse voté pour la motion.

M. NESBITT: Si je n'avais pairé avec l'honorable député d'York-centre, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai pairé avec le représentant du comté de Québec; sans cela, j'eusse voté pour la motion.

M. CARVELL: Je me suis abstenu de voter de concert avec mon honorable ami d'York (N.-B.). J'aurais voté pour la motion.

M. SMYTH: J'ai pairé avec l'honorable député de Richmond-et-Wolfe. Si j'avais voté, c'eût été contre la motion.

M. GREEN: J'eusse voté contre la motion si on ne m'avait pairé avec le représentant de Victoria (Alberta).

M. DAVIDSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish; sans cela, j'eusse voté contre la motion.

M. NICKLE: Ayant pairé avec le représentant de Régina, je n'ai pas voté, si je l'avais fait, c'eût été contre la motion.

(La séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 24 février 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance a' trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LA COMPAGNIE "BLUE RIVER M. & L."

M. GAUVREAU demande:

1. La "Blue River M. and L. Co., de Rivière-Bleue, comté de Témiscouata, a-t-elle obtenu la permission voulue et des avantages du département des Chemins de fer en vue de la construction d'une voie d'évitement allant à son moulin?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces conditions?
3. Le département des Chemins de fer sait-il que ladite compagnie réclame des droits excessifs des marchands de bois ou des colons, qui veulent charger de bois les wagons amenés sur la voie d'évitement?
4. Dans l'affirmative, se propose-t-il de faire une enquête à ce sujet afin de savoir si les taux sont exorbitants, et même de connaître si ladite compagnie a le droit de réclamer des taux semblables?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. La compagnie doit acquitter le coût des matériaux périssables et celui de la main-d'œuvre fournie par le chemin de fer, et un loyer annuel basé sur la valeur des rails et de leurs attaches; le chemin de fer est tenu de rembourser le coût des matériaux de nature périssable ainsi que celui de la main-d'œuvre, à raison de $2 pour tout wagon chargé par d'autres personnes que par la compagnie elle-même, et cela, depuis que la voie d'évitement a été construite; il en sera ainsi jusqu'à ce que la compagnie elle-même fournisse les installations requises.
3. On n'a pas informé le département de l'existence d'un semblable état de choses.
4. Le département est à s'enquérir à cet égard.

LE RECEVEUR DE LA POSTE, A PORT-HOWE.

M. MACDONALD demande:

Quel est le total des sommes reçues à quelque titre que ce soit par R. H. Smith, receveur de la poste, à Port-Howe, comté de Cumberland?

L'hon. T. C. CASGRAIN (ministre des Postes): Appointements, $79; allocation de logement, $6; total, $85, receveur de la poste perçoit, en outre, les commissions ordinaires sur les mandats et les bons postaux, ce qui a représenté un total de $13.75, au cours du dernier exercice financier.

ROUTE POSTALE RURALE N° 1 DE PORT-HOWE.

M. MACDONALD demande:

1. Qui a l'entreprise du transport du courrier sur la route postale rurale n° 1, dans le comté de Cumberland?
2. Combien cet entrepreneur reçoit-il pour l'exécution de cet ouvrage, par année?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. W. H. Dunbar.
2. $295.

AMENAGEMENT DU BUREAU DU SOLLICITEUR GENERAL.

*M. LANCTOT demande:

Quel a été le coût total de la préparation, de l'aménagement et de l'ameublement du nouveau bureau du solliciteur général actuel dans l'édifice de l'Est à Ottawa?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Coût de l'aménagement et ameublement, $802.45.

NOLISEMENT DE STEAMERS DU GOUVERNEMENT.

M. MACDONALD demande:

1. A qui le ministère des Chemins de fer a-t-il loué certains steamers appartenant à l'Etat?
2. A quel prix et pour combien de temps ont-ils été nolisés?
3. Avant de les noliser le ministère a-t-il demandé des soumissions ou sollicité des offres de la part de personnes désireuses d'affréter ces steamers?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Dominion Iron & Steel Company, limitée, Sydney (N.-E.); W. J. Sharples, Québec; Reid Newfoundland Company, Saint-Jean de Terre-Neuve; British Empire Grain Company, Winnipeg; George McKean & Co., Saint-Jean (N.-B.); Maritime Nail Company, Saint-Jean (N.-B.).

2. Dominion Iron & Steel Company, limitée; les steamers "Sharon", "Sheba" et "Durley-Chine", à £800 par mois pour chaque vaisseau; le département s'engageant à payer et nourrir les équipages, et la compagnie à faire les réparations nécessaires; les navires devant être livrés aux affréteurs en novembre 1914, et retournés au département pas plus tard que les 1er, 8 et 15 juillet 1915 respectivement.

W. J. Sharples, enregistré: steamer "Durley-Chine" pour un voyage entre Pugwash (N.-E.), et Manchester (Angleterre), avec un chargement de bois; prix du fret £8, 15s. étalon de St-Petersbourg, livré à l'affréteur en novembre 1915.

Le "Durley-Chine", un voyage entre North-Sydney (N.-E.), et Saint-Jean de Terre-Neuve, retourné à Halifax; fret, $300 par jour, à part le charbon des soutes. Un voyage entre Halifax et Glasgow, avec chargement de grain; 13 shillings par quartier.

Le steamer "Sheba", un voyage entre North-Sydney (N.-E.), et Saint-Jean de Terre-Neuve; retourné à Halifax; fret $300 par jour, à part le charbon des soutes. Un voyage entre Halifax et la côte ouest d'Angleterre, avec chargement de bois, au taux de 175 shillings par étalon. Un voyage entre Halifax et le Havre; chargement, clous et broche; fret, $25 par tonne.

3. Non, au mois d'octobre 1914, la Dominion Iron & Steel Company a demandé à affréter les trois navires employés aux travaux de la baie d'Hudson, pour la période comprise entre les campagnes de navigation 1914 et 1915 dans la baie, et la demande a été accordée. A la fin de la campagne 1915 dans la baie, les navires ont été remis sous la direction des chemins de fer du Gouvernement canadien pour la saison d'hiver, excepté le "W.-J.-Sharples" dont l'affrétement a été négocié par l'entremise de courtiers maritimes. Les steamers sous la direction des chemins de fer du Gouvernement canadien ont été confiés à un courtier maritime, qui les a affrétés de gré à gré.

[L'hon. M. Rogers.]

BUREAU DE POSTE DE LOUISEVILLE.

M. GAUVREAU demande:

Quelles sont les recettes totales du bureau de poste de Louiseville pour la dernière année écoulée?

L'hon. T. C. CASGRAIN (ministre des Postes): Les recettes totales, du 1er janvier 1915 au 31 décembre 1915, ont été de $2,632.42.

APPROVISIONNEMENT DU 106e REGIMENT.

M. MACDONALD demande :

A qui ont été adjugées les fournitures de provisions, viandes, marchandises, charbon et autres articles, respectivement, se rapportant aux quartiers du 106e régiment, à Pictou?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Les entreprises ont été adjugées ainsi qu'il suit: Viandes, à Pope Bros, Pictou; pain, à James D. McDonald, Pictou; épiceries, à John Munro, Pictou; confitures, à E. D. Smith, & Sons, Winona (Ont.); charbon mou, à Peter Brown & Sons. Les poêles, appareils et matériaux pour aménager les logements du bataillon ont été fournis par les maisons suivantes: plomberie, W. D. McKenzie; ferblanterie, Scott & Brown; bassins, Amherst Foundry Company; trois fourneaux de cuisine, Enterprise Foundry Company; 14 poêles, J. F. Carson; lumières électriques, John A. Stalker & Co.; bois, A. Fullerton & Son.

LAIT EN POUDRE.

M. J. J. HUGHES (I. P.-E.) demande:

Quelle quantité de lait peut être faite avec une livre de lait en poudre?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): La réponse à cette question a été donnée hier.

M. J. J. HUGHES: Me sera-t-il permis de modifier ma question, vu que l'on a eu quelque difficulté à y répondre hier. Je voudrais ajouter les mots "bon et serviable" après les mots "quantité de lait". On m'informe qu'une chopine de ce lait en poudre ne changerait pas la couleur d'une tasse de thé.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est là la réponse.

LE 64e BATAILLON.

M. PROULX demande:

1. Quel est l'officier de santé du 64e bataillon actuellement en voie de formation à Sussex (N.-E.)?
2. Le docteur Burnet, de Sussex (N.-B.), s'est-il acquitté d'une partie de son inspection médicale?
3. Dans l'affirmative, quelles sommes ont été payées au docteur Burnet depuis le 1er août 1914?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): L'honorable député (M. Proulx) n'était pas ici quand j'ai dit que le 64e bataillon n'était pas à Sussex. Si le 64e régiment est bien celui auquel il fait allusion, c'est à Halifax qu'il se trouve. Si l'honorable député veut modifier sa question en conséquence, j'y répondrai.

M. PROULX: Supposez la question s'appliquant au 64e régiment d'Halifax.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si c'est là ce que l'honorable député veut dire, qu'il en donne avis, et il sera répondu à la question.

PAIEMENTS FAITS A LA WALLACE SHIPYARDS, LIMITED.

*L'hon. M. MURPHY:

1. Quelles sommes ont été payées, au cours de chacune des années 1913, 1914 et 1915, à la "Wallace Ship Yards, Limited, de Vancouver, pour réparations ou travaux de quelque nature que ce soit sur la drague "Ajax"?
2. Quelles sommes ont été payées à la même compagnie, au cours des mêmes années, pour services analogues quant à la drague "Mudlark"?
3. Quelles sommes ont été payées à la même compagnie, au cours des mêmes années pour services analogues quant à la drague "Lobnitz"?
4. Quelles sommes ont été payées à la même compagnie, au cours des mêmes années, pour services analogues quant au remorqueur "Point-Ellice"?
5. Quelles sommes ont été payées à la même compagnie, au cours des mêmes années, pour services analogues quant au remorqueur "Hoke ?

L'hon. M. ROGERS:

Objet.	Exercice fiscal.	Montant.
1. La drague "Ajax"...	1913-1914	Rien.
	1914-1915	$1,225 00
	*1915-1916	1,160 20
2. La drague "Mudlark"	1913-1914	Rien.
	1914-1915	Rien.
	*1915-1916	Rien.
3. La drague "Lobnitz" n° 1	1913-1914	Rien.
	1914-1915	Rien.
	*1915-1916	Rien.
La drague "Lobnitz" n° 2	1913-1914	Rien.
	1914-1915	$2,911 15
	*1915-1916	Rien.
4. Le remorqueur "Point-Ellice	1913-1914	$5,523 37
	1914-1915	932 28
	*1915-1916	Rien.
5. Le remorqueur "Point-Hope	1913-1914	Rien.
	1914-1915	Rien.
	*1915-1916	Rien.

* Au 31 décembre.

LA CANADA CAR AND FOUNDRY COMPANY.

M. DOUGLAS demande:

1. Quelle somme a été payée à la "Canada Car and Foundry Company" par kilowat de lumière électrique pour le temps que le ministère a occupé leurs usines en 1915 à Amherst?
2. La compagnie susdite a-t-elle fourni elle-même le courant électrique en question, ou l'a-t-elle affermé d'une autre compagnie?
3. Le ministère sait-il quel a été le prix payé à la compagnie de lumière électrique par la "Canada Car and Foundry Company" par kilowat de courant utilisé?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Neuf cents par kilowatt-heure.
2. Oui, mais rien n'indique qu'elle ait elle-même produit cette lumière.
3. Non.

LOCAL DE LA MILICE A MORRISBURG (ONT.).

M. KYTE demande:

1. Le ministère de la Milice et de la Défense, soit directement, soit par l'entremise d'un agent, a-t-il loué, depuis le 1er août 1914, un bureau à Morrisburg (Ont.)?
2. Pour quel objet ce bureau a-t-il été loué, et quel est le nom du fonctionnaire qui l'a occupé?
3. Quel était le prix du loyer de ce local?
4. Ce local est-il encore occupé par le ministère? Dans la négative, quand l'occupation a-t-elle pris fin?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

L'INSPECTEUR DES PECHERIES FISHER.

M. KYTE demande:

Ward Fisher est-il à l'emploi de l'Etat autrement qu'en qualité de gardien des pêcheries? Dans l'affirmative, à quel autre titre est-il employé, et quels appointements reçoit-il pour ses services?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Oui. Outre ses fonctions d'inspecteur des pêcheries, il en remplit d'autres pour le moment au siège de l'administration, et, pour le temps qu'il passe au siège de l'administration, il est payé à raison de $2,000 par année.

POSTE RURALE DANS L'ASSOMPTION ET MONTCALM.

M. SEGUIN demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour le service de la poste rurale dans les comtés de l'Assomption et de Montcalm jusqu'à ce jour?

2. Quel est le chiffre de chacune de ces soumissions et quel est le nom du soumissionnaire auquel chacune des entreprises a été accordée avec le prix?

3. Y a-t-il des entreprises qui ont été concédées sans soumissions, et dans ce cas, en faveur de qui et pour quel montant?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Le renseignement demandé ici est contenu dans un état qui sera déposé sur le bureau de la Chambre en temps utile.

LA COMMISSION DES PHARES.

M. JAMESON demande:

1. Est-ce qu'il existe pour le Canada une commission des phares? Dans l'affirmative, quand a-t-elle été constituée?

2. Quels sont les membres de cette commission et quand chacun d'eux a-t-il été nommé?

3. Quelles sont les attributions de cette commission?

4. Envers qui est-elle responsable?

5. Quelqu'un des commissaires reçoit-il quelque rémunération ou gratification pour le temps qu'il consacre à ses fonctions, ou pour ses dépenses? S'il en est ainsi, quelle somme a été payée, de ce chef, à chacun des commissaires depuis sa nomination?

6. Quelqu'un des membres de cette commission est-il l'employé ou l'un des directeurs de compagnies de transport ou de bâtiments à vapeur?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui. Par décret du conseil, en date du 26 février 1904.

2. Le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries en est le président, sa nomination datant du 8 juin 1910; l'ingénieur en chef de la marine et des pêcheries, a été nommé le 26 février 1904; le commissaire des feux flottants nommé le 1er juillet 1908; l'ingénieur surintendant du chenal du fleuve Saint-Laurent, nommé le 19 septembre 1912; le président de la fédération maritime du Canada, à titre de représentant des intérêts maritimes de la division de l'Atlantique, nommé le 20 janvier 1911; le président de l'association de marine du Dominion, à titre de représentant des intérêts maritimes de la division de l'intérieur nommé le 3 février 1916; le capitaine J. W. Troup, de Victoria, à titre de représentant des intérêts maritimes de la division du Pacifique nommé le 6 juin 1906.

3. La commission est tenue de faire enquête et rapport au ministre de la Marine et des Pêcheries sur toute affaire qui lui est assignée sous l'empire de l'article 833 de la loi de la marine marchande du Canada.

4. Au ministre de la Marine et des Pêcheries.

5. Oui, aux membres de la commission qui ne sont pas fonctionnaires ministériels on alloue les frais de route effectués pour se rendre aux assemblés de la commission, et $5 d'honoraires quotidiens, pendant qu'ils assistent à ces assemblées. Andrew A. Allen a reçu $576.30; J. W. Troup, $768.65.

6. Le département ignore s'il existe quelque relation entre les membres de la commission des phares et les compagnies de transport ou de paquebots, sauf en ce qui concerne le capitaine Troup, qui est au service de la compagnie du Pacifique-Canadien et le président de l'association de la marine qui est le directeur adjoint de la compagnie des steamships du Canada (à responsabilité limitée).

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Macdonald:—Relevé faisant connaître combien d'hommes ont été recrutés en Canada pour service actif dans la marine soit canadienne soit britannique; à quels endroits ils ont été recrutés, et pour quel poste ou service respectif ils l'ont été.

Par M. Sinclair:—Relevé faisant connaître le nombre d'employés au ministère des Postes le 11 octobre 1911, dans le service intérieur et le service extérieur, respectivement, y compris les directeurs dé la poste et les fonctionnaires de tout grade payés par ce ministère; quel était en 1900 le nombre d'employés surnuméraires qui ont été congédiés le 31 décembre 1911 ou avant; combien d'employés étaient payés par le ministère des Postes au 31 décembre 1915 dans le service intérieur et le service extérieur, respectivement, y compris les directeurs de la poste et les fonctionnaires de tout grade rémunérés par ce ministère, et quel était, en 1915, le nombre d'employés surnuméraires congédiés le 31 décembre 1915 ou avant.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

LA GREVE DES CHARPENTIERS A MONTREAL.

M. VERVILLE: Je désire appeler l'attention du ministre du Travail sur la dépêche suivante que je viens de recevoir et qu'on m'a prié de lire à cette Chambre:

Charpentiers-menuisiers et charpentiers de navire de Canadian Vickers Maxim, (Limit.) sont en grève. Lisez ceci à la Chambre cet après-midi. Quatre cents hommes intéressés.
J. A. Laflamme.

Si j'attire votre attention sur cette question, c'est à raison de son importance. Si je comprends bien, cette grève vient d'une réduction dans les salaires.

L'hon. M. CROTHERS: Des renseignements que j'ai reçus ce matin sont au même effet; immédiatement je me suis mis en communication à ce sujet avec les patrons à Montréal. J'ai lieu d'espérer que l'affaire va bientôt se régler.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée mardi, 22 février, sur la

motion de l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Monsieur l'Orateur, en commençant mes remarques, on me permettra de faire en quelques mots allusion au discours prononcé l'autre soir par l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt). On entend souvent de l'autre côté de cette Chambre, des reproches amers faits aux nationalistes pour la campagne de 1910-1911; mais nos amis libéraux semblent avoir oublié qu'ils ont aussi dans leurs rangs des nationalistes, et de ce nombre est l'honorable député de Laprairie-Napierville. Il est allé plus loin l'autre soir que n'importe quel nationaliste qui a fait la campagne avec nous. J'ai regretté même d'entendre semblables paroles sortir de la bouche d'un Canadien-français, dans les moments critiques que nous traversons. M. Bourassa lui-même, bien que excommunié par nos amis, n'a certainement pas tenu un semblable langage dans tous ses discours ou ses écrits. S'il y a excommunication pour M. Bourassa, l'honorable député de Laprairie devrait être aussi excommunié de son parti.

L'honorable député a reproché à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Patenaude) d'avoir tenu un langage par trop nationaliste, et de n'avoir point suivi les dictées de sa conscience en acceptant un portefeuille dans le cabinet. Eh bien, je ne sache pas que l'honorable ministre ait fait un crime quand il a accepté un portefeuille, car, dans un magistral discours, il a expliqué son attitude, et pourquoi il avait cru devoir modifier un peu ses opinions. Et de fait, les temps sont tellement changés que celui qui ne modifierait pas les opinions qu'il avait autrefois, dans les circonstances présentes, ne serait pas un véritable Canadien.

L'honorable député de Laprairie s'est aussi plaint, au point de vue du commerce, que les cultivateurs de son comté ne pouvaient pas vendre leur foin, ou tout au moins qu'il ne le vendait pas le prix qu'ils espéraient en avoir. Eh bien, je crois que les cultivateurs de son comté, comme l'honorable député lui-même, sont trop exigeants lorsqu'ils veulent vendre leur foin à $20 la tonne, ou plutôt à $19, en laissant une piastre de bénéfice pour le député de Laprairie. Chez nous, dans Rimouski, on ne se plaint pas, et cependant le foin ne se vend qu'à $15 et $16 la tonne, et on est bien aise de le vendre à ce prix. Si les cultivateurs de Laprairie peuvent avoir $20, ils ne devraient pas se plaindre.

L'honorable député s'est plaint également de ce que le Gouvernement avait mis un embargo sur le foin exporté aux Etats-Unis. Si je comprends bien, c'était en vue d'empêcher les Américains de venir acheter le foin canadien pour l'exporter ensuite en Angleterre avec profit. Le Gouvernement voulait donc que ce profit restât aux cultivateurs canadiens.

M. LANCTOT: L'honorable député, devrait savoir que le foin que nous vendons aux Etats-Unis à $20 la tonne, ne peut pas être vendu en Angleterre actuellement, parce que les taux du fret sont trois fois plus considérables que la valeur du foin lui-même. A l'heure qu'il est, vous ne pouvez pas avoir de fret à moins de 180 schellings de la tonne pour l'Angleterre. J'ai dit en effet, que puisque nous ne pouvions pas expédier notre foin aux Etats-Unis, à cause de cet embargo, je trouvais injuste que le Gouvernement fît venir du foin américain, en concurrence au nôtre, lequel foin était pressé de nouveau à Montréal, pour être expédié en Angleterre. Trouvez-vous cela juste, monsieur l'Orateur, que la classe agricole de ce pays souffre de cette concurrence?

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. BOULAY: Dans tous les cas, malgré les remarques de l'honorable député, je m'en tiens aux raisons données par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) pour expliquer l'embargo sur le foin aux Etats-Unis, qui était, dit-il, dans le but de pouvoir conserver assez de foin au Canada pour suffire à l'armée.

M. LANCTOT: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que mon honorable ami me prête des paroles que je n'ai pas prononcées; je n'ai jamais blâmé le Gouvernement d'avoir placé l'embargo sur le foin.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rimouski a la parole, et je prie l'honorable député de Laprairie de ne pas l'interrompre.

M. BOULAY: Monsieur l'Orateur, comme j'ai terminé les observations que j'avais à faire sur les remarques de l'honorable député de Laprairie, je passerai maintenant à l'examen du budget.

Je me permettrai d'abord de féliciter l'honorable ministre des Finances de l'exposé clair et net qu'il nous a fait de la situation financière du pays, dans le discours du budget. D'une main de maître, il a tracé les grandes lignes de sa politique et des moyens à prendre pour faire face aux temps critiques que nous traversons. L'honorable ministre des Finances est une acquisition précieuse; il est réellement à la hauteur de la situation. Personne mieux qualifiée ne pouvait jouer en ce moment le rôle si difficile de percepteur des revenus fédéraux, et trouver une solution satisfaisante à la crise économique que nous traversons. Les nations savent à leur heure trouver de ces hommes capables de faire face aux plus grands événements.

Aux remarques déjà faites par les orateurs distingués qui m'ont précédé, je crois devoir ajouter mes humbles observations.

On vient d'annoncer à la Chambre que l'enquête qui se poursuivait depuis longtemps sur le coût de la vie est terminée. Je ne suis pas un professeur de sciences économiques et quelles que soient les conclusions des commissaires enquêteurs, je crois de mon devoir de dire que deux des facteurs les plus puissants de l'augmentation du coût de la vie, sont les suivants:

1. Immigration trop nombreuse de Juifs et des journaliers des autres pays.

2. Manque de nombre de cultivateurs nécessaires et exode de ces derniers vers les villes.

L'immigration des Juifs est un véritable fléau. On me dit qu'il y en a près de 50 mille à Montréal seulement. . . .

M. LAPOINTE (Montréal): Et ce sont de bons citoyens.

M. BOULAY: Je n'en doute pas, ce sont des électeurs de mon honorable ami probablement. 75,681 dans le Canada, sans compter ceux qui sont disséminés à travers tout le pays. Or, de tout ce nombre, je serais heureux que l'on me cite un seul nom d'un Juif qui se soit établi sur une terre pour y faire de la culture. Pas un seul n'est venu au Canada dans ce but. Au contraire, on les retrouve partout, marchands, colporteurs, agents d'immeubles, etc. Pas un seul ne rend de service à notre patrie. J'entendais l'autre jour dire devant cette Chambre que nous aurons une forte immigration après la guerre actuelle. Si tel état de choses doit se produire, je demanderai au Gouvernement et au département de l'immigration de fermer la porte à tout immigrant qui ne viendra pas au Canada non seulement avec une famille pour y résider, mais à tout homme qui ne viendra pas ici expressément pour y faire de la culture. Nous n'avons pas besoin d'un seul journalier étranger, mais nous avons besoin de cultivateurs. Nous n'avons plus besoin d'agents d'immeubles, ni de marchands ou boutiquiers, étrangers, de toutes sortes. Si l'on veut réellement diminuer le coût de la vie, diminuons le nombre des bras oisifs de ceux qui vivent sur le travail des autres, et augmentons le nombre de nos fermiers. Le Gouvernement devrait passer des règlements lui permettant de déporter tout individu qui s'introduirait au pays et qui ne s'établirait pas sur une ferme. Non seulement, on devrait exiger que l'immigrant ait une famille à son entrée au pays, et qu'il s'engage à faire un défricheur du sol, mais nos agents devraient le suivre pendant plusieurs années afin de lui faire observer ses obligations.

On devrait aussi faire une propagande énergique dans nos campagnes pour engager nos fils de cultivateurs à continuer le noble métier de leur père, le noble rôle de défricheur du sol.

Je me permettrai de dire que le budget actuel de 250 millions que l'on nous demande de voter me paraît bien lourd pour notre pays, malgré que nos amis de l'autre côté soient prêts à voter tous les crédits, et je répéterai encore les remarques que je faisais l'an dernier sur ce même sujet, savoir que je considère que les pays en guerre, et notamment l'Angleterre, devraient voir à l'entretien de nos soldats dès qu'ils ont quitté le pays et que toutes les charges pour munitions et entretien de nos soldats de l'autre côté ne devraient pas être supportées par nous.

De plus je considère que nous n'avons pas de cause valable pour porter notre armée au chiffre de 500 mille hommes lorsque nous n'en avons encore que 60 à 70 mille sur le théâtre des hostilités. Il est bon de préparer des soldats à l'avance, mais à quoi sert de faire des dépenses onéreuses durant des années, lorsque notre premier contingent s'est préparé en 5 ou 6 mois d'une manière admirable et que sa conduite sur le champ de bataille nous a couverts de gloire et fait l'orgueil du Canada. Je considère donc, que nous avons trop de soldats cantonnés à l'avance et remplissant inutilement nos convois de chemins de fer. On me répondra qu'il faut être prêt à toute éventualité, c'est vrai, mais j'aimerais mieux trouver un peu plus de prudence chez le gouvernement, à l'intérieur du pays. Il me semble que l'on laisse circuler trop librement

des individus qui paraissent jouer ni plus ni moins que des rôles d'espion. Je posais dernièrement une question au sujet du nombre d'Allemands employés dans le service civil et je demandais pourquoi on les gardait et l'on me répondit ce qui suit: suit :

Vu qu'ils s'acquittent consciencieusement des devoirs de leurs charges, le Gouvernement ne voit aucune raison de se dispenser de leurs services.

Or, je dirai que cette réponse est loin d'être satisfaisante et qu'elle ne me satisfait pas, ni moi, ni le peuple du Canada. Quoi! le fait d'un simple acte de naturalisation, la signature d'un simple papier que l'Allemand déchire et a déchiré à tous les quatre vents du ciel, lier le moindre sujet du Kaiser, va en faire un citoyen de son pays d'adoption en temps de guerre! Soyons donc sérieux. Le simple acte de naturalisation enlève-t-il à l'Allemand ou à l'Autrichien le sang qui coule dans ses veines? L'exemple de la Belgique et des lois internationales violées est là pour nous prouver ce que l'on doit penser de la signature et de la bonne foi des Allemands.

Le temps de séjour au pays ne compte aussi pour rien lorsqu'il s'agit des sentiments du cœur et de briser le souvenir d'une race chez un homme, et je donnerai comme exemple mon propre cas. En 1632; depuis près de 300 ans, mon premier ancêtre s'est implanté au pays; nous y sommes fidèles à nos institutions et à notre foi; mais fidèles aussi à cette vieille mère la France. Nous avons pleuré ses écarts politiques, mais le sol de France est resté le sol de nos aïeux et l'objet ardent de nos amours, et dans une guerre entre la France et l'Angleterre, mes sympathies les plus sincères iraient à qui? A la France. Et l'Allemand ne serait pas un homme comme un autre?

Que l'on regarde les événements passés, et de suite l'on sera convaincu que j'ai raison et cent fois raison. Il n'est pas juste pour le pays que le Gouvernement retienne à son service un seul sujet d'origine allemande. Sans assurer qu'ils sont de mauvais sujets, nous avons au moins raison de nous défier d'eux quel que soit le nombre d'années depuis lequel ils sont dans notre pays.

Et d'ailleurs, nous en avons eu un exemple frappant, il n'y a pas très longtemps, le fameux Lincoln, fugitif de la justice anglaise, et qui vient d'être enfin arrêté par la police de New-York. Cet intéressant personnage allemand de naissance, s'était fixé en Angleterre depuis nombre d'années, et après s'être fait naturaliser il s'était fait élire député et avait siégé pendant un ou deux parlements à Westminster. Aussitôt que la guerre fut déclarée, il s'empressa de traverser l'Atlantique, et ne trouva pas indigne de lui de déclarer ouvertement aux Etats-Unis, qu'il avait joué le rôle d'espion.

Que l'on me permettre ici une petite digression. Tout d'abord, je citerai les paroles mêmes du brave colonel Currie, député de Simcoe.

Les idées que nous nous formons du peuple français sont bien souvent fausses. Souvent les romanciers, dans leurs ouvrages, nous en donnent une idée propre à inspirer pour eux du mépris. L'on ne saurait trouver un peuple plus admirable et plus indifférent que les Français en face du danger, plus froid, plus calme qu'eux, et je les ai vus en pleine bataille, dans le plus fort de la mêlée.

Ces quelques mots prononcés avec l'accent de la sincérité par un homme qui a risqué sa vie sur les champs de bataille de l'Europe, par un homme qui, nous le savons, a rempli son devoir en soldat et en brave, un homme qui a vu tomber à ses côtés d'autres braves, un homme qui a le mépris de la mort, m'ont fait pleurer.

Et pourquoi? Parce que j'ai pensé alors à nos Canadiens-français issus de cette race glorieuse dont parlait le colonel Currie, victimes aujourd'hui d'une tyrannie injuste, irraisonnable, injustice inqualifiable. Nous les descendants de ces héros qui savent mourir au temps opportun pour leur patrie, nous aussi nous voulons tous jusqu'au dernier faire notre devoir et prouver que nous savons aussi faire le sacrifice de notre vie au temps opportun. Mais qui nous en empêche? La manière dont notre langue est proscrite dans presque toutes les provinces de la Confédération, la manière dont nous sommes traités par la majorité de ce pays. Nous dont les ancêtres ont ouvert ce pays au Christ et à la civilisation, nous dont les missionnaires ont été égorgés en parcourant les plaines sauvages du Canada, qui sommes ici depuis trois cents ans et plus, nous sommes considérés comme des intrus, nous sommes traités comme des Allemands ou des Indiens? Pourquoi? Parce que nous sommes restés attachés à la langue de nos pères.

Nous ne sommes pas compris par nos compatriotes anglais; nous avons le droit d'occuper le petit coin de terre que le Créateur nous a destiné, et sur ce petit coin de terre que voulons-nous faire? Obéir aux lois de notre pays, et vivre en paix en parlant la langue de nos aïeux, de ces

mêmes Français qui savent si bien combattre et mourir.

On nous empêche de nous enrôler autant que nous le voudrions, on nous empêche de prendre toute notre part sur le théâtre de la mort en nous persécutant dans nos écoles et l'on nous demande ensuite de prendre notre place dans les rangs des glorieux soldats qui vont mourir pour la patrie! Ceci ne s'explique pas.

On se plaint, surtout dans les journaux d'Ontario, que nous ne faisons pas notre part dans l'enrôlement. Je ne suis pas prêt à admettre que cela soit tout à fait vrai, mais ce sont des choses qui se disent couramment. Cependant, lorsque le décompte sera fait après la fin de la guerre, on constatera que le nombre des Canadiens-français et des Canadiens-anglais nés au pays qui se sont enrôlés serait à peu près égal et que la proportion actuelle des Canadiens-français sera fortement augmentée. Aujourd'hui même des recrues canadiennes-françaises sont incorporées dans des régiments anglais, et en causant avec des officiers, j'ai découvert qu'il y avait plusieurs centaines de Canadiens-français enrôlés dans des régiments anglais dont plusieurs sont même rendus à Belleville, et cependant ces Canadiens-français sont considérés à l'heure qu'il est comme des recrues anglaises.

Malgré cela, j'aimerais que l'enrôlement fût encore plus actif qu'il ne l'est, quoique mon comté, Rimouski, ait déjà fourni plus de deux cents recrues, dont un bon nombre sont au front et dont quatre sont tombés sur le champ de bataille. Je ne crains pas de dire que si on annonçait que la persécution contre la langue française va cesser, et que cette langue sera librement enseignée, on pourrait dans le même comté de Rimouski, recruter un millier de soldats et cela en bien peu de temps. La situation serait la même dans tout le reste de la province de Québec. Ce ne sont pas les harangues de MM. Bourassa et Lavergne qui diminuent ou empêchent le recrutement, car il n'y a peut-être pas actuellement deux pour cent de la population qui pensent comme eux.

M. ETHIER: C'est bien changé.

M. BOULAY: Oui, ç'a changé. Je l'ai dit au commencement et j'ai donné les raisons pourquoi. En 1896 vous avez changé vous aussi. On dit que celui qui ne change jamais d'opinion est un sot.

Nous ne voulons pas empêcher la majorité anglaise de parler sa langue, nous ne voulons pas lui imposer encore moins la nôtre; au contraire, nous voulons que nos enfants à nous apprennent les deux langues officielles de ce pays. C'est là toute notre ambition, et elle est bien légitime. Nous la retrouvons dans tous les âges et chez tous les peuples cette même ambition. Pourquoi les Français du Canada ne l'auraient-ils pas? Nous n'avons pas déchu. Les qualités que l'on reconnaît au Français d'outre-mer se retrouvent chez celui du Canada. Nous ne désirons qu'une chose, la liberté, oui, la liberté qui fait respirer l'enfant à son berceau, la liberté qui fait mourir pour défendre son pays et sa patrie.

Je dirai maintenant un mot d'un sujet touché par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), à savoir que nous devrions couper court à toutes les dépenses—pour travaux—dont nous pouvons nous dispenser durant la guerre actuelle; il a insisté surtout sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. S'il est une dépense, il me semble, que nous devrions couper court dans le moment, c'est bien la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et tous travaux y attenant. En effet, je n'ai jamais pu bien saisir l'idée pourquoi on bâtit ce chemin de fer. Est-ce pour sortir les grains de l'Ouest plus tôt? Mais nous avons déjà trois chemins de fer qui peuvent fournir à transporter les blés de trois récoltes comme celle de cette année qui est pourtant très forte. Si c'est pour sortir les grains de l'Ouest, mais, lorsqu'ils sont prêts pour l'expédition, la navigation est fermée depuis longtemps, et ainsi ce ne serait pas avant l'année suivante, au milieu de l'été, que le chemin de fer et le port de la baie d'Hudson pourraient nous être utiles.

Est-ce pour satisfaire les demandes nombreuses faites au gouvernement libéral et promises par ce Gouvernement que nous dépensons les millions actuels? Nous n'avions aucune obligation de remplir les engagements de l'ancienne administration, et avec cela nous ne pouvons pas satisfaire les cultivateurs de l'Ouest. Leurs représentants ici ne sont pas satisfaits, ils n'osent pas critiquer la construction de ce chemin de fer, mais ils ne cessent de nous faire perdre des heures et des jours et des semaines précieuses en nous réclamant constamment la libre entrée du blé sur le marché américain. Le blé libre, demandent-ils à grands cris? Si c'est là leur unique ambition, de vendre leurs blés aux Etats-Unis, pourquoi bâtir un nouveau chemin maritime dispendieux pour donner un meilleur débouché à leurs blés? Si on n'arrive pas

à les satisfaire, nos compatriotes de l'Ouest avec des millions et des millions dépensés uniquement pour eux, coupons donc court à ces dépenses énormes, au moins durant la guerre. Arrêtons ces travaux gigantesques de la baie d'Hudson et nous aurons rendu service à notre pays.

Suspendons donc aussi les travaux du havre de Saint-Jean, et le creusage au moins de la baie de Courtenay. Nous avons un magnifique port d'hiver à Halifax, pourquoi ces travaux immenses du port de Saint-Jean ?

Il suffit de faire une petite incursion à la baie de Courtenay, pour s'assurer que nous gaspillons inutilement des millions dans le port de Saint-Jean en creusant un chenal de vase. Encore si on justifiait cette dépense pour raccourcir le trajet des transatlantiques, mais loin de là on l'allonge de 200 milles, en les forçant de venir à Saint-Jean.

Je comprends que le parti libéral comme l'administration présente rivalisent à tour de rôle, pour créer le plus de facilités possibles, et dépenser le plus à Saint-Jean.

Des ministres ont représenté et représentent constamment la ville de Saint-Jean dans cette Chambre, mais c'est au reste du pays à considérer si nous faisons bien ou mal d'approuver tout cela.

Les honorables députés de Saint-Jean, sont des hommes qui préfèrent surtout, je présume, l'intérêt général à l'intérêt particulier de leur ville. A les entendre dans cette enceinte rien ne les préoccupe autant que le bien-être du Canada.

Je crois que les dépenses énormes du port brumeux de Saint-Jean sont une cause directe du retard de la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent.

Je crois que l'expérience a démontré jusqu'à présent que les transatlantiques pourraient sûrement remonter jusqu'à Rimouski ou au Saguenay et même jusqu'à Québec tout le mois de décembre de chaque année.

Cependant on a relégué cette question de la navigation d'hiver à l'arrière-plan pour satisfaire les ambitions légitimes du port de Halifax, mais, à mon point de vue, injustes du port de Saint-Jean.

Je conclurai donc en disant que l'intérêt bien entendu de notre pays exige d'abord que l'on retranche maintenant les travaux des ports de Saint-Jean et de la baie Courtenay, et du chemin de fer de la baie d'Hudson; que l'on n'enrégimente strictement que le nombre de soldats dont on a besoin et que l'on se prépare sérieusement pour réglementer l'immigration qui nous viendra d'outremer après la guerre actuelle.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve) : La discussion du budget offre de nombreux avantages aux députés de la Chambre, qui ont à cette occasion la liberté de discuter plusieurs sujets importants; en réalité, presque tous les sujets. Je ne veux pas suivre mon honorable ami (M. Boulay) pas à pas: quelques-unes seulement de ses observations veulent une réponse. Dans ses premières remarques, alors qu'il traitait de l'immigration, il se prit à condamner un certain élément de notre population, de bons citoyens, respectueux des lois, et il déclara qu'on devrait leur refuser l'admission au Canada. Il faisait par là allusion aux Juifs qui se trouvent au pays. A mon avis, un député qui se permet de dénoncer de cette façon un citoyen quelconque, agit contrairement à la justice.

Nous avons toujours maintenu que nous vivions en pays démocratique, que nos portes s'ouvraient toutes grandes pour recevoir de bons citoyens, loyaux et respectueux des lois, attaquer de cette manière l'immigration juive manque particulièrement de justice, car ces gens voient à se faire naturaliser aussi rapidement que les lois du pays le leur permettent.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. VERVILLE: Je suis de ceux qui font fi des ligues de démarcation entre les croyances, les races et les nationalités, et si j'en crois l'hronorable député de North-Simcoe, quand il nous entretenait l'autre soir de ce qui se passe au front, il n'y a là—et il l'a vraiment prouvé—entre les soldats qui font le coup de feu aucune distinction de nationalité, de race ou de croyance. C'est pourquoi, à mon avis, il ne sied pas à l'honorable député de Rimouski d'essayer de jeter du discrédit sur cette classe de citoyens en disant, comme il l'a clairement dit en français, que les Juifs sont un fléau pour le Canada. Je m'inscris contre cette assertion. Je n'ai pas plus qu'un autre mandat de défendre le peuple juif, mais représentant une ville où se trouve un certain nombre de citoyens de nationalité juive, je maintiens qu'une telle déclaration de la part d'un député dans cette Chambre manque de charité, de justice et de convenance.

Vers la fin de son discours, mon honorable collègue a reproché en quelque sorte à la ville de Saint-Jean l'avantage qu'elle a d'avoir toujours un ministre de la Couronne pour la représenter. Si quelqu'un avait à

se taire sur ce sujet, c'est bien l'honorable député de Rimouski lui-même.

Peut-être que maintenant il n'a personne de sa famille qu'il désire placer dans un département quelconque de l'administration; mais si je dressais la liste de ses amis et de ses parents qu'il a fait entrer dans les différents ministères et si je la mettais sous les yeux de l'honorable député certainement il n'attaquerait pas le ministre de la Marine et des Pêcheries ou l'ex-ministre des Travaux publics (M. Pugsley) qui sont aujourd'hui les deux représentants de cette ville.

La question la plus importante dans ce débat sur le budget, c'est celle de la taxation. Je serai très bref dans ce que j'ai à dire à ce sujet. Nous avons entendu ici, particulièrement hier et les jours précédents, une discussion complète de la question du blé. A propos de cette question, j'ai tiré quelques conclusions que je désire exposer à la Chambre. Aucune famille, dans ce pays ou dans un autre ne peut exister sans le produit de première nécessité pour la vie, c'est-à-dire le pain. C'est là une question très aiguë, non seulement dans les villes mais partout. Le rapport de la commission d'enquête sur le prix élevé de l'existence a été distribué dernièrement aux membres de la Chambre et dans le court espace de temps que je l'ai eu à ma disposition, j'ai consacré beaucoup d'attention à l'examen de ce qu'il renferme. Le rapport contient sans doute un grand nombre de statistiques, mais à part cela, je ne voudrais pas en parler longuement. La question du pain qui est intimement liée à la question du blé est très aiguë surtout dans les villes. En parcourant ce rapport je m'étonnais de ce que, même hier au cours de cette fameuse discussion, le solliciteur général, qui témoignait une si grande sympathie pour les minorités, pourtant ne voulait pas approuver la motion présentée à la Chambre.

Pendant que je suis en train de parler de minorités, pourrais-je dire quelques mots au sujet d'une autre question importante? D'après ce que j'ai entendu dernièrement, je suis tenté de demander si ce qui se passe dans la ville d'Ottawa et dans cette province, n'est pas le résultat d'un système d'espionnage allemand établi pour empêcher le recrutement dans la province de Québec. Je crois réellement que même Bernsdorf n'aurait pas pu imaginer mieux s'il avait essayé d'exciter une nationalité contre une autre, que le système actuellement en vigueur dans la province d'Ontario. Je cite cela en passant seulement car je vais demander aux membres de la Chambre, bien que le sujet soit en dehors de notre juridiction, d'employer leurs bons offices pour mettre fin à la dissention qui existe maintenant. Nous prêchons chaque jour le patriotisme, le patriotisme et toujours le patriotisme. Il se peut que je n'entende pas le patriotisme comme quelques-uns de mes collègues, mais assurément dans le patriotisme il n'est pas question de nationalité, de croyance ou de couleur. Il me semble que les membres de cette Chambre devraient faire tout ce qui dépend d'eux pour employer leurs bons offices à ce sujet.

Revenant à la question du pain, je désire faire insérer aux Débats quelques chiffres établissant une comparaison entre les prix du pain dans les différentes parties du monde. Ces chiffres se trouvent dans le volume I, page 747 et 748 et comprennent Chicago, Montréal, Liverpool et Londres. Cela paraît être une comparaison juste. Le rapport date de 1909. On pourra dire qu'il y a eu du changement depuis lors, mais néanmoins nous devons accepter le rapport tel qu'il est donné.

Nous trouvons qu'avec un baril de farine pesant 196 livres, un boulanger peut faire 280 livres de pain. Nous trouvons aussi que le coût total de ce qu'il ajoute à ce baril de farine pour obtenir ces 280 livres est de $1.13. A Chicago, où les salaires reçus par les ouvriers sont entre 20 et 22½ p. 100 plus élevés qu'à Montréal, 280 livres de pain coûtent $12.76, tandis qu'à Montréal, pour la même quantité le prix était de $14.56; à Toronto de $11.20 et à Ottawa de $12.54; en Angleterre, à Liverpool de $6.94 et à Londres de $7.61. Il se vendait à Montréal le double du prix payé à Liverpool ou à Londres. On a tellement parlé du prix de la farine que je désire citer les prix donnés dans le même volume à la page 754, dans un rapport de M. W. A. Black, directeur gérant de l'Ogilvy Milling Co. Il cite les chiffres en critiquant d'autres données qui établissent la différence dans le prix de la farine à d'autres endroits. Il dit que la farine de qualité supérieure coûte à Winnipeg $4.50 et à Londres, $4.18, une différence de 32 cents; "patent" $4.80 à Winnipeg, $4.06 à Londres; "baker's", $4 à Winnipeg et $3.60 à Londres. Nous pouvons voir par les chiffres donnés par ce directeur gérant lui-même que la farine est vendue meilleur marché à Londres qu'à Winnipeg et aussi que le pain vendu à Londres ne coûte pas beaucoup plus de la moitié de ce qu'il est vendu à Montréal. Il y a quelque chose qui cloche quelque part. J'ai déjà dit, ici, que le trust du pain organisé il y a quelques années était excessivement

puissant et en disant cela, je ne me suis pas trompé. Il a étendu sa main partout, ses opérations se font dans d'autres villes. Il opère à Montréal et les profits qu'il réalise dans ces conditions, sont évidemment énormes.

Il s'agit maintenant de savoir si ces institutions seront atteintes par les nouvelles taxes que le ministre des Finances nous propose d'imposer, et si les profits qu'elles font seront sujets aux nouveaux impôts. Cela dépendra naturellement beaucoup du capital fictif qu'elles possèdent.

Un DEPUTE: Les sociétés anonymes ne paieront pas de nouvelles taxes?

M. VERVILLE: Mon honorable ami m'annonce que les sociétés anonymes ne paieront pas un sou de ces nouvelles taxes, et je prends sa parole. Mais si ces sociétés ne paient pas de nouvelles taxes, est-il raisonnable que nous laissions plus longtemps les associations de ce genre exploiter les masses populaires au Canada? Y a-t-il, à l'heure actuelle, une seule famille au pays, qui puisse se passer de pain? Il n'existe pas à ma connaissance, de famille qui soit assez pauvre pour qu'elle soit privée de cet article de première nécessité, c'est-à-dire de pain; or, je le déclare, la question n'est pas loin de l'état aigu dans nos grandes villes. Il est facile d'aller tout droit à la source du mal; et je prétends que, si nous pouvions obtenir l'entré du blé en franchise au pays, nous forcerions les meuniers à vendre la farine à meilleur marché, et alors nous aurions un point d'appui pour aller trouver le boulanger et lui dire: Vous ne pouvez vous plaindre que la farine vous coûte cher, puisque vous l'achetez à meilleur marché présentement.

Dans le même rapport, à la page 137 du premier volume, le département du Travail publie un état de ce qu'il faut à une famille pour vivre durant une semaine, en prenant comme base un revenu de $800 par année. S'il faut en croire ce tableau, une famille qui se compose de cinq membres, consomme 15 livres de pain par semaine. Vous pouvez vous imaginer ce que cela représente sur le budget d'une famille ouvrière, surtout si vous ne perdez pas de vue la différence de 100 p. 100 qui existe relativement au prix du pain entre Londres et Montréal.

Dans le rapport qu'avait fait publier précédemment le ministère du Travail, avant que la commission relative au renchérissement de la vie n'eût commencé son enquête, rapport qui est d'ailleurs inclus dans celui que vient de faire la commission, je remarque que l'auteur porte à $800 le revenu nécessaire pour la subsistance d'une famille composée de 5 membres; mais il a oublié d'énumérer bien des articles parmi lesquels se trouvent quelques-unes des choses les plus indispensables à la vie. Pour ne citer qu'un exemple, il a oublié de mentionner les frais qu'entraîne la maladie, les contributions aux églises, les billets de tramway qu'un ouvrier est obligé de dépenser pour se rendre à son travail, les achats de meubles, de linge etc. D'après les statistiques que contient ce rapport, il faudrait ajouter au budget une somme additionnelle d'au moins $160 pour ces divers articles, de sorte que l'on arriverait à une somme totale de $1,123, si l'on ajoutait à ce tableau tous les articles de première nécessité que l'auteur a oublié d'énumérer.

Chaque fois qu'un ouvrier achète quelque chose—quel que soit l'article qu'il achète—il doit acquitter la somme que représentent les droits dont cet article est frappé. Il doit payer l'impôt sur chaque dollar qu'il débourse. Il lui faut payer les droits non seulement sur les marchandises importées, mais également sur les marchandises qui sont fabriquées au pays.

Vous le savez tout aussi bien que moi, on se base sur le droit d'entrée pour fixer les prix des marchandises qui sont fabriquées au pays. Vous ne pouvez acheter une épingle ou n'importe quel autre article, sans que les prix soient déterminés par le droit à payer. Si le droit représente une taxe de 30 pour 100, l'ouvrier est obligé de payer 30 cents de plus pour chaque dollar qu'il débourse afin de se procurer les objets nécessaires à la vie, dans le cours de l'année.

Je possède en ce moment quelques statistiques que je veux soumettre à la considération de la Chambre, afin qu'elles soient consignées dans les colonnes des "Débats", établissant que nous payons beaucoup plus de taxes que nous ne le pensons sur les marchandises que nous achetons, tandis que sous le régime douanier en vigueur, l'Etat, ne reçoit qu'une partie des sommes qu'il devrait percevoir.

Si nous estimons la population du Canada à 7,500,000 âmes, en divisant ce nombre par 5, nous obtenons le nombre des familles qui existent au pays, soit 1,500,000. Or, s'il faut en croire le rapport du ministère du Travail, chaque famille dépense $800 par année pour la vie, de sorte qu'en nous basant sur les chiffres précités, ces 1,500,000 familles dépensent, chaque année, $1,200,000,000 pour vivre. Mais je suis encore loin de la vérité, je le sais,

lorsque j'accepte cette estimation de $800 par famille. Si donc vous ajoutez à cette somme 30 p. 100, ce qui fait que nous payons indirectement 30 cents de plus par dollar que nous déboursons pour vivre, vous constatez que ces impôts indirects s'élèvent au chiffre énorme de $360,000,000 par année.

Donc, nous prenons, chaque année sous forme de taxes indirectes, une somme de $360,000,000 dans les goussets des consommateurs, surtout consommateurs qui appartiennent aux classes laborieuses. Et cependant, si nous consultons les Livres bleus, nous constatons que le trésor ne reçoit au plus que 21 p. 100 de ces $360,000,000, et encore je doute fort qu'il reçoive autant que cela.

Maintenant, si la Chambre veut bien me le permettre, je me servirai d'un exemple pour établir de quelle façon fonctionne cette taxe additionnelle de 7½ p. 100 que le Gouvernement a imposée, l'année dernière, sur les matières premières.

Quelles sont les conséquences de ce nouvel impôt? Prenons comme exemple une valeur de $100 et voyons un peu l'augmentation qui résulte grâce à l'augmentation de 7½ p. 100 que l'on a ajoutée aux droits qui étaient déjà en vigueur. Des matières premières d'une valeur de $100, si l'on y ajoute l'augmentation de 7½ p. 100, représentent une valeur de $107½, du moment qu'elles sont arrivées à la fabrique. Remarquez-le bien, je ne tiens pas compte du profit que doit réaliser la personne qui fournit ces matières premières. Si vous ajoutez 25 p. 100 à cette somme, car c'est là un profit raisonnable pour le fabricant, vous constatez que l'article coûtera $134.37 à la maison de gros. Or, le marchand de gros doit également réaliser un profit de 25 p. 100, de sorte que, au moment où l'article en question arrive au marchand de détail, il vaut $177.96.

N'est-il pas raisonnable que le détaillant réalise aussi 25 p. 100 de profit? On dit qu'un homme d'affaires n'alloue pas moins de 22½ p. 100, pour frais en excédent. Nous ajoutons par conséquent, 25 p. 100 pour le profit du détaillant, et quant l'article parvient au consommateur le prix en est rendu $222.45. Sa valeur initiale était de $107.50 et c'est à cause de notre système actuel qu'il vaut $222.45 quand il parvient au consommateur. Je ne prendrai pas le taux de 30 p. 100, certains députés le trouveraient trop élevé.

C'est à cause du fardeau excessif de la taxe indirecte que je me suis toujours déclaré favorable à l'idée d'établir un autre système d'impôts. Que l'honorable ministre des Finances, veuille ou non en adopter un nouveau, il y sera bientôt forcé par la logique des événements. Je ne suis pas opposé à la taxe indirecte, car je désire la répartition égale des obligations. D'après le système que le ministre des Finances veut appliquer, il y a plusieurs institutions que ne paieront pas un sou de taxe. Que dire des employés qui touchent de forts traitements? Il en est plusieurs dont le traitement est de $10,000, $15,000 ou $25,000 par année. Je connais un employé du gouvernement fédéral qui touche $25,000 par année et ne paiera rien à titre d'impôt, sur ce traitement. Il y en a plusieurs dans le même cas, et je ne crois pas que ce soit juste. Voilà pourquoi je voudrais que le système d'impôts fût modifié.

Je serais en faveur de la taxe directe si le ministre des Finances venait nous demander de l'imposer. Il n'est pas de système plus équitable, si ce n'est la taxe foncière. J'achète un lot pour $1,000 et j'y construis une maison. Ce lot est voisin de deux ou trois terrains vagues sur chacun desquels on construit également une maison, et cette maison représente une amélioration qui a coûté de l'argent. Afin de donner une belle apparence à ma propriété je fais un jardin et j'embellis le terrain. Quelqu'un achète dans le voisinage, un terrain vague, pour le prix de $1,000; les améliorations que vous avez faites sur le vôtre porteront peut-être à $5,000, en deux ou trois ans, la valeur de celui-là, sans que son propriétaire s'en soit occupé.

Pour avoir peinturé ma maison, avoir planté des arbres d'ornement sur mon terrain et y avoir cultivé un jardin, j'en ai fait augmenter l'évaluation municipale de deux ou trois cent dollars, et les taxes en proportion.

Le public trouve toujours trop radical un système d'impôt direct ou d'impôt foncier. Dans ce pays nous craignons toujours qu'une chose soit radicale mais ce qui, tout d'abord nous a paru tel devient chose ordinaire et naturelle après deux ou trois ans.

S'il est impossible d'imposer la taxe directe, imposons la taxe sur le revenu. Pourquoi ne pas taxer chaque député sur les $2,500 qu'il reçoit par année? Pourquoi ne pas taxer le traitement des ministres de la couronne? Un impôt de 2 p. 100 sur le revenu assurerait la perception de $175,000 par année sur le traitement des hauts fonctionnaires de l'Etat, pour la ville d'Ottawa seulement. Si les autres membres de la députation sont prêts à payer leur part je suis prêt à payer la mienne. Le système

actuel d'impôts pèse lourdement sur les épaules de la classe la plus pauvre. C'est le tarif qui règle le prix de la vie. Si l'ouvrier parvient, après beaucoup d'efforts, à faire augmenter son salaaire de 25 cents par jour, le Gouvernement peut rendre cette augmentation illusoire en élevant le tarif sur les articles dont l'ouvrier a besoin. Dès que le tarif augmente la vie coûte plus cher. Dira-t-on que les salaires n'ont pas diminué depuis deux ans ou que la vie coûte moins cher? D'après le rapport déposé il y a quelques jours le coût de l'existence a augmenté de 5 p. 100 et les salaires ont diminué—non pas en ce qui concerne l'industrie des obus, cependant. On a encore une preuve de la diminution des salaires dans le télégramme que je viens de lire à la Chambre; il y est dit que la Compagnie Vickers-Maxim veut réduire de 2 cents ½ par heure le salaire de ses ouvriers, et pourtant c'est une compagnie qui réalise d'énormes bénéfices sur ses entreprises.

Considérons un moment le système d'impôts du Wisconsin. Si je ne me trompe, tout célibataire qui y gagne plus de $800 par année est taxé. Pourquoi n'imposerions-nous pas une taxe comme celle-là?

Dans cet état on taxe également tous les hommes mariés qui gagnent plus de $1,500 par année, déduction faite d'une somme de $200 pour chaque enfant. On me répondra peut-être que le revenu de cet impôt ne serait pas très élevé dans la province de Québec. C'est fort possible. Je connais beaucoup d'endroits dans ma province où un impôt de cette nature donnerait un très faible revenu. Un célibataire qui gagne $800 par année est dans une situation financière préférable à celle d'un homme marié qui gagne $1,500. Quelles sont les dépenses d'un célibataire? Il paie sa pension, et quelquefois, même, il ne la paie pas. Quand il se déplace, il n'a personne à faire voyager avec lui. Le ministre des Finances prétend que la perception d'un impôt sur le revenu serait très difficile. Je ne suis pas de cet avis et je crois que l'impôt pourrait être perçu de la même manière que les impôts douaniers. La taxe sur le revenu a eu un grand succès aux Etats-Unis où elle a produit $83,000,000 dès la première année. Quand il fut question de cet impôt chez nos voisins, tous ceux qui retirent de forts salaires, se sont précipités à Washington et ont mis tout en œuvre pour empêcher la réalisation du projet. Aujourd'hui nous n'entendons personne se plaindre de cet impôt; tout le monde admet qu'il est légitime.

J'espère que le ministre des Finances, avant de soumettre son projet de loi, étudiera sérieusement la proposition que je lui fais. J'ai l'intime conviction que les impôts mentionnés dans la résolution pèseront très lourdement sur la classe pauvre de notre population.

Personne n'osera dire que cette classe n'a pas fait son devoir au point de vue du recrutement. Dès qu'il fut question des enrôlements dans les unions ouvrières, nous nous sommes adressés aux quartiers généraux, dont le siège n'est pas dans ce pays, et l'on nous a répondu que tous les membres des unions qui prendraient du service continueraient à recevoir leurs allocations en cas de maladie, et s'ils étaient tués, leurs héritiers toucheraient l'assurance. Je répète que la chose ouvrière a fait son devoir dans la présente guerre.

J'ai averti l'honorable ministre des Finances, l'an dernier, que les impôts de guerre pèseraient surtout sur la partie la moins aisée de la population et les événements m'ont rendu raison. Un pauvre homme qui achète une boîte de pilules dans une pharmacie doit acquitter un impôt de guerre de deux à cinq cents. On prétendait l'an dernier que cette taxe serait payée, non par le consommateur, mais par le commerçant de gros ou de détail. C'est le contraire qui a eu lieu et la taxe est toujours prélevée sur le consommateur.

J'ai quelques remarques à faire concernant les pensions militaires. J'ai eu l'avantage de rencontrer un grand nombre de soldats retour du front, car j'ai l'honneur de faire partie d'une commission chargée de procurer de l'emploi aux soldats qui reviennent au pays. Il est incontestable que nous aurons des sommes considérables à payer de ce chef et il vaut mieux régler toute cette question dès à présent. Pendant que nous sommes à étudier un système de pension pour les soldats, pourquoi ne pas adopter en même temps un système général de retraite pour les vieillards? Nous jonglons actuellement avec les millions et quelques millions de plus ou de moins ne feraient guère de différence.

Je suis de ceux qui dans cette Chambre se sont prononcés contre la guerre. J'ai toujours été opposé à la guerre et l'on me demandera peut-être pourquoi je ne m'oppose pas à la participation du Canada à la guerre actuelle. Mon excuse est la même que celle que nous a donnée le président de la Fédération ouvrière d'Amérique, à la dernière convention, lorsqu'il a déclaré qu'il avait changé d'opinion sur la question, depuis qu'il avait vu tous les ouvriers de Grande-Bretagne et de France se rallier autour du drapeau pour la défense de la civi-

lisation. Cette attitude est exactement la mienne. J'ai déjà dit, ici même, et je répète que je suis prêt à voter toutes les sommes nécessaires pour la continuation de la guerre, pourvu que l'argent soit bien employé.

Personne ne voudra me reprocher de ne pas m'enrôler; je suis trop âgé pour le service militaire. Je n'oserais pas, non plus, me permettre de blâmer ceux qui sont en âge de servir et qui ne s'enrôlent pas, mais je m'incline devant tout soldat et je rends hommage à son courage. La classe ouvrière s'est très bien montrée dans cette guerre. Une grande partie du sang qui a été versé sur les dunes des Flandres a coulé des veines des ouvriers canadiens qui avaient compris que cette guerre est la guerre du droit contre la force, la guerre de la liberté pour laquelle les ouvriers anglais ont si longtemps combattu. Il fut un temps où les ouvriers anglais étaient obligés de se réfugier dans des caves pour défendre leurs droits et nous savons quelles luttes épiques ils eurent à soutenir pour se soustraire à l'oppression. En me rappelant ces choses, je me suis dit que l'ouvrier canadien devait faire tout en son pouvoir, pour sauvegarder les libertés si chèrement conquises par ses frères du Royaume-Uni.

J'espère que le ministre des Finances, lorsqu'il aura à rédiger son projet de loi concernant les impôts de guerre, songera surtout à ceux qui sont le plus en état de les payer.

Qu'il mette fin à leur ambition de s'enrichir promptement, et qu'il modifie son projet de manière qu'il y ait moins d'impôts sur les classes pauvres de ce pays.

M. A. L. DAVIDSON (Annapolis): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, avant d'être membre de cette Chambre, en apprenant par les journaux l'élection du représentant de Maisonneuve (M. Verville) contre un libéral choisi par une convention libérale dans cette circonscription, j'ai cru que cela était fort heureux. Il me semblait très convenable que la grande cause ouvrière en ce pays eût au Parlement un représentant qui parlât uniquement au nom des ouvriers.

M. VERVILLE: L'honorable député dit-il qu'une convention libérale m'avait choisi?

M. DAVIDSON: Non; je ne pense pas que même une convention libérale eût commise cette faute. Je dis que mon honorable ami a été élu contre la personne choisie par une convention libérale.

Ayant obtenu un mandat de député, et ayant eu l'occasion d'observer l'attitude de mon honorable ami, je n'ai pas pu saisir la différence entre un représentant ouvrier et un libéral intraitable, et je n'ai encore rien découvert dans son attitude qui m'ait convaincu qu'il a lui-même une claire notion de ce qui les différencie.

Lors de l'exposé budgétaire, j'ai pensé que mon honorable ami, s'il avait vraiment à cœur l'intérêt du grand parti ouvrier, aurait maintenant l'occasion de prouver qu'il défend la cause ouvrière, distincte et indépendante des principes du libéralisme. Mais aujourd'hui, après avoir entendu blâmer, de manière à ne pas s'y méprendre, le présent tarif, qui est fort avantageux pour l'ouvrier, et aussi, après l'avoir entendu dire avec désinvolture qu'une question de quelques millions de dollars est une bagatelle, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a peu de chose de commun entre l'honorable député et le parti ouvrier qu'il prétend représenter.

On m'apprend qu'autrefois, au moment de l'exposé budgétaire, il était d'usage que des membres de l'opposition prissent aussitôt la parole pour définir l'attitude du parti à l'égard des propositions budgétaires. Anciennement, dès que le ministre des Finances jetait le gant, le défi était accepté—mais cette année—et cela remonte peut-être à un an ou deux—la gauche a changé de tactique. Pendant deux jours entiers le gant du ministre des Finances est resté à terre avant que le critique financier de l'opposition eût décidé s'il devait le relever ou prendre la fuite. Cela provient, me semble-t-il, d'un changement dans la stratégie des partis. Autrefois, l'opposition était dirigée par des hommes qui faisaient partie de la Chambre, et ses membres pouvaient adopter une ligne de conduite pour eux-mêmes et pour les adeptes de leur parti hors de cette enceinte.

De nos jours, me dit-on, la direction d'un combat ne vient pas des tranchées, mais en général, assis dans un petit bureau à des milles de distance, avec des plans et des dépêches sous les yeux, conduit les opérations. Il en est ainsi actuellement dans cette enceinte. Les occupants des tranchées d'en face ne dirigent pas leurs propres mouvements; en réalité, il y a un comité consultatif composé en grande partie de gens du dehors, en plusieurs cas de personnes dont le peuple n'a pas voulu. Ce comité, complètement étranger à la Chambre, décide quand l'opposition ira à l'assaut et quand elle battra en retraite.

Quant à moi, je n'approuve pas cette manière d'agir. Elle n'est pas démocratique; elle ne rend pas justice aux députés de l'op-

position, et il me semble que celui auquel les intérêts de ces commettants sont confiés, en qui ses électeurs ont eu assez de confiance pour l'envoyer ici devrait avoir ses coudées franches après son élection.

De plus, cette manière d'agir tend à faire table rase de la responsabilité. Je suis d'avis que les membres de l'opposition ont fait plusieurs assertions étranges et risquées qu'ils n'auraient pas faites d'eux-mêmes, si des gens du dehors ne les avaient pas mises dans leur bouche. Lorsqu'il n'est pas permis à l'opposition de penser par elle-même, lorsqu'elle obéit à des gens du dehors auxquels elle doit tout soumettre, des retards s'ensuivent et la discussion languit.

Si les membres de la gauche s'entendaient entre eux pour arrêter leur programme politique, ils pourraient aboutir à une certaine unité d'action; mais nous avons d'un côté les représentants libéraux des Provinces maritimes qui reçoivent leurs ordres de certain personnage qui n'occupe pas de siège à la Chambre, et qui habite quelque part en Nouvelle-Ecosse, tandis que leurs collègues de l'Ouest ont pour guide un habitant des provinces des prairies; et c'est ce qui fait qu'ils ne s'entendent guère. On ne doit donc pas s'étonner de la contradiction qui se manifeste dans le langage des députés oppositionnistes qui ont pris la parole au cours du présent débat. Ainsi, après que mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) eut déclaré que, la pomme étant au nombre des denrées principales, on a mal fait de la frapper d'un impôt, le représentant de Medicine-Hat (M. Buchanan) est venu dénoncer cet impôt en disant de la pomme que c'est un fruit de luxe. D'un côté, le député d'Halifax prétend qu'un bénéfice de 7 p. 100 ne saurait suffire aux négociants et industriels dont les capitaux sont placés dans les affaires, tandis que, de l'autre, mon honorable ami de Medicine-Hat affirme que ce bénéfice est plus que suffisant.

Je m'abstiendrai d'insister sur cette affaire de famille qui ne regarde que nos adversaires, sachant d'ailleurs qu'ils ne font guère de cas de ce que je puis penser de leur manière de guider leur barque. Au point de vue constitutionnel, nos adversaires sont censément les auteurs des œuvres qui leur sont attribuées, et nous devons les considérer comme des hommes d'Etat et non pas comme de simples mégaphones; aussi quand il intervient dans la discussion générale du budget, le critique financier de l'opposition prend-il, au nom et pour le bonheur ou le malheur de son parti, certains engagements envers la Chambre et le pays—je crois bien que pour cette fois-ci ce fut presque exclusivement pour son malheur.

Jamais, si l'on tient compte des circonstances, exposé budgétaire ne fut aussi encourageant que celui que le ministre des Finances a fait cette année; il dénote un rare courage. Il me semble que le ministre des Finances est capable d'annoncer d'un même coup qu'il a réussi à négocier des emprunts à des conditions plus avantageuses que celles qui ont été faites aux plus riches nations; qu'il n'existe de découvert nulle part; que l'importation et l'exportation accusent une balance qui nous est favorable; que jamais le volume de notre commerce ne fut aussi considérable; que le chiffre du revenu excédera de $45,000,000 celui de la dépense et que nos exportations dépassent nos importations de $200,000,000; ce ministre, dis-je, a bien le droit de s'attendre à des félicitations même de la part de gens moins généreux que les membres de la gauche. Mais nos adversaires se sont abstenus de tout compliment; leur propre critique financier n'a pas cru, lui qui se pique pourtant d'impartialité, devoir décerner le moindre éloge au ministre des Finances.

Depuis quelques années, le langage de l'honorable député (M. A. K. Maclean) dénote chez lui en changement que je tiens à signaler. J'ai remarqué l'éclosion d'un merveilleux sentiment religieux dans ses discours successifs sur la situation financière. A l'époque où il occupait un siège de la droite, il ne faisait guère de cas de l'intervention divine; il se plaisait plutôt à vanter et à glorifier l'homme. La transformation a commencé de s'opérer chez lui le jour où il dut aller siéger à gauche. En 1913, il disait, au cours de la discussion générale du budget:

> L'augmentation des importations et des exportations, la croissance du revenu, l'augmentation très considérable de l'immigration et du commerce, sont des signes évidents d'une prospérité remarquable et, je l'espère, sont un gage d'un avenir encore plus brillant pour notre jeune pays. Nous avons, nous qui siégeons aujourd'hui à gauche, suivi avec un intérêt considérable l'heureuse mise en pratique de bien des programmes économiques, ou systèmes politiques préconisés par l'ancien gouvernement, et je suis heureux de constater que le maintien de ces théories économiques et de ces systèmes politiques a, même sous le régime de nos adversaires, abouti à des résultats satisfaisants.

Tous ces bienfaits, on le voit, n'étaient attribuables qu'au Gouvernement, qu'à l'action des hommes, et c'est tout simplement parce que le Gouvernement avait marché sur les traces de son prédécesseur que le soleil

avait continué d'éclairer le monde et que l'on avait obtenu d'abondantes récoltes.

L'année suivante, il tenait ce langage:

Je suis en état d'établir, il me semble, que le Gouvernement a, de propos délibéré et en dépit d'avertissments réitérés, déchaîné la présente crise financière, qu'il n'a jamais tenté un effort, pas même encore à l'heure actuelle, afin de maintenir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, en un mot afin d'appuyer nos finances sur une base solide. Le Gouvernement actuel, est pour ainsi dire entièrement responsable de l'état où se trouvent nos finances.

Tout est encore attribuable au Gouvernement mais il semble que les vicissitudes de l'opposition aient eu raison de lui, qu'elles aient fini par attendrir son cœur de pierre et par le transformer au point que c'est presque d'un esprit chrétien qu'il faisait montre cette année, quand il disait:

Nous n'avons pas entendu faire cette prophétie cette année, parce qu'elle était vaine, comme on s'y attendait et comme la droite l'admettra, parce que le réveil de l'industrie ou la réduction du chômage ont dépendu non pas des impôts douaniers de l'an dernier, mais des péripéties d'une calamité mondiale, et aussi parce qu'il faut attribuer cet élan de l'agriculture non pas au tarif du ministre des Finances, mais aux efforts des hommes et aux bénédictions du ciel.

Il fut un temps où le très honorable chef de l'opposition s'attribuait le mérite de tout ce qui se produisait d'heureux pour le Canada. Il avait la faiblesse qui caractérise mon honorable ami le député d'Halifax. A entendre le premier, si le soleil brillait et si les moissons étaient abondantes, c'était à lui qu'on devait cet état de choses favorable à notre pays, et c'était seulement par pure déférence pour le sentiment religieux du pays qu'il finissait par avoir sa collaboration avec la Providence.

Nous, membres de la droite, n'avons jamais péché sur ce point. Le parti libéral-conservateur a toujours reconnu qu'il devait tout rapporter à la Providence. Pourtant, il a toujours admis sa foi dans le principe que le ciel aide celui qui veut s'aider lui-même. S'il a jamais existé gouvernement qui a fait preuve de cette initiative sans laquelle l'intervention de la Providence ne produit pas ses effets, c'est assurément le Gouvernement actuel; si jamais il y eut ministre des Finances qui eût le droit de réclamer le mérite d'un état de choses prospère, il me semble que c'est bien le ministre actuel des Finances. Un gouvernement qui, tout d'abord, a inauguré la campagne en faveur d'une production plus intense; un gouvernement qui a tenu compte, dans l'établissement de son tarif, des besoins du cultivateur, tout en indiquant à ce dernier le moyen de s'assurer des récoltes plus abondantes; un gouvernement qui a réellement prêté $13,000,000 aux cultivateurs de l'Ouest pour les aider à acheter des grains de semence, un gouvernement, semblable peut, il me semble, réclamer quelque mérite pour la récolte abondante dont notre pays a été favorisé. C'est le cas d'un gouvernement qui distribue ses bienfaits dans toutes les recoins d'une terre prospère, et d'une Providence généreuse qui seconde les efforts de ce gouvernement.

A mon avis, cependant, les indications de l'exposé budgétaire relatives aux impôts qui doivent plus particulièrement satisfaire la population du Canada, plus encore peut-être que ne sauront le faire les signes splendides de prospérité que cet exposé révèle. Au Canada, dans le passé, on a toujours obligé l'homme pauvre à acquitter ces impôts; l'on a pris grand soin de soustraire presque complètement aux taxes les grandes institutions qui font ou défont les gouvernements. Il en est ainsi même dans nos municipalités—d'ordinaire, le petit propriétaire doit acquitter des taxes dont le montant représente presque la valeur totale de son immeuble, tandis que l'on ne réclame qu'un impôt insignifiant à son concitoyen plus riche. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un ministre des Finances a eu le courage de taxer les puissants, ceux qui sont en mesure de solder ces impôts et à qui profitent les ressources du pays. Il fallait du courage et de la perspécacité pour y arriver, et je crois que notre population reconnaîtra au ministre des Finances le mérite qui lui revient pour ce qu'il a fait. Les honorables membres de la gauche font preuve d'une sollicitude nouvelle et bien vive à l'endroit des industries et du commerce de notre pays. Jamais le parti libéral canadien n'a traité avec justice les industriels et les hommes d'affaires du Canada. Nos adversaires ont toujours parlé de ces gens comme étant intéressés dans les coalitions et dans les trusts. Ils ont été même jusqu'à qualifier ces gens de cambrioleurs, et le Gouvernement n'a pu montrer le moindre égard envers les industries et le commerce du Canada, dans le but de les protéger contre leurs concurrents avides des Etats-Unis, sans être en butte aux plus vives attaques, aux critiques les plus acerbes de la part des honorables membres de la gauche. Je dis que le parti libéral n'a pas traité avec justice et équité les industriels du Canada, mais l'injustice la plus flagrante dont le parti libéral, en cette Chambre, se soit jamais rendu coupable envers les industriels et les hommes d'affaires de notre pays est certainement celle qui consiste à douter de la bonne volonté

de ces gens quand il s'agit d'acquitter ces impôts.

Je crois que la classe industrielle du Canada comprend que la protection la met en état de réaliser des bénéfices, dans ce pays, alors qu'elle n'offre pas autant d'avantage, sous ce rapport, au petit rentier que les membres de la gauche voudraient soumettre à l'impôt. Je crois qu'elle comprend qu'il lui incombe de payer, pour la sécurité du Canada, un impôt plus élevé que celui qu'on exige du petit rentier, et je suis convaincu que les classes industrielle et commerciale du pays seront heureuses d'acquitter ce qu'on exige d'elles. Je crois que s'ils considèrent que les industriels d'Allemagne paient cinquante pour cent, dans le but de défendre une tyrannie méprisable et dégradante, les industriels canadiens estimeront que c'est un privilège pour eux de contribuer un pour cent de leurs recettes au delà du 7 p. 100 destinés à protéger et à maintenir les institutions les plus glorieuses et les plus libres que l'univers ait jamais vues.

L'honorable député d'Halifax a affirmé que 7 p. 100 ne représentent pas un montant assez élevé, dans le cas d'une industrie dont le capital est acquitté, et il a dit qu'il était injuste d'imposer l'excédent de 7 p. 100, dans le but de maintenir les institutions de ce pays. Ces paroles ont lié le parti libéral, vu qu'elles ont été prononcées par le critique financier de ce parti, mais on ne doit pas s'étonner si mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Buchanan) a refusé de les accepter et s'il a manifesté son intention bien arrêtée de ne pas agréer cette doctrine.

L'honorable député d'Halifax a prétendu que cet impôt était de nature à décourager les capitalistes étrangers qui voudraient risquer leur argent, en Canada.

Je dis que nous n'avons que faire d'un capitaliste étranger qui ne voudrait pas placer ses capitaux en Canada de peur d'être obligé de contribuer au soutien du pays un quart de ses profits au delà de 7 pour 100. Nous n'en voulons pas au Canada, il a un appétit trop vorace pour ce pays.

L'honorable député a ensuite montré beaucoup de sollicitude pour la compagnie du Pacifique-Canadien. Plusieurs des honorables membres de l'opposition ont montré aussi une sollicitude très marquée et toute nouvelle pour cette compagnie, plus même que celle-ci n'en montre elle-même. Pour ma part, je crois que, comme la guerre a permis à la compagnie du Pacifique d'entreprendre le transport d'un grand nombre de troupes et d'une énorme quantité de provisions pour le compte de l'Etat, ses lignes télégraphiques, pour la même cause, ayant fait beaucoup plus d'affaires, et ses opérations de transport lui ayant rapporté des profits énormes, ses administrateurs seront les premiers à admettre qu'en justice ils doivent donner une partie de ces profits extraordinaires pour le soutien du pays.

Aucune institution canadienne n'a fait plus, je crois, pour le développement du Canada que le chemin de fer du Pacifique, et aucune n'a su mieux qu'elle profiter de ce développement. Il n'y a pas encore si longtemps que nous demandions à la compagnie du Pacifique d'accomplir une tâche d'un prix inestimable pour le pays, et en dépit des dénonciations du parti libéral d'un bout à l'autre du Canada, la compagnie du Pacifique se mit à l'œuvre et accomplit la tâche. Aujourd'hui, le pays se tourne vers la compagnie du Pacifique et lui demande de faire son devoir en servant une cause encore plus sérieuse, et j'ai confiance que ce ne sera pas en vain.

Il ressort clairement de ce débat que le parti libéral canadien a décidé de jeter par dessus bord les producteurs d'objets d'alimentation, les cultivateurs et les pêcheurs. Il fut un temps où les honorables membres de la gauche faisaient ou prétendaient faire cause commune avec les producteurs d'aliments. Ils se disaient les meilleurs amis de la classe agricole, et, fidèles à leur politique de soulever une classe contre une autre, essayèrent de mettre en antagonisme le cultivateur avec l'habitant des villes et les ouvriers industriels. Ils voulurent faire croire au cultivateur qu'il était saigné à blanc par le manufacturier, pour l'homme des villes.

Heureusement, et à l'honneur du cultivateur, ils ne réussirent pas. Les cultivateurs et les pêcheurs reconnurent qu'il est nécessaire, si l'on veut que le pays se développe, qu'il y ait différentes catégories de producteurs; il faut des manufacturiers aussi bien que des cultivateurs. Ces derniers n'ayant pas voulu écouter le parti libéral, celui-ci, de désespoir, décida de changer de tactique.

L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a franchement avoué il y a un an ou deux, qu'il avait fait un recensement du nombre des producteurs et des consommateurs dans le pays, et qu'il avait découvert que ces derniers l'emportaient en nombre sur les premiers; son parti se décida à jeter pardessus bord les producteurs, le pêcheur et le cultivateur, et à faire une cam-

pagne active pour capter les suffrages des consommateurs. C'est pour cela qu'il a découvert que les vivres, les produits de la ferme et de la pêche coûtaient un prix trop élevé au Canada, que ce prix était augmenté par les taxes et les droits, et que si le tarif était abaissé, le prix des vivres baisserait.

Telle est la politique que la gauche offre aujourd'hui au pays. Dans le présent débat, l'honorable député d'Halifax a surtout appuyé sur la question des pommes de terre. Il a montré beaucoup de mépris et d'indignation parce que le ministre des Finances n'exerce pas le pouvoir qu'il possède de suspendre l'application du droit sur les pommes de terre et de permettre l'entrée en franchise de celles des Etats-Unis, afin de faire baisser ici le prix des pommes de terre pour l'avantage du consommateur. Ce tubercule se vend présentement un prix élevé, particulièrement dans l'est du Canada, pour la raison donnée par l'honorable député de Prince, I.-P.-E. (M. Hughes).

Les pommes de terre se vendent cher aujourd'hui, dans notre pays, parce que la récolte a presque entièrement manqué l'été dernier. Dans la Nouvelle-Ecosse on n'en a récolté que le quart environ des années ordinaires, ce qui a fait doubler le prix. Le cultivateur et le consommateur paient chacun la moitié de la perte résultant de la diminution dans la récolte. N'est-ce pas bien raisonnable? Mais nos honorables amis de la gauche voudraient faire porter tout le fardeau au cultivateur, et voudraient l'obliger à vendre ses pommes de terre au prix qu'il les aurait vendues si la récolte eut été abondante. Est-ce de la justice envers le cultivateur?

Nos amis de la gauche s'opposent avec beaucoup d'énergie à une augmentation du droit sur les pommes. L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) s'y oppose par le motif que les horticulteurs de la Nouvelle-Ecosse n'en retireront aucun bénéfice. Quand même cela serait vrai, j'imagine que l'imposition de ce droit pourrait encore être utile au peuple canadien; car, en pareille matière l'intérêt particulier à une province ou à une région ne devrait pas prévaloir; mais il faudrait juger de la chose du point de vue des intérêts généraux du pays. Au reste, mon honorable ami a tort de dire qu'un relèvement du droit sur les pommes n'avancera pas les affaires des fructiculteurs de la Nouvelle-Ecosse. Je veux bien reconnaître que ces derniers sont dans une position quelque peu plus avantageuses que ceux des provinces d'Ontario ou de la Colombie-Anglaise. Je crois que dans la Nouvelle-Ecosse les pommes peuvent se cultiver à des frais moindres que dans toute autre partie du pays, et que l'on y peut donner un fruit meilleur. En outre, on y est plus proche du marché par excellence, le marché anglais, et il est par suite fort possible que l'arboriculteur fruitier de la Nouvelle-Ecosse n'ait pas autant besoin de protection que celui des autres provinces.

Il n'en est pas moins vrai cependant que, depuis quelques années, le prix des pommes a fléchi, et il n'y a pas d'argent à faire pour le moment dans cette culture; c'est ce qui a convaincu les arboriculteurs de la nécessité d'une mesure comme celle que propose le ministre des Finances. J'ai reçu quantité de lettres de la Nouvelle-Ecosse à ce sujet, et tous se déclarent en faveur de cette augmentation. Chacun félicite le ministre de l'avoir proposée. Je crois, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel mérite des éloges pour l'intérêt qu'il porte aux cultivateurs. M'est avis que nul autre ministère n'a jamais fait autant pour eux que celui-ci. Cela lui fait grandement honneur et, dans les circonstances cela montre que nos ministres savent se conduire en véritables hommes d'Etat.

Pour que le pays rétablisse ses affaires après l'effort que nécessite le conflit actuel, pour qu'il devienne grand et glorieux, il faut que cette gloire et cette grandeur aient principalement pour base le développement de l'agriculture. Nos ressources agricoles sont immenses et dès que nous aurons pu décider les nôtres à se porter en masse vers les champs, dès que nous aurons pu amener sur nos bords une nombreuse immigration, la prospérité viendra à notre pays. Le Gouvernement ne saurait faire mieux que de multiplier le nombre des lignes portales, élargir le service des colis postaux, établir de bonnes routes et généraliser les avantages qu'il a faits aux cultivateurs. Il ne saurait mieux employer son temps qu'à rendre l'agriculture populaire, car il y a beaucoup de vérité dans ce qu'a dit un orateur américain, que, si l'incendie détruit les villes et qu'il respecte les campagnes, les premières renaîtront comme par magie; mais qu'une fois les campagnes détruites, l'herbe ne sera pas lente à croître dans les villes.

Nos adversaires reprochent au Gouvernement de ne pas assez réduire la dépense; mais il est nécessaire qu'un Gouvernement garde son sang-froid dans un temps comme celui-ci. Rogner la dépense est souvent une fausse économie, et il est vrai de dire qu'une

trop rigide économie est souvent de l'extravagance.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) se plaint du tort fait au crédit de ce pays par le refus du Gouvernement de ne pas réduire la dépense d'une façon plus radicale. S'il était ici, je lui aurais demandé s'il croit vraiment que le Canada améliorerait son crédit en laissant dépérir ses ouvrages publics faute de réparation, ou encore en les laissant inachevés ou en contremandant les entreprises adjugées. Je demanderais à nos amis de la gauche si une telle ligne de conduite ne causerait pas plus de tort à notre crédit que celle de poursuivre sensément et courageusement l'exécution des travaux commencés. Dans le but de montrer le tort fait à notre crédit par l'augmentation de la dépense mon honorable ami d'Halifax a cité l'exemple suivant:

> Lorsque le ministre des Finances a voulu, en juillet dernier, faire à New-York son emprunt de 45 millions, MM. J. P. Morgan et compagnie ont envoyé ici leurs représentants avec mission de s'informer des recettes et des dépenses du pays, et la rumeur veut qu'ils aient été étonnés de la dépense que l'on y fait pour des fins improductives.

Voilà ce qu'a dit dans cette Chambre, et parlant au nom de son parti, le critique de finances de l'opposition. Personne parmi les siens ne se flatte plus que l'honorable député d'être juste. S'il a cru que cette rumeur disait vrai, ç'a été de sa part un acte bien peu digne ou bien peu patriotique que de la rappeler au préjudice de son pays sans s'être donné la peine de l'approfondir.

En réalité, l'honorable député avait alors la preuve que ces rumeurs, si elles existaient, étaient dénuées de fondement. Voyons ce qui en est. Après que M. Morgan par lui-même ou par ses agents, eut fait l'enquête en question, il fit un prêt au pays aux conditions les plus favorables. Il acheta les obligations du Canada à un prix oscillant entre 99¼ et 99½, et à peine quelques semaines plus tard alors que l'emprunt anglo-français fut lancé sur le marché monétaire, le crédit collectif de la France et de l'Angleterre ne réussit à obtenir que 96¼ de ce capitaliste.

Voilà qui prouve bien l'inanité de cette rumeur et c'est un splendide témoignage rendu au crédit du Canada et à la gestion de cet emprunt que les obligations canadiennes se soient vendues à un prix bien supérieur à celui réalisé par les obligations de deux grandes puissances financières comme la France et l'Angleterre.

Une des méthodes suggérées par l'honorable député pour effectuer des retranchements serait de réduire les frais de publicité. On subventionne trop, dit-il, les journaux ministériels. A mon avis, c'est là un médiocre moyen d'économie. Les hommes d'affaires en conviendront, voilà bien le retranchement qu'il ne faudrait effectuer qu'en dernier lieu. Je ne sache pas que jamais le gouvernement ait fait un meilleur placement et un plus judicieux emploi des deniers publics que celui effectué par le Gouvernement actuel, l'an dernier. Quel emploi a-t-il fait de ces deniers? On a consacré partie de ce crédit aux frais de publicité tendant à la vulgarisation des avantages résultant de la culture du pommier, et cela afin d'encourager l'usage de la pomme. L'honorable député prétend-il qu'il n'aurait pas fallu faire pareille dépense? Une autre dépense se rattache à la campagne dite "du patriotisme et de la production." Quelque député s'oppose-t-il à pareille dépense? Au sujet des dépenses inutiles, l'honorable député s'écrie:

> Ainsi, voyez les sommes énormes consacrées, l'an dernier, aux frais de publicité et d'impression, au bénéfice de la presse ministérielle.

Pourquoi a-t-il restreint sa critique aux subsides accordés à la presse ministérielle? Je le demande aux députés de la gauche, l'argent versé à la presse ministérielle obère-t-il plus le trésor que celui payé aux journaux de l'opposition?

Nos collègues de gauche voient d'un bon œil les sommes versées aux journaux de l'opposition; leur critique s'adresse aux subventions destinées à la presse ministérielle.

M. CARVELL: Combien les journaux de l'opposition ont-ils reçu?

M. DAVIDSON: Je ne saurais donner de précisions à cet égard; mais je sais que c'est un chiffre élevé. J'ajoute que l'auteur de ces philippiques, le député d'Halifax, a bénéficié de ce genre de publicité et que les deux journaux qu'il possède, tous deux hostiles au Gouvernement—je ne me demande pas s'ils font beaucoup de mal au Gouvernement—ont reçu de fortes sommes pour frais de publicité.

Au dire de l'honorable député, il faudrait aussi que l'économie présidât au ministère des Postes. Un mot au sujet des articles qui expliquent l'accroissement de dépense accusé par ce ministère. Pour l'exercice clos le 31 mars 1915, le surcroît de dépenses relativement à l'exercice précédent, est d'environ $2,000,000. Quatre articles de dépense expliquent cette augmentation: transports par voiture des dépêches postales, transports de ces dépêches par voie ferrée, appointements payés par chèques, et boîtes

postales rurales. Ces quatre articles nous donnent la clef de ce gonflement de dépenses. Examinons ces articles. D'abord, les transports par voitures des dépêches postales. Quelle est la cause de cette dépense? L'inauguration de la poste rurale. Quelque député condamne-t-il la chose? En réalité lorsque cette Chambre fut saisie de cette proposition, les députés de la gauche ne s'y opposèrent nullement. Passons au second item, les transports des dépêches par voie ferrée. Cela tient à l'inauguration du service des colis postaux. Pendant nombre d'années, les compagnies de chemins de fer avaient prétendu que la base sur laquelle reposait leur paiement laissait à désirer. Ce système dura bien quelque temps encore, mais lors de l'inauguration du service des colis postaux, le Gouvernement dût faire un nouveau traité avec les compagnies de chemin de fer, et il en résulta un surcroît de dépenses. Au demeurant, les membres de la gauche ne s'opposèrent nullement à l'établissement du service des colis postaux. Un autre article se rattache aux appointements payés par chèques aux fonctionnaires du service extérieur du ministère. Ce surcroît de frais de gestion tient à deux ou trois lois adoptées par cette Chambre, depuis l'avènement de ce Gouvernement, lois accordant une rémunération plus élevée au personnel du service extérieur et nul député de la gauche ne vota le rejet de cette mesure.

La quatrième dépense est affectée aux boîtes postales rurales que le gouvernement a achetées pour $450,000, somme qui lui sera remboursée par ceux qui utilisent les boîtes. Les honorables députés parlent de justice. Personnellement j'essaye d'être juste et j'admire la justice dans la discussion, mais ce genre de justice qui pousse les honorables députés à appuyer dans cette Chambre une proposition comportant une dépense et sauf ensuite à critiquer le gouvernement pour avoir fait ces dépenses en conformité de la loi, est un genre de justice qui ne convaincra ni la Chambre ni le pays.

Je suis étonné de voir les honorables députés critiquer particulièrement ce chapitre de dépenses du département des Postes intitulé: "Transport des dépêches par voiture". Ils prétendent que ces entreprises sont maintenant accordées à des prix énormes, sans concurrence et qu'elles sont données à d'autres que les plus bas soumissionnaires. Je ne peux parler que de ma propre circonscription où il n'y a pas un cas où une entreprise de transport des dépêches ait été donnée à un autre qu'au plus bas soumissionnaire, et je ne crois pas qu'un honorable député de l'opposition puisse citer un seul cas où il en soit autrement dans tout le Canada. Je crois que, dans tous les cas, les entreprises ont été accordées par le département des Postes à ceux qui ont consenti à transporter les correspondances pour le plus bas prix. Après tous nos honorables adversaires veulent-ils faire croire au pays que les courriers d'entreprise sont payés trop cher pour leurs services? S'il y a au Canada une classe de gens qui n'est pas assez payée, il me semble que ce sont ceux qui transportent les dépêches. Les honorables députés de l'opposition ont beaucoup de sympathies pour les compagnies dont le capital dépasse $50,000 et qui ne retirent pas plus de 7 pour 100 de leur placement, mais je voudrais qu'ils me montrent dans tout le Canada un seul courrier d'entreprise qui retire 7 pour 100 de l'argent qu'il a placé. Les honorables députés versent des océans de larmes sur ceux qui avec un capital de $50,000 ne retirent pas 7 pour 100 de leur placement, mais ils ne poussent pas même un soupir pour le pauvre courrier d'entreprise qui, par le soleil ou la pluie, en hiver comme en été, est secoué sur les routes rocailleuses pour cinquante cents par jour

Ce n'est pas la première fois que nous avons entendu l'opposition se plaindre de l'extravagance du Gouvernement et demander une réduction des dépenses. Quelques mois seulement avant que la guerre éclatât, quand le ministre de la Milice, avec une vision prophétique, essayait de préparer le Canada à la calamité de la guerre dans laquelle nous sommes engagés aujourd'hui, l'opposition au complet, à commencer par le député d'Halifax, a critiqué le Gouvernement pour ses dépenses de milice. Elle a occupé le temps de la Chambre pendant de nombreuses heures, à critiquer le Gouvernement pour vouloir introduire le système militaire au Canada et à protester contre les dépenses de la milice. Je ne veux pas dire que nos honorables adversaires ont été déloyaux dans leur conduite. Je ne crois pas qu'ils aient parlé comme ils l'ont fait, en se rendant bien compte du sérieux de la situation; mais ils sont obligés d'admettre aujourd'hui qu'ils ont eu tort, que les paroles qu'ils ont dites pouvaient avoir comme résultat de semer des obstacles sur la route suivie par le ministre de la Milice qui faisait patriotiquement son devoir en préparant le pays au danger. Et l'opposition devrait penser que si ses paroles ont été alors

très malheureuses, il y a de fortes probabilités pour que ses critiques d'aujourd'hui soient également malfaisantes.

L'autre soir nous avons entendu avec un grand plaisir l'éloquent discours prononcé par le ministre du Commerce et de l'Industrie, et je suis frappé par cette idée que si ses paroles sont allées jusqu'au fond de nos cœurs, c'est parce qu'elles étaient conformes à tous ses actes publics, et à tous les discours qu'il a prononcés dans sa longue et utile carrière d'homme public. Les honorables députés qui ont entendu ces paroles d'éloquence et de grande résolution ont dû se souvenir d'autres paroles que le ministre du Commerce et de l'Industrie avaient prononcées quelques mois seulement auparavant en terminant un important discours dans un important débat.

Dans le cas où une telle éventualité se produirait et si le jour de l'Armageddon arrivait et nous surprenait sans que nous soyons prêts, je voudrais que ma conscience soit affranchie du remords qui pèserait lourdement sur moi si j'avais été partie ou si j'avais contribué à ce fatal délai.

Monsieur l'Orateur, l'Armageddon est à nos portes et aucune responsabilité ne pèse sur le ministre du Commerce et de l'Industrie, pas plus que sur le Gouvernement et les membres de la droite. Mais que dire de l'opposition?

M. MICHAEL CLARK: Parlez de Drummond et Arthabaska.

M. DAVIDSON: L'honorable député de Red-Deer ne se rend-il pas compte de la terrible responsabilité qui pèse sur lui?

M. MICHAEL CLARKE: Le ministre du Commerce et de l'Industrie est encore bien plus responsable, à mon sens, par suite de la conduite qu'il a tenue lors de l'élection partielle dans Drummond-et-Arthabaska.

M. DAVIDSON: Si à la lumière des événements qui sont survenus depuis l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) tous les membres de la gauche ne sont pas rongés par le remords, alors je ne crains pas de l'affirmer, l'opposition n'est plus qu'un lazaret d'incurables, dont les chairs ont été insensibilisées par la lèpre et dont la maladie ne laisse aucun espoir de guérison.

M. TURRIFF: Pourquoi avez-vous désarmé le "Niobe"?

M. DAVIDSON: Nous l'avons désarmé parce que, à l'exemple de l'opposition, qu'essaient de faire mes honorable amis de la gauche à la politique du Gouvernement, ce navire ne valait absolument rien et ne pouvait être d'aucune utilité.

Si j'ai piqué quelque peu au vif nos amis de l'opposition, j'en suis désolé. S'ils consentaient seulement à avouer l'imprudence dont ils ont fait preuve, je serais disposé à leur pardonner de grand cœur. Quelles que soient les erreurs que nos amis de l'opposition ont commises dans le passé, et que dans le fonds de leur cœur, ils ne peuvent s'empêcher de regretter, j'en suis certain, le pays, grâce à Dieu, est uni comme un seul homme de l'Atlantique au Pacifique, à l'heure actuelle. Les Canadiens sont unis, parce qu'ils sont conscients de notre droit, parce qu'ils sont dévoués à l'empire et parce qu'ils sont bien déterminés à souffrir toutes les privations, quelles qu'elles soient, jusqu'au jour où nous verrons poindre l'aurore de la victoire.

M. PACAUD (Mégantic): J'ai écouté, monsieur l'Orateur, avec curiosité sinon avec surprise, le discours que vient de prononcer l'honorable député (M. Davidson) qui vient justement de reprendre son siège. Auparavant j'avais écouté le discours qu'a prononcé en cette enceinte, cette après-midi, l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), et c'est surtout ce dernier discours que j'ai l'intention de refuter en quelques mots. A propos de la harangue du député de Rimouski, si l'on se donne la peine de l'analyser, l'on n'y trouve que trois observations qui méritent d'être relevées.

En premier lieu, l'honorable député était opposé à la participation du Canada aux guerres de l'empire, avant la déclaration de la guerre actuelle, tout de même, à l'heure présente et maintenant que les hostilités se poursuivent, il veut bien tolérer notre intervention, ce dont, j'en suis certain, toute la députation lui saura gré; enfin, et c'est là la déclaration qui semblent être le couronnement des deux autres, son intention est de continuer à appuyer le Gouvernement comme par le passé, sans jamais vacciller et sans être en proie à des scrupules de conscience.

Comme c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole, sur cette grande question qui rejette toute les autres dans l'ombre à cette heure, il me sera peut-être permis d'insister tout particulièrement sur quelques considérations qui ont laissé chez moi de profondes empreintes, depuis le commencement de ce débat. Au mois d'août 1914, au début même du plus grand conflit dont fasse mention l'histoire, le peuple Canadien prêtant l'oreille à la voix de la raison et du sentiment, n'hésita pas un seul

instant au sujet de la ligne de conduite qu'il devait suivre. Toutes et chacune des provinces de la Puissance répondirent spontanément et avec le plus grand patriotisme à l'appel de la mère patrie, et elles offrirent de généreuses contributions en hommes et en argent. Notre peuple s'est rendu compte de suite, monsieur l'Orateur, que si la civilisation, la justice et la liberté, telles que nous les concevons, devaient être préservées comme l'étoile destinée à nous guider dans l'accomplissement de nos destinées, il était absolument nécessaire d'écraser à jamais, un nouvel et tout puissant ennemi, qui avait lancé le gant à ces hautes conceptions de la nature humaine, en travaillant à leur substituer une nouvelle doctrine aussi fausse que barbare et qui peut se résumer en ces simples mots: "la force prime le droit."

En un mot, nous savions et nous sentions, comme c'est encore notre cas à l'heure actuelle, qu'en prenant part à ce combat terrible, le Canada ne luttait pas seulement pour lui, nous ne luttions pas seulement pour le salut de l'empire, mais pardessus tout, afin de préserver dans l'univers toutes les grandes forces morales qui étaient menacées, mises en péril et combattues par l'idéal teuton, c'est-à-dire la "force brutale".

Tout de même, monsieur l'Orateur, bien que dès le début des hostilités nous ayons eu une claire vision relativement à la justice de notre cause, et au rôle que nous étions appelés à jouer afin d'assurer son triomphe définitif, le discours que le ministre des Finances a prononcé en cette enceinte, ces jours derniers, nous a révélé une situation, qui, si elle n'est pas suffisamment grave pour nous détourner de la voie que nous devons suivre—car notre caractère national ne connaît pas cette faiblesse qui est de nature à nous faire détourner de notre véritable voie—n'en a pas moins poussé l'opinion publique à réclamer des modifications radicales et immédiates en ce qui a trait à nos dépenses nationales.

Arrêtons-nous pour un moment et examinons un seul des aspects que présente l'exposé budgétaire du ministre des Finances du Canada. Que constatons-nous? C'est que dans le court espace de trois années, nous avons ajouté l'énorme somme de $485,000,000 à notre dette publique. Afin de bien saisir la véritable signification de ces chiffres, nous ne pouvons mieux faire que de les comparer au chiffre total de la dette publique du Canada, en 1914, antérieurement à la déclaration de la guerre actuelle. A cette époque, notre dette publique, qui représentait toutes les sommes dépensées à compte du capital, qui représentait les sommes qu'ont coûtées la plupart de nos grandes entreprises nationales, et qui couvrait une période de plus de cinquante ans de notre vie en tant que nation, ne s'élevait qu'au chiffre de $335,000,000. Or, dans l'espace de trois ans, à l'expiration de l'exercice financier 1917, notre dette publique aura atteint, en toute probabilité, l'énorme total de $1,000,000,000; d'où il s'en suit que, nous serons obligés de prélever, chaque année, une somme de près de $50,000,000 afin d'acquitter les intérêts sur cette dette.

Ces énormes dépenses n'ont-elles pas lieu de nous faire réfléchir sérieusement? N'avons-nous pas raison de prier le Gouvernement de voir à réduire de plus en plus les dépenses de l'administration civile? On le lui a demandé l'an dernier et l'on revient à la charge tous les ans avec la même ardeur et le même à propos. Dans l'admirable discours qu'il prononçait l'autre jour, l'honorable ministre du Commerce a avoué que, depuis la confédération cette Chambre avait voté, et que le peuple l'avait approuvé d'avoir voté des crédits qui n'étaient ni utiles ni opportuns. Si l'on a toléré ce gaspillage on a eu tort; mais aujourd'hui, dans ce temps d'épreuves où le peuple est taxé plus lourdement que jamais, où l'épée de Damoclès paraît suspendue au-dessus de la tête de tous nos hommes d'affaires, sous forme d'impôts nouveaux, injustes, inéquitables et arbitraires comme on l'a établi au cours de ce débat, ce ne serait pas un moindre crime que de rester attaché à l'ancien système, qui se révèle enfin sous son vrai jour et dans toute sa hideur. Cependant, le Gouvernement n'a pas renoncé à ses extravagances, les dépenses ordinaires pour l'année prochaine vont s'élever à $159,000,000; elles n'ont jamais atteint ce chiffre depuis que la Confédération existe. Le député d'Halifax (M.A.K. Maclean) a clairement démontré qu'on pouvait retrancher des millions de piastres de ce budget, il a signalé des item qu'on devait laisser de côté, il en a mentionné d'autres qu'il faudrait réduire de beaucoup; mais la conduite du Gouvernement paraît justifier le vieil adage: "Il n'est pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre." En face d'une crise nationale comme celle-ci, il devrait avoir le courage d'échapper à l'influence du patronage de parti, ou bien va-t-il continuer, tantôt, de nous menacer d'une élection générale, comme s'il voulait marcher au combat, bien que cependant il n'y tienne pas, et tantôt de se radoucir comme par miracle, au point de n'avoir plus assez de courage pour sup-

porter en tout ou en partie la responsabilité qui lui incombe au sujet de la création de nos commissions pour la confection d'obus? Ces tergiversations ne sont absolument pas de mise dans ces temps difficiles.

J'arrive à un autre point. J'ai entendu dire et répéter, maintes fois, que la province de Québec n'a pas pris à cette guerre toute la part qu'elle y devait prendre; qu'elle n'a pas prêté une oreille sympathique aux appels des agents de recrutement. C'est absolument faux; ce bruit fut répandu dans le pays par certains particuliers—très peu, par bonheur—dont l'étroitesse d'esprit est un danger continuel pour le Canada. On nous a dit, au cours d'un débat antérieur, ce qu'a fait la province de Québec dans cette guerre, et il est inutile que je le répète, qu'il me suffise d'ajouter que ma province s'est montrée fidèle à ses traditions, que son dévouement et sa fidélité envers la couronne britannique n'ont pas chancelés et qu'elle participe de tout cœur à cette guerre. N'allons pas déprécier le rôle qu'elle y joue; au contraire, sachons nous en montrer fiers. Si l'on connaissait vraiment ce qui en est, la députation serait unanime à ratifier ce que je viens de dire. Depuis six ans la province de Québec est en proie à l'agitation politique la plus violente. On ne cesse d'y répéter aux Canadiens français que le Canada ne doit pas prendre part aux guerres de l'empire et que nos obligations se bornent à défendre ses frontières. Tel est le langage qu'on a tenu, tels sont les sentiments qu'on a exprimés, tels sont les doctrines du parti nationaliste. Cette campagne de haine et de préjugés a peut-être réussi à attirer quelques votes, à ruiner un parti politique, à aider le gouvernement actuel à s'emparer du pouvoir; mais soyons fiers que ces agitateurs n'aient pas réussi à ébranler la loyauté des Canadiens-français.

Quels furent les chefs et les adhérents de ce parti? Ils sont bien connus, et en voici la liste: Il est à peine concevable, et il est vrai, pourtant, qu'on y trouve les noms de deux ministres qui représentent la province de Québec dans le ministère actuel, qui assument leur part de responsabilités se rattachant à la conduite de cette guerre et contribuent à faire valoir une politique qu'ils ont critiquée avec violence et condamnée ouvertement durant six ans.

Sur cette liste nous rencontrons les noms d'au moins vingt députés ministériels qui ont été élus pour combattre le Gouvernement.

Si je reviens sur ces événements ce n'est pas pour rouvrir d'anciennes querelles—le temps serait mal choisi pour le faire—mais pour faire mieux comprendre les obstacles que nous avons eu à surmonter dans ma province et les préjugés que nous avons eu à combattre; pour mieux faire comprendre l'état de doute et d'incertitude des électeurs, lorsqu'ils voient leurs ministres actuels prêcher la participation à la guerre et lorsqu'ils se rappellent que ces mêmes hommes combattaient autrefois avec acharnement les principes qu'ils défendent aujourd'hui.

L'honorable secrétaire d'Etat (M. Blondin) ne nous a pas encore expliqué par quel tour de force remarquable il s'est acquis dans la province de Québec la réputation d'un acrobate politique hors ligne. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Patenaude) a entrepris de donner des explications, mais ses paroles n'ont pas porté la conviction dans les esprits et ne nous ont pas fait l'effet d'une confession sincère et complète. Il a préféré tirer le voile sur les nombreuses hérésies politiques qu'il a prêchées dans sa province et il a terminé son plaidoyer en demandant à la Chambre et au pays d'oublier et de pardonner ses erreurs passées. La province de Québec n'oubliera pas, ni ne pardonnera. Le jour de la rétribution se lèvera bientôt. Je connais assez ma province pour savoir qu'elle restera fidèle à ses anciennes traditions. Elle ne se laissera pas détourner du droit chemin par le juste mécontentement qu'elle peut éprouver à l'endroit de ceux qui la représentent si mal dans le Gouvernement, ou à l'endroit de leurs partisans dans cette Chambre. Les habitants de la province de Québec continueront à combattre pour le Canada et l'empire.

Mais un jour viendra où les grondements du canon auront cessé de se faire entendre; où le rêve de domination universelle conçu par l'Allemagne sera relégué dans le domaine du passé; où les Canadiens jouiront en paix des bienfaits de la liberté et travailleront en harmonie au rétablissement de leur patrie commune; où la langue anglaise et la langue française seront mises sur un pied d'égalité et seront enseignés librement. Quand ce jour viendra, quand le Canada jouira des bienfaits de cette situation idéale de la liberté tempérée par la loi et de la loi éclairée par la liberté, alors, le châtiment s'appesantira sur ceux qui l'ont si richement mérité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. PIUS MICHAUD (Victoria, N.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), et je dois avouer qu'il m'est impossible de définir son attitude sur les questions importantes soulevées par le budget. Je suis porté à croire que mon honorable ami se fait l'écho des sentiments de ses électeurs chaque fois qu'il prend la parole pour blâmer le Gouvernement. Quand il parle, c'est toujours pour s'en prendre à quelque ministre en particulier ou à la politique générale du Gouvernement, mais quand vient le temps de voter, il vote invariablement en faveur du Gouvernement. Si je ne me trompe, lorsqu'il parle il représente ses électeurs, et lorsqu'il vote, il ne représente que lui-même.

Mon honorable ami nous a appris qu'il est allé visiter le port de Saint-Jean, l'été dernier. Il a vu et examiné beaucoup de choses; il y en a beaucoup d'autres qu'il n'a pas vues et quelques-unes qu'il a vues mais n'a pas comprises, et je suis certain qu'après sa visite il ne savait pas si le port de Saint-Jean peut faire ou non un bon port de mer. Il est possible que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas compris tout ce que l'honorable député de Rimouski a dit concernant ce port, mais je n'ai aucun doute que lorsque le temps sera venu, le ministre ne sache faire son devoir. Il y a autre chose, cependant, sur laquelle nous pouvons compter et c'est que l'honorable député de Rimouski sera toujours disposé à voter des crédits pour le port de Saint-Jean, quelque considérables qu'ils soient, et chaque fois que l'occasion s'en présentera.

J'ai aussi suivi avec intérêt le discours de l'honorable député d'Annapolis (M. Davidson). J'ai été surpris de ses remarques à l'adresse de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville). Ce dernier représente la classe ouvrière, dans cette Chambre et, cet après-midi, il a prononcé un discours étudié et documenté sur le prix élevé du pain et la misère qui en résulte parmi la classe pauvre; mais l'honorable député d'Annapolis reproche à l'honorable député d'avoir trahi le mandat que lui ont confié ses électeurs. Mais, qu'il en prenne son parti, le député de Maisonneuve nous reviendra à la prochaine élection et, selon toute probabilité, la province de la Nouvelle-Ecosse élira à cette législature plus de représentants de la classe ouvrière qu'elle n'en élit actuellement.

Les commentaires du ministre des Finances dans son exposé budgétaire m'ont beaucoup intéressé; cependant, je ne discuterai qu'un petit nombre des importants sujets qui occupent fort le pays à l'heure actuelle. Dans ces derniers temps, nous avons dépensé de fortes sommes d'argent; nous avons envoyé nos soldats sur le front et nous nous sommes taxés pour cela, et notre générosité a été sans bornes. On nous demande encore de mettre de lourds impôts sur la population canadienne, afin de faire face aux fortes dépenses causées par le maintien de nos armées.

Le Canada est aujourd'hui mieux connu qu'avant la guerre, simplement parce que dans les Flandres et en France, aucune nation luttant pour l'indépendance et la liberté n'a plus fait que nos soldats canadiens.

Bientôt, je l'espère, ce grand conflit prendra fin, et qu'avons-nous fait pour nous préparer au retour de nos soldats? Au cours de l'été dernier, les ministres ont fait maints discours dans le pays et pas un n'a manqué de signaler la grande importance de recevoir au Canada une nombreuse immigration après la guerre. Avant de chercher des immigrés au pays, nous devons mettre celui-ci dans une bonne situation financière, prendre soin de nos ressources naturelles et nous préparer à assurer le sort des veuves et des orphelins de nos soldats à la fin de la guerre.

Depuis le début des hostilités, je me suis occupé de ce qu'on peut appeler l'épargne nationale. Qu'on se rende aujourd'hui dans n'importe quelle ville du Canada et on n'y verra pas de différence dans le genre de vie de la classe riche, de ceux qui ont un bon revenu, d'une année à l'autre. C'est la classe pauvre qui fait les plus grands sacrifices pendant la présente lutte. C'est la classe pauvre qui supporte réellement le lourd fardeau de la guerre. En relevant le tarif, nous lui avons fait la vie plus chère, mais nous n'avons pas songé un seul instant à augmenter les salaires, ni les gages pour lui permettre de porter ce surcroît de fardeau. Les fils de l'ouvrier et du cultivateur sont aujourd'hui en majorité dans les tranchées. Plusieurs d'entre eux reviendront bientôt, j'en ai l'espoir, et quelles mesures avons-nous prises en prévision de leur retour? Au lieu de s'occuper de l'immigration, on devrait penser uniquement aux soldats de retour, à leurs épouses et à leurs enfants. C'est des enfants de nos soldats que dépendra sous peu le sort de notre patrie.

Parmi ceux qui se sont enrôlés dans la ville que j'habite, il y a deux soldats qui ont laissé des familles; l'un, de huit enfants et l'autre de sept. Dans ce moment, tout ce qu'elles ont pour vivre c'est la solde du père et ce que leur donne le Fonds patriotique. A l'heure actuelle, cela suffit, mais songeons à l'avenir. Qu'arrivera-t-il à ces enfants si leur père tombe sur le champ de bataille. Ils auront leur mère qui est pauvre, pour prendre soin d'eux, et je déclare que ces familles seront dans une situation pénible si l'Etat ne prend pas sur le champ des mesures pour assurer leur avenir.

Ne comptons pas trop sur l'immigration qui viendra d'Europe après la guerre. On ne permettra pas aux soldats d'Angleterre, de France, de Belgique, de Serbie et des autres pays qui se sont unis aux Alliés de passer au Canada lorsque la paix aura été conclue. Ces pays auront besoin des hommes de dix-huit à quarante-cinq ans qui retourneront à la culture ou aux occupations industrielles. Ils devront remettre sur pied leur pays ravagé par l'ennemi, et je prédis que pendant longtemps le Canada ne recevra qu'un très petit nombre d'immigrés.

Nous ne voulons pas admettre ceux qui ont plus de quarante ou cinquante ans ou moins de dix-huit ans. Nous ne voulons pas recevoir d'orphelins, ni de veuves, et je le répète, nous serons grandement déçus si nous nous attendons qu'après la guerre des immigrants viendront des pays qui prennent actuellement part au conflit.

Quelle sera notre situation financière à la fin de la guerre? Dans un an, notre dette atteindra un milliard de dollars. Ce qui est vrai des nations d'Europe est aussi vrai du Canada quant à ce qui se passera après la guerre. Je connais l'avis d'un sujet américain. Il est exprimé dans les termes suivants dans un article sous la rubrique "A Glimpse at the Future":

La demande de capitaux n'augmentera pas (dans l'ensemble) en Europe, après la guerre, mais elle diminuera. Elle diminuera absolument, beaucoup plus que l'offre. Pour cette raison le taux de l'intérêt descendra probablement à un niveau peu élevé, où il restera longtemps, au lieu de monter, ou même se maintenir au niveau relativement élevé qu'il occupe au cours des hostilités, pendant que le Gouvernement place ses emprunts.

Une "demande de capitaux" signifie un producteur dont le marché s'est tellement agrandi qu'il peut avantageusement emprunter de l'argent afin d'augmenter ses moyens de production, ou bien elle signifie que ses clients achètent si volontiers qu'il lui faut avoir un fonds de commerce plus considérable. Bref, elle signifie, pour les affaires en générale, une plus forte demande de marchandises. Or, le résultat direct de la guerre n'est pas d'augmenter la demande ou la faculté d'achat, mais plutôt d'appauvrir un pays à tel point que partout sa population achète moins de tout. En conséquence, le producteur, le commerçant et le serviteur ont tous moins à faire, et à cause de cela aucun d'eux n'a besoin de beaucoup de nouveaux capitaux, ou n'en a pas besoin du tout. Par conséquent, la demande de capitaux languit et les taux d'intérêt se tiennent à des niveaux peu élevés.

S'il en est ainsi, c'est une nouvelle raison d'user de circonspection dans l'examen de la situation qui nous sera faite après la guerre et des mesures qu'il convient de prendre dès aujourd'hui. Sir George Paish disait récemment:

L'argent qui n'a pas été économisé constitue une perte énorme. On peut dire qu'il ne se retrouvera jamais. La perte, même pendant dix-huit mois, de la majeure partie des économies du monde est chose très grave qui s'aggravera encore au fur et à mesure que durera la guerre et que se prolongera la période de perte.

Le Gouvernement aurait donc dû, dès le début des hostilités, donner lui-même l'exemple en se mettant à pratiquer l'économie; il aurait dû faire punir les gens que l'on a surpris à s'approprier illégitimement des deniers publics. Quiconque est trouvé en possession de choses appartenant au public mérite d'être puni et doit l'être. On ne doit pas souffrir que les bénéfices des compagnies instituées pour la fabrication du matériel de guerre soient plus considérables que ceux qui se réalisent dans les entreprises ordinaires. On devrait se préoccuper de la cherté de la vie et venir immédiatement en aide à ceux qui manquent des moyens de faire vivre leurs familles.

Si la guerre actuelle devait, par malheur, servir à faire des millionnaires de certains Canadiens, cela marquerait une bien sombre page de notre histoire. C'est la prochaine génération, ce sont les fils des soldats qui sont aujourd'hui au front des armées qui seront appelés à solder les frais de la guerre, et il serait vraiment fâcheux qu'ils fussent obligés de vivre aux côtés des fils de millionnaires qui auraient fait leur fortune dans la fourniture des munitions.

La lecture du rapport concernant les faillites qui se sont produites aux Etats-Unis au cours de 1915 m'a plongé dans l'étonnement. Le nombre de ces faillites a été de 19,035, c'est-à-dire qu'il excède de 13.4 pour 100 celui de 1914. Nos puissants voisins du sud nous donnent assurément l'exemple en matière de préparation pour l'avenir aussi bien que dans la pra-

tique de l'économie. Dans un pays tel que les Etas-Unis, où les alliés ont donné des commandes qui se chiffrent à des millions et des millions de dollars, et où la récolte n'a pas, l'an dernier, dépassé la moyenne, il n'est pas étonnant de voir se poser le problème de la cherté de la vie ; aussi faudra-t-il le résoudre comme on devra le faire au Canada.

Le Gouvernement s'est efforcé, comme c'était son devoir, de venir en aide de toute manière à l'Angleterre et à ses alliés dans cette grande guerre. Dans notre pays, hommes, femmes, jeunes gens, chacun fait tout ce qu'il peut. Le peuple canadien a donné un bel exemple au monde entier ; il a accomplki son devoir d'un cœur joyeux et en faisant montre d'un véritable patriotisme.

Nous devons dès à présent nous mettre à l'étude de l'un des plus graves problèmes auquels le Canada ait à faire face; celui de l'économie nationale. Nous devons aussi nous efforcer de trouver les moyens de remédier à la situation qui nous sera faite après la guerre. Ce serait nous porter préjudice à nous-mêmes que de ne pas arrêter, à cette heure, de dispositions pour l'avenir. Nous ne voulons pas alarmer le public, mais les gens s'épouvantent déjà de la cherté de la vie, et si l'on ne remédie pas immédiatement à la situation, les gens peu favorisés de la fortune endureront de grandes souffrances. Aux époques de prospérité, l'ouvrier gagnant $1.75 ou $2 par jour pouvait se procurer les choses nécessaires à la vie; mais maintenant qu'il n'a plus que $1.50 ou $1.75 par jour, le coût de la vie se trouve augmenté de 40 et même de 50 p. 100. Si les choses continuent d'aller ainsi, nous devrons donc, avant longtemps, abolir le mur de la protection et décréter la libre importation des denrées alimentaires afin de parer à l'indigence.

Lorsque, au début des hostilités, on invita nos compatriotes à prendre les armes et à traverser l'océan, le peuple se trouva plutôt pris par surprise; mais depuis ce temps-là, la résolution a remplacé la surprise, et les gens n'ont plus qu'un seul désir; c'est de voir nos puissantes armées écraser l'ennemi.

L'hon GEORGE GRAHAM (Renfrew-sud): Monsieur l'Orateur, je ne sais ce que je pourrais bien ajouter aux observations que l'on a faites des deux côtés de la Chambre sur ce que nous appelons l'exposé budgétaire. Selon l'usage et en vertu d'un droit garanti, les membres d'un corps législatif tel que le nôtre peuvent profiter de la discussion générale du budget pour aborder les sujets les plus divers et traiter toute question qui, à leurs yeux, touche au bien-être de la nation.

Il est bon qu'il en soit ainsi, car c'est de l'exposé budgétaire que dépend le futur état des finances du pays. Le ministre des Finances est comme le rouage régulateur du Gouvernement; c'est lui qui est censé devoir faire entendre raison à ceux des membres du cabinet qui manifestent des velléités d'indiscipline. Ceux qui veulent dépenser de l'argent qu'ils n'ont point et qu'ils ne peuvent obtenir qu'en poussant le ministre des Finances à contracter un nouvel emprunt sont sencés devoir suivre les conseils qu'on leur donne, et faire en sorte que la dépense n'aille pas au delà de ce que, selon lui le pays est en mesure de payer.

Je regrette d'avoir à constater que, dans le Gouvernement actuel, le ministre des Finances, manque de poigne ou bien les députés n'ont pas assez l'esprit de discipline, car mon honorable ami n'a pu les restreindre en ce qui regarde la dépense. A cette session même, on nous demande d'adopter une loi autorisant la dépense de $28,000,000 de plus que le montant qu'il y aurait lieu de dépenser, d'après le ministre des Finances lui-même. Au fur et à mesure que chacun des ministres présentait le budget de son département, nous avons tenté de le convaincre de la nécessité de se conformer aux vœux du ministre des Finances; nous l'avons prié de déclarer, en toute sincérité, à la Chambre, s'il se proposait ou non de conformer sa dépense aux déclarations du ministre des Finances. Jusqu'à présent et en tant que les dépenses de son département se trouvent concernées, aucun membre du Gouvernement n'a tenu compte de la déclaration du ministre des Finances. Le ministre de la Justice (M. Doherty) tout docile qu'il est, refuse de diminuer de $500 les dépenses de son département. Lorsqu'on voit un membre du Gouvernement, dont les dispositions sont aussi paisibles que le sont celles du chef du ministère de la Justice, se refuser à ce qu'on diminue les dépenses de son ministère, même dans la proportion le plus faible, afin de faire face aux exigences du ministre des Finances, à quoi ne pouvons-nous pas nous attendre de la part des départements à forte dépense?

Dans ses observations, le ministre des Finances a traité brièvement et succintement des questions qui sont d'une importance de premier ordre pour notre pays, en ce moment même. Il a également énoncé

les problèmes que nous devont résoudre et qui ne feront qu'augmenter en nombre au cours des années à venir. Il a parlé de l'emprunt qui nous a permis de nous procurer $45,000,000, aux Etats-Unis. Il se peut qu'il y avait eu deux motifs qui ont engagé le Gouvernement à s'adresser aux Etats-Unis. L'un de ces motifs était de réglementer autant que possible le cours du change; l'autre était—si je puis l'indiquer en douceur—que l'enthousiasme dans la métropole s'était refroidie lorsqu'il s'agissait de prêter, pour des besoins domestiques, même au Canada. Je pense que je ne m'éloigne pas trop de la question, si je dis qu'au temps où l'on avait besoin de cet argent, le marché monétaire anglais entretenait l'opinion que le Canada devrait adopter d'autres moyens pour se procurer l'argent dont il avait besoin pour l'administration de ses propres affaires, parceque le fardeau que la mère patrie s'était imposé à elle-même, en accordant l'aide que l'on sait au Canada et en assistant quelques-unes des nations alliées, était déjà suffisamment lourd même pour ce grand centre de capitaux. Je me demande si le ministre des Finances a conclu un excellent marché, dans le cas de cet emprunt. J'ai lu très attentivement les conditions de l'emprunt contracté par l'honorable Thomas McGarry et en les comparant, je suis porté à croire, pour employer des termes d'usage courants, que la transaction qu'il a conclue avec les capitalistes de New-York a jeté dans l'ombre celle que le ministre des Finances du Canada a arrêtée avec ces mêmes personnes.

L'emprunt que le Dominion du Canada a contracté, à New-York, était ostensiblement remboursable à courte échéance, en 1917, mais, ces valeurs sont négociables en cette qualité n'étant remboursables que dans trente-cinq ans et portant un intérêt de 5 p. 100, de sorte que, si le preneur de New-York le désire, il peut convertir son emprunt à brève échéane en un autre à long terme d'intérêt ordinaire de 5 p. 100, ce qui signifie que le Canada s'attend à payer au moins 5 p. 100 pour l'argent qu'il a emprunté et cela durant les trente-cinq années prochaines. Ce n'est pas là, pour notre pays, une convention aussi avantageuse, du moins, en ce qui concerne l'intérêt, que l'aurait été un emprunt à brève échéance.

L'hon sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui signaler son erreur? L'échéance des obligations arrivera en 1935, car ce sont des obligations à vingt ans.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ce cas, je devrais modifier mon affirmation quant à l'échéance, en disant que ces obligations échoient dans vingt ans. Leur échéance se produit en 1935, mais on prolonge de vingt ans l'échéance de cet emprunt à terme prochain. Il y eut encore l'emprunt de $50,000,000 souscrit par le peuple canadien. Le ministre des Finances a demandé $50,000,000, mais il a obtenu $100,000,000. L'invitation adressée à la population de notre pays de fournir $50,000,000 au trésor, a reçu une réponse à ce point enthousiaste que ce montant a été doublé. Cela démontre non seulement que notre population avait les deniers requis, mais encore qu'elle était prête à les prêter au Gouvernement fédéral, quelques uns des souscripteurs se procurant les fonds requis en retirant des placements faits par eux et qui leur rapportaient un intérêt plus élevé que celui que le Gouvernement se proposait de payer, intérêt qui représente environ 5½ p. 100, tenant compte du prix de la garantie. Je ne désire pas blâmer la conduite que le Gouvernement a tenue à cet égard, mais je crois qu'il n'était pas de mise, après avoir demandé $50,000,000 à notre population, de lui réclamer $50,000,000 de plus, de façon à porter à $100,000,000 le montant de cet emprunt. Je sais que le ministre des Finances va me dire: Nous avons averti tous les prêteurs que nous leur permettrions de retirer les montants de leurs souscriptions, s'ils le voulaient, ce qui aurait abaissé à $50,000,000 le total de l'emprunt souscrit. Peu nombreux —s'il s'en est trouvé un seul—furent ceux qu'ont retiré leurs souscriptions. On peut comprendre immédiatement la position dans laquelle on place le prêteur. Après avoir dit au Gouvernement: Je vais souscrire un certain montant, il peut difficilement, sans se placer dans une position spéciale, retirer sa proportion et demander que le chiffre de sa souscription soit reduit.

Je sais que l'opinion publique n'a pas été consultée, et je n'y veux pas faire d'objection bien sérieuse, mais les gens de finance, dans leurs discussions, voudront savoir, la prochaine fois que le ministre des Finances lancera un emprunt, si son intention est de le doubler. Les financiers disposent de leurs fonds d'après certaines données et l'on doit se rappeler que ces institutions ont retiré des fonds placés à un intérêt plus élevé afin de prêter l'argent à l'Etat à un taux plus bas.

Mon honorable ami a parlé de la balance du commerce; mais je ne crois pas qu'il poursuive cet argument jusqu'à sa conclusion logique. Si cet argument était juste, plus longtemps durerait la guerre, mieux serait le Canada. La balance actuelle du commerce est due à la situation anormale dans laquelle nous sommes placés. Elle ne vient pas d'un développement naturel du commerce; personne ne le prétend. Le ministre des Finances lui-même, je crois, a fait l'aveu étonnant—aveu qui a été, je crois, repété par presque tous ceux de ses amis qui ont pris part à ce débat—que le Canada, à l'époque de la déclaration de guerre, était dans une position critique, financièrement et industriellement.

Si j'en voulais tirer un argument politique, je dirais que le ministre des Finances a fait un gros aveu en disant qu'après trois années d'administration par le Gouvernement actuel le Canada se trouvait dans une position plus critique qu'à l'époque où son parti est arrivé au pouvoir. Comme chacun le sait, le Canada était dans une position critique industriellement et financièrement. Dès l'ouverture des hostilités nous avons reçu de très fortes commandes de diverses fournitures de guerre. La balance du commerce dont parle le ministre des Finances est due a deux causes: premièrement, l'abondance de la récolte; deuxièmement, les énormes commandes pour la guerre. Mais mon honorable ami me dira peut-être: Si vous avez l'argent provenant de la vente du grain et des munitions de guerre, pourquoi n'achetez-vous pas à l'étranger pour diminuer la balance du commerce?

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que si l'argent que le Canada a reçu durant l'année dernière n'a pas été employé à acheter des importations, c'est parce que, d'abord, nous avions à payer nos dettes des trois dernières années, et, deuxièmement, parce qu'il fallait consacrer le reste aux frais de la guerre; c'est pour ces deux raisons que cette prétendue balance du commerce est en notre faveur.

Mais on peut discuter pendant des mois et des mois la question de la balance du commerce, ainsi on l'a déjà fait. Dans des conditions normales, si nous importons des marchandises pour prendre la place de celles que nous importons de pays étrangers, nous sommes plutôt prospères.

Ainsi que l'a montré le ministre des Finances, nous avons cette année une balance de $200,000,000 en notre faveur, tandis qu'il y a quelques années la balance était contre nous. Or, je voudrais demander aux hommes d'affaires quelle période ils préfèrent; est-ce la période actuelle alors que la balance est en notre faveur, ou celle de la grande prospérité des années passées ou cette balance était contre nous. La théorie est une belle chose, mais le fait n'en reste pas moins que lorsque le commerce coule librement entre pays, les affaires sont dans une meilleure situation.

Je fais peu de fond sur cette théorie de la balance du commerce parce que, en hommes pratiques, nous devons considérer les conditions dans lesquelles il nous faut voir chaque jour, et non pas des théories, et l'histoire de notre pays nous montre que la prospérité a souri d'année en année au grand comme au petit, au riche et au pauvre, même quand la prétendue balance du commerce était contre nous.

Le ministre des Finances nous a donné de bons conseils dans son exposé du budget, et je sais qu'il me pardonnera si j'en lis un paragraphe à la Chambre. Parlant d'économie et des conditions économiques en général, il disait ce qui suit dans la séance du 15 février:

> A ce point de vue, notre véritable politique est d'augmenter nos forces financières en redoublant d'effort pour accroître la production et en exerçant une rigoureuse économie qui réduise au minimum toutes les dépenses inutiles. C'est ainsi seulement que nous pourrons réparer la perte causée à nos industries par le départ d'un si grand nombre de nos ouvriers, réparer les dégâts que la guerre occasionne et trouver les fonds qu'il faut pour la continuer. On ne saurait le dire et le redire trop souvent; nous aurons à faire face à des charges de plus en plus lourdes et, pour ceux qui restent, le travail et l'économie constituent l'obligation suprême qu'ils ont à remplir fidèlement pour assurer le triomphe de nos armes et, par suite, la sécurité de notre peuple.
>
> Outre ces hautes considérations, il est opportun de dire que, notre prospérité actuelle ayant pour base les prix inusités que nous assurent la vente de nos produits et la fabrication des munitions de guerre, cette prospérité ne peut-être que transitoire et soumise à une continuation de la guerre et de l'état de choses qu'elle amène. Pour n'envisager la situation qu'au point de vue des affaires, une sage politique et le simple bon sens commandent une prudente économie de nos ressources et une sage conservation de nos profits. C'est en me guidant sur ces observations que j'arrive maintenant à un examen de nos prévisions financières et du programme de l'exercice qui vient.

J'admets tout cela; mais le Gouvernement ne prend pas à cœur l'avis qu'il donne au reste du pays. On nous adjure de pratiquer l'épargne de n'acheter que le nécessaire, de mettre en réserve les profits que nous avons pu réaliser. Or, je le demande au ministre des Finances. . . mais non, cela est inu-

tile, car déjà il admet que j'ai raison, puisqu'il dit de la situation actuelle qu'elle est précaire, temporaire seulement toutefois, et qu'il faut assurer l'avenir. C'est au ministre de la Marine, c'est au ministre du Travail ou encore au solliciteur général que je dirai: Si le commun des hommes au Canada doit suivre le conseil du ministre des Finances et retrancher de son luxe, est-ce que les chefs des diverses administrations gouvernementales ne feraient pas bien d'en faire autant, en retranchant de leurs crédits les choses qui sont de luxe? Le ministre des Finances a dû le demander à ses collègues du conseil, mais ils ne l'ont pas voulu. Il dit au Parlement et au peuple que, sur ces crédits, il y a pour au moins 30 millions de choses qui sont de luxe. C'est pourquoi je demanderai au Gouvernement de se conformer à l'avis prudent que lui donne son ministre des Finances, et de ne pas presser le vote du budget avant d'avoir tenu conseil et d'avoir, pour le bien du pays, retranché ce qui est de luxe dans le budget.

Comme le fait remarquer avec raison le ministre des Finances, ce n'est qu'à force de sacrifices que l'on peut espérer voir le bout de cette guerre, que des charges plus lourdes encore pèseront sur nous et que par là seulement pouvons-nous espérer de retenir dans le monde le rang d'un pays qui ne connaît pas d'arrêt dans son développement national.

Dans son exposé de situation, le ministre des Finances estime à 160 millions la dépense de l'exercice; mais à elles seules les dépenses civiles sont évaluées à 158 millions et celles du capital à 30 millions, c'est-à-dire 188 millions pour l'ensemble.

Il y a donc là un écart de 28 millions. En parlant du budget tout à l'heure j'ai dit que, selon le ministre des Finances, il s'y trouvait pour 30 millions de choses de luxe, et j'aurais dû dire, pour être précis, 28 millions. Je crois foncièrement que le ministre des Finances veut qu'il ne soit pas dépensé plus de 160 millions. Cela étant, pourquoi nous demander, à nous qui sommes comptables au peuple, une loi assurant au ministre la faculté de dépenser les 28 millions qui, au dire même du ministre des Finances, ne devraient pas l'être. Dans une assemblée délibérante, cela est chose sérieuse, surtout dans une pareille circonstance, lorsque chaque homme, femme et enfant de ce vaste pays fait les plus grands efforts pour que ceux que l'on envoie au front puissent non seulement en rapporter de la gloire pour eux-mêmes, mais aider à la conservation du patrimoine et des franchises pour lesquels nos pères ont lutté et qu'ils nous ont acquis. Les circonstances dans lesquelles nous vivons ne sont pas ordinaires et ne sont guère accommodantes; nous vivons dans un temps où chacun fait de son mieux, et, si le Gouvernement attend du peuple qu'il ménagera ses ressources, qu'il pratiquera l'économie que lui prêche le Gouvernement, celui-ci doit lui montrer l'exemple et retrancher du budget les 28 millions qu'il n'y a pas besoin de dépenser durant le prochain exercice.

Nous avons déjà dépensé plus qu'il ne fallait, et cette dépense a donné lieu à de nombreuses discussions. Je n'entends pas m'étendre bien longuement sur ce sujet, car mon désir est que, dans les mesures que nous tentons d'élaborer pour le bien du pays, nulle division n'existe dans nos rangs.

Je ne cherche autre chose qu'à convaincre le Gouvernement que de ce que je crois être son devoir dans les pénibles circonstances que nous traversons. Je n'ai pas besoin de dire que des millions de dollars ont été dépensés qui auraient pu être épargnés. C'est ce que les ministres doivent comprendre, et personne, à mon avis, ne le sait mieux que ceux-là qui siègent autour de la table du conseil pour s'entretenir de ces questions, ayant devant eux des détails que nous n'avons pas eu l'avantage de connaître, et dont seules quelques bribes sont parvenues à nos oreilles.

Pour montrer l'erreur commise dans les achats de guerre, je n'ai besoin que d'appeler en témoignage le premier ministre et ses collègues. On se souviendra qu'au début des hostilités c'est le ministère de la Milice qui présidait à ses achats. Le premier ministre lui-même a convenu que c'était là une méthode peu satisfaisante, et c'est ce dont il a été informé par l'association canadienne des manufacturiers presque dès le commencement. A ce propos, je lirai un passage d'une lettre adressée au premier ministre par M. Murray, le secrétaire de l'association.

> Ces rumeurs persistantes sont peut-être données de fondement; mais la persistance de leur circulation, aussi que les détails circonstanciés apportés à l'appui, créent un sentiment de soupçon et de défiance qui fait gravement tort au gouvernement. J'en conviens volontiers, rien ou presque rien ne justifie ces soupçons; mais tout de même il serait de bonne politique de faire disparaître toute cause de soupçon, en facilitant davantage la concurrence commerciale et en confiant les adjudications directe-

ment aux manufacturiers au lieu de se servir d'intermédiaires.

Dans son récent discours devant cette Chambre, le ministre de la Milice nous a dit qu'il est venu à Ottawa des légions d'intermédiaire, et nous savons parfaitement qu'il en est ainsi. L'association des manufacturiers canadiens affirme la chose; et comme elle ne pouvait réussir à s'aboucher directement avec le bureau des achats, si ce qu'affirme M. Murray est vrai, elle porta plainte au premier ministre un peu plus tard, le premier ministre dut reconnaître qu'il existait quelque chose d'irrégulier dans ces méthodes d'achats, puisqu'il lui substitua un sous-comité du conseil enlevant ainsi ce service des achats au ministère de la Milice qui jusque-là en avait été chargé. Ce sous-comité s'occupa de l'achat des provisions de guerre et on constata bientôt qu'il n'était pas à la hauteur de sa tâche. Je ne vous demande pas de me croire sur parole; prenez la parole du Gouvernement et du premier ministre lui-même; car, ce dernier ne tarda guère à dissoudre ce sous-comité et à lui en substituer un autre, sans limiter son choix aux membres du cabinet. Après avoir mis à l'épreuve ces divers comités, le premier ministre constata qu'ils étaient tous en défaut et il dit: "Si nous tenons à ce que ces achats se fassent bien, il faut chercher des tributaires ailleurs que parmi les ministres; car, il ne s'y trouve guère d'hommes entendus en affaires." Les deux tiers ou la majorité du comité nommé n'appartiennent pas au ministère, et le président de la Commission est le député de Toronto-est (M. Kemp), ministre sans portefeuille. Inutile de dire que, pendant nombre de mois, les achats se firent irrégulièrement. L'attitude du premier ministre en se dispensant des services de deux organisations qu'il avait créées dans ce but, et en nommant un troisième comité, voilà qui prouve ma thèse plus éloquemment que ne le saurait faire une harangue d'une heure. Ces événements ont donné à réfléchir au public canadien, et les nouvelles de ce soir prouvent que le pays réfléchit. La question soumise aux électeurs du comté de Peel ne portait que sur l'achat des chevaux pour nos troupes sur le front, et voilà qu'aujourd'hui dans ce comté de l'Ontario, collège électoral relativement exigu, il s'est effectué sur cette question un déplacement de douze cents voix.

L'argument que je fais valoir en ce moment auprès du Gouvernement ne touche pas à la politique; je me borne à lui rappeler que le peuple canadien désapprouve les méthodes appliquées dans l'achat des fournitures de guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est dur à avaler.

L'hon. M. GRAHAM: Un mot de l'impôt: j'en conviens, au début, il nous faut trouver quelque nouveau mode de taxation pour faire face aux graves responsabilités, aux lourds fardeaux du moment, qui, ne feront que s'aggraver dans l'avenir, comme l'a dit le ministre des Finances. Dans les années à venir, nous nous trouverons en présence de la plus grave situation qui se soit jamais dressée devant le pays. Il ne saurait être question de reculer; non, pas un seul canadien digne de ce nom n'y songerait, même un seul instant. Le Canada ne saurait songer à la retraite, tant que la victoire n'aura pas couronné ses efforts, dans ces batailles géantes que de concert avec les alliés, nous livrons à l'ennemi. Le devoir du moment, c'est de mettre une sourdine à nos aspirations de parti, c'est de faire notre deuil des avantages et des espoirs politiques; c'est de chercher dans le calme les moyens d'obtenir l'argent dont nous avons besoin, et de le demander aux sources voulues.

L'impôt est toujours mal vu et rarement sa réparation est absolument équitable. Dans nos municipalités l'assiette de l'impôt est uniforme pour tous les contribuables; mais tout de même, il est possible que la taxe ne soit pas équitable, vue que tout dépend de l'assiette ou de la répartition de l'impôt. La plupart du temps, homme d'aisance ordinaire paie un peu plus que sa part des taxes municipales. M. A. . . est propriétaire d'une maison d'habitation et d'un lopin de terre valant $1200, et si on les mettait en vente demain, ils rapporteraient probablement mille dollars. Il s'agit d'une maison sans prétention à l'architecture, convenant à un père de famille d'aisance ordinaire et le répartiteur en établira sans doute la valeur à mille dollars. Mais M. B. . . possède une demeure qui lui a couté $50,000, et pourtant il se tirera peut-être d'affaire en payant sur le pied de $20,000 d'évaluation et cela pour la raison assez plausible qu'il existe si peu d'acheteurs qui puissent acheter pareille propriété qu'elle ne rapporterait guère plus de $20,000.

Mais cela ne change pas le fait qu'il résulte de ce système que l'homme ordinaire paye plus que sa part des taxes municipales. Je ne crois pas que nous puissions nous attendre à une égalité parfaite

dans toutes les taxes imposées, mais je crois que le ministre des Finances ne devrait pas se considérer comme lié à ce qu'il a proposé lui-même, simplement parce que le Gouvernement l'a proposé. C'est une chose qui me paraissent manifestes dans ce pro-mesure de parti et elle est proposée dans des conditions qui ne permettent pas qu'on la discute en partisan. Le ministre des Finances ne devrait pas avoir de parti pris sur ce sujet et si quelque chose de mieux était proposé, il devrait l'accepter avec empressement.

Avec cette pensée, je vais passer à la discussion de quelques vues des inégalités qui me paraissent manifestes dans ce projet de taxation. Je crois absolument que le ministre des Finances se propose de modifier ces choses. Je ne peux pas concevoir qu'il s'en tienne aux propositions qu'il a détaillées, vu que tous les faits lui auront été exposés, comme ils ont dû l'être sinon par pleins sacs de lettres, du moins par pleines boîtes, pour ne rien dire des différentes députations. Et avant d'abandonner ce sujet, je veux insister auprès du Gouvernement et lui dire que tandis qu'il demande aux industries du Canada de contribuer en versant leur surplus de bénéfices, il devrait immédiatement supprimer ses propres excès de dépenses. Mettons-nous ensemble, l'un paiera et l'autre reduira la dépense et alors le fardeau sera également divisé entre celui qui paye et celui qui économise, s'il s'en trouve dans l'administration. On pourra objecter qu'on se propose de taxer l'industrie tandis qu'en général on omet de taxer la richesse. La fortune et le capital "dilué" s'en tirent, l'industrie et l'intégrité sont les perdants.

M. CARVELL: L'eau!

M. GRAHAM: Il y a assez d'eau dans quelques-unes de ces compagnies pour noyer beaucoup d'intégrité. Dans cette mesure examinons le principe de la rétroactivité! Je veux que l'on comprenne bien que pour le moment je ne vise aucune institution ayant fourni du matériel de guerre en faisant un profit anormal. J'admets immédiatement et sans un mot la prétention que si le principe rétroactif n'était pas appliqué, le ministre des Finances ne pourrait pas obtenir son argent, parce que si la commission des munitions se montre à la hauteur de sa tâche dans l'année qui s'ouvre devant nous, les compagnies ne feront pas de profits excessifs et alors si le ministre des Finances veut obtenir de ceux qui ont fait des profits anormaux dans la fabrication des fournitures de guerre, une part équitable de ces profits, il doit avoir une loi avec effet rétroactif.

Dans ce que je dirai, je ne ferai absolument aucune allusion à ces compagnies qui ont réalisé des bénéfices anormaux par suite de la guerre. Je dis au Gouvernement: taxez-les. C'est leur devoir de contribuer et elles devraient désirer contribuer une bonne partie de ces bénéfices pour nous aider à atteindre le grand but que nous poursuivons.

Mais en agissant ainsi, pour me servir des paroles d'un ancien, que personne n'échappe. Un grand nombre échapperont, mais nous en reparlerons. Laissez-moi signaler au ministre le cas de beaucoup d'industries qui ne fournissent pas de munition ou de matériel de guerre. Comme exemple, je prends une compagnie, sans citer de nom. En 1912—1913 et 1914, les affaires de cette compagnie allaient de mal en pis et, avant que la guerre éclatât, la compagnie devait à la banque une assez forte somme d'argent. Mais les hommes qui étaient à sa tête étaient précisément du genre de ceux dont le Canada a besoin. C'étaient de vrais hommes d'affaires. Ils ne coururent pas demander des secours à une source inconnue quand ils constatèrent que les temps difficiles approchaient. Ils firent ce que le Gouvernement n'a pas fait, ils réduisirent les dépenses ; ils s'armèrent et se tinrent prêts à faire face à la situation. Ils durent réduire de moitié le temps des hommes, mais ils donnèrent à tous quelque travail pour que leur famille puissent subsister et, contre tout espoir, ils espérèrent que le flot serait changé. Au cours de l'année dernière, la compagnie a gagné quelque argent en raison de l'amélioration de la situation. Elle a payé la banque du mieux qu'elle a pu et aujourd'hui elle est dans une meilleure position. Mais si l'argent que ses directeurs ont pris pour payer sa dette à la banque est taxé, en vertu de cette mesure comme un profit, ils devront emprunter de nouveau à la banque cet argent, ou tout au moins une partie. Ce n'est pas juste pour l'industrie du pays. Nous devons envisager cette question et appliquer les méthodes de taxation de façon à ce que l'argent soit payé par les hommes qui sont le plus en état de le faire. Dans les conditions que j'ai décrites, celui qui a dirigé les affaires pendant des années et qui a pris son fils avec lui dans la compagnie, peut être mis en banqueroute si cette mesure n'est pas modifiée. Ils ont gagné plus de sept pour cent et ils ont remboursé à la banque l'argent qu'ils lui devaient. Ils n'ont pas un seul dollar en main et s'ils sont obli-

gés d'aller se mettre à genoux devant la banque pour emprunter encore cet argent, ce sera injuste pour l'industrie et ce sera un coup porté au commerce du pays.

Ce n'est là qu'un exemple entre mille, et le ministre pourra constater, s'il le désire, qu'il y a bon nombre d'institutions qui se trouvent dans la même situation à l'heure qu'il est en Canada. Il ne me paraît pas songer à ces industries; or, j'insiste auprès du ministre des Finances, afin que, en pareil cas, quand un industriel, après avoir travaillé et lutté pendant des années, s'est vu obligé de recourir à l'aide des banques, puis a réussi à s'acquitter de sa dette ou seulement d'une partie, au cours des deux dernières années, ce qui lui a permis de se maintenir et d'éviter la faillite, il modifie son projet de telle façon que l'industriel ait un recours quelconque, qu'il puisse échapper à cette taxe qu'il n'est pas en état de payer et qu'on ne devrait jamais avoir songé à lui imposer.

Prenons maintenant le cas d'une autre catégorie d'industriels. Quelques-uns se sont formés l'idée que les sommes employées à l'amélioration de leurs entreprises ou qu'ils détiennent tout simplement en réserve seront considérées comme faisant partie du capital d'une compagnie. Le projet qui nous a été soumis ne dit pas cela, sauf dans le cas des petites compagnies, telles que les sociétés commerciales. Dans la province d'Ontario. la majeure partie du volume des affaires se fait sous le couvert de compagnies à fonds social, pour la convenance des administrateurs et parce que c'est là une excellente méthode d'effectuer de bonnes transactions. Les administrateurs qui sont à la tête de ces compagnies sont de véritables hommes d'affaires; ils sont loin d'être des hommes de paille. Ces entreprises n'ont pas été dirigées au simple point de vue de maintenir leur crédit au moyen de la spéculation; elles existent peut-être depuis nombre d'années; elle se sont peut-être transmises de père en fils; elles ont été conduites avec toute l'honnêteté possible au bénéfice du pays tout entier. Or, quelle va être la situation de ces industriels? D'année en année, vu qu'il s'agissait d'une entreprise qui leur était tout à fait particulière, ils ont négligé de retirer et d'empocher leurs profits. Tout l'argent qu'ils ont fait sous forme de profits, que ce fût 10, 12 ou 15 p. 100, ils l'ont employé à l'amélioration de leurs usines ou de leurs fabriques. Ils ont fait l'acquisition de nouvelles machines; ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux afin de se mettre en état de soutenir la concurrence de quelque côté qu'elle vînt. Ils ont construit de nouveaux édifices; ils ont installé de nouveaux appareils; dans nombre de ces fabriques, on a substitué l'électricité à l'ancienne machine à vapeur; enfin, ces hommes ont adopté toutes les méthodes les plus modernes afin d'assurer le succès de leurs entreprises.

Or, que se produira-t-il, si la mesure soumise à notre approbation passe en loi? Ces améliorations, cette augmentation du volume d'affaires de ces entreprises industrielles, ces agrandissements qui ont procuré de l'emploi à des milliers d'ouvriers canadiens et qui continueront à leur en procurer à l'avenir, ces améliorations qui ont nécessairement beaucoup contribué à faire du Canada ce qu'il est; une ruche industrielle, tout cela, dis-je, va être sujet au nouvel impôt sous le régime du projet en question, et 25 p. 100 des sommes qui ont été employées à effectuer ces améliorations, si les profits de la compagnie dépassent 7 p. 100 devra être remis au trésor sous forme de taxes.

La population canadienne qui a de l'argent à sa disposition, ne demande nullement que l'on pressure ainsi toute une classe. Au Canada, ceux qui sont en état de payer les sommes nécessaires pour les dépenses de la guerre seront certainement les derniers à demander que les entreprises qui fonctionnent de la manière que j'ai décrite il n'y a qu'un instant, soient taxées jusqu'à ce point là. J'insiste donc auprès du ministre des Finances afin que cette mesure soit modifiée de cette sorte que l'on puisse exempter de cette taxe les compagnies et les sociétés commerciales dont je viens de parler.

Le projet de loi tel qu'il est conçu, constitue ni plus ni moins qu'une invitation aux compagnies, qui ont leur siège social en Canada, de les transférer dans un autre pays. Il existe plusieurs compagnies dans la province d'Ontario, et il n'y a aucun doute qu'il en existe un bon nombre par tout le Canada, dont le siège social est situé en ce pays, mais dont la majeure partie des affaires se traite avec l'étranger.

Nous sommes très heureux de posséder au pays le siège de ces institutions. Elles dirigent leurs affaires sous le régime de chartes provinciales ou fédérales, de sorte que les profits qu'elles réalisent sur les transactions qu'elles effectuent dans le monde entier, reviennent à la Puissance du Canada et sont dépensés en grande partie au pays. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler,

les intérêts que possèdent ces institutions se trouvent presque tous en dehors du Canada, dans nombre de cas; or, en adoptant l'assiette des impôts qu'il propose au Parlement, le ministre des Finances fournit une occasion à ces grandes compagnies d'obtenir des chartes aux Etats-Unis puis de transporter leur siège de l'autre côté de la ligne frontière.

De cette façon-là, elles échapperont à la nouvelle taxe. Je prétends donc que le projet gouvernemental est une véritable invitation à ces compagnies de transférer leurs siège ailleurs, et plusieurs d'entre elles sont pourtant de puissantes institutions et le Canada en a retiré de grands bénéfices parce qu'elles ont établi leur siège ici.

Il est plus facile de donner des conseils au ministre des Finances, je l'admets volontiers, que de mettre la main à la pâte; mais je signale ces questions à son attention avec toute l'énergie dont je suis capable; car la nouvelle mesure sera d'une application très difficile et cela prendra du temps.

J'en arrive maintenant à une classe de notre population qui échappera tout à fait à cette nouvelle taxe. A mesure que les hommes vieillissent, ils commencnt à se retirer des affaires, à moins qu'ils y soient rivés. Or, où ces gens là placent-ils leur argent? Ils sont fatigués pour la plupart de courir les risques que comportent les entreprises commerciales ou industrielles, et ils achètent des obligations à 6 p. 100 ou des bons de l'Etat rapportant 5½ p. 100. Il n'est pas juste que l'on compare le revenu qui provient d'obligation à 6 p. 100 ou des titres de l'Etat portant intérêt à 5½ p. 100 à celui qui provient d'une entreprise industrielle ou commerciale produisant des dividendes de 7 p. 100. Le citoyen qui a placé ses fonds sur obligations ne court aucun risque; il n'y a aucun danger qu'il perde un seul sou. Mais il n'en va pas de même du citoyen qui a placé son argent dans une entreprise industrielle, avec la perspective de recevoir un dividende de 7 à 8 p. 100; ce dernier court tous les risques, et il ne connaît pas l'instant où son capital peut être englouti jusqu'au dernier sou.

Si nous tenons compte de la sécurité qu'il comporte, il est fort possible que le revenu que l'on retire des placements à 5½ p. 100 sur des bons de l'Etat équivaut à un revenu d'à peu près 12 p. 100 sur des fonds que l'on aurait placés dans une entreprise industrielle ordinaire.

En vieillissant on se désintéresse de l'industrie, on veut faire des placements de tout repos, on veut vivre agréablement et détacher des coupons du talon des livrets qui les contiennent, pour se procurer de quoi continuer de vivre à sa fantaisie. Voilà pourquoi l'on achète des obligations de l'Etat. An Canada il y a bien des coffres —forts remplis d'obligations de l'Etat et d'obligations municipales. On peut en posséder pour $1,000,000 et ne pas payer un sou de taxe, d'après ce bill, tandis qu'on serait obligé de payer si on était encore dans le commerce. Ce n'est pas équitable, c'est l'industrie qui est taxée et c'est la richesse que l'on exempte de taxe. Je préférerais absolument l'imposition d'une taxe sur le revenu, pourvu qu'elle ne s'appliquât pas aux revenus trop faibles pour assurer plus que la subsistance de ceux qui les possèdent. Mais nous vivons dans un temps anormal et il serait peut-être difficile de tenir à ce principe, surtout dans le cas d'établissements importants qui doivent à la guerre la réalisation de profits extraordinaires.

Je parlerai d'une autre inégalité dont le ministre des Finances va saisir toute la signification: Voici un magasin de nouveautés qui est doté de capitaux considérables et n'est peut-être pas taxé, d'après ce bill, tandis que son concurrent, avec moins de capitaux à sa disposition et une clientèle plus restreinte, devra payer 25 p. 100 du profit qu'il aura réalisé en sus de 7 p. 100. Ce n'est pas juste, et il est impossible de démontrer, par aucun raisonnement, que ce soit juste, surtout si l'on considère que le grand magasin achète à meilleur marché, a une plus grande clientèle et fait plus d'argent.

Passons aux manufactures. Sous l'empire de ce bill, une certaine manufacture de chaussures, à laquelle je pense dans le moment, ne paiera rien, tandis que sa concurrente, à quelques pas plus loin, va peut-être payer $20,000. Voilà une injustice que le Gouvernement ne saurait permettre. Je ne veux pas citer trop d'exemples, je me bornerai à certains cas concrets, abstraction faite de toute idée de critiquer une compagnie plutôt que l'autre. Nous voulons tous payer notre part d'impôts, mais chacun tient que son voisin en paie autant qui lui-même.

Voilà pourquoi le Gouvernement devra apporter à son bill des modifications très radicales s'il est vrai qu'il désire taxer tout le monde également.

Voici quelques exemples, et je crois que mes chiffres à ce sujet sont à peu près exacts, bien que je les aie alignés à la hâte. Le Pacifique-Canadien qui, paraît-il, s'oppose à cette taxe pour d'autres motifs,

aura à payer plus de $2,000,000 tandis que le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, ses concurrents comme chemins transcontinentaux, ne paieront rien. Il y a des institutions et des industries auxquelles la guerre a fait réaliser des profits, mais elle en a fait réaliser très peu à ces chemins de fer. Le ministre des Finances à l'air de se glorifier de ce que les cultivateurs ne seront pas taxés. Je lui répondrai tout simplement que chaque piastre que ces chemins de fer paieront à titre d'impôts, ils se la feront rembourser par leur clientèle.

L'hon. M. MEIGHEN: A même l'impôt sur l'excédent des profits?

L'hon. M. GRAHAM: Ils auront des excédents de profit l'année prochaine, comme ils en ont eus cette année, et le solliciteur général ne gagnera pas son point avec cette argutie. Les compagnies de chemins de fer, comme tout autre établissement de commerce, se font rembourser par leur clientèle la taxe qu'ils ont à payer. On augmente le tarif ou le prix des marchandises, et en définitive c'est le consommateur qui paie.

L'hon. M. MEIGHEN: Alors, il ne faudrait jamais taxer les chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne l'avez pas fait jusqu'a présent, mais quand vous les taxerez vous devrez les taxer tous, c'est là mon argument.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais, dans ce cas, nous ferons verser plus d'argent par le peuple.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout. Mon honorable ami ne connaît pas très bien le mode d'administration des chemins de fer. Par exemple, les tramways de Toronto, au capital de $12,000,000, vont payer environ $8,000; ceux de Québec, au capital de $10,000,000, ne paieront rien. Je soutiens que mon honorable ami va être obligé de modifier son bill, quand même il lui faudrait rayer une bonne partie de son discours.

Le soliciteur général ne semble pas s'entendre avec le ministre des Finances, puisqu'il dit que le bill qui sera déposé ne laissera rien à désirer. Mon intention est surtout de faire ressortir ce que je considère être des inégalités dans les impôts projetés. Nous avons tout le temps nécessaire pour modifier le projet et rendre l'impôt aussi équitable que possible.

Les "Ogilvie Flour Mills," avec un capital de $4,500,000, auront à payer $201,000, et les "Dominion Flour Mills," avec un capital de $1,000,000, n'auront rien à payer. La compagnie de minoterie "Lake of the Woods," dont le capital est de 3,600,000, paiera environ $41,000; la compagnie "Montreal Power," avec un capital de $18,800,000, ou peut-être un peu plus, paiera $320,000, et la compagnie "Shawinigan Power," avec un capital de $13,612,500, ne paiera que $29,000. La compagnie "Nova Scotia Steel," avec un capital de $8,500,000, paiera $254,000, tandis que la compagnie "Dominion Steel," avec un capital de $44,000,000, ne paiera rien du tout.

L'hon. M. MEIGHEN: N'en soyez pas trop certain.

L'hon. M. GRAHAM: Si le Gouvernement modifie le bill, celui-ci ne sera pas conforme aux explications données par le ministre des Finances et mes remarques n'auront pas été sans produire des fruits. La compagnie "Dominion Textile," avec un capital de $6,900,000, aura à payer $186,000, et la compagnie "Montreal Cottons," avec un capital de $6,000,000, ne paiera rien. La compagnie "Maple Leaf," avec un capital de $5,000,000, paiera $131,360 et la compagnie de minoterie "Saint Lawrence" ne paiera rien. La compagnie de pulpe et papier "Laurentide," avec un capital de $9,600,000, paiera $28,000, et la compagnie de MM. Price, avec un capital de $5,000,000, ne paiera rien. La compagnie "Canadian Foundries," avec un capital de $1,920,000, aura à payer $216,400, et la compagnie de ciment "Canada," avec un capital de $24,000,000, sera exemptée. La compagnie de caoutchouc "Canadian Consolidated," avec un capital de $4,785,500, aura à payer $193,000, et la compagnie "Canada Locomotive," avec un capital de $3,500,000, ne sera pas taxée. La compagnie de nouveautés "Dupuis Frères," avec un capital d'environ $100,000, versera $30,000, et la compagnie à responsabilité limitée "Goodwins," avec un capital de $3,000,000, n'aura rien à payer. La raffinerie de sucre "Canada," avec un capital d'environ $1,000,000, paiera $250,000 et la raffinerie du sucre "Atlantic," avec un capital de $6,000,000, n'aura rien à payer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai observer que ce qu'il dit en ce moment est tout à fait inexact. J'ai expliqué, dans cette Chambre même, que le projet de loi qui doit être basé sur cette résolution contiendra, concernant le capital versé, une définition qui préviendra tout abus pouvant résulter de la majoration des capitaux.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que nous a dit le ministre des Finances dans son exposé budgétaire; il a dit clairement que le chiffre de l'impôt sera déterminé par le capital versé. Les actions ordinaires constituent le capital, et si le Gouvernement se propose de mettre dans le bill une disposition. . . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle est dans le bill.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas lu le bill, et je parle d'après les explications fournies par le ministre des Finances. Le Parlement ne peut pas discuter autre chose que ce que le ministre lui soumet. Il nous annonce maintenant que le bill sera modifié. Quand une résolution est soumise à la Chambre c'est un avis aux députés qu'un bill basé sur le principe de la résolution sera déposé et les explications du ministre des Finances et tout ce qui a été reproduit par le hansard, jusqu'aujourd'hui, nous donnent certainement à entendre que les actions ordinaires seront considérées comme constituant le capital versé et serviront à déterminer le chiffre de l'impôt.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'était pas présent lorsque les explications ont été données.

L'hon. M. GRAHAM: J'étais présent et je les ai entendues.

L'hon. M. MEIGHEN: Dan ce cas, mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout; je répète que si le ministre des Finances se propose de déposer un bill différent, sur ce point, des explications qu'ils ont données et du texte de la résolution, je l'en félicite cordialement. Mais je maintiens qu'il ne peut pas s'attendre à ce que je discute autre chose que ce qu'il a lui-même soumis à la Chambre. J'ai sous les yeux les paroles qu'il a prononcées et voici ce qu'il a dit:

> Nous nous sommes rendus compte qu'il est matériellement impossible de scruter les opérations à la suite desquelles a été fixé le capital des compagnies...

L'hon. sir THOMAS WHITE: Continuez la citation.

L'hon. M. GRAHAM: (lisant):

> ...et de s'assurer de la valeur réelle de leur actif, comme cela peut se faire dans le cas des particuliers ou des sociétés.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne peuvent pas le faire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils ne se proposent pas de le faire.

L'hon. M. GRAHAM: Si un projet de loi renfermant les dispositions qu'on laisse entrevoir doit être soumis à la Chambre, c'est à cause de quelque chose qui s'est passé depuis que le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, et j'en suis bien aise, car cela éclaircira l'atmosphère. Il y a eu beaucoup de mécontentement, et le changement obligera à payer ceux qui, d'après le premier projet du ministre, auraient été exempts de contribution.

Il y a un autre paragraphe dont mon honorable ami devra s'occuper, et qu'il devra peut-être retoucher un peu; c'est celui qui a trait à l'industrie minière. Je n'ai pas mission de défendre les mineurs, mais quiconque connaît un peu cette industrie—quelques-uns de nos collègues de l'Ouest et de la partie septentrionale d'Ontario sont dans ce cas—sait qu'une mine s'épuise et que les bénéfices qu'on en retire sont censés être suffisants pour que, lorsque cette source de richesse est tarie, la mine ait rapporté au propriétaire son capital et un profit sur sa mise de fonds. Si le ministre des Finances s'en tient à 25 p. 100 de ce qui semble être les bénéfices d'une exploitation minière, on verra que celle-ci ne pourra pas tenir ses promesses à ceux qui y ont placé des fonds.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur la réduction du projet de résolution:

> Les profits seront les profits nets.

Les profits nets non le capital.

M. CARVELL: Sur quoi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député (M. Graham) parle de compagnies minières. Il y a des profits nets pour les compagnies minières. Le rendement total d'une mine comprend une partie du capital, cependant on peut estimer avec exactitude les profits nets de la mine.

L'hon. M. GRAHAM: Dans les relevés de compte que nous reçevons les profits sont portés à tant. Le ministre se propose-t-il de spécifier dans son projet de loi ce que seront les profits nets?

L'hon sir THOMAS WHITE: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Il y aurait injustice grave, mais si le ministre a le dessein de résoudre ce problème, et il ne sera pas facile d'en trouver une bonne solution, je suspendrai mes critiques jusqu'à ce que je vois le projet de loi qu'il a et que je n'ai pas.

Ayant traité ce point, qu'il me soit permis de discuter pendant quelques instants la grande question qui nous occupa: celle de savoir pourquoi nous demandons tout cet argent, pourquoi nous nous préoccupons des divers modes de taxation, afin d'obtenir les meilleurs résultats. Je crains que ce que je vais dire ne soit pas approuvé par bon nombre de mes collègues et par plusieurs de ceux qui ont peut-être prêté au sujet autant d'attention que moi.

Dans les journaux du Canada et dans les discours de quelques hommes publics, on a reproché aux Etats-Unis de ne pas se montrer plus aggressifs. Dans un certain sens, ce que les Etats-Unis pourront faire comme nation ne nous regarde pas, il va sans dire. En tant que pays neutre, ils ont le droit absolu de faire ce que bon leur semble, mais parlant au point de vue du Canada, personne ici ne devrait blâmer les Etats-Unis à cause de l'attitude qu'ils ont prise.

C'est une chose terrible que de plonger une grande nation dans une guerre, et tant d'intérêts, que nous ne connaissons pas au Canada, ou que nous connaissons peu, viennent en conflit, et tant de choses pourraient se produire si les Etats-Unis déclaraient la guerre ou s'unissaient aux Alliés que quiconque est responsable du bonheur de près de 100,000,000 de personnes doit hésiter avant de les plonger dans cette horrible mêlée.

D'un autre côté, comme Canadien, je suis d'avis que l'union des Etats-Unis aux alliés à titre de combattants était plutôt contre nos intérêts. Qu'arriverait-ils? Nous recevons aujourd'hui de l'autre côté de la frontière de grandes quantités de vives et de munitions. Si les Etats-Unis devaient prendre une part active aux hostilités, la fourniture du matériel de guerre aux Alliés cesserait dans une grande mesure, parce que les Etats-Unis devraient se mettre aussitôt à l'œuvre pour équiper une armée. Elle n'a pas d'armée d'une grande puissance qui pourrait quitter ses rives. Avec une population de près 100,000,000 d'âmes, son armée est relativement peu nombreuse aujourd'hui, et il faudrait du temps pour faire ce que le Canada a fait—trouver, exercer et équiper une armée jusqu'à ce qu'elle fût prête à nous être utile sur les champs de bataille. Pendant que cela s'accomplirait, tous les grands établissements industriels seraient occupés à fabriquer des approvisionnements pour le moment où cette armée serait prête à se porter sur le front, et à mon humble avis, les alliés seraient, dans ces circonstances, privés de beaucoup d'aide qu'ils reçoivent aujourd'hui.

Que nous soyons prêts à faire notre part, c'est chose que chacun reconnaît. Cette grande guerre aura entre autre effet celui de faire disparaître beaucoup de l'amertume qui a, par le passé, caractérisé l'attitude et le langage de plus d'un de nous. L'on constate que chacun de quelque pays que son père soit venu, est profondément canadien et prêt à faire ce qu'il peut pour le pays qu'il habite.

En Angleterre, la guerre a accompli un prodigieux travail de nivellement. Dans le passé, on n'était pas, en notre pays, sans avoir quelque mépris—le mot est peut-être un peut fort—pour ce que nous appelons l'aristocratie anglaise ; or, nous apprenons aujourd'hui que les fils d'aristocrates se battent aux côtés des fils de plébéiens dans les tranchées et savent défendre leur pays tout aussi bien que les autres soldats venus des différentes parties de l'empire. Cela, il nous en coûte cher pour l'apprendre, mais le calme finit toujours par succéder à la tempête ; or, si chacune des parties de l'empire accomplit son devoir, ce qui sera fait, le jour ne saurait être éloigné où il sortira de cette lutte gigantesque un monde régénéré et parfaitement uni, et le Canada lui-même bénéficiera de cette profonde régénération à laquelle il aura contribué pour une large part.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur l'Orateur, la discussion porte sur un sujet que d'autres ont déjà traité avec beaucoup de talent et de façon fort complète; j'aimerais néanmoins à faire quelques observations sur le principal objet du débat, c'est-à-dire sur le budget. Comme le dit un vieil adage:

> Hope springs eternal in the human breast,
> Man never is, but always to be blest.

A l'époque de la discussion générale du dernier budget, nous comptions que la situation s'améliorerait au cours de l'année prochaine. Le sombre nuage de la guerre est encore au-dessus de nos têtes, mais nous avons accompli beaucoup de choses depuis un an. Nous ne pouvons peut-être pas indiquer du doigt sous quel rapport nous avons le plus progressé, mais nous avons l'intime conviction que nous sommes beaucoup mieux préparés à faire face à l'ennemi que nous ne l'étions il y a un an. Nous avons fait l'inventaire de nos ressources et rassemblé nos troupes; nous nous sommes rendu compte de ce que nous sommes capables de mettre d'hommes, d'ar-

gent et de munitions à la disposition de la mère patrie pour les objets de cette lutte acharnée. Voilà un grand progrès.

Il y a un an, nous n'étions pas organisés comme nous le sommes aujourd'hui; le vaste empire dont nous faisons partie n'avait pas encore établi le compte de ses forces disséminées, ses ressources n'étaient pas encore organisées. Mais nous avons maintenant trouvé la portée, la perfidie des méthodes de notre ennemi n'a plus de secrets pour nous, et l'empire britannique, la nation anglaise n'attend plus que le moment favorable pour porter à cet ennemi le coup fatal et lui fera mordre la poussière. L'occasion se présentera peut-être plus tôt que l'Allemand ne pense. Nous avons débarrassé les mers des pirates teutons. Aujourd'hui comme par le passé nous avons encore l'orgueil de dire de la Grande-Bretagne qu'elle règne et qu'elle continuera de régner sur les mers. Nos armées de terre sont invincibles. Nous avons subi des revers et pris des mesures pour qu'il ne nous en arrive plus. Nous sommes mieux préparés qu'au commencement de la guerre et nous entendons poursuivre la lutte jusqu'à ce que les nations alliées aient remporté la victoire.

La vie est le plus grand bien de l'homme, mais ce bien n'est pas trop précieux pour qu'on n'en fasse point le sacrifice sur l'autel de la liberté, de la sécurité, de la fidélité et de la vérité. Cela, le Canada l'a abondamment prouvé en offrant la vie des meilleurs d'entre ses fils et en sacrifiant son argent, sacrifice qui n'est comparé à celui de la fleur de la nation canadienne. Il n'est pas utile que j'ajoute quoi que ce soit à ce que nombre d'autres membres de la Chambre ont su si bien dire de l'attitude prise par le peuple canadien à l'égard de la guerre actuelle.

Au cours de la discussion sur le budget de l'an dernier, j'ai dit ce que le roi attendait de nous et ce qu'il avait lui-même déclaré attendre de ses possessions d'outre-mer. Son Altesse royale le Gouverneur général nous a dit, lui aussi, ce que l'on attendait du Canada, et nous avons l'orgueil d'avoir plus que comblé les plus grandes espérances que l'on avait fondées sur le Canada et manifestées dans les dépêches officielles.

Si je ne puis approuver sans réserve les méthodes du ministre des Finances et du Gouvernement, je ne puis m'empêcher de me réjouir de ce qu'ils ont réussi à prélever les fonds nécessaires aux fins de la guerre dans laquelle le pays est engagé. Comme c'est le budget qui est le véritable objet du présent débat, il convient peut-être que je fasse, à mon point de vue de député oppositionniste, un rapide examen de la situation financière du pays depuis quelque temps avant l'avènement du Gouvernement actuel à venir jusqu'à cette heure.

Il y a quelques années, lorsque sir Wilfrid Laurier prit la direction des affaires du pays, celui-ci se trouvait dans une situation financière déplorable; cependant, grâce à son excellente gestion et au soin qu'il prit de confier l'administration aux hommes versés en ces matières. Les ministres devaient exercer une économie bien entendue, tout en favorisant le développement de pays, sans toutefois abuser des moyens que le Canada avait mis à leur disposition. Aussi l'état des finances du Canada ne laissa plus à désirer. En 1911, lorsque le Gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, le ministre des Finances dut reconnaître qu'il a trouvé les affaires du pays en excellente situation; il a constaté que le Canada avait su faire face à toutes ses obligations, et cela, d'une façon des plus satisfaisantes. Il a trouvé les livres bien tenus et un reste en caisse de $40,000,000 de dollars. Le crédit du Canada était excellent; nulle créance n'était arriérée; enfin, aucun nuage ne pouvait les obscurcir la sérénité du ministre des Finances. C'était l'héritage fortuné que lui avait laissé l'honorable ministre Fielding qui, au cours des quinze années précédentes, avait administré avec tant de sagesse les finances de la nation.

Au cours de la première session tenue après le changement de ministère, j'ai observé, en écoutant certaines observations faites en cette Chambre, que le pays avait été placé, grâce à l'administration sage et raisonnée des anciens ministres, dans une position si bien assurée que j'ai caressé l'espoir que le Canada ne se trouverait jamais acculé à cette impasse malheureuse dans laquelle il s'était débattu, quinze ans auparavant. Mais je comptais sans mon hôte, je comptais sans avoir une connaissance suffisante des aptitudes au gaspillage qui caractérisaient les hommes qui ont pris la direction du gouvernement à ce moment-là. Je n'avais pas tenu compte des milliers d'affamés qui attendaient aux portes, impatients de se gaver à la crèche gouvernementale et de pratiquer au trésor public de larges saignées. J'avais ignoré, dans mes calculs, les motifs qui avaient engagé le chef du Gouvernement à placer à la tête des finances fédérales le titulaire actuel. Si le bruit est vrai, on ne lui a donné cette charge que pour répondre aux

exigences d'une certaine classe de notre population. Il fut au nombre de ceux qui furent placés à la direction des affaires publiques par une certaine classe de gens, maître du Gouvernement d'alors et qui imposent leurs volontés aux ministres actuels.

En accordant au Manitoba quatre ou cinq millions de dollars qui ne lui étaient pas dus; en donnant environ seize millions de dollars au chemin de fer du Nord-Canadien que celui-ci n'avait aucunement le droit de réclamer; en dépensant, ici et là, de seize millions à vingt millions de dollars, il a suffi d'une journée au ministre des Finances, parlant par figure, pour se débarrasser des $40,000,000 qu'il trouva dans le trésor. Depuis lors, il n'a pas un sou dans sa caisse.

L'hon. M. PUGSLEY: Et cela l'amuse.

M. McKENZIE: C'est le chemin qu'ont suivi les honorables membres de la droite pour revenir à l'ancien état de choses, à l'ancienne situation embarrassée des finances publiques. Le trésor est vide, et les impôts élevés ne permettent pas aux ministres de faire face aux besoins du pays. Tel fut l'état dans lequel se trouva autrefois le parti tory; tel fut la véritable situation dans laquelle le parti s'est déjà débattu. Je suppose que le ministre des Finances après avoir été accepté dans la famille tory, a senti qu'il devait se montrer pire que les vieux tory eux-mêmes afin de démontrer que le prosélyte était bien convaincu.

Il n'y a que certaines conditions financières, au Canada, qui permettent à nos amis tory de savoir comment administrer, et l'histoire que je vais raconter et que j'ai dite, je crois, il y a quelque temps déjà est celle d'un médecin qui alla un jour, visité un malade. Il découvrit que le malade souffrait d'une fièvre aiguë. Le médecin ne put diagnostiquer la nature exacte de la maladie, et il demande aux gens de la maison de lui préparer une cuve d'eau froide, mais lorsqu'ils virent que le médecin allait prendre le malade pour le plonger dans la cuve, les gens de la maison s'interposèrent, en disant: Vous allez le tuer—"Mais non," répondit le docteur, "cela ne le fera pas mourir, je ne puis pas comprendre sa maladie en ce moment, mais je vais le mettre dans la cuve et je pense que dans quelques minutes il aura une crise de convulsions, et je suis fort pour traiter les convulsions".

Celui qui, d'une manière si honorable pour lui-même occupe actuellement le poste de ministre des Finances n'a réellement jamais pu s'orienter tant que le pays n'a pas été revenu à l'état des choses qui avait signalé le régime tory. "Je m'y retrouve, je m'y reconnais," s'écria-t-il alors. Tel fut son point de départ, mais je dois dire que les choses n'ont pas beaucoup mieux marché depuis qu'il a retrouvé ses points de repère, car ils ne pouvaient pas le guider sûrement. L'an dernier, le ministre des Finances nous disait que les dépenses du pays, tant courantes et qu'imputables sur le capital s'élevaient à 140 millions, et que les dépenses pour la guerre atteignaient 50 millions soit un total de 190 millions, laissant un déficit de 60 millions. Telle était la condition des affaires le 31 mars 1915. Le ministre nous informe que pour l'exercice courant il va prélever 170 millions de contributions.

Je rappellerai aux honorables ministres que dans les années passées, lorsque le parti libéral était au pouvoir, et que le ministre actuel du Commerce était le critique financier du côté de l'opposition il passait des heures à déplorer que le gouvernement prélevât sur les contribuables entre soixante-dix et soixante-quinze millions de dollars du peuple. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, ce même personnage bat des mains et approuve comme un acte extraordinaire et de grande politique que l'on arrache à cette même population $170,000,000, ou plus du double de la somme que percevait le gouvernement libéral. C'est une autre preuve que le point de vue change selon que l'on est au pouvoir ou dans l'opposition.

Naturellement, le ministre du Commerce et ses amis qui sont maintenant au pouvoir croient qu'il est parfaitement juste de prélever sur le peuple $170,000,000 aujourd'hui, quand notre collègue regrettait autrefois qu'on lui fit rendre $70,000,000.

Il protesta de même lorsque le parti libéral dépensait $87,000,000. Mon très honorable ami, aujourd'hui premier ministre, avait l'habitude de dire avec des grands mots que l'on ne pouvait avoir de meilleure preuve de l'extravagance injustifiable de l'ancien gouvernement, parce qu'il dépensait quatre-vingt-sept ou quatre-vingt-huit millions pour administrer les affaires de l'Etat.

On chante maintenant sur un autre air, et on a pris un musicien de première ordre pour doubler et tripler la dépense des années passées, alors que nous étions au pouvoir. Que le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, était sincère et honnête lorsqu'il disait qu'une dépense de quatre-vingt-sept ou quatre-vingt-huit

millions était une preuve concluante de malhonnêteté et d'extravagance, que dit-il de l'état de choses actuel sous le ministère dont il est le chef? Lorsque, en quelques années de pouvoir, le Gouvernement actuel a porté les dépenses à $125,000,000, $140,000,000 et $145,000,000, sans avoir presque rien autre chose à montrer que l'assouvissement de cette classe de gens dont j'ai parlé il y a quelques instants, et qui sont devenus les parasites de ce malheureux ministère.

Le ministre des Finances a dit, l'année dernière, qu'à l'aide de ses taxes il comptait percevoir $150,000,000. Naturellement, ce n'était qu'un calcul approximatif, et je suppose que c'est là tout ce que peut faire un ministre en pareilles circonstances. Mais dans l'événement, par bonheur pour lui, la taxe a rapporté $20,000,000 de plus qu'il avait calculé, et ses amis l'applaudissent comme s'il avait fait un acte de grand homme d'Etat.

Afin de recueilir ces $170,000,000, cette année, le ministre a dû imposer des taxes extraordinaires; il a imposé un droit additionnel de 7½ p. 100 sur tous les articles qui entraient en franchise précédemment, ou qui payaient un impôt de 25 p. 100 à 35 p. 100, et en plus il a élevé de 5 p. 100 la taxe du tarif de préférence. Ce n'est pas une affaire de mince importance pour la classe pauvre; ces augmentations pèsent lourdement sur les ouvriers qui gagnent de petits salaires, sur les familles nombreuses, dont les besoins considérables et tout ce qu'il faut acheter doivent être pris sur la paie de la semaine ou de la quinzaine, suivant le cas. Lorsque le ministre prend 30 ou 40 p. 100 sur le salaire d'un ouvrier, il met ce dernier dans une situation bien difficile.

Mais le ministre des Finances n'est pas satisfait de toutes ces taxes, et cette année il va en imposer d'autres. Il propose un impôt sur les pommes et sur le pétrole. Les pommes sont un luxe pour le pauvre et le pétrole est nécessaire à son éclairage. Et cependant le ministre—je suppose qu'il n'y a pas songé, car il ne connaît pas les difficultés du pauvre—propose d'ajouter une taxe sur les pommes et sur le pétrole. En d'autres mots, il arrache la pomme des mains de l'enfant, et le fait coucher dans les ténèbres. Mais le ministre nous a donné à entendre qu'il fera quelque changement et j'espère qu'il rendra la pomme a l'enfant et rallumera la lampe qui éclaire à son coucher.

Je l'ai dit il y a quelques instants, et je le répète avec regret, le Gouvernement paraît être, dans les mesures, dominé par les grandes compagnies. La théorie de la Politique nationale était de conserver à notre population le commerce du pays, et que la concurrence locale empêcherait la hausse des denrées. C'était l'opinion exprimée par sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper et autres qui prêchaient en faveur de la politique nationale. Ils avaient l'habitude de dire: Il est vrai qu'il y aura un droit de 30 p. 100 sur les chaussures, mais elles ne se vendront pas plus cher, parce que la concurrence à l'intérieur empêchera la hausse des prix.

C'était là des arguments plausibles, que le peuple a acceptés et c'est ainsi que la politique nationale a pris naissance. Mais nous n'avions pas alors de ces coalitions financières ni de ces fusionnements qui se sont formées depuis. Ils sont là maintenant: le trust de la farine, le trust du boeuf, celui du porc, celui des grains, celui de la chaussure, le trust en toute chose, et, par dessus le marché, un Gouvernement prisonnier des trusts.

A quoi bon parler de concurrence locale? Les patrons de ces industries se mettent ensemble et disent: Ne luttons pas les uns contre les autres; unissons-nous plutôt afin de pouvoir tondre le pauvre. Aussi, j'ai regretté, l'autre jour, d'entendre le ministre des Finances dire, par métaphore, qu'il avait jeté bas son habit et retroussé ses manches de chemise pour mieux défendre les meuniers, ces pauvres meuniers canadiens, qui ne font que 50 à 60 p. 100 de profit sur leur capital. Le ministre juge qu'il est de son devoir de soutenir ces pauvres orphelins, de crainte que dans ce pays on ne cherche à diminuer le prix de la farine. Mais il n'a rien trouvé à dire en faveur du pauvre. Dans cette partie du pays d'où je viens, un journalier gagne de $1.45 à $1.75 par jour; avec cela il lui faut payer sa farine au prix de $7 à $7.50 le baril. D'autre part, le cultivateur de l'Ouest se plaint de vendre son blé à des prix dérisoires; le blé là-bas rapporte si peu en effet qu'on le laisse pourrir sur le champ, jugeant que ce n'est pas la peine de le porter au moulin. La récolte en blé a été dans ce pays de 370 millions de boisseaux cette année. Il y a là-dessus 8 millions d'individus à nourrir. Nous avons pour moudre ce blé de la force motrice en abondance et à bon marché. Qui dira que, dans ces conditions, il est raisonnable d'obliger ceux des Provinces maritimes à payer la farine $7.50?

Il n'empêche que l'autre jour le ministre des Finances, à qui un des nôtres demandait la cause de l'élévation du prix de la farine, répondit: Nous avons il y a trois ans chargé une commission d'une enquête à ce sujet et nous espérons avoir sous peu un rapport. Il aurait pu ajouter: Ce rapport formera deux ou trois volumes dans lesquels, comme pour une aiguille dans un tas de foin. Vous pourrez fouiller à votre aise. Nest-il pas singulier qu'à une telle question on fasse une telle réponse. Si je ne l'avais pas moi-même entendu de mes oreilles, je ne le croirais pas? Nous avons dans le Gouvernement un ministre, celui du Travail qui dispose d'un nombreux personnel, dont c'est l'une des fonctions de réunir les renseignements de cette sorte. Nous en avons un autre, celui du Commerce et de l'Industrie, dont les fonctionnaires nombreux, pourraient fort bien s'occuper de ces choses. Cela n'empêche pas que le ministre des Finances, au bureau de qui tous ces renseignements devraient aboutir, et qui en tout temps devrait être prêt à les fournir à la Chambre et au pays, a été incapable de nous dire pourquoi la farine du pauvre a passé de $4.50 qu'elle était il y a quelques années à $7.50 aujourd'hui. Le ministre n'a pas pu répondre à une question pourtant bien ordinaire, mais il a pu déclarer sa détermination de protéger le trust de la meunerie, sans se mettre en peine de ce qu'il en résulterait pour le pauvre.

J'espère que cet état de choses ne se continuera pas, et que le Gouvernement va prendre des dispositions dont l'effet sera d'assurer aux pauvres, à des prix honnêtes, les denrées dont ils ont besoin, quand elles sont en abondance surtout. Je suis heureux de dire que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse d'où je viens, notre gouvernement provincial s'efforce de résoudre ce problème du haut prix de la farine, quoique chez nous on ne cultive guère le blé. Nous avons dans la province deux moulins que le gouvernement a lui-même fait construire; nous y ferons venir et moudre le blé du Manitoba, de manière à susciter une concurrence qui maintiendra les prix à un raisonnable niveau. Voilà ce que nous faisons à la Nouvelle-Ecosse, sans y avoir les céréales que l'on a dans l'Ouest ni l'argent ni les facilités dont dispose le Gouvernement fédéral. J'espère qu'un temps viendra où le ministre des Finances et le ministre du Commerce se débarrasseront des liens qui les tiennent enchaînés et qu'ils obligeront les trust à faire honnêtement les affaires, qu'ils leur feront comprendre la nécessité, dans ce pays où le blé abonde, où la force motrice coûte peu, de vendre la farine à des prix raisonnables.

On nous a beaucoup parlé d'immigrants, et nous espérons que, dans ce pays où il ne se trouve que 8 millions d'âmes, quand il en pourrait tenir 100 millions, le jour n'est pas loin où il viendra en abondance des gens qui s'emploieront à développer le pays dans la mesure que nous pourrons pourvoir à leurs nécessités.

Ce qui contribuera le plus puissamment à attirer au pays de bons immigrants, c'est de leur prouver que c'est un pays où il fait bon de vivre, où existe un bon code de moralité, où l'on peut élever ses enfants dans la crainte salutaire du Seigneur, un pays doté d'un bon système d'instruction publique, où chacun peut, en toute liberté, élever ses enfants dans le culte qu'il veut, leur donner l'instruction qu'il désire, leur faire enseigner leur propre idiome, sans aucun embarras; bref, un pays où existe en abondance tout ce qui est nécesaire à la vie, où on ne rencontre ni coalitions commerciales ni syndicats industriels pouvant avoir la haute main et le monopole des choses nécessaires à l'existence et rendre difficile aux populations le confort de la vie; enfin, que notre gouvernement ni permet ni n'encourage rien qui ressemble aux coalitions commerciales.

Mais lorsqu'on dit au pauvre de Londres qu'au Canada, un baril de farine lui coûtera cinquante ou soixante cents de plus qu'à Londres, ce n'est pas là un argument qui puisse l'engager à venir au pays. Je l'affirme en toute sincérité, le meilleur agent d'immigration pour le Canada, le voici: faire du Canada un pays où l'on vit dans le confort et l'aisance; augmenter la puissance d'achat du dollar; prouver aux pauvres qu'avec les salaires qu'ils reçoivent ils peuvent vivre, avec leurs familles, dans l'aisance et le bonheur. Je le répète, la haute-finance du pays a plus de puissance et obtient plus de concessions que de droit. Je m'en tiens là, sans rien ajouter.

En 1914, j'ai vu avec orgueil le Parlement voter pour la guerre $50,000,000 et l'an dernier, $100,000,000; et cette année, nous allons voter $250,000,000 sans hésitation. Ainsi c'est $400,000,000 que nous avons votés pour les besoins de la guerre, et le peuple canadien, j'en suis convaincu, approuvera l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Ce qu'il y a de déplorable ici, c'est qu'après que le Parlement eût voté et fourni

cet argent, on a laissé un certain relâchement s'introduire dans la gestion des affaires publiques, de sorte qu'une forte partie de cet argent se trouve détourné de son affectation légitime. Nous votons cet argent pour l'achat de canons, de munitions et pour le bien-être de nos soldats; en réalité, nous tentons l'impossible pour transformer ces recrues sans expérience en soldats de première ordre, et pour l'envoyer au front combattre à côté de nos amis en Europe.

Il est regrettable qu'une si forte partie de cet argent soit retombée dans le gousset de ces sangsues, en quête de profits, qui se sont insinuées dans les bonnes grâces du Gouvernement, abus que nous, députés de la gauche, sommes impuissants à empêcher. On ne le saurait nier; cela arrive tous les jours. Cet argent ne produit donc pas les résultats qui découleraient de son légitime emploi. Le ministre porte la responsabilité de la perception de ces deniers; je l'adjure de veiller au légitime emploi de ces sommes, de façon à ce qu'elles fructifient. Il faudrait que la plus scrupuleuse honnêteté présidât à l'emploi de ces deniers; et cependant on permet à certains individus de pénétrer dans l'enceinte où se trouvent ces $400,000,000, sans autre mot d'ordre que la recommandation d'un cercle Borden quelconque ou autre cercle tory au pays.

Espérons-le, les enseignements qui se dégagent de notre vie politique par le passé nous ferons sentir qu'à l'avenir, il faut que ces abus cessent et qu'une réforme s'effectue. Le ministre des Finances sans doute serait bien aise de cette réforme; seulement il semble réduit à l'impuissance devant certaines factions du Gouvernement dont il est membre. En relisant le discours du ministre des Finances, j'ai été étonné de voir les arguments qu'il apporte à l'appui de sa prétention touchant l'existence d'un excédent de $45,000,000 pour cet exercice. Nous avons perçu $170,000,000 de recettes, dit-il, et nos dépenses ordinaires étant de $125,000,000, il existe donc $45,000,000 d'excédent. Quand le ministre commença à perçevoir ces $170,000,000, que nous a-t-il dit? "Il s'agit ici de taxes de guerre," dit-il; nous demandons ces deniers à différentes sources, comme timbres-poste, médicaments brevetés et aux banques; chaque cent de ces taxes supplémentaires que vous payez c'est pour la guerre et à titre d'impôts de guerre. Demandez au premier journaliste tory que vous rencontrerez dans la contrée que j'habite, pourquoi sir Thomas White est allé demander $45,000,000 à ces horribles Yankees, et il vous dira que c'est à cause de la guerre. Du moment que vous formulez une critique en matière quelconque, on vous répond que c'est la guerre. Mais que dit le ministre lui-même au sujet de ces $45,000,000 qu'il a obtenus des Yankees? Cet emprunt, nous dit-il, a été consacré partie à raffermir le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse dans le comté d'Halifax; partie aux régions de l'océan Arctique pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, et partie à d'autres travaux qu'il n'a pas mentionnés. Et rien pour la guerre! Cet emprunt de $45,000,000 et celui des $100,000,000 souscrits par le peuple canadien, tout cela a été affecté, non pas aux besoins de la guerre, mais à d'autres œuvres. La moitié de l'emprunt il est vrai, a été assez légitimement affectée au paiement de partie de nos obligations envers la métropole. Peu importe l'appellation que lui donne le ministre, il est incontestable que nous avons contracté envers la mère patrie une énorme dette en matière de frais de guerre; et si la moitié de l'emprunt canadien de $100,000,000 a été placée au crédit de la métropole, on ne saurait dire que ce soit à titre gratuit ou de complaisance à son bénéfice.

Nous lui devons au moins cinq fois autant d'argent et nous ne faisons que lui rembourser une partie de notre dette. Quand le ministre nous dit que nous avons un surplus de $45,000,000, c'est certainement loin d'être exact, nous n'avons rien de ce genre. Comment se chiffre le bilan? Il nous dit lui-même que nous avons payé $158,000,000 en compte de guerre en plus de ces $50,000,000. Nous payons $208,000,000 pour la guerre et nous avons une dépense à compte capital et ordinaire de $125,000,000, ce qui fait un total de $333,000,000. Pour équilibrer cette somme, nous avons les $170,000,000 que nous percevons, ce qui laisse un déficit de $163,000,000. A quoi sert de jongler avec les chiffres et de dire au public qu'il existe un surplus de $45,000,000 quand, en réalité, en tenant compte de toutes les dépenses, il y a un déficit de $163,000,000. C'est la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et elle était bien connue du ministre des Finances, quand il a dit à la Chambre que nous avions un surplus de $45,000,000.

Je ne veux pas abuser de la bonne volonté de la Chambre en traitant ce sujet. L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) a parlé des nouveaux projets de taxation d'une façon si complète et si efficace que je ne me propose pas d'y consa-

crer plus de temps encore. Je crains, que le ministre des Finances ne s'aperçoive que le mécanisme administratif qu'il sera obligé de pourvoir pour la perception de ces taxes absorbera tout l'argent sans rien laisser. Je crains aussi que cela n'ouvre au Gouvernement un nouveau champ pour étaler sa grande aptitude en faveur de l'accroissement du service civil du pays. En arrivant au pouvoir, il a augmenté le service civil de 12,000 employés, ce qui se chiffre par une addition de $12,000,000 aux dépenses du pays. Il semblerait maintenant qu'un autre champ a été ouvert aux chercheurs de places du parti et qu'un autre jour brillant va se lever. Alors que peut-être on ajoutera encore 12,000 serviteurs publics avec une nouvelle dépense de $12,000,000 pour le public. J'ose dire que le ministre devra s'exécuter à propos de cette nouvelle perception de taxes et dans ce cas, il ne restera pas grand'chose. Je crains qu'il ne lui reste rien et qu'il ne crée une autre institution comme la Poste qui sera prolifique en déficits et en gaspillages des deniers publics.

Mon honorable ami le ministre des Finances va aussi créer de nouveaux tribunaux. Il va créer une commission d'arbitrage. Il fournira un mécanisme grâce auquel les procès devant la cour d'échiquier n'auront plus de fin. Je peux voir ici un nouveau champ ouvert aux avocats de l'Atlantique au Pacifique, qui seront aux trousses du ministre pour obtenir des positions. J'immagine que les fonctionnaires du ministre de la Justice pourraient faire ce travail si on le leur demandait, mais on ne le leur laissera pas faire. Il ne serait pas bon de répandre le patronage ou le beurre parmi les fonctionnaires du département. On doit le colporter de l'Atlantique au Pacifique chez les avocats qui ne feront rien pour cela. Nous avons eu un exemple l'autre soir de ce qui a été fait et de ce qui sera fait relativement au département de la justice. On nous a révélé un état de choses choquant. Nous avons un excellent ministre de la Justice, un sous-ministre qui ne le cède à personne comme avocat, un excellent solliciteur général et sept ou huit avocats dans le ministère de la Justice et pourtant nous avons eu le spectacle extraordinaire et attristant ici, l'autre soir d'entendre le ministre expliquer qu'il avait dû envoyer chercher à Halifax ou à Montréal trois avocats pour rédiger un petit bill qu'il devait présenter à la Chambre.

M. CARVELL: Combien cela a-t-il coûté?

[M. McKenzie.]

M. McKENZIE: Un peu plus de $5,000. Naturellement c'eût été au-dessous de la dignité du ministre de faire quelque chose de ce genre et le sous-ministre n'est pas supposé s'occuper d'affaires de patronage, tandis que peut-être cela ne relevait pas des attributions des sept ou huit avocats du département. Quand au solliciteur-général, il était bien prêt à passer des semaines et des mois à rédiger une loi pour fermer nos bouches dans cette Chambre au moyen de la clôture, mais il n'avait ni le temps ni le désir de rédiger les quelques lignes d'un bill, il y a quelques mois.

Je voudrais parler de quelques discours qui ont été prononcés dans ce débat. L'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) en a prononcé un cet après-midi qui était très bizarre et plein d'enthousiasme, j'allais dire de sarcasmes. Je ne me propose pas de m'y arrêter longtemps. Il m'a rappelé l'histoire du vieil Ecossais qui était assis à côté de sa maison par une belle après-midi ensoleillée. Sa femme, qui était petite le frappait sans pitié sur la tête et le visage avec ses mains.

—Pourquoi vous laissez-vous rabrouer par cette petite femme? lui demanda-t-on. "Ca lui fait plaisir et ça me fait pas mal," répondit-il. Il en est ainsi des discours du député d'Annapolis, s'il lui font plaisirs ils ne nous font pas le moindre mal. Il a parlé de mettre à notre disposition une partie de son esprit. Qu'il y fasse bien attention, la nature ne lui en a pas donné en abondance, et s'il lui en reste et qu'il tienne à le conserver, il ferait mieux de la passer au nom de sa femme. Quand à nous, nous tâcherons de réussir sans avoir à lui en ôter davantage.

L'honorable ministre du Commerce a prononcé, l'autre soir, un excellent discours. Certains journaux l'ont pris au sérieux, c'est évident. Le "Morning Citizen", d'Ottawa, journal bien fait et très estimé dans cette ville, y consacre un article de fond. Je n'ai pas l'honneur de connaître l'éditeur de cette feuille, mais ses excellents articles me portent à croire que c'est un homme instruit, doué d'un grand bon sens et de grandes qualités morales. Voici ce qu'il a publié dans le "Citizen" du 22 février:

Il envisage les faits.

Le splendide discours patriotique prononcé par sir George E. Foster, jeudi soir au Parlement, aura été probablement, comme il mérite de l'être, le point saillant de la session actuelle. Il fait penser aux Canadiens que le ministère actuel compte au moins un homme vraiment grand... grand en ce sens qu'il peut se dépouiller de l'esprit de parti...

Qu'on y pense, cet homme va dépouiller sa défroque de partisan.

...à l'occasion, et qu'il a le courage de ses convictions. Il faut qu'un politicien soit d'une envergure plus qu'ordinare pour prendre l'attitude que sir George Foster est évidemment prêt et résolu à prendre, quand il y est appelé.

Telle est l'opinion que le "Citizen" s'est faite de son discours. Or, le ministre du Commerce a dit lui-même, et je vais citer ces paroles telles qu'elles sont reproduites par ce journal:

J'ai passé quarante-quatre ans dans la vie publique. J'ai étudié de bien près les administrations, et je ne puis citer un seul cas où le favoritisme ait contribué à rehausser la magistrature, le service administratif, l'administration publique, la députation ou le gouvernement; au contraire, il suscite presque toujours les hideuses misères qui déterminent la chute d'un ministère. Je voudrais qu'il nous fût possible de profiter des éloquentes leçons de cette guerre pour parler à cœur ouvert et faire convenir les partis que le népotisme politique n'aura désormais aucune influence par rapport à l'exécution des travaux publics. Si aujourd'hui la vertu publique est affaiblie dans ce pays c'est grâce au pernicieux esprit de parti, qui a triomphé dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent.

Le journal cite d'autres passages de ce discours, mais je m'arrêterai plutôt à ces hideuses misères que l'honorable ministre a découvertes. On se souvient qu'il a découvert autre chose, il y a quelques années, par rapport à l'élection de l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham). Mais je parlerai de cela un peu plus loin.

Le discours de l'honorable ministre du Commerce mérite une attention plus qu'ordinaire. La date de la confession et de la conversion de l'honorable ministre devra rester fameuse dans l'histoire du parti conservateur au Canada. L'honorable ministre a parlé avec le zèle et l'ardeur que Saint-Paul savait y mettre après avoir dépouillé le vieil homme et être devenu apôtre. Il était évidemment convaincu de l'iniquité des œuvres de son parti et de la néecssité de renoncer immédiatement à la dépravation et à la corruption politiques dans le sentier desquelles son parti s'était engagé à l'aveugle dès le début de son existence. On voyait que le sort en était jeté; qu'il aspirait désormais à la réalisation d'un idéal meilleur et plus noble, et ne regarderait plus en arrière pour contempler son passé et ses accointances d'autrefois. Il était rempli de contribution et d'esprit de pénitence. Il est à espérer qu'il aura aussi l'esprit de persévérance et couronnera par une fin glorieuse cette remarquable conversion. Et comme cette conversion, ou du moins l'aveu qu'il en a fait, a immédiatement suivi l'habile discours du député d'Halifax (M. A. K. Maclean), celui-ci doit, jusqu'à un certain point, en partager l'honneur et être considéré comme le semeur qui avait semé du bon grain. Il convient de rappeler, à ce propos, ce qui était arrivé aux semeurs des anciens jours: Une partie de son grain était tombée sur le bord de la route et les oiseaux l'avaient mangé.

Je ne pouvais m'empêcher de redouter un sort semblable pour le semeur de l'autre jour, en voyant des oiseaux de mauvais augure comme l'honorable ministre des Douanes (M. Reid), l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), tournoyeur autour de sa tête. Espérons cependant qu'il réussira à s'échapper vivant des griffes de son entourage et que la semence qu'il a jetée fructifiera.

Quels sont les fruits que nous pouvons attendre de cette conversion? Il faut d'abord que le parti conservateur dont l'honorable ministre du Commerce est un des membres les plus éminents et les plus écoutés, mette fin à son commerce illicite avec le parti nationaliste. Il faut aussi qu'il nous donne une simple et forte opinion publique, capable de s'exprimer librement au jour du scrutin, sans avoir à subir l'exécrable et néfaste influence des sacs d'écus. Si l'honorable ministre du Commerce parvient à accomplir ces deux réformes dans son parti, le pays lui sera redevable d'un bienfait infiniment plus précieux que tout "ce que la science peut concevoir et ce que l'argent peut acheter." Mais monsieur l'Orateur, permettez-moi d'emprunter les paroles du poète et de dire avec l'immortel Burns:

I backward cast my eyes on prospects drear
And forward, though I cannot see, I guess
and fear.

Car il nous a déjà été donné d'entendre des discours de cette nature, de la part de l'honorable ministre, sans qu'il en soit résulté la moindre réforme dans le Gouvernement dont il faisait alors partie et dont il fait partie, encore aujourd'hui. Mon honorable ami est assez intelligent et a assez d'expérience pour savoir qu'il ne peut pas indéfiniment se moquer du public et qu'il est maintenant parvenu à un âge où il lui faut, ou accomplir des réformes réelles dans le Gouvernement dont il est un des plus solides appuis, ou sortir du cabinet, se séparer de ses collègues et répudier toute connivence avec leurs ténébreux desseins.

Il y a quelques années il redoutait l'inoculation du poison dans l'économie du gou-

vernement. Il prédisait que l'élection de l'honorable député de Renfrew-sud serait l'introduction d'un élément malsain dans le Gouvernement; mais il s'aperçoit aujourd'hui que le virus s'est introduit dans son propre gouvernement et que ce dernier est voué à une mort inévitable et prochaine.

La conversion de mon honorable ami, en présence du déplorable état de choses qu'il constate, me rappelle celles du rapace prophète de l'ancien temps qui, dans un but de lucre, avait entrepris de maudire le peuple choisi de Dieu et qui, constatant son impuissance et sa déchéance morale s'écria : "Que je meure de la mort des justes et que ma fin soit semblable à la leur." J'ai dit au commencement que Saül de Tarse était devenu plus tard l'apôtre Saint-Paul, et il y a en effet plusieurs points communs entre l'illustre apôtre et notre ministre du Commerce, bien qu'il y ait entre les deux assez de points de dissemblance pour qu'on ne soit pas exposé à les confondre.

Saint-Paul était citoyen d'une ville importante et, sous ce rapport, sir George Foster n'a rien à lui envier, car Toronto, la-bonne, l'Athènes de l'Amérique, peut supporter avantageusement la comparaison avec la métropole qui a donné le jour au vieux philosophe de l'ancien temps. Saint-Paul nous dit qu'il était un Pharisien d'entre les Pharisiens, et ici encore, permettez-moi de vous dire qu'il trouvera dans notre ministre du Commerce un adversaire digne de croiser l'épée avec lui. Saint-Paul dit encore qu'il était un Juif d'entre les Juifs. Si mon honorable ami n'est pas Juif, certain côté de son caractère pourrait le laisser croire, et si l'attachement aux bonnes choses de ce monde est un trait distinctif de la nation juive, je rappellerai qu'on a déjà laissé entendre que l'honorable ministre du Commerce préférait la prompte accumulation des richesses aux modestes résultats d'un honnête labeur. Saint-Paul était un discoureur incisif et tranchant, un diplomate et un savant; ici encore, on peut le mettre sur un pied d'égalité avec l'honorable ministre du Commerce. Malgré toutes ces grandes qualités Saint-Paul avait ses moments de faiblesse, et le ministre nous l'avoue lui-même, souffre de la même infirmité. Saint-Paul soupirait après le moment où il serait "délivré de ce corps de mort". Le ministre du Commerce exprime le désir longtemps caressé d'être libéré d'une association dont les membres subissent l'influence morbide d'un poison qui amène une lente décomposition. Saint Paul nous dit qu'il a eu à combattre contre les bêtes d'Ephèse et qu'il a rencontré un esprit mauvais chez les princes et les puissants; les afflictions de Saint-Paul, sous ce rapport, ne sont pas comparables à celles du ministre du Commerce, qui a assisté aux réunions du cabinet Borden quand une moitié de la noble bande désemparait et coulait la marine canadienne et que l'autre moitié déchirait le drapeau britannique, pendant que tous se chamaillaient au sujet des pillages du Manitoba, des scandales politiques, des achats de chevaux, de chaussures et de lunettes, pour l'armée.

Au milieu de scènes pareilles, il me semble entendre le ministre du Commerce se dire à lui-même: Quel spectacle charmant, et comme c'est édifiant de voir de tels frères habiter ensemble! Paul et sir George, ministre du Commerce, ont encore entre eux d'autres traits communs que l'on a peut-être moins remarqués. Paul nous apprend d'un air contrit et d'une voix qui le condamne qu'il assistait au martyre de Saint-Etienne et qu'il s'accrochait aux vêtements des bourreaux. "Du haut de son nid sous les combles", l'honorable sir George, ministre du Commerce, contemplait d'un regard calme, complaisant et approbateur le long supplice et, finalement, la décapitation du vénérable Nestor du parti conservateur, l'honorable sir Mackenzie Bowell.

Je ne pousserai pas la comparaison plus loin, espérant que ce qu'il y a de bon dans les deux personnages mis en contraste leur méritera de goûter la paix et le bonheur "là où les méchants cessent de faire le mal et où les âmes lasses trouvent le repos".

Telles sont les observations que j'avais à faire sur le budget.

(Sur motion de M. J. J. Hughes, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 25 février 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL.
ACCUSE DE RECEPTION DE L'ADRESSE.

M. l'ORATEUR annonce qu'il a reçu un message de Son Altesse royale le Gouverneur général, ainsi conçu:

Arthur.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours d'ouverture de la session du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

PROCHAIN DEPART DU MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

M. PROULX: J'ai appris que le ministre de la Milice se propose de partir pour l'Europe dans quelques jours. Si c'est vrai, il doit avoir une raison très importante. Le ministre a-t-il des objections à la faire connaître à la Chambre, vu que sa présence est dans le moment très nécessaire ici.

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Je me ferai un plaisir de donner à la Chambre et au pays tous les renseignements auxquels ils ont droit concernant mes mouvements.

REGIMENT DE BUCHERONS.

M. KNOWLES: Le ministre de la Milice peut-il nous donner quelque renseignement sur le régiment de bûcherons dont la formation est projetée?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): La formation de ce régiment a pour objet l'abattage du bois, et il se recrute parmi les travailleurs forestiers qui s'y entendent à débiter un arbre en diverses longueurs et grosseurs. Les prix de transport outre-mer équivalent presque à l'heure présente à une interdiction de sortie des bois de l'Amérique du Nord et d'ailleurs. Les vaisseaux sont introuvables. C'est en Europe que le bois se taille, et c'est à quoi ces hommes vont s'employer.

M. KNOWLES: Les officiers dont il a été question sont-ils officiellement désignés?

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai trouvé l'officier commandant, qui sera le colonel Alexander McDougall. Il est possible que ce soit un libéral, mais c'est une de mes faiblesses de toujours tomber sur ces gens-là...

M. MACDONALD: De braves gens.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, cela ne fait pas de doute. M. McDougall est un très bon officier. Il a, si je ne me trompe, choisi pour seconds deux des membres les plus distingués de cette Chambre. Il ne nous a pas encore soumis la liste de ses officiers.

IMMIGRATION DES VEUVES ET DES ORPHELINS.

L'hon. M. MURPHY: J'ai fait mercredi une question relativement à un câblogramme disant que M. le commissaire Lamb de l'Armée du salut s'en venait au Canada dans le dessein d'y établir 15,000 veuves et enfants. Le premier ministre m'a répondu alors qu'il n'avait pas entendu parler de la chose, et je lui ai fait passer la dépêche. Je vois dans le "Citizen" de ce matin que M. Lamb a donné à Montréal une interview, dans laquelle la nouvelle est confirmée, ou à peu près.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je me ferai un devoir de porter à la connaissance du premier ministre la question que renouvelle ici l'honorable député.

DETTE DES GRAINS DE SEMENCE.

M. TURRIFF: Le ministre de l'Intérieur me permettrait-il de lui demander s'il entend mettre devant la Chambre les papiers relatifs au projet de recouvrer des cultivateurs toutes les avances qui leur ont été faites pour des grains de semence, aussi bien que les pièces relatives au projet subséquemment formé de ne faire rentrer que moitié de ces avances; aussi une copie des instructions adressées au shérif?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): C'est mon intention; mais, pour ce qui est des instructions adressées à un shérif, je doute fort que cela ait été fait, vu que l'avocat général d'une des provinces de l'Ouest s'oppose à ce que des instructions soient envoyées à des fonctionnaires du gouvernement provincial. Il prétend que ces instructions devraient passer par les bureaux de l'avocat général de la province intéressée.

M. TURRIFF: Le ministre voudra peut-être bien transmettre ces instructions à l'avocat général.

LA BATAILLE EN FRANCE.

M. MACDONALD: Vu les comptes rendus que font les journaux de la bataille qui en ce moment fait rage en France, j'aimerais à savoir du ministre de la Milice si quelqu'un de nos corps de troupes y prend part, ou encore si l'action engagée s'étend jusqu'au quartier où sont nos Canadiens. Le ministre a-t-il quelque nouvelle à ce sujet?

L'hon. sir SAM. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense). La bataille se livre en ce moment au nord et à l'est de Verdun, place fortifiée de premier ordre, et peut-être la plus puissante forteresse de l'Europe, sauf Metz. D'après les dernières nouvelles, les Français ont complètement brisé l'élan de la première attaque allemande, et les troupes qui avancent maintenant sont des réservistes, et pour ainsi dire des recrues absolument novices. Il semble qu'on les fait avancer en masses; mais les Français ont gardé une très forte position. En deux endroits, les tranchées de première ligne ont été brisées, mais les tranchées de deuxième ligne sont absolument intactes, et les dépêches s'accordent à dire qu'il n'y a pas de danger. La lutte se livre dans le voisinage de la Meuse, sur un front d'environ 20 milles et les lignes canadiennes sont loin de là; il n'est pas besoin de dire où elles se trouvent. Il n'y a pas eu d'attaques d'infanterie sur les lignes canadiennes, mais le feu d'artillerie est très puissant. Deux généraux ont été blessés. Le brigadier général Macdonald, de Winnipeg, a été assez gravement blessé à l'épaule et au côté par un shrapnel, et le brigadier général Leckie, de la Colombie-Anglaise, a eu la cuisse fracassée par une balle. Ces accidents de guerre auraient eu lieu, on le suppose, en arrière de la position des Canadiens, mais ce sont là des risques d'occurrence quotidienne pour nos soldats. La liste des morts et des blessés n'est guère chargée. Je reçois une liste tous les soirs, et dans la liste d'hier soir figurent cinq morts et huit blessés. Ce sont là des pertes assez graves sans doute, mais il n'y a rien d'alarmant. Je le répète, le feu d'artillerie dirigé contre notre ligne est fort puissant, et nos gars rendent à l'ennemi la monnaie de sa pièce.

LE NOUVEAU BUREAU DE POSTE DE NEW-RICHMOND.

L'hon. M. MARCIL: Je désire appeler l'attention du ministre des Postes sur l'affaire du bureau de poste de New-Richmond ouest, dans mon comté, qui dernièrement a été fermé, à la suite de l'établissement d'un service de poste rurale. Ce bureau de poste comptait soixante ans d'existence, et tout auprès existe une école fréquentée par soixante enfants. L'établissement d'un service de poste rurale ne semble pas avoir été accepté par tous les intéressés, et j'ai reçu quelques exemplaires d'une requête qui aurait aussi été adressée au ministre, paraît-il, requête signée par un grand nombre de citoyens de cette localité. L'inauguration du service de poste rurale a eu pour effet de priver cette population du service des dépêches partantes, le jour même où elle reçoit les dépêches arrivantes—les trains se rencontrent à Richmond—de sorte que le service de poste rurale n'est nullement un progrès pour cette localité. Je vais passer au ministre les lettres. s'il désire en prendre communication, et en présence des faits que je viens de relater, il pourrait peut-être étudier la question et voir s'il ne serait pas possible de rétablir l'ancien bureau de poste, comptant plus de soixante ans d'existence.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes). Je prierais l'honorable député de me passer ces lettres. J'ajoute que la question est à l'étude.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion du budget.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je porte la parole ici, depuis que vous avez été appelé à la présidence de cette Chambre, je désire unir ma voix à celle de nos collègues qui vous ont déjà félicité de votre élévation à ce poste si élevé et si honorable. L'autre jour, il m'a été donné de prêter l'oreille à l'exposé budgétaire du ministre des Finances et de relire ensuite ce texte dont le compte rendu des débats, et je dois dire que ce discours se recommande par sa concision, la belle ordonnance des matières, et j'ajoute que l'action de l'orateur a été impeccable. Seulement j'ai cru y saisir un accent d'adulation personnelle, parce que le ministre, en matière de dépenses, s'est montré moins prodigue que l'an dernier, et il a semblé se complaire dans la chose. Au cours de cet exercice, finissant le 31 mars prochain, la dépense ordinaire, imputable sur le fonds consolidé, accusera une diminution de $10,000,000, au regard du budget de l'an dernier. Mais le ministre a oublié de nous dire que l'an dernier, il a dépensé, sous cette même rubri-

que, $48,000,000 de plus qu'en 1911 et $56,000,000 de plus qu'en 1910.

Le ministre s'est comparé avec lui-même; or, je veux le comparer avec son prédécesseur. Le ministre ne saurait se plaindre, si j'établis ce parallèle. Lorsque s'effectuèrent en 1910-1911, les dépenses en question, il y avait surabondance et accroissement rapide de recettes. Nous étions en paix avec le monde; nous n'avions à nous occuper que du développement du pays et à trouver les capitaux voulus dans ce but.

En ce moment, comme tout le monde le sait, nous sommes engagés dans une terrible crise, dans une guerre universelle avec un ennemi fort puissant et implacable, et nos ressources sont taxées au maximum. C'est l'heure de faire des économies dans toutes les divisions du service public; tout le monde doit pratiquer l'économie sauf le Gouvernement. A cette époque de la détresse et de dures épreuves, le ministre des Finances et quelques-uns de ses partisans semblent trouver une grande satisfaction dans le fait qu'il dépense même cette année $35,000,000 ou $38,000,000 de plus qu'on a dépensé à compte ordinaire durant la dernière année de la précédente administration.

Passant à l'année prochaine, l'année qui prendra fin le 31 mars 1917, l'honorable ministre des Finances nous a dit que la dépense portée au compte ordinaire s'élèverait à $135,000,000. Je tiens compte de la part qui peut à bon droit être attribuée à la guerre, parce qu'il n'est que juste d'en tenir compte; mais en séparant les $20,000,000 auxquels il a évalué le paiement des intérêts sur les emprunts de guerre, et les $2,000,000 pour le fonds de pension, il dépensera toujours entre $25,000,000 et $30,000,000 de plus que ce qui a été dépensé en 1911. Y a-t-il une raison pour cela? Les affaires publiques ont-elles été mieux surveillées et administrées; les besoins du pays ont-ils été mieux pourvus après cette année? Pas un homme n'oserait s'aventurer à répondre oui à ces questions.

J'ai parlé des déclarations faites dans l'exposé budgétaire, mais dans le budget présenté à la Chambre, l'honorable ministre des Finances et le Gouvernement demandent environ $30,000,000 de plus. Il demande $158,000,000 au compte du fonds consolidé, mais il a déclaré à la Chambre que sur ce montant il n'avait pas l'intention de dépenser une somme s'élevant à environ 20 ou 30 millions de dollars. Il me semble très étrange que le Gouvernement prépare le budget et le soumette à la Chambre quand il n'a pas l'intention de dépenser l'argent qu'il demande. Je ne sais pas si ce procédé est bien constitutionnel. Il n'y a que deux cas qui se présentent à mon esprit et dans lesquels le Gouvernement pourrait agir ainsi.

Le premier est que le ministre des Finances aurait perdu la maîtrise sur ses collègues à la tête des grands ministères chargés des dépenses, si jamais il a eu cette maîtrise et serait obligé de s'adresser au Parlement et de lui dire que le Gouvernement entend dépenser entre 23 et 30 millions de dollars en moins que le budget l'indique, afin de se protéger contre ses collègues.

L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Georges Foster) a fait ici l'autre soir un discours dans lequel il a prêché l'économie et a déclaré que le temps était venu où tout le monde devait pratiquer cette vertu. Il a dit de plus qu'il ne savait pas s'il devait oui ou non parler dans ce sens, mais il pensait que sa barbe grise et ses trente-quatre années d'expérience lui donnaient le droit de parler de cette façon. Je ne peux pas faire autrement que de penser qu'il a parlé en se trompant d'endroit et de personne. Il aurait dû soumettre un argument de ce genre à ses collègues dans la salle du conseil. Peut-être l'a-t-il fait et peut-être ne l'ont-ils pas écouté et alors il en appelait d'eux-mêmes au Parlement et au pays. Si tel est le cas et si le ministre n'a pu faire une impressions sur ses collègues au sujet de cette question importante, son devoir envers lui-même et envers le pays est de quitter l'administration.

Une autre raison qui se présente à mon esprit, c'est qu'en préparant ces évaluations budgétaires, le Gouvernement s'attendait à avoir une élection cette année et qu'il les a bourrées pour tromper le pays. Si tel est le cas, nous sommes en présence d'un degré d'obliquité politique qui est un deshonneur pour le Canada. En présence de cette dépense extraordinaire le ministre des Finances demande l'économie et le ministre du Commerce et de l'Industrie fait un éloquent et puissant appel dans le même sens. Est-ce que cette énorme dépense est due au fait qu'après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement pour employer les paroles mêmes du ministre des Finances dans une occasion précédente, il a été lancé dans "une époque de prodigalité incontrôlable; un gaspillage complet et une extravagance audacieuse sans pareils au Canada ou dans un autre pays britannique"? Ce sont des expressions un peu fortes mais je veux prouver qu'elles s'appliquent aux condi-

tions actuelles et je l'établirai par les comptes publics eux-mêmes. Voici la loi et les témoignages. J'ai les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1915 et j'invite l'attention du ministre des Finances à ce rapport. Nous prendrons premièrement le compte que nous avons examiné—dépenses imputables au fonds consolidé. Comme je l'ai dit, je comparerai l'administration du ministre actuel des Finances avec celle de son prédécesseur et nous verrons ce qu'il en résultera. Voici la comparaison:

Dépense imputable au fonds consolidé.

1896-1911.	1911-1915	Moyenne annuelle.
$876,985,606		$58,465,700
	$473,128,655	113,282,164

C'est-à-dire que les dépenses ont presque été doublées. Peut-on invoquer quelque justification à cet état de choses? Le pays a-t-il retiré quelque bénéfice à la faveur de cette énorme augmentation du chiffre de nos dépenses? Si vous voulez bien me le permettre, nous allons examiner maintenant les bilans des divers ministères, qui contribuent à former ce grand total. Je les prends à la suite tels qu'ils sont classés ici, peut-être pas par ordre de mérite, ou devrais-je plutôt dire avec plus de vérité, par ordre de démérite. J'ai consacré un peu de mon temps à l'examen des comptes publics et ce livre est une véritable mine de renseignements pour ceux qui veulent bien se donner la peine de le consulter. Voici quelques chiffres:

Perception du revenu.

1896-1911.	1911-1915.	Moyenne annuelle.
$232,492,843		$15,499,523
	$142,580,587	35,645,147

Soit deux fois et demie—250 p. 100—de plus que sous le régime libéral. Puis, nous en arrivons au compte de toutes les autres dépenses. C'est à ce compte-là, je le suppose, que sont imputées les diverses dépenses qui ne peuvent être classées convenablement sous aucun en-tête en particulier:

Autres dépenses.

1896-1911.	1911-1915.	Moyenne annuelle.
$358,848,809		$23,896,600
	$223,427,163	55,856,800

Soit encore une augmentation, sous le ministère actuel, de deux fois et demie, si l'on compare ces dépenses à la moyenne des sommes qu'a dépensées l'ancien Gouvernement.

Vient ensuite le compte imputable aux frais du service intérieur. Voilà un compte qui n'est pas susceptible d'une augmentation très forte, d'année en année.. Si j'ai bien compris, les dépenses imputables à ce compte, comprennent le traitement et les frais de représentation du haut commissaire canadien à Londres, le traitement des lieutenants-gouverneurs, le traitement des fonctionnaires de l'administration et les frais des bureaux à Ottawa. Il n'y a donc rien qui puisse justifier une augmentation rapide des dépenses que nous sommes appelés à faire de ce chef. Sous le ministère précédent, les dépenses ont quelque peu augmenté par suite du développement du pays, mais l'augmentation fut très peu considérable.

Je constate que, pour les quinze années qui se sont écoulées antérieurement à 1911, la somme totale des dépenses pour les administration centrales, a été de $31,130,268, soit une dépense moyenne de $2,075,350 par année. Sous le gouvernement actuel, les dépenses de ce chef ont augmenté avec une rapidité surprenante. Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir, ils ont dépensé de ce chef $21,649,896, soit une dépense moyenne de $5,412,474 par année. Est-ce qu'il existe une seule raison au monde qui puisse justifier une pareille augmentation? Nos amis de la droite sont-ils en état de justifier ces dépenses? S'il faut en croire un rapport qui fut déposé sur le bureau, l'année dernière, on a introduit de 11,000 à 12,000 nouveaux fonctionnaires dans les bureaux de l'administration, et c'est à l'explication, à mon sens, de l'augmentation des dépenses que l'on constate de ce chef, sous le le régime du gouvernement du jour. Quoique la somme inscrite sous en-tête, ne soit pas très considérable, l'augmentation qu'elle accuse, si on la compare au précédent régime, est tout simplement énorme, et le pays n'est pas dans une situation qui nous permette de faire cela. J'en arrive maintenant au département de l'immigration. Sous le régime libéral, les immigrants nous arrivaient par centaines de mille, chaque année. Les dépenses qu'entraîna l'administration de ce département de 1896 à 1911, furent de $9,926,394, soit une dépense moyenne de $661,760 par année. Sous le régime actuel, les dépenses de ce chef se sont élevées au chiffre de $6,343,589, soit une moyenne de $1,585,897 par année. Cela revient donc à dire que, quoique les immigrants se fassent de plus en plus rares à l'heure qu'il est, l'administration n'en dépense pas moins chaque année, près de trois fois plus que du temps des libéraux. Est-ce que nos amis de la droite sont en état de nous fournir des explications à ce sujet?

Ils sont dans l'impossibilité absolue, je l'affirme, de justifier cette augmentation de dépenses; pour me servir des expressions qu'emploie le ministre des Finances: Il s'agit ici "d'une prodigalité sans frein, d'un gaspillage complet et de dépenses insensées."

Prenons maintenant le département des Affaires indiennes. Pour la gestion de ce département, le précédent ministère a dépensé durant les quinze années qu'il a détenu le pouvoir, une somme de $16,752.-817, soit une dépense moyenne de $1,116,854 par année. Le parti conservateur durant les quatre années qui se sont écoulées depuis son accession au pouvoir, a trouvé le moyen de dépenser une somme totale de $8,157,850, soit une moyenne de $2,039,462, par année, ou près du double de l'ancien régime. La population indienne a-t-elle augmenté ou bien dépense-t-on pour elle plus que sous le gouvernement libéral? Existe-t-il une raison qui justifie cette augmentation? Il est réellement incroyable que l'on puisse arriver à une somme aussi élevée pour l'administration d'un service comme celui-là.

Voici, maintenant le ministère des Travaux publics. Durant les quinze années que le parti libéral a été au pouvoir, nous avons dépensé dans ce service une somme totale de $80,313,281, soit en moyenne $5,-354,220 par année. Or, le Gouvernement du jour, au cours des quatre dernières années, a trouvé le moyen de dépenser une somme de $62,164,036, soit une dépense moyenne de $13,041,000 par année ou plus que le double de ce que nous dépensions.

Il en a coûté à l'administration pour la perception des recettes des douanes, au cours des quinze années, qui ont précédé 1911, $21,282,332, soit une dépense moyenne de $1,418,822 par année. Durant la période comprise entre 1911 et 1915, le Gouvernement a dépensé de ce chef $13,219,069, soit une dépense moyenne de $3,304,800 par année ou trois fois plus pour ainsi dire que sous le régime libéral.

A-t-on examiné ces chiffres au sein des réunions du cabinet? Le Gouvernement a-t-il porté toute l'attention qu'il aurait dû relativement à ces dépenses énormes? Le pays est-il en état de soutenir des dépenses de cette envergure? Tout comme un particulier, il est possible de conduire un pays à la banqueroute.

Est-ce à ces dépenses-là que songeait le ministre du Commerce quand il a prononcé son si éloquent discours? Oui. Mais il s'est trompé d'adresse, il aurait dû réserver ses remarques à ses collègues. Peut-être leur avait-il parlé déjà, mais en vain. Dans ce cas, il aura bien fait de s'adresser au Parlement.

Le département des terres fédérales prête plus que tout autre à la critique, parce que les dépenses y augmentent constamment, pendant que les recettes diminuent; il s'y fait moins d'ouvrage et s'y dépense plus d'argent. Le gouvernement précédent a dépensé là, en quinze ans de règne, $5,736,870, soit en moyenne, $382,460 par année. Depuis quatre ans le gouvernement actuel a dépensé $11,727,381, c'est-à-dire environ deux fois plus que l'autre en quinze ans.

L'hon. M. ROCHE: Pour le même service?

M. HUGHES (I.P.-E.): Oui.

L'hon. M. ROCHE: Ces chiffres sont tout à fait erronés.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je les prends à la page 73 des comptes publics, dans un état comparatif des dépenses imputables sur le fonds consolidé. Je l'ai dit, ce département est en plus mauvaise posture que tous les autres, parce que ses recettes diminuent. Pour la première fois en trente ans il s'y est produit un déficit depuis deux ans. Le déficit, pour l'année 1914, a été de $250,000, et pour l'année dernière, d'environ $900,000. L'excédent des recettes sur les dépenses pour la dernière année de l'administration précédente était de plus de $1,000,000. Il faudrait expliquer ce renversement. Le ministre des Postes étant présent, je lui signalerai le ministère des Postes, sous l'administration précédente, a dépensé en quinze ans $72,438,037, ou, en moyenne, $4,828,536 par année. Le gouvernement actuel, dans ses quatre années de règne, a dépensé $48,838,-088 ou, en moyenne, $12,209,722, c'est-à-dire trois fois plus que l'autre. Quand sir William Mulock avait la direction du ministère des Postes, il y a établi des principes d'affaires dont l'effet fut bientôt visible. Le gouvernement conservateur arrivait depuis quelques années avec un déficit annuel de $700,000.

En deux au trois ans sir William Mulock réduisit le déficit, puis il obtint régulièrement un excédent de recettes, et les deux dernières années de l'administration libérale accusèrent un excédent d'environ $1,000,000. Sous le règne actuel l'excédent s'est évanoui, et le déficit est apparu. Autrefois on réduisait le port de 3 cents à 2 cents sur les lettres non destinées à aller en dehors du pays, et de 5 à 2 cents sur celles dont les destinataires étaient en An-

gleterre ou dans quelqu'une des possessions britanniques.

C'était là une réduction considérable. Cependant, bien que l'administration précédente eût obtenu les excédents de recettes dont j'ai parlé, dès que l'honorable M. Pelletier eut pris la direction de ce ministère les principes d'affaires furent éliminés, des comités de patronage surgirent dans tout le pays pour voir à l'administration postale, et les résultats de ce changement se firent bientôt sentir. Je n'ai pas l'honneur de connaître personnellemeet le ministre actuel des Postes (M. Casgrain), mais ceux qui le connaisent le disent honnête homme; ceux qui connaissent son prédécesseur ne disent pas de lui la même chose.. Si le ministre actuel des Postes tient à justifier sa propre réputation il va avoir une forte tâche à accomplir, car si les recettes augmentent, les dépenses s'accumulent, et les déficits aussi. L'année dernière le déficit a été de $3,000,000, cette année il sera d'environ $5,000,000, et le ministre des Postes demande des crédits pour $800,000 de plus que l'année dernière. La situation est grave. Le pays peut-il supporter pareille extravagance? Il est temps que le public sache ce qui en est, bien peu s'imaginent qu'un gouvernement puisse administrer les affaires de cette façon. Il faut que je me serve des expressions du ministre des Finances pour décrire cette extravagance comme elle doit être décrite, car mon propre vocabulaire ne me suffirait pas. Voilà où en sont rendues les dépenses destinées à des fins civiles et il n'est guère possible de les enrayer, même dans ce temps de crise. Quand la guerre s'est déclarée et nous a imposé les frais énormes que l'on sait, il était à présumer que les extravagances cesseraient; mais il semble, au contraire, qu'on ait ouvert les écluses et que tous les grapilleurs et entremetteurs qu'il peut y avoir au Canada se soient abattus sur Ottawa comme les mouches sur un baril de mélasse.

Les enquêtes très superficielles faites l'an dernier par le comité des comptes publics ont dévoilé des opérations qui ont choqué l'opinion publique. Des témoins ont déclaré qu'ils sont venus à Ottawa pour proposer des marchés au Gouvernement, mais qu'il leur a été répondu qu'on ne pouvait traiter directement avec eux et qu'ils devaient recourir aux services d'un intermédiaire. Shaver, le représentant à Toronto de la maison Bauer et Black de Chicago, qui fait une spécialité des articles de pansement, a déclaré devant le comité des comptes publics que lorsqu'il est venu à Ottawa offrir sa mise au Gouvernement, on lui a fait savoir qu'il devait employer les services d'un intermédiaire et c'est ainsi que M. Garland, l'ancien représentant de Carleton, s'est trouvé mêlé à l'affaire.

L'enquête sur l'achat des chevaux dans le comté de King, (N.-E.) a amené des révélations qui ont fait rougir de honte les Canadiens. Des chevaux boiteux, aveugles, couronnés, atteints d'éparvins, asthmatiques, qui avaient été refusés pendant la guerre des Boers, comme trop âgés pour le service, ont été acceptés et payés, sans la moindre difficulté. Il est vrai que les députés qui avaient trempé dans ces opérations ont été forcés de démissionner et ont été rayés des cadres de leur parti.

Il y a quelques jours, j'ai interpellé le Gouvernement pour savoir si les chevaux achetés pour l'armée dans l'Ile du Prince-Edouard et les autres provinces, avaient donné satisfaction. Dans les deux cas la réponse a été affirmative. Cent quatorze chevaux ont été achetés dans l'Ile du Prince-Edouard et après une enquête minutieuse, la commission Davidson a déclaré que tout s'était passé régulièrement; que celui qui avait été chargé des achats avait agi honnêtement et que le Gouvernement avait obtenu la pleine valeur de son argent. Cependant, le Gouvernement a cessé les achats de chevaux dans l'Ile du Prince-Edouard.

Que faut-il penser de cette autre réponse du Gouvernement, quand il dit que les chevaux achetés dans les autres provinces ont aussi donné entière satisfaction? Quand j'ai voulu mettre en doute l'exactitute de cette réponse, le ministre a dit qu'il avait lui-même examiné les chevaux achetés dans le comté de King (N.-E.), et qu'il n'en avait jamais vu de meilleurs. C'est ainsi que nous sommes renseignés par des ministres de la couronne, malgré les dépositions des témoins entendus devant le comité des comptes publics.

Nous avons dans notre province un journal qui publie des articles écrits à Ottawa ou inspirés d'Ottawa et je lisais l'autre jour dans ce journal que, dans un discours prononcé par le ministre de la Milice et de la Défense, ce dernier avait complètement exonéré le Gouvernement de tout blâme relativement à la fabrication des obus et aux dépenses du département de la Milice. Permettez-moi de donner lecture d'un extrait du " Daily Mail ", un journal ministériel de Montréal. Ce journal dont le président et le directeur-gérant est un frère du ministre des Finances, dans son numéro du 28 janvier, publiait les commentaires sui-

vants sur le discours du ministre de la Milice au sujet des munitions de guerre:

Il n'y a pas encore bien longtemps que sir Sam Hughes lançait une de ses attaques caractéristiques contre M. D. A. Thomas qui avait osé mettre en doute les aptitudes économiques et autres de l'ancienne commission des obus. Dans cette circonstance, sir Sam affirma, avec sa vigueur et son assurance accoutumées, que tout était pour le mieux; qu'aucune réforme n'était nécessaire et qu'aucun changement ne serait toléré.

Des changements ont cependant été faits; les prix ont été réduits; la production a été augmentée. Aujourd'hui, sir Sam se prévaut de la situation nouvelle ainsi créée, pour faire l'éloge de sa prévoyance et de son initiative.

La comparaison que le général Hughes fait entre le prix des obus au Canada et aux Etats-Unis, comme beaucoup d'autres de ses affirmations, repose sur des renseignements dont il ne fait connaître ni la provenance ni l'authenticité. Si ses renseignements ne valent pas mieux que ses explications concernant les fabriques d'obus qui ont surgi si inopinément au Canada, ils ne valent pas la peine qu'on s'en occupe.

On se rappelle qu'en cette circonstance le ministre de la Milice avait déclaré que les commandes pour la fabrication des obus avaient été données indifféremment aux libéraux et aux conservateurs; il avait même cité quelques noms. Le "Daily Mail" prétend que cette prétention du ministre ne mérite pas qu'on s'en occupe. Le même article continue ainsi:

Nous sommes en état de déclarer qu'il a mentionné les noms d'excellents conservateurs engagés dans cette industrie et qu'il les a représentés comme des libéraux.

Je dirai maintenant quelques mots d'une question à laquelle le ministre de la Milice et de la Défense a été intimement mêlé et qui se rapporte à une commande donnée à la " Midvale Steel Company ", de Philadelphie. Au cours du débat sur le discours du trône, le ministre a prétendu que les ouvriers canadiens étaient capables de fabriquer tout ce qui se fabrique dans les autres pays.

Il n'y avait qu'une chose que nous ne pouvions pas fabriquer—des pelles. C'est probablement pour cela qu'on a adjugé à la compagnie d'aciérie de Midvale la fourniture de 25,000 pelles au prix de $1.35 chacune. J'apprends qu'en cinq cents endroits différents du Canada, on aurait pu fabriquer ces pelles pour 30 à 35 cents chacune. Pourquoi avoir donné cette commande à un établissement commercial des Etats-Unis? Voici la seule raison qu'on en puisse offrir: une enquête sur cette transaction ne pourrait avoir lieu plus tard. Les Américains ne sont justiciables d'aucun tribunal canadien, pas même du Parlement, et on ne pouvait pas tenir d'enquête sur l'adjudication de cette fourniture.

A la dernière session, il y a plus de onze mois, j'ai fait ordonner par la Chambre le dépôt des papiers relatifs à cette affaire, et ces papiers ne nous ont pas encore été communiqués. Mon idée est que le ministre de la Milice n'a pas l'intention de les déposer; il se propose de se moquer de la députation et de désobéir à ses ordres.

Cette année, l'affaire est soumise au comité des comptes publics qui répandra peut-être quelque lumière sur le sujet, mais qui ne pourra certainement pas tenir une enquête complète. A mon avis, il y a dans cette affaire des choses plus répréhensibles que tout ce qu'ont fait Garland, de Carleton (Ont.), et Foster, de King (N.-E.). On sait qu'une jeune femme, sténographe et dactylographe au bureau du ministre, a obtenu un brevet d'invention pour une pelle, et que ce brevet lui a rapporté $25,000 de bénéfice. La pelle ne valait rien; on en a expédié 6,000 en Angleterre, et elles y sont restées. Se peut-il qu'une jeune employée du bureau du ministre eût assez de science militaire pour lui permettre d'inventer un outil ou une arme dont les généraux d'Europe, qui ont des années d'expérience, n'auraient pas eu l'idée? Cette jeune femme s'est enrichie aux dépens du public, et mes électeurs sont tenus de porter leur part du fardeau. Je ne le veux pas; cela n'est pas juste.

Il n'y a pas de moyen plus sûr de nuire au pays que de détruire la confiance du peuple en l'impartialité et en la droiture des tribunaux. Or, le Parlement est le plus haut tribunal du pays; le premier ministre est le gardien de son honneur. Garland et Foster sont chassés du parti; ils sont punis autant que le ministre pouvait les punir pour avoir fait quelque chose qui, à mes yeux était moins répréhensible que certains actes d'une autre personne qu'on a voulu faire décorer.

La Chambre et les journaux canadiens ont beaucoup discuté la question des fournitures d'obus. Elle sera encore débattue à fond avant la fin de la session, et je n'entrerai pas sur ce terrain si ce n'est pour dire que les faits que j'ai signalés révèlent l'énormité des pots-de-vin auxquels ont donné lieu les agissements de la commission des obus. Le ministre de la Milice déclare que c'est lui qui a donné le jour à cette commision et qu'il la défendra tant qu'il restera un bouton à sa tunique. Je dirai seulement qu'un nommé Jones, gérant de la compagnie de ciment du Canada, aidé de M. D. A. Thomas, envoyé spécial de M. Lloyd-George, a, grâce à son intervention, obtenu l'annulation de certaines com-

mandes et épargné au Canada et à l'empire $21,000,000 de bénéfices excessifs. Ces commandes furent adjugées de nouveau à un prix qui rognait $21,000,000 sur les bénéfices.

Ce n'est pas trop de dire qu'il y a au Canada des hommes qui seront plusieurs fois millionnaires grâce à certains actes de la commission des obus. Le ministère a jusqu'à présent refusé une enquête sous le prétexte que la plus grande partie de l'argent dépensé appartenait au contribuable anglais. Voilà la notion que nous avons de la loyauté, de la protection du contribuable anglais, qui supporte à l'heure qu'il est et qui supportera après la guerre un fardeau plus lourd que celui qu'a jamais supporté âme qui vive, qui saigne par tous ses pores en ce moment. Et ces parangons du loyalisme entassent sur le contribuable anglais des millions de profits illicites—néanmoins, le ministère refuse encore une enquête!

Il se passe d'autres choses presque aussi blâmables. Dans la ville de Québec, s'instruit actuellement un procès entre un intermédiaire et une respectable manufacture de chaussures. Un nommé Belmar réclame en justice $40,000 à $50,000 de la manufacture de chaussures de John Ritchie, à titre de commission sur une commande de 150,000 paires de chaussures de canevas qu'il prétend lui avoir obtenue du département. La compagnie John Ritchie se défend, mais on a soumis au tribunal un écrit, signé par elle, qui reconnaît que M. Belmar est l'intermédiaire qui lui a obtenu la commande; et l'on sait que, lors d'une commande intérieure de chaussures, la compagnie lui a payé une forte commission. Le caractère inique de cette affaire doit sauter aux yeux de tous. Sous le régime de la présente commission d'achats, nommée l'an dernier pour bien faire les choses, il paraît qu'une commande de pantalons a été placée à Toronto à $40,000 de plus que le prix du plus bas soumissionnaire.

Une certaine compagnie obtint une faible partie de cette commande; on lui fit confectionner 1,000 pantalons, et cela lui permit de réaliser un bénéfice de plus de $6,000, bénéfice excessif, puisque le plus bas soumissionnaire comptait bien, je suppose, faire quelque argent dans l'entreprise. Voilà ce qui se passe à l'heure actuelle ou se faisait tout récemment, et il en est ainsi pour toutes les fournitures.

Depuis le commencement de la saison, j'ai cherché à obtenir du Gouvernement des renseignements sur ses achats de chevaux, mais ce fut peine inutile. Pourquoi le Gouvernement ne s'efforce-t-il pas de faire vendre les chevaux qui ne sont point indispensables au pays? Il semble qu'il se soit mis à acheter des chevaux—et l'on sait quelle sorte de chevaux les gens lui ont vendus. Il a suffi de cela pour discréditer les chevaux canadiens. Je ne sais si ces bêtes ont été expédiées à Salisbury; si on en a envoyées, les autorités militaires ont dû constater, je suppose, qu'elles n'étaient guère utilisables.

Un peu plus tard, le Gouvernement interdisait par décret l'exportation des chevaux, ce qui fit que les acheteurs venus d'Angleterre et de France durent aller s'adresser aux Américains, puisque le gouvernement canadien, qui ne les avait pas prévenus, ne leur permettait pas d'acheter de chevaux au Canada. Je crois savoir que cette interdiction a été levée par la suite, mais depuis ce temps-là il ne s'est fait en notre pays aucun important achat de chevaux, bien bien qu'il y en ait probablement 100,000 à vendre.

J'aimerais à appeler l'attention sur les réponses que l'on a faites à certaines questions que j'avais inscrites au "Feuilleton". En se reportant à la page 820 des "Débats" (éd. non revisée), on trouvera les questions et réponses qui suivent:

1. Depuis le 1er août 1914, les gouvernements britannique et français ont-ils acheté au Canada des chevaux pour l'armée?

2. Dans l'affirmative, combien en ont-ils acheté et quand ont-ils cessé d'en acheter dans ce pays?

3. Le Gouvernement a-t-il porté à la connaissance du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du gouvernement français le nombre de chevaux qu'ils pouvaient se procurer au Canada? Avec quel résultat?

4. Les gouvernements britannique et français achètent-ils aux Etats-Unis des chevaux pour le service de l'armée?

5. Quand le gouvernement canadien a-t-il cessé d'acheter des chevaux pour fins militaires?

Le très hon. sir Robert Borden (premier ministre):

1. Le Gouvernement apprend que les autorités anglaises ou françaises ont, depuis le 1er août 1914, acheté au Canada des chevaux pour l'armée. Je crois savoir aussi que le gouvernement français achète actuellement des chevaux en ce pays.

2. Le gouvernement anglais n'a pas acheté de chevaux depuis quelques mois, depuis novembre, je crois. Il ne m'est pas permis, il me semble, de donner des renseignements au sujet du nombre des chevaux qu'il a achetés, vu que ce serait agir contrairement à la ligne de conduite que le gouvernement anglais a suivie en ces matières. Le gouvernement anglais ne fait pas connaître les quantités de chevaux ou de munitions qu'il achète.

3. Le gouvernement anglais ayant été renseigné sur le nombre de chevaux que le Canada était en mesure de fournir, il fut prié de faire part de ces renseignements au gouvernement français. Ceci amena la France et l'Angleterre à une entente aux termes de laquelle il devait être permis au gouvernement français d'acheter des chevaux en notre pays.

4. Le Gouvernement ne sais pas si les gouvernements anglais et français achètent des chevaux aux Etats-Unis pour fins militaires.

5. Le Gouvernement canadien cessa d'acheter les chevaux, parce que, aux termes d'une convention passée l'été dernier, le gouvernement anglais se chargeait lui-même de l'achat des chevaux nécessaires aux troupes canadiennes aussi bien qu'à celles de la Grande-Bretagne. Je crois que depuis les premiers jours d'août, c'est-à-dire depuis la date de cette convention, le gouvernement canadien n'a pas acheté de chevaux pour fins militaires.

Le premier ministre, n'oublions point ceci, se déclarait incapable de me renseigner sur le nombre de chevaux achetés par le gouvernement anglais et sur d'autres faits de même nature. Or, voici des coupures de l'"Ottawa Evening Journal" qui offrent quelque intérêt en ce qu'elles portent précisément sur ce sujet:

Kansas-City (Missouri), 18 février.—D'après le major général F. W. Benson, de l'état major anglais, qui est chargé de l'achat des chevaux, on n'achètera plus, du moins d'ici à quelque temps, de chevaux aux Etats-Unis pour l'usage des troupes anglaises. Le gouvernement anglais s'en est procuré suffisamment pour les trois prochaines années.

New-York, 18 février.—Les bulletins de l'exportation de chevaux en Europe font voir que plus de 500,000 chevaux valant $125,000,000 ont été expédiés de ce pays depuis le commencement de la guerre. Les prix indiquent une tendance à la baisse. En 1914, le prix moyen était de $240, et en novembre dernier, il était de $207.

Il se trouve donc que le major général chargé de l'achat aux Etats-Unis de chevaux pour le compte de l'armée anglaise fournit le renseignement que nous sommes incapables d'obtenir à la Chambre. Il paraît aussi que les autorités anglaises ont acheté aux Etats-Unis un demi-million de chevaux qu'elles ont payés $125,000,000, tandis que les cultivateurs et éleveurs canadiens ne peuvent pas vendre un seul cheval et que le Gouvernement ne semble pas leur venir en aide. Si ce dernier est intervenu ou a tenté quelque effort, il semble que ce fut en vain. On dirait qu'il fut bien mal avisé le jour où il rendit son décret d'interdiction.

Envoyer les délégués des gouvernements de France et d'Angleterre aux Etats-Unis pour y acheter des chevaux, c'était réellement se suicider. Ce fait me rappelle la conduite tenue par le ministre de l'Agriculture, lorsqué, il y a quelques années, il envoya à Washington un de ses fonctionnaires avertir la population des Etats-Unis que nos pommes de terre étaient attaquées de maladie et qu'on n'en devrait pas permettre l'entrée chez nos voisins. Des chevaux, voilà ce dont les armées anglaises et françaises ont besoin, et si l'on ne vend pas nos chevaux canadiens pour des fins de remonte pour l'armée, on n'en a aucunement besoin, car la demande locale est nulle, dans ce cas.

Existe-t-il une raison quelconque qui explique pourquoi une industrie qui intéresse si vivement les cultivateurs et les éleveurs du Canada ne peut trouver de marché, si le Gouvernement s'occupe tant soit peu de trouver ce marché? Mais il semble que les ministres n'ont rien fait sous ce rapport; ils ont simplement détruit le commerce de chevaux au Canada. Les dépêches nous apprennent que l'armée anglaise s'est procurée, aux Etats-Unis, tous les chevaux dont elle aura besoin au cours des trois ou quatre prochaines années, de sorte que nous ne pouvons espérer vendre, pour des fins de remonte de l'armée anglaise, les chevaux du Canada, et que l'excédent de notre production, sous ce rapport, n'aura plus aucune valeur.

J'aimerais lire une partie de la réponse que le très honorable premier ministre a faite à une question que j'ai posée. Voici:

1. Le Gouvernement a appris que les gouvernements de France et d'Angleterre ont acheté, depuis le 12 août 1914, pour des fins de remonte pour leurs armées, des chevaux au Canada. De plus, si je ne me trompe, le gouvernement français achète présentement des chevaux, au Canada.

J'ai alors inscrit au Feuilleton une question demandant où le gouvernement français achetait des chevaux, au Canada, ainsi que les noms et les domiciles de tous les agents du gouvernement français chargés de faire ces achats en notre pays. Et la réponse du premier ministre—je ne puis mettre la main sur cette réponse, en ce moment —fut qu'il ne pouvait pas me fournir le renseignement demandé. Il comprenait que la compagnie de la baie d'Hudson faisait quelque chose dans ce sens, mais que de cela il n'était pas certain; telle était la portée de la réponse.

Voici ce qui en est: le Gouvernement semble ignorer jusqu'au moindre détail de cette affaire. Dans le cas contraire, il ne donnera pas ce renseignement. Pourquoi n'établirait-on pas, à Ottawa même, un bureau où l'on pourrait se procurer des renseignements de cette nature? Pourquoi garder secret le renseignement en question? Pour quelle raison ne plairait-il pas au Gouvernement de fournir aux membres de la Chambre un renseignement de ce genre dont le pays pourrait prendre connaissance? Le Gouvernement devrait être prêt à se procurer de toutes les sources possibles les renseignements voulus sur une question qui intéresse si vivement les cultivateurs et les éleveurs du pays. Il existe, semble-t-il, quelque chose de radicalement erroné au sujet de cette question. Si le Gouvernement

possède quelque renseignement sur cette affaire, il le tient secret et ceci pour une raison quelconque que personne n'a pu comprendre encore; toutes les probabilités laissent entendre qu'on n'obtiendra aucun renseignement. Mais cette question sera débattue dans tous ses détails, avant la fin de cette session.

Monsieur l'Orateur, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur des questions qui, à mon sens, méritent examen. Dans les derniers jours de la domination française, l'intendant Bigot et ses associés ont inauguré, dans la colonie, un carnaval de corruption, de lucre et de malhonnêteté. Nous ne sommes pas dans cette situation, mais nous sommes en guerre et nous voyons un grand nombre d'habitants de ce pays profiter de la guerre pour battre monnaie, en invoquant le patriotisme, et quelques-uns d'entre eux sont les hommes qui proclament le plus hautement leur dévouement à l'Angleterre. De deux choses l'une: le Gouvernement protège ces gens ou bien il est impuissant à réprimer ces abus.

En dépit des révélations qui ont été faites au comité des comptes publics, l'année dernière, le peuple canadien n'a pas cessé ses efforts en vue de poursuivre la guerre jusqu'au bout; elle n'a pas modéré son désir de combattre jusqu'à la fin. Lorsqu'on a demandé des souscriptions pour le fonds patriotique, pour le fonds de secours belge, pour la société de la Croix rouge ou pour d'autres œuvres semblables, tous les habitants du Canada ont répondu généreusement à l'appel. Dans la petite ville que j'habite, lorsque nous avons appris qu'on manquait de canons au front, et que nos soldats ne pouvaient lutter à armes égales avec les Allemands, nous avons souscrit à un fonds consacré à l'achat de trois ou quatre mitrailleuses. Un de nos concitoyens a souscrit à lui seul la somme requise pour l'achat d'une mitrailleuse. Il pouvait le faire; il est membre du Sénat. Un autre citoyen dont la situation est plus modeste a souscrit la somme nécessaire à l'achat d'une autre mitrailleuse; de son côté, la ville a perçu l'argent requis pour l'achat d'une troisième mitrailleuse et le même généreux citoyen dont j'ai parlé a souscrit $300 au deuxième fonds et il était prêt à donner tout ce qu'il possédait au monde pour aider la cause des Alliés. Voilà l'esprit qui anime notre population. Les enfants d'école eux-mêmes ont souscrit, en donnant les quelques sous qu'ils possèdaient. Mais pendant que cette décision et cet esprit de sacrifice et de générosité se manifestent dans tous les rangs au pays, même parmi ceux que la fortune a moins favorisés, les pots-de-viniers se prélassent avec leurs millions et le ministre de la Milice et de la Défense déclare qu'il les soutiendra jusqu'au bout, envers et contre tous. Voilà l'état de choses prescrit aujourd'hui.

M. BURNHAM: Lorsque l'on veut défendre quelqu'un on se place devant lui, non pas derrière.

M. J. J. HUGHES: C'est très habile. Nous verrons la fin de cette guerre; à ce sujet la détermination du pays est prise, mais lorsqu'elle sera finie, je crois que le peuple s'occupera de ceux qui l'ont trahi, de ceux qui ont profité de cette crise que nous traversons et de l'épreuve à laquelle est soumise la nation pour réaliser les profits énormes.

M. LOGGIE: Monsieur l'Orateur, avant d'attaquer la question soumise à la Chambre il n'est pas, je crois, hors de propos que je parle d'un incident qui s'est produit lors de mon dernier discours. En cette circonstance j'ai eu le plaisir de vous féliciter, monsieur le président, sur votre nomination au poste d'Orateur-suppléant, et je regrette de n'avoir pas aujourd'hui l'avantage de m'adresser à l'Orateur même de la Chambre, pour lui offrir aussi mes félicitations, ce que je n'ai pas eu encore l'occasion de faire.

Mais au sujet de l'incident dont je veux parler, je dirai que pendant mon dernier discours, j'ai entendu à ma gauche une voix dire qu'un incendie sérieux venait de se déclarer, je tournai mes yeux à gauche, et j'en vis la lueur dans cette salle. La rapidité avec laquelle il semblait nous entourer était extraordinaire. Je m'élançai aussitôt hors de la salle, mais je ne pouvais pas trouver d'issue à l'extérieur de l'édifice. Avec six autres de mes collègues, je fis deux tentatives pour m'échapper, mais sans succès. Finalement, nous réussîmes à sortir par la même porte où par deux fois nous avions vainement essayé.

Nous avons à regretter des pertes de vie dans cet incendie, entre autres celle de notre ancien collègue l'honorable député de Yarmouth (M. Law), et je désire exprimer ma profonde sympathie à sa veuve et à sa fille dans le malheur qui les frappe. Je dois d'un autre côté féliciter ceux de mes collègues qui étaient dans l'édifice au moment de l'incendie pour avoir eu la chance d'échapper à la mort dans cette circonstance.

Revenant à la question qui occupe la Chambre, je veux maintenant formuler quelques observations. Le Gouvernement nous dit que pour vaincre l'ennemi le Canada devra envoyer un demi-million d'hommes au front. L'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) nous dit qu'il faudra dépenser cette année $250,000,000 de dollars pour les frais de la guerre. Tous nous sommes convaincus qu'il faut de l'argent et des soldats pour nous conserver les droits et privilèges dont nous jouissons aujourd'hui. Mon fils, qui a été dans les tranchées en France, et qui a été blessé en octobre dernier, m'a écrit récemment qu'il faudra dépenser beaucoup d'argent pour obtenir la victoire finale.

Je suis certain que nous donnerons sans rechigner tout ce que nous pouvons donner en hommes et en argent. Nous avons offert de lever un demi-million de soldats, et nous cherchons les moyens de prélever sur le pays $250,000,000 de dollars pour réussir dans la tâche que nous avons si généreusement entreprise afin de sauver l'empire.

Voici donc la question qui se pose: quel est notre devoir le plus urgent dans les circonstances présentes? Cette question m'amène à envisager la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Finances. Le ministre nous a laissé entendre que le Gouvernement avait inscrit dans les prévisions budgétaires des crédits s'élevant à environ $30,000,000 qui ne seraient probablement pas utilisés cette année. En ces temps critiques, et quand nous avons décidé de prolonger la durée de la présente législature, nous pourrions nous écarter de la procédure suivie dans le passé et éliminer des crédits qui ne seront probablement pas appliqués au cours du prochain exercice, selon les déclarations du Gouvernement. C'est ce que je propose à l'honorable ministre des Finances. Je crois que dans les circonstances cela serait sage.

Une autre proposition que je veux faire au Gouvernement c'est que les représentants de la nation au Parlement s'élèvent à la hauteur de la situation, et adoptent dans l'administration des affaires publiques l'attitude qui a été si bien exposée par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) et par l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) qui ont traité si bien la question que je pourrais appeler la plaie du favoritisme.

Cette plaie s'attaque aux parties vitales du pays et compromet nos meilleurs intérêts. Je m'accorde avec l'honorable ministre du Commerce lorsqu'il dit que ni l'un ni l'autre des deux partis n'en retirent d'avantages, mais qu'au contraire le favoritisme ne cause que du mal.

La pratique est que dans chaque ville où nos soldats sont cantonnés, les commandes de vivres sont accordées par un comité d'amis du parti à des favoris. Ce comité désigne ceux auxquels on doit demander de soumettre leurs prix pour les vivres, et l'on ignore des maisons de gros qui font un commerce légitime et pourraient fournir les approvisionnements à des prix raisonnables, pour donner les commandes aux seules maisons désignées par ce comité de patronage.

M. CARVELL: Et sans soumissions.

M. LOGGIE: Oui, et sans soumissions. Nous donnons le sang de nos veines pour payer ces marchandises. Vous projetez de taxer mes gains pour payer ces marchandises et vous dites cependant qu'il faudrait ne pas traiter toutes de la même façon les maisons de commerce d'une ville. Ce serait je crois, un temps opportun pour faire disparaître de notre vie politique et nationale le régime des faveurs ministérielles. Unissons nos efforts en vue d'asseoir la liberté sur la justice. Si une vigilance de tous les instants doit être le prix de notre indépendance, payons-le sans murmurer. Cette indépendance nous coûte déjà beaucoup de sang et beaucoup d'argent, et ce doit être l'heure de supprimer le régime en question. Notre souverain et ses représentants nous demandent des hommes et des fonds. Il est répondu à cette demande aujourd'hui et il le sera demain, mais la réponse sera plus claire encore.

Cela m'amène à la résolution que l'on a proposée comme moyen de trouver partie de l'argent qu'il nous faut pour conduire les affaires du pays et verser les intérêts des sommes empruntées pour la poursuite de la guerre. Je vois que la résolution se divise en deux parties, ou plutôt qu'elle se rapporte à deux classes de personnes ou de compagnies qui seront sujettes à la taxe. Il est parlé d'une de ces classes comme des compagnies autorisées et de l'autre comme des " personnes ". Il est indiqué que le mot " personne " veut dire " tout individu ou personne et toute société, tout syndicat, trust, association, ou autre corps et toute société anonyme, etc. Il y a un point sur lequel le ministre pourrait présentement m'éclairer. Je suppose que certaines compagnies sont des sociétés anonymes, mais ne sont pas législativement contituées. Je ne suis pas sûr si l'on ne devrait pas appe-

ler du nom de société commerciale une telle compagnie, au lieu de société anonyme.

Si nulle société anonyme n'existe en dehors des corps autorisés, le ministre ne peut dire avec raison d'une personne qu'elle est une société anonyme et taxer ses profits quand ils dépassent 10 p. 100. Il me semble que le mot société anonyme n'est pas là à sa place. Peut-être le ministre me fournira-t-il l'explication voulue.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On ne m'a pas signalé le point dont parle mon honorable ami, mais je me ferai un devoir de me préparer à discuter la chose quand nous siégerons en comité sur la résolution.

M. LOGGIE: L'autre disposition se rapporte aux compagnies autorisées, et je crois que toute la députation saisit parfaitement le sens de ce mot. Dans son discours de l'autre jour le ministre a dit cependant:

> On remarquera que les compagnies législativement constituées sont taxées dans une plus haute proportion que les individus ou que les sociétés. La raison en est que, dans le cas des sociétés anonymes, le capital représente souvent une valeur intangible, une clientèle, une faculté de gain.

Quand même cela serait vrai, je crois qu'avant de voter cette mesure, il faudrait avoir le courage de chercher un moyen d'appréciation de ces diverses valeurs. Après tout ce ne doit pas être impossible; mais si c'est là une impossibilité, il faudrait modifier la résolution avant de la débattre en comité général. Le ministre ajoute:

> Nous nous sommes aperçus qu'il est presque impossible de connaître au juste le capital des compagnies et d'en apprécier la valeur en espèces comme dans le cas des individus ou des sociétés.

Il ne doit pas être bien difficile d'arriver à cette appréciation; mais cette même difficulté se présentera pour les personnes. Le ministre serait-il prêt à dire, par exemple, qu'il lui sera possible d'évaluer au juste les biens de la J. R. Booth Company d'Ottawa? Quant à moi, je ne le pense pas. C'est cependant ce qu'il se prépare à faire, car cette compagnie n'est pas, je crois, législativement constituée. Ce sont là néanmoins, des difficultés apparentes, et qui ne devraient pas arrêter notre action. Si l'on ne peut absolument échapper à ce mode de taxation, je voudrais du moins qu'il y eût de la justice dans son application, et que tout le monde au Canada fût traité de la même manière. Je maintiens que, sous le régime des présentes dispositions, il sera nécessairement commis des injustices. Comme le dit le ministre des Finances, certaines difficultés se présenteront, mais elles ne devraient pas être insurmontables. Il doit nous être possible d'arriver à une juste appréciation des biens de toutes les compagnies qui font affaires au Canada. Ces difficultés, le ministre des Finances les a fait ressortir comme il suit:

> Les chemins de fer, les franchises publiques, les syndicats, les sociétés minières ou autres sont dans le cas dont je parle. Il y a de plus cet autre fait que les actionnaires ont acheté leurs parts et ont touché des dividendes à raison du chiffre des émissions du capital.

Quant aux dividendes que les actionnaires ont reçu sur le pied du capital-actions émis, je n'en ai cure. A mon avis, il conviendrait de mettre toutes les compagnies canadiennes sur le même pied; il faudrait faire l'évaluation des ressources de chaque compagnie au Canada, et obtenir ainsi une assez légitime estimation de l'actif, défalcation faite de toute dette directe. Cela nous ferait connaître le capital productif de recettes et c'est là précisément, je suppose, ce que le Gouvernement désire taxer. Il n'est pas possible que le Gouvernement veuille taxer autre chose que les recettes produites par une certaine quantité de capitaux engagés dans une exploitation.

La résolution à l'étude est injuste à un autre point de vue. J'ai soigneusement relu le discours du ministre et à mon sens, il n'a pas réussi à nous expliquer pourquoi les bénéfices réalisés par un particulier ou par une asociation privée ne doivent être taxés que lorsqu'ils dépassent 10 p. 100, tandis que les compagnies jouissant de la personnalité civile et possédant la même quantité de capitaux voient taxer leurs gains lorsqu'ils dépassent 7 p. 100. Est-ce juste? Pour mieux élucider ma pensée, donnons un exemple. Disons qu'il y a vingt ans, j'ai formé une compagnie autorisée au capital primitif de $100,000. Ces $100,000 ne suffisent pas pour me permettre d'effectuer mon exploitation et je fais un emprunt, dans le cours ordinaire des affaires. Supposons qu'en dix ans j'ai réalisé $10,000 de bénéfices annuels. Comme j'ai des dettes à l'extérieur et que les affaires se développent, l'argent reste dans le commerce, et il en résulte qu'en dix ans j'ai $100,000 d'excédent. Je continue et au bout de dix autres années, j'ai $200,000 d'excédent. Cela me donne $300,000 d'excédent la dernière année, et ces $300,000 m'ont donné $21,000 de bénéfices. Quelle serait ma situation au regard de la résolution à l'étude? Si cette résolution est adoptée, dans sa teneur actuelle, voici quelle sera ma situation; mes $100,000 de capital primitif m'auront donné $21,000 de profit, et il me faudra payer un

quart de $14,000, soit $3,500, alors que je n'ai gagné que 7 p. 100 sur le capital total. Mais ce qu'il y a de plus intolérable, c'est que, si j'étais une compagnie ordinaire, je n'aurais pas un sou à payer, parce que j'aurais droit à 10 p. 100 sur $300,000. Cela n'est pas équitable, et avant l'adoption de cette résolution, le ministre devrait faire quelque déclaration, modifier le texte ou y ajouter quelque chose afin que nous puissions discuter ce que se propose de faire le ministre, pour trancher la difficulté.

Je ne m'explique pas que le ministre ait arbitrairement fixé à $50,000 le chiffre du capital pour un particulier, tandis qu'il ne détermine pas la somme pour une compagnie jouissant de la personnalité civile. Voici un exemple qui montre toute l'injustice de la chose.

Disons que je forme une association avec mon ami, M. Turriff, pour le commerce de nouveautés, dans une ville de cinq ou six mille âmes; j'engage dans ce commerce $30,000, et le placement de pareille somme dans le commerce des nouveautés dans une petite ville permettra l'achat d'un excellent fonds de marchandises et me mettra en mesure de concurrencer tout autre individu ou firme se livrant au même négoce. Supposons que je réalise 10 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100 sur les $30,000. . .

M. CLARK (Red-Deer): C'est trop.

M. LOGGIE: Je l'avoue, c'est trop, mais sous l'empire de cette résolution, je ne serais pas obligé de verser un seul dollar à l'Etat. Mais si, par malheur, je forme avec mon ami (M. Turriff) une société jouissant de la personnalité civile, y engageant mes $30,000 dans le même commerce, réalisant seulement, disons, 8 p. 100, force me serait de partager avec l'Etat, le profit de 1 p. 100 au-dessus de sept pour cent. Je ne saurais donc m'expliquer que le ministre veuille infliger pareille inégalité de traitement à une compagnie autorisée faisant le commerce dans une localité de cinq à dix mille âmes, ou dans une grande ville. Ma pensée se reporte en ce moment vers une compagnie autorisée faisant le commerce des chaussures dans une des villes de l'Ouest, ayant $7,500 de capital et $5,000 d'excédent. Un magasin de chaussures voisin pourrait avoir le même capital en association privée; or, tandis que la corporation ou compagnie autorisée aurait à payer l'impôt à l'Etat, la société privée n'aurait rien à verser.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La limite de $50,000 de capital s'applique aux maisons, aux particuliers et aux associations privées, tout comme aux compagnies à fonds social. Que l'honorable député veuille bien relire l'article 4 de la résolution, et il se convaincra que cela ressort clairement du texte.

M. LOGGIE: En effet, je vois. Je n'avais pas bien compris le texte. Je croyais que la limite des $50,000 s'appliquait aux compagnies autorisées et non pas aux sociétés privées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle s'applique aux deux.

M. LOGGIE: Le ministre a répondu à cette question. Voudrait-il bien me dire pourquoi il demande à une compagnie autorisée de verser 7 p. 100 de ses gains, tandis qu'aux particuliers il ne demande l'impôt que lorsque les gains réalisés dépassent 10 p. 100? J'ai bien cherché à pénétrer la raison d'être de cette disposition, mais j'avoue mon impuissance à la comprendre. Je le comprends parfaitement, lorsqu'il s'agit de puissantes corporations, le 7 p. 100 pourrait être considéré comme un gain légitime à réaliser sur le capital engagé; mais je ne saurais m'expliquer que J. R. Booth n'est obligé de payer l'impôt que lorsqu'il réalise 10 p. 100 de gain; tandis que la compagnie W. C. Edwards est obligée de payer la taxe, quand ses gains dépassent 7 p. 100.

L'hon. M. MURPHY: C'est un cas malencontreux.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je préfère discuter cette question en comité parce qu'il me faudrait quelque temps pour donner les explications nécessaires et ce n'est probablement pas le meilleur temps pour le faire.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cela couperait le discours de l'honorable député.

M. LOGGIE: Il n'est pas juste de fixer une limite au capital et je ne peux pas comprendre pourquoi le ministre fixerait arbitrairement cette limite à $50,000. Pourquoi un homme qui a un capital de $50,000 paierait-il des taxes à la couronne, tandis qu'un autre homme d'affaires, à côté de lui, avec un capital de $49,000, ne paierait pas un cent? Je ne peux pas non plus comprendre pourquoi une classe de compagnies pourrait bénéficier de 10 p. 100 d'intérêt, tandis qu'une autre ne bénéficierait que de 7 p. 100. Ce sont des inégalités qui devraient être expliquées avant que la résolution soit adoptée.

Le ministre n'était pas dans la Chambre quand j'ai parlé de l'actif intangible et j'estime qu'il devrait pouvoir surmonter cette difficulté en consultant des experts et

en rédigeant la loi de telle façon que toutes les classes du pays, tous les intérêts commerciaux soient atteints de la même manière, qu'une classe n'ait pas d'avantage sur une autre, parce que la concurrence est très ardente et il n'est pas juste qu'une compagnie paye 300 ou 400 dollars au trésor pendant qu'une autre faisant des opérations à côté ne paiera rien. J'espère que le ministre esayera de règler cette affaire avec équité, et qu'il fera en sorte que tous les intérêts commerciaux contribuent de la même manière à cette œuvre louable. Comme l'a dit le ministre des Finances, nous désirons tous payer notre part, mais dans l'opposition, nous pensons que le Gouvernement devrait donner un bon exemple en diminuant les dépenses autant que possible. En Angleterre, on demande au public de faire des économies; assurément au Canada nous devrions aussi économiser. Quand vous demandez au peuple d'économiser, vous diminuez les profits des hommes qui font affaires dans un magasin général dans tout le pays, dans les grandes aussi bien que dans les petites villes. Il me semble donc que c'est une affaire qui exige considération avant que la résolution proposée par le ministre des Finances soit adoptée.

Je voudrais féliciter le ministre du Commerce et de l'Industrie et le ministre des Finances, des titres qui leur ont été accordés récemment. Il y a quarante ans, j'ai entendu l'honorable ministre qui est maintenant à la tête du département du Commerce et de l'Industrie, faire une conférence à Frédéricton sur la tempérance, avec sir Leonard Tilley comme président. Je n'ai pas oublié cette circonstance. Depuis lors j'ai entendu l'honorable ministre prononcer d'éloquents discours. Je me souviens d'un notamment, qu'il a prononcé en 1907 ou 1908 alors qu'il déplorait la taxe que le gouvernement d'alors imposait aux contribuables du pays, affirmant qu'il prenait dans les poches du peuple probablement 100 p. 100 de plus que son parti avait pris quand il était au pouvoir. Si l'honorable ministre siégeait de ce côté en ce moment comme il se lamenterait à propos de la taxe que le Gouvernement impose au peuple. Dans une autre circonstance j'ai entendu l'honorable ministre prononcer ici un discours sur la question navale alors qu'il a dit que nous ne devrions pas donner d'argent, mais quelque chose de tangible. Je n'ai pas oublié ce discours; il a été sublime. Je l'ai entendu encore dans une autre circonstance quand il n'était pas, je crois, dans tous ses esprits; à l'époque de l'élection de Drummond-et-Arthabaska il a donné des conseils insensés. Mais je le félicite maintenant de s'être élevé à la hauteur de la dignité des circontances, quand il a prononcé ici son discours d'il y a quelques jours.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La vie est une série de contrastes.

M. LOGGIE: Je suis d'accord avec l'honorable ministre sur la position qu'il prend au sujet du régime du favoritisme qui n'a produit, comme il le dit, que de la pourriture. Je lui donne l'assurance que je serai heureux de le seconder pour arriver au bon résultat qui découlerait de la suppression de ce régime du favoritisme. Prenons de nouvelles résolutions à l'unanimité dans ce temps où la durée de la législature est prolongée. Elevons-nous à la hauteur des circonstances et éliminons tout ce qui est mauvais dans le régime du favoritisme; faisons ce que nous pourrons quand nous irons devant le peuple pour qu'aucune influence illégale ne pèse sur les électeurs. Tout ce qui démoralise la vie politique devrait être banni. Il convient que l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie ouvre la voie, si nous tenons compte du ton élevé de son dernier discours; s'il le fait je suis sûr qu'il aura un grand nombre de partisans fidèles. En terminant, je crois que c'est mon devoir d'exprimer mes sentiments de sympathie à ceux de mes compatriotes qui ont perdu des fils dans le conflit cruel qui se déroule maintenant en Europe. A ceux qui sont estropiés pour la vie je leur transmets mes plus profondes sympathies en exprimant l'espoir que le Gouvernement s'occupera attentivement de leurs besoins et de ceux qui ont droit au bénéfice d'un fonds de pension.

Cette question, je n'en doute pas, recevra toute l'attention qu'elle mérite au moment opportun; mais en attendant, j'offre l'expression de ma plus profonde sympathie à ceux qui sont dans le deuil à la suite de la perte d'un être cher.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, le budget que le ministre des Finances a soumis au Parlement, cette année, marque une nouvelle étape dans l'histoire du Canada.

L'imposition d'une taxe directe sur le capital constitue, à mon sens, une excellente chose, et sous ce rapport, je me permettrai de présenter mes sincères félicitations au ministre des Finances.

Lorsque le ministre des Finances nous soumet une proposition tendant à mettre un impôt sur les industries, il n'a nulle-

ment cherché, à mon avis, à servir l'intérêt politique du ministère, et sous ce rapport encore, son budget est libre de tout esprit de parti.

Je serais très heureux si je pouvais également adresser le même compliment à l'honorable ministre relativement à la partie du budget qui a trait aux modifications qu'il propose d'apporter à notre tarif douanier; mais, monsieur l'Orateur, étant au fait des circonstances comme je le suis, il m'est impossible de donner l'absolution à mon honorable ami à ce sujet.

Je suis disposé à croire que, pour sa part, le ministre des Finances préférerait de beaucoup éliminer la politique du budget; mais si c'est là son désir, il a assurément permis à ses collègues de lui damer le pion.

Relativement au tarif, on ne se propose d'y apporter que deux modifications. L'une consiste à élever les droits sur les pommes de 40 à 90 cents par baril, ce qui revient à dire que l'on impose un droit additionnel de 50 cents sur chaque baril de pommes qui est importé au Canada. Pourquoi impose-t-on ce nouveau droit? Dans l'intérêt de qui?

Le ministre des Finances a déclaré que cette nouvelle taxe était imposée afin de protéger les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise en particulier et du Canada en général. Mais le ministre sait tout aussi bien que moi ou que n'importe quel membre du Parlement, que le nouveau droit sur les pommes n'affectera guère la situation dans les Provinces maritimes ni dans l'Ontario. La seule province qui pourra en retirer quelques bénéfices, c'est la Colombie-Anglaise. Or, quelle est la raison de l'attitude du ministre des Finances? C'est, dit-il, pour venir en aide aux pomiculteurs de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami est toujours disposé à protéger les cultivateurs quand ils lui demandent d'imposer de nouveaux droits, mais il refuse de les écouter dès qu'ils lui demandent d'en faire disparaître de notre tarif. Pour chaque cultivateur qui récolte des pommes en Colombie-Anglaise, il y en a des centaines dans les provinces de l'Ouest qui récoltent du blé.

Or, depuis des années, ces centaines de cultivateurs font le voyage d'Ottawa pour engager le Gouvernement à faire disparaître les droits sur le blé, et chaque fois, le ministre des Finances fait la sourde oreille à toutes leurs demandes; mais du moment qu'un petit nombre des cultivateurs de la Colombie-Anglaise demande l'imposition de nouveaux droits, mon honorable ami se porte à la rescousse sans hésiter et il impose une taxe sur les pommes. Quelle est la conséquence de cette attitude? C'est qu'à l'avenir, chaque cultivateur, dans les provinces de l'Ouest, sera forcé de payer 50 cents de plus pour chaque baril de pommes qu'il achètera, et dans nombre de cas, bien plus que cela.

Dans la partie du pays où j'habite, les pommes arrivent à pleins wagons dans les villes américaines, qui sont situées à un ou deux milles au sud de la frontière. Ces pommes sont expédiées en tas comme nous expédions nos patates ou notre blé. Elles sont de seconde qualité, ce sont, par exemple, les pommes qui ont été détachées par le vent; les cultivateurs les achètent à pleine voiture à raison de 25 ou 30 cents le boisseau. Nos cultivateurs sont donc habitués à se procurer de 10 à 20 boisseaux de pommes qu'ils transportent en voiture chez eux, après avoir acquitté les faibles droits qui ont été imposés sur les pommes jusqu'à ce jour.

Or, voici que mon honorable ami entre en scène et leur dit: " A l'avenir vous paierez le double de ce que vous avez payé pour vos pommes par le passé." Voilà ce que signifie l'établissement de ce nouveau droit, et pour quelle raison, je vous le demande? Tout simplement afin de protéger quelques pomiculteurs de la Colombie-Anglaise.

Je l'ai déclaré il n'y a qu'un instant, je suis fâché de ne pouvoir exonérer mon honorable ami de toute préoccupation électorale à ce sujet; peut-être l'a-t-il fait sans intention? Le ministre des Finances est le dernier homme en cette Chambre, à l'égard duquel je voudrais me rendre coupable d'injustice; mais il est bien évident que quelqu'un lui a damé le pion, car je l'affirme, ce nouveau droit a été imposé sur les pommes non pas tant afin de protéger les pomiculteurs que pour faire l'affaire de certains politiciens discrédités de la Colombie-Anglaise.

A l'heure actuelle, plusieurs élections partielles sont à se faire dans cette province, et des élections générales à l'Assemblée législative auront lieu d'ici à deux ou trois mois. Or, afin de tenter de sauver de la défaite, le gouvernement provincial qui est depuis longtemps moribond, mon honorable ami et ses collègues imposent un nouveau droit sur les pommes, et ce sont les cultivateurs des provinces de l'Ouest qui seront appelés à payer pour les pots cassés.

Voilà la situation en face de laquelle nous nous trouvons. Mon honorable ami a refusé d'accorder l'entrée du blé en franchise aux dix milles cultivateurs de l'Ouest qui le lui

demandaient. Il prétend qu'il en a agi ainsi dans l'intérêt du pays en général; il a refusé d'écouter la voix des cultivateurs de l'Ouest, mais dans le cas actuel, lorsqu'il s'agit d'une mesure qui va à l'encontre de l'intérêt général du pays, et dont quelques-uns seulement bénéficieront, il est tout disposé à prêter l'oreille à la voix du cultivateur.

Personne, au Canada, m'a demandé, depuis quelques mois, l'imposition de ce droit sur les pommes, et les journaux n'en ont pas parlé. Il est donc facile de voir que c'est là un truc politique pour aider aux amis du ministère, et les cultivateurs de l'Ouest en subissent les conséquences. Non seulement on n'enlève pas les droits dont ils demandent l'abolition, mais on les empêche d'obtenir un marché pour leurs produits. Bien plus, le Gouvernement vient leur dire aujourd'hui: Non seulement nous n'abolirons pas le droit imposé sur votre blé, afin de vous permettre de vendre ce produit sur le marché américain, mais nous allons frapper d'un droit de 50 cents chaque baril de pommes que vous acheterez, afin d'ajouter au fardeau qui pèse déjà sur vos épaules.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce droit n'est-il pas neuf fois plus élevé que celui dont les Etats-Unis ont frappé les pommes canadiennes?

M. TURRIFF: Je ne le saurais dire.

L'hon. M. PUGSLEY: Le droit imposé par les Etats-Unis est de 10 cents par baril.

M. TURRIFF: On veut protéger les pommes de la Colombie-Anglaise. Mais, il y a quelques années, les cultivateurs de cette province ont déclaré par un vote compact, qu'ils ne voulaient pas écouler leurs pommes sur le marché américain, bien que la réciprocité leur eût ouvert ce marché si elle eût triomphé, et il leur eut été facile de l'atteindre, car dans cette province les rivières, coulent du nord au sud de sorte que l'expédition des pommes aux Etats-Unis par ces voies-là eût coûté moins cher que si on les eût envoyées à Vancouver ou à Victoria où habite la plus grande partie de la population de cette province, ou que si on les eût envoyées dans les prairies de l'Ouest. Dans le passé la population des prairies a acheté les pommes de la Colombie-Anglaise. Pourquoi est-il nécessaire de frapper les pommes américaines d'un droit? Tout simplement parce que nous pouvions acheter les mêmes qualités à meilleur marché que celles de la Colombie-Anglaise, et grâce aux votes conservateurs cette province s'est vu interdire le marché qui lui convenait le mieux. On se plaint aujourd'hui d'avoir obtenu ce qu'on a demandé en 1911, et l'on veut taxer tout le monde, au Canada, pour protéger une industrie qui serait florissante si elle avait le marché américain à sa disposition, car nos pommes mûrissent plus tôt et se vendent plus cher que les pommes américaines. Il en est ainsi de tous les autres fruits.

L'honorable ministre a imposé un droit supplémentaire sur les huiles. Je ne traiterai pas ce sujet à fond, car je ne saisis pas exactement la signification du tarif. Il semble opérer une réduction, d'un côté, mais de l'autre il impose une augmentation de 7½ p. 100 sur l'huile destinée à l'éclairage et dont la population de l'Ouest, comme celle de l'Est, se sert à cette fin. Je comprends que l'on veut frapper d'un droit supplémentaire de 7½ p. 100 cette huile importée au Canada pour y être raffinée. Eh bien, en imposant aux raffineurs une augmentation de 7½ p. 100, on va se trouver à imposer aux consommateurs une augmentation de 15 p. 100. Si je me trompe, que l'honorable ministre veuille bien me le dire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'agit de l'huile destinée non pas à l'éclairage mais au chauffage.

M. TURRIFF: Tant mieux, car la population s'éclaire surtout à l'huile. Je n'en dirai pas davantage au sujet du droit imposé sur l'huile, car je ne m'y connais pas suffisamment. Je suis heureux de savoir que, dans certains cas, il y a eu des réductions.

On s'est efforcé de faire voir que ce budget était favorable aux cultivateurs, et plusieurs membres de la droite ont fait à leur parti un mérite de ne pas avoir taxé la classe agricole.

Quelques VOIX: Très bien!

M. TURRIFF: Qu'on en dise ce qu'on voudra, depuis les trente-cinq années que je représente mon comté tant à la législature qu'au Parlement, je n'ai jamais entendu un seul cultivateur se plaindre d'avoir à payer sa part des impôts. Les cultivateurs de l'Ouest sont plus disposés que ceux de tout autre pays à répondre à cette exigence. Ils ne demandent pas d'exemptions. Pourquoi un éleveur de bestiaux qui a un troupeau de cinq mille ou dix mille têtes et réalise un profit de $5,000 ou $10,000, et pourquoi un cultivateur qui met de côté $5,000, $10,000, ou $15,000, déduction faite de tous les frais d'exploitation, ne paierait-ils pas leur juste part des impôts, comme tous les autres citoyens?

Je n'ai jamais rencontré un cultivateur cherchant à échapper à sa juste proportion de l'impôt. Mais il ne veut pas que le gouvernement taxe autant que possible tous les articles, qu'il achète et dont il a besoin pour l'exploitation de son industrie et qu'il lui interdise de vendre ses produits sur le marché le plus avantageux. Il se trouve atteint des deux côté à la fois et c'est contre cela qu'il proteste; il n'a aucune objection à payer sa quote-part des impôts.

Les cultivateurs de l'Ouest comme ceux de l'Est d'ailleurs, ont généreusement répondu à tous les appels qui ont été faits, qu'il s'agisse du fonds de la Croix Rouge, du fonds patriotique ou de tout autre fonds. Ils ont toujours fait largement leur part et ce ne serait pas à leur honneur si une loi les exemptait des impôts. L'an dernier, dans trois des provinces de l'Ouest, ils se sont réunis en convention et ont adopté à l'unanimité une résolution invitant le gouvernement à imposer une taxe unique qui aurait été prélevée sur leur terre. De cette manière tout cultivateur serait soumis à l'impôt, qu'il réalisât des profits ou non. Suppose-t-on que des gens qui proposent d'augmenter le revenu du pays par une taxe sur leurs immeubles, auraient des objections à payer une juste proportion d'une taxe sur les profits réalisés? Non, monsieur l'Orateur. Tout ministre qui suppose le cultivateur capable de proférer une semblable demande commet une grave erreur. Rendez justice au cultivateur en matières fiscales, permettez-lui l'accès libre des marchés, et il ne se plaindra pas des impôts.

Je suis bien aise, cenpendant, que le ministre des Finances ait eu recours à un mode de contributions directes. A quoi faut-il attribuer ce changement d'attitude de la part du ministre? Il y a été acculé par la nécessité; parce qu'il ne pouvait pas augmenter le revenu en élevant davantage les impôts douaniers. Il a la bonne fortune de pouvoir annoncer aujourd'hui que le revenu de l'an dernier a dépassé ses espérances, mais je me permettrai de lui faire observer que ce résultat n'est pas dû à la surtaxe de 7½ qu'il a imposée l'an dernier. En dépit de cette augmentation de 7½ dans les impôts douaniers, le revenu a continué à aller en diminuant pendant plusieurs mois après l'imposition des nouveaux droits. Le revenu, pendant les premiers mois qui ont suivi cette imposition, a été inférieur à celui des mois correspondants de l'exercice précédent. L'accroissement du revenu, durant le dernier exercice, doit être attribué uniquement à deux causes qui n'ont absolument rien à voir avec cette surtaxe de 7½. L'augmentation dans le revenu doit être attribuée, d'abord, à la plus grande quantité de marchandises importées, marchandises employées en grande partie à la fabrication des munitions de guerre et, en deuxième lieu, à l'abondante récolte que nous avons eue.

Durant les premiers mois après la récolte dans l'Ouest, plus de 200,000,000 de boisseaux de blé ont été expédiés à l'est de Winnipeg. Les prix payés pour cette immense quantité de blé et pour le transport jusqu'à Fort-William, ont mis en circulation des sommes considérables dans cette partie du pays. A cela il faut ajouter toutes les sommes produites par la vente des bestiaux, des porcs, de l'avoine, du lin, de l'orge et de tous les autres produits agricoles expédiés à l'est et au sud. C'est à cela que mon honorable ami doit l'accroissement du revenu qu'il a eu la bonne fortune d'enregistrer depuis quelques mois.

J'aurais plusieurs choses à relever dans le projet d'impôts soumis par le ministre des Finances, mais ma principale objection c'est qu'il met sur le même pied l'honnête industriel et le faiseur malhonnête qui réalise une fortune énorme au détriment du Canada et du Royaume-Uni. Il met ces spéculateurs sur le même pied que l'honnête industriel qui a consacré toute sa vie à l'exploitation d'une industrie légitime. Osera-t-on prétendre que cela est juste? Voudra-t-on soutenir qu'il y a une similitude quelconque entre l'industriel régulier et les membres de l'ancienne commision des obus qui n'ont eu d'autre object en vue que de s'adjuger des commandes considérables qui leur ont permis de réaliser des millions et des dizaines de millions de dollars auxquels ils n'avaient aucun droit et qu'un gouvernement soucieux de l'intérêt public ne leur aurait pas permis de réaliser? Si le Gouvernement faisait son devoir il confisquerait au moins la moitié des profits réalisés par ces fabricants de munitions. Au lieu d'agir ainsi, qu'a-t-il fait? Au lieu de frapper ces spéculateurs d'un impôt spécial, il se contente de les mettre dans la même catégorie que mon honorable ami, ici présent (M. Loggie), qui est engagé dans une industrie depuis nombre d'années et qui l'exploite illégitimement. Cela est-il juste? Cela est-il équitable? Cela est-il raisonnable? Je suis convaincu qu'il n'y a pas au Canada un seul homme d'affaires qui protesterait contre cette taxe de guerre, si elle était équitablement répartie. Si toutes les industries étaient également mises à contribution, on n'entendrait pas une seule récrimination dans tout le pays.

Cette taxe est-elle également répartie sur tout le monde? Pas du tout.

Je ne crains pas d'affirmer que le ministre des Finances eût obtenu une très grosse somme d'argent, s'il eût taxé comme il convenait les fabricants de munitions; et quant à la différence de $3,000,000 à $35,000,000 qu'il espère retirer de cet impôt, il eût pu en épargner jusqu'au dernier dollar par un peu d'économie. Pourquoi en coûte-t-il $50,000,000, de plus, pour administrer les affaires publiques, qu'il en coûtait il y a quatre ans passés, lorsque les libéraux étaient au pouvoir? Notre population a-t-elle augmenté? Si elle s'est accrue, c'est de très peu.

Le pays est-il plus en état de payer l'impôt qu'il l'était alors. Je suis d'avis que tout le monde dira qu'il ne l'est pas autant. Pourtant, au lieu de diminuer la dépense, le gouvernement actuel aime mieux taxer le public.

Supposons que le ministre des Finances aille trouver chaque électeur et lui pose cette question: "Préférez-vous que je taxe le fabricant de munitions, qui est devenu dix fois millionnaire, que je prenne la moitié de ses bénéfices; et que, pour la différence de $35,000,000 dont nous avons besoin, nous retranchions $25,000,000 du chiffre de la dépense? Nous dépensons $50,000,000 de plus que nos adversaires dépensaient il y a quatre ans; voulez-vous que nous rognions $25,000,000 sur cette somme, et que nous obtenions du fabricant de munitions ce dont nous aurons encore besoin; ou bien, préférez-vous que nous taxions votre industrie pour nous le procurer?" Quelle serait la réponse? Je puis le dire à mon honorable ami. Pas un homme sur cent n'appuierait son projet, s'il était libre ou de l'appuyer, ou de le rejeter.

Que ce qui s'est passé hier dans le comté de Peel serve d'avertissement au ministre. La population canadienne a été tirée de sa torpeur par l'emploi abusif des crédits de guerre—par les dizaines de millions de dollars qu'on a semés à tous les vents. Les membres de la droite paraissent croire que ces gaspillages sont légitimes. M. Fallis le croyait, et le représentant de Peel le croyait aussi. Le candidat appuyé par le gouvernement d'Ontario et pour lequel le gouvernement fédéral a fait feu et flamme, a essuyé un revers, près de mille suffrages s'étant déplacés.

Que les membres de la droite acceptent cet avertissement, qu'ils se disent que c'est le mané, thécel, pharèx car s'ils ne prennent pas garde, ils seront réveillés brusquement lorsqu'ils se présenteront devant le peuple. Au cours d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec un de mes amis conservateurs, comme il était question de l'élection de Peel, mon ami a fait cette remarque: "Dieu merci! Nous avons obtenu que la durée du Parlement fût prolongée d'un an." Cela est heureux pour le ministère, mais les députés de la droite feraient bien de ne pas trop s'en réjouir, car une année est vite écoulée, et s'ils ne changent pas de conduite relativement à l'emploi des crédits de guerre, ils s'apercevront, la prochaine fois qu'ils seront en présence des électeurs, que nombre de comtés imiteront l'exemple du comté de Peel.

Souffrez que je parle d'un autre chapitre du budget. Sous le régime libéral, le port des lettres était de 2 cents au Canada, et du temps de sir William Mulock et de l'administration du représentant de Rouville, ancien ministre des Postes (M. Lemieux), après un an ou deux, nous avons eu chaque année un excédent qui a même atteint $1,000,000, si je ne me trompe.

Nos adversaires prirent le timon des affaires, et les excédents fondirent peu à peu, puis disparurent complètement, et nous avons eu un enchaînement de déficits. L'an dernier, afin d'en éviter un nouveau, le ministère a élevé à 3 cents le port des lettres et à 2 cents celui des cartes postales, soit une augmentation de 50 à 100 p. 100. Qu'en est-il résulté? Cette année, me dit-on, nous pouvons nous attendre à un déficit de $5,000,000. Un déficit de $5,000,000 malgré une augmentation de 50 à 100 p. 100 dans les frais de port! Pourquoi? Uniquement parce que nos adversaires se sont écartés des usages courants que le représentant de Rouville avait suivis.

L'adjudication des entreprises n'est plus soumise à la concurrence et l'argent est semé à tous les vents. Je ne sache pas qu'on puisse beaucoup faire ce reproche au présent ministre des Postes, mais on peut l'adresser à son prédécesseur. L'honorable M. Pelletier, aujourd'hui membre de la magistrature de la province de Québec, a été la cause de cet état de chose. Il faisait partie d'une petite coterie qui, au sein du cabinet, pensait que le moyen de maintenir un parti au pouvoir c'est d'être prodigue, de semer l'argent, d'accumuler un gros fonds électoral et de l'employer à corrompre les consciences. Nous en avons vu des exemples au Manitoba, et nous en avons vu des exemples ici. Quel en a été le résultat? De jeter le ministère des Postes, après une augmentation du port des lettres de 50 à 100 p. 100, dans la voie ininterrompue

des déficits, qui vient aboutir cette année, me dit-on, à un découvert de $5,000,000.

Au dire du ministre des Finances, il n'est qu'un seul moyen de sauver le pays et de le mettre en mesure de faire face à l'énorme dette qu'il aura contractée à la fin de la guerre: c'est de pratiquer l'économie. Sur ce point, je partage entièrement son avis, et je crois aussi que depuis le commencement de la guerre chacun en ce pays, le riche aussi bien que le pauvre, s'est fait un devoir de pratiquer l'économie; je ne fais d'exception qu'à l'égard des membres du cabinet qui, eux, ne comptent pas quand il s'agit de dépenser les deniers publics. En quoi le Gouvernement a-t-il tenté de rogner les dépenses? En quoi le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils manifesté leur désir de pratiquer l'économie? Rien, absolument rien n'indique qu'ils songent à réduire les dépenses.

Le seul indice que l'on ait résidé dans le discours que le ministre du Commerce (sir George Foster) faisait l'autre soir, discours qui restera comme l'un des plus beaux de sa carrière. Mon honorable ami aurait encore beaucoup plus de mérite s'il mettait ses actions d'accord avec son langage. Ce n'est pas aux membres de la gauche, mais plutôt au ministre des Finances et au premier ministre qu'il devrait donner des conseils; et s'il les exhortait à suivre la ligne de conduite qu'il traçait l'autre soir, nous pourrions peut-être compter sur un résultat quelconque. En vérité, monsieur l'Orateur, si le ministre du Commerce réussissait à faire prévaloir ses avis, le ministre des Finances ne serait pas obligé de créer d'impôts.

M. NESBITT: D'impôts additionnels.

M. TURRIFF: Oui, pour obtenir les $35,000,000 qui lui manquent. Je me reporte au texte même du discours de l'honorable ministre du Commerce et profite de l'occasion pour le féliciter d'avoir tenu un langage comme celui-ci:

> Je puis en dire autant de la clientèle politique. J'ai déclaré que je voulais bien être d'une franchise absolue au sujet de ces deux questions. Il y a maintenant des dépenses—il y en a eu depuis la Confédération jusqu'à nos jours—qui ont été inscrites dans le budget et qui n'étaient ni utiles ni opportunes. Cela ne souffre aucun doute. La chose a eu lieu sous tous les régimes...

D'accord.

> ...et elle a probablement lieu sous le présent régime.

Je dois dire que tel est bien mon avis.

> Je suis d'avis que, tant que nous n'adopterons pas une autre ligne de conduite relativement à l'autorisation des dépenses pour travaux publics, nous serons exposés aux mêmes ennuis et aux mêmes reproches. Selon moi, toute demande concernant une entreprise ou amélioration publique devrait être soumis eà une commission compétente d'ingénieurs et d'hommes d'affaires qui renseigneraient le Gouvernement par un rapport sur cette demande. De plus, il faudrait exiger que la demande fût motivée par la nécessité, l'intérêt public, ou l'utilité à venir, avant d'être approuvée et de figurer dans le budget. Je ne crois pas que nous parvenions jamais à ménager nos ressources nationales, ainsi que nous y sommes tenus à titre de dépositaires, ni à nous borner à des travaux publics, utiles et nécessaires, tant que nous n'aurons pas une organisation semblable.

Voilà le langage du ministre du Commerce: il est vraiment superbe. Si, comme je le crois, il se trouve dans le cabinet des hommes que l'on ne pourra jamais amener à enviager les choses à un tel point de vue —le ministre des Finances n'est pas ce nombre—je considère que le ministre du Commerce occupe en ce pays une place assez marquante, qu'il a assez d'influence et de talent pour faire prévaloir son avis auprès des autres membres du Gouvernement. S'il y réussissait, ce serait un résultat comme il ne s'en est jamais obtenu en ce pays, et jamais gouvernement n'oserait revenir à l'ancien état de choses, car le peuple ne le souffrirait point.

Les temps sont changés; on en a la preuve dans ce qui s'est passé en Angleterre depuis un an et demi. Qu'est-ce qui nous empêche, en ces temps difficiles, d'adopter le programme tracé par le ministre du Commerce, programme qui n'a malheureusement pas trouvé de défenseurs chez les députés ministériels qui ont pris la parole après mon honorable ami? Essayons de nous rendre compte de l'économie qui résulterait de l'établissement d'une commission comme celle dont le ministre du Commerce a parlé.

Si toutes les questions relatives aux travaux publics avaient, dans le passé, été renvoyées à une commission composée d'ingénieurs et d'hommes versés dans les affaires qui eussent certifié que les travaux projetés étaient nécessaires dans le moment ou devaient plus tard favoriser l'intérêt de la nation, il n'eût jamais été besoin d'aider la compagnie du Nord-Canadien à construire sa voie ferrée depuis Edmonton jusqu'à Vancouver, et le pays aurait économisé des millions, des dizaines de millions. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'une telle commission eût approuvé les dépenses énormes que l'on fait dans les ports de Victoria et de Vancouver? Non, car elle se fût rendu compte que ces travaux auraient pu être exécutés à un prix de moitié moins élevé que celui qu'ils coûteront, et cela eût prévenu le gaspillage de plusieurs millions. On

en peut dire autant des travaux qui s'exécutent dans le port d'Halifax, où l'on se propose de dépenser trente et quelques millions.

J'ai entendu affirmer qu'on pourrait exécuter tout le travail, au port d'Halifax, pour la moitié ou le tiers du prix soumis. Qu'on tienne compte de l'argent qu'on a gaspillé dans la construction, au port de Saint-Jean, de quais qui ne peuvent se tenir debout. Il est certain que le ministre de l'Industrie et du Commerce est l'homme le moins doué de tous les membres du Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Que l'honorable député ne m'accable pas de louanges.

M. TURRIFF: Aucunement. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce fait honneur au pays. Il est, aujourd'hui, l'homme le plus fort de l'administration mais malheureusement pour le Canada, de mauvaises influences exercent aussi leur pression sur le Gouvernement. Pour tous ces motifs, j'ai confiance dans les aptitudes et dans l'intégrité de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, et je suis certain que s'il se met à cette besogne, il saura la mener à bout. Il pourra compter sur l'appui du sentiment public et ce concours vaut certainement beaucoup. J'irai jusqu'à dire que l'habitant du Canada, qui conforme son existence aux principes élevés énoncés, l'autre soir, par l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, pourra être assuré du concours unanime du peuple canadien, des libéraux comme des conservateurs.

Depuis le commencement de cette session et à des sessions précédentes, d'honorables membres de la droite ont attaqué sournoisement certains députés de ce côté-ci au sujet de notre politique navale. Mon honorable ami d'Annapolis (M. Davidson) a discuté longuement ce sujet, l'autre soir. Si les honorables membres de la droite veulent discuter la question navale et l'attitude que les membres de la gauche ont prise à ce sujet et comparer celle-ci avec l'attitude qu'eux-mêmes ont tenue alors, qu'ils soulèvent la question ici même et quand ils voudront le faire.

Nous sommes prêts à débattre, en tout temps, cette question et cela, ouvertement. Nous n'avons rien à craindre. Depuis le jour où l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce a présenté sa résolution, en 1909, jusqu'à ce moment, le très honorable chef de l'opposition et ses partisans, en cette Chambre, sont restés fidèles à leur politique navale; ils n'ont pas changé d'un iota cette politique. Nous nous trouvons, aujourd'hui, dans la posture où nous étions en 1909, en 1910 et en 1911, à l'endroit de cette politique navale, c'est-à-dire, que nous favorisons une marine de guerre canadienne, construite au Canada et montée par des Canadiens, toujours prête à répondre à l'appel de l'empire britannique, lorsque celui-ci est en guerre. Si l'on avait mis notre politique navale en vigueur—ce que les honorables membres de la droite auraient pu faire—nous ne serions pas acculés à l'impasse où nous nous trouvons aujourd'hui, alors que nous n'avons pas de navires sur la mer et que nous devons compter sur le Japon et sur l'Australie pour la protection de notre littoral occidental; nous ne nous trouverions pas dans l'obligation d'acheter deux sous-marins démodés, à un prix deux fois trop élevé pour protéger Victoria et Vancouver—sous-marins qui ne peuvent lancer la moindre torpille. Grande protection, en vérité, pour le pays! Si les honorables membres du Gouvernement avaient mis en vigueur la politique qu'ils ont approuvée de leur vote, en 1909, nous aurions eu nos propres torpilleurs sur le littoral du Pacifique et de l'Atlantique; nous aurions eu des croiseurs qui auraient protégé notre commerce et le transport de nos soldats au delà de l'Atlantique, où ces derniers vont prendre part à la guerre de l'empire.

A ce propos, qu'on me permette de dire que nous, membres de la gauche, nous avons maintenu l'attitude que nous avons prise le 18 avril 1914, lorsque la Chambre se réunit pour voter le premier crédit de guerre. Le Gouvernement peut compter sur notre concours absolu en continuant la guerre; nous sommes prêts à l'aider en tout, mais nous voulons un compte rendu juste et raisonnable de la dépense de tous les déboursés votés pour des fins de guerre.

Il y a un an, le Gouvernement a demandé un crédit de $100,000,000 que nous avons voté sans discussion. Mon honorable ami le ministre des Finances nous dit, cette année: "Nous avons besoin de $250,000,000", et nous voterons cette somme. Nous ne tirons pas d'un pouce en arrière, soit sur les champs de bataille, soit dans les tranchées, soit dans le Parlement du Canada, dans tout ce qui peut être de nature à continuer la guerre et à assurer la victoire finale. Aujourd'hui, lorsque la bataille la plus opiniâtre de la guerre se livre, je crois que tous les habitants du Canada peuvent dire que leur pays remplit assez bien son

devoir et que c'est là ce qu'il continuera de faire jusqu'à la fin. Si le crédit de $250,000,000 ne suffit pas, la gauche ne fera pas entendre de plainte du moment qu'on dépense l'argent pour les fins de la guerre, mais nous ne voulons pas que des dizaines de millions de dollars tombent dans les goussets de particuliers qui pillent le trésor, ainsi que la chose s'est pratiquée, l'an dernier, à propos de la fabrication d'obus. Nous voulons qu'on mette fin à cette exploitation et qu'on punisse ceux qui se sont assuré des gains illégitimes, en leur enlevant, au moins, la moitié de leurs bénéfices et en les affectant aux fins de la guerre.

Monsieur l'Orateur, l'une des principales objections à la taxe sur les industries, c'est qu'elle est absolument injuste ou qu'elle pèse lourdement sur un industriel, alors qu'elle permet à deux ou trois autres d'y échapper.

Lorsque le ministre des Finances propose de taxer toutes les grandes compagnies sur la même base, en prenant le chiffre de leur capital déclaré comme du capital versé, sans s'assurer si ce chiffre est celui du capital réel, je suis certain qu'un homme, possédant l'expérience des affaires comme mon honorable ami, doit avoir compris que c'était une procédure éminemment injuste, car il est aussi versé dans les affaires de ce genre que n'importe qui au Canada. Je vais donner un exemple. Voici un homme qui engage $100,000 dans une entreprise, et comme il est franc et honnête, et veut procéder avec précaution, il émet pour $100,000, d'actions entièrement acquittées. Son voisin, qui veut se lancer dans le même genre d'affaires, organise une compagnie, mais il en porte le capital à $1,000,000, et avec ses $100,000 il achète certaines propriétés dont la compagnie aura besoin, et il les lui vend au prix de $1,000,000; c'est-à-dire qu'il obtient $1,000,000 de capital payé.

Les deux compagnies commencent leurs opérations. Supposons que le premier homme qui a un capital de $100,000, réalise $15,000 de profits, $7,000 seront exempts de la taxe, et il aura à payer 25 p. 100 sur le reste. Le second, cependant, qui est un lanceur d'affaires, qui spécule sur les stocks fictifs, et qui est pris de l'idée de devenir riche vite, a un capital de $1,000,000, et il peut mettre $70,000 de profits par année dans son gousset avant d'être appelé à payer un seul sou d'impôts aux termes de la loi proposée par l'honorable ministre des Finances.

D'après ce que mon honorable ami a dit, hier soir, il a l'intention d'apporter quelques changements à cet égard, et je suis très convaincu qu'il le fera. Pourquoi? Parce que nous avons entendu une énergique protestation d'un bout à l'autre du pays contre l'injustice de sa loi.

Une des plus fortes protestations que j'ai entendues vient de la part de sir E. B. Osler, un membre de cette Chambre, un homme riche, qui a démontré que la taxe projetée était éminemment injuste. Autant que je puis savoir, personne dans le pays ne refuse de payer une taxe juste pour la poursuite de la guerre, et je ne crois pas qu'il y en ait qui refuseraient de payer 25 p. 100 de leurs profits au-dessus de 7 p. 100, si tout le monde payait également; mais c'est là où le bât blesse. La taxe ne s'applique pas à tout le monde; car pour un qui paiera, un ou deux échapperont, et ce sont ceux-là même qui échapperont qui ne devraient pas échapper.

Une autre raison, c'est que si tout le monde était appelé à payer, le ministre des Finances n'aurait pas besoin d'imposer une taxe égale au quart des profits au-dessus de 7 p. 100 parce que 10 p. 100 suffirait à lui donner tout l'argent dont il a besoin. Pourquoi un négociant serait-il obligé de verser le quart de ses profits au-dessus de 7 p. 100 tandis que son voisin ne paierait rien du tout? Ne vaudrait-il pas mieux établir la taxe de manière que chacun serait obligé de verser à peu près la même proportion de ses profits? Personne ne s'attend que dans une affaire de ce genre tout le monde paiera également d'une façon absolue, mais c'est une injustice criante que de faire payer aux uns deux ou trois fois ce qu'il devrait payer, et laisser échapper les autres.

Je suis certain que si le ministre, lorsqu'il soumettra son bill au comité, en change les dispositions de façon à répartir la taxe également sur tout le monde, il agira dans l'intérêt du pays tout entier, qu'il donnera satisfaction à tous, et ne provoquera pas les mécontentements que sa première proposition soulève. Imaginons l'injustice qui serait commise si, entre deux compagnies faisant les mêmes profits, l'une aurait à payer $100,000 de taxe et que l'autre ne paierait rien du tout. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que les actionnaires de la compagnie qui sera appelée à payer $100,000, garderont le silence lorsqu'ils verront que les actionnaires de l'autre compagnie qui a gonflé son capital avec des émissions majorées, ne paient pas un sou? Ne croyez-vous pas qu'il y aura mécontentement, et que le Gouvernement

sera dénoncé s'il applique une proposition de ce genre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 15), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer Pacific Northern and Omenica;

Le 2e (bill n° 17), déposé par M. Schaffner, tendant à constituer en corps la Canadian Indemnity Company;

Le 3e (bill n° 18), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie W. C. Edwards, Limited.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

M. TURRIFF: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'expliquais que l'impôt qui doit frapper les industries, d'après le projet du ministre des Finances, était inégal et injuste; que certains établissements paieraient la taxe et que d'autres l'éviteraient entièrement. Le projet du ministre n'atteint pas la richesse générale du pays. Par tout le pays les riches sont virtuellement exempts de la taxe, et à moins que l'honorable ministre ne modifie la loi qu'il propose, il y en aura un grand nombre qui ne paieront rien du tout.

J'indiquerai certains cas où des hommes riches ne seront pas appelés à contribuer un seul sou des trente ou trente-cinq millions que le ministre veut se procurer. Il y a quelques années le propriétaire du chemin de fer Canada-Atlantique vendit cette ligne à la compagnie du Grand-Tronc pour $14,000,000 en obligations garanties portant 4 p. 100 d'intérêt. Quatre pour cent sur $14,000,000 représente $560,000 par année, et le porteur de ces obligations n'est pas appelé à payer un seul sou de la taxe sur les compagnies. Le ministre des Finances croit-il que cela soit juste? Est-il juste que cet homme ne soit pas taxé, tandis que l'on oblige celui qui se débat pour gagner sa vie en exploitant un capital de $55,000 ou $60,000 est obligé de donner un quart des profits qu'il réalise au-delà de 7 p. 100. Je m'en rapporte à l'esprit de justice et d'équité du ministre, et je lui demande si une mesure de ce genre sera bien accueillie par le pays?

Beaucoup de personnes qui veulent bien aider le Gouvernement durant la guerre, n'aimeront pas à lui donner un quart de leurs profits au-dessus de 7 p. 100, tandis que plusieurs grandes compagnies comme celle que j'ai mentionnée, composées de millionnaires dont l'argent est placé en biens-fonds et en obligations, n'auront pas un sou à payer.

Je connais un autre citoyen d'Ottawa, qui se promène à ne rien faire dans les rues de la ville et qui touche, sur $3,000,000 d'obligations de premier ordre, un revenu de $150,000 par année. Cet homme n'aura pas un sou à payer, tandis que des centaines d'autres citoyens de cette ville qui ont de la difficulté à faire aller leur commerce, seront frappés de l'impôt.

Le Gouvernement doit comprendre qu'un mode de contribution comme celui-là ne peut être acceptable au pays, ne peut pas réussir, et produira avec raison de graves mécontentements par tout le Canada.

Je citerai à la Chambre les noms de quelques compagnies qui ne paieront pas un sou de cette taxe, et d'autres dont les profits sont égaux ou moindres seront lourdement imposées. Je prends les noms de ces compagnies dans le "Montreal Financial Time" du 19 février 1916. Ils sont donnés dans le tableau suivant:

Compagnies.	Profits nets.	Contribution approximative annuelle.
Bell Telephone	$ 1,650,838	$ 97,710
Pacifique-Canadien	35,575,109	2,681,844
Canada Cement	1,286,963	
Can. Con. Rubber	1,108,845	193,465
Canada Locomotive	44,501	
Carriage Factories	267,230	24,807
Can. Foundries	*1,000,000	216,400
Dom. Bridge	1,344,347	222,337
Dom. Textile	1,230,767	186,750
Hollinger	*2,350,000	535,000
Kaministiquia	181,332	12,382
Lake of Woods	419,920	41,980
Laurentide	878,191	28,800
Lyall Construction	137,696	
Meaple Leaf Milling	875,437	131,360
Montreal Cottons	337,306	
Montreal Power	2,596,743	320,186
Montreal Tram	1,185,820	243,955
Nat. Breweries	334,000	
N.S. Steel and Coal	1,613,063	254,515
Ogilvie Flour	1,519,594	201,150
Ont. Steel Products	76,745	
Penmans, Ltd	260,315	6,133
Shawinigan	1,069,032	29,040
Sherwin-Williams	384,495	
Smart Woods	351,658	22,023
Toronto Railway	1,192,489	88,122
Total		$ 5,537,959

*Gains approximatifs.

Comparons le fardeau imposé à quelques compagnies dont les recettes sont à peu près semblables. Prenons la compagnie du téléphone Bell, dont les profits annuels s'élèvent à $1,650,000 et la taxe à $97,000. La

compagnie Nova Scotia Steel a réalisé un profit de $1,613,000, juste un peu moins que la compagnie Bell, et pourtant elle aura à payer plus d'un quart de million de dollars. La O'Gilvie Milling Company fait $1,500,000 de profits et elle aura à payer $201,150, tandis que la Canada Cement fait $1,286,000 et ne paie rien. La Dominion Bridge, sur $1,344,000, paiera $222,337 et la Dominion Textile, sur $1,200,000, paiera $186,000. On ne pouvait imaginer rien de plus injuste. Si le ministre des Finances avait cherché un système lui permettant d'imposer un contribuable lourdement et d'exonérer le reste des citoyens de sa catégorie, il n'aurait pas pu en trouver un meilleur que celui-là. Prenons la compagnie Hollinger qui aura à payer plus d'un demi-million de dollars cette année, et pour les deux années les actionnaires de cette compagnie seront appelés à verser plus d'un million de dollars au trésor.

Je donnerai maintenant une liste de compagnies, dont j'ai calculé moi-même la taxe, en me basant sur les chiffres fournis par la Annual Financial Record Review de 1914:

Compagnies.	Profits nets.	Chiffre approximatif de la taxe à payer.
Asbestos Corporation	$270,932.37	Rien.
Ames Holden & McCready	351,390.10	"
Lake Superior Co.	419,179.91	"
British Columbia Breweries	109,898.86	"
Canada Bread Co.	88,689.96	"
Canadian General Electric	821,067.97	$ 4,629.44
Cockshutt Plow Co.	321,273.39	Rien.
A. McDonald Co.	228,073.20	"
Riordan Pulp Co.	640,010.79	"
Steel Co. of Canada	214,325.07	"
Tuckett Tobacco So.	151,773.99	"
Wayagamack Pulp Co.	148,980.32	$ 14,742.58
Winnipeg Glass Co.	884,626.89	116,156.39
Canada Permanent Loan	285,815.47	40,828.86
Central Canada Loan	371,970.38	56,242.57
Huron & Erie	351,056.10	65,839.02
London and Canada Loan Co.	88,026.00	Rien.
Calgary Power	841,981.27	127,807.81
Consumers Gas Co.	762,525.11	Rien.
Dominion Power and Transmission	533,126.52	"
Ontario Power Co.	392,942.63	"

Faisons quelques comparaisons. Prenez la Ames Holden & McCready Company, qui a fait $351,000, et qui ne paiera rien; prenez ensuite la Huron & Erie Loan Company qui, avec $371,000, n'a fait que $20,000 de plus et payera $56,000. Prenez maintenant la London & Canadian Company, qui a fait $351,000, le même montant que la Ames Holden Company, et qui aura $65,839 à payer, pendant que l'autre ne paye absolument rien. La Steel Company of Canada a fait $640,000, et elle ne paye rien; mais, depuis que la fabrication des munitions de guerre est commencée, les parts de cette compagnie sont montées de 15 à 40 dollars. Il ne doit sûrement pas y avoir besoin de rien de plus pour convaincre le ministre des Finances et ceux qui siègent derrière lui, ou pour convaincre le pays, qu'il est dans la mauvaise voie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami, mais ses chiffres sont absolument erronés, absolument inexacts.

M. TURRIFF: Si mes chiffres sont inexacts, mon honorable ami ferait mieux de mettre la main sur cette revue financière annuelle, et de voir à ce qu'elle ne publie pas des chiffres erronés. C'est à cette revue que j'emprunte les miens et, si les chiffres qu'elle publie sont exacts, les miens le sont pareillement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami ne fait pas de la taxe l'application qu'il faut. D'abord, il ne tient aucun compte de la question des réserves, et ensuite il oublie que, dans le projet, il y a une définition de ce qu'il faut entendre par capital versé, définition qui, comme je le disais hier soir et mardi dernier, ne laisse place à aucune faveur dont bénéficieraient les compagnies à capital majoré. S'il voulait bien faire entrer ces choses en ligne de compte, ses chiffres mériteraient qu'on les écoute.

M. TURRIFF: Mon honorable ami présente une résolution, sur laquelle sera basé un projet de loi, et, dans cette résolution, il ne mentionne pas ce qu'il nous a dit hier. Il y dit qu'il est impossible de découvrir ce qu'il y a de caché derrière le capital d'une compagnie. Voilà ce qu'a dit le ministre et, pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je citerai ses propres paroles à la page 849 (v. a.) des Débats du 15 février:

> On constatera que les compagnies autorisées sont taxées sur une base plus élevée que les individus ou les sociétés.
>
> Il y a une raison à cela: c'est que lorsqu'il s'agit de compagnies à fonds social, il arrive assez fréquemment que le capital renferme un élément non matériel formé de la puissance de rendement des affaires de la société. Nous nous sommes rendus compte que, dans la pratique, il est impossible de savoir comment est constitué le capital de ces compagnies et de tenter de nous assurer d'une façon précise de la valeur en espèces de leur actif, comme la chose peut se faire, lorsqu'il s'agit de particuliers ou de sociétés commerciales. Les compagnies de chemins de fer, celles monopolisant des services d'utilité publique et ce que l'on est convenu d'appeler les syndicats nous fournissent des exemples des difficultés dont je viens de parler.

Il faut tenir compte, de plus, que les actionnaires ont acheté les actions qu'ils détiennent et reçoivent des dividendes, qui sont basés sur le capital-actions qui a été émis.

Si ces mots veulent dire quelque chose, ils veulent dire que le capital versé servira de base à la taxe. Je suis bien aise cependant de l'explication que me donne ce soir mon honorable ami le ministre. Depuis le 15, il a vu clair, et il en est arrivé à comprendre, non pas par ce que les nôtres ont pu dire, mais à cause de l'influence exercée sur lui par les partisans du ministère, par les établissements industriels qui soutiennent la cause de nos amis d'en face, l'absolue injustice, l'iniquité de ces impôts qui vont peser sur les uns pendant que d'autres en grand nombre y échapperont. Il y a une différence entre les compagnies anonymes et les sociétés commerciales en ce qui regarde le capital, mais il est trop tard pour aborder ce sujet-là.

Un autre point sur lequel je désire appeler votre attention, c'est que, si j'ai bien compris l'honorable ministre, il entend ne pas toucher aux compagnies d'assurances sur la vie, sauf qu'il les oblige à placer la moitié de leurs gains de 1914 et de 1915, moins une certaine proportion, en obligations de l'Etat fédéral. Je suis certain que les compagnies ordinaires d'assurance sur la vie, à qui les économies qu'elles ont pu faire rapportent de 4 à 4½ p. 100, seront bien aises d'échanger ces valeurs contre des obligations à 5½ p. 100. Est-ce là frapper d'une taxe l'assurance sur la vie? J'aimerais à savoir pourquoi il est fait une différence entre les compagnies d'assurance sur la vie, et celles qui assurent contre les accidents. On dira peut-être que, si l'on taxe les compagnies d'assurance sur la vie, elles vendront leurs polices plus cher, mais est-ce que cet argument ne s'applique pas avec la même force aux compagnies d'assurance contre l'incendie? Si une compagnie d'assurance est taxée, est-ce qu'elle ne fera pas payer ses polices plus cher à ses clients? J'aimerais à connaître les raisons pour lesquelles une exception est faite en faveur des compagnies d'assurance sur la vie, à qui, par le fait, il est donné une prime pendant que les autres compagnies d'assurances vont être taxées et lourdement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La raison en est qu'une taxe frappant les compagnies d'assurance sur la vie retomberait sur les assurés et sur ceux en faveur de qui l'assurance est prises.

M. TURRIFF: Oui, sur les assurés, sur ceux-là qui acquittent la prime.

[M. Turriff.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce sont les assurés qui en souffriraient.

M. TURRIFF. Je ne m'y connais pas beaucoup en matière d'assurance sur la vie, mais je possède une couple de petites polices, et je suis en conséquence un assuré.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous ne voulons pas vous taxer.

M. TURRIFF: Pourquoi cette exception, et taxer celui qui paye une assurance contre l'incendie? Voilà ce que je cherche à savoir. Pourquoi ne pas faire payer son écot à celui qui a une assurance sur la vie? Pourquoi exempter de la taxe ces compagnies qui, avec un petit capital, ont entassé des millions, pendant que les autres, celles qui assurent contre l'incendie, contre les accidents, contre les risques de mer, seront taxées? Il me semble que c'est donner injustement aux compagnies d'assurance sur la vie un avantage sur les autres.

Il y a une couple d'autres compagnies que l'honorable ministre met dans la même position que les compagnies dont j'ai parlé; je veux dire les sociétés minières et les sociétés forestières. Il me semble qu'il est absolument injuste de mettre une compagnie minière dans la même classe qu'une compagnie industrielle ou une société de prêt, puisque la compagnie minière consomme chaque année son capital à extraire le minerai du sol. On a toujours considéré, qu'à moins de rapporter 20 p. 100, les actions des mines ne valent pas le pair, et il en est de même de l'exploitation du bois. L'honorable ministre ne laisse pas de mettre cependant les compagnies forestières dans la même position que les sociétés commerciales, quoique chaque coup de hache entame leur capital. Quant aux sociétés minières, qui devraient payer, et payer grassement, mon honorable ami les en exempte. Dans le projet annoncé il n'est fait aucune tentative d'atteindre la riche industrie du nickel au Canada. Cette industrie a pour exploitants des personnes du dehors. La Canada Copper Company de Sudbury posède les plus riches mines de nickel de la terre, elle extrait du sol plus de nickel que toute autre compagnie.

Il n'y a que trois établissements au monde qui exploitent le nickel. Nous possédons au Canada 85 p. 100 de tout le nickel qui a jamais été découvert. Le seul endroit hors de Sudbury où l'on ait découvert du nickel, c'est la Nouvelle-Calédonie, île voisine de l'Australie, et ce gisement est la propriété de la compagnie de nickel anglo-française. Elle dispose d'environ 15 p. 100 de tout le

nickel qui se produit dans le monde; le reste est entre les mains de deux autres compagnies, savoir: la " Canada Copper Company " et la " Mond Nickel Company," maison anglaise, qui tire son minerai d'un gisement voisin de Sudbury et qui le convertit en matte pour l'expédier sous cette forme en Angleterre, où on l'affine. La " Canada Copper Company " n'est qu'une filiale de l' " International Nickel Company ". Elle possède à Sudbury la mine la plus considérable du monde. Elle produit une énorme quantité de nickel, de cuivre, d'or, quelque argent, et beaucoup de platine, qui est un métal de grand prix. Tout cela est vendu par la " Canada Copper Company " à l' " Internatonal Nickel Company " à un prix qui laisse à la première un bénéfice modique. Par la loi annoncée, il est probable que la " Canada Copper Company " payera au trésor une certaine taxe, mais c'est l'International, à qui va le gros des profits, qui achète cette matte, la transporte au New-Jersey, l'affine et la met dans le commerce. Elle a le gros des bénéfices sans avoir à payer un sou de taxe à ce pays.

De toutes les erreurs que le présent ministère a faites depuis un an ou deux, celle-ci est la plus grave.

Ce gouvernement s'est montré souverainement injuste envers le Canada; il pactise avec les Huns, nos ennemis, dans la mesure où il refuse de prohiber l'exportation du nickel aux Etats-Unis. Qu'est-ce que cette compagnie internationale de nickel? Ce sont les Krupp, de Berlin et les Allemands des Etats-Unis qui ont la haute main sur cette compagnie. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) nous a dit, l'autre jour, que l'Allemagne ne saurait faire de plaques de blindage ni de canons, sans le nickel importé du Canada. Voilà que nous fournissons à nos ennemis le nickel qui leur sert à fabriquer leurs plaques de blindage. Le Canada a le pouvoir et a eu, dès le début de la guerre, la faculté d'empêcher les Allemands de se procurer des plaques de blindage pour la construction de leurs navires et le Gouvernement a refusé d'exercer ce pouvoir. Qu'a-t-il fait pour empêcher l'exportation de notre nickel à Berlin pour y être utilisé dans la fabrication des canons et des navires de combat destinés à tuer nos soldats? Rien, absolument rien, et je l'accuse de forfaiture. Mais tenons-nous en à l'aspect commercial de la question. La compagnie internationale de nickel emploie 2,000 hommes au New-Jersey à l'affinage de notre nickel. Pourquoi ne fait-elle pas cet affinage au Canada? Au Gouvernement de répondre à cette question. Deux mille hommes à l'œuvre, touchant de forts salaires!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Depuis quand fait-on cet affinage de nickel au New-Jersey? L'y faisait-on, cet affinage, il y a quatre ou cinq ans?

M. TURRIFF: Je ne saurais préciser la date; mais cet affinage du nickel se pratique au New-Jersey depuis quinze ou vingt ans.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si ce qu'affirme l'honorable député est exact, pourquoi donc le Gouvernement précédent n'a-t-il pas frappé le nickel d'un droit d'exportation?

M. TURRIFF: C'est là une question fort légitime et je ne suis nullement étonné que le ministre l'ait posée. C'est une question que je serais porté à me poser à moi-même, si les circonstances étaient l'inverse de ce qu'elles sont aujourd'hui. L'ancien Gouvernement a fait preuve d'une grande négligence à cet égard. Maintes et maintes fois je suis allé, à titre de simple député, lui demander s'il ne serait pas possible de prendre quelque initiative en ce sens. La question n'était pas de haute importance à cette époque; elle était loin d'avoir l'importance qu'elle a prise depuis un an et demi; car c'est au moment même de l'explosion de cette guerre qu'il incombait au Canada de faire œuvre utile pour l'empire et pour lui-même. Le Gouvernement actuel n'a pas hésité un seul instant à interdire au cultivateur et au propriétaire de minoterie l'exportation du blé et de la farine aux pays ennemis; il n'a pas hésité à interdire à d'autres l'exportation de certains articles de commerce, dans la conviction qu'il ne serait pas avantageux à l'empire de permettre pareille exportation en Allemagne, en Autriche ou en Turquie.

Mais quand il s'agit du nickel, le seul article dont nous possédions l'absolue maîtrise, le Gouvernement piétine sur place. Il ne faut pas l'oublier, on ne saurait ranger le nickel dans la catégorie du blé, de la farine, des vêtements ou de toute autre chose. Si les pays ennemis ne pouvaient pas obtenir ces articles du Canada, ils pourraient aller les chercher ailleurs. Mais si un pays ennemi ne pouvait pas obtenir de nickel de la compagnie internationale de nickel, de New-Jersey, il ne pourrait s'en procurer nulle part ailleurs. La compagnie anglo-française de nickel, qui se compose d'Anglais et de Français, possède tout le nickel qui vient de l'île de la Nouvelle-Calédonie, et les Allemands ne sauraient acheter de nickel expédié de Sud-

bury à Londres, par la compagnie Mond. Mais tout le nickel produit par la "Canada Copper Company" à Sudbury passe à la compagnie internationale de nickel. Il est expédié à New-Jersey, y est affiné et la compagnie le vend en Allemagne, parce que les Krupp figurent parmi les plus importants propriétaires de la compagnie internationale de nickel.

Quand la guerre éclata le prix du nickel oscillait entre 20 et 25 cents la livre. Cette compagnie exigea immédiatement du gouvernement britannique 50 cents la livre. Le Canada permet l'exportation du nickel en franchise aux Etats-Unis, pour y être affiné et vendu à nos ennemis au prix qu'il leur plaît de payer, parce qu'ils ont la haute main sur ce nickel. Or, la Grande-Bretagne est obligée de payer 50 cents la livre pour ce même nickel. La compagnie internationale de nickel, a réalisé, chaque mois de l'année, $1,000,000 ou $2,000,000, soit $25,000,000 par année, et, ces gains énormes, elle les a réalisés sur le minerai que nous lui fournissons. Voilà la situation qu'il ne faudrait pas laisser se perpétuer une heure de plus. Ni l'Australie, ni les Etats-Unis ne tolèrent pareille chose. Les Etats-Unis ont frappé d'un droit de $120 la tonne le nickel affiné entrant au pays. Si nous avions une affinerie au Canada, nous ne pourrions pas expédier de nickel aux Etats-Unis, sans payer six cents de droit par livre. Et nous laissons exporter nos mattes en franchise aux Etats-Unis!

Quel est le procédé employé par la compagnie? Le minerai est d'abord, extrait à Sudbury. Il contient une forte proportion de soufre, et on l'entasse ensuite en énormes masses de plusieurs centaines de pieds de longueur.

Puis on le grille sur des feux de bois jusqu'à ce que le soufre soit entièrement consumé. Cela prend environ trois mois. Le nickel passe ensuite au haut-fourneau, où tous les autres métaux, cuivre, or, argent et platine, forment la matte. Et nous laissons expédier cette matte en franchise aux Etats-Unis, où cette industrie fournit du travail à deux mille hommes au New-Jersey! Mais ce n'est là qu'un détail. Ce qu'il y a de déplorable, c'est que cela permet à nos ennemis d'obtenir tout le nickel dont ils ont besoin. Voilà le simple exposé des faits. Voyons maintenant comment cette compagnie traite les colons de la région de Sudbury. Le pays est tout simplement dévasté par les vapeurs sulfureuses qui se dégagent du grillage du minerai. Nombre de fermes ont été dévastées et toute végétation a été détruite. Bien souvent les cultivateurs sont demeurés sans un sou valant de récolte. L'an dernier, la situation était tellement empirée que cent cinquante cultivateurs se réunirent et engagèrent des experts pour constater les dommages réels subis par les récoltes et faire rapport à la "Canada Copper Company". La compagnie refusa tout net de payer des dommages-intérêts, après que les experts eurent dressé leurs rapports. Quelques mois plus tard, la compagnie envoya ses propres experts, mais c'était au cours de l'automne, alors qu'il était impossible de constater toute l'étendue des dommages subis. Ces experts dressèrent leur rapport au sujet des dommages causés, mais la compagnie tenta l'impossible pour ajourner tout règlement, et on sait ce que peut faire une puissante compagnie de millionnaires, quand il s'agit de litige avec un pauvre cultivateur. Invariablement la compagnie refusa d'effectuer de règlement, sauf à ses propres conditions. Et souvenez-vous, monsieur l'Orateur, que l'Angleterre elle-même paie ces dix ou vingt millions de dollars de gains annuels réalisés par la compagnie internationale de nickel. Cette compagnie a doublé sa production et érigé une nouvelle usine. Il lui eût été facile de griller son minerai dans des fours, au lieu de le faire en plein air. En ce faisant, elle pourrait économiser le soufre et autres produits secondaires, mais l'érection de l'usine nécessaire coûterait quelques cent mille dollars, et la compagnie s'y refuse carrément. Que pensez-vous, monsieur l'Orateur, des raisons invoquées à l'appui de ce refus? Je cite:

> Les dommages causés par la compagnie sont allés en s'atténuant depuis nombre d'années, et la compagnie, pour sa défense, prétend avoir acquis par prescription, le droit de causer pareil dommage, même sur une si énorme échelle.

Parce que cette compagnie avait ruiné, par le passé, toutes les exploitations agricoles dans cette localité, elle prétend avoir le droit de continuer à le faire à l'avenir. Le gouvernement provincial, à Toronto est tout aussi coupable que le gouvernement fédéral. Il vient de soustraire à la colonisation 200,000 acres de terre, à la demande de cette compagnie, cette compagnie, dis-je, qui fournit aux Allemands, aux Autrichiens et aux Turcs le nickel dont ils ont besoin pour les navires de combat qui sont utilisés contre l'empire britannique.

Et voilà que ce gouvernement se tient les bras croisés et se contente de piétiner sur place! Le traitement infligé par cette compagnie aux colons de la région de Sudbury

est vraiment honteux. A cet égard je tiens à lire une dépêche que je viens de recevoir:

Devant la Cour suprême d'Ontario.
Entre Emile Fredette, plaignant, et la "Canadian Copper Company", intimée.

Je, Emile Fredette, du township de Rayside, district de Sudbury, cultivateur, affirme sous la foi du serment:

1. Je suis le plaignant dans une action intentée devant le tribunal ci-haut désigné.

2. Le mardi, 23 novembre, ou le mercredi, 24 du même mois, le défendeur, par l'entremise de deux de ses agents, MM. M. J. Powell et un individu de haute stature, d'âge mitoyen, type blanc, frais rasé, portant lunettes, et se donnant pour Mooshous, demeurant actuellement à l'hôtel Balmoral, à Sudbury, régla avec moi, à ma demeure, sur ma propriété du township de Rayside, les réclamations se rattachant à l'action ci-haut.

3. Ma femme venait de mettre au monde un enfant qui ne vécut que quelques minutes, et comme mes champs de grain avaient été tellement brûlés qu'il ne me restait presque rien à vendre, force me fut d'accepter les $30.30 qu'on m'avait offerts à titre d'indemnité.

4. Quand je m'informai du paiement des honoraires de mon avocat, Mooshous me dit "Nous n'avons pas effectué de frais; nous n'avons pas de frais à supporter".

5. On m'avait informé que l'instruction de mon action contre la compagnie ne pourrait se faire devant le tribunal qu'en novembre, et il m'était impossible d'attendre jusqu'au printemps et de m'imposer les frais qu'entraînerait l'obligation de revenir pour l'instruction de la cause de quelque endroit que ce fût.

(Signé) Emile Fredette.

Assermenté devant moi, dans la ville de Sudbury comté de Sudbury, le 1er décembre 1915.

(Signé) J. S. McKessock,
Commissaire pour administration du serment.

Le présent document est la pièce C figurant dans la déposition écrite de J. H. Clary, assermenté devant moi, ce 14 janvier 1916.

(Signé) J. S. McKessock,
Commissaire pour l'administration du serment.

Qu'en pensez-vous, monsieur l'Orateur? Cet homme réclamait $130 d'indemnité de la compagnie pour dommages causés à ses champs. La compagnie refuse tout règlement, jusqu'au moment où cet individu ayant eu enfant mort à la maison et se trouvant sans argent pour les funérailles, elle le força d'accepter $30.30 et de payer ses propres frais.

Voilà la compagnie que nous laissons réaliser un million de dollars de gains mensuels et parfois deux millions, et cet argent est pour ainsi dire tiré du trésor britannique.

Le Gouvernement sait tout cela, mais il refuse de faire quoi que ce soit. Le ministre des Chemins de fer en sait peut-être plus qu'aucun membre du Gouvernement; il connaît tous les détails. Il est temps que la population du Canada se réveille. Nous sommes à une période de changements. On fait aujourd'hui en Angleterre des choses qu'on aurait jamais rêvé d'accomplir il y a quelques années. Quand nous sommes au fort de la guerre, quand nous espérons envoyer 500,000 hommes au front pour combattre les batailles de l'empire, pourquoi fournirions-nous aux Boches ce nickel dont ils ont besoin pour leurs cuirassés? Le minerai pourrait être amené au Canada, et même si nous ne pouvions pas le faire ici, nous pourrions obtenir qu'on le fasse en Angleterre où l'on a les usines nécessaires. Le Gouvernement manque à ses devoirs quand il permet qu'un tel état d'affaires dure pendant quelque temps.

Tout ceci ressemble beaucoup à ce que nous avons déjà entendu durant la saison. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) a été très indigné, l'autre jour, des accusations qui avaient été faites contre un Allemand à son service, et il a pensé qu'elles étaient très injustes et très déraisonnables; mais personne au Canada n'a porté une accusation aussi grave contre cet Allemand que mon honorable ami le ministre de la Marine lui-même. Mon honorable ami a déclaré que son secrétaire particulier ne voyait pas ses papiers particuliers. A quoi sert un secrétaire particulier? Le ministre de la Marine et des Pêcheries ouvre-t-il lui-même ses lettres et les classe-t-il et prend-il soin de la surveillance de son bureau nuit et jour? Le fait que mon honorable ami dit que son secrétaire particulier ne mérite pas la confiance de voir ses documents personnels est une preuve positive qu'il ne le juge pas digne de sa confiance. S'il le juge digne de confiance pourquoi ne lui permet-il pas de voir ses documents particuliers? C'est le cas d'un Allemand qui est en état d'apprendre toute sorte de choses.

L'autre jour, nous avons eu un cas de même nature. Je veux parler d'un nommé Kastella dans le département des Travaux publics, un Allemand arrivé d'Allemagne il y a seulement quelques années, un individu qui avait travaillé pendant des années pour la compagnie Krupp, en Allemagne. Quand il arriva ici, mon honorable ami le ministre des Travaux publics en fit immédiatement un maître général des postes dans le golfe et le bas du Saint-Laurent. N'est-il pas fort probable que cet homme a été envoyé au Canada par la compagnie Krupp, dont l'empereur Guillaume II est un des plus forts actionnaires, afin de bien se renseigner sur nos ports dans le golfe et le bas du Saint-Laurent? Un sous-marin peut être envoyé maintenant à une distance de 3,000 milles et c'est seulement la moitié de

cette distance à parcourir pour un sous-marin allemand avant d'arriver au golfe du Saint-Laurent.

Pourtant cet homme a été placé dans une situation où il pouvait apprendre les secrets de tous les ports du golfe et du fleuve Saint-Laurent. Un tel état de choses devrait-il exister au Canada? Je prétends que non. Le pire de l'affaire c'est que ce Kastella n'était absolument pas un homme capable. Vous serez surpris d'apprendre, monsieur l'Orateur, que ce même homme, sans aucune autorisation du ministre ou du sous-ministre ou de quiconque dans le département des Travaux publics a acheté de sa propre autorité pour $50,000 de marchandises, et qu'il a payé 42 cents la livre d'acier d'une qualité inférieure à celle que le département paye 12 cents la livre, c'est-à-dire qu'il a payé 30 cents de plus par livre pour 12,000 livres d'un acier inférieur et chez qui l'a-t-il acheté? Chez un juif allemand de Hull. Voilà ce qui s'est passé et ce qui se passe encore aujourd'hui.

Il y a quelques années, quand le ministre des Travaux publics arriva au pouvoir, il était tout prêt à renvoyer des employés et à les remplacer par des Allemands. Il avait à la tête des travaux de dragage à l'embouchure de la rivière Rouge un nommé Sweeney, un partisan des Allemands. Quelle que fût l'heure où vous entriez dans le bureau de cet homme, vous le trouviez les pieds sur son bureau, un cigare à la bouche, lisant des journaux favorables aux Allemands et, chaque fois que les Anglais éprouvaient des pertes dans une bataille, il se réjouissait aux dépens de ceux qui pouvaient l'entendre; quand les Allemands remportaient une victoire, il était tout joyeux. C'est le genre d'homme qui a été amené dans l'Est et mis à la tête des améliorations du port de Toronto.

M. GAUVREAU: Et M. Gutelius qui dirige l'Intercolonial?

M. TURRIFF: Je ne sais rien sur son compte, je ne parle que de ceux que je connais. Il est probable qu'il y a beaucoup plus encore de ces individus.

Ce travail qui s'exécute dans le port de Toronto a dû être arrêté par suite de la friponnerie découverte dans ce genre de travaux et ce sont nos ennemis qui font ce travail. Et pourquoi tout cela? Pour obtenir un peu d'avantage pour le parti pour une parcelle de patronage, pour essayer d'obtenir le vote allemand, tandis que le pays saigne par tous les pores et souffre en raison même de ce système. C'est l'état de choses qui existe et je demande au Gouvernement d'y mettre fin.

Je demande au Gouvernement d'interdire l'exportation du nickel à moins qu'il ne soit expédié directement en Angleterre ou aux alliés. Je demande au Gouvernement d'interdire l'exportation du nickel aux Etats-Unis d'où il peut facilement être envoyé en Allemagne. Le Gouvernement me répondra: "Mais, nous avons une entente avec la International Nickel Company pour qu'elle ne vende pas de nickel à nos ennemis."

Mais qui achète le métal? Ce sont les Krupp qui l'achètent et vous attendez-vous à ce qu'il n'aille pas en Allemagne, peut-être pas comme nickel mais sous forme d'alliage avec d'autres métaux? Pensez-vous que vous pouvez avoir confiance en eux? Je me souviens qu'il y a quelques années, nous avions, à Vancouver et à Victoria, un Allemand nommé Alvin von Alvinstein qui était un grand homme là-bas, un chic type. Il a placé là-bas beaucoup d'argent dont une forte quantité, disait-il, appartenait à l'empereur d'Allemagne. Il a fait une visite en Allemagne il y a deux ans et n'est revenu qu'après la déclaration de la guerre alors qu'on lui interdit l'entrée du Canada; il resta aux Etats-Unis et que trouva-t-on? L'empereur d'Allemagne avait essayé, au moyen de ce bon garçon, de faire envoyer par la population de Victoria et Vancouver une invitation aux deux cuirassés, le "Gœben" et le "Breslau", les deux navires qui ont été par la suite transférés à la Turquie, pour qu'ils fissent une visite en Colombie-Anglaise. S'il avait pu mettre ce plan à exécution, les deux navires auraient été dans les ports de Victoria et de Vancouver, respectivement, quand la guerre a éclaté. Si cela s'était produit, que serait-il arrivé à Victoria et à Vancouver? Personne ne soupçonnait Alvin von Alvinstein; personne en temps de paix ne soupçonnait la International Nickel Co. Mais quand la guerre éclata, nos vues sur ce point se sont changées. La guerre change tout sauf nos amis sur les bancs ministériels; ils ne changent pas et ils ne changeront pas. J'invite de nouveau le Gouvernement à faire un effort pour mettre fin à l'état de choses dont j'ai parlé.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Nous venons d'entendre, monsieur l'Orateur, un remarquable discours et je suis heureux d'offrir à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) mes sincères félicitations pour le dévouement qu'il consacre à la chose publique. Qu'il me soit permis également d'adresser mes sincères compliments au

ministre des Finances, pour la brièveté de son discours et l'heureux choix de ses expressions. Il a prononcé un discours fort éloquent sans doute, mais dont l'effet sera de saigner à blanc notre cher pays, le Canada. Je souhaiterais que l'honorable ministre puisse épargner l'argent du trésor aussi bien qu'il ménage le temps de la Chambre, quand il fait son exposé budgétaire.

Je ne voudrais pas oublier de dire une parole aimable au ministre du Commerce et de l'Industrie pour le puissant requisitoire qu'il a prononcé la semaine dernière devant la Chambre et le pays. En vérité, il a sonné une note qu'il ne nous a pas habitués à entendre, nous de l'opposition. Ce fut comme le suprême appel d'un homme qui se sent dégagé des liens étroits de parti après avoir consacré trente-cinq ans dans la vie publique. Solennellement, il a dénoncé la plaie du népotisme politique et de la corruption.

Si le très honorable premier ministre avait été à son fauteuil ce soir-là et si, passant en revue son entourage immédiat, il avait pu embrasser d'un même regard et son ministre des Finances, prodigue, et son ministre du Commerce et de l'Industrie, prêcheur d'économie, il aurait eu raison de dire: Quel attelage dépareillé!

Le discours de l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie ne le fera pas monter plus haut dans l'estime du public, car il occupe déjà un rang très élevé dans l'opinion du peuple canadien. Mais je serais surpris que son discours, lu avec attention et réflexion par ses collègues, le fasse monter dans l'opinion de son propre parti. Je me souviens d'avoir vu, dans un des premiers livres anglais que j'ai lus, cette admirable parole de Hooker:

> Les bons ministres sont comme des flambeaux—une lumière pour les autres; à eux-mêmes, la cause de leur propreté.

Il me semble que l'effet produit par le discours du ministre du Commerce et de l'Industrie a été celui de ce flambeau: il a éclairé les autres, mais il a été cause de sa perte.

Après le verdict rendu hier dans le comté de Peel, où la lutte s'est faite sur une question fédérale et non pas provinciale, il semble qu'après trente-cinq années de vie publique le ministre du Commerce et de l'Industrie a été enfin utile à son pays. L'on rapporte que la reine Marie d'Angleterre, se désolant de la perte de Calais qui, pendant de nombreuses années, avait été l'orgueilleuse possession des Anglais, disait à ses courtisans: "Quand je mourrai, ouvrez mon cœur et vous y trouverez gravé le nom de 'Calais'".

Monsieur l'Orateur, lorsqu'en lisant les journaux de Toronto et d'Ottawa, ce matin, le premier ministre a appris le résultat de l'élection de Peel, lorsqu'il a connu ce verdict qui flétrit la corruption et ce favoritisme que le plus ancien et le plus éloquent de ses ministres a dénoncé devant cette assemblée, je me demande s'il n'a pas dit avec amertume, lui aussi, à ses collègues: "Ouvrez mon cœur, et vous y trouverez profondément gravé le mot: Peel.

Monsieur l'Orateur, j'aborderai sans préambule la question qui absorbe toutes les autres à l'heure actuelle: Je veux parler de la terrible guerre qui sévit en ce moment aux quatre coins de l'Europe. Je suis de tout cœur avec l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, lorsqu'il affirme que le peuple canadien, sans distinction de parti, veut le triomphe des Alliés dans le conflit qui ensanglante l'Europe en ce moment. Comme Canadien et comme libéral, je suis prêt à accorder mon appui le plus entier au ministre des Finances dans toutes les dépenses rendues nécessaires par cette guerre, du moment que ces sommes seront dépensées d'une façon honnête et loyale. C'est avec orgueil, monsieur l'Orateur, que j'ai lu les fières paroles qui sont tombées des lèvres du premier ministre de la Grande-Bretagne, il y a deux jours. Au moment où le canon grondait autour de Verdun, au moment où quelques représentants du peuple à l'esprit pusillanime chuchottaient déjà des propositions de paix, le premier ministre d'Angleterre a prononcé les fières paroles qui suivent:

> Les paroles que j'ai prononcées le 9 novembre dernier, je les répéterai aujourd'hui: "Jamais nous ne remettrons au fourreau l'épée que nous avons tirée après mûre réflexion, tant que la Belgique—et j'ajouterai la Serbie—n'aura pas recouvré entièrement et même plus que tout ce qu'elle a sacrifié; tant que la France ne sera pas raisonnablement protégée contre une nouvelle agression; tant que les droits des petites nations de l'Europe n'auront pas été assis sur des fondations inattaquables et tant que la domination militaire de la Prusse n'aura pas été entièrement écrasée et pour toujours".

L'engagement solennel qu'a pris le premier ministre d'Angleterre, c'est aussi l'engagement qu'ont pris les Canadiens, les Australiens et les habitants de la Nouvelle-Zélande.

La meilleure preuve des sentiments qui animent le peuple canadien dans le conflit actuel, nous a été fournie au cours des longs

mois qui se sont écoulés depuis le commencement d'août 1914.

Toutes les classes de notre population, hommes et femmes, ont rivalisé d'efforts pour faire affluer l'argent au fonds patriotique, afin de soutenir les familles de volontaires partis pour le théâtre de la guerre; tous ont généreusement souscrit à la Croix-Rouge, au fonds serbe, au fonds belge et même au fonds polonais.

Le patriotisme du peuple canadien, monsieur l'Orateur, ne s'est jamais manifesté d'une façon plus remarquable qu'au mois de novembre dernier, lorsque le Gouvernement a demandé à notre population de souscrire à un emprunt domestique de $50,000,000.

De toutes les villes et de tous les villages du Canada les souscriptions à cet emprunt ont afflué, de sorte que mon honorable ami, le ministre des Finances, a recueilli, au lieu de $50,000,000 plus de $100,000,000.

Vous avez là un exemple du sentiment qui anime le peuple canadien dans le conflit actuel.

Quelques agitateurs ont contesté la légitimité de la participation du Canada à la guerre européenne. Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, qu'il ait jamais existé, du moins dans l'empire britannique; plus de cela, car puisque je veux parler de Cobden, je dois le faire comme d'un citoyen qui appartient au monde entier—je ne sache pas, dis-je, qu'il ait jamais existé dans tout l'univers un pacifiste plus convaincu que Richard Cobden. Néanmoins, quelque opposition qu'il ait toujours manifestée à l'égard de la guerre, il n'en a pas moins prononcé un jour ces paroles:

> Si un despote militaire tente d'écraser les citoyens d'un pays qui combattent pour la défense de leurs droits nationaux, nul principe ne s'oppose à ce qu'un peuple libre intervienne par la force contre ce tyran. Il ne s'agit plus alors que d'une question de convenance et de prudence.

J'ai souvent entendu, monsieur l'Orateur, les jingos cribler de leurs sarcasmes Richard Cobden, l'apôtre du libre-échange. Il n'était certainement pas un fervent apôtre de la guerre. Pourtant, s'il eût été de ce monde au mois d'août 1914, il aurait, j'en ai la conviction, pris fait et cause pour les alliés qui combattent l'ennemi déclaré de l'humanité.

Dans ma province natale, il s'est trouvé des gens qui ont pris à partie le très honochef de l'opposition. Ils prétendent qu'il n'est pas conséquent avec lui-même, parce qu'un jour il a affirmé ici même être absolument opposé à ce que le Canada se lance tête baissée dans le tourbillon du militarisme européen. Il serait très facile d'établir la distinction qui existe entre épouser la cause du militarisme européen et combattre les visées de la caste militaire qui règne à Berlin.

Mais dans le conflit actuel, n'assistons-nous pas à la lutte du progrès contre les forces de l'obscurantisme? Ne s'agit-il pas d'une lutte à mort entre la liberté et la tyrannie?

Le très honorable chef de l'opposition a donc été conséquent avec lui-même, avec son passé, lorsqu'il a pris l'attitude que l'on sait devant tout le pays et particulièrement dans sa province natale. Il n'est pas possible d'être neutre dans le conflit actuel.

Voyons, monsieur l'Orateur, ce qui se passe en ce moment aux Etats-Unis.

Les Américains de nos jours ont la réputation d'être un peuple pratique. Dès le début de ce terrible conflit, le peuple des Etats-Unis avait décidé de rester neutre.

Le gouvernement de Washington s'est tu lorsque la Belgique fut envahie et ravagée sans pitié; il a conservé la même attitude passive lors du torpillage du " Lusitania ". Mais observez la réaction violente qui se produit, en ce moment, de l'autre côté de la ligne frontière.

Le président Woodrow Wilson s'est montré, je dois le proclamer, un grand serviteur de son pays et de la démocratie. Mais, monsieur l'Orateur, la réaction se fait à l'heure qu'il est contre lui et ceux qui, par fierté, refusent de se battre quand leur pays est soumis à des humiliations.

La grande question que les électeurs seront appelés à décider, aux élections présidentielles en novembre prochain, ce ne sera pas le régime fiscal du pays, ce ne sera aucune des questions de politique intérieure qui, d'habitude, passionnent l'opinion américaine, l'unique question à décider sera de savoir si la république est une usine ou un sanctuaire, sera de savoir si les Etats-Unis vont servir ou déserter la cause de la justice, de la liberté et de l'humanité.

Il existe un bon nombre de critiques en chambre par les temps qui courent. Il est réellement extraordinaire de constater combien le nombre de ces sages augmente dès que se produisent de grands événements. Il y a dans ma province natale, et dans les autres parties du pays également, des critiques en chambre qui soutiennent que l'Angleterre a plutôt fait preuve de lenteur depuis le début des hostilités et qui affirment même qu'elle n'a pas fait sa quote-part jusqu'à ce jour. Nous entendons répéter ces

observations même ici dans notre bonne ville d'Ottawa.

Pourtant, monsieur l'Orateur, il est un fait patent que nous ne devons pas perdre de vue depuis le début du conflit actuel: C'est que la flotte anglaise a sauvé les alliés d'un désastre prompt et irrévocable. C'est la vigilance de la flotte anglaise qui leur a procuré le temps et l'occasion d'organiser les forces qu'il fallait pour résister à la terrible ruée teutonne qui, aux mois d'août et de septembre 1914, résulta de quarante années de préparatifs et d'intrigues.

A cet instant, la marine britannique a joué un rôle prépondérant; c'est elle qui a porté à l'ennemi les coups décisifs à venir jusqu'à ce jour, et je le proclame hautement, sans vouloir rien enlever aux mérites qui reviennent aux valeureuses troupes qui combattent à nos côtés, tous, nous savons que les armées alliées ont noblement fait leur devoir; les Français et les Russes, nous le savons, ont combattu vaillamment; mais nous ne devons jamais oublier que, sans la supériorité incontestable de la flotte anglaise, la guerre se serait promptement terminée par la victoire de nos ennemis.

Qu'arriverait-il si la marine britannique était éliminée du conflit? Du moment que les Allemands auraient eu la suprématie maritime, l'empire colonial de la France, qui occupe le second rang immédiatement après celui de la Grande-Bretagne, le Tonkin, l'île de Madagascar, l'Annam et toutes ses autres possessions, auraient été attaqués et ils seraient au pouvoir de l'Allemagne depuis déjà longtemps; les navires marchands de la France et de la Russie auraient été chassés de toutes les mers; le commerce de la France aurait été détruit; la France aurait vu ses communications coupées avec l'Algérie, le Maroc et la Corse; elle aurait vu s'évanouir toutes les chances d'obtenir des munitions de guerre, des provisions et des fournitures de toutes sortes des pays d'outre-mer.

Lorsque j'entends ces critiques en chambre se plaindre de la lenteur de l'Angleterre au début de la guerre, je ne puis m'empêcher de songer aux paroles qu'a prononcées le ministre de la marine, en France, M. Augagneur:

C'est la flotte anglaise qui a sauvé le monde de sa destruction par les barbares du vingtième siècle.

Avant d'aborder l'examen du budget, je désire faire quelques observations relatives à deux classes de combattants qui prennent part à la présente guerre. Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) a fait allusion, au cours de ses remarques d'hier, à la belle conduite qu'a tenue l'aristocratie anglaise depuis l'ouverture des hostilités.

Deux faits saillants se dégageront toujours de la guerre actuelle—c'est la bravoure dont a fait preuve l'aristocratie anglaise et le courage invincible qu'a montré la démocratie française.

On a prétendu—je l'ai lu maintes et maintes fois avant la guerre—que l'Angleterre était en décadence et que les représentants de l'aristocratie étaient jouisseurs et plus ou moins dégénérés.

Or, monsieur l'Orateur, lorsque les fils de la noblesse britannique répondirent à l'appel de la nation, le 4 août 1914, lorsqu'ils volèrent au front en Artois et en Champagne, lorsque un peu plus tard ils furent moissonnés comme des épis à Charleroi et à Mons, en mêlant leur sang à celui des soldats de la république française, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'ils étaient bien les dignes fils de leurs pères, les dignes descendants de ces barons normands qui arrachèrent, au roi Jean, la Grande Charte, les dignes héritiers de cette noblesse qui a joué un rôle si prépondérant en Europe, au cours du dix-huitième siècle; je ne pouvais m'empêcher de songer que leur esprit chevaleresque était encore, après tout, le meilleur témoignage que bon sang ne peut mentir.

Quant à la conduite qu'a tenue la démocratie française, permettez-moi d'ajouter ceci: Avant la guerre, on était porté à croire que les membres du parti antimilitariste refuseraient de répondre à l'appel aux armes; on exprimait la crainte que, vu que les syndicats ouvriers s'étaient organisés sur un pied plus ou moins international, les ouvriers français refuseraient de prendre les armes contre leurs camarades allemands. Or, que voyons-nous, monsieur l'Orateur? Le sous-secrétaire d'Etat des munitions en France, à l'heure actuelle, M. Albert Thomas, est l'un des chefs les plus en vue de l'ancien parti ouvrier français. Pendant nombre d'années, il a fait cause commune avec les antimilitaristes. Maintenant, écoutez ce qu'il déclarait ces jours derniers devant une réunion d'ouvriers anglais. Parlant de l'un de ses amis, retour du front, et qui écoutait les récriminations d'un civil, voici le langage que ce soldat a tenu:

Camarades, je suis surpris de vous entendre parler de cette façon. Nous, qui avons combattu sous les drapeaux, connaissons toutes les fatigues, les souffrances et les découragements qui sont inhérents à la guerre en France; mais, à l'heure actuelle, nous sommes encore dans les mêmes dispositions qu'au jour de la mobilisation. Je veux continuer à me battre afin que mon fils n'ait jamais à partir pour la guerre. Si je dois sacrifier ma vie, je suis prêt à mourir, mais je ne veux pas que mon fils voie jamais les horreurs de la guerre. Pour cela, nous som-

mes disposés à tout sacrifier: notre liberté, notre sang et notre vie.

Voilà quel est le sentiment qui anime la démocratie française, sentiment qui va de pair avec celui qui anime l'aristocratie britannique.

J'en arrive maintenant à la discussion des ressources budgétaires que le ministre des Finances nous propose de voter au Gouvernement, afin que le Canada soit en état de supporter victorieusement l'épreuve de cette période critique. Ne nous abusons pas; envisageons la situation telle qu'elle est et non telle que nous voudrions qu'elle fût.

La guerre actuelle va imposer au Canada une dette qui s'élevera probablement à plus d'un milliard. Comme je viens de le dire, nous défendons, dans cette guerre, les idées que les Alliés représentent. Or, il me semble que tout homme intelligent doit se demander tout d'abord quel est le meilleur moyen, pour le Gouvernement de ce pays, d'aider au triomphe de la cause des Alliés. N'est-ce pas de pratiquer, à l'instar de tous les Alliés, une stricte économie dans l'administration civile, de rayer du chapitre des dépenses imputables sur le capital toutes celles qui ne sont pas nécessaires, et d'empêcher le gaspillage des deniers destinés à la guerre? Quelle est notre situation financière? Monsieur l'Orateur, les chiffres représentant les dépenses que nous avons faites depuis 1911 me portent nécessairement à réfléchir. Prenons l'exercice de 1915. Le revenu de cette année-là s'élève à $133,073,000, et le total des dépenses, y compris les frais de guerre, à $237,721,000. Cet exercice se solde par un déficit total de $104,647,000. Prenons ensuite l'exercice de l'année 1916. Le revenu représente $170,000,000; les dépenses, y compris les frais de guerre, $295,000,000, soit un déficit total de $125,000,000. Pour l'exercice de 1916-1917, le revenu est estimé à $170,000,000; les dépenses, y compris les frais de guerre, à $415,000,000, soit un déficit total de $245,000,000. Voilà la situation aux exigences de laquelle le pays est aujourd'hui appelé à répondre.

Comparons maintenant les dépenses de 1910-1911 avec celles de 1916-1917. Je prends 1910-1911 parce que cette année-là a marqué l'apogée de notre prospérité, tandis que 1916-1917 marque la période la plus critique de notre histoire. En 1910-1911, alors que nous étions exceptionnellement prospères, le service des intérêts sur notre dette nationale représentait $14,114,000, tandis que, pour l'année 1916-1917, il est estimé à $39,649,000.

[L'hon. M. Lemieux.]

	1010-11.	1916-17.
Gestion	$ 4,463,000	$ 7,240,000
Ministère de l'Agriculture	1,379,000	4,263,000
Immigration	1,079,000	1,534,000
Pensions	240,000	3,365,000
Milice	6,868,000	5,706,000
Travaux publics—revenu	8,621,000	18,814,000
Subventions aux steamers	1,918,000	2,963,000
Service naval	256,000	2,250,000

La liste offre des contrastes frappants du commencement à la fin. L'estimation totale pour l'année 1910-1911, à l'époque de notre prospérité, était de $132,827,000, tandis que pour 1916-1917 elle est de $188,981,000. Le plus grand intérêt du pays exige que le Gouvernement revienne aux chiffres de 1910-11 époque de notre prospérité. Mais je vois ce que vont me répliquer le ministre des Finances et les prodigues qui l'entourent: "Aux affaires comme d'ordinaire", vont-ils s'écrier, en prenant ce dicton populaire pour mot d'ordre. Jusqu'à un certain point ils auront eu raison; mais il ne faut pas oublier que nous avons en même temps à répondre à des exigences extraordinaires: nous devons pourvoir au besoin d'une armée de 500,000 hommes, payer des pensions, entretenir les familles des soldats, payer l'intérêt d'une dette de guerre énorme et qui va encore augmenter, car la guerre va durer longtemps. S'il faut en croire l'honorable ministre des Finances il n'y aura plus affluence d'immigrants dans l'Ouest comme c'est arrivé sous le régime libéral, car l'honorable ministe a prédit que tout ne serait pas rose après la guerre. J'admets avec lui que la réidification de ce pays va nous coûter de longs efforts. Voilà pourquoi un gouvernement sage et patriote devrait, dans ce temps de crise, pratiquer l'économie comme on la pratique en Angleterre, le pays le mieux gouverné du monde, et en France, où les exigences de la guerre sont mieux comprises que partout ailleurs. Pourquoi ne pas imiter l'Angleterre et la France, qui pratiquent l'économie bien que ce soient des pays riches? Nous devons conserver notre crédit. Souvenons-nous que notre tâche ne se borne pas seulement à payer l'intérêt sur les obligations du gouvernement fédéral. En élaborant son plan d'impôts qui atteint non seulement ceux qui font des profits à l'occasion de la guerre, mais tous les hommes d'affaires en général, l'honorable ministre a-t-il pensé à d'autres impôts qui pèsent si lourdement sur les épaules du peuple?

A-t-il pensé qu'à part l'intérêt sur les obligations du Gouvernement fédéral, nous avons à payer celui qui provient des obligations municipales et provinciales. Le

Weekly Sun, de Toronto, journal radical, un des mieux rédigés qu'il y ait dans ce pays, et qui fait autorité, a dressé une liste des responsabilités directes et indirectes des provinces et des municipalités; il en appert que les dettes directes des provinces ne représentent pas moins de $183,000,000. Vient d'abord l'Ontario, dont la dette est $44,000,000, puis Québec, dont les obligations représentent $26,000,000. Les responsabilités provinciales directes et indirectes, consistant surtout en garanties d'obligations de chemins de fer, représentent, $195,000,000. La Colombie-Anglaise y figure pour $80,000,000, c'est-à-dire pour beaucoup plus qu'elle n'est capable de payer, avec une population encore faible et stationnaire. Vient ensuite l'Alberta, dont les obligations se chiffrent par $42,000,000. Les obligations municipales, pour le pays tout entier, ont atteint le chiffre fantastique de $600,000,000. Les engagements contractés par les provinces et les municipalités représentent un total de $1,000,000,000. En soumettant l'autre jour son plan d'impôts, l'honorable ministre des Finances a-t-il songé à ces obligations que le peuple canadien et le monde ordinaire du commerce ont à rencontrer? Voilà une autre raison, pour le Gouvernement, de pratiquer une stricte économie comme on le fait en Angleterre et en France. Je comprends la difficulté d'une pareille tâche, En Angleterre et en France, où il y a des hommes d'Etat, les personnages les plus illustres des différents partis, ont oublié leurs différents et fait acte de patriotisme dès que la guerre fut déclarée. Ils ne s'occupèrent que de l'intérêt national. Chacun des deux pays se donna un gouvernement de coalition. On sait ce qui est arrivé en Angleterre. Quel spectacle que de voir Asquith, Grey, Churchill et Lloyd George assis à la table d'un même conseil avec Bonar Law, Lord Robert Cecil, Balfour et Lansdowne. Et en France, où l'esprit de parti est si violent, n'est-il pas étonnant de voir Poincarré, président de la République et lui-même républicain modéré, réunir dans la salle du cabinet des hommes comme Briand, ancien socialiste, Cochin, représentant de l'idée catholique, Viviani, Guesde, tous deux représentants des syndicalistes, Ribot, un libéral de la grande école, et Combes, un violent radical, cabinet ressemblant à une pièce de mosaïque ferme et solide indépendamment de sa bigarrure.

Je n'ai pas d'avis à donner au Gouvernement, je ne cherche pas à établir au Canada un gouvernement de coalition, mais je dirai à la députation et au pays que si, le 4 août 1914, le premier ministre du Canada avait obéi à des motifs patriotiques et nobles, il eût quitté la salle du conseil et fût allé frapper à la porte du vénérable chef de l'opposition, le doyen du Conseil privé dans les possessions britanniques, le Nestor de l'empire britannique comme l'a si bien appelé M. Asquith lors de la conférence impériale, en 1911, et lui eût dit qu'il avait besoin de ses avis, qu'il fallait mettre fin à la politique de parti pour ne songer qu'à la grande cause nationale. Mais il n'en a rien fait. Le Gouvernement s'en est tenu à une politique de clocher. Depuis le commencement des hostilités il en est resté-là et s'est contenté d'épier l'occasion de surprendre ses adversaires. Le 15 novembre 1914 j'assistai à la première réunion qui ait eu lieu à Montréal en faveur du recrutement, et le très honorable chef de l'opposition y assistait lui aussi. Il avait promis, depuis longtemps déjà, que si l'empire était menacé il prierait ses compatriotes de la province de Québec de voler à sa défense. Ce soir-là on remit un télégramme au très honorable député, assis près de moi sur la plateforme. Cette dépêche l'informait que grâce à des influences occultes, mises en jeu à Ottawa, une dissolution du Parlement était imminente. Mais le pays tout entier fit entendre de telles récriminations que le Gouvernement réfléchit et finit par abandonner l'idée d'un appel au peuple. Puis, au mois de mai dernier, le ministre des Travaux publics visita Montréal et donna à entendre qu'une élection générale allait avoir lieu immédiatement. C'était à l'heure où nos soldats combattaient et mouraient à Festubert et à Saint-Julien. Le lendemain matin, en lisant dans une colonne de journal le compte rendu de son discours, et dans une autre l'histoire de l'hécatombe que l'ennemi avait faite de nos soldats, tout le monde comprit que nos soldats venaient de signer de leur sang dans la boue des Flandres un protêt contre l'idée de faire une élection générale, et cette fois encore le Gouvernement n'osa pas dissoudre les Chambres. Oui, monsieur l'Orateur, c'est l'effusion du sang de nos braves qui a prévenu la dissolution prématurée de ce Parlement. Le premier ministre, je le répète, joue au politicien plutôt qu'à l'homme d'Etat. Qu'a-t-il fait depuis 1911? S'il tenait vraiment à venir au secours de la mère patrie, que ne mettait-il fin, sans retard, à toutes folles dépenses, et que n'employait-il nos deniers à l'achat d'équipements et de choses nécessaires à nos soldats? N'est-il pas honteux, par exemple, que le Gouvernement se contente de recruter une ar-

mée de fonctionnaires inutiles, au lieu de diriger une campagne énergique destinée au recrutement de soldats? Depuis 1911, il a nommé 25,613 employés. L'on va me répondre que nombre d'employés sont morts, ont démissionné ou ont été destitués—la plupart ont été destitués—mais abstraction faite de tous ceux-là il en a nommé 11,147 nouveaux, dans un temps où le pays faisait très peu de progrès. Le ministère de l'Agriculture en a nommé 579; le ministère des Douanes, 1,649; le département des Affaires indiennes, 295; le Revenu de l'intérieur, 165; le département de l'Immigration, 343; bien qu'il n'y eût pas d'immigration; les Mines, 103; les Travaux publics, 1,877, dans le service extérieur et 128 dans le service intérieur; l'Intercolonial, 2,076; les Postes, 3,312 dans le service administratif et 6,591 comme receveurs de la poste; le ministère de la Marine, 1,608.

Dans le seul département des Pêcheries, on compte 269 nouvelles nominations. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) me permettra de lui faire observer que s'il conduisait ses affaires personnelles comme il a conduit celles du pays, il ne lui resterait bientôt rien à conduire et il perdrait vite la confiance de ses amis et du public.

La situation est devenue si grave et si scandaleuse que, même dans cette ville d'Ottawa, dans un journal publié sous les auspices du personnel de l'administration, elle a été dénoncée par un rédacteur auquel le ministre dont il relève pourrait demander des comptes, s'il jugeait à propos de le faire. Dans le "Civilian" du 5 mars 1915, je lis le passage suivant:

> Cette responsabilité nous fait un devoir impérieux de constater qu'il y a encombrement dans le personnel des bureaux publics et que par suite de cet encombrement, d'une organisation défectueuse, de la répétition inutile du travail et de plusieurs autres causes, le pays perd tous les ans au moins $5,000,000.

Je comprends qu'un parti qui arrive au pouvoir après avoir été quinze ans dans les froides régions de l'opposition ait besoin de nommer quelques-uns de ses amis à des emplois publics, mais qui aurait supposé que ce parti qui avait prêché l'économie sur tous les tons pendant quinze ans, en viendrait à nommer 11,000 nouveaux fonctionnaires dans le court espace de trois ans? Le premier ministre devrait dire à tous ses partisans qui lui demandent des emplois qu'il ne lui est pas permis de se déjuger d'une manière aussi flagrante. Au cours de la campagne électorale de 1911, n'a-t-il pas déclaré que le seul fait d'avoir porté les dépenses ordinaires de $36,000,000 qu'elles étaient en 1896, à $79,000,000 en 1911, était une preuve de gaspillage que rien ne pouvait excuser et constituait une présomption de corruption?

Durant les quatre années de pouvoir des honorables membres de la droite, les dépenses ont augmenté à raison de $16,000,000 par année, soit de $64,000,000 en quatre ans. Quand le ministre des Finances est allé solliciter un emprunt de $45,000,000 aux capitalistes américains, il n'est pas étonnant que M. Pierpont Morgan ait envoyé ses agents à Ottawa pour examiner les livres et dire au Gouvernement que s'il désirait obtenir un nouvel emprunt il ferait bien de pratiquer l'économie.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des chiffres et je me borne à dire que de 1911 à 1915 inclusivement, les dépenses d'administration ont augmenté d'une manière anormale, je dirai même, scandaleuse. Dans le département des Travaux publics l'augmentation a été de 84 p. 100; dans le département de l'Immigration, de 30 p. 100; pour les arts et la statistique, de 106 p. 100; pour le service intérieur, de 15 p. 100; dans l'administration de la justice, de 7½ p. 100; dans le département des Pêcheries, de 45 p. 1000; pour la quarantaine, de 24 p. 100; pour les Affaires indiennes, de 24 p. 100; pour les pénitenciers, de 40 p. 100; pour la police fédérale, de 45 p. 100; dans le département du Travail, de 50 p. 100; dans les dépenses diverses et imprévues, de 145 p. 100; dans le département des douanes, de 57 p. 100; dans le département des contributions indirectes, de 13 p. 100; dans le département des Postes, de 39 p. 100; dans le département des Chemins de fer et des Canaux, de 21 p. 100.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami parle-t-il des dépenses des différents ministères?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

L'hon. M. CROTHERS: Prétend-il que les dépenses du ministère du Travail ont augmenté de 50 p. 100?

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement.

L'hon. M. CROTHERS: Les dépenses du dernier exercice ont été de $7,000 inférieures à celles de l'exercice précédent.

L'hon. M. LEMIEUX: Je parle des quatre années écoulées depuis 1911.

L'hon. M. CROTHERS: Permettez-moi de vous dire que c'est faux.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas que le règlement permette à l'honorable ministre de donner un démenti aussi catégorique.

L'hon. M. CROTHERS: En quoi mon observation peut-elle enfreindre le règlement?

Je n'accuse pas un seul instant mon honorable ami d'affirmer délibérément une chose fausse. Je le connais trop bien pour entretenir de pareils soupçons à son égard. Je dis simplement que le renseignement qu'il donne, et qui lui a été probablement fourni par d'autres, est inexact.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand les prévisions budgétaires de l'honorable ministre viendront en discussion devant la Chambre, je lui donnerai la preuve irréfutable de l'exactitude du fait que j'avance.

L'hon. M. CROTHERS: Vous ne le pourrez pas.

L'hon. M. LEMIEUX: Je connais passablement les affaires du ministère du Travail que j'ai administré pendant quatre ans, et je crois que mon administration peut supporter favorablement la comparaison avec celle de mon honorable ami.

L'hon. M. CROTHERS: Il ne s'agit pas de cela dans le moment.

L'hon. M. LEMIEUX: Pendant les quatre années que mon honorable ami a été à la tête de ce département, les dépenses ont augmenté dans une proportion que je n'hésite pas à qualifier de scandaleuse, si on les compare aux dépenses faites pendant mon passage à ce ministère.

L'hon. M. CROTHERS: Tout ce que j'ai à dire, c'est que cette affirmation est également fausse. Je n'accuse pas, cependant, mon honorable ami d'affirmer une fausseté de propos délibéré.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans le ministère du Commerce, l'augmentation a été de 905 pour 100. L'honorable ministre du Commerce a donné l'autre jour des explications que je suis assez disposé à accepter, mais on admettra, quand même, que cette augmentation a quelque chose d'excessif. Pour l'inspection des échantillons, l'augmentation des dépenses a été de 98 pour 100; dans l'inspection des poids et mesures, du gaz et de l'électricité, de 25 pour 100. Si le ministre des Postes était à son siège, sans lui reprocher un état de choses dont il n'est pas responsable, je lui signalerais plusieurs cas de mauvaise gestion dans son département.

Quand j'étais chargé d'administrer les affaires du ministre des Postes, jamais une entreprise au-dessus de $200 n'a été adjugée sans concours et publicité. Mais à son arrivée au ministère, l'honorable M. Pelletier a complètement mis de côté le système des soumissions, et c'est ce qui explique pourquoi, après trois ans de ce régime, les dépenses du département étaient plus que doublées.

Voici un autre exemple. L'autre jour, j'ai demandé au ministre des Postes combien de nominations avaient été faites dans le bureau de poste de Québec depuis 1911. Je dirai, en passant, que les recettes annuelles de ce bureau sont d'environ $100,000. A ma sortie du ministère, en 1911, il y avait de 70 à 75 fonctionnaires dans ce bureau. L'honorable ministre du Travail peut-il dire combien de nominations ont été faites depuis 1911? Y en a-t-il eu cinquante dans un bureau dont le revenu n'atteint pas $100,000 par année? Non, monsieur l'Orateur. Y en a-t-il eu 75, 100, 150, 200? En trois ans, M. Pelletier a placé 255 de ses partisans dans le bureau de poste de Québec. Dans le bureau de poste de Montréal, il y avait de 750 à 800 employés en 1911. Je ne voudrais pas donner un chiffre précis, mais je ne m'écarte certainement pas beaucoup de la vérité en disant qu'il y a aujourd'hui plus de 1,500 employés dans ce bureau. Faut-il s'étonner, après cela, si les dépenses ont augmenté dans de pareilles proportions durant l'administration de M. Pelletier? Cette administration a été scandaleuse durant tout son séjour au ministère. Il n'a pas été juste envers son successeur, le ministre des Postes actuel, qui est un homme d'affaires et a le sens des responsabilités.

M. CARVELL: Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire avec cette somme de $17,000,000 qu'il nous demande pour l'exercice courant?

L'hon. M. LEMIEUX: Je dirai dans un moment ce que le Gouvernement devrait faire. Je ne m'adresse pas à ceux qui n'ont d'autre ambition que de profiter de la guerre pour s'enrichir; je m'adresse directement à l'honorable premier ministre, au ministre des Finances et au ministre du Commerce; et je fais appel à toutes les bonnes volontés parmi nos collègues et je demande pourquoi nous ne nous entendrions pas pour faire cesser les dépenses inutiles et les gaspillages dans les différents départements. Dans un temps ou nos fils versent leur sang dans les Flandres; où nos femmes et nos sœurs font de si grands sacrifices pour le fonds patriotique, la Croix-Rouge, le fonds serbe, le fonds belge, le fonds polonais, je considère que c'est honteux de voir le Gouvernement maintenir les dépenses à un chiffre aussi élevé.

La situation est telle que je viens de l'exposer, monsieur l'Orateur, et personne ne peut réfuter les accusations que j'ai portées.

Rien ne peut excuser cette augmentation des dépenses, car il ne s'est pas produit une augmentation correspondante dans la population, le commerce, le revenu et les affaires en général. Nous ne sommes pas la seule possession d'outre-mer. Il y a d'autres colonies autonomes qui sont gouvernées par des hommes prévoyants et à la hauteur des événements. Savez-vous ce qu'on a fait dans l'Afrique du Sud? Permettez-moi de citer à ce propos le "Times' du 22 mai 1915:

Des dispositions furent prises immédiatement par le gouvernement sud-africain pour réduire autant que possible les dépenses de l'exercice expirant le 31 mars.

A propos des Indes, le même journal, dans le même numéro, disait:

Pour compenser l'abaissement du revenu on a décidé de réduire les dépenses et de ne pas recourir à de nouveaux impôts. Les dépenses imputables sur le capital, pour les travaux publics, etc., ont été diminuées de $60,000,000. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adopté une politique semblable.

L'économie dans la vie privée est un principe fondamental, selon moi; l'économie dans la vie publique est aussi un principe fondamental. Elle l'est surtout lorsqu'un pays est en guerre et que les gouvernants le chargent et le surchargent d'impôts. Le ministère ne saurait se plaindre de n'avoir pas reçu d'avertissements. Il en a reçu non seulement de la gauche, mais de ses propres amis. Il y a un an, sir Edmund Byron Walker, qui est probablement le confident et le conseiller du ministre des Finances, adressant la parole à Toronto, rappelait à ses auditeurs qu'il était du devoir de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant, de faire sa modeste part pour accroître, par un surcroît de travail, l'accumulation naturelle des richesses. Il conseillait de ne rien acheter, ni de rien construire, qui ne fut indispensable. Il ajoutait ceci:

Car, pendant des années encore, nous courberons le dos sous le faix d'impôts tels que nous n'en avons jamais connu jusqu'à ce jour dans ce pays qui en a été singulièrement exempt, et il en sera ainsi de nos enfants pendant des siècles à venir.

Le ministère, je le répète, a reçu des avertissements non seulement de la gauche—bien qu'elle soit tenue et chargée de le mettre sur ses gardes—mais de ses propres amis. N'y avait-il pas quelque chose d'étrange dans le langage que tenait l'autre jour lord Shaughnessy, en apprenant le nouveau projet d'impôts du ministre des Finances? Nul ministère, nul particulier, n'aurait reçu sans rougir l'avertissement que renfermaient ses paroles. Après avoir critiqué avec modération le projet d'impôts

[L'hon. M. Lemieux.]

soumis par le ministre des Finances, lord Shaughnesy a tenu ce langage de mauvais augure.

Tous les bons citoyens et tous les hommes sensés appuieront loyalement le ministre des Finances pour faire adopter le plan d'action qui, enfin de compte, leur semblera le meilleur dans les circonstances; mais par contre, la population de ce pays exigera, peut-être plus impérieusement que jamais, que les dépenses de guerre ne soient pas accompagnées d'aucune extravagance, ni d'aucun gaspillage, et que le ministre des Finances et ses collègues fassent en sortent que les deniers publics ne soient ni dérobés, ni jetés par les fenêtres

Pensez-vous que, si le ministère avait administré d'une façon irréprochable les affaires publiques depuis le commencement de la guerre, s'il s'était conduit fût-ce d'une manière ordinaire, lord Shaughnessy, un ami du ministère, le puissant président d'une importante compagnie, aurait employé ce langage?

Monsieur l'Orateur, nous vivons dans une possession anglaise, sous le régime des lois anglaises. Nous avons une forme de gouvernement empruntée à l'Angleterre et des doctrines administratives qui nous viennent d'elle. Peut-on concevoir que l'administrateur de la banque d'Angleterre, le président d'une puissante compagnie de Londres, ou même l'adversaire le plus acharné du ministère Asquith, tiendrait le langage dont lord Shaughnessy s'est servi lorsqu'il a donné au gouvernement ce salutaire avertissement? Peut-on concevoir que quelqu'un en Angleterre dirait au ministère: "Ne laissez pas dérober les deniers publics, ne les jetez pas par les fenêtres." Eh bien! cet avertissement même constitue une accusation que la population canadienne ressent profondément.

Quant à moi, je ne m'oppose pas aux impôts. D'après un vieux dicton français, "on ne va pas à la guerre sans qu'il en coûte." Mais pour être supportés par le peuple, les impôts doivent tout d'abord être équitables, et avant de taxer la population, le ministère est tenu d'éviter toutes les dépenses inutiles et superflues afin de restreindre le poids des impôts.

Je sais quel sera le cri de nos adversaires après la dissolution des Chambres, lorsque toute la députation devra se mettre en la présence du corps électoral. Je prévois les excuses du ministère au sujet de ces impôts. Nous en avons déjà entendu quelques-unes. Un député, le représentant de Lambton-est (M. Armstrong), je crois, a dit: "Ah! on ne reprochera jamais au parti conservateur d'avoir favorisé les puissants; cette fois, nous les avons taxés." Quelle futile excuse! Comme si l'an dernier, par

une augmentation uniforme de 7½ p. 100 des droits de douane, le ministre n'avait pas atteint le consommateur canadien dans ses chairs vives!

On nous disait, l'année dernière, que c'était là une mesure de guerre. J'en doute fort. A mon humble avis, le relèvement du tarif était la récompense accordée par le parti conservateur aux classes privilégiées qui l'avait hissé au pouvoir en 1911.

L'autre jour, pendant qu'il combattait le projet de résolution tendant au dégrèvement du blé, le solliciteur général a dit: "Le régime des cartes est inconnu au Canada". Son assertion m'a remis en mémoire ce qu'écrivait M. Boyce dans son ouvrage classique "The American Commonwealth". Parlant des Américains qui se font un titre de gloire de ce qu'il n'y a pas d'aristocatie aux Etats-Unis, mais que, au contraire, ce pays est le foyer de la démocratie moderne, il est vrai, disait M. Boyce qu'il n'y a dans les Etats-Unis d'Amérique ni rois, ni ducs, ni comtes, ni chevaliers. Mais, ajoutait-il, si le monde se transforme, la transformation n'est qu'à la surface, et les mêmes idoles reparaissent sous d'autres noms. Il est vrai, disait-il encore qu'il y a un président de la République, qui est assurément le président d'une grande démocratie; mais il y a aussi aux Etats-Unis un roi de l'argent en Californie, un roi de l'acier à Pittsburg, un roi du coton à la Nouvelle-Orléans. Ils ne sont pas rois de droit divin, mais par les droits que leur confèrent les privilèges—grâce au tarif, aux trusts et aux coalitions commerciales ou industrielles.

Ainsi, le système des castes est inconnu au Canada, ainsi que le soliciteur général l'a dit l'autre jour, mais nous avons des classes privilégiées qui sont bien retranchées. Les meuniers font partie de notre pseudo-aristocratie canadienne; ils luttent contre le dégrèvement du blé au nom d'intérêts qui leurs paraissent chers et inviolables. Ils s'opposent à l'agrandissement des marchés; ils sont aux prises avec les cultivateurs pour conserver leurs privilèges bien établis, tout comme les chevaliers du temps jadis, privilégiés de la féodalité, combattaient à l'abri des murs de leurs châteaux, à l'ombre des tours crénelés les entreprises des serfs, des vilains et des manants taillables et corvéables à merci.

Le ministre des Finances est fort inquiet à la pensée que le dégrèvement du blé pourrait mettre les Canadiens sous la servitude des Etats-Unis. Ce même ingénu qui disait en 1911, que le Canada ne devait ni commercer, ni trafiquer, avec les Américains est allé au mois de novembre 1915 emprunter à New-York $45,000,000 de Pierpont Morgan et des trusts financiers. Dans la même disposition d'esprit, afin de faire patienter les cultivateurs de l'Ouest, il leur annonce que la mère patrie leur accordera plus tard un traitement privilégié.

Je veux en ce moment vider une querelle avec le ministre des Finances. L'autre jour, il citait un décret du conseil rendu après 1860 au sujet d'une requête des commerçants et marchands canadiens en faveur d'un traité de commerce privilégié avec l'Angleterre, et je lui ai dit que c'était la dénonciation d'un tel traité qui avait produit le mouvement annexionniste au Canada; qu'au contraire, la réciprocité de commerce avait fait cesser au pays le mouvement. Il a répondu sur-le-champ: "Oui, nous avons obtenu la réciprocité, mais elle nous a été enlevée; ce traité a été dénoncé en 1866".

On peut toujours glaner des connaissances dans le champ de l'histoire. La Chambre voudra bien m'excuser, si j'entreprends de parler pendant quelques instants de cette période des annales de notre commerce, parce qu'elle démontre combien trompeuse est la prédiction d'une convention à venir établissant une réciprocité de commerce privilégié entre l'Angleterre et le Canada, et aussi combien insensée est l'idée que l'admission en franchise du blé mettrait en péril notre entité nationale.

En 1911, le ministre des Finances a déclaré que, si nous avions la réciprocité, elle mettrait en danger la nationalité canadienne, et cette année, lorsque nos amis de l'Ouest demandent en vain le dégrèvement du blé, il dit que notre blé pourrait ne plus être reconnu s'il était mêlé au blé des Etats-Unis. Autant vaudrait dire aux habitants du comté de Rouville qui cultivent les plus beaux vergers du Canada: "Vous ne vendrez pas à l'Angleterre vos belles pommes fameuses, de crainte qu'elles ne soient mangées par la population de Whitechapel, plutôt que par ceux qui habitent les hôtels de la partie ouest de Londres". Ce raisonnement est aussi vrai et aussi franc que celui qu'on a opposé l'autre jour à la thèse irréfutable qu'a soutenue le représentant d'Edmonton (M. Oliver).

Monsieur l'Orateur, quelle a été la cause du mouvement annexionniste de 1849? L'abrogation des "Corn Laws", des lois régissant le commerce des céréales. Quelle était l'essence de ces lois quant au Canada et à quelques-unes des autres colonies? C'était que le Canada et les autres colonies jouissaient d'un traitement privilégié sur le mar-

ché anglais à l'égard de certaines denrées principales, y compris le blé; et c'est l'abandon par l'Angleterre de cette politique impériale de traitement privilégié et son remplacement par le libre-échange qui ont créé au Canada cette agitation contre l'abrogation des " Corn Laws ".

Nos négociants ne pouvaient pas concurrencer sur les marchés d'Angleterre les exportations des vieux pays, et des droits qui s'élevaient jusqu'à 30 p. 100 fermaient à nos produits l'accès aux marchés des Etats-Unis. Le manifeste signé par des hommes de toutes les nuances politiques prêchait l'annexion à cause de l'insuccès des tentatives faites en vue d'établir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis. Lord Elgin était alors gouverneur général du Canada, et il n'était certainement pas libre-échangiste. Je me demande si le ministre des Finances a lu l'ouvrage de Walrond qui a pour titre " Letters and Journals of lord Elgin ". Je lui signale le passage suivant:

> Combien de temps encore peut-on s'attendre qu'un tel état de choses durera?... Je suis certain que je pourrais faire passer le Canada sain et sauf à travers tous les maux de cette période de transition et rendre le lien plus fort que jamais, si je pouvais seulement dire à la population de la province que, sur ce qui a trait à l'état de prospérité matérielle, elle sera élevée au niveau de ses voisins.

Dans une lettre à lord Grey, il disait:

> Vous avez devant vous une occasion magnifique. Obtenez-nous la réciprocité et j'ose prédire que vous pourrez sous peu montrer avec satisfaction cette colonie jusqu'ici turbulente comme un exemple que l'autonomie et la liberté du commerce ont une tendance à faire naître le contentement et la prospérité matérielle.

C'est en 1854 que fut conclu le traité de réciprocité au sujet duquel lord Elgin avait été autorisé à entrer en négociations avec Washington. Le congrès, il est vrai, l'abrogea en 1866, mais ce fut à la suite du différend qui avait surgi entre l'Angleterre et les Etats-Unis durant la guerre civile. Si la réciprocité commerciale constitua un moyen d'écarter au Canada le danger de l'annexion, elle aida aussi les Canadiens à se créer aux Etats-Unis des débouchés réels où ils pussent écouler leurs produits à des prix rémunérateurs. Le résultat mérite d'être signalé.

En 1854, le Canada n'exportait aux Etats-Unis que pour $10,473,000 de produits agricoles; en 1855, il y en exportait pour $19,368,000, et en 1866, pour $39,950,000. Pour être un impérialiste tout aussi convaincu que l'honorable ministre des Finances, sir John-A. Macdonald n'en était pas moins, en 1865, favorable au renouvellement du traité. En 1878—il était alors chef de l'opposition—il proposait la modification du budget de cette année-là et disait de sa politique que,

> Tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, elle aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Le tarif de 1879, qui servit de base à ce que l'on a appelé la Politique nationale, comportait cette fameuse offre permanente dans laquelle le blé, l'orge, le seigle, le maïs, le sarrasin et tous les autres grains; la farine de blé, la farine de seigle, la farine de maïs, la farine d'avoine et la fleur de farine étaient nommément désignés. Cette offre fixe de réciprocité, c'est le vieux chef conservateur qui la faisait aux Etats-Unis.

Mais le ministre des Finances se range, lui, du côté des minotiers et des capitalistes; il supplie les cultivateurs de l'Ouest canadien de patienter jusqu'à la fin de la guerre, comptant que l'on s'entendra alors avec le gouvernement anglais sur l'établissement d'un régime de préférence mutuelle. La réponse à cela est facile à faire. Tout d'abord, on sait que ce projet de préférence mutuelle a déjà été rejeté à deux reprises en Angleterre au cours des quinze dernières années.

On nous dit que la conclusion de la paix sera suivie de l'établisement de nouvelles relations douanières entre la Grande-Bretagne et le Canada. Je crois, en effet, qu'après la guerre il s'établira des relations nouvelles, dans l'acception la plus élevée de ce mot, entre la mère patrie et les colonies anglaises, mais j'affirme que ces relations ne seront pas de nature à entraver le commerce de la Grande-Bretagne. Le président du British Board of Trade, M. Runciman, s'est chargé de réfuter lui-même cette assertion. Le 10 janvier dernier, répondant à un discours que M. Hewins avait fait aux communes anglaises, il disait:

> La question du libre-échange entre les nations alliées est encore plus épineuse que celle de la complète liberté du commerce entre les diverses parties de l'empire. Ainsi qu'il l'a si judicieusement fait observer, il n'est pas d'empire dont la politique soit marquée au coin de l'individualisme autant que l'est le nôtre. Autant que nous en pouvons juger, il est peu probable que les colonies modifient leur politique respective dans un avenir plus ou moins rapproché. Elles ont décidé de prélever leur revenu comme elles l'entendent et de favoriser leur industrie selon qu'elles jugent à propos de le faire, et je considère que nous devons écarter toute idée de libre-échange au sein de l'empire. Je dois dire que l'inclusion des nations alliées dans l'union douanière offrirait de très réelles difficultés. S'il était besoin d'une union douanière entre l'empire et les alliés pour mettre heureusement fin à la guerre, il faudrait as-

surément l'établir, car il n'est point d'arrangement que nous soyons prêts à conclure pour obtenir que la guerre se termine de façon heureuse.

Le président du British Board of Trade, M. Runciman, écarte donc l'idée d'une union douanière entre les différentes parties de l'empire. S'il est nécessaire et possible, durant la guerre et pour en amener la fin, d'établir une union douanière entre les puissances alliées—et non pas avec les colonies—il se déclare prêt à en appuyer la création en tant que mesure de guerre. Par conséquent, la promesse purement platonique que le ministre des Finances fait aux malheureux cultivateurs de l'Ouest prend bien pitoyablement la place d'une réponse claire et pratique.

Je ne me propose pas de faire un examen très approfondi des impôts que mon honorable ami veut créer, car on voit aisément que le monde des affaires l'a déjà inondé de pétitions et de protestations, et il est bien certain que son projet de loi différera sensiblement du texte de la résolution qu'il a déposée. J'attendrai donc, pour discuter ses projets, qu'il ait déposé son bill. Il me permettra toutefois de lui faire part de la critique bienveillante de son prédécesseur, M. Fielding, de l'homme qui pendant quinze ans géra avec bonheur les finances du pays, qui dota le Canada du régime douanier qui favorise l'Angleterre et, pendant des années, accumula la série d'excédents budgétaires que nos adversaires ont malheureusement dépensés d'une main si prodigue depuis qu'ils sont au timon des affaires. M. Fielding écrit ce qui suit dans le "Journal of Commerce", édition du 23 février:

L'effet rétroactif du projet prête à la critique, sauf peut-être en ce qui concerne les fabricants de munitions. Ces derniers ont, par le passé, réalisé de très gros bénéfices, des bénéfices plus considérables que ceux qu'ils obtiendront vraisemblablement cette année, et c'est sans doute dans le but de les atteindre que l'on a conçu la disposition à effet rétroactif. Mais l'application de l'impôt aux affaires en général à compter du commencement de la guerre, c'est-à-dire du 4 août 1914, suscitera probablement une multitude d'embarras en ce qu'elle atteindra des personnes intéressées à des opérations depuis longtemps terminées.

Et M. Fielding ajoute:

Le ministre a essayé de définir ce qu'il faut entendre par "capital" pour les objets de son projet, mais la définition qu'il a donnée de ce mot ne saurait aboutir à une équitable application de la loi. Le porteur d'actions majorées rapportant aujourd'hui des dividendes se trouvera exempt de l'impôt parce que son dividende représente moins de 7 p. 100 de la valeur nominale des actions, tandis qu'en réalité ce dividende représente 15 ou 20 p. 100 de ce que les actions lui ont coûté—en supposant qu'il en ait donné un prix quelconque. Tandis que cet heureux actionnaire échappe à l'impôt, le porteur de valeurs plus réelles, achetées au moment où elles faisaient prime, se trouve atteint par l'impôt parce qu'il touche un dividende représentant 8 ou 10 p. 100 de la valeur nominale de ses actions, bien qu'en réalité il ne représente que 4 ou 5 p. 100 de son placement. Voilà un des points les plus faibles du projet du ministre.

Mais le ministre des Finances a fait, au cours du présent débat des observations qui me portent à croire que le projet de loi à être déposé donnera du capital des compagnies une définition plus satisfaisante que celle que comporte la résolution que nous avons sous les yeux.

Pour ma part, je considère que l'impôt sur les bénéfices des fabricants de munitions n'est pas suffisamment élevé. Ces bénéfices, chacun le sait, sont excessifs, et c'est pourquoi je dis que pour me faire accepter la disposition à effet rétroactif il faudrait porter l'impôt à 50 p. 100. Mais je trouve mauvais que l'on assujétisse à l'impôt le commerce et l'industrie, et c'est tout simplement pratiquer la confiscation que d'étendre aux affaires et aux industries légitimes l'application de l'article à effet rétroactif. Cet impôt aura pour effet d'empêcher le placement de capitaux dans les entreprises industrielles; il éloignera du Canada les capitalistes américains. Je sais que certain capitaliste américain—quand la Chambre siégera en comité général, je donnerai lecture de la lettre que j'ai reçue à ce sujet;—je sais, dis-je, que certain capitaliste américain dont c'était l'intention bien arrêtée de fonder au moins trois ou quatre maisons différentes à Montréal, a décidé, après avoir lu le texte de la résolution déposée l'autre jour par le ministre des Finances, de s'en retourner aux Etats-Unis et de ne pas faire d'affaires ailleurs.

Chacun sait qu'il n'est pas de guerre qui n'entraîne le paiement de lourds intérêts. Le jour viendra, quand la guerre actuelle sera terminée, où le revenu que nous tirons des droits de douane et d'accise ne suffira plus au paiement des intérêts; le Gouvernement se verra alors obligé de recourir à la création de nouveaux impôts. Or, quel est le régime le plus juste et le plus équitable qu'il conviendrait d'adopter en pareil cas? Je dis—et je n'engage en ceci nul autre que moi-même—que le seul régime juste et équitable est celui de l'impôt sur le revenu.

Le ministre des Finances souffrira-t-il que je le reporte aux auteurs classiques? Me permettra-t-il de lui citer quelques lignes qu'un maître en économie politique a écrites sur ce sujet? Ouvrons l'ouvrage

d'Adam Smith, " The Wealth of Nations "; au chapitre 2, livre 5e, l'auteur dit:

Les sujets d'un état doivent autant que possible contribuer au soutien du gouvernement dans la mesure de leur capacité respective, c'est-à-dire proportionnellement au revenu dont ils jouissent à la faveur de la protection que leur accorde l'état. La dépense de l'administration publique par rapport aux membres individuels d'une grande nation, est comme celle de la gestion d'une propriété privée par rapport aux occupants de cette propriété, qui sont tous et chacun obligés de contribuer proportionnellement à leur part d'intérêt.

Voyons maintenant ce que dit le premier président de la troisième république, Adolphe Thiers, qui appuya la monarchie sous la Restauration et combattit le second empire sous Napoléon III:

Les revenus de toute nature, sans exception, doivent contribuer aux besoins de l'état, car tous dépendent de lui pour leur existence. Toute exemption d'impôt est une injustice... La société est une compagnie d'assurance mutuelle, dont chaque membre doit supporter les risques au "prorata" de la valeur des biens couverts par l'assurance... La société est une compagnie dans laquelle chacun détient un nombre plus ou moins grand d'actions, et il est juste que chacun contribue en proportion de leur nombre, que ce soit dix ou cent, ou mille, mais toujours dans la même proportion que tous les autres. La règle devrait être la même pour tous, ni plus ni moins.

Qu'il soit bien compris que je ne parle que pour moi. Je ne propose par au Gouvernement au moment actuel l'établissement d'un impôt sur le revenu. Mais je dis que le jour viendra, une fois la guerre terminée, où notre gouvernement, en vue de solder le lourd fardeau de la dette dont la guerre nous aura chargé, se verra contraint d'adopter le système préconisé par Adam Smith dans son livre "The Wealth of Nations", et aussi par Adolphe Thiers. J'engage le ministre des Finances à relire ses classiques sur l'économie politique, afin de découvrir un meilleur système que celui qu'il a conçu dans le but de faire face aux exigences de la situation.

Encore un mot, et je termine. En ma qualité de Canadien-Français, ou, si vous le préférez, de Canadien d'origine française, je tiens à remercier du fond du cœur l'honorable représentant de Middlesex-ouest (M. Ross) et l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) des bonnes paroles qu'ils ont dites à l'adresse de mon ancienne mère patrie, la France. Il est bon que nous parlions des relations qui existent entre la France et l'Angleterre à ce moment tragique où la France lutte si vaillamment pour endiguer les hordes de barbares qui se pressent autour de Verdun. Pendant bien des siècles l'Angleterre et la France furent ennemies, mais non pas dans le sens où l'Allemagne est aujourd'hui l'ennemie du monde civilisé.

[L'hon. M. Lemieux.]

Sir Philip Sydney lui-même parlait de la France comme de "la douce ennemie de l'Angleterre". Et monsieur l'Orateur, vous avez sans doute vivement à l'esprit cette crâne parole du général français qui, au moment où les bataillons anglais et les bataillons français, rangés en ordre de bataille, allaient ouvrir le feu, s'écria: Tirez les premiers, messieurs les Anglais." Pour tout Canadien d'origine française qui a voyagé en Europe et connaît le fonctionnement des institutions anglaises, il n'est pas facile de comprendre pourquoi l'Angleterre et la France ont été durant tant de siècles hostiles l'une à l'autre. J'ai lu, il n'y a pas bien des années, un livre dont le titre seul paraît refléter exactement les sentiments que nourrissait la France à l'égard de l'Angleterre vers la fin du siècle dernier. L'auteur est une dame française habitant les bords de la Manche, et son livre porte le titre très suggestif de l'"Ile inconnue". De même, en exagérant quelque peu, on pourrait dire que la plupart des Anglais de cette époque parlaient de la France comme d'une "terra incognita". Les deux peuples ne se comprenaient pas, aveuglés par leurs compétitions séculaires, jusqu'à ce que notre bon et gracieux souverain Edouard VII eût établi l'entente cordiale, qui durera, je le sais, tant qu'il restera des Français et des Anglais. L'admiration que manifestent mes amis de langue anglaise pour le courage et les talents dont font preuve les Français au cours de la présente guerre, est mêlée de quelque surprise. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je ne vois rien pour m'étonner dans cette brillante participation de la France au conflit actuel. Ce n'est pas une France nouvelle qui fait aujourd'hui avec tant de vaillance et de fierté la guerre aux Teutons.

La France reste ce qu'elle a toujours été: le chevalier errant de la civilisation, de la justice, du droit et de la liberté. J'ai souvent entendu parler de la frivolité française. Ma réponse sera celle que fit le correspondant militaire américain accompagnant les troupes françaises à la suite de la retraite de la Marne. "Quoi, un peuple frivole, dites-vous? Mais c'est le peuple le plus réfléchi qui soit; sa frivolité n'est qu'un masque. Il s'agit bien ici, vraiment, de régénération miraculeuse! L'âme d'un peuple ne se refait pas en un jour, en une semaine, en une année". Monsieur l'Orateur, la France de Poincarré, de Joffre, de Castelneau, de Pau, de Foch, c'est la France de Jeanne d'Arc, de Desaix, de Hoche et de Marceau. Ses dissentions intestines d'antan ne sont que l'indice de l'intense acti-

vité intellectuelle du peuple français et de l'ardeur qu'il met à la réalisation de ses idéals. Sans contredit, monsieur l'Orateur, c'est toujours la même France. Un de nos ennemis même, le comte von Bulow, a écrit les paroles suivantes dans son livre "Imperial Germany": "C'est un trait particulier du peuple français qu'il fait passer les besoins spirituels avant les besoins matériels". Je conçois parfaitement que le protagoniste de la civilisation allemande juge cette attitude singulière.

On me permettra peut-être de citer ici la définition du Français faite par un Français même, et un Français qui n'était pas le premier venu: Alexis de Toqueville, auteur d'un livre publié il y a plus de cinquante ans, sur la démocratie en Amérique. Après avoir prêté l'oreille à ce texte, la Chambre se rendra mieux compte, je pense, de ce qui fait la France et de ce qui fait les Français:

Et il termine sur ces mots, qui sont souvent cités:

> Quand je considère cette nation en elle-même, je la trouve plus extraordinaire qu'aucun des événements de son histoire. En a-t-il jamais paru sur la terre une seule qui fût si remplie de contrastes et si extrêmes en chacun de ses actes, plus conduite par des sensations, moins par des principes; faisant ainsi toujours plus mal ou mieux qu'on ne s'y attendait, tantôt au-dessous du niveau commun de l'humanité, tantôt fort au-dessus; peuple tellement inaltérable dans ses principaux instincts qu'on la reconnaît encore dans des portraits qui ont été faits de lui il y a deux ou trois mille ans, et en même temps tellement mobile dans ses pensées journalières et dans ses gouts qu'il finit par se devenir un spectacle inattendu à lui-même, et demeure souvent aussi surpris que les étrangers à la vue de ce qu'il vient de faire; le plus casanier et le plus routinier de tous quand on l'abandonne à lui-même, et lorsqu'une fois on l'a arraché malgré lui à son logis et à ses habitudes, prêt à tout pousser jusqu'au bout du monde et à tout oser; indocile par tempérament, et s'accommodant mieux toutefois de l'empire arbitraire et même violent d'un prince que du gouvernement régulier et libre des principaux citoyens; aujourd'hui l'ennemi déclaré de toute obéissance, demain mettant à servir une sorte de passion que les nations les mieux douées pour la servitude ne peuvent atteindre; conduit par un fil tant que personne ne résiste, ingouvernable dès que l'exemple de la résistance est donné quelque part; trompant toujours ainsi ses maîtres, qui le craignent ou trop ou trop peu; jamais si libre qu'il faille désespérer de l'asservir, ni si asservi qu'il ne puisse encore briser le joug; apte à tout, mais n'excellant que dans la guerre; adorateur du hasard de la force, du succès, de l'éclat et du bruit, plus que la vraie gloire; plus capable d'héroïsme que de vertu, de génie que de bon sens, propre à concevoir d'immenses desseins plutôt qu'à parachever de grandes entreprises; la plus brillante et la plus dangereuse des nations de l'Europe...
>
> Et la mieux faite pour y devenir tour à tour un objet d'admiration, de haine, de pitié, de terreur, mais jamais d'indifférence.

Telle est la France comme nous la décrit un de ces écrivains et de ses penseurs les plus éminents. Je disais il y a un instant que plusieurs siècles durant, les Français et les Anglais d'Europe ne se connurent pas et ne surent pas apprécier leurs mérites respectifs. Il en a été ainsi, que dis-je, il en est encore ainsi des Canadiens de langue anglaise et de ceux de langue française. Me permettra-t-on de déclarer ceci à mes collègues anglais de la députation: Voilà vingt ans que j'occupe un siège à la Chambre des communes; j'y compte autant d'amis parmi les députés de langue anglaise que parmi ceux de langue française; or, connaissant mes compatriotes comme je les connais, formé dans leurs traditions, partageant leurs aspirations, je ne crains pas de déclarer qu'ils sont parmi les plus fermes appuis de l'empire britannique. Soyez persuadés que leur langue et leurs traditions sont un frein, non pas à l'influence britannique, non pas à la marche de la civilisation anglaise, non pas à la diffusion de l'idéal anglais, mais à l'américanisation, et c'est incontestablement le danger le plus grave auquel le Canada soit exposé.

En somme, ne pouvons-nous pas nourrir l'espoir que la présente guerre dans laquelle Canadiens-français et Canadiens-anglais combattent côte à côte et sacrifient leurs vies pour la même cause, jettera les bases de relations plus étroites et plus harmonieuses au pays, qu'elle établira chez nous, au lieu du règne de la discorde, de la jalousie et des récriminations, une ère de paix et de bonne entente de plus en plus parfaite?

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la soirée, je ne me propose pas de soulever un débat, après l'éloquent discours que mon honorable ami (M. Lemieux) vient de terminer. Je prends la parole simplement dans le but de répondre, durant quelques minutes seulement, aux observations que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a faites.

Depuis quelques mois, les journaux nous ont beaucoup entretenus du tir d'embuscade qui se pratique au front, et de cette façon lâche de se battre des soldats qui se cachent dans un buisson pour tirer sur un ennemi qui n'a aucun moyen de défense. Cependant, il y a une sorte de tir d'embuscade politique qui se pratique en cette enceinte et qui est d'une nature telle qu'elle est absolument indigne d'un homme, qu'il soit député ou non. Je regrette profondément que l'honorable député ne soit pas présent,

ici, parce que j'aurais aimé qu'il entendît ce que j'ai à dire à propos d'une affirmation qu'il a faite au sujet d'un citoyen loyal du Canada. Je venais alors de quitter la Chambre, car si j'avais été présent, j'aurais invoqué le règlement, lorsqu'il a fait cette déclaration, mais, à mon retour, on m'a mis au courant de ce qu'il a dit. Parlant de quelques-uns des fonctionnaires du département des Travaux publics, il a dit:

Il y a quelques années, quand le ministre des Travaux publics arriva au pouvoir, il était tout prêt à renvoyer des employés et à les remplacer par des Allemands.

Cette affirmation ne repose sur aucun fondement, et l'honorable député aurait dû le savoir. Il a ajouté:

Il avait à la tête des travaux de dragage à l'embouchure de la rivière Rouge un nommé Sweeney, un partisan des Allemands.

Cette affirmation est aussi absolument inexacte et sans fondement. Elle est injuste et si j'osais me servir du langage que je voudrais employer, je la qualifierais plus vertement. L'honorable député qui s'est servi de ce langage, à la Chambre, à l'endroit de M. Sweeney, n'oserait pas l'employer en dehors de cette enceinte, parce qu'il courrait le risque d'être forcé, par la loi du pays, de rendre compte de ces paroles. Il a continué, en disant:

Quelle que fût l'heure où vous entriez dans le bureau de cet homme, vous le trouviez les pieds sur son bureau, un cigare à la bouche, lisant des journaux favorables aux Allemands, et, chaque fois que les Anglais éprouvaient des pertes dans une bataille, il se réjouissait aux dépens de ceux qui pouvaient l'entendre; quand les Allemands remportaient une victoire, il était tout joyeux. C'est le genre d'hommes qui a été amené dans l'Est et mis à la tête des améliorations du port de Toronto.

L'honorable député a été leurré par quelqu'un qui lui a raconté des faits absolument inexacts et qui l'a engagé à affirmer devant la Chambre et devant le pays, des choses qui ne reposent sur aucune source sérieuse. Les deux partis politiques devaient traiter avec une certaine équité les fonctionnaires publics. J'ai connu M. Sweeney dès son arrivée à Winnipeg, alors qu'il a été employé par le département des Travaux publics. Il est, sans aucun doute, l'un des jeunes ingénieurs les plus brillants du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-il Allemand? Son nom a une consonnance allemande.

M. BRADBURY: Il n'est pas Allemand. Il est Canadien loyal à l'Angleterre; il est soldat anglais, et il a accompli ce que l'honorable député d'Assiniboïa n'a pas fait: il s'est enrôlé dans le régiment du colonel Sharpe, le 184e. Il m'a dit, hier, dans les couloirs de la Chambre, qu'il avait demandé au ministre des Travaux publics de lui donner son congé, ce qui lui permettrait de faire partie du régiment du colonel Sharpe. Il a abandonné des fonctions qui lui rapportaient $4,000 par année, à seule fin d'endosser l'uniforme des soldats de Sa Majesté et de combattre pour l'empire. L'attitude de l'honorable député est inhumaine et injuste; elle ne devrait pas être tolérée chez un membre de cette Chambre. Je ne puis m'empêcher de croire que l'honorable député qui s'est rendu coupable de cette injustice flagrante doit faire à M. Sweeney des excuses publiques et je crois que, lorsqu'on appellera, demain, son attention sur cette affaire, il aura le courage de se lever, ici, pour retirer ce qu'il a avancé.

M. CARVELL: L'honorable député peut-il me dire si la personne dont il est question maintenant a participé à l'exécution des travaux poursuivis, à Saint-Jean, il y a deux ou trois ans?

M. BRADBURY: Je le crois.

(Sur proposition de M. Oliver, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

L'hon. M. HAZEN propose que la séance soit levée.

M. OLIVER: Quel est le programme de lundi?

L'hon. M. HAZEN: Lundi est jour réservé aux députés et je suppose que nous procéderons dans l'ordre indiqué au Feuilleton. On ne m'a pas parlé d'entente spéciale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Lundi, le 28 février 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT.

Par l'hon. M. Blondin: Le rapport du secrétaire d'Etat pour l'exercice écoulé le 31 mars 1915 (anglais et français).

REQUISITIONNEMENT DE BLE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La dernière fois que la Chambre a siégé, j'ai

demandé à savoir quand nous pouvions nous attendre au dépôt des pièces relatives à un réquisitionnement de blé, pièces dont la Chambre a ordonné la production, et l'on m'a répondu que j'aurais une réponse aujourd'hui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je crois que le ministre du Commerce et de l'Industrie va faire aujourd'hui une déclaration à ce sujet.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je suis prêt à faire à ce sujet une déclaration lorsque la Chambre viendra à l'ordre du jour; mais, comme il ne saurait y avoir alors un débat sur la question, peut-être mon très honorable ami préférera-t-il attendre une occasion où la chose pourrait être débattue.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: S'il y a de la correspondance au sujet de cette affaire, est-ce que mon très honorable ami est prêt à la mettre sur le bureau de la Chambre?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a de la correspondance sur la question à l'égard de laquelle la Chambre a donné un ordre; mais, au moment où elle le donnait, j'ai dit qu'il y aurait à user d'une certaine mesure de discrétion touchant ce qu'il conviendra de déposer. Les pièces sont en cours de préparation, mais elles ne sont pas encore prêtes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il vaudrait mieux attendre qu'elles le soient.

LA BATAILLE EN FRANCE.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Le ministre de la Milice a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre touchant la situation militaire?

L'hon. sir SAM HUGHES: Aujourd'hui, il n'y a d'autre communiqué que celui du président de la République française déclarant que les soldats français ont repoussé l'ennemi en deça du fort Douaumont, qu'ils maintiennent les positions voisines et ont bon espoir de continuer à les maintenir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce officiel?

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est le communiqué du président de la République, publié par les journaux. Je n'ai pas de rapport officiel.

LA GREVE AUX USINES MAXIM-VICKERS.

M. VERVILLE: Le ministre du Travail possède-t-il quelque renseignement touchant la grève aux usines Maxim-Vickers, à Montréal?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Le seul renseignement que je possède, c'est qu'on fait des efforts pour arriver à régler la question. Je prierais l'honorable député de vouloir bien conférer avec moi privément sur ces questions, vu que l'intérêt public demande qu'on ne donne pas de publicité à ces affaires. Je serai bien aise de lui donner privément tout les renseignements que je possède en pareille matière.

LA SITUATION DE J. K. SCAMMELL.

M. CARVELL: J'appelle l'attention du ministre des Travaux publics (M. Rogers) et celle du ministre de la Milice (sir Sam Hughes) sur une lettre publiée vendredi dernier par le "Telegraph" de Saint-Jean, et portant la signature de J. K. Scammell. Il n'est pas nécessaire de lire toute la lettre; en voici la substance. M. Scammell a offert ses services pour le front en août 1914. Il avait été à l'emploi du ministère des Travaux publics à titre d'ingénieur, et il demanda son congé, qu'il obtint, afin d'aller obtenir son certificat de lieutenant. Or, voilà qu'aujourd'hui il constate qu'on l'a pour ainsi dire destitué de la charge qu'il occupait. Je désirerais savoir l'attitude du Gouvernement touchant les fonctionnaires des services de l'Etat, comme M. Scammell qui a offert ses services pour le front.

L'hon. M. ROGERS: Je ne me rappelle pas parfaitement les faits se rattachant à l'affaire Scammell. Si je ne me trompe, M. Scammell avait dressé certains rapports sur les travaux publics et on vient de constater que ces rapports étaient erronés. On a pris une initiative à cet égard; mais je ne saurais donner de précision. J'éclairerai l'honorable député à ce sujet, demain même.

M. CARVELL: Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous faire connaître son attitude en pareille matière?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A quel égard?

M. CARVELL: Touchant la situation faite aux fonctionnaires des divers services de l'Etat qui se sont enrôlés dans les troupes d'outre-mer. M. Scammell, paraît-il, est lieutenant au 104e bataillon.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement a défini son attitude dans les décrets du conseil déposés sur le bureau, au début de la session et qui donnèrent lieu à un débat, durant l'absence de l'honorable

député. Qu'il relise le texte de ce débat et les décrets du conseil et il pourra s'édifier sur l'attitude prise par le Gouvernement.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT UN BREVET DE JAMES W. OWEN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 19) déposé par M. Middlebro, concernant un brevet de James W. Owen.

M. NESBITT: C'est précisément le projet de loi qui est venu en discussion l'autre soir lorsqu'il n'y avait personne ici pour donner les éclaircissements voulus. Y a-t-il quelqu'un aujourd'hui qui puisse donner une explication?

L'hon. M. HAZEN: Le député qui a présenté ce projet de loi est absent. Il est parti pour chez lui, vendredi soir, paraît-il, et n'est pas encore de retour, par suite de retards survenus dans la marche des trains. J'ai examiné les documents du ministère de l'Agriculture sous la juridiction duquel tombent les brevets, et je suis en mesure d'éclairer le comité à cet égard.

Le 9 décembre 1915, un inventeur, M. Owen, avait obtenu aux Etats-Unis, un brevet se rattachant à une machine reproduisant le son. Vers le même temps, il obtint des brevets pour cette invention en plusieurs autres pays étrangers. La loi canadienne des brevets, article 8, prescrit qu'un inventeur qui a obtenu un brevet en pays étranger est tenu de présenter au Canada même une demande en obtention d'un brevet et cela dans un délai d'un an à dater de l'obtention de son brevet en pays étranger. C'est ce qu'il n'a pas fait et il demande une prolongation du délai. Il a présenté les raisons à l'appui de sa demande et le comité qui les a jugées valables a dressé un rapport concluant en faveur du projet de loi.

Le fait est que, dans les limites du temps prescrit, M. Owen a donné les instructions nécessaires à une importante société d'avocats s'occupant de brevets aux Etats-Unis, pour qu'elle adressât une demande de brevets au Canada, mais par suite d'une longue maladie qui s'est terminée par la mort de l'avocat à qui avait été confiée cette affaire de brevets, la question a été négligée et la demande n'a pas été faite. Après la mort de l'avocat qui avait été chargé à l'origine de cette demande de brevet, les documents furent confiés à un autre avocat et on découvrit qu'en vertu de la loi canadienne, il était trop tard pour faire la demande. En conséquence le Parlement est saisi de cette demande.

[Sir Robert Borden.]

La durée d'un brevet canadien est de dix huit ans. Si la demande avait été faite dans le délai prescrit, c'est-à-dire en 1914, le brevet aurait expiré en 1932. Un amendement introduit dans le bill par le comité pourvoit à ce que le brevet que l'on accordera maintenant, prenne fin en 1932 ou à une époque à laquelle il aurait cessé d'exister si le brevet avait été accordé un an après l'obtention du brevet aux Etats-Unis. Ces faits ont été prouvés par affidavit devant le comité des bills privés qui a fait un rapport demandant que la Chambre accueille le bill favorablement et si le bill est adopté, le commissaire des brevets aura l'autorisation de recevoir et de considérer la demande comme si elle avait été faite dans le temps prescrit.

On me dit que cette façon de voir du comité des bills privés n'est pas du tout contraire à la pratique suivie depuis quelques années passées dans un certain nombre d'autres cas. Le département de l'Agriculture, comme on m'en a assuré, ne considère pas avec faveur un bill qui cherche à aller à l'encontre de la loi des brevets, mais ceux qui, dans le département ont pour mission d'étudier les mesures de ce genre me déclarent que celle-ci est beaucoup plus acceptable que celle qui demande habituellement le renouvellement d'un brevet que le détenteur a laissé périmer. Le département tout en exposant les faits, n'était pas opposé à l'adoption de ce bill par le comité des bills privés. L'impression des fonctionnaires du département est qu'il n'y aurait aucune justification à s'opposer à l'adoption de ce bill après les explications données au comité des bills privés qui a recommandé ce bill.

M. CARVELL: Je n'assistais pas à la séance du comité des bills privés quand ce bill y a été examiné et, par conséquent, je ne devrais pas venir ici pour y trouver à redire. Mais il me semble que nous ferions aussi bien d'abroger toute notre loi des brevets si nous devons permettre à des bills de cette nature d'être continuellement adoptés par le Parlement. Il paraît que cela n'a aucune importance qu'un homme ait été négligent pour se conformer aux prescriptions de la loi des brevets; s'il a assez d'argent pour payer les honoraires et s'assurer les services de quelque avocat pour présenter une excuse raisonnable, il peut obtenir son brevet. Cela s'est toujours passé ainsi depuis que je siège au Parlement et je dois dire que le mal empire chaque année; en réalité, je crois qu'on a fait passer un plus grand nombre de ces bills au Parlement dans les trois dernières

années que depuis le jour où je suis entré pour la première fois au Parlement.

Vous avez entendu l'explication donnée de très bonne foi cet après-midi par l'honorable ministre intérimaire de l'Agriculture (M. Hazen). Un homme confie une chose aussi importante que l'obtention d'un brevet, auquel il attache tant de valeur, à un avocat qui tombe malade. Y a-t-il un député assez naïf pour croire que cet homme ne savait pas que cet avocat était malade, qu'un homme qui prend la peine d'obtenir un brevet dans un pays étranger ne s'occupera pas assez de ses intérêts au point de savoir que son avocat est malade? Je ne le crois absolument pas. Cela peut paraître un très fort argument, mais j'ai trop entendu de ces excuses depuis dix ou onze ans et je commence à examiner avec méfiance celles qui sont présentées. Je voterai contre l'adoption de ce bill. Je ne connais pas les intéressés et je ne sais pas quelle est la valeur du brevet. Il peut valoir $10,000,000 ou $100,000 comme il peut ne pas valoir $1.

Il me semble que le temps est arrivé où l'on devrait arrêter ce genre d'exploitation. Nous avons dans la loi des brevets assez de dispositions pour qu'un oubli raisonnable puisse être corrigé par le bureau même des brevets. J'ai eu, il n'y a pas longtemps, une cause dans laquelle un manufacturier américain vint honnêtement au Canada pour essayer de trouver une usine qui fabriquerait le produit de son invention, mais comme les usines sont tellement occupées à fabriquer des munitions de guerre, il ne put pas mettre son dessin à exécution. Il prépara un affidavit exposant les faits et il le déposa au bureau des brevets.

Au bureau des brevets, on a décidé que cet affidavit est suffisant, et on a prolongé d'une année le délai dans lequel il pourra commencer au Canada la fabrication du dit article breveté.

Mais le fabricant s'est endormi sur ses droits. Il n'a pas présenté son brevet au bureau canadien des brevets dans les douze mois suivant la date à laquelle il s'est assuré son privilège en pays étranger. On se rendra compte combien est illusoire cette prolongation de délai, quand je dirai qu'il existe un bon nombre d'autres causes d'annullation des brevets d'invention. Notamment le pétitionnaire ne peut obtenir son permis au Canada, si l'invention a été mise en vente dans un pays étranger plus d'une année antérieurement à la demande; dans ce cas là, il ne peut se faire octroyer un brevet au Canada. Or, grâce à ce bill, le pétitionnaire reprend tous ses droits, quelle que soit la façon dont il a violé les dispositions de la loi du Canada auparavant; la seule punition qui lui soit infligée, c'est que son brevet est valable pour une période de 17 ans au lieu de 18 ans. A mon sens, ce n'est pas là un châtiment excessif. Je me permets de faire ces observations, sans le moindre parti pris. Pour moi c'est une simple question de principe, et j'ose espérer que le temps n'est pas très éloigné où le Parlement refusera une fois pour toutes de réintégrer dans leurs droits les postulants qui ont violé ou qui ont négligé d'observer pour ainsi dire chacune des dispositions de la loi relative aux brevets, au pays.

M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il renseigner le comité afin que l'on sache si la personne qui demande ce traitement d'exception est citoyen canadien ou est sujet d'un autre pays?

L'hon. M. HAZEN: Le pétitionnaire habite la ville de Lansdowne, Pensylvanie. Ce renseignement se trouve dans le préambule du bill. En réponse à mon honorable ami de Carleton (M. Carvell), je puis lui dire que je ne connais pas du tout le pétitionnaire; mais il semble avoir agi de bonne foi en toute cette affaire.

C'était au comité des bills privés qu'il appartenait de se renseigner à ce sujet, et il a établi sa bonne foi au moyen des affidavit qu'il a soumis à ce comité. Dans les circonstances, je suis d'avis que du moment qu'un postulant déclare sous serment que moins de 12 mois après qu'il a obtenu son brevet aux Etats-Unis, il a confié sa cause à un solliciteur de brevets d'excellente réputation, avec instructions de faire parvenir sa demande au bureau canadien des brevets, que son procureur est tombé malade, que l'affaire a été négligée et qu'en conséquence la demande n'a pas été transmise à temps, le parlement a là d'excellentes raisons d'accorder à ce pétitionnaire une prolongation de délai. Après avoir étudié l'affaire, le comité des bills privés en est arrivé à la conclusion de recommander une prorogation de délai.

Apparemment, il n'était pas justifié d'attendre qu'un an se fût écoulé après l'octroi de ses brevets américains pour transmettre sa demande au bureau canadien des brevets.

En réalité, s'il ne l'a pas fait, c'est parce que le solliciteur à qui il avait confié l'affaire est tombé malade et a négligé de le faire; il n'y a donc pas faute de la part du pétitionnaire, de sorte qu'à mon sens, le parlement est parfaitement justifié de lui octroyer le droit d'obtenir son brevet sous

le régime de la loi du pays régissant la matière, et pour le même laps de temps que s'il avait présenté sa demande dans les délais prescrits par la loi.

M. CARVELL: En dépit des explications que vient de nous fournir le ministre, je serais tout de même plus satisfait si ce bill était renvoyé devant le comité des bills privés. Je tiens beaucoup à ce que le comité fasse comparaître le pétitionnaire. C'est chose fort simple de rédiger un affidavit qui ne porte pas à conséquence, et cependant n'expose pas à une poursuite pour parjure. Le pétitionnaire prétend qu'il a confié l'affaire à un solliciteur de brevets, qui est mort depuis. Il se peut que tout cela soit vrai et cependant que ce ne soit nullement une excuse à invoquer. J'aimerais bien savoir si ce solliciteur de brevets n'avait pas un associé, un bureau parfaitement organisé, un certain nombre de commis à son service, etc., afin de répondre aux besoins de sa clientèle; j'aimerais bien également savoir, si par suite de la maladie et de la mort de ce solliciteur de brevets on a laissé en suspens toutes les affaires qu'il avait en mains. L'affidavit qui nous est soumis, ne contient pas un seul mot à ce propos; chaque mot que contient le document en question peut être absolument vrai, mais même en supposant que mon hypothèse fût fondée, elle n'excuserait nullement le parlement d'intervenir et de rectifier les erreurs et les omissions qui ont pu être commises.

C'est toujours une affaire importante qu'une demande de brevet. L'inventeur d'un article nouveau et utile a droit, dans l'exploitation de son brevet, à toute la protection de la loi, tant qu'il se conforme à ses prescriptions.

S'il ne se conforme pas à la loi du pays, il ne peut s'attendre à aucune protection et son invention tombe dans le domaine public. Tous les jours on nous demande de priver le public du libre usage d'un article qu'un inventeur étranger a négligé de faire breveter au Canada; le Parlement intervient et confère des faveurs exceptionnelles à cet étranger. Je demande que ce bill soit renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé, et que ce dernier prenne pour règle de faire comparaître les requérants afin de pouvoir les interroger et les contre-interroger, pour établir s'il existe des raisons valables de créer une exception à la loi générale.

M. MACDONALD (Pictou): La situation ne serait pas la même si le requérant était

[L'hon. M. Hazen]

un sujet canadien, au lieu d'être un étranger. La loi des brevets d'invention, pour encourager les inventeurs, leur donne le droit exclusif de fabriquer et vendre l'article breveté. Ce privilège est conféré à l'inventeur au détriment du public canadien, qui ne peut faire usage de l'article en question, qu'en payant une redevance ou un tribut quelconque. Je me suis toujours fait un devoir d'accorder une attention spéciale à tous ces bills dont l'objet est de rétablir dans leurs droits des inventeurs qui ont négligé de se conformer aux dispositions de la loi générale.

Dans la plupart des cas, en dépit des diverses raisons alléguées, j'ai constaté que l'inventeur s'est aperçu après coup que son invention avait une valeur plus considérable que celle qu'il lui avait supposé d'abord et que c'est pour cette raison qu'il a négligé de se conformer aux dispositions de la loi des brevets.

Quelle est la question que nous avons à résoudre en ce moment? Le requérant habite Lansdowne, dans la Pennsylvanie. Son invention a été brevetée aux Etats-Unis et, sous l'empire de la loi canadienne, il avait un délai d'un an pour la faire breveter au Canada; par sa négligence, il s'est privé de son droit à la fabrication et à la vente exclusives de cet article au Canada.

C'est chose facile de déposer un bill devant le parlement et d'alléguer que l'avocat de l'inventeur est tombé malade et a négligé les affaires de son client. Je ne vois aucune raison pour que le parlement fasse une exception à la loi des brevets pour conférer des droits exceptionnels à ce requérant qui se trouve être un étranger. C'est une faveur très exceptionnelle que l'on demande et, si nous devons faire des exception à la loi, que ce soit en faveur de nos nationaux et non pour l'avantage des étrangers. Pourquoi interdirions-nous aux industriels canadiens la fabrication d'un article que cet inventeur avait toute liberté de faire breveter dans le pays. Pourquoi imposerions-nous, sous forme de redevance en faveur de l'inventeur qui a négligé de surveiller ses affaires, une taxe sur les industriels canadiens qui désireraient fabriquer cet article?

L'honorable député de Carleton (M. Carvell) dit que cet inventeur avait retenu les services d'un avocat aux Etats-Unis, que cet avocat est tombé malade et a négligé les affaires de son client. Je suis avocat et la plausibilité de cette excuse me paraît très problématique. Cet avocat n'avait-il pas d'associés ou d'employés pour surveil-

ler les affaires de son bureau? Que devenaient toutes ces autres affaires pendant sa maladie? En l'absence de toute preuve contraire, nous devons supposer que l'excuse donnée est vraie mais même en la supposant vraie est-elle suffisante pour autoriser le Parlement à faire une exception à la loi générale et conférer un pareil privilège à un étranger, au détriment du public canadien?

L'hon. M. HAZEN: L'opposition que rencontre l'adoption du bill, l'absence de son auteur, et le petit nombre de membres du comité des bills d'intérêt privé ici présents, sont autant de raisons qui m'engagent à demander à ce que le bill soit réservé. Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

RECEVEUR DE LA POSTE A DINGWALL (N.-E.).

M. McKENZIE demande:

1. A quelle date Joseph O'Brien, de Dingwall (N.-E.), a-t-il été nommé receveur de la poste et télégraphiste à cet endroit?
2. Quand a-t-il été destitué, et quels sont les motifs de son renvoi?
3. Qui a été nommé pour le remplacer dans ses fonctions?
4. Y a-t-il eu une enquête en la matière? Dans l'affirmative, qui a dirigé l'enquête, et quel a été le coût de cette enquête?
5. Un rapport écrit a-t-il été préparé et déposé par l'enquêteur? Si oui, à quelle date?
6. Qui a été nommé ou envoyé pour instruire le nouveau télégraphiste, et combien en a-t-il coûté de ce chef au ministère?
7. Qui est actuellement télégraphiste à Dingwall?
8. Y a-t-il eu plus d'une nomination de télégraphiste pour le poste de Dingwall depuis le renvoi de Joseph O'Brien?
9. S'il y a eu une deuxième nomination, qui a été chargé d'instruire ce deuxième titulaire, et combien en a-t-il coûté au ministère?

L'hon. M. BLONDIN (au nom du ministre des Postes):

1. Il a été nommé receveur de la poste à Dingwall (N.-E.) le 1er décembre 1907 et agent des télégraphes de l'Etat le 1er novembre 1907.

2. Le 11 septembre 1915, parce qu'il était incapable de remplir d'une manière satisfaisante les fonctions qui lui étaient assignées.

3. M. David Macdonald qui a démissionné en faveur de M. Gordon W. McPherson.

4. Il n'y a pas eu d'enquête; M. R. F. Stupert, directeur du service météorologique à Toronto a accusé M. O'Brien d'avoir tenu le bureau fermé pendant plusieurs jours de suite et de n'avoir pas envoyé de rapports sur l'état de la température, et M. O'Brien a admis que ces accusations étaient fondées.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Mlle Bingham a été envoyée pour instruire M. McDonald, mais elle a instruit M. McPherson; coût, quatre-vingt-dix dollars.

7. Gordon W. McPherson.

8. Oui, répondu sous le n° 3.

9. Répondu sous le n° 6.

MINES DU NORD D'ONTARIO.

M. BOULAY demande:

1. Quelle quantité de métal extrait des mines du nord d'Ontario a été expédiée aux Etats-Unis, pour le raffiner et l'ouvrer, durant les annees 1912, 1913, 1914 et 1915?
2. Quelle est la valeur totale des produits miniers ainsi exportés?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat et ministre des Mines):

1. Ministère des Douanes: les déclarations d'exportation n'indiquent de quelle partie d'Ontario provient le métal exporté du Canada aux Etats-Unis.

Ministère des Mines: la compilation des données statistiques relatives aux exportations n'est pas du ressort de ce ministère.

2. Répondu sous le n° 1.

PAIEMENTS A H. B. DUCHEMIN.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Quel est le montant brut payé à H. B. Duchemin, avocat, de Sydney (N.-E.), par l'administration actuelle, pour ses services depuis octobre 1911?

L'hon. M. BLONDIN (Secrétaire d'Etat: Ministère de l'Agriculture, $75; ministère des Douanes, $813.70; ministère de l'Intérieur, $15; ministère de la Marine, $1,181.25; ministère de la Milice et de la Défense, $36.80; ministère des Postes, $817.50; ministère des Travaux publics, $371.25; ministère des Chemins de fer et des Canaux, $1,365; total, $4,675.50.

DEPENSES DE GUERRE DES DEPARTEMENTS.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Quelles sommes ont été payées pour les dépenses de guerre, au cours du présent exercice jusqu'au 31 janvier 1916, par les divers ministères à l'exclusion du ministère de la Milice?

L'hon. M. BLONDIN (Secrétaire d'Etat: Agriculture, $3,758.04; auditeur-général, $3,271.27; secrétaire du gouverneur-général, $516.64; Affaires extérieures, $1,046.76; Finances, $73,428.12; Affaires indiennes, $4,909.39; Revenu de l'intérieur, $20,420.33; Intérieur, $35,033.74; Justice, $1,218,643.75; Travail; $529.97; Marine, $10,383.37;

Mines, $927; Service naval, $5,280,568.48; Postes, $272,372.57; Conseil privé, $12,510.56; Traux publics, $76,000.05; Chemins de fer et Canaux, $125,027.61; secrétaire d'Etat, $15,029.80; Commerce, $9,458.10.

LOI SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter quelque mesure législative durant la présente session du Parlement à l'effet de modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): La question est à l'étude.

ASSISTANT-GREFFIER DES AFFAIRES COURANTES ET DES ARCHIVES.

*M. TURRIFF demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer, par une loi, au poste d'assistant-greffier des affaires courantes et des archives, M. H. Crossley Sherwood, fils du secrétaire de l'association conservatrice, à Ottawa?

2. L'Orateur a-t-il donné instruction d'inclure dans le budget supplémentaire un crédit permettant de nommer, par une disposition législative, M. H. Crossley Sherwood comme assistant-greffier des affaires courantes et des archives, à un salaire de $1,600 par année?

3. Pourquoi met-on de côté la commission du service civil en ce qui regarde cet emploi?

4. M. H. Crossley Sherwood a-t-il passé l'examen du service civil?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il est peu d'usage de donner des renseignements sur le budget supplémentaire avant qu'il ait été soumis à Son Altesse Royale le gouverneur général et avant que celui-ci l'ait approuvé.

MEDECIN DU BATAILLON DE SUSSEX.

*M. PROULX demande:

1. Quel est le médecin du bataillon de Halifax actuellement en voie de formation à Sussex (N.-B.).

2. Le docteur Burnet, de Sussex (N.-B.), s'est-il acquitté d'une partie de son inspection médicale?

3. Dans l'affirmative, quelles sommes ont été payées au docteur Burnet depuis le 1er août 1914?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le capitaine David D. Freeze.

2 et 3. Oui; $637.50 pour l'examen de recrues du 104e bataillon.

AMENAGEMENTS POUR LES SOLDATS A CAMPBELLTON.

M. MICHAUD demande:

1. Les remises à locomotives de l'Intercolonial à Campbellton (N.-B.), ont-elles été aménagées pour les soldats?

2. Dans l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions pour ces travaux? Dans la négative, qui a été chargé de surveiller les travaux?

[L'hon. M. Blondin.]

3. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture des matériaux requis pour les travaux d'aménagement de ces remises à locomotives? Dans la négative, qui a fourni les matériaux requis, et pour quelle somme?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les ateliers du chemin de fer International à Campbellton (et non les remises à locomotives de l'International) ont été aménagées pour les soldats.

2. Non. Les travaux ont été exécutés en règie sous la surveillance du lieutenant Cavanagh et du sergent d'état-major Collins.

3. Non. Les matériaux ont été directement fournis comme il suit: bois, par D. A. Stewart, $1,435.02; articles de plomberie, par H. Marquis, $386.76; 20 poêles de chauffage, 1 réchauffeur, par A. H. English, $539.17; trois fourneaux, par l'Enterprise Foundry Company, $124.50; 1 water-closet (à 12 sièges), par l'Amherst Foundry Company, $204.43; système d'égouts, par la ville de Campbellton, $327.77; matériel d'éclairage électrique, par H. Marquis, $177.12. Le bureau des ingénieurs s'occupe de la vérification de ces divers comptes; ceux qu'il jugera trop élevés seront réduits.

BATIMENTS PUBLICS DE CAMPBELLTON.

M. MICHAUD demande:

1. A-t-on fait des réparations et des améliorations au bâtiment où se trouvent le bureau de poste et le bureau de la douane, à Campbellton (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions, et combien les travaux ont-ils coûté en chaque cas?

3. A-t-on fait réparer le trottoir en face de ce bâtiment? Dans l'affirmative, par qui le travail a-t-il été exécuté, et qu'a-t-il coûté?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1 et 2. Oui; l'on a fait poser des échelles de sauvetage en avril 1915; deux offres ont été reçues, et l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire, au prix de $243. En novembre 1915, les bureaux de la douane furent transportés du rez-de-chaussée au sous-sol; par marché de gré à gré, M. D. A. Stewart fut chargé de la pose de nouvelles cloisons, portes, etc., au prix de $310. Nettoyage, badigeonnage, etc., exécutés par marché de gré à gré avec M. W. Metzler, à raison de $75. En 1913, par marché de gré à gré: nivellement, pose d'une clôture et fil à clôture, $103.

3. Oui. En 1913, l'enlèvement et la réparation de trottoirs par M. D.-A. Stewart a coûté $213.

LE MAJOR G. OGILVIE, A.R.C.

M. LAMARCHE demande:

1. Le major G. Ogilvie, A.R.C., est-il à l'emploi du Gouvernement à Québec?

2. Dans l'affirmative, depuis quand et quelles sont ses fonctions?
3. Par qui a-t-il été nommé et sur la recommandation de qui?
4. Le major Ogilvie est-il né au Canada ou en Grande-Bretagne?
5 Quel rang, quel grade occupait le major Ogilvie dans la milice canadienne avant sa nomination?
6. Quel rang, quel grade occupait-il dans l'armée anglaise?
7. Quelle est sa compétence spéciale en matière d'explosif, et quelle expérience a-t-il eue avant d'être à l'emploi du Gouvernement?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non, pas à présent.

2 à 7. Répondu sous le numéro 1.

FOURNITURES DE GUERRE—LE PRIX DES CHEVAUX.

M. SINCLAIR demande:

Quel prix moyen le ministère de la Milice a-t-il donné des chevaux nécessaires aux troupes canadiennes depuis le commencement des hostilités à venir jusqu'au 31 mars 1915?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): $162.53.

LA SOLDE DES SOLDATS CANADIENS

M. CARVELL demande:

1. Quelle proportion de la solde des militaires canadiens est retenue par le ministère quand ils sont en Canada, ou en Angleterre, ou au front, respectivement?
2. Est-ce qu'une partie de solde est ainsi retenue des militaires qui ont fait cession d'un certain montant de leur paie aux personnes qui dépendent d'eux?
3. Quand les montants ainsi retenus seront-ils remboursés?
4. Dans le cas du décès de ces militaires, à qui la remise sera-t-elle faite?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. a) Quand les soldats sont au Canada, on fait pendant six mois une retenue de $10 sur la solde de chacun de ceux qui se sont enrôlés pour faire partie du corps expéditionnaire, à titre de compensation à l'Etat, pour la fourniture de vêtements, etc. Quand un soldat déserte ou est rayé du contrôle de son corps pour une cause d'inconduite, le montant ainsi retenu est confisqué;

b) en Angleterre, on retient la moitié de la solde des soldats, et l'afficier commandant est autorisé par décret du conseil à faire en sorte que tout soldat dont la conduite est mauvaise ne touche pas plus que ne reçoit le soldat anglais.

c) Lorsqu'ils sont au front, conformément aux règlements de l'armée britannique, on n'accorde aux soldats qu'une solde dont le chiffre est limité à 6 dollars par mois, mais les soldats en service aux diverses bases stationnaires retirent des soldes plus élevées.

2. Lorsqu'il y a délégation de la solde, on en déduit une somme retenue, laquelle, répartie sur plusieurs mois suffit à représenter un actif qui équivaut à la partie de la solde déléguée, et qui est retenue comme balance de crédit, tant que la délégation est en vigueur. Du moment que cette balance imputable sur le crédit du soldat est atteinte, si la délégation représente 50 p. 100 de la solde de ce soldat, celui-ci reçoit le plein montant de sa solde.

3. Les sommes retenues sont remises aux soldats, à leur retour au Canada ou lorsqu'ils reçoivent leur congé; il y a exception pour les soldats qui sont en service au front et qui ne reçoivent que des soldes dont le chiffre est limité, tout le temps qu'ils sont en service. A leur départ pour l'Angleterre, ces soldats reçoivent le montant de cette retenue, alors même qu'elle représente 50 p. 100 de la solde entière.

4. En cas de décès, toutes les sommes portées au crédit des soldats relèvent de la loi; on les remet aux héritiers ou aux autres bénéficiaires qui peuvent y avoir droit.

LE TONNAGE DES NAVIRES CANADIENS.

M. SINCLAIR demande:

(a) Quel était le tonnage total net de tous les navires à vapeur inscrits dans les registres du Canada en 1910, et (b) quelle en a été l'augmentation, chaque année, depuis cette époque jusqu'à date?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): a) 337,721; b) 1911, 17,864; 1912, 34,149; 1913, 39,562; 1914, 25,772; 1915, 7,387 environ.

W. LLOYD CARKNER.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement sait-il si M. W. Lloyd Carkner, antérieurement membre du personnel du service postal par chemin de fer, à Montréal, a été ou non transféré au bureau de l'inspecteur des postes, au même endroit, à compter du 6 juillet dernier?
2. Le Gouvernement sait-il si le dit M. Carker a été ou non nommé inspecteur à la place de M. Elie Maurault, décédé?
3. Le Gouvernement sait-il si M. Carkner remplit ou non quelques-unes des fonctions de son office ou s'il continue ou non de travailler comme fonctionnaire dans le bureau du surintendant du service postal par chemin de fer à Montréal?
4. Le Gouvernement sait-il si M. Carkner reçoit ou non ses appointements du bureau de l'inspecteur des postes, et s'il fait partie du personnel de ce bureau, ou s'il a la surveillance du service postal par chemin de fer à Montréal?
5. Le Gouvernement sait-il si M. Carkner a été ou non nommé au poste rendu vacant par la mort du sous-inspecteur Elie Maurault. et s'il reçoit ou non ses appointements en cette qualité bien que remplissant les devoirs d'un office

indépendant du bureau de l'inspecteur des postes?

6. Le Gouvernement sait-il si M. Carkner pourra être augmenté jusqu'à $2,500 bien qu'aucun fonctionnaire du bureau du surintendant du service postal par chemin de fer, sauf le surintendant lui-même, n'a le droit de par la loi à des appointements pouvant s'accroître à au delà de $1,800?

L'hon. M. MEIGHEN (au nom du ministre des Postes):

1. Par un décret du conseil, portant la date du 7 août 1915, M. William Lloyd Carkner, commis de la première classe, division "A", au bureau du surintendant du service ambulant des postes, à Montréal, a été promu à la fonction de sous-inspecteur des bureaux de poste, à Montréal, avec effet rétroactif, au 6 juillet 1915.

2. M. Carkner a été promu en remplacement de M. Elie Maureault, décédé.

3. Depuis la date de son avancement, M. Carkner a travaillé, partie à l'expédition de la besogne relevant du bureau de l'inspecteur des bureaux de poste et partie au travail que le bureau du surintendant du service ambulant des postes doit exécuter. En vue de rendre ces services efficaces et étant donné la connaissance parfaite requise pour l'expédition du travail exécuté par le bureau du surintendant du service ambulant des postes, le département a dû retenir les services de M. Carkner, de la façon indiquée, jusqu'à ce qu'on arrêtât les dispositions requises pour confier à un autre fonctionnaire l'exécution du travail fait par M. Carkner. Ce point est maintenant réglé. A ce propos, on peut mentionner que le travail qui s'exécute, aujourd'hui, dans le bureau du surintendant du service ambulant, relevait, à l'origine, du bureau de l'inspecteur des bureaux de poste et que sa nature ne se trouve pas modifiée.

4. Le nom de M. Carkner a figuré à la feuille de paye de la division du bureau de l'inspecteur des bureaux de poste depuis le 1er septembre 1915.

5. Répondu aux numéros 1, 2 et 3.

6. En qualité de sous-inspecteur des bureaux de poste, M. Carkner a été nommé au minimum d'appointements, soit $1,800 par année, chiffre qui peut atteindre $2,500, par augmentations annuelles de $100. L'avancement accordé à M. Carkner ne lui donne pas une augmentation immédiate d'appointements.

LE MAJOR DE LOPASSEY.

M. LANCTOT demande:

1. Y a-t-il à Québec un officier nommé le major De Lopassey, employé à la cinquième division militaire?

[L'hon. M. Lemieux.]

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?

3. Le dit major De Lopassey est-il autorisé à exiger que les contracteurs des travaux militaires de la dite division lui produisent leur comptes en anglais et de refuser ceux qui sont rédigés en français?

L'hon. sir SAM. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Il est proposé à la surveillance des travaux du génie, 5e division.

3. Non.

QUAI A LA RIVIERE OUELLE.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Le docteur Michaud, de Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, a-t-il vendu du bois et des matériaux pour le quai de Rivière-Ouelle pendant les années 1914 et 1915?

2. Dans l'affirmative, quels ont été les matériaux vendus par lui, les quantités et les prix des dits bois et matériaux?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le Gouvernement n'a acheté ni bois ni matériaux pendant les exercices 1914 ou 1915, mais dans le cours de l'année 1915 on a acheté les matériaux suivants: 29,923 pieds d'épinette à $23, $688.28; 2,572 pieds de bois de 2 pouces à $28, $72.01; 5,529 pieds de bois de 3 pouces à $23, $127.16; 3,073 pieds de madriers à $23, $70.67; charroyage, 9 voyages à$2, $18.00; 523 pieds de madriers planés à $28, $14.64; 596 pieds de madriers épais à $28, $16.68; 6.264, d'épinette de trois pouces à $23, $144.07; 2 fenêtres à $4.50, $9; charroyage, 8 voyages à $2, $16; total, $1,176.51.

PUBLICITE DU MINISTERE DES POSTES.

*M. GAUVREAU demande:

1. Quel montant a été payé à M. Bourbeau ou à son journal l'"Echo des Bois-Francs", à Victoriaville (P.Q.), par le département des Postes, pour annonces ou avis de soumissions pour entreprises de transport des dépêches, soit du courrier ordinaire, soit de la distribution rurale, pendant l'exercice 1915-1916?

2. Est-ce la coutume du département des Postes d'accorder ces avis ou annonces à des journaux qui ne sont publiés, ni imprimés, ni reçus dans les endroits, districts ou comtés à travers lesquels doit se faire cette distribution rurale et s'opérer le transport des dépêches?

L'hon. M. MEIGHEN (au nom du ministre des Postes):

1. $595.60.

2. La pratique du ministère est de mettre les annonces dans les journaux qui sont publiés ou qui ont une grande circulation dans les districts intéressés.

IMMIGRATION.

*Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Le Gouvernement a-t-il discuté avec le gouvernement britannique la question d'une plus

grande coopération en fait d'immigration conformément à une offre contenue dans une lettre du très honorable John Burns, président du "Local Government Board" à M. Arthur Hawkes, publiée par ordre de l'honorable M. Rogers dans un rapport spécial sur l'immigration en mai 1912? Dans l'affirmative, quel a été le résultat?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Les efforts du Gouvernement canadien au sujet de l'immigration se bornent à encourager l'immigration d'agriculteurs et quelquefois de domestiques comme le gouvernement anglais ne désire pas encourager l'émigration d'agriculteurs, on ne peut espérer obtenir de lui plus de coopération qu'il ne nous en donne aujourd'hui, tant que notre politique d'immigration restera ce qu'elle est présentement, et pour cette raison nous n'avons pas discuté la question de coopération avec le gouvernement anglais.

CAMP DE FARNHAM.

M. KAY demande:

1. Le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il l'intention de concentrer des troupes à Farnham (P.Q.), au cours de l'été prochain?
2. Quel montant total a été dépensé pour les terrains du camp de Farnham du 1er janvier 1913 au 1er janvier 1916?
3. Quel revenu total ont produit ces terrains du 1er janvier 1913 à 1916?
4. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de faire servir ces terrains à des fins militaires, se propose-t-il de disposer de cette propriété?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. La question est à l'étude.
2. $3,310.00 pour services d'ingénieurs.
3. $134.00.
4. La question n'a pas été étudiée.

EDIFICE PUBLIC A BEAR-RIVER.

M. MACDONALD demande:

Un emplacement pour un édifice public à Bear-River, comté de Digby (N.-E.), a-t-il été acheté depuis la dernière session? Dans l'affirmative, de qui a-t-il été acheté? Quel en a été le prix? Le Gouvernement se propose-t-il de faire construire cet édifice pendant la guerre?

L'hon. M. DOHERTY (au nom du ministre des Trauvaux publics):

1. Oui, un rapport a été rédigé et soumis au conseil des ministres en avril 1914, proposant cet achat, mais des délais dans les négociations ont empêché de conclure l'affaire avant le 1er novembre 1915, date à laquelle les travaux ont été adjugés.
2. Mary A. Rice et al.
3. $2,200.
4. Non.

EDIFICE PUBLIC DE STELLARTON.

M. MACDONALD demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté un terrain dans la ville de Stellarton pour y ériger un édifice public?
2. Dans l'affirmative, le contrat de vente a-t-il été fait?
3. Le prix du terrain a-t-il été payé?
4. Est-ce l'intention du Gouvernement de commencer la construction d'un édifice sur ce terrain?

L'hon. M. DOHERTY (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Deux lots ont été expropriés en juin 1912, et les actes modifiés le 28 juillet 1915; le vendeur, Mme McKay, est incapable de donner un titre parfait du terrain.
2. Non.
3. Non.
4. Non.

OFFICIERS DE RECRUTEMENT DANS LE COMTE DE PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. Quels sont les officiers recruteurs dans le comté de Pictou?
2. Quelles sommes leur sont payées à titre de salaire?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le capitaine révérend J. F. Tupper, et le major Robert H. Graham.
2. Ils reçoivent la solde due à leurs grades.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Kyte:—1. Relevé détaillé de la somme de $647.50 payée à P. A. Stoddart, gardien des pêcheries, comté de Shelburne (N.-E.), pour l'exercice terminé le 31 mars 1915.

2. Copie de tous télégrammes, correspondance et tous autres documents concernant l'affrétement du navire "Starling" par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Par M. Pugsley:—Copie du contrat conclu avec la compagnie dite "The Amalgamated Dry Dock and Engineering Company", pour la construction d'une cale sèche à North-Vancouver (C.-B.), de la demande d'une subvention pour ces travaux, et de tous rapports d'ingénieurs, correspondance et autres documents à ce sujet.

Par M. Gauvreau:—Pour production de tout compte, télégrammes, lettres, mémoires de frais, et autres documents concernant la cause de J. P. Dionne *vs* le Roi, devant la cour de l'Echiquier, dans laquelle cause M. Léo Bérubé, était avocat et M. E. H. Cimon, conseil, tous deux avocats de Fraserville.

Par M. Proulx:—Etat indiquant: 1. Quels étaient, au 1er octobre 1915, les noms, le grade et les aptitudes militaires des officiers d'état-major des 1er, 2e et 3e districts militaires, y compris les officiers en charge des camps et des écoles d'instruction;

2. Quels sont les noms des officiers ci-dessus qui, à cette date, ont offert leurs services, prêté serment et été acceptés pour le service d'outremer.

Par M. Ethier:—1. Etat indiquant quel était le nombre des employés au ministère de la Milice, à Ottawa, le 4 août 1914; quel est actuellement le nombre des employés au ministère de la Milice; combien sont d'origine canadienne et combien d'origine étrangère; quels sont la date de leur nomination, la nature de leur emploi et leur salaire respectif.

2. Relevé faisant connaître combien de personnes se sont enrôlées, dans le Dominion, depuis le 4 août 1914; quel en est le nombre dans chaque province; quel est le nombre de Canadiens-français dans chaque province, et quel est le nombre de ceux récemment arrivés au pays aussi enrôlés, et la date de leur arrivée.

Par M. Delisle:—Relevé faisant connaître quel était, en 1911, le nombre de bâtisses louées partiellement par le Gouvernement; quel montant total représentait tel loyer annuellement; quel est aujourd'hui le nombre de bâtisses louées partiellement ou en totalité par le Gouvernement, et quel montant total représente tel loyer annuellement.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A LA CREATION D'UN MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE.

M. MICHAEL STEELE (Perth-Sud) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'organisation d'un service d'hygiène public devrait être faite afin de pourvoir dans la plus large mesure au bien-être physique de la population.

—Monsieur l'Orateur, cette question d'un service de la santé publique a, depuis trente ans, occupé, de façon plus ou moins irrégulière, l'attention des différents cabinets qui se sont succédés dans le pays; mais jamais jusqu'à présent elle n'a présenté le caractère d'urgence qu'elle offre aujourd'hui.

A cette époque de l'histoire du monde, l'ignorance déplorable dont quelques-uns de nos journaux eux-mêmes donnent le spectacle dans leurs articles de tête à l'égard de ce qu'il faut entendre par l'expression santé publique a quelque chose de surprenant.

Chaque fois qu'il est question de ce sujet, les journaux dont je parle interprètent ce terme comme ayant trait à une seule manière d'exercer la médecine, et ils montrent par là leur ignorance, comme aussi probablement de la prévention. Cette opinion aurait pu il y a cinquante ans être excusable, mais y persister aujourd'hui c'est, de la part de ceux qui se chargent d'instruire le peuple, faire voir que la question n'a pas été examinée avec tout le soin que requiert sa haute importance.

Permettez-moi de dire d'abord un mot qui tire de l'erreur certains esprits soupçonneux ou mal informés et certains journaux qui se méprennent sur l'objet que vise la présente résolution. Permettez-moi de dire que cette résolution n'a absolument rien à voir avec l'enseignement de la médecine ou les doctrines d'une école quelconque.

J'ai dit que ce sujet a déjà été discuté au Parlement, mais, vu les développements qui attendent le Canada et les merveilleux progrès accomplis dans la connaissance de la santé publique, même depuis dix ans, je n'ai pas à m'excuser d'agiter de nouveau cette question à l'heure présente. Si le Canada est aujourd'hui presque le seul pays du monde qui n'ait point un service de la santé publique, ainsi défini, cela est dû aux principes d'après lesquels la Confédération canadienne s'est formée et qui sont énoncés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On donnait bien peu d'attention en 1867 aux problèmes de la santé publique, et l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'en fait nulle mention.

Le texte attribue au gouvernement fédéral le service du recensement et de la statistique, tandis que la gestion des hôpitaux, des asiles et des institutions de charité, est laissée aux soins du gouvernement provincial. Il a toujours existé dans l'esprit populaire au Canada une certaine confusion touchant l'autorité du gouvernement fédéral en pareille matière.

La loi de l'Amérique septentrionale britannique, article 91, décrète que l'autorité législative du parlement du Canada s'étend d'une manière exclusive à toutes les questions rentrant dans les catégories de sujets énumérés et entre autres mentionne: (1) le recensement et la statistique et (2) la quarantaine ainsi que l'établissement et l'entretien des hôpitaux de marine. L'article 92, énumérant les pouvoirs attribués exclusivement aux corps législatifs provinciaux, spécifie ceux-ci:

L'établissement, l'entretien et la gestion des hôpitaux, des asiles et des institutions et hospices de charité dans et pour la province, autres que les hôpitaux de marine.

Presque tous les travaux d'hygiène effectués en 1867 rentraient dans la rubrique: "Quarantaine et hôpitaux de marine". L'article 91 ajoute:

Il sera loisible au Gouvernement du Canada de légiférer sur toutes les questions ne rentrant pas dans les catégories des sujets exclusivement attribués par la présente loi aux législatures provinciales.

Il est de toute évidence que ce texte attribue au parlement fédéral le pouvoir de légiférer sur les questions d'hygiène publique; car les seules questions d'hygiène publique attribuées aux provinces par le texte de la constitution, c'est l'établissement,

l'entretien et la gestion des hôpitaux, des asiles et des institutions de charité. Dans la mesure où le gouvernement fédéral, dans l'intérêt de l'Etat, désire exécuter des travaux d'hygiène publique, la constitution l'autorise à le faire.

A l'époque de l'établissement de la confédération on ne s'occupait guère des questions d'hygiène publique. Pas un seul état de l'Union américaine, ni une seule province canadienne ne possédait de service d'hygiène publique. Il n'est donc pas étonnant qu'une question dont on avait si peu de souci à cette époque soit à peine mentionnée dans le texte élaboré par les auteurs du régime de la confédération alors qu'ils définissaient les pouvoirs conférés aux divers corps législatifs. Ce ne fut qu'en 1882, quinze ans après l'établissement de la confédération, que le premier conseil provincial d'hygiène fut établi en l'Ontario, et ce fut le premier créé au Canada. La plupart des provinces jugèrent de leur propre intérêt de recueillir des statistiques sur la natalité et la mortalité, vu que le gouvernement fédéral avait négligé de le faire, et graduellement se développèrent des services réguliers d'hygiène dans les provinces. Cela, toutefois, en droit, n'exonère nullement le gouvernement fédéral du devoir d'administrer un service d'hygiène publique. En réalité, le gouvernement fédéral aujourd'hui gère plusieurs services de ce genre. Enumérons-en quelques-uns:

Au ministère du Revenu de l'intérieur, l'analyste en chef s'occupe de la composition des breuvages et des aliments.

Au ministère de l'Agriculture: (1) les conditions hygiéniques des chantiers de construction et des travaux publics sont sous la direction du gouvernement fédéral; (2) l'hygiène publique du territoire du Yukon; (3) les maladies des animaux; (4) les divers genres de travaux à la station agronomique se rattachant à la vie et à l'évolution des plantes et des animaux; (5) les statistiques de vitalité et de mortalité.

Au ministère de l'Intérieur: (1) l'inspection des immigrants; (2) les plans des villes et la salubrité des logements; (3) les hôpitaux des ports de mer; (4) l'hygiène des Indiens.

Au ministère de la Milice: (1) le service de l'intendance militaire et le service des hôpitaux; (2) le service hygiénique et l'alimentation de l'armée.

Au ministère des Travaux publics: l'inspection hygiénique des édifices publics.

Au ministère de la Marine et des Pêcheries: (1) études des poissons; (2) examen des pilotes; (3) hospitalisation des marins; (4) salubrité des navires; (5) santé des matelots; (6) alimentation de la marine.

Au ministère des Postes: (1) salubrité des bureaux des postes; (2) la transmission des maladies infectieuses par la poste.

Au ministère des Finances: transmission des maladies infectieuses par la manutention de la monnaie.

Au ministère de la Justice: (1) salubrité des prisons; (2) maladies des criminels.

Voilà qui suffit pour mettre en relief les divers genres de travaux qui se font aujourd'hui et les diverses orientations qui seront imprimées à l'avenir aux études scientifiques. Quand on prétend que le texte de la construction n'attribue pas pareil pouvoir au gouvernement fédéral, on peut donc répondre que, depuis nombre d'années, le Gouvernement a assumé la direction de nombre de travaux d'hygiène, et quand on affirme que la constitution n'attribue pas au gouvernement fédéral les questions d'hygiène publique, on peut tout aussi logiquement affirmer que l'hygiène publique n'est pas une fonction dévolue aux provinces, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans le texte même de la constitution.

La situation actuelle au Canada en matière d'hygiène publique suffit pour autoriser l'organisation d'un service spécial, d'autant plus que la répartition de ces travaux entre huit ou dix ministères ne saurait aboutir à une bonne et utile gestion.

Permettez-moi d'en donner un exemple en parlant des méthodes employées pour le traitement des immigrants. Ce sont des fonctionnaires du département de l'Intérieur qui les examinent. Quand ils sont mis en quarantaine, ils tombent sous le contrôle de fonctionnaires du département de l'Agriculture et s'il est nécessaire que des immigrants soient envoyés à l'hôpital, ils sont sous la responsabilité des fonctionnaires de la Marine et des Pêcheries. Il en résulte qu'un tel système ne peut pas être efficace.

Le Canada est presque le seul pays, parmi les grandes nations du monde, qui n'ait pas un département de la santé publique digne de ce nom. Chaque pays européen, sauf deux ou trois petits états, a un service de santé publique. Le Japon a un département des mieux montés et les Etats-Unis, bien qu'ils se soient contentés pendant beaucoup d'années d'abandonner l'administration des affaires sanitaires surtout

aux états particuliers, ont depuis 1871 inauguré un service qui s'est graduellement développé sous l'administration fédérale. A la fin de la guerre hispano-américaine la nécessité d'adopter un service plus moderne s'est fait sentir très fortement au gouvernement fédéral et, en 1902, le service de la santé publique et l'hôpital de la marine ont été établis et on pris des dispositions pour installer un laboratoire hygiénique et créer une commission consultative. Cette commission était formée de trois experts compétents, de l'armée, de la marine et du bureau de l'industrie animale, qui devaient travailler de concert avec le directeur du laboratoire et cinq membres additionnels qui devaient être nommés par le chirurgien général. La loi pourvoyait de plus à l'établissement de division de recherches pour la bactériologie, la chimie, la zoologie et la pharmacie. Cette organisation a rendu possible la création d'un corps important de fonctionnaires exercés dans chaque branche de l'œuvre de la santé publique, non seulement pour l'exécution des devoirs qui leur avaient été imposés par le Congrès, mais aussi pour les mettre en état d'aider à l'étude des problèmes généraux qui pourraient affecter la santé, la prospérité et le commerce de toute la nation américaine. En 1912, les devoirs de ce service furent encore augmentés et il fut réorganisé pour en faire le bureau de la santé publique aux Etats-Unis avec un chirurgien général à sa tête.

La situation au point de vue gouvernemental est à peu près la même aux Etats-Unis qu'au Canada et les conditions qui s'y rencontrent sont tellement similaires que le Canada devrait bien profiter de l'expérience acquise par les Etats-Unis et étudier à la lumière de cette expérience, la procédure qu'il pourrait sagement adopter.

On ne devrait pas tolérer de duplication de travail. Si la plus grande partie de l'œuvre sanitaire entreprise maintenant au Canada relève des municipalités et des provinces, les problèmes urgents de l'avenir sont plus vastes qu'une simple question provinciale; quelques-uns sont internationaux. Alors il convient d'examiner, en tenant compte des changements produits par les découvertes de la science, quel est le devoir du gouvernement dans l'intérêt le plus important de la santé de toute la population canadienne.

J'ai parlé, il y a un instant, des progrès réalisés dans la science médicale au cours des dernières années. Permettez-moi de vous en citer quelques exemples. Je n'ai besoin que de citer les découvertes récentes de Pasteur, de Koch, de Lister, qui par leurs recherches, dont le résultat est connu du monde entier, ont sauvé un nombre incalculable d'existences humaines. Avant la découverte de Koch, la tuberculose était peu connue et la personne atteinte était sûrement vouée à la mort. Mais avec la remarquable découverte faite par Koch du microbe de la tuberculose, un nouveau cri d'espérance a retenti dans le monde entier. Dans les cinquante dernières années, la mortalité résultant de la tuberculose en Angleterre, a diminué de 50 pour 100 d'après les observations des médecins et on croit aujourd'hui avec certitude qu'avec le temps et des précautions, la tuberculose deviendra une affection rare.

Cuba, qui à l'époque de la guerre hispano-américaine était une contrée empestée, a été débarrassée, sous l'administration du service de santé des Etats-Unis, de la malaria et de la typhoïde, quelques années après la fin de la guerre et transformée en un des plus beaux jardins de l'univers. Ce que les Etats-Unis ont fait de mieux pour Cuba et Porto-Rico depuis la fin de la guerre, ce fut de faire contribuer ces pays aux bienfaits de la science de la bonne santé et de l'hygiène.

Quand les Français tentèrent de construire le canal de Panama, leurs efforts échouèrent complètement par suite des fièvres qui régnaient dans cette partie du continent, mais le chirurgien général Gorgus, en appliquant les méthodes de la science moderne, a détruit les causes productrices du fléau, a rendu possible la construction de ces grandes entreprises et en a assuré le succès.

Nos esprits sont tendus aujourd'hui vers la guerre européenne et il pourra être intéressant de savoir ce qu'a fait la science médicale pour nos armées.

La fièvre typhoïde a causé, en Ecosse, dans l'année 1865, une mortalité qui s'est élevée à 108 pour 100,000 habitants. Ce fléau, avec ces dizaines de mille malades et ses milliers de morts a pour ainsi dire disparu dans les cinquante dernières années—et son extirpation est un triomphe de l'administration.

La fièvre typhoïde, le fléau des armées, dans les guerres antérieures, grâce aux méthodes scientifiques que l'on a mises en œuvre pour la combattre, est devenue l'une des causes de maladie les moins fréquentes depuis le début de la guerre actuelle dans toutes les armées, sauf dans les Balkans où l'on a négligé de prendre les précautions sa-

[M. Steele.]

nitaires qu'il faut. L'historique de la petite vérole est moins concluant.

Lorsque la proportion des décès était de 35 p. 100,000 en Ecosse, il y a un demi siècle, elle a été abaissée à moins de 1 p. 100,000. Grâce à l'antitoxine, la diphtérie ne provogue plus la terreur que l'on sait.

En Angleterre et dans le pays de Galles, la proportion des décès durant les cinq années écoulées de 1861 à 1865, a été de 21.4 par 1,000 habitants. A partir de cette date, la mortalité a diminué graduellement jusqu'à ce qu'en 1908, elle était tombée à 14.6 par 1,000 habitants.

Grâce aux perfectionnements qui ont été apportés aux méthodes de la médecine et de l'hygiène, on a réussi à sauver de la mort 7 personnes par chaque mille habitants, soit 245,000 vies en tout, chaque année, en Angleterre et dans le pays de Galles.

Au milieu de tout le tumulte de l'heure présente, parmi les râles de l'agonie et de la défaite, au milieu des détonations de l'artillerie, on voit sur les champs de bataille de l'Europe, l'homme de la science, véritable conquérant qui, sans peur, apporté avec lui la vie et la guérison sur ces champs de carnage. Il a réduit de moitié les pertes causées par la guerre. De tout temps, les balles ont toujours été l'ennemi de la vie et de la sécurit, humaines; elles ont un frère dévoué dans la bacille qui, de fait, a toujours été regardé comme un ennemi plus redoutable que le projectile pour les soldats. Le plus dangereux ennemi du soldat, c'est la maladie. Durant la guerre de Crimée, 6,000 Anglais, 80,000 Français et 800,000 Russes ont succombé à la fièvre. En 1870, durant la guerre franco-prussienne, pour chaque dizaine de soldats qui furent tués dans les batailles, quinze autres ont succombé à la maladie.

En 1877, au cours de la guerre entre la Turquie et la Russie, pour chaque groupe de 10 soldats russes qui trouvèrent la mort sur le champ de bataille, 27 autres ont succombé à la maladie. Au cours de la campagne qui fut entreprise par la Grande-Bretagne en Egypte, 42 soldats anglais succombèrent à la maladie contre 10 qui perdirent la vie dans les combats. Durant la guerre hispano-américaine, sur une armée de 100,000 soldats américains, 20,000 hommes à un moment donné étaient atteints de la fièvre typhoïde.

Durant la guerre des Boërs, il se déclara 60,000 cas de fièvre typhoïde dans les rangs de l'armée britannique, et 8,000 soldats anglais succombaient au fléau; 10 soldats anglais moururent de maladie contre 7 qui furent tués sur le champ de bataille.

Ce sont les maladies et non les boulets de canon qui ont décimé les grandes armées en campagne dans le passé.

Pendant des années, nous avons eu en notre possession tout ce qu'il faut pour éliminer une bonne moitié des maladies qui ravagent le monde, mais nous nous sommes croisé les bras et nous avons laissé la mort faire son œuvre. Malgré tout, la guerre est un excellent enseignement. Elle permet à l'Etat de nationaliser les chemins de fer sur-le-champ; elle peut, sans avis préalable, forcer un Etat à s'emparer des houillères, fermer les endroits d'amusement publics et prendre la direction des fabriques. C'est la guerre qui permet à l'Etat de forcer un citoyen inutile à endosser l'uniforme et à devenir un homme dans toute l'acception de ce mot.

C'est de cette façon-là que la science s'est vue conférer des pouvoirs très étendus. Tandis que nos soldats dans les tranchées repousseaient les attaques des Allemands, les savants dans les laboratoires repoussaient cet ennemi invisible qui se nomme la maladie.

Au Sud-Africain, l'armée anglaise a bien plus souffert des attaques de ces ennemis invisibles que par les balles boërs qui sifflaient aux oreilles de nos soldats sur le veldt. Mais tout d'un coup, il s'est rencontré une nation remplie de sagesse et de prudence; j'ai nommé le Japon.

C'est aux Japonais qu'il était réservé d'enseigner aux nations de l'Europe de quelle façon il fallait appliquer d'une façon pratique les connaissances que nos savants avaient communiquées au monde entier.

Le Japon fit appel à la science, dès le début de sa campagne contre la Russie, et pour la première fois, les bacilles furent moins redoutables que les balles. Jamais il ne s'était vu de guerre où la fièvre typhoïde et les blessures avaient fait aussi peu de victimes.

Jamais on avait vu une armée compter un si petit nombre de cas de fièvre typhoïde et de décès à la suite de blessures que chez les troupes japonaises qui prirent part à la guerre contre la Russie.

Sir Frédéric Trèves, qui vait observé la situation, déclara que les Russes avait été battus par un Quaker anglais du nom de Lister.

Cette guerre établit d'une façon conclante que la science médicale pouvait sauver des vies et enfin les gouvernements des divers pays se rendirent compte de la chose.

L'amirauté et le ministère de la guerre en ont fait leur profit, et voilà comment,

pour la première fois dans notre histoire, une armée anglaise a été équipée de façon à pouvoir se protéger contre les attaques de son ennemi le plus puissant.

La science a équipé nos troupes d'une façon si efficace qu'au sein de la plus nombreuse armée que la Grande-Bretagne ait jamais mise en campagne, les cas de maladie sont moins nombreux qu'en temps de paix. C'est la science qui a immunisé nos soldats contre les atteintes de la fièvre typhoïde, du choléra et du tétanos. Ces trois ennemis des armées en campagne sont à jamais vaincus.

Sous le régime des conditions sanitaires qui existaient autrefois, avec des armées combattant dans les conditions actuelles, la fièvre typhoïde seule aurait probablement fait 100,000 victimes depuis le début des hostilités. C'est l'une des grandes victoires, qui aient été gagnées au cours de cette guerre que ce fléau ait été vaincu.

Lorsque la paix sera rétablie, on constatera que les progrès qu'a accomplis la science compatissante en France et en Angleterre, ont eu pour résultat de sauver des centaines de mille vies parmi les soldats qui sont prêts à tout sacrifier pour le triomphe de la civilisation et de la liberté dans le monde entier. Or, si nous sommes en état de vaincre la maladie en temps de guerre, nous pouvons également l'emporter sur ce fléau en temps de paix. Les pays qui sont témoins de ce qu'a pu accomplir la science sur les champs de bataille des Flandres et de la France, ne permettront certainement plus que leurs citoyens soient abandonnés à la maladie et à la mort, quand on pourrait leur conserver la vie. Le Canada est au nombre de ces pays-là.

Ces quelques statistiques que je viens de vous donner ne constituent qu'une partie infime des progrès et des perfectionnements qui ont été réalisés grâce à la science médicale en ces dernières années, mais elles sont un indice en quelque sorte de ce que nous sommes en droit de nous attendre d'elle à l'avenir.

Le Canada en est encore à se préparer à jouer le rôle d'une nation, et la guerre actuelle ayant démontré l'avantage d'une bonne santé surtout chez nos jeunes gens, il importe que le Parlement comprenne la nécessité de dévouer plus d'attention à la santé de notre population, car le rang que nous occuperons dans le monde dépendra de nos qualités physiques, mentales et morales. Sachons préparer l'avenir. La science nous fournit les moyens d'éviter les erreurs que les Etats-Unis et les pays européens ont commises. Si la nation canadienne n'est pas physiquement supérieure à toutes celles du passé, il faudra en accuser l'incapacité et l'indifférence des hommes publics de l'époque actuelle.

[M. Steele.]

L'hygiène publique est une grande question sociale et économique, une ds plus importantes qu'une nation ait jamais eues à résoudre. Songeons tout d'abord à la faiblesse d'esprit dont peuvent être atteints les immigrants que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'admettre ou de refuser. Après la guerre il nous arrivera beaucoup d'immigrants d'Europe et des Etats-Unis. On estime que les faibles d'esprit sont au nombre de 300,000 en Angleterre, de 300,000 aux Etats-Unis, et que ce dernier pays en compte de plus en plus. Il est donc très important que l'inspection des immigrants se fasse avec le plus grand soin, si l'on ne veut pas que ces malades viennent s'établir dans notre pays et y faire souche. Il est douteux que nos méthodes actuelles d'inspection soient sans réplique. Il me semble qu'il ne faudrait confier pareille tâche qu'à des experts habiles à découvrir les maladies mentales et physiques.

En 1914-1915 on a refusé 59 immigrants sous prétexte que leur état mental laissait à désirer, mais dans la même année on en a rapatrié 154 pour la même raison, tandis que dans les trois dernières années on en a déporté 606. Plusieurs de ces malheureux devaient être nés de parents dont l'histoire, si l'on avait pris la peine de s'en enquérir dans leur pays d'origine, eût empêché d'immigrer en Canada ces sujets qu'il a fallu ensuite renvoyer.

Afin de mieux démontrer le règne de la faiblesse d'esprit dans ce pays, je citerai les résultats d'une clinique spéciale faite à l'hôpital de Toronto du premier juillet 1914 au premier juillet 1915. On a découvert, dans cet espace de temps, 425 cas de faiblesse d'esprit; 203 de ces patients étaient d'origine canadienne, et 222 d'origine étrangère, ce qui fait voir la proportion considérable de faibles d'esprit qu'on laisse entrer au pays.

Dernièrement un spécialiste de l'hôpital général de Toronto a découvert que, sur 2,064 enfants qu'il avait examinés dans quatre écoles de cette ville, il y en avait presque le quart qui étaient faibles d'esprit. Nous n'avons pas de statistiques pour établir combien ce pays compte de sujets atteints de maladies mentales, mais il en compte sans doute des milliers. On a dit que ce qui compromet surtout la régénération de la race, à l'heure actuelle, c'est l'augmentation constante de sujets impuis-

sants et faibles d'esprit. Nous devons donc commencer par rendre l'inspection des immigrants plus sévère. L'entretien des enfants de la première ou de la deuxième génération d'un faible d'esprit qu'on laisserait immigrer au pays pourrait coûter à l'Etat des milliers de piastres par année. N'allons pas commettre les mêmes erreurs que nos voisins, qui sont obligés de payer maintenant $32,000,000 par année pour l'entretien des aliénés.

Afin de mieux faire voir le danger que court le Canada je citerai l'état de New-York, où les autorités ont étudié ce sujet de plus près qu'on ne l'a fait dans toute autre partie de l'Amérique. Sur une population de 10,000,000 cet état compte 32,000 faibles d'esprit. Il en entretient seulement 4,900. Parmi le reste, on compte 7,000 filles et femmes en âge d'avoir des enfants, et elles en ont deux fois plus que celles qui sont en bonne santé. La plupart de ces enfants héritent des maladies mentales de leurs mères et ajoutent au fardeau déjà énorme que représente, pour l'Etat, le soin de ces malheureux. Que le Canada comprenne bien l'imminence du danger et qu'il profite de l'exemple que lui offre l'état de New-York.

La mortalité infantile est un autre sujet qui comporte un grand problème national. La science démontre qu'on pourrait sauver 47 pour 100 des enfants qui meurent avant l'âge d'un an, et prévenir 67 pour 100 de toutes les maladies atteignant les enfants de moins de cinq ans.

L'enfant commence à faire l'objet de nos soins, a dit John Burn. A quoi bon faire venir des immigrants à prix d'argent et nous soucier si peu de sauver la vie de nos propres enfants. La maladie et la mortalité infantiles sont deux des plus grands fléaux que l'on puisse prévenir aujourd'hui. N'ayant pas de statistique nous ne pouvons établir la perte qu'elles nous causent au point de vue économique, mais les statistiques américaines nous en donneront une idée. Nous n'avons pas de données complètes à ce sujet, car la constatation officielle des naissances, des mariages et des mortalités est sous le contrôle des gouvernements provinciaux.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas de service statistique et nous n'avons pas de système uniforme dans les autres provinces.

RAPPORT DE 1911.

Province	Naissances.	Taux par 1,000.	Décès.	Taux par 1,000.
Alberta	8,831	23·52	3,618	9·69
Colombie-Anglaise	5,841	14·88	3,660	9·32
Manitoba	15,918	43·93	5,481	12·03
Nouvelle-Ecosse. .	12,322	25·03	8,237	16·73
Ontario	57,235	22·68	34,341	13·61
Ile du Prince-Edouard	1,497	15·91	1,114	11·89
Québec	74,475	37·18	34,904	17·92
Saskatchewan. . .	8,745	17·76	2,727	5·54
Yukon	48	5·64	87	10·22
	184,894		94,169	

Total approximatif des naissances, 225,000. Enfants décédés âgés de moins d'un an, 26,325—117.7 par 1,000 naissances. On pourrait réchapper 12,361 enfants et réduire les décès à 47 pour 100.

Nous n'avons au Canada aucunes données statistiques; même notre département du Travail, si bien organisé, n'a rien qui nous permette d'évaluer l'énormité des pertes économiques causées par la maladie, et l'on m'excusera si j'emprunte quelques chiffres à nos voisins des Etats-Unis. Le Dr Irving Fisher dans son rapport intitulé "National Vitality", estime à deux milliards de dollars par année, les pertes causées aux Etats-Unis par la maladie, y compris les pertes en salaires. La perte moyenne, par famille, est de $110. Il y a trois millions de malades, dans un temps donné, et le bureau du travail calcule qu'environ un quart des chefs de famille parmi la classe ouvrière chôment trois semaines ou plus, par année, pour cause de maladie. La plus grande partie du fardeau pèse sur la classe pauvre et la classe moyenne. La maladie est donc une grande cause de misère et de pauvreté. Sydney et Beatrice Webb, dans leur ouvrage intitulé "Prevention of Destitution", disent:

"Nous sommes portés à oublier que dans tous les temps et dans tous les pays, c'est à la maladie qu'il faut attribuer la plus grande partie de la misère".

Le Dr Edward T. Devine, dans son ouvrage intitulé "Misery and its Causes", dit:

La maladie est probablement la compagne la plus assidue de la pauvreté. On dit généralement qu'un quart des misères secourues par les institutions charitables sont causées par la maladie.

M. Lloyd, professeur d'économie politique à l'université de Toronto, dit:

Parmi les causes sociales de la pauvreté, il n'y en a pas de plus importante que la maladie qu'il serait possible de prévenir.

Beaucoup de pays se sont rendu compte de la situation et ont travaillé à y remédier en adoptant certaines lois. Tous les états d'Europe, à l'exception de la Roumanie et de la Serbie, ont adopté une forme quelconque d'assurance contre la maladie. La loi des assurances de Lloyd-George, votée en 1911, a fait beaucoup pour hâter la solution des

problèmes présentés par la maladie. Il faut tenir compte des conséquences sociales de la maladie. La maladie engendre la pauvreté et la misère. La pauvreté et la misère engendrent la maladie; c'est ainsi que nous tournons dans un cercle vicieux.

La commission des relations industrielles, instituée par le congrès des Etats-Unis, pour étudier les causes de malaise qui se manifeste dans ce pays, a présenté son rapport récemment. Le rapport de la minorité contient le paragraphe suivant:

Chacun des trente et quelque millions de salariés, aux Etats-Unis, perd environ neuf jours par année, par suite de la maladie, ce qui représente $680,000,000. On s'occupe beaucoup de prévenir les accidents et, cependant, les accidents ne causent qu'un septième de la misère causée par la maladie et qu'un quinzième de la misère causée par le chômage Le chômage est dû en grande partie à la maladie et il arrive souvent que la maladie provient également du chômage. 30 ou 40 p. 100 des cas secourus par les institutions charitables, sont attribuables à la maladie. Le rapport demande l'établissement d'un système d'assurance contre la maladie, au moyen d'un fonds créé par des contributions mixtes, dans la proportion suivante: les ouvriers, 50 p. 100; les patrons, 40 p. 100; l'Etat, 10 p. 100.

C'est ce que nous trouvons dans le rapport d'une commission très compétente, nommée par le congrès des Etats-Unis; et je crois que nous pouvons en accepter les conclusions comme bien fondées.

Je tiens à donner à la Chambre l'opinon d'un des plus grands hommes qui aient existé: Pasteur. L'institut Pasteur, à Paris, a été fondé pour reconnaître les services qu'il a rendus à la science. Lors de la cérémonie d'inauguration, Pasteur a prononcé les paroles suivantes:

Deux lois contraires me paraissent actuellement en conflit: l'une, une loi de sang et de mort, inventant chaque jour de nouveaux modes de destruction, oblige les nations à être toujours prêtes à la lutte; l'autre, une loi de paix, de travail et de santé dont le seul objet est de délivrer l'homme des calamités qui l'affligent. L'une cherche les combats violents, l'autre s'efforcent de secourir l'humanité. L'une met une seule vie au-dessus de toutes les victoires et l'autre sacrifie des centaines de mille vies à l'ambition d'un seul individu. La loi dont nous sommes les instruments, s'efforce, même au milieu du carnage, de panser les blessures dues à la loi de la guerre. Le traitement par nos méthodes antiseptiques peut sauver la vie à des milliers de soldats. Laquelle de ces deux lois prévaut? Dieu seul le sait. Mais une chose dont nous pouvons être certains, c'est que la science, écoutant la loi de l'humanité, travaillera toujours à reculer les frontieres de la vie.

En lisant ces paroles aujourd'hui, on peut s'imaginer qu'elles ont été prononcées dans le cours de l'année. Au lieu de cela, elles ont été dites en 1888.

Tandis que les vieux pays cherchent un remède qui ne saurait être tout au plus que d'une application partielle notre jeune Canada devrait faire face au problème, qui n'est pas encore très grave en ce pays, en prenant des mesures pour en prévenir la cause—la maladie.

Herbert Spencer a dit:

Etre un bon animal est la première condition du succès dans la vie. Etre une nation de bons animaux est la première condition de la prospérité nationale.

Ainsi, l'action productive de l'individu et l'action productive de la nation dépendent de la bonne santé de notre population. Pendant des années, le système industriel du monde a appliqué ses efforts à assurer l'action productive de la corporation. Puis, nous avons traversé une période pendant laquelle on a tanté d'augmenter les bénéfices et l'action productive par le fusionnement des corporations. De nos jours, nous entrons dans une ère ou la corporation, l'industrie et le commerce commencent à se rendre compte que l'action productive dans son véritable sens doit avoir pour point de départ la préservation de la santé et des forces de l'individu, et ils prisent davantage la machine humaine, comprenant que l'homme vaut mieux qu'un mécanisme, que le producteur est plus important que le produit et que ce qui diminue l'utilité de l'homme diminue aussi l'utilité des machines. La maladie entraîne une diminution de l'action productive de l'ouvrier, et cette diminution fait baisser le revenu, ce qui a pour résultat des pertes pour le foyer et des privations pour la famille.

Dans son ouvrage "Prevention of Divorce vs Cost of Living", le Dr Harrington, de Boston, dit:

Jusqu'à quel point la santé peut se conserver et combien d'accidents et de pertes de vie peuvent être évités semblent incroyables. Le témoignage de tous ceux qui sont en état d'en juger est unanime à dire que, d'après des calculs très serrés, chaque année, 42·3 p. 100 des décès pourraient être retardés; qu'au moins la moitié des cas de maladie grave sont évitables; que la durée moyenne de la vie humaine peut être prolongée de douze ans et trois-dixièmes; que, dans le Massachusetts, 4 p. 100 des habitants sont constamment malades, perte annuelle de $15 par tête ou perte totale de 50 millions de dollars causée par les maladies et les décès évitables. Dans ce calcul, ne sont pas comprises les douze années et trois-dixièmes dont on pourrait prolonger la vie.

L'un des biens les plus précieux de notre nation, c'est la capacité de vivre des citoyens du Canada. Comme l'action productive dépend en grande partie de la santé, c'est donc un devoir urgent de notre Gouvernement d'aider autant qu'il le peut à préserver la santé de notre population. Le Dr Osler a eu raison de dire: "Après

l'éducation populaire, ce qu'il faut c'est d'enseigner, non pas à être malade, mais à se bien porter". De toutes les parties du pays, des sanatoriums, des instituteurs, des médecins, des compagnies d'assurance, des journaux et de toutes les classes, nous entendons cet appel: "Instruisez-vous sur la santé". Le commerce le demande. Les premiers bureaux d'hygiène ont été établis dans l'intérêt du commerce, et de nos jours, dans le monde entier, le commerce exige la salubrité.

Le Canada, pays jeune, a de brillantes chances. Comme nous entrons dans une ère nouvelle de réorganisation et de reconstruction, nous devrions apprécier à sa juste valeur l'action productive de la nation. Il y a lieu de se demander ce que le Canada peut faire. Nous dépensons à bon droit des centaines de millions pour nous défendre les ennemis du dehors. Certes, il convient aussi de nous défendre contre les ennemis du dedans.

Le Canada a deux illustres exemples qu'il pourrait imiter à son choix à son grand avantage. Il a l'exemple de la France qui a créé l'institut Pasteur, l'un des plus grands établissements du monde, qui s'occupe non seulement de la santé de la population, mais de plusieurs autres choses ayant trait à la prospérité nationale et au bien-être du peuple français. Ou bien, le Canada pourrait imiter l'exemple du service national d'hygiène publique des Etats-Unis, qui est devenu l'un des plus efficaces du monde entier. Si le Canada établissait son département d'hygiène sur l'un de ces deux modèles, il ne resterait plus à l'imagination et à l'esprit inventif de ceux qui le dirigeraient qu'à voir jusqu'à quel point ce département devrait pousser son œuvre magnifique.

M. CARROLL: Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que les Etats-Unis ont un département fédéral d'hygiène, en sus des départements des différents états?

M. STEELE: Les Etats-Unis ont un service très efficace, un service fédéral de salubrité publique qui est régi par le gouvernement fédéral. Ils ont constaté que les départements d'hygiène des états ne répondaient pas à toutes les exigences de la nation.

Me permettra-t-on de citer un extrait d'un ouvrage intitulé "Health and Disease", publié par le Dr W. L. McKenzie, membre du bureau local d'Ecosse, dans lequel l'auteur dit:

Il est de notre devoir d'empêcher les décès...

C'est beaucoup dire, mais cette phrase rend l'idée avec plus de clarté et de concision que toute autre parole pourrait le faire.

Il est de notre devoir d'empêcher les décès. Le vaste service de l'hygiène est né de l'effort tenté dans le but de conserver l'être à ceux qui, sans cela, mourraient de maladies évitables. De quelles maladies meurt-on? De quelles maladies doit-on mourir? Telles sont les questions auxquelles il est de notre devoir de répondre. Tant que ne nous sera point révélé le secret de la résistance physique, nous sommes tenus de réduire les causes de décès au petit nombre de celles auxquelles les hommes doivent faire face et qu'ils sont forcés d'accepter; de créer, si c'est possible, de nouvelles voies où puisse s'exercer l'énergie humaine, afin que les pertes de vie soient réduites à leur plus simple expression et que le bonheur de vivre soit aussi grand, aussi profond et aussi intense que possible. Notre service comporte d'héroïques obligations.

De même que le médecin n'abandonne jamais le chevet du malade que lorsque la respiration cesse, que le pouls ne bat plus, que les membres restent sans mouvement, que le regard s'est éteint et que l'être humain n'est plus, de même le service d'hygiène surveille la naissance, l'adolescence, le complet épanouissement et le déclin de l'être social. Jamais le moindre relâchement dans l'accomplissement de ce devoir. Ce service est applicable à l'homme dans la plénitude de ses forces aussi bien que lorsqu'il en est rendu aux dernières phases de la décrépitude.

C'est le service de l'hygiène publique qui met à nu le nerf de la santé sociale, qui révèle les conditions minima du développement individuel et met en contraste l'innombrable négligence d'il y a cinquante ans et les services perfectionnés de notre époque. Certes, l'humanité ne compte pas de serviteur plus sublime et plus honorable que celui dont la mission consiste à purifier et embaumer l'air limpide, à faire pénétrer la lumière dans les endroits obscurs, à faire régner la joie de vivre sur les grandes routes et les chemins écartés, dans les allées et les ruelles, dans les impasses, dans l'air et les antres enfumée où s'agitent les bas-fonds de la société. Car en ces endroits obscurs les droits élémentaires de la nature sont tout à fait méconnus: la misère et la malpropreté entravent la spontanéité de la vie et paralysent la volonté; là règnent souverainement la torpeur, la faim et les tristes vices de la dégénérescence de l'individu.

Ayant toutes ces considérations sous les yeux, je dis qu'il incombe impérieusement à la Chambre d'aviser sans retard aux moyens d'organiser un ministère de l'hygiène public dans l'intérêt du pays. Cette proposition ne comporte pas nécessairement la nomination d'un nouveau ministre ni la création d'un nouveau ministère; il suffira de faire que toutes les questions de cette nature relèvent d'un chef qui soit à la hauteur de la tâche, d'un chef qui veillera à la prise de toutes mesures nécessaires et utiles à la sauvegarde de l'hygiène publique. L'empêchement de la maladie sera peut-être le couronnement de la civilisation canadienne.

Cette question est de notre domaine, et pour que ce service se poursuive constam-

ment de façon effective, il faudra en confier la direction à un personnel absolument compétent. Je termine en citant ces quelques paroles du grand Disraéli:

C'est sur l'hygiène publique que repose le bonheur du peuple et la force de la nation. Le premier devoir de l'homme d'Etat consiste à veiller à l'hygiène publique.

Je propose l'adoption du projet de résolution.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre intérimaire de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il convient de féliciter l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur un sujet du plus haut intérêt; il convient de le féliciter aussi du discours si admirablement conçu dont il a accompagné le dépôt de son projet de résolution, discours qui, outre qu'il provoquera, j'en suis sûr, les plus favorables commentaires par tout le pays, sera de la plus grande utilité dans l'examen de cette question.

Celle-ci relevant tout particulièrement du ministère de l'Agriculture, je regrette que le chef de ce ministère ne soit pas ici et, comme tous les membres de la Chambre, je déplore les circonstances qui l'empêchent d'intervenir dans le présent débat, car il a fait une étude approfondie de ce très important sujet. S'il était ici, il pourrait nous fournir, par un discours intéressant et lumineux, beaucoup plus de renseignements que je ne saurais le faire, moi qui le remplace temporairement—et j'espère que ce ne sera que pour peu de temps.

L'honorable député de Perth-sud a signalé certains points constitutionnels qui se trouvent mêlés à cette question. Je ne crois pas que la constitution interdise au gouvernement fédéral d'établir un service d'hygiène publique par la création d'un nouveau ministère ou d'une nouvelle division dans l'un quelconque des ministères qui existent déjà, car depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à nos jours, le parlement fédéral et le gouvernement canadien ont eu fréquemment à s'occuper de choses touchant à l'hygiène publique. Me plaçant au point de vue constitutionnel, je ne crois pas errer en disant que si certaines matières touchant à l'hygiène publique, telles que les quarantaines, les hôpitaux de la marine, etc., relèvent exclusivement du gouvernement fédéral, il en est d'autres où les autorités provinciales et fédérales ont juridiction concurrente. Depuis de longues années les législatures de presque toutes les provinces légifèrent en ces matières; les provinces et les municipalités sont dotées de conseils d'hygiène qui se sont appliqués, avec le succès le plus marqué, à améliorer les conditions hygiéniques dans leur domaine respectif et à enrayer les épidémies de maladies contagieuses, de variole, par exemple, qui se sont déclarées à différents temps.

Ils ont eux-mêmes étudié ces questions et ils ont acquitté les dépenses occasionnées par les réformes qu'ils ont préconisées et appliquées. Des fonctionnaires nommés d'après les lois adoptées par les législatures provinciales ont vu à faire observer ces statuts.

En outre, au cours des dernières années, les provinces se sont grandement préoccupées des moyens à prendre pour prévenir la terrible peste blanche, la tuberculose, et, dans différentes provinces du Canada, on a établi des sanatoriums où l'on traite ceux qui portent les symptômes de la tuberculose à sa première période. Ces institutions relevant des lois adoptées par les législatures provinciales.

Dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, à River-Glade, comté de Westmoreland, on a fondé un établissement splendide pour la cure de la tuberculose à sa première période, On doit cette institution à la générosité de la veuve de M. Eben Jordan, de Jordan, Marsh et Compagnie, elle est administrée par une commission d'après un statut adopté par la législature du Nouveau-Brunswick—Mme Jordan étant un des membres les plus estimés de cette commission. Dans la ville de Saint-Jean, les autorités municipales ont érigé une institution pour le traitement et la guérison possible des cas de tuberculose qui se produisent dans les limites de la ville et dans celles du comté de Saint-Jean. Cette institution est administrée d'après la loi provinciale qui stipule que la province acquittera une allocation pour chaque malade soigné à cette institution ou dans d'autres de même nature qu'on peut établir dans les différentes municipalités de la province. On peut trouver une loi semblable dans presque toutes les autres provinces.

La constitution ne contient aucune disposition qui s'oppose à la création d'un département d'hygiène publique, mais on se demandera, au cas où l'on voudra créer un département semblable, quel sera la nature des questions relatives d'hygiène publique que ce département devra étudier, de façon à ne pas intervenir dans ce qui est en vertu de la coutume, du ressort des différentes provinces, et s'il ne conviendra pas, avant d'établir ce département d'hygiène publique, de prendre l'avis des différents

gouvernements provinciaux afin qu'on soit en mesure de ne prendre aucune attitude qu'on considèrera comme empiétant sur la juridiction des provinces, et sur le travail que celles-ci estiment qu'il est de leur devoir d'entreprendre. La question soulevant un intérêt considérable, si on l'envisage au point de vue de la constitution, j'ai préparé un état indiquant ce que le Canada a fait depuis la Confédération concernant la santé publique.

Je constate que, par le chapitre 67 des Statuts revisés du Canada, qui a créé le département de l'Agriculture, en 1867, immédiatement après la Confédération, l'administration de la quarantaine appartient exclusivement au gouvernement fédéral, de sorte que les précédents établis sous l'empire de l'acte constitutionnel de 1867, nous permettent de conclure qu'il existe certaines questions relatives à la santé publique qui sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral, tandis qu'il s'en trouve d'autres qui relèvent et du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux également.

Jusqu'à 1872, la loi relative à la quarantaine a contenu des dispositions imposant au ministère de l'Agriculture l'administration de la santé publique, ce ministère ayant déjà compté une division médicale de l'hygiène publique dont feu le docteur Taché, sous-ministre de l'Agriculture, fut le secrétaire. Toutefois, en 1872, le ministre de l'Agriculture du temps, feu l'honorable J. H. Pope, conseilla qu'on biffât de la loi de la quarantaine les dispositions relatives à la santé publique, parce qu'il constatait que les provinces lui adressaient des factures élevées, pour le service de l'hygiène publique, alors qu'il ne pouvait dire son mot dans la nomination des fonctionnaires, pas plus que dans celui de la direction du bureau qui était devenu graduellement provincial.

Le premier ministre d'alors, sir John A. Macdonald, accepta cette manière de voir, et la loi relative à la quarantaine fut modifiée de façon à faire disparaître de son texte les principales dispositions relatives à la mise en vigueur du statut concernant l'hygiène publique. Le gouvernement Mackenzie qui prit les rênes de l'administration en 1873, s'en tint rigoureusement à cette politique: il se dispensa des services du bureau des statistiques de l'hygiène, établi à Halifax, par le gouvernement précédent.

En 1878, au retour du gouvernement de sir John A. Macdonald à la direction des affaires du Canada, M. Pope, redevenu ministre de l'Agriculture, aux instances pressantes du Dr Taché, la question de la lèpre, au Canada—qui relève de la santé publique et qui avait fait le sujet d'une étude spéciale de la part du Dr Taché, suivant ce que les autorités impériales avaient fait entendre—fut étudiée à nouveau comme pertinente à l'administration du ministère de l'Agriculture.

Depuis de nombreuses années la lèpre existe dans le comté de Gloucester (N.-B.), et s'étend un peu aussi dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse; avant la Confédération, la province du Nouveau-Brunswick maintenait à Tracadie, comté de Gloucester, un lazaret dont elle défrayait toutes les dépenses. Cet état de choses s'est continué pendant quelque temps après la Confédération, après quoi le gouvernement fédéral se chargea des dépenses; je crois que le lazaret a été ensuite repris par la province, mais en 1878, je vois qu'en vertu d'un traité le lazaret a été transféré au gouvernement fédéral et que le ministère de l'Agriculture l'a administré depuis. Je dois ajouter que ce lazaret a rendu de grands services; qu'il a été bien administré et bien conduit, et que la maladie qu'il est appelé à combattre disparaît graduellement, bien que lentement. Le gouvernement fédéral a encore de temps à autre pris charge de certains cas de lèpre isolés en Canada, et en ces dernières années de cas découverts parmi les Chinois dans la Colombie-Anglaise.

En vertu de la loi de la marine marchande le soin des matelots malades fait strictement partie de la protection de la santé publique, et était autrefois confié au ministère de l'Agriculture. Comme la Chambre le sait, ce soin a été transféré au ministre de la Marine, à la suite d'une entente intervenue entre les ministres de ces deux ministères à cette époque là, l'honorable M. Pope et l'honorable Peter Mitchell. Je puis ajouter que depuis la Confédération la pratique a été de voter des crédits pour la protection de la santé publique et pour la quarantaine.

En résumé, l'administration de tout ce qui se rapporte à la quarantaine, c'est-à-dire la prévention de toute maladie contagieuse qui peut se présenter aux ports du Canada, maritimes et intérieurs, est exclusivement du ressort du Gouvernement fédéral; tandis que toutes les autres questions concernant la santé publique sont, en vertu de laquelle le ministère de l'Agriculture a juridiction par tout le Canada sur les dispositions sanitaires et autres questions de

même genre se rapportant à la construction d'édifices publics.

A ces observations générales concernant les pouvoirs des provinces et du Gouvernement fédéral dans cette question importante soumise à la Chambre par l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele), j'ajouterai que nous savons tous que la question d'hygiène publique prend chaque jour plus d'importance au Canada. Elle est devenue un sujet distinct et une branche séparée d'études dans nos universités de médecine, et cela si bien reconnu comme une branche spéciale de la science médicale que quelques-unes de nos universités, au nombre desquelles l'université McGill, accordent des diplômes spéciaux, et quelques-uns de ceux qui en ont obtenu occupent les fonctions d'officiers d'hygiène dans différentes villes du Canada autorisées à faire ces nominations par les lois des législatures provinciales. La question est considérée de grande importance, que ceux qui ne possèdent que le diplôme ordinaire de médecin, ne sont pas considérés en état de s'occuper de l'hygiène publique, qui est considérée aujourd'hui comme une spécialité et on n'accepte que ceux qui ont obtenu, après un cours d'étude, les certificats nécessaires.

Les progrès dans l'hygiène et la médecine profilactique connues sous le nom de santé publique ont été rapides et marqués, surtout pendant ces dernières années, et demande certainement à être réglementée davantage par l'Etat. Aux Etats-Unis le congrès a fait du service des hôpitaux de la marine un service d'hygiène publique, et on m'informe que dans quelques unes des colonies anglaises il existe déjà des services d'hygiène publique. La question a été discutée en Angleterre, mais je ne crois pas que la question de nommer un ministre de la santé publique, qui a été beaucoup discutée il y a quelques années, l'ait été récemment, toutes les autres questions concernant la guerre prenant naturellement le pas.

La profession médicale au Canada, parlant par l'organe de l'association médicale canadienne, a fait voir l'importance de la création d'un ministère de l'hygiène publique. L'objet de ce ministère comprendrait toutes les affaires se rapportant à la santé publique dépendant du Gouvernement fédéral, mais disséminées dans les différentes branches de l'administration, et leur consolidation sous un seul ministre serait, à mon avis, de rendre plus effective et plus économique leur administration.

Une question qu'il faudra étudier avec soin, c'est celle d'ajouter aux fonctions d'un ministère de la santé publique certaines affaires qui pour le présent sont du domaine des législatures provinciales et auxquelles ces dernières donnent depuis des années leurs soins diligents et efficaces, et il y aurait des conférences à tenir entre le Dominion et les provinces. L'établissement d'un tel service obvierait, selon nous, à la confusion et à l'inutile correspondance souvent dues au défaut de savoir jusqu'où va, dans les choses relatives à la santé publique, la juridiction du ministre de l'Agriculture, et il faciliterait les démarches de ceux qui viennent à Ottawa traiter d'affaires qui en ce moment relèvent de divers bureaux et dont beaucoup sont conduites par des chefs qui ne s'entendent que peu à la médecine ou à l'hygiène. Ceci comporterait pour l'administration fédérale un remaniement de ses bureaux. Ce serait pour l'Etat reconnaître l'importance de la santé publique, et du droit qu'aurait un tel ministère de faire des règlements à ce sujet. Les fonctionnaires du département de l'Agriculture, me disent qu'ils sont portés à croire, par leur expérience comme par l'exemple de quelques autres pays, que la publication de tels règlements aurait beaucoup plus de poids que les publications analogues faites au nom de quelque autre ministère.

La Chambre sera surprise peut-être d'apprendre combien nombreuses sont les affaires relatives à la santé publique que traite le Gouvernement fédéral à l'heure présente. Ces affaires sont aujourd'hui distribuées entre plusieurs départements, sans coordination ni direction homogènes, quand elles pourraient être réunies dans un même service, qui serait celui de la santé publique.

Au ministère de l'Agriculture:

1. Avis au Gouvernement fédéral sur l'hygiène.
2. La quarantaine (maritime et de frontière).
3. La lèpre par tout le Dominion
4. La loi sur l'hygiène dans les travaux publics.
5. La partie relative à l'hygiène dans le recensement.
6. Le mouvement de la population (dans le Dominion).
7. La santé des bestiaux.
8. L'inspection des viandes et conserves et celle des fabriques de denrées alimentaires en général.

Au ministère du Revenu de l'intérieur:

9. Falsification des denrées alimentaires et des drogues.

Ministère de l'Intérieur:

10. La partie qui regarde l'hygiène et la médecine dans les affaires de l'immigration.

11. L'hygiène et la médecine en ce qui concerne les affaires des sauvages.

Au ministère de la Marine et des Pêcheries:

12. Les matelots malades et les hôpitaux de marine.

13. Aussi la direction des mesures sanitaires et la police, au même égard, dans les territoires qui n'ont pas de service répondant à celui des conseils d'hygiène provinciaux.

14. Le laboratoire bactériologique national.

A un ministère de la santé publique qui pourrait se rattacher un laboratoire bactériologique, comme cela existe dans d'autres pays. Avec un semblable laboratoire, il serait possible de signaler promptement la présence d'organismes nuisibles chez les individus des vaisseaux ou des trains mis en quarantaine. La qualité et la pureté des divers agents de préservation et de guérison, tels que le vaccin, la tuberculine, le fluide prophyloctique de Haffkine contre la peste, les antitoxines et les sérums de la peste, du choléra, de la diphtérie, de la fièvre typhoïde, de l'anthrax, etc., intéressant au plus haut degré la santé publique et le bien-être du pays.

On suggère de confier à des fonctionnaires salariés la fabrication, dans le laboratoire national, de ces agents de préservation ou de guérison, et la publication de leurs travaux pourrait se faire sous la direction ou la surveillance de ce ministère que l'on propose. Ce serait, assure-t-on, le seul moyen de protéger efficacement le public et de lui inspirer assez de confiance pour qu'il ait recours à ces agents de préservation en cas d'épidémie et de maladies infectieuses. On prétend de plus que, dans un tel laboratoire, des chimistes et des bactériologistes pourraient utilement se livrer à des recherches. Le pays serait avec le temps en mesure de n'avoir plus à compter sur les autres dans ces importantes questions de science. D'aucuns conseilleraient l'addition de matières propres à faire l'objet des soins d'un tel ministère. A la suite de conférences avec les différentes provinces on pourrait y ajouter:

15. La direction sanitaire du service de préservation des eaux internationales—chose très importante.

16. Les mesures d'hygiène à prendre pour protéger le public contre la tuberculose, et c'est là une matière qui occupe à un haut degré plusieurs des provinces.

17. La petite vérole et la vaccination.

Déjà, si je ne me trompe, le Gouvernement fédéral s'occupe de ce dernier sujet. Au cas d'une épidémie de variole le long de la frontière, le Gouvernement fédéral veille à ce que les gens soient vaccinés et à ce que la maladie ne se répande pas. D'autre part, les autorités locales prennent des mesures en vue d'isoler ceux qui ont contracté la maladie et d'empêcher que le mal ne se répande hors des villes et des villages.

18. L'hygiène des chemins de fer, des tramways, des paquebots; ce qui est chose très importante. Désinfection des tramways, des véhicules quelconques, afin d'assurer l'expulsion de tous microbes nuisibles, de manière que ceux qui voyagent ne puissent répandre la maladie.

Il y a déjà, dans l'administration, un fonctionnaire connu sous le nom de directeur général de la santé publique et conseiller sanitaire du Gouvernement fédéral, avec rang de sous-ministre. Jusqu'ici, toutefois, les diverses matières que j'ai énumérées se sont trouvées réparties sur différents ministères, sans réunion dans les mains d'un fonctionnaire, capable d'en prendre la direction. Je présume qu'avec la création d'un tel ministère, ces choses seraient réunies et coordonnées de façon à en assurer le développement.

Comme je le disais au début, je regrette de ne pas voir ici le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) qui, depuis quelques années, je le sais, donne beaucoup d'attention à cette très importante matière.

Mon honorable ami de Perth-sud (M. Steele) a indubitablement fait œuvre utile en portant cette affaire devant la Chambre. Elle intéressera, je n'en doute point, le pays en général, et le public apprendra à tenir compte de cette importante question. Quoique dans le moment notre idée soit toute à une guerre, d'où dépendent nos libertés et nos institutions, je crois, cependant, que la Chambre n'a pas inutilement cet après-midi donné son attention au projet que l'honorable député de Perth-sud lui a soumis. Je dirai néanmoins à mon honorable ami, qu'il ferait bien de ne pas insister maintenant pour un vote. Il peut compter que le Gouvernement fera le meilleur accueil à sa proposition et qu'il l'étudiera avec soin. Je suis sûr qu'aussitôt le ministre de l'Agriculture rétabli et capable de vaquer à ses occupations, il se fera un devoir de continuer l'examen qu'il a déjà fait de cette mesure, et j'espère que de cet examen résultera une décision répondant à l'importance du sujet.

M. ALFRED THOMPSON (Yukon): Cette question est une des plus importantes qui,

à mon sens, aient jamais été soumises à la Chambre et je regrette de n'avoir pas su qu'elle devait se discuter cet après-midi. Le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) qui a charge de l'administration concernée, et qui a donné à la chose une attention toute particulière, n'est pas à son siège et, pour cette raison, comme aussi parce que bon nombre de médecins dans cette Chambre désireront comme moi présenter quelques observations sur cette intéressante matière, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX CANADIENS FRANCAIS DANS LE SERVICE PUBLIC.

M. H. BOULAY (Rimouski) propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre exprime l'opinion que les Canadiens de langue française devraient occuper des emplois sur l'Intercolonial, et dans tout le service public du Canada, suivant leur nombre dans le pays; et qu'il est urgent et d'intérêt public que tous les employés civils occupant des postes supérieurs, et touchant des salaires de $2,000 et plus, parlent et comprennent les deux langues officielles du pays, et qu'aucun employé dans ces catégories ne devrait être admis, à l'avenir, dans le service civil, s'il ne remplit ces conditions.

Il dit: Monsieur l'Orateur, la résolution présente soumise à la Chambre se divise en deux parties distinctes: l'une a trait aux employés de l'Intercolonial; l'autre traite du fait, que les employés supérieurs du service civil, des classes A et 1ère, subdivision A, classe B, devraient parler les deux langues officielles de ce pays.

Quant à ce qui concerne la première partie, c'est-à-dire, l'Intercolonial, j'ai déjà plusieurs fois attiré l'attention de la Chambre, les années dernières, sur le fait que les Canadiens français ou les Acadiens français, ne recevaient pas toute la somme de justice à laquelle ils ont droit, en vertu de leur nombre. Cet état de choses dure depuis plus de 44 ans.

Les Canadiens, de langue française, paraissent avoir été complètement ignorés, ou à peu près, sur tout le réseau de l'Intercolonial. Malgré mes demandes réitérées, et les nombreux écrits des journaux français du pays, nous rencontrons toujours des difficultés sérieuses qui ne devraient point exister, surtout lorsque nous mettons les autorités au courant des faits.

Dans le cours de l'automne dernier, paraissait, sur le "Progrès du Golfe", un article que je vais lire à la Chambre, afin qu'il soit inséré dans les Débats officiels, dans lequel était résumée une partie de nos griefs. Cet article se lit comme suit:

Les Canadiens français et l'Intercolonial.

Certains journaux anglais se plaignent que les Canadiens français ne s'enrôlent pas assez vite pour aller se faire écorcher tout vifs sur les champs de bataille européens. Cette accusation n'est pas fondée. Toute proportion gardée, les Canadiens français enrôlés, nés au pays, ne sont pas plus nombreux que les Canadiens français. Il faut remarquer que nombre de recrues anglaises viennent s'enrôler au Canada sans doute pour toucher un meilleur salaire, mais ce sont des Anglais d'Angleterre et non du Canada, ce que prouvent les rapports quotidiens de nos journaux.

Si nos Anglais du Canada étaient traités comme le sont les Canadiens français au point de vue administratif, ils seraient encore moins enthousiastes que nous le sommes de se ranger sous les drapeaux. En effet si nous n'écoutions pas les sentiments de pitié que nous inspire la Belgique ensanglantée, si nous n'étions pas attachés à la France par les liens sacrés du sang, ni guidés par les sentiments de reconnaissance qui nous animent pour la vieille Angleterre elle-même qui nous a traités avec loyauté, ne considérant que la manière dont nous sommes traités par les Anglais du Canada, pas un seul Canadien français ne devrait aller au front. Hé quoi? On nous ostracise systématiquement de toutes les charges et de tous les emplois publics, on nous traite comme des parias et des ilotes, on s'empare de toutes les plus belles fonctions du pays, ne laissant au Canadien français que les petits salaires ou le rôle de pelleteurs de neige ou de messagers et nous irions nous faire tuer pour plaire à ces messieurs qui nous écorchent tout vifs!

Cette vieille fierté nationale que nous a léguée la France se révolte chaque jour contre les injustices qui nous sont faites. Inutile de réclamer, c'est un parti pris chez nos compatriotes de langue anglaise de ne laisser aux Canadiens français que la vingtième partie de ce à quoi ils ont droit. Cette injustice criante a existé de tout temps et elle se perpétue de décade en décade, sans que la génération actuelle anglaise se sente le moins gênée de prendre nos places et de nous écraser. Nous rencontrons bien par-ci par-là un Anglais généreux qui nous témoigne ses sympathies sincères, mais le nombre en est si restreint que leur voix n'est pas écoutée. Je me contenterai de citer un fait entre mille qui vient de se passer sur l'Intercolonial. La division de Mont-Joli à Campbellton qui mesure 105 milles de longueur en compte 92 milles dans la province de Québec. La population est française sur tout son parcours. Bien que située dans la province de Québec, pas un seul officier supérieur administrant cette division ne parle un mot de français. Il y a bien un surintendant, un assistant, un expéditeur en chef pour les trains, quatre autres expéditeurs, un contremaître pour les ponts, un contremaître pour la voie, un ingénieur divisionnaire, tous gens richement payés, pas un seul n'est Canadien français. Un et encore est-il question de le remplacer par un autre qui ne nous comprendra pas.

Est-il besoin d'employer un contremaître pour train d'ouvrage, ou pour autre ouvrage extra important, on appelle les Canadiens français pour faire la grosse besogne, mais le contremaître est invariablement un Anglais qui ne comprend pas ses hommes, on nous impose jusqu'à des teneurs de temps. On nous donne

même pour contremaîtres des gens comme un nommé Bulmer qui se permet d'écrire des articles contre notre langue et notre foi dans l'"Orange Sentinel".

Ainsi, durant le cours de l'automne dernier, la position du surintendant, sur la division Moncton et Mont-Joli est devenue vacante. Voyant la maladie du surintendant d'alors, je me suis mis à l'œuvre pour prévenir les autorités du chemin de fer, que les Canadiens de langue française demanderaient la nomination d'un surintendant français, advenant la vacance prochaine, au cas du décès du surintendant Price. Ceci ne peut être renié ni par le ministre des Chemins de fer, ni par le gérant général, parce que je me suis donné le trouble de rencontrer ces messieurs et de leur expliquer la situation. Quelques-uns de mes amis ont même écrit pour appuyer plus fortement la demande que je faisais de rendre justice aux Canadiens français.

Les faits ont prouvé depuis que nous n'avons pas eu gain de cause. Cependant, les candidats à ce poste ne manquaient pas. J'ai suggéré plusieurs noms aux autorités, et entre autres, je recommandais un homme qui a passé 30 ans de sa vie sur l'Intercolonial: renvoyé du service parce qu'il était conservateur, et simplement pour cela; et qu'il méritait, à tous égards, la reconnaissance du parti, tant par sa capacité personnelle, que pour ses services rendus à l'Intercolonial. Cet homme s'appelle Rodolphe Blais.

J'ai suggéré aussi les noms de plusieurs autres personnes dont la compétence ne pouvait pas être mise en doute.

Qu'a-t-on fait?....

On a nommé, comme surintendant, un individu du nom de Davenish qui nous arrive d'Ulster, après avoir passé un an ou deux sur le Transcontinental et une seule année dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton.

Il me faisait peine, ces jours derniers, d'entendre la réponse de l'honorable ministre suppléant des Chemins de fer (M. Reid) à la question posée par l'honorable député de Bonaventure:

L'hon. M. Marcil demande:

1. Qui a remplacé feu M. Price, surintendant du chemin de fer à Campbellton?
2. Cette nomination s'est-elle faite par voie de promotion?
3. Le nouveau fonctionnaire était-il attaché au personnel du chemin de fer Intercolonial?

L'hon. M. Reid:

1. W. R. Devenish.
2. Oui.
3. Oui.

Drôle de système de promotion, que celui qui consiste à accorder les plus hautes places sur l'Intercolonial, à des étrangers qui ne connaissent ni le chemin de fer, ni les employés, ni les patrons du chemin?

Quoi?....On appelle promotion, la nomination d'un homme qui ne fait qu'un stage d'une année sur le chemin de fer?

On le passe par-dessus la tête de vieux employés, dont bon nombre ont commencé comme simples journaliers, recevant les petits salaires; et combien d'eux seraient heureux de recevoir ces gros salaires que le chemin de fer se permet de payer à ces autres officiers étrangers?

Au lieu d'être un encouragement à ces employés pour bien faire leurs devoirs, on leur ferme la porte à toute promotion. On semble les inviter d'avance à ne travailler que pour l'argent qui leur est payé.

Cet état de choses ne relève pas seulement du Gouvernement actuel, comme je le disais dans un autre article, paru dans le "Progrès du Golfe," de novembre dernier, mais cette situation a été faite aux employés surtout depuis 1896, lorsqu'on a fait venir des étrangers de partout, pour remplacer ceux qui étaient trop conservateurs, parmi les officiers supérieurs.

Je dis qu'un tel état de choses ne devrait pas exister, en justice, et que si c'est une honte pour un patron de traiter ses employés avec autant d'injustice, dans les affaires ordinaires du commerce, ce doit en être encore une plus forte pour le Gouvernement censé donner l'exemple du droit et de la justice.

Lors de la nomination du nouveau surintendant, quelques-uns se sont permis de suggérer le nom du député de Rimouski-Matane, pour remplacer feu monsieur Price.

L'honorable ministre des Chemins de fer s'empressa de répondre que la politique du Gouvernement est de ne point nommer de députés à des positions, et de plus, qu'un fonctionnaire d'une telle importance requérait certaines capacités voulues pour la protection du public en général. Je dirai d'abord que ni de loin, ni de près je n'ai sollicité cette position, et si même on me l'avait offerte, je l'aurais refusée, et je dirai de plus à l'honorable ministre des Chemins de fer que je crois avoir autant de compétence que lui en fait de connaissances de l'administration d'un chemin de fer, pour y avoir passé à peu près toute ma vie, en rapport tant avec les employés qu'avec l'administration de l'Intercolonial.

Revenons, maintenant, aux raisons que j'ai données alors, pour demander la nomi-

nation d'un surintendant canadien français.

Je me suis d'abord basé sur le fait que depuis 44 ans, 92 milles de l'Intercolonial, courant dans la province de Québec, ont toujours été annexés avec la division du Nouveau-Brunswick, allant à Moncton; de plus j'ai donné pour raison que la population du territoire administré par le surintendant de ce dictrict était en grande majorité française, et comme preuve, je vais donner l'état de la population dans les comtés touchés ou traversés par la division Moncton et Mont-Joli.

Population des comtés touchant à l'Intercolonial, sous la juridiction du surintendant de la division Moncton-Mont-Joli.

Répartie quant à la nationalité, d'après le recensement de 1911, en incluant les branches de Fredericton et de l'Intercolonial.

	Langue anglaise.	Langue française.
Westmorland	25,726	17,081
Kent	6,598	17,441
Northumberland	23,413	6,818
Gloucester	4,775	27,733
Restigouche	7,216	8,136
Bonaventure	7,316	20,050
Rimouski	1,118	50,075
	76,232	147,334

Soit, une majorité française de 71,102 si on ne s'occupe que de la voie principale. Si on ajoute les branches de Fredericton et de l'International, nous trouvons les chiffres suivants:

Victoria et Madawaska	8,160	18,480
York	28,602	712
	36,762	19,192

Le grand total de la population des comtés touchés par le chemin de fer Intercolonial et les branches principales, est ainsi d'après le recensement de 1911: Anglais 112,994, Français 166,466, soit une majorité française de 53,472.

Eu égard à la population, nous avons droit ainsi sur la division Moncton-Mont-Joli et les branches ci-dessus, d'après la liste d'employés ci-jointe que je viens de citer, à une moyenne de 13 employés par 10 mille habitants, ou 208 employés de langue française contre 142 de langue anglaise; il nous manque ainsi 136 personnes dans cette catégorie, comme va l'établir la liste suivante:

	Ang.	Fr.
Bureaux du surintendant à Campbellton	50	5
Ateliers à Campbellton	52	7
Ateliers à Gibson, N.-B.	25	0
Ateliers à Newcastle	18	0
Employés de gares, division Moncton-Mont-Joli, voie principale de Moncton à Flatlands	71	11
De Matapédia à Mont-Joli	0	27
Voie, division nord n° 2, de Campbellton à Newcastle	20	8
Voie de Newcastle à Moncton, contremaître	27	1
Voie Mont-Joli à Campbellton	7	13
Total	270	72

Ainsi, en incluant la branche de Fredericton et de l'International, nous trouvons encore malgré cela une majorité française de 58,472 dans le territoire administré par le surintendant de Moncton-Mont-Joli sur un total de 279,510, ce qui fait une très forte proportion en faveur des Canadiens de langue française, et ce qui prouve que nous avons raison lorsque nous demandons que la proportion d'employés français soit augmentée en raison de notre nombre.

Je dois ajouter de plus que ces employés venant du Nouveau-Brunswick ou d'ailleurs, qui ne connaissent pas le chemin de fer, surtout dans la partie de la province de Québec, sont toujours une cause de griefs, d'accidents, de mécontentements, de la part des employés, et de tout le public, et une cause de délai dans la marche des trains.

Il arrive très souvent que l'on voit des trains remisés sur les voies d'évitements, attendre deux ou trois heures le passage d'autres trains, et cela inutilement, lorsque les officiers que l'on appelle "Expéditeurs de trains", "Despatchers", ne connaissent rien du chemin de fer, ni de ses rampes.

Ces expéditeurs de trains ont toujours été des étrangers. Jamais un seul Canadien français de la province de Québec ou des Provinces maritimes, n'a pu être appelé à prendre position dans le bureau de Campbellton.

Je faisais remarquer la chose encore tout dernièrement au surintendant général, M. McNeillie, qui lui-même est un étranger, soit dit en passant, qui nous arrive du Pacifique, et il fut tout à fait surpris de la justesse de mes remarques.

A Montréal même, nous n'avons pas justice. Il y a là, comme employés, dans une ville au trois quarts française, plusieurs employés qui ne parlent pas le français dans les bureaux suivants:

	Ang.	Fr.
Assistant-général du transport de Montréal.	27	14
Bureau, division Montréal-Mont-Joli	16	37

Maintenant, sommes-nous mieux traités quant à la répartition des emplois publics des bureaux généraux à Moncton, et des surintendants de divisions?

Pour nous en convaincre nous n'avons qu'à parcourir la liste des employés de ces bureaux:

Noms et salaires des chefs de bureaux à Moncton.

MM. Gutelius	$20,000.00
Brady	7,250.00
Brown	6,000.00
Whelply	1,800.00
Paver	2,280.00
Burpee	4,000.00
Hayes	10,000.00
Allen	15,000.00
Joggins	4,500.00
McKenzie	1,800.00
Dustan	1,680.00
Barnes	1,920.00
Logan	1,400.00
Melançon	3,000.00
Rippy	2,100.00
Alward	4,000.00
Shannon	5,000.00
Burns	2,400.00
Estano	2,400.00
Clock	2,400.00
Avard	1,680.00
Walker	2,100.00
Simpson	2,100.00
McDonald	1,800.00
Appleton	3,000.00
Taylor	2,100.00
Cameron	2,400.00

Formant un total de $99,930, répartis sur 27 hommes dont un seul Canadien français.

Ces chiffres sont tirés du rapport de l'auditeur général, version française, pour l'exercice clos le 31 mars, 1914, pages W-198 et suivantes.

M. E. DEVLIN: Etait-ce là qu'était employé M. J. B. T. Caron?

M. BOULAY: Oui. Sur le total de 27 hommes recevant les gros salaires des l'Intercolonial, dans les bureaux supérieurs, il n'y a qu'un seul canadien français, pourquoi cela?

Si l'on procède un peu plus loin, ou que l'on regarde la liste des employés français et anglais des Provinces maritimes, nous constatons un état de choses des plus déplorables.

Les français de ces provinces paraissent avoir été complètement ignorés et ostracisés du service du chemin, et nous n'avons qu'à lire un état des employés des bureaux à Moncton pour nous en convaincre.

Il faut remarquer que les bureaux de Moncton sont censés être patronisés par la population qui fait directement des affaires avec l'Intercolonial, ou par les provinces qu'il traverse, et qui sont ainsi: La province de Québec, et 3 provinces maritimes, et si l'on compare la population de ces provinces au point de vue français et anglais nous arrivons à trouver qu'il y a 66 p. 100 de langue française contre 34 p. 100 de langue anglaise.

De ces quatre provinces, nous aurions donc droit, à raison de notre population, à 66 p. 100 d'employés de langue française contre 34 p. 100 de langue anglaise. Et qu'avons-nous ?

	Anglais.	Français.
Bureaux du gérant général à Moncton	16	1
Bureaux du surintendant du service des wagons	32	7
Bureaux du surintendant général	20	3
Procureurs généraux et agents des réclamations	7	3
Ingénieurs en chef, endroits de passage	87	12
Bureau du contrôleur	15	4
Bureau du caissier	3	0
Auditeurs des déboursés	35	4
Association fonds de prévoyance	30	3
Bureau de l'auditeur	69	22
Ingénieurs de l'entretien	18	3
Agents généraux des dormants	20	0
Bureau général du gérant du trafic	5	1
Agents généraux des transports	19	1
Sous-agents généraux des transports	6	1
Département du pesage	4	1
Département des voyageurs	23	6
Agents généraux du bagage	3	0
Bureau du comptable de la mécanique	16	6
Surintendants de la force motrice	13	4
Bureau de l'agent des combustibles	16	2
Contremaîtres généraux de locomotives	9	0
Contremaître généraux des wagons	14	6
Dessinateurs en chef	8	1
Maîtres mécaniciens en chef	13	0
Maîtres mécaniciens de divisions	14	6
Inspecteurs et contremaîtres	36	2
Bureau général des gardes-magasins	9	3
Magasins de Moncton	17	5
Manœuvres à Moncton	30	42
(L'item ci-dessus comprend les messagers et tous les journaliers et magasiniers gagnant un salaire total de $31,411.30).		
Agents de réclamations sur transports	20	6
Bureaux généraux à Moncton	6	0
Agence de l'assistant général du transport de Montréal	27	14
Bureau division Montréal-Mont-Joli	16	37
Total	686	206

Ainsi sur la liste donnée des employés des bureaux généraux à Moncton où sont intéressées les quatre provinces faisant directement affaires avec l'Intercolonial, nous avons droit, en raison de notre population, à 66 p. 100 des employés de langue française contre 34 p. 100 pour la population anglaise, et au lieu de 943 de langue anglaise et 295 de langue française, tel que c'est actuellement, nous devrions avoir 818 de langue française contre 420 de langue anglaise. Différence en moins, 523.

Si l'on procède encore d'avantage, et que l'on parcourt la liste des employés des ateliers sur les divisions des Provinces maritimes, nous arrivons encore à un pire état de choses et je vais donner lecture de cette liste, pour prouver ce que j'avance, et l'on remarquera que nous n'y incluons pas les "cantonniers" ni les conducteurs de trains, ni serre-freins, ni ingénieurs, ni chauffeurs, ni employés temporaires. Mais je présume que le même état de choses existe également dans ces catégories d'employés.

	Anglais.	Français.
Division Halifax Saint-Jean à Moncton	10	1
Division Halifax Saint-Jean à Truro	31	1
Sydney et Oxford	43	0
Ateliers à Campbellton, locomotives	61	6
Ateliers à Gibson, locomotives	24	0
Ateliers à Halifax, locomotives	57	0
Ateliers à Halifax, wagons	103	0
Ateliers à Mulgrave	25	1
Ateliers à Newcastle	18	0
Ateliers à Pictou	21	0
Ateliers à Pte. Tupper	22	0
Ateliers à Stellarton, locomotives	46	2
Ateliers à Stellarton, wagons	23	2
Bureau du surintendant—		
Salaires	$83,859 39	$2,665 12
Moyenne	1,677 00	242 00

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

	Anglais.	Français.
Bureaux généraux	31	0
Ateliers de locomotives	58	0
Ateliers de wagons	31	0
Employés surnuméraires	14	0
Mécaniciens	48	2
Trains (Conducteurs)	17	0
Serre-freins	45	1
Employés des gares	71	6
	315	11

Il nous manque donc dans les classes d'employés nommés dans ce travail sur l'Intercolonial, d'après les comptes publics du 31 mars 1914, le nombre d'employés suivants:

	Employés.
Dans les bureaux généraux à Moncton	523
Comme chefs des bureaux à Moncton	17
Sur la voie et dans les bureaux hors Moncton	399
Total	939

Pour donner justice à la population française, il faut ainsi employer 939 personnes de plus que le nombre actuel qui est de 366 dans les Provinces maritimes en exceptant la division Moncton-Mont-Joli.

Dans la division Moncton-Mont-Joli, il nous manque 136 employés sur un total de 304.

Il nous manque donc en tout, sur l'Intercolonial, 1,075, mais ceci seulement parmi les classes d'employés nommés dans cette étude, laissant de côté les classes déjà mentionnées.

Je sais que les états que je viens de soumettre vont surprendre nombre de gens, auparavant ignorants d'un semblable état de choses, et que l'on va se demander comment se fait-il que les Canadiens de langue française n'ont pas réclamé plutôt leurs droits sur le chemin de fer Intercolonial?

A cela, je répondrai facilement d'abord en lisant la lettre ci-jointe qui n'est qu'un papier dans le sens de toutes les réponses que nous recevons des chefs:

Chemins de fer du Gouvernement.
Monsieur H. Boulay, député,
Sayabec, P.Q.

Cher monsieur Boulay,

Je vous accuse réception de votre lettre du 31 décembre, qui contient celle de S. Morissette, désirant une position de commis concernant ces chemins de fer.

Il n'y a pas de vacances actuellement, mais j'envoie votre lettre demandant qu'on n'oublie pas ce jeune homme s'il venait à se déclarer quelque vacance soit à Campbellton soit à Lévis.

Votre tout dévoué,
F. P. Gutelius.

Invariablement, chaque fois que nous demandons des positions pour nos jeunes gens à Moncton, nous recevons une lettre analogue à celle que je viens de lire, et si l'on condescend à accepter quelques rares employés, ce n'est pas pour le besoin général de la traduction.

Pas plus tard que l'année dernière, on diminuait le personnel des employés à Moncton, dans le bureau des ingénieurs civils et quels étaient ceux que l'on mettait dehors? Des Canadiens français.

On prend encore d'autres manières pour ne point nous donner justice. On oblige des Canadiens français, avant d'être employés, de passer des examens en anglais,

soit sur la lecture, soit sur l'écriture ; enfin l'on prend mille moyens imaginables pour s'en débarrasser, si une position devient vacante dans les bureaux du surintendant à Campbellton, et qu'il arrive par hasard qu'un Canadien français fasse application, on le met au bas de l'échelle en lui donnant pour supérieurs des employés anglais ; il va s'en dire qu'ils ne parlent pas un seul mot de français, et qu'ils cherchent à faire la vie dure, autant qu'ils le peuvent aux Canadiens français.

Et à l'appui de ce que je viens de dire, je citerai le cas d'un nommé Anctil et Bray qui ont été traités tout à fait différemment, au point de vue des punitions. Ainsi, vers 1905, un nommé Anctil, agent de station à Petit Métis, comté de Matane, fut démis de ses fonctions, simplement pour avoir vendu des billets passant par le chemin de fer Québec Central, au lieu de vendre des billets pour Montréal. Il faut remarquer que l'on laissait à l'agent le privilège de vendre ces mêmes billets, puisqu'on ne les lui avait pas retirés. Anctil avait 35 ans de service au chemin de fer Intercolonial, était un employé modèle, fidèle à son travail et que l'on avait jamais pris en faute auparavant dans aucune circonstance. Il fut congédié du temps de nos adversaires, et cela sans autre raison que celle que je viens de donner. En 1911, une de mes premières préoccupations fut d'attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur le cas d'Anctil afin de le faire réinstaller, et par là le faire bénéficier de la loi des pensions des employés de l'Intercolonial. Mais malgré mes instances, je n'ai pu réussir à obtenir aucune amélioration de son sort, et Anctil restait hors du service et dans la plus grande misère. Par contraste maintenant, je citerai le cas d'un nommé Bray de Campbellton, ayant à peu près le même temps de service, mais qui se trouva pris dans une circonstance autrement plus fâcheuse que celle dans laquelle s'était trouvé Anctil. Bray s'est enivré en présence des officiers supérieurs du chemin, et je crois que le surintendant général lui-même a eu connaissance de l'affaire. Ceci se passait lors de l'enterrement du surintendant Price, et on prit Bray en flagrant délit contre les règlements du chemin de fer. Car il n'y a aucune excuse pour tout employé qui s'enivre en devoir ou non. Cependant Bray étant un anglais, loin de le congédier, on fit simplement que de le changer de bureau, et on l'emploie encore aujourd'hui au service du chemin de fer, et cela me dit-on pour lui permettre de jouir des avantages de la loi des pensions.

Je n'en veux pas à M. Bray, au contraire, je suis bien satisfait qu'il ait pu obtenir ce résultat quant à lui-même, et je ne me plaindrais pas si on n'avait deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit d'employés canadiens français ou employés anglais. De si criantes injustices vis-à-vis les nôtres me font un devoir de faire connaître ces faits à la Chambre et au public.

Il y a cependant moyen de remédier facilement à l'état de choses ci-dessus mentionné et ce serait de nommer un surintendant canadien français dans cette division, et des expéditeurs de trains de même nationalité.

Je n'ai pas à me plaindre d'aucune injustice personnelle de la part de M. Gutelius; tout ce que je trouve à redire sur son compte c'est qu'on lui paie un salaire exhorbitant, tout à fait disproportionné avec les revenus de l'Intercolonial, et je dirai encore aujourd'hui comme j'ai toujours dit, malgré mes amis les avocats, qu'un salaire de $20,000, ne peut pas se gagner par un gérant de chemin de fer.

Mais au reste, messieurs Gutelius et Hayes sont des parfaits gentilshommes, tout à fait qualifiés pour bien remplir leurs devoirs, et ayant des dispositions tout à fait bienveillantes vis-à-vis du public qui est appelé à les rencontrer.

J'ose donc espérer que les quelques remarques que je viens de faire recevront l'appui des autres députés de la province de Québec, et que ceux des autres provinces admettront avec moi que j'ai raison.

Ce que je dis aujourd'hui ce n'est pas par plaisir, ni pour taquiner, mais je sais que ma faible voix n'est que l'écho général des sentiments, et de la pensée de toute la province de Québec.

La seconde partie de la résolution actuelle concerne les employés supérieurs du service civil à Ottawa, lesquels sont supposés venir en contact journalier avec certains citoyens du Canada qui parlent, soit le français, soit l'anglais.

Je dis qu'il y a une lacune extraordinaire dans les lois du service civil qui permettent d'employer des gens dans la 1ère division, et dans la 2ème division, subdivision A, du service civil, qui ne comprennent pas les deux langues officielles du Canada. Ces employés sont tous censés être des hommes très capables, et ils sont payés par le pays, en raison de leur compétence, et de la somme de connaisance qu'ils

possèdent. Or, ceux qui ne parlent que l'anglais ne sont pas en mesure de remplir équitablement leurs fonctions, lorsqu'ils sont appelés à venir en contact avec des citoyens qui ne parlent que le français, ou vice versa, supposant le cas où il arriverait que des employés supérieurs de langue française occuperaient ces postes et viendraient en contact, de temps à autre, avec les députés et les citoyens de langue anglaise. Ces messieurs par leur connaissance sont appelés à parcourir le pays suivant les besoins respectifs de leur département, et pour nous, dans la province de Québec, ceux qui ne parlent que l'anglais, nous avons à nous plaindre qu'ils ne nous rendent pratiquement à peu près aucun service. Prenons, par exemple, le cas des officiers supérieurs du département de l'Agriculture. Ils sont supposés donner des conférences, faire part de leurs connaissances pratiques non seulement, à la population anglaise, mais aussi à la population française du Canada. Or, je ne me rappelle pas jamais les avoir vus dans le comté de Rimouski, ou d'ailleurs, leur présence serait tout à fait inutile, au point de vue des renseignements qu'ils pourraient donner, car ils ne pourraient pas être compris de la masse de nos cultivateurs. Ceci constitue donc une grave injustice au détriment des Canadiens français qui ne parlent pas l'anglais et qui sont appelés à payer ces officiers tout autant que les cultivateurs de langue anglaise.

Je n'ai pas d'objection à ce que les employés inférieurs ne parlent que la langue qui leur plaît. Mais, quant aux officiers supérieurs, j'insiste fortement pour qu'il y ait un changement radical à ce sujet. Il nous arrive souvent, nous-mêmes députés, d'entrer dans un bureau composé d'une douzaine d'employés, où personne ne nous comprend, lorsque nous parlons français. Supposons le cas d'un cultivateur québecquois ne parlant pas anglais, or, si l'officier en charge de ce département nous comprenait nous aurions au moins la satisfaction d'avoir du chef les informations que nous désirons.

De plus, ceci obligerait tous ceux qui visent à des emplois supérieurs dans le service civil d'apprendre les deux langues officielles du pays, et ce serait un immense avantage, et pour les gens de langue anglaise, et pour ceux de langue française. Il faut admettre qu'en Angleterre même, et même en Autriche....

M. DEVLIN: Même au Japon.

[M. Boulay.]

M. BOULAY: ...personne ne se considère instruit s'il ne parle le français, en Angleterre, et cependant, il n'y a qu'une langue officielle en Angleterre, et c'est l'anglais.

Si aucun Canadien français ne peut obtenir une position dans le service civil supérieur, à Ottawa, sans savoir l'anglais, pourquoi la même raison n'existerait-elle pas pour les gens de langue anglaise?

Car la première question que l'on pose à un employé français qui veut avoir un emploi à Ottawa, est celle-ci: savez-vous l'anglais? De plus, même ici dans la Chambre des communes, nous n'avons pas justice. De douze petits pages, trois seulement parlent le français. Dans le bureau de la distribution du hansard, bien que l'employé ait changé trois fois depuis 1911, à chaque fois, ce fut un homme qui ne comprenait pas un mot de français. Et presque tous les employés de la Chambre qui sont de langue anglaise et qui viennent en contact avec nous, ne parlent pas un mot de français.

En admettant le principe que je pose ci-dessus nous apprendrions à mieux nous connaître des deux côtés, et à mieux nous apprécier, et en disant cela, je ne parle pas seulement en songeant aux provinces anglaises, mais aussi, à ce qui se passe dans ma propre province.

Je me rappelle qu'étant jeune homme, dans ma paroisse, nous avions une horreur extraordinaire de tout ce qui était anglais. Elevés dans cette idée, nous arrivions dans nos maisons d'éducation, imbus de ces principes, qu'il ne fallait parler que le français, et les professeurs rencontraient toutes sortes d'obstacles, et même, ne pouvaient pas réussir généralement à faire comprendre aux jeunes gens l'importance de l'étude de la langue anglaise. Et, dans la plus grande partie de nos maisons d'éducation de la province de Québec, nombre de jeunes Canadiens français sortent sans savoir parler, ni écrire, la langue anglaise. Et ce n'est que plus tard, lorsqu'ils sont lancés sur le chemin de la vie, qu'ils s'aperçoivent qu'ils ont fait une bévue extraordinaire de négliger l'étude d'une langue aussi importante que la langue anglaise.

Non seulement, le même esprit et le même état de choses existent dans les provinces anglaises, mais je dois dire que là, on ne s'occupe pas du tout, ou à peu près, d'apprendre la langue française, ne croyant pas jamais en avoir besoin. Or si nos jeunes

étudiants savaient en commençant leurs études que, pour arriver à obtenir une position importante dans ce pays ou se mettre en vue d'une manière quelconque, il leur faut apprendre les deux langues officielles du pays, je suis certain que les professeurs d'abord éprouveraient moins de répugnance chez eux à leur enseigner la langue qu'ils ne connaissent pas, et, ensuite, ces jeunes étudiants trouveraient plus tard qu'on leur a rendu un réel service, en les forçant d'apprendre les deux langues officielles du pays.

Le résultat serait lorsque nous pourrions tous nous comprendre, dans une langue ou dans l'autre, que nous nous détesterions moins, que nous le faisons aujourd'hui, car, il ne faut pas se le dissimuler, chez une certaine partie de notre population, il existe réellement des sentiments de méfiance et de haine, l'une vis-à-vis de l'autre. J'admets que nous rencontrons nombre de gens aux vues larges et patriotiques qui se mettent au-dessus de ces mesquineries, et qui sont prêts à traiter tout Canadien, qu'il soit anglais ou français, à son mérite. Mais cette classe ne forme pas généralement la majorité de notre population. Enlevons le fanatisme qui nous aveugle, obligeons-nous d'apprendre les deux langues officielles de notre pays, et je suis certain, que de là, commencera un air de paix et de bonheur pour le Canada, tel que nous en avons jamais eu. Lorsque l'on considérera que pour arriver aux plus belles positions du pays il faut avoir la connaissance des deux langues officielles, les lois tyranniques faites par les législateurs des provinces anglaises pour enrayer l'enseignement du français disparaîtront insensiblement, et l'agitation qui se fait actuellement autour de l'enseignement cessera, et il sortira de là le même état de choses qui existe dans la province de Québec: Liberté complète d'enseignement et pour les Canadiens anglais et pour les Canadiens français.

Que l'on supprime aussi les journaux, comme le "Sentinel", et les attaques dirigées contre notre religion et notre langue, et l'harmonie la plus complète règnera entre toutes les classes des citoyens du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BOULAY (texte): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux quelques remarques que je faisais avant six heures, sur les employés du service civil, il me paraît important de donner une liste de quelques-uns des départements, pour bien démontrer que nous n'avons pas justice, quant au nombre des employés de ces départements. Ainsi, d'après la liste officielle du service civil, pour l'année 1915, je constate que dans les ministères suivants, nous n'avons pas même 30 p. 100 du nombre d'employés auquel nous aurions droit, d'après le chiffre de notre population.

	Anglais.	Français.
Ministère du service public du Canada.		
+Bureau du Conseil privé	21	2—1/10
+Bureau du haut commissaire canadien	7	..—0
+Département de la Justice—service intérieur	37	7—1/5
Département de la Justice—service extérieur	16	7
+Département de la Milice—service intérieur	113	18—1/8
Département de la Milice—service extérieur	2	5
+Département des Affaires étrangères — service intérieur	15	2—1/7
Département des Affaires étrangères—service extérieur	4	6——
+Département de l'Intérieur	825	138—1/6
+Département des Mines	160	22—1/7
+Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest canadien	58	3—1/19
+Bureau de l'auditeur général	91	2—1/46
+—Département des Finances —service extérieur	122	..—0
+Département des Finances —service intérieur	18	..—0
+Département du Commerce —service intérieur	60	11—1/5
—Département du Commerce —service extérieur	146	11
—Département du Commerce —service extérieur	10	1
+Commission de conservation	22	1—1/2
Ministères du service public du Canada.		
Département du Revenu de de l'intérieur—service extérieur	408	108—1/4
+Département des Douanes—service intérieur	196	34—1/6
Département des Douanes—service extérieur — Nouvelle-Ecosse	272	14
+Ile du Prince-Edouard	28	1
Nouveau-Brunswick	134	8
Québec	307	273
Ontario	764	40
Manitoba	181	3
Saskatchewan	58	
Alberta	119	2
Colombie-Anglaise	262	4
Département des Douanes	148	7
+Département du Travail	35	3—1/11
+Département de l'Agriculture—service intérieur	266	38 1/7
+Département de l'Agriculture—service extérieur	335	40
—Département de la Marine et des Pêcheries—service intérieur	101	32

	Anglais.	Français.
Département de la Marine et des Pêcheries—service extérieur..	107	11
Département du Service naval —service intérieur..	83	22
Département du Service naval —service extérieur....	59	6
+Département des Chemins de fer et Canaux—service intérieur..	98	9—1/10
Département des Chemins de fer et Canaux—service extérieur..	20	3
+Département des Affaires indiennes—esrvice extérieur ..	74	4—1/8
—Département des Affaires indiennes—service extérieur. .	125	—15

Cet état de choses n'est pas d'hier, car lorsque je suis arrivé ici comme député, en 1911, on m'a fourni un état des employés du service civil préparé en 1907, et j'ai constaté que, dans ce temps-là, nous n'avions pas plus justice qu'aujourd'hui au point de vue du nombre, dans le service civil.

J'entendais dernièrement l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) faire la remarque que l'on jugera, dans chaque province, du recrutement, pour les opérations militaires actuelles, par ce que les différentes dénominations religieuses auront fait pour l'activer. Il disait aussi, espérer que le Pape même est en notre faveur dans la guerre actuelle. Or, je dois dire qu'il est tout à fait faux de juger de l'effet du recrutement d'après le principe qu'il énonce, car, tous nos ministres de religion, prêtres et évêques, ont tour à tour engagé nos jeunes gens à rejoindre le drapeau, et cela avec les meilleurs accents patriotiques qu'ils pouvaient exprimer. Quant au Pape, il est le chef des catholiques du monde entier, et pour ma part, je ne suis pas prêt à dire qu'il doive se prononcer en faveur de tel pays plus que tel autre, tout en espérant que ses sentiments humanitaires le portent plutôt en faveur des alliés; mais son devoir l'oblige à ne montrer aucune préférence.

Si le recrutement paraît être plus lent dans la province de Québec que dans les autres provinces—ce que je ne suis pas prêt à admettre—ceci est dû aux fanatiques anglais et français qui habitent notre pays. Que l'on nous donne justice aujourd'hui dans tout le Canada—et nous demandons peu de chose—nous ne demandons que la liberté d'enseigner notre langue, de pratiquer notre religion, d'instruire nos enfants, de la manière qui nous plaît, d'avoir notre part légitime des emplois publics, et c'est tout. Nous ne voulons pas enrayer l'enseignement de l'anglais au Canada, au contraire. Nous voulons qu'il soit enseigné partout, et nous considérons en outre que notre union avec l'empire britannique est la meilleure souvegarde des Canadiens français; nous ne voulons pas non plus entendre parler d'une annexion avec les Etats-Unis, nous voulons rester Canadians et habiter le sol que nos ancêtres nous ont légué. Si on nous refuse ce droit légitime, cette légitime liberté que nous réclamons, si on refuse de mettre sur un même pied tous les citoyens de ce pays, il vaut mieux de suite nous l'avouer franchement; ou plutôt demander immédiatement de briser le pacte de la Confédération qui ne vaudra pas le papier sur lequel il est écrit, et nous regretterons le jour où fût signé ce pacte fédéral. La destruction de la liberté des individus nous entraînera toujours dans des disputes interminables, si elle ne se termine pas par des effusions de sang. Si on nous refuse justice, qu'on nous le dise franchement, et nous sommes prêts à ce que la province de Québec se sépare du reste de la Confédération. Nous ne voulons pas, bien entendu, nous soumettre à d'autre autorité qu'à la couronne britannique, ni nous joindre aux Etats-Unis, mais tout ce que nous voulons, c'est la liberté pleine et entière.

Les quelques remarques que je fais sont dictées sans acrimonie, sans arrière-pensée, mais faites seulement dans le but d'éclairer l'opinion publique de mon pays, sur la situation dans laquelle nous nous trouvons, et j'espère être bien compris par les hommes d'Etat qui occupent un siège dans cette Chambre, et qui sont appelés, chacun de leur côté, à diriger l'opinion publique. L'enseignement du français, loin d'être un obstacle à la morale, est pour nous le meilleur critérium sur lequel on puisse s'appuyer pour juger de son effet sur les deux races du pays. Le "Citizen" d'Ottawa, journal pourtant de langue anglaise, admettait que la criminalité dans la province de Québec était beaucoup moins forte que dans les provinces anglaises. Si tel est le cas—et il est certain que ce l'est—il n'y a donc pas de mal à pratiquer la religion catholique et à enseigner le français, et j'espère que les plus fanatiques de nos amis admettront avec moi que j'ai parfaitement raison dans ce que je viens d'énoncer.

Maintenant j'aimerais dire quelques mots en anglais, pour permettre à mes collègues de cette Chambre de comprendre les remarques que j'ai faites, et j'espère qu'ils m'approuveront. La premiè-

re partie de la résolution vise les employés du chemin de fer Intercolonial. Depuis quarante ans, le chemin de fer Intercolonial traverse les province de Québec et les Provinces maritimes, et je maintiens que les Canadiens français n'ont pas reçu leur part des emplois sur ce chemin de fer. Une liste, que j'ai donnée, prouve mon assertion. Les Canadiens français des Provinces maritimes et de la province de Québec ont le droit indéniable de réclamer 60 p. 100 de la population qui borde l'Intercolonial, surtout de Moncton à Mont-Joli, sont de langue française et 34 p. 100 de langue anglaise; mais le nombre d'employés qui parlent le français, au lieu d'être en raison de la population, ne compte que pour 20 p. 100.

Dans la seconde partie de la résolution, il est question du service civil canadien, surtout des emplois supérieurs, là où les fonctionnaires viennent en relation avec la population française ou ont à répondre aux députés canadiens français au cours des sessions. Cette dernière partie s'attaque aux employés dont l'ignorance du français les empêche de donner satisfaction. Il arrive souvent qu'un député canadien français entre dans l'un ou l'autre des ministères pour y trouver un personnel d'une dizaine ou une douzaine d'employés, qui ne peuvent le comprendre.

Il n'est pas question dans le projet de résolution des petits employés, mais seulement de ceux qui retirent de forts appointements, de $2,000 à $5,000 par année; et je soutiens que ceux-là devraient posséder le français, afin de pouvoir s'acquitter convenablement de leurs devoirs et répondre aux besoins de la population française, aussi bien qu'à ceux de la population anglaise du pays. Prenez, par exemple, les fonctionnaires qui dirigent le département de l'agriculture. Ils sont appelés à prendre part à des assemblées sur divers points du pays, mais en ce qui regarde l'élément français, ils ne peuvent rendre aucun service par suite de leur ignorance du français. Des hommes moins bien renseignés pourraient les remplacer avantageusement moyennant une moindre rémunération. Les groupes de population de langue française ne sont nullement en état de tirer parti de leurs lumières. Dans la province de Québec, ils ne seraient compris que dans fort peu d'endroits. Je persiste à dire que les employés supérieurs de l'administration devraient posséder les deux langues officielles du pays.

En terminant, j'exprime l'espoir que mes observations seront prises en bonne part. Je ne nourris aucune haine, aucune animosité; mon seul désir c'est d'éclairer mes concitoyens. Ce n'est pas seulement à propos de la question des écoles que les deux races se batent à froid, si je puis me servir de cette expression. Ce n'est pas là qu'il faut chercher l'origine de nos divisions; pour la trouver il faut remonter à la Confédération, et peut-être même au delà. Nous sentons que jamais on ne nous a accordé pleinement justice. Nous ne voulons léser personne, mais nous ne voulons pas davantage qu'on commette d'injustice à notre égard. Que nos concitoyens de langue anglaise nous traitent suivant la justice, et ils verront aussitôt cesser toute récrimination.

M. E. PAQUET (l'Islet): Monsieur l'Orateur, je désirerais faire ce soir quelques remarques pour appuyer la résolution qui a été proposée par mon honorable ami, le député de Rimouski, mais vu que l'honorable ministre des Chemins de fer est malade, et que l'honorable Dr Reid, qui le remplace, n'a pas pu se rendre à la Chambre à cause de la tempête, je crois devoir proposer le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU SUFFRAGE DES FEMMES.

L'hon. M. PUGSLEY (Saint-Jean) propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'il est désirable que le gouvernement présente une mesure législative ayant pour objet de modifier la Loi des Elections fédérales de manière à prescrire que dans le cas où une province du Canada édicterait une loi accordant aux femmes le droit de voter pour les membres de la législature provinciale, les femmes qui seront inscrites sur les listes provinciales, ou qui auront par ailleurs le droit de voter pour les membres de la législature de telle province, auront aussi, à moins d'être autrement inhabiles à voter, le droit de voter aux élections des membres de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, voilà bientôt trente ans que j'avais l'honneur de proposer à la législature du Nouveau-Brunswick une résolution tendant à accorder aux femmes le droit de suffrage. Dans le comté où je posais ma candidature, j'avais inscrit cette question à mon programme et je fus élus. Le peuple approuva mon attitude; mais la résolution que je proposai fut rejetée par le corps législatif à une infime majorité, et bien que la mesure ralliât nombre de partisans, jamais elle ne devint loi. Convaincu, comme je l'étais alors, qu'il convient d'accorder aux femmes le droit de vote, et n'ayant, depuis cette époque, rien cons-

taté qui m'autorisât à modifier mon avis, il m'est infiniment agréable de savoir en ce moment que l'assemblée législative du Manitoba vient d'adopter une loi accordant aux femmes égalité de suffrage, et qu'à l'ouverture de la législature de l'Alberta, il a été déclaré dans le discours du trône que, parmi les principales mesures que soumettrait le gouvernement, figurerait un projet de loi accordant le suffrage aux femmes. De l'"Evening Bulletin" contenant le discours du lieutenant gouverneur de l'Alberta, j'extrais ce que je vais lire:

Depuis nombre d'années, s'est accréditée parmi le public l'opinion qu'il faut reconnaître l'égalité des sexes; et que les femmes qui peut être dans une mesure spéciale en ce jeune pays, ont contribué, par les privations endurées, au développement et à la prospérité du pays, ont le droit de prendre égale part à son gouvernement. Mon gouvernement a étudié la question et décidé que, dans la mesure où la législature possède ce pouvoir, il faudrait établir législativement cette égalité et que, pour l'avenir, toutes distinctions de sexes à cet égard devrait cesser d'exister en cette province.

Cette déclaration révèle l'esprit qui doit animer les députés des corps législatifs des autres provinces canadiennes. A mon avis, un partisan de la proposition tendant à l'égalité de suffrage n'est pas tenu de présenter d'arguments à l'appui; car le devoir d'établir la preuve repose entièrement sur ceux qui s'opposent à cette mesure de justice. A mon avis, on ne saurait formuler un seul argument valable militant contre la proposition tendant à accorder aux femmes du pays égalité de droit avec les hommes en matière de participation aux affaires publiques, et le droit d'exprimer leur suffrage aux élections de candidats aux corps législatifs provinciaux ou au Parlement fédéral. Mais quant à la résolution que j'ai osé soumettre à l'opinion de cette Chambre, il n'est pas nécessaire qu'on se déclare, au sens abstrait, en faveur du suffrage des femmes et voici pourquoi: A l'avènement du parti libéral en 1896, il figurait dans notre code des lois une mesure statuant le droit de suffrage pour les élections fédérales et édictant les dispositions voulues pour la confection des listes électorales et pour les qualités ou aptitudes que doit posséder l'électeur. Après avoir pris en main les rênes, le Gouvernement libéral fit, à bref délai, adopter par le Parlement, une mesure abrogeant la loi du sens fédéral et décrétant que les listes provinciales des diverses provinces, statuant sur les qualités exigées des votants, doivent également s'appliquer aux élections fédérales. Tant que le parti libéral demeura au pouvoir, il adhéra à ce principe. Voilà maintenant quatre ans que le parti conservateur gouverne le pays, et il n'a fait aucune tentative d'apporter la moindre modification à la loi des élections fédérales.

On peut donc conclure assez légitimement que les deux partis s'accordent à dire que quelles que soient les qualités exigées des votants aux élections provinciales les dispositions en vigueur à cet égard dans les provinces s'appliqueront également, dans la mesure où il s'agit du droit des électeurs de voter pour les députés à la Chambre des communes.

Tout ce que propose ma résolution c'est que le gouvernement édicte une loi décrétant que, dans les provinces où le droit de suffrage a été accordé législativement aux femmes, celles-ci auront droit de voter aux élections des députés à la Chambre des communes. L'examen de la loi des élections fédérales suffira pour démontrer clairement la nécessité d'édicter pareille disposition.

L'étude des dispositions des statuts revisés du Canada, vol. 1, chap. 6, démontre qu'à l'égard de toutes ces provinces, sauf l'Alberta, la Saskatchewan et le territoire de Yukon, il n'existe pas de disposition défendant expressément aux femmes de voter.

L'hon M. ROGERS : En Saskatchewan, il n'y a pas de loi qui interdit aux femmes de voter.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il y existe une interdiction, à moins qu'on ait modifié la loi récemment.

L'hon. M. ROGERS: Les femmes y ont voté en 1912.

L'hon. M. PUGSLEY: Aux élections fédérales ?

L'hon. M. ROGERS : Non, aux élections provinsiales.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'agit des élections de députés à la Chambre des communes. La loi des élections fédérales ne contient pas de disposition interdisant spécialement aux femmes d'exercer leur suffrage aux élections de députés pour la Chambre des communes et l'on pourrait légitimement soutenir que dans cette partie du Dominion qui n'est pas embrassée dans l'Alberta, dans la Saskatchewan et le territoire du Yukon, si on inscrivait les femmes sur les listes électorales provinciales, elles, auraient droit de vote aux élections fédérales. Mais si l'on se rappelle qu'en matière de représentation à ce Parlement, il n'existe pas d'interdiction prononcée

contre les femmes et que la loi se tait également au sujet du droit des femmes de siéger dans cette Chambre, tout comme elle se tait touchant leur droit de voter pour les députés de cette Chambre, je crois que si la question était soumise aux tribunaux, il existerait un assez grave doute sur la question de savoir si ces tribunaux jugeraient que les femmes ont le droit de suffrage, puisqu'il n'existe pas d'interdiction spéciale contre l'exercice de ces droits. Le texte du statut touchant les candidats au Parlement porte tout simplement qu'un sujet britannique peut être élu pour le Parlement.

L'article 69 porte:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi, tout sujet britannique peut poser sa candidature à une élection pour la Chambre des communes.

Ce texte est assez compréhensif et large pour permettre à une femme, si elle est sujet britannique, de se faire élire pour la Chambre des communes. Le même argument qu'on pourrait formuler à l'appui de pareille interprétation des prescriptions de la loi en question se rattachant au reste du Canada, sauf la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon, qui donnerait aux femmes le droit de voter pour les candidats au Parlement, leur donnerait également le droit de siéger ici à titre de députés. Je doute fort que les tribunaux donnent pareille interprétation à la loi.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) le sait, il y a quelques années, au Nouveau-Brunswick, une dame demanda l'admission au barreau. La loi provinciale ne contenait aucune disposition interdisant aux femmes l'exercice de la profession d'avocat et par conséquent, il n'y avait apparemment, à ce point de vue, aucune raison militant contre l'entrée d'une femme au barreau. Or, lorsque les tribunaux furent saisis de la question, pour l'obtention d'un ordre écrit obligeant la Société des membres du barreau à admettre cette femme à l'étude du droit, le tribunal décida que, comme de temps immémorial, les femmes n'avaient pas été autorisées à pratiquer le droit, on n'avait exercé la profession d'avocat ni en Grande-Brtagne ni au Nouveau-Brunswick, la législature n'avait pas eu l'intention d'accorder ce privilège, en l'absence de tout texte l'accordant. Supposant que ce jugement soit légitime, je jugerais qu'on pourrait formuler pareil argument au sujet de l'élection des femmes à la Chambre des communes à savoir que, de temps immémorial, les femmes n'ont pas été autorisées à se faire élire comme députés à la Chambre des communes ou de ce Parlement, et par conséquent ne sont pas éligibles. On soutiendrait sans doute que, lorsque ce Parlement adopta la loi des élections fédérales, il n'avait pas l'intention d'accorder aux femmes le droit de vote.

Mon honorable collègue (M. Lemieux) m'informe que pareille affaire judicaire s'est déroulée devant le tribunal d'une dame qui avait demandé l'autorisation d'étudier le droit dans la province de Québec. Dans une partie du Canada, il existe une disposition interdisant aux femmes le droit de suffrage pour les candidats aux élections fédérales. La deuxième partie de la loi des élections fédérales, comprenant les articles 32 et 33, dit:

Dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, sauf les dispositions ci-après, a droit de voter à l'élection d'une député, en vertu de la présente loi, tout homme qui n'étant pas un Indien, est sujet britannique et a atteint l'âge de vingt-et-un ans et a résidé...

Vient ensuite la disposition relative à la résidence. La même interdiction existe pour le territoire du Yukon dans l'article 33 que voici:

Dans le territoire du Yukon, sauf les dispositions ci-après, a droit de voter à l'élection d'un député, en vertu de la présente loi tout homme qui, n'étant pas un Indien, est sujet britannique et a vingt-et-un ans révolus.

De nouveau, dans la formule de proclamation que l'on trouvera à la page 84 du Vol. I, des statuts revisés et qui fait partie de la loi, l'information suivante est donnée aux électeurs.

Voici les conditions exigées des électeurs pour leur donner droit de vote, ainsi que prescrit par le parlement du Canada:

"A droit de voter à l'élection d'un député en vertu de la présente loi, tout homme qui, n'étant pas un Indien, est sujet britannique et a atteint l'âge de vingt-et-un ans et a résidé dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ou dans le territoire du Yukon (suivant le cas) pendant au moins douze mois.

Et ensuite dans le serment que vous trouverez à la page 91, dans le cas où l'on mettrait en doute le droit de quiconque à voter:

Vous jurez que vous êtes du sexe masculin et sujet britannique; que vous n'êtes pas un Indien; que vous êtes âgé de vingt-et-un ans révolus; et que vous avez résidé dans les provinces de la Saskatchewan ou de l'Alberta ou dans le territoire du Yukon (suivant le cas), pendant douze mois au moins.

L'hon. M. ROGERS: Quelle loi cite mon honorable ami?

L'hon. M. PUGSLEY: La loi des élections fédérales.

L'hon. M. ROGERS: Il y a eu quelques changements.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pu trouver les revisions de ces articles; ils ont été modifiés, mais ils restent dans les statuts.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami devrait regarder la loi de la Saskatchewan et il y trouverait d'importants changements.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela n'aurait de valeur que pour la législature de la Saskatchewan.

L'hon. M. ROGERS: La même loi s'applique dans la Saskatchewan aux élections fédérales et provinciales.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe. La législature peut faire des dispositions pour les listes, mais le Parlement n'a jamais modifié les dispositions de la loi qui limite expressément le droit de vote aux hommes. Le Parlement n'a pas changé la loi sur ce point. Je sais parfaitement que la législature de la Saskatchewan a établi une disposition pour les listes électorales et comme conséquence raisonnable on pourrait supposer qu'en dehors de cette question qui s'est soulevée, le Parlement aurait imité la législature de la Saskatchewan et établi à l'égard de cette province des dispositions semblables à celles qui existent dans les autres provinces où il y a des listes.

L'hon. M. ROGERS: Assurément, mon honorable ami ne voudrait pas nous demander d'imiter la Saskatchewan, quand elle a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'être sujet britannique pour exercer son droit de vote dans cette province.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense que le droit de vote doit être limité aux sujets britanniques ou à ceux qui ont fait la déclaration statutaire. Peut-être mon honorable ami pourrait-il me procurer ce statut?

L'hon. M. ROGERS: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis l'incendie nous avons beaucoup de peine à nous procurer des livres de renseignements.

M. TURRIFF: Le ministre des Travaux publics se trompe quelque peu. On a exprimé le doute que la loi de la Saskatchewan exigeait que l'électeur soit sujet britannique, mais un amendement y a remédié à la session suivante.

L'hon. M. ROGERS: Après une élection.

M. TURRIFF: Dans la Saskatchewan nous n'utilisons pas les listes provinciales pour les élections fédérales.

L'hon. M. PUGSLEY: Je remercie mon honorable ami d'Assiniboïa pour la déclaration qu'il vient de faire. Je n'ai pas de doute que le ministre avait parlé en toute bonne foi.

L'hon. M. ROGERS: Ce que j'ai dit est parfaitement exact.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne doute pas que le ministre est satisfait des renseignements donnés par l'honorable député d'Assiniboïa.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas de renseignement qui modifie en rien ce que j'ai dit.

L'hon. M. PUGSLEY: En tout cas, cela ne détruit pas mon affirmation que le Parlement n'a pas encore accordé le droit de suffrage aux femmes demeurant dans la Saskatchewan, l'Ouest et le Yukon et je ne m'inquiète pas de ce qu'est la législation des provinces, tant que le Parlement ne se décidera pas à légiférer; les articles que j'ai lus sont en vigueur et doivent nécessairement guider les présidents d'élection et déterminer le droit de voter quand il s'agit du sexe.

L'hon. M. ROGERS: Ne serait-il pas bien que mon honorable ami modifie sa résolution et la rendre applicable à tout le Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Si je le faisais, cela soulèverait d'une façon plus vaste la question du droit de suffrage et cela modifierait les listes provinciales. Si la loi était changée conformément à la suggestion de mon honorable ami il en résulterait que dans toutes les provinces où le suffrage des femmes n'a pas été adopté il devrait avoir deux listes.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que les provinces seraient très contentes de suivre l'exemple du Parlement si nous l'adoptions.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas certain que le Parlement ait décidé qu'il sera régi sur ce point par les vues de la législature provinciale. Je n'ai pas cru qu'il était prudent de rendre la résolution aussi vaste que le suggère mon honorable ami et de même je n'ai pas jugé qu'il était désirable de le proposer à ce Parlement parce que nous savons, si le premier ministre a dit exactement ce qu'on lui attribue dans

une entrevue qu'il a eue récemment avec un comité représentant les femmes du Canada qui sont en faveur du suffrage des femmes, alors que le Gouvernement était invité avec insistance à présenter un projet de loi semblable à celui qui est suggéré maintenant par le ministre des Travaux publics, que le premier ministre a déclaré que le Gouvernement ne pouvait pas s'occuper de cette question qui relevait entièrement des législatures des différentes provinces.

Le premier ministre a parfaitement raison sur ce point, car tant que le Parlement dira que le droit de vote est donné par les législatures des provinces, et que les listes provinciales serviront pour faire les élections fédérales, nous ne pouvons pas régulièrement nous écarter du droit de vote tel qu'il a été fixé dans les différentes provinces par les législatures provinciales. La Chambre admettrait immédiatement qu'il est anormal qu'au Manitoba qui a accordé le droit de vote aux femmes, elles pourraient avoir le droit d'élire des membres de cette Chambre, avec la théorie qu'il n'y a aucun empêchement direct au Manitoba et dans la province de la Saskatchewan on leur refuserait ce droit en raison de la défense contenue dans la loi des élections fédérales.

L'hon. M. ROGERS: C'est en notre pouvoir de corriger cet état de choses.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Tel était mon objet en présentant cette question à la Chambre ce soir, non en partisan politique, mais simplement en vue d'obtenir une expression d'opinion de la Chambre et pour que le Gouvernement agisse de façon à ce qu'il n'y ait pas de doute quant au droit des femmes de voter dans ces provinces en vertu du droit qui leur est accordé de voter à une élection provinciale.

M. PROULX: L'honorable député consentirait-il à aller aussi loin que l'a fait la législature du Manitoba et étendrait-il le droit de vote de façon à comprendre le droit pour les femmes d'occuper des sièges au Parlement?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami peut répondre lui-même à cette question Elle n'est pas comprise dans ma motion et il sera temps de la considérer quand elle sera soulevée. Je ne suis pas porté à redouter qu'il résultera aucun mal pour la province de Manitoba parce que les femmes auront le droit de siéger dans la législature et prendront part au gouvernement du Canada. Je crois qu'elles ont ce droit dans la Nouvelle-Zélande et en Suède.

L'hon. M. LEMIEUX: Et en Norvège.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais qu'elles l'ont dans un grand nombre d'Etats de l'Union américaine et je n'ai jamais entendu dire qu'il était résulté quelque mal pour ces pays ou ces Etats, de ce que les femmes avaient le droit de siéger dans les législatures.

Durant les dix-huit terribles mois par lesquels cet empire a passé, les femmes de ce pays ont montré qu'elles étaient aussi justes, aussi loyales et qu'elles connaissaient leur devoir aussi bien que les hommes et qu'elles pouvaient faire les mêmes sacrifices nécessaires dans l'intérêt du pays et de l'empire. En Angleterre, on fait preuve de bonne volonté et de compétence pour remplacer les hommes dans les ateliers et pour prendre part à ces diverses occupations auxquelles on supposait auparavant que les hommes étaient spécialement adoptés et dans lesquelles les femmes n'avaient pas de place. Par leur conduite durant cette guerre, les femmes de ce pays ont gagné le droit d'être reconnues comme les égales des hommes et de recevoir la possibilité de s'acquitter sur un pied d'égalité avec les hommes de ces devoirs qui appartiennent à l'ensemble des citoyens d'un pays libre. C'est la réponse que je fais à mon honorable ami de Prescott (M. Proulx) et si lui ou quelqu'un d'autre veut proposer que les femmes reçoivent le droit de siéger dans le Parlement, je puis l'assurer qu'il trouvera en moi un auditeur sympathique de ses arguments. Je suis porté à croire que la motion que je fais ce soir sera accueillie par mes électeurs avec leur cordiale approbation.

Tout ce que je demande au Gouvernement, c'est qu'elle fasse adopter une loi pour donner corps à l'opinion du Parlement depuis les dix-neuf dernières années, à savoir que les listes électorales dans les différentes provinces servent pour l'élection des membres du Parlement. Une mesure comme celle-là est absolument nécessaire pour supprimer les obstacles existantes, utiliser réellement et véritablement des listes électorales provinciales pour l'élection des membres du Parlement et mettre sur le même pied toutes les provinces qui, de temps à autre, pourront accorder la franchise électorale aux femmes pour l'élection des membres de la Chambre des communes.

Je ne vois pas la nécessité de discuter la question sous ses aspects généraux, car les événements qui se sont produits en ces dernières années, la tendance de la législation dans les autres pays, les bénéfices

qu'ont retirés les nations qui ont octroyé la franchise électorale aux femmes, toutes ces choses, dis-je, tendent à faire retomber le poids de la discussion sur ceux qui s'opposent à la mesure, loi qui repose sur les principes de la justice et des droits égaux en faveur de toutes les classes de notre population.

M. KYTE: Monsieur l'Orateur, bien que ce soit la coutume parlementaire dans la discussion, d'une proposition purement académique, d'en régler le sort soit par un renvoi qui l'empêche de revenir sur le tapis au cours de la session, soit par un vote de pure forme, je ne puis consentir plus longtemps à garder le silence tant que le sort de la motion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) n'aura pas été scellé.

Dès le début, je désire enrégistrer mon dissentiment en me servant du langage le plus énergique possible contre le principe énoncé par la résolution en délibération.

Mon honorable ami a affirmé que c'est à ceux qui s'opposent à l'octroi de la franchise électorale aux femmes, qu'il appartient d'établir que celles-ci ne devraient pas avoir le droit de suffrage aux élections fédérales.

Il n'est guère difficile, à mon avis, de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles les députés au Parlement canadien, devraient faire à cette proposition d'octroyer la franchise électorale aux femmes, la même reception qui lui a été accordée dans les états du Massachusetts et de New-York, il n'y a que quelques mois.

En premier lieu, je suis opposé à la proposition que vient de déposer l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) parce qu'elle ne vise à accorder le droit de suffrage qu'aux femmes de la province du Manitoba.

On ne devrait jamais venir demander au Parlement de légiférer en détail lorsqu'il s'agit de déterminer quels sont ceux qui doivent avoir le droit de suffrage dans les élections fédérales. Je ne puis comprendre pourquoi les femmes du Manitoba, quelque estimables et intelligentes qu'elles soient, obtiendraient le droit de voter aux élections fédérales, tandis que les femmes des autres provinces se verraient privées du même privilège.

Le Parlement n'est pas appelé à légiférer pour l'avantage d'une seule province ni d'une seule partie de la Puissance; au contraire, son rôle est d'adopter des mesures qui puissent s'appliquer au pays tout entier. Il s'ensuit donc qu'une proposition ou une résolution qui est destinée à conférer à la population, hommes ou femmes, certains privilèges dans une partie quelconque du Canada, ne devrait jamais devenir loi à moins que les droits et privilèges qu'elle confère ne puissent s'appliquer par tout la Puissance.

On exige le droit de suffrage pour les femmes, en invoquant le prétexte que la femme est l'égale de l'homme sous tous les rapports, et c'est également là l'un des arguments qu'a avancés l'honorable député de Saint-Jean.

Pour ma part, je n'ai jamais mis en doute que la femme est non seulement l'égale de l'homme. mais qu'elle lui est supérieure sous bien des rapports. Mais suit-il de là que la supériorité et les vertus de la femme y gagneront beaucoup, si nous lui octroyions la franchise électorale et par conséquent la faculté de devenir l'un des rouages de la machine politique du pays? Le droit de suffrage est tout simplement l'un des privilèges que ce projet de loi nous demande de conférer aux femmes. Quoique la femme soit pour le moins l'égale de l'homme en ce pays, il existe tout de même certaines situations que les hommes occupent à l'exclusion des femmes, bien qu'il n'y ait rien dans nos lois qui soit hostile à l'élément féminin. Il existe au Canada, nombre de compagnies de chemins de fer, de banques et de grandes compagnies industrielles qui sont exclusivement dirigées par des hommes. Je ne sache pas qu'il y ait au pays une seule compagnie de chemin de fer, une seule banque ou une seule grande compagnie industrielle qui compte des femmes dans leurs conseils d'administration.

Maintenant, me direz-vous, y a-t-il une seule disposition dans nos lois qui défende aux femmes de faire partie des conseils d'administration de nos grandes institutions financières? Il n'y a pas une seule raison au monde qui puisse empêcher les femmes de siéger dans les conseils de direction de grandes compagnies au Canada; cependant, les femmes n'en font point partie, et il n'est pas à ma connaissance que ces dames aient jamais entrepris de créer un mouvement pour se faire admettre dans les conseils d'administration de ces grandes institutions.

La raison de cette abstention je le suppose est qu'il n'est nullement nécessaire que les femmes s'adressent au Parlement pour obtenir l'exercice de ce droit.

C'est une sottise, à mon sens que de prétendre que les femmes sont privés du droit de suffrage en ce pays, tout simplement parce qu'elles ne sont les égales de l'homme.

Comme je l'ai fait observer, il existe un grand nombre de situations de responsabilité en ce pays que les femmes pourraient occuper tout aussi bien que les hommes, et cependant elles n'ont pas jusqu'à ce jour demander à le faire. Pour ma part je ne vois pas d'autre raison que celle-ci: C'est que ces grandes institutions ont été dirigées dès leurs débuts par des hommes et que c'est l'énergie et le courage qu'ils ont déployés qui ont contribué à en faire tout le succès au point de vue financier. Il se peut également qu'une autre raison de cet état de choses soit que ce sont les hommes qui ont produit, ici comme dans tous les autres pays du globe, les richesses dont nous jouissons, de sorte que les femmes n'ont guère contribué à l'accumulation des capitaux, qui a rendu possible la création de ces grandes institutions. Il est bien possible que ce soient là les raisons qui ont empêché les femmes de réclamer leur part dans la direction de ces puissantes sociétés.

Un autre argument que l'on invoque en faveur du projet de conférer la franchise électorale aux femmes, c'est qu'il ne devrait pas y avoir de taxes sans représentation. Or, l'octroi du droit de suffrage aux femmes ne leur donnera pas plus de représentation qu'aujourd'hui. Je suis donc opposé à l'adoption de la résolution de l'honorable député de Saint-Jean, parce que, quand bien même le Parlement déciderait dans l'affirmative. la question du suffrage féminin n'en serait pas plus réglée.

La franchise électorale ne constitue que l'un des droits qu'il serait nécessaire d'accorder aux femmes. Mon honorable ami de Prescott (M. Proulx) a frappé juste lorsqu'il a demandé à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) s'il est disposé à concéder aux femmes le droit de siège au Parlement?

L'influence des électeurs compte fort peu dès qu'il s'agit du système des impôts. Tom Jones ou John Brown, qui habitent un district éloigné de la province de la Nouvelle-Ecosse exercent bien peu d'influence sur le ministre des Finances, lorsque ce dernier prépare le budget.

Si l'on veut réellement accorder la représentation à tous ceux qui sont sujets aux impôts, il faut qu'ils aient leur mot à dire non seulement au moment d'une élection, mais dans l'anceinte du Parlement.

Il y a pourtant des cas où les femmes contribuables jouissent de privilèges et de droits pour le moins égaux à ceux qui sont conférés aux hommes, en ce pays. Relativement aux taxes municipales, les femmes propriétaires sont sous la protection de la police et des règlements municipaux à l'égal des hommes. D'un autre côté, les membres du Sénat, quoi qu'ils soient considérés comme des hommes intelligents et qui dans nombre de cas ils possèdent des biens considérables, n'ont pas le droit d'intervenir dans la fixation de l'assiette de l'impôt. Nous nous trouvons donc en présence du cas de contribuables assujettis au payement des impôts sans être représentés.

Les avocats du suffrage féminin prétendent que les femmes ont droit à la franchise électorale, parce qu'alors elles auraient l'occasion de faire sentir leur influence dans les questions touchant la propriété et les droits civils. Or, ce sont-là des questions qui ne relèvent nullement de l'autorité du Parlement. Aux termes de la Constitution, les questions de cette nature ne relèvent que de l'autorité des législatures des provinces. Donc, s'il est nécessaire que les femmes obtiennent le droit de suffrage afin de leur permettre de faire sentir leur influence en ces matières, ce privilège devrait se limiter aux élections provinciales, au lieu de l'étendre aux élections fédérales.

Un autre argument que l'on aime à invoquer en faveur du suffrage féminin, c'est que les femmes pourraient exercer une influence bienfaisante au sujet de toutes les questions de réformes morales et sociales qui se soulèvent de temps à autre.

Depuis plusieurs années, le Parlement et les législatures des provinces ont été saisis de questions touchant les réformes morales et sociales. Dans les différentes provinces, on a adopté des mesures relatives à la tempérance. Nous le savons tous, dans trois des provinces de la Confédération au moins, règne pour ainsi dire la prohibition totale. La question de la tempérance intéresse naturellement les femmes, en ce pays.

Elles méritent certainement nos louanges au plus haut point, parce qu'elles ont toujours accordé l'influence dont elles disposent en faveur de la cause de la tempérance. Or, personne ne peut le nier, l'influence féminine s'est fait sentir dans toutes les mesures qui ont été adoptées à ce sujet, soit par le Parlement, soit par les législatures provinciales.

La prohibition totale règne pour ainsi dire dans la province de la Nouvelle-Ecosse. En Saskatchewan, on a la prohibition jusqu'au point où nul particulier n'a le droit de faire le commerce des liqueurs enivrantes. Quant à l'Alberta, tout fait prévoir que la prohibition y règnera d'ici quelques années.

Cependant, toutes ces réformes ont été accomplies, malgré que les femmes n'aient pas le droit de suffrage ni n'occupent de sièges, soit dans les législatures provinciales, soit au Parlement.

A l'heure qu'il est, il semblerait que le sentiment public est plus prononcé qu'il ne l'a jamais été en faveur de l'établissement de la prohibition par toute la Puissance du Canada.

De tous côtés nous arrivent des témoignages que le mouvement en faveur de la tempérance a parcouru énormément de chemin en ces dernières années, de sorte que nous avons tout lieu de croire que nous verrons, au Canada, au cours des prochaines années, un plus grand nombre de mesures touchant la tempérance que nous n'en avons.

Les hommes sont disposés d'eux-mêmes à s'intéresser aux réformes sociales et morales, et je doute fort qu'en accordant à la femme le droit de voter et de siéger au Parlement, l'on augmente son influence. S'est-il jamais présenté ici une question où l'on ait déprécié les droits et les intérêts de la femme par rapport à ceux de l'homme? Nous traitons bien peu de sujets qui intéressent exclusivement la femme? Prenons, par exemple, notre législation criminelle, elle ne contient absolument rien d'injuste à l'égard de la femme, au contraire, elle contient, en sa faveur, des exceptions qui ne s'appliquent pas à l'homme. Elle ne saurait donc demander le droit de vote sous prétexte que ses intérêts ne sont pas sauvegardés. La condition de la femme dans la société s'est bien améliorée depuis cent ans, grâce à la sollicitude de la loi. L'acte concernant les biens de la femme mariée, acte adopté par les différentes provinces depuis quelques années, accorde à la femme la libre disposition de ses biens, avantage qu'elle ne possédait pas encore il y a une cinquantaine d'années. On a signalé aux représentants du peuple, dans les législatures du Canada, que la femme mariée ne jouissait pas de ses biens avec la même liberté que l'homme, et ils se sont empressés de décréter qu'elle serait, à l'avenir, sur un pied d'égalité avec l'homme sous ce rapport.

On veut accorder aux femmes le droit de vote sous prétexte que, malgré leur vertu et leur intelligence, elles ne sont pas appelées à donner leur suffrage, tandis que cette faveur est conférée à des hommes ignorants et ivrognes. Mais toutes les femmes sont-elles vertueuses et sobres? J'avouerai qu'il y a moins de mauvais sujets chez les femmes que chez les hommes; cependant, si l'on accorde aux femmes le droit de suffrage, on l'aura accordé à quelques-unes qui ne seront pas plus dignes que certains hommes de l'exercer.

Il y a des provinces où le droit de suffrage est subordonné à certaines conditions. Ainsi, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Ontario et certaines autres provinces, ce droit dépend de la propriété. A la Nouvelle-Ecosse, pour être électeur il faut posséder pour au moins $150 de propriété foncière ou avoir un revenu de $250 par année. Au Manitoba, il suffit, si je ne me trompe, d'avoir atteint l'âge de la majorité, c'est-à-dire l'âge de vingt et un ans.

Il en est ainsi dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la Colombie-Anglaise, je crois. En faisant droit à la demande de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), il faudrait inscrire sur la liste des électeurs non seulement les femmes qui seraient propriétaires, mais toutes celles qui auraient vingt-et-un ans, qu'elles fussent propriétaires ou non. Je le demande encore une fois, n'y a-t-il pas, parmi la population féminine de ces provinces, des femmes adonnées à l'ivrognerie?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. KYTE: Je ne le sais pas; mais je sais bien que, dans certains pays, la vertu de sobriété chez les femmes n'est pas aussi universelle qu'on le pourrait souhaiter.

L'hon. M. ROGERS: Il n'en est pas ainsi dans l'Ouest.

M. KYTE: S'il en était ainsi dans les provinces où il suffirait aux femmes d'avoir vingt-et-un ans pour pouvoir voter, celles dont la conduite laisserait à désirer ne seraient pas plus acceptables comme électeurs que certains hommes dont les femmes se plaignent, et alors, comment espérer que le suffrage féminin fût plus susceptible que le suffrage masculin d'améliorer la condition morale de ce pays? Le mot gouvernement signifie force, endurance, puissance physique. Ce ne sont pas les commettants qui font les gouvernements, les décrets de

ceux-ci ne sont pas mis en vigueur de façon mécanique ou automatique. Quand une loi a été adoptée, il faut souvent avoir recours à la force pour y donner effet. Nos ordonnances civiques sont mises à exécution par la police, nos lois nationales le sont souvent par l'entremise de nos soldats, et les droits internationaux le sont nécessairement par les armes. Si les femmes prétendent qu'elles sont sur un pied d'égalité avec les hommes dans la société, comment verrons-nous à assurer le respect de leurs lois? Si la femme est égale à l'homme sous tous rapports il n'y aura plus de distinction en la faveur, il faudra qu'elle assume les mêmes fardeaux que l'homme, qu'elle revête, par exemple, la défroque du policier, si elle représente le public en matière civique ou, en cas de rébellion, qu'elle fasse du service militaire.

Puisque, d'après la demande du député de Saint-Jean, elle devient, dans le Gouvernement de ce pays, un facteur aussi important que l'homme, elle doit avoir les mêmes obligations que lui et travailler, comme lui, à assurer le respect des lois qu'elle aura contribué à faire adopter. La situation où nous nous trouvons aujourd'hui démontre quelle serait la futilité des droits internationaux, s'ils ne s'appuyaient pas sur la force des armes. Ceux qui sont en faveur du suffrage féminin devront convenir que, s'ils l'obtiennent, la femme sera obligée de faire partie de nos armées, d'endurer toutes les privations et les misères que nos soldats endurent aujourd'hui dans les tranchées. C'est follie de soutenir que la femme est physiquement l'égale de l'homme. Sous certains autres rapports, elle lui est supérieure. Les avocats du suffrage féminin obéissent à deux raisons: d'abord ils disent que la femme n'est pas nécessairement inférieure à l'homme sur certains points; ensuite ils trouvent à redire à un état de société où l'on attribue à l'homme plus d'argent, plus de liberté personnelle, plus de puissance, plus de considération et plus d'avantages psycologiques.

L'intervention de la femme dans la politique est plutôt propre à la dégrader que son influence n'est susceptible de relever les mœures politiques. Il est certains états de l'union où la femme jouit du droit de suffrage depuis une cinquantaine d'années. Douze états ont adopté la prohibition sans qu'une seule femme ait voté, et quatre seulement avec l'aide du suffrage féminin. Le Maine, qui s'est toujours opposé au suffrage fémimin, a adopté la prohibition dès 1850. Le Dakota-nord, où l'on a voté en 1914 contre le projet du suffrage féminin, est doté de la prohibition depuis 1889. Pas un seul état n'a adopté la prohibition avec l'aide du suffrage féminin avant le 3 novembre 1914. D'après le sénateur Works, de Californie, la ville de San-Francisco possède 3,500 buvettes. La ville de Boston, qui n'a pas encore reconnu le suffrage féminin et dont la population est de 150 p. 100 plus considérable que celle de San-Francisco, ne possède que 700 buvettes.

Le 4 mai 1915, les femmes de la ville de Reno exerçaient leur droit de suffrage pour la première fois en votant contre le projet de réduire le nombre des buvettes de 80 à 40 et furent publiquement remerciées de leur appui par les commerçants de spiritueux. Il y a quarante-six ans que les femmes ont droit de vote dans le Wyoming, et cet état n'a pas encore adopté la prohibition. Le Colorado, où le suffrage féminin existe depuis 1893, a adopté la prohibition le 3 novembre 1914, mais se prévalant de l'avantage de l'option locale accordée aux villes de 50,000 âmes ou plus, la ville de Denver a rejeté la prohibition. Je cite ces faits pour établir qu'une des raisons que l'on donne en faveur de l'établissement du suffrage féminin s'est trouvée vaine quant à la prohibition.

Aux Etats-Unis, au début de ce mouvement, l'on a prétendu que la femme avait le droit inaliénable se faire inscrire sur la liste des électeurs et de voter. Il y a vingt ans, la cour suprême des Etats-Unis, à laquelle on avait soumis cette question, déclara unanimement que la femme n'avait aucun droit inaliénable à ce sujet. Alors les avocats du suffrage féminin prétendirent que si la femme n'avait pas droit d'exiger d'être admise à voter, il serait cependant conforme à l'intérêt public qu'elle le fût, tant son influence devrait aider au succès de toute réforme morale ou sociale. Ce que je viens de dire de son influence par rapport a la prohibition dans les parties des Etats-Unis où elle a droit de vote démontre que l'exercice de ce droit n'a encore déterminé aucun progrès ni la solution d'aucune difficulté. Au Manitoba on l'a pensé ainsi, on a compris qu'il serait futile et inutile de se borner à accorder à la femme le droit de vote, et l'on a cru devoir y associer nécessairement le droit de siéger au Parlement.

Encore une fois, je ne prétends pas que la femme soit inférieure à l'homme en aucune manière, mais je maintiens qu'il y a une énorme différence entre les fonctions dévolues à l'homme et à la femme. Dans

toute famille bien ordonnée, le travail est partagé entre ses différents membres, de manière à assurer l'accomplissement des devoirs assignés à chacun. Voyons, par exemple, ce qui se passe dans nos campagnes. Le père et les garçons se chargent des travaux du dehors, pendant que les travaux de l'intérieur sont assignés à la femme et aux filles. On considérerait comme injuste et déraisonnable tout arrangement par lequel la mère et les filles seraient tenues de réparer le toit d'une grange pendant que le père et ses fils se réserveraient les travaux de couture et de la cuisine.

Le droit de suffrage pour la femme comporte également le droit de faire de la propagande pendant les élections, de faire partie des comités, d'assister aux réunions, de siéger dans le Parlement et tout cela ne lui laisserait pas une minute à consacrer aux autres soins délicats qui sont l'apanage exclusif de son sexe.

La répartition du travail dont je parlais, il y a un instant, a été décrétée par Dieu lui-même et a été respectée à toutes les époques, depuis la création. Cela n'implique aucun manque de capacité ni aucune infériorité de la part de la femme. Ce sont les grands arbres des forêts qui supportent le choc des orages et abritent les tendres rejetons qu'ils recouvrent de leurs rameaux.

Ce mouvement en faveur du suffrage féminin a été inauguré aux Etats-Unis il y a environ soixante-dix ans et il a été conduit activement depuis. Il est vrai que dans certains états de l'Ouest, on est parvenu à obtenir le droit de suffrage pour les femmes dans les élections locales, mais nulle part, durant ces soixante-dix années, la femme n'a obtenu le droit de voter dans les élections fédérales.

J'apprécie hautement le caractère et les qualités des citoyens des Etats-Unis et, sous plusieurs rapports, ils pourraient nous être donnés en exemples, tels que dans certains services de l'administration publique et les choses du domaine intellectuel. Mais il y a certains aspects de leur vie sociale et de leurs institutions civiles dont je ne désire pas l'introduction dans notre pays. Il y a deux maux dont les Etats-Unis ont plus souffert que tous les autres pays: le divorce et l'agitation en faveur du suffrage des femmes. Je ne crains pas de dire que cette agitation en faveur du suffrage des femmes menace de faire disparaître, chez nos voisins, jusqu'aux derniers vestiges de ce que le divorce leur a laissé des institutions domestiques et sociales. Les partisans du suffrage féminin voudraient affranchir la femme des fonctions qui lui sont assignées par la nature et changer la douce compagne que nous avons toujours connue en une suffragette échevelée. La campagne des suffragettes en Angleterre a laissé une tache sur la civilisation de ce pays.

Les partisans du suffrage féminin prétendent que la participation de la femme rehausserait le niveau de la vie publique. Je me permettrai de leur demander s'ils approuvent la conduite des suffragettes militantes en Angleterre, avant la guerre. Elles ont troublé la paix, elles ont détruit la propriété, elles ont méconnu les droits individuels, il n'y a pas de noirs projets qu'elles n'aient conçus et mis à exécution. Pendant des semaines et des semaines, les prisons ont regorgé de femmes qui croyaient obtenir par de tels moyens les réformes qu'elles désiraient.

Il y a quelques instants, j'ai parlé des conséquences que cette agitation a eues aux Etats-Unis sur la vie sociale de nos voisins. Je donnerai quelques chiffres démontrant le résultat de cette agitation depuis quelques années.

Dans la Chambre des représentants, le 12 janvier, le projet de modifier la constitution fédérale de manière de permettre aux femmes de voter a été repoussé par 204 voix contre 174, et 57 abstentions.

Dans une chambre au complet, il aurait fallu 290 voix aux féministes pour faire adopter l'amendement; il leur en a manqué 116. Sur le vote qui a été enregistré, il leur aurait fallu 252 voix. Ils étaient en déficit de 78 voix.

Voici maintenant ce qui a eu lieu dans les législatures: Dans l'Alabama, l'amendement, qui avait été l'objet d'une campagne très active, n'a pas dépassé la discussion en comité. Dans l'Arkansas, la question du suffrage féminin a été écartée pour la raison que pas plus de trois amendements à la constitution ne peuvent être déposés en même temps. Dans le Connecticut, le projet a été rejeté par 124 voix contre 106. Dans le Delaware, le suffrage féminin a obtenu 8 partisans et 22 adversaires dans la chambre et, dans le sénat, 6 partisans et 11 adversaires. Dans la Floride, le projet a été repoussé. Dans la Georgie, une résolution à l'effet de modifier la constitution de manière à permettre aux femmes de voter a été ajournée par un vote unanime du comité législatif. Dans l'Illinois, les féministes espéraient que si une convention nationale pouvait être convoquée, la question du suffrage féminin serait la princi-

[M. Kyte.]

pale question débattue à cette convention, mais la résolution demandant la convocation de la convention a été rejetée par la chambre, après avoir été adoptée presque à l'unanimité par le sénat. Dans l'Indiana, un projet de loi accordant aux femmes un suffrage restreint, a été repoussé. Dans le Maine, un projet de loi modifiant la constitution a été rejeté par la chambre. Dans le Michigan, un projet de loi accordant aux femmes un suffrage très restreint, a été rejeté comme inconstitutionnel. Dans le Minnesota, le projet a été étouffé par le sénat. Dans le Missouri, une nouvelle tentative pour soumettre de nouveau la question au vote populaire a échoué; l'année précédente, les électeurs s'étaient prononcés contre le projet à une majorité de 140,206 voix. Dans le Nebraska, un projet de suffrage restreint a été rejeté.

Dans le New-Hampshire un projet pour accorder aux femmes le droit de voter dans les élections municipales a été rejeté par la Chambre par 230 contre 121, presque deux contre un. Dans la Caroline du Nord, la question a été ajournée indéfiniment, par 68 voix contre 39. Dans le Dakota-nord, le projet avait été voté en 1913, mais pour avoir force de loi, il devait être ratifié l'année suivante; par un vote de 26 contre 21, le sénat a refusé de prendre une décision. Dans l'Oklahoma, le projet a été remis indéfiniment par le sénat. Dans le Rhode-Island, un bill à l'effet de permettre aux femmes de voter dans l'élection présidentielle a été refusé dans la chambre des représentants par 65 voix contre 31. Dans le Vermont, un projet de loi pour permettre le suffrage féminin dans les élections présidentielles et municipales a été rejeté par 129 voix contre 100. Dans le Wisconsin, une résolution pour soumettre aux électeurs la question du suffrage féminin a été repoussé par la chambre le 20 avril et par le sénat le 1er juillet.

Les résultats donnés par le scrutin ont été comme suit: Dans le New-Jersey, le 19 octobre, pour le suffrage féminin, 133,201 contre 184,474, majorité adverse, 51,273. Dans le Massachusetts, le 2 novembre, pour le suffrage féminin, 162,482, contre 295,939; majorité adverse, 133,487. Dans l'état de New-York, le 2 novembre, pour le suffrage féminin, 544,457, contre 732,770, majorité adverse, 188,313. Dans le comté d'Oneida, la majorité anti-féministe non officielle a été de 6,154 ce qui porte la majorité totale à 194,487. Dans la Pennsylvanie, le 2 novembre, pour, 385,348; contre, 441,034; majorité adverse, 55,686.

Si, après une campagne de soixante et dix ans, ces états riches et populeux de l'Union américaine se sont prononcés d'une manière aussi formelle contre le suffrage féminin, comment l'honorable député de Saint-Jean peut-il espérer que le Parlement canadien adopte sa résolution après quelques heures d'avis seulement. Il a paru fier de nous faire savoir qu'il y a trente ans passés, il déposait une semblable résolution dans la législature du Nouveau-Brunswick.

Je le félicite de sa persévérance et sa tenacité, mais vu que la législature du Nouvelle-Brunswick n'a pas encore adopté le suffrage féminin, mon honorable ami ne peut pas se vanter d'avoir obtenu beaucoup de succès.

Je combats la résolution de l'honorable député de Saint-Jean, parce qu'elle tend à imposer à la grande majorité des femmes de ce pays une obligation qu'elles ne sont pas disposées à accepter. Aux Etats-Unis et en Angleterre, le droit de suffrage n'est pas une lutte entre les femmes et les hommes qui sont opposés au suffrage féminin. Je dis, en m'appuyant sur d'excellentes autorités, que la lutte, tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis, se fait entre les femmes qui désirent exercer le droit de suffrage et celles qui y sont opposées, et ces dernières, dans les deux pays, forment la grande majorité. Si on ordonnait un scrutin en Angleterre et dans les états de l'Union où cette question est agitée, entre les femmes qui veulent le droit de suffrage et celles qui n'en veulent pas, on constaterait que la très grande majorité des femmes est hostile au mouvement. En ce qui concerne le Canada, je suis opposé à ce que ce Parlement impose à la grande majorité des femmes canadiennes une obligation qu'elles ne demandent pas à assumer, qu'elles ne désirent pas assumer, et qu'elles considèrent comme incompatible avec les fonctions de la mère et de l'épouse. Si cette résolution de l'honorable député de Saint-Jean devait obtenir force de loi, nous léguerions à nos enfants et aux enfants de nos enfants un héritage de quantités domestiques et sociales aussi pauvres et aussi stérile que les montagnes de Gilboa.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, vu qu'il existe une si grande divergence d'opinion entre deux penseurs aussi profonds que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) et l'honorable député de Richmond (M. Kyte), je crois opportun de leur fournir l'occasion de règler leurs différends et de s'entendre à l'amiable; de plus, comme beaucoup de

membres de la droite désirent prendre part à la discussion de cette question importante, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

M. l'ORATEUR: M. Bennett propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que, après réflexion, l'honorable député (M. Bennett), comprendra qu'il n'y a pas lieu de maintenir sa motion. La soirée est peu avancée et un projet de résolution a maintes fois été réservé, notant à la demande de membres du ministère. Ayant enfin été mis à l'étude, je crois qu'il est à désirer que nous allions aux voix afin de connaître l'avis de la Chambre qui pourra servir de guide au Gouvernement. Si la députation repousse ma proposition, le ministère, il va sans dire, se conduira en conséquence. Si elle est d'avis de l'adopter, il est à désirer, il me semble, que le ministère le sache au plus tôt, car le Manitoba a accordé le droit de vote aux femmes.

Il y a deux élections à faire au Manitoba, et, à moins que la loi ne soit rendue claire, il y aura des embarras dont on ne pourra sortir lorsque ces élections auront lieu. Je ne crains pas de dire que plusieurs avocats soutiendront que les femmes ont le droit de voter à l'élection des députés fédéraux. Plusieurs autres soutiendront le contraire. Il est à désirer ue la loi soit rendue claire. Si la motion est réservée ce soir par l'artiuce de mon honorable ami, elle ne reviendra peut-être pas sur le tapis au cours de la présente session, vu que le Gouvernement a donné avis qu'il prendra les mercredis et que les mesures ministérielles formeront les premiers articles du feuilleton ce jour-là. Par conséquent, je préférerais que mon honorable ami n'insistât pas sur la mise aux voix de sa motion.

L'hon. M. ROGERS: En réponse à l'honorable député (M. Pugsley), m'est-il permis de dire qu'une question très importante a été soulevée. Quant à sa crainte qu'elle ne revienne pas sur le tapis, je puis donner à mon honorable ami l'assurance que la Chambre en sera saisie de nouveau avant la clôture de la session. La question est importante et nous désirons beaucoup la régler de la manière la plus légitime et la moins ambigüe. Par conséquent, je suis entièrement d'accord avec le représentant de Simcoe (M. Bennett) pour proposer le renvoi de la suite du débat à une autre séance.

M. GEORGE E. McCRANEY (Saskatchewan): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix de la motion, je voudrais faire quelques commentaires en ma qualité de représentant de la Saskatchewan, l'une des provinces qui dans un avenir très rapproché accordera le droit de vote aux femmes.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis d'adopter la motion du représentant de Simcoe?

Quelques VOIX: Adoptée.

D'autres VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je déclare que la motion n'est pas adoptée.

M. McCRANEY: Comme quelqu'un l'a déjà fait remarquer, la province du Manitoba a approuvé un projet de résolution qui accordera l'électorat aux femmes de cette province. La législature de la Saskatchewan est actuellement réunie et M. Walter Scott a promis qu'une loi semblable serait adoptée. Au Manitoba, les femmes de la province ont présenté une requête portant de nombreuses signatures pour obtenir le droit de vote.

L'hon. M. ROGERS: Je crains que l'honorable député n'enfreigne le règlement, vu que la suite du débat a été renvoyée à une autre séance.

Une VOIX: Non, la motion a été rejetée.

M. l'ORATEUR: Le représentant de Simcoe a proposé le renvoi de la suite du débat, et j'ai déclaré que la motion n'était pas adoptée.

M. McCRANEY: J'ignore si une requête a été présentée à la législature de l'Alberta, mais celle-ci est actuellement réunie, et le premier ministre de la province a donné sa parole que les femmes obtiendraient le droit de vote.

Le représentant de Cap-Breton-sud (M. Kyte) a prétendu que, si les femmes obtenaient le droit de vote, elles devront accepter des obligations autres que celles qui incombent aux hommes relativement à l'électorat, comme si elles n'avaient le droit qu'ont les hommes d'exercer leur privilège d'électeur. Si les femmes obtiennent le droit de vote, celles qui ne tiendront pas à en faire usage pourront rester chez elles,

comme les hommes qui ne veulent pas s'en prévaloir.

La motion du représentant de la ville de Saint-Jean ne tend pas à conférer le droit de vote aux femmes du comté de Richmond; elle demande simplement que les provinces qui désirent le faire puissent permettre aux femmes d'avoir leur mot à dire concernant les affaires publiques. Elle n'a pas trait à la prohibition. Au Manitoba, les femmes ne voteront pas lors du plébiscite du 13 du mois prochain. Elles n'ont pas pris part au vote de l'été dernier, dans l'Alberta. Dans la Saskatchewan, il avait déjà été décidé de mettre aux voix la question de la prohibition, et c'est uniquement parce qu'on a avancé la date que, dans l'intervalle, les femmes obtiendront le droit de vote.

Mais quelle est la vraie raison pour laquelle nous n'accorderions pas aux femmes le droit de vote, si elles le désirent? la guerre nous a appris bien des choses, et une chose qu'elle nous a surtout enseignée c'est que les femmes peuvent occuper dans les affaires publiques une place que nous ne les aurions pas crues capables d'occuper autrefois. Leurs sentiments patriotiques nous ont causé une surprise. Elles ont témoigné de leur habileté à organiser et de leur désir d'accroître le bien-être de la nation, ce qui leur donne le droit—du moins, nous le croyons dans notre province—de prendre part aux affaires publiques. Nulle part plus que dans ma province les droits de la femme n'ont été admis plus complètement, quand à l'héritage des personnes décédées *ab intestat* et à l'électorat dans les élections municipales ou scolaires. Ce dernier s'étend aux femmes mariées ou non.

Il y a dans les provinces de l'Ouest des raisons de tenir compte de la société du mari et de la femme, raisons qui ne s'appliquent pas avec autant de force aux provinces de l'Est. C'est un fait notoire que, dans toute région nouvelle, le fardeau de la colonisation et du développement du pays est supporté par les femmes comme par les hommes. En vérité, d'après ce que plusieurs années de séjour dans l'Ouest m'ont appris, ce fardeau pèse plus lourdement sur la femme que sur l'homme.

Les hommes de notre province et des autres provinces des prairies veulent donner aux femmes une part dans les affaires publiques, parce qu'ils reconnaissent ce que les femmes on fait pour l'avancement du pays.

Mon honorable ami a soutenu que, si les femmes se mêlent des affaires publiques, elles devraient porter les armes et remplir les fonctions de gardiens de la paix. Cela dépend de nous. Si nous leur disons qu'elles doivent porter les armes et jouer le rôle des gardiens de la paix, plusieurs d'entre elles le feraient, et le feraient bien. Un tel raisonnement ne s'adresse pas à notre esprit chevaleresque, et mon honorable ami ne parlait pas sérieusement, j'en suis certain, lorsqu'il s'en est servi.

On a indiqué le sort réservé à cette motion; il n'en résultera probablement pas autre chose qu'un débat à la présente session. Cependant, je crois que, lorsque les femmes auront eu l'ocassion de jouer un rôle dans les affaires publiques, et qu'elles auront démontré qu'elles sont en mesure de le faire, nous aurons dans toutes nos législations une meilleure classe d'hommes que celles que nous avons eue jusqu'à présent. Ce résultat seul suffirait. Vu les effets de la participation des femmes aux élections, je ne crois pas que le Gouvernement devrait refuser aux femmes de l'Ouest qui votent déjà sur les questions municipales le droit d'exercer l'électorat, droit que le représentant de Saint-Jean propose de leur conférer.

M. EDMOND PROULX: Je regrette de différer d'avec le représentant de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley), parce que je suis d'avis que le droit de vote ne devrait s'étendre qu'aux veuves et aux femmes célibataires.

M. PUGSLEY: Vous croyez que ce sont les plus sensées?

M. PROULX: Non, mais une veuve peut être à la tête d'une famille et porte beaucoup d'intérêt aux affaires du pays. Dans Ontario, le droit de voter aux élections municipales a été étendu aux femmes veuves et aux femmes célibataires qui sont propriétaires, et il a été question dernièrement de leur reconnaître le même droit lors des élections provinciales. Si le projet de résolution de l'honoralble député ne s'appliquent qu'aux veuves et aux femmes célibataires, je serais porté à l'appuyer, mais je ne suis pas disposé à appuyer le projet d'accorder le droit de vote aux femmes et d'introduire par là au foyer des sujets de discussion politique et de discorde.

M. CARVELL: Vous êtes un homme de paix.

M. PROULX: Le foyer est sacré et on n'y doit admettre aucune cause de discorde ou de querelle. Souvent les conjoints ont des opinions politiques contraires et des polémiques peuvent s'ensuivre, mais ce dan-

ger n'est pas à craindre dans le cas des veuves et des célibataires.

Le Parlement et les législatures provinciales peuvent rendre des lois concernant la propriété et les droits civils des femmes, et je suis d'avis que celle-ci devraient avoir le droit d'exercer l'électorat. A une certaine époque, le droit de vote était restreint à une classe de personnes qui devaient posséder des biens-fonds d'une valeur déterminée, mais lorsque le Parlement accepta le cens électoral des provinces, en 1898, cette restriction disparut. Dans Ontario, le cens électoral est très étendu, comprenant tous les sujets britanniques agés de vingt-et-un ans. Vu que dans tous les pays les hommes ont toujours occupé un rang plus élevé que les femmes, on peut accorder aux hommes des privilèges qu'on refuse aux femmes. Il peut y avoir dans quelques provinces une agitation en faveur du vote féminin, mais je ne sache pas qu'elle soit bien répandu dans Ontario et je n'ai jamais entendu dire qu'elle existait dans mon comté.

Un jour que j'assistais à une réunion de l'association libérale de l'Ontario, une dame, que l'on donnait comme la présidente de l'association du suffrage féminin de Toronto, demanda à adresser la parole. La permission lui en fut accordée, et quand elle eut fait son discours, je lui demandai si, advenant l'adoption de son programme, elle accorderait son appui au parti libéral. Elle nous fit réponse que les femmes ne doivent pas avoir de parti. Si les femmes n'ont pas encore décidé sous quelle bannière elles se rangeront, ou si elles n'appartiennent à aucun parti, je doute qu'il soit bien utile de leur accorder le droit de suffrage.

Il y a quelques années, M. le juge Langley, de la Nouvelle-Ecosse, reconnaissait, dans un discours qui m'était tombé sous les yeux, la grande influence de la femme sur la gestion des affaires publiques. On sait que la femme a de tout temps joué un rôle important dans le gouvernement des nations, qui n'a lu l'histoire des grandes femmes de France et d'Angleterre ? On sait ce que fut le régime du cotillon, c'est-à-dire le gouvernement assujetti à l'influence de la femme ; mais M. le juge Langley dit n'avoir jamais connu de femmes désireuses d'exercer le droit de suffrage que parmi celles qui avaient perdu toute confiance en leurs charmes.

Si les femmes n'ont pas le droit de suffrage, il est beaucoup d'hommes qui ne votent que selon le désir de leurs femmes ; c'est pourquoi je considère que les femmes peuvent, quand elles veulent, exercer une grande influence sur l'élection des membres de cette Chambre ainsi que des différentes assemblées législatives. Ne voulant pas attarder la Chambre plus longtemps, je reprends ma place en disant que j'ai bien peur d'être obligé de voter contre le projet de résolution, s'il vient à être mis aux voix.

M. MICHAEL CLARK : Monsieur l'Orateur, je regrette de ne m'être pas trouvé ici au moment où mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a fait sa motion; mais je crois savoir qu'elle tend à substituer graduellement, dans le domaine des affaires publiques, la vivacité de la femme à l'épaisse bêtise de l'homme, la rapidité d'observation du sexe faible à la parfaite stupidité du sexe fort. Si tel est bien l'objet de sa proposition, je suis entièrement d'accord avec mon honorable collègue de Saint-Jean. Les raisons que j'ai d'appuyer ce projet de résolution sont de l'ordre le plus élevé.

Il me semble que pour les objets ordinaire de la nation les devoirs de l'homme et de la femme sont l'objet d'une assez égale répartition, et qu'il ne serait ni régulier, ni convenable, ni possible de chercher à réaliser les objets généraux de la nation sans le concours des femmes. Il suffit d'un moment de réflexion pour rappeler à chacun que c'est une femme qu'il eut pour mère, que s'il a une fille, c'est aussi une femme, et que s'il veut se marier, c'est encore à une femme qu'il devra s'associer.

Dans le domaine des affaires humaines, le concours des deux sexes est absolument indispensable. Si mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) avait su se rendre compte de ce fait élémentaire, il se serait gardé du discours le plus dépourvu de logique, peut-être, que j'aie jamais entendu. J'ai très souvent prêté l'oreille à l'honorable député dont les discours sont toujours marqués au coin de l'éloquence et, parfois de la largeur de vue et de la logique; aussi suis-je porté à attribuer la faiblesse de sa logique à celle de son sujet, sinon à l'absence complète de sujet.

Le plus grand mal qui ronge le Canada à l'heure actuelle, c'est la corruption des moeurs politiques. Je suis certain de ne pas me tromper en disant cela, car si je n'avais su qu'il en était ainsi, l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) me l'aurait appris l'autre jour. A bon nombre d'observateurs et de personnages fort éclairés des deux sexes j'ai demandé quelle serait l'attitude des femmes à l'égard de la corruption politique. Neuf sur dix de ces observations dont je prise fort l'opinion m'ont répondu sans hésiter qu'on

ne saurait, à prix d'argent, amener les femmes qui abusent des spiritueux, argu-contre leur gré; et c'est précisément l'opinion que je me suis moi-même formée du sexe, après avoir rencontré beaucoup de femmes dans les différents domaines où il est donné à l'homme de l'art de les observer. Je crois donc que le plus grand mal qui sévit en notre pays à l'heure présente disparaîtrait presque complètement dès le jour où les femmes s'intéresseraient à la chose publique au même titre que les hommes.

Mais le meilleur moyen de faire ressortir la logique de l'attitude de mon honorable ami de Saint-Jean, c'est peut-être d'examiner certains des arguments de l'honorable député de Richmond. Se fondant sur ce qu'il se trouve un certain nombre de femmes qui abusent des spiritueux, argument qui m'a toujours paru détestable, cet honorable collègue nous dit que ces personnes seraient admises à exercer le droit de suffrage que l'on conférerait au beau sexe et que, par conséquent, la situation créée par l'intempérance d'un certain nombre d'hommes ne se trouverait pas améliorée. Il a dit—et je crois bien que c'est cela qui a définitivement compromis sa cause—qu'en conférant le droit de suffrage aux femmes il faudrait faire entrer en ligne de compte les mêmes catégories que pour les hommes, bien que, je le reconnais, il ait ensuite fait certaines restrictions à cet égard.

J'ai déjà dit que la raison qui milite le plus fortement en faveur du suffrage féminin, c'est que la femme appartient comme l'homme à la grande famille humaine. Si mon honorable ami avait poussé un peu plus loin ses observations, il aurait remarqué que l'application restreinte de son raisonnement serait injuste et que l'appliquer intégralement ce serait démolir l'échafaudage même de sa cause.

Au dire de l'honorable député, le suffrage féminin amènerait nécessairement l'entrée des femmes dans le service de la police. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney), cette réforme n'aurait pas nécessairement une telle conséquence, et je crois comme lui que les agents de police du sexe s'acquitteraient à merveille de leurs fonctions. Je ne sais point d'homme assez profondément enfoncé dans le crime, d'ivrogne assez invétéré pour ne pas aimer mieux être conduit en prison par une femme que par un homme. A vrai dire, la grande majorité des criminels, sauf peut-être les plus endurcis, préférerait l'aimable escorte d'une femme et, de ce fait, l'accomplissement des devoirs de l'agent de police deviendrait beaucoup plus facile qu'il n'est parfois à l'heure qu'il est.

Et puis, dit encore, l'honorable député, il faudrait se préparer à voir les femmes porter l'uniforme militaire et s'en aller à la guerre. Il ne se rend pas compte du but que poursuivent les femmes et les réformateurs en réclamant le suffrage féminin. Est-il un seul membre de la Chambre qui ne sache que si les femmes avaient le droit de voter, c'en serait bientôt fini la guerre de tranchées et du port de l'uniforme? Elles mettraient fin à la guerre et la sottise des hommes ne prévaudrait plus; c'est par le moyen plus logique et plus digne de la raison qu'elles obtiendraient l'arrangement des differends internationaux. C'est ainsi, du moins, que raisonne le partisan de la réforme sociale. L'argument que les femmes devront porter l'uniforme et aller se battre dans les tranchées ne vaut donc pas, puisque l'uniforme et les tranchées n'auraient plus de raison d'être.

L'honorable député a ensuite décrit avec une rare éloquence la faiblesse de la femme et la force de l'homme. Ma qualité de médecin me permet peut-être d'apercevoir mieux que tout autre la fausseté de cet argument qui me remet en mémoire certaine anecdote que Max O'Rell a insérée dans un de ses ouvrages. Il raconte que quelques amis causaient entre eux d'une femme de leur connaissance qui avait subi une opération sans se faire chloroformiser, quand l'un d'eux fit remarquer qu'il trouvait admirable qu'elle eût supporté l'opération "comme un homme". Il n'est point de femme et bien peu d'hommes qui ne sachent que si celle-là avait tout simplement supporté l'opération comme un homme, elle ne l'avait pas du tout fait à la façon d'une femme. J'ai constaté bien souvent que le moindre mal suffisait à faire trembler de peur, à réduire au désespoir des hommes qui, s'ils avaient pris l'avis d'une femme, eussent appris qu'il ne s'agissait de rien de grave. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur—et je parle ici en plus parfaite connaissance de cause que d'habitude—sous le rapport de l'endurance, de la patience et des autres qualités de cette nature, il n'est point d'homme qui, se connaissant soi-même et connaissant la nature féminine, puisse se comparer un seul instant à la femme. Voilà ce que m'a appris l'expérience; je le donne tel quel, et je ne crois pas que l'on puisse me contredire là-dessus.

Sans préciser, mon honorable ami reconnaît qu'à bien des égards la femme est supérieure à l'homme. Voilà qui ne donne guère raison à l'élément inférieur de refuser le droit de suffrage à l'élément supérieur. Cet aveu de sa part fait s'écrouler une autre partie du raisonnement échafaudé par l'honorable député.

Mon honorable ami semble vouloir donner à entendre que les femmes voteraient contre la prohibition si on leur accordait le droit de suffrage. La prohibition a des partisans et des adversaires. Cette question, je ne veux pas la discuter ici dans le sens que comporte la restriction de la vente des spiritueux. En principe, la Chambre le sait, je suis très favorable à la liberté. C'est pour la liberté que l'on se bat en Europe, et c'est pour elle aussi que de tout temps les hommes ont volontiers consenti à faire le sacrifice de leur vie.

Si une femme nourrit instinctivement où par intuition des préventions contre la prohibition, je dis qu'elle possède la mentalité qui a caractérisé les meilleurs d'entre les hommes à travers les âges. Son sexe et l'ordonnance de sa vie domestique lui donnent peut-être quelque raison de s'opposer à la prohibition—si toutefois elle y est contraire, ainsi que l'honorable député le donne à entendre; car je me borne à réfuter les arguments de ce dernier. Rien n'est plus de nature à épouvanter la femme que la pensée d'avoir son mari à ses trousses du matin au soir; rien ne contribue autant à rendre désagréable l'existence de la femme que le fait d'avoir un tel mari. Il y a des exceptions, cela va sans dire, mais elles ne font que confirmer la règle. Comme l'homme, la femme aime à avoir un peu de temps à soi; aussi se peut-il que ce soit dans quelque légère contrariété domestique que réside la cause de son opposition à la prohibition, et je crois qu'en réalité elle y est contraire, ainsi que le dit l'honorable député.

Mon honorable ami a déclaré qu'il n'aimerait pas voir les femmes canadiennes devenir les suffragettes militantes qu'on trouve, en Angleterre. Je connais quelque chose du mouvement des Chartistes. J'ai entendu parler du massacre de Peterloo et des émeutes auxquelles les hommes ont dû recourir avant d'obtenir le droit de vote. Après tout ce que l'on dit et ce que l'on fait, si les femmes d'Angleterre sont à ce point décidées d'obtenir le droit au scrutin qu'elles ont employé des moyens qui semblent condamnables aux hommes qui jouissent maintenant et en toute sécurité de leur privilège d'électeurs. Je me permets de rappeler à l'honorable député et à ceux qui croient avec lui que les femmes ne font qu'employer à l'endroit des hommes la forme la plus sincère de flatterie, lorsqu'elles demandent à les imiter sous ce rapport, et qu'on ne répond au désir qu'elles expriment qu'en la façon dont le privilège exclusif a toujours employé pour échapper aux demandes de ceux qui réclament la reconnaissance et l'extension de leurs droits.

A ce propos, l'honorable député s'est servi d'une expression qui, à mon sens, est certainement de nature à nous alarmer. S'il réussissait à établir sa thèse, il changerait certainement ma manière d'envisager cette question. Il en serait ainsi, je pense, non seulement pour tous les hommes mais encore pour toutes les femmes du Canada qui partagent mon opinion au sujet de ce problème. Il a dit que les femmes deviendraient des "Amazones barbues". S'il entend ces mots dans le sens littéral et s'il s'était contenté de dire "amazones", cela ne m'aurait pas alarmé autant, mais lorsqu'il nous a parlé de ces femmes devenant des "amazones barbues", il a semblé croire qu'un des résultats de l'extension du suffrage serait que les femmes verraient, si on accordait le droit de voter, croître immédiatement leurs barbes. Si l'on pouvait établir le bien fondé de cette partie de la thèse, je crois que cela modifierait la position prise par ceux, hommes et femmes, qui envisagent la question du point de vue où je me place moi-même. A mon avis, ses connaissances physiologiques ne lui permettraient pas d'établir devant nous sa preuve revêtue d'une forme telle qu'elle nous convaincrait qu'il possède de la vision exacte du problème.

Dans le même ordre d'idée, il a dit que cela nuirait à l'accomplissement des devoirs propres aux femmes. Je crois qu'en cela il nous a fait entrevoir une perspective encore plus alarmante que celle dont les femmes sont menacées—l'extension du suffrage aux femmes aura pour résultat final l'extension de l'espèce. Je tiens à calmer ses appréhensions, en lui disant que lorsque cet état de choses se produira nous serons à ce point rapprochés du millénaire que toutes ces questions de suffrage, de prohibition et autres qui préoccupent nos esprits auront cessé de nous intéresser. Mais je crois que, pour le présent, il n'a pas besoin de s'alarmer au sujet de telle

ou telle probabilité, par exemple, la croissance générale de la barbe chez les femmes ou bien encore l'extinction de l'espèce.

L'argument le plus faible que l'honorable député a employé est celui qu'il a énoncé, en dernier lieu. Il a dit que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) demandait une réforme avouée que les Etats-Unis, ce pays éclairé, ont rejeté au cours des soixante-dix dernières années. Je lui répondrai aussi sur ce point.

Songez donc à la faiblesse d'un réformateur bien que je sois persuadé que vous ne le trouverez pas dans la personne de l'honorable représentant de Saint-Jean—qui cesserait d'attaquer un mal quelconque pour la simple raison que celui-ci n'a été toléré durant soixante-dix ans. Si cet argument signifie quelque chose, c'est bien qu'on doit laisser subsister un mal politique, si ce dernier à l'impudence voulue pour se maintenir. Tout ce qui se rattache à la réforme a fait l'objet de luttes incessantes, non seulement depuis soixante-dix ans, mais encore au cours des siècles passés. Eh! quoi, des institutions parlementaires existeraient depuis des centaines d'années, en Angleterre, avant l'adoption du premier bill de la réforme, en 1832, comme vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur. D'après ce bill de la réforme—ainsi que des notions élementaires de l'histoire d'Angleterre nous l'enseignent—les bourgs qui ne comptaient que deux maisons disparurent et d'autres où il n'y avait que cinq électeurs eurent le même sort. Avant la disparitoin de ces bourgs pourris cet état de choses avait existé, en Angleterre, qui comptait cependant des institutions parlementaires dont les origines dataient de centaines d'années.

Eut-il été logique, alors que Macaulay prononçait son magnifique discours sur le bill de la réforme, ou alors que Grey posait les fondements de la première extension de la liberté politique, en Angleterre, eût-il été logique de venir dire à la Chambre des communes anglaise : Vous ne devez pas attaquer ce mal de la restriction de la franchise électorale qui a existé depuis des siècles ? Je crois que mon honorable ami dira que cette attitude aurait été des plus contraires à la logique. Jamais les reformateurs n'ont pris cette attitude. Durant un laps de temps de trente-cinq années après l'adoption du premier bill de la réforme, de 1832 à 1867, les réformateurs ont préconisé un suffrage domestique dans les bourgs d'Angleterre. En 1867, ils l'obtinrent d'un gouvernement tory. De 1867 à 1885, suit un laps de temps d'environ vingt années, les ouvriers des bourgs obtinrent la franchise électorale, mais ceux des comtés ne jouirent pas de ce droit de voter. Les partisans de la réforme ont continué leur travail durant les vingt années suivantes, et finalement les ouvriers des comtés obtinrent la franchise électorale.

Cela se passait, il y a vingt ans, monsieur l'Orateur, et, pourtant, le suffrage universel n'existe pas encore, en Angleterre ; pourtant, le suffrage universel sera établi grâce à cette même persévérance patienté contre les difficultés, les préjugés qui ont assuré l'établissement des autres extensions du suffrage. Le suffrage des femmes peut être en soi bon ou mauvais, mais il n'est ni l'un ni l'autre pour le simple motif que les Etats-Unis n'ont pas voulu l'établir chez eux, depuis soixante-dix ans.

Après une étude sérieuse des qualités des deux sexes, je suis convaincu que les femmes ont plus de patience que les hommes; qu'elles comprennent plus vite une question; que leur perspicacité l'emporte sur celle des hommes et que leurs aptitudes morales, à d'autres points de vue, sont plus élevées que celles des hommes. Je suis persuadé que lorsqu'elles auront voix égale dans les affaires publiques, ainsi qu'elles ont toujours eu grand soin d'avoir plus qu'une voix égale—et, avec notre consentement dans les affaires domestiques, je suis persuadé, dis-je, que l'existence sera meilleure et que les pays adoptant cette réforme, serait précisément ceux où la vie sécoulera plus doucement. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la motion déposée par l'honorable député de Saint-Jean.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, vu que cette question intéresse grandement la province que j'habite, je croirais faillir à mon devoir, en n'exprimant pas mon avis sur le sujet. La question d'étendre le suffrage aux femmes a été débattue durant quelque temps dans la province de la Saskatchewan où non seulement la majorité des hommes mais encore la majorité des femmes sont en faveur de cette réforme. Nous comprenons tous que lorsque les femmes pourront voter, tout le monde en retirera un avantage direct. Les honorables députés qui ont déjà fait des campagnes électorales reconnaîtront que, dans le passé, les femmes ont exercé beaucoup d'influence dans les élections. Alors, pourquoi ne pas leur permettre d'exprimer leurs opinions aux bureaux de votation? Nous serions mieux si les femmes avaient le droit de voter. Les lois seraient meilleures. Si les femmes ont le droit

de suffrage elles ne montreront pas cet esprit de parti qui se revèle chez les hommes; elles voteront pour de bons candidats et elles favoriseront des réformes désirables. Dans toutes les question se rapportant à des fins de morale et à l'avantage des foyers, la très grande majorité des femmes électeurs se trouvera du bon côté, peu importe comment les électeurs votent.

L'honorable député de Richmond (M. G. W. Kyte) a dit qu'on ne peut trouver de femmes dans les conseils d'administration des banques, et qu'on ne voit pas de femmes qui prennent une part considérable dans les affaires commerciales du pays. Pourquoi en a-t-il été ainsi, monsieur l'Orateur, simplement parce qu'au cours des siècles passés, il a été de coutume de ne pas permettre aux femmes de remplir ces emplois. Mais, aujourd'hui, je crois qu'il ferait preuve d'audace celui qui dirait que dans tous les emplois les femmes ne montrent pas autant d'aptitudes que les hommes eux-mêmes.

Qu'on tienne compte du nombre de femmes qui réussissent en affaires. Par tout l'Ouest, beaucoup de femmes dirigent l'exploitation de fermes et cela, avec succès. Je connais des cas où des hommes en mourant ont laissé leurs terres grevées de dettes peut-être à leurs familles. Dans nombre de cas, les veuves ont fait fructifier ces terres mieux que n'avaient pu le faire leurs maris.

L'honorable député de Richmond a fait observer que les hommes avaient amélioré des lois qu'ils étaient injustes pour les femmes. J'appelle son attention sur l'existence, dans plusieurs provinces du Canada, de lois injustes à l'endroit des femmes. Si ces dernières jouissaient de la franchise électorale, on remédierait à ces abus. Le fait que des suffragettes militantes d'Angleterre ont poussé les choses à l'extrême n'est pas un argument qu'on peut invoquer contre la concession du droit de suffrage aux femmes. J'ose dire que si une femme a poussé les choses à l'extrême ou que si elle a fait une folle d'elle-même, dans la campagne poursuivie en faveur du suffrage féminin, en Angleterre, il se trouvera dix, vingt ou cinquante hommes qui se montreraient tout aussi stupides, dans des circonstances semblables. La province du Manitoba a accordé le suffrage aux femmes. Le gouvernement de la province d'Alberta a annoncé qu'il fera adopter, au cours de cette session, une loi accordant aux femmes la franchise électorale. Ainsi que l'honorable député de Saskatchewan (M. McCraney) l'a rappelé, le gouvernement de la Saskatchewan s'est engagé à présenter, à cette session, un projet de loi accordant le suffrage aux femmes. Je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que si les autres provinces veulent suivre l'exemple des trois provinces des prairies, sous ce rapport, elles ne s'éloigneront pas beaucoup du sentier de la justice et leur action sera de nature à assurer le bien général du Canada.

M. E. W. NESBITT (Oxford-Nord): Je crois qu'il peut résulter quelque difficulté si on accorde le droit de suffrage aux femmes, dans les provinces où les femmes ont déjà le droit de suffrage aux élections provinciales.

Dans tout le Canada, les lois relatives au scrutin, dans les différentes provinces, se ressemblent beaucoup; presque toutes sont basées sur le suffrage universel. C'est état de choses a pour conséquence de répartir également le suffrage par tout le pays. Si cette résolution passe dans nos statuts, il en résultera des différences et des inégalités.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui ont dû attendre la guerre—ainsi que c'est évidemment le cas de l'honorable député de Saskatchewan—pour constater que les femmes sont les égales des hommes, en affaires aussi bien que sous d'autres rapports.

Mon expérience m'a appris que dans les affaires les femmes sont les égales des hommes, et j'aimerais autant voir des femmes que des hommes dans une administration. Je n'ai rien à dire contre les capacités des hommes, mais je parle sérieusement lorsque je dis que d'après mon expérience, les femmes sont, dans les questions d'affaires, les égales des hommes.

Quant à leurs autres qualités, nous les connaissons tous. Les femmes sont le salut de l'humanité. Si ce n'était de l'influence qu'exerce les femmes sur les hommes, nous serions de tristes êtres. Quant à l'argument qu'accorder le droit aux femmes cela changerait leur caractère, j'en doute. Il est hors de doute que la femme exerce une grande influence dans les élections, ainsi que nous le savons tous. Il y a peu d'hommes sur lesquels la femme n'exerce pas plus ou moins une influence salutaire. Les meilleurs instincts de l'homme lui viennent, je crois, de sa mère, et à mesure qu'il grandit, il est soumis à la bonne influence des femmes qui l'entourent. Un homme, même quand il est rendu à mon âge, s'il a encore sa mère et ses sœurs, en reçoit certainement une bonne influence.

Conséquemmment, je crois que l'influence des femmes dans la politique sera également bonne.

Il n'est pas probable que cette résolution soit votée ce soir, mais nous sommes en présence de cette difficulté qu'aujourd'hui les femmes ont droit de vote dans une province et ne l'ont pas dans d'autres. Il n'y a pas égalité. Quant à prétendre que si nous accordons le suffrage aux femmes, il faudrait leur accorder aussi l'éligibilité au Parlement, je dirai que cette perspective ne m'effraie pas. Je serais très heureux de voir mes sœurs avoir un siège dans cette enceinte, si c'est leur désir. Je vous assure qu'elles éleveraient la dignité du Parlement.

A part l'inégalité dans laquelle sont les femmes d'une province par rapport à une autre, je serais certainement en faveur de leur accorder le droit de vote, mais je ne voudrais pas obliger une femme à l'exercer si elle ne le veut pas. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui disent que si l'on accordait le suffrage aux femmes, beaucoup d'entre elles ne l'exerceraient pas. C'est là un des points faibles de notre loi électorale que beaucoup de gens n'exercent pas leur droit de vote. C'est une des raisons pour lesquelles il y a tant de corruption dans les élections; les électeurs ne votent pas ou ne votent qu'à la dernière heure. Je ne crois pas sage de rendre des lois que l'on n'observera pas, et je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Saskatchewan (M. McCraney). Si les femmes canadiennes demandent le droit de suffrage, je prétends qu'il faut le leur accorder; elles sauront bien l'exercer; mais si elles ne les demandent pas et si elles ne veulent pas voter, n'allons pas le leur accorder.

L'hon M. PUGSLEY: Je demanderai à mon honorable ami si, au sujet de cette difficulté qu'il voit dans la possibilité d'égaliser les votes dans les différentes provinces, il n'a pas songé que la représentation de chaque province est établie sur le chiffre de sa population totale ?

M. NESBITT : Cela ne changerait pas la représentation des provinces, mais mon honorable ami peut voir facilement ce que je veux dire, que dans une province les femmes auront droit de vote et dans une autre les hommes seulement, c'est-à-dire que dans une province il y aurait deux classes de suffrage, et dans d'autres une seule.

M. McCRANEY: Mais les provinces auraient la même représentation.

M. NESBITT : Mais supposons que nous allions plus loin, et que nous établissions la représentation dans le chiffre des électeurs.

L'hon. M. PUGSLEY : Notre loi constitutionnelle établit cela.

M. MACDONALD : Cette question me semble être assez importante pour que nous ayons le droit d'espérer que le Gouvernement fera connaître l'attitude qu'il entend prendre. Ce n'est pas une question de parti et la question a pris une grande importance. La proposition déposée par mon honorable ami (M. Pugsley) n'entraîne pas nécessairement la discussion des effets généraux; elle soulève seulement la question de savoir si le Parlement fédéral doit reconnaître les changements que pourraient faire les provinces dans le cens électoral en ce qui concerne le suffrage des femmes. Les honorables députés qui ont pris part jusqu'ici au débat n'ont pas été unanimes sur la sagesse d'un tel changement, et la discussion a été exempte de tout esprit de parti.

Ainsi que l'a dit mon honoorable ami de Saint-Jean, le changement est imminent. Déjà dans une des provinces le cens électoral a été suffisamment élargi pour permettre aux femmes de voter, et deux autres provinces sont sur le point de leur accorder le même privilège. Ces provinces sont dans l'Ouest, et quelques-uns de ceux qui ont parlé ce soir nous ont dit que les conditions qui existent dans ces provinces sont telles qu'il est tout naturel et juste que les femmes aient le droit de voter. La question est de savoir si le Parlement fédéral doit reconnaître la loi de ces provinces, et je crois qu'elle est suffisamment importante pour que le Gouvernement nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): L'honorable député (M. Macdonald) désire que le Gouvernement fasse connaître son attitude. Si je pouvais croire que l'honorable député qui a soumis cette motion est réellement sincère, je serais disposé à la discuter à un point de vue un peu différent.

L'honorable député a commencé par nous dire que lorsqu'il s'est présenté, il y a trente ans, dans une élection au Nouveau-Brunswick, il a fait la même proposition de donner droit de vote aux femmes; mais chose étrange, bien que les occasions ne lui aient pas manqué dans sa province de faire adopter une loi de ce genre, chose qu'il propose ici ce soir pour une autre province, il ne s'en est pas prévalu.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) qui vient de parler parait douter

si cette loi doit être étendue à toutes les provinces ou rien qu'à une seule. Lorsque j'ai proposé à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) de modifier sa proposition de façon à ce qu'elle accorde le suffrage féminin à toutes les provinces, il n'a pas semblé disposé à faire cela. Je dis donc que si mon honorable ami était sincère en présentant cette motion il aurait accueilli ma proposition, et la Chambre aurait eu alors quelque chose de tangible à discuter, une chose enfin qui aurait mérité d'être discutée sérieusement. On a voulu que la présente résolution ne s'applique qu'à une seule province où se pratique le suffrage des femmes—la province du Manitoba—et qu'elle s'appliquât aussi à toute autre province qui suivrait plus tard l'exemple du Manitoba. La question est de savoir si ce Parlement doit adopter un principe d'une application restreinte, ou s'il doit l'accepter dans toute son étendue, et accorder le suffrage féminin à toutes les provinces indistinctement, et non pas seulement à celles qui pourraient l'adopter.

Je suis certain que tout le monde approuve le principe de l'égalité des libertés provinciales. Un orateur précédent a soulevé cette question, et je crois qu'il avait parfaitement le droit de dire que si le Parlement accorde le suffrage féminin à une province, il devrait l'accorder à toutes. Si l'honorable député de Saint-Jean, (M. Pugsley) veut modifier sa motion dans ce sens, je serais disposé pour ma part à la discuter et à l'appuyer.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment mon honorable ami peut-il faire accorder cette déclaration avec celle de l'honorable premier ministre (sir Robert Borden) qui a déclaré que le Parlement fédéral ne changerait pas le cens électoral des provinces, mais que la question doit être laissée aux provinces elles-mêmes.

L'hon. M. ROGERS: Nous n'empiéterions aucunement sur les libertés provinciales. Chacune conservera son droit d'établir elle-même son cens électoral. Si nous donnons plus d'extension au cens électoral que ce soit pour toutes les provinces également, et je ne vois pas qu'en faisant cela le Parlement empiéterait sur les libertés provinciales. Le Parlement a le droit d'accorder cette faculté, s'il le veut. Il est très vrai, comme on l'a dit ici ce soir, que la part que les femmes ont prise dans la présente guerre leur donne droit, à défaut d'autre motif, à tous les égards de notre part et nous pourrions, autant que possible, leur accorder le droit de suffrage. C'est là une raison très puissante qui devrait engager les membres de cette assemblée à étudier sérieusement la question.

Au sujet de la province de la Saskatchewan, je dirai que lors des dernières élections provinciales, on a permis à des femmes de voter, bien qu'il n'y eut pas de loi provinciale établissant ce droit. Cependant on le leur a accordé, et dans certaines localités elles ont voté.

M. McCRANEY: L'honorable ministre voudrait-il nous dire dans quel comté. Pour ma part, je n'en ai jamais rien su.

M. TURRIFF: Ni moi non plus.

L'hon. M. ROGERS: Je ne me rappelle plus les comtés, mais je me souviens que les femmes ont voté dans certaines parties de la province. J'en ai la preuve, et je me ferai un devoir de fournir à mon honorable ami les déclarations sous serment de présidents de scrutin ou autres donnant les noms de femmes qui ont voté dans cette province à l'élection de 1912.

M. McCRANEY: Je prierais le ministre de déposer, s'il le veut bien, ces déclarations sur le bureau.

L'hon. M. ROGERS: Avec plaisir, comme aussi de présenter à la Chambre cet échantillon de l'élasticité avec laquelle s'est exercé le droit de suffrage dans la Saskatchewan à l'élection de 1912. Dans cette même province, on a, avant l'élection, aboli une disposition législative obligeant pour voter d'être sujet britannique. Il est vrai que des membres de la gauche nous ont dit que cela avait été corrigé plus tard. En effet, mais on a attendu que l'élection fût terminée, et, au cas d'une élection fédérale, il redeviendra nécessaire d'être sujet britannique pour avoir dans cette province l'exercice du droit de suffrage. Rien ne nous garantit toutefois que cette même province ne changerait pas ces lois de nouveau d'ici à la prochaine élection générale, renouvelant ainsi ce que l'on a fait avant la dernière élection. Elle ne fera, bien entendu, qu'user de son droit en agissant de cette manière.

Je crois inutile aux femmes du Canada d'obtenir le droit de vote à moins que ce droit leur soit donné dans toutes les provinces, et, si mon honorable ami avait modifié sa résolution dans ce sens, comme je le lui ai suggéré, cela m'aurait disposé à lui donner mon appui. Comme il n'en

a rien fait cependant, je me vois obligé de voter contre sa résolution et de prier ceux de la droite de faire comme moi.

M. DEVLIN: Je demande à dire un mot en faveur de la résolution de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley). Je me contenterai de dire que j'approuve la chose et, jusqu'à ce que l'on m'apporte des raisons de ne pas donner aux femmes de ce pays les mêmes droits qu'aux hommes, j'entends appuyer toutes les résolutions que l'on nous présentera dans ce sens. Je ne saurais sur ce point me ranger à l'opinion du ministre des Travaux publics (M. Rogers), qui dit qu'un demi-pain seulement est offert aux femmes et qu'il leur refuse ce demi-pain par cela qu'il ne leur est pas offert un pain entier. C'est là un triste raisonnement, qui ne satisfera guère les femmes du Canada. Je pense bien que nos femmes sont absolument satisfaites de la façon dont les hommes conduisent les affaires du pays, mais elles désireraient jouir de la même liberté et des mêmes droits que les hommes. Je donnerai en conséquence mon appui à la résolution de l'honorable député de Saint-Jean.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a, je crois, fait allusion à certaine réponse que j'aurais d'après lui faite à une députation venue ici il y a une couple d'années.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'a pas été, je crois, il y a un an et demi, mais quelques mois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai reçu aucune députation à ce sujet depuis au moins un an et demi. J'ai bien reçu en 1912, pendant que j'étais en Angleterre, une députation de femmes, deux même, je crois, l'une approuvant et l'autre désapprouvant l'idée de conférer aux femmes le droit de suffrage. Dans cette même année 1912, je crois avoir reçu une députation de femmes de Toronto, mais je ne sache pas l'avoir fait dans aucune autre occasion. Quant à ce qui s'est passé en Angleterre, j'ai cru devoir dire à cette députation que, selon moi, nos canadiennes étaient parfaitement capables de veiller elles-mêmes à leurs intérêts en la matière et que les femmes de la Grande-Bretagne n'avaient pas à se préoccuper de ce qui concernait le Canada.

Mon honorable ami fait allusion, si je ne me trompe, à la réponse que j'ai donnée aux femmes de cette députation. Cette réponse, autant que je me rappelle, a été que, depuis 1897 ou 1898, l'exercice du droit de suffrage dans les élections fédérales a dépendu des conditions dans lesquelles il s'exerce dans les différentes provinces; que les personnes jouissant de ce droit dans une province en jouissent de même pour une élection fédérale, et je leur ai fait entendre que les femmes du Canada jugeraient peut-être à propos de s'adresser tout d'abord à l'autorité provinciale. J'ai ajouté que c'était de ce qu'il y aurait de mieux à faire pour elles, tant que nous ne nous serions pas écartés de cette règle qui a prévalu jusqu'ici de faire dépendre l'exercice de ce droit au fédéral des conditions où il s'exerce dans les différentes provinces.

Mon honorable ami (M. Pugsley) a soulevé ce soir même, certaines considérations qui pourraient peut-être rendre utile l'étude de toute la question du droit de suffrage pour les élections fédérales et j'ai l'intention de le faire, en vue des observations de l'honorable député.

Quand cette question viendra en délibération, il faudra étudier la question de la reconnaissance des droits politiques de la femme, non pas au point de vue de telle ou telle province, mais à celui de tout le Dominion. Nous serons alors en mesure de nous présenter devant cette Chambre, au besoin, armés de propositions basées sur une plus large conception de la question que celle dont c'est inspiré l'honorable député en proposant sa motion. Il ne conviendrait guère d'assumer la responsabilité d'une disposition législative accordant aux femmes d'une province canadienne le droit de voter aux élections fédérales, tandis que celles d'une autre province seraient privées de ce droit. Réflexion faite, les honorables députés en conviendront, pareil résultat que semble désirer l'honorable député (M. Pugsley) ne rallierait guère l'approbation des députés ni celle des femmes du Canada.

La motion tendant à accorder le droit de suffrage pour les élections fédérales aux femmes de telle province du Canada, tout en privant les femmes d'autres provinces, ne saurait donc s'imposer au jugement et au bon sens de cette Chambre. Pour mon propre compte, tout en me réservant le droit de juger la question dans toute son étendue, question de haute importance et que je serai en mesure de discuter en temps et lieu, je dois dire que la proposition de l'honorable député ne doit pas rallier l'approbation des députés, puisque en ce qui

concerne le droit de suffrage d'une moitié du corps électoral, cela créerait une inégalité de traitement entre les diverses provinces canadiennes, en matière de droit de suffrage.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pu m'empêcher d'admirer l'habileté déployée par le ministre des Travaux publics lorsqu'il m'a suggéré de modifier ma résolution, faute de quoi, non seulement il la combattrait lui-même, mais demanderait à tous ses partisans de la rejeter. En d'autres termes, quand il s'agit d'une résolution présentée ici non pas à titre de question de parti, mais dans le but de permettre aux députés d'exercer en toute liberté le droit d'exprimer leur opinion sur une question au sujet de laquelle il existe divergence d'opinion parmi eux le ministre a jugé bon de demander à ses partisans de mettre une sourdine à leurs préférences personnelles et d'appuyer le Gouvernement dans son refus d'accepter cette motion.

Cette Chambre a-t-elle jamais vu pareil spectacle? J'aurais compris pareille attitude, s'il se fût agi de prêter appui à ces fameuses propositions d'ordre fiscal, au moyen desquelles le ministre des Finances veut taxer le peuple canadien, et qu'il y eut en urgence pour le Gouvernement de hâter l'adoption de la mesure; j'aurais compris, dis-je, qu'en pareille circonstance, le Gouvernement eut demandé à ses partisans de mettre au rancart leurs opinions individuelles et de voter au strict point de vue du parti. Mais quand il ne s'agit que de rendre justice aux femmes de ce pays, et d'une question prêtant à divergence d'opinion parmi nous, il me semble inconcevable que le Gouvernement en fasse une question de parti et demande à ses partisans, comme à des esclaves, accoutumés au claquement du fouet, d'obéir à l'appel du chef de file et de voter le rejet de cette motion. Je me demande à quoi le ministre a pensé en faisant pareil appel?

Je suis bien aise de ne m'être pas trompé sur la pensée exprimée par le premier ministre dans la citation des paroles qu'il a prononcées devant les dames qui se sont rendues auprès de lui, au sujet de la question du suffrage des femmes. Il l'avoue, il a dit à ces dames qu'elles auraient tout à gagner à s'adresser aux gouvernements provinciaux, pour les engager à adopter des mesures législatives accordant aux femmes le droit de vote. Quelle conclusion ces dames avaient-elles droit de tirer des paroles du premier ministre? N'était-ce pas que, si une province adoptait une loi accordant aux femmes la jouissance et l'exercice des droits politiques pour les élections provinciales, il s'en suivrait qu'on leur accorderait aussi le droit de vote pour les élections des députés au Parlement fédéral? En d'autres termes, n'admettait-il pas que, pendant dix-neuf ans, ce Parlement avait adhéré au système en vogue dans les législatures provinciales en matière de suffrage électoral et que ce Gouvernement s'entendait nullement s'écarter de ce système? Le premier ministre, en substance, a déclaré: "Lorsque j'ai dit à ces dames qu'elles devaient obtenir l'opinion des législatures provinciales, en vue d'assurer une parfaite uniformité, je leur ai déclaré, en réalité, qu'elles devaient aller se présenter devant le conseil du Yukon, dans le lointain territoire du Yukon, et engager ce conseil à faire voter une résolution en faveur du suffrage des femmes."

Mon très honorable ami a trop de tact et d'habileté, il porte aux dames trop d'intérêt pour avoir songé un seul instant à leur faire croire que c'est là ce qu'il voulait dire. Ce qu'il a plutôt voulu dire c'est que l'établissement du suffrage dans une province conférerait aussi aux femmes de cette province le droit de voter aux élections fédérales. Mais il prétend maintenant que ma motion va avoir pour résultat d'imposer au Gouvernement toute la tâche de remanier le système de franchise fédérale, de voir s'il y a lieu de présenter à ce sujet une loi applicable à tout le Canada et d'abolir le système de franchise provincial qui donne complète satisfaction depuis dix-neuf ans. Il faut, en vérité, que je sois un homme bien remarquable....

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Vous l'êtes.

L'hon. M. PUGSLEY:....et que cette question soit bien extraordinaire pour que le ministre des Travaux publics tienne à en faire l'objet d'un vote défavorable de la part de son parti et que le premier ministre songe à abolir tout le système qui préside aux élections depuis dix-neuf ans et à en élaborer un autre pour donner effet aux idées que je viens d'exposer et que la Chambre aurait tant de facilité et tant d'avantage à adopter.

Un seul mot en réponse à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) qui dit ne s'opposer à ce projet de résolution que parce qu'il va empêcher l'égalité des conditions du cens électoral dans les différentes provinces. Cela ne fera rien à la repré-

sentation des différentes provinces, parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la base entièrement sur le chiffre de la population, et quand même il y aurait dans une province dix fois plus de femmes que d'hommes elles n'auraient que la même représentation d'après la population. Si les femmes avaient droit de vote dans une province il n'y aurait que chez elles que cela ferait de la différence, le nombre de représentants resterait le même; mais la qualité du candidat à être élu par le peuple pourrait avoir son importance, parce que les femmes pourraient préférer un candidat à un autre et réussir à en faire élire un qui n'aurait pas été élu si les hommes avaient seuls voté.

Le premier ministre dit qu'il en résulterait une différence dans le cens électoral d'après lequel les élections auraient lieu. Il en est ainsi aujourd'hui. Dans certaines provinces il suffit d'avoir 21 ans et d'avoir résidé quelques mois dans un district; dans d'autres, il faut posséder pour quatre ou cinq cents piastres de propriété foncière ou mobilière, ou avoir un revenu de ce montant-là.

M. HANNA : Dans quelle province ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je crois que c'est dans la province de l'île du Prince-Edouard. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) dit que le cens électoral, dans la Nouvelle-Ecosse, est basé sur la propriété. Dans ce cas, il doit y avoir des milliers de gens qui ne peuvent voter.

Le trés hon. sir ROBERT BORDEN : C'est pour ainsi dire un système basé sur le revenu.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'a dit que non.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Basé sur le revenu.

L'hon. M. PUGSLEY : On me dit que non ; mais quand même il en serait autrement, qu'est-ce qui va empêcher une province de revenir au système qui se base sur la propriété ou d'enlever le droit de vote à des milliers de gens qui, dans d'autres provinces, seraient électeurs ? Rien du tout. Cet argument est donc futile. Si le Parlement préfère adopter le cens électoral des provinces et faire une élection d'après les listes provinciales, je ne vois pas pourquoi on refuserait aux femmes qui peuvent voter à une élection provinciale le droit de voter à une élection fédérale. Ne l'oublions pas, ce projet de résolution demande seulement :

Que, de l'avis de cette Chambre, il est désirable que le Gouvernement présente une mesure législative ayant pour objet de modifier la Loi des élections fédérales de manière à prescrire que dans le cas où une province du Canada édicterait une loi accordant aux femmes le droit de voter pour les membres de la législature provinciale, les femmes qui seront inscrites sur les listes provinciales, ou qui auront par ailleurs le droit de voter pour les membres de la législature de telle province, auront aussi, à moins d'être autrement inhabiles à voter, le droit de voter aux élections des membres de cette Chambre.

Si les autres provinces viennent un jour à suivre l'exemple du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, les femmes auront droit de vote dans tout le Canada; mais tant que nous nous servirons des listes provinciales il nous sera impossible de refuser aux femmes qui y seront inscrites le droit de voter aussi à une élection fédérale. Je n'avais pas pensé tout d'abord qu'il fût nécessaire d'augmenter en faveur du principe général comportant l'octroi du droit de vote aux femmes; mais s'il fallait de ces arguments, les honorables députés de Red-Deer, de Saskatoon et d'Assiniboïa les ont fournis. Ils sont irréfutables et devraient suffire à convaincre tout homme juste de l'à propos de cette mesure. Que le ministre des Travaux publics et le premier ministre ne viennent pas se dire favorables au suffrage féminin ; qu'ils ne viennent pas se prétendre capables de tenir cette mesure en suspens durant des années et de faire accroire aux femmes de ce pays qu'à une date éloignée et postérieure à la prochaine élection, ils présenteront une loi générale fixant les conditions du cens électoral et y reconnaîtront le droit de vote aux femmes pourvu que celle-ci aient eu tout d'abord la folie de se montrer sympathiques au Gouvernement.

L'hon. M. ROGERS: C'était là votre politique il y a trente ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les trois provinces des prairies, qui comptent environ 1,500,000 âmes ou un cinquième de toute la population du Canada, il y a lieu d'accorder aux femmes le droit qu'elles exigent aujourd'hui, c'est-à-dire le droit de voter à une élection fédérale tout aussi bien qu'à une élection provinciale.

M. DAVIDSON: L'honorable député pense-t-il que les femmes du Manitoba ont plutôt raison de demander le droit de vote que les femmes du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout, mais les femmes et les hommes du Nouveau-Brunswick peuvent suivre l'exemple du Ma-

nitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, c'est-à-dire s'assurer le droit de voter aux élections provinciales, puis, si mon projet de résolution est adopté, ils auront, par le fait même, le droit de voter aux élections fédérales. Si les hommes de ces provinces le veulent, c'est ainsi que les femmes du Canada obtiendront le droit de voter aux élections fédérales. Bien que le Gouvernement doive demander à ses partisans de rejeter ma motion, je serai fier de l'avoir présenté et de l'avoir fait mettre aux voix.

Je suis heureux qu'il se prenne un vote et que les députés se déclarent pour ou contre l'idée d'accorder aux femmes du Canada cette faible mesure de justice.

(La motion de M. Pugsley est rejetée sur division.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. G. H. BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désirerais expliquer un fait personnel. Il s'agit du compte rendu de ce que j'ai dit à une assemblée de recrutement à laquelle j'avais l'honneur d'adresser la parole hier soir au Massey-Hall, dans la ville de Toronto. Je trouve ce matin dans la "Gazette", de Montréal, un compte rendu qui, à quelques mots près, est très juste et très complet. Cependant, il contient une phrase qui en change tout à fait le sens, et je crois devoir profiter de la première occasion que j'en ai pour faire disparaître la fausse impression qui s'en dégage. On me fait dire, à propos des écoles bilingues:

Pourquoi parlent-ils de la sorte? Y a-t-il des difficultés à régler?

C'est loin de ce que j'ai dit. Voici exactement mes propres paroles:

Pourquoi y aurait-il des difficultés à régler.

Cela donne à tout le rapport une signification tout à fait différente.

Dans un compte rendu plus détaillé, le "Globe", de Toronto, reproduit exactement mes paroles après m'avoir attribué la même question. Après avoir dit: Pourquoi y aurait-il des difficultés à régler, j'ai ajouté:

J'ai rencontré nombre de gens de toutes les parties du Canada et, j'en suis absolument certain, il n'y a personne qui ne soit parfaitement consentant que l'on permette aux Canadiens français de faire apprendre le français à leurs enfants s'ils le désirent, et ce soir, je vous dis qu'il n'est pas un Canadien français qui ne tienne aussi à faire enseigner la langue anglaise à ses enfants, afin qu'ils la parlent et la comprennent comme je la parle et la comprends moi-même.

[L'hon. M. Pugsley.]

Le compte rendu publié par la "Patrie", le "World", et le "Mail and Empire", de même que celui envoyé à d'autres journaux par le service de la presse canadienne sont substantiellement exacts.

J'ai blâmé Bourassa et Lavergne à Toronto. Je ne les ai pas accusés d'être la cause de l'imbroglio bilingue à Ottawa. J'ai blâmé Bourassa et Lavergne à Toronto, tout comme je les blâmerais ici dans cette Chambre ou dans n'importe quelle partie de la province de Québec, de s'être servi des difficultés bilingues à Ottawa ou ailleurs dans l'Ontario comme d'un argument contre le recrutement dans la province de Québec. C'est de cela que je les ai blâmés à Toronto et dont je les blâmerai dans ma propre province chaque fois que l'occasion m'en sera offerte.

Ce soir je lis dans le "Devoir" un article à mon sujet. Il me fait certainement trop d'honneur. L'article est signé par un des rédacteurs du "Devoir", M. Omer Héroux.

Avant d'attendre de lire les journaux de Toronto, et se basant entièrement sur le compte rendu télégraphié à la "Gazette", il écrit un article sévère au sujet des paroles que l'on m'attribue. Je connais parfaitement les difficultés qui existent à Ottawa je regrette infiniment qu'elles existent, et elles ne devraient pas exister.

Je veux donc rectifier les paroles que l'on m'attribue; et j'en suis certain, connaissant l'honnêteté et l'intégrité de M. Héroux, qu'il rectifiera l'interprétation fausse qu'il a donnée à ma déclaration. S'il veut répéter exactement ce que j'ai dit, il dira que j'ai blâmé, M. Bourassa, le directeur de son journal, et M. Armand Lavergne pour s'être servi de la question bilingue comme d'un argument contre le recrutement dans la bonne et belle province de Québec.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que la séance soit levée.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles affaires viendront demain en discussion?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous continuerons le débat sur le budget.

M. PARDEE. Il avait été entendu que l'on discuterait demain le projet de loi, résolution déposée par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). J'ai eu une conversation avec l'honorable chef de l'opposition. Je lui ai dit que je ne voulais pas interrompre la discusssion du budget et je lui ai demandé quand ce débat finirait. Il m'a répondu: jeudi. Je

lui ai dit alors que nous discuterions sa proposition vendredi ou mardi prochain, comme il le préférerait. Mais je lui ai déclaré en propres termes que je ne désirerais pas interrompre le débat sur le budget.

M. PARDEE: Le très honorable chef de l'opposition ne l'a pas compris ainsi. Il m'a dit qu'il avait été entendu que sa motion serait discutée demain.

Le très hon, sir ROBERT BORDEN: Le très honorable chef de l'opposition se rappellera très bien, si l'honorable député (M. Pardee) peut l'en faire souvenir, que je lui ai dit que je ne voulais pas interrompre le débat sur le budget. Je lui ai demandé quand, d'après lui, ce débat se terminerait, et il a mentionné jeudi. Je lui ai répondu: nous discuterons votre motion immédiatement après, vendredi ou mardi prochain, et il m'a dit qu'il préférait mardi.

(La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, 29 février 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT SUR LE RENCHERISSEMENT DE LA VIE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un résumé du document dressé par le personnel du service de la statistique, au ministère du Travail, et se rattachant à l'enquête sur le coût des subsistances. Ce document, paraît-il, a été imprimé et donnera sommairement le résultat des tableaux statistiques dressés et utilisés par le personnel dans la confection du rapport.

NOTE RELATIVE AU DEPARTEMENT DES AFFAIRES EXTERIEURES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, puis-je, au nom du sous secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, présenter à cette Chambre une note se rattachant à certaine critique dirigée par la presse contre le rapport du département?

Voici cette note:

Les prescriptions en vigueur à l'étranger en matière de passeports figurent à titre d'annexe au rapport, et c'est une fidèle reproduction d'un état similaire publié dans la liste du ministère des affaires étrangères pour 1915. Ce document ne se rattache à aucun règlement de notre ministère. Comme le document l'indique, c'est la liste des prescriptions en vigueur à l'étranger en matière de passeports.

Ce document ne figure ici qu'au sens technique, pour l'édification du public, vu que le rapport a déjà plus d'une année d'existence quand il est publié, et que nous fournissons à tous ceux qui demandent des passeports les renseignements les plus récents à cet égard. Il aurait peut-être fallu insérer dans ce tableau une note disant que durant la guerre, on ne donne pas de passeports pour les pays ennemis; mais la chose étant si évidente, et le "Foreign Office" ne jugeant pas nécessaire pareille précaution, le commis qui a dressé ces annexes a cru devoir se ranger au même avis.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU TRANSPORT DES GRAINS.

L'hon. M. J. D. REID (au nom du ministre des Chemins de fer) demande à déposer un bill (n° 47) modifiant la loi des chemins de fer.

—C'est le président de la commission des chemins de fer qui m'a demandé de présenter ce bill, qu'il recommande à l'attention de la Chambre. Il est surtout applicable aux provinces de l'Ouest.

Comme le savent les honorables députés, nous avons eu l'an dernier une très grande récolte dans l'Ouest et, dans certaines parties du pays, les lignes de chemins de fer ont beaucoup de difficultés à la transporter. Le long de quelques embranchements de grandes quantités de grain restent toujours dans les champs et les chemins de fer ne sont pas en état de les charger avant les pluies de printemps. Il y en aura une grande partie qui sera gâtée si on n'y apporte un prompt remède. Ce bill donne l'autorité voulue à la commission du chemin de fer d'ordonner à toute compagnie de chemin de fer sur les lignes de laquelle se trouve le grain de transporter au plus vite ce grain à l'élévateur le plus rapproché et ensuite d'ordonner à une autre compagnie de chemin de fer de charger ce grain pour l'élévateur de Fort-William. La commission peut ainsi utiliser deux réseaux de chemin de fer pour assurer l'enlèvement rapide du grain. Actuellement un seul chemin de fer doit le prendre où il se trouve, dans l'Alberta ou la Saskatchewan et le transporter jusqu'au lac Supérieur, alors que le matériel roulant de la compagnie n'est pas suffisant pour qu'elle puisse enlever tout le grain avant le printemps. En forçant un chemin de fer à utiliser son matériel pour le court transport à l'élévateur le plus voisin et l'autre chemin de fer à le prendre dans cet élévateur et à le conduire

à celui de Fort-William, cela activera l'enlèvement du grain dans le champ où il est exposé en ce moment aux intempéries de la saison. On s'attend à ce que cette mesure rende de grands services aux cultivateurs de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT L'ARMEE DU SALUT.

M. BLAIN demande à déposer un bill (n° 39) (provenant du Sénat) relatif au conseil des gouverneurs de l'Armée du salut du Canada et demandant à changer ce nom en celui de conseil des gouverneurs de l'Armée du salut de l'est du Canada.

Un DEPUTE: Donnez des explications.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas l'usage de donner des explications quand un bill du Sénat est présenté à la Chambre.

Quand un bill est présenté par un membre, en conformité d'un ordre de la Chambre, ou qu'il est apporté du Sénat, la question: "Que ce bill soit actuellement lu une première fois", est tranchée sans amendement ni débat.

Si la Chambre désire avoir une explication, je n'y vois pas du tout d'objection.

M. MACDONALD: Je ne suis pas absolument d'accord avec Votre Honneur. Un bill du Sénat peut ne pas être soumis à une discussion quand il est présenté ici, mais certainement il peut être expliqué.

M. l'ORATEUR: La Chambre a droit sans doute à une explication, mais on me dit que ce n'est pas l'habitude d'expliquer des bills du Sénat quand ils sont présentés ici.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Quand un bill est déposé à la Chambre, l'explication est donnée lors de la présentation, et il n'y a pas de discussion sur la 1re lecture. Si l'honorable député désire une explication, je n'ai pas de doute qu'elle peut être donnée.

M. MACDONALD: Je me suis levé seulement pour dire que je n'étais pas d'accord avec la décision de l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 46), présenté par M. Boyce, au sujet de l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Co.;

Le 2e (bill n° 42), déposé par M. Buchanan, pour faire droit à Robert Napper;

[L'hon. M. Reid.]

Le 3e (bill n° 43), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Sherwood Norman Hill;

Le 4e (bill n° 44), déposé par M. Boyce, pour faire droit à Ida May Woltz;

Le 5° bill (n° 45), déposé, par M. Buchanan, pour faire droit à Cecily Ethel Maude Farera.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX SEANCES DU MERCREDI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

Que mercredi, le premier jour de mars prochin, et les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures p.m.; que les séances ces jours-là seront, sous tous rapports, régis par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres jours de séance, et que, lesdits mercredis, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité après les questions et les avis de motions pour production de documents.

—Cette motion est présentée beaucoup plus tard que l'an dernier. A la session dernière, la Chambre s'était réunie le 4 février. Le 16 février j'ai proposé que les mercredis et jeudis soient consacrés au Gouvernement et la motion a été adoptée le 25, ou trois semaines après l'ouverture de la session. Nous sommes arrivés maintenant à la septième semaine de la session et je demande donc à la Chambre d'adopter la motion qui fait du mercredi un jour consacré au Gouvernement depuis maintenant jusqu'à la fin de la session.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelques amis à mes côtés me rappellent que mercredi prochain est le mercredi des Cendres, et que si cette motion est adoptée il n'y aura plus durant cette session de jours consacrés aux députés? Je suggère donc que la motion soit amendée de façon à ce que demain soit un jour consacré aux députés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon très honorable ami le désire d'une façon toute particulière, je suis prêt à y consentir, mais je lui ferai observer que, l'année dernière, lorsque cette question est venue sur le tapis, mon très honorable ami a lui-même énoncé la coutume qui a été suivie dans le passé, à savoir que, vers la sixième semaine après l'ouverture de la session, les mercredis doivent être consacrés aux affaires du Gouvernement. Nous avons dépassé cette limite depuis plus d'une semaine, cette année; voilà pourquoi j'avais raison de croire que ma proposition serait adoptée d'emblée. Nous avons non seule-

ment prolongé la limite au delà de ce qui s'est fait, l'année dernière, mais encore au delà de la période durant laquelle les mercredis sont consacrés aux affaires particulières des députés, dans le cours d'une session ordinaire.

M. MACDONALD: Je ferai observer au très honorable premier ministre que l'incendie de l'édifice du Parlement a détruit un grand nombre de documents qui avaient trait à des questions que les députés de la gauche désiraient soulever en cette enceinte. Loin de moi le désir de prolonger inutilement la session, mais à mon sens, nous pourrions vider ces questions si nous avions encore une seule autre journée à notre disposition.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'incendie du Parlement, quelque résultats qu'il ait eus, ne semble nullement avoir eu pour effet de raccourcir le temps qui est ordinairement consacré à l'examen des questions d'intérêt public. Depuis l'ouverture de la présente session il n'y a eu que deux questions en réalité, qui aient soulevé des débats: le discours du trône et le budget. Dans l'espace de six semaines, nous avons rempli à peu près 5,000 colonnes des débats rien qu'en discutant ces deux sujets; et pourtant le débat sur le budget n'est pas encore terminé. Toutefois, si mes amis de la gauche le désirent absolument, je suis prêt à leur accorder encore la journée de demain.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous sommes bien prêts à siéger à trois heures, demain, mais nous aimerions à ce que la séance soit encore consacrée à la discussoin des affaires de l'initiative parlementaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si j'ai bien compris, mon très honorable ami propose que la Chambre siège à trois heures et dans la soirée, demain, mais que les deux séances soient consacrées à la discussion de questions qui intéressent tout particulièrement les députés à l'avenir, les affaires d'initiative gouvernementale auront la préséance les mercredis comme durant tous les autres jours de la semaine?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est cela.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée).

NOMINATION JUDICIAIRE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'hon. M. LEMIEUX: Me sera-t-il permis de demander en toute sincérité à mon honorable ami, le ministre de la Justice, si la nomination d'un juge pour le district judiciaire de Montréal se fera bientôt?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Les seules vacances qui existaient dans la province de Québec ont été remplies.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quels sont les nouveaux titulaires?

L'hon. M. DOHERTY: MM. L. J. Alfred Désy, C.R., Trois-Rivières, et Victor Allard, C.R., de Berthier, à Montréal.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que ces nominations ont été faites aujourd'hui?

L'hon. M. DOHERTY: Elles ont été approuvées aujourd'hui.

LA BATAILLE EN FRANCE.

M. NESBITT: Le ministre de la Milice voudrait-il nous dire s'il a reçu des nouvelles particulières du front de bataille?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et Défense): Rien de particulier. Les Français défendent leurs positions et même ils en ont conquises quelque peu sur l'ennemi.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de sir Thomas White, ministre des Finances, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. FRANK OLIVER: Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget s'est prolongé considérablement, et afin de ne pas trop lasser l'attention de nos collègues, je me propose de discuter aujourd'hui le sujet en me plaçant à un point de vue un peu différent, c'est-à-dire en examinant plutôt la situation où se trouve le pays et le résultat que peut avoir l'administration du Gouvernement sur cette situation, dans le passé, dans le présent et dans l'avenir.

En différentes occasions, j'ai entendu proclamer en cette enceinte que le Gouvernement n'était pas en mesure d'exercer la moindre influence sur la situation des affaires; en réalité, dit-on, la prospérité vient et s'en va à la faveur de conditions sur lesquelles le Gouvernement ne peut exercer aucune influence; la situation en Canada dépend des conditions qui existent dans les autres pays, et, du moment que les affaires ne vont plus, c'est parce que la

même chose se produit dans d'autres pays et non pas parce que l'administration de la chose publique laisse à désirer.

Bien qu'il y ait beaucoup de vrai dans cette assertion que la prospérité du Canada dépend de la situation qui règne dans les pays environants, de la même façon qu'un citoyen est influencé par le milieu dans lequel il vit, il n'en reste pas moins acquis que la bonne ou la mauvaise fortune d'un citoyen est généralement le résultat de la bonne ou mauvaise direction qu'il a suivie, et il en est de même pour les nations.

Le gouvernement d'un pays ayant l'administration des affaires de ce pays, il est nécessairement responsable, dans une large mesure, de l'état de choses qui y règne. Naturellement, il ne peut faire pousser les bonnes récoltes ni forcer l'étranger d'en acheter les produits, mais il peut tirer avantage d'une bonne récolte, mettre ses administrés à même de profiter du moment où leurs produits sont demandés et leur fournir ainsi une occasion qu'ils n'auraient pas eue sans ses sages démarches. S'il est vrai que la prospérité publique ne dépend pas en grande partie de l'action du gouvernement, nous nous trouvons à gaspiller beaucoup d'argent, puisque sa raison d'être réside dans le soin qu'il doit donner à tous les intérêts du pays, pour le plus grand bien du peuple en général. Or, jamais le Canada ne fut à même de prospérer autant qu'aujourd'hui. Il est bien vrai que l'univers assiste à une guerre épouvantable, mais si déplorable que soit cette guerre il ne faut pas oublier qu'elle coïncide avec le besoin d'un développement industriel comme on n'en a jamais rêvé dans notre hémisphère. Cependant, nous ne profitons pas de tous les avantages que les circonstances nous offrent. Je lisais, l'autre jour, qu'il y a 9,000 maisons de vides à Toronto et des centaines de bureaux à louer dans les grands édifices situés sur les principales rues de cette ville. A Ottawa, la capitale du Canada, le centre des immenses affaires de l'Etat, il se ferme des magasins en plus grand nombre que jamais. Il en est ainsi dans les autres parties du pays. Je ne connais pas tout ce qui se passe, mais je sais fort bien qu'on ne voit régner pour ainsi dire nulle part la prospérité qui devrait résulter des énormes dépenses que nous faisons et de la production phénoménale du sol.

Je lisais l'autre jour dans une histoire du Canada l'exposé de l'état de choses qui a régné aux époques où lui-même, avec le pays voisin, se trouva concerné dans une guerre. La guerre de 1812 valut au Canada une prospérité inouïe. Ceux qui ont eu connaissance de la guerre de Crimée se rappellent la prospérité remarquable qu'elle développa dans l'est du Canada et surtout dans l'Ontario. On sait les très heureux résultats qu'a eus la guerre civile américaine par rapport à l'état financier du Canada. On sait également que la guerre des Boërs a eu pour nous les même effets bienfaisants. Au Canada, dit l'auteur de cette histoire, la guerre est tellement synonyme de prospérité, que, dans la province d'Ontario, l'on a suggéré, en manière de badinage, d'ajouter aux litanies une prière pour obtenir "une abondante récolte et une guerre sanglante". Or nous avons eu la récolte la plus abondante que ce pays ait jamais produite ou qu'il soit possible de jamais voir, et nous sommes engagés dans la guerre la plus sanglante qui ait jamais eu lieu, et qui coûte des frais plus énormes qu'on ne l'eût jamais imaginé. Cependant, des maisons, des places d'affaires sont inoccupées, et au lieu de jouir de la grande prospérité dont il pourrait jouir, notre pays ne fait que se tenir à flot. Voilà une situation qui se recommande à notre attention. En effet, si la magnifique récolte que nous avons eue, si les énormes dépenses que cette guerre nous cause à nous-mêmes ou les dépenses encore plus considérables qu'elle fait faire à la Grande-Bretagne et à ses alliés chez nous, ne nous ont pas donné de meilleurs résultats jusqu'à présent, à quoi devrons-nous nous attendre, quand ces dépenses extraordinaires auront cessé et que notre récolte sera peut-être moins abondante que celle de l'année dernière.

Le ministre des Finances, jusqu'à un certain point, est aussi de cet avis, car, dans son exposé du budget, je relève ce passage:

> Il est opportun de dire que notre prospérité actuelle, ayant pour base les prix inusités que nous assurent la vente de nos produits et la fabrication des munitions de guerre, cette prospérité ne peut être que transitoire. On ne peut trop répéter ni trop faire comprendre à notre population que les plus lourdes charges de cette guerre sont encore à venir.

L'honorable ministre nous a aussi parlé "des difficultés financières que nous aurons à résoudre" après la guerre.

Il y a certainement lieu de se demander quelles seront pour notre population les conséquences de ces énormes dépenses et pourquoi la situation financière actuelle n'est pas plus satisfaisante. Le Gouvernement est maintenant à la tête des affaires depuis quatre ans. On ne peut pas légiti-

mement le tenir entièrement responsable des résultats de l'administration des deux premières années ni peut-être de la troisième, mais je prétends que, pendant la quatrième année, il est temps de faire un inventaire et de se demander si les ministres ont réalisé ce que le pays attendait d'eux à leur avènement au pouvoir. Le Gouvernement est arrivé aux affaires avec un programme bien arrêté, comportant un tarif élevé et la restriction du commerce. Sur ce point, il n'y a pas de controverse possible. Le Gouvernement précédent a été défait sur une proposition qui comportait un abaissement des droits et une plus grande liberté de commerce. C'est en prêchant une politique contraire que nos adversaires ont capté les suffrages des électeurs.

Voici maintenant quatre ans que le Gouvernement met cette politique à exécution et les résultats sont loins d'être ce qu'ils devraient être, bien que les circonstances soient plus propices qu'elles ne le seront jamais. Le Gouvernement peut légitimement être tenu responsable de cet état de choses et nous avons le droit de juger sa politique par ses résultats. A plusieurs reprises, il m'a été donné d'entendre le ministre des Finances soumettre à la Chambre des prévisions budgétaires comportant de nouveaux impôts et j'ai toujours été frappé de l'insouciance avec laquelle il traite cette question. Il est vrai que l'élévation des impôts fait partie de sa politique et de celle de ses collègues, mais il me semble que lorsqu'il s'agit d'augmenter si considérablement les charges qui pèsent déjà si lourdement sur notre population, il est bon de ne pas oublier qu'il est possible que le fardeau devienne assez lourd pour rendre inutiles les efforts de ceux qui sont appelés à le porter.

Je concours pleinement dans ce que dit l'honorable ministre des Finances, concernant la source naturelle et permanente de la prospérité de ce pays. Voici ce qu'il dit:

> L'avenir du Canada dépend du développement de ses immenses ressources dont l'agriculture est la plus essentielle.

Si l'avenir du Canada dépend du développement de ses ressources agricoles, ne doit-on pas en dire autant de sa situation présente? Il serait peut-être intéressant de savoir de quelle manière ces ressources ont été développées sous le régime actuel. Il va sans dire que c'est surtout dans les plaines de l'Ouest qu'il faut attendre ce développement de nos ressources agricoles. C'est à ces nouvelles provinces, qui étaient alors dans une phase de croissance, que le Canada a dû cette période de prospérité qui s'est continuée sans interruption jusqu'en 1911. Le pays a été prospère, parce que les prairies de l'Ouest ont été mises en culture, et parce que les richesses qu'elles ont produites ont contribué à la prospérité générale, en mettant de l'activité dans le commerce, l'industrie et l'exploitation des moyens de transport.

En 1910, la superficie des terres à blé dans l'Ouest était estimée, approximativement, à 8,000,000 d'acres; en 1911, à 10,000,000, soit une augmentation de 2,000,000 d'acres, dans une seule année. En 1912 et en 1913, elle est restée à 10,000,000; en 1914, elle a été évaluée à 9,250,000 acres et en 1915, à 11,750,000. On observera que, de 1911 à 1914, la superficie ensemencée dans les prairies de l'Ouest n'a pas augmentée et qu'en 1914 elle était de de 750,000 acres inférieure à celle de 1911. Il est vrai que cette superficie ensemencée a fait des progrès considérables en 1915, mais la cause en est dans les prix de guerre qui ont prévalu en 1914. Ces prix ont fait croire au cultivateur qu'il pouvait compter sur des profits considérables et il s'est immédiatement mis à l'œuvre pour augmenter sa production; c'est pourquoi la superficie en culture, en 1914, a dépassé de 2,500,000 acres celle de l'année précédente, et de 750,000 acres la plus grande superficie ensemencée en aucune année. S'il est vrai, comme on en peut douter, que c'est à la suite de la hausse considérable survenue dans le prix de ses produits en 1914, que le le cultivateur a augmenté sa production en 1915; il est également vrai que si, au lieu d'augmenter sa production, il l'a en réalité diminuée, durant les trois années précédentes, c'est parce que les prix ne lui permettaient pas de réaliser un profit raisonnable sur le fruit de son travail.

Qu'il me soit permis de rappeler de nouveau à la députation que le présent ministère a obtenu le pouvoir sur un programme tendant à restreindre le marché des agriculteurs dans des bornes plus étroites. Il en a rétréci les bornes. Cela a eu pour résultat de diminuer la production, et cette diminution dans les prairies de l'Ouest a été cause de la misère dans le reste du pays. Il n'y a pas à sortir de là, car il est prouvé que, dès que l'agriculteur de l'Ouest eût la chance d'obtenir de meilleurs prix, il en tira parti et ensemença sur-le-champ une étendue de terre beaucoup plus vaste.

Il est vrai que, de son côté, la Providence a été bienveillante et lui a accordé une récolte surabondante, de sorte que nous avons aujourd'hui plus de grain à vendre que nous en avons jamais eu. C'est la Provi-

dence qui lui a donné une bonne récolte; c'est la guerre qui lui a procuré un marché avantageux en 1914; mais c'est le gouvernement canadien qui a maintenu des prix peu élevés en 1912 et en 1913.

Si la superficie des terres en culture n'a pas augmenté, ce n'est pas faute d'un accroissement de la population. Les faits que j'ai cités à la Chambre sont d'autant plus frappants lorsqu'on se rappelle que, chacune de ces années-là, il y eut un très grand nombre d'inscriptions de homesteads et que l'immigration au Canada augmentait d'une année à l'autre. Il est vrai que le nombre des inscriptions de homesteads décroissait, mais le nombre des immigrants augmentait toujours. Le résultat démontre que l'immigrant ne s'adonnait pas à la culture du sol et que celui qui s'y adonnait ne faisait pas pour la culture les mêmes efforts qu'autrefois. C'est que son travail ne lui rapportait pas des gains satisfaisants, et de cet état de choses le Gouvernement et sa politique doivent supporter tout le blâme.

Le tableau suivant indique les variations du nombre des inscriptions de homesteads:

Année.	Homesteads gratuits ou acquis.
1910	41.000
1911	44.000
1912	39.000
1913	33.000
1914	31.000
1915	24.000

On calcule qu'en 1916 le nombre des inscriptions sera d'environ 18,000. Ce tableau prouve que la demande de terres diminuait, vu que leur culture ne rapportait pas les bénéfices qu'on en attendait. Pendant ce temps-là, l'immigration accusait l'augmentation suivante:

Année.	Immigration.
1910	208.000
1911	311.000
1912	354.000
1913	402.000
1914	384.000

Je n'ai pas les chiffres des années subséquentes. Des milliers et des dizaines de milliers de gens se livraient à la culture, et pourtant le rendement, en boisseaux, n'augmentait pas.

Nos adversaires doivent accepter la responsabilité de cet état de choses, vu qu'il découle de la mise en pratique de leur programme de restriction commerciale à une industrie dont dépend l'avenir du pays, au dire du ministre des Finances.

Outre la restriction du commerce, le programme ministériel renfermait autre chose:

une doctrine de droits élevés, car on se souvient que la convention douanière que l'ancien ministère a soumise au peuple stipulait une forte et notable diminution des droits de douane, ainsi qu'un agrandissement de nos marchés. On repoussait cette convention plutôt parce qu'elle abaissait le tarif que parce qu'elle offrait de plus grands débouchés au commerce. Par conséquent, il n'y a pas à douter que nos adversaires sont entrés au Parlement avec un programme de droits élevés, et force nous est de dire qu'ils ont réalisé les plus vives espérances qu'ils avaient fait concevoir.

En examinant le revenu national des dernières années, je constate qu'en 1911-1912 les recettes totales ont été de $118,000,000. C'est le dernier exercice complet écoulé sous le ministère précédent. En 1912, elles se sont élevées à $150,000,000. En 1913, elles ont atteint le chiffre de $168,000,000. En 1914, elles sont descendues un peu au-dessous de $163,000,000. On remarquera que le montant des impôts augmentait, bien que le rendement de la grande industrie fondamentale du pays demeurât stationnaire. Il est vrai que, jusqu'à l'époque que j'ai mentionnée, il augmentait, quoique la quantité des droits fût la même, car nos adversaires ne l'avaient pas encore beaucoup augmentée.

Cependant le ministère maintenait haut son drapeau, lorsque, voyant que la production nationale demeurait au même point, il retirait du tarif tout ce que celui-ci pouvait donner. Bien que le revenu de 1913 dépassât de $40,000,000 celui de 1911, il percevait cependant les impôts et dépensait l'argent. On se souvient que la guerre a éclaté au mois d'août 1914. En soumettant ses propositions budgétaires, le ministre des Finances a paré à la diminution du revenu, non pas par une réduction des dépenses, mais par un relèvement des impôts; aussi, à la session de 1914, a-t-il établi des taxes, en grande partie pour les fins du revenu, taxes qui devaient rapporter, d'après ses calculs, $7,000,000 pendant le dernier semestre de cette année-là.

Autrement dit, le fardeau des impôts se trouvait, en 1914, alourdi de $14,000,000 par année. A la suite de cette augmentation des impôts, la recette se chiffra, en 1915, à $133,000,000. Je ne sache point que les conservateurs se soient engagés, en 1911, à faire de grandes dépenses et à prélever de lourdes taxes et à restreindre le commerce. C'est cependant le résultat qu'ils ont obtenu; en effet, bien que le revenu soit tombé à $163,000,000 en 1914 et à $133,000,000 en 1915, soit, déduction faite des $7,000,000 de

taxes nouvelles, à $126,000,000 en 1915, la dépense est restée au même chiffre élevé.

Vint ensuite la session de 1915, et nos adversaires persistèrent dans leur attitude; ils ne songèrent même pas à la réduction des dépenses qui, à leurs yeux, eût été une erreur économique. Je crois même que le ministre des Finances s'est prononcé dans ce sens, mais je ne m'attarderai pas à rappeler ses propres paroles. Au lieu de reduire les dépenses, il décida d'ajouter au fardeau des impôts; il créa donc des taxes spéciales et directes qui, dans sa pensée, devaient rapporter $10,000,000 dans le cours de l'année qui est sur le point d'expirer, et il imposa de nouveaux droits de douane dont il comptait tirer à peu près $25,000,000. Autant que son exposé du budget nous permet d'en juger, ses prévisions se sont complètement réalisées.

Les taxes que nous payons cette année excèdent de près de $50,000,000 celles de 1913. La création de nouveaux impôts a donc accru de $50,000,000 le fardeau que le pays portait en 1911. A la présente session, l'honorable ministre des Finances propose d'ajouter encore $25,000,000 à ce fardeau au moyen de taxes nouvelles.

A la prochaine prorogation des Chambres, le Gouvernement aura obtenu en matière d'impôts le résultat que voici: en 1912 et 1913, il ne modifia que très légèrement le tarif; il releva certains droits de douane—il m'est impossible de préciser en ce moment, mais nous supposerons que pour favoriser ses amis il ajouta un million au chiffre des impôts. L'année suivante, en 1914, il prélevait $14,000,000 d'impôts nouveaux; en 1915, il en prélevait $35,000,000, et il veut, cette année, accroître encore ce fardeau de $25,000,000, ce qui revient à dire que les impôts qu'il va prélever excèderont, si je ne me trompe, de $75,000,000 le chiffre de ceux que le Gouvernement libéral prélevait en 1911, au moment où il quitta les affaires.

Ainsi que mon honorable collègue de Rouville (M. Lemieux) l'a fait observer, à cette époque-là, le pays était pour ainsi dire au sommet de la vague de la prospérité, et cependant le revenu ne s'élevait pas tout à fait à $120,000,000. Nos adversaires ayant créé $75,000,000 de taxes nouvelles, les impôts que le peuple canadien devra acquitter dans le cours de l'année prochaine se chiffreront donc à $195,000,000.

Les conservateurs sont assurément restés fidèles au régime des lourdes taxes. En déduisant les nouveaux impôts du chiffre total du revenu, on voit que la recette n'est encore que de $120,000,000, comme en 1911. Depuis 1911, le fardeau des taxes s'est donc accru de $75,000,000, soit d'environ 70 p. 100, et cela au moment où les gens sont moins prospères qu'autrefois.

Il serait peut-être intéressant de mettre sous les yeux de la Chambre la progression croissante des impôts; cela me donnera l'occasion de démontrer qu'il existe un certain rapport entre l'imposition de lourds impôts et la dureté des temps. En 1878-1879, le revenu total du Canada était de $22,500,000, et en 1886-1887, se chiffrait à $35,500,000. En huit années, il s'était accru de $13,000,000, soit de moitié. C'est à cette époque-là que la construction du Pacifique-Canadien occasionna les énormes dépenses que l'on sait; c'est de cette époque-là aussi que date ce que l'on a appelé à tort la politique nationale. Ces deux causes, le relèvement des droits de douane et les grosses dépenses relatives au Pacifique-Canadien, ont fait qu'en huit années le chiffre du revenu s'est accru de $13,000,000, ou de moitié.

En 1895-1896, le revenu s'élevait à $36,500,000, c'est-à-dire qu'en neuf années le régime de la protection avait grossi d'un million le chiffre du revenu du pays. On se rappellera qu'au cours de ces neuf années-là la prospérité fut loin de régner au Canada, et que le régime des lourds impôts avait fait de notre pays celui d'où les gens émigraient en plus grand nombre—abstraction faite de l'Irlande. Ce régime avait si bien réussi à chasser nos compatriotes aux Etats-Unis, qu'à l'occasion du recensement de 1900, plus d'un million de personnes nées au Canada, étaient inscrites comme sujets américains ou comme ayant leur domicile aux Etats-Unis. Voilà ce à quoi a déjà abouti le régime des impôts excessifs.

Mais les auteurs de la politique nationale étaient des hommes dont les conceptions n'embrassaient pas de vastes horizons. Ils ne comprenaient pas dans toute leur plénitude les avantages dont on a profité depuis. En 1896, le revenu a représenté $36,500,000; en 1910-1911, il s'est élevé à $118,000,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Etait-ce là le montant représenté par l'impôt?

L'hon. M. OLIVER: C'était le montant du revenu.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député emploie toujours le mot impôt, lorsqu'il fait allusion au revenu depuis 1911. Pourquoi ne se sert-il pas du même terme pour qualifier le revenu avant ce temps-là?

L'hon. M. OLIVER: Je suis prêt à me servir de ce terme. L'impôt est le revenu et le revenu est l'impôt, si je comprends bien. J'emploierai le mot impôt, si cela convient mieux à mon honorable ami. De 1896 à 1910 l'augmentation de l'impôt a représenté de $36,500,000 à $118,000,000, si mon honorable ami le veut. Mais il devra reconnaître avec moi, puisqu'il insiste sur le terme "impôt", que cette gradation à $118,000,000 s'est produite grâce à une moyenne d'impôts réellement moins élevée que ne l'était celle qu'on avait relevée avant 1896. Au cours de ces années l'augmentation a été de $81,000,000. Qu'on l'appelle l'impôt", ou qu'on l'appelle "revenu", il n'en reste pas moins vrai que durant ces quinze années, alors que la moyenne de l'impôt était moins élevée, les revenus du Canada ont augmenté de 300 p. 100.

Cette politique qui consistait à diminuer la moyenne de l'impôt et à étendre le commerce permit d'enrayer le flot de l'émigration aux Etats-Unis et de le remplacer par un autre qui nous a amené les émigrants de la république voisine. Le Gouvernement d'alors a voulu diminuer davantage l'impôt et donner plus d'étendue au commerce du Canada. Les honorables membres de la droite ont combattu ces principes. Ils ont triomphé. Depuis quatre ans qu'ils détiennent les rênes du pouvoir ils ont appliqué leurs principes. Ai-je tort de dire que le courant d'émigration du Canada aux Etats-Unis qui s'est fait sentir durant les années de cette soi disant politique nationale est loin d'être apaisé, aujourd'hui, et que le Canada perd des milliers de ses enfants qui émigrent aux Etats-Unis et cela, pour la même raison qui a créé ce courant d'émigration avant 1896, c'est-à-dire la politique d'impôt élevé et de commerce restreint?

Je suis certain que mes honorables amis de la droite auront une réponse toute prête à faire à ce que j'ai dit sur ce point. Et d'abord, ils vont déclarer que la déclaration de la guerre à précipité l'état de choses difficile qui prévaut au Canada, aujourd'hui. Etant donné que personne n'a encore fait cette affirmation, en cette enceinte et à ce moment, vous ne me rappelerez pas à l'observance du règlement, monsieur l'Orateur, si je déclare que cette affirmation est inexacte.

Au cours des années 1908, 1909, 1911 et 1912, le Canada a passé par une période d'activité intense dont il a bénéficié ou souffert, suivant le point de vue où l'on se place, et cette activité éclata à l'automne de 1912. Si l'on pouvait douter de la difficulté des temps avant la guerre, je pourrais dire que je sais personnellement que des centaines, ou plutôt des milliers d'hommes ont parcouru nos rues, durant l'automne de 1913, en demandant du travail et du pain. Ils portaient cette devise: "Voler ou mourir de faim"; ils demandaient l'aumône ou, ainsi qu'ils le disaient, ils réclamaient leurs droits et, dans nombre de cas, on leur a accordé ces droits. La ville d'Edmonton a dépensé $25,000 durant l'hiver de 1913-1914 pour nourrir ceux qui manquaient des ressources nécessaires, d'après l'enquête qu'elle faisait elle-même. Ce qui s'est passé à Edmonton s'est produit dans plusieurs autres villes, dans une mesure moins forte, peut-être. Donc, soutenir que la déclaration de la guerre a hâté l'état de choses qui s'est produit, au Canada, c'est avancer un fait qui n'est certainement pas exact. Il est vrai que lorsque la guerre a éclaté, il s'est produit une modification momentanée de la situation financière et que la difficulté des temps qui existait déjà a été accentuée. Mais que la guerre, au lieu de préjudicier à l'état des finances du Canada, ait réellement été la seule cause de l'amélioration de cet état de choses, cela est établi par la déclaration que le ministre des Finances a faite dans son exposé budgétaire: que la prospérité dont notre population jouit aujourd'hui—et je ne nie pas l'existence d'une certaine prospérité—est due à l'état de choses créé par la guerre. C'est cette dernière seule qui a amélioré la position où la main-d'œuvre s'est trouvée avant la guerre, par tout le Canada. Comment pourrait-il se faire qu'une certaine prospérité ne fût pas la conséquence de la dépense de centaines de millions de dollars pour les fins de la guerre et seulement à cause de la guerre? Le ministre des Finances a averti le pays qu'un renversement—il n'a pas employé ce mot, mais je m'en sers—de cet état de choses est possible. Donc, ce n'est pas à la guerre que nous devons imputer l'état malheureux où nos finances se trouvent, aujourd'hui. Si nos maisons sont vides, si nos industries sont arrêtées et si notre population émigre aux Etats-Unis, cela n'est pas dû à la guerre. Nous n'avons pas plus le droit de blâmer la guerre de cet état de choses que d'attribuer à la guerre la situation présente, lorsque la politique nationale a été mise en vigueur au cours des années qui ont précédé 1896.

On va invoquer, j'en suis certain, la guerre pour expliquer et approuver un autre point de l'exposé budgétaire.

Je crois que le ministre des Finances est allé, dans son discours, jusqu'à donner la guerre comme la justification des taxes énormes qu'il a imposées sur le peuple. Quels sont les faits? D'après ses calculs nous aurons, à la fin du mois de janvier, dépensé $158,000,000 pour la guerre. Admettons que la dépense par mois ait été de $8,000,000, nous aurons à ajouter à la dépense à la fin du présent exercice la somme de $16,000,000; c'est-à-dire qu'il nous faudra payer, l'année prochaine, les intérêts sur $174,000,000 qui auront été dépensés pour la guerre. L'intérêt et le fonds d'amortissement sur $174,000,000 s'élèveront pour une année à environ $10,000,000. Mais dans ses prévisions budgétaires l'honorable ministre des Finances demande pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement l'an prochain près de $40,000,000. Quand il est arrivé à la tête de ce ministère ce service s'élevait seulement à un peu plus de $14,000,000 par année; aujourd'hui il va atteindre $40,000,000, et il n'y a pas de raison pour porter plus de $10,000,000 de cette somme au compte de la guerre. La différence entre ce que le pays payait pour le service des intérêts il y a quatre ans et aujourd'hui, est donc de $15,000,000, lorsqu'on a déduit les $10,000,000, d'intérêts pour la dette de la guerre.

Le ministre des Finances nous dit que le Gouvernement va demander un crédit de $250,000,000 pour l'année prochaine. Il faudra naturellement demander le paiement des intérêts à cette somme. Si nous ajoutons ces $250,000,000 aux $174,000,000 qui auront été dépensés à la fin du présent exercice, les intérêts annuels s'élèveront à $25,000,000 environ; mais mon honorable ami se propose d'ajouter, depuis qu'il a pris la direction des finances nationales non pas seulement $25,000,000 à la somme des impôts, mais $75,000,000; c'est-à-dire $25,000,000 pour la guerre, et $50,000,000 pour les dépenses administratives.

L'hon. M. MEIGHEN: En intérêts additionnels?

L'hon. M. OLIVER: En impôts additionnels. Lorsque les prévisions budgétaires de cette session auront été adoptées, le ministre des Finances aura, d'après ses propres chiffres, augmenté de $75,000,000 par année l'impôt sur le contribuable; il aura tellement multiplié les différentes taxes qu'il tirera du pays $75,000,000 de plus par année que lorsqu'il a pris la direction du ministère des Finances, il y a quatre ans.

Le service des intérêts futurs sur la dette de la guerre, prendra $25,000,000 par année. Il restera donc $50,000,000 de taxes additionnels rendues nécessaires par la méthode administrative du Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a-t-il pas entendu le ministre des Finances nous dire que l'argent est appliqué au compte principal de la guerre?

L'hon. M. OLIVER: Qu'importe où il appliquera l'argent. L'honorable ministre des Finances et l'honorable solliciteur général pourront embrouiller les chiffres tant qu'ils voudront, il ne s'agit pas d'intérêts; les chiffres sont ceux que j'ai donnés, et, comme le ministre des Finances lui-même l a dit, il va appliquer $35,000,000 de l'excédent de cette année au paiement des dépenses de l'administration civile. Où est la différence? Il n'y en a pas, et il reste établi que l'extravagance administrative du Gouvernement l'oblige a augmenter le fardeau des impôts, afin de prélever $50,000,000 au delà du service des intérêts sur la dette de la guerre. C'est ce qu'il a fait, et il nous dit avec sincérité et éloquence les paroles suivantes:

> Pour gagner la guerre d'une façon tellement décisive que l'on puisse être assuré d'une paix stable, l'empire devra utiliser toutes ses forces en hommes et en argent.
>
> A ce point de vue, notre véritable politique est d'augmenter nos forces financières en redoublant d'effort pour accroître la production et en exerçant une rigoureuse économie qui réduise au minimum toutes les dépenses superflues.

Est-il possible de trouver des paroles plus propres à exprimer l'idée d'une façon plus lucide, plus juste, et plus forte que celles que je viens de citer? Mais le ministre des Finances qui exhorte le peuple à l'économie et l'engage à éviter les dépenses superflues, est celui même qui impose au peuple un fardeau de $50,000,000 de taxes annuelles, et pour payer quoi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour payer les erreurs de nos devanciers.

L'hon. M. OLIVER: Du tout, pour payer les 10,000 nouveaux fonctionnaires publics; pour payer des dépenses inutiles qui n'auraient jamais dû être créées.

J'ai entendu mon honorable ami s'élever avec éloquence dans cette Chambre contre les dépenses que le parti libéral avait faites sur le Transcontinental.

L'hon. sir THOMAS WHITE: 60 millions.

L'hon. M. OLIVER: Mais on remarquera que les augmentations de droits du Gouvernement précédent effectuées en vue des dépenses à faire sur le Transcontinental

se trouvaient effectuées; mon honorable ami n'a eu qu'à compléter l'ouvrage. Mais après avoir complété le Transcontinental, s'est-il arrêté là et a-t-il diminué les autres dépenses par le motif que les deniers du peuple avaient passé dans cette grande entreprise? Non pas. S'il y a eu dépense excessive dans la construction du Transcontinental, cette dépense est sûrement dix fois plus excessive encore sous le Gouvernement actuel, aujourd'hui que le ministre des Finances exhorte tous les citoyens à pratiquer l'économie.

J'ai dit qu'après avoir fait adopter son projet, mon honorable ami aura imposé au peuple canadien une taxe additionnelle de 75 millions. Lorsque les libéraux ont pris le pouvoir en 1896, le revenu total était de $36,500,000. En quatre ans, mon honorable ami a donc imposé une taxe additionnelle égalant deux fois le revenu total du pays en 1896.

Si cet argent était nécessaire à nos opérations militaires, personne n'y trouverait à redire; mais, lorsque sur 75 millions il n'est pris dans ce but que 25 millions et que le Gouvernement se prépare à dissiper le reste, il est sûrement à propos de discuter sa conduite. Lorsque de très lourdes charges vont être imposées au peuple et qu'il est possible de les alléger, il semble bien qu'en un pareil moment on doive le faire, au lieu de continuer les dépenses sans compter, comme si, dès que le Parlement a le pouvoir, d'imposer des taxes au peuple, cela importait peu au pays en général. Comme l'a dit mon honorable ami de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) en inaugurant la souscription au Fonds patriotique, cela fera peut-être du bien à l'âme de ceux qui paieront cette taxe redoublée.

Obligé de répondre aux besoins de la guerre, le Gouvernement aurait dû, dans les circonstances actuelles et dans un temps pareil, prendre des mesures en vue de diminuer les dépenses ordinaires; et c'est ce que n'a pas fait mon honorable ami, puisque l'on vient nous demander le vote d'un budget de 190 millions pour ces dernières dépenses. Ces chiffres étonnent par leur énormité. Le simple citoyen ne se rend pas compte de ce que cela comporte, et il ne peut que se demander, quand vient pour lui le moment de payer, si ses ressources peuvent suffire à ce que l'on exige de lui. Comme l'a dit une fois mon honorable ami le chef de l'opposition, le simple citoyen trouve une réponse à cette question en entendant sonner dans sa poche les quelques sous qu'il lui reste.

[L'hon. M. Oliver.]

Si encore nous voyions s'agrandir nos cultures, si les productions du sol augmentaient et que le Gouvernement du jour employât cet argent à accroître ces productions et ces cultures, il y aurait espoir d'être en état de suffire aux charges que l'on nous impose.

Mais examinons d'abord ce que sont ces charges. Il y a eu au Canada, depuis quelques années, une commission qui s'est livrée à une enquête sur le renchérissement de la vie, et son rapport est devant nous. Quoique ce rapport ne s'étende pas jusqu'à l'heure présente, il n'en est pas moins très intéressant pour ce qu'il dit. La "Gazette du Travail", cette utile publication dont nous sommes redevables à notre bienfaisant ami le ministre du Travail (M. Crothers), supplée à ce rapport et il nous renseigne sur la situation actuelle. En consultant et le rapport et la "Gazette du Travail", nous apprenons que le renchérissement des vivres a beaucoup augmenté, et c'est le moment de faire sonner dans nos poches les sous qui nous restent, et de retrancher sur la dépense s'il le faut absolument. On est arrivé d'un commun accord à un chiffre qui représente la moyenne des prix du gros de 271 denrées qui sont d'usage général et que l'on a appelé le "chiffre indicateur". Nous voyons qu'en 1911 ce chiffre était à 131 et, pour le mois de janvier 1916, à 172. C'est une différence de 41, et cela implique, j'imagine, un accroissement d'un tiers dans le prix de ces 271 articles. Est-ce que la Chambre se rend bien compte de ce que comporte pour le public une augmentation d'un tiers dans les frais de subsistance? En comparaison de ceci, les impôts directs que nous annonce mon honorable ami le ministre des Finances sont vraiment bien peu de chose.

Supposant que ces individus fassent en moyenne, une consommation annuelle de $100 valant de ces 271 articles, cela donnerait une consommation totale de $750,000,000. Si le coût croît d'un tiers, c'est un nouveau fardeau d'environ $250,000,000, soit la moitié de la dette nationale du Canada, outre les charges existant en 1911. Je ne suis pas l'auteur de ces chiffres; c'est le Gouvernement et sa commission qui en sont responsables. A moins qu'il ne se soit glissé quelque erreur dans ces calculs, le résultat, je le répète, c'est que sous le régime actuel, le coût des subsistances au Canada s'est gonflé d'un tiers en quatre ans, et cette hausse des prix a eu lieu, alors que la situation commerciale était en déclin, au lieu de prendre l'ascendant, comme cela était arrivé au cours des années antérieures à 1911.

Lorsque le peuple est chargé de cet énorme fardeau créé par l'augmentation du prix des subsistances, le moment est-il bien choisi pour lui imposer $50,000,000 de nouvelles taxes, résultat de l'incurie de ce Gouvernement, en sus des $25,000,000 d'intérêt qu'il faut servir sur les emprunts de guerre? Bien plus, rappelons-nous ces paroles du ministre des Finances, et il me permettra bien sans doute de faire de nombreux emprunts à son exposé budgétaire, qui contient tant d'excellents matériaux:

On ne saurait trop souvent et trop instamment l'inculquer au public, les plus lourds fardeaux du conflit sont encore à venir; et pour ceux qui demeurent au pays, le travail et l'économie constituent le suprême devoir du patriotisme, de l'accomplissement duquel dépendent et notre succès, et en dernière analyse, notre sécurité nationale.

Nous ne sommes pas encore arrivés à la fin du conflit. Nul ne saurait dire combien de temps il durera. Le ministre des Finances conseille à tous d'accumuler leurs ressources; mais il amoncelle les impôts et dépense princièrement. Existe-t-il quelque rapport entre cette énorme hausse du prix des vivres et ce prodigieux gonflement des impôts? Celui qui étudie cette statistique se convaincra que c'est depuis que le fardeau des impôts s'est si prodigieusement accru, que le prix des vivres a monté si rapidement; en 1913, à 135; en 1914, à 136; en 1915, à 139; à 1916, à 172. C'est peut-être par simple coïncidence que le prix des subsistances et le gonflement des impôts ont, pour ainsi dire, synchronisé; mais je ne saurais me débarrasser de l'idée que l'accroissement du coût des vivres tient, dans une large mesure, à l'accroissement du fardeau des taxes et aux modifications d'ordre fiscal effectuées en conformité du système inauguré par le Gouvernement et consistant à accroître l'impôt, tout en restreignant le commerce.

Le budget en discussion ne présente que fort peu le relèvement de droits. Il en existe deux: l'un sur les pommes, l'autre sur le pétrole. Il m'a été impossible de constater avec précision les conséquences lointaines des nouveaux droits sur le pétrole; seulement je remarque qu'on compte bien qu'ils produiront un revenu de un demi-million de dollars, et j'ai intérêt à savoir qui va payer ce demi-million. J'ignore si l'Ouest canadien aura à payer ce demi-million; mais il ne saurait exister de doute, au sujet de la taxe des pommes. Le ministre propose de relever l'impôt des pommes, à 90 cents le baril. Je cite:

A notre avis, l'imposition de ce droit est absolument nécessaire, pour la conservation de l'industrie pomologique au Canada et surtout celle de la Colombie-Britannique qui a reçu de si graves atteintes depuis le commencement de la guerre.

Je ne saurais souscrire à cette dernière observation du ministre. Il est possible de pousser un peu trop loin et d'exagérer les conséquences de cette guerre; le ministre met au compte de la guerre plus d'un fardeau dont elle ne devrait pas porter la responsabilité. On pourrait constater que l'industrie pomologique en Colombie-Anglaise avait reçu de graves atteintes au cours des années précédant cette guerre. Pour mettre au point cette question de la pomologie, citons le "Columbian" publié à New-Westminster. Voici ce quil dit :

En pareilles circonstances, si l'on veut épargner une ruineuse concurrence à l'industrie pomologique de la Colombie-Britannique, dans laquelle, prétend-on, il a été épargné un capital de $20,000,000, l'étendue des vergers étant de 30,000 acres, dont 40 p. 100 sont aujourd'hui en plein rapport, ce surcroît de protection était certainement nécessaire, et ceux qui ont à cœur les intérêts agricoles de la province priseront hautement la décision d'Ottawa et féliciteront l'association des arboriculteurs sur le succès qui a couronné leurs représentations auprès du Gouvernement.

Inutile d'ajouter que ceux qui paieront ce surcroit de prix aux arboriculteurs de la Colombie-Britannique, ce sont les populations des prairies de l'Ouest, qui constituent la grande industrie agricole, à l'essor et au développement de laquelle sont intimement liés les futurs espoirs de notre pays.

Au dire du "Columbian", le ministre rend les cultivateurs des prairies de l'Ouest responsables des gains d'un placement de $20,000,000 dans l'industrie pomologique de la Colombie-Britannique où il y a 30,000 acres consacrés aux vergers.

Imaginez-vous un peu que les trois provinces de l'Ouest vont être soumises à un tribut direct pour le bénéfice de 30,000 acres de terrain dans la Colombie-Anglaise. Nous devons fournir les dividendes d'un capital de $20,000,000 sur 40 p. 100 de la production que ces 30,000 acres sont capables de fournir. Si ce n'est pas cela que nous devons faire, alors le ministre d'un côté et le "Columbian" de l'autre ont mal exposé les faits. De sorte qu'il n'y a pas de doute sur le point de savoir qui paiera cette partie de la taxe supplémentaire.

Permettez-moi de montrer à nos collègues comment ce droit sur les pommes est absolument injustifié, si on l'examine au point de vue de l'intérêt national que le ministre nous a cité comme devant mériter avant tout la considération de la Chambre dans

cette grande crise impériale. L'importation totale des pommes des Etats-Unis au Canada durant l'année 1915 a été de 269,000 barils d'une valeur de $648,000. Le droit a été de $107,000 et le nouveau droit pour cette quantité serait de $242,000 ou une augmentation de $135,000. Si les producteurs de pommes du Canada ne peuvent pas faire face à la concurrence de cette quantité de pommes, ils ne produisent certainement pas des fruits avec une bonne méthode ou au bon endroit. En s'appuyant sur les statistiques des relevés de la navigation et du commerce il n'y a aucune justification pour cette taxe sauf l'intérêt très spécial des gens qui s'occupent particulièrement de l'industrie de la production des pommes, d'une façon personnelle et politique—et je dirai beaucoup plus politiquement que personnellement. Ce sont les agriculteurs des prairies qui paieront les $135,000 par an de taxes supplémentaires et qui paieront l'augmentation du prix de leurs pommes, c'est-à-dire le montant qui donnera un profit sur un capital de $20,000,000. L'occasion étant donnée, il n'y a pas de doute que l'on profitera de tout l'avantage qu'elle peut procurer; il n'y a pas de doute que le coût de l'existence dans les prairies sera augmenté d'autant et il n'est pas douteux que cette augmentation dans le coût de l'existence sera au grand détriment des habitants de ces provinces; car s'il y a un article de luxe auquel ils ont droit à un prix raisonnable, certainement ce sont les fruits qui sont les plus abondants et les plus faciles à transporter —les pommes. Si un droit insignifiant sur les personnes pour protéger 30,000 acres de terres de verger doit avoir un effet aussi important pour augmenter le coût de l'existence dans les provinces des prairies, certainement les augmentations faites par mon honorable ami l'an dernier sur les droits de douane, qu'il espérait devoir rapporter $25,000,000, auront une portée correspondante aussi étendue pour augmenter le coût de l'existence non seulement dans les provinces des prairies mais dans tout le Canada. Les $25,000,000 qu'il reçoit dans le trésor sont un fardeau très lourd. Ils pourraient payer l'intérêt de la dette de guerre, telle qu'elle sera l'an prochain.

Mais est-ce là tout ce que la population du Canada doit payer? S'il est vrai, comme ce l'est sûrement, qu'en moyenne nous produisons le double de ce que nous importons alors au lieu que le fardeau soit de $25,000,000 par suite de l'augmentation générale du tarif, il sera de $75,000,000—$25,000,000 pour le trésor et $50,000,000 aux amis de mon honorable ami et à ses partisans. Mais il dit encore:

> L'avenir du Canada dépend du développement de ses immenses ressources dont l'agriculture est la plus essentielle, et ce développement est lui-même lié à la question de l'accroissement du nombre des producteurs et des moyens qui leur seront fournis de mettre en œuvre leur intelligence et leur esprit d'entreprise.

Et alors il augmente son tarif et arrange ses taxes de façon à imposer le maximum du fardeau à la grande industrie agricole. Nous devons emprunter de l'argent, naturellement, pour payer ce surplus de dépenses et nous devons emprunter de l'argent pour continuer la guerre.

Mais nous avons une autre source d'où nous tirons de l'argent, c'est l'émission de billets de banque du Dominion. Je constate que mon honorable ami dans son discours a fait cette allusion à l'émission de billets du Dominion, et je suis entièrement d'accord avec tout ce qu'il a dit:

> Le Gouvernement est bien décidé à maintenir la circulation sur le pied où elle a été mise et à ne pas avoir recours à l'émission d'un papier non garanti, qui n'est qu'un emprunt forcé, sans intérêt, menant à la dépréciation et aux maux économiques les plus graves qui puissent affliger un peuple

L'opinion d'aucun homme au Canada, n'a droit à autant de respect que celle du ministre des Finances, quand il s'agit de questions financières et, quand il a fait cette déclaration, elle a été accueillie par les applaudissements des deux côtés de la Chambre. Mais en examinant les comptes publics, je constate que si le montant des billets du Dominion émis en 1911 a atteint $90,000,000, en 1915, ce montant s'est élevé à $157,000,000, soit une augmentation d'environ 75 p. 100 en quatre ans.

M. MEIGHEN: Mon honorable ami a-t-il les chiffres de la réserve de l'or pour faire face à la circulation?

L'hon. M. OLIVER: J'ai les chiffres de l'or. Je dis simplement qu'il a augmenté en quatre ans la circulation des billets du Dominion jusqu'à 75 p. 100 en plus de ce qu'elle était quand il est arrivé au pouvoir, c'est-à-dire d'après sa propre déclaration un emprunt forcé, une addition à l'argent qu'il aurait eu autrement à sa disposition pour les dépenses.

L'hon. M. MEIGHEN: Comment peut-on dire que c'est un emprunt forcé, lorsque nous avons de l'or pour le garantir? Quel inconvénient peut-il y avoir que le Gouver-

nement émette des billets fédéraux pour une somme dix fois plus considérable encore dans une période de quatre années, si nous avons de l'or pour garantir ces billets?

L'hon. M. OLIVER: Je n'en sais rien, mais mon honorable ami s'oppose avec la dernière énergie à une émission illégale de papier-monnaie.

L'hon. M. MEIGHEN: Une émission ne saurait être illégale, du moment qu'elle est garantie par de l'or.

L'hon. M. OLIVER: Cela dépend de la quantité d'or que nous avons en réserve afin de garantir ce papier-monnaie. Il s'agit tout simplement d'un emprunt forcé sans intérêt, du moins, c'est l'opinion émise par le ministre des Finances: Il a accru le chiffre de cet emprunt forcé sans intérêt jusqu'à 65 p. 100, depuis qu'il est en fonction. Il a donc eu ces sommes à sa disposition pour acquitter nos dépenses, en sus des sommes portant intérêt, qu'il a empruntées et au Canada et à l'étranger.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis fâché d'interrompre mon honorable ami, mais il n'a pas l'intention, j'en suis certain, de faire une assertion aussi inexacte que celle que nous venons d'entendre. Les billets de la Puissance, il va sans dire, sont émis pour les banques contre de l'or qui est déposé au crédit du receveur général des Finances. Mais le Gouvernement ne dépense pas les sommes que représentent les billets qui sont émis contre de l'or.

L'hon. M. OLIVER: Où vont ces sommes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Aux banques. Ces billets sont émis pour la commodité des banques et du public. Les banques ont la permission de déposer de l'or au crédit du receveur général des Finances, et elles obtiennent en retour des billets fédéraux, mais le Gouvernement n'utilise pas pour son compte les billets qui sont ainsi émis. Ces émissions, sont faites uniquement pour la commodité des banques et du public et afin de faire face aux besoins de la circulation de l'argent dans le public.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami doit se tenir responsable de l'erreur que j'ai commise; car, il a tout simplement qualifié lui-même d'emprunt forcé une émission de papier-monnaie qui n'est pas garantie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'idée qui hantait mon esprit, c'est que ce serait un grand malheur pour le pays si le Gouvernement faisait une émission de papier-monnaie qui ne fût pas garantie, à cours forcé, pour ses propres besoins, tel que la chose s'est faite en Allemagne et dans plusieurs autres pays, en temps de guerre.

L'hon. M. OLIVER: De fait, a-t-on de l'or en réserve pour garantir chaque dollar de cette circulation de papier-monnaie?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce papier-monnaie est garanti par de l'or jusqu'à concurrence de plus de 70 p. 100.

L'hon. M. OLIVER: Plus de 70 p. 100; alors 25 à 30 p. 100 de ce papier-monnaie en circulation constitue ni plus ni moins qu'un emprunt forcé.

L'hon. M. WHITE: Pas du tout.

L'hon. M. OLIVER: Je me vois dans la nécessité de différer d'opinion avec mon honorable ami. A moins que ce papier-monnaie ne soit garanti par de l'or, dollar pour dollar, le pays jouit du bénéfice de ces sommes. Ce point-là ne souffre pas de discussion. Aussi longtemps que l'or est reconnu comme l'étalon de l'échange, du moment que nous n'avons pas d'or en réserve pour garantir ce papier-monnaie, il n'est pas absolument garanti, et conséquemment cette émission de billets constitue à tous égards un emprunt forcé. Au cours de ces observations, le ministre nous a laissé entrevoir qu'il est fort possible que le Gouvernement fasse une nouvelle émission de papier-monnaie plus considérable encore que la dernière. Alors, je voudrais bien savoir jusqu'à quelle chiffre cette émission peut être portée pour que le ministre la considère comme un emprunt forcé, puisqu'il refuse d'admettre que du moment qu'il émet un dollar de papier-monnaie de plus qu'il n'a d'or en réserve, cette opération constitue en réalité un emprunt forcé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette question est régie par la loi. Il y a deux ou trois ans, le Gouvernement a obtenu l'autorisation du Parlement de faire une émission de papier-monnaie jusqu'à concurrence de $22,500,000. Plus tard, en vertu d'une nouvelle loi, on a décidé de porter le chiffre de cette émission à $37,500,000. Enfin, sous le régime de la loi sur le ministère des Finances, le Trésor a le droit de faire des émissions de papier-monnaie garantie par des valeurs. Mais ce à quoi j'ai voulu faire allusion, ce sont les émissions de papier-monnaie non garanties, comme celles qui se font

en Allemagne à l'heure actuelle et de celles qui ont été effectuées par le Sud et par le Nord, pendant la grande guerre de sécession, avec la dépréciation qui en fut la conséquence et les maux qui en sont résultés pour la nation américaine.

L'hon. M. OLIVER: Si le ministre, du moment qu'il aurait un dollar en or dans le trésor, faisait une émission de deux dollars en papier-monnaie, qu'est-ce que représenterait à ses yeux le produit de cette émission?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela dépendrait entièrement de la loi du pays. Si la loi du pays décrète qu'il est permis de faire l'émission d'une certaine somme de papier-monnaie équivalant à peu près aux besoins de la circulation monétaire parmi la population, somme qui n'est vraisemblablement pas mise en circulation pour être rachetée, je ne considérerais pas cette émission comme de la monnaie fiduciaire. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que les sommes mises en circulation sous forme de monnaie fiduciaire ne doivent pas excéder la limite prévue dans les lois du pays, comme la chose s'est produite aux Etats-Unis durant la guerre civile, comme la chose se pratique en Allemagne, en ce moment, et comme l'ont pratiqué la plupart des nations qui ont eu des guerres coûteuses à soutenir.

L'hon. M. OLIVER: Tout cela revient à dire que s'il n'y a pas d'or il n'y a derrière le papier-monnaie que le crédit et la bonne foi du pays. Ce que je veux faire comprendre, c'est que le Gouvernement a eu l'avantage d'une émission plus considérable de papierémonnaie pour ajuster ses finances depuis ces dernières années, en sus de l'argent qu'il a emprunt et sur lequel il paie de l'intérêt ; autrement, le passage de l'exposé du budget que je viens de lire n'aurait pas de sens.

Je signalerai un autre aspect de la question qui consiste à assurer le bien-être du pays au moyen de l'agriculture, et à savoir quelle a été l'attitude du Gouvernement envers la classe agricole. Je n'insisterai guère sur la persistance du Gouvernement à interdire l'exportation de notre blé aux Etats-Unis, elle est définitive et on en a assez parlé. Qu'il me suffise de dire qu'elle va faire perdre beaucoup d'argent à notre population et surtout aux producteurs de l'Ouest; qu'elle va entraver la production et le progrès du pays. Mais je tiens à signaler qu'au début des hostilités le Gouvernement aurait dû faire tout le possible pour assurer à la classe agricole les plus grands avantages qu'elle pouvait s'attendre à tirer de la guerre. Au lieu de cela il s'est appliqué à nuire aux cultivateurs et surtout à ceux de l'Ouest, il s'est empressé d'interdire l'exportation du blé, de la farine, des chevaux, du foin et de la laine aux Etats-Unis, il a interdit partiellement l'exportation de la farine d'avoine dans les différentes parties du monde. On ne saurait s'imaginer pourquoi nos cultivateurs n'auraient pas dû profiter entièrement de tous les avantages que la guerre leur offrait?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il dire que nous avons eu tort de mettre l'interdiction sur ces produits?

L'hon. M. OLIVER: C'est ce que je m'efforce de faire. Je regrette de n'avoir pas encore pu réussir à me faire comprendre de mon honorable ami, mais je vais continuer d'y travailler. Un gouvernement qui refuse d'interdire l'exportation du nickel aux Etats-Unis ne fera jamais croire aux cultivateurs que c'est par esprit de patriotisme qu'il leur a refusé d'exporter leurs propres produits. On ne peut se procurer de nickel qu'au Canada, mais on peut se procurer des chevaux, du blé, de l'avoine, de la laine et du foin ailleurs. Pourquoi le Gouvernement a-t-il cru devoir entraver les opérations du cultivateur? Le bien-être de l'Angleterre ou de ses alliés exigeait-il qu'il ne pût vendre ses chevaux à ces pays-là ou aux Etats-Unis. J'apprends, de source autorisée, que les Etats-Unis ont vendu à l'Angleterre et à ses alliés 500,000 chevaux à un prix moyen de $200 par tête, tandis que, d'après un rapport de date récente, on n'a payé en moyenne, que $162 par tête les quelques chevaux achetés au Canada. Est-ce là fournir au cultivateur canadien l'occasion de réaliser un profit raisonnable? Comment le ministre des Finances peut-il bénir la classe agricole comme il l'a fait dans son exposé, et permettre à ses collègues d'empêcher le cultivateur de profiter du moindre avantage que la guerre lui offre? Le Gouvernement a réquisitionné $13,500,000 boisseaux de blé et il n'a pas encore dit pourquoi; mais il est établi que les 5,000,000 de boisseaux qu'il a gardés—il n'en a gardé que 5,000,000 et a restitué le reste—représentaient du blé sur lequel nos cultivateurs ont perdu 25 cents par boisseau. Le cultivateur est patriote, il veut bien payer sa part de ce que la guerre coûte, au Canada ou en Europe, et l'on sait que la classe agricole fournit non seulement de l'argent, mais des soldats; mais pourquoi lui faire payer 25 cents par boisseau sur 5,000,000 de

boisseaux de blé, sans rien exiger, de ce chef, d'aucune autre classe de citoyens? Pourquoi prendre $1,000,000 aux cultivateurs de l'Ouest en leur disant que le patriotisme exige ce sacrifice de leur part? Que le Gouvernement aille réquisitionner les produits de ses amis dans d'autres parties du Canada et s'emparer de leur argent, il verra comment ils entendent le patriotisme.

Le Gouvernement trouve le moyen de procurer des facilités de transport aux fabricants de munitions qui sont l'objet continuel de sa sollicitude, mais il se déclare impuissant, lorsqu'il s'agit de venir en aide aux cultivateurs, dans les temps difficiles que nous traversons. Le blé se vend plus cher à Londres, aujourd'hui, que l'an dernier, mais le cultivateur de l'Ouest n'obtient pas pour ses produits plus qu'il n'obtenait il y a douze mois, où va la différence? Elle est absorbée par le coût du transport maritime. Si jamais une occasion s'est présentée d'aider au développement de l'industrie agricole dans l'Ouest, et d'augmenter la production, pour mettre le pays mieux en état de supporter le fardeau de la guerre, c'était bien dans cette circonstance. A l'heure présente, le consommateur anglais paie des prix exorbitants et le producteur de blé, dans les prairies de l'Ouest, ne profite pas de cette hausse. Pourquoi ne donne-t-on pas au cultivateur les mêmes avantages qu'au fabricant de munitions de guerre? Si le Gouvernement peut intervenir en faveur de l'un, il peut intervenir en faveur de l'autre, et s'il ne peut rien pour le cultivateur, pourquoi procure-t-il des avantages au fabricant?

Nous avons eu une récolte très abondante dans l'Ouest, et c'est sur cette récolte que le pays en général compte pour surmonter la crise financière actuelle. Le Gouvernement s'est-il rendu compte de la situation, et a-t-il pris des mesures raisonnables pour assurer l'écoulement de cette récolte sur les marchés étrangers de la manière la plus avantageuse possible? La réponse à cette question, nous la trouvons dans le réquisitionnement du blé, dans l'interdit d'exportation sur les produits agricoles, dans la hausse des tarifs de transports maritime. L'intérêt du Gouvernement dans les produits agricoles, se réduit à taxer ceux qui les produisent et à réserver ses faveurs à ceux qui vendent aux cultivateurs les articles dont ils ont besoin.

Cette question est de la plus haute importance. Le cultivateur a eu, cette année, une récolte très abondante. Il n'a pas pu écouler avantageusement ses produits, et le ministre intérimaire des chemins de fer nous apprend qu'une grande partie de cette récolte est exposée à être endommagée par le mauvais temps. Doit-on supposer que dans de pareilles conditions le cultivateur de l'Ouest va augmenter sa production l'an prochain? Est-il raisonnable de s'y attendre, et le cultivateur sera-t-il en état de le faire? L'espoir exprimé par le ministre des Finances de voir la production agricole augmenter encore l'an prochain pourrait se réaliser si le cultivateur de l'Ouest était traité avec plus de justice. C'est tout ce qu'il demande et c'est tout ce dont il a besoin. Mais le Gouvernement actuel, depuis son avènement, s'est contenté d'écraser le cultivateur d'impôts, et de réserver ses faveurs à ses amis de toutes les parties du pays, aux dépens de la classe agricole. Les ministres ont privé le cultivateur des avantages que la guerre aurait pu lui apporter, comme si c'était un crime de produire quelque chose dont tout le monde a besoin. Le cultivateur de l'Ouest n'est pas tenu de contribuer pour plus que sa juste part aux dépenses de cette guerre. Il est tout disposé à le faire et si c'est tout ce qu'on lui demande, on peut être certain que son industrie prospèrera et que tout le pays en bénéficiera. Le Gouvernement du jour suit, à l'égard des prairies de l'Ouest, la même politique que ses prédécesseurs au pouvoir, avant 1896. L'histoire se répète. La politique des hauts tarifs et des entraves au commerce qui a prévalu à cette époque et qui a retardé la croissance du pays est encore en vigueur aujourd'hui et donne les mêmes résultats.

M. EDWARDS: L'ensemble de notre commerce n'est-il pas plus considérable qu'il ne l'était en 1911?

L'hon. M. OLIVER: Il ne saurait en être autrement, vu les sommes énormes qui ont été empruntées et dépensées dans ce pays pour la fabrication des munitions de guerre. Si l'ensemble de notre commerce n'est pas plus considérable aujourd'hui, il devrait l'être, d'autant plus que dans l'Ouest, nous avons eu presque deux récoltes dans une.

M. EDWARDS: Abstraction faite de la guerre, l'ensemble du commerce, en 1912 et 1913, n'a-t-il pas été plus considérable qu'en 1911?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais le dire. Ce que j'affirme, c'est que la pro-

duction de l'Ouest a faibli depuis l'avènement du Gouvernement actuel, si on en excepte la dernière année, et je dis que ce n'est pas avec une politique comme celle-là qu'on contribuera au développement et à la prospérité du pays. Notre prospérité repose sur l'expansion de l'agriculture, et ce n'est que dans l'Ouest que l'industrie agricole est susceptible d'un grand développement. C'est vers ce résultat que doit tendre la politique du Gouvernement, et il devrait diriger ses efforts dans ce sens, au lieu d'élever les tarifs et d'entraver le commerce, car cette dernière politique, en dépit d'une énorme récolte et de l'activité industrielle due à la fabrication des munitions de guerre, n'a donné qu'une augmentation de 23 pour 100 dans les opérations des salles de virement, tandis qu'aux Etats-Unis, cette augmentation a été de 50 pour 100, durant la même période.

On a prétendu que la prospérité ne peut pas régner au Canada, lorsque les temps sont durs aux Etats-Unis. Cependant, les affaires sont bonnes dans le pays voisin; elles n'ont jamais été plus prospères et pourtant, dans l'ensemble, la situation n'est pas satisfaisante ici. Et je déclare que le Gouvernement canadien doit accepter la responsabilité de la gestion des affaires publiques et de ses résultats.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le représentant d'Edmonton (M. Oliver) est le neuvième député qui a pris la parole du côté de la gauche depuis qu'un membre de la droite a entrepris de commenter l''exposé budgétaire. Je crains de ne pouvoir pas féliciter mon honorable ami d'avoir mieux réussi que les huit qui l'ont précédé dans ses attaques contre les projets du ministre des Finances.

Toutefois, s'il n'a répandu de lumière sur aucun sujet, il a, du moins, eu soin de tous les passer en revue. Depuis cinq ans, il a à peine été discutée, en cette enceinte une question que l'honorable député n'ait pas ressassée pendant son long discours, sauf peut-être les seules propositions budgétaires qui sont nouvelles et qu'il y a le plus lieu de discuter.

Au début, l'honorable député a répété le cri qui nous était si familier il y a dix-neuf ans: que la ruine et le malheur fondaient sur notre pauvre patrie; que la gêne et la misère régnaient dans tout le pays. J'ai attendu avec quelque crainte, du moins, avec une certaine curiosité, pour savoir quel serait son critérium, en me demandant quelles preuves il donnerait de l'absence de prospérité au Canada.

Lorsque nous sommes engagés dans une grande guerre qui absorbe les efforts du sixième environ de la population virile du pays, et peut être le tiers de ses ressources financières, l'honorable député s'étonne que la prospérité du Canada ne soit pas plus grande. Je suis plutôt surpris de notre prospérité; j'en suis reconnaissant, et je crois que toute la population est animée du même sentiment.

Le représentant d'Edmonton a-t-il fait mention de quelques-unes des règles ordinaires qui servent de mesure à la prospérité? A-t-il parlé, par exemple, des tableaux du commerce, qui sont probablement le meilleur guide de tous? Le commerce du Canada a aujourd'hui atteint le chiffre de $1,200,000,000, chiffre qui dépasse d'environ $200,000,000 les plus beaux résultats des années passées ou de $600,000 par jour les meilleures recettes d'autrefois. A-t-il fait allusion a un manque général de travail? En vérité, il n'y a jamais eu dans les annales du Canada moins d'oisiveté forcée qu'aujourd'hui; chacun peut obtenir du travail à un salaire raisonnable. Les salaires n'ont jamais été plus élevés. Y a-t-il disette de fonds? Est-ce que ces fonds ne rapportent rien?

Sur quoi l'honorable député se fonde-t-il pour nous dire qu'à l'heure qu'il est la prospérité décline au pays? Oh! il a une preuve, et je veux apprendre à la Chambre sur quel fondement vacillant il s'appuie pour conclure que la prospérité ne règne pas de nos jours au Canada. Il a lu quelque part dans un journal qu'il y a neuf mille maisons vacantes dans la ville de Toronto. Ignore-t-il que plus de trente mille hommes sont partis de la ville de Toronto pour se rendre sur les champs de bataille? Ignore-t-il qu'en hiver il est d'usage que les gens des villes habitent un plus petit nombre de maisons qu'aux autres saisons de l'année? Ignore-t-il le nombre moyen des foyers inoccupés en hiver dans une ville comme Toronto? Sur ce point il ne nous a donné aucune preuve, aucune ombre de preuve. Est-il vrai qu'il y a neuf mille maisons vacantes, ou même la moitié de ce nombre dans la ville de Toronto?

Mais il a autre chose encore. Il nous dit qu'il y a des ventes de liquidations dans la rue Sparks, à Ottawa; d'où il s'en suit que c'en est fait de notre prospérité, que le pays est dans la gêne pour longtemps. Je me demande ce que diront les gens

d'Ottawa, ceux qui prennenet trois repas par jour—comme tous le font, je le crois—ceux qui sont aujourd'hui plus à l'aise qu'il ne l'ont été à aucune époque de notre histoire. Je me demande, dis-je, ce qu'ils penseront de la preuve offerte par le représentant d'Edmonton pour établir que la gêne, la misère et le manque de prospérité règnent partout en ce pays.

L'honorable député était aussi fort alarmé au sujet de notre situation financière. Eh bien! le budget nous fournit vraiment l'occasion de sonder nos finances et d'apprendre où le pays en est. Il est bon de comparer la situation financière actuelle à celle des autres années, et je me propose de suivre l'honorable député sur le terrain où il s'est engagé, bien que je sois obligé d'avouer que, malgré mes sincères et pénibles efforts pour découvrir ce qu'il voulait prouver, je n'y ai guère réussi. Toutefoi, je l'ai suivi attentivement jusqu'au moment où il a enfin entrepris une longue envolée dans le domaine des mathématiques, et où il s'est complètement perdu dans les nuages. J'ignore s'il sait vers quel but il tendait, mais je suis certain de ne pas le savoir moi-même.

Il s'alarme, dit-il, de ce que le gaspillage pratiqué par le Gouvernement va ajouter $50,000,000 au volume des impôts. Il ne nous a pas dit par quel calcul il arrive à ce chiffre-là, mais je suppose qu'il a voulu dire que le revenu de cette année excédera de $50,000,000 celui de l'an dernier. Dans ce cas, il ne se trompe guère, puisque nous comptons que le revenu de 1916-1917 excédera de $50,000,000 celui de 1914-1915, mais ne sera pas beaucoup plus abondant que celui de l'exercice courant.

Le ministre des Finances a exposé les faits saillants de notre situation financière avec une clarté telle que chacun doit les avoir présents à l'esprit. En 1914-1915, le revenu était de $133,000,000 et les dépenses, tant ordinaires qu'imputables sur le capital se chiffraient à $187,000,000, tandis que l'année précédente, la dépense s'élevait au total de $186,000,000. Pour l'exercice 1915-1916, nous avons un revenu de $170,000,000, les dépenses ordinaires s'élèvent à $125,000,000 et les dépenses à compte du capital se chiffrent à $40,000,000, soit une dépense totale de $165,000,000, ce qui fait que le revenu excède d'environ $5,000,000 le chiffre des dépenses de toute sorte. Pour le prochain exercice, nous comptons tirer des mêmes sources un revenu d'environ $170,000,000,, c'est-à-dire égal à celui de cette année. Nous comptons tirer des sources créées par le nouveau budget, c'est-à-dire des impôts sur les bénéfices réalisés dans les affaires un revenu supplémentaire qui se chiffrera à $30,000,000, et que l'effet rétroactif de la loi devra porter cette année à $10,000,000 ou $15,000,000. Mais, abstraction faite de ce revenu supplémentaire, nous comptons tirer des sources actuelles environ $170,000,000, et nous prévoyons que, la dépense ordinaire étant de $135,000,000 et la dépense à compte du capital, de $25,000,000, le total des dépenses ne dépassera pas $160,000,000. Nous avons donc lieu de compter, tout en faisant abstraction de ce que nous tirerons des nouveaux impôts, que la recette du prochain exercice excèdera de $10,000,000, selon les prévisions du ministre, le chiffre des dépenses ordinaires et des dépenses à compte du capital. Je ne vois rien d'alarmant en cela.

Il va sans dire qu'à ces dépenses-là il faut ajouter les frais de la guerre et les intérêts, ces derniers portant sur d'assez gros déboursés qu'il convient d'attribuer à la guerre. Je vais indiquer ceux des intérêts dont le paiement est exclusivement occasionné par la guerre. L'année prochaine, nous paierons de ce chef $22,000,000, soit $20,000,000 en intérêts supplémentaires et $2,000,000 en pensions.

Voilà des frais qui sont assurément occasionnés par la guerre. Du total de $165,000,000 que nous avons dépensé cette année, il faut déduire à peu près $9,000,000 de frais exclusivement occasionnés par la guerre; de sorte que notre revenu excède en réalité d'environ $14,000,000 le chiffre des dépenses ordinaires et à compte du capital. Le résultat n'est pas si mauvais, surtout quand on considère que pendant leurs quinze années d'exercice du pouvoir, nos adversaires ont fait, sans qu'il y eût de guerre, des dépenses dont le chiffre annuel excédait, en moyenne, de $5,436,314 celui du revenu. A venir jusqu'au moment de la déclaration de la guerre, l'excédent des recettes sur les dépenses ordinaires et à compte du capital a été, au contraire, de $1,348,400 par an, en moyenne, depuis que nous sommes aux affaires.

Je me suis efforcé de faire en peu de mots l'analyse de notre situation financière pendant les deux dernières années. Ce n'est pas sans quelque étonnement que j'ai lu certaines observations que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a faites sur cette partie de l'exposé budgétaire. Il se montre fort alarmé, lui aussi. Il a commencé par signifier de façon non équivoque son approbation de notre participation à la guerre, manifestant tout particulièrement le

désir que l'on fasse appel à toutes les ressources du pays afin de mettre toute notre force au service de l'Angleterre et de la France pour les objets de la guerre actuelle, et il termina ses observations en développant ces belles pensées. Mais cela ne l'a pas empêché de glisser quelques mots propres à faire hésiter le pays dans la voie des dépenses relatives à la guerre, et il s'efforça de démontrer que notre dette de guerre s'accumulait beaucoup trop rapidement. Mon honorable ami ne devrait pas hocher la tête en signe de dénégation; s'il tient que je me reporte au hansard, je le ferai volontiers.

Il nous a invités à suivre l'exemple des pays bien gouvernés. "Pourquoi", demandait-il, "ne suivez-vous pas l'exemple de l'Angleterre, qui est le pays le plus sagement gouverné du monde entier, et ne réduisez-vous pas vos dépenses en temps de guerre?" Je vais faire, entre ce qui se passe au Canada et ce qui se fait en Angleterre, une comparaison qui apprendra à l'honorable député de Rouville qu'en temps de guerre nous rognons les dépenses beaucoup plus sensiblement qu'on ne fait en Angleterre. Pour les objets de cette comparaison, je me suis donné la peine de dresser un tableau. Pour l'exercice 1915-1916, les dépenses de la Grande-Bretagne se chiffrent à £1,132,654,000, y compris le budget de la guerre, qui s'élève à £978,000,000. Déduction faite de cette somme, on constate donc que les dépenses de l'Angleterre, sauf certaines réserves que je me propose de faire, s'élèvent cette année à £154,654,000. A cela il convient cependant d'ajouter les dépenses courantes de l'armée et de la marine qui, par le passé, se soldaient en la manière habituelle, mais qui sont maintenant soldées à même le budget de la guerre.

C'est ajouter £80,435,000 dont on devrait déduire £32,000, somme qui est maintenant portée au compte des dépenses ordinaires, laissant £80,403,000 à ajouter aux dépenses ordinaires de la Grande-Bretagne, celles de la guerre non comprises. Cela donne un total de £234,057,000, dépenses annuelles de la Grande-Bretagne, celles de la guerre écartées, dont il faut soustraire encore. Cette soustraction se rapporte aux obligations relatives à la dette nationale qui sont plus considérables maintenant, à cause de la guerre, et qui, d'après la tenue de livres nationale, sont imputables sur les dépenses ordinaires.

L'addition occasionnée par les obligations de la guerre imputables sur la dette nationale s'élève a £28,777,000. Qu'on soustraie cette somme de celle de £234,057,000, et l'on trouve le chiffre de la dépense faite par l'Angleterre, cette année, les £205,280,000 consacrés à des dépenses de guerre non compris. Cela indique une augmentation complète, pour l'Angleterre, dans une année de guerre, de £1,806,000; l'Angleterre a relevé une augmentation brute, dans quatre ans, de 20 pour 100, les dépenses de guerre non comprises. Cet état est préparé avec soin et sous ma responsabilité de membre de cette Chambre, j'affirme qu'il est exact.

Dépenses de la Grande-Bretagne, 1915-1916.		
Dépenses totales y compris le crédit de guerre.. .. .. ..£		1,132,654,000
Moins le crédit de guerre.....		978,000,000
		£ 154,654,000
Ajouter à cela l'épargne de l'exercice précédent (non compris dans le crédit de guerre)—		
Budget de l'armée....£51,550,000		
Budget de la marine de guerre..... 28,885,000		
	£80,435,000	
Moins crédit nominal 32,000		
	£80,403,000	80,403,000
		£ 234,057,000
Déduire les obligations supplémentaires comme suit (obligations réellement de guerre)—		
Budget de 1915-1916 relatif à la dette nationale £51,446,000		
Exercice en cours 1915-1916 22,669,000		
Excédant prévu soustrait £28,777,000		28,777,000
		£ 205,280,000
Dépenses réelles 1914-1915.....		203,280,000
Augmentation de 1915-1916 sur 1914-1915.. .. ..£		1,806,000

J'ai aussi un état préparé d'après les mêmes données pour le Canada et j'en fournirai les chiffres. Au Canada, les dépenses représentent, cette année, $165,000,000, sans compter celles de la guerre. Si l'on ajoute à ces dépenses ce que nous épargnons dans le ministère de la Milice et qui est ordinairement porté au compte des dépenses ordinaires, mais qu'on acquitte, aujourd'hui, avec une partie du crédit de guerre, $5,700,000, et l'on obtient un total de $170,700,000. Si l'on soustrait de cette somme les frais accrus sur la dette publique à cause de la guerre, soit $9,102,000, l'on se trouve en présence d'une dépense brute de $161,587,908, que nous aurions comptée qu'il y eût guerre ou non. Donc, au lieu de relever une augmentation sur

les dépenses effectuées, l'année dernière, on se trouve en présence d'une diminution de $25,760, 641. C'est la diminution que nous comptons dans une année de guerre, alors qu'en Angleterre, on calcule une augmentation qui représente environ la moitié de £1,806,000. L'honorable député de Rouville est-il prêt à nous accorder le mérite que, l'autre jour, il était disposé à attribuer au gouvernement de la Grande-Bretagne. L'état continue:

Dépenses du Canada 1915-1916.		
Dépenses prévues, 1915-1916 (non compris le crédit de guerre)..		$165,000,000.00
Ajouter la diminution du crédit accordé au ministère de la Milice (payé maintenant à même le crédit de guerre)		5,700,000.00
		$170,700,000.00
Obligations imputables sur la dette nationale—		
Obligations imputables sur la dette nationale—		
1915-1916.. ..	$22,077,009.78	
1913-1914.. ..	13,352,518.91	
Excédant.. ..	$ 8,663,490.87	
Plus pensions, 1915-16.. ..	449,097.70	
Somme supplémentaire (réellement une obligation de guerre) soustrait.. ..	$ 9,112,591.57	$9,112,591.57
		$161,587,408.49
Dépenses 1914-1915—		
Brutes ,(soustraction faite du crédit de guerre).. ..		187,348,050.32
Diminution, en 1915-16, comparaison tenue avec 1914-15		$ 25,760,641.83
Diminution en 1915-16, comparaison tenue avec 1913-14 ($186,241,047.63)		24,652,639.14
Augmentation sur 1908-09 ($132,441,524.29)...		28,145,884.20

L'hon. M. LEMIEUX: De combien ce Gouvernement a-t-il augmenté ses dépenses au cours de quatre année?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est le point que je vais discuter, lorsque j'aurai fini d'établir celui que je traite, en ce moment et il sera plus amer pour l'honorable député que tout ce que je viens de citer. Nous avons diminué nos dépenses pour 1915-1916, si on les compare avec celles de 1913-1914 et si l'on en excepte les dépenses de guerre, de $24,653,639 et l'augmentation alors que l'honorable député était à la tête des affaires du pays, en remontant jusqu'à l'exercice 1908-1909 et en comparant cet exercice avec celui de 1915-1916, ne représente que 21 pour 100. Ce qui revient à dire que le Canada, au cours de sept années, n'a augmenté ses dépenses que dans la proportion de 21 pour 100, tandis que le gouvernement anglais, en quatre années, a augmenté ses dépenses dans une proportion de 20 pour 100.

L'honorable député a fait allusion, en passant, aux dépenses du gouvernement français. J'imagine que le seul motif qui l'a engagé à en agir ainsi, c'est qu'il ignorait que le gouvernement français avait augmenté ses dépenses.

Nous ne pouvons pas avoir pour le présent les chiffres de l'exercice 1915-1916, du moins je n'ai pas pu me les procurer, mais je crois qu'ils seront plus à mon avantage que ceux de 1914-1915, que j'ai devant moi. Je vois que les dépenses du gouvernement français pour 1914-1915 montrent une augmentation de 25 pour 100 sur les quatre années précédentes. Celles de l'Australie dépassent ce chiffre et celles de la Nouvelle-Zélande encore plus. Et ce sont là les gouvernements que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) nous offre comme exemple.

Il ne s'est pas contenté, cependant, de faire une charge à fond de train contre le Gouvernement, parce que nous avons augmenté la dette. Et pourtant notre dette a diminué depuis que la guerre est commencée. Mais quelle était la politique de la gauche à l'égard de la dette? L'honorable député d'Edmonton dit que le parti libéral est tombé du pouvoir sur un programme de diminution des taxes, c'est-à-dire, diminution des recettes. Si le parti libéral proposait une diminution de recettes, d'un autre côté, il proposait d'augmenter considérablement les dépenses. En 1911, il se proposait de dépenser plus de $156,000,000.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami ne me rend pas justice. Je n'ai pas dit que l'ancien gouvernement devait diminuer les recettes; j'ai dit qu'il se proposait de réduire le coût de la perception des recettes.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit que la politique du gouvernement libéral était d'abaisser la taxe.

L'hon. M. OLIVER: Parfaitement.

L'hon. M. MEIGHEN: Il devait obtenir plus de recettes avec moins d'impôts?

L'hon. M. OLIVER: Oui; c'est ce que nous avons fait pendant les quinze ans que nous avons passés au pouvoir.

L'hon. M. MEIGHEN: Et nous avons maintenu la réduction de l'impôt. Il dit que son parti a augmenté les taxes de $36,500,000, qu'elles étaient en 1896, à $113,000,000 en 1916. Jusqu'à l'année dernière, nous n'avons pas augmenté le taux de la taxe; quand nous avons ajouté 7½ pour 100 aux droits du tarif douanier. Jusqu'alors il n'y avait pas eu d'augmentation; ce fut plutôt une diminution.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami doit avoir oublié la session de 1914, quand le Gouvernement actuel a imposé des droits qu'il disait devoir produire des recettes plus grandes pendant ces six mois.

L'hon. M. MEIGHEN : Droits d'accise.

L'hon. M. OLIVER: Non.

L'hon. M. MEIGHEN : Nous n'avons fait qu'un très léger changement dans le tarif, et ce changement a eu pour effet de diminuer le taux de la taxe, jusqu'à la déclaration de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Je n'admets pas cela.

L'hon. M. MEIGHEN : L'honorable député n'admet rien ; mais les chiffres sont là.

L'hon. M. OLIVER : Je soutiens que le taux des droits a été augmenté.

L'hon. M. MEIGHEN : Alors, c'était une augmentation que d'abaisser à 12½ pour 100 les droits de 17½ pour 100 sur les instruments aratoires. En 1915, a eu lieu une augmentation uniforme de 5 pour 100 sur le tarif de préférence et de 7½ pour 100 sur le tarif général. Jusqu'à cette année-là, l'ancien tarif subsistait. Et quel en a été le résultat, d'après l'honorable député. Il nous dit que dans l'automne de 1913, les ouvriers se promenaient dans les rues des villes du Canada, portant des bannières avec des inscriptions "De l'ouvrage ou du pain" ou "Il faut voler ou mourir de faim". Tel a été le résultat du tarif réduit dont il se glorifie, car ce tarif était encore en vigueur en 1913.

L'hon. M. OLIVER : C'était le résultat de la mauvaise administration du Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN : En conservant le tarif réduit des libéraux, je suppose.

Avant ces interruptions de mon honorable ami, je répondais à son assertion que le Gouvernement libéral s'est présenté au pays aux dernières élection avec un programme comportant la diminution des impôts. Je disais que le parti libéral soumettait en même temps au pays une politique d'augmentation des dépenses, parce que le budget de 1911 s'élevait pour les dépenses totales à $158,716,929, et que le revenu, l'année précédente, n'avait été que de $101,000,000; c'est-à-dire que l'ancien gouvernement proposait au pays d'augmenter la dette nationale de plus de $57,000,000 par année. Telle devait être l'intention de nos amis de la gauche en 1911. Le pays ne peut avoir qu'à se féliciter qu'ils aient été renversés du pouvoir.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable ministre dit-il que les libéraux ont augmenté la dette nationale de $50,000,000 par année ?

L'hon. M. MEIGHEN : Non : mais l'honorable député dit que nos prédécesseurs proposaient une taxe plus basse qu'auparavant.

L'année précédente la taxe avait produit $101,000,000, et lorsque le parti libéral est tombé du pouvoir, il se proposait de porter les dépenses à $158,000,000. Il voulait donc augmenter la dette du pays de $57,000,000 en une année. Comment pouvez-vous sortir de là ?

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a entassé beaucoup de chiffres. J'en voudrais connaître la source. J'ai cherché avec grand soin et je ne puis découvrir où il les a pris. J'en détache quelques-uns. Je vois qu'il a eu une altercation avec l'honorable ministre du Travail (M. Crothers.)

Je mentionne ceci comme exemple seulement, et c'est loin d'être la plus forte exagération. D'autres parties de son discours ont été bien pire encore, mais celle-ci a été l'occasion de sa vive dispute avec le ministre du Travail, celle dont il avait promis d'établir, le bien fondé. Nous avons les chiffres qui regardent le ministère du Travail, de ce ministère auquel l'honorable député a lui-même présidé autrefois. Il prétend que depuis 1910-1911, année par excellence à ce qu'il dit—quoique l'année suivante et l'année d'après nos revenus soient montés d'environ 50 p. 100—les dépenses du ministère du Travail ont été de tant et qu'aujourd'hui l'on y trouve une augmentation de moitié. L'honorable député croit-il que cela soit vrai? il est bien à son siège, mais il n'ouvre pas la bouche. Je lui dirai donc que les dépenses du ministère du Travail ont été de $146,527.98. année de 50 p. 100 ce qu'elles étaient quand ils ont dû quitter les rènes de l'administration. Elles ne sont en rien augmentées;

elles sont moindres qu'en 1910-1911, moindre qu'elles n'étaient quand ils ont perdu le pouvoir. Je ne me contenterai pas de cela cependant, et voici les chiffres. En 1910-1911, cette année par excellence dont parle mon honorable ami, les dépenses du ministère du Travail ont été de $148,527.98. Celles de 1911-1912, année dont la gauche a pareillement à rendre compte, puisque nous sommes arrivés au pouvoir le 7 octobre 1911, la dépense a été de $156,167.99. L'année suivante, celle de 1912-1913, ç'a été $121,655.55, c'est-à-dire $40,000 de moins en une seule année. L'année d'après, ç'a été $140,034.95, soit $16,000 de moins qu'en 1911-1912, et $6,000 environ de moins qu'en 1910-1911. En 1914-1915 la dépense a été de $130,030.75, à savoir $16,000 de moins qu'en 1910-1911 et $26,000 de moins qu'en 1911-1912. Voilà quels sont les chiffres vrais. Comment l'honorable député arrive-t-il à soutenir une augmentation de 50 p. 100? De la même manière qu'il arrive à toutes ses conclusions; il affirme simplement, dans l'espoir d'échapper à la correction qui l'attend, et de faire un peu de bien à son parti.

Ce n'est cependant pas là que finit l'histoire de ce qui concerne le ministère du travail. Je sais que l'honorable député n'était pas lui-même le chef de cette administration pendant les exercices que j'ai mentionnés; c'était l'honorable M. King, en qui je ne doute point que mon honorable ami n'ait encore une confiance absolue. Mais cette administration s'est trouvée à la charge de mon honorable ami en 1907-1908 de même que pour la plus grande partie de l'exercice 1908-1909. Pour 1907-1908, la dépense a été de $84,723.74, et, pour 1908-1909, de $112,204.32. En 1910-1911, dans une période de quatre années, la dépense s'était accrue, non pas de 50 pour 1000, mais de 74 pour 100, et c'étaient nos amis de la gauche qui exerçaient alors le pouvoir. Ceci explique peut-être la façon dont mon honorable ami s'est embrouillé dans les chiffres qu'il a présentés à la Chambre. En quatre ans, l'augmentation a été de 74 pour 100, de trente en trois ans. L'honorable député s'entendait alors assez bien lui-même à accroître les dépenses du ministère du Travail: elle a été, en 1906-1907, de $412,282.12, et en 1907-1908 de $84,723.74. Il a trouvé le moyen pendant son passage au ministère d'augmenter la dépense de 100 pour 100 ou un peu plus en une seule année.

Mention a pareillement été faite de la dépense de quelques autres ministères, et je suis prêt à passer en revue toutes celles que l'on réprouve. Il y a eu des augmentations de dépenses, cela est indubitable; mais à mesure que le temps marche et que le pays progresse, il faut que les services administratifs s'accroissent. C'est la tendance du siècle, c'est aussi celle de la civilisation. Les charges de l'Etat croissent, celles des individus décroissent. L'Etat envahit différentes sphères les unes après les autres. Le ministère des Postes, par exemple, s'attaque à ceci ou à cela; il remplit des fonctions qui jusqu'à présent étaient laissées à l'initiative privée. Il en est de même de tous les services administratifs, et il en sera toujours ainsi.

Quand un gouvernement cesse d'agrandir sa sphère d'action, c'est l'heure d'en mettre un autre à sa place.

Dans les circonstances extraordinaires par lesquelles nous passons, il faut s'abstenir des dépenses qu'il serait à propos d'effectuer dans des temps ordinaires, et c'est ce que nous faisons. Dans une seule année nous diminuons la dépense de 187 à 165 millions. L'année prochaine, nous la réduirons à 160 millions. Mais, diront nos adversaires, votre budget est de 158 millions pour les dépenses courantes et de 30 millions à peu près pour les dépenses de capital; en tout, 188 millions. Ce n'est pas la première fois qu'on le dit dans cette Chambre, et je le dirai de nouveau: tant que durera la guerre tout au moins, le Gouvernement entend ne pas dépenser un sou de plus que 135 millions pour les besoins ordinaires et que 25 millions en capital. En ce cas, diront nos adversaires, éliminez donc du budget la somme que vous dites ne pas vouloir dépenser. C'est là une question discutable, mais ce qui ne l'est point, c'est que les fonds votés ne seront pas dépensés.

C'est sur l'autorisation de Gouvernement que repose l'affirmation que ce crédit ne sera pas employé. Ces crédits figurent au budget, parce que, d'année en année, le Parlement les a votés et renouvelés. Ils étaient inscrits au budget, avant l'explosion de la guerre; ils continuent à y figurer. Nous ignorons l'avenir, mais nous le savons, tant que dureront les hostilités—et même après cette guerre, en attendant qu'on puisse trouver les fonds voulus—ces travaux ne seront pas mis en marche. On rognera même les crédits affectés à des travaux à l'entreprise. Il faut faire l'impossible pour conserver l'énergie et la force de ce pays, et l'orienter vers le but suprême de cette guerre.

Un mot au sujet des dispositions du budget se rattachant au tarif. Le député d'Edmonton aurait dérogé ses habitudes, s'il eût gardé le silence sur le tarif. Depuis 1911, le tarif a été la grande préoccupation de l'honorable député. A ses yeux, c'est le principe de tout mal. Avant cette date, à son avis, c'était la source même de tout bien. Or, depuis 1911, le tarif est devenu le spectre qui hante l'honorable député. Dans cet impôt des pommes, et même dans cette taxe du pétrole, il trouve quelque chose de répréhensible, de mystérieux. Je ne saurais m'expliquer que l'honorable député d'Assiniboïa ne puisse comprendre cet impôt du pétrole. Ni lui, ni l'autre n'a réussi à déchiffrer ce mystère; tous deux ils ont déclaré ici même que la chose confond leur entendement.

M. TURRIFF: C'est aussi clair que le reste du budget.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami dit que c'est parfaitement clair; alors que veut-il davantage? Le ministre des Finances a parfaitement réussi à élucider sa pensée. Seulement l'honorable député ne saurait en toîturer le sens au point d'en tirer un argument au point de vue du cultivateur de l'Ouest, "Ce crucifié" comme il l'appelle, bien qu'il se dise impuissant à comprendre ce texte. Le ministre des Finances dit à ce propos.

Nous proposons en outre l'établissement d'un droit d'un demi-centin le gallon sur les huiles, le pétrole, non compris le pétrole, brut importé pour raffinage, ou les huiles d'éclairage ou de graissage de la gravité spécifique de ·8235 ou plus lourdes à la température de 60 degrés.

Je le demande, comment un homme d'intelligence ordinaire peut-il concevoir que les huiles d'éclairages sont comprises dans le droit en question? "Un droit sur les huiles, sur le pétrole, non compris les huiles d'éclairages".

L'honorable député d'Assiniboïa a conclu de là que le pauvre cultivateur de l'Ouest allait avoir à payer la taxe sur toutes sortes d'huiles, et le député du Cap-Breton (M. McKenzie) a aussi prétendu qu'il faudrait mettre les petits enfants au lit, sans lampe. Comment pouvait-on plus clairement dire en anglais que les huiles d'éclairage ne sont pas frappées d'impôt? Si ce n'est pas clair, je ne saurais aider l'honorable député à se débrouiller.

Le droit en question s'applique à d'autres articles, mais à l'égard desquels il effectue une réduction importante:

[L'hon. M. Meighen.]

Ce changement comprendra les produits lourds de la distillerie qui sont aujourd'hui frappés d'un droit de 2 cents et demi par gallon et qui ont surtout été importés dans les provinces des prairies.

Le droit aujourd'hui imposé sur les produits lourds de la distillerie est de 2½ cents, outre 7½ p. 100, et la modification du tarif abaisse la taxe à un demi centin par gallon. Est-ce assez clair? C'est une réduction de 2 cents.

En réalité, l'abaissement du droit est encore plus important, puisque l'ancienne taxe était de 2 cents et demi, outre la taxe de guerre de 7½ pour 100; et ainsi il y a une réduction nette d'environ 2 cents et demi sur les produits lourds de la distillerie, produits qui sont utilisés par les cultivateurs de l'Ouest. Est-ce assez clair? Ces produits lourds de la distillerie sont employés dans les chaudières à combustion interne en ce pays, jusqu'à concurrence d'environ 1,000,000 de gallons par année, d'après l'estimation d'un des fonctionnaires ministériels. Il y a donc ici au bénéfice des cultivateurs de l'Ouest une économie de $25,000.

Oh! mais cet impôt des pommes qui va ruiner le cultivateur! ce surcroît d'impôt de 50 cents par baril! D'abord, il n'y a pas d'augmentation de taxe de 50 cents par baril de pommes, mais voilà à peu près l'exactitude à laquele peut attendre le député d'Assiniboïa, quand il manie les chiffres. Le relèvement réel de l'impôt est d'environ 25 cents par baril. A coup sûr, l'honorable député doit comprendre qu'avant la guerre, la taxe était de 40 cents par baril, outre 7½ pour 100 à titre d'impôt de guerre; or une taxe de 7½ pour 100 par baril même sur les pommes de qualité inférieure porte l'impôt à 56 cents et pour les pommes de qualité supérieure à 70 cents environ, une moyenne d'environ 65 cents par baril. Voilà donc une augmentation nette de 25 cents par baril. Mais s'écrient ces messieurs, 25 cents par baril, ce sera un impôt ruineux pour ces individus qui, au dire du député d'Assinniboïa, réalisent annuellement des sommes oscillant entre $5,000, $10,000, 15,000, ou $20,000 et qui se sont crus insultés, parce qu'on ne leur avait pas demandé de payer quelques-unes des taxes de guerre. Chacun de ces individus utilisera un baril de pommes annuellement mais guère plus. Même avec tout le droit compris, il n'y a pas de famille qui paiera annuellement plus de 75 cents ou $1 de plus.

M. TURRIFF: Mon honorable ami a une opinion peu flatteuse, des cultivateurs.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il qu'une consommation annuelle de quatre barils de pommes n'est pas un chiffre fort élevé, la limite extrême des quantités de pommes utilisées dans une seule famille? Ne fais-je pas preuve de générosité? Je le sais, je n'emploie pas cette quantité. Ce serait $1 par année, tout le droit compris. Quelle terrible calamité pour le cultivateur de l'Ouest!

M. TURRIFF: Un fardeau de plus, voilà tout.

L'hon. M. MEIGHEN: Le député d'Edmonton (M. Oliver) dit qu'il y a $20,000,000 de capitaux engagés dans les vergers de la Colombie-Britannique, comprenant une étendue de 30,000 acres. Et il cite un journal à l'appui, de cette affirmation: $20,000,000 de capital engagés dans 30,000 acres de terre. Or, cela est parfaitement connu, si les cultivateurs en question bénéficient de ce relèvement de droit jusqu'à pouvoir vendre une plus forte partie de leurs produits, ceux qui bénéficieront ce ne sont ni les coalitions commerciales, ni les syndicats, ni ces capitalistes gorgés et repus pour lesquels mon honorable ami éprouve tant d'horreur, mais bien celui qui combat pour la vie, l'arboriculteur de la Colombie-Britannique qui, de l'aveu des hommes sincères, lutte vraiment pour l'existence. Ce n'est que la réédition de l'attitude protectionniste adoptée, jadis, à l'endroit des viticulteurs canadiens. Comme la protection, qui leur fut accordée au début était insuffisante, on l'augmenta quelque peu.

Le résultat, c'est qu'aujourd'hui on peut acheter au pays le meilleur raisin du monde, à peu près au prix le moins élevé. La concurrence entre les viticulteurs canadiens empêche la hausse des prix. On espère qu'il en sera de même pour les pommes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE.

D'un bill d'intérêt privé:

Le Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du bill (n° 19) présenté par M. Middlebro, concernant un brevet de James W. Owen.

(Présidence de M. Rhodes.)

L'hon. M. OLIVER: Quel est l'article qui est l'objet du brevet accordé par ce projet de loi?

M. MIDDLEBRO: Ce projet de loi est inscrit en mon nom, plutôt comme affaire de forme que pour toute autre raison. La question a été débattue à fond devant le comité des bills d'intérêt privé; on y a apporté certaines modifications, et le comité a jugé qu'il convenait de laisser adopter cette mesure. J'ignore même de quel article il s'agit; cela donne la mesure de mon savoir.

Par le passé on a fait valoir certaine objection à l'endroit de ces projets de loi présentés ici en vue du renouvellement des brevets, et à mon avis cette objection est légitime; mais tant qu'il n'existera pas quelque loi uniforme réglant la question, il me semble qu'on ne saurait faire des distinctions odieuses.

Le sous-ministre de l'Agriculture suggère qu'à la fin de la guerre, on réduise la taxe des brevets, comme cela existe aux Etats-Unis, et que le brevet ait une durée uniforme de dix-huit ans. Cela obvierait aux ennuis résultant du fait que le porteur de brevet a oublié de payer la taxe exigible à l'expiration de la période de six ans et vient demander le renouvellement de son brevet. A mon avis, rien ne s'oppose à l'adoption de cette mesure avec l'amendement apporté, sur l'avis du sous-ministre de l'Agriculture. C'est tout ce que je sais au sujet de ce projet de loi; c'est par pur hasard que j'en suis le parrain.

L'hon. M. OLIVER: Sans faire preuve de trop de curiosité, je pense qu'il faudrait savoir de quel article il s'agit avant d'adopter ce projet de loi. Au demeurant, si la Chambre ne s'y oppose pas, qu'à cela ne tienne.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

REPRISE DE LA DISCUSSION D'U BUDGET.

La Chambre reprend la discussion générale du budget.

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce que j'ai à ajouter, pour l'enchaînement de mes observations avec ce que j'ai dit au sujet de la légère modification du tarif, c'est que, si ce minime surcroît d'impôt réussit à empêcher la ruine des capitaux et des années de travail consacrés à l'industrie pomola-

gique en Colombie-Britannique et à aider l'industrie à résister à l'invasion des pommes du Sud, causée par l'énorme et inutile production des états de l'Ouest, le prix payé sera une bagatelle, au regard des importants résultats obtenus. En outre, le coût, dans la mesure où, pour le moment, il peut retoucher, dans une mesure fort légère et presque imperceptible sur les cultivateurs de l'Ouest, leur sera remboursé par le service que leur rendront leurs collaborateurs, les cultivateurs de la Colombie-Britannique.

Pendant que je suis sur cette question, on remarquera que le demi-cent qui est imposé maintenant comme droit sur l'huile combustible, sera payé entièrement par d'autres gens que ceux de la classe agricole; il sera versé une grande partie, sinon entièrement, par les manufacturiers et les chemins de fer. Je ne suis pas surpris de ce que nous n'avons eu aucun commentaire de ce fait de la part des honorables représentants de l'Ouest qui siègent dans l'opposition. La taxation pour cet article seulement, imposée à cette classe contre qui ces honorables messieurs ne sont jamais fatigués de lancer des diatribes, est de beaucoup, beaucoup plus grande même au pro rata que celle que l'on demande de payer pour sauver la production de la pomme en Colombie-Anglaise. Je ne voudrais pas laisser entendre que 25 cents par baril peuvent d'après moi sauver une grande industrie. Je ne suis pas en état d'évaluer exactement le bénéfice qui en découlera. Le changement dans le tarif n'est pas fait dans le but d'augmenter le prix que le cultivateur de la Colombie-Anglaise recevra pour ses pommes. Il a pour but d'augmenter l'étendue de son marché et de le protéger contre une concurrence injuste et malsaine. Je pense que les cultivateurs de la Colombie-Anglaise consentiraient volontiers à conclure des arrangements avec les organisations des producteurs dans les prairies pour leur expédier des pommes l'année qui vient ou peut-être pendant plus d'un an au prix coûtant des pommes elles-mêmes, qu'ils n'ont pratiquement pas à intervenir et qu'ils sont obligés de vendre à meilleur marché par suite de cette énorme surproduction dans les états de l'ouest américain, ce qui les laisse absolument sans remède.

Nous en avons fini avec cette phase du sujet. Il reste dans le budget l'aspect très vaste des propositions qui exigent des grandes industries du pays de donner à même le surplus de leurs profits ce qu'il faut pour aider le pays à supporter cette crise financière causée par la guerre. En comparaison de ces propositions, tout ce qui a été discuté par l'honorable député d'Edmonton—et même par l'honorable député d'Assiniboïa et d'autres membres de l'opposition—à propos de taxation, pâlit et tombe dans une véritable insignifiance. Ce grand arrêté imposé au peuple par le budget, contre les fruits de l'industrie et non contre l'industrie elle-même, représente un prélèvement de $30,000,000 ou de $35,000,000 —et je m'en remets aux chiffres du ministre des Finances, si je les cite exactement —dans un espace de trois ans. C'est un fort impôt, dont seront exempts tous les cultivateurs de toutes les parties du Canada et il est exigé de telle façon qu'il ne puisse pas ensuite être prélevé dans la poche du consommateur. Il est exigé de façon telle qu'il provient des profits extraordinaires des industries, profits qui en grande partie, dans beaucoup de cas, peut-être pas dans tous, sont amenés par des conditions produites par la guerre.

Je sais aussi bien que le très honorable député de l'opposition, que le cultivateur du pays, qu'il soit de l'ouest ou de l'est, n'est nullement opposé à payer sa part de taxe. Je sais qu'il est bien prêt à payer sa part. Je sais qu'une agitation se prépare dans l'ouest, formentée par les honorables députés qui siègent ce soir à côté de mon honorable ami, une agitation qui aura pour but de faire croire aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils ont à Ottawa un terrible ennemi qui est allié avec les manufacturiers et ceux qui sont maîtres des capitaux au Canada et qui adopte un système de taxation qui pèsera non seulement sur eux mais qui, d'après l'expression d'un honorable membre de l'opposition, les "crucifiera". Je ne crois pas que ce soit l'opinion qui règne parmi les cultivateurs de l'ouest. Je sais que ce n'est pas l'opinion générale au Canada et ce qui est encore plus sûr je sais que ce n'est pas exact. Les honorables membres de l'opposition savent que ce n'est pas exact. Elle a peu d'écho en vérité, l'affirmation de mon honorable ami d'Edmonton et de ces moindres lumières qui siègent à côté de lui, que le Gouvernement est appuyé par les grands intérêts et n'est au pouvoir que pour servir les grands intérêts. Elle tombe bien à plat cette affirmation quand on constate que la grande proportion des taxes nécessaires pour continuer la guerre doit être imposée à ces grands intérêts eux-mêmes, tandis que les hommes que nos adversaires déclarent devoir être crucifiée, en sont exempts. Et ils

en sont exempts non pas par ce qu'ils ne devraient pas payer leur juste part de taxe nullement ; ils sont prêts à la payer. Mais ils sont exempts pour ce motif que le premier et le plus grand fardeau de la taxation devrait tomber sur ceux qui sont le plus en état de le porter. C'est le principe que nous avons adopté.

Comme je l'ai dit il y a un moment, nous ne taxons pas des industries, nous n'adoptons pas une législation qui doit effrayer le capital du pays. Ce dont nous avons besoin dans le pays c'est de l'industrie et du capital. Mais, dit l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) le capital est déjà effrayé du Canada, et le critique financier de l'opposition, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) dit que nous n'avons pas de grandes réserves de capitaux dans ce pays—qu'en réalité il y a une disette de capitaux au Canada. Comment ces prétentions peuvent-elles s'accorder avec celles de leurs amis de l'ouest que ce Gouvernement est l'ami des capitalistes et augmente le capital aux dépens du cultivateur ? Nous ne taxons pas l'industrie. Nous taxons les profits extraordinaires de l'industrie, après que ces profits ont été gagnés et assurés et nous accordons aux compagnies incorporées 7 p. 100 avant de toucher à leurs profits et au dessus de cela on ne prélève qu'un quart ; et aux particuliers et aux sociétés, 10 p. 100 avant de toucher à leurs profits et à eux aussi on ne prend qu'un quart.

Nous ne taxons pas l'industrie et nous ne lui nuisons pas. Vous ne pouvez faire du tort à rien à moins que vous n'attendiez à la base, à la source. Nous ne touchions du tout aux organes vitaux de l'industrie. Pour me servir des paroles de M. Asquith nous ne taxons pas les germes potentiels, mais les fruits récoltés de l'industrie et en agissant ainsi nous ne décocherons jamais un coup à l'industrie.

On prétend—ou tout au moins on a prétendu et une déclaration de la politique du gouvernement exposé clairement et répétée plusieurs fois ne semble pas avoûter ceux qui se servent d'argument incompatible—on a prétendu pendant quelque temps que des compagnies sur-capitalisées auraient un avantage sur les compagnies qui étaient honnêtement capitalisées. Cet argument n'est pas, tout d'abord compatible avec les prétentions de l'honorable député d'Oxford que nous n'avons aucun droit de toucher à une capitalisation établie légalement parce qu'elle est faite d'accord avec les lois du pays. Cependant, on a dit bien des fois clairement dans cette Chambre—et la définition s'en trouve déjà dans le bill—que le Gouvernement ne permettra pas aux compagnies dont la capitalisation est injuste, illégalement hors de proportion avec leur véritable actif, de tirer un avantage de leur sur-capitalisation. Ce serait une absolue impossibilité d'arriver à connaître l'actif exact des compagnies incorporées et de s'assurer avec précision de ce que vaudrait leur capital. C'est impossible et c'est pour la raison qu'il est impossible de s'assurer de la capitalisation et d'en évaluer la valeur exacte, que nous accordons un plus fort pourcentage des profits aux associations et aux individus, sans le taxer, que nous ne le permettons aux compagnies incorporées. On aurait pu ajouter de plus que les compagnies incorporées sont des créations de l'état et qu'en cette qualité elles bénéficient des lois de l'état d'une façon différente et en plus de la façon avec laquelle les associations et les individus bénéficient des lois de l'état. Elles ont certains droits et protections comme compagnies incorporées et pour cette raison additionnelle, je prétends qu'il n'est que juste qu'un plus grand pourcentage de profits soit accordé aux associations et aux individus que celui accordé aux compagnies incorporées.

On a prétendu aussi que le système d'accorder un revenu sur le capital avant que la taxe ne soit appliquée sera un désavantage pour les compagnies qui tout en étant incorporées ont un très modeste capital et qui par une bonne administration de leurs affaires ont accumulé des réserves qui ont été employées en outillages en améliorations et qui en réalité sont du vrai capital qui a droit comme tel à une certaine considération, bien qu'il ne soit pas porté comme capital dans les livres de la compagnie. Ce point a été expliqué par le ministre des Finances. Le 22 de ce mois, il a clairement déclaré à la Chambre que de telles réserves, en partie du moins et pour le montant qu'elles pourraient parfaitement être considérées comme du capital, seraient traîtées ainsi; de sorte que tout ce que le Gouvernement pourra accorder comme égalité de traitement il se propose de le faire. Quant aux compagnies qui sont sur-capitalisées nous les placerons aussi exactement que possible sur le même pied que les compagnies capitalisées, d'une manière plus conforme à leur actif véritable.

L'honorable député d'Edmonton a émis une autre prétention et je dois dire que j'en ai été vraiment surpris. Je ne crois pas qu'il soit utile d'y répondre et d'exposer à la Chambre les faits et la base des faits parce que cette exposition a déjà été sou-

mise à la Chambre. Il semble que cela ne soit absolument à rien d'exposer les faits à l'opposition. Elle nous recommence toujours ces mêmes histoires, elle nous fait toujours entendre ces mêmes vieilles phrases. Mais je vais essayer encore une fois. L'honorable député d'Edmonton dit que nous avons pris grand soin des fabricants de munitions que nous les avons protégés contre les tarifs de transport maritime, élevés par les conditions de la guerre et que nous avons laissé les cultivateurs se tirer d'affaire. Il n'y a que trois jours environ que les faits à ce propos ont été insérés en détail dans les débats et cela par celui même qui à la haute direction des navires réquisitionnés par le gouvernement britannique. Cet homme a la haute direction des navires qui transportent ces munitions. Pourrait-il y avoir une meilleure autorité que la sienne? Il devrait savoir.

Je vais donc répéter les faits en m'appuyant sur l'autorité de ce monsieur. Je cite les renseignements que renferme la lettre de ce monsieur, lettre figurant au compte rendu des débats du 23 février. Il affirme donc qu'à bord de tous les navires que le gouvernement britannique a requisitionnés pour le transport des munitions et des approvisionnements, les produits de la ferme occupaient 78.31 pour 100 du tonnage global, tandis que les fabricants de munitions n'ont à leur disposition que 7.67 pour 100.

En d'autres termes, les hommes qui sont favorisés au détriment de tous les autres, selon les dires de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), ont réussi à obtenir un pied cube à bord de ces navires, quand le cultivateur qui est persécuté, a obtenu dix pieds cubes.

L'hon. M. OLIVER: Puisque l'honorable député est en veine d'explications, pourrait-il nous dire les prix de transport pour les munitions et le prix que les cultivateurs ont dû payer pour leur blé?

L'hon. M. MEIGHEN: Les prix sont exactement les mêmes. C'est le gouvernement anglais qui les a fixés. Nous n'avons rien à y voir.

L'hon. M. OLIVER: Quels sont ces prix?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est le gouvernement britannique qui a fixé le tarif des prix de transport. Nous n'avons eu rien à faire avec cela. Personne n'a été favorisé de quelque manière que ce soit. Si le fabricant de munitions jouit de certains avantages, ils sont également accordés au cultivateur.

L'honorable député voudrait-il insinuer que le gouvernement anglais s'entend avec le Gouvernement canadien pour persécuter le cultivateur de l'Ouest?

L'hon. M. OLIVER: J'ignore si quelqu'un peut transporter du blé de l'autre côté de l'océan à tarif réduit.

L'hon. M. MEIGHEN: Et il en est de même des fabricants de munitions. Pourquoi, je vous le demande, l'honorable député nous accuse-t-il d'avoir réquisitionné des navires pour le transport des munitions et non pour le transport du blé des cultivateurs?

L'hon. M. OLIVER: Si mes oreilles ne m'ont pas trompé, j'ai entendu, il y a quelque temps, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) informer la Chambre en citant un document imprimé ou écrit à la main, d'après lequel le coût du transport des munitions n'avait pas sensiblement varié depuis le début des hostilités. Or, tout ce que je sais, c'est que les tarifs de transport pour le blé ont été considérablement augmentés.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député d'Edmonton n'a pas prêté plus d'attention aux paroles de l'honorable ministre de la Marine qu'aux miennes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a affirmé que le Gouvernement avait obtenu des autorités anglaises certains navires pour transporter des approvisionnements du Canada en Angleterre pour le compte du gouvernement britannique.

Jamais le gouvernement anglais n'a réquisitionné ou n'a pris possession d'aucuns navires, sauf pour le transport des approvisionnements au compte de l'Etat; mais du moment que ces vaisseaux eurent été réquisitionnés, on les a mis sous l'autorité d'un directeur des transports, qui s'est occupé du transfert de l'autre côté de toutes les fournitures que le gouvernement anglais a achetées au Canada, et de ces approvisionnements, 78.31 p. 100 était les produits des cultivateurs canadiens.

M. OLIVER: L'honorable membre pourrait-il nous dire si le blé qui a été transporté sur les vaisseaux requisitionnés par le gouvernement britannique, l'a été à meilleur marché que le blé qui a été expédié en Europe sur des navires ordinaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Je serais porté à le croire, mais ce n'est pas du tout le point dont il s'agit.

L'hon. M. OLIVER: Toute la question est là.

L'hon. M. MEIGHEN: Je comprends l'empressement de l'honorable député d'Edmonton à rectifier l'affirmation inexacte qu'il vient de faire.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai fait aucune affirmation sans l'appuyer sur les données fournies par le ministre de la Marine et des Pêcheries l'autre jour.

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a rien eu à faire avec l'établissement des tarifs de transport; il n'a donc pas été en mesure de favoriser qui que ce soit. C'est le gouvernement anglais qui a fixé les prix; il a adopté une règle d'après laquelle le cultivateur qui jouit d'un espace de 78 pieds cubes à bord d'un navire a le même avantage que le fabricant de munitions qui ne dispose que de 7 pieds cubes.

L'hon. M. OLIVER: Tout ce que je puis dire, dans ce cas-là, c'est que le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné des renseignements erronés à la Chambre, si j'ai saisi exactement le sens de ses paroles, car je l'ai entendu affirmer clairement que les munitions fabriquées au Canada sont transportées en Europe, soit au même prix ou à des prix qui soutiennent la comparaison avec ceux qui étaient en vigueur avant la déclaration de guerre. Maintenant, ou il a fait cette affirmation, ou il ne l'a pas faite.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député prétend que le ministre a fait une pareille assertion il devrait citer les paroles mêmes du ministre. C'est tout ce qu'a à dire l'honorable membre (M. Oliver) en ce moment, mais il est allé bien plus loin que cela lorsqu'il a pris la parole, l'autre jour, et je réponds aux assertions qu'il a formulées en cette circonstance.

L'hon. M. OLIVER: J'ai posé une question précise à l'honorable ministre (M. Meighen), et comme il semble désireux d'entamer une discussion sur ce sujet, je lui demanderai de répondre carrément à ma question.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne me crois pas obligé de perdre dix minutes à consulter les pages des "Débats", parce que l'honorable député n'a pas saisi le sens des paroles du ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. OLIVER: Je ne me suis pas mépris sur le sens des paroles de l'honorable ministre de la Marine.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député est certain que le ministre de la Marine et des Pêcheries a réellement fait l'assertion qu'il lui prête, pourquoi ne cite-t-il pas les propres paroles du ministre, afin d'appuyer ses observations?

L'hon. M. OLIVER: Je m'appuie, à mon sens, sur des fondations qui sont assez solides.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne cite-t-il pas les paroles que le ministre a prononcées à cette occasion?

L'hon. M. OLIVER: Mais c'est ce que je fais.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; mon honorable ami ne fait que répéter l'interprétation erronée qu'il donne des paroles de l'honorable ministre de la Marine.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre lui-même, puisqu'il est si sûr de son fait, pourrait peut-être citer les paroles qu'a prononcées son collègue.

L'hon. M. MEIGHEN: Peut-être bien, ce ne sera pas la première fois d'ailleurs que les membres de la droite auront été obligés d'accomplir des devoirs dont nos amis de l'opposition devraient s'acquitter pour le bénéfice de cette assemblée.

L'hon. M. OLIVER: Citez-nous les paroles mêmes du ministre de la Marine.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député d'Edmonton aussi . . .

L'hon. M. OLIVER: Mais ma question reste donc sans réponse? L'honorable ministre, je le vois bien, n'est pas en mesure d'y répondre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas sous la main le discours du ministre de la Marine et des Pêcheries, et d'ailleurs c'est à l'honorable député d'Edmonton qu'il appartient de fournir cette citation à la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable ministre a contredit mon affirmation. C'est à lui à apporter ses preuves.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai contredit les affirmations de mon honorable ami et j'ai établi que j'avais raison. L'honorable député peut continuer de soutenir tant qu'il lui plaira que je suis dans l'erreur, après qu'il a avoué lui-même s'être mépris sur le sens du discours du ministre de la Marine et des Pêcheries, et . . .

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai jamais fait d'aveu de pareille sorte. Je nie avoir jamais avoué que je m'étais mépris sur le sens des paroles du ministre de la Marine.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami a avoué que, s'il était dans l'erreur, c'est qu'il s'était mépris sur le sens des paroles du ministre; or, il est dans l'erreur; alors il a donc dû se méprendre sur le sens des paroles qu'il attribue au ministre de la Marine.

L'hon. M. OLIVER: Le solliciteur général est libre de répéter ce raisonnement, s'il y tient; mais je n'ai pas interprété faussement les assertion de l'honorable ministre de la Marine.

L'hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui citerai un autre passage de son discours où il a commis une erreur tout aussi flagrante. Réellement, ce serait l'une des tâches la plus difficile qui m'ait encore jamais été donnée que d'être obligé de découvrir dans ce discours une seule phrase qui soit d'accord avec les faits.

Il a répété—en s'appuyant, je le suppose, sur l'autorité de cet homme infaillible qui représente le comté d'Assiniboïa (M. Turriff)—certaines allégations relativement à l'exportation du nickel.

L'hon. M. OLIVER: Certainement, j'ai dit que l'assertion a été faite, en cette enceinte, et qu'elle n'a pas été contestée.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette assertion a été contestée à maintes reprises; les rapports eux-mêmes qui ont été déposés depuis sur le bureau en établissent la fausseté. Au cours des quatre dernières semaines, nous avons déposé sur le bureau des documents qui établissent hors de tout doute qu'il n'y a rien de vrai dans les allégations que font nos amis de l'opposition, et tout particulièrement l'honorable député d'Edmonton. Depuis plus d'un an des documents sont déposés devant le Parlement, et ils établissent que les affirmations des députés de la gauche sont absolument dénuées de toute vérité.

L'hon. M. OLIVER: Au sujet de quoi?

L'hon. M. MEIGHEN: Au sujet de la situation touchant l'exportation du nickel.

L'hon. M. OLIVER: Parce que nous avons affirmé qu'il y a du nickel en abondance à Sudbury?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dans l'idée qu'il s'est contenté de déclarer qu'il existe des gisements de nickel à Sudbury. Mais voici l'argument qu'il a avancé: Vous adoptez des règlements afin de prohiber l'exportation du blé et de la farine—car pour l'instant mon honorable ami se revèle sous les traits d'un chaud protagoniste du minotier—afin de prohiber pour ainsi dire l'exportation de toutes marchandises manufacturées, vous allez jusqu'à mettre l'interdiction sur l'exportation de la farine d'avoine; or, vous êtes absolument dans l'erreur en agissant ainsi. Ce que vous devriez faire, si vous désirez vous montrer réellement patriotes, c'est de mettre l'interdiction sur l'exportation du nickel. Voilà l'opinion qu'a émise mon honorable ami.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce qu'il a dit? Le compte rendu n'est pas encore imprimé, mais si mon honorable ami veut bien le lire demain, il s'apercevra que c'est, à très peu de chose près, ce qu'il a dit.

L'hon. M. OLIVER: Tout aussi près que d'ordinaire dans les citations de mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est à peu près ce qu'il a dit.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Il a dit que nous devrions mettre l'interdiction sur le nickel, et non pas sur le blé, ni la farine, ni la farine d'avoine, ni les chevaux, etc. Je vais traiter sur ce point. Tout d'abord, s'il était du devoir du Gouvernement d'imposer un droit d'exportation sur le nickel, je serais curieux de savoir pourquoi nos prédécesseurs n'en ont pas imposé durant leur quinze années de règne.

L'hon. M. OLIVER: Très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable député en pense ce qu'il voudra. Le ministre des Finances a demandé au député d'Assiniboïa: "Si nous thahissons les plus grands intérêts du Canada en permettant l'exportation de la matte de nickel au New-Jersey pour fin d'affinage, comment se fait-il que votre gouvernement ne les ait pas lui-même trahis en négligeant, durant onze ans, d'imposer un droit d'exportation sur le nickel? Qu'a répondu l'honorable député? Il a répondu que nos prédécesseurs s'étaient trompés du tout au tout et qu'ils auraient dû imposer ce droit; il a dit qu'il les avait conjurés de le faire. J'ai une photographie

qui représente le député d'Assiniboïa (M. Turriff) priant le député d'Edmonton (M. Oliver) d'imposer ce droit. Je me demande ce que celui-ci lui a répondu; mais comme il faisait partie de l'ancien gouvernement il a dû répondre que, dans les circonstances, l'intérêt public le défendait.

Je ne dis pas que l'intérêt public l'exigeait, je pense même qu'il ne l'exigeait pas et qu'il ne l'exige pas encore. En tout cas, il n'y a pas eu lieu d'imposer ce droit depuis le commencement de la guerre. Mais je me demande comment il peut se faire que l'on vienne soutenir que le Gouvernement aurait dû l'imposer dès le début des hostilités.

Avant d'entrer dans le vif de la question je citerai ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député d'Assiniboïa, j'y tiens, car la question du nickel comprend celle de la loyauté du pays aux intérêts britanniques. Si le Gouvernement est coupable d'une partie de ce dont il est accusé par l'honorable député, tous les membres du cabinet devraient être mis en accusation. Un député, quel qu'il soit, fait un acte bien gros de conséquences en lançant dans le pays et dans l'empire une accusation comportant que le Gouvernement pactise avec l'Allemagne au sujet de la production et de la fourniture du nickel. Qu'a dit l'honorable député? Je retrouve ses paroles à la page 1095 (v.a.) du compte rendu. Il a dit:

D'abord, le Canada possède 85 p. 100 de tout le nickel découvert jusqu'à présent.

L'honorable député d'Edmonton a été plus loin, il a affirmé que nous possédions les seuls gîtes de nickel du monde entier. D'abord, nous ne possèdons pas 85 p. 100 de tout le nickel découvert jusqu'à présent, seulement, nous produisons environ 85 p. 100 du nickel qui est produit. Par suite de la politique qui a été adoptée, l'industrie du nickel dans ce pays est parvenu à fournir le nickel tel qu'il est extrait de la mine, et à le convertir en matte; voilà comment nous sommes arrivés à fournir environ 85 p. 100 de la production totale de l'univers, et nous devons être fiers de ce résultat.

Je suis heureux de voir l'honorable député d'Assiniboïa passer le compte rendu des débats à l'honorable député d'Edmonton; je suppose que c'est son propre discours qu'il lui signale? L'honorable député a ajouté:

De toutes les erreurs que le présent ministère a faites depuis un an ou deux, celle-ci est la plus grave: le Gouvernement s'est montré souverainement injuste envers le Canada; il pactise avec les Allemands nos ennemis.

M. TURRIFF: Très bien!

L'hon. M. MEIGHEN:

...en tant qu'il refuse de prohiber l'exportation du nickel aux Etats-Unis.

C'est-à-dire que le Gouvernement qui n'interdirait pas l'exportation du nickel aux Etats-Unis ferait cause commune avec les Allemands. Et l'honorable député d'Assiniboïa s'en est montré convaincu avant même d'avoir lu le compte rendu des débats. Il ajoute:

Voilà que nous fournissons à nos ennemis le nickel qui leur sert à fabriquer leurs plaques de blindage pour la construction de leurs navires. Dès le début de la guerre, le Canada avait la faculté d'empêcher les Allemands de se procurer des plaques de blindage pour la construction de leur navire, et le Gouvernement a refusé d'exercer ce pouvoir. Qu'a-t-il fait pour empêcher l'exportation de notre nickel à Berlin pour y être utilisé dans la fabrication des canons et des cuirassés destinés à tuer nos soldats? Rien, absolument rien, et je l'accuse de forfaiture.

L'honorable député fait un signe d'assentiment, et cependant il n'a pas encore lu le compte rendu des débats. Il ajoute encore:

Le Gouvernement actuel n'a pas hésité un seul instant à interdire au cultivateur et au propriétaire de minoterie l'exportation du blé et de la farine aux pays ennemis; il n'a pas hésité à interdire à d'autres l'exportation de certains articles de commerce, dans la conviction qu'il ne serait pas avantageux à l'empire de permettre pareille exportation en Allemagne, en Autriche ou en Turquie.

Voici ce qu'il dit ensuite:

Mais tout le nickel produit par la Canada Copper Company à Sudbury passe à la International Nickel Company. Il est expédié à New-Jersey, y est affiné et la compagnie le vend en Allemagne, parce que les Krupp figurent parmi les plus importants propriétaires de la International Nickel Company.

Les Krupp figurent parmi les plus importants propriétaires de la International Nickel Company. Que la Chambre remarque bien ces paroles. Il dit encore:

Quand la guerre éclata, le prix du nickel oscillait entre 20 et 25 cents la livre. Cette compagnie exigea immédiatement du gouvernement britannique 50 cents la livre. Le Canada permet l'exportation du nickel en franchise aux Etats-Unis, pour y être affiné et vendu à nos ennemis au prix qu'il leur plaît de payer, parce qu'ils ont la haute main sur ce nickel. Or, la Grande-Bretagne est obligée de payer 50 cents la livre pour ce même nickel.

Et ensuite:

La International Nickel Company, a réalisé, chaque mois de l'année, $1,000,000 ou $2,000,000, soit $25,000,000 par année, et ces gains énormes, elle les a réalisés sur le minerai que nous lui fournissons.

Puis à la page 1196 (v.a.):

Ce qu'il y a de plus déplorable c'est que cela permet à nos ennemis d'obtenir tout le nickel dont ils ont besoin. Voilà les faits évidents.

Qu'on veuille bien le remarquer, l'honorable député affirme que se sont là les faits évidents. A un autre endroit, page 1197, (v.a.) il prend soin de déclarer ceci: "Je ne parle toujours que de ce que je connais".

Or quels sont les faits? Tout d'abord, je désire donner lecture de la correspondance échangée à ce sujet depuis un an et qui a été déposée sur le bureau de la Chambre.

M. TURRIFF: Je l'ai lue.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne la lirai pas toute, mais presque toute, je vais en lire assez, dans tous les cas, pour réduire à néant tout ce qu'a dit l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff). Cette correspondance, déposée le 11 février dernier, fait voir que, dès le début des hostilités, le Gouvernement a fait une convention avec la International Nickel Company, sur approbation du gouvernement britannique —approbation absolue—et après avoir reçu de lui une note où il approuvait spécialement ce que nous avions songé à faire dans l'intérêt de la Grande-Bretagne et de ses alliés. Je demanderai à l'honorable député d'Assiniboia, qui persiste à rire, s'il accuse le gouvernement britannique de faire cause commune avec les Allemands? Le gouvernement britannique approuve notre politique au sujet du nickel, non seulement en gros, mais dans tous ses détails, il a approuvé tout ce que nous avons fait à ce sujet et l'a reconnu conforme au plus grand intérêt de l'empire. Je demande encore à l'honorable député: S'il va oser dire que le gouvernement britannique fait cause commune avec les Allemands, à ce sujet?

M. TURRIFF: Oui, en tant qu'il s'accorde avec ce Gouvernement à permettre aux fabricants de munitions et d'obus de demander quatres prix différents pour chaque article qu'ils produisent.

L'hon. M. MEIGHEN: La réponse de l'honorable député ne vaut guère la peine qu'on s'en occupe. Tout homme qui a à cœur l'intérêt de son pays comprend que les détails de la convention dont j'ai parlé ne pouvaient être rendus publics, c'eût été contraire au désire du gouvernement britannique que de les rendre publics, et abstraction faite de ce désire, nous savions qu'en les dévoilant nous eussions nui sérieusement à l'empire et à ses alliés. La correspondance échangée après la signature de cette convention montre si nos démarches étaient ou n'étaient pas conformes aux intérêts du Canada et de l'empire.

Voici un télégramme expédié de Londres, le 10 décembre, 1914, par sir George Perley, notre haut commissaire, et adressé à sir Robert Borden:

J'ai communiqué lundi dernier à Hopwood vos lettres concernant le nickel.

Nous verrons dans un instant qui est Hopwood.

J'ai pris rendez-vous pour discuter la question avec lui demain.

Voici un autre câblogramme, portant la date du 11 décembre:

Hopwood considère que les arrangements actuels concernant le nickel sont très satisfaisants.

Le 15 décembre, sir George Perley adressait la lettre suivante au premier ministre du Canada:

17 Victoria Street, Londres, W.S.

Cher sir Robert Borden,

J'ai reçu votre lettre du 20 novembre, contenant une copie d'un rapport fait par M. Graham Bell, au sujet des arrangements faits pour empêcher l'ennemi d'obtenir du nickel, ainsi que des copies d'autres documents sur la même question. Je me suis mis immédiatement en relation avec sir Francis Hopwood, qui est le président du sous-comité institué ici dans le but de prévenir le ravitaillement de l'ennemi, et avec lequel j'avais déjà discuté cette même question, une ou deux fois. Je lui ai communiqué tous les documents et ensuite nous nous sommes rencontrés et avons échangé nos idées. Après cette entrevue, je vous ai télégraphié qu'il considère les arrangements actuels au sujet du nickel comme absolument satisfaisants. Il avait gardé les documents pour les faire voir à M. Churchill et il vient de me les renvoyer avec une note disant que le rapport Bell paraît donner satisfaction. Ils m'ont paru apprécier hautement les démarches que vous avez faites pour leur venir en aide dans cette affaire importante.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de nous dire quelle était cette importante affaire?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est dit dans la lettre. Il s'agit des arrangements faits pour empêcher l'ennemi de se procurer du nickel.

L'hon. M. OLIVER: Qui est M. Graham Bell?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est le vérificateur des finances du département des chemins de fer et des canaux. C'est un de nos fonctionnaires publics les plus compétents, ainsi que l'a reconnu l'ex-ministre des Chemins de fer (l'honorable George P. Graham), il y a deux ans.

L'hon. M. OLIVER: D'après ce que je comprends, le Gouvernement a pris des mesures pour protéger les intérêts des alliés,

au sujet du nickel canadien et le gouvernement anglais a fait savoir qu'il était satisfait des arrangements conclus.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est exactement cela. Tout le dossier a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a plus d'un an. Sir Robert Borden a adressé le câblogramme suivant à sir George Perley, le 23 décembre, 1914:

Nous comprenons que le gouvernement anglais est entièrement satisfait des arrangements faits et qui vous ont été communiqués, pour surveiller l'exportation du nickel du Canada, mais certains journaux ayant prétendu que l'ennemi réussit à se procurer du nickel nous désirons avoir la confirmation des arrangements conclus, avant de faire une déclaration officielle à ce sujet. Veuillez répondre immédiatement.

Le 24 décembre, sir George Perley envoya le câblogramme suivant:

Le premier ministre, Ottawa.

Hopwood, le président de la commission pour empêcher le ravitaillement de l'ennemi, de qui relève cette question, m'assure que le gouvernement anglais est parfaitement satisfait des arrangements que vous avez faits au sujet du nickel. Il apprécie hautement ce que vous avez fait pour les aider dans cette affaire importante. Je vous ai écrit à cet effet le 15 décembre.

Perley.

Avant de passer à une autre question, je puis ajouter, sans divulguer la nature des arrangements conclus, que M. Graham Bell a eu toute facilité d'examiner les livres de la "International Nickel Company". On lui a communiqué toutes les pièces qu'il lui a demandées et on lui a fourni toute l'aide nécessaire pour lui permettre de vérifier, dans ces moindres détails, l'exécution des arrangements conclus. Après un examen minutieux, après s'être renseigné à fond, M. Graham Bell m'a communiqué des renseignements qui m'autorisent à déclarer catégoriquement que l'ennemi n'a pas obtenu une seule livre de nickel canadien depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: C'est un fait bien connu que l'Allemagne consomme une grande quantité de nickel. Où se le procure-t-elle?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas quelle quantité de nickel l'Allemagne consomme et j'ignore si mon honorable ami est renseigné sur ce point, mais je doute fort que l'Allemagne en consomme de grandes quantités. Je sais cependant qu'on peut extraire du nickel du cuivre dont il est un sous-produit; je crois qu'on peut également en extraire de certains autres métaux et que de cette manière on peut se procurer du nickel un peu partout. La marine anglaise a passablement réussi à empêcher les Allemands à se procurer du nickel et des métaux dont on peut en extraire, mais je ne crois pas que ses efforts aient été aussi heureux que les arrangements pris par le Gouvernement canadien avec la "International Nickel Company", pour empêcher complètement l'importation en Allemagne du nickel canadien. C'est un fait incontestable que grâce à cet arrangement, depuis le commencement de la guerre, l'ennemi n'a pas pu se procurer une seule livre de nickel canadien, à Sudbury ou ailleurs. La Suède produit du nickel en assez grande quantité.

M. TURRIFF: Mon honorable ami peut-il dire comment il sait que l'Allemagne ne reçoit pas de nickel par l'entremise de la "International Nickel Company." Elle peut en expédier en Belgique, en Hollande, en Suède ou en Roumanie?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà expliqué d'où vient ma certitude sous ce rapport; les arrangements sont formels. Il est vrai qu'ils pourraient être violés, mais ils ne le sont pas. Nous avons, sur ce point, la garantie d'un fonctionnaire de l'Etat. Quelle autre garantie pourrait-on demander que celle d'un fonctionnaire qui mérite certainement la confiance de tous les membres de cette Chambre?

M. TURRIFF: Il n'y a aucun doute sur ce point, mais mon honorable ami nous a dit, il y a un instant, que c'est par une gracieuseté de la compagnie internationale de nickel que ce fonctionnaire a pu se renseigner. Si cette compagnie exportait du nickel en Allemagne, croit-on qu'elle en fournirait la preuve à notre inspecteur?

L'hon. M. MEIGHEN: Elle ne pourrait pas s'en empêcher. Notre mode d'inspection couvre absolument toutes les issues. L'inspection des opérations de la compagnie est complète et le Gouvernement anglais se déclare satisfait de l'arrangement. Un système qui donne satisfaction au gouvernement britannique, devrait satisfaire aussi l'honorable député d'Assiniboïa.

L'hon. M. OLIVER: On entend beaucoup de plaintes en Angleterre contre l'insuffisance du blocus.

L'hon. M. MEIGHEN: On se plaint en effet de ce que l'importation par eau du nickel et de certains autres produits ne soit pas complètement arrêtée, mais je répète que pas une livre de nickel canadien n'a pénétré en Allemagne, et que le gouvernement anglais n'a pas à intervenir pour assurer ce résultat.

Quand l'honorable député d'Assiniboïa s'aperçoit qu'il a fait fausse route sur un point, il se lance dans une foule de déclarations sensationnelles, absolument étrangères à la question. Il prétend, par exemple, que la compagnie internationale du nickel est à la merci des Krupp d'Allemagne ; que l'Allemagne peut acheter du nickel au prix qu'elle veut ; que la Grande-Bretagne est obligée de payer son nickel 50 cents de plus par livre qu'avant la guerre. Les Krupp ! L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt,) qui est un homme d'affaires et un ami politique de l'honorable député d'Assiniboïa, a déclaré, ici-même, il n'y a pas plus d'une semaine, qu'il sait comment cette compagnie est organisée, qu'il en connaît les membres et que la compagnie Krupp n'y possède aucun intérêt. L'honorable député d'Assiniboïa secoue la tête; il n'osera pas déclarer officiellement que l'honorable député d'Oxford n'a pas dit ce que je viens de rapporter.

M. TURRIFF : Je n'ai aucune hésitation à dire que l'honorable député d'Oxford-Nord m'a avoué personnellement que les Krupp détenaient une certaine quantité d'actions de cette compagnie, et mon honorable ami suppose-t-il que si les Krupp détenaient la majorité des actions, ils voudraient le faire sous leur propre nom.

L'hon. M. MEIGHEN : Voici les paroles de l'honorable député d'Oxford-Nord :

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a parlé d'une question sur laquelle je voudrais dire un mot. Il a dit que l'industrie du nickel au Canada était aux mains des Allemands.

J'ai lu le discours de M. Currie, et je n'y ai trouvé aucune affirmation de cette nature. L'honorable député d'Oxford-Nord ajoute :

Je connais quelques-uns des chefs de la compagnie de nickel, et je sais que pas un seul allemand n'y possède une direction ou des intérêts.

Cela est clair et formel.

M. TURRIFF : C'est ce qu'on lui a dit.

L'hon. M. MEIGHEN : L'hon. député déclare savoir la chose personnellement. Pourquoi mon honorable ami m'a-t-il contredit, il y a un instant, lorsque j'ai rapporté l'opinion de l'honorable député d'Oxford?

M. TURRIFF : Il rapporte ce qu'on lui a dit et je n'accepte pas la parole d'un Allemand.

L'hon. M. MEIGHEN : (lisant)

Je crois que les ministres savent cela aussi bien que moi. Des directeurs de la compagnie de nickel m'ont dit qu'ils étaient prêts à se soumettre à toute enquête que l'on voudrait instituer pour faire disparaître tous doutes à cet égard.

[L'hon. M. Meighen.]

M. TURRIFF: Je n'accepterais pas la parole d'un Allemand.

L'hon. M. MEIGHEN: Le représentant d'Assiniboïa—à qui je puis dire que le moins il parlera de ce sujet, soit ici soit ailleurs, le mieux ce sera—a déclaré que les Krupp et les Germano-Américains étaient les actionnaires et les directeurs de cette compagnie. Il a ajouté:

Il est expédié au New-Jersey, y est affiné, puis ils le vendent à l'Allemagne, parce que les Krupp sont de gros actionnaires de la International Nickel Co'y.

Or, cette question a été livrée à l'examen; elle a été scrutée, et on sait fort bien dans quelle mesure les actions de cette compagnie sont détenues dans les pays ennemis.

Je lirai une lettre qui donne des renseignements complets à cet égard. C'est une lettre datée du 24 novembre 1914 qu'a écrite M. Bostwick, l'assistant du président, M. Graham Bell—et non seulement ces faits ont été corroborés lors d'une inspection subséquente, mais ils sont encore substantiellement vrais aujourd'hui; en tout cas, il y a moins d'actions dont les propriétaires demeurent en pays ennemi aujourd'hui qu'il y en avait en ce temps-là. La lettre est adressée à M. Bell et en voici le texte:

L'assertion que les Krupp ont un intérêt dans la International Nickel Co'y, a été faite de nouveau, comme le démontre l'article ci-annexé du "Journal of Commerce".

Nous savons d'une manière certaine que les Krupp n'ont aucune influence sur l'administration de la International Nickel Co'y, et nous sommes absolument persuadés qu'ils ne possèdent aucune des valeurs de la compagnie.

Notre liste d'actionnaires démontre que seulement 158 actions ordinaires et 263 actions privilégiées sont la propriété d'actionnaires domiciliés en Allemagne ou en Autriche. La liste des actionnaires peut être examinée par n'importe lequel de nos actionnaires canadiens, et nous serons bien aise de vous donner l'occasion d'examiner cette liste, si c'est votre désir. Cette assertion constamment réitérée et erronnée au sujet des actions que les Krupp possèdent et de l'influence qu'ils exercent sur cette compagnie devient excessivement ennuyeuse, et nous espérons qu'on pourra trouver promptement des moyens de la réfuter une fois pour toutes.

M. OLIVER: Combien y a-t-il d'actionnaires?

M. MEIGHEN: M. Bostwick dit qu'il y a 150 actions ordinaires et 263 actions privilégiées, soit en tout 428 sur 469, 441, ou moins d'une action sur mille. Ainsi ceux qui, au dire de l'honorable député, ont la haute main, possèdent moins d'une action sur

mille. Dans ce qu'il a dit, il y a un soupçon, une millième partie, de vérité.

D'après les renseignements de mon honorable ami, la compagnie du Pacifique-Canadien serait une compagnie allemande, vu que ses actionnaires sont en grande partie domiciliés en Allemagne ou en Autriche. Je crois que la proportion est plus forte que pour cette dernière compagnie; de fait, le premier ministre m'apprend qu'elle l'est beaucoup plus. On ne saurait suggéré à la Chambre une idée plus absurde. Cependant, si le témoignage de son collègue ne suffit pas à le convaincre, les faits dévoilés à un fonctionnaire de l'Etat, âgé et digne de confiance et divulgués aussi dans un document déposé aux archives devraient certainement suffire à dissiper les doutes que l'honorable député, ou toute autre personne, a pu faire naître dans l'esprit des habitants de ce pays.

M. TURRIFF: De qui notre employé a-t-il obtenu ce renseignement?

L'hon. M. MEIGHEN: Il l'a puisé dans les livres de la compagnie.

M. TURRIFF: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas assez? Le représentant d'Assiniboïa (M. Turriff) cueille ses renseignements dans la rue. Le bruit court que quelqu'un a dit quelque chose à un autre, et la nouvelle a été publiée dans les journaux par un tiers, et en voilà assez pour que l'honorable député s'en autorise et fasse des assertions devant la Chambre. Mais il ne lui suffit pas qu'un employé public examine les livres d'une compagnie. Nous tenons de l'honorable député, cela va sans dire—nous avons imprimatur—qu'il ne dit jamais rien dans la Chambre des communes, sauf ce qu'il sait d'une façon certaine. Eh bien, il savait autre chose. Il a déclaré que, lorsque la guerre a éclaté, le nickel se vendait 24 à 25 cents la livre, et que la compagnie a aussitôt exigé 50 cents la livre du gouvernement anglais, tout en permettant à l'Allemagne de lui payer ce que bon lui semblait. Il a déjà été démontré que l'Allemagne n'en a jamais eu à 50 cents, ni à n'importe quel prix.

J'entreprendrai maintenant d'établir que ses calculs relativement au coût du nickel avant et depuis l'ouverture des hostilités sont également de travers, autant l'un que l'autre. L'arrangement fixait le prix du nickel, et il est permis de dire ce qu'était l'arrangement à cet égard. Avant la guerre, le gouvernement anglais payait le nickel acheté en grande quantité 160 louis sterling la tonne, soit à peu près 34 cents $\frac{2}{5}$ la livre, à la cote du change qui prévalait en ce temps-là. Ces faits ressortent aussi clairement de l'examen des livres de la compagnie et ils sont partout connus du commerce. Ce prix s'est maintenu. Je ne saurais mieux faire connaître la vérité à ce sujet qu'en lisant une lettre de la compagnie, lettre que M. Bell a reçue aujourd'hui et qui confirme les résultats de sa propre enquête et les faits que celle-ci a dévoilés. Cependant, vu que son rapport renferme d'autres choses qui ne doivent pas être divulguées, je le communiquerai sous la forme d'une lettre de la compagnie qui contient des déclarations que M. Bell sait être vraies:

28 février 1916.

Votre dépêche chiffrée ne m'est pas parvenue assez tôt pour me permettre de vous communiquer ce matin les renseignements que vous me demandiez, et j'espère que la dépêche qui vous a été envoyée tantôt vous parviendra en temps utile.

La dernière fois que je vous ai vu, je vous ai donné une note relative au prix auquel le ministère des munitions achetait le nickel pour le compte des alliés; et ce prix de 175 louis sterling pour le nickel livré sous vergue à New-York, ne s'applique qu'aux achats faits pour le compte de la Russie, du Japon, etc. Dans le cas d'expéditions directes au ministère des munitions en Grande-Bretagne pour la consommation dans le pays, notre prix est de 175 louis par tonne livrée dans un port du Royaume-Uni.

La Grande-Bretagne paye cela de moins que les autres, vu qu'elle achète de bien plus grandes quantités.

Le prix que payait le gouvernement anglais au commencement de la guerre était de 160 louis sterling quand la livraison avait lieu dans le Royaume-Uni. A $4.87, taux du change, ce prix équivaut à 34 cents la livre.

Différence très sensible de 24 à 25 cents.

A l'époque où le prix de 175 louis a été fixé...

Entre parenthèse, ce prix faisait partie de l'arrangement conclu par le Gouvernement.

...nous avions négocié avec le ministère des munitions qui avait fixé, avec notre consentement, le prix à 175 louis pour le nickel livré dans un port du Royaume-Uni, tenant compte alors de l'augmentation des frais de transport, de l'assurance contre les risques de guerre et de la perte causée par le change.

Le marché que nous venons de passer avec le ministère relativement aux livraisons pendant le reste de l'année courante fixe à 175 louis le prix du nickel livré, à un port du Royaume-Uni, prix qui, à la présente cote du change, $4.76, revient à 37 cents 2 la livre pour les premières livraisons qui auront lieu sur exécution de ce marché, l'augmentation du fret pour le transport jusque dans un port du Royaume-Uni, comparativement au taux normal qui prévalait avant la guerre, du coût de l'assurance contre les risques de guerre et de la différence du change, en supposant que la cote de $4.76 se maintienne à la date du paiement, s'élèvera à

2 cents 34 la livre, de sorte que si l'on déduit cette augmentation des frais de transport du prix du nickel livré, nous payons 34 cents 86 la livre, comparativement au prix de 34 cents 8 qui prévalait avant la guerre.

C'est, pour ainsi dire, le même prix, en faisant complètement abstraction des frais supplémentaires dont il sera question.

On voit facilement que ce prix ne commence pas à nous indemniser de toutes les dépenses de surcroît qui résultent de la fabrication et du transport, et qu'il n'y a pas eu de notre part augmentation de prix causée par le coût plus élevé des matériaux et de la main-d'œuvre dans l'exploitation de nos mines, de nos hauts-fournaux et de notre affinerie.

C'est-à-dire qu'en tenant compte du supplément de dépenses, la compagnie vend au gouvernement anglais le nickel à un prix moins élevé qu'avant la guerre. Ces faits, je le répète, ont été corroborés par l'employé de l'Etat qui a constamment fait des inspections périodoques et à des intervalles très rapprochés depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre dit-il que la compagnie vend moins ou qu'elle vend à un prix moindre?

L'hon. M. MEIGHEN: Elle vend à environ 2 cents et une petite fraction de plus, ce qui l'indemnise à peine de l'augmentation des prix du transport, mais ne l'indemnise aucunement du coût plus élevé des matériaux, de la main-d'œuvre et de la manutention aux Etats-Unis depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Je parlais de la quantité.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle en vend plus. Je n'ai pas pu me procurer le chiffre des exportations en Grande-Bretagne, et je ne veux rien affirmer à la Chambre; mais M. Bell m'apprend qu'elles ont été de 25 à 30 p. 100 plus considérables qu'en 1915. Ces détails font clairement ressortir qu'aux termes du marché passé par le Gouvernement canadien, du consentement des autorités anglaises la compagnie a vendu au Royaume-Uni le nickel à un prix moins élevé qu'avant la guerre. En présence de ces faits dont la véracité est démontrée de la seule manière possible, un député prend la parole en cette enceinte pour déclarer que ce marché permet à l'Allemagne d'acheter du nickel au prix qu'elle consent à payer, depuis le commencement de la guerre, et qu'elle le fait payer deux fois plus cher à l'Angleterre.

Mais il ne s'en est pas tenu là. Il a dit que nous avions parmis à cette compagnie de réaliser un bénéfice de 25 millions de dollars par année. C'est un très beau denier, l'honorable député aurait pu avoir accès au bilan de la compagnie; du moins, au dernier bilan publié le 31 mars 1915. Je l'ai sous les yeux. Il fait voir le dividende qui a été payé et les profits qui ont été réalisés, et ces profits, d'après le bilan, ne sont pas de 25 millions de dollars par année, mais ils représentent la somme qui a été mise de côté et ajoutée à la réserve, savoir: $309,377.71 plus $5,288,693.50, montant des dividendes, soit un total d'environ $5,590,000, au lieu de 25 millions de dollars, comme le disait le représentant d'Assiniboïa.

Le compte de balance fait que tels sont les dividendes que la compagnie paie à cette heure. Je ne crois pas m'aventurer trop loin en parlant ainsi. A l'heure actuelle, les bénéfices représentent 20 p. 100 par année, et je sais qu'il ne se trouve personne parmi ceux qui ont déjà pris la parole dans le présent débat pour soutenir que ces bénéfices sont excessifs pour une compagnie qui porte tous les ans une partie de son capital au compte des profits; c'est-à-dire qu'une partie du capital se trouve toujours comprise dans les profits indiqués au compte de balance.

Ces bénéfices annuels sont donc de $5,590,000 et non pas de $25,000,000; loin d'être sous l'autorité de capitalistes allemands et austro-hongrois, ces étrangers ne détiennent qu'une action sur mille; loin de faire payer à l'Angleterre le double du prix ordinaire du nickel, elle le lui vend à meilleur marché qu'avant la guerre; loin de fournir le nickel aux Allemands au prix qu'il plaît à ces derniers d'en donner, elle n'a expédié ni fait expédier une seule livre de ce métal en Allemagne ni chez aucun de ses alliés depuis l'ouverture des hostilités.

L'hon. M. OLIVER: Quand est-ce qu'elle a réalisé ce bénéfice de $5,590,000?

L'hon. M. MEIGHEN: Au cours de l'année expirée le 31 mars 1915.

L'hon. M. OLIVER: Il y a tout juste un an?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, mais elle ne payait pas ce dividende de 20 p. 100 avant cela. Elle ne l'a payé que pour un trimestre. Avant cela, elle déclarait un dividende trimestriel de 2½ et non pas de 5 p. 100; c'est-à-dire un dividende annuel de 10 p. 100 sur les actions ordinaires, tandis que les actions privilégiées rapportaient 6 p. 100

Il ne me reste plus qu'à examiner la question de savoir si l'on ne pourrait pas, en frappant le nickel d'un droit d'exportation, amener la compagnie à établir des affineries comme il en existe dans le New-Jersey, et faire en sorte que le Canada jouisse de tous les bénéfices de cette industrie. Certes, je serais en faveur de la chose si l'on pouvait l'obtenir par les moyens ordinaires, sans avoir recours à des mesures propres à indisposer d'autres nations contre nous.

Au dire de nos adversaires, notre faute la plus grave fut de n'avoir pas, dès le début de la guerre, frappé le nickel d'un droit d'exportation. Le moins que je puisse dire, c'est que le fait de venir nous demander d'entraver l'exportation du nickel en la frappant d'un droit à cette heure où la guerre se poursuit dénote chez eux un bien mince sentiment de leur responsabilité, si toutefois ils se rendent le moindrement compte des faits. Tout d'abord, l'imposition d'un tel droit nous empêcherait d'exporter le nickel nécessaire à la fabrication des munitions de guerre que l'Angleterre et ses alliés ont commandées aux Etats-Unis. Est-ce là le résultat que l'honorable député d'Assiniboïa désire obtenir? Pense-t-il que le Gouvernement aurait dû interdire l'exportation du nickel et, par là, empêcher les alliés de l'empire de se procurer des munitions aux Etats-Unis? Voilà cependant ce qui arriverait si son raisonnement devait prévaloir.

M. TURRIFF: Non pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Non pas? Si l'on ne pouvait plus se procurer de nickel, comment ferait-on pour poursuivre la fabrication des munitions?

M. TURRIFF: L'affinage du nickel pourrait se faire en Angleterre par exemple.

L'hon. M. MEIGHEN: Comment les Etats-Unis pourraient-ils se procurer le nickel si nous l'expédions en Angleterre pour y être affiné? Faudrait-il le réexporter aux Etats-Unis où on le ferait ensuite servir à la fabrication des munitions?

M. TURRIFF: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député d'Assiniboïa veut donc que l'on frappe d'un droit le nickel exporté aux Etats-Unis, que notre matte soit expédiée en Angleterre pour y être affinée, et qu'on réexporte ensuite le nickel aux Etats-Unis où on le fera servir à la fabrication de munitions pour le compte des alliés. Au point de vue de l'économie, l'arrangement serait vraiment merveilleux.

M. TURRIFF: Le nickel pourrait être affiné au Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se fait-il une idée du temps qu'il faudrait pour établir des affineries en notre pays, en supposant que la chose soit faisable au point de vue pratique des affaires? Combien pense-t-il qu'il faudrait de temps?

M. TURRIFF: Faites votre discours vous-même.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable député va enfin finir par me laisser tranquille. Voici la première fois qu'il refuse de me répondre. La seule personne qui, en ce pays, soit parfaitement renseignée, ait fait une étude approfondie du sujet et soit sans idée préconçue me dit que l'établissement d'une affinerie de nickel prendrait à peu près un an. L'honorable député pense-t-il que nous aurions dû suspendre l'emploi de notre nickel pendant un laps de temps qui, au début des hostilités, eût semblé plus long que la durée probable de la guerre? Eût-ce été agir de façon sensée? Aurions-nous bien fait d'indisposer ou, pour le moins, de nous exposer à indisposer contre nous les Etats-Unis en leur fermant la seule source où ils pouvaient puiser pour se rendre véritablement utiles aux alliés?

Cette question met en jeu l'attitude de la nation américaine et celle de la Grande-Bretagne à notre égard. Au cours de la présente guerre, en effet, la Grande-Bretagne doit avoir le droit de nous indiquer ce qu'il y a de mieux à faire en ce qui concerne ce métal d'importance vitale. Or, le gouvernement anglais est d'accord avec nous; il nous a fait savoir que notre manière d'agir est celle qui est le plus susceptible de favoriser son propre intérêt aussi bien que celui des alliés. L'on a donc lieu de supposer, et je sais que le peuple canadien pensera qu'en cette affaire le Gouvernement sait un peu mieux que le représentant d'Assiniboïa ce qu'il doit faire.

Je n'ai pas l'intention d'attarder plus longtemps la Chambre; j'aimerais cependant, avant de reprendre ma place à revenir sur un sujet que l'on a déjà abordé au cours du présent débat, sur un sujet qu'il importe de ne point perdre de vue au moment où il s'agit d'examiner la situation du pays au point de vue pratique des affaires et en tenant compte des formidables obligations auxquelles nous devons

faire face. Au dire de certains députés oppositionnistes nous ne faisons aucun cas de la nécessité de pratiquer l'économie: nous continuons à prodiguer l'argent à droite et à gauche, à garder plus d'employés qu'il n'en faut, à gaspiller l'avoir du pays et à créer des impôts pour boucher les trous. Voilà ce qu'on se plaît à répéter sans cependant chercher à se rendre compte de la réalité des faits. Il est bon que le peuple sache à quoi s'en tenir et quel cas il doit faire de ces assertions aussi vagues qu'incohérentes.

Au cours du présent débat, on a prétendu que depuis 1911 nous avons accru de quelque 11,000 employés le personnel administratif. Disons tout d'abord que l'augmentation qui s'accuse depuis 1911 ne se manifeste pas tant parmi le personnel que dans l'importance même des services.

Nous avons aujourd'hui des services qui n'existaient pas en 1911. Il en est d'autres qui se sont développés et qui, au fur et à mesure que les bons effets s'en font sentir, deviennent de plus en plus utiles au pays. Cela, les membres de la gauche le savent. Ils se plaisent à signaler la dépense du ministère des Postes, mais se gardent bien de dire que c'est grâce à cette dépense que le service du courrier se perfectionne de plus en plus, si bien que les cultivateurs ont pour ainsi dire la poste à domicile. Cette amélioration du service postal a coûté plus d'un million. Nos adversaires ne soufflent pas mot de l'établissement de la poste des colis, service qui représente une forte partie de l'augmentation de dépense.

Si les députés de la gauche ont prêté l'oreille aux déclarations faites à la Chambre, s'ils se sont donnés la peine de jeter les yeux sur les documents que l'on a déposés, ils doivent savoir que le personnel administratif ne s'est pas accru de quelque 11,000 employés. Parmi les dossiers que l'on a déposés, il s'en trouve un, il est vrai, qui indique, en faisant la part des démissions et des destitutions, qu'il y a eu 11,000 nominations. Mais cela prouve-t-il que l'on compte 11,000 employés de plus? Nullement, et l'honorable député d'Edmonton ne l'ignore point. Il sait fort bien qu'il ne se passe guère de mois sans qu'il faille nommer des surnuméraires. A l'époque de Noël, par exemple—on l'a plus d'une fois fait observer—on est obligé d'employer de 11 à 12 surnuméraires dans la plupart des bureaux de poste de quelque importance, et parfois des centaines dans les grandes villes. Voilà qui explique des centaines et des milliers de ces nominations dont on fait si grand bruit. Ces nominations n'ont pas accru le personnel administratif, puisque nous n'avons gardé les surnuméraires que juste le temps pendant lequel nous en avons eu besoin. Il en est de même dans tous les services administratifs. Si l'on élimine ce facteur, le résultat ne se trouve pas seulement justifié, il est nécessaire. Les nouvelles nominations que nous avons faites étaient motivées par le développement des services administratifs.

M. PROULX: Mon honorable ami pense-t-il que le volume des affaires du bureau de poste de Québec s'est accru au point de motiver la nomination de 180 nouveaux employés?

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Postes, qui doit savoir à quoi s'en tenir, a déjà appris à l'honorable député que cette augmentation est purement imaginaire.

M. PROULX L'honorable représentant de Rouville (M. Lemieux) a fourni ces états, l'autre soir.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable dépu t ne se trouvait pas en Chambre cet après-midi, car autrement il ne citerait jamais rien de ce que l'honorable député de Rouville a pu dire.

M. PROULX: Il a cité les états déposés par le directeur général des Postes.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas ce qu'il a fait. L'honorable député n'aperçoit pas la différence qui existe entre une citation et une affirmation. Il a simplement fait l'affirmation. Cet après-midi, j'ai discuté l'une des déclarations qu'il a faites et j'ai cité des extraits qui ne se trouvaient nullement d'accord avec l'affirmation. Il semble que les honorables membres de la gauche ont oublié que si nous avons fait des dépenses ç'a été pour acquitter les billets à ordre donnés par eux-mêmes, lorsqu'ils étaient à la direction des affaires du pays. Ils nous reprochent d'acquitter les dettes qu'ils ont contractées et de remplir les obligations dont ils ont chargé les contribuables du pays.

Nous avons dépensé au delà de $60,000,000 pour parachever leur chemin de fer Transcontinental national. J'espère qu'ils sont satisfaits des recettes que ce chemin de fer nous rapporte. Nous payons $14,000,000 pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et nous assumons nous-mêmes toute la responsabilité de cette conduite. Nous soutenons

cette entreprise dont nous approuvons entièrement l'exécution. L'honorable député d'Edmonton ne veut-il plus de cette entreprise?

L'hon. M. OLIVER: Bien au contraire, certes.

L'hon. M. MEIGHEN: Je demande qu'il convertisse quelques-uns de ceux qui l'entourent et qui veulent que nous laissions cette voie ferrée à moitié construite.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas de Port-Nelson.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami répudie-t-il l'entreprise du pont de Québec? Nous assumons toute la responsabilité touchant à Port-Nelson et le chemin de fer de la baie d'Hudson. Si les ressources du pays nous le permettent et tout en tenant compte de nos autres obligations, de poursuivre cet ouvrage jusqu'à parachèvement et d'en faire bénéficier la population de l'Ouest canadien, mais il n'y a pas que ces entreprises qui nous préoccupent, nous avons encore le pont de Québec qui s'offre, tel un hideux cauchemar, aux habitants de ce pays et dont nous n'avons pas pu encore nous débarrasser même après plusieurs années. L'entreprise seule du pont de Québec nous a coûté environ $10,810,500 et elle est loin d'être terminée. De ces seuls chefs nous avons dépensé plus de $85,000,000 depuis que nous avons pris les rênes de l'administration. De plus, lorsque l'honorable député d'Edmonton parle de la facilité avec laquelle le ministre des Finances devrait prélever l'argent dont il pourrait avoir besoin, se rappelle-t-il qu'une certaine clause obligatoire a forcé le ministre des Finances de prélever environ $34,000,000—plus que cette somme, je crois—dans le but de racheter les obligations du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. sir THOMAS WHITE: $40,000,000 environ.

L'hon. M. MEIGHEN: Il va sans dire que c'est au moyen de placements. Il ne soutient pas que c'est là ajouter aux dépenses, mais il y a environ $12,000,000 de cette somme que nous avons dû acquitter, ce qui a augmenté nos dépenses d'autant. De ces quatre chefs dons les dépenses du pays ont été augmentées de plus de $97,000,000. Demandons-nous maintenant. Qui est responsable de cette dépense? Les honorables membres de la gauche ne sont-ils pas responsables de cet état de choses? On peut leur attribuer à eux seuls la responsabilité de trois des chefs principaux de ces dépenses et, quant à l'autre, ils partagent avec nous la responsabilité. Mais peu nous importe leur part de responsabilité; nous l'assumons nous-mêmes; nous poursuivons l'exécution de l'entreprise et nous espérons que celle-ci sera couronnée de succès. Je parle du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Maintenant, je ne sache pas que nous nous trouvions en si mauvaise posture. Laissez-moi résumer notre situation financière. Nous comptons pour le prochain exercice une dépense prévue de $160,000,000 dont $20,000,000 représentent l'intérêt accru, l'an prochain, à cause de la guerre et à cause de la guerre seulement, et $2,000,000 pour pensions.

L'hon. M. OLIVER: Et quelle somme pour la dette de guerre?

L'hon. M. MEIGHEN: La somme qu'il faudrait pour représenter $20,000,000 annuellement à 5 p. 100.

L'hon. M. OLIVER: Oui. Vous portez tout au passif.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, nous ne faisons pas cela; nous ne portons au passif que la dette de la guerre. L'honorable député peut obtenir un état de cette question quand il lui plaira de se le procurer. $20,000,000 pour l'intérêt et $2,000,000 pour les pensions, cela représente $22,000,000, somme qui est, strictement parlant, un impôt de guerre, bien qu'elle n'apparaisse pas sous ce jour dans les terres du pays. Cette somme soustraite de celle de $160,000,000 laisserait $138,000,000, la dépense prévue pour la prochaine année. La dépense que les honorables membres de la gauche ont faite en 1909, il y a sept ans, a été de $133,500,000 et, en 1909, le revenu a représenté exactement la moitié de ce qu'il est, cette année. Est-ce là de l'extravagance dans l'administration?

L'hon. M. OLIVER: Assurément.

L'hon. M. MEIGHEN: Oh non! il y a sept ans de cela. Je ne pense pas que l'honorable député comprenne ce que l'extravagance de son gouvernement a été.

L'hon. M. OLIVER: Il y a présentement plus de $50,000,000 d'impôts.

L'hon. M. MEIGHEN: L'impôt représente plus de $50,000,000 et nous devons, en outre, payer $85,000,000 qui représentent les dépenses effectuees par les honorables membres de la gauche pour ne rien dire de la guerre.

Avant de terminer, je sens qu'il est de mon devoir de répondre en mon nom—et je sais que je puis parler au nom du Gouvernement du jour—à une observation qu'a faite

l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Je n'ai pas compris dans le temps, cette observation, mais je ne puis concourir non plus que le Gouvernement ne le peut dans cette observation que je vais citer à la Chambre, telle que je l'ai traduite moi-même.

L'honorable député de Rimouski a déclaré que l'un des points les moins désirables de notre immigration était l'immigration des juifs. Il a ajouté que le Gouvernement devrait avoir pour politique de restreindre cette immigration qui ne contribuerait aucunement à la prospérité du pays. Autant qu'il m'a été donné de connaître la population juive, j'ai trouvé qu'elle se compose de gens sur la bonne foi de qui on peut compter, partout où on la trouve, au Canada, et, à ce temps-ci, alors que les honorables membres de la Chambre, de la droite ou de la gauche, connaissent parfaitement le sentiment intime qui pousse les gens de cette croyance à nous donner la main dans la lutte terrible ou nous nous souhaitons la bienvenue sur nos rives, trouvons engagés, aujourd'hui,à faire leur part entière de sacrifice et de dévouement et cela, d'une façon efficace et courageuse. Il est de notre devoir de dire que nous leur souhaitons la bienvenue sur nos rives, ainsi que nous l'avons toujours fait dans le passé, et que nous espérons qu'ils nous arriveront en nombre plus considérable au cours des années à venir.

Je parle ainsi sans aucune idée de capter des suffrages, parce que ces personnes dédaigneraient un procédé semblable de ma part. Je sais que le même sentiment existe chez les membres de la gauche et chez les membres de la droite.

Venant de l'Ouest canadien et représentant une circonscription agricole et dont la prospérité dépend de l'agriculture, et presque exclusivement de l'agriculture je ne fais que rendre justice au ministre des Finances d'aujourd'hui, en déclarant que la populaton de ce pays considérera les propositions qu'il énonce dans son exposé budgétaire comme étant non seulement éminemment justes et raisonnables, mais encore tout-à-fait généreuses à l'endroit des cultivateurs du Canada occidental. Je sais qu'on va les accepter—ce que tout homme raisonnable ne pourra s'empêcher de faire —comme démontrant que ce Gouvernement et lui-même ont à cœur l'intérêt bien entendu de l'agriculture et celui du Canada en général, et que rien n'est plus éloigné du but de la politique de ce Gouvernement que le désir de commettre une injustice envers les cultivateurs, soit de l'Est soit de l'Ouest.

[L'hon. M. Meighen.]

Le fardeau de la dette de guerre est placé sur les épaules de ceux qui ont la haute main sur les grandes industries du Canada et qui retirent de grands bénifices de ces institutions—sur aucun autre ne tombe cette taxe.

Il peut arriver qu'il faille plus tard trouver d'autres sources de revenus. Toutefois, pour le prisme, nous sentons que nous prélevons assez d'argent et que nous allons assez loin, lorsque nous demandons à ceux qui devraient être les premiers à répondre à l'appel d'acquitter cette contribution considérable afin d'aider le pays à supporter sa part du fardeau de la guerre. Cette taxe est simplement juste et équitable, mais elle prouve aussi que ce Gouvernement a à cœur les meilleurs intérêts des cultivateurs; elle fait voir également le courage, les ressources et l'initiative de l'éminent ministre des Finances qui dirige maintenant la politique financière de ce pays. Au nom de l'Ouest du Canada, je lui dis que son attitude sera envisagée sous ce jour. Je crois que je puis lui dire, au nom des cultivateurs de tout le Canada, que cette attitude leur démontrera que les déclarations non motivées ne prévaudront jamais à son endroit, le Gouvernement et que lui-même qui en fait partie sont déterminés à placer le fardeau sur les épaules de ceux qui peuvent le porter, et à favoriser de toutes façons la prospérité de ceux qui sont à la base de la richesse nationale, j'ai nommé les cultivateurs du Canada.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec intérêt mon honorable ami le solliciteur général (M. Meighen) quand il entreprend la tâche qu'il a assumée cette après-midi. Toutes les fois qu'un membre du Gouvernement sent qu'il suit un mauvais chemin, qu'il lui manque quelques arguments spéciaux qu'il peut invoquer comme moyen de défense, ou circonvient alors étroitement le Solliciteur général et on lui demande de faire un plaidoyer en faveur du ministre en peine.

Depuis que le ministre des Finances (sir Thomas White) a déposé ce curieux et étrange budget, de toutes les parties du pays lui sont venues des résolutions adoptées par les chambres de commerce et autres institutions; et graduellement la vérité se fait jour qu'à une époque de crise, lorsque nous devrions conserver nos ressources et avoir un régime d'impôts équitable pour prélever des revenus plus grands, le ministre des Finances frappe l'industrie.

L'honorable ministre a entendu ces plaintes; il sait qu'il est découvert, et il a demandé à l'honorable solliciteur général de plaider sa cause. Et l'honorable solliciteur a parlé de toute espèce de choses excepte des nouveaux impôts. Il a aussi plaidé la cause de la International Nickel Coy; il nous a dit quels étaient ces actionnaires et ceux qui ne l'étaient pas; où elle vendait ses produits, et où elle ne les vendait pas, et tout le reste.

Il a consacré une grande partie de son temps à discuter des questions sur lesquelles il peut seul posséder des renseignements. Je laisse à ses amis le soin de le juger. Mais en ce qui concerne le budget, il est descendu aux appels démagogiques et à des arguments spécieux lorsqu'il a dit qu'il lui sera possible d'apprendre aux cultivateurs de l'Ouest que, bien que tout citoyen du pays devrait porter suivant ses forces sa part du fardeau des taxes en ces temps de guerre, cependant le ministre des Finances avait préparé un tarif de faveur, et que la classe qu'il favorisait, lui devra de la reconnaissance pour l'avoir exempté des impôts. Nous n'avons que faire d'hommes d'Etat de cette envergure, à cette époque de notre histoire. Que le fardeau des taxes soit distribué également et équitablement sur ceux qui peuvent les payer, non pas sur une catégorie particulière des citoyens, mais sur toutes celles qui sont en état de payer. Je reviendrai sur cet aspect de la question un peu plus tard, mais auparavant je me propose de discuter les raisons qui ont été données pour le projet du ministre des Finances.

Le solliciteur général a prétendu, avec une témérité étonnante, même chez lui, que le Gouvernement n'avait pas fait de dépenses extravagantes. Croirait-il que les députés n'ont pas lu les comptes publics? Le ministre des Finances et ses collègues supposent-ils que le pays ignore l'histoire de leurs extravagances depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir?

Le ton de leur politique, depuis 1911, a été donné par mon honorable ami de Queen (I.P.E.) (M. Maclean) lorsqu'il a dit: "Allons de l'avant et dépensons l'argent". C'est ce que le ministre des Finances a fait depuis que l'honorable député de Queen a donné le mot d'ordre.

Je prendrai une déclaration que l'honorable solliciteur général a faite à la fin de son discours, lorsqu'il a répondu à l'accusation que le Gouvernement actuel avait nommé 23,000 fonctionnaires depuis son arrivée aux affaires. Il a voulu pallier cette faute et dit qu'on ne pouvait la lui reprocher, parce que les fonctionnaires travaillaient très fort. Mais après avoir ergoté autour de la question, il a dû admettre qu'il y avait aujourd'hui dans l'administration 12,000 fonctionnaires de plus qu'en 1911.

Tout homme intelligent sait que la population du Canada est aujourd'hui à peu près au même chiffre qu'il y a cinq ans, et une personne sensée soutiendra-t-elle que le Gouvernement pratique l'économie en employant 12,000 fonctionnaires de plus qu'il y en avait il y a cinq ans? Prétendra-t-on qu'avec la même population il faille 12,000 employés de plus pour administrer les affaires publiques.

Mais il y a autre chose que ces nominations d'employés. Prenons le tableau qui porte la signature même du ministre des Finances, concernant le coût de la perception des recettes, une chose qui est sous la direction même du ministre des Finances, car c'est lui qui est censé mettre le frein aux ministres extravagants. D'après ce tableau publié par le ministre des Finances, la perception des revenus publics coûtait en 1910-1911 la somme de $24,951,636.34. Or, examinons ce qu'a fait ce ministère économe dont les louanges ont été chantées par le solliciteur général. L'année dernière la perception du revenu a coûté $42,232,952.94. En d'autres mots le Gouvernement actuel a dépensé $18, 000,000 de plus que les libéraux en 1911-1912. Et quelles ont été les recettes? D'après le Livre bleu les recettes perçues en 1914-1915 dépassent de $16,000,000 celles de 1910-1911. En d'autres mots le Gouvernement a dépensé $18,000,000 de plus pour percevoir une somme moindre de recettes, savoir $16,000,000.

Allons plus loin, et examinons avec calme et quiétude l'histoire de ce Gouvernement. En 1914, il avait un déficit dans les recettes sur les dépenses de $21,695,224; en 1915 le déficit était porté à $43,997,114, ce qui forme un déficit total pour ces deux années de $65,692,338. Il faut solder ces déficits; ils font partie de la dette publique. Mon honorable ami voudrait faire croire au peuple que les taxes nouvelles qu'il impose sont pour payer les frais de la guerre, tandis que dans son cœur il sait très bien qu'il se sert de la guerre comme d'un paravant pour cacher son extravagance et sa mauvaise administration qui ont produit ce déficit de $65,000,000 en deux ans.

L'honorable solliciteur général a fait au sujet des dépenses de curieuses comparaisons dont je parlerai dans quelques instants. Examinons un instant quelle était

la situation en 1911. Cette année-là les dépenses imputables au fonds consolidé étaient approximativement de $87,000,000, et celles imputables au capital à $30,000,000, soit un total d'environ $117,000,000. En 1914, mon honorable ami, qui est si économe, a dépensé au titre du fonds consolidé $127,000,000 et pour les frais du capital $37,000,000, soit un total de $164,000,000. En 1915, i a dépensé $135,000,000 pour le fonds consolidé, $41,000,000 pour le capital, total $176,000,000. Ce dernier chiffre dépasse de $58,000,000 celui de 1911, alors que la population était tout aussi forte qu'aujourd'hui. Cette augmentation est absolument injustifiable.

En 1911, la moyenne par tête de la dépense totale du pays était de $16.57. En 1914, en prenant pour base une population de 7,500,000 âmes la moyenne est de $24, soit une augmentation de $8 par tête, résultat d'extravagances et de mauvaise administration qui sautent aux yeux de tous ceux qui étudient les comptes publics. En 1911, nous avons dépensé $8,000,000 en travaux publics. En 1914-1915, $19,000,000.

L'honorable ministre dit que les déficits sont dus au legs du Grand-Tronc-Pacifique. Comment peut-il oser dire cela, lorsque dans un ministère seulement, celui des Travaux publics, le Gouvernement actuel a augmenté les dépenses de $11,000,000, depuis son arrivée au pouvoir. Cette année le ministre des Finances estime la dépense de ce ministère à $18,685,000, soit $10,000,000 de plus qu'on y dépensait en 1911 lorsque la population était presque aussi forte qu'aujourd'hui.

Mon honorable ami a parlé du service des postes. En 1911 les dépenses du ministère des Postes étaient de $7,954,000 ; en 1914 de $12,800, 000 ; en 1915, de $15,961,000. Nous avons donc dans ce seul ministère une augmentation de $8,000,000 en cinq ans, bien que la population du pays soit restée à peu près au même chiffre. Et cependant l'honorable ministre des Finances ose nous parler de l'héritage que lui ont légué ses prédécesseurs. L'année dernière, prenant un ton des plus solennels le ministre des Finances demandait l'imposition d'une taxe additionnelle d'un sou sur chaque lettre, afin de payer les dépenses de la guerre. Il demandait des taxes sur les remèdes brevetés, et différentes autres choses, en disant que le peuple accepterait volontiers ces charges, afin de lui permettre de payer l'intérêt sur la dette que nous contractions pour prendre part à la défense de l'Angleterre. Mais je vous dirai, monsieur l'Orateur, que pas un seul sou de la taxe produite par les timbres sur les lettres dans tout le pays n'a été consacré aux dépenses de la guerre. Chaque sou et chaque dollar provenant de cette source a été pris par le ministre des Postes pour payer des commis supplémentaires à Montréal et à Québec, et les extravagances pitoyables commencées par l'honorable M. Pelletier et continuées par le maître général des Postes actuel.

J'aimerais à entendre le solliciteur-général nous dire pourquoi cette somme de $3,000,000, qui a été prélevée sur les contribuables sous forme d'impôt de guerre, a été employée par le département des Postes pour les fins que je viens d'indiquer.

L'honorable ministre a osé dire aux industriels, aux capitalistes, aux financiers de ce pays: "Je ne vous permettrai pas de continuer de gérer vos affaires comme par le passé, à moins que vous ne me donniez $25,000,000." Quelle garantie avons-nous que les mêmes abus ne se répèteront pas, qui nous dit qu'une grande partie de cette somme de $25,000,000 ne sera pas employée par certain député à satisfaire les appétits de ses satellites ?

Le solliciteur général, pour s'excuser, a prétendu que le service du factage rural a été considérablement augmenté. Si ce service doit devenir plus général, personne n'y trouvera à redire. Cette réforme a été introduite par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), lorsqu'il était ministre des Postes. C'est lui qui a introduit le système en Canada, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un exemple, pour faire voir comment ce service est conduit sous le régime actuel.

Dans le comté de Pictou nous avons une ligne de chemin de fer qui remonte la rivière de l'Est jusqu'à un endroit appelé Sunnybrae, 8 milles plus loin. Il y a, le long de cette ligne, quatre ou cinq stations et les sacs de la poste y étaient autrefois jetés et pris par le facteur qui les portait au bureau. De cette façon était livrée à peu près la correspondance destinée aux habitants des deux rives. Mais un ami politique du ministère a voulu obtenir une place et, le croiriez-vous, monsieur l'Orateur, pour payer à cet homme le transport du courrier sur les deux rives on a pris une plus grande somme sur les fonds prélevés sur le peuple sous prétexte de taxe de guerre; et cela, pendant que les trains qui, chaque jour, font le trajet dans les deux sens ne sont plus employés à cette fin.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est le progrès, tel que le comprenait M. Pelletier.

M. MACDONALD: Ce n'est pas seulement le progrès, selon la formule de M. Pelletier; je crois que le présent directeur général des Postes est aussi à blâmer de ce qui arrive. Presque chaque jour il crée de nouveaux itinéraires absolument inutiles, afin de procurer des places à des politiciens conservateurs.

Les ministres parlent de l'obligation pour le peuple canadien de faire tout ce qu'il peut, en hommes et en argent, pour assurer le triomphe de nos armes. Le peuple canadien, Dieu merci, soutiendra jusqu'au bout cette cause, mais il n'entend pas que son argent soit employé mal à propos, ni qu'on l'obtienne de lui par de fausses déclarations. C'est ce que fait cette année le ministre des Finances, et c'est ce qu'il a fait l'an dernier.

Avant 1897, et au moment où le pays venait d'être délivré du cauchemar d'un gouvernement conservateur, le nombre des immigrants que l'on parvenait à attirer au Canada était de 20,000 par année. En 1911, sous le régire de progrès inauguré par le parti libéral, il est entré au Canada 315,000 individus. Ceci fait voir en quelle estime le monde tint notre pays après avoir généralement connu la politique respective des deux partis qui se disputent le pouvoir au Canada.

Et maintenant, combien supposez-vous qu'il est entré de personnes au Canada l'année dernière? Seulement 144,000. On commence à redescendre.

Mais voyons ce que disent les chiffres. En 1911, année pendant laquelle il nous est arrivé 311,000 immigrants, le service a coûté $1,079,130. L'année dernière, quand c'a été 144,000 le tiers environ de ce qu'il en était venu il y a cinq ans, mon honorable ami le prodigue ministre des Finances a toléré que le service de l'immigration dépensât $1,875,000, soit plus de $800,000 de plus que l'on avait dépensé cinq années auparavant, alors que les immigrants nous arrivaient en si grand nombre. Comment justifier une telle prodigalité? Il est de fait qu'en 1911 il en a coûté au pays $3.46 pour chaque immigrant entré au Canada et, en 1915, $13.02. Si le ministre des Finances s'imagine tromper le public en parlant des charges et des nécessités de la guerre pendant que ces prodigalités vont leur train, il se trompe grandement. Espère-t-il de pouvoir se dissimuler, comme l'autruche, et se soustraire entièrement à l'attention du peuple? Il n'y a pas à s'étonner s'il demande à son collègue le solliciteur général de venir ici ce soir parler de l'Internation Nickel Company, ou de toute autre vieille compagnie, dès qu'il s'éloigne de cette question épineuse des dépenses inutiles que le Gouvernement fait faire au pays. Il fait comme l'a si bien dit l'honorable député de Queen, de l'île du Prince-Edouard, il se jette ici et là et laisse ses collègues en faire autant. Tous ensemble, ils continuent à dépenser les fonds publics, comme ils n'ont cessé de le faire depuis cinq ans.

Le solliciteur général nous a dit cet après-midi que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), n'avait pas à exprimer un doute sur la prospérité du pays; mais, si l'honorable député d'Edmonton n'a pas ce droit, je voudrais bien savoir ce qu'a voulu dire le ministre des Finances dans son exposé de la situation quand il avertit le public canadien, dans les termes les plus solennels, que la présente prospérité n'était que précaire et passagère et qu'elle dépendait d'une continuation de l'état de guerre.

L'hon. Sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami n'a pas, j'en suis sûr, l'intention de me citer inexactement. Qu'il relise un peu mon discours et il verra que j'ai dit en tant qu'elle a dépendu de prix inusités.

M. MACDONALD: Je lirai tout ce qu'il plaira à mon honorable ami.

L'hon. Sir THOMAS WHITE: Ce n'est pas mal, et vous pourriez faire pis.

M. MACDONALD: Il le pense dans tous les cas. Voici ce qu'à dit mon honorable ami:

> Pour ne pas tenir compte des raisons d'ordre supérieur, il convient d'observer que notre présente prospérité, en tant qu'elle se fonde sur des prix inusités et sur la fabrication des munitions de guerre, n'est que précaire et passagère, qu'elle dépend d'une continuation de l'état de guerre et de ce qui s'en suit.

Si l'honorable ministre le veut bien, il me dira à quelles circonstances autres que celle d'une hausse des prix de nos productions est due cette prospérité du Canada.

L'hon. Sir THOMAS WHITE: Je croirais devoir mentionner l'excellente direction que nous avons su donner aux affaires.

M. MACDONALD: Mon honorable ami recule.

L'hon. M. LEMIEUX: Il se jette ici et là.

M. MACDONALD: Il recule plutôt, fort ignominieusement, car, si c'est là la meilleure explication qu'il puisse nous donner ou donner au pays, c'est une bien pauvre réponse, une réponse absolument indigne d'un ministre des Finances.

L'hon. Sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas que mon honorable ami soit sincère en parlant ainsi.

M. MACDONALD: Mon honorable ami aura peut-être l'occasion de me prendre au sérieux avant que j'aie fini. S'il peut réfuter une seule des mes assertions relativement à la dépense, je me ferai un plaisir de lui céder la place; mais il ne le peut pas et il lui est inutile de faire une remarque de cette sorte, qui vient d'un manque d'énergie tout simplement, car il sait ne pas pouvoir contester les assertions que j'ai faites.

Il a insinué cet après-midi qu'il avait eu à payer les dettes de ses prédécesseurs et qu'il fallait s'en prendre au Transcontinental d'un déficit dans les finances du pays. Or, quels sont les faits? Mon honorable ami a profité de l'état florissant où les libéraux avaient laissé le pays et, pendant les deux années qui ont suivi son entrée en fonction, il a continué de se mouvoir au sommet de cette même vague de prospérité. Chacun sait, en effet, que, de 1900 à 1911, le commerce n'a pas connu un seul jour de stagnation. Qu'est-il donc arrivé à mon honorable ami? Après avoir pour commencer réduit la dette, il l'a ensuite accrue. Je vois que, pour 1914, cet accroissement a été de 21 millions. En 1912 et 1913, ce sont des réductions qu'il avait eues.

L'hon. sir THOMAS WHITE: De combien?

M. MACDONALD: Dans un cas $122,000 et, dans l'autre, 25 millions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pourriez-vous montrer une réduction pareille sous le régime libéral?

M. MACDONALD: Nous irons voir au bas de la ligne. Je trouve une série de diminutions au chiffre de 4, 6, 5, 3, 2 millions, et 2 millions encore.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami aura-t-il la complaisance de me dire quelle a été, de 1907 à 1911, l'augmentation de la dette nationale?

M. MACDONALD: Les totaux ne sont pas indiqués ici, mais je donnerai le détail.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'augmentation de la dette nette.

M. MACDONALD: De 1907 à 1911, ces augmentations ont été de 14, de 45 et de 12 millions; 71 millions en tout.

[M. Macdonald.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est-à-dire que, pour quatre années du régime libéral, la dette nationale nette s'est accrue de 71 millions.

M. MACDONALD: Parfaitement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Jusqu'à l'heure où cette guerre a éclaté, de combien le présent ministère avait-elle accru la dette nationale nette.

M. MACDONALD: En 1914....

L'hon. sir THOMAS WHITE: En 1912, 1913 et 1914?

M. MACDONALD: Mon honorable ami ferait tout aussi bien d'accepter les conséquences de sa gestion en ce qui regarde toute l'affaire (Exclamation). Acceptons de prendre les choses de cette manière, quoique je m'explique mal l'aide que mon honorable ami espère en tirer pour 1911, c'est à nous qu'il faut tenir compte de la diminution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'année suivante.

M. MACDONALD: En 1913, la dette a diminué de 25 millions. Dans deux années mon honorable ami a eu une diminution et, dans les deux dernières une augmentation. Voilà ou en est mon honorable ami avec les chiffres que j'ai ici.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un amoindrissement de 25 millions.

M. MACDONALD: Cela est certain, mais mon honorable ami ne dira pas, que pour avoir eu une année un amoindrissement de la dette, cela explique l'augmentation dans une autre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est la guerre qui l'explique.

M. MACDONALD: Ce n'est pas la guerre. Mon honorable ami ne saurait faire fond sur une telle explication. Qu'il consulte la dépense, et il verra que l'accroissement de la dette en 1914 est due à des dépenses imputables au capital.

Mon honorable ami prétend que toute cette dépense tient à la construction du Transcontinental. Cette année-là, on a payé $12,000,000 pour le réseau transcontinental. Cela n'explique pas l'augmentation de $21,000,000 dans la dette publique. Il restait encore $9,000,000. Alors, en 1915....

L'hon. sir THOMAS WHITE: La guerre.

M. MACDONALD: La guerre? Le ministre a gonflé la dette nationale de $113,000,000. En 1914-1915, il a grossi la dette de $135,074,457.53. Défalquons de cette somme

les $22,502,037.75 qu'il a payés pour le Transcontinental, en ces deux années. Reste donc une dette de $112,572,419.78, compris celle de guerre, dont le ministre porte la responsabilité. Il porte en dépense, à cause de la guerre, l'an dernier, $60,750,476.01. J'ai tenu compte des frais de guerre et du Transcontinental, et il reste encore $51,821,943 dont le ministre est responsable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député ne sait-il pas qu'au début de la guerre, nos recettes ont baissé de moitié?

M. MACDONALD: Je parle de la dette. Cette après-midi, en discutant la question avec l'honorable député d'Edmonton, le ministre a dit que ce sont les frais du Transcontinental qui l'ont forcé à s'endetter. Et cependant, quand on analyse ces chiffres, défalcation faite des frais de guerre et de ceux qu'il peut imputer sur le Transcontinental, on constate qu'il a endetté le pays de $51,000,000, ce qu'il ne saurait nier. Que les ministériels cessent donc désormais de recourir aux arguties et d'affirmer que si le pays est en date, c'est sur le Transcontinental qu'en retombe la responsabilité. Grâce à ces prodigalités insensées et à celles de ses amis, le ministre a grevé le pays d'un surcroit de dette de $51,000,000, abstraction faite de la guerre et du Transcontinental, et ces prodialités les ministériels ont continué à s'y livrer, même au cours de la guerre. Quant aux impôts, c'est le ministère des Postes et d'autres ministères qui se les ont appropriés, pour leurs propres besoins. Rien d'étonnant qu'il ait grevé le pays de ce surcroît de dette de $51,000,000 et qu'il existe un déficit qu'il cherche à combler au moyen de ces taxes excessives imposées au peuple canadien.

Voilà la situation à laquelle se trouve acculé le ministre et il ne saurait s'y soustraire cette après-midi, le solliciteur général a cherché fort ingénieusement à détourner l'attention de la véritable situation. Il était allé faire des recherches sur le chiffre des dépenses en Angleterre.

Les députés de la gauche peuvent difficilement se procurer les renseignements voulus, à cause de l'éloignement de la bibliothèque. Il s'est livré à de fantastiques calculs pour prouver que le gouvernement britannique dépense cette année un million de plus que l'an dernier pour les services de l'Etat, abstraction faite de la guerre. Mon honorable ami est bien trop rusé dialecticien pour ignorer qu'à moins de poser les prémisses de sa proposition devant la Chambre, il ne saurait s'attendre que celle-ci admettre que la conclusion est valable. Tant qu'il ne nous aura pas soumis les détails de cette dépense, il devrait s'abstenir de formuler son argument.

L'hon. M. MEIGHEN: J'en ai donné lecture.

M. MACDONALD: Oui, de merveilleux détails! Mon honorable ami est doué d'un esprit fort lucide; mais s'il croit un seul instant que les renseignements qu'il nous a soumis, cette après-midi, contiennent tous les détails du budget britannique, il aurait tort de trop se glorifier de sa lucidité d'esprit.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans les détails que j'ai donnés, j'ai fait abstraction des frais de guerre. Qu'importe-t-il de connaître ce budget par le menu?

M. MACDONALD: Cela importe fort. Je l'affirme sans crainte, parcourez le budget britannique et vous n'y trouverez ni $20,000,000 ni $25,000,000 de crédits inscrits par le gouvernement à ce budget, et au sujet desquels celui-ci déclare qu'ils ne figurent là que pour la forme, sans qu'il ait l'intention d'en faire l'emploi.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est là tout ce qu'il a dépensé.

M. MACDONALD: Ce que je demande au Gouvernement, c'est qu'il ait assez de franchise et de sens des affaires pour donner à cette Chambre les précisions voulues à l'égard des dépenses qu'il veut effectuer et de celles qu'il ne veut pas exécuter. Quand le Ministre des Finances nous présente les évaluations budgétaires de l'exercice, nous sommes en droit d'exiger qu'il ne demande que les crédits que le Gouvernement entend dépenser, sans qu'il nous dise: " Nous demandons tel et tel crédit, mais nous ne comptons pas faire l'emploi de $20,000,000 ou de $25,000,000 de crédits inscrits au budget.

Le solliciteur général a reconnu la faiblesse de la position parce qu'il a dit que l'on pouvait discuter si cela devait être compris dans le budget ou non. Mais naturellement avec une casuistique digne de lui il a immédiatement changé de position et à déclaré que la question n'était pas discutable sur le point de savoir si la somme serait ou ne serait pas dépensée. Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami il me semble qu'il n'a pas soumis une pro-

position absolument indiscutable. Dire que le Gouvernement ne dépenserait pas de l'argent voté par le Parlement, s'il jugeait bon d'agir ainsi ou si les exigences politiques l'obligeait à le faire, c'est dire quelque chose qui n'est pas établi par ce qui s'est déjà passé dans le pays. Je rappelle une affaire à propos de laquelle j'ai posé une question au Gouvernement, il y a deux jours. Il y avait un crédit pour une dépense de construction d'un édifice public dans un des comtés de la Nouvelle-Ecosse. Il était déjà inscrit l'an dernier.

On a annoncé l'an dernier qu'on ne dépenserait pas d'argent. En attendant on a dépensé $2,500 pour acheter l'emplacement de l'édifice public auquel une somme avait été allouée. Si vous pouvez vous écarter du principe sur un point, vous pouvez vous en écarter sur un autre. S'il était bien de violer la parole donnée l'an dernier à la Chambre que ces crédits ne seraient pas dépensés, en prélevant une somme de $2,500 pour acheter l'emplacement, il est bien et régulier de dépenser tout le montant. Pourquoi, quand il s'adresse au peuple et lui demande de se soumettre à une mesure de taxation anormale, le ministre des Finances ne jouerait-il pas cartes sur table? Pourquoi ne dit-il pas: Nous nous proposons de demander au pays de dépenser cette année une certaine somme d'argent fixée? Alors le peuple saurait exactement ce que le Gouvernement va faire. Mon honorable ami ne fait pas cela. Il dit: Il est vrai je demande tant de millions de dollars, mais je vous donne ma parole qu'il s'en faudra de $25,000,000 que je dépense autant de millions. Est-ce là parler en hommes d'affaire. Que penseriez-vous de la direction d'une vaste entreprise qui viendrait dire aux actionnaires, si elle se proposait de faire un nouvel appel de capital: Notre bilan se monte à $160,000,000, en voici le détail et nous voulons taxer votre capital actions de 25 ou 30 millions de dollars, mais nous ne les dépenserons pas.

Les actionnaires ne diraient-ils pas aux directeurs: Pourquoi ne pas économiser $25,000,000 dans le budget et alors vous n'auriez pas besoin de nous taxer. Je voudrais savoir la réponse que ces honorables messieurs pourraient faire à cette proposition qu'ils présentent le budget au Parlement, le font adopter par la Chambre, puis déclarer loi leur donnant le pouvoir de dépenser l'argent et pourtant qu'ils disent: Nous ne le dépenserons pas. La seule excuse qui ait été donnée c'est que peut-être dans l'intervalle la guerre prendra fin et dans ce cas ce serait bien d'avoir l'argent à notre disposition parce qu'alors nous pourrions le dépenser. Il n'y a aucune valeur dans cette excuse et personne ne le sait mieux que le ministre des Finances. Personne ne sait mieux que lui qu'avec des engagements sous la forme d'une dette d'environ $900,000,000, si la guerre était finie, il ne pourrait pas continuer aussi témérairement la conduite qu'il a commencée il y a trois ans et se lancer encore dans des dépenses extravagantes, parce que le peuple refuserait d'être taxé davantage, se soulèverait contre mon honorable ami et lui montrerait qu'il n'a aucun droit de le taxer et de lui imposer de nouveau une nouvelle mesure de taxation.

Je prétends qu'avant d'aller plus loin mon honorable ami devrait soumettre une liste des crédits dont il parlait l'autre jour comme ne devant pas être dépensés. Il devrait faire savoir au pays où il en est, franchement, comme un homme qui tient la clé du coffre de l'Etat. Mon honorable ami se dérobe par un subterfuge. Il ne joue pas franc jeu avec le peuple canadien et nous attendrons avec impatience ce qu'il dira plus tard quant à la véritable raison qui le guide.

Le ministre des Finances propose de taxer toutes les industries du pays de Vancouver à Halifax. Quand mon honorable ami a fait ses propositions, il a amené adroitement la Chambre à croire—et ses journaux l'ont secondé—qu'il taxait les profits d'un caractère anormal et causés par la guerre. L'autre jour dans son discours, l'honorable ministre des Finances a dit:

> Or, monsieur l'Orateur, il y a en temps de guerre un grand nombre d'industries et d'entreprises qui, pour une raison ou pour autre, sont capables de réaliser des profits plus élevés que la moyenne de l'intérêt retiré par le capital en temps de paix. Il y en a d'autres dont les bénéfices proviennent directement de la manufacture des munitions ou de la fourniture des approvisionnements nécessaires à la guerre et qui ont en quelques cas un caractère anormal. Il a semblé au Gouvernement que des personnes, des sociétés, des compagnies dont les profits ont été de cette nature, pourraient parfaitement être appelés à contribuer pour une partie à la continuation de la guerre.

Et le mot fut donné le jour suivant dans la presse gouvernementale pour dire que les gens qui avaient réalisés des profits anormaux pendant cette guerre seraient taxés.

Mais en réalité, c'est le citoyen qui dirige un petit commerce ou une petite industrie dans les villages et les petites villes du pays, qui fait marcher les affaires dans les petits centres où il s'identifie complètement avec les besoins de la popu-

lation, qui va être atteint par cette mesure. Il va être assujétis à ces nouveaux impôts tout comme le grand fabricant de munitions. Sous prétexte de taxer les profits des concessionnaires de fournitures militaires le ministre des Finances a parcouru toute l'échelle du haut en bas et il a imposé des taxes qui frappent toutes les industries sans exception, et il a trouvé également le moyen d'ajouter $51,000,000 à notre dette nationale, en invoquant le prétexte des dépenses qu'occasionne la guerre, quand en réalité c'est tout simplement pour solder les folles dépenses qu'il a autorisées.

Le projet du ministre, épargne le richard. Ils sont nombreux les riches citoyens qui ne sont pas engagés dans des entreprises industrielles. Tranquillement assis au coin du feu dans leurs palais, ils passent leur temps à détacher les coupons des bons d'Etat et des obligations municipales qu'ils détiennent; le projet du ministre des Finances devrait s'appliquer à ces richards, qui, tous, les premiers, en sont absolument exemptés. Comment se fait-il donc, que le ministre des Finances ne convienne seulement pas que ces gens riches devraient être soumis à l'impôt! Il nous dit: Regardez-moi bien, moi, le grand ministre des Finances. Je ne subis plus la direction les grandes compagnies; Je n'imposerai pas de nouvelles taxes au cultivateur. Puis il permet que le détenteur d'obligation, le Crésus qui habite un palais, l'homme qui ne contribue en rien au progrès du pays, mais qui se contente de rester tranquillement assis au coin du feu où sa seule occupation consiste à détacher les coupons des obligations qu'il détient et à encaisser ses dividendes, échappe absolument à ces nouveaux impôts; il n'y contribuera seulement pas un centime.

Prenons le cas d'un citoyen qui a réalisé des sommes énormes dans des transactions immobilières, à l'époque où la spéculation battait son plein. Dans toutes les grandes villes, ils sont légion ceux qui ont réalisé des profits énormes en spéculant sur les immeubles. Tous ces spéculateurs enrichis échappent aux nouvelles taxes inscrites, au projet du ministre des Finances. Ils n'ont pas beaucoup de difficultés à y échapper, dans tous les cas, car il n'appert pas que ce soit là les gens auxquels le ministre des Finances semble tenir à donner la chasse.

Nous avons au pays plus de $300,000,000 qui sont détenus sous forme d'actions et d'obligations américaines. Ceux qui détiennent ces valeurs se contentent de détacher leurs coupons et de retirer leurs dividendes en disant: Quelle chose terrible que la guerre, et comme nous sommes chanceux d'échapper, comme les cultivateurs, à l'obligation de contribuer de nos deniers afin qu'elle se termine d'une façon glorieuse pour les Alliés. En Canada, c'est l'homme d'affaires, qui suffit à peine à mettre les deux bouts ensemble, qui est appelé à payer les plus lourds impôts. On n'exige rien des richards qui détiennent des valeurs de tout repos.

Mon honorable ami devrait bien faire le voyage d'Angleterre afin de prendre des leçons de Lloyd-George. Ce dernier a eu bientôt fait d'atteindre les riches, les grands propriétaires fonciers, tels que les ducs de Norfolk, de Westminster et de Rutland, qui sont obligés de verser au trésor 35 pour 100 de leurs revenus.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pourrait-il nous indiquer quels sont les grands propriétaires fonciers dont il nous recommande de taxer les revenus en Canada?

M. MACDONALD: Le ministre des Finances en connaît quelques-uns. S'ils ne possèdent plus les terres, à l'heure actuelle, ils sont en possession des sommes énormes qu'ils ont réalisées en les vendant. Ils sont légion ceux qui se sont enrichis dans les spéculations immobilières, il y a une couple d'années.

Mais non! Le ministre des Finances, dans les propositions qu'il soumet à notre assentiment, couvre les richards de son égide, tandis qu'il extorque des sommes énormes aux petits industriels du pays, avec prospecteurs et aux mineurs de la Puissance du Canada. Prenons le cas de deux frères qui habitent tous les deux dans une petite ville. Supposons que le premier ait un capital de $60,000 engagé dans une industrie domestique qui procure de l'emploi à un certain nombre de ses concitoyens; cette industrie fait peut-être l'orgueil de l'endroit. Cet industriel réalise peut-être des profits de $10,000 par année, et il reste chez lui consacrant toute son énergie à assurer le progrès de la petite ville où il est né. Quant au second, supposons qu'il soit un lanceur d'affaires qui a eu de la chance il y a quelques années, qui a pu réaliser quelques centaines de mille dollars dans des placements qu'ils avait faits sur des terrains ou dans des entreprises minières. Une fois riche, il est revenu habiter la petite ville qui l'avait vu naître.

Or, si la proposition du ministre des Finances est adoptée telle quelle, ce dernier ne sera pas appelé à contribuer un seul sou

pour l'acquittement des nouveaux impôts, tandis que l'autre frère, s'il a placé ses $60,000 dans une compagnie autorisée, devra verser au trésor 25 p. 100 des profits qu'il réalise au-delà de 7 p. 100. Donc, s'il a un revenu de $10,000, il devra verser au moins $1,500 dans les coffres du trésor fédéral. Le plus riche des deux, qui a eu la chance de réaliser une fortune en débutant pour ainsi dire dans les affaires, ne sera pas appelé à contribuer seulement cinq sous.

Les avocats, les banquiers et les courtiers, qui se font de gros revenus dans toutes les grandes villes de la Puissance, ne seront pas appelés à contribuer cinq sous à ces nouveaux impôts.

Ce n'est que depuis quelques jours que mon honorable ami a pu entendre les protestations qui s'élèvent des petits villages et des petites villes industrielles. Mais le concert ira toujours crescendo à mesure que passeront les jours, au fur et à mesure que les gens d'affaires se rendront mieux compte de la façon dont ils sont traités.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons le cas des compagnies minières. Les perspectives peuvent être les plus belles du monde, tous les indices peuvent être de nature à promettre les meilleures résultats, mais il vous faut trouver des capitaux, si vous voulez exploiter une mine.

Mon honorable ami est au fait de la situation de certaines entreprises minières en ce pays. En premier lieu, on sait que les capitaux qui sont placés dans les mines le sont dans un but de spéculation. On n'a pas les mêmes raisons de placer ses fonds dans une entreprise minière que lorsqu'il s'agit d'une industrie qui est établie sur les bases solides.

L'histoire universelle de l'industrie minière démontre que l'exploitation d'une mine d'or ou de toute autre mine peut fort bien se soutenir durant quelques années, mais qu'elle se ralentit ensuite jusqu'à cessation complète et que pour faire valoir des droits miniers, il faut commencer par trouver un capitaliste que la spéculation tente et qui soit disposé à faire un risque. Si l'on n'en trouve pas, la mine restera inexploitée. Cela s'applique aux mines de charbon et aux mines de toute nature. D'après le projet énoncé par l'honorable ministre des Finances dans son exposé du budget, un Canadien qui irait chercher du capital à New-York pour exploiter une mine sera forcé d'avouer que tout le rendement qu'il espère devra se limiter à 7 pour 100, parce que le gouvernement canadien va prendre 25 pour 100 du surplus, s'il y en a. On lui demandera si, étant donné que la guerre se continue, le gouvernement canadien va augmenter la taxe de guerre, et il ne pourra pas jurer que non. Dans de telles circonstances, est-il à supposer qu'on puisse se procurer des fonds pour l'exploitation d'une mine?

Ce projet aura donc eu pour résultat de paralyser absolument le développement de nos ressources minières.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami sait-il que les Etats-Unis ont imposé une taxe élevée sur le revenu des compagnies minières?

M. MACDONALD: L'honorable ministre va chercher aux Etats-Unis l'exemple d'une taxe sur le revenu. Que n'a-t-il pas fait comme les Etats-Unis? Que n'a-t-il pas imposé une taxe sur le revenu de tout le monde? Alors il eût traité tout le monde avec une égale justice. Mais non, il a taxé certaines classes à l'exclusion des autres, pour les fins de cette guerre; d'où il suit qu'il se verra certainement, un jour, dans l'obligation de faire adopter de pareilles lois sur d'autres points, car ceux qui sont appelés à payer à l'exclusion des autres se désintéresseront de la guerre et abandonneront à d'autres la tâche d'aller se battre.

L'honorable ministre n'aperçoit-il pas le danger d'une loi comme celle-là, en matière d'impôts? Si le peuple n'est pas convaincu de l'égalité des obligations qu'on impose par suite de cette guerre, l'honorable ministre et le Gouvernement dont il fait partie constateront bientôt ci et là des indices du mécontentement populaire. Afin de justifier la taxe imposée sur les mines l'honorable ministre fait allusion à celle que les Etats-Unis ont imposée sur le revenu des grandes compagnies; mais la taxe sur le revenu est aussi imposée à d'autres compagnies qu'aux compagnies minières aux Etats-Unis. Voilà comment ce pays-là s'y est pris pour prélever de l'argent, et l'honorable ministre aurait dû agir de la même façon pour se procurer les deniers nécessaires aux fins de cette guerre ou à l'exécution de ses projets extravagants. Il vient dire aujourd'hui aux mineurs: "Vous attendez depuis plusieurs années le résultat de vos opérations, mais moi, je vais confisquer vos recettes des deux dernières années, et sans égard à vos représentations ni aux risques faits par le capitaliste qui a versé les fonds requis pour l'exploitation de votre mine, je vais vous faire payer 25 p. 100 de ce que

vous gagnez en sus de 7 p. 100, et cela, sans garantie que cette taxe ne sera pas augmentée. Par le fait même que cette loi visé une catégorie particulière de citoyens à l'exclusion des autres, elle va avoir pour effet de paralyser l'industrie minière en Canada. En outre, elle va atteindre la main-d'œuvre. Certaines industries, dit mon honorable ami, jouissent d'une prospérité fictive à cause de la guerre et ont des employés qui ne sont pas satisfaits de leurs salaires. Or cette loi met dans la bouche des capitalistes un argument qui va empêcher l'augmentation des salaires. Nous désirons que nos salaires soient augmentés, parce que nous avons travaillé ferme et contribué de notre mieux à la prospérité générale, diront les ouvriers aux patrons, et ceux-ci répondront: "Souvenez-vous qu'il nous faut verser à l'Etat 25 p. 100 de tout le profit que nous réalisons en sus de 7 p. 100; le temps a été dur, nous avons eu des difficultés financières, nous ne pouvons rien faire pour vous.

Si nous n'avions pas ces impôts à payer à l'Etat, nous pourrions augmenter vos salaires mais, grâce à l'intervention du ministre des Finances, toutes les issues vous sont fermées et nous ne pouvons rien faire pour la classe ouvrière. Quelle excuse l'honorable ministre peut-il donner pour demander au Parlement de voter une loi spoliatrice dont nous n'avons d'exemple que dans les cas les plus graves?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami ignore-t-il que le deuxième bill de finance, déposé par le très honorable M. McKenna et voté en décembre dernier, a un effet rétroactif qui remonte jusqu'à la déclaration de la guerre?

M. MACDONALD: Je le sais, mais mon honorable ami admet-il que, par suite de ses gaspillages et de ses dépenses inutiles, notore situation financière est aussi critique que celle de l'Angleterre?

L'hon. sir HERBERT AMES: Nous sommes aussi en guerre.

M. MACDONALD: L'honorable député de Saint-Antoine qui a parcouru le pays en prononçant des discours en faveur du fonds patriotique ne doit pas supposer que j'oublie que le Canada est en guerre. J'ai un fils qui s'en va au front et je n'ai besoin de personne pour me rappeler que le Canada est en guerre.

L'Angleterre, avec ses énormes obligations et ses dépenses extraordinaires, a dû adopter, depuis un an, un mode d'impôts basé sur le principe de la taxe directe. Le ministre des Finances prend avantage de ce précédent pour introduire la taxe directe au Canada, mais il n'ose pas aller jusqu'à l'impôt sur le revenu. Puisqu'il nous cite l'exemple de M. McKenna, pourquoi ne l'imite-t-il pas jusqu'au bout?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parce que ce n'est pas nécessaire.

M. MACDONALD: La situation au Canada est bien différente de ce qu'elle est en Angleterre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député m'a demandé de lui citer un précédent en matière de loi rétroactive et je lui ai cité la loi de finance votée au mois de décembre dernier et dont la rétroactivité remonte au 4 août 1914. Refuse-t-il d'admettre ce précédent.

M. MACDONALD: Mon honorable ami peut avoir raison quand il dit que la loi anglaise a un effet rétroactif, mais l'argument ne peut avoir de valeur que si les deux cas sont identiques. Il se propose de prélever $25,000,000 au moyen d'une taxe directe, imposée pour la première fois au Canada, mais il refuse de demander un impôt sur le revenu qui pèserait également sur tout le monde et atteindrait ceux qui sont en état de payer. Il adopte un mode d'impôts injuste et il cherche à s'en excuser en citant le cas de l'Angleterre qui n'est pas du tout le même.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député peut-il citer en Angleterre, aux Etats-Unis ou dans un pays quelconque, un impôt sur le revenu qui n'est pas basé sur la statistique de l'année précédente?

M. MACDONALD: L'honorable ministre élude la question encore une fois. Le Gouvernement canadien se propose de prélever une somme de $25,000,000 au moyen d'impôts. Je prétends qu'il pourrait se procurer cette somme, sans recourir à une loi spoliatrice, au moyen d'un impôt sur le revenu, approprié aux besoins du moment. Le ministre des Finances ne veut pas d'impôt sur le revenu; il préfère taxer l'industrie en remontant à deux ans en arrière, au risque de jeter la perturbation dans les affaires.

L'hon. sir THOMAS WHTE: Pas du tout.

M. MACDONALD: Le ministre peut en être certain. A son armée de 23,000 nouveaux fonctionnaires qu'il a déjà sous ses ordres, le Gouvernement sera obligé d'en ajouter une autre, chargée de parcourir le pays, depuis Vancouver jusqu'à Sydney,

pour examiner les livres de toutes les compagnies, de toutes les sociétés et renseigner le ministre sur les affaires de tout le monde.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est exactement ce qu'il faudrait faire avec un impôt sur le revenu, mais ce que nous n'aurons pas à faire avec la loi proposée.

M. MACDONALD: Comment le ministre arrivera-t-il à ses fins?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami le saura bientôt, s'il veut prendre patience.

M. MACDONALD: Le ministre, avec des airs d'importances, soumet certaines propositions à la Chambre, mais quand on lui demande par quels moyens il les mettra à exécution, il garde le silence le plus absolu. Quand nous fera-t-il part de son secret? Quand déposera-t-il son projet de loi?

Dans ce cas, à quoi bon soumettre un projet de résolution? Pusque le ministre s'oppose à l'impôt sur le revenu parce qu'il serait tenu d'employer une quantité de fonctionnaires pour le prélever, je déclare qu'il sera obligé d'en employer deux fois autant avec la mode d'impôt qu'il propose. Les employés des douanes et des postes pourraient faire la rentrée de l'impôt sur le revenu; mais le ministre ne pourra pas charger des employés publics ordinaires de scruter la comptabilité des établissements industriels de tout le pays, pour s'assurer si elle est exacte. Il devra mettre à l'œuvre d'une extrémité à l'autre du pays une nuée de fonctionnaires qui visiteront les petites maisons de commerce des villes paisibles, qui bouleverseront leurs papiers, en cherchant à découvrir ce qu'elles ont fait de chaque dollar qu'elles ont encaissé depuis 1914.

Le ministre croit-t-il que c'est là une fausse description de la situation? Je suis d'avis que la Chambre n'a pas discuté cette question comme elle devait être discutée. Je suis certain que mon honorable ami ne pourra pas appliquer cette loi, si ce n'est en entraînant le pays dans des dépenses énormes. La perception de l'impôt de la manière qu'il laisse entrevoir coûtera une bonne partie de ces $25,000,000. Elle jettera le désarroi dans les affaires. Supposons qu'un petit commerçant qui a fait des placements ait passé des marchés reposant sur la confiance en sa situation financière. Dès que les hommes d'affaires saisiront toute la portée du projet de loi, ils seront tenus de passer des marchés semblables, probablement à grands frais. Prenons le cas de ceux qui, se croyant dans une situation financière inattaquable, quoique leur mise de fonds soit modeste, ont conclu des marchés pour l'achat de machines nouvelles, ou ont assumé d'autres obligations, ce qu'ils n'auraient pas fait s'ils avaient su que le ministre allait pendant deux ans mettre la main sur 25 p. 100 de tous leurs bénéfices plus de 7 p. 100.

Le ministre des Finances sera en mesure de ruiner nombre de maisons de commerce. C'est lui donner trop de pouvoir, en égard aux énormes dépenses que causera la mise en vigueur de la loi, au désarroi des affaires et à la pure injustice qu'il y a, lorsqu'on entre dans le domaine de la taxe directe, à discréditer le juste et équitable système de l'impôt sur le revenu, pour y substituer un impôt sur le commerce.

Le solliciteur général a déclaré que la présente taxe ne frappe pas l'industrie, mais ses produits. C'est là l'une de ces subtiles distinctions que, seul, le solliciteur général est en état d'établir. En fin de compte, le résultat sera le même. Mon honorable ami a choisi cette classe particulière de la population, et il la mettra à contribution. De plus, il ne taxera pas les actionnaires des compagnies dont le capital a été majoré. J'ai tenté de suivre ses commentaires sur ce point. Il a fait une déclaration au sujet d'une disposition qu'il incorporera dans le projet de loi, mais je n'ai pas trouvé qu'il s'était exprimé bien clairement.

Voici ses paroles:

> Le bill qui sera basé sur cette résolution définira ce qu'il faut entendre par le montant du capital versé; cela aura pour effet d'empêcher que les compagnies possédant un capital majoré ne puissent jouir d'un avantage obusif.

Voilà une déclaration obscure, très obscure, en vérité.

L'hon. M. GRAHAM: Mais qu'a-t-il dit dans son exposé budgétaire?

M. MACDONALD: J'étais sur le point de signaler à la Chambre la déclaration que le ministre a faite, au sujet de cette question même de la mise de fonds, dans son exposé du budget, déclaration qu'on trouve à la même date:

> Nous avons jugé qu'il était impossible en pratique de se rendre compte du chiffre représentant le capital réel des compagnies et d'apprécier la valeur exacte de leurs biens en espèces, comme la chose peut se faire en ce qui concerne les individus et les sociétés commerciales.

S'il a constaté que cela était impossible dans la pratique pour les fins en question, a-t-il maintenant trouvé le moyen?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement.

M. MACDONALD: Dans ce cas, pourquoi ne nous a-t-il pas dit quel était ce moyen, afin que nous puissions le discuter?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'honorable député attend le dépôt du projet de loi ou l'examen de la rédaction des résolutions budgétaires, je serai bien aise de lui en faire connaître les termes mêmes. L'objet est d'empêcher les compagnies dont le capital est majoré d'avoir un avantage injuste sur celles dont le capital a été entièrement payé argent comptant. Je ne vois pas que cela offre de diffiultés.

M. MACDONALD: Le ministre des Finances est donc tenu envers la Chambre d'élucider le point, vu qu'il a formellement déclaré "qu'il est impossible en pratique de se rendre compte du chiffre représentant le capital réel des compagnies et d'apprécier la valeur de leur biens en espèces." Cependant, il nous dit maintenant qu'il donnera la définition du mot "capital" qui, d'après les principes qui régissent l'interprétation des lois, est une déclaration du législateur au sujet du sens que le mot comporte. Voici le texte de ses résolutions budgétaires.

Voici ce que dit sa résolution:

> Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie autorisée ayant son siège ou autre bureau chef en Canada doit être la somme versée sur son capital social.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En supposant qu'il y a une défection dans le bill de la somme payée sur le capital, l'honorable député prétend-il que la portée du bill n'aura pas la sanction et l'efficacité de la loi? En d'autre termes, si le somme vresée sur le capital signifie quelque chose, mon honorable collègue, à titre d'avocat. prétend-il que ce n'est pas exact?

M. MACDONALD: Mon honorable ami connait assez la loi pour savoir qu'il ne sert pas à grand'chose de se prononcer sur une hypothèse, surtout si l'on discute une loi réelle et des résultats visibles. Mon honorable collègue, au cours de ses observations sur le budget a déclaré qu'il ne pouvait traiter cette question de capital autrement qu'il l'avait présentée dans la résolution. D'après cette résolution pour les fins de l'impôt, selon le ministre, le capital versé sera le capital taxé.

Maintenant voici ce qu'il dit: Bien que je ne susse pas, le 17 février, lorsque j'ai déposé le budget, comment traiter les compagnies à capital fictif, je le sais aujourd'hui. Mon honorable ami ne nous a pas dit, s'il le fait, je lui communiquerai ce que j'en pense. Je crois qu'il devrait donner son opinion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami discute actuellement le principe de la loi projetée. Comme je l'ai dit, lorsque la Chambre se formera en comité au sujet de ces résolutions, je serai heureux de déposer les dispositions du bill sur le bureau de la Chambre et donner la définition de la somme versée sur le capital dont j'ai parlé. Je suis sûr de faire face à la situation, et empêcher les compagnies à capital fictif d'accaparer des profits auxquels ils n'ont pas droit.

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a pas cessé d'être une énigme. La Chambre et le pays ont raison de croire que, lorsque le 17 février, mon honorable ami a déposé le budget, il a déclaré à la Chambre que ces compagnies seraient taxées d'après leur capital lequel était défini la somme versée sur le capital taxé, et qu'il était à peu près impossible de s'assurer du capital d'une compagnie et de déclarer catégoriquement le montant de son actif.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas changé d'opinion.

M. MACDONALD: Mon honorable ami dit que, malgré cela, il a trouvé un moyen de s'assurer de la valeur du capital majoré. Cependant, si je ne me trompe, l'honorable membre a dit que lorsque le bill sera déposé, il proposera un amendement—quel sera cet amendement, il ne nous le dit pas —qui traitera de cette question de capital majoré. Il ne nous reste plus qu'à attendre le dépôt du bill.

L'hon. M. WHITE: Je préviendrai l'honorable député du moment où nous discutons le projet de loi

L'hon. M. GRAHAM: Les nouvelles résolutions ne ressembleront pas à celles que l'honorable ministre avait inscrites à son discours du budget.

M. MACDONALD: Non. Pour me résumer je prétends que le ministre des Finances, dans son exposé de la situation financière au Canada, a manqué de sincérité tant à l'égard de la Chambre que du

pays. Il doit rendre compte d'une dette de $51,000,000, arrivée sous son administration, à la suite d'extravagances et de mauvaise gérance des affaires du pays. La dette n'a absolument aucune relation avec la guerre ou le chemin de fer Transcontinental. Les Canadiens sont prêts à remplir leurs obligations et à supporter les fardeaux qui leur ont été imposés, mais il aimeraient à savoir où va leur argent et pourquoi ces fardeaux leur ont été imposés.

Ne nous abusons pas. Il y a eu de fausses représentations, bien que je sois à peu près sûr que ce n'a pas été voulu, du moins en ce qui concerne le ministre des Finances.

Pour ce qui regarde l'impôt supplémentaire sur les lettres depuis l'an dernier, pas un centin de cet impôt n'a été affecté à des fins de la guerre. Cet impôt a servi complètement aux fins ordinaires du département des Postes. Vu que, pour la première fois, dans l'hinstoire du pays, nous sommes soumis à un impôt direct, les contribuables ont droit à une explication franche et claire, afin qu'ils puissent être convenablement renseignés. Tôt ou tard, mon honorable ami devra porter la responsabilité de cette dette qui ne saurait être mise en doute.

Si mon honorable ami voulait procéder avec justice et équité, il trouverait les contribuables des mieux disposés à supporter ces fardeaux, car il comprendrait que celui à qui on a confié la garde du trésor public, pour le temps présent, leur a rendu un compte détaillé qui pourrait subir l'examen de tout expert comptable ou de tout vérificateur de comptes du Canada et que les comptes présentés par le ministre des Finances ont été trouvés exacts. Il n'en est pas ainsi maintenant. J'estime que la seule manière de prélever les $25,000,000 ou les $30,000,000 dont le ministre dit avoir besoin consiste à obliger tout le monde à payer selon ses moyens. On devrait établir une différence entre celui dont la modicité de revenu est telle qu'on ne peut s'attendre à ce qu'il paie et celui que des revenus suffisants mettent en état d'acquitter l'impôt. Si l'on oblige tout le monde de payer selon sa richesse et son revenu, il existera un sentiment de solidarité qui réunira tous les éléments de notre population dans la même volonté de continuer la guerre jusqu'au bout. Toute attitude différente engendrera le mécontentement et portera les gens à se soustraire à l'impôt de guerre, et donnera lieu à des différences de traitement qui ne sauront que créer de la désunion.

Dans le présent état des choses, seules certaines personnes sont tenues de payer et d'après le système néfaste de favoritisme que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce a attaqué, l'autre soir, seules certaines personnes peuvent rendre à l'Etat ou être à son service. Agissons avec justice, avec équité et ouvertement. Notre population devra-t-elle accepter une partie de ce fardeau et abandonner l'autre partie aux générations futures, ainsi que mon honorable ami propose de faire? Pourquoi ne ferions-nous pas tous notre part, aujourd'hui, et ne laisserions-nous pas chacune une part raisonnable et juste de ce fardeau?

J'appelle l'attention de la Chambre sur la déclaration que le ministre de l'Industrie et du Commerce a faite, en cette Chambre. Après avoir parlé du favoritisme gouvernemental, l'honorable ministre a dit:

> Pendant le feu de cette gigantesque lutte, au milieu des sacrifices que nous sommes appelés à faire, je voudrais que nous puissions parler à cœur ouvert et que les deux partis politiques s'entendent pour bannir à l'avenir le favoritisme de nos entreprises publiques.
>
> C'est là un franc aveu. D'aucuns diront peut-être que je n'ai pas le droit de le faire. Je compte sur ma barbe grise et mes trente-quatre années de vie publique et je fais cette déclaration vaille que vaille. Je n'ajouterai qu'un mot et c'est celui-ci; s'il y a aujourd'hui relâchement des mœurs publiques en ce pays, si le fléau de la corruption publique y sévit, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent il y a lieu d'attribuer cet état de choses à l'influence néfaste du favoritisme politique.

L'occasion favorable, qui ne s'était jamais offerte à aucun parti politique depuis la Confédération se présente, aujourd'hui, aux honorables membres de la droite. Quiconque a eu l'honneur de siéger en ce Parlement, soit à la droite soit à la gauche, doit reconnaître, au fond du cœur, que cette conception du devoir qui devrait inspirer le véritable homme public, au Canada, peut être mis sérieusement en péril, lorsque les intérêts de parti font sentir leur influence dans la distribution des faveurs gouvernementales.

Je fais cette affirmation après l'expérience que j'ai acquise alors que j'appuyais le gouvernement de celui qui (sir Wilfrid Laurier) dirige l'opposition. Tous les honorables députés qui siègent en arrière de l'honorable chef du Gouvernement (sir Robert Borden), savent que les choses se passent ainsi. Nous nous efforçons d'inspirer à nos jeunes gens que les conceptions les plus élevées qui soient en leur représentant instamment la nécessité de faire leur part

dans cette grande guerre. Prétend-on me dire que l'intelligence de la jeunesse de ce pays est à ce point affaiblie qu'elle ne peut pas se convaincre avec raison que ceux qui font ces appels sont sincères? Va-t-on me dire que nos jeunes gens ne se demandent pas à eux-mêmes si ces hommes sont animés des idées élevées qu'on veut leur faire partager, lorsqu'ils sont témoins de la mise en vigueur de ce système de favoritisme dans les affaires publiques et qui fait sentir ses effets, même lorsqu'il ne s'agit que de vendre un article quelconque à un département de l'Etat, ou lorsqu'il s'agit de nommer une personne désignée d'avance à telle fonction publique, dans une partie quelconque du Canada? Va-t-on me dire que l'idéal de la jeunesse du pays sera maintenu à un niveau élevé grâce à la mise en vigueur de ce système pernicieux de favoritisme? On a fourni à ce Gouvernement l'occasion la plus favorable dans toute l'histoire du pays, alors que les cœurs des habitants du Canada sont angoissés par la gravité de la situation, de s'efforcer, par des pourparlers ou par d'autres moyens, d'en arriver à établir un système par lequel les hommes publics du Canada, à quelque parti qu'ils appartiennent, reconnaîtront qu'on doit trouver un moyen pour remédier aux maux que le favoritisme gouvernemental engendre. J'ose dire que la leçon donnée par le Manitoba et Vancouver, il y a quelques jours, portera ses fruits. Le résultat de ces élections ainsi que celui d'autres campagnes électorales peut être facilement retracé jusqu'au système de répartition des faveurs ministérielles, contre lequel le peuple canadien menace de se révolter.

Notre population songe plus sérieusement que jamais et elle est en proie à une émotion réelle et ses aspirations sont plus élevées. Voilà l'une des idées supérieures qui doit s'imposer à l'étude des hommes publics, et si le premier ministre et ses partisans manquent de profiter de la circonstance favorable entre toutes, le même sort qui a été réservé à ces hommes, il y a quelques jours, le sera à ce gouvernement, lorsque celui-ci sera obligé de répondre de son administration aux électeurs du pays.

L'hon. sir HERBERT AMES: Monsieur l'Orateur, ce serait peut-être un repos pour les deux côtés de la Chambre si nous faisions trève pendant quelques instants aux disputes entre partis dans le présent débat, et si nous nous occupions d'une question au sujet de laquelle nous avons tous jusqu'à présent travaillé à l'unisson et avec harmonie. Par la suite de mes remarques, et elles ne seront pas longues, ou découvrira bien vite la raison qui me fait prendre part à ce débat.

On trouve merveilleux, lorsque nous y songeons, que pendant ces premiers vingt mois de la guerre le Canada ait pu prélever et dépenser, en frais de guerre, $175,000,000, et que si la lutte se continue pendant douze mois d'aujourd'hui, nous aurons encore prélevé contre $250,000,000 et $350,000,000. Si tout cet argent était dépensé dans un but patriotique, le fait serait inscrit dans l'histoire comme un trait remarquable de la part d'un peuple pas plus nombreux et pas plus riche que nous. Mais là ne se bornent pas les efforts du Canada dans cette guerre, car si nous calculons les dons volontaires que nous avons faits depuis que la guerre est commencée, on constatera qu'ils s'élèvent à une somme variant de $20,000,000 à $25,000,000, et probablement que dans une autre année cette somme sera doublée.

Celui qui tient le premier rang entre ces dons est celui, comme tout le monde le sait, du fonds patriotique. Il en a été question plusieurs fois dans cette Chambre, et c'est parce que l'on a fait certaines remarques, et que quelques honorables députés ont dit que ce fonds ne devait plus, à l'avenir, compter seulement sur les souscriptions volontaires du publics, mais devrait être placé sous l'égide du gouvernement et—en recevoir une aide financière, que je désire dire quelques mots afin de persuader à mes collègues dans cette Chambre, pour l'année prochaine du moins, le Fonds patriotique n'a pas l'intention de demander au gouvernement fédéral de prendre à sa charge, en sus de ceux qu'il supporte déjà, le fardeau de pourvoir à ce fonds. Le Fonds patriotique et le Gouvernement travaillent de concert. Chacun a ses fonctions propres; mais tous deux travaillent ensemble pour atteindre un résultat commun. Le Gouvernement s'occupe du soldat purement et simplement. Il y a deux catégories de soldats, ceux qui sont mariés et ceux qui sont célibataires. Le soldat non marié reçoit $1.10 par jour, et celui qui est marié $1.10, avec en plus $20 par mois pour sa femme comme allocation d'absence.

Avec l'aide du Fonds patriotique il est facile de pourvoir suffisamment aux besoins des familles des soldats qui sont allés au front. Pour le moment le Fonds n'a aucunement besoin de l'aide de l'Etat. Si la guerre se prolongeait indéfiniment, le temps viendra peut-être où la population du Canada aura épuisé sa capacité de donner, ou ne sera plus en état de donner aussi généreusement qu'à présent pour aider aux fa-

milles des soldats; et peut-être qu'alors faudra-t-il qu'en dernier ressort avoir recours au gouvernement fédéral. Si ce temps arrive jamais, je suis certain que le Gouvernement ne laissera pas le Fonds patriotique dans l'embarras, et ne permettra pas que la misère entre au foyer de ceux qui aujourd'hui reçoivent assistance. Mais, il est désirable, je crois, que ce temps soit aussi éloigné que possible, et j'espère sincèrement, comme je suis fortement convaincu que si la guerre ne dure pas trop longtemps, il ne nous sera pas nécessaire de demander jamais l'aide du trésor public.

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, l'Etat fait présentement beaucoup pour les femmes des soldats; il ne faut pas perdre cela de vue. Il y a en ce moment cinquante milles familles qui reçoivent $20 par mois du gouvernement fédéral; de sorte que le gouvernement donne directement aux femmes et aux familles des soldats $1,000,000 ou plus par mois. Il faut se rappeler que c'est sur cette allocation principale que les autres secours sont basés. La somme que le Fonds patriotique accorde aux familles des soldats dépend entièrement de celle que donne le Gouvernement. Celui-ci ne s'occupe que de la femme du soldat, tandis que le Fonds patriotique considère si cette femme et la famille du soldat n'a pas besoin de secours additionnels pour lui aider à vivre assez confortablement pendant que le mari ou le père est à l'armée. A eux deux, le Trésor et le Fonds patriotique pourvoient suffisamment aux besoins de la famille.

M. CARROLL: Est-ce que le Fonds patriotique vient en aide, par exemple, au père d'un soldat qui est allé à l'armée, et dont il est le seul soutien?

L'hon. sir HERBERT AMES: Si le père est incapable de travailler et dépasse un certain âge, au point qu'il ait besoin pour vivre du secours de son fils qui s'est fait soldat, alors le Fonds lui vient en aide, mais non pas l'Etat. Je veux expliquer tout d'abord comme il serait excessivement difficile pour le Gouvernement de remplir l'office du Fonds patriotique sous ce rapport. Le Gouvernement est obligé d'établir une règle uniforme.

C'est là, en premier lieu, ce qui fait que le Gouvernement ne peut pas prendre à sa charge le Fonds patriotique. Le Gouvernement considère la femme comme un simple apanage du soldat. Ce dernier reçoit $1.10 par jour et, s'il est marié, on donne à sa femme $20 par mois. Ces sommes de $1.10 par jour et de $20 par mois sont données indépendamment de l'état de fortune du mari. Que ce soit un millionnaire ou que ce soit un cocher qui s'enrôle comme simple soldat dans le même régiment, ils reçoivent l'un et l'autre $1.10 par jour et, dans les deux cas, la femme touche $20 par mois. S'il s'agit de la femme du millionnaire, une somme de $20 n'est qu'un détail insignifiant; elle n'en a même pas le moindre besoin. Quand à celle du cocher, si elle a quatre ou cinq enfants, il lui est impossible de subsister avec $20 par mois. C'est alors que le Fonds patriotique intervient: "Combien vous faut-il, dit-on à cette femme, pour vivre convenablement et à l'aise, vous et vos enfants?" et le Fonds patriotique porte ce minimum de $20 à la somme qu'il faut pour permettre que la famille vive comme elle doit, en sa qualité de famille de soldat. C'est ainsi qu'il nous est donné de pourvoir aux besoins d'un famille que le soldat a laissée derrière lui.

Assez souvent nous entendons dire: Pourquoi ne pas augmenter l'allocation d'absence et rendre ainsi inutile le Fonds patriotique?" Quelle serait la conséquence d'une telle conduite? A lui seul le Trésor paye 44,105 allocations d'absence et il en est payé de 8 à 10,000 autres par les receveurs de la poste dans tout le Canada. Il y a près de 53,000 familles qui reçoivent de l'Etat une allocation d'absence, et le Fonds patriotique canadien assiste près de 30,000 familles à l'heure qu'il est. Si vous y ajoutez le fonds manitobain, qui agit pour son compte, et une couple d'autres organisations locales, vous arrivez à 5,000 familles de plus environ. Nous fournissons de l'aide à un grand nombre de familles qui ne touchent aucune allocation d'absence et il y en a 20,000 au moins au Canada pour qui cette allocation et ce que le militaire envoie chez lui constituent tout l'avoir.

L'Etat assiste 20,000 familles de plus que nous. Si donc, pour obvier à l'insuffisance du Fonds patriotique, on porte à $30 par mois l'allocation d'absence, vous aurez à payer $10 de plus par mois à au moins 20,000 familles qui n'en ont pas besoin, et ceci entraînera le Trésor à une dépense considérable, sans nécessité.

Je tiens à dire un mot ici de certaines remarques que l'on a faites plusieurs fois dans cette Chambre, et qu'a faites en particulier mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), à savoir qu'il conviendrait d'abandonner ce système de secours libres et de remettre aux mains du Gouvernement la

gestion de ce Fonds. Une réponse doit être faite à cette question et, comme elle a été soulevée dans d'autres débats à la Chambre des communes, elle devient pertinente à ce moment où se discute l'exposé de situation. Une sorte de conférence a eu lieu à Ottawa au début de la guerre et l'on y a cherché à déterminer les différentes sphères d'action qu'occuperaient les divers corps administratifs. On a pensé que le gouvernement fédéral devait prendre à sa charge tous les frais nécessaires à la levée, à l'instruction, à l'équipement, au transport et à l'entretien de troupes, ainsi que toutes les dépenses à faire pour les blessés, pour des pensions aux femmes et pour les militaires invalides. Ces choses regardaient la conduite même de la guerre; aussi, le gouvernement fédéral s'en est-il chargé entièrement, et il a réuni les fonds qu'il fallait au moyen de taxes imposées au peuple. On a pensé de plus que les provinces devaient aider de leurs richesses la métropole et ses alliés, chacune apportant celles des productions qui la caractérisent, se chargeant par là d'une juste part du fardeau qui doit peser sur tous.

On a pensé encore que les municipalités devaient prendre soin de ceux qui pouvaient être sans ouvrage dans leurs limites et pourvoir aux nécessités que la guerre fait naître, mais qui n'en découlent pas directement. Chacun de ces corps administratifs assumant certaines fonctions, je suis sûr que, d'une manière générale, il est répondu aux besoins du public à mesure qu'ils se produisent.

Il restait alors quelque chose à faire à l'initiative privée et elle a trouvé à s'exercer dans les différents fonds que l'on a créés: le Fonds patriotique, le fonds de la Croix Rouge, celui de secours aux Belges, et autres de même nature. C'est ainsi que l'on a vu nos Canadiens se charger du soin des femmes que d'autres avaient laissés derrière eux en partant pour les champs de bataille; c'est ainsi que nous avons vu les Canadiennes entreprendre de recueillir de l'argent pour les malades des hôpitaux et d'ailleurs, pour les ambulances et le reste; c'est ainsi que nous avons vu tous les Canadiens sympathiser avec les Belges et autres peuples opprimés; c'est ainsi que l'on a vu toutes les bonnes volontés agir de concert avec les autorités fédérales, provinciales et municipales en vue de fournir aux besoins nés de la guerre.

Je dirai un mot maintenant de l'œuvre elle-même, de ses résultats et de l'accueil que le peuple y a fait. Pour ce qui est du Fonds patriotique, nous avons, tout lieu d'être satisfaits de cet accueil.

J'ai reçu, aujourd'hui même, un état de la situation jusqu'au 28 février. Je constate que le Fonds patriotique a touché et mis à la disposition du ministre des Finances, son trésorier, une somme dépassant quelque peu $8,000,000. J'ai aussi fait des calculs minutieux pour savoir sur quelles sommes nous pouvons compter de la part du public, pendant les douze mois à venir. Nous savons tous que le 1er janvier, Son Altesse Royale le Gouverneur général, s'est adressé à la générosité du peuple canadien et que le chiffre total des souscriptions a été fixé à huit millions. Je suis heureux de dire que pendant les douze mois à venir, nous pouvons compter avec certitude sur une nouvelle souscription de $10,000,000. Ainsi, si la guerre durait jusqu'au 1er mars 1917, la population du Canada aurait versé volontairement de $18,000,000 à $20,000,000 pour venir en aide aux familles de ceux qui sont allées combattre pour la patrie.

Durant l'année écoulée, nous avons eu de nombreux moments d'anxiété, parce que, durant ces douze mois, les recettes et les dépenses se sont presque équilibrées. Dans le mois de février 1915, les dépenses ont été de $156,000, mais, pour le mois de février 1916, elles se sont élevées à $573,171.50, soit quatre fois plus que l'année précédente. Nos recettes au mois de février 1915, étaient de $346,000 et en février cette année, elles ont atteint $754,632.56. L'an dernier, nous avions un excédent liquide en banque, de $1,977,418. Aujourd'hui cet excédent est de $2,161,063.78. Durant les douze mois écoulés, bien que nos dépenses mensuelles aient augmenté, doublé et enfin presque triplé, le public a si généreusement répondu à notre appel que notre position financière est légèrement plus favorable qu'à la même date l'an dernier.

On nous demande quelques fois pourquoi nous jugeons à propos de tenir en banque un excédent de $2,000,000. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner des explication à la Chambre sur ce point. Si la paix était déclarée demain, il faudrait au moins six mois pour rapatrier et réinstaller dans leurs occupations ordinaires, ceux qui sont maintenant sur le front. Le bureau exécutif du Fonds patriotique calcule que la session finira dans un mois ou six semaines et que si nous avons quelque chose à demander au Parlement, nous devons le faire à présent ou attendre à l'an prochain.

La question est de savoir si les apparences sont telles que nous serions excusables de dire que nous n'aurons pas besoin d'aide du Gouvernement d'ici à un an encore. Je ne crois pas que la situation, telle qu'elle nous apparaît, nous permette de prendre cette attitude; c'est pourquoi je désire consigner dans le compte rendu officiel des débats un état des dépenses de l'an dernier et des besoins probables de l'année courante. Jusqu'à ce jour, nous avons reçu de la Nouvelle-Ecosse, $300,000 et nous nous attendons à en recevoir $500,000 dans les prochains douze mois. La ville d'Halifax a donné $260,000 et nous avons l'assurance que les autres parties de la province contribueront une somme égale, dans le cours de l'année. Le Nouveau-Brunswick nous a déjà fait parvenir $300,000 et nous avons toute raison de croire que nous en recevrons encore $350,000 dans le cours de l'année.

La contribution de l'île du Prince-Edouard en 1915, s'est élevée à $38,600, et nous calculons qu'elle atteindra $40,000 en 1916.

L'an dernier, la province de Québec a donné $2,000,000 et nous espérons qu'elle donnera $2,750,000 dans les autres douze mois. Ontario a versé $3,500,000 au Fonds patriotique et nous avons des promesses pour plus de $5,000,000 durant l'année.

Le Manitoba possède une organisation indépendante, avec laquelle nous nous entendons parfaitement. Cette organisation a déjà reçu $500,000 et en dépensera probablement encore autant durant les douze mois à venir. La Saskatchewan a donné $400,000 et s'est engagée à en donner $500,000 dans le cours de l'année. La contribution de l'Alberta s'est élevée à $428,000 et elle nous promet encore $500,000. La Colombie-Anglaise nous a fait parvenir $490,000 et on nous assure que nous pouvons compter sur $600,000, d'ici à un an.

Les souscriptions de la ville de Victoria se sont élevées à $200,000 et celles de Vancouver à $300,000. Le Yukon a versé $20,000 l'an dernier et nous promet une somme égale pour cette année.

On peut voir par ce court résumé que malgré les dépenses sans cesse grandissantes, nous pouvons compter sur une recette suffisante, sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'aide du gouvernement à présent.

Voici maintenant un état aussi précis que possible des dépenses actuelles et à prévoir: la Nouvelle-Ecosse dépense actuellement $30,000 par mois. En calculant que pendant les six mois à venir, cette dépense augmentera de 50 p. 100, nous aurons une dépense mensuelle de $45,000, soit $540,000 par année.

J'estime que d'ici à un an les demandes de secours dans chacune de nos provinces auront doublé de montant, et que, par suite, la moyenne des prochains douze mois sera de 50 p. 100 par mois plus élevée qu'à l'heure actuelle. Cela nous donnerait les chiffres suivants:

	Chiffre actuel par mois.	50 p. 100 d'augmentation.	Douze mois.
Nouvelle-Ecosse	$ 30,000	$ 45,000	$ 540,000
Nouveau-Brunswick	28,000	42,000	500,000
Ile du Prince Edouard	1,500	2,500	30,000
Québec	80,000	125,000	1,500,000
Ontario	250,000	375,000	4,500,000
Saskatchewan	35,000	50,000	600,000
Alberta	65,000	90,000	1,000,000
Colombie-Anglaise	65,000	80,000	900,000

Cette estimation nous paraît très large; elle tient compte de l'augmentation des effectifs par le recrutement et du surcroît de cas nécessitant notre intervention par suite du retour au pays de soldats blesssés au feu. Neuf millions et demi devraient suffire pour solder toute la dépense d'ici à douze mois, et nous comptons sur des contributions au montant de 10 millions. Aussi dirai-je au ministre des Finances que je ne prévois pas qu'il y ait lieu pour lui d'ici un an d'affecter de crédits en vue de parer aux nécessités du Fonds patriotique.

On émet parfois la prétention qu'un tel fonds devrait être alimenté par le trésor public, et non pas reposer sur le produit de contributions volontaires. Quelqu'un a affirmé qu'une partie de notre fonds provenait d'impôts publics; rien de plus juste. Nous avons reçu des contributions de gouvernements provinciaux, et d'autres en bon nombre de conseils de comté, et je profite de l'occasion pour rendre hommage à la générosité dont les conseils de comté de l'Ontario ont unanimement fait preuve sous ce rapport. Des conseils de comté, nous comptons recevoir d'ici un an $1,250,000, et cette somme, bien entendu, sera le produit d'impôts. Les conseils municipaux des townships et des villes prélèvent aussi des taxes pour cette fin. On constate que si, durant les premiers dix-neuf mois de la guerre, $500,000 seulement ont été prélevés sous forme d'impôts, $7,500,000 ont été le produit de contributions de la part de citoyens généreux et aimant la patrie. Sur les 10 millions que nous comptons obtenir d'ici douze mois, un

cinquième au plus sera fourni par l'impôt.

La méthode la meilleure consiste probablement dans la combinaison de l'impôt et de la contribution volontaire. Nous observons que dans les campagnes à population disséminée, on préfère souvent payer sa contribution sous forme d'une taxe sur les biens-fonds, et lorsque pareille décision est prise unanimement, on peut dire que c'est là en réalité une contribution volontaire.

Il m'a été donné de me présenter devant presque tous les conseils de comité de l'Ontario, et c'est avec plaisir que j'ai constaté que la somme accordée était toujours ainsi affectée du consentement de tous. Dans un cas où il s'était élevé un débat à un conseil de comté quant au montant qu'il conviendrait d'accorder, et que suivant les apparences le résultat de l'appel aux voix dont il était alors question serait de nous assurer une somme plus forte, je déclarai que nous préférerions nous contenter de la contribution du moindre montant, pourvu qu'il fût voté à l'unanimité des voix. On peut donc dire qu'en réalité les sommes votées à l'unanimité des voix par les conseils de township, de comté et de cité doivent être mises à peu près sur le même pied que les souscriptions purement volontaires.

Sans doute, il s'en trouve qui ne veulent rien souscrire quelque excellente que soit la cause. Ils sont montrés du doigt dans leur propre voisinage, mais je constate avec satisfaction qu'ils sont fort peu nombreux, et que leur nombre décroît constamment. Il ne faut pas songer à leur forcer la main. Un impôt sur le revenu mettrait chacun dans l'obligation de donner quelque chose, je le veux bien, mais après tout ceux qui cherchent à se soustraire à ce devoir de contribuer au Fonds patriotique sont très clair-semés, et en ce moment leur abstention les expose au blâme et au mépris de leurs concitoyens dans une mesure telle qu'ils y trouvent le châtiment de leur indifférence pour le succès de la bonne cause. Notre appel d'un bout du pays à l'autre a toujours été: Battez-vous ou payez. Nous voulons que tous s'enrôlent ou viennent au secours de ceux qui s'enrôlent. Si vous ne pouvez payer de votre personne, payez de votre bourse, mais payez dans tous les cas. Nous n'avons pas la conscription au Canada, et probablement que nous ne l'aurons jamais. Il n'y a pas de conscription pour la personne chez nous, il n'y en a pas davantage pour la bourse, en ce qui concerne le Fonds patriotique. Nous préférons faire appel à la bonne volonté, nous jugeons que cela vaut mieux. Nous disons à celui qui ne s'enrôle pas: "Vous avez une rançon à payer pour n'être pas allé au feu; si vous restez au pays et laissez d'autres se battre pour vous, au moins déliez les cordons de la bourse". Ces dons volontaires, suivant nous, ont un effet moral et stimulant qui par lui-même est une récompense suffisante.

Les sacrifices que fait le peuple canadien, du plus pauvre au plus riche; ceux de chacun des groupes—don du riche et don du pauvre, don du cultivateur et don de l'artisan, don de l'Anglais et don des autres nationaux—forment tous un fonds unique, qui contient le fruit des sacrifices personnels des divers éléments de la nation. Ces sacrifices personnels sont vraiment vivifiants; car il est maintenant avéré que le groupe qui contribue son argent, contribue volontiers ses hommes. Ce serait sans contredit priver les Canadiens d'un stimulant moral que de leur enlever l'occasion de contribuer volontairement, ou bien de remplacer pour ces fins la contribution volontaire par un impôt obligatoire.

Je ne veux pas terminer sans marquer mon appréciation de la ligne de conduite qu'ont suivie les députés. Le débat, en ce qui concerne la politique ordinaire, prend considérablement du temps de la Chambre; mais en ce qui concerne le Fonds patriotique, les députés des deux côtés de la Chambre l'ont loyalement appuyé. A chaque occasion—et elles se sont multipliées—qu'il me fut donné de parler en public en compagnie d'honorables députés des deux côtés de la Chambre, j'ai ressenti beaucoup de plaisir. Le Fonds patriotique ne connaît pas d'esprit de parti, et, je l'espère, n'en connaîtra jamais. C'est là un des agréments que j'ai eus. Depuis la guerre, les députés, à peu d'exceptions près, ont pris la direction des efforts qu'il fallait faire pour maintenir le fonds.

A l'heure actuelle, le fonds pourvoit à trente mille familles, qui, par l'assistance que nous leur fournissons, peuvent, au lieu de se sustenter à peine, faire une vie convenable.

Dans l'Est, nous payons une moyenne de $15 à $16 par mois; dans les provinces de l'Ouest, la moyenne est de $18 à $20 par mois, à cause du coût plus élevé de la vie. Trente mille hommes sont partis pour le front ou s'y rendent, avec l'assurance que leurs femmes et leurs enfants n'auront pas à souffrir et, malgré que nous dépensons chaque mois ce qui nous est fourni, nous sommes en mesure de faire face aux dé-

penses courantes, et j'ai lieu de croire que la nation canadienne tiendra parole au Fonds patriotique.

M. G. E. McCRANEY (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) mérite nos remercîments pour l'exposé si lucide qu'il a fait du Fonds patriotique. Il mérite la reconnaisance du pays pour bien vouloir consacrer une partie de son temps et de ses moyens à ce fonds, dont tout le Canada approuve l'administration et auquel tous contribuent.

Pour en revenir au budget, je veux faire remarquer que les Canadiens ont droit à des félicitations à l'occasion des élections dans le comté de Peel; je n'en veux pas donner le crédit au parti libéral seulement. Si je devais attribuer ce splendide résultat au seul changement de quelques voix conservatrices en faveur du parti libéral, je n'aurais pas le même espoir dans l'avenir du pays. Peel, en ceci, est, à mon avis, un indice du sentiment canadien en général. Au cours de la campagne, on essaya de circonscrire la question aux seuls électeurs du comté de Peel, mais il est réconfortant de voir que le vote, quoiqu'enregistré par les seuls électeurs du comté, représente en réalité tout l'élément canadien et nous fait honneur; un autre résultat aurait été à notre honte.

Loin de moi de vouloir faire ressortir les méprisables raisons qui ont donné lieu à cette élection ou de m'étendre sur les défauts de M. Fallis. Mais déjà j'ai attiré l'attention du ministre des Finances, sur l'usage qu'il y aurait à faire des $1,880, prix de l'intervention de M. Fallis entre les cultivateurs de Peel et les pourvoyeurs du Gouvernement, somme remise plus tard au Fonds patriotique.

A propos d'une question que je faisais le 10 de ce mois, je suggérais au Gouvernement de réclamer du Fonds patriotique cette somme de $1,880. Le Gouvernement répondit:

> Le Gouvernement ne sait pas s'il a droit de réclamer l'argent en question.

Le ministre et le Gouvernement pouvaient alors penser ainsi, mais l'élection a fait ressortir deux choses: d'abord, M. Fallis ne réclame pas l'argent et ensuite les contribuables de Peel ne croient pas que cet argent lui appartienne. Or, s'il ne lui appartient pas, ou il revient aux cultivateurs à qui il a soustrait cette somme, ou il appartient au Gouvernement qui aurait dû payer moins pour ses chevaux. Je me soucie peu de la somme, mais je voudrais que

le Gouvernement s'adressât au trésorier du Fonds patriotique pour lui réclamer cette somme, qui revient au Gouvernement en propre ou parce que le Gouvernement représente le peuple dont cet argent a été soutiré. Je ne veux pas que le fonds en soit privé, parce que je ne doute pas que s'il en était fait remise aux cultivateurs, ces derniers diraient: "Que le fonds patriotique le garde!" mais je voudrais que le Gouvernement, malgré qu'il ne pourrait en appeler aux tribunaux, réclame cet argent, pour ensuite le remettre au Fonds patriotique. J'ai pour motif en cela d'empêcher que tout concussionnaire ou filou, ou toute personne qui met sa main dans la caisse nationale, se transforme en patriote en transportant au Fonds patriotique le produit de son méfait.

Que le principe devienne clair et indéniable que tout homme qui se fait arrêter en possession du produit de son vol, ne peut, en prétendant avoir fait une action méritoire, se débarrasser de l'opprobre qu'il mérite. Je pourrais citer un cas, dans ma propre province, où des milliers de dollars ont été soutirés de recrues au moyen de fausses inscriptions dans les livres et, qui ensuite, versés dans les fonds du régiment, ont servi à solder un vieux compte. Il y a eu poursuite et l'un des officiers a été cité pour vol. Mais le jury s'est accordé à dire qu'il n'y avait aucun délit parce que l'accusé n'avait pas gardé l'argent pour lui-même.

C'est là, à mon avis, une espèce de moralité publique qu'encourageraient des gens du calibre de Fallis, si nous ne réagissons énergiquement. J'attire là-dessus l'attention du ministre des Finances, qui me paraît disposé à voir régner en politique une moralité sans ambages et à ne pas laisser le drapeau et les causes essentiellement patriotiques, compromis par des hommes du caractère de M. Fallis.

Le solliciteur général (M. Meighen), a déclaré que les cultivateurs de l'Ouest approuvaient l'exposé du budget qu'a présenté le ministre des Finances. Ses assertions avaient un air de sincérité que je ne peux mettre en doute. Je ne puis soupçonner sa sincérité, et voilà où la chose devient pénible. Il était en France autrefois une famille conservatrice qui dut abandonner le pouvoir parce qu'elle ne voulait rien apprendre et ne pouvait rien oublier. Un député qui dans cette Chambre affirme que les cultivateurs de l'Ouest approuvent le budget et le Gouvernement, montre, je le crains, que son parti marche

dans les traces des Bourbons, et, aux prochaines élections, peut s'attendre au même sort qui leur fut réservé.

Le solliciteur général a cette idée, mais je ne crois pas que le ministre des Travaux publics la partage. Ce dernier s'occupe de gagner des élections. Il a vu le revirement qui a eu lieu au Manitoba l'été dernier et il s'est rendu compte du résultat de samedi dans la Colombie-Anglaise. Il n'ignore pas que dans deux comtés du Manitoba, qui n'ont pas de représentants ici, les cultivateurs attendent avec impatience l'occasion de montrer l'opinion qu'ils ont de ce gouvernement.

Si le solliciteur général ne doute pas de l'Ouest, je ne pense pas que le ministre des Travaux publics ait la même assurance. Quand le ministre des Travaux publics voulut tenir une élection, il prit la grosse caisse, pérora, donna des interviews, et remplit de ses arguments les journaux de son parti.

Alors résonna à son oreille, plus haut que le tonnerre, le cri du peuple demandant des élections, et la demande de l'Ouest pour la libre exportation du blé ne lui paraissait qu'une murmure sans conséquence.

Le ministre des Travaux publics ne semble pas avoir d'opinion bien arrêtée au sujet du libre-échange des blés. Au mois de novembre dernier, une délégation du conseil fédéral de l'agriculture s'est rendue auprès du ministre des Travaux publics à Winnipeg et a fait un vigoureux appel en faveur du libre-échange du blé. Le ministre a avoué sa sympathie pour le mouvement et assuré qu'il insisterait fortement auprès du Gouvernement pour qu'il donne suite aux demandes des cultivateurs à ce sujet, dont il reconnaissait l'importance capitale.

Ces paroles laissaient entendre aux cultivateurs qu'il pensait comme eux. En même temps, son organe personnel, le "Telegram" de Winnipeg, et la plupart des journaux conservateurs de l'Ouest, jusqu'au "Star" de Saskatoon publié dans mon propre comté, ainsi que la plupart des candidats conservateurs, montrèrent au peuple la même sympathie que le ministre des Travaux publics. Il s'ensuivit une discussion. Le "Spectator" de Hamilton, journal absolument conservateur de l'Ontario, s'en prit au ministre des Travaux publics de son attitude sur la question et vis-à-vis des cultivateurs. Il insista sur le besoin d'une action concertée parmi les membres du cabinet, et fit remarquer qu'il était inconvenant pour un ministre d'exprimer une opinion contraire à celle qu'avait exprimée le ministre des Finances.

Le "Spectator" a fait du ministre des Travaux publics un portrait qui rappelle le rusé Absalon. Absalon était fils du roi David. Son père s'attendait à son appui dans l'administration du royaume. Mais quand les sujets du roi vinrent trouver Absolon et lui exposèrent leurs griefs, Absolon insinua que s'il arrivait au pouvoir, il saurait rendre justice au peuple. Les paroles dont il se servit semblent avoir pour écho celle que prononce aujourd'hui le ministre des Travaux publics: "Oh! que ne suis-je fait juge, afin que toute personne qui a un grief ou une cause puisse venir à moi, pour que je puisse lui rendre justice". Personne dans l'Ouest n'imagine pour un instant que le ministre des Travaux publics, qui détient une position si importante dans ce gouvernement et qui connaît mieux que personne les besoins de l'Ouest, puisse être opposé au libre-échange du blé, et n'eût pas fait inscrire cette mesure au programme du parti conservateur, s'il eût pu le faire. Le ministre, m'assure-t-on, a changé son attitude à la suite d'articles publiés dans une certaine revue par le "Corn Exchange" de London, et à la suite de ce qui s'est passé au Canada depuis soixante jours. Espérons qu'un autre article aura pour effet de faire revenir le ministre des Travaux publics sur son opinion.

En déclarant que le peuple réclamait des élections avec une voix de tonnerre, le ministre oubliait qu'on pouvait le prendre au sérieux. Dans Brandon et Lisgar, il y a des cultivateurs qui l'ont pris au sérieux et n'oublient pas qu'il a déclaré que le peuple réclamait des élections avec une voix plus éclatante que le tonnerre. Ces gens n'ont pas l'habitude de jouer au plus fin. Il s'est conclu à la Chambre une trève politique, et, sans aucun doute, cette trève se continuera à tout prix. Mais dans l'Ouest canadien, il y en a qui ne sont d'aucun parti, et dans Brandon et Lisgar, il y en a qui prennent le ministre au mot, et qui, d'une voix retentissante, parlent du libre-échange des blés. Plusieurs prétendent qu'une élection au cours de la guerre est un crime de lèse-patriotisme, mais le ministre des Travaux publics n'a pas d'opinion arrêtée là-dessus. A l'encontre de certains hommes publics dont les vues sont hautement respectées, le ministre des Travaux publics a déclaré qu'une élection était nécessaire.

Il a créé deux vacances dans la représentation afin d'aider son parti, et il cherche à laisser croire qu'il n'a aucune idée préconçue au sujet du libre-échange du blé.

Pour répondre au cultivateur de l'Ouest, qui demande le libre-échange du blé, on

nous a traités d'enfants gâtés, et fait remarquer que nous avons reçu du grain de semence en abondance. Le Gouvernement détient nos garanties pour chaque dollar prêté pour acheter du grain de semence; s'il n'a pas reçu ces garanties, c'est dû à sa propre négligence. Le Gouvernement canadien a une garantie sur les terrains qui ont été ensemencés avec son grain, et, comme nous avons eu la plus grosse récolte qui ne s'est jamais vue dans l'Ouest, il n'y a pas lieu de croire que cet argent ne sera pas remboursé Nous pouvons au moins rendre cette justice aux nôtres que, s'ils ont besoin de secours, ils donnent des garanties et paient un intérêt de 5 p. 100.

Quand d'autres industries veulent se faire aider, elles obtiennent un bonus et l'argent ne se rembourse jamais. Nous, nous payons nos taxes volontiers, mais nous voulons débarrasser le pays du tarif de protection. Je dois approuver le budget en ce qu'il n'augmente pas les droits sur les importations. Nous soupçonnons bien que les droits tarifaires furent augmentés en 1914 afin, non pas de subvenir au revenu, mais d'engager le pays dans la voie de la protection d'où il n'en pourra sortir tant que ce Gouvernement restera au pouvoir.

Je partage l'opinion qui s'est exprimée ici, savoir que les cultivateurs sont prêts, et même désireux de faire leur part dans cette guerre. Je ne suis pas en faveur d'imposer aux cultivateurs un impôt sur le revenu, parce qu'ils paient plus que leur part des taxes qui vont au trésor public. Quant à moi, je vais me prévaloir de mon influence auprès des cultivateurs pour qu'ils s'efforcent de faire enlever l'impôt sur le blé. Il ne rapporte rien qui vaille. Il n'a pour but que de permettre aux minotiers de vendre leur farine à un prix plus élevé et acheter leur blé à meilleur marché, en empêchant les cultivateurs d'obtenir pour leur grain un marché plus favoable.

Les ministres passent pour des gens raisonnables, et l'on s'attend à ce qu'ils agissent raisonnablement. Ils ne se sont pas donné la peine de se mettre au courant de l'opinion des gens de l'Ouest. Le tarif, a dit le solliciteur général, impose un impôt additionnel sur les pommes consommées dans l'Ouest. Rien ne saurait pousser nos cultivateurs vers une politique de libre-échange absolu plus que ce budget, qui s'efforce de protéger le minotier et le producteur des pommes au détriment du cultivateur, et de fermer à ce dernier un marché libre.

[M. McCraney.]

Certains ont l'espoir d'un changement; pour moi je n'entretiens aucun espoir tant que le présent Gouvernement restera au pouvoir.

Depuis les dernières élections générales, le Gouvernement ne peut se glorifier que de son succès dans Châteauguay et de ce qu'une vingtaine de nationalistes se sont réfugiés dans ses rangs. Les libéraux doivent être contents de ce que ces nationalistes ont trouvé plus de sympathie chez les conservateurs que chez eux. Ce sont là les seuls succès du parti conservateur. D'un autre côté, dans l'île du Prince-Edouard, il s'est produit en faveur du parti libéral un changement très prononcé et des plus encourageants. La même chose a eu lieu dans la province d'Ontario, aux dernières élections provinciales, lors de la victoire dans Bruce-Sud, ainsi que lors de la dernière lutte dans Peel. Au Manitoba, l'écrasement fut tel que si les ministres de cette province en ont dormi une seule nuit, ils ont en vérité le sommeil bien dur. Dans la Colombie-Anglaise, les résultats sont aussi encourageants et comme mon honorable ami a demandé ce que je pensais de la Saskatchewan, je suis en mesure de lui dire que la Saskatchewan se tirera bien d'affaire.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prendrai peu de temps de la Chambre ce soir. D'abord, j'attaquerai le sujet du nickel, qu'a introduit le solliciteur général. Il s'est posé en défenseur de l'état actuel des affaires au Canada, mais je doute que le dernier mot soit dit sur ce sujet, et je crois qu'avant longtemps le peuple laissera savoir qu'il entend que le Canada ait la haute main sur la production du nickel, qui doit lui fournir un revenu et lui permettre de créer une industrie considérable. Je sais quelque chose de la International Nickel Company et de la question du nickel. J'en ai souvent parlé dans la Chambre et dans les journaux. J'en suis venu à la conviction qu'il est plus que temps d'apporter une réforme dans notre politique au sujet du nickel. Pour ce qui est de la International Nickel Company. Je dois dire que je n'ai aucune confiance dans cette compagnie, ni dans ses déclarations. Il est avéré qu'elle s'efforce de centraliser la production du nickel affiné aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada. Elle a poussé sa tactique jusqu'au point d'induire le Congrès américain à mettre un impôt sur le nickel pur importé aux Etats-Unis, surtout importé du Canada, d'où lui

vient son approvisionnement. Ils ont réussi à faire adopter à Washington une loi à cet effet. Une compagnie qui prend ces moyens ne mérite pas la confiance et l'encouragement des Canadiens en ce qui touche au nickel. Je n'ajoute aucune foi à sa déclaration sur le chiffre de ses profits.

A mon avis, ces profits dépassent le chiffre qu'elle en donne, et ils approcheront le chiffre de $10,000,000. Je sais, qu'en outre des profits que ses actionnaires se sont partagés, ils ont reçu une prime sous forme d'obligations de la compagnie, et ces obligations valent maintenant beaucoup plus de 200, et augmenteront encore considérablement, à moins que nous ne prenions ici les mesures nécessaires pour exercer la haute main sur cette industrie et sur cette compagnie. Je n'aime pas voir cette compagnie inonder Ottawa, Toronto et tout le pays de ses agents. Je n'aime pas voir qu'elle a pu s'emparer de l'opinion publique pour atteindre à la situation qu'elle occupe aujourd'hui, et je crois que le temps est arrivé où le Canada devrait changer d'attitude vis-à-vis d'elle. Peut-être ne pouvons-nous le faire tout de suite, mais, à mon avis, il faut prendre la haute main sur cette industrie; qu'il appartient au pays de réglementer à cause de notre politique nationale et parce que nous avons au Canada le plus important gisement de nickel au monde. J'ai déjà dit dans cette Chambre et, je le répète, la plus grande richesse minière du monde entier se trouve dans l'Ontario, à Sudbury et dans la région environnante. Nulle part ailleurs y a-t-il une telle réunion de ressources minérales, or, diamants, argent, fer, comme il s'en trouve à Sudbury et dans certaines des régions d'alentours. Puisqu'il en est ainsi, surtout si ce nickel sert à la guerre, au moment ou les nations de l'univers sont aux prises dans le plus grand conflit de l'histoire, et à l'heure où est engagée la plus terrible bataille dont le monde ait jamais été le théâtre, je dis qu'il est grand temps que le Canada qui possède cette richesse de nickel, et qui est en mesure d'avoir la haute main sur cette compagnie, dont la production est si nécessaire à la guerre, doit prendre les moyens d'assurer au peuple canadien la haute main absolue sur cette industrie, aujourd'hui aux mains des Etats-Unis.

S'il faut en juger par ce que nous constatons aux Etats-Unis, il s'est produit dans ce pays, à cause de la guerre qui dévaste l'Europe, une situation sans précédent dans l'histoire. Demain les Etats-Unis peuvent se joindre aux belligérants; demain, ils peuvent être nos ennemis. Nous ne pouvons prévoir ce qui adviendra aux Etats-Unis après minuit ce soir, alors que l'Allemagne doit mettre à exécution ses nouveaux desseins. Et voilà que la production de notre nickel est entre les mains d'une compagnie établie aux Etats-Unis.

Cette compagnie réalise d'énormes profits, et ne traite pas le Canada comme elle devrait le faire. Cette même compagnie n'a pas payé ses légitimes redevances à la province d'Ontario, qui, depuis quelques années, jouit d'une loi en vertu de laquelle la compagnie aurait eu à payer au gouvernement une partie de ses recettes. Jusqu'ici elle n'a rien payé. Le ministre des Finances pourrait-il me dire si le projet de loi qu'il soumet à la Chambre peut atteindre les profits de cette compagnie qui, comme le reconnaissait cet après-midi le solliciteur général, se chiffraient l'année dernière dans les $5,000,000. Se propose-t-il de faire payer par la campagnie une partie de ses profits pour sa part de l'impôt de guerre?

J'ai lu l'autre jour à ce propos une déclaration de M. Delmar, qui appartient à la compagnie. Ce monsieur aurait dit qu'ils paieraient leur part de l'impôt mais qu'elle ne serait pas considérable; qu'ils avaient deux compagnies. Il y a la "Canadian Copper Company" qui, aux yeux du public, possède ou exploite les mines, et cette compagnie n'aura que peu de profits à montrer. Les profits paraîtront au crédit de la "International Nickel Company", une institution américaine. J'espère voir le ministre des Finances se servir de ses moyens et des pouvoirs qu'il s'est attribués, pour atteindre la compagnie et lui faire payer sa juste part de l'impôt de guerre. Elle a offert un certain arrangement basé sur une proposition que lui a faite le premier ministre. Ce dernier, lui a demandé en substance quand elle se proposait de commencer l'affinage du nickel en Canada.

Il me sourit peu voir le premier ministre s'adresser par lettre à cette compagnie de nickel. M'est avis que ce pays aurait dû s'adresser à la International Nickel Co'y par une loi édictant qu'à partir d'une date déterminée, elle aurait à commencer au Canada l'affinage du nickel. Mais la compagnie répondit au premier ministre: "Nous allons nous rendre à votre demande et faire au Canada l'affinage à une date indéterminée d'une quantité de nickel suffisante pour approvisionner le Canada et l'empire." Le

jour vient où le peuple canadien va exiger que la compagnie de nickel fasse ici l'affinage de tout le minerai qu'elle extrait au Canada, et demandera qu'il ne soit pas permis à ces gens de sortir de ce pays, où règne la protection, un produit dont nous avons le monopole.

J'approuve ce que disait cet après-midi le solliciteur général, à savoir qu'il est peut-être nécessaire, à cause des complications présentes, de leur permettre, pour le présent, d'exporter le minerai et d'en affiner en quantité suffisante pour le besoin des alliés. Mais, tout en leur accordant la permission pour un certain temps de faire l'affinage de ce minerai en dehors du pays, j'insisterais en même temps que le Gouvernement exige qu'à partir d'une certaine date tout le minerai sera traité au Canada.

Cette question m'intéresse souverainement. Le peuple canadien demande une réforme dans nos règlements pour le nickel, et cela depuis nombre d'années. Je me permettrai de prendre un peu du temps de la Chambre pour lire une déclaration que faisait sir Charles Tupper il y a un bon nombre d'années.

La découverte du nickel au Canada est d'ancienne date, et il y a longtemps que les savants ont compris l'importance du nickel dans l'industrie, non seulement de l'acier, mais pour les armements chez les nations. Sir Charles Tupper, autrefois, lors de ces premières découvertes, comprit l'importance d'étendre la protection au nickel et la nécessité pour le Canada d'en monopoliser l'industrie Il s'exprimait ainsi:

> Pourquoi alors le Canada n'exploiterait-il pas ce minerai de nickel et ne fabriquerait-il pas l'acier et les plaques de blindage sur son propre territoire? Si le Gouvernement prend les mesures voulues, il ne fait aucun doute que nous pourrons, dans ce but, obtenir en Angleterre la main d'œuvre la plus experte et le fort soutien financier. Il ne semble pas impossible que le Canada puisse en venir à produire seul les matériaux pour la fabrication des pièces d'artillerie en usage dans les marines du monde entier. En parlant ainsi, je me fais l'écho de tous les experts que j'ai consultés.

Sir Charles Tupper fit une étude de cette question il y a plusieurs années; il réunit de nombreux renseignements, et il en vint à la conclusion que le Canada, par son monopole du nickel, pouvait en régler la production et devrait le faire dans l'intérêt de l'industrie de l'acier et des armements de l'empire. Son vœu ne s'est pas accompli. Pour une raison ou une autre, et au moyen d'influences qui m'échappent, toute initiative de ce côté échoua à chaque tentative, et cette industrie qui aurait dû s'établir au pays ne le fut pas. Le temps est venu aujourd'hui de voir à ce qu'elle s'y établisse et le peuple y tient. Non seulement l'affinage du nickel doit se faire au pays, mais je maintiens qu'il nous faut voir à fabriquer ici tout l'acier à base de nickel qui fournirait le marché universel, vu que nous pouvons monopoliser l'un des éléments de cette fabrication. L'acier à base de nickel acquiert une importance de plus en plus grande dans l'industrie universelle et surtout dans la construction des armements. Cet acier sert à tout, mais aujourd'hui le Canada n'a rien à voir dans sa fabrication. Il nous faut en faire l'importation des Etats-Unis et payer les droits de douane sur tout le nickel que nous importons pour le placage et autres usages. Il n'en devrait pas être ainsi. Le Canada devrait monopoliser l'industrie, nous devrions être en mesure de fournir à l'Angleterre tout le nickel qu'il lui faut. Il ne devrait pas passer par les Etats-Unis.

Dans la présente occurrence, je ne voudrais m'en tenir à la parole d'aucun fonctionnaire américain, quant à la destination de notre nickel. Il n'y a aucun fonctionnaire canadien qui puisse tenir compte de l'immense exportation qu'en font les Etat-Unis. Il y a mille manières de le mêler à d'autres articles, et de l'expédier par toute espèce de ports, et j'ai l'idée qu'il a été expédié par toute espèce de ports.

Je n'attaque ici le Gouvernement d'aucune façon, mais je veux l'amener à changer sa manière de voir et de faire les réformes nécessaires pour permettre à l'Etat de régler la production du nickel. Il n'existe d'autres moyens que de prohiber l'exportation de la matte. Vous ne savez pas ce que la matte emporte avec elle. J'ai lieu de croire qu'il ne nous est pas rendu compte de tout ce que contient la matte, soit platine, polonium, irridium, soit d'autres métaux précieux qui, aux Etats-Unis, en sont extraits, sans qu'aucun rapport en soit fait à notre gouvernement. Pour une raison ou pour une autre, cette compagnie a pu contrecarrer tous les efforts qui se sont faits pour établir l'industrie au Canada. Leurs moyens me sont inconnus, mais nous coudoyons leurs agents partout. Je les ai vus à Ottawa, je les ai vus dans l'Ontario et ils se rencontrent partout au Canada. Nous devrions nous emparer de cette industrie; nous devrions la retenir au pays. Les droits d'exploitation que peut fournir la production du nickel suffit à elle seule pour payer entièrement la dette du Canada. Je ne fais pas cette déclaration sur simple ouï-dire ou

au hasard. Je l'ai pesée. J'en ai discuté avec ceux qui s'y connaissent; j'ai consulté les rapports des savants et des métallurgistes; l'opinion unanime s'accorde à dire que les gisements de nickel sont d'une incalculable valeur. Si le Canada en avait la maîtrise, il en retirerait un grand avantage. Sir Charles Tupper essaya d'en obtenir la maîtrise pour l'Etat et d'autres après lui. Mais on a toujours différé, et aujourd'hui on nous dit qu'il nous faut nous contenter d'un engagement que plus tard on verra à établir une affinerie dans la Nouvelle-Ecosse, ou une des provinces du golfe pour faire l'affinage du nickel en quantités suffisantes pour approvisionner le Canada et l'empire.

Cette promesse ne me dit rien qui vaille. Nous voulons que cette industrie s'établisse ici, et si dans le moment nous avons à tolérer l'affinage du nickel aux Etats-Unis pour permettre aux usines américaines de fabriquer des munitions en quantité suffisante pour les alliés, il faudrait au moins qu'une loi du Parlement décrète qu'à partir d'une date déterminée, l'exportation du nickel sera prohibée, ou ne se fera qu'à des conditions qui permettront à ce pays de garder le monopole de la fabrication du nickel.

Mais il peut se trouver dans cette affaire une certaine compensation. La compagnie s'est augmentée; elle a porté son capital-actions au montant d'environ $40,000,000 ou $60,000,000. Le chiffre exact m'échappe, mais il est considérable. Il comprend, il va sans dire, un élément de majoration. Les gens qui dirigent la compagnie possèdent une abondance d'autres métaux que nous exploitons en ce pays. Ainsi, ils sont les propriétaires de la mine Dome à Porcupine. Ils disent qu'ils n'ont aucune affiliation avec les Allemands. Je ne demande qu'à les croire, mais le plus grand trust des métaux qui soit au monde a son centre dans le ville de Frankfort, en Allemagne. Là se trouve le centre de l'industrie métallurgique du monde entier. Tel est le soin qu'en prend le gouvernement teuton que ses tentacules s'étendent jusqu'en Australie, où ils se sont emparés du métal des antipodes. Il est probable que cette organisation monopolise la production de tout le zinc au monde. Peu m'importe ce qu'on dit; les dénégations officielles ne manquent sans doute pas; mais je n'ajoute aucune foi à ces dénégations.

Je suis imbu de l'idée que les Allemands ont un intérêt considérable dans la International Nickel Company, c'est chez moi une conviction. Comment y suis-je arrivé? C'est à peine si je pourrais le dire, car il est impossible par les temps qui courent de démêler les procédés prussiens. Ils savent si bien tout céler et si bien tromper et blaguer tout le monde. Et ils réussissent toujours à trouver quelqu'un chez les autres peuples pour les aider dans leurs desseins.

L'Allemagne a la haute main dans trois ou quatre des plus gros trusts du monde: l'un est le trust des métaux, l'autre un trust de substances chimiques. L'étendue des opérations de ces deux trusts, l'habitude qu'ont les Allemands de faire payer des droits d'exploitation à tout l'univers, la protection dont les diverses lois des brevets entourent les produits métallurgiques, permettent aux Allemands de se maintenir à la tête de l'industrie métallurgique et leur donnent aujourd'hui le monopole de l'exploitation du nickel au Canada. Il faut enfin en finir. Le temps est arrivé de définir une date à laquelle le nickel ne prendra plus le chemin des Etats-Unis pour s'y faire affiner. Il nous faut trouver le moyen d'implanter cette industrie au pays.

Il y a un instant, j'insinuais qu'il y avait un remède en vue. Je ne puis me prononcer sur certains renseignements qui me furent fournis au cours des quelques derniers mois, et qui ces jours derniers aboutirent à Ottawa; mais je crois qu'il s'est inventé au pays,—et les expériences se sont faites en grande partie à Ottawa—un procédé d'affiner non seulement le nickel mais tout autre métal.

Il s'est perfectionné un merveilleux procédé de réduire les minerais et des expériences faites à Ottawa ont démontré les résultats suivants: tandis que jusqu'ici la International Nickel Company était obligée d'amasser le minerai en quantité considérable à Sudbury et le réduire durant quatre-vingt-dix jours, après quoi la matte était envoyée à New-Jersey; ce nouveau procédé complète l'affaire en quarante-huit heures. La compagnie International Nickel Company, au lieu de prendre 100 livres de minerai et de le réduire pour en produire une matte qui donne moins de livres de nickel, pourra, par ce nouveau procédé, obtenir de ces 100 livres de minerai, 70 livres d'alliage en poudre. La poudre est alors mise dans un creuset, d'où l'on obtient 50 livres d'un métal qu'on appelle, pour qu'il ait une désignation commode, du nom de l'inventeur, le professeur Burrows. 50 livres de ce métal valent dans la fabrication de l'acier 50 livres de nickel. C'est là le perfectionnement. Il s'est produit dans notre

pays, et je crois qu'en réalité 100 livres de minerai produisent 50 livres du métal de Burrows, qui livre pour livre vaut le nickel employé dans la fabrication de l'acier.

Ce procédé ne s'applique pas au nickel seulement, mais à tous les minerais. Il est basé en grande partie sur une méthode économique de produire l'hydrogène de la vapeur d'eau. Tout minerai peut être réduit dans ce fourneau à l'hydrogène. J'ai suivi les expériences depuis plusieurs mois, et je connais plusieurs personnes qui les ont suivies et qui sont plus en mesure que moi d'en juger, et il m'en est resté la conviction que cette invention va révolutionner la métallurgie. Cette grande découverte s'est faite au Canada. En face de cette découverte, et je suis certain qu'il y a une découverte, et en face des besoins de l'empire qui demandent que nous ayons la haute main sur la production du nickel devenu dans cette guerre un élément essentiel, il est du devoir de ce Gouvernement, puisqu'il est au courant des vastes gisements de nickel de ce pays, d'annoncer au peuple qu'il ne dépendra plus d'une compagnie étrangère et cela sans délai.

Nous devrions avertir la compagnie qu'à une date fixe, elle aura à s'établir au Canada, afin que le pays puisse avoir la maîtrise de sa production. Nous saurons alors exactement ce que produit notre minerai. Nous savons que cette compagnie extrait 4 livres de nickel par 100 livres de minerai. Elle en retire aussi un peu de cuivre, mais nous ignorons ce qu'elle y trouve de platine et d'autres métaux. Nous ne savons pas ce qu'il advient de ces autres métaux. Il est facile de dire que nous pouvons tenir trace de ce nickel, mais pour qui est au au courant des ramifications du commerce métallurgique aux Etats-Unis, il est difficile de croire qu'on peut suivre le nickel dans tous ses débouchés.

Aux Etats-Unis, l'industrie métallurgique est des plus grandes, et si l'on tient compte de leurs marchands de vieilleries et de ferrailles, de tous les ports d'où peut se faire l'exportation, de tous les moyens de cacher le nickel dans les cargaisons de vaisseaux, on comprendra toutes les occasions qu'il y a d'expédier ce nickel à l'étranger. Nous avons eu connaissance, au cours des derniers mois, d'arrestations de personnes ayant en leur possession du caoutchouc qu'elles essayaient de passer en contrebande.

L'hon. M. LEMIEUX: En colis postaux?

[M. W. F. Maclean.]

M. MACLEAN (York-sud): Oui. Il n'y a aucun moyen de régler ce nickel.

L'hon. M. MEIGHEN: N'y a-t-il pas moyen de régler la quantité de minerai qui sort du Canada?

M. MACLEAN (York-sud): Non.

L'hon. M. MEIGHEN: Ne pourrait-on régler la quantité de minérai de nickel qui passe en Angleterre?

M. MACLEAN (York-sud): Oui, la chose se peut.

L'hon. M. MEIGHEN: Si les deux réglementations aboutissent au même chiffre, n'est-il pas certain que tout le minérai qui sort du Canada se rend en Angleterre?

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député prétend-il que tout le nickel qui a pris le chemin des Etats-Unis s'est rendu en Angleterre?

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui a été transporté par vaisseaux.

M. MACLEAN (York-sud): N'y en a-t-il pas qui a servi à la fabrication de l'acier?

L'hon. M. MEIGHEN: Celui-là n'a pas été expédié.

M. MACLEAN (York-sud): Expédié où?

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui a été transporté des Etats-Unis s'est rendu en Angleterre.

M. MACLEAN (York-sud): Comment l'honorable député le sait-il?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député vient d'admettre que l'on pouvait s'en assurer.

M. MACLEAN: J'ai dit que vous pouviez régler ce qui allait en Angleterre. Le solliciteur général est-il assuré que tout le nickel qui a été tiré du minerai que nous avons expédié aux Etats-Unis s'est rendu en Angleterre?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, j'ai le rapport qui démontre qu'il a été expédié en Angleterre ou aux alliés.

M. MACLEAN (York-sud): Mais on en emploie une quantité considérable aux Etats-Unis même.

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui a été expédié.

M. MACLEAN (York-sud): Mais il vous est impossible de suivre ce qui est expédié, par exemple de Galveston, parce qu'une grande quantité sert à la fabrication des rails d'acier et autres article.

M. TURRIFF: Vous avez à vous en tenir à la parole des Teutons.

M. MACLEAN (York-sud): Je ne dis pas cela; je ne cherche aucunement à tendre un piège au solliciteur général.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que lui cherche à vous faire.

M. MACLEAN (York-sud): Il est impossible de suivre le minerai de nickel une fois qu'il est sorti du pays et se trouve aux Etats-Unis. L'Angleterre y a ses agents et nous avons le nôtre, qui connaît très bien son affaire, mais une fois le minerai rendu aux Etats-Unis—et toutes les fonderies s'en servent pour leur acier—il est impossible de le suivre. L'autre jour, le congrès américain a eu à discuter la préparation militaire et l'on a eu à débattre les moyens de fortifier la marine. Le gouvernement projeta d'acheter l'acier à blindage de certaines fonderies qui en ont le monopole; et comme la production des plaques de blindage dépend aux Etats-Unis du monopole du nickel que détient la compagnie " International ", et comme les deux compagnies à elles deux ont le monopole des plaques de blindage, elles tinrent en échec le gouvernement qui cherchait une solution au problème de la préparation navale en disant : " Si vous n'achetez pas tout votre blindage de nous, vous n'en aurez pas du tout ou nous doublerons le prix, ce qui veut dire $400 la tonne."

Or, la même chose peut arriver à l'Empire ou au Canada, et nous ne pouvons tolérer plus longtemps cet état de choses. Il nous faut avoir la maîtrise de notre nickel, et par suite celle de l'acier et du blindage, et il est temps que l'Angleterre, si elle doit maintenir son rang parmi les nations belligérentes, doit, ainsi que le Canada, avoir la haute main sur l'entière production du nickel. Je crois que tout le peuple canadien veut cette réforme, et voici le temps de l'effectuer. Admettons même que l'efficacité du nouveau procédé dont j'ai parlé soit exagérée et que ceux qui en ont la clef se laissent aller à un trop grand enthousiasme, il n'en est pas moins vrai que le temps est venu d'avertir la compagnie en question qu'à partir d'une date déterminée, ce monopole, qui est le nôtre, restera le nôtre, parce que cela est dans l'intérêt de l'empire. On nous a dit que les fonctionnaires anglais approuvent ce que nous avons fait.

J'ai une confiance assez médiocre dans la manière dont les fonctionnaires anglais ont jusqu'ici dirigé la guerre. Ils se sont fait blaguer par les Allemands, et de mon siège dans cette Chambre je soutiens à l'Amirauté qu'elle a été mal avisée dans cette affaire du nickel en ne suivant pas les conseils de sir Charles Tupper il y a quinze ans alors qu'il les engageait à s'emparer de la production du nickel. Il n'est pas facile de convaincre la bureaucratie anglaise dans certaines questions, surtout de haute politique, et tout dernièrement des savants anglais eurent à critiquer ces hauts fonctionnaires. Ils posèrent cette simple question: Pourquoi l'empire britannique n'a-t-il pas à son service les hommes de science les plus compétents du pays? Là-dessus quelqu'un s'est écrié: " Que signifie cette question?" A quoi les hommes de science ont répondu: " Nous vous aurions éclairé sur la valeur du saindoux, et nous en aurions fait un article de contrebande." Et l'autre de reprendre: " Quelle peut bien être ici l'importance du saindoux?" Le savant qu'on interrogeait ainsi put dire au gouvernement que le saindoux entre pour une large part dans la production de la glycérine, et que la glycérine est un facteur important dans la composition des explosifs. L'Allemagne s'aide des conseils de ses savants les plus habiles, et elle dresse des savants spécialement pour le service de l'Etat. Mais l'Angleterre, elle, n'a pas à son service les hommes de science qui pourraient lui être utiles, et c'est ce qui explique qu'elle n'était pas préparée lors de la déclaration de guerre, qu'elle ne l'est pas encore aujourd'hui; et ce que le peuple anglais reproche à son gouvernement, c'est précisément ce manque de préparation, et de n'avoir pas à sa disposition les services des hommes de science et des experts les plus compétents de leur pays. Dès lors, l'Allemagne qui a le bénéfice des avis de ses hommes de science et qui, dans la pratique, se montre ingénieuse et peu scrupuleuse dans le choix des moyens, a pu, grâce au concours de ses savants et de ses hommes d'affaires, se procurer tout le nickel qu'il lui faut; et depuis quinze ans, tout en se préparant en vue de la présente guerre, elle s'est procuré des quantités énormes de nickel du Canada pour la confection de ses plaques de blindage, de ses munitions et de ses gros canons, dont elle possède aujourd'hui les plus lourds, chacun renforcé au moyen de nickel canadien. Cela ne serait pas arrivé, si l'administration de l'empire britannique avait été au courant et suffisamment renseignée sur les progrès de la science, et nous ne serions

pas dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Mais puisque il en est ainsi, l'empire devra désormais recourir aux avis de ses hommes de science, et nous devrons inaugurer une politique impériale et nationale comportant à notre profit un monopole absolu de nos mines de nickel. La Norvège, si je ne me trompe, produit de grandes quantités de nickel de même que la France, grâce à sa possession de la Nouvelle-Calédonie, mais leurs gîtes ne sont pas comparables aux nôtres au point de vue de la richesse, de la facilité du minage ou de l'extraction du minerai. S'il en est ainsi, nous devons reconnaître que nous n'avons pas tiré parti de la possession de ces riches gîtes de nickel pour assurer la défense du pays et développer de nouvelles industries au Canada. Songez, monsieur l'Orateur, à quel point l'acier à base de nickel est en demande aujourd'hui en vue de la fabrication de rails; songez de quel monopole avantageux nous jouirions, songez quelle maîtrise nous exercerions sur le commerce du monde entier et notamment sur celui des Etats-Unis, si nous avions constitué à notre profit un monopole du nickel. Je n'entends ici blâmer personne. Il se peut que nous portions tous la responsabilité de l'état de choses actuel.

Mais le peuple est inébranlablement convaincu que le Gouvernement et le Parlement vont remédier à cet état de choses. Nous y avons été entraînés insensiblement. Nous avons vu à l'œuvre ces hommes qu'on disait si compétents, et nous avons été surpris de ce qu'ils ont fait et de la situation à laquelle ils nous ont fait aboutir. Sans vouloir en faire un sujet de reproche pour qui que ce soit, j'invite le Parlement à mettre fin à cet état de choses, et à nous réserver cette industrie, à la développer pour l'usage du Canada et de l'empire, et à la taxer. Quelle sera la caractéristique du nouvel état de choses qui se produira à la suite de la présente guerre? Ce sera l'organisation au plus haut degré de nos grandes industries et de la conservation de nos ressources. La guerre finie, nous ne pourrons pas perpétuer l'ancien système de laisser les particuliers et les étrangers exploiter à leur guise nos richesses minérales ou autres. Tout pays pour se maintenir devra être organisé économiquement et industriellement sur le modèle de l'Allemagne. Autrement, il ne saurait résister. La nouvelle démocratie a pour caractère essentiel que l'Etat, et non pas le particulier, y a la haute main sur ces produits, et réglemente ces industries. Il est de l'intérêt de l'humanité que des institutions comme celle qui régit la grande industrie des Krupp en Allemagne, et le trust des armements d'Europe et des Etats-Unis, soient gérées par l'Etat. On a reproché à ces institutions de pousser à la guerre, d'avoir même à leur solde des émissaires et des journaux chargés de provoquer la guerre dans le but d'assurer des bénéfices à leurs actionnaires. Mais le trait le plus saillant du nouveau régime sera la constitution au profit de l'Etat du monopole d'industries telles que celles du nickel, monopole que nous n'avons pas encore dans notre pays, je regrette de le dire. Il importe que nous opérions des réformes radicales à cet égard. Nous devrions nous adresser sur-le-champ au gouvernement anglais et lui demander quelles sont ses intentions; lui demander s'il est satisfait d'une condition des affaires qui finit par mettre à la disposition de l'Allemagne les quantités de nickel dont elle dispose, et l'armement dont elle dispose grâce à l'emploi de nickel canadien. S'il existe quelque invention nouvelle à cet égard, je conseille au Gouvernement de chercher à s'en emparer. Si grâce à ce nouveau procédé, notre Gouvernement pouvait s'assurer la haute main sur les industries du nickel et régler l'usage qu'on fera de ce métal, y compris la fabrication de rails d'acier nickelisé, nous aurions dès demain la maîtrise de l'industrie dans le monde. Et puisque nous sommes à la recherche de sources de revenu, et que nous nous proposons de taxer les diverses industries, je ferai observer au ministre des Finances, que voilà une industrie dont nous pourrions tirer, sous forme de redevances ou autrement de quoi solder une très forte proportion de la dette de guerre du Canada et constituer une source permanente de revenu pour le pays.

Non seulement faut-il que nous conservions les industries métallurgiques de notre pays, nous devons aussi conserver ses ressources naturelles, telles que les chutes d'eau en vue de la production de la force hydro-électrique; aussi le pétrole et autres ressources de même nature. Nous ne devrions pas permettre leur aliénation, même au profit de nos propres citoyens, mais nous devrions les mettre en réserve dans l'intérêt du peuple canadien et de l'empire. Et le plus tôt nous inaugurerons ce régime, le mieux notre pays s'en portera. J'espère que le Gouvernement va instituer une enquête sur-le-champ et ne se contentera pas de la déclaration qui a été déposée; qu'il ne se contentera pas de dire à ces gens que nous allons nous conformer à leur désir et installer l'industrie de la production du nickel là où ils nous demandent de l'installer. Soyons nous-

[M. W. F. Maclean.]

mêmes juges de ce qu'il y a lieu de faire. Nous voulons savoir ce que contient ce minerai, nous voulons savoir comment s'en fait l'extraction et ce qu'il devient. Et s'il s'y trouve de quoi constituer un vaste monopole, et productif au delà de toute comparaison, nous voulons qu'il supporte sa part des charges de l'administration publique. Or nous ne saurions y réussir à moins d'installer l'industrie ici. Ce que j'en dis ce soir en cette enceinte devant un auditoire restreint de mes collègues ne produira peut-être pas grand effet; et pourtant j'ai l'espoir que même ma faible voix sera entendue hors de cette Chambre, et jusqu'aux extrémités du pays.

Depuis ma première dissertation sur cette question il y a deux ou trois ans, il m'est arrivé un nombre surprenant de lettres de tous les points du Canada, et particulièrement de la part de personnes intéressées dans les mines du nord, me demandant pourquoi on n'établissait pas cette industrie dans notre pays. Je vois qu'à Sudbury, dans le voisinage duquel ces mines sont situées, on y attache de l'importance, comme assurant un gagne-pain à un grand nombre d'ouvriers. Je voudrais voir tout cela établi plus solidement, et de manière à permettre sur place l'exécution de tous les travaux se rattachant à cette industrie. Peut-être sera-t-il à notre avantage d'en prendre possession nous-mêmes un de ces jours, au moyen de procédures en expropriation moyennant indemnité aux anciens exploitants. Mais au moins occupons-nous de la question. On voudrait nous engager à temporiser et à nous contenter des promesses de la compagnie. Cela ne saurait satisfaire le peuple canadien. Il s'agit ici d'une des questions de l'intérêt le plus vital pour le Dominion, et nous ne saurions nous dispenser d'y trouver une solution.

J'espère que le Gouvernement va la trouver et que le Parlement va s'en occuper, et que le Canada sera investi d'un des plus fructueux monopoles qui soient au monde et qu'il pourra mettre à profit pour le plus grand bien de l'humanité, et particulièrement pour la défense de l'empire.

Je m'étais proposé de discuter au cours de ce débat quelques-unes des autres questions visées par la motion actuellement soumise à la Chambre, mais j'attendrai pour cela la discussion en comité. Je tiens à ajouter un mot de félicitations au ministre des Finances pour la hardiesse dont il a fait preuve en introduisant une mesure aussi radicale.

Par certains côtés le budget prête le flanc à la critique, mais il se recommande certainement à d'autres égards, et notamment en ce qu'on y cherche à imposer à une certaine classe l'obligation de contribuer sa part aux dépenses de la guerre. Sous ce rapport le ministre mérite de grands éloges. Comme l'a déclaré le soliciteur-général cet après-midi, ceux qui sont parfaitement en mesure de contribuer ne pourront se dispenser de le faire. Il lui serait possible de se procurer des fonds d'autre manière ou de donner à la taxe une assiette plus équitable, mais probablement qu'il s'y résoudra un de ces jours, ou, comme le soliciteur-général le déclarait cet après-midi, nous y viendrons plus tard. Le ministre a tenu une conduite très digne d'éloges dans son règlement de la situation financière du Canada. Mais il reste une question encore plus importante à résoudre, et c'est celle-ci: comment allons-nous assurer la prospérité financière du peuple canadien comme peuple, en dépit des difficultés créées par l'état de guerre? Nos lois monétaires, notre loi des banques, la pratique suivie pour les avances faites aux cultivateurs sont-elles toutes irréprochables? Le ministre a promis de mettre à l'étude et de déposer un projet de loi en vue de l'établissement d'un système de crédits agricoles au Canada; c'est toujours un commencement. Un peu plus tard, peut-être, lorsque nous nous serons formés en comité, j'aborderai la question des banques et de la monnaie et je me propose de discuter alors si nous faisons tout ce qu'il est possible pour assurer la prospérité financière, non seulement du Gouvernement comme tel, mais du pays en général. En terminant, j'exprime l'espoir qu'on nous annoncera très prochainement quelque mesure nouvelle en vue de la monopolisation de l'industrie du nickel, dont nous avons permis à d'autres de s'emparer.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) (texte): Monsieur l'Orateur, les résolutions sur le budget ont fait le thème d'un grand nombre de discours, dans le but de résoudre le plus avantageusement possible pour le pays, le problème tarifaire et financier à travers la crise dangereuse que nous traversons. La presse de tout le Dominion en a discuté les différentes clauses; les hommes d'affaires ont émis leurs opinions et fait leurs suggestions; et à la clôture de ce long débat, je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Finances devra conclure que son projet a besoin d'être remis sur le métier, que des changements s'imposent, et qu'il devra être amendé dans ses parties les plus essentielles.

Je ne suis ni un critique ni un expert en finances; aussi je n'ai pas l'intention de m'attacher à démontrer l'imprudence de l'adoption du budget tel que proposé, me contentant simplement d'en examiner les grandes lignes et d'y faire quelques observations.

Trois sujets du nouveau projet budgétaire ont provoqué des objections, des protestations: le mode de taxation, son injuste répartition et la clause de rétroactivité; et je crois que sur ces trois questions, le nouveau budget est illogique et dangereux.

L'honorable ministre des Finances, il me semble, n'a pas été juste dans ses nouveaux impôts, car il n'établit aucune différence entre le gros et le petit industriel. L'article qui prête le plus à la critique, et que les hommes d'affaires du pays ont le plus critiqué, est celui qui porte à prime les stocks arrosés et taxe les corporations financières légitimes. Ainsi, une compagnie capitaliste à 1,000,000 d'actions privilégiées qui constituent un placement réel de la part des actionnaires, et à $1,000,000 de stock ordinaire entièrement arrosé, peut gagner du 14 p. 100 sur le capital engagé, et ne paiera pas de taxe en vertu du projet de loi, parce que ses revenus ne représentant que 7 p. 100 sur la capitalisation totale.

Quant à la clause rétroactive, elle est aussi sévèrement critiquée et je me permettrai de signaler au ministre des Finances l'opinion d'un banquier éminent qui disait:

> Je crois qu'il n'y avait que deux moyens de payer pour la guerre; en taxant le revenu, d'abord, et en empruntant sur le revenu futur, ensuite. Cependant sir Thomas White s'attaque aux revenus passés d'une manière qui ressemble à la confiscation. La difficulté à surmonter s'aggravera dans les cas où les profits auront été distribués. Il serait plus facile de prendre l'os que ronge le chien, que de reprendre les dividendes payés aux actionnaires.

Et encore, jusqu'à quelle époque remontera l'imposition. La section qui traite de l'effet rétroactif couvre: "toute période fiscale finissant après le 4 août 1914. Par conséquent, si l'année fiscale d'une compagnie se terminait le 31 août 1914, il serait à croire que ses profits de cette année fussent sujets à la taxe. Le discours de sir Thomas White semble indiquer que seuls les profits réalisés après le 4 août 1914 seraient taxés, mais les résolutions ne comportent aucune garantie à cet effet.

Et certaines clauses du budget, quant au mode d'imposition et de perception, sont tellement obscures et ambiguës, qu'elles seront certainement une source de querelles et de mécontentements dommageables à la bonne administration de la chose publique.

Je crois que l'impôt projeté devrait être réparti proportionnellement sur tous les citoyens et suivant leur status, leur état de fortune et leur revenu; de même que la propriété foncière, et même, d'après la suggestion de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) sur les célibataires, si les exigences de la guerre deviennent encore plus onéreuses.

Il me semble que l'honorable ministre des Finances, en parlant sur le budget, a commis une grande erreur en n'imposant pas une taxe spéciale et substantielle sur les bénéfices résultant de la fabrication des munitions de guerre. Nul n'aurait eu raison de s'opposer à une taxe de 50 p. 100 sur de tels bénéfices, et à ce que cette taxe particulière fût rétroactive.

Il n'est pas juste de traiter tous les gens d'affaires sur une base identique à celle des affaires qui ont retiré des bénéfices excessifs de l'angoisse de l'empire.

Ainsi, pour ne parler que de la maison Maxim-Vickers, maison subventionnée, d'après mes informations, par la commission du havre et la ville de Montréal, et qui a obtenu des contrats considérables du Gouvernement actuel pour la fabrication des munitions, après des profits énormes; cette compagnie a jeté sur le pavé une pléiade d'ouvriers que j'ai vu parader hier, dans les rues de Montréal, protestant contre l'abaissement de leur salaire, lequel leur permet à peine de pourvoir aux bsoins de leurs familles. Voilà comment ces compagnies puissantes agissent au vu et au su du Gouvernement qui n'ose pas même les taxer, au détriment des petites industries et de l'ouvrier en particulier. Ces mêmes compagnies profitent de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent le pays et l'empire en même temps, pour accumuler millions sur millions, indifférentes à la souffrance populaire.

Toute la question peut se résumer dans l'appréciation qu'en donnent les hommes les plus hauts placés dans la haute finance, tels que lord Shaughnessey et M. Henry Miles, ex-président du Board of Trade de Montréal. Il est bon de faire connaître à cette Chambre et à l'électorat, l'opinion de ces financiers éminents, et je crois de mon devoir de l'insérer dans les colonnes du hansard, pour l'information du Gouvernement et du public.

Lord Shaughnessey, président de la compagnie du Pacifique-Canadien, a donné à la presse la déclaration suivante:

La guerre, comme tout le monde le sait, a ajouté et continuera pendant quelque temps à ajouter d'importantes charges financières à celles que le pays avait déjà à supporter et le ministre des Finances est obligé d'avoir recours à des méthodes radicales de taxation pour faire face à la situation.

La proposition qui est maintenant devant la Chambre semble être le moyen le plus pratique de prélever le revenu dont il a besoin ; mais je m'aperçois qu'il s'y trouve des dispositions qui ont besoin d'être élucidées et que sir Thomas White serait disposé à amender avant que le bill devienne loi.

Ainsi on peut faire remarquer que si "le montant complètement libéré du capital-actions doit être déterminé par le capital-actions régulièrement émis comme libéré, quelques-unes de nos compagnies canadiennes, quoique réalisant actuellement de gros profits, pourront se retrancher derrière de vastes étendues d'eau avant que la taxe proposée n'atteigne leurs profits nets. Tandis que pour quelques autres, comme le Pacifique-Canadien, par exemple, le capital-actions émis représente moins que les fonds réellement payés par les actionnaires ; sans parler des sommes prises sur le revenu pour des dépenses de capital.

Tous les bons citoyens et les hommes raisonnables appuieront loyalement le projet de taxation du ministre des Finances, dans la forme qu'il prendra définitivement et qui sera considérée la meilleure dans les présentes conditions. Mais en retour, le peuple du pays demandera, avec plus d'énergie que jamais, que les dépenses de la guerre soient faites sans aucun gaspillage ni extravagance et que le ministre des Finances, ainsi que ses collègues devront voir à ce que l'argent du pays ne soit ni pillé ni gaspillé.

Et sur le principe d'une taxe rétroactive, M. Miles publiait le 22 février dernier, la lettre qui suit :

22 février 1916.

M. George Hadrill,
Secrétaire du Board of Trade
de Montréal.

Cher monsieur,

J'ai constaté l'autre jour que le conseil du Board of Trade avait irrégulièrement discuté le système de taxation proposé au Parlement par le ministre des Finances du Canada, et que ce conseil avait exprimé l'opinion que la mesure en question obtiendrait l'approbation du monde des affaires. J'apprends aujourd'hui qu'un comité a été nommé pour étudier cette question avec plus d'attention, je l'espère.

Il est un principe dans le projet du ministre des Finances qui ne peut certainement être considéré juste et équitable, celui de la rétroactivité. La législation rétroactive est désapprouvée de par le monde et est d'occurrence extrêmement rare. Elle a été quelquefois appliquée pour des fins spécifiques dans le but d'obtenir un soulagement momentané, mais je ne puis trouver d'exemple où elle ait été adoptée par les représentants d'un peuple en étant susceptible de causer une injustice et des torts évidents.

Je ne discute pas le taux de la taxe ni ne désire référer à la multitude de ceux qui y échapperont. Leur abstention ne rendra pas la position meilleure pour ceux qui en sont frappés. Je ne veux qu'expliquer en peu de mots que cette taxe étendait son effet rétroactif jusqu'à 1914.

A mon sens, ce serait le plus grand coup encore porté aux intérêts commerciaux de ce pays par un acte du Parlement. Les hommes d'affaires du Dominion ne pourront faire autrement que considérer cette mesure comme draconienne, injuste et contraire à l'équité. Si elle était appliquée aux fabricants de munitions de guerre, qui ont réalisé des profits énormes, anormaux même, elle ne pourrait partout rencontrer qu'approbation, mais il n'en est pas ainsi.

Beaucoup de gens se figurent que les affaires ont été aussi bonnes en 1915 qu'en 1914 et qu'elles ont même augmenté à cause des commandes de différentes sortes nécessitées par la guerre. Telle n'est cependant pas la réalité, car nombre de compagnies et d'individus qui avaient fait d'excellentes affaires en 1914, surtout dans les mois qui ont précédé le conflit, n'ont rien fait ou fait peu de choses en 1915. Leurs profits de 1914 ont été distribués et usage en a été fait, et maintenant, ces compagnies ou ces hommes, bien qu'ils n'aient retiré que très peu ou pas de profits du tout en 1915 seront appelés à verser une partie des profits de 1914, qu'ils ont dépensés ou dont ils ont disposé d'une manière ou d'une autre. Des milliers seront donc obligés d'emprunter de l'argent afin de le verser au Trésor.

Je crois que le seul système de taxation capable, dans les circonstances actuelles, de remplacer celui que l'on propose actuellement, est la taxe sur le revenu ; mais s'il ne devait être applicable que pendant deux ou trois années, les frais d'organisation constitueraient une grave objection. La ville de Montréal a fait son devoir les deux fois qu'un appel a été lancé en faveur du Fonds patriotique, et chaque citoyen a montré qu'il était préparé aux sacrifices qu'impose la situation. Le gouvernement ne peut donc rien lui reprocher sous le rapport du patriotisme.

Il est probable que le système de taxation présenté par le ministre des Finances sera adopté par le Parlement, mais il n'est certainement pas trop tard pour essayer d'y introduire des amendements. Je crois donc que le conseil du Board of Trade de Montréal n'aurait pas dû exprimer une opinion en la matière sans plus ample considération. A moins que quelque action définie ne soit adoptée, nous verrons le nom du Board of Trade utilisé sur le parquet de la Chambre, dans le but de justifier une mesure à coup sûr au détriment des intérêts commerciaux de la métropole en particulier et du Dominion en général. Il me semble que l'énergie et l'influence du Board of Trade devraient être employées à mener à bien un amendement contre cette rétroactivité et à obtenir que la taxe proposée ne s'applique que pour le présent et un certain nombre d'années à venir. Daterait-elle du 1er janvier 1915, je crois qu'elle soulèverait moins d'objections parce qu'une bonne partie des profits de 1915 n'ont pas encore été distribués.

Plusieurs banquiers se sont joints au conseil du Board of Trade de Montréal pour faire chorus autour de la taxe proposée par le ministre des Finances sans l'avoir étudiée plus que ce conseil. Tout cela est regrettable, car la situation est sérieuse et pas un individu ni un corps public ne peut réclamer le monopole de la loyauté. On a aussi vu des compagnies, dont le capital contient beaucoup d'eau et qui conséquemment ne paient que de petits dividendes, se joindre à ce concert de loyalisme

facile. Mais il n'en saurait être de même pour les maisons sérieuses, dont chaque dollar de capital vaut un dollar, ce qui rend injustifiable pour elle le principe de la rétroactivité.

C'est pourquoi je désire exprimer aujourd'hui au Board of Trade l'opinion que son devoir est d'intervenir avec énergie, afin d'obtenir un amendement dans le sens que j'ai indiqué, et si le conseil s'en tient encore à l'opinion qu'il a irrégulièrement exprimée, je crois en toute justice pour les membres, qu'on ne devrait pas hésiter à convoquer une assemblée générale du Board of Trade, afin de connaître le sentiment de la majorité en la matière.

Votre tout dévoué,

Henry Miles,
Ex-président du Board of Trade
de Montréal.

Ces deux opinions ne nécessitent aucun commentaire, et je les soumets à l'honorable ministre des Finances, convaincu qu'elles l'aideront à la confection du bill qu'il devra présenter après l'adoption de ses résolutions.

Au lieu de la qualification ordinaire de "budget pour l'année fiscale de telle ou telle année", l'on pourrait donner au rapport de l'honorable ministre des Finances le nom de "Budget de la guerre".

Lors de la déclaration de la guerre le 4 août 1914, la dette nationale était de $330,000,000. En décembre dernier 1915, elle s'élevait au delà du demi-billion. D'après les estimés de l'honorable ministre des Finances, elle atteindra $830,000,000 en avril 1917, et j'ajoute qu'avant la fin de la guerre, elle sera d'un billion et d'un milliard après la guerre, quand il faudra pourvoir aux pensions des familles des victimes du conflit, des blessés et des invalides revenus du front.

Je n'ai aucun regret d'avoir appuyé, lors de la courte session de guerre de 1914, le vote de 50 millions demandés, non plus celui des 100 millions votés l'an dernier, de même que je voterai les 250 millions que le Gouvernement demande cette année, destinés à la contribution du Canada en faveur des alliés, dans le terrible conflit qui épouvante, consterne et révolte l'univers entier.

Le Canada devait et doit, dans la mesure de ses ressources, venir en aide à l'empire pour l'honneur de son passé, la gloire de son présent et la garantie de son avenir. Mais ne serait-il pas à propos, de réfléchir sur les conséquences d'un enthousiasme et d'un prétendu patriotisme chauffés à blanc qui pourraient nous conduire à la banqueroute? selon les termes de l'honorable solliciteur général (M. Meighen) et inévitablement à l'impérialisme que nous avons dénoncé dans le passé et que nous répudions encore actuellement.

[M. J. A. C. Ethier.]

Le 1er janvier dernier, le premier ministre a jugé à propos d'offrir un cadeau au peuple du Canada, et, dans un message de bonne et heureuse année, il exprimait l'espoir et le désir de voir le peuple du Canada s'enrôler jusqu'au nombre de 500,000 hommes. Il annonçait en même temps, par la bouche de ses ministres, à travers le pays, que la conscription ne serait jamais imposée; ce que l'honorable solliciteur général a réaffirmé ce soir. Or, le recrutement jusqu'à date a réalisé 250,000 hommes, dont 50,000 seulement seraient au front; la balance étant dispersée dans les camps d'entraînement au Canada. Le coût de l'entretien et de la solde de ces 250,000 hommes, serait, d'après les votes de crédits demandés, d'environ 400 millions, et si l'on double le nombre de soldats, nous arriverons nécessairement à une dépense d'au moins 800 millions, équivalente à quarante millions d'intérêt par année.

On affirme que jamais la conscription ne sera imposée au peuple du Canada. Mais en présence de l'expression du désir de l'honorable premier ministre et de son ministre de la Guerre, d'un enrôlement de 500,000 hommes, nous réalisons virtuellement, par une voie détournée, le principe de la conscription forcée.

D'après les statistiques du recensement de 1911, quelle est la population mâle du Dominion, de 19 à 30 ans, et de 30 à 40 ans inclusivement ? Elle est pour la première catégorie, de 756,349, et pour la deuxième, de 568,214, soit un total de 1,324,563 ; le tiers en serait de 448,053. Donc 500,000 hommes représenteraient plus que le tiers de la population mâle de 19 à 40 ans, valides pour le service militaire. Pourrait-on réaliser mieux et plus au moyen de la conscription ? je ne le crois pas. Et lorsque l'on voit le système de recrutement qui se pratique dans le pays, par voie d'intimidation, de fausses représentations ; on a bien le droit de se demander si réellement le Gouvernement est de bonne foi, quand il prétend laisser le recrutement libre. Il suffit de constater et de signaler la conduite de la compagnie Dominion Bridge, de Lachine, qui, d'après nos informations, refusait de l'emploi à ses employés sur le refus de ces derniers de s'enrôler. Dans toutes nos campagnes, des agents et des officiers du ministère de la Milice, sollicitent, et souvent bien indûment, nos jeunes fermiers de s'enrôler, et privent ainsi les cultivateurs de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de nos fermes.

Sur cette question de la main-d'œuvre, je crois devoir attirer l'attention du Gouverne-

ment, car elle est d'une importance primordiale. Il est bien beau de porter le khaki, de manier le fusil et la baïonnette, mais dans les circonstances présentes, il est encore plus profitable, en vue de l'avenir, de ne pas négliger la charrue et la faucille, et de pourvoir à la semence et à la récolte; et sans la main-d'œuvre, que deviendra la production nécessaire aux besoins de l'armée et du pays. Et puisque le Gouvernement refuse d'enlever l'embargo sur le blé américain dont on pourrait avoir besoin, faute de production au Canada, il faut de toute nécessité enrôler des garçons de ferme dans la grande armée des fermiers et des cultivateurs, et les garder chez nous.

Je lisais dans le bulletin mensuel de février, publié par la commission de conservation à Ottawa, un rapport de l'examen dirigé par la commission, l'été dernier, et il y est constaté que sur 400 cultivateurs, 15 p. 100 emploient des hommes à l'année ; 11 p. 100 au mois ; 34 p. 100 à la journée, et le reste de diverses manières. 64 p. 100 emploient des personnes nées au Canada ; 13 p. 100 des personnes nées au Royaume-Uni, et 2 p. 100 des aubains. Ceci démontre la nécessité absolue de la main-d'œuvre que, d'après moi, on enlève par un recrutement excessif dans nos campagnes et dans nos villes.

Tout en s'occupant du présent, monsieur l'Orateur, il est bon de songer à l'avenir, et de ne pas oublier le champ d'action où devra s'exercer notre activité après la guerre, pour le développement et le relèvement du Canada, savoir: les travaux publics, la colonisation, la construction des voies ferrées, le creusement des ports et des canaux, etc. Le Gouvernement actuel a-t-il administré les fonds qui lui ont été confiés, tel qu'un fidéicommissaire honnête et consciencieux doit le faire? Je dis non.

Depuis le 4 août 1914, il a abusé de la trève des partis, il a abusé de la bonne foi de l'opposition; il a abusé de la générosité du peuple canadien, et quand tous les vrais Canadiens, sans distinction de races et de religions, font des sacrifices inouïs pour l'anéantissement de l'ennemi commun; quand nos jeunes filles se constituent en gardes-malades, se rendent au front, et s'enrôlent dans le vaillant et héroïque régiment de la Croix-Rouge; quand nos femmes canadiennes rivalisent de zèle, de patriotisme et de dévouement, pour l'aide à nos poilus et à nos soldats canadiens, à quel spectacle a assisté le pays? Sous la protection et le consentement sinon directs pour le moins tacites du Gouvernement, nous avons vu des politiciens véreux manipuler à leur aise les fonds de guerre, se gaver de profits énormes, que le favoritisme leur a rapportés, et accumuler des millions sur les cadavres de leurs frères mutilés par le shrapnel allemand pour la défense de leur patrie.

Il suffit de rappeler, sans en donner les détails, les scandales qui ont sali l'histoire parlementaire du présent Gouvernement depuis le 4 août 1914, entr'autres, les scandales se rapportant à l'achat des sous-marins dans la Colombie-Anglaise, aux achats du foin, des chevaux, des bicyclettes, des camions, des jumelles d'officiers, des produits pharmaceutiques, même ceux nécessaires aux pansements de nos martyrs soldats, ceux aussi relatifs aux commandes des chaussures, des uniformes, des couvertures, des chemises et des pantoufles.

La correspondance échangée entre l'honorable premier ministre et l'association des manufacturiers, au sujet des fournitures militaires, démontre les iniquités qui ont été perpétrées et dont le Gouvernement devra rendre compte devant le peuple, lorsque le temps en sera venu. Et l'expiation n'a-t-elle pas déjà commencé dans le comté de Peel? L'honorable député de ce comté au fédéral (M. Blain) pourrait nous en dire quelque chose. Ne voit-il pas dans ce verdict son Mane Thecel Phares, et celui du Gouvernement. C'est une leçon que devront apprendre les Garland et les Foster, copains du défunt politique Fallis, de Peel.

Du reste, la province de l'île du Prince-Edouard, la province du Manitoba, avaient déjà donné le signal d'alarme, et la Colombie-Britannique y a répondu aux dernières élections partielles qui ont eu lieu dernièrement; l'avenir fera le reste. Nous avons vu un des hommes les plus distingués—ancien ministre de la Justice, sous l'ancien gouvernement conservateur—dénoncer le parti actuel, et se rallier à la politique libérale du pays, je veux nommer sir Charles Hibbert Tupper. Il est bien vrai que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), d'après les journaux, aurait déclaré qu'il n'aurait jamais cru qu'un Tupper pût cesser d'être conservateur. Mais l'honorable ministre doit savoir qu'à tout âge, il faut apprendre du nouveau; il en fait aujourd'hui la pénible expérience.

A la longue énumération des scandales que je viens de citer, il ne faut pas oublier les achats d'obus et autres munitions et marchandises de guerre faits par la fameuse commission des obus, créée par le trop fameux ministre de la Milice. En face de l'acte d'accusation lancée par le député de Carleton (M. Carvell), en face de l'intima-

tion qui lui en est faite même par la presse reptile du pays, le Gouvernement refuserait-il l'enquête demandée en des termes aussi sévères par l'"Evening Journal" d'Ottawa, et le "Star" de Montréal. Je traduis d'abord de l'"Evening Journal" :

Le discours de M. Carvell, mercredi, aux Communes, a été l'acte d'accusation le plus extrême encore prononcé ou publié, des prétendues erreurs de la commission des obus. Il comprenait tous les griefs et laissait de côté les explications; cependant, il a été puissant, parce qu'il contenait ce qui a paru être des exemples dans lesquels la commission aurait parfois indûment ignoré des aspirants à la fabrication des obus, tandis qu'elle distribuait le patronage à d'autres, aussi parce que, apparemment, des prix paraissent avoir été payés que rien ne justifiait et, enfin, parce qu'il démontrait parfois la présence d'une ingérence politique, produisant un profit correspondant à des intermédiaires.

Le "Journal" estime que toute l'affaire est tellement embrouillée maintenant, qu'il serait désirable de tenir une enquête et d'en faire rapport à quelque tribunal qu'on ne pourrait soupçonner d'être sous l'influence d'un parti politique. Il y aurait peut-être quelque difficulté technique, du fait que la commission des obus a été nommée par le gouvernement impérial; mais nous croyons que le public désire quelque rapport indépendant sur l'affaire et nous croyons aussi qu'il en vaudrait la peine pour le gouvernement d'essayer de lui procurer ce rapport.

Lisons maintenant ce que le "Star" a publié sur le même sujet:

Maintenant que sir Wilfrid Laurier a donné officiellement avis d'une résolution demandant une enquête sur les opérations de la défunte commission des obus, il est grandement à désirer que le gouvernement n'hésite pas à se joindre cordialement à lui pour l'exécution de cette peu agréable tâche.

Sir Sam Hughes nous a donné quelques chiffres, pendant son discours combatif sur cette question, qui étaient de nature tout à fait rassurante. Mais l'esprit public en est arrivé à un tel état de doute et de soupçon à ce sujet, que rien ne pourra le rassurer que des témoignages assermentés et une chance de faire ressortir toute la vérité. Des deux côtés de la Chambre on a donné des chiffres. Que les deux partis, maintenant, soumettent leurs chiffres et leurs faits à l'analyse d'experts et à une rigoureuse enquête.

Il y va de l'honneur du Canada. C'est plus important que les fonds du Canada. Quant à l'attitude du gouvernement anglais, on comprend qu'il n'est pas en position de demander une enquête. Il ne pourrait même pas l'encourager. Le Canada est encore pour lui "l'enfant gâté" de l'empire, et il se croit tenu de nous faire des compliments rien que pour avoir offert de fabriquer des obus. Mais le gouvernement anglais consentirait indubitablement et avec joie à une enquête, si elle lui était demandée par un vote unanime du parlement canadien.

A la suite de telles dénonciations, l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a cru devoir soumettre à la Chambre la résolution suivante, actuellement sur l'ordre du jour:

Qu'un comité spécial de membres de cette Chambre soit nommé pour s'enquérir de tous les achats d'obus ou autres munitions ou marchandises, faits par la commission des obus créée par le ministre de la Milice, suivant la déclaration faite en cette Chambre par le premier ministre, le 15 avril 1915;

En même temps que de tous contrats passés ou commandes données par la dite commission pour toute fourniture d'obus ou d'autres munitions ou marchandises;

Le dit comité étant autorisé à entendre des témoins sous serment, à exiger la production de documents, etc., etc.

Et que ce comité reçoive instruction de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

J'espère que cette résolution sera votée à l'unanimité, et que, pour l'honneur du Parlement canadien, l'enquête demandée sera accordée, afin de démasquer devant l'opinion publique les coupables et les punir suivant la loi.

Et pendant que tous les hommes de bonne volonté s'unissent et concentrent tous leurs généreux efforts pour le bien-être et le salut de l'empire, et l'écrasement de l'allemand, le Gouvernement laisse aux mains de ces mêmes allemands, les plus grands services publics du Canada. Ainsi, j'ai entendu avec étonnement et surprise, la déclaration de l'honorable ministre de la Milice se vantant qu'il était fier, d'avoir, comme brigadier général de l'armée canadienne, un allemand du nom de Kahn, à son service. Lors d'un récent débat devant cette Chambre, l'honorable ministre de la Marine (M. Hazen) a fait l'éloge d'un autre allemand, M. Heidmann, son secrétaire privé. Un autre allemand serait sous-secrétaire privé de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers); au service des Postes à Ottawa, nous y voyons encore un autre allemand du nom de Dohlmann; au service du dragage, un autre allemand du nom de Kastella, dont le père et les frères se battent pour l'Allemagne, remplit actuellement les fonctions de visiter nos ports et diriger les travaux de creusage de nos fleuves, de nos lacs et de nos rivières. Le chef du département des Mines est aussi un allemand de naissance, le Dr Haanel; le botaniste en chef du gouvernement à la ferme expérimentale d'Ottawa, le Dr H. T. Gussow, est aussi un allemand, et le fameux Gutelius, qui a toute la confiance de l'honorable ministre des Chemins de fer, pour la direction de l'Intercolonial, est aussi un allemand. Ici même, dans l'édifice du Musée national, où siège temporairement cette Chambre, plusieurs allemands y ont leurs bureaux, faisant partie du service

civil. Et lors de l'installation, après l'incendie et le désastre du 3 février, le ministère des Travaux publics a même employé comme journaliers, des allemands, au détriment des citoyens britanniques de la capitale.

Je ne veux pas affirmer, ni même insinuer que les personnages que je viens de mentionner, soient des espions, mais quand nous connaissons la kultur allemande et son système perfectionné d'espionnage dans tout l'univers, c'est un devoir pour le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les secrets d'Etat. Si ces employés avaient conscience de leur situation, il me semble que leur premier geste, lors de la déclaration de la guerre avec l'Allemagne, aurait dû être la remise de leur démission temporaire entre les mains de leur ministre, comme l'a fait M. Brandt, allemand d'origine, employé comme inspecteur des homesteads pour le ministère de l'Intérieur. Le prince de Battenburg, aussi allemand d'origine, allié à la famille royale d'Angleterre, amiral de la marine impériale, a cru, et à son honneur, remettre sa démission entre les mains des autorités impériales au début de la guerre. C'est encore un exemple que nos employés civils allemands devraient suivre. Et à leur défaut de le faire, il est du devoir du Gouvernement, dans l'intérêt même de ces mêmes employés civils de leur signifier leur congé, et de les remplacer par des Canadiens qualifiés nés au Canada.

En Angleterre, on a été plus difficile, puisqu'on a forcé sir Edgar Speyer et sir Ernest Cassell, deux allemands, de démissionner comme conseillers privés du Roi. Et en Allemagne, monsieur l'Orateur, trouverez-vous dans les bureaux de l'Etat un citoyen britannique, ayant accès aux secrets des différents ministères du Reichtag? Non, on expulse même du territoire allemand les femmes d'origine anglaise et française, quand on ne les emprisonne pas, comme on l'a fait pour notre honorable ami le docteur Béland, ancien ministre des Postes, comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). Et malgré les instances et les démarches du Gouvernement canadien, appuyées par le gouvernement impérial, l'Allemagne refuse à notre ami M. Béland la libérté. Un lâche compromis a été proposé pour la libération de notre ami, offrant en échange de sa personne celle d'un vil espion enfermé dans la Tour de Londres, compromis qui a été orgueilleusement refusé.

En certains milieux, malgré le danger commun, on cherche a ameuter l'une contre l'autre les deux races qui vivent au Canada sous l'égide et la protection du drapeau anglais, et à ce propos, je pourrais dire au peuple d'Ontario, comme le disait autrefois feu l'honorable Honoré Mercier, au peuple de Québec, " cessons donc nos luttes fratricides ", car Canadiens anglais et Canadiens français de l'Ontario, nous sommes aussi frères ici qu'à Québec; et je joins mes instances à celles déjà faites en termes si éloquents par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) auprès de mes compatriotes anglais justes, éclairés et mus par le vrai British fair play, pour leur demander de mettre fin à ce malheureux imbroglio scolaire et bilingue qui menace la paix et la tranquillité de notre pays; laissons aux races fanatiques du genre de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) le monopole du cynisme, des injures gratuites que ce digne descendant des admirateurs de Guillaume d'Orange ne cesse de lancer à l'adresse de tout ce qui est catholique et canadien français.

Je regrette que cet honorable député ne soit pas à son siège dans le moment, mais je profite de l'occasion pour mettre devant cette Chambre le compte rendu d une assemblée tenue à Kingston, publiée dans le " Free Press " d'Ottawa, le 25 février, où ce monsieur a déversé sa bile contre la province de Québec. Je cite en entier l'article du journal.

Se plaint que Québec ne fait pas son devoir—Discours agressif du Dr Edwards à Kingston—Faible enrôlement où à l'influence d'un traitre.

Kingston, 25 fév.—(De notre correspondant particulier).—Le Dr J. W. Edwards, M.P., n'a pas ménagé ses expressions dans son discours à l'assemblée annuelle de l'association conservatrice du comté Frontenac, tenue à Kingston, hier après-midi. Il a déclaré que dans son attaque contre Bourassa et Lavergne à la Chambre des communes, il s'était fait le porte-voix des libéraux comme des conservateurs.

Quand la province de Québec, a dit le Dr Edwards, a vu son ancienne mère-patrie attaquée, nous aurions cru qu'au moins cent mille hommes de cette province se seraient embarqués pour se porter à sa défense ; la province n'a pas envoyé un quart de ce nombre. Tandis qu'Ontario avait envoyé 14 p. 100 de ses citoyens disponibles, âgés de 20 à 45 ans, Québec n'en a envoyé que 6 p. 100 et de ce nombre, neuf mille seulement, de l'avis de M. Lemieux, étaient Canadiens-Français.

Puis, le Dr Edwards, avec un accent de mépris, s'écrie: "Voilà bien les gens qui paradent dans les rues d'Ottawa, conduits par des hommes publics qui réclament l'égalité des langues et conseillent au peuple de ne pas aller au front et de ne rien contribuer

à la guerre jusqu'à ce qu'Ontario se soit rendu à leurs demandes.

Quelle que soit la vilenie des Allemands, ils méprisent les traîtres".

A. M. Rankin, M.P.P., dit à l'assemblée que le gouvernement d'Ontario soumettrait à la prochaine session, un projet de loi, relatif à la tempérance, qui rencontrerait l'assentiment général.

Je renvoie avec mépris à cet individu son vil et lâche langage, tenu en dehors de l'enceinte de cette Chambre, et à ce sujet, je dois dire que la province de Québec lui nie le droit de se faire son porte-parole, pour dénoncer au peuple de l'Ontario MM. Bourassa et Lavergne. Quand la province de Québec aura à se défendre des démagogues qui tentent de nous mettre sous un faux jour auprès de nos compatriotes canadiens-anglais elle ne s'adressera pas au dénonciateur de l'association conservatrice de Frontenac pour le faire. Nous avons parmi nous, des hommes capables de se rendre au cœur même de l'Ontario, à Toronto, comme l'a fait ces jours derniers, l'honorable député de Shefford (M. Boivin), pour prouver même aux orangistes, de la trempe de l'honorable député de Frontenac, qu'à Québec nous sommes aussi loyaux qu'à Ontario.

Vils et traîtres nous sommes, a dit l'honorable député de Frontenac! Traîtres sommes-nous, ceux qui dans l'espace de cinq jours ont souscrit dans la ville de Montréal pour le fonds patriotique, la somme de $2,378,854? vils et traîtres sont-ils les messieurs de Saint-Sulpice qui ont versé dans le fonds patriotique la jolie somme de $35,000,000? vils et traîtres sont-ils les Canadiens qui ont versé leur sang aux batailles de la Marne et d'Ypres? vils et traîtres sont-ils les vaillants soldats canadiens français du 22ième régiment, qui, au moment même où l'honorable député les insultait à Kingston, versaient leur sang dans les tranchées, devant les murs de Verdun. J'aime mieux m'en rapporter au témoignage des autorités de l'armée anglaise, de l'honorable ministre de la Milice lui-même, de l'honorable député de Simcoe (M. Currie) et des citoyens distingués d'Ottawa, comme sir Joseph Pope, et M. Cameron, régistraire de la cour suprême. Après de tels témoignages, les diatribes de l'honorable député de Frontenac ne méritent que le papier aux déchets.

Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir prolongé cette séance à une heure aussi avancée de la nuit, mais j'avais à cœur de mettre sous son vrai jour, et tel que je le ressens, la situation actuelle. Un dernier appel, monsieur l'Orateur, tendons-nous la main, respectons la minorité et la Constitution, nos traités et les droits acquis; démontrons à tout le pays et à nos concitoyens d'origine étrangère, notre bon esprit public, la généreuse et libérale culture du peuple canadien.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens).

Il est fait rapport de l'état de la question.

(La séance est levée à deux heures moins vingt minutes, mercredi matin).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mercredi, 1er mars 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

INCENDIE DU PALAIS LEGISLATIF.

Message de sympathie.

M. l'ORATEUR: Je désire informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Barbades, 24 février 1916.

Monsieur l'Orateur,
Chambre des communes,
Ottawa.

La chambre de commerce des Barbades, réunie dans sa session annuelle, désire exprimer à la Chambre des communes et au peuple du Canada sa profonde sympathie et son émotion à l'occasion de la destruction du palais législatif et de la perte déplorable des existences qui en est résultée.

1re LECTURE

D'un bill (n° 41), déposé par M. Wallace tendant à faire droit à Lena Pearl Potter.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

SOLDATS EMPLOYES DANS LE SERVICE CIVIL A LEUR RETOUR.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

Combien de soldats revenus du front ont reçu de l'emploi dans les diverses branches du Service civil au cours du dernier exercice financier?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat): Département des Finances, 1; département de l'Intérieur, 1; département de la Justice, 1; département du Travail, 1; département de la Marine, 1; département de la Milice et de la Défense, 260; département des Chemins de fer et des Canaux, 14.

EXPEDITION DE GRAIN PAR LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien de wagons chargés de blé ont été expédiés par le chemin de fer Transcontinental, de Armstrong à Montréal, au taux de 6 cents par boisseau?
2. Combien ont été expédiés, de Armstrong à Québec, au même tarif?
3. Quel est le tarif pour le transport du blé de Armstrong à Saint-Jean (N.-B.), à Halifax, et à Portland, Maine, respectivement?
4. Quel est le tarif pour le transport du blé, pour la consommation domestique, de Armstrong à Montréal et à Québec, respectivement?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Vingt wagons.
2. Quatre-vingts wagons.
3. De Armstrong à Saint-Jean (N.-B.) pour l'exportation, 14c. 22 par boisseau; de Armstrong à Portland, pour l'exportation, 14c. 22 par boisseau.
4. De Armstrong à Montréal, pour la consommation domestique, 12 cents par boisseau; de Armstrong à Québec, 15 cents par boisseau.

REFONTE DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. PAPINEAU demande:

1. Quel est le coût total de la refonte de la loi des chemins de fer?
2. A qui ce montant a-t-il été payé?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le travail relatif à la refonte de la loi des chemins de fer est en voie d'exécution. Outre les travaux que comporte la refonte, on a fait des recherches et des enquêtes approfondies, et l'on a été obligé de tenir des conférences avec la commission des chemins de fer et d'autres corps publics relativement au fonctionnement des différents articles de la loi, et tout particulièrement de ceux qui ont été modifiés en ces dernières années. Une somme de $7,000 a été déboursée dans l'exécution de ce travail.
2. A M. Samuel Price, C.R.

IMPORTATIONS A SHELBURNE (N.-E.).

M. KYTE demande:

1. Quelle quantité d'articles imposables ont été déclarés en douane au port de Shelburne (N.-E.), pendant le mois de décembre 1915, sous les rubriques suivantes, et quelle était la valeur de chacun des articles importés, savoir: (a) cordage; (b) pianos et orgues; (c) navires, à voiles et à vapeur; (d) bois de service, brut ou blanchi?
2. Quel montant de droits a été acquitté sur chacun des articles d'importation ci-dessus au dit port de Shelburne?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Pour répondre à ces questions, il faudrait dévoiler le chiffre des importations que fait une compagnie particulière. Or, ce n'est pas la coutume d'en agir ainsi.

CLOCHE SOUS-MARINE A DIGBY-GAP.

M. JAMESON demande:

1. Une cloche sous-marine a-t-elle été placée à ou près de Digby-Gap?
2. Dans l'affirmative, quand, et en vertu de quelle autorité?
3. Qui a fait la demande de cette cloche?
4. Quel en a été le coût?
5. Quels navires fréquentent ces parages possédant un appareil permettant de découvrir la présence d'une cloche sous-marine?
6. Quelles compagnies de steamers emploient de tels navires?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Elle a été placée là en vertu d'une décision du Gouvernement.
3. MM. Andrew A. Allan et F. L. Wanklyn.
4. $2,154.85.
5. Lorsque l'installation de cette cloche fut approuvée, le vapeur " St-George ", qui appartenait à la compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic et qui était muni d'un appareil à cet effet, faisait le service entre Saint-Jean (N.-B.) et Digby. Le " St-George ' fut retiré de ces parages par la suite, et comme il n'y avait pas d'autres navires munis d'appareils-récepteurs qui suivaient régulièrement cette route-là, le département a ordonné de faire enlever la cloche, sur la proposition de la commission des phares.
6. Répondu sous le n° 5.

COMMISSION RELATIVE AUX SALAIRES PAYES AUX EMPLOYES DES FABRIQUES DE MUNITIONS.

M. VERVILLE demande:

1. Quelqu'un a-t-il demandé au Gouvernement de constituer une commission chargée de s'occuper des salaires des personnes employées à la fabrication des munitions? Dans l'affirmative, qui a fait cette demande?
2. Le Gouvernement a-t-il fait une demande de même nature aux autorités impériales ou à la commission des munitions? Dans l'affirmative, à qui une telle demande a-t-elle été adressée?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu des autorités impériales ou de la commission des munitions quelque communication au sujet de l'insertion dans les marchés de munitions d'une clause concernant les salaires courants? Dans l'affirmative, de qui cette communication a-t-elle été reçue et quel en est la nature?
4. Le Gouvernement a-t-il fait mettre une clause concernant les salaires courants dans tous les contrats pour lesquels nos autorités fédérales sont responsables? Dans la négative, quelle est la raison de cette omission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Nous avons discuté avec les représentants des syndicats ouvriers, la question

de constituer une ou plusieurs commissions concernant les salaires courants. Au cours de la discussion, on a étudié s'il n'y aurait pas moyen d'appliquer la loi concernant les différends industriels dans les cas de cette nature.

2. Nous avons discuté la question avec le président de la commission impériale des munitions.

3. Des communications confidentielles ont été échangées à ce sujet, et le gouvernement canadien a exposé ses vues aux autorités impériales dans les termes suivants:

Le gouvernement canadien fait insérer une clause concernant les salaires courants dans tous les marchés qu'il passe pour la fourniture des munitions et des approvisionnements qui sont nécessaires aux troupes du Canada. Il n'existe donc pas l'ombre d'une raison, au point de vue du gouvernement canadien, qui pourrait empêcher le gouvernement britannique de faire la même chose relativement à toutes les entreprises qu'il fera exécuter au Canada. En adoptant cette attitude, le gouvernement anglais ne ferait que suivre la ligne de conduite que le gouvernement canadien a adoptée en faisant exécuter ses propres entreprises. Nous avons informé les représentants des organisations ouvrières que le gouvernement canadien n'a rien à dire sur la rédaction ou l'objet des dits marchés,, mais nous leur avons promis de recommander à l'attention du gouvernement britannique les suggestions qu'ils ont faites.

4. Oui, sauf dans quelques cas qui se sont produits dans les premières semaines qui ont suivi l'ouverture des hostilités lorsque nous avons été obligés d'ordonner des commandes par dépêches télégraphiques et sans passer de marchés en bonne et due forme.

POPULATION DU CANADA.

M. ETHIER demande:

1. Quelle est la population totale du Dominion?
2. Quelle est la population mâle du Dominion?
3. Quelle est la population mâle de dix à dix-neuf ans, inclusivement?
4. Quelle est la population mâle de vingt à vingt-neuf ans, inclusivement?
5. Quelle est la population mâle de trente à trente-neuf ans, inclusivement?
6 Suivant les statistiques susmentionnées, quelle sera la proportion sur la population mâle de dix-neuf à quarante ans restant au pays après un recrutement ou enrôlement de 500,000 dans cette catégorie?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. 7,206,643.
2. 3,821,995.
3. 706,155.
4. 756,349.
5. 568,214.
6. 62 p. 100.

[Sir Robert Borden.]

IMMIGRATION ET PRODUCTION.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

En vue du projet de coopération en matière d'immigration et de l'établissement de colons sur les terres au moyen d'un crédit public commun organisé entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, projet qui lui a été soumis, à la demande, dans un rapport spécial préparé par son commissaire, M. Arthur Hawkes, et daté du 18 mars 1912, le Gouvernement est-il entré en pourparlers avec les gouvernements provinciaux dans le but de donner de l'expansion à l'immigration et à l'établissement des colons sur les terres d'après un mode systématique et scientifique? Dans l'affirmative, quel résultat a été obtenu?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Il s'est échangé une correspondance suivie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux depuis le 18 mars 1912, en vue du développement de l'immigration et de la colonisation; les fonctionnaires des divers gouvernements se sont communiqué de nombreuses observations sur cette question depuis cette date et la commission d'économie et de développement est aujourd'hui à l'étudier avec soin. En outre, à une conférence des agents d'immigration, tenue à Chicago, et où les gouvernements des trois provinces de l'Ouest étaient représentés, l'immigration fut l'objet d'une discussion fort sérieuse et l'on adopta des mesures pour l'inauguratin d'une vigoureuse propagande aux Etats-Unis en vue d'attirer de ce pays un plus grand nombre d'immigrants.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Le Gouvernement a-t-il pris connaissance d'une résolution adoptée unanimement par la législature de la Saskatchewan en juin 1915, en faveur d'une coopération plus intime entre le gouvernement provincial et le Gouvernement fédéral en ce qui regarde l'immigration et un accroissement de production du sol? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour donner effet à ces propositions?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Le gouvernement fédéral a institué la commission d'économie et de développement pour étudier, entre autres questions, celle de savoir s'il serait possible de faire cultiver une plus grande étendue de terre et d'induire une plus nombreuse population agricole à s'établir sur les terres fertiles et non encore cultivées de l'est et de l'ouest du Canada. La commission va rechercher les voies et moyens d'après lesquels le gouvernement fédéral lui-même, ou de concert avec les gouvernements provin-

ciaux, pourrait le mieux réaliser un plan pratique de colonisation.

Voici une lettre du premier ministre de la Saskatchewan pour établir que nous avons continué notre travail aux Etats-Unis et que nous désirons agir de concert avec les provinces de l'Ouest:

Régina, 17 février 1916.

Cher sir Robert:

M. Calder m'a montré la lettre que vous lui avez adressée le 22 janvier et où vous accusiez réception de la résolution des gouvernements des provinces de l'Ouest concernant le travail fait aux Etats-Unis dans l'intérêt de l'immigration. Tout ce que vous y dites et tout ce que vous suggérez au sujet de la coordination du travail du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux est très satisfaisant. Dans l'intervalle, sur l'invitation du docteur Roche, j'ai assisté à la conférence des agents fédéraux, tenue à Chicago le 28 janvier, et j'y ai amené avec moi M. Auld, notre sous-ministre intérimaire de l'agriculture. J'ai été très satisfait des intentions et des procédés de la conférence et je suis revenu convaincu que l'on s'est absolument trompé si l'on a pensé que les agents employés aux Etats-Unis s'étaient négligés. Les agents ne sont pas à blâmer des résultats désappointants de ces derniers mois; ils ont continué à travailler avec zèle en dépit de circonstances extrêmement décourageantes. Sous certains rapports on peut rendre leur travail beaucoup plus efficace en prenant certains moyens de leur procurer des renseignements plus spécifiques, plus réguliers et plus rapides sur les affaires de l'ouest du Canada et, à ce sujet, le département de M. Auld peut être d'un grand secours à l'avenir. Vous le savez sans doute, le gouvernement de la Saskatchewan soutient que tant que le gouvernement fédéral aura la propriété de nos terres publiques et de nos autres ressources naturelles, la garantie donnée en 1905 devra être respectée, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral sera responsable des dépenses faites en faveur de la colonisation de la Saskatchewan. Nous n'avons pas décidé de nous occuper de l'immigration et nous ne le ferons pas tant que la propriété des ressources publiques ne nous aura pas été transférée; mais nous voulons bien mettre à votre disposition tous les moyens que nous avons déjà de vous aider. Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

Walter Scott.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Le Gouvernement a-t-il reçu quelques communications de la Chambre de commerce de Toronto, ou autres corps, démontrant la nécessité urgente d'une meilleure politique d'immigration? Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et quelles mesures ont été prises pour les mettre à exécution?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): A plusieurs reprises, de nombreuses représentations ont été faites, directement ou indirectement, au Gouvernement, suggérant des modifications dans notre politique d'immigration. On nous a soumis des projets de toutes sortes, depuis l'immigration sans restriction aucune jusqu'à l'immigration la plus restreinte possible. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos de modifier sa politique actuelle qui consiste à encourager l'immigration d'une bonne classe agricole et de servantes, tout en s'abstenant d'encourager l'immigration de ceux qui désirent se livrer à d'autres occupations.

Avant la déclaration de la guerre notre immigration donnait des résultats très favorables, ainsi que le démontrent les chiffres suivants:

1910-1911	311,084
1911-1912	354,237
1912-1913	402,432
1913-1914	384,878

ACHATS DE BLE POUR LA NOUVELLE-ZELANDE.

M. CARVELL demande:

1. Depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement canadien a-t-il acheté une certaine quantité, (et laquelle) de blé au nom des autorités de la Nouvelle-Zélande?
2. Si un achat a eu lieu, a-t-il été fait à la demande des dites autorités de la Nouvelle-Zélande?
3. Où ce blé a-t-il été emmagasiné, et s'en trouve-t-il une partie actuellement en entrepôt en Canada? Dans l'affirmative, où?
4. De quelle quantité a-t-on disposé, et quand?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Oui. 1,406,632.30 boisseaux.
2. Oui.
3. Après avoir été acheté, ce blé a été emmagasiné dans différents élévateurs du Canada jusqu'au moment de son expédition en Nouvelle-Zélande ou pour d'autres destinations. Actuellement aucune partie de ce blé n'est emmagasinée au Canada.
4. 504,223.40 boisseaux ont été expédiés à la Nouvelle-Zélande et le reste, 902,508.50 boisseaux, ont été vendus le 10 janvier dernier, à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

BLE REQUISITIONNE PAR LE GOUVERNEMENT.

M. CARVELL demande:

1. Quelle est la quantité totale de blé réquisitionnée par le Gouvernement du Canada depuis le 1er août dernier?
2. Quelle quantité de ce blé a été expédiée des élévateurs, et quelles sont les dates des expéditions?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. 13,621,822.50 boisseaux.
2. Il est impossible de répondre à cette question, telle qu'elle est posée. Dans le trajet jusqu'à un port de mer, les mêmes quantités de blé peuvent avoir à passer par un ou deux élévateurs et même plus, et un

relevé des expéditions ne donnerait pas un état exact de la situation.

ACHATS DE PUPITRES.

M. CARVELL demande:

1. Quelle est la valeur des pupitres achetés par le Gouvernement depuis l'incendie de l'édifice du Parlement?
2. De quelles personnes ou maisons ont-ils été achetés?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $6,333.67; il en a été livré pour $5,331.82, et ces pupitres sont maintenant installés dans le Musée.

2. Bryson-Graham, Limitée; Capital Office Supply Company; T. W. Currie & Company; T. Eaton Company; Larose, Hull, Québec; S. A. Luke; Oliver et fils; Office Specialty Company; Preston Furniture Company, Preston, Ontario; Stewart et Cie; D. Storey; Steel Equipment Company, Pembroke, Ontario; Ottawa Typewriter Company, Ottawa.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Macdonald:—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et documents de toute nature concernant la visite d'un officier "des gages raisonnables" à New-Glasgow (N.-E.), au sujet de l'échelle des gages des hommes employés à la fabrication des obus dans des ateliers en cette localité.

Par M. Carvell:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, décrets du conseil et paiements de sommes d'argent au sujet de casernement des troupes à Amherst (N.-E.), au cours de l'année fiscale expirée le 31 mars 1915, et pendant le présent exercice jusqu'à date, respectivement.

Par M. Turriff:—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance échangés depuis le 1er octobre 1914 jusqu'à la date actuelle, entre l'Orateur, le greffier de la Chanbre des communes, la Commission du Service civil et le ministre des Finances au sujet de la nomination projetée de M. H. Crossby Sherwood à titre d'adjoint du greffier des Ordres et Minutes.

Par le très hon. sir Wilfrid Laurier:—Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre et M. Arthur Hawkes, au cours des années 1912 et 1913, concernant le rapport spécial sur l'immigration publié par l'honorable Robert Rogers, en mai 1912; et traitant particulièrement de la nécessité d'obtenir du sol une plus grande production à la suite de la requête du "Canadian Northern Railway" demandant assistance financière, et du discours du ministre des Finances clôturant le débat sur le budget en avril et mai 1913.

Par l'hon. M. Graham:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, décrets du conseil, etc., se rapportant au transfert par le gouvernement de l'Ontario au Gouvernement fédéral des droits appartenant au premier de ces gouvernements dans et sur les lacs, barrages, etc., à proximité ou formant partie du réseau des voies fluviales dans la vallée de la Trent.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

[Sir George Foster.]

COMMANDES DE LA COMMISSION DES ACHATS DE GUERRE.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une motion tendant au dépôt d'un:

Etat donnant les dates, noms des parties contractantes, quantités et prix de tous les marchés passés par la commission du ravitaillement, depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député ne se rend probablement pas compte de la somme de travail et du coût de la compilation de cet état.

On me dit qu'elle occuperait pendant trois mois tous les employés des ministères, et que le coût en serait très élevé. Par conséquent, avant d'entreprendre le débat sur cette motion, l'honorable député pourrait s'entendre avec le président de la commission des achats de guerre. Quand aux archives de cette commission, elles sont à la portée de tout membre du Parlement qui désirerait les visiter ou examiner les papiers relatifs à un marché. Mon honorable ami pourrait donc ajourner sa motion.

M. CARVELL: Ces renseignements, s'ils pouvaient lui être fournis, seraient très utiles à la Chambre. Le premier ministre doit comprendre qu'un membre du Parlement ne peut pas se rendre au bureau de la commission et y obtenir de véritables renseignements. Toutefois, je consens volontiers à ce que la motion soit réservée pour le moment.

(La motion est réservée.)

PROJET DE BRIGADE NAVALE CANADIENNE.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une motion tendant au dépôt d'un:

Relevé comprenant une liste des vaisseaux appartenant au gouvernement canadien qui sont en service sous l'empire des dispositions de la loi du service naval, une liste de tous les vaisseaux non actuellement en service, leur état présent et leur adaptabilité au service; aussi copie de toutes lettres, requêtes ou communications échangées avec le Gouvernement touchant l'établissement d'une brigade navale canadienne.

M. MACDONALD: J'avais formé le dessein de poursuivre aujourd'hui l'examen de cette motion, mais à la prière du ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai consenti à le renvoyer à un autre jour sur lequel nous tomberons d'accord.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'INDUSTRIE LINIERE.

M. FRANK GLASS (Middlesex-Est) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que, si l'on tient compte de la stabilité de l'industrie linière et de la valeur marchande du lin, il serait à propos d'encourager la culture du lin en Canada; que cette culture et l'industrie linière devraient toutes deux recevoir du Gouvernement l'appréciation et l'aide voulues de manière à leur permettre d'atteindre l'importance que leur garantissent les ressources naturelles de notre pays; que, pour arriver à ce résultat, le Gouvernement, après une étude complète de la question, devrait adopter les mesures qu'il croira les plus propres à augmenter la production du lin dans tout le Canada.

—Monsieur l'Orateur, je veux déclarer tout d'abord que j'ai été poussé à soumettre ce projet de résolution à la suite d'observations recueillies dans mon voisinage et de représentations faites à moi, ainsi qu'à d'autres députés, et qui, vu la situation inusitée causée par la ruine de l'industrie linière dans les pays belligérants d'Europe, tendent toutes à démontrer qu'il est singulièrement à désirer que le gouvernement canadien profite de l'occasion qui se présente pour mettre sur un bon pied la production du lin au pays.

Lorsque j'ai inscrit cet avis de motion au Feuilleton, je ne savais pas que le représentant de Lambton-Est (M. Armstrong) s'était déjà occupé de la question. Je désire déclarer ici que mon honorable ami a, au cours des vacances parlementaires, déployé beaucoup de zèle pour favoriser les intérêts des producteurs de lin dans cette partie de l'Ouest canadien où la production du lin pour filaments a atteint l'apogée de son développement.

Avant d'entreprendre la discussion de ce sujet, je voudrais faire connaître à la Chambre et consigner dans le hansard l'avis des producteurs de lin de l'ouest d'Ontario qui, sous l'aiguillon de conditions inusitées, ont, de leur propre initiative et dans leur intérêt personnel, pris des mesures pour hâter les progrès de cette industrie. Je crois que M. Howard Fawleigh, du village de Forrest dans le comté de Lambton, est généralement considéré comme l'un des hommes les plus habiles et les mieux renseignés sur le sujet qu'on puisse trouver dans les confins de notre pays. Ses entreprises ont été couronnées de succès, et il a consacré beaucoup de temps à des recherches, des études et des expériences relatives à tous les aspects du problème de la production de filaments tirés du lin. Il est président de l'Association de la province d'Ontario, et au sujet de la meilleure manière dont le Gouvernement pourrait aider l'accroissement de la production du lin, il propose les moyens suivants:

1. Plus étroite coopération entre les services de l'Etat et les cultivateurs de lin. Les stations agronomiques, par exemple, ne seront guère utiles aux producteurs de lin que si l'on y recherche en quoi nous avons besoin d'aide. De ce que l'on récolte du lin de qualité médiocre à la station agronomique d'Ottawa, il ne s'ensuit pas que le sol canadien soit entièrement impropre à la culture de cette plante textile. Il y aurait lieu de mettre les cultivateurs au fait des méthodes particulières à la culture du lin.

2. Création d'une commission ou d'un conseil du lin, composé d'hommes versés dans l'exploitation du lin et ayant à cœur l'avancement de cette industrie. Ce conseil serait chargé de diriger la recherche des meilleurs modes de culture et de fabrication, de renseigner fidèlement le public sur tout ce qui a trait au lin et de fixer les règles d'après lesquelles doit être déterminée la qualité de la graine et des filaments destinés à l'exportation.

3. Aide du ministère du Commerce pour obtenir le développement au pays de l'industrie de la toile de lin.

4. Octroi d'une subvention quelconque à ceux qui cultivent le lin pour les filaments, cette subvention devant être payée après la baisse des prix qui prévalent durant la guerre, et être payable jusqu'au complet rétablissement de l'industrie.

5. Le Gouvernement aidera les manufactures à se procurer des ouvriers habiles en favorisant l'immigration d'Irlandais et de Belges habitués à travailler le lin, ou en fournissant aux jeunes Canadiens un enseignement semblable à celui qui se donne en Irlande. Ces cours pourraient avoir lieu dans les grandes écoles d'agriculture.

6. Le Gouvernement encouragera les cultivateurs à récolter le lin en plus grande quantité non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour venir en aide aux villages voisins et au pays en général.

7. Une série d'expériences faites par le Gouvernement, de concert avec les producteurs, afin de déterminer si le rouissage à l'eau peut, au Canada, se pratiquer avec succès au point de vue du commerce.

8. Aide immédiate et temporaire à notre association en rémunérant notre secrétaire qui consacre tout son temps à ce travail. On accorde une aide de cette nature à d'autres associations agricoles.

Il va sans dire que l'étude de cette question a nécessité des recherches sur différents sujets. Les renseignement que j'ai pu me procurer, je les ai en grande partie puisés aux archives de notre ministère de l'Agriculture et de celui des Etats-Unis, ainsi qu'à celles de divers états de l'Union américaine. L'extrême importance que le sujet revêt dans les circonstances présentes m'a fait rédiger les observations dont je me propose de faire part, et si je prie la Chambre de prêter l'oreille aux renseignements que j'ai recueillis, c'est que je compte pouvoir la convaincre de la nécessité de venir en aide à cette industrie.

On peut considérer comme une des bizarreries de l'agriculture les échecs successifs que la culture du lin a subi en ce pays depuis de longues années. Et pourtant, la culture du lin ne diffère guère de celle des céréales en général; certains faits constatés par le passé font néanmoins que le lin

tient une place unique dans la production agricole. La culture du lin et la fabrication de ses filaments datent des temps les plus reculés. La très grande valeur de cette plante est connue et appréciée depuis des milliers d'années. Il suffit de rappeler que les momies égyptiennes étaient enveloppées de lin pour prouver que l'usage des filaments de lin remonte à la plus haute antiquité. Il y a trois mille ans, les Phéniciens apportaient le plus grand soin à la culture de cette plante, et, plus tard, les Grecs et les Romains mettaient le tissage du lin au nombre des devoirs domestiques.

Le lin donne deux produits de la plus grande valeur économique: c'est d'abord la fibre que l'on obtient de la paille et qui, de temps immémorial, est renommée dans le monde entier pour la force, la beauté, la finesse et la longueur de son brin; c'est ensuite la graine qui fournit en abondance une huile dont les propriétés siccatives sont telles, qu'elles en font un ingrédient indispensable à la fabrication des peintures, vernis, linoléums, toiles cirées, encres d'imprimerie, cuirs vernis et autres produits. Il ne semble pas, cependant, que l'on ait encore réussi, du moins sur une grande échelle, à tirer plein parti de la valeur réelle de la graine et de la paille de lin.

De toutes les fibres végétales, c'est celle du lin qui, abstraction faite du coton, est la plus précieuse et la plus universellement utilisée dans la fabrication des tissus, et la plante peut se cultiver dans la plupart des pays à climat tempéré. La culture en est fort répandue en Grande-Bretagne, en Irlande, en Suède, au Danemark, en Hollande, en Belgique, en France, en Russie, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, au Portugal et en différents pays du nord et du sud de l'Amérique. Des investigations et des statistiques récentes concernant la production mondiale en 1911 font voir que l'Amérique du Sud a fourni 33 p. 100, la Russie, 22 p. 100; l'Inde, 18 p. 100; la république des Etats-Unis, 18 p. 100; le Canada, 4 p. 100, tandis que d'autres pays ont fourni 4 p. 100. Si la proportion de production pendant l'année qui précéda la guerre, ou même en 1914, a été la même qu'en 1910, il est donc évident, puisque les nations belligérantes ont produit 49 p. 100 du lin récolté dans le monde entier en 1914, que le lin est devenu beaucoup moins abondant en 1915, qu'il se fera probablement encore plus rare l'an prochain et pendant quelques années à venir.

L'heure est arrivée, semble-t-il, de tenter un effort réel en vue d'activer la production du lin, au Canada. Au cours de l'année 1908, le Gouvernement, par l'intermédiaire du département de l'Agriculture, a poursuivi des recherches au sujet de cette industrie, au Canada. Ce ministère a fait connaître le résultat de ses travaux dans une brochure qu'il a publiée et qui contient des renseignements utiles. Mais il appert: qu'aucun acte pratique n'a suivi cette publication et qu'on n'a pas aidé d'une façon continue cette industrie qui aurait pu se répandre partout le pays. Le résultat fut qu'on perdit un temps précieux.

On peut se demander si l'état où l'industrie se trouve présentement a été ou non amélioré d'une façon ou d'une autre. Stimulé par la demande des produits du lin que ne peuvent plus longtemps produire les pays qui depuis des siècles étaient la source de l'approvisionnement de cet article avant la guerre, le gouvernement des Etats-Unis a inauguré une propagande active, dans le but d'encourager et de développer la culture du lin, chez eux. Il semblerait que le Canada manquerait à son devoir envers l'empire, envers l'univers et envers lui-même, si, à cette époque, nous ne réalisions pas les avantages dont nous pourons profiter, en stimulant par tous les moyens possibles, le développement de la culture du lin et la production de la fibre textile et en consacrant toutes les ressources dont nous pouvons disposer à l'étude et à la mise en pratique des moyens de faire le meilleur emploi des divers sous-produits qui se rattachent à l'industrie du lin en général.

La question de savoir comment on peut le mieux atteindre cette fin qui soulèvera nécessairement une divergence d'opinions, mais, à mon avis, tous les membres de la Chamore reconnaîtront que toute cette question mérite certainement l'étude du Gouvernement qui, par son ministère de l'Agriculture, devrait être en état de concilier les opinions divergentes et de déterminer, au sujet de cette plante, ce qu'il est préférable de faire. Mais outre cela, il est un côté de la question auquel le ministère de l'Industrie et du Commerce pourrait à bon droit consacrer ses soins. Le département de l'Agriculture peut étudier les nombreux problèmes qui se rapportent à la culture du lin, au choix de la graine de semence et peut-être aussi à l'utilisation de certaines graines de semence spéciales qui conviennent mieux aux conditions climatériques et autres de ce pays. Le département a rendu des services précieux à la culture de diverses céréales ou graines qui conviennent à notre sol et à notre climat.

[M. Glass.]

Bien qu'on reconnaisse que c'est de la Hollande qu'on importe la graine de lin qui convient le mieux à la semence, il peut arriver qu'après une série d'expériences et d'études, notre propre Gouvernement soit en état de fournir une graine de semence qui fournira de meilleures récoltes à ceux qui cultiveront le lin, au Canada. Nous devrions nous efforcer de produire pour nos cultivateurs une graine de semence qui assurât les meilleurs résultats, en produisant une fibre dont la qualité serait égale à la meilleure fibre produite dans un pays de l'Europe dont les industries textiles ont, depuis tant d'années, employé un si grand nombre de tisserands, tout en contribuant dans une très large mesure, au succès de la production de ces pays.

Il existe certainement beaucoup de préjugés à l'endroit de la culture du lin. Des cultivateurs s'imaginent que la culture du lin épuise le sol, mais les expériences faites par le ministère de l'Agriculture en 1906 et 1908 et les résultats de ces travaux qui ont été publiés dans le Bulletin n° 59, démontrent que cette opinion n'est pas motivée. En effet, ce Bulletin demande: "La récolte du lin épuise-t-elle particulièrement le sol?" Et voici ce qu'il répond:

On donne ordinairement une réponse affirmative à cette question, mais cet avis ne semble pas s'appuyer sur les analyses chimiques qu'on a faites de cette récolte, et qui indiquent les principaux éléments de fertilité extraits du sol au cours de la période de fermentation et de croissance. Les résultats qu'on a obtenus par l'analyse chimique ont donné les chiffres suivants qui représentent approximativement la quantité d'éléments nutritifs enlevés au sol par le lin, le blé et l'avoine.

Il n'est pas nécessaire que je donne ces états, vu que ce bulletin est à la disposition de tous ceux qui le demanderont au ministère de l'Agriculture. Qu'il suffise de dire que le résumé du résultat obtenu est indiqué ainsi:

On verra que le grain, dans la culture du blé, accapare un peu plus d'azote, environ un tiers de moins d'acide phosphorique et à peu près un huitième de moins de potasse. Toutefois, la différence, au point de vue du résultat épuisant de ces différentes cultures, dans une terre fertile, serait à peine perceptible et ne donnerait pas raison à ceux qui prétendent que la culture du lin épuise grandement le sol.

Nonobstant les expériences tentées, il y a environ huit ans, il semble désirable que les fermes d'expérimentation fassent des recherches et qu'elles fournissent, au moyen de bulletins, des renseignements complets aux cultivateurs. Il est certain que ce préjugé est ancré profondément dans l'esprit d'un grand nombre de cultivateurs et qu'il n'y a que des expériences scientifiques que le Gouvernement est plus que tout autre capable de faire et dont les résultats seront connus, qui peuvent faire disparaître les objections qu'un grand nombre de cultivateurs opposent à la culture du lin.

Les Etats-Unis ont fait de nombreuses recherches pour découvrir comment utiliser économiquement dans l'industrie la paille de lin, que l'on cultive plutôt pour la graine que pour la fibre, surtout dans cette partie des états de l'Ouest, ou comme dans l'Ouest canadien, on brûle la paille de lin au lieu de la retourner à la terre. Le résultat a montré que l'on peut utiliser de plusieurs manières cette paille comme sous-produit. Pour la fabrication du papier elle est une matière première de grande valeur non encore exploitée, de même qu'elle forme aussi un bon engrais pour le sol. Aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada, le lin de l'Ouest diffère de celui cultivé pour la paille, et à cause de cette différence provenant des méthodes de culture, la fibre ne peut être filée avantageusement. Les cultivateurs brûlent généralement la paille de leur lin après l'avoir récoltée et battue non pas parce qu'elle n'a pas une valeur intrinsèque, mais parce que l'on n'a pas encore trouvé comment l'utiliser dans l'industrie.

Un bulletin publié par le département de l'agriculture des Etats-Unis, le 7 janvier dernier, dans lequel on rapporte certains essais qui ont été tentés pour utiliser la paille de lin dans la fabrication du papier et du carton-pâte, dit que l'on a réussi à substituer la paille et la filasse de lin du pays à l'étoupe importée dans la fabrication du carton-pâte. L'épreuve a été déclarée satisfaisante, et le produit vendu au commerce aux prix réguliers. Or, à un point de vue économique et à une époque où l'on nous demande de conserver toutes les ressources du pays, il paraît inconséquent que nous gaspillions des millions de tonnes de paille de lin. Est-ce que ce sujet ne mérite pas qu'on s'en occupe très sérieusement et que le Gouvernement encourage l'emploi commercial de ce sous-produit.

En 1912, la culture du lin au Canada couvrait la même étendue qu'aux Etats-Unis en 1914. James L. Merrill, chimiste des fabriques de papier dans l'enquête faite aux Etats-Unis au sujet de la production du papier, a déclaré en parlant du gaspillage qui s'est fait pendant l'année de la paille de lin a dit (1) que l'on aurait pu avec cette paille ainsi gaspillée fabriquer tout le papier à envelopper qui est dépensé dans une année

aux Etats-Unis, et deux fois la quantité de papier à écrire; (2) que la vente de cette paille aurait rapporté environ $5,000,000 aux cultivateurs; (3) que cela aurait une tendance très forte à conserver la culture du lin dans notre industrie agricole; (4) que cela amènerait l'établissement de manufactures de papier dans les localités où il n'y en a pas; (5) que cela rendrait nos fabricants de papier plus indépendants des pays étrangers pour leur matière première; (6) que l'on comprendrait mieux la valeur latente de certaines récoltes énormes qui sont aujourd'hui gaspillées.

Ces enquêtes qui ont coûté beaucoup de temps et d'argent méritent certainement d'être étudiées avec soin par notre Gouvernement, car elles s'appliquent aussi bien à l'état de notre pays qu'à celui des Etats-Unis.

A tous les points de vue la culture du lin, faite dans de bonnes conditions, donnerait plus de richesse nouvelle que toute autre culture. S'il est possible, et quelques autorités l'affirment, de produire un lin qui donnera une graine de première qualité en même temps qu'une filasse de bonne qualité, on aura réalisé un grand progrès et augmenté considérablement la valeur de la récolte. Que le fait soit vrai ou non, on croit généralement dans notre pays, qu'il faut deux cultures différentes du lin, lorsque l'on veut produire la graine ou la fibre. On a cultivé le lin jusqu'à présent dans le Nord-Ouest surtout pour la graine, et l'on a très peu utilisé la paille, si même on l'a utilisée jamais. Dans l'Ontario on a cultivé le lin plutôt pour la fibre, dans la proportion des quatre-cinquièmes l'année dernière. La valeur totale de la graine de lin au Canada pendant les années de 1910 à 1915, d'après le recensement de janvier 1916, s'est élevée à $87,933,000; ces chiffres montrent que la culture du lin n'est pas une quantité négligeable dans notre industrie agricole.

La nécessité de la coopération du Gouvernement afin d'arriver à produire non seulement une plus grande quantité, mais une meilleure qualité de lin, a été démontrée au delà de tout doute. Le "Canadian Textile Journal" a publié, dans son numéro du mois de septembre dernier, un article de M. Jas. A. MacCraken, secrétaire de l'Ontario Flax Growers, et qui est en état de parler avec connaissance, dans lequel il montre que cette industrie marche à tâtons, et a besoin de la coopération du Gouvernement pour propager et produire un lin canadien adapté à notre climat et à notre sol. Entre autres choses, il dit dans cet article:

Après une observation attentive des récoltes de lin dans diverses parties de l'ouest d'Ontario et ailleurs pendant vingt années, je me suis fortement convaincu de la nécessité d'apporter plus de soin dans le choix de la graine et dans la culture. Dans chaque champ que j'ai examiné la végétation était plus ou moins inégale, beaucoup plus que dans les champs de blé, d'avoine ou d'orge. Cela est dû à ce que la graine ne germe pas, et qu'une grande partie mûrit faute de vitalité.

Nous connaissons certainement trop peu la graine de lin importée. Nous la renouvelons tous les deux ou trois ans; elle nous arrive de lieux où les conditions diffèrent considérablement des nôtres. Il est certain que, la plupart du temps, le lin pousse comme il faut, mais souvent la récolte manque, ce qui semble devoir être attribué à rien autre chose qu'à un défaut partiel chez plusieurs de ces variétés étrangères de pouvoir s'adapter au sol et au climat du Canada. Il devrait y avoir dans ce pays de petites pièces de terre où, avec de l'argent et de l'intelligence, le lin sera cultivé en vue particulièrement de la semence. Nos collèges agricoles s'emploient constamment à créer de nouvelles et excellentes variétés d'avoine, de blé, d'orge et de seigle, mais on néglige presque complètement le lin. Personne, à l'heure présente, ne peut avec succès faire les frais d'un pareil travail, maintenant surtout que, depuis dix ans, existe une stagnation dans les affaires. Il y faudrait non seulement l'initiative privée, mais l'aide gouvernementale. M. le botaniste H. L. Bollry du collège agricole du Dakota septentrional a montré ce qu'il est possible de faire dans ce sens en se servant de graine très résistante et en découvrant qu'un arrosage à la formaldéhyde rend la graine réfractaire aux ravages extérieurement causés par les spores du chancre. Il n'y a pas à se préoccuper beaucoup de ces choses lorsque, comme dans la province d'Ontario, le lin se cultive par rotation, mais il nous est montré ce que peuvent faire l'étude et de patientes recherches.

Les Etats-Unis ont un service de la fibre établi depuis vingt-cinq ans et qui opère sur le lin, la jute, le chanvre, et autres plantes fibreuses adaptables à leur climat. Les Irlandais ont des établissements dont l'objet est de favoriser l'étude du lin, mais le Canada semble être encore dans une ignorance complète à cet égard quoiqu'il soit démontré que, dans l'ouest d'Ontario, il est possible de produire pour la fibre un lin d'aussi bonne qualité que partout ailleurs dans le monde.

Au reste, puisque déjà le Gouvernement a entrepris d'exploiter la graine canadienne, il peut bien étendre quelque peu ses investigations et s'efforcer de découvrir les méthodes les plus avantageuses à employer dans la production de la fibre. Les opinions à cet égard varient également. Dans beaucoup de localités et par toute la province d'Ontario en général, on persiste à soutenir que la vieille méthode d'arracher le lin à la main est toujours la meilleure; mais la rareté de la main-d'œuvre empêche que l'on ne produise sur une plus grande échelle.

[M. Glass.]

Si donc l'expérience et la science s'unissent pour démontrer que les tenants de cette opinion n'ont pas tort, il faudrait pousser le génie de l'homme à inventer, avec l'aide de l'Etat, une machine propre à faire ce travail économiquement et à rendre moins coûteuse la production du lin. On me dit que déjà certains progrès ont été accomplis dans ce sens par une invention de MM. Ch. H. Vessot, d'Ottawa, et A. G. Mathers, lesquels ont fabriqué une machine qui, dans une certaine mesure répond aux besoins de la situation et diminue de moitié les frais de cueillette.

D'éminents cultivateurs de lin de l'Ontario occidental témoignent de la valeur de cette machine, et l'expérience qu'ils en ont faite démontre que son emploi réduit de 60 à 75 pour 100 les frais de récolte du lin. D'autres prétendent que cette machine n'est pas encore tellement parfaite qu'elle réponde à tous les besoins, quoique, dans certaines conditions, elle accomplisse un travail très utile et très satisfaisant. Il semblerait donc que les Canadiens aient fait un pas considérable, en ce sens qu'ils ont inventé ce que les siècles n'étaient pas encore parvenus à produire, à savoir une machine à arracher le lin. Est-ce que l'Etat ne pourrait pas aider à l'amélioration et au perfectionnement de cette invention? Il pourrait de plus aider à la découverte d'un procédé du traitement du lin, d'un procédé qui, tout en parant à la difficulté d'obtenir une main-d'œuvre peu coûteuse, accomplirait les mêmes résultats que l'arrachage à la main. Par ce moyen il serait possible de faire en grand l'exploitation du lin, et cette industrie pourrait s'élever au rang des autres industries les plus importantes du Canada.

Les propriétaires d'un moulin, à Sainte-Catherine (Ont.), ont depuis quelques années consacré à cette matière beaucoup de temps et beaucoup de recherches et, dans un compte rendu qu'il a fait de ses expériences le régisseur dit:

> Depuis quelques années il a été inventé plusieurs machines, que l'on a ensuite diversément perfectionnées, et dont l'objet est d'améliorer les conditions agricoles: la semaille, l'arrachage et la récolte du lin. Ces inventions ont été plus ou moins heureuses, mais on parviendra avec le temps à les rendre parfaites. Il s'agira ensuite de traiter la paille et de la convertir en fibre. C'est à quoi nos efforts ont principalement tendus jusqu'ici.
>
> Par le procédé que nous employons la cueillette à la main est, dans une grande mesure, destinée à disparaître et l'épandage cessera complètement. Désormais le lin sera apporté du champ sans délai, il sera battu par des machines spécialement destinées à ce travail et mis en balles de 700 livres chacune à l'aide d'un puissant procédé hydraulique. Ces balles sont ensuite portées par des chariots ou monte-charge électrique et déposées dans de grands réservoirs en béton d'une capacité de 10 tonnes chacun. Ici le lin est traité au moyen de cultures bactériennes dans de l'eau tenue constamment à la température convenable, et, au bout de deux ou trois jours, il est complètement rouï.
>
> De là le lin est pris par des monte-charges électriques qui l'amènent mouillé à de grands séchoirs construits tout exprès, et où, dans le court espace de trois heures, l'humidité est enlevée, laissant le lin absolument sec et prêt pour l'opération suivante.
>
> Du séchoir les balles sont transmises par des transporteurs aériens à la salle des machines, où ils alimentent mécaniquement de puissantes briseuses ou machines à couper le lin, le bois ou la paille est brisé et réduit en minuscules parcelles, la fibre étant transmise automatiquement à de grandes séranceuses ou batteuses, et la fibre qui en résulte est déposée dans de grands compartiments prête pour l'emballage et l'expédition à la filature.
>
> On le voit donc, il n'y a pas lieu d'employer de main-d'œuvre d'élite. Le procédé demande peu de temps et de frais, donne des résultats tangibles et produit une qualité uniforme de fibre. On peut obtenir en quantité quelconque. Ce procédé est absolument indépendant des conditions atmosphériques et peut fonctionner au cours de l'année, sans être limité à quelques semaines à l'automne, comme le système actuel. Notre usine a été conçue pour le manutentionnement de 20 tonnes de paille par jour; mais il est facile d'installer de nouvelles usines capables de traiter toutes les récoltes de lin du pays et cela aussi rapidement que les cultivateurs sont en mesure de le produire.
>
> L'objectif visé par la conception et l'installation de cette usine pour le traitement du lin a été la simplicité et l'économie, et ces deux mots sont gravés en relief très prononcé sur toute l'installation depuis la récolte du lin, jusqu'à l'emballage et l'expédition de la fibre à la filature, tout a été conçu et en vue de la manutention du lin au moyen des méthodes les plus économiques en matière de main-d'œuvre, de manière à assurer au cultivateur qui cultive le lin un marché assuré pour son produit et des prix profitables, ainsi qu'à la compagnie, dans le fonctionnement de l'usine un profit régulier de fabrication, dans la production de la fibre pour le commerce.
>
> Il s'agit maintenant de la coopération intelligente de l'Etat avec les cultivateurs et les producteurs de lin afin d'assurer une quantité suffisante de lin—la matière première de l'industrie du lin—afin de rendre possible la construction d'une industrie du lin riche et prospère au Canada. Tout se résume à la production de la matière première et au placement de capitaux suffisants pour sa fabrication en fibre textile, en fil et en toile de lin.

La compagnie paraît-il, a employé cette méthode avec des résultats fort tangibles et il semblerait que comme résultat de ses essais, une nouvelle ère va luire pour l'industrie du lin.

Il existerait donc apparemment assez de divergence d'opinion pour autoriser le ministère de l'Agriculture à prendre des mesures immédiates pour soumettre la question à une enquête approfondie et pour prêter à l'industrie et à l'agriculture l'aide

de ressources pour ainsi dire illimitées, afin de solutionner ces problèmes épineux qui, depuis nombre d'années, ont été la pierre d'achoppement dans la voie du succès. Le ministère devrait aussi étudier la question de l'utilisation de la paille de lin surtout en vue de la semence et qui, aujourd'hui, à titre de produit secondaire est une perte sèche, mais qui grâce à son utilisation scientifique dans l'industrie d'application, pourrait atteindre une importance économique presque inconcevable. Vient ensuite le produit secondaire du lin, ou pourrais-je dire plutôt, des fabriques de graine de lin, les tourteaux de graine de lin. Cette marchandise, qui se produit en grandes quantités, à titre de produit nécessaire dans la production de l'huile de lin, constitue, paraît-il, un aliment d'un grand prix pour les bestiaux, et cependant, les éleveurs ne consomment qu'une proportion limitée de la production. Ne semble-t-il pas singulier que, dans un pays comme le nôtre, avec ses millions d'acres de pâturage, pays parfaitement adapté à l'élevage, ce précieux produit secondaire, la farine de graine de lin et le tourteau de graine de lin soient expédiés en Belgique, en France, en Angleterre et autres pays d'Europe, pour l'engraissement et le développement de leurs bestiaux, tandis que nos cultivateurs, faute de connaître la valeur de ce produit comme aliment pour les bestiaux ne savent point l'utiliser? Le Gouvernement peut faire œuvre utile en inaugurant une campagne éducative en vue de remédier à ces conditions et pour encourager la consommation de ce produit, parmi les éleveurs canadiens.

Le ministère de l'Agriculture s'étant appliqué à la solution de ces problèmes, est-ce que le ministère du Commerce et de l'Industrie ne pourraît pas stimuler davantage cette industrie? La fibre textile une fois produite, il faudrait imprimer un nouvel essor au filage des fils, et plus tard au développement des filatures de lin; sans quoi, notre pays ne bénéficierait guère de la valeur productive du lin.

La fibre textile est la matière première de la filature de lin et ce fil est aussi la matière première utilisée dans l'industrie linière. On le voit, le lin, développé jusqu'à la limite du posible, produira plus de richesse que toute autre culture de plantes et par conséquent, comme le dit ma résolution, il faut se préoccuper davantage du développement de cette culture au Canada. Tant au point de vue de la culture que de la fabrication, l'industrie devrait recevoir de l'Etat, l'aide et l'encouragement qui lui permettraient de prendre l'importance que lui assurent les ressources naturelles du pays. Dans les pays où le développement de cette industrie a atteint son apogée, l'Etat a compris la valeur et le besoin de lui prêter son concours financier; et même en Grande-Bretagne, où les primes et la protection sous forme de droits d'importation sont l'antithèse directe de son système économique, le besoin d'accorder des primes pour stimuler la production du lin en Irlande, a été reconnu dès 1911, et en une seule année l'Etat a versé $100,000 aux producteurs, sous forme de primes.. Même ici, au Canada, nous avons appliqué le système des primes à certaines marchandises.

Je trouve dans les relevés du Commerce et de l'Industrie pour l'année terminée le 31 mars 1914 que nous avons payé en primes une somme totale de $143,652.47, ainsi qu'il suit:

Plomb	$ 8,179 45
Fibre de Manille utilisée dans la manufacture de la ficelle d'engerbage et les cordages	17,959 73
Pétrole cru	117,513 29
Total	$ 143,652 47

Les primes pour la fabrication de la ficelle se sont élevées à $17,959.73 distribuées parmi cinq producteurs seulement—la Canadian Cordage and Manufacturing Company Ltd, Peterborough, Ont.; the Brantford Cordage Co. Ltd., Brantford, Ont.; The Consumers Cordage Co. Ltd., Montreal, Quebec et Dartmouth, Nouvelle-Ecosse; The Farmers Building Twine Co. Ltd., Brantford, Ont.; The Plymouth Cordage Co Ltd, Welland, Ont. Je déclare donc que ce ne serait pas incompatible avec la politique que nous avons adoptée envers d'autres industries si, comme l'ont fait d'autres pays, nous reconnaissions la grande importance pour le bon rapport économique en accordant à la culture du lin une aide plus libérale, même si cela devait comprendre des primes généreuses aux cultivateurs. Si l'avantage du lin est considéré comme la meilleure méthode de faire la récolte, il ne serait pas déraisonnable de demander au gouvernement de donner une prime à la production de la fibre, égale au moins à la moitié du coût de l'arrachage que l'on dit être $8 par acre.

En France ce système a été adopté et il est encore en vigueur. On y donne une prime de $5 par acre dans le cas où le lin est arraché et utilisé pour sa fibre. Ce système a été absolument justifié, à ce qu'il semble, par l'immensité des industries textiles qui

sont largement répandues dans la moitié de la partie septentrionale du pays.

Une méthode différente a été adoptée en Irlande mais elle a été efficace pour encourager la culture du lin. Le département de l'agriculture et de l'éducation technique pour l'Irlande s'est chargé de donner l'enseignement se rapportant au lin. Un cours complet de culture et de manufacture du lin est donné aux étudiants et les jeunes diplomés sont envoyés dans tout le pays pour répandre l'évangile des méthodes améliorées. La Belgique, qui, pendant des années a été la terre par excellence de production des meilleurs types de produits désirés du lin, est aujourd'hui dévastée et il serait possible si le Gouvernement voulait s'en occuper, d'obtenir un certain nombre d'ouvriers de ce pays, experts dans la culture du lin, et de les faire venir au Canada pour donner leurs secours et leur expérience dans certains centres du pays. Quelques-uns de ces hommes sont déjà arrivés parmi nous et peuvent être trouvés dans quelques régions de l'ouest de l'Ontario, telles que celles de Forest, Alvinston et Mitchell et quelques-uns travaillent dans des filatures de lin de ces régions. Près de Wallaceburg, il existe une importante colonie de Belges et de Hollandais. Comme les betteraves sucrières et le lin exigent des soins à différentes périodes de la saison de développement et comme les deux plantes préfèrent le même genre de sol, cela donnerait l'espoir que ces deux industrie pourraient se développer à côté l'une de l'autre.

Les possibilités de la culture du lin sont si grandes dans ce pays et sa valeur économique tellement importante que je crois que le Gouvernement manquerait à son devoir envers l'agriculture et la production des richesses s'il ne s'élevait pas à la hauteur des grands besoins en face desquels il se trouve à ce propos. L'annuaire des Etats-Unis pour 1913 montre que durant cette année, le Canada avait en culture 1,553,000 acres de lin et produisait 17,539,000 boisseaux de graines et que les Etats-Unis avaient une superficie de 2,291,000 acres produisant 17,853,000 boisseaux. L'adaptation de notre climat et de notre sol à cette culture semblerait assurer que, nous pouvons distancer de beaucoup nos voisins du Sud.

Ce sujet, monsieur l'Orateur, est si important et les possibilités de cette culture sont tellement grandes que la discussion pourrait en être continuée longuement. Je sens que j'ai abusé de la patience de la Chambre pour lui exposer les faits que j'ai réunis, bien que je doive avouer qu'il reste encore beaucoup plus à dire que je n'en ai dit. En terminant, je voudrais ajouter que la classification de la fibre de lin, son triage et l'établissement de produits étalons sont des questions importantes qui devraient mériter l'attention du Gouvernement et aussi sa coopération dans la vente du produit.

Le secrétaire de la "Canadian Flax Growers' Association" m'a envoyé une communication dans laquelle il expose certaines idées et conseils relativement à l'établissement d'une commission pour la culture du lin. Je ne désire pas fatiguer la Chambre, mais je voudrais donner lecture de cette communication et la faire insérer aux Débats comme l'expression des vues d'un homme qui a acquis de l'expérience et dont le jugement mérite considération.

Suggestions pour l'établissement d'une commission de la culture du lin.
Arguments en faveur de sa création.

Les gens intéressés dans le coton ont travaillé à mettre le lin dans la plus grande défaveur possible. Le Canada ne peut jamais devenir un grand pays de coton. Il peut acquérir une énorme importance dans le lin. La culture du lin n'a pas fait de progrès et la manufacture du lin n'a pas réussi parce que l'industrie n'a jamais été l'objet d'efforts des grandes ou des influentes organisations. Même les manufacturiers de la fibre de lin ne sont pas unis. La propagande éducationnelle nécessaire pour rendre productive une telle industrie—qui embrasse de si nombreuses méthodes—et pour surmonter les préjugés des cultivateurs et des travailleurs, a fait complètement défaut.

Un seul cas où la culture des plantes fibreuses aurait été couronné de succès au Canada suffirait à justifier le Gouvernement d'encourager cette industrie. Or, nous avons des milliers d'exemples qui établissent que l'on peut produire des plantes fibreuses de première qualité en Canada.

Les préventions que le cultivateur possède à l'endroit de la culture du lin ne sont pas justifiées, comme l'ont établi les fermes expérimentales. Le lin, en outre, est un ennemi du taupin; la culture de cette plante donnerait lieu à une vigoureuse campagne contre les mauvaises herbes.

L'outillage que devrait posséder une commission relative à la culture du lin.

(a) Un wagon démonstratif employé à mener une campagne d'éducation pendant six mois de l'année, au moins.

(b) Des quartiers généraux en permanence, qui devraient être situés de préférence à un endroit au cœur de la région où la culture des plantes fibreuses est susceptible de s'implanter, ou s'il vaut mieux qu'elle soit en relations constantes avec le département de l'Agriculture, qu'on en établisse le siège à Ottawa ou à Toronto.

Fonctions que serait appelé à remplir la commission relative à la culture du lin.

(a) Tâcher de combattre les préjugés que les cultivateurs entretiennent à l'égard du lin

1. En faisant circuler des renseignements exacts, basés sur des essais, des expériences, etc., relativement au peu d'épuisement qui résulte pour le sol de la culture du lin.

2. En encourageant les cultivateurs de lin à se grouper en associations.
3. En fondant ou en donnant tout l'encouragement possible à une revue qui consacrerait exclusivement ses colonnes à expliquer les meilleures méthodes de cultiver le lin, soit pour la graine, soit pour la filasse.
4. En essayant de faire pénétrer dans l'esprit de la classe agricole les leçons qui se dégagent des efforts qui ont été faits à ce sujet en Russie, dans l'Inde, etc.

(b) Encourager les articles de fabrication canadienne: en demandant la création de fabriques de toile canadienne, peut-être par l'entremise de l'association des fabricants de toile; en ramenant les gens à la coutume de porter des vêtements de toile pendant l'été.

(c) Prendre les moyens pour que notre lin soit un article de première classe, tant pour la graine que pour la fibre; développer de nouveaux modèles canadiens; encourager les producteurs qui sont éloignés des fabriques, en leur facilitant l'accès à des marchés rémunérateurs, soit en leur procurant les moyens de mettre leur lin en balles, soit en leur faisant obtenir des prix de transport moins élevés.

(d) Encourager l'établissement de fabriques de papier dans les centres où la culture du lin se fait sur une grande échelle, comme en Saskatchewan, par exemple, où l'on peut utiliser avec profit la paille du grain.

(e) Placer à la tête du bureau un agent de publicité très actif; lui adjoindre à titre de consultant, un expert en agriculture et un homme au fait du fonctionnement des fabriques, des commis, etc.

Comme je viens de le dire, l'industrie dans l'ouest de la province d'Ontario, où l'on a porté une attention plus suivie à la culture du lin, a pris un grand essor, par suite de la demande croissante et de l'augmentation des prix qui sont la conséquence de la guerre actuelle. Il ne faut pas perdre de vue également que le conflit actuel a contribué à diminuer considérablement la production chez les nations belligérantes. Les producteurs de lin de l'ouest d'Ontario se sont rendus compte de la responsabilité envers le pays, de sorte qu'ils ont augmenté leur production au maximum l'année dernière; en réalité, je doute fort que les autres parties du Canada aient tenté un effort plus prononcé en ce sens que les comtés de Huron et de Lambton, au cours de l'année écoulée.

Mon honorable ami de Lambton-Est (M. Armstrong), qui connaît très bien cette partie du pays, conviendra avec moi, je n'en ai aucun doute, que c'est une question des plus sérieuses et qui se recommande d'elle-même à la considération du gouvernement.

M. E. W. NESBITT (Oxford-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas remarqué la présence de cette motion au Feuilleton jusqu'au moment où mon honorable ami de Middlesex-Est (M. Glass), l'a soumise à la discussion, tout à l'heure; car autrement je me serais donné la peine d'étudier la question.

Je remarque qu'il exprime l'espoir que le Gouvernement encouragera "sérieusement" l'industrie du lin. Est-ce qu'il a voulu laisser entendre par là que le Gouvernement n'encourage pas "sérieusement", règle générale, les cultivateurs du pays? Le mot est peut-être très bien approprié dans les circonstances. J'aurais bien voulu que mon honorable ami, au lieu de se contenter de nous faire en résumé l'historique de l'industrie du lin, formulât une proposition précise et qui nous aurait fourni l'occasion de discuter la question sous tous ses aspects.

Nous savons tous que l'industrie du lin est lucrative, et qu'il y a place pour de nombreuses améliorations relativement à la culture de cette plante en Canada.

Il y a quelques années, il s'est fait un mouvement assez important autour de la création de fabriques de lin au pays, afin que l'on fabriquât du papier avec la paille de lin dans l'Ouest, au lieu de la brûler sur place ou de la gaspiller, comme c'est la coutume aujourd'hui.

Le mouvement n'a pas abouti, car les capitalistes refusèrent d'avancer les fonds qui étaient nécessaires pour mener le projet à bonne fin.

Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami que le Gouvernement devrait nommer un expert en cette matière et possédant de plus une connaissance généralee des affaires, afin d'étudier toute la question et de faire au Gouvernement les propositions qu'il jugerait a propos. Il y a au ministère de l'Agriculture, je n'en doute pas, plusieurs fonctionnaires aptes à s'occuper de ce service.

Entre autres choses, mon honorable ami a lu un passage d'après lequel les cultivateurs canadiens ne se servent guère de la farine de lin et des tourteaux pour l'alimentation de leur bétail, et l'auteur se demande pourquoi nos cultivateurs n'utilisent pas ces produits au lieu de les exporter dans les pays étrangers. Permettez-moi de répondre à cette question au nom des cultivateurs canadiens. Le cultivateur progressif, en ce pays, calcule d'abord combien de protéine et de matières grasses contiennent les aliments qu'il sert à ses animaux. Si, à un prix donné, il constate que les tourteaux lui coûtent moins cher que l'avoine, il n'hésitera pas à acheter des tourteaux, et "vice versa". Mais s'il ne trouve pas son profit à utiliser les tourteaux, tout comme nous le ferions si nous étions à sa place, il n'en achète pas.

Le cultivateur au fait de sa besogne et désireux de réussir, calcule assez bien et sait quel moyen d'alimentation est le plus avantageux. Les tourteaux de graine de coton, qui contiennent 41 p. 100 de protéine sont plus avantageux, à $40 la tonne, que les tourteaux de graine de lin au même prix, parce que ceux-ci ne contiennent que 35 p. 100 de protéine. Dans les localités comme Woodstock les tourteaux de graine de lin se vendent $40 la tonne ou moins, et les tourteaux de graine de coton, environ $38; mais ceux-ci contiennent plus de protéine ou de butyrine et, par conséquent, les cultivateurs les achètent de préférence aux tourteaux de graine de lin. Je sais par expérience que les tourteaux de graine de lin constituent une excellente nourriture, mais si on peut les vendre plus cher à l'étranger, il est tout naturel qu'on les vende à l'étranger plutôt qu'à nos cultivateurs.

Il est certain que la fibre de lin pourrait être travaillée au pays. Le Gouvernement pourrait fort bien s'occuper de la question de savoir si l'on pourrait en faire, au Canada, de la toile et du papier, et à quel prix de revient. Si cette industrie était avantageuse il serait facile de trouver du monde pour l'exploiter. Que le Gouvernement en fasse une étude et soumette ensuite à la Chambre une proposition nette au sujet de l'aide qu'il conviendrait d'accorder. Il ne me reste qu'à approuver le projet de mon honorable ami, tout en déclarant qu'il n'est pas assez précis. J'espère que l'honorable député nous fournira plus qu'un résumé des conditions de l'industrie du lin dans l'univers.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député (M. Nesbitt) s'intéresse à cette question et soit favorable au projet de résolution. J'admets avec lui que les mots "attention immédiate" devraient y être substitués aux mots "encouragement sérieux". Je félicite le député de Middlesex-Est (M. Glass) de ses importantes recherches au sujet de l'industrie du lin et de l'exposé intéressant qu'il en a fait à la Chambre. Ce projet de résolution mérite l'attention de la députation toute entière, parce que chaque province s'intéresse à cette industrie depuis des années, et la quantité énorme de fibre ou de paille de lin que nous récoltons chaque année devrait nous faire songer à développer l'industrie du lin.

Je regrette que l'honorable ministre de l'Agriculture soit retenu hors de cette enceinte à cause de l'accident dont il a été victime dans l'incendie des édifices du Parlement. Je ne saurais trop le féliciter de ce qu'il a fait dans le passé, et bien que l'industrie du lin n'ait peut-être pas été l'objet d'autant de sollicitude que le reste, je puis affirmer que l'honorable ministre a droit à toute notre estime pour avoir administré toutes les autres branches de l'agriculture comme il l'a fait.

Au début des hostilités, je lui ai signalé que l'industrie du lin périclitait dans ces pays qui produisent de la filasse en quantité. Je lui ai démontré que la France, la Belgique et l'Allemagne, trois des plus grands pays producteurs de filasse, seraient désormais incapables, pour de longues années, de produire le lin nécessaire aux manufactures de toile d'Irlande, de l'est des Etats-Unis, et des autres pays. L'année qui a précédé la guerre on avait ensemencé en Russie 3,500,000 acres de lin; mais par suite de la négligence apportée à l'industrie du lin en Angleterre ceux qui s'y intéressent au Canada n'ont pas à redouter de concurrence de ce côté.

Le 2 mars, pendant la dernière session, j'ai signalé ici, au Gouvernement, qu'il importait d'étudier cette question, de favoriser la production du lin et d'enseigner les secrets de cette industrie. Je lui ai dit qu'il existait dans l'Ontario, il y a cinquante ans, 80 manufactures de filasse, nombre qui se trouvait réduit à 65 il y a quarante ans, à 30 il y a vingt ans, et à 9 il y a deux ans. Ce déclin doit pouvoir s'expliquer par de bonnes raisons. Je vais citer quelques-unes de ces raisons et faire voir la nécessité de remédier au mal, sans retard. Pour ce qui est de la province de Québec, je crois que le comté de Rouville possède encore un de ces moulins. Si l'honorable député de ce comté (M. Lemieux) veut bien étudier l'histoire de l'industrie du lin dans sa région il ne pourra faire autrement que d'approuver mes remarques et d'appuyer le projet de résolution en délibération.

J'ai sous les yeux une carte de la province d'Ontario où sont indiqués les anciens emplacements des filatures de lin, les filatures qui sont actuellement en activité et les filatures qui sont disparues. Le département de l'Agriculture ne semble pas aider cette branche de la culture des champs, et il ne favorise pas non plus ses progrès au moyen d'expérimentations faites aux stations agronomiques. Lorsqu'on songe qu'en 1910 il y avait, au Canada, 476,000 acres de terre ensemencées en lin: 438,000 acres dans la Saskatchewan, 24,577 au Manitoba, et 14,300 dans l'Alberta, outre

ce qu'on cultivait dans l'Ontario et les autres provinces de l'Est, force nous est de comprendre combien il importe qu'une division du département de l'Agriculture soit créée sur-le-champ pour s'occuper activement des progrès de cette industrie. Il nous faudrait obtenir de bonnes graines de semence, afin d'obtenir des filaments de meilleure qualité.

En 1911, on a brûlé, dans l'ouest canadien, 1,500,000 tonnes de chènevotte de lin tandis que si, on les avait converties en filaments elles auraient eu une valeur de $100,000,000, aux prix courants; et qu'on n'oublie pas que les cultivateurs des provinces de l'Ouest n'ont reçu que $11,550,000 pour la graine qu'ils ont récoltée.

Ainsi que le disait le représentant de Middlesex-Est (M. Glass), voilà, pour le Canada, une occasion favorable. Il ne pourra jamais produire de coton, mais il pourrait s'acquérir de la renommée, en cultivant le lin, et rien n'empêche que toutes les provinces du pays ne contribuent au progrès de cette industrie. Il y a quelques années le ministre de l'Agriculture a mis de côté $10,000,000 pour venir en aide à l'enseignement et au développement de l'agriculture dans toute l'étendue des différentes provinces, et si le gouvernement fédéral n'est pas décidé à s'occuper activement de l'industrie linière, il devrait insister auprès des autorités provinciales sur la nécessité de consacrer à cette fin une partie de la somme d'argent qui leur est remise.

Le gouvernement fédéral devra s'occuper exclusivement de cette question, qui est de son domaine. Lorsqu'on se rend compte que presque tous les produits de cette industrie sont exportés à l'étranger, on voit que le ministre du Commerce devrait s'intéresser grandement à ce problème. Ainsi, son département est le seul dont nous puissions obtenir des données suffisamment exactes concernant le développement de cette industrie. D'après les renseignements recueillis par ce département en 1915, je constate que le tableau suivant indique les progrès accomplis par l'industrie linière dans toute l'étendue du pays:

Tableau indiquant approximativement la superficie, le rendement, la qualité et la valeur de la culture du lin en Canada, en 1915:

Province.	Superficie.	Rendement par acre.	Rendement total.	Poids par boisseau mesuré.	Prix moyen par boisseau.	Valeur totale.
	acres.	boisseaux.	boisseaux.	livres.	$	$
Québec	600	11·89	7,000	54·16	2.18	15,000
Ontario	5,000	12·38	62,000	50·78	1.72	107,000
Manitoba	34,000	11·00	374,000	55·00	1.54	576,000
Saskatchewan	697,000	13·00	9,061,000	55·89	1.50	13,592,000
Alberta	70,000	16·05	1,124,000	56·37	1.49	1,675,000
Total	806,600	13·18	10,628,000	55·28	1.50	15,965,000

Une industrie à laquelle les cultivateurs canadiens consacrent 800,000 acres de terre est certainement digne des plus grands égards de la part du département de l'Agriculture. J'espère sincèrement qu'il ne se passera pas une autre année, voir même un autre mois, sans qu'on mette la dernière main à un projet d'organisation, et sans qu'on déploie des efforts pour favoriser le développement de l'industrie linière. Faisons une pause et réfléchissons à l'énorme progrès qui pourrait s'accomplir au Nord-Ouest. Celui qui se rend compte que dans les provinces de l'Ouest près de 800,000 acres de terre sont livrés à la culture du lin, qu'on a réussi à en récolter de si grandes quantités depuis plusieurs années, et qu'on a apparemment le dessein de continuer à en récolter, celui-là, dis-je, doit comprendre la grande importance de cette industrie et les ressources qu'on en pourrait tirer.

Les cultivateurs de l'Ouest se contentent de vendre la graine; si la fibre récoltée sur une pareille étendue pouvait être utilisée comme elle l'est dans l'ouest de l'Ontario, quels bénéfices énormes les cultivateurs ne réaliseraient-ils pas?

Permettez-moi de signaler les progrès accomplis par cette industrie dans l'ouest d'Ontario où elle est susceptible de prendre de plus grands développements encore. Durant l'année 1915, 4,000 acres ont été consacrés à la culture du lin, en vue de l'industrie textile. Cette superficie a don-

[M. Armstrong.]

né un rendement d'environ 800 tonnes de fibre, au prix moyen de 20 cents par livre, ou $400 par tonne, soit une valeur totale de $320,000. Une partie de cette production a rapporté 10 cents de plus par livre que le prix que je viens de mentionner, simplement parce que ce lin avait été cultivé et traité par des gens qui s'y attendaient, qui ont pu produire du lin de première qualité et l'exporter avec avantage. Ceux qui sont en état de produire du lin de première qualité peuvent réaliser $200 par tonne de plus que leurs concurrents. Il faut ajouter à cela 80 tonnes de filasse qui, à $35 la tonne, représentent $2,800. La même récolte donne aussi de la graine de lin dont le rendement est d'environ 12 boisseaux par acre, soit un rendement total de 48,000 boisseaux qui, au prix de $1.60 le boisseau, représente une somme de $76,800.

Environ 30 pour 100 de cette fibre sont expédiés en Irlande et le reste est exporté dans les états de la Nouvelle-Angleterre, 4,000 acres consacrés à cette culture ont donc rapporté $400,000 aux cultivateurs de cette région. C'est certainement une question qui mérite d'engager la sérieuse attention du département de l'Agriculture.

J'ai dit, il y a un instant, que cette question intéresse toutes les provinces. Nous ne demandons pas un bonus ni un droit protecteur; mais nous voulons que le département de l'agriculture adopte un moyen d'encourager le développement de cette industrie. Avant de reprendre mon siège, je m'efforcerai de me rendre au désir de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), en soumettant à la Chambre une proposition nettement formulée. Tout ce que nous demandons c'est qu'on instruise les cultivateurs dans ce genre de culture et qu'on leur donne l'avantage d'assister à des expériences. Faites le tour de toutes nos stations agronomes et vous constaterez que nulle part on n'accorde la moindre importance à cette industrie. Il est vrai qu'on s'en est quelque peu occupé, l'automne dernier. M. Grisdale est allé à Washington et a fait quelques démarches pour se renseigner sur les besoins de cette industrie. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas perdre un temps précieux, dans un moment où il existe une demande considérable pour ce produit, à des prix doubles de ceux des années passées. Dans l'ouest d'Ontario, en 1913, 2500 acres ont été consacrés à la culture de lin textile; en 1914, 1300 acres et, en 1915, 400 acres. Le nombre des filatures est allé en augmentant et l'an dernier nous en avions vingt-sept en exploitation, dans l'ouest de la province.

M. PARDEE: Quelle quantité de lin a-t-on cultivé dans le comté de Lambton?

M. ARMSTRONG: Il y a cinq filatures en opération dans le comté de Lambton.

M. PARDEE: Combien d'acres sont consacrés à la culture de cette plante?

M. ARMSTRONG: Je n'ose pas donner de chiffres. Depuis deux ans, le nombre des filatures, dans la province, est augmenté de neuf à vingt-sept, et dix nouvelles filatures seront installées au printemps. Je suis convaincu que si le département de l'Agriculture faisait des efforts raisonnables pour encourager cette industrie, un grand nombre de filatures seraient bientôt en exploitation dans les différentes parties d'Ontario, ainsi que dans les provinces de l'Ouest et de l'Est.

J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Middlesex-est qui nous a dit que les autres pays encouragent cette industrie de différentes manières, à l'aide de boni et autrement. Je trouve très raisonnable de notre part de demander que le département de l'Agriculture entreprenne une campagne active pour enseigner ce mode de culture à nos cultivateurs.

En Russie, le gouvernement a établi officiellement dix qualités dictinctes de fibres de lin. Au Canada, nous n'avons pas de classement officiel. Nos filateurs travaillent d'après des méthodes empiriques, expédient leurs produits à l'étranger et en retirent ce qu'ils peuvent, tandis que le Gouvernement devrait leur fournir tous les renseignements concernant l'écoulement avantageux de leurs produits et les méthodes les plus perfectionnées pour l'exploitation de leur industrie.

L'honorable député de Middlesex-est nous a expliqué ce que la commission de l'agriculture, en Irlande, fait pour l'industrie du lin. Ces renseignements méritent certainement d'attirer notre attention.

En Australie, on vient en aide aux filatures au moyen d'une prime d'exportation. A chacune des stations agronomiques, on devrait se livrer à des essais de culture; on devrait fournir aux filatures le concours et les renseignements propres à les aider à tirer parti de ce produit, et, par la distribution de brochures et de données instructives, apprendre aux cultivateurs à cultiver et récolter le lin.

Je considère que le ministère de l'Agriculture devrait créer immédiatement à la station agronomique une nouvelle division

dans le genre de celles qui y existent déjà pour le bétail, les travaux des champs, la culture des céréales et les plantes fourragères, l'horticulture, l'aviculture, la botanique et la chimie. Cette division serait chargée, entre autres choses, de faire tenir, à différents temps, des imprimés à ceux qui s'occupent de la production du lin.

On devrait aller visiter les endroits où il existe déjà des filatures et tâcher d'induire les propriétaires de ces établissements à en reprendre l'exploitation. Ces propriétaires, il conviendrait de leur venir en aide en fournissant de la bonne graine de semence et en donnant quelque encouragement aux cultivateurs. Afin d'assurer les résultats les plus satisfaisants, des spécialistes devraient se transporter aux filatures en exploitation à l'époque des semailles, de la récolte, de l'étendage, du rouissage et du retournement. Le chef de la division devrait veiller à ce que les graines de semence fussent de première qualité et à ce que la qualité des filaments destinés à l'exportaiton fût déterminée avec tout le soin nécessaire; il devrait se tenir au fait des changements qui surviennent de temps à autre dans le mode d'arrachage et de rouissage.

Les filateurs devraient être tenus au courant des plus récents procédés de fabrication introduits en Europe et en Amérique. Il faudrait faire en sorte que l'on trouvât à écouler le lin et ses dérivés au Canada et à l'étranger, et que le cultivateur de lin pût importer, de la Hollande ou d'ailleurs la graine de semence qui lui convient. On devrait aussi favoriser la coopération.

La division devrait de plus s'efforcer de créer des étalons de graines et de filament et stimuler l'effort canadien. Il y aurait lieu de favoriser l'industrie en apprenant aux cultivateurs à emballer leur récolte et en leur communiquant le résultat des observations sur l'épuisement du sol par la culture du lin. Il faudrait encore obtenir la réduction des taux de transport, faire dans les provinces de l'Ouest des investigations complètes sur la manière dont on y cultive le lin, et rechercher si l'on pourrait exporter ou faire servir à l'industrie la tige ou les filaments du lin, se livrer aux Etats-Unis, en Irlande, en Hollande, en France, aussi bien qu'en d'autres pays à une étude approfondie de la manière de cultiver et d'utiliser cette plante. Enfin, on devrait, à aussi bref délai que possible, aller visiter les linières des provinces de Québec et d'Ontario, et encourager de toute manière cultivateurs et filateurs à s'intéresser au développement de l'industrie du lin.

J'invite mes honorables collègues de la Chambre, à étudier cette question avec tout le soin dont ils sont capables, et je prie le Gouvernement de s'occuper sans retard d'assurer à cette industrie un légitime développement au Canada.

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je ne doute pas que la Chambre ait écouté avec un vif intérêt les observations que l'auteur de la présente motion (M. Glass) et l'honorable député qui l'a appuyée (M. J. E. Armstrong) ont faites sur ce qui, en certaines parties de l'univers, constitue une importante industrie. Ce que l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) a dit de la culture du lin m'a tout particulièrement intéressé. La preuve que l'on a déjà tenté de grands efforts pour faire réussir la culture du lin au Canada, c'est que notre pays comptait, il y a cinquante ans, quatre-vingts filatures en exploitation—la majeure partie, si je ne me trompe, se trouvait dans la province d'Ontario—il y a quarante ans, on en comptait soixante-cinq; il y a vingt ans, on en voyait encore trente, et, il y a deux ans, il n'en restait plus que neuf. Je suis né en une partie du pays où l'on a tenté de ces essais.

Sans approuver sans réserve les observations des deux parrains de projet de résolution, je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à ce que l'on jette la plus grande lumière sur le sujet. L'auteur de la résolution a dit, chose qui n'a pas laissé de m'impressionner, que les observations dont il nous a fait part sont le fruit de sa propre expérience. La question offre deux aspects.

Il est assez naturel que les cultivateurs aient, à l'égard de la production du lin, les idées préconçues dont parle le secrétaire de la Flex Grower's Association. Si la cherté des filaments fait que la culture du lin est exceptionnellement rémunératrice depuis le commencement de la guerre, la situation particulière des régions où depuis nombre d'années, l'on cultive le lin sur une grande échelle me porterait à voir d'un œil assez peu favorable l'encougement de cette industrie. En récoltant le lin, la plante entière, y compris la racine, se trouve arrachée du sol. A l'aide de machines nouvelles, on peut, paraît-il, couper le lin et le récolter de la même manière que les autres grains.

Je sais, cependant, qu'on a tenté cette épreuve, il y a trente ou quarante ans, et

l'on disait alors que l'on abandonnait sur le champ la meilleure partie de la plante. Lorsqu'on songe à la lutte que le cultivateur doit soutenir continuellement contre les herbes nuisibles, on se rend un meilleur compte des difficultés qu'il doit surmonter dans la culture du lin. Il fait arracher toute la récolte de lin, ce qui demande beaucoup de travail. Dans l'ouest d'Ontario on a pris l'habitude, je crois, de réunir un certain nombre d'Indiens qui habitent les réserves, dans un camp établi au centre de la région du lin. Ce sont ces gens qui arrachent le lin. La plante était enracinée dans le sol et vu qu'il est resté dans cette position durant un temps considérable, le cultivateur n'a pu mettre sa terre en culture immédiatement après la récolte. Abandonnées sur le sol les mauvaises herbes y ont pris racine, de sorte que, dans l'espace de quelques jours seulement, la terre perdit de sa fertilité et qu'elle se couvrit de mauvaises herbes. C'est pour cette raison que des cultivateurs qui s'étaient livrés à la culture du lin depuis un certain nombre d'années, durent abandonner l'exploitation de leur terre. Je connais moi-même des terres qui sont devenues tout à fait impropres à toute culture, parce qu'on les avait ensemencées de lin durant un certain nombre d'années, et qui n'ont pu être remises dans un état de fertilité raisonnable qu'après plusieurs années.

Je ne connais pas aussi bien la situation de la culture dans l'ouest du Canada; mais je suis convaincu, en tenant compte de la rareté de culture qui se fait dans cette partie du pays, qu'on peut cultiver le lin sur une grande échelle, dans l'Ouest. Je me demande, toutefois, si les conditions climatériques permettront aux cultivateurs d'opérer le rouissage du lin de façon à séparer la fibre ligueuse de la fibre textile.

Dans l'ouest d'Ontario, la situation, à l'automne, diffère de celle qui prévaut dans l'ouest canadien.

Si l'on parcourt les statistiques, on trouve que la culture du lin n'est générale que dans les pays où la main-d'œuvre ne coûte pas cher. Je crois que l'Inde est de tous les pays du monde celui qui produit le plus de lin. L'Argentine se classe deuxième et la Russie, troisième. Les Etats-Unis produisent beaucoup de lin, mais ils ne se livrent pas à cette culture ainsi que d'autres pays le font. L'état de la main-d'œuvre, au Canada, rend presque impossible, en temps ordinaire, la culture du lin avec profit. Je suis persuadé que les cultivateurs de l'Ontario occidental commettraient une grande erreur, s'ils modifiaient leur système d'agriculture et s'ils se livraient à la culture du lin, qui exige une grande partie des éléments de fertilité du sol et cela au point qu'on ne peut maintenir celle-ci qu'en ayant recours aux engrais artificiels. A mon avis, on doit pratiquer l'agriculture d'après des données plus scientifiques, au Canada, dans l'avenir, qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Dans la province d'Ontario, au cours des années passées, quand il existait de grandes étendues de terre encore vierge, il y avait profit à semer le lin de façon à faire deux ou trois récoltes abondantes de cette plante, en décomposant le gazon, en ameublissant le sol et en le mettant en état de recevoir la semence. Je crois que même aujourd'hui, dans les centres où l'on a rebâti des moulins il est de coutume de semer le lin sur le chaume pour faire pourir le gazon. Mais les conséquences de ce système m'effraient et je ne voudrais pas conseiller au Gouvernement d'encourager la culture du lin dans cette région.

Il y a quelques années, je crois, une certaine association a prétendu qu'elle pouvait séparer la fibre du lin, sans l'opération du rouissage. La fibre de lin non rouie devait révolutionner tout le système de la culture du lin, non seulement au Canada, mais encore dans tout l'univers. Si cela pouvait se faire, on constaterait un grand réveil dans l'ouest du Canada, parce que je suis certain qu'avec le système de culture qu'on peut établir dans cette région dont le sol est riche et encore vierge de toute culture, celle du lin rapporterait des profits considérables. Je doute du succès de cette culture dans Ontario, surtout dans les régions habitées par des gens qui connaissent parfaitement par l'expérience qu'ils en ont faite, les détails de la culture du lin. J'ai présente à la mémoire la scène qui se présente à ma vue, chaque année, lorsque le grain mûrit et que je parcours les régions où l'on avait l'habitude, il y a plusieurs années, de cultiver le lin. On constate, même aujourd'hui, qu'on n'a pas pu réussir à faire disparaître les effets de cette culture. Les champs de ces pays ont la couleur de l'or; on y trouve, en outre, la moutarde sauvage, le résultat de la culture du lin. Je crois que le mal des mauvaises herbes, si l'on ne me permet pas de lui appliquer un qualificatif plus sévère, est le plus grand ennemi que les cultivateurs du Canada ont à combattre, aujourd'hui et que ce mal fait perdre, chaque année, au Canada, des centaines de millions de dollars.

J'estime que le Gouvernement doit recourir à des mesures énergiques pour ar-

rêter la propagation des mauvaises herbes. On ne doit pas tolérer plus longtemps cet état de choses. Je ne veux pas joindre ces observations à la résolution, mais les deux se complètent tellement, dans mon esprit, qu'il m'est difficile de les séparer.

L'hon. M. HAZEN: Comment la culture du lin a-t-elle causé la propagation de la moutarde sauvage?

M. SUTHERLAND: Pour la raison que j'ai mentionnée, à savoir qu'il est presque impossible d'arracher les mauvaises herbes dans les champs de lin sans écraser et détruire la récolte. Dans les autres cultures vous pouvez passer dans le champ et arracher la moutarde qui peut y pousser, mais c'est impossible dans un champ de lin. La moutarde mûrit et la graine tombe en terre avant que le lin soit mûr. Il en est de même des autre mauvaises herbes.

M. ARMSTRONG: Comment se fait-il que dans l'ouest d'Ontario, ou nous avons les plus anciennes filatures de lin, et qui sont en activité continuelle depuis de nombreuses années, les cultivateurs rapprochés de ces filatures, sont les plus prospères du pays?

M. SUTHERLAND: Lorsque j'étais jeune, et il y a de celà très longtemps, il y avait trois filatures dans le comté ou j'habite, et depuis quinze ou vingt ans pas une ne fonctionne. D'après ce qu'a dit l'honorable député de Lambton on en comptait dans tout le Canada 80 il y a cinquante ans, 45 il y a quarante ans. 30 environ il y a vingt ans, et seulement 9 il y a deux ans. Je crois que c'est là une réponse suffisante à la question.

M. NESBITT: N'y a-t-il pas une filature à Tovistock?

M. SUTHERLAND: Tavistock est en partie dans le comté de Perth. Je ne suis pas certain si la filature est située de ce côté-ci ou de l'autre côté de la ligne.

M. NESBITT: Elle est de ce côté-ci.

M. J. F. PARDEE (Lambton-Ouest): Il y a quelque temps j'ai reçu, ainsi que quelques autres membres de cette Chambre, une circulaire de M. Fraleigh qui désirait voir le Gouvernement s'intéresser à la culture du lin dans l'Ontario. Je crois que cette culture intéresse plus les cultivateurs de l'Ouest que des autres parties de la province. Je ne connais pas suffisamment la question pour pouvoir entrer dans les détails comme certains des orateurs qui m'ont précédé, mais après avoir entendu les chiffres qu'on nous a donnés aujourd'hui et lu la circulaire dont j'ai parlé, je crois que si l'étendue en culture du lin est aussi considérable que le dit l'honorable député de Lambton-Est, et si les filatures vont graduellement dans leur état de prospérité d'autrefois, et si, ainsi que semblent le croire les cultivateurs de lin, cette culture, pourvue qu'on lui donne les soins nécessaires et une coopération suffisante entre le ministère de l'Agriculture et les cultivateurs, est une industrie profitable, il est juste et convenable que le Gouvernement s'y intéresse, et qu'il écoute les demandes qui lui sont faites, parcequ'elles sont très simples.

Les cultivateurs de lin disent dans leur circulaire, qu'ils demandent simplement plus de coopération de la part des fermes expérimentales et autres institutions de ce genre, avec les cultivateurs de lin. Même s'il est vrai, ainsi que le dit l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland), que la culture du lin laisse plus de mauvaises graines dans le sol que d'autres cultures, il y a là d'autant plus de raison pour que le ministère de l'Agriculture s'occupe de la chose, afin de voir où c'est bien le cas, et qu'il fournisse aux cultivateurs les renseignements et les moyens de cultiver une graine qui leur sera profitable.

Je veux répéter que vu l'étendue en culture dans l'ouest d'Ontario, l'industrie du lin me paraît mériter que le Gouvernement s'en occupe. Si le ministère de l'Agriculture ne porte pas une attention suffisante à cette culture, il devrait certainement faire les expériences nécessaires pour convaincre ceux qui cultivent le lin que l'on veut leur aider. Si le résultat des expériences prouve que cette industrie n'est pas profitable, on le dira alors aux cultivateurs. Aujourd'hui on semble marcher à tâtons, et le ministère de l'Agriculture a certainement alors le devoir de faire des expériences approfondies, ainsi que le demande la requête des cultivateurs de lin.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, d'après les chiffres qui nous ont été donnés par les honorables députés de la droite, il semblerait qu'en ces dernières années la culture du lin a été faite principalement dans l'Ouest, surtout dans la province de Saskatchewan. Ainsi que la Chambre le sait, la graine de lin se vendait à un prix très élevé il y a quelques années. A une certaine époque les cultivateurs, je crois, ont obtenu jusqu'à $225 le boisseau; je sais que pendant très long-

temps elle se vendait $2.00 le boisseau, et ces années là, on a cultivé beaucoup de lin. Ainsi que l'a fait remarquer un honorable député, nous n'avons, dans les prairies, jamais utilisé la fibre; les cultivateurs brûlaieent la paille, ou la donnaient à manger à leurs bestiaux, suivant ce que leur convenait le mieux, j'imagine. Ils ne vendaient que la graine.

Tout ce que fera le Gouvernement pour répondre au désir des cultivateurs de lin de la province d'Ontario, ou pour s'assurer que le lin qui se cultive dans l'Ouest est propre à donner une fibre qui se vende profitablement, sera, je crois, un pas dans la bonne direction. C'est mon opinion que le Gouvernement devrait agir de quelque façon, puisque les expériences à faire coûteraient relativement peu de chose.

Il y a quelques années, une compagnie ayant son siège en Angleterre et une succursale au Canada a fait quelques expériences et a tenté d'établir des filatures dans l'Ouest. On m'a dit que son intention était d'acheter aux cultivateurs la paille ou, encore, le lin sur pied à raison de tant par acre, de manière à se procurer et le grain et la tige. J'apprends toutefois que rien n'a été accompli dans ce sens. Parmi les choses qui aideraient l'industrie linière dans l'Ouest, il y en a une que n'ont pas mentionnée l'auteur de la résolution (M. Glass) ni l'honorable député de Lambton (M. Armstrong), à savoir la suppression des droits prélevés à la frontière américaine sur nos exportations de lin. Duluth est le principal débouché pour le lin de l'Ouest. Nous ne pouvons utiliser ici tout le lin que nous produisons; du moins il ne s'en utilise pas une partie bien considérable, et l'exportation devient nécessaire. Quand le lin, il y a quelques années, commandait un haut prix, une taxe de 25 cents par boisseau, n'était pas une gêne, encore que ce fût une taxe un peu lourde, mais, avec l'abaissement des prix, comme il y a un an où le boisseau se vendait un dollar, une taxe de 15 cents aurait amplement suffi à empêcher certains cultivateurs de consacrer à sa culture une trop grande superficie. Si donc le Gouvernement pouvait obtenir le dégrèvement de nos exportations de lin sur les Etats-Unis, se serait probablement le moyen le plus sûr d'encourager la production de cette plante dans les provinces des prairies. Il vaudrait mieux je crois, prendre des mesures en vue d'utiliser la paille pour des fins mercantiles; mais je ne sache pas que, dans l'Ouest, cette idée doive jamais trouver faveur, parce que la main-d'œuvre y est coûteuse, les cultures considérables et les établissements fort clair-semés. Il faudrait, je conjecture, porter la paille à de grandes distances pour la faire traiter; mais, à vrai dire, je n'en sais trop rien. Ce dont je suis sûr c'est de l'opportunité de faire des expériences, et la résolution que propose mon honorable ami (M. Glass) a, selon moi, certainement du bon. J'espère que le ministère de l'Agriculture va s'appliquer au réglement de cette question et qu'il communiquera à la Chambre les résultats de ses recherches à une date rapprochée.

M. W. A. BUCHANAN (Medicine-Hat): Je dois dire que je partage moi-même dans une large mesure les vues que vient d'exprimer l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff). Dans la partie méridionale de l'Alberta, une notable superficie est consacrée à la culture du lin; on le cultive un peu moins peut-être depuis quelques années qu'autrefois; mais je suis sûr que, si l'on encourageait d'avantage l'utilisation des produits secondaires du lin, la culture de cette plante se ferait dans de plus grandes proportions là-bas. Le lin se cultive dans l'Ouest avec beaucoup de succès et les cultivateurs désirent en tirer parti, surtout de la paille, ils voudraient, en outre pouvoir vendre ce produit beaucoup plus cher, si cela se peut. La question de la paille du lin a été débattue par la Chambre de commerce de Lethbridge, et l'on me dit qu'un Hollandais ou un Belge a fait, il y a quelques années, un voyage dans l'Ouest, avec l'idée d'établir une filature qui mettrait cette raille en œuvre. M'est avis que le ministère de l'agriculture devrait de toute manière encourager ces sortes d'essais. Nous nous livrons de plus en plus à une culture intensive et nous voudrions ne rien laisser se perdre. C'est ce qui a lieu aujourd'hui avec la paille du lin, du moins dans l'Ouest en général. On en tire parti dans d'autres pays et il nous serait utile de savoir si l'on peut la faire servir de quelque façon, afin que les cultivateurs aient tout le bénéfice du lin qu'ils cultivent.

M. WILLIAM WRIGHT (Muskoka): Il me sera peut-être permis de prendre sur le temps de la Chambre une minute ou deux pour discuter cette très importante question. Une des raisons pour lesquelles certains orateurs ont expliqué la répugnance des nôtres à cultiver le lin, c'est, je crois, la dépense excessive qu'entraînent le bat-

tage et la mise en vente de ce produit. Ceci s'applique peut-être plus particulièrement à nos belles provinces des prairies, où les mauvaises herbes abondent. Quand il s'agit du blé et de l'avoine, c'est chose relativement facile que de séparer les graines de mauvaises herbes du grain; mais, le lin, cela est beaucoup plus difficile. Le battage ne parvient pas à opérer complètement cette séparation, et la vente en souffre nécessairement.

Même ceux qui sont le plus méticuleux dans la culture du lin se trouvent en présence d'une réduction de 15 p. 100, quand ils vendent leur produit; c'est-à-dire que les compagnies d'élévateurs défalquent cette somme de la quantité que les cultivateurs peuvent avoir en wagon. Puis, comme l'a mentionné l'honorable député d'Assiniboïa, le prix joue un grand rôle; le battage du lin coûte cher dans l'Ouest. Je sais qu'on a demandé 25 cents par boisseau uniquement pour le battage du lin, et 20 cents le boisseau, c'est un prix fort en vogue dans l'Ouest. Le cultivateur fera le battage de l'avoine pour 6 cents le boisseau et celui du blé pour 8 ou 10 cents, et tout dépend du mode de battage. Ainsi, le prix du battage du lin, coût supérieur à celui exigé pour le battage du blé et de l'avoine; les déductions plus importantes qu'on effectue, la difficulté de faire mûrir toute la récolte en même temps, de manière à permettre au cultivateur d'éliminer les semences non mûries, voilà autant de raisons qui militent contre la culture du lin. Le résultat, c'est que nombre de cultivateurs de l'Ouest, qui sans cela auraient réussi cette culture, l'ont abandonnée.

Dans de meilleures conditions, on pourrait peut-être en faire une culture plus profitable. Les cultivateurs de l'Ouest disent qu'ils pensent obtenir une récolte de lin là où le blé ou l'avoine ne réussiraient pas, et de grandes quantités de lin de l'Ouest sont produites en pareilles circonstances. Quant à la province d'Ontario, les cultivateurs de ma région ne cultivent guère le lin. Je verrais d'un bon œil le Gouvernement s'intéresser à la question et étudier les mesures à prendre pour l'utilisation de la paille de lin. C'est là une question qui tombe dans le domaine du Gouvernement.

Par le passé, il est venu au Parlement des individus, armés de divers projets, prétendant avoir d'excellentes machines pour l'arrachage du lin; ajoutant qu'ils connaissaient un procédé qui ferait du lin un article d'un prix marchand profitable. Mais nos cultivateurs, en pareille matière, nourrissent bien des doutes, et le Gouvernement pourrait, à peu de frais, faire l'épreuve de quelques-uns de ces procédés, afin de constater la possibilité de réussir la culture du lin au Canada. Si l'on pouvait trouver le moyen d'utiliser la paille de lin, dans l'Ouest, cela en vaudrait la peine.

On peut couper le lin en paille beaucoup plus fine que la paille ordinaire, et j'ai souvent pensé qu'on pourrait comprimer la paille de lin en briques et l'utiliser comme combustible. tout comme cela se fait pour la tourbe dans l'Est. Dans l'Ouest, on a fait des expériences consistant à bruler la paille dans de grands fours ou poêles, et on a utilisé dans une certaine mesure les déchets de la paille brûlée; à tout le moins, on a tenté de l'utiliser. Ceux qui ont l'habitude de cultiver le lin dans l'Ouest le savent parfaitement, il dégage une intense chaleur durant la combustion, et je crois, que dans l'Ouest il y a d'énormes réservoirs de pareille chaleur. Je verrais d'un bon œil l'Etat tenter quelques essais de ce genre, quand le Gouvernement mettra la question à l'étude.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): La résolution proposée par l'honorable député de Middlesex-est (M. Glass) soulève une question de la plus haute importance et du plus vif intérêt. Je dois dire au début même, que rien ne s'oppose, à mon avis, à l'adoption de cette résolution, sauf ceci: la résolution suggère qu'il soit donné de "l'aide", voici le texte:

> La culture et l'industrie linière devraient toutes deux recevoir du gouvernement l'appréciation et l'aide voulues de manière à leur permettre d'atteindre l'importance que leur garantissent les ressources naturelles de notre pays.

A l'appui de sa résolution, l'honorable député de Middlesex suggère aussi qu'il serait désirable que le Gouvernement donnât une prime à titre d'encouragement à l'industrie linière, je veux dissiper toute équivoque à cet égard. La Chambre sans doute n'entend pas voter l'adoption d'une résolution visant à accorder une prime, à titre d'encouragement à cette industrie en particulier. Le mot "aide" pourrait peut-être créer l'impression qu'on vise à obtenir le concours financier de l'Etat, aussi suggérerai-je à mon honorable collègue d'éliminer le mot "aide" pour y substituer le mot "encouragement". A mon avis, cette Chambre n'a pas l'intention de voter aujourd'hui une résolution tendant à accorder le concours financier de l'Etat à cette industrie; mais si telle est l'intention de l'honorable député de Middlesex, je pourrais lui faire observer que pareille

proposition ne saurait émaner d'un simple député, le règlement voulant que les résolutions, comportant quelque aide au secours financier de l'Etat doivent émaner d'un membre du Gouvernement. Je suggère donc que le mot "aide" soit biffé et remplacé par "encouragement".

La question que mon honorable ami a soumise à l'attention de la Chambre est, comme toutes les autres questions qui touchent à l'industrie agricole du pays, d'une grande importance et tout ce qui pourra être fait pour encourager nos cultivateurs à se lancer dans une industrie qui leur sera avantageuse aura une grande valeur pour le pays en général. Aujourd'hui, au Canada, l'industrie du lin, comme on peut le constater par les statistiques de l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong), n'est pas une affaire de peu d'importance. La valeur du lin que nous avons produit l'an dernier, comme l'a dit mon honorable ami s'est élevée à $15,965,000, somme très considérable mais qui l'est très peu comparativement à la valeur du lin que l'on pourrait produire au Canada, si dans l'intérêt des cultivateurs et du public on jugeait désirable d'en produire davantage. Sur cette somme de $15,965,000 de lin, plus de $43,592,000 ont été produits seulement dans la province de la Saskatchewan. Sur la différence, $1,675,000 ont été produits dans l'Alberta, $576,000, au Manitoba, $107,000 dans Ontario et $15,000 dans Québec, tandis qu'en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise, aucune variété de lin n'a été cultivée. Les $13,592,000 de lin produits dans la Saskatchewan ont poussé sur 9,061,000 acres, et je crois que la plus grande partie de ce lin a été semée, non pour produire de la fibre destinée à des produits textiles ou à faire de la toile, mais pour la graine d'où l'on retire l'huile qui sert à la nourriture des bestiaux.

Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) a déclaré qu'il n'y avait pas un marché assez vaste au Canada pour la production d'une grande quantité de lin, et que si le gouvernement des Etats-Unis enlevait le droit sur le lin cela pourrait aider les producteurs de lin du pays. Je puis dire à mon honorable ami qu'en ce qui concerne la production du lin pour la manufacture de l'huile, il y a aujourd'hui au Canada une très grande demande pour une production plus abondante. Les fabricants de peinture du pays ont été en communication avec le département sur ce point et ils ont représenté que leur demande d'huile de graine de lin dépassait de beaucoup la production actuelle du Canada. Ce n'est pas seulement vrai pour le Canada, mais aujourd'hui la même situation existe en Angleterre où l'on demande en grande quantité l'huile de lin et si l'étendue des terres cultivées en lin dans l'Ouest était augmentée beaucoup plus qu'elle ne l'est maintenant, il y aurait toujours un marché en Angleterre et au Canada pour toute l'huile qui pourrait être produite avec le surplus de la graine de lin récoltée.

Je crois que mon honorable ami a raison en disant que la variété de lin cultivée est plutôt destinée à la production de l'huile, comme l'a dit l'honorable député de Lambton, que pour obtenir la fibre nécessaire à la manufacture des produits textiles. Je parle de cette question sans la connaître au point de vue pratique et seulement avec les renseignements qu'ont pu me procurer mes lectures et la discussion avec d'autres personnes, mais je crois ne pas me tromper en disant que la variété de lin produit la graine n'est pas la meilleure pour la production de la fibre qui sert à la manufacture des produits textiles.

Il y a une différence dans la qualité et jusqu'à un certain point dans la nature du lin qui est employé pour ces buts différents. Je dois dire que le département de l'Agriculture a fait des démarches dans le sens qui a été exposé cet après-midi dans le débat et j'espère qu'elles seront de nature à satisfaire les cultivateurs du pays pour leur faire connaître les avantages et les désavantages de la culture du lin au Canada. Comme l'a dit, il y a quelque temps, l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) il y a une différence apparente d'opinion à ce sujet. Dans certaines régions où les cultivateurs ont cessé de produire ce qu'ils récoltaient autrefois, ils ont agi ainsi parce qu'éveillés sur leurs propres intérêts, ils ont conclu que d'autres récoltes leur donneraient plus de profit. C'est peut-être pour cette raison que les cultivateurs d'Ontario produisent moins de lin en ce moment qu'il y a cinquante ans, quand l'industrie, d'après les chiffres donnés par l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong), était très florissante, mais je connais des régions dans l'est du Canada où, il y a des années, on récoltait une quantité considérable de blé et où, aujourd'hui, on a abandonné complètement cette production, parce que la population a trouvé qu'il y avait plus de profit à acheter la farine des minoteries de l'Ouest et à utiliser leurs terres

à la production de récoltes d'un genre tout différent.

Pourtant, j'ai connaissance de cas où, après des années, les circonstances et les conditions ayant changé, les cultivateurs sont revenus à la production de ces récoltes qu'ils avaient cru bon d'abandonner pour en essayer d'autres plus profitables, et d'une production peut-être plus facile.

Les mêmes conditions peuvent se présenter pour la production du lin dans Ontario. Quand les cultivateurs de cette province eurent abandonné la production du lin au point que l'a dit l'honorable député de Lambton-est, les conditions ont pu être très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, et dans la région que représente mon honorable ami, les cultivateurs trouvent qu'il est de leur avantage de revenir à la production du lin, car si j'ai bien compris mon honorable ami, là où il y a deux ans il n'y avait que neuf usines, il y en a maintenant vingt-sept et il y en aura dix de plus dans le courant de la présente année.

J'en conclus que les cultivateurs qui sont assez bons juges de leur propre intérêt et qui sont des hommes pratiques, ont décidé, du moins dans cette partie d'Ontario où se trouvent les comtés de Lambton et de Middlesex, que dans les conditions actuelles, cela leur donnerait du profit de cultiver le lin, et en conséquence des terres sont semées en lin et des usines sont construites pour rouir et teiller le lin après qu'il a été récolté.

Mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Sutherland) a dit que le lin n'était pas considéré comme une culture désirable par suite de la difficulté de se débarrasser et de détruire les mauvaises herbes qui poussent à travers et parce qu'en arrachant ces mauvaises herbes, la fibre du lin peut-être détruite puisque, si je comprends bien les opérations du lin, on ne peut ni faucher ni moissonner cette plante comme le blé ou l'avoine. On doit l'arracher par la racine parce que la meilleure partie de la fibre est contenue dans les racines et si le lin est coupé par une faucheuse ou une moissonneuse, une bonne quantité de cette meilleure partie est perdue.

Aussi en arrachant la moutarde qui croit à travers le lin, il y a danger d'arracher le lin et de détruire la fibre ce qui causerait jusqu'à un certain point la destruction de la récolte. C'est une question qui doit être étudiée par les experts du département de l'Agriculture et il est bien probable que si les experts dans la culture du lin et les experts dans les travaux de la ferme expérimentale étudient ensemble cette question ils seront capables de trouver un remède à cet inconvénient.

En ce moment ceux qui sont intéressés dans la culture du lin s'efforcent de trouver un remède par l'intervention de la machinerie afin d'arracher le lin pour trouver une solution au problème de la main-d'œuvre afin que le travail de l'arrachage ne soit pas aussi onéreux qu'il l'a été jusqu'à présent. J'ai sous les yeux la photographie d'une machine inventée pour arracher le lin qui, si elle réussit, contribuera beaucoup à diminuer le coût de l'arrachage du lin.

J'ai dit que le département de l'Agriculture avait pris cette question en sérieuse considération. M. Grisdale, directeur des fermes expérimentales du Dominion, a été chargé, il y a quelque temps, par le ministre de l'Agriculture, d'étudier complètement ce problème en vue d'un travail analogue à celui qui a été suggéré dans la résolution qui m'est soumise. Il en est résulté que la culture du lin pour la fibre a reçu, l'année dernière, une grande attention de la part du département. Une certaine quantité de lin a été cultivée à la ferme expérimentale d'Ottawa et on a recueilli dans les diverses provinces où le lin est cultivé des échantillons dont le rouïssage s'est effectué ici et le teillage à Forest, Ont. Pour l'information des honorables députés, qui ne connaissent peut-être grand'chose aux opérations par lesquelles passe le lin, je dirai que le rouïssage signifie simplement pourrinage, en anglais "retting" signifie "rotting" par le simple changement de l'"e" en "o". Ce procédé s'exécute généralement en trempant dans l'eau le lin arraché ou ce que nous pourrions appeler la paille et en le laissant tremper pendant quatre ou cinq jours. A la fin de cette période, la matière ligneuse est rouïe ou pourrie jusqu'à un certain point et se sépare de la fibre. La masse est alors sortie de l'eau, on la laisse sécher et elle devient assez cassante. On la fait passer alors sous des rouleaux de tôle gauffrée qui la brisent. La nouvelle opération par laquelle passe ensuite le lin se nomme le teillage. La machine à teiller consiste en un instrument qui ressemble à la roue d'un chariot, dont on a enlevé les jantes et à laquelle on a laissé sept ou huit rayons attachés au moyeu. Cet instrument est roulé sur la paille et par ce moyen la portion ligneuse est séparée et il reste la fibre. La fibre que nous avons au Canada ressemble à l'échantillon

[L'hon. M. Hazen.]

que je tiens à la main et n'est pas manufacturé en toile au pays, mais est expédié dans cet état. Ce travail a été exécuté à la ferme expérimentale et on a pu obtenir ainsi de très bons échantillons.

Au mois d'août dernier, M. Grisdale, directeur des fermes expérimentales du Dominion, a fait une enquête générale sur la situation de l'industrie et la possibilité de son développement au Canada. Un bulletin au sujet du lin pour la fibre au Canada vient d'être préparé et quand il sera imprimé, il sera distribué en général parmi les producteurs en perspective du lin. M. Grisdale a préparé un rapport sur ce sujet et j'en ferai quelques extraits:

Pour se conformer aux instructions du ministre de l'Agriculture l'honorable Martin Burrell, l'auteur de ce travail a, au cours des deux ou trois dernières semaines, essayé de se procurer quelques renseignements au sujet de l'industrie du lin au point de vue de la filure au Canada et aux Etats-Unis. (1) Tous les renseignements qu'il est possible de se procurer dans les bureaux du Gouvernement; (2) les hommes qui sont en état de prendre part à une campagne de propagande afin d'augmenter la production du lin et d'encourager cette industrie au Canada, et qui sont disponibles pour entreprendre ce travail; (3) le programme à suivre relativement à une campagne de cette nature; (4) la situation où se trouve actuellement cette industrie tant au Canada qu'aux Etats-Unis; (5) enfin, des renseignements généraux sur le sujet.

Dans ce but, monsieur Grisdale se rendit d'abord à Washington, afin de juger de visu quels renseignements il pourrait obtenir du secrétaire de la division des plantes fibreuses du bureau des Etats-Unis, qui est en relation avec le département d'Agriculture de l'Union américaine.

Au cours de cette visite à Washington, il acquit la conviction que cette division avait réuni bien peu de renseignements réellement précieux sur ce sujet.

Les collections laissaient voir que l'on connaissait très peu les gens qui sont actuellement engagés dans cette industrie aux Etats-Unis, et monsieur Grisdale constata que les deux hommes qui étaient reconnus comme les principaux experts en cette matière, chez nos voisins, étaient: M. B. Summers, de la Summers Linen Company, de Port-Huron (Michigan), et M. McCaul, de la James Livingstone Flax Company, de Yale (Michigan), tandis que le seul homme qui fût reconnu comme une autorité en la matière au Canada, était M. G. Howard Fraleigh, de Forest (Ont).

De Washington, monsieur Grisdale se rendit à Chicago, où il eut une entrevue avec monsieur Dewey, lequel, si j'ai bien compris, est au service du département de l'agriculture à Washington, mais qui était absent au moment de la visite de monsieur Grisdale.

Voici ce que déclare monsieur Grisdale dans son rapport:

Grâce à l'obligeance de M. Taylor, j'ai pu me mettre en communication avec M. Dewey par le télégraphe et j'ai pris un engagement afin de le rencontrer à Chicago. Je me rendis donc à Chicago et j'ai constaté que M. Dewey était très heureux des efforts que nous faisons pour nous renseigner sur toutes les questions intéressant la culture de la fibre du lin. Il m'avoua, toutefois que ni lui, ni son assistant, M. Miles, n'étaient en état de nous aider; mais il m'a exprimé combien il désirait faire tout ce qui dépendait de lui. Les connaissances qu'ils possèdent au sujet de cette industrie, m'a-t-il avoué, sont plutôt théoriques que pratiques, et le bulletin qu'a composé tout dernièrement M. Miles est plutôt une compilation qu'un travail sur les résultats provenant d'expériences pratiques tentées par la division qu'ils dirigent. Les travaux auxquels ils s'emploient sont les suivants:

(a) Amélioration des variétés de graines par la sélection de la graine de lin récolter aux Etats-Unis et par l'importation de nouvelles variétés. Grâce à des graines de semences qui ont été importées de Russie, de Belgique et d'Irlande, on fait des expériences pour savoir qu'elles sont les meilleures entre les variétés à fleurs bleues et celles à fleurs blanches.

(b) Etude des méthodes de culture sur les fermes dans les différentes parties des Etats du Wisconsin et du Michigan.

(c) Etude des machines et des méthodes de fabrications.

(d) Etude des engrais et des besoins du sol qui est affecté à cette culture.

(e) Propagande des renseignements que l'on recueillis par l'entremise de bulletins et de feuilles volantes.

M. Dewey a corroboré les renseignements que j'avais recueillis à Washington établissant que MM. Summers, McCaul et Fraleigh et nient les meilleurs experts du continent américain au point de vue des cultivateurs de lin pour les fins de la fabrication de la toile.

En quittant Chicago, je fis une visite à M. Bertrand, S. Summers, de la Summers Linen Company, à Port-Huron (Mich.), qui me fit visiter en détail la grande fabrique que la compagnie possède en cet endroit.

Dans cette usine, j'ai eu la bonne fortune d'être témoin de toutes les opérations en cours, sauf le battage du lin.

Cette compagnie—qui est réellement la propriété exclusive de M. Summers— est la seule qui soit comme dans le monde de l'industrie, du lin où l'on fait le rouissage au moyen d'ingrédients chimiques pour le commerce.

Le lin, du moment qu'il a été battu, est pressé en balles et expédié à la fabrique dans des wagons, à des distances qui varient entre 25 et 30 milles. On le fait rouir dans un gros cylindre d'acier, qui a probablement 20 pieds de longueur et 10 pieds de diamètre, reposant sur un côté et muni à son sommet de deux sabords que ferment des portes de fer.

On peut y mettre rouir à peu près cinq tonnes à la fois.

Dans l'opinion de M. Summers, les problèmes les plus sérieux auxquels les cultivateurs de lin pour la fibre ont à faire face, à l'heure actuelle, sont: (1) Se procurer de meilleures variétés de graines de semence; (2) adopter de

meilleures méthodes de culture; (3) se procurer une machine pour l'arrachage; (4) utiliser de meilleures méthodes d'engrais; (5) se renseigner parfaitement quant au meilleur temps de commencer la récolte du lin; (6) se procurer une machine à teiller.

Il est d'avis que, si l'on pouvait perfectionner la machine qui sert à l'arrachage du lin, on ferait faire un pas énorme à l'industrie du lin en Amérique, et la récolte de cette plante fibreuse couvrirait d'immenses étendues de terre tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Il considère que les conditions du sol et du climat sont idéales pour la culture du lin presque partout dans l'ouest de la province d'Ontario.

M. Summers a construit une machine à arracher le lin, qui a donné d'assez bons résultats, et il ne désespère pas d'arriver à lui donner tous les perfectionnements désirés, afin d'en faire une machine de tout premier ordre. M. Fraleigh, de Forrest (Ont.), avec lequel j'ai discuté les avantages de cette machine, m'a paru être d'opinion que l'arracheuse de M. Summers fait réellement de la bonne besogne.

M. Summers a également construit une machine à teiller, qu'il m'a montrée, mais il ne m'a pas paru qu'il en fût très satisfait, et il admet lui-même que cette machine est loin d'être parfaite.

Pendant plusieurs années, M. Summers a converti une partie de la filasse qu'il récoltait en tapis de pied, qui se vendaient très bien et qui faisaient une bonne durée. Mais pour le présent, il a été obligé d'abandonner cette entreprise à cause d'un incendie qui a endommagé sa fabrique et de la rareté de teintures convenables depuis l'ouverture des hostilités. M. Summers importe ses graines de semence de la Hollande et de Russie et aussi du Canada. De la Hollande, il fait venir les meilleures graines de semence que puisse lui procurer M. Lucardie, de Rotterdam. M. Summers prétend qu'il a découvert un débouché pour une partie au moins des résidus ligueux qui proviennent du teillage du lin. Une certaine compagnie veut utiliser ces résidus pour en faire la base d'une pâture pour les animaux.

M. Summers m'a affirmé que le meilleur expert en cette matière de la culture et de l'industrie du lin, sur le continent américain, à l'heure actuelle, c'est M. G. Howard Fraleigh, de Forrest, (Ont.).

En quittant Port-Huron, je suis donc traversé à Sarnia, puis je me suis rendu à Forrest, où j'ai rencontré M. Fraleigh, dont j'ai mentionné le nom à maintes reprises au cours de ce rapport. J'ai constaté que M. Fraleigh était un cultivateur de "lin pour la fibre" plein d'enthousiasme et doué d'une énergie à toute épreuve.

Il exploite cette branche de commerce depuis plus de vingt ans, et il y a toute apparence qu'il a remporté de grands succès au point de vue financier. Chaque année, il ensemence à peu près 500 âcres en lin pour la fibre. Pour l'exploitation de cette industrie, il suit dit-il, pour ainsi dire le programme qui est en honneur dans l'ouest d'Ontario et l'état du Michigan. Il loue des cultivateurs des champs de superficie variable, ordinairement dans un rayon de 5 à 6 milles, mais parfois aussi à de plus grandes distances que cela. Le sol préféré pour cette culture, c'est la terre glaise pesante, la glaise argileuse ou l'argile. Il choisit parfois des champs dont le sol est plus léger, mais il n'est pas en faveur des terrains de cette nature, parce qu'il est à craindre que la récolte ne souffre de la sécheresse au début de la saison et qu'en conséquence le brin ne reste très court.

Le cultivateur qui loue son champ s'engage à le labourer à l'époque qui est indiquée par le locataire, à le herser, à le rouler et à le verser encore une fois jusqu'à ce qu'il soit en état d'être ensemencé.

Du moment que le champ est prêt à être ensemencé, la responsabilité du cultivateur cesse et son travail est terminé.

Ce rapport, comme on peut s'en rendre compte, est très intéressant, et il vaut la peine d'être parcouru par tous les députés qui s'intéressent à cette question ou à toutes autres questions agricoles, mais je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre en le lisant tout au long.

M. Fraleigh déclare que l'industrie de la culture du lin pour la filure est en décadence, à l'heure actuelle, dans la province d'Ontario, pour la bonne raison, selon lui, qu'elle est tombée aux mains des lanceurs d'affaires et d'autres personnes qui ne posssèdent que peu ou point d'expérience dans ce genre d'affaires. Cela provient de ce que depuis quelques années cette industrie n'a pu bénéficier de l'infusion d'un sang nouveau quant au côté pratique, tandis que les pionniers de cette industrie disparaissent les uns après les autres. Les compagnies qui avaient fondées ces pionniers, là où on ne les a pas laissées disparaître, sont ordinairement tombées aux mains d'un lanceur d'affaires, qui n'y a vu rien autre chose qu'une excellente occasion de réaliser de gros bénéfices, et qui, à l'heure actuelle, met en œuvre toutes les resssources dont disposent annuellement ces gens-là afin d'en retirer le plus d'argent possible dans les circonstances. M. Fraleigh prétend que les méthodes de ces promoteurs et celles qu'avaient mises en œuvre les pionniers de l'industrie différent complètement.

Dans l'opinion de M. Fraleigh, après les conversations que nous avons eues à ce sujet, la chose qui serait la plus de nature à donner un nouvel esssor à l'industrie du lin au Canada, ce serait de nommer un expert, qui serait en état de faire immédiatement le tour des cultivateurs de lin et leur aider en leur enseignant les meillleures méthodes à suivre afin de classifier leurs produits selon la qualité. L'absence de méthodes, fait perdre chaque année, prétend-il, des milliers de dollars aux cultivateurs de la province d'Ontario.

Un expert en la matière pourrait également tenter quelque chose en faveur de cette industrie, en visitant les cultivateurs, en leur donnant des conseils en personnes et en répandant parmi eux des brochures instructives sur ce sujet.

Le rapport ci-desssus résume d'une façon aussi brève qu'il m'a été posssible de le faire, les renseignements que j'ai pu me procurer, au sujet de l'industrie de la culture du lin pour la fibre, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, de sorte que j'ai crû qu'ils étaient suffisamment intéressants pour me justifier de les inclure dans le dit rapport.

J'essaierai donc de résumer dans les quelques phrases qui suivent les idées qu'ont fait naître dans mon esprit tout ce que j'ai vu et les conversations que j'ai eues avec les experts qu'il m'a été donné de rencontrer, au cours de ce voyage:

1. La culture du lin pour la fibre est une industrie qui ne compte pas aux Etats-Unis. Elle est reléguée pour ainsi dire entièrement dans les limites de l'Etat du Michigan, et elle ne comprend, selon les renseignements dignes de foi que j'ai recueillis, pas plus de cinq compagnies qui se livrent à son exploitation. Les plus importantes sont: la Summers Linen Co., de Port-Huron (Mich.), et la James Livingstone Flax Mills Co'y, de Yale (Mich.).

Des faillites qui se sont produites tout récemment dans cette industrie, en différentes parties des Etats-Unis—par suite des méthodes défectueuses qui étaient en usage ou de la mauvaise administration des lanceurs d'affaires—sont un indice qu'elle n'est pas pour se développer dans un avenir prochain.

2. La division qui est chargée de faire des recherches sur les plantes fibreuses et qui est relié au bureau de l'industrie des plantes, à Washington, a accompli très peu de recherches relativement à la culture du lin, de sorte qu'elle n'est nullement en état d'assister le Canada, soit en vous fournissant des renseignements, soit en nous mettant en communication avec des experts qui soient capables de recueillir ou de nous communiquer des renseignements à ce sujet.

3. L'industrie du lin au Canada, bien qu'elle soit rémunératrice en apparence, est entre les mains d'un très petit nombre de personnes.

Tout nous indique qu'elle est susceptible d'un développement considérable.

4. Les prix que commande la fibre de lin sont très élevés. Les régions, en Russie, en Belgique et en France, où l'on cultivait le lin pour l'exploitation de la fibre sur une vaste échelle, sont dévastées par la guerre actuelle.

Dans certains cas, un fort pourcentage des ouvriers qui étaient employés à cette industrie, ont été ou tués ou forcés de s'expatrier. Il est donc probable que cela prendra plusieurs années avant que les prix actuels ne soient diminués d'une façon appréciable. Sous les circonstances, le moment semble donc opportun pour que le Canada encourage l'expansion de cette industrie.

5. La nature particulière de cette industrie, qui offre des occasions de réaliser de beaux profits et aux cultivateurs et aux artisans ainsi qu'aux journaliers, hommes, femmes et enfants, (et cela dans les conditions les plus hygiéniques), mérite que le gouvernement tente tous les efforts possibles afin de la créer et de la développer au pays.

6. Un autre aspect particulier à cette industrie, c'est qu'elle est susceptible de donner du travail à un nombre considérable de journaliers de toutes sortes dans les petits centres, qui viendront grossir le chiffre de la population, qui au lieu de se faire concurrence s'aideront plutôt dans la vie de tous les jours, et c'est là, il me semble, une question, qui mérite considération de la part du gouvernement.

7. Les sources de profit provenant d'une récolte de cette nature sont les suivantes: la graine de lin, la nourriture pour les animaux, l'huile de lin; la fibre pour la fabrication des tissus ou des cordages l'étoupe qui sert au rembourage des meubles; la paille à l'état brut et cassée, qui sert à l'emballage et aux rembourage des meubles à bon marché; la paille hachée qui sert à la nourriture du bétail; les résidus ligneux qui entrent dans la fabrication des engrais ou qui peuvent être utilisés à d'autres fins.

8. La vaste zone argileuse qui comprend toute la partie septentrionale des provinces d'Ontario et de Québec, sur le parcours du Transcontinental, est l'endroit tout indiqué pour la culture du lin; car le sol et les conditions climatériques y sont probablement tout aussi favorables que dans certaines parties du sud de la province de Québec.

Depuis que j'ai écrit le passage ci-dessus, j'ai visité le nord de l'Ontario; or, sur le parcours de la voie du Transcontinental à Ground-Hog-river (Fauquier). J'ai vu un beau champ de lin, qui avait été ensemencé en juin et qui était presque mûr, le 24 septembre.

Après avoir passé en revue tout ce que j'ai vu, les renseignements que j'ai recueillis et les entrevues que j'ai eues avec différents hommes d'affaires qui sont intéressés dans cette industrie, je désire vous soumettre quelques conclusions de deux genres différents.

Propositions relatives au genres d'efforts qui seraient le plus de nature à aider l'industrie du lin, au moment actuel:

(a) Insister auprès des cultivateurs de lin sur l'importance qu'ils doivent attacher à la classification de leurs produits quant à la qualité, et leur procurer toute l'assistance dont ils ont besoin à ce propos. Afin d'atteindre ce but, on pourrait peut-être faire venir au pays deux ou trois experts, choisis en Irlande ou parmi les Belges qui sont réfugiés en Angleterre.

(b) La préparation et la publication d'une brochure où l'on pourrait signaler brièvement les possibilités que présente cette industrie et où l'on indiquerait en même temps les méthodes, qui sont vraisemblablement les plus susceptibles d'assurer un rendement rémunérateur.

(c) Au cours de l'hiver prochain, entreprendre une série d'assemblées dans les parties de la province d'Ontario où l'industrie du lin est déjà implantée. En tenant des réunions de cette nature, on devrait avoir pour but de faire pénétrer dans l'esprit des cultivateurs et des producteurs de lin, combien il est nécessaire pour eux d'adopter des méthodes de culture plus modernes et de se procurer de meilleures variétés de graines de semence.

On devrait profiter également de ces réunions pour bien démontrer aux cultivateurs que la culture du lin n'est pas de nature à appauvrir considérablement la fertilité du sol.

L'honorable ministre de l'Agriculture a reçu ce rapport il y a quelques mois, il a étudié la question et ordonné de préposer un expert aux recherches à faire à Ottawa concernant la production de la fibre de lin. Il a été difficile de trouver un expert, attendu, comme il est dit dans le rapport, que bien peu de jeunes gens au Canada s'y connaissent en cette matière. Le ministère est en voie de trouver l'homme qu'il faut, et quand il l'aura trouvé, tout le reste ira bien. L'honorable ministre a ordonné ensuite des expériences dans les différentes provinces et la construction, à Ottawa, d'un édifice spécialement destiné aux études se rattachant à l'industrie du lin, édifice qui doit être construit au cours de la saison actuelle. Le ministère s'occupe de faire venir un rouisseur et un teilleur d'Irlande, où l'indus-

trie du lin a été portée à un haut degré de perfection. A Ottawa et dans les autres localités qui possèdent une ferme expérimentale, on va étudier les variétés et les méthodes à adopter. L'on espère tenir une série d'assemblées dans les parties de l'Ontario qui se prêtent à la culture du lin, afin d'y encourager cette culture dès cette année et d'en faire faire l'essai à nos cultivateurs immédiatement, sur une plus grand échelle. Voilà ce qui a été fait. Le succès dépendra des aptitudes, de l'énergie et de l'habileté de celui qu'on aura préposé au développement de cette industrie, si toutefois le ministère réussit a trouver cet expert. Il suffira de quelques expériences pour démontrer qu'il importe de cultiver le lin sur une plus grande échelle et de fabriquer de la toile au Canada. Comme on le voit, le ministère de l'Agriculture n'est pas resté inactif, il a étudié cette question avec soin et a pour ainsi dire prévu le projet de résolution du député de Middlesex-est.

M. GLASS: L'honorable ministre a raison de suggérer la modification du projet de résolution. Quand j'ai élaboré ce projet je ne songeais pas à l'octroi d'une subvention en argent. Il y a une différence entre encouragement sans aide et aide sans encouragement. Le mot "encouragement" répond à l'objet de la motion et je n'ai pas d'objection à l'amendement.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

EXPROPRIATION DE TERRAINS A VALCARTIER.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

Copie de toute la correspondance échangée jusqu'à présent au sujet des expropriations de Valcartier, ainsi qu'un état des actions intentées, des jugements rendus et des réclamations encore en suspens.

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que je demande des documents concernant le camp de Valcartier; on me les a fournis, et si je reviens encore à la charge c'est que, sur les quatre-vingts cultivateurs dont on a exproprié les fermes, il en est une vingtaine qui n'ont pas encore été payés ou contre qui l'on n'a pas intenté d'action. Ils ne peuvent faire valoir leurs griefs devant les tribunaux, il leur faut attendre après le Gouvernement. On admettra que ce retard fait peu d'honneur au Gouvernement et qu'il conviendrait ou de payer ces gens-là ou de les poursuivre, afin d'obtenir jugement au sujet de leurs réclamations. Je prie le ministre des Travaux publics de signaler cette question au ministre de la Justice, afin d'en hâter la solution, sans quoi je serai encore obligé d'en parler.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Le ministre de la Milice, à qui j'en ai parlé moi-même l'autre jour, m'a répondu que plusieurs cas avaient été soumis à la cour d'échiquier et étaient en voie d'être bientôt réglés, comme on tient absolument, d'ailleurs, qu'ils le soient. Cependant, je soumettrai au ministre de la Justice la requête de mon honorable ami et verrai à ce que l'on s'occupe immédiatement de règler les réclamations restées en suspens. Je sais que le ministre de la Milice est bien satisfait du progrès qui s'est fait dans ce sens il y a quelque temps.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il n'est pas difficile à satisfaire.

L'hon. M. ROGERS: Et il s'efforce de règler cette question le plutôt possible, pour la satisfaction des intéressés.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION GENERAL DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

—Ce bill est inscrit au Feuilleton depuis longtemps, il a pour objet de venir en aide aux travailleurs de la mer.

Il concerne surtout le cabotage dans les Provinces maritimes, mais il intéresse aussi le cabotage qui se fait sur la côte du Pacific. D'après la loi actuelle le capitaine d'un cabotier ne peut dégager son navire pour l'envoyer plus loin vers le sud qu'au cinquième degré de latitude nord. La distance qu'il est permis à ces navires de parcourir est déterminée, dans un certificat que détient le capitaine. La loi reconnaît deux classes de certificats: Les certificats de haute mer, permettant à un navire d'aller dans n'importe quel port de l'univers et ceux qui limitent le terme de leur course vers le sud au cinquième degré de latitude nord. Je voudrais que désormais le certificat de cabotage permît de parcourir une distance beaucoup plus longue en allant vers le sud. Autrefois ce certificat ne contenait pas la restriction que je voudrais voir disparaître, les cabotiers de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pouvaient aller n'importe où,

et ils profitaient souvent de cette liberté pour aller vers le sud jusqu'au cap Horn et même le contourner. A l'époque ou l'on exploitait les mines d'or de la Californie il n'était pas rare qu'un cabotier se rendît jusque dans ce pays-là, il s'en rendait même jusque dans l'Alaska pour faire la pêche aux phoques. Ce fut l'âge d'or du commerce maritime dans nos provinces de l'Atlantique, et dès 1860 la Nouvelle-Ecosse se vantait de ce que sa marine représentât un plus grand nombre de tonneaux que tout autre pays du monde sans même en excepter la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis, Je regrette le changement qui s'est produit depuis, et qui existe encore aujourd'hui, et je suis certain qui est dû en partie aux restrictions qu'on a imposées depuis la Confédération.

Cela paraît contredire l'opinion exprimée cet après-midi par l'honorable député d'Oxford-Sud.

Suivant certaines recommandations concernant le travail permanent, c'est-à-dire celui que devrait faire le Gouvernement en vue d'aider à l'industrie et de l'établir solidement dans les parties du Canada où le sol, l'eau et le climat y sont favorables. Voici ces recommandations:

1. Etablir, comme partie du service, des fermes expérimentales, une subdivision pour les travaux de recherche concernant la fibre du lin.

2. Faire un essai complet de variétés de lin et de méthodes de culture aux diverses fermes expérimentales du Canada, et en trois ou quatre autres localités de l'Ontario, où l'on cultive actuellement le lin; aussi dans deux ou trois localités de la province de Québec, où la culture du lin promettrait de réussir.

3. Etablir à la ferme expérimentale d'Ottawa un outillage assez restreint, mais complet, pour toutes les opérations se rattachant à la production de la fibre de lin, ce qui coûterait probablement $3,000 ou $3,500.

4. S'assurer les services d'un homme pratique comme M. Robinson, maintenant employé par Fraleigh comme contre-maître, dirigeant les travaux.

5. Employer un jeune homme possédant une instruction agricole et porté vers cette industrie, afin qu'il en étudie à fond le côté pratique durant deux ou trois ans, en exécutant tous les travaux qui s'y rattachent, disons chez M. Fraleigh, jusqu'à ce qu'il soit en état de juger en expert de la culture du lin au point de vue de la fibre, de l'arrachage, du rouissage, du teillage, du classement, de la mise en balles, du sérancage et de la qualité du lin. Après avoir fait ses preuves comme employé efficace, cet homme devrait être préposé aux travaux relatifs à la fibre, soit comme chef ou comme sous-chef ou plus probablement comme chef de la division botannique.

6. La nomination d'un officier surnuméraire du service extérieur, attaché aux fermes expérimentales, qui prendrait la direction des travaux décrits sous la première rubrique et deviendrait plus tard un homme utile pour l'expédition de l'ouvrage de l'extérieur.

7. Continuer et développer la culture et la sélection du lin telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui à la ferme expérimentale centrale.

A cette époque, les navires des Provinces maritimes naviguaient dans toutes les parties du monde, et je n'ai aucun doute que ces voyages et ces relations avec les peuples étrangers ont contribué pour beaucoup à former le caractère de notre population, tel qu'il existe aujourd'hui. Dans les longues soirées d'hiver, autour de l'âtre familial, les conversations roulaient sur Shanghai, Nagasaki, Calcutta, la colonie du Cap, Valparaiso, San-Francisco et autres endroits éloignés. Cela a eu pour effet de faire du Néo-Ecossais une espèce de nommade, car pendant des générations cette population a été friande d'aventure.

Je crois que c'est Sam Slick qui a dit qu'à quelque endroit que l'on aille, on est certain d'y rencontrer un Ecossais et une meure de Newcastle. Je crois qu'il est également vrai qu'on rencontre des Néo-Ecossais presque partout, parce qu'ils ont parcouru le monde dans tous les sens. A cette époque, chaque famille avait un fils ou un parent sur la haute-mer, et ces hardis navigateurs établissaient un contact entre leurs familles et le reste de l'univers. L'ambition de tous nos jeunes gens était de devenir capitaine d'un navire. Dans les œuvres de Joseph Howe il y a une poésie consacrée à la description du caboteur. Comme cette édition est maintenant épuisée, on me pardonnera de consigner cette poésie dans les colonnes du hansard. L'Orateur-suppléant ne s'y opposera certainement pas, car un très grand nombre de ses commettants sont engagés dans l'industrie du cabotage, à Parresboro, à Westport et tout le long du littoral du comté de Cumberland. Ces caboteurs comme ceux des autres parties de la province se sont acquis une réputation de marins habiles et aventureux. Voici la description que donne Howe du caboteur:

THE COASTER.

Though the idle may heed not, the wealthy despise
The race to which I and my fellows belong;
My voice o'er my own native waters shall rise,
And the deck of my shallop resound to my song.
Though my craft may be small, she is snug and she's trim,
And her crew are accustomed to battle the wave,
They are cheerful of heart, and athletic of limb,
And follow the business their bold fathers gave.

Through the storm and the sleet of the winter we sail,
While the rich and the feeble on couches repose;
There is health in our toil, and a charm in the gale,
And our courage still rises the harder it blows.
Every harbour from Sable to Canso's a home,
Every depth from the Banks to St. Lawrence we've tried,
And we care not though round Labrador we may roam,
Or sweep on the strength of old Fundy's fierce tide.
Now wealth from the wave we draw forth with our lines,
And now with a cargo of produce we're stow'd.
Or having a full freight of coal from the mines,
We slowly sail on with our cumbersome load.
Though the Merchantman looks gay, her crew are but slaves
And own not a stick of the vessel they steer,
Though the Frigate glides by, like the Queen of the Waves,
We know that the cat and the bilboes are there.
Then who would exchange the rough lift that we lead,
Joint owners at sea, and free sons of the soil,
At the bidding of others to labour and bleed,
With but little of pleasure to sweeten our toil.
We build our own shallops, we rear our own crew,
And life has for us sweet endearment in store,
For though luxury's fetters our souls never knew,
Bright eyes bid us welcome when peril is o'er.
Thus we Coasters enrich the fair land that we love,
And if danger should threaten, the cutlass we'd seize,
And our hearts and our sinews in battle would prove,
That the spirit of freedom is nursed by the breeze.

L'hon. M. GRAHAM: Ces hommes auraient fait d'excellents matelots pour une marine canadienne.

M. SINCLAIR: Je n'ai aucun doute que si le ministre des affaires navales demandait des recrues pour le service naval, il constaterait que la jeunesse de la Nouvelle-Ecosse est encore telle que Howe la dépeignait il y a cinquante ans.

Je rappelle ces faits historiques pour mieux faire comprendre l'importance que l'industrie du cabotage a occupé dans la vie et l'histoire des Provinces maritimes. Ainsi que je l'ai dit, beaucoup plus de navires néo-écossais, malheureusement, étaient engagés dans le cabotage du temps de Howe qu'à présent. A cette époque nous avions un tarif de 10 pour 100, les lois de la navigation étaient très libérales et le caboteur était libre d'aller partout où ses affaires l'appelaient. La longueur des voyages n'était limitée que par la dimension des navires, car il n'y a pas d'avantages pour un petit navire à entreprendre de longs voyages; les cargaisons qu'il transporte ne sont pas suffisantes pour couvrir les frais. Les lois actuelles qui imposent des restrictions inutiles nuisent au commerce, sans profit pour personne. Un navire qui peut accomplir un trajet de 1000 milles peut aussi bien en accomplir un de 2000. Jusqu'à la Confédération, la navigation était libre et elle est restée libre pendant les premières années du nouveau régime. Je crois que c'est sous le capitaine Spain ou le capitaine Salmon (qui a laissé une réputation plus ou moins enviable), que les fonctionnaires du département de la Marine ont commencé à modifier maladroitement les règlements. Ils en ont fait approuver un par le Parlement, interdisant à un capitaine de cabotier de dépasser le cap Hatteras, dans la direction du sud. Ce règlement exclut les cabotiers des Antilles où se trouve le trafic le plus avantageux en hiver.

Après la clôture de la saison de pêche, beaucoup de navires, qui avaient été engagés dans cette industrie durant l'été, faisaient un trafic très rémunérateur avec les Antilles, durant l'hiver. Ils partaient de la Nouvelle-Ecosse avec des cargaisons de bois ou de poisson et revenaient avec de la mélasse ou du rhum. Ce commerce a prospéré pendant de longues années. C'est alors qu'est intervenu ce malheureux règlement qui limitait les voyages des cabotiers au cap Hatteras et les excluait des Antilles. Ce règlement resta en vigueur jusqu'en 1908, et, à cette date, la limite des voyages des cabotiers a été portée au cinquième degré de latitude nord, ce qui a permis à nos cabotiers de reprendre le trafic des Antilles.

Cela n'est pas encore suffisant. Il serait plus avantageux pour nos navires de fort tonnage de se rendre jusque dans les ports de l'Amérique du Sud. Depuis le commencement de la guerre, les grands cabotiers des Etats-Unis ont fait d'excellentes affaires sur la côte du Brézil, et de l'Argentine. Ce trafic est aujourd'hui presque exclusivement entre les mains des Américains. Les règlements de nos voisins sont si peu sévères que le capitaine d'un cabotier de moins de 700 tonnes n'a pas besoin de certificat. Le propriétaire du navire choisit un capitaine,

l'installe à bord et les autorités douanières n'ont rien à y voir. C'est ce que permet la loi des Etats-Unis, et il est facile de constater quel avantage elle donne à nos voisins sur nos navigateurs qui sont tenus de se conformer à une foule de règlements très sévères.

Naturellement, les propriétaires de navires cherchent les moyens d'éluder les règlements. Un capitaine de cabotier est ordinairement un homme plein de ressources et il parvient assez souvent à éluder la loi.

Par exemple, il retiendra les services d'un capitaine au long cours, pour obtenir son congé. Dans beaucoup de ports des Provinces maritimes on trouve d'anciens capitaines retraités qui ont encore leur certificat. Les autorités douanières ne peuvent pas refuser le congé, quand le capitaine du navire est porteur d'un certificat de navigation au long cours. Les services de ces capitaines retraités sont utilisés temporairement, pour faciliter le départ du navire à destination d'un port auquel un capitaine de cabotier n'aurait pas le droit d'aller. Le capitaine au long cours fait sortir le navire du port et est renvoyé à terre à l'endroit le plus propice. Le reste du voyage s'accomplit sous les ordres du véritable capitaine.

On a réussi à éluder ainsi la loi pendant plusieurs années, mais ce moyen avait des inconvénients, car ces vieux capitaines en retraite n'étaient pas toujours commodes, et l'on m'a rapporté qu'une fois un capitaine, ainsi temporairement engagé, avait refusé de remettre le commandement du navire après être sorti du port.

Il fallut trouver d'autres moyens et c'est alors qu'on imagina de changer l'enregistrement du navire. Ce moyen a été employé assez souvent et, à l'heure présente, plus de soixante des grands cabotiers des Provinces maritimes sont enregistrés aux Barbades quelques-uns à Terre-Neuve ou dans d'autres colonies. Rien n'est plus facile que de changer l'enregistrement d'un navire; le Gouvernement fournit lui-même tout ce qui est nécessaire au changement. Le propriétaire d'un cabotier qui désire se soustraire aux règlements se présente dans un bureau de douanes canadien et se fait remettre une formule imprimée qu'il remplit et signe. Après cette formalité, l'enregistrement de son navire est transféré aux Barbades ou à tout autre endroit qu'il lui a plu de désigner. Il paie une bagatelle de $3 ou $4 au douanier il amène le drapeau canadien et s'en va à ses affaires, sans plus de souci. Cette coutume se pratique depuis nombre d'années et, aujourd'hui, un très grand nombre de navires canadiens sont enregistrés dans d'autres colonies britanniques ou aux Etats-Unis. Un très grand nombre de navires auraient été ainsi enregistrés aux Etats-Unis depuis deux ans, si un décret ministériel n'avait pas interdit les transfers d'enregistrement à un pays étranger pendant la guerre. Nous savons tous qu'il y a à peine deux ans, un navire étranger ne pouvait pas être enregistré aux Etats-Unis. Si un sujet américain désirait devenir propriétaire d'un navire, il était obligé de le faire construire dans le pays même. Au commencement de l'été de 1914, les Etats-Unis adoptèrent une loi permettant à un sujet américain d'acheter un navire et de le faire enregistrer aux Etats-Unis sans payer de droits et sans être astreint à une restriction quelconque.

De ce jour-là au commencement de la guerre, au moins 14 vaisseaux ont été transférés du registre canadien au registre américain, et sans le décret du conseil que le ministère a rendu, plusieurs autres vaisseaux du Canada devaient passer sous le pavillon des Etats-Unis.

Je le répète, quelques-uns de nos vaisseaux naviguent encore sous le pavillon américain, et plusieurs autres sont inscrits dans quelques colonies lointaines. La raison pour laquelle l'inscription se fait dans d'autres colonies, c'est que les vaisseaux de ces dernières sont sous le régime de la loi anglaise et échappent aux restrictions qui existent au Canada. Ainsi, un vaisseau inscrit aux Barbades peut faire voile vers l'Amérique du Sud et traiter des affaires aux endroits les plus profitables. Voici la définition de la navigation de cabotage que donnaient les Statuts révisés, avant 1908:

"La navigation de cabotage" comprend le voyage entre un port ou un lieu quelconque situé sur la côte orientale du Canada et un autre sur cette même côte, ou tout port ou lieu de Terre-Neuve, du Labrador, de Saint-Pierre et Miquelon, ou de la côte orientale des Etats-Unis jusqu'au cap Hatteras, dans l'état de la Caroline du Nord, vers le sud; elle comprend aussi le voyage sur la côte occidentale jusqu'au havre de Portland, dans l'état d'Orégon, vers le sud.

Cette disposition a été abrogée en 1908 et la limite a été reculée du cap Hatteras jusqu'au cinquième degré de latitude nord. Je me propose maintenant de remplacer le présent article par le texte suivant:

"Navigation de cabotage" comprend le voyage entre un port ou lieu quelconque, situé sur la côte orientale du Canada, et un autre sur cette même côte ou tout port ou lieu de Terre-Neuve, du Labrador, de Saint-Pierre et Miquelon, ou de la côte orientale des Etats-Unis d'Amé-

rique, ou du Mexique, ou de l'Amérique centrale, ou dans les Antilles, ou sur la côte orientale de l'Amérique du Sud, au plus loin vers le sud à quarante degrés de latitude sud, et comprend aussi le voyage entre tout port ou lieu quelconque de la côte occidentale du Canada, et tout autre port ou lieu sur ladite côte, ou sur la côte occidentale du territoire de l'Alaska, ou des Etats-Unis d'Amérique, ou de la côte ouest du Mexique, ou de l'Amérique Centrale, ou de l'Amérique du Sud au plus loin vers le sud à quarante degrés de latitude sud.

Si le présent article obtient force de loi, le cabotier canadien pourra concurrencer le commerce dans les ports de l'Amérique du Sud. Je ne vois pas pourquoi il ne doublerait pas le cap Horn. A l'heure qu'il est, le cabotier américain peut traiter des affaires dans l'Amérique du Sud.

Je demande qu'on permette à un capitaine qui possède un permis de cabotage de faire affaire avec l'Amérique du Sud, de franchir le canal de Panama et de faire commerce dans les ports de la côte du Pacifique.

Monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi que les capitalistes sont très impressionnables, surtout lorsqu'ils placent des fonds dans la navigation de cabotage. Le propriétaire d'un vaisseau est beaucoup plus indépendant que le propriétaire d'une autre voie ferrée ou d'un réseau télégraphique, ou de toute autre entreprise semblable sur la terre ferme. Rien n'est plus facile au propriétaire d'un vaisseau que de chercher de nouveaux champs d'action, et au besoin, d'inscrire son vaisseau dans le régistre d'une autre nation. Lorsque le commerce canadien n'est pas rémunérateur, il peut faire commerce avec les états européens, dans la république Argentine, aux Antilles, aux Indes, partout où il y a des bénéfices à retirer. Il peut parcourir toutes les mers, et par conséquent, lorsque le Parlement lui impose une restriction qui n'a pas de bon sens, il plie bagage et se rend là où les lois sont raisonnables et où le commerce est rémunérateur. Ce qui démontre combien il importe que le Parlement prenne garde à ces restrictions.

Ainsi, aux Etats-Unis, il y à peine un an, des sociétés ouvrières ont tenté un mouvement pour empêcher que les Japonais et les Chinois fussent employés à bord des vaisseaux qui desservent les ports de la côte américaine du Pacifique. Le Congrès a capitulé devant ce mouvement qui a eu pour résultat l'adoption d'une loi qui défend d'employer des étrangers comme matelots à bord des vaisseaux des Etats-Unis. En ce temps là, la Californie était le siège d'une grande ligne de navigation qui possèdait une flotte de vaisseaux naviguant dans les eaux du Pacifique, faisant escale à Honolulu et jusque dans les ports de l'extrême Orient. Elle a été obligée de cesser ce commerce et d'employer ses bateaux ailleurs parce qu'elle ne pouvait pas obéir à la loi. Elle ne pouvait pas engager un équipage de matelots américains, et maintenant les vaisseaux japonais sont les seuls moyens de communication avec les ports orientaux qu'ait la population des Etats-Unis, et aucun vaisseau de ligne battant pavillon américain ne part plus régulièrement des ports américains de la côte du Pacifique.

C'est une humiliation pour les Etats-Unis, humiliation qu'ils ont subie à cause de ce simple règlement relatif à l'engagement des matelots, de sorte qu'il arrive souvent que des restrictions semblables, qui peuvent paraître assez anodines aux terriens et à ceux qui ne s'y entendent pas dans les questions de navigations, revêtent souvent un caractère très grave lorsqu'on les applique au commerce maritime dont les bailleurs de fonds sont impressionnables, et lorsqu'un amateur est en mesure de s'y soustraire. Or, il y a encore bon nombre de cabotiers inscrits sur le régistre au Canada, et nous voulons qu'ils y demeurent; mais pour cela, nous devons agir promptement afin d'en empêcher d'autres de partir. Il y a deux ans, j'avais déposé un projet de loi tendant à remédier à cet inconvénient, en abrogeant le présent article et en permettant aux capitaines des cabotiers de se rendre plus au sud. En ce temps-là, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), dont je regrette l'absence, n'a pas voulu prendre de décision, et il a déclaré qu'il se proposait de refondre les lois canadiennes sur la marine marchande, et qu'à ce moment-là il étudierait cette question.

Rien n'a été fait, que je sache, et il s'ensuit que depuis ce jour-là deux évènements se sont produits: beaucoup d'autres vaisseaux ont été rayés du régistre canadien et les propriétaires des vaisseaux qui sont demeurés sous le pavillon du Canada ont perdu des centaines de mille dollars, et ont été punis par la privation d'un commerce rémunérateur auquel ils ne peuvent pas se livrer, parce qu'il ne leur est pas permis de faire voile vers les ports du sud.

On se demande souvent pourquoi un tel règlement se trouve dans nos lois. J'avoue que je ne saurais répondre à cette question, et je ne pense pas que le ministre de la Marine et des Pêcheries soit en mesure de nous fournir cette explication. La question a été posée à maintes reprises en cette en-

ceinte, et personne n'a pu y répondre. La restriction a apparemment été établie par suite du caprice de quelques fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries, et il est difficile de concevoir pourquoi on l'a tolérée pendant tant d'années, vu qu'elle a fait tant de tort au commerce maritime de ce pays. Je ne me plaindrais pas, s'il s'agissait de la sécurité des vaisseaux. Mais si tel était l'objet, on supposerait naturellement que ces restrictions auraient été imposées aux capitaines faisant voile vers les régions du nord, pendant la saison d'hiver. Or, ces restrictions n'existent pas pour la navigation vers le Nord et elles ne s'appliquent qu'à la navigation vers le Sud, dans les eaux calmes et sous le soleil toujours radieux des tropiques.

Le ministre des Douanes n'hésite jamais, au plus fort de l'hiver, à permettre à un capitaine de lever l'ancre pour se rendre près des côtes tourmentées de Terre-Neuve, du Labrador, de la baie Baffin, ou de la région nouvelle où Stefannsen arborait le drapeau canadien, l'an dernier. On peut à son gré se rendre jusqu'au pôle Nord; le ministre de la Marine et des Pêcheries ne s'oppose pas à un voyage vers le Nord, mais dès que vous dirigez votre vaisseau vers le sud il dit: "Non, vous ne devez pas vous rendre là, parce que c'est au-delà du 5° degré de latitude nord", mais il ne donne pas d'autres ni de meilleures raisons, et personne en cette enceinte n'a jamais pu s'expliquer pourquoi il doit en être ainsi. Toutefois, ces restrictions figurent depuis nombre d'années dans les lois canadiennes, et leur maintient fait peu d'honneur à l'intelligence des législateurs du Canada.

Les dimensions de nos vaisseaux caboteurs ne justifient pas ces restrictions, car quelques-uns d'entre eux sont assez gros pour faire voile n'importe où; ils peuvent traverser l'océan aussi facilement que longer les côtes; ils sont bien en état de naviguer sur toutes les mers et de résister à toutes les tempêtes. D'ordinaire, ils ne franchissent pas l'océan, parce qu'il leur est plus profitable de ne pas le faire. Plusieurs d'entre eux sont trop petits pour faire des voyages du long cours. Néanmoins, l'un dans l'autre, ils sont plus gros que la nef sur laquelle Colomb traversa l'Atlantique, lors de son mémorable voyage. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries avait été au pouvoir du temps de Ferdinand et Isabelle, il n'aurait jamais permis à Colomb de dépasser le détroit de Gibraltar; il ne l'aurait certainement pas autorisé à franchir l'Atlantique. Si mes souvenirs sont fidèles, la "Pinta" n'avait que 90 pieds de longueur et 25 pieds de largeur, tandis que plusieurs de ces vaisseaux caboteurs ont de plus grandes dimensions et un plus fort tonnage.

S'il y a un motif de maintenir ces restrictions dans nos lois, je voudrais que le ministre de la Marine et des Pêcheries nous le fît connaître. S'il n'y en a pas, je le prierais de permettre que mon bill devienne loi. Nous avons parlé plusieurs fois en cette enceinte de la nécessité d'augmenter le nombre de nos vaisseaux; mes collègues de l'Ouest l'ont souvent demandé; cependant, il est étrange que, lorsqu'ils exigent plus de vaisseaux pour le transport de nos marchandises de plus en plus nombreuses, le département des Douanes et le département de la Marine et des Pêcheries chassent jusqu'aux confins de la terre les vaisseaux battant pavillon canadien, en empêchant par des restrictions inutiles nos armateurs de transporter cette marchandise.

Si le Canada doit devenir un jour un grand pays commerçant, nous devons encourager les nôtres à construire et à posséder des vaisseaux pour porter nos produits aux marchés du monde. Voilà pourquoi je considère que cette question est importante, et pourquoi j'ai insisté depuis quatre ans ou plus à la soumettre, presque chaque année, à l'examen du Parlement. Je ne conçois pas pourquoi il faudrait quatre ans pour obtenir une réforme semblable. Toutefois, à l'exemple de l'araignée d'Ecosse, je ne pense pas que les ressources de la civilisation soient encore épuisées, et je me propose de persister dans mon attitude jusqu'à ce que la Chambre m'écoute.

Je le répète, s'il existe quelque bonne raison de maintenir une telle restriction, qu'on nous la donne; dans le cas contraire, le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait permettre la deuxième lecture de mon projet de loi pour que le principe en soit adopté. Pour un ministre, c'est facile comme bonjour d'empêcher un simple député comme moi de jamais obtenir l'adoption d'un projet de loi. Voici un mois que je guette l'occasion de proposer la deuxième lecture de ce bill, et c'est purement par accident que l'occasion s'en est offerte ce soir. La session aurait pu se passer sans que le hasard me favorisât ainsi. J'ai déjà été témoin de chose pareille; et puis, le Gouvernement a je ne sais pas combien de moyens d'empêcher l'adoption d'un projet de loi de la nature du mien.

Le seul moyen que j'aie d'en assurer l'adoption, c'est de proposer au Gouvernement de le faire sien. S'il est rejeté, je veux qu'on ne puisse s'en prendre qu'au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est le seul responsable en pareille matière. C'est pourquoi je lui propose de considérer mon bill comme étant un projet du Gouvernement, et d'en permettre l'adoption afin que la navigation de cabotage soit soustraite à cette restriction à la fois injustifiable et inutile.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'hon. J. D. REID: L'honorable député (M. Sinclair) a dit que c'est moi qui, en ma qualité de ministre des Douanes, dois être le mieux au fait des dispositions de la loi de la marine marchande en ce qu'elles ont trait au présent bill. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que c'est le ministère de la Marine et des Pêcheries qui est chargé de rédiger les lois relatives à la marine marchande. Le ministère des Douanes se borne à faire respecter la loi établie par le Parlement.

Je n'aimerais donc guère que le présent projet de loi fût adopté en l'absence de mon honorable collègue de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen). Il est entendu, ce me semble, que nous devons passer à l'examen du budget de l'Intérieur, et c'est ce qui fait que mon honorable collègue, que ses occupations appelaient ailleurs, n'est pas ici ce soir.

Je propose donc à l'honorable député de permettre que le comité reste saisi de son projet de loi jusqu'au retour du ministre.

L'hon. M. GRAHAM: La proposition de l'honorable ministre des Douanes me paraît fort raisonnable. Il s'agit ici d'un bill d'intérêt général qui se trouvera inscrit à la fin de la liste et dont nous ne pourrons plus reprendre l'examen, à moins que le ministre ne s'engage à nous fournir l'occasion de le faire à une prochaine séance.

L'hon. M. REID: Rien ne s'y opposera, et je veillerai à ce que l'on ait l'occasion de poursuivre l'examen du projet de loi.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ce cas, il convient d'agréer la proposition du ministre et de demander que le comité lève sa séance et fasse son rapport.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

[M. Sinclair.]

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER RELATIVEMENT AU TRANSPORT DU GRAIN.

Sur motion de l'honorable J. D. Reid (au nom du ministre des Chemins de fer), le projet de loi (bill n° 47), portant modification de la loi des chemins de fer en ce qui concerne le transport du grain, est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre daignerait-il faire succinctement l'exposé des objets et de la portée de ce rapport de loi?

L'hon. M. REID: Le président de la commission des chemins de fer, sir Henry Drayton, s'est occupé de concert avec le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane), quelques jours avant le départ de ce dernier, de la question de dégager la situation dans l'Ouest en ce qui concerne le transport du grain. Quand je pris la direction des affaires du ministère, je trouvai une lettre où sir Henry Drayton explique la situation par rapport au mouvement du grain de l'Ouest et conseille l'adoption d'un projet de loi comme celui dont la Chambre se trouve saisie. Il n'est peut-être pas de meilleur moyen d'exposer les objets du bill que de donner lecture de la lettre que sir Henry Drayton a adressée au ministre des Chemins de fer. Cette lettre est si complète, elle me paraît si intéressante que je crois devoir la faire insérer dans le hansard. Elle est ainsi conçue:

Ottawa, 18 février 1916.

(Récolte de grain.)

Cher monsieur Cochrane,

Le transport de la récolte exceptionnellement abondante du Nord-ouest a mis les chemins de fer aux prises avec un problème fort épineux.

Je ne me plains aucunement de la façon dont les chemins de fer se sont acquittés du transport du grain au cours de la dernière saison. A vrai dire, le service des voies ferrées a été excellent, plus satisfaisant que jamais. Il suffira de dire que du 1er septembre 1915 au 15 janvier 1916 ils ont transporté 53,920 chargements de wagon de plus qu'ils n'ont fait en 1913 pendant tout le temps qu'il leur fallut cette année-là pour transporter toute la récolte.

Je me rends parfaitement compte de l'importance du service rendu au public, et je sais qu'un tel résultat n'aurait pu être obtenu si les chemins de fer n'avaient été à la hauteur de la tâche et si l'exploitation n'en avait été bien dirigée. Néanmoins, la situation présente laisse à désirer et demande que l'on y remédie de façon toute particulière.

Le ministère du Commerce estime que la récolte des provinces de l'Ouest (tous grains compris) est de 723,664,000 boisseaux contre 322,056,000 en 1914 et 503,267,000 en 1913. Il reste encore au bas mot encore 300,000,000 de boisseaux à transporter; malheureusement, une assez grande partie de ce grain—on ne peut

dire au juste quelle quantité—se trouve sans protection suffisante.

La récolte de cette année est tellement abondante qu'on ne saurait même songer à emmagasiner dans les élévateurs ce qui ne reste, bien que, à la date du 15 janvier dernier, les chemins de fer en eussent déjà transporté 191,323 chargements de wagon.

L'on a construit des greniers provisoires en différents endroits, mais malgré tout ce qu'on en a pu déposer dans les greniers et les élevateurs, il en est resté une grande quantité qui a dû passer l'hiver en plein air, celui qui n'a pas été battu étant laissé en gerbes et le grain battu étant recouvert de paille. Ce grain est exposé à se gâter, il est vrai, mais on en sauvera la majeure partie si on le transporte avant les pluies du printemps.

Sur le parcours du Grand-Tronc-Pacifique le grain est en grande partie acheminé vers les débouchés, et la commission n'est, en ce moment, saisie d'aucune plainte sérieuse relativement à l'embarras du trafic sur ce réseau. Cela ne veut pas dire que ce réseau est mieux géré que par le passé, car il transporte beaucoup moins de grain que le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien.

Le Grand-Tronc-Pacifique a transporté près de 15 p. 100 de la récolte de cette année, et il sera bientôt en mesure d'entreprendre le transport de tout le grain qui lui sera confié.

La commission des grains signale surabondance de trafic sur les lignes suivantes du Pacifique-Canadien: embranchement sur Outlook, au nord de Moosejaw; embranchement sur Empress; embranchement sur Vanguard, au sud de Lethbridge. On se plaint aussi de l'encombrement de la ligne Weyburn-Shaunavon.

La commission des grains signale aussi surabondance de trafic sur les lignes suivantes du Nord-Canadien: dans la région du lac de l'Oie, sur la ligne de Moosejaw à Gravelbourg et sur celle de Saskatoon à Régina. Elle ajoute que sur le parcours du Nord-Canadien, en dehors du territoire manitobain, il y a partout du grain à enlever.

Les retards qui se sont produits depuis la clôture de la navigation n'ont donné lieu à aucune plainte contre les chemins de fer. Ces retards étaient inévitables pour la plupart, premièrement, parce qu'il n'y a généralement que peu d'entrepôts disponibles dans l'Est; deuxièmement, parceque le nombre des bâtiments s'est trouvé restreint par suite de la guerre et du réquisitionnement des navires; troisièmement, parce que l'on a restreint l'exportation du grain et qu'on l'a même assez souvent complètement interdite dans tous les ports maritimes vers lesquels on l'expédie, et, quatrièmement, parce que la surabondance de trafic s'est trouvée encore plus accentuée aux principales têtes de ligne des Etats-Unis que dans nos propres ports d'hiver. De plus, les exigences du service d'hiver, du moins en ce qui concerne le charbon, ont mis obstacle à la liberté et à la généralité du transport du grain.

Je considère cependant que pour sauver une forte partie de la récolte l'on devra s'écarter des conditions ordinaires du trafic et suspendre pendant un certain temps l'application des réglements qui régissent habituellement le transport. Les chemins de fer devraient s'entr'aider le plus possible afin d'obtenir que le transport du grain s'effectue dans le plus bref délai, sans se préoccuper de ce que pourrait perdre la ligne en premier lieu chargée du transport.

Bien que la récolte ait été très abondante dans les régions desservies par le Nord-Canadien, cette compagnie a déjà transporté une grande partie du grain, elle estime que sur le parcours de ses lignes des prairies il en reste encore 35 p. 100, soit 53,232,480 boisseaux, et qu'il y en a 36,000,000 de boisseaux dans les élévateurs échelonnés le long de son réseau, ce qui donne un total de 89,232,480 boisseaux à transporter.

Depuis, la compagnie a fait savoir que d'après son estimation en date du 15 courant, que les cultivateurs ont encore en leur possession 32,844,000 boisseaux de blé non vendu et 15,402,000 boisseaux d'autres grains, de sorte qu'il leur reste encore 48,246,000 boisseaux de grain au lieu de 53,232,480. On voit par là que le Nord-Canadien ou les lignes qui alimentent son réseaux dans les provinces de l'Ouest ont encore à transporter 84,246,000 boisseaux de grain provenant de la dernière récolte.

L'embarras du trafic dont la commission des grains a le plus à se plaindre est celui qui se manifeste sur les lignes de Saskatoon à Drumheller et de DeLisle à Elrose, qui desservent ce que l'on appelle la région du lac de l'Oie.

Je dois dire que l'honorable Dr. Reid, qui faisait alors fonction de ministre des Chemins de fer, m'a renvoyé une députation qui s'était présentée devant lui, en me priant de faire tout en mon pouvoir pour remédier à l'état de choses qui prévalait par là.

La compagnie m'apprend qu'il reste encore dans cette région et dans les endroits situés non loin de ses lignes, 11,732,000 boisseaux de blé et 1,945,000 boisseaux d'autres grains à transporter, soit un total de 13,677,000 boisseaux.

Je signale cet état de choses pour faire voir qu'il y a lieu de venir en aide aux gens, tout en me gardant de toute plainte contre la compagnie; car je veux tout simplement faire saisir la nature des besoins de la région et des revendications des cultivateurs, qui, eux, se trouvent dans une situation d'autant plus critique que, l'an dernier, la récolte fut assez médiocre dans cette partie-là du pays.

Ces quelque 13,000,000 de boisseaux représentent le blé qui n'est pas encore rendu aux élévateurs et dont, je le répète, une grande partie court le risque de se perdre si on ne le transporte avant les pluies du printemps.

Les données indiquant qu'il y a en entrepôt 7,063,900 boisseaux de grain, c'est donc 20,740,900 boisseaux que, dans cette seule région, il reste encore à transporter.

Il va sans dire que la commission a étudié cette question avec la compagnie, et le meilleur matériel que M. Spencer, le principal fonctionnaire chargé de faire exécuter les décisions de la commission, a pu obtenir de la compagnie a consisté en cent cinquante wagons par jour, pour ce district. Etant donné les circonstances qui ont entouré l'exploitation de cette ligne et le manque d'eau—conséquence, dans une grande mesure, au moins, de l'hiver rigoureuse qui s'est fait sentir dans cette partie de l'Ouest—on a certainement le droit de se demander si la compagnie pourra ou non faire circuler ce nombre de wagons, mais même si la compagnie pouvait charger ces wagons et commencer ce travail, le 1er mars prochain—ce qui est probablement le mieux qu'on puisse espérer d'elle, vu le fait qu'on a ouvert récemment cette ligne à la circulation, après les tempêtes de l'hiver et que le service d'eau créé encore des appréhensions, il faudrait attendre, si le transbordement se continue, jusqu'au 15 juillet prochain, pour

mettre cette récolte sur le marché. D'autre part, si l'on soustrait la quantité de grain en entrepôt, comme l'indique l'état mentionné, et si l'on tient seulement compte des 13,677,000 boisseaux qui sont encore entre les mains des cultivateurs, on peut s'attendre à ce que le transport de ce grain ne commence que le 1er juin. Il va sans dire qu'il sera trop tard alors pour sauver le grain qui n'est pas en entrepôt.

La règle générale veut qu'une compagnie ait droit au transport des marchandises et des personnes sur ses propres lignes et au trafic des régions qu'elle a ouvertes à la colonisation. Elle a encore le droit de se rembourser des dépenses qu'elle a effectuées et qu'elle a imputées sur son capital. On peut dire que cette règle est d'application générale, non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis et en Angleterre. Cette règle accorde au Nord-Canadien l'avantage de long transport du pays qui s'étend du lac de l'Oie au lac des Elévateurs.

Rien ne m'empêche d'admettre qu'il serait insensé d'espérer que les chemins de fer transportent toute la récolte d'une année donnée, avant la fermeture de la navigation; et que, si ce transport s'opérait, ce serait probablement l'événement le plus malheureux qui pourrait se produire pour les cultivateurs eux-mêmes, car cela diminuerait, dans une large mesure, la valeur de leurs produits vu l'abaissement qui se produirait en conséquence dans le prix du marché. D'autre part tout aussi déraisonnable se trouve l'état de choses qui empêche les cultivateurs de l'Ouest de mettre sa récolte sur le marché avant les mois de juin ou de juillet suivants.

La situation des cultivateurs de la région du lac à l'Oie, par exemple, fait voir qu'en tant qu'il s'agit des 13,677,000 boisseaux de grain dont on a déjà parlé, on ne peut les mettre sur le marché. Vu le manque de moyens d'entreposage, dont on ne peut tenir le chemin de fer responsable, ils ne pourront pas bénéficier du pourcentage qui leur reviendrait, si l'état de choses était modifié, en ce qui concerne le transport.

Il serait possible d'augmenter le trafic de ce chemin de fer, grâce à une coopération efficace du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. La loi des chemins de fer ne permet pas à la commission de donner des ordres à cette fin, et je recommande qu'on modifie cette loi en conformité de l'amendement que j'inclus maintenant.

Il est extrêmement douteux que si le mouvement du trafic suit les prévisions ordinaires, le Nord-Canadien soit en état de voir à expédier plus de cent wagons par jour. Toutefois, il semblerait que si l'on fournissait le nombre maximum de wagons de locomotives qu'on chargerait du service de cette voie ferrée auxiliaire, et que si, au lieu d'être dirigés vers l'Est, ces wagons conduiraient leur chargement à l'élévateur de Saskatoon où l'on peut peser et inspecter le blé, et où les wagons du Grand-Tronc-Pacifique prennent leur chargement, le transport du grain serait grandement amélioré.

Le transport du grain devrait s'opérer au tarif présentement en vigueur, sans aucune autre dépense additionnelle de la part du cultivateur. On devrait diminuer le tarif ordinaire de transport à partir de Saskatoon et proportionner le tarif d'entier parcours de façon à assurer au Nord-Canadien un tarif de parcours plus élevé, ce qui lui permettrait de rendre son exploitation plus avantageuse. Comme résultante, l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique se

ferait sur des données d'affaires, en grande partie, et ce chemin de fer, dont les locomotives et les wagons sont inactifs, trouverait son compte dans une réduction de tarifs de transport. Laissant de côté tous les chemins de fer concernés pour ne traiter cette question qu'au point de vue de l'intérêt public. Je dis que cette attitude ou autre semblable, est nécessaire.

Il peut bien arriver que le mouvement du trafic se développant, il soit nécessaire d'arrêter des conventions semblables au sujet d'un trafic conjoint dans le cas d'autres localités situées le long de la voie du Canadien-Pacifique ou sur celui du Nord-Canadien.

Il est simplement juste d'ajouter que ce que je propose est une accentuation, peut-être radicale, des besoins de trafic conjoint qui s'imposent, aujourd'hui, aux compagnies de chemins de fer, étant donné qu'on a déjà fourni une seule route, raisonnable et directe et que le trafic, bien qu'exécuté d'après une entente conjointe et bien que soumis aux tarifs de transport supplémentaires qui s'appliquent à son cas, ne sera jamais transporté au tarif ordinaire, en tant que l'expéditeur se trouve concerné. Le fait que la seule route directe est dans l'impossibilité de transporter le trafic dont elle est encombrée, joint aux exigences de la situation, excuse amplement il me semble l'attitude projetée.

Quant à l'urgence de la situation, je puis dire qu'on ne peut beaucoup en douter et si, à votre estime, on peut remédier à cet état de choses suivant les données soumises, me sera-t-il permis de conseiller qu'on dépose immédiatement le projet de loi embrassant ce point et qu'on en facilite l'adoption?

Votre dévoué,
H. L. Drayton.

L'hon. ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

J'ai cru qu'il valait mieux lire cette lettre, car elle est très intéressante et très au point. Je ne crois pas qu'on ait besoin d'autres explications.

Sir Henry Drayton m'a demandé de soumettre un projet de loi à la Chambre et de lui demander d'en faciliter l'adoption. J'aimerais donc que ce bill fût lu pour la 3e fois, ce soir, de façon à ce qu'il pût être soumis au Sénat, demain.

M. BUCHANAN: Quel est le nombre des wagons qui feront le service de la division du lac à l'Oie, demain?

L'hon. M. REID: Je l'ignore. J'ai débattu cette question avec sir Henry Drayton il y a quelques jours, et la voie était alors dans un état pitoyable; on venait à peine de la livrer à la circulation. J'ai ici des photographies qui font voir l'état où cette voie se trouve, ce qui peut intéresser mon honorable ami.

M. BUCHANAN: Il m'est arrivé de faire partie d'une députation composée de gens qui habitent certaines parties du territoire traversé par le chemin de fer du lac à l'Oie, dans l'Alberta, et qui s'est rendu auprès de sir Henry Drayton, pour discuter

avec lui cette question particulière. Je suis porté à croire que le projet aidera au transport du grain en dehors de cette région. Lorsque la délégation rencontra le président de la commission des chemins de fer, dans les pays traversés par le chemin de fer Acadia et Handhills, on a calculé que la récolte représentait 14,000,000 de boisseaux dont on avait transporté 2,000,000. Ainsi que le ministre l'a dit, une grande partie de ce grain fut emmagasinée sur les champs et une autre partie placée dans des entrepôts temporaires installés dans quelques villes. Tous les élévateurs étaient complètement remplis, ainsi que les wagons placés sur les voies d'évitement et il était presque impossible de faire sortir ce grain de la région. Il faut faire quelque chose.

Je ferai observer que l'élévateur de Calgary est dans le voisinage immédiat de cette région. Il est vrai que l'expédition du grain sur ce point entraînerait un changement de retour, mais je comprends qu'il n'y a pas ¼ de million de boisseaux de blé dans cet élévateur, aujourd'hui, et qu'il n'a jamais contenu cette quantité de grain depuis son ouverture, l'automne dernier. Il peut contenir 2,500,000 boisseaux et il serait d'un grand avantage, si l'on pouvait y emmagasiner le grain. Dans le cas contraire, il faudrait diriger le grain vers l'est.

Saskatoon est un point d'entreposage et Moosejaw en est un autre. On ne peut atteindre Moosejaw par le Nord-Canadien ni par aucune autre voie ferrée auxiliaire du Nord-Canadien, parce que du moment que le grain prend la direction de l'Est pour Saskatoon, il se trouve plus loin que Moosejaw. On devrait tenter un effort pour transporter le grain de la région du lac à l'Oie à Calgary et le garder à cet endroit jusqu'à ce que la navigation des Grands lacs offre des avantages plus marqués que ceux qu'elle présente maintenant. Les cultivateurs de cette région sont dans une situation fâcheuse. Leur grain se trouve emmagasiné dans des abris temporaires et si le printemps survient à l'improviste, ils sont exposés à perdre deux ou trois points sur le grain emmagasiné de cette façon. On devrait tenter un effort spécial pour transporter le grain à l'étranger.

L'hon. M. OLIVER: L'arrangement proposé comprend l'emmagasinage du grain, soit dans les élévateurs locaux, soit dans les élévateurs d'entreposage. L'expéditeur devra-t-il acquitter les frais d'entreposage ou obligera-t-on les compagnies de chemins de fer de solder ces frais?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas débattu ce point avec sir Henry Drayton. Le but de ce bill est d'obliger le Nord-Canadien à placer un outillage considérable sur les voies qui se trouvent dans la région du lac de l'Oie, disons de Drumheller à Moosejaw et faire circuler des wagons en avant et en arrière, entre Saskatoon et ce chemin de fer. On ordonnera au Grand-Tronc-Pacifique de transporter ce grain de Saskatoon jusqu'aux Grands lacs. Si on laissait le transport de ce grain au Nord-Canadien seul, ce transport s'opèrerait lentement, et il pourrait arriver que ce chemin de fer se trouvât dans l'impossibilité d'exécuter ce travail.

L'hon. M. OLIVER: Mais qui paie le coût de l'entreposage? Est-ce la compagnie de chemin de fer ou bien l'expéditeur?

L'hon. M. REID: D'après ce que sir Henry Drayton m'a dit, j'ai compris que quel que fût le tarif d'un point quelconque de la division Drumheller ou quelque autre point du Nord-Canadien à l'est de Drumheller jusqu'à Fort-William, le cultivateur acquitterait le même tarif, même si le grain passait par cet élévateur et se rendait directement à Fort William. Telle fut l'impression que m'a donné le président de la commission des chemins de fer, lorsque nous avons discuté cette question.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que c'est le président de la commission des chemins de fer qui a donné l'idée de ce projet de loi,

L'hon. M. REID: Oui. Il a rédigé lui-même ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: Le mot "commissions" signifie sans doute la commission des chemins de fer; il se rapporte à l'interprétation que les commissaires peuvent donner aux dispositions de la loi des chemins de fer. Ce bill élargit les pouvoirs de la commission.

L'hon. M. REID: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Il augmente les pouvoirs que la commission possède pour s'occuper de cas particuliers où une compagnie de chemins de fer se trouve dans l'impossibilité de transporter le trafic accumulé; dans ce cas. on peut demander l'aide d'autres chemins de fer pour faire disparaître cet embarras de trafic, et l'on accorde à la commission le pouvoir de déter-

miner les tarifs de transport entre les différents chemins de fer.

L'hon. M. REID: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: On peut demander si l'on n'aurait pas pu faire cela sans une loi du Parlement, mais je ne crois pas que le Parlement pourrait faire cela, pour la raison que le tarif régulier des chemins de fer quant au parcours et à la traction seront troublés par cette entente et c'est-à-dire qu'on fera disparaître le tarif de parcours peu étendu ordinairement réclamé et que cette convention le changerait en celui de long parcours. Il est certain que les compagnies de chemins de fer elles-mêmes ne pourraient pas s'entendre pour établir un tarif qui les lieraient toutes, parce que l'arrangement projeté dérange leur tarif de long parcours. Cette disposition accorde à la commission un pouvoir qu'elle n'a pas possédé jusqu'ici, celui d'intervenir et d'arrêter les tarifs de transport dans certains cas particuliers. Monsieur le président de la commission des chemins de fer ni aucun de ses membres ne pourrait le faire sans cette loi.

L'hon. M. REID: Précisément.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que la lettre adressée au ministre des Chemins de fer et Canaux par le président de la commission, qui a étudié la question sérieusement, rend désirable que nous facilitions l'adoption de ce bill par la Chambre et par le Sénat le plus tôt possible, car chaque journée perdue dans le mouvement des grains est une perte beaucoup plus sérieuse pour le cultivateur.

M. BUCHANAN: La commission des grains a-t-elle cherché à obtenir une réduction dans les prix d'entreposage des grains? Si du grain est expédié, par exemple, de la région du lac des Oies et entreposé à Saskatoon, n'a-t-on pas prévu une réduction du tarif, au cas où le grain ne pourrait pas être transporté jusqu'à la tête des Grands lacs? J'ai lu une annonce à cet effet dans un journal de l'Ouest.

L'hon. M. REID: La commission des grains et sir Henry Drayton se sont occupés ensemble de la question, c'est-à-dire qu'ils ont cherché le meilleur moyen de transporter le grain pour désencombrere le trafic à Fort-William. Sir Henry Drayton m'a dit que le tarif que le cultivateur aurait à payer pour le transport de son grain d'une station quelconque dans une région où il y a encombrement, jusqu'à Fort-William, serait le même, même au cas où il faudrait le faire transporter par deux chemins de fer.

M. BUCHANAN: Vous parlez du tarif des chemins de fer?

L'hon. M. REID: Mon honorable ami a dit qu'il a lu dans un journal que la commission des grains faisait une réduction dans les prix du tarif. Je suppose qu'en vertu de cet arrangement, conclu entre le président de la commission des chemins de fer et celui de la commission des grains, il n'y aura pas d'augmentation dans les prix d'un point à un autre.

(Le comité fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides. (Présidence de M. Rhodes.)

Ministère de l'Intérieur—gouvernement du Yukon, $353,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre n'a-t-il jamais songé que les dépenses de l'administration du territoire du Yukon pourraient être sensiblement réduites.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Cette question a été discutée à fond l'autre soir.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas eu l'occasion de la discuter. La raison pour laquelle je fais cette demande c'est que j'ai reçu aujourd'hui même, au sujet de cette question une lettre de quelqu'un qui n'habite pas le Yukon, mais qui paraît s'y intéresser beaucoup. Elle touche à plusieurs sujets, mais je ne les mentionnerai pas tous. Le point qui m'a frappé comme méritant le plus d'attention est la proposition de réunir plusieurs bureaux, de façon à ce qu'un seul fonctionnaire ferait l'ouvrage de deux ou trois. Par exemple, lorsque l'un des fonctionnaires fait un voyage, ce qui arrive souvent, un autre fonctionnaire fait son travail dans le bureau, et si ce système peut fonctionner pendant quatre, cinq ou six mois, ne pourrait-on pas faire quelques économies en doublant le travail à faire sans, naturellement, surcharger les fonctionnaires?

Je ne veux pas critiquer le travail que font ces derniers. Lorsque le Yukon avait une population considérable, il était juste que l'on y dépensât tout l'argent nécessaire, mais la population est aujourd'hui un peu diminuée, pour ne pas dire beaucoup, et celui qui m'écrit est fermement convaincu que l'on pourrait diminuer les dépenses

d'administration du Yukon, sans surcharger d'ouvrage les fonctionnaires, ni les payer moins. Je ne sais pas quelle est l'opinion du ministre à ce sujet.

L'hon. M. ROCHE: J'ai permis, l'autre jour, à l'honorable député du Yukon (M. Thompson) qui connaît beaucoup mieux que moi les conditions locales, de donner des explications, et je lui demanderai d'en donner de nouveau ce soir. Il est vrai que la population du Yukon a beaucoup diminué, mais les traitements et le nombre des fonctionnaires l'ont été aussi. Nons ne payons pas aujourd'hui des traitements aussi élevés qu'autrefois, et je ne sais pas si nous pouvons les réduire beaucoup davantage en combinant le travail. Je n'ai pas étudié ce point-là, mais je me suis enquis du travail que font les fonctionnaires actuellement, comparé avec celui qu'ils faisaient il y a quatre ou cinq ans, et bien que les recettes aient quelque peu diminué, je ne crois pas que l'on puisse effectuer une bien grande économie en diminuant le nombre des fonctionnaires. J'aimerais à connaître ce que l'honorable député du Yukon en pense. Il connaît probablement mieux ces détails que moi. S'il connaît quelques moyens de faire des économies, je serai trop heureux de les écouter.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député n'est pas beaucoup porté à l'économie.

M. ALFRED THOMPSON: Mon honorable ami me juge mal. Je veux fortement l'économie. Mais mon honorable ami admettra que l'on peut pousser l'économie au point de nuire au service public. Le problème de l'administration du Yukon est réellement difficile. Le Gouvernement en est bien différent de celui d'une province de l'Est, où les choses sont dans un état de stabilité, et la population relativement dense. Au Yukon, le territoire est grand, mais la population y est faible. Au sujet de l'idée d'unir deux emplois, la chose sera peut-être possible en quelques cas. Pris à l'improviste, je n'en vois pas dans le moment, mais l'idée mérite d'être étudiée par le Gouvernement.

Mon honorable ami sait, naturellement, que la critique est facile, mais il sait aussi qu'il est extrêmement difficile de gouverner un pays aussi éloigné du siège du Gouvernement que le Yukon. Le Yukon est à 4,500 milles d'ici, et à 1,500 milles au nord-ouest de Vancouver. Pendant sept mois de l'année, ou six mois au moins, le Yukon est séparé du monde habité; nous y sommes gelés. Lorsqu'un homme a passé quelques années dans ce pays, il désire un changement, et ça été éla coutume du Gouvernement, non pas seulement du Gouvernement actuel, mais de celui dont mon honorable ami (M. Graham) était un membre distingué, d'être généreux envers les fonctionnaires du Yukon au sujet des congés. Les distances à parcourir sont si grandes qu'un fonctionnaire qui n'auraient que les mêmes vacances qu'à Ottawa les passerait toutes dans le voyage aller et retour entre Dawson et Ottawa.

On a donc pris l'habitude de laisser s'accumuler les congés, et lorsqu'un fonctionnaire a servi pendant un certain nombre d'années dans le Yukon, on lui accorde un voyage; quelquefois on le prolonge, car, ainsi que je l'ai dit, le Gouvernement actuel et l'ancien gouvernement ont traité les fonctionnaires généreusement. Je n'ai que des remerciements à offrir à l'ancien gouvernement pour la manière dont il a traité les fonctionnaires du Yukon. Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, a montré des vues larges à leur égard. Il a été lui-même un des pionniers, et il sait que lorsqu'on y a passé quelques années, on demande à changer.

Ceux qui ne sont pas au courant peuvent croire que l'on accorde de trop longs congés aux fonctionnaires du Yukon, mais lorsque nous considérons que pendant une grande partie de l'année le thermomètre est à 64 au-dessous de zéro, et quelquefois plus bas encore, on doit admettre que ceux qui ont séjourné dans ce pays-là pendant quelques années méritent un changement d'air. Nous ne voulons pas augmenter le coût de l'administration du pays pendant que ces fonctionnaires sont en congé, en engageant des aides, mais très souvent les fonctionnaires qui restent se partagent le travail à faire, particulièrement pendant l'hiver où il y a un peu moins à faire.

C'est pendant l'été que nous faisons la récolte de l'or. L'année dernière la production en a été de $4,500,000 à $5,000,000. Je veux bien admettre que la production a diminué, mais comme tous les mineurs, j'ai de grandes espérances.

J'ai lu dans l'"Evening Journal" d'Ottawa, ce soir, que l'on avait découvert une nouvelle veine à Rude-Creek, et que les mineurs signaient une pétition pour demander un meilleur chemin. La construction de ce chemin coûtera environ $500, et ce sont des dépenses comme celle-là qui ajoutent au coût de l'administration.

Je voudrais faire comprendre à la Chambre que ce n'est pas l'Ontario, Québec ou la Nouvelle-Ecosse que nous gouvernons là-bas. Nous sommes en forêt vierge où vous voyez la nature sous sa forme la plus rude; le pays est froid et inhospitalier; les distances à parcourir sont grandes et les rivières sont larges. Nous avons une population aventureuse, et les principales ressources du pays sont l'or, l'argent, le cuivre ou le charbon qu'il faut aller extraire dans les parties reculées.

Dès qu'on découvre une nouvelle mine d'or, d'argent, de cuivre ou de charbon, l'administration fait tout ce qu'elle peut pour faciliter au mineur les moyens de s'y rendre, et je suis certain que cette politique sera approuvée par la Chambre. C'est là une des choses qui augmente le coût de l'administration du Yukon. Il faut construire des chemins et des sentiers. Quelquefois des prospecteurs désirent remonter jusqu'à la source de l'un des tributaires du Yukon, et il est de sage politique de leur venir en aide.

L'hon. M. GRAHAM: Et ne pas trop les taxer lorsqu'ils y sont rendus.

M. THOMPSON: Nous nous sommes efforcés de mettre les taxes aussi raisonnables que possible. Tout d'abord nous voulons donner au mineur un titre incontestable. Lorsque mon honorable ami d'Edmonton était ministre de l'Intérieur, il a fait adopter par la Chambre un bill incorporant les règlements de ce temps-là dans la loi sur les placers du Yukon, et depuis lors le Yukon a été satisfait de la validité des titres accordés aux mineurs.

Il a été placé au Yukon des millions de dollars dans les mines en conséquence d'une loi que l'honorable député d'Edmonton a fait voter du temps qu'il était ministre de l'Intérieur. Quand un mineur part pour des régions incultes et inhabitées, il faudrait qu'il se sentit appuyé par le gouvernement en ce qui regarde son titre. Après mainte ascension et mainte descente, il lui est parfois difficile de retirer plus que son enjeu.

Comprenant qu'il y allait des intérêts, non seulement du Yukon, mais du Canada en général, le gouvernement en certains cas à payer leurs frais de transport à ces explorateurs. Si une expédition s'organise pour de lointaines régions, le gouvernement du Yukon met une certaine somme à sa disposition. Pour ce qui regarde la poste, nous avons dû subventionner les bateaux qui parcourent les affluents du Yukon, dont quelques-uns, il ne faut pas l'oublier, sont navigables sur une distance de 250 à 300 milles à partir de leur jonction avec le Yukon. Le territoire est vaste, mais la population, je regrette de le dire, est clair semée. Nous n'avons pas la même population qu'autrefois, mais c'est une population énergique, hardie et avantureuse, une population faite tout exprès, semble-t-il pour un pareil territoire. J'oserai dire qu'il n'existe pas aujourd'hui en Europe, et que Napoléon lui-même n'a jamais eu à diriger une armée qui, pour le physique et pour le moral, surpassa la population qui, en 1896, franchit la passe Blanche dans le dessein d'exploiter les mines d'or du Klondike. Beaucoup de ces hommes et beaucoup de leurs enfants sont encore là. Ils ont érigé des écoles et, pour la gouverne de cette Chambre, je dirai que, dans l'école publique de Dawson, le programme d'étude pour ceux de la première année est celui de l'université de Toronto. Nous ne la désignons pas sous le nom d'école supérieure ni d'école normale, mais ceux qui en sortent peuvent entrer à McGill ou à l'université de Toronto. C'est ce que nous ne pourrions pas faire sans argent, sans ce que nous fournit le trésor fédéral.

Quelqu'un a émis l'idée l'autre soir d'une réunion du Yukon à la Colombie-Anglaise, et je n'ai pas eu dans le moment l'occasion d'exprimer ma désapprobation; mais je le fais aujourd'hui, au nom de la population du Yukon, qui, selon moi, a une destinée à remplir. Ce territoire, dont la superficie est de 200,000 milles carrés, a produit, en seize ou dix-sept ans, pour près de 200 millions d'or, et l'on a jusqu'à présent à peine touché à ses ressources. Relativement à l'étendue du territoire, la partie que l'on exploite a tout juste la grandeur d'un timbre sur une carte postale, et de vastes régions n'ont jamais encore été foulées par un blanc. Pourquoi vouloir nous rattacher à la Colombie-Anglaise, dès que nous recevons surtout l'aide du Gouvernement fédéral?

L'hon. M. GRAHAM: Cela témoigne de notre obligeance.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont au Yukon les fonctionnaires dont le traitement est payé par l'administration fédérale et quelles sont leurs fonctions? Je parle des fonctionnaires principaux.

M. THOMPSON: Cela forme un cadre assez large.

L'hon. M. PUGSLEY: Y a-t-il là-bas un administrateur public?

M. THOMPSON: Oui, M. John Black.

L'hon. M. PUGSLEY: Un juge chargé de la vérification des testaments?

M. THOMPSON: Nous n'avons qu'un juge au Yukon, M. Macaulay, autrefois de Belleville.

L'hon. M. PUGSLEY: Rien qu'un?

M. THOMPSON: Oui, rien qu'un.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui est-ce qui agit comme juge en son absence?

M. THOMPSON: Il y a un an, M. Macaulay, qui était là depuis quelques années, demanda au ministre de la Justice un congé qui lui fut accordé, et c'est M. John Black, l'administrateur, qui, en l'absence de M. Macaulay, remplit les fonctions de juge, quand l'occasion s'en présente. Son nom avait été proposé et sa nomination a eu lieu. Il remplit cete charge avec grande distinction.

L'hon. M. PUGSLEY: A-t-il eu comme juge à se prononcer sur les actes ou sur la conduite de l'administrateur dans quelque appel?

M. THOMPSON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit que oui.

M. THOMPSON: Mon honorable ami aurait mieux fait de vérifier la chose avant de poser cette question, car je sais qu'il ne voudrait rien dire d'injuste.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a raison, mais n'est-il pas vrai qu'un appel portant sur la conduite de l'administrateur est nécessairement soumis au juge et, en l'absence de M. Macaulay, est-ce que M. le juge Black n'a pas eu à exercer sa juridiction sur sa propre conduite en tant qu'administrateur?

M. THOMPSON: S'il l'a fait, c'est la première nouvelle que j'en ai; mais je connais suffisamment M. Black pour refuser de croire qu'il agirait ainsi. J'imagine difficilement qu'un homme puisse se prononcer en appel sur ses propres décisions.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'avait dit que les choses allaient très mal à cette époque, pour la raison que M. Black remplissait trois charges différentes, celle d'administrateur public, celle de juge du tribunal et aussi, je crois, celle de juge de la cour d'appel.

M. THOMPSON: Nullement.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui est-ce qui faisait les fonctions de la cour d'appel?

M. THOMPSON: Nous n'avons plus de cour d'appel au Yukon. Nous avons eu un temps une cour composée de trois juges; mais deux de ces juges s'étant retirés, il ne pouvait plus nécessairement y avoir de cour d'appel. Il y a aujourd'hui appel au juge des décisions du commissaire de l'or; mais c'est à la cour suprême de la Colombie-Anglaise qu'il est appelé des décisions du juge siégeant. C'est ce que je crois du moins. Autrefois, l'appel était porté à la cour suprême d'Ottawa; mais aujourd'hui, je crois que c'est à la cour suprême de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) prêche le cumul de certaines charges, et ceci est un exemple des critiques auxquelles le Gouvernement est en butte quand la chose a lieu, même par économie.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne proposeriez pas de réunir dans les mêmes mains les fonctions d'administrateur et celles de juge?

M. THOMPSON: Non pas à titre permanent sans doute, mais à l'occasion, oui. Il aurait été facile, naturellement, de payer quelqu'un d'autre pour ce travail, mais nous redoutons les reproches de mon honorable ami. J'admets sans hésiter qu'un individu ne saurait agir en juge dans une affaire concernant ses propres décisions.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais durant l'absence de M. Macaulay, il n'y avait plus de tribunal autre que M. Black à qui s'adresser.

M. THOMPSON: Je ne sais trop ce que veut dire l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: Le renseignement qui m'a été donné est que M. Black, qui déjà était administrateur, a été nommé juge par le Gouvernement. Tout appel des actes ou des décisions de l'administrateur va nécessairement au juge, et c'est lui, M. Black, qui, pendant ce temps-là, faisait la double fonction d'administrateur et de juge. Les habitants du Yukon n'avaient d'autre appel de ses décisions qu'à lui-même.

M. THOMPSON: Mon honorable ami me dira-t-il s'il a été instruit de quelque affaire où un appel a été demandé, où un appel aurait pu être interjeté, d'une affaire renvoyée de cet homme à lui-même, agissant comme administrateur en premier lieu et comme juge ensuite.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que l'on m'a dit, c'est que des gens n'avaient pu recourir à un appel qu'ils auraient eu le droit d'exercer autrement.

M. THOMPSON: Cela montre combien l'on est injuste parfois et combien s'écartent de la vérité certaines assertions dont l'écho arrive jusqu'à Ottawa. Je sais que mon honorable ami n'a fait qu'user d'un renseignement qui lui a été donné.

L'hon. M. PUGSLEY: Tel absolument que je l'ai reçu.

M. THOMPSON: Je n'en ai pas le moindre doute. Pour ma part néanmoins je ne connais aucune affaire où l'administrateur ait eu à rendre un jugement sur quelqu'une de ses propres décisions. Cela est tellement risible que je ne saurais m'y arrêter. Il est possible que cela ait eu lieu, mais pas à ma connaissance assurément. Je ne crois pas M. Black capable même d'y songer.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne comprend-il pas qu'en désignant l'administrateur pour juge du seul tribunal auquel appel de ses propres actes, le Gouvernement a fait quelque chose de peu convenable, puisqu'il a rendu impossible en certains cas tout autre appel que de César à César?

M. THOMPSON: Cela est autre chose. Mon honorable ami assure maintenant que des personnes ont été empêchées d'exercer leur droit d'appel. J'avais compris tout d'abord que certaines personnes auraient voulu interjeter l'appel et qu'elles ne l'avaient pas pu.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela les empêche.

M. THOMPSON: Abstractivement oui, mais en fait l'occasion ne s'est jamais présentée.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être bien, mais c'est le contraire que l'on m'a dit.

M. THOMPSON: J'accepte la déclaration de mon honorable collègue mais à mon sens, il n'en était nullement ainsi. Même en pareille évantualité, il ne s'agissait que d'une nomination à titre provisoire. Le juge Macaulay n'était absent du territoire que pour cinq ou six mois, et à l'expiration de ce délai, il revint et siégea au tribunal, tandisque M. Black, qui avait rempli les fonctions de juge intérimaire, quitta le tribunal et reprit l'exercice de ses fonctions.

[M. Thompson.]

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'abandonna pas l'exercice de ses fonctions au tribunal de juridiction inférieure pendant qu'il siégeait au tribunal de juridiction supérieure?

M. THOMPSON: A quel titre?

L'hon. M. PUGSLEY: A titre d'administrateur.

M. THOMPSON: Ce n'est pas un tribunal.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'est un tribunal.

M. THOMPSON: Non, on ne l'a jamais tenu pour un tribunal au Yukon.

A une certaine époque, l'administrateur public n'était pas même avocat.

L'hon. M. PUGSLEY: A quel tribunal devait donc s'adresser celui qui voulait interjeter appel d'une décision de l'administrateur public, afin d'obtenir le redressement d'un grief, à moins qu'il ne s'adressât au tribunal auquel présidait l'administrateur public?

M. THOMPSON: Sans doute la procédure indiquée par mon honorable collègue serait parfaitement légitime et il y aurait lieu d'interjeter appel d'une décision de l'administrateur public au juge de la cour territoriale.

L'hon. M. PUGSLEY: Tandis que l'administrateur public faisait fonction de juge au tribunal, tout appel interjeté de ses actes d'administrateur devait nécessairement être porté devant son tribual, à titre de juge de la cour.

M. THOMPSON: J'en conviens, s'il y avait lieu d'interjeter appel, ce serait probablement la procédure à suivre; mais je ne sache pas qu'on ait jamais porté une cause de l'administrateur du Yukon, au juge de la cour territoriale. Au demeurant, en pareille occurrence, quel eût été le résultat? L'individu qui faisait valoir ce grief fantastique, si toutefois grief il y avait, aurait tout au plus à attendre le retour du juge Macaulay. Bien que nous soyons au courant de la procédure devant le tribunal, qu'en pense mon honorable collègue? Il parle d'un appel interjeté d'un juge au même juge. Pendant nombre d'années, le juge Macaulay avait fait fonction de magistrat de la cour de police au Yukon —et pour répondre à l'argument formulé par l'honorable député de Renfrew-Sud, je lui ferai observer que cela s'effectua pendant qu'il détenait un portefeuille dans le cabinet et dans un but d'économie.

M. Macauley faisant fonction de juge de la cour Suprême et en outre, de magistrat

de police. L'inculpé fut arrêté par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest amené devant le juge Macaulay, siégeant à titre de magistrat de police; et c'est devant ce dernier, à titre de magistrat de police, qu'il subit son procès préliminaire, et c'est lui qui délivra contre le prévenu un mandat de dépôt et il fut traduit en justice, mis en jugement par M. Macaulay, à titre de juge de la cour Suprême.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable collègue ne saisit-il pas la distinction entre ce cas et celui de l'administrateur des biens des veuves et des orphelins et des décisions duquel, à titre d'administrateur public au cours de cette période, nul appel ne pouvait être interjeté, sauf devant lui-même? Il faut en outre se rappeler que l'administrateur public touche des honoraires et des émoluments. D'après mon auteur, il semble fort répréhensible que le Gouvernement confie à un gentleman occupant une position pleine de responsabilité et de confiance en matière de biens, des fonctions qui enlèveraient à l'administré tout droit d'appel de la conduite et des décisions de l'administrateur public, sauf devant lui-même, à titre de juge de la cour du territoire?

M. THOMPSON: La distinction est tellement importante que je ne saurais concevoir les deux cas sous le même angle. Dans le premier cas, il s'agit d'une affaire de dollars et de centins; dans l'autre cas c'est une question de vie et de mort, et fort souvent, de liberté personnelle. Dans le premier cas, celui qui s'adressait à l'administrateur public n'avait qu'à attendre le retour du juge, ce qui se résumait d'un délai de six mois. Dans l'autre cas, il était impossible que l'individu se tirât d'affaire. L'individu en question fut arrêté par la gendarmerie à cheval, envoyé en prison par M. Macaulay à titre de magistrat de police et mis en jugement par M. Macaulay, à titre de juge de la cour Suprême. Le seul appel qu'il interjeta, ce fut devant le juge Macaulay, de la cour suprême. Comment pouvez-vous juger ces deux cas d'après la même règle? Dans le cas en question, c'est le Gouvernement qui prit cette initiative, et, à mon avis, son action est justifiable envisagée sous l'angle de l'économie. Mais voici l'embarras. On pourrait répondre à la critique de mon honorable collègue par la création d'un autre fonctionnaire. Or, en s'abstenant de le faire, le Gouvernement a pratiqué l'économie, mais je me demande si c'est bien là de l'économie légitime. Aujourd'hui, M. Black fait fonction de juge de la cour territoriale. Le juge Macaulay a obtenu un congé. Il avait une affaire de meurtre à juger à White-Horse, à 400 milles de Dawson, et cela précisément à la veille de la clôture de la navigation.

Il vint instruire la cause, et si ma mémoire est fidèle, la navigation se ferma, pendant qu'il était là, et il lui était impossible de retourner sans passer par la même ligne. Pendant qu'il était à Whitehorse il demanda, par dépêche, à son chef, le ministre de la Justice, la permission de prendre un nouveau congé de trois mois. Mon honorable collègue ne doit pas oublier qu'au Yukon, les avocats prennent leurs vacances en hiver, lorsqu'il y a si peu de besogne, tandis qu'en été, ils sont fort occupés. Le juge Macaulay demanda donc un nouveau congé, et le ministre de la Justice accéda gracieusement à sa prière. M. Macaulay passe l'hiver à Belleville, à Toronto, à Montréal. Je le répète il a fallu avoir un juge intérimaire, et notre choix tomba sur l'homme qui s'est déjà bien acquitté de ses fonctions. Jamais je n'ai entendu formuler une seule plainte dans le teritoire du Yukon touchant la conduite de M. Black, faisant fonction de juge intérimaire. Même ses adversaires politiques admettent que c'est un bon juge. Mon collègue le connait parfaitement. Il le sait, c'est un homme de longue expérience au barreau et d'un grand savoir. Quand M. Black exerça ces fonctions autrefois—et la même observation s'applique à son service actuel—il ne reçut pas un seul dollar à titre de rénumération, bien qu'il ait à se prononcer sur plusieurs affaires des plus compliquées et des plus importantes au Yukon.

L'hon. M. PUGSLEY: Il était donc alors greffier auprès du tribunal, administrateur public et juge?

M. THOMPSON: Non seulement il l'était alors, mais il l'est encore aujourd'hui. On le regarde comme un cumulard, mais un bon cumulard. Je tiens à ce que mon collègue n'oublie rien: je dois lui rappeler que M. Black est aussi l'avocat du conseil du Yukon.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle rémunération touche-t-il pour cela?

M. THOMPSON: $500.

L'hon. M. PUGSLEY: Que reçoit-il, comme greffier du tribunal?

M. THOMPSON: Je ne saurais réellement dire; à peu près $7,000 de traitement

annuel. D'après les registres, les traitements du shérif et du greffier de la cour territoriale sont de $4,000 respectivement.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-il aussi shérif?

M. THOMPSON: Non. Nous pratiquons une sévère économie et nous ne croyons pas utile d'ajouter la charge de shérif à ses autres fonctions.

M. WILSON (Laval): Est-il shérif, puis huissier, puis juge président à l'enquête préliminaire, puis juge instructeur et enfin bourreau; remplit-il toutes ces fonctions?

M. THOMPSON: Il n'est ni shérif, ni bourreau, ni geôlier. Il y a nombre de fonctions qu'il n'exerce pas.

M. WILSON (Laval): Il en remplit un si grand nombre qu'il faut bien savoir celles qu'il n'exerce pas.

M. THOMPSON: Si mon honorable collègue avait mis plus d'assiduité à assister aux séances de ce comité, il aurait appris nombre de choses au sujet de ce monsieur.

M. WILSON (Laval): Je dois dire à l'honorable député qu'à l'époque de l'organisation du territoire du Yukon, on nomma deux juges, M. Dugas et M. Craig. La cour suprême du Canada, parait-il, est la cour d'appel pour le Yukon.

M. THOMPSON: Non, la cour d'appel est la cour suprême de la Colombie-Anglaise.

M. WILSON (Laval): Lorsque M. Congdon était représentant du ministère public, j'eus à défendre les meutriers du Yukon, Labelle et Fournier, devant la cour suprême du Canada, à titre de cour d'appel du territoire du Yukon. Ai-je raison, oui ou non?

M. THOMPSON: Vous avez raison.

M. WILSON (Laval): Depuis cette époque, s'est-il effectué quelque changement?

M. THOMPSON: Oui, avant le retour de mon collègue, j'ai dit au comité qu'à une certaine époque on interjetait appel de la cour du Yukon à la cour suprême du Canada.

Lors de l'abolition de la cour du banc du roi, l'appel fut porté à la cour suprême de la Colombie-Anglaise, et c'est à ce tribunal que se portent aujourd'hui nos appels. Si les plaideurs désirent porter leurs causes plus loin, ils peuvent, je suppose, les soumettre à la cour suprême du Canada. Nous n'avons plus qu'un seul juge là aujourd'hui

M. WILSON (Laval): Je croyais que vous aviez deux juges.

[M. Thompson.]

M. THOMPSON: Nous avions trois juges, mais nous en avons pensionné deux. M. Black est juge intérimaire, tandis que le juge Macaulay est en vacances. M. Black est tout d'abord greffier de la cour; il est aussi avocat du conseil du Yukon et administrateur public.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien reçoit-il pour ses services comme administrateur public?

M. THOMPSON: Il reçoit des honoraires; il touche 5 p. 100 des domaines.

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle cour s'adresse l'administrateur pour obtenir des lettres d'administration, et à quelle cour ses comptes sont-ils soumis pour être examinés et approuvés. N'est-ce pas la même cour où il a été nommé pour présider en l'absence du juge Macaulay?

M. THOMPSON: Je ne nie pas cela. Il n'y a qu'une cour au Yukon, et s'il devait y avoir un appel, il devrait être porté devant cette cour.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est-à-dire à lui-même pendant la période où il agit comme juge. Mon honorable ami se souvient-il du cas où un juge, comme magistrat de police, a rendu jugement dans une cause dans laquelle il était lui-même partie?

M. THOMPSON: Non, il n'a jamais rien fait de ce genre. Je défie quiconque de citer un cas dans lequel il ait siégé en sa double qualité. Je sais que mon honorable ami désire être juste, mais il est mal informé. Je déclare ici, sous ma responsabilité de membre de la Chambre que M. Black ne ferait jamais cela. Mon honorable ami ne le ferait pas, ni moi non plus.

M. WILSON: Ce n'est pas la question dont il s'agit; il s'agit seulement d'une question de juridiction.

M. THOMPSON: Il n'y a pas de question de juridiction, la juridiction est claire. Il agit actuellement en sa triple qualité.

M. WILSON: Quelles qualités?

M. THOMPSON: Greffier de la cour du territoire, juge intérimaire et administrateur public.

M. WILSON: Je le regrette pour ces trois fonctions.

M. THOMPSON: Mon honorable ami exprime ses regrets en pure perte. Je n'ai entendu exprimer aucun regret au Yukon où il administre ces domaines et juge ces causes. La population y est satisfaite. Je

n'ai entendu aucune plainte. C'est elle qui doit être consultée là-dessus. J'admets qu'en temps ordinaire, avec de gros revenus et une grande population, cette situation ne devrait pas être tolérée; mais le motif principal de cet état de choses c'est l'économie qui a été demandée avec tant d'insistance au Gouvernement par les membres de l'opposition.

M. WILSON: Il y a une chose que je ne peux pas comprendre. Comme greffier, il travaille pour lui-même en tant que juge; et comme il est juge il travaille pour lui-même comme greffier. Puis étant greffier et juge, il agira pour lui-même comme greffier et juge, en qualité de cour d'appel. Nous avons eu quelque chose du même genre à Montréal quand le juge Sicotte était greffier de la paix et agissait comme magistrat de la cour d'enquête et siégeait comme greffier de la cour du banc du roi pour la partie criminelle. Nous avons fait entendre de fortes objections pour cet état de choses. Si vous voulez faire des économies il y a beaucoup d'autres choses sur lesquelles vous pouvez en réaliser au Yukon. Les choses qui sont importantes pour le citoyen c'est d'abord son existence, puis sa liberté et ensuite sa propriété. Cet homme étant juge, greffier et shérif, à 9 heures du matin siégera comme greffier, à 10 heures commes juge et à 11 heures comme shérif—ou bourreau. C'est à cela que je m'objecte.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami semblait croire que je critiquais la conduite de M. Black. J'ai connu M. Black au Nouveau-Brunswick et je serais bien fâché de dire quoi que ce soit sur sa conduite depuis qu'il est au Yukon. Je n'ai aucune raison de supposer qu'elle n'a pas été exemplaire. Ce dont je me plains, c'est de la conduite du Gouvernement qui a nommé un homme à toutes ces positions. Il me semble que M. Black reçoit vraiment un très gros revenu. Il est administrateur public de tout le territoire du Yukon et mon honorable ami dit qu'il reçoit 5 p. 100 de tous les domaines qu'il administre en sa qualité d'administrateur public. Cette fonction doit lui donner de fortes recettes. Puis il est greffier du tribunal et il reçoit pour cette position $4,000, dit mon honorable ami. Il est aviseur légal du conseil du Yukon, et il retire pour cette charge d'après mon honorable ami, $500 par an et il y avait encore quelque chose, qu'est-ce que c'était?

Un DEPUTE: Bourreau.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que suivant toutes probabilités, le revenu de M. Black atteint la très forte somme de $15,000 ou $20,000 par an.

M. THOMPSON: Oh, non.

L'hon. M. PUGSLEY: Que mon honorable ami ne se trompe pas. Nombre de gens se sont enrichis au Yukon, et malgré le climat fortifiant de cette région, quelques-uns de ces richards doivent y mourir tout comme dans les autres parties du monde. La grande objection que je soulève, c'est que l'on permette que cet homme soit en même temps et administrateur des successions et juge au tribunal devant lequel ces successions peuvent être appelées à soutenir des procès. Les gens sont donc privés du droit de soumettre l'administration de ces différentes successions à l'appréciation du tribunal. Nul gouvernement ne devrait agir de façon à priver de ce droit les citoyens du pays. Les fonctions de greffier et de juge au même tribunal sont tout à fait incompatibles, et il est particulièrement absurde de prétendre qu'un citoyen du Yukon, M. John Black, qui était un ardent conservateur lorsqu'il habitait au Nouveau-Brunswick, et je suppose qu'il l'est encore, devienne un parfait factotum et occupe toutes ces différentes situations auxquelles sont attachés des émoluments considérables. Non seulement le Gouvernement n'est pas excusable, mais c'est une véritable honte qu'il ait osé confier à un seul homme pour accomplir des fonctions aussi diverses.

Est-ce que le ministre ne croit pas que ce serait le bon moment de nous faire savoir quelles sont les articles de ces crédits qui seront réellement exécutés et ceux qui ne le seront pas? Le ministre des Finances a informé le Parlement qu'il y avait environ $29,000,000 d'inscrits au budget qu'il n'a nullement l'intention de dépenser au cours de l'année prochaine. Le ministre des Finances, en faisant cette assertion, a mis en jeu la bonne foi du Gouvernement. Voilà déjà un certain nombre de séances que nous consacrons à l'étude des crédits, et jusqu'à ce jour, pas un seul ministre n'a pu encore nous indiquer quels sont les articles dans le budget du ministère auquel il préside qui seront ou ne seront pas appliqués.

Dans mon humble opinion, le temps est arrivé de fournir des explications à la Chambre à ce sujet. Le ministre de l'Intérieur devrait nous dire quelles sont les sommes qu'il a inscrites dans son budget

qui seront dépensées au cours du prochain exercice.

Nous sommes en droit de supposer que le ministre des Finances, avant de formuler l'affirmation que l'on sait, a eu connaissance que la question a été discutée devant le conseil des ministres. C'est l'une des déclarations les plus importantes qui ait jamais été faite à la population canadienne et à ses représentants. Il s'agit d'une somme très considérable.

Je désire qu'il soit bien compris que les représentants du peuple, qui ne font pas partie du cabinet, qu'ils siègent à la droite ou à la gauche de l'Orateur, ont le droit de se renseigner au sujet de cette importante question. Il n'est donc que juste et raisonnable, à mon sens, que nous demandions au ministre de l'Intérieur de nous donner des explications sur ce point-là, avant que nous ne passions à l'examen de ces articles. Le ministre de l'Intérieur est assurément en état de nous fournir ces renseignements en tant qu'ils ont trait à son ministère.

Je le demande à mes honorables amis des deux côtés de la Chambre, exigeons-nous quelque chose de déraisonnable, lorsque nous formulons cette demande? Nous sommes les représentants du peuple en cette enceinte et nous sommes censés étudier d'une façon intelligente, et c'est là notre désir d'ailleurs, les crédits, afin que nous soyons en état de décider si nous devons approuver ces articles ou les rejeter.

Nous avons donc le droit de savoir quelles sont les sommes que l'on se propose de dépenser et quelles sont les articles que l'on a voulu tout simplement faire inscrire au budget, sans avoir l'intention de jamais les utiliser. Mais alors, pourquoi le Gouvernement soumettrait-il ces crédits à notre approbation, si nous n'avons pas le droit de prendre une décision en connaissance de cause?

Nous ne sommes pas ici tout simplement pour approuver les vues du Gouvernement; nous ne sommes pas ici pour entendre tout simplement M. l'Orateur-suppléant lire ces articles, puis les adopter sans que nous ayons la chance de former notre jugement et décider si ces sommes seront nécessaires ou non à la bonne administration de la chose publique, au cours du prochain exercice financier. J'en appelle à mon honorable ami, qu'il explique à cette Chambre quels sont les articles qu'il a l'intention d'exécuter et quelles sont les sommes qui ne sont pas absolument nécessaires au fonctionnement des services publics qui dépendent du ministère dont il a la direction.

[L'hon. M. Pugsley.]

M. THOMPSON: On me permettra peut-être d'ajouter un mot . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Que le ministre réponde à ma question. L'honorable député pourrait peut-être détourner son attention.

M. THOMPSON: L'honorable député ne réussira certainement pas à distraire mon attention.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai demandé au ministre de répondre à ma question.

M. THOMPSON: Si le ministre désire. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Il le désire peut-être; j'ai le droit d'exiger une réponse.

L'hon. M. ROCHE: Je ne sais pourquoi l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) en est réduit à avoir recours à ce combat simulé.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit pas du tout d'un combat simulé, et vous vous en rendrez peut-être compte avant que la question soit vidée.

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai jamais refusé de fournir tous les renseignements que l'on m'a demandés. J'ai permis à l'honorable député du Yukon de répondre à la question, vu que, comme mes honorables amis ont pu s'en rendre compte, il est bien mieux au courant des affaires de ce territoire que n'importe quel autre membre, en cette enceinte, de sorte qu'il est bien mieux en état que moi-même de répondre à toutes les questions d'intérêt local. Nous en sommes donc à l'article qui a trait au gouvernement du Territoire du Yukon.

Si mon honorable ami se fût trouvé ici l'autre soir il eût assisté à la discussion de plusieurs des sujets dont nous parlons maintenant. Va-t-il falloir ressasser tous ces points chaque fois qu'un député viendra à la Chambre, et gaspiller notre temps à donner plusieurs fois les mêmes renseignements? Si l'honorable député de Saint-Jean veut une réponse au sujet de ces item en particulier, je lui dirai qu'ils sont divisés en trois branches:

Appointements et dépenses concernant l'administration du territoire; octroi au conseil local, et octroi au conseil local pour l'entretien et la réparation des chemins.

Le premier item est celui que nous avons discuté; les deux autres sont des crédits fixes que le conseil local a demandés. Les dépenses doivent se faire sous sa juridiction. Au lieu de dépenser ces deniers nous les votons au conseil et il les dépense lui-même.

Or, il a dépensé plus que nous n'avions voté. Ainsi, nous avions voté $100,000 pour les chemins, l'année dernière, et il a dépensé $140,000. Nous avions voté $128,000 pour appointements et dépenses et nous avons dépensé $115,000. Il n'est pas toujours possible de fixer exactement le montant que nous allons dépenser. L'écart entre $128,000 et $115,000 ne me paraît pas bien considérable. Je n'ai pas refusé de donner des renseignements et je ne crois pas mériter de semonces comme celle que vient de me faire le député de Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour ce qui est de ces item l'honorable ministre a très bien agi. Il dit que j'engage une bataille à arme blanche? Que penserait-il d'une véritable bataille? Comme membre de ce comité je m'efforce d'obtenir des renseignements et je serais en lieu de m'attendre à l'appui de l'honorable député de Peel (M. Blain). Quand il était dans l'opposition il excellait à faire la garde, et voilà pourquoi il devrait m'aider. Je suis heureux de le voir enfin de retour, et je lui demanderai de dire s'il approuve mon attitude. Nous devons traiter le Gouvernement comme personne collective. Le ministre des Finances nous a informés que le Gouvernement pensait bien que, sur le montant énorme de $189,000,000 qui forme le total du budget des dépenses, y compris les crédits de mon honorable ami, il y avait $29,000,000 qu'il ne serait pas nécessaire de dépenser.

Je demande à l'honorable ministre de l'Intérieur s'il trouve juste de laisser ignorer aux membres du comité qu'elles sont les dépenses qu'il ne serait pas nécessaire de faire et quels sont les crédits de son propre ministère dont il n'y aura pas lieu de dépenser le montant. Qu'il le dise, et alors nous serons en état de lui aider d'une manière efficace. L'opposition a déjà fait beaucoup pour faciliter l'adoption des crédits, mais elle veut être traitée avec justice, et c'est ce que je veux moi-même quand je demande que l'on fournisse ces renseignements au comité.

M. THOMPSON: Revenant à la discussion qui a précédé les remarques de mon honorable ami je puis peut-être signaler à l'honorable député de Saint-Jean qu'en réunissant les fonctions dont il a parlé, nous avons suivi la politique appliquée par nos prédécesseurs avec tant de succès, dans le seul but de faire des épargnes. Les seules successions dont M. Black soit administrateur public sont des successions "ab intestat" et ne sont pas considérables.

L'hon. M. PUGSLEY: Des suggestions au sujet desquelles il n'existe pas de testament.

M. THOMPSON: Oui. Elles ne sont ni nombreuses ni importantes. Je ne sais combien de centaines de piastres M. Black touche par année, mais c'est beaucoup moins que la somme mentionnée par mon honorable ami. En outre, quand il siège comme juge c'est le shérif et non lui qui agit comme greffier du tribunal. Mais toute cette question peut se régler facilement si mon honorable ami le désire. Il serait bien facile de trouver un greffier et un administrateur public.

M. C. A. WILSON (Laval): Il est à peu près temps que le juge fasse aussi les fonctions de son propre greffier.

M. THOMPSON: Il n'agit pas comme juge et comme greffier en même temps.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est le véritable greffier.

M. THOMPSON: Je ne le nie pas. C'est toute une question d'économie. Nous pouvons trouver d'autres employés pour faire l'ouvrage, et c'est là ce que l'on désire; mais nous avons tâché de satisfaire aux besoins du territoire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense que vous pourriez trouver deux ou trois hommes pour faire l'ouvrage sans qu'il en coutât plus cher que ce qui est compris dans l'énorme traitement que l'on paie à ce seul fonctionnaire.

M. WILSON (Laval): Y a-t-il un sténographe officiel au Yukon?

M. THOMPSON: Il y a en a deux, George Craig et Harold Blackman; on trouvera leurs appointements dans le budget du ministère de la Justice.

L'hon. M. GRAHAM: Quand j'ai suggéré la posibilité de réunir certains services au Yukon, je n'ai pas voulu parler de ceux que mon honorable ami nous a expliqués ce soir. Le ministre a paru mécontent, l'autre jour, parce que je me suis permis de demander certains renseignements concernant les dépenses d'administration dans ce territoire, mais, ce qui nous a été dit il y a un instant, démontre que je n'avais pas tort. Le ministre avoue lui-même qu'il demande $13,000 de plus que ce qu'il s'attend à dépenser.

L'hon. M. ROCHE: Concernant le dernier exercice.

L'hon M. GRAHAM: Assurément, mon honorable ami n'entend pas dépenser plus cette année que l'an dernier. Ne pourrait-il pas retrancher cette somme de $13,000. Ce serait autant de pris sur les $29,000,000 que le Gouvernement met dans le budget et qu'il dit n'avoir pas l'intention de dépenser. L'opposition fait tout son possible pour aider le ministre des Finances à réduire les dépenses et il me semble que le ministre de l'Intérieur pourrait aussi apporter son concours.

Le pays devrait savoir au juste ce que le Gouvernement entend dépenser. C'est une injustice envers les contribuables que de laisser cette somme de $29,000,000 dans le budget et elle nuira aux emprunts que fera le Gouvernement, car les financiers étrangers ne manqueront pas de constater que notre budget était de $29,000,000 plus élevé que nos dépenses nécessaires. En justice pour le pays et pour la Chambre, chaque ministre devrait dire quelles sont les sommes qu'il n'entend pas dépenser; en agissant ainsi, les ministres se rendraient au désir du ministre des Finances qui déclare que le budget est de $29,000,000 plus élevé que ce que ses collègues devraient être autorisés à employer.

L'hon. M. ROCHE: Je suis convaincu que le ministre des Finances n'entendait pas parler du ministère de l'Intérieur, en disant qu'il y avait dans le budget des crédits qui ne seraient probablement pas utilisés.

Lors de la préparation de mon budget, j'ai donné instruction de pratiquer la plus stricte économie. Plus d'une fois, j'ai renvoyé des prévisions qui m'étaient soumises, en recommandant de les diminuer si la chose était possible, sans nuire au service. Les fonctionnaires chargés des estimations budgétaires m'ont répondu que, dans tous les cas, mes instructions avaient été rigoureusement suivies et qqu'il n'était pas possible d'opérer de nouvelles réductions sans nuire au service. Voilà la position, en ce qui concerne le département de l'Intérieur. Certains crédits ont été écartés cette année, mais, pour le prochain exercice, je ne crois pas qu'il y ait un seul crédit dont on puisse dire avec certitude qu'il ne sera pas requis.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami prétend-il que le ministre des Finances a fait cette déclaration à la Chambre sans l'avoir d'abord soumise au conseil et l'avoir mûrement étudiée? Le ministre des Finances n'a-t-il pas expliqué à ses collègues comment il est arrivé à ce chiffre de $29,000,000?

[L'hon. M. Roche.]

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami sait parfaitement que le ministre des Finances voulait surtout parler de certains crédits du département des Travaux publics qu'il s'agit de voter de nouveau et qui sont affectés à des travaux qui ne seront peut-être pas exécutés cette année.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ne représente pas plus de $5,000,000.

M. WILSON (Laval): Combien de juges y a-t-il dans le territoire du Yukon?

M. THOMPSON: Un seul.

M. WILSON (Laval): Je vois à la page 32 que ce juge reçoit $500 pour frais de voyages, plus $5,000 pour frais de subsistance. En plus, il touche $4,000 à titre de shérif et $4,000, à titre de greffier; cela représente une somme totale de $13,500.

M. THOMPSON: Le juge n'agit pas comme greffier du tribunal. Cet article du budget serait moins ambigu s'il était ainsi libellé: Traitements des fonctionnaires de la cour territoriale, tels que shérif, greffier, etc. Le juge ne touche pas ces différents traitements.

M. le PRESIDENT: Vu que nous ne sommes pas engagés dans l'étude de cet article du budget, je crois qu'il serait préférable d'en retarder la discussion jusqu'à ce que la Chambre soit invitée à discuter le budget du département de la Justice. La discussion des crédits du département de la Justice à ce moment, ne peut avoir aucun résultat utile et j'espère qu'à l'avenir les honorables députés borneront leurs remarques à l'article en discussion—le Gouvernement du territoire du Yukon.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre nous dira peut-être comment cette somme de $128,000 a été employée l'an dernier.

L'hon. M. ROCHE: Ce détail se trouve à la page K—162 du 1er volume du rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois que l'honorable George Black reçoit un traitement de $6,000 et une allocation de subsistance de $6,000. Quelle est sa parenté avec M. John Black?

M. THOMPSON: C'est un neveu.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils vont bien.

M. THOMPSON: Je suis certain que mon honorable ami est bien aise que les affaires de deux de ses concitoyens soient prospères.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont originaires de la même province que moi et je n'ai rien

à dire contre eux. Y a-t-il un compte pour les $125,000 accordés au conseil territorial?

L'hon. M. ROCHE: Oui, à la page K—236 du rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y est fait mention que du montant des appointements, sans que les employés y soient nommés. Y a-t-il un état indiquant les noms et le chiffre des appointements de chacun? Je veux savoir si M. Black a encore reçu de l'argent; il a déjà empoché près de $20,000. Les noms ne sont pas donnés dans cette page, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. THOMPSON: Je crois que c'est tout ce que M. Black a reçu.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a-t-il pas besoin de connaître les noms?

L'hon. M. ROCHE: Non, je ne pense pas qu'un ministre les ait jamais exigés.

L'hon. M. PUGSLEY: Par conséquent, mon honorable ami ne les exigera pas.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que l'auditeur général s'est assuré de l'exactitude de cet article du budget.

M. BOULAY: Je voudrais obtenir du ministre des renseignements concernant le nombre d'employés de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

L'hon. M. ROCHE: Je crains que tout mon temps ne soit occupé à fournir des renseignements sur mon propre département. Je ne puis me rendre aux désirs du représentant de Laval concernant le département de la Justice, et je crains de ne pouvoir exaucer ceux que le député de Rimouski (M. Boulay) formule au sujet du département dirigé par le premier ministre.

Institutions scientifiques—Relevés astronomiques—Etudes et délimitation des frontières extérieures du Canada, et le service astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral d'Ottawa, et la succursale de Saanich Hill, (C.-A.), et $1,000 à M. King comme commissaire de la Frontière Internationale, $260,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme sera-t-elle dépensée; et dans l'affirmative, pourquoi le sera-t-elle dans la situation actuelle?

L'hon. M. ROCHE: Voici comment la somme sera employée:

Etudes de la frontière internationale—		
a) Frontière entre l'Ontario et le Minnesota	$ 25,000 00	
b) Frontière entre la province de Québec, le Nouveau - Brunswick et les Etats adjacentes	$ 25,000 00	
c) Frontières en général, pour dresser et imprimer les rapports et et les cartes.. ..	10,000 00	
		$ 60,000 00
Services géodésique du Canada		$ 125,000 00
Service astronomique et magnétique..		$ 10,000 00
Livres, cartes et accessoires de photographie..		5,000 00
Instruments..		15,000 00
Dépenses en général au bureau principal..		40,000 00
Dépenses à Saanich-Hill		4,000 00
A payer à M. W. F. King, comme commissaire de la frontière internationale..		1,000 00
Total..		$ 260,000 00

M. C. A. WILSON (Laval): On pourrait certainement se dispenser de cela en ce temps de guerre.

L'hon. M. ROCHE: Vu que nous nous livrons actuellement à ce travail, nous ne devrions pas permettre qu'il soit interrompu. Nous avons nos employés, et autant vaut les tenir à l'ouvrage.

L'hon. M. PUGSLEY: Si ce sont tous des jeunes gens, ils désirent peut-être s'enrôler.

L'hon. M. ROCHE: Ce ne sont pas tous des jeunes gens.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après la déclaration du ministre, voici une dépense de $260,000 qui ne sera pas nécessaire l'an prochain. Elle n'est pas la moitié aussi nécessaire que la dépense pour les édifices publics; cependant, on se propose de les tenir à l'ouvrage et de leur faire étudier et délimiter les frontières extérieures du Canada. S'agit-il des frontières des provinces?

Comme il est ridicule d'avoir en ce moment à établir les limites entre deux provinces. Mais puisque ce sont là des limites extérieures, je suppose qu'il s'agit de la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis.

L'hon. M. ROCHE: Précisément.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette délimitation est-elle bien nécessaire?

L'hon. M. ROCHE: Nous la faisons de concert avec le gouvernement américain.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le veux bien, mais le gouvernement américain ne se plaindrait pas si, en conséquence de l'état de choses créé par la guerre, nous remettions ce travail à plus tard. Le ministre ne devrait pas oublier que le ministre des

Finances s'est cru obligé de nous soumettre des propositions d'impôt dont l'effet sera de grever lourdement toutes nos institutions importantes. Le ministre n'ignore pas que, de l'Atlantique au Pacifique, il est transmis au Gouvernement comme aux représentants du peuple en cette enceinte, des récriminations au sujet du caractère très onéreux de ces impôts. Non seulement le ministre nous demande-t-il de taxer les maisons d'affaires canadiennes en ce qui regarde leurs opérations futures, mais il adopte une pratique considérée fâcheuse jusqu'ici, en donnant à cette mesure un effet rétroactif.

M. le PRESIDENT: Je dois respectueusement prier l'honorable député de restreindre ses observations à la question actuellement sur le tapis. Je n'aperçois aucune liaison entre la question de la rétroactivité des lois et un crédit de $291,000 affecté au maintien d'institutions scientifiques se rattachant au ministère de l'Intérieur. J'espère que l'honorable député va s'en tenir à l'examen du crédit dont le comité est saisi.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur le président, ce n'est assurément pas votre intention de vous montrer plus rigoureux que de raison dans vos décisions sur le sujet. Ce n'est pas que je mette en doute la sagesse de celle que vous venez de rendre, mais je ne vois pas sur quoi elle se fonde, et j'aperçois les dangers auxquels elle nous exposerait, si vous y persistiez. L'effet serait de nous empêcher d'indiquer les raisons qui devraient, dans les circonstances présentes, engager le Gouvernement à rayer cet énorme crédit de $260,000. Quelle raison puis-je invoquer? La condition financière du pays n'est-elle pas la raison la meilleure qu'un membre de notre comité puisse invoquer contre le vote de cet énorme montant? Le ministre des Finances est contraint de confesser à la Chambre qu'il ne saurait se dispenser d'imposer de lourdes taxes sur le commerce et l'industrie canadienne, et même il lui faut faire ces prélèvements à la fois sur les profits futurs et sur ceux réalisés depuis un an et demi. Et il ne me serait pas permis d'invoquer cette mesure à effet rétroactif comme argument au cours de la discussion. Sûrement, monsieur le président, vous ne prétendez pas qu'il m'est interdit de donner les raisons . . .

M. le PRESIDENT: Il est de mon devoir de faire observer à l'honorable député que nous sommes ici formés en comité des subsides, et non pas en comité des voies et moyens. Ses observations seraient de mise en comité des voies et moyens, mais nous sommes ici formés en comité des subsides, et l'article du règlement est très clair: la discussion doit s'en tenir à l'item sur le tapis. L'honorable député pourrait sans le moindre inconvénient aborder cette question générale au cours d'un débat sur le budget, mais il ne saurait le faire à propos d'un crédit isolé, en comité des subsides. Je dois respectueusement prier l'honorable député de s'en tenir à la discussion du crédit dont le comité est saisi.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, je propose la radiation de ce crédit, et je vais indiquer les raisons qui motivent ma prétention et qui, si je ne me trompe, seront jugées valables par le comité. Monsieur le Président, il existe une différence, dites-vous, entre le comité des subsides et le comité des voies et moyens. Comment voter les subsides tant qu'on n'a pas les moyens de payer les sommes dont ils comportent la dépense? Comment le Gouvernement peut-il oser demander qu'on lui ouvre un crédit de $260,000 s'il n'est pas en mesure de nous dire comment il se procurera cette somme? Le comité des voies et moyens et celui des subsides sont indissolublement liés l'un à l'autre. Avant de venir nous demander de l'argent, le Gouvernement devrait se mettre en mesure de nous indiquer l'emploi qu'il en veut faire. Où prendra-t-il ces $260,000 qui font partie des $189,000,000 qu'il veut se procurer.

En déposant son budget dont le chiffre est de $189,000,000, le ministre des Finances a dit: Il nous faut une somme énorme; comment la prélèverons-nous? Je demanderai à la Chambre qu'on la prélève au moyen d'impôts atteignant, entre autres choses, le commerce du pays; nous la prélèvrons à l'aide des droits de douanes et d'accise, comme aussi par d'autres moyns; mais comme nous avons besoin d'une somme très considérable pour réaliser les objets ordinaires du pays, nous nous proposons d'assujétir les affaires à cet impôt. Cela seul constitue le plus fort argument en faveur de la radiation de cet article du budget.

Qu'est-ce qui nous oblige à exécuter ce travail? Je conçois que si nous jouissions d'un abondant revenu, nous pourrions nous permettre de ces extravagances, nous pourrions continuer nos recherches et nos délimitations de la ligne frontière du Canada. Nous pourrions même faire de la triangulation, du nivellement, des levés

topographiques, des études géodésiques et astronomiques. Oui, nous pourrions faire tout cela, si nous avions les fonds requis. Mais en présence de la misère qui règne dans tout le pays, lorsque notre peuple rogne ses dépenses afin de contribuer au Fonds patriotique, et lorsque le ministre des Finances s'avoue contraint de demander au Parlement l'imposition de ce surcroît de taxes, je dis que le moment n'est pas bien choisi pour dépenser sans nécessité une somme de cette importance. Je m'en rapporte à tout membre de la députation de déclarer si j'ai raison ou non. Ce n'est après tout, dira-t-on peut-être, que $260,000. Ce n'en est pas moins un item de ce montant considérable que le Gouvernement demande au Parlement de voter. Le Gouvernement n'a pas à sa disposition suffisamment de deniers pour légitimer la dépense de pareille somme, et c'est en vue de prélever cette somme comprise dans les nombreux millions qu'il demande au peuple de lui accorder, qu'il introduit cette mesure de taxation supplémentaire. Ma motion devrait être agréée, et je sens qu'il est de mon devoir de proposer la radiation du crédit en question.

M. WILSON (Laval): Où se trouve donc le Canada, en fin de compte? Ne le savons-nous pas encore? En dépit du traité de Paris, de 1763, nous ne connaissons pas les frontières de notre pays. Il nous faut une triangulation, une investigation et une démarcation pour vérifier la situation exacte de la ligne frontière du Canada. Il me semble que nous sommes loin d'être au courant. L'honorable représentant du Yukon (M. Thompson) nous entretenait il y a un instant de la frontière de l'Alaska, et voilà qu'il nous faut dépenser $260,000 pour fixer les limites de notre propre pays. Je suis parfaitement sincère dans ce que je vais dire. Si le crédit en question couvre les appointements de ceux qui sont employés à ce travail, je suis disposé à voter l'adoption du crédit à cet égard, car je n'entends priver personne de son salaire qu'il retire régulièrement et sur lequel il compte pour sa subsistance. Mais pourquoi dépenserions-nous un fort montant pour découvrir si le mont Stephen a 5,000 ou 3,800 pieds d'altitude? En ce qui regarde le lac Supérieur, les plaines de l'Ouest, les montagnes Rocheuses, nous savons à quoi nous en tenir; mais pourquoi nous nous saignerions-nous pour nous assurer de l'altitude exacte du mont Washington? La guerre nous coûte un million et demi par jour: pourquoi dépenser, en outre, un quart de million pour nous assurer si la glace à Glacier est plus froide que la glace au lac Louise? Je vais lire quelques item:

Détermination et démarcation des limites intérieures du Canada.

Nous vivons en paix avec nos voisins des Etats-Unis, ne pourrions-nous pas remettre cette dépense jusqu'après la conclusion de la paix?

"Etudes géologiques du Canada."

Je suppose qu'il nous faudra calculer combien de pieds cubes d'eau coulent chaque jour au-dessus des chutes Niagara; il est possible que $25,000 suffisent. Il nous faudra aussi trouver si le niveau de la mer a monté ou baissé.

"Travaux astronomiques du Canada."

Il faudra nous assurer, je suppose, à quel moment Vénus ou Mars rencontrera le soleil. J'admets que les employés du département doivent toucher leurs appointements, mais il ne faut pas faire d'autres dépenses.

L'hon. M. OLIVER: Quelle partie des travaux d'études des limites internationales comprend cet article?

L'hon. M. ROCHE: La limite Ontario-Minnesota, et la limite entre Québec et le Nouveau-Brunswick, et les états adjacents.

L'hon. M. OLIVER: Sûrement, ces limites internationales doivent être à peu près complètes; les travaux se poursuivent depuis des années. En tant que ce crédit est exigé par suite d'une convention avec les Etats-Unis, je prétends qu'il ne serait pas sage de refuser l'argent nécessaire à nous acquitter de cette convention. Le ministre veut-il dire si les travaux projetés sont demandés par la convention avec les Etats-Unis?

L'hon. M. ROCHE: Oui, en vertu de l'article 5 du traité de 1908. Le commissaire chargé de l'affaire aux Etats-Unis obtient un crédit pour leur part des travaux avec l'entente que nous exécutions la nôtre.

M. WILSON (Laval): Nous somme en bons rapports avec les Etats-Unis; n'y a-t-il aucun moyen de nous adresser au président Wilson ou aux membres du gouvernement américain dans le but de renvoyer à plus tard cette dépense de $260,000?

On ne peut plus passer dans les rues d'Ottawa ou de Montréal sans s'entendre demander, sous une forme ou sous une autre, de l'argent pour la guerre. Comme vous tous je donne autant que je puis, mais allons-nous dépenser $260,000 pour délimiter la frontière entre le Canada et les Etats-

Unis? Je veux bien que l'on remplisse toutes les obligations que nous impose ce traité, mais je rappellerai au Gouvernement qu'il rendrait un grand service au pays s'il pouvait économiser ce quart de million en suspendant cette dépense pour le présent. Je serais disposé à donner cet argent au ministre de la Milice et de la Défense pour aider à l'empire et à notre pays dans la guerre.

L'hon. M. ROCHE: Ces $260,000 ne seront pas tous appliqués à la délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Seulement $25,000 serviront à cette fin.

M. C. A. WILSON (Laval): Imaginez cela.

M. BOIVIN: Imaginez le reste; imaginez toute la somme.

L'hon. M. ROCHE: Si nous adoptons la proposition de l'honorable député de Saint-Jean nous tomberions justement dans un état de choses que l'honorable député de Laval déplorerait. Il y a sur ce crédit $40,000 pour les appointements des employés qui en seraient privés s'il n'était pas voté. Les brigades sont prêtes à partir au printemps et leurs appointements seraient aussi sacrifiés. Je crois que ce serait manquer de sagesse que d'adopter la motion de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.). Ainsi que l'a fort bien dit l'ancien ministre de l'Intérieur, nous remplissons les obligations du traité avec les Etats-Unis en terminant la délimination de la frontière Ontario-Minnesota. Je crois qu'il reste encore 120 milles à marquer.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre dit que cela coûtera $25,000.

L'hon. M. ROCHE: Pour la frontière Ontario-Minnesota.

L'hon. M. PUGSLEY: De quelle façon seront dépensés les $235,000?

L'hon. M. ROCHE: Je l'ai expliqué au long il y a quelques instants. La frontière Ontario-Minnesota, $25,000; la frontière entre la province de Québec, le Nouveau-Brunswick et les états voisins, $25,000; frontière en général, dessins, impressions etc., $10,000; études géodésiques, travaux astronomiques, dépenses générales, etc.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien pour les études géodésiques?

L'hon. M. ROCHE: $125,000.

[M. C. A. Wilson.]

L'hon. M. PUGSLEY: En quoi consiste ce levé?

L'hon. M. ROCHE: C'est un travail quelque peu scientifique, et je crois que ce crédit n'est pas seulement pour le ministère de l'Intérieur, mais aussi pour d'autres, y compris le ministère des Travaux publics et de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été ministre des Travaux publics, et je n'ai jamais pu voir que ce travail donnât le moindre profit à ce ministère. Je n'ai jamais touché à ce crédit, et je n'en voyais pas la nécessité.

L'hon. M. ROCHE: Le fonctionnaire chargé des opérations m'informe que ce travail consiste à déterminer d'une façon précise les points qui servent de bases aux arpentages de toutes sortes. La triangulation sera continuée. On détermine exactement les niveaux dans les différentes parties du Canada. On a établi 9,000 milles de niveaux.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit est-il plus élevé ou moins cette année que les quatre ou cinq années précédentes? A-t-il augmenté ou diminué?

L'hon. M. ROCHE: Il y a eu une diminution considérable. Le crédit de l'année dernière et celui de cette année sont semblables.

M. CARVELL: Je crois que le ministre a touché le point culminant de la question lorsqu'il dit qu'il faudrait renvoyer quelques-unes des brigades, et laisser des hommes sans emploi, si ce crédit était diminué. Pourquoi ne le ferait-on pas à ce moment où les particuliers et les sociétés commerciales économisent chaque dollar qu'ils peuvent pour aider à la guerre? Pourquoi le Gouvernement dépenserait-il alors de l'argent pour des choses absolument inutiles? Nous savons comment ces choses se font. Il y a dans les bureaux un certain nombre de fonctionnaires et le ministre se dit qu'il faut continuer à les employer. Le Gouvernement emploie beaucoup de monde à ces explorations, qui leur donnent de l'ouvrage pendant l'été seulement. Pourquoi ce monde-là ne s'occuperait-il pas à autre chose, à travailler, à gagner réellement un peu d'argent? Plusieurs de ces gens sont de simples journaliers, ou des jeunes gens qui vont au collège, et afin de leur donner de l'argent, on fait voter ce crédit énorme.

Le Gouvernement semble ne pas comprendre que le pays est en guerre et que l'on fait en ce moment d'immenses sacrifices. Dès qu'il lui est possible d'emprunter de l'argent par millions, il assure que le pays est pros-

père et qu'il gardera à son emploi ces fonctionnaires qui ne se comptent plus. On a dit qu'il y avait à l'heure présent de 11,000 à 12,000 employés de plus qu'il y quatre ou cinq ans. Afin de conserver ces 11,000 fonctionnaires inutiles au pays, le Gouvernement affirme que, faute du vote de ces fonds, il nous est impossible de maintenir les services publics. Le ministre déclare qu'il faudra, cette année, $25,000 pour une délimitation des frontières entre les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick d'une part et ceux des états de la république américaine qui les avoisinent d'autre part. Pour ce qui est des frontières du Maine et du Nouveau-Brunswick, la question a été réglée en 1842. Les administrations canadienne et américaine avaient alors fait exécuter toutes les études nécessaires. On avait consacré cinq ans à ces travaux et, là où la ligne se trouve par terre, des bornes en béton l'indiquent des deux côtés. Quand c'est le milieu de la rivière Sainte-Croix ou Saint-Jean qui forme la ligne, les bornes sont établies sur la rive, de façon que les ingénieurs peuvent à chaque détour déterminer à 6 pouces près, par ces bornes, l'exacte situation de la frontière. C'est un état de choses que je connais parfaitement, et c'est jeter de l'argent à l'eau que de le dépenser aujourd'hui pour fixer ces limites.

M. WILSON (Laval): Cette somme de $25,000 payerait l'entretien de 25,000 soldats pendant une journée.

M. CARVELL: S'il en est de même des travaux à exécuter entre le Minnesota et la province d'Ontario, et je le suppose, ce sera encore autant de gaspillé. Les études géodésiques pourraient être de quelque utilité plus tard pour les savants, mais en quoi cela peut-il être utile aujourd'hui pour le public canadien. Il s'agit, si je ne me trompe, d'un procédé scientifique à l'aide duquel sont établies certaines marques qui serviront de point de repère aux ingénieurs ou aux arpenteurs dans une vérification de leurs instruments et du niveau des eaux à un dixième de pouce près.

A un point de vue scientifique, ces choses peuvent être très intéressantes, mais en quoi nous seraient-elles utiles aujourd'hui que chaque homme, femme ou enfant se prive du nécessaire afin que l'on puisse trouver l'argent qu'il faut pour continuer la guerre. S'il y a un crédit à retrancher de tous ceux que le Gouvernement demande à cette session c'est bien celui-là, moins peut-être quelques dollars pour l'exécution de nos traités. J'espère que le ministre voudra bien tenir compte de mes observations et, s'il ne peut absolument retrancher toute cette dépense, qu'au moins il en retranche la plus grande partie, et qu'il tâche de sauver du désastre cette somme de $200,000 pour des études déjà faites et dont le seul objet est d'assurer des traitements à un lot de politiciens amis du ministère.

L'hon. M. OLIVER: J'ai le vif désir de voir respecter les obligations de ce pays, principalement en ce regarde les frontières, mais je dois dire que, comme l'honorable député de Carleton, j'ai toujours cru foncièrement que les études prévues dans notre traité avec les Etats-Unis étaient faites depuis quelque temps. Dans le cas contraire, il me semble qu'il y a là matière à critiquer l'administration de mon honorable ami, puisque ces travaux avaient, quand j'ai quitté le ministère, une telle avance qu'à la même allure ils devraient être finis maintenant. Si les études que l'on projette de faire aujourd'hui viennent simplement s'ajouter aux précédentes, s'il s'agit de choses auxquelles ne nous oblige pas absolument notre traité avec les Etats-Unis, je dois dire que je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell.)

L'hon. M. ROCHE: Puisque l'on fait une telle opposition à ce crédit, je veux bien le laisser en suspens. Les renseignements que l'on m'a fournis indiqueraient que cette délimitation de frontière entre les Etats-Unis et les provinces mentionnées est prévue dans le traité, et que les travaux ne sont pas finis. Il s'agit d'études commencées avant nous et auxquelles mes honorables amis ne se sont jamais opposés quand ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. PUGSLEY: Les choses étaient bien différentes alors.

L'hon. M. ROCHE: Oui, d'autres que nous étaient au pouvoir.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y avait pas de guerre à soutenir.

M. CARVELL: Et les travaux n'étaient pas encore terminés.

L'hon. M. ROCHE: J'ai jugé légitime de continuer les travaux et de les compléter; mais si les honorables députés désirent que cet article soit réservé, je ne m'y oppose point.

L'hon. M. OLIVER: Je dois observer que, bien que le levé géodésique puisse être un excellente chose, quand il y a des fonds disponibles, il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui la guerre absorbe beaucoup d'ar-

gent et qu'il y a en outre à pousser nombre d'entreprises nécessaires auxquelles l'Etat a déjà consacré de grosses sommes. En pareilles circonstances, à mon avis, on pourrait suspendre pour quelque temps le levé géodésique.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que le comité passe à une autre question, je désire faire observer au ministre que, d'après ce qu'il a dit, il serait peut-être possible qu'il restât une somme de $50,000 à dépenser, à titre d'obligation contractée envers les Etats-Unis, pour l'achèvement de ces travaux. Cela réduit, à $210,000 la somme dont la dépense est absolument nécessaire pour le moment.

L'hon. M. ROCHE: Et les $40,000 affectés au bureau-chef?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas qu'il y ait d'autres personnes employées à ces travaux au bureau principal, sauf les fonctionnaires réguliers. M. King, par exemple, est un savant distingué, mais il est employé au bureau principal à d'autres travaux. Il est le chef de l'observatoire astronomique, et il en est ainsi des autres. J'abonde dans le sens des observations formulées par l'honorable député de Carleton au sujet de ces travaux pour lesquels on emploie provisoirement des jeunes gens, des étudiants de nos universités. Aujourd'hui, les jeunes gens qui ont la capacité et la volonté de travailler peuvent obtenir de l'ouvrage. En outre, on le sait, nombre de fonctionnaires des administrations de l'Etat s'enrôlent, et on pourrait engager les fonctionnaires réguliers pour remplacer ceux qui se sont enrôlés, au lieu de prendre de nouveaux titulaires. Le ministre devrait réduire ce crédit de $210,000, et avec l'entente qu'il nous dira quel emploi il veut faire de ces deniers, je consens à retirer ma motion et à laisser l'article en suspens.

Que le ministre ne s'imagine pas que c'est par étroitesse d'esprit que nous formulons ces objections. Nous avons un devoir à remplir, et ce devoir consiste à convaincre le ministre, si faire se peut, qu'à l'égard de nombre de crédits qui viennent en discussion dans l'étude du budget, l'intérêt public s'oppose à ces dépenses, surtout durant une période de guerre et en vue des énormes taxes dont on veut frapper les contribuables.

Nous voulons faire notre devoir, et nous en avons l'espoir, nous le ferons sans faiblesse et avec discernement; et pour cela, nous ne saurions laisser adopter ces crédits, comme affaire courante.

Je dois dire au ministre des Travaux publics qui dirige en ce moment les travaux de la Chambre que le Gouvernement faciliterait de beaucoup sa tâche, s'il dressait la liste des crédits composant les $29,000,000 ou $30,000,000 qui, d'après la garantie donnée par le ministre des Finances, ne seront pas dépensés, parce qu'ils ne sont d'aucune utilité publique. Ce soir, nous sommes encore dans les ténèbres. Nous ne voulons pas faire d'obstruction; nous tenons à faciliter l'adoption de ces articles; mais nous voulons aussi nous rendre le témoignage que nous avons fait notre devoir, et dans la mesure du possible empêché l'adoption de crédits inutiles. Qu'on nous donne cette liste de crédits et notre tâche sera singulièrement facilitée, ainsi que celle du Gouvernement. Avec cette entente, je retire ma motion, et l'article peut être réservé.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et dix-sept minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 2 mars 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE A LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 48), à l'effet de modifier la loi conférant la personnalité civile à la société canadienne de la Croix-Rouge.

—Le bureau de direction de l'association m'a demandé de vouloir bien m'occuper de la présentation de ce bill, à la suite d'une communication en ce sens que l'on a reçue de sir John Gibson.

Il s'est produit quelques difficultés relativement aux avis, et l'on a également fait en sorte d'éviter toutes dépenses inutiles relativement à la publication de ces avis. Le but que l'on désire atteindre par la présentation de ce bill, c'est d'accroître le nombre des membres au conseil et dans le comité exécutif de la société.

Voici quelques explications à ce propos que m'a fournies M. Sweny, le président du conseil de l'association:

Le nombre limité des membres appelés à faire partie du conseil et du comité exécutif de la société, qui a été fixé dans la charte primitive, empêche le bon fonctionnement de l'association, à cause des difficultés que l'on éprouve à certaines époques de l'année, afin d'obtenir un quorum aux réunions qui sont convoquées soit par le conseil, soit par le comité exécutif. On nous a de plus fait observer que les provinces de l'Ouest ne sont pas représentées d'une façon convenable. Vous pouvez vous faire une idée de l'extension qu'ont prise les opérations de la société si nous vous disons, qu'outre les succursales dans les différentes provinces, nous avons plus de cinq cents succursales en plein fonctionnement, à l'heure qu'il est, sans compter les sociétés auxiliaires qui représentent probablement le double de ce chiffre. Il est donc très important qu'un aussi grand nombre que possible des principaux citoyens des différentes provinces soient appelés à faire partie du conseil de la société afin que leur influence soit acquise au service de la cause

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En réalité, c'est un bill privé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On n'a certainement pas satisfait à toutes les exigences de la loi, mais il n'en saurait résulter rien de fâcheux pour les intéressés, vu que la société ne poursuit qu'un but de bienfaisance purement et simplement. Mon très honorable ami a-t-il l'intention de renvoyer le bill au comité du règlement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'avais pas du tout songé à l'envoyer à un comité, mais je n'ai pas d'objection à l'envoyer au comité des ordres permanents.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mieux vaudrait l'envoyer à un comité. Le comité verrait à ce que les intérêts privés ne fussent pas lésés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'y ai pas d'objection. Nous l'y enverrons après qu'il aura subi sa deuxième lecture.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles on a répondu verbalement sont indiquées par une astérisque.)

LE LIEUTENANT-COLONEL ONESIPHORE TALBOT.

M. LAVALLEE demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le lieutenant-colonel Onésiphore Talbot fait du recrutement dans le comté de Bellechasse?

2. Pour quel régiment fait-il ce recrutement?

3. Quel est le salaire attaché à ses fonctions comme officier recruteur, et quel montant lui a été payé jusqu'à ce jour à titre de salaire, dépenses, frais de voyage, etc.?

4. Quel est le nombre de soldats enrôlés, dans le comté de Bellechasse, depuis que le lieutenant-colonel Talbot agit comme officier recruteur.

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Il fait du travail d'organisation en ce qu'il s'occupe de recrutement dans le district militaire n° 5 depuis qu'il a commencé à exercer les fonctions de commandant en second du 171e bataillon du corps expéditionnaire.

3. La solde des officiers de son rang est de $7.75 par jour. On lui a payé jusqu'à présent $356.50 de solde et $109.06 de frais de voyage, soit un total de $466.

4. Cet officier, en travaillant au recrutement, a été surtout chargé d'organiser des assemblées pour démontrer au peuple la nécessité de répondre à l'appel et de s'enrôler. Jusqu'à présent il ne s'est enrôlé qu'un seul soldat dans le comté de Bellechasse, mais bon nombre de soldats originaires de ce comté se sont enrôlés ailleurs. On espère que ce travail préliminaire aura son effet quand on enverra des officiers recruteurs dans ce comté. Le lieutenant-colonel a tenu des assemblées de 300 à 700 auditeurs dans les paroisses que voici:

Saint-Raphaël et Saint-Nérée, Saint-Gervais, Saint-Charles, Saint-Michel, Saint-Valier, Saint-Gabriel de la Durantaye, Beaumont, Saint-Paul et Saint-Philémon, Montmagny (deux réunions), Cap Saint-Ignace, L'Islet et Saint-Eugène, Saint-Jean et Saint-Aubert, Sainte-Louise, Saint-Roch et Saint-Damase, Armagh et Buckland, Saint-Ephrem et Notre-Dame-du-Rosaire.

FOURNITURES DE GUERRE—CHEVAUX.

M. KAY demande:

1. Combien de chevaux pour fins militaires le Gouvernement possède-t-il actuellement en Canada?

2. Où se trouvent-ils?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'acheter un plus grand nombre de chevaux pour fins militaires au cours du prochain été?

4. Le Gouvernement canadien a-t-il acheté des chevaux pour fins militaires en dehors du Ca-Canada? Dans l'affirmative, où?

L'hon. sir SAM. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 1,769 chevaux.

2. 1ère division: London, 37, Guelph, 7; Woodstock, 5; Chatham, 1; Stratford, 1; Galt, 1; total, 115.

2ème division: Toronto, 270; Sainte-Catherine, 58; Welland, 8; Niagara-Falls, 8; Barrie, 8; Orillia, 8; Brantford, 50; Collingwood, 8; Oshawa, 8; Sault-Sainte-Marie, 8; total, 434.

3ème division: Kingston, 251; Ottawa, 90; total, 341.

4ème division: Montréal, 24; Saint-Dominique, 22; total, 46.

5ème division: Québec, 67.

6ème division: Halifax, 39; Fredericton, 59; Sussex, 6; Woodstock, N.-B., 1; Charlottetown, I.P.-E., 4; Chatham, N.-B., 2; Truro, 4; Canso, 4; Sydney, 2; North-Sydney, 2; Sackville, 2; Glace-Bay, 1; Pictou, 1; Newcastle, 1; Campbellton, 1; Bathurst, 1; total, 130.

M. D. N° 10: Winnipeg, 328; Port-Arthur, 1; Portage-la-Prairie, 29; Saskatoon, 8; Régina, 10; Brandon, 8; total, 384.

M. D. N° 11: Victoria, 41; Vernon, 19; Kamloops, 6; Fernie, 5; Vancouver, 28; New-Westminster, 13; total, 112.

M. D. N° 13: Edmonton, 25; Medicine-Hat, 13; Lethbridge, 3; Calgary, 99; total 140. Grand total, 1,769.

3. Non.

4. Non.

PATRONAGE POLITIQUE.

M. MACDONALD demande :

1. Quels sont les départements ministériels qui ont une liste de patronage?

2 Quels sont les départements qui n'en ont pas?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. Quand, dans un département, il y a lieu de faire incidemment des achats de peu d'importance au sujet desquels il est impossible de demander des soumissions parce que les frais d'annonces dépasseraient le montant des achats eux-mêmes, on s'adresse nécessairement à des personnes responsables de la localité ou du voisinage de la localité où les fournitures sont requises; mais l'administration actuelle n'a pas recours au système des faveurs qui se pratiquaient antérieurement à l'élection générale de 1911.

Le système des soumissions est strictement observé dans tous les départements, sauf dans les cas où il entraînerait des dépenses inutiles. Tous les achats d'approvisionnement pour les fins de la guerre sont faits par la commission de ravitaillement qui demande toujours des soumissions, quand la chose est possible.

2. Répondu sous le n° 1.

[Sir Samuel Hughes.]

M. MACDONALD demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de mettre à exécution la déclaration de sir George E. Foster, telle qu'inscrite à la page 949 des Débats, dans les termes suivants: "Je désire maintenant * * * * que nous parlions à cœur ouvert et que les deux partis en ce pays s'entendent pour qu'à l'avenir le patronage ne soit pas distribué par les partis politiques en ce qui concerne la construction de nos travaux publics?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à cette Chambre un projet défini qui nous délivrerait des maux résultant du patronage?

3. Dans la négative, quel moyen le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour nous délivrer de la plaie du patronage?

L'hon. M. BLONDIN (secrétaire d'Etat):

1. Toutes les entreprises publiques sont concédées à l'enchère, sauf dans les cas de grande urgence, ou lorsque des raisons d'intérêt public justifient le Gouvernement d'agir autrement, en s'y faisant autoriser par un décret ministériel. Le Gouvernement est d'avis qu'il ne serait pas sage de renoncer à cette saine doctrine. Depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement n'a pas entrepris de travaux publics et il ne se propose pas d'en commencer tant que la guerre durera, sauf le cas de grande urgence. Quand le Gouvernement aura des travaux à faire exécuter, il n'agira pas par favoritisme et ne les concédera pas arbitrairement, mais continuera à suivre le système des concours et de la publicité. Conséquemment, l'entente suggérée n'a pas sa raison d'être, en tant que le Gouvernement est concerné, mais le concours de l'opposition, dans l'application de cette politique, sera toujours bienvenu.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

M. BECKLES WILLSON.

M. PROULX demande:

1. Relativement au paragraphe suivant publié dans le "Citizen", d'Ottawa, en date du 29 janvier 1916: "M. Beckles Willson, de Windsor (N.-E.), biographe de lord Strathcona, a été choisi par le ministre de la Milice pour aider sir Max Aitken à recueillir les faits concernant les forces canadiennes faisant la guerre au front",—cette nouvelle est-elle exacte?

2. Dans l'affirmative, quelles sont la date et les conditions de l'engagement de M. Willson?

3. M. Willson a-t-il consenti à retrancher la lettre Hutton d'une nouvelle édition de la biographie de lord Strathcona? Dans l'affirmative, quelle est la date de cet arrangement?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, M. Beckles Willson, de Windsor, (Ont.,) a été choisi pour aider sir Max Aitken, le représentant du Canada au front.

2. Il a été fait major honoraire, dans la milice canadienne et dans le corps expéditionnaire canadien, sa nomination devant prendre effet le 31 janvier 1916. Il a reçu le rang d'officier d'état-major général, premier grade.

3. Non.

ACHAT D'UN AUTOMOBILE PIERCE-ARROW.

M. CARVELL demande:

1. Quand a été acheté l'automobile "Pierce-Arrow" mentionné à la page S-168, volume II du rapport de l'auditeur général, 1915, au prix de $7,003?

2. Qui a commandé l'achat?

3. Pour quel objet le dit automobile est-il employé?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. L'automobile "Pierce-Arrow" a été acheté le 27 mars 1915, au prix de $6,750. (La différence entre cette somme et celle qui est mentionnée dans la question représente le coût des accessoires.)

2. Le ministre des Postes, après réception d'un rapport du surintendant en chef de la division Est, à cet effet.

3. Au mois de juillet 1910, à la suite de la grande expansion prise par la ville de Montréal, et pour pouvoir surveiller effectivement et avec célérité toutes les succursales de la division, il a été jugé nécessaire d'acheter un automobile pour l'usage du département des postes à Montréal. Depuis quelques années, beaucoup de succursales du bureau de poste ont été installées à Montréal. Ces succursales sont administrées de la même manière que la poste centrale et la plupart d'entre elles sont tout aussi importantes que le bureau de poste d'une ville ordinaire. Le surcroît de travail provenant de ce rapide développement a mis le département des postes dans la nécessité d'acheter un automobile pouvant être livrée sous le plus court délai, pour procéder aux recherches et aux enquêtes, et établir une stricte surveillance sur toutes les succursales.

A l'heure qu'il est, il y a à différents endroits de Montréal 17 stations postales, ainsi que près de 100 bureaux—succursales qui sont tous sous la surveillance immédiate des employés du bureau principal de Montréal, et dont quelques-uns se trouvent à 16 milles de distance, vu que le district postal de Montréal s'étend maintenant depuis Summerlea, à l'ouest de Lachine, jusqu'à la Longue-Pointe, et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rivière des Prairies.

Le gros de l'ouvrage accompli dans ce district est de nature transitoire. Tout le courrier anglais est trié au bureau principal de Montréal d'où il est ensuite distribué. La plupart des enquêtes et des demandes de renseignements relatives au courrier anglais se font donc au bureau principal de Montréal et dans ses nombreuses stations postales. Ces enquêtes qui ont lieu de temps à autre sont très nombreuses et il est indispensable de les poursuivre sans retard vu qu'il est presque impossible de retrouver une correspondance perdue, à moins de recherches immédiates dès que la perte est connue.

Ces remarques s'appliquent surtout aux objets recommandés du courrier anglais très abondant. Dans cette sorte d'ouvrage, la célérité est le facteur le plus important, et il faut que les employés du département aient tous les moyens de faire ces enquêtes. Dans le passé, depuis qu'on a fourni un automobile au bureau de Montréal, on a constaté que celui-ci était sans prix pour cette sorte d'ouvrage, et qu'il était aussi le moyen le plus économique de s'en acquitter.

L'automobile a servi et sert encore à l'établissement et à la surveillance des lignes postales rurales sur l'île et dans le district de Montréal. On l'utilise constamment, l'été et l'hiver. Aux premiers jours de 1915, l'automobile, qui avait été acheté au mois de juillet 1910, était devenu en mauvais état et hors d'usage, de sorte que souvent, lorsqu'il était employé au service des postes, elle restait en panne et devenait si incommode qu'on ne pouvait plus compter sur lui. La présente voiture, qui est plus puissante et plus durable, et qui convient mieux aux chemins d'hiver, a donc été achetée, et elle sert aux mêmes fins que l'automobile dont l'acquisition avait eu lieu en 1910.

CAISSES A CARTOUCHES DU FUSIL ROSS.

M. J. J. HUGHES demande:

Depuis le commencement de la guerre, a-t-on acheté des caisses à cartouches supplémentaires pour les fusils Ross? Dans l'affirmative, combien en a-t-on acheté et quel en a été le prix?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Oui, 43,000 caisses à $2.31 chacune, ont été achetées par l'entremise de la commission du ravitaillement.

LES OFFICIERS MEMBRES DES COMMUNES ET DU SENAT.

M. J. J. HUGHES demande:

Les membres de la Chambre des communes et les sénateurs qui sont officiers dans les forces volontaires peuvent-ils en même temps vaquer

à leurs fonctions comme officiers et comme députés ou sénateurs?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Oui, lorsqu'on peut les dispenser de leur présence au régiment et de leurs autres devoirs

Mme SHOULDIS.

M. PROULX demande:

1. Une dame Shouldis est-elle employée dans le service des lettres de rebut, au ministère des Postes? Dans l'affirmative, quel est son salaire?
2. Son mari fait-il partie du corps expéditionnaire? Dans l'affirmative, quelle solde reçoit-il?
3. En sus de son salaire, Mme Shouldis reçoit-elle une allocation d'absence?
4. Alors que l'on dit qu'un grand nombre de personnes dans le besoin sont encore sur la liste dans tous les services de l'administration attendant un emploi, le Gouvernement considère-t-il qu'il est juste de permettre à des personnes à l'aise de retirer des revenus de diverses sources officielles?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui, à $2 par jour.
2. Le département n'en sait rien.
3. Le département n'en sait rien.
4. Vu le grand surcroît d'ouvrage qu'entraîne pour le bureau des lettres de rebut la censure fédérale de tous les objets de correspondance, et les plus grands obstacles que la guerre met à la distribution de ce courrier, il ne s'agissait pas de confier cet emploi au premier venu, mais il fallait nommer une personne d'une capacité reconnue et au courant de ce travail. Avant son mariage, de 1907 à 1910, Mme Shouldis avait été employée au bureau des lettres de rebut, et elle avait prouvé qu'elle possédait une intelligence et une habileté plus qu'ordinaire. Lorsque le département se fut assuré qu'il pouvait se procurer ses services et de profiter de ses connaissances et de ses capacités, il jugea qu'il serait très avantageux pour le public de les retenir. Pour les motifs énumérés plus haut, la nomination eut lieu sur la proposition du surintendant de la succursale, approuvée par le sous-ministre des Postes et elle n'a été faite qu'à cause des exigences de la circonstance et des connaissances spéciales de la titulaire.

Le besoin, d'ailleurs, était d'autant plus pressant que l'on avait été obligé, vu le grand nombre de ceux qui s'en vont à la guerre, d'envoyer pour quelque temps dans l'Ouest un des meilleurs commis de la division dans le but d'aider au service des lettres de rebut de la Saskatchewan. Mme Shouldis n'est nommée qu'à titre auxiliaire; le ministère ne l'emploiera plus quand la besogne sera devenue moins pressante.

[M. J. J. Hughes.]

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice):

1. Répondu par le ministère des Postes.
2. Oui, $1.50 par jour.
3. Mme Shouldis reçoit une allocation de séparation.
4. Répondu par le ministère des Postes.

ACHAT D'UNE VOITURE PACKARD.

M. PROULX demande:

1. Un automobile Packard a-t-il été acheté par ou pour le ministère des Postes pour usage à Montral?
2. Dans l'affirmative, quelle est la date de l'achat et le prix payé?
3. Cet automobile sert-il à quelque particulier? Dans l'affirmative, à qui?
4. S'il n'est employé que pour des fins publiques, quels sont les noms des personnes qui s'en servent?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes).

1. Oui.
2. En juillet 1910, $5,472.75.
3. La voiture a été vendue le 15 juillet 1915.
4. Voir n° 3.

INTERDICTION DE L'EXPORTATION DES CHEVAUX.

*M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Quelle est la date du décret du conseil interdisant l'exportation des chevaux?
2 Ce décret a-t-il été révoqué? Dans l'affirmative, quand l'a-t-il été?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Par décret du conseil fondé sur l'article 291 de la loi des douanes, chapitre 48 des statuts revisés du Canada (1906), il est interdit, à partir du 9 août 1914, d'exporter ailleurs que dans le Royaume-Uni et les possessions britanniques les animaux de selle, de trait et de bât pouvant servir à la guerre.

2. Ce décret fut modifié par un nouveau décret du conseil en date du 6 janvier 1916 qui interdit l'exportation ailleurs qu'au Royaume-Uni dans les possessions anglaises et les pays sous le protectorat de l'Angleterre, aux Etats-Unis, en France, en Italie, au Japon et en Russie (les ports de la Baltique exceptés), des chevaux et autres animaux de selle, de trait et de bât pouvant servir à la guerre.

IMPORTATION DE COLLIERS.

*M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

Le Gouvernement a-t-il perçu des droits sur des colliers de perles et de diamant que l'on dit avoir été importés d'Angleterre par un ministre de la Couronne au cours des derniers six mois?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le Gouvernement ignore que l'on ait importé de ces colliers sans que le droit de douane ait été acquitté.

LE 13e CHASSEURS A CHEVAL.

M. BUCHANAN demande:

1. Quel est le comandant du 13e chasseurs à cheval actuellement en garnison à Medicine-Hat?
2. Quels sont ses antécédents militaires?
3. A qui succède-t-il?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le lieutenant-colonel est l'officier commandant le 13e chasseurs canadiens à cheval.

2. Sorti du collège royal militaire le 26 juin 1891, avec le grade de lieutenant; versé dans la réserve le même jour; fait capitaine du 102e régiment le 20 mars 1902; nommé lieutenant-colonel du 102e régiment le 4 mai 1908; transféré aux cadres de réserve le 15 février 1912.

3. Cet officier a été nommé commandant à la place du lieutenant-colonel A. C. Kemmis.

LE 191e BATAILLON DU CORPS EXPEDITIONNAIRE.

M. BUCHANAN demande:

1. A-t-on donné l'autorisation de lever pour le service au delà des mers, un régiment dont le dépôt serait à Macleod (Alb.)?
2. Dans l'affirmative, quel en est le commandant?
3. Quelle expérience a-t-il des choses militaires, et quel grade avait-il lors de sa nomination?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, l'on a autorisé la formation à Macleod (Alta) du 191e bataillon pour faire partie du corps expéditionnaire.

2 et 3. Le commandant n'en est pas encore nommé.

L'AJOURNEMENT DU MERCREDI DES CENDRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que lorsque cette Chambre s'ajournera, mardi prochain, le 7 mars courant, elle demeure ajournée jusqu'à jeudi, le 9 courant, à 3 heures de l'après-midi.

(Adopté.)

IMPORTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN COLOMBIE-ANGLAISE.

M. VERVILLE: Je veux appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur un article que le " Vancouver Sun " a publié dans son numéro de samedi, le 28 février dernier. Je cite l'article avec ses titres:

On fait venir des centaines de bûcherons pour travailler dans la Colombie-Anglaise. Des Canadiens se plaignent de ne pouvoir obtenir de travail parce qu'on fait venir un grand nombre de bûcherons de l'Etat de Washington.

On a fait venir de l'Etat de Washington sept cents bûcherons, au moins, affirme-t-on, en s'appuyant sur les déclarations des bûcherons canadiens qui se plaignent de se trouver dans l'impossibilité d'obtenir du travail, à cause de cette importation de main-d'œuvre. On dit que, dans les villes de cet Etat, visitées par les bûcherons et les journaliers, des affiches ont été placées. Ces affiches disent qu'on manque d'ouvriers dans la Colombie-Anglaise et que le salaire offert est de $3 par jour. Plusieurs bûcherons qui avaient été séduits par cette offre de $3 par jour, sont retournés à Seattle, après avoir constaté, suppose-t-on, que les affiches les avaient induits en erreur et que le salaire n'était pas de $3.

On a rapporté au conseil des métiers et du travail que le navire "Princess-Sophia" avait, mardi soir à neuf heures, pris à son bord environ deux cents de ces bûcherons étrangers, pour les transporter à Comox où ils devaient travailler dans les camps de bûcherons des scieries Fraser. Les bûcherons locaux se plaignent même de ce qu'on ait fourni à ces gens l'argent qu'il leur fallait pour se rendre de Seattle à ces camps. Mis au courant de cet afflux de main-d'œuvre par le conseil des métiers et du travail, les fonctionnaires du département de l'Immigration ont déclaré qu'ils n'en savaient rien.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Si l'honorable député veut m'adresser cet extrait de journal, je verrai à ce qu'on prenne des renseignements. Je suis convaincu que les fonctionnaires de l'immigration ne connaissent pas ces faits, parce qu'il y a un décret du conseil qui défend une pareille immigration.

L'IMMIGRATION DE VEUVES ET D'ENFANTS.

L'hon. M. MURPHY: Le premier ministre peut-il me donner quelque renseignement sur le sujet dont je me suis enquis, l'autre jour, la prétendue convention arrêtée avec l'Armée du Salut dans le dessin de faire venir au Canada des veuves et des orphelins?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On a reçu une lettre, mais lorsque la question a été soumise au commissaire Lamb, celui-ci n'était pas encore arrivé. A son retour, il a décidé de se rendre à Montréal. Il avait un projet qui constitue, en réalité, une extension de la sphère d'activité où l'Armée du Salut a exercé ses efforts au cours des quatre ou cinq dernières années, en faisant venir au Canada des veuves avec leurs enfants, dans des circonstances qui permettraient à ces veuves de gagner elles-mêmes leur vie et à ces orphe-

lins de trouver des emplois assez rémunérateurs pour les mettre en état de subvenir eux-mêmes à leurs besoins du moment que leur âge leur permettrait d'atteindre cette fin.

Je comprends qu'on désire donner plus d'amplitude au travail de l'Armée du Salut de façon à faire venir au Canada les veuves des soldats tombés sur le champ de bataille, et à prendre les moyens de pourvoir à leur subsistance au Canada.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que le Gouvernement aidera à l'œuvre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On n'a pas encore fait de demande formelle à cet égard, et je ne suis pas tout à fait certain que le Gouvernement accorde ou non cette aide. Le ministre de l'Intérieur possède peut-être des détails plus complets. Je lui demanderai de se renseigner parfaitement et de nous fournir plus tard les renseignements voulus.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Présidence de M. Rhodes.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si je ne fais erreur d'après les débats qui ont eu lieu, on devait soumettre plusieurs amendements aux résolutions relatives aux voies et moyens. Il aurait été plus opportun qu'on ait communiqué ces modifications à la Chambre avant d'en commencer l'étude.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est là notre intention.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le très honorable chef de l'opposition m'a devancé. Les résolutions qui ont été soumises dans l'exposé budgétaire apparaissent aux procès-verbaux du 15 février.

Dans le cours du débat sur le budget, j'ai déclaré, ainsi que mon très honorable ami l'a dit, que je porterais à la connaissance de la Chambre certaines dispositions contenues dans le bill qui sera basé sur les résolutions relativement à des questions importantes qui ont été discutées durant le débat. Je me propose, à cette séance du comité, d'exposer brièvement ces dispositions et les modifications que j'aurai à proposer; et ensuite je demanderai au comité de faire rapport. Les résolutions pourront alors être imprimées, et demain ou un peu plus tard, lorsque le comité aura devant lui le texte complet des résolutions et des modifications, je lui demanderai de les discuter.

Il était dit dans les résolutions que les taxes spéciales s'appliqueraient aux exercices financiers, après le 4 août 1914, des particuliers, sociétés et compagnies. Je dirai, bien que je ne veuille pas discuter la question maintenant, que j'ai pris exemple sur la loi numéro 2 des finances impériales, adoptée en décembre 1915, il y a environ trois mois, et dont les dispositions rétroactives partaient du 4 août 1914. Quelques-uns des exercices financiers se terminant après le 4 août 1914, comprendront peut-être certaines périodes de temps précédant la déclaration de la guerre le 4 août 1914. Mais le comité observera sans doute que les taxes imposées par le bill, cessant au 3 août 1917, il est clair qu'elles ne seront pas imposables sur une période correspondante précédant cette date. En d'autres mots, la taxe ne portera que sur trois exercices de 12 mois, pas plus et pas moins.

On a discuté assez longuement la rétroactivité de ces taxes; mais en ce qui concerne les recettes qu'elles apporteront au trésor, je crois que cela n'a pas d'importance, vu que la taxe portera ni plus ni moins que sur trois exercices qu'ils finissent ou non après le 4 août. Cela est sujet cependant à deux considérations. Premièrement, plusieurs sociétés et compagnies, engagées dans la fabrication des munitions et autres industries dont les produits, par suite de la guerre, ont subi une hausse anormale, ont réalisé de très grands profits durant l'année 1915. Deuxièmement, il n'est pas désirable, vu que cette loi n'est que temporaire, d'étendre ses dispositions dans l'avenir. Voyant la discussion qui a eu lieu, et ayant longuement étudié la question, le Gouvernement est d'avis qu'il peut raisonnablement rendre cette loi applicable aux exercices qui se termineront après le 31 décembre 1914, au lieu du 4 août 1914.

Les mois d'août, septembre, octobre et novembre, qui ont suivi la déclaration de la guerre ont été des mois très critiques, et conséquemment il est proposé, dans les amendements que je déposerai sur le bureau de la Chambre, que la loi des taxes s'applique aux exercices commerciaux qui se termineront après le 31 décembre 1914.

M. MACLEAN (Halifax): Le mois de décembre est exclus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Après le 31 décembre 1914. Il y a encore une autre

considération sur laquelle je désire appeler l'attention du comité. Il faut un temps considérable pour percevoir des taxes sur le revenu et d'après ce que je sais des lois de ce genre, les taxes sur le revenu sont toujours rétroactives, généralement pour une année.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la base.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quelquefois elles sont imposées sur cette base, et quelque fois sur les affaires actuelles. Mais qu'elles soient imposées d'une façon ou de l'autre, elles porteront sur la somme des opérations de l'exercice antérieur. Si, et cette question a été soulevée dans les débats précédents, ces résolutions ne s'appliquaient qu'aux opérations futures, il est clair que nous ne pourrions rien prélever durant la présente année, parce qu'il faudra près d'un an pour faire la répartition et la révision, et ensuite percevoir la taxe. Je ne désire pas discuter maintenant ce projet de loi, mais simplement faire un exposé des faits.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que les explications que l'honorable ministre vient de nous donner s'appliquent aux exercices que, d'après les résolutions, le ministre doit lui-même désigner.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comme mon honorable ami l'observera, le ministre n'a de discrétion pour désigner les exercices que dans les cas où ils dépassent douze mois, ou lorsqu'il n'y en a pas d'établis.

Je ne crois pas que l'occasion se présente souvent d'exercer cette discrétion. C'est seulement en manière de garantie, et pour que l'on ne puisse éviter la taxe en disant: nous n'avons pas de période de comptabilité. Au surplus, les nouvelles taxes s'appliqueront nécessairement aux périodes à prendre fin après le 31 décembre 1914, puisque le dispositif de la loi va jusqu'au 31 décembre 1917, au lieu du 3 août de cette année-là, et la mesure en conséquence s'appliquera aux trois périodes de comptabilité d'une année chacune.

L'hon. M. GRAHAM: Cela vous fera plus d'argent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis heureux de l'entendre dire à mon honorable ami. Je m'efforce de résoudre la difficulté dont il est question; je suis assez porté à croire que mon honorable ami a raison de dire que cela nous fera plus d'argent. Quoi qu'il en soit il me semble, à moi tout au moins, que les dispositions dites rétroactives du projet répondent équitablement à la situation. La loi elle-même contiendra des dispositions qui, même à ne se tenir qu'à la rédaction actuelle du projet de résolutions, n'obligeront pas celles des entreprises sujettes à la taxe à payer en 1916 l'impôt quant à deux des périodes de comptabilité de cette année-là. Il y avait dans le bill des dispositions qui permettraient aux maisons d'affaires assujéties à la taxe, quant à deux de ces périodes de comptabilité qui seraient de deux ans, de payer l'impôt pour la première en 1916, pour la deuxième en 1917 et pour la troisième en 1918. Mon but a été d'éviter à ceux qui pourraient être sujets à la taxe l'inconvénient et l'ennui d'avoir à la payer en 1916 quant à deux périodes entières de comptabilité.

Après cet examen que je viens de faire des dispositions dites rétroactives du projet, j'arrive maintenant à certaines autres questions que l'on a discutées, et plus particulièrement à la question du capital des compagnies. Et voici quelles sont les remarques que j'ai à faire à ce sujet. Inutile pour moi de dire que, dans une mesure aussi compliquée que celle-là, et qui, de sa nature, porte si loin, ce n'a pas été chose facile que de résoudre l'importante question des réserves. Il y a réserves et réserves, comme doit le comprendre le comité, qui se compose de tant d'avocats et de tant d'hommes d'affaires. Une compagnie, par exemple, fait affaires depuis plusieurs années après avoir commencé avec un petit capital. Elle a tous les ans défalqué la somme qu'il fallait pour la dépréciation. Tous les ans, elle a mis dans son commerce une part de ses bénéfices, généralement dans son outillage ou dans ses existences. Elle a, en un mot, assis son entreprise sur des bases solides. C'est ainsi qu'ont été créées dans le monde quelques-unes des entreprises les plus considérables, et c'est à mon sens le bon moyen de créer une forte industrie, c'est-à-dire de s'élever, après des commencements modestes, à une haute situation par des mesures convenables. Dans de pareilles cas la question des réserves ne peut pas se présenter: elles constituent un véritable capital, tout comme celui qui a été versé en espèces, même s'il l'a été entièrement.

M. NESBITT: Est-ce que ceci s'applique aux compagnies aussi bien qu'aux sociétés particulières?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sans doute. La question n'a pas lieu de se présenter dans le cas des maisons de commerce, puisque, là, nous prenons pour base la valeur de leurs biens. Mes remarques cependant s'appliquent de façon plus particulière aux

réserves des sociétés anonymes. D'autre part il y a de ces sociétés dont les réserves sont plus ou moins affaire d'écritures. Les unes peuvent être réelles, mais non d'autres. Nous avons dans ce pays bon nombre de compagnies exploitant une concession publique. Je ne voudrais pas faire une assertion trop générale, qui risquerait d'être mal fondée, mais je sais que, dans le cas de beaucoup de ces compagnies, il est retenu un peu chaque année pour le matériel. Les profits qui excèdent le dividende distribué aux actionnaires est porté au compte des profits et pertes ou à la réserve. Le motif de cette conduite peut être de montrer un actif considérable, surtout dans le cas de compagnies dont la concession expire à une certaine date et qui s'attendent au rachat de leur matériel par la municipalité. Ces compagnies tiennent naturellement à montrer un actif aussi considérable qu'il est possible dans l'attente de ce rachat. Je me suis servi de ces deux exemples parce qu'ils représentent les deux extrêmes. Dans un cas nous avons une compagnie dont les affaires sont bien administrées et qui a de véritables réserves; dans l'autre, une compagnie qui, oublieuse des principes qui assurent le succès, a négligé de faire tous les ans la part de la dépréciation, et pour qui ç'a été une coutume de se créer des réserves qui, en partie du moins, peuvent être considérées comme d'écritures uniquement. Ayant à résoudre un problème aussi compliqué que celui-là, il nous a été très difficile, dans ce projet, d'établir une règle relative au chiffre de la réserve à considérer comme capital.

Inutile de fatiguer l'attention de cette Chambre en lui indiquant les diverses étapes de la délibération de cette question. D'abord j'avais cru qu'il conviendrait de tolérer un pourcentage de toutes les réserves de capital, mais cela me parut peu légitime, puisque, je le répète, on peut considérer les réserves de certaines compagnies comme des réserves authentiques, ne saurait s'appliquer à d'autres compagnies. Bref, je m'arrêtai en définitive à la conclusion incorporée dans le projet de loi à l'étude, à savoir, que le véritable principe, c'est qu'il faut considérer comme capital les réserves réelles d'une compagnie, demeurées intactes. Or, c'est là une question de fait. A mon sens, c'est ainsi qu'il convient de traiter ces réserves. Cela revient à dire que celui qui a bien géré ses affaires et déduit annuellement une somme convenable pour outillage et constitué une réserve, aura droit de compter sa réserve à titre de partie de son capital. D'autre part, si on constate que ces soi-disant réserves n'en sont pas de véritables, on ne les reconnaîtrait que dans la mesure où elles sont réelles et non entamées. Voilà la conclusion à laquelle s'est arrêté le Gouvernement sur la question des réserves et elle répond à la plupart des critiques formulées à l'endroit de cette disposition des propositions budgétaires. J'aborde ce qu'on pourrait appeler la converse de ce que je viens d'énoncer: J'entends par là les soi-disant corporations à capital fictif dont le capital a été excessivement majoré. Chez nombre de compagnies, l'émission du capital social se fait pour des considérations étrangères au capital. Il est possible que l'émission du capital-actions se fasse en considération du transfert d'un brevet, d'un traité avantageux ou d'un privilège comme lorsqu'il s'agit d'une corporation exploitant un service public, et il faut observer qu'il ne s'en suit pas nécessairement que le capital soit, sans valeur, parce qu'il a été émis en considération de pareil brevet, traité ou privilège. Tout brevet, traité, privilège ou clientèle sont reconnus en droit comme possédant une valeur et constituant une considération notable de tout contrat. L'embarras, c'est qu'en tout pays on a abusé des lois régissant les compagnies et qu'on n'a réellement pas émis la véritable quantité de capital représentant la valeur authentique de tel brevet, traité ou privilège. Si on n'avait émis des actions que pour la véritable valeur du brevet, traité, privilège ou autre actif intangible, c'est à peine si la question en discussion ici eût été soulevée.

Mais l'inconvénient c'est qu'en vertu des lois, des décisions s'autorisant des lois et qui forment partie de la loi; comme on le sait du moment qu'on fait une émission de capital-actions, à titre de capital entièrement acquitté, pour autre considération que des espèces, alors d'après l'autorité des principales décisions basées sur le droit britannique et qui naturellement ont force de loi ici et sont appliquées par nos tribunaux, on ne saurait soulever de doute s'appuyant sur le principe de l'exception ou de la fin de non-recevoir invoqué contre la compagnie qui a émis les artcions; monsieur le président, il a été décidé dans une des plus célèbres affaires judiciaires que le tribunal, en l'absence de fraude, ne posera pas la question de savoir si les actions ont été intégralement acquittées, si on les a émises à titre d'actions entièrement libérées pour considération autre que des espèces, même à la demande d'un liquidateur. A mon avis, voilà la loi, mais l'inconvénient, c'est que

sous le régime des lois régissant les compagnies en tout pays, en vertu des décisions des tribunaux canadiens et sous l'autorité des décisions que j'ai dites, il s'est fait des émissions de capital social à un degré incroyable, en retour d'actifs intangibles. C'est en pareilles circonstances que, à moins qu'ils n'existe une définition du capital-actions acquitté qui soumette ces compagnies à l'application de la loi en question, il résulterait des injustices à l'endroit de celles dont les actions ont été intégralement acquittées en espèces, ou dont le capital-actions a été légitimement émis pour considération autre que des espèces.

Inutile de le dire, ce sont là des difficultés presque insolubles et il n'est guère facile de rendre pleine et entière justice dans une mesure comme celle-ci. Je le répète, il est presque impossible de constater la valeur précise de la somme pour laquelle on a émis le capital-actions d'une compagnie à titre de capital entièrement acquitté. Il serait impossible de faire retour vers le passé, pour constater la valeur précise du brevet, ou de la convention ou du privilège au moment de l'émission du capital-actions. Même dans l'intervalle, il se pourrait que la convention, le brevet ou le privilège aient perdu de leur valeur ou se soient détériorés. D'autre part, si on a émis le capital social, à titre de considération ou de versement pour immeuble, alors il serait possible qu'on eût vendu l'immeuble, et je le répète, il serait absolument impossible de constater la valeur précise en espèces de la considération ayant servi de base à l'émission du capital par le passé.

M. SINCLAIR Que dirait le ministre de la valeur des cotes des actions à la bourse? Disons que des actions émises à la valeur nominale de 100 soient cotées à 400 sur le marché. Le ministre affirme-t-il que ce soit là une méthode loyale et légitime à employer pour constater le prix du marché?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'arrive à cela, mais je veux dire maintenant, et mon honorable ami en sa qualité d'avocat sera d'accord avec moi que le marché est une preuve de la valeur d'un titre, mais ce n'est pas une preuve concluante de sa valeur. C'est une preuve à prendre en considération. Mais il entre un grand nombre de facteurs dans les valeurs de titres placés sur le marché—la possibilité d'acquérir aussi bien que l'actif visible soutiennent le titre et tout en étant disposé à dire à mon honorable ami qu'on devrait jusqu'à un certain point tenir compte des cotes du marché des titres, pourtant je n'admettrais pas que ce soit une base sûre pour connaître la valeur d'une action quelconque cotée à la bourse. Mon honorable ami sait aussi que les fluctuations d'un titre sont très grandes suivant les conditions financières. Quand l'argent est bon marché, quand il y a une poussée à la hausse, les titres naturellement augmentent de valeur. D'autre part quand règne la panique ou quand l'argent est cher les titres perdent de leur valeur; je crois donc qu'il ne serait pas prudent de prendre les cotes des titres à la bourse comme la valeur à laquelle on devrait fixer le prix du titre pour s'assurer du capital réel ou du capital majoré des compagnies.

J'arrive maintenant à ce que j'ai à proposer. J'ai dit à la Chambre que cette mesure de taxation s'appliquerait au commerce, y compris les sociétés anonymes, pendant les périodes comptables qui se terminent après le 31 décembre 1914. Pour régler le cas des sociétés à fonds social dont le capital est majoré, je propose, au moyen d'addition ou d'amendement aux résolutions, une définition de la somme versée sur les actions de capital qui, je crois, atteindra assez bien le but cherché. Je répète encore, sans nécessité peut-être, que ce n'est pas une situation facile à régler, car nous avons contre nous toute la législation du passé et l'action des corps constitués en vertu de cette législation et des décisions qui en sont résultées.

Je propose ce qui suit: Que les sommes versées sur les actions de capital d'une compagnie sera la somme payée en argent. C'est-à-dire qu'aucune difficulté ne se présente si elle est payée comptant. Quand le capital a été émis avant le 1er janvier 1915 pour une considération autre que de l'argent, la juste valeur d'un capital semblable, à cette date, sera considérée être la somme versée sur ledit capital et quand le capital aura été émis depuis le 1er janvier pour une autre considération que de l'argent, la juste valeur du capital à la date de son émission sera considérée être la somme versée sur un tel capital. En appréciant la valeur du capital émis pour une considération autre que de l'argent, il faudra tenir compte de la valeur de l'actif, réelle et personnel, meuble et immeuble, et du passif de la compagnie à la date à laquelle une telle valeur sera déterminée.

Dans aucun cas la valeur du capital ne sera fixée à une somme plus élevée que la valeur au pair du dit capital. En d'autres termes ce que nous proposons c'est qu'alors que le capital aura été émis pour de l'argent,

la somme versée sur le capital sera celle de l'argent ainsi payé sur le capital mais naturellement sans dépasser le pair. Quand la somme payée excédera le pair, on la calculera dans les réserves de la compagnie, de sorte qu'aucune injustice ne sera faite en fixant la limite au pair. Quand le capital d'une compagnie a été émis pour d'autres considérations que de l'argent avant le 1er janvier 1915, nous nous proposons de dire que la somme payée sur le capital pour l'application de cette loi est la juste valeur de ce capital au 1er janvier 1915. Pourquoi? Parce que, comme je l'ai déjà dit, il s'agit de taxer les profits réalisés sur le capital et si nous pouvons déterminer le capital de la compagnie à une date rapprochée du commencement de la période pour laquelle la compagnie est taxée, alors nous imposons avec équité la taxe sur le capital de la compagnie à cette époque. En d'autres termes nous traitons les compagnies à capital majoré précisément sur la même base que les compagnies régulièrement capitalisées.

M. MACLEAN (York-Sud): Et l'honorable ministre assèche ainsi le capital mouillé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour les fins de cette loi nous assèchons le capital mouillé. J'ignorais que mon honorable ami savait ce que c'était que du capital mouillé. Telle est la proposition que le Gouvernement avait à faire au sujet des compagnies dont le capital a été émis pour d'autres considérations que de l'argent. Je comprends qu'il ne sera pas possible de s'assurer de la valeur précise en argent, mais pour toutes les fins pratiques de la loi, cela place la compagnie à capital majoré exactement sur la même base que le compagnie possédant un capital régulièrement constitué.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comment établissez-vous ce qui est de l'eau et ce qui est de l'or?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne doute pas que mon très honorable ami emploie le mot "or" dans le sens d'actif visible.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Permettez-moi de donner à mon très honorable ami l'exemple suivant: Vous pouvez avoir une compagnie industrielle dont le capital a été gonflé énormément, disons il y a quelque temps ou récemment, cela ne change en rien mon argument.

Cette compagnie possède certaines recettes à l'heure actuelle. Son capital a été émis pour une considération autre que de l'argent comptant. Si nous pouvions estimer la valeur de l'actif et du passif de cette compagnie disons au 1er janvier 1915, nous aurions une idée assez exacte de ce que vaut son capital; en d'autres termes, du capital réel de ladite compagnie. Mon très honorable ami prétendra assurément qu'il s'agit d'une tâche assez difficile d'exécution, et je suis entièrement d'accord avec lui à cet égard; tout de même, relativement à la répartition, je lui dirai que pendant dix ans je me suis occupé de répartition de la taxe sur le commerce à Toronto; il arrive que l'on soulève des questions qui sont difficiles à régler, je l'admets; mais il est toujours possible d'avoir recours à un système juste et impartial dans l'application d'un règlement de contributions.

Pour ma part, je ne prévois pas de difficultés insurmontables relativement à l'application de la loi sous le régime de cette disposition, et je pourrai l'appliquer, à mon sens, de façon à ce que les compagnies qui ont enflé leurs capitaux ne pussent échapper à l'impôt, comme je l'ai dit ces jours derniers.

L'hon. M. PUGSLEY: Se propose-t-on de s'en tenir à la valeur réelle et raisonnable en espèces sans s'occuper des profits en perspective?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai déclaré que l'on s'en tiendrait à la valeur de l'actif, mobilier et immobilier, biens réels et personnels, sans s'occuper des profits en perspective.

L'hon. M. PUGSLEY: La valeur au comptant sur le marché?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La valeur au comptant? Je veux dire la valeur de l'actif de la compagnie, réel et personnel, en biens meubles et en immeubles, en me servant des termes usités à l'égard des particuliers et des sociétés qui sont assujétis à l'impôt, moins toutefois le passif de la compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne connaît-il pas d'autre moyen d'arriver à établir la valeur raisonnable d'une société qu'en acceptant le prix que les propriétaires de ces sociétés et de ces franchises, qui ne sont pas obligés de vendre, seraient consentants de recevoir et le prix qu'un acheteur serait disposé à offrir? En d'autres termes, considérerait-il que c'est là la valeur juste et réelle d'une société sur le marché?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a assûrément dans l'idée les dispositions de quelques-unes des lois rela-

tives à l'évaluation. Mon honorable ami connaît évidemment les difficultés qu'il faut surmonter pour arriver à estimer ce que nous pourrions appeler la valeur au comptant. Dans la province d'Ontario, nous avons une loi de cotisation, qui est à peu près ainsi conçue: La somme que l'on accepterait en paiement d'une dette légale de la part d'un débiteur solvable. Ce sont les termes du statut; mais, à mon sens, vous ne pouvez trouver une expression plus juste que de dire: la valeur équitable ou la valeur de l'actif. Après tout, les mots " valeur de l'actif ", font naître une idée bien déterminée dans notre esprit.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque vous vous servez de l'expression " valeur équitable ", tenez-vous compte des profits en perspective?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout. Je n'ai jamais employé les mots "valeur raisonnable" par rapport aux profits qui peuvent être réalisés sur le capital dans l'avenir, mais je prétends que l'on devrait tenir compte de la valeur de l'actif, réel et personnel, en biens meubles et immeubles, qui garantissent le passif de la compagnie à la date à laquelle l'estimation est faite. Lorsque la question sera discutée en comité, j'aimerais beaucoup à profiter de l'opinion de mon honorable ami ou des avis qu'il pourrait émettre; mais lorsque nous déclarons que nous ferons l'estimation du capital à l'époque où la loi sera appliquée et lorsque nous affirmons qu'en faisant cette évaluation, nous devrons tenir compte de la valeur de l'actif d'une compagnie, nous mettons précisément la compagnie à capital majoré sur le même pied que la compagnie dont le capital est raisonnable et le particulier qui est soumis à l'impôt sous le régime de cette mesure. Voilà ce que nous avons en vue; voilà quel est le but que nous voulons atteindre en modifiant la résolution.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre peut-il nous dire quels sont ceux qui appliqueront la loi dans ce cas-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'agit d'une mesure temporaire. Jamais le Gouvernement ni moi-même n'avons eu l'intention de lui assigner une place permanente dans nos statuts. Cette mesure est la conséquence des efforts qu'exige la situation actuelle de notre part; il faut de toute nécessité que le Gouvernement prélève de fortes sommes au moyen des impôts, si nous voulons conserver intact le crédit du Canada. Nous avons à faire face à des dépenses qui s'élèvent au chiffre de $425,000,000 au cours du prochain exercice financier, et l'année prochaine, nous aurons à dépenser des sommes encore bien plus considérables pour la poursuite de la guerre. Même dans le cas où la guerre prendrait fin avant l'expiration de la présente année, il nous faudra maintenir quand même une forte armée sur pied, et il s'écoulera une assez longue période avant que nos effectifs militaires ne soient remis sur un pied de paix.

Je ne veux pas égarer la Chambre ni le pays; nos responsabilités financières, pour l'avenir, étant déjà très lourdes, c'eût été nuire au crédit du Canada que de n'avoir pas eu recours à ces impôts nouveaux ; c'eût été affaiblir également notre crédit sur le marché financier, car les capitalistes de qui nous voudrions emprunter dans un temps comme celui-ci ne manqueraient pas de nous demander quel moyen nous prenons d'augmenter notre revenu de façon à répondre aux exigences d'une dette publique qui augmente rapidement.

L'hon. M. PUGSLEY: On nous demanderait plutôt quel moyen nous prenons d'augmenter notre revenu et de réduire nos dépenses.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis fort aise que mon honorable ami ait soulevé la question des dépenses, il me fournit la première occasion que j'ai eue de dire ce que je pense de certaines raisons invoquées ici contre les dépenses du Gouvernement actuel.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi ne pas parler de cela en comité?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis prêt à en parler dès maintenant; mais je puis me réserver pour plus tard, si on le préfère. En tout cas, je serai heureux d'avoir l'occasion de démontrer que le Gouvernement a fait tout ce qu'un gouvernement puisse faire pour empêcher les dépenses d'augmenter.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi n'avez-vous pas retranché certains crédits de la liste que vous nous demandez de voter?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne veux pas être détourné de mon sujet. Depuis dix-huit mois ou plutôt depuis vingt mois, c'est-à-dire depuis que la guerre est déclarée ou plus précisément, depuis le mois de juin 1914, il ne s'est pas fait de nouveaux travaux, et si la gauche peut m'enseigner un meilleur moyen que celui-là de faire des épargnes, qu'elle me le soumette et je l'étudierai. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) veut savoir comment nous

allons nous y prendre pour exécuter cette loi. Nous agirons par l'entremise du ministère des Finances, tout comme nous agirions par l'entremise du ministre des Douanes ou du ministre du Revenu de l'intérieur s'il s'agissait de douanes ou d'accise, nous dresserons un rôle de contribution et nous percevrons l'impôt. Il y aura droit d'appel au conseil des arbitres et de là aux tribunaux, pour la protection des contribuables.

L'hon. M. GRAHAM: Le capital-actions sera-t-il inscrit selon la valeur qu'il représentait à la date de son émission, quelle que soit cette date?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, ce serait injuste pour deux raisons. D'abord, notre intention est de taxer les profits réalisés en sus d'un certain montant sur le capital réellement engagé. Il serait impossible d'apprécier la valeur des considérations autres que du comptant, pour lesquelles une compagnie a émis ses actions il y a plusieurs années. Je dirai donc à cette compagnie à capital majoré, afin de la mettre sur le même pied que celle dont les capitaux ne seraient pas majorés: "Je vais déterminer la vraie valeur que vos actions pouvaient avoir le 1er janvier 1915 en les réduisant s'il le faut, afin de les mettre, ainsi que votre réserve, sur le même pied d'estimation que la compagnie dont le capital et la réserve sont réellement tels qu'ils ont été déclarés à cette même date du 1er janvier 1915."

L'hon. M. GRAHAM: Qu'allez-vous faire des actions émises après cette date-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis porté à croire que mon honorable ami possède de ces actions. Nous déterminerons la valeur des actions émises après le 1er janvier 1915 en tenant compte de l'époque de l'émission, de l'actif en meubles et immeubles; en d'autres termes, nous les mettrons sur le même pied que celles d'une compagnie dont le capital-actions a été payé en entier et en argent.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux sortes de valeurs, c'est-à-dire les obligations et les actions privilégiées, aux moyens desquelles on a coutume de se procurer le capital en argent. Les actions ordinaires représentent un actif intangible comme, par exemple, l'achalandage ou autre chose de cette nature. L'honorable ministre paraît vouloir traiter les actions privilégiées et les actions ordinaires tout comme un seul et même capital-actions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour les fins de cet acte, qu'il s'agisse d'actions privilégiées ou ordinaires, le capital-actions c'est le capital-actions; mais il ne faut pas le confondre avec les obligations, qui, elles, constituent le passif de la compagnie.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire donner lecture d'une lettre d'un homme d'affaires bien connu à Montréal, M. Joseph Ward, échevin et principal associé de la maison Joseph Ward et Cie, une des plus importantes de la métropole, dans le commerce des provisions. J'aimerais beaucoup à avoir la réponse du ministre aux questions posées par cette lettre, si la chose est possible:

Monsieur,—

Si le cas que je vous soumets n'est pas mûrement étudié, il pourra donner lieu à des injustices. Comment agira-t-on à l'égard des sociétés ayant deux membres ou plus et dont le capital réuni ne dépasse pas $50,000? Tous les membres de la société seront-ils imposés? Dans beaucoup de cas, les plus jeunes associés ne possèdent guère de capitaux et il y a très peu de sociétés dans lesquelles tous les membres ont un intérêt égal Dans une société dont le capital collectif est de $50,000, il peut y avoir des membres dont la part ne représente que $1,000 ou $2,000, et même, s'il n'y a que deux associés possédant chacun un capital de $25,000, ils seraient astreints à la taxe, tandis qu'une société ne comprenant qu'un seul propriétaire pourrait avoir un capital de $49,000 et être exemptée.

On peut voir par là, l'injustice commise au détriment de la société dont le capital est réparti entre plusieurs associés, surtout si on donne un effet rétroactif à la loi et si les associés individuellement, ont dépensé ou engagé leurs profits antérieurs. Comment les sociétés qui se trouvent dans cette situation pourront-elles supporter la concurrence? Dans les villes et les campagnes, les sociétés n'ayant qu'un seul propriétaire sont probablement dans la proportion de dix contre une, de sorte que neuf seront exemptées, pendant que l'autre sera imposée, à moins que des dispositions soient prises pour éviter cette anomalie. Ne croyez-vous pas que pour rendre justice à ces sociétés commerciales non autorisées, on ne devrait taxer que les profits des membres qui possèdent individuellement $50,000 de capital, en exemptant les autres associés qui ont besoin de tout leur argent pour aider à la prospérité commerciale du pays? Quoiqu'il fasse, le Gouvernement ne devrait pas permettre à l'unique propriétaire d'une société, avec un capital supérieur à celui d'un associé, d'échapper à l'impôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je considère qu'il ne serait pas prudent de se prononcer sur l'effet de ces résolutions, dans chaque cas particulier, mais le point soulevé par la lettre que l'honorable député vient de lire, ne me paraît pas présenter la moindre difficulté. Si plusieurs individus se forment en société, quels que soient leurs intérêts individuellement, l'association doit être considérée comme un seul tout. Cette société fait un commerce et c'est aux associés à décider de quelle manière la taxe sera répartie entre eux. Le même raisonnement s'applique aux compagnies par actions, dans lesquelles un actionnaire peut avoir cinq

actions, et un autre cinq cents et ainsi de suite. Une société ou une compagnie doit être considérée comme un seul tout.

Nous avons au Canada des compagnies qui dépendent d'autres compagnies, dont le siège social est à l'étranger, et ces compagnies au lieu de verser à la compagnie mère leurs profits ou une partie de leurs profits, sous forme de dividendes, lui vendent leurs produits à un prix inférieur à celui du marché; c'est de cette manière que la compagnie mère réalise un bénéfice. On comprend facilement que des cas de cette nature présentent des difficultés, mais je crois les avoir résolues par un amendement que je demande au comité d'étudier attentivement et qui est ainsi conçu:

Si une compagnie chartrée administre son commerce, soit par suite d'arrangement ou autrement, de manière à faire bénéficier directement ou indirectement les actionnaires ou l'un ou l'autre d'entre eux, ou toute personne, ou toutes personnes, directement ou indirectement, intéressées dans telle compagnie en vendant ses produits ou marchandises ou articles, faisant partie de son commerce à un prix au-dessous du prix normal qu'elle en pourrait obtenir, le ministre déterminera la somme qu'il considère être les profits de telle compagnie pour toute période de relevés de comptes et, en déterminant cette somme, le ministre tiendra compte du prix normal que, en l'absence de ces arrangements, convention ou entente, la compagnie n'aurait pu obtenir pour les produits, marchandises et articles susmentionnés.

M. MACLEAN (York-Sud): Cet amendement permettrait-il d'atteindre la compagnie de nickel—une compagnie de nickel quelconque, pour ne pas préciser? Est-ce une compagnie de cette nature que le ministre a en vue dans cet amendement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me semble qu'il est facile de s'en rendre compte par le paragraphe que je viens de citer. Il y a eu un malentendu concernant l'effet de la résolution sur les compagnies minières; j'avoue que pour ces compagnies, il se présente des difficultés qui n'existent pas pour les autres. Je considère qu'il serait injustes d'exempter les compagnies minières dans un projet d'impôts comme celui-ci. Il n'est pas rare de voir des compagnies minières avec un capital de 5, 10 ou 20 millions de dollars réaliser des profits considérables et c'est pourquoi je dis qu'il serait injuste de les exempter.

Il ne faut pas supposer que les compagnies minières cherchent aucunement à échapper à l'impôt, et je dois dire que j'ai reçu des assurances à cet effet de la part de plusieurs compagnies. Leurs protestations se bornent à la discussion du mode de perception de l'impôt, à l'égard des compagnies minières. Comme je viens de le dire, il y a eu un malentendu à ce sujet. Dans le cas d'une mine, ce qu'on appelle les profits, comprend non seulement les bénéfices réalisés par l'exploitation, mais aussi une partie importante du capital de la mine. Par conséquent, en taxant les compagnies minières, il faut tenir compte de ce fait, qu'on impose non seulement les bénéfices réels, mais aussi la mine elle-même, et qu'une mine métallifère ou autre, est susceptible de devenir épuisée, après certain nombre d'années.

Sous le régime des lois de la province d'Ontario, et peut-être aux termes des lois d'autres provinces, une société minière peut faire ce qu'une autre société ne peut pas faire, savoir: verser à ses actionnaires une partie de la mise de fonds à titre de bénéficiés. Or, d'après la teneur actuelle du projet de résolution, il saute aux yeux que, pour établir les bénéfices clairs, il faudrait faire entrer en ligne de compte l'épuisement annuel de la mine. Je puis dire qu'il y a aux Etats-Unis des lois qui taxent le revenu des compagnies minières et qui décrètent une déduction ne dépassant pas un certain pourcent—j'en ai oublié le chiffre exact —pour représenter le capital qui est remis aux actionnaires lors du partage des bénéfices.

Bien que le projet de résolution tel que le laisse entendre cette déduction aura lieu, eu égard à la diminution du capita, je me propose cependant, afin de dissiper tout doute, de décréter que le ministre, dans la fixation des bénéfices retirés d'une mine, pourra faire entrer en ligne de compte l'épuisement de celle-ci.

Pour réaliser le dessein que j'ai annoncé dans mes remarques préliminaires, je demanderai la permission de déposer sur le bureau les amendements à ce projet de résolution, de les faire imprimer et de les soumettre ensuite à l'examen du comité. Cela, il me semble, fera mieux l'affaire de tous les intéressés.

M. BOIVIN: Avant que le comité lève la séance, le ministre me permettra peut-être de lui faire une question. Il nous a expliqué que les bénéfices réalisés pendant un certain nombre d'années et placés dans une entreprise prudemment administrée serait comme une partie de la mise de fonds, dans le calcul des bénéfices de la compagnie. Je le comprends bien et je conçois que cela serait très avantageux pour une compagnie ayant un capital libéré de $50,000, ou même plus. Mais posons le cas d'une compagnie dont le capital libéré est inférieur à $50,000 mais dont la mise de fonds dépasse

cette somme, par suite de l'accumulation des bénéfices; cette compagnie sera-t-elle taxée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle est régie par les dispositions de la loi parce que son capital dépasse $50,000.

M. BOIVIN: Cependant, le paragraphe 6 déclare:

6. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie autorisée ayant son siège ou autre place principale d'affaires au Canada doit être le montant versé sur son capital social.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je donne la définition de l'expression "capital social". Si, dans la définition, le "capital social" comprend les réserves, le "capital social" sera le capital social, et les réserves en plus.

M. BOIVIN: Ainsi, l'idée que toutes les compagnies dont le capital social est inférieur à $50,000 seront exemptes de cet impôt est une idée erronée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Notre dessein est de taxer les compagnies possédant un capital social de $50,000, ou plus, et pour établir quel est le "capital social", on tiendra compte du capital placé et de la réserve. Une compagnie qui serait dans la situation décrite par l'honorable député serait soumise à l'impôt, et à juste titre, selon moi.

M. LOGGIE: Dans son exposé du budget, le ministre a promis de nous expliquer plus tard pourquoi il permet aux sociétés commerciales de retenir 10 p. 100 tandis qu'il ne laisse que 7 p. 100 aux compagnies à fonds social. Je serai bien aise d'obtenir cette explication avant que le ministre propose l'adoption des résolutions. Ce projet ne me paraît pas juste, car il signifie qu'une compagnie autorisée paiera 400 p. 100 plus d'impôts qu'une société commerciale dont le capital et les recettes seront les mêmes. Supposons qu'une société commerciale gagne 11 p. 100 sur une mise de fonds de $500,000. Elle peut garder 11 p. 100 de ses recettes sans acquitter l'impôt qui ne frappe que le reste. C'est-à-dire que ses profits seraient de $55,000 dont $5,500 seulement seraient taxés. Calculons l'impôt au taux fixé, qui est de 25 p. 100, et nous verrons que cette société versera une somme de $1,250. Mais, prenons le cas d'une compagnie autorisée et ayant les mêmes recettes et la même mise de fonds. Seulement 7 p. 100 de ses bénéfices échappent à l'impôt. De ces recettes qui s'élèvent à 11 p. 100; 4 p. 100 seront taxés. Autrement dit, $20,000 paieront l'impôt de 25 p. 100, de sorte que cette compagnie autorisée versera $5,000 d'impôt, ou comme je l'ai dit, 400 p. 100 de plus qu'une société commerciale qui posséderait le même capital et encaisserait les mêmes recettes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'honorable député veut bien soulever cette question lors de la discussion en comité, après l'impression des modifications, je lui dirai volontiers ce que j'en pense.

Je dois dire cependant que je vois une réelle différence entre une compagnie constituée en corporation et une simple maison de commerce ou société, et pour démontrer que cet avis n'est pas exclusivement le mien ou celui du Gouvernement, je rappellerai que sous le régime de la loi impériale de finance n° 2, dont j'ai déjà parlé, le taux normal des impôts en Angleterre était, avant la guerre, de 6 p. 100 pour les sociétés à fonds social et de 7 p. 100 pour les particuliers et les maisons de commerce.

M. NESBITT: Y a-t-il quelque changement en ce qui concerne le chiffre minimum du capital d'une association quelconque?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'en ai pas fait. Sans vouloir prolonger la discussion, je dirai que nous avons jugé nécessaire de fixer un minimum. Il s'agit ici d'une loi transitoire. Si nous n'avions pas fixé de minimum ou si nous avions, comme l'ont suggéré certains membres de la Chambre, créé un impôt sur le revenu, nous nous serions vus obligés de doubler le personnel administratif, d'inonder le pays d'une légion de fonctionnaires—de répartiteurs des impôts accompagnés de leurs commis—qui, pour faire la répartition nécessaire, auraient dû se transporter dans toutes les villes et villages et pénétrer en chaque boutique, magasin et bureau.

L'hon. M. MURPHY: Ne croyez-vous pas que sous ce rapport votre projet constitue un joli commencement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pense que la mise en vigueur de la nouvelle loi n'entraînera que peu de frais. Je suis disposé à écouter les avis que l'on voudra bien me donner, mais je ne sais pas de meilleur moyen de prélever une somme importante tout en dépensant le moins possible et presque sans incommoder les intéressés.

Plus tard, la Chambre sera invitée à m'ouvrir un crédit destiné à la mise en vigueur de cette loi. Les rapports des agences des maisons de commission sont à notre disposition, et en prescrivant un mi-

nimum de $50,000, nous simplifions beaucoup notre tâche. Nous ne serons pas obligés—et il ne conviendrait guère de l'être par le temps qui court—d'employer dans tout le pays une armée de fonctionnaires au travail considérable que comporterait la répartition de l'impôt sur le revenu et sur les petites boutiques d'épiciers, de tailleurs, etc.

M. NESBITT En fin de compte, c'est un revenu que vous visez à vous créer. Le ministre devrait, selon moi, se demander encore s'il convient bien de fixer un tel minimum, car je le trouve souverainement injuste. Le particulier dont le capital n'atteint pas tout à fait ce chiffre-là échappe à l'impôt, quelque désir qu'il puisse avoir de le payer. Si l'on faisait payer l'impôt à quiconque est disposé à s'y assujétir, on pourrait le percevoir sans qu'il en coutât plus que pour encaisser celui qui atteindra ceux dont le capital est de $50,000 ou plus.

L'hon. sir THOMAS WHITE Je ne partage pas l'avis de l'honorable député sur ce point. Je sais que si les impôts étaient applicables aux affaires de toute sorte, sans que l'on fixât de minimum, les frais administratifs excéderaient le revenu que nous obtiendrions.

M. NESBITT Je ne crois pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est affaire d'opinion; pour moi, je pense comme je viens de dire. J'ai l'honneur de donner avis que je proposerai d'apporter les modifications suivantes au projet de résolution, modifications dont je dépose le texte sur le bureau de la Chambre:

La définition de l'expression "compagnie non canadienne" est modifiée par l'addition du texte suivant:

"Soit directement, soit par l'entremise ou au nom d'une autre compagnie."

Le texte qui suit est substitué à l'article 2 du projet de résolution:

2. Il sera imposé, perçu et payé à Sa Majesté une taxe de 25 p. 100 du montant par lequel les profits provenant de tout commerce excédent, dans le cas d'un commerce appartenant à une compagnie constituée en corporation, 7 p. 100 par année, et, dans le cas d'un commerce appartenant à toute autre personne, 10 p. 100 par année sur le capital versé dans ce commerce. Cette taxe sera prélevée contre la personne et payée par la personne à qui appartient le commerce pour chacune et toute période de relevé de comptes terminée après le 31e jour de décembre 1914.

Toutefois,—

(a) le montant payé ou payable par toute personne aux termes des dispositions de la première partie de la loi spéciale des revenus de la guerre, 1915, sera déduit du montant que cette personne serait autrement susceptible de payer, et le ministre aura le pouvoir de déterminer toute question qui pourrait surgir par suite de la différence des diverses périodes de relevés de comptes pour lesquelles sont payables les taxes imposées sous l'empire de ladite loi et celles que comportent les présentes dispositions;

(b) les dividendes reçus provenant du capital de toute compagnie constituée en corporation qui a déjà payé une taxe sur ses profits en conformité de la loi basée sur les présentes résolutions ne seront pas comptés lors du décompte ou de la détermination des profits d'un commerce, et,

(c) le montant de toute taxe payée par une personne en vertu des dispositions de la loi de finance (n° 2) votée par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ou en conformité de toute mesure législative tendant au prélèvement d'un revenu pour la présente guerre et actuellement en vigueur en France, en Russie, en Italie, en Belgique, en Serbie, au Monténégro, au Japon ou dans les colonies ou régions relevant de l'un ou de l'autre de ces pays, quant aux profits de tout commerce sujet à la taxe en vertu des présentes, sera déduit de la taxe qui autrement serait payable par cette personne.

L'article 4 du projet de résolution est remplacé par le texte suivant:

5. Seront soumis à cette taxe tous les commerces et affaires, y compris les entreprises de transport (soit en activité continue, soit intermittentes) de quelque nature que ce soit, exercées ou conduites, en tout ou en partie, en Canada, excepté:—

(a) le commerce de toute personne dont le capital engagé est moins de cinquante mille dollars, autre qu'un commerce relié en tout ou pour une proportion de vingt pour cent ou plus à la manufacture ou la vente de munitions de guerre ou de matériaux ou articles de toutes sortes pour les fins de la guerre;

(b) l'assurance sur la vie;

(c) l'industrie de l'agriculture et de l'élevage des animaux; et

(d) le commerce de toute compagnie, commission ou association, dont le capital est la propriété, dans une proportion de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, d'une province ou d'une municipalité.

L'article 5 du projet de résolution est modifié en ajoutant ce qui suit au paragraphe 3:

"Et le ministre, en déterminant les profits dérivés des mines, pourra accorder une diminution à cause de l'épuisement des mines."

L'article 5 de la résolution proposée est aussi modifiée en changeant la date indiquée à la cinquième ligne du sous-paragraphe 4 en celle de "le premier jour de janvier mil neuf cent quinze" et en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

6. Si une compagnie chartée administre son commerce, soit par suite d'arrangement ou autrement, de manière à faire bénéficier directement ou indirectement les actionnaires ou l'un ou l'autre d'entre eux, ou toute personne ou toutes personnes directement ou indirectement intéressées dans telle compagnie en vendant ses produits ou marchandises ou articles faisant partie de son commerce à un prix au-dessous du prix normal qu'elle en pourrait obtenir, le mi-

nistre déterminera la somme qu'il considère être les profits de telle compagnie pour toute période de relevé de comptes, et, en déterminant cette somme, le ministre tiendra compte du prix normal que, en l'absence de tout arrangement, convention ou entente, la compagnie aurait pu obtenir pour les produits, marchandises et articles susmentionnés.

Les articles suivants sont substitués aux articles 7, 8 et de la résolution proposée:

Capital.

7. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une compagnie non canadienne constituera cette partie du montant versé de son capital social qui comportera la même proportion à l'égard du montant versé sur la totalité de son capital social que comporte la valeur de son actif en Canada à l'égard de la valeur de son actif total.

8. Que le montant versé sur le capital social d'une compagnie sera le montant versé au comptant. Lorsque les actions auront été émises avant le premier jour de janvier mil neuf cent quinze pour toutes autres valeurs que du comptant, la valeur équitable de ces actions à telle date sera censée être le montant versé sur ces actions; et lorsque des actions auront été émises depuis le premier jour de janvier pour considération autre que du comptant, la valeur équitable des actions à la date de leur émission sera censée être le montant versé sur ces actions. En comptant la valeur des actions émises autrement que comptant, il faudra tenir compte de la valeur de l'actif réel et personnel, meuble et immeuble, et aux obligations de la compagnie à la date à laquelle cette valeur doit être déterminée. La valeur des actions ne sera en aucun cas fixée à un montant excédant la valeur au pair de ces actions.

9. Une compagnie constituée en corporation pourra inclure comme partie de son capital, sa réserve réelle, non entamée ou ses profits accumulés.

(2) Le ministre peut déterminer le montant du capital de toute compagnie constituée en corporation qui émet des actions après le quinzième jour de février mil neuf cent seize, et si, après le dit quinzième jour de février mil neuf cent seize, le capital social de quelque compagnie constituée en corporation est augmentée et s'il est émis des actions additionnelles, ou si les actions sont en quelque façon changées ou réorganisées de manière à augmenter le montant du capital, le ministre peut décider s'il est ou non juste et convenable d'inclure cette augmentation ou quelque partie de cette augmentation lorsqu'il détermine le capital de cette compagnie, et la décision du ministre est finale et définitive.

9A. Que le capital employé dans le commerce ou les affaires d'une personne autre qu'une compagnie constituée en corporation sera réputé être la valeur équitable de tout l'actif, réel et personnel, meuble et immeuble, employé pour ce commerce ou ces affaires.

2. En tant que le capital consiste en créances dues au commerce ou aux affaires le valeur sera la valeur nominale de ces créances, sauf les mauvaises créances prouvées telles à la satisfaction du ministre; et

3. Les profits accumulés employés dans le commerce ou les affaires sont aussi réputés capital.

4. Les emprunts ou créances empruntées ou contractées pour les fins du commerce ou des affaires seront déduits en computant le montant du capital pour les fins du présent article.

Le très hon, sir WILFRID LAURIER: Certaines observations de mon honorable ami m'ont porté à croire qu'on allait en appeler de la décision du ministre des Finances. Ces résolutions ne contiennent rien qui se rapporte à cet appel.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami comprendra qu'un bill qui contient toutes les dispositions voulues pour la mise en vigueur d'une loi semblable a nécessairement plus de portée que n'aura une simple résolution. Les résolutions impliquent des déclarations de principes et elles énoncent les idées principales contenues dans le projet de loi auquel elles servent de base. Il va sans dire que le bill qui sera déposé pour être ensuite débattu, lorsqu'il sera lu une 2e fois, alors que la Chambre se formera en comité à cette fin, contiendra toutes les dispositions voulues pour la mise en vigueur d'une loi semblable. A cet égard et à seule fin de faire voir jusqu'où la coutume anglaise en est rendue, je puis dire que la résolution qui a servi de base à la loi des pensions préparée par le très honorable Lloyd-George était ainsi conçue:

Qu'il y a lieu de prévoir aux pensions du vieil âge et d'autoriser le paiement, avec les deniers que le Parlement fournira, de toutes les dépenses effectuées pour cette fin et qui s'y rattachent.

Je ne cite cela que dans le but de démontrer que les résolutions, bien que ne concordant pas parfaitement avec le bill, ne devraient pas s'en écarter absolument.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Jusque-là c'est très bien. Une autre question: Mon très honorable ami a dit que, dans le cas des compagnies minières, le ministre aurait le pouvoir de faire une diminution sur le montant de l'évalutation de ces compagnies.

Le bill autorisera-t-il le ministre à faire cette déduction, et fixera-t-il une limite?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai étudié ce point avec beaucoup de soin, et je suis finalement venu à la conclusion qu'il ne serait pas sage d'imposer une limite, et je vais dire pourquoi. La loi des Etats-Unis concernant les compagnies minières fixe une limite au delà de laquelle aucune déduction ne peut être faite. Il est permis d'accorder une déduction lorsqu'une mine est épuisée, mais la déduction ne doit pas dépasser 5 p. 100, je crois que c'est le chiffre, de la production de la mine. C'est pour cette raison que je trouve mal à propos de fixer une limite. Les mines sont d'un caractère différent. Il y a des mines de charbon qui produiront pendant des générations, et des mines d'or ou d'argent qui ne durent que pendant une certaine période. Vous ne pouvez pas éta-

blir de règle uniforme et constante pour toutes les mines, et je crois que les faits concernant chaque mine doivent être pris en considération à l'époque où l'on fait la cotisation, comme, par exemple, la localité où la mine est située, l'état dans lequel elle se trouve, etc.; on tirera ensuite une conclusion juste quant à ce qu'il faut considérer comme capital.

Mon très honorable ami dira peut-être que cela laisse une grande discrétion; j'en conviens. Il est bon que toute loi, d'impôts ou autre, soit aussi claire qu'il est possible de la faire, et qu'on y laisse le moins de place que l'on peut à l'exercice de la discrétion; mais dans toutes les lois, et spécialement les lois d'impôts, il est nécessaire de laisser une certaine latitude dans leur application. Je n'entends pas une latitude qui permettrait de faire une faveur à l'un et une injustice à l'autre, mais une latitude aux fonctionnaires dans l'exécution de la loi. Ils peuvent dire: Nous estimons qu'une marge de tant pour cent devrait être accordée pour représenter l'épuisement du capital. Il sera peut-être mieux, et j'y ai songé un instant, que ces détails fassent le sujet de règlements établis par le Gouverneur en conseil; je serai très heureux d'écouter toutes les propositions qui pourront être faites à ce sujet en comité, et en attendant nos collègues peuvent songer aux modifications qu'ils voudront proposer pour améliorer le bill.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): L'honorable ministre se propose en réalité de faire une visite à certains citoyens du pays. Commencera-t-il par faire la liste de ses visites, et rendra-t-il cette liste publique afin que l'on puisse savoir s'il n'en a pas omis certains noms qui devraient y être. Le public aimera à connaître quels sont ceux qui tombent sous le coup de cette loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'y a aucun doute que si le Parlement désire avoir des renseignements sur la manière dont la répartition sera faite sur ceux qui tombent sous le coup de cette loi, ces renseignements lui seront fournis, mais je ne crois pas que l'on doive rendre publics les renseignements confidentiels. Je crois tout juste que la Chambre, ayant autorisé ces taxes, en connaisse, si elle le désire, les résultats.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il prévu le cas des syndicats? J'entends par là une compagnie qui, par exemple, ne fait pas d'affaires elle-même, mais détient des actions dans d'autres compagnies en activité. ces dernières seront taxées en vertu de ces résolutions, et je désire savoir si les syndicats le seront aussi. Le ministre s'est-il mis en garde contre le danger d'imposer double taxe dans des cas de ce genre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce cas est prévu dans les amendements que j'ai annoncés. S'il ne l'avait pas été, on ferait, par exemple, une grande injustice à quelques compagnies anglaises, qui détiennent presque le même chiffre d'actions dans des compagnies canadiennes. Ces compagnies sont déjà lourdement taxées en Angleterre, et nous avons pris les précautions pour ne pas commettre d'injustice dans des cas de ce genre.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Département de la Milice et de la Défense—Allocations de service actif $100,000.

L'hon. sir SAM. HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le très honorable chef du Gouvernement et le très honorable chef de l'opposition se sont entendus ensemble pour que je puisse soumettre mes crédits cet après-midi, et je désire les remercier tous deux de cette courtoisie.

Depuis quelque temps, j'ai entendu discuter les questions d'affaires et de finances, choses auxquelles nous ne sommes pas accoutumés au ministère de la Milice.

Là, nous n'écoutons point, nous pratiquons; nos pensées se tournent davantage vers les choses pratiques. La dernière fois que j'ai eu l'occasion de prêter l'oreille à un débat sur les finances, ça été un discours du général Joffre que j'ai entendu, de ce militaire distingué, de ce chef éminent des soldats de France qui se sont conduits si glorieusement dans la bataille de ces jours derniers. Cette fois-là, le général Joffre, homme pratique non moins que brillant capitaine, a dit combien était désirable l'union entre les Français et les Anglais, non seulement dans la lutte, mais dans les finances de cette grande guerre. Il a été jusqu'à faire entendre qu'il serait possible de lancer aux Etats-Unis un emprunt anglo-français, et il a dit pareillement qu'il s'attendait à voir le Canada faire quelque chose dans le même sens, en vue de la lutte dans laquelle nous sommes présentement engagés.

Avant d'entrer dans les détails, je désirerais faire un bref résumé de l'œuvre de mon ministère. Je n'ai guère ennuyé la

Chambre d'explications depuis trois ans quand il s'est agit des crédits de la Milice, et je saisis cette occasion de lui exprimer ma gratitude pour la confiance qu'elle a témoignée à mon département. Nous sommes heureux des demandes de renseignements qui nous sont faites, et je suis sûr que les informations données satisferont la Chambre. La tâche que nous avons entreprise ne le cède à nulle autre dans l'histoire du Canada, au point de vue des affaires comme au point de vue des finances. Trois grandes entreprises ont été exécutées au Canada: celle d'abord du Pacifique-Canadien et ensuite le Transcontinental, mais l'une et l'autre de ces entreprises ne sont rien comparativement à l'importance des opérations financières qui se rattachent à cette lutte gigantesque.

Le Canada était un pays paisible, occupé à construire des maisons pour ses citoyens et à promouvoir des industries à leur bénéfice. A l'occasion des dépenses de cette guerre, le Gouvernement a eu à résoudre des problèmes autrement compliqués que ceux du Pacifique-Canadien ou du Transcontinental. Ces deux entreprises ont duré des années et ceux qui ont eu à les exécuter avaient le temps, avec un nombreux personnel à leur disposition, de préparer convenablement l'ouvrage; mais cette crise est survenue à l'improviste et nous n'avons pas eu le loisir de préparer à l'avance les choses à faire. Malgré tout le soin, cependant, et toute l'attention donnée à ces deux grandes entreprises de chemin de fer, il a été payé des prix excessifs et il s'est même produit des scandales ici et là.

Quand la guerre a éclatée, le peuple canadien a résolument fait face à la situation. D'une part, il s'agissait de la liberté des nations et du progrès; d'autre part, du césarisme et de la tyrannie. Je tiens à dire un mot ici en mon nom personnel absolument et, en parlant ainsi, je n'exprime l'opinion de personne autre. Les races teutonnes ont, dans tous les siècles et jusqu'à récemment, travaillé avec ardeur pour la cause de la liberté. Il y a quelque cent ans, ils ont fait avec les Anglais la lutte pour renverser la tyrannie de Bonaparte. Depuis les anciennes guerres de Rome jusqu'à récemment, la race germanique s'est montrée ardente à défendre la cause de la liberté individuelle. Sa volte-face d'aujourd'hui fait voir combien, dans tous les temps et dans tous les pays, il est nécessaire que le peuple soit vigilant, s'il ne veut pas qu'un jour ou l'autre le talon de fer d'un despote ne vienne l'écraser, comme l'on a fait du peuple allemand.

[Sir Sam Hughes.]

Au reste, je pense bien que, si l'Allemagne a jamais l'occasion de s'affirmer, comme elle l'aura, je crois, après une autre catastrophe comme celle qu'elle vient d'essuyer à Verdun, elle revendiquera ses droits et ses privilèges, et vous verrez le césarisme, la tyrannie et l'autocratie disparaîtront de la face du monde.

Au début de la guerre, un même esprit a soufflé sur tous les Canadiens, l'esprit de ces lignes de Whittier:

God and our chartered right,
Freedom forever,
Truce with oppression?
Never, no, never.

Le Canada s'est mis à la hauteur de la situation, il a appelé sous les armes ses enfants, qui se sont réunis à Valcartier, d'où, après quelques mois d'instruction, ils ont passé les mers. Nous n'étions pas prêts alors à entreprendre les grandes choses qui l'ont été depuis.

Comme je l'ai déjà fait observer, petit à petit le Canada s'est employé à la fabrication des obus; ses fabricants ont pris confiance en eux-mêmes et dans leurs ressources, si bien qu'aujourd'hui cette œuvre a atteint d'énormes proportions. Le nombre total des marchés passés par le ministère de la Milice jusqu'au 15 février dernier a été de plus de 15,000, et un millier de décrets, peut-être deux mille, ont été rendus par le conseil des ministres sur diverses matières relatives à ce même département.

Le jour où nous avons remis à la commission de ravitaillement cette partie de nos fonctions, nous avions dépensé en tout 114 millions. Nous n'avions qu'un personnel restreint et, comme le savent nos collègues, une liste à peu près nulle de fournisseurs favorisés. Les commandes ont été données sur soumissions et indépendamment de nos prédilections politiques.

Il est possible que nous ayons commis quelques erreurs, mais elles ont été bien rares. Comme l'Irlandais, nous voulons sans doute savoir quelles sont ces erreurs; mais jusqu'ici nous n'en avons guère constaté. Nous avons réduit les pertes au minimum, et du moment que nous avons constaté qu'on avait exigé des prix exorbitants, nous avons pris des mesures pour assurer le remboursement des deniers exigés en trop. Dans la dépense de ces deniers, nous avons pris toutes les précautions et les sauvegardes possibles et compatibles avec le chiffre de notre personnel et le peu de temps à notre disposition.

Nous avons constaté l'existence de trois catégories de prix, en matière de guerre. Il y avait les prix en vogue avant la guerre,

les légitimes prix du temps de paix. Vinrent ensuite ce qu'on pourrait appeler les prix de guerre légitimes: lorsque la guerre éclata, il fallut acheter nombre d'articles, qui avaient augmenté de valeur, comme conséquence des fluctuations de l'offre et de la demande. On pourrait appeler ces prix les prix légitimes de guerre, bien qu'ils soient plus élevés que ceux du temps de paix. Puis vint ce qu'on peut appeler les prix de guerre exorbitants, fruit de coalitions commerciales. Je le répète, nous avons fait l'impossible pour empêcher le gonflement de ces prix. Notre système a été de donner un bénéfice juste et légitime à tous ceux qui ont travaillé pour l'Etat ou pour le pays. Nous nous sommes efforcés d'empêcher toute exagération de prix et de tout maintenir au minimum. Il a souvent été question des bénéfices. On nous dit que la réalisation de tous bénéfices quelconques est absolument condamnable; mais j'ai observé que c'est toujours celui qui n'est pas immédiatement concerné, qui est intéressé dans les profits d'autrui. C'est là une question qui a provoqué fortes critiques.

Comme l'expérience nous l'apprend, c'est toujours le brave homme qui croit que "charité bien ordonnée commence par soi-même" qui empoche ses profits et les garde, mais qui trouve matière à critique dans les bénéfices réalisés par autrui. Ainsi en est-il de l'industriel, du banquier, du marchand de cuir, voir même de l'avocat et du docteur. Nous ne voyons pas ces messieurs rétrocéder leurs bénéfices: seulement parfois nous les entendons critiquer les profits réalisés par d'autres genres de commerce. Nous voyons que ces critiques formulées contre la réalisation de profits intéressent invariablement d'autres commerçants où d'autres commerces que celui auquel se consacre le censeur lui-même. Voilà ce que nous apprend l'observation. Tout individu a droit à un certain profit, mais non pas à la réalisation de bénéfices exorbitants.

Au commencement de la guerre, les compagnies des Etats-Unis avec lesquelles avaient à traiter non seulement le gouvernement canadien, mais encore le gouvernement britannique, ne voulaient pas s'engager à livrer de produits en vertu de contrats ou de marchés passés au Canada ou en tout autre pays belligérant. Il fallait donc stipuler dans les contrats que ces maisons livreraient ces effets à quelque personne non belligérante aux Etats-Unis qui transférerait alors ces marchandises au Canada ou à la Grande-Bretagne. Nous étions intéressés à assurer la fabrication et la livraison de ces effets avec toute la rapidité possible. Pendant vingt-cinq ou trente ans, j'avais été l'associé du colonel J. Wesley Allison, à divers titres. Or, en 1909 et en 1910, nous nous préoccupions vivement de la question du barrage du Saint-Laurent. Cette Chambre s'en souvient, il se livra une lutte homérique autour de cette question. A mainte reprise, nous visitâmes Washington et Albany et en définitive, tant à Albany qu'à Washington, et devant le parlement canadien, nous réussîmes à empêcher l'adoption de projets de loi ayant pour objet le barrage du Saint-Laurent.

Dans le colonel Allison je trouvai en cette circonstance un homme d'affaires absolument désintéressé et d'une parfaite intégrité. Voilà pourquoi j'ai choisi le colonel Allison à titre de conseiller, de guide, de mentor dans les diverses questions se rattachant à la guerre qu'il nous faudrait régler. Je lui parlai du mode d'expédition et de transport de ces marchandises, des Etats-Unis au Canada. Il me dit que cela pourrait s'arranger, après consultation avec les compagnies de chemin de fer; on expédierait ces marchandises des divers endroits de fabrication à certaines personnes—que je ne saurais toutes désigner—et que ces personnes feraient transporter en transit au Canada les marchandises, de l'endroit même de livraison aux Etats-Unis. Je préfère user de franchise envers cette Chambre et lui dire que, par suite d'un arrangement intervenu avec le ministère des Douanes, ces marchandises entrèrent directement au pays puis furent expédiées à destination en Angleterre ou à nos camps canadiens.

Je vois que dans la presse on a soulevé une question au sujet de marchandises expédiées par voie du Saint-Laurent à Morrisburg, par le colonel Morgan qui était aux Etats-Unis, se donnant pour ancien membre de l'état-major de lord Kitchener et qui avait servi dans le Sud-Africain. Le colonel Morgan a expédié à quelques personnes au pays, certains échantillons nullement destinés au Canada, mais à des individus intéressés à obtenir au Canada des entreprises d'Etat, soit du gouvernement français, soit du gouvernement britannique, soit du gouvernement russe.

Il y a quelques critiques à ce sujet et je désire dire ici que nous recherchons la discussion juste et raisonnable de toutes ces questions.

Je passerai maintenant à l'achat des pistolets automatiques et des revolvers Colt. Au début de la guerre, j'ai eu l'occasion de discuter avec le premier ministre la po-

litique qui devait être suivie à ce propos. Nous avons prévu que nous allions avoir une très grande guerre et que les ressources de l'empire seraient probablement mises à contribution d'une façon considérable pour faire face aux demandes. Nous avons donc décidé qu'autant que possible—retenez bien l'expression car ce n'est pas toujours facile d'avoir la maîtrise sur ces questions—l'intermédiaire serait supprimé et que les prix seraient baissés jusqu'à un niveau équitable le plus bas possible. Pour l'achat des pistolets automatiques et des revolvers Colt nous savions que la règle suivie en 1899-1900 avait été d'ajouter un pourcentage pour la commission sur le prix du catalogue des revolvers. Nous savions, par l'examen des livres de l'auditeur général et, notez-le bien, je ne trouve pas la moindre faute là-dedans, parce que dans une guerre comme celle-là ou même dans une guerre comme celle-ci, tout homme a droit à une compensation équitable pour le travail qu'il remplit. Nous savions qu'en 1899-1900, par l'examen du livre du rapport de l'auditeur général, page Q-121, le département de la Milice et Défense avait acheté d'un agent au Canada, quand il aurait pu les faire venir directement de la maison Colt, 300 revolvers de l'armée à double détente; bleu 7 pouces½, calibre .45 à $14.50. Le prix du catalogue de ce revolver était de $13 et le département aurait pu les faire venir directement pour cette somme, de la compagnie Colt. Dans la même année 1899-1900 le département a acheté d'un agent au Canada 400 nouveaux revolvers de service, 5 pouces ½, calibre .45 pour $15.50. Le prix du catalogue pour ce revolver était de $14 et le département aurait pu les faire venir directement pour cette somme de la compagnie Colt. Le prix du catalogue de ces marchandises aux vendeurs en gros dans le commerce régulier comportait une réduction de 10 p. 100, 5 p. 100 et 2 p. 100 avec droit en plus. Je ne dis pas que la commission de $1.50 payée en 1899-1900 a été une faute.

Je dirai que dans beaucoup de cas elle peut être justifiée comme étant une opération juste et régulière, mais le rapport de l'auditeur général établit qu'une commission de $1.50 ou de plus de 10 p. 100 a été payée pour ces revolvers et la même règle a été suivie sur toute la ligne. Comparez cette transaction de 1899-1900 avec celle de 1914. Le gouvernement canadien a acheté en 1914, 70 nouveaux revolvers de service Colt, 5 pouces ½, calibre .45, à $14 chacun, exactement les mêmes revolvers qui ont coûté $15.50 en 1899 et absolument dans les mêmes conditions. En 1914, il n'y a pas eu de commission. Le pistolet Colt est une arme moderne avec une portée de 500 verges. Un gouvernement a acheté 200 et un autre gouvernement 300 de ces pistolets de la compagnie Colt. D'autres gouvernements sont prêts à les prendre aussi vite que la Colt Arms Co. peut remplir les commandes. C'est l'arme dont on se sert dans les tranchées et c'est un pistolet à tir rapide avec chargeur à magasin. Le prix pour les Etats-Unis qui ont une convention par la quelle ils peuvent manufacturer eux-mêmes un tiers de leurs besoins, est moindre que pour tout autre gouvernement. Le prix du Colt pour tous les pays, sauf les Etats-Unis, est de $18.50. Le prix de commerce est plus bas, mais le droit le ramène à $18.50. Dans les observations que j'ai faites récemment et que l'on trouvera à la page 300 du hansard, édition non revisée, j'ai lu une lettre de la compagnie Colt expliquant les arrangements commerciaux de la compagnie sur ce point. Il est donc apparent qu'en août 1914, aucune commission n'a été payée sur les pistolets ou les revolvers de toute espèce et le Gouvernement canadien a obtenu le plus bas prix payé par un gouvernement, tandis qu'en 1890-1900, le Gouvernement canadien en plus du prix régulier du catalogue pour les revolvers, a payé à un agent comme commission, la somme de $1.50 par revolver.

Je pourrais citer à ce propos le témoignage donné récemment par le vice-président de la compagnie Colt devant la commission d'enquête de sir Charles Davidson. Sir Charles posa la question suivante au président de la compagnie:

Sir Charles Davidson: Autant que vous pouvez le savoir, y a-t-il à ce sujet quelque chose qui du plus loin possible pourrait être désigné comme pot-de-vin, profit illicite ou commission illégale.

M. Stone: Relativement à une de ces transactions, absolument non.

Sir Charles Davidson: Au sujet de l'achat de ces pistolets?

M. Stone: Absolument non.

Sir Charles Davidson: Dois-je comprendre que vous affirmez solennellement qu'en ce qui concerne votre compagnie la transaction commerciale a été juste et honorable?

M. Stone: Absolument oui.

Sir Charles Davidson: Quant au prix?

M. Stone: Absolument non.

En résumé, le Canada a payé en 1899-1900 $1.50 pour chaque revolver, en 1914, le Canada n'a payé aucune commission et a obtenu le plus bas prix auquel ces pistolets ont été vendus à un gouvernement.

Le Canada a payé le même prix que les pays qui achètent 200,000 de ces revolvers.

Relativement aux achats trinitrotoluol, d'acide picrique, de cuivre, de laiton, de zinc et de munitions de toutes sortes, il est indubitable que le colonel Allison a épargné plus de $50,000,000 aux autorités de la Grande-Bretagne et au Gouvernement canadien. Je puis ajouter même que lorsque le gouvernement anglais a eu besoin de cent fusils pour des fins d'essai, il a chargé le colonel Allison de les lui procurer.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons le cuivre et le zinc.

Nous avions constaté que les prix de ces métaux augmentaient du jour au lendemain et que nous en manquions en Canada. Je discutai la question avec le colonel Allison, et nous décidâmes de faire raffiner, dans la mesure du possible, le cuivre et le zinc au Canala; c'était une façon d'avoir deux cordes à notre arc et de régler jusqu'à un certain point, les prix sur le marché des Etats-Unis. Du moment que notre décision fut du domaine public, la combinaison commerciale qui avait été organisée aux Etats-Unis se disloqua et les prix tombèrent immédiatement.

Au commencement de la guerre, le gouvernement britannique nous demanda d'acheter des munitions aux Etats-Unis pour son compte. Une réunion eut lieu dans le petit village de Moira, dans les Adirondacks—je n'ai rien à cacher, rien que n'importe quel loyal gentilhomme ne puisse entendre—à laquelle assistaient plusieurs américains qui sont intéressés dans des fabriques de munitions et de fournitures militaires, entr'autres sujets qui vinrent sur le tapis, nous discutâmes la question de la fourniture des munitions pour le compte du gouvernement britannique.

Depuis quelques semaines, les différentes compagnies américaines, qui étaient représentées à Ottawa, nous demandaient de $37.50 à $42.50 par mille de cartouches du calibre VII, sous prétexte que les manufactures américaines n'avaient jamais entrepris la fabrication de cartouches de ce calibre-là, et afin d'être assurées de réaliser des profits raisonnables.

Or, à votre arsenal de Québec, ces cartouches valaient $36 le mille. Néanmoins, grâce à l'influence du colonel Allison auprès de ces manufacturiers, nous avons réussi, en une seule journée, à obtenir ces cartouches au prix de $33 le mille, épargnant ainsi au gouvernement anglais $4.50 par mille cartouches, soit: $337,500 sur la commande entière.

Si le colonel Allison l'avait voulu, il aurait pu se partager cette somme avec les fabricants des Etats-Unis. Le prix des cartouches du calibre VII, ni avant ni après cette date, n'a jamais descendu à $33, et jamais le gouvernement n'a obtenu de meilleures munitions que celles-là des Etats-Unis.

Au moment où nous en étions à discuter la question des revolvers Colt avec le colonel Skinner, ce dernier nous posa la question directe: "Y aura-t-il une commission à payer relativement à l'achat de ces armes; s'il faut payer une commission il nous faut augmenter nos prix d'autant."

Voilà le système qui fut en vogue en 1899 et en 1900, et c'était alors la coutume d'augmenter les prix afin d'acquitter ces commissions. Je n'ai nullement l'intention de récriminer à ce sujet, mais je veux tout simplement vous expliquer, que pour autant que cette transaction concernait le Canada, pas un seul sou ne devait être ajouté aux prix; toutefois, je conçois qu'à la fin de la guerre, nous devrions essayer de récompenser le colonel Allison d'une autre façon; car il a constamment refusé d'accepter la moindre commission relativement à tous les achats qu'il a effectués, bien qu'ils ont été souvent obligé de débourser son propre argent afin d'acquitter les frais d'express et de transport; j'espère qu'il a conservé les factures à ce sujet.

Il est à ma connaissance personnelle qu'on lui a conseillé d'adopter une commission raisonnable sur les achats qu'il a effectués pour le compte de la France, de la Russie et de la Grande-Bretagne, mais il a toujours refusé d'accepter plus que 50 p. 100 des sommes que ces pays lui ont offertes afin de le récompenser de ses services.

A la question du colonel Skinner, le colonel répondit donc sans une seconde d'hésitation qu'il ne consentirait jamais à ce qu'un seul sou sortit des goussets du peuple canadien relativement aux opérations auxquelles il serait mêlé.

A propos de l'achat des camions automobiles, le colonel Allison a également épargné des centaines de milliers de dollars au pays. En une seule journée, en réunissant un certain nombre d'experts dans la ville de New-York, il a pu économiser plus d'un million de dollars pour le compte du gouvernement français, grâce à la façon dont il s'y prit afin de conclure l'opération. La grande question, c'est tout simplement de se tenir au courant des prix, de refuser d'accepter les prix de détail sur catalogue et d'obtenir les prix réguliers du gros. C'est par l'entre-

mise du colonel Allison que j'ai fait la connaissance du colonel Thomas, qui a tant contribué à nous faciliter la tâche en Canada.

Lorsque la première division des troupes canadiennes fut expédiée en France, il fut nécessaire de lui fournir cinquante et un camions automobiles.

On a soulevé des objections parce que, prétendait-on, ces camions ont coûté $2,800 chaque, plus $200 pour le transport, le montage une fois rendus de l'autre côté et certaines réparations, ce qui portait à $3,000 le prix d'achat. Dans la suite, nous avons cédé ces camions au gouvernement anglais et nous avons acheté de lui cinquante et un autres camions au coût total de £55,000, soit à raison de $5,240 chacun ou une augmentation nette de $2,240 pour chaque camion. Ces premiers camions que nous avons achetés, je puis le déclarer sans crainte, font encore un excellent service en Angleterre. Le colonel Allison m'a enseigné comment il faut s'y prendre pour obtenir les prix du gros, de sorte que sur les 476 camions que nous avons déjà achetés au prix de $3,000 chacun, y compris le transport en Angleterre, nous avons économisé une somme globale de $1,066,240.

Si le colonel Allison s'était rangé du côté des fabricants relativement à l'achat de ces camions, ils auraient pu nous les vendre aux plus hauts prix.

Les honorables députés des deux côtés de la Chambre, doivent se souvenir encore de la lutte que nous avons dû soutenir non pas seulement pendant des jours, mais pendant des semaines et des mois, afin d'écraser le syndicat qui avait été formé et faire baisser le prix de ces camions à $2,800. C'est par l'entremise de cet officier que nous avons réussi à faire baisser les prix, et à l'heure actuelle, le Canada est le seul pays au monde qui soit capable d'acheter des camions automobiles aux prix du gros. Si le colonel Allison avait voulu se ranger du côté des manufacturiers, il aurait pu obtenir une grasse commission sur cette somme de $1,066,240; ou encore, s'il avait été disposé à accepter une commission au taux ordinaire de 10 pour 100 sur cet achat de camions au coût de $2,500,000, il aurait pu empocher une somme de $250,000; mais il n'a pas réalisé un seul sou à propos de cette transaction, bien que l'on ait déversé sur sa tête un torrent d'injures.

Nous avons acheté des mitrailleuses Lewis pour une somme de $3,395,297, de sorte que le colonel Allison, s'il eût consenti à accepter une commission, aurait pu empocher la jolie somme de $339,529. L'achat de mitrailleuses, de pistolets et de revolvers de la compagnie Colt s'est élevé à la somme de $754,426. Si le collonel Allison avait voulu exiger sa commission, il aurait pu soutirer $74,426 aux contribuables du Canada. Nous avons acheté des cartouches pour une somme de $31,533, de sorte qu'il aurait encore pu réaliser un bénéfice de $3,153 à la faveur de cette transaction. Rien que sur l'achat des camions, nous avons épargné la différence entre $5,240 et $2,800, c'est-à-dire: $2,440 sur chaque machine, ou une économie en tout de $1,161,440. Nous avons encore dû acheter des pièces de rechange pour ces machines jusqu'à concurrence d'une somme de $300,000, sur laquelle il aurait pu recevoir la commission ordinaire, soit $30,000.

Le total des achats que le Canada a effectués aux Etats-Unis, s'élève au chiffre de $5,814,056. Si nous avions été obligés de payer la commission que l'on charge ordinairement lorsqu'il s'agit de transactions de cette nature, elle se serait élevée à la somme de $1,609,564, et nous aurions dû débourser une somme globale de $7,423,620. Nous avons donc pu économiser une somme totale de plus de $1,600,000, grâce à ce que vous pouvez appeler le système Hughes-Allison. Cette économie a été réalisée rien que sur les achats que nous avons effectués aux Etats-Unis.

J'en arrive maintenant à la question des fusées, et les déclarations que j'ai à faire à ce sujet, je n'en ai aucun doute, seront foudroyantes à l'endroit de quelques-uns de mes amis de la gauche. Loin de moi la pensée de me laisser aller à des critiques personnelles ou de lancer des paroles blessantes à l'adresse des honorables députés de l'opposition; mais j'ai en main des faits et des chiffres et je défie qui que ce soit de les contredire.

En 1914, nous avons pris des mesures afin de faire fabriquer les fusées au Canada. Nous nous sommes mis en rapport avec toutes les compagnies, qui de près ou de loin, auraient pu être en état de tenter l'aventure, mais pas une seule société canadienne ne pût se décider à entreprendre la fabrication de ces articles de première nécessité, quelques alléchantes que fussent les offres que nous fîmes miroiter à ses yeux.

Cependant, il était facile de prévoir que nous aurions besoin de ces engins. Un

peu plus tard, la commission des obus reçut une commande de 4,000,000 de fusées de la part du gouvernement britannique. Je n'ai absolument rien eu à faire avec cette tranaction comme du reste je n'ai absolument jamais eu rien à faire avec la commission des obus—sauf pour demander à ceux qui la composait, de faire en sorte d'obtenir que cette commande fût exécutée aux plus bas prix possible.

Je savais que la matière première qui entre dans la fabrication de ces fusées—des fusées à temps—coûtait avant la déclaration de guerre $1.90, y compris un droit d'auteur de 24 cents payable à la compagnie Krupp. C'est la même fusée que nous fabriquons, à l'heure actuelle. Je me figurai que, dans les circonstances, nous étions à peu près assurés de voir les prix doubler, sinon plus, mais toutefois, je décidai qu'il fallait tenter de les faire fabriquer au même prix.

Vous pouvez vous imaginer notre surprise lorsque le colonel Bertram m'informa que les manufacturiers demandaient $6 la pièce pour la fabrication de ces fusées. Je fis venir le colonel Allison et je lui démontrai combien ce prix était absurde; je lui fis comprendre que nous devrions être capables de faire fabriquer les fusées pour la moitié de ce prix là et je lui recommandai de tirer plutôt deux coups qu'un à l'adresse de ces messieurs qui font si bon marché des libertés de l'empire britannique et de la nation française. Le colonel Allison réussit à leur faire baisser ce prix à $5.10 puis un peu plus tard à $4.90; c'est le prix le plus bas, à ma connaissance, qu'aucune compagnie américaine, y compris les Morgan, ait jamais chargé au gouvernement anglais pour la fabrication des fusées.

Dans la suite, le colonel Allison a réussi à faire baisser le prix jusqu'à $4.50, et grâce à une organisation systématique, à $4.25. Les marchés furent passés à $4.25 pour la fabrication de ces fusées à temps. Mais, vu que les fabriques d'un certain nombre de compagnies américaines qui travaillaient à l'exécution de ces entreprises, furent détruites par des explosions et vu que le "péril allemand" causait plus ou moins d'anxiété sur le continent, les autres manufacturiers refusèrent d'exécuter l'entreprise, et le prix resta à $4.50. Nous avons donc réalisé une économie de 40 cents pour chaque fusée, soit une économie globale pour le gouvernement anglais de $1,600,000, sur ce marché seulement. Le président de la commission des obus nous informa, un jour, que l'on venait de recevoir du gouvernement britannique une commande pour la fabrication des fusées n° 100 destinées aux obus explosifs. Il n'était plus question de fusées à temps. Tout ce que nous pûmes nous rendre compte à cet égard, c'est que la fabrication de ces engins coûtait $3.75 chacun en Angleterre. L'entreprise fut adjugée à une compagnie américaine à raison de $4, et je puis bien le déclarer, le colonel Allison n'a jamais entendu parler de ce marché jusqu'à ce qu'il eût été adjugé. Un mois plus tard, une autre entreprise fut adjugée à raison de $3.50 et de $4 à une compagnie canadienne, laquelle, je le crois, a fait fabriquer aux Etats-Unis la majorité des fusées dont elle avait besoin.

Tandis que j'en suis à discuter ces questions, je dois vous dire que j'ai reçu, ce matin, la communication suivante du colonel Skinner, président de la Colt's Patent Fire Arms Manufacturing Company, de Hartford, Connecticut.

28 février 1916.

Au major général sir Sam Hughes.

Cher général Hughes,

D'après le conseil de M. Archie MacFarlane, le représentant canadien de la Colt's Company, je vous envoie mon affidavit concernant tous les détails des ventes de mitrailleuses et de revolvers faites à votre gouvernement au commencement de la guerre ou depuis. J'ai répondre aux points mentionnés par M. MacFarlane, et je pense y avoir répondu d'une manière satisfaisante.

Bien à vous,

Wm C. Skinner.

1. Je, William C. Skinner, de Hartford, Connecticut, président du conseil des directeurs de la Colt's Patent Fire Arms Manufacturing Company, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1. Que grâce à l'amitié personnelle qui existe entre le major-général sir Sam Hughes et moi, la Colt's Patent Fire Arms Manufacturing Company a accordé la préférence au Canada pour l'exécution de commandes de mitrailleuses et de revolvers, et surtout, elle a accordé au Gouvernement canadien des promesses de vente pour l'achat de mitrailleuses, promesses de vente comportant un délai beaucoup plus long qu'elle n'en a accordé aux autres gouvernements.

2. Que grâce à la sévérité avec laquelle le ministère de la Milice du Canada a donné sa première commande de mitrailleuses après la déclaration de guerre, il a obtenu le prix de $600, qui était le prix accordé au gouvernement des Etats-Unis pour pareils canons et équipement, et qu'il ne s'est vendu de mitrailleuses ni d'équipement de même type à aucun autre gouvernement étranger depuis le commencement de la guerre, si ce n'est à un prix plus élevé.

3. Que le prix des dites mitrailleuses et du dit équipement, tel qu'il fut fixé au Gouvernement canadien, fut ensuite porté de $600 à $650 surtout à cause de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, et que cette augmentation de prix s'est appliquée à toutes les autres ventes faites par la compagnie à d'autres nations. Un certain nombre des ven-

tes faites à d'autres nations comprenaient des quantités beaucoup plus considérables qu'on n'en avait indiqué dans les commandes du Gouvernement canadien.

4. Que le prix demandé au Gouvernement canadien pour revolvers automatiques de calibre 45, c'est-à-dire $18.50, est le même prix que la compagnie a demandé et obtenu pour la même arme qu'elle a vendue à tout autre gouvernement depuis la déclaration de guerre, à l'exception du gouvernement des Etats-Unis, pour lequel ce revolver fut expressément fabriqué, et avec lequel la compagnie a passé un marché spécial.

5. Qu'on a rien ajouté au prix vendant des mitrailleuses et revolvers vendus au Gouvernement canadien, pour commission ou frais de vente, et que le Gouvernement canadien n'aurait pu obtenir ces mitrailleuses, et revolvers d'aucune autre source ni à des prix moins élevés que ceux qui furent payés à la compagnie.

William C. Skinner.

Fait sous serment et attesté devant moi en la cité de Hartford, Conn., ce 28ième jour de février 1916.

Arthur L. Ulrich,
Notaire public.

Je veux entrer autant que possible dans les détails de ces sujets.

Une autre question qu'on a soulevée et qui a prêté à beaucoup de discussion, c'est celle de la pelle qui a servi au creusement des tranchées pour nos soldats. Cette pelle fut inventée aux manœuvres suisses de 1912-1913. On a pensé, dès le début, que cette guerre serait une guerre de tranchées et d'abris. Je rappellerai que dès qu'elle fut déclarée j'ai dit que ce serait une guerre de tranchées et j'ai envoyé un câblogramme en Europe à ce sujet, à la demande du premier ministre. On comprit, dès le début, que les troupes ne pourraient braver ouvertement le feu des mitrailleuses et des fusils, et l'on a eu mainte et mainte fois la preuve que c'était vrai; aussi ne le pourront-elles braver que si l'on trouve, à la fin de la guerre, quelque moyen auxiliaire de protéger leur marche en avant.

La pelle dont j'ai parlé a été adoptée depuis comme modèle de la pelle à tranchée et à abri pour un, pour deux ou pour trois soldats, et c'est de cette pelle que se servent les Français, les Prussiens et les Anglais. On a demandé à des compagnies américaines et anglaises pour quel prix ces pelles pourraient être fabriquées, mais on a trouvé que les prix fournis étaient tous trop élevés. Le plus bas prix qu'on m'ait fourni tout d'abord était de $4 ou $5, et le plus haut de $6. A la suite de plusieurs expériences, la Midvale Company a trouvé moyen de les fabriquer à meilleur marché et a réduit son prix à $1.35.

Afin de se protéger, cette compagnie a demandé à l'inventeur et au ministre s'il y aurait à payer un droit d'invention ou

pourcentage à payer, et chacun d'eux a répondu clairement qu'il n'y en aurait pas du tout. Le gouvernement russe a offert à l'inventeur 5 cents par pelle sur un million de pelles, mais l'offre ne fut point acceptée. Survint ensuite la question de livraison. Il fallait expédier les pelles au colonel Allison ou à quelque personne désignée par lui, qui les envoya de ce côté-ci de la frontière, sans frais pour le Gouvernement canadien. Quand le premier détachement s'embarqua, les courroies et les attaches n'étaient pas encore prêtes, et ces pelles furent laissées en Angleterre, comme bien d'autres choses d'ailleurs, dans ce temps là; ainsi, on y laissa cinquante et un trucks automobiles, des camions, des harnais, des selles, des wagons-réservoirs pour l'approvisionnement d'eau, des chaussures, des batteries de cuisine de campagne et des valises. Quand la seconde division fit la traversée, j'allai voir ce qui en était. Nos effets avaient résisté à l'usure résultant de l'exercice des troupes en Angleterre, et j'ai pensé qu'il ne s'endommageraient pas plus en France dans des conditions semblables. Aussi avons-nous tâché d'employer, autant que possible, nos propres articles sur la ligne de feu. Le conseil qui fut ensuite prié d'étudier cette question fit rapport que les fournitures canadiennes pouvaient très bien servir.

Le public s'est beaucoup occupé aussi de la valeur du fusil Ross. Je ne parlerai pas de cette arme, on en a déjà assez parlé. Qu'il me suffise de dire qu'au Sud-Africain, le Lee-Enfield n'a pas eu de succès. La culasse du fusil Ross s'ouvrant par un simple mouvement de retiration, s'est recommandé à plusieurs. Survint la concurrence commerciale: dans certains quartiers on ne voulut pas du fusil Ross parce qu'on s'opposait à l'idée de dépenser de l'argent pour acheter des fusils et pour cette raison comme pour bien d'autres le fusil canadien fut critiqué.

Le fusil Ross, modèle n° 3, est une excellente arme; il est du même calibre que le fusil anglais et il emploie les mêmes cartouches. On a prétendu que la cartouche bloquait dans le canon du fusil Ross parce que le tonnerre—et non pas les rainures de l'âme du canon—était de deux millièmes de pouces plus petit que le tonnerre du Lee-Enfield. Voici pourquoi Le fusil canadien passé à l'épreuve est le même que le fusil anglais passé à l'épreuve. Le maximum d'élasticité de l'acier du fusil anglais est de 48,000 livres au pouce carré seulement, tandis que celui du fusil Ross

est de 76,000 livres. Une charge d'épreuve de 50,000 a fait agrandir le calibre du Lee-enfield à .462 au lieu de .460. Cependant, le fusil canadien a été alésé et agrandi jusqu'à .464, et le fusil anglais ayant été ainsi travaillé, les deux sont maintenant du même calibre.

Grâce à la différence de deux millièmes de pouce, l'un et l'autre pouvaient recevoir les cartouches défectueuses que l'on a trouvées pendant toute la campagne. On a alésé ces fusils, parce que le gouvernement britannique a fourni différents modèles de cartouches qui se sont trouvées défectueuses. Comme ces cartouches comprenaient du cuivre et étaient très molles, elles se collaient au fusil quand on les tiraient. Plusieurs expériences faites avec ces cartouches ont démontré, dans chaque cas, que le fusil canadien a tiré plus de coups que le Lee-Enfield avant de bloquer. J'ajouterai qu'on a retiré toutes les cartouches défectueuses et qu'il n'est survenu aucune difficulté depuis. Il y a longtemps qu'on ne dit plus que la culasse de ces fusils bloque.

Une VOIX: Où se fabriquent les cartouches canadiennes?

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans la ville de Québec et dans certaines localités en deça de Montréal.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-il vrai, comme on le dit, que le Gouvernement à l'intention de transférer sa fabrique de munitions de Québec à Lindsay?

L'hon. sir SAM HUGHES: La fabrique de Québec va rester à Québec.

M. MACDONALD: L'honorable ministre dit-il que le fusil Ross a donné entière satisfaction?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je vais éclaircir ce point avant de terminer. Si j'oublie d'en parler, l'honorable député voudra bien répéter sa question.

Je n'étudierai pas dans tous leurs détails les arguments énoncés par ceux qui condamnent le fusil Ross, mais je parlerai d'un étrange incident survenu lors de la bataille de Saint-Julien. Un certain nombre de fusils ayant bloqué, on a fait circuler dans les rangs des Canadiens les dix questions que voici:

1. Jugez-vous le Lee-Enfield est préférable, qu'il est plus léger?
2. Jugez-vous, le Lee-Enfield plus commode parce qu'il est plus léger?
3. Trouvez-vous que la culasse mobile du Lee-Enfield fonctionne mieux que celle du Ross?
4. Ne vise-t-on pas plus vite avec le Lee-Enfield, à cause des mires?
5. Les lourdes pinnulles protégeant la hausse du Lee-Enfield ne font-elles pas viser à peu près pendant la nuit, tandis qu'il n'en est pas ainsi du collet qu'il y a sur le Ross?
6. Le chargeur du Lee-Enfield ne contient-il pas dix cartouches, tandis que celui du Ross n'en comporte que cinq?

Quant à la dernière question je ferai remarquer que tout fusil, y compris le Lee-Enfield, contient seulement cinq cartouches dans son chargeur. Voici les autres questions:

7. N'est-il pas vrai que le chargeur du Lee-enfield peut se nettoyer, tandis que celui du Ross ne le peut pas?
8. Le mécanisme de chargement du Ross n'a-t-il pas trop de jeu, et ce fusil n'est-il pas, pour cette raison, plus difficile à charger?

Rien ne justifie aucune de ces questions Voici la neuvième question:

La baïonnette du Ross ne se desserre-t-elle pas pendant un tir rapide?

Cela peut arriver à n'importe quel fusil. Voici la dernière question:

10. La baïonnette n'est-elle pas trop courte et trop grosse?

Je reviendrai plus tard sur cette question. Voilà le questionnaire qu'on a fait circuler dans les rangs des divisions canadiennes juste avant la bataille d'Ypres. Je me demande pourquoi on l'a fait circuler, si ce n'est dans l'espoir de déprécier le fusil Ross.

Il reste acquis que les Canadiens, armés du fusil Ross, ont tenu à Saint-Julien, comme jamais des soldats n'ont tenu dans aucune guerre. Nous avons eu des munitions défectueuses, et il n'y a aucun doute qu'un certain nombre de fusils se sont trouvés bloqués, comme la chose est arrivée dans le cas des fusils anglais. Deux régiments anglais, armés de Lee-Enfield ont été obligés de se retirer après avoir tiré à peine quelques coups, parce que leurs fusils étaient bloqués. Deux des plus beaux régiments de l'armée anglaise, régiment de Durham et le régiment de York, se sont trouvés avec des armes inutiles, parce qu'on leur avait distribué des munitions de mauvaise qualité, et ils ont été obligés de retraiter sur plusieurs points, comme la chose est arrivée pour plusieurs autres régiments. A Festubert, la troupe canadienne, avec le fusil Ross et de bonnes munitions a obtenu un succès considérable; elle a avancé de 2 milles ½ et c'est le seul progrès qui a été fait sur toute la ligne. Les troupes armées du Lee-Enfield n'ont pas pu avancer et cela est attribué à leurs mauvaises cartouches. De même à Givenchy, nos troupes étaient armées du Lee-Enfield et, là encore, des cartouches défectueuses les ont empêchées d'avancer. Quant à la baïonnette, elle donne

maintenant entière satisfaction. Voici le rapport du colonel Helmer à ce sujet:

Note concernant les baïonnettes du fusil Ross.

1. La baïonnette du fusil Ross a été adoptée dans le but de servir en même temps comme outil et comme arme; ayant la forme d'un couteau et étant d'une construction très solide, elle répond aux deux emplois.

2. Nous n'avons reçu aucune plainte d'outremer concernant cette baïonnette, si ce n'est qu'elle est trop courte; mais il ne faut pas oublier que la longueur réunie du fusil Ross et de la baïonnette égale celle du Lee-Enfield et du fusil court, longue baïonnette.

3. Les baïonnettes très longues, comme celles des Français, des Russes et des Allemands, sont encombrantes à porter, et pour percer un ennemi, aucune n'est supérieure à celle du fusil Ross, sauf la baïonnette française, qui affecte la forme d'un stylet et ne peut servir à aucun autre usage.

4. Les baïonnettes longues ont un désavantage sur les baïonnettes courtes, en ce que, généralement, elles pénètrent trop profondément. Si un soldat touche un ennemi avec une baïonnette longue, celle-ci, le plus souvent, pénètre de part en part, ce qui rend le retrait difficile, et met, momentanément, le soldat à la merci d'un autre qui viendrait l'attaquer. Frapper rapidement et retirer, c'est la règle la plus sûre dans le combat à la baïonnette, et ce mouvement est difficile à exécuter avec la baïonnette longue.

5. L'honorable ministre a donné instruction d'aiguiser les baïonnettes pour le service d'outremer, de manière à leur donner une pointe acérée. Ces instructions sont maintenant suivies à la fabrique et dans les postes d'inspection. Cette amélioration fait disparaître tout sujet de plainte.

Le colonel R. A. Helmer,
Directeur de la mousqueterie.

Cette baïonnette a été adoptée il y a quelques années, sous le régime de mon prédécesseur. On l'appelle la baïonnette Lake, parce que le modèle a été fait par le général Lake, un des meilleurs soldats de l'empire, qui est actuellement en Mésopotamie. Dans le choix de cette baïonnette, le général Lake a été aidé par le comité des armes portatives. Le défaut que je trouvais à cette baïonnette, c'est qu'elle présentait un gonflement à l'extrémité, mais ce défaut a été éliminé et tous les soldats du corps expéditionnaire canadien sont d'opinion qu'ils ont une arme aussi parfaite que toutes celles qui existent. Comme preuve de son efficacité, je rappellerai qu'une nuit, à Saint-Julien, 2,000 Canadiens on pénétré dans un bois où il y avait 7,000 Allemands et que 1,000 Allemands, seulement, en sont sortis vivants.

M. MACDONALD: Que dit-on actuellement du fusil Ross? Est-il aimé des soldats?

L'hon. sir SAM HUGHES: Tous les rapports qui me sont parvenus disent que les soldats en sont extrêmement satisfaits. Tout récemment, quelqu'un est venu me montrer une lettre de son fils, dans laquelle ce dernier fait le plus bel éloge du fusil Ross. Il est tellement apprécié, que les Canadiens sont obligés de coucher avec leurs fusils, sans quoi les soldats les voleraient. Maintenant qu'il n'y a plus de mauvaises cartouches, on n'entend personne se plaindre de la qualité des fusils, sur le front.

L'hon. M. LEMIEUX: Alors il est faux que le fusil ait été mis de côté par les troupes canadiennes, comme l'a affirmé le "Canadien Courier," l'an dernier?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le fusil Ross n'a jamais été mis de côté. Nous avons perdu un certain nombre de fusils à Saint-Julien et la première division a été armée avec le fusil anglais. J'ignore si cette division a maintenant reçu les nouveaux fusils que nous fabriquons, mais aussitôt que nous aurons des fusils Ross en quantités suffisantes, toutes les troupes canadiennes en seront munies. Actuellement, tous les soldats canadiens se servent du fusil Ross, à l'exception de la première division.

Je ferai observer que nous avons adopté un nouveau système au sujet de l'examen médical. Avec l'ancien système, le recrutement se faisait difficilement, parce que nous n'avions qu'un examinateur dans chaque district. Actuellement, le commandant peut nommer des examinateurs partout où il le juge à propos, dans son district. L'examinateur reçoit 50 cents par examen. Le nouveau système est plus économique et offre moins d'inconvénients.

M. COPP: Quand ces nouveaux arrangements ont-ils été faits?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a environ un mois.

M. CARVELL: Les examinateurs ne reçoivent que 50 cents par examen?

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est tout ce qu'ils ont demandé.

M. CARVELL: Si le département était aussi économe, sous tous les autres rapports, on entendrait très peu de plaintes.

L'hon. sir SAM HUGHES: Toutes les sympathies de la faculté nous sont acquises. Les médecins militaires et civiles nous ont rendu de grands services. Le sous-ministre m'informe qu'ils ne veulent pas accepter plus que 50 cents par homme. Ils désirent faire leur part de sacrifices pour le pays.

M. CARVELL: En quoi consistait l'ancien système?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le médecin de chaque régiment parcourait le district et faisait l'examen des recrues. Dans mon comté, le médecin a mis cinq semaines à parcourir le district.

M. CARVELL: Quel était le mode de rétribution, sous l'ancien système.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le médecin du régiment recevait sa solde régulière, plus ses dépenses de voyage.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on modifié le règlement concernant la taille des soldats?

L'hon sir SAM HUGHES: L'ancien règlement est toujours en vigueur. Je dois dire cependant que nous sommes à lever une couple de régiments parmi les recrues qui n'ont pas la taille règlementaire.

M. TURRIFF: On a rapporté qu'à Kingston, l'an dernier, un certain nombre de soldats avaient été acceptés par des médecins étrangers à la milice et qu'après avoir été assez longtemps au camp, ils avaient été examinés de nouveau par le médecin militaire et reformés. On me dit que ces médecins civils recevaient $2 pour chaque recrue acceptée. Y a-t-il quelque chose de fondé dans ces rumeurs?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crois que ces plaintes étaient plus ou moins fondées et c'est pourquoi nous avons adopté un nouveau système qui empêchera la répétition des abus que l'honorable député vient de signaler.

J'arrive maintenant à la question des officiers recruteurs. Sans chercher à me dégager d'aucune responsabilité, je dois dire que pendant mon absence en Angleterre on a nommé, dans toutes les parties du pays, un certain nombre de recruteurs militaires et civils. Beaucoup de ces recruteurs ont rendu de grands services, mais quelques-uns étaient parfaitement inutiles et ont continué à recevoir leur solde. Au mois de novembre dernier, nous avons adopté un nouveau mode de recrutement. Ordre fut donné à tous ces officiers recruteurs de prendre du service dans un des bataillons d'outre-mer, ou de se retirer; depuis, la plupart d'entre eux se sont engagés pour servir outre-mer. Nous avons un officier qui administre tout le service de recrutement et dont le quartier général est à Ottawa.

Un mot maintenant du logement des troupes dans les centres peu considérables est généralement approuvé. Par le passé, les troupes étaient concentrées dans les grandes villes, et ce système nuisait à l'esprit de corps. Grâce aux nouveaux arrangements nous avons aujourd'hui des soldats logés dans presque tous les comtés. Je suis très heureux d'apprendre que tous, libéraux comme conservateurs, dans cette Chambre et dans le pays, sont satisfaits de ces nouveaux arrangements. Il est arrivé malheureusement qu'un ou deux officiers ont pris sur eux de concentrer leurs troupes dans des grandes villes. Cela a été fait à l'insue des quartiers généraux, et un contre-ordre a été donné, dès que les autorités furent mises au courant de la situation.

Des écoles d'instruction, ainsi que dans toutes les divisions, ainsi que dans plusieurs villes. Un certain nombre de députés des deux partis, animés du louable désir de se familiariser avec les exercices, pour être prêts en cas de besoin, ont demandé l'ouverture d'une école d'instruction à Ottawa. Plusieurs de nos collègues, dont quelques-uns d'un âge assez avancé et peu habitués à se lever à bonne heure, se sont fait un devoir de suivre les cours; je puis mentionner entre autres, l'honorable député de Souris (M. Schaffner), l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles), et l'honorable député de Missisquoi (M. Kay). Je crois que tous ont fait preuve d'une telle diligence et d'une si grande application, que l'officier instructeur a pu leur accorder des certificats d'une nature ou d'une autre—je n'ai pas encore été mis au courant des détails.

Je suis certain que, indépendamment de la guerre, il n'y a pas parmi eux un seul homme qui ne regrette pas de n'avoir pas commencé pendant sa jeunesse à s'exercer au maniement des armes pour les seuls avantages qu'on en retire. L'instruction militaire forme de meilleurs hommes.

Il est un autre sujet sur lequel je désire attirer l'attention: celui des promotions. Il y a trois armées, l'armée qui est au Canada, celle qui est en Angleterre et l'autre qui est au front de bataille. Il va sans dire que tous les braves gens du pays forment des vœux pour la jeunesse qui se trouve sur les champs de bataille. Les soldats rendus en Angleterre n'ont pas droit à plus d'égards que ceux qui sont encore au Canada; s'il y a des faveurs à accorder, c'est aux jeunes gens qui sont au front.

Jusqu'à ces derniers temps nous n'avions pas de système bien arrêté. Personne n'a jamais cru que la guerre durerait si longtemps; autrement, nous aurions pris des mesures plus tôt. Cependant, l'organisation est maintenant sur un bon pied

et les jeunes gens qui sont au front n'auront plus lieu de se plaindre que des hommes qui avaient de moins longs états de service à leur départ du Canada occupent un rang plus élevé dans une compagnie où un régiment. Autrement dit, pour les promotions, on aura d'abord égard à ceux qui sont sur la ligne de feu. Nous mettrons sur le même pied les soldats qui sont en Angleterre et ceux qui sont au Canada. Je ne vois pas pourquoi celui qui reçoit l'instruction militaire à Shorncliffe serait préféré à ceux qui fréquentent les camps d'instruction au Canada.

Je crois que cette ligne de conduite sera approuvée de tous. Ainsi que la Chambre le sait, les promotions ont lieu sur la proposition du chef de corps. Je puis en dire autant des honneurs conférés pour conduite héroïque sur un champ de bataille; nous n'intervenons en aucune façon, bien que nous nous réjouissions, il va sans dire, lorsque nous apprenons que quelqu'un a obtenu une récompense bien méritée.

Toutes les petites difficultés relatives au camp de Valcartier se règlent d'une manière satisfaisante.

Je soumettrai maintenant à la Chambre un état du 20 février 1916 indiquant le nombre des soldats enrôlés au Canada. Dans le district n° 1, qui comprend l'ouest d'Ontario, il y en a eu 23,560; dans le district n° 2 (Toronto), 60,360; dans le district n° 3 (l'est d'Ontario), 27,856, formant un total, pour la province d'Ontario, de 110,676 soldats qui sont presque tous prêts à partir pour le front.

Dans le district n° 4 (Montréal), il y en a eu 22,926; dans le district n° 5 (Québec), 5,212, soit un total de 28,138 pour la province de Québec.

Dans le district n° 6, qui comprend les Provinces maritimes, 24,198 soldats se sont enrôlés—je n'ai pas le total des enrôlements dans chaque province séparément. Dans le district n° 10 (Manitoba et Saskatchewan), 50,710; dans le district n° 11 (Colombie-Anglaise), 24,368; dans le district n° 13 (Alberta), 24,424; le total pour les trois provinces de l'Ouest est de 100,002.

Par conséquent, à part les officiers 263,114 soldats se sont enrôlés et sont sous les armes. Les officiers sont au nombre de 10,468, ce qui porte à près de 275,000 l'effectif des troupes prêtes à faire partie du corps expéditionnaire.

Il a été question de la clientèle ministérielle. Chacun sait que, en ce qui a trait au département de la Milice, la liste des fournisseurs attitrés a été pratiquement supprimée au commencement de la guerre. Si, dans la circonscription électorale d'un certain député, un épicier obtient par hasard quelques faveurs, je n'en sais rien; nous n'avons pas le temps de nous occuper de ces bagatelles.

M. MACDONALD: Le ministre a beau dire qu'il n'y a pas de liste de fournisseurs attitrés, il n'en est pas moins vrai que, lorsqu'on a besoin d'approvisionnements pour les troupes, ce sont les amis du ministère qui obtiennent les commandes. Si le ministre n'est pas la cause de cet état de choses, à qui faut-il l'attribuer?

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans ma propre ville, qui est comprise dans le district relevant du commandant de Kingston—le district de l'honorable député relève du commandant d'Halifax—deux ou trois francs libéraux—je ne dirai pas font fortune—obtiennent une bonne part des commandes.

M. CARVELL: Le ministre nous dira-t-il combien de libéraux obtiennent un part des commandes dans la ville que j'habite?

L'hon. sir SAM HUGHES: Y a-t-il des libéraux dans cette ville?

M. CARVELL: J'ai obtenu une majorité de 79 voix à la dernière élection, et je serai deux fois mieux à la prochaine.

Pas un seul libéral n'a reçu un dollar du ministère de la Milice, et il y a actuellement 500 soldats dans cette ville.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis bien aise qu'il y ait autant de soldats, mais je déclare sans crainte d'être contredit que nous ne sommes pas intervenus. Nous n'avons pas le temps de nous occuper du colportage des articles d'épicerie.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a beau dire qu'il n'y a pas de liste de fournisseurs attitrés. Si ceux qui ont à distribuer les commandes ont une telle liste, le ministre ne dit pas la vérité. Il peut régler la question en ordonnant que ses intentions soient mises à exécution.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami sait qu'à Ottawa nous n'avons pas de liste de fournisseurs attitrés, et je le mets au défi de me contredire. Je ne connais rien de ce qui se passe ailleurs c'est la première fois qu'on me le signale. A maintes et maintes reprises, j'ai reçu des plaintes de la part des membres conservateurs du Parlement qui réclamaient ma tête parce que j'avais permis que des libé-

raux eussent des commandes en différents endroits. Le premier ministre et moi, nous avons reçu une avalanche de lettres d'amis conservateurs parce que des commandes avaient été données à des libéraux; j'ai reçu dix plaintes de ce genre contre une qui m'est venue des libéraux, mais je n'y ai pas prêté attention. Ils ne peuvent pas recevoir toutes les commandes et les reproches concernant les articles d'épicerie ne mérite pas qu'on s'en occupe.

M. MACDONALD: L'an dernier, je faisais partie d'un comité qui a tenu une enquête sur certaines affaires relatives au département de la Milice, et un employé a comparu devant ce comité et a formellement juré qu'il y avait au département une liste de fournisseurs attitrés. Il l'a affirmé sur la foi du serment.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous en avions une au département avant le commencement de la guerre, mais on n'en a pas tenu compte, que je sache, depuis l'ouverture des hostilités. J'ai reçu des rapports sur certaines personnes qui avaient obtenu des commandes, et j'ai découvert que deux des maisons de commerce qui faisaient le plus parler d'elles étaient des maisons de commerce libérales qui, m'a-t-on fait entendre, ne devraient pas recevoir de commandes. J'ai refusé de prêter l'oreille à ces reproches.

M. MACDONALD: Un employé du département a déclaré devant ce comité qu'en ce temps-là, au printemps dernier, pendant la guerre, il y avait depuis des mois au département une liste de fournisseurs attitrés. Il s'agit de savoir s'il y en a une au département. Mon honorable ami déclare qu'il n'y en a pas, ce qui indique, j'imagine, qu'il pense qu'il vaut mieux se passer d'une telle liste. Y a-t-il eu une réforme depuis l'an dernier; la liste des favoris a-t-elle été supprimée depuis le mois de mars dernier?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne connais rien au sujet d'une liste de favoris qui aurait existé l'an dernier. Je sais qu'il y en avait une avant la guerre et je ne suis pas certain d'en avoir été épris. En ce qui me concerne, il n'y a pas eu au département de la Milice de liste de fournisseurs attitrés de matériel de guerre, non plus qu'en ce qui concerne les fonctionnaires avec lesquels j'ai des rapports.

M. CARVELL: Le ministre n'a évidemment pas eu connaissance de ce qui s'est passé hier matin au comité des comptes publics, lorsque M. Brown, l'acheteur du département, a affirmé qu'il y avait une liste de fournisseurs qui a été préparée depuis 1911. Nous lui avons demandé s'il pourrait la montrer, et il a répondu affirmativement. Nous nous attendons qu'elle sera remise au comité demain matin. M. Brown nous a dit que, jusqu'au mois de mai dernier, il s'est guidé sur cette liste pour obtenir des approvisionnements, et que depuis le mois de mai, il suit les instructions de la commission de ravitaillement.

Celle-ci lui transmet des ordres, et lorsqu'elle veut qu'il achète un certain article, elle lui dit comment s'y prendre. Il achète parfois des fournisseurs inscrits sur sa propre liste, et parfois de ceux qui figurent sur la liste que la commission lui a remise

L'hon. sir SAM HUGHES: Tout cela relève de la commission du ravitaillement; je n'ai rien à y voir.

M. CARVELL: Mais c'est le département du ministre qui fait ces achats, et son propre employé l'a juré hier.

L'hon. sir SAM HUGHES: Tout dernièrement encore, le représentant d'Ottawa m'a tancé vertement parce que des libéraux recevaient des commandes de mon département.

M. CARVELL: Il est impossible de contenter le représentant d'Ottawa.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qu'on me permette de dire ici que depuis le commencement de la guerre, j'ai toujours refusé de me laisser influencer en aucune manière par le favoritisme ou les motifs politiques relativement à la nomination d'employés ou à l'adjudication des fournitures. Malheureusement, quelques-uns de mes amis conservateurs disent que j'ai nommé trop de libéraux. Peu importe leurs affiliations politiques, tant qu'ils sont de bons fonctionnaires; cependant, dès qu'ils laissent voir qu'ils n'en sont pas, ils passent la porte, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. En ce qui concerne le colportage de bois ou de pommes de terre pour une somme de $200 à $300, je ne me suis pas occupé de cela et je n'ai pas l'intention de le faire.

Mes fonctionnaires ne seraient pas à la hauteur de leur tâche si je ne pouvais m'en remettre à eux du soin de ces sortes de choses.

M. MARTIN (Régina): Le ministre sait-il qu'il existe à Régina une liste des favoris du Gouvernement?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en sais rien. Comment pourrais-je m'occupe de pareille chose?

M. MARTIN: Je sais que dans la ville où je demeure il faut être conservateur pour servir un repas de soldat, et que nul coiffeur libéral ne saurait aspirer à l'honneur de raser un défenseur de la patrie. Le ministre est au fait des désagréments occasionnés, il y a quelques mois, par l'exclusivisme qui se pratiquait à Régina.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui a fait la trouvaille?

M. MARTIN: Je ne sais si c'est mon honorable ami ou un autre, mais il y a encore bien d'autres choses que je pourrais dire et que le ministre ne sait pas. S'il ne tient pas à ce que je lui en fasse part à présent, nous en parlerons plus tard.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'aimerais à en finir avant la suspension de la séance. Je dois dire que nous avons réalisé le programme que nous nous étions tracé pour l'instruction de nos volontaires. En maints quartiers on est enclin à considérer le volontaire comme tant inférieur au soldat de la troupe régulière. J'ai toujours pensé que le volontaire bien discipliné vaut mieux que le soldat dont l'instruction laisse à désirer; ceci, notre pays en a donné la preuve. Nous nous en sommes tenus à certaines de nos conceptions premières, et nous avons cherché à faire montre de fermeté.

Nos décisions doivent être rapides, car des problèmes nouveaux surgissent chaque jour. Nous avons toujours visé à l'impartialité. Je ne crois pas me tromper en disant que nos décisions et nos actions ont reçu l'approbation de ceux-là mêmes qu'elles frappaient; on ne s'y est opposé qu'en un ou deux cas. Il nous a nécessairement fallu déplaire à certains entrepreneurs qui cherchaient à obtenir des faveurs du ministère et à certains officiers qui voulaient se faire nommer à des postes auxquels, à l'avis de mes fonctionnaires, ils n'avaient pas droit.

Il s'est trouvé encore d'autres personnes pour nous créer des désagréments, mais le nombre en est relativement petit, et, à tout prendre, je ne puis m'empêcher de rendre hommage au précieux concours que la population nous a prêté dans l'accomplissement de la tâche formidable qui nous incombait.

Je tiens à remercier mes amis du parti conservateur des égards qu'ils ont eus pour moi. Ceux d'entre eux qui demande de faire ou de faire faire dans leurs circonscriptions des choses qui ne pouvaient être, se sont invariablement montrés satisfaits de mes explications et, se rendant aussitôt compte des difficultés de ma position, ils ne m'ont ménagé ni leur bienveillance ni leur sympathie. Je veux aussi dire à mes honorables amis de la gauche que leur attitude ne me laisse pas indifférent, car tous m'ont marqué de la courtoisie en toute chose. Certains d'entre eux m'ont témoignée plus que de la courtoisie, et ceux qui n'ont pas usé de la plus complète impartialité à mon égard ne constituent qu'un tout petit nombre. Je les remercie donc de leurs bons procédés à mon égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Milice et Défense—Allocations de la milice active, $100,000.

M. CARVELL: Monsieur le président, avant que se poursuivre l'examen de cet article du budget, j'aimerais à faire quelques observations sur le discours gentil, doucereux même que le ministre de la Milice a fait cette après-midi. Ce ministre, je l'admire beaucoup parce qu'il possède à un degré merveilleux la faculté de se tirer d'affaire en venant faire beaucoup de vent à la Chambre, ce qui lui vaut, le lendemain, de la publicité dans les journaux.

L'hon. M. GRAHAM: Son organisation est parfaite.

M. CARVELL: Oui, et je trouve qu'il s'est surpassé cette après-midi; il a enfoncé Hughes et Allison mis ensemble. Il s'est surtout appliqué à faire croire que depuis le commencement de la guerre, c'est-à-dire depuis le mois d'août 1914, le souci de l'intérêt politique est resté complètement étranger à la gestion des affaires de son ministère. A vrai dire, la revue qu'il a faite de sa gestion ne va pas au delà de cette date; je n'irai donc pas plus loin que cela moi-même.

Je veux appeler l'attention de mon honorable ami sur certaines choses qui datent d'à peu près un an; je ne doute pas qu'il se les rappelle, puisqu'il nous a lui-même entretenu de choses qui se sont passées aux premiers temps de la guerre. Pour lui, prétend-il, il n'a existé ni régime de faveurs ministérielles ni listes de privilégiés politiques; il affirme que pour ces achats il s'est adressé aux libéraux aussi

bien qu'aux conservateurs, à quiconque avait quelque chose à vendre. Je me demande ce qu'il peut bien penser de certains achats de fournitures militaires sur lesquels le comité des comptes publics a, au cours de la dernière session, fait enquête.

Prenons par exemple l'achat des jumelles. Il y a à Ottawa un fort estimable jeune homme, M. Birkett, dont le père est un très honorable quincailler qui a déjà occupé un siège à la Chambre. L'enquête a établi que ce jeune homme était commis au magasin de son père et que tout ce qu'il connaissait en fait de jumelles il l'avait appris en regardant dedans.

Il ne savait pas mieux que moi ce que c'est que des jumelles de 6, de 10 ou de 12 millimètres. Il se fit néanmoins constituer en compagnie sous le nom de l'"Ottawa Supply Company" et obtint son inscription sur la liste des fournisseurs. Incapable d'acheter elle-même les jumelles, parce qu'elle ne savait pas comment s'y prendre, la "compagnie" s'adressa à un libéral, M. Bilsky, qui sait, lui, comment on achète cet article. Elle lui promit une remise de $5 sur chaque jumelle, après quoi il s'en fût à New-York où l'on acheta une certaine quantité de jumelles communes dont le prix variait entre $7.50 et $25 pièce. Une fois importées au Canada, ces jumelles furent remises à un copain, puis vendues au Gouvernement qui dût en payer $10 de plus qu'elles n'avaient coûté. Il se fit dans cette affaire un profit illicite de plusieurs mille dollars. Qu'il y ait eu favoritisme ou non, il est certain que si Birkett n'avait pas été inscrit au nombre des fournisseurs, il n'aurait jamais pu vendre des jumelles au Gouvernement.

M. KYTE: Le Gouvernement ne les aurait pas achetées de Bilsky.

M. CARVELL: Non, certes. Bilsky était un libéral, et bien qu'il eût mainte et mainte fois cherché, comme ne savent faire que ceux qui sont de sa race, à se faire inscrire sur la liste des fournisseurs, il n'y parvint jamais.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je me rappelle bien—je crois que l'on trouvera que j'ai assez bonne mémoire—ce marché, bon ou mauvais, c'est une personne que j'avais gardée à l'emploi du ministère, le colonel Hurdman, qui l'a conclu, et plus tard, M. Mason s'est occupé de l'affaire. C'est un libéral, le colonel Hurdman, qui, en tout ceci, avait fait les premières démarches.

M. CARVELL: Le ministre ne devrait pas chercher à nous piquer ce soir après s'être montré si gentil cet après-midi. Il ne s'agit pas de faire le procès du colonel Hurdman. Le pays se soucie comme d'une fétie de savoir ce que c'est que le colonel Hurdman ou s'il s'est jamais trouvé mêlé à cette affaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le colonel Hurdman n'avait aucune liste de fournisseurs; ce marché, il l'a conclu de son propre chef.

M. CARVELL: Peu importe au pays que le colonel Hurdman soit libéral ou conservateur, juif ou gentil, qu'il soit ou ne soit pas inféodé à un parti politique. C'est au ministre de la Milice et aux fonctionnaires placés sous ses ordres qu'il convient de s'enquérir de cette affaire. Au cours de la dernière sesion, le comité de comptes publics a obtenu la preuve que certaines personnes ont été inscrites sur la liste des fournisseurs sur l'ordre exprès du ministre. Tout ceci est établi, prouvé par des dépositions faites sous la foi du serment, et si mon honorable ami avait pendant les trois rudes semaines que nous avons eu la force de traverser, eu comme certains d'entre nous le temps d'assister aux séances de ce comité, il serait au fait de ce que le public sait aussi bien que nous-mêmes. Mais, voilà! il vit dans les nuages; il s'imagine que nous ne savons pas ce qui s'est passé.

Je ne lui fais point de menace, mais je veux qu'il sache que d'ici à la fin de la session nous nous faisons forts de lui apprendre des choses qui le confondront d'étonnement, et ce ne sera pas un mal; car bien des gens gagnent à être renseignés, et l'honorable ministre est de ce nombre.

Passons maintenant à une autre affaire sur laquelle le comité des comptes publics a fait de la lumière, l'an dernier: l'achat de bandes de pansement à un ancien membre de cette Chambre, M. Garland. Sans entrer dans les détails de cette fâcheuse affaire, je rappellerai que M. Garland avait réussi, à la faveur des machinations des amis politiques du ministre, à faire inscrire sur la liste des fournisseurs un jeune homme sans expérience qu'il avait pris à son emploi, et que nul ne pouvait vendre de bandages au ministère que par le canal de ce jeune commis. M. Shaver, qui représente à Toronto la maison Bauer et Black, la plus grande fabrique de bandages de l'Amérique, vint à Ottawa comptant pouvoir fournir cet article de pansement au ministère à un prix raisonnable. Il a déclaré sous serment que telle était bien son intention, mais que le ministère

ne voulut pas même prêter l'oreille à ses offres et que tout ce qu'il en put obtenir, ce fut le conseil de s'adresser à M. Powell, jeune homme de vingt-un ou vingt-deux ans employé comme commis chez l'ancien député de Carleton (Ontario) et non pas, Dieu merci! de Carleton (N.-B.)

Le résultat fut que ce jeune homme obtient environ $10,000 de plus que le montant qu'il avait le droit de retirer, et plus que le prix auquel Bauer et Black auraient vendu ces articles. Mais il y avait une liste de favoris politiques; il y avait les amis du Gouvernement qu'il ne fallait pas négliger et le Gouvernement n'a pas voulu acheté de ceux qui avaient ces marchandises et les offraient en vente, mais il s'est adressé à des amis politiques, ce qui lui a fait perdre $10,000. Il est vrai qu'à la suite de l'enquête faite par le comité des comptes publics, le pays a obtenu une remise de $10,000, mais cela n'excuse aucunement la faute.

Passons maintenant à l'achat de chevaux. Je ne m'occuperai pas de la question de l'élection de Peel; loin de moi l'idée de discuter un fait de cette nature, car je ne crois pas aux récriminations. La population du comté de Peel a elle-même réglé cette affaire, mais qui peut me faire croire que M. Fallis a songé à acheter des chevaux sans que quelqu'un qui comptait au nombre de l'administration ne lui eût mis la puce à l'oreille, à cet égard? L'idée est absolument absurde. J'ignore si le nom de M. Fallis figure à la liste des favoris du Gouvernement, mais c'est du favoritisme tout de même. Nous devons considérer les affaires ordinaires de la vie, en nous plaçant au point de vue du simple individu, et M. Fallis ne s'est pas livré, de son propre mouvement, à ce genre d'affaires; il n'a agi de cette façon qu'après avoir reçu les instructions de quelqu'un qui se trouvait dans une position plus élevée. Et l'on pourrait citer à n'en plus finir des cas de cette nature.

Durant la dernière semaine, au comité des comptes publics, nous avons fait une enquête à propos d'une opération qui entraînait une dépense de quelques centaines de dollars, bien qu'une somme aussi minime n'ait aucune importance aux yeux de celui qui constate la façon dont on gaspille l'argent public aujourd'hui. Le département a eu besoin d'acheter environ 1000 pieds de bois, à Ottawa même. Vu qu'il avait absolument besoin de ce bois sous le plus court délai possible, je comprends parfaitement qu'on n'ait pas invité la concurrence publique pour une aussi petite quantité de bois, parce qu'on est obligé, quelquefois, de livrer le bois dans l'après-midi même du jour où l'on a fait la commande. Toutefois au lieu de s'aviser aux marchands de bois d'Ottawa—et s'il y a une ville, au Canada, où l'on trouve des marchands de bois de bonne fois, c'est bien celle d'Ottawa—le ministre s'est occupé de cette liste infernale de favoris ministériels, et un commis d'un bureau d'agent d'immeubles, un certain M. McGee dont le frère, soit dit en passant, est l'ami du député d'Ottawa (M. Fripp) a travaillé à faire inscrire son nom à la liste des favoris ministériels. Cela était dû, ainsi qu'il a été établi, au comité des comptes publics, il y a quelques jours, que son père et lui-même avaient des intérêts dans un modeste atelier de façonnage, d'une petite ville située à environ 100 milles en amont de la rivière Rideau—un atelier insignifiant qui n'a jamais vendu pour un dollar de bois en dehors de la ville où il est situé.

Jusqu'au moment où la guerre a commencé, alors qu'elle a reçu une commande pour des châssis de cible ou quelque chose de semblable. Jamais cet atelier n'a expédié un seul wagon ni un seul millier de pieds de bois à Ottawa. Cependant, par l'intermédiaire de cette compagnie de bois de Westport, ainsi qu'il l'a expliqué, il a réussi à voir son nom inscrit à la liste des fournisseurs favorisés par le Gouvernement, et lorsque le Gouvernement a eu besoin de bois, il s'est adressé à M. McGee. On a accordé à d'autres, par téléphone, l'avantage de fournir ce bois, mais seul M. McGee a pu profiter de cette occasion favorable. Il n'avait pas lui-même de bois à vendre—il n'a jamais eu l'intention de faire le commerce de bois. Il s'est adressé à une compagnie composée de libéraux, dont le nom n'apparaissait pas à la liste en question, mais qui faisait réellement le commerce de bois; cette compagnie avait du bois à vendre. Il obtint une commission de 5 pour 100—environ 12 cents ou 15 cents par mille—et cette compagnie libérale pût vendre le bois. Tout cela pour payer à un homme qu'on pourrait appeler un organisateur de quartier—il a dû exercer une certaine influence—un conservateur en vue d'Ottawa, la somme ridicule de $200. Cependant le ministre dit qu'il n'existe pas de liste des privilégiés de l'administration et qu'on ne peut relever de trace de préférence politique dans l'achat des fournitures de guerre. Comment! mais je pourrais prendre toute la nuit pour expliquer en détail ce que nous avons

prouvé, l'année dernière, au comité des comptes publics, et ce que nous avons l'intention d'établir, cette année. Je n'ai pas besoin d'insister davantage auprès des membres de la Chambre, car ils savent que le même fait s'est reproduit par tout le Canada. Ils savent qu'on ne peut rien acheter qui se rapporte aux approvisionnements de guerre, sauf si l'on tient compte du favoritisme politique et des intérêts du parti.

M. BURNHAM: Je puis opposer un démenti formel à cela.

M. CARVELL: L'honorable député peut certainement le faire, s'il le désire.

M. BURNHAM: En ce qui concerne le comté de Peel, cela est absolument faux.

M. CARVELL: L'honorable député aura l'occasion de faire connaître ses vues. C'est une discussion libre et à laquelle tous les députés peuvent prendre part; la Chambre siège en comité général et tous les députés peuvent exprimer leurs vues. Je dis que d'une extrémité à l'autre du pays, on ne parle que de politique et que de liste de favoris politiques. Comment! mais, au Nouveau-Brunswick même, le comité chargé de la distribution des faveurs ministérielles va jusqu'à donner des commissions de lieutenant. Si un soldat veut obtenir une commission de lieutenant, dans la province du Nouveau-Brunswick, il s'adresse au comité chargé de la distribution des faveurs ministérielles.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cela s'est-il produit dans les cas du major Anderson?

M. CARVELL: Il est major.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député peut-il me citer un seul nom, au Nouveau-Brunswick, pour établir ce qu'il avance?

M. CARVELL: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'aimerais à connaître ce nom.

M. CARVELL: Dans Victoria et Madawaska.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'officier commandant, à Sydney, est un libéral et c'est aussi le cas de l'officier commandant, à Moncton; le colonel Borden, à Halifax, est un libéral et l'on peut en dire autant de l'officier qui vient directement sous lui. Le colonel McAvily, de Saint-Jean, est un libéral et tous les autres officiers, dans les Provinces maritimes, sont des libéraux, à l'exception du colonel McLeod.

M. CARVELL: Voilà encore des paroles en l'air. Quiconque habite le Nouveau-Brunswick sait qu'on a mal renseigné le ministre—pour dire le moins—parce que les personnes qui veulent obtenir des faveurs ministérielles doivent s'adresser au comité chargé de la distribution de ces faveurs. Chaque fois qu'il a parlé de cette question, le ministre à fait allusion au colonel McAvity et au major Anderson. Ce sont des hommes estimables qui ne sauraient être surpassés. Mais qu'il s'agisse d'accorder une commission ou de donner une commande de viande ou de bois, c'est la politique qui l'emporte partout.

Le ministre a consacré une grande partie de son discours à défendre son propre département au sujet de certains procédés; je ne me propose pas de discuter tous ces points. Il s'est grandement éloigné de son sujet pour défendre le colonel Allison. En entendant ce plaidoyer, je me suis rappelé les mots bien connus de Shakespeare. "La dame qui proteste trop hautement me rend songeur". On peut difficilement comprendre pourquoi il serait nécessaire pour un ministre de consacrer trois quarts d'heure du temps de la Chambre à la défense du colonel Allison. Si l'on n'a rien à reprocher au colonel Allison, pourquoi ne pas le dire? Qu'on me permette de mentionner au ministre un des faits cruels de ce monde—à son point de vue, du moins—il doit penser qu'il est cruel qu'un ange tel que celui qui a revêtu les traits du colonel John Wesley Allison soit en butte à autant de méchanceté de la part du commun des mortels. Eh! bien, l'expérience que j'ai acquise de la vie m'a enseigné tout le contraire. J'ai très souvent vu l'homme parfaitement franc et honnête en butte à la malice du prochain. Mais lorsque je trouve des rapports venant de tous les points de l'horison et affirmant tous le même fait, j'en arrive naturellement à la conclusion que ces assertions doivent contenir un peu de vérité.

Lorsque la fumée est si épaisse, on peut être certain qu'il y a du feu quelque part. Mais le ministre dit que le colonel Allison est un honnête homme—il a dit, je crois, qu'il était le seul honnête homme qu'il eût rencontrer depuis le commencement de la guerre. Du moins il a dit que le colonel Allison était l'homme le plus honnête qu'il eût rencontrer—s'il peut exister des degrés dans l'honnêteté, et je suppose qu'il peut s'en trouver. Mais s'il est l'homme le plus honnête du monde, le colonel Allison, sem-

ble-t-il, est également l'homme qui possède des aptitudes exceptionnelles.

Il est évident que le ministre de la Milice a réglé avec succès tout ce qui se rapporte à la guerre et je tiens à lui dire que nous tous membres de la gauche reconnaissons le mérite qui lui revient de ce chef, cependant il n'aurait pu rien faire n'eût été l'aide qu'il a reçue du colonel Allison. A en juger d'après ce que nous avons entendu, cet après-midi, sans le colonel Allison, le ministre aurait vu ses efforts échouer partout; il n'y aurait pas eu contingents canadiens pour le service d'outre-mer. Le ministre nous dit que le colonel Allison a réalisé pour le Canada une économie de $50,000,000 depuis que la guerre a commencé et qu'il ne voudrait pas accepter un sou de rémunération. A quoi sert-il au ministre des Finances (sir Thomas White) de se creuser le cerveau et de voir ses cheveux grisonner à propos de la question de prélever l'argent voulu à la guerre, lorsque tout ce qu'il lui faut est d'appeler le magicien qu'est le colonel Allison et de le laisser agiter sa baguette enchantée pour trouver les $50,000,000 dont on a besoin? Le ministre a manqué d'égard à l'endroit de son collaborateur direct, le colonel Allison. Au lieu de laisser le colonel Allison dans une partie quelconque des Etats-Unis, il devrait l'avoir auprès de lui, à Ottawa, pour diriger tout le cirque. Je crains qu'il n'arrive que certains de ses collègues s'opposent à ce que le colonel Allison remplisse ce dernier emploi, tout en dirigeant quelques-uns de ses partisans. En voyant les mines qu'avaient quelques-uns des partisans du Gouvernement, alors que le ministre exaltait les vertus de son ami, j'ai cru découvrir chez quelques-uns des signes de désapprobation. Ce que peut-être une illusion d'optique, mais un certain sentiment se réflétait sur leurs visages tandis que le ministre chantait les mérites du colonel Allison.

Eh! bien, nous avons invité le colonel Allison à se présenter devant le comité des comptes publics et nous pourrons juger par nous-mêmes, si l'opinion que se forme le ministre de ce personnage, est juste ou fausse, adoucie ou non, toujours d'après notre jugement, bien que j'admette que nous soyons pas doués de toute l'intelligence du ministre.

L'honorable ministre a essayé, cet après-midi, de laver le colonel Allison de tout soupçon de malversation, mais il aurait mieux fait d'attendre qu'une accusation fut portée contre le colonel avant d'entreprendre sa défense.

[M. Carvell.]

J'appellerai l'attention de la Chambre sur un incident qui s'est prooduit hier matin, devant le comité des comptes publics.

Un nommé Nash, un tailleur, venant de Morrisburg, je crois, a dit que dans les premiers jours de la guerre, il a été prié par M. Chambers, qui ainsi que je l'ai appris, déploie beaucoup d'activité pour le parti conservateur dans l'organisation dont j'ai parlé, d'aider de son expérience de tailleur le colonel Morgan. Il y consentit, et, dans ce but, se rendit au bureau du colonel Allison, où il rencontra le colonel Morgan et deux ou trois marchands de Redfield, New Jersey. Ces marchands dont l'un se nommait M. Eismer, avaient avec eux, vingt ou vingt-cinq échantillons de toutes sortes d'habillements de soldats —calottes, capotes, tuniques, pantalons, knickerbokers, mouchoirs, chemises, chaussures, couvertures. Sur ces échantillons étaient marqués le nom de la maison et les prix. Evidemment ces marchands du New-Jersey ne cherchaient à tromper personne, car les échantillons portaient des étiquettes, les noms des maisons et les prix de chaque article. Mais les conservateurs de Morrisburg envoyaient ce tailleur au bureau du colonel Allison pour changer les étiquettes. Il a enlevé celles-ci et les a remplacées par les siennes sur lesquelles il avait effacée son nom, les laissant toutes blanches, comme de la "toile blanche" ainsi qu'il disait, n'y conservant, je crois, que le numéro et le prix.

M. Nash ne sait pas exactement ce qui a été fait, mais il les a entendus discuter entre eux quel prix ils mettraient sur une de ces étiquettes. Le prix sur l'étiquette du fabricant était marqué $3.50—il s'agissait d'un pantalon—et il dit qu'il voulaient le marquer un peu au-dessus de $4. Lorsque nous lui avons demandé pour quoi ils enlevaient ces étiquettes, il a répondu qu'on lui avait dit qu'on ne voulait pas que les Allemands connussent de qui ces articles avaient été achetés.

Un peu plus tard au cours de l'enquête, il a dit que c'étaient des échantillons et qu'il a entendu dire au sténographe de les adresser à sir Sam Hughes, à Ottawa. Je lui ai demandé s'il craignait que les Allemands fissent prisonniers quelques-uns des soldats anglais qui porteraient ces pantalons, et que, subséquemment, on découvrirait qu'ils avaient été achetés aux Etats-Unis. Il a dit qu'il avait peine à croire cela, parce que ce n'étaient que des échantillons. Je lui ai demandé si le prix n'effraierait pas les Allemands, mais il avait abandonné entièrement cette théorie.

Les échantillons devraient être envoyés au ministre de la Milice, et l'on supposait que le Gouvernement canadien achèterait les habillements sur ces échantillons. Le fabricant voulait bien laisser le prix sur les échantillons afin que tout le monde pût le voir. Dans le bureau du colonel Allison, ces étiquettes furent détachées par le colonel Morgan, par ses associés et amis, et remplacées par d'autres sur lesquelles on a marqué des prix différents. L'enquête s'est terminée là; je ne sais pas si l'on a réussi à obtenir une commande.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député est dans l'erreur lorsqu'il dit que l'on a marqué des prix différents sur les étiquettes.

M. CARVELL: Le témoin a juré qu'il les avait entendu parler de marquer un autre prix sur ce pantalon—plus de $4.00.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député vient de dire que l'on avait marqué d'autres prix sur les étiquettes.

M. CARVELL: Certainement.

M. MIDDLEBRO: Ce n'est pas le cas.

M. CARVELL: J'avoue que grâce à son talent, il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher la preuve d'être faite. Mais elle l'a été, et le public la possède maintenant. Le président du comité des comptes publics voudrait maintenant embrouiller la question.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député affirme que ce n'est pas vrai.

M. CARVELL: Ce n'est pas de cette façon que vous avancerez les choses. Je dirai à mon honorable ami que nous connaissons aussi bien que lui les droits que nous avons au comité des comptes publics, et que nous connaissons aussi les droits que nous avons ici. Je n'aiderai pas à l'adoption par une conduite de ce genre.

M. MIDDLEBRO: Mon honorable ami a dit, il y a un instant, et le hansard en fera foi, que des prix différents ont été marqués sur ces étiquettes.

M. CARVELL: Oui, et c'est vrai.

M. MIDDLEBRO: Il est prouvé que sur un pantalon le prix de $3.50 était marqué, et que l'on n'en a pas marqué d'autre. Ainsi que le dit mon honorable ami, le témoin a entendu mentionner différents prix.

M. CARVELL: N'est-ce pas là une jolie distinction? Est-ce que le président du comité des comptes publics ne se couvre pas de gloire en disant des choses pareilles? L'honorable solliciteur général devra donner sa démission si mon honorable ami lui enlève son rôle de fendeur de cheveux. Malgré tout son talent l'honorabe solliciteur général n'aurait jamais pu argumenter de la sorte, il n'aurait jamais pu faire une distinction si subtile.

Pourquoi, pense-t-on, ces étiquettes ont-elles été changées? Dans quel but a-t-on porté ces échantillons dans le bureau du colonel Allison et y a-t-on changé les étiquettes? On a dit que c'était pour tromper les Allemands; croit-on que le peuple canadien est assez naïf pour être trompé par des raisons de ce genre? Difficile à croire. Le ministre n'en croit rien; ses amis aussi; même le président du comité des comptes publics n'en croit rien. Il sait qu'on ne fait pas ces choses-là sans but, et il sait aussi que le but de ces personnages était de tromper quelqu'un, et que ce quelqu'un était le gouvernement canadien. Ont-ils réussi, je ne le sais pas. Nous essaierons de le découvrir.

L'honorable ministre nous a parlé aussi de l'honnêteté extraordinaire du colonel Allison dans l'achat des revolvers Colt. Je ne parlerai pas de cet achat ce soir, car je sais que j'aurai une autre occasion de le discuter plus à fond. L'honorable ministre tente d'excuser ce gaspillage de milliers de dollars en rappelant des choses qui se sont passées en 1899 ou 1900. C'est toujours le même argument ad hominem: On a volé, donc nous avons nous aussi le droit de voler. Telle est la réponse qui a été faite à tout ce qu'a été affirmé de ce côté-ci de la Chambre depuis 1911.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami me permettra-t-il une rectification? Je n'ai pas dit que si d'autres avaient le droit de voler, nous l'avions aussi, mais que si d'autres avaient le droit de payer des commissions, nous pourrions en payer nous aussi, mais nous n'en avons pas payé.

M. CARVELL: Alors, je modifierai mon assertion, en substituant le mot "commission" au mot "vol". L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu de commission. A-t-il oublié les dépositions données devant la commission Davidson à Ottawa par deux citoyens respectables de la capitale, l'un représentant M. Birkett, l'autre de la compagnie Ketchum. Deux marchands quincaillers de cette ville ont juré qu'à l'époque même où le ministre de la Milice achetait ces revolvers à $18.50, il pouvait les acheter avec une remise de 10, 5 et 2½ pour 100, ce qui en abaissait le prix à $15.05;

$15.05 ou $14.05. Une de ces maisons a acheté un revolver, l'autre deux. Et le colonel Allison qui les achetait par milliers, les a payé $3.50 de plus que ces deux marchands.

Le ministre me soutiendra-t-il que s'il avait confié à Birkett le soin d'acheter ces revolvers, il n'aurait pas économisé au pays au moins la moitié de la commission? J'irai plus loin. Y a-t-il un de ceux qui m'écoutent ici ce soir; y a-t-il quelqu'un dans tout le pays qui a lu les dépositions, qui ne croit pas que la compagnie Colt n'a pas payé une commission d'une façon ou d'une autre à quelque personne? Le président de la compagnie Colt a juré qu'il avait fait un présent au colonel Allison, et que c'était pour des affaires en général. Qui pourra croire que c'est ainsi que se font les affaires? Y a-t-il quelqu'un qui ne croit pas qu'il y a eu un pot-de-vin quelque part?

Il y a encore une autre chose dont le ministre ne nous a pas parlé, cet après-midi, lorsqu'il nous lisait la déposition de Stone. Il ne nous a pas dit qu'il était présent lorsque cette commande a été donnée.

L'hon. sir SAM HUGHES: Stone n'y était pas.

M. CARVELL: Stone a dit que le ministre était présent.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministère a passé le marché; Allison n'y a rien eu à faire.

M. CARVELL: Il était présent.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui.

M. CARVELL: Allison est toujours là. Vous le trouverez dans toutes les transactions de ce genre qui ont eu lieu aux Etats-Unis depuis que la guerre est déclarée. Naturellement, le ministre dit que c'est un saint, et qu'il n'y a rien de louche. Nous n'avons aucune preuve directe, mais une masse de circonstances douteuses. Ainsi que je l'ai dit précédemment, Allison peut venir à Ottawa, et nous essaierons de faire la lumière.

Le ministre a pu aussi révolutionner aujourd'hui le prix du cuivre dans le monde. Il dit qu'il a fait établir un haut-fourneau en Canada, et que cela a fait baisser immédiatement le prix du cuivre.

Je n'ai pas acheté de cuivre moi-même depuis trois ou quatre semaines, mais j'en achète assez souvent, et je sais que le prix est monté énormément. J'ai payé 25 cents la livre la dernière fois. Mais je discuterai avec le ministre cette question du cuivre un peu plus tard. Il en a dans la tête en ce moment, ainsi que des obus, des fusées et autres choses de cette sorte. Nous aurons le plaisir mardi prochain de discuter les obus, les fusées et le cuivre, et je sais que nous aurons le ministre en face de nous. Je réserverai donc pour ce jour-là mes remarques sur le cuivre, les fusées et les obus. Puisque je suis à en parler cependant, je peux bien dire que, quand il s'agit de l'adjudication, au prix moyen de $4.33, d'une commande de fusées allant jusqu'à 22 millions, on trouve encore le colonel Allison dans l'affaire. Chaque fois que le ministère de la Milice fait des affaires aux Etats-Unis, vous êtes sûr que le colonel Allison est là. D'ordinaire, on trouve à coté de son nom celui de Harris. Le ministre a peut-être entendu parlé de cet homme, qui a des intérêts dans un établissement de la province d'Ontario où il se fabrique des obus. Tout comme le colonel Allison, c'est un de ses bons amis; il est toujours dans le voisinage quant il s'adjuge des commandes de fusées.

M. MACLEAN (Halifax): Il demeure à New-York.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) pourrait peut être nous dire quelque chose sur cet homme.

M. CARVELL: Je sais que ce nommé Harris est toujours là quand des commandes s'adjugent.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y a-t-il du mal à cela?

M. CARVELL: Je n'en sais rien; mais c'est un ami d'Allison. Le ministre nous a dit en outre cette après-midi l'économie prodigieuse que l'on avait faite sur les camions à moteur, et je lui en tiens compte. J'admets que, passé le mois d'avril 1915, on s'est procuré ces camions à meilleur marché qu'auparavant, mais je ne sais à combien meilleur marché.

Le ministre nous a bien présenté certains chiffres cet après-midi, mais vous savez, monsieur le président, que la mémoire du ministre est faible quand il s'agit de chiffres. Je ne dirai point qu'il les dénature, mais seulement qu'il a mauvaise mémoire. D'ailleurs les comptes seront déposés et nous aurons, je l'espère, une occasion d'en vérifier l'exactitude. J'aimerais à savoir aussi ce qu'est devenu ce magicien des achats de camions automobiles, M. le colonel Thomas. Le ministre a mentionné son nom cet après-midi. Ce colonel Thomas a paru devant le comité des comptes publics

le printemps dernier, et il s'est attribué tout le mérite d'une réduction dans le prix des camions automobiles, réduction à laquelle Allison n'aurait eu aucune part. Chaque fois que, dans une séance du comité, nous avions une demi-heure de loisir, le colonel Thomas était mis sur la sellette et il nous disait comment il avait acheté ces camions. Nous reprenions alors la suite de notre affaire et, quand le travail se ralentissait de nouveau, nous appellions M. Thomas qui nous répétait son histoire, toujours la même. Mais il semble avoir disparu tout à fait. On ne l'a pas vu dans la ville depuis le mois d'octobre ou novembre dernier. Il peut être parti pour le front où il surveille ses camions à moteur, ou encore il peut être aux Etats-Unis, poursuivant ses achats, ou passant l'hiver en Floride avec Allison et Morgan. Le ministre voudra-t-il bien nous dire où il est?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le colonel Allison est celui qui le premier m'a signalé le moyen de faire réduire les prix. Il m'a donné les noms de deux hommes d'expérience dans ce commerce et, si je n'en ai pas parlé cet après-midi, c'est un péché d'omission et non de commission. Je vais vous raconter toute l'affaire. Rien n'a été caché.

Le colonel Allison m'a mis en rapport avec M. Thomas, le colonel Thomas aujourd'hui—la promotion vient rapidement à celui qui travaille ferme—et, avec un jeune homme du nom de Bucroft, éditeur d'un journal américain consacré au commerce des automobiles et l'un des plus brillants garçons qu'il m'est jamais été donné de rencontrer, ils ont tous trois élaboré un plan que j'ai exécuté. Je suis un peu orgueilleux de la chose, puisque nous avons épargné sur ces camions automobiles une somme de $1,600,066. Nous avons depuis envoyé M. Thomas en Angleterre pour y prendre conseil du gouvernement anglais, et il a fait l'examen des camions sur le champ de bataille. Il va prochainement revenir au Canada. Ses services ont été reconnus comme très précieux tant par le gouvernement canadien que par le gouvernebritannique.

M. CARVELL: Le ministre devrait lui dire de s'attribuer un peu moins de mérite, et d'en laisser un peu pour Allison.

L'hon. sir Sam HUGHES: C'est lui le spécialiste dans l'affaire.

M. CARVELL: En ce cas, Allison n'a joué aucun rôle dans l'économie réalisée sur ces camions?

L'hon. sir SAM HUGHES: Parfaitement; il a pris part à la chose. C'est lui qui a monté la représentation, Thomas a donné ses conseils, et c'est moi qui ai eu l'honneur de la diriger.

M. CARVELL: Il semble toujours y avoir de l'honneur à mener ces sortes d'affaires. Le ministre n'est jamais court de gloire; il en a toute une provision. Ce sont tous les plus braves gens du monde tant que durent les fonds. Le ministre a aussi parlé du fusil Ross dans les mêmes termes à peu près qu'il l'a fait il y a un mois. Je n'ai pas à défendre ni à condamner le fusil Ross, et je veux bien admettre que dans plusieurs circonstances depuis huit ou dix ans, j'ai appuyé le projet de fabriquer des fusils au Canada. C'est une politique que j'approuve encore aujourd'hui, parce que je la crois bonne, mais je suis surpris de voir que le ministre n'ait pas, dans la conduite de son département, poussé d'avantage à la fabrication au Canada des munitions de guerre. Nous avons à Québec de splendides ateliers, dont mon honorable ami a parlé, je crois, comme d'une simple forge. C'est une forge qui nous coûte gros d'argent, des centaines de mille dollars par année.

Je parle bien entendu, de l'arsenal. N'est-ce pas chose très remarquable, monsieur le président, que d'avoir acheté tout notre matériel de guerre, y compris les obus pour shrapnels et les puissants explosifs, quoique, avant la guerre, le Canada n'en ait jamais eue. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous avons au Canada fabriqué des millions d'obus puissamment explosifs. Le comité des obus. . .

M. CARVELL: J'en connais plus au sujet de ce comité que ne le pense mon honorable ami. .

L'hon. M. GRAHAM: Il n'était pas fait de ces explosifs avant la guerre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non.

M. CARVELL: Nous discuterons le comité des obus mardi prochain, et il est probable que nous le ferons sans y mettre des gants. Aujourd'hui, c'est le ministère de la Milice que nous discutons, ainsi que la fabrication au Canada des munitions de guerre. J'ai défendu il y a quelques années le fusil Ross, et je le défends encore, mais, soit dit en passant, j'espère que ce fusil est dans l'heureux état où le ministre dit qu'il se trouve. D'après la de-

scription qu'il en a faite aujourd'hui, on croirait que le fusil Ross est une arme tellement supérieure que tout le monde en Angleterre a eu les yeux sur elle, et que les soldats ont eu à coucher dessus pour empêcher les autres de la dérober en lui substituant un Lee-Enfield. Il va sans dire que c'étaient là des expressions figurées, faites pour les reporters.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je faisais allusion à l'excellence du tir.

M. CARVELL: Mettons-nous un moment à la besogne ordinaire de la Chambre. Dans le cours des deux derniers mois, j'ai fait la rencontre de quatre militaires—je pourrais dire leurs noms, mais je ne leur ferai pas—dont deux sergents et deux simples soldats. C'étaient des militaires revenus blessés du champ de bataille et j'ai discuté avec eux cette affaire de fusils. Par une coïncidence assez singulière, leurs témoignages concordaient. Il y avait du pour et du contre dans ce qu'ils m'ont dit. Tous ont convenu que, pour le tir en embuscade, le fusil Ross est très recherché à cause du viseur, qui permet de prendre son temps pour tirer. Pour l'action, néanmoins, ou pour le service ordinaire, ils m'ont dit que le fusil Ross était abandonné pour le Lee-Enfield. Je soumets les dires de ces hommes au ministre et à la Chambre. J'en ai conclu pour ma part que le fusil Ross n'était pas l'arme qu'il fallait pour les tranchées ni pour la campagne; mais, si le ministre peut réussir à vaincre ces difficultés ou si, comme il l'assure, il y a réussi, je me déclare heureux de l'apprendre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai parlé d'aucune difficulté. J'ai dit que l'on avait découvert que c'était les munitions qui se trouvaient en défaut. On ne pouvait espérer de nos soldats qu'ils eussent confiance dans leurs fusils quand on leur demandait de répondre à ces dix questions qui leur furent envoyées. Parmi les balles il y en avaient de mauvaises et, à la bataille de Saint-Julien, il y eut des fusils qui ratèrent. Le soldat non accoutumé au fusil Ross a pu s'imaginer que son arme était défectueuse quand c'était la balle. On sait maintenant que c'était celle-ci, et le rapport du général French en a témoigné. Les comptes rendus font voir que, pendant plusieurs semaines, rien d'anormal ne s'est produit, sauf qu'il y a eu encore mélange de cartouches. Mon honorable ami n'a pas oublié que j'ai lu une lettre de l'inspecteur, officier très capable, dans laquelle il déclare que, par mégarde, une certaine quantité de cartouches défectueuses se sont trouvées mêlées à celles que l'on a fournies aux Canadiens.

M. CARVELL: Le ministre nous a déjà dit qu'on avait agrandi la chambre du fusil Ross, et cela de la deux millième partie d'un pouce. Cerait-ce là un perfectionnement, même si le soldat avait toutes les munitions voulues? Je me borne à un simple exposé de faits. Je le sais, le fusil Ross a donné lieu à force critiques au front, en Angletere et au Canada, mais je l'espère, le ministre a surmonté ces difficutés. Si l'embarras ne tient pas au fusil lui-même, il va sans dire qu'on ne saurait blâmer cette arme. Je m'abstiens de prononcer une seule parole qu'on pourrait invoquer pour critiquer ou condamner l'équipement de l'armée canadienne au front.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je le sais l'honorable député n'a pas pareille intention. Il en conviendra, quand on a répandu parmi les soldats des questions comme celles que j'ai mentionnées—et celui qui les leur a envoyées visait sans doute un objectif, que ce soit un ennemi ou non, je l'ignore—et va de soi que les soldats perdent confiance en leur arme, surtout à la veille d'une bataille.

M. CARVELL: J'en conviens, et à mon avis celui qui a assumé pareille responsabilité mérite blâme. Je suis bien aise d'apprendre que tout l'embarras tient aux munitions et que le fusil Ross lui-même n'est pas défectueux. Mais je le demande, pourquoi le ministre qui a détenu ce portefeuille pendant trois ans, avant l'explosion de la guerre, n'a-t-il rien fait en matière de fabrication d'obus au pays? Nous avions un arsenal à Québec. Le ministre a fait une affirmation qui me semble incroyable; mais je l'ai relue dans le compte rendu et cette lecture a confirmé ma première impression. Il nous a dit qu'on ne fabriquait que soixante-quinze obus par jour à l'arsenal, et que 75 p. 100 de ces obus ne valaient rien. Qu'est-ce qui cloche à cet arsenal?

L'hon. sir SAM HUGHES: En prévision de la guerre, nous avons pensé qu'il serait préférable d'acheter nos obus, et nous nous sommes bornés à en fabriquer juste assez pour répondre au besoins les plus ordinaires. Nous avons orienté tous nos efforts et consacré tout notre argent à la fabrication des munitions dites "marque VII". La fabrication des obus était si peu importante qu'elle devenait quantité négligeable en cas de guerre.

M. CARVELL: C'est l'éclaircissement que donne le ministre et force nous est bien de nous incliner. Seulement il est fort singulier que cet arsenal de Québec qui coûte des centaines de mille dollars annuellement soit si parfaitement inutile, quand la guerre éclate. Le ministre s'en souvient, avant 1914, nous lui fîmes souvent observer que sa milice était loin d'être ce qu'il prétendait.

Force nous était d'observer que tous ses efforts s'orientaient vers la construction de salles d'exercices et établissements similaires, et que réellement il ne perfectionnait pas la milice. Sans vouloir jeter de discrédit sur la milice canadienne, je crois qu'il serait intéressant d'obtenir une liste des membres du premier contingent ayant assisté à l'exercice annuel, cinq ou six semaines avant l'époque de leur mobilisation. Mais c'est là une question que nous pourrons plus tard ramener sur le tapis.

Il est un enseignement qui se dégage du présent et que le ministre doit graver au plus profond de son âme: c'est que, s'il garde son portefeuille, après la guerre, le Canada sera doté d'un système de milice tout autre que celui existant par le passé.

Nous prêtions alors l'oreille aux pompeuses harangues du ministre qui ne manquait jamais l'occasion de nous vanter son armée de 75,000 hommes, entraînés, formés et équipés, prêts à se lancer dans la mêlée à un moment d'avis. Sans doute il a dû modifier son opinion; mais heureusement les fermiers propriétaires, les jeunes gens, les hommes d'âge mitoyen et les canadiens d'âge mûr qui n'étaient ni miliciens ni sous la direction spéciale du ministre et ignoraient l'existence même de ces ministères mal équilibré, n'ont pas hésité à se ranger sous les drapeaux; et bien leur en a pris, car sans cela le ministre eût été dans l'impuissance de nous lire aujourd'hui même ces chiffres qui rendront tout canadien fier et orgueilleux de son pays, indiquant, qu'en un an et demi il s'est enrôlé 275,000 hommes. Je ne sache pas que le ministre doive accaparer toute cette gloire. Il y gagnerait à en distribuer un peu partout.

L'hon. sir SAM HUGHES: N'est-ce pas ce que j'ai essayé de faire aujourd'hui?

M. CARVELL: Oui, je l'avoue, le ministre s'est montré impartial, en distribuant cette gloire. S'il eut distribué les faveurs commerciales aussi impartialement que les fleurs qu'il a jetées dans cette enceinte parlementaire, personne ne le critiquerait.

L'hon. sir SAM HUGHES: Vraiment, je ne sais comment plaire à mon honorable ami. Le député de Portage la-Prairie (M. Meighen) m'a attaqué, disant: "Toutes ces faveurs vont du même côté; il n'y a pas un seul tory à Portage-la-Prairie qui puisse obtenir une entreprise; ce sont les grits qui obtiennent tout:" L'honorable député de Brandon a écrit au premier ministre et à moi-même se plaignant que nous avions tout donné aux libéraux de Brandon, et rien aux tories. Je reçois des taloches, de droite, de gauche, et c'est à peine si je puis prendre mon aplomb et continuer ma besogne.

M. BRADBURY: Il en est ainsi à Selkirk.

M. WEBSTER: Et à Brockville.

M. CARVELL: Il s'agit ici de luttes intestines dont je me désintéresse. Le ministre aura à régler ses comptes avec ses partisans. Badinage à part, je dois l'avouer, il n'a pas reçu plus de taloches que de droits.

L'hon. sir SAH HUGHES: Des deux côtés.

M. CARVELL: Oui, des deux côtés. Je suis bien aise d'entendre le ministre nous déclarer, cette après-midi, qu'il a mis au rancart le système de clientèle politique en ce qui concerne les médecins.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le sous-ministre m'informe que je me suis servi d'une expression inexacte, cettte après-midi, au sujet de la liste des clients politiques. Les fonctionnaires des diverses localités ont des listes d'achats de menus objets pour les différentes localités rurales; mais je n'en sais absolument rien. Ainsi il existe une liste d'achats à Portage-la-Prairie, à Brandon, à Picton et autres lieux. Ces listes sont transmises aux fonctionnaires divisionnaires des localités.

M. CARVELL: Au Nouveau-Brunswick, la liste des clients ne doit donc renfermer que des noms tories; car pas un seul libéral n'en connaît l'existence.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quiconque possède le genre de marchandises voulues peut figurer sur la liste.

M. CARVELL: Il peut figurer sur la liste; mais jamais on ne s'adressera à lui et il ne pourra rien vendre. Autre chose est de voir son nom figurer sur la liste, et autre chose de recevoir des demandes de clients et de vendre des marchandises. Le ministre peut-il nous dire que tous les clients figurant sur la liste auront l'avantage de fournir des articles qu'il a en vente?

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ignore l'existence même de cette liste. C'est l'affaire des acheteurs des localités. A Kingston, à Brandon, à Portage-la-Prairie, à Brockville, on m'a littéralement torturé, parce que j'ai refusé de leur accorder ces marchés. Aujourd'hui c'est l'honorable député qui me torture à son tour.

M. CARVELL: C'est là une querelle de famille. Le ministre dit qu'il n'a pas le temps de s'occcuper de ces détails. C'est parfait. J'en conviens, il a beaucoup de besogne; mais, sans sacrifier d'heures précieuses, il pourrait facilement ordonner au sous-ministre d'envoyer des instructions portant que tout individu qui a des marchandises à vendre devrait être porté sur la liste et avoir le droit de présenter sa soumission.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est ce qui a lieu aujourd'hui.

M. CARVELL: Et que la soumission du chiffre le moins élevé soit acceptée.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est là la règle invariablement suivie.

M. CARVELL: Le ministre peut-il affirmer que ce système sera appliqué partout au pays et qu'il donnera des instructions en ce sens?

L'hon. sir SAM HUGHES: Non, je ne saurais donner d'instructions, puisque je les ai déjà données de vieille date. Ce sont là les instructions que je donne aux fonctionnaires des diverses localités. Bien plus, au lieu de placer la liste sur la porte de derrière du magasin, je leur ai donné instruction de rendre publique la demande de soumissions et d'envoyer la liste des articles demandés à ceux qui sont en mesure de les fournir, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Voilà plusieurs années que cet ordre existe.

M. CARVELL: Depuis combien d'années?

L'hon. sir SAM HUGHES: Cet ordre date d'avant la guerre.

M. CARVELL: Alors, je dois dire au ministre qu'on l'a horriblement trompé, que quelqu'un l'a trahi ou a contremandé ces instructions; car dans mon comté, jamais libéral n'a été en mesure de présenter la moindre soumission. C'est en vain que le ministre, nous dit qu'il a donné pareilles instructions dans telle ou telle ville, si l'on n'a pas suivi ces instructions. Tous mes collègues de gauche peuvent corroborer mes paroles. L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) nous a dit, ce soir, qu'a Chatham, nul libéral n'a pu réussir à vendre même un pain.

M. BURNHAM: On n'achète peut-être pas de pain.

M. CARVELL: Mon honorable collègue (M. Burnham), j'espère, me pardonnera bien, si je ne réponds pas, séance tenante, à la sage observation qu'il vient de formuler. Je tiens à ce que la question soit parfaitement comprise, avant de passer à un autre sujet. Il importe de parer à tout malentendu.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le sous-ministre m'informe que j'avais absolument raison dans la déclaration que j'ai faite et qu'à chaque endroit où les troupes tiennent garnison, le service de l'intendance fait appel à des soumissions publiques pour ces fournitures.

M. CARVELL: Je puis dire au ministre que ce n'est pas exact. A Woodstock, dans le Nouveau-Brunswick, il y a eu cinq cents hommes en garnison depuis décembre et il n'y a pas eu d'appel à des soumissions publiques pour des fournitures d'aucune sorte.

L'hon. sir SAM HUGHES: Sont-ils nourris par les services de l'intendance?

M. CARVELL: Certainement. Deux bonnes maisons de conservateurs ont été invitées à soumissionner pour de l'épicerie, les patrons se sont réunis et ont décidé de soumissionner pour le même prix et ils ont demandé assez cher. L'un a joué le tout à l'autre, il a diminué un peu le prix et a obtenu la commande. Personne autre n'a pu soumissionner. Le ministre a pu donner des instructions afin que les libéraux puissent soumissionner pour les épices, la viande et des choses de ce genre, mais il y a quelqu'un entre lui et l'exécution de ses instructions et je ne crois pas non plus que ce soit le sous-ministre. Toute la chose est arrangée par le comité local du patronage conservateur.

Quand le ministre m'a interrompu, j'allais le féliciter. Je voulais lui dire que l'arrangement qu'il avait fait pour que l'officier commandant un corps puisse désigner un médecin quand il lui plaira pour examiner les recrues, est un changement dans le bon sens. Il pourra se faire que ses amis conservateurs aient à se plaindre en certains endroits; il est possible que cela arrive, mais, d'après ce qu'il m'a dit, je crois qu'il ne s'inquiète pas outre mesure de ces plaintes. C'est une bonne modification, car il y a des hommes qui

ont été envoyés loin pour être examinés et dans beaucoup de cas, ils n'ont pas réussi à passer l'examen et je crois que jusqu'à un certain point, cela nuit au recrutement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Et cela a supprimé l'accusation d'avoir fait attendre les hommes pendant des semaines.

M. CARVELL: Je complimente mon honorable ami. Je suis heureux de le complimenter quand je le peux. Malheureusement, il y a si peu d'occasions où vous pouvez le complimenter et tellement où vous devez le critiquer. Si le ministre veut tenir la promesse qu'il a faite ici et voir à ce que ses idées soient mises en pratique dans tout le pays, il révolutionnera le Canada et mettra le système de la milice sur une base différente de ce qu'il a été depuis quatre ou cinq ans; il stimulera le recrutement et cela devrait être l'objectif de tout patriote sans tenir compte de ses opinions politiques. Si le ministre agit ainsi, je serai trop heureux de revenir ici à la prochaine session, si je suis vivant, et de le complimenter pour sa conduite, mais il a fort à faire, il est entouré d'un nombre d'amis que je vois autour de lui; je les connais intimement.

M. BRADBURY: Beaucoup d'amis.

M. CARVELL: Oui, beaucoup d'amis, qui font faire le plus grand tapage qu'on ait jamais entendu au Canada si le ministre s'efforce d'appliquer ces réformes. Quoique le ministre ait beaucoup d'initiative et d'énergie, il lui faudra encore plus d'indépendance qu'il n'en possède pour mettre à exécution les réformes qu'il a promises. Cependant la situation est meilleure qu'elle ne l'était il y a un an environ — Dieu sait qu'elle ne pouvait pas être pire et s'il se produit un changement, il ne pourra être que pour le mieux.

M. MACKENZIE: Le département ne paie pas de prix aussi élevés pour certaines choses.

M. CARVELL: Non, il achète les produits à bien meilleur marché dans quelques cas. Naturellement il y a de nombreux exemples fameux du contraire. Il achète les obus à meilleur compte.

M. MACKENZIE: Mais cela ne les regarde pas.

M. CARVELL: Cela a regardé le ministre jusqu'au 1er décembre 1915, et je dois dire qu'il y a eu une réduction graduelle, même avant que le ministre ait passé à d'autres l'achat des obus, de sorte que nous pouvions lui accorder le mérite de quelque amélioration; mais quant à l'acquisition des marchandises dans le pays, il n'y a pas eu d'améliorations du tout. S'il met en vigueur les grandes améliorations qu'il nous a promises et permet à des libéraux d'être placés sur les listes et dans les villes ou les troupes sont en garnisons, s'il les laisse soumissionner pour les provisions, etc., il inaugurera une grande amélioration et le pays ne sera pas appelé à payer autant qu'il l'a fait dans le passé pour l'exécution des travaux du département relatif à la guerre.

Je dirais au ministre de la Milice, il y a quelque temps que puisque le colonel Allison est un tel génie financier qu'il a épargné au Canada et aux alliés $50,000,000 sur les achats de la guerre, le ministre des Finances ne devrait pas se tourmenter ni se tracasser au point de se faire des cheveux blancs dans ses efforts pour se procurer de l'argent; il devrait envoyer chercher le colonel Allison et il trouverait $50,000,000 simplement en levant la main.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis très reconnaissant de ce bon conseil.

M. CARVELL: Je n'en dirai pas plus long pour le moment mais il y a un certain nombre de crédits spéciaux pour lesquels je me réserve naturellement le droit de présenter quelques petites critiques si je le juge nécessaire.

M. W. H. BENNETT: En novembre dernier, environ 275 hommes du 76e bataillon ont été envoyés de Niagara à Orillia pour y être logés dans la magnifique salle d'armes qui a été construite dans cette ville. Le colonel Caldwell, qui dirige le régiment, a demandé au maire d'Orillia les noms de tous les bouchers, boulangers et marchands de provisions afin d'obtenir d'eux des soumissions et les vivres ont été procurés de cette façon sans qu'il fût question de politique. Je ne peux pas parler d'une autre ville qu'Orillia, mais l'honorable député de Simcoe-sud (M. Boys) me dit que cinq cents hommes ont été logés dans les casernes de Barrie et que leur approvisionnement a été fait de la même manière, de sorte que si les remarques de l'honorable député relatives à l'approvisionnement des troupes sont aussi incorrectes dans le Nouveau-Brunswick que dans le comté de Simcoe, on se moquerait simplement de lui s'il allait dans ce comté.

M. CARVELL: On ne se moquerait pas de lui dans le Nouveau-Brunswick.

M. WEBSTER: Nous avons eu huit cents hommes du 58e bataillon en garnison à Brockville et, quand ils y sont arrivés, des ordres furent envoyés par le ministre de la Milice pour que toutes les fournitures fussent annoncées publiquement et un libéral de cette ville fournit maintenant toute l'épicerie, les légumes, le beurre, les oeufs etc. Il y a à Brockville deux autres fournitures de guerre dont deux sont faites par des libéraux et deux par des conservateurs. Si le ministre de la Milice a partagé ses faveurs de cette façon dans tout le pays les conservateurs n'en retirent pas grand profit.

M. BURNHAM: Je voudrais dire aussi....

M. CARVELL: Chacun son tour.

M. BURNHAM: Je voudrais prouver la complète erreur—je ne voudrais pas employer le mot "fausseté"—des observations de l'honorable député de Carleton (N.-B.). Un notable libéral de Peterborough fournit des provisions à sept cents hommes qui y sont en garnison et pour qu'il ne puisse pas y avoir à mon sujet de critique quelconque en exécutant les ordres du ministre de la Milice, j'ai fait insérer dans les journaux, y compris l'organe libéral, une lettre adressée aux libéraux leur disant qu'ils pourraient envoyer leur nom au major Hamilton, de Kingston, qui les inscrirait sur la liste et qu'ils pourraient soumissionner pour tout ce qu'on demanderait. C'est une conduite honteuse de faire ces réflexions contre le ministre de la Milice, surtout en ce moment, et de dire que ces conditions sont générales dans tout le pays quand en réalité ce n'est pas exact et même si elles sont locales, cela ne peut s'être produit que par négligence et inadvertance.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis certain que la Chambre me pardonnera si je donne lecture de cette petite dépêche venant du front:

Le bulletin français de minuit annonce qu'un violent combat a repris sur le front de Verdun, particulièrement à Douaumont et sur la côte du Poivre où l'infanterie allemande a été repoussée et décimée. Le bulletin anglais annonce la reprise de 800 verges de tranchées perdues le 14 février à Ypres et sur le canal Comines et aussi la prise d'un saillant allemand.

M. COPP: Il y a quelques jours, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable ministre quand il a prononcé un discours pour nous dire qu'il n'avait d'aucune façon distingué la politique ou les politiciens dans la direction de son département et j'ai admis que les rapports que j'avais reçus d'autres sources étaient faux. Quelques temps après, je suis allé chez moi et, pendant que j'étais là, il a fallu loger quelques centaines de soldats dans ma ville et il a été nécessaire de faire quelques réparations à un édifice pour le transformer en caserne. Mon honorable ami dit que tous les libéraux dans tout le pays sont traités avec équité et considération pour l'approvisionnement des troupes et dans tous les travaux relatifs à la continuation de la guerre. Dans la ville de Sackville où je demeure, un homme ne pouvait pas obtenir un emploi pour enforcer un clou ou scier une planche, lors des améliorations faites pour les casernes, sans s'adresser au comité des faveurs de la ville et non seulement il devait s'adresser au président du comité, mais après avoir obtenu sa recommandation, il devait encore s'adresser à une autre personne plus haut placée pour obtenir l'emploi.

M. CARVELL: Il est bien chanceux alors s'il peut l'obtenir.

M. COPP: Lorsque des incidents comme celui-là se produisent, je ne vois pas comment nos amis de la droite peuvent s'attendre à ce que le peuple les croit lorsqu'ils viennent prétendre que le ministre de la Milice et de la Défense administre les affaires de son département sans s'occuper des intérêts de parti.

L'année dernière, non pas dans la ville où j'habite, mais dans son voisinage immédiat, on a adjugé des entreprises pour la fourniture du foin et du fourrage pour les chevaux et des provisions pour les soldats, mais les libéraux n'ont pas seulement eu la chance de faire une seule soumission.

Je n'aurais trop rien à dire à ce sujet, si nos amis de la droite avouaient franchement que les affaires sont administrées au point de vue du parti. Mais je ne permettrai assurément pas qu'un ministre se lève de son siège au Parlement et me soutienne qu'il ne fait pas du favoritisme en ces matières, lorsque je suis certain du contraire, lorsque j'ai vu ce qui s'est passé dans ma propre ville, et lorsque j'ai vu des lettres qui établissent hors de tout doute que l'on s'en tient au régime de la faveur, même lorsqu'il s'agit du moindre achat qui est effectué pour le compte du ministère de la Milice.

A propos de cette entreprise de la fourniture du foin, non seulement on n'a pas demandé aux libéraux de soumissionner, mais de plus l'entrepreneur qui a obtenu cette commande ne l'a eue qu'à la condition expresse de ne pas acheter une seule balle de foin aux libéraux. Voilà des faits dont je suis certain.

En pareilles circonstances, le ministre de la Milice espère-t-il que je vais rester tran-

quillement assis et l'écouter sans protester, lorsqu'il s'en vient affirmer devant le Parlement et le pays que le régime de la faveur n'existe pas dans son département? S'il a été aussi juste qu'il veut bien nous le dire à l'endroit des libéraux de son comté, je l'en félicite. Mais par cela même, il se proclame en faveur d'un principe qui devrait être respecté de toutes les divisions électorales de la Puissance.

Bien que les choses aient pu se passer comme il le dit dans son comté, ce n'est pas là la véritable situation qui existe ni dans mon comté, ni dans la province du Nouveau-Brunswick, et si j'en crois les dire de tous les membres de l'opposition, ce n'est pas là la véritable situation dans les autres parties du pays, et tout particulièrement dans les provinces Maritimes. S'il s'est opéré un changement pour le mieux dans les dispositions du ministre et qu'il ait réellement l'intention, à l'avenir, de conduire les affaires de son département selon les méthodes qu'il préconise, le pays, j'en suis certain, lui en sera reconnaissant.

Nous l'avons répété maintes et maintes fois devant la Chambre depuis l'ouverture de cette session, s'il fût jamais une époque où chaque dollar des deniers publics devrait être rigoureusement sauvegardé et dépensé avec toute l'honnêteté et la prudence possible, c'est bien l'époque que nous traversons en ce moment. Si le ministre de la Milice reconnaît qu'il a fait fausse route et qu'il ait l'intention, à l'avenir, de fournir l'occasion de vendre des marchandises au département à tous ceux qui sont en état de le faire, je l'en félicite. Mais il ne pourra certainement pas nous blâmer si nous prenons ses présentes déclarations avec un grain de sel, lorsque nous avons été témoins de ses égarements passés à cet égard.

Dans mon humble opinion, le temps est arrivé où les députés, qui sont au courant de ce qui se passe, devraient faire connaître au pays la situation telle qu'elle existe dans les comtés qu'ils représentent. Je n'ai aucun doute, à ce sujet, les incidents qui se sont déroulés dans mon comté, se sont également produits dans la plupart des divisions électorales du Canada.

M. BRADBUDY: C'est une véritable récréation que d'écouter les honorables députés de l'opposition critiquer la conduite du Gouvernement à propos des achats qu'il a dû effectuer pour les besoins de la guerre actuelle. Le Canada a déjà été appelé à participer à d'autres guerres. Nous avons eu la guerre des Bœrs, à l'époque où le parti libéral tenait les rênes du pouvoir, et nos amis de l'opposition pourraient peut-être nous dire combien de conservateurs ont réussi dans ce temps-là à obtenir des entreprises afin d'équiper les troupes du Canada?

M. CARVELL: Je puis citer à l'honorable député les noms de quelques conservateurs du Nouveau-Brunswick.

M. BRADBURY: Le nombre en est très restreint, j'en suis certain. C'est un fait bien connu, que pendant des années, durant le passage du parti libéral, au pouvoir, on avait réussi à introduire le régime de la faveur au département de la milice à ce point que quand éclata la guerre du Sud-africain, pas un seul fournisseur ne put même pas obtenir la confection d'une paire de chaussures pour nos soldats, s'il n'était libéral. Presque toutes les fournitures qui ont servit à équiper les premier contingent des troupes canadiennes dans la guerre actuelle ont été vendues par les libéraux.

Mon honorable ami (M. Copp) vient de nous parler de ce qui se passe dans son comté et dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Eh bien moi, je viens de l'Ouest—l'Ouest qui a fourni deux soldats pour en comparaison de n'importe quelle autre partie de la Puissance—et je désire communiquer quelques faits à mon honorable ami.

Dans la ville de Winnipeg nous avons, à l'heure actuelle, dix bataillons sous les armes; il y en a une quinzaine dans tout l'Ouest. Je suis quelque peu au courant de ce qui se passe dans l'Ouest, il me semble, et si je ne fais erreur, il n'y a pas en cette enceinte un seul député qui représente une circonscription électorale de l'Ouest et qui soit prêt à répéter les doléances formulées par mon honorable ami.

Le 108e bataillon est caserné à Selkirk, la ville où j'habite. Les casernes qu'il occupe ont été louées d'un bon libéral, qui est représentant à l'assemblée législative. Chaque dollar qui a été dépensé pour l'aménagement de ces casernes a été affecté à l'amélioration de sa propriété. Nous aurions bien pu nous procurer un autre local, mais nous n'avons pas voulu faire de politique à propos de cela. Souvent je me demande, lorsque j'entends des critiques comme celles que nous avons entendues cet après-midi, si le parti conservateur, en tant que parti, a eu raison de se montrer aussi généreux à l'égard des libéraux; car on ne lui en tient nullement compte. Lorsqu'il s'est agi d'approvisionner le 108e bataillon, on a demandé des

soumissions, et l'entreprise a été adjugée à l'un des libéraux les plus militants de Selkirk, un homme qui, à ma connaissance, n'a jamais voté une seule fois en faveur du parti conservateur. On avait reçu des soumissions de la part de deux ou trois libéraux et de deux conservateurs.

On n'a pas cherché à réserver exclusivement aux seuls conservateurs de ce district l'occasion de soumissionner. Il y a aujourd'hui au Manitoba autant de commandants de nuance libérale que de nuance conservatrice, s'il n'y en a pas plus, et ces officiers sont obligés de tenir compte du patronage dans la direction de leurs affaires. La politique est restée étrangère au choix des officiers dans l'Ouest. Jamais je n'ai demandé à un seul soldat de mon propre bataillon à quel parti politique il appartenait. Il y a là des majors, des capitaines, des lieutenants qui sont libéraux, je ne leur ai jamais demandé quel était leur couleur politique, je voulais seulement qu'ils fussent de bons soldats, et c'est la seule préoccupation qu'aient eue les commandants de l'Ouest, comme ceux de l'Est, d'aillleurs.

Je ne cherche pas à blanchir le ministre ni son ministère, s'ils sont capables de se défendre ou d'expliquer leurs erreurs, si erreurs il y a. Je trouverais étrange qu'ils eussent dépensé autant d'argent sans parfois se tromper; mais, à mon sens, la critique qu'on a faite au sujet du patronage est injuste et mal fondée en ce qui concerne l'ouest du Canada.

M. COPP: Je pensais bien que quelque membre de la droite viendrait à la rescousse du ministre de la Milice. En ce faisant, l'honorable député qui vient d'adresser la parole a admis exactement le bien fondé de nos accusations, car il a cherché à défendre le ministre et son département en disant que le parti libéral avait fait comme eux quand il était au pouvoir. (Exclamations.)

M. BRADBURY: Mais le parti conservateur ne fait pas la même chose.

M. COPP: Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député avant de reprendre son siège, il a dit que la gauche se conduisait d'une façon antipatriotique parce qu'elle ose critiquer le Gouvernement. Mais n'a-t-elle pas droit de dire ce qui se passe dans les comtés et les provinces qu'elle représente? L'honorable député de Selkirk s'est placé au même point de vue, et ses arguments prouvent le bien fondé de nos accusations. Il nie qu'elles soient vraies quant à son comté, et il cite des preuves au sujet de la province du Manitoba et de la ville de Winnipeg. L'honorable député veut se hisser sur un plus haut piédestal que celui où se perchent ses collègues du parti ministériel. Il soutient que la critique de la gauche ne s'applique ni au Manitoba ni à son comté, où il exerce le patronage. Je ne le contredirai pas, mais j'affirme que si ces accusations ne s'appliquent ni au Manitoba ni à son comté, elles s'appliquent à d'autres comtés, c'est prouvé et je puis le prouver davantage.

L'honorable député dit qu'il ne s'est rien passé de répréhensible dans son comté, et il ajoute qu'il serait merveilleux que l'honorable ministre n'eût pas commis les erreurs qu'il a commises. Or, il en a commis plusieurs. Je ne révoque pas en doute la véracité de mon honorable ami, et s'il a rendu justice à ses commettants en disant ce qu'il vient de dire, je le félicite d'avoir pu s'élever au-dessus des méthodes d'un parti qui a épuisé tous les secrets du népotisme et de la corruption, au sujet des affaires publiques. Cependant, dans l'immense majorité des divisions électorales du Canada ses amis furent loin de l'imiter et d'atteindre les hauteurs où il croit planer, en ce qui concerne la pratique du favoritisme dans son propre comté.

M. KYTE: L'honorable député de Peel doit être bien peiné de s'entendre répéter souvent qu'il y a une liste de fournisseurs au ministère de la Milice. Quand il était dans l'opposition il tonnait contre le favoritisme, il lui suffisait de penser que le népotisme s'exerçait jusque dans les plus petites choses, pour s'emporter contre cet abus autant que son caractère paisible le lui permettait. Même les annonces publiées de temps à autre dans les journaux suffisaient à lui inspirer l'idée de venir demander de jour en jour au ministre si les fournitures étaient adjugées sous soumissions.

Que mes honorables amis en pensent ce qu'ils voudront, c'est le premier argument que l'honorable député ait fourni en réponse aux dires de la gauche. Il a parlé de ce qu'avait fait le parti libéral lors de la guerre sud-africaine.

L'an dernier, et hier encore, il a été prouvé devant le comité des comptes publics qu'il existe une liste de favoris dans le département de la Milice. Si mon honorable ami veut consulter les dépositions entendues devant le comité des comptes publics, l'an dernier, il verra que le fonctionnaire du département de la Milice préposé aux

achats a déclaré qu'une liste de cette nature existait dans le département et contenait environ huit mille noms. Le même témoin a aussi déclaré qu'il existait une courte liste avant 1896, mais qu'à partir de 1911 elle est allée en augmentant et contient aujourd'hui huit mille noms. Le même fonctionnaire, courtois et compétent, a été entendu hier devant le comité des comptes publics et a fait la même déclaration.

L'honorable député de Selkirk a cherché à trouver l'ancien Gouvernement en faute au sujet de dépenses faites pendant la guerre des Boers. Il n'y a aucune comparaison possible entre les circonstances dans lesquelles l'ancien Gouvernement a joué un rôle très secondaire dans la guerre du Sud-Africain et les énormes responsabilités que la guerre actuelle fait peser sur le ministre de la Milice et de la Défense.

Les dépenses d'approvisionnement et de transport des troupes canadiennes, pendant les guerre des Boers, ont été payées par le Gouvernement anglais. Les contribuables du Canada n'ont rien eu à payer pour notre participation à cette guerre. Aujourd'hui, cependant, ces mêmes contribuables ont le plus grand intérêt à surveiller les dépenses de la présente guerre. De plus, le nombre de soldats fournis par le Canada pour la guerre des Boers est insignifiant, comparé au nombre de soldats recrutés, équipés et armés par ce pays, depuis deux ans. A peine un millier de Canadiens ont pris part à la guerre sud-africaine, et le premier ministre lui-même nous dit qu'il espère envoyer 500,000 Canadiens sur les champs de bataille, dans le cours de l'année. Cette participation à la guerre entraînera d'énormes dépenses qui devront être payées par les contribuables du Canada. Toutes les villes, toutes les paroisses et tous les hameaux du pays ont le plus grand intérêt à surveiller de près l'emploi de ces sommes énormes.

Dans toutes les parties du pays, de l'Atlantique au Pacifique, on fait appel aux bonnes volontés. A tous les contribuables, à tous les pères de famille, libéraux comme conservatives, on demande d'envoyer leur fils sous les drapeaux; tout le monde sans exception est invité à répondre à l'appel du roi et du pays et il me fait plaisir d'ajouter que tout le monde répond généreusement. Toute la population est unanime sur ce point et il n'y a qu'une opinion dans tout le pays. La seule note discordante qui se soit fait entendre, nous est venue du department du ministère de la Milice et de la Défence. Les fils des libéraux ont le privilège d'aller combattre dans les tranchées et d'offrir leur vie pour le salut de l'empire, mais les conservateurs seules sont admis à participer aux bénéfices qui peuvent résulter de ces énormes dépenses.

Il y a un autre point que je tiens à l'attention de l'honorable député de Selkirk, concernant la différence entre la guerre des Boers et la guerre actuelle. A maintes et maintes reprises, l'ancien ministre de la Milice (sir Frederick Borden) a eu à subir les attaques de l'opposition d'alors qui lui reprochait la manière dont son département était administré pendant la participation du Canada à la guerre des Boers. Nous savons tous que le défenseur le plus éloquent, le plus énergique, et le plus persévérant de l'ancien ministre de la Milice fut toujours le ministre de la Milice actuel (l'honorable sir Sam Hughes). Chaque fois qu'un orateur de l'opposition blâmait la conduite du ministre au sujet de la guerre des Boers, le ministre actuel était le premier à prendre la parole pour défendre sir Frederick Borden. A-t-on vu quelque chose de cette nature, au cours du présent débat? Je ne crois pas qu'un seul membre de l'opposition soit disposé à défendre la conduite du ministre dans la présente guerre.

M. BRADBURY: Si l'ancien ministre de la Milice était ici, il le ferait peut-être.

M. KYTE: S'il était ici, il ferait son devoir, et je suis certain qu'il ne considérerait pas comme son devoir de défendre le ministre actuel de la milice. Pour revenir à la question du recrutement, c'est avec une légitime fierté que je constate que depuis quelques jours, aucune partie du pays n'a fourni plus de volontaires à l'armée que la province de la Nouvelle-Ecosse.

Hier soir, j'ai lu dans le "Star" de Montréal qu'en deux jours 1,200 recrues se sont enrôlés dans la Nouvelle-Ecosse et se sont rendus au différents postes où se donne l'instruction militaire. Je ne crains pas de dire que, eu égard au chiffre de sa population, la Nouvelle-Ecosse fournira autant, et peut-être plus, de soldats que toute autre province du Canada. C'est une province relativement de peu d'étendue. Sa population n'atteint pas le chiffre de 500,000, et pour obtenir 1,200 recrues et pour lever les 13,000 recrues qui se sont rangées sous les drapeaux depuis un an et demie, il a fallu faire appel aux hommes de toutes les classes et de tous les partis politiques, et ceux-ci on contracté des engagements de bon gré. Je répète en présence du mi-

nistre ce que j'ai dit tantôt: la seule tentative de créer des dissensions politiques pendant cette campagne de recrutement a été faite par le département de la Milice qui persiste à tenir compte des affiliations politiques de ceux qui sollicitent la clientèle ministérielle.

Dans le comté de Cap-Breton, plusieurs jeunes gens se sont enrôlés et sont partis pour le front. Ils se sont tous bien acquittés de leur tâche. Il y a du Cap-Breton des familles qui ont fournies un, deux, trois et parfois quatre de leurs enfants aux différents régiments canadiens. Il s'est dépensé une forte somme d'argent dans la ville de Sydney pour l'instruction militaire des soldats et pour l'entretien des aliénés hospitalisés.

Cependant, je ne crains pas de dire que jusqu'à ce jour, sauf par suite d'un accident inexplicable—le ministère n'a pas dépensé sur cette somme, dans le comté de Cap-Breton, un seul dollar qui soit tombé dans la bourse d'un libéral. Tous les gens sensés du comté se moqueraient de la déclaration que le ministre de la Milice a faite ce soir, si on voulait l'appliquer à la distribution des faveurs ministérielles dans le comté de Cap-Breton.

Bien plus, il y a eu du favoritisme dans le choix des officiers chargés du recrutement. Je me souviens que l'an dernier une campagne de recrutement très active a été entreprise dans l'île du Cap-Breton.

J'ai assisté à une assemblée de recrutement à laquelle un homme vêtu d'un habit bourgeois a adressé la parole. Celui-ci n'avait pas été nommé. Le fait est que la recommandation de le nommer officier recruteur avait été repoussée par le département de la Milice. Cet individu a prononcé ce soir-là le meilleur discours de recrutement que j'aie entendu depuis la guerre. Il n'avait qu'un fils, et celui-ci avait été l'un des premiers dans l'île du Cap-Breton à accourir sous les drapeaux. Il avait passé plusieurs mois dans les tranchées, et il avait noblement fait son devoir. Son père pouvait donc à bon droit se présenter devant les jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse et leur demander de venir de l'avant, et de faire ce que son fils unique avait fait et ce dont lui-même était fier.

Après la réunion, je demandai à cet homme s'il avait été nommé officier recruteur. Non, m'a-t-il dit, je ne suis pas officier recruteur; vu les services que je rends au département et à l'île du Cap-Breton en adressant la parole dans des assemblées de recrutement, quelqu'un a suggéré de me nommer officier recruteur, mais on a répondu à celui qui parlait pour moi que la seule manière de me faire nommer, ce serait de me faire proposer par le candidat conservateur de la circonscription. Or, monsieur l'Orateur, cet homme et le candidat conservateur ne s'entendent pas très bien; par conséquent, le premier n'a pas été nommé. Cependant, cela n'a pas refroidi son zèle. Partout où l'appelait l'accomplissement de ses devoirs, s'il se tenait une réunion de recrutement, il était le premier rendu et il prononçait toujours le discours qui produisait le plus d'effet. Je crois savoir qu'il a été nommé officier recruteur pendant la dernière quinzaine. Toutefois, il n'a pas été nommé par le ministre de la Milice, mais par le principal officier recruteur de la province. Ce dernier avait entendu parler de ses succès, et il est venu le trouver et il lui a demandé de continuer ses services. Il lui a dit: Je ne suis pas autorisé à vous nommer, mais je prends sur moi de le faire. Ce monsieur accepta cette quasi nomination et il est actuellement l'un des plus zélés et des plus heureux officiers recruteurs de la Nouvelle-Ecosse.

Il est une autre question dont je désire parler; elle a trait à la nomination des médecins de l'armée. Il y a dans la Nouvelle-Ecosse un médecin bien connu de toute la députation. Il exerce sa profession depuis des années. Il a une excellente clientèle. Je parle du docteur J. B. Black, du comté de Hants, autrefois membre du Parlement.

Le Dr Black désirait faire son devoir dans la guerre actuelle. Bien que d'un âge assez avancé, il s'occupe encore activement de l'exercice de sa profession, et il pensa que le devoir lui incombait de faire tout en son pouvoir pour soulager les souffrances des soldats canadiens blessés sur les champs de bataille. Il écrivit au chirurgien général, le général G. Carlton Jones, actuellement en Angleterre, qui lui répondit comme suit:

Londres, 10 décembre 1915.

Mon cher docteur Black,

Je suis réellement enchanté d'avoir de vos nouvelles, mais je regrette qu'il ne me soit pas possible de vous appeler auprès de moi par câblogramme. Si vous pouviez prendre les dispositions nécessaires à Ottawa, je vous trouverais aisément de l'emploi en Angleterre, et serais bien aise de me prévaloir de vos services d'homme de l'art.

Nous manquons en ce moment de médecins militaires, et nous serions vraiment heureux de vous voir venir nous aider.

Très cordialement à vous,

(Signé): G. C. Jones,
Chirurgien-général.

Directeur des services de santé du corps expéditionnaire canadien.

A M. le docteur J.-B. Black,
Windsor (N.-E.),
Canada.

Ayant reçu cette lettre, M. le Dr Black écrivit à M. E. M. Macdonald, député:

Windsor (N.-E.), 29 décembre 1915.
A monsieur E.-M. Macdonald, député,
Pictou (N.-E.).

Mon cher MacDonald,

J'ai, depuis un certain temps, l'ardent désir d'accomplir à un titre quelconque mon devoir de citoyen dans la guerre actuelle, et surtout d'aider à prendre soin de nos soldats canadiens blessés.

Suivant en cela le conseil du Dr John Stewart, d'Halifax (c'est le colonel du régiment de Dalhousie), je me suis adressé directement par lettre au chirurgien du corps expéditionnaire canadien, le Dr G. Carlton Jones, qui est à Londres. Je vous inclus copie de sa réponse. Si je vous écris, c'est que je pense que le général Sam Hughes, ne ferait pas bon accueil à la demande que je lui ferais moi-même emploi dans le service de santé; mais comme les querelles politiques n'ont pas altéré l'admiration que vous avez l'un pour l'autre, vous et le général Hughes, je vous écris pour vous prier de vouloir bien solliciter cet emploi pour moi.

Autant que j'en puis juger par l'analyse de mes motifs, ce n'est pas l'intérêt personnel qui me fait agir en cette circonstance. Je ne m'occupe point de la solde, car mes revenus suffisent à mes besoins; de plus j'ai ici toute la clientèle qu'il me faut. Le désir de traverser l'océan? Mais j'ai plus d'une fois parcouru l'Europe, sans compter que je suis allé en Chine, aux Indes et au Japon. Ma soif de voyages est apaisée. Mes confrères canadiens m'ont accordé à peu près tous les honneurs qu'il était en leur pouvoir de me conférer. J'ai été président de notre asssociation médicale de Colchester-Hants, président de l'association médicale de la Nouvelle-Ecosse, vice-président de l'association médicale du Canada, et j'ai occupé d'autres charges honorifiques. Ce à quoi, je tiendrais par-dessus tout pour clore une très active carrière, ce serait de me consacrer au soin de ceux qui se sont fait blesser en se battant pour le salut de l'empire; et à en juger par la lettre du chirurgien-général Jones, il y a de quoi m'occuper en Angleterre.

Sincèrement à vous,
(*Signé*): J.-B. Black.

Le résultat de cette correspondance et de cette offre fut que le ministre ne donna aucun emploi au Dr Black. Je prierai donc mon honorable ami de nous dire s'il a reçu l'offre du Dr Black et pour quelle raison, s'il l'a reçue il ne lui a pas donné l'emploi qu'il sollicitait?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le Dr Black prétend-il avoir adressé une demande quelconque au ministère?

M. KYTE: Il dit avoir prié l'honorable député de Pictou de faire part de sa demande au ministre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne me rappelle rien de cela.

M. KYTE: J'ai par devers moi la lettre du ministre; je la lui passerai au lieu d'en donner lecture au comité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on en donne lecture.

M. KYTE: Puisque le ministre n'y voit pas d'inconvénient, je vais la faire consigner aux "Débats" pour que la correspondance y apparaisse plus complète:

Cabinet du ministre.
Ottawa, 10 janvier 1916.

(Personnelle.)

Cher monsieur Macdonald,

J'ai le grand plaisir d'accuser réception de votre lettre du 30 dernier accompagnée de celle où le Dr. Black manifeste le désir de se rendre utile à la poursuite de cette affreuse guerre.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est un moyen fort simple d'obtenir la réalisation du désir du Dr Black. Qu'il s'excuse de ce qu'il a fait, et je ferai ensuite avec plaisir pour lui tout ce qui dépendra de moi.

Amitiés,
Cordialement à vous,
(*Signé*): Sam Hughes.

M. SINCLAIR: Honte!

M. KYTE: On sait maintenant pour quelle raison le ministre n'a pas tenu compte de l'offre que le Dr Black lui a faite de ses services pour les objets de la guerre. Il exige que le docteur lui fasse des excuses pour quelque offense imaginaire. Mon honorable ami devrait reconnaître que c'est en sa seule qualité de ministre de la Milice que le Dr Black s'est adressé à lui pour obtenir cette nomination-là.

Quel que soit le désaccord qui puisse exister de la part du ministre, je suis porté à croire qu'il a le caractère assez élevé pour ne pas permettre que cette difficulté influence sa décision dans une question de cette nature.

Un DEPUTE: L'honorable député ne le connaît pas.

M. KYTE: Cela reste à savoir. Il refuse de croire que l'honorable ministre n'est pas un homme d'un caractère assez élevé pour surmonter tout sentiment mauvais qu'il peut entretenir à l'endroit du docteur Black, et j'ai confiance que le ministre se montrera à la hauteur des circonstances; il se rendra à la demande patriotique du docteur Black qui veut qu'on lui fournisse l'occasion de faire sa part dans cette guerre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il semble que le docteur Black a tenu une conduite bien singulière. Il s'adresse d'abord à quelqu'un qui demeure en Angleterre, puis, à une autre personne qui habite la Nouvelle-Ecosse. Il eût été simple pour lui de s'adresser aux autorités militaires, à Ha-

lifax. Son âge dépasse de beaucoup celui qui est exigé pour nos soldats, et je puis dire que nous avons refusé les services d'un grand nombre de bons conservateurs pour cette raison. Ancien membre du Parlement, le docteur Black aurait dû savoir qu'il avait à sa disposition un remède très simple. Lorsque j'eus connaissance de sa demande, j'ai étudié la question avec les officiers chargés de régler ces questions, et il fut décidé qu'il devait s'en tenir à la procédure très simple qu'il était en état de comprendre. S'il se conforme à cette procédure, je ferai disparaître toutes les objections sérieuses que je pourrais soulever contre sa nomination.

M. KYTE: Le docteur Black a écrit au chirurgien-général Jones pour savoir s'il y avait quelque poste où il pourrait être utile. Voilà ce que l'honorable ministre ne pourrait certainement savoir. Je crois que le docteur Black a pris l'attitude voulue en écrivant au chirurgien-général Jones, en Angleterre, parce que si ce dernier ne trouvait pas qu'il y eût queque emploi que le docteur Black pourrait remplir, il eût été inutile pour le docteur Black de s'adresser au ministre. Quant à l'âge du docteur Black, tous les députés qui se souviennent de lui savent qu'il a été l'un des membres les plus actifs de cette Chambre. Je veux dire en outre, au ministre que si le docteur Black est trop âgé, il ressemble sur ce point au colonel John Stewart qu'on a envoyé en Europe à la tête du bataillon de Dalhousie. Etant données toutes les circonstances, j'espère que le ministre retirera toutes les objections qu'il peut avoir eues et que le docteur Black aura le privilège de mettre ses services à la disposition du service de santé militaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je comprends que le docteur Stewart est un homme très estimable et je crois que c'est aussi le cas, pour le docteur Black, mais le docteur Stewart a été choisi par les officiers de son corps. On a donné aux officiers l'avantage de choisir leur propre médecin militaire et ils ont choisi le docteur Stewart. Le docteur Black, s'il avait été choisi, eût été nommé.

M. McKENZIE: Lorsque le ministre de la Marine et de la Défense déclare, en ce comité, que les affaires de son département sont administrées, sans qu'il soit question de préférences politiques, je ne crois pas qu'il soit juste de la part d'un membre de la Chambre qui connaît les faits et la pratique suivie, localement, du moins, et qui sait qu'il n'y a pas uniformité sur ce point, de laisser croire au peuple que tout se passe ainsi que le ministre le dit. C'est véritablement une pitié que ce pays soit arrivé à une phase où, intentionnellement ou non, les ministres de la Couronne se lèvent, en cette enceinte, pour faire des déclarations qu'ils croient peut-être exactes, mais qui sont loin d'être conformes à la vérité.

Le pays a le droit de supposer que lorsqu'un ministre se lève pour faire une déclaration, il connaît son sujet et qu'il expose, en sa qualité de représentant du roi et de son pays, honnêtement et en toute loyauté et vérité, l'état de choses tel qu'il existe réellement.

Je n'ai rien à redire au système de favoritisme politique ordinaire. S'il s'agit d'une entreprise considérable dont l'exécution exige l'invite à la concurrence publique, dans un état de choses ordinaires, j'insiste pour qu'on invite cette concurrence. Dans l'état de choses qui s'est produit avant la guerre, s'il a surgi des cas où les intérêts du pays auraient pu être assez bien protégés par la discrétion des fonctionnaires et où l'on a accordé de préférence aux amis du Gouvernement, je n'ai rien à dire à l'encontre de cette coutume. Mais cela s'est produit lorsqu'on a dépensé les revenus ordinaires suivant des données ordinaires. C'était la coutume suivie lorsque je siégeais ici, appuyant le Gouvernement du temps. Lorsque j'eus à distribuer les faveurs ministérielles dans le comté que je représente, je n'ai pas eu un mot à redire contre ce système, et je ne suis pas assez hypocrite pour reprocher au parti conservateur de faire ce que nous avons accompli nous-mêmes. Mais je condamne la coutume présente, alors que l'état de choses est tout différent. Il n'était pas question de guerre alors. Aujourd'hui, nous demandons à chaque habitant du pays de payer de l'argent pour continuer la guerre; nous lui réclamons de lourds impôts pour les fins de la guerre.

On s'adresse à lui et on lui demande de souscrire au Fonds patriotique et à d'autres oeuvres semblables et l'argent est dépensé par les ministres d'un gouvernement tory ou par ses fonctionnaires.

On ne fait pas de distinction de parti lorsqu'on demande les souscriptions; on prend l'argent des grits comme celui des torys. Mais les soldats grits sont tout aussi patriotes et courageux dans les tranchées que les soldats torys, et lorsqu'il y a quelques profit, préférence ou émoluments à donner, on devrait diviser ces faveurs également à ceux qui y ont droit. Si l'on n'agit pas de cette

façon, le ministre devrait avoir le courage de dire: Non, nous administrons ces choses en vue du parti seulement; c'est ce que nous avons fait dans le passé, et c'est ce que nous voulons faire dans l'avenir. Il montrerait là du courage, et le peuple dans tous les cas saurait que c'est une affaire de parti et qu'on ne cherche pas à le cacher. Mais on nous a affirmé faussement, ce soir, que le ministre ne savait pas que l'on fît des distinctions de parti, qu'il n'y avait pas de liste de fournisseurs dans son ministère, et que tout marchait d'une façon splendide et magnifique. Mon honorable ami de Westmorland (M. Copp) et mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) nous ont appris cependant que pas plus tard qu'hier le comité des comptes publics a entendu contredire cette assertion sous serment. Un des fonctionnaires est venu hier déclarer sous serment devant le comité qu'il existait une liste de favoris au ministère de la Milice, qu'elle ne contenait que des noms de torys, et que tous les achats, depuis les plus petits jusqu'aux plus gros, n'étaient faits que chez ces gens-là. Voilà une déposition sous serment, et je la crois vraie, nonobstant toutes les dénégations du ministre.

Je veux maintenant parler un peu des comtés de Cap Breton—Victoria. On a rassemblé des troupes dans ce dernier comté depuis que la guerre est commencée, et nous n'avons pas à nous plaindre de favoritisme, parce que l'on n'en fait pas. Mais il est venu de l'Ile du Prince-Edouard un corps considérable de soldats à North Sydney, et une batterie à Sydney-Mines. Ils sont restés là pendant huit ou neuf mois. On a recruté de nombreuses troupes à ces deux endroits, et j'ose dire au ministre que jamais un seul libéral de Sydney ou Sydney-Mines n'a vu une seule pièce de 50 sous de l'argent qu'on a dépensé pour leur entretien. Une seule fois un libéral a vu la couleur de l'argent du ministère de la Milice, c'est lorsqu'un homme qui construisait une caserne à Sydney-Mines a eu besoin de quelques clous; il est allé dans un magasin tenu par un libéral, et en a acheté pour 60 cents.

Environ une heure après il est revenu jeter les clous sur le comptoir en disant: Je ne suis pas autorisé à acheter ces clous de vous; j'ai dit à celui qui est chargé de dresser la liste des favoris que j'avais acheté ces clous ici, et il m'a répondu qu'il ne donnerait pas son certificat; voici vos clous que je vous rapporte. Voilà un exemple au point, et c'est la même chose partout. On ne fournit pas de formule de soumission a un libéral dans le comté de Cap-Breton. On ne voudrait pas lui donner une formule sur lequel il put inscrire une soumission, et cependant le ministre ose nous dire que tout se fait de la façon la plus large, la plus généreuse et la plus pratique. Il pose comme un dieu d'airain et prétend tout ignorer.

Voici un autre truc du ministère. Lorsque l'on a envoyé $73,000 en argent sonnant dans le comté de King (N.-E.) pour acheter des chevaux à faire de la colle, le ministre de la Milice s'enveloppe de ses ailes d'ange et nous dit: Je n'ai pas nommé cet homme, je ne lui ai pas envoyé d'argent et j'ignore tout. Nous sommes tenus d'accepter sa parole, dans un sens parlementaire.

Le très honorable premier ministre (sir R. Borden) nous a dit le 15 avril dernier que c'était un jeune garçon sans expérience qui s'était mis en tête d'acheter ces chevaux, et qu'il n'aurait jamais dû entreprendre cela. Je demanderai aux hommes d'affaires de l'autre côté de la Chambre de bien peser la conduite extraordinaire tenue dans cette circonstance par le Gouvernement qu'ils appuient. Un jeune garçon sans expérience qui, d'après le premier ministre, n'aurait jamais dû se lancer dans cette entreprise peut obtenir $73,000 du ministère de la Milice, les mettre dans son gousset, et parcourir le comté avec cet argent, et cependant le ministre de la Milice n'en sait rien.

C'est ainsi que les affaires du pays sont conduites. Je veux que le pays sache qu'on a confié cet argent à un jeune garçon, suivant ce que nous dit le premier ministre, n'ayant aucune expérience des affaires, et qui n'aurait jamais dû entreprendre cette besogne. Je ne fais que répéter les paroles du premier ministre: je n'exprime pas mon opinion propre ou celle de M. Foster. Comment celui-ci a-t-il obtenu cet argent, sans que le ministre le sache, car il nous dit n'en rien savoir. Si chacun peut aller au ministère de la Milice, et toucher de l'argent, nous devrions le savoir afin que quelqu'un d'entre nous puisse toucher un peu de l'argent qui traine ainsi. Le pays désire être renseigné sur les méthodes d'affaires d'un gouvernement sous lequel des choses de ce genre peuvent arriver.

C'est ainsi que les fonds de l'Etat ont été gaspillés, et des chevaux sans valeur aucune ont été renvoyés au ministère.

Il y a une autre affaire qu'il faudrait, je crois, débrouiller avant le vote de ces crédits. Nous avons entendu, l'autre jour, l'honorable député de Simcoe (M. Currie) nous dire des choses bien extraordinaires. Il assure qu'en Angleterre on a mis nos

soldats à la construction de voies ferrées et de baraques pour quelque entrepreneur anglais ou autre à 25 cents par jour, sans plus. Je prierais le ministre de dire au peuple canadien, aux pères et aux mères des jeunes gens que l'on a envoyés là bas, se battre, comme ils l'ont pensé, pour leur pays, pour s'instruire dans l'art de la guerre, dire pourquoi on les a employés à bâtir des baraquements et à se faire les humbles manœuvres d'un entrepreneur anglais à 25 cents par jour. Voilà ce qu'a dit dans cette Chambre un officier du corps expéditionnaire canadien. La chose jusqu'ici n'a été ni contredite ni expliquée. Au reste, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de ce pays, le peuple demande à savoir ce que l'argent est devenu.

Est-ce là un autre fait de boodlage? Y a-t-il eu collusion entre quelque personne en autorité et cet entrepreneur pour que l'on ait pu faire travailler ainsi à 25 cents par jour des hommes robustes, quand le reste de leurs gages allait ailleurs que dans le trésor canadien où dans le caisse du Gouvernement anglais? Permettez-moi de dire en terminant que, quoi que dise le ministre des comtés du Manitoba, de l'Ontario et autres provinces, la distribution chez moi des faveurs ministérielles ne saurait se faire dans un but politique plus prononcé qu'à l'heure présente. J'ai cité en effet le seul cas où un libéral ait vendu quelque chose à l'administration, le seul cas où il ait été acheté quelque chose d'un libéral, et ça été des clous pour une valeur de 60 cents. Ces clous ont même été retournés.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député de Victoria (M. Mackenzie) a parlé de soldats qui ont travaillé en Angleterre. C'a été dans un temps où l'on avait grandement besoin de baraques, celles que les bureaux de la guerre avait fait construire s'étant trouvées insuffisantes, à cause des pluies continuelles. C'est à cette occasion que l'on a demandé aux soldats de bâtir ces baraques. D'après les informations que j'ai reçues alors et depuis, c'a été de leur part un travail purement volontaire, qui leur a été payé par le gouvernement anglais en sus de leur solde. Nos soldats n'ont élevé aucune objection contre ce qui leur a été demandé. Pour moi, je me suis opposé à ce que l'on employât nos militaires à ce travail par raison de mauvais temps ou pour tout autre motif, et le travail cessa.

M. HUGHES (King, I. P.-E.): Monsieur l'Orateur, le colonel Currie a déclaré l'autre jour que l'entrepreneur se faisait payer $1.10 et ne donnait que 25 cents par jour.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nullement.

M. HUGHES (King, I. P.-E.): C'est ce que l'on a dit.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crains qu'il n'y ait eu un malentendu quelque part. J'ai eu beaucoup de difficulté à comprendre la situation politique dans certains lieux par tout le Canada et, permettez-moi de le dire, la Nouvelle-Ecosse a sa bonne part dans les ennuis que j'ai éprouvés. Des politiciens de l'un et l'autre parti semblent s'intéresser d'une façon toute particulière aux listes des fournisseurs favorisés, et ce serait toute une affaire que d'apprendre à s'y reconnaître dans ces listes.

Mais nos ordres sont explicites et, dans les premiers jours de la guerre, j'apprenais de temps à autre que des troupes avaient été établies en certains lieux avec une telle hâte que l'on n'avait pas eu le temps de demander des soumissions et, dans des cas semblables, l'on a eu recours aux vieilles listes. C'est ainsi probablement que ces sujets de plaintes sont survenus mais je sais que, dans presque tout le Canada, la bonne règle a prévalu.

M. CARVELL: Je viens justement de recevoir une dépêche où l'on m'annonce qu'une nouvelle batterie doit se rendre à Woodstock. Cela veut dire environ 150 hommes et 70 chevaux. Le ministre est-il prêt à me promettre ce soir que les magasiniers libéraux, les marchands, ceux qui sont en mesure de fournir le fourrage et autres provisions auront une occasion de soumissionner l'approvisionnement de ces troupes sur le même pied que les conservateurs? Je désire mettre le ministre à l'épreuve.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je veux bien être mis à n'importe quelle épreuve. Les instructions sont parties et elles seront exécutées.

M. CARVELL: Et il sera donné aux libéraux une occasion de soumissionner?

L'hon. sir SAM HUGHES: Les fournitures militaires sont adjugées au concours dans tous les lieux où des troupes sont établies. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

L'hon. M. GRAHAM: Quant aux 25 cents reçus par les troupes canadiennes pour la construction des baraques, c'est parait-il,

un supplément à la solde payée par le gouvernement canadien?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Cependant, le colonel Currie affirme que si les hommes eussent travaillé là pour le gouvernement britannique, c'eût été parfait; mais il ajoute que, plus tard, il a constaté que ces soldats travaillaient pour un entrepreneur et non pas pour le gouvernement britannique; que cet entrepreneur ne leur payait que 25 cents par jour, ce qui lui permettait de réaliser un joli bénéfice à même leur travail. Le colonel Currie est d'avis que le gouvernement canadien a le devoir de veiller à ce que ces soldats reçoivent du gouvernement britannique le plein paiement.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai demandé au général Carson de s'occuper immédiatement de la question et de la faire régler en ce sens; sans quoi nous tiendrions le gouvernement britannique responsable, en exigeant $1.10 par jour pour nos soldats.

M. DOUGLAS: Dans le comté de Strathcona, du côté sud de la rivière, on fait le recrutement du 151ème bataillon sous le lieutenant-colonel Arnott. L'officier supérieur est le major Grant et l'officier en second est le major Lowrie, de Lloydminster. Je tiens de source autorisée que ces officiers n'ont nullement voix au chapitre dans le choix de leurs capitaines et lieutenants, et que chacun de ces derniers doit au préalable recevoir un certificat de M. Crawford, le député local d'Edmonton-sud.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il est aussi étranger à l'affaire que le premier enfant venu. S'il s'imisçait réellement dans ces nominations, j'y mettrais bien bon ordre.

M. DOUGLAS: Mais il s'en est déjà mêlé. Le colonel n'a jamais pu étudier de demande en obtention de commissions dans ce régiment, sans avoir au préalable reçu de ce M. Crawford ou d'un M. Aldridge, le candidat conservateur de Strathcona, une attestation ou certificat de moralité du requérant.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est un ministre méthodiste, et il est possible que l'individu en question eût besoin du certificat d'un ministre du culte.

M. DOUGLAS: Pareille situation est loin d'être juste pour les officiers recruteurs dans le comté de Strathcona; car, sans faire preuve de trop de vanité, je puis dire que, dans la région septentrionale de l'Alberta, nous pouvons, avec un juste sentiment d'orgueil, signaler le grand nombre de soldats recrutés surtout dans le district d'Edmonton.

Je sais que réellement la pratique en question a été en vogue, bien que le ministre puisse l'ignorer, lorsqu'on a recruté les quatre ou cinq derniers bataillons à Edmonton. Je tiens de source autorisée que nul subalterne ne peut obtenir de commission soit dans le 138e, soit dans les anciens bataillons du 57e et du 66e, sans avoir au préalable été pistonné par M. Percy Abbot, un des dispensateurs des faveurs à Edmonton.

Voilà une situation à laquelle il importe de remédier, et voilà pourquoi je la signale au ministre. C'était la rumeur publique, à mon départ, et rien ne m'autorise à croire que la situation se soit modifiée. Je sais de science certaine que les soldats doivent obtenir pareil certificat. Je n'affirme pas que les conservateurs seuls peuvent obtenir des brevets; car cela serait d'un goût fort discutable, et preuve d'un manque de jugement chez un candidat. Il n'est pas moins avéré que chaque aspirant est tenu d'obtenir pareil certificat. A cet égard, j'ai ici une lettre et certaines dépêches du major Thibaudeau, se plaignant que le ministre refuse de lui accorder l'autorisation de recruter un bataillon canadien-français dans le district d'Edmonton. Je ne saurais dire si cette tentative de recruter un bataillon canadien-français est, oui ou non, justifiable; seulement je désire donner lecture des dépêches échangées:

Edmonton, (Alberta), 21 février.
Au général sir Sam Hughes,
Ministre de la Milice,
Ottawa.

Allez-vous accepter l'offre de recrutement d'un bataillon canadien français en Saskatchewan et pour l'Alberta. C'est la rumeur courante ici, que d'après le rapport du commandant du district, la chose est impossible et non réalisable. Tout de même, je suis en mesure de réussir, si on n'y met point d'obstacles. Depuis deux mois votre ministère a pu étudier cette offre et il est de simple justice qu'on me réponde et que je sache si on accepte ou si on refuse mon offre.

DeBlois Thibaudeau.

Le 22 février, le ministre (sir Sam Hughes) fit cette réponse tout à fait caractéristique:

Ottawa, Ont., 22 février 1916.
Major DeBlois Thibaudeau,
Edmonton.

Télégramme reçu. Ai fait enquête. Premièrement je constate que vous n'êtes pas coté favorablement pour un commandement. Deuxièmement il n'y a pas assez de Canadiens français

pour former une compagnie encore moins un bataillon dans la région indiquée. Troisièmement, la plus grande majorité préféreront se mêler aux soldats de langue anglaise et ils s'engagent loyalement dans d'autres bataillons; quatrièmement, il n'y en a pas assez dans tout le Nord-Ouest du Canada pour former un corps avec tous ses détails.

Sam. Hughes.

J'ai sous les yeux un tableau du nombre des Canadiens-français dans le province d'Alberta et de Saskatchewan, emprunté au recensement de 1911. Il montre que dans la province d'Alberta il y a 19,823 Canadiens-français. Dans la province de Saskatchewan il y en a 23,251, soit un total de plus de 40,000 pour les deux provinces.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Cela comprend les métis.

M. DOUGLAS: C'est possible, mais je ne crois pas que la proportion des métis serait grande en ce moment et je ne suppose pas que le ministre s'opposerait à ce que les métis Canadiens-français s'engagent dans les bataillons Canadiens-français.

L'hon. sir SAM HUGHES: On parle de lever deux ou trois régiments de métis Canadiens-français.

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il donné l'autorisation?

L'on. sir SAM. HUGHES: Pour deux.

M. DOUGLAS: Dans l'Ouest?

L'hon. sir SAM. HUGHES: Oui.

M. DOUGLAS: Dans l'Alberta?

L'hon. sir SAM. HUGHES: Je donnerai tous les détails aussitôt que je les aurai reçus du bureau de l'Ouest.

M. DOUGLAS: Je soumets simplement cette proposition de l'Alberta à l'attention du ministre. Je ne connais pas assez les détails pour savoir si le ministre a eu raison d'envoyer ce télégramme, mais dans ma constitution, il y a 2,300 Canadiens-français.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Pardonnez-moi, il n'y a pas cela, il peut y en avoir autant en comprenant les métis.

M. DOUGLAS: Je me suis trompé de cela et le nombre juste est de 2,064.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Je m'en suis occupé bien souvent.

M. DOUGLAS: Je désire me mettre d'accord ave cette classe de gens et ce qu'a dit le ministre dans ce télégramme qu'il n'y a pas assez de Canadiens-français dans l'Ouest pour fournir une compagnie encore moins un régiment, est absolument à côté de la vérité.

M. MARTIN (Régina): Comme l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) représente l'Ouest et que l'on pourrait supposer qu'au point de vue du patronage, il parle pour tout l'Ouest, je voudrais dire quelques mots à propos de ce qui se passe spécialement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député de Selkirk à dû dormir pendant un an ou deux s'il n'a trouvé aucun genre de favoritisme dans les environs de Selkirk.

Je crains que pour le favoritisme il ne se trouve dans la même position que pour la réserve des Indiens de Saint-Pierre. C'est seulement depuis huit mois qu'il s'est aperçu que les gens de Selkirk n'approuvent pas sa position.

M. BRADBURY: Ils ont payé $50,000 pour les terres que vous avez abandonnées.

M. MARTIN (Régina): Je laisserai aux électeurs de l'honorable député le soin de régler cela avec lui et à en juger par les journaux il aura une tâche difficile. Quant au favoritisme, il se peut que le léopard ait changé ses taches dans le voisinage de Selkirk, bien que je craigne que l'honorable député ne sache pas ce qui se passe autour de lui. Mais pour Régina, que je représente, et pour Moosejaw, Saskatoon et Prince-Albert, je puis dire que le favoritisme n'a jamais été aussi répandu—surtout à Régina —que depuis le commencement de la guerre. Je ne blâme pas le ministre pour cet état de choses. Je crois qu'il est sincère quand il dit qu'il essaie de supprimer le favoritisme dans son département. Mais dans toute l'étendue de la Saskatchewan, le ministre ne sait ce qui se passe. L'honorable ministre dit que des soumissions sont demandées publiquement ou du moins que ses instructions l'exigent. Nous savons que l'intendance achète les fournitures pour les soldats aux endroits où ils sont en garnison. Des soumissions publiques n'ont pas été demandées à Régina depuis le 4 août 1914 quand la guerre a éclaté. Pas une seule annonce n'a été publiée je crois par les journaux de l'un ou l'autre parti pour demander des soumissions de vivres. On m'informe que la même chose est vraie dans les autres villes dont j'ai parlé.

L'honorable ministre parle d'une liste de marchands recommandés. Je suppose qu'il veut dire la liste générale de marchands et non une liste spéciale pour chaque comté.

L'hon. sir Sam HUGHES: Avant de confier ce soin à la commission du ravitaillement, nous avons donné nos commandes de la manière que j'ai expliqué. Je crois que dans une ou deux occasions, alors qu'on n'avait pas le temps de mettre en branle le service de l'intendance, on s'adressa au maire de la ville pour une liste des marchands; c'est ce que se fit dans le cas auquel l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), fit allusion. Je sais les ordres que nous avons donnés, et ils furent suivis autant que possible. S'il se trouve que certains officiers s'en sont départis, on leur fera comprendre qu'ils doivent obéir aux ordres.

M. MARTIN (Régina): Je ne saisis pas bien. Y avait-il au ministère une liste générale de marchands recommandés?

L'hon. sir SAM HUGHES: Non, mais l'on m'informe qu'il y avait dans chaque localité une liste de marchands. Ce n'est pas un ressort de mon département, mais celui de la commission du ravitaillement.

M. MARTIN (Régina): Y a-t-il au ministère une liste de marchands de la ville de Régina?

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas au ministère; il doit y en avoir une au bureau de Winnipeg. Ils doivent télégraphier au maire de Régina ou prendre quelque mesure de ce genre.

M. MARTIN (Régina): Ils ne télégraphient pas de Winnipeg; cela j'en suis sûr. Cependant nous en revenons à ceci: il y a pour chaque comté une liste de marchands?

L'hon. sir SAM HUGHES: Libéraux et conservateurs sans distinction.

M. MARTIN (Régina): Je ne vois pas quelle différence il y a entre une liste de marchands de qui il faut acheter et une liste de favoris. J'aurais pu porter à la connaissance du ministre plusieurs lettres qui se sont écrites au cours de la dernière session au sujet des achats qui se sont faits dans cette partie du pays. Des hommes d'affaires de la ville de Régina qui contribuent des centaines de piastres à de multiples caisses patriotiques, ne purent obtenir de commandes pour la valeur d'un seul dollar du ministère de la Milice, ou du service de l'intendance, lequel, à Régina, représente le ministère de la Milice; on ne leur a pas même demandé de présenter des soumissions. Comme je viens de le dire, on n'a pas même annoncé l'adjudication par la voix des journaux.

L'hon. sir SAM HUGHES: Jamais on ne demande de soumissions par la voix des journaux. La chose se fait au moyen d'affiches.

M. MARTIN (Régina): Voilà du nouveau pour moi. On m'assure qu'il ne s'est demandé de soumissions pour des approvisionnements de guerre depuis le commencement de la guerre ni dans les journaux ni au moyen d'affiches dans les villes de Régina, Moosejaw, Prince-Albert, Saskatoon ou les environs.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'assurerai pas que l'honorable député est dans l'erreur, mais j'assure qu'il y a eu des placards d'affichés.

M. MARTIN (Régina): Je ne veux pas mettre en doute les renseignements qu'a pu obtenir l'honorable ministre, mais je demeure dans cette région et en lieu d'être renseigné. Si le ministre peut me montrer des annonces qui ont été publiées dans les journaux ou affichées dans cette partie du pays, il me fera plaisir de retirer ce que j'ai dit.

L'hon. sir SAM HUGHES: Tout ce que je sais, c'est que nous avons donné des ordres à cet effet.

M. MARTIN (Régina): Je ne blâme pas tout à fait le ministre pour le système de favoritisme qui est en honneur au ministère de la Milice. Trois ou quatre années avant la défaite du gouvernement libéral j'étais député; j'ai constaté alors qu'il y avait de l'autre côté de cette Chambre, aujourd'hui ce côté-ci, des députés qui paraissaient passablement affamés et après avoir passé seize ans dans l'opposition, il est difficile de les blâmer de rechercher quelques faveurs de leur parti. Mais depuis que la guerre est déclarée, le régime de la faveur a, en grande partie disparu de cette Chambre de l'Atlantique au Pacifique, les gens ont fait des sacrifices pour contribuer au Fonds patriotique, au fond de la Croix-Rouge, et à d'autres organisations de charité; le temps était alors venu de mettre un frein au favoritisme politique. Mais il existe encore; plus que cela, depuis le début de la guerre, il est en honneur dans tout les recoins du pays plus que jamais dans l'histoire du Canada.

Puisque j'en suis à parler de favoritisme je rappellerai aux honorables députés la correspondance qui s'est échangée entre le ministre de la Milice et l'une des têtes dirigeantes du parti conservateur dans la

ville où je réside. Qu'avaient ces messieurs à se disputer? Ils ne s'entendaient pas sur celui qui devait recommander certaines nominations relativement à l'achat d'approvisionnements de guerre à Régina.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cette personne et moi n'avons eu aucune dispute pour savoir qui aurait à faire les recommandations. La raison du trouble vient de ce que j'ai découvert qu'il y avait quelque chose de louche et sans m'occuper s'il était rouge ou bleu, j'ai vu à ce qu'il disparaisse.

M. MARTIN (Régina): Je ne veux mettre en doute la sincérité du ministre. Si j'en juge par la correspondance, j'avoue que le ministre avait absolument raison dans l'action qu'il prit. Mais cela ne change rien aux fait que tout le trouble vient de ce qu'un individu de Régina a prétendu qu'il avait le droit de recommander certaines nominations. Le ministre n'a pas pris la peine de se disputer; il savait qu'il était au-dessus de cette mesquine question. Je ne veux pas faire d'ironie; c'est bien mon opinion de la conduite qu'un ministre doit tenir. N'eut été la protestation que fit entendre cette personne, savoir que le ministère de la milice avait fait une nomination sans le consulter, il est probable que nous n'aurions jamais entendu parler de ce manège. Il est vrai que c'est par l'entremise du ministre que le jour s'est fait sur le vol de foin et d'avoine dans la ville de Régina. La preuve à l'enquête Davidson a établi qu'il s'était volé huit chars de foin et qu'on avait forgé des lettres de voiture pour quinze autres chars. Je veux rendre justice à la commission Davidson. Plus qu'une fois j'ai rencontré sir Charles Davidson. Pour moi, il est un des premiers gentilshommes de la vieille école qui nous restent au Canada et je n'ai rien à lui reprocher. Mais je prétends que si cette enquête à Régina était allée plus loin, on aurait impliqué des hommes de cette ville qui comptent dans le parti conservateur. Je sais de plus qu'on a adressé à M. John Thompson, avocat de la commission d'enquête de sir Charles Davidson, les preuves des accusations portées contre ces hommes et qu'il ne s'en est pas servi.

Je dirai de plus qu'à Régina, on a surchargé le gouvernement pour le prix de milliers de minots d'avoine. Si l'enquête eut été plus loin on aurait découvert qui retirait un profit de ce vol. L'enquête a démontré que le gouvernement payait 60 cents le minot pour l'avoine à Régina alors que la ville de Régina elle-même payait pour l'avoine de ses chevaux 48 à 50 cents le minot. Voilà où nous ont menés les honnêtes efforts du comité qui aujourd'hui voit au patronage dans Régina. Si la commission Davidson avait fureté plus à fond, Mitchell, qui aujourd'hui purge une condamnation pour faux de trois années en prison, n'aurait pas été la seule victime. Un jeune homme du nom de D. D. Bennett a pu s'échapper avant le procès de Mitchell. Personnellement il me fait peine de le voir impliqué. Je le connais depuis longtemps; il n'aurait jamais dû frayer avec ces individus et faire ce qu'il a fait dans ces transactions de foin et d'avoine à Régina. Pourquoi l'a-t-on laissé s'échapper? Le témoignage de Mitchell et les témoignages à son procès le condamnent absolument; s'il retourne, il ne manquera pas d'être condamné pour un délit que prévoir le Code criminel. La rumeur circule à Régina qu'il s'est sauvé parce que, s'il eût été poursuivi, il n'aurait pas été la seule victime.

Je sais bien que le ministre de la Milice n'a pas le temps de s'occuper de retrouver Bennett, mais je suis certain que les fonctionnaires de son département pourraient facilement obtenir les renseignements voulus pour le ramener au pays. En vérité, je me ferais un plaisir de fournir au ministre de la Milice, ou à quiconque le désignera, les noms nécessaires. Je ne veux pas ennuyer le ministre lui-même. Il a trop d'occupations. Depuis le début de la guerre, il a les mains pleines. Je ne veux pas le complimenter, mais je crois qu'il nous arrive d'ignorer le fardeau que cette guerre lui a mis sur les épaules.

Pour moi, je n'aurais pas voulu m'en charger. C'est une grande responsabilité d'avoir à dépenser tant d'argent et de mettre en branle une armée aussi considérable. Mais le Gouvernement paie des gens pour voir à ce que les affaires du pays s'administrent de façon honnête, des gens qui ont le devoir de s'assurer que ceux qui volent le trésor public soient traduits devant les tribunaux.

Mon but c'est d'attirer l'attention du ministère sur un homme qui fuit aujourd'hui la justice et d'offrir de donner son adresse si le Gouvernement veut le ramener et lui faire son procès.

M. BRADBURY: Il y en a un ou deux autres à Régina que nous aimerions d'atteindre.

M. MARTIN (Régina): Je suis en mesure de discuter cette question avec mon

honorable ami quand il voudra. Les événements de Régina sont insignifiants à côté de ceux de Winnipeg: ces derniers sont dans une catégorie particulière.. L'honorable député de Selkirk a toujours soutenu le gouvernement du Manitoba depuis qu'il a le droit de vote. Quant au gouvernement de la Saskatchewan, je le tiens pour innocent jusqu'à ce qu'on le trouve coupable.

M. BRADBURY: C'est une bonne mesure.

M. MARTIN (Régina): Je n'ai pas de doute mon honorable ami apprendra avec plaisir qu'avant la fin de l'enquête dans les affaires de la Saskatchewan il y aura des révélations qui ne seront pas absolument étrangères à quelqu'un qui occupe une position importante dans le cabinet, le ministre des Travaux publics. Mais je ne veux pas faire de politique provinciale. J'avais pour but de dénoncer le favoritisme qui existe non seulement au ministère de la Milice mais dans chacun des départements. Le ministre du Commerce, il y a quelques jours, nous a fait un discours qui, selon moi est la plus forte attaque contre le favoritisme de parti qui jamais se soit faite dans cette Chambre. J'ai l'idée que le Gouvernement actuel ne ménage pas ses promesses, mais se montre plutôt mesquin dans leur accomplissement. Comme l'honorable ministre du Commerce peut-il discourir dans cette Chambre contre le favoritisme et en même temps ne rien faire pour en empêcher la pratique qui s'étend de son département à tout le pays?

La question me surpasse. En terminant, j'exprime l'espoir que le ministre va prendre les moyens de tirer au clair l'imbroglio qui existe à Régina depuis un an ou deux dans les achats pour la guerre.

M. MIDDLEBRO: Mon honorable ami s'est permis une remarque que plusieurs honorables députés de l'autre côté de la Chambre avaient déjà exprimée, à l'effet qu'au cours de la guerre actuelle la partisannerie a joué un plus grand rôle dans l'adjudication des entreprises publiques, qu'il ne s'est jamais vu dans l'histoire du pays. J'ignore ce qui a pu se passer dans d'autres comtés, mais la Chambre me permettra de dire ce qui s'est fait chez moi. Dans mon comté les recommandations viennent en grande partie du député de l'endroit.

Au cours de la guerre, il fut accordé sept commandes dans mon comté. La première fut adjugée à William Kennedy & Son. Cette compagnie compte parmi les plus gros fabricants de fer et d'acier dans l'Ontario. A sa tête, se trouve M. Mathew Kennedy, frère de sir John Kennedy de Montréal. Mathew Kennedy était le candidat libéral dans Grey-Nord; il fut défait par M. T. I. Thompson qui remplaça feu le docteur Horsey. William Kennedy & Son eurent la commande et je crois pouvoir dire que j'y ai contribué au montant de $150,000.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-il pas le beau-frère de l'honorable député de Saint-Antoine?

M. MIDDLEBRO: Son oncle par alliance. L'autre entreprise fut accorée à la Owen Sound Iron Works dont M. C. A. Flemming est le président. M. Flemming est aussi président ou actionnaire du "Owen Sound Sun", journal libéral de mon comté, dont son fils est le gérant. Cette compagnie eut une commande de 25,000 obus. La compagnie qui obtint la commande suivante fut la Meaford Wheelborrow Company, dont le colonel Hugh Cleland est le président. C'est le fils du député libéral, qui, durant huit années, a représenté mon comté à la Chambre provinciale. La commande suivante alla à la compagnie Owen Sound Malleable Iron, dont le président est un M. J. M. Kilbourn, qui en est aussi le plus fort actionnaire. Il fut autrefois candidat libéral dans Brucenord et sous le gouvernement libéral a cherché à se faire nommé sénateur. Breckenridge and Sons eurent ensuite une commande de $7,000. Ce sont des libéraux; je ne crois pas qu'ils aient jamais donné un vote conservateur de leur vie. L'entreprise suivante fut accordée à la compagnie Owen Sound Tents, dont le président M. J. B. Straith, a toujours été libéral. Je ne crois pas que jamais dans sa vie il ait voté pour moi ou un autre conservateur de Grey-nord. La dernière commande, la septième, est allée aux Randall Brothers. Ils sont les seuls conservateurs qui eurent des commandes. C'est là l'histoire du faroritisme dans mon comté. Personne autre, autant que je me rappelle, a eu une commande.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Monsieur le président, je suis surpris d'entendre l'opposition, et surtout les députés des Provinces maritimes, se plaindre de l'honorable ministre de la Milice au sujet du patronage, dans son département.

Pour ma part, dans cette Chambre même, les années dernières, je me suis plaint de lui, mais précisément parce qu'il ne favorisait pas assez les conservateurs; c'est-à-dire qu'il donnait trop à nos adversaires au

détriment des conservateurs, et je lui ai fait des reproches ici à ce sujet. Ainsi, dans le comté de Rimouski, nous avions un camp militaire tous les deux ans sous le régime libéral. Depuis que le parti conservateur est au pouvoir, nous n'en avons pas eu un seul. Ces camps rapportaient un montant assez considérable; cependant le ministre de la Milice a cru devoir transporter ce camp militaire à Lévis, qui est représenté ici par un député libéral.

Je crois que les temps que nous traversons sont assez difficiles, que l'honorable ministre a assez à faire dans l'administration de son département pour que, des deux côtés de cette Chambre, on puisse s'entendre afin de lui faire la vie moins dure lorsqu'il présente ses estimés à la Chambre.

Personne ne peut nier que, dans l'administration de son département, il s'est montré à la hauteur de la situation; et je n'hésite pas à déclarer que du côté de nos adversaires, il n'y a pas ici, un homme capable de le remplacer. S'il y a dans le cabinet un homme capable et consciencieux dans l'administration de son département, c'est certainement le ministre de la Milice.

M. HUGHES (I. P.-E.): D'après mes renseignements, un certain nombre d'officiers du premier et deuxième corps expéditionnaires ne se sont jamais rendus au front, mais sont encore en Angleterre, à Londres, pour la plupart. On a donné de ce fait des raisons qui, peut-être, sont ou ne sont pas exactes. Le ministre nous dirait peut-être pourquoi ces hommes ne se sont pas rendus au front et combien il en reste en Angleterre qui n'appartiennent à aucun des corps.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dix-sept régiments d'infanterie se sont embarqués avec la première division, tandis qu'il ne devrait y avoir dans une division que douze régiments. Cinq de ces régiments ont alors dû rester en Angleterre et leurs officiers aussi. Les uns sont encore en Angleterre, fait qui a causé quelque mécontentement chez les soldats et les officiers, non seulement en Angleterre mais au Canada. Nous avons pris pour principe, autant que possible, de donner des promotions aux hommes qui ont eu de l'expérience au feu. Il y a en Angleterre, non pas à Londres comme dit mon honorable ami, mais à Bramshott et Shorncliffe, quatre ou cinq colonels à la tête de leurs régiments. Nous avons aussi envoyé de l'autre côté des majors avec chacun des régiments. Les majors en second se préparent en Angleterre aux devoirs qu'ils auront à remplir au front, où ils se rendent au fur et à mesure qu'il y a besoin de renforts. Il y a en Angleterre de nos officiers revenus blessés, mais aussitôt qu'ils entrent en convalescence ils se remettent à l'exercice et retournent au front avec d'autres corps. La coutume était que si un officier était invalidé pour quatre semaines, il ne pouvait plus réclamer son grade dans son ancien régiment. Nous nous sommes occupés de la chose, et, maintenant, il peut en dedans de trois mois, retourner à son ancien poste.

Les choses ne sont nullement comme mon honorable ami les a représentées. Les cinq officiers qui restèrent en Angleterre accompagnaient leur régiment.

M. HUGHES (I. P.-E.): C'est à peine si j'ai pu suivre le ministre. Il nous a donné tant de renseignements qu'il semble s'être écarté de la question. Est-ce qu'il dit qu'en Angleterre il n'y a pas d'officiers canadiens sans emploi ou n'appartenant à aucun régiment? J'ai vu des lettres d'officiers qui se trouvent en Angleterre dans lesquelles ils se plaignent qu'ils n'ont rien à faire, que leurs régiments ont servi, je crois, à remplir les vides dans les autres régiments, et qu'on leur a refusé la permission d'aller au front en qualité de simples soldats; de sorte qu'ils n'ont abbsolument rien à faire. Je crois que c'est là la vérité et j'aimerais à savoir combien d'officiers se trouvent dans cette situation.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'y a pas d'officiers canadiens en Angleterre qui n'ont pas quelque fonction à remplir. Un certain nombre ont perdu leur grade dans leurs anciens régiments; d'autres, qui sont allés sur le continent avec le premier contingent sont retournés en Angeterre, mais tous les officiers font du service. Je sais bien que tous les officiers veulent se rendre au front, mais il leur faut attendre leur tour. Savez-vous qu'un officier supérieur peut aller au front plus difficilement qu'un officier subalterne. Un nombre de lieutenants ont été envoyés, tandis que des capitaines et des majors ont du attendre à plus tard, parce qu'ils servaient en Angleterre d'instructeurs. Plusieurs lieutenants se sont enrôlés en qualité de sergents et de simpes soldats et doivent attendre leur tour. Un grand nombre d'officiers sont revenus au Canada et nous les avons mis à l'instruction des recrues.

M. HUGHES (I. P.-E.): On me dit qu'il y a des officiers au Canada que l'âge ou d'autres raisons empêchent d'aller au front, qui n'ont pas l'intention d'y aller, et qui n'iront pas. Peut-être sont-ils à faire du recrutement ou autre chose de ce genre. Ce que je veux faire ressortir, c'est que si nous avons

en Angleterre des hommes désœuvrés, ou des hommes qui probablement ne se rendront pas au front, ne serait-il pas bon de les mettre à l'œuvre au Canada? Ils ont de l'expérience et de l'entraînement et probablement donneraient meilleur service que ceux qui sont ici. Cette manière d'agir empêcherait de payer deux soldes pour le même emploi. Il importe beaucoup de diminuer les dépenses le plus possible; elles seront toujours assez élevées. Tout officier inutile devient dispendieux.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous nous sommes occupés de cette question avec beaucoup de soin. L'an dernier, lors de mon voyage en Angleterre, j'ai constaté qu'il y avait un grand nombre de nos officiers à ne rien faire. Ils n'appartenaient plus à leurs anciens régiments et ils se prenaient pour des surnuméraires. Ils voulaient se rendre au front. Nous décidâmes alors de les faire revenir au Canada, où ils servent d'instructeurs dans d'autres régiments. Nous savons par nos rapports qu'il n'y a personne en Angleterre qui n'a pas sa besogne. Toutefois la chose est à l'étude.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je voudrais attirer l'attention du ministre sur autre chose. Depuis que nous avons déterminé le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai demandé des renseignements sur l'achat de chevaux au Canada sans avoir pu obtenir de réponse satisfaisante. Il est possible que le ministre puisse nous renseigner là-dessus.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'achat des chevaux du premier contingent s'est fait comme toute autre chose d'ailleurs, à la hâte, mais en somme tout s'est bien fait.

M. CARVELL: Parlez-nous donc encore des chevaux du comté de King.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour nous procurer les chevaux du premier contingent nous dépêchâmes des acheteurs aussi vite que possible. Mais comme il est arrivé dans le comté de Peel, il y avait certains personnages dans les coulisses. Si je suis bien renseigné, un individu de cet endroit fit tant d'argent qu'il en donna au fonds patriotique. Je crois aussi que celui qui l'initia aux secrets du commerce des chevaux avait rempli durant plusieurs années la fonction d'acheteur pour le gouvernement libéral et durant trois ou quatre années acheteur pour le gouvernement conservateur, jusqu'au jour où l'on s'aperçut par hasard que les cultivateurs recevaient des prix modiques alors que le gouvernement payait cher. C'est alors que nous vîmes dans son jeu. Mais il s'était déjà éclipsé avec sept autres compères. J'ignore si les prix furent ou non exhorbitants, mais puisqu'il a cru devoir remettre l'argent au fonds patriotique, j'en conclus qu'il regrettait de ne pas avoir assez donné aux cultivateurs. Il fit en cela une erreur monumentale, puisqu'il aurait pu parcourir le comté de Peel à la veille de l'élection et remettre cet argent aux cultivateurs en billets de cinq dollars. Il a prouvé par là qu'il n'était pas un politicien très futé.

Mon honorable ami (M. Carvell) veut des renseignements sur les chevaux achetés dans le comté de King. A l'exception de vingt-quatre ou vingt-neuf, ils étaient les meilleurs chevaux qui puissent s'acheter et nous ont coûté $25 de moins, en moyenne, que les remontes de Sydney et $55 meilleur marché que ceux des comtés de l'Ouest. Quand il s'est agi d'acheter des remontes pour les autres contingents, nous avons cru mieux faire de nous adresser directement aux cultivateurs, mais nous nous sommes aperçus mainte et mainte fois que les cultivateurs ne recevaient pas le plein prix, mais que l'entremetteur en gardait sa part. D'après ce que nous avons vu, les gens qui distribuaient les faveurs au Cap-Breton ou à Woodstock avaient encore à en apprendre de ces types-là.

Nos acheteurs, cependant firent de leur mieux, et purent nous procurer de superbes chevaux à des prix très raisonnables. La cavalerie a peu de part en cette guerre; c'est pourquoi nous avons cru que ce serait une folie d'avoir au Canada un dépôt pour les remontes, où nous saurions à maintenir un personnel de vétérinaires et d'autres officiers, alors que le gouvernement anglais à ses dépôts et tout ce qu'il faut. Comme l'a dit le premier ministre, nous avons adopté le système de mettre nos chevaux en commun. Le nombre est insmrit à notre crédit et, au fur et à mesure que nous avons besoin de remontes, elles nous sont fournies et le nombre est chargé à notre compte.

L'hon. M. OLIVER: L'explication du ministre semble vouloir dire que le gouvernement canadien n'achète pas les remontes nécessaires pour les troupes canadiennes des cultivateurs canadiens, mais qu'il achète des chevaux que le gouvernement anglais s'est procurés aux Etats-Unis.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les agents anglais ont acheté et achètent actuellement au

Canada beaucoup plus de chevaux que jamais nous n'en aurons besoin.

M. SINCLAIR: Le ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi ces remontes ne sont pas achetées par les autorités canadiennes. L'autre jour le ministre a dit que les remontes nécessaires aux troupes canadiennes étaient achetées au Canada par des agents anglais. Je trouve étrange que ce ne soit pas le département de la Milice du Canada qui achète les chevaux dont nos troupes ont besoin. Je cherche en vain une raison plausible.

Je serais heureux d'entendre l'explication qu'en pourrait donner le ministre. Je ne parle pas de l'entretien des chevaux, une fois qu'ils sont de l'autre côté de l'eau. N'y a-t-il personne chez le parti conservateur qui s'entende en remonte et qui pourrait acheter ces chevaux au Canada? Dans mon comté, il y a des chevaux à vendre. Les cultivateurs de l'est de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas eu l'occasion de vendre leurs chevaux au département au cours de 1915. Peu de temps après la déclaration de guerre, il fut envoyé à la Nouvelle-Ecosse des agents qui donnèrent à entendre aux cultivateurs qu'il y aurait un bon marché pour les chevaux tout le temps que la guerre durerait. On conseilla aux cultivateurs de garder leurs chevaux et leurs vieux poulains, de les dompter et de les tenir prêts, parce qu'on en aurait besoin en 1915. Cependant, il ne s'acheta pas de chevaux dans la Nouvelle-Ecosse en 1915 et les cultivateurs n'eurent pas l'avantage de vendre ceux qu'ils avaient. Si le gouvernement canadien lui-même achetait les remontes pour les troupes canadiennes, les cultivateurs pourraient plus facilement vendre leurs chevaux.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Nous avons acheté et nous avons actuellement en Canada et en Angleterre tous les chevaux dont nous pouvons avoir besoin pour deux ou trois ans, à moins que nous formions de nouvelles batteries. Quant à savoir qui doit acheter les remontes, nous nous sommes aperçus que là où nous achetions, le gouvernement anglais et le gouvernement français achetaient aussi, et ce n'était que confusion.

L'hon. M. OLIVER: Le cultivateur réussit-il à recevoir un bon prix?

L'hon. sir SAM. HUGHES: Non, les cultivateurs n'eurent pas de bons prix, mais les marchands de chevaux furent de gros profits.

[Sir Sam Hughes.]

Nos agents à nous traitaient directement avec les cultivateurs. Ceux des autres pays s'adressaient à ces marchands. Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en donnant tous les détails et en expliquant toutes les ruses du métier, mais nous avons constaté que les cultivateurs ne faisaient pas de bénéfices et que le gouvernement canadien n'obtenait pas de bonnes bêtes. Les marchands de chevaux prenaient les devants et les cultivateurs n'avaient pas les prix qu'ils devaient recevoir. C'est alors qu'il nous a paru mieux d'avoir une seule commission pour faire ses achats, ce qui était préféré par les gouvernements canadiens et anglais.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre vient de faire une singulière déclaration. Il dit que les gouvernements anglais, français et canadien achetaient des chevaux, qu'il en résultait beaucoup de confusion et que cette concurrence avait pour effet de baisser les prix qu'en recevaient les cultivateurs. Il me semble que le Gouvernement aurait pu s'entendre avec les gouvernements anglais et français pour éviter cette confusion. On mit l'interdiction sur l'exportation des chevaux; il en résulta que les agents des gouvernements anglais et français ne vinrent plus au Canada, puisqu'ils ne pouvaient plus s'y procurer de chevaux. Le gouvernement canadien lui-même cessa d'acheter des chevaux, de sorte que les cultivateurs ne peuvent plus vendre leurs bêtes. C'est le cultivateur et l'éleveur qui vont en souffrir.

Le ministre dit que cette guerre demande peu de chevaux. Les journaux quotidiens de New-York affirment que le gouvernement anglais a acheté plus de 500,000 chevaux aux Etats-Unis, pour lesquels il a payé $125,000,000. Le ministre est-il en mesure de me dire combien de chevaux sont disponibles pour les fins militaires? Il peut y avoir de 100,000 à 200,000 chevaux à vendre chez les cultivateurs. Il est impossible d'en disposer. Le ministre vient de nous dire qu'il y avait une telle confusion qu'il avait fallu arrêter l'achat de remontes. Cela prouve notre manque de méthode et l'incompétence quelque part.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le gouvernement canadien a acheté 24,000 chevaux pour ses troupes. Ceux-là furent embarqués. Il y en avait beaucoup plus qu'il fallait et il nous en reste encore un certain nombre. Nous avons cru que dans les temps difficiles que nous traversons, il serait tout à fait ridicule d'acheter un grand nombre de chevaux et de payer leur entretien et leur nourriture

en Angleterre quand, peut-être, nous n'en aurons jamais besoin. C'est là ce qui nous a décidé d'acheter des chevaux seulement au fur et à mesure que nous en aurons besoin. Nous en avions plus qu'il n'en fallait et nous en sommes venus à une entente avec le gouvernement anglais pour qu'à l'avenir il verrait à acheter ses remontes au Canada.

M. PROULX: Qu'allons-nous faire des chevaux que le département a maintenant?

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous nous en servons de temps à autre pour les batteries et d'autres services de ce genre. Nous en fournissons deux ou trois à chaque régiment.

M. PROULX: Le printemps dernier les journaux annonçaient qu'un grand nombre de chevaux canadiens avaient été abattus en Angleterre. Il y en avait un si grand nombre qu'un membre de la Chambre des communes se plaignit que la présence de ces cadavres avait causé une véritable peste dans son comté. Le ministre pourrait-il dire quelle fut la raison qui fit abattre ces animaux canadiens.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai jamais entendu parler de la chose.

M. PROULX: Le ministre, à la dernière session, a admis qu'un grand nombre de chevaux canadiens avaient été abattus en Angleterre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en ai jamais rien su de ma vie. J'ai dit qu'à Valcartier nous avions dû en abattre quatre ou cinq.

M. PROULX: Pas plus que cela?

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas que je sache.

M. PROULX: C'est un Anglais qui s'est plaint.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en sais absolument rien.

M. PROULX: A-t-on acheté des chevaux dans la province de Québec?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, et de beaux chevaux. N'en a-t-on pas acheté dans le comté de Prescott.

M. PROULX: Il ne vint aucun agent dans Prescott. Je suppose que c'est parce qu'il y avait trop de rouges. Combien de chevaux a-t-on acheté dans la province de Québec?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne sais pas combien furent achetés dans chaque province. Nous en avons acheté en tout 24,672.

M. PROULX: Quelle proportion viennent de Québec?

L'hon. sir SAM HUGHES: Québec a eu plus que sa part.

M. PROULX: Ce n'est pas ce qu'on m'assure. On me dit que les gens de Québec ne virent pas les agents et qu'ils n'eurent pas leur part de ces achats. Je ne sais pas pourquoi, à moins peut-être que ces chevaux ne comprenaient pas le français.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre dit que le département a toutes les remontes dont il a besoin et qu'il n'est pas question d'en acheter d'autres. En ce cas, pourquoi mettre l'interdiction sur leur exportation aux Etats-Unis, ou empêcher les agents français et anglais d'acheter au pays.

L'hon. sir SAM HUGHES: Personne ne les empêche.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je pense que oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les acheteurs anglais et français sont encore au pays et peuvent acheter là où ils veulent.

M. HUGHES (I. P.-E.): Si le ministre ignore que le gouvernement anglais achète des chevaux en grand nombre aux Etats-Unis, il est vraiment bien naïf.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis en mesure d'assurer à l'honorable député que le gouvernement ang'ais n'achète pas de chevaux à l'heure qu'il est aux Etats-Unis et n'en embarque pas en destination de l'Europe.

M. HUGHES (I.P.-E.): Mais ils en achetèrent 500,000 aux Etats-Unis après qu'ils eurent cessé d'en acheter ici.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député n'a pas de preuve de ce qu'il avance.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quelle preuve demande le ministre? Jusqu'à ces jours derniers, le major-général Benson acheta des chevaux aux Etats-Unis pour le compte du gouvernement anglais. Plus que ça, si le gouvernement canadien possédait tous les chevaux dont il avait besoin pour son usage, et si le gouvernement anglais avait besoin de remontes, pourquoi notre gouvernement n'achetait-il pas ici des chevaux pour le compte de l'Angleterre? L'an dernier, on demanda aux cultivateurs d'augmenter leur production. L'armée a besoin de chevaux, puisque l'on ne s'est pas débarrassé de l'artillerie. Puisqu'il y a au Canada des chevaux à vendre, pourquoi le

Gouvernement n'aiderait-il pas aux cultivateurs à les vendre? Il n'y a pas de marché local pour les chevaux et s'ils ne sont pas vendus au Gouvernement, les cultivateurs en resteront embarrassés. Il semble y avoir ici une négligence inexcusable.

M. PARDEE: Quelle position avait sir Adam Beck relativement à l'achat de remonte dans Ontario?

L'hon. sir SAM HUGHES: Durant le temps qu'il achetait des chevaux, il était à l'emploi du Gouvernement.

M. PARDEE: Sir Adam Beck, pour quelques raisons dont le Gouvernement et lui-même ont le secret, cessa d'acheter des chevaux, et au moment où il se trouvait dans Ontario une grande quantité de chevaux disponibles; on nous défendit de les exporter. Au cours de la durée de cette interdiction, et après que sir Adam Beck eut annoncé aux gens de l'Ontario que le gouvernement canadien n'achetait plus de remontes, il se transportait tous les jours, par le tunnel de Sarnia, en destination de l'Angleterre des dix et douze wagons de chevaux. Cependant, nous avons inscrit au Feuilleton de la Chambre plusieurs questions touchant les achats de remontes par les gouvernements canadiens et anglais, et le premier ministre nous dit que des secrets d'Etat l'empêchaient de répondre. Je ne puis comprendre de quels secrets il s'agit. Aujourd'hui il y a dans l'Ontario des milliers de chevaux qui pourraient servir à la guerre. Mais le ministre prétend que nous n'en avons pas besoin. L'été dernier et l'été précédent, les cultivateurs de l'Ontario avaient le même nombre de chevaux à vendre, et toutefois il n'y en eu pas d'achetés.

J'ai vu sir Adam Beck et lui ai dit: "Que ne venez-vous pas dans le comté de Lambton où nous avons des centaines de bons chevaux?" Voici sa réponse: "Les chevaux qui viennent des régions des lacs ne valent rien". Une telle réponse est ridicule, qu'elle soit ou non, comme a prétendu certain député, une farce. Je rétorquai que ces chevaux valaient ceux qu'on pouvait se procurer dans toute autre partie du monde; mais on se procura les remontes ailleurs et les gens d'Ontario gardèrent leurs chevaux. Si le ministre peut offrir une explication satisfaisante, les cultivateurs de mon comté ne demandent pas mieux.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'y eut pas un seul sou d'argent canadien qui fut dépensé pour un cheval étranger. Tout l'argent affecté à cette dépense est resté au pays, et de plus un fort montant venant d'Angleterre et de France s'est dépensé au Canada. Le gouvernement canadien a tous les chevaux dont il a besoin pour la guerre, et de même l'Angleterre. Je pense que plus tard il nous en faudra davantage. Il ne faut pas oublier non plus que les Etats-Unis fournissent un grand nombre de remontes au gouvernement français, et il s'en trouvait peut-être de ceux-là dans les wagons de chevaux qui passaient par le tunnel de Sarnia.

M. PARDEE: Ces chevaux étaient à destination de l'Angleterre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que le gouvernement français se procura des remontes aux Etats-Unis et les expédia par des ports canadiens. Naturellement j'ai l'idée que le gouvernement ferait mal d'acheter des chevaux dont il n'a aucun besoin. Pour ce que j'en connais, les chevaux que nous avons achetés étaient, au point de vue de leur qualité, satisfaisants. J'ai vu à ce que des fonctionnaires de mon département examinassent nos achats, et je suis persuadé que nous avons eu valeur pour notre argent.

Je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ontario aimeraient voir le gouvernement acheter des chevaux dont il n'a pas besoin. Le gouvernement ne voit pas pourquoi il achèterait tous les chevaux du pays plus qu'il en achèterait toutes les poules.

M. ROBB: Les députés de ce côté de la Chambre ne trouvent aucunement à redire à ce que le Gouvernement n'achète pas des chevaux dont il n'a pas besoin. Nous dénonçons le Gouvernement pour avoir renvoyé du pays les acheteurs anglais et français qui cherchaient des chevaux, et d'avoir traité d'une manière arbitraire la demande et le prix des chevaux. Le premier ministre, à la dernière session, nous dit que pour des raisons qu'il ne pouvait donner les chevaux canadiens étaient retenus pour les besoins du gouvernement canadien, et voici que le ministre de la Milice vient nous assurer qu'il a tous les chevaux voulus, un nombre bien restreint comparé au nombre à vendre. Il nous dit aussi que le gouvernement anglais a tous ceux qu'il lui faut. Les cultivateurs canadiens se trouvent donc avec un grand nombre de chevaux à ne rien faire, dans un temps où le grain et le foin sont chers et alors qu'il n'y a plus de marché. Le Gouvernement a levé l'embargo qu'il avait mis sur l'exportation, et dans

nos régions, il s'expédie des chevaux au delà des lignes tous les jours. Nous n'avons pas grand besoin de ce côté de la Chambre de critiquer le Gouvernement pour les achats de chevaux: ses amis s'en sont chargés d'une façon très satisfaisante. Tout dernièrement, à Toronto, à une assemblée d'éleveurs de bétail, un député conservateur critiqua sévèrement le Gouvernement. Mes amis me demandent pourquoi le Canada achètent ses chevaux par l'intermédiaire de l'Angleterre.

Je crois que j'en sais la raison. Au début de la guerre, le ministre écrivit aux députés pour leur demander de recommander des gens pour acheter des chevaux dans les différents comtés. Dans mon comté, je recommandai mon adversaire de 1908 et 1911, le docteur Walsh, un vétérinaire qui s'entend en chevaux. Mais, pour une raison quelconque, on ne lui laissa pas acheter de chevaux. Si le Gouvernement n'avait eu pour acheter ses remontes que des hommes comme le docteur Walsh, on ne lui aurait pas passé des chevaux de trente ans. Si les Anglais ont perdu confiance dans les chevaux canadiens, c'est qu'on les fit acheter par des gens qui ne s'y entendaient d'aucune façon. Ces gens achetèrent de vieilles rosses, qui ne pouvaient servir; naturellement les Anglais se dirent: Si ce sont là les chevaux canadiens, on peut s'en passer.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député a l'air de croire que ces chevaux furent achetés pour le compte du gouvernement canadien. Le général Benson n'achetait pas pour le compte du gouvernement canadien, mais du gouvernement anglais. Quand j'eus à faire au général Benson, je m'adressais à l'agent du gouvernement anglais.

M. ROBB: Ce qui ne fait que confirmer ce que j'ai dit. On désigna des acheteurs qui, ignorants du métier, expédièrent en Angleterre des rosses quelconques, dont on jugea de tous nos chevaux. Voilà pourquoi nos éleveurs ont des centaines de milliers de chevaux qu'ils ne peuvent vendre. Quant à la question de confusion, pourquoi les mêmes règles ne sont-elles pas appliquées à l'achat de la farine et de l'avoine? J'apprends qu'un des ministres achète de la farine pour tous les gouvernements, et je pense qu'il s'en tire très bien. Je crois qu'il achète au prix coûtant tout près, car je sais que plusieurs meuneries sont prêtes à vendre presque au prix de production aux marchés britanniques. Nos cultivateurs n'exigent pas un prix exorbitant pour leurs chevaux; ils ne veulent que les vendre. Ils s'insurgent parce que, comme l'a dit le député de Lambton, des centaines de mille chevaux ont été expédiés des Etats-Unis par voie du Canada.

Mais ce n'est pas là le plus beau. Certains de ces chevaux ont été examinés au Canada et rejetés; puis on les a laissés au large chez nous pour répandre l'infection parmi nos chevaux canadiens.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député peut-il me citer le cas d'un seul cheval ainsi rejeté qui ait causé l'infection.

M. ROBB: Je cite de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. William Smith) qui récemment, à un congrès d'éleveurs à Toronto, fit cette déclaration qui fut publiée dans tous les journaux.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il ne peut faire doute que le Gouvernement a horriblement gâché toute cette affaire de chevaux.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. HUGHES (I.P.-E.): Ce n'est pas une farce; je vous cite un fait. Le ministre nous dit ce soir qu'il y a eu de la confusion dans l'achat des chevaux. L'honorable député de Huntingdon (M. Robb) a montré le résultat des premières ventes. Quelle raison alors de s'étonner que le gouvernement britannique ait cessé d'acheter des chevaux au Canada? Le ministre de la Milice ignore évidemment que cette question a fait le sujet d'une discussion au parlement anglais. Un député de la chambre anglaise interpella le ministère au sujet de chevaux qui avaient été abattus et dont les carcasses infestaient un village. Il demandait ce que ferait le Gouvernement pour remédier à cette nuisance. Il n'y a pour se renseigner là-dessus qu'à examiner les débats de la Chambre des communes anglaise. Le ministre a répondu qu'il avait pris connaissance de la chose et que le Gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour y remédier. Voilà ce qui a tué le commerce de chevaux canadiens, au grand détriment de nos gens. Pour commencer, on nomma des agents quelconques, qui ne s'entendaient nullement en chevaux. Les témoignages donnés l'an dernier sous serment au comité des Comptes publics révélaient des choses révoltantes. On paya des chevaux $10 pour les revendre ensuite à l'armée $110. Il s'est acheté un cheval qui avait été échangé pour un canard et un jars, et qui ne valait absolument rien. Ces chevaux furent achetés dans le comté de King, en la

Nouvelle-Ecosse. Tout de même l'honorable ministre vient nous dire qu'il n'a jamais vu plus beaux chevaux.

L'assertion n'est rien moins que ridicule. A tout événement, le commerce des chevaux canadiens a subi un dommage considérable, et les gouvernements anglais et français ont acheté leurs chevaux des Etats-Unis alors que nos cultivateurs en ont dans leurs parcs des centaines qu'ils ne peuvent plus vendre. C'est un déplorable état de choses, et le Gouvernement en est la cause.

M. McLEAN (I.P.-E.): Deux hommes arrivèrent à l'île du Prince-Edouard pour acheter des chevaux pour le compte du gouvernement anglais. Ils achetèrent trois ou quatre cents chevaux pour l'artillerie et ils m'assurèrent qu'ils n'avaient jamais expédié de plus beaux chevaux. Le gouvernement canadien, de son côté, envoya des agents, et j'ose dire qu'il n'eut pas à rejeter un seul des chevaux que fournit l'île du Prince-Edouard. Pour ce qui est des chevaux de l'Ontario, je ne les connais aucunement. Certaines des remontes achetées aux Etats-Unis, furent peut-être de pauvres spécimens, parce qu'elles n'étaient pas domptées, mais je crois que les chevaux qu'on a achetés dans les Provinces maritimes étaient, à quelques exceptions près, d'aussi bonnes bêtes qu'on pouvait acheter dans un pays quelconque.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ces faits justifient pleinement mes avancés. Je crois que les chevaux achetés dans l'île du Prince-Edouard étaient de première qualité. Et il y en a encore beaucoup de même qualité. Mais il n'y a personne qui en veut, alors que le gouvernement anglais est à se procurer des chevaux aux Etats-Unis.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non.

M. HUGHES (I.P.-E.): C'est ce qu'il faisait il n'y a pas longtemps. Tandis que l'île du Prince-Edouard avait des chevaux à vendre, le représentant du général Benson était aux Etats-Unis pour en acheter.

L'honorable député de Queen (I.P.-E.) est-il satisfait de la manière dont le Gouvernement a mené cette affaire des chevaux?

Nos gens de l'Ile du Prince-Edouard ont des milliers de chevaux qu'ils ne savent où vendre. Ce sont les meilleurs chevaux du aux fins militaires. Mais, malgré tout, le Gouvernement a renvoyé les acheteurs anglais et français sans leur avoir permis d'acheter des chevaux au Canada.

L'honorable député de Queen (I.P.-E.) est-il satisfait de cet état de choses?

[M. J. J. Hughes.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Dès que le gouvernement canadien eut acheté ses chevaux, on admit au pays des acheteurs français et anglais. Le Canada a fourni à l'Angleterre et à notre propre gouvernement deux fois autant de chevaux qu'en ont fournis les Etats-Unis, proportion gardée entre les deux pays. Les chevaux fournis par le gouvernement canadien et les autorités britanniques sont infiniment supérieurs à ceux qui ont été achetés dans d'autres parties du monde.

M. HUGHES (I.P.-E.): Dites-vous nos chevaux?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, nos chevaux canadiens. Ils sont en demande partout; le gouvernement britannique les recherche.

M. PROULX: Pourquoi n'a-t-on pas acheté plus de chevaux?

L'hon. sir SAM HUGHES: Parce qu'ils ont tous ceux qu'il leur faut.

L'hon. M. OLIVER: Ce pays fait partie de l'empire britannique, et à ce titre c'est à lui le premier qu'on devait s'adresser pour l'achat des chevaux.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est bien là ce qui a été fait.

L'hon. M. OLIVER: C'est au Canada qu'on s'est d'abord adressé. Puis, par l'entremise du premier ministre, notre gouvernement s'est opposé l'an dernier à l'achat de chevaux au Canada par les autorités anglaises. Le résultat de cette opposition a été que le gouvernement britannique et les alliés ont acheté un demi-million des chevaux aux Etats-Unis, au prix moyen de $200 chacun, tandis que la moyenne pour les chevaux canadiens n'atteignait pas $175. Les alliés ont à maintes reprises voulu acheter à bon prix les chevaux de nos cultivateurs canadiens. Ces derniers méritent bien cette considération, sinon des pays alliés, au moins de notre gouvernement.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député se trompe du tout au tout quant aux prix. Il donne, d'un côté, le prix des chevaux après livraison en France et, de l'autre, le prix payé au Canada.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le 14 du mois dernier j'avais des questions à l'ordre du jour; le premier ministre a répondu à quelques-unes, mais a refusé de répondre aux autres, prétextant l'intérêt public.

Il dit:

Je comprends que le gouvernement français achète actuellement des chevaux au Canada.

Je voulais mieux m'enquérir de la question. Je voulais savoir si nous pouvions vendre nos chevaux au gouvernement français, car nous voulions certainement les vendre à quelqu'un. Un ou deux jours après j'ai posé la question suivante:

Où le gouvernement français achète-t-il ses chevaux au Canada? Quels sont les noms et les adresses de ceux qui représentent le gouverenement français en cette affaire?

Le premier ministre répondit: "Nous nous occupons d'obtenir ce renseignement". Le Gouvernement du Canada, sachant bien le nombre de chevaux que nous avions à vendre ici, déclara que les autorités françaises nous achetaient des chevaux, mais qu'il ne savait pas où elles les prenaient ou qui les représentaient. Le premier ministre ajouta, en réponse à la même quesiton:

Je crois que la compagnie de la Baie d'Hudson a acheté certains approvisionnements pour le gouvernement français, mais je ne connais pas bien juste leur nature et leur quantité. L'officier chargé de l'achat des chevaux était récemment à Ottawa, mais il n'y est pas actuellement; toutefois, nous donnerons ces renseignements aussitôt que possible.

D'après la déclaration du premier ministre les représentants du gouvernement français sont venus à Ottawa; c'est tout ce qu'on peut nous dire. Le Canada avait à vendre des centaines de milliers de chevaux; toutefois il ressort de la réponse du premier ministre que le Gouvernement ne s'intéressait nullement à la question.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député devrait savoir que la compagnie de la Baie d'Hudson est l'agent du gouvernement français. S'il était si avide de renseignements, il n'avait qu'à adresser une lettre à cette compagnie en y apposant un timbre de trois cents.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'honorable ministre dit que la compagnie de la baie d'Hudson est l'agent du gouvernement français. Le premier ministre l'ignorait au 1er février.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, il le savait.

M. HUGHES (I.P.-E.): S'il le savait, il n'a pas voulu me le dire, car voici en quels termes, il s'est exprimé:

Il paraîtrait que la compagnie de la baie d'Hudson a acheté des fournitures du gouvernement français, mais je ne suis pas bien sûr de la nature ni de la quantité de ces marchandises.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est que probablement ce n'est pas l'affaire du premier ministre.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'ai posé la question non pas au premier ministre, mais au Gouvernement canadien. C'était une question pour le gouvernement canadien, et le ministre de la Milice aurait dû fournir le renseignement demandé, s'il l'avait en sa possession. Sûrement le premier ministre ne prendrait pas sur lui de répondre à une question comme celle-là sans s'adresser à l'employé ou au ministre intéressé en vue de se documenter.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est la compagnie de la baie d'Hudson qui est l'intéressée dans le cas actuel.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je suis à faire observer au ministre que la réponse obtenue par moi du premier ministre, le 21 février, comportait ignorance de la part du Gouvernement à l'égard d'achat de chevaux que la compagnie de la baie d'Hudson aurait fait du gouvernement français.

L'hon. M. MURPHY: Si j'avais su que l'honorable député de King (I.P.-E.) désirait ce renseignement, je lui aurais communiqué ce que j'en savais pour mon compte, et sans avoir à m'adresser à la compagnie de la baie d'Hudson. Je tiens à la main le compte d'une vente de chevaux à des représentants de la commission française de remonte; le vendeur est un de mes commettants, et la vente a été opérée au parc Lansdowne, il y a deux mois. Il m'informe qu'il dut vendre ces chevaux par l'intermédiaire d'un raccoleur de votants bien connu du parti tory, et qu'une fois les conditions fixées et agréées entre l'acheteur des chevaux et lui, il reçut une note énonçant en détail les conditions de la vente en question, avec chèque inclus pour le montant, lequel à la suite de l'intervention de ce tiers, se trouvait beaucoup moindre que celui qui avait été convenu avec le premier vendeur. Il vous paraîtra étrange, sans doute, monsieur le président, comme aux membres du comité, que le fait ait pu se produire; mais il s'agit ici d'un homme ne sachant ni lire ni écrire, d'un illettré.

Je m'occupe en ce moment de l'affaire. C'est donc un fait que les chevaux ont été achetés au parc Lansdowne, Ottawa, par notre gouvernement pour le compte du gouvernement français, et non pas par la compagnie de la baie d'Hudson. Je conçois sans difficulté que le ministre de la Milice n'en ait rien su. L'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith) me paraît avoir fourni la véritable explication des difficultés survenues dans l'achat de chevaux au Canada.

Si j'ai bon souvenir, l'honorable député parlant à une réunion de l'association des

éleveurs de chevaux, à Toronto, le 3 février 1915, a affirmé carrément qu'il se commettait trop de rapines dans les achats de chevaux qui se négociaient au Canada. La raison en était, d'après lui, que ceux qui avaient été chargés par le Gouvernement de conclure ces achats, ne connaissaient rien de ce commerce. Voici quelles furent ses propres paroles: Ils peuvent s'entendre à jouer aux billes, mais dans le commerce des chevaux, il ne faut pas s'y fier." Encore la semaine dernière, lors de l'assemblée annuelle de cette même association, l'honorable député fournissait une nouvelle explication du mécontentement qui s'était produit. A cette réunion, il revint sur sa déclaration de l'année dernière, et y ajouta les explications que voici: Mes auditeurs savent, dit-il, comme je suis attaché à mon parti, et à Ottawa on m'a reproché d'avoir parlé comme je l'ai fait l'an dernier à la réunion de l'association des éleveurs de chevaux. Je n'en dirai pas moins, continua-t-il, que le mécontentement qui s'est manifesté par la suite a été la conséquence de l'interposition de tiers entre le cultivateur et le Gouvernement. L'explication donnée l'an dernier, c'était que les agents désignés l'année précédente n'entendaient rien à ce commerce, qu'ils savaient jouer aux billes, mais non pas acheter des chevaux; et l'explication fournie cette année, c'est l'ingérence d'entremetteurs entre le Gouvernement et le cultivateur. Toute l'affaire paraît tenir dans ces deux termes.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Je n'ai pas vu ces déclarations.

L'hon. M. MURPHY: J'en transmettrai le compte rendu au ministre.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Il est absolument contraire aux faits pour qui que ce soit au Canada, d'affirmer qu'à la suite des achats préliminaires, des entremetteurs se sont interposés entre le Gouvernement et les cultivateurs à propos de ces achats de chevaux conclus pour le compte du gouvernement canadien.

L'hon. M. MURPHY: Alors le ministre réprimande l'honorable député d'Ontario-sud (M. Smith).

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à minuit moins un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 3 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 49), déposé par M. Douglas, tendant à faire droit à Lilian May Scott.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU.

M. BRADBURY: Je désire signaler une erreur survenue hier soir. Au cours de mes observations sur le favoritisme, concernant le 108me bataillon, de Selkirk, j'aurais dit, d'après le compte rendu:

> Le 108e bataillon est cantonné à Selkirk même, où je demeure. Les casernes ont été obtenues d'un libéral, qui est député à l'assemblée législative. Chaque dollar dépensé pour mettre les casernes en bon état est allé à ce monsieur.

Ce que j'ai dit ou voulu dire, c'est que cet argent a été consacré à l'amélioration de la propriété et non pas qu'il est allé à ce monsieur. Je crois devoir donner cette explication en toute justice pour M. Parrish, qui a fait tout le possible pour faciliter l'installation du 108e bataillon. Dire qu'il a encaissé cet argent, ce serait être injuste à son égard. Je ne l'ai pas dit, ou, si je l'ai dit, je me suis mal exprimé.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Présidence de M. Bennett) (Simcoe).

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le Gouvernement avait décidé, hier soir, d'inviter la Chambre à siéger en comité des susbides; mais comme nous ne pourrons continuer à nous occuper du budget d'ici quelque temps, j'ai pensé que nous ferions aussi bien d'aborder, en comité des voies et moyens, l'examen du projet de résolution concernant le tarif douanier, si le chef de l'opposition n'y a pas d'objection. S'il y a objection, nous renverrons cette étude à plus tard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'y ai une objection sérieuse: Il faut que je lise ces propositions, et elles sont longues et demandent à être examinées attentivement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je voulais seulement qu'on abordât l'étude des propo-

sitions budgétaires concernant les pommes et l'huile destinée à servir de combustible.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous les étudierons toutes ensemble.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous sommes prêts à procéder à l'étude de ses résolutions, mais vu l'arrangement intervenu hier soir, si mon honorable ami préfère que la Chambre se forme en comité des subsides, je ne m'y opposerai pas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il était entendu que la Chambre étudierait le budget du département de l'Agriculture. Voici ce qui s'est passé hier soir.

L'hon. M. Graham: Quel est le programme pour demain?

L'hon. sir Sam Hughes:—Les crédits du département de la Marine et des Pêcheries et du département de l'Agriculture.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais je croyais que nous pouvions quand même reprendre l'étude des résolutions concernant le tarif, car, autrement, nous ne pourrons pas reprendre ce débat avant jeudi de la semaine prochaine. Je crois que l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro) a eu une entrevue à ce sujet avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee). Mais puisque l'honorable chef de l'opposition préfère s'en tenir à l'arrangement intervenu hier soir, je n'insisterai pas. Je propose que la séance du comité soit levée et que ce dernier soit autorisé à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée et il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. W. Bennett.)

Arts et agriculture—"Patent Record", $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre (M. Hazen), qui remplace son collègue de l'Agriculture, se rappelle que le ministre des Finances a déclaré que le budget contenait une somme d'environ $29,000,000 que le Gouvernement n'aurait probablement pas à dépenser. Si le ministre pouvait nous indiquer quels sont les crédits de ce département compris dans cette somme de $29,000,000, il faciliterait le travail du comité.

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de l'Agriculture): Il est possible que le budget du département de l'Agriculture contienne quelques-uns de ces crédits, mais je ne crois pas pouvoir les indiquer à l'avance. Au fur et à mesure que les crédits seront étudiés, nous pourrons plus facilement dire s'ils appartiennent ou non à cette catégorie. Mon honorable ami doit comprendre que je ne suis pas aussi au courant des détails de ce département que s'il s'agissait du mien.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le ministre pouvait se faire donner la liste de ces crédits par un fonctionnaire du département, ce renseignement nous serait très utile.

L'hon. M. HAZEN: Le crédit que nous avons à étudier en ce moment est le même que celui des années précédentes. Il est affecté à l'impression du "Patent Record"; comme cet argent est payé à l'Imprimerie nationale, ce n'est qu'un virement de fonds, d'un département à un autre. Le "Patent Record" est distribué gratuitement aux membres de la Chambre, à 272 bibliothèques au Canada et aux Etats Unis, à un certain nombre de fonctionnaires publics, et un certain nombre d'exemplaires sont échangés avec d'autres publications. Le prix de ce journal est de 20 cents l'exemplaire, ou $2 par année. Ce service a coûté $25,199 durant l'exercice 1914-1915. Durant l'exercice en cours, la dépense s'élevait à $18,118.81, au 31 janvier dernier. Nous devons donc supposer qu'il faudra un crédit plus élevé pour le prochain exercice.

Stations agronomiques—Entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations annexes, $846,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a ici une augmentation de $61,000.

L'hon. M. HAZEN: Cette somme est répartie comme suit: postes de démonstration, $29,000; expositions et agrandissement des bâtiments, $9,000; céréales, $5,400; département des tabacs, $5,700; dépenses pour la station centrale, $4,500; études concernant la culture du lin, $5,000. Le crédit consacré aux céréales pourvoit à une distribution plus considérable de graines de semence, car ces dernières nous sont demandées en plus grande quantité. Les dépenses additionnelles à la station centrale, concernent des travaux d'urgence qui ne peuvent pas être mis au compte d'aucun des départements. Cette dépense est rendue nécessaire par le rapide accroissement de la besogne. La Chambre remarquera qu'il y a un crédit de $5,000 consacré à des études sur la culture du lin,—une question qui a été discutée ici ces jours derniers. Comme il existe une demande à peu près générale dans le pays, nous avons cru devoir consacrer une certaine somme à l'étude de cette question du lin.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand a été construit le poulailler de la station centrale et qu'a-t-il coûté?

L'hon. M. HAZEN: Il a été construit il y a deux ans et a coûté environ $4,000.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre peut-il nous donner la liste des nouvelles stations annexes qui ont été établies à même ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Je crois savoir que le département n'a pas pris de décision concernant l'établissement de nouvelles stations agronomiques pendant le prochain exercice.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il la liste des stations qui ont été établies dans la province d'Ontario?

L'hon. M. HAZEN: L'an dernier, de nouvelles stations agronomiques ont été établies à Borden (Manitoba); à Summerland (C.-A.), et à Lennoxville (P.Q.). De plus, plusieurs stations de démonstration ont été établies en différentes parties du pays. Pour ceux-ci, un cultivateur, choisi parmi un certain groupe, s'engage à cultiver une partie déterminée de sa ferme d'après les principes posés par les autorités de la station agronomique centrale.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nommer quelques endroits de la province de Québec où ces postes ont été établis?

L'hon. M. HAZEN: Dans la province de Québec, des stations de démonstration ont été établies à Aubrey, à Drummondville, au Lac-à-la-Tortue, au Nomininque, à New-Carlisle, à Rimouski, à Standbridge, à Saint-Gédéon et à Sainte-Julie.

M. KYTE: Combien y a-t-il de ces stations dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. HAZEN: On me dit qu'il n'y en a pas dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MARCIL: Si je ne me trompe, il y a trois stations agronomiques dans la province de Québec?

L'hon. M. HAZEN: Oui, à Lennoxville, au Cap-Rouge et à Saint-Anne-de-la-Pocatière.

L'hon. M. MARCIL: Je crois savoir qu'il n'y a pas de stations agronomique dans le district de Chicoutimi-et-Saguenay.

L'hon. M. HAZEN: Il y a une station de démonstration, mais il n'y a pas de station agronomique.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous donner la liste des demandes d'établissements de stations agronomiques qui sont actuellement à l'étude.

L'hon. M. HAZEN: Nous avons reçu quelques demandes, mais je crois que le département n'en a pas la liste.

M. ROBB: Quant aux stations de démonstration, que paie-t-on aux cultivateurs pour le loyer de leurs terres et pour leurs travaux de surcroît?

L'hon. M. HAZEN: Le cultivateur reçoit une somme d'argent qui représente environ $5 l'acre, et le département lui fournit les grains de semences. Il cultive sous la surveillance et la direction des employés de la station agronomique centrale.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur l'assolement aux stations établies dans la province de Québec.

L'hon. M. HAZEN: C'est un assolement de quatre ans qui a lieu dans l'ordre suivant: 1re année, cultures sarclées, maïs ou plantes-racines, tels que pommes de terre; 2e année, céréales; 3e année, trèfle; 4e année, pâturages.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre nous donnera-t-il le rapport de l'une de ces stations de démonstration, ainsi qu'un résumé des résultats obtenus?

L'hon. M. HAZEN Ces stations n'ont été établies que l'an dernier, et je crois que le département n'a pas encore reçu les rapports.

M. KAY: Il y a une station agronomique à Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. KAY: Sur quelle ferme?

L'hon. M. HAZEN: Sur la ferme de M. C. Moore.

M. CARVELL: Y a-t-il des stations de démonstration au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HAZEN: Non. Les seuls endroits où ces stations existent à l'heure qu'il est se trouvent dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la province de Québec.

M. CARVELL: J'imagine que la dépense est peu élevée, probablement quelques milliers de dollars, dans chaque cas.

L'hon. M. HAZEN: Elle est bien moindre. Le département donne environ $5 par

acre aux cultivateurs pour le loyer de la terre, et il leur fournit les grains de semences.

L'hon. M. OLIVER: A qui appartient la récolte?

L'hon. M. HAZEN: Au cultivateur.

M. CARVELL: Je ne suis pas cultivateur comme quelques-uns de ceux qui m'entourent, et cependant je m'intéresse à la culture. Il m'a toujours semblé que la ligne de conduite que le département a suivie dans ces derniers temps est un grand progrès sur ce qui se pratiquait autrefois. Le ministre se rappelle sans doute qu'il y a un an ou deux un débat s'est élevé en cette enceinte au sujet d'une station agronomique qu'il avait fait établir à Fredericton et que je crétiquais sévèrement. Dans le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice, je constate que cette ferme a coûté $50,278. Il y a eu une faible recette, quelques centaines de dollars, mais je ne crois pas me tromper en disant que cette station a coûté $100,000, au bas mot. Elle a peut-être rendu des services, je ne dis pas non; mais le ministre devra admettre lui-même qu'au point de vue de l'instruction les résultats n'en sont pas tels que nous voudrions. Je la crois mal située, mais ne parlons pas de cela. Espérons que le ministère, au lieu de dépenser des centaines de mille dollars en un seul endroit, sèmera l'argent un peu partout afin qu'un plus grand nombre en profite. Je ne crois pas que le nombre annuel des cultivateurs qui tirent parti des enseignements qui se donnent à la station agronomique de Fredericton soit de cinq cent ciquante. Comparée aux résultats qu'on en obtient, la dépense me paraît excessive.

L'hon. M. HAZEN: Le fonctionnaire qui me renseigne en ce moment me dit que trois cents cultivateurs venus des différentes parties du Nouveau-Brunswick se trouvent aujourd'hui réunis à la station.

M. CARVELL: Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il s'agit là d'une réunion annuelle. C'est très bien de recevoir ainsi les cultivateurs, mais cela ne les avance guère en matière d'instruction.

Je regrette d'avoir à dire qu'au Nouveau-Brunswick on est loin de pratiquer l'élevage comme on devrait le faire; l'élevage n'y a pas la dixième partie de l'importance qu'il devrait avoir. Ce n'est pas en allant faire un tour à la station agronomique que les cultivateurs apprendront à pratiquer l'élevage. Le rapport de l'auditeur général fait voir que le ministère a acheté pour cette station des vaches qu'il a payées de $30 à $40. A un tel prix on ne saurait avoir des animaux de pur sang ou croisés de bonne race. Ainsi, cinq génisses achetées à W. E. Kirk, de New-Maryland, ont coûté $153; c'est-à-dire que chacune revient à $30. A quoi bon doter une station agronomique de génisses de $30? Je ne m'explique pas que pareille chose se fasse à cette station-là. Le directeur devrait pourtant être au fait des choses de l'agriculture; il y a assez longtemps, trop longtemps peut-être, qu'il occupe des charges publiques, et si on le remplaçait par un homme qui aurait à se créer une réputation, les résultats seraient peut-être satisfaisants.

Mieux vaudrait, selon moi, couper court à la dépense à Fredericton. Cette somme de $10,000 devrait suffire à la station. Tout d'abord, je crois que c'est pour des motifs d'ordre politique que le ministère a fait l'acquisition d'un terrain peu propre aux essais de culture; il n'y a là que quelques acres de bonne terre, sur le devant de la ferme. Il a fallu engager des douzaines d'hommes que l'on a employés à défricher le terrain, à arracher souches et racines. Ce terrain, on le voit quand on se rend à Fredericton par le Pacifique-Canadien, et, abstraction faite des quelques acres dont j'ai parlé, l'idée ne viendrait à personne de l'acheter pour y faire paître les animaux, encore moins pour y établir une station agronomique.

J'appelle à ce propos l'attention sur les pages A-24, 25 et 26 du rapport de l'auditeur général. Le ministre intérimaire de l'Agriculture sait parfaitement à quoi s'en tenir, car il a passé ses jeunes années à 3 milles de cet endroit; il connaît le terrain beaucoup mieux que moi, et s'il est franc, il devra avouer que cette énorme dépense ne donne que de bien médiocres résultats.

L'hon. M. HAZEN: Je ne veux pas entrer dans les détails de cette entreprise, car c'est un sujet que nous avons déjà, l'honorable député et moi, eu l'occasion de discuter à la Chambre. Je considère que la station agronomique est admirablement située. Quoique à deux milles du palais législatif, elle se trouve tout près, dans les limites mêmes de la ville de Fredericton.

Il ne s'agit pas du tout d'une terre en friche, mais plutôt d'un sol de première qualité. Avant qu'on en fît l'acquisition, le directeur de la station centrale d'Ottawa, homme de grande expérience dont la compétence est indiscutée, alla faire l'examen

des lieux; je crois que le ministre de l'Agriculture en fit autant lui-même, et tous deux, soit dit en passant, décidèrent d'acheter le terrain, sans que la politique influât le moindrement sur leur décision.

Certes, il en coûte quelque chose pour établir une station agronomique; il faut construire des bâtiments, défricher le sol et poser des drains, toutes choses qui, naturellement, font qu'au début les frais sont plus considérables que par la suite. Il en est de la station agronomique de Fredericton comme il en a été de celles que l'on a établies ailleurs.

Pour ce qui est du bétail, je ne saurais parler en parfaite connaissance de cause, puisque je remplace simplement le ministre de l'Agriculture durant sa malheureuse maladie—on me dit que ce sont des génisses de demi-sang que l'on a achetées à $30 pièce; c'était dans le but d'apprendre aux cultivateurs des environs et à ceux qui viennent à la station, comment ils peuvent améliorer leurs troupeaux lors même qu'ils ne se composent que d'animaux de sang mêlé. Il existe au Nouveau-Brunswick de bons troupeaux, mais ils sont pour la plupart de demi-sang; or, la station agronomique a acheté ces génisses pour les faire couvrir par des taureaux de race pure et, par là améliorer les troupeaux de la province où les animaux de pur sang sont assez rares.

Pour se mettre immédiatement à l'élevage du bétail de race, il faut un capital considérable, hors de la portée d'un grand nombre de cultivateurs qui ne font pas la culture sur une très grande échelle. On peut acheter du demi-saug, pour le croiser ensuite avec du pur sang; et par ce moyen améliorer la race. La preuve de l'efficacité de cette méthode vient du fait, dont on m'assure, que par tout le pays on a produit de bonnes races.

M. CARVELL: J'espère que le ministre a raison. J'attirerai aussi l'attention sur l'item suivant qui se trouve dans le rapport de l'auditeur général: "T. T. Mersereau, Russiagornis, une vache, $30." Imaginez un peu une ferme modèle achetant une vieille vache de $30. Il faut croire dur aux explications du ministre pour avaler qu'ils ont pu acheter une telle vache.

L'hon. M. HAZEN: On me dit que l'élevage du bétail se fait directement de la ferme expérimentale d'Ottawa, et que ces achats se sont faits sous les ordres du directeur des fermes expérimentales, dont l'administration centrale est à Ottawa.

M. CARVELL: J'accepte l'explication qu'en donne le ministre et tout ce que je demande, c'est que les moyens que l'on prend ait l'effet qu'on en attend. Je constate dans le rapport de l'auditeur général qu'il y a eu du bon bétail d'acheté. L'on a acheté trois shorthorn de G. A. Jackson, Downsview, Ontario pour $820 et cinq ayrshires de J. F. Owen, Stonefield (P.Q.), pour $1,200.

M. JOSEPH GIRARD (Chicoutimi-Saguenay): Monsieur le président, je désire faire quelques remarques en passant sur le budget du ministère de l'Agriculture. Je viens d'entendre une discussion sur les fermes expérimentales, au cours de laquelle j'ai compris que certains de mes collègues trouvent le coût du maintien trop élevé, et condamnent certains achats d'animaux dont le prix, d'après eux, ne serait pas assez élevé.

Les fermes expérimentales, si je comprends bien, ont été établies dans le pays à même l'argent du public, en vue d'y faire faire plus en grand, des expériences permanentes que la grande majorité des cultivateurs ne peut pas faire elle-même, mais qui lui sont d'un avantage incalculable lorsque les résultats sont finalement obtenus et publiés. Nécessairement, cette partie de l'ouvrage sur les fermes, entraîne une dépense considérable sans retour au point de vue financier, mais avec un grand résultat si l'on tient compte de l'avantage que le public en retire. Mais, il est connu qu'à Ottawa, sur la partie de la ferme expérimentale qui est tenue comme ferme ordinaire, l'exploitation rapporte au gouvernement un bénéfice raisonnable malgré que tout l'ouvrage se fasse à la journée, et que les salaires soient les plus élevés, que l'on paie dans l'industrie agricole.

On a critiqué l'achat à petits prix de certains animaux; c'est connu. Mais pourquoi ces achats? Si on achète à petits prix des vaches à lait, c'est pour prouver par une série d'expériences, que même, avec les meilleurs soins possibles, ces vaches ne doivent pas être gardées. Avec ces expériences répétées, et les chiffres officiels, on peut convaincre les cultivateurs plus facilement de la perte qu'ils font en gardant un pareil bétail. Si l'on achète des reproducteurs à des prix ridicules, c'est afin d'appuyer par une démonstration absolument officielle, que les produits de tels animaux sont inférieurs absolument. Alors, on peut envoyer des conférenciers à travers la campagne rencontrer les cultivateurs, et leur parler pratiquement de ces questions en s'appuyant sur des chiffres établis par une série d'expériences faites avec beaucoup de précautions.

D'autres fois, on achète du bétail à la campagne, en vue de faire des expériences sur l'engraissement du bétail. Nécessairement, on achète à la campagne des animaux que l'on paie un prix très bas, et on achète d'autres à des prix plus élevés, et les expériences d'engraissement se font d'année en année, avec le même soin et la même nourriture, pour finalement arriver avec les chiffres établissant clairement que tel bétail rapporte un bénéfice si on l'engraisse, et que tel autre ne rapporte rien. Nécessairement, des expériences coûtent de l'argent au pays, mais la classe agricole en tire certainement un bénéfice beaucoup plus élevé que le montant qu'elles coûtent.

Alors, pour moi, je recommande au Gouvernement de continuer ces expériences en aussi grand nombre que possible dans toutes les branches de l'industrie agricole, parce que sans elles, nos cultivateurs feraient certainement beaucoup moins d'argent qu'ils n'en font maintenant, et le Gouvernement du coup, indirectement, est largement remboursé du capital investi.

Que l'on me permette la remarque suivante: Quand la nomination du successeur de feu William Saunders, comme directeur général des fermes expérimentales de la Puissance a été faite, je sais qu'elle n'a été attribuée au directeur général actuel que par promotion absolument mérit-ée et absolument incontestable. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de dépenses faites sur les fermes expérimentales du Canada qui, nécessairement ont été contrôlées par le directeur général à Ottawa, ceux qui n'ont pas sa compétence agricole, devraient éviter de critiquer ses actions. Il est connu que ce monsieur, pour aucun titre, ne trahira son ministre, et qu'il met à sa disposition toute la science, la bonne volonté et l'honnêteté qu'un agriculteur de premier ordre comme lui peut posséder. En conséquence, il vaudrait mieux que certaines personnes qui sont ni agriculteurs, ni cultivateurs, ni agronomes, ni quoi que ce soit en agriculture, évitent de faire certaines critiques que j'entends toujours avec regret. S'il est possible pour le public de la Puissance de pouvoir croire qu'un de ses employés supérieurs, est absolument un honnête homme et un connaisseur dans son métier, nécessairement ceux qui le connaissent, qu'il est absolument celui dont je viens de parler. Alors, pour le critiquer, il faut être bien au-dessus de la compétence même et de l'honnêteté d'un bon citoyen.

On a parlé des fermes de démonstration. Au cours de l'été dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture a fait la faveur à mon district d'une de ces fermes qui est considérée comme le commencement de l'établissement d'une succursale régulière de la ferme expérimentale d'Ottawa. Les fermes de démonstration sont peu dispendieuses et sont propres à éclairer les cultivateurs des environs sur les meilleurs modes de culture à suivre dans l'endroit où elles sont établies. Le cultivateur qui en est chargé n'a pas de spéculation à faire, vu que l'organisation en elle-même ne peut que juste payer son trouble; mais par ce moyen, le Gouvernement popularise à travers les différentes provinces, le travail d'éducation pratique dont les cultivateurs ont besoin.

Je félicite le ministre de l'Agriculture de cette innovation dans l'éducation agricole du pays; son travail produira nécessairement un bon résultat.

Certains journaux de Québec ont violemment attaqué le ministre de l'Agriculture, à cause de la distribution d'animaux reproducteurs qu'il fait partout dans le pays, aux sociétés qui en font la demande bien entendu, sans faire de politique. On a prétendu qu'un grand nombre de ces animaux n'étaient pas propres au service, qu'ils avaient été achetés par faveurs politiques à des prix ridicules, pour débarrasser certains amis, d'animaux impossibles qu'ils avaient élevés. J'ai fait des recherches, je sais les prix qui ont été payés; les cultivateurs de mon district ont reçu du ministre de l'Agriculture par leurs organisations régulières, des reproducteurs de toutes races par centaines, savent qu'ils ont été bien choisis. J'ai vu ces animaux; ils ont été bien choisis et bien achetés. Si, par hasard, dans le nombre qui a été distribué dans le pays, il s'est trouvé certains animaux impropres, c'est dû au fait que certains vétérinaires se sont trompés dans leur diagnostique sur l'état de santé des animaux inspectés, et aussi au fait qu'il est impossible de prévoir l'impuissance du reproducteur.

Mais si cela est arrivé, le ministre de l'Agriculture fédéral ne devrait pas être plus coupable que le ministre de l'agriculture de Québec qui a importé lui-même, pendant plusieurs années, des étalons ardenais à grand prix, qu'il revendait aux sociétés d'agriculture de la province à des prix très élevés, et au travers desquels, on a trouvé des chevaux absolument impropres au service, malgré tous les certificats de généalogie et de santé signés par

les inspecteurs européens et canadiens.

J'ai l'honneur d'être le président, depuis bien des années, de la société d'agriculture du Lac Saint-Jean qui a cru bien faire de profiter de l'importation de ces chevaux ardennais pour améliorer son stock de chevaux. A un moment donné, nous avions neuf étalons qui nous coûtaient $1,000 chacun, et il s'est trouvé dans le nombre un animal qui était absolument impropre au service, et nous l'avons revendu pour une somme de $300, la société perdant $700. Dans l'organisation fédérale, si l'animal est impropre, c'est le Gouvernement qui perd, puisqu'il reste possesseur des reproducteurs et qu'il ne fait que les prêter aux cultivateurs; tandis qu'à Québec, ce sont les sociétés qui achètent, qui payent de leur argent, et qui subissent la perte. Il faut pas mal de front à un garçon qui écrit dans les journaux pour critiquer l'organisation fédérale qui travaille si bien, en vue d'en empêcher la propagation, et oublier complètement de montrer les défauts de l'organisation provinciale. C'est de la politique. De plus, le grand avantage que le ministre de l'Agriculture fédéral offre aux cultivateurs du pays, par ce nouveau mode de distribution de reproducteurs dans le pays, est, en forçant les cultivateurs, une fois qu'ils ont fait le choix d'une race, à la garder toujours, afin en quelques années de donner à chaque cultivateur l'avantage par une sélection bien contrôlée, d'avoir un stock d'animaux pur sang, au lieu de ce qui existe malheureusement un peu partout, à savoir: un stock d'animaux de sang mélangé qui ont moins de valeur que les autres à tous les points de vue. Le gouvernement de Québec néglige absolument le travail de sélection. La preuve; le manque de surveillance connu de la reproduction par les chevaux ardenais. Aussi si vous voyagez dans la province de Québec, vous trouverez rarement des animaux de race pure; cela est dû au fait que le gouvernement provincial ne surveille pas le travail des sociétés d'agriculture et des cercles agricoles qui achètent sans contrôle, les reproducteurs qui leur plaisent, en faisant succéder toutes les races les unes aux autres suivant leur caprice. Aussi est-ce le devoir du gouvernement fédéral de continuer son travail pour remédier à l'incapacité de Québec.

Je tiens absolument à attirer l'attention du ministre de l'Agriculture sur le fonctionnement du contrat qu'il fait tous les ans avec le ministre de l'agriculture de Québec, en vue de l'éducation agricole dans la province. L'an dernier, il a consenti à payer une somme de $27,000 à la société d'industrie laitière de Québec, pour permettre au gouvernement provincial de syndiquer toute sa province au moyen de cinquante divisions syndicales de beurreries et fromageries, le gouvernement provincial payant les inspecteurs lui-même.

Autrefois, la province comptait environ 70 syndicats, ce qui ne couvrait pas tout son territoire. Les inspecteurs étaient payés, une partie par le gouvernement, et une partie par les fabriques de fromage et de beurre, et étaient engagés par les cultivateurs; ce qui les rendait moins indépendants de leurs patrons. J'ai appartenu longtemps à la société d'industrie laitière de Québec; j'ai eu l'honneur d'en être le président, et je puis déclarer que nous avons travaillé longtemps et vivement pour obtenir le nouveau mode de syndicats qui a été intronisé au printemps de 1915. C'était donc une démarche pratique; mais on n'a pas été capable de la faire bien sans lui accrocher un mauvais pendant. Le gouvernement de Québec a reçu $27,000 d'Ottawa pour l'aider à supporter la dépense nouvelle, et il a cru, vu que c'est pour lui un besoin de taxer, devoir imposer à chaque fabrique de la province de Québec une taxe de $15.00 par fabrique, tellement odieuse que certains propriétaires ont refusé de payer. Mais, le Gouvernement, pour maintenir sa taxe, en a poursuivi pour les forcer à payer, et nécessairement, la loi étant en force, ils ont été condamnés. Je demande à l'honorable ministre de vouloir bien, dans le contrat prochain, prendre des mesures pour que cette taxe disparaisse, tant elle est odieuse.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander quel moyen il y aurait à prendre pour faire disparaître cette taxe?

M. GIRARD: Dans la préparation du contrat entre les deux ministres de l'Agriculture, il me semble qu'il y aurait moyen par le ministère fédéral d'imposer sa volonté; s'il souscrit de l'argent, qu'il impose comme condition que la taxe disparaisse. Je ne suis pas avocat, mais c'est ce qui me paraît le plus simple.

Lorsqu'est venu le temps de nommer les cinquante inspecteurs, on a choisi, je suppose, les meilleurs, sans faire de politique; mais il s'est trouvé, pour des raisons que j'ignore, qu'au Lac Saint-Jean et à Chicoutimi, où il y avait quatre syndicats contrôlés par quatre inspecteurs locaux, ayant une expérience de plusieurs années, qui,

par leur travail, avaient réussi à faire coter le fromage de ces deux districts comme le meilleur de la province en moyenne; on a mis deux de ces inspecteurs de côté, et on a envoyé deux étrangers à leur place. L'un d'eux, malheureusement, a été envoyé dans la partie ouest du Lac St-Jean où, par son ignorance, il a réussi à causer aux cultivateurs de son syndicat, dans les mois de mai, juin et juillet, une perte de $3,500, vu la mauvaise qualité du fromage qu'il faisait faire. Ce n'est qu'après trois mois qu'on a pensé à le changer; c'est un autre étranger qui l'a remplacé, au lieu de prendre un des résidents qui avait été mis de côté au printemps.

Il n'est pas juste, d'après moi, que l'on traite ainsi des gens qualifiés au détriment des cultivateurs. Le dernier arrivé était plus qualifié que le premier étranger; mais c'était une injustice quand même à mon district. Je demande au ministre, dans le contrat qu'il fera cette année, de tâcher de protéger la classe agricole contre les bévues du gouvernement de Québec.

Les sociétés de contrôle de vaches à lait ne sont pas très nombreuses dans la province de Québec; il devrait y en avoir dans toutes les paroisses, tant elles sont pratiques et éducationnelles. J'en ai une dans mon district; il en faudrait au moins quatre. Je comprends que la crise terrible que nous traversons impose au Gouvernement la nécessité de retrancher un peu partout les dépenses du pays. Mais, d'après moi, quand il s'agit d'agriculture, il ne devrait pas y avoir de ménagement, parce que de son progrès dépend nécessairement toute la population du pays.

On a dit et on a écrit que ces sociétés coûtent beaucoup d'argent, sans produire de résultats, et que les officiers n'étaient pas qualifiés. Quant à ce qui concerne mon district, le contrôleur, M. Hudon, était un homme qui avait quinze ans d'expérience comme inspecteur de syndicats des beurreries et fromageries, et qui était visé par la société d'industrie laitière de Québec, comme un futur expert dans l'industrie à côté de M. Bourbeau, l'inspecteur général. Bien hardi celui qui prétend qu'il n'est pas qualifié. Quant aux autres, je ne les connais pas, mais ce sont tous des porteurs de diplômes d'inspecteurs de syndicats émanés par la société d'industrie laitière. Nécessairement, ils doivent être qualifiés. Le travail qui a été fait pour diminuer l'importance des sociétés de contrôle, est nécessairement néfaste, et celui qui l'a fait est un imbécile ou un malhonnête homme.

On a dit devant cette Chambre qu'une certaine partie du budget de cette année, ne serait pas dépensée. Sous les circonstances actuelles, le Gouvernement doit avoir raison d'en agir ainsi. Mais le budget de l'agriculture, tel que voté, devrait rester intact, parce qu'il y a trop d'intérêts en jeu dans cette industrie.

Les conférences agricoles doivent être maintenues par tous les moyens possibles. Je sais que les cultivateurs s'y intéressent plus que jamais, et que le bien qu'elles font est beaucoup plus considérable qu'il y a quelques années; la raison en est que les conférenciers ont été mieux choisis; et, intéressant davantage les cultivateurs qui se répètent entr'eux l'intérêt nouveau qu'ils trouvent dans ces conférences, nécessairement ils s'entraînent les uns les autres à y assister en plus grand nombre.

Je crois devoir soumettre à cette Chambre que le public agricole est un des meilleurs juges des discours qu'on lui adresse, et que par conséquent, il est nécessaire, si on veut lui être utile, de ne le lui présenter que des gens qui parlent au moins pratiquement, avec bon sens, et dans un langage qu'il comprend. En conséquence, le ministre doit être bien prudent dans le choix des conférenciers, parce qu'un mauvais choix fait beaucoup plus de mal en proportion qu'un bon fait de bien.

Dans le contrat qui existe entre le ministère de l'agriculture de Québec et celui d'Ottawa, il y a tous les ans une somme de $60,000 pour les écoles d'agriculture. Je constate que depuis quatre ans, dans mon district, rien ne se fait malgré cette somme considérable, et je soumets respectueusement au ministre que dans le prochain contrat, il devrait voir à ce que le gouvernement de Québec s'occupe d'établir à Chicoutimi une de ces écoles dont les cultivateurs ont absolument besoin. Il serait facile de faire cette organisation sur le même pied qu'elle a été faite à Sainte-Anne de la Pocatière, en prenant le séminaire de Chicoutimi comme base.

J'attire l'attention du ministre sur le nombre de bacheliers agricoles créés chaque année dans les écoles d'agriculture de Québec, étant pour la plupart des jeunes gens qui auraient pu prendre des professions libérales, et qui ont préféré se livrer à l'agriculture. Leur titre de bachelier est une recommandation indiscutable pour leur considération et leur encouragement par le Gouvernement. J'en connais plusieurs qui parlent et écrivent couramment les deux langues, et je soumets au ministre l'opportunité qu'il y a pour lui d'aider ces jeunes gens par tous les moyens possibles.

Maintenant, en terminant, je remercie le ministre de ce qu'il fait pour la classe

agricole de mon comté, et nos cultivateurs bénéficient beaucoup de l'encouragement qu'il leur donne; il est vrai qu'ils sont très ouverts au progrès. Mais il est une question dont le règlement final ne peut pas être retardé. J'ai dit tantôt que la ferme de démonstration que le ministre a bien voulu établir au Lac St-Jean, au cours de l'été dernier, était le commencement de l'organisation d'une succursale de la ferme expérimentale. Mais vu les circonstances spéciales qui concernent mon district, vu sa position géographique plus au nord que partout ailleurs dans la province; isolé par la chaîne des Laurentides dont la hauteur est connue sur un espace de 100 milles, privé par conséquent des courants plus chauds qui se trouvent partout sur le côté sud de ces montagnes, vu l'immense nappe d'eau du Lac St-Jean dont la glace retarde les semailles tous les ans d'une couple de semaines, comparativement au reste de la province, vu sa formation géologique spéciale, vu les dangers que l'on rencontre tous les ans par des gelées hâtives à l'automne et tardives au printemps, malgré le travail intelligent de la classe agricole qui y vit relativement bien, il est nécessaire absolument que le Gouvernement commence de suite l'organisation de la succursale dont je viens de parler. Que l'on veuille bien remarquer que les méthodes suivies dans les autres fermes expérimentales de la province de Québec ne sont pas applicables dans mon district, pour les raisons que je viens de donner.

L'honorable ministre des Postes (M. Casgrain) avec l'honorable ministre du Revenue de l'intérieur (M. Patenaude) ont bien voulu, au cours de septembre dernier, faire une visite dans la partie est du Lac St-Jean. Ils ont visité deux paroisses, ils ont voulu se rendre compte par eux-mêmes de la position; ils savent. Je leur demande de vouloir bien me prêter leur influence auprès de l'honorable ministre de l'Agriculture pour que cette question soit réglée immédiatement. 30,000 âmes sont intéressées dans cette affaire; ce sont les créateurs du district; malgré, dans le temps, les difficultés à surmonter, les privations à supporter, ils se sont lancés dans le bois et ont réussi à créer une cinquantaine de paroisses bien organisées qui font honneur au pays. C'est le temps pour le pays de leur montrer de la reconnaissance en leur rendant justice, et de suite.

Il est de mon devoir, avant de reprendre mon siège, de féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture et le Gouvernement sur l'essor nouveau qu'il a donné à l'agriculture du pays. Je souhaite de tout coeur que le succès se continue, malgré la crise abominable que nous traversons, et je lui assure mon concours le plus effectif.

M. E. PAQUET (l'Islet): Monsieur le président, permettez-moi de faire quelques observations sur l'œuvre agricole du Gouvernement fédéral. Je remercie mon bon ami de Chicoutimi (M. Girard) de ses remarques toujours si pratiques sur l'agriculture.

De 1901 à 1911 la population des villes a augmenté de 62 p. 100, et la population des campagnes a augmenté de 17 p. 100 seulement.

Dans les provinces de l'Est, la population de nos campagnes n'a pas augmenté normalement. Nous avons à regretter l'exode des populations rurales vers les grandes villes. Le Gouvernement conservateur en face de la désertion des campagnes, de la pénurie de la main-d'œuvre et de la cherté de la vie, consacre ses efforts à l'agriculture, afin qu'elle occupe la large place qu'il lui convient dans notre pays.

Le premier ministre constatant que l'on admet partout l'urgence de stimuler la production au Canada, et particulièrement la production agricole, a nommé, le 15 octobre 1915, une commission d'enquête sur l'agriculture. Les conditions économiques créées par la guerre donnent à la question agricole une importance toute nouvelle. Cette commission est spécialement chargée de rechercher les meilleures méthodes pour augmenter la production agricole. Les commissaires vont étudier les moyens nécessaires pour obtenir un rendement plus élevé, pour améliorer nos méthodes d'instruction et de démonstration, pour augmenter la superficie productive, pour attirer les immigrants d'un type propre à l'agriculture, pour encourager la coopération, pour améliorer nos voies de transport et favoriser l'extension de nos marchés.

Permettez-moi de citer les paroles suivantes de l'honorable ministre des Finances.

"L'avenir du Canada dépend du développement de ses immenses ressources dont l'agriculture est la plus essentielle, et ce développement est lui-même lié à la question de l'accroissement du nombre des producteurs et des moyens qui leur seront fournis de mettre en œuvre leur intelligence et leur esprit d'entreprise.

Il est probable que, dans la situation financière difficile qui prévaudra peut-être pendant quelques années encore, la question du capital nécessaire au développement de l'agriculture, pourra être d'une importance primordiale, et nous nous proposons, pendant les prochaines vacances, d'étudier avec soin cet important sujet en vue d'ajouter aux ressources actuelles par l'intervention du Gouvernement fédéral, si cela est à désirer et pour le plus grand bien du public. Le Gouvernement s'occupera surtout du projet de créer une organisation pour effectuer à des conditions raisonnables, des prêts qui seront remboursables d'après le principe de l'amortissement."

Cette question se rattache à la coopération. Avant l'établissement des sociétés de coopération, l'agriculture n'était pas très prospère en Belgique.

En 1903, un économiste belge écrivait: Si les principes de la science agronomique ont été vulgarisés dans le pays, si les cultivateurs disposent à présent, à un prix raisonnable, d'engrais et de matières alimentaires pour le bétail non frelatés, s'ils ont le moyen d'obtenir facilement l'argent qui leur a fait défaut, si leurs habitations, leurs meubles, leurs animaux peuvent être assurés à des conditions avantageuses, s'ils ont obtenu de la législation maintes satisfactions, s'ils sont devenus puissants, c'est à l'association qu'ils le doivent.

Le Danemark fut sauvé grâce à une révolution complète dans ses méthodes, effectuées au moyen de l'enseignement et par l'application du système coopératif à la fabrication et à la variété des produits agricoles, au lieu de l'effort individuel.

Nous devons sûrement nous inspirer de la politique agricole de la Belgique, de la France et du Danemark, si nous voulons marcher rapidement et avec prudence dans la voie du progrès.

Un journaliste libéral écrivait le 27 janvier 1916:

"On a organisé en certains endroits des sociétés de contrôles de vaches laitières. Pour les amis d'Ottawa, c'est un succès complet. Là, encore, on a choisi de bons bleus, la plupart ignorant entièrement ce qu'ils avaient à faire et auxquels on paye des salaires de $1,200 par année."

Cette appréciation des contrôleurs de la province de Québec est absolument injuste.

L'honorable M. Fisher a nommé un contrôleur en 1911.

L'honorable M. Burrell a nommé dans la province de Québec neuf contrôleurs choisis parmi les hommes qui avaient la plus grande expérience dans l'industrie laitière.

Tous les contrôleurs ont obtenu des diplômes de l'école de l'industrie laitière de St-Hyacinthe.

Je dois féliciter le Gouvernement d'avoir organisé ces centres de contrôle laitiers, et d'avoir confié chaque centre à un expert qui consacre tout son temps à cette œuvre.

Je désire faire quelques remarques sur la division de l'industrie animale. Ceux qui désirent être justes à l'égard du ministre de l'Agriculture fédéral, admettent que sa politique sur l'industrie animale favorise largement le progrès agricole.

Le manque de reproducteurs de race est, à l'heure présente, un des principaux obstacles qui s'opposent au développement de l'industrie animale, dans plusieurs régions du Canada. Aussi, l'honorable ministre de l'Agriculture fait-il, par l'intermédiaire de la division de l'industrie animale, une distribution importante d'animaux reproducteurs de race. Les opérations de cette division deviennent de plus en plus importantes. Le ministre de l'Agriculture demande au Parlement fédéral un montant de $600,000 pour développer l'industrie animale.

Les dépenses pour cette industrie s'élèvent à $94,000 en 1911-1912. Les dépenses de l'année 1912-1913 se montent à $100,000. Il est dépensé $300,000 en 1914-1915 pour atteindre $600,000 en 1916-1917.

Un très grand nombre de cultivateurs dans toutes les provinces du Dominion, comprennent maintenant les avantages de la politique du ministre de l'Agriculture.

Selon des journalistes libéraux, l'honorable ministre fédéral de l'Agriculture a fait acheter, sans aucun discernement, des nouveaux reproducteurs plus ou moins sains. Dans leur opinion, ces chevaux et autres animaux reproducteurs ont été confiés exclusivement au soin de partisans conservateurs.

Cette accusation est absolument injuste à l'égard du Gouvernement. En effet d'après les règlements qui gouvernent la distribution des animaux reproducteurs, les membres des associations font le choix des directeurs de la société. Maintenant les directeurs font le choix de la personne qui doit prendre soin des reproducteurs.

D'après un article du "Soleil", le département de l'Agriculture a placé dans la province de Qnébec des Thoroughbred,

des Standard-bred et autres chevaux légers.

En consultant le rapport du ministre de l'Agriculture, vous constatez que durant l'année 1914, 33 chevaux reproducteurs ont été prêtés aux associations de cultivateurs en 1914. Sur ce nombre, il y a pas un seul Standard-bred, et il n'y a qu'un seul Thoroughbred. Nous comptons 15 reproducteurs de race canadienne. Dans le comté de l'Islet, une société a demandé un reproducteur belge et elle a pu l'obtenir.

Le critique du "Soleil" n'a pas voulu obtenir les renseignements nécessaires pour rendre justice au ministre de l'Agriculture d'Ottawa.

D'après le même critique, les différents animaux reproducteurs avaient été achetés sans soin et sans méthode chez des éleveurs amis du Gouvernement. L'honorable ministre de l'Agriculture déclare que tous les reproducteurs sont achetés par des personnes expérimentées, sous réserve de l'inspection à en être faite par un vétérinaire du ministère de l'Agriculture.

Rendons-nous au département de l'Agriculture, et nous constaterons que les associations, sauf quelques cas isolés, ont fait l'éloge de l'excellence des sujets qui leur avaient été fournis.

Je demande aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture d'être bien prudents dans la distribution des reproducteurs.

L'industrie de l'élevage se présente aujourd'hui sous les plus brillants auspices.

L'honorable ministre de l'Agriculture, à l'exposition d'hiver de l'Ontario, a dit aux cultivateurs: "Augmentez vos troupeaux; vous ne sauriez adopter un programme plus sûr et plus sage."

La production de la viande commence à répondre à la consommation, mais nous pouvons faire davantage. L'Australie, la République Argentine et les autres pays du monde subissent une crise aiguë qui a exercé son effet sur l'élevage. La guerre a ravagé les troupeaux européens.

Aussi les cultivateurs canadiens doivent-ils profiter des avantages qui leur sont donnés pour développer l'industrie de l'élevage.

Les travaux de la division des fermes expérimentales grandissent toujours. Je dois remercier l'honorable ministre de l'Agriculture de ses efforts, afin d'assurer le progrès de la ferme expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière. Il n'y a pas longtemps, l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) proposait en Chambre l'établissement d'une ferme expérimentale dans la région est de Québec.

Le Gouvernement conservateur a fait les sacrifices nécessaires pour assurer la prospérité de la ferme expérimentale de Ste-Anne. Des améliorations s'imposent encore à l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture.

Connaissant son dévouement pour la classe agricole, nous savons que cette ferme sera améliorée et admirée par tous ceux qui favorisent le progrès de l'agriculture.

De toutes les mesures adoptées pour venir en aide à l'agriculture canadienne, il en est peu qui ont une valeur plus grande que la loi d'instruction agricole, présentée au Parlement fédéral par l'honorable ministre de l'Agriculture en 1913. Sous l'action féconde du ministre de l'Agriculture, la loi d'enseignement à été votée et les directeurs de nos écoles d'agriculture ont pu grouper autour d'eux une élite de professeurs dévoués, instruits et possédant l'expérience.

La province de Québec, grâce à cette loi fédérale, a agrandi les bâtiments et amélioré l'aménagement de ses institutions agricoles. Je peux mentionner d'une façon spéciale, les travaux accomplis à l'école de l'agriculture de Ste-Anne de la Pocatière.

Grâce au subside fédéral, des sommes assez élevées ont été affectées à la construction de nouveaux bâtiments à Ste-Anne de la Pocatière, afin que ce collège agricole puisse recevoir un plus grand nombre d'étudiants.

Pendant que les prêtres éducateurs de nos écoles d'agriculture travaillent consciencieusement au développement de l'industrie agricole, les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral coopérent afin de promouvoir les intérets de l'agriculture.

Nous faisons de grands sacrifices pour assurer le progrès de nos écoles d'agriculture. Des jeunes gens qui ont fait des études classiques ont embrassé la profession agricole.

Le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial doivent s'empresser d'encourager ces jeunes gens et de leur accorder des positions qui conviennent à leurs études et à leur talent. C'est le meilleur moyen d'encourager nos écoles d'agriculture.

Les écrivains et les orateurs sacrés et profanes s'efforcent d'imprégner l'amour de la terre, l'amour de l'agriculture dans le cœur de nos cultivateurs et de la jeunesse canadienne. Ils proclament la royauté de l'agriculteur, qui peut tant faire pour la prospérité de son pays.

La division de l'industrie animale a organisé des conférences agricoles dans les districts français de la province de Québec, pour la campagne de patriotisme et de production. Les cultivateurs ont manifesté un très vif intérêt.

Il était évident qu'ils désiraient répondre d'une manière patriotique à l'œuvre qui leur était proposée. Le succès de la campagne du printemps de 1915 peut-être attribué, dans une large mesure, à la collaboration des ecclésiastiques de toutes les religions, et particulièrement des curés des diverses paroisses. Nous devons remercier le clergé qui a encouragé avec la plus grande vigueur l'augmentation de production dans la province de Québec.

En terminant mes remarques, je crois accomplir un pieux devoir en rappelant à cette Chambre le souvenir d'un membre de cette Chambre: Monsieur G. A. Gigault, sous-ministre de l'agriculture de la province de Québec. Il a été l'inspirateur de nos fermes expérimentales. Monsieur Gigault a été un apôtre de l'agriculture et il laisse des œuvres impérissables.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur le président, je me joins à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre pour approuver l'œuvre accomplie par le département de l'Agriculture, au sujet des fermes expérimentales. Je connais très bien l'établissement de Ste-Anne de la Pocatière, lequel se trouve dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et je sais que déjà, malgré que cette institution ne compte que quelques années d'existence, elle a produit des résultats merveilleux au point de vue du développement et de l'amélioration agricole dans le district.

Je me rappelle que lorsque nous avons demandé l'établissement de cette station expérimentale, tous nos amis des autres régions de la province de Québec, se sont unis à nous pour appuyer cette demande. C'est avec plaisir que je me joins aujourd'hui au député de Chicoutimi (M. Girard) pour demander avec lui un semblable établissement pour la région du Saguenay et du Lac St-Jean qui est appelé à un bel avenir au point de vue agricole.

Cette région cependant n'a pas le même climat, et les conditions du sol sont absolument différentes de celles du côté sud du Saint-Laurent. Ce serait certainement rendre justice à la population de cet immense territoire que de lui donner les mêmes avantages agricoles que les autres régions ont obtenus depuis plusieurs années.

Je suis aussi de l'opinion de mon honorable ami de l'Islet (M. Paquet) que le Gouvernement devrait favoriser surtout les élèves des écoles d'agriculture, dans la distribution des emplois pour l'enseignement agricole. Lorsque la station expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière a été fondée, un régisseur n'a pas été nommé dès la première année, parce que l'honorable M. Fisher, ex-ministre de l'Agriculture, voulait avoir un homme possédant ses diplômes et pouvant parler les deux langues; il n'y en avait pas à cette époque. M. Fisher disait: j'ai des élèves, mais nous laisserons les positions vacantes jusqu'à ce qu'ils soient en état de les remplir.

Dans l'automne de 1911, il s'est produit un événement que nos amis de l'autre côté de la Chambre connaissent bien. Un nouveau ministre a pris charge du département de l'Agriculture, et la première chose qu'il a faite, pour la ferme de Ste-Anne de la Pocatière, a été de nommer un régisseur.

Je n'ai rien à dire contre M. Bégin qui fait son devoir dans la mesure de ses capacités et qui travaille beaucoup pour le développement de cette station agricole; mais M. Bégin n'est pas un élève diplômé d'une école d'agriculture.

Cependant, il avait une qualification sérieuse vis-à-vis le Gouvernement: il avait été candidat conservateur dans Lévis aux dernières élections.

Encore une fois je n'ai rien à dire contre lui; il fait certainement tout son possible pour rendre effectif le travail de cette station expérimentale, et il est admirablement secondé par M. Grisdale, le directeur des fermes du Dominion, lequel n'a certainement pas de supérieur au point de vue des connaissances agricoles. Toutefois, je dois remarquer que le gouvernement, lors de la nomination de M. Bégin, a agi à l'encontre de l'opinion qui a été exprimée par le député de l'Islet (M. Paquet), cet après-midi, et je crois que c'est le seul cas où un régisseur d'une ferme expérimentale dans le Dominion n'est pas un diplômé des écoles d'agriculture.

Je désire dire un mot maintenant des critiques qui viennent d'être faites, au sujet de la distribution par le gouvernement provincial du subside fédéral accordé pour l'agriculture. Comment nos honorable amis qui supportent le Gouvernement, peuvent-ils se plaindre, lorsque eux-mêmes ont exigé que le département de l'agriculture de la province de Québec soit mis en tutelle et soit assujetti à un traitement spécial qui n'est rien moins qu'une insulte pour la province. Dans toutes les autres provinces,

ce subside est remis, sans conditions, au ministère provincial d'agriculture, qui en dispose comme il l'entend et qui exerce la discrétion la plus absolue dans la distribution de cet octroi. C'est ainsi d'ailleurs qu'un gouvernement doit agir dans ses relations avec un autre gouvernement. Mais à Québec la partisannerie politique a induit le Gouvernement fédéral à agir d'une autre manière et un employé du département de l'Agriculture fédéral, M. J. C. Chapais, a été nommé pour contrôler et surveiller la distribution du subside fédéral. Comment, en conséquence, nos honorables amis de la droite peuvent-ils se plaindre de la manière dont ce subside est distribué, lorsque eux-mêmes ont exigé que cette distribution soit contrôlée par un employé du gouvernement féderal. Je proteste contre ce tutelage et cette espèce de protectorat qu'on a infligés à notre province.

Il a été question, au cours de cette discussion, de l'achat d'animaux de race par le gouvernement. Le ministre de l'Agriculture a acheté tout un troupeau d'animaux pour la ferme expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière. Mais je regrette de constater que la race bovine canadienne a été complètement oubliée. Le ministre n'ignore pas les qualités bien reconnues de la vache canadienne. J'aimerais beaucoup qu'on encourageât l'élevage de la vache canadienne dans le district de Québec, et à cette fin, je demanderais au ministre de voir à ce qu'on fasse l'acquisition de quelques échantillons de cette race pour l'adjoindre au troupeau de la station expérimentale de Ste-Anne.

Je n'ai rien de plus à ajouter, si ce n'est que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement peuvent compter sur notre appui le plus cordial, chaque fois qu'ils demanderont des crédits ayant pour but de favoriser le progrès et le développement de notre agriculture.

M. H. BOULAY (Rimouski): Monsieur le président, dans les quelques remarques que je veux offrir à la Chambre, je déclare que je concours pleinement dans les vues de l'honorable député de Chicoutimi-et-Saguenay (M. Girard), au sujet de l'agriculture. Il a remercié le gouvernement pour l'encouragement qu'il a donné d'une manière générale à l'agriculture dans tout le pays, et en particulier à son comté. L'honorable député est un agriculteur pratique, un homme qui s'y entend, et il est regrettable—soit dit en passant—qu'il n'y ait pas plus de cultivateurs parmi les députés de cette Chambre.

Je tiens pour ma part à remercier l'honorable ministre de l'Agriculture d'avoir commencé l'organisation d'une ferme de démonstration dans le comté de Matane. J'espère que dans le comté de Rimouski, que j'ai aussi l'honneur de représenter ici, nous obtiendrons l'année prochaine la même chose.

Ces fermes de démonstration sont créées dans le but de rendre service aux cultivateurs, et de la manière qu'elles sont conduites, elles sont peu dispendieuses et devront donner de bons résultats.

L'honorable député de Chicoutimi a parlé d'une taxe imposée par le gouvernement de Québec sur les fabriques de beurre et de fromage. Il me semble que les gouvernements, tant local que fédéral, ont toujours cherché, depuis nombre d'années, à encourager la fabrication du fromage et du beurre. Cette taxe, selon moi, au lieu d'être un encouragement, est un moyen radical de nuire à cette industrie. Dans la province de Québec, on a même été jusqu'à poursuivre, devant les tribunaux, une fabrique pour n'avoir pas payé cette taxe. S'il y a quelque chose de ridicule dans l'imposition d'une taxe, il me semble que c'est bien celle-là, et je crois que le gouvernement de la province de Québec devrait la faire disparaître. Cette taxe n'est pas du ressort du Gouvernement fédéral, mais c'est un non sens quand on donne des octrois pour encourager cette industrie, de lui faire ensuite payer une taxe.

Quant aux remarques faites par mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) qui a l'air de se plaindre un peu de nos critiques sur l'emploi de l'argent destiné à l'agriculture, je crois que, s'il prend connaissance du rapport du gouvernement de Québec au sujet de l'emploi de cet argent, il remarquera que ceux qui bénéficient de cet octroi, sont tous ses amis politiques. Je comprends que le ministre de l'agriculture de Québec est un bon libéral, et qu'il favorise ses amis, mais il me semble qu'il pourrait être un peu plus libéral vis-à-vis les conservateurs dans la distribution du patronage. Il y a de ses amis politiques qui se font de gros salaires avec ce que donne le Gouvernement fédéral; mais je n'aurais rien à dire si le ministre de l'agriculture de Québec employait les conservateurs comme les libéraux.

Je crois sans peine qu'il doit y avoir dans les comtés de l'Islet et de Kamou-

raska, des conservateurs comme des libéraux capables de remplir les fonctions d'inspecteurs, soit en agriculture, en apiculture ou autrement. Après avoir parcouru le rapport dont j'ai parlé, je n'ai pas trouvé le nom d'un seul conservateur.

Quant à M. Bégin, je le connais peu personnellement. Il peut se faire qu'il ne soit pas un élève diplômé d'une école d'agriculture, mais comme l'honorable député de Kamouraska l'a dit, il paraît bien qualifié et ayant la volonté de bien remplir son devoir. Je dirai que souvent en agriculture, les connaissances pratiques sont plus utiles que les connaissances théoriques; un homme qui a passé toute sa vie à l'étude agricole pratique, me semble plus compétent que celui qui a passé deux ou trois mois seulement dans une école d'agriculture.

Maintenant, j'ai une remarque à faire à l'honorable ministre au sujet de la nomination de certains inspecteurs qui ont été nommés depuis 1911, pour l'inspection des patates.

Dans une question que j'ai posée dernièrement à la Chambre, et qui se lit comme suit, j'ai reçu la réponse suivante:

M. Boulay:
1. Le Gouvernement a-t-il nommé des inspecteurs des pommes de terre depuis 1911? Et combien?
1. Oui. 28.

Je regrette que le Gouvernement n'a pas trouvé moyen de nommer, parmi ces inspecteurs, au moins un homme du comté de Rimouski, car ce comté est celui qui fournit le plus de patates de la province de Québec. C'est l'endroit où l'on charge des centaines et même des milliers de chars de patates. Malgré cela on n'a pas trouvé bon de nommer un seul inspecteur de mon comté sur les vingt-huit. Cependant, le ministre de la Marine (M. Hazen) qui m'a donné cette réponse, a trouvé le moyen d'en recommander huit du Nouveau-Brunswick.

M. DEVLIN: En avez-vous demandé?

M. BOULAY: Je ne l'ai jamais su.

M. LAPOINTE: Quels sont les noms de ceux de la province de Québec?

M. BOULAY: L. P. Lavoie, de Saint-Pascal; J. S. Dash et D. E. Lothian, de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Ces inspecteurs sont au nombre de huit du Nouveau-Brunswick et six d'Ottawa. Je me demande ce que les gens d'Ottawa peuvent bien connaître en fait de patates, surtout s'ils habitent la ville? On me dit qu'ils ont tous été remerciés de leurs services, à l'exception de six, mais ces six sont encore de la ville d'Ottawa. De plus, je ferai remarquer que sur ces six, un seul est Canadien-français. Et, comme cela se pratique ailleurs bien souvent, on n'a pas trouvé moyen de donner au seul Canadien-français même salaire qu'aux autres qui reçoivent $100 par mois, pendant que lui est payé $75 seulement.

Il faut que cela cesse. De plus, il faut que les employés supérieurs du ministère de l'Agriculture soient en mesure de nous comprendre, et que les employés Canadiens-français soient mis sur le même pied quant aux salaires; pourquoi $100 à l'un et $75 à l'autre?

L'injustice dont je me plains est de vieille date, elle a, pour ainsi dire, toujours existé; mais à tout mal on peut apporter un remède.

Si je signale cette injustice, c'est afin qu'à l'avenir on évite de répéter la chose, et je n'aurai plus à faire semblables remarques.

M. McCOIG: Il y a un an passé, alors que les crédits du département de l'Agriculture étaient en discussion, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a assuré que dans l'Ontario, où le choléra des porcs était très fréquent on ferait l'expérience du traitement préventif au moyen de sérum. J'apprends qu'on a fait de nombreuses expériences aux fermes expérimentales, ainsi qu'aux stations de démonstration situées à divers endroits dans l'Ontario. Le ministre de l'Agriculture suppléant peut-il nous fournir quelques renseignements sur les résultats atteints.

L'hon. M. HAZEN: Puis-je demander à l'honorable député de reprendre sa question quand nous serons à discuter cet item en particulier, alors que l'inspecteur vétérinaire, le docteur Torrance, sera présent. La question n'a pas de rapport à l'item que le comité est à examiner.

M. McCOIG: Très bien. Une autre chose que je désire mentionner se rapporte aux salaires des inspecteurs; mais peut-être que le ministre préfèrerait que cette question soit aussi remise à plus tard.

L'hon. M. HAZEN: Cette question pourra être soulevée en même temps.

M. KNOWLES: A la dernière session, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) nous a expliqué avec quelques détails le projet qu'il était à mûrir, d'établir çà et là, de préférence, à l'encoignure des chemins, de petits terrains de démonstration agricole, lesquels seraient cultivés

sous la direction des fonctionnaires du département. Je crois que la chose se pratique dans quelques-unes des provinces, dans la Saskatchewan entre autres. Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a de ces terrains dans la Saskatchewan, et à quels endroits ils sont situés.

L'hon. M. HAZEN: Il y a 38 de ces terrains de démonstration en culture—15 dans l'Alberta, 14 dans la Saskatchewan, et 9 dans la province de Québec. Dans la Saskatchewan, les suivants sont en voie de préparation:

Lloydminster	Edward Meredith.
Assiniboïa	P. J. H. Warren.
Cabri	F. W. Abraham.
Gull-Lake	E. H. Thomas.
Herbert	Milton Holmes.
Kindersley	Ottawa Farm Development Co.
Maple-Creek	G. L. Hammond.
Pambrun	E. W. Applegrem.
Prelate	Wm. Huxtable.
Shaunavon	Neil McLean.

Les endroits choisis dans la Saskatchewan sont:

Biggar	Dr S. E. Shaw.
Lloydminster	Hugh Hill.
Moosejaw	J. J. Glassford.
Radville	Lewis Kroon.
Weyburn	Edward Meredith.

Il doit s'en établir une autre à Conquest, mais je n'ai pas le nom du fermier qui fournit le terrain.

M. KNOWLES: Que s'est-il pratiqué jusqu'ici?

L'hon. M. HAZEN: Certains de ces terrains étaient l'an dernier en voie de préparation. Le cultivateur qui fournit le terrain reçoit environ $5 l'acre.

M. KNOWLES: Jusqu'où se pratique le système aujourd'hui?

L'hon. M. HAZEN: Autant que possible, on a mis en culture, l'année dernière, les dix lopins de terre que j'ai mentionnés. On n'a pas mis en culture tous ces terrains, parce qu'il a fallu prendre le terrain dans l'état où on l'a trouvé et c'est la raison pour laquelle il a fallu le préparer, pourtant, les dix que j'ai mentionnés ont été réellement mis en culture.

M. KNOWLES: Il se trouve que les terrains que le ministre a mentionnés sont dans mon comté, ce dont je me réjouis grandement. S'ils ont quelque valeurs autant vaut que ce soient mes électeurs qui en bénéficient eux-mêmes. Quels moyens a-t-on pris pour rendre le fait public? Je m'occupe assez de mon comté et je reçois tous les journaux, mais aucun d'eux ne m'a fait connaître l'existence de ces terrains, et ce n'est que cet après-midi que j'ai appris que l'on avait mis en culture ces lopins de terre. S'ils doivent servir à quelque chose on doit les faire connaître à la population, et je conseillerais au ministre de faire en sorte qu'on avisât aux moyens à prendre pour renseigner parfaitement le public sur ces terrains.

L'hon. M. HAZEN: On me dit que la mise en culture de ces terrains a pour but de renseigner les cultivateurs des localités où ils se trouvent situés, et l'on espère que les cultivateurs s'intéresseront rapidement aux travaux qui se poursuivent sur ces terrains. De plus, deux écritaux posés aux extrémités de chacun de ces terrains indiquent que ceux-ci servent à des expériences de culture pratique. On a également pourvu à ce que M. Fixter, surintendant des fermes expérimentales, tînt des réunions, dans ces régions dans le but de faire connaître ces terrains et les profits—qu'on espère en retirer. On a décidé de tenir huit réunions dont la première lundi prochain.

J'aimerais dire un mot au sujet des observations qu'ont faites mes honorables amis de la province de Québec qui ont pris la parole, en ce comité. Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) blâme le ministère d'avoir nommé, au Nouveau-Brunswick, un nombre aussi considérable d'inspecteurs à propos de la gale poudreuse, une maladie qu'affecte la pomme de terre, alors qu'on n'a nommé qu'un nombre aussi restreint de ces inspecteurs, dans la province de Québec.

Les fonctionnaires du département m'informent que la raison en est qu'au Nouveau-Brunswick on a eu besoin d'un nombre d'inspecteurs plus grand que dans la province de Québec, parce que la maladie était plus répandue dans le Nouveau-Brunswick que dans la province de Québec. Mon honorable ami dit qu'on a envoyé six inspecteurs d'Ottawa. On m'informe que ces fonctionnaires étaient à l'emploi du département, ici; qu'ils avaient l'habitude de ce travail dont ils connaissaient spécialement la nature et qu'ils étaient capables de faire face à tout cas d'urgence. On a aussi fait observer que quelques-uns de ces fonctionnaires reçoivent $100 de rémunération pour leurs services tandis que d'autres ne retirent que $75, bien qu'ils fassent un travail semblable. Tout, dans le passé et à cet égard, a dépendu du temps durant lequel ces fonctionnaires ont été à l'emploi du département; ceux qui ont reçu $100 ne recevaient à l'origine que $75, appointe-

ments qui ont été portés à $100 suivant les années de service. On m'informe que ceux qui reçoivent $75, s'ils restent en fonction durant un temps assez long et s'ils font preuve d'aptitudes requises, verront leurs appointements augmentés jusqu'à concurrence de $100. On n'a pas eu l'intention de commettre d'injustice; on n'a fait que suivre la coutume établie par le ministère touchant les appointements payés aux fonctionnaires.

Mon honorable ami de Chicoutimi-Saguenay (M. Girard) et l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) ont fait allusion à l'impôt qui frappe les fromageries de la province de Québec. Si je ne me trompe, le gouvernement de la province de Québec impose une taxe de $15 par fromagerie, dans les limites du territoire de cette province. Je ne connais rien au sujet de cet impôt; et je n'ai pas l'intention de débattre cette question sous toutes ses faces.

Je me contenterai de dire qu'il serait malheureux, alors qu'on fait appel au patriotisme de notre population pour l'engager à activer la production de denrées alimentaires de toutes sortes qu'on restreignît ces efforts au moyen d'un impôt qu'il ne fût nécessaire à la poursuite des affaires du pays. On a laissé entendre qu'étant donné que le gouvernement du Canada paie au gouvernement de Québec environ $250,000, cette année, d'après la loi relative à l'enseignement agricole, on devrait conclure une entente quelconque avec le gouvernement de Québec d'après laquelle ce dernier s'engagerait à faire disparaître pour l'avenir la taxe qu'il a imposée sur les fromageries, en retour de cette subvention. Mais c'est là une question que les autorités de la province de Québec auront à décider elles-mêmes, car je ne crois pas que le ministère fédéral de l'Agriculture soit en mesure d'influencer cette décision quelle qu'elle soit.

Je suis certain que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture sera bien aise d'apprendre l'éloge que l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) a fait de la station agronomique de Sainte-Anne. Il lui fera plaisir de savoir que, de l'avis d'un homme qui habite le voisinage immédiat de cette institution, celle-ci accomplit un travail aussi fructueux parmi les classes agricoles. Je serai très heureux de lui faire part de l'idée que l'honorable député a exprimée, lorsqu'il a dit que le Gouvernement pourrait, dans l'intérêt public, retenir les services de quelques-uns des jeunes gens qui font leurs études classiques et autres, à Sainte-Anne, tout en se mettant, en même temps, au courant des problèmes qui intéressent l'agriculture.

Je crois avoir compris qu'il avait été décidé depuis quelques mois que les jeunes gens qui obtiendraient des diplômes du collège Macdonald seraient nommés sans retard à des emplois dans le ministère de l'Agriculture.

L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) nous a dit qu'à la ferme du collège de Sainte-Anne il n'y avait pas de vaches canadiennes, ou vaches que l'on désigne quelquefois sous le nom de jerseys de Québec. C'est certainement une race de vaches excellente et bonnes laitières très économique.

Je me rappelle que sir William Van Horne m'a vanté les qualités de ces vaches qu'il élevait à sa ferme de Saint-Andrew. Il m'a dit qu'elles n'étaient pas tuberculeuses, et qu'elles ne contractaient pas cette maladie aussi facilement que d'autres races.

On a un troupeau de ces vaches à la ferme expérimentale d'Ottawa et un autre à la station agronomique du Cap-Rouge. On m'a dit aussi qu'il n'était pas désirable d'avoir une trop grande variété de races à ces fermes expérimentales. On croit qu'il est mieux de s'en tenir à une ou deux seulement.

J'ai quelque chose d'intéressant à communiquer au comité. Le 4 février dernier, notre haut-commisaire à Londres faisait savoir au ministre de l'Agriculture à Ottawa que le roi Georges désirait offrir au gouvernement canadien un étalon de ses écuries pour l'élevage des chevaux de remonte, et qu'il avait choisi à cette fin un cheval nommé Amner; il voulait savoir si le gouvernement canadien se chargerait du transport de ce cheval, et de quelle manière il devra être expédié. Le gouvernement canadien répondit par un câblogramme, le 5 février, qu'il était reconnaissant de cette offre qu'il acceptait avec plaisir et qu'il se chargerait des frais de transport du cheval. On l'a expédié immédiatement, et il doit arriver à Saint-Jean (N.-B.) lundi ou mardi prochain.

Je ne suis pas un connaisseur de chevaux, mais on me dit que celui-ci est un véritable aristocrate dans l'espèce chevaline. C'est probablement le meilleur pur sang qui soit jamais venu au Canada. D'autres de mes collègues qui sont plus connaisseurs de chevaux que moi seront peut-être intéressés dans la généologie de ce cheval, qui est la suivante:

A l'âge de deux ans Amner n'a pas pris part à aucune course d'importance. S'il avait concouru dans la course des chevaux de trois ans

à Derby, il aurait probablement remporté le prix. C'est lors de cette course qu'une suffragette du nom de Mlle Dawson s'est jetée à la bride de Amner et a été tuée, et le cheval ayant été renversé a été retiré de la course. Cela se passait en 1913, et Amner est donc aujourd'hui âgé de six ans.

Il est à peine nécessaire de dire que faisant partie des écuries de Sa Majesté, la lignée d'Amner est superbe. Son père, Florizel II, était frère propre de Persimmon et Diamond Jubilee, deux chevaux qui ont gagné pour Sa Majesté Edouard VII le Derby et le Saint-Léger. Diamond Jubilee a remporté la bourse de 2,000 guinées dans une course à laquelle Persimmon n'a pas pris part, vu qu'on le réservait pour le Derby. Il gagna la coupe d'or Ascott et les prix Eclipse. Après sa carrière victorieuse sur le turf Diamond Jubilee fut vendu pour $150,000 dans la République Argentine

Guinea Hen, la mère de Amner, est renommée jument poulinière. Elle descend de Gallinuile, père de Pretty Polly, Santry et autres grands chevaux de course. Gallinuile a certainement été le meilleur étalon de son temps, remportant tous les prix sur ses concurrents pendant trois ou quatre années de suite. Nightmare, mère de Guinea Hen, descendait de Musket, père des célèbres Carbine et Scottish Chief, par Lord of the Isles, fils du célèbre et immortel Touchstone. Florizel II, père de Amner, descendait de Saint-Cimon, qui n'a jamais été battu dans aucune course et le meilleur étalon que l'on ait connu. Son ancêtre Galopin, qui a gagné le Derby en 1875, et Saint-Cimon était aussi le père de Donovan, vainqueur aux courses de Derby et Saint-Léger, où il gagnait $265,000, et de cent trente ou cent quarante autres vainqueurs à différentes courses. Le prix de la saillie de Florizel était de $1,500, et Saint-Cimon et Galopin ont commandé jusqu'à $2,500.

Le père de Gallinuile était Isonomy, qui a remporté le plus grand nombre de courses handicap et de coupes dans son temps, et sa mère, Moorhen, avait pour père Hermit, vainqueur du Derby, qui a été la plus sensationnelle d'un d'un demi-siècle.

Amner descend directement de cinq croisements de chevaux de meilleure race, y compris les deux grands rivaux Voltigeur et Flying Dutchman, King Tom, une merveille entre beaucoup d'autres, Newminster, Kettledrum, et Stockwell, l'empereur des étalons. La meilleure recommandation que possède Amner, à part sa beauté qui, à l'époque de son accident, était, dit-on, superbe, c'est que non seulement il fait partie des écuries du roi, mais qu'il a pour ancêtres des étalons et des coursiers de premier ordre. Un autre excellent point, c'est qu'il n'a jamais été battu dans aucune course, et qu'il est seulement au début d'une grande vigueur comme reproducteur.

Je suis certain que la Chambre appréciera ce don magnifique de Sa Majesté le Roi. Si le cheval nous arrive sans encombre, comme nous l'espérons, il est certain qu'il servira grandement à améliorer notre race chevaline, et à nous donner de bons chevaux de remonte.

M. SCHAFFNER: Quelle est l'étendue de nos stations de démonstrations?

L'hon. M. HAZEN: Celles des provinces de Saskatchewan et Alberta ont 40 acres, et celle de Québec 25.

[L'hon. M. Hazen.]

M. SCHAFFNER: Les stations de l'Alberta et de la Saskatchewan sont très bien tenues, spécialement celle dans le comté de mon honorable ami de Moosejaw (M. Knowles). Pourquoi le Manitoba a-t-il été ignoré.

L'hon. M. HAZEN: Je me sens disposé à exprimer le même reproche au sujet du Nouveau-Brunswick. Je suppose que toutes les provinces auront leurs fermes modèles, après un certain temps.

M. DEVLIN: Est-ce qu'il sera établi de ces stations dans tous les comtés du Canada?

L'hon. M. HAZEN: Je n'oserais le dire.

M. KNOWLES: Dans tous les comtés douteux.

L'hon. M. HAZEN: Si les résultats sont bons, il sera, je n'en doute point, établi des fermes d'expériences assez généralement dans le pays.

L'hon. M. OLIVER: Me serait-il permis de demander une liste des stations de démonstration du nord de l'Alberta?

L'hon. M. HAZEN: Il y a des stations de démonstration dans l'Alberta, mais non dans le nord.

L'hon. M. OLIVER: Je crois qu'il y en a.

L'hon. M. HAZEN: Voici la liste: Bow-Island, Carmanguay, Empress, Foremost, Grassy-Lake, Jenner, Macleod, Magrath, Manyberries, Medicine-Hat, Milk-River, Pincher-Creek, Whitla.

Des stations ont aussi été créées à High-River, à Settler et à Manson; celle de Stettler étant le plus au nord.

L'hon. M. OLIVER: Je crois savoir que le Gouvernement projette de créer quelque station à Beaver-Lodge-Settlement, dans la région de La rivière de la Paix. Dans quelle catégorie cette station se trouve-t-elle?

L'hon. M. HAZEN: Ce n'est là ni une station agronomique ni une station de démonstration. Il y a quelques endroits au Canada où le ministère fait choix d'un cultivateur à qui il fait parvenir des graines de semence ou autres, avec des instructions sur la manière de les mettre en terre. Le cultivateur remplit ces instructions et il rend compte de ses travaux. Cette station est du genre de celles dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que celle-ci est avantageusement située et que l'on y fait de la bonne besogne.

M. SUTHERLAND: Combien de stations de démonstration y a-t-il dans la province d'Ontario.

L'hon. M. HAZEN: Aucune. Ces établissements ne datent que de 1915 et, pour le moment, il n'y en a que dans les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Québec. Dans cette dernière province, elles sont de la contenance de 25 acres, et celles que l'on établira dans la province d'Ontario auront, je le suppose, cette superficie.

M. SUTHERLAND: A-t-on prévu pour cette année l'établissement de quelqu'une de ces fermes dans la province d'Ontario?

L'hon. M. HAZEN: S'il était jugé à propos d'y en établir cette année, cela se pourrait faire à même ce crédit.

M. HANNA: Qu'a-t-on fait des stations de démonstration établies par la commission des ressources naturelles? J'ai entendu dire que le gouvernement fédéral allait les prendre à sa charge.

L'hon. M. HAZEN: On me dit que, dans toutes, les travaux ont cessé, moins dans celle de Kamloops (C.-A.). On était convenu que la commission des ressources naturelles devait soutenir ces stations pendant deux ans et que, la troisième et la dernière année, le ministère d'Agriculture s'en chargerait.

M. HANNA: Je crois que celle de Perth est dans sa quatrième année.

L'hon. M. HAZEN: La troisième, je crois.

M. DEVLIN: Comme il y a neuf stations de démonstration dans la circonscription électorale de Moosejaw, je pense avoir le droit d'en réclamer une maintenant pour mon comté. Si ces établissements ont quelque utilité, je ne vois pas pourquoi mes commettants n'en auraient pas une. Il semble que neuf, c'est un peu trop pour une seule division électorale.

L'hon. M. HAZEN: La circonscription de Moosejaw est très étendue.

M. DEVLIN: La mienne aussi.

L'hon. M. HAZEN: Outre cela, c'est une des régions que la sécheresse a fort éprouvée. Le ministère de l'Agriculture a cru devoir établir de ces établissements à cet endroit afin d'y faire des essais en vue d'amoindrir dans une large mesure les conséquences d'une sécheresse survenant dans la région.

M. DEVLIN: Dans le comté que je représente l'incendie a dévasté de grandes étendues de terre d'où il a été impossible de rien tirer depuis. J'ai signalé cet endroit il y a quelque temps pour y établir un camp militaire, mais aujourd'hui que les stations de démonstration sont sur le tapis, je crois que l'on pourrait très bien en établir une dans mon comté. Je fais particulièrement allusion au township d'Aylmer.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député de Moosejaw pourrait en passer une à mon honorable ami.

M. TURRIFF: La raison que nous donne le ministre de l'établissement à Moosejaw d'un aussi grand nombre de fermes me semble être peu satisfaisante. Cette raison, il faudrait peut-être la chercher ailleurs. Le ministre se figure évidemment que Moosejaw est le seul endroit de la Saskatchewan qui ait souffert de la sécheresse.

L'an dernier, ce n'est pas seulement la partie sud du comté de Moosejaw qui a souffert de la sécheresse, mais encore d'autres régions de la Saskatchewan. Force sera donc au ministre d'invoquer une raison plus probante que celle qu'il a donnée et se rapprochant davantage de la vérité des faits.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député d'Assiniboïa est fort soupçonneux. Je ne saurais donner dautre raison que celle que je tiens des fonctionnaires au département de l'Agriculture. Le directeur, qui est présent en ce moment, me dit qu'il a séjourné plusieurs semaines dans la partie sud de la Saskatchewan, précisément, dans l'unique but de constater quels seraient les endroits qui se prêteraient le mieux à l'établissement de ces stations agronomiques. Sans autre objectif ultérieur, de retour de sa mission, il adressa au ministre un rapport concluant en faveur des localités où plus tard on a établi ces stations.

M. KNOWLES: Si ces stations agronomiques sont de quelque utilité, peu importe que leur établissement tourne, oui ou non, à l'avantage politique du Gouvernement. Quand ce fonctionnaire chargé de cette mission par le ministère de l'Agriculture vint à Moosejaw choisir les emplacements des stations en question, la presse conservatrice, je le sais, annonça qu'il se consultait avec M. Ratheel, le distributeur des faveurs à la clientèle politique à cet endroit et que c'est grâce à son influence et à son concours que le Gouvernement établirait telle ou telle station à tel ou tel endroit. La gloire en rejaillit sur ce parti de sauveur d'empire, d'ultras, de chauvins, qui ont à leur crédit la fermeture du marché des

blés et autres exploits du même genre. Affirmer que ce sont les fonctionnaires qui décident de tout, voilà une affirmation fort plausible dans la bouche du ministre, et c'est là sans doute une assertion sincère, puisqu'il n'est que ministre intérimaire. Mais le fait de n'être que ministre intérimaire ne saurait porter atteinte à la réalité des faits connus. Si je fais ces observations, ce n'est pas que je vois d'un mauvais œil l'établissement de ces petites stations de démonstration à Moosejaw. Le Gouvernement pourrait bien en établir une à chaque coin de terre, s'il le veut; je ne m'y opposerais nullement. Seulement il convient que nous sachions que la gestion de ces stations est confiée, dans la mesure connue du public, non pas à des fonctionnaires de l'Etat, mais aux distributeurs de faveurs aux clients conservateurs.

L'hon. M. HAZEN: Un gouvernement aime toujours qu'on lui tienne compte de ses bonnes œuvres.

M. KNOWLES: A tout seigneur, tout honneur, et ne disons plus que ces stations de démonstration sont choisies par les fonctionnaires de l'Etat.

M. McCOIG: Il n'est guère juste que la province d'Ontario soit privée de pareils avantages et ne possède pas une seule de ces stations. Moosejaw, paraît-il, en aura neuf.

M. DEVLIN: Moosejaw en a déjà neuf et en obtiendra davantage.

M. McCOIG: Toute la province d'Ontario, qui, pourtant paie bien sa quote-part pour l'entretien de ces parcelles, n'en obtient pas une seule. Je m'étonne vraiment que puisqu'il y a ici tant de députés ministériels ontariens, ils ne combattent pas afin d'obtenir quelques stations de démonstration pour notre province. Tandis que le débat roule la sécheresse et sur les incendies de forêt à Québec, on oublie de dire qu'en 1914 les récoltes de l'Ontario, surtout l'orge et l'avoine ont été presque complètement détruites par la légionnaire grise (army-worm) dont les ravages ont fait subir à nos cultivateurs des pertes de milliers de dollars; et cependant je ne sache point qu'on ait fait une seule expérimentation, ni offert de conseil, ni prêté aide aux cultivateurs d'Ontario, pour leur permettre de ce protéger contre pareille affliction en 1916. Sérieusement je crois qu'on pourrait prêter aide à nos cultivateurs, en prévision d'une nouvelle invasion de la légionnaire grise, dans l'avenir. De deux choses l'une: ces stations de démonstration sont utiles ou ne le sont pas. Si elles le sont, il faudrait les établir dans les diverses localités, sans demander si, oui ou non, les électeurs prêtent leur appui au Gouvernement. Les députés ontariens devraient, tous de concert, presser le Gouvernement de venir en aide aux cultivateurs, en prévision d'une nouvelle invasion de ces insectes pernicieux qui ravageraient encore une fois nos champs.

M. BURNHAM: Permettez-moi de vous dire, comme cultivateur dans Ontario, ou plutôt comme représentant de cultivateurs, que nous ne sommes pas du tout jaloux de l'aide que l'Ouest reçoit. Nous reconnaissons que le centre des provinces de l'Ouest a plus besoin d'aide que toute autre partie du Canada. Cette partie paraît incapable de se développer de la manière ordinaire; et comme nous sommes réunis en confédération et que nous sommes obligés de leur prêter de l'argent ou autre chose, faisons-le sans murmurer. Ne nous imputez pas à crime notre bonne volonté et ne cherchez pas à en faire un point de jalousie; ne lancez pas la pomme de la discorde dans la province d'Ontario.

Nous sommes des gens à l'esprit simple et nous travaillons ferme et avec succès. Un jour sans doute on trouvera le moyen de faire venir des gens de l'Ouest et de les mettre sur de bonne terres de l'Ontario. Mais avant qu'ils soient à même de s'établir et de cultiver avec la méthode ordinaire au lieu de faire tant de tapage dans les journaux en disant qu'ils ont la plus merveilleuse terre du monde, agissons avec bonnes manières et sans faire d'insinuations que la province d'Ontario est négligée. Nous n'avons pas besoin d'être traités de cette façon. N'étant pas un peuple élevé au biberon nous ne souffrons pas de la sécheresse.

M. TURRIFF: Je tiens à dire à l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Burnham) et aux autres que dans l'Ouest nous payons notre part des dépenses publiques aussi bien que le comté de Peterborough. Nous ne sommes pas en arrière d'aucune autre région du Canada; nous payons plus que notre part du revenu du pays. Je ne crains pas d'affirmer que si l'on faisait une investigation on trouverait que ces terrains pour donner des leçons de chose n'ont pas été demandés. Pourquoi ont-ils été établis dans ces endroits? Non pas pour démontrer quelque chose mais pour gagner les élections. Ils ont été établis quand on supposait qu'une élection allait avoir lieu. Ce ne sont pas des ter-

rains d'expérience, ce sont des terrains politiques, rien de plus.

Un DEPUTE: Encore une affirmation extravagante.

M. COPP: J'ai examiné le rapport de l'auditeur général pour l'an dernier, volume I, page A-24, au sujet de la ferme expérimentale de Frédéricton. J'ai quelque connaissance du travail et de l'objet poursuivi à la ferme expérimentale et des avantages que l'ensemble des cultivateurs du Canada peuvent retirer des opérations qui s'y font. La station de la division d'expérience à Nappan n'est pas très éloignée de ma ville. Le nom de ferme expérimentale semblerait indiquer qu'elle a pour but d'aider les cultivateurs dans la localité où elle est située. J'ai eu le plaisir de visiter assez souvent les fermes de Nappan et de Frédéricton. Ce sont des endroits splendides pour y faire des pique-niques et autres choses de ce genre et les cultivateurs s'en servent pour cela; ils sont magnifiquement placés et agréables à voir. Mais je voudrais demander ceci au ministre: Quels sont les bénéfices ou les avantages que ces fermes expérimentales sont censées apporter aux cultivateurs des différentes localités dans lesquelles elles sont établies?

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'il est un peu tard aujourd'hui pour élever des doutes au sujet de l'avantage qu'il y a d'avoir des fermes de ce genre.

M. COPP: Je ne mets pas cela en doute; je demande simplement des renseignements.

L'hon. M. HAZEN: L'avantage d'avoir des fermes expérimentales a été compris par les gouvernements du Canada, depuis de nombreuses années. La ferme expérimentale centrale a été établie depuis très longtemps à Ottawa quand sir John Carling était, je crois, ministre de l'Agriculture. Les résultats des opérations de cette ferme ont été si satisfaisants que des demandes sont venues des cultivateurs de toutes les parties du pays. . .

M. COPP: Je crois que l'honorable ministre ne me comprend pas. Je ne mets pas en doute l'utilité d'avoir ces fermes; je demande au ministre de me dire si les cultivateurs de ces localités peuvent aller dans les fermes et en retirer quelque avantage pour eux-mêmes.

L'hon. M. HAZEN: L'établissement de la ferme expérimentale centrale a été si populaire dans tout le pays que les cultivateurs des autres parties du Canada ont demandé l'établissement de fermes dans les différentes provinces.

Les cultivateurs ne trouvaient pas qu'il était facile de se rendre à Ottawa de différents endroits du pays; de plus en tenant compte de la grande diversité de notre sol et de notre climat, la ferme centrale ne pouvait pas se livrer à toutes les expériences qui montreraient ce qui convient le mieux dans toutes les parties du pays. La ferme expérimentale centrale fait naturellement des expériences de toute sorte se rapportant à la culture des céréales, la production du bétail, la culture du tabac, la rotation des cultures, l'essai des graines. Les expériences se font en vue de déterminer quelles variétés d'herbes ou de légumes conviendront le mieux dans certaines régions du pays. La ferme centrale est ouverte en tout temps aux cultivateurs du pays; la correspondance qu'elle entretient avec les agriculteurs d'un bout du Canada à l'autre est, je crois, énorme. Les fermes expérimentales des différentes provinces s'occupent de travaux semblables mais sur une échelle moins vaste. Ce sont des succursales de la ferme centrale. Elles font toutes les expériences pour déterminer les variétés de récoltes que l'on doit cultiver et comment elles doivent l'être dans les localités particulières où la ferme se trouve située. Leurs travaux se confinent plus particulièrement aux localités spéciales que ceux de la ferme expérimentale centrale qui s'occupe plus généralement de questions intéressant tout le pays.

Tout cultivateur peut, s'il le désire, aller à la station d'expériences et se procurer tous les renseignements possibles de la part de ceux qui y dirigent les expériences. De temps en temps, les autorités de la ferme centrale publient des bulletins, qui renferment des compte rendus relativement aux observations et aux expériences qui se font aux stations d'expériences. Ces bulletins ont une forte circulation parmi la classe agricole de toutes les parties du pays, et nombre de cultivateurs qui n'ont jamais eu l'occasion de visiter la ferme expérimentale, bénéficient grandement de la publication de ces bulletins à cause des renseignements intéressants qu'ils y puisent. Il existe, si j'ai bonne mémoire, deux de ces stations d'expériences à la Nouvelle-Ecosse, dont l'une à Kentville où, je le suppose, les directeurs consacrent toute leur attention à la culture des fruits, et l'autre à Nappan, où elle fut créée il y a déjà plusieurs années. Cette dernière station est assez près de Sackville où habite mon honorable

ami (M. Copp). Dernièrement, une ferme expérimentale a été établie à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick. Avant la création de cet établissement, il n'existait pas de station agronomique dans cette province; depuis longtemps, les cultivateurs et les laitiers du Nouveau-Brunswick demandaient un établissement de ce genre, car il estimaient qu'ils retireraient des bénéfices considérables, grâce à cette fondation.

Quelques-uns de ces agriculteurs et de ces laitiers se tenaient en relations avec la ferme expérimentale d'Ottawa; d'autres avaient pris l'habitude d'assister à l'exposition qui se tient vers le milieu de l'hiver à Amherst, puis de faire une visite à la station expérimentale de Nappan. Ces cultivateurs ont fortement insisté auprès du Gouvernement afin d'obtenir l'établissement d'une ferme expérimentale au centre de la province, et nous avons choisi Fredericton.

Le dernier travail qu'a publié la ferme centrale a été tiré à 390,000 exemplaires. Ces bulletins sont expédiés à tous les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays, qui en font la demande. On publie des bulletins où l'on donne le compte rendu des expériences qui sont faites relativement à la culture du tabac, la culture du blé d'hiver, l'élevage des volailles, les problèmes qui touchent à l'exploitation et à la conservation de nos forêts et d'un grand nombre d'autres sujets qui intéressent grandement nos cultivateurs. Si mon honorable ami, qui habite assez près de Nappan, allait visiter la station d'expériences à cet endroit et se rendait compte du travail que l'on y accomplit, je suis certain qu'il reviendrait enchanté de sa visite et qu'il en arriverait bien vite à la conclusion que cette ferme est une institution utile et où l'on travaille dans le meilleur intérêt de notre classe agricole.

M. COPP: J'ai eu l'extrême plaisir de visiter plusieurs fois la station agronomique de Nappan, et j'ai été heureux de constater qu'elle présente un fort joli coup d'œil. Mais, si on veut bien me le permettre, je vais exprimer franchement mon opinion. J'habite une région où les cultivateurs composent l'énorme majorité de la population. Or, la station de Nappan est un endroit fort agréable pour y passer un après-midi, mais les cultivateurs de mon comté se plaignent qu'ils ne retirent pas de bénéfices de cet établissement. Voilà la situation sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre.

[L'hon. M. Hazen.]

Je suis bien loin de m'opposer aux institutions de cette nature, du moment qu'elles sont convenablement administrées.

Si j'ai bien compris, les autorités de la ferme expérimentale centrale publient, chaque année, un très grand nombre de rapports qui sont distribués par tout le Canada, et il n'y a pas de doute que la classe agricole doit y trouver son profit. Mais je désire savoir si les experts qui dirigent les stations expérimentales suivent ce bon exemple, et si les cultivateurs des localités où elles sont situées en retirent des bénéfices qui sont proportionnés aux dépenses qu'elles entraînent.

J'ai été plutôt surpris du chiffre des dépense qu'occasionne l'entretien de ces stations agricoles et des revenus minimes que l'Etat retire de leur exploitation. Pour ne citer qu'un exemple, prenons la ferme de Nappan où les dépenses, l'année dernière, se sont élevées au chiffre de $21,161.38. On y a vendu des animaux sur pied pour une somme de $3,000, et l'on a réalisé à peu près $2,000 par la vente d'autres produits tels que le beurre, le miel, les œufs, les volailles et quelques porcs. Je puis me tromper, mais à mon sens, on devrait faire des profits bien plus considérables que cela dans l'exploitation d'une ferme de cette étendue, à moins que la plupart des produits ne soient distribués aux cultivateurs sous forme de grains de semence, etc., afin de les aider à améliorer leurs cultures. Prenons le cas de la station d'expériences de Fredericton. Loin de moi la pensée de critiquer pour le seul plaisir de la chose ou de prétendre qu'il ne devrait pas y avoir de station agronomique au Nouveau-Brunswick. Si ces institutions sont utiles, notre province a le droit d'avoir sa quote-part comme toutes les autres parties de la Puissance. Toutefois, je constate que les frais d'exploitation de cette ferme, se sont élevés, l'année dernière, au chiffre de $50,000. La main-d'œuvre seule a coûté $20,099. Si je consulte la colonne des recettes, je constate que la somme nette qu'a produit la vente des produits de cette ferme dans le voisinage de la ville de Fredericton, ne s'élève qu'à $2,173,74. Il est fort possible que l'on ait des explications raisonnables à nous fournir à ce propos; mais vu que je ne suis pas un cultivateur moi-même, je ne suis pas en état de comprendre comment on a pu arriver à un pareil résultat, pour le moment. Il y a toute apparence qu'on s'est livré à des expériences au sujet des méthodes de fabrication du beurre; on a vendu un peu de fromage et d'autres produits en petites quantités. Je constate que la vente

des produits de la laiterie provenant de cette ferme, a réalisé une somme de $1,209.98.

Si étrange que cela puisse paraître, on a payé, cette année-là, $612.90 à une laitière pour fabriquer pour $1,209.98 de produits laitiers, c'est-à-dire qu'on a payé au crémier près de la moitié du revenu. En outre, il a fallu prendre soin des vaches, payer plus de $20,000 pour les faire traire, puis tenir les bâtiments en bon état. Je ne veux pas faire de critique, mais il me semble que ce cas devrait solliciter l'attention du ministère de l'Agriculture et que celui-ci devrait voir si l'argent est dépensé à propos. On l'a dit bien souvent, et le ministre des Finances l'a répété avec force, encore tout récemment, l'industrie agricole est la base de la production et de la richesse de notre pays. C'est bien vrai; mais il conviendrait de surveiller les dépenses faites pour encourager l'agriculture, et voir à ce que les cultivateurs en retirent le plus grand avantage possible. Je voudrais savoir si le ministère a envoyé des inspecteurs examiner les comptes de ces fermes modèles, afin de voir s'ils sont bien tenus et ce que valent les explications apparemment singulières que l'on donne.

Je trouve dans les comptes de la ferme de Fredericton des noms d'ouvriers qui se ressemblent beaucoup, comme, par exemple, A. Deacon, C. Deacon, G. Deacon, A. Gillies, B. Gillies, C. Gillies, et autres de même consonnance. Sans vouloir faire planer sur ce point l'ombre d'un soupçon, je trouve, cependant, qu'il devrait attirer l'attention du ministère; je l'ai signalé au ministre intérimaire de l'Agriculture, et j'ai confiance que, si toutefois certaines autres affaires sont dirigées avec extravagance, l'industrie agricole sera l'objet de dépenses plus raisonnées, mieux surveillées et plus conformes aux exigences de l'économie. J'ose espérer que l'honorable ministre va pouvoir m'assurer définitivement qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. HAZEN: Les comptes de ces succursales sont adressés directement au directeur des fermes expérimentales à Ottawa, ils y sont examinés puis renvoyés au ministère de l'Agriculture, où ils sont visés par le comptable. On voit avec le plus grand soin à ce qu'il soit rendu un compte exact des deniers dépensés. La critique que l'honorable député vient de faire est celle que tout parti dans l'opposition a faite invariablement depuis vingt ans.

M. COPP: Je n'ai pas siégé ici durant tout ce temps.

L'hon. M. HAZEN: Un membre de l'opposition trouve tout d'abord extraordinaire que les dépenses excèdent tellement le revenu; mais en y regardant de plus près il est moins surpris. Sur ces fermes on veut faire non pas des bénéfices, mais des expériences, et voilà pourquoi elles ne rapportent pas directement pour 5 cents de profit. Elles ont pour objet d'inculquer à la classe agricole les notions les plus récentes, les plus pratiques et les plus avantageuses que la science soit parvenue à fournir. Il n'est pas extraordinaire, non plus, que certains noms d'ouvriers des différentes fermes se ressemblent. Ces fermes sont situées dans des régions où les ouvriers sont rares, et on ne doit pas prêter au soupçon pour avoir engagé trois ou quatre ouvriers dans une même famille si l'on a pu les y trouver. S'il se commettait des abus à ce sujet, non seulement les fonctionnaires de la ferme expérimentale, mais ceux du ministère de l'Agriculture les auraient depuis longtemps découverts. Je suis convaincu que ces succursales sont bien administrées, tous les gouvernements les ont largement pourvues de ce qu'il leur fallait, et tout s'y est fait selon les exigences de l'intérêt public; aussi l'importance de ces fermes est-elle reconnue par tous les cultivateurs qui y ont affaire.

Quant aux cultivateurs des environs de Nappan, dont l'honorable député a parlé, ils reçoivent, sur demande, des échantillons de céréales et d'autres graines qu'ils désirent semer sur leurs terres. On envoie aux cultivateurs une grande proportion de ce qu'on récolte, afin de leur aider. Ces échantillons leur sont envoyés gratuitement et, par conséquent, ils ne figurent pas dans les livres de la ferme expérimentale comme une créance en sa faveur.

M. COPP: Je remercie l'honorable ministre des renseignements qu'il vient de fournir. Je voulais non pas faire de la critique, mais tout simplement me renseigner.

En terminant ses remarques, le ministre a dit un mot de la question qui m'intéresse particulièrement. Les cultivateurs de ma circonscription ignorent, ou du moins prétendent ignorer, qu'ils peuvent se procurer des grains de semence des différentes stations agronomiques. Où sont publiés les renseignements qui leur apprendraient ce qu'il y a à faire pour se procurer des graines?

L'hon. M. HAZEN: Le directeur de la station centrale m'informe que presque tous les journaux du pays font savoir aux cultivateurs qu'ils n'ont qu'à s'adresser aux différentes stations pour obtenir des échantillons de graines. Si un cultivateur de la circonscription de mon honorable ami désirait avoir des échantillons de pommes de terre, par exemple, il devrait s'adresser directement à la station de Nappan. Quant à la distribution des graines, elle se fait sous la direction de la station centrale d'Ottawa qui possède toute l'organisation nécessaire pour ce service. Les graines récoltées à Nappan et ailleurs sont envoyées ici et distribuées, par petites quantités, à ceux qui en font la demande. Naturellement, un cultivateur ne peut pas se procurer assez de grains pour ensemencer tout un champ; il en reçoit suffisamment pour faire des expériences et constater si les nouvelles variétés donnent de meilleurs résultats que celles qu'il employait auparavant.

M. COPP: Ces renseignements sont-ils publiés à certaines dates?

L'hon. M. HAZEN: A l'automne, après la moisson.

M. COPP: Ne serait-il pas préférable de préparer un bulletin que les députés, surtout ceux qui représentent des circonscriptions rurales, pourraient distribuer à leurs commettants? Je suis convaincu qu'on obtiendrait ainsi de meilleurs résultats, car je répète que les cultivateurs de mon comté ignorent qu'ils peuvent se procurer ces échantillons et ce sont des cultivateurs bien renseignés et au courant des méthodes les plus perfectionnées qui me disent que ces stations agronomiques qui sont sensées avoir été établies pour l'avantage des cultivateurs, ne leur sont d'aucune utilité. Personnellement, je suis d'opinion que ces stations sont très utiles et qu'elles rendraient de grands services si elles étaient bien administrées et si la classe agricole avait plus de facilités pour venir en contact avec le personnel des stations et en obtenir des renseignements.

M. SUTHERLAND: Les remarques que vient de faire l'honorable député de Westmorland (M. Copp) m'obligent à dire que les cultivateurs de cette circonscription sont dans une situation différente de celle des autres cultivateurs du pays, car je ne connais pas d'imprimés officiels qui soient plus répandus et reçoivent autant de publicité que les bulletins et les rapports des stations agronomiques. On en trouve des exemplaires dans toutes les bibliothèques du pays et ils contiennent les renseignements les plus complets sur tous les travaux de la ferme.

Ce qui m'a surtout surpris au cours de ce débat, c'est que les plaintes viennent principalement des députés des provinces dans lesquelles sont situées ces stations. Il faut croire qu'il est impossible de contenter tout le monde. C'est l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), si je ne me trompe, qui prétendait, il y a un instant, que ces stations sont établies pour des fins purement électorales. Je ne voudrais pas aller jusque-là, car j'ai toujours été d'opinion que les dépenses faites par le gouvernement, pour les stations agronomiques, sont celles qui donnent les meilleurs résultats.

Je crois que c'est en 1886 qu'a été établie la station centrale d'Ottawa, à l'époque où feu sir John Carling était ministre de l'Agriculture. Quelques années auparavant, le gouvernement d'Ontario avait établi un collège agricole et une station agronomique à Guelph. Je ne crains pas de dire que la publicité donnée aux rapports et aux bulletins de ces institutions fait plus de tort à la province d'Ontario qu'on le croit généralement. J'admets que les provinces de l'Ouest qui offrent tant d'avantages à l'agriculture aient besoin de pareilles institutions, mais je maintiens que la province d'Ontario a à souffrir de la propagande faite en faveur des provinces de l'Ouest en vue d'y attirer les immigrants. Les étrangers viennent au Canada pour se livrer à l'agriculture et nos agents d'immigration leur distribuent les imprimés publiés par le département de l'Agriculture. J'ai par devers moi un rapport qui vient d'être publié au sujet des stations agronomiques du Canada et des documents semblables sont continuellement distribués. Dans la publication que j'ai sous la main, la seule mention faite de la province d'Ontario concerne la station agronomique centrale qui ne représente aucunement la situation agricole de la province en général. Cette même publication contient les rapports de nombreuses stations annexes établies dans les autres provinces. De plus, le ministère du Commerce publie et distribue à profusion un bulletin hebdomadaire contenant les rapports reçus de différentes stations agronomiques.

Ce dont je me plains surtout, c'est que les gens qui projettent de venir au Canada et qui reçoivent ces publications pourraient se faire une fausse idée des ressources de la province d'Otario. Le cas serait moins grave, si ces gens-là habitaient la province

et s'ils étaient au courant de la situation. Nous avons dans l'Ontario une immense étendue de terre encore en friche et pour cette raison-là, sinon pour d'autres, on devrait s'occuper davantage de la province. Je désire faire une question au ministre relativement à une certaine lisière de terre située le long du Nord-Canadien, dans la zone argileuse de la partie septentrionale de l'Ontario, et dont le nom indien est imprononçable. Je crois que des étrangers, originaires des pays avec lesquels nous sommes en guerre, y sont internés, et ils y défrichent, ou y ont défriché, une grande étendue de terrain. J'aimerais savoir si le ministère se propose de fonder une station agronomique à cet endroit. Il pourrait certainement le faire à très peu de frais. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux en établir une plus au nord, mais elle desservirait admirablement les nouvelles régions de l'Ontario. Ce serait un très bon moyen d'occuper ces étrangers durant la guerre.

Cependant, je désire faire ressortir l'injustice commise chaque jour envers la province d'Ontario par la présence dans les bibliothèques de presque tous les pays du monde de publications qui ne soufflent pas mot des productions et des ressources agricoles de cette province. Au Danemark et dans d'autres pays d'Europe, ces brochures qui ne tiennent aucun compte de l'Ontario seront consultées par des agents que nous voudrions employer au recrutement d'immigrants. Cela est si vrai que la province d'Ontario fait depuis des années un travail que le gouvernement fédéral accomplit pour les autres provinces. Je parle surtout de la propagande en faveur de l'immigration au Canada. Nous constatons que la province a même dû envoyer des agents sur le continent, comme dans les Iles Britanniques. Elle a ouvert un bureau à Londres. A l'heure qu'il est, il ne se fait rien en Europe, mais nous voyons aux Etats-Unis des agents du gouvernement d'Ontario qui cherchent à procurer des ouvriers de ferme aux cultivateurs de notre province.

Je ne dis pas que les cultivateurs de l'Ontario ne sont pas aussi loyaux et aussi patriotes que ceux des autres parties du Canada, car il n'y a pas, en réalité, de différence entre les provinces à cet égard. Cependant, dans les circonstances actuelles, il est plus difficile dans l'Ontario que dans toute autre province de faire face au besoin urgent de maintenir la production agricole. Selon moi, le premier devoir de tous les habitants de ce pays est de faire en sorte que la présente guerre ait une heureuse issue, et ce, le plus tôt possible, et je ne voudrais pas demander ni solliciter un cultivateur, ou un fils de cultivateur à demeurer ici, s'il est en état de porter les armes et d'aller au front.

Au cours de cette guerre, nous serons témoins d'une décadence frappante dans la province d'Ontario, et aussi dans les autres provinces. La guerre finie, nous serons en face d'une situation qui exigera les meilleurs efforts et les plus grands talents des nôtres pour remédier au tort que la guerre aura causé. Ne serait-ce que pour cette raison, on devrait établir des stations agronomiques dans l'Ontario, afin que nous obtenions notre juste part de publicité grâce aux rapports publiés par le gouvernement canadien et consultés par ceux qui veulent se renseigner sur les ressources agricoles des différentes provinces.

Je ne veux pas qu'on croit que je gaspille le temps inutilement. Je suis persuadé, et je l'étais déjà, qu'il n'y a pas un chapitre du présent budget dont l'importance soit plus grande que celui que nous étudions en ce moment. Je suis entièrement d'accord avec quelques remarques des députés qui ont critiqué les stations agronomiques établies dans leur circonscription et en différents endroits où ils ont pu observer ce qui s'y faisait, et qui sont peut-être d'avis qu'on pourrait faire mieux. Vous n'accomplirez rien de bon, à moins de faire des démonstrations et de convaincre les cultivateurs de ces endroits que ce qu'on y fait est pratique. Il faudrait mieux se passer de ces stations, si vous ne cherchez qu'à répandre des connaissances théoriques. Il est visible que, lorsqu'on rencontre un cultivateur de premier ordre, au courant du progrès, qui réussit dans ses affaires et dont la ferme est en bon état, ses voisins adoptent promptement ses méthodes et toute la population en tire profit. Les promoteurs de ces stations agronomiques ont peut-être cet objet en vue; autre chose est de savoir s'ils réussissent, car dans la province d'Ontario, il ne nous est pas donné de les observer.

La province d'Ontario accomplit dans ce domaine un travail considérable dont les brochures publiées par le gouvernement fédéral ne portent malheureusement pas les résultats à la connaissance du public, ce qui, à mon sens, est souverainement injuste à l'égard de cette province. J'aimerais à savoir si l'on pourra créer une autre de ces stations dans le cours de l'année, car je tiendrais tout particulièrement à ce qu'on en établit une dans la zone argileuse de l'Ontario septentrional. Si je ne me trompe, le gouvernement d'Ontario a établi dans le

nord de la province deux stations agronomiques dont les rapports ne sont pas inclus dans les publications du gouvernement fédéral.

L'hon. M. HAZEN: En réponse à mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland), je dois dire que l'on est à établir une station agronomique dans la zone argileuse de la province d'Ontario, à Kapuskasing—je ne sais s'il parviendra à prononcer ce nom-là—à 70 milles ouest de Cochrane.

L'hon. M. MARCIL: Sur la ligne du chemin de fer?

L'hon. M. HAZEN: Oui, sur celle du Transcontinental. Les travaux seront bientôt terminés; ils sont exécutés par les Allemands et les Autrichiens du camp d'internement. Ces étrangers ont abattu les arbres et défriché le sol. On compte pouvoir ensemencer 100 acres de terre l'année prochaine. On s'occupe d'établir une autre station dans la province de Québec, au lac de l'Esprit, qui se trouve à 140 milles est de Cochrane. Il y a là un autre camp d'internement et les étrangers qui y sont détenus accomplissent un très utile travail dont les provinces d'Ontario et de Québec tireront le plus grand profit. L'établissement de stations agronomiques dans ces régions nouvelles me paraît chose fort désirable.

C'est avec plaisir que je ferai part au ministre de l'Agriculture des observations que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a faites sur la distribution d'imprimés et sur autres choses touchant à la province d'Ontario. Je suis sûr que le ministre, que la maladie retient chez lui, lira son discours avec le plus grand soin, et, autant qu'il lui sera possible de le faire, donnera suite à ses observations et à ses conseils.

M. BUCHANAN: Comme il existe une station agronomique dans ma circonscription, presque dans la ville même où j'habite, je me permettrai de faire quelques observations, mais ce sera uniquement pour parler de certain essai de culture que, selon moi l'on pourrait faire avec succès à cette station.

A vrai dire, cet essai y a déjà été tenté avec un succès remarquable. Je veux parler de la culture des fruits. J'apprendrai peut-être du nouveau à la Chambre en disant qu'en mainte partie des régions arrosées du sud de l'Alberta, on a, l'été dernier, obtenu une récolte remarquablement abondante de pommes de première qualité. A la station de Lethbridge, les arbres portant fruit ont donné une abondante récolte de pommes qui, pour la qualité, valent mainte variété recherchée de la province d'Ontario. Je considère que l'on devrait pousser plus loin cet essai de culture et doter la station de Lethbridge d'un spécialiste en matière de fructiculture. La raison que j'ai de mentionner tout particulièrement cette station, c'est qu'un cultivateur venu de l'Utah a apporté avec lui une certaine quantité de pépins qu'il a semés sur sa ferme à Magrath, qui se trouve à 20 ou 25 milles au sud de Lethbridge. A l'heure qu'il est, il possède plus de cent pommiers portant fruit. J'ai vu son verger l'année dernière: il était vraiment superbe.

M. BURNHAM: Quel est le nom de la variété de pommes?

M. BUCHANAN: Je ne le sais pas, le cultivateur non plus.

M. BURNHAM: Je ne puis obtenir du département le nom d'aucun fruit à pépins.

M. BUCHANAN: Ce cultivateur-là ne sait pas le nom de la variété de pommes qu'il récolte dans son verger. L'an dernier, il m'avait invité à aller l'aider, et je profitai de l'occasion pour envoyer nombre d'échantillons à la station agronomique de Lethbridge. Là, on sait le nom de certains de ces échantillons, mais non de tous. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Dans la région, nombreuses sont les personnes qui cultivent les arbustes fruitiers avec un succès marqué, et elles trouvent aisément à écouler leurs fruits à Lethbridge. Je crois que l'on pourrait, dans la région arrosée, récolter assez de fruits pour en alimenter Lethbridge et les endroits avoisinants.

Je conseille donc fortement au ministère de placer à la station agronomique de Lethbridge une personne capable de rendre service aux cultivateurs qui se livrent à ces sortes d'essais de culture. L'on a d'autant plus de raison d'encourager la production fruitière dans les provinces de l'Ouest que, par suite du droit que l'on vient de créer, les pommes se vendront plus cher aux consommateurs de ces provinces.

Il est un autre point que j'aimerais à signaler. Pour que les cultivateurs tirent tout le parti possible des stations agronomiques, il faut qu'ils puissent y aller régulièrement afin de se rendre compte des résultats des essais auxquels on s'y livre.

L'an dernier, on a organisé des voyages d'études à la station agronomique de Lethbridge, et nombreux furent les cultivateurs du sud de l'Alberta qui profitèrent de ces

occasions favorables. Mais ces gens n'ont passé que quelques heures à la station et, bien qu'impressionnés par les expériences qu'on faisait sous leurs yeux, ils n'ont pas eu le temps d'en tirer profit. Il m'a semblé, à ce temps-là, qu'il serait très avantageux d'arrêter une méthode quelconque qui permettrait aux cultivateurs de passer deux ou trois heures à la station agronomique et de se mettre au courant des expériences qu'on exécuterait sous leurs yeux. On pourrait peut-être tout disposer de façon à fournir aux cultivateurs la pension à un prix aussi modeste que possible, ce qui permettrait aux visiteurs de passer la journée entière sur les lieux. On pourrait fournir un bâtiment ou d'autres avantages indispensables, dans ces cas. Je crois que cela serait d'un réel avantage pour les cultivateurs qui pourraient profiter de ces voyages d'études, car il y a toujours, dans l'année, une saison durant laquelle ils n'ont pas beaucoup de travail.

M. BURNHAM: S'il arrive que l'industrie de la pomme se développe, dans la région de mon honorable ami, attribuera-t-il le fait au droit qu'on vient d'imposer sur les pommes.

M. BUCHANAN: Non. Je crois que les pomiculteurs de mon comté demandent que le marché leur soit accessible partout. Ils ne redoutent la concurrence ni du producteur de grain ni du pomiculteur d'Ontario. Je puis dire à l'honorable député de Peterborough (M. Burnham), qui est intervenu dans ce débat, à deux ou trois reprises, que sans l'Ouest du Canada, la ville qu'il habite ne compterait pas la population qu'elle a aujourd'hui; le développement de Peterborough est la conséquence du développement du Canada occidental. On a blâmé les représentants de l'Ouest de défendre les intérêts de leur région, mais nous parlons au nom de l'Ouest, parce que nous croyons que son développement est nécessaire non seulement à l'Ontario, mais encore pour tout le Canada. J'ai soumis ces deux idées au ministre intérimaire, parce que je crois que si on les met en pratique, elles seront d'un grand avantage pour toute la population intéressée. On peut développer la culture des fruits, dans une certaine mesure, mais je ne voudrais pas, un seul instant, dire que cette culture pourrait devenir profitable au cultivateur. Je crois cependant que, dans les régions irriguées, on peut espérer rendre cette culture profitable.

J'ai aussi proposé d'encourager le cultivateur à visiter les stations agronomiques, de façon à ce qu'il pût en retirer un avantage réel des expériences qu'on y poursuit. Ce qu'on a dépensé pour ces institutions, rapporterait sa pleine valeur. La station agronomique de Lethbridge a été un véritable bienfait pour la partie méridionale de la province; les expériences qu'on y a faites ont été très fructueuses et l'administration de cette station a été parfaite. On a tenté un essai, quelque part l'an dernier—je ne parle pas ainsi dans le but de faire connaître cette région particulière—et la récolte a représenté environ un huitième de boisseau par arpent. J'ignore la qualité du blé récolté.

L'hon. M. HAZEN: Je crois que les idées exprimées par l'honorable député sont excellentes et qu'elles méritent une étude sérieuse. On me dit qu'à la station agronomique de Lethbridge on compte maintenant plusieurs centaines de pommiers dont on a récolté, l'année dernière, vingt barils de pommes de qualité fort appréciable. On cultive encore à cet établissement un grand nombre d'arbustes fruitiers, tels que les framboisiers, etc.—Mon honorable ami constatera donc que l'on s'occupe un peu de la question dont il parle. Le département établit une station pour la culture des fruits à Morden, dans la province du Manitoba, et les fonctionnaires espèrent répandre par tout l'Ouest la cutlure fruitière. On espère que les cultivateurs se livreront plus qu'ils ne le font, aujourd'hui, à la culture des pommiers et des arbres fruitiers. Je puis assurer à mon honorable ami que l'idée qu'il a exprimée relativement à la création d'un département des fruits qui se rattacherait aux stations agronomiques sera étudiée à fond par les fonctionnaires du ministère.

M. BUCHANAN: Le propriétaire du grand verger de Magrath se nomme Walter Ackroyd. Ce verger couvre une superficie de 400 à 500 arpents. M. Ackroyd a certainement besoin qu'on l'aide, parce qu'il ne connaît pas la variété du fruit qu'il cultive. Je ne crois pas qu'il cultive son verger comme il faut, car il n'est pas très au courant de la culture fruitière.

M. SCHAFFNER: A-t-il cultivé quelques variétés de pommes, celle qu'on désigne sous le nom de "Northern Spies", par exemple?

M. BUCHANAN: Je ne saurais dire Je sais que ses arbres étaient lourdement chargés de pommes et que c'est lui qui approvisionne les magasins de Magrath. Je ne crois pas qu'il expédie des fruits en dehors de cette ville. Les échantillons qu'il m'a envoyés étaient excellents.

M. SCHAFFNER: Je crois que celui qui a le mieux réussi dans la culture du pommier, dans les trois provinces des prairies, est M. Skinvenson. Si je ne me trompe, la moyenne de sa récolte est d'environ 200 barils.

M. STEVENSON: Je crois que sa récolte est en moyenne de 200 boisseaux environ.

M. KAY: Publie-t-on des rapports des expériences conduites aux fermes modèles?

L'hon. M. HAZEN: Ces fermes n'ont été établies qu'en 1915, et n'ont pas encore publié de rapports.

M. KAY: Leurs rapports seront-ils publiés dans ceux des fermes expérimentales?

L'hon. M. HAZEN: L'année prochaine, oui.

M. KAY: L'honorable ministre nous donnera-t-il ce soir quelques renseignements au sujet de la ferme modèle de Lennoxville?

L'hon. M. HAZEN: J'en pourrais donner dès maintenant, si l'honorable député peut me dire sur quels sujets.

M. KAY: Garde-t-on des vaches laitières, à cette ferme? Y élève-t-on des bœufs pour la boucherie? Quelle race de chevaux y garde-t-on? Qu'y fait-on en général.

L'hon. M. HAZEN: C'est une ferme nouvelle, et elle n'est pas encore complètement organisée. Elle n'a pas encore de troupeau de vaches laitières, mais c'est l'intention d'en avoir un. Il y a présentement sur cette ferme entre quatre-vingts à cent bœufs, aussi quelques Clydesdales, des moutons et des cochons.

M. KAY: De quelle race sont les vaches laitières?

L'hon. M. HAZEN: Ayrshire et Holstein.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre a-t-il expliqué pourquoi ce crédit est plus élevé que l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Oui, l'honorable député trouvera l'explication dans le hansard.

M. HUGHES (I. P.-E.): La réponse du ministre à l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) indique que les dépenses des fermes expérimentales dépassaient les recettes. L'opinion dans le pays, et je crois qu'elle augmente, est que les dépenses sont trop fortes en proportion des recettes. Cette opinion est-elle bien fondée ou non, c'est une autre question. Mais l'opinion se répand que l'on n'y pratique pas l'économie, et, comme je l'ai déjà dit, bien que l'économie soit une bonne chose en tout temps, elle est surtout importante à cette époque-ci.

Le ministre a dit que la raison pour laquelle la dépense était beaucoup plus forte à la ferme centrale qu'aux autres fermes dans les provinces, était qu'on y faisait des expériences très étendues, et qu'il fallait y maintenir un personnel nombreux. Mais cette raison ne s'applique pas aux stations-succursales, et ne justifie pas leurs méthodes agricoles. La ferme modèle de Charlottetown est aussi bien administrée, je suppose, qu'aucune autre; mais ses méthodes agricoles ne peuvent pas être considérées bonnes. On m'apprend qu'on y achète l'avoine et les pommes de terre pour la semence, ainsi que le foin et les grains pour nourrir le bétail pendant l'année. C'est là un mode de culture qui, pour le moins, demande quelques explications. Si un cultivateur faisait de la sorte, il recevrait bien vite la visite du shérif. C'est un très mauvais exemple à donner aux cultivateurs des environs. Il y a peut-être une raison, et, dans ce cas, il serait bon que le ministre nous la donnât, parce que cela fait causer, et avec raison.

Une VOIX: Adopté.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'avais encore quelque chose à dire.

L'hon. M. HAZEN: Il y a encore plusieurs crédits à voter.

M. HUGHES (I.P.-E.): Me sera-t-il permis de revenir sur ce sujet, lors du vote des autres crédits?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le ministre n'a-t-il aucune explication à donner au sujet des méthodes de culture en usage à Charlottetown?

L'hon. M. HAZEN: Je n'en puis donner dans le moment.

M. HUGHES (I.P.-E.): Mais est-ce que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture n'exercent pas quelque contrôle? N'y a-t-il pas quelqu'un qui connaît la situation de ces fermes?

L'hon. M. HAZEN: Le directeur m'informe que leur contrôle est très complet. Les choses que les fermes donnent sont disthibuées parmi les cultivateurs. . .

M. HUGHES (I.P.-E.): Mais les fermes ne distribuent pas de foin?

L'hon. M. HAZEN: Le sol de la ferme n'est peut-être pas propice à la culture du

foin, ou peut-être qu'on y garde plus de bestiaux que la ferme n'en peut nourrir; que l'on utilise la terre à des expériences.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ce n'est pas un bon mode d'agriculture.

L'hon. M. HAZEN: Pas au point de vue commercial; mais ces fermes ne sont pas conduites sur ce plan.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce qu'à la ferme Lacombe on a fait des expériences dans la culture des pommes, pommes ordinaires ou pommes sauvages, et quel succès a-t-on obtenu?

L'hon. M. HAZEN: Oui, il y a été fait des expériences, mais qui sont loin d'avoir eu le même succès qu'à Lethbridge. L'on est pas encore parvenu à produire des fruits à Lacombe; mais il y a là des centaines d'arbres, et les essais se continueront.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce pour les pommes ordinaires ou pour les pommes sauvages que l'on n'a pas réussi, ou pour les deux?

L'hon. M. HAZEN: Jusqu'à présent les pommes sauvages ont mieux réussi que les autres. Il en est venu quelques-unes.

L'hon. M. OLIVER: Mais on y fait encore des expériences sur les pommes ordinaires?

L'hon. M. HAZEN: Sur les deux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER EDMONTON AND SOUTHWESTERN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 22), déposé par M. Douglas, tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer Edmonton and Southwestern.

Sur l'article 1er (autorisation de la compagnie).

L'hon. M. HAZEN: Le promoteur voudra bien nous dire ce dont il s'agit ici?

M. DOUGLAS: La seule explication que je peux présenter à propos de ce bill, c'est qu'il s'agit d'une entreprise légitime, dont l'objet est de construire un chemin de fer qui d'Edmonton se rendra, en se dirigeant vers l'Ouest, en un point de la rivière Saskatchewan située à 70 milles de la ville. Le comité des chemins de fer a donné son approbation unanime à ce projet de loi.

(L'article est adopté; il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

3e LECTURE,

Après examen sommaire en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 36), déposé par M. Guilbault, relatif à la compagnie de colonisation et du chemin de fer de Joliette au lac Manuan;

Le 2e (bill n° 30), déposé par M. Stevens, tendant à autoriser la Seaport Trusts Company.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 46), déposé par M. Boyce, concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company;

Le 2e (bill n° 39), déposé par M. Blain, relatif au conseil d'administration de l'Armée du salut au Canada, et pour changer son nom en celui de conseil d'administration de l'Armée du salut de l'est du Canada;

Le 3e (bill n° 40), déposé par M. Blain, tendant à autoriser le conseil d'administration de l'Armée du salut de l'ouest du Canada;

Le 4e (bill n° 42), déposé par M. Buchanan, pour faire droit à Robert Napper;

Le 5e (bill n° 43), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Sherwood Norman Hill;

Le 6e (bill n° 44), déposé par M. Boyce, pour faire droit à Ida May Woltz;

Le 7e (bill n° 45), déposé par M. Buchanan, pour faire droit à Cecily Ethel Maude Farera;

Le 8e (bill n° 41), déposé par M. Wallace, pour faire droit à Lena Pearl Potter.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Ministère de l'Agriculture.—Section de l'entomologie, $20,000.

M. CARVELL: Avant que le ministre explique cet item, je désirerais fournir à la Chambre le renseignement sur lequel il m'a été impossible de mettre la main ce

matin, relativement aux sommes dépensées pour des explosifs à la station agronomique de Fredericton. Je constate maintenant, à la page A-24 du rapport de l'auditeur général, qu'on a payé la somme de $851.03 à la Canadian Explosives d'Halifax, la commande comprenant 2 tonnes ½ de poudre de mine et 12,000 pieds de fusées. Il doit y en avoir eu de quoi faire le tour de la ville avec toutes ces fusées et, avec cette poudre, de quoi organiser une véritable fête. Cette maison a fourni, en outre, 8,000 détonateurs. C'est bien là une station où il se fait des expériences, je vous le dis, quand il y faut une pareille quantité de détonateurs.

M. BRADBURY: C'est un peu forcer les choses.

M. CARVELL: Certes, oui. A la page A-25, le ministre trouvera le paiement d'une autre somme de $383 à la maison J. S. Neil & Sons, de Fredericton, ce qui fait un total d'environ $1,232 rien que pour des explosifs qui serviront à nettoyer le terrain.

L'hon. M. OLIVER: Elève-t-on des abeilles à la station agronomique de Lacombe?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Depuis quand?

L'hon. M. HAZEN: Depuis un an à peu près.

L'hon. M. OLIVER: Je ne le savais pas, et je m'étais proposé d'en conseiller l'élevage à cet établissement, par la raison que, quoique depuis 1888 il y ait toujours eu des abeilles dans l'Alberta septentrional, les conditions en hiver y diffèrent tellement de celles qui existent dans la plupart des pays où l'on cultive les abeilles qu'il doit être difficile de leur faire passer l'hiver sans trop de mal.

Voilà pourquoi un si petit nombre de particuliers se sont livrés à cette industrie. Quelques-uns l'ont fait et ont obtenu un certain succès. Eu égard aux dangers de l'hivernage, l'apiculture a été une affaire fort aléatoire, et cette incertitude a empêché le développement de cette industrie. En été, les fleurs sont d'une grande abondance dans ce pays-là et il y existe une forte récolte naturelle de miel. Il est vraiment malheureux de laisser inutiliser cette richesse. Outre les fleurs indigènes des champs qu'on trouve en si grande abondance, le petit trèfle blanc, qu'on appelle parfois le trèfle de Hollande, est devenu très abondant. Il a une tige fort courte et pousse par touffes. Il ne croît pas assez en longueur pour le pâturage. Il n'est pas indigène au Canada, mais s'est acclimaté et propagé d'une manière étonnante. Ce trèfle blanc est un superbe producteur de miel de qualité supérieure. Le département pourrait donc fort utilement étudier la question de l'apiculture à la station agronomique La combe, dans le but de démontrer le meilleur moyen à prendre pour assurer l'hivernement des abeilles en toute sécurité. Voilà la question capitale; de fait, c'est le seul problème à solutionner et il sera résolu par l'effort collectif de l'habileté de la science et du capital à la disposition du gouvernement sur sa station, bien plus avantageusement que par l'initiative individuelle. Dès que cette question aura été parfaitement résolue, on peut compter sur une énorme production de miel dans cette région septentrionale, partie à raison de la présence des fleurs des champs et partie par suite de la propagation du trèfle blanc.

M. HUGHES (I.P.-E.): Avant la suspension de la séance, le ministre nous a dit que nous pourrions revenir sur le crédit des stations agronomiques coûtent fort cher, et tout naturellement se pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de réaliser quelque importante économie en ce sens, si l'emploi de ces deniers est soumis à un contrôle assez rigoureux et si quelque fonctionnaire de l'Etat ne devrait pas surveiller, examiner et critiquer ces dépenses. C'es un fait d'expérience et conforme à la nature humaine que, lorsqu'un grand nombre d'employés de l'Etat sont chargés d'une besogne commune, ils ne tiennent pas toujours assez compte de leurs dépenses. J'observe qu'il existe une différence assez sensible dans les prix payés dans la même province. Ainsi, en parcourant ces comptes, je constate que, pour la station agronomique de Kentville, on a acheté de Cross et de Wolfe 215 boisseaux d'avoine à 50 cents le boisseau, tandis que pour la station de Nappan, dans la même province, on a acheté 1,000 boisseaux d'avoine à 59 cents.

L'hon. M. HAZEN: A-t-on fait ces achats durant la même période de l'année ?

M. HUGHES: Cela mérite sans doute considération; mais je tiens à savoir si on permet aux fonctionnaires préposés aux différentes stations de faire des achats sans égard aux prix. On dépense de grosses sommes, et tout en supposant que le ministère exerce la surveillance voulue sur ces dépenses, je crois que pareille critique serait utile. En tout état de causes il s'agit des deniers publics et nous tenons à ce qu'on en fasse un légitime emploi.

M. HAZEN: La critique de mon honorable ami est parfaitement légitime. Il importe de veiller à ce que ces dépenses soient productives. M. Grisdale, le directeur de la station agronomique centrale, a le devoir de visiter deux fois l'an ces stations auxiliaires et il s'acquitte bien de ce devoir; il en visite même quelques-unes plus souvent. En outre, tous les comptes et les factures se rattachant aux dépenses effectuées aux différentes stations sont transmises à Ottawa, examinées par le personnel à la station centrale, puis transmis au ministère de l'Agriculture, où ils sont vérifiés au bureau du comptable. Et l'auditeur général, sans doute, en fait aussi l'examen. Apparemment, on ne néglige donc rien pour s'assurer de la légitimité des prix payés.

M. HUGHES (I. P.-E.): A mon avis, c'est un système agricole fort défectueux que celui qui nécessite l'achat de fourrage, de céréales et de légumes en si grandes quantités.

L'hon. M. HAZEN: Ce serait un système encore plus défectueux celui qui viserait à l'exploitation de ces stations dans un but commercial.

M. HUGHES (I. P.-E.): Sans doute ces stations agronomiques font œuvre fort utile; mais reste à savoir si cette œuvre est bien avantageuse aux cultivateurs. Je sais que la station de Charlottetown (I. P.-E.) est une des meillleures.

L'hon. M. HAZEN: C'est une petite station.

M. HUGHES (I. P.-E.): Sans doute, mais elle a autant d'étendue qu'un domaine agricole ordinaire. Au demeurant, elle a assez d'étendue pour que son exploitation soit utile. Dans les circonstances ordinaires, quand on ne réussit pas à faire une exploitation lucrative sur une terre de cette étendue, cela prouve que l'administration est défectueuse. Il est possible qu'il existe des conditions spéciales dans l'exploitation de ces stations.

Il y a quelques années, un homme nommé William Rennie vint dans notre province faire une conférence sur l'agriculture. J'assistais par hasard à la réunion et la première chose qu'il dit fut de déclarer qu'il avait travaillé sur une ferme appartenant au gouvernement d'Ontario, une ferme ordinaire dans des conditions ordinaires et qu'il lui avait fait rapporter des bénéfices. Dès qu'il eut fait cette déclaration, tous les cultivateurs dans l'assistance se montrèrent intéressés. Ils voulurent savoir comment il s'y était pris et il raconta son histoire. Si nous pouvions opérer de cette manière, j'imagine que cela serait plus profitable à la classe des cultivateurs que d'entretenir des fermes à grands frais. Je ne dis pas que ces fermes ne font pas œuvre utile, mais pour une raison ou pour une autre, les cultivateurs de ma province sont d'opinion qu'il est facile de faire de l'agriculture quand le gouvernement du Canada paye les comptes. Ils voudraient savoir comment une ferme ordinaire pourraient leur donner des bénéfices.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'une ferme expérimentale est une chose tout à fait différente d'une ferme exploitée au point de vue commercial. Je ne suppose pas qu'une ferme expérimentale, où l'on se livre à des expériences et à des recherches, pourrait donner des profits en argent, bien qu'elle donne des bénéfices d'un autre genre. J'imagine que mon honorable ami veut parler plus particulièrement de la ferme de l'île du Prince-Edouard. On me dit qu'il s'agit d'une petite ferme de 60 acres seulement de superficie qui sert à faire des expériences sur le bétail. Une partie considérable est employée à la culture des plantes, céréales et autres récoltes; mais quand vous vous livrez aux opérations de l'élevage du bétail sur une échelle quelconque si vous n'avez pas assez d'étendue pour récolter du foin en vue de l'alimentation du bétail, vous devez en acheter en dehors. Peut-être que la même chose se passe dans l'île. J'ignore quelle étendue de foin y est réservée, mais comme c'est une ferme expérimentale, une bonne partie de la terre devra être consacrée à la culture d'autres choses et il ne restera pas beaucoup de place pour le foin.

Pour l'exécution de la loi concernant les insectes et fléaux destructeurs, $75,000.

M. HUGHES (I.P.-E.): Avant l'ajournement de la séance, l'honorable député de Rimouski a déclaré qu'on n'avait pas envoyé dans la province de Québec autant d'inspecteurs qu'au Nouveau-Brunswick. Le ministre a donné l'explication raisonnable qu'il n'y avait pas autant de maladie dans Québec qu'il y en a au Nouveau-Brunswick. Nous sommes très intéressés à la question dans l'île du Prince-Edouard. J'ai appris que le département essayait de faire lever l'interdiction sur les pommes de terre canadiennes entrant aux Etats-Unis et qu'il faisait des démarches pour convaincre les autorités des Etats-Unis que la maladie de nos pommes de terre n'était pas grave. Je voudrais savoir ce qui a été fait et quelle espérance on peut entretenir de voir lever l'interdiction.

L'hon. M. HAZEN: L'interdiction a été levée.

M. HUGHES (I. P.-E.): Non.

L'hon. M. HAZEN: Il n'y a pas d'inspection de nos pommes de terre allant aux Etats-Unis.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il doit y avoir une erreur sur ce point.

L'hon. M. HAZEN: Nos pommes de terre sont admises aux Etats-Unis sans aucune inspection canadienne.

M. CARVELL: S'il n'y a pas d'inspection canadienne il doit y avoir une inspection américaine très sévère qui se fait sur quelques points isolés, probablement à Boston et quelque part dans l'état de New-York. Les lieux d'inspection sont si éloignés que nos producteurs ou nos marchands n'osent pas courir la chance de vendre aux acheteurs des Etats-Unis parce que leurs expéditions pourraient être refusées.

L'hon. M. HAZEN: Les informations que je reçois du sous-ministre et de l'entomologiste du département c'est qu'aux Etats-Unis c'est une simple question de formalité et que l'examen n'est pas sérieux du tout.

M. CARVELL: C'est peut-être comme cela maintenant, mais ce n'était pas la même chose il y a un mois.

L'hon. M. HAZEN: Je suis informé que l'importateur de pommes de terre aux Etats-Unis obtient un permis pour les faire entrer et que ce permis indique la place où elles seront inspectées. L'assurance que notre département de l'Agriculture a reçue du département de l'agriculture des Etats-Unis c'est que l'inspection sera d'un caractère ordinaire et qu'il n'y aura pas d'interdiction pour nos pommes de terre à moins qu'il ne soit évident qu'elles sont atteintes d'une maladie. Si elles sont affectées d'une façon raisonnable par la maladie, elles seront admises.

M. CARVELL: Dans quels ports seraient-elles reçues pour les expéditeurs des Provinces maritimes?

L'hon. M. HAZEN: Ils sont spécifiés sur le permis.

M. CARVELL: En réalité, quel port spécifie-t-on?

L'hon. M. HAZEN: On tient compte des préférences de l'importateur. L'inspection n'est pas restreinte à aucun port en particulier; mais on fixe le port qui se trouve le plus à la portée de l'importateur, qui est citoyen des Etats-Unis.

M. CARVELL: En ce qui concerne les Provinces maritimes, Boston serait donc le port d'entrée dans presque tous les cas.

L'hon. M. HAZEN: Evidemment.

M. CARVELL: A venir jusqu'à il y a quatre ou cinq semaines, ces inspections étaient tellement rigoureuses que les commerçants du Nouveau-Brunswick ne se souciaient guère d'expédier des cargaisons de pommes de terre aux Etats-Unis; car dans nombre de cas, des produits qu'ils jugeaient être en parfaite condition, étaient rejetés dès qu'ils étaient rendus dans le port de Boston, de sorte qu'après avoir acquitté les frais de transport et les droits, il ne leur restait plus rien. Il est même arrivé plusieurs fois que des commerçants se sont trouvés en face d'un déficit.

L'hon. M. HAZEN: Il ne s'est guère expédié de pommes de terre aux Etats-Unis, en ces derniers temps, par suite du prix élevé auquel elles se vendent sur le marché domestique.

M. CARVELL: Le prix des pommes de terre est extraordinairement élevé au Canada, c'est vrai, et la récolte a été mauvaise; tout de même, les prix sont encore un peu plus hauts sur le marché des Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas.

M. CARVELL: Il en a été ainsi pendant toute la saison, sauf en une ou deux occasions, et pour deux ou trois jours consécutifs. Si la voie était absolument libre, vous pouvez être assurés que nos cultivateurs feraient leur possible afin d'obtenir ce bénéfice de 10 p. 100. Mais l'une des raisons qui ont empêché nos cultivateurs de recevoir les plus hauts prix pour leurs produits sur le marché américain, c'est que l'inspection est tellement rigoureuse qu'ils n'osent pas prendre de risques. Je ne vois pas trop de quelle façon le Gouvernement pourrait intervenir à ce sujet. Je me contente de signaler la situation au ministre, mais je me rends parfaitement compte qu'il ne préside à l'administration du département de l'Agriculture qu'en passant, de sorte que je n'ai nullement lieu de m'attendre à ce qu'il s'empresse de répondre aux questions que je lui ai posées. Tout de même, si le département pouvait amener les Etats-Unis à entr'ouvrir la porte un peu plus, comme pour une transaction commerciale

ordinaire, les cultivateurs des Provinces maritimes en bénéficieraient largement.

L'hon. M. HAZEN: Le ministre de l'Agriculture s'est occupé lui-même de la question. Il a fait le voyage de Washington et il a eu une entrevue avec le secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis, M. Houston. A la suite de cette visite du ministre de l'Agriculture, les réglements suivants ont été promulgués:

Expédition des pommes de terre aux Etats-Unis.

Le et après le 1er janvier 1916, les pommes de terre pourront être expédiées du Canada aux Etats-Unis aux conditions qui suivent:

(1) Les pommes de terre consignées aux Etats-Unis devront être exemptes de maladies graves et indemnes des attaques de parasites.

(L'expression "maladies graves et attaques de parasites" ne devra pas s'appliquer aux maladies ordinaires et générales tant au Canada qu'aux Etats-Unis, mais même à propos de ces maladies ordinaires et générales, la consignation devra être raisonnablement exempte de l'infection que produisent les maladies de cette nature).

(2) Nulle expédition ne pourra être faite tant que l'importateur des Etats-Unis n'aura pas obtenu un permis dans les règlements que les Etats-Unis ont adoptés à ce sujet. Il sera donc nécessaire que chaque expédition soit désignée dans les manifestes qui l'accompagneront par le numéro qui aura été fourni aux autorités par l'importateur américain.

Un inspecteur américain fera l'inspection des pommes de terre au port d'entrée qui sera spécifié dans le permis, et si l'on constate que les produits sont malades, on pourra refuser de les laisser entrer au pays.

3. Il n'est pas nécessaire de faire inspecter les pommes de terre ni de se procurer de certificats avant l'expédition, mais les cultivateurs et les expéditeurs doivent prendre note que ces exportations ne pourront être continuées qu'en autant qu'ils expédieront des produits qui sont exempts de maladies graves et des attaques de parasites.

Toute personne qui se livre à ce commerce doit voir à ce que ses pommes de terre soient triées avec soin et que l'on enlève celles qui sont malades ou galeuses

Pour plus amples renseignements, s'adresser au botanniste fédéral, à la ferme expérimentale centrale, à Ottawa.

Publié par ordre de l'honorable Martin Burrell,
Ministre de l'Agriculture, Ottawa,
27 décembre 1915.

Dans l'opinion du département, les restrictions imposées ne sont pas du tout onéreuses. Le ministre a fait tout ce qui dépendait de lui à ce sujet, et s'il reste encore quelque chose à tenter, il le fera avec plaisir, j'en ai la conviction.

M. CARVELL: Ces règlements peuvent être correctes au point de vue du département; mais les fonctionnaires de l'agriculture ne sont pas des cultivateurs, bien qu'ils le croient réellement. Ils ne connaissent rien des difficultés qui sont le lot du cultivateur qui laboure le sol, et qui essaie de vivre des produits de sa ferme. Aux yeux des vrais cultivateurs, ces règlements sont impraticables. On sait que les pommes de terre sont expédiées par chargement de wagon. Un commerçant de Boston peut, à un moment donné, envoyer une dépêche ainsi conçue: "Pouvez-vous m'expédier cinq à dix wagons de pommes de terre demain?" Le marchand répond: "Oui ou non, à tel ou tel prix". Maintenant, si ces pommes de terre étaient expédiées de la Chine à la Colombie-Anglaise, tout irait bien.

Dans ce cas l'on saurait exactement qui en est le propriétaire et qui en est le consignataire, et où elles doivent être inspectées. Le temps ne manquerait pas. Mais si elles sont expédiées à Boston, l'on ignore à quel endroit elles seront arrêtées, ce peut être à Portland, à Boston, à Lowell ou ailleurs. C'est paralyser ce commerce que de soumettre l'acheteur à toutes ces conditions. Il peut se produire, dans l'intervalle, une variation de 10 cents par quart et cela est de nature à rendre le commerce impossible. Ces règlements peuvent avoir bonne apparence, mais, dans la pratique, ils sont inutiles ou à peu près. Nos pommes de terre se rendent non seulement jusqu'à Boston, mais dans toutes les parties des Etats-Unis. Si on les faisait inspecter à l'endroit le plus rapproché, ce serait différent.

Toutes les pommes de terre venant des Provinces maritimes doivent passer par Vanceboro. Si elles ne sont pas inspectées à Vanceboro, elles peuvent se rendre jusqu'à Montréal ou Toronto; mais si on les fait inspecter à Boston, l'inspecteur qu'il y a là peut refuser tout le chargement sans même en donner de raison. Le risque est si grand que le commerçant ne voudra pas l'assumer.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député s'y connaît mieux que moi quant au commerce des pommes de terre, car il habite un district où ce commerce est des plus florissants. Cependant, les fonctionnaires m'assurent que ces règlements sont avantageux tant en pratique qu'en théorie. De fait, il n'est pas survenu de plainte depuis leur promulgation, et s'il en était survenu nos inspecteurs, qui parcourent le pays, nous en auraient informés.

M. HUGHES (I.P.-E.): Depuis quand ces règlements sont-ils en vigueur?

L'hon. M. HAZEN: Depuis le premier janvier, 1916. Le cas peut se présenter ou l'expéditeur pourrait faire inspecter sa marchandise plus commodément à Vance-

boro qu'à Boston; mais c'est au gouvernement américain d'en décider, et il croit évidemment devoir se conformer au désir de ceux à qui il permet d'importer des pommes de terre aux Etats-Unis. L'importateur ne doit pas tenir que l'inspection se fasse plutôt à Boston qu'à Vanceboro, et si toutefois il préférait qu'elle eût lieu à Boston, ce ne pourrait être que parce que le commerce de pommes de terre s'y fait sur une grande échelle. Mais, comme je l'ai dit, pas un seul de nos expéditeurs ne s'est plaint.

M. CARVELL: Je connais personnellement ce qui en est. Je cultive les pommes de terre, et le premier janvier j'en avais deux chars en entrepôt. Naturellement, je voulais les vendre aussi cher que possible. Ayant appris qu'on les payait plus cher à Boston qu'à Montréal ou à Toronto, j'ai songé à les vendre à Boston par l'entremise d'un commissionnaire de mes amis, qui y est établi. Mais certains marchands canadiens m'ont conseillé de ne pas expédier à Boston, sous prétexte qu'ils avaient pensé eux-mêmes à le faire et avaient trouvé qu'il y avait trop de risque, parce que les règlements étaient trop onéreux. J'ai donc dû vendre mes deux chars de pommes de terre au Canada, à raison de $3 le quart.

L'hon. M. HAZEN: Plus cher que vous n'auriez obtenu à Boston.

M. CARVELL: Je ne me plains pas du prix, je pense avoir vendu ces pommes de terre plus cher qu'elles ne valaient; mais je cite les faits relatifs à mon propre cas.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'honorable député de Carleton a parlé de certaines difficultés que présente l'exportation des pommes de terre aux Etats-Unis par chemin de fer; mais le transport par eau en offre de plus grandes. L'île du Prince-Edouard fait ses expéditions au moyen de goélettes; or, un char contient environ 600 boisseaux et une goélette, 6,000 ou plus, et le risque est en proportion. L'interdiction n'a pas atteint le commerce depuis deux ans, car aux Etats-Unis, les prix étaient bas et ici ils se sont maintenus à peu près au même niveau. S'il survenait une disette aux Etats-Unis, dans une année où la récelte serait abondante au Canada, nous aurions un grand avantage à pouvoir expédier ce produit aux Etats-Unis; mais il serait trop tard pour faire de nouveaux règlements, il faudrait en faire dès maintenant en vue d'une telle éventualité.

Je pense que le ministère de l'Agriculture à Washington a opéré ces modifications parce qu'on lui a fait observer que nos pommes de terre n'étaient atteintes d'aucune maladie. Il serait avantageux que ce point fût établi et que l'interdiction fût levée, le risque serait alors beaucoup moins grand, et c'est ce que comprennent tous les expéditeurs.

L'hon. M. HAZEN: L'interdiction est levée.

M. HUGHES (I. P.-E.): Mais il reste l'inspection.

L'hon. M. HAZEN: Ce sont eux qui la font, et ils la font dans leur propre intérêt.

M. HUGHES (I. P.-E.): Si on pouvait la supprimer et rétablir le régime qui existait il y a quatre ou cinq ans, ce serait beaucoup mieux. Tout expéditeur comprend que personne ne pourrait envoyer une cargaison de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard à Boston au risque de la voir refuser. Cette denrée étant de nature périssable, la cargaison serait complètement perdue si l'inspecteur la refusait. Nous ne sommes guère en meilleure posture que si l'interdiction existait encore. On éluderait la difficulté en faisant consentir les autorités américaines à s'en tenir aux certificats qui seraient délivrés par un fonctionnaire canadien au port de chargement. Si c'est là une impossibilité, il faudra bien nous y soumettre; mais tant qu'il ne sera pas survenu d'arrangement comme celui-là, les exportateurs ne voudront pas risquer de se voir refuser leur cargaison, et il ne se fera pas de commerce.

M. CARVELL: Je ne récriminerai pas au sujet de l'armée d'inspecteurs qui parcourent le pays. Ces positions ont été une trop bonne aubaine pour les chercheurs de petits emplois. On a nommé inspecteurs de pomme de terre des fidèles qui devenaient malcommodes et, par ce moyen, on s'est facilement tiré de plusieurs embarras politiques.

Quelques VOIX: Ils n'ont aucune responsabilité.

M. CARVELL: Aucune, et ils touchent de bons appointements, et ce qui plus est, ils n'ont pas besoin de rien savoir. N'importe qui pourrait être inspecteur de pommes de terre. Ces nominations, qui représentent autant de farces, n'ont rien changé à la situation, si ce n'est qu'elles ont beaucoup augmenté les dépenses. Je serais curieux de savoir combien il y a de ces inspecteurs qui sont encore employés. Il y en a au moins deux au Nouveau-Brunswick; ils touchent les mêmes appointements que l'année dernière et ils ne font rien. L'année dernière on les comptait par douzaines. Combien en reste-t-il, et quels sont leurs noms?

L'hon. M. HAZEN: Voici les inspecteurs qui sont employés actuellement, sous l'empire de la loi sur les parasites et insectes nuisibles: J. R. Brownlee, P. R. Cowan, B.S.A.; W. O. Johnston, George Partridge, Sydney G. Peppin, et R. Trépanier. Ils se sont occupés, durant l'été, d'inspecter les pommes de terre sur le champ et d'enseigner les moyens de prévenir les maladies de ces tubercules, qui ont causé tant de dommages dans les Provinces maritimes. Sur environ 450 fermes ils ont fait disparaître des buttes de pommes de terre atteintes de maladie, et cela a assuré la récolte d'un produit supérieur à celui de n'importe quelle année précédente. En outre, il a été donné sur nombre de fermes des démonstrations pratiques de l'effet produit par l'application de fongicides depuis qu'on a constaté quelles lourdes pertes occasionne la maladie tardive. Une enquête patiente a révélé la présence des maladies indiquées ci-après; chacune avec son chiffre ou avec son prorata de pertes: "Black leg", une perte de 7 p. 100, ou de 680,000 boisseaux; "rhizoctonia", une perte de 5 p. 100, ou de 600,000 boisseaux; la maladie "mosaïque", une perte de 10 p. 100, ou de 1,200,000 boisseaux; la maladie tardive (late bright), une perte de 25 p. 100, ou de 3,000,000 boisseaux; soit une perte totale de 47 p. 100, ou de 5,640,000 boisseaux. Un état général fourni par l'Ile du Prince-Edouard fait voir que les pertes résultant de la maladie tardive pour l'année 1915, où cette maladie fut particulièrement désastreuse, atteignirent 2,000,000 de boisseaux. Ces estimations ne comprennent pas les pertes causées par la maladie pendant que les pommes de terre sont en entrepôt, et qui représentent, en moyenne, 17 p. 100. Il est donc évident qu'il était urgent de faire une campagne d'éducation systématique en vue de faire cesser ces pertes excessives. Les inspecteurs, sous la direction de MM. Murphy et Cunningham, ont fait avec succès des démonstrations de pulvérisations de fongicides sur les fermes de leurs différents districts. La récolte a donné, en moyenne, un rendement de 97 boisseaux de plus, par acre, que sur les terrains qui n'avaient pas été soumis à ce traitement; dans un cas on a même obtenu, à la suite de pulvérisations, 113 boisseaux, par acre, de plus que ne rapportaient les champs voisins où on n'avait pas eu recours à ces applications de fongicides. En outre, les inspecteurs ont, sur quatre fermes, pris des mesures pour la destruction de la gale poudreuse. Il a fallu ensemencer et fumer ces terrains et y multiplier les pulvérisations jusqu'au moment de la récolte, et en récolter les produits afin de recueillir les données nécessaires.

Ces recherches ont déjà permis de constater que certaines substances chimiques sont efficaces pour enrayer les progrès de la gale. Les inspecteurs ont aussi aidé aux travaux entrepris pour le rétablissement de la culture de la pomme de terre "Garnet Chile" qui est envoyée aux Bermudes comme semence et qui constitue une importante industrie pour la Nouvelle-Ecosse. Ces travaux et plusieurs autres expériences conduites sur les lieux ont eu pour résultat la production d'une pomme de terre de qualité supérieure.

Durant l'hiver les inspecteurs continuent la sélection des graines aux endroits où des expériences ont été faites, de même que sur les terres d'où la maladie a été chassée. Ces travaux préliminaires sont indispensables, si on veut se procurer un bon crû de semence et on en observera certainement les heureux résultats à la prochaine récolte, lorsqu'on obtiendra une pomme de terre supérieure à tout ce que nous avons jamais eu sous le rapport de la qualité, de la pureté et de l'absence de tout germe maladif. On a aussi commencé l'étude de cent quinze variétés de pommes de terre cultivées dans le Nouveau-Brunswick et et l'on fait une sélection des variétés les plus réfractaires à certaines maladies. Ces recherches sont conduites par l'inspecteur Cowan, sous la direction du botaniste fédéral.

Jusqu'à présent, les inspecteurs n'ont pas été très occupés, mais d'autres travaux leur seront confiés dans le cours de l'année et nous croyons qu'il est nécessaire de retenir leurs services. Les travaux en question sont conduits dans l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, Québec et le Nouveau-Brunswick. Les études commencées pour faire disparaître la maladie des pommes de terre seront continuées pour assurer les marchés étrangers à nos cultivateurs, car cette question a pris une grande importance depuis que de nouveaux arrangements ont été conclus avec les Etats-Unis.

M. CARVELL: Toutes ces explications sont très jolies sur le papier. En réalité, depuis sept à huit ans, les Provinces maritimes n'ont jamais eu une si pitoyable récolte de pommes de terre, en dépit de cette armée d'inspecteurs. Tout ce tapage à propos de la gale poudreuse est pur verbiage. Le Gouvernement paie de forts appointements à un entomologiste dont les fonctions

consistent simplement à aller dans le Nouveau-Brunswick et à empêcher les cultivateurs d'obtenir un prix raisonnable pour leurs pommes de terre. Le Gouvernement devrait être blâmé pour sa conduite dans cette affaire et l'entomologiste devrait être destitué.

M. MACLEAN (I.P.-E.): Comment l'honorable député appelle-t-il cette maladie des pommes de terre?

M. CARVELL: Il n'existe pas de maladie.

M. MACLEAN: Comment appelez-vous cette gale?

M. CARVELL: Je l'appelle la gale; elle s'appelait ainsi bien avant que l'honorable député et moi fussent nés.

M. MACLEAN: Je suppose que c'est une maladie héréditaire.

M. CARVELL: On trouve toujours une certaine quantité de pommes de terre atteintes de la gale. Quant à la gale poudreuse, c'est un mythe et la preuve en est que les Etats-Unis ont levé l'interdiction.

L'hon. M. HAZEN: Ce sont les études faites ici qui ont amené les Etats-Unis à lever l'interdiction.

M.CARVELL: Ces inspecteurs ont parcouru le pays, il y a un an, et ont condamné de grandes quantités de pommes de terre dans mon comté, sous prétexte qu'elles étaient atteintes de gale peudreuse. Je pourrais citer des douzaines de cultivateurs qui ont semé les mêmes pommes de terre que ces savants inspecteurs avaient déclaré atteintes de gale poudreuse et qui ont obtenu des pommes de terre aussi saines et aussi belles qu'il soit possible de voir. Beaucoup de cultivateurs de mon comté sont prêts à affirmer la chose sous la foi du serment. Tout ce tapage à propos de gale poudreuse n'est qu'un prétexte pour donner des places aux amis politiques qui veulent vivre sans travailler.

Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick s'y entendent mieux en fait de sprayage des pommes de terre que tous les fonctionnaires du département. Nulle part en Amérique la culture de la pomme de terre n'est mieux comprise et plus scientifiquement pratiquée que sur les rives du fleuve Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, et l'état du Maine. Je crois que la plupart des cultivateurs des Provinces maritimes sont d'opinion que le sprayage avec la bouillie bordelaise donne d'excellents résultats. Ils prétendent que cette opération fait disparaître les maladies fongueuses ou ce qu'on appelle communément la rouille.

Pendant que je me trouvais au Nouveau-Brunswick, dans la dernière semaine de janvier, j'ai discuté cette question avec un cultivateur. Il m'a dit qu'il avait arrosé ses pommes de terre six ou sept fois durant l'été. L'opération se fait avec une machine qui coûte environ $100; on promène la machine le long des plantes et le sprayage se fait automatiquement; le liquide pénètre en-dessous des feuilles et le long des tiges; il a ainsi traité tout son champ de pommes de terre, à l'exception d'une demi-douzaine de rangs, et au moment de la récolte, il prétend avoir obtenu de meilleures pommes de terre de cette demi-douzaine de rangs que du reste du champ qui avait été sprayé. Comme je tiens à être impartial je donnerai les deux côtés de la question. Un cultivateur de Florenceville prétend avoir aussi arrosé tout son champ, à l'exception d'une demi-douzaine de rangs, et que la récolte de la partie arrosée a été supérieure à celle de la partie non arrosée. Il y a donc du pour et du contre. Personnellement, je crois que le sprayage est une excellente chose; mais le cultivateur sait tout cela et n'a pas besoin des conseils des inspecteurs du département de l'Agriculture.

L'an dernier, je n'ai pas fait de sprayage et j'ai obtenu une aussi bonne récolte que mes voisins; il est possible que j'en fasse l'an prochain, car je considère que c'est un bon préservatif. C'est insulter les cultivateurs du Nouveau-Brunswick que d'envoyer des inspecteurs leur enseigner à cultiver la pomme de terre.

L'entomologiste fédéral et le commissaire de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick ont donné une conférence dans la ville que j'habite; à les entendre, il n'y aurait rien autre chose dans le monde que la gale poudreuse, ce fléau qu'il faut combattre par tous les moyens. Quelques-uns des auditeurs ont été tellement effrayés qu'ils n'ont pas voulu admettre les inspecteurs dans leur maison, de crainte d'être empoisonnés. Il y a trois ou quatre mois, le même entomologiste est venu faire une autre conférence et a affirmé qu'il n'y a pas et n' y a jamais eu de gale poudreuse. C'est aussi ce que déclare le commissaire de l'agriculture du Nouveau-Brunswick. Toute cette affaire de gale poudreuse est une comédie du commencement à la fin. Débarrassons-nous de ces inspecteurs qui ne sont d'aucune utilité. Nos cultivateurs savent cultiver la pomme de terre et le Gouvernement n'a qu'à les laisser tranquilles. L'abolition des

inspecteurs économiserait plusieurs milliers de dollars et débarrasserait le ministre des solliciteurs de places.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas eu d'ennuis de ce côté. Je ne crois pas qu'une seule personne se soit adressée à moi pour obtenir une place d'inspecteur des pommes de terre au Nouveau-Brunswick. Pour en revenir à la question, je rappellerai que le gouvernement américain avait interdit l'importation des pommes de terre, parce que le département de l'agriculture de ce pays prétendait que la gale poudreuse était très répandue dans le Nouveau-Brunswick. Le ministre de l'Agriculture a réussi à faire lever l'interdiction et, dans cette démarche, il a été grandement aidé par les renseignements fournis par ses inspecteurs. Si nous n'avions pas eu un savant pour faire une étude spéciale de la question et préparer un rapport, je doute fort que le département de l'agriculture des Etats-Unis eût consenti à lever l'interdiction. Le gouvernement américain a, non seulement permis l'importation, mais a admis que la gale poudreuse n'était pas aussi répandue qu'il le croyait et que cette maladie n'est pas assez dangereuse pour justifier un interdit.

Actuellement, nos pommes de terre subissent une seule inspection aux Etats-Unis. Avant la levée de l'interdiction, elles étaient inspectées au Canada, par des inspecteurs canadiens. Je ne vois pas en quoi le département de l'Agriculture ou ses inspecteurs puissent être tenus responsables des mesures prises par le gouvernement américain. Les autorités américaines étaient sans doute sincères en disant que cette maladie était dangereuse, mais depuis elles ont reconnu leur erreur.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quand les autorités canadiennes ont-elles fait savoir au gouvernement américain que nos pommes de terre étaient saines?

L'hon. M. HAZEN: Des représentations ont été faites dès le début. Je crois que c'est au mois de novembre dernier que le ministre de l'Agriculture a conclu des arrangements avec M. Houston.

M. CARVELL: Je n'ai aucun doute que ce sont les explications qui ont été données au ministre intérimaire, mais la vérité est que cette affaire de gale poudreuse est partie, non pas de Washington, mais de la ville de Caribou, dans le Maine. Quand les producteurs et les commerçants de pommes de terre du comté d'Aroostock s'aperçurent que le droit de 10 cents, imposé par le tarif Wilson, équivalait presque à l'admission en franchise de ce produit, ils se sont dit: "Il faut absolument trouver un moyen d'empêcher les pommes de terre canadiennes de venir sur notre marché." C'est alors qu'on a inventé la gale poudreuse. Je connais le nom de l'auteur du complot. Un certain nombre de détectives furent envoyés au Nouveau-Brunswick et firent rapport que la gale poudreuse était très répandue.

Puis, il y eut un tollé général et l'affaire fut portée à Washington. Des délégués venus de tous les points des Etats-Unis s'y rendirent. Je crois que le sous-ministre de l'Agriculture s'y trouvait. Il y avait cinq cents délégués qui tous protestaient contre l'importation des pommes de terre canadiennes à cause de la gale poudreuse.

L'entomologiste fédéral s'est alors rendu à Woodstock—c'était plutôt une assemblée politique qu'autre chose—et il a rencontré le secrétaire du département de l'agriculture du Nouveau-Brunswick. Ils déclarèrent que la gale poudreuse infestait le pays. Ils nommèrent une armée d'inspecteurs qui parcoururent le Canada jusqu'au mois de mai dernier et interdirent le transport de maints chargements de pommes de terre parce qu'elles étaient atteintes de la gale poudreuse, disaient-ils. Tous les employés du département fédéral et du département du Nouveau-Brunswick attestaient que notre pays regorgeait de gale poudreuse, et que ces inspecteurs niaient aux cultivateurs le droit de vendre leurs pommes de terre, pour cette raison-là.

Plus tard, comme le gouvernement des Etats-Unis eut honte de cette agitation, ces mêmes personnes recouvrèrent leurs sens et déclarèrent qu'il n'existait pas de gale poudreuse. Le ministre dit maintenant qu'il n'y en a pas et le secrétaire du département de l'agriculture du Nouveau-Brunswick déclare qu'il n'y en a jamais eu. Cela démontre simplement la complète absurdité de toute cette affaire. C'est une pure invention—est-ce en vue de gains politiques? Je l'ignore, mais il semble que c'est là le dernier mot.

Toutefois, nous avons démontré que l'agitation contre la gale poudreuse n'a été qu'un truc dès le commencement. Les pommes de terre sont saines, et si le ministre veut s'employer auprès du département de l'agriculture des Etats-Unis, il pourra, je l'espère, faire disparaître ce règlement ridicule, afin que le commerce aille son train et ne soit soumis qu'au faible droit dont les pommes de terre sont frappées à leur entrée aux Etats-Unis.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député peut être certain que le ministre de l'Agri-

culture mettra tout en œuvre—c'est son vif désir—pour venir en aide aux producteurs de pommes de terre et à tous les agriculteurs.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre ne connaît pas tous les faits concernant cette question des pommes de terre; du moins, il ne les a pas fait connaître au comité. Lorsque le gouvernement Wilson est arrivé au pouvoir aux Etats-Unis, le droit sur les pommes de terre a été diminué à 10 p. 100, ad valorem, pour tous les pays du monde. Aux termes du projet de convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis, nous aurions eu le privilège d'exporter des pommes de terre dans le pays voisin à l'exclusion de tous les autres pays. Mais par suite du tarif Underwood, à l'automne de 1912, les pommes de terre commencèrent à entrer en franchise, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, et il y a en Europe une maladie très dangereuse, désignée sous le nom de gale noire, ainsi que le savent les employés du département de l'Agriculture. Les autorités américaines craignirent que cette maladie ne se propageât dans leur pays, à cause de ces fortes importations venues d'Europe, et une convention eut lieu à Washington pour étudier cette question. Le département d'Ottawa envoya à cette convention un fonctionnaire qui déclara que les pommes de terres du Canada étaient atteintes et il facilita par là à la population des Etats-Unis l'interdiction de l'importation des pommes de terre. Depuis cette interdiction, et depuis qu'on a signalé au département l'erreur grave qu'il avait commise et le grand tort qu'il avait fait au pays en restreignant l'exportation des pommes de terre, le département a tenté de faire lever cette interdiction et il a déclaré aux Américains que nos tubercules ne sont presque pas infectés. Eh bien! Il vaut mieux se repentir que de persévérer dans l'erreur.

M. CARVELL: Dans le péché.

M. HUGHES: Ou dans le péché. C'est du repentir. Mais nous avons subi un tort grave et il sera difficile de faire supprimer ce règlement. Je tombe d'accord avec le représentant de Carleton lorsqu'il dit que toute cette affaire a été une farce et que la maladie n'existait, pour une raison ou une autre, que dans l'imagination de ces inspecteurs. Les cultivateurs de ma province l'ont prouvé de manière à ne pas laisser subsister l'ombre d'un doute.

[L'hon. M. Hazen.]

Les inspecteurs ne connaissaient pas leur affaire, ou bien ils avaient en vue un objet qui nous échappe. De fait, je connais la ferme où les deux inspecteurs se sont rendus à l'automne de 1912. Elle appartenait à un grand producteur de pommes de terre. Ils ont visité sa cave, fait rapport que ses tubercules étaient infectés et lui ont dit que, dans aucune circonstance, il ne devait s'en servir pour semence; qu'il devait se procurer des pommes de terre saines, sinon, il n'aurait pas de récolte; que non seulement il se ruinerait lui-même, mais ferait tort à ses voisins. C'était un homme pratique qui savait qu'il n'y avait rien à redire contre ses pommes de terre—qu'elles n'étaient pas infectées. Elles étaient les mêmes cette année-là que depuis quarante ans. Il y a eu quelques cas de gale mais, comme le dit mon honorable ami, vous verrez rarement un champ de pommes de terre sans qu'il se trouve quelques pommes de terre galeuses. Il a planté ces pommes de terre et il en a eu de la semence pour deux ans. Deux ans plus tard les inspecteurs sont venus, ont examiné le légume et lui ont délivré une lettre de santé parfaite. Cet homme était le seul dans tous les établissements dont les pommes de terre ne fussent pas affectées. En présence de ces faits, connus de tous les établissements et les environs il est inutile d'envoyer des inspecteurs. J'aviserais sérieusement le ministre de l'Agriculture s'il n'a pas besoin du service de ces employés, de demander au ministère de la Milice de les envoyer au front. Je crois qu'Artemus Ward voulait envoyer tous les parents de sa femme à la guerre. Les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard voudraient voir tous ces messieurs s'enrôler sous les drapeaux. Ils pourraient peut-être rendre quelques services de l'autre côté mais, au pays, ils ne peuvent certainement que nuire aux intérêts de l'agriculture.

Il existe un certain nombre d'autres professeurs ou de conférenciers qui se transportent ici et là pour enseigner aux cultivateurs comment cultiver leurs terres. Ils ont peut-être passé par le collège où ils ont appris les noms latins des légumes et des plantes, mais ils ne savent que très peu de chose sur la culture efficace. Depuis que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir leur nombre a été en augmentant et ils semblent être de moins en moins renseignés. Burns a dit de ces espèces d'hommes qu'ils entrent au collège comme des aigles et en sortent des ânes.

Il y a un grand nombre de ces professeurs au ministère de l'Agriculture. Je dirai au

sous-ministre de ce département qui doit, je présume, s'y entendre en agriculture, ce que j'ai appris d'un de ceux-là à une assemblée. Il enseignait aux cultivateurs comment faire. Un certain nombre de cultivateurs assistaient à cette assemblée; de fait il n'y en a pas beaucoup qui s'y rendent aujourd'hui dans ma province. Le conférencier invita ses auditeurs à lui poser des questions. L'un d'eux lui demanda comment il s'y prendrait pour enrichir quelques champs épuisés en arrière de sa terre. Il n'avait pas de fumier et comme ce professeur était censé fournir les renseignements sur aucun sujet il lui demanda comment s'y prendre. Savez-vous ce qu'il lui répondit? Semez du trèfle. Tout cultivateur d'expérience ou qui a fait tant soit peu d'agriculture sait que pour semer du trèfle avec de bons résultats le sol doit être bien préparé. Mais semer du trèfle dans une terre appauvrie, autant vaudrait le faire sur la rive de la mer. Après cela, personne dans l'auditoire ne voulut prêter attention à la suite de la conférence. Voilà l'espèce d'hommes que le département a envoyés là pour enseigner aux gens de l'endroit comment cultiver la terre. Sans contredit, il y a des économies à faire en affectant ces employés à d'autres travaux. Le nombre de ces conférenciers qui vont un peu partout dans le pays est considérable. J'ai entendu un député de la province de Québec demander au ministre d'en envoyer un dans cette province; qu'on l'y envoie là ou ailleurs, mais nous n'en voulons pas dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. COPP: Les remarques de mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) relatives à l'inspection des pommes de terre ont fait sur moi une vive impression. J'avouerai mon peu d'expérience dans cette question bien que, dans mon comté et les environs, il se fasse une grande exportation de ce légume. Mais, après que ce qu'a dit mon honorable collègues de Carleton des inspecteurs dans cette partie du Nouveau-Brunswick, il me semble que quelques-uns de ses commettants ont raison de se plaindre du ministère de l'Agriculture.

Voici un exemple qui fera comprendre au comité la situation mieux que tout ce que je pourrais dire. Un cultivateur, j'ai oublié son nom, je crois qu'il vient du comté de Victoria, a vendu le printemps dernier un wagon de pommes de terre à un habitant de mon comté et même de ma paroisse. Ces pommes de terre étaient-elles bonnes ou non, je ne saurais l'assurer au comité. Le transport s'est fait à Sackville par chemin de fer et pour une raison ou une autre, motivée ou non, le destinataire refusa de les accepter en déclarant qu'elles n'avaient pas la qualité de celles qu'il avait achetées. Or, l'achat s'était fait par marché écrit et l'une des clauses du marché stipulait que les pommes de terre devaient être examinées et acceptées par l'inspecteur de cet endroit.

L'expéditeur fit charger ses pommes de terre; l'inspecteur envoya un homme pour en faire l'examen et le sous-inspecteur donna une lettre de santé, et, comme je l'ai dit, les pommes de terre furent envoyées au destinataire de Sackville. A leur arrivée, le destinataire ne voulut pas les accepter et elles restèrent sur la voie ferrée quelques jours ou quelques semaines jusqu'à ce que des fonctionnaires de l'Intercolonial les vendissent en remboursement de l'indemnité de détention et de transport.

Un certain nombre des habitants de Sackville achetèrent ces pommes de terre au prix minime de 18, 20 et 25 cents le boisseau. S'il faut en croire ce que m'a dit le monsieur qui en a acheté, ces pommes de terre étaient excellentes. Il en est résulté un procès, le monsieur de Victoria ou de Carleton poursuivant le destinataire pour le prix du wagon de pommes de terre.

L'affaire s'instruisait à Dorchester il y a environ deux mois. Je n'eus pas à m'en occuper. C'est M. Hartley, je crois, qui représentait le vendeur du comté de Victoria, et je fus mis au fait de toute l'affaire quand son client vint chercher à mon cabinet des assignations pour certains des témoins qui avaient achetés des pommes de terre. Le vendeur perdit son procès parce qu'il fut établi que l'examen des pommes de terre avait été fait par un sous-inspecteur nommé par l'inspecteur autorisé, mais ne réunissant pas les qualités que la loi exige chez un inspecteur. La lettre de santé qu'il avait délivrée était donc absolument nulle. Le juge se dispensa du concours du jury dans cette affaire, et la négligence de l'inspecteur du comté de mon honorable ami fut cause que le vendeur du comté de Victoria perdit la valeur de son chargement de wagon de pommes de terre. Je ne sais si l'inspection se fait habituellement de façon convenable, mais que celui qui subit une perte pareille à cause de la négligence de l'inspecteur peut légitimement demander au Gouvernement de l'indemnieser.

M. MORPHY L'inspecteur était-il présent?

M. COPP: Je n'en sais rien; le juge décida que l'inspecteur n'avait pas le droit de se nommer un remplaçant.

M. MORPHY: L'inspecteur était peut-être malade; on a très souvent nommé des sous-inspecteurs en des cas semblables.

M. COPP: De quel droit l'inspecteur chargeait-il de l'inspection un homme ne réunissant par les qualités requises par la loi?

M. MORPHY: L'honorable député prétend-il que l'action du demandeur était bien fondée à tous égards? Avait-il fait un marché par écrit?

M. COPP: Oui; je me garde bien d'induire le comité en erreur. Je ne sais qu'elle eût été la décision du jury s'il avait été saisi de l'affaire, mais le juge l'en écarta en se fondant sur un point de droit; sur ce que le vendeur n'avait point rempli l'une des conditions du marché en n'ayant pas obtenu de certificat d'inspection du véritable inspecteur.

M. MORPHY: Les pommes de terre étaient-elles parfaitement saines?

M. COPP: Parfaitement.

M. MORPHY: Les acheteurs les ont-ils trouvées telles?

M. COPP: Oui.

M. MORPHY: Et il ne paraît pas que les acheteurs eussent pu examiner le chargement de wagon et constater que les pommes de terre étaient en parfait état?

M. COPP: C'est ce qu'établissent les dépositions des acheteurs de pommes de terre.

M. CARVELL: Mon honorable ami de Perth (M. Morphy) ne se rend pas compte de la situation. L'inspection ne fut, du commencement à la fin, qu'une simple farce, et c'est de là que provient l'embarras. Ce n'est pas comme si le Gouvernement nommait des spécialistes venus d'Ottawa ou sortis des écoles. Il y a bien quelques inspecteurs compétents, mais le plus souvent on fait un inspecteur de quelque bonhomme sans emploi.

L'hon. M. HAZEN: Suivant l'honorable député, les inspecteurs nommés par le Gouvernement seraient-ils tenus d'inspecter les pommes de terre qu'un citoyen du comté de Carleton vendrait à un autre du comté de Westmoreland?

[M. Morphy.]

M. CARVELL: C'est de là qu'est né le différend.

M. COPP: Cette condition faisait partie du marché.

M. CARVELL: L'embarras provient entièrement de ce que le Gouvernement nomme le premier venu sans emploi qui a assez d'influence pour décrocher une place d'inspecteur. Les inspecteurs sont les premiers à ne pas prendre leurs devoirs au sérieux. Comme il ne s'agit que d'une farce, se disent-ils, peu importe que ce certificat porte notre signature ou celle de quelque autre personne. Celui dont il s'agit ici avait nommé un sous-inspecteur; l'affaire ayant été portée devant les tribunaux, on constata malheureusement que le marché portait, entre autres conditions, qu'à défaut d'inspection le vendeur serait sans recours en justice. Par conséquent, ces deux hommes, l'inspecteur nommé par le Gouvernement et l'agent par lui nommé étaient aussi savants l'un que l'autre, ou plutôt, ils étaient tous deux profondément ignorants. Le malheur voulut que le certificat fût signé par celui qui n'était pas autorisé à le faire, et c'est de là qu'est né le différend.

Pour le développement de l'industrie laitière, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles, $155,000.

M. CARVELL: Est-ce sur ce crédit que se prélèvent les appointements de M. Ruddick?

L'hon. M. HAZEN: Non; les appointements de M. Ruddick sont prélevés sur le budget administratif du ministère de l'Agriculture. Tous les appointements se prélèvent sur le budget administratif.

M. CARVELL: Ce crédit servira-t-il au paiement du personnel?

L'hon. M. HAZEN: Non; les appointements sont tous compris dans le budget administratif.

M. CARVELL: Dans ce cas, le ministre daignera-t-il nous faire part des objets du présent crédit?

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est destiné au développement de l'industrie laitière, à améliorer et faciliter le transport, la vente et le commerce des objets d'alimentation et des autres produits agricoles. L'année dernière, nous avons dépensé de ce chef $215,910. Cette année, le crédit se décompose comme suit:

Administration centrale.....$	15,250
Division de la laiterie.....	97,150
Marchés	21,790
Service de la réfrigération....	20,800

Ces articles se subdivisent comme suit: Frais du bureau central et des succursales, consistant en impressions, papeterie, dépenses casuelles et imprévues; bureau de Montréal: loyer, service d'eau, téléphone et dépenses casuelles; bureau d'Halifax: loyer, téléphone, etc.; division de la laiterie: inspection du laitage, pesage du beurre et du fromage, contrôle des vaches laitières, contrôle de la laiterie, stations de laiterie, appareils pour les expériences, fournitures, réparations et service d'expérimentation à l'entrepôt frigorifique de Grimsby; division des marchés: inspecteurs à Montréal, à Halifax et en Grande-Bretagne, ainsi que surnuméraires à Montréal: service de la réfrigération: prime à la réfrigération de la crème, frais de voyage, inspection des entrepôts frigorifiques et autres chefs de dépense de même nature. Mon honorable ami ne tient pas absolument, je suppose, à ce que j'entre dans tous ces détails.

M. SINCLAIR: Comment expliquez-vous l'item de $21,000 relatif au service des marchés?

L'hon. M. HAZEN: Cette dépense de $21,790 se répartit comme suit: employé à titre permanent au Canada—inspecteur de cargaisons à Montréal, $1,500; inspecteurs de cargaisons à Montréal, à Portland et à Halifax...

M. SINCLAIR: Je ne tiens pas tant à être mis au fait des différents chefs de dépense qu'à savoir ce que l'on fait pour trouver des débouchés à nos produits agricoles.

L'hon. M. HAZEN: Nous avons à Montréal, à Québec, à Halifax, à Liverpool, à Bristol et, en hiver, à Portland, état du Maine, des inspecteurs de cargaisons qui sont chargés de nous rendre compte de l'état des marchandises de nature périssables que l'on met à bord des paquebots ou qu'on en débarque et d'exercer une surveillance générale sur la manutention de ces marchandises. L'usage d'un grand nombre de thermomètres enregistreurs et de thermostats fait que nous avons obtenu des milliers de constatations. Tout exportateur canadien n'a qu'à s'adresser au commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération pour obtenir de complètes constatations relativement à n'importe quelle cargaison depuis le moment de l'embarquement des marchandises au Canada jusqu'à celui où elles sont distribuées aux consignataires dans le Royaume-Uni. Il en est de même, quoi que de façon peut-être un peu moins complète, pour les cargaisons à destination de l'Afrique australe et de l'Australie. La surveillance de ces inspecteurs s'étand aussi au service des wagons-glacières.

M. TURRIFF: Il y a un peu plus d'un mois, le ministère apprenait aux membres de la Chambre—à moi du moins—que le rapport du commissaire de l'industrie laitière était publié et que nous n'avions qu'à nous présenter au bureau de la distribution pour en obtenir des exemplaires. Quand nous nous y sommes présentés, nous avons constaté que le rapport n'y était pas. Ce n'est que dix jours plus tard ou au bout d'un assez long laps de temps que l'on put en avoir des exemplaires. On m'a dit que la première édition de ce rapport a été retirée de la circulation et qu'on en a publié une autre. Le ministre aurait peut-être des explications à donner là-dessus.

L'hon. M. HAZEN: On m'apprend qu'il se trouvait dans le rapport, avant qu'on en fît la distribution, certaines observations relatives à la guerre dont la publication eût, dans les circonstances, été absolument contraire à l'intérêt bien entendu du pays. Ces observations ont été supprimées.

M. TURRIFF: Le ministre daignerait-il nous en faire connaître la substance?

L'hon. M. HAZEN: Non; autant vaudrait les insérer dans le rapport qu'en faire part de vive voix à la Chambre.

M. TURRIFF: Mes renseignements diffèrent quelque peu de ceux du ministre. On m'a appris que ces observations portaient sur la vente de certains articles et que l'on a retiré le rapport de la circulation à la suite de la discussion que l'achat du foin a provoquée à la Chambre.

Je vois en tête de la table des matières du rapport: "Agence du War-Office"; or, il n'est nullement question d'aucune agence du War-Office dans le volume. On a bien publié un nouveau rapport, mais, ainsi qu'il arrive dans la plupart des affaires louches, on n'a pas pris soin de faire disparaître toutes les traces. on a oublié de changer la table des matières. L'agence du ministère de la guerre est mentionnée à la table des matières, mais il n'y a rien dans le volume qui s'y rapporte. Le rapport que nous avons, on en a coupé le premier feuillet et on y en a collé un autre; cela se voit aisément à la différence de papier et de caractère.

Il est évident qu'on a oublié cette feuille. Je crains que l'explication donnée par le ministre ne soit pas la bonne. Mon renseignement veut que, après le débat engagé, ici, entre le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Carleton, au sujet du foin, il y a environ un mois, on a jugé nécessaire de détacher complètement cette feuille. J'estime que le ministre doit nous donner une explication meilleure que celle qu'il nous a fournie.

L'hon. M. HAZEN: J'ai donné l'explication qu'on m'avait communiquée. Il me semble que les paroles de mon honorable ami corroborent mon explication. Il dit que, dans le deuxième livre, la table des matières a été probablement revisée. Cela vient à l'appui du renseignement qu'on m'a donné et qui voulait qu'on avait cru contraire à l'intérêt public de publier ce qui figurait dans le premier rapport, au sujet des approvisionnements que le ministère achetait pour le compte du gouvernement anglais et pour celui des gouvernements des nations alliées.

M. TURRIFF: Il me serait bien difficile de croire que celui qui a été chargé de la préparation de ce rapport ne savait pas ce qui serait de nature à nuire aux intérêts public. Il devait savoir parfaitement ce qu'il fallait inscrire dans ce rapport et ce qui devait en être exclu. La vérité, c'est qu'après qu'on eut fait certaines affirmations, dans cette Chambre, on a jugé nécessaire de rappeler le premier rapport et d'en détacher la feuille en question. J'en suis convaincu.

M. CARVELL: Le silence de mon honorable ami est de mauvais augure. Il me semble que l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Turriff) a fait une proposition assez directe au ministre, ce soir. Il dit, en réalité, qu'il n'ajoute pas foi à l'explication donnée par le ministre. Il va de soi qu'il n'entend pas dire par là qu'il doute de la parole du ministre. Je tiens moi-même à rendre hommage aux aptitudes, aux connaissances et au bon jugement de celui qui soumet ce rapport. Si je ne me trompe, il compte treize ou quatorze années, sinon plus de service dans ce département. Chaque année, il a préparé des rapports pour le département et je crois qu'il a fait du bon travail pour le Canada. C'est tout ce que j'ai à dire à son sujet. A mon avis, il ne saurait écrire un mot qui pût nuire aux intérêts de ce pays, ni un seul mot qui fût de nature à aider nos ennemis, ni un seul mot qui ne fût pas dans les intérêts du pays qui acquitte les frais de préparation de ces rapports ainsi que les appointements des fonctionnaires qui rédigent ces documents. Je suis informé que tout ce qu'on a fait disparaître de ce rapport était une déclaration allant à dire que le département avait acheté de grandes quantités de foin, d'avoine et de farine.

Cela concordait avec la méthode satisfaisante adoptée par l'administration du temps, lors de la guerre sud-africaine, et qui consistait à n'inscrire dans ce rapport qu'un état général des achats. Tout cela est parfaitement anodin et entièrement juste. Mais les honorables députés se rappelleront que, le 25 et le 26 janvier dernier, il s'est élevé, ici même, un débat au cours duquel j'ai relaté quelques-unes des circonstances qui avaient marqué les achats de foin que le ministère de l'Agriculture avait faits, dans la province du Nouveau-Brunswick. Le ministre de l'Agriculture a répondu, le 27 janvier, et je regrette beaucoup qu'il soit absent, ce soir. Je ne veux pas discuter maintenant cette question, parce que j'espère avoir l'occasion de la traiter, lorsque le ministre sera de retour à la Chambre. Pourtant, étant donné que le ministre intérimaire de l'Agriculture était l'homme responsable de cette difficulté, je pourrais m'adresser à lui. Je me suis rendu auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce et je lui ai fait observer l'injustice que l'on pratiquait dans ma province et dans mon comté. Je lui ai dit que s'il donnait une commande à McCain, qui possédait la seule presse existante, au pays, ou à toute autre personne qui pourrait faire concurrence à McCain, je serais content. Cela fut suivi d'une lettre adressée à M. Ruddick, portant la date du 24 décembre et offrant de payer au moins $15 la tonne le foin non pressé, si on voulait lui donner une commande de 3,000 à 5,000 tonnes. Mais on a refusé cette offre, et le ministre intérimaire connaît la raison de ce refus.

J'ai eu un entretien avec le ministre et je regrette que nous ayons eu un petit différend à propos des termes exacts employés. Nous sommes tombés d'accord quant à la substance, toutefois. J'ai dit au ministre que s'il donnait une commande à McCain ou à toute autre maison responsable, dans le but d'établir quelque concurrence, je serais content et qu'on n'entendrait plus parler de cela. Au lieu d'agir de la sorte, le ministre s'est levé, ici, pour lire une ancienne convention arrêtée avec une com-

pagnie à laquelle j'ai été lié, il y quatorze ans, alors que je n'étais que simple citoyen, n'étant ni membre de la législature ni député à la Chambre des communes. Ce document qui a été du domaine public, dans tout le Nouveau-Brunswick, durant des années, a été préparé en la présence de tous les marchands de foin du comté. Bien que la convention contînt une stipulation qui limitait le prix, dans le cas du cultivateur, mon honorable ami aurait dû savoir que jamais on n'aurait pu exécuter la convention si cette stipulation ne s'y était pas trouvée. Smith a demandé et il a insisté avec raison pour obtenir qu'on insérât cette stipulation. Il a signé une convention par laquelle il s'engageait à nous fournir 4,000 tonnes de foin. Il a dit: "Je vous vends 4,000 tonnes de foin, à un certain prix. Si l'on permet à Bohan de parcourir le comté pour acheter du foin à un prix plus élevé que celui que je puis donner, je ne puis remplir ma commande, et je veux être protégé contre cela."

Bohan Frères faisaient partie de la compagnie mère et ils pouvaient acheter sans profit, c'est pour cela que nous avons inscrit cette stipulation. Bohan et tous les autres marchands de foin qui se trouvaient présents ont consenti à cela. Ils connaissaient tous les détails de l'affaire. Cette stipulation fut inscrite à la demande de Smith.

M. MORPHY: A quelle stipulation mon honorable ami fait-il allusion?

M. CARVELL: A celle qui disait que le cultivateur ne recevrait pas plus que $8 par tonne.

M. MORPHY: Et au cas où l'on payait une somme plus élevée que $8 par tonne, on s'exposait à payer l'amende.

M. CARVELL: Veuillez vous asseoir. J'ignore si le cultivateur devait être condamné à l'amende. Le fait a été du domaine public, durant des années et des années, au Nouveau-Brunswick.

M. MORPHY: L'honorable député a-t-il rédigé lui-même cette convention?

M. CARVELL: J'ai concouru à la signer. J'assume toute ma part de responsabilité.

M. MORPHY: C'est ce que l'honorable député doit faire.

M. CARVELL: C'est ce que je fais. Je ne répudie jamais mes actes et je ne crains pas de dire en face ce que je dis en arrière. Je répète que cette stipulation était parfaitement juste, au point de vue de Smith. Si la convention n'avait pas contenu cette stipulation, on pourrait dire, sans crainte de se tromper, que Bohan aurait offert un prix plus élevé pour quelques balles de foin, dans chaque centre; dans ce cas, il se serait trouvé dans l'obligation de payer un prix plus élevé que celui qu'il pouvait acquitter.

M. WILCOX: Et les cultivateurs auraient bénéficié d'autant.

M. CARVELL: Le cultivateur obtenait $1.50 par tonne de plus que ce qu'il n'avait jamais reçu jusqu'alors.

M. WILCOX: Aujourd'hui, il doit recevoir $5 ou $6 de plus.

M. CARVELL: C'est bien cela et, même dans ce cas, il lui manque encore $1.50 de ce qu'il devrait recevoir et, lorsque j'ai commencé ce commerce, le cultivateur se trouvait à perdre $3,00, si l'on tient compte du prix qu'il aurait dû recevoir. Ainsi que je l'ai dit, la stipulation fut insérée à la demande de Smith et pour sa protection j'ai demandé au ministre d'accorder cette commande à M. McCain ou à quelque autre compagnie responsable qui nous assurerait une certaine concurrence; j'ai ajouté que, dans ce cas, je n'aurais plus rien à dire. Le ministre n'a pas répondu s'il le ferait ou non, et au cours d'un entretien subséquent il m'a dit qu'il ne croyait pas que cela pourrait se faire. Il a ajouté qu'il avait accordé à la Atlantic Hay Company une commande de 15,000 tonnes de foin et qu'il était douteux qu'on pût acheter plus que cette quantité, au Nouveau-Brunswick, et que si une commande était accordée à d'autres personnes qui ne faisaient pas partie de cette compagnie et que si ces personnes payaient un prix plus élevé, la Atlantic Hay Company ne pourrait pas remplir sa commande, et dans ce cas, le département se trouverait responsable dans une certaine mesure. Il ne croyait pas que cela fût juste et raisonnable. Je tiens à faire connaître à la Chambre ce que le ministre intérimaire connaît mieux que tout autre, au Canada: il sait parfaitement qu'il ne pouvait pas fermer les yeux plus longtemps; il sait qu'il a dû céder aux exigences de la situation. Comme ministre représentant le Nouveau-Brunswick, il a été obligé, non pas par ma propre influence, mais par intérêt politique, à donner une commande à un autre groupe de commerçants—et je lui dirai que cet établissement est en pleine activité, à l'heure qu'il est, dans la ville de Woodstock; les gens de ma circonscription auront donc le bénéfice de la concurrence que je proposais, il y a deux mois, au Gouvernement d'établir.

Si le Gouvernement avait écouté ma proposition dans le temps, la question ne serait jamais venue devant la Chambre, et les ministres ne se fussent pas trouvés dans la nécessité de tronquer un document public pour sortir de l'impasse où ils se trouvaient acculés. Le ministre intérimaire sait bien que, à cause d'une querelle politique qui a menacé de diviser le parti conservateur dans mon comté, il a dû accorder une commande. Evidemment, le ministre ne voulait pas la donner à M. McCain, puisque celui-ci était libéral, malgré son offre de payer leur foin aux cultivateurs $15 la tonne. La commande fut donnée à un ami du ministre, du nom de Smith, qui paya le foin $13 à $13.50 la tonne. Il est certain que l'établissement de M. McCain, à Woodstock, était le seul capable d'exécuter la commande.

Mais c'était un libéral, et quand bien même l'intérêt général du pays l'eût demandé, le ministre de l'Agriculture n'aurait jamais consenti à adjuger la fourniture à un libéral; c'est là une hérésie politique dont il ne s'est jamais rendu coupable. Mais lorsque la querelle se fut tellement envenimée qu'elle menaçait d'amener une scission dans le parti tory, et lorsque l'on menaça de se rebeller si on ne leur accordait pas une entreprise, on en adjugea une à un groupe de conservateurs. Un des membres de ce groupe est le magistrat de police, un vrai monsieur comme dirait l'honorable ministre de la Milice. Un autre membre est un avocat; un autre est cultivateur, et deux sont marchands. Ce sont tous de bons citoyens, des gens responsables; il n'y a rien à dire contre eux.

Ils achetèrent la presse McCain et on leur accorda une entreprise, je ne sais pas pour quelle quantité de foin. Elle était d'abord pour 3,000 tonnes, mais le ministre pourra peut-être me dire la quantité aujourd'hui. Or, cette société fait absolument ce que je demandais au ministre de faire il y a deux mois, et qu'il refusait alors. Au lieu de répondre à mon accusation, il donna lecture d'un vieux document pour me trouver en défaut. Il a fait plaisir à quelques-uns de ses amis dans cette Chambre, mais il s'est rendu ridicule dans le Nouveau-Brunswick où les faits sont connus.

La pression était devenue tellement forte que le ministre ne put résister plus longtemps et il se vit forcé d'accepter une proposition de faire ce que j'avais demandé; mais au lieu d'adjuger l'entreprise au propriétaire de la presse qui consentait à payer un bon prix aux cultivateurs pour leur foin, il l'accorda à des amis politiques qui achetèrent la presse, et qui, autant que je sache ne se sont pas engagés à l'égard du prix qu'ils paieraient aux cultivateurs pour leur foin. Mais la concurrence fera hausser le prix, et les cultivateurs vendront leur foin plus cher qu'auparavant. Cela s'est fait au risque d'une querelle avec Smith. On est allé à Saint-Jean (N.-B.), où Smith leur a dit: "Nous avons battu Carvell". Mais ils lui répondirent: "Nous ne sommes pas venus ici pour battre Carvell, mais pour vous battre, vous, si vous ne nous donnez pas la fourniture du foin.

Ces mêmes personnes vinrent à Ottawa et virent le ministre, et celui-ci consentit, non pas à écraser Carvell, mais à sauver les autres d'une défaite. La Chambre peut voir par là comment les choses sont conduites par cette branche du ministère de l'Agriculture. Je n'en blâme pas les fonctionnaires; ils sont bien malgré eux les intermédiaires qui exécutent les ordres de gens qui font marcher le ministre.

Je ne veux pas en dire davantage pour le présent, mais lorsque j'aurai l'occasion, dans une séance ultérieure, de discuter la question avec le ministre de l'Agriculture lui-même, j'aurai quelque chose à lui conter.

Pour le moment, je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre et au pays que le ministre a été forcé de faire ce que je lui avait conseillé, sauf qu'il n'a pas aussi bien réussi que s'il avait accepté ma proposition. Mais les cultivateurs bénéficieront jusqu'à un certain point de la concurrence, et j'espère qu'ils obtiendront $15 la tonne pour leur foin. Si je n'étais pas intervenu, ils auraient continué à vendre leur foin à Smith à $12 la tonne, et celui-ci aurait mis $75,000 dans sa poche au lieu de $40,000.

L'hon. M. HAZEN : Personne ne sait mieux que mon honorable ami que cette discussion n'a aucunement sa place ici, mais il a voulu gratifier la Chambre de quelques-unes de ses remarques à propos de ces achats de foin, et je n'ai pas fait opposition, parce que je sais que l'on ne gagne rien en comité des subsides à vouloir faire observer trop strictement le règlement et en limitant la discussion au seul crédit en délibération.

L'hon. député d'Assiniboïa (M. Turriff) et l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) ont parlé de "document tronqué." J'ai donné les explications qui m'ont été fournies par les fonctionnaires du ministère au sujet de ce qui s'est passé, et je crois que nos honorables amis auraient dû les accepter. Ils ne l'ont pas voulu, et

je me vois dans la nécessité de dire au comité que les soupçons des deux honorables députés sont erronés et sans aucun fondement. La modification du rapport n'a rien à faire avec les achats de foin, ou autres questions de ce genre. Je m'appuie sur les fonctionnaires responsables du ministère pour affirmer cela. Je crois l'affirmation absolument vraie; je n'en doute aucunement.

La question des achats de foin est encore fraîche à la mémoire de nos collègues. Nous avons entendu le blâme dirigé par l'honorable député de Carleton (N.-B.) contre le ministre de l'Agriculture, et nous avons entendu la réponse de ce dernier, et tous ceux qui ont entendu ce débat savent que le ministre de l'Agriculture n'a pas eu le dessous, mais qu'il a maintenu ses positions et a répondu victorieusement à l'honorable député de Carleton.

Ce dernier pose aujourd'hui comme champion des cultivateurs de son comté, bien que le ministre ait prouvé à la Chambre que l'honorable député n'avait pas autant pris la défense de ces cultivateurs dans le passé, lorsqu'il était prêt à leur imposer une amende et à les punir, s'ils vendaient leur foin plus que $8 la tonne, ce qui n'était pas un prix très élevé dans le comté de Carleton. Mais je ne veux pas entrer dans cette discussion, plus spécialement, puisque l'honorable député nous dit qu'il se propose de ramener la question plus tard quand le ministre de l'Agriculture sera présent.

Ce ne sont pas des considérations politiques ou autres qui m'ont forcé d'agir comme mon honorable ami prétend. L'estimation qui a été fournie au ministère lorsque un marché a été passé avec la Imperial Hay Company...

M. CARVELL: Avec la Atlantic Hay Company.

L'hon. M. HAZEN: La Atlantic Hay Company. Les renseignements en possession du ministère comportent que la province du Nouveau-Brunswick pouvait fournir cette année, environ 18,000 tonnes du foin qu'il nous fallait acheter, et le contrat a été fait pour 15,000 tonnes.

Mon honorable ami a parlé d'un profit de $60,000 ou $75,000 que M. Smith va réaliser dans son entreprise; mais il sait pourtant qu'aux termes du dernier marché, les livres de M. Smith ou de la compagnie seront ouverts aux inspecteurs de l'Etat et aux comptables qu'ils nommeront, et que les fournisseurs de foin n'auront droit qu'à $1.00 de profit par tonne, par conséquent, leur profit ne pourra pas dépasser $15,000 et ne sera pas de $75,000, comme le dit l'honorable député de Carleton. Il lui arrive souvent de faire de l'exagération, mais il est inexcusable dans ce cas-ci, après la déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture au sujet de la dernière adjudication. Toutes les précautions ont été prises pour qu'il n'y ait pas d'irrégularités ou d'injustices.

De quoi se plaint l'honorable député de Carleton? Quelques habitants de ce comté ont sollicité une commande il y a quelques semaines. Ils disaient pouvoir fournir 1,500 tonnes de foin aux mêmes prix et conditions que celles contenues dans le marché avec la compagnie de foin dont M. Smith et MM. Peters sont membres. Une commande leur a été donnée non pas pour 1,500 tonnes, mais pour 1,000, car avant de conclure le marché, ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas s'engager à fournir plus que cela.

En réponse à la question de mon honorable ami que c'est la première fois que l'on a fait les choses contrairement aux désirs de M. Smith, je dirai que M. Smith a fait savoir au ministère qu'il ne s'opposait nullement à la commande de foin que ces personnes désiraient obtenir et qu'ils disaient être en état de fournir.

J'ai cru comprendre, lorsqu'il s'est agi de signer le contrat, qu'ils ne voulaient s'engager à fournir que 1,000 tonnes, en disant que peut-être plus tard, lorsqu'ils verraient mieux comment les choses iraient et la quantité de foin qu'il y aurait dans le pays, ils pourraient peut-être s'engager à en fournir davantage.

Les conditions du marché passé avec ces fournisseurs sont les mêmes que celles des marchés passés avec d'autres, à savoir qu'ils n'auront pas droit à plus de $1 de profit par tonne. Ce n'est pas la crainte d'une scission dans le parti conservateur du comté de Carleton qui m'a fait agir. Les conservateurs de ce comtés sont d'aussi vaillants soldats que les libéraux, et lorsque l'heure de la lutte sonnera ils seront plus fermes et plus fortement unis qu'ils ne l'ont jamais été dans le passé.

Mon honorable ami dit que l'on se gaudit de cette affaire au Nouveau-Brunswick. On m'apprend le contraire. On s'y intéresse au plus haut point, particulièrement dans le comté de mon honorable ami, où l'on sait qu'il y a été mêlé. Si mes renseignements sont exacts, les cultivateurs du comté de Carleton sont très indignés au sujet de l'adjudication qui a été publiée, dans laquelle on proposait d'imposer une amende et une

punition aux cultivateurs du comté de Carleton, s'ils osaient faire une chose aussi inique que d'exiger plus $8 la tonne pour leur foin.

Néanmoins, ce n'est pas le temps de discuter cette question, mais mon honorable ami cherchait sans doute une occasion de revenir sur la discussion qui a eu lieu entre lui et l'honorable ministre de l'Agriculture. Je n'ajouterai rien de plus, hormis de donner à l'honorable député d'Assiniboïa et à mon honorable ami de Carleton l'assurance de ma sincère conviction, à la suite des renseignements qui m'ont été fournis, que leurs soupçons au sujet de ce que l'on a enlevé du rapport n'ont aucun fondement.

M. CARVELL: Je désire rectifier l'affirmation du ministre. Ce n'est pas le cultivateur qui pouvait être puni; c'était le commerçant.

L'hon. M. HAZEN: Le commerçant aurait été puni, s'il avait payé au cultivateur un prix un peu plus élevé.

M. CARVELL: Le ministre de l'Agriculture n'était pas aussi blâmable que mon honorable ami en recourant à cet argument, car il ne connaissait pas la question.

Le ministre intérimaire parle de faire apporter à ce nommé Smith ses livres à la cour et de ne lui accorder qu'un dollar de profit par tonne. Le ministre fera bien de ne pas payer ce foin $25 la tonne au lieu de $23, car il sera présenté au ministre la plus superbe série de livres que l'on ait jamais vue dans le monde. Quand vous parlez aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick des livres de Smith apportés devant le ministre ou devant un comptable autorisé, ou encore devant un inspecteur du gouvernement. Mais je vois que mon honorable ami sourit; c'est qu'il connaît les circonstances.

L'hon. M. HAZEN: C'est mon honorable ami qui me fait sourire.

M. CARVELL: Au temps de la guerre d'Afrique, les conservateurs pouvaient obtenir des commandes.

L'hon. M. HAZEN: Ils disent le contraire.

M. CARVELL: Il y avait à Saint-Jean deux particuliers du nom de Peters, et mon honorable ami ne dira pas, je suppose, que ce ne sont pas des conservateurs. Mon honorable ami a commis une erreur il y a quelques minutes en parlant de l'Atlantic Hay Company comme de l'Imperial Hay Company. Cette dernière compagnie—la maison Peters—a eu une commande en 1901-1902. Les Peters étaient de bons conservateurs, et ils ont eu la commande aux mêmes conditions que tous les autres. Ils étaient les propriétaires pour un quart des actions de l'Atlantic Hay Company; un autre quart appartenait à B. F. Smith du comté de Carleton, et la maison A. C. Smith and Company en avait aussi un quart, de même qu'un nommé Macdonell de Montréal. Les Peters sont d'avis qu'au point de vue politique les affaires de cette compagnie ont été mal administrées. Aussi, il y a eu tapage, et ils se sont retirés; une circulaire a fait savoir au commerce qu'ils n'avaient plus d'intérêt à cette compagnie. Vous voyez par là, monsieur le président, que cette affaire de foin est une cause d'ennuis pour mon honorable ami au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HAZEN: Nullement.

M. CARVELL: Il y a certaines choses que nous connaissons l'un et l'autre et qui peut-être n'intéresseraient pas le comité, ce qui fait que je m'abstiendrai de tout autre commentaire sur ce point. Cette histoire des opérations relatives au foin au Nouveau-Brunswick n'est pas encore à moitié connue. D'ici un an il est possible que nous ayons, le ministre et moi, une autre occasion de renseigner un peu le public sur cet intéressant sujet.

Arts et agriculture.—Section des fruits, $115,000

M. CARVELL: En parlant tout à l'heure de l'affaire des poudres, j'ai fait mention de l'entomologiste fédéral; c'est le botaniste que j'aurais dû dire. Je donne cette explication par le motif que, réflection faite, je connais assez bien les termes techniques pour savoir que c'était le botaniste et non pas l'entomologiste à qui j'en avais.

M. TURRIFF: J'ai remarqué dans le "Montreal Herald", du samedi, 19 février 1916, l'article suivant:

La question des pomiculteurs.

M. F. H. Grindley, de la section des fruits à Ottawa, demande que les pommes, moins la fameuse et la Mackintosh, soient mises dans des barils... Un impôt de 90 cents par baril et de 30 cents par boîte sur les pommes importées au Canada sauverait presque l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise et serait partiellement utile dans d'autres provinces.

Depuis quand le ministère de l'Agriculture envoie-t-il ainsi ses fonctionnaires parler politique dans les campagnes, discuter les questions d'impôt et leur effet sur le peuple. Ce me semble être là de la part d'un employé public jouer un rôle bien étrange, qui sort absolument de ses attributions et qu'on devrait ne pas tolérer un instant.

L'hon. M. HAZEN: Dans quelles circonstances a-t-il parlé ainsi?

M. TURRIFF: A la convention annuelle des laitiers tenue à Hemmingford. C'est une pratique qui ne devrait pas se tolérer. Cela se passait à la veille des élections qui ont eu lieu à la Colombie-Anglaise et, comme la taxe a été imposée non pas tant en vue des pomiculteurs que des politiciens et du gouvernement de la Colombie-Anglaise, cette besogne regarde ces derniers et c'est assez d'eux assurément. Il suffit pour cette discussion des politiciens de l'un et l'autre parti et, si le ministère de l'Agriculture n'a pas de travail à donner à cet homme dans les bureaux, ne serait-ce pas une bonne idée que de lui laisser consacrer son temps à la politique et sauver par là le traitement qui lui est payé dans un temps ou l'on a besoin d'exercer l'économie la plus rigoureuse? Maintenant que les élections sont terminées et que, selon les apparences, ce droit additionnel n'a guère profité aux politiciens de la Colombie-Anglaise, le ministre intérimaire de l'Agriculture peut-il nous dire si l'on a l'intention de l'abolir?

L'hon. M. HAZEN: Je ne connais pas ce jeune homme dont parle mon honorable ami. Tout ce que je peux dire, c'est que ce n'est pas moi qui l'ai chargé de faire de semblables déclarations, et je suis bien sûr qu'il n'a eu de telles instructions d'aucun fonctionnaire occupant une position responsable dans l'administration. Il n'est pas toujours sûr, d'ailleurs, de juger un homme par le compte rendu que font les journaux de ce qu'il peut avoir dit. Personne d'entre nous n'ignore que nos paroles sont souvent rapportées dans les journaux dans un tout autre sens que nous y attachions. Ces résumés des journalistes ne font après tout, qu'exprimer l'idée qu'ils ont des dires de quelqu'un et cette idée souvent est encore transformée par le compositeur. C'est ainsi qu'il nous arrive fréquemment d'être mal compris.

Je n'hésite pas à dire que nul fonctionnaire de mes bureaux n'a le droit d'aller parler politique nulle part dans le pays et je chargerai le sous-ministre d'en parler à M. Grindley. Je suis porté à croire que peut-être il a fait mention de ces droits comme aidant d'une manière générale l'industrie des pommes, et il est fort probable qu'après avoir eu le texte entier de son discours, nous verrons que le compte rendu qui en a été fait donne à sa phrase un sens différent et que les propos qu'il a tenus n'ont rien de répréhensible.

Quant à une modification du tarif sur ce point, je crois savoir que les résolutions vont être bientôt soumises à la Chambre, et ce sera alors le moment de discuter la chose.

M. TURRIFF: J'admets comme fort possible que l'on ait mal rapporté les propos de cet homme, comme fort possible aussi et bien probable peut-être que, s'il a fait allusion au tarif, ça été sans intention de discuter la politique.

L'hon. M. OLIVER Combien la Colombie-Anglaise produit-elle de pommes annuellement?

L'hon. M. HAZEN: La récolte de l'année dernière a été de six cent cinquante mille caisses, l'équivalent de mille wagons. Il y a trois caisses au baril.

L'hon. M. OLIVER: J'ai lu dans un journal de la Colombie-Anglaise qu'il y avait là 30,000 acres en vergers et que 40 p. 100 de cette étendue avaient plus ou moins porté.

L'hon. M. HAZEN: On me dit que c'est à peu près cela.

L'hon. M. OLIVER: Sait-on au ministère dans combien de temps les 60 p. 100 qui restent donneront une certaine mesure de fruits?

L'hon. M. HAZEN: Ils seront tous en plein rapport dans une dizaine d'années.

M. TURRIFF: L'administration est-elle en état de nous fournir des renseignements sur l'industrie fruitière à la Colombie-Anglaise, la sorte de pommes que l'on y cultive, les progrès accomplis, s'il y a progrès?

L'hon. M. HAZEN: D'après les renseignements que l'on me donne, ce sont des pommes de choix que l'on cultive à la Colombie-Anglaise.

M. CARVELL: C'est là une réponse très encourageante, et je crois que nous ferons bien de laisser passer l'item.

Pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et la manutention des produits alimentaires périssables, $150,000.

M. CARVELL: Pourquoi y a-t-il une réduction dans ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: C'est que peut-être il était trop considérable l'an dernier. La loi relative à l'emmagasinage au froid embrasse, si je ne me trompe, quatre années. La première, on paie 30 p. 100 des frais d'érection; la deuxième, 8 p. 100, et 4 p. 100

ensuite. Le crédit de l'an dernier s'est trouvé par trop excessif; la dépense a été de $83,280.

M. TURRIFF: Le ministre peut-il nous dire si, pour cette année, l'estimation sera plus juste que l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Ce que l'on me dit c'est qu'il est impossible de faire d'année en année une évaluation exacte. Il peut se présenter d'ici une couple de mois une demande d'aide à fournir sous le régime de la présente loi.

M. CARVELL: Le ministre est-il en mesure de dire combien de compagnies se sont prévalues des dispositions de cette loi? Il y a quelques années, une compagnie de la ville où j'habite s'en est prévalue et le gouvernement du Nouveau-Brunswick a ajouté du sien. Quoique l'entrepôt n'ait guère été un succès au point de vue des finances, je crois que ç'a été de l'argent bien placé. Je doute que, dans mon comté, ont ait jamais, avec si peu d'argent, produit de meilleurs résultats qu'avec cette subvention accordée en vue d'un entrepôt frigorifique.

L'hon. M. HAZEN: J'ai une liste des entrepôts construits depuis 1907. Dans l'Alberta, il y a ceux de Campbell et Hamilton, à Calgary, et de l'" Edmonton Cold Storage Company, à Edmonton.

L'hon. M. OLIVER: La compagnie d'Edmonton a-t-elle reçu toute l'allocation, ou a-t-elle encore quelque chose à retirer?

L'hon. M. HAZEN: Il revient encore $6,080 à la compagnie d'entrepôt frigorifique d'Edmonton. L'échéance arrive aujourd'hui même 3 mars 1916.

L'hon. M. OLIVER: Cette somme sera versée à la compagnie, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Certainement. En Colombie-Anglaise il y a la compagnie B. Wilson de Victoria; la compagnie canadienne de poisson et d'entrepôts frigorifiques, de Prince-Rupert, et la compagnie commerciale H. & R., de Penticton. Au Manitoba, il existe la compagnie de beurrerie et de provisions de Brandon, à Brandon même. Au Nouveau-Brunswick, il y a la compagnie d'entrepôts frigorifiques du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean; la compagnie d'entrepôts frigorifiques (à responsabilité limitée) de Woodstock. En Nouvelle-Ecosse, il y a la compagnie d'entrepôt frigorifique de Lockport, à Lockport; les Pêcheries de l'Atlantique-nord, de Port-Hawkesbury, et la compagnie d'entrepôts frigorifiques d'Halifax à Port-Hawkesbury.

[L'hon. M. Hazen.]

Le magasin de congélation de la compagnie d'entrepôt frigorifique d'Halifax est devenu la proie des flammes en 1913. Dans l'Ontario, se trouvent Scott et Hogg, de Peterborough; la compagnie J. D. Moore, de Sainte-Marie; Lemon Brothers, d'Owen-Sound; l'Association des arboriculteurs de Chatham, à Chatham; la compagnie d'abattoirs O'Keefe & Drew, de Chatham; la compagnie d'entrepôts frigorifiques de Palmerston, à Palmerston; la compagnie de tonnellerie de Trenton, (à responsabilité limitée), à Trenton; la compagnie de denrées du Saint-Laurent, à Brockville; Flavelles (à responsabilité limitée), de Lindsay; Gunn's (à responsabilité limitée) de Harriston; la compagnie d'entrepôts frigorifiques de Brantford, à Brantford; la compagnie de salaisons Whyte, à Mitchell; la compagnie de denrées d'Algoma, au Sault-Sainte-Marie. Dans l'île du Prince-Edouard on compte la compagnie d'entrepôts frigorifiques de l'Ile, à Charlottetown; dans la province de Québec, la compagnie de poisson et de fruits du Dominion, à Québec, et J. H. Sans-Regret, de Joliette; en Saskatchewan, la compagnie d'entrepôts frigorifiques de Moosejaw, à Moosejaw; la compagnie d'entrepôts frigorifiques de la Cité, à Regina, et H. Gauvin, de Venda.

M. CARVELL: Parmi ces entrepôts figure-t-il de puissantes institutions?

L'hon. M. HAZEN: L'entrepôt des pêcheries de l'Atlantique est fort important; il a coûté $200,000. Le magasin de congélation à Prince-Rupert est aussi très vaste; il a coûté $350,000.

M. TURRIFF: Les entrepôts frigorifiques auxquels l'Etat prête son concours financier fonctionnent-ils tous?

L'hon. M. HAZEN: Ils fonctionnent tous, paraît-il.

M. CARVELL: Je suggérerais au ministre de se consulter avec les fonctionnaires de son ministère sur la question de savoir s'il serait utile de relever un peu le chiffre de la subvention accordée à ces entrepôts frigorifiques ainsi que l'imposition de plus rigoureuses restrictions, obligeant les propriétaires à accepter les marchandises à des prix justes et légitimes. Ces institutions, à mon avis, sont utiles; seulement, l'entrepôt frigorifique de Woodstock, n'est pas assez spacieux. Vu l'exiguité du local, les propriétaires ont été dans l'impuissance de faire des ramifications; ils n'ont pu inviter le public à utiliser cet entrepôt, parce qu'ils occupaient presque tout l'espace.

L'hon. M. HAZEN: Le gouvernement provincial, n'est-ce pas, a subventionné cette compagnie?

M. CARVELL: Oui, je l'ai déjà dit. A mon avis, on obtiendrait de meilleurs résultats, en relevant le chiffre des subventions et en imposant des conditions plus rigoureuses. Dans l'entrepôt frigorifique de Woodstock, quand quelqu'un désirait déposer dans les magasins de congélation une certaine quantité de viande, les propriétaires de dire: " Nous sommes fort peinés de vous refuser, mais il n'y a plus de compartiment disponible". Il faudrait établir de meilleurs règlements touchant l'occupation du bâtiment, et le Gouvernement devrait exercer sur les prix un meilleur contrôle que celui qu'il exerce aujourd'hui. Au demeurant, j'approuve cordialement ce système, et le Gouvernement, je l'espère, établira un plus grand nombre de ces entrepôts. En présence des résultats que je connais de science certaine, je m'étonne qu'un plus grand nombre de compagniés n'aient pas voulu bénéficier de la loi en question.

L'hon. M. OLIVER: Le département est-il convaincu que le système d'entrepôts frigoriques, tel qu'il fonctionne, tend au relèvement des prix pour le producteur et à leur abaissement pour le consommateur? Tel était l'objectif visé par le Gouvernement en prêtant son concours financier à l'établissement des entrepôts frigorifiques; or, aujourd'hui, on se demande si c'est bien là le résultat obtenu. Je désirerais obtenir l'avis du ministère sur ce point.

L'hon. M. HAZEN: Les fonctionnaires ministériels hésiteraient à se prononcer en pareille matière; seulement, dans la mesure de mes propres lumières, je puis dire qu'à mon avis, l'établissement de ces entrepôts frigorifiques a abouti au relèvement des prix pour le producteur, bien que je doute s'il en est résulté un abaissement des prix pour le consommateur. Il est possible qu'il en soit résulté une égalisation des prix, dans une certaine mesure. En conséquence des facilités résultant de l'établissement des entrepôts frigorifiques, le producteur est en mesure de garder ses produits jusqu'à ce que le marché soit prêt à les recevoir, et il n'est pas forcé de les mettre en vente, afin d'en empêcher la détérioration, comme cela arrivait jadis, ce qui aboutissait à l'engorgement des marchés et à la baisse des prix. Il va sans dire qu'il en résultait aussi un fléchissement des prix pour le consommateur.

M. CARVELL: A certains moments, le consommateur était dans l'impuissance d'obtenir de produits.

L'hon. M. HAZEN: En somme cela a produit un bon effet pour égaliser les prix et les cultivateurs et les producteurs en ont tiré profit. C'est une opinion personnelle sans doute.

L'hon. M. OLIVER: C'est une question très importante, probablement trop importante pour être discutée aussi tard et j'estime qu'on devrait la considérer avec soin. Il est possible que le propriétaire d'un entrepôt frigorifique puisse utiliser les provisions dont il dispose depuis la saison précédente et qu'il peut garder, pour faire baisser les prix du producteur au moment d'une plus grande production et en même temps retenir les marchandises pour le consommateur et augmenter les prix faits au consommateur au moment d'une plus grande production.

Dans les circonstances ordinaires, le consommateur pourrait bénéficier d'une grande production, comme dans d'autres cas il pourrait profiter d'une petite production. Mon honorable ami a dit que la tendance était d'égaliser les prix. Il y a des gens qui croient que l'égalisation des prix est entièrement en faveur du propriétaire ou du gérant de l'entrepôt frigorifique et non en faveur du producteur ou du consommateur.

L'hon. M. HAZEN: Règle ordinaire les marchandises en entrepôt sont la propriété des producteurs ou des gens qui les y envoient et non la propriété des propriétaires de l'entrepôt.

L'hon. M. OLIVER: C'est très vrai. Je veux rendre le raisonnement aussi bref que possible. Le peuple canadien a mis de l'argent dans la construction de ces entrepôts pour atteindre un certain but. Il est très douteux qu'il ait atteint le résultat désiré. La théorie était juste et le Gouvernement ayant placé l'argent du peuple pour appliquer cette théorie, c'est au Gouvernement à faire en sorte que la theorie soit mise en pratique par une mesure et une inspection plus sevères que par le passe et à forcer les gens qui ont reçu des primes et réalisé des bénéfices aux dépens du pays, de remplir les devoirs qu'on attend d'eux.

Expositions, $100,000.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est entièrement destiné à l'exposition de San-Diego Vers la fin de l'exposition de Panama-Paci-

fique, à San-Francisco, les autorités de l'exposition demandèrent au commissaire de l'exposition canadienne et au ministre de l'Agriculture, de transporter tout le pavillon canadien de San-Francisco à San-Diego pour l'exposer durant l'année 1916, parce qu'il avait été décidé de continuer l'exposition de Californie pendant une autre année. Cette requête était accompagnée de l'offre de payer le transport de l'exposition canadienne de San-Francisco à San-Diego et de donner gratis le courant électrique, l'eau et le gaz. Comme il n'y avait pas, en 1916, d'autre exposition internationale où le Canada pourrait transporter ses produits exposés et comme cela coûterait environ $50,000 pour transporter l'exposition canadienne de San-Francisco à Ottawa pour l'y entreposer, il a été décidé, en vue des résultats heureux auxquels on pouvait raisonnablement s'attendre de la présence à San-Diego pendant toute une année, de l'exposition canadienne qui a attiré tant d'attention à San-Francisco, d'accepter l'offre des autorités de San-Diego et cette somme de $100,000 est destinée à couvrir les dépenses qui pourrait en résulter.

M. CARVELL: Le ministre prévoit-il qu'il aura besoin de tout ce crédit de $100,000?

L'hon. M. HAZEN: On espère que non, mais la somme a été fixée à $100,000. Il pourra y avoir plus tard une autre exposition pour laquelle il sera nécessaire de faire un travail préparatoire. On ne s'attend pas à ce que le coût de l'exposition à San-Diego se monte à $100,000.

M. TURRIFF: Il me semble que ce sera pour beaucoup le même monde qui verra à San Diego l'exposition qu'il a vue à San-Francisco. En temps ordinaire j'estime que cela aurait été une assez bonne politique. Il pourrait en résulter énormément de bien, mais en ce moment, il ne vient pas beaucoup de gens des Etats-Unis au Canada. Pendant que nous faisons tous des économies ce serait une bonne occasion pour le gouvernement de pratiquer un peu l'économie pour son propre compte.

L'hon. M. HAZEN: Nous n'économiserions pas beaucoup si cela coûtait $50,000 pour démonter l'exposition et la ramener à Ottawa.

M. TURRIFF: A la fin de l'exposition de San-Diego, cela coûtera cette somme la même chose.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Mais à la fin de cette exposition il y en aura une autre quelque part. Je ne crois pas que le même public qui a vu l'exposition de San-Francisco, verra celle de San-Diego. Le peuple américain est très prospère en ce moment. Les gens riches qui avaient l'habitude d'aller en Europe ont supprimé ces voyages et un grand nombre vont profiter de l'exposition. Il est très probable que beaucoup de monde visitera cette exposition et auront sous les yeux les attractions du Canada. L'effet ne sera peut-être pas immédiat mais la diffusion des connaissances relatives au Canada aura un bon effet pour l'avenir.

M. TURRIFF: C'est près du Mexique et ces gens iront le voir.

Santé des animaux, $570,000.

L'hon. M. HAZEN: C'est un crédit important et les dépenses de l'année actuelle sont basées sur celles de l'an dernier. Les crédits se décomposent ainsi: Traitement et honoraires, $200,000; dépenses de voyage, $140,000; dépenses générales, $15,000; impressions et papeterie, $5,000; lavage, $10,000. Puis, il y a un fort crédit payé chaque année pour compensation aux animaux abattus sur l'ordre des inspecteurs vétérinaires ainsi qu'il suit: morve, $35,000; choléra des porcs, $100,000; dourine, $35,000; tuberculose, $30,000. Le montant qui a été dépensé pour ce chapitre en 1915-1916 s'est élevé à $348,247. Le travail de cette division est limité au contrôle et à la diminution des maladies contagieuses et infectieuses d'après la loi des maladies contagieuses des animaux. Heureusement, les seules maladies qui ont nécessité une action administrative dans ce pays, ce sont la morve, la dourine, l'anthrax, le choléra des porcs, la gale, la rage et la tuberculose. Tout travail nouveau que cette division a dû faire s'est borné à des changements dans le système de combattre les affections, après des découvertes nouvelles. Deux tiers de cette dépense sont consacrés à payer les animaux abattus.

L'hon. M. OLIVER: Il y a une augmentation de $30,000, pourquoi cela?

L'hon. M. HAZEN: On me dit que cette augmentation est nécessitée par le travail relatif à la tuberculose du bétail.

L'hon. M. OLIVER: Si j'ai bien pris note des chiffres donnés par le ministre, il me semble que la dépense est beaucoup plus grande que celle de l'an dernier.

L'hon. M. HAZEN: Elle est plus forte de $21,000. La somme réellement dépensée en 1914-1915 s'est élevée à $549,288.77. Le crédit actuel s'élève à $570,000. Cela porte l'augmentation à environ $20,000.

M. CARVELL: Mon honorable ami de Huntingdon (M. Robb) et mon honorable ami d'Oxford-nord (M. Nesbitt) ne peuvent pas se trouver ici ce soir; ils sont très intéressés à cette affaire et je crois que le ministre pourrait consentir à laisser le crédit en suspens.

Le crédit reste en suspens.

Département de l'Agriculture—division des publications, $20,000.

M. TURRIFF: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. HAZEN: Le montant dépensé l an dernier a été de $14,145, bien près de la limite. Cette division a été organisée en 1910. L'augmentation est justifiée par la publication croissante de la Gazette Agricole dont on demande maintenant un nombre beaucoup plus grand d'exemplaires. Les dépenses de ce chef comprennent aussi des meubles pour placer les dossiers, des cartes, index, de la papeterie, etc.

Contribution à l'entretien de l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, $20,000.

L'hon. M. HAZEN: On a expliqué à la Chambre il y a quelques années que presque toutes les nations du globe avaient consenti à l'établissement à Rome d'un institut agricole, une sorte de maison de compensation pour toutes les nations sur les questions agricoles. Chaque pays qui contribue est taxé à $4,560 par an. Pour une somme de $6,000 est allouée pour le bulletin qui est publié de temps en temps. Tels sont les principaux chapitres des dépenses.

M. TURRIFF: Le ministre pense-t-il que cela vaille cette dépense?

L'hon. M. HAZEN: Naturellement, je n'ai pas étudié la question et je ne peux pas le dire. Nous sommes entrés dans cette affaire de bonne foi et je crois que nous devrions la continuer.

Pour appliquer la loi concernant les grains de semence; pour éprouver les grains de semence au profit des cultivateurs et des marchands de grains de semence; pour encourager le produit et l'utilisation de grains de qualité supérieure et pour encourager la récolte des produits agricoles et potagers, $150,000

M. HUGHES (I.P.-E.): Il est bien connu que la récolte des pommes de terre au Canada a été très insuffisante, particulièrement dans l'Ile du Prince-Edouard. Dans quelques endroits, les cultivateurs auront des difficultés de se procurer la graine. Dans ces circonstances, ne conviendrait-il pas que le Gouvernement examinât s'il est opportun de suspendre le droit sur les pammes de terre? Les pommes de terre se vendent très cher actuellement et elles resteront à ces prix jusqu'à ce qu'il y en ait de nouvelles.

L'hon. M. HAZEN: Un droit de dix cents par boisseau fait-il une aussi grande différence.

M. HUGHES (I.P.-E.): C'est le droit qui frappe nos pommes de terre lorsque nous les exportons aux Etats-Unis. Mais il nous faut payer un droit d'importation de 25 cents du minot. Il sera assez difficile de se procurer des pommes de terre au pays avant la prochaine récolte. Les pommes de terre nouvelles seront prêtes à être récoltées un mois ou deux avant les nôtres aux Etats-Unis, de sorte que, à mon avis, on devrait abolir ce droit afin que le consommateur canadien puisse se procurer des pommes de terre sur le marché américain. Il n'y en a plus, à l'heure actuelle, dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. HAZEN: Vous pourriez peut-être vous en procurer au Nouveau-Brunswick. Dans la province de l'Alberta également, la récolte des pommes de terre a été magnifique, cette année. Si j'ai bien compris, les pommes de terre sont également rares dans l'état de New-York, de sorte que la disparition de ce droit ne nous aiderait peut-être pas beaucoup.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si nous sommes dans l'impossibilité de nous procurer des pommes de terre aux Etats-Unis, la suppression des droits sur cette article ne saurait en rien nous nuire. La proposition que je fais mérite d'être étudiée.

L'hon. M. HAZEN: On m'apprend que le département de l'Agriculture a entrepris pour le compte du gouvernement d'Ontario l'inspection de 6,000 minots de pommes de terre que l'on a fait venir de l'Alberta, pour la semence dans le nord de l'Ontario. On me dit que la récolte des pommes de terre a été excellente dans l'Alberta, qu'elles sont de très bonne qualité et exemptes de maladies de toute sorte.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je crains fort que les frais de transport ne soient de nature à augmenter considérablement le prix de ces pommes de terre.

L'hon. M. HAZEN: Elles se vendent à très bon marché.

L'hon. M. OLIVER: Je désire appuyer la proposition que vient de faire mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard. La récolte des pommes de terre a été très abondante dans l'Alberta, c'est vrai, mais néanmoins je serais heureux que l'on mît en pratique le plan qu'a suggéré mon honorable ami.

J'ai également une autre proposition à faire au ministre: C'est que le Gouvernement prenne des mesures pour obtenir des tarifs de transport spéciaux de la part des différentes compagnies de chemins de fer, de sorte que l'on permettra à l'excédent de pommes de terre que nous avons dans l'Alberta de s'écouler sur les marchés de l'est du Canada. C'est là, à mon sens, une question suffisamment importante pour que le Gouvernement y apporte toute l'attention possible.

Nous avons eu une récolte abondante de pommes de terre dans l'Alberta, l'automne dernier; nous en avons eu tellement, qu'on n'a pas même pris la peine des les arracher, dans nombre de cas, et je crains beaucoup qu'il n'y en ait des quantités considérables de gâtées, à la suite de l'hiver rigoureux que nous subissons. Mais nous avons tout de même encore un gros surplus et les prix sont très bas.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le ministre a-t-il l'intention de s'occuper de la proposition que vient de faire l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver)?

L'hon. M. HAZEN: C'est une question qui est plutôt du ressort du ministre des Finances. Nous l'examinerons.

M. HUGHES (I.P.-E.): Faites donc un pas de plus; dites que le Gouvernement va s'en occuper favorablement.

Laboratoire national de biologie, $25,000.

L'hon. M. HAZEN: Cet article est inscrit au budget depuis des années; mais on n'a jamais utilisé cette somme.

M. TURRIFF: Si nous sommes décidés de pratiquer l'économie, nous avons là une excellente occasion de le faire. Je propose donc que l'artitcle soit rayé des crédits.

L'hon. M. HAZEN: Il ne peut être questions de folles dépenses, si nous ne dépensons pas cette somme. Cet article a été inscrit au budget, il y a déjà plusieurs années, il était question à ce moment-là de créer un service d'hygiène, et c'était l'intention d'y adjoindre un laboratoire biologique. Je ne sais pas du tout si cette somme sera requise, cette année, mais cela ne vaut guère la peine de rayer cet article du budget.

M. TURRIFF: Je ne partage point l'opinion de l'honorable ministre. Si cet article est inscrit au budget depuis nombre d'années, raison de plus pour que nous le biffions, en ce moment. Si nous laissons cette somme dans les crédits, il est possible que quelqu'un trouve un moyen pour la dépenser.

L'hon. M. HAZEN: Ce serait une très bonne affaire, à mon avis.

M. TURRIFF: Alors le Gouvernement manque à son devoir depuis quatre ans puisqu'il ne l'a pas utilisée.

L'hon. M. HAZEN: L'ancien gouvernement et le Gouvernement du jour ont tous les deux manqué à leur devoir à cet égard, il n'y a pas à en douter.

(L'amendement de M. Turriff n'est pas adopté.)

Exécution de la loi concernant l'instruction agricole, $25,000.

L'hon. M. OLIVER: Dans quel but le Gouvernement demande-t-il ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Il s'agit de la loi sous le régime de laquelle $1,000,000 ou plus sont répartis entre les différentes provinces. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'exécution de la loi.

M. KAY: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de réserver cet article? L'honorable député de Huntingdon (M. Robb) désire soulever un débat à ce sujet.

L'hon. M. HAZEN: Nos honorables collègues le savent, je ne m'oppose jamais à ce que l'on discute n'importe quelle question qui a trait à l'administration du département, à la faveur d'un article qui est soumis à l'examen du comité des subsides. Toutefois, si l'on préfère ajourner la discussion sur cet article, je suis prêt à me rendre à cette demande.

M. CARVELL: L'honorable député de Huntingdon (M. Robb) a demandé que cet article soit laissé en suspens. Lorsque le temps sera venu de l'étudier, l'honorable ministre sera peut-être en état de nous expliquer comment il est possible de dépenser une somme aussi considérable pour cet objet.

M. TURRIFF: Est-ce que le département se fait payer une commission?

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député sait sans aucun doute que l'administration

de ce fonds est confiée à un commissaire. J'ai devant moi tous les articles qui forment cette somme globale, mais il est inutile de passer notre temps à les énumérer, du moment que ce crédit est réservé.

(L'article est réservé.)

Subvention à l'exposition fédérale, $50,000.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la ville qui recevra cette subvention, cette année?

L'hon. M. HAZEN: Je ne sache pas qu'il se trouve une ville qui veuille se mettre en frais d'organiser une exposition fédérale, dans les circonstances actuelles. La dernière exposition fédérale a eu lieu à Brandon, en 1913. La ville de Victoria a obtenu la subvention, en 1914, mais la guerre fut déclarée le 4 août, et l'on décida d'abandonner le projet. Néanmoins, la compagnie d'exposition avait déjà engagé certaines dépenses, de sorte que nous lui avons payé de ce chef une somme de $24,166.

M. TURRIFF: Je propose de biffer cet article.

(L'amendement n'est pas adopté).

L'hon. M. HAZEN: On pourrait peut-être encore adopter trois ou quatre articles qui ont trait à la quarantaine; car ils ne renferment rien qui puisse donner lieu à débat. J'ai par devers moi tous les renseignements qu'ils comportent, de sorte que selon moi, on pourrait les adopter.

M. CARVELL: Du chef de la quarantaine, le département de l'Agriculture dépense environ un quart de million de dollars chaque année.

L'hon. M. HAZEN: Certainement, c'est à peu près le chiffre des crédits que nous avons votés pour ce service, depuis un bon nombre d'années. L'année dernière, ces articles se sont élevés au chiffre de $18,089. Ils varient fort peu d'une année à l'autre.

M. CARVELL: Mais ils sont de nature à soulever toutes les questions qui se rattachent au problème de l'immigration.

L'hon. M. HAZEN: Pas du tout, car le département de l'Agriculture n'a rien à faire avec l'inspection des immigrants. Cette inspection ne concerne que les passagers qui voyagent à bord des navires ordinaires. Si j'ai bien compris, l'inspection des immigrants à la quarantaine se fait sous la direction du département de l'Intérieur, qui a juridiction en la matière.

M. CARVELL: Il est préférable d'ajourner ces articles.

L'hon. M. HAZEN: J'ai par devers moi tous les renseignements que les députés peuvent vraisemblablement exiger.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre pourrait peut-être consentir à laisser en suspens le premier article qui a trait aux traitements etc., et nous adopterions les deux autres. Je ne crois pas que personne fasse d'opposition.

Quarantaine.—Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, $12,000.

M. CARVELL: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. HAZEN: La loi relative à l'hygiène dans les travaux publics a été adoptée afin d'établir de bonnes conditions sanitaires et de protéger la santé des ouvriers qui travaillent à l'exécution de travaux publics.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

La séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Lundi, 6 mars 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

Du bill (n° 50), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Raymond Conliffe Savage;

Du bill (n° 51), déposé par M. T. J. Stewart, pour faire droit à Harry Lorne White Cunningham.

QUESTION DE PRIVILEGE.

ENTREPRISE HYDRO-ELECTRIQUE.

L'hon. JACQUES BUREAU: (Trois-Rivières et Saint-Maurice): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. Le journal "The Star", de Toronto, numéro du 3 mars, publie ce qui suit, sous le titre: "Ottawa voit d'un mauvais œil l'entreprise hydro-électrique."

Un autre membre de la délégation de Toronto a parlé de l'hostilité du comité des chemins de fer à l'égard de l'entreprise hydro-électrique et de la ville de Toronto. Il a aussi critiqué l'attitude du colonel J. A. Currie, M.P., un citoyen de Toronto, revenu récemment du front. "Le sentiment d'hostilité contre Toronto est si prononcé dans ce comité qu'on peut le toucher du doigt", dit ce délégué de Toronto; "les députés canadiens-français faisant partie de ce comité,

sont là à fumer leur tabac de Québec, dans leur vieilles petites pipes, votent invariablement en faveur des compagnies".

Ces paroles, monsieur l'Orateur, sont attribuées à un citoyen de Toronto faisant partie d'une délégation qui est venue à Ottawa ces jours derniers. Venant de cette source, je les traite avec le mépris qu'elles méritent; je me contenterai de dire qu'elles vont de pair avec l'intelligence de leur auteur. Mais le même journal publiait quelque chose de plus grave dans son numéro du lendemain, 4 mars. Voici ce que j'y lis, sous le titre: " Toronto a peu d'amis dans le comité des chemins de fer":

Même s'il faut livrer une autre bataille devant le comité des chemins de fer de la Chambre des communes, la compagnie hydro-électrique possède une bonne chance de gagner, au dire du capitaine Thomas Wallace, député de York-centre, qui est arrivé ici aujourd'hui. " Tous les députés de Toronto qui étaient à Ottawa, assistaient à la séance du comité, prêts à livrer bataille pour la compagnie hydro-électrique ", dit le capitaine Wallace, " et je suis convaincu que la compagnie sera victorieuse, quand tous ses partisans seront présents ".

L'assistance était peu nombreuse à la réunion de la semaine dernière, mais il n'en sera pas ainsi à la prochaine séance. Au train dont les choses semblent aller, la plupart des représentants d'Ontario qui font partie du comité voteront pour l'hydro, tandis que les députés de langue française ont été les plus fermes appuis du chemin de fer Nord-Canadien. Ils semblent toujours prêts à s'opposer aux désirs de l'Ontario.

J'entends protester de la façon la plus vigoureuse contre cette assertion, et dire qu'elle est entièrement dénuée de fondement, inexcusable et indigne de celui qui, au Canada, parle au nom de ses concitoyens. Qu'il me soit permis de lui dire que les députés de langue française au comité des chemins de fer—je suis du nombre—représentent tout le Canada. Dans leurs délibérations et leurs décisions, ils ne tiennent pas compte des bornes des provinces, des limites des paroisses, ni des groupes de population; ils s'emploient de leur mieux au service de leurs pays.

Je puis ajouter que cette question m'est très sensible, mais dans cette conjecture, je me bornerai à dire que je m'en rapporte au bon sens des esprits larges et bien pensants pour traiter comme elle le mérite cette méprisable assertion d'un esprit étroit.

COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD PENDANT L'HIVER.

M. J. J. HUGHES: J'appelle l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une dépêche que la chambre de commerce de Summerside m'a transmise relativement aux communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant l'hiver. La dépêche annonce que le bateau à vapeur "Prince-Edouard-Island" tente, mais en vain, d'entretenir des communications entre Pictou et Charlottetown, de sorte que le courrier est retardé, le transport des voyageurs est interrompu et les trains sont immobilisés. On demande que le bateau soit mis immédiatement sur la route de Pictou à Georgetown, vu qu'il ne peut pas maintenir les communications avec Charlottetown. Je veux savoir ce que le ministre fera.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): On suit cet hiver la même ligne de conduite que les années passées. Le service entre Pictou et Charlottetown est maintenu tant que la glace et l'état de la température le permettent. Lorsque la glace y met obstacle, des communications sont établies entre Summerside et Pictou. Cette année, le capitaine du bateau a reçu les mêmes instructions que les années dernières, et si la situation est telle que l'honorable député la décrit et si les communications sont impossibles entre Charlottetown et Pictou, le bateau sera mis sur la route de Summerside.

PONT D'HILLSBOROUGH (I.P.-E.).

M. J. J. HUGHES: J'ai reçu une dépêche déclarant qu'il y a quelque temps le Gouvernement a été prié de mettre une garde sur le pont de Hillsborough. C'est un pont qui coûte cher, et les gens, craignant qu'il ne soit endommagé par des personnes mal intentionnées, désirent vivement qu'on monte la garde à cet endroit.

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer): Il y a quelqu'un dans l'île du Prince-Edouard qui semble créer beaucoup d'embarras et soulever de l'agitation, afin qu'une garde soit mise sur le pont d'Hillsborough. Il a cherché à causer du mécontentement à ce sujet. Le département des Chemins de fer a reçu un télégramme de lui et j'ai ordonné de transmettre ce télégramme à l'administrateur de la voie ferrée, M. Gutelius, avec ordre de s'enquérir et de placer une garde sur le pont, s'il le juge nécessaire. Ce matin ou samedi, j'ai reçu une dépêche concernant la même affaire, et je l'ai envoyée a M. Gutelius. Je constate que les ponts de chemin de fer sont parfois gardés par le département des Chemins de fer, et d'autres fois par le département de la Justice, par l'intermédiaire de la police fédérale. J'ai donc transmis une copie de toutes ces

communications au département de la Justice, en le priant d'examiner la situation. Ainsi, le projet de garder ce pont sera étudié par le département des Chemins de fer, par l'entremise de l'administrateur de cette voie ferrée, et par le département de la Justice, par l'entremise du colonel Sherwood; et si, à la suite de l'une ou de l'autre de ces enquêtes, ou des deux à la fois, on juge à propos de mettre une garde sur le pont, cela aura lieu.

LE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A QUEBEC.

M. CARVELL: L'organe reconnu du Gouvernement à Saint-Jean (N.-B.), le "St John Standard" m'apprend que l'on a pris de nouvelles dispositions relativement à la construction du chemin de fer de Saint-Jean à Québec. Au dire de ce journal, on aurait décidé de ne pas pousser les travaux de construction au delà du terminus actuel, qui est à Centreville; la ligne ne traverserait pas le fleuve Saint-Jean, mais se raccorderait à la voie du Pacifique-Canadien, à Westfield. Ceci impliquerait la conclusion d'un nouvel arrangement avec le Gouvernement, et c'est pourquoi je demanderai à celui-ci s'il a conclu quelque nouvel arrangement à ce sujet et si, les conditions étant ainsi changées, il a consenti à entreprendre l'exploitation de cette voie ferrée comme faisant partie du réseau de l'Intercolonial.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): J'ai bien discuté le sujet avec certains des membres du cabinet du Nouveau-Brunswick, mais comme il n'y a encore rien de décidé, je n'ai pas amené l'affaire devant le conseil des ministres. Voilà pourquoi je ne me crois pas autorisé à donner aujourd'hui d'explications là-dessus. Je serai probablement en mesure de le faire demain.

LA REQUISITION DU BLE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'on a déposé aujourd'hui, conformément à l'ordre que la Chambre en donnait il y a quelque temps, le dossier contenant la correspondance relative à la réquisition du blé. Le simple coup d'œil que j'y ai jeté m'a tout de suite fait constater qu'il est absolument incomplet. Par ordre chronologique, le premier des documents déposés est un décret du conseil en date du 18 décembre 1915, dont le premier paragraphe est ainsi conçu:

> Sur rapport du ministre du Commerce faisant observer que le gouvernement canadien a été prié de consulter le gouvernement anglais et les gouvernements de certaines des nations alliées sur la quantité de blé dont ils ont besoin et de prendre des dispositions en vue de la fourniture d'une grande quantité de blé durant le mois de décembre et les mois suivants, le ministre considère qu'il est devenu utile et nécessaire, aux termes de l'article 6 de la loi de 1914 concernant les mesures de guerre, de prendre possession du blé ci-après désigné aux conditions qui suivent:

Ce premier paragraphe expose que le Gouvernement en est venu à cette décision à la demande de quelqu'un des membres du cabinet anglais, selon toute probabilité. Le décret fait aussi allusion à certaine note qui ne porte pas de date, mais est manifestement postérieure au 3 mars.

> Dès le début de l'automne de 1915, il devenait évident que le Canada aurait, de même que les Etats-Unis et l'Australie, une grande quantité de blé à exporter; on fit donc des démarches auprès du gouvernement anglais dans le but de l'amener, lui et les gouvernements des pays alliés, à acheter au Canada une bonne partie des grandes quantités de blé dont ils auraient assurément besoin. Ces démarches furent couronnées de succès et, le 23 novembre, le ministre des colonies chargeait, par câblogramme, le gouvernement canadien d'acheter une grande quantité de blé, la livraison devant en commencer en décembre et se poursuivre les mois suivants.

Les instructions données par le ministre des colonies sont assurément visées par l'ordre de la Chambre et l'on n'a certainement pas de raison de ne les point déposer. Mais ce n'est pas tout. Le 2e paragraphe du décret dont je parle est conçu en ces termes:

> Le ministre fait savoir de plus que les mesures qu'il a prises dans le but ci-dessus se trouvent énoncées dans la dépêche dont copies sont annexées aux présentes, et que les instructions contenues dans les dépêches portant la signature du ministre de la Marine et des Pêcheries, du ministre des Chemins de fer et des Canaux et du solliciteur général ont été données après consultation avec lui et à sa demande, en conformité de la saisie et de la prise de possession projetée du blé susdit.

Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur ce décret du conseil pour constater que certaines dépêches du ministre des Chemins de fer, du ministre de la Marine et des Pêcheries et du solliciteur général s'y trouvaient annexées que l'on aurait assurément dû déposer. C'est sans doute par oubli qu'on ne l'a pas fait, mais on devrait les mettre sous les yeux de la Chambre.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Ordre avait été donné de les déposer. C'est par oubli qu'elles ne se trouvent pas dans le dossier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Au sujet des instructions du ministère des colonies?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'y songerai. Ces instructions embrassent un échange de correspondance antérieur, et je devrai consulter le tout avec soin. A l'origine, le but que je me suis proposé d'atteindre, en préparant un résumé de l'affaire fut de fournir à mon très honorable ami et à la Chambre tous les renseignements ayant directement trait à cette transaction. Je pense que mon très honorable ami constatera que les renseignements sont assez complets. On a déposé tous les décrets du conseil qui ont servi de base au mémoire, à l'exception peut-être du premier de ces documents; pourtant, vu que le second décret rappelait le premier et le remplaçait à cause de certaines inxactituds qui n'impliquaient aucun principe ni rien de cette nature, je n'ai pas cru à propos de l'inclure. Quoi qu'il en soit, rien ne s'oppose à ce qu'on ne fasse le dépôt, si mon très honorable ami le désire. En attendant, je vais déposer cet état sur le bureau et je soumettrai les autres documents plus tard.

2e LECTURE

Du projet de loi (n° 49) déposé par M. Douglas, tendant à faire droit à Lilian May Dent.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES REGIMENTS D'OUTRE-MER.

M. DOUGLAS demande:

1. Où le 22e bataillon était-il caserné à Amherst, au printemps de 1915?
2. Quand a-t-il pris possession de ses quartiers et pendant quel temps y est-il resté?
3. Combien ont reçu les propriétaires de l'édifice où il était logé?
4. Quel montant le département a-t-il dépensé pour approprier l'édifice?
5. Les divers ouvrages et accessoires ajoutés à l'édifice ont-ils été enlevés lors du départ du 22e bataillon?
6. Un bataillon est-il caserné à Amherst cette année?
7. A-t-il ses quartiers dans le même édifice que le 22e? Dans la négative, dans quel immeuble a-t-il ses quartiers?
8. Des dépenses ont-elles été faites à cet immeuble pour l'approprier à l'usage du bataillon, pour cette année? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Dans les ateliers de la Canada Car and Foundry Company.

[Sir George Foster.]

2. Le 15 mars 1915; le bataillon a quitté les lieux, le 20 mai 1915.

3. On n'a pas acquitté de loyer pour l'usage de cet édifice.

4. $21,974.76. Cette somme comprenait le coût de l'installation des casernes requises pour le 22me bataillon, ainsi que pour le 6me régiment d'infanterie à cheval, des écuries et de l'entretien des chevaux de ce régiment.

5. Oui, dans le courant du mois d'août 1915; on s'en est servi pour accommoder les troupes stationnées à Halifax.

6. Oui, le 150me régiment et une partie du 100me bataillon.

7. Non; le 150me régiment a pris ses quartiers d'hiver dans l'édifice de l'exposition, à Amherst. On a utilisé l'édifice de l'exposition d'hiver, cette année, parce que la Canada Car Company avait besoin de ses ateliers. Il aurait été impossible de faire le même choix, l'an dernier, vu qu'il n'y a pas de place pour les chevaux, aux bâtiments de l'exposition d'hiver, et qu'il faudrait placer les chevaux dans le voisinage immédiat des cavaliers, ce qu'on ne pourrait obtenir en utilisant les ateliers de la Canada Car and Foundry Company.

8. On n'a rien dépensé pour mettre les ateliers de la Canada Car and Foundry Co. en état de servir aux troupes, cette année. Quant à l'exposition d'hiver, on a dépensé environ $23,000 et, tenant compte de l'offre généreuse de la ville d'Amherst d'accorder au Gouvernement l'usage de cet édifice jusqu'à la fin de la guerre, et de fournir l'eau gratuitement, et dans le but de mettre fin à l'obligation où nous sommes d'aménager à nouveau les édifices loués que nous n'occupons que temporairement, le département a décidé d'aménager d'une façon permanente l'édifice de l'exposition d'hiver.

M. BUCHANAN demande:

1. Est-ce qu'on lève actuellement à Medicine-Hat (Alta.), un régiment d'infanterie pour le service d'outre-mer?
2. Dans l'affirmative, qui en est l'officier commandant?
3. Possède-t-il quelque expérience militaire préalable?
4. Est-il officier de quelque grade et possesseur de certificat?
5. Quelle était sa position civile avant d'être nommé?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; on a autorisé l'organisation, à Medicine-Hat, Alberta, du 175e régiment pour service d'outre-mer.

2. Le lieutenant-colonel Nelson Spencer, M.P.P., 21e hussards d'Alberta, a été nommé

temporairement officier commandant de ce corps.

3 et 4. Il possède toutes les qualités voulues pour devenir un officier d'une grande compétence et il se met rapidement au courant de l'entraînement militaire nécessaire.

5. Il était marchand.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Est-il exact que E. Taylor, E. Pigeau, Wm Charnock, Jas. P. Murphy, J. J. Martin, G. Marion, H. Macara et P. J. Pillie ont été rayés du 159e bataillon actuellement en service à North-Bay?

2. Dans l'affirmative, est-ce à la suite d'un différend entre les dits membres de la milice et le ministère au sujet du non paiement de l'allocation de séparation qu'ils prétendaient être due à leurs familles?

L'hon M. HAZEN (au nom du ministre de la Milice et de la Défense):

1. Ces hommes ont été rayés des contrôles du corps parce qu'ils ont refusé de prêter le serment requis.

2. On ne pouvait payer l'allocation d'absence, avant l'assermentation de ces soldats et ceux-ci, ayant refusé de prêter le serment exigé, on ne pouvait acquitter l'allocation d'absence. En conséquence, ces soldats reçurent leur congé.

TARIF DE TRANSPORT DE L'INTERCOLONIAL.

M. MACDONALD demande:

1. Y a-t-il eu augmentation du tarif de transport sur les bois de charpente transportés sur l'Intercolonial?

2. Si oui, quel en est le chiffre.

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. Afin d'uniformiser les prix du tarif de l'est et de l'ouest de Lévis et celui du Transcontinental à l'ouest de Moncton, le tarif du transport sur l'Intercolonial a été augmenté sur certains produits de la forêt destinés à la consommation locale ainsi qu'il suit:

Parcours de 5 à 80 milles, ½ cent par 100 liv.
Parcours de 80 à 90 milles, ¾ cent par 100 liv.
Parcours de 90 à 100 milles, ½ cent par 100 liv.

IMMIGRATION.

*M. MACDONALD demande:

Combien d'immigrants sont venus au Canada en 1915?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): 48,466.

ACHATS DE COUVERTURES, ETC., POUR LES SOLDATS.

M. LAMARCHE demande:

1. La compagnie Logan Bros., de Renfrew, a-t-elle eu des commandes de la commission de ravitaillement depuis le 1er juin 1915?

2. Dans l'affirmative, quelle date, quels effets ou fournitures, à combien pour chacun et combien en a-t-elle fourni?

3. Combien a-t-elle été payée sur chaque commande et à quelle date ces paiements ont-ils été faits?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de la Milice): Logan et frères n'ont reçu aucune commande depuis le 1er juin 1915, mais comme nous avons fait des achats de la Renfrew Woollen Mills, nous avons aussi acheté des fournitures de Logan Brothers.

M. LAMARCHE demande:

1. La Renfrew Woolen Mills de Renfrew, a-t-elle eu des commandes de la commission de ravitaillement depuis le 1er juin 1915?

2. Dans l'affirmative, a quelle date, quels effets ou fournitures, à combien pour chacun et combien en a-t-elle fournis?

3. Combien a-t-elle été payée sur chaque commande et à quelle date ces paiements ont-ils été faits?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre de la Milice):

1. Oui.

2 et 3.

date	Commande.	Prix.	Livraisons.	Montant payé.
21 juillet 1915.....	1,700 couvertures.	$ 68 la livre.	1,692	$ 4,444 00
22 juillet 1915.....	7,000 "	68 "	7,000	20,190 39
30 juillet 1915.....	20,000 "	68 "	21,897	64,062 97
11 février 1916.....	15,000 "	72½ "	Rien.	Rien.
3 août 1915.....	35,000 verges n° 33.	1 85 "	35,000	64,750 00
16 novembre 1916.....	15,000 verges n° 33.	1 85 "	720¼	1,332 18

Paiements.		Paiements.	
3 août 1915.....$	4,146 50	8 octobre 1915.....	2,122 70
25 " 1915.....	20,487 89	14 " 1915.....	1,164 16
11 septembre 1915.....	2,913 46	20 " 1915.....	3,843 36
13 " 1915.....	4,317 92	20 " 1915.....	4,091 22
13 " 1915.....	1,753 80	20 " 1915.....	1,452 14
15 " 1915.....	337 63	27 " 1915.....	1,163 99
23 " 1915.....	3,627 63	28 " 1915.....	3,184 18
24 " 1915.....	2,894 69	29 " 1915.....	1,719 55
7 octobre 1915.....	2,035 26	29 " 1915.....	798 19
	694 68		

	Paiements.
1er novembre 1915.....	2,096 95
1er " 1915.....	1,727 89
10 " 1915.....	1,880 86
10 " 1915.....	2,041 71
12 " 1915.....	1,807 36
17 " 1915.....	5,312 16
22 " 1915.....	3,979 37
23 " 1915.....	710 86
25 " 1915.....	2,631 94
25 " 1915.....	3,579 73
30 " 1915.....	2,311 26
1er décembre 1915.....	1,296 70
2 " 1915.....	2,902 62
7 " 1915.....	2,505 50
9 " 1915.....	1,167 22
13 " 1915.....	3,212 96
14 " 1915.....	2,634 66
17 " 1915.....	4,694 71
20 " 1915.....	1,448 07
22 " 1915.....	2,367 42
23 " 1915.....	1,065 14
30 " 1915.....	2,431 71
6 janvier 1916.....	4,751 16
6 " 1916.....	350 57
14 " 1916.....	5,935 21
18 " 1916.....	707 16
26 " 1916.....	5,633 80
1er février 1916.....	2,543 78
2 " 1916.....	1,066 06
8 " 1916.....	3,460 20
10 " 1916.....	1,108 60
14 " 1916.....	2,367 69
16 " 1916.....	1,952 21
18 " 1916.....	1,946 19
19 " 1916.....	1,565 54
22 " 1916.....	1,124 34
23 " 1916.....	2,068 90
23 " 1916.....	1,743 57
Total.....	$ 154,779 54

LES EMPLOYES DU TRANSCONTINENTAL A QUEBEC.

M. PAQUET demande:

Quel sont les noms et les salaires des fonctionnaires du Transcontinental dans les bureaux à Québec?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

Nom.	Occupation.	Salaire mensuel.
Dick, Arthur,	ingénieur de la division..	$ 225
Bradley, T. C.,	secrétaire..	100
Lefebvre, W.,	ingénieur résident.	160
McGreevy, Frank,	insp. de stations.. ..	125
Baudet, N. R.,	ing. de section..	160
Laberge, H.,	architecte..	170
Légaré, Alphonse,	gardien de nuit.. ..	60
Cloutier, Adjutor,	gardien de nuit.. ..	60
Total..		$1,060

GEORGE SKEFFINGTON.

M. COPP demande:

1. George Skeffiington, de la ville de Moncton, est-il encore employé dans le service des chemins de fer de l'Etat?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité et à quel salaire?

3. S'il n'est pas ainsi employé actuellement, quand a-t-il cessé son service, et pour quelle raison?

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le 31 juillet 1915, pour raison d'absence trop prolongée.

LES RENTES VIAGERES.

M. SINCLAIR demande:

Combien de rentes viagères ont été vendues par le ministère des Postes en 1908, et combien ont été vendues chaque année subséquente depuis cette date?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

	Nombre de rentiers.
Du 31 septembre 1908 au 31 mars 1909..	80
" 31 mars 1909 au 31 mars 1910.....	566
" 31 " 1910 au 31 mars 1911.....	1,069
" 31 " 1911 au 31 mars 1912.....	1,031
" 31 " 1912 au 31 mars 1913.....	373
" 31 " 1913 au 31 mars 1914.....	318
" 31 " 1914 au 31 mars 1915.....	263
" 31 " 1915 au 2 mars 1916.....	385

D. T. S. TYRIAN.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Un marché a-t-il été passé récemment pour installer des cloisons étanches à bord du steamer de l'Etat, le "Tyrian" d'Halifax?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des maisons soumissionnaires, à qui l'entreprise a-t-elle été accordée et à quel prix?

3. Les travaux sont-ils achevés? Dans la négative, quelle est la cause du délai?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Un marché a été passé le 21 avril 1915.

2. MM. Hogan et compagnie, ont offert d'exécuter l'ouvrage moyennant $650 et, le surintendant des télégraphes ayant considéré que cette offre était juste et raisonnable, elle a été acceptée.

3. Oui.

LA JETEE DU CANAL DE SOULANGES.

M. BOYER demande:

1. Quel montant Philias Doré a-t-il retiré du Gouvernement pour vente de pierre pour la reconstruction de la jetée au canal Soulanges?

2. Quel montant lui est-il dû encore?

3. L'achat de cette pierre a-t-il été fait d'après soumissions?

4. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires, et le montant demandé par chacun d'eux?

5. Quels sont les noms des officiers et hommes d'équipage à bord du tug "Carillon", et des autres hommes qui ont travaillé au chargement et transport de cette pierre? Quel est le salaire en moyenne par jour de chacun d'eux?

6. Ces hommes sont-ils nourris aux frais de l'Etat? Dans l'affirmative, quel est le prix en moyenne par jour, payé pour la nourriture de chacun d'eux?

7. Quel est le nom de cette drague à laquelle était attaché le remorqueur "Carillon"?
8. Quels travaux était-elle à faire dans le moment du transport de la pierre, et à quel endroit?
9. Les employés qui ont fait le déchargement de cette pierre sont-ils les mêmes qui ont fait le chargement?
10. Dans la négative, quels sont les noms de ces employés et leur salaire moyen par jour?
11. Etaient-ils également nourris aux frais de l'Etat? Dans l'affirmative, à combien par jour en moyenne?
12. Dans quel endroit du canal Soulanges était déposée cette pierre?
13. Son emploi a-t-il nécessité un nouveau maniement?
14. Sous la surveillance de quel ingénieur ou autres agents de l'Etat ont été faits ces travaux d'achat, de transport et de déchargement?
15. Etait-il employé permanent ou temporaire, et quel est son salaire moyen par jour?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $6,929.78.
2. Rien.
3. Oui.
4. J. A. Major, de Montréal, et Philéas Doré, de Valleyfield.
5. Nap. Bertrand, capitaine; Nap. Molleur, ingénieur, Joseph Molleur, chauffeur; Alex. Ménard et Joseph Bériault, hommes d'équipage. (Il y avait de plus une cuisinière du nom de Rosanna Bertrand).
6. Non; les hommes se nourrissent eux-mêmes; mais c'est le ministère qui fournit la cuisinière.
7. La drague n° 2.
8. L'élargissement et l'approfondissement du chenal à l'entrée supérieure du canal de Soulanges, sur une distance de 700 à 800 pieds à partir de la jetée où la pierre a été employée.
9. Non; la pierre a été mise sur les allèges par l'entrepreneur.
10. Pour chef de l'équipe, Adélard Royal, à raison de 25 cents de l'heure; Edmond Royal, Benjamin Gauthier, Avila Gauthier, Joseph Lalonde, Daniel Lalonde, Valmore Filiatrault, Wilbrod Legros, Joseph Lefebvre, Isidore Lecompte, Honoré Miron, Xavier Dubois, Arsène Bériault, Louis Gagnon, Isaïe Leroux, tous à 20 cents de l'heure.

Ces hommes n'ont pas toujours fourni dix heures de travail quotidien, ni chaque jour de la semaine. A peu près le tiers de leur temps a été consacré à l'épandage et au nivellement de l'argile apportée des dragueurs et destinée à former le remplage de la jetée sur le talus de laquelle devait être placé le parement en pierres perdues. Quant on déchargeait une charge de chalands à la jetée, les hommes étaient transférés des travaux de remplage aux travaux de chargement et de disposition de la pierre sur le talus.

11. Non.
12. Sur la talus du prolongement du côté de la rivière, jusqu'à l'entrée supérieure.
13. Oui, il fallait faire le déchargement de la pierre des chalands et la mettre en œuvre sur le talus.
14. L. S. Pariseau, à titre d'ingénieur dirigeant et J. T. Lemire, à titre d'ingénieur-adjoint. Ils surveillaient tous deux les travaux de dragage et la construction du barrage protecteur en béton à Valleyfield.
15. Employés réguliers: L. S. Pariseau, rémunération mensuelle de $200; J. T. Lemire, rémunération mensuelle de $125.

SERVICE POSTALE DU COMTE DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on reçu une requête demandant l'établissement d'une route postale rurale à Black-Cape et à Caplan, Bonaventure (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui.
2. Le 19 février 1916, nous avons reçu une requête pour obtention d'un service de poste rurale, de Black-Cape. L'inspecteur du service postal est encore à étudier la question, et on attend son rapport à bref délai.

SERVICE POSTAL A KILLAM (ALBERTA).

M. DOUGLAS demande:

1. A-t-on demandé l'établissement d'une route postale rurale à Killam (Alberta)?
2. Dans l'affirmative, quelle décision le ministre des Postes a-t-il prise?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui.
2. On a demandé des soumissions pour l'exécution du service projeté, mais les prix demandé ayant paru excessifs, on a suspendu l'initiative à prendre en attendant de nouvelles offres.

LE COMITE DES SALAIRES COURANTS.

M. VERVILLE demande:

Le Gouvernement a-t-il reçu des autorités impériales des propositions de nature confidentielle ou autre concernant une commission des justes salaires? Dans l'affirmative, de quelle nature?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Pour le moment la correspondance est de nature confidentielle.

BRISE-LAMES A BREEN'S-POND.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

A-t-on demandé des soumissions pour la construction ou le prolongement d'un brise-lames à Breen's-Pond, comté d'Antigonish, en 1914? Dans l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions, quels sont les concurrents et les prix mentionnés?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): Non.

QUAI A CRIBBIN'S-POINT.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

A-t-on demandé des soumissions en 1914 pour la construction d'un quai à Cribbin's-Point (N.-E.)? Dans l'affirmative, combien de soumissions a-t-on reçues, quels sont les soumissionnaires, et quel est le chiffre de chaque soumission?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): Non.

TRAVAUX DE REFECTION AU PORT DE TRACADIE.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

A-t-on demandé des soumissions en 1914 pour des travaux de réparation au quai du havre de Tracadie (N.-E.)? Dans l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions, quels sont les noms des concurrents et quel est le chiffre des chaque soumission?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): Non.

ACHAT DE BLE POUR LA NOUVELLE-ZELANDE.

M. CARVELL demande:

1. Quand a-t-on acheté le blé pour le compte du gouvernement de la Nouvelle-Zélande?
2. Quand a-t-on expédié cette partie qui a été envoyée à la Nouvelle-Zélande?
3. Quand la balance a-t-elle été vendue, et quel en a été le prix moyen par boisseau?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1.

250,000	boisseaux,	12 novembre 1914.
100,000	"	27 " "
40,000	"	1er décembre "
16,732.30	"	24 " "
1,000,000	"	(pour livraison en juillet) jour en jour en janvier et février 1915.
1,406,732.30	boisseaux.	

2.

11,920.30	boisseaux,	12 décembre 1914.
11,112	"	23 " "
281,000	"	3 janvier 1915.
9,000	"	3 " "
9,000	"	10 " "
93,700	"	19 " "
47,491.10	"	22 juillet "
50,000	"	22 septembre "
504,223.40	boisseaux.	

3.

250,000	boisseaux,	7 janvier 1916.
652,508.50	"	10 " "

[Sir Robert Borden.]

SAISIE DE L'AUTOMOBILE DE M. H. STEWART.

M. CARVELL demande:

1. Le ministère a-t-il saisi une automobile de A. J. H. Stewart, de Bathurst (N.-B.), au cours du mois de mai dernier?
2. Dans l'affirmative, l'affaire a-t-elle été réglée ou l'automobile a-t-elle été vendue à la suite de la saisie?
3. Si l'affaire a été réglée, quel montant de droits a été payé?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Le département des Douanes n'a exécuté aucune saisi contre J. H. Stewart, de Bathurst (N.-B.), au mois de mai dernier. Mais son automobile a été saisi en juin dernier par suite du délai apporté pour la déclarer à la douane. L'automobile a été dégagée sur dépôt de $375 pour couvrir les droits et l'amende.

MAX DRAB.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Max Drab, de Wilkie (Sask.), est-il employé dans le ministère de l'Intérieur?
2. Dans l'affirmative, en quelle qualité, quelles sont ses fonctions, et quel salaire reçoit-il?

L'hon M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): En ce qui regarde la division de l'immigration.

1. Non.
2. Répondu au n° 1.

INSTALLATION DU REVENU DE L'INTERIEUR A REGINA.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. De qui le Gouvernement loue-t-il une propriété dans la cité de Régina pour le service de la division des Poids et Mesures du ministère du Revenu de l'Intérieur?
2. Quand la dite propriété a-t-elle été ainsi louée?
3. Quel est le prix du loyer par mois?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. De J. A. Westman Agency Ltée.
2. Du 1er novembre 1915 au 1er novembre 1916.
3. $100 par mois.

GENDARMERIE ROYALE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. De qui le Gouvernement loue-t-il une propriété dans la cité de Régina pour le service du poste de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest?
2. Quand la dite propriété a-t-elle été ainsi louée?
3. Quel loyer mensuel est payé pour cette propriété?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. M. John A. Westman.

2. Elle a été louée pour cinq ans, à partir du 1er avril 1913, sous conditions que le bail puisse prendre fin plus tôt que le 1er avril 1920, dans le cas où la gendarmerie royale à cheval ne serait plus employée par le gouvernement de la Saskatchewan.

3. $100 par mois.

A. A. EVANS.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. A. A. Evans de Outlook, a-t-il jamais été employé dans le ministère de l'Intérieur ou dans quelqu'autre ministère?

2. Dans l'affirmative, quelle rémunération ou quel salaire le dit Evans recevait-il pendant qu'il était ainsi employé, et quelle rémunération reçoit-il maintenant?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Oui. Travaux de secours en octobre 1914, pendant cinq jours.

2. Aucun traitement ne lui a été payé. On lui a accordé seulement le montant de ses dépenses.

ARCHIBALD TIBBITS.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

1. M. Archibald Tibbits, est-il employé dans le ministère de la Marine et des Pêcheries ou dans le service naval?

2. Dans l'affirmative, quelle fonction occupe-t-il, quand a-t-il été nommé et à quel salaire?

3. Quel était son prédécesseur, et quelle a été la cause de sa retraite?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Il est employé au ministère de la Marine et des Pêcheries.

2. On a jugé nécessaire, dans l'intérêt public, de faire un examen critique en détail des travaux de plusieurs commissions de ports au Canada, plus spécialement à Montréal et à Québec qui reçoivent de fortes avances sur prêts du Gouvernement. Il n'y avait à l'époque dans le département aucun fonctionnaire qui eût l'expérience requise et la compétence voulue et à qui on aurait pu confier ce travail; il fut donc décidé de nommer un fonctionnaire spécial. M. Tibbits a été nommé le 14 octobre 1912 avec un traitement de $2,400 par an, il reçoit actuellement $2,600 par an.

3. Répondu au n° 2.

W. BADGER.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Un nommé W. Badger, de Conquest-on-Outlook (Sack.), a-t-il été employé par le ministère de l'Intérieur ou tout autre ministère du Gouvernement?

2. Est-il actuellement employé par le Gouvernement?

3. A-t-il été employé par le Gouvernement pour la distribution de secours et de grain de semence?

4. Quelle rémunération ou salaire recevait-il pendant la durée de son emploi?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui, par le département de l'Intérieur, division de l'immigration.

2. Non.

3. Oui.

4. Il a refusé d'accepter aucun honoraire ni traitement.

L'EDIFICE PUBLIC DE HANOVER.

M. TRUAX demande:

1. Quel était l'entrepreneur de l'édifice public de Hanover, et quel était le montant de sa soumission?

2. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

3. L'édifice est-il terminé?

4. Quel était l'inspecteur, et quel montant a-t-il reçu pour ses services?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Anderson, Bath & Patchell; $28,500.

2. Oui.

3. Oui.

4. John Telford; traitement, $1,808; déboursés, $2.66; total, $1,810.66.

L'EDIFICE DES DOUANES A MEDECINE-HAT.

M. BUCHANAN demande:

1. Quel montant total a été payé comme loyer pour l'immeuble occupé par le bureau de douane à Medecine-Hat pendant la reconstruction de l'édifice fédéral dans cette ville?

2. Pendant combien de mois cet immeuble a-t-il été ainsi occupé?

3. Quel en était le propriétaire?

4. A qui le loyer a-t-il été payé?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. $1,980.

2. 24 mois.

3. D'après les renseignements que possède le département, l'édifice appartient au locateur, H. W. T. Foster.

4. A H. W. T. Foster, de Medecine-Hat.

AGENTS D'IMMIGRATION A MONTREAL.

M. LACHANCE demande:

1. Quels sont les agents d'immigration nommés depuis le 1er octobre 1911, à Montréal? Quand ont-ils été nommés et quel est le traitement actuel?

2. Y en a-t-il parmi eux qui avaient droit à des dépenses de voyages; quels sont les noms de ceux-là et quels montants ont été payés à chacun pour ces dépenses?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Aucun agent d'immigration n'a été nommé à Montréal, depuis le 1er octobre 1911. M. John Hoolahan est l'agent du

département à Montréal depuis un grand nombre d'années.

2. Répondu sous le n° 1.

CONSTRUCTION D'UN STEAMER BRISE-GLACE.

M. VERVILLE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il donné à l'entreprise la construction d'un steamer brise-glace? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

2. Le Gouvernement a-t-il inscrit au marché une clause relative aux salaires courants? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. HAZEN (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui. MM. Vickers, du Canada Limited, Montréal, $998,583.00.

2. Il n'y a pas eu de clause relative au payement des salaires courants inscrite au marché. La question est toutefois décidée par une clause dans le contrat ainsi conçue:

Tous les artisans travaillant à la journée ou autres personnes qui seront employés aux travaux spécifiés au dit contrat, devront recevoir les salaires qui sont généralement reconnus comme ayant cours de temps à autre durant l'exécution des dits travaux pour les ouvriers compétents dans le district où ils seront exécutés; s'il y a un tarif de salaires courants, on devra alors payer des salaires raisonnables et les ouvriers ne devront pas être obligés de travailler plus longtemps que ne le veut la coutume dans la région pour chaque métier; s'il n'existe pas de coutume à cet effet dans la dite région, alors les travailleurs devront faire une journée raisonnable, sauf dans les cas où il pourrait s'agir de protéger la vie ou la propriété ou avec l'assentiment du ministre si l'on établit, à sa satisfaction, le bien fondé de la réclamation. Au cas où il s'élèverait quelque différend quant aux salaires et aux heures de travail, ces questions seront réglées par le ministre du Travail, dont la décision sera finale.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Lanctôt:—Relevé faisant connaître les noms des avocats de la province de Québec qui ont été chargés de certaines causes ou autre travail par ce gouvernement depuis le mois de septembre 1911; quelles sommes d'argent ont été demandées par chacun de ces avocats pour chaque cause, et quelle somme a été payée à chacun d'eux.

Par M. Buchanan:—1. Relevé faisant connaître les différentes routes postales rurales dans le district électoral de Medicine-Hat, leur parcours et la date de leur établissement; ausi,—toutes les routes postales rurales qui sont organisées dans le moment ou dont le projet est à l'étude pour ce district électoral.

2. Relevé faisant connaître les sommes contribuées par le district électoral de Medicine-Hat pour des mitrailleuses, et par qui ces sommes ont été contribuées ou transmises.

3. Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, correspondance, se rapportant à la destitution ou démission du docteur W. T. Patton, qui faisait partie du service d'inspection vétérinaire du ministère de l'Intérieur, sa réintégration en office et sa destitution ou démission subséquente.

Par l'hon. M. Murphy:—Copie de tous télégrammes, lettres et rapports se rapportant en quelque manière aux enquêtes faites en différents temps en 1915 sur les travaux du port de Toronto donnés par contrat à la "Canadian Stewart Company".

Par M. Maclean (Halifax):—1. Copie de toute correspondance et de tous comptes, pièces justificatives, reçues, etc., concernant la construction d'un quai à Shad-Bay, comté de Halifax, en 1914 et 1915.

2. Copie de tous mémoires, correspondance, comptes, pièces justificatives, etc., concernant la construction, complétée en 1914, d'un hangar à chaloupes et d'un plan incliné à Bear-Cove-Beach, comté de Halifax (N.-E.).

Par M. Chisholm (Inverness):—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et documents se rattachant en quelque manière à la demande formulée par Mme Flora McIntyre, de River-Dennis, comté d'Inverness (N-E.), pour l'allocation à laquelle avait droit son mari défunt, Angus McIntyre, ci-devant de River-Dennis, pour service lors de l'invasion fénienne

Par M. Chisholm (Inverness):—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et documents se rattachant en quelque manière au changement, de l'ouest à l'est de la rivière Margaree, de la route postale depuis un point à Margaree-Forks jusqu'à Chapel-Bridge.

Par M. Chisholm (Antigonish):—Relevé détaillé des dépenses faites l'année dernière à McNairs-Cove (N.-E.) comprenant les noms et le nombre des ouvriers et manœuvres, le salaire payé à chacun d'eux, les sommes payées pour les approvisionnements et matériaux, et les noms des personnes à qui ces sommes ont été payées.

Par l'hon. M. Graham:—Relevé faisant connaître les sommes payées en vertu de la clause rétroactive de la loi imposant un droit de 50 centins par gallon de preuve sur tous les spiritueux retirés d'entrepôts entre la date de la déclaration de la guerre et la date de l'adoption de la dite loi; qui a payé ces sommes et à quelle date elles l'ont été.

Par M. Boulay:—Liste des hommes employés dans la police fédérale, avec le salaire de chacun d'eux.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

COMMISSION DE RAVITAILLEMENT.

M. CARVELL demande:

Un état donnant les dates, noms des parties contractantes, quantités et valeur de tous les marchés faits par la commission de ravitaillement, depuis sa nomination jusqu'à date.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Réservée.

M. CARVELL: Je ne vois pas pourquoi cette motion serait réservée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle doit être ou réservée ou transférée sur la liste des motions à débattre.

M. CARVELL: Je ne désire pas provoquer un débat; la préparation de cet état n'exigera pas plus de cent cinquante pages de clavigraphie. Il me semble que le premier ministre devrait déposer ces documents. Je ne demande aucun détail, simplement les noms, les dates et les quantités.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne connais de cette affaire que ce que le président de la commission de ravitaillement m'en a dit. Il est d'avis qu'il faudrait au moins trois mois pour préparer cet état, si tout le personnel y était employé. Les opérations de cette commission sont très compliquées et je suis certain que mon honorable ami ne se rend pas compte du travail que la préparation de cet état imposerait à la commission.

M. CARVELL: Je m'en rends parfaitement compte. Si le très honorable premier ministre veut bien relire la résolution, il verra qu'elle demande simplement les dates, les noms des parties contractantes, les quantités et la valeur. Une seule ligne peut suffire à donner tous les renseignements demandés, concernant chaque marché. En supposant qu'il y ait dix marchés par jour, cela donnerait trois mille pour l'année, c'est-à-dire de quoi couvrir une centaine de pages. Il me semble qu'un fonctionnaire compétent pourrait rassembler tous les renseignements dans une journée et qu'une autre journée suffirait pour les clavigraphier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je serais bien aise de voir mon honorable ami discuter cette question avec le président de la commission.

M. CARVELL: Je n'y manquerai pas.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une résolution déposée par M. H. H. Stevens, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que, en ce moment où l'empire se trouve en guerre, la conservation de la richesse et des ressources du Dominion et le développement des forces productrices de notre nation seraient considérablement favorisés par la prohibition de la manufacture, de l'importation et de la vente des boissons enivrantes comme breuvage, et qu'une loi propre à atteindre ce but devrait être adoptée sans délai.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désire dire quelques mots avant que cette résolution soit mise à l'étude. Des personnes qui s'intéressent à cette question et qui représentent la "Dominion Alliance" et autres associations, se sont adressées au Gouvernement il y a quelques semaines. A la demande des ministres présents à cette entrevue, elles se sont engagées à fournir certains renseignements concernant les lois provinciales, les résultats obtenus sous l'empire de ces lois, le nombre des permis accordés et autres détails importants. Les renseignements ont été fournis, du moins en grande partie, et le soliciteur général y a ajouté une liste des lois en vigueur dans chaque province. Nous avons ordonné une impression de ces documents et j'espérais pouvoir les déposer sur le bureau de la Chambre à l'ouverture de la séance, cet après-midi. Malheureusement, ils ne sont pas tout à fait prêts, mais on m'informe qu'ils seront déposés avant six heures.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle mettre aussi à l'étude la motion suivante sur l'ordre du jour, dont avis a été donné par l'honorable député de King (I.P.-E.), (M. Hughes), à l'effet de modifier la constitution de manière à autoriser les provinces à voter des lois de prohibition?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas qu'il soit possible de décider les deux questions par un même vote, mais, si la Chambre n'y voit pas d'objection, je crois que les deux motions pourraient être étudiées dans le même débat. Je ne vois rien qui empêche de rendre la discussion assez générale pour comprendre les arguments pour et contre les deux résolutions.

L'hon. M. MARCIL: Le président mettra les motions aux voix séparément, cela va sans dire, et le débat pourra porter sur le fond des deux motions. Il sera entendu, j'imagine, que la première motion sera celle qu'on mettra aux voix.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le président ne pourrait pas mettre les deux motions aux voix en même temps.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans cette enceinte, cet après-midi, pour discuter la motion que vous avez lue tantôt, je me rends d'abord compte qu'elle a trait à une question d'une importance immense, et je suis profondément pénétré du sentiment de mon impuissance à la bien traiter. Je suis convaincu que le projet de résolution aurait pu être confié à un député auquel son expérience et son influence auraient permis de traiter le sujet beaucoup mieux que je puis espérer

le faire. Ma pensée va surtout au ministre du Commerce, dont les discours sur cette question revêtaient autrefois un caractère tel qu'ils sont devenus des pièces d'éloquence et des pages littéraires classiques au Canada. J'aurais bien aimé voir le projet de résolution remis entre ses mains. Toutefois, je suis quelque peu encouragé par la pensée que le projet de résolution sera appuyé par un député (M. Marcil) dont les paroles sont toujours accueillies en cette enceinte avec un profond respect.

Tous les membres de la Chambre doivent s'apercevoir que ce sujet, d'une importance nationale si grande, est mis sur le tapis sans aucun souci des intérêts politiques. D'aucuns ont dit que le projet de résolution est révolutionnaire, et j'aurai plus tard quelque chose à dire là-dessus. L'objet du projet de résolution et les questions que je désire soumettre à la Chambre ont une telle importance que je crains d'avoir à tenir longtemps l'attention de la Chambre, quoique je n'espère pas par là épuiser la question. Je ne ferai qu'effleurer certains aspects de la question laissant à d'autres le soin de développer ce qui leur plaira. Cette question peut être envisagée de deux points de vue: du point de vue moral et du point de vue économique ou social, et je ne me propose pas de parler longuement du premier. Ce n'est pas faute d'apprécier l'importance morale de cette question; mais, comme l'indiquent les termes du projet de résolutions, parce que je désire surtout l'envisager au point de vue économique ou social. Toutefois, je voudrais faire comprendre à la Chambre qu'un député peut à bon droit examiner un problème au point de vue moral, et je suis parfois d'avis que les membres de cette Chambre négligent un peu trop de faire ressortir le côté moral des problèmes dont dépend le bonheur de la population canadienne. Il sied autant au Parlement de s'occuper des bonnes mœurs de la nation que de son bien-être commercial, économique ou industriel. Je laisserai de côté l'aspect moral de la question, après avoir dit que le caractère moral d'une nation, comme celui de l'individu, se développe s'affermit et s'embellit non pas par la satisfaction de ses appétits les plus grossiers, mais par leur répression et leur assujettissement. Comme nation ou comme individu, nos forces morales s'accroissent par l'exercice constant des vertus du travail et de la probité, plutôt que par l'affirmation de nos prétendus droits, ou par la satisfaction de nos caprices. Je n'ai pas le dessein d'appuyer longuement sur cet aspect du problème.

Parlons de son côté économique. Comme ses termes l'indiquent, le projet de résolution est soumis comme mesure de guerre. Pour étudier le problème dans des rapports avec la guerre, il m'est nécessaire de bien faire comprendre à la Chambre combien est gigantesque la lutte dans laquelle nous sommes engagés et quels nouveaux facteurs contribueront à la conclusion de la paix. Il me semble que ce ne sont ni les hommes, ni la stratégie, ni la tactique militaire, qui décideront du sort de la présente guerre, mais que tous les éléments qui contribuent à former une nation virile doivent être réunis si nous voulons remporter la victoire. Une multitude de citoyens du Canada demandent qu'on étudie ce problème, et je ne crois avoir à me justifier de saisir le Parlement de cette question.

Le projet de résolution déplaît à plusieurs députés, et de mes amis d'un côté et de l'autre de la Chambre prétendent que c'est folie de le présenter. Mais je soutiens que, lorsqu'un groupe nombreux de la population canadienne exige qu'un problème soit étudié, le Parlement n'ose pas refuser. Je déclare donc que mon avis et celui de tout autre député ne sont pas en cause et que, à titre de représentants du peuple, nous sommes tenus d'examiner ce problème qui s'impose aujourd'hui à l'attention d'une grande partie de la population du Canada. Je ne suis pas l'écho des désirs de quelques fanatiques; j'exprime l'opinion d'un grand nombre de nos concitoyens.

Au dire de quelques-uns, le fléau des spiritueux a existé de tout temps, jamais le problème n'a été résolu et jamais on ne parviendra à le solutionner. Pour ma part, j'ai trop de foi en la démocratie pour croire qu'il existe un problème qu'elle soit incapable de résoudre. Aujourd'hui, la souveraineté des peuples est plus que jamais en jeu; c'est elle dont le sort va se décider sur les champs de bataille de l'Europe; or, si les peuples étaient incapables de solutionner un problème comme celui-ci, cela signifierait, à mes yeux, qu'ils seront impuissants à faire triompher leur souveraineté sur les champs de bataille, et les faits que je me propose de signaler à la Chambre feront voir, je crois, que mon avis est bien fondé. Ce que des générations antérieures n'ont pu faire, je considère que la génération présente est de taille à l'accomplir.

Je prie la Chambre de daigner prêter l'oreille aux opinions énoncées sur cette question en différentes parties du pays. Ces opinions, je les cite sans ordre particulier, simplement comme elles se trouvent notées dans ma liasse de renseignements. La vente des spiritueux est interdite dans les deux tiers du territoire de l'Ontario ou, pour être plus précis, 162 municipalités sont sans débits de spiritueux, 349 sont sous le régime de la loi du "Local Option" et 61 sous celui de la tempérance du Canada; c'est-à-dire qu'il y a, en tout, 572 municipalités où il ne se vend pas de spiritueux, et 279 où il s'en débite. S'il s'en vend encore en un certain nombre de ces dernières, le fait est attribuable à la disposition relative aux trois cinquièmes des suffrages.

Ainsi, la prohibition facultative l'a emporté par 306 voix de majorité à Belleville, par 948 voix à Brantford, par 417 à Port-Arthur, 315 à Sarnia, 175 à Woodstock et 108 à Whitby. Bien que la population de chacune de ces villes se soit prononcée en l'avenir de la prohibition ou du "local option", l'article des trois cinquième, fait qu'il s'y débite encore des spiritueux. En outre, constatant que le sentiment du peuple se trouve clairement dans la très volumineuse pétition qui doit bientôt lui être soumise, le gouvernement d'Ontario vient de saisir l'assemblée législative d'un projet de loi tendant à faire prévaloir la prohibition par toute la province.

La province de Québec est aux trois quarts en faveur de la prohibition. Sur 1,143 municipalités ou paroisses, il en est 906 où il ne se vend plus de spiritueux et 237 où il s'en débite encore. Le premier ministre de la province a aussi donné à entendre que les efforts de son gouvernement tendent vers la complète interdiction du commerce des spiritueux.

Au Nouveau-Brunswick, 80 p. 100 de la population se trouvent sous le régime de la prohibition; c'est-à-dire, pour plus de précision, que la loi de la fédérale sur la tempérance y prévaut en 9 comtés sur 15 et en deux grandes villes sur trois. La vente des spiritueux est interdite dans la moitié, à peu près, des quartiers de la ville de Saint-Jean, et il en est de même pour une bonne partie des six autres comtés.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'est qu'un seul comté, celui d'Halifax, où la vente des alcools est permise; partout ailleurs elle est interdite, et le gouvernement provincial à déjà annoncé le dépôt d'un projet de loi ayant pour objet de placer le comté d'Halifax sous le régime de la prohibition.

L'île du Prince-Edouard est la seule province où le commerce des spiritueux soit partout interdit.

Au Manitoba, 38 municipalités sont sans débits de liqueurs et 49 sous le régime de la prohibition facultative; c'est-à-dire que le commerce des spiritueux est interdit dans 87 municipalités et permis dans 71. Je dois ajouter que la population de cette province sera, le 13 courant, invitée à se prononcer par voie plébiscitaire sur la question de la prohibition par toute la province. Tout indique que la réforme l'emportera.

La Saskatchewan est à peu près sous le régime de la prohibition. Là, il ne se vend de spiritueux que dans les débits de l'Etat, dont le nombre de 23 qu'il était, est maintenant réduit à 20.

L'hon. sir GEORGE FOSTER : Y vend-on des liqueurs à titre de breuvage ?

M. STEVENS: Certainement. La loi de la Saskatchewan est en vigueur depuis juin ou juillet dernier. J'aimerais à faire voir quels ont été les résultats de la prohibition dans cette province et démontrer que la population désire que le Gouvernement ferme ses débits de spiritueux. Dans les mois de juillet, août et septembre 1914, il s'était opéré 912 arrestations pour cause d'ivresse dans les douze villes suivantes: Regina, Moosejaw, Saskatoon, Prince-Albert, Swift-Current, North-Battleford, Weyburn, Melville, Estevan, Humboldt et Rosetown. Pour les mois correspondants de 1915, c'est-à-dire immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi du commerce des spiritueux, le nombre de ces arrestations n'était plus que de 247, accusant une diminution de 665, ce qui indique assez bien la somme de progrès accompli dans cette province.

Je trouve une autre indication en ceci: en janvier dernier, le projet de l'établissement de l'Etat était mis au scrutin en quatre districts et rejeté par le vote suivant:

District.	Pour l'ouverture d'un débit de l'Etat.	Contre.
N° 23.....	285	1,037
N° 28.....	289	438
N° 37.....	165	843
N° 44.....	555	778

En trois districts, le résultat du scrutin était comme suit relativement à la fermeture des débits de l'Etat:

District.	Pour la fermeture.	Contre.
N° 21.....	476	173
N° 45.....	741	263
N° 46.....	987	487

Autrement dit, sur sept districts, quatre se sont prononcés contre l'ouverture de débits de boissons et trois en faveur de la fermeture, ce qui prouve que les habitants de la Saskatchewan sont résolus à voir la conclusion logique de cette mesure.

En tant que la juridiction provinciale le permet l'Alberta est devenue abstème.

Lors de l'ouverture récente de la législature provinciale de la Colombie-Anglaise, le gouvernement a présenté un projet de loi relatif à la prohibition, dans cette province. Nous constatons donc que, dans chaque province du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, on a pris des mesures en vue d'établir la prohibition.

En débattant cette question de la prohibition, certaines personnes y font allusion comme s'il s'agissait d'une lubie. Ce n'est pas une toquade; ce n'est pas le caprice d'un certain groupe de fanatiques; il s'agit d'un principe que la loi et la coutume reconnaissent parfaitement. Je ne désire pas débattre ce point très longuement, car cela prendrait un peu trop du temps de la Chambre. Qu'il me suffise de rappeler aux honorables députés qu'il y a deux ans, la Chambre a adopté une loi pour défendre l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, la raison donnée dans le préambule de la loi étant que le phosphore blanc était contraire à la santé et au bien-être de la population, en général. Je demande à la Chambre de considérer la prohibition au point de vue que le commerce des boissons enivrantes est contraire au bien-être de la population, en général, parce qu'un principe qui s'applique à un certain groupe de notre population doit s'appliquer également à un autre groupe. Cette résolution demande:

La conservation de la richesse et des ressources du Canada et le développement des forces productrices de notre nation.

La prohibition n'est qu'un des moyens qui peuvent nous permettre d'atteindre cette fin, mais elle constitue, si je ne me trompe, un moyen très important. J'ai l'intention de rappeler les opinions des hommes les mieux placés, chez les nations alliées, pour se prononcer sur ce sujet, mais qu'on me permette d'abord de faire observer aux honorables membres de la Chambre qu'il n'y a pas très longtemps, le parlement anglais a nommé la commission de l'épargne anglaise, qui a pour mission d'aviser la nation en ce qui touche à l'économie. L'un de ses derniers actes à l'endroit de cette question a pris la forme d'un appel à la population de pratiquer l'économie à l'égard de certaines extravagances au nombre desquelles l'achat d'automobiles est spécialement mentionné. J'appelle l'attention de la Chambre sur ces décisions, non pas parce qu'elles se rapportent directement à la question de la prohibition, car je ne crois pas que la commission ait étudié cette question jusqu'à présent, mais simplement dans le but de démontrer la nécessité qui s'impose au peuple, en général, d'économiser grandement dans toutes les sphères possibles des dépenses.

La richesse d'un peuple résulte de la valeur réelle des biens qu'il possède, telles les ressources naturelles qu'il peut exploiter, tels encore l'esprit d'initiative et la virilité de ceux qui le composent, enfin, de tout ce dont ont besoin ses ouvriers, peu importe que ces derniers travaillent des bras ou du cerveau. Mal dirigée, l'énergie devient un fardeau au lieu d'être une source d'action bienfaisante et rénumératrice, et c'est sur cet aspect de la question que je veux appeler l'attention de la Chambre.

On a fait certaines observations à propos de l'attitude des ouvriers à l'égard de ce problème, et j'ai cru comprendre que certains groupes qui ont autorité pour parler au nom des classes ouvrières ont exprimé des vues qui nous porteraient à croire qu'ils condamnent la prohibition. Je demanderais à la Chambre de me prêter son attention pendant la lecture que je vais faire de certaines lettres qui, à mon sens, sont très importantes et qui se rapportent toutes à cet aspect de la question. Le 24 mai dernier, les mécaniciens des chemins de fer du Canada et des Etats-Unis se sont réunis en convention, à Cleveland, Ohio. A cette convention qui avait réuni les représentants de 90,000 à 100,000 mécaniciens de chemin de fer, la résolution suivante fut adoptée:

Qu'il soit résolu que ce conseil de mécaniciens de locomotives se déclare publiquement favorable à la prohibition par tout le pays et dans tous les Etats-Unis, des boissons enivrantes.

Le mot "Canada" fut inséré dans cette résolution.

Voici une lettre adressée à M. Lawrence, qui représente auprès des législatures la "Fraternité des mécaniciens de locomotives", par M. Berry, de Toronto, vice-pré-

sident de l'Ordre des conducteurs de chemins de fer:

On m'a adressé, ici, votre lettre du 20 dernier, et je regrette réellement qu'elle me soit parvenue trop tard pour me rendre à votre demande, en vous permettant de dire, lors de l'assemblée convoquée pour faire un appel patriotique en faveur de la prohibition, le 27 courant, et à laquelle vous deviez représenter une délégation, en qualité de porte-parole, que l'Ordre des conducteurs de chemins de fer, en tant qu'organisation, est en faveur du mouvement.

Bien qu'il soit trop tard pour vous conseiller au sujet de la réunion ci-dessus mentionnée, je vous assure, frère Lawrence, que le soussigné est favorable à tout mouvement qui fera disparaître la fabrication et l'usage des boissons alcooliques, et je suis persuadé que l'ordre approuvera l'attitude que je prends sur ce point.

Je citerai le dernier paragraphe d'une lettre écrite à M. Lawrence par E. A. Barker, le président de l'association du personnel de la voie, association qui couvre le Canada et les Etats-Unis.

J'ai le plaisir de dire que cette association désire s'affirmer comme favorable au mouvement, et je vous autorise par cette lettre à le faire savoir.

M. G. D. Robertson, troisième vice-président de l'association des télégraphistes de chemins de fer, a exprimé des sentiments qui devraient avoir un grand poids auprès de cette Chambre. Ecrivant à M. Lawrence il dit:

On m'informe qu'une délégation de partisans de la prohibition auront, le 27 janvier, une audience du premier ministre en faveur de l'appel patriotique concernant une loi fédérale de prohibition pour le Canada.

Si l'occasion s'en présentait, je serais heureux que vous parliez en mon nom comme représentant de l'Ordre des télégraphistes de chemins de fer.

Je suis de tout cœur favorable à la prohibition complète de la fabrication et de la vente de boissons enivrantes en Canada, excepté ce qui peut être nécessaire et pas plus pour des fins médicinales et scientifiques. Bien que la question n'ait pas été soumise officiellement aux membres de l'ordre en Canada pour connaître leur opinion, je sais que les sentiments que j'exprime ci-haut sont ceux d'une très grande proportion de nos membres. Nos règlements obligent spécialement les membres à être tempérants, car ils décrètent que l'usage immodéré de boissons enivrantes est une cause suffisante d'expulsion des rangs de l'association. Depuis de nombreuses années nos membres ont appris à ne pas compter sur la protection de notre ordre, s'ils sont renvoyés de leur emploi pour avoir bu pendant leur travail. Ces deux faits indiquent assez clairement les sentiments des télégraphistes canadiens. La coopération des gérants de chemins de fer avec les différentes associations qui font tout leur possible pour faire disparaître l'habitude parmi les employés a donné beaucoup plus de sécurité au public voyageur. L'avancement moral, social et financier des employés a aussi été très marqué.

Pour le bien de ceux qu'il sert, de même que pour celui de la société en général, le soussigné sera heureux de donner toute l'aide qu'il pourra, en vue d'amener l'abolition totale de la fabrication et de la vente des boissons enivrantes en Canada.

J'ai ici une autre lettre adressée à M. Lawrence, par M. James Thordock, vice-président de la fraternité du personnel des trains, et ainsi conçue:

Je viens d'arriver chez moi pour la première fois depuis que l'année est commencée, et j'y trouve votre lettre du 20 janvier, m'apprenant qu'une délégation se rendra auprès du premier ministre du Canada, le 27 janvier, pour y plaider la cause d'un appel patriotique en faveur de la prohibition par une loi fédérale.

Je n'ai pas, naturellement, pu obtenir des membres canadiens de l'Ordre, une expression d'opinion, mais les connaissant comme je les connais, je ne crains pas d'affirmer que la très grande majorité de nos 10,000 membres canadiens seront de tout cœur favorables à une prohibition totale et efficace pendant le temps de la guerre.

Personnellement, je suis d'avis que le gouvernement ne pourrait faire de meilleure loi dans les temps présents de décréter la prohibition des boissons enivrantes pendant la guerre, de telle sorte au moins que dans les classes ouvières et tous ceux qui sont intéressés au bien du pays, puissent avoir la certitude constante d'être sobres d'esprit, de paroles, d'action et pleins de volonté, afin d'être mieux préparés à aider l'empire britannique dans l'objet important qui s'impose aussi à nous comme canadiens et sujets britanniques.

J'ajouterai que, personnellement, je suis d'avis que si l'on veut que la prohibition soit efficace pendant la guerre, il faut aussi prohiber la fabrication des liqueurs enivrantes.

Je désirerais beaucoup vous accompagner afin de pouvoir vous aider en personne dans cette entreprise si recommandable et si désirable.

J'ai une autre lettre que m'a adressée (Rév.) M. William L. Best représentant législatif de la fraternité des mécaniciens et chauffeurs de locomotives. J'espère que la Chambre endurera que je lui lise cette lettre; ce sera la dernière sur ce sujet. Son auteur représente les vues d'une union ouvrière devenue très remarquable et qui cherche à obtenir pour ses membres une protection supérieure à celle obtenue par aucune autre union dans notre pays ou dans d'autres. Voilà la lettre:

Ayant vu avec un très vif intérêt la résolution que vous voulez proposer au parlement en faveur d'une loi fédérale prohibant, dans tout le Canada la fabrication d'importation et la vente des boissons enivrantes, permettez-moi de vous dire combien j'apprécie cette mesure importante que vous proposez.

Si l'on se rend compte du fait que le travail des mécaniciens est entouré de périls constants, et qu'il est de notre devoir envers nous-mêmes et envers nos employés et envers le public qui se repose sur eux pour voyager sûrement et confortablement, que toutes les précautions soient prises par pour éviter les accidents de chemins de fer, malheureusement asssez fréquents, il est de

toute évidence que la sobriété et l'attention au service doivent être exigées des employés; c'est pourquoi l'association des mécaniciens et chauffeurs de locomotives, qui comprend 90,000 membres en Amérique, a adopté comme un de ses principes cardinaux la devise : Sobriété.

Ce principe est affirmé aussi au titre 28, article 4 de sa constitution, ainsi qu'il suit:

Article 4 (a). Tout membre faisant commerce de boissons enivrantes sera exclu de l'ordre.

(b) Tout membre faisant un usage immodéré de boissons enivrantes, ou qui sera trouvé en état d'ivresse, sera, si le fait est établi, suspendu ou chassé.

Les règlements en vigueur sur les chemins de fer canadiens, et qui ont été approuvés par la commission des chemins de fer du Canada, contiennent l'article suivant:

"Règle G. Il est défendu aux employés de faire usage de boissons enivrantes pendant leur travail. Leur usage ou la fréquentation d'endroits où l'on vend des boissons enivrantes est une cause suffisante de renvoi."

Ces règlements sont sévères, mais l'expérience a démontré qu'ils étaient nécessaires. Ainsi que je l'ai dit, ces opinions méritent l'attention sérieuse des membres de la Chambre.

La lettre ajoute:

Si cette déclaration de principes des administrateurs et des employés de chemins de fer réprouvant les boissons enivrantes est essentielle à l'efficacité du service et à la sécurité des voyageurs, cela semblerait être également essentiel, et pour les mêmes raisons, à toutes les autres entreprises industrielles du Canada. Cela étant, il semblerait, en outre, que dans les circonstances difficilles que nous traversons, lorsque toutes nos ressources sont mises à contribution en vue d'assurer ce haut idéal pour le maintien duquel notre empire se bat en ce moment, c'est une folie de tolérer d'avantage l'existence d'un commerce qui a tant retardé le développement de nos industries et ruine les forces humaines, enrichissant quelques-uns et rendant pauvres des milliers d'individus.

Nos ouvriers de chemins de fer ont été, par centaines, des premiers à offrir leurs services pour la défense des grands principes en jeu dans cette lutte gigantesque où l'empire est engagé, et beaucoup ont déjà fait le suprême sacrifice de leur vie sur l'autel du patriotisme et du dévouement au souverain.

J'ai en conséquence une admiration sans bornes pour nos chefs militaires ou autres dont les efforts incessants ont su accomplir d'aussi brillants résultats. Il m'est cependant apparu quelquefois que cet esprit guerrier qu'engendre l'affreux conflit européen a, dans une certaine mesure, eu pour effet sur quelques-uns, de nos législateurs de leur faire exagérer le besoin de fusils, de munitions, d'argent et de bâtiments de guerre chaque fois qu'il est question de la défense nationale. A mon humble avis, cette défense ne dépend pas uniquement de fusils, de munitions, d'argent et de bâtiments de guerre—encore que tout cela soit nécessaire—mais elle dépend aussi de la capacité de produire, du travail efficace, du caractère et de la force d'âme de ceux qui travaillent sur nos terres, dans nos fabriques, sur nos chemins de fer et dans d'autres entreprises industrielles; d'hommes pourvus de tout ce qu'il faut pour l'accomplissemt des plus hautes tâches du citoyen. Ceci me semble absolument essentiel dans cette immense conflit, essentiel également dans les temps de paix.

Je suis persuadé que tous les membres du Parlement comprennent peut-être mieux que jamais que le but et le devoir de tout bon gouvernement sont de vouloir et de favoriser les mesures tendant au bien-être général du peuple, en encourageant et patronnant tout ce qui contribue au bien public, et c'est également son devoir de décourager, de supprimer et, s'il est possible, de détruire tout ce qui tend au préjudice du pays.

Vous félicitant de nouveau de la mesure que vous proposez et vous souhaitant que le cabinet accueille avec faveur et approuve la proposition dont il s'agit.

Je demeure
Votre tout dévoué,
Wm. L. Best,
Représentant canadien du comité de législation de la fraternité des mécaniciens et chauffeurs de locomotives.

Les sentiments qu'exprime ici ce représentant des ouvriers ne dépareraient pas le discours des hommes d'Etat les plus éminents d'aucun pays, et ils méritent toute notre considération. Ces lettres énoncent l'opinion de ceux qui, au Canada, sont les meilleurs juges de ce qui importe aux classes ouvrières, et j'invite la Chambre à bien y réfléchir.

L'autre soir, à une réunion d'une société ouvrière, la question a été posée de savoir pourquoi on ne songerait pas tout d'abord à éliminer le travail des enfants et à améliorer, pour eux et pour les femmes, les conditions du travail. Si nous éliminons, monsieur l'Orateur—et je ne dis là rien d'absurde ni d'exagéré—si nous éliminons le commerce des spiritueux au Canada ou dans n'importe quel autre pays, nous aurons fait le pas le plus grand vers l'élimination du travail des enfants ou des conditions qui, dans le travail des femmes, sont incompatibles avec leur position dans la société, et nous aurons porté le plus grand coup possible au travail des enfants et autres abus également déplorables.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre ce que nos alliés ont fait relativement à la prohibition. Je suis quelque peu jaloux de l'honneur du Canada; je crois que les Canadiens, peuple jeune et virile, devraient aller en avant et non pas rester en arrière dans toutes les questions que l'on juge avoir de l'importance dans cette grande guerre. Je constate que la Russie, dans cette affaire de prohibition, a fait beaucoup en vue d'accroître la puissance de la nation et, de nouveau, je demanderai à la Chambre de bien vouloir me permettre de citer certaines opinions qui, j'en suis sûr, auront auprès d'elle plus de poids que rien de ce que je pourrais dire. Le très hono-

rable David Lloyd George a dit en septembre dernier:

La Russie a énormément accru ses ressources en réprimant la vente des liqueurs alcooliques On a peine à comprendre que, par ce seul moyen, elle a accru de 30 à 50 p. 100 environ le rendement de son travail. C'est comme si elle avait ajouté des millions de bras à sa réserve ouvrière.

Telles ont été les paroles du très honorable David Lloyd George qui, non seulement depuis, mais avant la guerre, a fait une étude soigneuse des conditions du travail et des problèmes industriels, et je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul député qui ose mettre en doute la valeur d'une opinion de M. Lloyd George sur ces matières, car cette opinion a, pour l'appuyer, certains exploits que l'on croyait être d'une absolue impossibilité avant la guere. C'est donc avec grande confiance que je la rapporte. Je citerai en outre celle du ministre des finances en Russie, M. Bark, comme venant d'un homme à qui incombent la responsabilité et la direction des affaires de finances d'un pays de 170,000,000 d'âmes.

En mai dernier, M. Bark disait:

La prohibition de la vodka a eu un merveilleux effet sur la situation morale et économique de la Russie. Les dépôts dans les banques d'épargne ont progressé à pas de géant. L'accroissement a été de 34,000,000 de roubles en 1913 à 84,000,000 en 1914. Mais l'effet moral a été encore plus considérable. La production des fabriques s'est énormément accrue. La vie du foyer est devenue plus belle et plus sûre. Dans toute la Russie le crime a presque entièrement disparu.Quand bien même je désirerais révoquer cette défense, on ne me la permettrait pas Le peuple refuserait de laisser ce mal prendre de nouveau racine au pays.

Voilà les paroles prononcées officiellement par le ministre des Finances de Russie, et comme résultat de l'expérience de presque une année de prohibition. Inutile de rappeler à la Chambre que le commerce alcoolique en Russie avant l'explosion de la guerre, était un monopole de l'Etat produisant $500,000,000 de recettes annuelles. Cet énorme revenu a été supprimé d'un seul trait de plume parcequ'il était devenu évident aux yeux du tsar et de ses conseillers que la valeur morale de la nation avait été minée au point de la rendre incapable de jouer son rôle dans cette lutte.

Voici d'autres paroles de M. Bark que je tiens à citer. Le premier mois de cette année, il revint sur la question. Les paroles que je viens de citer datent du 15 mai 1915, et à coup sûr, si la prohibition de la vodka eût fait tort à la nation, cela se serait fait sentir durant cette période de près d'une année. Le 1er mars de cette année il y a environ six jours, en présentant officiellement le budget de la Russie de la douma, il fit les observations que voici:

Les dépôts de banques ont atteint le chiffre inouï de 800,000,000 de roubles.

Résultat réellement inconnu jusqu'ici dans les annales de la Russie.

Et un peu plus tard vous verrez la cause de ce résultat. Le ministre des Finances, dans ses ex-commentaires budgétaires, dit qu'on compte réaliser plus de 500,000,000 de roubles des nouvelles sources de revenu créées par l'état de guerre. Il a tellement confiance dans l'esprit de la nation russe, et sous sa détermination de perpétuer les avantages gagnés par la tempérance, qu'il a assumé, ajoute-t-il, la lourde responsabilité, de rédiger la loi voulue et de projeter des impôts tendant à parer à la diminution des recettes causée par la cessation de la vente des liqueurs, de façon à éviter aux populations toute tentation de retourner aux errements du passé. Les dépenses de guerre obligeraient la nation à combler d'énormes déficits; mais il existe un moyen de rétablir l'équilibre budgétaire par une stricte économie et par le développement des ressources nationales. Dans ce but, le Gouvernement s'occupe de la création de taxes tendant à donner libre carrière à l'indépendance économique de la Russie. Le ministre des Finances met en relief l'importance de l'énorme accroissement des dépôts dans les banques d'épargne, fait qu'on peut observer parmi toutes les classes de l'Etat.

Dans un exposé de ses vues donné à la Presse associée par le ministre des Finances de Russie—je prie la Chambre de me pardonner toutes ces citations, mais je crois que leur importance en autorise la considération—voici ce qui'l dit au sujet de la question de savoir si la Russie est en mesure de faire face à la situation.

Les finances de la Russie reposent sur les plus solides fondations du monde, dit le ministre—la prospérité économique du peuple russe, qui est aujourd'hui plus grande que tout ce qu'il était possible de concevoir avant la guerre. Ainsi, pendant que les masses du peuple allemand sont réduits à la pauvreté par la guerre, les Russes, au contraire, de mois en mois deviennent plus riches.

Les dépêches optimistes touchant l'état financier de l'Allemagne n'ont trompé que peu de monde. D'autre part, il n'y a rien d'illusoire ni de spécieux dans la prospérité de la Russie. Elle repose sur un fait indiscutable. à savoir, l'accroissement des économies des peuples de la Russie.

Celà tient, surtout aux progrès de l'économie parmi les paysans russes, depuis l'établissement de la prohibition, et en outre à leur plus grande puissance productive et aux salaires courants qu'ils obtiennent.

Examinons un instant la situation de la mère patrie touchant ce problème. L'été dernier, une nombreuse députation d'armateurs et de constructeurs de navires se rendit auprès du gouvernement et surtout auprès du très-honorable Lloyd-George. D'après le livre blanc qui donne ce détail, pas un seul membre de la députation n'était

complètement abstème, et cependant ils affirmèrent gravement et sur leur responsabilité de propriétaires de grands établissements de construction maritime, que pour 80 pour cent, le temps perdu dans les chantiers de construction maritime était le résultat de l'intempérance et ils représentèrent au gouvernement la nécessité de lois prohibitives. Il est bien connu que le gouvernement de la Grande-Bretagne a présenté quelques mesures restrictives, mais on lui a mainte fois fait observer que ces mesures ne suffisent point pour la solution du problème. En réponse à la délégation, le très honorable Lloyd George prononça ces célèbres paroles:

> Nous combattons l'Allemagne, l'Autriche et l'intempérance et dans la mesure où il m'est donné de le voir, le plus redoutable de ces ennemis mortels, c'est l'intempérance.

J'ai ici les noms des membres de cette délégation, mais je m'abstiens de les désigner.

Représentant, comme je l'ai dit, les grandes maisons de constructions navales, ils signalèrent au Gouvernement que les mesures restrictives qui avaient été adoptées, étaient insuffisantes, qu'elles ne donnaient pas ce qu'on en attendait, c'est-à-dire l'efficacité et la sobriété parmi les ouvriers des chantiers navals et ils déclarèrent, avec une vérité absolue, suivant moi, que la perte de temps était due en grande partie à l'ivrognerie. Monsieur l'Orateur, l'augmentation des salaires en Angleterre, qui a été en un sens une bénédiction, devint un fléau parce qu'elle poussa les hommes à faire un plus grand usage des liqueurs alcooliques et augmenta en conséquence l'ivrognerie.

En France, on a interdit la fabrication et la vente de l'absinthe et d'autres liqueurs fortes et je n'ai pas besoin de fatiguer la Chambre avec de nouvelles citations au sujet de ce problème dans ce pays.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur quelques statistiques qui ont trait à la phase économique du problème en Angleterre et au Canada. En 1913, la dernière année normale, le peuple anglais a dépensé £166,000,000 en liqueurs enivrantes, tandis qu'il n'a dépensé que £80,000,000 seulement pour du pain et £74,000,000 pour l'armée et la marine. Examinons un moment ces chiffres. Avant que la guerre n'éclatât nous avons entendu un grand nombre de commentaires de la part de gens qui étaient opposés aux énormes dépenses pour les ornements et on insista auprès du parlement anglais pour qu'il diminuât ces dépenses. La dépense totale pour les armements fut, comme je l'ai dit, de £74,000,000, tandis que la dépense annuelle pour les liqueurs enivrantes atteint le chiffre de £166,000,000, plus du double de la somme dépensée pour l'armée et la marine. En d'autres termes la dépense pour les liqueurs excédait de £12,000,000, toutes les dépenses pour l'armée, la marine et le pain.

En ce qui touche au Canada j'ai quelques statistiques que je voudrais demander à la Chambre de considérer. La consommation de l'alcool durant l'année qui a pris fin le 31 mars 1914, a été de 67,000,000 de gallons, au prix de $103,000,000. Dans cette Chambre nous essayons aujourd'hui de trouver des moyens de nous procurer des fonds suffisants pour faire notre part dans la grande guerre et nos amis de l'opposition nous ont de temps en temps fait des suggestions et des critiques à ce sujet. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons ici une somme dépensée pour un objet de luxe ou si l'on veut mieux dire, pour un caprice, qui s'élève à $103,000,000, assez pour nous permettre de contribuer une grosse somme à la continuation de la guerre.

Permettez que je dise un mot du sujet en me plaçant au point de vue industriel. On m'a dit que si la prohibition était adoptée, un grand nombre d'hommes seront privés d'emplois et que les capitaux aventurés seront perdus. Voyons quels sont les faits? Nous trouvons que les capitaux placés dans la brasserie et la distillerie au Canada s'élèvent à $43,237,000 et que dans les autres industries, les capitaux placés s'élèvent à $1,204,000,000. Si nous examinons la question des employés, nous trouvons que le nombre des gens occupés dans la brasserie et la distillerie pour tout le Canada est de 4,688, tandis que dans les autres industries, le nombre des employés s'élève à 466,438. En d'autres termes, pour chaque personne employée dans la brasserie et la distillerie, il y a un placement de $9,223 de capital, tandis que dans les autres industries manufacturières, il n'y a qu'un placement de capital de $2,582. J'aurai un peu plus tard à dire quelque chose sur cette question des intérêts acquis.

J'aborde une autre phase de la question qui est probablement plus qu'aucune autre la raison de l'objection contre la prohibition, c'est le cri de la liberté personnelle. J'ai reçu, et je présume qu'il en a été de même pour tous les autres membres de la Chambre, des bottes de publication à bon marché signée par la ligue de la liberté personnelle, mais ne donnant aucun nom. Ces brochures sont répandues avec l'intention de faire naître dans les esprits des

gens du pays une opposition à la prohibition sous le prétexte qu'une telle mesure attente aux droits sacrés des individus au Canada. Je dirai seulement que ceux qui parlent de liberté personnelle ont fait erreur de nom; ils ne demandent pas la liberté personnelle, mais la licence personnelle distincte des responsabilités sociales individuellement des choses qui peuvent nuire à la société tout entière. Je prétends qu'il n'y a pas de liberté personnelle distincte des responsabilité sociales d'une personne. Quand la mise en pratique d'un droit individuel ou quand une institution fondée sur ce droit, devient un grand problème social, ou quand elle affecte directement le bien-être d'une nation, alors toute la société a le droit d'intervenir et de décider jusqu'à quel point cette institution ou cette pratique sera tolérée.

Permettez-moi de citer un exemple. Il y a eu deux ans à Noël dernier, j'ai été appelé à Vancouver au poste de police. Le chef avait sous sa garde une femme et ses quatre enfants, trois jeunes garçons et une petite fille, et il voulait savoir ce que nous pouvions faire pour aider ces gens. Je me suis informé de quoi il s'agissait, et je demande à tout membre de la Chambre ou à tout citoyen de dire s'il veut mettre sa liberté personnelle avant sa responsabilité sociale pour justifier une action à la lumière des faits qui me furent alors exposés.

Le mari de cette femme et le père de ces enfants était un homme sobre et excellent travailleur pour la majeure partie de l'année, mais une fois par an, il avait la malheureuse habitude de faire la noce. Il était venu en ville la veille de Noël, afin d'acheter des cadeaux et des petites douceurs pour sa famille—ce n'est pas là une "histoire à faire sangloter", selon l'expression qu'implore ordinairement Mme Nellie McLung—je vous raconte simplement un fait dont j'ai été témoin. Je connais cet infortuné et je vous raconte les faits tels qu'ils se sont passés. Il y avait un an qu'il n'avait pas approché ses lèvres d'un verre de boisson forte; c'était un homme économe, et il avait de l'argent devant lui. Pourtant, la tentation de la buvette l'emporta sur ses bonnes résolutions, il s'enivra, et tandis qu'il était dans cet état d'incapacité et d'irresponsabilité, il frappa un agent de police, ce qui constitue une délit grave. Il fut arrêté; il subit son procès devant un magistrat de police et il fut condamné à six mois de prison. Or, quelle fut la conséquence de tout? La famille fut privée des services de son chef au beau milieu de l'hiver, au moment où les circonstances sont tout particulièrement difficiles. Les enfants continuèrent à fréquenter l'école, mais ils étaient montrés au bout du doigt par leurs camarades, par ce que leur père était un gibier de prison. En face d'un fait de cette nature, je prétends que l'homme sobre, qui est capable de maîtriser ses penchants, n'a nullement le droit d'invoquer sa liberté particulière—je l'appelle moi, sa licence particulière—afin de maintenir un état de choses qui permet qu'une femme et des enfants innocents souffrent de telles misères.

Il n'existe pas d'arguments qui soient assez forts pour me persuader que l'on doit laisser subsister une situation pareille, si nous possédons les moyens de la faire disparaître. Or, de quelle manière pouvons-nous mettre un terme à cet état de choses? S'il n'y avait pas eu de buvette pour tenter la faiblesse du pauvre malheureux dont je viens de vous relater la triste histoire, il serait resté sobre, car selon que je vous l'ai dit, il ne s'enivrait que de loin en loin, lorsque la tentation prenait le dessus sur ses bonnes résolutions.

Relativement à l'argument de la liberté individuelle que l'on invoque à ce propos, je puis encore vous citer un autre exemple. Peu de temps après la déclaration de la guerre actuelle, Sa Majesté le roi a déclaré que pour lui-même et pour le personnel de sa maison, l'usage de boire des boissons fortes était aboli, donnant ainsi l'exemple, afin que la nation anglaise pût appliquer toute son énergie et ses capacités, en ce temps d'épreuve. Nous ne pourrions mieux faire, à mon avis, que de suivre l'exemple que nous a donné le roi. Notre souverain a subordonné sa liberté individuelle au bien-être de son peuple, et je le répète, la liberté individuelle ne doit pas entrer en ligne de compte dès qu'il s'agit du sort de tout un peuple.

C'est là une doctrine que nous devrions faire pénétrer partout, grâce à notre énergique insistance.

Un autre argument, monsieur l'Orateur, que nous entendons souvent faire valoir, c'est que l'on ne devrait pas insister afin de faire adopter la prohibition pendant que nos soldats sont absents du pays, pendant qu'ils sont sur la ligne de bataille. J'admets que c'est là un argument assez valable à première vue. Mais d'un autre côté, est-ce que les soldats qui sont au front espèrent que nous allons laisser en suspens les responsabilités qui nous incombent relative-

ment à la solution des problèmes nationaux, en leur absence?

Pour ma part, je suis d'opinion que, au contraire, ils s'attendent à ce que nous concentrions le cerveau et toutes les énergies de la nation afin que nous soyons en état d'appuyer avec toute l'efficacité dont nous sommes capables ceux qui combattent pour le salut de l'empire.

Loin de moi la pensée que nous devons profiter de l'absence de nos jeunes volontaires pour adopter une mesure d'une grande portée, sans leur offrir l'occasion de se prononcer à ce sujet! Voilà donc pourquoi je propose au Parlement et au Gouvernement—et j'espère que cette résolution ne demeurera pas lettre morte—que l'on adopte une mesure afin de faire respecter l'opinion nettement définie et clairement exprimée de la population canadienne en ce moment, tout en insérant dans cette loi une disposition décrétant qu'elle sera soumise à un plébiscite lorsque nos soldats reviendront du front, de sorte qu'ils auront leur mot à dire, lorsqu'il s'agira de confirmer ou d'abroger cette mesure, selon le cas.

Je n'ai jamais songé un seul instant à priver nos volontaires qui sont en Europe du droit de se prononcer sur cette question de la prohibition en tant que mesure permanent, mais je prétends que, dans l'intervalle, c'est notre devoir de donner une solution temporaire au problème, à titre de mesure autorisée par l'état de guerre. On parle de mesures révolutionnaires! Mais n'est-ce pas une mesure révolutionnaire qu'a adopté le gouvernement britannique relativement aux chemins de fer en Angleterre. En Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, c'est un comité du gouvernement qui a la haute main, qui dirige et administre tous les chemins de fer, et l'on m'informe des sources les plus autorisées que l'opinion publique devient de plus en plus prononcée en faveur de la nationalisation des chemins de fer, par suite du succès qui a couronné cette "expérience" entreprise en beau milieu de la guerre actuelle.

Mais n'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que cette guerre elle-même et tout ce qui s'y rattache sont plus ou moins d'une nature révolutionaire? Le danger d'une révolution n'est pas à craindre, si vous faites face à un problème et si vous essayez de le résoudre. Les causes qui peuvent amener une révolution, c'est de laisser s'accumuler les maux et les injustices. Consultez l'histoire, et vous constaterez que jamais une mauvaise action ou une injustice isolée de la part d'un gouvernement n'a fait naître une révolution; mais dans tous les cas, c'est l'accumulation des injustices et des abus, qui ont été cause de tout. C'est au Parlement qu'incombe la responsabilité de trouver une prompte solution au problème, et qu'on ne cherche pas à se retrancher derrière le subterfuge de l'absence de nos soldats du corps expéditionnaire. Ils accomplissent noblement leur devoir; selon que l'écrit M. Best, ils font avec joie le suprême sacrifice, tandis que nous sommes à délibérer à notre aise dans cette enceinte. Il nous appartient donc, à nous aussi, de faire un sacrifice; celui de notre liberté individuelle dans l'intérêt de la nation, à l'exemple de notre vaillante jeunesse qui se sacrifie joigneusement dans les combats.

J'en arrive maintenant à la question de l'indemnité que l'on a signalée comme un problème qui présente des difficultés insurmontables.

On nous parle "d'intérêts acquis", et ces intérêts, on dirait qu'ils peuvent être assimilés à des droits et privilèges auxquels il ne faut pas toucher et dont il ne faut parler qu'avec respect. Mais je ne pense pas que la question d'indemnité soit un problème difficile à résoudre. De fait, il est déjà en grande partie résolu, quant à nous. En Angleterre on s'empare des distilleries de whiskey afin de fabriquer de l'alcool dénaturé. En outre, le Gouvernement imperial, pour des raisons que je n'énumérerai pas, a interdit l'importation de l'orge destinée à la fabrication des spiritueux. Je suggère au Gouvernement d'interdire les spiritueux tout en indemnisant les citoyens engagés dans ce commerce; je lui suggère de s'emparer des distilleries, de les nationaliser et de les consacrer à la fabrication de l'alcool dénaturé et des alcools nécessaires à l'industrie. Cette proposition semble peut-être révolutionnaire, mais étudions là un instant. La fabrication de l'alcool dénaturé constituerait une nouvelle industrie. La science a démontré qu'un galon d'alcool peut produire autant de pouvoir moteur qu'un galon de gazoline. En Angleterre certaines distilleries ont fabriqué de l'empois durant des années, en laissant se perdre l'alcool qui en est un dérivé et dont la fabrication coûte 8 cents le galon. Depuis quelques années l'on a découvert que l'alcool pouvait servir de combustible interne pour les engins. Or, nous importons à cette fin du pétrole, de la gazoline et d'autres substances, pendant que nous laissons se perdre des déchets qui serviraient à fabriquer tout l'alcool nécessaire pour cela. J'espère ne pas

[M. Stevens.]

fatiguer la Chambre en lui lisant seulement ces quelques lignes où l'on va voir que la Russie se révèle sous une nouvel aspect intéressant:

Le ministère des Finances de Russie offre une série de prix pour inventions concernant l'usage de l'alcool appliqué à diverses fins d'industrie. Il y a trois prix de 50,000 roubles pour un procédé satisfaisant de dénaturation de l'alcool, trois prix de 100,000 roubles pour la production d'un nouveau dérivé de l'alcool, trois prix de 75,000 roubles pour un nouveau mode d'appliquer l'alcool à la préparation d'un produit où entrent l'alcool ou ses dérivés, trois prix de 50,000 roubles pour de nouveaux modes d'appliquer l'alcool à une industrie où cet esprit ou ses dérivés servent transitoirement de principe dissolvant ou de substance pour produire des extraits ou des précipités, quatre prix de 175,000 roubles pour un appareil au moyen duquel l'acool peut servir de combustible interne pour les engins, quatre prix de 175,000 roubles pour améliorations apportées aux appareils au moyen desquels on emploie l'alcool comme combustible, quatre prix de 100,000 roubles pour appareils au moyen desquels on emploie l'alcool pour fins d'éclairage.

J'ai cité ce passage pour démontrer ce qui se fait en Russie, et je dis que le Gouvernement devrait développer au Canada une industrie qui convient tout particulièrement à ce pays. Rien au monde ne l'empêche de voir à indemniser les distilateurs de la part de leurs droits acquis et de nationaliser sans retard une industrie nouvelle dont il aura doté le pays. S'il tarde à s'en occuper les particuliers chercheront à fabriquer eux-mêmes de l'alcool dénaturé, il y aura des distilleries partout, on y aura placé des capitaux considérables et il aura perdu l'occasion de s'emparer de cette industrie. Je le prie de ne pas s'exposer à pareil mécompte. Que font les autres pays? La France a conclu des marchés à longs termes avec des distillateurs et des brasseurs, pour son approvisionnement d'alcools destinés à fournir de la force motrice. En 1914 l'Allemagne a consommé 26,000,000 de gallons d'alcool pour le fonctionnement de ses engins. L'usage de l'alcool vaudrait au cultivateur un marché plus considérable pour les déchets de sa ferme et lui assurerait le pouvoir moteur, l'éclairage et le chauffage à des conditions plus économiques.

On a dit qu'il fallait abandonner aux provinces le soin de résoudre la question de prohibition, au lieu d'en charger le Gouvernement fédéral. En toute déférence pour ceux qui sont de cet avis, je dirai que je ne vois là qu'un subterfuge. Le chef actuel de l'opposition a ordonné un plébiscite à ce sujet, en 1898, mais il n'a pas eu d'effet parce qu'une couple de provinces se sont prononcées contre la prohibition. Je ne dis pas que l'honorable député a mal fait, mais le public fut mis sous l'impression que, pour intervenir à ce sujet, le Gouvernement fédéral ferait mieux attendre que les provinces fussent d'accord.

C'est ainsi que raisonnaient ceux qui étaient opposés à la prohibition à cette époque. Maintenant que toutes les provinces se sont prononcées, ils demandent que la question soit laissée aux autorités provinciales. Il ne faut pas oublier que la juridiction d'un gouvernement provincial, en matière de prohibition, est très limitée. Il ne peut prohiber le trafic des liqueurs que dans les limites de son territoire; il ne peut pas interdire l'importation dans les demeures des particuliers ni la fabrication dans la province. On voit par là que la juridiction provinciale, en matière de prohibition, est très restreinte.

On m'apprend que les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se sont réunis dernièrement et ont adopté une résolution autorisant les premiers ministres de ces provinces à s'adresser au Gouvernement canadien, en vue d'en obtenir la prohibition absolue du trafic des liqueurs. J'ignore si l'entrevue avec le Gouvernement fédéral a eu lieu et le temps m'a manqué pour m'en assurer. Mais une chose dont je suis certain, c'est que d'une extrémité à l'autre du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, l'opinion publique demande que cette question soit législativement et définitivement réglée. Peu m'importe le moyen que l'on adopte et je n'ai pas d'objection à ce que le texte de ma résolution soit modifié. Les partisans de cette résolution représentent la grande majorité de la population de ce pays et je crois qu'ils sont disposés à donner carte blanche au Gouvernement, dans la préparation d'une loi qui réalisera leurs aspirations. J'ajouterai que je ne suis pas en faveur de laisser la décision de la question aux provinces.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais et je vous ai peut-être fatigué, monsieur l'Orateur, par de trop copieuses citations. Pour donner plus de poids à mon opinion, j'ai cru devoir citer celles de personnes bien placées pour être renseignées à fonds et dont l'autorité est reconnue dans cette Chambre. Je répète que la démocratie est en ce moment soumise à l'épreuve. La présente guerre sera le triomphe ou la chute irrévocable de la démocratie, et comme j'es-

time que la population du Canada est la plus démocratique de toutes les sociétés, je considère que c'est à nous qu'il incombe d'aborder hardiment le problème et de le résoudre au meilleur de notre connaissance.

C'est sur cette Chambre que retombe la responsabilité de rendre exécutoire la volonté souvent exprimée de la population dans les différentes parties du pays. La grande majorité de notre peuple, dans toutes les provinces, s'est prononcée en faveur d'un genre de prohibition quelconque. Je dis que c'est à cette Chambre qu'il appartient de donner une expression concrète au vœu populaire et de prendre un moyen effectif de supprimer le trafic des liqueurs.

Je laisse au Gouvernement le soin d'en venir à un arrangement avec les distillateurs. C'est sans doute une question difficile, mais non impossible, à régler. C'est en abordant les problèmes avec fermeté qu'on les résout et non par des moyens dilatoires. Je suis convaincu que cette Chambre peut régler la question et que la majorité des députés désirent ce règlement. J'espère qu'avant la fin de cette séance nous en serons venus à une décision. Je propose donc que ma résolution soit adoptée et que durant la présente session le Gouvernement dépose un projet de loi destiné à la mettre à exécution. Un an après la guerre, si le public le désire la loi pourra être rendue permanente, au moyen d'un plébiscite. Je demande également que le Gouvernement prenne possession des distilleries du pays pour fabriquer de l'alcool dénaturé, pour des fins médicinales et industrielles et que la fabrication de l'alcool devienne un monopole de l'Etat, de manière à convertir en une industrie productive et bienfaisante une industrie qui ne produit rien de durable et ne sert qu'à drainer l'épargne populaire.

L'hon. M. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que j'appuie ce projet de résolution. Je remercie l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) de ses paroles élogieuses à mon adresse. A titre de représentant de l'extrême est du pays, je suis bien aise d'avoir l'occasion d'appuyer une résolution déposée par un représentant de l'extrême ouest, démontrant par là que, sur cette grande question, le pays est uni.

Tout le peuple canadien se rend compte que nous traversons en ce moment la crise la plus grave de notre histoire. Nous sommes en présence du problème le plus compliqué que nous ayons jamais eu à résoudre. Le budget de l'année courante comporte une dépense de $425,000,000 et nous ignorons quelle sera l'étendue de nos obligations l'an prochain. D'ici à un an, nous aurons peut-être cinq cent mille jeunes Canadiens sous les drapeaux, et nous ignorons ce que nous aurons à payer, non seulement en argent, ce qui est d'une importance secondaire, mais aussi en sang versé et en vies moissonnées parmi la fleur de notre jeunesse.

L'heure est aux grandes résolutions. Autrefois, j'ai moi-même voté contre la prohibition dans la province de Québec, lors du plébiscite fédéral, mais, à l'heure présente, je comprends que j'ai un devoir à remplir envers mes commettants qui se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur de la prohibition; quand je constate l'attitude des différentes provinces de la Confédération, je me dis que nous avons reçu un mandat et que c'est un devoir impérieux pour nous d'agir sans retard. Nous avons décidé de donner notre concours à l'Angleterre dans la lutte dans laquelle elle est engagée et de voter des millions de dollars sans consulter directement les électeurs, parce que nous avions la certitude que les voeux de la nation étaient avec nous.

Sur cette question de la prohibition, je suis également certain que l'opinion publique approuve l'attitude que je prends. On dira peut-être que je me prononce trop catégoriquement et avec le zèle d'un converti, mais j'ai la conscience d'agir dans l'intérêt de mon pays.

Au cours des quinze dernières années, j'ai eu à me prononcer sur bien des questions dans cette Chambre; avec cent cinquante ou plus de mes collègues maintenant disparus, j'ai contribué à la formation de nouvelles provinces, à la construction de voies ferrées transcontinentales, à l'organisation de banques et de compagnies d'assurances, à l'exécution de travaux qui ont fait du Saint-Laurent une voie navigable qui n'a pas de supérieure dans le monde, et nous avons fait tout cela avec la conscience d'aider la patrie, d'assurer sa prospérité commerciale et le bonheur de ses habitants.

Je considère cependant, monsieur l'Orateur, que le devoir que j'accomplis en ce moment est le plus important qui m'ait été donné d'accomplir dans ma carrière d'homme public. Je crois que c'est la question la plus grave que nous ayons jamais eu à résoudre, tant au point de vue financier qu'au point de vue moral.

Il me fait plaisir de savoir qu'en parlant ainsi je me fais l'écho des sentiments de la population de la province de Québec, car en 1898, cette province s'est prononcée contre la prohibtion,—question sur laquelle je reviendrai dans un instant. Je suis en état de démontrer qu'un changement considérable s'est produit sur cette question, comme sur beaucoup d'autres qui intéressent l'avenir du pays. J'espère donner la preuve que la province de Québec est prête à prendre sa part de responsabilité dans ce grand conflit. Sept ou huit provinces du Canada. ont déjà fait connaître leur décision et la province de Québec fera connaître la sienne, lorsque le moment sera venu.

J'ai accepté l'honneur d'appuyer cette résolution, à la demande des membres de la Dominion Alliance qui, depuis des années, travaillent au triomphe de la cause de la tempérance. Le Canada, comme nous le savons, est habité par une population qui comprend différentes croyances et différentes nationalités. Nous différons d'opinion sur beaucoup de questions, mais la prohibition en est une sur laquelle nous pouvons tous nous entendre, parce que de sa solution dépend le sort de la nation. Ceux qui m'ont demandé d'appuyer la résolution appartiennent à différentes classes de la société et se réclament de nationalités et de croyances différentes. On m'excusera de donner lecture de la requête qu'ils m'ont communiquée, mais je crois que cette lecture expliquera mieux que je pourrais le faire moi-même, la nature du problème que nous sommes à résoudre.

Cette requête est signée par les citoyens les plus en vue du Canada, par les grands patrons de l'industrie, par des membres de la magistrature, par des hommes qui ont consacré des années à l'étude de la question. Aujourd'hui que le Parlement fédéral est appelé à se prononcer, je considère qu'il n'est pas déplacé de rappeler que c'est dans la ville de Montréal, en 1875, qu'a été formé l'"Alliance fédérale pour la suppression du trafic des liqueurs"; bien qu'Ontario et les provinces de langues anglaises aient maintenant pris le pas sur la province de Québec, n'oublions pas que c'est de Montréal que le mouvement est parti. Cette pétition qui expose tous les arguments propres à décider la Chambre et le Gouvernement à se prononcer, est ainsi conçue:

Un appel patriotique en faveur de la prohibition par une loi fédérale.

Monsieur le Rédacteur:

Le 4 décembre dernier, l'honorable R. H. Brand, C.M.G., de Londres, donna une conférence très instructive devant le "Canadian Club" d'Ottawa, en prenant pour texte: Par quels moyens l'Angleterre pourvoit à ses dépenses de guerre et comment le Canada peut lui aider."

Le conférencier donna un aperçu des énormes obligations financières de l'Angleterre et expliqua que ce n'est que par la plus stricte économie et l'augmentation de la puissance productrice du pays que le Canada peut lui venir en aide.

Les efforts du Gouvernement et de la population doivent être dirigés vers ce but.

Sans indiquer directement de quelle manière le Canada pourra obtenir ce résultat, il parla de l'énorme gaspillage causé par la boisson, déclarant qu'en 1913 la dépense, en Angleterre, pour la boisson s'est élevée à $830,000,000, sans compter la perte de milliers de tonnes d'orge et du travail de dizaine de mille hommes, "et le résultat final, c'est que toute cette boisson passée par le gosier des gens et qu'il n'en reste rien".

M. Brand était trop poli pour appliquer cette observation au Canada, mais il nous a laissé le soin de la faire nous-même.

Au Canada, la dépense pour les liqueurs s'éleve à plusieurs millions. Ce n'est pas de l'argent complètement gaspillé, mais comme M. Brand le dit, on détourne d'un travail efficace des milliers de gens.

Quel est donc le remède?

Adoptez une loi de prohibition qui demeurera en vigueur pendant la guerre et pendant une période de rétablissement de trois années subséquentes, et permettre alors que la question d'abrogation soit soumise au peuple.

La Russie, la France, et jusqu'à un certain point, l'Angleterre, ont agi de cette manière et ont obtenu de bons résultats.

Avant la guerre, l'opinion publique dans ces pays-là était opposée d'une manière accablante à une loi semblable, mais les chefs n'ont pas hésité à agir sous l'empire des besoins créés par l'état de guerre.

Au Canada, nos chefs sont-ils moins courageux, moins patriote que le tzar de Russie, le président de la république française, ou le premier ministre et Lloyd-George en Angleterre?

Dans ces pays ils ont bravé l'opinion.

Au Canada, même avant la guerre, l'opinion publique, telle qu'exprimée il y a des années dans un plébiscite, s'était prononcée en faveur de la prohibition. Depuis, elle s'est évidemment accentuée dans ce sens-là.

La Colombie-Anglaise exige maintenant le droit de restreindre le commerce des liqueurs.

L'Alberta s'est prononcée en faveur de la prohibition. La Saskatchewan aussi.

Le Manitoba est mûr pour la prohibition, et les deux partis politiques y renchérissent l'un sur l'autre.

Dans l'Ontario, les liqueurs ne se vendent maintenant que dans environ trois cents municipalités, sur huit cent cinquante.

Dans la province de Québec, sur 1,143 municipalités, plus de 900 n'accordent pas de permis. Et le nombre de ces endroits augmente toujours, comme en témoignage le vote qui a eu lieu depuis quelques semaines à Lachine, à Trois-Rivières et à Argenteuil.

Le Nouveau-Brunswick, sauf quatre ou cinq comtés, est sous le régime de la prohibition.

Dans la Nouvelle-Ecosse, la vente des liqueurs est interdite dans toute la province, excepté dans la ville d'Halifax, et il ne s'en vend pas dans l'île du Prince-Edouard.

Quelle preuve plus forte exige-t-on?

Par une simple prescription législative fondée sur le sentiment prédominant dans le pays, le Parlement peut épargner le gaspillage de millions de dollars; il peut d'un seul coup augmenter énormément la puissance productive du pays et mettre le Canada plus en état d'aider à l'empire que par toute autre loi qu'il pourrait rendre; en venant en aide à l'empire, le Canada ferait du bien à sa propre population.

Deux cent mille jeunes Canadiens ont quitté leur foyers, leurs amis et toutes leurs occupations commerciales pour endurer les maux de la guerre, pour combattre et, au besoin, mourir pour l'empire. Ceux qui demeurent au foyer ne mettront-ils pas tout en œuvre pour augmenter leurs forces et pour leur aider à triompher?

Le petit sacrifice imposé par une telle loi mettra le Canada en mesure d'aider beaucoup plus efficacement.

Nos chefs, oubliant les intérêts de parti pour ne penser qu'au Canada et à l'empire, appuieront-ils ce projet? Le pays attend la réponse avec confiance.

Signé pour le comité:

J. R. Booth (Ottawa)
Wm C. Edwards (Ottawa)
E. Lafontaine (Montréal)
Président de la Ligue Anti-alcoolique de Montréal.
Fred. H. Deacon (Toronto)
George H. Millen (Hull)
Stuart J. Carter (Montréal)
Hiram Robinson (Ottawa)
Président honoraire.
A. W. Fraser (Ottawa)
Président.
J. W. Hennessy (Fort-Coulonge)
Vice-président.
Edward C. B. Seybold (Ottawa)
Secrétaire.

Je trouve dans cette requête le fond de la question. On nous dit qu'il y a en ce pays un énorme gaspillage causé par l'alcool, et qu'il est temps d'y mettre fin. Cette circulaire porte les noms de quelques-uns des hommes les plus compétents du Canada. Le premier nom que j'ai lu est celui de M. J. R. Booth. Depuis quinze ans, j'entends parler ici de M. Booth comme de l'un des hommes les plus industrieux et les plus clairvoyants. Il a construit des voies ferrées; il a fondé d'immenses établissements industriels; il a employé des milliers d'hommes; plus que qui que ce soit, il est en état de connaître les effets pernicieux de l'alcool.

Le sénateur W. C. Edwards, dont le nom vient en second lieu, mérite aussi des égards; il a eu les mêmes chances. Cette circulaire était accompagnée d'une autre qui a été transmise à tous les journaux du Canada. En voici le texte:

Samedi dernier, une demande a été faite aux chefs politiques des deux partis au Canada de présenter et de faire adopter une loi décrétant la prohibition pendant la guerre et pendant une période de rétablissement de trois années subséquentes, après laquelle la question d'abrogation pourra être soumise au peuple.

Si, comme on l'a fait observer dans cette circonstance, une grande responsabilité repose sur les chefs, de même qu'une occasion favorable de rendre à l'empire leur est offerte, la responsabilité de la population n'est pas moins grande.

Les dépenses de guerre au Canada pendant le dernier exercice se sont élevées à environ $175,000,000. Pour l'exercice courant, on calcule que ces dépenses seront environ $225,000,000 pour une armée de 200,000 hommes. Mais, dans le message de nouvelle année adressée par sir Robert Borden, 500,000 hommes sont demandés. Quelles seront donc les dépenses? Elles devront nécessairement dépasser de beaucoup les calculs donnés plus haut. Comment le Canada supportera-t-il cette formidable saignée à sa bourse? La réponse est claire—nous devons économiser. Toutes les dépenses inutiles doivent être supprimées. Nous devons aussi faire tous nos efforts pour accroître la puissance acquisitive de la population.

On calcule qu'au Canada, le commerce des liqueurs cause une perte annuelle d'environ $150,000,000.

Par l'adoption d'une loi semblable, cette lourde perte pourrait être évitée et le pays pourrait économiser plus de la moitié des dépenses de guerre probables. Les citoyens libres du Canada sont-ils à la hauteur de ce sacrifice? sacrifice accompli de grand cœur par les nobles et les paysans de la Russie.

Nos chefs politiques consentent peut-être à prendre l'initiative de cette grande croisade patriotique, mais le Parlement et le public doivent les appuyer.

Quel est donc le devoir du public? Que les citoyens prient les sénateurs et les députés de rendre cette loi, que toutes les circonscriptions électorales se mettent à l'œuvre. Que les églises, les sociétés de tempérances, les chambres de commerce, les clubs canadiens et les autres institutions dans chaque division électorale fassent connaître à leur représentant qu'ils désirent l'adoption d'une loi semblable.

Dès qu'ils auront reçu la réponse de leur député, qu'ils la fassent connaître à notre secrétaire, afin que le comité central sache sur qui il peut compter. Si la population canadienne est de bonne foi, comme nous le croyons, au sujet de cette question, un effort commun dans chaque province auprès des représentants du public produira le résultat désiré.

Que le public se mette à l'œuvre.

Telle a été, selon moi, la genèse du mouvement tendant à saisir la Chambre de cette question. La circulaire est rédigée avec modération; elle est appuyée d'arguments irréfutables; elle a droit au respect. Même si, depuis le commencement de cette agitation, il n'était pas arrivé autre chose que ce qui s'est passé dans la grande province d'Ontario, il me semble que les chefs du mouvement auraient tout lieu d'être fiers de ce qu'ils ont accompli.

Le premier ministre a insisté auprès de nous sur le pressant besoin d'économie, le pressant besoin de prendre toutes les mesures qui nous permettront de mieux supporter les fardeaux que nous impose notre participation à la défense de la noble cause

de l'empire. Je me souviens d'avoir lu il y a quelques semaines un discours du ministre du Commerce, discours dans lequel lui aussi parlait de la nécessité pour la nation et pour les particuliers de pratiquer l'économie. En parlant comme ils l'ont fait, tous deux ont donné cours aux sentiments qui règnent de l'autre côté de l'Atlantique. A l'ouverture des hostilités, les destinées de l'empire britannique ont été confiées à Kitchener. Lorsque les républicains de France ont entrepris de lutter contre l'Europe presque entière, Carnot a été l'organisateur de leurs victoires. De nos jours, Kitchener tient à peu près le même rôle en Angleterre. On lui a confié la tâche d'organiser la victoire; de lever, d'approvisionner et d'équiper les armées, et de les entretenir sur les champs de bataille. Il n'y a pas encore une semaine, lord Kitchener a prononcé un discours à l'hôtel de ville de Londres. J'aimerais à lire quelques passages de ce discours pour faire sentir à la Chambre quelle est l'opinion d'un grand homme dont les paroles s'appliquent au Canada comme à l'Europe, parce qu'elles sont vraies et fondées sur le bon sens. Lord Kitchener disait:

Nous avons besoin comme soldats de tous les hommes que nous pourrons nous procurer. Nous sommes tenus de prendre tous ceux dont l'industrie, l'agriculture et le commerce pourront se passer.

Nous ne pouvons pas produire tout ce dont nous avons ordinairement besoin en temps de paix. La population doit se passer de plusieurs choses, ou bien l'armée devra se priver de munitions et d'autres articles indispensables.

Les civils consentent-ils à laisser leurs frères qui sont dans les tranchées, endurer des souffrances, tandis qu'ils ne sont pas prêts à faire de petits sacrifices, en travaillant davantage, en redoublant leurs efforts et en pratiquant mieux l'économie?

Chaque problème de la guerre vous enseigne les mêmes leçons. D'abord, lorsque nous employons moins d'ouvriers pour satisfaire aux besoins de la population civile, nous mettons en disponibilité plus d'hommes pour combattre.

En deuxième lieu, lorsque nous importons moins pour la conformation, nous diminuons les embarras du transport maritime. Troisièmement, nous évitons un grand encombrement sur nos quais. Quatrièmement, nous tempérons les difficultés contre lesquelles luttent nos voies ferrées. Cinquèmement, la diminution générale de la consommation par les civils, met des bornes à l'accroissement au prix de la vie. Enfin, une consommation moindre rend disponibles des ouvriers et des capitaux qui pourvoient aux besoins des armées.

Parlant de son discours, le compte rendu de la presse disait:

Lord Kitchener a supplié le public d'économiser tout, notamment le charbon, les denrées alimentaires, les liqueurs enivrantes, le pétrole et les essences, le thé, le café, le tabac et les vêtements de toutes sortes, principalement les vêtements de laine.

Dans un autre passage de son discours, il disait:

A titre de représentant de l'armée en campagne, je désire demander en son nom à la population civile qui est restée au pays de remplir courageusement sa tâche. Pour que l'armée en campagne, qui dépend entièrement de la population civile pour s'approvisionner de vivres, d'effets d'équipement et de munitions, puisse obtenir ces choses en quantité suffisante, il faut absolument que tous les hommes et toutes les femmes qui sont au pays fassent preuve de la plus grande énergie dans la production et de la plus grande économie dans la consommation. Tout manquement à cet égard aide autant au triomphe de l'ennemi que le soldat qui refuse de faire tout son possible sur le champ de bataille.

Il s'agit de savoir comment toutes ces choses peuvent se faire en même temps, comment nous pouvons retirer des usines et des fermes des millions d'hommes tout en parant aux besoins de la population civile et à ceux de millions de combattants. Si ceux qui sont demeurés en arrière ne travaillent qu'autant qu'ils travaillaient auparavant, si tous les consommateurs consomment autant qu'avant la guerre, notre problème sera insoluble.

Jusqu'à présent, nous avons comblé la lacune par des importations considérables, mais le chancelier de l'échiquier et d'autres autorités nous font sentir l'importance capitale de diminuer nos importations.

La question est de savoir si la population civile doit se passer de choses auxquelles elle s'est habituée en temps de paix ou si les armées devront souffrir du manque de projectiles et d'autres munitions indispensables. Laquelle des deux propositions du dilemme doit l'emporter?

La seule lecture de ce langage sans détours doit suffire à exposer la question de la façon la plus impartiale. Il n'y a qu'à songer aux conséquences que la présente guerre peut avoir pour nous pour se convaincre que notre situation est pareille à celle de l'Angleterre. Nous pourrions fort bien nous passer de whiskey à cette heure où nos fils, nos frères et nos proches versent leur sang pour la cause de l'empire. Le temps est venu où la population civile du Canada doit, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, prouver que ceux que leur âge ou d'autre raisons retiennent au pays sont animés d'un patriotisme non moins ardent que celui dont font montre les soldats rendus sur les champs de bataille.

Souffrez, monsieur l'Orateur, que je détache un paragraphe du discours que M. McKenna prononçait à cette même assemblée. Voici ce qu'il disait:

Il n'est qu'un seul moyen: c'est de prendre les capitaux placés dans les services de la nation pour les temps de paix, et les faire servir aux objets de l'armée et de la marine. Chacun devrait, dit-il, faire l'inventaire de ses habitudes et se demander ce qu'il en pourrait retrancher. Le

besoin qui s'impose à cette heure, c'est d'apprendre aux gens à surseoir à leurs dépenses.

A cette même occasion encore, le très honorable A. J. Balfour faisait l'observation suivante:

La question de la dépense individuelle est à la fois épineuse et délicate. Faire la leçon aux autres est chose facile; l'essentiel, cependant, c'est de faire comprendre à chacun qu'il doit examiner ses propres dépenses et rechercher de combien il pourrait, dans l'intérêt de la nation, en réduire le chiffre. C'est à celui dont la guerre sert à accroître les revenus qu'il appartient de démontrer pourquoi cette dépense ne devrait pas être renvoyée jusqu'après la durée de la guerre.

Il est temps que l'on se mette à pratiquer l'économie au Canada, dans les choses de la vie de chaque jour aussi bien que dans la gestion des affaires publiques. De tous ceux qui m'entendent, il n'en est pas un seul qui ne reconnaisse que la consommation des spiritueux est affaire de luxe et que cela seul constitue un puissant argument en faveur de la suppression de la vente des boissons alcooliques. Au surplus, chacun sait quelles sont, au point de vue moral, les conséquences de l'usage des spiritueux.

L'une des dernières choses que je fis avant l'incendie du palais législatif, ce fut de passer une soirée à lire—je regrette que le feu ait détruit ce volume—l'admirable discours que le ministre du Commerce prononçait en 1884, lorsqu'il déposa à la Chambre un projet de résolution en faveur de la prohibition. C'est dans ce discours, dont la lecture m'enchanta littéralement, que j'ai puisé un bon nombre des arguments que j'invoque aujourd'hui. Si mon honorable ami échoua à cette époque-là, rien ne l'empêche plus de réussir aujourd'hui que les circonstances et le sentiment public sont changés.

Si l'on ne prend pas de décision à cette heure, je suis persuadé que d'ici à un an le peuple aura pris sur cette question une attitude tellement tranchée que nous serons forcés d'agir, car la situation économique et la nécessité de l'économie seront devenues telles, que nous rougirions de continuer à faire à une habitude de luxe l'inutile sacrifice de 100 ou 125 millions par année. Si, au moment où nous prêchons l'économie au peuple et invitons nos jeunes hommes à risquer leur vie, à la guerre, nous n'avons pas le courage de nous passer de ce luxe-là, c'est que nous ne sommes pas dignes de la position que nous occupons.

Je ne veux pas lasser la Chambre en lui donnant lecture de toute la statistique faisant voir ce que ces liqueurs coûtent au Canada, mais je me permettrai de lui mettre sous les yeux les sommes totales. Les rapports les plus récents établissent qu'au cours de l'exercice expiré le 31 mars 1915, il s'est importé au Canada, en tout, 56,797,704 gallons de spiritueux. A l'avis de personnes expérimentées en la matière, les prix qui suivent peuvent servir de base au calcul de ce que les boissons passibles de droit coûtent réellement aux consommateurs:

Spiritueux canadiens	$6.00
Spiritueux importés	8.00
Boissons canadiennes dérivées du malt	0.70
Boissons étrangères dérivées du malt.	2.00
Vins importés	5.00

L'application de ces prix à la quantité que je viense de mentionner fait voir que, peur cet exercice, la dépense relative aux spiritueux au Canada fut comme suit:

Spiritueux canadiens	$24,126,540
Spiritueux importés	23,775,496
Boissons canadiennes dérivées du malt	33,569,163
Boissons étrangères dérivées du malt	2,122,130
Vins importés	3,938,325
	$87,531,654

D'après l'estimation officielle faite au ministère du Revenu de l'intérieur, la moyenne de la consommation par mille personnes, fut comme suit pour le même exercice:

	Gallons.
Alcool	872
Bière	6,071
Vins	95
	7,038

En répartissant cette dépense sur la population du Canada, selon que le Gouvernement en avait déterminé le chiffre au commencement de l'exercice en question, on constate que la consommation des spiritueux représentait en 1914, une dépense réelle de $10.84 par tête, et de $12.72 en 1915.

Ce n'est pas exiger un bien grand sacrifice de ceux qui ont à cœur l'intérêt de leurs pays et souhaitent le triomphe des armes de l'empire que de leur demander de s'abstenir de dépenser avec insouciance cet argent que l'on pourrait si utilement faire servir aux objets de la grande cause pour laquelle nous avons pris les armes. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a exposé de façon si complète un grand nombre des raisons qui militent en faveur de la présente motion que je passerai sous silence plusieurs des arguments que je m'étais proposé de faire valoir, car, outre que je ne veux pas lasser la Chambre, je sais que nombre d'honorable collè-

gues désirent prendre la parole après moi.

En ce pays, on s'est efforcé de différentes manières de résoudre ce problème. Au cours des trente au quarante dernières années, les différentes provinces ont fait tout en leur pouvoir pour faire cesser ce fléau. Dans ma propre province, les gens ont toujours considéré, envisageant la question à un point de vue élevé, que c'est par la persuasion plutôt qu'à l'aide de mesures coercitives, en inculquant le principe de la tempérance que l'on réussira le mieux à obtenir cette grande réforme. Je suis bien aise de constater aujourd'hui un profond changement; déjà, en effet, plus de neuf cents municipalités de la province de Québec sont placées sous le régime de la prohibition, et il en est de même de quarante-deux comtés sur soixante-douze.

Les provinces ont toujours considéré que tant que l'on n'interdira point la fabrication et l'importation des spiritueux, les autorités provinciales seront impuissantes à faire cesser le commerce des boissons alcooliques.

Elles peuvent bien en empêcher la vente en n'accordant point de permis, mais elles sont incapables d'en interdire l'importation. La seule province du Dominion où le commerce soit absolument interdit, l'île du Prince-Edouard, se trouve à la merci de la loi fédérale. Elle interdit la vente des alcools, elle n'accorde point de permis, mais elle ne peut empêcher l'importation des liqueurs alcooliques dans les limites de son territoire.

Il en est de même dans la Nouvelle-Ecosse où la population s'est prononcée à une écrasante majorité en faveur de la prohibition. Il en est encore de même au Nouveau-Brunswick, dans l'Ontario, au Manitoba et dans toutes les autres provinces jusqu'au bord de l'océan Pacifique.

Le devoir du Gouvernement fédéral est donc impérieux. Il nous faut prendre une détermination dès à présent, n'eussions-nous pour cela d'autres raisons que la guerre. De tous ceux qui m'entendent, quel est celui qui, faisant appel à ses souvenirs, ne se rappellera les ravages que l'usage des spiritueux a causés dans son propre entourage et même parmi ceux qui furent ses compagnons d'école? Qu'il s'occupe donc un peu de rechercher la solution de ce problème. Puisque nous avons durant de longues années durant toléré la vente des spiritueux, pourquoi n'essayerait-on point de les proscrire pendant trois ans, ou du moins aussi longtemps que durera la guerre à mort qui nous est faite? Et si au bout des trois années, quand les choses auront repris leur cours normal et que nos soldats seront revenus couverts de lauriers, le peuple canadien croit devoir abolir cette loi, eh bien! il sera libre de le faire. Pour ma part, je suis bien certain qu'à cette époque-là, le peuple ne voudra plus se soustraire au régime de la prohibition.

Ce que je réclame n'a rien d'effrayant et ne participe point de l'innovation. Je vais me permettre de faire part de la manière de voir de deux hommes qui sont sensés devoir traduire assez fidèlement le sentiment qui prévaut chez les conservateurs et les libéraux, du moins parmi l'élément de langue anglaise. Le 9 septembre dernier, au banquet de l'association des assureurs, l'honorable ministre du Commerce disait:

> J'ai un aveu à vous faire: chaque fois que je vois les jeunes soldats entrer dans les buvettes et en sortir, chaque fois que, passant devant ces établissements, j'y vois accourir les sans-travail qui par hasard, ont dans leur gousset le prix d'une journée de labeur, je souhaite de toute la force de mon âme l'abolition de la buvette au Canada.

Dans la même circonstance, le chef de l'opposition à l'assemblée législative d'Ontario, M. Rowell, tenait ce langage:

> Puisqu'il se trouve aujourd'hui en notre pays une institution que ne se maintient qu'à force d'argent, qui, au lieu de rien rendre en échange de ce qu'elle reçoit, amoindrit la puissance productive des hommes qui la fréquentent, il est un devoir sacré qui s'impose à tous les patriotes: c'est de s'employer par tous les moyens dont ils sont capables à faire disparaître le fléau du bar. La Russie a eu le courage de déraciner le mal; en France, la réforme est en grande partie accomplie, et en Angleterre, les buvettes ne sont plus ouvertes que cinq heures et demie par jour. A cette heure de crise suprême, sachons élever nos esprits assez haut pour que cette réforme s'accomplisse, qu'elle s'accomplisse sans retard.

J'ai sous les yeux une découpure de l'un des plus importants journaux d'Ontario, du "Globe", qui, publié à Toronto, est l'écho du sentiment libéral dans cette province.

Le "Globe" cite les lignes suivantes du "Spectator", de Londres, l'un des périodiques les plus influents d'Angleterre:

> Nous devons économiser et la seule grande économie nationale qui s'offre à nous est de couper dans leurs racines et dans leurs branches, toutes les dépenses que nous effectuons pour l'achat des boissons enivrantes. Si nous ne le faisons pas, ce que nous gaspillons pour l'achat inutile de l'alcool viendra à bout de nous plus sûrement même que ne sauront le faire la force et la rage des Allemands et des Autrichiens. Si nous voulons gagner la guerre, nous devons défendre l'usage des spiritueux afin d'épargner de l'argent et de nous procurer plus de munitions. . . . Les marchands de bois-

sons enivrantes privent la nation de ses économies. Pourtant, les ministres savent aussi bien que nous que la seule grande épargne réalisable proviendra de la prohibition.

Commentant ces déclarations et au cours d'un article de rédaction bien énergique, le "Globe", de Toronto, réclame une loi provinciale et fédérale. Il cite de cet article les paragraphes suivants:

Que les ministres du Roi, à Ottawa aussi bien qu'à Westminster, se rappellent ce mot. Sa partie est tout aussi étendue, l'alternative d'insuccès qu'il fait prévoir est toute aussi périlleuse et le commandement de son "doit" est tout aussi dire et, que tout cela s'applique au Canada aussi bien qu'à l'Angleterre. Que répond et que faut répondre le Gouvernement canadien au reproche que, en ces temps de guerre, un a détruit, l'année dernière, 275,000,000 de livres de denrées alimentaires dans les distilleries et les brasseries du Canada, à seule fin de produire environ 66,000,000,000 de gallons de boissons enivrantes représentant une valeur de plus de $103,000,000? La voix la plus autorisée de tout le journalisme anglais, au point de vue du respect qu'elle comporte, réclame quoi? "La prohibition durant la guerre." Les ministres du roi à Ottawa, vont-ils se rendre à cet appel?

Je vais maintenant citer quelques extraits d'une conférence de M. Cudmore, professeur d'économie politique, à l'Université de Toronto. C'est à une réunion de l'Institut royal canadien que cette conférence a été faite et son auteur y décrit la situation du Canada, au point de vue économique, aujourd'hui, et il y fait une peinture de ce que sera cet état de choses dans une couple d'années. Voici:

Le Canada aura besoin de $500,000,000, au moins, durant une année de guerre pour supporter sa part du fardeau financier. L'économie pratiquée par le peuple anglais devra servir dexemple au Canada. Au lieu d'exporter d'Angleterre de l'argent pour acquitter les dépenses de nos fabriques de munitions, on devrait employer le capital canadien à soulager la mère patrie de ce fardeau supplémentaire. L'emprunt de $100,000,000, opéré en novembre dernier, n'a représenté qu'une faible partie de ce que le Canada devra faire. En diminuant les dépenses occasionnées par le luxe et en pratiquant une économie régide, l'épargne nationale du Canada devrait être portée de $200,000,000 à un montant qui représenterait deux ou trois fois ce chiffre.

Le "Pioneer", l'organe des sociétés de tempérance de la province d'Ontario, a résumé en très peu de lignes la grande portée de cette question, et je vais donner ce résumé à la Chambre. Il est ainsi conçu:

La question la plus importante qui s'agite, aujourd'hui, dans les cercles politiques du Canada, est celle de la vente des spiritueux. Faire disparaître les maux causés par l'intempérance serait opérer la réforme la plus bienfaisante qu'aucun corps légiférant ne pourrait décréter pour le pays. Pour mettre les pouvoirs, les énergies et les ressources de ce pays en parfait état de résoudre d'autres problèmes sociaux, le règlement de la question des boissons enivrantes est nécessaire; en effet, le commerce des boissons enivrantes entrave toute initiative vers le progrès et, bien qu'il soit approuvé par la loi, il fera sentir ses effets désastreux dans toutes les classes de la société et à toutes les étapes de l'existence avec lesquelles il vient en contact.

Ce commerce est cause que le travail religieux est entravé; que la pauvreté est engendrée; que le crime se multiplie; que la vie politique se corrompt; que l'honnêteté disparaît dans les transactions d'affaires ce que l'énergie physique et morale est affaiblie; c'est à ce commerce qu'il faut attribuer la perte de la nation prise dans son ensemble, et la ruine de milliers d'individus qui autrement auraient été des citoyens pourvoyant eux-mêmes à leurs propres besoins et qui seraient devenus une force pour la nation, mais qui sont maintenant de misérables parasites, une faiblesse et un déshonneur pour le milieu dont ils font partie.

Puisque nous étudions cette question, en nous plaçant surtout au point de vue économique, je veux citer du "Canadian Finance", un journal publié à Winnipeg, quelques observations sur la portée économique de la prohibition. Ce journal dit:

Une question que beaucoup de personnes envisagent sous un angle nouveau dans ces jours de guerre, est celle du commerce des alcools. Ceux-là mêmes qui, jusqu'à présent, n'ont pas voulu entendre parler qu'on intervînt dans ce que l'individu ingurgitait, demandent si l'on ne doit pas soulager le fardeau que l'habitude de boire impose à la population en général, en se basant sur la volonté de la majorité. Alors même que la Grande-Bretagne aurait retardé à résoudre un problème épineux—malgré l'expérience sensible qu'elle eût de ses effets désastreux sur l'énergie nationale, en temps de détresse—il ne faudrait pas conclure de cela qu'un pays plus jeune n'a pas nécessairement besoin d'un traitement plus radical.

On ne peut nier que beaucoup de personnes et que certaines branches du commerce se trouvèrent sensiblement troublés, en cessant le commerce des spiritueux. Mais les intéressés dans ce commerce tentent un effort dont le succès est impossible, lorsqu'ils cherchent à établir que la disparition de leur commerce ne sera pas avantageux, au point de vue économique, à la population en général.

La fin de la guerre aura un effet très préjudiciable sur l'industrie de la fabrication des munitions, en Grande-Bretagne—ce qui laissera beaucoup d'usines et de fabriques inactives et inutiles, tout en obligeant un grand nombre d'ouvriers de chercher d'autres emplois. Cependant, quel fabricant de munition, si convaincu qu'il soit de l'importance des profits réalisés dans les fournitures de guerre, pourra s'abuser au point de s'imaginer que l'opinion publique puisse être portée à croire que la richesse du pays dépend de la continuation de la guerre?

Au point de vue de la prospérité nationale, il y a deux moyens de fabrication possibles. Le premier existe, lorsque l'emploi mutuel de la main-d'œuvre et du capital fournit des avantages qui contribuent à engendrer directement ou indirectement une augmentation de production—qu'il s'agisse ou non de pourvoir les fabriques des machines nécessaires, de trouver des articles en partie fabriqués en vue de la

production d'articles finis, la nourriture et les vêtements dont les ouvriers ont besoin, ou même les articles de luxe qui contribuent à assurer une existence heureuse. (Le bonheur a, dans la vie économique d'un peuple, une place beaucoup plus grande que certains de nos mandarins voudraient le faire croire). La seconde façon de fabriquer se trouve où la main-d'œuvre et le capital réunis produisent ce qui engendre le gaspillage ou la destruction réelle.

Si l'on tient compte de l'effet que la fabrication d'une charrue a dans le monde, on doit tenir compte non seulement du rapport direct qu'elle a sur la main-d'œuvre et le capital qui ont servi à sa fabrication, mais encore de la somme des services économiques rendus par cette charrue tout le temps qu'on l'emploie à la culture. En vérité, c'est réellement peu anticipant ou en escomptant ces services que le procédé de fabrication reçoit son revenu direct. La charrue se paie elle-même, grâce à son service économique.

Tout différent est le cas d'un instrument de destruction—disons, un canon de campagne. Il est vrai que le capital et la main-d'œuvre retirent leur profit direct de sa fabrication, mais, l'article parachevé détruit au lieu d'aider au bien être de l'existence ou à la prospérité du pouvoir producteur. En conséquence, quelque soit le gain dont le monde du commerce profite de la fabrication et de la vente de cet article, on doit lui imputer le gaspillage causé directement ou indirectement—et le résultat brut sera probablement très minime.

A nouveau, supposons qu'il faille dépenser $20,000 à la construction d'un incinérateur destiné exclusivement à brûler quelques centaines de boisseaux de blé en parfait état, chaque année—les cendres étant jetées autour de la ville de façon à nuire sensiblement à la propreté de la ville et au bien être de ses habitants—Serait-il possible de trouver une excuse économique pour cette manière d'agir, en envoyant le prétexte que le cultivateur a reçu la pleine valeur de son grain, le manufacturier, celui de sa brique, l'exploiteur de houillères, celui de son charbon, le chemin de fer, celui du transport, le briquetier, le chauffeur de fournaises et les autres, celui de leur travail—même en supposant que les cendres qui sont le résultat de ces travaux ne nuisent pas plus qu'elles ne sont complètement inutiles?

Que l'on considère, au lieu du supposé incinérateur de grain, les procédés économiques qui relèvent d'une distillerie ou d'une brasserie. Sa production de l'emploi de grain et d'autres matières premières l'emporte-t-elle en qualité ou en défaut sur les cendres, si l'on se place au point de vue de toute la population? Il n'est pas nécessaire de tirer des conclusions extrêmes dans un sens ou dans l'autre, ni de dire qu'il n'y a absolument aucune jouissance légitime, ni aucun avantage réel à boire du whiskey ou de la bière. Mais qui a assez de courage pour affirmer que le mal répandu dans une population ne dépasse pas de beaucoup les avantages qui en dérivent—et qu'il ne contrebalance pas également les contributions acquittées par ceux qui manufacturent et qui distribuent ces produits? Cela n'est-il pas vrai, surtout si l'on considère que—après un arrêt temporaire des affaires—la main-d'œuvre et le capital employés pourraient être utilisés en dernier ressort à des fins plus productives.

Le dernier recensement officiel de la population du Canada indique que pour chaque million de dollars de capitaux consacré à la fabrication des spiritueux, on paie, en salaires, moins de $55,000 annuellement. Un pareil capital employé à la production du pain et le reste entraîne le paiement de quatre fois cette somme, en salaires—alors qu'applique à la confection des habits, un placement semblable permettrait d'acquitter, en salaires, environ $525,000, soit une somme tant dix fois plus élevée environ que celle qui est représentée par le commerce des alcools. Pour chaque million de dollars placé dans la fabrication des boissons enivrantes, les états du recensement fédéral font mention de 87 employés. Dans le cas d'autres fabrications, les chiffres comparatifs sont: fer et acier, 302, pain et le reste 522, chaussures, 684, vêtements, 1,239.

Cela tend à établir, je crois, que si l'on se place à un point de vue économique, on doit constater que la fabrication des boissons alcooliques est loin d'être un avantage et qu'on doit plutôt la considérer comme un fléau pour le pays.

J'en arrive à un autre aspect de la question auquel j'ai fait allusion, il y a un instant. Le Parlement a débattu cette question à différentes reprises; en 1884, à propos d'une motion présentée par celui qui remplit, aujourd'hui, les fonctions de ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Foster), en 1889 et en 1892. Jamais le Parlement n'a voté le projet d'une résolution en faveur de la prohibition, mais il a adopté cette résolution à trois différentes reprises (avec une disposition provisoire, il va sans dire: qu'on ne mettrait en vigueur cette résolution que si le peuple l'adoptait. La résolution est ainsi conçue et elle contient, je crois, tous les arguments nécessaires à son adoption:

Que le but de toute bonne administration est d'augmenter le bien-être général de la population, en encourageant et en pratiquant soigneusement tout ce qui est de nature à contribuer au bien-être du peuple et en décourageant également et en supprimant tout ce qui tend à causer du préjudice à la population; Que le commerce de boissons enivrantes nuit grandement au bien-être moral, social et industriel de la population du Canada:

Qu'en dépit de toute législation précédente, des ravages causés par l'intempérance demeurent d'une amplitude si vaste et d'un effet si désastreux qu'ils constituent un péril pour notre société et une menace nationale, que cette Chambre est d'avis, pour les motifs ci-dessus énumérés, que le remède législatif le plus juste et le plus efficace se trouve dans l'adoption à la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvages.

Sur la proposition de M. Thomas White, la résolution fut amendée en y ajoutant les mots suivants:

Et cette Chambre est prête, aussitôt que l'opinion publique approuvera suffisamment des mesures restrictives, à favoriser telle mesure en tant qu'elle se trouve conforme aux attributions du Parlement du Canada.

Cet amendement fut adopté par 124 contre 40 voix. En 1895, le gouvernement du très honorable sir Wilfrid Laurier a donné suite aux vœux de la population en instituant un referendum fédéral sur la question de la prohibition. Je regrette de dire que, dans cette circonstance, la population du Canada n'a pas donné à cette question l'importance qu'elle lui attache aujourd'hui, mais le Canada n'était pas alors obligé de faire face à la situation présente. A peine la moitié des électeurs se sont rendus aux bureaux de votation, dans cette circonstance. Un relevé des votes donnés alors se répartit comme suit:

Ontario—	
Pour la prohibition	154,498
Contre la prohibition	115,284
Majorité en faveur de la prohibition	39,214
Québec—	
En faveur de la prohibition	28,436
Contre la prohibition	122,750
Majorité contre la prohibition	94,324
Nouvelle Ecosse—	
Pour	34,678
Contre	5,370
Majorité pour	29,308
Nouveau-Brunswick—	
Pour	26,919
Contre	9,575
Majorité pour	17,344
Ile du Prince-Edouard—	
Pour	9,461
Contre	1,146
Majorité pour	8,315
Manitoba—	
Pour	12,419
Contre	2,978
Majorité pour	9,441
Colombie-Anglaise—	
Pour	5,731
Contre	4,756
Majorité pour	975
Territoires du Nord-ouest—	
Pour	6,238
Contre	2,824
Majorité pour	3,414
Total pour la prohibition	278,380
Total contre la prohibition	264,693
Majorité pour la prohibition	108,011
Majorité contre la prohibition	94,344
Majorité nette pour la prohibition	13,667

Le Gouvernement d'alors décida, vu que la majorité était faible, et vu aussi l'opposition déclarée de la province de Québec sur la question, qu'il ne serait pas sage de proposer une loi fédérale de prohibition, et la question fut abandonnée.

Mais, je veux donner une idée du progrès considérable qui a été accompli dans la province de Québec depuis ce vote adverse du 28 septembre. A cette époque-là la

la province de Québec s'est prononcée contre la prohibition à la majorité de 94,324. Nous avons dans la province de Québec? Soixante et douze circonscriptions électorales pour les fins provinciales, et sur ce chiffre quarante-quatre sont devenues prohibitionnistes. En voici les noms:

Argenteuil, Bagot, Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Brome, Champlain, Charlevoix No. 1, Charlevoix No. 2, Chateauguay, Chicoutimi, Dorchester, Drummond, Gaspé No. 2, Huntingdon, Iles de la madeleine, Kamouraska, Lac-Megantic, Las-St-Jean n° 1, Lac-St-Jean n° 2, Lévis, l'Islet, Lotbinière, Maskinongé, Matane n° 1, Matane n° 2, Magantic, Montmagny, Montmorency n° 2, Nicolet, Pontiac, Portneuf, Richelieu, Richmond, Rimouski, Saguenay, Stanstead, St-Hyacinthe, St-Maurice, Temiscaming, Temiscouata, Wolfe, Wright, Yamaska.

Cette liste montre que la grande majorité des comtés de la province de Québec ont, de leur propre mouvement adopté la prohibition, et l'ont mise en vigueur par l'entremise des conseils de comté ou autrement. On constate par là un changement énorme dans l'opinion publique, et je suis convaincu que s'il y avait un plébiscite, du moins dans la province de Québec sur la prohibition, en particulier dans les conditions présentes, cette réforme serait adoptée à une très grande majorité. A l'appui de ce que j'avance, je veux apporter d'autres preuves.

Si la prohibition a fait d'aussi étonnants progrès dans la province de Québec c'est grandement dû aux efforts du clergé catholique. Autrefois, la Dominion Alliance et autres associations de prohibition se recrutaient en grande partie parmi les protestants. Naturellement, l'Eglise catholique a toujours été en faveur de la tempérance, non seulement dans l'usage des boissons enivrantes, mais en toute autre chose. Mais depuis quelques années, dans la province de Québec, elle a pris une attitude décidée. A la tête du clergé catholique de la province, est l'archevêque de Québec, Monseigneur Roy, qui est le coadjuteur de Son Eminence le cardinal Bégin, chef de la Hiérarchie catholique au Canada. J'ai écrit a Monseigneur Roy et je lui ai envoyé une copie de la résolution en lui demandant d'exprimer son opinion là-dessus. Voici ce qu'il m'a répondu:

Archevêché de Québec,
20 février 1916.

A Monsieur Ch. Marcil, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur,

Voici à peu près mon opinion sur la motion Stevens:

1. Le mouvement de prohibition est sérieux, profond, irrésistible.

2. La fabrication et le commerce des liqueurs enivrantes, dans les conditions présen-

tes, constituent certainement l'un des pires fléaux de notre pays.

3. L'opinion publique, duement éclairée et dirigée, s'est exprimée là-dessus avec une netteté et une persistance qui ne permettent pas le doute.

4. Etablir le régime de la prohibition dans les campagnes et les petites villes, et laisser le commerce libre dans les grands centres est une grave erreur et un contre bon sens.

5. La présente guerre fournit une occasion excellente au Gouvernement et au Parlement d'intervenir pour nous délivrer d'une peste publique, et pour secouer le joug avilissant des fabricants et des vendeurs de boissons alcooliques.

6. Les 240 municipalités et villes du diocèse de Québec ont, de leur propre mouvement, voté la prohibition.

Seule la ville de Québec se dresse comme suprême retranchement de l'ennemi, chassé de partout. Or, les ⅔ de la population de Québec veulent la prohibition.

Conclusion: Le Parlement d'Ottawa répondra aux vœux de la très grande majorité du peuple canadien, s'il met tout le pays sous le régime bienfaisant de la prohibition.

Veuillez agréer, cher monsieur, avec mes félicitations, l'assurance de mon estime personnelle et de mon entier dévouement à la cause que vous voulez servir.

P. E. Roy,
Archevêque de Sél.

Il y a dans les cantons de l'Est de la province de Québec, un évêque catholique qui est en état de donner un jugement sur la question au point de vue des habitants français et anglais de cette partie du pays. Sa Grandeur Monseigneur de Sherbrooke m'a envoyé une copie de la lettre suivante qu'il avait écrite à M. A. W. Fraser, président du comité. "A Patriotic Appeal for Federal Prohibition".

Sherbrooke, 24 janvier 1916.

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 courant, je veux vous dire que je crois comme vous et les autres membres de votre comité, que le Parlement fédéral devrait adopter une loi de "prohibition pendant la guerre, et pendant une période de reconstruction de trois ans ensuite."

Une vague puissante et irrésistible de prohibition balaie graduellement le pays. Quelle bénédiction, alors, ce serait si nos législateurs fédéraux couvraient d'un seul coup le pays d'une loi comme celle proposée par votre comité. Je suis sincèrement et intimement convaincu que la grande masse du peuple canadien approuverait une loi de ce genre, qui n'exempterait que les liquides nécessaires dans l'industrie, la médecine et la liturgie.

Espérant que nos législateurs penseront comme vous et moi sur cette très importante question, je demeure,

Cher monsieur,

Votre dévoué en Jésus-Christ,
(Signé): x. Paul, évêque de Sherbrooke.

Monseigneur des Trois-Rivières m'écrit la lettre suivante:

Evêché des Trois-Rivières, 26 janv. 1916.

L'honorable Charles Marcil, M.P.

Monsieur,

Je viens de lire la motion Stevens, dont vous me faites part, et que vous voulez bien seconder, sur l'invitation des sociétés de tempérance. Je n'hésite pas à vous dire que je serais très satisfait d'une loi qui prohiberait aussi la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes.

Il est entendu, cependant, que le vin nécessaire au saint-sacrifice sera excepté.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble et dévoué serviteur,
x F. X., évêque des trois-Rivières.

L'évêque de Saint-Hyacinthe m'écrit:

Evêché de Saint-Hyacinthe,
le 26 janvier, 1916.

L'honorable Charles Marcil,
député de Bonaventure,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 25 de ce mois, je vous fais connaître que je suis favorable à une loi prohibant la vente des boissons enivrantes dans tout le Dominion du Canada. Cependant, cette loi devrait déterminer les exceptions nécessaires pour les besoins du culte, de la médecine et de l'industrie.

Les circonstances actuelles semblent demander la passation d'une semblable mesure, destinée à promouvoir le bien public. De plus, dans toutes les provinces du Canada, le sentiment populaire se montre favorable, en majorité, à cette loi salutaire de la prohibition.

J'ai l'honneur d'être, avec une grande considération, votre humble et dévoué serviteur.

(Signé): x. A. X., Evêque de
Saint-Hyacinthe.

L'évêque de Rimouski écrit:

Evêché de Rimouski, 24 janvier 1916.

Monsieur A. W. Fraser,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai lu votre lettre du 17 courant, de même l'appel patriotique demandant une loi fédérale de prohibition pendant la durée de la guerre particulièrement. Je désire vous informer que je suis favorable à ce projet, et que je lui donnerai toute l'aide qui sera en mon pouvoir. Il me semble qu'il est de la plus haute importance, même dans les conditions ordinaires, d'aider et de protéger notre population contre toute tentation, contre les dangers et les abus incalculables de l'usage des boissons enivrantes.

Avec ces sentiments, je demeure, monsieur, votre très obéissant serviteur,

x André Albert Blais.
Evêque de Rimouski.

L'évêque de Joliette écrit:

Joliette (P.Q.), 21 janvier 1916.

A. W. Fraser, Ecr., président du comité de l'Appel patriotique en faveur d'une loi fédérale de prohibition, Ottawa.

Cher monsieur,—J'accuse réception d'une copie de l'appel patriotique de votre comité et de votre lettre du 17 courant.

J'approuverai certainement votre mouvement, avec la classe mentionnée dans votre lettre concernant les alcools pour fins indus-

tielles et médicinales, y compris aussi ce qui est nécessaire pour le service du culte.

Nous comptons obtenir dans le diocèse de Joliette, après qu'un plébiscite aura été pris dans toutes les paroisses, la suppression complète du commerce autorisé de boissons spiritueuses, comme la chose existe maintenant dans le diocèse des Trois-Rivières. Nous serions heureux de voir une loi fédérale donner plus de force à ce mouvement de tempérance.

Je demeure, monsieur, bien respectueusement, votre serviteur.

(Signé) : x Guillaume Forbes,
Evêque de Joliette.

Je désire faire connaître aussi un témoignage important concernant les effets désastreux de l'alcool. Il vient de Montréal qui, par la nature même des choses, sera le dernier refuge du commerce de boissons dans la province de Québec. C'est à Montréal que ce commerce y est le plus fortment retranché, et les grandes maisons et des influences puissantes dans cette ville combattront la prohibition aussi longtemps qu'elles le pourront. Les effets de la boisson à Montréal sont constatés par une personne non moindre que le shérif qui a la garde de la nouvelle prison que la province de Québec a fait construire à grands frais à Bordeaux. Des centaines et des centaines de pauvres victimes de ce trafic avilissant sont enfermés dans cette prison. Voici ce que le shérif de Montréal m'écrit:

Bureau du Shérif.
Montréal, 1er février 1916.

A l'hon. Charles Marcil, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—La question de la prohibition sera discutée à la Chambre des communes. A ce sujet, permettez-moi de vous faire connaître ce que l'alcool a fait pour peupler la prison de Montréal.

En 1915, sur 6,288 condamnations, il y en a eu 1.951 pour ivresse. Sur 5,101 hommes envoyer en prison, 1,642 y ont été envoyés pour ivresse, soit 32 p. 100. Trois cent trente-neuf femmes ont été condamnées pour ivresse.

Que dirais-je des autres infractions pour lesquelles les délinquants ont été condamnés spécifiquement, si ce n'est que 75 p. 100 de ces infractions ont été commises dans l'état d'ivresse. Les quatre cas d'homicides rapportés par la statistique, dans le district de Montréal, ont été également commis dans l'état d'ivresse. L'alcool joue un si grand rôle dans les statistiques des prisons que, supprimé, il ne resterait presque plus de prisonniers. Ma position de shérif du plus grand district du Canada m'a permis de le vérifier.

J'ai l'honneur d'être votre tout dévoué,
Dr L. G. Lemieux, shérif.

Outre les témoignages dont je vous ai fait part, j'ai reçu d'un grand nombre de municipalités et de sociétés de la province de Québec les procès-verbaux de réunions couchés dans des termes identiques.

[L'hon. M. Marcil.]

Je vais en lire un, et je mentionnerai ensuite le nom des sociétés et municipalités d'où ils émanent. Le voici:

Ce conseil approuve le projet d'interdire les boissons alcooliques au Canada pendant la durée de la guerre et trois ans après, en vue de réédifier le pays, et qu'une copie de cette délibération soit envoyée au très honorable sir Robert Borden, à sir Wilfrid Laurier, à l'honorable M. Marcil et au représentant de la circonscription.

Les corps publics dont les noms suivent ont approuvé cette délibération:

Le conseil de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, dans le comté de Saint-Jean; le cercle agricole de Maniwaki, (P.Q.); la société de tempérance de Maniwaki, (P.Q.); le township de Roxton, (P.Q.); le conseil de Roxton-Falls (P.Q.); Notre-Dame-de-Mont-Carmel (P.Q.); le village d'Yamachiche (P.Q.); la société de Saint-George d'Henryville (P.Q.); la paroisse de Sainte-Ursule (P.Q.); la ville de la Pointe-Claire (P.Q.); la ville de Mégantic (P.Q.); le conseil de Saint-Denis du Richelieu (P.Q.); la société médicale du district de Richelieu (P.Q.); le conseil de la paroisse de Saint-Mathieu (à Saint-Maurice (P.Q.); le village de Massueville (P.Q.); le village de Saint--Joseph-du-Richelieu (P.Q.); la paroisse de Saint-Joseph-du-Richelieu (P.Q.); la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan (P.Q.); la paroisse de Saint-Damase (P.Q.); le conseil de Stanbridge Station (P.Q.); la ligue antialcoolique de Longueuil (P.Q.); le conseil de la paroisse de Saint-Marcel (P.Q.).

En sus de ces pétitions qui viennent de ma province, j'ai eu l'honneur de recevoir de celle d'Ontario deux autres communications qui m'ont été adressées à moi-même et que je désirerais faire consigner aux débats, vu qu'elles s'accordent assez bien avec le courant de l'opinion dans cette province. La première est de la ville de Renfrew, représentée dans cette Chambre par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham). J'ai eu récemment le plaisir d'être invité par les citoyens de l'endroit à rendre visite à Renfrew pour aider à l'œuvre si belle du Fonds patriotique canadien. La ville de Renfrew, dont la population est de 4,250 âmes, et d'où les liqueurs spiritueuses ont été bannies depuis cinq ans, a souscrit $42,000 au Fonds patriotique canadien, se mettant par là d'un seul coup à la tête de tous les groupes de population du Canada en ce qui regarde les contributions.

Nous avons été reçus dans un magnifique hôtel de tempérance érigée par les citoyens, et tout le monde, hommes et femmes, jeunes et vieux, nous ont dit que le jour où la liqueur avait été bannie de Renfrew était un jour heureux. Voici la délibération dont je parle:

Renfrew, le 23 février 1916.

A l'honorable Charles Marcil,
Chambre des communes,
Ottawa.

A une réunion des membres de la congrégation baptiste de Renfrew, tenue le 31 dernier, il a été proposé par M. A. A. Wright, appuyé par M. T. L. Main et adopté à l'unanimité que, dans l'opinion de cette congrégation, il était souverainement à désirer que, dans l'intérêt de nos compatriotes, la proposition présentée à la Chambre des communes par M. le député H. H. Stevens et appuyé par l'honorable Charles Marcil, visant à l'interdiction de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage soit adoptée. Il a été en outre décidé qu'une copie de la résolution soit envoyée à notre premier ministre sir R. L. Borden et à l'honorable George P. Graham, notre représentant à la Chambre des communes, les priant de s'efforcer de leur mieux pour la faire adopter.

Signé pour la congrégation,
W. G. Draper, secrétaire.

Voici une autre délibération, qui vient, celle-là, de North-Bay, où malheureusement les liqueurs enivrantes ont dans le passé joué un rôle considérable:

North-Bay, le 3 mars 1916.

Nous soussignés, les ministres de North-Bay, désirons déclarer par les présentes que nous approuvons cordialement la proposition qui va être présentée au Parlement fédéral par M. H. H. Stevens et l'hon. Charles Marcil, à savoir:

La Chambre est d'avis que, en ce moment où l'empire se trouve en guerre, la conservation de la richesse et des ressources du Dominion et le développement des forces productrices de notre nation seraient considérablement favorisés par la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des boissons enivrantes comme breuvage, et qu'une loi propre à atteindre ce but devrait être adoptée sans délai.

En outre, nous transmettons par les présentes des copies de cette délibération à l'hon. Frank Cochrane, à sir Robert Borden et à sir Wilfrid Laurier, dans l'espoir qu'ils seront en mesure d'exercer leur influence pour la faire adopter par la Chambre.

Signé pour les ministres de North-Bay.
J. G. Bowles, secrétaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

L'hon. M. MARCIL: Nous avons cherché, l'honorable député de Vancouver et moi, à établir qu'il règne généralement dans les différentes provinces du Canada un profond sentiment en faveur de la prohibition. J'ai essayé avant six heures de donner à la Chambre une idée de l'immense révolution qui a eu lieu à cette égard dans la province de Québec. Plus j'étudie cette question et plus je me persuade que, dans les circonstances actuelles surtout, s'il était donné à cette province une occasion de se prononcer sur la question, la majorité de ses habitants serait en faveur de l'interdiction proposée. J'ai apporté les témoignages de quelques-uns des hommes les plus éminents de cette province dans le but de montrer le plus grand changement qui s'y est accompli.

Je suis heureux de pouvoir dire que, dans les lieux où elle a été mise en vigueur, l'interdiction des liqueurs enivrantes n'a fait peine à personne, et loin de là. On ne connaît que peu d'exemples recents où cette interdiction, après avoir été une fois acceptée, a été abolie. Voyez par exemple la Saskatchewan et vous pourrez juger de l'effet d'une semblable mesure. Voici ce que dit à cet égard M. Koepke qui, dans la campagne entreprise contre les buvettes, fait les fonctions de secrétaire:

La loi sur les spiritueux, votée le 1er juillet dernier, a amené dans cette province un grand changement; elle a diminué de 417 le nombre des débits autorisés; elle a eu pour effet la suppression de tous les permis accordés aux club dans les villes, ainsi qu'aux chemins de fer et la conversion en magasins de l'Etat au nombre de vingt-trois, les trente-huit établissements de gros existant das la nprovince.

Celle-ci a été divisée en soixante-sept arrondissements, dont dix-neuf ont des magasins de liqueurs ou des dispensaires et dont les quarante-huit autres n'ont aucun débit de boisson. La conséquence immédiate de ceci a été une diminution considérable de la consommation générale. Les chiffres du gouvernement montrent, pour le mois de juillet, une réduction de 95 p. 100 dans la moyenne habituelle, et cette réduction depuis n'a jamais été de moins de 80 à 90 p. 100. La coutume de payer des tournées a presque complètement disparu, et l'armée des buveurs a eu bien du mal à se recruter. Dans toute la province on se félicite des résultats obtenus; l'on y est heureux de tous ces changements, moins celui qui regarde les dispensaires. Il y a du mécontentement dans les centres où sont établis ces magasins de l'Etat.

Aux termes de la loi, tout magasin de liqueurs situé dans les villes de moins de 1,000 habitants pouvait cette année subir les assauts d'un mouvement tendant à le faire disparaître. C'est ainsi que, dans trois arrondissements sur dix-neuf, on a eu recours au scrutin. Il pouvait également être fait campagne en vue d'établir de ces magasins là où il n'y en avait pas, mais, sur quarante-huit, quatre seulement ont tenté la chose. Sur ces sept arrondissements, il y en a eu trois qui ont demandé la fermeture des magasins de liqueur et quatre qui ont demandé à en faire ouvrir. Il y a eu scrutin le 13 décembre dernier, et c'a été pour les tenants de la tempérance une victoire non équivoque. Le peuple s'est prononcé à une grande majorité des voix contre les trois magasins existants, et c'est par des majorités écrasantes que s'est affirmé le refus d'en ouvrir dans les quatre autres arrondissements.

Dans un arrondissement où il y avait sept villes à consulter, il y a eu un total de 22 votes pour ces magasins et dans une municipalité de 15 townships le total a été de 14 voix pour et de plus de 400 contre. Ces résultats indiquent suffisamment que, dans cette province, la boisson est en défaveur et l'on peut prédire avec sûreté que l'an prochain on verra abolis les vingt magasins de liqueur qui restent debout. Les résultats acquis annoncent la fin du régime des dispensaires. L'œuvre de propagan-

de a eu dans la province des effets très encourageants mais aussi elle a été menée avec rigueur. On y demande à grands cris un vote général au Canada en vue d'une abolition totale des liqueurs enivrantes comme breuvage. La Saskatchewan est prête pour ce nouveau pas à faire dans la bonne voie.

Quant à la province d'Alberta, je me contenterai de lire une dépêche qui a paru dans les journaux de samedi dernier, le 3 mars, relatant l'accueil fait à la deuxième lecture du projet de loi relatif à la prohibition soumise à l'assemblée législative de cette province et montrant l'unanimité qui existe chez les représentants du peuple. Voici cette dépêche:

Edmonton, (Alb.), le 3 mars.—Le projet de loi relatif à la vente des boissons enivrantes a subi sa deuxième lecture cet après-midi presque sans un mot de commentaire, de la part des députés, et elle n'a plus maintenant qu'à attendre l'examen qu'en fera la Chambre siégeant en comité pour qu'elle subisse sa troisième lecture et qu'elle devienne la loi de la province.

Son application datera du 1er juillet et, de ce jour-là, la vente des spiritueux sera absolument interdite dans l'Alberta, dans la mesure où les autorités provinciales sont maîtresses de la situation et sauf en ce qui concerne les besoins de la médecine et de l'industrie. Quand la loi viendra en vigueur, les licenses accordées à 281 magasins de gros et de détail se trouveront annulées. Au moment où, le 31 juillet dernier, une majorité de 19,500 voix se prononçait en faveur de l'adoption du projet soumis au peuple, il y avait dans la province 253 hôtels, 13 clubs et 55 magasins de gros munis d'un permis.

Selon que la Chambre en a été informée, il y aura, le 13 mars prochain, un referendum sur cette question, au Manitoba. En attendant, il peut y avoir intérêt à connaître le résultat des votes déjà pris au Manitoba à ce sujet. Le 23 juillet 1892, 19,637 suffrages ont été déposés, 7,115 contre et 12,522 pour l'interdiction.

Le 29 septembre 1898, à l'époque du plébiscite du Dominion, un autre scrutin eut lieu, avec le résultat que voici: en faveur de la prohibition, 12,419; contre la prohibition, 2,978, soit une majorité de 9,441 en faveur de l'interdiction. Il ne saurait y avoir de doute sur le résultat du prochain referendum au Manitoba. Voilà donc les trois grandes provinces se rangeant du côté de la prohibition.

La Colombie-Anglaise est en ce moment l'objet de force commentaires à cet égard. Cette province est limitrophe d'un des grands états de la république voisine, qui vient précisément d'adopter le régime de la prohibition. En convention à Nanaimo, la grande loge des orangistes a voté le vœu que voici:

Que cette grande loge de la Colombie-Anglaise se rende à la demande formulée

[L'hon. M. Marcil.]

et de l'importation des boissons alcooliques et approuve aussi le mouvement déjà en marche tendant à l'adoption d'une loi en ce sens en Colombie-Britannique.

Voici un autre vœu adopté:

Que cette grande loge de la Colombie-Britannique se rende à la demande formulée par le comité exécutif du mouvement populaire de prohibition et nomme un comité de trois chargé d'accompagner les délégués du mouvement de prohibition dans leur conférence avec le gouvernement à bref délai, et de faire fonction de comité permanent du mouvement de prohibition en avançant les intérêts de la prohibition au cours de l'année.

Voici un corps commercial favorisant un régime d'interdiction pour tout le pays:

Parce que la chambre de commerce de Régina (Saskatchewan) croit que "les conditions régnant dans l'empire britannique et dans les pays alliés demande la conservation de toutes les sources de pouvoir utilisables" elle s'est publiquement déclarée en faveur de mesures immédiates tendant à l'établissement de ce régime dans le Dominion.

La chambre de commerce, dans une résolution, déclare que la fabrication, l'importation et la vente des boissons alcooliques constituent d'elles-mêmes une énorme perte économique et tendent à diminuer la force, l'énergie et la valeur des populations du Dominion. La chambre de commerce exhorte le gouvernement à adopter une loi décrétant la prohibition et elle suggère que la mesure ne soit évoquée uq'après que la question de l'abrogation aura été soumise aux électeurs.

Dans l'Ouest canadien, nombre de vœux furent adoptés par de grandes congrégations religieuses.. A une récente assemblée de la conférence de l'église de Saint-André, de Moosejaw, voici le vœu adopté:

Comme on a lancé, à Ottawa et ailleurs, un mouvement ayant pour objectif l'abolition de tout trafic des spiritueux au Canada, qu'il soit arrêté que cette conférence approuve ce mouvement, lui engageant sa sympathie et son appui, et que le secrétaire reçoive instructions de transmettre copie de cette minute au secrétaire de l'organisation qui est chargée de cette bonne œuvre.

Voilà donc clairement indiqué le fait que l'opinion dans l'Ouest canadien est indubitablement favorable au régime de la prohibition. Mais la démarche la plus importante qui ait été prise ces jours derniers est l'attitude adoptée par l'Ontario, la plus grande et la plus populeuse de nos provinces. Le premier ministre de cette province a présenté une mesure dont les détails ne nous sont pas encore familiers, mais qui vise à l'établissement du régime de la prohibition dans cette province et la tenue d'un referendum, plus tard. M. Rowell, le chef de l'opposition, s'est prononcé carrément en faveur de cette proposition, et d'après les indications actuelles, il ne saurait faire doute que

cette mesure sera adoptée par la chambre et par la province.

Nous avons vu ce qu'on a fait dans les provinces de Québec, de l'Ontario et dans l'Ouest canadien. Quant aux Provinces maritimes, l'île du Prince-Edouard est déjà passée dans ce régime et la Nouvelle-Ecosse l'a également adopté, à l'exception d'Halifax. Mais, paraît-il, la législature de la Nouvelle-Ecosse a été saisie d'un bill ayant pour objet de faire disparaître les quarante-six ou quarante-sept permis en vigueur à Halifax. Il ne restera donc plus sous le régime des permis, dans les Provinces maritimes qu'une partie de la ville de Saint-Jean à l'égard de laquelle on prendra probablement des mesures similaires. Si le Parlement n'est pas saisi de pareille loi, au cours de cette session, alors la session prochaine, tout le Dominion sera partisan du régime de la prohibition, à l'exception de la province de Québec qui n'a pas encore pris d'attitude officielle à cet égard, sauf la réduction du nombre des permis.

Dans la province de Québec comme on l'a dit, il existe plus de neuf cents municipalités qui ont adopté la prohibition, cela prouve que, dans tout le Canada, il existe une opinion fort prononcée en faveur de cette importante réforme. Outre son aspect moral, le côté économique de la question est devenu d'une immense importance. L'épreuve par laquelle passe actuellement le Canada impose aux représentants du peuple l'obligation de mettre le pays en lieu de faire sa part dans la grande œuvre que nous avons entreprise en faveur du triomphe de l'humanité et de la civilisation, au cours de cette guerre.

Jetons un coup d'œil sur l'histoire du régime de la prohibition chez nos voisins, dans la grande république voisine. Une lutte homérique s'y est livrée depuis 1845. Cette année-là, l'état du Maine adopta ce régime et l'a toujours maintenu depuis. il faut se rappeler qu'aux Etats-Unis, l'interdiction nationale de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs alcooliques n'a jamais été adoptée législativement par le gouvernement fédéral, et d'après la loi régissant le commerce entre les divers Etats, les boissons alcooliques peuvent se transmettre d'un état à l'autre.

Ce régime d'interdiction n'a donc jamais été soumis à une épreuve loyale et définitive, aux Etats-Unis, comme il le serait ici, si le Parlement adoptait une loi en ce sens; car, la racine même du mal est dans la fabrication, le transport et la distribution des boissons alcooliques. Le 1er janvier 1916, aux Etats-Unis, au moins 6,800 débits de liqueurs spiritueuses ont été fermés et sept états de l'Union sont passés sous le régime de la prohibition. Ces états sont l'Arkansas, le Colorado, l'Idaho, l'Iowa, l'Orégon, la Caroline du sud et Washington.

La population totale de ces sept états est de 8,253,993. Voici un bon exposé de la situation en ces états.

L'Arkansas. La nouvelle loi qui entre en vigueur dans cet état est, dit-on, la plus rigoureuse qui ait encore été édictée aux Etats-Unis. La peine décrétée pour vente de spiritueux est un emprisonnement d'une année au pénitencier de l'état. Les constatations faites par les citoyens au sujet des tentatives de violation du régime de prohibition dans le comté l'ont déterminé à bien veiller à ce qu'on obéisse à la voix du peuple.

—Le Colorado. On dit que, durant la dernière semaine de 1915, on a dépensé plus de $12,000,000 en boissons alcooliques au Colorado. Outre les débits d'alcool figurant dans le tableau ci-haut, il y avait cinq brasseries qui disparaîtront avec les buvettes. La ville de Denver, qui est passée sous le régime de l'interdiction des alcools, compte 245,423 âmes, et c'est la troisième, par sa population, parmi les grandes villes soumises à la prohibition.

—L'Idaho. La loi de prohibition de l'Idaho est tout à fait draconienne. Elle est pour le moment en butte aux attaques dans un procès qui sera instruit en appel devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Cette loi décrète une peine contre les particuliers qui possèdent même privément de la bière et des spiritueux.

—L'Iowa: Malgré les instructions imposées par les lois existantes en Iowa, il y existait en pleine activité seize brasseries avec $4,236,963 de capital. On ne tolérera plus ces soi-disant industries et les bâtiments affectés à leur usage devront être consacrés à d'autres usages.

—L'Orégon. C'est un état très progressiste qui possède de grandes richesses naturelles, et ses citoyens sont animés d'un vif esprit d'entreprise. Dans cet état, la ville de Portland vient en second lieu, pour la population, parmi les villes où le trafic est entièrement proscrit. Les pharmacies elles-mêmes ne sont pas autorisées à vendre des boissons enivrantes sous aucun prétexte.

—La Caroline du Sud. Comme nous avons dit, le système des dispensaires disparaît de cet état, où il prit, pour ainsi dire, naissance, en ce qui concerne les Etats-Unis. La nouvelle loi permet à tout individu d'importer pour son usage personnel un gallon, tout au plus, de spiritueux par mois. Le changement n'est guère sensible, vu qu'il y avait peu de dispensaires.

Le Washington. A l'extrême nord-ouest de la République, au sud de la Colombie-Anglaise, s'étend ce vaste état qui, en passant sous le régime de la tempérance, aidera à l'application du régime de la prohibition, quand il sera adopté dans cette province.

Cet état contient Seattle, le plus grand territoire urbain soumis à ce régime, avec une population de 813,029. Il n'est pas un seul autre état qui ait tant fermé de buvettes, en se rangeant sous ce régime, Il possédait nombre de brasseries, dont quelques-unes étaient considérables et riches. Observations générales Il y a maintenant dix-huit états sous le ré-

gime de la prohibition, et le peuple d'un autre état en a voté l'adoption, à savoir, la Virginie où le changement doit avoir lieu le 1er novembre prochain. Voici les états prohibitionnistes:

L'Alabama, l'Arkansas, le Colorado, la Georgie, l'Idoha, l'Iowa, le Kansas, le Maine, le Mississipi, la Caroline du Nord, le Dakota-Nord, l'Oklahoma, l'Orégon, la Caroline du Sud, le Tennessee, le Washington, la Virginie de l'Ouest. Cette année, cinq états où règne le régime des permis voteront sur la question: le Vermont, en mars, et la Californie, le Montana et le Dakota-Nord, en novembre.

La campagne des prohibitionnistes s'oriente vers une interdiction générale dans les états et elle se poursuit au Nouveau-Mexique, dans l'Ohio, le Texas, l'Utah et le Wyoming. Il est possible que des états autres que ceux qui ont déjà pris une décision votent à l'élection de novembre. Outre les états prohibitionnistes déjà désignés, il existe un immense territoire de prohibition obtenu par le mode d'option locale. La question d'un amendement de la constitution nationale, dans le sens de la prohibition, est aujourd'hui devant le Congrès. Certes c'est là un puissant coup de bâton et l'avant-coureur d'un succès définitif et complet.

En faisant connaître les résultats de l'application du régime de la prohibition dans les sept états, le 1er janvier, la publication américaine dit:

"Portland (Orégon) compte près de 300,000 de prohibition obtenue par le mode d'option Columbus (Ohio)—. Portland, de concert avec l'état, est passé sous le régime de la prohibition, le 1er janvier. Pendant les vingt-quatre heures finissant le lundi soir, à la suite de la fermeture des buvettes le samedi, il n'y a pas eu une seule arrestation pour ivrognerie ou pour délit contre l'ordre public. Il n'est pas une seule ville au monde, où il y a des buvettes, qui puisse présenter pareil résultat.

On cite souvent le Kansas en matière de prohibition. Je veux être bref, puisque les députés qui ont déjà étudié la question de la prohibition savent que le Kansas brille au premier rang à cet égard. Serait ce faire subir un châtiment au peuple canadien que de lui imposer la prohibition pour trois ans, durant la guerre et pendant la période de reconstruction qui suivra? Voyons ce que nous apprend à cet égard un des principaux états de l'union. Il s'agit d'un document officiel signé par le gouverneur de l'état, et en date du 6 mars 1915:

Les citoyens du Kansas sont partisans de la prohibition plus prononcés que jamais. A la fin de presque une génération sous ce régime, on peut dire avec vérité que jamais ce régime n'a été aussi bien appliqué qu'aujourd'hui, ni si généralement approuvé, et il est facile d'en saisir la raison.

Comme résultat de la prohibition, il y a quarante-huit comtés qui n'ont pas envoyé un seul prisonnier au pénitencier et quatre-vingt sept comtés qui n'ont pas envoyé un seul patient aux asiles d'aliénés l'an dernier; plus de douze comtés du Kansas n'ont pas convoqué de jury, en dix ans, pour le procès d'un criminel; cinquante-trois comtés ne comptent pas un seul indigent dans les hospices.

[L'hon. M. Marcil.]

Le taux de la mortalité au Kansas est le plus bas du monde—7½ pour chaque millier de personnes; il y a plus d'étudiants dans les collèges du Kansas et les universités, en proportion de la population que dans aucun autre état de l'Union; les dépôts aux banques ont augmenté, en dix ans, de $100,000,000 à plus de $200,000,000. Le Kansas, avec une population d'un million et trois quarts a autant de richesses que Chicago avec une population de deux millions et demi, et la richesse par tête au Kansas est la plus grande de tous les états de l'Union—approximativement, $17.00 pour chaque homme, femme et enfant de l'état.

La dépense annuelle pour l'alcool a été diminuée de $21 par tête, la moyenne des Etats-Unis, à $1.25 au Kansas; les illettrés, parmi les habitants du Kansas, ont été diminués à 2 pour 100—la proportion la plus faible aux Etats-Unis.

La valeur des récoltes des champs, des vergers et du bétail pendant l'année 1914, a atteint 638 millions de dollars. Je ne prétends pas que la loi de prohibition soit la seule cause de cette grande richesse agricole, mais assurément elles est due à ce que la prohibition ne détruit pas les affaires et la propriété de l'état. L'état de Kansas n'a aucune dette d'obligation, sauf $370,000 qui sont la propriété du fonds des écoles du Kansas.

En réalité, il n'existe pas un argument raisonnable contre la prohibition, ni moral ni économique, ni même celui qu'elle augmente les taxes, ce qui n'est pas exact. A Topeka, les taxes sont exactement celles de la moyenne des villes de l'ouest central, dont beaucoup touchent un fort revenu des permis de buvettes.

Les attaques contre la prohibition au Kansas, sont simplement les déclarations fausses de l'ennemie du foyer, de l'église et de l'Etat—la puissance des buvettes.

La prohibition nationale se prépare et le Kansas et sa population sont prêts à se mettre à la tête de la lutte.

(Signé): Arthur Capper,
Gouverneur.

J'ai lu la communication du gouverneur Capper et j'approuve cordialement tout ce qu'il dit.

(Signé): S. M. Brenster,
Procureur général.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement du Kansas, mais voici un état qui touche à nos régions de l'Ouest et dans lequel la prohibition a été essayée; je veux parler du Dakota-Nord. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai un passage relatif à cet état afin que les Canadiens puissent savoir ce qui se passe le long de leurs frontières. Voici ce que dit le juge Charles A. Pollock, dans le "Christian Advocate", une publication très estimée. Le juge Pollock a présidé la cour de district pendant dix-neuf ans. Il s'exprime ainsi:

Quand la prohibition a été adoptée dans le Dakota-nord, nous avions une population d'environ 180,000. On prétendait que si le système de la prohibition était inserré dans nos statuts, l'état ne se développerait pas. Cette affirma-

tion, comme d'autres ayant pour source la buvette, a été reconnue fausse. Nous avons maintenant une population d'environ 700,000 et la richesse par tête s'élève approximativement à $2,000—la proportion la plus forte de tous les états de l'Union. Quand le Dakota-Sud a été admis dans l'Union, il avait environ 250,000 habitants. Après avoir eu la prohibition pendant quatre ou cinq ans il revint au système des permis. Cet état a maintenant une population inférieure à 600,000.

Chez nous, à mesure que les intérêts de la buvette diminuent, les banques et les compagnies de fidéicommis se développent. Les derniers rapports de nos banques témoignent d'un développement constant et vigoureux, le total des dépôts s'élevait à des millions. Les bilans des banques dans Fargo seulement indiquent une accumulation totale de $10,000,000. Fargo s'est développée d'une ville de 6,000 habitants sous le système des licences à une de 20,000 avec la prohibition. Elle possède toutes les améliorations modernes—comme la chaleur, l'aqueduc, les rues pavées, des tramways, l'éclairage électrique et toutes les commodités qui découlent de l'existence d'une ville.

Un grand nombre de ceux qui étaient le plus énergiquement opposés à la prohibition ont été gagnés et sont maintenant fortement installés du côté du système actuel, convaincus il est vrai contre leur volonté, mais maintenant fermes dans leur nouvelle position parce qu'ils ne peuvent pas négliger ce qu'ils voient et ce qu'ils savent avoir été entièrement démontré. Dans un grand nombre de cas ils ont eu le courage de se mettre de l'avant et d'exprimer leur foi inébranlable qui les anime maintenant. Ils déclarent que pour rien au monde on ne devrait permettre aux buvettes de pénétrer dans nos frontières. J'ai les déclarations écrites de beaucoup de nos hommes d'affaires influents qui parlent à leur point de vue spécial des effets bienfaisants de la prohibition. Un grand nombre d'entre eux étaient des adversaires résolus de la prohibition quand elle a été adoptée.

Dans ces conditions, c'est le comble de l'impudence pour les marchands d'alcool d'affirmer que notre loi a été un insuccès et qu'en conséquence nous devrions l'abroger. Si c'était un insuccès, ce serait parce que l'alcool aurait été vendu en plus grandes quantités et si c'était vrai les vendeurs de cet alcool feraient tort à leurs propres intérêts en essayant de détruire un champ d'opération aussi important pour l'exercice de leur trafic.

Je ne citerai pas plus loin parce que je crois que c'est un très bon exposé de l'affaire. Les Etats-Unis nous donnent dans quelques-uns de leurs états un exemple des résultats de la prohibition. Cela ne devrait pas nous empêcher de faire ce que nous croyons qu'on devrait faire dans les circonstances et pour les raisons très spéciales que nous avons à envisager. Cet après-midi l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a mentionné ce que la Russie avait fait. Je ne parlerai pas de la Russie parce que ce pays a été témoin du plus grand changement qu'on ait vu dans tous les temps en ce qui touche à la question de l'alcool. Le peuple de ce pays s'intéresse particulièrement au problème en dehors de ce qui s'est passé en Angleterre et dont je parlerai dans un moment.

Puis il y a la France, la terre du bon vin, la terre des liqueurs, la terre de l'esprit brillant. La France est de tous les pays du monde probablement celui chez qui on aurait pu s'attendre à voir la tempérance ou la prohibition sous toute forme ou condition, faire les progrès les plus lents et pourtant nous constatons la grande révolution qui s'y est produite. Quand nous lisons dans les journaux ce que fait la brave armée française, nous devons nous rendre compte que cette armée se compose de soldats tempérants exercés sous le régime de la prohibition. Les liqueurs, l'absinthe et tous les genres d'alcools ont été bannis de l'armée française. Je désire lire un ou deux extraits pour montrer ce qu'a fait la France en vue d'amener un changement.

Des tentatives nombreuses ont été faites pour régler la question de l'alcool, mais avec peu de succès par suite en grande partie de l'influence électorale d'un nombre énorme de gens engagés dans l'industrie du vin, dans la fabrication du vin, la distillation de l'absinthe et autres esprits. En 1910, on a constaté que la France avait un débit de vin et d'alcool par 82 habitants, tandis qu'il y en avait un pour 246 en Allemagne, 430 en Angleterre et 9,900 en Suède et Norvège.

En 1906, l'académie de médecine de France a invité ses membres à grouper des statistiques relatives aux décès, etc., dûs à l'alcool. Le rapport a été effrant. Pour la Normandie on constatait: "La consommation de l'alcool s'est élevée progressivement et énormément. Le nombre des naissances a diminué de moitié environ. Depuis 1831, la mortalité s'est accrue de 4 p. 100 Les crimes ont augmenté de plus de 4 p. 100. La folie, les suicides et les morts subites ont beaucoup augmenté, tandis que le nombre des hommes impropres au service augmente aussi rapidement. "Le Gouvernement s'alarma et publia au moyen d'affiches blanches des appels à la nation pour attirer son attention sur les dangers de l'alcoolisme. Dans les écoles publiques on inaugura des leçons et des cartes murales de tempérance et on adopta d'autres mesures en vue d'arrêter le fléau.

M. Briand et son gouvernement appuyèrent en 1909 une mesure présentée à l'assemblée nationale pour la prohibition de l'absinthe et pour limiter le nombre des débits de boissons de façon à ce qu'il n'y en ait pas plus d'un par 200 habitants. Cette réforme modérée fut pourtant repoussée. Le premier ministre avait fait cette déclaration: "Le Gouvernement envisage la situation avec alarme; c'est terrible et les intérêts de la nation sont en jeu car il s'agit de l'existence même de la nation. En 1911 une mesure réduisant simplement le nombre des débits de boissons fut adoptée au Sénat par 137 contre 132. Mais le projet de loi fut repoussé à la Chambre.

Puis nous passons au changement qui s'est produit quand la guerre éclata.

Le 11 août 1914 le Gouvernement publia une proclamation officielle interdissant la vente de l'absinthe pendant la mobilisation et un certain nombre de préfets, y compris celui de Paris, ordonnèrent la fermeture de toutes les buvettes à huit heures du soir. Les résultats furent trouvés si satisfaisants que la fermeture temporaire fut continuée jusqu'au 10 janvier 1915, alors que le président publia un décret interdissant d'une façon permanente la vente de l'absinthe, et le 12 février 1915, cette mesure fut approuvée par l'assemblée nationale qui adopta une loi interdissant pour toujours la manufacture, l'exportation et la vente de l'absinthe ainsi que les autres liqueurs sinitaires. Le correspondant parisien du "Standard", disait le 15 janvier 1915 dans un long article: "Envisagé à un point de vue large, ces décrets sont tout autant une mesure de défense nationale pour l'avenir que le sont actuellement les opérations de campagne. Ils constituent une déclaration de guerre contre l'insidieux ennemi intérieur, le fléau de l'alcoolisme et tout ce qui en dérive—la tuberculose, la dégénérescence et la diminution de la natalité. Une réduction de 50 p. 100 dans la consommation des alcools à bon marché se ferait bien vite sentir par une augmentation du taux des naissances par la réduction de la mortalité infantile et par une génération plus rigoureuse et plus robuste de Français. Ce ne sont pas seulement les docteurs, mais les unionistes qui ont déjà crié bien haut contre le fléau de l'alcoolisme.

A la chambre des députés, M. Ribot disait le 15 février 1915:

Si la Chambre se borne à la suppression de l'alcool seulement, elle n'ira pas assez loin. Il doit y avoir une réforme de toute la législation sur les liqueurs alcooliques. Cette question s'imposera à tous les gouvernements qui se rendent compte des maux énormes qui dérivent de l'alcool.

Il fut alors décidé par un vote de 481 contre 52 de référer la question de l' "Alcoolisme en France" à la commission de l'hygiène pour étudier et faire rapport sur les meilleurs moyens d'enrayer le mal.

Je parlerai en passant de notre grand ennemi l'Allemagne simplement pour faire une ou deux citations qui indiqueront ce qu'on a fait dans ce pays. Je ne tiens pas a citer l'Allemagne comme un exemple, mais simplement pour indiquer qu'en Allemagne on s'était aussi préparé sur ce sujet. Permettez-moi d'exposer quelques faits. Si l'on remonte à 1911, on trouve ce qui suit dans le rapport du gouvernement prussien:

L'usage des alcools parmi les tourneurs de bois a à peu près cessé; l'usage de la bière augmente de moins en moins. Le lait remplace la bière. Un certain nombre de sociétés ouvrières et sociales ont aussi publié des recommandations à leurs membres de limiter l'usage des boissons alcooliques. En mars 1912, on présenta pour la première fois au Reichstag un bill de prohibition locale. Le bill demandait que "tout territoire de l'empire allemand, des colonies et protectorats ait le droit d'interdire dans ses limites, la manufacture industrielle, l'importation, l'achat et la vente des boissons alcooliques".

[L'hon. M. Marcil.]

La mesure était appuyée par une pétition signée de plus de 500,000 électeurs.

Quand la guerre éclata, l'état-major général publia un ordre interdisant de servir des spiritueux aux millions de soldats et de marins allemands durant la mobilisation. Et cette prohibition a été rendue permanente par des ordres spéciaux. Les propriétaires de brasseries et autres endroits où se vendent des liqueurs ont été sévèrement limités sous peine de fortes amendes, quant à la quantité de bière qui peut être fournie aux soldats et marins. Pendant les sept mois qu'il a voyagé en Allemagne comme citoyen américain, après la déclaration de la guerre, M. Page Gaston, F. R. G. S., secrétaire honoraire de la confédération internationale de prohibition, dit que parmi les centaines de mille soldats et marins allemands qu'il a vus, il n'y avait qu'un soldat ivre et pas de marin. Pour réduire la consommation du public en général et afin de garder le grain pour la nourriture, un ordre a été émis, fixant à 50 pour 100 la réduction de la production de la bière.

D'un autre côté, lorsque le soldat allemand, préparé comme il l'était, envahit la Belgique et se rendit coupable des atrocités que l'on sait, l'alcool a joué un grand rôle à ce sujet.

L'article suivant emprunté au "Pioneer" décrit ainsi qu'il suit les effets de l'alcool sur les soldats allemands:

Lorsque les soldats allemands envahirent la Belgique, ils pillèrent les caves à vins et les débits de liqueurs dans les villes qu'ils occupèrent, et dans presque tous les cas ils se laissèrent aller à leurs penchants pour les boissons enivrantes.

Dans la majorité des cas, c'est parce que les soldats allemands avaient bu outre mesure, qu'ils se sont abandonnés à la plus sauvage orgie et aux outrages les plus brutaux, qui déshonorent à jamais le nom de l'Allemagne. Des temoins dont le caractère et la réputation ne sauraient être mis en doute ont prouvé des actes de cruauté comme le monde n'en avait encore jamais connus. Tous les crimes imaginables contre Dieu et l'humanité ont été perpétrés par des créatures humaines abruties par l'alcool, à qui l'on ne saurait même appliquer l'épithète de brutes sans calomnier les animaux les plus dépourvus. La disparition absolue chez ces brutes à face humaine de tout vestige d'humanité a ouvert les yeux des nations relativement aux infamies épouvantables qui peuvent se commettre par des êtres humains sous l'influence des fumées de l'ivresse.

J'en ai déjà assez dit à ce sujet, à mon avis, pour convaincre tous ceux qui sont susceptibles de l'être que la prohibition serait une excellente chose, à ce point de vue-là.

Etudions maintenant la situation dans les grandes villes où le problème de la prohibition est tout probablement le plus difficile à résoudre, où le commerce des liqueurs est solidement retranché et où il est nécessaire de faire un travail énorme, afin de faire pénétrer les leçons de l'expé-

rience dans l'esprit des ouvriers. La société de tempérance de l'Eglise Episcopal méthodiste aux Etats-Unis a consulté quelques-unes des plus grandes compagnies qui emploient des ouvriers, dans les Etats de la Pennsylvanie, de l'Ohio, de l'Illinois et de la Virginie occidentale, afin de se rendre compte de quelle façon les liqueurs fortes affectent les ouvriers, et de quelle manière elles traitent l'ouvrier qui boit beaucoup, celui qui boit modérément et celui qui s'abstient complètement de toute boisson enivrante.

Voici les réponses qu'ont faites quelques-uns de ces puissants patrons:

L'efficacité d'un ouvrier est diminuée exactement en proportion de la quantité d'alcool qu'il absorbe. Dans tous les métiers l'ouvrier, qui est tout à fait sobre, occupe le même rang quant à la valeur personnelle et au fond que l'on peut faire sur lui, par rapport à celui qui boit modérément, que ce dernier si on le compare avec l'ouvrier qui fait usage constamment de liqueurs alcooliques.—LaFollansbee Furnace Company, Follansbee, Virginie Occidentale.

Nous accordons des primes d'encouragement à ceux de nos contremaîtres qui s'obstiennent complètement de l'usage des liqueurs fortes. Le but que nous poursuivons, c'est de préserver notre organisation des abus de l'alcool et nous nous basons pour le faire sur la valeur qu'elle en acquiert au point de vue commercial.—La Delaware River Steel Company, Chester, Pensylvanie.

L'usage modéré des liqueurs alcooliques agit à l'encontre de la valeur de rendement de nos ouvriers et de la confiance que nous pouvons reposer en eux.—La Pennsylvania Steel Castings and Machine Company, de Chester, Penn.

L'usage même modéré des liqueurs fortes nuit à la valeur de nos ouvriers et diminue la confiance que nous pouvons reposer en eux.—La Nicetown Plate Washer Company, Nicetown, Philadelphie, Pensylvanie.

Personne ne demande jamais un buveur modéré. Ou bien ceux qui boivent modérément finissent par abandonner complètement l'usage des boissons fortes, ou ils deviennent ivrognes. Nous remercions de leurs services sans merci ceux de nos ouvriers qui se présentent au travail lorsqu'ils sont sous l'influence de la boisson.—La Harrisburg Pipe and Pipe Rending Company, Harrisburg, Pensylvanie.

Nous employons toute la force morale dont nous pouvons disposer afin de retenir nos ouvriers en dehors des buvettes, et nous ne donnons jamais d'avancement à un homme qui boit.—La Wyonning Shavel Works, Wyonning, Pensylvanie.

Lorsqu'il s'agit d'avancement, l'ouvrier abstème a toujours la préférence. Si nous le pouvions, nous prohiberions totalement l'usage des boissons fortes. L'ouvrier qui ne boit pas du tout résiste mieux aux fatigues du travail règle générale.—La Union Rolling Mill Company, Cleveland, Ohio.

Nous sommes entièrement opposés à ce que nos ouvriers fréquentent les buvettes et absorbent des boissons alcooliques, mais il est assez difficile évidemment de dicter à un homme ce qu'il doit faire, du moment qu'il a accompli sa tâche quotidienne. Du moment que nous avons des promotions à faire, les candidats sont soumis à un examen physique, et si l'on observe que quelqu'un sent la boisson, il est écarté sans appel, quand bien même il serait un excellent sujet par ailleurs. Nous savons par l'expérience que la valeur d'un homme subit une diminution de 30 à 50 p. 100, s'il fait usage de liqueurs alcooliques.—La David Bradley Manufacturing Works, Braddley, (Ill.).

L'alcool, en quelque quantité qu'on en fasse usage est dommageable. Nous ne défendons pas absolument à nos ouvriers de faire usage de liqueurs alcooliques en dehors des heures de travail, mais nous espérons d'être en état quelque jour de faire une défense de cette nature. Un jour viendra où un ouvrier qui boit ne pourra même plus espérer de se procurer du travail.—La American Manganese Manufacturing Company, Dunbar, Pensylvanie.

Les ouvriers qui font usage de liqueurs alcooliques, même s'il est connu qu'ils ne s'enivrent pas, ne sont jamais promu à des situations responsables.—La A. M. Byers Company, Pittsburg, Pensylvanie.

A nos usines, nous nous sommes fait une règle de ne jamais donner de travail à un ouvrier qui boit des boissons fortes. Les ouvriers qui boivent ne peuvent se comparer à ceux qui sont abstèmes. Nous espérons voir bientôt le commerce de la boisson disparaître de la face du pays.—La McInnes Steel Company, Lted., Corry, Pensylvanie.

Nous avons défendu à nos employés de s'enivrer et de fréquenter les buvettes, à quelque heure du jour que ce soit, mais nous n'avons jamais tenté de défendre la chose. On devrait s'abstenir entièrement de l'usage des spiritueux, car même en petite quantité, il produit de mauvais effets.—La American Steel Foundries Alliance (Ohio).

Nous essayons de promouvoir l'abstinence parmi nos employés en leur fournissant du gruau et du lait durant l'heure du midi, et de la bonne eau froide courante pour toute l'usine. Nous avons gagné du terrain par ce moyen-là.—La Chicago Malleable Castings Company, Chicago, Ill.

En s'abstenant de faire usage de spiritueux, les employés augmentent leur valeur personnelle et le degré de confiance que nous pouvons reposer en eux. Dans le travail que nous avons entrepris pour prévenir les accidents et favoriser l'aisance chez nos ouvriers, nous n'oublions jamais de montrer cet aspect de la question—La Illinois Steel Company et la Indiana Steel Company, toutes deux de Chicago (Ill.).

L'ouvrier abstème produit plus, guérit plus vite d'un accident et est plus régulier à son travail. Nous ne sommes pas en état de nous assurer si nos ouvriers fréquentent les buvettes en dehors des heures de travail, mais nous menons une campagne de tempérance en même temps que nous avons entrepris un mouvement pour prévenir les causes d'accident—La Upson Nut Company, Cleveland, (Ohio).

Si nous avons assez d'abstèmes à notre disposition, nous n'employons jamais d'ouvriers qui font usage de spiritueux.—La De-Forest Sheet and Tin Plate Coy, Niles (Ohio).

Je pourrais encore vous citer un grand nombre de témoignages de cette nature, mais je m'arrête, car je ne désire nullement fatiguer inutilement votre attention. Je soumets ces opinions à la méditation des ouvriers, qui s'imaginent qu'eux-mêmes,

leurs familles ou le pays retirent quelque bénéfice, s'ils font usage de liqueurs fortes quand même ce serait d'une façon très modérée. En réalité ils ne font que semer dans leurs constitutions les germes des maladies ou des infirmités futures, sans tenir compte des résultats que l'abus des liqueurs alcooliques peuvent avoir sur leurs enfants. Plus que cela, selon que le proclame l'une des opinions que je viens de vous citer, celui qui boit modérément ne peut continuer ainsi pendant toute sa vie; à un moment donné, il abandonne tout à fait l'usage des spiritueux ou bien il devient ivrogne.

Quant à l'aspect moral que présente le problème, je me contenterai de vous lire trois citations provenant de trois personnages marquants, dont les noms s'identifient avec l'histoire de notre siècle; deux de ces personnages éminents appartiennent aux Etats-Unis et le troisième appartient à l'Angleterre. Je vous citerai d'abord l'opinion du cardinal Manning, l'un des plus grands hommes que l'Angleterre ait produit, au cours des cent cinquante dernières années, un homme qui peut soutenir avantageusement la comparaison avec Gladstone et quelques rares autres personnages éminents, quant à la grandeur et à la renommée. Le cardinal Manning dit:

Le commerce des spiritueux est une agence publique, permanente et constante de démoralisation pour la population de ce pays. Le commerce des spiritueux de ce pays (l'Angleterre), a un commanditaire qui lui assure une protection efficace; chaque gouvernement qui se succède à l'administration des affaires, prélève au moins un bon tiers de son budget, grâce au commerce des liqueurs alcooliques. Ce commerce est notre honte, notre scandale et notre crime, et à moins qu'il ne disparaisse sous une poussée de la volonté populaire, il causera la décadence de l'empire. Hélas! en Amérique aussi, le "commandataire", pour une considération monétaire, accorde sa protection au commerce des spiritueux. Savez-vous de quelle façon vous pouvez aider à rompre l'alliance sacrilège qui existe entre le Gouvernement et la plus grande supercherie du siècle? En enregistrant tout simplement vos suffrages contre cette alliance impie.

L'un des prélats les plus distingués que compte l'Eglise catholique aux Etats-Unis, Monseigneur John Ireland, archevêque de Saint-Paul de Minneapolis, dit de son côté:

Si Dieu plaçait entre mes mains une baguette avec laquelle il serait possible de faire disparaître le fléau de l'intempérance, je frapperais à la porte de chaque buvette, de chaque distillerie et de chaque brasserie, jusqu'à ce que le trafic infâme fût effacé de la surface du globe.

La principale cause de tous les crimes dans notre société moderne, c'est l'ivrognerie. La principale cause de la pauvreté, c'est encore l'ivrognerie. Lorsque j'entends parler d'un foyer qui vient de se briser et que je m'informe de la cause, c'est toujours la même raison: la boisson. Au malheureux qui monte à l'échafaud, si je lui demande quelle est la cause de son crime, je reçois encore la même réponse: la boisson. En face de tout cela, je suis au comble de l'étonnement, et je me le demande à moi-même, mais pourquoi donc alors les hommes ne mettent-ils pas un terme à cette situation?

L'Eglise catholique est absolument et irrévocablement opposée à l'ivrognerie et à tout ce qui contribue à développer ce vice.

C'est en vain que nous faisons profession de travailler pour le salut des âmes, si nous ne faisons pas tous nos efforts afin de repousser les assauts d'un fléau qui nous coûte chaque jour des milliers de vies et qui peuple l'enfer. C'est en vain que nous nous vantons des progrès de la civilisation et de la liberté si nous ne travaillons pas à exterminer le fléau de l'intempérance. L'éducation, le relèvement des masses, la liberté—toutes ces grandes œuvres qu'admire notre siècle—sont méprisés par ce terrible fléau. La conscience individuelle est le premier rampart à lui opposer, mais il est nécessaire que la loi apporte du renfort et complète la résistance de la conscience de l'individu. La prétention que soulèvent les buvetiers d'exercer leur trafic en toute liberté n'est pas plus dans l'ordre que s'il réclamaient la liberté de répandre la maladie, le péché et le paupérisme.

Ecoutez encore ce que dit l'archevêque John J. Keane:

Malheureusement pour les buvettes et pour les buvetiers, nous ne pouvons, en notre qualité de citoyens américains, considérer leur genre d'affaire comme étant de nature à promouvoir les intérêts de la morale publique et de la religion, tout au contraire; nous ne pouvons considérer leur genre d'affaire comme tendant au plus grand bien du plus grand nombre, mais c'est tout le contraire; le genre d'affaire qu'ils exploitent ne devrait pas être encouragé ni favorisé par la loi, bien au contraire; les buvettes ne devraient pas jouir de privilèges particuliers le dimanche, tout au contraire; le genre d'affaire des buvettes ne doit pas être considéré comme une œuvre publique nécessaire ou charitable, mais bien comme un fléau public et, un châtiment.

Bien que les relations que nous entretenons avec les Etats-Unis soient assez suivies, bien que l'influence qu'ils exercent sur notre situation soit transcendante sous bien des rapports, nous nous intéressons bien plus à ce qui se passe en Angleterre que chez nos voisins du Sud.

L'exemple que nous ont donné quelques-uns des états de l'Union américaine en abrogeant les lois qu'ils avaient adoptés relativement au commerce des spiritueux, fait sentir son action reflexe au Canada, non seulement dans la province d'Ontario et dans l'Ouest, mais dans tout le pays en général. Quant à la Grande-Bretagne, nous avons les paroles de Lloyd-George, qui ont été citées en cette enceinte, cet après-midi, à savoir que l'Angleterre est engagée dans une lutte à mort avec l'Allemagne et l'Autriche, mais que son plus

[L'hon. M. Marcil.]

grand ennemi, c'est l'ivrognerie. Ce que l'on est convenu de désigner sous le nom du "Commerce", jouit d'une puissance et d'une influence énormes en Angleterre. Malgré l'exemple qu'a donné le roi, malgré l'exemple qu'ont donné par tout le Royaume-Uni les Eglises, les corps et les hommes publics, malgré les milliers de vies qui sont sacrifiées sur les champs de bataille, tout ce que les forces de la tempérance réunies ont pu obtenir du peuple anglais, ça été une diminution de cinq heures et demie dans les heures où l'on peut vendre des boissons enivrantes, sous le régime de la loi relative à la défense du pays. Tout de même, le changement qui s'est produit à la faveur de cette réglementation des heures, a été énorme. Selon que le cardinal Manning l'a déclaré avec tant de vérité:

Un jour viendra où l'Angleterre sera forcé d'aborder l'étude de ce problème et de lui donner une solution complète. S'il en était autrement, son existence même serait mise en jeu.

Si l'Angleterre était vaincue dans le conflit actuel,—ce qu'à Dieu ne plaise,—nous sommes avertis, et nous tenons cet avertissement de l'une des voix les plus autorisées du royaume, la cause qui aurait le plus contribué à la chute de l'empire britannique, ce serait le vice de l'ivrognerie.

J'ai ici en mains, des statistiques qui ont été préparées par George B. Wilson, le secrétaire de la United Kingdom Alliance, dont je me permettrai de citer les chiffres qui suivent:

Les statistiques du commerce de l'alcool pour 1914 nous révèlent que, pour la première fois au cours des vingt dernières années, à une seule exception qui ne compte guère, les condamnations pour ivresse ont augmenté chez les femmes tandis qu'elles ont diminué chez les hommes. Pour la population mâle, les condamnations sont tombées de 153,112, en 1913, à 146,-517, en 1914, tandis que pour les femmes, les chiffres sont passés de 35,765 à 37,311, soit une augmentation de plus de 4 p. 100.

Ici, au Canada, nous avons la satisfaction de constater que la femme canadienne au moins a été de tout temps l'ennemi irréconciliable du trafic des spiritueux. Elle est mère de famille, et elle connaît tous les maux qu'engendre l'ivrognerie, au point de vue des enfants, au point de vue du présent, au point de vue de l'avenir; le passé lui a fourni une bonne leçon à ce sujet.

N'est-elle pas le meilleur juge? Les femmes du Canada se sont toujours prononcées, en très grande majorité, en faveur de l'interdiction du commerce des spiritueux, et certes, elles ont raison de faire entendre leur voix, elles peuvent se prononcer en toute connaissance de cause. Combien plus avantageuse est la situation de la femme chez nous, que dans un pays où la prohibition n'existe pas, combien plus avantageuse qu'à Londres, par exemple, où la journée d'ouvrage a été réduite de cinq heures et demie! Voici ce que je trouve dans l'organe officiel de la W. T. A. U.:

Au commencement de l'année dernière, le comité exécutif de la Women's Total Abstinence Union of Great Britain a voulu se rendre compte du progrès de l'ivrognerie en observant de près certains débits de spiritueux à Londres; il s'est mis à l'œuvre avant l'entrée en vigueur des nouveaux règlements limitant les heures de vente et a obtenu des preuves révoltantes. Voici ce qu'a publié le "Wings", de janvier 1916, organe officiel de la W. T. A. U.:

Le premier et principal moyen d'obtenir une preuve a été d'observer les débits. On a fait faire ce travail par deux agents, et ils y ont consacré 149 heures. Ils ont observé ce qui se passait dans 50 débits et y ont vu entrer, durant ce temps, 10,631 femmes, ou, en moyenne, plus de 71 par heure, et le nombre des enfants qu'elles ont laissé à la porte a été de 756.

Il est juste de dire que, dans bien des cas, ces agents ont vu relativement peu de femmes entrer dans ces maisons et que celles qui y sont entrées n'y sont restées que peu de temps. Il est réconfortant d'entendre dire par le secrétaire d'une de nos succursales que les femmes de sa ville auraient honte d'entrer dans une de ces maisons.

Mais les faits que voici démontrent l'étendue du mal dans certaines localités. Par exemple, dans un seul de ces débits, dans la partie sud-ouest de Londres, débit à six portes et contenant un bar destiné aux femmes seulement, il est entré, le 22 novembre, entre onze heures et demie du soir et une heure du matin. 404 femmes, dont 300 accompagnées de soldats; dix-huit de ces femmes se sont enivrées, 13 soldats ont payé une ronde aux femmes, 15 femmes s'en sont payé une les unes aux autres, et 36 enfants ont été laissés à la porte.

Y sont entrées, de cinq à neuf heures du soir, ce jour-là, 325 femmes, dont 182 accompagnées d'hommes; 3 de ces femmes se sont enivrées, 5 ont enfreint la défense de payer des rondes, et 14 enfants avaient été laissés à la porte.

Dans le quartier nord-ouest de Londres, le 22 novembre, en quatre heures et trois quarts 894 femmes sont entrées dans un seul et même débit.

Dans la partie nord, en une heure seulement, c'est-à-dire de neuf à dix heures du soir, il est entré dans un seul et même débit 845 personnes, dont 268 hommes et 577 femmes. Plusieurs de ces femmes étaient de jeunes femmes.

Dans une banlieue du sud-ouest de Londres, en 35 minutes, c'est-à-dire de onze heures et demie à midi et demi, il est entré dans un seul et même débit 77 hommes et 97 femmes.

Dans plusieurs cas, des enfants furent laissés à la porte, quelquefois assez longtemps, quelques-uns dans des véhicules et d'autres sur le seuil, mal vêtus, par des nuits plu-

vieuses et froides. Dans un cas, l'on a vu un enfant laissé dehors durant une heure et quart. Les enfants cherchaient leurs parents aux portes de ces maisons. Une filette de six ans a dit qu'elle attendait sa mère qui était là à l'intérieur. Dans une autre circonstance, à 8 h. 45 du soir, un groupe d'enfants très mal vêtus accosta un ouvrier et lui demanda quand on faisait sortir les mères de ces maisons publiques, car, disaient ces enfants, nous avons froid et nous avons faim.

Un dimanche après-midi, 5 femmes dont la plupart étaient jeunes et tout-à-fait ivres—une était incapable de se tenir debout—s'amusèrent pendant près d'une heure à se jeter deux jeunes enfants l'une à l'autre.

On a vu une jeune femme ivre-morte dans la commune d'une banlieue. Une amie qui l'accompagnait et qui n'était pas ivre a dit qu'elle était dans cet état tous les lundis, et à peu près tous les jours que son revenu pouvait lui permettre de s'enivrer ainsi.

Ici, heureusement, il n'est question de spiritueux que par rapport aux hommes, mais qui pourrait dire si cette situation se continuant, chose que l'opinion publique empêchera sans doute, le jour ne viendra pas où nos grandes villes offriront le même spectacle que Londres? Nous avons, en ce temps de crise, le devoir sacré d'établir la prohibition non seulement par motif d'économie, mais dans l'intérêt de la morale. Après avoir dit un mot de ce qui se passe aux Etats-Unis et à Londres, je citerai ce qu'a écrit un juge de la cour municipale de Chicago. Dans cette ville on use peut-être plus de spiritueux que dans toute autre partie des Etats-Unis. Voici ce que dit le juge Wm. M. Gemmill, devant qui se présente chaque matin toute une armée de misérables:

L'ivrognerie est la mère du crime, elle soutient les mauvais lieux, les lupanars, les maisons de jeu et de débauche, elle inspire l'assassin, le voleur, le filou et l'apache; elle excite le cerveau de la courtisane et de la proxénète, elle enflamme les passions des faibles d'esprit et des dégénérés. Pas moins de 50,000 épaves humaines se sont présentées devant moi et la plupart étaient des ivrognes à la face rubiconde et boursouflée, aux yeux languissants et hébétés, au corps affaibli et ruiné, aux vêtements sales et déguenillés. Cette immense armée s'avance en chancelant vers la tombe réservée à l'ivrogne et au pauvre, ou vers la prison ou le pénitencier. J'ai vu la figure creusée de larmes d'une armée encore plus considérable de pères et de mères, de frères et de sœurs, de maris et de femmes, qui sont venus plaider en faveur de ces malheureuses victimes de l'ivrognerie. J'ai vu, à leur suite, 10,000 enfants de l'ivrognerie, à la face pâle, aux joues creuses, aux vêtements déguenillés, souffrant de faim et de misère. L'ivrognerie a causé 200,000 divorces aux Etats-Unis depuis vingt ans, et elle en cause 25,000 tous les ans; elle divise plus de ménages, remplit plus de prisons et fait déserter plus d'églises que toutes les autres influences réunies; elle n'a jamais établi de parcs et de terrains de jeu, ni d'écoles ni d'églises, elle est ennemie de tout cela. La guerre peut être infernale; mais là où elle tue 1,000 hommes, l'ivrognerie en détruit 10,000.

[L'hon. M. Marcil.]

Je n'en dirai pas d'avantage, je crois avoir rempli ce que je considérais comme un devoir public. J'ai exprimé le sentiment unanime de mon comté d'où la dernière licence est disparue il y a trois ans, et je crois avoir exprimé en même temps le sentiment du Canada tout entier.

Si les circonstances et l'âge ne m'ont pas permis d'aller aider, outre-mer, au triomphe de la grande cause; je puis, toutefois, faire absolument tout mon possible pour réparer l'erreur que j'ai commise en 1898 en votant contre la prohibition alors que le pays était prospère et que son existence n'était pas menacée comme elle l'est aujourd'hui. Une expérience de vingt ans de plus m'a rendu assez sage pour m'inspirer l'idée que le Gouvernement devrait adopter une mesure de prohibition qui pourrait être rapportée après la guerre, si on le désire. D'ici là, faisons comprendre à nos 250,000 soldats et à tous ceux qui s'enrôleront à l'avenir, que nous faisons tous nos efforts pour renoncer au luxe et à tout ce qui n'est pas nécessaire, afin de mieux leur aider à triompher sur le champ de bataille, selon le conseil donné aux civils par lord Kitchener. Ainsi, notre plus grande victoire ne sera pas même celle que nous aurons remportée sur les Allemands, ce sera plutôt celle que nous aurons remportée sur le vice le plus dangereux de l'humanité.

M. W. G. WEICHEL (Waterloo-nord): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'auteur de la motion à l'étude et celui qui l'a appuyée, pour la manière si éloquente dont ils ont fait l'exposé de leur cause. La question des spiritueux est vieille comme la terre, elle remonte à l'époque de Noé. On sait, en effet, que Noé s'était oublié jusqu'à s'enivrer. Il y a peut-être lieu de lui pardonner, cependant, il y avait si longtemps qu'il n'avait vu que de l'eau.

Depuis que la société humaine existe on ne cesse d'exprimer des opinions différentes sur ce qui est le plus essentiel à la morale et au bonheur, elles ont toujours un bon effet en ce qu'elles provoquent la discussion et à l'échange des idées qui, après tout, sont la source de tout progrès humain. La société ne s'est pas formée en un jour ni par la pensée d'un seul homme ni d'une seule race. Il a fallu, pour cela, des efforts multiples qui ont abouti au respect de l'opinion d'autrui, quelle qu'elle soit, et à celui des droits égaux pour tous,

sans quoi une nation ne pourrait subsister. Aujourd'hui c'est la majorité qui fait loi. Cependant, si l'on ne reconnaissait les droits de la minorité, cette règle deviendrait aussi tyrannique, aussi subversive que la forme du Gouvernement la plus despotique et la plus autocratique, ainsi que la guerre actuelle l'a démontré. Si étrange que soit cette affirmation, il est cependant vrai que la restriction mise par nos ancêtres à notre forme moderne de gouvernement menacée de disparaître pour faire place à la doctrine erronée qui porte certaines personnes à soutenir que les besoins de la société humaine exigent le sacrifice de la liberté individuelle. Le danger social résultant de l'augmentation du nombre de ceux qui, en pensant que la prohibition ce qu'ils en pensent, prouve qu'ils jugent l'homme pour ainsi dire incapable de porter ses regards plus haut, me paraît absolument grave.

Je fais une grande différence entre la tempérance et la prohibition. La tempérance, telle qu'enseignée par les Ecritures, c'est la sobriété, tandis que la prohibition, c'est la négation directe du libre arbitre. Pour assurer le salut d'une infime proportion de la race humaine qui méconnaît les enseignements divins et abuse de la loi naturelle, parce qu'elle est incapable de résister à ces instincts, on voudrait imposer des chaînes à tout le monde, aux faibles comme aux forts, sans tenir compte que le libre arbitre humain est un produit et un résultat de la civilisation. Ce sont les appels passionnés de quelques tribuns populaires qui donnent de l'autorité aux prédicants de la prohibition et ces derniers cherchent à usurper un pouvoir qui leur permette de légiférer à leur guise et qui, avec le temps, si nous n'y prenons garde, imposera à un peuple libre des contraintes intolérables. Les lois basées sur la sentimentalité n'ont jamais donné de bons résultats et nous ne devons pas permettre qu'elles restreignent les droits individuels des citoyens. La saine raison, le bon sens, sont plus utiles que la passion dans la rédaction des lois. Les représentants du peuple ne doivent pas laisser le cœur se substituer à la raison.

Les prohibitionnistes comptent sur les gendarmes pour faire de nous tous de bons et honorables citoyens. Il est regrettable de voir des extrémistes prêcher cette doctrine et plus regrettable encore de voir une partie de la population oublier que c'est dans le cœur que doit être écrite toute loi tendant au perfectionnement de l'humanité. Quand cette grande vérité sera universellement reconnue, personne n'aura à enseigner à son prochain la distinction entre le bien et le mal.

Je déplore les maux de l'intempérance autant que le plus ardent prohibitionniste. L'ivrognerie n'a pas d'excuse; c'est pécher et se dégrader que de boire à l'excès et l'intempérance a certainement une influence démoralisante sur la société et sur l'individu. Le gourmand, le joueur, le libertin, le contempteur de la femme, le calomniateur, le blasphémateur, le prodigue, doivent être tous rangés dans la même catégorie, puisque tous enfreignent le commandement divin qui nous ordonne la sobriété en toute chose.

Je ne suis pas chargé de défendre les intérêts d'aucun destillateur, d'aucun brasseur, d'aucun hôtelier, mais je ne puis m'empêcher de constater que, par le temps qui court, on est trop porté à employer des expressions exagérées et déplacées, à l'adresse de ceux qui exercent ces industries, car il y a certainement parmi eux des citoyens honnêtes et estimables, comme on en rencontre partout ailleurs.

Je suis opposé à la prohibition parce qu'elle exerce une influence déprimante sur le public, parce qu'elle endort les consciences et tend à faire des hypocrites. La prohibition à échoué misérablement dans plusieurs états de l'Union américaine. Des Américains de sang-froid et à vues larges qui ont été à même de constater que la prohibition n'est qu'une immense farce et qu'elle ne prohibe rien, travaillent activement à rétablir le système des règlements et des permis; ils n'ont pas la moindre hésitation à exprimer librement et énergiquement leur manière de voir sur ce qu'il y a de faux et de condamnable dans la doctrine prohibitionniste.

Je suis en faveur de la liberté individuelle et je réclame le droit de manger et boire ce qu'il me plaît, sans l'intervention des prétendus réformateurs de la morale publique qui, moyennant un traitement annuel, se donnent pour mission de rendre le peuple tempérant au moyen des lois.

John Quincey Adams, un des grands hommes de la république américaine a dit un jour:

> N'oubliez pas, je vous prie, les droits de la liberté personnelle; le Gouvernement autonome est la base de toutes nos institutions politiques et sociales. Ne cherchez pas à imposer à votre prochain, par des décrets législatifs, une vertu qu'il ne peut posséder que si elle lui est dictée par sa propre conscience et sa force de volonté.

C'est une illusion de croire que les hommes peuvent être rendus meilleurs par un

acte du Parlement; une loi ne rend ni tempérant ni vertueux et tend plutôt à abaisser qu'à élever le niveau de la morale publique. La tempérance signifie la sobriété en toutes choses et il faut être sobre en mangeant, en pensant et en parlant, de même qu'en buvant. L'ardeur avec laquelle on suit, de nos jours, les dictées de la mode est cause de la plus regrettable des intempérances. Le comité des Cent serait probablement très surpris d'apprendre quelle proportion des crimes de la pauvreté, des cas de folie, il faut attribuer à la dyspepsie, aux indigestion, aux excès de table, etc. Si les hommes apprenaient à manger d'une manière rationnelle, il n'y aurait pas de dyspeptiques; si on ne faisait pas d'excès de boisson, il n'y aurait pas d'ivrognes. Quand a-t-on vu le bon grain complètement séparé du mauvais? Quelle est la chose, bonne en soi, dont on ne peut abuser au point d'en faire un vice et un crime?

Buvez et mangez modérément et vous serez bien portant et robustes, vertueux et sages, généreux et affectueux. L'homme aime la liberté; elle fait partie de son essence; il chérit par-dessus tout son indépendance, et il est difficile de comprendre qu'il permette à quelques agitateurs de décider pour lui ce qu'il devra manger ou boire, ou de lui tracer certaines règles de conduite.

Nous avons en ce pays un grand nombre de prescriptions dans le recueil de nos lois. J'ai entendu dire un jour que le pays le mieux administré est celui qui l'est le moins; cependant, nous avons parmi nous de prétendus réformateurs des mœurs qui surgissent ici et là, prêchant leurs doctrines favorites pour la régénération de l'humanité. Ces hommes ne s'arrêtent même pas à l'usage immodéré des boissons alcooliques. S'ils pouvaient faire partager leurs doctrines au public, certains amusements seraient aussi prohibés. D'après eux, les jeux de cartes devraient être généralement interdits, uniquement parce que des hommes et des femmes font des excès et acquièrent la passion du jeu. La danse est considérée comme un péché, parce que, selon leur fausse notion de la morale, elle a causé la ruine de quelques-uns, et que, par conséquent, tous les autres doivent s'abstenir du plaisir que procure cet amusement. D'après leur théorie, l'usage du tabac est blâmable et doit être enrayé, parce que le tabac renferme de la nicotine qui est un poison. Néanmoins, ils oublient que le thé ou le café, pris en quantité excessive, sont tous deux nuisibles, parce que ces deux breuvages contiennent une certaine dose de caféine et de théine. Ces deux substances sont des poisons dont quelques grains concentrés donnent instantanément la mort. Ce ne sont pas là des arguments, j'en conviens, mais ils valent autant que ceux de quelques prohibitionnistes.

[M. Weichel.]

De plus, les habitants de plusieurs villes du Canada déclarent que les tramways ne doivent pas circuler le dimanche. Pourtant, je n'ai jamais entendu dire qu'une loi défendait aux riches de faire une promenade en automobile ce jour-là, tandis que le pauvre, qui a travaillé dix heures par jour du lundi matin jusqu'au samedi midi et qui désire respirer l'air frais et contempler les beautés de la nature, doit parcourir une grande distance, avec sa famille, sous les chauds rayons du soleil, pour se rendre dans un parc éloigné.

Pour plusieurs, c'est un crime que d'entendre un concert de musique religieuse le dimanche, tandis que pour d'autres, ce n'est ni plus ni moins qu'un péché que de permettre aux petits enfants de patiner ou de se servir des glissoires russes le jour du Seigneur. Toronto prête l'oreille! Nous en sommes arrivés au point qu'un étranger ne peut pas même acheter un journal le dimanche dans nos grandes villes, et qu'un cri d'horreur a été poussé parce que des hommes bien intentionnés, qui avaient à cœur le plus grand bien du pays, ont émis l'idée d'ouvrir les bibliothèques et les musés le dimanche dans l'intérêt général.

Nous avons assisté à une scène un soir de ces jours derniers lorsque l'Alliance dominicale s'est opposée à ce que des assemblées de recrutement eussent lieu pendant la veillée du dimanche. Vu que c'était mettre le comble à la patience, leurs désirs ont été frustrés. Si nous n'y prenons garde, toutes ces restrictions ennuyeuses, obstacles à notre bonheur et à notre bien-être, pourront être incorporés dans nos lois par quelques organisateurs grassement rétribués, appuyés par des gens qui ont rarement, ou qui n'ont jamais, connu les véritables problèmes de l'existence, qui font une peinture fantastique de la misère et de la dégradation causées par des choses qui n'ont jamais eu lieu. Même lorsque leurs contes renferment un semblant de vérité, ils exagèrent beaucoup. Si les réformateurs des mœurs et les prohibitionnistes consacraient la moitié du temps qu'ils emploient à cette croisade à obtenir des lois pour améliorer la situation dans les fabriques, où des milliers d'hommes sont estropiés ou tués chaque année, les machines de

nos établissements industriels feraient moins de victimes.

Il est à désirer que des lois soient adoptées pour rendre les mines plus sûres et pour munir les chemins de fer et les wagons des appareils destinés à la protection de la vie. Ces personnes ont beaucoup à faire pour enrayer le fléau de la tuberculose, et bien que de nos jours de nobles hommes et de nobles femmes fassent beaucoup pour les victimes de la phtisie, il y a place pour beaucoup d'autres, et si la moitié des efforts que font ces personnes pour faire interdire l'usage de l'alcool était consacrés à obtenir des lois contre quelques-uns des autres fléaux, il y aurait beaucoup plus de bonheur et de bonne camaraderie en ce pays, moins de bisbille entre les capitalistes et les ouvriers, plus de progrès permanents. Il y a en ce monde des maux plus grands et plus pernicieux que l'ingurgitation d'un verre de vin ou de bière. Les commérages, cette tare si commune, ont ruiné plus de réputations que tous les maux causés par l'ivrognerie; cependant, hommes et femmes sont à peine à l'abri de l'influence néfaste des commérages déguisés sous les oripeaux de l'hypocrisie et de la dissimulation.

Et que dire de la plaie sociale qui a causé la perte d'une multitude de jeunes et plongé plus d'une famille dans la misère, le malheur et la honte? Est-ce en faisant des lois interdisant aux gens de faire telle ou telle chose ou leur prescrivant de faire ceci ou cela que les gouvernements réussiront à empêcher les gens de courir à leur propre perte? N'est-ce pas là plutôt affaire de conscience? Puisqu'il n'est pas permis au réformateur de mœurs de dicter, en ces sortes de matières, la ligne de conduite qu'hommes et femmes doivent suivre, de quel droit leur dicterait-il ce qu'ils doivent boire, manger ou porter? Rappelons-nous bien que ce n'est pas dans un monde idéal que nous vivons, mais dans un monde pratique. Que prescrit la loi divine? Elle nous exhorte à la bonté envers nous-mêmes et à la pratique de la sobriété en toutes choses; elle nous apprend aussi que tout ce qui a été créé est bon, et que c'est l'abus et non l'usage des choses qui est mauvais, parce que nos lois ne peuvent, tout au plus, que nous empêcher de nuire à notre prochain.

N'oublions point que nulle loi humaine ne parviendra à éteindre nos pensées, nos désirs et nos appétits. Légiférer dans ce sens, ce serait appeler sur nous des malheurs sans nombre. En tentant une poussée forminable, ces réformateurs bien intentionnés, mais animés d'un zèle excessif, cherchent à amener l'humanité à la perfection, et le spectacle le plus attristant qui s'offre à nos regards est celui de certaines gens qui, n'ayant pas le courage moral de dire ce qu'ils pensent sur ces importantes questions, suivent le courant pour plaire à d'autres.

Dans les états de l'Union américaine où la vente des spiritueux est interdite, nombre de ceux qui s'en sont ouvertement constitués les champions se moquent de la prohibition maintenant qu'elle est en vigueur. Voici ce que l'évêque du Tennessee, Mgr Gailor pense de la prohibition:

> Nombre de personnes ont pensé que la mise en vigueur de la prohibition dans tout l'Etat constituerait le remède idéal. Au lieu de recourir aux lumières de spécialistes en la matière et d'établir des lois susceptibles d'être mises en vigueur sans recours à la force, on a fait voter par la législature une loi qui a abouti à l'abâtardissement de la population. Etant d'application impossible, elle provoque des contraventions qui sont autant de sujets de honte. Le réformateur devrait se contenter d'éclairer l'opinion et laisser à de plus expérimentés le soin de concevoir les lois.

Le cardinal Gibbons, l'un des plus distingués prélats de l'Eglise catholique, dit de son côté:

> L'établissement de la prohibition à Chicago ou en quelque autre grande ville serait chose impraticable qui favoriserait la vente des spiritueux. La violation fréquente et habituelle d'une loi amène le mépris des autres; elle porte les gens à la fourberie et à l'hypocrisie, elle les pousse à faire en cachette ce que, sans cela, ils accompliraient au grand jour. Ce n'est pas à l'aide de lois humaines que l'on amènera les hommes à pratiquer le bien.

Je crois sincèrement qu'il n'est pas besoin de la prohibition pour rendre les hommes sobres. Des raisons d'ordre économique obligent l'individu à pratiquer la sobriété. Qui abuse habituellement de l'usage des liqueurs n'a la confiance de personne, il ne peut ni garder d'emploi, ni faire assurer sa vie, et s'il recherche la compagnie des flâneurs, il n'en trouvera guère, puisque tous les hommes sobres vaquent à leurs occupations. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à gagner à faire en faveur de la prohibition, à grand renfort de grosse caisse, une campagne destinée à semer la zizanie parmi la population. Ne suffit-il pas que nous soyons plongés dans une guerre épouvantable? Le moment est-il bien choisi pour agiter une question qui, pour dire le moins, devrait être complètement écartée? Et puis, je le demande, monsieur l'Orateur, convient-il de demander au Parlement de se prononcer sur une telle question sans tenir compte du senti-

ment de quart de million de soldats prêts à faire le suprême sacrifice s'il le faut? Lors même qu'il leur serait permis de voter, ce n'est pas le moment de créer des dissensions.

Ne vaut-il pas mieux s'occuper du soin de ceux qui défendent si vaillamment l'honneur de la nation et font tout en leur pouvoir pour mettre fin à cet horrible carnage? C'est d'union que nous avons besoin à l'heure actuelle, et il faut que rien n'empêche le peuple canadien de poursuivre son but avec une parfaite unanimité. Grâce à la clairvoyance et au jugement des autorités, nous sommes préservés d'une élection générale, et l'unanimité qui s'est manifestée sur ce point a provoqué un profond soupir de soulagement par tout le pays, car la tenue d'une élection générale eût été tout à fait préjudiciable à l'intérêt bien entendu de la nation. Mais je crois que le fait de diviser les esprits sur une question comme celle-ci aurait des conséquences encore plus désastreuses.

Les déclarations de personnes distinguées sur des questions de cette nature ne laissent pas de m'inspirer beaucoup de confiance, Mgr Hall, évêque du Vermont, exprime sa pensée dans les termes suivants:

> La prohibition relègue dans l'ombre le mal qu'elle est censée devoir éliminer, ce qui fait qu'il devient plus difficile de le déraciner et impossible de réglementer le commerce en ce qui par exemple, concerne la qualité des spiritueux mis en vente.

Voilà des paroles qu'il conviendrait de méditer avant de songer à établir une loi qui, en certains états de la république voisine, à abouti à des résultats désastreux. De l'aveu de nombre de personnages distingués, l'adoption d'une telle loi, outre qu'elle n'a pas empêché le débit des liqueurs, a porté bien des gens à faire usage de narcotiques mille fois plus pernicieux que l'abus des spiritueux.

Nulle mesure législative n'a été plus débattue dans tous ses détails ni plus sérieusement éprouvée que celle de la prohibition. Durant cinquante ou soixante ans on la essayée dans plusieurs états de la République voisine. Nous devons donc la juger d'après son passé, ce qu'elle a produit et ce qu'elle n'a pas fait. Que trouvons-nous en consultant le dossier de cette affaire? On peut le résumer sous ces trois: faillite, folie et farce. Elle n'a pas fait disparaître le commerce des boissons enivrantes; elle n'a pas diminué la consommation de ces boissons; elle n'a pas remédié dans une très grande mesure aux maux engendrés par l'intempérance. Toutefois, il est

[M. Weichel.]

un service qu'elle a rendu à la société—elle a fourni un exemple instructif de la folie suprême qu'il y a d'essayer de recourir à la loi pour imprégner la vertu dans l'âme des gens. Beaucoup de personnes qui combattent la prohibition sont portées à commettre l'erreur de conclure que ceux qui sont opposés à l'usage modéré des spiritueux sous une forme ou sous une autre sont des fanatiques. Ils ne le sont pas. Il peut s'en trouver quelqu'un ici et là, dans leurs rangs, mais il s'en trouve des centaines d'autres qui reconnaissent simplement l'existence du même mal—ce que nous faisons pour la plupart—c'est-à-dire la dégénérescence morale qui accompagne les spiritueux, et ces mêmes gens qui ne voient aucun moyen de le guérir, en concluent que le mal est incurable et qu'en conséquence, il ne reste plus d'autre remède que de compléter la destruction de la source d'où, à leur estime, tout le mal découle. Plusieurs états de l'Union qui avaient voté en faveur de la prohibition, il y a plusieurs années, sont revenus au système des permis et à la réglementation du commerce des liqueurs enivrantes. Ils avaient constaté, à leur grand regret, qu'ils s'étaient leurrés de fausses espérances et que la prohibition, bien loin d'améliorer l'état de choses, n'avait fait que rendre la situation pire qu'elle n'était sous le régime des permis.

Plusieurs réformateurs de la morale et grand nombre de prohibitionnistes soutiennent que même le buveur modéré ou, autrement dit, celui qui se sert à propos des biens de Dieu, n'est pas l'égal de l'abstène à tout prix et que le vin, même pris en quantités limitées, tend à affaiblir les facultés, à diminuer l'énergie et à aggraver la maladie.

Il est certain que beaucoup de ces braves gens admirent Charles Dickens, et je suis certain qu'on ne peut exprimer que de la pitié à l'égard de l'individu qui ne trouve pas les œuvres de Dickens captivantes. L'auteur dont la réputation est mondiale a dit, un jour, que la cause de la tempérance n'était pas avancée par des mesures déraisonnables dans leur sévérité, mais que c'était commettre un acte immodéré d'affirmer qu'on ne devait pas prendre de liqueurs alcooliques, car dès qu'on en abusait elles causaient du préjudice.

En lisant un article du colonel Henry Watterson, du "Louiseville Courier Journal", le paragraphe suivant m'a frappé:

> Toute forme de prohibition ou de restriction pèse plus lourdement sur les classes les plus

pauvres, les classes riches peuvent toujours se procurer toutes les boissons qu'elles désirent.

Personne ne peut mettre en doute la sincérité de M. Gladstone. Lorsqu'on a insisté fortement auprès de lui pour l'engager à se joindre au mouvement en faveur de la tempérance, Gladstone a déclaré:

Comment pourrai-je, moi qui toute ma vie, ai bu du bon vin et de la bonne bière, assis dans une chambre confortable, entouré d'amis, conseiller de sang froid à des concitoyens qui peinent à la tâche, de prendre la tempérance?

Plusieurs années avant sa sérieuse maladie, le très honorable Joseph Chamberlain entreprit un voyage aux Etats-Unis et considérant que cet homme avait une perception exacte des choses, son opinion, telle que rapportée ici, aura, sans aucun doute, beaucoup d'intérêt pour ceux qui se font les avocats de la prohibition, en ce pays:

J'ai vu la prohibition à l'œuvre, aux Etats-Unis d'Amérique, et je me fie, à son endroit, bien plus sur les renseignements que j'ai obtenus de gens impartiaux et intelligents que sur mes propres observations, et les témoignages que j'ai recueillis de ces personnes si complètement désintéressées démontrent tous que dans les villes, pour le moins, tout ce qui ressemble à la prohibition obligatoire ne peut certainement pas subsister; cela porte simplement les gens à boire d'une façon qui laisse bien en arrière, ce qui se produisait sous l'ancien système.

Feu Justin McCarthy a déclaré, un jour, que la loi de prohibition, au Canada et aux Etats-Unis, était une injustice flagrante et ridicule. Songer que prendre un verre est agir d'une façon condamnable, c'est jeter du mépris sur nos ancêtres; c'est pire qu'une insulte à leur mémoire, parce que, au cours des années passées, on n'a pas cru qu'un homme commettait un crime s'il utilisait avec modération les dons agréables de Dieu. Mais les faits qui se produisent dans ce vingtième siècle, par exemple, les façons d'agir détestables qu'ont les jeunes gens envers leurs aînés, le culte du commercialisme et la profanation de tout ce qu'il y a de sacré, tout cela est tenu pour un mal plus grand. Ceux qui ont peiné jour et nuit, qui ont éclairci les forêts vierges de toute route et qui ont jeté les fondations de la grandeur future du Canada, étaient des hommes intègres et honnêtes; ils n'ont jamais pensé de créer des entraves ni pour eux-mêmes ni pour leurs descendants de façon à les empêcher de jouir des dons de la nature. Ils avaient à remplir une mission plus élevée que celle qui consiste à intervenir dans les affaires des gens et le résultat de cette grande œuvre apparaît aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays.

Tous les laïques et tous les clercs ne pensent pas de la même façon sur cette question de la prohibition, et si le partisan de la prohibition croit avoir le droit d'exposer ses vues et ses doctrines, il doit, nécessairement, concéder le même privilège aux autres. Mais leur propre intolérance en ces matières les porte à insulter ceux qui veulent consciencieusement exprimer des opinions qui ne leur plaisent pas.

Au sujet du clergé, je citerai les paroles du révérend docteur Abbot, prédicateur renommé et bien connu, qui un jour disait:

Je ne sais pas si le maître serait abstène ou non, mais je suis bien certain qu'il ne condamnerait pas l'abstinence totale et la tempérance. Il ne dirait pas que l'abstinence totale en certaines choses est la maîtrise de soi-même. Il n'enseignerait pas que celui qui mange du pâté jusqu'à ce que sa face soit aussi molle que la pâte doive être appelé un tempérant, parce qu'il ne boit pas de bière.

La prohibition n'empêchera jamais de boire; il faut que la réforme commence chez l'individu même. Je déclare sincèrement que si vous fermez toutes les buvettes, distilleries et brasseries, tout enfin ce qui ressemble à de la tentation, vous pouvez être certains que vous commencerez une campagne de destruction qui dépeuplera virtuellement la terre. Le seul remède est un effort organisé pour guérir l'homme de son défaut; premièrement au moyen de remèdes moraux, qui délivrera la volonté faible de son servage; et, deuxièrement, en donnant à la volonté l'instruction et la force nécessaires pour que l'individu se maîtrise lui-même.

D'après les partisans de la prohibition, l'éducation et la persuasion morale ne seront plus nécessaires pour éclairer et diriger notre marche vers la perfection. Ils croient que l'on peut rendre l'humanité honnête, sage, sobre et morale, et que d'autres qualités, par un simple texte de loi. Ces belles théories sont toutes basées sur l'erreur fondamentale que si l'on prohibe la fabrication, la vente et l'importation des boissons alcooliques, les gens cesseront d'en boire. On oublie que la destruction et l'abolition du trafic de ces boissons ne peut pas détruire chez l'homme le désir de s'en procurer, ne lui en enlève pas non plus les moyens, parce qu'il n'y a presque pas de produits de la nature, desquels tous ceux qui le voudront peuvent tirer de l'alcool en quantités illimitées.

Mark Twain a dit, parlant de la prohibition, ce qui suit:

Du moment qu'il est possible à l'homme d'obtenir sa goutte d'un pied de table ou d'une perche de clôture en bois, à quoi sert de parler de prohibition?

Je suppose que l'ambition de l'homme de dominer sur son semblable ne mourra jamais. Mais je ne veux pas que l'on se méprenne sur mes paroles. Je pense qu'il n'y a pas de plus noble vie que celle qui se consacre à améliorer celle des autres, à donner plus de bonheur, plus de protection et plus de sécurité à la foule des malheureux qui succombent dans la lutte pour l'existence.

Je veux bien admettre que dans ces derniers temps on a fait de grands progrès vers l'humanité, mais je prétends que si jamais il fut une époque où l'homme devait défendre sa liberté personnelle, se protéger contre toute atteinte à cette liberté, c'est bien l'époque actuelle. Bien que ceux qui veulent imposer au peuple des lois prohibitives et des restrictions se moquent de cette liberté, elle est aussi importante aujourd'hui qu'à l'époque où nos sages législateurs du passé ont fait la constitution et les lois actuelles. Oui, cette liberté est plus importante aujourd'hui qu'à aucune autre époque du passé, en raison du fait que ces zélotes cherchent à profiter de conditions anormales, alors que l'esprit public est troublé par la guerre et pas en mesure de penser aussi posément qu'en temps de paix.

En étudiant cette question, il m'est tombé sous la main le paragraphe suivant qui, d'après moi, est une bonne réponse à la prohibition:

> L'histoire de la civilisation, lorsqu'on la dégage de ses traits non essentiels, est formée surtout de luttes étrangement contradictoires de l'humanité. D'un côté on voit l'homme qui lutte pour affirmer son droit à exercer ses goûts individuels, ses opinions et ses croyances, et de l'autre, lorsqu'il a réussi à s'assurer ces droits pour lui-même, il s'arroge ensuite le privilège de nier les mêmes droits à ceux dont les goûts, les opinions et les croyances diffèrent des siens.

Je lis encore:

> Beaucoup de choses qui plaisent à mon voisin me paraissent être d'une folie extrême, mais si je fais des lois pour l'empêcher de se livrer à ces plaisirs qu'il aime, mais que je considère insensés, qui l'empêchera, à son tour, de faire des lois pour me priver de plaisirs que j'estime et que lui considère insensés?

C'est à cela, je crois, que nous tendons, et si chacun réussissait à détruire à l'aide des lois, tout ce qu'il considère être de la folie, ou la liberté des autres, nous aurions atteint la perfection suprême, d'après l'opinion de ceux qui prêchent la prohibition. D'après moi, ce serait le chaos. S'il arrive qu'une chose produise un effet démoralisateur sur un individu, ou sur quelques individus, et lorsque les journaux parlent d'un mal moral, social ou politique, nous entendons immédiatement des milliers de spécialistes amateurs demander qu'on leur permette d'inoculer à toute la population un remède moral, un sérum législatif, pour guérir le mal dont quelques-uns seulement sont responsables; il faut inoculer tout le monde, que l'on soit atteint du mal ou non.

Il faut convenir que, de tous les vices, le plus pernicieux est celui qui affiche les dehors de la vertu; c'est en même temps le plus répandu et il existe beaucoup d'affectation et d'hypocrisie en ce qui regarde l'usage de la boisson. Toujours est-il que l'opinion publique demeure sans force tant que les individus n'expriment pas, par leurs actes et par leurs exemples de chaque jour leur réprobation de cet abus. Condamner en public ce que nous tolérons chez nous et même chez d'autres, c'est réduire l'opinion à n'être plus rien.

Inutile de songer à régir par une loi les pensées, les croyances, les désirs ou les appétits; on ne peut qu'en régler l'exercice de façon à ne pas nuire aux droits ni à la sûreté du voisin. Parmi ceux qui prêchent l'interdiction des liqueurs enivrantes, il y en a qui sont assez sages et assez honnêtes pour admettre cette vérité et qui disent: "Mais attendez que nous ayons rendu complète l'interdiction, empêché tout envoi de liqueur dans les limites de notre territoire et toute importation du dehors." A supposer que cela soit possible, et ce l'est probablement, est-ce par une loi que l'on arrêtera les manifestations de la nature? Est-ce que les pommes et les raisins cesseront de mûrir? Est-ce que le maïs, l'orge, le seigle, refuseront de fermenter à la prière du gouvernement canadien?

Nous sommes tous désireux d'amoindrir le mal et nous souhaitons certainement, si nous sommes honnêtes de voir abolir les hôtels mal conduits; mais les méthodes des prohibitionnistes ne sont pas le remède à ces abus. Le seul remède, à mon sens, consiste à suivre un juste milieu; il consiste dans une sage application de la loi sur les débits de boisson jointe à la persuasion morale et à l'enseignement. Les uns ont un penchant au crime, d'autres au jeu; quelques-uns deviennent fous, d'autres répandent la maladie, pendant que d'autres encore se livrent à des excès insensés, et, pour cette raison, il est utile de leur mettre un frein, mais nul gouvernement ne saurait assujettir à la même règle les milliers d'individus qui ne sont asservis aux vices ni aux penchants criminels dont je viens de parler, et, qaund il prend sur lui d'agir de la sorte, il dépasse les bornes et viole les

[M. Weichel.]

principes fondamentaux du gouvernement constitutionnel. La presse est à l'avant-sème dans les mouvements qui mènent au progrès, et voici comment s'exprime à ce sujet le "New-York American":

Rendez-vous bien compte que la tempérance consiste dans l'éducation et l'empire sur soi-même. Les entraves qu'une majorité bigote et intolérante impose à la minorité poussent à se cacher pour boire et elles n'ont jamais eu pour effet de rendre tempérant.

Un ministre américain, le révérend Wm A. Wasson, de New-York, assure que tous les états et toutes les localités où la boisson est interdite retourneront avec le temps à la réglementation des débits et que la loi elle-même est, en ce cas, une cause de retard pour la réforme.

Quelles sont aujourd'hui les peuples que l'on trouve à l'avant-garde du progrès humain? Ce ne sont certainement pas les Turcs ni les mahométans, à qui leur religion défend l'usage du vin, même modérément. Le soldat anglais passe pour le meilleur du monde et, quand je dis le soldat anglais, il faut y comprendre les Canadiens, les Australiens, les Néo-Zélandais et d'autres. Quant au loup de mer de la flotte britannique, il n'a pas son pareil. La Grande-Bretagne alloue à ses soldats des armées de terre et de mer une certaine quantité de stimulants. Il n'empêche que les défenseurs de mouvements de cette sorte prétendent que le vin émousse les facultés et tend à paralyser le progrès des sociétés humaines. Est-ce que les œuvres des grands sculpteurs, peintres, musiciens, philosophes et hommes d'Etat du passé sont les œuvres de buveurs de vin? Est-ce que leurs travaux ont été dépassés depuis peu? Certes non. Impossible en outre d'employer cet argument contre les pays buveurs de vin qui sont à l'avant-garde du progrès et qui, à l'heure présente, défendent si vaillamment nos institutions et nos libertés. Ces libertés dont nous jouissons, et pour lesquelles dans tous les siècles les hommes se sont battus et sont morts, sont peut-être plus que jamais aujourd'hui en grand danger. Nous parlons d'indépendance et de tous ce que cela implique, et chaque pensée où, dans des chants ou dans des vers, le patriotisme s'exprime pendant ces sombres jours de la guerre, produit un sentiment bien propre à élever l'âme. Ne mettez pas dans les lois du pays des dispositions que le sentiment plutôt que la raison, que l'impulsion plutôt que la logique, ont inspirées. N'oublions pas que les coutumes, les habitudes, les aspirations, les besoins sociaux de ceux qui constituent la population rapidement croissante du Canada diffèrent autant que le jour de la nuit, et les lois qui gouvernent cette population doivent porter également sur tous et ne pas être oppressives pour certaines classes.

Le "Sun" de New-York, examinant la situation il y a quelque temps, disait:

On ne saurait se dissimuler ce fait tragique. Le régime de prohibition n'atteint pas son but. Sous le nouveau régime, la moralité est plus maltraitée que sous l'ancien, et il nous reste pour fiche de consolation de penser au plaisir éprouvé par quelques fanatiques irréfléchis.

Le plus grand ennemi de la liberté est peut-être celui qui, dans son ignorance, confond la liberté avec la licence. L'application des lois qui ne sont pas fondées sur le droit et sur la raison est chose impossible, et partout où il est appliqué, le régime de la prohibition tend à créer et à engendrer le mépris de la loi. Le comité de cinquante aux Etats-Unis qui a enquêté sur le problème des spiritueux, et à la tête duquel se trouvaient des hommes comme le président Elliot, de Harvard, l'évêque Potter, Seth, Low, l'hon. Carrol D. Wright, l'hon. Charles J. Bonaparte, le docteur Félix Adler, le professeur W. V. Alwater et autres, après une enquête approfondie, s'est arrêté à la conclusion suivante:

Il y a concours d'abus résultant de législation en matière de prohibition. Les efforts tentés pour l'application de ce régime au cours de quarante années ont abouti à des conséquences imprévues qui ont eu leur retentissement sur le respect public dû aux tribunaux, sur les procédures judiciaires, les serments et les lois en général, les fonctionnaires préposés à l'application des lois, les législateurs et les serviteurs du public.

Presque chaque loi touchant à l'interdiction des boissons alcooliques crée quelque abus spécifique en politique. La législation tendant à assurer les fins de la prohibition aggrave les dissensions politiques, provoque les luttes sociales et atténue chez le public le sens du respect pour la liberté. On ne saurait affirmer que les diverses lois édictées en matière d'interdiction des spiritueux aient réussi à avancer réellement les intérêts de la tempérance.

Or, parce que certains individus perdent la maîtrise d'eux-mêmes en se livrant à une consommation excessive d'alcool et que ces abus fournissent l'exemple de la facilité avec laquelle l'homme dévie du sentier de la modération, on part de là pour affirmer qu'il faut proscrire nombre de plaisirs, d'appétits et de coutumes et réduire ainsi le commun des mortels au niveau de ceux qui n'ont aucune maîtrise d'eux-mêmes. Ceux qui ouvertement et impunément s'organisent pour terroriser les gouvernements et les forcer à formuler ce genre de lois sont les ennemis des libertés individuelles au sein de notre société, et on est arrivé à ce point

que les opinions de ceux qui prisent leur liberté personnelle plus que tout le reste ne jouissent plus d'aucun respect. Les cultes et les croyances qui envisagent ces lois sous un angle différent deviennent quantité négligeable, et on n'hésite pas à ostraciser ceux qui ont la témérité de les combattre. L'honnête homme, le sobre, celui qui s'efforce de bien faire, qui ne regarde pas comme un crime l'habitude de prendre une consommation, jouit de peu d'estime par le temps qui court.

Certains hommes publics s'inclinent devant la volonté de ces réformateurs, et plutôt que de leur résister, ils préfèrent applaudir ces tendances et ces méthodes, quelque répugnance qu'ils éprouvent à le faire. Il est temps que notre peuple s'éveille au plus tôt. Une nation qui s'abandonne à certaines habitudes, il est vrai, se détériore fatalement; mais il est également vrai que cette observation s'applique à tous ceux qui ne peuvent plus penser par eux-mêmes, qui se reposent sur le jugement d'autrui et lui empruntent leurs opinions. Notre code de lois se surcharge de mesures législatives insérées par les hommes qui s'imaginent pouvoir hâter l'avènement de l'âge d'or en privant les autres législativement du droit de décider par eux-mêmes des boissons et des aliments qu'ils doivent prendre, et avec le temps, s'ils doivent rire ou pleurer, le jour du Seigneur. Il faut combatttre pour la sauvegarde de ces droits que nous tenons du Créateur; il ne faut pas se reposer de ce soin sur nos voisins peut-être aussi négligents que nous, d'où il résulte que ce qui intéresse le public n'intéresse plus personne, et que les droits et les privilèges réclamés à grands cris deviennent simple tromperie et une véritable dérision. Le public canadien permettra-t-il à quelques organisateurs grassement rétribués de lui imposer certaines règles de conduite, en matière de boissons et d'aliments? Notre public se laissera-t-il affoler par des hommes du calibre de Belly Sunday qui a commercialisé la religion et s'est enrichi aux dépens de nos concitoyens canadiens et de nos voisins les Américains? Dans un langage qui est loin de relever le moral et qui, de l'avis des véritables chrétiens, abaisse les convenances sociales, il fait appel au sentimentalisme morbide d'un public émotionnable à tant par assemblée, invariablement arrangée d'avance par des individus de son calibre et c'est ainsi qu'on use et abuse de la vraie religion, le plus sacrés de nos biens d'ordre spirituel, et pourquoi? Pour gratifier la cupidité d'un petit groupe de prétendus réformateurs de l'humanité, au moyen de certaines lois fédérales.

[M. Weichel.]

Certains orateurs, au cours de ce débat, ont cité les opinions d'hommes éminents. On me permettra bien sans doute d'user du même privilège. Citons d'abord l'opinion de l'archidiacre Farrar, l'éminent ministre du culte anglican.

Je n'ai jamais dit une chose aussi erronée et aussi sotte que celle que c'est un péché de boire du vin et je n'ai jamais manqué de charité ni dépassé mon mandat légitime au point de prononcer une syllabe condamnant ceux que l'on appelle "buveurs modérés". La question d'abstinence ou de non abstinence est une de celles qui ne peuvent être réglées que par la conscience individuelle.

Pascal qui est le grand ornement de la littérature franaise, dit:

C'est outrager l'humanité que de dépasser les limites de la modération. La grandeur de l'âme humaine est prouvée par le fait qu'elle sait comment se maintenir dans des limites convenables. Quoique la grandeur consiste à dépasser ses limites elle consiste réellement à se maintenir en elles.

James Madison un des plus grands hommes des Etats-Unis:

C'est d'une importance énorme pour une république non seulement de protéger la société contre l'oppression de ses gouvernants, mais de protéger une partie de la société contre l'oppression de l'autre. La justice est la fin où tend le gouvernement; c'est aussi la fin de la société civile.

Le Dr Parkhurst, l'éloquent prédicateur dit:

Je suis absolument d'opinion que plus on produit de vin dans ce pays et plus il est transporté librement d'un état à l'autre, moins grande sera l'ivrognerie.

Quand le Massachusetts avait une loi de prohibition, les conditions étaient si mauvaises que la déclaration suivante sera intéressante, elle est du fameux gouverneur du Massachussetts Jno. A. Andrew.

Me direz-vous cependant que tous ces breuvages dont on fait usage le plus innocemment, comportent un certain danger: que peut-être quelqu'un, probablement beaucoup et certainement quelques-uns en abuseront et aussi se feront du tort à eux-mêmes; et qu'en conséquence tous les hommes, comme question de prudence et par conséquent de devoir, doivent s'en abstenir et les repousser? Je réponds: C'est une question de morale pour laquelle on doit chercher une réponse dans la bible, ou dans l'église ou dans les enseignements de la philosophie morale. Le droit d'y répondre ou d'exprimer une opinion à ce sujet, liant le citoyen, n'a jamais été confié par le peuple dans aucun gouvernement libre sur la terre, à la décision du pouvoir séculier. Si l'Etat peut se prononcer entre le citoyen et son église, sa bible, sa conscience et Dieu, sur la question de ses habitudes personnelles et décider ce qu'il fera, sur un terrain purement moral, alors il a le pouvoir d'envahir le domaine de la pensée, aussi bien que celui de la vie privée et de prescrire des limites à la liberté de conscience. En principe, il n'y a pas de barrière ou le gouvernement doive s'ar-

rêter, sauf l'établissement d'une église d'Etat prescrite par la loi et entretenue par la persécution.

Me direz-vous que l'usage du vin ou de la bière comme breuvage, a une tendance dangereuse en raison de l'exemple? Insistez-vous pour dire que leur usage modéré par un homme, peut-être invoqué par un autre comme l'occasion et l'excuse de son abus? Je réponds: Si le gouvernement prive un homme de sa juste liberté raisonnable pour régler sa conduite privée et ses affaires, dans des questions innocentes en elle-mêmes, alors qu'il n'offense ni la paix, ni le décorum public, ni le bon ordre, ni les droits personnels de quiconque, alors le gouvernement usurpe des pouvoirs qui ne lui ont pas été délégués et il prend sur lui de punir d'avance un homme pour la faute possible d'un autre. L'argument que parce qu'un homme peut commettre une offense, un autre doit être gêné, c'est la plus basse fondation de la tyrannie, la pierre angulaire du despotisme. En aucun lieu on ne refuse la liberté au peuple sous prétexte que la liberté est refusée au bien ou au juste en soi. Le prétexte universel de tout despotisme est que la liberté est dangereuse à la société—c'est-à-dire que le peuple est indigne d'en jouir.

Me direz-vous que ces arguments ont une tendance indirecte à encourager et à défendre les breuvages inutiles et nuisibles et que le silence aurait été préférable, dans l'intérêt d'une grande et sainte cause? Je réponds: Que Celui qui gouverne l'univers et a créé l'homme, qui a fait de la liberté une nécessité de son développement et la possibilité de choisir entre le bien et le mal le digne couronnement de sa raison avait une autre idée que d'avoir confiance pour cela aux expédients de la société politique. La grande et sainte cause de l'émancipation du vice et de la servitude morale, relève de la morale non de la politique.

Apprenons à dire et à entendre la vérité au sujet de ces choses, ce qu'un grand nombre voudraient faire, mais ils n'osent pas s'exprimer. Le Canada est trop grand, trop cosmopolite pour devenir l'esclave de quelques fanatiques. Permettez aux hommes qui combattent aujourd'hui pour ces libertés dont nous aimons à parler, de voter sur cette question de les protéger. Ne les privez pas de leur droit de vote, ne les insultez pas en négligeant de leur donner la possibilité d'exprimer leurs opinions sur cette question vitale. Attendez la fin du conflit.

La grande affaire c'est la guerre et rien ne devrait être soulevé qui pourrait être nuisible à l'unité. Quand des hommes ont le courage de faire le sacrifice suprême pour nous qui restons à la maison, quand ils renoncent à leur position, à leur confort et à tout ce qui rend la vie agréable et digne de quelque chose dans ce monde, alors ayons assez de bravoure pour leur accorder les droits de citoyens et examinons avec un peu de sens commun la situation en appréciant leurs efforts au front et au lieu d'adopter des lois pour régler leur conduite comme futurs citoyens du Canada, consacrons nos énergies pour terminer rapidement la guerre en fournissant tout ce qu'il est possible en hommes et en argent pour amener cette heureuse solution.

Réfléchissez bien aux résultats obtenus par la prohibition aux Etats-Unis. C'est une farce, elle n'a rien prohibé, elle a augmenté l'ivrognerie, le vice et le crime et aussi sûrement qu'elle a fait cela de l'autre côté de la frontière elle opérera de la même façon au Canada.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Comme il est déjà tard, monsieur l'Orateur, et qu'un grand nombre d'honorables députés désirent parler sur cette question, je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour répondre longuement aux paroles de l'honorable député de Waterloo (M. Weichel.)

En réalité, les auteurs de la motion ont répondu pour ainsi dire d'avance à tous les arguments qu'il a avancés. L'honorable député semble être tout porté à croire que nous qui ne voyons pas du même œil que lui relativement à cette question, sommes guidés par des motifs hypocrites. Je puis lui en donner l'assurance que je serai absolument sincère dans les observations que je ferai sur ce sujet.

L'honorable député, semble-t-il, a dans l'idée que nous ne désirons pas intervenir relativement aux opinions que l'on a professées dans les siècles passés, que puisque nos ancêtres ont pensé de telle ou telle façon sur tel ou tel sujet, nous devrions continuer à faire de même. Si nous adoptions une pareille théorie, c'en serait fait des progrès. Il est très désireux, prétend-il, de faire l'éducation du peuple relativement à la tempérance. Mais quels sont les moyens qu'il propose afin d'arriver à ce but? Il nous a proposé de faire l'éducation du peuple à ce sujet à la faveur du système des licences, j'aimerais à lui poser tout simplement une question: Au cours des cinq derniers siècles, qu'a donc accompli le système des licences dans le but de diriger l'éducation du peuple vers l'établissement de la tempérance? Je sais bien que ce système a beaucoup contribué à faire l'éducation du peuple dans le sens de l'ivrognerie; la tentation qu'a a exercée au grand jour le système des licences a été le plus grand encouragement à l'ivrognerie qui ait jamais existé au monde. Il est fort possible que nous ne puissions forcer par des lois les citoyens à mener une vie vertueuse, mais il nous est bien permis d'enlever la tentation de leur chemin, et indirectement, de contribuer à ce qu'ils mènent une vie un peu plus irréprochable.

Mon honorable ami a fort insisté pour que nous consacrions nos énergies afin de prévenir les accidents qui résultent de l'emploi de machines défectueuses, etc., ainsi que pour diminuer les ravages de la prostitution.

Mais, je vous le demande, y a-t-il quelque chose au monde qui ait causé plus d'accidents et qui ait plus contribué à encourager le vice que l'ivrognerie, qui fleurit grâce à l'existence des débits de boisson?

Mon honorable ami me paraît être un adversaire déterminé de la prohibition, sous quelque forme que ce soit; il s'est proclamé l'adversaire non seulement de la prohibition décrétée dans la loi relative à l'observance du jour du Seigneur, mais à toutes mesures de prohibition sous quelques formes qu'elle se soit présentée. Il me semble que l'honorable député est de quatre mille ans en arrière de son siècle. Il aurait dû vivre au temps de Moïse. Lorsque Moïse habitait cette terre, il a donné à son peuple dix commandements qui sont tous expressément ou explicitement d'une nature prohibitive. Si mon honorable ami (M. Weichel) avait vécu à cette époque-là, il aurait probablement dit à Moïse: "Vous avez tort sur toute la ligne; ne faites donc pas cela; vos commandements vont tout simplement avoir pour résultat de rendre le peuple plus voleur, plus menteur et plus meurtrier; faites ce que vous voudrez, plus vous légiférerez à ce sujet, plus le peuple commettra volontiers le mal." Moïse n'aurait probablement pas prêté beaucoup d'attention à mon honorable ami, et, à mon avis, nous devrions faire de même. Si l'on se donne la peine de parcourir les anciennes lois anglaises touchant l'octroi des permis pour la vente des liqueurs enivrantes, on constate que l'une des raisons que l'on met de l'avant pour justifier ces mesures, c'est la nécessité où l'on se trouvait de réglementer et de restreindre ce trafic, mais on y trouve également l'indice du désir qu'avait le gouvernement de retirer des revenus des habitudes d'intempérance qu'avait contractées le peuple.

C'est ma conviction intime que le régime des débits de boisson a été conçu dans le péché et façonné dans l'iniquité, et les résultats qu'il a produits sont tout ce que l'on pouvait attendre de cette nature.

Au début de l'agitation qui fut faite afin de faire adopter une loi de tempérance, le principal argument que l'on invoquait contre une mesure de cette nature, c'était l'argument financier, l'effet que cette loi aurait au point de vue des revenus du pays. Cet argument a été battu en brèche et les

citoyens bien pensants se sont convaincus que les gains compenseraient amplement les pertes que l'on pourrait subir de ce chef. Les mesures de nature à favoriser la cause de la tempérance eurent à subir de rudes assauts pendant un certain temps. Les progrès furent très lents au début, et les revers étaient bien plus dans l'ordre que les victoires; mais à mesure que la population eut l'occasion d'apprécier les résultats obtenus, la crainte fit place à la confiance et les progrès s'accentuèrent.

Je n'ai nullement l'intention de discuter les mesures de prohibition quant aux résultats qu'elles peuvent avoir au point de vue financier. La plupart des gens qui n'ont pas leur opinion formée à ce sujet, sont déjà réellement convaincus, je pense, que l'adoption et la mise en vigueur de mesures de tempérance sont au bénéfice du pays. Et après tout, nous ne pouvons certainement pas battre monnaie sur la conduite et les habitudes de la population. Nous ne pouvons estimer en dollars et en cents la valeur que représente une population virile. Quelle compensation pourrions-nous bien offrir en justice, pour les larmes, les angoisses et les misères que cause aux épouses et aux mères de notre pays, l'ivrognerie des maris et des fils? Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme? Quelle est donc la compensation que devrait recevoir un pays en échange de la virilité morale, intellectuelle et physique de ses citoyens? Il y a assurément des profits et des pertes, mais il est inutile d'essayer de s'en rendre compte en les estimant en dollars et en cents. On ne nous casse plus les oreilles, à l'heure actuelle avec cet argument de la perte de revenus. On invoque maintenant l'argument relatif à la restriction de la liberté individuelle. Les lois en général, définissent ou restreignent nos libertés. Il est donc nécessaire de consentir à ce que l'on empiète quelque peu sur notre liberté individuelle, sans quoi ce serait l'anarchie.

Un autre argument que nous entendons souvent invoquer contre la prohibition, c'est qu'une loi de cette nature est inefficace, et qu'il se consomme plus de spiritueux sous le régime de la prohibition ou de l'option locale que sous le régime des licences.

Si cet argument était valable, il est tout naturel que les distillateurs et les brasseurs seraient tous des partisans enthousiastes d'une loi de prohibition, mais si j'en crois ce que je vois, ces industriels n'ont pas encore déployé un zèle bien remarquable en faveur de l'adoption d'une pareille loi.

S'il nous faut juger de la foi par les œuvres, concluons que ceux qui sont intéressés financièrerement à l'augmentation du débit des spiritueux estiment que leurs profits seront plus considérables sous le système des licences et que leur commerce sera ruiné par une loi prohibitive, s'il en est adopté une; concluons aussi que les amis de la prohibition qui se bornent à vouloir améliorer l'humanité en réduisant le débit des spiritueux et les maux qui en résultent pensent de la même façon. Ces gens ne se trompent pas tous, leur foi, démontrée par leurs œuvres, doit reposer sur quelque chose.

Il a déjà été question de prohibition; mais à une époque où le peuple n'y était pas préparé. Il en est aujourd'hui autrement, on en a la preuve par les suffrages qu'il l'ont fait établir dans maintes localités, surtout depuis le commencement de la guerre. Au gouvernement de profiter des bonnes dispositions du peuple et des vœux qu'il exprime, pour faire adopter, comme c'est son devoir sacré de le faire, une loi interdisant pendant la guerre ou plutôt pour toujours l'importation, la fabrication et la vente des spiritueux. Je voudrais que cette loi demeurât à jamais en vigueur; le peuple le voudrait également, et par conséquent autant vaudrait qu'il en fût décidé ainsi dès maintenant, d'où il suit que je me trouve à peu près d'accord avec mon honorable ami. A sa dernière réunion l'Association des Grain Growers de la Saskatchewan a adopté à l'unanimité une résolution favorable à la prohibition pour tout le Canada et les fonctionnaires des trois associations des Grain Growers de l'Ouest se sont réunis dernièrement et en ont fait autant mais ces résolutions ne disent pas pour combien de temps la prohibition devrait être établie. S'il faut l'établir seulement pour la durée de la guerre, la Chambre devrait adopter la motion de mon honorable ami, (M. J. J. Hughes) parce que, dans ce cas nous devrions permettre aux provinces et aux municipalités d'aller plus loin qu'elles n'ont pu aller sous l'empire de la loi actuelle. Je ne tiens à aucun plan particulier, et comme il est toujours délicat de parler de modifier la constitution nous pourrions songer à d'autres moyens que celui visé par mon honorable ami pour atteindre le même but sans modifier la constitution. L'honorable ministre de la Justice pourrait sans doute trouver un moyen de cette nature. L'honorable député de Saskatoon, que nous avons toujours écouté avec beaucoup d'attention, m'a signalé un amendement fait à la loi de tempérance en 1908. Après l'avoir lu, je crois que nous pourrions nous en inspirer par rapport à cette résolution. Je citerai l'article 117 de cette loi modifiée en 1908:

A dater du jour où la présente partie de la présente loi entre en vigueur et est exécutoire dans un comté ou une ville, et tant qu'elle continue d'y être en vigueur, aucune personne ne peut, excepté dans les cas spéciaux prévus en la présente partie, par elle-même, son commis, son serviteur ou son agent,—

(a) exposer ou avoir en vente, dans le comté ou la ville, des boissons enivrantes;

(b) vendre ou troquer, directement ou indirectement, sous aucun prétexte, ni par aucun artifice, dans ledit comté ou ladite cité, ou donner, en considération de l'achat d'une autre chose, des boissons enivrantes, ou,

(c) envoyer, expédier, apporter ou introduire ou faire envoyer, expédier, apporter ou introduire dans ledit comté ou ladite cité, des boissons enivrantes, ou,

(d) délivrer à un consignataire ou à une autre personne, ou déposer en magasin ou en entrepôt, ou garder en vue de livraison, toutes boissons enivrantes ainsi envoyées, expédiées, apportées ou introduites.

2. Les alinéas (c) et (d) du paragraphe 1 du présent article ne s'appliquent pas aux boissons enivrantes envoyées, expédiées, apportées ou portées, à toute personne ou à toutes personnes pour leur usage personnel ou celui de leur famille, sauf si le prix des boissons ainsi envoyées, expédiées, apportées ou portées doit être remis, dans ledit comté ou ladite ville, à la personne qui en a fait la livraison, à son commis, son serviteur ou agent ou à son maître ou patron, si la personne qui en fait la livraison est elle-même un serviteur ou un agent.

Cet article de la loi de tempérance du Canada a donné très peu de résultats; mais si cette disposition est constitutionnelle, elle le sera également, si l'article 2 est supprimé, bien que, même avec cette suppression, il ne fût pas permis d'envoyer, expédier, apporter ou introduire des liqueurs dans un comté ou une ville soumis au régime de l'option locale. Bien que je n'ai pas étudié très attentivement la question, je n'ai pas entendu dire que cette disposition soit anticonstitutionnelle. J'ai ici un extrait d'un jugement prononcé par le juge en chef de la cour suprême du Canada dans la cause de la ville de Frédéricton contre la Reine. Le commencement du rapport est à la page 505, vol. 3, des rapports de la cour suprême, mais cet extrait se trouve à la page 530 et est ainsi conçu:

Si le cas en question est compris dans la classe des sujets assignés au Parlement du Canada, je ne vois dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aucune disposition empêchant le Parlement fédéral de voter une loi s'appliquant à une partie du Canada et non à l'autre partie, si le Parlement dans sa sagesse décide qu'il y a lieu d'appliquer cette loi dans une partie du pays et non dans l'autre.

Si cette opinion du juge en chef du Canada est bien fondée, nous n'avons pas à craindre qu'une disposition comme celle que je conseille soit déclarée anticonstitutionnelle, il s'agirait simplement d'exercer dans une partie du pays un pouvoir que le Parlement a le droit indéniable d'exercer dans le pays tout entier. Autant que je sache, personne jusqu'à présent n'a excipé de cette décision du juge en chef. Je suppose par conséquent—le ministre de la Justice est là pour me reprendre si je fais erreur—que le Parlement a le pouvoir d'adopter une disposition comme celle que je propose.

Si nous ne devons avoir la prohibition que pendant la guerre, nous devrions adopter des dispositions permettant aux provinces ou aux municipalités qui ont déjà adopté des lois prohibitives, d'exercer des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elles possédaient. C'est-à-dire, que nous devrions décréter que la fabrication et l'importation des liqueurs ne seront pas permises dans ces endroits.

L'honorable député de Saskatoon (M. McCraney), croit qu'une loi de deux articles serait suffisante à l'égard des provinces d'Alberta et de l'île du Prince-Edouard qui ont déjà des lois prohibitives. Permettez-moi de faire une autre proposition, si ce n'est pas hors de propos. S'il était dit qu'une disposition comme celle que je propose n'aurait force de loi qu'après avoir été ratifiée par un décret du conseil, le Gouvernement pourrait étudier minutieusement les lois restrictives en vigueur dans chaque comté ou chaque province et décider si ces dernières sont dans les conditions voulues. Un autre avantage serait que le Gouvernement pourrait consulter un comté ou une province, avant de mettre la loi à exécution; il pourrait même retarder l'adoption du décret ministériel, jusqu'à ce que la province intéressée en eût fait la demande.

Je considère que c'est maintenant le temps de régler la question une fois pour toutes. En dépit de tout ce que l'on peut dire, l'opinion publique au Canada est favorable à une loi de prohibition. Elle désire que les restrictions les plus sévères soient adoptées. Je suis même convaincu que les électeurs nous approuveraient d'adopter la prohibition d'une manière permanente. Le Gouvernement ne pourrait rien faire de plus populaire que de déposer un projet décrétant la prohibition absolue dans tout le pays. S'il ne croit pas pouvoir aller jusque-là, j'espère qu'il nous donnera au moins la prohibition pendant la guerre et pendant une période raisonnable après la guerre. Il devra aussi voir à ce que le système des permis ne soit pas remis en vigueur sans que le peuple n'en demande le rétablissement.

Que ce Parlement adopte ou non la prohibition pendant la guerre, le Gouvernement devrait étudier la question de prohiber l'importation, la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans toutes les localités qui se sont déjà prononcées fortement en faveur de la prohibition.

J'espère m'être fait bien comprendre du ministre de la Justice; je lui soumets ces quelques considérations et j'espère qu'il les étudiera attentivement. Quoi que nous fassions, nous ne devons pas laisser passer cette occasion sans manifester hautement notre appréciation du louable mouvement qui se produit partout en faveur de la tempérance.

M. CHARLES J. THORNTON (Durham): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je me permettrai de discuter certaines questions très intimement liées à celle de la prohibition. Je félicite l'auteur de la résolution (M. Stevens) et celui qui l'a appuyée (M. Marcil), du talent dont ils ont fait preuve. Je fais cependant mes réserves à l'égard de certains passages du discours de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel). Une de ses prétentions, c'est que la préparation de semblables lois devrait être confiée à des experts ou des spécialistes. Je me permettrai de rappeler à mon honorable ami ce qui se passe dans la province d'Ontario, depuis quelques jours. Je lui recommande tout particulièrement les paroles du premier ministre ainsi que celles du chef de l'opposition, dans cette province. Tous deux déclarent qu'ils ont l'appui unanime de leur parti sur cette question. Dans ses commentaires du discours prononcé par le premier ministre, M. Hearst, jeudi dernier, dans l'assemblée législative, un journal de Toronto dit:

> Le premier ministre, M. Hearst, dit qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y a pas de divergence d'opinion concernant les funestes effets de l'intempérance ni sur l'existence des maux qu'elle cause dans cette province bien qu'à un degré moindre que partout ailleurs. Le seul point à discuter concerne le meilleur moyen à adopter et les meilleures lois à voter. Il a reproché aux partisans de la tempérance de dénoncer comme des ennemis de la tempérance ceux qui ne pensent pas comme eux. En dépit des règlements sévères que le Gouvernement se propose de soumettre, il sait parfaitement que beaucoup de citoyens très honnêtes ne l'approuveront pas et persisteront à croire consciencieusement qu'une loi prohibitive ne donnera pas les résultats qu'on en attend.

Les circonstances actuelles imposent à tout le monde, dans cette province et dans tout le pays, les plus grands sacrifices et

dans ces temps d'épreuve, nous ne devons rien négliger de ce qui peut augmenter notre force et conserver nos ressources pour l'accomplissement de la grande tâche entreprise. Nous sommes dans un temps où nous devons nous abstenir de toute superfluité et de toute dépense inutile, dans ce que nous portons, dans ce que nous mangeons, comme dans ce que nous buvons.

En présence des dangers qui nous menacent et dont nous ne nous faisons peut-être pas une juste idée, à cette distance, et après avoir mûrement étudié la question sur toutes ses faces, le Gouverenement en est venu à la conclusion que le temps est arrivé de soumettre un projet de loi qui profitera à la cause de la tempérance, sans produire de plus grands maux que ceux qu'il s'agit de combattre.

Voilà certes un langage énergique et c'est celui que tient le premier ministre de la province d'Ontario. En réponse à ce discours, le chef de l'opposition, M. N. W. Rowell, a dit:

> Je tiens à dire à mon honorable ami, le premier ministre et aussi aux membres de cette Chambre que bien que je puisse avoir des opinions personnelles sur la manière de régler la question, j'ai déjà engagé ma parole sur l'attitude que je prendrais au cas où le Gouvernement soumettrait un projet de loi de cette nature. Je suis prêt à tenir les engagements que j'ai pris dans cette Chambre et ailleurs et je donnerai mon cordial appui au Gouvernement,si le projet qu'il déposera est conforme à celui que nous a laissé entrevoir le discours du trône.

Je crois que cela réfute la prétention de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel) qui voudrait laisser le règlement de cette question à des experts. Mon honorable ami dit aussi que la prohibition est le produit de la fourberie, de l'hypocrisie et de la déception. Une autre de ses prétentions, que je recommande à l'attention de la Chambre, pour mieux faire comprendre l'importance qu'il convient de lui attacher, c'est que le raisin, les pommes, le seigle, le blé, les pommes de terres, sont toutes des choses nécessaires au bien-être de l'humanité. A l'en croire, les partisans de la prohibition se résument à quelques organisateurs salariés. Je signale cette remarque à l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), et aussi à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) qui a appuyé la résolution.

L'honorable député de Waterloo dit que plus il se fabrique et se consomme de vin, moins il y a d'ivrognerie. Il prétend que la prohibition a été un fiasco, sous l'empire duquel la criminalité a augmenté. A cela je n'ai qu'une réponse à faire: Si la prohibition ne prohibe pas, pourquoi les fabricants et les commerçants de liqueurs la combattent-ils avec tant d'acharnement?

Mon ami dit encore que nous devons nous conformer aux commandements de Dieu et que ce n'est pas à nous de dire à notre prochain: tu ne mangeras pas ceci ou tu ne boiras pas cela. Mais, monsieur l'Orateur, on ne voit pas autre chose dans les commandements de Dieu; ils commencent tous par ces mots: Tu ne feras pas, etc. . .

Les prohibitionnistes, personnellement, n'ont pas de grief contre ceux qui sont engagés dans l'industrie des liqueurs, et parmi ces derniers, j'en connais qui sont des citoyens très estimables; ils sont doués des plus belles qualités et ont tout ce qu'il faut pour être utiles à leur pays. Nous ne voulons pas la mort de ces hommes ni être privés de leurs talents; nous demandons simplement qu'ils soient employés à un meilleur usage.

Pour répondre à certaines autres assertions de l'honorable député de Waterloo-Nord, il est peut-être utile de remonter quelque peu dans l'histoire et d'étudier le système des permis, surtout en Angleterre. L'objet des lois de tempérance est de mettre un frein aux maux causés par l'usage immodéré des liqueurs, dans l'intérêt de la morale et de l'ordre public. On peut se demander ce qui a rendu nécessaire la réglementation de la vente des liqueurs. On peut donner à cela deux ou trois raisons. Plus la population est devenue cultivée, plus elle a compris la nécessité de mettre un frein au mal. Les efforts de la profession médicale et la plus grande attention accordée aux questions d'hygiène n'ont pas été sans exercer une influence sur cette réforme. Une autre cause qui a hâté la réglementation du trafic des liqueurs, c'est la pauvreté et les misères engendrées par ce trafic.

Le mal causé par l'usage excessif des boissons alcooliques est plus grand dans les pays froids que dans les pays chauds. La tendance à boire est plus grande dans le nord de l'Europe que dans le sud, et à notre honte, les habitants des Iles-Britanniques, Anglais, Irlandais et Ecossais, sont plus portés à faire usage de boissons fortes que ceux de presque tous les autres pays du monde. Je n'aime pas à le dire, car j'ai beaucoup de sang anglais dans les veines; néanmoins, c'est la vérité.

En 1551 et en 1552, on ne pouvait obtenir des permis en Angleterre qu'en s'adressant à deux juges de paix. Les maux qu'on a

voulu réprimer n'étaient pas seulement l'usage immodéré des liqueurs, mais la fainéantise et les dérèglements. La loi parut avoir produit quelque effet, mais il n'en fut pas rendu d'autres pendant cinquante ans.

Voici une chose que le représentant de Waterloo-Nord devrait faire entrer en ligne de compte, lorsqu'il parle de l'avantage du commerce des spiritueux. En 1732, la ville de Londres renfermait une population de 750,000 habitants. Il y avait 95,988 maisons dont 15,286 avaient obtenu un permis pour la vente des boissons au détail, c'est-à-dire une maison sur six. Les auteurs qui ont traité le sujet déclarent que la débauche, la fainéantise, le vice, la malpropreté étaient terribles en ce temps-là dans la ville de Londres.

Aux termes de la loi, le distillateur payait un droit de cinq schellings par gallon et le détailleur versait £20 par année pour obtenir un permis de vente. En 1736, on fit l'essai des permis à prix élevé, mais on s'aperçut que cet essai ne réussissait pas. Et ces lois et leurs amendements reconnaissent formellement la corrélation entre les désordres publics et les maisons d'entretien public, et cette corrélation a toujours été intime jusqu'à nos jours. Ces anciennes maisons d'entretien public étaient des cabarets où l'on consommait des boissons fermentées. Les spiritueux n'étaient pas encore d'usage général et, seuls, les aristocrates et les richards pouvaient boire du vin en ce temps-là aux termes de cette loi.

Il y a quatre manières de réglementer le commerce des liqueurs. D'abord, au moyen d'un permis, ce qui est la manière la plus ancienne et la plus répandue; en deuxième lieu, le système scandinave qui n'est pas appliqué dans un but de lucre. Ce système a été établi pour supprimer la tentation de boire immodérément, et les bénéfices qui en découlent vont à l'Etat. La troisième manière est le monopole de l'Etat. Sous ce régime, l'Etat contrôle ce commerce et retire les bénéfices. C'est le système qui est en vigueur en Russie, et voilà pourquoi il a été facile d'y décréter la prohibition. La réglementation du commerce des liqueurs n'appartenait pas au public, d'où il s'ensuit que, lorsque les politiques de Russie ont décidé que la prohibition serait d'utilité publique, il leur a suffi de rendre une loi en ce sens, sans consulter la population qui était tellement sous l'influence des puissants du jour qu'elle s'est volontiers et paisiblement conformée à la loi. La quatrième manière de réglementer le commerce des liqueurs c'est au moyen de la prohibition, qui peut être générale ou régionale.

[M. Charles Thornton.]

A cours du débat d'aujourd'hui, il semble que tout ce qu'on pouvait dire sur ce sujet a été dit. Celui qui a proposé le projet de résolution et celui qui l'a appuyé ont discuté à fond l'aspect économique du problème, et à peine pourrait-on dire quelque chose de nouveau, je tâcherai d'éviter les redites.

L'avis des gens qui exercent l'autorité, de ceux qui sont fort mêlés au commerce des boissons, non seulement en Grande-Bretagne, mais aux Etats-Unis et au Canada, est que l'usage des spiritueux est un fléau et qu'il faut l'abolir; autrement dit, que nous devrions avoir des lois décrétant la prohibition. Nous tenons de sir Wilfrid Lawson qu'à Glasgow, le lord maire, ayant pendant des semaines dispensé des secours aux miséreux de cette ville, demanda à chaque solliciteur s'il était abstème, et découvrit que pas un seul buveur d'eau n'était venu lui demander des secours.

Abraham Lincoln disait de son temps:

> Le remède le plus efficace contre l'ivrognerie serait l'adoption d'une loi supprimant entièrement la vente de l'alcool, sauf pour des fins mécaniques, chimiques, médicinales ou sacramentelles.

William Murray, qui a été pendant dix-neuf ans surintendant d'un hospice pour les pauvres à Broocklyn (N.-Y.), disait:

> Je suis d'avis que la boisson est la principale cause du paupérisme. S'il ne s'était pas bu de liqueurs, disons, depuis un siècle, il n'y aurait presque pas de paupérisme et il n'y aurait pas de maisons de charité.

Je voudrais citer quelques données statistiques que j'ai recueillies dans plusieurs états et qui démontrent la proportion des pauvres réduite à cet état par l'alcool. Dans le refuge de Worcester, 90 p. 100 des criminels et des pauvres du sexe masculin et 70 p. 100 des femmes ont été amenés là par l'usage des boissons fortes. Dans la ville d'Albany (N.-Y.) les neuf dixièmes du paupérisme ont pour cause l'ivrognerie; à Meadville (Pennsylvanie), les neuf dixièmes du paupérisme proviennent de la même cause. A Minneapolis, au moins 80 p. 100 du paupérisme, de la pauvreté et des crimes sont attribuables à l'usage des liqueurs enivrantes.

J'ai cité une déclaration il y a quelque temps indiquant que 75 p. 100 des prisonniers au pénitencier de Kingston ont été conduits là par les liqueurs alcooliques. Le Dr Howard Crosby dit:

> Au cours de mes observations attentives depuis trente-cinq ans de la classe pauvre, je n'ai pas encore constaté qu'une seule famille soit tombée dans la misère si ce n'est à cause des liqueurs enivrantes.

Horace Greeley dit:

La plupart de nos pauvres le sont devenus par l'usage des boissons alcooliques—souvent par leur propre faute, quelquefois par celle de leurs parents ou de leurs gardiens. Les neuf dixièmes des miséreux en ce pays le sont devenus directement par l'usage des spiritueux.

On peut se demander comment il se fait que les alcools ont les résultats qui leur sont attribués? L'un d'eux est de détourner l'argent des épiceries, des marchands de chaussures, de confection, et d'autres approvisionnements nécessaires. Au cours de ses observations, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel) nous a rapporté des opinions de personnes opposées à la prohibition. Il me fait peine de le voir en assez mauvaise compagnie. Quels sont ceux qui défendent aujourd'hui le trafic des liqueurs au Canada et quels sont ceux qui s'y opposent? Combien de femmes dont les maris sont en faveur des buvettes défendent le trafic des boissons alcooliques? Combien de garçons et de jeunes filles qui ont souffert du manque de nourriture et de vêtements, leur père ayant dépensé à boire leur argent, défendent ce trafic?

Comparez les buvettes ou les débits de boisson avec les églises au sujet de l'ordre et du bien-être de la société. Un homme améliore-t-il sa réputation pour être connu comme un assidu des buvettes? De même que d'autres membres de la Chambre, j'ai reçu des demandes de positions de la part de jeunes gens. Quelle est l'une des premières questions que nous leur posons? Nous voulons connaître leurs habitudes; nous voulons savoir s'ils font usage de boissons alcooliques ou de tabac. Le tabac n'est pas compris dans la résolution présentée à la Chambre, mais pour moi les spiritueux et le tabac vont de pair. Nous voyons des affiches placées dans cet édifice, par l'ordre du ministre des Travaux publics, défendant de fumer à l'exception dans trois endroits. Je désire dire quelque chose que n'approuveront peut-être pas d'autres membres, mais je constate que, tous les jours, on viole cette défense en fumant dans les différentes chambres de l'édifice.

Pourquoi cet avis? Parce que dans cette enceinte comme ailleurs plane un soupçon que l'incendie du palais législatif aurait été causé par quelqu'un qui aurait échappé une allumette ou un bout de cigare ou de cigarette. Ce règlement a pour but d'empêcher un autre désastre de se répéter. Tous les jours cependant, des députés enfreignent ce règlement. J'appelle sur ce fait l'attention du Gouvernement.

On nous demande souvent: Pourquoi auriez-vous des préjugés au sujet du commerce des liqueurs? L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a raconté un incident arrivé dans sa propre ville montrant toutes les misères sans nom endurées par la famille d'un citoyen respectable, à part ce défaut à cause de son ivrognerie. La région où je demeure n'est, je présume, ni meilleure ni pire que la moyenne. Dans un rayon de 5 milles de l'endroit où je suis né et été élevé, il y a eu douze morts violentes dues aux liqueurs enivrantes. Dans le township où j'ai vécu il y avait un moment quinze hôtels autorisées par la loi et je suppose que la même proportion devait exister dans les autres townships de cette partie d'Ontario. On ne pouvait voyager sur aucune de ces routes sans rencontrer tous les jours de un à douze hommes ivres. Aujourd'hui, c'est chose fort rare que de trouver un homme en état d'ébriété, dans ce township, parce qu'il n'y a pas de permis de boisson à 20 milles à la ronde. Quelques-uns des hommes les plus brillants de cette province viennent de cette partie du pays, des hommes de profession, des médecins surtout. Je connais cinq médecins qui ont grandi avec moi. Tous étaient des praticiens merveilleusement doués. Tous les cinq sont morts jeunes pour s'être adonnés aux liqueurs enivrantes. On demande pourquoi nous nous opposons aux boissons alcooliques, pourquoi tout citoyen n'aurait-il pas l'usage de sa liberté sans restriction aucune? Je pense que les faits eux-mêmes répondent à la question.

On a beaucoup parlé des soldats qui ont la permission de faire usage de spiritueux. Il y a deux côtés à cette question. Quand un grand nombre de personnes sont ensemble, que ce soit des soldats ou des civils, elles sont souvent tentées de prendre des liqueurs. Je dirai tout de suite que le pays doit beaucoup de reconnaissance au ministre de la Milice pour ce qu'il a fait afin d'empêcher nos soldats de boire. En jetant un regard en arrière, je vois que d'autres pays ont eu à faire face aux mêmes difficultés. Dans la guerre civile des Etats-Unis, l'un des plus grands obstacles au succès des troupes de l'Union a été l'usage effréné des boissons alcooliques. On dut adopter une loi durant cette guerre défendant de donner des liqueurs aux soldats.

Très favorable à cette réforme, Abraham Lincoln signait, le 5 août 1865, l'acte du Congrès rendant passible d'une forte amende quiconque vendait des spiritueux aux soldats.

Au cours du présent débat, on a fait allusion au succès ou à l'insuccès de la prohibition aux Etats-Unis. L'interdiction des spiritueux y a assurément donné des résultats appréciables. Un examen minutieux de la situation fait voir qu'à la suite des élections municipales d'avril 1915, il y avait aux Etats-Unis 2,973,819 milles carrés de territoire d'où la buvette était bannie. En trente-deux états réunis on compte moins de buvettes que dans la seule ville de Chicago. Sur les 92 millions d'habitants qu'accusait le dernier recensement des Etats-Unis, il y en a 40 millions qui se trouvent sous le régime de la prohibition. La buvette est abolie en plus de 500 villes ayant une population de 5,000 habitants ou plus, et en 200 autres où la population est de 10,000 ou plus. En neuf états dont la population représente un total de 15 millions d'habitants, la prohibition est d'application générale.

Je veux maintenant faire un très rapide examen de la question au point de vue économique. Des hommes expérimentés ont dit du commerce des spiritueux qu'il est l'ennemi de l'industrie et de l'ouvrier. Le 15 octobre 1914, le National Congress of Industrial Safety, réuni à Chicago, votait, à sa séance de clôture, des résolutions par lesquelles ses membres s'engageaient à bannir les stimulants alcooliques de leurs établissement. Cette institution représente 500 des plus importants établissements industriels des Etats-Unis qui procurent de l'emploi à plus d'un million d'ouvriers. M. R.-L. Parmer, inspecteur en chef du département du Travail et de l'Industrie de la Pennsylvanie, déclare que 60 sur 100 des accidents industriels sont attribuables à l'alcool, et il ajoute:

> Avant longtemps, la buvette sera aussi étrangère à la manufacture qu'elle l'est déjà à l'église. L'intérêt des affaires nous obligera à payer de notre poche pour empêcher les ouvriers de s'adresser aux débitants d'alcool pour faire convertir leurs chèques en monnaie.

C'est M. E.-K. Pritchett, représentant de l'une des plus grandes manufactures de l'Amérique, qui, après que l'on eût interdit l'usage des liqueurs alcooliques aux ouvriers, suggéra l'idée de faire venir chaque matin, à une certaine heure, des distributeurs de lait à la manufacture.

Il dit à ce propos:

> A ce moment-là, nous permettons aux ouvriers de suspendre leur travail pour aller s'acheter des bouteilles de lait frais. Nous constatons que ce système a pour ainsi dire solutionné le problème de l'ivrognerie.
>
> [M. Charles Thornton.]

On nous a fait observer ce soir que les principaux industriels canadiens ont approuvé le projet de résolution actuellement en discussion. M. Booth est de ceux, sinon celui-là même, qui emploient le plus d'ouvriers; son expérience est plus grande que celle de tout autre industriel; or, il affirme de la façon la plus positive que c'est dans une loi coercitive telle que la prohibition que réside le seul moyen d'écarter les maux dont souffrent ses employés.

Il est un autre point que je désire aborder en passant, sachant que la Chambre m'en saura gré. Aujourd'hui même, j'ai demandé au sergent d'armes s'il se débite des spiritueux à l'intérieur de ce palais législatif; il m'a répondu qu'à sa connaissance nul ne peut, plus que lui-même, avoir à boire autre chose que de l'eau pure. C'est une nouvelle que mes honorables collègues seront, j'en suis sûr, enchantés d'apprendre. Mais je ne m'en tiens pas à cela: je demande au Gouvernement de faire en sorte que le nouveau palais législatif soit dépourvu d'aménagements pour la vente des spiritueux. Je profite de la présence de dames à la tribune pour exprimer le vœu qu'elles useront de toute l'influence de leur sexe pour obtenir que jamais plus il ne se serve de liqueurs alcooliques à l'intérieur de notre palais législatif. (Applaudissements.)

J'aurais encore un autre sujet à aborder; je crains cependant qu'il ne soit trop grave pour qu'on en parle ici. Mais nous sommes en temps de guerre et il faut être prêt à tout, pour ainsi dire. J'ai écarté beaucoup de choses sur lesquelles je m'étais proposé d'appuyer au cours de mes observations, mais ce dont je veux maintenant parler intéresse tout le monde. Hier, dans tous les temples catholiques et protestants du Dominion, les fidèles réunis suppliaient le Tout-Puissant de faire cesser cette guerre épouvantable. Dans la plupart des familles, on prie Dieu chaque jour pour qu'il intervienne et mette fin de quelque manière à cette effroyable effusion de sang. Et il ne se passe pour ainsi dire point de jour qu'on ne se demande comment il se fait que le Ciel reste sourd à ces prières. Le sujet semble peut-être trop grave pour qu'on l'aborde à la Chambre; mais, je le répète, nous sommes en temps de guerre, et il n'est rien de si grave qu'on n'en doive point parler. Or, la plus grave de toutes les questions qui se posent au Canada et en Angleterre à l'heure actuelle est celle-ci: s'accomplit-il en Grande-Bretagne et, peut-être aussi, chez ses alliés des choses qui empêchent Dieu d'exaucer les prières de son peuple?

Est-ce que la meule qui est attachée au cou de la population de tout l'empire, n'est pas le trafic des liqueurs? Aussi certain que le jour suit la nuit, les écritures sont la vérité lorsqu'elles disent: Ne vous laissez pas tromper; on ne se moque pas de Dieu, car chacun récoltera ce qu'il aura semé. Cette parole s'applique aussi aux nations et elle est aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'a été de tout temps dans le passé. Nous ne pouvons pas lire l'histoire des enfants d'Israël sans reconnaître, et tout le monde le sait, que chaque fois que le peuple d'Israël ont obéi à la parole de Dieu ils ont défait leurs ennemis et ont été heureux; mais chaque fois qu'il a trangressé la loi divine il a été vaincu par ses ennemis.

En sommes-nous rendus à ce point aujourd'hui? L'égoïsme n'existe-t-il pas non seulement chez les individus, mais dans les sociétés et dans les nations? Peut-être ne voulons-nous pas faire les sacrifices nécessaires pour guérir notre pays de ce mal? D'où doit partir le mouvement pour améliorer notre situation—un mouvement qui nous apportera du soulagement? Je ne connais pas de meilleur endroit que la Chambre des Communes du Canada, et je crois que nous devrions nous refuser les choses que nous savons nous être contraires à notre bien-être et à celui de la nation. Nous devrions nous lever dans notre force et détruire ce fléau des boissons fortes, car aussi certain que nous sommes ici aujourd'hui, les Ecritures que j'ai citées sont vraies. L'Ecriture dit aussi: "Non pas par la force, non pas par la puissance, mais par mon esprit, a dit le Dieu des armées." Lorsque nous aurons consenti à supprimer le luxe et a endurer des misères, afin que Dieu aide à notre pays, alors je croirai que la victoire sourira aux alliés, pas avant. Le trafic des boissons n'est-il pas un des maux qui nous affaiblissent et qui empêchent le Tout-Puissant d'écouter les prières de Son peuple? Cela en a bien l'air. Dans ce cas-là, je crois que le Gouvernement devrait agir dans le sens de la proposition soumise à la Chambre.

M. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec le plus grande attention les discours qui ont été prononcés cet après-midi et ce soir à l'appui de la résolution en discussion. Après une étude sérieuse de la question de tempérance et de prohibition, et après avoir suivi attentivement les arguments qui ont été apportés, je n'hésite aucunement a déclarer que je persiste dans mon opinion première.

L'honorable député qui vient de parler (M. Thornton) paraît croire que l'on devrait restreindre même la liberté des membres de cette Chambre, s'ils ne veulent pas penser comme lui.

J'avais espéré que les apôtres de la prohibition nous donnerait quelques raisons à l'appui de la suppression d'un trafic autorisé par la loi; j'avais espéré que ceux qui veulent créer un nouvel état de choses s'adresseraient à notre raison. Sachant parfaitement ce qui est réservé à ceux d'entre nous qui ont le courage de se prononcer contre la prohibition, je dis sans crainte que je suis opposé à la résolution qui nous est soumise. J'en donnerai les raisons. Premièrement tous ceux qui sont en faveur de la prohibition veulent aider à la cause de la tempérance. D'après moi, et mon opinion est appuyée sur les leçons de l'histoire, la prohibition au lieu d'aider à la tempérance, est son plus mortel ennemi. C'est là une des raisons pour lesquelles je combats la prohibition. Tout le monde admet que l'abus des boissons fortes est un danger. Si vous me dites que l'alcool a causé beaucoup de maux dans le monde, je l'admets immédiatement; mais pour guérir une maladie il faut appliquer un remède qui soit certain.

La prohibition est aussi ancienne que le monde; elle était connue même du temps des tribus d'Israël, parce que les esséniens et les réchabites étaient en faveur de la prohibition. Elle a aussi existé en Angleterre. Mon honorable ami (M. Thornton) nous a parlé de l'Angleterre en 1732 et en 1736. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit qu'on n'y avait adopté une loi de prohibition en 1734? Après deux années d'essai, la Chambre des communes a unanimement rapporté cette loi, et la chambre des Lords leur a donné en faveur du rappel un vote de 84 voix contre 52. Lord Chesterfield, qui combattait le gouvernement, a été obligé d'admettre que la prohibition en Angleterre n'avait pas donné les résultats qu'on en attendait. L'immoralité régnait, la débauche était plus grande dans la prohibition qu'auparavant, et l'intempérance était si répandue que le parlement anglais fut obligé de rappeler la loi.

Quelques-uns de mes collègues ont parlé de la prohibition aux Etats-Unis. Je n'aime pas à critiquer les Etats-Unis, mais d'après l'expérience tirée de ce pays, la prohibition est une chose impossible. Il vous faut arrêter la distillation, le transport, et la consommation des liqueurs, ce qui est impossible.

On a essayé de ce remède dans certains états de l'Union Américaine, mais la conséquence a été que l'on a établi des alambics dans les cuisines des maisons; on utilisait une théière et une pinte de mélasse afin de fabriquer du whiskey.

J'ai en mains, en ce moment, un traité qui a été écrit par l'adversaire le plus irréductible de l'alcool, le docteur Bertillon, de Paris, l'inventeur du système anthropométrique et le statisticien en chef de la capitale française.

Il a étudié sur tous les coins du globe ce problème de la prohibition et de la tempérance; il a parcouru au cours de ses études tous les Etats-Unis et tous les pays d'Europe.

Or, savez-vous quel a été le résultat de ses études? Il en est venu à la conclusion que la prohibition est une impossibilité dans les villes, bien qu'elle puisse réussir dans les campagnes.

Il proclame que le seul régime de prohibition qui ait produit des résultats appréciables, c'est le système norwégien. L'usage de l'alcool comme breuvage est reconnu par l'Hindoue, le Juif, le Chrétien, le Grec, le Catholique et l'habitant des pays Scandinaves.

Vous pouvez réglementer le trafic des spiritueux, vous pouvez mettre en force la loi avec la plus grande rigueur, mais l'établissement de la prohibition ne fera jamais cesser la distillation. Elle peut bien restreindre la liberté, elle peut faire disparaître le buvetier, licencié, mais elle n'empêchera jamais la consommation de l'alcool.

En Norvège, le gouvernement achète tout l'alcool qui est fabriqué par les distillateurs; cet alcool est ensuite remis aux chimistes de l'Etat qui le rectifient, puis l'autorisation de vendre des liqueurs enivrantes est vendue à un syndicat qui possède des établissements où l'alcool est détaillé aux consommateurs. Tout citoyen qui pénètre dans ces établissements sait d'avance quel produit on va lui servir et le prix qu'il devra payer. S'il désire prendre une consommation, il entre dans un de ces établissements qui sont des endroits publics et bien tenus; or, on a constaté que, depuis la création de ce système, l'intempérance est toujours allé en décroissant en Norvège.

J'ai écouté, aujourd'hui, avec quelque curiosité les discours qui ont été prononcés par les honorables députés, qui ont pris la parole avant moi. Un collègue cite l'opinion d'un personnage, un autre cite l'opinion d'un autre personnage tout aussi éminent; il est possible de jouer ce jeu là tant que l'on voudra, car c'est une question libre et vous trouverez autant d'hommes qui sont en faveur de la prohibition que contre ce système. D'autres députés jonglent avec les statistiques. Si vous étiez obligés d'écouter toutes les statistiques qui ont été citées, en cette enceinte, ce soir, ou s'il vous fallait lire toutes les statistiques pour et contre la prohibition qui ont été citées au cours de ce débat, vous seriez nécessairement obligés d'admettre que tout ce qui se produit de mal dans le monde est dû à l'alcool.

Comme l'a déclaré l'honorable député de Waterloo (M. Weichel), le Coran défend l'usage de l'alcool, mais quel est celui d'entre nous qui est prêt à soutenir que la Turquie n'est pas un pays en décadence où l'on commet crime sur crime, au profond dégoût du reste de l'humanité; or, comme les Turcs ne boivent pas d'alcool, la cause de tous ces crimes ne peut être attribuée au fléau de l'ivrognerie. L'Espagne, où la haine, où la vendetta, où les passions les plus furieuses qui déshonorent l'humanité se donnent libre cours, est pourtant l'une des nations les plus tempérantes qui existent au monde. Le climat de l'Espagne n'est pas de nature à porter la population à boire des breuvages alcooliques, mais dans tous les pays où l'on fait usage de liqueurs fortes, je prétends qu'il est du devoir de tous les hommes libres, qui occupent des fonctions publiques, de se lever et de défendre la liberté. Si vous consultez quelque peu l'histoire des endroits où la prohibition règne, que constatez-vous? Vous vous rendez compte que le trafic de l'alcool se continue. Dans les Etats de l'Union américaine où la prohibition est établie et où on se vante d'avoir fait inscrire dans les statuts des lois de cette nature, on a inventé les colporteurs, qui, munis d'un flocon de spiritueux qu'ils portent dans leur poche, se transportent d'un endroit à un autre dans les villes, offrant une consommation à tout individu qui est disposé à lui payer le prix qu'il exige.

Est-ce là le système que l'on veut établir au pays. Voulez-vous voir s'établir au Canada, où nous nous vantons de la liberté dont nous jouissons, un régime à la faveur duquel le foyer, la cave de n'importe quel citoyen libre sera placé sous la surveillance d'un agent de police. Voulez-vous voir s'implanter ici un régime. Qui a fait se

multiplier le nombre des parjurés, qui a fait augmenter l'intempérance, qui a fait fleurir l'immortalité.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas blesser les susceptibilités de ceux qui ne partagent pas mes opinions sur ce sujet. Tout de même, ils proclament qu'afin d'avoir la paix, nous devrions prier le Tout-Puissant de nous débarrasser de nos imperfections.

Ce serait là, monsieur l'Orateur, un magnifique état de choses, mais j'ai bien peur que nous ne puissions pas encore l'établir cette année. Sur toute la surface du globe, à l'heure actuelle, on dirait qu'il passe un tourbillon de folie qui balaie l'humanité sur son passage. En voulez-vous le témoignage? Regardez la terrible guerre qui sévit en ce moment. Vous voyez la catholique Autriche liguée avec la protestante Allemagne, le turc mahométan et le bulgare libre penseur. Et que désirent-ils accomplir? Ils cherchent à écraser la liberté, tandis que les alliés combattent pour la conservation de cette même liberté et de la civilisation.

A l'instant même, où les alliés déploient toute leur puissance et sacrifient le plus clair de leurs ressources, le meilleur de leur sang et la fleur de leur nation dans ce but des représentants du peuple se lèvent en cette enceinte et cherchent à jouer avec la liberté du citoyen.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous sommes sujets à une maladie d'une nature toute spéciale. De temps à autre, en ce bas monde, nous venons en contact avec des gens qui se croient des rédempteurs; ils se croient appelés à racheter l'humanité. Ils prennent des allures de messie; ils veulent nous racheter; ils ont besoin de prêcher.

Ils sont prêts à s'engager dans la voie qui conduit au Golgotha, mais tout disposés qu'ils sont dans le cas actuel à crucifier les libertés individuelles de notre peuple, ils n'entendent pas se faire eux-mêmes crucifier. Et lorsque des hommes s'inspirant des véritables principes de liberté élèvent la voie et plaident pour le maintien de cette liberté, ils sont en butte aux préjugés et aux insultes. Comme l'exprimait un honorable député, il vaut mieux suivre la foule, il vaut mieux se laisser aller au courant. Mais après avoir étudié la question et constaté que dans l'autre camp, on n'avait pas une seule bonne raison à invoqueur à l'appui de la mesure, j'émets humblement l'avis qu'il y a lieu pour chacun de s'en tenir fermement à ses propres convictions.

Je dois féliciter le représentant de Vancouver de s'être avancé plus que nombre des protagonistes de la prohibition, en ce qu'il a abordé la question du dédommagement à payer aux intéressés. Mais, à mon avis, il n'a pas été assez loin. Le commerce des spiritueux est sanctionné par la loi; il est bel et bien reconnu par le législateur. Quiconque a engagé des capitaux dans un commerce sanctionné par les lois du pays a droit d'invoquer la protection de ces lois. Vous entendez, dites-vous, vous débarrasser dans l'intérêt public du commerce des spiritueux; dès lors le premier article de votre programme devrait déclarer votre intention d'exproprier les individus engagés dans ce commerce, car ils vont être appelés à faire un sacrifice dans l'intérêt da la société. Mais les apôtres de la tempérance et de la prohibition n'ont pas de ces pensées, convaincus qu'ils sont d'avoir une mission, qui consiste à persécuter le particulier dans l'intérêt du groupe sans l'indemniser le moindrement. Est-ce bien juste? Je dis que non. Les autorités traitant de la matière s'accordent à déclarer nettement que préalablement à l'adoption d'une loi de prohibition, le peuple devrait être instruit de ce que cela va lui coûter. L'honorable représentant de Vancouver a proposé l'expropriation par l'état des brasseries et distilleries. Mais que va-t-il faire des marchands de gros et des marchands de détail? Peut-on légitimemement édicter une loi de prohibition dont l'effet sera de ruiner ceux qui ont investi leurs fonds dans le commerce reconnu des spiritueux, à la fois en rendant leur industrie improductive et en confisquant leurs capitaux? Je dis que non. Nous ne devrions être appelés à discuter cette question que lorsque la loi soumise au Parlement et interdissant à l'avenir la distillation, l'importation, la consommation des spiritueux aura pour corollaire l'expropriation de ceux qui ont engagé leurs capitaux dans cette industrie.

L'honorable député de Bonaventure déclarait cet après-midi que quarante-trois des circonscriptions électorales de la province de Québec s'étaient prononcées pour l'interdiction du commerce des boissons alcooliques. J'aimerais à vous dire, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé dans le comté de Saint-Hyacinthe, que l'honorable député de Bonaventure a donné comme exemple.

C'est un vote du conseil de comté qui a décidé l'affaire. Aux maires des diverses paroisses présents à la réunion, on parla en ces termes: Qu'avez-vous besoin d'une licence dans votre paroisse? Vous serez à

même de vous procurer à Saint-Hyacinthe tous les spiritueux dont vous aurez besoin; que toutes les paroisses votent donc en faveur de la prohibition. Puis au mois de janvier l'avocat de la prohibition se rendit à Saint-Hyacinthe et invita ses habitants à se prononcer eux aussi pour la prohibition. " Nous ne vous demandons pas de cesser de boire, leur dirent-ils, que ceux qui veulent boire continuent comme par le passé; ils n'auront qu'à faire venir les spiritueux de Montréal." Me direz-vous, monsieur l'Orateur, qu'on prend de tels moyens pour ateindre son but quand sa cause est juste? Ce n'est pas tout: Je sais bien que dans certains journaux de ma province, et peut-être aussi d'autres provinces, on me prendra à parti demain ou d'ici à l'élection prochaine, en raison de ce que je vais dire. Mais je sais que dans certaines paroisses, pour s'assurer les suffrages, on convoqua les paroissiens à l'église, on leur fit prêter serment, puis tous en procession se rendirent au scrutin où les autorités étaient présentes pour constater comment leurs gens allaient voter. Et vous prétendez que c'est là une libre expression de la volonté du peuple ainsi donnée au grand jour, en l'année 1916, à l'époque où chacun a le privilège de voter au scrutin secret pour les affaires municipales, scolaires, paroissiales, parlementaires! Dans la province nous avons toujours le vote en public pour les cas de cette nature, et le vote s'est pris de cette manière dans plus d'une paroisse. Et maintenant que ce vote a été obtenu, on vient nous dire dans cette enceinte: Vous avez tel nombre de comtés, tel nombre de villes qui se sont déclarés pour la prohibition. Entre les paroisses citées par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), il s'en trouvait deux faisant partie du comté que j'ai l'honneur de représenter. Je suis prêt à porter la responsabilité de la déclaration que je suis sur le point de faire. Je préfère rentrer dans la vie privée pour avoir défendu cette opinion, fruit d'une étude sérieuse de la question, plutôt que de garder lâchement le silence en cette Chambre. Et je vous dis: Prenez garde, vous ne sauriez me forcer à pratiquer une vertu au moyen d'une loi édictée par un parlement.

La charité est une vertu, mais croyez-vous que le Parlement devrait adopter une loi pour me forcer à être charitable? Le Parlement devrait-il faire une loi pour me forcer à être tempérant si je ne tiens pas à l'être? Non, monsieur l'Orateur, c'est une atteinte à la liberté du peuple. Consultez le peuple et s'il consent à avoir la prohibition, donnez-la lui, mais appliquez la loi et faites en sorte que ceux qui ont fait le sacrifice de leur liberté, récoltent le bénéfice de leur sacrifice. J'espère que tous ceux de mes collègues qui m'ont fait l'honneur de m'écouter, admettront qu'ayant l'opinion que j'ai exprimée, je respecte pourtant les opinions de ceux qui ne sont pas de mon avis. Ils sont parfaitement libres d'avoir leur opinion, mais je demande, pour le représentant du comté de Saint-Hyacinthe, le droit d'avoir son opinion et de l'exprimer à la Chambre des communes.

M. WILLIAM WRIGHT (Muskoka): Monsieur l'Orateur, la question de la prohibition, de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs enivrantes est vraiment très ancienne. Elle a été discutée devant notre public pendant plus d'années que je ne peux m'en souvenir. Elle a été discutée à la Chambre bien des fois et aussi dans les différentes législatures des provinces du Dominion. On l'a discutée dans les conseils de comté, dans les conseils municipaux, dans les paroisses et dans les églises. Les journaux l'ont discutée très longuement. Si toutes paroles qui ont été prononcées ou écrites sur cette question étaient recueillies, nous en arriverions à conclure qu'elle a été discutée beaucoup plus longuement qu'aucune autre question d'intérêt public au Canada. Aussi je ne crois pas que je sois appelé à rien dire qui jettera un jour nouveau sur ce très grand mal que le trafic de la boisson a causé dans notre pays. La consommation immodérée des boissons enivrantes est un mal admis par chaque citoyen du Canada. C'est seulement quand nous arrivons au point de savoir s'il y a une chose qui peut s'appeler l'usage modéré des liqueurs alcooliques qu'il se produit une différence d'opinion. J'ai le plus grand respect pour ceux qui sont accoutumés à boire d'une façon qu'ils aiment à qualifier de modérée, pour cette nombreuse classe de la société qui peut boire ou s'en priver. Ordinairement, ils commencent par démontrer la première partie de la proposition et ils s'attendent ensuite à ce que nous acceptions leur parole qu'ils peuvent s'en passer.

Quant au droit du Parlement de régler cette question, j'estime que nous l'avons sans aucun doute. Ce mal est si grand que, d'après moi, le pays nous a délégué le pouvoir de régler cette question et il s'attend à ce que nous prenions la position de représentants responsables et que nous répondions oui ou non à la proposition qui nous est soumise. Personnellement je suis dis-

posé à endosser la position de ceux qui ont proposé et secondé la résolution, parce que je crois que l'heure est venue où quelque chose doit être fait à ce propos. Comment allons-nous régler la question? Il y a suivant moi deux méthodes à choisir, l'une qui consiste à confier son règlement aux différentes législatures provinciales, l'autre de la régler au Parlement fédéral. Quelles objections soulève-t-on pour la faire régler par les législatures? L'une, qui a été déjà développée, c'est qu'elles n'ont pas le pouvoir nécessaire pour interdire la fabrication des breuvages alcooliques. Cela peut paraître une sérieuse objection, mais je ne la trouve pas insurmontable. Les pouvoirs de la législation provinciale devraient être complétés par l'action ou une législation émanant du Parlement ou par un appel au Parlement britannique pour amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Quelles sont les objections au règlement de la question par la Chambre? Il y en a deux et ce sont les seules que l'on puisse présenter comme ayant un grand poids pour nous interdire d'intervenir. Premièrement, un plébiscite a eu lieu il y a de nombreuses années et à cette époque la province de Québec s'est prononcé avec une énorme majorité contre la prohibition. Bien que l'honorable député qui a secondé la motion nous dit que depuis il y a un renversement dans l'opinion publique de la province de Québec, je ne sais pas si c'est absolument exact. Au moment où les votes ont été recueillis, je ne crois pas qu'on buvait davantage dans la province de Québec que dans les autres provinces. La population de Québec est aussi sobre que celle d'aucune autre région du Canada et l'objection qu'elle a soulevée au moment du plébiscite ne venait pas de son amour pour les boissons fortes. Je crois qu'elle avait une autre raison et je ne suis pas certain que cette objection ne se renouvellerait pas encore aujourd'hui. Il me semble que la population de la province de Québec s'oppose à ce que les habitants des autres parties du Dominion s'immiscent dans ce qu'elle considère comme ses propres affaires. Elle pense qu'elle est parfaitemnt en état de diriger ses affaires intérieures.

Je voudrais qu'il fût mieux démontré, de la part de la province de Québec, qu'elle est prête à approuver cordialement toute mesure présentée à cette Chambre. On sait qu'il existe aujourd'hui une question brûlante entre certaines parties de la province d'Ontario et certaines parties de la province de Québec au sujet des écoles et je serais vraiment peiné que l'attitude du Parlement fût de nature à faire croire à la population de la province de Québec! que celle des autres parties du Canada cherchent à lui imposer des opinions susceptibles de lui déplaire. Si nous savions à quoi nous en tenir à ce sujet je me sentirais bien plus à l'aise pour appuyer la motion qui nous est soumise.

Il est une autre objection à ce que le gouvernement fédéral s'occupe de cette question —et je la mentionne, car j'entends discuter ce point en toute franchise—c'est que certaines législatures ont déjà fait voir qu'elles ne tiennent pas à mettre en vigueur les lois de tempérance qu'il peut lui arriver d'adopter. On sait même qu'elles s'y sont déjà refusées. Le gouvernement fédéral peut adopter une loi, mais c'est au gouvernement des provinces à voir aux moyens de la faire rapporter, car le gouvernement fédéral n'a pas ces moyens-là. Quand il n'y a pas divergence d'opinion, tout fonctionne bien; ainsi, chaque province fait respecter volontiers les lois concernant l'incendie, le vol, et autres de cette nature, mais il n'en va pas de même sur une question comme celle qui nous est soumise, car d'aucuns pensent qu'en étanchant leur soif ils ne commettent aucun délit contre la morale; l'usage des spiritueux ne provoque pas, au point de vue moral, la même appréciation que le meurtre et autres crimes de cette nature. Voici un homme qui, désireux de s'enrichir, vend des sipiritueux en dehors des heures permises, et en voici un autre, dévoré par la soif et qui a de l'argent dans son gousset pour acheter de quoi se désaltérer. La soif, dans ce cas, est l'unique mobile du délit, et voilà pourquoi je dis qu'il est beaucoup plus difficile de faire respecter des lois de cette nature que certaines autres. Il faut être fort en faveur de la tempérance pour pouvoir assurer le respect de lois comme celle dont il s'agit maintenant.

Si les différentes provinces nous assuraient qu'elles vont voir pour de bon à garantir le respect d'une loi prohibitive, tout se trouverait résolu, nous pourrions légiférer sans hésiter et avec la certitude que nous aurions tous les moyens de mettre notre loi en vigueur.

Je n'avais pas l'intention de prononcer un discours, mais certains mots que j'ai entendus, m'ont porté à faire quelques remarques. L'honorable député (M. L. J. Gauthier) qui vient d'adresser la parole s'est déclaré ouvertement contre la prohibition, il nous a dit que les Turcs sont prohibitionnistes et il a paru attribuer à leur sobriété leur cruauté et leur mauvais caractère. Je me demande pourquoi personne n'a suggéré

de rendre les Turcs meilleurs en leur fournissant des spiritueux, ce serait pourtant une très intéressante expérience à faire, une étrange cure à tenter. Pour moi, sans en connaître bien long dans la vie, je n'ai pas encore vu que l'alcool fût un moyen de perfectionnement et je ne pense pas qu'il ait un meilleur effet sur les Turcs que sur tous autres. Si les Turcs ne sont pas des modèles je me demande ce qu'ils deviendraient en s'alcoolisant. Ils trouvent sans doute moyen, comme tous les autres peuples, d'apaiser leur soif.

Je doute beaucoup qu'il fût désirable d'adopter le système norvégien. On a adopté toutes sortes de lois pour faire disparaître les maux résultant de l'usage des liqueurs alcooliques, mais elles n'ont eu de succès qu'en proportion de l'élément prohibitif qu'elles contenaient. A mon sens, le mal résultant de l'usage des spiritueux est proportionnel à la quantité absorbée. Après mûr examen de tout ce qu'on puisse dire pour ou contre, je trouve qu'un loi prohibitive fera toujours plus de bien que de mal, et voilà pourquoi je voudrais que le Parlement jugeât opportun d'en adopter une. Toute loi qu'il présentera dans le but de réduire le mal ou de le faire disparaître tout à fait aura mon cordial appui. En attendant, je me déclare favorable au projet de résolution de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens).

L'hon. M. JACQUES BUREAU: Je n'ai qu'un mot à dire. Je me suis fortement opposé à la prohibition dans la ville de Trois-Rivières et cela pour plusieurs raisons. D'abord, comme le dit l'honorable député de Saint-Hyacinthe, parce qu'on ne doit pas empiéter sur la liberté individuelle; ensuite, pour des raisons d'intérêt local dont une consistait dans la situation financière où la ville se trouve depuis l'incendie de 1908, et enfin, parce qu'en réalité, la prohibition ne prohibe rien. Certains députés ont exprimé des opinions assez étranges; par exemple, l'on s'est apitoyé, cet après-midi sur le sort du pauvre ivrogne qui, de retour chez lui, bat sa femme et chasse ses enfants du foyer, et l'on a demandé de punir pour cela l'hôtelier, si estimable et si bon père de famille qu'il puisse être. L'on veut interdire l'usage des spiritueux et, dans ce but, tenir le vendeur pour criminel parce que l'objet même de la vente est illicite, immoral ou sujet à législation, tandis qu'on ne touchera pas à l'acheteur, bien qu'il soit pourtant le coupable. J'appuierai ce projet de résolution s'il est modifié, mais c'est au ministre de la Justice de le modifier de façon que j'y puisse être favorable. Si c'est l'ivrogne qui fait mal, qu'on le punisse. Ajoutons au code criminel une disposition disant que quiconque aura des spiritueux en sa possession ou en offrira ou en acceptera un verre ou aura autrement des spiritueux à sa disposition, sera condamné à l'amende pour une première offense, à une amende plus forte en cas de récidive et à la prison en cas de troisième infraction. Alors il n'y aura pas lieu d'abolir la buvette ni d'exproprier les distilleries, ni d'acheter les brasseries et l'on aura une loi qui pourra être mise à effet. Il est un grand principe économique que ni ce parlement ni personne ne peut éluder: c'est la loi de l'offre et de la demande; tant que le whiskey sera en demande on trouvera moyen d'en fournir, nous aurons de ces débits clandestins comme il en existe dans les parties des Etats-Unis qui sont dotées de la prohibition absolue. Que la demande cesse et les brasseurs et distillateurs qui fournissent les spiritueux auront bientôt disparu. On dira peut-être que je raisonne *ad absurdum*.

Cependant, mon raisonnement n'est pas plus absurde que l'idée de punir le vendeur sous prétexte qu'il fait un commerce immoral et de laisser indemne l'acheteur qui commet réellement le mal, bat sa femme, expulse ses enfants et les condamne à la misère. D'un autre côté, voici un homme qui tient un bon hôtel, a une nombreuse famille qu'il trouve moyen de bien élever et de rendre heureux, et l'on parle ici de tempérance de manière à le représenter comme un prévaricateur. En face de ce projet de résolution je persiste à invoquer le principe de la liberté individuelle. Mais nous sommes dans des circonstances exceptionnelles. Durant la guerre nous sommes appelés à faire des sacrifices et, à mon sens, le plus grand sacrifice qu'un homme puisse faire, c'est celui de sa liberté, puisqu'il équivaut au sacrifice de sa vie. Faisons le sacrifice de la liberté, mais faisons-le comme il convient. Voici deux parties à un contrat immoral, elles y ont consenti toutes deux, eh bien, punissons-les toutes deux. Je ne veux pas appuyer cette mesure si elle a pour objet de n'en punir qu'une et que ce soit la moins coupable des deux.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Voulez-vous que l'on accorde aux provinces le pouvoir d'adopter de telles lois?

L'hon. M. BUREAU: Si c'était pour y établir la prohibition telle qu'elle règne dans la province de Québec, je ne le voudrais pas.

M. HUGHES (I.-P.-E.): Voulez-vous qu'on leur accorde le pouvoir d'interdire la fabrication et l'importation de spiritueux?

L'hon. M. BUREAU: Je laisse au ministre des Finances le soin d'en décider. Je ne veux pas, toutefois, ajouter à ses tracas, il en a déjà assez.

M. A. A. McLEAN (I. P.-E.): Je propose le renvoi de la suite du débat. Le leader de la Chambre peut sans doute nous assurer que nous aurons encore l'occasion de revenir sur cette question.

L'hon. M. HAZEN: Oui, vous l'aurez bientôt.

L'hon. M. GRAHAM: Je voudrais que ce ne fût pas trop tôt, car certains députés vont profiter de la vacance du Mercredi des Cendres pour s'absenter une couple de jours.

L'hon. M. HAZEN: En effet, et dans ce cas mieux vaudra fixer un jour de la semaine prochaine, un jour dont les leadeurs de la Chambre pourront convenir.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures et trois quarts du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, 7 mars 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL—LES QUESTIONS APOCRYPHES.

M. CARVELL: Je trouve dans le Feuilleton une question, le n° 15, qui est inscrite à mon nom et qui est ainsi conçue:

1. Quels sont les noms, salaires et nationalité des personnes nommées depuis le 10 octobre 1911 dans le bureau de l'imprimerie et de la papeterie publiques, et quelle est la nature du travail assigné à chacune d'elles?

2. Combien de promotions ont été faites parmi les employés du service intérieur dudit bureau depuis le 10 octobre 1911, et quels sont les noms des personnes qui ont ainsi obtenu de l'avancement?

La même question figurait sur le Feuilleton d'hier, ainsi que trois autres questions relatives à l'Imprimerie nationale:

N° 43, inscrite au nom du représentant de Dauphin (M. Cruise);

N° 44, inscrite au nom du représentant de Prescott (M. Proulx);

N° 46, inscrite au nom du représentant de Mackenzie (M. Cash).

Renseignements pris, je constate que le député de Mackenzie n'était pas en ville lorsque la question inscrite sous son nom a été mise au Feuilleton. Les deux autres déclarent qu'ils ne connaissent rien des questions qu'ils sont censés avoir déposées.

Pour ma part, je n'ai jamais entendu parler de cette question, je n'ai jamais été consulté à son sujet et je n'en ai eu connaissance que lorsque je l'ai vue au Feuilleton, hier. Je n'y puis rien comprendre, malgré mes recherches. Je suis convaincu qu'on a grossièrement trompé des membres de la gauche en inscrivant ces questions au Feuilleton en leur nom. Le greffier des archives m'apprend que les questions étaient dactylographiées, ainsi que nos noms. De nouveau, je déclare formellement que je n'ai pas eu connaissance de cette question et qu'on ne m'a pas consulté à ce sujet.

Je le répète, on nous trompe d'une manière flagrante. Je désire que cette question soit rayée du Feuilleton, et je considère, monsieur l'Orateur, qu'il est de votre devoir de vous enquérir de ceci et de punir le coupable comme il le mérite.

M. l'ORATEUR: Je ne manquerai pas de m'en informer.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI DE LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la 2e lecture du bill (n° 48) portant modification de la loi constituant en corporation la société canadienne de la Croix-Rouge.

—Monsieur l'Orateur, bien que déposé à titre de projet du Gouvernement, le présent bill étant, par essence, d'intérêt privé, il convient d'en renvoyer l'examen à l'un des comités de la Chambre. Mon très honorable ami le chef de l'opposition en a suggéré le renvoi au comité des ordres permanents, mais je préférerais que ce fût au comité des bills privés. Je ne trouve pas qu'il soit utile de le renvoyer au comité des ordres permanents, car celui-ci devrait se borner, dans son rapport, à constater que les formalités ordinaires n'ont pas été remplies.

Ce projet de loi, le Gouvernement s'est chargé de le déposer pour que l'adoption

n'en entraînât ni frais, ni retard, ni embarras. Le renvoi au comité des bills privés permettra aux membres de la société et à toute autre personne de faire les observations qu'elles voudront sur le projet de loi. Je propose donc le renvoi du bill à ce comité-là.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas lu le projet de loi; mon très honorable ami pourrait-il en exposer les objets?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je l'ai déjà fait à l'occasion de la 1re lecture. Il s'agit tout simplement d'augmenter le nombre des membres du conseil et d'assurer une représentation plus effective aux provinces de l'Ouest. Les dispositions du bill sont d'importance tout à fait secondaire et ne lèsent l'intérêt de personne.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des bills privés.

DISCUSSION GENERALE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ALLUMETTES A PHOSPHORE BLANC.

L'hon T. W. CROTHERS (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill (n° 37) portant modification de la loi sur les allumettes à phosphore blanc.

L'hon. M. GRAHAM: Si j'ai bien saisi les explications que le ministre du Travail donnait l'autre jour, le bill a pour objet de proroger le délai pendant lequel on pourra écouler les allumettes qui sont en vente de même que toutes celles qui sont déjà fabriquées.

(La motion est adoptée).

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité spécial pour l'examen des articles.

(Présidence de M. Blain).

Sur l'article 1er—(prorogation du délai pour l'usage des allumettes).

L'hon. M. PUGSLEY: Cet article me paraît rédigé de façon assez bizarre; il porte qu'aux termes de l'article 13, la loi entre en vigueur le 1er janvier 1915, après quoi l'article 2 prescrit que les dispositions de la présente loi "sont censées être entrées en vigueur à partir du premier jour de janvier 1916". Il faut être avocat de Philadelphie pour comprendre ce texte-là.

L'hon. M. CROTHERS: Aux termes de l'article 13 de la loi actuelle, les dispositions relatives à la fabrication des allumettes avec du phosphore blanc entrent en vigueur le 1er janvier 1915.

L'hon. M. PUGSLEY: La fabrication n'est pas mentionnée dans le projet de loi.

L'hon. M. CROTHERS: Elle l'est à l'article 13.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais cet article se trouve abrogé.

L'hon. M. CROTHERS: J'expose les raisons que nous avons de modifier la loi. En ce qui concerne la fabrication des allumettes, cette loi est en vigueur depuis le 1er janvier 1915. Aux termes de l'article 2, qui a trait à la vente et à l'usage des allumettes, les dispositions de la loi entrent en vigueur le 1er janvier 1916, ce qui donne aux industriels un délai d'un an, à compter du jour où ils ont cessé de fabriquer ces allumettes, pour écouler celles qu'ils avaient déjà fabriquées. Il ne se fabrique plus d'allumettes à phosphore blanc depuis le 31 décembre 1915, mais les industriels, n'ont pu, dans le cours de l'année 1915, écouler tout ce qu'ils en avaient fabriqué. Le projet de loi tend à leur accorder un délai additionnel de six mois et à autoriser les gens à se servir de ces allumettes jusqu'au 1er janvier 1917.

La loi de 1914, on s'en souvient, avait pour objet principal de protéger les personnes employées à la fabrication d'allumettes avec du phosphore blanc, objet qui s'est trouvé réalisé le 1er janvier 1915, quand on cessa de fabriquer les allumettes de cette sorte. Aux termes de la loi actuelle, quiconque vend des allumettes ou s'en sert à partir du 1er janvier 1916 s'expose à des poursuites.

Ce bill a simplement pour but d'accorder aux fabricants six mois supplémentaires pour vendre ces produits et à ceux qui se servent de ces articles douze mois pour les utiliser.

L'hon. M. MARCIL: L'emploi de ces allumettes implique-t-il un danger, ou est-ce simplement la fabrication de cet article qui est dangereuse.

L'hon. M. CROTHERS: Le danger réside principalement mais non pas entièrement dans la fabrication. La loi primitive avait pour but de protéger les ouvriers employés à la fabrication des allumettes à phosphore blanc. Quelques ouvriers sont tombés malades après avoir aspiré les vapeurs causées par l'emploi du phospore blanc dans les allumettes. Il s'est produit des cas où les effets désastreux de l'emploi de ces allu-

mettes ont été démontrés. A l'île du Prince-Edouard, il est arrivé une affaire retentissante, une femme ayant empoisonné ses trois enfants avec des bouts d'allumettes à phosphore blanc. Les enfants qui jouent avec des allumettes semblables, à la maison, sont toujours portés à les mettre dans leur bouche. C'est à cause de cas de cette nature que le statut a décrété qu'on ne devait pas se servir d'allumettes à phosphore blanc. Ce projet de loi a pour seule fin de permettre l'écoulement sur le marché des allumettes en magasin et d'accorder à ceux qui ont acheté de ces articles jusqu'au premier janvier prochain pour s'en servir.

L'hon. M. PUGSLEY: Une compagnie qui fabrique des allumettes, à Hampton (N.-B.), a protesté énergiquement contre ce projet de loi, prétendant qu'on n'a pas encore constaté de conséquence désastreuse de l'emploi des allumettes à phosphore blanc, dans ses usines. A-t-elle retiré ses objections? Je comprends que le ministre a pris connaissance des raisons invoquées par cette compagnie.

L'hon. M. CROTHERS: Aucun fabricant d'allumettes n'a soulevé d'objection, à l'exception de la compagnie que mon honorable ami mentionne et d'une autre de la Nouvelle-Ecosse, qui a demandé qu'on ne la forçât pas à cesser la fabrication de cet article avant le 1er janvier 1916. Le premier projet de loi a stipulé en conséquence, mais le Sénat a adopté une modification limitant la fabrication à la date du 1er janvier 1915. Je suis certain que les fabricants dont mon honorable ami parle se sont opposés aux dispositions de cette loi qui les obligeaient à cesser leur industrie aussitôt. Ils ont cru qu'on aurait dû leur accorder une autre année. Mais je comprends qu'ils ont tous cessé de fabriquer cet article, le 1er janvier 1915.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que l'honorable ministre comprenne parfaitement les objections que j'ai soulevées à l'encontre de ce bill. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer pourquoi l'on stipule que la loi sera mise en vigueur, le 1er janvier 1915, à l'exception de l'article 5, alors que l'article 2 stipule entre autres choses que " l'on tiendra les dispositions de cette loi comme ayant été en vigueur, le ou après le premier jour de janvier 1916 "? Il y a une différence d'une année dans le temps où, d'après ce bill, la loi doit être mise en vigueur. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cela?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je comprends bien, la dernière disposition fixe la date à laquelle la modification sera mise en vigueur. Le premier article contient une modification de la loi primitive; le deuxième dit que la modification sera mise en vigueur à une certaine date.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais il stipule que ce bill ne viendra en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1915. En outre, il se trouve un autre article qui dit que cette loi ne sera mise en vigueur avant cette année ou qu'elle n'aurait pas été en vigueur, il y a un an.

L'hon. M. CROTHERS: Non, 1916. La loi dont il est question à l'article 2 est la présente loi.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est bien cela.

L'hon. M. CROTHERS: La loi primitive. Le but était d'empêcher toute poursuite à propos de toute désobéissance à la loi à partir du et après le 1er janvier 1916. S'il en était autrement, quiconque fabrique, emploie ou vend ces allumettes jusqu'à cette date, s'expose à des poursuites judiciaires. La loi a un effet rétroactif dans ce cas. Toute infraction du statut primitif, soit par la vente soit par l'emploi de ces allumettes, ne constituera pas une infraction, parce que cet acte se trouvera compris dans les dispositions de ce bill modifiant la loi primitive.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne voit-il pas que cet article déclare que ce projet de loi modifiant le statut déjà existant, ne sera mis en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1915, et qu'un autre article stipule que la loi viendra en vigueur le 1er janvier 1915? Il ne dit pas qu'il sera supposé avoir été mis en vigueur, mais qu'il le sera. Dans le cas contraire, le Parlement, parlant du 1er janvier 1916, déclare que, quant à l'article premier, la loi sera mise en vigueur un an avant que cette loi modifiant l'autre soit en vigueur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela semble compris, mais il n'en est pas ainsi, je crois. La modification véritable se trouve dans l'addition de cette disposition restrictive.

On n'a pas fait de changement dans la loi en ce qui concerne la fabrication. Le droit existe de fabriquer jusqu'au 1er janvier 1916, mais le changement dans l'article 13, étend ce droit jusqu'au 1er janvier 1916, afin de comprendre la période entre cette

date et celle à laquelle cette loi recevra la sanction royale.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais comment peut-on dire que l'article ainsi modifié a été en vigueur durant l'année dernière?

Le très hon, sir ROBERT BORDEN: Pas un an.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, le 1er janvier 1915. Comment peut-il se faire que cette loi est entrée en vigueur il y a un an lorsque nous déclarons aujourd'hui qu'elle ne le sera qu'au premier janvier 1916?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Parce que l'on ne modifie pas le premier texte de l'article à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais oui.

L'hon. M. CROTHERS: La première partie de l'article 13 que l'on modifie est rédigée ainsi qu'il suit:

Cette loi deviendra en vigueur le 1er janvier 1915, à l'exception de l'article 5.

L'article 5 est celui qui se rapporte à la vente et à l'usage. Il dit ensuite en substance qu'en ce qui concerne la vente elle sera permise jusqu'au 1er janvier 1916, et que l'usage en sera permis jusqu'au 1er janvier 1917.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais on fait disparaître cet article. Vous faites une nouvelle loi et vous dites qu'elle n'aura d'effet qu'après le 1er janvier 1916. Ne voudrait-il pas mieux déclarer que les dispositions de l'article 13 seront rétroactives, et censées avoir été en vigueur depuis le 1er janvier 1915; et ensuite on pourrait adopter une disposition spéciale au sujet de l'article 5. Cependant, si mon honorable ami est satisfait du texte et peut voir clairement ce qu'il signifie, je le félicite.

L'hon. M. CROTHERS: Le premier paragraphe de cet article ainsi modifié est absolument identique à celui de l'article primitif.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE.

Le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier à la Verge Noire, apporte à la Chambre le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Altesse royale le Gouverneur général, désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat.

[Sir Robert Borden.]

M. l'Orateur fait ensuite rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le suppléant de Son Altesse Royale le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Le 1er, concernant la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord;
Le 2e, concernant la compagnie du chemin de fer Calgary à Edmonton;
Le 3e, concernant la compagnie du Central Western Canada Railway;
Le 4e, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au sud de Montréal.
Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

DISCUSSION D'UNE MOTION POUR UNE ENQUETE DANS LES ACHATS D'OBUS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER propose:

Qu'il soit nommé un comité de membres de la Chambre aux fins de faire une enquête sur tous les achats d'obus ou autres munitions ou articles quelconques par la commission des munitions formée par le ministre de la Milice, tel qu'énoncé en cette Chambre le 15 avril 1915 par le premier ministre, et aussi sur tout marché passé ou toute commande donnée par la dite commission pour la fourniture d'obus ou autres munitions ou articles quelconques; avec pouvoir au dit comité d'interroger des témoins sous serment et d'ordonner la production de tous documents, livres, lettres ou papiers, et aussi de faire rapport de temps à autre à la Chambre en la manière qu'il jugera convenable.

—Monsieur l'Orateur, les raisons qui m'ont porté à proposer cette motion sont bien connues de cette Chambre, bien connues, je pourrais dire, même avant que je les expose. Depuis des mois, elles ont été développées avec une force toujours croissante dans les journaux de toutes couleurs et nuances politiques. Au sujet des journaux, je puis éliminer pour la circonstance la presse libérale, et me borner entièrement, et c'est l'autorité sur laquelle je m'appuie, sur la presse amie du Gouvernement, plus spécialement sur les journaux qui, bien qu'entièrement dévoués au parti au pouvoir, sont peut-être encore plus forts antagonistes du parti de l'opposition. Je le répète, et personne, j'en suis certain, ne me contredira lorsque je dis que les journaux de toutes les couleurs politiques pressent depuis des mois le Gouvernement de faire une enquête, et une enquête approfondie, dans les opérations du comité des obus, et disent que le Gouvernement doit cela à la satisfaction du pays et à sa propre réputation.

Il peut être bon de rechercher la cause de cette attitude passionnée, unanime et persistante de la presse. Vient-elle de motifs indignes d'une curiosité malsaine, d'un désir

de nuire au Gouvernement? Non, tous ces motifs peuvent être tout de suite écartés. La seule cause de cette attitude de la presse, c'est la conviction qui s'est imposée de bonne heure aux puissances alliées comme première leçon de cette guerre, que, si elles doivent vaincre, il leur faut sans le moindre retard trois choses: des munitions, encore des munitions, et toujours des munitions. Personne ne peut oublier l'angoissante incertitude que nous avons éprouvée de ce côté-ci de l'Atlantique quand le son du premier choc de la bataille est arrivé à nos oreilles à travers l'océan et quand de jour en jour et de semaine en semaine les bulletins nous racontaient la même triste histoire: les forces des alliés avaient été contraintes de reculer de la Belgique en France et des frontières de France jusque loin dans l'intérieur, jusqu'à ce qu'enfin l'armée allemande fût arrivée presque en vue des clochers de Paris. Nous ne savions pas alors, mais nous savons maintenant que les armées alliées ont dû reculer, non pas tant parce qu'elles avaient en face d'elles un ennemi infiniment supérieur en nombre qu'à cause de la supériorité de l'adversaire en canons, obus, shrapnels et explosifs de toutes sortes. Et quand énfin est arrivée la joyeuse nouvelle que les armées des alliées avaient pris l'offensive, qu'elles s'étaient jetées sur l'aile droite de l'armée allemande et l'avaient forcée à reculer en désordre de la Marne à l'Aisne, grand fut l'espoir de chacun de nous de ce côté-ci de l'Atlantique d'un mouvement rétrograde de l'armée allemande obligée à se continuer de l'Aisne au Rhin. Cette espoir, cependant, devait être déçu, et la raison—que nous n'avons pas connue alors, mais que nous connaissons maintenant— ç'a été qu'au moment critique les munitions avaient manqué aux alliés. Nous avons appris depuis que parmi ces troupes victorieuses, il y eut dans des milliers d'yeux des pleurs de rage de ce que, au moment où la victoire était presque dans leurs mains, les alliés avaient dû abandonner leur marche en avant et n'avaient pu chasser l'armée allemande du sol de la France et de la Belgique.

Un cri répété alors chez toutes les nations alliées retentit dans les armées demandant des munitions, encore des munitions et toujours des munitions. Je connais peu les conditions dans lesquelles se trouve la Russie, mais, quant à ce qui s'est passé en France et en Angleterre, je le sais parfaitement, comme le savent tous les membres de cette Chambre. En France, il y a eu remaniement du cabinet, et un nouveau ministre de la guerre, M. Millerand, qui avait déjà fait ses preuves à ce même titre dans un gouvernement antérieur comme homme d'une rare habileté et d'une grande énergie, fut nommé et tout de suite il créa un service spécial, dont il mit la direction dans les mains de M. Albert Thomas, avec mission de procurer à nos troupes sans retard des munitions de guerre.

Nous savons mieux encore ce qui s'est passé en Grande-Bretagne, où l'on sait qu'un nouveau ministère a été créé, celui des munitions, avec M. Lloyd pour chef.

Qu'est-il arrivé au Canada? Nous apprenons que le gouvernement canadien s'est chargé de fournir des munitions aux autorités impériales; qu'au ministre de la Milice fut confié cette tâche et qu'il appela à son aide une commission conue sous le nom de commission des obus, dont c'a été la mission spéciale d'assurer la prompte fabrication et livraison de munitions de guerre. Je m'en rapporte, monsieur l'Orateur, au jugement de tous ceux qui m'entendent quand je dis que cette commission est loin d'avoir répondu à l'attente du peuple canadien, qui a suivi avec une fièvreuse impatience ses mouvements dans l'espérance d'une prompte livraison des munitions dont les autorités impériales avaient un si grand besoin. Mais la commission des obus n'a, pour ainsi dire, rien fait, et le désappointement dans le public a été grand, vif et universel. Les accusations se sont fait jour dans la presse représentant les opinions de toutes nuances. On ne peut dire de ces accusations que des motifs politiques les ont inspirées, puisque les journaux amis du Gouvernement se sont montrés peut-être plus pressants encore que ceux de l'opposition, et tous ont demandé au Gouvernement une enquête immédiate afin de savoir où il y avait faute et d'y remédier promptement.

Quand le Parlement s'est réuni pour la présente session, des députés ont relevé ces accusations; ils ont apporté des faits, des chiffres, des noms et des dates, de nature à préciser les accusations qui avaient été publiées dans les journaux, et ils ont à leur tour sollicité une prompte investigation. Jusqu'ici, toutefois, le Gouvernement est resté sourd à tous ces appels, d'où qu'ils vinssent. Deux ministres seulement ont, jusqu'à l'heure présente, donné quelque attention à cette affaire: le ministre de la Milice (sir Sam. Hughes), qui a pris la parole à ce sujet dans la discussion du discours du trône, et de nouveau il y a quelques jours, et le solliciteur général (M. Meighen).

Je me borne à rappeler le premier discours du ministre de la Milice, alors que, d'un geste superbe, il mit au rancart toutes les accusations lancées contre la commission des obus. Il a bien écarté toutes ces accusations; mais repousser des accusations, ce n'est pas les détruire, et bien que le ministre ait parlé, on demande plus que jamais l'enquête.

Bien différente l'attitude du solliciteur général. Il n'ignore pas les accusations formulées; il ne les passe pas sous silence. L'attitude qu'il a prise, est celle-ci: que le comité ait bien ou mal agi, cela ne l'intéresse nullement, ni lui ni le gouvernement canadien, et celui-ci n'est nullement responsable des agissements de la commission des obus. Afin de rendre justice au solliciteur général, il convient de citer ses propres paroles. Les voici:

> Je n'ai mission ici ni d'attaquer la commission des obus, ni de la défendre. Je viens tout simplement présenter quelques observations sur son œuvre, sur son statut et la nature de ses fonctions, sur sa responsabilité et sur nos devoirs envers lui. Les membres de la commission des obus tiennent leur nomination du gouvernement canadien, et cela à la demande du gouvernement impérial. L'objectif visé était d'assurer la fabrication des obus au pays même pour les autorités impériales. C'est du gouvernement canadien qu'ils tiennent leur nomination. Après avoir été nommée, la commission fut constituée, mise à la disposition du gouvernement impérial et devint responsable envers le gouvernement impérial seul. Ce que j'affirme est-il assez clair et assez catégorique? Après avoir été nommée à notre demande par le gouvernement impérial, la commission devînt une commission du gouvernement impérial, responsable envers le gouvernement de cet empire. Elle administra ses affaires directement avec le gouvernement impérial. Les communications s'échangèrent entre la commission des obus et le gouvernement impérial, et entre celui-ci et la première. Si elle eût été dans une position de nature à nous conférer autorité sur elle, et si elle eût été constituée à titre de commission sous les ordres d'un ministère de ce gouvernement, elle eût été responsable envers celui-ci; elle eût été soumise à notre autorité et nous aurions été responsables.

L'attitude prise ici par le solliciteur général c'est que, de concert avec le gouvernement, il s'en lave les mains et repousse toute responsabilité à l'égard des agissements de la commission des obus. Bien que mon honorable ami déclare que la commission a été nommée par le gouvernement impérial, nous pouvons tous en convenir, les membres de cette commission que je vais désigner, si respectables qu'ils soient, n'ont pas été nommés à cause de leurs mérites par le gouvernement impérial, mais bien sur la proposition du gouvernement canadien. Je diffère d'opinion avec le solliciteur général sur ce point. Comme le gouvernement a proposé ces nominations au gouvernement impérial, le solliciteur général a beau affirmer que la commission des obus n'est pas responsable envers les autorités impériales, je n'hésite pas à le dire, le gouvernement, sur la proposition duquel cela s'est fait, est responsable envers cette Chambre et envers le pays. Le gouvernement canadien, ayant proposé au gouvernement impérial de nommer les membres de cette commission, il est inconcevable qu'on prétende que, lorsque les représentants du peuple lui demandent de donner les raisons de ses actes il vienne déclarer à cette Chambre qu'il s'en lave les mains, que cela ne le regarde point, peu importe ce que cette commission a fait ou négligé de faire.

Le solliciteur général a pris une autre attitude qui n'a pas lieu de me surprendre, et qui est assez familière au Gouvernement, quand on lui reproche d'avoir forfait à son devoir; il a essayé de se mettre à couvert, en invoquant la prétendue conduite tenue par ses prédécesseurs du gouvernement actuel. Voici à quoi se résume cet argument: le gouvernement actuel n'est pas pire que ses prédécesseurs, puisqu'il a agi précisément comme ceux-ci l'ont fait.

Avant d'aller plus loin, je tiens à citer la motion faite par M. Monk en 1903, après la guerre sud-africaine, et la voici:

> Demande d'un dossier indiquant:
>
> 1) La somme totale payée par le gouvernement canadien pour foin et avoine, achetés pour le gouvernement impérial, pour expédition en Afrique-Sud, en 1900, en 1901 et en 1902.
>
> 2) Les noms des individus de qui on a acheté ce foin et cette avoine.
>
> 3) Les prix auxquels ce foin et cette avoine ont été fournis, durant les mêmes périodes, par chacun de ces individus.
>
> 4) La somme totale payée à chacun de ces individus tant pour le foin que pour l'avoine.

Le gouvernement du jour s'oppose à cette motion; l'opposition d'alors demanda le vote et la Chambre le rejeta. Le solliciteur général cite aujourd'hui ce précédent, mais à mon avis, on ne saurait établir de légitime comparaison entre les deux cas. La motion présentée par M. Monk tendait uniquement au dépôt de documents, tandis que la motion présentée aujourd'hui à cette Chambre demande enquête pour cause bien établie. Même dans la supposition où il y aurait concordance parfaite entre les deux cas, je prétends que le refus opposé par le Gouvernement en 1903 à la motion en question, ne constitue pas de précédent qui autorise le Gouvernement actuel à refuser d'accepter la motion présentée aujourd'hui.

Le parti qui est actuellement au pouvoir et responsable au peuple canadien fit la

lutte sur cette question en 1903. Il affirma par ses votes que, lorsque le gouvernement du Canada était appelé par le gouvernement impérial à faire quelque chose pour les autorités impériales même après que cette opération avait été terminée le Parlement avait le droit d'en tenir le gouvernement du jour responsable. Il établit sur ce principe un nouveau code de morale, qu'il présenta au peuple canadien comme un exemple de ce qu'il ferait s'il avait le pouvoir. Je demande s'il est honorable, s'il est juste que ce parti dise maintenant: nous revenons sur ce que nous avons dit dans le passé et nous ne ferons pas ce que nous demandions au gouvernement d'alors de faire en 1903. Je n'hésite pas à dire dans mon opinion—et j'en appelle sur ce point au jugement de la Chambre—une telle attitude serait absolument immorale et impolitique pour n'en rien dire de plus.

Je vais plus loin et je dis que le cas de 1903 qui a été cité n'est pas du tout un précédent, comme l'a prétendu le solliciteur général. Il y a toute la différence au monde entre ce cas d'autrefois et celui-ci. Je reviens de nouveau à la motion présentée par M. Monk. Elle a été présentée sous la forme de motion demandant la production de documents et elle l'a été sans donner de raison, comme il arrive pour beaucoup d'autres qui sont adoptées par la Chambre à chaque session. Je répète que M. Monk fit sa motion sans donner un mot d'explication. Il reçut une réponse de l'honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, qui parla au nom du Gouvernement en ces termes:

> Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable député a déjà posé une question du même genre dans cette Chambre il y a un an passé. Le ministre de l'Agriculture lui a alors répondu que cette affaire ne concernait que le gouvernement impérial, que le gouvernement canadien n'avait pas déboursé un seul dollar pour l'achat de ces approvisionnements et qu'il était par conséquent incapable de fournir le renseignement demandé. Nous sommes obligés de faire la même réponse aujourd'hui. Les ministres sont tenus de rendre compte à la Chambre de tout l'argent provenant du trésor public canadien qu'ils peuvent avoir dépensé et le parlement a le droit d'obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet, mais il s'agit ici de dépenses faites au nom du gouvernement impérial et pour lesquelles ce gouvernement n'a aucun compte à rendre à cette Chambre.

Je pris part au débat à cette occasion, comme l'a rappelé l'autre jour à la Chambre le solliciteur général. J'ai déclaré alors que la motion présentée n'était pas du ressort du Parlement, mais que si des accusations de malversations étaient portées contre le Gouvernement, au sujet de l'achat de foin et d'avoine pour les autorités impériales et si un comité d'enquête était demandé le droit d'investigation serait accordé. Je prends la même attitude aujourd'hui. Permettez que je cite les paroles du solliciteur général pour montrer comment il a décrit mon attitude dans ce débat:

> La motion fut adoptée et l'ancien premier ministre lui-même (sir Wilfrid Laurier) prit part au débat. Citons les paroles de l'ancien premier ministre:
>
> Je suis bien certain que toutes ces opérations ont été conduites honnêtement et d'une manière satisfaisante. Nous n'avons reçu aucune plainte de la part du gouvernement impérial et nous ne voyons par conséquent aucune raison qui puisse justifier la Chambre de faire une enquête sur des dépenses qui ne nous regardent pas.
>
> L'hon. M. Borden: Je voudrais savoir si mon très honorable ami serait disposé ou non à soumettre ces comptes à l'étude du comité des comptes publics comme cela devrait se faire s'il s'agissait de dépenses effectuées par le Gouvernement canadien?
>
> Le premier ministre: Assurément non.

Dans les paroles qui sont extraites de ce que j'ai dit à cette occasion, rien ne justifie la déclaration que je viens de faire il y a un moment, à savoir qu'à cette époque j'ai dit que si des accusations étaient portées et qu'une enquête était demandée, ce serait de notre devoir d'accorder une investigation. Mais je n'ai pas cité les Débats de 1903, j'ai cité l'extrait qu'a fait de mes paroles prononcées en 1903 le solliciteur général pour l'insérer aux Débats de cette année et il y a toute une différence entre ce que j'ai dit alors et ce que le solliciteur général me fait dire à cette occasion, parce que le solliciteur général a abrégé ce que j'ai dit, ou plutôt a tronqué mes paroles à la fois au commencement et à la fin. Mon honorable ami fait signe que non. Consultons l'autorité. Voici les Débats de 1903. Après que la réponse du Gouvernement eut été donnée par M. Fielding, le ministre des Finances d'alors, je suis intervenu dans le débat quand mon honorable ami, alors député de Victoria et Haliburton, aujourd'hui ministre de la Milice eut fait irruption dans la discussion avec son impétuosité caractéristique. Voici ce qu'il a dit:

> M. Hughes: L'honneur du Canada est en jeu Il y a de véritables scandales qui se rattachent à ces achats de chevaux, d'avoine et de foin. Je tiens à ce que l'honorable ministre sache que lorsque le Gouvernement donne des instructions aux fonctionnaires payés par le peuple ce dernier se propose de savoir ce qu'il a fait. J'espère que le très honorable premier ministre descendra de son grand cheval—pas un de ces chevaux qui ont été achetés pour $40 et vendus pour $150...

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. sir SAM. HUGHES: Me serait-il permis de dire aux membres qui rient que cela fait partie des paroles que j'ai prononcées alors.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ah! oui, en 1903. Ce n'était pas l'un de ces chevaux qui furent refusés parce qu'il était trop vieux en 1899 et que les agents du Gouvernement achetèrent en 1914. Je continue donc la citation:

et nous fournir les renseignements demandés.

Le Premier ministre (le très hon. sir Wilfrid Laurier): Mon honorable ami de Victoria (M. Hughes) ferait bien de surveiller ses expressions et de se servir d'un langage plus parlementaire.

M. Hughes: Je prends toute la responsabilité de mes paroles, et je suis prêt à en faire la preuve devant un comité, si le gouvernement veut bien me l'accorder.

Le Premier ministre: Si l'honorable député a des accusations à porter, il doit savoir quels moyens prendre pour y arriver. Ce n'est pas de cette manière que l'on porte une accusation.

M. Hughes: L'honorable directeur général des Postes serait-il disposé à soumettre l'affaire à un comité de la Chambre ou à une commission d'enquête?

Le Premier ministre: L'honorable député sait ce qu'il a à faire, s'il a des accusations à formuler, et s'il en a, il est de son devoir de les faire connaître. Bien que l'argent dépensé ne fût pas celui du Canada, mais celui du gouvernement impérial, cependant s'il a des accusations à porter s'il croit pouvoir établir des scandales, son devoir est de formuler ces accusations, et il n'aurait pas dû tarder si longtemps à le faire. Il ne peut s'attendre à ce que le gouvernement tienne compte des paroles en l'air prononcées dans cette Chambre. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune accusation ait été formulée, et l'honorable député n'a pas le droit de parler comme il vient de le faire.

Voilà tout ce que j'ai dit en 1903, mais mon honorable ami le solliciteur général n'a pas cité mes paroles au complet. J'ai encore ajouté les paroles suivantes qu'a citées le solliciteur général:

Je suis bien certain que toutes ces opérations ont été conduites honnêtement et d'une manière satisfaisante. Nous n'avons reçu aucune plainte de la part du gouvernement impérial, et nous ne voyons par conséquent aucune raison pouvant justifier la Chambre de faire une enquête sur des dépenses qui ne nous regardent pas.

M. Borden (Halifax): Je voudrais savoir si l'honorable directeur général des Postes serait disposé ou non à soumettre ces comptes à l'étude du comité des comptes publics. Comme cela devrait se faire, s'il s'agissait de dépenses effectuées par le gouvernement canadien?

Le Premier ministre: Certainement que non.

Mon honorable ami le solliciteur général a arrêté là la citation, mais j'ai dit autre chose et voici les paroles que j'ai ajoutées:

[Sir Wilfrid Laurier.]

Le Premier ministre: Certainement que non. L'honorable député n'a aucune raison de parler comme il l'a fait. Le devoir du comité des comptes publics consiste à s'occuper des dépenses effectuées par ce gouvernement, il n'a rien à faire avec l'emploi d'argent provenant du gouvrnement impérial, mais si l'honorable député, ou n'importe quelle autre personne, sont disposés à formuler des accusations affirmant que le gouvernement s'est conduit comme on veut le laisser entendre dans cette affaire, ils pourront obtenir toutes les enquêtes nécessaires.

Il aurait donc pu obtenir toutes les enquêtes qu'il désirait. Mais il n'a jamais exprimé le désir d'obtenir une enquête, il n'a pas porté d'accusation, il n'a pas demandé d'enquête, et c'est là la différence qui existe entre hier et aujourd'hui. A l'heure actuelle, des accusations ont été portées, et je demande au Gouvernement d'instituer une enquête parlementaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Le très honorable chef de l'opposition est-il prêt, en ce moment, à porter une accusation qui soit seulement la moitié aussi précise que celle qui fut portée en cette circonstance par le ministre de la Milice dans le Gouvernement actuel?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami est un habile dialecticien, mais il sait aussi bien que moi que la motion de M. Monk ne portait pas d'accusation, mais demandait le dépôt de certains documents. Je lui ai alors répondu: "Portez une accusation." On n'a pas demandé d'enquête. Fouillez les colonnes des Débats tant que vous le voudrez, vous ne pourrez y trouver une motion demandant une enquête relativement à ces achats, en 1903, ou au sujet de quoi que ce soit qui se rattache à cette guerre. Voilà la différence entre ce qui s'est passé à ce moment-là, et ce qui se passe à l'heure actuelle. J'irai encore plus loin. Mon honorable ami prétend-t-il qu'une enquête aurait dû être accordée, en des circonstances de cette nature?

L'hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'il aurait été plus dans l'ordre de déposer les documents sur le bureau que d'accorder une enquête. Comment aurait-on pu savoir si une enquête s'imposait, à moins que les documents ne fussent déposés devant la Chambre?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, si cette motion n'avait été basée sur des accusations, nous aurions assurément consenti à accorder une enquête. Mais laissons tout cela de côté pour l'instant. Mon honorable ami insiste sur le fait

qu'il n'y a pas eu d'enquête, en 1903. Si la motion de M. Monk avait été adoptée, accepterait-il la motion que je fais à l'heure actuelle, ou bien s'opposerait-il à son adoption? Si, monsieur l'Orateur, il y avait des raisons qui mélitaient en faveur de l'adoption de la motion de 1903, n'y a-t-il pas dix fois plus de raisons qui mélitent en faveur de l'adoption de la motion que je fais en ce moment? Etudions un peu la question qui est soulevée, à l'heure actuelle, et voyons si, oui ou non, nous avons raison de tenir le Gouvernement responsable de ce qui s'est produit. Or, sur ce point, je suis prêt à consentir à ce que la cause soit jugée à la lumière des paroles dont s'est servi le Solliciteur général lui-même. Parlant de la commission des obus, dans le discours qu'il a prononcé au cours de la discussion sur le discours du trône, il a conclu par les paroles suivantes:

Si les membres de cette commission avaient été dans une situation qui nous aurait donné quelque pouvoir sur eux, s'ils avaient été constitués en commission sous l'autorité de l'un des départements ministériels ils auraient été responsables envers le Gouvernement, nous aurions eu quelque pouvoir sur eux et dans ce cas-là nous aurions été responsables de leurs actes.

Eh bien! monsieur l'Orateur, voilà la base sur laquelle j'appuie toute mon argumentation en ce moment, et je le dis à mon honorable ami et à la Chambre, la commission des obus a été nommée par le Gouvernement, elle a été créée comme une succursale du Gouvernement, elle a été sous la direction d'un membre du Gouvernement et selon la doctrine qu'a posée mon honorable ami, le Gouvernement doit assumer toute la responsabilité en cette affaire.

Quelles sont mes raisons pour parler de la sorte? Je les puise dans le discours prononcé ici le 1er avril dernier par le premier ministre. Voici ce qu'il a dit:

Je reviens maintenant à la question de savoir quelles mesures le Gouvernement doit prendre, afin de fournir au peuple canadien l'assurance que la dépense des deniers publics sera entourée des meilleures garanties, à l'avenir.

Les enquêtes, qui ont eu lieu devant le comité des comptes publics, autant que je sache, et je parle sous toute réserve, n'ont rien révélé d'irrégulier dans les transactions qui ont été effectuées, sauf celles qui ont été conclues au cours des six ou huit semaines qui ont suivi la déclaration de la guerre. Mais tout de même, je me rends compte, avec tous les membres du Gouvernement et en particulier du ministre de la Milice, que le département de la Milice n'est pas suffisamment organisé pour faire face à la tâche onéreuse qui lui incombe, à l'heure actuelle.

Quelle est la politique qu'a adoptée la mère patrie, dans des circonstances identiques? Afin de faire face à la situation, le gouvernement de la mère patrie a appelé à son aide les hommes d'affaires les plus habiles du pays. Les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne ont répondu à l'appel, et c'est là la raison des résultats splendides que l'on a obtenus dans la mère patrie. Le ministre de la Milice même, je dois lui rendre ce témoignage en toute justice, a soulevé la question devant le cabinet, il y a deux ou trois mois; il a demandé avec instance l'adjonction au département d'un comité composé de deux ou trois hommes d'affaires pour surveiller les achats. Au sujet de certaines entreprises de fournitures, le ministre de la Milice a eu recours à cette méthode qui a produit d'excellents résultats.

Si la Chambre veut bien me le permettre— bien que mes observations aient été bien plus longues que je ne le voulais— il n'est que juste que je communique aux membres du Parlement le bilan qu'a à son actif le comité canadien qui a été nommé pour faire exécuter les commandes que le gouvernement britannique désirait faire, au pays, relativement à l'approvisionnement des munitions de guerre. Dès les premières étapes de la guerre, le ministre de la Milice a formé le comité en question, qui se composait à ce moment-là du colonel A. Bertram, président, MM. Th. Cantley, George W. Watts, E. Carnagie, représentants des manufacturiers; le colonel T. Benson, directeur général de l'artillerie; le colonel Greville Hartson, inspecteur en chef de l'armement et des munitions et le lieutenant-colonel F. D. Lafferty, surintendant de l'arsenal fédéral, représentant le département de la Milice et de la Défense.

J'ai demandé au président du comité de rédiger un rapport relativement à la tâche qui a été accomplie, dans le but d'établir ce que peut faire une organisation d'affaires de cette nature, si elle est assurée de la coopération des hommes d'affaires du pays.

Puis le premier ministre ajouta qu'il désirait présenter ce rapport, et il l'a présenté; il a dit qu'il avait été rédigé par le colonel Bertram, président de ce comité, sous ce titre

Rapport concernant la composition et les travaux du comité des obus, par David Carnegie, M.I.C.E., conseiller de l'artillerie.
A sir Robert Borden,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Ce rapport étant volumineux je ne le lirai pas en entier. Je regrette, cependant, de ne pouvoir le lire en entier. La modestie de l'honorable ministre de la Milice n'y est pas épargnée, mais je pense que l'honorable ministre supporterait assez bien l'épreuve d'en entendre la lecture. J'en citerai certains passages concernant le point particulier dont il s'agit, et faisant voir si ce comité dépendait ou ne dépendait pas du Gouvernement. Voici les premières phrases:

Peu après la déclaration de la guerre le gouvernement britannique demanda au général Hughes, l'honorable ministre de la Milice, s'il voulait bien donner pour lui aux Etats-Unis des commandes d'armes et de munitions.

Après y avoir donné certaines commandes d'armes portatives, etc, il a reçu une dépêche lui demandant s'il pourrait obtenir 200,000 shrap-

nels vides, de 15 et de 18 livres, en égale quantité de chaque sorte.

Puis on trouve dans le rapport:

Avant d'avoir formé le comité le ministre de la Milice demanda au colonel Greville Harston et au lieutenant-colonel Lafferty de voir tous les manufacturiers du Canada qu'ils croiraient en état de fabriquer les parties constitutives des shrapnels, et il exprima surtout le désir que l'on employât de l'acier manufacturé au Canada. Cela détermina une entrevue, qui eut lieu à Ottawa le 2 septembre 1914, entre le général Hughes et les manufacturiers dont voici les noms:

Le colonel A. Bertram, de la maison J. Bertram, fils & Cie, Dundas, Ontario; Geo. W. Watts, Can. Gen. Elec. Co., Toronto, Ontario; la Ingersoll Rand Drill Co., de Sherbrooke, Qué.; Goldie, McCulloch Co., de Galt, Ont.; E. Carnegie, de l'Electric Steel and Metals Company, Ltd., Welland, Ont.

A une réunion des personnes ci-dessus mentionnées toute la question fut discutée à fond. Le lieutenant Lafferty décrivit en détail la fabrication des obus et de leurs parties intégrantes, et le colonel Greville Harston traita du système d'inspection. Des dessins et des devis furent exhibés et expliqués, et après la réunion on assura au ministre que l'ouvrage pouvait se faire au Canada.

Le 8 septembre 1914, à une réunion tenue par le ministre à l'arsenal fédéral, le comité que voici fut institué pour organiser le travail dans tout le Canada:

Le colonel A. Bertram, président; Thomas Cantley, George W. Watts, E. Carnegie, représentants des manufacturiers; le colonel T. Benson, grand-maître de l'artillerie, le colonel Greville Harston, inspecteur en chef des armes et munitions; le colonel L. G. Lafferty, R.C.A., surintendant de l'arsenal fédéral, représentant le ministère de la Milice et de la Défense.

Une autre partie du rapport est conçue en ces termes:

Si l'on se rappelle qu'à cette époque le ministre de la Milice avait entrepris la tâche colossale de lever, instruire et équiper un détachement de Canadiens pour l'envoyer combattre sur la ligne de feu, il était naturel qu'il prît le temps de penser aux nombreuses fabriques canadiennes restées sans ouvrage, et de rechercher un moyen efficace de leur aider et d'aider au War-office.

C'est flatteur pour nous de constater que le gouvernement anglais a récemment adopté un plan semblable pour employer les industriels anglais à la fabrication des obus.

En adjoignant des industriels aux officiers de son département, le ministre s'est assuré le concours des aptitudes commerciales et des connaissances techniques et par ce choix judicieux il a obtenu les meilleurs résultats. C'est au colonel Bertram que revient le mérite du travail effectif accompli par la commission.

Voilà un langage très clair et qui établit définitivement que la commission opérait sons la direction du ministre de la Milice. Si ce qui précède ne suffit pas, je puis citer d'autres extraits du rapport:

Les fonctions exécutives de la commission ont été sagement confiées au président, le colonel Bertram, qui fait un rapport hebdomadaire au ministre de la Milice, ainsi qu'un rapport à la commission, à chacune de ses réunions, qui ont lieu généralement une fois par mois, ou plus souvent, sur la convocatoin du ministre.

Mais il y a encore mieux que cela. Voici un autre paragraphe plus précis:

En plus de ce qui précède, le ministre de la Milice, par l'entremise de cette commission, a instruit plusieurs enquêtes pour le compte du War-office, concernant la fourniture des hauts explosifs et autres agents propulseurs. Une enquête a été faite concernant la fourniture de la poudre nitro-cellulose, par une grande maison des Etats-Unis. D'autres enquêtes ont aussi été faites concernant la fourniture de fusils et de munitions pour le gouvernement russe.

Nous avons dans ce rapport la preuve formelle que la commission des obus n'était qu'une succursale du département de la Milice, opérant directement sous la direction de ce département et relevant de ses attributions, ainsi que l'a d'ailleurs reconnu l'honorable solliciteur général. Cette commission faisait donc partie du Gouvernement et ce dernier en est responsable envers le pays.

Mais ce n'est pas tout encore. Comment cette commission était-elle considérée en Angleterre? Nous avons une déclaration de lord Curzon, un membre du gouvernement impérial, sur le fonctionnement de cette commission et sur la participation du gouvernement canadien. Voici ce que disait lord Curzon, le 23 juin dernier:

Au Canada, le système adopté par le War-office est celui-ci: Les commandes ont été données dès le commencement, par l'intermédiaire du gouvernement canadien qui agissait, en réalité, comme l'agent du gouvernement anglais, pour la fourniture des munitions de guerre. Toutes les commandes du War-office sont communiquées au gouvernement canadien ou plutôt au ministre de la Milice, par lettres ou télégrammes. Le ministre de la Milice a institué dès le début de la guerre une commission des obus dont le noble lord nous a parlé. Cette commission a pour président le général Bertram et parmi ses membres on compte des représentants des différentes industries canadiennes; les fonctions de cette commission consistent à conseiller le ministre sur les marchés qu'il est appelé à faire pour le compte du gouvernement anglais. Toutes les demandes lui sont adressées; elles sont soumises à la commission qui les étudie et adjuge les commandes aux différents commissaires; le marché est définitivement conclu au Canada et le gouvernement canadien a assumé la responsabilité d'inspecter les munitions pour notre compte, au moment de la livraison.

Il est parfaitement évident que c'est jouer sur les mots, que de prétendre que cette commission des obus est uniquement responsable aux autorités impériales. Ces dernières nous font savoir par la bouche de lord Curzon, qu'elles ne connaissent rien de la commission des obus et qu'elles n'ont

affaires qu'avec le ministère de la Milice; c'est avec lui que les marchés sont faits.

L'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) a admis l'autre jour que bien que les marchés soient faits par le gouvernement impérial, ce sont les contribuables canadiens qui devront payer le coût de ces munitions. Si nous sommes tenus de payer, nous avons certainement le droit de savoir comment notre argent est employé et de nous enquérir de quelle manière cette commission distribue les commandes et remplit ses obligations. Au cours du débat sur l'adresse, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a posé la question suivante au ministre des Finances:

Cela veut dire, naturellement, toutes les munitions, tous les canons, toutes les chaussures et tous les effets d'habillement dont se servent les soldats canadiens au front?

L'hon. sir Thomas White: Il est entendu que le Gouvernement canadien paiera tout, mais qu'il y aura plus tard un règlement.

Ici encore nous avons la preuve formelle de la responsabilité du gouvernement canadien. Il est clairement établi que la commission des obus a été nommée par le gouvernement canadien; qu'elle agissait sous la direction du ministre de la Milice; qu'elle adressait ses rapports au département de la Milice et de la Défense; que le ministre de la Milice convoquant des réunions de cette commission quand il le voulait et que c'est avec l'argent des contribuables canadiens qu'étaient payés les obus commandés par cette commission. Il est également démontré que c'est le ministre de la Milice qui a organisé la commission. Il a cru que son département n'était pas à la hauteur de la tâche qui lui était dévolue et il lui a adjoint une commission d'hommes d'affaires.

Tout le monde admettra que cette décision était sage. Il eût été sage d'avoir une commission d'hommes d'affaires pour donner des avis au ministère de la Milice, mais la faute qu'il a commise a été de choisir comme membres de cette commission des industriels qui, par la nature même de leurs occupations, étaient tentés de devenir des fabricants d'obus et d'avoir part aux bénéfices fabuleux qu'on entrevoyait déjà. Il eût été sage de faire alors ce qui s'est fait plus tard, lors de la création de la commission: choisir des hommes qui n'étaient pas dans cette partie.

Cependant, je dois reprocher au Gouvernement de n'avoir choisi comme membres de la commission que des industriels qui s'occupaient en ce moment-là de fabriquer des obus pour l'Etat. L'inconvenance de cette conduite saute aux yeux de tous. Le général Bertram était membre de la commission. MM. Carnegie et Watts en faisaient aussi partie, et nous les voyons passer des marchés avec eux-mêmes dans le double rôle de vendeurs et d'acheteurs; ou plutôt avec leurs maisons de commerce qui travaillaient à la fabrication des obus. Si l'un d'eux ne se livrait pas réellement à cette fabrication, il est allié à la Nova Scotia Steel Company qui fournissait le fer et l'acier aux fabricants. A cet égard, il est amusant de lire le compte rendu d'une entrevue que le général Bertram a accordée à un représentant du "Globe" de Toronto. Lors de cette entrevue, dont le compte rendu a été publié dans le "Globe" à la fin de décembre dernier, le général Bertram, président de la commission, s'est servi de ce langage:

La commission à la tête de laquelle je me trouvais et dont j'avais l'entière responsabilité se composait de fabricants et de militaires. Je me chargeai de passer les marchés. La commission ne connaissait rien des marchés ni des prix, avant qu'ils fussent bâclés. J'avais un motif d'en agir ainsi. Je comprenais que, en justice pour ces hommes dont quelques-uns fabriquaient des obus, il fallait leur laisser ignorer l'adjudication des fournitures. Les travaux de la commission, indépendamment de ce que je faisais moi-même étaient des travaux d'organisation. Je m'étais aussi mis dans la tête que, pour la fabrication d'obus qui feraient honneur au Canada, une grande partie de la responsabilité reposait sur mes épaules.

Notez bien ces paroles. Le président de la commission déclare ouvertement, sans en faire ni une ni deux, qu'il a adjugé les entreprises à l'issu des autres membres de la commission. Pourquoi cela? Le général Bertram voyait lui-même qu'il ne convenait pas que les membres de la commission contractassent avec eux-mêmes. Il adjugeait les entreprises aux autres membres. L'un ne savait pas ce que l'autre recevait. Enfin, le général Bertram finit par adjuger des entreprise à son propre établissement industriel.

Y a-t-il lieu de s'étonner, est-il surprenant que cette commission n'ait jamais donné satisfaction? Nous n'ignorons plus—les archives le constatent et le fait ne saurait être contredit—qu'il y eut des disputes entre les solliciteurs qui faisaient partie de la commission et ceux qui n'en faisaient pas partie. Nonobstant les dénégations—une enquête le démontrerait—il y avait une liste de fournisseurs attitrés, liste qui était sacro-sainte, hors de laquelle aucune fourniture ne pouvait être adjugée et hors de laquelle aucune fourniture n'était adjugée; et ce n'était qu'après des semaines que d'autres solliciteurs obtenaient des commandes. Nous n'ignorons pas qu'on a laissé de côté

des fabricants qui avaient un outillage presque installé. Quels sont ceux qu'on leur a préférés? Ce sont des entremetteurs qui n'avaient ni outillage ni capitaux, et qui allaient ici et là colporter leurs commandes à quiconque consentait à s'en rendre acquéreur. Le résultat a été que—et c'est l'une des accusations que je porte contre le ministère—rien ne se faisait tandis que les soldats qui étaient au front demandaient à grands cris des obus, le Canada ne leur en fournissait pas.

Ai-je tort de tenir ce langage? Est-ce trop me permettre? J'en ai la preuve à ma portée, et cette preuve est corroborée par la déclaration de M. Thomas que les autorités anglaises ont envoyé au Canada pour surveiller l'ouvrage et voir comment il se faisait. M. Thomas arriva au pays dans les premiers jours de juillet. Au mois d'octobre, il adressa la parole dans la ville de Montréal, et voici ce qu'il disait,

> Sous le rapport de l'efficacité et de la célérité—et j'entends par là la livraison à bref délai des commandes—la première fois que je suis venu, le Canada était porté à livrer ses commandes en retard Je crois que M. Lloyd George a annoncé qu'il ne tenait ses engagements que jusqu'à concurrence de 2 p. 100, mais l'ouvrage a été accéléré d'une manière beaucoup plus satisfaisante, et le Canada peut faire bien plus qu'il ne fait.

Par conséquent, au mois d'octobre, le Canada aurait pu faire beaucoup plus; au mois de juillet, il ne tenait ces engagements que jusqu'à concurrence de 2 p. 100. Monsieur l'Orateur, voilà le fond de l'accusation que nous portons contre le Gouvernement: sous le régime que l'on a adopté, les commandes n'ont pas été exécutées et les obus n'ont été livrés que dans l'infime proportion de 2 p. 100, ainsi que M. Thomas l'a déclaré.

Tout le monde étant au fait de toutes les allégations publiées dans les journaux, je m'abstiendrai de les passer en revue; je ne répéterai pas davantage celles que l'on a formulées ici même, car elles sont trop familières à chacun; mais il en est une sur laquelle je veux appuyer aujourd'hui et dont il n'a pas été question au cours de la discussion sur le discours du trône parce que les faits que je suis maintenant en mesure de dévoiler me manquaient alors.

Le débat sur le discours du trône s'est terminé le 1er ou le 2 février. Le 31 janvier, l'un des plus importants journaux du pays, un journal favorable au Gouvernement actuel et dont le directeur est réputé pour son honorabilité et son intégrité—je veux parler du "Toronto Telegram" et de sir John Ross Robertson—le 31 janvier, dis-je, le "Toronto Telegram" publiait, en y insistant de façon tout particulière, l'allégation suivante sur laquelle j'appelle l'attention du Gouvernement en le priant d'y répondre:

> L'été dernier, l'Angleterre chargeait la commission des obus de donner la commande de cinq millions de fusées à temps. Cette commande, la commission la donna aux Etats-Unis le prix des fusées étant de $4.50 pièce. L'adjudication de cette entreprise, faite l'été dernier, comportait le paiement de $22,000,000. En donnant cette commande, la commission des obus instituée par sir Robert Borden fit l'avance de $3,750,000. La commission impériale des munitions de guerre n'a pas encore reçu un seul des obus ainsi commandés.

Cela s'écrivait le 31 janvier dernier. Le rédacteur ajoute:

> Les Américains qui ont obtenu la commande et touché l'avance de $3,750,000 n'avais jamais fabriqué de fusées à temps. On dit qu'ils ne possèdent point de fabriques et que ce sont de simples courtiers, de vulgaires lanceurs d'affaires. Cette affreuse bévue fait que la Grande-Bretagne, ayant perdu toute confiance en notre pays, ne compte plus sur lui pour la fabrication des fusées fusantes.

Cette allégation est grave. Est-elle fondée ou non? Voici plus d'un mois qu'elle est sous les yeux du public et nul ne l'a encore relevée. Est-il vrai ou non que la commission des obus, ou le Gouvernement canadien intervenant au nom de la commission, a commandé à des Américains cinq millions d'obus au prix de $22,000,000? Est-il vrai ou non qu'au moment de l'adjudication de cette entreprise, la commission des obus a fait une avance de fonds aux entrepreneurs? Je crois que c'est bien vrai, car s'il en était autrement, le Gouvernement n'eût pas été lent à repousser l'allégation. Mais à quoi bon de demander si cette allégation est bien fondée ou mensongère, puisque le ministre de la Milice admettait lui-même, il n'y a pas encore cinq jours, qu'il en était bien ainsi. En effet, le 2 courant, le ministre disait à la Chambre:

> J'en arrive maintenant à la question des fusées, et les déclarations que j'ai à faire à ce sujet, je n'en ai aucun doute, seront foudroyantes à l'endroit de quelques-uns de mes amis de la gauche.

Incontestablement.

> Loin de moi la pensée de me laisser aller à des critiques personnelles ou de lancer des paroles blessantes à l'adresse des honorables députés de l'opposition; mais j'ai en main des faits et des chiffres et je défie qui que ce soit de les contredire.
>
> En 1914, nous avons pris des mesures afin de faire fabriquer les fusées au Canada. Nous nous sommes mis en rapport avec toutes les compagnies, qui de près ou de loin, auraient pu être en état de tenter l'aventure, mais pas une seule société canadienne ne pût se décider à entreprendre la fabrication de ces articles de pre-

mière nécessité, quelques alléchantes que fussent les offres que nous fîmes miroiter à ses yeux.

Cependant, il était facile de prévoir que nous aurions besoin de ces engins Un peu plus tard, la commission des obus reçut une commande de 4,000,000 de fusées de la part du gouvernement britannique Je n'ai absolument rien eu à faire avec cette transaction comme du reste je n'ai absolument jamais eu rien à faire avec la commission des obus...

Voilà qui ne s'accorde guère avec le rapport.

...sauf pour demander à ceux qui la composaient de faire en sorte que la commande fût exécutée à aussi bon compte que possible. Je savais que la matière première entrant dans la fabrication de ces fusées—des fusées à temps—coûtait, avant la guerre, $1.90, y compris un droit d'invention de 24 cents payable à la compagnie Krupp.

Notez bien monsieur l'Orateur.

Je savais que la matière première entrant dans la fabrication de ces fusées—des fusées à temps—coûtait avant la guerre $1.90, y compris un droit d'invention de 24 cents payable à la compagnie Krupp.

Et il ajoutait:

C'est la même fusée que nous fabriquons à l'heure actuelle. Je me figurai que, dans les circonstances, nous étions à peu près assurés de voir les prix doubler, sinon plus, mais toutefois, je décidai qu'il fallait tenter de les faire fabriquer au même prix.

Vous pouvez vous imaginez notre surprise lors que le colonel Bertram m'informa que les manufacturiers demandaient $6 la pièce pour la fabrication de ces fusées. Je fis venir le colonel Allison et lui démontrai combien ce prix était absurde; je lui fis comprendre que nous devrions être capables de faire fabriquer ces fusées pour la moitié de ce prix-là et je lui recommandai de tirer plutôt deux coups qu'un à l'adresse de ces messieurs qui font si bon marché des libertés de l'empire britannique et de la nation française. Le colonel Allison réussit à leur faire baisser ce prix à $5.10 puis, un peu plus tard, à $4.90; c'est le prix le plus bas, à ma connaissance, qu'aucune compagnie américaine, y compris les Morgan, ait jamais demandé au gouvernement anglais pour la fabrication des fuseés.

Dans la suite, le colonel Allison a réussi à faire baisser le prix jusqu'à $4.50, et, grâce à une organisation systématique, à $4.25. Les marchés furent passés à $4.25 pour la fabrication de ces fusées à temps. Mais, vu que les fabriques d'un certain nombre de compagnies américaines qui travaillaient à l'exécution de ces entreprises furent détruites par des explosions et vu que le "péril allemand" causait plus ou moins d'anxiété sur le continent, les autres manufacturiers refusèrent d'exécuter l'entreprise, et le prix resta à $4.50. Nous avons donc réalisé une économie de 40 cents pour chaque fusée, soit une économie globale pour le gouvernement anglais de $1,600,000 sur ce marché seulement.

En parlant ainsi, le ministre de la Milice et de la Défense avouait que par l'intermédiaire du colonel Allison—un colonel qui s'est toujours tenu éloigné du champ de bataille, mais que, si je ne me trompe a réalisé un profit de cette transaction—cette commande de cinq millions d'obus, à $4.50 pièce, fut accordée à des compagnies des Etats-Unis. Le ministre de la Milice n'a rien dit qui pût faire comprendre s'il était vrai que le Gouvernement a avancé $3,750,000 en deniers sonnants, touchant la commande à la compagnie qui l'avait obtenue. Si je ne me trompe, c'est exact—et nous devons cette certitude au colonel Allison—que cette commande a été donnée à des compagnies américaines. Mais il y a quelque chose de plus. Dans le discours qu'il a prononcé, l'autre jour, le ministre de la Milice a dit:

Je savais que la matière première qui entre dans la fabrication de ces fusées—des fusées à temps—coûtait avant la déclaration de guerre $1.90, y compris un droit d'auteur de 24 cents payable à la compagnie Krupp.

De sorte qu'aujourd'hui, en vertu de cette commande de cinq millions d'obus, nous payons à la compagnie Krupp un droit de 24 cents. Grâce à cette commande obtenue par le colonel Allison, nous allons payer à la compagnie Krupp $700,000 d'argent anglais.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Je ne saisis pas bien. L'honorable député me permettra-t-il de lui demander comment il fait ce calcul?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Par les paroles du ministre lui-même, qui a dit:

Je savais que la matière première qui entre dans la fabrication de ces fusées—des fusées à temps—coûtait avant la déclaration de guerre $1.90, y compris un droit de 24 cents payable à compagnie Krupp.

L'hon. sir SAM. HUGHES: C'est-à-dire en Grande-Bretagne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est-à-dire, aux Etats-Unis, puisque la commande a été donnée à des compagnies des Etats-Unis. Si cela ne s'applique qu'à l'Angleterre, je n'ai plus rien à dire, mais je doute beaucoup qu'en temps de guerre, l'Angleterre consente à payer un droit à la compagnie Krupp. Quel non-sens que de supposer qu'en temps de guerre, l'Angleterre puisse agir de cette façon!

L'hon. sir SAM. HUGHES: Mon affirmation était précise, et elle indiquait que c'était avant la guerre que ces fusées coûtaient $1.90 chacune. La guerre commencée, je crois que le peuple anglais ne sera pas assez fou pour payer un droit de 24 cents à la compagnie Krupp.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mais alors pourquoi mentionner cela?

L'hon sir SAM HUGHES: Pour indiquer le coût de ces fusées. J'ai voulu agir avec loyauté envers mon très honorable ami, mais il ne me le permettrait pas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, prenons la réponse de mon honorable ami pour ce qu'elle vaut. Mon honorable ami répondra-t-il à cette question?

L'hon. sir SAM HUGHES: A toute question qu'il plaît à mon très honorable ami de poser.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami déclare qu'on ne pourrait pas fabriquer ces fusées, au Canada. Je tiens pour certain que la présente commission des obus, que M. Flavelle préside, a fait fabriquer, au Canada, des fusées qu'elle a livrées ensuite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cette affirmation ne repose sur aucun fondement réel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je vais accepter la parole de mon honorable ami sur ce point et je ne dirai plus un mot à ce sujet, mais j'ai appris de bonne source—et je renverrai mon honorable ami à cette source, parce que le cas est assez grave et que je n'ai pas besoin de le rendre pire—que la commission présidée par M. Flavelle a donné une commande à la compagnie Russell et que cette dernière fabrique des fusées, aujourd'hui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cette assertion n'est nullement fondée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, il se peut que celui qui m'a renseigné soit dans l'erreur. C'est tout ce que j'ai à dire. Quoi qu'il en soit, on a tenté l'essai de la fabrication de fusées, au Canada.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'ancienne commission des obus a donné, il y a quelque temps, une commande à M. Russell pour cinq cent mille fusées ou plus.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand?

L'hon. sir SAM HUGHES: En juin dernier. J'ignore si ces fusées devaient être fabriquées au Canada ou aux Etats-Unis. Je sais qu'une grande partie ont été fabriquées aux Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: A quel prix?

L'hon sir SAM HUGHES: $3.50 pour certaines et $4 pour d'autres, toutes des fusées percutantes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quoi qu'il en soit, je dis que la commission présidée par M. Flavelle a donné une commande pour la fabrication de fusées, au Canada. Mon honorable ami m'informe que la compagnie qui a obtenu l'entreprise n'a pas encore livré les fusées. Dans ce cas, cette compagnie se trouve sur un pied d'égalité parfaite avec les fabricants des Etats-Unis qui n'ont pas encore jusqu'à ce jour livré une seule fusée.

Mon honorable ami nous a dit que l'on doit accorder du mérite à la commission des obus, parce que dans ses opérations il n'y a pas eu de perte d'argent. De cela je ne suis pas très sûr; je crois que cette assertion de mon honorable ami est discutable, mais une chose qui est indiscutable, et qui n'est que trop vraie, c'est que s'il n'y a pas eu de perte d'argent dans les opérations de la commission des obus, il y a eu perte de temps, et la perte de temps est dix fois plus criminelle que la perte d'argent. Nous pouvons payer les obus avec de l'argent, mais nous avons à payer avec du sang le manque de munitions; et je dis que la négligence de la commission des obus à faire son devoir a causé une perte de temps, et cette perte de temps a fait que nous avons perdu des batailles, que des milliers de vies ont été sacrifiées, que des victoires commencées n'ont pas été achevées, que l'ennemi n'a pas été poursuivi dans sa retraite, et que la guerre a été ainsi prolongée. C'est en m'appuyant sur ces faits et leurs terribles conséquences que, j'accuse aujourd'hui devant le Parlement la commission des obus, que je tiens le Gouvernement responsable, et que je demande une enquête.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami le chef de l'opposition a, cet après-midi, au moment où l'Empire se trouve engagé dans la plus grande lutte qu'il ait jamais eu à soutenir, demandé, en se basant sur de simples coupures de journaux qu'il a lues à la Chambre, une enquête dans les opérations du comité, que l'on appelle la commission des obus. Je lui rappellerai dans quelques instants l'avis qu'il donnait lui-même à la Chambre sur la manière dont un député, qui veut porter une accusation, doit se conduire, avis qu'il n'a pas mis en pratique cet après-midi. Autre chose est pour un journaliste de faire des observations sur l'administration des affaires publiques et autre chose pour quelqu'un occupant une position comme celle qu'occupe mon très honorable ami dans cette Chambre et dans le pays, de faire siennes ces observations et de les soumettre

à la Chambre sans meilleure base que celle qu'il a offerte. J'espère pouvoir, avant que j'aie terminé mon discours, être en mesure de contredire toute allégation substantielle qu'il a faite, par la bouche même de personnes qui sont certainement plus au courant de ces choses que lui-même.

Je dirai tout d'abord que mon très honorable ami, qui a occupé dans ce pays la position élevée de premier ministre et qui est maintenant chef d'un grand parti d'opposition, aurait dû considérer quel est le devoir d'hommes publics dans les conditions où se trouve placé l'empire aujourd'hui. Il y a quelques semaines seulement, le premier ministre de la Grande-Bretagne a eu occasion de parler sur un sujet de même nature, bien que la personne à laquelle il s'adressait ne fut pas un chef de parti ou un ancien premier ministre. Voici ce que M. Asquith disait récemment:

Je dois ajouter, au sujet du discours de l'honorable député, que j'ai entendu, sur la question d'aviation, que je ne puis aucunement admettre que parce que ces choses ont été publiées dans les journaux, que lui, membre du Parlement dans une position responsable, considère qu'il a raison de répéter ces dires ici. Les déclarations faites dans cette enceinte ont pour le monde une autorité bien différente de ce qui est publié dans les journaux.

Mon très honorable ami nous a dit que cette commission ne s'était jamais rendu compte de l'importance de la tâche qu'elle entreprenait; qu'elle avait absolument échoué dans l'organisation des industries du pays pour la fabrication des munitions; que son travail avait été une humiliation pour le peuple canadien et qu'elle n'a jamais donné satisfaction, depuis le premier jour jusqu'au dernier. Prenant ces allégations, qui sont à peu près les seules que fasse mon très honorable ami, et sur lesquelles, ainsi que je l'ai déjà dit, il base l'accusation qu'il porte, de simples rumeurs de journaux, je crois qu'il est désirable de faire l'histoire de la création de la commission, et de faire connaître l'appréciation du ministre anglais des munitions, après que celui-ci eût bien examiné et pesé les faits.

Quelques honorables membres de l'opposition ont affirmé bien à la légère que la production des obus et la fabrication des munitions étaient les choses les plus faciles du monde. Ils nous ont même dit qu'ils savaient avant la déclaration de guerre—ils ne l'ont cependant jamais dit au pays—que nos industries commerciales ordinaires pouvaient fournir ces munitions.

Je crois qu'il vaut la peine de donner lecture à la Chambre d'un document que m'a remis, samedi dernier, un homme qui, j'ai lieu de le croire, n'a pas de supérieur sur ce continent en habileté et en expérience comme ingénieur mécanicien, un homme qui dès le commencement a été mêlé à la fabrication de ces munitions en Canada, et dont le nom, si je le faisais connaître à la Chambre, imposerait certainement le respect et la confiance de tous ici. Voici ce qu'il déclare au sujet de l'œuvre accompli par l'ancienne commission des obus:

La commission des obus a entrepris d'établir une industrie entièrement nouvelle aux fabricants du Canada, et qui ainsi que tous avaient été induits à les croire, était remplie de difficultés, et exigeait une longue expérience avant de pouvoir espérer des résultats favorables.

Beaucoup de ces difficultés étaient réelles et, avant de pouvoir les surmonter, il a fallu de nombreuses recherches et un travail très attentif. Déjà des munitions avaient été fabriquées par les maisons d'armement, par les arsenaux de l'Etat qui, dans la plupart des cas, faisaient toutes les parties du travail et disposaient des différents moyens de l'exécuter.

En répartissant la besogne entre un certain nombre d'établissements, selon le genre de travail à exécuter, nécessitant de chaque groupe une certaine spécialisation, et limitant les recherches aux procédés à employer dans cette partie, le comité des obus a fait même qu'un arrangement commode: il a réellement montré un courageux esprit d'invention. Nulle tentative de subdiviser le travail entre un grand nombre de fabriques indépendantes, pour ensuite assembler dans un autre groupe de fabriques les parties complètes, n'a jamais été faite sur une échelle qui approche tant soit peu du travail accompli au Canada. Même avec cette subdivision de l'ouvrage, chaque partie nécessitait beaucoup d'études et d'expériences avant de pouvoir produire les munitions en quantité suffisante.

L'obus de shrapnel, par quoi le comité a tout d'abord commencé l'ouvrage, exige pour sa construction un acier spécial, qui nécessite dans sa fabrication un traitement particulier, et les diverses parties constitutives, balles, douilles et lumière, tubes, porte-amorce, tout cela présentait des difficultés dans une fabrication en grand et, dans bien des cas, il a fallu se conformer à un devis dressé non en vue d'obtenir un article de commerce mais un article d'une qualité toute spéciale. Il est peu douteux que les dessins et les spécifications relatives aux munitions anglaises, de même qu'à celles des autres puissances, n'ont pas été faits dans la pensée d'une fabrication de ces munitions dans ces fabriques de locomotives, de ponts, de machines agricoles, en quantités énormes, mais avaient en vue le degré le raffinement propre à obtenir les meilleurs résultats quand elles sortiraient des mains d'ouvriers ayant une longue expérience.

L'arsenal de l'Etat à Québec avait, fort heureusement, malgré son exiguïté, fait depuis des années les différentes sortes de munitions que le comité des obus avait d'abord entrepris de fabriquer. Les connaissances et l'expérience acquises à l'arsenal furent mises à la disposition des établissements intéressés, dont les représentants vinrent en masse étudier les méthodes de fabrication et obtenir de nouveaux détails, quand ils n'avaient pu arriver à quelque résultat. L'assistance de cet arsenal a été de grande valeur pour les fabricants du Canada;

par le fait, il est certain qu'ils n'auraient pu exécuter le travail avec une telle rapidité et un tel succès sans l'aide de ces connaissances, en dépit des efforts et des talents déployés. Même avec cette assistance, les épreuves et les déceptions de nos fabricants ont été nombreuses au début.

Cet homme m'a raconté ses propres épreuves dans la fabrication des cartouches pour obus de grande puissance. Les 4,500 premières enveloppes qu'il a faites ont pu être acceptées, mais les 16,000 qui ont suivi ont dû être rejetées parce que la pointe n'avait pas la dureté nécessaire à l'épreuve du tir. L'article continu:

Peu de maisons étaient accoutumées à l'exécution d'un travail nécessitant une telle précision. Beaucoup d'obus ont dû être rejetés et mis au rebus à cause d'un manquement sans importance apparente, mais où les dimensions n'avaient pas été rigoureusement observées. Petit à petit, cependant, on vint à bout de ces difficultés, une usine aidant l'autre de ses connaissances, et les ouvriers parvenant à acquérir la précision voulue. Diverses méthodes scientifiques furent introduites, de nouveaux appareils furent employés et chacun travailla énergiquement à vaincre les difficultés multiples de la besogne et, au bout de quelques mois, l'on parvint à fabriquer avec succès des obus pour shrapnels.

Ensuite le comité entreprit la production de douille d'obus, qui sont des pièces bien simples en apparence, mais à la fabrication desquelles peu de maisons jusque-là s'étaient employées et où il y avait encore de nombreuses difficultés à vaincre. Dans ce cas comme dans d'autres l'arsenal de Québec s'est trouvé en avoir faites avec succès, mais en très petites quantités, et il a fallu un travail énorme pour arriver à les fabriquer en grand. Ceux-là même qui avaient fabriqué l'outillage connaissaient peu de chose à ce travail, et il a fallu que chaque établissement installât, à grands frais et sans garantie aucune de réussiste, bon nombre de machines spéciales, courant la chance de pouvoir produire, sans la moindre expérience préalable, un article d'une exécution particulièrement difficile, en des quantités auxquelles jamais personne jusque-là n'avait songé, de ce côté-ci des mers tout au moins.

Ensuite de ces obus pour shrapnels et des douilles d'obus vinrent les obus explosifs pour canons de 18 livres, puis les obus pour howitzers et les douilles; plus tard les gros obus explossifs pour canons de 60 livres de 6 et 8 pouces 9 points 2. L'industrie des obus était alors devenue solidement établie au Canada. Il avait fallu acquérir l'expérience et, quoique chaque obus présentât pour sa part certains problèmes à résoudre, ceux qui avaient pu y parvenir dans un cas eurent peu de difficulté à découvrir les méthodes à employer dans un autre. Dans les commencements, toutefois, les obus, assez généralement, se fabriquèrent avec les machines déjà installées dans les divers établissements jusque-là consacrés à des fins commerciales. Quand vint le moment où il fallut se mettre à la fabrication d'obus de plus en plus gros, on s'aperçut que l'outillage serait insuffisant et, dans presque tous les cas, il devint nécessaire de renouveler complètement cet outillage. Même pour les petits obus, quelques établissements entreprirent d'outiller leurs usines au complet, et l'on serait surpris d'apprendre combien il a été dépensé au Canada pour des machines à fabriquer les munitions, les manufacturiers dans chaque cas y pourvoyant à leurs frais, sans que nulle avance ne leur eut été faite.

Un exemple intéressant de l'importance de ce travail et de l'avantage énorme que le pays a retiré de l'œuvre accomplie par le comité, c'est celui d'une grande maison manufacturière de l'Est. Cette maison a été une des premières à entreprendre la fabrication des obus pour shrapnels, et elle a subséquemment installé les machines voulues pour la fabrication des obus de haute puissance explosive pour canons de 18 et pour howitzers, ainsi que les douilles de cartouche. Les machines précédemment employées à la besogne ordinaire furent enlevées et déposées ailleurs; l'agencement des ateliers fut modifié, de nouvelles machines installées et, dans certains cas, de nouveaux bâtiments érigés. Cette maison, qui emploie de quatre à cinq mille hommes, a obtenu de pouvoir produire le nombre notable de dix mille obus pour shrapnels, vingt-cinq mille obus hautement explosifs pour canons de 18, dix mille obus pour howitzers et deux cent mille douilles de cartouche par semaine.

Il convient de mettre en lumière, ce fait, entre mille autres, qui tend à faire bonne justice de la calomnie lancée par mon très honorable ami contre les industries manufacturières du Canada:

On ne saurait trouver que peu de fabriques de munitions au monde qui aient égalé ou surpassé cette fabrique. Abstraction faite de l'aide prêtée par l'énorme quantité de munitions fournies, au point de vue du succès de la guerre, il y a aussi l'immense avantage résultant pour le pays du développement de l'œuvre. Comme preuve de l'énergie déployée dans son travail par cette fabrique, il suffit de citer la rapidité avec laquelle elle a érigé un de ses nouveaux bâtiments. Il s'agit d'un atelier couvrant une superficie d'un acre—utilisé pour la production des obus à grands explosifs brisants, de 18 livres. Du moment où la compagnie a commencée à déblayer le terrain jusqu'au parachèvement du bâtiment et à la mise en marche de tous les services dans la fabrication des obus, il ne s'est écoulé que trente jours. Voilà un résultat qui prouve ce qui a été réalisé dans le développement de la fabrication des munitions au Canada.

Je pourrais citer à cette Chambre nombre d'autres faits démontrant les résultats obtenus par nos industries manufacturières. Je l'affirme sans crainte, même le plus optimiste au pays, n'aurait pu pénétrer le secret de l'avenir en août 1914, ni se former une idée des prodiges réalisés par l'industrie canadienne, au cours de ces dix-huit mois.

Lorsque le gouvernement britannique demanda au ministre de la Milice de donner une commande de 200,000 obus, qu'aurait-il pu faire? Il aurait pu dire: "Donnons cette commande, comme on le suggère, aux Etats-Unis d'Amérique, et faisons-y fabriquer ces obus." A-t-il pris pareille attitude? Non, j'en conviens, quand le ministre de la Milice vint me dire sa profonde conviction touchant la possibilité de la fabrication

immédiate des obus au Canada, je doutai fort qu'il fût possible de réaliser la chose si en grand, et je lui exprimai ces doutes. Mais il était parfaitement convaincu que les industriels canadiens étaient en mesure de réaliser la chose, et sa foi fut justifiée au cours de la guerre.

Il n'y a pas de mystère au sujet de la nomination de cette commission des obus. Le gouvernement britannique demanda au ministre de la Milice de placer une commande de 200,000 obus, et plus tard, on appela son attention sur d'autres commandes, avant la nomination de la commission.

Il convoqua quelques industriels, ceux qu'il croyait les plus capables d'entreprendre cette œuvre, et après force difficultés, il réussit à déterminer quelques-uns de ces industriels à faire cette tentative.

Afin qu'ils possédassent toute l'habileté technique voulue, il leur adjoignit les plus expérimentés de ses fonctionnaires de l'arsenal fédéral, et la valeur de cette expérience est bien mise en lumière dans le document que je viens de lire à la Chambre. Bien plus, il rencontra M. David Carnegie, de passage au pays, bien au courant de la fabrication des munitions en Grande-Bretagne. Le ministre réquisitionna ses services, un peu contre le gré de M. Carnegie, qui avait songé à utiliser son énergie ailleurs. Alors M. Carnegie demeura au Canada et fut associé à la commission à titre de conseiller technique. Le ministre de la Milice informa le geuvernement britannique de ce qu'il avait fait, et celui-ci l'en remercia. Plus tard, le gouvernement britannique plaça ses commandes au Canada par l'entremise de la commission des obus. Le comité communiquait avec le gouvernement britannique à l'aide du code du "War-Office", qui se trouvait en possession du ministère de la Milice, et tous les prix payés pour obus au Canada, du commencement à la fin, furent soit établis soit approuvés par le gouvernement britannique. Bien plus, comme je le prouverai par une note du représentant du ministère britannique des munitions, la commission des obus réussit à placer au Canada des commandes s'élevant à $150,000,000 ou $160,000,000, et cela à des prix bien inférieurs à ceux que le War-Office de la Grande-Bretagne consentait à approuver et à payer. Il en est résulté $15,000,000 d'économie pour le gouvernement britannique. Le chiffre des affaires s'est accru au point qu'il a été donné pour près de $400,000,000 de commandes, et j'ai ici une note où M. Thomas, aujourd'hui lord Rhonda, qui représentait le ministère des munitions au pays l'été et l'automne derniers, déclare que la totalité des commandes qui seront placées au Canada avant la fin de la guerre s'élèvera probablement à $500,000,000, somme comparable à la valeur totale de la récolte phénoménale de l'Ouest cette année. Tout en tenant fort libéralement compte des importations du dehors dans la production de ces obus, on peut dire que les commandes placées au Canada et se montant à près de $400,000,000, auront ajouté, en main-d'œuvre et en matériaux, au moins $300,000,000 à la richesse nationale du pays et cela au moment le plus propice.

J'ai ici un relevé du montant exact des commandes faites jusqu'à maintenant. Le total des commandes de munitions données par le gouvernement impérial par l'entremise de la commission des obus et la commission impériale des munitions, s'élève à ce jour à $380,000,000. Les ouvriers employés sont au nombre de 136,000 et les usines qui produisent sont évaluées à 436.

J'ai déjà, dans un débat précédent, fait allusion à ce que plusieurs nouvelles industries permanentes avaient été établies telles que la production du zinc, la manufacture du laiton, de la poudre de nitrocellulose, de la sabulète, du toluène et du tri-nitroluène, et la production d'un grand nombre d'autres industries s'est énormément développée.

Comme mon très honorable ami a cru devoir, sans autre certitude que les racontars de journaux, cingler d'épithètes les membres de cette commission, on devrait se souvenir qu'ils ont entrepris cette œuvre à titre purement honoraire et sans s'attendre à recevoir un seul dollar pour le prix de leur service. Quoi qu'on puisse dire d'eux, on peut affirmer qu'ils ont entrepris ce travail comme un devoir patriotique. Ils ont rempli leur devoir du mieux qu'ils pouvaient et de plus, de l'avis du gouvernement anglais, ils l'ont bien rempli, comme je le montrerai par des témoignages contre lesquels mon très honorable ami ne pourra pas soulever d'objection.

Il serait inutile de prétendre que la commission des obus, composée d'hommes absolument étrangers à la fabrication des munitions, n'ont commis aucune erreur depuis le jour où ils se sont mis à l'œuvre, en septembre 1914. Les membres de la commission des obus seraient les premiers à admettre qu'ils ont commis des erreurs et sans aucun doute ils en ont commises. Mais je ne crains pas de dire que vous ne pouviez pas choisir six membres quelconque de cette

Chambre, dans un parti ou dans l'autre, qui auraient pu avoir fait moins d'erreurs dans la direction d'opérations gigantesques comme celles que la commission des obus a été forcé d'exécuter par la suite. J'ajoute encore qu'il a été commis moins d'erreurs au Canada que dans aucune autre partie de l'empire en vue d'une organisation commerciale pour la fabrication des munitions de guerre.

M. Thomas est arrivé au Canada peu de temps après mon départ pour l'Angleterre l'été dernier. Il avait toute l'autorité pour représenter ici le ministre des munitions; j'en fus informé par le ministre lui-même. Je n'ai vu M. Thomas que quelques instants à New-York, quand je revenais à Ottawa. Après mon retour ici, en septembre, je consultai mes collègues au sujet de la reconstitution de la commission des obus et, à ce sujet, il n'est pas nécessaire de faire de mystère; il n'y a pas de mystère.

La question a été parfaitement éclaircie par les déclarations de M. Thomas et de M. Hickens, dont je donnerai lecture à la Chambre dans quelques minutes. Les opérations de la commission des obus avaient passé par la période expérimentale, de septembre ou d'octobre, ou de novembre 1914. La réorganisation de la commission avait fait l'objet d'une discussion entre le ministre de la Milice et moi-même avant de partir en Angleterre et si ce n'eût été l'abondance des questions que nous avions à régler en juin 1915, je n'ai pas de doute que la réorganisation aurait eu lieu alors. A mon retour, j'étudiai l'affaire avec le ministre de la Milice et mes autres collègues et nous fûmes tous d'accord, par suite des énormes opérations de la commission, qu'elle devait être reconstituée. J'annonçai la chose à M. Thomas dans une entrevue personnelle que j'eus avec lui dans la première semaine de septembre 1915 et il fut décidé alors que la commission serait reconstituée. Quant à ce qu'a dit M. Thomas au sujet du travail de la commission des obus, j'aurai à en parler un peu plus tard; mais je tiens à ce que tous les membres de la Chambre sachent que pendant le séjour ici de M. Thomas et de ses aides M. Carr, le général Donaldson, le général Mahon et d'autres experts qui avaient été envoyés par le gouvernement impérial pour l'aider, non seulement pour la fabrication des obus mais aussi relativement à la possibilité de la fabrication au Canada de canons de gros calibre—les dossiers de la commission des obus, du commencement à la fin, ont été ouverts à tous ces experts et ont été minutieusement examinés.

Les journaux ont publié un grand nombre de rumeurs dont quelques-unes ont été de messieurs dont quelques-uns ont été mentionnés en cette Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait eu une seule rumeur qui ne soit pas venue aux oreilles de M. Thomas. Toutes celles qui me sont parvenues, je les ai immédiatement soumises à son attention et par suite du langage violent qui était publié par quelques journaux, j'ai pris sur moi la responsabilité de demander ceci à M. Thomas: "Après avoir vu les opérations de la commission des obus, après avoir examiné ses dossiers, connaissant ce que vous savez de ces hommes et les ayant vus comme vous l'avez fait, existe-t-il dans votre esprit un soupçon que ces messieurs n'ont pas agi au mieux de leurs connaissances ou de bonne foi?" et il répondit: "Absolument aucun."

Il croit donc que ces hommes ont agi le plus possible; il croit aussi que ces hommes ont commis des erreurs; mais en ce qui a trait à leur bonne foi, leur honnêteté et leur intégrité, que l'on voulut mettre en doute à maintes reprises, en certains quartiers, M. Thomas, qui doit être aussi bien renseigné que qui que ce soit sur ce sujet, m'a informé qu'il n'y a pas, à avoir le moindre doute; il les tient pour des hommes absolument honorables, honnêtes et intègres. Je lirai maintenant à la Chambre, afin qu'elles soient consignées dans les colonnes des Débats, les paroles qui sont tombées des lèvres de M. Thomas à ce propos. Au cours d'une interview qu'il a accordée aux représentants des journaux le 31 octobre, et qui fut publiée dans la presse du pays, le 1er novembre, il a déclaré ce qui suit:

> M. Lionel Hitchens, sur mes instances, a été délégué ici par mon ami Lloyd George, afin d'assumer les devoirs que je remplis au Canada, où l'on accomplit une excellente besogne.

Voilà les propres paroles de M. Thomas. D'après mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), le Canada a accompli une mauvaise besogne et il s'est déshonoré. Cependant, M. Thomas s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Le Canada accomplit une excellente besogne, et par la contribution en hommes et en munitions qu'il fournit à l'empire, dans cette crise terrible qu'il traverse, et par les nombreuses commandes qui ont déjà été exécutées au pays et celles plus nombreuses encore qui lui sont confiées et qui épuisent presque les ressources de la Puissance. Il estime que la valeur que représentent toutes ces commandes réunies, s'élèvera au chiffre de près de $500,000,000, soit plus

de $60 par tête d'habitant. Ces fortes sommes venant se joindre à l'énorme récolte dont l'Ouest a été gratifié, assurent au Canada une ère de prospérité industrielle pour un certain temps. Il a parlé de toutes les commandes qui seront exécutées au pays pour la fournitiure d'approvisionnements de toute nature et non pas seulement des commandes de munitiions.

Parlant des critiques qui ont été soulevées relativement à la tâche qu'accomplit la commission des obus, M. Thomas a déclaré que les relations qu'il a eues avec ce corps ont toujours été des plus amicales, et bien qu'il fût oiseux de nier qu'il n'a pas toujours été de la même opinion que les membres de la commissiion relativement aux méthodes à suivre, ces divergences d'opinions n'ont jamais influé sur la nature de leurs relations.

Il estime que la commission a accompli une excellente besogne, dans les circonstances les plus difficiles et les plus critiques, et le pays doit aux membres une forte dette de reconnaissance, et tout particulièrement au président de la commission, le général Bertram. Ce dernier a accompli une tâche de géant, travaillant nuit et jour, et il a mis gratuitement ses services et son expérience au service de l'Etat, sans vouloir accepter ni traitement ni aucune récompense.

La commission des obus a fait un énorme volume d'affaires dont le public ne peut évidemment se rendre compte. C'est probablement le corps public qui traite le plus d'affaires dans tout l'empire britannique à l'heure actuelle. L'importance des fonctions qu'elle remplit s'est accrue énormément, à ne plus s'y reconnaître, si l'on tient compte des débuts modestes qu'elle a eus, il y a un an, lorsqu'elle fit exécuter les premières petites commandes qui lui furent confiées.

En pareilles circonstances, la déclaration que vient de faire officiellement le premier ministre, vendredi dernier, qu'il estime que le moment est arrivé de réorganiser la commission, n'est pas de nature à nous causer de la surprise.

Un peu plus loin, parlant toujours à la troisième personne, comme il l'a fait dans toute cette interview, il tient le langage suivant:

En tout honneur, il se croit obligé de déclarer qu'il estime que les critiques que l'on a lancées à l'adresse du colonel Cantley et d'autres manufacturiers qui font partie de la commission des obus, sont tout à fait injustes et reposent sur une fausse interprétation de la nature des fonctions que ces messieurs remplissent. Tout le travail exécutif de la commission a été accompli par le général Bertram, et dernièrement il a obtenu l'aide du colonel D. Carnegie. Ces deux messieurs ont assumé toute la responsabilité d'aviser les autorités impériales quant aux prix et quant à la répartition des commandes, après avoir obtenu de Londres l'autorisation relativement aux prix et aux quantités.

Le colonel Cantley et les autres industriels qui faisaient partie de la commission, y avaient voix consultative seulement, et les connaissances techniques qu'ils possèdent ont rendu de grands services aux autres membres. De plus, le colonel Cantley a dépensé des sommes considérables afin de faire des expériences relativement à l'acier qui entre dans la fabrication des obus, et si M. Thomas est bien renseigné, il a fait bénéficier tous les autres fabricants des résultats de ces expériences.

En toute justice pour la commission, il est également désirable que le upblic soit mis au courant d'une autre circonstance: C'est que le général Bertram, en faisant la répartition des commandes pour les parties constituantes des obus, a fait des économies appréciables par rapport aux prix qui avaient été fixés par le gouvernement impérial pour les projectiles complets, etc. Les sommes qui ont été économisées de cette façon-là s'élèvent au chiffre de près de $15,000,000, ce qui représente une économie de 10 p. 100 sur le total des commandes de cette catégorie qui ont été exécutées en Canada jusqu'à ce jour.

Un autre point sur lequel M. Thomas désire insister c'est que dans son opinion, le général Bertram s'est révélé singulièrement affranchi des préjugés politiques, et jamais il ne s'est laissé influencer par les liens de parti dans l'adjudication des commandes. Il a réparti les commandes relatives aux obus de petit calibre en moindre quantité et dans un rayon plus étendu que ne l'aurait fait M. Thomas lui-même, en se plaçant au point de vue du contribuable britannique, mais en cela le général Bertram s'est laissé guider par le désir de soulager autant que possible la crise industrielle qui sévissait alors au Canada.

Dans l'opinion de M. Thomas, les manufacturiers ont réalisé des profits plus élevés qu'ils n'étaient en droit d'exiger; mais il était peut-être assez difficile d'empêcher cela, étant données les circonstances. Dans tous les cas, en ce qui regarde M. Thomas, c'est de l'histoire ancienne, et sous le régime de soumissions entre les divers concurrents que la commission des obus a maintenant établi, ou plutôt selon qu'il voudrait qu'on l'appelle à l'avenir: "la commission canadienne des munitions", il n'existe plus de raisons de se plaindre à ce sujet.

M. MACDONALD: A quelle date cette interview a-t-elle été donnée aux journaux?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle a été donnée aux représentants des journaux le 31 octobre, et elle a été publiée le 1er novembre, le jour où M. Thomas a quitté le Canada pour New-York, à destination de l'Angleterre. Avant le départ de M. Thomas, M. Lionel Hichens était arrivé au pays en compagnie de l'honorable R. H. Brand, qui fait partie d'une grande compagnie financière anglaise et qui possède une expérience considérable en matières financières.

M. Hichens a acquis une vaste expérience au point de vue administratif et il est le chef de la puissante maison ou société Cromwell, Paird & Company, d'Angleterre.

M. Hichens et M. Brand coopérèrent avec M. Thomas et lui aidèrent avant son départ. M. Hichens, M. Brand et leurs aides eurent accès aux dossiers du comité des obus tout le temps qu'ils ont séjourné ici. Après le départ de M. Thomas, M. Hichens hérita de ses pleins pouvoirs de représenter le ministère des munitions, et me parla de la reconstitution du comité, qui n'avait pas été effectuée par M. Thomas à cause des nombreux devoirs que lui avaient imposés sa visite en Canada et sa mission aux Etats-

Unis. M. Hichens avait reçu son pouvoir directement du ministère des munitions pour l'exercice au Canada dès que M. Thomas aurait quitté ce pays, et de fait, dès le départ de M. Thomas, il fut investi du plein pouvoir que celui-ci avait d'abord exercé.

Quant à la constitution de la commission impériale des munitions, il m'est parfaitement loisible de dire à la Chambre jusqu'à quel point j'y ai participé. Peu après qu'elle eut eu lieu M. Hichens me soumit les noms de certains hommes qu'il avait rencontrés qui lui avaient paru disposés à faire partie de la nouvelle commission. Il voulait retenir, comme il l'a fait, certains membres de l'ancien comité des obus. Il me dit qu'il avait l'intention de nommer M. J. W. Flavelle, de Toronto, président de la nouvelle commission, qui s'appellerait la Commission impériale des munitions. Il me demanda si je consentirais à décharger M. Flavelle de ses fonctions comme membre de la commission d'économie et de développement afin qu'il remplît les devoirs de président de la commission des munitions.

Ce changement ne me souriait guère, mais j'y ai consenti, pour faire droit à la requête de M. Hichens. Quant aux autres membres, il n'y eut aucune hésitation, et M. Hichens me pria seulement de lui suggérer le nom d'un homme d'origine française de la province de Québec, et d'un homme de la Colombie-Anglaise. Je lui mentionnai M. Dawson, de la Colombie-Anglaise; je ne le connaissais pas moi-même, mais on m'avait fait de lui les plus grandes louanges. Je lui mentionnai aussi M. Vaillancourt, de la province de Québec; mes collègues de cette province me l'avaient recommandé et je le crois absolument apte à remplir les fonctions de membre de la commission.

Telle est l'histoire de l'institution de la commission des obus et de la constitution de la commission impériale des munitions. Le Gouvernement n'a absolument rien à cacher à ce sujet, et c'est à la population de ce pays de juger des faits. Pour ce qui est de la commission des obus, notre devoir consistait à choisir des hommes de bonne réputation, des hommes expérimentés et habiles, des hommes capables de faire honneur à la tâche qui leur serait dévolue, et ce devoir, je pense que nous l'avons rempli. Dès lors, ces hommes eurent à organiser de leur mieux, sous la direction du gouvernement britannique, les industries canadiennes susceptibles de contribuer à la fabrication des munitions de guerre. Nous n'avons livré que 2 p. 100 de la valeur des munitions requises, dit le chef de l'opposition. Or, M. J. W. Flavelle, président de la commission des munitions, déclarait sous sa signature, le 14 janvier dernier, que:

,Sur les $300,000,000 ci-dessus...

C'est le chiffre que les commandes représentaient à cette époque.

...il avait déjà été expédié et payé pour $100,000,000 de munitions.

Je demanderai au chef de l'opposition si ces chiffres lui donnent raison de critiquer les manufacturiers du Canada et de dire qu'ils n'ont rempli que 2 p. 100 des commandes qu'ils avaient entrepris de remplir. Un homme en qui j'ai la plus grande confiance et qui est arrivé d'Angleterre depuis deux semaines, m'informe que Lloyd-George, avec qui il a eu le privilège d'un entretien peu avant son départ, lui a dit que les obus fabriqués au Canada étaient livrés aussi promptement que ceux fabriqués n'importe où ailleurs; que le prix en était aussi raisonnable et la qualité aussi bonne que ceux des obus fabriqués dans n'importe quelle partie de l'empire.

M. Thomas a fait certaines observations, au cours de l'entrevue dont j'ai lu le compte rendu à la Chambre, concernant la large distribution des commandes. J'ai eu un entretien à ce sujet avec M. Thomas, pendant qu'il était ici.

Il n'est pas douteux que si M. Thomas, ou la commission des obus, ou la commission impériale, ne s'était adressée qu'à trois ou quatre de nos grandes organisations industrielles, ces dernières, avec leur énorme outillage, leur capacité de production, leur expérience, auraient certainement éliminé tous les petits industriels. Je n'ai aucun doute que tout le travail aurait pu être concentré par la commission des obus ou par la commission impériale, entre les mains de trois ou quatre des plus grandes organisations industrielles du Canada. J'ai déclaré carrément à M. Thomas que ce serait une erreur de sa part, de la part de la commission des obus ou de la part de la commission impériale, d'agir ainsi et je suis prêt à défendre, ici et ailleurs, l'attitude que j'ai prise sur cette question. J'étais convaincu, comme je le suis encore, que c'eût été une grave erreur de la part de la commission canadienne et de la commission impériale d'ignorer les petites industries dont les affaires avaient été désorganisées par la guerre et dont le personnel avait été considérablement réduit par les enrôlements. Je n'ai aucune hésitation à déclarer que les autorités impériales et la

commission des obus ont bien agi en disséminant ces commandes dans toutes les parties du pays, et que le gouvernement britannique a été bien inspiré en autorisant cette dissémination.

M. Hichens m'a adressé une lettre dans laquelle il m'explique la composition de la commission impériale des obus. Cette lettre a été publiée en partie dans les journaux, mais j'en donnerai lecture à la Chambre pour répondre aux accusations que l'honorable chef de l'opposition a jugé à propos de porter contre la commission canadienne des obus et contre les industriels canadiens auxquels des commandes ont été accordées. Voici la lettre en question:

Château Laurier,
Ottawa, 29 novembre 1915.

Le très hon. sir Robert Borden, G.C.M.G., etc.,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Je crois à propos de donner une courte narration des circonstances qui, depuis mon arrivée au Canada, ont amené des changements dans la composition de l'agence par l'entremise de laquelle les achats de munitions de guerre, pour le compte du gouvernement anglais, sont faites au Canada. Ces changements qui sont la conséquence logique de ceux qui se sont produits dans la situation, ont été approuvés par Son Altesse royale le Gouverneur général ainsi que par votre Gouvernement, et je suis autorisé par le ministre des munitions à annoncer qu'ils entreront en vigueur le 30 novembre 1915.

Depuis mon arrivée au Canada, le 26 octobre, comme représentant du ministre des munitions, pour succéder à M. D. A. Thomas, mon collègue M. R. H. Brand et moi, à votre demande et à la demande du général sir Sam Hughes, avons concentré notre attention à l'étude des moyens à prendre pour s'adapter aux conditions nouvelles. La nécessité d'une réorganisation pour répondre aux changements survenus était généralement admise par ceux qui étaient en relation intime avec la commission des obus et le général Bertram a été un des premiers à nous signaler le fait et à nous expliquer que l'administration de ce département important sur une beaucoup plus vaste échelle exigeait une organisation plus complète.

La commission des obus nommée au mois de septembre 1914, par le ministre de la Milice et de la Défense de s'occuper des commandes de munitions faites au Canada par le gouvernement impérial, a certainement obtenu un succès remarquable dans l'exécution d'une tâche difficile.

Je trouve étonnant que le travail accompli par la commission des obus ait donné entière satisfaction aux deux représentants du gouvernement anglais et déplaise si fortement à mon très honorable ami qui ne connaît probablement pas la centième partie de ce que connaissent ces deux représentants qui ont consacré plusieurs semaines à l'étude de la question. Je me demande laquelle des deux opinions le public acceptera de préférence, celle de deux hommes qui ont consacré des semaines et même des mois à scruter les travaux de la commission des obus, ou celle de mon très honorable ami dont les récriminations ne reposent sur rien de plus solide que de vagues rumeurs publiées par les journaux. (Lisant):

Au début, il s'agissait de faire consentir les industriels à entreprendre la fabrication des obus, qui était une opération tout à fait nouvelle pour eux et qui offrait des difficultés tellement grandes que les principaux établissements industriels refusaient d'entreprendre la tâche. A cette époque, les commandes destinées au Canada étaient peu importantes; naturellement, on n'avait aucune garantie concernant la durée du travail et les perspectives de réussite n'étaient pas brillantes. La célérité avec laquelle les industriels canadiens se sont adaptés aux besoins d'une industrie nouvelle est très remarquable, et bien qu'il soit arrivé, assez souvent, qu'ils n'aient pas pu remplir leurs obligations dans les délais voulus, comme la chose est arrivée en Angleterre, ils n'ont rien à redouter d'une comparaison entre leurs efforts du début et ceux des premières maisons du Royaume-Uni.

Je crois, en termes généraux, que l'on peut dire que les obstacles du début ont été surmontés et que le fonctionnement de l'agence canadienne est maintenant entrée dans une phase nouvelle. En premier lieu, il est démontré que des obus peuvent être fabriqués au Canada dans des conditions rémunératrices. Les hésitations du commencement ont fait place à une active concurrence entre les industriels qui cherchent à obtenir des commandes.

Deuxièmement, la quantité des commandes placées au Canada a augmenté d'une façon très rapide et la production des étuis et des pièces d'obus s'est accrue au point d'exiger un département mieux organisé pour assurer l'efficacité des opérations et la promptitude des livraisons. Ainsi, modeste à l'origine, le rôle de la commission des obus a rapidement pris de l'importance, et il embrasse maintenant la gestion de fonds qui sont de plus du double du revenu annuel du Gouvernement canadien. Il est donc évident que l'organisation première a besoin d'être réformée pour s'adapter aux présentes exigences. Je voudrais profiter de l'occasion pour faire observer, après un examen attentif des faits, que la commission des obus a été en butte à beaucoup d'injustes reproches. Comme je l'ai dit, elle a été créée pour s'occuper de commandes modestes, et elle était plutôt destinée à enseigner qu'à administrer. Il était donc naturel qu'elle renfermât des fabricants d'acier dont les avis et l'expérience étaient nécessaires au bon développement de la nouvelle industrie. Les résultats remarquables que la commission a obtenus peuvent servir à mesurer ses succès. Les faits parlent d'eux-mêmes. Il y a maintenant au Canada 320 établissements qui fabriquent des obus et des pièces d'obus; et dans le court intervalle de quatorze mois, la commission des obus, activement encouragée et appuyée par le général sir Sam Hughes, a fondé la plus grande industrie de tout le Canada. Elle a aussi contribué à faire naître d'importantes industries subsidiaires qui auront un effet permanent sur le développement des ressources du Canada Ainsi, jusqu'à présent le cuivre était produit sous forme de "matte" et il était envoyé aux Etats-Unis pour l'affinage. Des mesures sont maintenant prises pour que l'affinage ait lieu au Canada, et il y aura bientôt en activité un nouvel établissement qui donnera une forte impulsion à l'exploitation des mines de cuivre du pays. De même, les minerais de zinc du Canada, qui renferment à peu près la même quantité de plomb

et de zinc, ont jusqu'à présent été exportés du Canada à l'état brut. Vu la demande créée par les commandes de guerre et par l'encouragement de la commission des obus, l'affinage du zinc à l'électricité est entré dans le domaine commercial, et cet affinage, ainsi que les industries qui s'y rapportent, sera dorénavant mis sur un pied stable au Canada, nous avons lieu de le croire. Le cuivre se fabriquera aussi sous peu au pays sur une grande échelle. Un grand essor a aussi été donné à la fabrication des explosifs; la poudre nitro-cellulose, le trinitro-toluol et la sabulite se fabriquent maintenant en grande quantité et à prix modéré. La concurrence canadienne a eu pour résultat de maintenir le bon marché de ces articles, et elle a permis à la commission des obus de faire de grandes économies. Grâce au zèle de cette commission, de vastes champs ont été ouverts à l'industrie. Ce serait dépasser le but de la présente lettre que de laisser entendre que le temps est venu de se demander quel est le meilleur moyen de développer et d'encourager ces industries nouvelles et les entreprises qui en découlent, et qui proviennent de la grande demande des munitions de guerre, afin qu'elles fassent pour toujours partie du système industriel du Canada; mais, à n'en pas douter, le Gouvernement est complètement au fait de la situation. Grâce aux industries nées de la guerre, qui ont été mises en branle sous les auspices du général sir Sam Hughes et de la commission des obus, une phalange d'environ cent mille artisans et ouvriers d'élite a été formée et entretenue au pays. Elle fait pour toujours partie de notre actif national, et l'habileté qu'elle a acquise sera, après la guerre, un avantage durable pour l'établissement de la prospérité commerciale du Canada.

Ces féconds et importants résultats n'ont pas été obtenus sans un travail ardu et épuisant, surtout de la part du général Bertram et du colonel Carnegie que, seul, un zèle absolu pour la cause leur a permis d'accomplir. On me permettra peut-être d'ajouter que ces résultats surprenants doivent leur origine et une grande partie de leur développement au dévouement et à l'encouragement du général sir Sam Hughes. Il est difficile de concevoir un grand projet, mais sa réalisation exige des qualités encore plus rares. Je désire donc témoigner que la commission des obus a depuis quatorze mois rempli une tâche des plus épuisante et des plus ardue et qu'elle s'5n est bien acquittée. Par conséquent, les réformes qui ont lieu sont la conséquence logique de son œuvre—l'édifice qui devait nécessairement s'élever sur les assises qu'elle a posées.

Comme vous-même et le général sir Sam Hughes, vous me l'avez expliqué, c'est le désir de votre gouvernement—puisque dans la pratique toutes les commandes de munitions pour le gouvernement impérial sont confiées à la commission des obus par le ministre des munitions d'Angleterre,—qu'il y ait des rapports directs entre l'agence d'achats et ce département, qui, depuis la création de la commission des obus, a été établi pour s'occuper de la fourniture des munitions. C'est aussi son désir de donner effet à cette déduction logique maintenant que le champ plus étendu des devoirs de la commission exige impérieusement une réorganisation. Afin d'exaucer vos désirs et de faire comprendre clairement que l'agence d'achats est, sous le rapport administratif, indépendante du gouvernement canadien, les membres de la présente commission des obus ont offert leur démission au ministre de la Milice qui les avait nommés et le ministre des munitions d'Angleterre a constitué la "commission impériale des munitions", comme remontant au 30 novembre 1915, pour s'occuper des achats de munitions ou d'approvisionnements que le ministre pourrait lui confier de temps à autre. Tous les droits et les pouvoirs que possédait jusqu'ici la commission des obus, ainsi que tous les fonds inscrits à son crédit, ont été transmis et confiés à la "commission impériale des munitions" et la commission des obus a été relevée de toutes ses obligations qui seront assumées par la nouvelle commission agissant au nom du ministre des munitions.

La "commission impériale des munitions" a donc été nommée par le ministre des munitions d'Angleterre, et elle est comptable à ce dernier. Toutefois, il est évidemment d'une importance capitale que l'appui et le concours du gouvernement canadien subsistent et qu'il ait un "lien" entre le gouvernement impérial, le gouvernement canadien et l'agence d'achats. En tout cas, le ministre de la Milice, je le sais, emploiera toute son influence pour favoriser les progrès de la fabrication des munitions au Canada. Mais il importe beaucoup que le travail soit ininterrompu et qu'on voie clairement que la nouvelle commission recevra de lui le même encouragement et le même appui qui ont si sensiblement contribué au succès de la commission des obus. A la demande du ministre des munitions, le général, l'honorable sir Sam Hughes, K.C.B., ministre de la Milice a donc accepté le poste de président honoraire de la commission impériale des obus.

Les personnes suivantes ont, de leur consentement, été nommées membres de la commission:

M. J. W. Flavelle (président possédant des pouvoirs exécutifs et administratifs):
Le général Alex. Bertram (vice-président).
Le colonel honoraire David Carnegie.
M. G. H. Dawson.
M. C. B. Gordon.
M. J. A. Vaillancourt.
M. E. R. Wood.

M. J. W. Flavelle a entrepris de faire passer en premier lieu ses travaux de membre de la commission, et dans ce but il a pris les arrangements nécessaires. Je suis aussi bien aise de pouvoir vous dire que M. C. B. Gordon, de Montréal, a bien voulu promettre de consacrer une grande partie de son temps à ses travaux, et je suis certain que sa vaste expérience commerciale et sa réputation contribueront beaucoup au succès de l'entreprise.

Je profite de l'occasion pour reconnaître publiquement, au nom du ministre des munitions, les précieux services qu'ont rendus les membres de la commission des obus en utilisant les ressources du Canada pour la production des munitions de guerre. Ils ont consenti à prêter leurs services pendant la phase de développement alors que les connaissances qu'ils avaient acquises et dont ils ont fait un emploi libéral ont beaucoup aidé à surmonter les premiers obstacles. Mais ceux-ci sont maintenant vaincus, et il n'y a plus de raison de maintenir une commission de spécialistes.

D'autre part, ce serait une grande perte si les nombreuses connaissances qu'ils ont acquises n'étaient pas à la portée de la nouvelle "commission impériale des munitions", et j'attache beaucoup de prix à l'assurance qu'ils ont bien voulu donner qu'ils seront toujours prêts à prêter toute l'aide possible à la nouvelle commission.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. L. Hichens.

Il a beaucoup été question du prix élevé des obus au Canada, et des membres de la

Chambre et des journaux du pays ont parlé des extorsions des fabricants canadiens au détriment du gouvernement anglais par l'intermédiaire de la commission des obus.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne nous sommes pas exprimés ainsi; c'est de la sottise de la commission des obus que nous avons parlé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami n'est pas le seul membre de la Chambre. Il ne doit pas prendre un caractère d'universalité comme il le fait en ce moment. Je ne faisais pas allusion à lui, mais je parlais d'une manière générale. J'ai demandé à M. Hichens ce que j'avais demandé à M. Thomas, relativement à son appréciation des membres de la commission des obus, et j'ai reçu de lui la même réponse concernant la probité, l'honneur et la sincérité de tous les membres de cette commission. Il a déclaré dans les termes les plus formels qu'il n'avait pas autre chose à dire, sauf qu'il les croyait des gens éminemment honorables et d'une parfaite intégrité qui s'étaient acquittés de leur mieux de ce qui leur semblait être un devoir de patriotisme.

Après avoir cherché à obtenir des comparaisons entre les prix d'achat des obus au Canada et ailleurs, j'ai écrit à M. Hichens à ce sujet. Bien que mon très honorable ami n'ait pas appuyé sur cet aspect de la question, je suis obligé d'en dire quelques mots, vu ce qu'on a raconté ici et ailleurs. Le 6 de décembre 1915, j'adressais cette lettre à M. Hichens:

Cher monsieur Hickens.—Je vous envoie sous le même pli copie d'une lettre que j'ai reçue du ministre des Finances. Peut-on obtenir une déclaration faisant autorité concernant les prix comparés de l'usinage et du forgeage des obus en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis?

Bien àvous,
(Signé): R. L. BORDEN.

Voici la lettre que sir Thomas White m'avait adressée:

OTTAWA, 4 décembre 1915.

CHER SIR ROBERT,—J'ai reçu ce matin une lettre du président de la Dominion Steel Foundry Company, d'Hamilton, qui déclare, entre autres choses, que les prix payés en Angleterre pour l'usinage et le forgeage sont de 10 à 50 p. 100 plus élevés qu'au Canada, et que les prix actuels ici sont en moyenne plus bas que les prix payés aux Etats-Unis. Il ajoute que le coût de la main-d'œuvre et des matières brutes augmente tous les jours, tandis que le prix des obus diminue. Je crois qu'il serait à propos, dès que vous aurez des renseignements authentiques sur le sujet, de faire publier dans les journaux une déclaration concernant les prix comparés de l'usinage et du forgeage des obus en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis. Une déclaration semblable contribuerait beaucoup à réfuter les critiques de certains journaux et à justifier l'œuvre de la commission des obus.

Bien à vous,
(Signé): W. T. WHITE.

Le 8 décembre, M. Hichens répondait à ma lettre dans les termes suivants:

Cher sir Robert,—Au sujet de votre lettre du 6 décembre, je regrette de n'avoir pas les données nécessaires pour établir une comparaison entre les prix des obus en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis. Je vous conseille d'écrire à M. Lloyd George et de lui demander un rapport complet concernant ces prix comparés, puisqu'il y a eu certaines critiques au sujet des prix payés au Canada, et puisque vous désirez connaître les faits réels. Il vaudrait mieux, je crois, que ces renseignements vinssent directement du ministre des munitions en Angleterre, et je suis d'avis que, règle générale, ils vous convaincront que les prix canadiens n'ont pas été déraisonnables.

Je vois que les journaux demandent que l'on fasse des investigations complètes sur les agissements de la commission des obus; je me plais à espérer que l'on ne jugera pas nécessaire d'accéder à cette demande. Pour ma part, je suis bien persuadé que cette commission s'est acquittée de sa tâche de façon satisfaisante, et je considère qu'une telle enquête ne servirait qu'à embarrasser la nouvelle commission des munitions. Celle-ci ayant beaucoup de choses à faire, je regretterais beaucoup qu'on l'entravât ainsi dans l'accomplissement de ses travaux. Ce n'est peut-être pas sans raison que l'on peut alléguer aussi que la commission des obus représentait le gouvernement impérial et que c'est à ce dernier plutôt qu'au gouvernement canadien qu'il appartient de se livrer à une enquête ou d'en ordonner une.

Sincèrement à vous,
(Signé) W. L. Hichens.

Comme cela fait sourire l'honorable député (M. Pugsley), je lui dirai que cette lettre m'a été écrite sans que j'eusse fait la moindre observation au sujet du dernier paragraphe, car je n'en ai jamais discuté la teneur avec M. Hichens.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qui me fait sourire, c'est plutôt le toupet qu'il a de donner des conseils au premier ministre sur la tenue d'une enquête.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose qu'à son titre de fondateur de la commission impériale des munitions, M. Hichens tenait, ainsi qu'il le dit lui-même, à ce que le travail n'en fût point entravé, et je me propose de fournir, au cours de mes observations, des renseignements qui ne manqueront pas d'intéresser mon honorable ami.

Je fis parvenir la lettre du ministre des Finances à sir George Perley qui s'adressa au ministre des munitions. La réponse que nous avons reçue portant l'indication: "personnelle et confidentielle", nous avons demandé l'autorisation d'en donner communication au public, et le secrétaire du ministère des munitions, sir Herbert Llewellyn

Smith nous écrivit à ce sujet une lettre conçue comme suit:

20 janvier 1916.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 13 janvier portant sur les prix que l'on donne des obus, le ministre des munitions me charge de vous faire savoir qu'il n'est généralement pas d'usage de révéler les prix d'adjudication. M. Lloyd George préférerait donc que la lettre en question ne fût pas portée à la connaissance du public.

Je dois ajouter, cependant, qu'il n'y a pas d'inconvénients à ce que sir Robert Borden se serve d'une partie quelconque des renseignements qu'il a ainsi obtenus, si toutefois il juge à propos de le faire.

J'ai l'honneur l'être, etc.,
(Signé) H. Llewellyn Smith.

J'ai détaché de cette lettre certains passages où il n'est point question de prix. J'en donnerai volontiers lecture à la Chambre comme je suis prêt aussi à fournir le tableau comparatif de ce que l'on paie en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada. Je le ferai sans dévoiler les prix réels, mais en indiquant le prix qui prévaut en Angleterre par le chiffre 1, et ceux du Canada et des Etats-Unis par d'autres chiffres.

M. CARVELL: Le 26 janvier, le ministre de la Milice faisait connaître à la Chambre le prix que l'on donnait, à la date du 8 décembre dernier, des obus de divers calibres, ainsi que des différentes pièces de ces projectiles. Le premier ministre peut-il nous dire si ces prix, que l'on trouvera à la page 319 du hansard, sont les mêmes que ceux qui sont mentionnés dnas la lettre en question?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais dire, n'ayant pas comparé les prix; mais je consentirai volontiers à donner lecture des passages de la lettre où les prix ne sont pas mentionnés et à fournir l'état comparatif des prix que l'on a payés en Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis. Cette note contient un état comparatif des prix, d'abord pour l'époque où ils étaient partout élevés, puis pour une autre date où ils l'étaient beaucoup moins. Ici comme ailleurs, on sait fort bien que le prix est, dans les trois pays, beaucoup moins élevé aujourd'hui qu'il n'était d'abord.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déjà eu l'occasion de m'étendre assez longuement sur la question des prix, et je me propose de revenir encore sur le sujet. Il ne convient guère, ce me semble, que le premier ministre cite des passages d'une lettre sans déposer celle-ci. Mon très honorable ami entend établir une sorte de comparaison algébrique et non pas faire connaître les prix.

[Sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans ce cas, je ne donnerai lecture d'aucune partie de la lettre. Je puis néanmoins affirmer sur la foi de renseignements puisés à la source la plus autorisée, sur la foi des renseignements fournis par le ministère anglais des munitions, que les prix payés en Angleterre étaient beaucoup plus élevés au début qu'ils ne l'ont été par la suite. Il est également vrai qu'en Angleterre les prix ont varié suivant les différentes maisons et selon les conditions des divers marchés conclus.

En Grande-Bretagne, certains industriels étaient au fait de la fabrication des obus, tandis que d'autres ne l'étaient point; les prix que l'on paya à ces derniers étaient beaucoup plus élevés que ceux que l'on donna aux premiers qui, eux, étaient en mesure de fabriquer les projectiles à meilleur marché. Je tiens à faire observer à ce propos que les industriels canadiens outre qu'il leur fallut se procurer l'outillage nécessaire, durent se familiariser avec les procédés de la fabrication. A tout prendre, les prix que l'on a payés au Canada peuvent se comparer avantageusement à ceux qui ont été payés en Angleterre et aux Etats-Unis, si j'en doit juger par les renseignements que m'a fait transmettre le ministère des munitions.

Je crois qu'au début le prix des obus à balles fabriqués au Canada était plus élevé que celui qu'on en donnait alors aux maisons anglaises dépourvues d'expérience, mais il l'était un peu moins que celui que l'on payait aux maisons américaines qui, jusque-là, n'avaient pas encore fabriqué de ces projectiles. Je tiens de source non moins certaine que pour ce qui est des obus explosifs de 18, que la commission canadienne des obus se chargea de faire fabriquer après avoir acquis, en même temps que les industriels canadiens, quelque expérience dans la fabrication des obus à balles; je sais, dis-je, que les prix que l'on a donnés de ces obus au Canada peuvent se comparer très avantageusement à ceux des même obus achetés en Angleterre et aux Etats-Unis.

En outre, je sais de façon absolument certaine qu'à l'occasion de l'une de ses plus récentes adjudications, la commission canadienne des obus a réussi à obtenir l'obus explosif de 4 p. 5, complet avec la douille de laiton et l'amorce, à peu près au prix que, dans le Royaume-Uni, l'on donne de l'obus seul. Que les autorités impériales jugent ce résultat très satisfaisant, cela va sans dire.

J'ajouterai encore que le plus gros prix que l'on a donné au Canada pour des obus de plus gros calibre, c'est-à-dire des obus explosifs de 6 p., de 8 p. et de 9 p. 2 est moins élevé que le prix le plus haut qu'on en a donné en Angleterre, un peu moins élevé que le plus haut prix auquel l'un d'eux s'est vendu aux Etats-Unis, et très peu plus élevé en ce qui concerne les deux autres.

M. MACDONALD: N'est-il pas vrai que M. Thomas a constaté, entre autres convénients que les prix canadiens étaient excessifs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. Thomas a dit, en effet, qu'il les jugeait trop élevés. Aux communes anglaises, M. Lloyd George a fait voir que le prix des obus à balles de 18 s'est abaissé de 40 p. 100 en Angleterre, et celui des obus de howitzer, de 30 p. 100, ajoutant qu'au début les prix avaient été très élevés en Angleterre. J'ose dire que si l'on ordonnait une enquête, on constaterait que le plus haut prix que l'on a donné au Canada des obus explosifs de 18 était de 11 p. 100 moins élevé que le plus haut prix payé en Angleterre et beaucoup moins élevé que le plus haut prix payé aux aux Etats-Unis. On constaterait que le plus haut prix donné au Canada des obus de 4 p. 5 est de 17 p. 100 moins élevé que le plus haut prix payé en Angleterre et de 15 p. 100 moins élevé que le plus haut prix payé aux Etats-Unis. Je ne parlerai pas ici de certaine commande donnée aux Etats-Unis, à un prix beaucoup plus élevé que cela, parce qu'il s'agissait d'une commande unique et que les explosifs devaient être l'objet d'une livraison toute particulière. Le plus haut prix que l'on a donné au Canada des obus de 6 p. est de 17 p. 100 moins élevé que le plus haut prix payé en Angleterre et de 9 p. 100 moins élevé que le plus haut prix payé aux Etats-Unis. Le plus haut prix que l'on a donné au Canada des obus de 8 p. est de 28 p. 100 moins élevé que le plus haut prix payé en Angleterre et de 2 p. 100 plus élevé que le plus haut prix payé aux Etats-Unis. Le plus haut prix que l'on a donné au Canada des obus 9 p. 2 est de 16 p. 100 moins élevé que le plus haut prix payé en Angleterre et de 1 p. 100 plus élevé que le plus haut prix payé aux Etats-Unis.

M. MACDONALD: Je tiens de source autorisée que d'après M. Thomas les prix canadiens étaient plus élevés, que ceux des Américains.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je fournis des renseignements sous ma responsabilité de membre de la Chambre et de ministre — renseignements que l'on me donne comme authentiques et que je crois rigoureusement exacts.

M. CARVELL: J'aurais un renseignement à demander—et en ceci je suis de la plus entière bonne foi. Le premier ministre peut-il nous dire quand s'est donnée au Canada la première commande d'obus explosifs de 6p., de 8p. et de 9p. 2?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en sais vraiment rien. Il doit avoir à peu près six mois de cela.

M. CARVELL: Le premier ministre pourrait-il nous obtenir ce renseignement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui; s'il ne manque que cela pour compléter le bonheur de mon honorable ami, je lui aurai le renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait important de connaître le temps où sont données les commandes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il va sans dire que le temps où toute commande est donné est important. Je pourrais continuer à donner des chiffres relativement aux prix les moins élevés qu'on a payés. Pour les obus explosifs de 4 pouces ½, le plus bas prix payé, au Canada, a été de 22 p. 100 moins élevé que le plus bas prix payé, en Angleterre; tandis que le plus bas prix payé, aux Etats-Unis, a été de 2 p. 100 plus élevé que celui qui a été payé, en Angleterre. Pour les obus explosifs de 6 pouces, le plus bas prix payé, au Canada, a été de 4 p. 100 moins élevé que le plus bas prix payé, en Angleterre, et le même que le plus bas prix payé, aux Etats-Unis. Pour l'obus de 8 pouces, le plus bas prix payé, au Canada, a été de 6 p. 100 moins élevé que le plus bas prix payé, en Angleterre, alors que le prix le plus bas payé, aux Etats-Unis, a été de 14 p. 100 moins élevé que celui qui a été payé, en Grande-Bretagne. Pour l'obus de 9 pouces 2 le plus bas prix payé, au Canada, a été de 6 p. 100 moins élevé que le prix le plus bas payé en Grande-Bretagne, tandis que le plus bas prix payé, aux Etats-Unis, a été de 17 p. 100 moins élevé que le prix payé, en Grande-Bretagne.

Maintenant, considérant le développement industriel du Canada, l'absolue inexpérience de nos manufacturiers dans la fabrication des munitions de guerre, j'ose

dire que, grâce à l'établissement de la commission des obus, les fabricants ont pu mériter les plus grands éloges pour ce qu'ils ont accompli, et que les soupçons que mon très honorable ami et les journaux du pays ont laissé planer sur elle, ne sont certainement pas mérités en face des résultats obtenus par cette commission.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

Du bill (n° 50), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Raymond Coulippe Savage;

Du bill (n° 51), déposé par M. I. T. Stewart, pour faire droit à Harry Lorne White Cunningham.

REPRISE DE LA DISCUSSION RELATIVE AUX ACHATS DES OBUS.

La Chambre reprend la discussion de la motion déposée par le très hon. sir Wilfrid Laurier, demandant la nomination d'un comité spécial chargé de faire une enquête sur l'achat d'obus, etc.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé, avant la suspension de la séance, des prix comparatifs payés, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada. Il ne me reste pas grand chose à ajouter à cet égard. Je résume; nos prix, à l'origine, pour le shrapnel de 18 livres, que nous avons manufacturé, au début de cette industrie, au Canada, étaient un peu plus élevés que les prix payés en Grande-Bretagne, et un peu moins élevés que les prix payés, aux Etats-Unis. La raison de cet état de choses est parfaitement simple.

Nous n'avions alors aucune expérience de la fabrication des obus, au Canada et l'on n'a plus permis de continuer ces commandes. A ce temps-là, on ne croyait pas, en Grande-Bretagne, au Canada ou ailleurs, que la guerre continuerait aussi longtemps qu'elle a malheureusement duré et c'est pour cette raison, qu'on a cessé de donner des commandes. Il n'y avait aucune assurance qu'il y aurait d'autres commandes, et les manufacturiers qui ont entrepris les travaux et qui avaient dû munir leurs usines des machines nécessaires à la fabrication de ces articles se sont trouvés dans l'obligation de demander des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient exigés, si on les avait assurés qu'ils recevraient des commandes embrassant une année ou dix-huit mois.

Me basant sur les renseignements de personnes très compétentes et dont l'opinion fait autorité, j'affirme que, dans le cas de tous les autres obus produits, au Canada, tels que les obus explosifs de 4 pouces ½ et tous les autres gros obus, dont nous avons commencé la fabrication, l'été dernier, les prix payés, au Canada, ont été, dans l'ensemble, moins élevés que ceux des deux pays que j'ai mentionnés. Dans 90 p. 100 des cas, les prix payés, au Canada, ont été au moins aussi bas que ceux qui ont été payés par le gouvernement anglais dans aucune autre partie du monde. J'affirme encore, en m'appuyant sur une autorité également digne de foi, que si les livraisons opérées au Canada comme en Grande-Bretagne, n'ont pas été ce qu'on avait prévu, elles se font maintenant d'une façon très encourageante, et j'ai confiance qu'on pourra les comparer avantageusement avec celles des Etats-Unis. J'ai la déclaration formelle d'un homme haut placé, d'un représentant du gouvernement anglais, aux Etats-Unis, à l'heure qu'il est, cette déclaration corrobore l'affirmation que je fais. Donc, avant de commencer à rabaisser notre pays, sous ce rapport, nous devrions, je crois, tenir compte de ce que d'autres pays ont fait. Mon très honorable ami oublie que dans le discours qu'il a prononcé, à la Chambre des communes anglaises, le 22 décembre dernier, M. Lloyd-George a déclaré que, le printemps dernier, lorsqu'il a assumé la fonction de ministre des munitions, les livraisons en Grande-Bretagne ne représentaient que 16 p. 100 de ce qu'elles auraient dû être, et que, de cette époque au 20 décembre dernier, les livraisons avaient augmenté de 16 p. 100 à 80 p. 100. Elles n'avaient pas atteint les résultats anticipés, même au cours du laps de temps écoulé depuis mars, quand il entra en fonction, à décembre, alors qu'il prononça son discours. Je voudrais lire deux ou trois extraits de ce discours. En parlant des prix, M. Lloyd-George a dit:

> On a établi les prix des obus quand le besoin s'en faisait grandement sentir. Il n'y avait pas de temps pour conclure des arrangements, ici et là, et cela est également vrai pour le War-office et pour le département des munitions. On s'assura de nouvelles usines, mais, au début, le coût réel de la production d'usines dont les ouvriers étaient inexpérimentés dépasse grandement celui des usines dont les ouvriers avaient de l'expérience, de sort e que pour une raison ou pour une autre, les prix ont été plus élevés.

Puis, parlant des efforts tentés par le département des munitions pour diminuer les prix, il a dit:

Ce système n'a donc pu atteindre son degré de production complète, mais je vais fournir à la Chambre un aperçu de l'épargne qu'il nous permettra de réaliser. Le coût des obus de 18 livres, qui représentent un item considérable, puisqu'il s'élève à des millions de dollars, a été diminué de 40 p. 100, et le coût de l'obus destiné au howister de 4 pouces ½, a été diminué de 30 p. 100, depuis que la commission a soumis son rapport, et toutes les nouvelles commandes sont basées sur ces prix.

Plus loin, il dit:

On donne des commandes, en très grandes quantités, par l'intermédiaire de ces commissions locales de munitions. Au début, il a toujours été nécessaire de donner ces commandes, à des prix assez élevés, parce qu'il s'agissait de compagnies qui n'avaient pas l'habitude de ces travaux, ce qui les aurait empêchées de faire des profits appréciables, bien que les prix fussent élevés.

L'état de choses que M. Lloyd George dépeint, ici, comme prévalant, en Grande-Bretagne, à ce temps-là, existait également, mais dans une mesure plus intense, au Canada, où nous n'avions jamais eu la moindre expérience dans la production des munitions de guerre, si l'on fait exception pour l'expérience à peine sensible que nous avions eue, dans l'arsenal fédéral établi à Québec. On a donc tort d'attaquer les efforts qui ont été faits, au pays depuis dix-huit mois. J'estime que ces efforts ont été couronnés d'un succès splendide, d'un succès dont dans l'ensemble, les Canadiens, ont toute raison de s'énorgueillir. Je ne veux pas soutenir, un seul moment, que la commission des obus n'a pas commis d'erreurs. Dire le contraire serait déclarer que les membres de cette commission étaient infaillibles, et l'on sait qu'ils peuvent se tromper, comme le reste des humains. Cependant, j'affirme que le consentement des manufacturiers du Canada, opposés d'abord, à entreprendre ces grandes opérations et le succès splendide et évident qui a couronné leurs efforts depuis dix-huit mois, mérite l'admiration et non la condamnation de toute la Chambre.

J'ai sous la main—et je pourrais le lire—un état de ce qu'une compagnie a fait durant environ quatre mois et demi, au Canada, depuis que des commandes considérables ont été placées, dans notre pays, en octobre ou en novembre dernier. La lecture de ce document surprendrait la Chambre. On croirait difficilement que le Canada a pu accomplir cela; cependant mon très honorable ami déclare que le but de sa motion est d'établir au grand jour l'état de choses qui existe, sous ce rapport, et d'améliorer la situation ainsi créée. Propose-t-il d'attaquer la commission impériale de munitions? J'ose croire qu'elle rend un service signalé au Canada tout comme l'a fait la commission des obus. Comment va-t-il établir et améliorer la situation relative à la commission des obus depuis que cette commission a remis ses fonctions à la commission impériale des munitions où siègent encore quelques-uns des membres de la commission des obus? Etablir et améliorer l'état de choses, dit-il. J'ose croire que cette commission rend un service manifeste au Canada, tout comme la commission des obus l'a fait. Si je faisais connaître ce qu'une seule compagnie a accompli, mon très honorable ami ne dirait pas, ni personne autre, ne soutiendrait qu'il pourrait exister une autre commission qui montrerait un état de service meilleur que celui que le document que j'ai sous la main contient.

C'est un devoir remarquable et splendide. En résumé, je dis que mon très honorable ami n'a pas établi de fait pouvant donner lieu à une enquête; il a basé son accusation sur des ouï-dire, sur des articles de journaux, il n'ose pas engager lui-même sa propre responsabilité.

En ce qui concerne la commission impériale des munitions, le Gouvernement du Canada a l'intention de coopérer avec cette commission tout comme il le fait pour la commission des obus. Si la commission impériale des munitions s'adresse au Gouvernement du Canada et nous demande de l'aider ou d'agir de concert avec elle, ou si elle nous fait quelques observations dans le but d'augmenter la production des munitions au Canada, ou de fournir des moyens plus avantageux pour développer les ressources de ce pays, nous devrons agir de concert avec elle, tout comme nous avons travaillé en union avec la commission des obus. En agissant ainsi, nous adopterons, j'en suis certain, une attitude que mon très honorable ami ni aucun autre membre de la Chambre ne sauront condamner.

Mon très honorable ami dit que la commission des obus a donné des commandes à des intermédiaires, avant d'avoir tenté le mouvement de s'assurer si les personnes à qui on confiait ces commandes étaient ou non en état de les remplir.

En d'autres mots, je suppose que mon très honorable ami porte une accusation soit de favoritisme, de négligence, ou d'influence politique contre la commission des obus; il a été si vague que je ne sais pas précisé-

ment ce qu'il a voulu dire. Il nous a parlé de liste de fournisseurs. S'il a voulu suggérer ou insinuer que l'on a fait du favoritisme de parti, ou que des membres du Gouvernement sont intervenus dans l'adjudication des commandes, alors je suis en mesure d'opposer la plus formelle dénégation. Jamais nous n'avons cherché à exercer la moindre pression sur les membres de la commission des obus; au contraire des plaintes me sont parvenues de la part d'amis politiques nombreux, que des adversaires politiques faisaient donner par la commission des obus à leurs électeurs et amis des commandes qu'eux-mêmes ne pouvaient pas obtenir. Des membres de l'opposition qui m'entendent savent que je dis la vérité, et mon très honorable ami le premier. Si je ne fais pas erreur, il est allé à la commission des obus avec un ami ou électeur, et a réussi à lui obtenir une assez forte commande.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je nie cela absolument.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami n'est-il pas allé à la commission des obus avec un ami?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, je suis allé à la commission avec un ami, un électeur de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska. J'ai été reçu par le général Bertram, auquel j'ai présenté mon ami, en lui disant: "J'espère que l'on ne fait pas de favoritisme; je suis venu ici simplement pour vous présenter monsieur et pour vous dire qu'il est parfaitement en état de remplir son contrat."

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suppose pas qu'aucun autre membre du Parlement, si d'autres se sont adressés à la commission, ait fait autre chose. Je puis dire à mon honorable ami que si ce qu'on a dit est vrai, il a été beaucoup plus heureux que plusieurs députés conservateurs, parce que l'on m'a dit—je ne connais pas personnellement les faits—que la personne que mon très honorable ami accompagnait lors de sa visite à la commission a réussi à obtenir une très bonne commande.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas ce que cette personne m'a dit. Elle m'a dit que la commande n'était pas très forte. Quant à ce qu'elle voulait avoir, je n'en sais rien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La commande n'a peut-être pas été aussi forte que celle désirée par mon très honorable ami et son électeur; mais il a été beaucoup mieux récompensé de ses efforts que plusieurs députés conservateurs qui se sont adressés à la cour, et n'en ont rien obtenu. Mon très honorable ami a obtenu quelque chose, et il me semble qu'après avoir été si courtoisement reçu, et avoir si bien réussi en faveur de son ami et électeur, c'est certainement une noire ingratitude de sa part que de s'attaquer à la cour comme il l'a fait cet après-midi.

Après mon retour d'Angleterre, j'ai vu, ou du moins j'ai entendu dire, que la presse libérale avait répandu d'un bout à l'autre du pays une prétendue accusation portée par M. D. A. Thomas, aujourd'hui lord Rhonda, que le gouvernement canadien usait d'influence politique auprès de la commission des obus. Cela a été publié dans le " Montreal Herald ", dont mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) est président, et répété, je crois, par tous les journaux libéraux, de l'Atlantique au Pacifique.

L'hon. M. GRAHAM: Parlez-vous d'une interview avec M. Thomas, ou d'un discours qu'il a prononcé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je parle d'une prétendue interview. Voici les paroles qu'on lui attribuait:

> Il y a plus de politique actuellement en Canada qu'en Angleterre, et c'est une mauvaise chose pour le Canada. De gros personnages politiques qui sont actuellement associés avec des maisons manufacturières, veulent avoir des commandes. Ce qui importe en premier lieu, c'est la commande, la fabrication des munitions étant une chose secondaire. C'est malheureux pour le Canada.

Ce paragraphe m'a été adressé par plusieurs députés conservateurs au parlement, qui m'ont écrit à ce sujet des lettres indignées. C'était fort désagréable pour eux qui avaient essayé vainement d'obtenir des commandes qui auraient donné du travail à leurs électeurs, de se voir ainsi affichés d'un bout du pays à l'autre comme ayant exercé une pression politique sur la commission des obus. J'ai donc écrit, le 9 septembre 1915, la lettre suivante à M. Thomas:

> La presse libérale du Canada utilise dans tout le pays d'une interview que vous avez accordée au représentant du "Montreal Herald", comme base d'une attaque contre le Gouvernement. Je reçois tous les jours de la part de députés conservateurs de très nombreuses lettres indignées à ce sujet.
>
> On interprète vos paroles comme une affirmation disant que le Gouvernement, oubliant son devoir, a permis que des considérations politiques intervinssent dans la production des munitions au Canada. Si telle était votre opinion, il me semble que ce qu'il fallait faire, c'était d'abord d'y appeler l'attention du Gouvernement. Je

repousse énergiquement l'imputation que nous ayons été au moindre degré influencés par des considérations semblables.

A titre d'échantillon des articles qui sont inspirés par vos remarques, je vous inclus, pour votre information, un article de tête du "Peterboro Examiner", que vous voudrez bien me retourner après l'avoir lu.

J'appelle votre attention sur ce sujet, vu que je serai peut-être obligé prochainement d'y faire allusion en public.

M. Thomas m'a répondu le 11 septembre 1915 comme suit:

Mon cher premier ministre,

En réponse à la votre du 9 courant, appelant mon attention sur un article du "Peterborough Examiner", basé sur une déclaration que m'attribue un représentant du "Montreal Herald", la seule chose que j'ai à dire, c'est que je n'ai jamais prononcé les paroles que l'on m'attribue, et que si j'avais pensé que le Gouvernement eût permis que des considérations politiques intervinssent dans la production des munitions au Canada, j'aurais certainement, comme vous le dites, appelé sur le sujet l'attention du chef du Gouvernement.

L'on avait précédemment appelé mon attention sur la déclaration dont vous parlez, et j'ai fait savoir à sir George Foster pendant votre absence qu'elle n'avait aucun fondement.

Je vous autorise à faire de cette lettre l'usage que vous jugerez bon.

Conformément à votre demande, je vous renvois la coupure du journal en question.

Votre tout dévoué,
(Signé) D. A. Thomas.

J'espère que les journaux qui se sont servis de cette interview donnée comme blâme envers le Gouvernement, et comme une preuve que le Gouvernement usait d'influence politique auprès de la commission des obus, seront assez bons de donner la même publicité au fait que cette prétendue interview a été fabriquée de toutes pièces, et que M. Thomas n'a jamais tenu les propos qu'on lui prête.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a dit que la "Peterborough Review" avait publé un article de tête, et en lisant à la page suivante il a mentionné le "Peterborough Examiner". Lequel des deux est-ce?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le "Peterborough Examiner" est le nom du journal mentionné dans les lettres.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami a dit, en lisant une lettre, que la "Peterborough Review" demandait une enquête, et il a dit ensuite que c'était le "Peterborough Examiner. Lequel est-ce?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le "Peterborough Examiner".

J'arrive maintenant à une question que mon très honorable ami a traitée dans sa tentative de démontrer que le Gouvernement avait raison de refuser le dépôt des documents concernant des transactions faites par un ministère du gouvernement impérial, tandis qu'il était très mal de suivre la même ligne de conduite et de refuser une enquête dans les transactions d'une commission agissant directement pour le gouvernement anglais et sous sa direction. Tel est l'argument de mon très honorable ami.

Voyons quelle était la situation en 1903. Il s'agissait alors de décider si l'on devait déposer sur le bureau de la Chambre certains documents concernant des opérations, et des commandes exécutées pour le compte du gouvernement impérial, par le Gouvernement dont mon très honorable ami était le chef. Mon très honorable ami prétend qu'il y a une grande différence entre les deux cas, parce que dans le premier la motion demandait le dépôt de documents, et que dans le cas présent il demande une enquête. Je trouve étrange que dans une affaire où les documents ne peuvent pas être rendus publics, on tienne néanmoins une enquête. C'est faire une distinction assez prononcée. Si la question peut faire l'objet d'une enquête parlementaire, on doit supposer qu'il faudra produire les documents pour pouvoir faire l'enquête; du moins, cela me paraît plein de logique et rien que raisonnable, bien que mon très honorable ami ne paraisse pas de cet avis.

Quelle a été l'attitude prise par mon très honorable ami en 1903? D'abord, par la bouche de son ministre des Finances, parlant en son nom et plus tard lui-même s'est expliqué à cet égard, M. Fielding a dit:

Pour les dépenses des deniers publics canadiens les ministres sont responsables devant la Chambre et celle-ci a le droit d'avoir tous les renseignements utiles; mais il s'agit en ce moment d'une dépense de fonds impériaux, dont le Gouvernement n'a pas de compte à rendre à la Chambre

Plus loin:

Si c'étaient des fonds du trésor public canadien, la motion de mon honorable ami serait régulière, et nous serions obligés de déposer un rapport montrant comment il a été dépensé.

Plus loin:

Ce serait une question à soumettre au parlement de la Grande-Bretagne, mais non pas à cette Chambre.

Pourquoi? Parce que se sont les fonds du Royaume-Uni et que les ministres responsables étaient ceux de la Grande-Bretagne, le parlement canadien n'ayant, par suite, aucun droit de rechercher la dépense qui en avait été faite. Plus loin: ,

Comme l'argent dépensé n'était pas celui du peuple canadien, il n'y a pas lieu à demander

à ce gouvernement un compte ici de cette dépense.

Et mon très honorable ami disait lui-même:

Nous n'avons eu de la part du gouvernement anglais aucune plainte, et je ne vois, par suite, aucune raison pour cette Chambre de s'enquérir de dépenses qui ne la concernent pas.

Non seulement dans le cas actuel nous n'avons eu aucune plainte du gouvernement anglais, mais nous avons, de ses représentants dans le pays, des déclarations dans lesquelles ils se disent entièrement satisfaits de l'œuvre que le comité des obus a accomplie dans leur intérêt.

Il y a une autre affaire que je désirerais signaler à l'attention de la Chambre et de mon très honorable ami. Pendant la guerre des Boers, non plus que pendant la présente guerre, ce n'a été la pratique du gouvernement anglais de favoriser ou d'accorder des enquêtes sur ces sortes de choses durant la guerre. La question s'est présentée lors de la guerre des Boers. Une enquête a été demandée à la chambre des communes anglaise. La question à décider par les chefs cette fois-là n'était pas de savoir s'il devait être tenu une enquête, puisque tous admettaient qu'il devait y en avoir une, mais elle était de savoir si cette enquête aurait lieu pendant que la guerre battait son plein, ou si l'affaire ne devait pas plutôt être élucidée dans une enquête générale portant sur la conduite de la guerre quand elle serait finie. Voici ce que M. Balfour a dit:

Vient ensuite la question de la date de cette enquête. Il vaut mieux qu'elle commence dès que la guerre sera finie, et dès que les témoins nécessaires seront disponibles. J'espère que cette déclaration est suffisamment large et explicite.

Parlant dans le même débat, M. Asquith a dit:

Le Gouvernement promet qu'elles formeront partie de l'enquête générale qui aura lieu à la fin de la guerre, et que les faits seront alors exposés à la lumière du jour, en tant qu'ils pourront être vérifiés. Après cette assurance catégoriques, je suppose que mon honorable ami sera heureux du résultat qu'il a obtenu en présentant cette question, et qu'il ne devrait pas, pour se conformer au sentiment général de la Chambre demander un vote.

Ainsi, la motion demandant une enquête a été retirée, non seulement à la demande de M. Balfour, le chef du cabinet, mais aussi à la demande de M. Asquith, le chef de l'opposition. Cette motion avait trait à une enquête générale relativement aux choses de la guerre. Plus tard, cependant fut soulevée la question relative à une enquête ressemblant davantage à celle que propose ici l'honorable député. Quelqu'un demanda si une enquête serait tenue sur le louage de transports, les prix payés, la longueur des voyages, la nourriture fournie aux troupes à bord des navires, et sur la question de savoir pourquoi le Gouvernement n'avait pas réquisitionné les rapides paquebots-poste qu'il subventionne, et M. Balfour répondit que cela ferait partie de l'enquête générale à tenir à la fin de la guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A quelle date, cela?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le 25 février 1901. Quand la guerre fut terminée, et non avant, l'on procéda à une enquête générale sur ces choses. C'est à cette enquête-là, je crois, que M. Balfour faisait allusion, et les bureaux de la guerre ont, en outre, fait une enquête pour leur compte. Dans cette dernière enquête, il fut révélé certains faits qui, de l'avis du gouvernement britannique, justifiaient la nomination d'une commission royale relativement à certaines choses. Les membres de cette commission sont allés dans l'Afrique du Sud s'enquérir de dépenses des fonds et, dans leur rapport, il est établi que des sommes de £750,000 et de £1,250,000 ont été perdues, gaspillées et furtivement appropriées. Aucune de ces enquêtes cependant n'a été tenue pendant la guerre, et nulle enquête de même nature, ou qui aurait fait connaître les ressources du pays à une puissance hostile, n'a été, que je sache, tenue en temps de guerre depuis la tentative qui en fut faite pendant la guerre de Crimée. Mon très honorable ami n'ignore point que M. Gladstone fit à cette demande d'enquête une chaude et rude opposition et que finalement ce fut un fiasco complet. Qu'arriverait-il si nous décidions d'ouvrir une enquête parlementaire sur la conduite de la commission des obus? Quel est le but du chef de l'opposition? Tout d'abord, le comité des obus n'a plus d'existence officielle; ses devoirs ont pris fin. Que feriez-vous encore? Vous feriez perdre à la commission impériale des munitions son temps et vous absorberiez ses énergies. Vous révéleriez ces choses que le ministère anglais des munitions désire tenir secrètes pendant la guerre. S'il y a eu au Canada, comme l'allègue mon très honorable ami, des fautes dans la production des munitions, elles viendraient à la connaissance de l'ennemi; tous les procédés, toute l'organisation, tous les renseignements confidentiels relatifs à la production des obus dans ce pays seraient mis à découvert, qu'il doit être évi-

dent pour chacun des membres de cette Chambre que le gouvernement canadien ne saurait assumer une semblable responsabilité sans l'approbation et la sanction directes du gouvernement anglais, à qui, dans une large mesure, appartient la conduite de ces sortes de choses.

Il y a une autre question que soulève mon très honorable ami, après l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Il déclare qu'il faut procéder à une enquête sur les dépenses du gouvernement anglais pour des obus parce que c'est de lui que nous recevons les nôtres et parce que nous les lui payons. Il n'affirme pas que ces prix ont été excessifs, mais quelques-uns l'ont dit devant lui et, dans l'argument qu'il a présenté, je suppose bien qu'il y a fait allusion. Examinons ce point pour un instant. Je dirai tout d'abord que les prix au Canada sont en moyenne quelque peu inférieurs à ceux qui ont cours dans tout autre pays et, si nous décidons de procéder à une enquête par le motif—car c'est bien là le motif—que le gouvernement anglais nous fera payer trop cher nos obus, il faudra nous enquérir des achats d'obus faits en Angleterre et même aux Etats-Unis. Une fois engagés dans l'affaire, il faudra en voir le fond. Pour qu'une telle enquête soit digne de ce nom, il la faudra complète. Si donc mon très honorable ami place la question sur ce terrain, il faudra que ce parlement entreprenne de rechercher les prix que le gouvernement anglais a payés soit en Angleterre soit aux Etats-Unis; si bien qu'au bout du compte, cette enquête nous amènera à dire au gouvernement anglais: "Vous n'entendiez rien à votre affaire, vous avez payé trop cher ces obus, et le parlement canadien donne au cabinet du Canada l'ordre de vous demander une réduction", et, cela, au beau milieu de la guerre. Telle est pourtant la position dans laquelle mon très honorable ami se place quand il invoque ce motif à l'appui de sa motion. Quel avantage y aurait-il pour nous à rechercher les prix au Canada quand le gouvernement anglais paye ailleurs des prix plus élevés. Il est parfaitement clair que jamais le gouvernement britannique ne songera à tenir pendant la durée de la guerre une enquête comme la propose mon très honorable ami. Cela étant, devons-nous procéder à nous enquérir de choses qui sont proprement l'objet d'une enquête à tenir par le parlement du Royaume-Uni?

Est-ce que mon très honorable ami ou quelque autre de la gauche niera la parfaite compétence du parlement anglais à ouvrir, le moment venu, une enquête sur les dépenses que le gouvernement britannique aura faites pour des obus, soit au Canada, soit aux Etats-Unis ou en Angleterre? Nul homme de sens rassis ne niera que c'est là la fonction propre du parlement anglais à l'heure propice; et, si cette fonction est bien celle du parlement anglais, comment est-ce en ce même temps la fonction du parlement canadien? Y aura-t-il parmi la gauche quelqu'un qui me l'expliquera? Entreprendra-t-il également d'expliquer et de justifier la proposition d'une enquête à tenir par ce parlement sur les achats d'obus fait par le gouvernement d'Angleterre, non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis et dans les Iles Britanniques?

Quand on en vient ainsi, monsieur l'Orateur, à considérer et à sonder le principe et la signification de cette motion, avec les motifs que l'on invoque à l'appui, il semblerait que mon très honorable ami n'a pas suffisamment réfléchi à la démarche qu'il nous propose de faire et que la tendance comme la portée de la motion qu'il présente lui échappent entièrement. Une fois cette enquête commencée, il faudra la suivre partout où elle nous mènera et rechercher nécessairement chacune des opérations du gouvernement anglais dans ses achats d'obus, puisque, par la raison qu'il invoque lui-même, le peuple canadien est tout aussi intéressé dans les achats d'obus aux Etats-Unis et en Angleterre qu'au Canada. Ce ne serait cependant pas encore la fin. Si nous faisons ce premier pas, quelle raison aurons-nous de ne pas pousser les choses plus loin? Dans un but de coopération avec le gouvernement anglais, il est intervenu entre lui et nous un accord en vertu duquel il devait fournir un grand nombre des articles nécessaires à nos troupes sur le front.

Ils fournissent de gros canons comme la pièce de 18 et autres, des obusiers, des explosifs brisants et autre matériel de guerre comme articles pour réfections et conservation à savoir, huiles, couleurs et une douzaine d'autres articles; équipement de camp, tentes, poêles de cuisine, tables et sièges, etc.; ustensiles de caserne, comme bois de lit et literie, mobilier, ustensiles de cuisine de toute espèce; aliments pour hommes et pour animaux, comme pain, viande, épices et bouillie d'avoine; transport local, automobiles et voitures pour chevaux; médicaments, comme drogues, instruments, équipement technique, vêtements; articles de vétérinaire; fournitures pour ingénieurs, comme bois, clous, métaux, outils, etc. Le gouvernement britannique fournit tout cela

à nos troupes au front; car, pour les vastes opérations qui se font en France, il nous serait absolument impossible de créer une organisation qui fournirait ces articles à nos propres troupes. C'est donc le gouvernement britannique qui les fournit, et plus tard, quand les comptes et factures nous seront transmis, il interviendra un arrangement par lequel nous rembourserons au gouvernement britannique ces articles nécessaires fournis à nos troupes au front. Dans quelques cas les prix qu'on exige de nous sont peut-être supérieurs et quelque fois inférieurs à ceux que nous payons ici. Mon très honorable ami propose-t-il de faire halte au milieu de la guerre et d'ouvrir une enquête parlementaire sur le coût de tous ces articles, dans le but de constater si le gouvernement britannique nous fait payer des prix trop élevés ou inférieurs? Certes, le chef de l'opposition ne songerait pas un instant à suggérer pareille chose, et cependant c'est bien là l'orientation qu'il donne à sa motion, si toutefois cette motion repose sur quelque fondement et pour le vrai dire, je crois qu'elle ne repose sur rien.

Je regrette donc vivement que le chef de l'opposition ait jugé utile de présenter pareille motion et de l'accompagner de la harangue qu'il a prononcée aujourd'hui. Quant à l'enquête touchant l'œuvre de la commission des obus, cette enquête s'est effectuée dans la mesure des désirs du gouvernement britannique, exprimés d'abord par M. Thomas, et ensuite par M. Hichens. Ils se sont déclarés parfaitement satisfaits de l'attitude prise pour la commission des obus et de son œuvre.

Quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre sur la motion proposée par le chef de l'opposition? Quant à la commission des obus, voici notre proposition: nous signalerons à l'attention du gouvernement britannique par le menu chaque accusation, chaque allégation, chaque rumeur formulée tant dans cette Chambre qu'ailleurs par le chef de l'opposition ou par ses partisans au sujet de la commission des obus. En outre, nous informerons le gouvernement britannique que s'il juge l'enquête utile, nous lui prêterons volontiers notre coopération dans la plus large mesure possible; que nous sommes prêts à émettre toute commission, à prendre toute procédure, à faire adopter toute mesure législative, bref, à prendre toute initiative et à faire en sorte que cette enquête soit aussi approfondie, aussi complète qu'il le jugera utile. Mais sans son consentement ou son approbation, nous ne nous proposons nullement d'ouvrir d'enquête sur les dépenses effectuées par le gouvernement britannique, d'autant plus que pareille enquête ne saurait manquer de nuire gravement à l'œuvre de la commission impériale des munitions, qui en ce moment administre un service qui comporte le paiement hebdomadaire de $5,000,000

Voilà donc quelle est notre attitude à cet égard. En réalité, durant la dernière session du Parlement, pendant six semaines le ministère de la Milice n'a pu s'acquitter de ses fonctions habituelles, et les intérêts du pays ont été compromis, parce que ses fonctionnaires n'ont fait autre chose que de se tenir au service du comité des comptes publics, et chercher les documents demandés par les députés de l'opposition. C'est ainsi que l'expédition des affaires du pays a été paralysée pendant six mois; et pour mon propre compte, sans l'approbation et la sanction expresses du gouvernement britannique, je n'entends nullement arrêter les affaires de la commission impériale des munitions. Le chef de l'opposition nous dit que ce qu'il faut sur le front, ce sont des munitions, encore des munitions et toujours des munitions; puis, l'instant d'après, il propose une résolution qui, une fois adoptée, ne saurait manquer d'empêcher la fabrication des munitions au pays dans une aussi large mesure qu'il serait possible et désirable.

Encore une observation, pour l'édification du chef de l'opposition. Mainte fois par le passé, il a exposé, en langage fort clair l'article du règlement se rattachant aux accusations. En 1897, lorsqu'une certaine allégation était formulée ici, il dit au chef de l'opposition du jour, sir Charles Tupper:

> Qu'il formule une accusation en termes clairs et précis que nous puissions bien saisir, et je lui répondrai: seulement, je ne tolèrerai pas de lâches insinuationsen en pareille matière.

Dans une autre circonstance, en 1897, en réponse à feu M. Davin, il disait:

> Si l'honorable député désire formuler une accusation contre un membre du cabinet, ou contre tout député, il y a une procédure convenable à suivre, conformément au règlement de cette Chambre, à savoir: qu'il fasse une déclaration sur sa responsabilité personnelle, à titre de député, et comme conclusion, qu'il formule une accusation, cette accusation devant alors faire le sujet d'une enquête.

En diverses autres circonstances, il s'est servi de paroles semblables ici. J'ai le texte sous la main, mais je ne veux pas abuser de la patience de cette Chambre, en

faisant trop de citations. Mais s'il a quelque accusation à porter, lui ou quelqu'un de ses partisans, contre un membre du Gouvernement à l'égard du comité des obus ou de toute autre chose, qu'il prenne la parole, lui ou tout autre de ses partisans, et sur sa propre responsabilité, à titre de député, qu'il formule son accusation, et celle-ci sera l'objet d'une enquête des plus approfondie. Autre chose est la commission des obus, et autre chose la responsabilité du Gouvernement envers cette commission. Je reconnais parfaitement la responsabilité que nous avons assumée envers la commission des obus, à savoir, la nomination d'hommes honorables, expérimentés, de capacité reconnue, et notre devoir de coopérer avec eux dans la mesure de nos forces, afin qu'ils ne négligent rien pour développer les industries du pays pour la production des munitions. Mais, je le répète, si le chef de l'opposition ou quelqu'un de ses partisans désire porter quelque accusation contre un membre du Gouvernement au sujet de ces questions, qu'il formule cette accusation en termes clairs et catégoriques, et il obtiendra à bref délai l'enquête désirée.

Je regrette d'avoir si longtemps retenu l'attention de la Chambre; mais, il ne faut pas l'oublier, c'est une question importante qui a été l'objet d'une foule de critiques inexactes dans la presse canadienne et même en cette Chambre, dans une large mesure. Or, à titre de chef du Gouvernement j'ai donc cru que j'avais le devoir d'exposer en termes clairs devant cette Chambre et devant le peuple canadien les relations du Gouvernement avec la commission en question, ainsi qu'avec la commission impériale des munitions, et de bien établir, en outre, en ce qui concerne la commission des obus ou la commission impériale des munitions, que nous n'avons absolument rien à dissimuler ni rien à craindre. Si le gouvernement britannique sanctionne ou approuve une enquête tant au sujet de la commission des obus qu'à l'égard de la commission impériale des munitions, nous n'y avons pas la moindre objection, et nous lui prêterons toute notre aide et notre coopération.

Quant à nos propres affaires, et à l'attitude des membres du cabinet, ce sont là des questions qu'il faut envisager sous un angle différent, et à cet égard je m'empresserai de relever tout défi que pourrait juger utile de me lancer ici même ou le chef de l'opposition ou quelques-uns de ses partisans.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté, avec une religieuse attention et un vif intérêt, les observations sages et pondérées du très honorable premier ministre. La chose ne saurait faire doute, il a parfaitement élucidé son attitude, et ses partisans semblent l'accepter avec la meilleure grâce possible.

M. W. B. BENNETT: Rien de plus légitime.

M. CARVELL: Les ministériels peuvent gober de la meilleure grâce du monde tout ce qui tend à bâillonner la discussion et à empêcher le public d'obtenir les renseignements auxquels il a droit. Les partisans du premier ministre peuvent gober sans hésitation toute tentative d'empêcher la discussion et la lumière de se faire.

M. W. B. BENNETT: Blague.

M. CARVELL: Le premier ministre a donné fort clairement à entendre qu'il n'y aura pas d'enquête et que le public ne sera pas éclairé au sujet des agissements de la commission des obus ou de la commission impériale des munitions. Sans doute, il est maître chez lui, et ses partisans semblent passablement—j'allais dire serviles—mais non, disons fidèles. Je pourrais employer un autre adjectif et dire que ses partisans sont fort dociles lorsque le premier ministre s'écrie: "mettons le couvercle!" et alors, tous ses fidèles de s'exécuter de leur mieux et de s'évertuer à tenir le couvercle bien clos.

Une VOIX: Couvrez-le de foin.

M. CARVELL: Le premier ministre dit que si le gouvernement britannique demande une enquête sur les agissements de la commission des obus, il y consentira volontiers. Lorsque le chef de l'opposition ou quelque autre député de la gauche, dit-il, formulera une accusation spécifique contre un membre du Gouvernement, il lui accordera une enquête à cet égard.

Il a dit que lorsque nous porterions des accusations déterminées contre quelque membre de l'ancienne commission des obus ou contre la commission actuelle des munitions, il accorderait une enquête sur ces accusations.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit cela.

M. CARVELL: Est-ce que je ne cite pas exactement ce qu'a dit mon honorable ami?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

M. CARVELL: En quoi est-ce que je me trompe?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je regrette que mon honorable ami ne m'ait pas compris. J'ai dit qu'en ce qui concerne la commission des obus ou la commission impériale des munitions chaque fois que le gouvernement anglais désirerait notre coopération dans quelque investigation qu'il approuverait ou sanctionnerait, nous la lui accorderions et nous mettrions à sa disposition tous les pouvoirs actuels du Gouvernement ou tous ceux qui pourraient par la suite nous être conférés par une loi, pour que l'enquête soit complète, vaste et consciencieuse.

M. CARVELL: Mon très honorable ami n'a-t-il pas, juste avant de finir, été assez loin pour dire que si un membre de la Chambre portait une accusation déterminée contre la commission des obus ou un de ses membres. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

M. CARVELL: Je m'en rapporte aux Débats. Je déclare que mon très honorable ami a dit cela et les Débats montreront qui a raison.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami se trompe.

M. CARVELL: Mon très honorable ami n'a pas l'intention de permettre une enquête. Il n'apprécie pas la position prise sur cette question par les honorables membres de l'opposition ou s'il l'apprécie, il ne veut pas faire droit à notre requête pour une demande d'investigation. Nous ne portons pas d'accusation contre les membres du Gouvernement; nous ne disons pas que les membres du Gouvernement ont gagné un million ou deux ou dix millions de dollars par les opérations de la commission des obus. Personne ne porte une accusation semblable et personne ne dit qu'un membre de la commission des obus a volé quelque chose, bien que je veuille essayer avant de finir de montrer qu'on a fait d'assez gros profits. Je n'ai aucune accusation d'un ordre criminel à proférer contre les membre de la commission des obus; mais je suppose que si je ne peux pas aller aussi loin que cela, mon très honorable ami me dira que je n'ai pas satisfait à ses exigences et qu'alors je n'ai pas droit à une enquête. Nous nous appuyons sur nos droits souverains comme représentants du peuple et nous demandons une investigation sur la dépense de notre argent.

M. W. B. BENNETT: Citez un dollar qui...

M. CARVELL: Qu'est-ce qui ne plaît pas à mon honorable ami?

M. BENNETT: Citez un seul dollar d'argent canadien qui ait été dépensé.

M. CARVELL: Mon honorable ami n'a pas été ici tous ces temps derniers et je suppose qu'il veut regagner les moments perdus. Ceux d'entre nous qui ont été ici et qui ont rempli leurs devoirs parlementaires peuvent entreprendre cette discussion d'une façon calme et pratique. Eh bien, je montrerai, avant de finir, à mon honorable ami, un grand nombre de dollars canadiens qui ont été dépensés—je l'essayerai tout au moins. Mon honorable ami n'était pas ici probablement quand, au commencement de la session, le ministre des Finances a admis, en réponse à une question posée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), que nous payions notre part intégrale du coût de cette guerre. Nous allons payer pour fournir des munitions aux troupes canadiennes absolument comme nous payons pour leur fournir des uniformes.

Le ministre des Finances a déclaré plus d'une fois que nous payions pour ces fournitures avec l'argent provenant de l'emprunt intérieur souscrit au Canada. A la fin de la guerre il y aura un règlement de compte avec le gouvernement impérial et quelle que soit la proportion que nous aurons à payer nous l'aurons déjà payée et quelle que soit la proportion qui ne sera pas la nôtre, nous serons remboursés par le gouvernement anglais.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous dépensons notre argent. Suivant toute probabilité, nous avons maintenant environ un vingt-cinquième des troupes anglaises au front; avant la fin de la guerre nous pourrons en avoir un quinzième—et j'espère que nous l'aurons. Nous avons au Canada trois cents fabriques de munitions, suivant toute évidence et on nous dit qu'il y en a trois mille en Angleterre. Sur cette base nous avons un dixième du pouvoir de production des Anglais, mais probablement nos usines ne sont pas aussi grandes que les leurs. Dans tous les cas nous avons une assez grande proportion de la tâche de fournir des munitions—et c'est ce dont nous parlons, des acquisitions de munitions faites par l'ancienne commission des obus pour l'usage des troupes anglaises et canadiennes. Alors nous dépensons notre propre argent et l'op-

position nous demande que ce qui est le droit de toute opposition ou de tous les représentants du peuple, de s'informer comment notre argent a été dépensé.

Quand le Parlement se réunit chaque année une résolution est adoptée par la Chambre sans discussion—c'est une simple question de formalité—pour référer au comité des comptes publics le compte de l'année précédente. Devons-nous porter une accusation contre un fonctionnaire quelconque pour avoir accès à ces comptes? Non, ils nous sont donnés parce que nous y avons droit. Tout ce que nous demandons ici, c'est que vous nous donniez le droit de faire une enquête dans ces comptes de munitions. Et je prétends que le premier ministre se retranche derrière une barrière peu solide quand il dit: "Vous ne pouvez pas obtenir d'enquête, vous ne pouvez pas faire d'investigation dans la dépense de votre propre argent pour un montant de peut-être deux ou trois cent millions de dollars, jusqu'à ce que vous ayez porté une accusation contre quelqu'un. Ses partisans peuvent s'imaginer qu'ils lui sont loyaux quand ils l'applaudissent alors qu'il parle ainsi. Mais qu'ils aillent dans leurs propres circonscriptions et qu'ils écoutent ce que leur diront leurs propres partisans à ce sujet. Il n'y a rien dont s'occupe davantage la population du Canada, en dehors de la guerre que la question de savoir si le premier ministre accordera au peuple une chance d'aller au fond de ce désagréable gâchis.

Il y a un mois environ j'ai décrit à la Chambre certaines phases de cette question d'une façon très complète. J'essayerai dans le peu que j'ai à dire ce soir, de ne rien répéter de ce que j'ai dit à cette occasion. Il sera peut-être impossible que je supprime tout. Le premier ministre a fait des frais d'éloquence sur la question du favoritisme publique et il veut que le public croie qu'il n'y a eu aucun favoritisme de parti dans les opérations de l'ancienne commission des obus.

Rien d'étonnant à ce que nos honorables amis d'en face rient quand on leur soumet cette proposition car ils savent un peu mieux que nous ce qu'ils ont fait et comment ils ont réussi. Le ministre de la Milice (sir Sam Hughes) dit qu'il n'y a pas eu de favoritisme. J'ai donné quelques exemples de la formation de toute une série de compagnies éphémères. J'ai cité environ quinze de ces sociétés, y compris quelques-unes formées par les agents et les faméliques du parti conservateur pour fabriquer des obus et ratisser facilement de l'argent. Prenez le cas que j'ai cité à New-Glasgow (N.-E.) où le comité local conservateur a organisé deux compagnies d'obus. Prenez le cas de la compagnie qui a envoyé cinq cents obus qui ont été refusés et qui ensuite les a envoyés de nouveau—je ne parlerai plus de cette affaire malpropre. Il peut se faire que les vies de nos hommes et non seulement leurs vies, mais le résultat de la bataille puissent dépendre de l'emploi de ces obus refusés. Pourtant, bien que le premier ministre ait eu connaissance de ces faits, depuis les quatre ou cinq derniers mois, ces mêmes individus ont pu continuer de fabriquer des obus. Et pourtant ces honorables députés me disent qu'il n'y a pas eu de favoritisme. Partout où vous allez dans tout le Canada, vous trouvez la même condition d'affaires. Mais j'ai déjà discuté tout cela auparavant et je n'y reviendrai pas.

Le premier ministre demande ce qui arriverait si nous faisions une enquête. Je peux lui dire quelque chose qui arriverait. Il trouverait que cette commission des obus au lieu d'acheter au Canada des obus de tout genre à meilleur marché qu'en Angleterre, les a payés dans la plupart des cas au moins 25 p. 100 de plus que ceux du même genre achetés en Angleterre à la même époque. Je prouverai ce que je dis avant d'avoir fini. Et je ne le ferai pas en présentant des documents que j'aurais peur de lire.

L'hon. M. ROGERS: Qui a peur de lire des documents?

M. CARVELL: Le ministre des Travaux publics (M. Rogers) n'était pas ici et ne sait pas de quoi je parle.

M. REID: Le premier ministre m'a pas dit. . .

M. CARVELL: Il ne les a pas lus. Et je dis que c'est bien mesquin de la part du premier ministre d'apporter un document à la Chambre et de lui dire: La personne qui a envoyé ce document—il s'agit dans ce cas de M. Lloyd-George—a dit qu'elle ne croyait pas que je devais citer les prix. Puis il se mit à lire le reste du document et quand nous nous y opposons il donne simplement des déductions. J'ai vu jouer dans cette Chambre des tours assez habiles, mais cela touche de très près à cette sorte de chose que je n'ai jamais vu pratiquer par un premier ministre. S'il veut jouer franc jeu avec la Chambre, il déposera ce document sur le bureau et alors nous pourrons tirer nos propres déductions. J'ai quelque renseignement sur ce sujet et je

prendrai tout le temps nécessaire pour appuyer les déductions que j'ai faites et avant de finir j'espère pouvoir convaincre le ministre de la Milice tout au moins qu'il ferait mieux de déposer ce document sur le bureau afin que nous puissions faire nos propres comparaisons et tirer nos conclusions.

Le ministre de la Milice et le premier ministre également, je n'hésite pas à le déclarer, s'ils veulent seulement consentir à déposer ce document sur le bureau, ne pourront jamais établir l'exactitude des déductions que le très honorable chef de Gouvernement en a tirées et qu'il vient de communiquer à cette Chambre.

J'affirme et je suis prêt à l'établir, je suis en état d'établir ce soir par des témoignages qui seront de nature à satisfaire nos honorables amis de la droite, je suis en état de démontrer au pays d'une façon indiscutable, si nos collègues veulent bien seulement nous accorder une commission d'enquête, que les prix sont plus élevés au Canada qu'en Angleterre et aux Etats-Unis. Je suis en état d'établir ces faits par les déclarations du ministre de la Milice lui-même et par des documents qui sont en possession du département de la Milice.

La seconde raison qu'a invoquée le très honorable premier ministre, afin de nous refuser cette enquête, c'est que le gouvernement britannique ne l'a pas demandée; le gouvernement anglais déclare: Nous ne demandons pas de commission d'enquête. Il n'en demande pas, c'est évident. Tout de même, est-ce que mes honorables amis de la droite se rendent compte que l'empire est en pleine guerre? Dans mon opinion, ils ne s'en rendent pas compte. J'ai écouté les explications du premier ministre, cet après-midi, pendant plus de deux heures, et sauf une observation en passant à l'adresse du très honorable chef de l'opposition au début de son discours, il a entièrement oublié de nous signaler cette circonstance, à savoir que l'empire a besoin de munitions

S'il faut s'en rapporter aux arguments qu'il a avancés, le principal objet que la commission des munitions doit avoir en vue, c'est de soigner la clientèle de parti, de distribuer des commandes par tout le Canada, sans s'occuper si nous aurons des obus cette année, l'année prochaine ou même plus tard encore, du moment que l'on peut distribuer les fonds publics à la population canadienne.

J'aimerais beaucoup à entendre nos amis de la droite me signaler une autre raison ou un autre argument que le premier ministre ait invoqué afin de justifier l'existence de cette commission. Cela ne fait ni chaud ni froid au premier ministre que l'empire soit approvisionné ou non de munitions.

M. WILCOX: Baliverne.

M. CARVELL: Que dites-vous? Un député, qui siège au Parlement depuis aussi longtemps que l'honorable membre qui vient de lancer cette interruption ferait mieux de se lever pour le dire.

M. WILCOX: Je me lève pour vous dire que vous contez des balivernes.

M. CARVELL: Je suis heureux de voir que l'honorable député s'est décidé à se lever. Non, monsieur l'Orateur, ne le rappelez pas à l'ordre. Il est le dernier homme au monde que je voudrais voir rappeler à l'ordre.

M. l'ORATEUR: C'est mon devoir de rappeler à l'ordre l'honorable député d'Essex-Nord et de le prier de retirer l'expression dont il vient de se servir.

M. WILCOX: Je le ferai avec plaisir, mais si je parlais de la façon dont l'honorable député vient de le faire, je croirais certainement que je compte des balivernes.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CARVELL: Peu m'importe, car s'il est un député, en cette enceinte, auquel je n'essaierai jamais de répondre ou avec lequel je ne voudrais jamais entrer en discussion, c'est l'honorable député d'Essex-Nord. Pour ma part, il a donc pleine et entière liberté de parler comme il le voudra.

M. WILCOX: Je ne parle pourtant pas très souvent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CARVELL: Le premier ministre a réclamé beaucoup d'honneur pour le Gouvernement, parce qu'il a été en état de distribuer ou plutôt d'obtenir des commandes pour la fabrication des munitions en Canada pour une valeur de $380,000,000, et qu'il espère de pouvoir en obtenir pour une somme globale de $500,000,000, avant la fin de la guerre actuelle. C'est tout à l'honneur du Gouvernement, prétend-il, si les fabriques canadiennes ont continué à fonctionner. Pendant près d'une heure, il a essayé d'établir que les membres de l'opposition passent leur temps à blâmer le

Gouvernement et à lancer des insinuations relativement à sa conduite des affaires publiques, et je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'il a même laissé entendre que nous avons proféré des accusations injurieuses à l'adresse des manufacturiers du Canada. Quel est donc celui qui ait jamais entendu un député de l'opposition blâmer les manufacturiers canadiens à propos de la fabrication des obus? Personne ne peut soutenir qu'il ait entendu une seule parole de blâme sortir de ma bouche à l'adresse des manufacturiers, et pourtant j'ai parlé assez longtemps sur ce sujet, et il en est de même de tous les autres membres de l'opposition. En réalité, je me suis permis de proclamer que nous avions besoin de munitions et qu'il m'importait fort peu qu'elles fussent fabriquées par celui-ci ou celui-là.

Je suis même allé jusqu'à dire que, si le premier ministre était le propriétaire de la seule fabrique qui fût en état de fonctionner avec célérité des munitions au pays, les commandes devraient lui être confiées. Or, je le répète, ce soir, peu nous importe quels sont les manufacturiers qui reçoivent les commandes, ce à quoi nous tenons, c'est que les affaires soient conduites de manière que nous puissions avoir des munitions, que nous nous les procurions à temps et à des prix raisonnables. Voilà tout ce que nous avons à dire à ce sujet; or, la seule plainte que nous ayons à porter à l'adresse de la commission des obus, c'est qu'elle n'a pu livrer les munitions à temps ni se les procurer à des prix raisonnables.

Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a déclaré, cet après-midi, qu'à un certain moment, pas plus de 2 p. 100 des obus avaient été livrés; il n'a pas dit que c'est la situation, à l'heure actuelle, mais c'est ce qui s'est produit vers le mois de juillet dernier. Mais nous savons que la situation s'est de beaucoup améliorée sous ce rapport, à l'heure actuelle. Je puis dire à nos honorables amis de la droite, à un obus près pour ainsi dire, combien on en a livré, et je puis bien le dire à la Chambre, on a livré jusqu'à ce jour à peu près le tiers des shrapnel et un peu moins du tiers des obus explosifs de 18 livres, à peu près le tiers des obus de 18 livres et bien moins que cela des obus 4 p. 5. Lorsqu'il s'agit des obus de plus gros calibre, on n'en a presque pas livré. Ce que nous dénonçons, c'est que la commission des obus, au lieu d'organiser les industries du pays afin qu'elles se missent en état de fabriquer des obus de qualité passable, a consacré toutes ses énergies afin de procurer des commandes à ses membres ou aux compagnies dont ils font partie. Ce dont je me plains, c'est que pour maintenir les prix élevés pour eux-mêmes et pour les compagnies dont ils font partie, les membres de la commission ont été forcés d'allouer des prix excessifs à tous les autres manufacturiers, prix que ne peuvent justifier les circonstances. Voilà ce dont j'accuse l'ancienne commission; voilà ce que je lui reproche, et c'est la raison qui me fait insister pour que l'on fasse une enquête sur son administration.

Je veux que l'on me fournisse l'occasion d'établir de quelle manière les affaires ont été conduites, et je veux faire voir à la population du pays de quelle façon son argent, et non celui de l'empire britannique, a été gaspillé,—je ne puis trouver une expression moins énergique — par la commission des obus. Ce ne sont pas seulement des milliers ou des centaines de milliers de dollars qui ont été follement dépensés de cette façon-là, mais bien des millions; les membres de la commission se sont octroyés à eux-mêmes de plantureuses entreprises, puis afin de maintenir les prix exorbitants qu'ils se sont payés, ils ont dû faire la même chose à l'endroit des autres manufacturiers du pays.

Avant que je reprenne mon siège, j'espère d'être bien près d'établir que mon très honorable ami n'a pas trouvé d'autre raison à alléguer que celle que j'ai mentionnée, pour nous refuser une enquête à ce sujet. Je vais donc m'efforcer de fournir au très honorable premier ministre de nouvelles raisons, et j'espère réussir à le convaincre qu'il n'avait pas tous les renseignements sous la main lorsqu'il a prononcé son discours; j'espère pouvoir le forcer à reconnaître, lorsque j'aurai terminé mon discours, que je lui ai fourni de nouveaux éclaircissements relativement à cette question, qui sont suffisants pour lui faire modifier son opinion et l'amener à admettre que le peuple canadien, dans sa souveraineté, a parfaitement le droit d'exiger une enquête afin de savoir de quelle façon on a dépensé les deniers publics. C'est tout ce que nous demandons. Si le voile du soupçon s'étend sur toutes les transactions relatives à ces dépenses des fonds publics, nous avons parfaitement le droit, à mon sens, de demander au premier ministre qu'il nous accorde le droit de faire une enquête parlementaire au sujet de ces transactions mais nous ne voulons pas d'une commission extraparlementaire. Le Parlement canadien n'administre pas les affaires du pays par des commissions royales; il ne devrait pas le faire, à tout événement.

Nous avons donc le droit, monsieur l'Orateur, d'exiger une enquête devant une commission parlementaire, qui représente le peuple canadien et qui au point de vue strict de la loi a seule le pouvoir d'enquêter en ces matières et de prononcer un verdict en conséquence.

Nous avons eu un excellent exemple de la manière dont fonctionnent ces commissions royales ou extraparlementaires.

J'ai déjà eu l'occasion de vous faire observer la façon dont la commission royale que nous connaissons tous a conduit certaines enquêtes, il n'y a pas plus de six semaines, et je suis heureux de pouvoir vous annoncer que cela lui a fait du bien. Je ne crois pas que nous eussions jamais eu le témoignage de ce M. Stone, de New-York, qui a été entendue au Château Laurier un dimanche, n'eussent été certaines remarques qui avaient été faites, en cette enceinte.

Les observations qui furent proférées, à cette occasion, ont eu un excellent effet sur la commission royale. Mais, après tout, cette commission royale n'a pas même affleuré la surface relativement à cette affaire. Elle n'a jamais abordé la question des fusées, la transaction la plus infâme de toute cette série de misérables scandales. Mon honorable ami fait des signes de dénégation? Je le répète, ce fût la plus inique transaction dans toute cette série de scandales.

Au moment où le sort de l'empire était en jeu, à l'instant où régnait l'incertitude quant à savoir si le conflit actuel se terminerait par une victoire ou une défaite, et selon que l'a fait observer le très honorable chef de l'opposition, au moment où les troupes alliées lancées à la poursuite des Allemands après la bataille de la Marne, durent s'arrêter faute de munitions, pendant une longue année, les soldats de l'entente ont dû rester inactifs, faire face à des difficultés inouïes, se voir privés des munitions indispensables, tandis que la commission faisait fabriquer des obus à balles et de tous les calibres par millions, mais sans faire une seule tentative afin de munir ces millions de projectiles de fusées. Or, un obus explosif de n'importe quel calibre, sans fusée, est tout aussi efficace contre l'ennemi, que si vous tiriez des hauteurs du Parlement les vieux boulets de fer qui étaient en usage, il y a un siècle.

Sans fusée une bombe n'éclate pas, et, par suite, elle ne vaut rien. Cependant, on s'est amusé à tuer le temps. Pourquoi? Pour permettre au colonel Allison, de New-York, l'ami de l'honorable ministre, de conclure ses arrangements, de faire ses combinaisons, de réunir ses sous-traitants et de s'assurer les profits susceptibles de résulter de cette transaction; oui, je le répète, pour permettre à ce seul homme que l'honorable ministre trouve honnête, de voir à tout cela. Et pendant ce temps-là l'empire était menacé de destruction parce que nous n'avions pas les fusées nécessaires à l'explosion des obus qui étaient fabriqués.

Voilà certains des reproches que j'ai à faire à ce comité d'obus qui a existé durant près d'un an, qui se composait d'experts ayant à leur tête un homme aussi habile que l'honorable ministre de la Milice, qui a laissé passer dix mois sans rien faire pour se procurer des fusées, qui a consacré son énergie à la fabrication de shrapnels et de bombes rapportant jusqu'à trois cents pour cent de profit; qui a oublié l'objet même de son existence et les vraies exigences de la cause qu'il représentait. Et l'on viendra me dire ensuite que nous manquons de patriotisme, que nous n'avons pas droit de demander une enquête au sujet d'un pareil état de choses! En nous refusant cette enquête le premier ministre et ses partisans dans la Chambre insultent à l'intelligence du Parlement et du peuple.

Le ministre de la Milice s'est appliqué à décrire par le menu la constitution du comité d'obus. Je vais lui mettre sous les yeux les pages 296-297 du compte rendu des Débats, car je me sens obligé d'exposer en détail le contrat qui a donné lieu à l'institution de ce comité. Je suis heureux de voir que j'ai porté la gauche à réfléchir, et qu'elle va prêter attention à mes paroles; son anxiété est de bon augure.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je demande pardon à l'honorable député. Je ne sais vraiment pas ce qu'il veut dire, mais s'il a quelque chose à dire à mon endroit, je le prie de le faire.

M. CARVELL: L'honorable ministre saura ce qui en est avant que je termine. Il dit avoir reçu du War-office, le 24 août, le câblogramme que voici:

> Pouvez-vous nous procurer aux Etats-Unis des shrapnels vides de dix-huit livres, sans étuis ni fusées, pour canons à tir rapide? Dans l'affirmative, à quel prix pourriez-vous promettre qu'ils seraient livrés?

C'est-à-dire des shrapnels ordinaires vides, de dix-huit livres. L'honorable ministre nous en a donné la description à la page 295 v. a des Débats. C'est une description assez exacte, et je vais le lire. Quand il l'a faite il nous a montré non seulement un obus mais une cartouche. Mais, si je ne me trompe, l'obus ne comprenait pas de fusée. Il a fait cette description en ces termes:

Voici (montrant l'obus entier) ce que l'on appelle un obus vide; voici la douille d'acier avec sa ceinture de cuivre qui s'emboîte dans la chambre du canon. On nomme tampon de l'œil la pièce de cuivre qui s'adapte à l'extrémité de la douille, dans laquelle se trouve aménagé un compartiment pour la poudre. Ce compartiment est vide.

Voilà comment il a décrit l'obus vide. Le gouvernement britannique voulait savoir si le commerce américain lui fixerait un prix pour cet obus. Nos voisins ont répondu qu'ils pourraient en fabriquer de grandes quantités. Le 26 août le War-office envoyait au ministère de la Milice cette autre dépêche:

Réponse à votre télégramme du 26 août. Veuillez câbler prix pour 100,000 obus à segment, obus de 18 livres seulement, pour canons à tir rapide. Je présume que vous avez dessins et devis détaillés. Pouvez-vous arranger inspection? J'envoie devis de shrapnels de 18 livres et demande prix pour 100,000 de ceux-ci.

Le 2 septembre une autre dépêche fut envoyée; elle n'est pas importante, car elle ne fait pas partie du marché, et je ne veux parler que des parties de la correspondance où il est question du marché. Le 2 septembre l'honorable ministre câbla au War-office:

J'ai organisé un comité de manufacturiers au sujet d'obus. Ils en garantissent 20,000 d'ici au 1er novembre et 30,000 par mois après. Pourront peut-être augmenter considérablement cette quantité.

Le 11 septembre, autre dépêche au War-office; je la signale tout particulièrement à l'attention de la Chambre, car c'est une des plus importantes:

Au sujet d'obus. J'ai découvert une compagnie, la Canadian General Electric, qui garantit d'en fabriquer, à elle seule, d'ici au 1er janvier, 100,000 de 15 ou 18 livres, et 100,000 par mois ensuite. Important de savoir s'il vous en faudra plus que les 200,000 déjà commandés.

Donc, dès le 11 septembre cette compagnie dont la réputation n'était plus à faire se disait prête à fabriquer 100,000 obus avant le 1er janvier suivant, et 100,000 par mois à compter de cette dernière date.

M. TURRIFF: En quelle année?

M. CARVELL: En 1914, peu après la déclaration de guerre. Cependant, elle ne put obtenir de commande avant l'été de 1915, et même alors on ne lui permit de fabriquer que 25,000 obus de dix-huit livres. Or, il n'est pas une compagnie canadienne que je connaisse aussi bien que celle-ci. Il y a douze ans que je traite avec elle, je la sais capable de fabriquer n'importe quel article qui puisse se fabriquer au Canada; elle possède le capital, l'organisation, la main-d'œuvre et l'outillage nécessaires, et si on lui en eût fourni l'occasion elle aurait fabriqué des obus tout comme elle en fabrique aujourd'hui. Si l'on nous accorde une enquête il importera de rechercher pourquoi on ne lui a accordé qu'une faible commande de 25,000 obus, pendant qu'on accordait à la compagnie Westinghouse et à la compagnie Allis-Chalmers des commandes représentant plusieurs millions de dollars. Loin de moi de vouloir déprécier ces deux grandes compagnies, mais je me demande comment il se fait qu'on a ignoré la General Electric. Ne serait-ce pas, par hasard, parce que son gérant est en même temps vice-président de la Dominion Iron and Steel Company, probablement la plus grande fabrique du pays et qui, désireuse, elle aussi, de consacrer toutes ses ressources à la fabrication des obus, n'a pu obtenir de commande à cette fin? On n'a daigné s'occuper d'elle qu'en octobre ou novembre 1915. Est-ce parce qu'elle a pour concurrente la Nova Scotia Steel Company, dont le gérant était membre du comité des obus? Je rejette cette supposition; mais la droite pourrait y réfléchir, l'honorable ministre de la Milice pourrait s'en informer. Pour moi, je n'irai pas jusqu'à porter d'accusation. J'espère que l'honorable ministre nous dira pourquoi la General Electric, la compagnie la mieux outillée pour fabriquer des obus et qui était prête à en fabriquer dès le début des hostilités, n'a pu obtenir enfin que la faible commande dont j'ai parlé, tandis qu'on a accordé à d'autres compagnies des commandes représentant des millions de dollars. L'honorable ministre dit avoir envoyé au War-office le télégramme que voici:

Concernant votre dépêche chiffrée du 17 septembre. Le comité fait rapport que le prix de 100,000 shrapnels de 18 livres, selon vos câblogrammes et devis, sera de $8.55 pièce, livré à Montréal; 20,000 d'ici au 1er novembre, et au moins 30,000 par mois ensuite. Frais ordinaires d'inspection. Faut-il s'y mettre? Dans l'affirmative, veuillez ouvrir crédit par l'entremise du haut commissaire du Canada en faveur du sous-ministre de la Milice du Canada. J'ai les devis pour shrapnels de 15 livres. Prix plus tard. Veuillez répondre. Le comité attend.

Le 19 septembre, le War-office répondait:

Au sujet de vos télégrammes numéros 132 et 133, nous acceptons les prix offerts pour 100,000 obus de 15 livres et pour autant d'obus de 18 livres. Veuillez marcher. Nous espérons que vous garantirez livraison ponctuelle.

Voilà le marché. En écoutant ce qu'a dit le premier ministre, un député qui n'aurait pas étudié lui-même la question eût pensé que le gouvernement britannique nous avait

autorisés à payer un certain montant d'argent et que, par cette opération, nous lui avions épargné $15,000,000.

On aurait pu croire que le geuvernement anglais leur avait télégraphié de continuer à fabriquer des obus à raison de $8.50 pièce. Je dis que cela est faux; le gouvernement anglais a demandé si les Etats-Unis pouvaient fournir des obus Shrapnels et le ministre de la Milice a judicieusement répondu: Nous les fabriquerons au Canada et ils vous coûteront $8.55 par obus non chargé. Le War-office a répondu: "Nous acceptons votre offre; commencez à fabriquer vos obus." C'est ainsi que fut conclu le marché. Le ministre prétend que ce prix est inférieur à ceux qui étaient payés en Angleterre ou aux Etats-Unis à cette époque. Le premier ministre de son côté dit qu'il est un peu plus élevé que dans les deux autres pays. Quoi qu'il en soit, je ne m'occuperai pas de la question du prix pour le moment, et je me bornerai à discuter les actes de la commission. J'ai déjà dit que ce que nous lui reprochons surtout, c'est d'avoir donné des commandes considérables à ses propres membres, à des prix élevés et que pour pouvoir maintenir ces prix, la commission a été obligée d'accorder des commandes aux autres établissements à des prix également exorbitants.

Je vais donner maintenant le résultat de mes recherches. Il est vrai que nous avons souvent beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements et il est possible que les chiffres que nous citons ne soient pas absolument exacts, mais je suis assez certain des faits que je me propose de rapporter pour engager ma réputation. Si la Chambre m'accorde un comité, je prends l'engagement de prouver tout ce que j'avance ou de faire des excuses à la Chambre si j'échoue

Le président de la commission des obus était le général Bertram contre lequel je n'ai rien personnellement et qui a toujours occupé une haute position dans les cercles industriels et financiers; j'espère qu'il en sera encore ainsi à l'avenir. Mon intention n'est pas d'attaquer le général Bertram dans sa vie privée ni de nier ses aptitudes comme homme d'affaires. Je ne m'occupe en ce moment que du président de la commission des obus et si ce dernier ne s'était pas conduit comme il l'a fait, je n'aurais pas le droit de discuter publiquement ses affaires personnelles. Je donnerai un état des marchés conclus entre la commission et le compagnie Bertram. Je constate d'abord que la société John Bertram et Fils a reçu des commandes assez considérables de la commission. Il vaut mieux peut-être commencer par expliquer ce qui constitue la société John Bertram et Fils:

La société John Bertram & Fils, Limitée, Dundas (Ont.).

James K. Cullen, Hamiltotn (Ohio), président.

Alexander Bertram, Dundas (Ont.), vice-président

Henry Bertram, secrétaire-trésorier.

R. C. McKinney, président du conseil de direction.

Directeurs, les personnes déjà nommées et Thomas T. Gaff, Charles L. Cornell, Orange (N.-H.), Lucius B. Morgan, Plainfield (N.-J.).

Cette société, dont le général Bertram est le vice-président et Henry Bertram le secrétaire-trésorier, a obtenu des commandes qui, lorsqu'elles seront exécutées, représenteront une somme de $1,300,000. En voici les détails:

J. Bertram & Fils.

1914—Octobre, *U. et A. de 15,000 shrapnels de 18 livres à $5.15, $77,250.
1914—Décembre, *U. et A. de 5,000 shrapnels de 18 livres à $5.15, $25,750.
1914—Décembre, *U. et A. de 25,000 shrapnels de 18 livres à $3.75, $93,750.
1915—Mai, *U. et A. de 100,000 shrapnels de 18 livres à $3.15, $315,000.
1915—Mars, *U. et A. de 75,000 obus exp. de 18 livres à $5.70, $427,500.
1915—Mai, *U. et A. de 100,000 obus exp. de 18 livres à $4.00, $400,000. Total $1,339,-750

*Usinage et assemblage.

Telles sont les commandes que le président de la commission des obus s'est adjugé à lui-même. Le solliciteur général et le ministre de la Milice nous ont expliqué qu'il était nécessaire de placer les premières commandes à des prix élevés pour permettre aux entrepreneurs de se munir de l'outillage nécessaire.

Au mois d'octobre la commission a donné à cette société une commande de 15,000 obus à balles de 18 livres, à raison de $5.15 pièce, le plus haut prix accordé. On ne s'est pas contenté de cela; au mois de décembre, la commission a donné une autre commande pour 5,000 obus, au même prix. Je ne crois pas que le ministre de Milice puisse citer un autre cas où une compagnie ait obtenu une deuxième commande aux mêmes conditions que la première. Plus tard, au mois de mars, la compagnie a obtenu une commande pour 18,000 obus explosifs, au prix non encore atteint de $5.70 la pièce. Je ferai observer qu'il n'y a absolument aucune différence entre l'usinage et l'assemblage d'un obus shrapnel de 18 livres et l'usinage d'un obus explosif de 18 livres. Sans être du métier, je m'y entends quelque peu et je crois que l'usinage d'un

obus explosif de 18 livres coûte moins cher que l'usinage d'un obus Shrapnell de 18 livres.

Pendant que nous y sommes, il vaut mieux tirer cette question au clair. Le premier ministre a dit cet après-midi que les capitaux sont toujours timides; il nous a expliqué que les banques se montraient récalcitrantes, et que les industriels étaient penchés sur le bord d'un abîme et que rien ne pouvait les décider à entreprendre la fabrication des obus. Le ministre de Milice nous a rapporté qu'à Valcartier on ne voulait pas accepter sa signature, à laquelle on n'accordait pas plus de valeur que le papier sur lequel elle était écrite, et qu'on insistait pour avoir la garantie du premier ministre que le gouvernement anglais comblerait le déficit, si les entrepreneurs perdaient de l'argent en fabriquant des obus à balles à $5.15 et des obus explosifs à $5.70.

A en croire le Gouvernement, les industriels n'auraient consenti qu'en tremblant. On n'ignore pas cependant qu'un mois avant la visite du premier ministre à Valcartier, dès le 11 septembre, la "Canadian General Electric Company", une des plus grandes installations industrielles du Canada et une des plus importantes d'Amérique, si l'on tient compte de son affiliation avec la compagnie mère des Etats-Unis, offrait de son propre gré, sans bonus ou garantie d'aucune sorte, de livrer 100,000 obus Shrapnell, le premier janvier et 100,000 tous les mois suivants et que le ministre a câblé cette offre au War-office. C'est après que de pareils faits sont connus, qu'on vient nous raconter des histoires à dormir debout concernant la timidité du capital et les hésitations des industriels.

En quoi consiste l'usinage d'un obus a balles? On prend un lopin d'acier; on l'installe dans une machine qui le perfore; on ogive ensuite l'extrémité supérieure; les parois sont droites et ont de 8 à 9 pouces de longueur; la pièce est alors mise sur un tour et on lui donne ses dimensions exactes, à l'extérieur et à l'intérieur.

A entendre parler certains industriels, on pourrait croire qu'un tour est une invention toute récente et qu'on n'en avait jamais vu au Canada avant aujourd'hui. J'admets que pour faire le travail économiquement, il vaut mieux employer un autre tour que celui dont on se sert dans les usines ordinaires, mais il n'y avait pas une petite usine au Canada qui n'eût pas volontiers dépensé $15,000 ou $20,000 en outillage pour obtenir des commandes. Je connais une usine du Nouveau-Brunswivk qui fabrique, non des obus de 18 livres, mais des obus de 4 pouces ½ de diamètre, ce qui est une toute autre affaire. Elle a reçu une commande de 40,000 obus, je crois, et l'outillage n'a pas coûté plus de $12,000.

Les orateurs de la droite nous ont raconté des histoires fantaisistes concernant les dépenses énormes que nécessite l'installation d'un outillage pour la fabrication des obus, mais je constate avec plaisir que s'ils ont pu berner quelques auditeurs crédules, ils n'ont pas réussi à tromper tout le monde.

Comme je le disais, il y a un instant, le lopin d'acier est placé sur un tour et on lui donne ses dimensions exactes. On pourrait croire qu'il faut un homme de génie pour tourner une pièce de métal à une dimension déterminée et que celui qui accomplit ce tour de force mérite qu'on lui élève une statue et qu'on frappe une médaille en son honneur. Or, il n'y a pas une petite usine dans le pays qui ne fabrique aujourd'hui des arbres de couche et des coussinets dont les dimensions sont calculées à un millième de pouce, et qui sont tournés avec tant de précision qu'il n'y a pas la moindre retouche à faire subir au métal.

Cela n'empêche pas nos honorables adversaires de prétendre que des ouvriers qui exécutent un travail de cette délicatesse depuis cent ans ne peuvent pas tourner un obus aux dimensions voulues.

On suit exactement le même procédé pour l'intérieur. Les parois sont tournées jusqu'à ce que l'ouverture ait atteint les dimensions voulues puis on exécute, à l'extrémité, un pas de vis pour introduire une douille en cuivre. Cette douille est munie d'un pas de vis à l'extérieur et à l'intérieur. Le pas de vis à l'intérieur sert à retenir un bouchon qu'on enlève et remplace par une mèche quand l'obus est chargé.

Voilà en quoi consiste l'usinage d'un obus de 18 livres. L'usinage d'un obus explosif est encore plus simple. On prend une barre d'acier de 3 pouces de diamètre et de 15 à 20 pieds de longueur. La tige est sciée à la longueur voulue et réduite à son diamètre exact, au moyen du tour. On pratique ensuite une petite chambre dans le culot de l'obus. La raison de cette dernière opération est celle-ci: Comme la charge est en arrière et comme l'obus lui-même est rempli de fulmicoton ou d'autres hauts explosifs, s'il y avait un défaut quelconque dans le culot, l'explosion pourrait se produire avant que l'obus sortît du canon et causer un accident. Comme précaution, on creuse dans le culot de l'obus une ouverture d'environ 2 pources de diamètre sur ⅜ de pouce de profondeur, et on taraude dans

cette ouverture une pièce d'acier forgé. Cette dernière opération est faite pour empêcher l'explosion de se produire avant que l'obus sorte du canon. L'usinage d'un obus explosif de 18 livres ne comprend rien de plus. Il n'y a même pas de douille en cuivre à ajouter au sommet.

On creuse au centre un trou dans lequel on place un bouchon; et lorsqu'on veut charger l'obus, on enlève le bouchon et l'on met la fusée. Voilà les opérations au sujet desquelles les fabricants canadiens ont témoigné de tant de talent pour la mécanique.

Voici une liste des compagnies et des commandes qu'elles ont obtenues. La première est la Chapman Engine and Manufacturing Company, de Dundas (Ontario). Je constate qu'elle est alliée à la John Bertram & Sons Company, de Dundas; et son conseil d'administration comprend: Stephen H. Chapman, de Toronto, président; Henry Bertram, de Dundas, vice-président; J. D. Pennington, de Dundas, trésorier; Frederick W. Chapman, secrétaire; directeurs, S. H. Chapman, H. L. Frost, d'Hamilton et Ed. Fairburn, de Buffalo (N.-Y.). A cette filiale de la compagnie Bertram ont été adjugées les entreprises suivantes:

Chapman Engine and Manufacturing Company, à responsabilité limitée, de Dundas (Ontario).
1915—février—Usinage et assemblage de 10,000 obus explosifs de 18 livres, à $5.70, chargés en gare de Dundas, $57,000.
1915—mai—Usinage et assemblage de 25,000 obus explosifs de 18 livres, à $4, chargés en gare de Dundas, $100,000.
Total, $157,000.

Poussons nos recherches un peu plus loin. J'ai déjà dit que J. D. Pennington était le trésorier de la Chapman Engine and Manufacturing Company. Or, je découvre que ce même J. D. Pennington est le président de la Valley City Seating Company. En 1914, cette compagnie a obtenu les commandes suivantes:

Valley City Seating Company, Dundas (Ontario).
1914—octobre—6,250 caisses à quatre obus, à $5.90 chacune, $24,375.
1915—février—10,000 caisses à quatre obus, à $2.50 chacune, $25,000.
1915—juillet—10,000 caisses à quatre obus, à $2.25 chacune, $20,250.
1915—août—10,000 caisses à quatre obus, à $2.25 chacune, $20,250.
1915—septembre—10,000 caisses à quatre obus, à $2.25 chacune, $20,250.
1915—septembre—40,000 caisses à quatre obus, à$2.10 chacune, $80.400.
1915—septembre—20,000 caisses à quatre obus, à $2.00 chacune, $40,000.
Total, $230,525.

Ainsi, on peut voir que Bertram s'est donné à lui-même et a ses compagnies alliées des commandes se chiffrant par $1,500,000.

[M. Carvell.]

Nous déclarons que nous avons le droit d'examiner ces choses, de voir si les prix étaient justes et raisonnables et de nous assurer si, s'étant accordés ces prix à eux-mêmes, les membres de la commission ont été obligés de payer des prix élevés à d'autres. Nous déclarons aussi que nous avons le droit de savoir si, pour obtenir ces résultats, ils ont dépensé plus de deniers publics qu'il ne fallait.

Je passe maintenant au membre suivant de la commission, M. Watt, homme que je n'ai jamais rencontré et avec qui je n'ai aucun démêlé. Il est aussi modeste que les autres, mais il semble être en rapport intime avec une société de constructeurs de chemin de fer dont il a déjà été question ici et avec laquelle je n'ai aucun de sujet de querelle. Je parle de la société Mackenzie et Mann. Je m'aperçois que la Universal Tool Steel Company dont sir Donald Mann est président, l'honorable F. H. Phippen est secrétaire-trésorier, et sir William Mackenzie, S. C. Wood, D. A. Cameron, William Clancy et Robert I. Henderson sont directeurs, a obtenu de la commission des obus des entreprises pour une somme de $1,335,-000. Comme la liste n'est pas très longue, je la communiquerai à la Chambre. Ces entreprises ont trait à l'usinage et à l'assemblage:

1915.—Février, 100,000 obus explosifs de 18 l., à $5.70, $570.000.
1915.—Mai, 20,000 obus explosifs de 18 l., à $4.00, $80,000.
1915.—Novembre, 20,000 obus explosifs à $2.25 (livrés), $45,000.
1915.—Décembre, 30,000 obus explosifs de 18 l., à $1.75, $52,500.
1915.—Décembre, 50,000 obus explosifs de 8 p., à $19.75, $987,500.
Total, $1,735,000.

Celui qui parcourra la liste des usines à obus découvrira une foule de compagnies qui ont surgi comme des champignons dans toute l'étendue du Canada, et qui sont en état d'accepter une commande de 10,000 obus à $5.70, chacun, et d'acheter les machines nécessaires; cependant, il fallait à la compagnie de M. Watt une commande de 100,000 obus au prix le plus élevé. Ces marchés font voir que dans l'espace d'environ six mois, elle a abaissé son prix de $5.70 à $1.75. Je ne connais rien du dernier marché, mais il répand beaucoup de lumière sur un certain raisonnement que le premier ministre a fait cet après-midi. Il a lu une foule de déclarations concernant les prix, déclarations qui étaient absolument trompeuses et qui ont été communiquées à la Chambre avec la notion qu'elles étaient de nature à induire en erreur. Voilà qui est beaucoup dire, mais je n'hésite pas à le déclarer. Le

premier ministre nous a dit que ces gros obus coûtaient moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Cela est possible, mais il ne nous a pas appris qu'aucune entreprise ait été adjugée avant les mois de novembre et de décembre 1915, et après que tout le monde eût fabriqué des obus pendant un an, et après que le prix de l'obus explosif de 18 livres eut baissé de $5.70 à $1.75 au Canada. Il ne nous a pas appris non plus que pas un seul de ces gros obus n'a été fabriqué au pays pendant la première année de la guerre.

Voilà pourquoi j'ai prié mon très honorable ami de nous donner les dates de ces adjudications. Il répond qu'il ne les a pas. Je ne doute pas de sa parole, mais il est bien certain que celui qui lui a fait ses comparaisons ne s'est guère montré poli envers lui non plus qu'à l'égard du pays, puisque c'est en décembre 1915 que l'Universal Tool Steel Company a obtenu ses premières commandes de gros obus de 8 pouces. En effet, toutes les commandes d'obus de gros calibre ont été données à environ un an après la déclaration de la guerre.

Chacun sait que M. Jones, de la Canada Cement Company, est allé affrir à la commission des obus de fabriquer les obus à un prix très inférieur à celui qui prévalait alors, et que la commission lui répondit qu'il ne pourrait pas le faire. Il eut beau affirmer qu'il le ferait, la commission ne voulut pas lui donner de commande, parce que, disait-elle, il échouerait dans l'entreprise. Conçoit-on qu'une maison de l'importance de la Canada Cement Company soit incapable de fabriquer quelques obus explosifs? Mais M. Jones n'était pas homme à se laisser rebuter ainsi; il s'en fut chez le premier ministre à qui il exposa son cas, il fit la même démarche auprès de M. Thomas, après quoi la commission dut céder et donner à la Canada Cement Company une commande d'obus au prix fixé par M. Jones. Ce dernier ayant obtenu une forte commande à ce prix-là, la commission ne pouvait plus payer de prix plus élevés aux autres fournisseurs.

Le premier ministre est au fait de toute cette affaire, dont je parlerais plus longuement si elle n'avait déjà été discutée jusqu'en ses moindres détails. Mon très honorable ami sait que cet entretien eut lieu en octobre dernier, après son retour d'Angleterre; il sait aussi que ce n'est qu'environ un an après l'ouverture des hostilités que l'on a adjugé les entreprises de gros obus. C'est pourquoi je dis que le premier ministre n'en a pas usé loyalement envers la Chambre en comparant les prix des obus de qualité supérieure fabriqués au Canada à ceux qu'on en a donnés aux Etats-Unis et en Angleterre, où la fabrication de ces projectiles se poursuit depuis le commencement de la guerre. Cette comparaison est indigne d'un premier ministre du Canada, et je me plais à espérer que le ministre de la Milice nous donnera, lui, les dates précises de ces commandes, afin que les membres de la Chambre et le public soient eux-mêmes en mesure d'établir leurs propres comparaisons.

Ces personnages se sont donc arrangés de façon à obtenir pour $1,735,000 de commandes, mais l'impartialité me fait un devoir de dire que la commission des obus ne leur en a pas donné la moitié. Ces gens sont peut-être moins blâmables que d'autres. Si MM. Mackenzie et Mann avaient possédé une organisation quelconque, un outillage et qu'ils eussent été des industriels auxquels il convenait de commander des obus, fort bien! Peu m'eût importé que le premier ministre lui-même fût intéressé dans l'affaire: nous avions besion d'obus et il nous les fallait à bref délai. Mais MM. Mackenzie et Mann n'avaient ni outillage ni rien du tout; ils s'occupèrent tout simplement de former une compagnie-champignon à laquelle ils donnèrent le nom d'Universal Tool Steel Company, après quoi ils se mirent en quête de commandes.

Je regrette que le ministre de la Milice ne soit pas ici, car j'aurais précisément quelque chose à dire de lui. Je le ferai plus tard, en sa présence. C'est grâce au concours que lui prêta le ministre de la Milice que cette compagnie-là obtint des commandes.

M. HUGHES (I.P.-E.): Gardez-lui cela.

M. CARVELL: Oui, je vais le lui réserver. Passons maintenant au troisième membre de la commission, M. Carnegie, qui était directeur et ingénieur-conseil de l'Electric Steel and Metal Company, de Welland (Ont.). C'est une compagnie réelle qui exploite une légitime industrie, et si elle a obtenu des commandes à des prix suffisamment rémunérateurs sans donner le mot à personne, je n'y puis trouver à redire, puisqu'elle était dans les affaires, que l'empire avait besoin d'obus et que les commandes devaient être données à quiconque était en mesure de fabriquer les projectiles.

Le 1er août 1914, l'Electric Steel and Metal Company, de Welland, avait pour directeurs M. Robert Thorbull, de Welland, pré-

sident; M. J. H. LeFèvre, de Welland, vice-président; M. D. Carnegie, de Londres (Angl.), ingénieur-conseil; M. W. L. Renton, chef de l'exploitation, et M. E. Carnegie, de Londres (Angl.), secrétaire-trésorier. Le 1er janvier 1916, le conseil de direction n'était plus tout à fait le même: M. Robert Thorbull était encore président, M. E. Carnegie était devenu vice-président et gérant général, et M. F. Birley était secrétaire. M. D. Carnegie avait démissionné parce qu'il avait été nommé membre de la commission des obus.

L'hon. M. PUGSLEY: E. Carnegie appartenait encore à la commission des obus.

M. CARVELL: Oui, j'avais oublié. Il est resté directeur de la compagnie, quoiqu'il fût membre de la commission des obus. La compagnie avait pour directeur: Robert Turnbull, E. Carnegie, sir Charles Ross, baronet et W. L. Barton. Voici maintenant les commandes qu'ils obtinrent de la commission des obus:

Compagnie Electricv Steel and Metals, Welland, Ontario.

1914—Oct., *U. & A., 20,000 obus à balles de 15, à $5, franc de port, à Welland, $100,000.
1914—Déc., U. & A., 10,000 obus à balles de 15, à $5, franc de port, à Welland, $50,000.
1914—Déc., U. & A., 10,000 obus à balles de 18, décommandés.
1915—Fév., 90,000 lopins de calibre de 4. p. 5, à $3 chacun, franc de port, endroits inconnus, $270,000.
1915—Mars, U. & A., 65,000 de 18, obus explosifs, à $5.70 chacun, $370.000.
1915—Mai (décommandés), 35,000 obus explosifs de 18, à $4 chacun, franc de port, à Welland, $140,000 (décommandés).
1915—Mai, 50,000 lopins de calibre 4 p. 5, à $2.25 chacun, franc de port, endroit inconnu, $112,500.
1915—Juin, U. & A., 100,000 obus de 15, à $3 chacun, franc de port, à Welland, $300,000.
1915—Nov., U. & A., 50,000 obus de 15, $1.70 chacun, franc de port, endroits inconnus, $85,000.
1915—Déc., 350,000 lopins de calibre 4 p. 5, à $1.70 chacun, franc de port, à la manufacture, Welland, $595,000.

Total, I1,885,500.
* Usinage et assemblage.

Durant l'absence du ministre, je me suis permis de faire allusion à une compagnie dont il sait quelque chose, la compagnie Universal Food and Steel.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est la première fois de ma vie que j'entends parler de cette compagnie. L'honorable député vient de faire allusion à une compagnie à laquelle M. Watt appartiendrait. M. Watt appartient à la compagnie de M. Fred Nichols, et je ne sache pas qu'il appartienne à aucune autre.

M. CARVELL: Oui, c'est la compagnie General Electric, et elle ne reçut aucune commande.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi donc blâmer M. Watt?

M. CARVELL: Je ne blâme pas M. Watt. Je ne dis pas qu'il eût aucun rapport avec cette compagnie de champignon. Est-il possible que l'honorable ministre n'ait jamais entendu parler de cette compagnie-là? Eh bien! je vais lui demander de retourner à son bureau examiner le télégramme qu'il envoyait le 18 février 1915, et revenir demain me dire s'il n'a jamais entendu parler de cette compagnie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous ne serons pas ici demain.

M. CARVELL: Disons jeudi alors. Si le ministre ne me renseigne pas ce jour-là, je lui lirai moi-même le télégramme en question.

L'hon. sir SAM HUGHES: Lisez-le.

M. CARVELL. Je demande au ministre de vouloir bien l'examiner. Nie-t-il l'avoir expédié?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne me souviens nullement de cette compagnie. J'oserais dire que c'est une bonne compagnie.

M. CARVELL: Voyez le télégramme dont j'ai parlé. Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a un quatrième membre de cette commission, et il appartient à une de nos importantes compagnies canadiennes. S'il est une compagnie canadienne qui, au début de la guerre, méritait des commandes, c'est bien la compagnie Nova Scotia Steel. Je ne trouve rien à redire de ce qu'elle a eu des commandes.

Elle compte au pays parmi les plus importants industriels et doit être en mesure de faire une bonne besogne. Ce que nous voulons savoir, c'est que tout se soit fait à des prix raisonnables, et que le colonel Cantley, un des membres de la commission des obus, ait su conduire les affaires de façon à ce que le pays ait pu retirer le meilleur profit possible de son argent et que l'empire ait obtenu ses obus dans le plus bref délai. Mon but n'est pas d'attaquer les fabricants ou le colonel Cantley. Je n'ai jamais rencontré le colonel et ne connais rien à son désavantage. Mais je veux mettre la Chambre au courant des faits. Comme je l'ai dit, le colonel Cantley a su obtenir de la commission des obus des affaires pour sa compagnie au montant de $15,000,000. M'est

avis que cette déclaration doit suffire pour démontrer à la Chambre que nous avons le droit de savoir si cette énorme entreprise fut adjugée à un chiffre raisonnable. Malgré l'ennui qu'il puisse y avoir pour les députés, je vais donner les détails de ces transactions, en autant que j'ai pu me les procurer. Je ne les ai pas tous. La commande qui, la première, attira mon attention, fut pour des disques pour obus à 20 cents. Ce disque est une petite rondelle d'acier, de 2 pouces de diamètre et de $\frac{3}{8}$ de pouce d'épaisseur, avec un trou au centre. On la met au-dessus de la charge d'éclatement et juste audessous des balles, afin qu'au moment de l'explosion, le disque projette les balles hors de l'obus et les lance en gerbe. Plus tard, on baissa le prix à $12\frac{1}{2}$ cents. Cette rondelle n'est en somme qu'un morceau d'acier forgé. Qui va prétendre que nous n'avons pas chez nous de manufacturiers capables de fabriquer ce petit disque de $\frac{3}{8}$ de pouce d'épaisseur, avec un trou au centre?

Un DEPUTE: Comme une pelle.

M. CARVELL: Oui, quelque chose qui ressemble à une pelle. On les a fabriqués auparavant et à peu près de la même façon.

M. KYTE: On dit qu'on ne peut fabriquer de pelle, au Canada.

M. CARVELL: On ne fabrique pas de pelles trouées, au Canada. Voici la liste des commandes que l'ancienne commission des obus a accordées à la compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse:

Compagnie d'aciérie de la Nouvelle-Ecosse.

1914—Octobre, 50,000 disques à shrapnel, à 20 cents pièce, $10,000.
1914—Octobre, forgeage de 50,000 shrapnels de 18 livres, à $1.30 pièce, $65,000.
1914—Octobre, 25,000 disques pour shrapnels de 15 livres, à 20 cents pièce, $5,000.
1914—Octobre, forgeage de 25,000 shrapnels de 15 livres, à $1.30 pièce, $32,500.
1914—Octobre, forgeage de 25,000 shrapnels de 15 livres, à $1.30 pièce, $32,500.
1914—Novembre, forgeage de 25,000 shrapnels de 15 livres, à $1.30 pièce, $32,500.
1914—Novembre, forgeage de 21,740 shrapnels de 18 livres, à $1.30 pièce, $27,500.
1914—Novembre, forgeage de 25,000 shrapnels de 15 livres, à $1.30 pièce, $32,500.
1914—Décembre, forgeage de 100,000 shrapnels de 18 livres, à $1.25 pièce, $125,000.
1914—Décembre, *U. et A. de 25,000 shrapnels de 18 livres, à $3,80 pièce, $95,000.
1915—Janvier, 100,000 disques pour shrapnels de 18 livres, à 12 cents $\frac{1}{2}$ pièce, $12,500.
1915—Février, 100,000 disques à shrapnel de 18 livres, à 10 cents pièce, $10,000.
1915—Février, 180,000 lopins pour shrapnels de 4 p. 5, à $3 pièce, $540,000.
1915—Février, forgeage de 180,000 shrapnels de 4 p. 5, à $2 pièce, $360,000.
1915—Février, forgeage de 300,000 shrapnels de 18 livres, à 80 cents pièce, $240,000.
1915—Février, 300,000 lopins pour shrapnels de 18 livres, à 45 cents pièce, $135,000.
1915—Mars, 100,000 disques à shrapnel de 18 livres, à 10 cents pièce, $10,000.
1915—Mars, 180 disques pour obus de 4 pouces, à 15 cents pièce, $27,000.
1915—Mars, 200,000 disques à shrapnel de 18 livres, à 15 cents pièce, $30,000.
1915—Mars, *U. et A. de 25,000 obus de 4 p. 5, à $6.70 pièce, $157,000.
1915—Avril, forgeage de 100,000 shrapnels de 18 livres, à $1.25 pièce, $125,000.
1915—Mai 400,000 disques à shrapnel de 18 livres, à 10 cents pièce, $40,000.
1915—Mai, forgeage de 100,000 shrapnels de 18 livres, à $1.25 pièce, $125,000.
1915—Mai, 300,000 plaques pour 4-5, à 15 cents pièce, $45,000.
1915—Mai, 200,000 plaques de 4 l. 5, à 15 cents pièce, $30,000.
1915—Mai, *U. et A. de 50,000 obus de 4·5 à $6 chacun, $300,000.
1915—Mai, *U. et A. de 10,000 obus explosifs de 60 livres, à $6.96 chacun, $69,500.
1915—Mai, forgeage de 400,000 shrapnels de 18 livres, à $1.25 chacun, $500,000.
1915—Mai, forgeage de 300,000 obus de 4·5, à $2 chacun, $600,000.
1915—Mai, forgeage de 50,000 obus explosifs, à $2.25 chacun $112,500.
1915—Mai, 350,000 lopins pour obus de 4·5, à $2.25 chacun, $787,500
1915—Mai, 50,000 lopins pour obus de 60 livres, à $3.25 chacun, $162,500.
1915—Juin, 100,000 plaques pour obus de 60 livres, à 15 cents chacune, $15,000.
1915—Juin, forgeage de 3,044 obus à balles de 18 livres, à $1.25 chacun, $3,750.
1915—Juin, 200 plaques pour shrapnels de 18 livres, à 10 cents chacune, $20.
1915—Juin, *U. et A. de 25,000 obus de 4·5, à $6.50 chacun, $162,500.
1915—Juin, forgeage de 20,000 obus à balles de 18 livres, à $1.25 chacun, $250,000.
1915—Juillet, *U. et A. de 25,000 shrapnels de 18 livres, à $3.15 chacun, $78,750.
1915—Juillet, 20,000 boîtes contenant chacune deux obus de 4·5, à $1 chacune, $20,000.
1915—Août, 100,000 plaques pour shrapnels de 18 livres, à 10 cents chacune, $10,000.
1915—Septembre, envois hebdomadaires de 10,000 lopins pour howitzers de 4·5 (annullation prenant effet le 18 février 1916, 5 mois: 20 semaines), à $2 chacun, $400,000.
1915—Septembre, envois hebdomadaires de 10,000 obus forgés pour howitzer de 4·5 (annullation prenant effet le 18 février 1916, 5 mois: 20 semaines—200,000), à $1.75 chacun, $375,000.
1915—Septembre, 160,000 obus forgés pour shrapnel de 18 livres, à $1.25 chacun, $200,000.
1915—Septembre, 100,000 plaques pour obus explosifs de 18 livres, à 15 cents chacune.
1915—Septembre, envois hebdomadaires de 5,000 obus forgés pour howitzer de 4·5 (annullation prenant effet le 18 février 1916, 5 mois: 20 semaines—100,000) à $1.60 chacun, $160,000.
1915—Septembre, envois hebdomadaires de 5,000 lopins pour howitzer de 4·5 (annullation prenant effet le 18 février 1916, 5 mois: 20 semaines—100,000), à $2 chacun, $200,000.
1915—Octobre, 400 obus forgés, shrapnels de 18 livres à $1.15 chacun, $445.
1915—Octobre, 6,000 obus forgés, shrapnels de 18 livres, f.à b. Sherbrooke, à $1.25 chacun, $7,500.

1915—Octobre, 1,200 obus forgés, shrapnels de 18 livres, à $1.15 chacun, $1,380.
1915—Octobre, 100,000 obus forgés, shrapnels de 18 livres, à $1.15 chacun, $115,000.
1915—Octobre, 200,000 plaques pour shrapnels de 18 livres, à 10 cents chacun, $20,000.
1915—Octobre, *U. et A. de 20,000 shrapnels de 18 livres, à $2.90 chacun, $58,000.
1915—Octobre, 100 lopins pour obus de 4·5 (comme essai), à $2 chacun, $200.
1915—Octobre, 2,500 obus forgés, shrapnels de 18 livres, à $1.15 chacun, $2,875.
1915—Novembre, 1,280,000 obus forgés, shrapnels de 18 livres. à $1 chacun, $1,280,000.
1915—Novembre, 200,000 plaques pour obus explosifs de 18 livres, à 10 cents chacun, $20,000.
1915—Novembre, 1,250,000 plaques pour shrapnels de 18 livres, à 8 cents chacune, $100,000.
1915—Novembre, *U. et A. de 25,000 obus explosifs, à $27.88 chacun, $697,000,
1916—Janvier, *U. et A. de 25,000 obus explosifs de 9·2, à $27.88 chacun, $697,000.
1916—Janvier, 100,000 obus forgés, explosifs de 9·2 (y compris les lingots d'acier), à $27 chacun, $2,700,000.
1916—Janvier, 150,000 obus forgés, explosifs de 8 pouces (y compris les lingots d'acier), à $17.50 chacun, $2,625,000.
1916—Janvier, *U. et A. de 20,000 shrapnels de 18 livres (f. à s. de Saint-Jean ou Montréal), à $1.85 chacun, $148,000.
1916—Février, 100,000 obus forgés pour shrapnels de 18 livres (une fois livrés), à 90 cents chacun, $90,000
Total: $15,355,970.
*Usinage et assemblage.

Je désire dire, à la louange de cette compagnie, qu'elle n'a pas obtenu le prix le plus élevé pour la première commande que lui a eté donnée pour l'usinage, l'assemblage des obus de 18 livres. Les premières commandes données aux autres compagnies étaient à $5.70, tandis que la première commande donnée à la "Nova Scotia Steel Co." était à $3.80. Il y a un mois aujourd'hui cette compagnie a pris une commande pour le forgeage d'obus de 18 livres à 90 cents, bien que son prix soit de $1.25 à $1.30 pour le même ouvrage, lorsqu'elle le fait pour elle-même. J'ai consacré beaucoup de temps à cette lecture, mais je veux que ces chiffres soient dans le hansard.

Avant de passer à un autre sujet, j'ai à faire connaître certaines choses qui supporteront une enquête minitieuse, et qui exigeront, je crois, quelques explcations de la part du ministre de la Milice, s'il se propose d'expliquer ou d'excuser les transactions de la commission des obus. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, avoir essayé d'établir clairement que la compagnie "Nova Scotia Steel" avait le droit qu'on lui demandât de faire ces travaux, parce qu'elle était, je crois, en état de livrer la marchandise. Mais la compagnie "Dominion Iron & Steel" avait autant de droits que la compagnie "Nova Scotia Steel" qu'on lui fît la même demande, car elle était aussi bien en état de remplir les commandes. Je crois même qu'elle était en meilleure position. Ce me parait être une très grande injustice qu'une compagnie dont le gérant faisait partie de la commission des obus, pût obtenir une commande de $15,000,000, et qu'une compagnie située à quelques milles de distance seulement, mais n'ayant aucun de ses membres dans la commission, n'en ait pu obtenir une qu'après une année de guerre. En analysant ce document, j'y trouve des inconséquences remarquables, et c'est sur ces choses, en même temps que sur d'autres que je voudrais que l'enquête portât.

Je vois que le 15 mai 1915, que la "Nova Scotia Steel Co." a accepté une commande pour l'usinage et l'assemblage de 50,000 obus explosifs, de 4 pcs 5 à $6. Je vois plus loin que le même jour, 15 mai, cinq commandes ont été accordées dans le Nouveau-Brunswick au même prix, $6. Mais, monsieur l'Orateur, un mois plus tard, le 11 juin, lorsque les prix étaient supposés avoir baissé, et lorsque tout le monde en Canada les abaissait, excepté la commission des obus, cette même compagnie, la compagnie "Nova Scotia Steel", reçut une commande pour 25,000 obus 4 pcs 5 exactement du même genre, mais au lieu de $6, on lui payait $6.50. Cela ne demande-t-il pas, monsieur l'Orateur, quelques explications de la part du ministre de la Milice? La commission des obus n'en devrait-elle pas donner aussi?

Mais ce n'est pas tout. Je vois que le 28 mai 1915, pour être précis, la compagnie "Nova Scotia Steel" a reçu une commande pour le forgeage de 300,000 obus de 4 pcs 5 à $2 pièce, et le même jour elle recevait une commande de 350,000 lopins de 4 p. 5, à $2.25 chacun; ce qui fait une moyenne de $4.25 pour le lopin et le forgeage. C'était le 28 mai 1915. Le 18 mai 1915, dix jours auparavant, la commission avait donné une commande pour 100,000 lopins et forgeages d'obus de 4 pcs 5 à la compagnie "Drummond & McCall, de Montréal, à $2.95 pour les deux soit $1.30 de moins que le prix accordé à la compagnie "Nova Scotia Steel" dix jours plus tard, et celle-ci céda à un grand profit cette commande à la compagnie "William Todd", de Youngstown, Ohio. Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, s'il n'y aurait pas la matière à une enquête?

La compagnie Nova Scotia Steel a donc reçu ou va recevoir $400,000 de plus qu'elle aurait reçu si sa commande avait été au

même prix que celui qu'a accepté la compagnie Drummond & McCall, dix jours auparavant. Me direz-vous que les membres de la commission ne sont pas blâmables, lorsque nous voyons qu'une maison responsable comme la compagnie Drummond & McCall, a accepté le 18 mai une commande pour 100,000 obus, lopin et forgage, à $2.95, et que, dix jours plus tard, la commission donne une commande à un de ses membres pour 300,000 obus à un prix moyen de $4.25? Cela ne demande-t-il pas une enquête? Est-ce un moyen de gagner la guerre? Rien d'étonnant que l'honorable premier ministre n'ait pas parlé bien longuement cet après-midi sur l'aide que nous donnons pour obtenir la victoire; rien d'étonnant qu'il n'ait pas voulu entrer dans la question des prix.

Mais j'ai beaucoup d'autres choses à dire à mon honorable ami le ministre de la Milice à propos des prix, et je dois me hâter. Je vois que la commission des obus a donné des commandes à des personnes de toutes classes et conditions, et je constate que dans plusieurs cas ces personnes étaient bien celles dont il convenait d'acheter. J'ai essayé de démontrer que la Nova Scotia Steel méritait qu'on achetât d'elle. La Steel Company of Canada était dans le même cas; je dis aussi que toute maison, ou compagnie qui pouvait fabriquer des munitions dans le plus bref délai, avait droit à une commande, qu'elle fut libérale ou conservatrice, peu importe, parce que chaque jour, peut-être chaque heure, pouvait avoir une influence sur la victoire ou la défaite dans cette lutte titanique.

Je vois ici un compte très intéressant relatif à la vente à la commission des obus de marchandises valant $320,000 par une maison de Toronto connue sous le nom de Sheet Metal Products Company, Limited, dont le président et trésorier se trouve être l'hon. A. E. Kemp, avec, pour vice-président et secrétaire, M. Wm A. Kemp. Les autres directeurs sont MM. W. Scott Waldie, Frédérick S. Corrigan et Willington Francis. Je vois que la commission des obus a acheté d'un membre du Gouvernement pour $300,000 de marchandises. Je ne sais si les prix sont justes et raisonnables; mais ce que je dirai, monsieur l'Orateur, c'est que si ces gens-là n'étaient pas les seuls au Canada à pouvoir fournir ces marchandises, nous devrions charger un comité de s'enquérir de l'affaire dans le but d'établir si ce membre du Gouvernement a, par l'entremise de sa compagnie, vendu au comité des obus certains articles à des prix justes et raisonnables. Je crois pouvoir m'adresser à l'esprit de justice et d'équité de beaucoup parmi la droite, car je sais que plusieurs sont tout aussi honorables que nous le sommes de ce côté-ci, qu'ils désirent autant que nous voir cette guerre se terminer à notre avantage et ce pays faire son devoir envers l'empire. Après que j'aurai présenté ces chiffres, il y aura sûrement parmi eux quelqu'un d'assez patriote pour aller dire au premier ministre de ne pas compter sur son suffrage pour étouffer toute recherche future.

M. MORPHY: L'honorable député veut-il faire entendre qu'il ne soupçonne point ces hommes, dont il veut pourtant faire rechercher la conduite?

M. CARVELL: Mon honorable ami est doué d'un rare talent d'analyse; mais il ignore ce qui va venir. Après que je le lui aurai dit, peut-être n'en saura-t-il guère davantage.

M. MORPHY: C'est probable.

M. CARVELL: Mais il vaut mieux faire la lecture de ce chapitre, et laisser ensuite à l'honorable député le temps d'y réfléchir. S'il revient demain, ou après-demain, demander d'autres renseignements, je me ferai un plaisr de le lui donner.

M. MORPHY: Mon honorable ami déclare n'avoir aucun soupçon.

M. CARVELL: Je n'accuse personne; je m'en tiens aux faits. Si mon honorable ami découvre quelque chose de suspect dans l'opération, ce sera son devoir d'exprimer son avis quand j'aurai lu ce qui va suivre. Voici une liste des commandes données à la Sheet Products Company, de Toronto, avec dates et prix:

1914—Octobre, 50,000 coupes d'étain pour shrapnels, à $23 le mille, $1,150.
1914—Décembre, 100,000 coupes d'étain pour shrapnels, à $3.50 le cent, $3,500.
1915—Janvier, 200,000 griffes pour gargouses de 18 livres, à 18 cents chacune, $36,000.
1915—Janvier, 100,000 coupes d'étain pour shrapnels de 18, à $3.50 le cent, $3,500.
1915—Janvier, 100,000 extracteurs d'étuis d'obus de 19 livres, à 18 cents pièce, $18,000.
1915—Février, 100,000 extracteurs d'étuis d'obus de 18 livres, à 18 cents pièce, $18,000.
1915—Mars, 200,000 coupes d'étain pour shrapnels de 18 livres, à $3.50 le cent, $7,000.
1915—Mai, 400,000 extracteurs d'étuis d'obus de 18 livres, à 20 cents pièce, $80,000.
1915—Mai, 200,000 coupes d'étain pour shrapnels de 18 livres, à $3.50 le cent, $7,000.
1915—Juillet, 50,000 douilles d'acier pour œil de howitzers de 4 p. 5, à 50 cents pièce, $25,000.
1915—Août, 200,000 extracteurs en acier électrisé pour étuis d'obus de 18 livres, à 11 cents pièce, $22,000.

1915—Octobre, 17,000 extracteurs en acier électrisé pour étuis d'obus de 18 livres, à 12 cents pièce, $2,040.
1915—Novembre, 1,000,000 de coupes d'étain pour shrapnels de 18 livres, à $2.50 le cent, $25,000.
1915—15,000 extracteurs de laiton pour shrapnels de 18 livres, à 12 cents pièce, $1,800.
1915—Décembre, 50,000 douilles d'acier pour œil d'obus explosifs de 6 livres, à $1.45 pièce, $72,500.
1916—Février, 4,000 coupes d'étain à 2 cents ½ pièce, $100.
Total, $322,590.

Je ne sais si le juste prix d'une coupe d'étain est de 3 cents et demi. Je vais décrire cette coupe et je demanderai aux membres de cette Chambre de se faire eux-mêmes une opinion au sujet de savoir si le prix est juste ou raisonnable. Cette coupe n'est pas une affaire aussi compliquée qu'un obus pour shrapnel de 18. La coupe d'étain se met à la base de l'obus et elle est simplement destinée à contenir la poudre de la charge d'éclatement. L'obus du shrapnel est censé devoir éclater dans l'air et il y a, au fond, une petite destinée à contenir la poudre qui va censément prendre feu et faire éclater le projectile à un moment donné et après que celui-ci a parcouru une certaine distance. L'obus éclate dans l'air et les balles se dispersent sur le sol. La coupe est d'environ 2 pouces de diamètre et profonde de ¾ à ⅞ de pouce. Elle n'a pas d'anse et nulle soudure n'est requise. Il s'agit simplement pour la fabriquer de mettre dans une matrice un morceau d'étain et elle est faite dans un seul coup de presse; c'est-à-dire que le fond est prêt; quant à la partie supérieure, le procédé est à peu près le même.

Cette coupe d'étain est un peu plus grosse à la partie supérieure qu'à l'extrémité inférieure, juste assez grosse pour laisser descendre une partie sur l'autre et l'extrémité supérieure est faite d'un seul poinçonnage, tout comme la partie inférieure. J'ignore s'il existe une soudure quelconque; ce n'est pas mon avis. Il est possible qu'il y ait eu quelque ressuage. Seulement cette coupe ne remplit aucune fonction quelconque, sauf à titre de porte-amorce ou récipient contenant une poignée de poudre qui fait exploser la douille. Si ce porte-amorce n'existait pas, on pourrait, je suppose, obtenir les mêmes effets. J'abandonne au quincaillier et autres marchands le soin de dire si pour une coupe de ce genre, il est raisonnable de payer 3 cents ou 3 cents ½. Je serais bien aise d'obtenir l'entreprise de la fabrication de quelques millions de ces coupes si j'avais les machines voulues pour cela. Je pourrais me tailler ainsi de bonne besogne pour tout l'été. On a acheté 1,500,000 porte-amorce. Cette coupe n'a pas de manche; c'est la chose la plus simple qu'on puisse imaginer.

Si quelqu'un au Canada peut faire des coupes d'étain, donnez-lui en l'entreprise, quand ce serait le premier ministre lui-même. Mais ce n'est pas la seule compagnie au Canada qui pourrait faire des coupes d'étain; elle n'en a fait que 1,500,000, tandis qu'on en a livré des millions.

Oui, ce n'est pas la seule compagnie qui puisse faire ces coupes d'étain; si elle n'a pas réussi à faire plus du tiers ou du quart des coupes livrées à la commission des obus. Elle ne saurait donc figurer parmi les rares compagnies qui puissent fabriquer ces coupes à bref délai.

Je vois qu'on a donné une commande de 1,000,000 d'agrafes pour la pièce de 18. Voyons ce qu'il faut entendre par agrafe. Lorsqu'on ouvre la culasse mobile sur la pièce de 18, elle est censée repousser automatiquement la douille, tout comme cela se fait pour la cartouche d'un fusil ordinaire. Quand on ouvre la culasse mobile, la douille vide est repoussée. Mais si cette douille n'est pas rejetée automatiquement, il existe dans chaque canon un dispositif appelé agrafe ou crochet. Cette agrafe se compose de deux pièces de métal de ¾ de pouce de largeur, du calibre de 14 à 16 d'épaisseur, et un peu plus de 3 pouces de longueur. Ces deux pièces de métal se croisent à angle droit; les extrémités sont repliées de manière à saisir le rebord de la douille, et si celle-ci ne sort point à l'ouverture de la culasse mobile, ces pièces saisissent l'extrémité et en tirent la douille. Ces crochets sont tantôt de laiton, tantôt d'acier et reliés ensemble au centre. Je ne sais trop s'il est raisonnable de payer 20 cents pour ces petits crochets. J'en ferais volontiers des milliers à ce prix, si j'avais les machines voulues, et il existe sans doute au Canada nombre d'usines en mesure de les faire. Ces crochets ne demandent pas d'usinage spécial. Or, ce membre du Gouvernement. . .

M. REID: Du Gouvernement?

M. CARVELL: . . . . ou pourrais-je dire, le président d'une compagnie, qui est membre du cabinet, ou bien la compagnie dont le président est membre du cabinet—c'est peut-être la meilleure expression—obtint une entreprise pour ces articles; je voudrais qu'on fît enquête à cet égard, je le sais, il n'est pas un seul député ici qui ne serait bien aise que la lumière se fît à cet égard. Je ne formule pas d'accusation, je veux

seulement que la lumière se fasse sur cette transaction, et si tout est bien, alors tant mieux. Je me borne à dire que la commission des obus nommée par et pour ce gouvernement, agissant d'après les instructions de ce dernier, devrait tout mettre en œuvre, en matière d'achat de provisions avant de s'adresser aux membres mêmes du gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on demandé des soumissions?

M. CARVELL: Non, jamais il n'a été question de concurrences et de publicité, à dater de l'organisation même de ces commissions, jusqu'à leur trépas. Le sens de ce mot leur était inconnu.

L'hon. M. GRAHAM: Incinération.

M. CARVELL: Mon honorable collègue (M. Graham) ajoute le mot "incinération". Non, on s'est contenté de les enterrer, on leur a donné la sépulture chrétienne. Mon honorable ami demande pourquoi on les a enterrés. J'y reviendrai plus tard. M. Lloyd-George n'a pas été étranger à leur mort et M. Thomas a assisté aux funérailles. On a fait les offrandes florales et tout s'est passé avec décorum.

M. BURNHAM: Les offrandes florales se font maintenant.

M. CARVELL: Non, on les a faites à cette époque. En ce moment, il ne s'agit nullement de fleurs de rhétorique, mais d'un simple exposé de faits présenté par un avocat rural qui essaie de porter à la connaissance de la Chambre les événements tels qu'ils se sont passés.

J'ai une masse de renseignements ici, mais j'ai parlé trop longuement. Je dois avoir pourtant quelques explications avec mon honorable ami le ministre de la Milice avant de finir, relativement aux prix et je crois que je vais négliger quelques-uns de ces documents. J'ai signalé que les membres de la commission des obus donnaient des commandes à $5.70 pièce pour fabriquer une énorme quantité d'obus explosifs de 18 livres; ils se sont donnés des commandes à eux-mêmes à $5.15 pour fabriquer une énorme quantité d'obus balles de 18 livres, et ils s'accordaient des commandes à $6.70 pour fabriquer d'énormes quantités d'obus Howitzer de 4 pouces 5.

Je n'ai pas à discuter avec nos honorables adversaires pour leur faire comprendre que lorsqu'ils se donnaient à eux-mêmes des commandes à ces prix élevés, ils devaient en accorder aux trois cents personnes qui faisaient des affaires avec le comité. C'est là l'ennui. Je ne dis pas, naturellement, qu'il y avait vraiment trois cents personnes fabriquant des obus. Il n'y en avait pas plus que cent cinquante en tout. Mais ils se donnaient à eux-mêmes ces commandes à des prix élevés et ils étaient forcés d'accorder les mêmes prix élevés aux autres. J'ai dit à la Chambre et je peux le prouver, que lorsque M. Jones, de la Canada Cement Co., voulait diminuer les prix de ces produits, ils ne voulurent pas le lui permettre en prétendant qu'il ne pouvait pas faire l'ouvrage pour le prix qu'il avait mentionné. Tous les honorables députés d'en face doivent bien comprendre que le vrai motif était qu'en réduisant les prix de M. Jones, ils auraient été forcés eux-mêmes de ne pas accepter de commandes à un prix plus élevé. J'ai encore une autre masse de renseignements que je peux prouver si le Gouvernement veut m'accorder un comité. Dans le mois d'août ou de septembre—je ne sais pas exactement lequel, mais je crois que ce fut en septembre—une personne dont je peux fournir le nom en temps voulu, alla trouver M. Thomas, le représentant de M. Lloyd-George à Ottawa, et lui dit qu'elle allait faire une soumission pour produire des obus explosifs ou des shrapnels de 18 livres—à $1.40 pièce. Quelques jours après, elle envoya au bureau de la commission des obus une soumission pour faire ce travail à $1.40. M. Thomas fut appelé à Montréal et il resta absent trois ou quatre jours. L'homme supposait que naturellement la commande lui serait donnée, mais quand il revint, à sa grande horreur et à son étonnement, il trouva que la commission des obus, au lieu de donner une commande à $1.40, avait fait des marchés, non pas un, mais plus d'un, à $2.90. La commission donnait ces ordres importants parce qu'elle voulait maintenir les prix élevés.

En tous cas, ils ont maintenu les prix élevés et la seule juste conclusion, c'est qu'ils voulaient maintenir les prix ou ils auraient donné la commande à cet autre homme qui offrait de faire l'ouvrage pour $1.40 et qui était une personne absolument responsable. Je crois que je me rends compte des droits et des devoirs d'un membre du Parlement. Vous pouvez m'appeler radical ou tout ce que vous voudrez, mais je vous demande, monsieur l'Orateur, et à nos honorables adversaires si j'ai jamais fait dans cette Chambre une affirmation que je n'ai pas pu soutenir et prouver jusqu'au

bout. Je fais cette déclaration ici, ce soir, et si l'on veut nous accorder un comité je la prouverai. Celui qui rit de cela a une idée assez vulgaire des droits et des devoirs d'un membre du Parlement. Il est situé si bas dans l'échelle de l'honneur et du respect qu'il est indigne d'avoir un siège dans cette Chambre; il n'est pas digne de représenter quoi que ce soit. Je suis surpris qu'il y ait dans cette Chambre un homme tombé si bas dans l'échelle de l'honneur et du respect, et tout cela contribue à établir la virilité d'une nation quand en présence d'une déclaration comme celle que j'ai faite, nous n'entendons pas autre chose que le ha! ha! d'une cervelle vide et d'un esprit malhonnête.

Je veux dire un mot à mon honorable ami le ministre de la Milice à propos des prix. Je veux lui rappeler son fameux discours qu'il prononça ici le 26 janvier 1916. Au début de mon discours, j'ai expliqué comment avait été donnée la commande de 200,000 obus. Le ministre dit que le prix fut fixé à $8.55. Je ne sais pas exactement s'il s'agissait de shrapnels ou d'obus explosifs.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'étaient tous des shrapnels.

M. CARVELL: Il s'agissait de shrapnels de 18 livres. Mon honorable ami a dit dans son discours du 26 janvier:

> Le prix de $8.55 fut fixé par les experts du département de la Milice, qui firent leurs calculs avec l'aide des machinistes et des grands manufacturiers d'acier dans tout le pays.

Le premier ministre a été forcé d'admettre cet après-midi que le prix pour le shrapnel canadien était un peu plus élevé au Canada qu'en Angleterre. Je veux montrer à mon honorable ami le ministre de la Milice, quels renseignements il avait dans son département à propos du prix des shrapnels non chargés.

Et afin qu'il n'y ait pas de malentendu, au sujet de ce qui constitue un obus sans charge, je vais en donner une description ; si je commets des erreurs, le ministre pourra me corriger séance tenante. Si j'ai bien compris, un obus shrapnel non chargé comprend d'abord un lopin d'acier ; or, au début des hostilités, la Nova Scotia Steel Company reçut une commande pour la fabrication de 300,000 de ces lopins à raison de 45 cents pièce. Je ne crois pas que l'on ait jamais payé ce prix-là dans la suite pour ces pièces d'acier, mais c'était au début de la guerre. Vient ensuite le forgeage de l'obus, qui coûte $1.25 par projectile.

[M. Carvell.]

Le prix réel à mon sens, est de $1.30, mais il a été diminué après la première commande. Il y a encore l'usinage et l'assemblage, opérations qui reviennent à $5.25 pour chaque obus et que j'ai déjà expliquées. Il faut de plus une douille d'ogive en laiton. Je n'en ai pas sous la main, mais je puis vous donner un exemple du rôle qu'elle est appelée à jouer au moyen de ce verre. L'obus est embouté à 2 pouces ¼ de diamètre environ et il renferme une pièce de métal qui est filetée à l'extérieur et qui constitue le sommet du projectile. Cette pièce de métal est également filetée à l'intérieur où la fusée est introduite, lorsque l'obus est chargé et prêt à être tiré.

Je ne sais pas du tout si les prix que l'on a payés pour ces douilles d'ogine en laiton étaient ou non raisonnables, mais à la suite de recherches et d'enquête plutôt longues et indiscrètes, je sais que la commission a payé 40 cents pour ces douilles. Pour commencer, une douille de laiton est tout simplement un morceau de laiton d'à peu près 2½ pouces de diamètre et de 1½ pouce de hauteur. Ce morceau de métal est passé au tour et fileté à l'extérieur, foré, puis fileté à l'intérieur.

Est-ce que ces douilles valent 40 cents ? Je n'en sais rien. Je serais très heureux d'avoir l'occasion de me renseigner à ce sujet ; tout de même, il me semble qu'à ce prix-là un homme n'aurait qu'à en fabriquer de 3 à 4 millions, afin de se mettre assez d'argent de côté pour passer un bon été. Vient ensuite le bouchon au début des hostilités, ou le fabriquait en laiton. C'est un morceau de métal qui s'ajuste à l'intérieur de la douille de laiton avant que l'obus soit munie de sa fusée.

Du moment que vous insérez la fusée dans l'obus, le bouchon est enlevé et jeté. Ces tampons coûtaient 25 cents pièce. Plus tard, le prix tomba à 10 cents, car on utilisa le fer galvanisé au lieu de laiton pour sa fabrication, et si je ne fais erreur, dans un bon nombre de cas on emploie aujourd'hui du bois pour fabriquer cette pièce. Dans tous les cas on fabrique les bouchons en fer galvanisé, à l'heure actuelle, à raison de 10 cents pièce, et j'ai même entendu dire que la nouvelle commission des munitions a encore fait baisser ce prix-là. Mais ce n'est là que des oui-dire, et ce soir, je n'entends faire aucune affirmation que je ne sois en état de prouver hors de tout doute, si l'on veut bien m'en fournir l'occasion, et je fais ces allégations sous ma responsabilité de membre du Parlement.

M. BURNHAM: Le gouvernement impérial a-t-il consenti à accorder une enquête?

M. CARVELL: Qu'est-ce que peut bien avoir à faire, je vous le demande, le gouvernement impérial avec le prix d'un bouchon?

M. BURNHAM: J'avais compris que l'honorable député en était à parler d'une enquête devant une commission parlementaire.

M. CARVELL: J'en suis à parler de bouchons. Il y a ensuite, dans un obus, un petit tube d'environ 8 à 9 pouces de longueur et de ⅝ à peut-être ¼ de pouce de diamètre. Il descend du fond de la douille en laiton jusqu'à la coupe d'étain qui se trouve dans le culot. Il traverse le disque d'acier, dont je vous ai déjà donné la description, et qui se prolonge au-dessous des balles. Plus bas encore, on rencontre la coupe d'étain. Le tube de laiton coûte 20 cents, le disque d'acier, 10 cents, et la coupe, 3 cents, sans compter 2 cents auquel j'estime le coût des vis, des rondelles et autres accessoires de cette nature. Le tout est recouvert d'une ceinture de cuivre, qui s'engage dans les rayures du canon et sert à déterminer la direction et la vitesse du projectile.

Cela fait donc en tout $8.05. S'il existe quelques autres parties dans un obus non chargé que j'aie oublié de mentionner, je serais très heureux que le ministre me le laisse savoir.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Il y a encore la résine et les balles.

M. CARVELL: Un obus sans charge ne contient pas de résine.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Il en contient assurément.

M. CARVELL: Il n'est pas à ma connaissance que la résine et les balles entrent dans la fabrication d'un obus sans charge, mais tout de même, je serai enchanté d'ajouter le coût de ces ingrédients au prix de l'obus. La résine et les balles qui entrent dans la fabrication d'un obus reviennent à 30 cents. C'est à peu près cela, n'est-ce pas?

L'hon. sir SAM. HUGHES: Je n'ai jamais fait de calculs à ce sujet. Vous avez la parole; continuez.

M. CARVELL: J'ai calculé que ces articles coûtent à peu près 30 cents. Mon honorable ami peut-il me signaler autre chose qui entre dans la fabrication d'un obus non chargé?

L'hon. sir SAM. HUGHES: Je n'ai pas prêté beaucoup d'attention aux observations de mon honorable ami; mais j'ai remarqué qu'il n'avait pas tenu compte de la résine et du shrapnel qui entrent dans la fabrication d'un obus.

M. CARVELL: Cela fait donc en tout $8.35. Je ne suis pas très loin des chiffres qu'a donnés mon honorable ami, puisqu'il a déclaré qu'un obus non chargé coûte $8.55. Il est donc évident que les prix que j'ai cités sont assez exacts.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Personne ne contredit mon honorable ami.

M. CARVELL: Je rappellerai à mon honorable ami qu'il a acheté des shrapnels vides de 18 livres, en Angleterre, sur soumissions, pas plus de six mois avant la déclaration de la guerre. Ces documents que je tiens à la main furent déposés au comité des comptes publics, et voilà comment il se fait que j'ai pu me les procurer. En février 1914, mon honorable ami a demandé au War-office de lui fournir 2,500 shrapnels de 18 livres. Le War-office demanda des soumissions et le plus bas soumissionnaire fut la maison Armstrong Withworth & Co., de Newcastle. J'ai ici deux factures au sujet de ces 2,500 obus. De fait, ces obus ne devaient pas être livrés avant janvier 1915, et ils ne furent jamais envoyés au Canada, on les garda là-bas; mais comme ils avaient été achetés par le Gouvernement canadien, les factures furent envoyées au Canada et acquittées par le Canada. Dans la première il était question de 1,677 obus, et dans l'autre de 823, ce qui faisait un total de 2,500, et le Gouvernement canadien a payé, pour ces obus, un total de $7,908.33. Ainsi, l'honorable ministre a acheté ces obus en Angleterre, avant la guerre, à raison de $3.15 pièce, et il vient nous dire que d'après les experts de son ministère, qu'il a consultés, on ne saurait en fabriquer de semblables pour moins de $8.55 pièce.

Si mon honorable ami doute de l'exactitude de ma déclaration, je puis lui passer ces documents, ils viennent de son propre ministère. Ces obus furent achetés, sur soumissions, de la maison Armstrong, Whitworth & Co. et ne furent pas manufacturés à l'arsenal. Cependant, en présence de ce fait, l'honorable ministre ose dire à cette Chambre et au pays qu'il serait impossible de fabriquer de ces obus au Canada pour moins de $8.55 pièce. Bien plus, il insulte à l'intelligence de cette Chambre, il trompe

le peuple, en disant qu'il a payé ces obus moins cher au Canada qu'en Angleterre. Il n'est donc pas étonnant que le premier ministre ait avoué aujourd'hui qu'ils coûtent un peu plus cher ici qu'en Angleterre. En effet, puisque là-bas ils ont coûté $3.15, et ici $8.55.

Dans le style ampoulé qu'on lui connaît et qui a parfois le bon effet de le tirer d'embarras, l'honorable ministre a dit (page 297 version anglaise des Débats):

Je ferai voir, avant de finir, qu'ils ont livré les marchandises à un prix moins élevé que tout autre pays, y compris la Grande-Bretagne.

Puis (pages 300 et 301 version anglaise):

J'irai plus loin et je dirai que, sauf une ou deux exceptions, dont l'une a trait à la fusée numéro 100, les prix au Canada ont été moindres, étape par étape, que les prix des arsenaux anglais ou américains, ou même que les prix du commerce aux Etats-Unis ou en Angleterre, malgré l'avance de fonds faite aux fabricants anglais et américains en vue d'une installation des machines nécessaires, avance refusée au Canada. Voilà ce que je suis en mesure de prouver. Le comité canadien des obus a élaboré un modèle tant pour la Grande-Bretagne que pour les Etats-Unis et pour l'Australie. Il a donné l'exemple d'une prompte livraison, de la fabrication en masse, de la qualité, des bas prix, et de la force d'impulsion. C'est le Canada qui, dans l'empire britannique, a préparé les voies.

S'il en était ainsi, nous devrions saluer bien bas le général Hughes, et la guerre et le pays ne souffriraient plus de difficultés s'il en prenait charge; mais à la lumière de l'analyse cette déclaration paraît horrible. Il est absolument singulier que le premier ministre n'ait pu nous mentionner les prix déterminés dans la lettre de Lloyd-George en date du 8 décembre, quand le ministre de la Milice, lui, s'est trouvé en mesure de nous les mentionner, il y a quelques jours.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne les ai pas obtenus de Lloyd-George, je les ai trouvés ailleurs.

M. CARVELL: L'honorable ministre a cité une date qui ressemble beaucoup à celle-là. Je vais lire ce qu'il a dit:

Pour ce qui est des prix, le 8 décembre...

Le même jour.

...il arriva d'Angleterre un câblogramme disant ce qu'étaient ,là-bas, les prix les plus récents.

Il est absolument singulier que le premier ministre ait reçu un câblogramme au sujet de ces prix et que le ministre de la Milice en ait reçu un autre le même jour. Je me demande combien d'autres députés en ont reçu, eux, aussi, le 8 décembre. Peut-être le ministre de la Milice tâchera-t-il de se rafraîchir la mémoire et de voir s'il n'a pas reçu ces renseignements de la même source que le premier ministre lui-même. Tout cela me paraît bien étrange.

L'hon. sir SAM HUGHES: Honni soit qui mal y pense.

M. CARVELL (lisant):

Le prix de l'obus 4 p. 5, marque VI (250,000), faite en Angleterre, 42s. 6d., c'est-à-dire, $10.33. Au Canada les commandes furent données pour de très petites quantités et nous avons dû payer $10.45.

Le ministre a déclaré et a fait répandre par tout le pays qu'au début de la guerre, des obus de 4 p. 5, commandés en petites quantités, ont été payés $10.45 au Canada, pendant qu'ils coûtaient $10.33 en Angleterre. Je vais démontrer ce que nous avons payé, au début de la guerre, mais je voudrais savoir avant d'aller plus loin, si nous avons tout ce qui est nécessaire à la fabrication d'un obus explosif non chargé. J'ai établi que l'honorable ministre a payé à la Nova-Scotia Steel Company $3 par lopin d'acier.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas payé $3.

M. CARVELL: Si ce n'est pas vous, c'est la commission.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui.

M. CARVELL: Le ministre est l'ami de la commission.

L'hon. M. GRAHAM: La commission est son enfant.

M. CARVELL: C'est son enfant et il doit être tenu responsable de ce qu'elle a fait.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est un bel enfant.

M. CARVELL: Dieu merci! il est enterré et c'est le mieux que j'en puisse dire.

Le même jour, la commission des obus a payé $2 pour le forgeage. Pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce point je donnerai les dates précises. Le 17 février, la commission a acheté 180,000 lopins pour des obus explosifs de 4 p. 5, à $3 pièce et le même jour, elle a payé $2 pièce, pour le forgeage de 180,000 obus de 4 p. 5. Ensuite elle a payé $6.70 pour l'usinage de ces obus, parce que toutes les autres commandes avaient été faites à ce prix et c'est ainsi que dans le courant de l'été, après que les prix eussent été réduits à $6, la Nova-Scotia Steel Company a obtenu une commande pour l'usinage de 25,000 obus à $6.50. A l'époque dont je parle, le prix le plus élevé était de $6.70.

La douille en cuivre qui va à l'extrémité de l'obus coûtait 70 cents et la com-

mission en a acheté des millions à ce prix. Il y a aussi le bouchon qui coûte 10 cents. Dans les commencements, on employait un bouchon de cuivre, mais je parle en ce moment des bouchons de fer. Il y avait, de plus, la plaque de fondation et la ceinture de cuivre qui vont avec l'obus de 4.5 et qui coûtent 70 cents. Ainsi, au lieu d'avoir payé $10.45 sur les premières commandes, la commission a payé, en réalité, $13.37 pour les premiers 300,000 ou 400,000 obus. J'ai mentionné tout ce qui entre dans la fabrication de ces obus, à l'exception de deux ou trois petites vis qui coûtent de 2 à 3 cents pièce. Un simple obus de 4.5, non chargé, a donc coûté $13.37 au Canada. Malgré cela, le ministre n'hésite pas à engager sa parole et à déclarer officiellement que les premières commandes ont été placées dans ce pays à $10.45. Il ajoute ensuite que le 8 décembre, les prix étaient abaissés à $7.45. J'ai mentionné les prix les plus bas que j'ai trouvés. Je ne vois rien à la date du 8 décembre, mais certaines pièces ont été commandées avant cette date, et d'autres, après. Le 30 décembre, la commission a demandé des lopins d'acier pour des obus de 4.5 à la "Electric Steel and Metal Company" au prix de $1.70 et le 30 septembre elle avait donné une commande à la "Nova Scotia Steel Company" pour des forgeages à $1.60. A cette date, le coût de l'usinage était de $4, ce qui est le prix le plus bas, à moins que la commission actuelle ne l'ait diminué. Il y a en plus la douille d'ogive, 70 cents, le bouchon à 10 cents et la ceinture en cuivre, à 70 cents. De sorte que, au 8 décembre, un obus non chargé coûtait au Canada, non pas $7.45, mais bien $8.95 —soit $1.50 de plus que le chiffre mentionné par le ministre. Ces faits sont authentiques, et si le ministre nous accorde un comité d'enquête, je prouverai tout ce que j'ai dit ce soir. Maintenant permettez-moi d'aller un peu plus loin.

Un DEPUTE: Hélas!

M. CARVELL: Je commence à peine. Le ministre dit:

Le forgeage des obus de 4.5 coûtait en Angleterre 18s 6d. ou $4.50, tandis que le prix le plus élevé, au Canada, a été de $4.25.

J'ai déjà expliqué que le 16 février 1915, la commission a payé, non pas $4.25, mais $5 pour le forgeage de 180,000 de ces obus. Le ministre dit encore:

Le prix suivant a été de $3.60 pour de petites quantités.

Ce prix est le dernier que j'ai indiqué et c'est le plus bas qui ait été payé à la "Nova Scotia Steel Company". Le prix du lopin était de $2 et celui du forgeage de $1.60. Cette commande a été accordée le 30 septembre 1915. Cela n'empêche pas le ministre d'ajouter:

..mais nos prix, à cette date, étaient de $2.95.

J'ignore de quelle date le ministre veut parler. La seule commande donnée au Canada pour des obus howitzer, du calibre 4.5, est celle qui a été donnée à la "Drummond McCall Company" pour 100,000 obus, et cette dernière l'a fait exécuter aux Etats-Unis. Les prix que je viens de mentionner sont ceux qui ont été accordés à la "Drummond McCall Company". Dix jours plus tard, la commission des obus donnait une commande à un de ses membres, non pas à $2.95, mais à $4.25. Le ministre dit encore:

Pour les obus explosifs, l'usinage en Angleterre coûte 15s. 8d., ce qui équivaut ici à $3.81. Au Canada, aujourd'hui, le prix a baissé à $1.85.

Le ministre n'a pas jugé bon de donner de longues explications là-dessus, et il m'est assez difficile de le suivre Je sais seulement que notre premier prix pour fabriquer des obus de 18 fut $5.70. Je tiens à donner ce que nous ont coûté ces obus de 18. Le ministre veut nous faire croire que nous les avons payés $1.75. Le lopin seul a coûte $1; l'usinage et l'assemblage $5.70; le bouchon 25 cents ; la ceinture de cuivre, 20 cents ; une plaque en laiton, 15 cents ; une gaîne en acier, 20 cents ; des vis, rondelles, etc., 2 cents. Reste-t-il quelque chose de l'obus que j'ai pu oublier ? Il n'y a pas d'œil en cuivre ou en acier puisque, comme le sait d'ailleurs le ministre, la fusée est insérée dans le corps même de l'obus. J'ai donné tous les chiffres, à moins que le ministre ne veuille inclure le prix de la gaine d'acier qui est vissée dans la fusée. Mais, si je comprends bien, le prix de la fusée comprend celui de la gaîne. Elle ne fait partie ni de la fusée ni de l'obus. L'obus, à mieux prendre, coûte donc au moins $7.55.

Le ministre parle ensuite des obus de 6 pouces. A peine en avons-nous fabriqués— je ne crois pas qu'il s'en soit fourni un seul de fabrication canadienne ; quelques-uns peut-être, mais bien peu. On se mit à les fabriquer si tard qu'une année s'était écoulée depuis le début de la guerre avant qu'on eût pu en livrer. La comparaison est impossible. Le ministre discute ensuite, les prix des Etats-Unis. Voici ce qu'il nous dit:

Les anciens prix au Canada, comprenant le matériel et l'ouvrage, pour les obus de calibre 4 p 5 étaient de $9.80

J'ai déjà répondu à cette déclaration, en donnant les détails du prix des obus de 4 p. 5, et montrant qu'au lieu de $9.80, c'est $13.37 qu'ils furent payés. J'ignore absolument où le ministre a puisé ses renseignements. Je lui ai fourni le coût, jusqu'aux vis, de chacun des éléments qui entrent dans la fabrication des obus, et le total est de $13.37, quoiqu'il nous dise $9.80. Et il ajoute : Le prix actuel est de $7.35. Je crois qu'en cela il s'approche un peu plus de la vérité—je veux dire un peu plus des faits—qu'il ne l'a fait pour les prix. Voyez-vous, il mit le comité au courant des prix qu'on demandait aux Etats-Unis, et fit une comparaison afin de montrer l'énormité des prix que les fabricants américains demandaient des lopins. Je ne suis pas sûr de ce que comprenait l'offre de la compagnie Crucible Steel. Le ministre nous dit qu'au mois de septembre, il essaya d'obtenir de cette compagnie une estimation, et je tiens à lire sa réponse :

Voici l'offre que nous pouvons faire: trois semaines après réception de la commande pour 200,000 obus à balles, complets, sans charge d'éclatement, et absolument conformes aux plans déjà soumis, nous pourrons en expédier 1,000 par jour, trois semaines durant; au bout de six semaines, nous pourrons en expédier 2,000 par jour jusqu'à complète livraison. Prix, $12 chacune.

J'aimerais voir déposer tous les documents qui se rattachent à ces transactions. Je ne crains pas d'affirmer que dans ces $12 se trouve compris plus que cette enveloppe sans charge d'éclatement ni aucun autre élément. Je ne sais pas si le ministre va nous en dire quelque chose, mais sinon, je lui dirai moi qu'au mois de février dernier—et j'en donnerai la preuve, si l'on accorde une enquête—certains des plus grands fabricants de ce genre d'articles à Worcester, Massachusetts, un grand centre manufacturier, se sont offerts de livrer nombre de ces obus à moins de $4 chacun, tout à fait complets en ce qui concerne le lopin.

Je ne cite aucun nom, mais j'en citerai devant la commission, et nous aurons beaucoup d'autres renseignements à donner venant des Etats-Unis. Nous n'admettons pas que le ministre nous ait donné les véritables prix qu'aux Etats-Unis l'on nous a demandés pour nos obus. Il est si facile en parlant de ces choses de donner dans la confusion.

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien! très bien!

M. CARVELL: Oui, je sais combien la chose est facile. En parlant d'un obus, il y a quatre ou cinq articles dont il peut être question. D'abord, il y a l'obus même, ou le tube d'acier; ensuite il y a le détonateur; puis la charge-d'arrière, c'est-à-dire, la cordide; et enfin le shrapnel lui-même.

En mentionnant un obus, vous pouvez parler ou de l'obus complet ou seulement de l'enveloppe. Puis vous avez la fusée à y ajouter. Vous pouvez, en parlant du prix, vouloir dire l'obus entier ou ne faire allusion qu'à l'enveloppe, et j'ai la quasi-certitude que cette compagnie, dans son offre de $12, voulait dire l'enveloppe ou lopin. Je peux me tromper. Mais s'il m'est impossible de prouver ce qu'était le prix de l'obus complet aux Etats-Unis, je puis établir, par les dossiers de l'honorable ministre lui-même, ce qu'il coûtait en Angleterre.

Le temps me manque pour discuter beaucoup des comptes contenus dans le dossier que j'ai en ma possession, mais je vais en détailler quelques-uns, parce que l'honorable ministre a pour plusieurs années, acheté ces marchandises chez Vickers Sons and Maxim, ou Vickers Limité.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est, je pense la même compagnie.

M. CARVELL: Je crois qu'en effet c'est la même compagnie. Je puis citer des douzaines d'exemples. Actuellement je suis à lire des documents originaux, des factures et des comptes que cette compagnie a adressés au Gouvernement pour des obus de 18, non compris les fusées et les gaînes. C'est l'obus complet, ainsi que je l'ai expliqué. Ils y ont ajouté quelque chose pour sabler des caisses et vernir des extracteurs de cartouche, mais tout est compris dans le prix que je veux discuter. 7,000 de ces obus ont coûté £1,777.5sh. Si vous en faites le calcul, vous arrivez à environ $7.70 l'obus.

L'hon. M. REID: A quelle date cette transaction?

M. CARVELL: C'était en 1910-1911.

L'hon. M. REID: Longtemps avant la guerre.

M. CARVELL: Bien certain, mais aujourd'hui l'article est le même.

L'hon. M. REID: Mais les prix sont aujourd'hui plus élevés qu'alors.

M. CARVELL: Au début de la guerre, les prix n'étaient pas plus élevés qu'à cette période. Le même marché resta en vigueur jusqu'à l'an dernier et on paya le même prix. Les factures que j'ai ici donnent $7.70 et $7.75 pour l'obus complet sans la fusée.

La fusée, on nous a dit quelle terrible chose est la fusée. J'en viens maintenant à parler de ce que le ministre appelle des fusées fusantes, c'est-à-dire des fusées à double effet, et le ministre est au fait que la fusée anglaise était alors le 85. Le 80 n'en diffère guère.

L'hon. sir SAM HUGHES: La fusée anglaise est le 85, une fusée à double effet. Le 80 est une fusée américaine qu'on accepte aujourd'hui. Il y a une légère différence, mais en pratique elles se valent.

M. CARVELL: Nous allons nous en assurer. Cette facture date du 27 février, 1911, et est ainsi rédigée:

Fusées, n° 80, marque III, 12,000 à 9s. 5d.

Ce qui veut dire $2.28 pour une fusée à double effet.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si l'honorable député veut bien lire mon discours, il s'apercevra que j'ai dit qu'on se procurait cette fusée pour $1.90.

M. CARVELL: Je ne l'ai pas encore vu dans son discours.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est bien là.

M. CARVELL: Alors, il y a beaucoup à s'étonner qu'on permette au colonel Allison d'aller aux Etats-Unis donner une commande de 5,000,000 de ces fusées à $4.50. Non, ce qu'affirmait le ministre dans son discours, c'est que le matériel pour la fusée coûtait $1.90 ou $1.95. Je ne m'attaque pas au prix du matériel, mais au prix de l'article lui-même, et le ministre le sait. Le ministre s'est procuré les fusées à $2.28 chacune, et non pas quelques-unes, mais des milliers.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'affirmerai à l'honorable député que cette fusée coûtait $1.90 avant la guerre.

M CARVELL : Le ministre nous a donné ce prix pour la matière première.

L'hon. sir SAM HUGHES : Non, pas pour la matière première.

M. CARVELL : Pour ce qui a coûté $1.90. Le ministre est une vraie puce. On croit l'avoir sous le pouce, et il s'est échappé; vous ne savez jamais où le saisir; il nous échappe alors que vous pensez le tenir. Je pourrais bien continuer à discuter ces prix, mais j'ai dû en dire assez. Il faut toutefois que je lui parle de ses obus de 4 pouces 5. Il discourt sur le fait qu'ils ont coûté beaucoup moins au Canada qu'ils auraient coûté en Angleterre et aux Etats-Unis. Il a acheté des obus de 4 pouces 5.

L'hon. sir SAM HUGHES : J'ai acheté des obus de 4 pouces 7.

M. CARVELL : Le ministre ne les a pas achetés longtemps avant la guerre. C'est le 27 janvier 1914 qu'ils furent livrés, "obus, 2. F., non chargés, ordinaires, calibre 4.5 pour howitzers, modèle I, 100."

Maintenant, monsieur l'Orateur, quel prix croyez-vous qu'ils en ont donné—10s. 11 d. ou $2.62. Notre ministre se procura en Angleterre des obus à balles de calibre 4 pour 5 pour howitzers à la veille de la guerre pour $2.62, non pas une seule fois, mais à deux reprises. Ses propres documents, que j'ai par devers moi, en font foi. Le nombre était peu considérable, un cent seulement, et cependant il vient vous dire qu'en payant $13.37 pour le même article, lui, ou sa commission, payait moins cher au Canada qu'il n'aurait payé en Angleterre. Je me suis permis d'entrer dans des détails. J'ai prouvé que chacune des déclarations du ministre, à propos d'obus et de fusées, et tout autre sujet, en exceptant peut-être les obus explosifs de 18, étaient réellement fautives; je ne dis pas qu'il nous trompa sciemment, mais que ces déclarations étaient en réalité fausses et sans aucun fondement; qu'elles ne sauraient renseigner ou instruire le peuple canadien, mais au contraire qu'elles étaient absolument de nature à tromper la population.

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable député va trop loin.

L'hon. sir SAM HUGHES : Peu importe: je ne m'en plains pas.

M. l'ORATEUR: J'ai le devoir de rappeler l'honorable député à l'ordre et je lui demande de retirer ce qu'il vient de dire.

M. CARVELL: Je le fais avec plaisir; je veux m'en tenir aux règlements de la Chambre. Mais je crois que je puis dire en toute sincérité que les déclarations du ministre ont eu pour résultat de tromper le pays sur le véritable état de choses et de lui laisser croire qu'en Angleterre les obus de calibre 4.5 coûtaient $13.37, tandis que lui avait pu les acheter pour $2.62. Et dire que l'honorable ministre n'en est pas mort, vraiment, monsieur l'Orateur, je suis porté à croire que le récit qu'on lit aux actes des apôtres d'Annanie et Saphire est plutôt de l'ancienne mythologie que d'inspiration biblique.

Le ministre, continuant, vous a raconté d'autres merveilles que fit, au Canada, la

commission des obus. Voici ce qu'il affirmait:

Depuis qu'elle prit charge des affaires, la commission canadienne des obus a fait fabriquer au Canada 22,000,000 d'obus.

J'affirme qu'elle n'a pas fait fabriquer 8,000,000 d'obus; elle a donné des commandes pour 22,000,000, mais elle ne s'est pas procuré plus de la moitié de cette quantité. pas plus, j'oserais dire, que 8,000,000. Le ministre peut en faire le calcul et il pourra constater qu'en disant 8,000,000, je suis bien au-dessus du chiffre.

L'hon. M. REID: D'où mon honorable ami tire-t-il ses renseignements?

M. CARVELL: J'ai la même habitude que le ministre de la Marine et des Pêcheries. J'obtiens certains de mes renseignements du Nouveau-Brunswick, d'autres d'ailleurs, et quelques-uns de certains particuliers. Vous vous rappelez qu'alors que je voulais connaître du ministre la source de ses renseignements, il répondit qu'il les avait eus de certains particuliers. Je tiens les miens de la même source et je maintiens mes affirmations, et je verrai à en prouver chaque mot, si l'on m'accorde un comité d'enquête. Le ministre a parlé de:

La fabrication de 800,000,000 de livres d'acier par des ouvriers canadiens dans des ateliers canadiens transformés en usines d'obus fabriqués par des ouvriers canadiens, ainsi que 45,000,000 de livres de laiton, de zinc et de cuivre et plus de 22,000,000 de livres de cuivre.

Le premier ministre lui-même aujourd'hui a failli lui aussi affirmer que la commission des obus avait utilisé 22,000,000 de livres de cuivre. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à l'honorable ministre que les efforts de la commission n'ont pas eu pour résultat l'achat d'une seule livre de cuivre au Canada. L'affinage du cuivre ne se fait pas au Canada. Tout ce qu'on peut produire en fait de cuivre, c'est un cuivre brut qu'il faut affiner à 95 pour 100 de fin. On l'envoie ensuite aux Etats-Unis où se fait l'affinage, et d'où il nous revient après que nous avons payé les droits de douane. Qu'on établisse au pays une usine pour l'affinage —et on me dit que la chose est à se préparer—tant mieux. Je le souhaite fortement. Mais je nie au ministre de la Milice le droit d'affirmer devant cette Chambre et devant le pays que les efforts de la commission des obus ont eu pour résultat la production de 22,000,000 de livres de cuivre qui servirent à la fabrication des munitions.

[M. Carvell.]

L'hon. sir SAM. HUGHES: Le ministre n'a jamais rien dit de tel.

M. CARVELL: Je l'ai lu, et vais le relire.

Depuis sa formation, la commission canadienne des obus a fait fabriquer au Canada 22,000,000 d'obus: cela comprend 800,000,000 de livres d'acier produites par des artisans canadiens dans des usines canadiennes que des ouvriers canadiens ont converties en obus; 45,000,000 de livres de laiton, de zinc et de cuivre; plus de 22,000,000 de livres de cuivre; du plomb pour 102,000,000 de livres; de la poudre noire pour obus à balles, 4,000,000 de livres; de la cordite, 10,000,000 de livres; de la nitrocellulose, 4,000,000 de livres; du trinitrotoluene, le fameux explosif, 11,000,000 de livres qui servirent à la fabrication d'obus au Canada, sans tenir compte de plusieurs millions de livres qui s'exportèrent pour le gouvernement anglais.

Qui a fait tout ce travail, sinon la commission des obus? Est-ce que je comprends l'anglais? Mon interprétation n'est-elle pas juste quand j'affirme que cette déclaration vient du ministre? Peut-être n'avait-il nullement l'intention de s'exprimer de cette façon.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député a dit que j'avais déclaré que nous avions produit et affiné ici au Canada tout ce cuivre.

M. CARVELL: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai dit que l'honorable ministre avait déclaré que la commission des obus avait produit 22,000,000 de livres de cuivre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ils en ont fabriqué des obus.

M. CARVELL: Dans ce cas, ils se le sont procuré aux Etats-Unis, mais je puis renseigner le ministre d'avantage. La commission se vante de ce qu'elle a fait pour le Canada, du chiffre énorme d'affaires qu'elle a procuré au Canada. Elle a sans doute, occasionné certaines affaires et nous nous en réjouissons tous, mais mon honorable ami sera peut-être surpris d'apprendre que la commission des obus a acheté aux Etats-Unis pour $37,000,000 de marchandises, fusées et ceintures. Une ceinture n'est après tout qu'un morceau de cuivre, formant un grand anneau. Dans les obus explosifs de 18 livres, elle a 3 pouces de diamètre; On n'a qu'à couper de cet anneau ce diamètre une bande d'environ $\frac{7}{8}$ de pouce qu'on place autour de l'obus. On la soumet à une grande pression hydraulique et on l'entre de force dans une rainure pratiquée spécialement dans le corps de l'obus. Cette ceinture ne comprend rien autre chose qu'un morceau de cuivre d'environ $\frac{1}{8}$ de pouce d'épaisseur et

3 pouces de diamètre. Je ne sais pas quelle peut bien être la pesanteur d'une ceinture pour un obus de 18, pas plus, peut-être, que 3 ou 4 onces. Il se peut qu'elle pèse jusqu'à 8 onces; je n'en suis pas certain, mais c'est en somme tout le matériel qu'elle contient. N'aurait-on pu les fabriquer au Canada? On a donné une commande à la compagnie American Brass pour 1,270,000 ceintures; à la compagnie American Machinery pour 1,402,000; à la compagnie Baltimore Developement pour 290,000; à la compagnie Davidson Lewis pour 24,000; à la compagnie Eagle Smelting pour 132,000; à la compagnie Philipps Manufacturing pour 43,000; à la compagnie Rome Manufacturing pour 1,401,000. N'aurait-on pu les fabriquer au Canada?

Où se trouvait donc alors cette fameuse commission des obus; de quoi s'occupait-elle? Laissez-moi vous le dire, monsieur l'Orateur; ses membres s'occupaient de se faire donner à eux-mêmes des commandes, de les remplir et d'empocher d'énormes bénéfices.

Les intérêts canadiens ne les occupaient guère, ni l'industrie canadienne, ni les contribuables du pays. Il n'est pas surprenant que le ministre de la Milice ait pris un air plutôt froid quand je lui ai lu ces chiffres.

Pour ce qui est des fusées si la commission mérite un blâme—et elle se l'est attiré, je crois, du gouvernement—c'est bien pour son inertie, sa négligence presque criminelle, à ne s'occuper de rien à part de l'usinage, l'assemblage et l'emboutissage des shrapnels et des obus explosifs. Sans fusée, vous n'avez guère mieux qu'un morceau d'acier. Il vous faut quelque chose pour faire éclater la nitroglycérine ou la poudre logée à l'intérieur de l'obus, et le seul moyen est une fusée fusante ou percutante. La fusée fusante seule suffit. Au centre de l'obus se trouvent deux boules, de la grosseur d'une noisette, l'une pointée en avant et l'autre en arrière. Ces deux boules sont maintenues par des ressorts au centre de la fusée et au moment où le projectile laisse le canon, l'élan rejette la boule en arrière, comme un passager que le départ du tramway rejette en arrière. Le détonateur met le feu à l'amorce, la fusée conduit le feu à la charge d'éclatement, qui se trouve au culot de l'obus, et l'obus éclate à la distance voulue dans l'air—1, 2 ou 5 milles plus loin—et les balles se répandent en gerbe. D'autre part, si l'obus frappe le sol avant d'éclater, l'autre détonateur, maintenu lui aussi par des ressorts, est projeté en avant, met le feu à une autre amorce qui fait aussitôt éclater la nitrolycérine, la poudre ou tout autre charge d'éclatement. Je maintiens que sans la fusée l'obus n'est plus qu'un morceau de métal. Cependant, la commission a laissé toute une année s'écouler pour donner au colonel Allison tout le temps voulu d'organiser ses compagnies et leur permettre de récolter tout le bénéfice possible de ces obus, tandis que la nation demandait à grands cris des fusées. Le gouvernement anglais blâmait la commission, et ce n'est un secret pour personne qu'on a été coupable de grande négligence à propos des fusées.

Cet après-midi, le ministre de la Milice nous a dit qu'il ne s'était pas fabriqué de fusées au Canada. Il s'en est fabriqué au Canada et il s'en fabrique encore; il s'en fabrique à Toronto de 3,000 à 3,500 par jour.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce que j'ai dit aujourd'hui à ce sujet était en réponse au chef de l'opposition, qui avait prétendu que la commission des munitions avaient donné des commandes pour la fabrication de fusées au Canada. Je répète qu'il ne s'est pas fabriqué une seule fusée à la suite de commandes données par la commission des munitions.

L'hon. M. GRAHAM: Des commandes données par la commission des obus?

L'hon. sir SAM HUGHES: Non plus. J'ai déclaré cet après-midi que la compagnie Russell de Toronto avait eu une commande pour 500,000 fusées, mais qu'aucune ne s'était fabriquée au Canada.

M. CARVELL: Je m'étonne de voir l'attitude du ministre de la Milice. Je l'ai toujours admiré pour la façon dont il rencontrait son adversaire ouvertement et ne cherchait jamais de faux-fuyant comme celui-là. On pourrait s'attendre à cela de certains de ses collègues, mais jamais du ministre de la Milice. Le ministre a bel et bien affirmé qu'il ne s'était pas fabriqué de fusées au Canada.

L'hon. sir SAM HUGHES : En réponse à une affirmation du chef de l'opposition, j'ai dit cet après-midi que pas une seule fusée n'a été fabriquée au Canada en exécution d'une commande donnée par la commission de ravitaillement. J'ajoute maintenant, d'une manière générale, que pas une seule fusée n'a été fabriquée au Canada.

M. CARVELL : Si ce n'est pas enfreindre le règlement, je dirai que cette réponse est la plus méprisable argutie que j'aie encore

entendue dans cette Chambre. Personne ne fait de reproche à la commission impériale de ravitaillement. Nous ne demandons pas une enquête sur ces opérations. L'enquête que nous demandons ne vise que les opérations de la commission canadienne des obus. Je ne suis pas en état de déclarer si le chef de l'opposition a dit, par inadvertance, que des fusées avaient été fabriquées en exécution d'une commande donnée par la commission de ravitaillement. Mais personne ne se serait attendu à voir un ministre chercher à sortir d'embarras en tirant parti d'un "lapsus linguæ." Je croyais le ministre plus brave que cela et je ne pensais pas qu'il chercherait à se tirer d'embarras par de pareils moyens.

L'hon. sir SAM HUGHES : J'ai donné la date.

M. CARVELL : Mon bon ami peut tirer tous les avantages qu'il voudra de l'attitude qu'il prend en ce moment. Je m'aperçois qu'il est près de minuit. J'ai complété une partie de ma tâche, mais il me reste à traiter un autre côté de la question. Je demande à ce que la suite du débat soit renvoyé à une autre séance.

L'hon. sir SAM HUGHES : Je me proposais de répondre à l'honorable député ce soir même.

M. CARVELL : Dans ce cas, nous devrons prolonger la séance jusque dans la journée du mercredi des Cendres. Je ne crois pas que le ministre parle sérieusement. Je proposerai que la suite du débat soit renvoyé à une prochaine séance, si l'honorable premier ministre y consent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On m'informe que le ministre de la Milice aura difficilement une autre occasion de répondre à mon honorable ami (M. Carvell). Sans cela, je n'aurais aucune objection à remettre la suite du débat à une autre séance.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Si l'honorable député n'y voit pas d'objection, j'aimerais à avoir quelques minutes à ma disposition pour réfuter ses prétentions. Rien ne me causerait autant de satisfaction.

M. CARVELL: Vous savez que je ne cherche jamais à me dérober. Je suis toujours prêt à faire face à un adversaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Combien de temps l'honorable député réclame-t-il encore pour terminer son discours?

[M. Carvell.]

M. CARVELL: Environ trois quarts d'heure.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Autant que cela?

M. CARVELL: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est terrible.

M. CARVELL: Je n'ai traité que deux ou trois points et j'ai d'autres questions à discuter.

L'hon. sir SAM HUGHES : Je ne puis pas m'opposer à la demande de l'honorable député, mais j'aurais bien aimé avoir une passe-d'armes avec lui.

M. CARVELL : L'occasion se représentera jeudi.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'à la réflection le ministre de la Milice a compris qu'il n'y avait pas grand chose à refuter et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande de l'honorable député.

M. CARVELL : Je propose que la suite du débat soit remise à une autre séance.

(La motion est adoptée et la suite du débat est remise à plus tard.)

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: Je propose que la séance soit levée. Mon intention était de reprendre la suite du débat jeudi, mais je crois qu'à la suite d'une entente entre les whips plusieurs députés seront absents ce jour-là. Par conséquent je n'ai aucune objection à ce que la suite du débat soit renvoyée à mardi de la semaine prochaine. Les journées de jeudi et vendredi pourront être employées à l'étude du budget, si cela rencontre mieux les vues de la Chambre. Si nous prenons l'étude du budget, nous nous occuperons des crédits des ministères du Travail, de la Justice et des Chemins de fer.

L'hon. M. ROGERS: Pourvu que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) n'ait pas d'objection à ce que les crédits du ministère des Chemins de fer soient discutés à présent.

L'hon. M. GRAHAM: Si une entente a été conclue, nous nous y conformerons. Mais j'ai toujours compris que nous devions reprendre la suite du présent débat jeudi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est aussi ce que j'avais compris.

L'hon. M. GRAHAM: Quoi qu'il en soit, si la proposition de l'honorable premier ministre fait mieux l'affaire des députés, je suis prêt à l'accepter.

M. CARVELL: Je n'ose pas demander trop de faveurs, mais un câblogramme que j'ai reçu m'impose des affaires urgentes et je crois que je pourrai difficilement être ici le premier jour de la semaine prochaine. Je préfèrerais reprendre la suite du débat jeudi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Puisqu'il en est ainsi, mon honorable ami terminera son discours jeudi; nous aurons un autre discours en réponse, puis la suite du débat sera remise à une autre séance. Ainsi nous pourrons consacrer à l'étude du budget le reste de la séance de jeudi et toute la séance de vendredi.

L'hon. M. GRAHAM: Jeudi m'irait très bien pour étudier le budget du département des Chemins de fer, mais je n'en puis pas dire autant de vendredi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si nous abordons l'étude de ces crédits, ce sera jeudi et non vendredi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 9 mars 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES ASSURANCES.

M. BLAIN demande à déposer un projet de loi (bill n° 54) portant modification de la loi de 1910 sur les assurances.

L'hon. M. GRAHAM: En quoi consiste cette modification?

M. BLAIN: Ce projet de loi avait été déposé à la dernière session par feu M. Lancaster. On me l'a simplement confié, et j'ai pensé que le meilleur moyen d'en exposer l'objet serait, après l'avoir déposé, de le faire imprimer.

L'hon. M. GRAHAM: Se rapporte-t-il à l'assurance sur la vie ou contre l'incendie?

M. BLAIN: A l'assurance sur la vie.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES LIQUIDATIONS.

L'hon. J.-C. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 55) tendant à modifier la loi des liquidations.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend simplement à faire disparaître une anomalie. La Cour suprême de la province d'Ontario se compose de deux divisions: la haute cour de justice et la cour d'appel. Généralement, les règles de procédure sont établies par les deux divisions de cette cour.

Aux termes des dispositions de la loi des liquidations, l'établissement des règles de procédure est, dans la province d'Ontario, attribué à la cour désignée sous le nom de haute cour de justice; d'où il suit que les règles des procédures relatives aux liquidations ne sont établies que par une seule division de la cour suprême, tandis que toutes les autres règles de procédure sont établies par les deux divisions. Il y a là une anomalie, et c'est à la demande formulée par le juge en chef de l'Ontario avec l'assentiment, me dit-on, des juges des deux divisions de la cour, que nous demandons à modifier la loi de façon à ce qu'il en soit des règles de la procédure en matière de liquidations comme de toutes les autres règles de procédure devant les tribunaux de l'Ontario.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE

De deux bills d'intérêt privé:

Le 1er (n° 52), déposé par M. Wallace, tendant à faire droit à Henry John Thomas Wardlaw.

Le 2e (n° 53), déposé par M. J. E. Armstrong, tendant à faire droit à Robert William Thompson.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

L'EDIFICE DES DOUANES A OTTAWA.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. A-t-on invité la concurrence pour la construction d'un mur de soutènement et de trot-

toirs, à l'édifice des douanes, rue Sussex, Ottawa?
2. Dans l'affirmative, quels étaient (a) les soumissionnaires, et (b) le montant mentionné dans chaque soumission?
3. (a) A qui l'entreprise a-t-elle été accordée, et (b) quand les travaux seront-ils complétés?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1 et 2. L'architecte en chef a invité la compagnie de construction P. Lyall et Fils, entrepreneurs de la construction de l'édifice des douanes, à soumissionner, et la soumission, qui avait été faite et était de $22,637.50, a été acceptée.

3. a) A la compagnie de construction P. Lyall et Fils; b) la convention mentionnat que les travaux devaient être terminés le 26 janvier 1916. A cause de l'inclémence de la température, on a dû suspendre les travaux, mais ce mur sera parachevé dès les premiers jours du printemps.

A. KASTELLA.

M. MACDONALD demande:

1. Quel était l'emploi de A. Kastella dans le ministère des Travaux publics?
2. Quand a-t-il été ainsi nommé?
3. A-t-il été congédié?
4. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
5. Le dit A. Kastella est-il de nationalité allemande?
6. Est-il sujet britannique?
7. Dans ce dernier cas, quand a-t-il obtenu sa naturalisation?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Mécanicien en chef des dragues.
2. Le 28 mai 1914.
3 et 4. Non; il a démissionné, le 15 février 1916.
5. Oui.
6 et 7. Oui, par naturalisation. M. Kastelal est arrivé au Canada, il y a environ quatorze ans et il a prétendu avoir obtenu sa naturalisation d'un juge de paix. Vu que les documents relatifs à cette naturalisation n'étaient pas conformes à la loi, il s'est fait naturaliser de nouveau, le 5 décembre 1914.

LE SERVICE DU COURRIER DE SUNNYBREA.

M. SCHAFFNER demande:

1. Quelle est la différence du coût entre le service postal par chemin de fer et le service postal rural actuellement en opération à l'endroit appelé Sunnabrea (N.-E.), ou près de là, tel que mentionné par le député de Pictou aux pages 1304 et 1305 des "Débats" non revisés?
2. Quels ont été les avantages, s'il en est, obtenus par l'établissement d'un service postal rural en question?

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Le coût du service rural, aujourd'hui, est de $901; l'ancien service par chemin de fer coûtait $895; il y a donc une augmentation de $5.10, dans le coût de ce service postal.

2. Sous l'ancien système, les courriers étaient distribués par un train qui faisait le service entre Sunny Brae et Ferona Junction, et qui quittait Sunny Brae à dix heures moins cinq de la matinée pour arriver à Ferona Junction, une heure plus tard. Il va sans dire que ce train ne transportait que le courrier des points locaux; à trois heures et quart de l'après-midi, il retournait en emportant tous les sacs du courrier des points de l'Ouest et de l'Est, et la distribution du courrier destiné aux endroits avoisinants les gares ne se faisait que par le train de trois heures et quart. C'est ainsi que les sacs du courrier n'arrivaient aux différents bureaux de poste que entre quatre et cinq heures de l'après-midi, la plupart du temps. Grâce au système maintenant en vigueur, tous les sacs des dépêches de l'Ouest, sans exception, et tous ceux de l'Est venant de Sydney jusqu'à neuf heures moins vingt, le soir précédent, et qui représentent plus de 95 p. 100 de tout ce service du courrier, sont distribués de midi à quatre heures, ce qui représente une avance de deux heures et demie à quatre heures. En outre, ces courriers sont distribués non pas à des bureaux de poste éloignés des demeures des cultivateurs, mais à leurs portes, tout le long de la route, et la meilleure preuve de l'utilité de ce service, c'est que l'employé de la poste rurale, M. McLeod, rapporte, par l'intermédiaire de l'inspecteur, après avoir interrogé les propriétaires de boîtes servant à ce service, que tous ont exprimé leur satisfaction de l'établissement de la poste rurale; rien ne saurait les engager à désirer le rétablissement de l'ancien service.

LE CHAMP DE TIR DE VICTORIA (C.-A.).

M. SINCLAIR demande:

1. Le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il un acte de transfert dans le cas de l'immeuble situé à Heals (C.-A.), sur lequel a été établi le nouveau champ de tir?
2. Cet immeuble a-t-il été payé? Dans la négative, pour quelle raison?
3. Si le ministère possède cet immeuble, à quels termes et conditions est-il entré en possession?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense): On suppose que ces questions se rapportent à l'immeu-

ble Heal qu'on a acheté pour l'ajouter à l'emplacement du nouveau champ de tir de Victoria (C.-A.). S'il en est ainsi, les réponses sont les suivantes:

1. Le Gouvernement a obtenu le titre par application des dispositions de la loi sur les expropriations.
2. Oui.
3. Répondu sous le n° 1.

DOCTEUR BOUCHER.

M. LACHANCE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il, au cours de l'an 1915, reçu des plaintes contre le docteur Boucher, en sa qualité de médecin chargé du service médical de la réserve de Lorette, comté de Québec, province de Québec?
2. Si oui, par qui ont été faites ces plaintes et quelle en était la nature?
3. Quelle initiative le Gouvernement a-t-il prise sur ces plaintes à l'égard du docteur Boucher?
4. Le Gouvernement va-t-il ordonner qu'une enquête soit faite sur ces plaintes, et quand?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Moïse Gros-Louis, de la réserve de Lorette, s'est plaint, que lors de l'accouchement de sa femme, l'enfant est mort par suite de la négligence de la part du docteur Boucher.

3 et 4. Les faits sur lesquels la plainte est basée n'indiquent pas, dans l'opinion du département, négligence de la part du docteur, mais on fait une enquête dans le moment.

ENROLEMENT DES JUIFS.

M. BOULAY demande:

Combien de Juifs se sont enrôlés dans les différents bataillons canadiens français ou anglais depuis le commencement de la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Un grand nombre de Juifs se sont enrôlés dans les différents bataillons pour le service d'outre-mer. Ce serait un travail considérable d'examiner les listes d'enrôlement de 275,000 hommes pour trouver le renseignement demandé. Le Gouvernement ne croit pas que cela soit utile dans l'intérêt public.

MEMBRES DU PARLEMENT SERVANT DANS L'ARMEE.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les autorités britanniques ont décidé, paraît-il, qu'aucun membre du Parlement servant dans les armées impériales ne pourrait retirer son indemnité parlementaire en même temps que sa solde?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de suivre l'exemple des autorités britanniques à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement a appris que jusqu'à la fin du présent exercice financier les membres du parlement du Royaume-Uni servant à l'armée, retireront leur indemnité parlementaire et leur solde. Le Gouvernement a apprris également que le premier ministre du Royaume-Uni a fait connaître son intention de proposer, avant les vacances de Pâques, une résolution portant sur ce sujet. En ce qui concerne le gouvernement canadien la question est à l'étude.

L'ENTREPOT DE VERIFICATION DE MOOSEJAW.

M. MARTIN (Regina) demande:

1. Quand, à quel prix et de qui a été acheté, à Moosejaw, le terrain devant servir d'emplacement pour l'entrepôt de vérification?
2. Quels autres terrains ont été offerts, par qui et à quel prix?
3. Qui a évalué pour le compte de l'Etat l'emplacement actuel?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. a) Décret ministériel du 20 février, et certificat du titre le 3 mars 1914; b) $60,000; c) de M. Jacob Erratt.

2. Le ministère ne possède aucune pièce établissant que d'autres terrains aient été offerts.

3. M. W. T. Mollard, conducteur des travaux, à Regina.

BUREAUX DE POSTE D'INVERNESS.

M. CHISHOLM (Inverness) demande:

1. Combien de familles sont censées servir dans chacun des bureaux de poste suivants: Gillisdale, Keppoch, Kiltarlity, Mount-Borden et Scotsville?
2. Quelles sont les recettes de chacun de ces bureaux de poste?
3. Quelle est la distance entre chacun de ces bureaux et le bureau le plus proche?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Gillisdale, 16 familles; Keppoch, 7 familles; Kiltarlity, 6 familles; Mount Borden, 6 familles; Scotsville, 33 familles.

2. Gillisdale, $27.50; Keppoch, $11; Kiltarlity, $28; Mount Borden, $9; Scotsville, $110.41.

3. Gillisdale, bureau le plus proche South West Margaree, 2 milles ½; Keppoch, bureau le plus proche, Mount Borden, 2 milles ½; Kiltarlity, bureau le plus proche, Scots-

ville, 2 milles ½; Mount Borden, bureau le plus proche, Keppoch, 2 milles ½; Scotsville, bureau le plus proche, Kirkwood, 2 milles.

LOCOMOTIVES EMPLOYANT L'HUILE COMME COMBUSTIBLE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. M. OLIVER demande:

La commission des chemins de fer a-t-elle ordonné au Pacifique-Canadien et au Grand-Tronc-Pacifique d'employer de l'huile comme combustible sur leurs locomotives sur le parcours de leurs voies ferrées dans la Colombie-Anglaise? S'il en est ainsi, quand cet ordre a-t-il été donné?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La commission n'a pas donné d'ordre de ce genre.

2. Répondu sous le n° 1.

OFFICIERS CANADIENS EN ANGLETERRE.

M. MACDONALD demande:

1. Combien d'officiers canadiens sont employés en Angleterre dans le bureau de la solde et des archives?

2. Quelle somme est payée mensuellement en Angleterre à des officiers canadiens qui ne s'y trouvent pas attachés à des bataillons ou corps de troupes?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Les derniers renseignements portent qu'il y avait au mois de janvier 1916 45 officiers employés au bureau canadien de la solde et des archives à Londres.

2. Les officiers canadiens en Angleterre sont tous attachés à quelque corps.

SUBVENTION A DES NAVIRES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MACDONALD demande:

1. Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise a-t-il adressé au Gouvernement fédéral quelque requête demandant une subvention pour les navires dont les propriétaires sont citoyens de cette province?

2. Le dit gouvernement provincial a-t-il demandé que le Gouvernement fédéral y construise ou aide à y construire vingt-cinq navires?

3. Quelle décision a été prise à l'égard de ces demandes, s'il y a?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il sera fait en temps opportun la réponse qu'il peut y avoir à faire relativement à ce à quoi il est fait allusion dans cette demande.

MUNITIONS D'ARMES PORTATIVES.

M. MACDONALD demande:

1. Le ministère de la Milice a-t-il disposé de munitions d'armes portatives depuis le 4 août 1914? Dans l'affirmative, en faveur de qui?

2. Quel prix en a-t-il reçu?

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Il a été fourni aux troupes canadiennes toutes les munitions qui pouvaient encore servir. A cause de l'in...êt national, il ne serait pas opportun de donner des détails pendant la crise qui sévit actuellement.

M. P. M. FIELDING.

M. MACDONALD demande:

Quelle somme a été payée à P. M. Fielding, de Windsor (N.-E.), pour ses services et pour ses débours, à titre d'officier recruteur?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Il n'a rien été payé à P. M. Fielding de Windsor (N.-E.) pour recrutement.

BUREAU DE TELEGRAPHE DE LA BAIE-SAINT-LAURENT (N.-B.).

M. McKENZIE demande:

1. Quel a été le coût du bureau de télégraphe à Baie-Saint-Laurent (N.-E.), y compris les salaires, pendant les années 1911, 1912, 1913, 1914 et 1915?

2. Quel nombre de dépêches ont été expédiées du dit bureau en 1914 et 1915?

3. Quelles ont été les recettes du dit bureau pendant les années 1911 à 1915 inclusivement?

4. Sur la proposition de qui William Thériault a-t-il été renvoyé du dit bureau, et les opérateurs actuels ont-ils été nommés?

5. Quel était le salaire de William Thériault, et ce salaire était-il le seul qui était payé dans ce bureau pendant les années qu'il en a été le titulaire?

6. Quand ont été fournis les nouveaux poteaux pour la station de la ligne télégraphique entre Baie-Saint-Laurent et Money-Point, et qui les a fournis?

7. Ont-ils été inspectés? Dans l'affirmative, par qui? Un certain nombre a-t-il été refusé? Et quel a été le prix payé, par poteau?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. 1911, $1,333.75; 1912, $1,243.35; 1913, $1,210.33; 1914, $1,253.01; 1915, $1,198.30.

2. 1914, 110 messages; 1915, 92 messages.

3. 1911, $46.19; 1912, $20.63; 1913, $39; 1914, $30.70; 1915, $29.49.

4. Par ordre du ministre des Travaux publics, pour services rendus au parti; les deux agents actuels ont été nommés sur la proposition de M. John McCormick.

5. $720 par année; et il a été payé $420 par année à Mme V. Thériault comme adjointe.

6. a) En juin 1915; b) J.-R. McNeil.

7. Oui, par C.-P. Livingstone, directeur des travaux; quelques-uns ont été rejetés et remplacés par d'autres de la grandeur et de la qualité voulues, à 90 cents le poteau.

M. A. GOBEIL.

M. KYTE demande:

1. Quelle somme d'argent a été reçue par Antoine Gobeil, ancien sous-ministre des Travaux

publics du Gouvernement fédéral depuis le 31 décembre 1914?

2. Quelle proportion de cette somme lui a été payée à titre de pension, et quelle proportion en paiement d'autres services?

3. S'il a reçu de l'argent pour services accomplis pour le compte de l'Etat, quels ont été ces services?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $2,756.66 au 29 février 1916.

2. $2,520 pour pension de retraite et $236.66 pour services rendus en janvier 1915.

3. La préparation d'une histoire du port de Québec en corrélation avec le commerce du Saint-Laurent, et la réunion d'autres renseignements requis par le ministère.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A ROCHDALE-OUEST.

M. SINCLAIR demande:

1 Qui est maître de poste à Rochdale-Ouest, comté de Guysborough (N.-E.)?

2. Quand a été nommé le maître de poste actuel?

3. Qui a proposé cette nomination?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Thomas Kelly.

2. Le 28 janvier 1916.

3. Sur proposition de M. G. A. Rowlings.

LA MISSION DU DOCTEUR HJORT EN NORVEGE.

M. SINCLAIR demande:

1. Le docteur Hjort est-il encore fonctionnaire du service naval?

2. A-t-il présenté son rapport définitif?

3. Dans l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il utilisable?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2 et 3. Non. Le docteur Hjort est actuellement à Bergen, en Norvège, où il prépare son rapport définitif basé sur les renseignements obtenus au cours de son enquête sur la pêche du hareng au Canada.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Paquet:—Etat indiquant quels sont les avocats de la province de Québec à qui le Gouvernement a confié certaines causes ou certains travaux du 1er septembre 1908 au 1er octobre 1911; les sommes réclamées par chacun de ces avocats pour chaque cause dont il a été chargé ou pour chaque travail accompli; les sommes payées à chacun d'eux.

Par M. McKenzie:—Etat indiquant le montant de droits de quaiage perçu sur les marchandises déchargées sur les quais de l'Etat aux endroits suivants dans le comté de Victoria: Neil's-Harbour, Ingonish, Englishtown, South-Gut, Baddeck, Little-Narrows, Nianza et Grand-Bras-d'Or (N.-E.); le montant perçu à chacun des endroits susdits, par qui ces droits ont été perçus et les sommes expédiées au Gouvernement dans chaque cas.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

L'INSPECTION DES PORCS PAR L'ETAT.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur les cotes du marché parues dans le "Free Press" de London. Voici les cotes relatives aux porcs:

Porcs, nourris et abreuvés, $9.50, moins de ½ de 1 p. 100 pour inspection de l'Etat.

Je désire rappeler au Gouvernement que les acheteurs de porcs au pays ont l'habitude de défalquer du prix des porcs un demi de 1 p. 100 pour les inspecteurs de l'Etat. Les inspecteurs de l'Etat, paraît-il, sont rétribués par l'Etat. Si ces inspecteurs ont eu pour habitude de percevoir ces droits, les remettent-ils à l'Etat ou bien ont-ils le droit d'exiger le paiement de ces droits des cultivateurs qui leur vendent des porcs?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement au pied levé. C'est la première fois qu'on y appelle mon attention. J'irai aux informations et demain même, à l'heure des interpellations, je donnerai à l'honorable député la réponse voulue.

SUITE DU DEBAT SUR LA DEMANDE D'ENQUETE DANS LES ACHATS D'OBUS.

La Chambre passe à la suite du débat, ajourné du mardi, 17 mars, sur la motion proposée par le très honorable sir Wilfrid Laurier demandant la formation d'un comité d'enquête touchant les achats d'obus ou autres munitions ou articles effectués par la commission des obus.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.B.): Monsieur l'Orateur, la Chambre voudra bien me permettre de formuler brièvement une dernière observation sur cette importante question. Mardi, à une heure tardive de la soirée, j'avais répondu aux maîtres arguments formulés par le premier ministre (sir Robert Borden) et à la plupart des raisons qu'il a alléguées contre l'adoption de cette résolution.

Avant l'ajournement, je discutais la question des fusées d'obus. J'avais décrit en termes aussi généraux que possible la construction d'une fusée et son mode d'opération. Précédemment, j'avais dit à cette

Chambre que la commission des obus avait accordé deux entreprises à des compagnies des Etats-Unis. La compagnie des munitions américaines de New-York avait obtenu l'entreprise de 833,334 fusées à $4.50 respectivement et 1,666,666 à $4. Tout calculé, cela donne un total de $11,250,000. En d'autres termes, voilà des entreprises pour plus de $22,000,000 accordées à des compagnies américaines. Quand il est constaté qu'on accorde à nos voisins des commandes et des entreprises de cette immense importance, on se demande tout naturellement pourquoi les industriels canadiens n'auraient pas pu produire ces articles nécessaires? Une fusée n'est pas un article de bien fortes dimensions. Ce ne sont certes pas ses dimensions qui empêchent les manufacturiers canadiens de les fabriquer. Dans sa fabrication il n'entre qu'un peu de laiton, de cuivre et quelques ressorts en acier. Les ressorts d'acier sont si menus que quelques milliers de livres de ces métaux suffiraient amplement pour les 5,000,000 de fusées. Ce n'est pas non plus le manque de machines puisque nous pouvons obtenir au Canada toutes les machines voulues. Ce n'est pas non plus le manque de main-d'œuvre, puisque, l'an dernier, il a été prouvé que les ouvriers canadiens peuvent fabriquer des obus et toutes les autres munitions de guerre; aussi bien pourraient-ils faire des fusées d'obus.

Alors pourquoi? La commission des obus a été organisée déjà en septembre ou octobre 1914 et ce ne fut que dans l'été de 1915, quand presque un an s'était écoulé, ou du moins neuf mois, que ces messieurs ont commencé, autant que le public en est informé, à étudier la question des fusées. J'ai montré mardi l'inutilité absolue des obus si vous n'avez pas de fusées pour les faire éclater; pourtant ces messieurs ont siégé pour se donner des commandes à eux-mêmes, à leurs voisins, à leurs amis et à leurs associés, laissant complètement de côté toute la question des fusées, qui est la partie essentielle de l'affaire et sans laquelle tout l'argent dépensé est absolument gaspillé.

Quand nous faisons des investigations au sujet de cette transaction, nous arrivons à des conclusions remarquables. Je n'ai pas encore eu le temps d'examiner entièrement tout ce qu'a dit le ministre de la Milice, mais je crois ne pas me tromper en disant que presque vers la fin du débat de mardi soir il a déclaré que la fusée percutante, ou la fusée qu'il appelle n° 100, est fabriquée en Angleterre aujourd'hui pour $1.95. J'ai pu lui prouver par ses propres documents—je ne me sers pas de rapports tronqués ou de quelque chose de ce genre— que de 1909 jusqu'à 1914, il avait acheté exactement la même fusée, le n° 100 ou fusée fusante, de maisons anglaises, de Vickers & Co., par commande régulière, une quantité d'environ 25,000 à $2.26 pièce. Il a dit qu'on les fabriquait aujourd'hui en Angleterre pour $1.95 pièce.

Après avoir perdu neuf mois d'un temps précieux et exposé l'armée anglaise à être annihilée par suite du manque de munitions, cette commission des obus donna aux Etats-Unis, une commande de 1,666,666 de ces fusées, non pas à $1.95 chacune, comme en Angleterre, non pas à $2.26, le prix payé pour cet article un an auparavant, mais à $4: c'est-à-dire qu'ils ont payé $3,000,000 de plus qu'on aurait pu les acheter en Angleterre à cette époque. J'ai ici des renseignements positifs quant au prix de la fusée à double effet ou fusée à temps comme on l'appelle. Je constate qu'il a acheté ces fusées pour $2.26 pièce en Angleterre. Je vois qu'il a donné des commandes aux Etats-Unis pour 2,500,000 et pour 833,000 de ces fusées à temps, au prix de $4.50, bien qu'il ait acheté exactement la même fusée en Angleterre, un an auparavant pour $2.26. J'en ai la preuve empruntée à ses propres documents.

Pourquoi est-il nécessaire de payer une prime aussi énorme pour obtenir ces articles de toute nécessité? Si le ministre avait dit qu'il ne pouvait pas les obtenir en Angleterre, c'eût été une réponse. Mais il ne l'a pas dit et il n'a pas voulu le dire, parce qu'il ne le pouvait pas. Il n'a pas dit qu'on ne pouvait pas les fabriquer au Canada parce que cela n'aurait pas été exact et je sais que le ministre de la Milice serait le dernier à dénaturer la vérité. Au mois de juin dernier une commande a été donnée à la Russell Motor Car Co., de Toronto—si la commande n'était pas pour elle, dans tous les cas elle lui a été donnée pour 500,000 fusées fusantes; la moitié devait être fournie à $4 pièce et l'autre moitié à $3. Ainsi le ministre pouvait obtenir des fusées manufacturées au Canada pour $3.50 chacune et cela pour une petite commande de 500,000. Pourtant il a donné une commande aux Etats-Unis de 1,666,666 fusées et il les a payées à raison de $4 pièce. Se trouvera-t-il parmi nous un honorable député qui essayera de défendre ces transactions et de dire que ces fusées ne pouvaient pas être fabriquées au Canada?

Nous avons eu un échange de compliments tout à fait désagréable mardi soir, parce que d'après moi, le ministre ne s'est pas rendu justice à lui-même. Il a essayé

de se dérober derrière la subtilité qu'aucune fusée n'avait été fournie à la commission des obus et qu'aucune commande n'avait été donnée par la commission actuelle des munitions. Mais il arriva qu'il voulait dire que des fusées avaient été fournies à la commission des obus et qu'elle-même avait donné des commandes. La commission des obus a donné une commande à la Russell Motor Car Co., et cette compagnie a fabriqué des fusées au Canada et elle en fabrique encore aujourd'hui. Pas plus tard qu'hier, j'ai vu M. T. A. Russell et il m'a dit que sa compagnie exécutait la commande et livrait plus de 3,500 fusées par jour. Il a dit que non seulement il pourrait remplir la commande, mais qu'il l'achèverait avant le temps fixé, après s'être conformé à toutes les conditions et aux exigences imposées. Et pourtant ces Américains, qui ont obtenu cette énorme commande à ce prix horriblement élevé, n'ont pas livré une seule fusée et l'empire britannique aurait pu être démembré par les armées allemandes s'il avait compté sur la commission canadienne des obus pour fournir des fusées pour les shrapnels et les obus explosifs.

Comment se fait-il qu'ils se soient adressés aux Etats-Unis? Vous devez aller à New-York pour l'apprendre: Je regrette de n'avoir pu y aller souvent moi-même l'an dernier, mais beaucoup de Canadiens y sont allés. Et tout aboutit sans cesse à la même piste malpropre—J. Wesley Allison. Tout chemin sale dans cette transaction conduit à Allison et il n'y a pas un sentier malpropre que n'ait piétiné ce J. Wesley Allison depuis un an et demi.

Voilà le monsieur qui simule la maladie, en ce moment, à New-York; voilà l'homme qui souffre d'une attaque de pneumonie, selon les informations des journaux; c'est pourtant le même homme qui, au cours des trois dernières nuits y compris celle d'hier, a retenu sa place dans le pullman pour faire le voyage de New-York au Canada, qui a fait placer ses malles dans le wagon à bagages, puis juste quelques minutes avant le départ du convoi, s'est esquivé par la porte de derrière, et est retourné à son hôtel. Il a l'idée que quelqu'un le surveille et il a tout à fait raison. Il essaie de faire perdre la piste à ceux qui sont à ses trousses; il voudrait bien que nous ne sachions pas où il est. Mais nous le savons très bien, et nous connaissons également bien la personne qui sera renfermée avec lui demain matin, vers les huit heures. Nous savons tous, il y avait mardi soir en cette enceinte un honorable ministre qui paraissait très brave et qui semblait mourir du désir de prendre part à ce débat. Il ne pouvait pas attendre même jusqu'à cet après-midi, afin de répondre aux allégations que je faisais alors. C'est sur les épaules de ce ministre que repose principalement toute la responsabilité pour ces transactions abominables; il est peut-être plus responsable qu'aucun de ses collègues à ce sujet. Or, cet homme qui n'a pas le courage de se lever devant nous et de répondre aux accusations qui sont portées contre lui, cet homme qui, dès qu'on le met en face des fausses déclarations qu'il a faites à cette Chambre, sciemment et délibérément. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député va certainement trop loin. Il n'est pas règlementaire d'affirmer qu'un collègue a fait sciemment et de propos délibéré une affirmation inexacte.

M. CARVELL: Je retire cette expression avec plaisir, monsieur l'Orateur. C'est pourtant cet homme qui nous a affirmé que les prix des obus étaient plus élevés en Angleterre qu'au Canada, et j'ai établi l'inexactitude de chaque parole qu'il a prononcée à ce sujet. C'est cet homme qui s'absente aujourd'hui quand il devrait être ici pour répondre aux accusations que je porte contre lui et qui a découvert tout-à-coup qu'il était absolument nécessaire qu'il aille à Montréal pour adresser la parole devant une réunion quelconque des membres du Board of Trade, avant de prendre ensuite la direction du Sud dans l'intérêt de sa santé.

C'est ce ministre qu'on verra en compagnie de J. Wesley Allison demain matin à New-York, et dans quelques jours d'ici, ils seront en compagnie d'un plus grand nombre encore de leur bande, pour respirer les brises embaumées de la Floride. Le ministre laisse à d'autres la tâche de défendre ces transactions, et celui qui s'en chargera aura assurément une besogne ingrate à accomplir.

C. J. Wesley Allison qui, selon les prétentions du ministre de la Milice, a fait épargner au pays et aux alliés une somme de $50,000,000 dans les achats de munitions, c'est l'homme qui, de concert avec Carnegie, un membre de la commission des obus—et je mêle son nom à toute cette affaire, parce qu'il est autant responsable qu'Allison de ce qui s'est passé car lui aussi, il est allé comploter avec les fabricants américains à New-York comme son associé—a fait le voyage de New-York et a conclu la transaction exécrable, que je

vous ai déjà décrite, avec les compagnies américaines. Or ces compagnies n'avaient jamais fabriqué une seule fusée avant cette époque; elles n'ont jamais eu l'intention d'en fabriquer, et de fait, elles n'en ont jamais fabriqué jusqu'à ce jour. Ces grandes compagnies ont fait exécuter les entreprises qu'elles s'étaient fait adjuger par d'autres sociétés dont fait partie J. Wesley Allison à des prix qui leur ont permis de réaliser des millions de profits.

Et c'est après cela que l'on a l'audace de venir devant le Parlement et de nous dire: "Vous n'avez pas le droit de faire une enquête sur ces opérations. Vous manquez de patriotisme; vous n'êtes pas de bons Canadiens; si vous persistez à demander une enquête et à vouloir faire la lumière sur ces transactions, vous n'êtes pas de bons sujets britanniques".

Monsieur l'Orateur, je le répète, s'il y a jamais eu dans toute l'histoire du Canada, quelque chose qui ait eu besoin d'être exposée à la lumière du grand jour, ce sont bien les transactions qui ont été conclues par la commission des obus relativement à l'achat des fusées.

Je n'ai pas raconté la moitié des détails que comporte cette affaire inique. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a soulevé un coin du voile, au cours de son discours de mardi, lorsqu'il a affirmé qu'avant même que l'on eût commencé à exécuter ces marchés, la commission des obus paya d'avance à ces fabricants américains une somme de plus de $3,000,000. Cette somme énorme a été avancée à ces manufacturiers avant même qu'une seule fusée n'ait été commencée, et nos amis de la droite nous donnent comme excuse qu'il était nécessaire d'en agir ainsi, afin de permettre à ces compagnies d'organiser et d'exécuter les entreprises.

Mais les membres de la commission des obus n'ont jamais dit à la Russell Motor Car Company, de Toronto, qu'ils avaient avancé une somme de $3,000,000, soit près de 15 p. 100 du coût de l'entreprise, à ces compagnies américaines. On m'informe, toutefois—et je ne tiens pas ce renseignement de M. Russell—que dès que les manufacturiers canadiens apprirent ce qui s'était passé, ils firent des démarches auprès de la commission des obus, et cette dernière fut forcée de leur avancer des fonds pour organiser la fabrication.

La conséquence de tout cela, c'est que les manufacturiers canadiens fournissent les fusées au prix déterminé par le contrat, soit $3.50 pièce, tandis que les fabricants américains, qui ont reçu d'avance plus de $3,000,000 en bon argent anglais et canadien, n'ont jamais fabriqué une seule fusée; ils ont tout simplement subdivisé les entreprises qui leur avaient été adjugées entre les amis et les collègues de M. Wesley Allison; de sorte que, à mon sens, monsieur l'Orateur, il n'est nullement besoin d'être grand clerc pour découvrir le nom de son principal associé.

Pourquoi ne pourrait-on fabriquer des fusées au Canada? Une fusée se compose tout simplement de 20 à 25 morceaux auxquels il faut donner certaines formes et certaines proportions déterminées d'après certains étalons de mesure. Tout horloger canadien peut contribuer à la fabrication de ces fusées. Chacun des morceaux représente soit une petite boule, une petite goupille, un disque, un oval, etc., et il n'est pas nécessaire de les fabriquer tous dans un seul atelier. Si la commission des munitions mobilisait les industries canadiennes, il y aurait au Canada jusqu'à 500 établissements où l'on fabriquerait des fusées; ainsi, l'on emploierait des milliers d'ouvriers qui ne font rien aujourd'hui et seraient heureux d'avoir l'occasion de gagner leur vie. Le ministre de la Milice nous parle toujours des manufacturiers. Pourquoi ne les engage-t-il pas à fabriquer des fusées? Il fournirait ainsi à des milliers de gens l'occasion de gagner leur vie honnêtement en aidant le pays à mener cette guerre à bonne fin. Il n'est pas étonnant que le ministre de la Milice ne soit pas ici pour répondre à ces observations.

J'ai été fort surpris, également, de ce que le premier ministre ait cherché à faire croire au peuple que nous, les membres de l'opposition, nous en voulions aux manufacturiers et cherchions à entraver leur succès. Qu'un seul membre de la droite ose donc me citer un seul mot que j'ai prononcé ou qu'un autre membre de la gauche ait prononcé dans ce sens. Si nous blâmons aujourd'hui le comité des obus c'est à cause des prix qu'il a payés aux manufacturiers pour la fabrication d'articles nécessaires à la guerre: obus, fusées, habillements, etc. J'ai loué le comité sur plusieurs points; mais je l'ai déjà dit, il y a un mois, je l'ai répété mardi dernier, et je le répète encore aujourd'hui: que l'on donne les commandes à la compagnie qui puisse le mieux et le plus promptement les remplir, dût le premier ministre lui-même être de cette compagnie-là.

J'ai dressé une liste de certaines mesures dont je puis louer le comité des obus. Parmi des notes recueillies à grande peine, je

trouve que jusqu'au mois de janvier dernier, à l'époque où le ministre prononça son discours sur l'adresse, on avait donné des commandes pour la fabrication d'environ 11,000,000 de shrapnels de 18 livres; qu'à cette époque il en avait été livré environ 5,750,000 au comité des obus, et que celui-ci fut capable de trouver au Canada quinze compagnies en état de faire à peu près les trois quarts de cet ouvrage et qui les ont faits. Je n'ai rien à redire sur ce dernier point, car c'est à ces maisons-là que l'on aurait dû donner cette commande. Voici les noms de ces quinze compagnies et le nombre d'obus commandés et livrés, ainsi que les plus hauts prix payés:

Compagnies.	Nombre d'obus commandés.	Nombre d'obus livrés.	Le plus haut prix payé.
Canadian Allis Chalmers Co.	235,185	185,000	$ 3 75
Canadian Bridge Co.	655,000	141,000	3 80
Can. Car and Foundry Co.	235,000	134,000	5 15
Canadian Fairbanks Morse Co.	775,000	284,000	5 15
Canadian Ingersoll Rand Co.	752,000	400,000	5 15
Canadian Locomotive Co.	160,000	128,000	5 15
C.P.R. Co.	792,000	382,000	5 15
Canadian Westinghouse Co.	480,000	312,000	3 80
Chapman Bdge. Bldg. Co.	202,000	108,000	5 15
Dominion Bdge Bldg. Co.	675,000	378,000	3 80
Goldie & McCollough.	367,000	187,000	5 15
Massey-Harris Co.	338,000	129,000	3 80
Montreal Locomotive Works	477,000	284,000	3 80
National Steel Car Company	430,000	336,000	3 80
Steel & Radiation Co.	272,000	116,000	3 80
	6,845,000	3,605,000	

Je dois dire, cependant, que vers le même temps la compagnie Massey-Harris obtenait une commande de 100,000 obus explosifs, au prix maximum de $5.70.

La liste comprend, en tout, 57 compagnies et il n'a été commandé, en tout, que 11,223,000 obus, dont 5,750,000 furent livrés.

Autrement dit, ces grandes usines, qui avaient tout l'outillage nécessaire, ont livré 3,605,000 obus sur les 5,750,000 qu'elles s'étaient engagées à livrer et les quarante-deux autres n'ont livré qu'environ un tiers de leurs commandes. Quels besoins avait-on de parcourir le pays pour organiser partout des compagnies spéciales, quand nous avions déjà des douzaines de grande usines ne demandant pas mieux que d'entreprendre la fabrication des obus? Outre les quinze grandes maisons que j'ai mentionnées, il y avait dans tous les centres industriels du pays des usines pourvues de tout le matériel et de tout l'outillage nécessaires; elles avaient des capitaux et des ouvriers inoccupés et elles auraient été très heureuses d'obtenir des commandes. Cela n'a pas empêché la commission des obus de permettre aux amis du Gouvernement d'organiser partout des compagnies spéciales qui, à l'heure qu'il est, se sont à peine mises à l'œuvre.

C'est l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) qui sera chargé de me répondre, et je lui donnerai une idée de la manière dont ces commandes ont été distribuées parmi les amis du pouvoir. Je commencerai par les obus explosifs de 18 livres, car plus on approfondit cette question plus elle se gâte. J'admets que dans les premiers temps, les grandes usines ont été plus utilisées que par la suite et mon seul reproche à ce sujet concerne les prix. Quand j'entends dire que des institutions comme la compagnie du Pacifique-Canadien, la Canadian Westinghouse Company et d'autres exigeaient $5.15 pour l'usinage d'un obus qu'elles étaient bien aises de faire plus tard pour $1.35, je dis que la marge des profits était trop considérable. On ne manquera pas de me dire que ces compagnies prenaient une terrible responsabilité; qu'elles avaient à se munir d'un outillage; que les banques voyaient ces entreprises de mauvais œil et refusaient des avances; que personne n'avait d'expérience dans cette industrie; que les propriétaires d'usines n'acceptaient ces commandes qu'en tremblant, ignorant si la ruine n'était pas au bout de l'aventure.

J'ai expliqué l'autre jour en quoi consiste l'usinage d'un obus et je ne reviendrai pas sur ces détails. J'ai eu l'occasion de rencontrer quelques-uns de ces industriels, non pas les gros, mais ceux du menu fretin, des membres des compagnies organisées spécialement parmi les amis du pouvoir et qui ne regardaient qu'aux profits à réaliser, sans s'inquiéter de savoir s'ils pourraient fabriquer des obus ou non. J'ai eu à ce sujet une conversation très intéressante avec un citoyen de Toronto. Je ne crois pas devoir donner son nom, mais si je le donnais, on verrait un sourire sur les lèvres des membres de cette Chambre, surtout parmi ceux qui font partie du comité des comptes publics. Mon interlocuteur était un joyeux compagnon et un favori du pouvoir. Il avait dans le gousset de son gilet une étoupille qui sert à enflammer la charge d'une pièce de 15 livres. Pour les canons d'un plus gros calibre, on se sert d'une

amorce au fulminate qui se trouve dans le culot de l'obus. Cet instrument est un bloc carré, d'environ 2 pouces de longueur; il est rempli d'une matière qui ressemble à ce que l'on voit à l'extérieur des boîtes d'allumettes. Une pièce de métal dont la surface ressemble à une lime passe à l'intérieur; c'est le rugueux et quand on tire dessus la matière s'enflamme. Un tube d'environ un pouce et demi part de la culasse du canon et pénètre jusqu'à la poudre; le feu se communique par l'ouverture, la cordite fait explosion et le coup part.

Mon compagnon me fit part de tous ses ennuis. Il m'expliqua le mal que lui avait donné la solution de ce problème. Tous les membres de la compagnie et le personnel y avaient travaillé jour et nuit, pendant trois ou quatre mois, et finalement le succès était venu couronner leurs efforts. Quand M. Thomas était ici, l'été dernier, il lui avait raconté qu'il avait envoyé des ouvriers de l'arsenal de Woolick aux Indes, pour enseigner aux ouvriers la manière de fabriquer des étoupilles. M. Thomas ajoutait qu'après sept mois, les ouvriers des Indes n'avaient pas aussi bien réussi que ceux du Canada après trois mois. M. Thomas lui avait donné de petites tapes amicales sur l'épaule en disant: "Bravo, Canada !"

Avec un morceau de cuivre grand comme la main, un marteau, une scie, une lime et un appareil à souder, je pourrais faire une étoupille en moins de deux heures. Cette pièce ne va pas à l'intérieur du canon et ne demande pas à être ajustée à un millième de pouce près. C'est une pièce qu'on introduit dans la lumière; le tire-feu se trouve en contact avec la pièce de métal à surface rugueuse; lorsqu'on le tire, l'amorce s'enflamme, le feu pénètre jusqu'à la poudre et l'explosion se produit. Mon ami n'avait pas eu de repos tant qu'il n'avait pas obtenu une commande de 200,000 étoupilles, à 28 cents la pièce. L'affaire en valait la peine. Cependant, en consultant mes notes, je m'aperçois qu'il n'est pas le seul à fabriquer des étoupilles, car la commission en a commandé un million.

Ceci n'est qu'un exemple des grands risques que couraient les manufacturiers—d'après ce qu'ils nous disent—en se mettant en mesure d'entreprendre cette fabrication.

Parlant de la question des schrapnells, j'ai mentionné le prix le plus élevé, mais non le plus bas, et si j'ai trouvé à redire à toute cette affaire, c'est à cause des prix que la commission a payés. Apprenez qu'on fabrique ce même schrapnel pour $1.35, et que non seulement les fabricants acceptent les commandes, mais qu'ils désirent beaucoup en obtenir. A ce prix-là, la présente commision des munitions pourrait passer des marchés pour la fabrication au Canada de 50,000,000 de schrapnels si elle était en état de donner cette commande. Lorsque je vous aurai dit que, jusqu'à il y a un mois, le prix moyen de 5,500,000 obus livrés a été de $3.50, chacun, vous aurez une idée des raisons qui nous portent à critiquer et à demander une enquête.

Pour l'obus de 18 livres, c'est encore pire. Cet obus est aussi facile à fabriquer que l'autre—je crois qu'il est plus facile, car il exige moins d'usinage et moins de fion. La seule difficulté est qu'il faut percer le trou au centre, tandis que dans le cas du schrapnel, le trou est forgé d'avance. Le prix le plus élevé de ces obus de 18 livres a été de $5.70. Il n'y a pas eu de fortes commandes pour ces obus—et c'est ici que la politique intervient. La compagnie Dominion Bridge a obtenu une commande de 600,000 obus et la compagnie Canadian Westinghouse, une commande de 400,000. Ces deux-là exceptées, aucune forte commande n'a été donnée jusqu'au moment où la politique est intervenue.

Je n'entreprendrai pas une longue dissertation, mais je me contenterai de signaler des choses qui intéresseront le représentant de Calgary (M. R. B. Bennett). Je constate que la compagnie Dominion Harvester, de Medicine-Hat, a pu obtenir une commande de 10,000 obus et qu'il y a un mois, elle n'en avait pas livré un seul. La compagnie International Supply de Medicine-Hat, a reçu une commande de 10,000 obus et n'a rien livré. La compagnie Manitoba Bridge and Iron Works, de Winnipeg, a obtenu une commande de 20,000 obus et n'en a pas livré un seul.

M. HANNA: Quelle est la date de ces commandes?

M. CARVELL: Je ne pourrais pas la donner exactement; les commandes remontent à l'été de 1915. Je ne cite ces faits que pour démontrer le rôle que la politique a joué dans cette affaire. La compagnie Manitoba Shell, de Saint-Boniface, a reçu une commande de 10,000 obus et n'a rien livré. La compagnie Medicine-Hat Pump and Brake a obtenu une commande de 10,000 obus et n'a rien livré. La compagnie Transcona Shell, de Winnipeg, a reçu une commande de 250,000 obus dont aucun n'a été livré. Il serait intéressant d'apprendre du Gouvernement quels sont les directeurs de

cette compagnie. Nous savons qu'elle occupe les ateliers de Transcona, près de Saint-Boniface. Ceux-ci ont été érigés aux frais du public, et ils étaient prêts à entreprendre la fabrication des obus, mais un ordre est venu d'Ottawa, et ces personnes se sont présentées et ont pris possession des ateliers. Nous savons qu'elles ont obtenu une commande de 250,000 obus, et qu'elles l'ont obtenue après que le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) eut promis à M. D. A. Thomas que l'Etat fabriquerait des obus dans ces ateliers, de manière à faire baisser les prix et démontrer quel était le prix le plus bas auquel les obus pouvaient se fabriquer.

La compagnie Vulcan Iron Works, de Winnipeg, a reçu une commande de 20,000 obus et n'en a pas livré un seul. La compagnie Western Shell a eu une commande de 300,000 obus dont le premier est encore à livrer. Nous arrivons ensuite à la Colombie-Anglaise, et nous constatons que les Vancouver Engineering Works ont obtenu des commandes de 340,000 obus dont 30,000 environ ont été livrés; que la Victoria Machinery Works a reçu une commande de 220,000 obus et qu'elle en a livré à peu près 10,000; que la Vulcan Iron Works de New-Westminster a reçu des commandes de 150,000 obus dont 35,000 environ ont été livrés.

Je demanderai aux députés de la droite qui sont sérieux—je sais que plusieurs le sont—s'ils croient vraiment avoir aidé à soutenir les luttes de l'empire par des opérations semblables. Pourtant, des membres de la droite s'opposent à ce que nous discutions la conduite de cette commission —celle du gouvernement, à vrai dire, car nous savons que des membres du ministère se sont mêlés de l'adjudication des entreprises. Que l'on ne s'abuse pas à ce sujet. Non seulement nous pouvions en désigner un, mais nous pouvons en indiquer deux, trois, quatre; nous pouvons les nommer; nous pouvons dire quand et comment ils sont intervenus et quels ont été les résultats de leur intervention. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils ne veulent pas d'une enquête. Environ 1,700,000 de ces obus explosifs de 18 livres ont été livrés jusqu'à ce jour, et leur coût moyen a été de $4.75.

Aujourd'hui on s'arrache littéralement les commandes d'usinage et d'assemblage de ces obus à raison de $1.75. La commission actuelle a donné au prix de $1.75 et de $1.85 une multitude de commandes représentant des millions de dollars. On m'a dit il y a quelques jours—je n'en ai pas la preuve, mais on a pu constater que mes allégations ne s'écartent guère, pour la plupart, de la plus exacte vérité—on m'a donc dit que l'entreprise des obus de 18 a été adjugée au prix de $1.45 pièce.

Qu'on me permette cependant de rappeler, en y insistant, que le Gouvernement a dû, en moyenne, payer $4.75 chacun des 1,700,000 obus qu'on lui a livrés. De plus, la commission a donné au delà du quart des commandes—ce qui représente $4,000,000 ou même un peu plus—au prix le plus élevé, soit à $5.70 l'obus. Doit-on s'étonner que M. Lloyd George ait chargé quelqu'un de venir s'enquérir de ce qui clochait?

C'est dans la fourniture des projectiles de 4 p. 5 pour obusier à tir rapide que la situation apparaît encore plus déplorable et que l'influence politique l'emporte souverainement; c'est là que ces gens commencent à faire montre de plus d'audace et de plus d'effronterie que jamais. On a commandé 2,900,000 de ces obus; on n'en a livré qu'environ 700,000 dont l'usinage seul revient, pour chacun, à $6.25. Les documents fournis par le ministère de la Milice me font constater que l'on a, en février 1914, acheté 200 de ces projectiles au prix de 10s. 11d., soit à $2.46. Songez donc: depuis dix-huit mois, le ministre et ses amis ont acheté à peu près 700,000 obus au prix de $6.25 pièce, les lopins et le forgeage revenant, pour chacun, à un prix variant entre $3 et $5.

Doit-on s'étonner que cette affaire provoque chez nous quelque anxiété et même quelque indignation? Quand on a sous les yeux de tels documents et le gaspillage éhonté de deniers publics que j'ai signalé, doit-on s'étonner que nous réclamions l'institution d'une enquête destinée à faire voir comment les choses se passent?

Jamais, de toute ma carrière parlementaire, je ne me suis vu aussi profondément plongé dans la stupéfaction que lorsque le premier ministre tenta, mardi dernier, de faire croire au pays que les libéraux ne demandent cette enquête que dans le seul but d'empêcher les industriels canadiens d'obtenir des commandes. Il s'est abaissé jusqu'au point de faire appel aux préjugés des manufacturiers et des ouvriers dans l'espoir mesquin de se gagner quelque avantage politique. Que l'empire fût vainqueur ou vaincu, cela semblait lui être assez indifférent; il semblait se glorifier uniquement de ce que, grâce à l'actif concours et à l'influence du Gouvernement, la commission des obus a déjà réussi à dépenser une somme d'environ $150,000,000 appartenant au public. Les commandes se

chiffrant à $380,000,000, la commission compte pouvoir, d'ici à la fin de la guerre, faire bénéficier le public d'une dépense de $500,000,000. Apparemment, peu importe au premier ministre que l'on fournisse les obus assez tôt pour que l'on puisse les utiliser; son unique souci, c'est de faire distribuer ces 500 millions afin de pouvoir, lui et ses amis, dire aux gens, quand viendront les élections: "Voyez les superbes résultats que nous avons obtenus. Il est vrai que nous n'avons rien fait pour assurer la victoire et que nous avons laissé subsister cet état de choses pendant que l'Angleterre, la France, la Russie et les autres alliés faisaient les préparatifs nécessaires; il est vrai que nous ne nous sommes guère occupés de faire livrer les obus en temps utile ou non; mais voyez ce que nous avons fait couler d'argent dans le pays, les fortunes que nos amis se sont amassées." C'était vraiment humiliant de voir le chef d'un grand parti prendre une telle attitude devant la Chambre et devant le pays.

Je n'ai qu'une seule observation à faire à l'adresse du ministre de la Milice. Je vois qu'il est absent cet après-midi, mais il se trouvera sans doute quelqu'un pour prendre la parole en son nom. Je ne me cache pas pour affirmer qu'il y a de la politique dans cette affaire. Cela, je l'ai déclaré il y a six semaines; je l'ai répété mardi dernier, et j'en fais encore autant aujourd'hui. Quand je demandai au ministre de la Milice quelle attitude il avait prise à l'égard de l'Universal Tool Steel Company, il me répondit, avec cette impétuosité qui lui est particulière et sans aucunement tenir compte des faits: "Je n'ai jamais entendu parler de cette compagnie-là". Non? répliquai-je; eh bien! daignez donc vous reportez à la lettre que vous écriviez au général Bertram, le 18 février dernier, et dites-moi ensuite que vous n'avez jamais entendu parler de cette compagnie. Le ministre n'est pas ici, mais je vais donner lecture de cette lettre pour faire voir à la Chambre qu'il ne s'agit pas d'une plaisanterie. J'aime à croire que l'on a fait tenir une copie de cette pièce à celui qui doit prendre la parole après moi; il sera donc en mesure de juger si j'expose les faits sous leur jour véritable. La lettre est ainsi conçue:

18 février 1915.

Colonel Bertram,
Edifice Drummond, Montréal.

L'Universal Tool Steel Company, de Toronto, a reçu verbalement une commande de 200,000 obus. On m'assure qu'on a encouru une lourde responsabilité financière, la somme en jeu représentait plus de $150,000. On ne peut favorablement pas arrêter de convention financière avant qu'une commande ne soit donnée par écrit. Veillez étudier cette convention dans tous ses détails et la terminer le plus tôt possible.

Sam Hughes.

Le président de l'Universal Tool Steel Company est sir Donald Mann, de la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien. On ne me permet pas—je me demande si j'aurais besoin de le faire, même si on me le permettait—d'exprimer mon avis sur la mémoire ou le souvenir du ministre de la Milice dans cette affaire. Mais, monsieur l'Orateur, nous pouvons tous le penser. Je crois que si les membres de la Chambre mettaient par écrit les conclusions auxquelles ils en sont arrivés au sujet de cette affaire, on constaterait que, pour une fois, ils tomberaient tous d'accord.

De crainte que mes honorables amis ne puissent dire que je leur soumets un cas isolé, je vais leur citer d'autres faits. Je conseille à l'honorable membre de la Chambre qui parlera après moi de prendre connaissance d'une lettre adressée au général Bertram, le 21 février 1915, dans laquelle il parle de sir Donald Mann au sujet de la commande accordée à l'Universal Tool Steel Company. Si cela n'est pas suffisant, je l'avise de s'en rapporter à une lettre adressée au général Bertram, le 16 mars 1915, relativement à une commande accordée à Burgoyne, de son propre comté, qui a obtenu une commande qu'il a transportée à l'industriel. Je lui dirai de prendre connaissance de la correspondance échangée au sujet de la commande Hepburn, le 29 mai 1915, et de voir comment Barney a apprécié ce que le ministre avait fait pour lui. Je lui conseillerai d'aller un peu plus loin et de lire quelques lettres intéressant la compagnie F. R. Wilford, établie dans la ville même qu'il habite, et qui porte la date du 29 avril 1915. Inutile d'insister davantage. J'ai éclairé suffisamment mon honorable ami. J'espère qu'il suivra mes conseils et qu'il constatera si les commissions des obus, le ministre de la Milice ou le Gouvernement ont eu ou non leur mot à dire dans l'action de ces commandes et si la commission des obus a été ou non parfaitement indépendante. Puisque je discute ce point, je dois expliquer que la commande dont on a parlé a été donnée de vive voix; elle était alors de 200,000 obus, mais, après qu'on l'eût mise par écrit, elle n'a plus représenté que 100,000 obus explosifs.

Mais, monsieur l'Orateur, il y a une autre question dont la population du Canada tient compte jusqu'à un certain point, une autre question que les membres de la Cham-

bre étudient et que le Gouvernement doit scruter dans tous ses détails.

Je n'ai pas mandat pour défendre la commission des munitions de guerre. Jamais je n'ai eu le plaisir de rencontrer un seul membre de cette commission; je crois cependant que je pourrais en reconnaître un, si je le rencontrais dans la rue, mais, quant aux autres, je ne les reconnaîtrais pas parmi les autres passants. Je n'ai jamais de toute ma vie adressé la parole à un membre de cette commission et je n'ai jamais conclu de convention avec ces personnes. Mais j'ai essayé au cours des trois ou quatre derniers mois, de suivre le travail de cette commission et aussi longtemps qu'on ne m'aura pas donné une preuve quelconque d'un acte condamnable commis par elle, je serai prêt à lui accorder le bénéfice du doute et à dire qu'elle a agit en toute justice et en toute équité.

Nous savons que depuis son entrée en fonctions, la commission a diminué d'une façon très considérable les prix des obus; elle les a diminué à $1.65, dans le cas des obus explosifs et à $1.35, dans le cas des shrapnels. Nous savons qu'elle a donné des commandes d'obus explosifs dont elle a abaissé les prix bien au delà des prix obtenus et avant son entrée en fonctions. Je ne sais pas exactement ce qu'elle a fait, mais on me dit qu'elle a accumulé un grand nombre de ces commandes inconsidérées. Si elle en a agi ainsi, je lui donne le mérite de son acte. Je comprends parfaitement qu'elle est liée, dans une très large mesure, par les conventions que ses prédécesseurs ont arrêtées. Je suis loin d'ignorer qu'elle ne se trouve pas, aujourd'hui, et qu'elle ne se trouvera pas probablement d'ici plusieurs mois, en état de faire ce qu'elle aimerait accomplir, c'est pour ce motif que je suspends mon jugement.

Je connais un fait qui inquiète le pays, c'est la question de savoir si le Gouvernement va enlever le travail accompli par le bureau impérial des munitions pour le confier à un ministre des munitions. J'ai vu l'annonce d'une grande assemblée tenue, au Massey Hall, à Toronto, dimanche dernier, à laquelle on invitait les citoyens à aller entendre trois ministres du cabinet: l'honorable Robert Rogers, ministre des Travaux publics, l'honorable J. D. Reid, ministre des Douanes et l'honorable A. E. Kemp, ministre des Munitions. Monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que l'auteur de cet article n'était pas assez dans les secrets du Gouvernement pour être en état de parler officiellement. Nous avons eu l'expérience sordide d'une commission quasi politique, et Dieu nous préserve du véritable article sous la forme d'un ministre politique des munitions dans un gouvernement tory du Canada, et distributeur des faveurs ministérielles aux conservateurs, ce qu'il ne manquerait pas de faire. Puissions-nous ne pas vivre assez longtemps pour voir un tel spectacle.

Quelque blâmable que puisse avoir été la commission des obus, quelles que fautes que puisse avoir commises le ministre de la Milice, leur conduite est encore cent fois meillleure que celle du ministre des munitions dans le gouvernement tory actuel, qui est responsable de ce qui a été fait. Puissions-nous échapper à cette infâmie, puisse aussi l'empire échapper à cette honte infâmante. Tout ce que j'ai à ajouter à ceci, c'est que de ce côté de la Chambre (la gauche) nous soupçonnons que le ministre de la Milice ne va pas en Flandre pour sa santé, qu'il ne va pas en Europe pour visiter le front de bataille. Nous croyons qu'il va en Angleterre, afin d'amener le gouvernement impérial, si la chose est possible, à dissoudre la commission des munitions, et donner au Gouvernement canadien le droit de nommer un homme qui sera appelé le ministre des Munitions pour exécuter ses scélératesses.

(Vives exclamations.)

Mais il y a encore une chose dont je veux parler. Si j'ai bien compris l'argumentation que l'honorable premier ministre a faite mardi dernier, il a prétendu tout d'abord que la commission des obus ne faisait pas de politique, et j'ai réfuté cela; deuxièmement, il a prétendu que la commission des obus avait réussi à distribuer de l'argent parmi les manufacturiers et les classes ouvrières du pays, que nous remportions ou non la victoire dans cette guerre, et qu'il serait satisfait tant que l'argent serait dépensé de cette façon; j'ai aussi démontré le vide de cet argument; troisièmement, il a dit que les prix payés en Canada, sauf dans un seul cas, ont été inférieurs à ceux payés en Angleterre et aux Etats-Unis, au début de la guerre.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'arguer ce point, car je crois avoir, à l'aide des dépêches et documents que j'ai produits, convaincu même les plus incrédules de nos collègues de la droite, et tout le monde en cette enceinte, que les prétentions de l'honorable ministre de la Milice ne sont pas conformes aux faits; quatrièmement, si je l'ai bien compris, le motif que le Gouvernement a donné de refuser l'enquête, c'est que cela ne convenait pas au milieu de la guerre, et que ce n'était pas, présentement, ou dans le passé, la coutume en Angleterre. Afin de ne pas accuser de

mal interpréter les paroles du chef du Gouvernement, je vais répéter exactement ce qu'il a dit dans la séance du 7 mars.

Il y a une autre affaire que je désirerais signaler à l'attention de la Chambre et de mon très honorable ami. Pendant la guerre des Boers, non plus que pendant la présente guerre, ce n'a été la pratique du gouvernement anglais de favoriser ou d'accorder des enquêtes sur ces sortes de choses durant la guerre. La question s'est présentée lors de la guerre des Boers. Une enquête a été demandée à la chambre des communes anglaise. La question à décider par les chefs cette fois-là n'était pas de savoir s'il devait être tenu une enquête, puisque tous admettaient qu'il devait y en avoir une, mais elle était de savoir si cette enquête aurait lieu pendant que la guerre battait son plein, ou si l'affaire ne devait pas plutôt être élucidée dans une enquête générale portant sur la conduite de la guerre quand elle serait finie. Voici ce que M. Balfour a dit:

Puis, il nous a lu un extrait d'un discours de M. Balfour. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que le très honorable A. J. Balfour, aujourd'hui premier lord de l'amirauté, a été le chef du gouvernement unioniste. Le premier ministre disait:

M. Balfour répondit que cela ferait partie de l'enquête générale à tenir à la fin de la guerre.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: A quelle date, cela?

Le très hon. sir Robert Borden: Le 25 février 1901. Quand la guerre fut terminée, et non avant, l'on procéda à une enquête générale sur ces choses.

Telles sont les paroles de l'honorable premier ministre. Il a aussi fait allusion au fait—je ne m'attarderai pas à vous lire ce qu'il a dit—que pendant la guerre de Crimée une enquête avait été demandée, mais qu'elle avait été refusée. Je rappellerai d'abord ce qui s'est passé lors de la guerre de Crimée, et ensuite les faits concernant la guerre sud-africaine.

M. BURNHAM: A supposer que l'on prouverait—ce qui serait une grosse entreprise—que ces allégations fussent vraies, et que le Gouvernement actuel fût en conséquence renversé du pouvoir, ce résultat serait-il désirable dans la crise actuelle?

M. CARVELL: Il ne pourrait pas arriver rien de mieux au pays. Il y a malheur et malheurs, monsieur l'Orateur; mais, à mon avis, le plus grand malheur qui soit arrivé à notre pays, ou à aucune autre partie de l'empire, est le Gouvernement tory actuel, qui administre mal les affaires pendant cette guerre.

Je donnerai d'abord au très honorable premier ministre un résumé de ce qui s'est passé à l'occasion de la guerre de Crimée, et ensuite, à l'occasion, de la guerre des Boers.

[M. Carvell.]

Le 22 janvier 1855, M. J. A. Roebuck, qui était, je crois, natif du Canada, donnait avis à la Chambre qu'il demanderait une enquête sur la situation de l'Armée en Crimée.

A la suite de cet avis, lord John Russell démissionna le lendemain 23 janvier. Le 27, M. Roebuck proposait:

"Qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir de la situation de notre armée devant Sébastopol et de la conduite des services administratifs chargés de pourvoir aux besoins de cette armée".

Quoique le Gouvernement s'y opposât, la motion fut adoptée par 157 voix de majorité. Le ministère Aberdeen démissionna sur-le-champ, lord Palmerston forma un nouveau cabinet, dont le personnel demeura à peu près le même. Parlant de la difficulté de trouver des témoins qui consentissent à parler, M. Roebuck a dit:

Je sens de la corruption autour de moi, mais je ne peux mettre la main dessus.

M. Roebuck n'a fait aucune accusation, il a admis franchement la difficuté d'obtenir des preuves, en ajoutant toutefois: "Je sens de la corruption autour de moi." Malgré cela, lord John Russell s'est démis. La Chambre des communes vota deux jours plus tard une enquête, et le cabinet lui-même fut obligé de se retirer. Le rapport du comité fut publié au mois de juin 1855. Le 27 juillet 1855, M. Roebuck proposa une résolution séparée, qui, je vois, fut rejetée. La première, cependant, fut adoptée, l'enquête eut lieu et le comité présenta son rapport en juin 1855. N'était-ce pas là une enquête tenue pendant la guerre? Est-ce que la guerre de Crimée n'a pas commencé en 1854 pour finir en 1856, et ceci n'a-t-il pas eu lieu en 1855?

Arrivons maintenant à la guerre du Sud-Africain, aux premiers jours de la session de 1900. N'était-ce pas pendant la guerre du Sud-Africain? Je le crois; oui, c'est bien cela. Le Gouvernement fut harcelé de questions, de discours, de motions, toutes relatives à des fraudes d'entrepreneurs, à la connivence ou à l'incompétence de fonctionnaires. Chaussures défectueuses, foin de mauvaise qualité, scandale de la cordite et autres sujets de même genre, voilà ce que l'opposition tint devant la Chambre et le pays jusqu'à ce que l'un de ses membres réussit, le 27 février 1900, à faire donner par la Chambre un ordre pour le dépot d'un rapport.

Indiquant: 1) les noms des entrepreneurs que l'on a retranchés de la liste gouvernementale pour inconduite dans l'envoi des provisions devant servir aux troupes de campagne de Sa Majesté dans l'Afrique du sud; 2) les noms des fontionnaires que le gouvernement a cessé d'em-

ployer depuis qu'ils ont laissé passer un matériel défectueux devant servir aux troupes de Sa Majesté en Afrique du sud.

Ayant admis le fait d'irrégularités commises, le Gouvernement fut contraint à accorder une enquête, mais il différa de répondre par le motif qu'il était en train de consulter les légistes de l'administration sur les poursuites à intenter au criminel, etc.

L'opposition recommença sa tactique et, le 26 mars 1900, elle exigea de M. Balfour la promesse d'un comité d'enquête qui rechercherait les marchés relatifs à l'armée et à la marine. Finalement, la Chambre adopta, le 1er mai 1900, la motion qui suit:

Qu'il soit nommé un comité chargé d'examiner toutes allégations de fraudes ou d'irrégularités relatives aux marchés passés par les bureaux de la guerre dans le courant des douze derniers mois; que ce comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers; que le quorum soit fixé à cinq membres; que les membres de ce comité soient MM. le colonel Denny, le capitaine Elliott, Firbank, Houston, Howell, Jackson, Herbert Lewis, le colonel Lockwood, Lloyd, McKenna, Patrick O'Brien, Paulton, le major Rasch et sir Robert Reid.

M. Balfour consentit, en outre, à ce que le comité fît remonter l'enquête à plus de douze mois, s'il le désirait.

Ce comité fit son rapport le 1er août 1909, et il fut publié sous le n° 313 dans le volume 9 des papiers de la session de 1900 de la chambre des communes anglaise. Que l'on se rende à la bibliothèque et l'on y pourra lire ce document, qui confirmera tout ce que je viens de dire. Entre autres choses, le rapport mentionne l'inconvenance des négociations entre fonctionnaires et membres du Parlement en vue de marchés à passer. Je me demande ce que l'on aurait dit des opérations financières du ministre des munitions. En présence de ces faits, je me demande si l'honorable député de Calgary (M. Bennett) va prétendre que le Parlement canadien doit refuser une enquête. Je me demande si l'honorable député de Calgary ne vas pas prendre la peine d'examiner ces choses et voir si mes citations sont exactes. Je me demande si, devant ces faits patents, il soutiendra qu'une enquête serait inopportune, puisque le parlement impérial n'en fournit aucun exemple. Je ne crois pas que, dans les rangs de la droite, tous veuillent que l'on garde le silence sur ces faits. Je crois, au contraire, que la grande majorité de nos amis conservateurs désirent que les affaires du pays soient conduites avec honnêteté et droiture; je crois qu'ils désirent autant que nous le succès final de cette guerre et, en ce cas, qu'ils affirment leur indépendance, qu'ils contraignent le Gouvernement à obéir à l'opinion publique, en donnant son attention à cette affaire dans une enquête menée à fond.

Dans la situation actuelle, il n'y a qu'un résultat qui puisse découler d'une attitude similaire à celle adoptée en 1855: la démission du Gouvernement. Serait-ce bien là un mal sans compensation? Peut-on concevoir un plus grand bien pour le peuple canadien que celui qui résulterait de pareille démission dans les circonstances actuelles? Faites la lumière sur ces transactions et il n'en saurait découler d'autre résultat que celui que j'ai signalé.

Bien que j'aie outrepassé les limites que je m'étais tracées, je tiens à résumer brièvement les aspects saillants de la situation actuelle. Mon honoré chef a demandé à cette Chambre d'accorder un comité d'enquête sur les agissements de la commission des obus, au cours des transactions commerciales qu'on lui a confiées depuis le commencement de la guerre en 1914. Le premier ministre s'y refuse parce que, dit-il, l'intérêt public s'oppose à ce qu'on fasse enquête sur ces affaires au cours de la guerre et que ce serait aller à l'encontre du précédent établi en Grande-Bretagne, durant la guerre de Crimée et durant la guerre du Sud-Africain, de 1899 à 1902. Si on admet la véracité des citations que je viens de faire, on le voit, elles réduisent à néant la dernière prétention, tandis que le bon sens, le sentiment des convenances et de l'honneur, ainsi que le désir de la bonne administration de la chose publique au Canada donnent le coup de grâce à la première. Parce que, il y a dix ans ou un demi siècle, on a établi tel précédent, cela ne vous autorise nullement, en d'autres circonstances, à ne pas faire d'enquête aujourd'hui. Ne pourrons-nous donc jamais marcher sans lisières? Resterons-nous donc toujours sous la domination d'autrui et sans initiative? N'avons-nous pas le droit de faire enquête sur nos propres affaires, parce que, par le passé, on a établi un précédent différent? A coup sûr, le parti conservateur pourrait formuler un argument plus probant que celui-là, afin de prouver qu'il ne faut pas soumettre à l'enquête ces transactions. Puis, je vous ai promis, monsieur l'Orateur, que je m'efforcerais de vous donner quelques raisons militant en faveur de l'enquête.

Voilà à peu près trois ou quatre heures que je m'efforce d'exposer ces raisons, et l'étude que j'ai faite de la physionomie des ministériels au cours de mes observations, m'a convaincu que la convic-

tion de la nécessité d'une enquête s'est établie dans leur cerveau. Le premier ministre a beau faire appel à ses partisans et leur demander de rejeter cette résolution, afin d'empêcher la lumière de se faire, ses partisans l'appuieront sans doute, mais le public veut davantage, et le corps électoral obtiendra davantage, la première fois qu'il aura l'occasion de dire sa façon de penser au premier ministre. Depuis quelques semaines, il a reçu quelques avis bien suggestifs. Il y a deux semaines, le comté de Peel, et plus récemment, la ville de Vancouver, et il y a moins d'une semaine, la ville de Victoria lui ont rafraîchi la mémoire. Mais passons outre. La grosse question aujourd'hui, après celle de la victoire finale, c'est la conduite de la commission des obus, et l'attitude prise par le gouvernement en mettant les soldats canadiens en telle posture qu'ils ne peuvent aider à nous obtenir la victoire.

J'ai prouvé que le comité des obus s'est adjugé des commandes. La compagnie Bertram a obtenu pour $1,339,000 d'affaires pour fabrication d'obus à balles, et cela au prix respectif de $3.50, alors que, aujourd'hui, les manufacturiers se font concurrence pour obtenir des entreprises à $1.75. J'ai prouvé que la commission des obus avait accordé des entreprises à la Chapman Engine & Manufacturing Company, qui est une filiale de la compagnie Bertram, pour machines diverses et pour assemblage des obus ordinaires de 18 livres, un tiers des obus devant être fournis à $5.70, et les deux autres tiers à $4, alors que ces obus de 18 livres se fabriquent, aujourd'hui, pour $1.75 par obus. J'ai prouvé que la commission des obus avait accordé à une autre filiale, la Valley City Seating Company, des entreprises de caisses, s'élevant à $230,000, et cela à des prix bien supérieurs à ceux qu'on paye aujourd'hui pour ces articles. J'ai prouvé que l'Universal Tool, dont le ministre ignorait l'existence, avait reçu pour $1,735,000 d'entreprises et cette compagnie avait des relations d'affaires avec M. Watts, un des membres de la commission des munitions. Je dois ajouter ici que M. Watts, probablement, a eu moins à faire avec ces transactions que Bertram et Carnegie. Quoi qu'il en soit, il est membre de la commission. J'ai établi que cette compagnie a obtenu $850,000 valant d'entreprises pour obus explosifs de 18, et cela à un prix moyen de $4.40, alors que, aujourd'hui, le même article se fabrique pour $1.75. J'ai établi que l'Electric Steel and Metal Company, avec laquelle a des relations M. Carnegie, un autre membre de la Commission, avait reçu pour $1,885,000 valant d'entreprises, à des prix trois ou quatre fois supérieurs à ceux qu'on paie aujourd'hui pour le même article.

J'ai montré que la Nova Scotia Steel Company avait reçu de la commission des obus des commandes pour plus de $15,000,000. J'ai admis qu'un grand nombre des articles que cette compagnie fournissait, elle pouvait les fournir et était en état de le faire, mais j'ai prétendu que les prix étaient trop élevés et j'en ai fourni deux exemples précis; un dans le mois de février 1915, et l'autre dans le mois de mai 1915. Et ici, permettez-moi de dire que je suis toujours heureux de jeter de la clarté sur un sujet quand je peux le faire. Depuis que j'ai parlé de cette affaire, j'ai appris que M. Cantley était en Angleterre au moment où ces commandes ont été données et qu'il n'a rien eu à faire avec l'octroi de ces commandes. Elles ont été données par la commission, et il a été répété très souvent que Bertram avait donné personnellement les commandes. Comme je l'ai dit, les commandes ont été données le 15 mai et cette date semble avoir été un véritable jour de compensation pour l'ancienne commission des obus.

Le 15 mai 1913, Bertram and Sons reçurent une commande de 100,000 shrapnels de 18 livres à $3.15 et de 100,000 obus explosifs à $4. Le même jour, la Chapman Engine and Manufacturing Company, une compagnie filiale de la Bertram Company, obtint une commande de 35,000 obus explosifs à $4. Le même jour, 15 mai, l'Universal Tool Steel Company reçut une commande de 20,000 obus explosifs de 18 livres à $4. Le même 15 mai, l'Electric Steel and Metal Company reçut une commande de 35,000 obus explosifs de 18 livres pour $4. Le même 15 mai, la Nova Scotia Steel Company reçut une commande pour usiner 50,000 obus de 4 pouces 5 à $6 pièce. En outre, j'ai montré qu'une compagnie contrôlé et dirigée par un membre du Gouvernement avait vendu à la commission des obus pour plus de $300,000 de marchandises.

Quant aux prix, j'ai montré que tout ce qui avait été dit par le ministre de la Milice et les conclusions qu'en avait tirées le premier ministre ne reposaient en réalité sur aucune base. J'ai montré que le ministre de la Milice prétendait qu'au moment où la guerre avait éclaté, les experts du département avaient décidé que $8.55 étaient un prix raisonnable pour la fabrication de shrapnels de 18 livres. Le ministre a déclaré que c'était meilleur marché que

le prix auquel on pouvait les acheter en Angleterre à cette époque; mais j'ai prouvé par ses propres documents que peu de mois auparavant lui-même avait acheté des shrapnels de 18 livres en Angleterre, non pour $8.55, mais pour $3.15 chaque.

Quand le ministre a déclaré qu'au commencement de la guerre le shrapnel de 18 livres coûtait en Angleterre $10.33 et qu'au Canada il était acheté à un prix de beaucoup inférieur, j'ai montré qu'en réalité le premier obus fabriqué au Canada avait coûté $13.37. Quand il a dit que l'obus de 4 p. 5 était acheté pour $7.35, j'ai prouvé que le premier prix de l'obus canadien avait été de $9.80, alors qu'il disait que ce prix était inférieur à celui d'Angleterre. J'ai montré par ses propres documents que seulement quelques mois avant que la guerre n'éclatât, il avait acheté ces obus à $2.65 chacun.

En présence de ces faits, en présence des preuves que j'ai fournies, je demande à mon très honorable ami le premier ministre s'il ne pense pas maintenant que des renseignements suffisants ont été donnés pour le faire changer d'avis. En présence du fait que son ministre de la Munition, l'homme qui l'a conseillé, l'homme qui, dit-il, est responsable de toute l'opération, l'homme qui se déclare le père et le parrain de la commission des obus, l'homme qui dit en être fier, l'homme qui nous a donné des chiffres inexacts, et qui n'a pas la hardiesse de venir ici et de répondre à ces allégations et à ces accusations, mon très honorable ami ne pense-t-il pas qu'il est suffisamment justifié maintenant de changer d'idée et d'accorder cette enquête pour faire connaître au peuple canadien la vérité au sujet de ces transactions?

La conduite de la commission des obus, la conduite du ministre de la Milice, la conduite du Gouvernement du Canada durant les dix-huit mois dernier a montré qu'il ne s'agissait pas de savoir si nous allions oui ou non faire notre part pour triompher dans cette guerre, mais quel avantage politique et pratique le Gouvernement pouvait retirer de ces opérations dans toute l'étendue du pays. Il s'est agi de savoir où ils pourraient trouver de l'appui ici ou là. On sait que lorsqu'une députation de la Colombie-Anglaise est venue à Ottawa, elle a dit au premier ministre que ce serait diantrement difficile de s'en tirer en Colombie-Anglaise si elle n'obtenait pas une commande. Elle a reçu la commande, mais cela ne lui a pas fait de bien au point de vue politique et n'a produit aucun bien au point de vue militaire parce que pas un obus n'a été livré.

Le premier ministre a défendu ces transactions; il a su ce qui s'était passé à New-Glasgow; il a permis à des hommes qui avaient renvoyé une seconde fois des obus refusés, de continuer à en fabriquer. Il n'a fait entendre aucune protestation contre ce qui s'est produit.

Je lui pose de nouveau la question: en face de tous ces nouveaux renseignements, veut-il venir au secours de l'empire dans le conflit actuel, ou se préoccupe-t-il uniquement des intérêts de son parti? Est-il enfin désireux, en ce moment, après plus de dix-huit mois de guerre, sans avoir pu fabriquer un seul obus complet, de prendre des résolutions et d'essayer de faire quelque chose d'utile?

Qu'a-t-on accompli jusqu'à ce jour? Durant toute cette période d'un an et demi, qui s'est écoulée depuis le début des hostilités, nous n'avons pu produire seulement la quantité de munitions que l'armée Allemande a dépensée au cours des quatre premiers jours de la bataille qui se livre en ce moment pour la possession des forts de Verdun, et pas un seul obus de fabrication canadienne n'aurait pu être utilisé depuis le commencement de la guerre, si le gouvernement anglais n'avait pas été en état de le munir de sa fusée qui constitue la partie réellement importante d'un obus.

Lorsqu'on examine ces guestions en pleine lumière, on est forcé de se demander, comme je l'ai fait au premier ministre, et c'est à lui et au parti conservateur canadien d'y répondre par un oui ou par un non.

Je n'ai pas l'habitude de lire des coupures de journaux, et mon très honorable ami, le premier ministre, a très sévèrement blâmé le très honorable chef de l'opposition pour l'avoir fait, mais tout de même, au risque d'essayer une mercuriale de la part de l'honorable député qui prendra la parole après moi, je me permettrai de consigner, dans les colonnes des Débats, un article de fond qui a paru dans le "Citizen" de ce matin, et qui expose la véritable situation bien mieux que je ne saurais le faire.

M. BENNETT (Calgary): Le "Free Press" de ce soir contient également un article de fond à propos de mon honorable ami.

M. CARVELL: L'article du "Citizen" porte le titre: "Profits illicites dans la fabrication des obus," le voici:

En refusant une enquête et en prenant la défense des manufacturiers canadiens qui ont réalisé des profits illicites dans la fabrication des

obus, le Gouvernement donne un coup de main aux ennemis internes du pays et de l'empire. A nulle époque dans l'histoire du Canada, a-t-on été témoin d'une orgie de lucre et d'indifférence révoltante à l'endroit des souffrances humaines plus déshonorante et aussi peu patriotique que l'accumulation de tous ces profits illicites qui ont été réalisés à la faveur de l'agamie d'une nation.

Par suite du manque d'obus, les soldats canadiens ont été forcés de tenir des positions impossibles, de se laisser mutiler, déchirer et estropier par l'artillerie, les gaz empoisonnés et les jets de légendes enflammés des allemands tandis que nos braves n'avaient que leurs fusils pour répondre à tout l'attirail du terrorisme allemand, les directeurs des grandes compagnies, loin du danger au pays, pataugeaient dans les paturages des grosses entreprises militaires, et les ateliers du Gouvernement restaient fermés, de crainte de mettre un terme à cette manne des profits illicites en augmentant le rendement des fabriques d'obus et en faisant baisser les prix par le fait même.

Ce n'est pas une justification que de prétendre, comme le Gouvernement de la Puissance cherche à le faire, en ce moment, que dans quelques cas, les obus ont coûté plus cher aux Etats-Unis ou en Angleterre qu'en Canada. Certaines compagnies canadiennes, qui ont réalisé des profits illicites, bien qu'elles portent des noms à fortes consonances patriotiques, ont signé leur propre condamnation, dans les circulaires qu'elles ont répandues dans le public afin de faire mousser leurs actions. Elles se vantent d'avoir des commandes d'obus à exécuter pour une valeur de $380,000, quand elles avouent qu'il ne leur en coûte que $180,000, toutes dépenses payées. A ce prix-là, la chose est évidente, les armées anglaises n'ont eu que 100,000 obus quand elles auraient dû en avoir 200,000... même en abandonnant encore un joli surplus aux compagnies en question. Est-ce une excuse à invoquer, quand bien même il serait établi hors de tout doute que des profits illicites ont été réalisés aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne également? Est-ce une excuse pour l'Allemagne d'avoir coulé le "Lusitania", parce qu'il est établi que l'Autriche et la Turquie ont commis des crimes de même nature dans la Méditerranée?

D'ailleurs, il y a cette différence entre l'attitude qu'ont assumée les chefs de la nation au Canada et en Angleterre: C'est que tous les hommes publics marquants en Angleterre ont profité de la situation afin de réaliser des profits excessifs. Quel est donc l'homme public responsable au Canada qui ait osé dénoncer ces transactions, comme le président de la Steel Company of Scotland et d'autres citoyens, qui mettent le souci du bien public au-dessus des préoccupations d'intérêt matériel des individus. Quel est donc le ministre canadien qui ait osé dénoncer à sa place de ministre la rapacité des entrepreneurs militaires, comme l'a fait Bonar Law?

Quel effort a donc tenté le Gouvernement fédéral du Canada, à l'exemple des gouvernements de la mère-patrie, de la fédération australienne et d'autres possessions autonomes de l'empire britannique, afin d'appliquer le principe de la nationalisation aux industries qui s'occupent de la fabrication des munitions? Qu'a donc fait le Gouvernement à ce propos, si ce n'est de s'opposer à la nationalisation de l'industrie de la fabrication des munitions, de crainte qu'elle ne fût de nature à empêcher l'encaissement de profits illicites.

Le gouvernement n'a pas de raison d'être très fier de son bilan. Tandis que le sang de nos soldats coulait à flots sur les champs de bataille de Flandres, sir Robert Borden prononça un vibrant discours à Londres dans lequel il proclamait quel était le devoir du Canada: "La puissance entière dont dispose le pays, disait-il, doit être consacrée à l'accomplissement de la tâche qui nous incombe". Or, dès la première invitation que nous avons reçue de la part des autorités britanniques de commencer à consacrer la puissance dont dispose notre pays à la conduite de la guerre, en nationalisant les ateliers du Transcontinental national pour la fabrication des obus, le Gouvernement consentit tout d'abord. Puis, après avoir reçu à Montréal les remerciements publics du représentant de M. Lloyd George, le Gouvernement canadien refusa d'exécuter la promesse qu'il avait faite. Au lieu de consacrer toute l'énergie de la nation à la fabrication des obus, le seul atelier national qui soit en exploitation, à l'heure actuelle, est celui qui a été mis à la disposition d'un groupe de particuliers qui ne cherchent qu'à réaliser des profits illicites, et c'est si bien le cas, que le public ne peut même réussir à savoir les noms des individus qui sont en possession des usines de Transcona, à l'heure actuelle.

Donc, le Gouvernement canadien a fait son choix. Les chefs responsables du parti conservateur dans la chambre des communes ont décidé de défendre et de protéger les entrepreneurs qui réalisent des profits illicites dans la fabrication des obus. L'énergie tout entière de la nation ainsi que toutes les fleurs de l'éloquence et les sophismes qu'elles comportent, sont consacrés à la tâche de défendre le pillage qui se pratique relativement aux commandes militaires. Mais en face d'une telle situation, nous avons bien le droit de nous demander si le Gouvernement fédéral représente les véritables sentiments du peuple canadien?

Voilà, monsieur l'Orateur, la question que je pose moi-même. L'attitude qu'adopte le Gouvernement fédéral, à l'heure actuelle, représente-t-elle les véritables sentiments du peuple canadien? Si tout s'est passé dans l'ordre, comment se fait-il que l'ancienne commission des obus ne soit pas encore à la tâche, à l'heure actuelle? Pourquoi Lloyd-George a-t-il jugé à propos de déléguer un de ses représentants au pays, en juillet 1915, si le gouvernement anglais était satisfait de la situation qui existait à cette date-là? Si la commission des obus avait agi honnêtement et loyalement, si le Gouvernement canadien avait accompli tout son devoir, supposez-vous un seul instant que l'on aurait eu besoin de déléguer M. Thomas au pays? En arrivant à Ottawa, n'est-il pas vrai qu'il avait une mission des plus délicates à remplir?

Pouvait-on traiter un sujet délicat avec plus de tact que ne l'a fait M. Thomas? En effet, il avait à dire au Gouvernement

canadien: "Le comité que vous avez nommé a failli à sa mission, il n'a été ni juste ni honnête envers vous, il a demandé deux prix différents pour obus et autres choses, et il faut que le gouvernement britannique l'abolisse; mais il faut aussi que nous y allions avec autant de politesse, d'égards et de tact possible." Il demeura là trois mois, et, avant son départ, le comité fut aboli. Pourquoi en demander la raison? Pourquoi le premier ministre va-t-il jusqu'à lire les lettres qui lui furent adressées par quelqu'un dont il ne donne pas le nom? Pourquoi lire les lettres qu'il a reçues de M. Hichens? M. Hichens n'est pas le peuple canadien, il ne paie pas un sou de taxe ici et ne représente pas un seul électeur canadien. Peut-on s'imaginer qu'un représentant du gouvernement impérial vienne dire au Gouvernement de ce pays, dont il attend des faveurs et qu'il prie de travailler de son mieux à mener la guerre à bonne fin: "Vous êtes une bande de coquins et je vais renvoyer ces hommes-là? On ne parle pas ainsi quand on occupe un poste élevé. Cependant, ces hommes n'en furent pas moins congédiés. Inutile pour le premier ministre de faire des sophismes et de lire des documents, M. Thomas est venu, il a vu et il a vaincu. Voilà tout. Les membres de la nouvelle commission sont maintenant à l'œuvre et je suis certain qu'ils vont faire beaucoup mieux que leurs prédécesseurs. Tout ce qu'il me reste à dire, c'est que, si le Gouvernement ne veut pas accorder d'enquête, ne veut pas permettre au peuple de connaître intrinsèquement les actes de ce comité d'obus, de cette organisation politique qu'il avait créée, au nom du ciel qu'il ne porte pas une main impie sur la commission impériale des munitions, qui existe à présent.

M. BENNETT (Calgary): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine hésitation que j'entreprends d'adresser la parole à cette phase du débat. Dans cette grande crise, le rôle d'un député consiste à offrir tout bonnement des conseils aux hommes d'Etat chargés des plus graves responsabilités que la destinée ait jamais réservées à un gouvernement, dans ce pays. Je ne vois absolument pas que cette discussion puisse contribuer, dans la moindre mesure, à nous assurer la victoire. J'ai été tenté de rendre à l'honorable député de Carleton, la monnaie de sa pièce, mais j'ai compris qu'il valait mieux ne pas m'en occuper et viser plus haut. J'ai un devoir plus important à remplir, et bien que je ne sois peut-être pas à la hauteur de la tâche, je vais essayer de m'en acquitter autrement que l'honorable député ne s'est acquitté de la sienne. Je n'ai pas coutume de citer des journaux, mais je citerai le compte rendu du discours de l'honorable député, paru ce soir dans le "Free Press", d'Ottawa. On ne pouvait analyser ce discours en termes plus justes. Voici:

Le discours de M. Carvell est de ceux qu'il a pris l'habitude de prononcer depuis quelques années. "Nous ne portons pas d'accusations contre le Gouvernement", dit-il, "et personne n'affirme qu'un membre quelconque du comité ait volé". Cependant, chose étrange, il s'empresse d'ajouter que "tout le discours du premier ministre tendait à établir que le comité des obus avait pour principal objet la distribution du patronage" et que "les membres de ce comité s'étaient donné à eux-mêmes d'énormes commandes, à des prix exorbitants, qu'ils avaient dû ensuite fixer aux autres compagnies qui avaient obtenu des commandes, afin de maintenir ces prix au même niveau, en leur propre faveur".

M. Carvell est passé maître dans l'art de dire des demi-vérités et de les faire paraître comme mots d'évangile; mais à la longue, ce jeu devient fatiguant et se détruit lui-même. En comparant les discours de sir Wilfrid Laurier et de M. Carvell prononcés tous deux le même jour, on est porté à remarquer que "ce que le sage fuit, le sot le recherche." S'il est essentiel à l'esprit de parti que l'adversaire soit trouvé coupable quand même et à tout prix, l'on peut dire qu'il y a, surtout à l'heure qu'il est, des milliers de Canadiens qui souhaitent d'être délivrés de l'esprit de parti. Le libéralisme prôné par un Carvell est vraiment une chose redoutable.

M. MACDONALD: L'honorable député voudrait-il lire ce que dit le même article au sujet du premier ministre?

M. BENNETT (Calgary): Je laisse cette agréable tâche à l'honorable député de Pictou qui, pendant les quelques heures écoulées depuis mardi soir, a apparemment induit le député de Carleton à croire que M. Thomas Cantley, au moins, a les mains nettes. En effet, mardi, celui-ci méritait d'être condamné pour s'être adjugé des commandes à lui-même, et aujourd'hui l'honorable député apprend qu'il était en Angleterre. J'aime à croire que l'honorable député n'a pas oublié ce point.

M. MACDONALD: Mon honorable ami tente en vain d'éluder la question. Je lui ai demandé de citer ce que le même article dit du premier ministre.

M. BENNETT (Calgary): Voilà un mouvement de colère qui n'est pas pour me déplaire; cela devient amusant et même intéressant.

Je n'ai plus qu'une seule chose à relever dans les remarques de l'honorable député de Carleton. Il prétend qu'un changement de Gouvernement dans le moment serait une excellente chose pour le pays. Je ne

crois pas que cette opinion soit partagée par les libéraux de la province que j'habite. Les milliers de jeunes Canadiens qui sont partis de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et sont allés combattre pour l'empire n'étaient pas mus par des raisons politiques et peu leur importe quel parti est au pouvoir. Mais ils s'intéressent énormément à la manière dont la guerre est conduite et au succès de nos armes sur les champs de bataille de la France et des Flandres.

Mon honorable ami est mal venu à parler d'un armistice politique et de désirer en même temps la défaite du Gouvernement. Je ne conçois pas que la doctrine du libéralisme s'accommode d'une pareille hypocrisie; je ne crois pas que ces moyens astucieux soient du goût de notre population ni même du goût des électeurs libéraux de ce pays. J'ai l'intime conviction que de l'est à l'ouest, du nord au sud, tous les libéraux bien pensants réprouvent les dénigrements de l'honorable député de Carleton et comprennent que notre premier devoir, notre devoir impérieux est de mener cette guerre à une heureuse conclusion. Quand on entend des hommes publics parler d'armistice et de neutralité, tout en se livrant à des attaques comme celles dont nous avons été témoins de la part de l'honorable député, on ne doit pas s'étonner de lire des articles dans le genre de ceux publiés par le "Free Press" d'Ottawa. Il est tout naturel que notre population demande à être délivrée de ces tactiques déloyales.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur l'attitude officielle du parti libéral, en opposition à l'attitude que j'appellerai officieuse, qui ressort des remarques de l'honorable député de Carleton. Je ne suis pas de ceux qui croient que les libéraux ne peuvent pas partager avec nous les responsabilités et les fardeaux de cette guerre. J'en ai vu assez de la guerre pour savoir que c'est la chose la plus terrible qui puisse occuper l'esprit d'un homme. Jamais je n'ai été impressionné à ce degré par une autre question, et je crois que je ne le serai jamais.

Le 19 août dernier, le très honorable chef de l'opposition disait ici-même:

> Parlant au nom de ceux qui m'entourent et des vastes divisions électorales, je m'empresse de dire que nous donnons notre entier assentiment à toutes ces mesures. Si, dans ce qui s'est fait ou dans ce qui reste à faire, il se trouve quelque chose que, à notre avis, il vaudrait mieux ne pas faire ou faire autrement, nous ne soulevons pas d'objections, nous ne faisons pas entendre de critique et nous n'en ferons entendre aucune tant qu'un danger nous menacera.

[M. R. B. Bennett.]

Depuis que ces paroles ont été prononcées, au moins mille femmes canadiennes sont devenues veuves; dix mille de nos enfants sont devenus orphelins; devant la forteresse de Verdun, la République française court le plus grand danger qu'elle ait couru depuis la bataille de la Marne. Ces dangers dont parlait l'honorable chef de l'opposition existent encore aujourd'hui. Je m'adresse à lui, au grand patriote, à l'homme versé dans la science des lois constitutionnelles, au doyen de nos luttes parlementaires, et je lui demande d'affirmer une fois encore la sainte doctrine qu'il prêchait le 19 août, 1914.

Au mois de décembre de la même année, mon très honorable ami fut appelé à prendre la parole devant le club de Réforme de Montréal et voici ce qu'il disait:

> Du moment que la guerre fut déclarée, nous avons cru qu'il était de notre devoir, non seulement envers notre parti, mais envers le pays, de mettre de côté pour le moment toutes les discussions politiques, de consacrer tous nos efforts et notre énergie aux nouveaux problèmes posés par la guerre et de nous abstenir de tout ce qui serait de nature à embarrasser le Gouvernement. Nous avons considéré que nous devions, au contraire, lui faciliter sa tâche par tous les moyens.

Voilà de nobles paroles, de beaux sentiments et un louable patriotisme. Mais comment l'opposition met-elle aujourd'hui en pratique les sentiments qu'elle exprimait alors? Dans un moment où des milliers de Canadiens sacrifient leur vie pour la cause de la liberté, nos adversaires ne cherchent-ils pas à embarrasser le Gouvernement par de misérables récriminations comme celles que nous venons d'entendre?

Le 21 mai dernier, adressant la parole à la fédération des clubs libéraux d'Ontario, l'honorable chef de l'opposition disait:

> Que le premier ministre et ses collègues déclarent qu'il n'y aura pas d'élection tant que la guerre durera, et je promettrai en mon nom et au nom de mon parti de cesser tous les préparatifs et de ne penser à rien autre chose que la guerre.

Une VOIX: Très bien!

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député dit "très bien, très bien", tandis qu'il y a dans la cave de cet édifice des tonnes de brochures politiques que l'organisation libérale répand dans tout le pays. A la présente session, 4,000 colonnes du hansard ont été remplies des reproches les plus amers qu'on ait jamais faits à un gouvernement depuis la Confédération, des diatribes les plus virulentes qu'on puisse trouver dans les comptes rendus de n'importe quels débats parlementaires. Pen-

dant des nuits et des jours, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, pendant la discussion de l'exposé budgétaire, toutes les forces du libéralisme sauf plusieurs exceptions remarquables, se sont ruées contre le ministère. Ce fournîment politique est ensuite envoyé aux électeurs, et dans quel but? Afin d'ameuter l'opinion publique contre le Gouvernement, tandis que celui-ci, tout le long du jour, pendant les longues veilles de la nuit, s'occupe de combattre les Huns. Pendant que ces luttes intestines ont lieu, l'ennemi est toujours à nos portes. Pendant que le ministère cherche nuit et jour à surmonter les grands obstacles que la présente guerre a suscités, pendant que des hommes assument des obligations aussi grandes que d'autres n'ont jamais eu à porter, les députés de la gauche envoient des brochures dans lesquelles ils reprochent, à l'aide de demi-vérités et de vaines insinuations, aux serviteurs auxquels le public a confiance de négliger leurs devoirs et de commettre les plus grands crimes.

Est-ce là une trêve entre les partis ? Est-ce là l'armistice dont parlent les membres de la gauche ? Est-ce là l'aide que le chef de l'opposition entend donner au Gouvernement du jour ? Est-ce par ce moyen qu'il évite de créer des embarras au gouvernement ? Est-ce là ce qu'inspirent une politique élevée et un noble patriotisme ? Je laisse à la population de ce grand pays le soin de résoudre ce grand problème. Selon moi, elle ne s'occupe pas en ce moment des querelles entre conservateurs et libéraux. Parlant au nom de la classe parmi laquelle je vis et au nom de la province où j'ai élu domicile, je déclare que les gens, conservateurs ou libéraux, ne font plus de distinction entre les partis. Je voudrais faire voir à la Chambre la situation telle qu'elle m'apparaît. Les termes dont je pourrais me servir ne réussiraient pas à faire comprendre la gravité de la situation telle qu'elle se présente à mes yeux ; les mots ne suffiraient pas à la décrire. Nous perdons notre temps à discuter des questions financières, tandis que le vrai problème est de savoir si, après la guerre, nous pourrons fixer nous-mêmes notre politique fiscale. Nous parlons du vote des femmes; savons-nous si le parlement qui se réunit ici sera le parlement d'une nation anglaise ? Nous gaspillons notre temps à examiner les questions qui sont inscrites sur le feuilleton, à étudier des projets de résolutions tendant à embarrasser tantôt un particulier, et tantôt un ministre, tandis que ce ministre pourrait bien demain ne plus faire partie d'un gouvernement anglais.

L'hon. M. PUGSLEY : Ne craignez rien à ce sujet.

M. BENNETT (Calgary) : Je ne crains rien quand à l'issue définitive de cette grande guerre, mais je suis inquiet comme je ne l'ai jamais été dans ma vie au sujet de ce qui pourrait arriver avant la fin de la guerre. Que se passe-t-il de nos jours en France? Il y a quelques mois j'ai vu Paris plongé dans un deuil comme je n'en avais jamais vu. J'ai vu les femmes de France travaillant dans les champs, tandis que leur père, leurs fils et leurs époux se battaient dans les tranchées. J'ai vu 5,000 cavaliers fantassins et artilleurs s'en allant braver la mort. J'ai vu 4,000 de nos meilleurs compatriotes saluer le premier ministre du Canada, pendant qu'ils s'en allaient dans les tranchées à l'heure du crépuscule. Et quand je pense aux pertes multiples que causent à l'état le trépas des uns, l'effusion du sang des autres, le gaspillage économique; quand je vois périr les meilleurs citoyens de l'empire et diminuer la population de ma province par le départ de ceux qui offrent noblement leurs services pour la défense de la liberté, je me demande: où cela finira-t-il?

Monsieur l'Orateur, nous pouvons remporter une grande victoire et nous pouvons perdre un empire. Les discussions, les dissensions, les paroles comme celles qui sont aujourd'hui tombées de la bouche du représentant de Carleton—voilà ce qui peut amener ce dernier résultat.

Aujourd'hui, il s'en vient dire à la Chambre qu'on nous a invité à participer à la guerre ou que l'on a réussi, par des cajoleries à nous y faire prendre part. Cette guerre, monsieur l'Orateur, nous regarde tout autant qu'elle regarde les habitants de Londres ou de Paris.

M. CARVELL: Je n'ai pas dit que c'est par des sollicitations ou des cajoleries qu'on nous a induits à participer à la guerre. Mon honorable ami s'est assurément mépris sur le sens de mes paroles, car je n'ai pas tenu ce langage-là. Il me semble qu'il devrait retirer cette observation.

M. BENNETT (Calgary): Si l'honorable député n'a pas tenu ce langage, ses paroles seront fidèlement reproduites dans le hansard. Il a dit, à ce qu'il m'a semblé, que l'on a demandé notre intervention dans la guerre.

M. CARVELL: Je n'ai jamais dit cela.

M. BENNETT (Calgary): Si je croyais avoir fait tort à mon honorable ami, je n'hésiterais pas à retirer l'observation.

M. CARVELL: Loin de tenir un tel langage, j'ai dit qu'il est de notre devoir de prendre part à la guerre et de contribuer à la victoire finale.

M. BENNETT (Calgary): Et tel est bien notre devoir. J'aimerais à bien faire voir que, selon moi, il existe, pour le Canada, trois lignes de défense: la première se trouve au delà de Verdun; la deuxième réside dans les troupes de réserve qui sont à Shorncliffe et à Bramshott, et la troisième se trouve dans les réserves de troupes réparties dans les différents camps d'instruction du Dominion. Je suis profondément convaincu que la liberté, que les institutions dont nos jouissons et la civilisation que les deux races auxquelles nous appartenons ont implantées au Canada se trouvent en jeu tout comme la liberté des Français et des Belges se trouve en péril.

Le très honorable chef de l'opposition a exprimé de nobles sentiments. Pour lui, la tâche n'était pas facile. Quand on diffère d'opinion avec le Gouvernement et que l'on a de profondes convictions politiques, il n'est pas toujours aisé d'exprimer d'aussi belles pensées respirant le plus pur patriotisme, les sentiments les plus nobles et les plus élevés que l'homme soit capable de manifester. Je le répète, la tâche n'était point facile. Pendant les longues années où mon très honorable ami a exercé une si grande influence sur l'opinion publique au Canada—il était jeune homme encore qu'il l'exerçait déjà—il a professé en matière politique une philosophie qui, en fin de compte, se rapproche assez de la théorie de ce grand philosophe français qui voyait en notre Dominion la terre de républiques nouvelles ou d'états indépendants.

C'est une théorie que l'on pouvait légitimement soutenir; et cependant, au premier coup de canon, la réponse à l'appel de la mère-patrie fut tellement spontanée que mon très honorable ami, modifiant les principes de son parti politique, déclarait incontinent—je comptais, je savais qu'il le ferait—qu'il est du devoir de quiconque se donne le nom de Canadien de s'unir au Gouvernement et pareille circonstance et de contribuer pour sa part au maintien de notre civilisation. La tâche n'était pas aisée, je le répète encore une fois, de s'acquitter de ce devoir aussi dignement qu'il l'a fait, tant en son propre nom qu'en celui du parti dont il en reste le chef.

[M. R. B. Bennett.]

Voyons maintenant où nous en sommes. Je ne puis me faire à l'idée que le discours de l'honorable député (M. Carvell) s'accorde avec la pensée de son chef (sir Wilfrid Laurier). C'est le plus sérieusement du monde que je prie ce dernier, au nom de ses longs antécédents de patriote, de sa longue et glorieuse carrière, et pour les raisons que le premier ministre a lui-même si éloquemment invoquées sans acrimonie ni arrière-pensée, de nous dire ce qu'il aurait fait dans les circonstances, s'il eût occupé le poste de premier ministre. J'ai la certitude qu'il nous dirait, comme à l'époque de la campagne peu importante du Sud-Africain: on peut remettre à un peu plus tard l'examen de choses relativement insignifiantes. Il nous dirait, en termes plus choisis que les miens, que l'on peut attendre un peu, que l'on ne doit pas trop se hâter de vouer à la honte et à l'exécration ceux de nos compatriotes que des adversaires politiques soupçonnent de quelque méfait. Il n'est pas, j'en suis sûr, de ceux qui se plaisent à dénigrer et à calomnier leurs compatriotes; c'est une tâche qui me paraît devoir être réservée au représentant de Carleton (M. Carvell).

Si le chef de l'opposition eût été premier ministre, il eût dit que, une fois la paix conclue, il y aura de gros problèmes à solutionner, il faudra se livrer à une enquête complète sur la conduite de la guerre en ce qui concerne les Australiens à Gallipoli, les Canadiens à Ypres et les Anglais à Mons aussi bien que les Français à la Marne; que les gouvernements des nations belligérantes devront, par des investigations officielles, se rendre compte de chaque détail de la gestion générale des affaires, tant sur les champs de bataille que dans les bureaux, en ce qui concerne l'administration aussi bien que les opérations mêmes.

Il dirait qu'il se produira de profonds changements constitutionnels après la guerre, que le statut des Canadiens, des Australiens et des Néo-Zélandais ne sera plus le même, tous vivant sur un pied d'égalité à l'ombre du même drapeau, et que de graves problèmes sociaux et économiques occuperont l'attention des esprits les plus éclairés de l'empire. Voilà le langage que mon très honorable ami tiendrait volontiers s'il était premier ministre, et je suis certain que ses partisans diraient avec lui: Attendons la fin de la guerre: nous nous occuperons alors de toutes les accusations portées contre des particuliers et des compagnies, et nous infligerons aux coupables le châtiment qu'ils méritent.

De tout temps il s'est trouvé des gens qui ont profité de ce que leur pays était plongé dans les horreurs de la guerre pour grossir leur fortune. Il en a toujours été, il en sera toujours ainsi. Sous le règne de la reine Anne, l'un des principaux chefs des troupes anglaises ne laissait pas de profiter de sa situation d'officier payeur général pour soigner ses propres affaires. Son génie militaire l'a placé au nombre des grands hommes, et cependant il avait profité de la situation critique de son pays pour avancer ses intérêts particuliers. Ce à quoi je veux en venir, c'est que si mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) avait été au timon des affaires, il eût tenu ce langage: N'entreprenons point d'enquête à cette heure, attendons plutôt, comme disaient M. Asquith et M. Balfour au cours de la campagne sud-africaine, que la guerre soit à peu près terminée, qu'il se soit écoulé assez de temps pour que nous puissions nous bien rendre compte de la situation, et alors nous punirons les coupables et récompenserons ceux qui se sont dignement acquittés de leurs devoirs.

En notre pays, l'on voit aujourd'hui bien des gens modestes qui n'ont point compté leurs peines et ont dignement rempli leur devoir envers l'Etat sans avoir obtenu de récompense d'aucune sorte. Songez à ce que nos compatriotes ont accompli; aux mères faisant volontairement le sacrifice de leurs fils; aux pères de famille se privant du nécessaire pour grossir le fonds patriotique et alimenter la caisse de la Croix-Rouge. Ces choses, nous en dresserons l'inventaire après la guerre.

Je n'ai mission ni de défendre la commission des obus, ni de la dénoncer; mais je prétends que le moment est mal choisi pour une enquête comme celle que l'on demande, et cela pour de très valables raisons dont je vais faire part et qui me sont dictées par l'expérience que j'ai acquise durant mon dernier séjour au délà de l'océan. Je veux démontrer aussi de façon concluante que certaine enquête tenue depuis le commencement de la guerre a fait au pays un tort incalculable au lieu de tourner à son avantage.

A entendre certains orateurs de la gauche, les membres du cabinet seraient comme sur un lit de roses. Se trouve-t-il quelqu'un pour penser que les devoirs et les obligations qui pèsent sur le premier ministre depuis le commencement de la guerre sont d'accomplissement facile? Il m'est bien souvent arrivé de différer d'opinion avec le ministre de la Milice, mais je dois dire que nul n'a apporté à l'accomplissement des devoirs de sa charge autant d'énergie et d'inlassabilité que l'a fait le général sir Sam Hughes. On l'a mainte fois pris à partie, et pas toujours sans raison; mais, quelques fautes qu'il ait pu commettre, il a fait montré d'une prodigieuse activité, et, grâce à son indomptable énergie, il a réussi là où auraient échoué d'autres hommes à l'esprit plus calme, à l'humeur plus égale et doués de moins de force de volonté. Je lui rends publiquement cet hommage, considérant qu'il lui est dû.

A-t-on oublié ce qui s'est passé au cours de l'année dernière? La Chambre ne se souvient-elle plus qu'à la dernière session, en pleine guerre, le chef du Gouvernement remplissait le plus pénible devoir qui fût jamais échu à un premier ministre canadien? Qu'on me cite un seul cas où, pendant ses quinze années d'exercice du pouvoir à une époque de merveilleuse prospérité, le prédécesseur de sir Robert Borden, ait eu à s'acquitter d'une pareille tâche. Rappelons-nous l'expédition de l'"Arctic", l'affaire scandaleuse du Yukon, le refus de dévoiler au Parlement les noms des actionnaires de la North-Atlantic Trading Company, le vol de bulletins permettant à un particulier d'occuper à la Chambre un siège auquel il n'avait pas droit et les scandaleuses concessions forestières: a-t-on jamais muni les coupables? Et cependant, le premier ministre n'a pas hésité, au plein milieu de la guerre, à s'acquitter de la tâche la plus pénible, d'un devoir comme il n'en était jamais échu à aucun de ses prédécesseurs.

C'est ce qu'il a fait, parce que cette attitude était conforme a l'idée qu'il s'était formée que la justice réclamait cet acte et que cela relevait des principes qu'il avait énoncés lorsqu'il avait déclaré que si l'on donnait à entendre qu'une fraude ou qu'un délit avait été commis à cet égard, il était de son devoir de faire en sorte que le délit fût exposé et puni. S'il est un acte qui plus que tout autre place le premier ministre bien haut dans l'estime de la Chambre et du pays, c'est l'attitude que mon très honorable ami a prise, lorsque, brisant toute attache de sentiment, tous ces liens qui unissent les chefs des partis à ceux qui les suivent, il s'est levé, tel le grand Canadien qu'il est, pour déclarer que son parti ne permettrait aucune concession, aucune corruption durant la guerre. S'il est un fait entre tous les autres qui sera toujours pour moi un motif d'orgueil, ce n'est pas la conduite superbe de nos Canadiens sur le champ de bataille. Je savais qu'ils

s'acquitteraient de leur devoir d'une façon admirable—mais bien la certitude que nous avons, aujourd'hui, à la tête du Gouvernement, un homme d'une énergie morale assez grande et d'un caractère assez bien trempé pour se lever, en cette Chambre, et pour répudier deux de ses partisans, un fait encore inconnu dans les annales du Parlement canadien. J'estime que la haute conception que le premier ministre se fait de son devoir mérite de figurer à côté des promesses de nos braves Canadiens sur le champ de bataille.

M. PROULX: L'honorable député ne croit-il pas qu'il soit possible que le premier ministre ait sacrifié ses partisans pour sauver la tête de l'Administration?

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député laisse entendre qu'il se peut que le premier ministre n'ait pris cette attitude que dans le but de se sauver lui-même, mais je n'ai pas vu de signe de lâcheté de la part du premier ministre, en réglant une question de cette nature. L'honorable député avait peut-être dans l'esprit un épisode qui s'est produit, dans son propre comté de Prescott et l'on pourrait peut-être croire que M. Rowell a fait quelque chose dans ce sens dans le but de sauver sa propre tête.

Puis-je maintenant rappeler qu'en notre qualité de Canadiens, nous avons pris part à cette guerre volontairement et avec empressement. Je ne me lève pas, ici, aujourd'hui, pour parler de l'attitude que nos braves Canadiens ont tenue sur le champ de bataille. Malheureusement, quelques-uns d'entre eux ne reverront plus le Canada, mais leur mémoire sera bénie au cours des années à venir, et leur exemple portera les hommes vers des aspirations plus nobles et des conceptions plus élevées du service et de la vie publique. J'ai appris des lèvres du grand commandant en chef des armées françaises; j'ai su de toutes les personnes en mesure d'apprécier et qui s'étaient trouvées sur les lieux, que le Canada avait sauvé la journée, lors de la grande bataille qui s'est livrée, il y a un an environ, et l'on ne met pas en doute non plus les exploits courageux des Australiens qui sont des sujets britanniques, ainsi que nous le sommes nous-mêmes. Gallipoli vivra aussi longtemps qu'on écrira et qu'on lira l'histoire. Ce qui a fait la division des Gardes demeurera toujours dans les traditions de l'armée britannique comme l'incarnation de tout ce qui est glorieux. A titre de Canadiens, nous avons notre part de cette gloire et de ces hauts faits.

Mais, monsieur l'Orateur, il est un autre aspect sous lequel je voudrais étudier l'attitude des Canadiens. Qu'avons-nous fait, au point de vue administratif, relativement à nos finances, au développement intérieur du pays et à la façon de diriger la guerre? Avons-nous moins raison de nous enorgueillir dans un cas que dans l'autre? Nous avons prélevé un grand emprunt domestique qui a doublé le montant demandé, et nous fournissons l'argent dont le gouvernement anglais a besoin pour des fins d'administration, tout en régularisant et en assurant la stabilité du cours du change. Grâce à une campagne raisonnée en vue d'une production plus intense, nous avons pu assurer la récolte la plus étonnante que jamais les laboureurs n'ont obtenue; nous avons pu fournir assez de travail à notre population, mais il y a plus encore, car nous avons pu montrer un esprit d'adaptation, d'invention et d'application qui ont provoqué l'admiration de chacune des nations alliées de l'Angleterre et celle, je n'en doute pas, de l'ennemi lui-même. Je voudrais que la Chambre comprît la grandeur de ces œuvres. Je n'ai compris parfaitement leur amplitude que lorsque j'ai entendu des hommes en état d'exprimer un avis, faire la louange du Canada.

La question des munitions ne se résume pas à une question d'obus; c'est une question qui embrasse le blé, la houille, la farine, l'orge, l'avoine, le foin—c'est la grande question de la production de tous les articles qui rendent possible la continuation de la guerre jusqu'à la victoire finale. La Chambre comprend à peine qu'après la déclaration de la guerre le gouvernement anglais s'est trouvé à manquer de munitions. Notre lourde artillerie, toute désuète qu'elle fût, nos fusils, tout anciens qu'ils fussent, furent expédiés par delà l'Atlantique en toute hâte et en toute vitesse. Que s'est-il produit alors? L'Angleterre a dit au Canada: Pouvez-vous nous fournir 200,000 obus, 100,000 obus de 18 livres et 100,000 obus de 15 livres. On lui avait dit que nous pouvions le faire. L'Angleterre a dit: Procurez-vous les pour nous; obtenez-les aux Etats-Unis ou ailleurs; nous ignorons où vous pouvez vous les procurer. Alors, cet esprit d'entreprise, ce sentiment d'orgueil et de patriotisme qui se manifestent également dans nos actes, en temps de paix et en temps de guerre, se sont affirmés et le peuple canadien a dit: Non seulement je vais vous fournir 200,000 obus de 18 et de 15 livres, mais je vais encore entreprendre la production de munitions sur une grande échelle, afin de vous permettre de continuer la guerre en vous servant des munitions pro-

duites dans les limites mêmes de l'empire. Telle fut l'idée du major général sir Sam Hughes. On peut le blâmer et ne pas partager son avis, mais lorsque les autorités anglaises ont compris qu'elles étaient en face d'une difficulté réelle, cet homme a été à la hauteur des circonstances et il a dit:

Nous ne nous procurerons pas ces munitions à l'étranger ; nous les obtiendrons au Canada même, et le gouvernement anglais recevra non seulement ce dont il a besoin pour son armée, mais encore de telles quantités de ces articles qu'il en sera lui-même étonné. En décembre dernier, je me trouvais en Angleterre et je me suis occupé de me renseigner, d'abord auprès des ministres de la couronne, puis du président de la commission des explosifs, un homme qui, ainsi que tous ceux de ma profession le savent, a abandonné son siège au conseil privé, à la demande formelle du premier ministre de la Grande-Bretagne, pour donner tout son temps, en qualité d'autorité suprême en chimie pour la production des obus explosifs, à cette question importante et urgente, je veux parler de lord Moulton.

On m'a dit que le Canada avait dépassé l'attente du peuple anglais jusqu'au point que ce dernier s'était demandé si réellement ces munitions avaient été fabriquées au Canada. Je suis fier alors de mon titre de Canadien, de nos progrès dans l'industrie ainsi que je l'avais été de la part que les canadiens avaient prise sur le champ de bataille. Examinons avec calme et sans parti pris ce qui a été fait. Mardi, mon très honorable ami le chef de l'opposition a lu un extrait du discours du comte Curzon, lord du sceau privé, relativement à ce qu'était notre attitude dans cette question. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de cet extrait, mais je résumerai ce que le comte Curzon a dit—Voici : Nous avons fait du gouvernement canadien notre agent pour nommer une commission chargée d'acheter des munitions pour nous ; le Gouvernement canadien a accédé à cette demande et il a fourni certains noms au gouvernement anglais.

La Chambre a-t-elle jamais su que la compagnie de la baie d'Hudson est, au Canada, l'agent acheteur de la République française et que depuis le commencement de la guerre le Pacifique-Canadien a acheté des quantités considérables de provisions pour le gouvernement anglais ? La compagnie de la baie d'Hudson a également fait des achats considérables pour le compte du gouvernement russe et, dans une sphère plus restreinte, pour le gouvernement italien. Je ne sais pas, mais je suis convaincu qu'avant de choisir cette compagnie, on s'est informé auprès de ce Gouvernement, par l'entremise de l'ambassade, à Londres, si la compagnie de la baie d'Hudson était digne de confiance et que l'on a répondu dans l'affirmative. Quant à la commission des obus, le gouvernement anglais ne connaissant pas les Canadiens et ne pouvant pas dire si monsieur un tel ou monsieur un autre pourrait faire ceci ou cela—a dit au Gouvernement canadien : Donnez-moi les noms d'une commission qui servira à cette fin.

Le chef du Gouvernement, de concert avec son ministre de la Milice et les autres membres de l'administration, a dit: Nous connaissons six, sept, dix hommes de bonne réputation et d'expérience qui serviront admirablement à la fin que vous voulez atteindre. Et le Gouvernement a nommé le général Bertram, MM. Carnegie, Watts et Cantley—et l'honorable représentant de Pictou dira-t-il que sa nomination n'a pas été sage—et d'autres personnes; je n'ai pas besoin de parcourir toute la liste. Le Gouvernement anglais a dit: "Nous estimons que, lorsque vous mettez votre imprimatur sur ces noms, cela suffit." Voilà pourquoi l'affaire fut confié à ces personnes de la façon décrite. C'est exactement ce qui est arrivé dans le cas des commandes de la République française, sauf qu'ici on a nommé la compagnie de la baie d'Hudson.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que les membres de la commission des obus ont été nommés par le gouvernement anglais?

M. BENNETT (Calgary): Absolument.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, lorsqu'on leur a demandé de démissionner, pourquoi ont-il envoyé leur démission au ministre de la Milice au lieu de l'adresser au gouvernement anglais?

M. BENNETT (Calgary): La raison est facilement donnée et M. Hichens l'indique dans sa lettre. Le ministre de la Milice a été, en premier lieu, responsable de la nomination de ces personnes et elles ont tout naturellement adressé leur démission à la même source. Autrement dit, le ministre de la Milice a dit au colonel Bertram: "Je vous ai nommé, et vous devenez maintenant un fonctionnaire du gouvernement anglais". Le câblogramme que l'honorable député de Carleton a lu indique distinctement et positivement que la commission

agissait pour le compte du gouvernement anglais.

On lit dans le hansard, séance du 7 mars.

Concernant votre dépêche chiffrée du 17 septembre. Le comité fait rapport que le prix de 100,000 shrapnels de 18 livres, selon vos câblogrammes et devis, sera de $8.55 pièce, livré à Montréal; 20,000 d'ici au 1er novembre, et au moins 30,000 par mois ensuite. Frais ordinaires d'inspection. Faut-il s'y mettre? Dans l'affirmative, veuillez ouvrir un crédit par l'entremise du haut commissaire du Canada en faveur du sous-ministre de la Milice du Canada. J'ai les devis pour shrapnels de 15 livres. Prix plus tard. Veuillez répondre. Le comité attend.

Ce crédit était absolument un crédit impérial. C'était de l'argent du trésor anglais, non pas canadien. Il a été négocié par l'entremise du haut commissaire, et, je suppose, dans toutes les conditions propres non pour être mis à la disposition du Gouvernement canadien, mais de la personne désignée pour disposer de cet argent, c'est-à-dire le ministre de la Milice. Telle est la nature de la transaction, et je crois que jusque-là nous devons en être fiers.

L'honorable député de Carleton (M. Carvell) dit que l'on a accordé de petites commandes, c'est vrai. Je me suis intéressé moi-même en faveur de l'Ouest, et j'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans quelques instants.

M. David Carnegie a voyagé entre Ottawa et Victoria pour faire l'inspection de la plupart des usines. J'ai moi-même insisté auprès de lui pour qu'il donnât de petites commandes. J'ai eu des conversations avec lui et la commission, et, je leur ai fait remarquer qu'à Medicine-Hat, qui n'est pas dans mon comté, y avait quatre usines qui pourraient être utilisées à la fabrication des obus; qu'il y en avait deux petites à Calgary et deux à Edmonton qui pourraient être employées aux mêmes fins. M. Carnégie a donné de petites commandes à chacune d'elles.

Pourquoi? Parce que ces localités avaient bien fait leur devoir dans la guerre, qu'elles avaient envoyé leurs meilleurs enfants au front, et qu'il fallait fournir à ceux qui étaient restés, à cause de leur âge, l'occasion d'aider à l'empire en fabriquant des munitions pour combattre l'ennemi. C'est ainsi qu'à Medicine-Hat et à Calgary, et à Edmonton sur une plus petite échelle, de même qu'à Vancouver et à Victoria, il y a eu du monde employé cet hiver à fabriquer des obus. Je laisse au bon sens de la Chambre et du pays de dire s'il n'était pas juste et bon que chaque usine, toute petite qu'elle fût, ne devrait pas être utilisée pour faire des munitions, afin que ceux qui étaient trop vieux pour servir dans les tranchées, mais qui étaient bons ouvriers, puissent faire leur part dans la défense de l'empire. Mon honorable ami de Carleton est mal venu de dire que les grands manufacturiers et gros syndicats, comme on les appelle, sont les seuls auxquels on devrait donner des commandes, et il a encore moins raison, lorsque le représentant du gouvernement impérial veut bien donner des commandes à de petites usines canadiennes, de manquer de patriotisme au point de blâmer cela.

Mon honorable ami a dit que les commandes étaient accordées à des favoris et même à des membres de la commission des obus. Je ne m'attarderai pas à discuter ces dires. Je n'y attache pas plus d'importance qu'à ce que je lis à ce sujet dans les journaux. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) sait pourquoi. Il sait que la question qui importe pardessus tout est de se procurer ce qu'il nous faut pour combattre l'ennemi, et non pas nous-mêmes. L'honorable député de Saint-Jean regrette-t-il que l'on ait accordé des commandes dans la ville de Saint-Jean? L'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan) regrette-t-il les quelques commandes qui ont été données à des industriels de sa propre ville? Je suis certain que mon honorable ami de Red-Deer (M. Micheal Clark) ne regrette pas que M. Carnegie ait dit ce qui pourrait être fait dans son comté, et mon honorable ami d'Edmonton dira avec moi, j'en suis certain, qu'il n'a aucun regret que quelques commandes aient été données dans sa ville, fussent seulement des commandes de 10,000 obus. N'ayant alors aucun intérêt à savoir si la commission a donné des commandes à ses oncles, à ses cousins, et à ses tantes, car cela ne m'intéresse réellement pas, et je ne crois pas que le pays s'y intéresse non plus...

L'hon. M. PUGSLEY: Même à un prix exagéré.

M. BENNETT (Calgary): Je vais justement parler des prix. Si je ne me trompe pas sur le sentiment public, je crois que le pays s'intéresse plus à la guerre qu'à savoir si le général Bertram a donné une commande à la tante de son cousin. Mon honorable ami nous parle de la Canadian General Electric et de la Allis Chalmers Company, afin d'embrouiller la question et nous jeter sur une fausse voie. La Canadian General Electric avait autant d'ouvrage qu'elle pouvait en faire, et la Allis Chal-

mers est la propriété de la General Electric. Si mon honorable ami ne sait pas cela, il devrait le savoir. Je m'appuie sur une bonne autorité, car je me suis renseigné personnellement et je ne vois pas de raisons qui auraient porté David Carnegie à dire une fausseté; c'est un bon Ecossais...

L'hon. M. BRODER: Il l'aurait pu.

M. BENNETT (Calgary): Mon honorable ami dit qu'il aurait pu me dire une fausseté, bien qu'il fût Ecossais. Comme il est Ecossais lui-même il est meilleur juge que moi. Tout ce que je puis dire, c'est que M. Carnegie était très sérieux lorsqu'il m'a déclaré, et il l'a fait en connaissance de cause, que son seul but était de donner des commandes de munitions de guerre à toutes les usines canadiennes en mesure d'en fabriquer. Je ne chercherai pas si, oui ou non , on l'a forcé à accorder des commandes, là où il n'aurait pas dû; si l'on a exercé sur lui une pression politique, je n'en sais rien. On a dit, l'autre jour, que le très honorable chef de l'opposition avait présenté un de ses amis à la commmission des obus, ce qui était plein de bon sens, et je suis très heureux que cet ami ait obtenu une commande. Comme Canadien, je suis très heureux que l'on donne à tous ceux de mes compatriotes qui peuvent travailler, mais incapable d'aller à la guerre, l'occasion de faire leur part en fabriquant des munitions.

Après avoir accordé quelques commandes, M. Carnegie est retourné en Angleterre. La Chambre comprend-elle qu'il a quitté le Canada expressément dans le but de recevoir des instructions précises du War-office? Il est parti pour l'Angleterre dans les premiers jours de décembre 1914, et en est revenu dans les premiers jours de janvier 1915. A mon avis, M. Carnegie, étranger à notre pays et à notre manière de faire les affaires, peut avoir fait des choses que je n'aurais peut-être pas faites moi-même.

L'hon M. PUGSLEY: Qu'a-t-il fait?

M. BENNETT (Calgary): Des choses dans lesquelles mon honorable ami est passé maître; M. Carnegie n'a pris l'avis de personne, il ne s'est fié qu'à lui-même, ne consultant pas ceux qui en savait plus long que lui. C'est tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas grand mal à cela. Je voudrais savoir quelles erreurs il a commises.

M. BENNETT (Calgary): C'est ce que je veux discuter si je n'abuse pas trop des instants de la Chambre. Je sais pertinemment que le gouvernement anglais et le War-office ne croyaient pas M. Carnegie lorsqu'il leur disait que le Canada pouvait fabriquer des munitions.

Ils ne pouvaient pas le croire; et lorsque M. Carnegie leur a parlé de faire fabriquer des munitions de guerre dans un pays comme le Canada, ayant une population de 7,000,000 d'âmes répandues sur un énorme territoire, ils ont dit que cela était impossible. M. Carnegie leur a dit: J'ai voyagé d'une extrémité à l'autre du Canada, j'y ai vu les usines et je sais qu'elles peuvent fabriquer des munitions. Cette réponse les a impressionnés, et finalement on lui a dit: "Allez au Canada et voyez ce que vous pouvez en tirer en fait de munitions". Il est venu au Canada et des commandes ont été données pour de grandes quantités d'obus: 100,000 en un endroit, 200,000 dans un autre, et ainsi de suite.

Je voudrais discuter ce que je crois être une question des plus importante, c'est que ce n'est pas une chose facile de fabriquer des obus. Je ne suis ni ouvrier ni machiniste, comme l'honorable député de Carleton (M. Carvell); je ne suis pas non plus ferblantier.

M. CARVELL: Je crois que c'est vrai.

M. BENNETT (Calgary): Je ne prétends pas être comme John Bunyan, un rétameur ambulant. Mon honorable ami nous a dit ce qu'il pouvait faire avec un fer et un pot à soudure. M'est avis qu'il serait mieux à cette besogne qu'au Parlement, et lorsqu'il a dit que si on lui donnait du cuivre, il pourrait faire l'ouvrage d'un ferblantier, je n'ai plus douté qu'il nous parlât des seules choses qu'il connait.

M. CARVELL: C'est très intéressant.

M. BENNETT (Calgary): Ce n'est as chose facile de fabriquer des obus, malgré tout ce que dit mon honorable ami. Si ce n'est pas l'insulter, je lui dirai que je préfère m'en rapporter au jugement des mécaniciens et machinistes avec lesquels j'ai discuté la question qu'à celui de mon honorable ami, avocat et député de Carleton (N.-B.) On m'a dit que tout d'abord, excepté dans quelques cas très rares, il était nécessaire d'installer des machines spéciales, et mon honorable ami a dit que ces machines étaient faites par les Bertram.

M. CARVELL: Je n'ai pas dit cela.

M. BENNETT (Calgary): Je crois qu'un député à dit cela.

M. CARVELL: Ce n'est pas moi.

M. BENNETT (Calgary): Alors, c'est la seule chose qu'il n'a pas dite; il doit l'avoir oubliée.

M. CARVELL: Je demande pardon à mon honorable ami. Je n'en avais aucune preuve, et conséquemment je n'en ai pas parlé.

M. BENNETT (Calgary): Si c'est l'absence de preuve dans ce cas-là, il aurait pu alors épargner à la Chambre un discours qui a duré quatre heures.

M. CARVELL: Qu'on me donne un comité et je fournirai mes preuves.

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député parle toujours avec hardiesse de comités qu'il sait devoir lui être refusés. Quant à celui qu'il va obtenir, il n'en parle jamais si hardiment. Le comité relatif au foin, par exemple, n'a pas ses préférences.

En premier lieu, il y avait l'outillage, extrêmement difficile à se procurer. Je prierais ceux de nous qui le savent—il y en a des deux côtés de la Chambre—de me dire s'il n'était pas notoire que nous avions épuisé tous les moyens d'obtenir au Canada les machines voulues et que, finalement, on s'adressa à des fabriques américaines pour nous les fournir. Malheureusement, toutefois, ou plutôt heureusement, ces fabriques s'employaient à produire les machines nécessaires aux établissements qui allaient pourvoir aux besoins des alliés. Avec toute la puissance que l'argent peut commander, avec une organisation peut-être incomparable dans le monde entier, M. Schwab, de la Bethlehem Steel Company, n'a pu accomplir ce qu'il avait en vue que des mois et des mois après la date qu'il avait lui-même fixée. Je dirai, pour le savoir de source certaine et pour le tenir de première main, que des promesses ont été faites de produire de la grosse artillerie, des obus pour shrapnels, de puissants explosifs, des obus de 9 pouces et autres munitions de guerre, promesses que n'ont pas pu remplir ceux qui les avaient faites, en dépit d'efforts sérieux, énergiques et persistants, dans le cas même des compagnies les plus puissantes et des organisations les plus vastes des Etats-Unis. Au Canada, avec une population de sept à huit millions d'habitants, dissiminés sur un vaste territoire et à qui l'importation de ces machines est fort difficile, les retards devaient être inévitables.

Je le dis franchement, une des choses que je redoute dans cette guerre, c'est que le retard apporté à la livraison par les Etats-Unis de munitions à la Russie ne prolonge la lutte d'une autre année encore. Il y a eu retard à se procurer les machines, les tours, les jauges.

Le mot jauge est assez facile à prononcer et, en soi, cela paraît tout simple. C'est un instrument qui sert à prendre, dans la fabrication des obus, des mesures qui vont jusqu'à un millième de pouce. On dira peut-être qu'il est absurde de parler d'un millième de pouce, mais il n'en est pas moins vrai que, faute d'atteindre à cette précision, vous courez la chance de détruire la pièce quand l'obus est tiré; et c'est pourquoi les autorités anglaises ont insisté là-dessus. Pas plus tard qu'hier quelqu'un me faisait part de la difficulté qu'il avait eue à se procurer au Canada une autre série de calibres. Il m'a demandé quand ces instruments de vérification allaient lui être livrés et on lui répondit qu'on ne le pourrait pas avant le mois d'avril.

M. CARVELL: Pourquoi ne les fabrique-t-on pas au Canada?

M. BENNETT (Calgary): Il s'en faisait dans le pays, et je ne veux pas donner à penser que je grossit les difficultés en présence desquelles s'est trouvé le fabricant canadien; mais il faut bien admettre que c'était là quelque chose de nouveau, que nos gens n'y étaient pas accoutumés et qu'il y fallait beaucoup d'adresse en définitive, quoique, au premier abord, cela semble tout simple. En dépit de tout, nous avons à l'heure présente de fabriques là où, il y a trois mois, rien n'existait que le sol nu. A Montréal, par exemple, il existe une fabrique, la plus belle du genre, au dire des juges les plus compétents, c'est-à-dire, les inspecteurs anglais.

Je vous rapporte simplement ces choses comme elles m'ont été dites. Je sais que, dans certains endroits où, il y a six mois, on ne voyait qu'un vieux bâtiment, on trouve aujourd'hui une fabrique dans laquelle il se fait des étuis d'obus à raison d'une toutes les deux secondes. C'est un splendide travail. Dans l'Ouest du Canada on a installé des machines pour la fabrication d'obus à Winnipeg, à Calgary, à Edmonton, à Medicine-Hat— en petit—à Vancouver et à Victoria. Une petite fabrique de bronze à Medicine-Hat a pu disposer son outillage de façon à faire les ceintures du cuivre et les plaques de base des obus.

J'ai la conviction que, pour tenir compte de l'avis des experts du bureau anglais de l'artillerie, nous avons fait au Canada plus de progrès et plus de travail dans la production des munitions que tout autre pays,

sauf, bien entendu, la besogne accomplie par les bureaux des alliés eux-mêmes. Je rapporte les faits tels qu'ils me sont présentés, avec les opinions impartiales d'hommes sans prévention et que nul intérêt n'incite à les dénaturer. Pourquoi, dans les circonstances, vilipender nos compatriotes?

L'hon. M. PUGSLEY : Qui est-ce qui les vilipende? Personne de la gauche assurément.

M. BENNETT (Calgary): Je tiens en haute estime la rare faculté d'entendement de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) je sais que depuis cinquante-cinq ans au moins, il a appris à lire, et s'il veut bien lire le discours de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), prononcé ici en janvier dernier, ceux qu'il a prononcés en outre mardi et aujourd'hui même, il me dira ensuite si ce n'est par là une calomnie à l'adresse de nos concitoyens. Autrement, il sera forcé de dire qu'il est incapable d'estimer la valeur des termes anglais. On nous dit que le gouvernement britannique est peu satisfait de la besogne accomplie par le comité des obus. Monsieur D. A. Thomas est venu ici revêtu de tous les pouvoirs de Lloyd George lui-même. Il est resté trois mois dans le pays, et il y a fait un examen de la situation. C'est un homme de grande expérience dans les affaires ; il est le chef de l'importante maison dite "Cambrian Coal Association of South Wales." Il a amené avec lui M. Carr, qui est permanamment attaché au ministère de l'éducation en Grande-Bretagne, et un autre aussi. Pour ma part, je ne crois pas que M. D. A. Thomas ait délibérément écrit des choses qu'il pouvait penser n'être pas vraies. S'il faut faire un choix, j'aime mieux accepté les déclarations de M. Thomas que celles du député de Carleton.

Je préfère les déclarations nettes et droites de l'homme que son souverain a récemment en l'élevant à la pairie que les déclarations de quelqu'un qui se contente d'insinuations et pour qui les demi-vérités suffisent, selon que le déclare son propre organe. M. Thomas savait ce qu'il disait, ou il ne le savait pas. Est-il, dans les affaires, un homme dont l'opinion impose en Angleterre, ou ne l'est-il pas? S'il l'est, il a su de quoi il parlait. De deux choses, l'une encore; ou il a dit la vérité au premier ministre et au Gouvernement, ou il ne l'a pas dite. Si, dans la lettre qu'il a écrite au premier ministre, il lui a dit la vérité, c'est donc que le peuple anglais est satisfait du comité des obus. Dans le cas contraire, il vous est loisible de croire l'honorable député de Carleton. Faites votre choix. Nous ferions tout aussi bien de discuter cette affaire sans ruse ni détours. M. Thomas a été envoyé ici par le très honorable Lloyd George, pour qu'il vint s'enquérir des conditions du pays et lui en faire rapport. J'ai fait la traversée de l'océan en même temps que M. Carr et j'ai passé huit jours avec lui. Ceux qui sont venus ici avec mission de s'enquérir de l'état des choses affirment qu'il n'y a aucun blâme à jeter sur les fabricants canadiens et qu'il n'y a pas à mettre en doute leur honnêteté, leur intégrité, ni leur compétence. Ils déclarent que les prix de la première heure ont été plus considérables que par la suite; mais je prierais mon honorable ami de ne pas oublier ceci —je le tiens de M. Thomas lui-même, je le tiens de M. Carr, comme aussi de politiques anglais avec qui j'ai causé depuis —savoir que les prix de la première heure ont eu pour cause l'intention d'y comprendre les frais d'outillage. Tel a été le motif de l'élévation des prix. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B) (M. Pugsley) demande à savoir pourquoi cette différence des prix, et M. Carr est là qui lui en donne l'explication.

Quand il fut établi que nos fabricants avaient dû faire les frais de l'outillage voulu, M. Carnegie s'est déclaré prêt à leur donner une commande à $5.50, avec l'acier en plus, afin que, sur le premier argent qu'ils en retireraient, ils fussent à même de se rembourser des frais d'un outillage qui, après la guerre, serait sans valeur aucune. Ensuite, leur a-t-il dit, il y aura réduction à une somme qui laisse dans vos mains un bénéfice raisonnable sur les capitaux placés dans l'entremise et pas davantage. Voilà quels sont les faits. Rien de caché, nul mystère au sujet de paiements de $5.50, $6.75, $7, $10 ou $30. M. Carnégie a voulu payer $90 un obus d'une certaine sorte et, quand on lui assura qu'il était possible de le fabriquer à $55, qui était le prix courant dans toute l'étendue du territoire anglais, et de se payer des frais d'outillage, il hésita à le croire. Mais les chiffres furent mis devant lui et, finalement, il se convainquit que cela se pouvait. Il est de fait, au reste, que nous fabriquons en ce moment, au Canada, des obus de 9 pouces moyennant les mêmes prix qu'il en coûte en Angleterre, les frais de premier établissement se trouvant remboursés. Dans toutes les fabriques du Canada, à

Edmonton, à Medicine-Hat, à Calgary, Vancouver, Victoria, Saint-Jean, (N.-B.), New-Glasgow, Pictou, Halifax, partout en un mot, c'a été expressément l'intention et la règle du cabinet britannique, parlant par la bouche de M. Lloyd George, de M. Thomas, et de M. Hichens, d'assurer aux fabricants sur les premiers obus un gain qui les remboursât des frais d'un outillage destiné, comme je l'ai dit, à n'avoir aucune valeur après la guerre. Voilà ma réponse à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) que tourmente la question des prix.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BENNETT (Calgary): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à six heures, je faisais observer que l'objectif et l'intention de la commission des obus, c'était d'accorder des entreprises à des prix qui permettraient de payer le coût du matériel à même les profits réalisés sur la première commande. Il existe certaines circonstances se rattachant à la distribution des commandes qui rendent assez difficile la constatation du principe dont s'est inspiré le comité des obus. A cet égard, je me permettrai une seule observation qui s'applique aux autres questions d'ordre commercial; c'est que nous sommes tous humains, qu'il s'est peut-être commis des erreurs et que probablement cette commission en a commis, tout aussi bien que d'autres commissions.

Passons à la question des fusées et de leur fabrication au pays. Nonobstant tout ce que nous a dit mon honorable collègue (M. Carvell) touchant la fabrication des fusées, je lui ferai observer que la fusée comprend plus de cent pièces, et que sa fabrication est chose fort difficile. On peut affirmer qu'en dépit des efforts très énergiques tentés en vue d'engager les industriels canadiens à entreprendre la fabrication des fusées, ces efforts n'ont pas abouti au début; et après qu'on leur eût prouvé la possibilité de cette fabrication, ils ont volontiers consenti à en assumer les obligations et les responsabilités. Quant aux observations de mon honorable collègue au sujet de la fabrication des fusées aux Etats-Unis, c'est là une question sur laquelle je m'abstiens de tout commentaire.

Je le répète, je ne songe nullement à me constituer ici le défenseur de la commission des obus. Il est possible qu'elle n'aurait pas dû laisser aller cette entreprise aux Etats-Unis. Je n'hésite nullement à dire que, pour mon propre compte, je ne l'aurais pas fait; seulement, j'ajouterai que, dans l'exercice de son jugement en matière commerciale, il n'est pas donné au commun des mortels, en ce pays, d'appliquer au comité, à une époque comme celle-ci, et en présence des responsabilités dont il était chargé, les règles d'action par lesquelles on jugerait, dans la transaction des affaires, soit un épicier, soit un commerçant de gros. Cette Chambre songe-t-elle bien que, au cours de quelques mois, cette commission a disposé de sommes supérieures à la totalité des recettes de deux exercices en pareilles circonstances?

Je n'en doute nullement, des hommes de capacité ordinaire, se trouvant soudain aux prises avec des difficultés du genre de celles qui se dressaient devant la commission des obus, commettraient des erreurs. Le jugement qu'il faut exercer ici est tout d'abord celui d'un homme appliquant le criterium ordinaire, en matière commerciale, à des conditions insolites, hérissées de difficultés, alors que la lumière directrice de l'expérience lui fait défaut, pour s'arrêter aux conclusions voulues.

Je ne veux pas discuter davantage la question, tant à l'égard de l'adjudication des entreprises qu'en ce qui concerne les prix payés ou les fusées d'obus. Je ne fais point reposer mon argument sur la donnée hypothétique que j'approuverais toutes les décisions de la commission des obus; tant s'en faut, puisque je ne suis pas pleinement éclairé sur toutes ces décisions. Je me base sur le principe légitime et incontestable que pas un seul député ici n'a pris la parole pour affirmer que les membres de ce comité des obus n'a obéi à d'autre inspiration que le désir patriotique de servir l'Etat du mieux possible. Puis il a servi l'Etat sans compensation aucune; il l'a servi à titre purement honorifique, et s'il a commis quelque erreur, je m'en console en pensant que mes compatriotes ne jouissent pas du bon d'infaillibilité.

Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) en conviendra, lui qui a longtemps présidé aux affaires du pays à titre de premier ministre; il a beau s'entourer d'hommes capables et de multiples sauvegardes pour empêcher l'exploitation de l'Etat aux dépens de la caisse publique, il demeure avéré qu'il ordonna et institua au bureau de l'Imprimerie nationale une enquête présidée par son collègue qui constata que la gestion de ce bureau ne s'était nullement inspirée de

ce respect pour l'intégrité commerciale qui doit caractériser pareille entreprise. Puis, le ministère de la Marine et des Pêcheries fut l'objet d'une enquête par le juge Cassels qui constata l'existence d'un état de choses que le chef de l'opposition ne songerait jamais à approuver. En outre, relativement à la clause obligeant l'Etat à parfaire et exécuter sa garantie des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, il constata qu'en dépit de toutes les précautions prises, le tribunal de dernières instances donna réellement à cette loi une interprétation comportant qu'on avait passé un marché imprudent. En outre, relativement au Transcontinental national, malgré toutes les précautions prises, mon très honorable ami constata l'existence d'abus en matière de dépenses.

Dans tous les services publics, il se glisse toujours infailliblement et fatalement des abus auxquels on ne saurait remédier qu'en se guidant à la lumière du passé. En d'autres termes, que les actions de demain se dirigent d'après les erreurs d'hier, et que les erreurs d'aujourd'hui servent de phares et de feux directeurs qui servent à nous orienter en toute sécurité vers le port et vers une plus saine appréciation de l'intérêt public.

Qu'a donc fait le comité des obus ? A leur arrivée au pays, M. Thomas, M. Hichens et M. Carr, dans une communication adressée au premier ministre, écrivirent que, parfois, les prix avaient été élevés ; mais ils exonorèrent les membres de la commission de tout manquement au devoir, affirmant qu'ils s'étaient inspirés d'un sincère désir de servir le pays. La commission a bien dit que les prix étaient parfois élevés, mais s'est-il avisé d'aller au delà de cette affirmation ? M. Thomas déclare: Ces erreurs sont toujours inséparables de la création d'une nouvelle industrie, dans des conditions insolites, et M. Hichens, après avoir fait enquête sur les agissements de la commission des obus, s'est arrêté à la même conclusion. Cette après-midi, j'ai fait connaître à cette chambre la carrière de M. Thomas. Disons un mot de celle de M. Hichens. Il avait fidèlement servi l'Etat au Sud-Africain; il prit la direction des grandes usines de Laird et Sons, de Birkenhead, et répara les désastres de cette compagnie ; il leur rendit la situation et la réputation qu'elles avaient perdues, à la suite de malheureuses affaires commerciales. Voilà le passé de M. Hichens. Son compagnon est le descendant du grand orateur de la Chambre des communes qui présida si longtemps à ses destinées. M. Carr est membre du personnel inamovible de l'administration publique. A la suite d'une enquête approfondie, après avoir une étude des plus soigneuse de la situation, ces messieurs d'une seule voix, s'arrêtèrent à la conclusion qu'il n'existait ni irrégularité, ni déloyauté, ni improbité, et que tout au plus on avait payé les prix élevés, au début du développement de cette industrie.

Le premier ministre a observé que les prix payés ne sont pas plus élevés que ceux payés en Angleterre et en réalité, qu'ils sont inférieurs à ceux exigés aux Etats-Unis, je le demande au chef de l'Opposition: les Canadiens ne sont-ils pas en lieu de s'enorgueillir à juste titre de ce qu'un petit peuple de moins de huit millions d'âmes, ne possédant pas les grands avantages découlant du développement de l'activité industrielle dans des centres comme Pittsburg, où sont situées la compagnie des acieries des Etats-Unis, la Cambrian Steel Company, la compagnie des acieries Lackawanna et autres grandes sociétés qui se sont développées au cours d'un demi-siècle de progrès aux Etats-Unis, ait pu produire des munitions de guerre à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, alors qu'à toutes ces puissantes compagnies nous ne pouvions opposer que la Nova Scotia Steel Company et la Dominion Iron and Steel Company et les diverses entreprises d'électricité? Il y a là un légitime sujet d'orgueil pour les Canadiens, et j'éprouve pareil sentiment, quand je constate que M. Thomas et M. Hichens décernent un brevet d'intégrité à mes concitoyens, touchant la manière dont il se sont acquittés de leurs fonctions et de leurs responsabilité, tout en tenant compte des prix payés pour engager les industriels canadiens à hasarder pareille entreprise. Voici un fait que je connais de science certaine. Au début de cette fabrication de munitions on demanda à une grande compagnie d'aciéries des Etats-Unis d'entreprendre la fabrication de munitions et elle déclara que, malgré l'élévation des prix offerts, prix en réalité bien supérieurs à ceux payés au Canada, force lui était de décliner l'offre, et cela pour deux raisons: d'abord, dit-elle, cela nécessite l'emploi de machines absolument neuves; puis, c'est une exploitation manquant de stabilité, et elle devra, comme nous l'espérons, cesser à bref délai. Elle refusa donc d'accepter l'offre, et subséquemment, quelques-uns de nos industriels canadiens entreprirent

la chose, établirent des ateliers, construisirent des bâtiments et commencèrent la fabrication des obus finis—je n'entends pas avec changement des munitions—et tout cela en moins de trois mois après s'être mis à l'œuvre...

L'hon. M. PUGSLEY: Mon collègue fait-il ici allusion à la Canada Cement Company?

M. BENNETT (Calgary): C'en est une; il y en a une autre.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a fallu à M. Jones sept mois de travail pour obtenir l'entreprise.

M. BENNETT (Calgary): Mon collègue dit que ce n'est qu'après sept mois de travail que le gérant de la Canada Cement Company a obtenu l'entreprise de la commission des obus.

L'hon. M. PUGSLEY: Et à prix réduit.

M. BENNETT (Calgary):: A prix réduit, dites-vous: Admettons qu'il en soit ainsi; je ne veux pas débattre le point—mais qu'est-ce que cela prouve? Voilà la question. Cela prouve-t-il que cette commission fût déloyale?

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami me demande un avis je le lui donnerai. Cela prouve que la commission des obus ne voulait pas réduire le prix parce qu'il maintenait les prix élevés avec les petites compagnies qui avaient surgi dans tout le pays.

M. BENNETT (Calgary): Mon honorable ami (M. Pugsley) dit que cela prouve que la commission maintenait les prix élevés pour les petites compagnies. Je voudrais lui demander, si oui ou non, il n'accepte pas les arguments que j'ai développés cet après-midi, à savoir que les petites compagnies dans différentes régions du Canada, avaient droit à quelque considération en vue de ce que des hommes qui avaient dépassé l'âge du service militaire, demandaient à trouver de l'emploi dans les ateliers de fabrication des obus.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'accepte absolument pas cette manière d'envisager la question, parce que comme le montrent les résultats, ils donnaient les mêmes prix pour établir des manufactures qui auraient pu produire des marchandises à moitié ou à un tiers en moins de ce qu'ils donnaient aux petites usines; ils donnaient des prix uniformes à tous.

[M. R. B. Bennett.]

M. BENNETT (Calgary): Mon honorable ami admettra que cela n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est absolument la vérité.

M. BENNETT (Calgary): Quelle preuve a mon honorable ami pour dire que M. Jones a mis sept mois pour obtenir une commande?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est venue en droite ligne.

M. BENNETT (Calgary): De M. Jones?

L'hon. M. PUGSLEY: En droite ligne de M. Jones.

M. BENNETT (Calgary): Est-ce sous la forme d'une lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: Si nous obtenons un comité on le montrera d'une façon absolue.

M. BENNETT (Calgary): Je ne doute pas que l'honorable membre du Parlement qui est président de la Canada Cement Company et qui siège dans une autre chambre, puisse avoir informé mon honorable ami qu'il a fallu sept mois, mais je crois qu'il est dans l'erreur sur ce point. Mes renseignements sont que M. Jones n'a jamais songé sérieusement à la production des munitions, parce que cela ne fait pas partie des travaux de sa compagnie et qu'elle n'était pas autorisée à les entreprendre par sa charte, si ce n'est six semaines avant d'avoir reçu la commande. Il a dû s'adresser ici au secrétaire d'Etat pour faire amender sa charte avant de pouvoir fabriquer un seul obus ou obtenir un dollar à cette intention.

M. NESBITT: M. Jones m'a dit qu'il avait assiégé la commission des obus pendans sept mois.

M. BENNETT (Calgary): Je suis obligé d'accepter la parole de mon honorable ami, et je suis très content qu'il ait fait une déclaration précise sur ce point. M. Jones a pu se rendre à la commission des obus et demander une commande, mais il n'a rien fait pour indiquer son désir d'entreprendre les travaux, sa compagnie n'ayant aucune charte pour l'autoriser à entreprendre des travaux de cette nature, il a dû faire changer sa charte et ce n'est qu'en novembre 1915 que M. Jones a sérieusement demandé une commande.

M. NESBITT: Oui, il m'a dit qu'il était prêt à l'appuyer de tous les moyens dont

disposait la compagnie de ciment et qu'il montrait sa bonne foi.

M. MACLEAN (Halifax): Il aurait pu faire amender sa charte après.

M. BENNETT (Calgary): Il a reçu des lettres patentes supplémentaires en novembre 1915 ou janvier 1916. Je ne suis pas sûr de la date. Mais admettons pour mon raisonnement que tout ce qu'ont dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) et l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) soit vrai. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve de deux choses l'une, soit que les commandes qui avaient été autorisées par le gouvernement impérial étaient alors épuisées, ou que d'après la prétention de mes honorables amis de l'opposition, il y avait quelque répugnance à donner une commande à M. Jones. Mes renseignements peuvent ne pas être exacts, mais je sais que cette commission des obus ne pouvait accorder des commandes que si elles étaient autorisées par le ministre des Munitions et qu'il n'y avait pas d'ordre permanent pour commander des millions d'obus, mais de temps en temps des ordres étaient envoyés. A ma connaissance certaine, quand j'étais à Londres en décembre, certaines questions étaient en discussion relativement aux ordres qui devaient être données et on ne pouvait pas faire de commandes dans ce pays avant que M. Lloyd-George eût décidé que de nouveaux ordres seraient donnés au Canada. Cette question ne pouvait pas être règlée jusqu'à ce qu'il eût été établi clairement que le Canada était prêt à financer $50,000,000 pour rendre le cours de change stable.

Un grand nombre de commandes qui étaient prêtes à être accordées ne l'ont pas été parce que les difficultés relatives au change étaient trop grandes. Durant les quelques semaines dernières, il aurait été possible, à ma connaissance, d'accorder certaines commandes d'obus au Canada si nous avions été en position d'en payer le coût et de rendre le change stable entre les deux pays.

Cette guerre a pris d'énormes proportions monétaires et la question de la possibilité pour le Canada de financer les commandes d'obus données par le gouvernement britannique est devenue d'une importance vitale. Si M. Jones de la "Canada Cement Co" n'a pas obtenu de commande et s'il a essayé pendant sept mois d'en obtenir, comme je connais M. Jones et je le connais bien, il ne s'en est pas occupé avec cette persistance qui est si caractéristique chez lui et dont il a fait preuve pendant les sept jours avant qu'il l'obtint. Je connais M. Jones, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) le connait ainsi que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) et d'après ce que nous savons de lui, nous sommes certains que si M. Jones avait cherché à obtenir une commande pendant sept mois, avec la persistance, la persévérance et la détermination qu'on lui connaît et s'il y avait quelques commandes à donner ou bien M. Jones aurait reçu une ou plusieurs commandes ou il n'y aurait pas eu de commission des obus. Mais finalement il a eu des commandes et à des prix peu élevés.

Quelques députés ont-ils jamais été ici à la tête d'une opposition contre ce qu'ils appellent un trust? Quelques-uns ont-ils jamais levé leurs mains en sainte horreur contre le capital hostile aux petites entreprises et aux pauvres gens? Quelques-uns de ces messieurs ont-ils autrefois exhalé leur courroux contre les capitaux majorés? Le trust du ciment est une organisation très puissante. Il est administré par des hommes très compétents. Il est dirigé par le gérant industriel le plus adroit que nous ayons aujourd'hui au Canada—M. Jones. Il était de beaucoup préférable que de petites compagnies à Port-Arthur, Fort-William, Winnipeg, Edmonton, Calgary, Medicine-Hat, Vancouver et Victoria donnassent du travail à des hommes qui sont mieux à même de servir l'état de la manière que j'ai indiquée et qui pouvaient accepter des commandes de 10,000 15,000 ou 20,000 obus, que de voir M. Jones absorber l'ensemble de tous ces travaux qui auraient dû être donnés à ces usines, même s'il avait offert des prix inférieures. Nous nous faisons pas de fausses idées à ce sujet, car je suis en état de parler avec quelque autorité si j'étais absolument libre de le faire. Je désire ajouter de plus : La commission impériale des obus était aussi complètement au courant de ces faits que je le suis maintenant et l'opinion que j'ai actuellement était celle de la commission.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous voulez parler de la commission actuelle?

M. BENNETT (Calgary): De l'ancienne.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas la commission impériale.

M. BENNETT (Calgary) Mon honorable ami craint que l'emploi du mot impériale ne lui agace désagréablement les nerfs. Il est surprenant que le savant et distingué représentant de la loyale cité de Saint-Jean ait ses nerfs irrités par le mot impériale.

Passons maintenant à la question de jugement pratique. S'il signifie quelque chose, c'est la signification que j'ai donnée. La commission n'avait pas de commandes à donner pour des obus de 9 p. 2 et à ce sujet je dois dire que M. Jones a entrepris de produire 10,000 obus de 9 p. 2. Il y en a un maintenant dans les bureaux de la commission des obus qui pèse 242 livres. Il a aussi entrepris en sa qualité d'expert en acier de forger une certaine espèce d'acier; Mais à l'époque où mes honorables amis prétendent qu'il réclamait à grands cris des commandes, il n'y en avait pas à accorder pour des obus de 9 p. 2. L'explication suffit-elle? Si je n'ai pas de coton à vendre, une offre d'un dollar par verge ne me fera pas avoir du coton et s'il n'y a pas de commandes d'obus à accorder il est évident que l'expression de mon désir de fabriquer des obus à $20 ne me fera pas recevoir de commande, même si le prix du marché était de $55. C'est ce qui s'est passé.

On a parlé beaucoup dans les journaux de cette affaire de M. Jones et on l'a considérablement exploitée. Je suis bien au courant de ce qu'il a dit; je crois en connaître aussi long que mon honorable ami de Saint-Jean. Mais M. Jones n'a jamais dit et il ne pouvait pas le dire régulièrement et véritablement que la commission des obus avait accordé des commandes d'obus dont il pouvait entreprendre la fabrication, à aucun autre fabricant au Canada à l'époque ou mes honorables amis disent qu'il réclamait à grands cris des commandes. Rendons-nous compte de cela clairement. Si c'est vrai, qu'est-ce que cela prouve? Mon honorable ami de Saint-Jean a quelquefois spéculer comme moi sur des valeurs de terrains et notre jugement n'a pas toujours été aussi bon qu'il aurait dû l'être. Mon honorable ami dans les premiers temps avait une grande confiance dans les territoires du Nord-Ouest canadien, confiance qui lui fait honneur, et il a placé de fortes sommes dans des terres agricoles autour de Regina et le long de la ligne du lac Long. Des années ont passé et ces terres n'ont pas augmenté de valeur.

L'hon. M. PUGSLEY: Elles ont perdu progressivement de leur valeur.

M. BENNETT (Calgary): Leur valeur a été constamment en décroissant. Puis, un changement est survenu, et ils ont constamment augmenté de valeur.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ont commencé à augmenter de valeur vers 1896.

[M. R. B. Bennett.]

M. BENNETT (Calgary): A peu près vers l'époque où mon savant ami cessait d'être candidat conservateur dans le comté de King (N.-B.).

M. MACDONALD: Cela démontre qu'il est un homme clairvoyant.

M. BENNETT (Calgary): Alors, il est à peu près temps que ses opinions politiques subissent une nouvelle transformation.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'est produit plusieurs autres transformations vers cette époque-là.

M. BENNETT (Calgary): Depuis le temps que j'ai le grand plaisir de connaître mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.), il a occupé un bon nombre de situations politiques. Je l'ai connu alors qu'il remplissait les fonctions de président de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, et ses opinions étaient alors parfaitement indépendantes; puis comme disciple du libéralisme sous un régime de coalition; comme candidat conservateur dans le comté de Kings, avant l'élection de 1896; comme le représentant indépendant et infatigable du comté de Saint-Jean, en 1896; comme candidat libéral en 1900, puis un peu plus tard comme ministre de la couronne dans un gouvernement libéral; or, j'ai quasi la certitude qu'après les prochaines élections, lorsque le parti conservateur aura été maintenu au pouvoir, il sera le premier à dire: Nous devons tous unir nos efforts et travailler pour le bénéfice du Canada; je suis à peu près certain qu'il va vouloir passer à la droite de l'Orateur.

M. MACDONALD: C'est là un excellent moyen de vous éloigner de l'affaire Jones.

M. BENNETT (Calgary: Je ne désire nullement m'éloigner de l'affaire Jones.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont là de vains badinages, surtout lorsque nous sommes en pleine guerre.

M. BENNETT (Calgary): Rien ne saurait mieux faire voir l'exactitude du raisonnement dont je me sers. J'ai prétendu que mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) s'est efforcé de provoquer des querelles de parti en ce pays, et je n'ai fait que de citer une infime partie de son historique politique, en m'appuyant sur le principe qu'il n'est jamais trop tard pour la conversion du pécheur, et dans l'espérance qu'il est encore possible qu'il cesse d'être le partisan forcéné qu'il a été dans le passé.

Ce souhait ne contient rien, j'en suis assuré, qui soit de nature à soulever les passions de parti. Je ne fais qu'exprimer un

vœu, afin que mon honorable ami se régénère et il y a place pour cela chez lui.

Mais je ne veux pas m'écarter de mon sujet qui est l'affaire Jones. Je suis même disposé à concéder en toute franchise, pour les fins de mon raisonnement, que Jones n'a pu obtenir de commande.

M. MACDONALD: Pour quelle raison?

M. BENNETT: Je me ferais un plaisir de répondre à cette question si je le pouvais; mais je ne le puis, de sorte que si mon honorable ami est en état de le faire, je suis prêt à reprendre mon siège, afin de lui en fournir l'occasion.

M. MACDONALD : Vous êtes au courant de tout ce qui s'est passé.

M. BENNETT : Je ne possède malheureusement pas les connaissances encyclopédiques de mon honorable ami de Pictou.

M. MACDONALD : Je croyais tout le contraire.

M. BENNETT : J'ai affirmé que j'étais parfaitement au courant des circonstances dans lesquelles il a essayé de se procurer une commande.

L'hon. M. PUGSLEY: Dites-nous donc pour quelle raison il n'a pu même obtenir une commande.

M. BENNETT: Si mon honorable ami est en état de répondre à cette question, je vais m'asseoir pour lui laisser la parole.

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ai déjà déclaré à mon honorable ami : dans l'opinion des membres de la commission des obus, les prix qu'il demandait étaient trop bas.

M. BENNETT: Qu'est-ce que cela prouve? Est-ce la preuve que les membres de la commission des obus sont malhonnêtes ? Si oui, l'honorable député de Carleton est dans l'erreur, car il affirme qu'ils sont honnêtes. M. Thomas était pleinement au courant des circonstances, et il ne les a pas blâmés ; M. Hichens était aussi pleinement au courant des faits, et il ne les a pas blâmés; M. Lloyd-George a devant lui le rapport de M. Thomas depuis au moins trois mois, et n'a jamais protesté. Voici ce que je veux savoir. Est-ce que les membres de l'opposition prétendent que parce que Jones n'a pu obtenir une seule commande aux conditions que l'on peut bien laisser supposer, les membres de la commission des obus ont fait preuve de malhonnêteté ? Or, s'ils ont dans l'idée que la commission a été malhonnête, prétendent-ils également que le Gouvernement a fait preuve de malhonnêteté parce que la commission des obus auraient été malhonnête ? C'est là toute la question.

Pour les fins de mon raisonnement, je suis prêt à admettre qu'il se peut fort bien qu'il y ait eu du favoritisme et que les prix aient été plus élevés qu'ils n'auraient dû l'être. Pour les fins du raisonnement, j'irai même jusqu'à concéder qu'il est fort possible que les commandes n'aient pas été adjugées et réparties de la manière qu'elles auraient dû l'être ; mais en mettant les choses au pire, qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve tout au plus que l'on a fait preuve de négligence ou que l'on a manqué d'habilité en affaires.

Voyons donc un peu quelle est l'opinion du très honorable chef de l'opposition à ce sujet, voyons un peu quelle est l'accusation qu'il porte contre les membres de la commission, car c'est très important. Voici les paroles dont il s'est servi :

> Je dis que la négligence de la commission des obus à faire son devoir a causé une perte de temps, et cette perte de temps a fait que nous avons perdu des batailles, que des milliers de vies ont été sacrifiées, que des victoires commencées n'ont pas été achevées, que l'ennemi n'a pas été poursuivi dans sa retraite et que la guerre a été ainsi prolongée.

Admirable éloquence, mais dépourvue de tout raisonnement! Magnifique description, mais elle ne s'appuie pas sur les faits; pièce superbe à lire dans une école de campagne, mais qui ne nous avance en rien au point de vue du raisonnement. L'accusation portée contre les membres de la commission des obus se résume donc à dire qu'ils ont négligé d'accomplir leur devoir. Or, il faut étudier cette accusation à la lumière des déclarations qu'a formulées un peu plus tard mon honorable ami de Carleton, et que l'on trouve à la page 1593 des débats:

> Nous ne portons pas d'accusation contre les membres du Gouvernement; nous ne disons pas que les membres du Gouvernement ont gagné un million ou deux ou dix millions de dollars par les opérations de la commission des obus. Personne ne porte une accusation semblable et personne ne dit qu'un membre de la commission des obus a volé quelque chose, bien que je veuille essayer avant de finir de montrer qu'on a fait d'assez gros profits. Je n'ai aucune accusation d'un ordre criminel à porter contre les membres de la commission des obus ; mais je suppose que, si je ne peux pas aller aussi loin que cela, mon très honorable ami me dira que je n'ai pas satisfait à ses exigences et qu'alors je n'ai pas droit à une enquête. Nous nous appuyons sur nos droits souverains comme représentants du peuple et nous demandons une investigation sur la dépense de notre argent.

Je ferai observer a l'honorable député de Carleton (N.-B.), et à l'honorable dé

puté de Saint-Jean (N.-B.), qu'à venir jusqu'au moment actuel, il n'y a pas un seul dollar d'argent canadien, pas même un seul sou, que nous avons payé pour des munitions de guerre au Canada, qui n'ait été chargé au débit du gouvernement britannique lui-même.

M. CARVELL: Simple question de comptabilité.

M. BENNETT: Une comptabilité à laquelle sont accoutumés les membres de la fameuse brigade des "blokers", mais qui n'est pas celle dont nous avons l'habitude de nous servir de ce côté de la Chambre (la droite).

L'hon. M. PUGSLEY: Mais dans l'intervalle, est-ce que l'on n'a pas avancé certaines sommes à notre administration en exécution de l'acte de société passé entre le gouvernement britannique et le Gouvernement canadien?

M. BENNETT: Pas du tout, et je l'établirai dans un instant. L'accusation suivante que porte l'honorable député de Carleton est celle-ci:

> La seule plainte que nous ayons à porter à l'adresse de la commission des obus, c'est qu'elle n'a pu livrer les munitions à temps ni se les procurer à des prix raisonnables.

Et plus loin, il ajoute:

> Ce que nous dénonçons, c'est que la commission des obus, au lieu d'organiser les industries du pays afin qu'elles se missent en état de fabriquer des obus de qualité passable, a consacré tous ses efforts à procurer des commandes à ses membres ou aux compagnies dont ils font partie.

Voilà les accusations que le chef de l'opposition et l'honorable député de Carleton ont portées contre la commission des obus. Il s'agit en l'espèce d'une simple accusation de négligence. La commission des obus est donc acquittée de l'accusation de malhonnêteté, ses membres sont donc indemnes de toute imputation de fraude; tout ce dont on les accuse, c'est d'avoir fait preuve de négligence.

Or, je vous le demande, depuis quand une accusation de négligence contre un agent, qui est portée par une troisième partie lorsque le principal intéressé est satisfait, a-t-elle jamais donné lieu à une enquête?

J'ai consulté, cet après-midi, le passage du discours du très honorable chef de l'opposition, où il cite les paroles de lord Curzon, paroles qui indiquent bien que cette commission des obus était tout simplement l'agent du gouvernement impérial. L'agent, c'est la commission des obus; le principal, c'est le gouvernement impérial.

Or, je prétends qu'en notre qualité de citoyens du Canada, nous devrions être fiers que le gouvernement britannique, au lieu de déléguer ici des citoyens de la Grande-Bretagne, a choisi comme ses agents au pays des citoyens du Canada dont les noms lui ont été proposés par le chef du Gouvernement canadien.

Mais le patron, dans le cas qui nous occupe, dit: Je ne désire pas d'investigation ni d'enquête; j'ai la certitude que mon agent m'a rendu compte jusqu'au dernier sou des dépenses qu'il a faites en mon nom ainsi que de toute la besogne qu'il a accomplie pour moi. Or, voici qu'un étranger, un officier qui est accoutumé à brouiller les cartes, répond: Pardon, mais je ne suis pas satisfait, moi; permettez-moi de faire une enquête relativement à la conduite qu'a tenue votre agent. Depuis quand avons-nous entendu parler d'une loi de cette nature au pays? Depuis quand, est-ce là un principe qui puisse régir la conduite du Parlement? Si c'est là un principe sain sur lequel les parlements puissent s'appuyer pour agir, tout ce que je puis dire, c'est ceci: en temps de paix, le temps du Parlement sera en grande partie consacré à des enquêtes de cette nature; mais en pleine guerre, au moment où l'existence du pays est en jeu, est-ce que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) peut venir prétendre sérieusement que c'est le devoir d'un officieux, habitué à pêcher en eau trouble et représentant certaines coteries dans une partie éloignée de l'empire, de demander que l'on institue une enquête afin que l'on sache si le roi a accompli tout son devoir envers ses peuples?

Voilà à quoi se résume toute la question.

J'en appelle à l'expérience du très honorable chef de l'opposition et je le lui demande, au cours de sa longue carrière, a-t-il jamais été témoin sous notre régime constitutionnel, d'un seul cas où un patron, après avoir déclaré qu'il était satisfait et content de son agent, et que loin d'exiger une enquête sur la conduite de ce dernier, il lui a accordé le meilleur certificat d'honorabilité, se soit jamais vu obligé de perdre son temps à écouter les doléances d'une tierce personne, réclamant le droit de faire une enquête sur ce qui a pu se passer entre ce patron et son agent?

Une telle doctrine est erronée au point de vue constitutionnel; elle vient en contradiction avec toute la coutume politique et l'histoire déjà longue de nos institu-

tions parlementaires, et tout le monde le sait bien.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire rappeler mon honorable ami à l'ordre. Il a cité ce qu'il a prétendu être un extrait du discours du très honorable chef de l'opposition tendant à établir, qu'à la chambre des lords, lord Curzon aurait affirmé que la commission des obus était l'agent du gouvernement impérial.

M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je défie mon honorable ami de trouver dans le compte rendu pareille citation de sa part. La citation qu'il a faite signifiait tout simplement que le gouvernement impérial avait chargé le Gouvernement canadien de faire les achats et que celui-ci avait institué le comité des obus. (Lisant):

Au Canada, le système adopté par le War-office est celui-ci: Les commandes ont été données dès le commencement, par l'intermédiaire du gouvernement canadien qui agissait, en réalité, comme l'agent du gouvernement anglais, pour la fourniture des munitions de guerre. Toutes les commandes du War-office sont communiquées au gouvernement canadien ou plutôt au ministre de la Milice, par lettres ou télégrammes. Le ministre de la Milice a institué dès le début de la guerre une commission des obus dont le noble lord nous a parlé. Cette commission a pour président le général Bertram et parmi ses membres on compte des représentants des différentes industries canadiennes; les fonctions de cette commission consistent à conseiller le ministre sur les marchés qu'il est appelé à faire pour le compte du gouvernement anglais. Toutes les demandes lui sont adressées; elles sont soumises à la commission qui les étudie et adjuge les commandes aux différents commissaires; le marché est définitivement conclu au Canada et le gouvernement canadien a assumé la responsabilité d'inspecter les munitions pour notre compte, au moment de la livraison.

C'est le ministre de la Milice qui adjuge les commandes.

M. BENNETT (Calgary): Je suis heureux que l'honorable député ait parlé de cette citation, car c'est seulement pour épargner du temps que je m'étais abstenu de la lire. Comme le sait l'honorable député, le ministre dont il est question est le ministre impérial des munitions.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. BENNETT: Bien plus, il est de fait, et les dossiers le démontrent, que pas une seule commande d'obus ne fut définitivement adjugée par le comité à un entrepreneur, sans qu'on eût fait connaître, par câblogramme, le consentement et l'avis du ministre des munitions à Londres. Il est indiscutable que le général Bertram et son comité, ainsi qu'il appert des documents consignés au compte rendu des débats, n'ont jamais commandé de shrapnels ni d'obus explosifs de 6, 8 ou 9 pouces, sans avoir d'abord communiqué, par câblogramme, avec le ministre impérial des munitions, et reçu son approbation.

M. MACDONALD: L'honorable député voudrait-il nous dire qui est le ministre impérial avec qui ils ont communiqué avant qu'il y eût un ministre des munitions?

M. BENNETT: C'est le ministre de la guerre, lord Kitchener. C'est à lui qu'on s'adressait avant que Lloyd-George devint ministre des munitions; il existait dans son propre ministère une branche du service à laquelle présidait le général von Donop.

M. MACDONALD: Lord Curzon ne parle pas de cela.

M. BENNETT: J'ai lu la déclaration de lord Curzon et le ministre dont il parle est le ministre des munitions à Londres.

M. MACDONALD: Un raisonnement comme celui-là ne vaudrait rien devant un tribunal.

M. BENNETT: Inutile de discuter ce que lord Curzon a pu vouloir dire; laissons-là ces arguties et venons-en aux faits. La commission des obus a communiqué d'abord avec lord Kitchener, ministre de la guerre, par l'entremise du général von Donop, puis avec Lloyd-George, ministre des munitions. D'ailleurs, la gauche pourra savoir ce qui en est, en s'adressant au bureau de la commission des obus, et l'honorable député de Carleton (N.-B.) lui-même aurait pu facilement l'apprendre quand il est allé étudier les documents avec tant de soin dans l'arrière-salle de la commission des obus.

M. CARVELL: Je nie absolument être jamais allé là.

M. BENNETT: Dans la salle de devant, alors.

M. CARVELL: Je n'ai jamais vu les documents et je n'en connais rien.

M. BENNETT: Je suis tenu d'accepter cette déclaration; mais un membre du comité des obus m'a informé que l'honorable député avait parcouru, hier, les documents de la commission des obus, dans l'intention de faire un discours dans cette Chambre.

M. CARVELL: C'est faux et je veux que l'honorable député se rétracte. Je n'ai jamais vu les dossiers, je ne suis jamais allé au conseil des munitions pour les voir.

je n'y suis allé que pour m'enquérir au sujet des obus.

M. BENNETT: Hier?

M. CARVELL: Non.

M. BENNETT: Alors, vous y êtes allé?

M. CARVELL: Je n'ai pas vu de documents, je n'ai pas parcouru de dossiers et je ne veux pas laisser passer une déclaration comme celle-là sans la nier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les règles de la Chambre obligent l'honorable député de Calgary à accepter la déclaration de l'honorable député de Carleton (N.-B.).

M. BENNETT: Je l'accepte volontiers. Il dit être allé hier au bureau de la commission des obus pour se renseigner au sujet des obus.

M. CARVELL: Exactement.

M. BENNETT: Et il a, sans doute, obtenu les renseignements qu'il voulait?

M. CARVELL: Oui.

M. BENNETT: Et je suis sûr que s'il a voulu se renseigner, il a dû apprendre que le comité des obus n'a jamais adjugé de commande d'obus sans avoir communiqué avec le ministre impérial des munitions ou le War-office, selon le cas. Qu'il me suffise de mentionner cela en passant. Il ne me reste plus qu'un fait à signaler quant à cet aspect de la question. Après avoir fait leurs recherches, M. Thomas et M. Hichens ont dressé un rapport qui, conformément à une décision bien définie, ne sera pas déposé avant la fin de la guerre; mais ils ont institué un nouveau comité impérial des munitions, composé de qui? L'honorable député, qui a dépeint, cet après-midi, la grave inconduite du général Bertram et de M. Carnegie, et critiqué à loisir le personnel de la nouvelle commission des munitions, a oublié que M. Carnegie et le général Bertram en font partie.

M. MACDONALD: Qu'a fait le général Bertram depuis que la nouvelle commission est à l'œuvre?

M. BENNETT: Il a fait sa quote-part de l'ouvrage.

M. MACDONALD: Il est allé en Floride.

M. BENNETT: S'il y est allé c'est peut-être parce que les attaques de la gauche avaient fini par altérer sa santé; mais la valeur de ses travaux a été reconnue par tous autres que les membres de la gauche. Il se peut qu'après s'être attiré les louanges du peuple anglais et avoir été fait chevalier par son souverain il ait jugé à propos d'aller demander à un autre climat la restoration d'une santé affaiblie à la suite des dénonciations tentées ici contre lui par une minorité parlementaire mal inspirée; mais il a d'abord donné des conseils à la commission et a réussi à faire réduire le prix des obus. Il a parcouru le Canada puis il est traversé en Angleterre où il a fait tous ses efforts pour obtenir aux manufacturiers canadiens un plus grand nombre de commandes, assurer de l'emploi à un plus grand nombre de nos ouvriers, ainsi que pour faire établir au Canada de nouvelles usines et de nouvelles industries. Voilà ce qu'il a fait.

Pour ce qui est de M. Carnegie, quand il est arrivé au Canada, sa foi en nos ressources n'était guère plus robuste que jadis celle de Saint-Thomas; mais il a placé ici des commandes considérables et, de retour en Angleterre, il a pu invoquer à preuve de son activité les faits accomplis. Voici maintenant qu'il nous revient avec de nouvelles commandes. Le résultat de toutes ces démarches c'est que nous avons 400 usines et 136,000 ouvriers qui peuvent reprendre l'ouvrage dès demain, tandis que nous n'avions auparavant que 36,000 ouvriers d'employés.

L'ancien comité ayant été honorablement déchargé de sa tâche, le comité qui lui a succédé a maintenant mission de poursuivre les travaux. L'ancien comité étant mort l'opposition veut tenir une enquête post-mortem; elle sait pourtant qu'elle ne peut utilement servir l'Etat de cette façon. L'honorable député de Saint-Jean ne saurait prétendre que pareille enquête puisse être utile, lui et ses amis savent trop bien que le gouvernement britannique dont les membres de ce comité étaient les agents et auquel ils étaient comptables, s'est déclaré satisfait de leur conduite. Je le dis avec circonspection, mais en même temps sans crainte, la gauche s'avoue la complète inutilité de pareille démarche et n'a aucun autre but que celui que décrivait Beaconsfield à son retour de Berlin: "Celui de nuire au moins à ses adversaires et de déprécier la population du pays qu'elle habite." Soyons francs, non seulement cette démarche n'a aucun but inutile, mais elle est de nature à causer un tort immense. l'honorable député de Carleton (N.-B.) a dit que la population serait heureuse de voir les libéraux au timon des affaires. Eh bien, la seule population qui en serait heureuse et même enchantée, ce serait celle des empires du centre de l'Europe.

C'est à nos ennemis que cette demande d'enquête fait plaisir. J'ai entendu au moins cinq ministres de la couronne, en Angleterre, déclarer qu'ils ne veulent pas de ces enquêtes à présent, car rien ne pourrait être plus préjudiciable aux intérêts du pays que de faire savoir à nos ennemis, qui sont à l'affut des moindres bribes de renseignements, une foule de choses qu'ils ne devraient pas savoir concernant les commandes qui ont été données et les prix qui ont été payés.

Je dis que cette attitude n'est ni plus ni moins que la substitution de l'esprit de parti au patriotisme, un oubli des responsabilités et des devoirs d'un homme d'Etat. Ces accusations sont lancées à la légère contre la commission des obus et contre le Gouvernement qui n'a fait autre chose que désigner aux autorités impériales certains hommes dans lesquels il avait confiance, des hommes occupant une haute position, des hommes qui pendant des années avaient servi la couronne dans l'arsenal de Woolwich, mais qui aujourd'hui sont cloués au pilori et chargés de tous les crimes, sauf celui de trahison.

On demande une enquête sur les opérations d'une commission qui n'existe plus et cette demande soulève deux questions. La première est une question constitutionnelle et se subdivise en deux parties. On doit se demander d'abord à qui appartenait l'argent dépensé par la commission; et ensuite, si ceux dont l'argent a été employé ont demandé une enquête. C'est un principe fondamental que le Gouvernement canadien doit rendre compte aux électeurs et au Parlement canadien, de l'emploi des deniers publics. Mais en vertu du même principe, c'est le gouvernement impérial qui doit rendre compte de ses dépenses aux contribuables du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. C'est la prétention que j'émets et je défie l'éminent avocat qui représente la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) de me contredire.

Depuis quand la constitution de ce pays nous permet-elle de faire des enquêtes sur les dépenses d'un autre gouvernement ? Si nous devons scruter les dépenses de la commission des obus, sous prétexte qu'après la guerre nous aurons à payer notre part des dépenses, nous devons également nous enquérir du coût des munitions en Australie et dans les aciéries de Bethléem. Nous devrons instituer des enquêtes sur toutes les opérations se rapportant à l'achat de munitions de guerre par les pouvoirs alliés. Il n'y a pas à sortir de là.

L'honorable député de Saint-Jean, avec son habilité ordinaire, a demandé au ministre des Finances, à l'ouverture de la session, si nous aurions à payer notre part du coût de la guerre et le ministre des Finances a répondu affirmativement. Mais jusqu'aujourd'hui, dans le rapport de l'auditeur général, il n'y a pas un dollar mis au compte du Gouvernement canadien pour des obus achetés par la commission ; et dans le rapport de l'auditeur général de cette année, qui couvrira les opérations de l'exercice expirant le 31 mars courant, il n'y aura pas un centin mis au compte du Gouvernement canadien.

Je défie l'honorable député de dire en vertu de quel principe il prétend que le Parlement canadien a le droit d'instituer des enquêtes sur les dépenses faites par le gouvernement britannique pour l'achat de munitions au Canada.

Si, dans le rapport de l'auditeur général, un seul dollar est mis au compte du Gouvernement canadien, cette dépense relève, de droit, du comité des comptes publics. Pour ma part, je suis prêt à ne rien épargner pour faciliter toute enquête concernant l'emploi de l'argent des contribuables canadiens. Je demande à ces champions du libéralisme, qui ont combattu autrefois pour nous obtenir le gouvernement responsable, en vertu de quel principe ils veulent s'enquérir des dépenses faites par le gouvernement d'un autre pays. Le principe que je pose en ce moment est inattaquable et sert de base à toutes les institutions constitutionnelles.

L'hon. M. PUGSLEY : Je demande un renseignement. L'argent qui a été mis au crédit de la commission des obus a-t-il été déposé par le Gouvernement canadien ?

M. BENNETT: Mon honorable ami sait comme moi que le haut commissaire, à Londres, a d'abord télégraphié que le chancelier de l'échiquier avait mis un crédit à la disposition du sous-ministre de la Milice chargé de l'achat des obus. L'emprunt canadien ayant rapporté $50,000,000 de plus que ce que le Gouvernement n'avait demandé, cette somme a été prêtée au gouvernement anglais pour payer les achats faits au Canada. Avec cette somme de $50,000,000, le gouvernement anglais paie ce qu'il achète ici—le foin, l'avoine, le blé, le seigle et différents autres articles, y compris les munitions de guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami dit que cet argent a été prêté au gou-

vernement impérial pour payer les munitions, etc; l'argent est-il déposé au crédit de la commission des obus, directement par le Gouvernement canadien?

M. BENNETT: D'après ce que je comprends, le gouvernement impérial s'est arrangé pour avoir un crédit ici. Notre argent est mis au crédit des autorités impériales et ces dernières donnent des instructions à la commission des obus.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors je dois comprendre que l'argent est mis directement au crédit de la commission des obus, par le Gouvernement canadien.

M. BENNETT: Non. Le chancelier de l'échiquier a ouvert un crédit à la commission impériale de ravitaillement et non à la commission des obus. La commission de ravitaillement obtient son argent du gouvernement impérial et ce dernier l'emprunte, en partie, du Gouvernement canadien.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle de l'ancienne commission des obus.

M. BENNETT: Cette commission a cessé d'exister avant que l'emprunt canadien fût fait. Le 20 novembre 1915, la commission des obus a été remplacée par la commission impériale de ravitaillement et l'argent mis à la disposition de l'ancienne commission des obus était fourni par le chancelier de l'échiquier et était envoyé de Londres au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Dois-je comprendre alors qu'aucune partie de l'argent employé par la commission des obus n'a pas été mis directement à son crédit par le Gouvernement canadien?

M. BENNETT: C'est du moins ce que je comprends. Cette commission n'a employé que l'argent du gouvernement impérial et c'est ce dernier qui en est responsable. Si, par exemple, nous devions $2,000,000 au gouvernement impérial et si ce dernier nous devait $2,000,000 pour des munitions, l'affaire pourrait être réglée par une simple opération de comptabilité. Il ne faut pas oublier qu'en tout ce qui se rapporte au côté financier de l'opération, c'est le peuple anglais qui est le bailleur de fonds et non le peuple canadien. C'est un point que je tiens à faire ressortir clairement.

L'hon. M. PUGSLEY: Au fur et à mesure que les commandes données par l'ancienne commission des obus sont exécutées et payées, n'est-ce pas le Gouvernement canadien, directement, qui fait les paiements?

M. BENNETT: Je crois être assez bien renseigné et voici la situation telle que je la comprends: le Gouvernement canadien n'a absolument rien à voir dans les achats faits par la commission impériale d'approvisionnements. Cette commission, présidée par M. Flavelle, signe des chèques pour le paiement des anciennes obligations de même que pour les nouvelles, parce que, en étant subtitué à la commission des obus, elle s'est chargée de ces obligations.

M. CARVELL: Dans tous les cas, l'argent vient du Gouvernement canadien.

M. BENNETT: Pas du tout. Nous prêtons de l'argent au gouvernement anglais et ce dernier nous en prête; c'est une simple opération de débit et de crédit, du commencement à la fin.

L'autre point est la question constitutionnelle: le Parlement canadien doit-il exiger une enquête, si le principal dont l'argent est entre les mains d'un agent responsable, n'en demande pas et déclare même en pas vouloir?

L'hon. M. PUGSLEY: Le gouvernement impérial a-t-il dit cela?

M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Par l'entremise de qui?

M. BENNETT: Par M. Hichens, le représentant du ministre des munitions.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne prétend pas parler au nom du gouvernement impérial dans cette affaire.

M. BENNETT: Il parlait au nom du gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Il exprimait son opinion personnelle.

M. BENNETT: Puis, M. Hichens, parlant en son propre nom, bien qu'il se donnât comme muni des pouvoirs du ministre des munitions, M. Lloyd-George, lui-même, a dit au premier ministre de ce pays que M. Thomas, ou son successeur, exerçait au Canada tous les pouvoirs du ministre des munitions en Angleterre. Il ne savait peut-être pas—j'émets cette idée. Mon honorable ami a-t-il bien examiné les faits? Pourquoi cherche-t-on à se faire un tremplin politique de cette affaire? Pourquoi n'est-on pas assez bons Canadiens pour se sentir fier de ce qui a été fait? Je me

borne à raconter les faits tels que je les comprends; je n'ai pas de parti-pris. A titre de modeste étudiant des principes constitutionnels et des annales politiques de notre pays, je crois que deux propositions sont solidement établies, savoir: nous n'avons pas le pouvoir de faire une enquête sur l'emploi en ce pays de l'argent des autres, et si le gouvernement auquel les fonds appartenaient déclare qu'il ne désire pas qu'une enquête ait lieu, nous devons nous conformer à ses intentions. Devons-nous, dites-le moi, examiner les dépenses que la compagnie de la baie d'Hudson fait au Canada pour le gouvernement français, le gouvernement russe, le gouvernement italien et le gouvernement anglais? Devons-nous examiner quel emploi la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a fait des fortes sommes qu'elle a dépensées pour le compte du gouvernement anglais?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous les avons nommés agents; pourquoi pas?

M. BENNETT: Nous ne les avons pas nommés agents.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons nommé la commission des obus.

M. BENNETT: Non; nous avons désigné les personnes qui pouvaient en faire partie, et le principal intéressé se déclare satisfait.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Milice les a nommés.

M. CARVELL: Il le dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Et ces personnes déclarent qu'elles rendaient compte au ministre une fois par semaine.

M. BENNETT : Certainement, afin que celui qui avait recommandé l'agent au principal intéressé pû savoir que sa confiance en l'agent qu'il avait désigné était justifiée. Supposons que le représentant de Saint-Jean (N.-B.) me dise: "Je voudrais avoir chez vous un agent qui s'occuperait de certaines affaires pour moi." Je lui réponds: "Je crois que Smith ferait l'affaire," "Fort bien !" dit mon honorable ami. Smith ne passe aucun marché, ne fait aucune vente ni aucun achat sans télégraphier au représentant de Saint-Jean. Je dis à Smith : "Je vous ai nommé comme pouvant être l'agent du docteur Pugsley; je veux que chaque semaine vous me rendiez compte de ce que vous avez fait, afin que je sache que je ne me suis pas trompé en vous nommant et que ma confiance en vos talents comme agent n'a pas été malplacée."

L'hon. M. PUGSLEY : Supposons que je nomme Smith pour faire mes affaires à Calgary. Smith me dit : Je devrai employer trois commis—M. Jones, M. Brown et M. Robinson. Je les emploierai comme commis pour s'occuper des affaires que vous m'avez confiées. Mon bon ami dira-t-il que plus tard je ne pourrai pas m'enquérir de la conduite de ces trois commis ?

M. BENNETT : Certainement : C'est ce que je cherche à prouver.

L'hon. M. PUGSLEY : Poussons le raisonnement un peu plus loin.

Une VOIX : Vous feriez mieux de revenir en arrière.

Lhon. M. PUGSLEY : Pas du tout. Le ministre de la Milice, à titre de représentant du peuple canadien, a nommé cette commission des obus pour s'occuper d'affaires qui lui étaient confiées en cette qualité-là. Tout ce que nous lui demandons, c'est que le peuple canadien puisse rechercher la conduite des huit ou dix membres de cette commission des obus que le ministre de la Milice a nommée.

M. BENNETT: Mon honorable ami s'est embrouillé un peu, ce qui est vraiment surprenant. Je dois dire que depuis que je le connais, je ne l'ai jamais vu dans un tel pétrin.

L'hon. M. PUGSLEY : A mes yeux, la chose est très claire.

M. BENNETT: Cela dépend probablement de la manière dont elle est exprimée.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est probable. Si je pouvais parler une centième de fois aussi vite que mon honorable ami, je me ferais bien comprendre.

M. BENNETT: Je dois dire que l'honorable député peut toujours parler assez vite pour déguiser sa pensée.

Je laisse de côté l'aspect constitutionnel de la question, et voici ce que je me demande ensuite: Au point de vue national—non pas au point de vue politique—est-il à propos qu'une enquête ait lieu?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement.

M. BENNETT: L'honorable député dit que cela est à propos. Sur ce point je diffère d'opinion avec lui. Il ne parle ainsi que pour l'effet oratoire, afin de voir si j'ai d'autres motifs de croire que cela n'est pas à propos. Je soutiens qu'une enquête serait inopportune, premièrement, au point de vue de la fabrication au Ca-

nada; deuxièmement, au point de vue de notre crédit; troisièmement, parce que nous devons consacrer tous nos efforts à la guerre; et enfin, parce que rien ne souffrira du retard, ce qui est très important.

Voyons comment une enquête nuirait à la fabrication. L'été dernier, je suis allé à Paris, et pendant mon séjour dans cette ville, un représentant des manufacturiers canadiens est venu à mon hôtel et m'a demandé si je m'emploierais auprès du premier ministre et du ministre de la guerre pour leur faire dire que les chaussures canadiennes étaient telles que le gouvernement français pouvait en commander sans crainte et en faire porter aux soldats. Je pris des renseignements et voici quel fut le résultat. On m'expliqua qu'à cause de la mauvaise réputation qu'avaient faite aux chaussures canadiennes des hommes comme le représentant de Carleton (N.-B.), et autres de la même espèce, les chaussures canadiennes n'étaient pas en haute estime en France.

Je déclare aujourd'hui en cette enceinte que les calomnies répandues par l'opposition ont fait perdre au Canada la vente de $10,000,000 de chaussures. En disant cela, je parle très sérieusement. Aucune déclaration ou représentation qu'on a pu faire n'a suffi à dissiper le préjugé qu'avaient fait naître les attaques auxquelles on s'était livré dans un comité de la Chambre.

De plus, pendant mon séjour à Londres, j'ai mis la main sur le "Daily Chronicle", le "Times", le "Morning Post" et le "Daily Telegraph" qui avaient parlé à la population d'Angleterre des ressources du Canada et de la manière dont nos hommes d'affaires pouvaient contribuer à soutenir la guerre, et je lus un article, signé par une personne dont j'ai oublié le nom, dans lequel on demandait: qu'avons-nous à attendre du Canada en fait de secours pour la guerre; il y a là-bas un tas de gens si corrompus qu'à la dernière session de la législature il s'est passé telle et telle chose. Mon pays et le vôtre, monsieur l'Orateur, et le pays de tous les Canadiens a été montré à la population anglaise, et aux citoyens de la grande République française comme un pays qui, dans cette grande crise de l'histoire du monde, pensait plus à l'argent qu'au sort de l'empire et était plus imbu d'esprit de parti que de patriotisme.

M. CARVELL: Mon honorable ami sait-il que c'est le premier ministre lui-même qui a demandé la nomination du comité d'enquête sur les chaussures, et que ce comité n'a pas été nommé à la demande d'un membre de la gauche?

M. BENNETT: Je sais que le premier ministre a cédé aux importunités déraisonnables, aux cris et aux hurlements des mauvaises langues. Mais si je connais le premier ministre, il ne laissera pas calomnier et vilipender une seconde fois son pays à la demande du représentant de Carleton et de ses amis.

M. CARVELL: Vous avez soin de ne rien laisser sortir, cette fois.

M. BENNETT: L'honorable député parle de ne rien laisser sortir. Le patriotisme, pour lui, c'est de ne rien laisser sortir. A ses yeux, le patriotisme consiste à servir son intérêt politique; voilà tout. Je déclare que, en présence d'une situation comme celle que la guerre a créée, nous pouvons au moins nous permettre d'attendre un jour ou deux. Quel est parmi la députation celui qui, pendant que sa maison brûlerait et que son commerce serait ruiné, cesserait de combattre l'incendie parce qu'un boyau d'arrosage serait crevé, afin de demander des renseignements au conseil municipal qui aurait acheté ce boyau d'arrosage? Je le demande à la Chambre et au pays, je demande à ceux dont les fils sont au front s'ils veulent que la présente guerre soit suspendue pendant que le député de Saint-Jean (M. Pugsley) et celui de Carleton (M. Carvell) chercheront à savoir quel est celui qui a acheté le boyau d'arrosage. N'est-ce pas un spectacle amusant, n'est-ce pas un exemple de patriotisme élevé que de voir un peuple employer son talent et son intelligence au milieu d'une grande guerre à calomnier, à vilipender et à vouer à l'exécration ses compatriotes, à amoindrir le respect qu'ont pour eux les nations de l'univers, à nous faire descendre du rang auquel nous a élevés la bravoure de nos troupes sur les champs de bataille, et à faire du nom de Canadien un objet de risée et un sujet de reproche sur toutes les places publiques! Voilà l'idée que mon honorable ami se fait du patriotisme. Mais elle ne réfléchit pas la pensée du pays représenté par le parti libéral bien qu'elle soit le plus haut idéal du représentant de Carleton (N.-B.).

Cela, en outre, est préjudiciable au bon renom du pays. Chez les nations neutres, qu'y a-t-il de plus avare que le prêteur d'argent? Sait-on jamais autant qu'en pays neutre profiter de ce qu'une nation est en guerre pour lui faire payer l'intérêt jusqu'au dernier sou? Je n'en sais rien moi-même, n'ayant pas encore acquis d'ex-

périence pour me former une opinion sûre, mais les grands financiers que j'ai rencontrés en Angleterre m'ont appris que c'est l'aspect économique de la question qui est de beaucoup le plus important. Certains d'entre eux m'ont même dit qu'ils doutaient presque que nous puissions faire face à la dépense. Nous empruntons aux Etats-Unis, aussi bien qu'au pays même. Faisant partie de l'empire, tout ce qui atteint le crédit de l'empire atteint également le nôtre. La négociation de l'emprunt anglo-français engage le crédit de la France et celui de l'empire britannique, et cependant, il se trouve, dans notre modeste Parlement, dans notre jeune pays des hommes qui se soucient assez peu des graves problèmes que la guerre fait surgir pour demander que l'Etat et le Parlement perdent leur temps en investigations sur des accusations lancées contre la commission des obus qui s'est occupée de l'achat des munitions de guerre à l'entière satisfaction du gouvernement anglais, mais de façon à mécontenter un ou deux députés. Souffrira-t-on que le bon renom de notre pays soit entamé de la sorte?

Le quart de 1 pour 100 sur nos emprunts, la moitié de 1 pour 100 sur l'intérêt de ce que nous sommes obligés d'emprunter, cela représente autant que le pays est obligé de payer, une somme qui, au bout de cinq ans, se chiffrera à $5,000,000 et qui, dans dix ans, suffirait à l'achèvement de quelque grande entreprise nationale, à différents besoins durant la période de récupération qui suivra la conclusion de la paix, et au service de plus abondantes pensions à ceux qui seront dans la gêne. Convient-il de porter ainsi atteinte au crédit de la nation et de ternir de la sorte la réputation de nos industriels?

Le représentant d'un gouvernement étranger, un des principaux acheteurs pour le compte des alliés m'a dit—et je tiens à faire consigner ceci aux "Débats"—que les articles fabriqués au Canada étaient les meilleurs qu'il eût achetés sur le continent américain. J'en ai ressenti quelque orgueil. Il faudrait, maintenant, paraît-il, instituer une commission d'enquête et couvrir de honte et de mépris les hommes qui consacrent tout leur temps et apportent toute l'énergie dont ils sont capables à l'accomplissement d'une tâche destinée à hâter la fin de la guerre.

Mais ce n'est pas tout. Pourquoi, demande-t-on, n'y aurait-il pas d'enquête? A cela je réponds: pourquoi ne remettrait-on pas à plus tard l'enquête que vous demandez? Si l'on se conforme aux exigences de la loi et que la moindre dépense vienne à la connaissance du comité des comptes publics, vous aurez le droit de vous livrer à une enquête. Le paiement d'un seul dollar vous donnera droit à une enquête. La remise à plus tard de cette enquête nuirait-elle à quelqu'un? Qui songerait, au milieu d'un incendie, à se livrer à des investigations pour savoir qui a apporté le boyau? Est-ce à dire que le parti libéral veut faire savoir à la nation anglaise que nous abstiendrons de toute participation à la guerre tant que nous ne saurons pas si les agents du gouvernement impériale ont fait leur devoir? Non pas, proteste le chef de l'opposition. Je crois bien. Sa longue expérience et sa connaissance approfondie du droit constitutionnel et de l'histoire politique du pays ne lui permettant pas de dire autrement. Au point de vue constitutionnel, l'attitude qu'il prit à l'égard de la campagne sud-africaine était absolument inattaquable.

Sait-on ce que signifierait l'institution d'une enquête? Supposons que le Parlement en ordonne une. Trois cents établissements, grands et petits, se trouveraient mis en cause. Avec une commission d'enquête siégeant à Ottawa, il faudrait faire venir des témoins de Victoria, de Vancouver, de Calgary, d'Edmonton, de Medicine-Hat, de Winnipeg, de Moosejaw, de Saskatoon, de Port-Arthur, de Fort-William, de Saint-Jean, d'Halifax, d'Orillia et de toutes les petites villes du pays. Et l'on vient nous parler de délais. Fraudra-t-il suspendre le mouvement des rouages administratifs et industriels jusqu'à ce que tous ces bruits vaporeux soient portés à la connaissance du public? Faudra-t-il arracher des ouvriers d'élite à leurs travaux pour les faire comparaître devant une condamnation d'enquête? C'est ce qui va se produire, et vous décorez cela du nom de grande politique et de patriotisme! Vous ne sauriez sincèrement le prétendre. Un homme ayant les capacités du colonel Cantley peut-il sensément renoncer à la surveillance des opérations à New-Glasgow, pour venir ici perdre son temps à prêter l'oreille à de savantes questions sur le sujet de l'acier? Les administrateurs des forges et aciéries Dominion peuvent-ils se payer le luxe de suivre une enquête comme celle-ci? Que va-t-il advenir de ces grandes industries pendant que ces hommes sont ici? L'année dernière nous avons été témoins du désarroi jeté dans le département de la Milice pendant que le Par-

lement s'enquérait au sujet des chaussures. Qu'allez-vous faire maintenant? Non seulement allez-vous jeter le trouble et le désarroi dans l'industrie, mais, en outre, vous allez imposer un fardeau et une responsabilité intolérables sur le Gouvernement tant que durera cette enquête.

J'en appelle au patriotisme et à l'humanité des membres de cette Chambre pour savoir s'ils s'élèvent ou non à la plus haute conception de ce que le peuple canadien doit être, lorsqu'ils disent que le premier ministre déjà surchargé d'ouvrage par les questions d'administration doit voir ajouter cette enquête à tous ses soucis ; si les ministres de la couronne dont la responsabilité est considérable devront être soumis à cette enquête parlementaire, tout cela dans le but d'ajouter un pauvre fleuron à la gloire d'un homme tel que l'honorable député de Carleton (N.-B.). Est-ce là le sentiment qui prévaut dans cette Chambre et par tout le pays? Je ne le crois pas. J'aimerais dire ceci en toute sincérité : il restera tout le temps voulu pour discuter cette question, lorsque la guerre sera terminée.

J'ai parlé, il y a quelques instants, des observations faites par le très honorable chef de l'opposition. Il a déclaré qu'on avait négligé de faire son devoir; qu'en conséquence, on avait manqué d'obus sur le champ de bataille ; que l'on n'avait pas poursuivi l'ennemi en retraite et que l'on n'avait pas retiré tous les avantages offerts. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie une enquête sur les opérations de la guerre. Pourquoi instituer une enquête, en pleine guerre, sur les façons dont la guerre est conduite? Le très honorable chef de l'Opposition dit-il que, siégeant, ici, dans toute leur sagesse, cinq ou six membres de ce Parlement peuvent juger si les manœuvres, à Gallipoli, ont été ou non exécutées de la façon voulue? Peut-il dire qu'à la bataille de Neuve Chapelle, on a pu retracer le manque de munitions jusqu'aux fabricants canadiens ? Peut-il dire qu'à Loos, l'attaque a échoué à cause du manque de munitions canadiennes? Demande-t-il une enquête sur la conduite de ce gigantesque conflit ? Il y a quelques jours, M. Asquith a refusé absolument d'étudier la question. Nous savons tous le grand débat qui s'est élevé entre lord Kitchener et lord French à propos du manque de munitions à Neuve-Chapelle. M. Asquith a dit, à Newcastle, que lord Kitchener lui-même lui avait assuré que les provisions de munitions étaient deux fois plus grandes que les demandes qu'on pouvait en faire. Lord Kitchener a

[M. R. B. Bennett.]

dit qu'il tenait ce renseignement du général French. Il fut démontré qu'on n'avait pas la quantité de munitions requise pour continuer les opérations durant cinq jours. Qu'arrivera-t-il ? Au Parlement, une enquête fut demandée, mais elle fut refusée par M. Asquith comme étant une chose futile que l'on ne pouvait étudier qu'après la guerre. Bien que mettant en doute la sagesse des manœuvres poursuivies par sir Ian Hamilton, à Gallipoli, où des milliers d'Australiens sacrifièrent leur vie, les Australiens tous fâchés qu'ils aient été, consentent à attendre après la guerre, après la victoire finale, pour exposer leurs griefs. On peut en dire autant de la Nouvelle-Zélande et des opérations qui se poursuivent en France. Le général Joffre, le grand commandant en chef, a jugé qu'il était nécessaire d'enlever le commandant à quelques-uns de ses généraux, c'est ce qu'il a fait, sans enquête, parce que l'enquête peut attendre jusqu'après la guerre.

Le gouvernement anglais a destitué et remplacé des généraux qui avaient été à la tête de divisions et de corps d'armée. Il est vrai que le gouvernement anglais a fait disparaître la commission des obus. Il a nommé une commission des munitions qui compte au nombre de ses membres deux personnes qui ont fait partie de l'ancienne commission des obus. Mais, monsieur l'Orateur, les honorables députés soutiendront-ils pour un instant qu'il est de notre devoir, aujourd'hui, d'essayer de faire un examen post-mortem sur la conduite de ces gens à qui on ne reproche pas de faute et que l'on dit exempts de malhonnêteté dans leurs actes et alors que tout ce qu'on peut dire à leur sujet est qu'ils ont été négligents?

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intime conviction qu'une fois la présente guerre terminée, et la lumière faite sur la manière dont elle a été conduite, tant dans la métropole que dans les possessions d'outre-mer, certaines réputations qui sont grandes aujourd'hui perdront de leur lustre. De même, je suis bien persuadé que ceux qui auront mis à profit le péril de l'Etat pour s'enrichir, qui auront trempé leurs mains dans ce qui était, pour ainsi dire, le prix du sang, ceux-là laisseront après eux, et pour la honte éternelle de leur descendance, un nom exécré et maudit par la postérité.

Mais le moment n'est pas propice, pendant que sévit cette effroyable guerre, d'interrompre le cours de nos entreprises, d'épuiser nos forces à battre le rocher. La fonction et le devoir du parti de l'opposition, c'est de combattre sans crainte et de critiquer hardiment; mais cette attitude

peut être ou constructive ou destructive dans sa tendance. Toute proposition sérieuse soumise par un parti d'opposition, mérite de retenir l'attention, et même d'inspirer la conduite du Gouvernement. Mais, dans une grande guerre, où l'unité de dessein est indispensable, où le père, la mère, l'épouse, le jeune homme et la jeune fille demandent d'une voix unanime qu'au sein de l'Etat l'effort de tous soit parfaitement lié et coordonné, dans une grande guerre comme celle-ci, dis-je, donnons au monde le spectacle d'un peuple uni; faisons en sorte que, quoiqu'il arrive, pour heure ou pour malheur, nous soyons en mesure de dire quand l'histoire s'écrira, que nous n'avons négligé aucune occasion, laissé passer aucune chance; mais que nous avons appliqué toutes nos énergies, d'un cœur brave, résolu et ferme, à assurer la victoire, afin que la liberté pleine et entière se perpétue au sein de l'humanité, et que notre civilisation soit préservée pour le plus grand bonheur des générations futures.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que je ne me trompe pas en supposant qu'il avait été entendu que ce débat soit repris mardi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous voulions tout d'abord le reprendre le mardi suivant, mais on l'a continué aujourd'hui pour satisfaire l'honorable député de Carleton (N.-B.).

(Sur motion de l'honorable M. Pugsley la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides, sous la présidence de M. Rhodes.

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Antiglisseurs et plaques de traverses, $20,000.

L'hon. J. D. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): L'habitude est, en commençant la discussion des crédits du ministère des chemins de fer, de faire un exposé général de la situation. Je regrette d'être dans l'obligation d'informer le comité que le ministre des Chemins de fer est dans le moment malade et incapable d'être ici. Il y a deux ans, la même circonstance s'est présentée, et j'ai été chargé de faire cet exposé et je regrette qu'elle se répète aujourd'hui. J'espère, cependant, que la maladie de l'honorable ministre ne sera pas longue, et qu'un peu de repos le ramenera à la santé et à la direction de son ministère.

Depuis la prorogation, l'année dernière, le réseau des chemins de fer de l'Etat s'est beaucoup agrandi. A cette époque nous avions l'Intercolonial avec quelques embranchements, et nous exploitions le Transcontinental entre Lévis et Moncton. L'Etat exploite maintenant toute la ligne comprise entre Moncton et Winnipeg, et nous avons loué du Grand-Tronc-Pacifique la partie de la ligne entre Superior-Junction et Fort-William.

L'hon. M. PUGSLEY: Temporairement ou permanemment? Je demande cela parce que dans notre région on s'intéresse beaucoup à cette question. Cet affermage a-t-il été fait par décret en conseil privé?

L'hon. M. REID: L'affermage de cette partie de la ligne a été fait en vertu d'un décret du conseil. Outre cela, le département a, en exécution d'une loi adoptée à la dernière session, acquis deux lignes dans la province du Nouveau-Brunswick, à savoir: l'International entre Saint-Léonard et Campbellton, et la ligne du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard Railway, entre Sackville et le Cap-Tourmentin. L'acquisition de cette dernière était devenue nécessaire à cause de l'établissement projeté d'un bac transbordeur entre le cap Tourmentin et la pointe Carleton. Nous avons aussi dans le cours de l'année dernière mis en service les parties achevées du chemin de fer de Québec à Saint-Jean (N.-B.) entre Gagetown et Fredericton, et Fredericton et Centreville. . . .

M. CARVELL: Vous pourriez en rabattre un peu.

L'hon. M. REID: Nous l'exploitons. . . .

M. CARVELL: Un train par semaine. . . .

L'hon. M. REID: Et nous exploitons aussi l'embranchement Darthmouth-Dean de l'Intercolonial. La longueur totale des lignes exploitéés par l'Etat présentement est comme suit:

Lignes.	Parcours.
Intercolonial	1,457
Ile du Prince-Edouard	272
Transcontinental, tronçon, Moncton-Winnipeg	1,804
Embranchement du lac Supérieur	188
International	112
Nouveau-Brunswick-île du Prince-Edouard	36
Darmouth-Dean's Settlement	67
Québec-Saint-Jean (N.-B.)	121
Total	4,057

L'exploitation de ces lignes, ainsi que je l'ai expliqué, l'année dernière, est faite sous la direction d'un gérant général, avec

deux surintendants généraux, un pour l'Intercolonial et ses divers embranchements, l'autre pour le Transcontinental et l'embranchement du lac Supérieur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quels sont les noms de ces surintendants?

L'hon. M. REID: M. Brady et M. Mc Nellie.

M. MACDONALD: Y a-t-il deux surintendants pour le Transcontinental?

L'hon. M. REID: M. Brady est surintendant général du Transcontinental; il a sous ses ordres le surintendant Gorrie.

M. MACDONALD: Pas M. McNeillie?

L'hon. M. REID: M. McNeillie appartient à l'administration de l'Intercolonial, mais M. Gorrie assiste M. Brady à Québec.

La distribution des personnels se continue comme dans le temps, et avec de très heureux résultats.

Je m'occuperai d'abord de l'Intercolonial, et je suis heureux de pouvoir dire que, pendant le cours du présent exercise, cette ligne a eu sa part du surcroît de traffic dont les chemins de fer en général ont joui, à ce point que la présente année sera la plus florissante que la ligne ait jamais eue. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a toujours été d'opinion, et je crois comme lui, qu'avec le personnel qui, présentement, dirige le service, avec l'excellente plateforme de ses voies, l'accroissement en nombre de ses voitures et de ses locomotives, ses ponts renforcés, et le reste, si nous obtenions une part plus considérable du trafic des marchandises, il deviendrait possible d'assurer le succès de cette ligne et de présenter un état de situation beaucoup plus imposant. Nous avons pu néanmoins obtenir ce surcroît d'affaires et y pourvoir en n'augmentant que bien peu nos frais d'exploitation. Pour en venir aux faits, je dirai que nos recettes brutes s'étaient accrues en fin décembre de $1,191,000, cependant que les frais d'exploitation n'ont été que de $43,000. Ce résultat s'explique par l'économie réalisée dans les articles qui suivent: celui du combustible d'abord, frais de chargement sur les locomotives amoindris, chauffage moins coûteux, dépenses réduites à la remise des locomotives, grâce à des méthodes améliorées de conduire la besogne dans les rotondes; surveillance plus étroite des magasins et de la comptabilité; chargements accrus à cause de l'emploi de locomotives plus lourdes rendu possible par le renforcement des ponts; rendement considérable des ateliers de Moncton et de la Rivière-du-Loup dû au remaniement du personnel. A cela il convient d'ajouter l'économie qui se pratique dans toutes les branches du service, par suite du désir des chefs et des employés en général de faire de l'Intercolonial une ligne qui fasse honneur à chacun de ceux qui ont part à son fonctionnement.

Aussi, je dois pouvoir dire des différents groupes d'employés de ce réseau qu'ils ont fait de leur mieux pour que l'exploitation de l'Intercolonial puisse rivaliser avec celle des chemins de fer qui sont des entreprises privées. Ayant pu obtenir des droits de circulation dans l'Ouest et jouissant dans les autres provinces de correspondances plus satisfaisantes, je pense que l'Intercolonial sera avec le temps en situation de montrer des résultats meilleurs qu'il ne l'a fait par le passé.

Je vais maintenant communiquer à la Chambre un état où sont indiquées les opérations de la ligne pendant le cours du présent exercice. Il a fallu naturellement s'en tenir à une évaluation pour cette partie de l'exercice qui va au 31 mars, mais, dans cette évaluation, je suis persuadé d'avoir atteint des chiffres aussi rapprochés qu'il se peut de la vérité:

Opérations.		
Recettes effectives au 31 décembre 1915	$10,613,264 99	
Evaluées pour janvier, février et mars 1916	3,800,000 00	
Total		$14,413,264 99
Dépenses effectives au 31 décembre 1915	$8,896,754 84	
Dépenses évaluées pour janvier, février et mars 1916	3,360,000 00	
Reporté pendant l'exercice au compte du renouvellement du matériel	600,000 00	
Compte du renouvellement des rails	400,000 00	
Compte du renouvellement des feux	100,000 00	
Total		$13,356,754 84
Excédent		$ 1,056,510 15

Les sommes que l'on a reportées à ces trois comptes de renouvellement serviront dans leur entier à l'acquisition d'un matériel neuf, et jamais, dans toute l'histoire des chemins de fer de l'Etat, le besoin d'un semblable matériel ne s'est fait sentir da-

vantage, par le motif que l'Etat a pris à sa charge une couple de mille milles de chemins de fer presque entièrement dépourvus à cet égard et qu'il faudra outiller aussi rapidement que possible afin de fournir au trafic qui se présente.

M. MACDONALD: Pourquoi vous faut-il un excédent, quand c'est le peuple, en définitive, que vous taxez dans ce but.

L'hon. M. REID: Il s'agit d'un trafic venant s'ajouter à celui que le chemin de fer avait déjà, et les bénéfices sont véritablement ceux que j'ai mentionnés. Au reste, cet excédent sera employé à l'acquisition absolument d'un matériel neuf.

M. MACDONALD: Avez-vous à prendre ce surcroît de recettes de l'Intercolonial pour outiller le Transcontinental?

L'hon. M. REID: Quelques-unes des recettes sont venues du Transcontinental; mais, aujourd'hui, cela ne forme plus qu'un seul réseau, et les profits obtenus sur les deux chemins de fer seront utilisés sur le réseau de l'Etat dans son ensemble.

M. MACDONALD: Vous allez taxer les populations des Provinces maritimes, exclusivement, dans le but de créer cet outillage.

L'hon. M. REID: Nous ne demandons pas un dollar d'impôt de plus; les tarifs ne subissent aucune modification.

M. MACDONALD: En réponse à une question que, l'autre jour, j'avais inscrite au Feuilleton de la Chambre, le ministre a affirmé que, depuis six mois, on avait relevé les prix du transport du bois de service.

L'hon. M. REID: Ce relèvement du tarif a été effectué pour assurer l'uniformité des prix de transport, et l'honorable député le sait parfaitement.

M. MACDONALD: Avant la conclusion de ce débat, je prouverai au ministre qu'on a relevé les prix.

L'hon. M. REID: Les divers comptes mentionnés auxquels on a transféré les sommes en question, ont été ouverts, me disent les fonctionnaires ministériels, par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), lorsqu'il dirigeait ce ministère, et c'est un excellent mode de comptabilité auquel on a toujours adhéré depuis.

Compte du capital.

Il figurait dans le budget du dernier exercice un crédit de $9,290,650, à titre de dépense imputable sur le capital. Les prévisions de dépense, sous cette rubrique, s'élèvent environ à $7,100,000. Un des travaux les plus importants et les plus nécessaires qu'on a entrepris a été le renforcement des ponts, afin de permettre l'utilisation de moteurs plus puissants rendus nécessaires par la pratique moderne des chemins de fer, ce travail de renforçage des ponts, espère-t-on, sera terminé au cours du prochain exercice.

M. CARVELL: Quel sera le coût de ces travaux.

L'hon. M. REID: Si l'honorable député veut bien poser cette question à une future réunion du comité, alors que le fonctionnaire du ministère sera présent, je lui répondrai. Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux.

On a pourvu à de nouveaux aménagements pour la manutention économique du trafic à vingt-sept endroits.

On a complété cinq milles de voie double, entre la jonction de la Chaudière et Saint-Romuald.

On a aussi terminé des rectifications du réseau entre Nelson et Derby-Junction, ainsi que la rectification entre Sydney-Nord et Leitches-Creek. Il a 43 milles complétés. Le quai n° 2 à Halifax est terminé et utilisé. Il sera question, plus tard, des têtes de lignes océaniques à Halifax. Le passage souterrain à Moncton est presque terminé. Le bac transbordeur pour trains le "Scotia" a été livré et est utilisé, et l'éperon de la ligne à Bathurst est terminé.

A Lévis, l'installation pour embarquement du charbon est terminée et fonctionne. Voici le matériel neuf d'exploitation livré:

10 Locomotives, service des voyageurs, par la compagnie canadienne de locomotives.
15 locomotives "consolidated", par la compagnie canadienne de locomotives.
250 wagons charbonniers en acier, par l'"Eastern Car Company".
250 wagons à plate-forme découverte, par la compagnie de wagons de la Nouvelle-Ecosse.
6 voitures de première classe, en acier, par la compagnie de wagons du Dominion.
6 wagons à bagages et voitures postales en construction, aux ateliers à Moncton, terminées à 55 p. 100 près.
2 grues roulantes et une drague à vapeur livrées.

Il est d'habitude de soumettre certains états statistiques d'intérêt pour plusieurs députés; aussi bien je vais insérer ici un état indiquant les recettes et les dépenses,

non seulement pour l'exercice en cours mais en outre, pour les besoins de comparaison, une statistique similaire pour les trois exercices précédents.

Frais d'exploitation.

Mois.	1912-13.	1913-14.	1914-15.	1915-16.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Avril	823,669 49	962,874 99	952,459 18	870,703 22
Mai	828,160 13	1,028,549 69	961,539 86	958,223 49
Juin	889,713 86	1,120,447 84	1,032,303 66	1,027,758 76
Juillet	395,213 10	1,039,044 91	1,0 0,900 99	1,025,118 01
Août	942,655 52	1,133,190 76	991,765 77	964,113 67
Septembre	888,343 38	1,018,324 38	924,552 97	1,011,509 28
Octobre	946,032 26	1,059,886 41	994,743 51	1,018,501 85
Novembre	916,582 96	1,039,563 76	938,999 99	1,034,486 64
Décembre	944,654 35	1,065,849 40	992,654 87	986,339 92
Janvier	975,467 84	1,121,165 83	900,687 31	*1,000,000 00
Février	918,013 43	1,016,407 87	862,191 30	*1,060,000 00
Mars	1,931,476 37	1,261,943 16	815,543 73	*1,200,000 00
Total	11,979,982 69	15,867,249 00	11,438,373 14	12,256,754 84
Moyenne par mois	998,331 87	1,072,270 75	953,197 76	1,021,396 24

* Evalués.

Gains.

Mois.	1912-13.	1913-14.	1914-15.	1915-16.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Avril	1,025,010 81	1,160,779 77	1,069,520 39	938,609 68
Mai	1,003,083 67	1,099,283 13	952,925 23	949,655 21
Juin	996,107 63	1,109,795 48	1,035,430 33	1,024,913 86
Juillet	1,028,034 85	1,697,890 24	1,116,668 90	1,179,320 97
Août	1,091,985 16	1,177,069 81	1,037,541 63	1,194,990 26
Septembre	1,014.740 58	1,141,244 88	1,070,548 43	1,275,342 64
Octobre	1,051,741 83	1,114,429 07	927,671 68	1,357,879 37
Novembre	1,017,464 14	1,047,987 94	831,162 70	1,312,055 86
Décembre	1,009,003 36	1,094,160 05	871,620 82	1,380,487 14
Janvier	984,016 60	880,322 80	764,447 66	*1,300,000 00
Février	806,223 18	809,919 03	820,962 61	*1,200,000 00
Mars	993,071 48	1,045,656 80	946,362 76	*1,300,000 00
Total	11,984,482 69	12,875,549 00	11,444,873 14	14,413,254 99
Moyenne par mois	998,706 89	1,073,212 41	953,739 43	1,201,105 41

* Evalués.

Les sommes suivantes ont été portées au compte du renouvellement de l'outillage:

1912-13	$777,863 74
1913-14	179,362 78
1914-15	36,465 08
1915-16	900,000 00

Réparations.

J'inclus aussi le tableau suivant du travail fait en ce qui concerne les réparations:

	1913-14.	1914-15.	Augmentation.	Diminution.
Locomotives	173	392	119	
Wagons de marchandises.	19,208	14,065	....	5,143
Wag. de voyageurs	472	505	33	

[L'hon. M. Reid.]

Parcours et Recettes.

Le renseignement statistique suivant sera intéressant:

Mouvement des voyageurs et des marchandises.

	Nombre des voyageurs	Tonnes de marchandises
1913-14	3,983,511	5,287,740
1914-15	3,613,371	4,539,002
Diminution	370,140	758,738

M. CARVELL: Le tableau des voyageurs pour 1914-1915 comprend-il les soldats?

L'hon. M. REID: Oui. Mais l'honorable député sait que ce tableau est pour

l'exercice financier qui a fini le 31 mars, et comme la guerre a éclaté le 4 août 1914, peu de soldats ont voyagé jusqu'à la fin de l'exercice.

Recettes en tonnes et mouvements des voyageurs par tonne milliaire:

	Nombre des voyageurs	Tonnes de marchandises
1914-15..	176,189,749	1,189,017,914
1913-14..	159,843,276	970,395,253
Augmentation	16,346,276	218,622,661

Parcours de locomotives:

	Nombre des voyageurs	Tonnes de marchandises
1914-15..	2,234,202	5,893,003
1913-14..	2,355,268	4,869,879
	878,934	1,023,124

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

Jusqu'au 30 novembre, nous avons réussi à diminuer de $34,200 nos frais d'exploitation de cette voie ferrée.

Nos recettes, toutefois, ont diminué de $8,700, comparativement à la même période, l'année dernière.

Le déficit, sur ce chemin de fer, cette année, par rapport à la même période l'année dernière, accuse une diminution de $25,500, et à moins que l'hiver ne soit très rigoureux, la même proportion devrait exister d'ici à la fin de l'exercice financier. L'année dernière, l'exploitation de cette voie ferrée s'est soldée par un déficit de $182,731.53.

La prévention des accidents.

Le ministre des Chemins de fer, l'administration et les employés manifestent beaucoup d'intérêt relativement à la campagne qui a été inaugurée à ce sujet sur les chemins de fer de l'Etat.

Si nous comparons les statistiques relatives aux accidents pendant les deux exercices se terminant au 31 décembre 1915, et si nous les comparons avec celles des deux années qui ont précédé l'inauguration de la campagne relative à la prévention des accidents, nous nous trouvons en face des chiffres suivants. Il y a eu trente pertes de vie de moins, soit une diminution de 33 p. 100, et 401 accidents de personne en moins, soit une diminution de 27 p. 100.

Caisse de secours.

Le fonds de prévoyance, qui constitue ni plus ni moins une caisse de pensions pour les employés, et auquel l'administration contribue une somme de $100,000 annuellement, a sur ses listes 657 anciens employés, dont le chiffre total des pensions s'élève à $19,278.03.

Association de secours mutuels et d'assurance des employés.

C'est une compagnie d'assurance sur la vie et contre les accidents; elle subsiste grâce aux contributions des employés et à une allocation de $10,000 par année, qui est payée sur les recettes du chemin de fer.

Dans le cours de la dernière année, il y a eu 86 réclamations pour décès et l'on a payé 2 réclamations pour deux cas d'accident où les victimes ont été rendues invalides pour le reste de leur vie, formant en tout une somme de $38,750.

Les secours payés aux malades, les soins de médecine et de chirurgie et les autres dépenses de l'association accusent une dépense brute de ce chef de $91,585.56.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a inauguré un nouveau système sur l'Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard relativement à l'embellissement des gares sous la forme de gazon et de la culture des fleurs. Afin d'intéresser les employés, on a établi un système de concours, de sorte que l'agent de gare qui obtient les meilleurs résultats dans un district reçoit un prix de $50 en argent.

L'année dernière, les prix ont été distribués aux agents dont les noms suivent: A. Routhier, Routhierville (P.Q.); W. Parsons; Saint-Germain (P.Q.); Angus T. MacDougall, West-Bay-Road (N.-E.); T. P. Grady, Summerside (I. P.-E.).

Relativement à l'embellissement des gares, tous les efforts au cours de l'été dernier, se sont bornés à trente-cinq gares.

On s'attend à ce que ces travaux d'embellissements seront commencés dans au moins soixante-quinze gares, au cours de la prochaine saison.

Vu que la compagnie du Grand-Tronc a refusé de prendre en main l'exploitation du Transcontinental national, le Gouvernement s'est vu forcé d'assumer cette tâche et un service de convois a été inauguré entre Superior-Junction et Québec, le 1er juin 1915

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que l'honorable ministre aurait objection à soumettre à la Chambre, la correspondance et les décrets du conseil qui ont trait à la question? Il doit s'être échangé quelque correspondance à ce sujet. J'ai déjà demandé deux fois le dépôt de ces documents à la dernière et à l'avant-dernière session, mais ils n'ont pas encore été déposés sur le bureau.

L'hon. M. REID: Si l'honorable député veut bien me donner une note relativement aux renseignements qu'il désire obtenir, je les lui procurerai.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre sait très bien ce que nous désirons; nous voulons le dépôt de tous les documents qui ont trait à la question.

L'hon. M. REID: La question de l'honorable député sera consignée aux Débats; Je l'étudierai dans la matinée avant la reprise de la discussion de cet article et j'essaierai de lui procurer les renseignements qu'il demande.

L'embranchement du lac Supérieur de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, qui va de Superior Junction à Fort-William, soit une distance de 188 mille est si intimement lié à l'exploitation du Transcontinental à l'est de Winnipeg, que nous sommes entrés en négociations avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à ce sujet, et elle a fini par consentir à louer cet embranchement à l'Etat.

Cette ligne est donc passée sous l'autorité du Gouvernement le premier mai 1915, selon les conditions insérées au contrat d'affermage. Je serai heureux de déposer une copie de cet acte, afin que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) puisse en prendre connaissance.

Il m'a également demandé quelle est la durée du bail que nous avons passé. Je ne saurais le dire de mémoire, mais je me ferai un plaisir de lui fournir ce renseignement à la première occasion.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que la compagnie du Grand-Tronc proprement dite a eu quelque chose à faire relativement à ce bail?

L'hon. M. REID: C'est le Grand-Tronc-Pacifique seulement. Il possédait cette partie de la ligne et il était absolument nécessaire qu'elle fût exploitée, parce que, sans cela, il n'y aurait pas eu de communication avec Fort-William. Pour ce qui est de l'exploitation depuis Winnipeg en allant vers l'Ouest, c'était là la clef de la situation.

Le Grand-Tronc-Pacifique a exploité la ligne de Winnipeg à Fort-William comme agent du Gouvernement, durant le mois de mai et le mois de juin, permettant ainsi à l'administration des lignes de l'Etat de se préparer à l'exploiter elle-même. Elle commença à l'exploiter le 1er juillet et retint les employés du Grand-Tronc-Pacifique à leur gré ou dans la mesure de la nécessité de leurs services. En vertu de cet arrangement, les usines de Transcona furent mises au service du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique et les locomotives de cette dernière compagnie y sont aujourd'hui réparées au prix coûtant des réparations, plus 10 p. 100. Nous avons établi un service trihebdomadaire de voyageurs entre Toronto et Winnipeg, sur le Grand-Tronc-Pacifique, sur le Témiskamingue-Nord d'Ontario et sur le Transcontinental, et l'événement a démontré que les exigences du trafic le justifiaient. Nous avons établi, au mois d'août, un service quotidien dans la direction de l'Ouest, entre Cochrane et Winnipeg, ce qui nous donne en moyenne quinze chargements payants, par jour. Il y a un service quotidien de voyageurs entre Québec; et la Tuque, et entre Lévis et Monk.

L'hon. M. PUGSLEY: Il doit y avoir erreur, l'horaire n'indique qu'un service bihebdomadaire.

L'hon. M. REID: Je tiens ces données de mes fonctionnaires. J'irai aux renseignements.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est le service établi entre la Tuque et Cochrane?

L'hon. M. REID: Deux trains mixtes par semaine entre ces deux localités, trois trains mixtes par semaine entre Moncton et la Chaudière, et autant de convois de marchandises que le trafic l'exige.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre vient de dire qu'il y a un service quotidien entre Lévis et Moncton; il dit maintenant qu'il y a un service trihebdomadaire entre Moncton et la Chaudière. La Chaudière est tout près de Lévis.

L'hon. M. REID: L'état fait voir qu'il y a un service quotidien de voyageurs entre Québec et la Tuque, et entre Lévis et Moncton.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a erreur. L'horaire n'indique pas de service comme celui-là.

L'hon. M. REID: C'est le renseignement qu'on m'a fourni; s'il est inexact je le corrigerai.

L'hon. M. PUGSLEY: On se plaint beaucoup de l'insuffisance de ce service, aussi.

L'hon. M. REID: Seulement depuis deux ou trois semaines, à cause des fortes tempêtes survenues dans les provinces d'en bas. Il en est ainsi dans les provinces de l'Ouest; il y a trente-six ans, paraît-il, qu'il n'y a pas eu de tempêtes aussi fortes que cette année, dans ces régions.

L'hon. M. PUGSLEY: Je persiste à croire qu'on a mal renseigné le ministre. On m'a informé, moi, que tout l'été dernier il n'y a eu qu'un service de trains mixtes bihebdomadaire ou trihebdomadaire entre Moncton et Lévis, service absolument insuffisant. Je ne saurais m'imaginer qui a pu dire à l'honorable ministre que ce service était quotidien. Ce que je dis là est conforme aux renseignements que j'ai, et conforme à l'horaire, également.

L'hon. M. REID: Je tiens ces données de mes fonctionnaires; elles devraient être exactes et je dois les présumer telles jusqu'à ce que j'aie trouvé qu'elles ne le sont pas; mais je pense qu'elles le sont.

Depuis le commencement de septembre jusqu'à la fin de la campagne de navigation nous avons livré 26,173 wagons de grain à Fort-William, c'est-à-dire environ deux fois et demi de plus que l'année dernière sous l'administration du Grand-Tronc-Pacifique. Afin de réduire l'encombrement du trafic des grains à Fort-William et de profiter de l'espace qui n'était pas encore occupé dans les élévateurs de Québec et de Montréal, nous avons établi un tarif-marchandise d'urgence qui peut être comparé avec avantage au tarif de transport par eau et par chemin de fer. En vertu de ce tarif, le Transcontinental transporte le grain à raison de 6 cents par boisseau jusqu'à Québec et Montréal, à partir de Armstrong, dont la situation géographique correspond à celle de Fort-William. Nous aurons une quantité considérable de trafic, à ces conditions.

M. ROBB: Combien de wagons de blé a-t-on transportés sur cette ligne depuis Armstrong jusqu'à Montréal et Québec?

L'hon. M. REID: On a posé cette question la semaine dernière et j'y ai répondu. Je ne me rappelle pas les détails dans le moment, mais mon honorable ami les trouvera dans le hansard. S'il le désire, je me procurerai les chiffres et je les lui communiquerai. Pour soulager la situation à Fort-William, nous expédions du grain de ce dernier endroit aux ports de l'Atlantique, ce qui a nécessité un retour en arrière jusqu'à Superior-Junction; de cette manière, nous expédions cinquante wagons de grain par jour.

Pour organiser le service sur le Transcontinental, dans le peu de temps à notre disposition, quatre-vingt-dix-huit locomotives, trente-trois voitures à voyageurs et treize cents fourgons à marchandises ont été transférés de l'Intercolonial dans l'Ontario. Nous avons pu transférer les locomotives de l'Intercolonial parce que, durant les mois peu occupés de l'hiver, nous avons réparé toutes les locomotives de l'Intercolonial et qu'à l'ouverture du Transcontinental, nous avons pu employer 95 p. 100 de nos locomotives sur les deux voies. Règle générale, 20 p. 100 des locomotives d'une voie ferrée sont hors de service, pour cause de réparations ou autres avec les locomotives de l'Intercolonial avec treize autres, louées du Grand-Tronc-Pacifique, nous avons pu répondre aux besoins de la situation. Outre le matériel roulant ainsi prêté, et dont une bonne partie sera définitivement absorbée par le Transcontinental, nous avons acheté mille wagons à charpente d'acier, au coût de $1,095,000; ils ont été livrés au mois de septembre.

M. MACDONALD: Les avez-vous achetés aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Je crois que nous avons acheté la plus grande partie dans la Nouvelle-Ecosse. Nous en avons obtenu de la Eastern Car Company et de la Nova Scotia Car Company. Je fournirai les détails une autre fois.

M. MACDONALD: De qui avez-vous loué les fourgons à marchandises?

L'hon. M. REID: J'ai expliqué que nous avons loué des locomotives et des voitures du Grand-Tronc-Pacifique, mais je ne crois pas que nous en ayons loué des autres compagnies. A la date du 1er décembre, les recettes brutes du Transcontinental, entre Moncton, Winnipeg et Fort-William, se sont élevées à $2,296,113.40. Les frais d'exportation, pendant la même période, ont été de $1,975,994.36. A cela, il faut ajouter le loyer de l'embranchement du lac Supérieur pendant sept mois, $350,000. Ceci laisse un déficit de $30,000 dans l'exploitation du Transcontinental jusqu'à cette date.

Nos rapports laissent entrevoir que le trafic du mois de décembre se soldera par un léger surplus. Pendant les trois mois non écoulés du présent exercice, nous pouvons compter sur un déficit dont le chiffre dépendra de la sévérité de l'hiver et de la quantité de trafic que nous aurons.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a raison de dire qu'il y a un service quotidien entre Moncton et Lévis, s'il veut faire entendre par là qu'un train parcourt la distance une journée et revient le lendemain.

L'hon. M. REID: Ceci constitue un service quotidien.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; c'est un service de trois fois par semaine. Le mardi, le train se rend de Moncton à Edmundston, où il passe la nuit; il repart pour Lévis le lendemain matin, de sorte que nous avons ainsi un service de trois fois la semaine.

L'hon. M. REID: Quelle est la date de cet indicateur?

L'hon. M. PUGSLEY: 16 janvier, 1916.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami a raison dans un sens, mais je n'ai pas tort.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est comme certains cervices dans le Sud qu'on appelle hebdomadaires. On voyage dans un sens une semaine, et dans l'autre, la semaine suivante.

L'hon. M. REID: C'est tout ce que j'ai à dire concernant le Transcontinental. Je dirai maintenant un mot du pont de Québec et du bac qu'on emploie pendant la construction du pont. Le bac Léonard fait actuellement le service entre Québec et Lévis et donne entière satisfaction au Transcontinental et à l'Intercolonial. Ce service a été rendu nécessaire par les délais causés par l'écroulement du premier pont. Les travaux avancent rapidement sur le nouveau pont. Sur la rive nord, les poutres consoles sont complètement terminées, ce qui complète presque tous les travaux en acier de ce côté; sur la rive sud, les travaux en acier sont complétés jusqu'à et y compris le montant au-dessus de la pile principale. Cette année, on installera les poutres consoles sur la rive sud et les travaux de l'arche suspendue commenceront de bonne heure au printemps, à l'anse de Sillery; cette arche sera terminée à peu près à l'époque où les poutres consoles seront prêtes à la recevoir. L'arche sera alors amenée sur les lieux, par eau, et suspendue aux deux extrémités des poutres consoles.

On s'attend à ce que les principaux travaux du pont soient complétés cette année et à ce que des communications soient établies d'une rive à l'autre, mais il faudra encore un an pour boulonner, peinturer et nettoyer. Les sommes dépensées pour le pont de Québec, jusqu'à la présente date, s'élèvent à la somme de $18,257,621; $10,473,346 ont été dépensés pour le nouveau pont.

On calcule qu'il faudra environ ving--sept millions pour le parachever ; c'est-à-dire que le coût total du pont, l'ancien et le nouveau pris ensemble, est estimé à $27,000,000.

Il y a de grandes entreprises qui se rapportent au réseau des chemins de fer de l'Etat et qui, lorsqu'elles seront achevées, formeront partie de ce réseau. Je crois devoir donner à la Chambre de brèves explications à leur sujet. Je parlerai d'abord des gares maritimes en voie d'exécution à Halifax et à Saint-Jean (N.-B.). La première fois que le ministre a songé à améliorer nos gares terminus d'Halifax et de Saint-Jean (N.-B.), afin de parer à l'augmentation future du trafic des voies ferrées de l'Etat; nous avons tous été d'avis qu'il fallait prendre des mesures en prévision des progrès du pays, et cela est plus vrai que jamais depuis, que le Transcontinental est sous la dépendance du gouvernement. Mon avis est que la nécessité de ces gares est plus grande que jamais, et on presse le plus possible les travaux d'agrandissement.

Voici la situation en ce qui concerne Halifax ; les sections 1 et 2 du chemin de fer, de Rockingham à Jubilee-House, le chantier du gouvernement et le bassin Reid, dans le port d'Halifax, sont en voie de construction sur une distance totale de 7 milles et ½. L'entreprise a été adjugée à la société de construction Cook et à Wheaton, frères, et des travaux ont été exécutés jusqu'à concurrence de $1,574,834.71, la première partie des docks progresse bien.

Six mille cinq cents pieds courants de quai ont été dragués et remplis. Les fondations des édifices, des égouts, etc., ont aussi été achevées. La construction de ces docks a été adjugée à Foley frères, Welch, Stewart et Fauquier, au mois de janvier 1914, et des travaux ont été exécutés pour une somme de $1,349,119.64. Environ le tiers de l'entreprise est achevé et la section devra être terminée le 1er novembre 1917.

Les travaux du port de Saint-Jean s'exécutent sous la direction du département des Travaux publics, de sorte que je n'ai pas besoin d'en parler en détail.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel sera le coût de cette section, à Halifax?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas l'état estimatif sous les yeux, mais je fournirai ce renseignement lorsque ce crédit sera discuté.

M. SINCLAIR: Quelle est la dépense totale à Halifax?

L'hon. M. REID: Pour l'entremise adjugée à la compagnie de construction Cook et à Wheaton, frère, la dépense a été de $1.574,834.71, et pour l'entreprise adjugée à Foley frères, Welch, Stewart et Fauquier, de $1,349,119.64. De l'autre côté du port d'Halifax, à partir de la ville de Dartmount,

nous avons complété la construction d'une ligne de chemin de fer connue sur les lieux comme l'embranchement de Darmouth à Dean's-Settlement et qui s'étend à présent jusqu'à Upper-Musquodoboit, à 67 milles de distance. Ces travaux ont été adjugés à M. P. et J. T. Davis au mois de février 1912, ils ont été achevés au mois de janvier dernier. Il reste à construire plusieurs gares pour lesquelles le département a déjà demandé des soumissions. L'Intercolonial a établi un service semi-quotidien depuis le premier janvier 1916. La dépense totale a été de $2,189,485.51. Elle a trait à la construction, et elle est imputable sur le compte du capital.

Service de bacs transbordeurs de l'île du Prince-Edouard.

Les travaux relatifs à l'établissement d'un service de bacs transbordeurs entre le continent et l'île du Prince-Edouard n'ont pas avancé comme on l'espérait et comme on s'y attendait. Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard a été acheté, et on le met en état de servir de raccordement entre la voie principale de l'Intercolonial et l'embarcadère où aboutissent les voies ferrées de l'île. L'entreprise adjugée à la compagnie Armstrong, Whitworth a été terminée d'une manière satisfaisante et le vapeur Prince-Edward-Island nous a été livré au cours de l'été, malgré l'état de guerre. Son apparence a été l'objet de grands éloges de la part de tous ceux qui ont examiné ce bateau. Quant aux travaux de la gare maritime, la situation n'a pas été aussi satisfaisante. Au début, nous avons perdu une saison à Carleton-Point par la faute des premiers adjudicataires. D'autres retards graves ont été causés par le mauvais temps et par les conditions dans lesquelles les travaux devaient s'exécuter. Cette situation s'améliore au fur et à mesure de la construction du brise-lames. Au cap Tourmentin, le parachement du brise-lames le draguage et la construction d'un embranchement sur les côtés exposés de la jetée sont les principaux travaux qui restent à faire.

A Carleton-Point, il faut plusieurs autres caissons pour parachever le débarcadaire; il y a encore du dragage à faire, et le brise-lames et la jetée d'approche exigent encore certains travaux. L'entreprise des ponts en acier destinés à relier le pont du navire à la jetée, a été adjugée, et les assises en sont prêtes. Le coût total du ferry-boat et de ses quais est estimé à $2,850,000, dont $1,975,000 ont déjà été dépensés.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a commencé par Halifax et St-Jean, puis oublie de discuter St-Jean.

L'hon. M. REID: J'ai dit pourquoi je n'avais pas à m'en occuper; le travail à cet endroit se fait sous la direction du département des Travaux publics et c'est à eux de fournir l'explication demandée.

Chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je sais fort bien que la construction de ce chemin de fer a servi de sujet de discussions prolongées durant plusieurs années consécutives. Avant qu'il fût décidé de construire ce chemin de fer, je ne pense pas qu'à ma connaissance il se soit passé une seule session sans que les députés de l'Ouest en discutassent l'utilité. Beaucoup dans le temps, et peut-être plusieurs aujourd'hui, en contestent l'utilité. Toutefois c'est le gouvernement libéral qui en décida la construction, et l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), alors ministre des Chemins de fer, adjugea l'entreprise à J. D. McArthur et Cie., à la veille de la défaite de l'ancien gouvernement.

Je me permets de dire que malgré que j'ai pu entretenir de sérieux doutes sur la possibilité de mener à bonne fin cette construction, j'en suis venu néanmoins à la conclusion, après les rapports fournis au département, et d'après l'opinion qu'en m'ont exprimée des personnes qui ont à faire à la construction de ce chemin de fer, que, plus tard le pays en tirera son profit. Son utilité vient surtout de ce qu'il permet d'atteindre une immense étendue de grande valeur agricole et les parties qui ne sont pas utilisables au point de vue agricole, contiennent à ce qu'on dit, des ressources minérales qui ne demandent qu'à être exploitées. L'on s'attend aussi à voir s'y développer des pêcheries qui puissent rivaliser avec celles qui font la réputation des eaux de Terreneuve.

Il ne me fait non plus aucun doute que la baie d'Hudson et ses détroits ne soient navigables plusieurs mois durant chaque année.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce bien là l'opinion qu'en a le ministre lui-même?

L'hon. M. REID: Ce sont mes vues personnelles après m'être renseigné autant que j'ai pu. J'ai déjà dit que c'était là mon idée. J'ai pu autrefois pensé de ce projet comme certains autres honorables députés et peut-être avais-je pas confiance comme auojurd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: On voit que cette explication a été préparée au dactylographe et je me demandais si elle venait du ministre ou du ministre suppléant.

L'hon. M. REID: Jamais je n'ai rien discuté à ce sujet avec le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle vient alors du ministre intérimaire.

L'hon. M. REID: C'est mon avis à moi, mon avis personnel, et non l'idée qu'en peut avoir l'honorable M. Cochrane. Il était trop malade pour discuter la chose. J'ai moi-même dicté cette explication à ma sténographe, et je la soumets comme venant de moi, et l'expression de mon idée personnelle et non celle d'un autre.

M. MACDONALD: Vous ne pourriez dire s'il abonde dans vos vues?

L'hon. M. REID: Non; parce que, comme sait fort bien l'honorable député, il s'est absenté quelques mois pour cause de maladie, et à son retour, je n'ai voulu rien discuter avec lui de ce qui concernait son département.

M. MACDONALD: Alors ce sont vos vues seulement que vous exprimez?

L'hon. M. REID: Tout à fait.

M. SINCLAIR: Combien de mois par année, au dire du ministre, cette route peut-elle servir au commerce?

L'hon. M. REID: J'eus à en entretenir mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux, dès son retour de la baie d'Hudson, il y a quelques années. Il se rendit à la baie d'Hudson par terre et en revint par eau. Il exprima dans le temps l'idée que la baie d'Hudson n'offrait aucun danger à la navigation, à compter de la mi-juin, à peu près, à la mi-octobre.

M. SINCLAIR: Quelle explication pouvez-vous donner du rapport de l'expert qui se rendit là pour s'enquérir de ce fait et dont le rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre au cours de cette session?

L'hon. M. REID: Le fonctionnaire qu'y envoya le département de la Marine et des Pêcheries?

M. SINCLAIR: Oui.

L'hon. M. REID: L'auteur de ce rapport était d'envoyé de l'ingénieur en chef du département de la Marine et des Pêcheries, mais les recherches dont il était chargé par ce département devraient se faire plutôt le long de la côte que dans le chenal. Je tiens à donner quelques autres renseignements pour expliquer pourquoi je crois, avec l'ingénieur en chef, que cette route est navigable pour une période considérable de l'année. J'ai affirmé qu'il ne me faisait aucun doute que la baie d'Hudson et les détroits restaient navigables pour plusieurs mois de l'année. C'est mon idée personnelle. Mon avis n'est pas seulement que cette navigation est possible, mais que sa possibilité a été établie. J'en ai la preuve; le département des Chemins de fer a acheté pour son usage dans la baie d'Hudson trois vaisseaux et, de plus, en a nolisé plusieurs autres et tous ces vaisseaux se sont servi de cette route sans subir d'accidents notables. Il est vrai que la première année deux vaisseaux se sont échoués juste à Nelson dans des circonstances qui ne furent jamais très bien expliquées et qui ne prouvent rien à propos de la navigabilité de la route de Nelson. Ces vaisseaux n'avaient pas été construits spécialement pour cette navigation et d'autres d'un type différent offriraient peut-être un plus grand facteur de sûreté. On ne s'attend pas, bien entendu, à ce que les premières années après l'inauguration du chemin de fer et du port, il y ait grande affluence, mais il viendra un moment où cette voie sera pour l'Ouest canadien d'un immense avantage. M'est avis aussi que cette route, au point de vue militaire, est destinée à prendre une très grande importance.

Sans doute nous regrettons de nous être chargés de cette considérable dépense peu de temps seulement avant la guerre, mais depuis cette époque le département des chemins de fer et canaux a fait de son mieux pour s'en tenir au minimum de dépense annuelle, tout en voyant à ce que le travail se fasse sans qu'il en résulte pour le pays de pertes ou de réclamations.

Du Pas à Port-Nelson la voie, telle qu'arrêtée en définitive, aura une longueur de 424 milles et à l'heure qu'il est, le nivellement arrive au mille 378. Les rails sont en place jusqu'au mille 242, y compris les voies de garage et d'évitement; à cet endroit l'on est à ériger le pont des rapides Manitou sur le fleuve Nelson. Ce pont, croit-on, sera complété pour le mois d'avril alors qu'on se remettra à la pose des rails. La plateforme se rend au mille 225 et a reçu une dernière couche de ballast jusqu'au mille 150.

Le télégraphe suit la voie ferrée et se rend aujourd'hui au mille 242. Cette en-

treprise se divise en trois sections et toutes trois furent adjugées à J. D. McArthur & Cie. Le premier marché fut signé par l'honorable député de Renfrew-Sud, alors ministre des Chemins de fer sous le gouvernement précédent. La section numéro 1 a coûté jusqu'à date $3,229,994; la section numéro 2, $1,602,300 et la section n° 3, $1,865,795, soit, en tout, $6,698,089, ou évalué à $9,629,605, le coût total de ce qui actuellement est en voie de construction.

Au cours de l'été prochain, la pose des rails se fera jusqu'à la deuxième traverse du fleuve Nelson, aux rapides Chaudière, qui se trouvent au mille 332. Là nous avons à construire un grand pont et nous ne croyons pas poser de rails plus loin avant l'été de 1917. Mais ensuite nous verrons à ce que la voie se termine jusqu'à Port-Nelson sans autre délai.

Travaux au port de Port-Nelson.

A Port-Nelson, le travail permanent a fait bon progrès. Jusqu'ici le travail qui s'y était fait était plutôt préparatoire, comprenant l'établissement du chantier, l'érection de l'outillage, les usines pour la réparation de l'outillage, les quais temporaires à un bassin de radoub, etc., qu'exigeait l'entreprise. Les fondations pour les abords du pont sur la jetée principale sont rendues à ½ mille du bord et le pont lui-même s'achevera l'été prochain. La drague à succion fournit de bons résultats dans l'excavation du canal d'approche tandis que les autres dragues, remarqueurs et chalands s'employèrent surtout à transporter la pierre pour le chargement des caissons et le remplissage.

Le chemin de fer de la baie d'Hudson et ses gares terminus ont coûté en tout jusqu'au 31 décembre, $15,465,304, répartis comme suit:

Dépenses générales, génie, etc.. ..		$ 721,974
Au Pas, gare et pont..		388,172
Au Pas, portage Thicket		
Travaux à l'entreprise..	$3,229,994	
Rails, ponts, etc... ..	2,680,896	
		5,910,890
Du portage Thicket à la jonction de Split-Lake..		1,661,291
De la jonction de Split-Lake à Port-Nelson		1,815,869
Terminus de Port-Nelson..		4,977,208

Canaux.

On sait que le système des canaux canadiens comprend:

Le canal du Sault-Sainte-Marie;
Le canal Welland;
Les canaux du Saint-Laurent de Prescott à Montréal;
Le canal de Chambly dans la province de Québec;
Le canal Saint-Pierre dans la Nouvelle-Ecosse;
Le canal de la Trent;
Le canal de Carillon-Grenville.

Canal Maritime de Welland.

On continue le canal maritime de Welland, commencé en 1913 et on construit actuellement les sections 1, 2, 3, 4A et 5, le département n'a pas cette année entrepris d'autres sections.

La section n° 1, affermée à la compagnie Dominion Dredging, comprend principalement le nouveau port à l'entrée du canal sur le lac Ontario, dont la construction exige un mille et demi de dragage dans le lac et beaucoup de maçonnerie, ainsi qu'un mille et demi d'excavation à l'intérieur pour le lit du canal, la construction de l'écluse n° 1 avec des vannes et ses murs d'approche. Cet ouvrage va bien, et les différents travaux que comprend l'entreprise ont été poussés avec activité. La section n° 1 est évaluée, d'après les taux du cahier des charges à $3,487,725, et $1,529,120 furent dépensées jusqu'ici.

La section n° 2, dont sont chargés MM. Bauldry, Yerburg et Hutchison, comprend en outre de l'excavation de la cuvette, la construction des écluses n°s 2 et 3, y compris les vannes régulatrices et de décharge, les assises de quatre ponts avec en plus celui au-dessus de l'écluse n° 2, et une grande étendue de remblais étanches. Les travaux durant la saison dernière furent poussés vigoureusement.

Ce fut surtout de l'excavation pour la construction de la cuvette, la construction du mur de soutènement et le mur d'approche ouest de l'écluse n° 2. Les taux officiels portent l'évaluation de la section n° 2 à $5,377,185.75. Dépensé à date $2,351,970.

MM. O'Brien & Doheny et Quinlan & Robertson ont entrepris la section 3, qui est considérable, se chiffrant à environ $10,000,000. Elle comprend surtout l'extraction de 2,700,000 verges cubes de roc et 3,400,000 verges cubes de terre; la dérivation de l'embranchement Welland du chemin de fer du Grand-Tronc pour permettre à trouver pour le canal l'emplacement désirable, la construction d'un barrage considérable en terre avec des murs intérieurs en béton, la construction rapprochée des écluses doubles n°s 4, 5 et 6, et de l'écluse simple n° 7, lesquelles écluses contiendront avec leurs murs d'approche, etc., environ 1,200,000 verges cubes de béton.

Le prix de l'entreprise comprend aussi 1,250,000 tonnes de pierre concassée pour le béton des sections Nos 1 et 2.

Nous avons déjà payé là-dessus $2,249,290.

La section n° 4-A ne comprend que certains travaux qui furent détachés de la section n° 4, quand nous en vinrent à retarder l'adjudication de cette dernière entreprise.

MM. Maguire et Cameron, ont terminé les travaux. Nous les avions évalués à $80,000 et ils ont coûté $72,731.31. Il s'agissait de construire une nouvelle vanne de prise d'eau de l'autre côté de l'écluse n° 25 du canal actuel, pour conduire l'eau à l'ancien canal à la place de la vanne à Allanburg. Ce travail s'imposait, car il a fallu fermer la vanne d'Allanburg parce qu'on remplit la section du vieux canal situé entre Allanburg et la nouvelle vanne par les déblais de la section n° 5, à cause aussi de la construction de deux conduits souterrains, ponceaux en béton armé pour remplacer des tranchées à ciel ouvert entre le nouveau et l'ancien canal, ces tranchées servent aussi de décharges pour les déblais de la section n° 5. C'est la compagnie Canadian Dredging qui a entrepris la section n° 5, qui comprend le creusage et l'élargissement nécessaires entre Allanburg et Port-Robinson pour donner à la "deep cut" (tranchée profonde) les nouvelles dimensions. L'excavation du canal au-dessus du niveau de l'eau s'est continuée l'année durante, à l'exception d'une courte interruption l'hiver dernier. Il y a quatre ou cinq excavateurs qui fonctionnent nuit et jour, et qui déchargent leurs déblais sur le terrain de la section n° 7 qui se trouve entre les deux canaux. Un long remblais s'est formé des déblais d'un viaduc; et il existe entre ce remblais et le chemin de halage du canal actuel un espace creux considérable qu'il faut remplir au moyen de la drague à suction jusqu'au niveau du nouveau chemin de halage, ce qui va refaire un terrain de valeur. Le reste du déblai a servi à exhausser du terrain près de Port-Robinson.

Selon les taux du cahier des charges, cette section devrait coûter environ $1,945,788, dont nous avons payé jusqu'ici $903,720.

Aqueducs locaux.

La construction du canal Welland va nuire aux aqueducs de plusieurs municipalités. M. Cochrane et son ingénieur en chef a eu à négocier et s'entendre avec les représentants de ces municipalités, après quoi le département en est venu à une entente provisoire avec les diffrents conseils municipaux en vertu de laquelle le département se charge de construire un aqueduc du lac Erié aux réservoirs des municipalités de Welland, Merritton, Thorold et Sainte-Catherines, pour qu'elles n'aient pas à se servir de l'eau contaminée qui se déversera dans le canal par la rivière Welland, quand cette rivière fera partie du système. Le département se charge de payer pour cet aqueduc, tandis que les municipalités auront à payer un loyer annuel fixe. Il ne s'est encore fait aucun travail sur cet aqueduc quoique il y eut des expériences de tenter sur une conduite en béton armé de 30 pouces de diamètre et 300 pieds de long, qu'on est à construire à Port-Colborne. Si ces expériences réussissent, nous recommanderont l'adoption de ce genre d'aqueduc. Après que la construction en sera commencée, l'aqueduc prendra deux ans à s'achever. Peut-être le Gouvernement ne presse-t-il pas la construction de ces canaux aussi rapidement qu'il aurait fait, n'eut la guerre demandé du département la plus grande réduction possible dans ses dépenses. Le travail peut s'en trouver retardé, mais on agit pour le mieux.

Canal Saint-Pierre.

Les plans pour l'amélioration de ce canal comprennent la construction d'une nouvelle écluse et une nouvelle approche du côté de l'Atlantique. W. H. Weller de Sainte-Catherines en est l'entrepreneur. Il se mit à l'ouvrage au mois de mai 1912 et continua le travail en 1912 et 1913. Des sondages pratiqués au mois de février 1913 dans le but de mieux déterminer la nature du roc, eurent pour résultat d'établir que l'écluse projetée ne reposerait pas sur le roc solide.

Il fut alors convenu d'en changer l'emplacement et de modifier tout à fait les plans de l'entrée. A cet effet, au mois de juin 1914 on ajoute au contrat une stipulation en vertu d'un arrêté en conseil et sujet à des conditions que j'expliquais à la Chambre le 29 mai 1914 (Hansard page 4480). A cause de ces changements, il fallut interdire la navigation du canal pour un an et se mettre immédiatement à l'assécher. Au début de la guerre, cependant, nous avons crû bon de permettre la navigation du canal et l'entrepreneur dût remettre à plus tard les travaux d'assèchement. Au mois de mars 1915, M. Cochrane jugea qu'il n'était plus nécessaire d'interrompre les travaux d'assèchement, et depuis cette date les travaux avancèrent de façon satisfaisante.

M. McKENZIE: Le ministre peut-il nous donner une idée du temps qu'il faudra pour achever le canal Saint-Pierre?

L'hon. M. REID: J'en parlais hier à l'ingénieur en chef et il m'informait que le canal s'ouvrirait au printemps; mais je serai probablement en mesure de mieux renseigner mon honorable ami quand nous arriverons à ce crédit.

Canal de Trent.

Avec ce canal, nous servons de l'histoire ancienne à la plupart des députés, car chaque année, depuis deux générations près, il revient au budget. Vraiment, il y a à se féliciter de l'espoir que nous donnent nos ingénieurs que la partie du canal qui va de Peterborough au lac Ontario, qu'on appelle la section Ontario-Rice-Lake, se finira pour la navigation au printemps de 1917. Il nous reste le dragage des rivières. Les structures sont terminées, à l'exception de la reconstruction du pont du Grand-Tronc à Campbellford. Il reste aussi à mettre la dernière main à quelques vannes à la digue numéro 10: ces travaux ont dû attendre que le pont fût reconstruit et les écluses posées entre Glen-Ross et les chûtes Healey.

Quand le canal sera complet, des vaisseaux d'un tirant de 8 pieds pourront se rendre de Peterborough aux Grands lacs. La chose aura une grande importance pour la population le long de cette partie du canal. La section Ontario-Rice-Lake doit coûter en tout $7,660,000, dont $750,000 environ restent encore à dépenser. A la suite de négociations avec les autorités du chemin de fer, nous nous sommes entendus pour remplacer le pont tournant tel que projeté d'abord par un pont élevé, et cet été, nous nous remettrons à l'ouvrage.

A la baie Georgienne, les écluses du port Severn et les abords sont prêts à permettre aux vaisseaux de se rendre de la baie à Gloucester-Pool. Les travaux sur les sections 2 et 3, qui consistent à canaliser le haut de la rivière, sont passablement avancés. La guerre nous a empêché de commencer les travaux sur la section numéro 1, lesquels devront se faire avant que l'on puisse ouvrir le canal de l'une à l'autre de ses extrémités. La section Severn doit coûter $3,575,000 et il s'est fait pour $1,250,000 de travail.

Le canal de Trent a développé des chutes d'eau de nature à aider considérablement les industries de l'est d'Ontario. En réalité ces nouvelles sources d'énergie sont la clé de la situation. Malheureusement il y a quelques années, ces chutes d'eau furent concédées à des prix nominaux avec l'entente, me dit-on, que les concessionnaires verraient à les développer dans l'intérêt public. Aujourd'hui, ces sources d'énergies appartiennent à des particuliers sans que le public en retire l'avantage qu'il en attendait. Ainsi, certaines de ces chutes sont affermées depuis dix à quinze ans et rien ne s'est fait tendant à leur exploitation. La population de l'est d'Ontario a besoin d'énergie électrique et le gouvernement d'Ontario, me dit-on, est à conduire certaines négociations avec ces locataires pour voir à leur exploitation. Si ces négociations n'aboutissent pas, et qu'il nous faille agir, j'aurai à soumettre un projet de loi pour annuler ces concessions et rétrocéder ces sources d'énergie à la couronne, afin que le peuple puisse en jouir de nouveau.

Le département en vertu de différents arrêtés en conseil accorda à 573 de ses employés, y compris des fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat, un congé pour leur permettre de s'enrôler.

En voici la liste :

Du personnel du département, service intérieur	5
Chemin de fer de la baie d'Hudson	14
Embranchement Dartmouth-Dean	4
Canal Welland	24
Canal	4
Canal Rideau	5
Canal du Sault-Sainte-Marie	1
Canal de la Trent	15
Pont de Québec	2
Bac transbordeur, à Cap-Tourmentin et Carleton-Point	1
Commissaires du Transcontinental	8
Commission des chemins de fer	3
Chemins de fer de l'Etat:	
Intercolonial	455
Transcontinental	19
Ile du Prince-Edouard	12
Saint-Jean-Québec	1
Total	573

Huit de ceux qui se sont rendus au front se sont fait tuées, deux sont morts depuis l'enrôlement et d'autres comptent parmi les absents ou blessés.

Les fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat ont contribué une journée d'appointement au fonds patriotique, la contribution totale s'élèvent à $37,973.64.

Pour rendre justice à ceux du service intérieur, je dois dire qu'un certain nombre ont demandé la permission de s'enrôler ; mais à cause de leur connaissance intime des affaires du département dont ils avaient l'administration, on a dû leur refuser. Deux noms me viennent à l'esprit : M. Graham A. Bell, contrôleur des finances et M. L. Sherwood, sous-ingénieur en chef. Tous deux sont des enthousiastes de la milice et demandaient à s'enrôler à tout prix; ils seraient aujourd'hui au front s'il n'occu-

paient dans le service des positions où d'autres pourraient difficilement les remplacer.

En dernier lieu, je dirai que depuis le mois d'août 1914, les employés du département des chemins de fer ont eu à faire un surcroît de travail dont je désire publiquement les remercier. Il me faut dire, monsieur l'Orateur, que n'ayant eu que quelques jours à passer au département je me suis fait donner par les fonctionnaires les renseignements que je viens de soumettre à la Chambre, et j'ai cru qu'il valait mieux les présenter sous cette forme pour permettre à tous les honorables députés de bien les suivre.

Je remercie les membres du comité de m'avoir écouté, et j'espère que les renseignements que j'ai donnés feront du bien. Au fur et à mesure que nous avancerons dans l'examen du budjet, je serai bien aise de donner les plus complets éclaircissements au sujet des différents crédits.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai des commentaires un peu longs à faire. Comme l'heure est assez avancée, je propose que la séance soit levée.

L'hon. M. ROGERS propose que la séance soit levée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quels seront nos travaux demain?

L'hon. M. ROGERS: La Chambre siégera en comité des subsides et étudiera le budget du département du Travail, celui du département de la Marine et des Pêcheries et . . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela est suffisant pour la journée.

L'hon. M. ROGERS: Si cela ne suffisait pas, nous pourrions mettre à l'étude le budget de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et trois quarts du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 10 mars 1916.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission du district fédéral sur un plan général d'embellissement pour les villes d'Ottawa et de Hull. Le bureau de la distribution fournira aux membres de la Chambre des copies du rapport et j'en ai adressé quelques-unes au premier ministre et au chef de l'opposition. Les commissaires sont sir Herbert S. Holt, président; sir Alexandre Lacoste, membre du conseil privé, M. Frank Darling, F.R.I.C.A., M. R. Home Smith, le maire d'Ottawa et le maire de Hull. On avait eu l'intention d'accompagner le rapport de plans et de dessins qu'on se proposait d'installer dans une salle de cet édifice, mais on a dû renoncer à cette idée, vu l'absence d'une salle disponible. Nous avons donc arrangé les choses de façon à ce que ces plans et ces dessins soient exposés à l'hôtel de ville d'Ottawa, lundi de la semaine prochaine, et j'espère sincèrement que les membres de la Chambre iront les voir.

DEPOT DE DOCUMENTS.

L'hon. sir GEORGE FOSTER dépose le décret en conseil supplémentaire et les copies de télégrammes ayant trait aux commandes de blé.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) demande à déposer un projet de loi (bill n° 58), à l'effet de modifier la loi des grains du Canada.

—L'objet de ce bill est de modifier l'article 207 de la loi des grains du Canada en y ajoutant un alinéa qui sera appelé alinéa "e". Je lirai l'article afin qu'il figure au hansard. Il se rapporte aux pouvoirs donnés à la commission des grains:

La commission peut, à sa discrétion et contrairement aux dispositions de la présente partie, ordonner que des wagons soient fournis; (a) à des élévateurs en danger de crouler; (b) aux endroits où le grain est humide et par là, en danger de s'endommager; (c) pour distribuer du grain de semence à tout endroit dans la division de l'Ouest; (d) dans les cas où l'exploitant d'un élévateur régional fait un rapport par écrit sous serment qu'une partie du grain déposé dans son élévateur est échauffée, et que, pour conserver ce grain échauffé, il est nécessaire de l'expédier à l'élévateur de tête de ligne pour y être traité; mais, cependant, il ne sera accordé aucun secours dans les cas mentionnés en dernier lieu, tant que l'entreposeur peut disposer d'assez d'espace dans son établissement pour permettre une nouvelle manutention de ce grain.

L'alinéa "e" que je propose d'ajouter est libellé ainsi qu'il suit:

(e) Quand, après un examen suffisant, les directeurs considèrent qu'il est nécessaire et

avantageux de diminuer l'encombrement et faciliter l'expédition du grain.

L'objet de cette modification est de donner à la commission ce pouvoir discrétionnaire additionnel. Lorsque la loi des grains a été discutée l'année dernière, cet amendement a été proposé et même adopté par la Chambre, mais le Sénat l'a rejeté, et il n'est pas devenu loi. A cause de la situation actuelle dans l'Ouest, surtout dans les régions où il y a engorgement du trafic, mais aussi lorsqu'une grande partie du grain est sans abri, et conséquemment exposé à se détériorer dès que viendront les temps chauds, nous voulons au moyen de ce pouvoir additionnel accordé à la commission, lui permettre, nonobstant les autres articles de la loi, d'ordonner des wagons spéciaux pour apporter de l'aide dans ces cas de besoin.

Je n'entrerai dans aucune argumentation à ce sujet. Je crois que les honorables députés, particulièrement ceux de l'Ouest, qui connaissent l'état de choses actuel, sont convaincus qu'il est nécessaire d'accorder ce pouvoir additionnel aux commissaires pour qu'ils puissent procurer du soulagement. Je demanderai à nos honorables collègues d'examiner le bill, et si possible de l'adopter, lorsqu'il viendra en deuxième délibération.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 56), déposé par M. Cockshutt, relatif à certains brevets de Stone, Limited.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER.

Sur motion de l'honorable J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi sur les commissaires du port de Vancouver, chapitre 54 des statuts de 1913, en prescrivant que la corporation peut faire des règlements pour l'imposition des péages, taxes honoraires et droits autres que les droits de pilotage, de marins malades, et d'inspecteurs des bateaux à vapeur.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries demande au comité de discuter ce projet de résolution, je voudrais lui faire observer que, au moment de clore la séance hier soir, lorsque l'on a demandé à l'honorable ministre des Travaux publics, qui dirigeait la Chambre alors, quelles affaires on discuterait aujourd'hui, il a répondu: "Nous siégerons en comité des subsides, et discuterons les crédits des ministères du Travail et de la Marine et des Pêcheries, etc. Si j'avais su que cette résolution serait présentée aujourd'hui, j'aurais demandé à mon honorable ami d'être prêt à donner au comité des détails complets au sujet des travaux qu font les commissaires du port de Vancouver. J'ai appris qu'il y avait beaucoup de mécontentement à Vancouver au sujet de ces travaux, et je crois désirable que le ministre donne au comité des explications complètes au sujet des travaux de remplissage et autres au port de Vancouver.

L'hon. M. HAZEN: Nous pourrions adopter la résolution, et lorsque viendra la première délibération sur le bill, je serai en mesure de donner des explications complètes.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien; cela est entendu.

L'hon. M. HAZEN: Je ne désire pas engager une discussion maintenant, mais mes renseignements, au sujet du travail que font les commissaires, sont diamétralement opposés à ceux de mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a eu divergence d'opinion chez le peuple de Vancouver ces temps derniers, comme le prouve l'élection d'il y a quelques jours, et peut-être mon honorable ami est-il mal informé de ce que le public pense des travaux de la commission du port.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami ne mettra pas en doute, j'imagine, la compétence de la commission du port de Vancouver. Si cette résolution passe, le projet auquel elle donnera lieu apportera à la présente loi une modification. La commission du port de Vancouver a été créée en 1913 par une loi du parlement fédéral et, entre autres pouvoirs conférés à ses membres il y a celui de faire des règlements pour différentes fins. Le paragraphe "t" de l'article 19 traite du pouvoir accordé aux commissaires d'imposer des péages, et il le fait dans les termes qui suivent:

(1) L'imposition des péages, taxes et droits, (autres que les droits de pilotage, de marins malades et d'inspection de bateaux à vapeur) qui seraient payables dans le cas d'un havre auquel s'applique la loi sur la marine marchande.

L'amendement retranche ce paragraphe et le remplace par un autre en tout semblable, sauf que l'on y supprime les mots "qui se-

raient payables dans le cas d'un havre auquel s'applique la loi sur la marine marchande." La raison en est que, par ces mots, les commissaires ne peuvent faire payer tout droit autre que ceux dont parle cette loi; en d'autres termes, les droits de tonnage dans le port de Vancouver ne doivent pas excéder le tarif que la loi prescrit, c'est-à-dire un maximum de $5 par déclaration pour deux déclarations, mais à ne payer que deux fois dans la même année civile.

Il n'est pas nécessaire que la recette soit plus considérable pour que la commission du port arrive à ses fins, et l'amendement permettra aux commissaires d'augmenter leurs revenus. Il va de soi que l'approbation du Gouvernement en conseil est nécessaire à tout règlement que la commission veut établir. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, cette question a fait l'objet d'un examen entre les commissaires et les compagnies dont les navires font usage du port et qui, par suite, sont intéressés à son entretien et à son développement. Ces dernières ont approuvé la modification dont il s'agit. Elles désirent que les commissaires aient les fonds voulus pour maintenir le port en état et elles veulent bien payer leur propre contribution, afin que l'on se procure les appareils qu'il faut pour combattre le feu sur les quais et les bassins et pour que le port soit convenablement administré. Je me ferai un plaisir de donner à mon honorable ami, lors de la première lecture du projet de loi, les renseignements qu'il demande.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serai bien aise d'obtenir de mon honorable ami ce renseignement lors de la première lecture du projet, comme aussi des renseignements relatifs aux travaux de la baie False. On me dit qu'au lieu de faciliter davantage la navigation à cet endroit, la commission s'occupe plutôt à combler cette baie, au bénéfice, je suppose, de quelqu'une des compagnies de chemins de fer. Un autre point sur lequel j'aimerais à avoir des renseignements, parce qu'ils se rattachent à l'outillage du port, c'est l'entreprise que l'on a confiée à l'"Amalgamated Dry Dock Construction Company" d'y ériger, m'a-t-on dit, un bassin de radoub.

On m'assure que la compagnie est autorisée à prendre sur la propriété de l'Etat, pour la construction de cette cale, un terrain qui vaut apparemment plus de $500,000 et que, sous forme de subvention, le Gouvernement lui payera un intérêt sur cette somme.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Ceci ne regarde pas mon ministère, mais celui des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une affaire qui regarde le Gouvernement et qui se rattache de près au développement du port. On me dit que ces deux questions agitent fortement les esprits à Vancouver, et l'on m'a chargé d'obtenir à ce sujet tous les renseignements possibles.

M. STEVENS: Je ne veux pas retenir longuement l'attention du comité, mais je suis sûr que mon honorable ami de Saint-Jean est mal renseigné sur ce point. Les travaux qui se font dans la baie False ont pour objet de reprendre sur la mer un terrain que chaque marée met à nu. Ce n'est donc pas une entrave que les commissaires apportent là à la navigation. Bien plus, le chenal, qui n'avait à l'eau basse que deux pieds de profondeur, est soumis à des dragages qui lui donneront une profondeur de 22 pieds sur une largeur de 350. Ce bas-fond sera rendu utilisable, et il n'est loué ni donné à des compagnies de chemins de fer. La commission du port se propose de l'affermer pour des fins industrielles, et la concession qu'elle tient du gouvernement fédéral porte défense de sous-louer le terrain sans l'assentiment du Gouvernement en conseil.

Afin que l'honorable député puisse reconnaître l'item, quand il reviendra en discussion, je ferai observer que c'est le terrain au sujet duquel il avait dressé un décret du conseil, lorsqu'il était ministre des Travaux publics et par lequel il donnait l'exploitation de ce terrain à des particuliers. A cette époque, j'étais membre du conseil municipal de Vancouver et je fis une opposition acharnée à cette proposition. Nous réussîmes à transmettre à Ottawa une résolution du conseil municipal, et éventuellement le décret du conseil ne fut pas adopté.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la date de cet incident?

M. STEVENS: Vers 1910. Je donnerai plus tard la date en question à mon honorable collègue. Le système du conseil municipal à cette époque, système qu'il a toujours appliqué, dans son ensemble, consistait à céder ces terrains à des corps publics, pour des usages d'utilité publique, au lieu de les aliéner, en les accordant à des intérêts privés. Quelques-uns de ceux dont les intérêts se trouvent ainsi gênés s'opposent sans doute à ce système de contrôle public. Quant au bassin de radoub,

les commissaires du port n'avaient absolument rien à y voir. Le besoin du bassin de radoub se fait vivement sentir, et il serait déjà en construction, sans l'explosion de la guerre. La construction en a été autorisée sous l'empire de la loi des subventions aux bassins de radoub, et il ne figurera pas un seul dollar au budget qui ne soit soigneusement vérifié par l'ingénieur en chef du ministère, à mon avis, cela ne saurait entrer dans les attributions des commissaires du port. Quand la question reviendra en discussion, plus tard, je serai bien aise de donner tous les renseignements que je possède et le ministre aura aussi beaucoup plus de détails à donner.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en serai fort reconnaissant. Mon collègue fait allusion à un décret du conseil qui aurait été en cours de préparation en 1910, en vue de la cession de False-Creek à des particuliers.

M. STEVENS: Quant à la partie du terrain à laquelle fait allusion l'honorable député, le conseil municipal est maintenant en train de le dessécher. Il comprend 42 acres.

L'hon. M. PUGSLEY: Mes souvenirs ne concordent point avec ceux de mon honorable collègue. J'en ai souvenance, le conseil municipal de Vancouver demanda la concession de ce terrain.

M. STEVENS: Il s'agissait d'une toute autre partie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens nullement qu'on ait demandé de céder une partie du port à des particuliers. Mon honorable collègue a peut-être raison; car on ne saurait tout se rappeler. Si l'honorable député voulait bien déposer un exemplaire du rapport se rattachant à cette question.

M. STEVENS: Certainement. Il y a un exemplaire au dossier.

L'hon. M. PUGSLEY: Il doit exister un rapport soit de moi-même, soit du ministère de la Marine et des Pêcheries, et comme mon honorable ami a la chose en main, il pourra probablement déposer un exemplaire en temps utile.

M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand au bassin de radoub, l'honorable député dit que cela n'intéresse nullement la question du port; mais je ne saurais me ranger à son avis.

L'hon. M. HAZEN: Cela n'intéresse pas les commissaires du port.

L'hon. M. PUGSLEY: Cependant il se rattache essentiellement à la question des perfectionnements du havre, dans son ensemble; et si le gouvernement contribue sa quote-part au paiement de l'énorme somme de un demi-million de dollars pour terrains se rattachant au bassin de radoub, du côté nord du goulet Burrard—et c'est là une somme d'un chiffre trop élevé, car, si le gouvernement paie 3½ ou 4 p. 100 sur cette somme pendant 25 ou 30 ans, c'est presque l'équivalent du prix du terrain—le gouvernement ne sera pas aussi empressé d'accorder d'autres subventions pour les travaux d'améliorations nécessaires au port de Vancouver. Dans l'intérêt de mon honorable collègue qui, paraît-il, s'emploie énergiquement à pousser cette affaire du bassin de radoub, il conviendrait donc de donner à cette Chambre et au public tous les renseignements se rattachant à la question.

L'hon. M. HAZEN: Certainement.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée).

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. HAZEN demande ensuite à présenter le bill (n° 59) tendant à modifier la loi des commissaires du port de Vancouver.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

INSPECTION DES PORCS PAR L'ETAT.

L'hon. M. HAZEN: Hier, l'honorable député de Kent-Ouest (M. McCoig) a posé une question touchant l'inspection des porcs par l'Etat, et je lui dis que j'irais aux informations et lui donnerais une réponse aujourd'hui. Voici le texte même des observations de l'honorable député dans le compte rendu.

M. McCoig: Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les cotes du marché dans le "London Free Press". Les cotes pour les porcs sont les suivantes:

Porcs, nourris et abreuvés, $9.50, moins ½ p. 100 pour l'inspection du Gouvernement.

Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les acheteurs de porcs dans tout le pays, ont déduit du prix de ces animaux un demi de un pour cent pour les inspecteurs du Gouvernement. Les inspecteurs employés par le Gouvernement sont pays par l'Etat. Si ces hommes ont touché ce pourcentage, l'ont-ils remis au Gouvernement ou ont-ils le droit de réclamer cette somme aux agriculteurs qui leur vendent des porcs?

J'ai appelé l'attention du vétérinaire général du département de l'Agriculture sur la question et j'ai reçu de lui la note suivante:

J'ai été informé que la coutume s'est établie durant l'année dernière, ou les deux ans écoulés, de déduire du prix payé aux marchands de bestiaux ou aux cultivateurs un demi de un pour cent sur tous les achats de porcs. Cette déduction paraît avoir été acceptée par les fabricants canadiens de conserves alimentaires, comme étant suivant eux une compensation équitable pour les pertes qu'ils subissent sur les animaux condamnés par les inspecteurs du Gouvernement comme impropres à l'alimentation.

L'argent qui est ainsi déduit du prix d'achat des porcs est gardé par l'acheteur et n'est absolument pas employé pour couvrir les frais d'inspection du Gouvernement. C'est faire une erreur que de déclarer que ½ p. 100 est déduit pour l'inspection du Gouvernement; tel n'est pas le cas. Cette somme est déduite pour le bénéfice du fabricant de conserves et pour l'indemniser de pertes possibles à la suite de rejet des animaux.

PRETENDUE SUPPRESSION DU RECRUTEMENT.

M. BURNHAM: Je demanderai au ministre intérimaire de la Milice s'il sait qu'une propagande est à la veille de se faire au Canada pour supprimer au moins en partie le recrutement. Le pasteur Russell un citoyen américain, est sur le point d'envahir le pays avec quelques scrupules de conscience.

M. KNOWLES: Nous imposerons des droits de douane sur ces scrupules.

M. BURNHAM: Le "Montreal Evening News", du 9 mars donne l'affaire en détail. Aujourd'hui j'ai reçu un message téléphonique du colonel du 93e bataillon de Peterborough, me demandant de faire des démarches immédiates pour empêcher que le pasteur Russell puisse nuire de cette façon à Peterborough, où il se propose de convoquer un meeting dimanche après-midi. L'officier commandant le 93e m'informe que l'intention du prédicateur est de dire au peuple que ce n'est pas son devoir de s'enrôler et aussi de lui apprendre comment les recrues peuvent se débarrasser de l'enrôlement et en même temps satisfaire leur conscience et les exigences des Saintes Ecritures. Le ministre intérimaire de la Milice voudrait-il avoir l'obligeance de prendre cette question immédiatement en sérieuse considération?

L'hon. M. KEMP: Le Gouvernement, autant que je le sache, ne fait rien pour retarder le recrutement au pays, au contraire il fait tout ce qu'il peut pour l'encourager. Je n'ai pas lu l'article dont a parlé mon honorable ami.

DETTES POUR LES GRAINS DE SEMENCE.

M. KNOWLES: Je voudrais poser au ministre de l'Intérieur une question relativement au recouvrement des dettes pour grains de semences, affaire que nous discutée il ya plus d'un mois. A cette époque, le ministre a eu l'obligeance de promettre qu'il ferait en sorte que la moitié seulement du montant serait recouvrée, même de ceux qui avaient eu le malheur d'avoir contre eux des saisies-exécutions. Cela a été fait. Le ministre a fait encore une autre promesse, à savoir qu'un remboursement de 50 p. 100 serait accordé à ceux qui avaient tout payé.

Les dossiers présentés ne montrent pas que des mesures ont été prises pour exécuter cette partie de l'entente bienveillamment consentie par l'honorable ministre. Je voudrais lui demander quelles démarches ont été faites pour opérer ces remboursements dans le cas où toute la somme a été payée. Et si l'affaire a malheureusement échappé à son attention, voudrait-il voir aussitôt que ce remboursement se fasse. J'ai sous les yeux le télégramme du 2 février et on ne dit rien à ce sujet.

L'hon. M. ROCHE: Je suppose que l'honorable député veut parler d'un remboursement quand une saisie a été faite?

M. KNOWLES: Oui, quand la perception a été faite par l'intermédiaire du shérif

L'hon. M. ROCHE: Que veut dire l'honorable député—un remboursement à qui?

M. KNOWLES: Au propriétaire de homestead.

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons pas l'intention de faire un remboursement au propriétaire du homestead; je ne crois pas que nous pourrions le faire légalement.

M. KNOWLES: Mon honorable ami et moi nous ne nous querellerons pas sur ce qu'il a dit, mais je puis déclarer que les Débats l'ont compris comme moi.

D'après la déclaration du ministre, j'ai compris qu'il était entendu que le Gouvernement rembourserait les colons contre lesquels on a pris des saisies et qui ont été forcés de payer 100 p. 100.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député est avocat; je ne le suis pas; mais si j'ai bien compris, là où un shérif a un exécutoire contre la récolte d'un colon et opère une saisie, tout l'argent doit être versé au shérif. Si l'administration voulait percevoir la somme entière qui lui est due à titre de créance privilégiée, puis en remettre une partie, il ne pourrait remettre cet argent au cultivateur contre lequel la saisie a été pratiquée, mais il serait obligé de rembourser le shérif. Nous avons reçu des requêtes de la part de quelques colons concessionnaires, dont la récolte a été saisie de cette façon-là, afin de percevoir la somme entière et de ne rien rembourser au shérif.

M. KNOWLES: Nous nous éloignons de la question. Ai-je mal compris les explications du ministre, ou a-t-il affirmé qu'il verrait à faire rembourser la moitié de la somme perçue soit au shérif, soit directement au colon.

L'hon. M. ROCHE: Le département étudie la question.

LE SUFFRAGE FEMININ.

L'hon. FRANK OLIVER: J'ai reçu une dépêche télégraphique, et je ne vois pas de meilleur moyen de me conformer aux désirs des personnes qui me l'ont adressée que d'en donner lecture à la Chambre:

Edmonton, 9 mars 1916.

L'hon. M. Frank Oliver,
Ottawa.

Vu que nous n'avons pas reçu de réponse à nos dépêches antérieures, voulez-vous avoir l'obligeance en votre qualité de député d'Edmonton de présenter la dépêche qui suit à sir Robert Borden: "L'institut des femmes de l'Alberta et l'association industrielle des femmes d'Edmonton, à un dîner aujourd'hui, désirent savoir si votre Gouvernement s'est définitivement prononcé contre le suffrage féminin. Pouvons-nous espérer quelque appui de votre part?

Isabel A. Nobel,
Présidente de l'Institut des femmes de l'Alberta.
M. V. Macdonald.
Président de l'Association industrielle
Présidente de l'Association industrielle

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): J'espère que mon honorable ami aura l'obligeance de me faire parvenir cette dépêche télégraphique. Je communiquerai au premier ministre les désirs qu'expriment ces dames, et si l'honorable député veut bien se donner la peine de répondre à cette dépêche, j'espère qu'il demandera à ces dames de conserver leurs espérances jusqu'à ce qu'elles reçoivent une réponse.

DISETTE DE CHARBON A LA NOUVELLE-ECOSSE. — LE MANQUE DE NAVIRES.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Je viens de recevoir une dépêche d'Halifax à ce sujet, et je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries que la situation est très sérieuse dans cette ville par suite de la disette du charbon nécessaire pour l'approvisionnement des navires, pour les fins industrielles et pour les fins domestiques, par suite du manque de navires. L'amirauté anglaise a requisitionné un grand nombre de navires à vapeur, propriétés de la "Dominion Coal Company" et qui avaient coutume de faire le service dans les Provinces maritimes. Encore hier, un autre navire appartenant à cette compagnie, le "Maskinongé", a été réquisitionné.

Les conséquences menacent d'être désastreuses, car il appert que le charbon commence à se faire rare dans plusieurs parties de la Nouvelle-Ecosse. A Halifax, il est tout particulièrement important que l'on ait des approvisionnements de charbon afin que les marins qui font le service transatlantique et des Antilles puissent remplir leurs soutes. Je me ferai un devoir de fournir des renseignements exacts au ministre à ce sujet, mais d'une façon générale je ne saurais trop insister auprès du Gouvernement afin que l'on agisse au plus tôt à ce sujet. Loin de moi la pensée de soulever des critiques à l'endroit de la conduite de l'amirauté, mais j'ai entendu à maintes reprises des armateurs canadiens se plaindre du manque de méthode et d'organisation lorsqu'il s'agit de réquisitionner les navires, et si mes renseignements sont exacts, la conduite de l'amirauté a donné lieu à des plaintes de cette nature en Angleterre. Toutefois, je ne veux pas soulever de discussion relativement à ce sujet; tout ce que je désire, c'est de bien faire comprendre au ministre que nous avons à faire face à une situation des plus graves, et c'est au département dont il est le chef qu'il appartient de déployer toute l'activité nécessaire afin que nous ne soyons pas pris au dépourvu.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il y a déjà quelque temps que cette question est soumise à l'attention du département auquel je préside aussi bien qu'à celle du premier ministre. Les navires appartenant à la Dominion Coal Co., qui ont été requisitionnés, l'ont été par le gouvernement anglais pour des fins militaires.

Les faits de la cause, y compris les nombreuses difficultés qui peuvent en être la

conséquence, ont été signalés à l'attention du gouvernement de la Grande-Bretagne, par l'entremise du haut-commissaire intérimaire, sir George Perley, et l'amirauté de concert avec le ministère de la Guerre, sont à étudier le problème sous toutes ses faces.

L'amirauté déplore la nécessité où elle se trouve d'avoir à recourir à ces mesures, mais sa conduite est dictée par les nécessités de la guerre, nécessités qui sont d'autant plus absolues qu'il lui faut pourvoir non seulement au transport de ses propres armées, mais aussi au transport des troupes des pays alliés.

Je serai heureux de faire voir à mon honorable ami la correspondance que nous avons échangée à ce sujet; elle a trait à des questions qu'il vaudrait mieux ne pas rendre publiques, mais je la lui montrerai quand même. On a soumis l'affaire aux autorités impériales et elles travaillent à faire disparaître les inconvénients dont la population de Saint-Jean et même de Pictou a souffert.

M. MACDONALD: A ce propos, je signalerai au ministre intérimaire des Chemins de fer qu'il se passe quelque chose de semblable sur terre, dans mon comté et dans toute la partie de l'est de la Nouvelle-Ecosse où fleurit l'industrie. Le charbon destiné à l'industrie, voire à la fabrication des munitions, a été exproprié par l'Intercolonial, et l'on me télégraphie que cela a provoqué l'arrêt des travaux industriels. S'il en est ainsi il faut que le chemin de fer se soit trouvé dans un cas de grande nécessité. L'honorable député d'Halifax ayant soulevé la question, l'honorable ministre du Commerce m'obligerait infiniment en signalant au ministre intérimaire des Chemins de fer que la situation par rapport au charbon, dans ma province, est devenue très grave et qu'il importe au plus haut degré que les chemins de fer ne nuisent pas à l'expédition du charbon vers les établissements industriels.

L'hon. sir GEORGE E. FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): J'en parlerai au ministre.

LIVRAISON D'OBUS.

M. CARVELL: Voici un télégramme qu'on vient de me remettre; après que je l'aurai lu à la Chambre vous comprendrez, monsieur l'Orateur, pourquoi je tenais à le lire à cette phase du débat. Il a été envoyé de Winnipeg le 10 mars 1916, et il est conçu en ces termes:

[L'hon. M. Hazen.]

Les journaux d'aujourd'hui rapportent que vous avez déclaré, hier, à la Chambre, que jusqu'à il y a un mois, un certain nombre de compagnies, y compris la "Manitoba Bridge and Iron Works", de Winnipeg, n'avaient pas encore livré d'obus en exécution de leurs commandes. La "Manitoba Bridge Company" a commencé à en expédier le 13 juillet, a achevé de remplir sa dernière commande en décembre, sa deuxième en février, et achèvera de remplir sa troisième en avril, et elle les aura toutes remplies à temps. Votre déclaration étant injuste à l'égard de cette compagnie, veuillez la corriger dans la Chambre.

Manitoba Bridge and Iron Works Ltd.

Je vois par le compte rendu, que j'ai dit, en substance, ce qui est relaté dans ce télégramme. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes notes et de vérifier les faits, mais je prends pour admis ce qui est dit dans ce télégramme. J'ai lu tant de documents et parlé de tant de choses, que j'ai pu me tromper. En tout cas j'ai été heureux de lire cette dépêche, car je ne voudrais causer d'injustice à personne au sujet d'une affaire aussi importante.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Je comprends que l'honorable député se soit embrouillé, mais je regrette qu'il ait fait allusion à la prétendue négligence d'une compagnie de cette réputation; en effet c'est une de nos compagnies canadiennes qui remplissent le plus exactement leurs commandes.

TARIF D'ELEVATEUR A CALGARY.

M. BUCHANAN: Je demanderai à l'honorable ministre du Commerce si l'on a modifié le tarif d'entrepôt à l'élévateur de Calgary. Dans l'affirmative, comment l'a-t-on modifié, et pour combien de temps? J'ai lu l'autre jour que la commission des grains permettait l'entreposage à titre gratuit dans cet élévateur, afin de diminuer l'encombrement du trafic dans le sud de l'Alberta. En est-il ainsi?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Pour un certain temps, du moins, afin de faire disparaître l'engorgement et d'induire les cultivateurs à mettre leur grain en entrepôt, il est permis à ceux-ci de le transporter sans frais mais non pas sans frais d'élévateur.

L'hon. M. OLIVER: Pas sans frais d'élévateur?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, mais sans frais d'entrepôt.

LE REQUISITIONNEMENT DU BLE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'autre jour, j'ai fait observer au ministre du Commerce que le rapport sur le réquisitionnement du blé était incomplet. Je ne sache pas qu'on l'ait complété depuis.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Aujourd'hui, j'ai ajouté au rapport le décret du conseil qui avait été laissé de côté, ainsi que les dépêches qui s'y rapportent. Quant au câblogramme dont il a été fait mention et qui renfermait les instructions d'après lesquelles nous avons entrepris d'acheter du blé, je regrette de dire qu'à mon avis il n'est pas de l'intérêt public de le déposer, pour les raisons que j'ai énumérées; c'est-à-dire parce que c'est un câblogramme qui implique presque toutes les négociations qui étaient en cours avec le gouvernement de la Grande-Bretagne relativement aux ventes aux nations alliées. Toutefois, je veux bien le laisser voir à mon très honorable ami pour sa propre satisfaction.

PAIEMENTS EFFECTUES A M. H. B. DUCHEMIN.

M. SINCLAIR: Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, que vous croyiez que les membres de la gauche sont trop curieux, mais je désire faire observer à l'honorable secrétaire d'Etat combien il est important que ses employés donnent des réponses exactes aux questions que font les députés. A la dernière session, j'ai demandé quelle somme d'argent avait été payée à M. H. B. Duchemin pour ses services concernant la démission de fonctionnaires publics dans la Nouvelle-Ecosse. On m'a répondu alors $6,681.05. Cependant, supposant qu'il aurait pu poursuivre ses travaux pendant l'année et que l'Etat aurait pu lu payer une plus forte somme, j'ai de nouveau posé la question ces jours derniers, et on m'a répondu cette fois qu'il a reçu $4,675.50, soit une différence de $2,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Différence provenant du change.

M. SINCLAIR: Afin que M. le secrétaire d'Etat puisse retracer l'erreur, je donnerai lecture des sommes mentionnées dans le hansard l'année dernière et cette année, citant en premier lieu celles de 1916:

	1916.	1915.
Agriculture	$ 75 00	$ 124 60
Douanes	813 70	1,190 00
Intérieur	15 00	26 31
Marine	1,181 25	1,691 10
Milice et Défense	36 80	36 80
Postes	817 50	1,424 01
Travaux publics	371 25	441 63
Chemins de fer et Canaux	1,365 00	1,928 60

J'espère que M. le secrétaire d'Etat ira aux renseignements et nous donnera des chiffres exacts.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Puis-je savoir du député de Guysborough s'il a demandé les mêmes renseignements chaque fois? N'est-il pas vrai qu'une année il a demandé quelle somme avait été payée à M. Duchemin pour ses services, et que l'autre année, il a voulu savoir ce qu'on lui avait payé pour ses services et ses dépenses? Et cela n'explique-t-il l'écart apparent?

M. SINCLAIR: Les questions n'étaient pas rédigées dans les mêmes termes, mais elles avaient le même sens, je crois. En 1915, j'ai demandé quelle était la somme qui avait été payée à M. Duchemin pour ses services et ses dépenses, et en 1916, j'ai demandé:

La somme brute payée à H. P. Duchemin, avocat, de Sidney (N.-E.), par le présent Gouvernement pour ses services depuis octobre 1911.

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): La somme brute pour ses services.

M. SINCLAIR: La somme brute payée à M. H. P. Duchemin, tout compris.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela comprend les frais de déplacement.

L'hon. M. CASGRAIN: Aucunement.

M. SINCLAIR: Si c'est là l'explication, je suppose que, l'honorable secrétaire d'Etat me donnera les renseignements, ainsi que le détail de chaque dépense.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA PROLONGATION DES DELAIS D'AUTORISATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

Sur motion de l'honorable sir Thomas White, la Chambre siège en comité général pour examiner le bill n° 34, tendant à autoriser des prolongations de délai aux compagnies d'assurances.

(Présidence de M. Rhodes.)

Sur l'article 1er (prolongation de délai pour demande d'autorisation).

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): L'objet du présent bill est

de prolonger jusqu'à la fin de la prochaine session de la législature la validité des chartes des compagnies d'assurances sur la vie qui, aux termes de la loi des assurances (1910), doivent demander l'autorisation avant cette date.

Ce bill est en tous points semblable à celui que le Parlement adoptait à la dernière session. Il tend à dispenser les compagnies d'assurance sur la vie de solliciter des prorogations de délai par voie de bills d'intérêt privé. La question a été mûrement examinée au comité des banques et du commerce, et je ne sache point qu'on y ait fait la moindre objection à l'adoption du projet de loi.

M. MACLEAN (Halifax): Les dispositions en sont précisément les mêmes que l'an dernier?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES AVANCES AUX CULTIVATEURS.

Sur motion de l'honorable sir Thomas White, la Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 33) modifiant la loi des banques en ce qui concerne les avances aux cultivateurs.

Sur l'article 2 (la banque peut prêter sur la garantie du bétail sur pied).

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce projet de loi a été l'objet d'un minutieux examen de la part du comité des banques et du commerce; le texte de certains articles en a été entièrement changé, et je crois pouvoir dire qu'avec les modifications qu'il comporte aujourd'hui le bill reçoit l'assentiment de tous les membres du comité des banques et du commerce qui ont assisté aux séances auxquelles on en a fait l'examen. Certains députés de l'Ouest qui, à l'occasion de la 2e lecture, s'étaient fort intéressés au projet de loi ont bien voulu exposer leurs vues au comité, et je crois que les objections que l'on avait sont à peu près toutes écartées.

M. MACDONALD: Au paragraphe 12, le mot "chevaux" suffit-il à désigner les mâles et les femelles? Le texte étant précis en ce qui concerne les autres animaux, il serait peut-être utile qu'il en fût de même pour la race équine.

[L'hon. sir Thomas White.]

M. MACLEAN (Halifax): Le cas est prévu par la loi d'interprétation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le crois, mais c'est sur le contexte que mon honorable ami appelle l'attention. On peut tout aussi bien insérer les mots "chevaux et juments".

L'hon. M. PUGSLEY: Je me rappelle qu'un très distingué magistrat a déjà donné au jury une définition que mon honorable ami sera peut-être bien aise de connaître. Le mot "bovine" disait il, "est dérivé du latin "bovus" qui signifie bœuf, mâle et femelle". Cette définition serait peut-être applicable au cas présent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le crois, mais il n'y a pas de mal à faire la modification.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AUX PLACEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE SUR LA VIE.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 35) concernant les placements des compagnies d'assurance sur la vie.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un projet de loi dont le dépôt était annoncé dans le discours du trône. Il prescrit que les compagnies d'assurance sur la vie, canadiennes et autres, doivent, dans un délai donné, placer une certaine partie de leur avoir en valeurs du Dominion. Notre but est de trouver à placer autant des valeurs que nous devrons émettre durant la période de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'est-ce que cela représentera?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le surintendant des assurances pense que nous obtiendrons par ce moyen de 15 à 20 millions en plus de ce pour quoi les compagnies ont déjà souscrit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est le chiffre de leurs souscriptions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles ont souscrit pour $7,000,000 de l'emprunt canadien pour la guerre, et en ce faisant, il se trouve qu'elles ont satisfait aux prescriptions suivantes du projet de loi:

Le ou avant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent dix-sept, chaque dite compagnie canadienne doit effectuer des placements, et, audit trente et unième jour de décembre, doit posséder et détenir des valeurs du Canada pour un montant d'au moins cinquante pour cent de l'augmentation dans l'actif net au grand livre de ladite compagnie durant la période de deux ans finissant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent seize, après avoir déduit de ladite augmentation (a) le montant de l'augmentation durant la même période dans les réserves constatées par les actuaires détenus par la compagnie relativement à ses polices en vigueur en dehors du Canada, et (b) le montant de l'augmentation durant la même période dans les prêts, gages et obligations de primes sur ses polices en vigueur au Canada.

Ces déductions sont faites pour des raisons, qui sautent aux yeux. Les compagnies doivent maintenir des réserves constatées par les actuaires relativement à leurs polices en vigueur en dehors du Canada et sont aussi soumises à l'obligation en vertu des conditions de la police de faire des prêts sur leurs polices. Dans le cas des compagnies canadiennes nous ne mentionnons que l'actif et au grand livre. Pour les compagnies non canadiennes, elles sont tenues:

Après le quinzième jour de février, mil neuf cent seize...

Ce qui est la date de la présentation du budget.

...tout dépôt de valeurs concernant les opérations d'assurances sur la vie que la loi des assurances, 1910, exige ou permet d'être fait entre les mains du receveur général ou entre les mains d'un ou de plusieurs fiduciaires canadiens nommés sous le régime et pour les fins de ladite loi par toute compagnie autorisée sous l'empire de ladite loi à faire des opérations d'assurances sur la vie au Canada autre qu'une compagnie canadienne, doit consister en valeurs du Canada.

" Valeurs du Canada " tel qu'interprété par la loi signifie et comprend " Des obligations et autres valeurs du Canada payables seulement qu'en cours monétaire du Canada ". Il nous en coûte moins de passer cette loi parce que, pour des raisons que j'expliquerai quand sera soumis le projet de taxation, les compagnies d'assurances ne sont pas comprises dans les dispositifs du projet. De plus, pour le marché actuel, l'intérêt sur les valeurs canadiennes est passablement élevé. Va sans dire, il ne se peut trouver un placement plus solide soit pour les actionnaires ou pour leurs assurés.

M. SINCLAIR: La loi touche-t-elle seulement les placements futurs?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle vise les années 1916 et 1917. Chaque compagnie canadienne devra au cours de la présente année placer, si ce n'est encore fait, en des valeurs du Canada un montant d'au moins 50 p. 100 de l'augmentation de l'actif net au grand livre de la compagnie durant l'année 1915.

M. SINCLAIR: Auront-ils dans ce but à réaliser certains de leurs placements actuels.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne pense pas. Les compagnies d'assurances sur la vie, d'après mes renseignements, ne s'objectent nullement à la loi projetée. Je crois qu'il serait bon, à moins que la Chambre préfère autre chose, de référer ce projet de loi à la commission des banques et du commerce afin qu'il puisse y être pleinement étudié et que le comité puisse entendre toute personne qui désirerait exprimer sur le projet une opinion.

L'hon. M. PUGSLEY: Le projet semble injuste envers les municipalités et les provinces dont les obligations servent de placements à une si grande quantité de fonds de compagnies d'assurances, parce qu'il restreint ces placements aux seules valeurs du Canada. Je ne vois pas l'opportunité de faire de distinction entre le Canada et les différentes provinces, villes et municipalités canadiennes. Il me semble qu'il serait bien suffisant de forcer une compagnie d'assurances sur la vie, au lieu de placer ces fonds dans des valeurs étrangères comme la chose s'est souvent pratiquée, de faire ses placements dans des obligations du Dominion, des provinces ou des municipalités canadiennes. Les municipalités ainsi que les provinces désirent pour leurs obligations un taux raisonnable. Toutes sont à faire des travaux d'importance pour tout le pays et toutes contribuent aux fonds de guerre. Je crois pouvoir dire avec raison que toutes les provinces, villes et municipalités ont contribué à aider l'empire dans cette guerre. Elles ont contribué à des fins patriotiques, au fonds de la Croix-Rouge, au fonds patriotique et à d'autres encore. Je comprends difficilement qu'une loi qui pourvoit à ce que les placements se fassent dans les seules valeurs canadiennes oblige les compagnies qui font des opérations au Canada de placer au moins 50 p. 100 dans les valeurs du Dominion. A moins que le ministre ait reçu des renseignements différents, je croirais que, pour se soumettre à la loi, ces compagnies auront à réaliser sur leurs placements dans les valeurs provinciales et municipales. Voyons ensuite l'article 5 qui pourvoit au dépôt que doivent faire avant

le mois de janvier, 1918, les compagnies d'assurances en vertu de la loi des assurances de 1910. Ces dépôts doivent se faire seulement en valeurs du Canada, à l'exclusion des obligations des différentes provinces ou municipalités, lesquelles donneraient peut-être un taux d'intérêt un peu plus haut, mais qui serait pour la compagnie d'assurances un placement aussi sûr que les obligations du Dominion. On aura à nous fournir de bien fortes raisons pour expliquer l'exclusion que le bill fait des valeurs des différentes provinces et municipalités.

M. MACLEAN (Halifax): Une des réponses que l'on pourrait peut-être faire à l'objection que vient de présenter mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) serait qu'il est beaucoup plus facile aux municipalités de vendre leurs obligations aux Etats-Unis que pour le Canada de placer des emprunts de guerre aux Etats-Unis ou sur tout autre marché.

Lorsque le ministre a parlé de cette question dans son exposé budgétaire, je fus porté à rechercher s'il ne serait pas sage de prendre des mesures pour mobiliser les valeurs étrangères, ou, au moins d'obtenir le pouvoir de nous assurer de la quantité des valeurs étrangères détenues ici. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, un état publié par l'une de nos banques canadiennes et qui contenait la liste des valeur de cette institution financière et je fus étonné de la quantité considérable des valeurs étrangères que cette banque détenait comme placements. Il est certain que le Gouvernement du Canada devra contracter d'autres emprunts de guerre et je me suis demandé si l'on ne pourrait pas arrêter quelque entente d'après laquelle nos chemins de fer, nos banques et nos autres grandes corporations seraient en mesure de disposer de leurs placements étrangers et de risquer de nouveaux montants dans les emprunts de guerre canadiens. Le ministre a peut-être étudié cet aspect de la question, il est possible également que ce détail n'ait pas beaucoup d'importance. Le ministre sait que le gouvernement de la mère patrie a pris des mesures pour mobiliser toutes les valeurs étrangères placées dans des entreprises anglaises et qu'il en dispose de temps à autre pour rendre stable le cours de l'échange. J'estime qu'on pourrait étudier ce point, en ce qui concerne le Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au sujet des observations faites par mon honorable ami de Saint-Jean, je puis dire que je serais assez disposé à partager ses vues, si l'état de choses était normal, mais n'était-ce la guerre, ce projet de loi ne serait pas soumis. Il s'agit purement d'une mesure de guerre dont l'origine remonte aux besoins de la situation à laquelle nous devons faire face. J'ai déjà expliqué à la Chambre que les dépenses que nous faisons pour la guerre, cette année, atteindront peut-être le chiffre de $250,000,000 et nous sommes en présence d'un état de choses financier qui entraîne une dépense de $425,000,000 ou plus.

Il va sans dire que pour faire face à cette dépense, nous devons porter nos revenus au chiffre qu'il peut raisonnablement atteindre; cependant, même après avoir tenu compte de tout cela, nous somme encore en présence d'une situation financière très sérieuse à cause de la guerre et, l'année prochaine, nous devrons encore faire face à un état de choses également sérieux. Je n'entends pas dire, un seul instant, que nous ne pouvons pas être à la hauteur des circonstances. Au contraire, je suis persuadé que nous serons en état de surmonter ces obstacles. Toutefois, on ne peut se dissimuler que le prélèvement de cette somme d'argent aussi considérable n'est pas et ne sera pas une entreprise facile à mener à bonne fin. Il est donc nécessaire que nous nous servions de tous les moyens raisonnables en vue d'aider notre marché. Ce projet de loi ne cause aucun préjudice aux compagnies d'assurance sur la vie pour les raisons que j'ai données et, à mon sens, ni les municipalités ni les provinces ne condamneront cette mesure, si elles considèrent que c'est le Gouvernement fédéral qui doit supporter le poids le plus lourd de la guerre.

Ainsi que mon honorable ami l'a déclaré, il est vrai que les municipalités et les provinces ont fait leur devoir admirablement, en souscrivant au Fonds patriotique et à d'autres institutions semblables et qu'elles ont supporté courageusement leur part de fardeau dans cette guerre. Mais lorsqu'on a dit tout cela, le fait n'en subsiste pas moins que le poids principal de la guerre et de tous les inconvénients qu'elle entraîne relèvent de l'échiquier fédéral. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de citer de loi analogue, mais le cas qui se présente le premier à mon esprit est celui des Etats-Unis durant la guerre civile. Les honorables membres de la Chambre savent sans doute que le système de banque américain remonte aux expédients adoptés au cours de la guerre civile, alors que le Congrès, dans le but de fournir un marché pour les obligations des Etats-Unis,

a légiféré que la circulation des billets devait être garantie par des obligations des Etats-Unis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a toute une différence entre la loi des Etats-Unis et celle que l'on propose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La loi américaine a fait un marché artificiel pour les obligations américaines; elle a forcé les banques de prendre des garanties pour répondre à la circulation de leurs billets. Je crois qu'il serait opportun pour le gouvernement fédéral, même en temps ordinaire, de stipuler que les compagnies d'assurance sur la vie détiennent une certaine quantité d'obligations fédérales, provinciales ou municipales. J'estime que cette politique serait de mise en aucun temps. Mais la loi projetée est uniquement une mesure de guerre, limitée à cette année et à l'année prochaine. Elle aidera réellement le Gouvernement à prélever l'argent destiné aux fins de la guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A-t-on consulté les compagnies d'assurance sur la vie sur ce projet de loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, pas spécialement, mais autant que mes renseignements me permettent d'en juger, elles ne s'opposent pas à cette mesure législative qu'elles tiennent pour raisonnable, je crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est l'article de ce projet de loi qui se rapportera aux compagnies d'assurance étrangères?

L'hon. sir THOMAS WHITE L'article 5.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi limite-t-on cet article? Pourquoi ne s'appliquerait-il pas à toutes les compagnies étrangères qui ont la permission de faire affaires au Canada? Pourquoi ne les forcerait-on pas de faire certains dépôts consistant en obligations fédérales et le reste? Nous savons que les compagnies d'assurance sur la vie font un énorme commerce de "vie", au Canada. Pourquoi ne seraient-elles pas requises, comme condition pour obtenir un permis, de détenir une certaine quantité d'obligations canadiennes?

Prenez une des grandes compagnies de New-York, comme l'Equitable, une compagnie qui possède je suppose $500,000,000 d'obligations, et fait des affaires considérables en Canada. Je mentionne celle-là seulement comme une des grandes compagnies américaines. Je crois que l'on pourrait fort bien exiger que ces compagnies étrangères achetassent, sous condition d'avoir leur permis d'opérer en Canada, des obligations canadiennes en proportion de la somme d'affaires qu'elles font dans le pays.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le bill va plus loin que mon honorable ami propose. Il sait probablement que présentement les compagnies étrangères d'assurances sur la vie qui font des affaires en Canada sont obligées d'augmenter le chiffre de leurs cautionnements en proportion des affaires qu'elles font, cautionnements qui sont détenus soit par le receveur général ou par des syndics comme garantie pour leurs assurés dans le pays. Or, le présent bill dispose que ces cautionnements, à partir du 1er janvier 1915, seront constitués en valeurs canadiennes seulement; c'est-à-dire que l'on n'acceptera pas de ces compagnies d'autres formes de garanties.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ne s'applique qu'à l'augmentation des affaires traitées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui; ce serait être un peu sévère que d'obliger ces compagnies à vendre les quantités considérables d'obligations qui sont actuellement détenues par le receveur général ou par des syndics pour la protection des assurés canadiens, et de les remplacer par des valeurs canadiennes. En vertu de ce projet de loi, les compagnies d'assurances canadiennes seront tenues de déposer en valeurs canadiennes une certaine partie de l'augmentation de leur actif. Les compagnies canadiennes et non canadiennes se trouveront alors mises sur le même pied. Il ne faut pas oublier que ces compagnies se font concurrence, et qu'il ne serait pas juste de traiter les unes différemment des autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne vois rien de cela dans le bill. Cet article oblige seulement les compagnies étrangères à déposer, en valeurs canadiennes, les cautionnements additionnels rendus nécessaires par l'augmentation de leurs affaires d'ici au 1er janvier 1918, mais nous savons que les compagnies étrangères, telles que l'Equitable de New-York, que j'ai déjà mentionnée, la Mutual Life de New-York, la New-York Life et les compagnies anglaise, font une somme énorme d'affaires au Canada, et elles sont obligées de déposer des obligations garanties, approuvées par le ministre des Finances. Où serait l'injustice d'obliger ces compagnies à convertir en valeurs canadiennes les valeurs étrangères, si elles veulent qu'on leur permette de continuer à traiter des affaires en Canada? Si

leurs valeurs étrangères sont bonnes, elles peuvent facilement les convertir en espèces aux Etats-Unis.

Il y a en ce moment aux Etats-Unis une pléthore d'argent qui ne demande que des placements d'une sûreté raisonnable. Ce serait la chose la plus facile du monde pour ces compagnies de vendre leurs valeurs américaines, et nous ne leur causerions aucun tort en les obligeant à remplacer ici ces valeurs américaines par des valeurs canadiennes.

J'ai toujours été d'avis que, même dans les temps ordinaires, les compagnies étrangères devraient être obligées de faire leurs dépôts de garantie en obligations du Canada, des provinces ou des municipalités canadiennes. En ces temps de guerre lorsqu'il est difficile, ainsi que le dit le ministre des Finances, de trouver de l'argent, et lorsque nous imposons ces taxes spéciales sur le peuple, il n'y aurait aucun sujet de plainte si nous obligions ces compagnies étrangères à convertir en valeurs canadiennes les valeurs étrangères qui sont maintenant déposées au ministère des Finances, et qu'elles peuvent facilement vendre dans les villes où elles ont leur siège social.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette discussion n'est pas régulière; mais je dirai en réponse à mon honorable ami, qu'il a oublié ce fait que la plus grande partie des cautionnements de ces compagnies étrangères sont en valeurs canadiennes, telles qu'obligations municipales et provinciales, et hypothèques.

L'hon. M. PUGSLEY: En partie seulement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La grande partie, je crois, est en valeurs canadiennes.

M. MACLEAN (Halifax): Que dit la loi des assurances?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas qu'elle exige des valeurs canadiennes; mais, en fait, les cautionnements de ces compagnies sont composés en grande partie de valeurs canadiennes et hypothèques.

L'hon M. PUGSLEY: Certainement pas des hypothèques?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Déposées entre les mains du ministre des Finances?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, avec les administrateurs, puisque la loi en a prévu le dépôt entre les mains du ministre des Finances ou des administrateurs. L'article 5 comprend le cas de dépôt entre les mains d'un ou plusieurs administrateurs. Ce qu'a dit mon honorable ami ferait croire à la nécessité pour ces compagnies de vendre leurs obligations municipales et provinciales et de réaliser leurs hypothèques. Ce serait les mettre dans un grave embarras. Eu égard à l'état de choses et à ce fait que nos compagnies font affaires à l'étranger, tout comme celles-ci font affaires au Canada, je crois que la prudence nous interdit d'aller plus loin.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas voulu dire que l'on doive obliger ces compagnies à vendre leurs obligations provinciales et municipales; ce que j'ai voulu dire, c'est que toutes les valeurs étrangères, que le ministre des Finances a dans les mains comme condition au permis accordé à ces compagnies de faire affaires au Canada devraient être vendues pour y substituer des valeurs canadiennes. Comme mesure de guerre, il n'y aurait pas de mal à les y obliger à l'occasion de ces dispositions exceptionnelles.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il serait temps de mettre de l'ordre dans nos travaux. La Chambre ne siège pas encore en comité, et quand elle le fera, ce sera le temps pour cette discussion.

M. l'ORATEUR: Quoique très intéressante, cette discussion est absolument irrégulière, et je conseillerais d'attendre pour cela que la Chambre siège en comité général.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des baanques et du commerce.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA FABRICATION DES ALLUMETTES A PHOSPHORE BLANC.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur les articles du projet de loi (bill n° 37), déposé par l'hon. M. Crothers, tendant à modifier la loi relative à la fabrication des allumettes à phosphore blanc.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre est-il convaincu que, quant à la forme, ce projet de loi n'a rien qui cloche?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Parfaitement.

Sur l'article 1er (prorogation des délais pendant lesquels les allumettes peuvent être employées:)

M. MACLEAN (Halifax): Je vois que cet article abroge l'article 13 de la loi relative aux allumettes à phosphore blanc; quel est cet article ainsi abrogé?

L'hon. M. CROTHERS: Il porte que la fabrication de ces allumettes prendra fin le 1er janvier 1915 et la vente le 1er janvier 1916. L'effet du présent article sera d'accorder six mois de plus pour la vente des allumettes fabriquées avant le 1er janvier 1915 et, en outre, de reporter au 1er janvier 1917 la date où l'on ne pourra plus en faire usage. Le but principal du bill a été de protéger ceux qui font ces allumettes. La fabrication en a cessé le 1er janvier 1915, qui est la date mentionnée dans le bill, mais il faut le temps de les vendre et, à l'acheteur, le temps de s'en servir. Vu l'expiration des délais accordés, il a fallu dater ce bill du 1er janvier 1916, et c'est fait par l'article 2.

M. MACLEAN (Halifax): Combien reste-il de ces allumettes à vendre?

L'hon. M. CROTHERS: Il m'en a été fourni un compte, mais je ne l'ai pas ici. Il en reste une quantité considérable, mais on pense pouvoir les vendre dans les six mois. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) semble croire à quelque chose de répréhensible dans la forme de ce projet; mais, pour ma part, je n'y trouve absolument rien à reprendre. L'article 1er apporte à la loi la modification que je viens d'énoncer. Il ne saurait y avoir d'objection, je suppose, à l'insertion de ces mots dans la loi. Ensuite, l'article 2 porte que l'amendement projeté sera tenu pour avoir pris effet le 1er janvier 1916. Je ne vois rien de contradictoire dans ces deux articles.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai beaucoup de respect pour l'opinion de mon honorable ami, mais je préférerais qu'elle fût confirmée par le ministre de la Justice, qui est proprement dit le conseil de la Chambre. L'article 1er du projet abroge l'article 13 du chapitre 12 des Statuts de 1914, et il le remplace par le suivant:

La présente loi entrera en vigueur le premier jour de janvier 1915.

...moins un article mentionné ici. L'article 2 dit ensuite:

Les dispositions de la présente loi seront considérées être entrées en vigueur le 1er janvier 1916.

L'hon. M. CROTHERS: Non pas en ce qui concerne la loi primitive.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela n'est pas dit. Il en résulte que vous avez d'abord un article de l'ancienne loi devenu applicable le 1er janvier 1915, pendant que la loi modificatrice ne prend elle-même effet qu'un an plus tard, c'est-à-dire le 1er janvier 1916.

Si le ministre de la Justice (M. Doherty) dit que j'ai tort, je me tais.

L'hon. M. DOHERTY: L'article 1er de ce projet de loi tend à décréter que la loi de 1914 comportera l'interprétation qui lui est donnée ici au lieu du sens du texte primitif. L'article insère ces mots dans le texte de 1914. Alors les mots " la présente loi " s'appliquent à la loi de 1914, et en effet ils ne sont que la répétition des mots figurant aujourd'hui dans le texte de 1914; car, à mon avis, la modification essentielle est l'addition de la clause conditionnelle. Si le ministre du Travail, au lieu d'abroger l'article tout entier et d'y substituer une nouvelle disposition, eût déclaré que cet article de la loi de 1914 est modifié par l'addition de la clause conditionnelle suivante, alors l'article 14 eût comporté l'interprétation qu'il comportera, après l'adoption de l'amendement en question. Je ne sais trop si je fais erreur, mais il me semble que l'embarras de l'honorable député vient de ce qu'il applique au même texte de loi les mots " la présente loi ", figurant dans l'article de la loi de 1914 auquel on veut substituer une autre disposition, et les mots " la présente loi " figurant dans l'article 2 du projet de loi à l'étude; tandis que, en réalité, en premier lieu ces mots s'appliquent à la loi de 1914, et en deuxième lieu, au projet de loi en discussion, qui deviendra loi, s'il est adopté. Je ne vois ici aucune contradiction.

M. MACLEAN (Halifax): C'est passablement obscur.

L'hon. M. DOHERTY: Je l'avoue, avant que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) eût fait cette observation, bien que j'eusse lu le projet de loi, ce texte ne me paraissait nullement obscur.

M. MACLEAN Pourquoi les mots " article premier rétroactif " figurent-ils à la marge de l'article du projet de loi?

L'hon. M. DOHERTY: A mon avis, ces mots s'appliquent à l'article premier du projet de loi qui devient rétroactif, et cet article tend à modifier la loi de 1914, de manière à proroger certains délais qui y sont décrétés. La raison d'être de pareille

rétroactive, c'est que, sous l'empire de la disposition existante de la loi de 1914, il s'est déjà commis des délits.

A moins que cet amendement ne comporte la rétroactivité mentionnée dans l'article deux, ces individus pourraient être atteints, bien que nous ayons modifié le texte de la loi et prorogé le délai durant lequel il était licite de faire ce qu'ils ont fait.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

AMENDEMENT DE LA LOI DES LIQUIDATIONS.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill (n° 55) tendant à la modification de la loi des liquidations.

L'objectif et l'effet de ce projet de loi, c'est tout simplement de rectifier une situation anormale qui existe dans la province d'Ontario, et cela parce que la loi des liquidations décrète que " la cour " pour la province d'Ontario, signifie " la cour supérieure de justice d'Ontario ". A la " cour " est attribuée l'autorité de rendre des ordonnances. D'après l'organisation actuelle des tribunaux de l'Ontario, il existe un tribunal portant l'appellation de " cour suprême de l'Ontario " qui renferme deux divisions, celles de la cour d'appel et celle de la cour supérieure. Le résultat du projet de loi à l'étude, c'est que, pour les fins de la loi des liquidations, le pouvoir de rendre des ordonnances est conféré à la cour supérieure de l'Ontario, et sous l'empire du statut général établi à l'époque où l'on changea les noms des tribunaux, ce pouvoir serait l'attribut exclusif de cette division de la cour suprême d'Ontario, appelée cour supérieure. Dans l'Ontario, toutes les autres règles de pratique sont établies par les juges composant les deux divisions de la cour suprême d'Ontario. Ces juges font observer tout ce qu'il y a d'anormal dans l'existence de cette exception figurant dans la loi des liquidations, attribuant aux juges d'une seule division l'autorisation d'établir les règles de pratique.

(On adopte la motion, et le projet de loi est lu une 2e fois, discuté en comité général, lu une 3e fois et adopté.)

LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA.

La Chambre siège en comité des subsides.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que le comité aborde l'étude des crédits du ministère du Travail, si le ministre le veut bien, je désirerais présenter une courte observation sur la question de la construction des navires au Canada, question à laquelle s'intéressent vivement, je le sais, et l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) et autres de nos collègues. Cette industrie, il va sans dire, fournirait du travail à nombre d'ouvriers et en d'autres sens le pays en bénéficierait énormément.

Je tiens à dire, en présence du ministre du Travail et d'autres membres du cabinet qui, je l'espère, feront attention à mes paroles—bien que l'expérience que j'ai acquise dans le passé ne me laisse pas beaucoup d'espoir sur ce point—que dans mon opinion il est non seulement lamentable, mais tout à fait honteux pour le gouvernement, alors que le Canada est engagé dans cette grande guerre depuis le mois d'août 1914, c'est-à-dire depuis plus de dix-huit mois et bien que le gouvernement ait vu peu à peu disparaître la navigation de l'empire et la navigation du Canada qui a eu autrefois tant à faire avec le transport du commerce canadien, parce que les navires effectuant cette navigation ont été réquisitionnés par le gouvernement anglais pour faire face aux besoins de l'empire; et bien que le Canada ait été un des plus grands pays au monde pour les constructions maritimes, ce gouvernement, autant que le public et le Parlement peuvent s'en rendre compte, n'a pris aucune mesure pendant ces dix-huit mois pour donner de l'encouragement à la construction des navires au Canada.

La situation va en empirant. Pas plus tard qu'aujourd'hui nous avons entendu différents membres de la Chambre se plaindre des difficultés qu'il y avait à se procurer des articles de première nécessité, comme le charbon, d'une région du pays à une autre. La situation est de plus en plus mauvaise et il est lamentable que le gouvernement n'ait pas pu jusqu'à ce jour, après une guerre qui a duré dix-huit mois, annoncer une mesure qu'il aurait décidé de prendre en vue d'encourager l'industrie de la construction des navires au Canada. Je me souviens du temps où, il n'y a pas beaucoup d'années, dans le port de Saint-Jean, à l'entrée de la baie de Courtenay, douze cents ouvriers étaient occupés à la construction des navires; et il en était de même dans toutes les provinces maritimes. Nous avons de grandes facilités pour la construction des navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique et sur les Grands lacs; tout ce qu'on demande c'est un encouragement raisonnable pour inaugurer une grande

industrie de constructions maritimes, qui donnerait de l'emploi à des milliers de nos gens. J'aurais espéré qu'aujourd'hui, à l'occasion de la discussion des crédits du ministre du Travail, le ministre aurait pu donner au Parlement et au peuple quelque espoir qu'enfin le Gouvernement avait compris la nécessité de s'emparer de ce sujet important et était prêt à faire quelque chose pour rendre au Canada cette grande industrie qui, il y a peu d'années encore était si importante et donnait du travail à tant de gens.

M. BURNHAM: J'estime que l'honorable député de Saint-Jean a bien raison sur plus d'un point. D'abord en premier lieu il a raison de s'attendre à de grandes choses de la part du Gouvernement et il a surtout raison de s'attendre à de grandes choses du ministre du Travail. Je sais parfaitement que le ministre du Travail est très estimé par la population du pays et qu'il a consacré sa vaste intelligence et le meilleur de son esprit brillant à la solution de différentes difficultés industrielles de façon à mériter l'approbation du peuple en général et de la classe ouvrière en particulier. L'idée d'encourager l'industrie est assurément une idée protectionniste et se présente naturellement à l'esprit de tout homme raisonnable. C'est absolument une violation de tous les principes du libre-échange. Mais je ne suis pas ici pour faire assaut d'arguments sur cette question; je suis d'accord avec l'honorable député et j'estime que la solution d'une des grandes difficultés qui fait obstacle au commerce canadien se trouve dans l'encouragement dont il a parlé. Il y a actuellement devant le Congrès des Etats-Unis un bill d'une énorme importance pour l'encouragement ou plutôt pour la restauration de la suprématie de la navigation américaine. Un de mes amis m'en a envoyé une copie que j'ai aussitôt remise au très honorable premier ministre, parce que ce bill me semblait être non seulement de grandes proportions, mais contenir aussi dans son ensemble ce qui est de première nécessité pour ce continent en général. Il est de toute urgence que le Canada ait une marine de commerce. Nous ne pouvons pas espérer voir diminuer les prix du fret sans avoir une marine qui nous appartienne et sur laquelle nous exercerons une maîtrise.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai remarqué il y a quelques jours en lisant un journal de la ville une lettre de l'honorable député, dans laquelle il insiste sur la sagesse qu'il y a à ne pas avoir d'importation.

M. BURNHAM: Je pense que l'honorable député s'est trompé sur la portée de la lettre.

M. MACLEAN: L'honorable député veut-il m'expliquer maintenant ce qu'il y avait dans la lettre?

M. BURNHAM: Je ne le peux pas à brûle pourpoint parce que c'était une réponse.

M. MACLEAN: De quoi s'agissait-il en résumé?

M. BURNHAM: La lettre répondait à une déclaration précise d'un journal et je ne crois pas que le journal l'ait prise et combattue avec la même pensée que l'honorable député d'Halifax désire le faire. Je ne me souviens pas que la lettre ait présenté des objections aux importations.

Il s'agissait d'une déclaration spécifique laquelle, si on la retire du contexte et des faits en discussion, pourrait avoir une signification tout à fait différente. Je ne suis pas prêt à répondre aux questions de nos collègues sur ce point pour l'instant, sans avoir au moins la lettre par devers moi.

M. MACLEAN (Halifax): Si j'ai bien compris, l'honorable député déclarait dans cette lettre qu'il serait fort désirable, au point de vue du Canada, que nous ne fassions plus d'importations; or, si c'est là l'opinion de mon honorable ami, je voulais lui demander ce qu'il se propose de faire de notre marine marchande?

M. BURNHAM: Qu'on s'en serve pour exporter nos produits, voilà tout. Je n'ai jamais eu l'intention de parler de nos importations; c'était tout simplement nos exportations que j'avais dans l'idée.

L'hon. M. PUGSLEY: De sorte que nos navires ne transporteraient de cargaisons qu'en traversant en Europe?

M. BURNHAM: L'idée ne m'est jamais venue que nous dussions nous occuper du transport des marchandises qui sont importées au Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Alors nous n'aurions à nous occuper que du transport de nos exportations?

M. MACDONALD: Et nos navires reviendraient allèges de l'autre côté?

M. BURNHAM: Le point à débattre, c'est en réalité la question d'échange, ou le paiement pour les marchandises en particulier. Cette discussion serait irrégulière, et le président du comité me rappel-

lerait à l'ordre, si je soulevais la question en ce moment. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean), a parfaitement raison quant à cela. Nous nous trouvons placés dans une situation très désavantageuse, en ce pays, mais par notre génie et notre ministère, nous espérons d'être en état un jour d'exporter nos produits sur tous les marchés de l'univers. On devrait donc nous fournir des moyens de transport.

M. MACLEAN (Halifax): Mais de quelle façon le prix de ces exportations nous sera-t-il payé?

M. BURNHAM: La chose est des plus élémentaires; l'honorable député d'Halifax, j'en suis certain, pourrait lui-même répondre à cette question, s'il voulait seulement y penser pendant quelques instants. Il s'agit d'une simple question d'économie politique très simple en soi.

M. MACLEAN (Halifax): Mais comment ferons-nous pour indemniser les navires relativement au voyage de retour. Est-ce que le Gouvernement serait obligé de leur payer une somme équivalente à celle que leur assurerait le transport d'une cargaison, afin de garantir leur retour?

M. BURNHAM: De quelle façon nous y prendrons-nous pour faire revenir les navires?

M. MACLEAN (Halifax): Evidemment. L'honorable député croit-il qu'ils devraient revenir à lège?

M. BURNHAM: Il est peu vraisemblable que les navires reviendraient à lège. Rien ne les empêcheraient de faire le tour du monde, transportant les marchandises d'autres nations, tout comme le font les navires anglais.

M. MACLEAN (Halifax): Je comprends très bien que les navires anglais puissent faire cela; car ils transportent le trafic de tous les pays du globe, et leurs navires peuvent aller et revenir de tous les parties du monde. Ce n'est pas tout de dire que vous voulez exporter nos produits sur tous les marchés du monde, mais il s'agit de savoir aussi comment vous allez vous y prendre afin de ramener vos navires au pays en pareilles circonstances.

M. BURNHAM: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que le principe du libre-échange des articles de première nécessité qu'il s'efforce de greffer sur ce débat lui est entièrement étranger. Ce que je veux démontrer, c'est que notre pays ne peut acquérir la prépondérance dans le commerce et l'industrie à laquelle il aspire, en permettant que nos produits manufacturiers soient fabriqués à l'étranger. Il nous faut les fabriquer au pays. Tous les jours, nous avons des témoignages de la supériorité de la puissance du Canada à ce sujet, et c'est la négation absolue de la prétention que l'honorable député cherche à faire prévaloir, en ce moment. Tout de même, j'approuve de tout cœur l'attitude qu'a prise l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), à savoir que nous devrions aider par tous les moyens possibles le développement non seulement de cette industrie mais de toutes les autres.

M. SINCLAIR: L'honorable député a-t-il quelque suggestion à offrir relativement aux moyens que pourraient adopter les autres industries, afin de contribuer au développement de la construction maritime au pays?

M. BURNHAM. Nous pourrions peut-être suivre l'exemple du pays libre-échangiste, qui accorde des subventions à ses navires; nous pourrions peut-être de cette façon-là assurer le développement de l'industrie de la construction des navires au pays.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES ANCIENS SOLDATS.

M. NESBITT: Nous avons déjà un grand nombre de blessés qui sont de retour du front, et nous pourrons nous attendre à en voir revenir un plus grand nombre encore. Puisque ces citoyens ont poussé le patriotisme jusqu'à s'enrôler volontairement sous les drapeaux et à combattre pour leur pays, ils auront également assez de fierté, je n'en doute pas, pour vouloir essayer de gagner leur vie autant qu'il leur sera possible de le faire. Un bon nombre de nos blessés, au retour, seront incapables d'accomplir le travail auquel ils se livraient avant de partir pour la guerre.

A Lyon, en France, on a déjà installé de vastes écoles afin de faire l'éducation des blessés. On leur enseigne des métiers qu'ils pourront exercer, quelle que soit la nature terrible des blessures qu'ils ont reçues, pourvu qu'ils n'aient pas été rendus totalement invalides.

Par ce moyen ils pourront gagner leur vie. D'après ce que je connais de bon nombre de nos soldats partis pour la guerre, je suis certain que les blessés aimeront mieux être en état de gagner leur vie et de se trouver relativement indépendants que de compter exclusivement sur une pen-

sion. Avant qu'il en soit revenu un trop grand nombre, le ministre du Travail devrait établir, dans les différentes provinces, des écoles techniques destinées à leur enseigner des métiers, il en coûtera cher, mais moins cher, toutefois, qu'il n'en coûterait pour tenir ces hommes à ne rien faire. Ce serait un pas dans la bonne voie, et c'est le moment de le tenter. N'atttendons pas que la guerre soit finie, car il faut du temps pour organiser le fonctionnement de ces écoles. Que le ministre en parle sans retard à ses fonctionnaires et s'unisse au gouvernement des différentes provinces pour l'établissement de ces écoles. Je ne sache pas que le Canada possède encore d'écoles de ce genre. Que l'honorable ministre s'en procure la description en France, ce lui sera facile, et il y puisera une inspiration très efficace. En France, ces écoles fonctionnent d'une façon admirable et les ouvriers y apprennent des métiers dont l'exercice leur permet ensuite de voir à leur propre subsistance.

L'hon. M. OLIVER: Je pense comme l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) au sujet des écoles techniques qui seraient destinées à nos soldats blessés; d'ailleurs, je me suis déjà prononcé dans ce sens. Je demanderai à l'honorable ministre de quel ministère relève la commission chargée du soin des soldats revenus de la guerre?

L'hon. M. CROTHERS: M. le sénateur Lougheed qui en est le président.

L'hon. M. OLIVER: Mais elle doit relever d'un ministère responsable au Parlement?

L'hon. M. CROTHERS: Je suppose qu'elle relève du ministre de la Milice.

L'hon. M. OLIVER: Mais ce n'est pas là le point principal que je veux traiter. Certes, l'instruction des invalides est aussi importante pour eux-mêmes que pour le bien de l'Etat, elle mérite tout autant notre attention que n'importe quelle autre conséquence que la guerre puisse engendrer. Le grand nombre de nos blessés comprendra des représentants des diverses carrières de la vie; des hommes qui, avant de s'enrôler, étaient capables de la plus grande activité, sans quoi on ne les aurait pas accepté comme soldats. Certains d'entre eux auront appartenu aux professions libérales, d'autres à l'industrie et au commerce, et un plus grand nombre n'auront pas eu ces mêmes avantages; mais, si réduits à l'impossibilité de faire ce qu'ils faisaient avant de s'enrôler, ils peuvent, grâce à cette instruction technique, réussir à gagner leur vie autrement, et il me semble que nous ne ferions pas tout notre devoir à leur égard si, à part leur pension, nous ne leur fournissions pas cet avantage. Pour généreuse qu'elle soit, une pension ne compense pas la perte de la liberté et de la capacité. En outre, celui qui compte exclusivement sur une pension et ne produit rien, ne contribue pas au bien de l'Etat et ne joue pas le rôle qu'il pourrait jouer selon le degré de sa capacité physique. Il n'y a pour ainsi dire que les inavlides réduits à l'impuissance complète, ou d'une intelligence trop faible, qu'une certaine instruction ne puisse mettre en état de gagner leur vie dons l'industrie ou l'enseignement. Voilà une question dont devrait s'occuper le ministère dirigé par mon honorable ami, car c'est à celui-là qu'il convient le mieux de s'en occuper. Je me range donc à l'avis du député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) et je proclame de toutes mes forces qu'il est du devoir du pays d'établir de ces écoles, devoir qu'il ne pourra jamais remplir parfaitement, mais qu'il doit travailler à remplir aussi bien que possible, non seulement dans l'intérêt des blessés eux-mêmes, mais aussi dans l'intérêt de la société tout entière.

Lorsque le premier ministre eut à discuter la chose, j'ai cru bon mentionner à la Chambre qu'à l'heure actuelle il y avait dans la ville d'Edmonton une école d'enseignement technique pleinement outillée pour faire ce travail. C'est le gouvernement provincial qui paie l'outillage tandis que les contribuables aidés du gouvernement provincial sont chargés de l'entretien. Voici donc toute prête une institution qui rencontre en grande partie nos vues. Il s'y trouve des professeurs pour y enseigner plusieurs métiers. La localité où l'école se trouve située, est très propice pour loger un grand nombre des soldats revenus de la guerre. Quand j'ai parlé d'abord de cette question, je n'ai pas fait la suggestion que je veux aujourd'hui faire au ministre du Travail et, par son entremise au Gouvernement, qu'il serait bon d'utiliser cet établissement. Déjà nous avons à Edmonton et dans le nord de l'Alberta un grand nombre de soldats partiellement invalides, des hommes qui ont servi leur pays dans la mesure de leurs forces et sont devenus inaptes au travail. Des difficultés financières peuvent avoir pour résultat la fermeture du collège d'Edmonton ou tout au moins de réduire très considérablement sa sphère d'action. C'est pourquoi j'insisterai très fortement auprès du

Gouvernement pour que, sans attendre plus longtemps, il se mette à expérimenter en se servant de cette école spéciale et s'assurer pour cela la coopération des autorités scolaires. Où bien, à la préférence du Gouvernement, ce dernier pourrait réquisitionner entièrement l'établissement pour y faire l'adaptation fonctionnelle, aux emplois et aux métiers pour lesquels ils sont physiquement préparés, des soldats partiellement invalidés qui sont revenus du front et veulent entreprendre ces emplois.

Il est clair que l'invalide qui veut dans une école de ce genre recevoir cette adaptation fonctionnelle doit au cours de son éducation être maintenu; le Gouvernement du Dominion aura à étudier la question de la dépense et s'en charger lui-même. Cette contribution devra supplémenter la pension du soldat, qui naturellement ne saurait être suffisante pour lui permettre de suivre les cours et se maintenir tout à la fois. Je ne voudrais pas qu'on envoie à cette école des hommes pour leur enseigner des métiers pour lesquels ils ne sont pas aptes mentalement ou qu'on devrait les obliger de suivre ces cours. Mais, prenons un ouvrier, qui n'a jamais appris de métier et qui, par exemple, a perdu une jambe; il pourrait à cette école se préparer pour un métier dans lequel il deviendrait très habile sans l'usage de ses deux jambes.

Mais pour le mettre en état de faire cet apprentissage, il faudrait ajouter à sa pension. Avec de l'ambition et les capacités mentales voulues, cet ouvrier deviendrait pour le pays une acquisition qui compenserait amplement les dépenses qu'aurait faites le Gouvernement. Je maintiens de plus qu'en toute justice, nous sommes dans l'obligation de faire tout en notre pouvoir pour amoindrir la perte que ces hommes ont faite, ainsi que celle que l'Etat a subie dans la diminution de l'efficacité de ces citoyens. C'est pourquoi je profite de cette occasion pour insister auprès du Gouvernement et après du ministre du Travail, qui spécialement doit être saisi de cette question et qui, de plus, peut déjà en grande partie y appliquer une organisation toute prête, sur la nécessité de mettre en pratique mes suggestions. J'espère que le ministre pourra se ranger à ma manière de voir et qu'il réussira à persuader ses collègues, afin que les résultats ne se fassent pas attendre et enfin je veux recommander le collège d'enseignement technique à Edmonton qui est là tout prêt pour entreprendre cette besogne.

M. E. M. MACDONALD: Pour un grand nombre de personnes, la question de l'enseignement technique surgit dans toute son importance à cause de l'état de choses que crée au Canada le manque d'occupations pour les soldats revenus du front. Naturellement, cette situation demande une sympathie et une étude tout à fait spéciales, mais ne diminue aucunement l'importance, la nécessité qu'il y a pour le Canada de pousser de l'avant l'enseignement technique. A la vue de tous ces Canadiens qui, au cours des derniers mois nous sont revenus pour se trouver isolés des anciennes affiliations et associations qui les occupaient avant la guerre et jetés dans une manière de vivre toute différente, c'est à l'Etat, naturellement, que nous demandons de fournir à ces hommes la certitude qu'à leur retour ils trouveront ici de l'occupation. Pour ce qui est des pensions, j'ai fait mettre à l'ordre du jour une motion que j'aurai l'honneur d'expliquer à la Chambre dans quelques jours, mais aujourd'hui, c'est du devoir de l'Etat envers nos soldats revenus du front que je veux parler; l'été dernier, le gouvernement de ma province fut saisi de son devoir sous ce rapport. La commission des hôpitaux nommée par le Gouvernement et dont le sénateur Lougheed est le président se compose d'un grand nombre d'hommes très honorables, choisis un peu partout au Canada, qui ne sont pas en rapport direct avec le Gouvernement, qui ne demandent pas mieux que de se rendre utiles en quelque façon, et qui, sans doute, donnent beaucoup de temps au travail de cette commission.

Il est venu en l'idée de plusieurs habitants de notre province que ce qu'on appelle l'enseignement technique ou professionnel de nos soldats revenus de la guerre était la principale solution du problème, après leur maladie et leur convalescence. Dans ma province, ce problème a été soumis l'été dernier à la commission et M. Scammell, son secrétaire, a reçu et envoyé un grand nombre de lettres. Sans faire de déclaration de la part de la commission, je crois savoir qu'elle se rend entièrement compte de l'opportunité et de la nécessité de prendre des mesures à cet égard. Lors d'une conférence entre les membres de la commission et les représentants des différents gouvernements provinciaux, le professeur Sexton, directeur des écoles techniques d'Halifax, a soumis un projet d'enseignement professionnel, et la conférence a approuvé le mode d'enseignement sous la surveillance des autorités provinciales et fédérales. J'ai sous la main la lettre du directeur de l'une des écoles techniques et j'en donnerai lecture à la Chambre, vu qu'elle est intéressante à ce

point de vue et qu'elle montre ce qui a été accompli:

Nous avons déjà admis dans cette école plusieurs soldats de retour, et comme je vous l'ai laissé entendre dans un entretien lorsque vous avez visité l'école au mois de décembre dernier, nous nous trouvons bien outillés pour donner aux hommes l'aide dont ils ont besoin. Ceux-ci ont été admis sans payer d'honoraires dans l'attente que des arrangements définitifs conclus avec le Gouvernement fédéral comprendront un crédit suffisant pour soulager le conseil de l'instruction publique de cette dépense additionnelle.

En ce moment, c'est là l'important, je crois.

Les dépenses ayant trait à ces travaux seront plus fortes pour chacun que celles que nécessite le soin des élèves qui fréquentent régulièrement l'école. Les classes de soldats seront nécessairement moins nombreuses, les travaux plus variés et plus intenses exigeant des instituteurs professionnels de premier ordre. Toutefois, je suis certain qu'avec le concours de notre comité industriel consultatif et du conseil de l'instruction publique, concours qui nous est assuré, et avec un crédit suffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires, nous pouvons pourvoir dans notre nouvel établissement à l'instruction de plusieurs centaines de ces hommes. La nécessité d'accomplir cette tâche n'est pas douteuse, selon moi. Souffrez que je vous cite deux exemples:

1. Un jeune homme n'ayant pas encore dix-neuf ans, qui avait déjà été au service de cette école, est revenu de la guerre avec un œil de moins et avec le bras gauche très estropié. On le prépare actuellement aux examens d'admission dans la faculté des sciences appliquées de l'université de Toronto, et il sera un jour ingénieur civil.

2. Un jeune Ecossais âgé de vingt-sept ans, ayant quelque connaissance des travaux de chemins de fer, et dont le bras droit est paralysé en partie apprend la télégraphie à l'usage des chemins de fer. Il a reçu une assez bonne instruction primaire et il deviendra, je l'espère, habile dans le genre de travail qu'il a choisi.

Plusieurs personnes nous ont demandé à travailler avec nous, mais je trouve que c'est un peu trop tôt pour eux, vu leur état de convalescence. Et maintenant que les soldats reviennent en grand nombre, il semble important de formuler un projet bien défini et de le faire connaître au loin.

Cela démontre que l'idée émise est pratique et de quelle manière on l'applique. Les différents corps qui ont été consultés ont reconnu que la situation est celle-ci: L'enseignement technique étant du ressort des provinces, il y a déjà dans la Nouvelle-Ecosse, dans la province de Québec, dans l'Ontario, dans le Manitoba, dans l'Alberta et en Colombie-Anglaise des écoles professionnelles munies de divers accessoires, selon l'âge des élèves et la situation des différentes provinces, écoles qui sont prêtes à répandre l'enseignement professionnel. Dans ma province, le gouvernement a établi il y a quelques années une belle école qui accomplit un bon travail, et dans laquelle les soldats des Provinces maritimes pourront se préparer à de nouvelles vocations pour remplacer celles que leur séjour dans l'armée les a rendus entièrement incapables de remplir: A Toronto, il y a une belle école, qui n'a été ouverte que l'an dernier et qui est aussi bien outillée que presque toutes les autres écoles techniques du continent.

M. KYTE: De qui dépend-elle?

M. MACDONALD: De la ville de Toronto. L'école technique de Montréal est aussi bien outillée.

L'hon. M. CASGRAIN: Il y en a deux à Montréal.

M. MACDONALD: Et le représentant d'Edmonton parle de la situation dans la ville de ce nom. Il me semble que c'est du gouvernement fédéral que doit venir l'aide accordée à l'enseignement professionnel et que cela doit faire partie de nos dépenses de guerre. Je ne veux pas soulever de discussion au sujet d'une question semblable qui n'est pas du domaine politique, bien que je comprenne qu'il y a dans nos dépenses de guerre des crédits de plusieurs millions de dollars qu'il y a certainement lieu d'examiner; je suis convaincu pourtant qu'il conviendrait d'inclure dans notre dette de guerre toute somme nécessaire pour répandre l'enseignement professionnel parmi nos soldats de retour et pour mettre nos jeunes gens en état de venir en aide aux progrès industriels du pays.

Cet argent, il faut le trouver, et le revenu ordinaire du pays peut difficilement le fournir, et, je considère qu'il s'agit ici d'une dépense dont il convient de grever le budget de la guerre, puisque la nécessité de l'entreprise découle directement de la guerre. En certaines provinces, l'on a déjà pris, à titre d'essai, des dispositions pour faire apprendre des métiers aux soldats qui, revenus de la guerre, se trouvent dans les asiles de convalescence. Les autorités de ma propre province se préparent à faire donner, dans le voisinage des asiles de convalescence, l'enseignement professionel dès que les soldats seront en état de le recevoir.

Cela ne peut s'accomplir sans argent. Les gouvernements provinciaux fournissant les écoles et l'enseignement, il est du devoir du pays de se charger, comme faisant partie du fardeau créé par la guerre, du défrai de l'instruction professionnelle de ces soldats. La solution de ce problème parerait au besoin signalé par mon honorable collègue d'Edmonton (M. Oliver). Mais je

dois ajouter encore que le devoir qui incombe en ceci à la nation lui est directement imposé par la guerre, par la situation que la guerre aura créée au Canada.

Je relève ce qui suit dans le rapport du ministère du Travail:

> Bien que l'enseignement professionnel soit, à tous égards, d'une importance incontestable, l'extrême urgence d'autres questions nées de l'ouverture des hostilités fait que l'année dernière n'a pas été favorable à la réalisation de nos projets.

Je dis que le devoir de répandre davantage l'enseignement professionnel est la conséquence directe de la guerre et que, pour nos gouvernants, il est tout aussi impérieux que celui d'envoyer des soldats sur les champs de bataille.

M. NESBITT: Il l'est même plus.

M. MACDONALD: Sur ce point, mon honorable ami est encore plus positif que moi, L'obligation est impérieuse et la nécessité d'action ne l'est pas moins. Jetons un coup d'œil sur la situation.

Partout où nous pouvons en recruter, nous invitons les hommes de dix-huit à quarante-cinq ans à prendre volontairement les armes pour aller défendre la cause de l'empire et de la civilisation, De l'aveu même du premier ministre, le Canada a l'ambition de lever une armée d'un demi-million d'hommes. Hier, adressant la parole à Montréal en présence du ministre de la Milice (sir Sam Hughes), le président du Pacifique-Canadien se rendant compte de la situation et des besoins de l'heure présente, faisait voir quel coup ce serait porter à l'industrie canadienne que de la priver d'un demi-million d'hommes. Et il approuvait néanmoins avec enthousiasme la participation du Canada à la guerre.

Dans ma propre province, la guerre a pris de quinze cents à deux mille ouvriers employés à l'exploitation des grandes houillères. Tous ces hommes sont dans la force de l'âge; ils laissent derrière eux des vieillards qui ont fait le métier de chargeurs de charbon et des gamins que l'on a employés à de menus ouvrages sur les quais. Ceci fait que l'exploitation des houillères se trouve gravement entravée. Aujourd'hui, nous nous sommes, l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) et moi, fait l'écho des industriels de la Nouvelle-Ecosse y compris les fabricants de munitions, qui se plaignent de ce que l'amoindrissement de la production houillère porte atteinte au rendement de leurs ateliers.

[M. E. M. Macdonald.]

Je ne signale ici qu'une seule branche de l'industrie; dans toutes les autres le départ des hommes dans toute la force de l'âge fait constater le même résultat. Ainsi que le faisait remarquer mon honorable ami d'Edmonton, il nous reviendra un bon nombre de ces hommes, mais ils seront estropiés. Comment s'y prendra-t-on pour préparer les jeunes à exercer les métiers de ceux qui sont partis?

Et puis, quand on songe à la situation qui sera faite au Canada, quand on prête l'oreille aux propos optimistes de ceux qui prévoient une abondante immigration, on se demande par quels moyens l'on parviendra à doter le pays de la prospérité industrielle indispensable à l'accomplissement de ses hautes destinées. Nous sommes privés de la fleur même de notre armée industrielle. Le seul moyen de combler les vides, c'est de préparer les jeunes à prendre bientôt la place de leurs aînés. Il s'agit là d'une obligation qui, résultant directement de la guerre, pèse sur le pays en général.

Voyons un peu ce qui s'est passé en Allemagne. Il m'arrive assez rarement de faire de longues citations, mais j'ai sous les yeux un document où la question se trouve exposée de façon si claire et si frappante, que l'on me pardonnera sans doute d'en donner lecture:

> Voyant que la rapidité de l'évolution industrielle commençait à compromettre sérieusement le système de l'apprentissage, l'Allemagne songea à faire donner l'enseignement professionnel dans les écoles. Le maître ouvrier avait tant à faire pour soutenir la concurrence et suivre les progrès de la science dans son métier, qu'il n'avait plus le temps d'instruire l'apprenti. Ce dernier, d'autre part, constatait que les détails de l'industrie se trouvaient tellement spécialisés par la répartition du travail qu'il ne pouvait plus acquérir à l'atelier de son maître les connaissances fondamentales de son métier.
>
> On ouvrit des écoles pour donner l'instruction pratique dans différents métiers le soir et le dimanche. D'abord ces classes étaient volontaires, mais quand on en reconnut la grande valeur pour les ouvriers et pour les patrons, on les rendit obligatoires, pratique maintenant répandue presque partout en Allemagne. On s'aperçut que les classes du soir et du dimanche étaient une cause excessive de fatigue pour les jeunes employés, de sorte que plus tard on s'arrangea pour que les patrons à certaines heures du jour libérassent les apprentis pour leur permettre d'assister à l'école de six à huit heures par semaine tout en leur payant le même salaire qu'ils auraient eu en restant à l'usine. Certains industriels combattirent ces règlements pendant un an ou plus, mais ensuite s'y rallièrent, quand ils s'aperçurent que l'entraînement et le développement intellectuels de leurs empoyés leur étaient à eux-mêmes plus profitables que si ces jeunes gens avaient été retenus toute la journée à l'usine. On voit là que l'Etat garde l'enfant sous sa tutelle dans les écoles après qu'il a commencé à travailler

et presque jusqu'à la période de l'adolescence. S'il commence à travailler à quatorze ans, il lui faut aller dans des écoles industrielles spéciales durant trois ou quatre années avant de devenir un maître-ouvrier. On peut se rendre compte du développement qu'ont pris ces écoles par le nombre qu'en fournit le royaume de Prusse. En 1884, il y avait d'enrôlés dans ces écoles industrielles 58,000 élèves et en 1909, le nombre se portait à 360,000.

On a une idée de l'étendue de l'instruction dans les différents métiers dans le fait que, dans la ville de Munich, il y a cinquante-deux métiers différents qui s'approvisionnent d'ouvriers chez divers instituteurs et dans différentes écoles. Il y a des écoles d'apprentissage pour des garçons d'hôtel, ramoneurs, plâtriers, forgerons, boulangers selliers et d'autres qui n'exigent pas un entraînement théorique. Voici donc une ville de 580,000 âmes qui dépense environ $250,000 chaque année à ce seul système d'éducation.

En dehors des écoles qui préparent des ouvriers habiles, il s'en trouve plusieurs en Allemagne qui font une spécialité de préparer les patrons et les contremaîtres. Des gens qui ont passé par les écoles industrielles et ont travaillé à leur métier pendant deux ou trois années peuvent entrer dans des institutions où durant deux ou trois ans ils dévouent la majeure partie de leur temps à recevoir une instruction qui les prépare pour des positions dont la responsabilité est au-dessous de celle de gérant. Ces hommes, munis de cette préparation complète, deviennent surintendants et dirigent les hommes de métier dans les usines de l'Allemagne.

Ce pays progressif a aussi établi de superbes collèges pour l'enseignement technique, où se préparent ses ingénieurs, des universités commerciales qui mettent ses jeunes gens en état de diriger les affaires et l'industrie de l'empire. Les écoles navales, des écoles minières, des écoles d'art technique, des écoles pour les ouvriers dans le cuir, des écoles textiles, etc. On met à la portée de tous une éducation qui se rattache à toutes les voies de l'activité humaine, à toutes les classes et à tous les travailleurs. L'on ne néglige pas la vieille éducation traditionnelle: les écoles publiques et les universités pourvoient à l'enseignement classique. Toute la nation a une implicite confiance dans les résultat d'une bonne éducation et partout on tient en honneur un homme qui possède un entraînement proportionné à ce degré de connaissance.

Y a-t-il à s'étonner maintenant que l'Allemagne a fait son chemin durant les trente ou quarante dernières années jusqu'au premier rang des nations civilisées. En 1870, les manufactures, les inventions et le commerce étranger des états séparés de l'Allemagne étaient de beaucoup inférieurs à ceux de l'Angleterre et de la France. Aujourd'hui, l'Allemagne unie occupe le premier rang parmi les nations du monde en ce qui concerne la production de son industrie, et les surpasse toutes dans l'application de la science à l'industrie et aux arts. Sa position est d'autant plus remarquable qu'elle est parvenue à ce résultat malgré des ressources agricoles et minérales restreintes, le fardeau de longues, et dispendieuses guerres, le maintien d'une grande armée, et l'émigration d'une grande partie de sa population. Tandis que vers 1880, l'émigration était de 200,000 par année elle est maintenant réduite à 25,000, laquelle pour la plupart se dirige vers l'Amérique du Sud et l'Afrique, où sont à se réaliser de grands projets industriels allemands. Les Allemands eux-mêmes sont fiers de proclamer que la principale cause de cette étonnante croissance industrielle est l'enseignement professionnel. Il y a quelques années, un certain nombre de manufacturiers allemands éminents, d'éducateurs et d'hommes publics ont fait une longue tournée des Etats-Unis dans le but de trouver quelle serait l'importance de la concurrence que les Etats-Unis leur pourraient faire dans la lutte future sur les marchés du monde. Ils s'accordèrent à dire que les Etats-Unis possédaient des ressources naturelles plus grandes, un système d'usines supérieur, des ouvriers possédant une plus grande énergie, industrie et habilté mécaniques, ainsi que de plus économiques moyens de transport. Malgré tous ces avantages, les experts allemands prétendirent que la haute main que tenaient les Etats-Unis sur le commerce international tendrait à s'affaiblir. Ils firent remarquer l'absence aux Etats-Unis d'un système adéquat d'enseignement spécifique pour le commerce, la banque ou le commerce étranger. Le peu de développement de l'enseignement technique, le petit nombre annuel de chimistes, ingénieurs, contremaîtres instruits, teinturiers, tisserands, électriciens et machinistes spécialement entraînés, comparé au grand nombre d'avocats, médecins, dentistes, et gradués de collèges ne possédant aucune spécialité leur a paru un manque de clairvoyance et de prévoyance. Ces enquêteurs étrangers en conclurent qu'à tout prendre le "danger américain" avait été grandement exagéré et qu'en adhérant fermement à son système d'éducation technique et commercial ce pays n'aurait pas grand'chose à craindre dans l'avenir de la concurrence des marchandises américaines.

Cet état de supériorité, que tout le monde concède, que l'Allemagne vient d'atteindre, provient de trente années de développement à son système d'enseignement professionnel. Comment se fait-il que l'Allemagne aujourd'hui possède tant de procédés industriels secrets. Les procédés de la teinturerie ne sont connus que de l'Allemagne. Les Etats-Unis dépensent de vastes sommes pour arriver à saisir ces secrets afin de créer chez eux cette industrie. Quelle est la raison de ce monopole de l'Allemagne sur certains procédés industriels? C'est que ces jeunes gens reçoivent une éducation scientifique. Pourquoi le soldat allemand ordinaire est-il en mesure de manipuler les instruments qui lui permettent ce système de combattre qu'on a tenté d'appeler atroce et inhumain. C'est que dans ce pays toutes ces choses font partie de leur première instruction.

Nos journaux ne cessent, de façon exubérante, de nous rappeler les avantage, dont jouira après la guerre le Canada. D'aucuns disent: "Voyez donc tout le monde qui va se mettre à la culture." Très bien, qu'il y en ait le plus grand nombre possible, mais le pays n'ira pas se développant aussi considérablement qu'on le croit, si la population reste à la campagne; il faut bien qu'il y en ait pour cultiver et produire le blé, mais si nous voulons que le pays atteigne cette grandeur qu'on en attend, il ne faut pas négliger les autres avenues de son développement. Depuis quinze années,

l'exode du peuple de la campagne aux villes se fait sentir. L'intérêt du Canada demande donc que les gens qui viennent peupler les villes soient préparés à faire des citoyens utiles et productifs, autant qu'il exige les hommes nécessaires à la campagne pour la production du blé.

A mon avis, la nécessité s'impose d'une action déterminée de ce côté. Je ne parle pas en partisan; je désire simplement insister auprès du ministre et du Gouvernement sur la nécessité d'une politique active de ce côté. Je pourrais bien exposer des griefs; je pourrais faire une critique défavorable; mais je n'en ai pas l'intention parce que je crois que nous devrions aborder ce sujet avec une grande largeur d'esprit.

On dira peut-être que la question d'enseignement est du ressort des provinces, mais qu'a-t-on fait dans cette direction? Il y a quelques jours nous votions un gros crédit qui devait se répartir au cours d'une période dix années pour l'entraînement et l'instruction des jeunes gens dans l'agriculture. Des écoles ont surgi dans certaines provinces où elles n'existaient pas jusqu'ici; on s'est entendu avec les autorités provinciales pour que cet argent se dépense chaque année pour propager l'instruction agronomique; deux écoles qui s'occupent de sujets intéressant la navigation, reçoivent notre assistance; mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a pourvu à l'établissement d'écoles navales se rattachant aux collèges d'enseignement technique dans notre province, écoles qui font un efficace travail; l'université McGill a reçu de l'aide pour fonder un cours sur les moyens de transportation et un laboratoire de production forestière; et l'on a aidé à l'enseignement technique de bien d'autres manières. Il s'ensuit donc que du côté constitutionnel il ne se présente aucune difficulté; les gouvernements provinciaux et fédéral se sont entendus pour dépenser le mieux possible ce million que chaque année nous réservons au développement de l'agriculture. Il se dira peut-être qu'un tel projet signifie une extravagance dans un moment où il s'agit d'économiser, mais, monsieur l'Orateur, rappelez-vous le vieux texte sacré qui dit qu'il y a une prodigalité qui enrichit, tandis qu'il y a une économie sans discernement qui appauvrit. Je trouverais cause à surprise si les honorables députés ne pouvaient trouver dans les crédits aucune somme à laquelle l'on ne pût substituer à sa place une somme égale pour aider à l'enseignement technique.

Dans notre province certains citoyens ont établi des bourses dans le but de stimuler chez les jeunes l'émulation pour l'instruction. Le résultat s'est fait sentir ces deux dernières années, alors que des jeunes gens ont pu suivre quelque temps des cours aux écoles techniques et se préparer une carrière industrielle. Mais c'est bien à l'Etat que revient ce devoir. Les résultats actuels sont loin d'avoir la portée et l'étendue qu'une aide généreuse de la part du Gouvernement pourrait obtenir. Il y aurait, je crois, à se féliciter des résultats si le gouvernement fédéral venait en aide à l'organisation que nous avons déjà en matière d'éducation technique. Nous n'avons pas à donner d'octroi ou d'aide quelconques pour l'achat de sites et la construction d'édifices. C'est aux provinces à y voir. Mais le gouvernement fédéral devrait faire sa part pour le maintien, le développement et l'outillage qui vont être nécessaires pour en faire profiter les soldats qui vont nous revenir de la guerre et ceux qui ont à remplacer des soldats partis. Avec un secours de ce genre et les facilités qui se trouvent dans toutes les villes pour les fins d'éducation il n'y aurait plus de raisons qui excuseraient les commissions scolaires locales de ne pas fournir ce qu'il faut pour un certain enseignement technique. Il y a dans Ontario, me dit-on, des villes qui se préparent à entreprendre ce travail.

M. BURNHAM: Les écoles du soir sont un commencement.

M. MACDONALD: Les écoles du soir dans les villes, Hamilton et London sont deux villes. . .

M. NESBITT: Mais ils ne vont pas assez loin pour rencontrer les besoins de la préparation qu'il y aura à donner à nos soldats revenus mutilés de la guerre.

M. MACDONALD: Le cas du soldat qui revient mutilé du front n'a qu'une relation très éloignée avec ce problème. On peut et l'on saura prendre soin de cet infirme. La raison que j'invoque, c'est que le public ne fait que commencer à comprendre la nécessité sérieuse qu'il y a de résoudre ce problème, lorsqu'il constate de ses yeux l'état où se trouvent les soldats qui nous reviennent ainsi éclopés. Je puis comprendre que la population ne se soit pas beaucoup préoccupée jusqu'à présent de la solution de ce problème. Je crois que le ministre reconnaîtra qu'on a déjà pris des mesures pour que certaines institutions s'occupent du sort des soldats de retour du front. Mais, dans les provinces où il y a des institutions qui donnent l'enseignement professionnel et où les autorités sont sympathiques à cette

idée, on peut résoudre facilement ce problème. Il y a une semaine à peine, alors qu'il s'est trouvé, ici, pour assister à la réunion de l'Institut des mines, le professeur Sexton m'a informé que l'Institut envoyait à une maison de convalescents, établie dans ma province, deux ou trois professeurs y commencer l'enseignement des différents métiers que nos soldats infirmes pourraient exercer. Il croyait que la première chose à faire était d'avoir des personnes qui avaient l'habitude pratique de ces métiers et de cet enseignement, et qui se trouvaient en mesure de constater ce que pourraient faire nos soldats infirmes de retour du front et quel métier leur conviendrait le mieux; ainsi renseignés, les professeurs se trouveraient en état de donner l'enseignement requis dans chaque cas. Nous ne faisons que commencer à nous éveiller à la nécessité d'agir sur cette question de l'enseignement technique, en général, parce que nous voyons, aujourd'hui, ces soldats revenir infirmes du front. Nous savons qu'ils sont sans emploi et nous nous demandons: Qu'allons-nous faire de ces soldats? C'est la raison pour laquelle la question de l'enseignement technique se pose tout d'abord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION EN COMITE GENERAL DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion de divers bills d'intérêt privé.

(Présidence de M. Rhodes.)

Bill (n° 6) déposé par M. Morphy, à l'effet de ratifier certains contrats entre la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien d'Ontario, la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Sur l'article 1er (ratification du contrat).

M. BLAIN: La commission des chemins de fer à approuvé cette entente. Le comité a étudié assez soigneusement cette question et je crois que cette convention est satisfaisante.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

Bill (n° 23) déposé par M. German, autorisant la Ontario Niagara Connecting Bridge Company.

Sur l'article 17 (délai pour le commencement et l'achèvement du pont).

L'hon. M. REID: Cet article stipule que la convention doit être approuvée par le conseil des ministres. Je me demande si cela comprend les plans. Il s'agit d'un point très important et je demanderais que le bill restât en suspens pour le présent.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Bill (n° 28), déposé par M. Green, concernant la compagnie de chemin de fer de la rivière Kettle, et la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.

Sur l'article 1er (prolongation du délai pour la construction).

L'hon. M. ROGERS: Je ne vois pas, ici, le député au nom de qui ce bill figure au Feuilleton. La modification stipule que la compagnie peut commencer la construction de cette voie ferrée au cours de deux années et qu'elle a cinq ans pour terminer cette entreprise. C'est une question importante. Si le chemin de fer n'est pas terminé, à l'expiration de cinq ans, la loi devient inutile et nulle. Je demanderais que le bill restât en suspens jusqu'à ce que l'honorable député de Kootenay pût être présent.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Bill (n° 26), déposé par M. Cockshutt, concernant la ville de Brantford.

Sur l'article 1er (prolongement du chemin de fer Grand-Valley autorisé).

M. MACDONALD: Quelles sont les modifications faites par le comité.

M. COCKSHUTT: Le bill a pour but d'accorder à une commission qui sera choisie par la ville de Brantford, le pouvoir d'exploiter le chemin de fer de Grand-Valley, que la ville a acquis par achat. Il comprend non seulement la ligne des tramways de la ville de Brantford, mais encore une voie auxiliaire, un éperon qui s'étend de Paris à Galt et qui se trouve partie dans le comté de Brant et partie dans le comté de Waterloo. Ce projet de loi n'accorde que les pouvoirs mentionnés dans des lois et des amendements déjà adoptés en faveur de la compagnie du chemin de fer de la Grand-Valley, que cette Chambre a autorisés, en 1900. Ce bill a pour fin unique de faire passer cette voie ferrée sous la haute main de la ville de Brandon. La commission est élue de temps à autre, chaque année, je crois, tel que stipulé par le bill. Le comité des chemins de fer a étudié la question sous toutes

ses faces et le gouvernement provincial s'est déclaré satisfait du bill.

C'est aussi le cas quant aux municipalités intéressées et quant aux représentants des deux districts en cause. Je puis ajouter que la Commission des chemins de fer d'Ontario a avisé l'avocat de la ville de Brantford de se rendre à cette Chambre. Elle a déclaré qu'étant donné que cette Chambre a accordé la charte primitive et que l'on a déclaré que ce chemin de fer était d'utilité publique générale, cette question relevait de ce parlement.

M. MACDONALD: L'honorable député voudrait-il nous faire connaître brièvement la nature des modifications faites au comité?

M. BLAIN: Nombreux sont les amendements qui ont été faits. Vu que ce bill doit rester en suspens, à cause de certaines erreurs d'écriture, je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. MACDONALD: Je ne demande pas que le bill soit rejeté. Lors de la 2e lecture de ce projet de loi, je me suis intéressé à ce dernier et j'ai voulu connaître la nature des modifications opérées en comité.

L'hon. M. REID: J'assistais à la séance du comité au cours de laquelle on a discuté ce bill. Il s'agit simplement de permettre à une commission nommée par la ville de Brantford de prendre à sa charge le chemin de fer de la Grand-Valley. Celui-ci sera exploité par la municipalité. Lorsque le comité des chemins de fer fut saisi de l'affaire, le seul point soulevé fut que l'on devrait modifier ce projet de loi de façon à mettre la commission dans la posture où se trouvait la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley, quant au paiement de taxes à diverses municipalités traversées par lui. Autrement dit, d'après la loi d'Ontario, un chemin de fer municipal n'est pas obligé de payer des taxes aux autres municipalités qu'il traverse, mais, dans le cas qui nous occupe, le comité des chemins de fer a cru que, étant donné que le chemin de fer de Grand-Valley traversait un certain nombre de municipalités auxquelles il payait des taxes, aujourd'hui, si l'on n'insérait pas cette disposition, les municipalités perdraient ces taxes qu'elles percevaient et la ville de Brantford pourrait en bénéficier. En conséquence, il décida qu'il valait mieux insérer cette disposition, de sorte que la ville de Brantford, si elle prenait à sa charge cette voie ferrée, acquitterait les taxes tout comme l'avait fait auparavant la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley. Ce qui revenait à dire que la ville, pour être relevée de l'obligation imposée par la loi d'Ontario d'acquitter les taxes, devrait s'adresser à la législature d'Ontario. Je crois que, à l'exception de quelques erreurs de copiste, c'est la seule modification apportée.

M. COCKSHUTT: Il n'y a que quelques erreurs de rédaction et quelques dispositions qu'on a retranchées de ce projet de loi. Je crois donc que nous pourrions continuer l'étude de ce bill.

M. MACDONALD: Je n'ai pas parlé dans l'intention de combattre ce projet de loi.

M. BLAIN: Je demande à retirer ma motion.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 52), déposé par M. Wallace, pour faire droit à Henry John Thomas Wardlaw.

Le 2e (bill n° 53), déposé par M. J. A. M. Armstrong, pour faire droit à Robert William Thompson.

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics) dépose le rapport de la Commission des eaux internationales, relativement à la rivière Saint-Jean.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DONNE AUX ANCIENS SOLDATS.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Rhodes.)

M. E. M. MACDONALD (Pictou): En parlant du devoir du Gouvernement à l'endroit de l'enseignement professionnel, il a été parfaitement compris que la question du soin des soldats de retour du front doit relever de la commission des hôpitaux et, ainsi qu'on l'a déclaré avant la suspension de la séance, l'entente veut que les provinces fournissent les avantages de l'enseignement technique à chacun des soldats dont on a parlé, grâce à l'aide qui sera donnée par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la commission des hôpitaux. Mais j'ai déjà fait observer qu'on n'a pas amélioré les conventions qui ont

pour but d'atteindre cette fin. Toutefois, je suppose qu'on va perfectionner ce système. Si on ne le faisait pas, la responsabilité de cette négligence retomberait sur le Gouvernement.

Pourtant, ce n'est là qu'une phase d'une question plus vaste. Au point de vue, le Canada semble surtout ne s'occuper que du présent. Nous sommes intéressés même jusqu'au point d'en être obsédés, à la tâche qui nous est échue de prendre part à la guerre et d'inviter tous nos citoyens en âge de porter les armes, partout où l'on peut compter sur le succès de l'enrôlement volontaire.

Parfois, un optimiste comme l'honorable ministre des Travaux publics nous dit qu'il nous viendra des milliers d'immigrants après la guerre, et on prend la chose pour certaine, simplement parce qu'un très grand nombre de personnes ne songent pas à la question véritable, savoir si nous sommes préparés pour réaliser les résultats que nous désirons. Le ministre du Commerce (sir George Foster) nous a prémunis au sujet de la situation et de nos devoirs, que j'essaie, plus en petit, à rappeler à l'attention de la Chambre et du pays. L'honorable ministre disait:

> Oui, nous aurions grandement tort de ne pas nous préoccuper, de ne pas nous enquérir des réels obstacles que nous aurons à vaincre, de ne pas nous préparer sérieusement et de ne pas nous armer de façon complète pour la suprême bataille économique qui se livrera demain et sera la plus formidable qui se soit jamais livrée en notre pays et dans le monde entier.

Et, il a terminé ses observations sur cette partie de son sujet par les paroles suivantes:

> Quand on envisage la question à ce point de vue, on ne peut attendre la fin de la guerre en se berçant de la trompeuse illusion que la conclusion de la paix amènera une ère de prospérité sans exemple.

Le ministre du Commerce n'était pas trop pessimiste. Des milliers et des centaines de mille de la fleur de nos jeunes gens reviendront invalides au pays, ayant perdu toute ambition dans la vie, un très grand nombre incapables de reprendre leurs occupations d'avant la guerre. Cela imposera au reste du pays l'obligation de prendre soin de ces soldats. Notre population, en comparaison de l'étendue de notre territoire est relativement petite et disséminée, et lorsque l'on ne peut plus compter sur l'énergie et l'ambition des hommes entre dix-huit et quarante-cinq ans, dont plusieurs ne sont plus utiles, le problème qui se présente alors à notre pays est très sérieux. Et l'on n'aidera pas à la solution de ce problème en disant qu'il va nous venir un nombre énorme d'immigrants sur nos terres agricoles.

Lorsque l'on aura cessé de se battre en Europe et en Orient, viendra la grande lutte industrielle, dans laquelle nous ne conserverons notre rang qu'autant que nous pourrons nous emparer d'une partie du commerce du monde. Où trouverons-nous les hommes pour remplacer dans la vie industrielle du pays ceux qui n'y seront plus, et non pas seulement pour remplir les vides actuels, mais les services qu'il faudra créer, si nous voulons que le Canada devienne la nation qu'elle devrait être. La prospérité factice actuelle créée par la circulation dans les affaires de trois ou quatre cents millions de dollars dépensés dans la fabrication des munitions nous empêche de voir la situation réelle de nos industries, dont plusieurs étaient inactives avant qu'on eût commencé la fabrication des munitions.

Nous ne voyons pas aujourd'hui les conditions futures que le ministre du Commerce nous a prédites comme inévitables. Comment se préparer à ces conditions futures est une question que la Chambre doit étudier sérieusement. Nous ferions peut-être bien de mettre de côté nos petites chicanes pour nous consacrer entièrement à l'étude de ce problème.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. MACDONALD: Je ne veux pas dire que la loyale opposition dans ce Parlement libre doit permettre au Gouvernement de prendre une attitude de kaiser. Cela ne veut pas dire que lorsque le ministre des Travaux publics et ses collègues dans le ministère dicteront leur volonté, nous, les représentants d'un peuple libre, soyons obligés de l'accepter, et que nous ne puissions pas critiquer le Gouvernement.

L'hon. M. ROGERS: Qui s'oppose à cela?

M. MACDONALD: Les objections de l'honorable ministre peuvent prendre plusieurs formes. S'il déclare consentir à ce que nous consacrions nos énergies à discuter la grande question dont je parle, je l'appuierai franchement. Mais ce dont je me plains, c'est que le Gouvernement n'a rien fait en prévision de la situation dans laquelle le Canada se trouvera placé après la guerre. L'honorable ministre des Travaux publics sait cela. Il sait qu'hier encore le président du Pacifique Canadien a jugé nécessaire de formuler des objections à certaines méthodes que le Gouvernement poursuit.

L'hon. M. ROGERS: Est-ce hier seulement qu'il a soulevé cette question?

M. MACDONALD: D'après les journaux il en a parlé hier en public. Naturellement il a pu en causer en particulier avec mon honorable ami avant cela; l'honorable ministre pourra peut-être nous le dire.

L'hon. M. ROGERS: Ah! non; il ne m'a jamais parlé en particulier.

M. MACDONALD: Je ne veux pas être détourné de l'étude de cette question que je m'efforce sérieusement de soumettre à la Chambre dans la seul but de convaincre le Gouvernement de son importance et de la nécessité de s'en occuper avec une grande largeur de vues. Il est bon que nous consacrions la plus grande part de notre attention à rechercher quelle sera la situation du Canada après la guerre, parce que c'est la question la plus importante présentement pour le Canada. Notre destinée future ne sera pas décidée en se contentant simplement de dire qu'il nous viendra des immigrants, ou ceci, ou cela. Nous devons analyser avec netteté, calme et sang froid les conditions économiques du pays, voir quels changements sont nécessaires, quels préparatifs et quels efforts il faut faire pour être en état de faire face aux nouvelles conditions qui se préparent sûrement.

Nous avons aujourd'hui en Canada des collèges pour préparer nos jeunes gens aux professions libérales; nous avons des écoles pour l'instruction élémentaire des garçons et des filles; nous avons des collèges d'agriculture subventionnés par le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A l'exception des efforts tentés vers l'enseignement technique dans des provinces qui ont dépensé jusqu'à la limite de leurs ressources pour résoudre ce problème, rien n'a été fait pour donner à nos artisans un entraînement de nature à nous permettre de fabriquer en Canada des choses que nous ne fabriquons pas actuellement, ou fabriquer mieux d'autres que nous fabriquons déjà. Si le Gouvernement fédéral veut faire quelque chose pour atteindre ce but, nous aurons fait notre devoir dans une certaine mesure.

On a démontré dans la Nouvelle-Ecosse les avantages qu'il y avait à aider l'enseignement professionnel. Il y a vingt ans on a établi des écoles minières, où, dans leurs soirées, les employés des mines pouvaient recevoir un enseignement qui les rendait plus aptes à leurs travaux. Le résultat en est qu'aujourd'hui nous avons l'orgueil de voir que toutes les charges dans la haute direction des mines sont remplies par des enfants de la Nouvelle-Ecosse qui ont reçu leur instruction dans nos écoles techniques provinciales.

Mais à part ces écoles techniques que l'on trouve dans une ou deux provinces, aucun effort organisé n'a été fait pour établir un mode systématique d'enseignement professionnel. J'espère que le ministre du Travail trouvera jour de proposer à la présente session du Parlement un mode raisonné et systématique d'entraîner, au moyen de l'enseignement technique les jeunes gens du pays qui n'iront pas à la guerre. Les secrets merveilleux de la science chimique ont été un facteur puissant dans le développement de notre pays; on devrait y initier notre jeunesse intelligente afin qu'elle les connaisse, les développe et que nous en retirions des résultats comme on en a obtenus en Allemagne.

C'est aujourd'hui le temps de commencer. Il sera trop tard lorsque la guerre sera finie. Les avantages qui peuvent être obtenus dans le commerce, les affaires et les industries nous seront enlevés par d'autres pays dès que les choses rentreront dans leur état normal, à moins que nous nous mettions à l'œuvre immédiatement.

Le rapport du ministère du Travail dit que pendant la guerre la situation financière met une barrière au progrès dans cette direction. Je prétends le contraire. Pour donner un enseignement technique à ceux qui reviendront de la guerre, vous prendrez l'argent sur les fonds de la guerre. Or l'aide que l'on accorderait à l'enseignement technique dans les différentes provinces peut être tout aussi bien imputé aux frais de la guerre que l'argent dépensé pour les munitions, au fournitures d'autres sortes pour l'armée. Dans un cas, vous voulez aider nos soldats à remporter la victoire sur les champs de bataille; dans l'autre, vous le dépensez pour faire face à une situation qui résulte directement de la guerre.

J'espère que je n'ai rien proposé d'inacceptable à mon honorable ami le ministre du Travail. J'ai touojurs considéré que le devoir du Canada dans cette question était de la plus haute importance. Mes remarques n'ont pas été dictées par un esprit de parti au d'hostilité au Gouvernement; je propose seulement un mode d'action que devrait inaugurer sans délai le Gouvernement.

M. BURNHAM: Je crois que le comité conviendra que l'honorable député de Pic-

tou (M. Macdonald) a présenté la question de l'enseignement professionnel avec beaucoup de réelle ferveur, et un grand enthousiasme. Le discours qu'il a prononcé compte au nombre de ceux qui contribueront beaucoup à donner du courage à nos gouvernants sur lesquels repose une si grande tâche.

Il fut un temps où l'univers et plus particulièrement ce que nous entendons aujourd'hui par le mot nature, était un livre fermé. C'est depuis un siècle seulement qu'a été connue la présence dans le bois et autres matières combustibles d'une substance mystérieuse que l'on appelle la phlogistique. Soumise à un certain degré de chaleur, cette substance se dégage et amène la combustion du bois. Quand il fut découvert que ce résultat surprenant était dû à la combinaison de l'oxigène avec les parties constituantes du bois sous l'effet d'une température donnée, la cause naturelle du phénomène éclata à tous les yeux, et la science de la chimie fut créée. Il y a cent ans de cela et, depuis, la curiosité naturelle et scientifique a pris toutes les formes imaginables, dont chacune a gratifié les enfants des hommes des résultats les plus extraordinaires, entre autres, et non la moindre, nos connaissances en hydrostatique et en électricité dynamique. Toutes ces choses donnent aujourd'hui de quoi lire à des hommes qui, il y a peu d'années, n'en connaissaient absolument rien. Nos bibliothèques fourmillent de livres où les curieux apprennent à connaître, dans une exposition claire de son action, le roman de la nature, qui peut sembler, dans les termes, être une contradiction, mais qui, par le fait, constitue la chose la plus étonnante de l'histoire du monde. Il n'y a que peu d'années que des personnes qui, en en petit nombre il est vrai, s'attardent aujourd'hui sur la scène, fouillaient des yeux le firmament sans le comprendre. C'est depuis quelques années seulement que l'on a découvert les éléments constitutifs de Sirius, de la Canicule, que Kirkhoff et Berstein, mettant à profit l'invention merveilleuse de sir Isaac Newton, celle du spectrocope, ont produit l'analyse spectrale, démontrant la présence dans les étoiles et dans les soleils qui remplissent les espaces des matières qui contribuent à former le globe terrestre.

La conséquence en a été que les hommes ont appris à comprendre la merveilleuse harmonie qui existe, non seulement d'après les lois de la gravitation et du mouvement, mais d'après la loi copernicienne, entre toutes ces choses étonnantes qui se rattachent à ce que l'on pourrait particulièrement appeler la science de la mécanique. Dès que furent connues toutes ces merveilles, il devint possible de déchiffrer l'accord des éléments constitutifs des étoiles et le rébus de l'univers. Nous en sommes arrivés au temps où il est établi que l'électron, ce mouvement giratoire que Newton d'abord et plus tard lord Kelvin avaient prévu devoir être l'élément dernier de la matière, est bien ce qu'ils avaient pensé. L'unité de force et de matière a été établie. Pendant plus d'une génération on avait considéré ces deux choses comme distinctes; de fait, ç'a été une grande découverte quand on a défini la force comme étant une condition de la matière, mais on sait aujourd'hui que les deux sont la même chose. Nous sommes donc enfin arrivés à la base de tout, et le jour où le public en général comprendra ceci et parviendra à saisir ce fait si simple, si beau et d'une lumière si aveuglante, que la loi forme, en se diversifiant, la base des procédés de la nature et de la matière de l'univers, tout le reste sera comparativement simple, une pure affaire de détail, et tout de suite elle prendra rang parmi les choses généralement connues.

L'homme était un mystère jusqu'à la découverte de la cellule et, quand il fut découvert que toute vie dépend de la composition de cette cellule, quand le système cellulaire eut été décrit, l'humanité et toute la nature prirent un aspect différent. Le monde organique et le monde inorganique pouvaient en ce cas avoir entre eux une liaison, et c'est ce que l'on découvrit. Quelques chercheurs tout au moins pensèrent que le cristal avait la vie, et un pont fut alors jeté sur l'abîme qui avait paru séparer les mondes organique et inorganique. Ce curieux esprit a soulevé l'enthousiasme des hommes.

Ceux qui pendant longtemps ont chaque jour peiné depuis les premières heures du matin jusqu'aux dernières du soir pour gagner de quoi maintenir leur famille et les élever intellectuellement font appel au monde et lui demandent de leur fournir les moyens d'acquérir le savoir—non pas la simple rémunération de leur travail. Il n'y a pas au monde un ouvrier, un artisan, homme de métier quelconque, qui ne soit à l'heure présente un homme de profession au sens le plus haut et le plus digne. Ces hommes travaillent aujourd'hui avec l'entente des principes de la science, des règles de la construction, d'où il suit qu'il n'y a pas au monde un groupe plus intelligemment occupé. A côté de leurs travaux, celui auquel nous nous livrons, ce travail de pure administration, que souillent souvent

la véhémence et les écarts de la politique, devient insignifiant. Ces hommes sont les apôtres de l'avenir grandiose établi sur leur entente d'un passé plein de grandeur. Voilà pourquoi, à mon avis, les classiques ont disparu. Ils ont un temps dominé le monde. Quiconque savait bredouiller un peu de latin passait pour un phénix. Avoir un fils connaissant la différence entre "amo" et "canto" ou autre chose aussi simple, c'était assez pour qu'un homme cherchât à édifier ses voisins par des vanteries, et il vous citait un tas d'expressions latines qui n'ont jamais existé et que réprouvent toutes les règles de la syntaxe et de la prosodie. Peu importait cependant, et, selon les vers d'un poète anglais:

—still the wonder grew,
That one small head could carry all he knew.

Mais ce temps-là est passé. On ne s'effraye plus aujourd'hui du son d'une langue morte ni de toutes ces choses stupides auxquelles la superstition faisait croire. On est allé au fond des choses et l'on s'est pénétré d'une belle ardeur pour la science. Quand je rencontre quelqu'un qui sait ce qu'il fait en fabriquant où maniant de l'acier, je me découvre devant lui, moi qui ne suis qu'avocat.

L'homme de profession n'est plus rien, c'est au chercheur qu'il faut s'adresser, et c'est pourquoi, lorsque nous nous conduisons assez sordidement et mesquinement pour payer par un salaire trivialement bas et insuffisant le savoir que ces hommes ont acquis et la haute intelligence qu'ils mettent à l'appliquer, lorsque nous considérons que leurs familles ont droit à ce que nous pouvons leur offrir de mieux, qu'elles sont prêtes à l'accepter et à le faire valoir, cela devient une vilenie sans nom que de payer de forte sommes à des parasites, à de vulgaires manipulateurs de notre vie quotidienne. La faute alors devient infiniment plus grande et, à vous dire le vrai, j'arrive à m'expliquer que l'on ait écrit un livre dans lequel il est dit que c'est un péché et une honte de mourir riche, et l'heure viendra sans doute où l'on tiendra à déshonneur de ne pas savoir employer son argent à la diffusion des connaissances, de ne pas avoir acquis les premiers éléments de la science, et l'on peut être assuré que l'esprit et le goût de l'homme qui se trouve dans ces conditions sont tout à la fois vulgaires et sans culture.

M. NESBITT: Et ces écoles, qu'en dites-vous?

[M. Burnham.]

M. BURNHAM: Si je n'ai pu réussir à vous faire comprendre la nécessité de ces écoles et leur opportunité, c'est donc que mes remarques ont été vaines. Je croyais avoir pu vous pénétrer de cette ardeur qui me pousse en ce moment à désirer pour chacun l'acquisition du savoir. Tel a été l'objet que j'avais en vue en présentant la question de cette manière. Je laisse le soin de continuer cette discussion à d'autres orateurs, comme, par exemple, à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) qui, avec tant d'éloquence, a fait voir la nécessité de poursuivre cette affaire avec diligence, et au ministre lui-même. J'ai cru qu'il m'incombait peut-être de dire quelque chose en vue de faire naître ou de développer chez nous tout cet esprit d'enthousiasme qui est comme l'éclair même de la liberté et de la connaissance.

Voilà ce qui nous pousse à nous élever sans cesse, car je suis profondément imbu de cette idée qu'une fois que votre fils ou que votre fille auront pris goût à la vraie science rien absolument ne pourra plus les arrêter, si ce n'est leur dernier soupir. Cela devient un habitude. Il y a de quoi s'étonner, mais c'est une habitude qui, une fois acquise, ne saurait plus se quitter. C'est la seule bonne habitude à laquelle je connaisse cette particularité. C'est un fait cependant, et c'est pourquoi, si nous pouvons, par la parole ou autrement, induire à s'engager dans cette voie de la science et y persister quelque temps d'autres qui peut-être y ont moins d'attitude que nous, soyons sûrs que jamais ils ne s'en éloigneront. Il n'y a pas de recul, nulle désertion possible. La maladie, un amoindrissement de la santé, peuvent atteindre un homme ou une femme, mais le désir, le divin désir de savoir, l'amour de la science, cette largeur et cette simplicité de vue que donne la vraie science et que nous démontrent chaque jour les savants qui livrent au public sans défaillance et sans le moindre motif d'intérêt leurs inappréciables découvertes, ce désir ne meurt jamais. Si ces hommes étaient des politiciens, ils feraient marché de tout, d'une invention, par exemple, pour fermer une porte, ou autre chose de cette nature, mais ce n'est pas là l'esprit qui anime le vrai savant. Une fois que le souffle divin de la connaissance pénètre dans un homme, il est régénéré spirituellement et il devient apte à entrer dans le royaume des cieux. Je sais que le ministre est pénétré de cet

esprit d'enthousiasme et ce n'est pas lui faire un vain compliment aujourd'hui que de lui dire que je le sais, car je connais beaucoup des principaux représentants du travail de ce pays et ils savent qu'il a leurs intérêts à cœur. Si j'avais pensé le contraire, je n'aurais certainement pas cette déférence pour lui; mais je dis ce que je pense et je crois qu'ils le pensent également.

Je ne veux rien dire de dérogatoire aux mérites de ceux qui m'ont précédé. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) je le sais, est animé du désir de se rendre utile aux travailleurs et de développer leur instruction. Il n'y a rien à gagner à refuser de reconnaître le mérite d'autrui. Avant de clore mes observations, je n'ai plus qu'une seule observation à faire, et je ne saurais trop la souligner: c'est que, de plus en plus, il faut se livrer avec tout l'enthousiasme voulu à l'acquisition du savoir, et alors, ayons en la certitude, le peuple ne sera que trop heureux de l'acquérir.

M. S. F. GLASS (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations sur la question. Dans cette Chambre et au pays, il n'existe guère de divergence d'opinion sur l'importance et le besoin de prêter notre concours à la cause de l'instruction publique sous tous ses divers aspects. Je ne crois pas exagérer en disant que la semaine dernière cette Chambre a en quelque sorte souscrit au principe de l'enseignement technique, en acceptant ma résolution et en approuvant les méthodes adoptées par ce Gouvernement pour le développement de l'industrie minière en Canada. Pour trouver un exemple des résultats découlant de l'enseignement technique, il suffit d'étudier l'œuvre réalisée sous la direction du département de l'Agriculture dans les divers comtés de l'Ontario et paraît-il, dans les autres provinces. La meilleure preuve de l'intérêt que ce gouvernement a témoigné à la cause de l'enseignement technique, c'est que, dans la distribution des subventions de l'agriculture autorisées par le Parlement, il est prescrit qu'une notable partie de cet argent doit être consacrée à imprimer un nouvel essor à l'instruction agricole. Avant l'adoption de ce système d'instruction agricole dans les divers comtés, il existait bien des collèges agricoles dans les provinces et des stations agronomiques fédérales, et la jeunesse des centres ruraux bénéficiait de l'instruction donnée dans ces collèges et dans ces stations.

Qu'est-il arrivé, après que la jeunesse eût reçu cette instruction? Un fort petit nombre de ceux qui s'étaient prévalus de ces avantages firent retour à la terre, afin d'y tenter l'application du savoir ainsi acquis; mais, d'autre part, les plus brillants et les mieux doués parmi les gradués de ces collèges devinrent professeurs dans les collèges et instructeurs dans les stations agronomiques de l'étranger et des colonies sœurs. Nous serions précisément en pareille posture, au point de vue de la science de la médecine, si nos médecins, après avoir obtenu leurs degrés dans nos universités et dans nos collèges, au lieu d'exercer leur profession au pays, émigraient en pays étrangers pour les faire bénéficier de leurs études et de leur expérience. En pareilles circonstances, de quelle utilité seraient-ils au pays? Je m'écarte peut-être de la question en discussion; mais, si je me permets ces observations, c'est que le gouvernement a compris que, si nous laissons les plus brillants de nos jeunes gens nous échapper ainsi, au lieu de consacrer leur savoir au développement de leur propre pays, l'argent consacré à leur instruction l'aura été presque en pure perte.

J'en ai souvenance, il y a quelques années, lorsqu'on imprima aux études cette nouvelle orientation que je viens de signaler, le gouvernement dit aux représentants du comté de Middlesex: " Messieurs, nous allons vous envoyer un expert bien au courant des différentes branches de la science agricole et qui est en mesure de solutionner les divers problèmes qui se présentent à l'agriculteur au cours de ses opérations. Le département de l'Instruction publique paiera le traitement de cet expert; le département de l'Agriculture soldera tous les frais se rattachant à sa mission dans le comté, et si un cultivateur a quelque problème à résoudre, comme l'analyse des sols, et la pulvérisation ou l'arrosage de son verger au moyen d'émulsions, qu'il s'adresse à cet expert et il lui prêtera son aide."

Le département de l'Instruction publique solda les dépenses de cet expert qui remplit ainsi sa mission, aux frais du pays. Afin d'encourager le système de la coopération, le gouvernement canadien suggéra que le conseil de comté fournirait annuellement une somme de $500 consacrée à l'outillement en général; mais, presque invariablement, paraît-il, cette somme fut remboursée en prix donnés aux expositions régionales, en vue d'imprimer un nouvel essor à l'agri-

culture. L'enseignement technique ou scientifique, appliqué à l'industrie agricole a contribué, dans une large mesure, à accroître la valeur et les chiffres des produits des populations agricoles, dans les diverses provinces.

Il n'existe guère de divergence d'opinion dans cette Chambre ou au pays sur l'importance du concours financier de l'Etat, en matière d'instruction technique, dans la mesure autorisée par les circonstances. Le 10 janvier dernier, la Chambre des communes d'Angleterre a été saisie d'une résolution tendant à un objectif semblable. Cette résolution souleva un gros débat, et à plusieurs égards s'appliquait tout aussi bien à la situation de notre pays qu'à celle de l'Angleterre.

Voici le texte de cette résolution, dont M. Hewins est l'auteur:

En vue d'accroître la puissance des Alliés pour la poursuite des hostilités, le gouvernement de Sa Majesté devrait se consulter immédiatement avec les gouvernements des Dominions, afin d'obtenir leur aide pour faire coopérer toute la puissance économique de l'empire et celle de nos alliés, à un système dérigé contre l'ennemi.

M. Hewins formule ensuite les observations suivantes, qui sont parfaitement applicables à la situation du Canada:

Je dois faire observer qu'en présentant cette motion, je n'ai nullement l'intention de discuter des questions, devenues d'intérêt public au cours de la guerre. La première de ces questions se rattache à ce qu'on appelle: la capture du commerce allemand. Pour le moment, il n'y a, à mon sens, qu'un seul objectif à poursuivre: c'est de mettre fin avec succès aux hostilités, et pour mon propre ocmpte, je déplorerais vivement toute discussion de questions, à titre d'alternative entre la poursuite de la guerre et tout effort tenté en vue d'obtenir quelque avantage commercial.

Il ajoute:

La deuxième raison que je fais valoir est fort simple: cette guerre est de nature tellement gigantesque, portant atteinte à toutes les relations possibles de notre vie sociale et économique, qu'il est réellement impossible de dire aujourd'hui quelle sera la situation économique, industrielle ou financière qui se dressera devant nous, à la fin des hostilités. En traçant, dans ses grandes lignes, le vaste projet du système que nous aurons à appliquer après la guerre, il me semble donc que nous provoquerions des discussions, dans une certaine mesure, de nature académique et même provoquant la polémique.

Voilà précisément notre situation actuelle. Si urgent que soit ce besoin à notre avis, la question qui prime tout, c'est la guerre même. M. Hewins formule ensuite certaines observations qui, toutefois, semblent avoir trouvé des contradicteurs plus tard. Au sujet de la puissance industrielle et commerciale de l'Allemagne, et de sa maîtrise sur nombre de matières premières, il dit:

Voici une importante question qui joue un grand rôle dans tout le système de la finance allemande: je veux dire sa maîtrise sur nos matières premières et surtout, sa haute main sur l'expédition des minerais produits dans l'empire britannique. Sans vouloir entrer dans de longs détails sur cet important système, je dirai que, soit qu'il s'agisse de concentrés de zinc de l'Australie, du nickel canadien ou de tout l'ensemble des métaux, je ne trahis aucun secret en affirmant qu'aujourd'hui les syndicats allemands ont la haute main sur ces produits et qu'ils exercent cette maîtrise de vieille date.

Au cours du même débat, sir Alfred Mond présente les observations que voici:

La maîtrise exercée par les Allemands sur l'industrie métallurgique a été l'objet des fortes affirmations, vraies ou exagérées. L'honorable député a fait allusion à l'industrie du nickel de nos Dominions, surtout au Canada. Etant par hasard intéressé dans cette industrie, j'en connais quelque chose et en puis parler de science certaine. Il n'y a que je sache ni syndicat allemand ni firme allemand, ni capital allemand ayant quelque intérêt, et encore moins de maîtrise dans les importants gisements de nickel du Canada. L'histoire de ces gisements est fort singulière. Le gouvernement d'Ontario les offrit d'abord à l'amirauté britannique à titre d'affaire importante pour la défense de l'empire; mais l'amirauté rejeta promptement cette offre, attitude dont est coutumier tout département de l'Etat. La tentative suivante fut faite par une compagnie bien connue de métallurgistes à Swansea qui exploitèrent quelques-uns des dépôts, mais sans succès. La troisième tentative, couronnée de succès, fut faite par un métallurgiste américain du New-Jersey, qui réussit à trouver un procédé de fabrication, et la quatrième tentative, la seule due à un Anglais, fut l'œuvre de la compagnie dont je suis le président.

Au sujet des métaux au Canada, il dit:

Bien que les Allemands, à diverses époques, se soient occupés de prospections, je puis affirmer sans crainte que, dans cette partie du monde, il n'y a pas une seule affinerie ni une seule fonderie qui soit la propriété d'une compagnie allemande. Quand il s'agit de l'industrie du smeltage ou de la fonte des minerais, il se présente un grave problème. Pourquoi les Allemands ont-ils obtenu la maîtrise de l'industrie de la fonte des minerais en Australie? Parce que seuls ils ont appliqué un procédé qui a rendu possible l'utilisation de ces minerais. Ni mesures législatives, ni jongleries fiscales, ni traités quelconques ne sauraient vous aider à enlever aux Allemands ces avantages, à moins de perfectionner les méthodes techniques en métallurgie et d'utiliser vos ressources ordinaires. En Australie, ces ressources ont été développées par le génie allemand et par les chimistes allemands, et sans ce développement, les minerais y seraient demeurés inutilisés, comme par le passé. Il faut donc se bien rendre compte de ce fait, et à l'avenir le gouvernement doit se préoccuper de la chose, plus que par le passé. Il est inutile de se payer de phrases, à l'occasion, sur l'essor à imprimer à l'industrie et à la science techniques.

J'en suis convaincu, le succès des Allemands dans les industries d'exportation ne résulte, pour

les trois quarts, ni d'habiles arrangements fiscaux, ni d'annexes au tarif, ni des négociations de leurs diplomates, mais bien plutôt de leur habileté technique et financière.

Des observations dans le même sens furent formulées au cours du débat. Il est parfaitement connu que le grand succès commercial des Allemands résulte surtout de l'essor donné à leur instruction technique. Maintenant que nous connaissons nos manquements à cet égard par le passé, il faudrait bénéficier de l'expérience des autres nations.

Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons adopté ce principe au sujet de l'industrie du lin. Nous avons aussi adopté ce principe pour la distribution du fonds agricole qui est partagé entre les provinces. Nous sommes informés par le ministre des Finances et par les économistes qui, nous avons toute raison de le croire, nous donnent de bons conseils, que le devoir de ce pays est de produire. Cette idée a été inculquée dans les esprits de nos agriculteurs et aidés, comme ils l'ont été par les secours techniques gratuits qu'ils ont reçus de ceux qui étaient prêts à leur donner un conseil et qui en étaient capables, ils ont augmenté la production, non seulement avec la bonté de la Providence, mais aussi parce qu'ils ont travaillé leurs terres d'une façon scientifique et la richesse agricole du pays a augmenté dans la proportion avec laquelle ils avaient acquis et appliqué leurs connaissances scientifiques.

Nous croyons qu'une fois la guerre terminée les industries de l'Allemagne, qui représentent en ce moment une grande proportion du commerce du monde, seront paralysées et stagnantes pendant de nombreuses années à venir. J'ignore si les arrangements que nous pourrons faire nous donneront une grande partie de ce commerce, mais je sais qu'avant la guerre l'Angleterre et ses alliés faisaient 50 p. 100 du commerce total du monde et l'Allemagne seulement 18 p. 100. Quand la guerre sera finie, il y aura certainement une diminution dans le développement des industries de l'Allemagne et de ses alliés par suite de leur épuisement et la France, l'Italie et la Russie auront besoin de beaucoup de machines pour se livrer à des entreprises de manufactures. Notre pays devrait se rendre compte de ces faits dans toute leur étendue; et si nous devons profiter de cette occasion, nous devons, autant que cela nous est possible et que c'est compatible avec nos ressources, nous efforcer d'aider les industries canadiennes en développant l'enseignement professionnel. Cela ne relève pas des attributions de ce Gouvernement de prendre immédiatement la direction directe de l'instruction technique; mais puisqu'il a tant fait en coopération avec les départements d'éducation des différentes provinces au sujet de l'instruction technique en ce qui touche à l'agriculture, on est en droit de s'attendre à ce que le Gouvernement donne son appui à propos de cette question.

Dans la ville de London (Ont.), il y a deux ou trois ans, l'enseignement technique a été considéré d'une importance suffisante pour qu'on en fasse un petit essai dans le sous-sol d'une des écoles publiques et on y donna des leçons le soir seulement. L'intérêt qu'on y prit et son utilité pour la société furent si vite apparents que d'autres parties de l'école furent utilisées et des classes du jour et du soir furent consacrées à l'enseignement technique. Il y a quelques jours, j'ai lu dans un journal de cette ville qu'après avoir acheté un terrain convenable pour y construire une école, le conseil de ville avait autorisé par un règlement l'émission d'obligations, au montant de $165,000 afin de construire une école technique à London. Quand des villes comme celle-là prennent une responsabilité de ce genre, j'estime que c'est le devoir du gouvernement fédéral, de venir en aide aussi libéralement qu'il le peut à l'enseignement technique.

Jai ici un article publié dans la " Gazette agricole " de janvier, qui montre quelle stimulation l'enseignement technique agricole a été dans la province d'Ontario. On y a établi dans les écoles rurales des classes pour l'instruction agricole, afin de conserver les jeunes gens sur les fermes. Concurremment avec cette œuvre, on distribue des prix et les enfants sont encouragés à récolter différentes plantes et des expositions scolaires ont lieu où l'on montre les produits de leur travail. Le tableau suivant est donné par M. C. F. Bailey, B.S.A., assistant sous-ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario:

Le tableau suivant servira à donner quelque idée du développement du mouvement de l'exposition scolaire dans Ontario. Ces chiffres sont pour 1915 et ils ont été recueillis dans les dossiers conservés par chaque représentant de district de la province. Nombre des expositions 234, nombre d'écoles 2,291, nombre des élèves 48,386, nombre des parcelles de terrain 51,243, nombre des couvées d'œufs 6,868.

Ces œufs proviennent d'animaux de race pure.

Nombre d'enfants, 72,860; nombre d'adultes, 84,406; nombre d'entrées, 116,236.

Cette méthode d'encourager l'enseignement agricole a été inaugurée dans la province il y a quelques années seulement, mais elle montre quel grand intérêt est pris à ces travaux par le département de l'Instruction et par le peuple.

L'enseignement technique est également nécessaire parce qu'il contribuera à nous faire produire des choses que nous ne produisions pas avant la guerre. Si nous augmentons la variété de nos produits, il s'en suivra nécessairement que nous devrons employer plus de main-d'œuvre, parce que à mesure que nous développons de nouvelles industries nous devons apprendre à des hommes à s'en occuper et nous donnons de l'emploi à un plus grand nombre de gens. A un point de vue économique et au point de vue du devoir que nous avons à remplir envers notre pays, ces projets se recommandent de même à notre attention, car à la fin de la guerre nous aurons sans aucun doute une grande quantité de gens sans travail que nous devrons mettre en état de faire un effort productif. Notre expérience sur ce point est semblable à celle de l'Angleterre. Parlant d'entreprise industrielle et d'enseignement technique en Allemagne et de sa production d'un si grand nombre d'articles utiles avant la guerre, M. Runciman dit:

Un des plus frappants que nous connaissons presque tous, c'est celui des verres optiques. Nous avons été placés dans une infériorité sérieuse parce que les verres optiques étaient presque entièrement fabriqués en Autriche et en Allemagne et très peu chez nous. Ce fut un des premiers articles auxquels s'est intéressé le Board of Trade à l'automne de 1914. Nous avons réuni tous les renseignements que nous avons pu nous procurer au sujet des verres optiques. Nous avons donné toute l'aide possible à ceux qui étaient prêts chez nous à entreprendre sa fabrication et ils produisent déjà des verres optiques dont la qualité n'a jamais été atteinte ici auparavant. Nous espérons que le monopole qu'avait accaparé l'Allemagne avant la guerre ne lui reviendra jamais.

Puis il continue ainsi:

Dans les produits chimiques, nous avons fabriqué à un degré remarquable un grand nombre d'articles qui, avant la guerre étaient entièrement entre les mains des Allemands. Prenez le cas des teintures. Non seulement la compagnie qui, avec l'autorisation de cette Chambre a été aidée des fonds de l'Etat, mais aussi d'autres entreprises ont produit une énorme quantité de teintures durant la guerre. Elles ont augmenté leur production en développant leur outillage et en améliorant leurs procédés.

Cela indiquerait que même durant la guerre l'Angleterre a trouvé nécessaire d'appliquer l'enseignement technique à l'industrie, parce qu'aucun de ces articles n'y était fabriqué avant la guerre et que le peuple a dû être instruit dans leur manufacture (Lisant).

Elles ont été naturellement encouragées par l'énorme demande et les prix élevés qu'elles ont pu obtenir de leurs clients. Les appareils électriques, quelques-uns en particulier, étaient presque entièrement entre les mains des Allemands. Chacun de ces articles, verres, produits chimiques, teintures, appareils électriques, et je pourrais en nommer environ une douzaine d'autres, étaient des industries d'une grande importance non seulement pour nous comme pays commercial, mais comme pays combattant. Privés de ces articles de verre, de porcelaine qui sont indispensables pour les machines électriques, n'ayant pas le meilleur modèle d'aimant, sans les les meilleurs produits chimiques et sans une grande variété de teintures que l'on fabriquait en Allemagne, nous étions dans une infériorité énorme.

Ce n'est pas une simple question d'établir une concurrence avec l'Allemagne. Cela doit faire partie de notre organisation nationale. Il ne devrait y avoir aucun article essentiel, soit dans les arts de la paix soit dans ceux de la guerre dont nous ne soyons pas capables de nous emparer dans les limites de l'empire. Des progrès comme ceux auxquels on est arrivé dans ce sens, ne peuvent pas être obtenus uniquement avec l'aide du Gouvernement. Quand il y a quelques semaines nous avons eu une discussion sur ce sujet, à la suite d'une motion d'ajournement, j'ai fait remarquer que l'on pensait qu'au Board of Trade nous avions cette opinion absolument arrêtée que simplement avec le secours donné par les départements de l'administration il nous serait possible de développer cette notion. L'administration peut faire beaucoup et je crois qu'elle devrait faire davantage, mais sans l'habileté personnelle, sans l'entraînement, l'adresse et l'industrie de l'individu rien ne peut se faire par l'administration départementale. Je pose donc comme principe qu'une des première nécessités du pays, s'il veut maintenir sa situation durant la guerre, c'est d'améliorer nos méthodes de recherches, l'instruction de notre peuple et l'éducation de nos jeunes gens. Nous ne devons pas essayer d'économiser sur l'argent que nous dépensons pour les écoles techniques et les appareils modernes. Il y a d'autres choses pour lesquelles nous devons diminuer les dépenses sans faire moins de dommage à la nation.

Il y a dans ce volume un autre discours qui est d'un intérêt particulier. C'est le discours de M. Montague Barlow, dont voici un passage:

Le président du Board of Trade dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques semaines sur la motion d'ajournement, a donné quelques exemples, connus de beaucoup d'entre nous, sur la manière dont l'Allemagne avait pris à la gorge les industries anglaises en plus d'un point. Il a parlé de finance, de navigation, de jurisprudence des compagnies et il a mentionné, ce qui est encore plus grave et plus frappant, la propriété de terre anglaise par des compagnies allemandes y compris la propriété de mines de charbon. Il n'a pas alors fait mention de la propriété des industries des métaux. Il en a parlé complètement ce soir. La maîtrise de toute l'industrie métallique du monde exercée depuis Francfort par cette énorme pieuvre qu'est la "German Metal Co.", est une des fables les plus extraordinaires, si elle n'était pas terriblement vraie, de l'existence industrielle moderne. Prenez une chose aussi insignifiante que la wolframite et la manufacture de l'acier de tungstène pour les machines et outils. Chacun sait que la manufacture des machines-outils dans laquelle ce pays était il y a quelque temps au premier rang, a passé entièrement aux mains des Américains et des Allemands. La fabrication des machines-outils dépend du tungstène et la manufacture du tungstène dépend de la wolframite. Nous avions la seule source de wolframite au monde dans notre pays et dans les pays alliés.

[M. S. F. Glass.]

Pour nous la source principale se trouvait en Cornouailles. Il y a douze ans la Cornouailles produisait en énorme quantité de la wolframite. Son utilité fut découverte et une compagnie se forma pour l'exploiter et en même temps ou immédiatement après, une compagnie fut aussi inaugurée à Hambourg également pour l'exploiter. Les Allemands s'emparèrent de la wolframite produite en Cornouailles. Ils diminuèrent le prix normal de 5s. 6d. à 2s. 6d. Ils tuèrent la compagnie anglaise qui avait englouti environ £20,000 de capital, en baissant les prix et quand cette compagnie fut mise hors d'affaires, ils élevèrent naturellement les prix à 7s. 6d. C'est seulement un petit exemple, mais c'est le genre de procédés qui était en vigueur et qui le sera et que l'Allemagne veut continuer après la guerre, à moins qu'on ne prenne des mesures convenables pour l'interdire.

On pourrait citer des faits par centaines pour montrer que l'adoption de l'enseignement technique et son application conforme aux besoins industriels du pays, ont contribué à faire de l'Allemagne un des premiers pays dans la vie commerciale du monde. L'opportunité frappe maintenant à nos portes.

C'est notre devoir de songer à l'avenir et de prendre nos dispositions le plus tôt possible pour développer et de répandre l'enseignement professionnel aux quatre coins du Canada. J'approuve entièrement ce projet, et tous les membres du Parlement, j'en suis certain partagent cette opinion.

Bien que je fasse écho au sentiment qu'exprime M. Hewins, dans le discours que je viens de citer, à savoir que nous ne devons avoir qu'un objet en vue, en ce moment: la victoire complète des alliés, je n'en persiste pas moins à croire que c'est également le devoir du Gouvernement, et le Gouvernement y consacrera toute son énergie, je n'en doute pas, pour devancer les besoins de l'éducation technique en ce pays. Et cette tentative d'implanter l'éducation technique au Canada, devrait se faire sur une grande échelle. Nous avons consacré aux développement de l'agriculture une somme de $10,000,000 qui sera dépensée dans un espace de dix ans. A mon avis, nous aurions pu encore doubler cette somme, et cette somme aurait été dépensée au profit et pour le plus grand avantage du Canada. Mais dès qu'il s'agit de l'enseignement professionnel, c'est une question si vaste et elle est appelée à jouer un si grand rôle dans le développement de notre jeune pays, que, quelles que soient les sommes que l'on y consacrera, le peuple ne soulèvera jamais d'objections à ce sujet. J'espère donc que le Gouvernement verra jour le plus tôt possible de consacrer des sommes considérables afin d'implanter cet enseignement dans notre pays.

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vu que j'habite l'un des plus grands centres industriels du Canada, je ne puis permettre que ce débat prenne fin, sans au moins ajouter quelques mots à l'appui des suggestions qu'a si habilement présentées mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald), et qu'ont appuyées les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Cette question de l'enseignement professionnel n'est pas nouvelle pour nous tous; à chaque session qui a eu lieu, depuis dix ou douze ans, nous avons eu l'occasion d'écouter d'excellents discours sur ce sujet. L'honorable député de Pictou, tout de même, a droit à toutes nos félicitations pour avoir su infuser une vie nouvelle à cette importante discussion. La situation créée par la guerre actuelle, je le suppose, a contribué plus que toute autre chose à attirer notre attention sur ce sujet. Puisqu'il en est ainsi, puisque l'opinion publique est en éveil, il me semble que le ministre du Travail, au nom du Gouvernement, devrait profiter de l'occasion et de faire tout ce qui dépend de lui, de concert avec les autres autorités du pays, pour mettre l'enseignement professionnel sur un meilleur pied au Canada. Jamais nous ne pourrons arriver à quelque chose à ce sujet, à moins que nous ne nous décidions à faire les premiers pas. Le vieux dicton est toujours vrai: Pour devenir violoniste, il faut commencer par pratiquer. Il faut donc que le ministre se décide à faire le premier pas. Je lui soumets respectueusement qu'il ne trouvera jamais le peuple canadien plus favorablement disposé à emboîter le pas derrière lui qu'à l'heure actuelle, s'il veut bien seulement tenter ce premier pas.

L'enseignement professionnel est un problème qui comporte plusieurs aspects, de nombreuses conditions et plusieurs phases. Mais, si nous la considérons sous sa forme la plus simple, l'enseignement professionnel apprend aux gens les meilleures méthodes de fabrication; elle nous apprend à fabriquer certains produits bien mieux que les autres pays ne sauraient le faire ainsi que les méthodes qu'il faut employer afin d'en fabriquer en grandes quantités, de façon que nous produisions en abondance pour nos propres besoins et qu'il nous en reste encore suffisamment pour l'exportation dans les autres pays. C'est de cette manière-là que nous pourrons devenir un grand pays manufacturier, à l'exemple de l'Angleterre. Nous ne pourrons

jamais devenir un grand pays industriel, si nous nous contentons de fabriquer et de produire seulement pour les besoins de notre population.

Il n'y a pas de raison au monde pour qu'une nation de 8 à 10 millions d'habitants ne puisse produire en abondance tout ce qu'il lui faut, et devenir en même temps un grand pays industriel et mercantile. Je suis donc d'opinion que l'enseignement professionnel nous apprendra la valeur des choses ainsi que les usages auxquels on peut les employer.

Je puis bien faire observer en passant à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui vient d'une province riche en bois, que les forêts du Nouveau-Brunswick sont ravagées et pillées sans merci. Dans les centres forestiers de l'Angleterre, lorsqu'on abat un arbre, on en utilise toutes les parties, depuis les racines jusqu'à la dernière branche qui forme la tête; rien n'est gaspillé. Il en est ainsi, parce que l'on sait de quelle manière utiliser les différentes parties d'un arbre; on lie ensemble les plus petites ramilles, qui ne peuvent être utilisées autrement; on en forme des fagots, qui servent à allumer le feu. Ici, au Canada, la matière première est très abondante, mais nous n'en connaissons pas la valeur et nous la gaspillons. L'éducation technique, si elle s'implantait au pays, nous enseignerait quels sont les produits que l'on peut fabriquer avec cette matière première; grâce à elle, nous serions bientôt en état, avec moins de travail et moins de vandalisme, si je puis me servir de cette expression, d'obtenir des résultats auxquels nous n'avons jamais songé même en rêve.

Il me sera peut-être plus facile de graver ces vérités dans l'esprit de nos collègues, et peut-être bien du ministre lui-même, en répétant une observation qu'a formulée un jour, l'un des messieurs Armour, les grands fabricants de conserves de Chicago. Parlant de la grande industrie qu'il dirige, M. Armour a déclaré: "Rien dans un porc ne demeure inutilisé, sauf le grognement."

Ces grands industriels, évidemment, n'ont pas encore découvert de quelle manière ils pourraient utiliser le grognement, mais tout le reste sert à quelque chose. Cette citation est bien de nature à exprimer au ministre l'idée que je me fais de l'utilisation convenable que l'on pourrait faire des matières premières que l'on trouve en si grande abondance au Canada.

Si nous voulons retirer les plus grands bénéfices possibles de nos immenses ressources—et pour le faire, il nous faut connaître les meilleures méthodes à suivre—notre pays se trouvera dans une situation tout autre que celle d'aujourd'hui.

J'ai toujours amèrement déploré la nécessité où nous sommes d'expédier en dehors du pays de si énormes quantités de matières premières. Pourquoi, pour ne citer qu'un exemple, la province du Nouveau-Brunswick exporte-t-elle de si grandes quantités de matières premières sous forme de bois de construction? Pourquoi tout ce bois n'est-il pas travaillé dans cette province pour être exporté ensuite dans les autres pays? A l'heure actuelle, notre matière première prend le chemin des Etats-Unis; nos meilleurs ouvriers, nos jeunes gens, nos jeunes filles suivent cet exode; et ils sont employés dans un pays étranger à fabriquer des produits qui proviennent de la matière première que nous fournissons aux fabricants américains. Je ne vois pas de raison qui nous empêche de fabriquer au pays les articles que les manufacturiers étrangers confectionnent avec notre matière première.

On a beaucoup parlé, en ces derniers temps de notre cuivre, de notre nickel et de nos autres minéraux. N'est-ce pas une pitié que nous soyons obligés d'expédier notre nickel à l'étranger au lieu d'en fabriquer des articles ici même au pays? N'est-il pas pitoyable que notre cuivre doive être expédié pour ainsi dire sous forme de matière brute dans un pays étranger où l'on en fabrique toutes sortes? On n'a pas enseigné à notre population, c'est évident, à utiliser d'une façon convenable notre matière première.

Dans la partie du pays où j'habite, nous produisons de grandes quantités de fer et d'acier. Il n'y a pas de raison pour que nous ne fabriquions pas au pays les articles les plus fins dans la fabrication desquels entre l'acier. Pourquoi ne pourrions-nous pas fabriquer au pays des couteaux, des rasoirs et tous les outils imaginables? Pourquoi ne serions-nous pas en état de fabriquer des locomotives et des machines à vapeur, quand nous avons la matière première à notre disposition? La seule raison, c'est que notre formation n'a pas été dirigée en ce sens-là; il faut que les commandes soient exécutées avec la plus grande célérité et on les adjuge à des compagnies étrangères. L'acier que nous produisons devrait servir à la fabrication des articles les plus fins dans lesquels entre cette substance. Si nous ne possédons pas au pays

des hommes munis des connaissances techniques suffisantes pour commencer, nous pouvons en faire venir de l'étranger afin qu'ils fassent l'éducation de nos jeunes gens, et nous remporterons, j'en suis certain, des succès remarquables.

Il y a quelques années à peine, l'emplacement où s'élèvent à l'heure actuelle, les superbes aciéries de Sydney, n'était qu'un champ inculte. Personne, dans toute l'île du Cap-Breton, à ce moment-là, je le suppose, ne connaissait le premier mot dans la fabrication du fer et de l'acier. La compagnie dut faire venir des ouvriers de l'étranger, au début de son entreprise. Dans ces usines, à l'heure actuelle, vous trouvez des Canadiens, des Néo-Ecossais, des ouvriers du Cap-Breton pour la plupart, à la tête de tous les travaux techniques.

Cette situation est due à la création de l'école technique de la Nouvelle-Ecosse et des classes du soir, dont l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) nous a parlé tout à l'heure. Je suis d'opinion que nous avons en ce moment, une occasion splendide de prendre des mesures afin d'amener le peuple canadien à compter sur ses seules ressources et à le rendre indépendant des autres pays. Nous devrions prendre les mesures nécessaires pour développer les énormes ressources naturelles que possède notre pays, afin de fabriquer au Canada les articles dans lesquels entrent ces matières premières et afin de profiter comme nous le devrions des occasions qui sont mises à notre portée.

Je suis très heureux, je le répète, que l'honorable député de Pictou ait soulevé la question d'une façon aussi énergique devant la Chambre, et j'espère que ses efforts et ceux des honorables députés qui ont pris la parole sur ce sujet, porteront des fruits.

L'hon. M. CROTHERS: En premier lieu, monsieur le président, je désire exprimer combien j'apprécie l'appel empressé que vient de faire l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) en faveur de la résurrection de l'industrie de la construction maritime à la baie de Courtenay.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit: au Canada. Je n'ai jamais prétendu qu'elle doive se borner à la baie de Courtnay.

L'hon. M. CROTHERS: Les observations de mon honorable ami ont fait revivre la grande admiration que je professe à son endroit pour la facilité avec laquelle il modifie ses opinions. L'appel pathétique qu'il a fait en faveur de la résurrection de l'industrie des constructions navales à la baie de Courtenay nous a pour ainsi dire fait venir les larmes aux yeux.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'a jamais mentionné la baie de Courtenay en particulier; il a parlé d'une façon générale.

L'hon. M. CROTHERS: Pardon, il a parlé de la baie de Courtenay. Il a dit qu'il existait de grands chantiers maritimes en cet endroit, autrefois. J'ai visité cet endroit; je me suis rendu tout près du lieu où mon honorable ami a passé sa vie, depuis l'enfance.

Pendant toute la période durant laquelle cette industrie est disparue de la baie de Courtenay, mon honorable ami était l'un des hommes politiques les plus influents de la province du Nouveau-Brunswick; il possédait beaucoup d'influence dans l'assemblée législative de sa province natale; pendant une bonne partie de ce temps-là, il possédait également une assez forte influence dans le Parlement canadien.

Or, je ne sache pas que durant toutes ces années il ait jamais tenté un effort afin d'amener la résurrection de l'industrie de la construction maritime à la baie de Courtenay.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre, je le crains fort, n'a pas beaucoup étudié l'histoire de cette période-là.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai eu l'honneur de siéger avec lui, en cette enceinte, pendant les trois ou quatre années qu'il a occupé le pouvoir, et je ne me rappelle pas qu'il ait jamais insisté auprès de son parti ni auprès du ministère dont il faisait partie sur la nécessité de tenter un effort afin d'établir ou de faire revivre l'industrie de la construction maritime au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais donc être obligé de rafraîchir la mémoire du ministre.

L'hon. M. CROTHERS: S'il a travaillé dans ce sens il n'a fait que prouver qu'il n'exerçait pas assez d'influence sur son parti pour l'entraîner avec lui, car il ne s'est rien fait. Toutefois je suis très favorable à l'idée d'établir dans ce pays l'industrie des constructions navales.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a cinq ans que l'honorable député est ministre et il n'a rien fait.

L'hon. M. CROTHERS: Je voudrais appliquer à cette industrie le principe de protection prôné par nous depuis longtemps et auquel, à ma grande satisfaction, mon honorable ami paraît enfin se rallier. Il vou-

drait que cette industrie fût subventionnée par l'Etat.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami confond-il l'octroi d'une subvention avec l'adhésion au principe de la protection?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, car c'est là une forme de protection, c'est protéger une industrie que de mettre du capital à sa disposition.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pensais que protection voulait dire exclusion de la concurrence.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai prêté une oreille attentive aux éloquentes remarques du député de Pictou sur l'enseignement professionnel, comme à celles des députés de Peterborough, de Middlesex-Est et de Cap-Breton. Mais le député de Rouville a inscrit au Feuilleton une motion à ce sujet; comme elle doit être discutée lundi prochain, je préfère attendre cette occasion pour faire aucune observation.

M. MACDONALD: Il n'est pas certain qu'elle soit discutée lundi, il y en a bien d'autres d'inscrites avant celle-là.

L'hon. M. CROTHERS: Il arrive souvent qu'une motion soit discutée autrement qu'à son tour, et nous en avons eu plusieurs preuves cette année.

J'ai été également heureux d'écouter ce qu'ont dit les députés d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) et d'Edmonton (M. Oliver) du traitement dont il faudrait faire bénéficier nos soldats à leur retour. Je suis heureux de constater que toute la députation et tout le peuple canadien apprécient à leur juste valeur les grands sacrifices de nos jeunes gens qui sont allés se battre en France et dans les Flandres, sacrifices qu'ils couronnent par celui même de leur vie. Je me demande parfois si le peuple canadien se rend parfaitement compte de la cause que nous défendons dans cette guerre.

Il me semble que nous défendons non seulement l'intégralité et l'honneur de l'empire et la libération de la Belgique; que nous travaillons à bannir à jamais de la terre le despotisme prussien, mais surtout à assurer l'indépendance et la liberté du Canada lui-même. Je suis fermement convaincu que la victoire de l'Allemagne rangerait le Canada sous le drapeau allemand et que, contrairement à ce que quelques-uns prétendent, nous ne volons pas seulement au secours de la mère patrie, mais défendons les libertés dont nous jouissons comme Canadiens et qui se trouveraient sacrifiées si l'Allemagne était victorieuse.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que nous pensons tous.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député me paraissait avoir dit qu'il ne croyait pas à l'existence de ce danger.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis certain de la victoire, voilà tout.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'en suis pas aussi certain, moi.

M. CARVELL: O hommes de peu de foi!

L'hon. M. CROTHERS: L'expérience a fini par me convaincre que quiconque est toujours certain d'avoir raison a généralement tort, et que quiconque reconnaît qu'il peut parfois se tromper a généralement raison. Personne ne sait quand ni comment cette guerre finira, et il me semble qu'en attendant nous devons réunir tous nos efforts pour la mener à bonne fin, au lieu de disperser nos moyens d'action. Nous parlons beaucoup de la nécessité de faire des épargnes et nous prenons des mois à faire ce qui pourrait se faire en quelques semaines, dépensant ainsi, chaque jour, des milliers de dollars qu'il vaudrait mieux consacrer à la poursuite de la guerre, et nous faisons des discours qui ne contribuent en rien au succès de cette guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Par exemple?

L'hon. M. CROTHERS: En voici un exemple: Tout ce que l'on dit ici ou ailleurs qui soit de nature à affaiblir la confiance que le peuple repose dans la capacité et l'honnêteté du Gouvernement, a pour effet d'encourager nos ennemis et de décourager nos amis, et il faudrait, autant que possible, éviter de parler de la sorte, je le dis en toute franchise.

J'ai été heureux d'écouter les remarques des honorables députés d'Oxford-Nord et d'Edmonton au sujet de l'enseignement professionnel qu'il conviendrait de donner à nos soldaats après leur retour au pays. Si on ne l'a pas déjà déclaré à la Chambre, je le lui déclare maintenant le Gouvernement n'est pas resté indifférent à cette question, il l'a même étudiée avec soin. On a consacré non pas des semaines mais des mois à traiter ici des sujets qui auraient dû céder le pas à l'étude des meilleurs moyens à prendre pour mener cette grande guerre à bonne fin. Mais on a consacré beaucoup

d'attention au traitement qu'il fallait assurer à nos soldats après leur retour. Nous avons institué, à cette fin, il y a plusieurs mois, une commission d'hôpitaux militaire qui se compose de citoyens choisis parmi les plus importants de tout le pays et qui est présidée par l'honorable sénateur Lougheed. Elle se réunit à différents endroits, elle s'est déjà réunie à Québec, à Toronto et à Montréal, et elle aura une réunion à Ottawa demain. Peu après l'institution de cette commission, les premiers ministres des différentes provinces furent invités à assister à une conférence qui devait avoir lieu à Ottawa en vue d'étudier ce qu'il fallait faire pour les soldats invalides.

Cette commission, dont j'ai l'honneur de faire partie, tenait alors une séance. Les représentants des provinces en ont tenu une de leur côté, puis une autre avec les membres de la commission. Ils ont proposé que l'on s'occupât de trouver de l'emploi, autant qu'on en pourrait trouver, pour tous les soldats invalides revenus au pays. Une commission fut nommée à cette fin dans chacune des provinces, du moins il en fut nommé une dans l'Ontario et elle a établi un comité local dans chaque ville de cette province. Les membres de ce comité vont recevoir à la gare le soldat qui arrive du champ de bataille, ils prennent soin de lui jusqu'à nouvel ordre et font tout leur possible pour lui assurer une position convenable. C'est un peu ce que nous faisons tous.

Qu'on veuille bien me permettre de citer un fait personnel: Le poste le plus important de mon comté étant devenu vacant il y a quelque temps, les aspirants ne manquèrent pas, il va sans dire. Je connaissais quelqu'un qui ne l'avait pas demandé mais qui était absolument apte à le remplir; je savais aussi qu'il n'avait que deux fils et qu'ils étaient dans les tranchées, en France. Je lui proposai de le recommander, il accepta et fut nommé, au grand désappointement de plusieurs amis politiciens, aspirants à ce poste. J'ai réussi à obtenir de l'emploi à deux invalides revenus du front: l'un est employé à mon propre ministère, à Ottawa, et l'autre est courrier ambulant des postes. Nous pouvons tous faire quelque chose dans ce sens, et ce serait déjà beaucoup que de pouvoir venir au secours de quelques-uns de ces invalides, le cas échéant.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre peut-il dire, au nom du Gouvernement, s'il va permettre aux membres de l'opposition d'accorder de ces emplois aux soldats qui seront de retour au pays?

Une VOIX: Abolissons le favoritisme.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre en a une belle occasion.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne puis parler qu'en mon propre nom. Je serai vraiment heureux de recevoir de tout membre de la droite ou de la gauche les propositions qu'il voudrait bien me faire au sujet des personnes possédant les qualités requises pour remplir les vacances qui seront survenues dans les emplois dont j'ai la disposition.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une réponse diplomatique.

L'hon. M. CROTHERS: C'est justement notre attitude à l'égard des deux partis.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous pourriez nous donner un peu plus d'encouragement.

L'hon. M. CROTHERS: Je désire donner à mes honorables amis un peu d'encouragement. L'autre jour, je visitais dans ma propre ville un libéral de vieille date. Trois de ses fils sont dans les tranchées en France. Juste de l'autre côté de la rue demeure un autre libéral, âgé de 85 ans. Il n'a que quatre fils et tous quatre sont au front. Comme le dernier partait pour l'Angleterre avec une garde-malade, sa mère lui dit: "Archie, quand tu seras de l'autre côté, si tu vois que tu peux faire quelque chose pour l'empire, ne reviens pas; ton père et moi saurons nous arranger sans toi." A la rue suivante, je rencontre un conservateur dont les deux seuls fils sont au front. Un autre conservateur, de l'autre côté de la rue, en avait trois. Quand une de ces familles reçoit une lettre, on se la passe les uns aux autres et tous la lisent. Il s'établit entre eux une sympathie et de cette façon la guerre crée des amitiés et des affections nouvelles. Tout le monde fait son devoir de son mieux et c'est à nous ici de faire le nôtre. Nous ne devons gaspiller ni notre argent, ni notre temps, mais employer tout nos efforts pour assurer la victoire et ne désister qu'avec le triomphe final. Nous comprenons bien les grands problèmes qui vont surgir à la fin de la guerre; mais je ne pense pas qu'il serait sage de gaspiller ou dépenser notre temps à discuter des sujets qui n'ont pas trait directement à la poursuite de cette guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Le parlement anglais et le parlement français passent la plus grande partie de leur temps à des discussions qui ne se rattachent pas directement au conflit, mais qui visent surtout

les intérêts futurs du pays et les conditions nouvelles qu'y va créer la guerre. Mon honorable ami a de drôles de vues à ce sujet. Il est très étrange que mon honorable ami trouve que ce serait un grand malheur si la conduite de la guerre était laissée directement au Parlement, que ce serait très dangereux.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami peut fort bien penser à sa guise.

M. MACLEAN (Halifax): Ma manière de voir semble bien celle de tout le monde.

L'hon. M. CROTHERS: Cela n'y fait rien.

M. MACLEAN (Halifax): Voulez-vous rester seul?

L'hon. M. CROTHERS: Je tiens à mes convictions.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre s'est isolé sur son piédestal, il tient à nous admonester.

L'hon. M. CROTHERS: Non, je n'admoneste personne.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député de Middlesex-est (M. Glass) n'a t-il pas cité copieusement des débats de la chambre anglaise et reçu du ministre des félicitations sur son magnifique et lumineux discours.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas à m'occuper du parlement anglais ou de la chambre anglaise; je suis à exposer ma manière de voir, ce qu'il nous reste à faire dans la conduite de cette guerre, et je dis que nous devons nous occuper des questions qui se rapportent à la guerre, quoi qu'indirectement peut-être. Je ne vous demande pas de saisir nos fusils et nous en servir, mais de voir à ce qui peut assurer de notre part le triomphe de nos armes. Il doit y avoir dans cette Chambre des députés qui n'approuvent pas tout ce qui s'est fait en Angleterre. Il y a eu considérablement de dissentiment dans la chambre anglaise, ce qui n'a pas contribué à mon avis à mettre le peuple anglais dans une position plus avantageuse. Ce fut plutôt une source de faiblesse et un encouragement pour l'ennemi. Je maintiens, et c'est là seulement mon opinion personnelle, que la chose ne devrait pas se répéter ici, ou en Angleterre, ou en France, ou ailleurs.

Mais pour en revenir aux questions qu'ont discutées les honorables députés d'Edmonton et d'Oxford-nord, touchant l'éducation ou la réadaptation de ceux qui nous reviennent invalides, je répète que les différentes provinces se sont chargées de trouver, autant que la chose peut se faire à placer ces hommes convenablement. Ils nous ont de plus permis l'usage, pour la réadaptation des invalides, de leurs institutions provinciales. Ainsi, qu'un soldat revienne dans l'Ontario aveugle, on nous permet de l'envoyer à l'institut provincial des aveugles, en payant une somme déterminée pour son maintien et son apprentissage durant son séjour.

Si un soldat revient souffrant de folie, on peut l'envoyer à l'un des asiles provinciaux et lui payer son entretien. Nous pouvons envoyer tous les soldats qui reviennent aux différentes écoles d'enseignement technique de l'Ontario, en payant au gouvernement provincial le prix de leur entretien.

M. MACLEAN (Halifax): Cela se pratique-t-il actuellement?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne sais si la chose se fait. La commission des hôpitaux militaires s'en est occupée.

L'hon. M. PUGSLEY: Voulez-vous dire par là que les soldats qui reviennent au pays frappés d'insanité temporaires à cause de leurs expériences dans les tranchées sont envoyés aux asiles publics ordinaires.

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Chaque cas sera traité comme il convient.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il faut donner à ces cas-là une attention et un traitement particuliers.

L'hon. M. CROTHERS: Naturellement. Je n'entrais pas dans les détails mais je voulais simplement expliquer l'entente que nous avions avec les provinces. Les provinces se sont chargées de trouver de l'emploi autant que possible pour ces hommes et de faire servir à ces fins les institutions provinciales. Nous nous sommes engagés de payer une certaine somme pour l'instruction et le soin des invalides. Il se trouvera des soldats qui seront invalidés permanemment, et ne seront en mesure de jamais travailler. Il est probable que pour ceux-là l'on établira des hospices. La commission a eu cette question à résoudre. Il y a ensuite les hospices pour les convalescents. Il y en a un à Ottawa où trente-sept soldats sont à récupérer. Les soldats que nous envoyons à ces hospices reviendront probablement tous à la santé. Nous ne négligeons pas nos soldats. L'on ne peut trop faire pour l'homme qui a offert sa vie pour l'empire britannique. Les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités ainsi que les commissions s'entendent pour élaborer une

bonne solution. Dans certains cas particuliers, les résultats peuvent laisser à désirer. Il se rencontre toujours de ces cas. Nous ne pouvons faire que notre mieux. Cette commission, exception faite de ma personne, se compose des hommes les plus marquants du Canada. Ils fournissent leurs services gratuitement.

M. McKENZIE: Vous êtes trop modeste.

L'hon. M. CROTHERS: Ils font de leur mieux pour les soldats qui reviennent et continueront à le faire sans s'occuper de la critique. Je ne pense pas avoir rien autre chose à dire à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette d'avoir à relever certaines des observations de l'honorable ministre. Si je gardais le silence, je me ferais tort à moi-même et semblerais ne pas attacher à certaines remarques plutôt personnelles de l'honorable ministre, l'importance qu'elles ont. Avant d'aborder le sujet de la construction navale, je confesse que je n'éprouve aucune surprise à la vue des efforts frénétiques que continuent de faire, non pas lui seulement, mais d'autres députés et maints fidèles du Gouvernement, pour amener les gens à se persuader qu'au cours de la guerre il est mauvais de trouver à redire à ce que fait le Gouvernement et que tout ce qui peut au cours de cette terrible lutte ébranler la confiance publique dans la sagesse et l'intégrité des membres du cabinet est au préjudice des intérêts nationaux. Monsieur l'Orateur, je suis à me demander si le ministre compte soumettre une loi rétroactive pour rétablir MM. Garland et Foster dans leur dignité de députés de cette Chambre. Une enquête par la commission des comptes publics sur l'achat de chevaux, remèdes, appareils chirurgiques et autres, les obligea de se démettre de leur mandat. S'il faut s'en tenir au principe du ministre et du Gouvernement, la commission des comptes publics fit preuve d'une grande indifférence à la sureté de l'empire en osant s'enquérir de ces faits, car nécessairement les révélations qui se firent étaient de nature à ébranler la confiance du peuple dans la compétence de l'administration publique.

L'hon. M. CROTHERS: Oh, non, le Gouvernement participa activement à ces enquêtes.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans les efforts des membres libéraux de cette commission pour arriver à ces faits, MM. Garland et Foster siégeraient encore au milieu de nous. Si donc le principe doit prévaloir que les révélations obtenues n'auraient pas dû se faire de craindre d'ébranler la confiance publique dans le Gouvernement, alors ces deux députés méritent des excuses, et il faut prendre les moyens de les réinstaller.

L'hon. M. CROTHERS: Vous changez le sens de mes paroles.

L'hon. M. PUGSLEY: Autre chose. Le Gouvernement a nommé une commission qu'on appelle la commission des intérêts économiques, et elle a étudié le grand problème de ce qu'il y aura à faire, la guerre terminée.

Il se peut, cela va sans dire, que le Gouvernement n'ait pas cru qu'il serait d'utilité publique de nommer cette commission, mais, que poussé par la manie qu'il a de créer des commissions, il ait jugé impossible de résister à cette tendance d'esprit. Il en est peut-être ainsi; je n'en sais rien. Mais le présent Gouvernement a certainement contracté l'habitude de nommer des commissions, et il n'y résiste peut-être plus. Disons au ministre du Travail que le malheur n'est pas que les membres de la députation aient critiqué la conduite du ministère et celle de ses créatures, y compris les membres de la commission des obus; ce qui est malheureux, c'est qu'il y ait des motifs de reproche. C'est l'existence de ces motifs de reproche qui amoindrit la confiance du public dans le ministère. Voilà ce qui est à déplorer. Ses preuves irréfutables les démontrent au peuple canadien que, par la faute des créatures du ministère, les habitants de la Grande-Bretagne et ceux du Canada ont perdu au moins $80,000,000 dans les fournitures d'obus. Cette somme entière aurait pu être économisée, si la commission avait adopté des méthodes d'affaires.

L'hon. M. CROTHERS: Est-ce que la population canadienne, en exigeant que la durée de la législature fût prolongée d'une année, n'a pas exprimé sa confiance au gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirai à mon honorable ami qu'il a été clairement entendu—pour ma part, je voulais que cela fût bien compris,—que la prolongation de la durée de la législature n'était pas l'expression de la confiance dans le Gouvernement, soit de la part du Parlement, soit de la part de la population canadienne. Il s'agissait de choisir entre deux maux: maintenir au pouvoir un Gouvernement auquel plusieurs membres de la Chambre et la grande majorité des habitants de ce pays n'avaient pas confiance, ou jeter le peuple dans le trouble et la confusion

d'une élection pendant la guerre. De ces deux maux, plusieurs d'entre nous ont, à leur grand regret, choisi celui qui leur paraisait le moindre, au point de vue des intérêts du Canada et de l'empire. Que le ministre ne se console pas à l'idée que la prolongation de la durée de la législature signifie que nous persistons à avoir confiance au présent Gouvernement.

Qu'il ne croie pas un seul instant que cette prolongation veut dire que nous renonçons à notre droit de critiquer. Lorsque le très honorable chef de l'opposition a appuyé le projet de résolution tendant à prolonger la durée de l alégislature, il a clairement fait comprendre que l'opposition se réservait le droit de critiquer la prévarication.

L'hon. M. CROTHERS: Vous vous éloignez dégnez de ma question.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle était la question, d'après le ministre.

L'hon. M. CROTHERS: Le fait que le public a exprimé le désir qu'il n'y ait pas d'élection avant une autre année et que le présent Gouvernement puisse administrer les affaires publiques pendant ce laps de temps, n'est-il pas une preuve de sa confiance?

L'hon. M. PUGSLEY: Nullement. Comme pour les membres de la gauche, il s'agissait pour lui de choisir entre deux maux.

L'hon. M. CROTHERS: Le sentiment qui régnait dans le pays vous a probablement décidé à agir comme vous l'avez fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque la population de ce pays, ainsi que le ministre le constatera, s'il lit les journaux, a exprimé l'avis que la durée de la législature devait être prolongée à cause de la guerre, partout les journaux ont exprimé le vif espoir que l'opposition exigerait la plus rigoureuse économie dans l'emploi des fonds de l'Etat et la plus grande probité dans la gestion des affaires publiques. Le ministre croit qu'il a le droit de nous faire la leçon, et il l'a peut-être, mais sa réprimande n'aura pas d'effet. Quoi qu'il dise, nous chercherons toujours à remplir notre devoir envers le public, tel que nous le comprenons.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne fais que répéter en substance ce que l'honorable chef de l'opposition disait il y a plus d'un an et les paroles que le représentant de Calgary (M. Bennett) a citées hier.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'en est rien. Dans la discussion du discours du trône, mon très honorable ami a déclaré que c'était dénaturer le sens de ses paroles. Il n'avait jamais eu, disait-il, l'intention de fermer les yeux sur les prévarications ou les gaspillages des fonds publics. Il voulait dire que, relativement aux moyens que le Gouvernement employerait pour obtenir de l'argent pour les besoins de la guerre à la poursuite de celle-ci, l'opposition ne mettrait pas de bâtons dans les roues, même si elle désapprouvait ces moyens. N'avons-nous pas prouvé que nous étions sincères en cela?

C'est très volontiers que nous avons accordé tous les crédits de guerre demandés par le Gouvernement. Nous avons pu différer d'opinion sur les moyens à prendre pour prélever ces crédits; nous avons voulu imposer nos vues à ce sujet; nous avons tenté d'indiquer un meilleur sentier à suivre, cependant, nous n'avons pas hésité à voter les deniers, laissant au Gouvernement la pleine responsabilité de sa conduite. Mais, en ce qui concerne le tort causé par l'administration, ce serait faillir à notre devoir que de ne pas exposer à la Chambre les questions que nous lui avons soumises au cours de la présente législature.

Mon honorable collègue pense que nous avons pris inutilement le temps de la Chambre à mettre à vue la négligence du Gouvernement en permettant à ses créatures, les membres de la commission des obus, d'employer ces moyens irréguliers et coûteux qui ont fait perdre au pays et à l'Angleterre des sommes considérables. Néanmoins, je lui répéterai que nous ne sommes pas du tout de son avis et que nous ne faisons que nous acquitter de notre devoir dans l'intérêt de la nation.

En dépit des observations de l'honorable membre de Middlesex-Est (Glass) et des honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre touchant l'instruction technique, mon honorable ami prétend qu'il faille attendre la fin des hostilités pour aborder cette question. En même temps, il nous fait part de ses doutes sur notre succès final dans ce grand conflit, et que c'est peut-être un motif pour remettre à la fin de la guerre la discussion de ces affaires. Ce n'est pas là notre avis; nous croyons que l'empire remportera la victoire et qu'il faut étudier certaines questions importantes, lesquelles, si elles sont résolues convenablement, seront profitables au pays après que la guerre aura eu pour le Canada une heureuse issue.

Pourquoi mon honorable collègue, à titre de ministre du Travail, n'a-t-il rien fait pour développer l'enseignement profession-

nel durant les quatre années que le Gouvernement a dirigé les affaires avant la guerre? La commission de l'enseignement professionnel a été nommée par l'ancien gouvernement, tout le sujet a été étudié à fond; il y a déjà plusieurs années qu'il a soumis son rapport. Et cependant, le ministère actuel s'est contenté de glisser ce rapport dans ses cartons sans rien faire de plus. Dans les crédits qui nous sont soumis ce soir, nous constatons que pour des travaux sans importance pratique pour le pays, tels que l'article que nous discutions l'autre soir pour les études astronomiques, les recherches et les démarcations des frontières extérieures du Canada, la triangulation, le nivellement et les travaux topographiques des études géodésiques, il y a une somme de $260,000. Mais pour l'enseignement professionnel on trouve le magnifique crédit de $1,000, témoignage frappant de l'importance que mon honorable ami le ministre du Travail et ses collègues attachent à cet enseignement.

Malgré les remarques si justes de l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. Glass) qui appuie le Gouvernement et des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre à l'effet qu'il n'est rien de plus important pour le pays que l'enseignement professionnel; malgré que le Gouvernement actuel existe depuis le mois d'octobre 1911, soit quatre ans et demi, rien n'a été fait au sujet du rapport de la commission de l'enseignement professionnel, pas plus qu'aucun encouragement n'a été donné à cet enseignement.

Je n'oublie pas que les provinces ont fait beaucoup pour cette cause. Toutes, elles ont dépensé de grandes sommes d'argent et des efforts considérables pour l'instruction des jeunes gens et des jeunes filles du Canada. Or, après les travaux incessants de trente ou quarante ans, il n'existe pas aujourd'hui sur toute la surface du globe de peuple plus instruit que celui du Canada.

Lorsque, après la déclaration de la guerre, le pays a été appelé à exécuter une tâche industrielle importante, nous avons constaté avec quelle intelligence il s'est appliqué à l'exécuter; nous avons vu avec quelle promptitude des jeunes gens sans expérience se sont assimilés aux travaux techniques de la fabrication des munitions de guerre, à l'étonnement et à l'admiration de l'univers.

Le Gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir et que ce rapport a été publié, aurait dû se mettre en mesure d'aider financièrement les administrations des différentes provinces à faciliter l'enseignement professionnel et technique.

On voit de plus que mon honorable ami était décidé de répondre le moins possible à la demande de renseignements sur ses intentions en matière de construction navale, projet qui devrait s'imposer jour et nuit au Gouvernement, s'il voulait s'occuper du développement industriel du pays de l'Atlantique au Pacifique. Le ministre sait que le prix de notre transport maritime s'est augmenté immensément depuis le début de la guerre; il n'ignore pas tout ce que nos gens ont eu d'ennuis à cause de la diminution du transport maritime au Canada; cependant, le voici ce soir refusant de faire connaître les intentions de l'administration, même de dire s'il y a un plan d'arrêté ou si l'on se propose quelque chose; le voici qui se moque de ce qu'il appelle "mon ardeur" pour le développement de la baie de Courtenay, affirme que je n'ai jamais rien fait pour aider la construction navale et que je suis par conséquent mal avisé d'aborder le sujet en cette Chambre. Cette assertion fait peu d'honneur à la mémoire et l'intelligence de l'honorable député. Sous le dernier gouvernement, je fus le premier ministre à voir à faire construire une jetée dans le port de Saint-Jean afin d'aider au commerce d'hiver de ce port.

J'ai fait faire le dragage de ce port sur une grande échelle. Je voulais que les ports de Saint-Jean, Halifax et ailleurs dans les Provinces maritimes fussent mis en état de reprendre aux villes américaines le trafic de l'Ouest canadien qui nous appartient et de se rendre par des voies canadiennes aux ports canadiens.

Pour ce qui est de la baie de Courtenay, j'ai à rappeler à l'honorable député qu'avec la collaboration de mes collègues du ministère, j'ai négocié avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, par l'intermédiaire de M. Hayes, le défunt président, pour amener le Transcontinental jusqu'au port de Saint-Jean. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, presque sur les mêmes entrefaites, se mit en mesure d'exploiter son chemin de fer des ports de Halifax et Saint-Jean à travers le Canada jusqu'à la côte du Pacifique, de la manière qu'une voie transcontinentale doit l'être et de façon à rendre le traffic du Canada par des voies canadiennes à des ports canadiens.

J'ai fait dresser le plan de la baie de Courtenay de long en large et j'ai pu démontrer, par les sondages, qu'il y avait moyen de créer là un autre port magnifique et donner

au port de Saint-Jean plus d'accommodation pour le transport maritime.

Avec l'approbation de mes collègues, je demandai dans les crédits une somme considérable pour la construction de ce port, je mis les travaux en adjudication, y compris la construction d'un bassin de radoub, le dragage de la baie Courtenay et du chenal et la construction des jetées. En même temps, mon collègue du service naval dans le même ministère, a mis en adjudication la construction au Canada de dix vaisseaux de guerre. Pour l'entreprise de la baie de Courtenay et le bassin de radoub, le plus bas prix a été offert par la compagnie Norton Griffiths; et pour la construction de dix vaisseaux de guerre, par la grande compagnie Cammell, Laird & Co., qui possède les immenses chantiers de construction situés sur la rivière Mersey près de Liverpool. L'élection de 1911 vit la fin de notre administration. Nous laissâmes en même temps dans les archives du conseil exécutif la déclaration que nous croyions mieux, vu notre défaite, laisser à nos successeurs l'adjudication de ces entreprises. Mais mon collègue, le ministre du service naval, remit les dépôts qui avaient été faits sur toutes les offres soumises pour la construction des dix vaisseaux de guerre et l'établissement de chantiers de construction navale au Canada, mais retint l'offre de Cammell, Laird & Co., qui contenait la construction d'un grand chantier moderne et complètement outillé dans le port de Saint-Jean, ainsi que la construction de dix vaisseaux de guerre dans ce port.

L'hon. M. ROGERS: Je pensais qu'ils devaient se construire à Montréal.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre se donne la peine d'examiner la soumission de Cammell, Laird & Co., vous verrez qu'ils disent qu'un examen minutieux des ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique leur a démontré qu'ils auraient plus d'avantages à construire les chantiers et les vaiseaux de guerre à Saint-Jean et qu'ils se proposaient d'exécuter les travaux à cet endroit.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a sans doute oublié les faits. Est-ce qu'il n'y eut pas une divergence d'opinions entre l'honorable député (M. Pugsley) et le premier ministre d'alors (sir Wilfrid Laurier) au sujet de l'endroit à choisir pour ces travaux et n'est-ce pas cette divergence qui entraîna le retard.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Quand on fut à examiner les soumissions, il y eut discussion à savoir laquelle était l'offre la plus basse. Cammell, Laird & Co., offraient de construire à la baie de Courtenay.

Une soumission de la compagnie Vickers Maxim mentionnait Montréal; une autre, Halifax, et d'autres proposaient d'autres endroits—six ou sept soumissions en tout. Mais avant que nous laissâmes le ministère, le ministre de la Marine et des Pêcheries en vint à la conclusion que l'offre de la compagnie Cammell, Laird & Co., était la plus basse et renvoya tous les autres dépôts, laissant à son successeur le soin de compléter l'adjudication et gardant au ministère le dépôt de $100,000, garantie de la compagnie. Le ministre du Travail dit qu'il n'a jamais entendu dire que j'avais fait quelque chose à cet effet.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député ne nous a rien dit de construction navale.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que les plans comprenaient la construction de vastes chantiers de construction navale à Saint-Jean, N.-B.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député a mentionné la construction d'une jetée.

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans comprenaient aussi dix vaisseaux de guerre, et il y a autre chose encore que l'honorable député peut ignorer mais dont les gens de Saint-Jean sont au courant.

L'hon. M. CROTHERS: Il n'y a eu aucune adjudication de la construction de vaisseaux de guerre à ma connaissance.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député nie-t-il qu'il y eut des soumissions?

L'hon. M. CROTHERS: Non, mais le Gouvernement d'alors les garda six mois sans les accepter ou rejeter.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai déjà dit qu'avant de se retirer de l'administration, mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, en vint à la conclusion que l'ocre de la compagnie Cammell, Laid & Co. était la plus basse, laissa la soumission au département, ainsi que le cautionnement de $100,000 comme garantie que les travaux seraient exécutés. Quand le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Hazen) prit la charge du département,

au lieu de s'en tenir à cette soumission et d'adjuger l'entreprise pour l'établissement des chantiers de construction navale et pour la construction de ces vaisseaux de guerre au port de Saint-Jean, l'honorable ministre, quoique député de cette ville, renvoya à Cammell, Laird & Co'y leur cautionnement et laissa tout tomber à l'eau.

L'hon. M. CROTHERS: Pourquoi le ministère précédent n'avait-il pas adjugé cette entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: L'eussions-nous fait, on nous aurait accusé d'avoir adjugé une entreprise d'une énorme importance lorsque, à ce moment, nous avions perdu la confiance du pays. Nous ne pensions pas qu'il nous appartînt de le faire.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi ne pas avoir tout terminé plus tôt?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors, (M. Brodeur) rapporta les soumissions en Angleterre pour les soumettre à l'Amirauté. L'Amirauté examina les devis et les approuva. Au retour de l'honorable ministre au Canada, eut lieu presque immédiatement la dissolution du Parlement, et nous n'eûmes pas l'occasion de décider la chose avant la dissolution.

Toute l'affaire se résume à ceci: En ma qualité de ministre des Travaux publics, je mis en adjudication la construction des travaux de la baie de Courtenay, Mon collègue le ministre des Affaires navales demanda des soumissions pour la construction de vaisseaux de guerre, qui comprenait l'établissement de vastes chantiers et d'un immense outillage. Quand le Gouvernement actuel prit la charge de l'administration, il mit de côté les soumissions reçues pour la construction des chantiers et de l'outillage et remit le cautionnement. L'honorable ministre des Travaux publics donna suite aux soumissions que j'avais demandées et ne fit qu'adjuger l'entreprise des travaux à la baie de Courtenay, c'est-à-dire le drainage, les jetées et un bassin de radoub. Je ne demande pas mieux qu'on scrute et critique tant qu'on voudra ma conduite en ce qui concerne le développement de la onstruction navale au Canada. Je remercie le ministre des Travaux publics de tout ce qu'il a fait pour l'amélioration de la baie de Courtenay selon les plans que j'avais préparés et mis en adjudication. Je regrette qu'il n'ait pu pousser l'entreprise plus activement. J'aurais aimé voir le bassin de radoub beaucoup plus avancé qu'il ne l'est.

Tandis que j'ai la parole, j'ai une autre chose à dire à ce sujet—c'est la faute du ministre du Travail si j'ai d'abord pris la parole, ce qu'on regrette peut-être. Nous devons, à mon avis, déplorer le fait qu'après qu'on eut fait tant d'efforts pour construire et mettre en service un chemin de fer transcontinental de l'Atlantique au Pacifique, le présent Gouvernement ait fait de son mieux pour faire échouer le projet. La ligne est prête de Moncton à Cochrane et tout le long jusqu'à Winnipeg.

C'est une ligne superbe; la plate-forme de la voie est sans égale sur tout le continent, et bien qu'il y ait un transbordeur de trains à Québec, le Gouvernement n'exploite pour ainsi dire que la partie du chemin de fer comprise entre Cochrane et Winnipeg. Il n'y a pas longtemps. . .

M. le PRESIDENT: Je regrette beaucoup d'avoir à rappeler à l'honorable député que c'est sur l'ouverture au ministère du Travail d'un crédit de $35,000 que doit porter la discussion. Lorsque lecture fut faite de cet article du budget, chacun sembla manifester le désir de profiter de l'occasion pour discuter d'une manière générale la question de l'enseignement professionnel. Ce débat a pris la majeure partie de la séance. Le comité sembla aussi avoir le désir de faire porter la discussion sur la construction des navires, bien que, à proprement parler, cela fût contraire au règlement. Je dois prier respectueusement l'honorable député de ne point aborder la question du Transcontinental, comptant qu'il voudra bien faire porter le reste de ses observations sur le crédit présentement à l'étude.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me demandais, en effet, si j'avais bien raison de poursuivre mes observations. J'approuve votre décision sans réserve, monsieur le président. Le ministre du Travail s'étant lui-même écarté du règlement, il m'a semblé que cela m'autorisait à suivre son mauvais exemple. C'est là ma seule excuse.

L'hon. M. CROTHERS: C'est l'honorable député qui a le premier amené la discussion sur la construction des navires.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement, je le déclare avec la plus entière bonne foi, devrait se tracer immédiatement un pro-

gramme en vue de favoriser la construction des navires au Canada. Outre que cela fournirait de l'emploi à une multitude de personnes, le pays en tirerait un immense avantage. S'il ne prenait pas immédiatement de mesures dans ce but, le Gouvernement se rendrait coupable d'un véritable forfait envers le peuple canadien. Le mot semblera peut-être un peu fort, mais, eu égard à la diminution de notre commerce maritime et à la rareté des navires, je me crois autorisé à dire que ce serait un crime de différer plus longtemps la construction des navires au Canada et l'établissement d'une puissante marine marchande.

M. MACDONALD: A moins de prolonger la séance jusqu'à une heure très avancée, nous ne pourrons pas terminer l'examen du crédit relatif à la loi de conciliation, car il implique l'étude de tout ce qui se rattache aux différends qui, dans le cours de l'année dernière, ont surgi dans le domaine industriel. Au nom de ceux qui ont discuté cette importante question en mettant de côté toute considération de parti, je dois dire que l'attitude blessante du ministre ne laisse pas de nous étonner. On dirait qu'il ne tient guère à ce que les membres de la gauche interviennent dans les discussions sans être mus par l'intérêt politique. A mes collègues du comité je m'en remets du soin de dire si les observations que j'ai faites sur la question appelaient la réponse que le ministre a faite.

A l'en croire, la gauche ayant consenti à prolonger d'un an la durée de la présente législature du Parlement, il ne nous resterait plus qu'à nous incliner comme des automates devant les caprices de ceux que le hasard a placés au timon des affaires. Nos adversaires semblent croire qu'en consentant à la prolongation de la législature nous leur avons décerné un certificat de bonne conduite. Voilà qui est vraiment plaisant.

L'hon. M. CROTHERS: Nul n'a jamais dit cela.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami prétend n'avoir pas cherché à faire entendre que le peuple a, par notre bouche, manifesté sa confiance en ceux qui tiennent en ce moment les rênes de l'Etat, c'est qu'il ne savait ce qu'il disait. Il s'est même flatté de ce que les membres de la gauche avaient témoigné au Gouvernement la plus entière confiance en consentant à la prolongation de la législature.

[L'hon. M. Pugsley.]

La gauche a discuté ces questions avec la plus complète impartialité, sans songer à embarrasser le Gouvernement, ni à retarder l'examen des affaires d'intérêt général. Nous ne voulons pas prendre plus de temps qu'il ne faut, mais nous tenons à discuter comme il convient les questions qui méritent de fixer notre attention.

Si nous devons procéder par ordre numérique, je me crois autorisé à dire que le gauche consentira volontiers à l'adoption d'un certain nombre d'item, après quoi la séance sera levée. Mais pour ce qui est de la loi de conciliation. . .

M. le PRESIDENT: La première résolution n'embrasse que le seul article 278.

M. MACDONALD: Et cet article a trait à la loi de la conciliation et du travail; or, je voudrais inviter le ministre à nous dire s'il se propose à apporter quelques modification à cette loi au cours de la présente session.

L'hon. M. PUGSLEY: Réservons cet article et passons au n° 281.

L'hon. M. ROGERS: Réservons celui-là, et disons que tous les autres sont adoptés.

M. MACDONALD: Non; cela fait, nous ne reverrions plus le ministre que la veille de la prorogation, et l'examen de cet article fera porter la discussion sur des sujets fort importants qui s'y rattachent, comme, par exemple, le personnel chargé de veiller au paiement des salaires courants dans les fournitures de munitions, etc.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député ne vise-t-il pas l'article 279 qui a trait à la loi des enquêtes sur les différends industriels plutôt que la loi de la conciliation et du travail?

M. MACDONALD: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par la loi de la conciliation et du travail?

L'hon. M. CROTHERS: Cette loi se rapporte tout particulièrement aux chemins de fer. Elle est entièrement différente de la loi des enquêtes sur les différends industriels.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami se rappellera que pour les membres de la gauche, le champ de la discussion ne sera jamais restreint à une seule question concernant un ministère quelconque. Cela ne vient pas à la pensée des membres de la

droite. En réservant un article, il sera loisible à l'opposition d'aborder tous les sujets qu'elle voudra.

M. MACDONALD: Certains de mes collègues absents désirent prendre part au très important débat auquel donnera lieu l'attitude prise par le Gouvernement en ce qui concerne les préposés des salaires courants dans les fabriques de munitions.

L'hon. M. CROTHERS: L'article 279 leur en fournira l'occasion.

M. MACDONALD: Je consentirai à l'adoption des articles 280, 281 et 282 avec l'entente que si mon honorable collègue de Rouville (M. Lemieux) fait, la semaine prochaine, sa motion sur l'enseignement professionnel, le ministre nous fera alors part des intentions du Gouvernement. Quant aux deux autres, ils sont importants, et il faudra les discuter à aussi bref délai que possible.

L'hon. M. PUGSLEY: Réservons-le et adoptons les autres.

(Les articles 278 et 279 sont réservés.)

Enseignement technique et industriel, $1,000.

M. MACDONALD: Il est entendu que le ministre se mettra en mesure de nous faire part des projets du Gouvernement en matière d'enseignement professionnel, et que l'on donnera à l'honorable député de Rouville l'occasion de mettre sa motion en discussion.

L'hon. M. ROGERS: L'occasion lui en sera donnée si la gauche permet que l'on aborde cet article de l'ordre du jour. La chose est entendue entre l'honorable député de Rouville et le ministre des Chemins de fer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur motion de l'honorable M. Rogers, la séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de M. E. N. RHODES, Orateur-suppléant.

Lundi, 13 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL CONCERNANT LA SHEET METAL PRODUCTS COMPANY.

L'hon. A. E. KEMP: Je me lève dans le but de discuter durant quelques minutes une question de nature personnelle. Au cours des observations qu'il a faites, en cette Chambre, il y a quelques jours à peine, l'honorable représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a parlé de moi comme ayant des intérêts dans une compagnie qui porte le nom de Sheet Metal Products Company of Canada, Limited." Je suis intéressé dans cette compagnie. Je tiens d'abord à lire à la Chambre la lettre suivante que la compagnie m'a adressée:

Toronto, 10 mars 1916.

L'hon. A. E. Kemp, M.P., C.P.,
Ottawa.

Cher monsieur Kemp:

Nous avons une copie marquée du hansard du 7 courant, dans laquelle se trouvent certaines observations que M. Carvell a faites au sujet de cette compagnie.

Voici, en résumé, les faits qui se rapportent à nos transactions avec la commission des obus:

Toutes les commandes offertes ont suivi la filière ordinaire. Nul autre qu'un employé régulier de la compagnie n'est entré directement ou indirectement en pourparlers à propos de ces commandes.

Peu de temps après la déclaration de la guerre, on nous a demandé de fabriquer certains articles qui relevaient particulièrement de notre industrie et qui—nous l'avons ainsi compris—devaient être employés à la fabrication d'obus pour le compte du gouvernement anglais. Nous nous sommes réjouis d'être en état de rendre quelque service sous ce rapport et, l'occasion nous en étant offerte, nous avons apporté toute l'aide possible en fournissant des renseignements à d'autres manufacturiers dont l'expérience dans un travail de cette nature n'était pas aussi grande que la nôtre, ce qui eut pour résultat, nous le croyons, d'activer leur production, ce qu'il était à désirer surtout.

Nous avons travaillé de concert avec la division d'inspection de la commission des obus, en lui fournissant les avantages d'instruire des inspecteurs, c'est-à-dire, en mettant ces ouvriers en mesure de se renseigner sur tous les détails de leur besogne, afin d'être en mesure de surveiller ensuite eux-mêmes le travail semblable qui se faisait dans nombre d'autres localités; on a reconnu publiquement ce service. On a dit encore que notre usine avait été d'une immense valeur, en ce sens qu'elle avait permis de surmonter les difficultés qui entravaient, à l'origine, la fabrication des articles mentionnés.

Nous considérons que la somme totale des commandes que nous avons obtenues de la commission des obus, dont parle M. Carvell, est faible à deux points de vue. D'abord, en comparaison de la totalité des commandes données par la commission des obus à plusieurs fabriques dans différentes parties du pays, et deuxièmement, parce que la quantité qui nous est accordée par la commission ne s'élève qu'à 3 pour 100 de nos affaires régulières pendant les années que durera la livraison des obus.

Nous ne voyons pas qu'il soit utile de répondre à cette partie du discours de M. Carvell, qui prétend traiter le côté technique de la question, vu que ceux qui n'ont pas une connaissonce intime des procédés de l'usinage comprendraient difficilement les explications. Qu'il me suffise de dire que ce que l'on appelle communément coupes en étain sont fabriquées avec de la tôle d'acier n° 22. Les articles appelés "extracteurs" sont faits soit avec du cuivre ou de l'acier, dont l'usinage avant que l'article soit complètement fini ne comprend pas moins de trente opéra-

tions différentes, qui demandent toutes la plus grande précision d'exactitude, qui sont nécessaires et communes à la fabrication de toutes les sortes de munitions, ainsi que le comprennent ceux qui s'y connaissent.

Ce qui précède se rapporte à deux articles. Le troisième dont il a été question est celui que l'on appelle "douilles d'ogive" (sockets). Nous avons accepté d'en fabriquer parce que l'on nous a dit que la production des obus était considérablement retardée par l'absence de cette pièce.

L'exécution des commandes de la commission des obus a nécessité de notre part une concentration spéciale d'efforts et d'attention de la part de nos chefs mécaniciens et employés des usines, et a, dans une grande mesure, retardé nos affaires régulières. Si ce n'eût pas été pour la guerre nous aurions hésité à accepter ces commandes, car nous savons pertinemment que le fait d'entreprendre la fabrication d'articles nouveaux et compliqués amène un état de choses qui donne de mauvais résultats.

Vos tous dévoués
The Sheet Metal Products Co.
du Canada, Ltd.
F. S. Corrigan,
Gérant général.

Ceci règle ce point-là. Quant aux remarques personnelles de mon honorable ami, je m'en rapporterai au hansard. Le 7 mars, l'honorable député de Carleton (N.-B.) disait à mon adresse ce qui suit:

Je vois que la commission des obus a acheté d'un membre du Gouvernement pour $300,000 de marchandises.

Et à la page suivante il disait encore:

Je crois que la commission des obus, qui a été nommée par le Gouvernement, pour le compte du Gouvernement et agissant d'après ses instructions, aurait dû certainement épuiser tous les moyens de se procurer ses fournitures avant d'avoir recours aux membres mêmes du Gouvernement.

Et plus loin encore, mon honorable ami, discutant toujours le même sujet, a dit cessé de prendre une part actice dans sous sa responsabilité de député, que j'étais le gérant ou que je dirigeais cette compagnie. Je déclarerai tout d'abord que jamais, dans toute ma vie, je n'ai reçu de faveurs du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement canadien. Deuxièmement, que plusieurs années avant de devenir membre du gouvernement actuel, j'avais l'administration de cette compagnie. Si je faisais l'addition du temps que j'ai consacré aux affaires de la compagnie depuis que la guerre est commencée, je suis bien certain que je n'arriverais pas à une demi-journée. Je n'ai seulement pas mis les pieds dans ses usines depuis que la guerre est commencée. La première nouvelle précise que j'ai eue de ces prétendues commandes, a été lorsque j'ai lu le discours de l'honorable député dans le hansard.

[L'hon. M. Kemp.]

Je ne voudrais pas que l'on considérât ce que je viens de dire, ou ce que je pourrai dire, comme une excuse de l'acceptation de ces commandes par la compagnie. Si celle-ci avait refusé de les accepter parce que j'étais membre du gouvernement, je l'aurais certainement blâmée. Je dirai de plus que si j'avais de quelque façon contribué a faire refuser par la compagnie son aide à la fabrication des munitions pour le gouvernement anglais, je me considérerais comme un objet de mépris dans le pays, et l'on ne m'aurait pas, je crois, tenu pour un bon Canadien et un loyal sujet britannique.

DISCUSSION EN COMITE GENERAL DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE.

La Chambre siège en comité général pour l'examen de projets de loi d'intérêt privé.

(Présidence de M. Rhodes.)

Bill (n° 23) tendant à autoriser la compagnie du pont Ontario-Niagara,—(M. German.)

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Le comité des chemins de fer a rayé l'article 11, et je propose un supplément d'examen. L'article est ainsi conçu:

Ledit pont sera construit et situé conformément et subordonnément aux règles que prescrit le Gouverneur en conseil pour la sécurité de la navigation de ladite rivière et, à cette fin, la compagnie soumettra au Gouverneur en conseil, pour examen et approbation, un plan et un devis du pont ainsi qu'une carte du lieu indiquant la profondeur de l'eau, l'exacte situation du lit de la rivière, celle des autres ponts et tout autre renseignement nécessaire à une pleine et satisfaisante intelligence du sujet et, tant que le Gouverneur en conseil n'aura pas donné son approbation à ce plan et à cette situation, le pont ne sera ni construit ni commencé et, s'il est fait un changement dans le plan dudit pont pendant qu'il se construit, ce changement sera sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil et il ne sera ni fait ni commencé auparavant.

Cet article reproduit une disposition que l'on trouve dans la loi des chemins de fer. Je crois que c'est feu M. Blair qui l'y avait insérée, et je ne sais trop pourquoi elle a a été retranchée de ce bill, puisque le comité doit comprendre qu'avec cet article dans le projet, la compagnie, avant de pouvoir construire son pont, doit en soumettre le plan au gouvernement et le faire approuver. Si je ne me trompe, la compagnie se propose de jeter un pont sur la rivière Niagara, et il est possible qu'elle veuille passer par un beau parc qui est la propriété

du gouvernement d'Ontario. Je donne en conséquence avis que je proposerai l'insertion à nouveau de l'article 11 dans le bill.

M. NESBITT: L'article que le ministre vient de lire n'est pas le même que l'article 11 de mon exemplaire du projet de loi. Selon que je l'interprète, cet article oblige la compagnie à soumettre la question à la commission des chemins de fer, tandis que l'article qu'a lu le ministre l'oblige à s'adresser au Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Dans l'exemplaire qui m'a été remis, l'article 11 parle d'une fusion ou d'un accord avec la compagnie américaine. L'article commence ainsi:

La compagnie ne commencera ledit pont ni aucun ouvrage s'y rattachant...

L'hon. M. REID: C'est une copie du bill primitif que mon honorable ami a dans les mains; celle que j'ai se rapporte au bill réimprimé, tel qu'il nous est venu du comité des chemins de fer, et c'est bien l'article 11 qui en a été retranché.

M. NESBITT: C'a été depuis deux ou trois ans la coutume de renvoyer ces sortes de questions à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. REID: Non, c'est au Gouverneur en conseil. L'article que j'ai lu oblige la compagnie à soumettre ses plans au Gouverneur en conseil avant de commencer l'ouvrage. C'est là le point que je désire faire décider.

L'hon. M. GRAHAM: Le président du comité des chemins de fer est peut-être en mesure de nous dire la raison de ces changements.

M. BLAIN: L'article 11 a été retranché du bill qui nous est venu du comité des chemins de fer par le motif qu'au dire d'un fonctionnaire de l'administration, la loi des chemins de fer a une disposition à cet égard, disposition qui rend l'article 11 inutile. Je crois que ceci est juste. Je ne veux point cependant empêcher le ministre de renvoyer le bill au comité des chemins de fer pour un nouvel examen, s'il le désire. Le bill a été très généralement discuté devant le comité.

L'hon. M. REID: J'ai donné avis que je proposerai l'insertion à nouveau de l'article 11 dans le bill.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Bill (n° 28), déposé par M. Green, relatif à la compagnie du chemin de fer de Kettle Valley et à la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern.

Sur l'article 1er, (prorogation des délais de construction).

M. le PRESIDENT: L'article 1er a été considérablement modifié, et j'ai donné au comité lecture des amendements à la dernière séance.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Je crois qu'il serait bon de faire imprimer l'amendement et d'en faire faire la distribution.

M. le PRESIDENT: Il est imprimé.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais il ne se trouve pas dans les exemplaires que nous avons.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Bill (n° 26), déposé par M. Cockshutt, concernant la ville de Brantford.

L'hon. M. GRAHAM: A-t-il été donné des explications sur ce bill?

M. BLAIN: Les articles en ont tous été adoptés, moins l'article 3. Lors de l'examen qui en a été fait, on n'y a rien trouvé à reprendre. Le rédacteur du comité a étudié la chose avec soin, et il déclare qu'il est en forme. Dans mon opinion, il devrait être voté.

L'hon. M. GRAHAM: Il semble y avoir ici quelque chose de singulier. On semble demander au Parlement d'intervenir dans une affaire municipale. Quelle raison a-t-on eue de demander le vote de la loi sous cette forme?

L'hon. M. REID: La compagnie de chemin de fer de Grand-Valley a été autorisée législativement. La ville de Brantford a acquis et exploité ce chemin de fer, qui est la voie ferrée qui dessert la contrée avoisinant Brantford. La ville est en train de créer une commission qui sera chargée de l'exploitation de la voie ferrée. Il faut l'autorisation de ce Parlement pour le transfert de cette voie ferrée, de la compagnie de chemin de fer de Grand-Valley à la commission en question. Il va sans dire que la commission devra mettre en service le chemin de fer aux conditions mêmes auxquelles

était tenue la compagnie. Ainsi la loi en question obligeait la compagnie à payer les taxes municipales aux diverses municipalités desservies par le chemin de fer. Lorsque le comité délibérait le projet de loi, il protégea ces municipalités, en insérant un article obligeant la commission à exécuter ces conditions. L'honorable député le voit donc, c'est uniquement par voie législative ici même que la commission peut obtenir son titre.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie ayant été autorisée par le Parlement, il appartient nécessairement à ce dernier de donner à la compagnie l'autorisation d'accomplir des actes non prévus par sa charte. Quant à savoir si ce Parlement peut donner ou s'attribuer la juridiction de donner à la ville de Brantford l'autorisation de poser certains actes, c'est tout autre chose. Le conseil municipal de Brantford tient ses pouvoirs de la législature d'Ontario et quand il s'agit de modifier ces pouvoirs, il semblerait que c'est à cette législature qu'il appartient de faire pareille modification.

L'hon. M. REID: La législature d'Ontario, paraît-il, a adopté une loi autorisant la municipalité à acquérir ce chemin de fer. Or, si ce Parlement ne le décrétait pas, le conseil municipal ne serait pas tenu de payer les taxes aux autres municipalités desservies par le chemin de fer. Evidemment, ce Parlement est donc le seul qui puisse autoriser la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley à transférer son chemin à la commission nommé par la ville de Brantford.

M. NESBITT: Si je ne me trompe, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) nous a dit que la compagnie s'était adressée à la législature provinciale afin d'en obtenir les pouvoirs voulus. A mon avis, nous n'avons pas à nous prononcer ici sur les règlements de la ville de Brantford?

Le très hon sir ROBERT BORDEN: Le projet de loi a été soumis au ministère de la Justice qui a déclaré qu'à son avis le Parlement avait la juridiction voulue. Il est possible qu'il faille aussi s'adresser à la législature d'Ontario, comme il s'agit d'un chemin de fer soumis à la juridiction de ce Parlement, il semblerait que c'est ce Parlement qui doit accorder l'autorisation d'en obtenir la propriété et de l'exploiter. S'il s'agit d'une municipalité, il serait peut-être nécessaire, en outre, d'obtenir l'autorisation de la législature provinciale, avant que pareille mesure législative puisse obtenir son plein effet.

L'hon. M. GRAHAM: La législature d'Ontario a adopté une loi accordant à la ville de Brantford les pouvoirs voulus en l'espèce. A mon avis, comme la ville de Brantford obtient ses pouvoirs de la législature d'Ontario, nous ne saurions guère avoir le droit de donner pareille autorisation. Si ce bill tend à décréter que l'autorité fédérale reconnaît le conseil municipal de Brantford comme propriétaire et exploitant d'une voie ferrée fédérale au lieu de la compagnie autorisée par le Parlement, et cela serait assez légitime. Mais s'il tend à conférer des pouvoirs à la ville de Brantford, cela semble du domaine de la législature d'Ontario. L'article premier porte:

1. La corporation de la cité de Brantford, ci-après dénommée "la corporation" peut posséder, équiper, exploiter, améliorer, maintenir et gérer le chemin de fer de la compagnie du chemin de Grand-Valley.

Ce texte est quelque peu singulier. S'il veut dire que le Parlement se borne à substituer les mots "ville de Brantford" à "la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley" ce projet de loi, je suppose, est parfait; mais nous n'avons pas le droit de donner à la ville de Brantford d'autorisation quelconque ni de lui rien enlever.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DE TELEPHONE WESTERN CANADA.

Le bill (n° 25) ayant pour objet d'autoriser la compagnie de téléphone Western Canada, déposé par M. Green, est discuté en comité. Sur l'article 2 (déclaration).

L'hon. M. GRAHAM: Où se trouve cette ligne téléphonique?

L'hon. M. REID: La ligne téléphonique de cette compagnie se trouve entièrement en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. ROGERS: On a présenté un amendement décrétant que la compagnie ne saurait faire d'exploitation dans les autres provinces, sauf de l'agrément de ces provinces.

M. NESBITT: Quand ces amendements seront réimprimés, je suggère qu'on les distribue, de manière à ce que nous puissions

en faire la délibération en connaissance de cause. Ce bill a été réimprimé, comme plusieurs autres; mais les textes primitifs figurent encore dans nos liasses.

L'hon. M. GRAHAM: Quelques-unes des provinces de l'Ouest ont leur compagnie particulière de téléphone. La province de la Colombie-Anglaise a-t-elle soulevé une question au sujet de son droit d'accorder cette charte?

L'hon. M. ROGERS: Cette question a été discutée et un article a été introduit comme amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'en connaissons absolument rien.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il me semble que nous sommes tous dans l'ignorance et que nous perdons beaucoup de temps parce que ces bills ne sont pas imprimés.

L'hon. M. GRAHAM: Si un bill de ce genre était présenté et qu'il s'agisse d'Ontario, les députés d'Ontario protesteraient parce que ces concessions devraient être accordées par les autorités provinciales.

L'hon. M. REID: Voici le nouvel article:

15a. Nonobstant tout ce qui est contenu dans cette loi, la compagnie ne construira, n'exploitera ni n'entretiendra des lignes de téléphone autres que des lignes pour longues distances dans la ville de Prince-Rupert, sans avoir obtenu d'abord le consentement de la municipalité de ladite ville, ou dans les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba, sans avoir obtenu d'abord le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil des provinces dans lesquelles on projette de construire, d'exploiter et d'entretenir une ligne de téléphone telle que susdite; mais cette restriction ne s'appliquera pas à la construction, l'exploitation ou l'entretien de lignes de longues distances de la compagnie dans ou par ladite ville de Prince-Rupert ou dans ou par aucune ou toutes les provinces susdites.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne répond pas à ce que j'avais en vue. Voici ce que je désire savoir: A-t-il été demandé au nom de la province que cette charte soit accordée non par les autorités fédérales mais par les autorités provinciales? S'il était absolument établi que l'intention existe de construire des lignes dans d'autres provinces, je reconnaîtrais la nécessité d'une charte fédérale, mais étant donné que les opérations de la compagnie doivent évidemment être limitées à la province de la Colombie-Anglaise, je suis surpris qu'un député de cette province n'ait pas demandé que cette charte soit accordée par le autorités provinciales.

L'hon. M. REID: Il ne s'agit pas d'une compagnie nouvelle, c'est une compagnie établie depuis longtemps et qui fait des opérations en Colombie-Anglaise depuis quelques années. Je crois que la compagnie a la maîtrise de tout le service téléphonique dans cette province. Elle demande une charte fédérale parce que la compagnie veut se rattacher aux lignes des Etats-Unis et aux services de longues distances de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'hon. M. OLIVER: Je contaste que l'amendement accorde une extension des lignes de longues distances dans toutes les provinces des prairies. Il peut ne pas y avoir d'objection à cela, mais en tenant compte que les lignes téléphoniques dans les provinces des prairies sont à peu près sous l'empire des gouvernements locaux, je crois que le bill devrait être réimprimé avec l'amendement introduit par le comité des chemins de fer de façon à ce que le gouvernement de ces provinces puisse avoir le temps de savoir ce que dit ou ne dit pas le bill.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas d'objection à cela.

M. BLAIN: Le bill a été réimprimé et distribué aux membres de la Chambre; ces amendements ont été présentés subséquemment et adoptés finalement par le comité. On a demandé que le bill fût encore une fois réimprimé, mais le comité en a décidé autrement parce qu'il avait déjà été réimprimé pour que les membres l'examinassent. Il n'y a pas d'objection à ce qu'il soit réimprimé.

L'hon. M. OLIVER: J'insisterai fortement pour que le bill soit réimprimé et qu'il soit retenu par le comité jusqu'à ce que les gouvernements de ces provinces aient au moins eu l'occasion d'exprimer leur avis sur le point de savoir s'il nuirait à l'administration de leurs réseaux téléphoniques provinciaux.

L'hon. M. REID: Tel que le bill est rédigé maintenant il ne nuit en rien aux réseaux des provinces. Il n'est pas probable qu'aucune des provinces des prairies s'opposera à la construction de ces lignes sans faire d'opérations dans la province et seulement pour se relier avec une ligne d'Ontario ou des Etats-Unis. L'honorable député voudra peut-être bien télégraphier au gouvernement de sa province et s'informer s'il y aurait quelque objection. Toutes les précautions sont prises pour protéger les

réseaux téléphoniques des gouvernements provinciaux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

2e LECTURE

Du bill (n° 56) présenté par M. Cockshutt, au sujet de certains brevets de Stone Ltd.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.

LES EMPLOYES DES POSTES.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Combien d'employés permanents et temporaires étaient inscrits sur les feuilles de paye, le 1er octobre 1911, aux bureaux de poste suivants: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.), et Halifax?

2. Combien de nominations nouvelles, tant permanentes que temporaires, ont été faites depuis le 1er octobre 1911, dans chacun des bureaux nommés ci-dessus?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Montréal, 737; Toronto, 657; Québec, 119; Winnipeg, 273; Vancouver, 191; Victoria, 60; Trois-Rivières, 8; Sherbrooke, 20; Saint-Jean, 72; Halifax, 71.

2. Montréal, 1,865; Toronto, 2,427; Québec, 252; Winnipeg, 473; Vancouver, 346; Victoria, 232; Trois-Rivières, 32; Sherbrooke, 55; Saint-Jean, 144; Halifax, 123; total, 5,949.

Les 5,949 nouvelles nominations qui ont été faites s'expliquent comme suit:

Employés temporaires pour le temps des fêtes de Noël et du jour de l'an	2,948
Employés durant des périodes de moins de 2 mois pour remplacer des employés réguliers absents pour cause de maladie	231
Employés nommés pour remplacer des fonctionnaires rayés des rangs du personnel à la suite de décès, de démission ou de mise à la retraite, de octobre 1911 à janvier 1916	693
Nombre d'employés qui ont été révoqués	142
Nombre d'employés qui se sont retirés du service après avoir été temporairement au service des postes durant la période qui est permise par la loi du Service Civil	245
Employés qui ont été nommés pour remplacer des fonctionnaires absents au front	268
Nouveaux fonctionnaires permanents 1,422	1,491
Fonctionnaires temporaires 69	

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DES POSTES.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. A quel chiffre total s'élevaient les appointements et salaires des employés de la poste, et permanents et temporaires, à la date du 1er octobre 1911, aux bureaux de poste suivants: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.), et Halifax?

2. Quel était le chiffre total des appointements et salaires des employés permanents et temporaires à ces mêmes bureaux, au 1er février 1916?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

	Criffre des traitements annuels au 1er octobre 1911.	Chiffre des traitements annuels au 1er février 1916.
Montréal	$ 542,918 28	$1,118,964 00
Toronto	506,311 56	963,415 68
Québec	91,186 20	236,244 48
Winnipeg	237,470 88	402,006 96
Vancouver	161,818 20	310,213 08
Victoria	5,537 00	12,105 00
Trois-Rivières	5,437 00	12,105 00
Sherbrooke	16,485 72	25,226 84
Saint-Jean (N.-B.)	63,881 64	99,866 40
Halifax	64,453 08	79,904 28

LES RECETTES DES POSTES.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quel a été le revenu total annuel des bureaux de poste suivants, respectivement, pour l'exercice 1910-1911: Montréal, Toronto, Québec, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.), et Halifax?

2. Quel est le revenu total annuel de chacun des bureaux de poste susnommés pour l'exercice 1914-1915?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

	1910-1911.	1914-1915.	1915-1916. (11 mois).
Montréal	$1,152,177 27	$1,590,395 44	$2,151,346 05
Toronto	1,963,065 28	2,905,391 54	3,458,937 46
Québec	160,968 62	213,563 15	268,020 57
Winnipeg	836,931 15	1,376,433 65	1,751,956 66
Vancouver	348,780 88	455,338 56	519 567 26
Victoria	108,344 85	158,715 22	182,708 39
Trois-Rivières	14,225 49	20,150 75	28,370 78
Sherbrooke	35,214 58	44,639 58	62,496 34
Saint-Jean	119,607 43	148,316 51	195,624 04
Halifax	119,561 78	154,499 29	213,710 95

CAMP MILITAIRE DE MOOSEJAW.

M. THOMPSON (Qu'Appelle) demande:

1. Quand a été établi le camp militaire à Moosejaw (Sask.)?
2. Quels médecins ont été chargés du service du camp depuis son établissement?
3. Combien d'hommes se trouvent dans ce camp?
4. Combien d'hommes enrôlés sont décédés dans ce camp?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. Il n'y a jamais eu de camp militaire d'établi à Moosejaw (Sask.)

2. Les médecins dont les noms suivent ont donné des soins médicaux aux troupes stationnées à Moosejaw (Sask.): Le capitaine T. M. Leask, qui a été transféré à la 10e ambulance de campagne le 1er février.

Le major R. Gibson, médecin du 128e bataillon d'outre-mer; le capitaine G. A. Gray, médecin du 128e bataillon d'outre-mer. Le lieutenant W. Brown, le lieutenant C. F. Knight et G. F. Seaburn ont agi comme examinateurs des recrues.

3. 1539 sous-officiers et soldats ont été casernés et logés à Moosejaw, le 1er mars 1916.

4. Un seul soldat est décédé à Moosejaw depuis la mobilisation.

SERVICE DE L'INTENDANCE A REGINA.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. De qui le Gouvernement a-t-il loué une propriété dans la cité de Régina, depuis le commencement de la guerre, pour le service de l'intendance militaire?
2. Quel loyer mensuel paie-t-il?
3. En quoi consiste cette propriété?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. De la "Western School Company", de Régina.

2. $100 par mois, sur l'avis du commandant du district.

3. Un bâtiment en fer cannelé, à un seul étage, de 45 pieds par 100 pieds.

RESERVE INDIENNE DE KITSILANO.

M. MACDONALD demande:

1. Un marché a-t-il été conclu entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise en vertu duquel le gouvernement fédéral devra payer au gouvernement provincial plus de $300,000 pour la réserve Kitsilano, et céder cette dernière à la commission des havres?
2. Dans l'affirmative, quel est le marché conclu?
3. Quelle est la somme exacte à payer?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Les commissaires du port de Vancouver ont demandé l'expropriation de la réserve indienne de Kitsilano, pour des améliorations dans le port, et la demande a été accordée par la commission royale concernant les affaires indiennes de la Colombie-Anglaise. En vertu d'un arrangement fait entre le Gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise si, après que chaque intéressé aura été payé, il reste un excédent, celui-ci sera versé dans le trésor de la province.

2. L'arrangement a été conclu au mois de juillet 1915.

3. Le prix exact qui devra être payé n'est pas encore connu; il sera fixé par l'arbitrage.

LE LIEUTENANT COLONEL TREMAIN, M.P.

M. PROULX demande:

1. Quand H. B. Tremain, M.P., a-t-il été fait lieutenant-colonel?
2. Quel montant de solde a-t-il reçu en cette qualité jusqu'à ce jour?
3. Quelle somme a-t-il reçue pour frais et débours?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Le 3 novembre 1915.

2. La même solde que les autres commandants de bataillon d'outre-mer, savoir: $922.25, depuis le 3 novembre 1915, comme commandant du 112e bataillon.

3. $150.

POISSON POUR LES TROUPES CANADIENNES.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelle espèce de poisson est acheté en Canada par le major Green pour le service de l'intendance militaire du Canada?
2. A qui doivent s'adresser les personnes qui ont du poisson à vendre?
3. Des contrats ont-ils été conclus avec des particuliers dans les provinces maritimes? Dans l'affirmative, avec qui?
4. Les achats, s'il en est, ont-ils été faits pour le compte des autorités impériales, ou des autorités canadiennes?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Une quantité limitée de poisson a été achetée pour savoir si du poisson frais du Canada pouvait être distribué, en bon état, à nos troupes en Angleterre. Dans les Provinces maritimes: aigrefin fumé, filet fumé, morue fraîche, soles fraîches, aigrefin en conserves. De la Colombie-Anglaise: saumon frais, flétan, hareng des lacs. Du Manitoba: poisson blanc frais. Le poisson a été acheté par le département de la Milice et de la Défense, par l'entremise de la commission de ravitaillement. Le major Green n'a pas fait d'achats, mais ses service. comme expert ont été utilisés.

2. Le département n'a pas besoin de poisson dans le moment. Si l'expérience

réussit et si l'on décide de continuer à envoyer du poisson aux troupes canadiennes, ceux qui désireront soumissioner devront s'adresser, soit au département de la Milice et de la Défense, soit à la commission de ravitaillement.

3. Non. Un marché a été fait avec la Maritime Fish Co., de Montréal, qui représente les industries des Provinces maritimes.

4. Pour le compte du Gouvernement canadien.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TAUX DE TRANSPORT SUR LES PRODUITS FORESTIERS.

M. MACDONALD demande:

1. Quels sont les produits des forêts pour consommation locale, à court parcours, pour lesquels a été augmenté le taux de transport par mille sur l'Intercolonial, à l'est de Lévis, tel que mentionné dans la réponse à une question donnée par le ministre intérimaire des Chemins de fer, page 1505 du rapport officiel des Débats?

2. Quelle est la date de ces augmentations?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Les poteaux et traverses de clôture, les lattes, les billes et les chevilles, le bois de charpente (commun), le bois à pâte et les traverses de chemin de fer.

2. Le 15 novembre 1915.

A. A. EVANS.

M. MARTIN (Régina) demande:

Quelle somme d'argent a été payée, à titre de dépenses, par le ministère de l'Intérieur à A. A. Evans, de Outlook (Sask.), pour ses services lors de la distribution de secours durant le mois d'octobre 1914?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): $58.

T. M. RICHARDS.

M. MICHAUD demande:

1. T. M. Richards, d'Edmundston (N.-B.), a-t-il été nommé officier de recrutement dans le comté de Madawaska, en 1915?

2. Dans l'affirmative, pendant combien de jours a-t-il été ainsi employé?

3. Combien a-t-il reçu pour ses services?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice):

1. M. T. M. Richards, d'Edmunston, a surveillé le recrutement dans le comté de Madawaska, (N.-B.).

2. Son travail a duré dix-sept jours, du 20 août au 6 septembre 1915.

3. M. Richards a fait du recrutement sans recevoir de rémunération.

[L'hon. M. Kemp.]

AGENTS COMMERCIAUX DANS L'AMERIQUE DU SUD ET L'AMERIQUE CENTRALE.

M. DELISLE demande:

1. Combien d'agents commerciaux représentent le Canada dans l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale?

2. Quels sont leurs noms et leurs adresses ainsi que le nom des contrées respectives pour lesquelles chacun d'eux a été nommé?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter le nombre des pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale où sont stationnés ses agents commerciaux?

4. En vue des nouvelles conditions commerciales résultant de la guerre, et dont plusieurs nations se préparent déjà à profiter, le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer des agents commerciaux pour les pays suivants: l'Argentine, le Brésil, le Nicaragua, le Pérou, le Chili et le Vénézuéla?

5. Les agents commerciaux canadiens dans l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale envoient-ils régulièrement des rapports au Gouvernement, et le Gouvernement se propose-t-il de publier ces rapports pour l'information des Canadiens qui désireraient entrer en relation d'affaires avec ces pays soit comme importateurs, soit comme exportateurs?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Un commissaire du commerce canadien. Pas d'agents commerciaux. Des mesures ont été prises pour que les agents commerciaux ou consulaires anglais agissent au nom du Canada, reçoivent les demandes de renseignements des hommes d'affaires canadiens, y répondent, et fassent rapport au département sur des sujets spéciaux, lorsqu'on le leur demande.

Voici les noms et les adresses de ces agents consulaires ou commerciaux:

Brésil: M. D. R. O. Sullivan, consul anglais, de Rio de Janeiro; M. Edward M. de Garston, consul anglais, Bahia.

Chili: M. Maclean, consul général anglais, Valparaiso.

Colombie: M. Percy C. Windham, consul général anglais, Bogota.

Equateur: M. Lucien Derome, consul général anglais, Quito.

Panama: M. Percival Helyar, vice-consul anglais, Panama; M. Harry O. Chalkley, consul anglais, Colon.

Pérou: M. Henry Francis Hammond, vice-consul anglais, Lima.

Uruguay: M. Harry C. Picardo, vice-consul anglais, Montévidéo.

Vénézuela: M. Thomas I. Rees, vice-consul anglais, Caracas.

2. H. R. Poussette, commissaire du commerce canadien, n° 46 re Conquista, Buenos-Ayres, République Argentine.

3. Oui, lorsque les circonstances et la situation rendront cette augmentation opportune.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Oui. Les rapports ont déjà paru dans le Bulletin hebdomadaire publié par le département.

LES DIRECTEURS DE LA POSTE ET LES ELECTIONS MUNICIPALES.

L'hon. M. MARCIL demande:

Y a-t-il au ministère des Postes un règlement interdisant aux directeurs de la poste de prendre part aux élections municipales, à titre de candidats, ou de remplir les fonctions de conseiller ou de maire?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): Un décret du conseil rendu en 1893 interdit aux directeurs de la poste des villes constituées en corporation d'accepter la candidature aux postes de maire, d'échevin ou de commissaire des écoles publiques ou confessionnelles. Toutefois, il y a lieu de dire que ce décret du conseil n'a été vigoureusement appliqué que dans les grandes villes. Quant aux petites villes et aux villages constitués en corporation, le département n'a pas insisté sur l'observation du règlement, sauf lorsqu'il a jugé que l'accomplissement des fonctions municipales pourrait s'opposer ou nuire à l'accomplissement des devoirs de receveur de la poste.

BUREAU DE POSTE DE NEW-RICHMOND.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le bureau de poste de New-Richmond-Ouest (P.Q.), que l'on dit avoir été fermé récemment, va-t-il rester fermé ou sera-t-il rouvert?

2. Les boîtes sur les lignes postales rurales sont-elles fermées à clef, ou sont-elles sans serrures ou cadenas?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Le bureau de poste de New-Richmond-Ouest (P.Q.), a été récemment fermé, à la suite de l'établissement du service de la poste rurale. Nous avons reçu, en faveur de la réouverture de ce bureau, des demandes qui sont actuellement à l'étude.

2. Elles ne sont pas fermées à clef, car cela pourrait gêner le service, en hiver notamment. Toutefois, dans le but de préserver ce qui y est déposé, la loi rend passible d'amende quiconque porte une main coupable sur ces boîtes ou sur leur contenu. En outre, le ministère se charge de veiller de son mieux sur les boîtes et de s'enquérir avec tout le soin possible de tous les vols ou tentatives de vol qui lui sont signalés.

QUAIS A MURCHIE'S-CHANNEL.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Les pêcheurs d'éperlan de la Pointe-à-la-Garde (P.Q.) ont-ils demandé par voie de pétition la construction de quais à l'endroit appelé "Murchie's-Channel, rivière Restigouche, pour la protection des pêcheurs et de leurs biens?

2. Dans l'affirmative, a-t-on pris quelque disposition dans ce but, et qu'y a-t-il de fait?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. L'ingénieur régional nous apprend qu'il faudrait six jetées coûtant $3,000 pour retenir les glaces; mais comme l'entreprise ne serait pas dans l'intérêt de la navigation, aucun travail n'a été accompli.

LE SERVICE POSTAL A SAINT-ALPHONSE DE CAPLAN.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une pétition demandant l'amélioration du service de la poste à Saint-Alphonse de Caplan (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à cet égard, et quelle en est la nature? Si l'on n'a rien fait, quelle en est la raison?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1. On nous a demandé de transporter à Saint-Charles de Caplan la base du service de distribution de la rivière Caplan.

2. L'inspecteur des postes ayant fait voir, dans un rapport, que le changement n'améliorerait pas le service tout en en augmentant très sensiblement le coût, le ministère n'a pas pu accéder à la demande.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. McKenzie: Etat faisant connaître les noms, les dates de nomination et la profession antérieure des censeurs employés par le ministère de la Milice à Louisbourg et à North-Sydney (N.-E.); les noms de ceux des dits censeurs qui sont aussi déchiffreurs de dépêches, ainsi que les noms et adresses de tous les autres membres du personnel de la censure aux endroits susdits; le montant payé à chaque censeur ou déchiffreur de dépêches depuis le 4 août 1914 jusqu'au 1er février 1916, ou à toute autre personne attachée au service de la censure ou du déchiffrement des dépêches aux endroits précités.

Par M. Macdonald: Etat donnant la liste de tous les officiers canadiens employés en Angleterre mais qui ne sont attachés à aucune unité en particulier, les montants payés à chacun par mois et la nature des fonctions remplies par chacun; aussi, copie de toute correspondance ayant trait à leur emploi.

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, requêtes, mémoires, etc., se rapportant à la question d'un octroi ou subvention par le Gouvernement pour les fins de la construction de navires dans la Colombie-Anglaise, ou pour des navires déjà construits, ou pour la construction ou aide à la construction, en Colombie-Anglaise, de vingt-cinq navires par le Gouvernement; ou encore à la question de venir en aide, par subvention ou autrement, à la construction de navires en Canada.

Copie de tous les documents, requêtes, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'établissement de l'itinéraire postal rural n° 2, Scots-

burn, comté de Pictou, et à la fermeture des bureaux de poste le long de cet itinéraire.

Copie de l'affidavit de David W. McLean, de Windsor (N.-E.), en faveur de qui a été émis le mandat n° 25737 pour gratification d'invasion fénienne; aussi, copie de toute la correspondance et autres documents se rapportant à l'octroi de cette gratification.

Par M. McKenzie: Copie de la preuve faite devant la commission nommée pour faire une enquête sur les demandes d'indemnité pour dommages à des terrains et autres propriétés dans la ville de Sydney-Mines (N.-E.), formulées contre le ministère de la Milice, et du rapport fait sur chaque réclamation ou cas.

Par M. Sinclair:—Copie de toutes lettres, requêtes, recommendations ou autres pièces en la possession du ministère des Postes au sujet de la nomination du maître de poste de West-Roachdale, comté de Guysborough (N.-E.), en remplacement de J. H. McGuire, décédé.

Par M. Macdonald:—Copie de tous télégrammes, lettres, instructions et autres documents concernant toute poursuite prise ou à prendre contre la firme James W. Cunning par le ministre des Chemins de fer par suite des divulgations relatives aux irrégularités de pesage du fret tel que mentionné dans la réponse à ordre n° 25, en date du 29 février 1916.

Par M. Nesbitt:—Liste des noms de tous les médecins examinateurs de recrues nommés depuis le début de la guerre jusqu'à la date actuelle.

Par l'hon. M. Bureau:—Copie de tous les mémoires, correspondance, rapports, télégrammes, recommandations, ordres, etc., échangés entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux et les officiers de l'association protectrice contre le feu, de Saint-Maurice, au sujet de la protection contre le feu sur la ligne du Transcontinental entre jonction Hervey et la frontière ouest de la province de Québec.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

LES PENSIONS MILITAIRES.

M. MACDONALD demande:

Copie de la liste actuelle des pensions accordées par l'Etat en Canada aux soldats invalides, et de toutes requêtes, lettres ou autres documents se rapportant à toute modification ou révision de cette liste.

—Monsieur l'Orateur, je fais cette motion dans le but de démontrer au Gouvernement qu'il y aurait lieu de modifier la liste des pensions déposée au cours de la dernière session.

Les honorables membres de la Chambre se rappelleront que la liste des pensions présentement en vigueur pour les soldats rendus infirmes a été fixée par un décret du conseil qu'on a déposé sur le bureau de la Chambre une semaine ou deux semaines avant la prorogation, l'année dernière. On mit en vigueur ces dispositions avant que la question n'eût été référée à l'étude d'un comité de cette Chambre ou avant que celle-ci n'eût eu l'occasion d'étudier le sujet d'une façon réelle.

[M. Macdonald.]

Cette liste de pensions présente certaines anomalies qui se sont imposées à l'attention de tout le pays. Je crois que les honorables membres de la Chambre, y compris les membres du Gouvernement, ont reçu une copie d'une brochure qu'un comité de la chambre de commerce, de Toronto, a préparée, et qui, tout en traitant ce sujet, signale les anomalies que ce dernier présente et fait des recommandations que la chambre de commerce de Toronto, a adoptées et approuvées. Je pense que les honorables membres de la Chambre reconnaîtront qu'un des principaux devoirs qui nous incombent, à propos de cette guerre, est d'établir une liste de pensions justes et raisonnables. Une étude sérieuse de la présente entente fait voir un grand nombre d'anomalies auxquelles il faut remédier. Tout d'abord, je crois que les quatre distinctions ou degrés mentionnés dans la présente liste sont anormales. Le premier degré s'applique au cas des soldats qui ont été mis dans l'impossibilité complète de gagner leur subsistance à la suite de blessures reçues durant le combat ou en présence de l'ennemi.

Au dernier rang se trouvent les soldats mis dans l'impossibilité complète de gagner leur vie à cause de blessures reçues en service actif, au cours d'exercices militaires ou qui sont devenus tout à fait incapables de pourvoir à leur subsistance comme résultat de blessures reçues ou de maladies contractées, lors d'un combat ou en présence de l'ennemi. A mon sens, il n'existe pas de motif réel qui nous engage à distinguer entre ces soldats qui ont eu le malheur d'être mis dans cette incapacité totale.

Si un homme s'enrôle de bonne foi pour servir son pays et s'il reçoit des blessures qui ne lui permettent plus de gagner sa vie et s'il est blessé il ne s'inquiète pas de savoir s'il sera blessé en face de l'ennemi ou lorsqu'il fait des exercices militaires chez lui, et cela ne doit pas faire de différence, quant à la pension qui lui revient. Pas plus tard que l'autre jour, on a relevé, à Toronto, le cas d'un officier qu'un accident, dont il fut victime en enseignant à ses hommes la manière de jeter les bombes, a rendu infirme pour la vie. Cet homme mérite autant de considération qu'il en aurait s'il avait reçu ses blessures en face de l'ennemi, et j'esttime qu'on ne devrait faire aucune distinction entre les soldats rendus infirmes pour la vie et ceux qui ont reçu des blessures en faisant des manœuvres militaires, au Canada.

On fait observer encore, dans cette brochure, que la pension allouée, aujourd'hui, au simple soldat, est trop minime, et je ferai observer, tout à l'heure, la distinction qu'on établit entre le simple soldat et l'officier. A mon sens, cette distinction est trop grande. La brochure rappelle que, bien qu'il y ait une différence dans la pension allouée aux simples soldats et aux officiers, en Australie, cet écart n'est pas aussi sensible qu'il l'est au Canada.

Nous savons tous que les régiments expéditionnaires du Canada comptent de simples soldats dont l'intelligence et la situation sociale ne sont pas inférieures à celles des officiers. Tout en concédant que nous devons établir une distinction entre un simple soldat et un officier, j'estime que l'écart relevé dans les pensions accordées d'après l'entente dont il est question maintenant est trop grand, en vérité, et qu'on devrait, ainsi qu'on le sait, en Australie, unir étroitement ces deux classes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: N'est-il pas vrai qu'en Australie on a joint plus étroitement ces deux classes, grâce à une réduction opérée dans les rangs plus élevés?

M. MACDONALD: Je ne puis répondre sur-le-champ, mais je sais que la différence n'est pas aussi sensible qu'au Canada. Non seulement il y a une grande différence entre la pension allouée au soldat et celle accordée à l'officier, au Canada, mais encore j'estime que la pension accordée au soldat est trop faible, en vérité. Un soldat qui perd les deux pieds, ou les deux mains, ou les deux yeux, ou qui devient paralytique—un soldat qui ne peut plus, vu ces raisons, gagner sa vie, ne reçoit qu'une pension de $22 par mois, avec la restriction toutefois que les autorités ont le droit de lui octroyer $7.30 supplémentaires pour le mettre en état de compter sur les services d'un garde-malade installé en permanence auprès de lui. Un soldat de cette classe ne recevrait alors qu'une pension mensuelle de $29.33 ou une pension annuelle de $351.96. C'est le montant payé au pensionnaire du premier degré qui est blessé en service actif et face à l'ennemi. Le pensionnaire du deuxième degré, qui a peut-être reçu des blessures aussi graves, ne reçoit que $21.33 par mois, plus une allocation de $5.33 pour un garde malade installé en permanence auprès de lui, soins qu'il devrait recevoir, suppose-t-on, à cause de l'impuissance où il se trouve de faire la moindre chose pour lui-même. De nouveau, je dis que la distinction établie entre les soldats célébataires et les soldats mariés mérite l'étude sérieuse de la Chambre.

Tout ce qu'un simple soldat peut toucher sous forme de pension, dans les conditions que j'ai mentionnées, est $29.33 par mois, tandis qu'un homme marié reçoit, pour lui-même et pour sa femme, $40.33. La question est de savoir s'il est de bonne politique de faire une distinction aussi forte entre les célibataires et les hommes mariés. Un célibataire qui aura perdu un bras ou une jambe et sera incapable de travailler, sera peut être orphelin de père et de mère, et n'aura personne pour prendre soin de lui, et toute la pension qu'il recevra sera de $29.33 par mois. Que fera-t-il avec cela, s'il n'a pas de parents pour s'intéresser à lui? D'un autre côté l'homme marié, dont la pension et l'allocation pour sa femme s'élèvera à $40.33, aura cette dernière pour prendre soin de lui. Le célibataire qui n'aura personne pour lui aider recevra $11 de moins par mois que l'homme qui a une femme.

Prenez le cas d'un homme marié qui a trois enfants; s'il est dans la première catégorie de pensions il touchera $55.33 par mois ou $663.96 par année. Si sa femme meurt, le laissant avec ses trois enfants, il perdra l'allocation qui lui revenait, et sa pension sera d'autant réduite, quand bien même il sera absolument incapable de travailler, tandis que dans ces conditions-là on devrait lui accorder une allocation suppl'mentaire. Naturellement ce sont des anomalies qui peuvent se produire dans tous les systèmes de pensions, mais la Chambre reconnaîtra qu'on devrait y apporter remède.

Si un homme marié se trouve dans la deuxième catégorie de pensions, il ne recevra pour lui-même, sa femme et ses trois enfants que $47.33 par mois, ou 567.96 par année. Le ministre du Travail dans son rapport sur le prix de la vie, estime que $61. 33 par mois est la somme minimum nécessaire à une telle famille pour se procurer les nécessités de la vie, de sorte que les allocations dans ces deux catégories de pensions sont au-dessous du minimum estimé par le ministre du Travail.

Il fait surgir encore une autre anomalie. Pendant qu'un soldat est à l'armée, il est possible que sa femme touche $45 par mois des différentes sources autorisées par le ministre de la Milice. Mais à son retour, et avec le fardeau addtionnel qui lui sera imposé par son incapacité de travailler, il recevra seulement entre $32.33 et 40.33, suivant la classe de pension dans laquelle il

sera placé. Des personnes qui ont étudié la question sont d'avis qu'un soldat qui, au retour de la guerre, est par suite de ses infirmités dans l'impossibilité absolue de gagner sa vie comme dans les circonstances ordinaires, devrait recevoir au moins la somme qui lui était payée lorsqu'il était dans les rangs, à savoir $33 par mois. Je crois que la proposition est très sage.

Dans la discussion qui a eu lieu, il y a quelques jours, à Toronto, devant la Chambre de commerce, l'archidiacre Cody et M. Darling, qui avaient été chargés de préparer le rapport du comité, ont proposé que le minimum qui devrait être payé à un soldat infirme à son retour de la guerre, devrait être de $12.50 par semaine ou $50 par mois. Ce sera cependant une chose à discuter lorsque nous reviserons la liste des pensions, et je crois que cette révision s'impose à la lumière des faits que j'ai soumis.

J'ai mentionné le fait qu'il y a disparité entre la pension accordée à un officier et celle accordée à un soldat. La plus haute somme qu'un soldat peut toucher, en vertu de la loi des pensions, est $484 par année, tandis qu'un colonel peut toucher jusqu'à $2,370. D'après mes renseignements, un colonel, en Australie, ne peut toucher aucune pension que deux fois et trois quarts de plus qu'un soldat, tandis qu'au Canada un colonel pourra toucher cinq fois et demi plus. Vu que nous sommes un pays démocratique, et considérant la classe de la société de laquelle sortent nos soldats et nos officiers, il ne devrait pas y avoir de disparité aussi forte que celle que l'on fait en faveur d'un colonel—et nous avons un grand nombre de colonels dans notre pays —et qu'on lui donne cinq fois et demie autant de pension que le rude soldat qui a combattu dans les rangs.

La paie minimum d'un soldat en Australie est de 69 cents par jour, ou environ $21 par mois. La loi anglaise ne fait pas de distinction entre la pension payée à un homme marié ou à un célibataire, et le minimum est de $26.32 par mois, avec une allocation additionnelle de $1.00 pour le premier enfant, 65 cents pour le deuxième, et 45 cents pour le troisième. La loi américaine accorde $100 par mois à ceux complètement incapables de travailler. Dans un compte rendu et la discussion qui a eu lieu à Toronto, je trouve ce qui suit:

> M. Darling a déclaré que l'on payait, au Canada, beaucoup plus qu'ailleurs, et il a cité les chiffres suivants: Etats-Unis, $3.28 par jour, Angleterre, 87 cents; Australie, 69 cents; au Canada, les célibataires, au moins $16 par mois, au plus $29.33; les hommes mariés, au moins $27 par mois et au plus $40.33.

[M. Macdonald.]

Cette déclaration de M. Darling met entre les différents pays la comparaison sous une forme bien précise. Je désirerais en outre faire comprendre au Gouvernement qu'il est à désirer de soumettre toute cette affaire de pensions à une commission permanente. Nous avons sous les armes 270,000 hommes et, dès que l'un deux, après s'être enrôlé pour le service d'outre mer, est blessé, soit au Canada, soit ailleurs, cette loi des pensions lui est applicable et il a droit à une indemnité par l'effet de quelqu'une des dispositions de ce décret. Une proportion très considérable de ces hommes deviendront des pensionnaires de l'Etat et, comme le dit si bien M. Darling dans son mémoire:

> Tout ce qui regarde les pensions devrait être décidé par une commission permanente, le personnel de cette commission devant être choisi hors de toute ingérence politique, et il conviendrait de prendre des dispositions en vue d'un plan systématique à suivre. C'est par ce moyen-là seulement qu'il est possible d'assurer et de maintenir la valeur de l'organisation et l'économie de son fonctionnement.

Il serait utile d'établir un service auquel il appartiendrait de décider de cette question, afin que le pensionnaire sache qu'il a un droit absolu, certain et défini à son allocation, qu'il sache que sa pension lui est payée, non à titre de faveur, mais comme un droit inattaquable.

S'il y avait possibilité que ce droit dépendit de l'influence des partis ou amis politiques, on n'imaginerait que difficilement un plus malheureux état de choses dans n'importe quel pays. Sans m'étendre davantage sur un point dont l'évidence me parait telle qu'il n'est guère besoin de l'approfondir, je m'arrêterai là dans l'espoir qu'en prenant des dispositions permanentes, on ne perdra pas de vue la nécessité d'agir dans le sens que j'ai indiqué.

A la dernière session, nul débat n'a eu lieu à ce sujet quand cette affaire des pensions a été présentée à la Chambre, quoique le premier ministre ait franchement invité tout le monde à la discuter. Il est vrai qu'alors la députation en général n'avait pas tous les renseignements voulus, et il a été impossible par suite de donner à cette question l'examen qu'elle méritait.

Pendant les mois qui se sont écoulés depuis, le public en général s'est beaucoup préoccupé de cette affaire et je compte que le Gouvernement voudra bien accueillir avec faveur les idées que je viens d'émettre, en vue de corriger les anomalies qui existent. Quand on songe à l'empressement avec lequel les citoyens ont contribué aux divers fonds de guerre, il n'y a pas à s'étonner si la nécessité d'une loi des pensions ne s'est im-

posée que depuis quelques mois à peine. Mais aujourd'hui que l'attention du public est éveillée, j'espère que le Gouvernement va pouvoir élaborer un plan effectif.

Je désire appeler l'attention du premier ministre sur certaines lettres que j'ai reçues touchant la décision que le Gouvernement peut prendre d'assister ce que l'on appelle les refuges militaires qu'il est question d'établir à différents endroits du pays. Le Gouvernement devrait faire une déclaration catégorique de la manière dont il entend traiter les questions de cette sorte. On a, je ne l'ignore point, exprimé un doute sur la direction que beaucoup de gens donnent à leurs efforts, et je ne sais si le projet d'établir des refuges militaires a bien l'approbation du Gouvernement, ou encore si cela fait partie de sa politique de fournir de l'aide à ces refuges.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Est-ce que ces établissements sont le fait des associations qui, dans différentes provinces, collaborent à l'œuvre des hôpitaux militaires et de la commission des maisons de convalescence?

M. MACDONALD: Je ne parle pas de ces derniers refuges qui, si je ne me trompe, ont été établis sur divers points par des personnes philantropiques, en vue seulement de prendre soin des soldats pendant leur convalescence et avant qu'il soit décidé de leur avenir. On me dit cependant qu'à Winnipeg, par exemple, une société a obtenu du gouvernement de la province une charte constituant en corps public un certain nombre de citoyens très honorables sous le titre de Refuges militaires du Manitoba, dans le but d'acquérir et d'exploiter des maisons de refuge pour soldats dans tout le Manitoba, pour y mettre les soldats revenus blessés du champ de bataille, soit qu'ils appartiennent à l'armée anglaise ou à quelque armée des puissances aliées, et ce corps a reçu les pouvoirs qui naturellement devaient se donner à une association dont le but est de conduire ces sortes de refuges qui existent en beaucoup d'endroits des Etats-Unis et où l'on prend soin, dans leur vieillesse, de ceux qui ont pris part à la guerre et sont devenus incapables de tout travail. C'est là naturellement un aspect de la question de ce que nous devons faire des soldats qui nous reviennent.

On m'a suggéré une chose dont l'application serait peut-être difficile aux compagnies de chemins de fer en général, mais qui serait applicable aux réseaux de l'Etat. Et cette proposition, la voici: c'est qu'à ceux qui s'enrôlent pour le service d'outremer, et qui obtiennent un congé pour visiter leurs familles, on accorde un centin par mille sur les réseaux de l'Etat. Il va sans dire que l'officier accordant pareille permission devrait délivrer le certificat voulu. Voici une autre proposition: quand un soldat voyage sur une voie ferrée de l'Etat, pour se rendre dans ses foyers ou en revenir, dans le but de faire du recrutement ou pour visiter sa famille, avant de se rendre outremer, on devrait lui accorder certains privilèges dans les wagons-restaurants des voies ferrées de l'Etat. On cajole, on sollicite un jeune homme dans un centre rural à aller combattre pour son pays, et une fois qu'il a consenti à s'enrôler, on le transporte à un camp militaire à cent ou deux cents milles de distance de chez lui; puis, quand il désire revenir dans ses foyers pour revoir sa mère ou ses parents, après en avoir obtenu la permission de son commandant, c'est une anomalie d'exiger de lui le paiement de ses repas sur les chemins de fer de l'Etat jusqu'au dernier sou. L'autre soir, le ministre des Chemins de fer nous a annoncé un assez joli excédent. Ce serait là une chose dont bénéficieraient grandement les jeunes gens qui se sont enrôlés et qui désirent retourner dans leurs pénates. On devrait leur accorder quelque faveur sur les réseaux de l'Etat. C'est là, du reste, une proposition indépendante de la question principale qui fait le fond de la résolution.

Je soumets au Gouvernement ces suggestions touchant la loi des pensions, dans la conviction que nous désirons tous traiter loyalement et avec justice les malheureux soldats qui reviennent blessés. Les quelques propositions que je viens de formuler rallieront, je l'espère, l'approbation du Gouvernement, qui fera disparaître les anomalies existantes et placera le système des pensions sur une base régulière, par la création d'un bureau des pensions d'où sera absent tout esprit de parti.

L'hon. M. OLIVER: Je ne reviendrai pas sur les questions si bien développées par mon honorable collègue (M. Macdonald). Quant à la question générale de l'échelle des pensions, on en conviendra, après lecture de la note si soigneusement rédigée par le comité des citoyens de Toronto, l'échelle de pensions, établie l'été dernier, demande révision. On fera sans doute cette révision. Si cette révision comporte un relèvement général, ainsi qu'une uniformisation générale en conformité des idées suggérées par

le comité, j'en suis convaincu, elle recevra l'appui voulu dans cette Chambre.

Le Gouvernement devrait s'occuper sans retard de l'organisation d'un bureau ou d'une commission des pensions. Cette question des pensions est d'une si haute importance pour les intéressés et pour le pays en général qu'on ne saurait trop se hâter de l'établir sur un pied régulier de stabilité et en dehors de toute influence politique, de façon à répondre aux besoins de la situation ou aux vues du public. Si j'osais hasarder un mot de critique, je dirais que nous avons à peine compris dans quelle large mesure le pays est engagé dans la guerre actuelle, ni les terribles conséquences qui en sont déjà découlées. J'ai lu quelque part que nos pertes en hommes mis hors de combat, se chiffrent par vingt mille individus, tués, blessés ou prisonniers. C'est assez dire que les dispositions de la loi des pensions sont de grande urgence en ce moment, non seulement pour le bien-être de ceux qui ont déjà été victimes de la guerre, mais encore pour convaincre ceux à qui nous demandons de s'enrôler au service, ainsi que leurs parents et leurs amis, que le pays leur prête son entier appui et veillera, en toute éventualité, dans la mesure du possible, et leur prodiguera ses soins, d'après certaines règles bien établies et bien approuvées, de façon à ce qu'il n'existe ni doute ni incertitude. S'il m'était permis de hasarder une critique, je dirais que nous avons trop tardé à nous bien pénétrer de l'urgence de la question et de toute la haute portée de ses conséquences, ainsi que de la nature formidable des intérêts qui se rattachent à la prompte et complète solution du problème.

Je tiens à souligner ici deux faits caractéristiques touchant les soins à prodiguer aux soldats revenus au pays. Il y a quelque temps, je demandais certains décrets du conseil, dont on a fait depuis le dépôt et que j'ai sous les yeux. L'un de ces décrets, en date du 25 décembre 1915, statue sur une gratification de $100 en faveur du soldat libéré, qui n'est que légèrement blessé. Je le comprends il existe certaines conditions qui rendraient ce paiement légitime et suffisant. Mais je dois faire observer qu'au regard de la note annexée au décret du conseil, la commission qui n'est pas revêtue de la pleine et entière responsabilité et qui, peut-être, ne possède pas la parfaite connaissance des faits, pourrait, d'après cette disposition, se trouver en lieu de ne pas rendre pleine justice au soldat libéré.

[L'hon. M. Oliver.]

Je n'aime pas la rédaction du rapport ministériel sur lequel a été basé le décret du conseil. Il vient immédiatement à l'esprit que cette disposition offre un moyen tout indiqué de se débarrasser d'un homme ennuyeux et d'une question ennuyeuse. Je puis me tromper en interprétant ainsi ce rapport.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelles sont les paroles employées?

L'hon. M. OLIVER: Le rapport est très long et il serait nécessaire de tout lire pour comprendre de quoi il s'agit. Il se peut que je l'interprète mal, je l'espère. Dans tous les cas, je veux faire ressortir le point que de donner aux soldats libérés une gratification de $100, à moins que ce ne soit après avoir complètement examiné le cas, ce n'est pas libérer le pays d'une façon convenable de l'obligation qu'il a envers lui. S'il était estropié pour la vie, il aurait droit à une pension à vie; le paiement d'une simple gratification ne serait pas une indemnité juste et suffisante à lui donner.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cette gratification ne règle pas son cas d'une façon permanente.

L'hon. M. OLIVER: Malheureusement oui, si je comprends bien le rapport. Le président de la commission des pensions et réclamations, en recommandant cette question au gouvernement, s'exprime ainsi:

> Nous reconnaissons toutefois que si cet homme peut obtenir que son nom soit inscrit sur la liste des pensions, il sera très difficile de cesser de lui payer une pension d'un petit montant et par conséquent nous estimons qui si nous avions l'autorité d'accorder à un homme une gratification au lieu d'une pension et si le conseil du trésor voulait abandonner ses droits dans le cas de la gratification seulement, pour dire s'il confirmerait notre recommandation, nous serions en état de régler la question sans délai, tandis qu'en vertu du règlement actuel, si nous avions l'autorité d'accorder une gratification, toute l'affaire resterait en suspens jusqu'à ce qu'une réponse soit parvenue d'Ottawa.

Evidemment l'intention est de régler le cas de l'homme en lui donnant $100 pour la convenance de la commission actuelle des pensions. Si j'ai mal compris le rapport, j'en serai content, mais c'est l'impression qu'il laisse dans mon esprit et je prends la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point et d'exprimer mon opinion en disant que ce n est pas une bonne méthode à suivre pour examiner cette question.

L'autre sujet sur lequel je veux attirer l'attention est un décret du conseil daté du

16 décembre 1915 pour régler le cas de soldats qui sont devenus aliénés au service actif. J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question à la Chambre, et je prends la liberté d'y revenir encore, parce qu'il me semble que l'intention contenue dans ce décret du conseil irrite la sensibilité de la population en général. Dans cette guerre, avec les armes qui sont employées maintenant, il arrive souvent que des soldats reviennent de la bataille le cerveau détraqué, bien que physiquement ils n'aient reçu aucune blessure.

Ces hommes étaient parfaits au point de vue physique quand ils sont partis, et il est à présumer qu'ils étaient également parfaits au point de vue mental. Ils ont reçu des chocs tels dans leur système nerveux que leur esprit en a été déséquilibré. Il est raisonnablement probable que si ces hommes étaient placés dans des conditions favorables ils recouvreraient complètement leur raison et deviendraient des citoyens utiles, chacun étant un actif pour l'Etat et une source de bénéfices pour lui-même et ses parents. C'est avec une impression qui a frappé désagréablement mon esprit que j'ai lu dans les journaux que des hommes de ce genre avaient été enfermés dans des asiles ordinaires pour y être traités et soignés. Je constate qu'une disposition est contenue dans le décret du conseil du 16 décembre pour enfermer ces hommes dans des asiles d'aliénés. Je tiens à faire remarquer aussi énergiquement que je le peux au Gouvernement que ce n'est pas un traitement convenable à réserver à ces hommes dans les circonstances actuelles. Leur condition exige certain traitement, le meilleur que le pays puisse leur procurer avec l'espoir de leur faire recouvrir l'intelligence dans l'intérêt du pays et pour le bénéfice de leurs parents. J'espère que l'on prendra des dispositions spéciales, que des institutions seront organiisées immédiatement, si elles ne l'ont pas été déjà, pour soigner des cas spéciaux comme ceux-ci. Ces hommes qui jouissaient d'une santé physique parfaite ont eu leur intelligence déséquilibrée par suite du choc physique qu'ils ont subi, et il n'est pas déraisonnable d'espérer qu'avec des soins et un traitement convenables, ils pourront recouvrer leur intelligence. Je donne l'assurance au Gouvernement que le public envisage avec horreur, j'ose le dire, le fait qu'un jeune homme qui est parti volontairement comme soldat et qui a souffert de cette manière est enfermé dans un asile ordinaire d'aliénés où l'entourage tend naturellement à empêcher sa guérison définitive. Dans tous les cas, il y a, à propos de ces choses, une certaine dose de sentiment qui doit exister et nous ferions certainement mieux de consacrer une somme raisonnable d'argent pour aviser à ce nouveau genre de cas que la guerre a produit, plutôt que d'être regradés comme coupables de négligence pour les sacrifices accomplis par ces hommes et de ne leur avoir pas donné la possibilité de recouvrer la santé perdue à la suite de ces sacrifices.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement a mis à l'étude depuis quelque temps déjà cette question des pensions, et il est probable que nous aurions donné plus tôt une solution à ce problème, si je n'avais pensé qu'il est désirable, vu que cette motion est inscrite depuis quelque temps déjà à l'ordre du jour, d'avoir l'opinion de nos amis de l'opposition sur ce point, avant que nous ne prenions une décision définitive.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald), a discuté ce problème d'une manière très réfléchie et très raisonnable. Il est parfaitement vrai qu'avant d'adopter le décret qui établit le présent tarif des pensions, nous avons déposé sur le bureau une copie du document en question à la dernière session, et j'ai invité les membres du Parlement à faire connaître leurs vues à ce sujet, afin que le Gouvernement pût les examiner avant de prendre une décision. Au cours de la dernière session, les députés n'y ont pas prêté beaucoup d'attention, et il eût peut-être été préférable de faire imprimer le dernier décret, puis le distribuer parmi les membres du Parlement, afin d'attirer leur attention sur la question.

Je déposerai donc ces documents sur le bureau sans tarder; je les ai réunis en un dossier, et si l'on désire avoir l'occasion de discuter la question plus à fond, le Gouvernement sera des plus heureux de procurer cette occasion à la députation; car les documents qui seront bientôt déposés sur le bureau comprennent des propositions et des rapports qui ne sont pas encore du domaine public.

Parmi ces documents, il y a un rapport, sous forme d'une lettre, qui a été adressée au ministre de la Milice par le président de la commission des pensions et des réclamations du corps expéditionnaire canadien, sir Montague Allan.

Il est parfaitement vrai que le tarif des pensions, qui a été soumis au Parlement lors de la dernière session, et qui a été mis en vigueur par décret en conseil, n'est pas tout à fait d'accord avec le tarif que le gouvernement Australien a établi, mais je puis affirmer qu'il ne s'en éloigne guère, sauf

sous un seul rapport, et je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Pour les soldats tout à fait invalides, qui ont été réduits à cet état à la suite des blessures reçues en service actif, le tarif canadien des pensions militaires alloue à un célibataire $264; en Australie, la pension dans ce cas-là est de $253, et en Angleterre de $316. Le tarif des pensions en Canada est donc un peu plus élevé qu'en Australie et il est d'à peu près $50 plus bas qu'en Grande-Bretagne. Pour un soldat marié sans enfant, le tarif est de $396 en Canada, de $380 en Australie et de $316 en Grande-Bretagne. En Angleterre, on n'alloue rien au soldat qui a une femme à faire vivre.

Pour le soldat qui a une femme et un enfant, le tarif des pensions est de $456 en Canada, de $443 en Australie et de $348 en Grande-Bretagne. On lui accorde une allocation de $32 pour la subsistance d'un enfant en Angleterre, mais on ne lui alloue pas un sou pour la subsistance de sa femme. Pour un soldat totalement invalide qui a une femme et deux enfants, à faire vivre, le tarif des pensions comporte $516 en Canada, $506 en Australie et $380 en Grande-Bretagne; c'est-à-dire que le tarif canadien est respectivement plus élevé de $10 et de $136 qu'en Australie et en Angleterre.

Pour un soldat totalement invalide et qui a une femme et trois enfants à faire vivre, le tarif des pensions lui donne droit à $576 en Canada, à $569 en Australie et à $412 en Grande-Bretagne. Dans ce dernier cas, le tarif canadien est un peu plus élevé qu'en Australie et $164 plus élevé qu'en Angleterre. Si un soldat absolument invalide a une femme et quatre enfants à faire vivre, le tarif des pensions est de $637 au Canada, de $633 en Australie et de $444 en Grande-Bretagne; le tarif canadien est donc un peu plus élevé qu'en Australie et de $200 plus élevé qu'en Angleterre.

Et il en est ainsi sur toute la ligne, sauf qu'en Australie et en Angleterre le tarif des pensions diffère du nôtre en ce qui concerne les officiers dans les grades supérieurs.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a fait allusion au fait que la différence qui existe entre le chiffre des pensions allouées aux soldats et aux officiers est plus prononcée au Canada qu'en Australie. C'est exactement la vérité; mais cette différence ne provient nullement de ce que les pensions qui sont allouées aux simples soldats sont moins élevées en Canada, mais bien parce que les officiers reçoivent des pensions plus élevées au Canada qu'en Australie.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

D'un autre côté, les officiers anglais reçoivent des pensions plus élevées que les officiers canadiens, et les chiffres sont encore bien plus élevés, si on les compare avec le tarif en vigueur en Australie. Pour ne citer que quelques exemples, un lieutenant-colonel célibataire, devenu totalement invalide reçoit une pension de $1,200 par année en Canada; en Australie, il reçoit $638 et en Grande-Bretagne, $3,000. Un major, qui est devenu absolument invalide, s'il est célibataire, reçoit une pension annuelle de $960, en Canada, de $565 en Australie et de $2,000 en Grande-Bretagne. Un capitaine, s'il est célibataire, et s'il est rendu absolument invalide à la suite de blessures reçues en service commandé, a droit à une pension de $720 en Canada, de $492, en Australie et de $1,000 en Angleterre. A un lieutenant, absolument invalide et célibataire, le Canada alloue une pension de $482, tandis qu'il reçoit $443 en Australie et $700 en Angleterre. Un officier à brevet, célibataire et absolument invalide, reçoit $480 au Canada, $377 en Australie et $506 en Grande-Bretagne. A un sergent célibataire et absolument invalide, le Canada accorde une pension annuelle de $336, l'Australie, $340 et la Grande-Bretagne, $366.

L'honorable député de Pictou a aussi parlé de la très grande différence établie par rapport aux célibataires et aux hommes mariés; il a dit qu'un homme marié ayant une femme et trois enfants à faire vivre et qui deviendrait absolument invalide recevrait une pension plus faible si sa femme venait à mourir, bien qu'il fût dès lors exposé à plus de difficultés pour élever ses enfants, que du vivant de sa femme. Voilà une observation dont il faudrait probablement tenir compte. A moins que la femme ne travaille pour aider à supporter sa famille, il faut pourvoir à son entretien comme à celui des enfants. Nous suivons, quant aux pensions, l'échelle adoptée en Australie; nous avons imité l'Australie plutôt que l'Angleterre, parce que notre situation ressemble plus à celle de l'Australie.

Dans le rapport du comité dont M. Darling est président, il est dit que la pension assignée aux célibataires absolument invalides est moins élevée au Canada qu'ailleurs. Cela n'est pas strictement exact. Au Canada on accorde plus aux hommes mariés qu'en Australie, et beaucoup plus qu'en Angleterre, quant aux célibataires, on leur accorde moins au Canada qu'en Angleterre, mais non pas moins qu'en Australie.

L'honorable député a dit qu'il faudrait attribuer à une commission le soin de régler les pensions. Or, je dirai comment fut établie la commission des pensions et de qui elle se compose. La commission actuelle, comme celle qui l'a précédée, fut autorisée par ordonnance de la Milice et agit maintenant en vertu de l'ordonnance numéro 366 en date du 2 août 1915, et qui est conçue en ces termes:

La commission des pensions et réclamations est reconstituée comme suit: Président, M. le colonel J. L. Dunbar, sous adjudant général, ministère de la Milice; membres, M. le colonel C. W. Belton, du corps de santé permanent de l'armée, et M. le lieutenant-colonel honoraire C. L. Panet, secrétaire du ministère de la Milice.

M. le lieutenant-colonel Belton est un officier de santé attaché à la commission en cette qualité, et qui a fait partie du corps permanent durant plusieurs années . Les réclamations pour pensions sont d'abord reconnues par la commission et recommandées par elle au Gouverneur en conseil, puis étudiées par le conseil de la trésorerie. Le décret rendu l'année dernière attribue au Gouvernement en conseil le pouvoir de prendre en considération les cas individuels; mais ces cas ne sont étudiés que sur rapport fait tout d'abord par la commission des pensions. Voici l'article du décret:

Les cas individuels qui ne sont pas prévus ou ne sont pas suffisamment prévus par les règlements peuvent être spécialement étudiés par le Gouverneur en conseil.

On a décidé de soumettre d'abord toutes les réclamations à la commission des pensions puis de soumettre le rapport de celle-ci au conseil de la trésorerie; ce conseil, après s'être enquis de la valeur d'une réclamation en renvoie l'examen à la commission des pensions; ensuite, l'avis de cette commission, adopté par la trésorerie, est soumis au Gouvernement en conseil et ainsi adopté. Les nombreux cas soumis au conseil de la trésorerie au commencement de l'automne dernier ont paru imposer à ce conseil une si forte tâche et absorber une si grande partie de son temps, qu'on a songé à créer une commission permanente des pensions, qui recevrait de la commission ministérielle des pensions un rapport et ferait ensuite, elle-même, un rapport d'après lequel le Gouvernement en conseil serait autorisé à agir. On s'est demandé si ce mode de procédure était le bon, et un document qui sera déposé avec les autres papiers fut soumis au Gouvernement; mais la session étant survenue peu de temps après, et ce sujet ne devant pas être débattu dans cette Chambre, tout en est resté là.

J'admets, avec le député de Pictou, qu'il conviendrait éminemment d'adopter un mode de procédure excluant toute influence politique et toute pression indigne.

Je crois qu'il n'y a pas lieu de se plaindre de la commission actuelle. Il n'est pas à ma connaissance qu'un ministre ou un député ait cherché à gêner ses travaux. On me dit que le lieutenant-colonel Dunbar, qui a longtemps fait partie du service permanent, possède de grandes connaissances légales et s'acquitte très bien de ses devoirs de président de cette commission. Un des autres commissaires est un médecin qui a aussi de longues années de service à son crédit et il en est de même du lieutenant-colonel honoraire Panet, le troisième commissaire.

J'ai tâché de me renseigner sur les méthodes employées dans le Royaume-Uni, mais j'ai vite compris que les différentes institutions chargées du règlement de ces questions n'ont pas encore été entièrement coordonnées, ni astreintes à un système uniforme et que nous n'avons aucun éclaircissement à attendre de ce côté. Ce serait probablement une excellente chose d'avoir une seule commission qui déciderait des pensions militaires et des pensions navales, d'après un système comme celui que propose l'honorable député de Pictou.

Quant à la question des maisons de refuge pour les soldats, j'avoue ne l'avoir pas étudiée d'une manière particulière. Mes connaissances sous ce rapport se bornent à ce qui se fait actuellement ici et en Angleterre, au sujet de ce qu'on appelle les maisons de convalescence. Je sais cependant que la commission des hôpitaux militaires et des maisons de convalescence a entrepris une étude complète des conditions, au Canada et dans le Royaume-Uni, et, ces jours derniers, j'ai été informé que M. W. M. Dobell, de Québec, qui a fait des études de la question en Angleterre et en France, a préparé un rapport que la commission des hôpitaux militaires étudie en ce moment. L'impression qui m'est restée de cet entretien c'est qu'ici comme ailleurs on s'est peut-être trop occupé des maisons de convalescence et que cette opinion qu'il exprime dans son rapport est conforme aux vues des autorités militaires en Angleterre et en France. Quoiqu'il en soit, le temps n'est pas encore venu de discuter cette question.

L'honorable député de Pictou croit qu'il serait à propos d'accorder des taux spéciaux à ceux qui ont pris du service et qui

désireraient visiter leur famille, de temps à autre. Je me ferai un plaisir d'appuyer cette proposition et de la signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a parlé d'un arrêté ministériel dont je n'ai pris connaissance que tout dernièrement et qui a dû être adopté pendant ma maladie. Je n'en connais pas le texte exact, mais il me paraît improbable qu'il justifie l'interprétation que lui donne mon honorable ami. Je vois que le dernier paragraphe du rapport sur lequel cet arrêté est basé est ainsi conçu:

Nous avons un excellent précédent sous les yeux, vu que le service impérial accorde de semblables gratuités.

Je crois que c'est la coutume de la commission des pensions d'accorder une gratuité, en plus de la pension, dans certains cas exceptionnels et de besoin urgent. J'hésite toujours à me prononcer quand il s'agit d'interpréter les règlements militaires, mais, si je comprends bien, le fait d'accepter une gratuité ne prive pas celui qui la reçoit du droit de faire décider son cas subséquemment par la commission, s'il est constaté que son infirmité ou sa blessure est plus grave qu'on ne l'avait d'abord supposé. Je crois que l'intéressé peut toujours s'adresser à la commission dans une circonstance de cette nature, de même que la commission peut reprendre l'étude d'un cas et discontinuer la pension, si le pensionné a recouvré la santé.

En ce qui concerne la question dans son ensemble, je suis d'avis qu'il faut étudier libéralement les réclamations de ceux qui sont allés combattre pour l'empire dans cette guerre et qui se sont montrés disposés à faire le sacrifice de leur vie; il faut également se montrer généreux envers les familles de ceux qui ont fait ces sacrifices pour nous assurer, ainsi qu'à nos descendants, les bienfaits des institutions dont nous jouissons.

En Grande-Bretagne, la commission des pensions et des réclamations a suggéré dans son rapport un classement mieux élaboré des cas d'invalidité. Elle les a répartis en six catégories désignées par le pour cent: un homme complètement invalide est mis dans la catégorie de 100 p. 100; ensuite, la commission tente de désigner ceux qui ont été estropiés jusqu'à concurrence de 80 p. 100, de 60 p. 100, de 40 p. 100, de 20 p. 100 et de moins. Puis, elle pose ce principe:

Toutes les pensions accordées aux invalides de la milice canadienne devront être réparties en proportion directe de leur incapacité à gagner leur subsistance sur le marché général pour les ouvriers inhabiles.

La note qu'ils y annexent est celle-ci:

Les hommes qui s'enrôlent pour le service actif dans la milice canadienne, comme soldats, mettent au service du pays un corps robuste. L'occupation précédente de la recrue n'est pas censée influer sur la qualité des services que le soldats peut rendre à l'Etat, à moins qu'elle ne lui procure un rang plus élevé que celui de simple soldat, auquel cas la rétribution que l'Etat lui verse à titre de solde ou de pension est plus élevée en proportion. Le simple soldat est donc censé n'offrir à l'Etat qu'un esprit sain et un corps sain. Dans la pratique, le marché des corps sains s'appelle le "marché général des ouvriers qui n'ont pas fait d'apprentissage".

Il y a lieu de remarquer que le montant de la pension dépend de la diminution de la capacité de gagner sa vie, sans égard à l'ancienne occupation du soldat ou aux revenu qu'il touchait autrefois. Cette doctrine sera incorporée dans le rapport qui sera soumis à l'examen des députés de la droite.

Il y aurait le cas de ceux qui, rendus incapables de remplir les fonctions qu'ils remplissaient autrefois dans le milieu où ils vivent, pourraient, grâce à l'enseignement professionnel, devenir capables de remplir d'autres fonctions de manière à gagner leur vie, du moins en partie. L'une des choses que le ministère devrait entreprendre en élaborant un projet de pension, ce serait de mettre, autant que faire se peut, ceux, qui ne sont plus capables de se livrer à leurs occupations d'autrefois, en état de remplir d'autres occupations qui leur permettraient de contribuer à leurs frais de subsistance.

Il n'est pas bon qu'un citoyen, qui a servi dans le corps expéditionnaire et qui est encore en mesure de jouer un rôle utile dans la vie nationale, soit privé de tout ce qui serait propre à l'encourager à faire le travail qu'il pourrait accomplir soit par ses propres efforts, soit avec le concours de l'Etat.

Dans toute cette affaire, j'ai toujours été convaincu de l'importance de mettre tout en œuvre par des recherches poursuivies en Europe ou par nos propres réflexions, d'élaborer un projet qui permettrait de gagner leur vie à ceux qui ont été rendus invalides au point de ne pouvoir pas la gagner de la même manière qu'autrefois. Je crois qu'un comité de la commission des hôpitaux militaires et des asiles de convalescence étudie cette question avec beaucoup de soin, et ce comité sera probablement en mesure de soumettre bientôt ses conclusions au Gouvernement. J'admets parfaitement que

la somme d'argent qui serait nécessaire pour réaliser ce projet d'une manière raisonnable et efficace serait une somme d'argent bien dépensée par le pays, d'abord parce qu'elle rendrait ceux auxquels cette chance serait offerte de meilleurs citoyens qu'ils le seraient autrement, et en deuxième lieu, parce qu'elle contribuerait au bien général et au progrès du pays, en augmentant d'autant le rendement de la nation entière.

Dès que les papiers seront communiqués à la Chambre, et ils le seront sans un moment de retard, je proposerai volontiers qu'ils soient imprimés afin de renseigner la députation, et, après leur impression, si le représentant de Pictou (M. Macdonald), ou tout autre député, désire continuer le débat, nous y souscrirons de grand cœur. En vérité, si la question n'était pas remise sur le tapis, je crois que nous la soulèverions nous-mêmes, afin de connaître l'avis des députés qui sera certainement utile au Gouvernement et le mettra plus en état de régler toute l'affaire.

M. NESBITT : Je suis bien aise d'entendre le premier ministre déclarer qu'il a confiance dans l'enseignement professionnel, et je regrette qu'il ait été absent l'autre jour lorsque cette question a été débattue. On a demandé avec instance que le Gouvernement leur vienne en aide en leur enseignant les métiers qu'ils pourraient exercer, afin qu'ils contribuent un peu à leurs frais de subsistance.

J'apprends aussi avec plaisir que le Gouvernement nous permettra de reprendre la discussion de ce sujet. Je ne dévoilerai aucun des secrets de la commission des hôpitaux en disant que je tiens de M. Dobell qu'en France 80 p. 100 des soldats invalides apprennent, dans ces écoles professionnelles, à subvenir eux-mêmes, du moins en partie, à leurs propres besoins. Son dire ne fait que confirmer ce que je pensais moi-même et ce que mes lectures m'avaient appris de ces écoles de France. J'ai étudié la question avec le plus grand soin; je constate avec plaisir que le premier ministre partage ma manière de voir et que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour doter le pays d'écoles de ce genre.

Pour ce qui est des pensions, je considère que celle que l'on accorde aux célibataires devenus incapables de travailler est légèrement insuffisante; je conseillerais donc de la porter à un dollar par jour, soit à $30 par mois, et de relever les autres dans la même proportion. L'échelle des pensions me paraît basée sur une juste répartition. Quand le premier ministre aura obtenu les renseignements dont il promet de nous faire part, il sera bon de charger un comité composé d'un petit nombre de représentants des deux côtés de la Chambre de se livrer à une étude approfondie de la question et de faire rapport de ses délibérations à la Chambre, car il s'agit d'un très important problème comportant une dépense très considérable. Le Gouvernement, j'en suis sûr, a dû se rendre compte de l'extrême importance de cette question et constater qu'il y a lieu de la soustraire à toute influence politique.

J'aurais aussi une observation à faire au sujet du personnel de la commission des pensions. Je ne veux pas dire que les commissaires actuels ne sont pas à l'abri de toute influence politique, car je ne les connais pas du tout. Quels que puissent être les commissaires, il importe, selon moi, que le service des pensions soit étranger au domaine de la politique; s'il en était autrement, nous aurions à constater les résultats les plus déplorables. Ce n'est pas au point de vue politique que je me place en ce moment, et je ne cherche à blâmer ni le Gouvernement actuel ni qui que ce soit. Si le service des pensions devait rester dans le domaine de la politique, je crois que les deux partis politiques pourraient abuser de la situation.

Voilà pourquoi je dis que le service des pensions doit être complètement étranger à la politique et que la commission des pensions doit être aussi indépendante que celle des chemins de fer. Voilà aussi pourquoi je conseille au premier ministre de vouloir bien, quand il aura recueilli tous les renseignements voulus, charger un comité composé d'un petit nombre de représentants des deux côtés de la Chambre de se livrer à une étude approfondie de la question et de faire rapport de ses délibérations à la Chambre.

M. ALFRED THOMPSON (Yukon): Je suis bien aise d'apprendre que le premier ministre et le Gouvernement ont décidé de se livrer à une étude approfondie de la question, car les pensions à servir aux soldats vont constituer un problème qui se posera de longues années durant après le jour plus ou moins éloigné où la guerre devra prendre fin. Ce que mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a dit des soins à donner aux soldats frappés d'aliénation mentale m'a tout particulièrement intéressé. A en juger par ses observations, il considère qu'il serait préférable de soigner ces malheureux dans des institutions particulières.

Le traitement de l'aliénation mentale devient de plus en plus une spécialité, au fur et à mesure que s'étendent les connaissances scientifiques et que s'étudient les résultats des divers modes de traitement.

Chez toutes les nations civilisées, le traitement des aliénés occupe l'attention de certains des plus distingués parmi les hommes de la profession que j'ai l'honneur d'exercer. Au Canada, on traite les aliénés dans les asiles ou hôpitaux établis par les diverses provinces qui en ont la direction. Dans ces institutions, des spécialistes observent le vagabondage du cerveau de l'aliéné et soumettent les malades à un traitement qui aboutit parfois à des cures merveilleuses. On a constaté que l'entourage est un très important facteur—le plus important peut-être de tous les éléments du traitement. Les aliénés sont placés en des endroits gais et bien éclairés: ils sont entourés de confort et de personnes qui leur sont sympathiques; des spécialistes tiennent leur esprit occupé et s'emploient à faire porter leurs pensées sur des sujets agréables.

L'alimentation joue aussi un rôle important, et le soin de nourrir ces malades constitue une véritable spécialité. Le plus souvent, ces maisons de santé sont établies en des endroits sains où les malades trouvent l'entourage qui leur est le plus favorable, et leur personnel se compose des spécialistes en maladies mentales. Pour le moment du moins, il y aurait un grand avantage à placer nos soldats aliénés dans ces institutions à cause des soins tout particulier dont ils y seraient l'objet.

Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami d'Edmonton, jamais guerre n'entraîna autant que celle-ci de cas d'aliénation mentale, parce que jamais guerre ne fit passer les soldats par des combats et des épreuves aussi propres à ébranler le système nerveux. Au dire de mon honorable collègue, les gens sont généralement enclins à considérer comme une sorte de flétrissure le fait d'avoir été détenu dans une maison de santé. Il a peut-être raison, et si ce sentiment existe, c'est bien à tort.

Si je ne me trompe, il a dit que, pour cette raison, il vaudrait mieux avoir un hôpital spécial pour le traitement de nos soldats devenus fous. C'est une idée qui a son mérite. Cela reviendrait à dire que nous aurions un hôpital fédéral pour le soldat rendu fou; un hôpital militaire pour le soldat rendu fou, si l'on veut. J'estime qu'à l'heure qu'il est—bien que je n'en sois pas certain, n'ayant pas eu le temps d'étudier cette question—le soin des soldats devenus fous est confié aux asiles qu'on trouve dans plusieurs provinces. Il peut se faire qu'on ait, dans ces hôpitaux, un endroit réservé à ces malades, mais je crois que cela ne rencontre pas parfaitement les vues exprimées par mon honorable ami d'Edmonton. Ce système assurerait aux soldats canadiens revenus blessés du front les soins de médecins et de gardes-malades qui sont parfaitement au courant de leur tâche, mais cela ne suffirait pas encore, si l'on tient compte de l'opinion que l'honorable député d'Edmonton a exprimée et qui demande la création d'un hôpital spécial pour nos soldats. Je crois que cette idée mérite l'étude du Gouvernement. Si cette guerre se prolonge—ainsi que nous avons toute raison de le craindre—si ces terribles bombardements se continuent—ce que nous devons redouter avec raison—on peut s'attendre à voir revenir du front un nombre encore plus considérable de soldats rendus fous. J'ai pris la parole à seule fin d'endosser les motifs invoqués par l'honorable représentant d'Edmonton.

M. FRANK S. GLASS (Middlesex-Est): A l'instar de mon honorable ami du Yukon (M. Thompson), j'ai noté l'observation faite par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qu'on pourrait attacher un stigmate au front des soldats envoyés en traitement dans l'une ou l'autre des institutions qui existent déjà, dans certaines de nos provinces, pour le soin des insensés. Ce serait de la présomption de ma part, si j'essayais de traiter, au point de vue scientifique et au point de vue médical, l'avantage des institutions de cette nature qu'on trouve dans la province que j'habite, mais je dis que si les institutions semblables établies dans la région d'où vient l'honorable député ressemblent tant soit peu à celles que nous avons dans Ontario, on ne peut trouver la moindre objection à y diriger des malades. Dans la province d'Ontario, on a fait presque entièrement disparaître le mot asile, en tant que ces institutions sont concernées; on qualifie celles-ci d'hôpitaux pour les insensés. Si elles ressemblent toutes, dans leur nature, à celle qui se trouve à une faible distance de la localité que j'habite, elles méritent plutôt le qualificatif de maisons de santé pour les fous. L'institution de London, que le gouvernement provincial subventionne, existe depuis longtemps. Aujourd'hui, le traitement auquel on soumet les malades diffère entièrement de celui en vigueur, il y a quelques années: science médicale, traitements à l'électri-

[M. A. Thompson.]

cité, aux douches, aux bains et le reste, tout cela a sensiblement contribué à améliorer l'efficacité du régime auquel on soumet les malades.

Le pourcentages des guérisons opérées dans ces institutions, au cours des années dernières, a été beaucoup plus considérable que celui qu'on avait constaté auparavant. Des institutions de même nature réparties dans tous les pays du monde, ont adopté des méthodes de traitement perfectionnées. Je ne puis donc tomber d'accord avec l'honorable député, lorsqu'il dit que le rassemblement, dans une seule institution, d'un nombre considérable de personnes dont l'état d'esprit a été troublé par la guerre serait aussi désirable que le serait l'envoi de ces malades aux différents hôpitaux de cette nature que nous comptons par tout le pays. Ces institutions n'ont plus le caractère d'une prison. Tout ce qui les environne donne l'idée d'un sanatorium, d'une maison où chacun peut parfaitement se rendre pour recouvrer la santé. On fait en sorte que les malades puissent s'y livrer à divers genres de sports et d'amusements; ceux à qui l'on peut accorder la jouissance de leur liberté ont leurs coudées franches dans une très grande mesure et, dans un sens, ils peuvent se promener à volonté. Tenant compte des avantages qu'offre la nature des lieux, des dispositions arrêtées pour les jeux et les amusements, et de l'amélioration générale des méthodes de traitement observées dans ces différentes institutions, on doit raisonnablement supposer qu'on opérera plus de guérisons, si l'on envoie nos soldats malades à ces différentes institutions, que si on les réunit dans un seul et unique hôpital. Quant à ce qui se raporte à l'entretien et aux traitements de ces malades, je suis certain que les premiers tiendront pour privilège et pour plaisir de prendre soin de nos braves soldats qui ont été ou qui peuvent être ainsi affligés. On peut accomplir beaucoup pour le confort et le bonheur des soldats qui ont été blessés ou rendus infirmes de différentes manières, par un système d'enseignement technique qui leur permettra de se rendre utiles dans certains métiers.

On peut enseigner au soldat qui a perdu un bras à faire quelque chose qui lui permette de se servir de son autre bras et à consacrer le reste de ses facultés à gagner sa vie. Je crois que le soldat qui sent qu'il contribue, dans une certaine mesure, à se supporter lui-même, est beaucoup plus heureux que ne l'est le soldat qui comprend qu'il ne peut compter que sur l'Etat. Je le répète, si l'on juge nécessaire d'établir une institution séparée pour ces personnes dont les esprits ont peut-être été troublés, lorsqu'elles étaient au front, pourquoi le même principe ne s'appliquerait-il pas aux soldats qui ont perdu la vue, dans les mêmes circonstances? Je crois qu'il est généralement admis que tout ce qu'il y a de mieux à faire pour le soldat qui a perdu la vue est de l'envoyer à des institutions où, depuis des années, sous la surveillance du Gouvernement, on s'est préoccupé du soin et de l'instruction des malades de cette catégorie, d'après les méthodes les plus perfectionnées que la science et le génie ont pu arrêter.

On peut faire beaucoup en vue de contribuer au bonheur de la vie d'un soldat, même s'il a perdu la vue, et je crois que l'endroit tout désigné pour cela est l'institution spécialement affectée à cette fin. Tout en ignorant ce que seront les besoins, dans l'avenir—ces derniers peuvent varier suivant le nombre des soldats ainsi affligés—j'estime que, pour le moment, ces institutions qui se sont depuis des années spécialisées dans le traitement des malades de cette catégorie sont les mieux outillées pour prendre soin de ceux d'entre nos soldats qui peuvent avoir le malheur de perdre la raison durant la guerre.

M. MACDONALD : Il me fait réellement plaisir d'avoir l'assurance du très honorable premier ministre que les documents relatifs à cette question seront déposés et imprimés pour l'avantage des membres de la Chambre qui veulent étudier ce point et que la question sera débattue sous une autre forme. Certes, la question mérite une étude approfondie. Dans une mesure bien restreinte, j'ai tenté d'étudier ce problème, et je constate avec surprise que j'en suis arrivé à une conclusion qui diffère complètement de celle à laquelle le très honorable premier ministre s'est arrêté à propos de la comparaison entre la liste de pension canadienne, les listes des pensions établies en Australie et en Angleterre. Il est sans doute difficile d'obtenir des statistiques précises et officielles d'Angleterre et d'Australie quant aux sommes payées aux soldats de rangs différents qui sont inscrits aux listes indiquant les différents degrés d'impuissance, de façon à établir rapidement une comparaison bien fondée en fait. Lorsque différents degrés sont mentionnés, la question se complique quelque peu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : A mon sens, nos vues ne différaient point.

M. MACDONALD : Non, en réalité, mais mes conclusions au sujet de la différence qui existe entre notre attitude et celle de l'Australie différaient de celle de mon très honorable ami. Il va sans dire que mon très honorable ami parle d'après des documents autorisés que je n'ai pas eu sous la main; je suis certain qu'il a raison dans ce qu'il dit.

Il a parlé de la grande différence qui existe entre la somme payée au simple soldat anglais et celle qui est acquittée au colonel anglais, et de l'écart qui existe sous ce rapport entre l'Australie et le Canada. En Angleterre, cet état de chose est la preuve de la reconnaissance des classes et des masses, ce que nous n'avons pas, en ce pays, et qui n'existe pas non plus en Australie. Nous ne pouvons qu'être frappés de voir, chaque jour, s'enrôler, en qualité de simples soldats, des Canadiens qui sont les égaux, au point de vue social, intellectuel ou autres des hommes qui détiennent le commandement.

En établissant le chiffre des pensions, on devrait tenir compte de cela et faire abstraction complète, ici, de l'immense distinction qui existe, en Angleterre, lorsqu'il s'agit pour nous de fixer le montant des pensions aux rangs respectifs. Il incombe au ministère de la Milice de voir à ce que les soldats qu'on accepte pour le service subissent un examen médical sévère, avant leur départ pour l'Angleterre. Il est hors de tout doute qu'il y a eu relâchement à cet égard et qu'on a permis à des gens impropres au service de partir. Si l'on visite, aujourd'hui, une maison de convalescence, on y trouve des hommes qui n'auraient jamais dû se rendre au front. Les obligations du Canada que tous nous assumerons, dans l'idée bien arrêtée de remplir tout notre devoir, seront assez onéreuses en pourvoyant au sort de ceux qui remplissent toutes les conditions requises pour partir, sans que nous ayons ce fardeau supplémentaire imposé sur nous par l'acceptation de soldats qui ne sont pas physiquement aptes à prendre du service. S'il y a eu négligence quelconque dans le passé, on doit espérer qu'on apportera plus de soin, à l'avenir, dans l'examen des recrues. On devrait encore se montrer prudent au sujet de l'âge de ceux qu'on accepte. On trouvera des hommes remplis d'enthousiasme et d'ardeur militaires qui ont depuis longtemps dépassé l'âge où ils pouvaient exécuter le travail réel et harassant réclamé au cours de cette guerre, parce qu'un homme tout enthousiaste qui soit, peut manquer de la vigueur physique qui lui permet de compter sur un état de choses qui le rend apte à devenir pensionnaire de l'Etat plus rapidement que d'autres. Il n'existe pas de raison pour que cet homme s'enrôle et c'est aussi le cas de tout homme qui n'est pas suffisamment vigoureux et à qui le physique requis fait défaut. Cette guerre impose des privations plus grandes que ne le furent celles relevées au cours d'aucune autre guerre, et il vaut mieux pour nous agir avec prudence maintenant que d'avoir à résoudre ce problème plus tard.

Je n'ai pas de raison pour jeter du blâme sur ceux qui remplissent les fonctions de membres de la commission des pensions; jusqu'à présent, toutefois, ces fonctions ont été relativement faciles, elles n'ont pas été proportionnées aux obligations auxquelles une commission semblable devra faire face, avant l'expiration de l'année 1916.

J'espère que, tant en ce qui concerne la commission que la question des pensions à payer, l'on élucidera, avant que la session soit terminée, toute la question que celui qui partira pour l'armée saura quels droits il possède, et qu'il aura toute la certitude possible que lorsqu'il reviendra, ces droits seront reconnus, si, malheureusement, il était dans la catégorie de ceux qui auront droit à des pensions. Nous attendrons que les documents soient déposés. Je suis certain que le Gouvernement, si ses vues sont bien celles exprimées par l'honorable premier ministre, s'unira aux membres de l'opposition pour placer la question des pensions à payer aux soldats sur la meilleure base possible.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise a huit heures.

Reprise de la séance.

CREATION D'UNE BRIGADE NAVALE CANADIENNE.

M. MACDONALD demande :

Un relevé comprenant une liste des vaisseaux appartenant au Gouvernement canadien qui sont en service sous l'empire des dispositions de la loi du service naval, une liste de tous les vaisseaux non actuellement en service, leur condition présente et leur adaptabilité au service; aussi copie de toutes lettres, requêtes ou communications échangées avec le Gouvernement touchant la création d'une brigade navale canadienne.

—Monsieur l'Orateur, nous sommes arrivés aujourd'hui au vingtième mois de la guerre, et je suis certain que tous ceux qui réfléchissent un peu à la situation que nous occupons, ici et dans l'empire, ont pu voir que si nous faisons beaucoup pour la défense sur terre, personne n'a entendu parler de

ce que le Canada fait ou se propose de faire sur mer. Que cela résulte du fait que l'honorable ministre de la Milice possède plus d'aptitudes pour se mettre en évidence que l'honorable ministre de la Marine et des des Affaires navales, vu que l'absence de combativité de la part de ce dernier explique son silence au sujet du service naval, est une question que je ne veux pas discuter particulièrement. Le fait n'en reste pas moins que personne n'a entendu dire que le Canada faisait ou tentait de faire quelque chose sur mer. J'ai proposé cette motion ce soir afin d'appeler l'attention de la chambre et du pays sur le fait qu'il est temps d'agir de quelque manière.

Les journaux du soir publient que la flotte allemande se propose enfin de prendre la mer pour livrer bataille à la flotte anglaise. Nous avons intérêt à savoir dans quelle situation le Canada se trouverait, si une demi-douzaine environ de navires allemands réussissaient, pendant la bataille, à s'échapper par le nord de l'Ecosse, et traversaient l'Atlantique et venaient dans nos ports de mer. Nous avons, dans ce cas là, intérêt à savoir quelle serait notre situation. Le fait est que depuis trois mois l'escadre anglaise de l'Atlantique-Nord a été occupée à croiser dans ce que l'on peut appeler le sud de l'Atlantique, ayant ses ports d'attache à la Jamaïque, faisant une garde continuelle dans le but d'intercepter tous navires qui pourraient porter des ravitaillements ou des munitions aux allemands ou à leurs alliés.

Comme un coup de tonnerre dans un firmament limpide nous est arrivée, il y a un mois, la nouvelle que deux ou trois navires allemands avaient réussi à capturer un certain nombre de bâtiments marchands anglais, et que l'"Appam" avait pu s'échapper à travers le cordon qui est censé entourer des côtes de l'Atlantique-Sud, et était arrivé à Hampton-Roads. L'effort des navires anglais, de ce côté-ci de l'Atlantique, porte donc vers la surveillance des ports du sud des Etats-Unis et de l'Amérique centrale.

Quels moyens de défense le Canada possède-t-il aujourd'hui? Nous pourrions peut-être tourner les yeux vers l'Australie. Ce pays a non seulement pourvu à sa propre défense, mais il a pu mettre en service le "Sydney" et le "Melbourne", deux navires de guerre qui, pendant les derniers six ou sept mois, ont fait partie de l'escadre anglaise présentement dans l'Atlantique du sud. Le Canada se trouve dans la position humiliante qu'il ne paraît et que si des navires allemands réussissaient à s'échapper dans la bataille de la mer du nord, et traversaient l'Atlantique nous serions absolument sans défense.

On dira peut-être que les renseignements que je demande ne doivent pas être publiés, parce qu'ils montreraient que nous sommes absolument sans défense, mais je n'accepte pas cette théorie. Lorsque nous sommes placés dans une situation, à laquelle, dans l'intérêt du pays, il est nécessaire de remédier, il n'y a qu'une conduite à suivre, c'est de la regarder en face. On n'a nullement hésité au parlement impérial à critiquer de la façon la plus complète et la plus sévère les actes du gouvernement dans la conduite des opérations sur mer et sur terre, l'administration des armées territoriales, comme la direction des forces navales.

Il y a guère plus de huit jours, Winston Churchill abandonnait son commandement en France pour venir discuter à Londres, ouvertement et complètement, la situation navale, et démontrer la nécessité impérieuse de faire revenir lord Fisher à l'amirauté.

Je n'ai donc rien à me reprocher en soulevant cette question. Je dis donc que dans le mois de janvier, il y a tout au plus deux mois, le département des Affaires navales n'avait sur la côte de l'Atlantique qu'un seul navire en état de prendre la mer, et c'était un bien petit vaisseau, le "Canada", armé seulement de deux petits canons. Le département Naval avait d'autres vaisseaux, le "Grisle", par exemple, qui est attaché à l'escadre de l'Atlantique-nord; mais dans le mois de janvier ce vaisseau était aux Bermudes, et il est maintenant entre les Bermudes et la Jamaïque. Il y a aussi le "Stadacona", qui a été acheté l'été dernier et sur lequel il a fallu dépenser $100,585 pour le mettre en état. Tous ceux qui ont visité les chantiers à Halifax, l'hiver dernier, ont pu voir que ce navire n'était pas en état de prendre la mer; on ne se gênait même pas de répéter à Halifax que son capitaine avait déclaré qu'il ne se risquerait pas à prendre la mer avec un navire en cette condition. C'est un petit navire acheté aux Etats-Unis et qui n'a pas été construit en vue d'un navire de ce genre.

Il y a ensuite l'"Hochelaga", qui a coûté au pays $92,642; ce vaisseau est arrivé à Montréal le 21 août et y est demeuré jusqu'au 11 septembre. Il a fait le service sur la côte entre le 11 septembre et le 22

décembre, et le 19 février, dernier jour de mes renseignements sur son compte, il était dans le chantier. Il n'a pu alors rendre aucun service depuis le 22 décembre jusqu'au 19 février.

Il y a en outre le "Florence", dont sir John Eaton a fait cadeau au département des Affaires navales. C'est un très joli petit yatch à vapeur, mais tous ceux qui l'ont vu n'ont pas de peine à se rendre compte qu'il n'a jamais été fait pour affronter les tempêtes des côtes de l'Atlantique. Il n'a pu faire aucun service d'hiver.

Nous avons ensuite le "Tuna", qui était en réparations et qui l'est encore. Puis le "Starling", un remorqueur, et le "Margaret", un petit bateau; je ne sais pas où il est, mais tous ceux qui l'ont vu savent qu'il n'est pas propre à naviguer sur l'Atlantique. A l'exception du "Niobe", c'étaient les seuls vaisseaux que le service naval canadien avait à Halifax en janvier 1916.

Le "Niobe" était attaché au quai, et l'on travaillait à son désarmement. On l'avait recouvert d'une charpente en bois pour l'hivernage et on voyait un grand nombre d'hommes monter et descendre, sans faire aucun ouvrage apparemment. Il y avait à bord environ sept cents hommes d'équipage, sans avoir rien à faire. Il s'en suit donc que le seul vaisseau que nous eussions en service au mois de janvier 1916, était ce petit navire "le Canada". Est-ce là une situation honorable pour un pays qui a le respect de soi-même?

Qu'a fait l'Australie? Elle a adopté une politique navale comme celle que nous de la gauche préconisons. Elle a construit l'"Australia", le "Sydney", le "Melbourne" et d'autres navires; et elle a pu, non seulement protéger ses propres côtes, mais aussi envoyer ses navires dans l'océan atlantique. Mais ici, nous avons désarmé le seul navire de guerre que nous avions. Pourquoi? je ne le sais pas, et je voudrais que le ministre des Affaires navales nous le dise.

Dans les voyages que j'ai faits sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse dans différents vaisseaux et steamers, l'été dernier, j'ai rencontré plusieurs officiers de la marine anglaise, et tous m'ont dit que le "Niobe" était de toute façon un navire de première classe. Ils m'ont raconté comment un mois après la déclaration de guerre ce navire avait son équipage à bord, et faisait sur les côtes du Canada et des Etats-Unis le même service que les cinq navires qui nous sont venus d'Angleterre. Mais le "Niobe", qui était plus gros que ces cinq navires de l'escadre de l'Atlantique-nord, et avait un armement plus puissant, a été désarmé. Telle était la situation alors, et telle elle est encore aujourd'hui, d'après mes renseignements. Lorsque nos transports traversent l'océan, on les fait escorter pendant une partie de la route par des vaisseaux de cette escadre. L'été dernier nos transports qui sont partis de Québec n'ont pas eu besoin de ces vaisseaux, mais ont été escortés depuis le Golfe du Saint-Laurent jusqu'à Terre-Neuve par le "Canada" et le "Grilse". Pendant les trois derniers mois, comme aujourd'hui, notre seule protection sur les côtes de l'Atlantique a été le "Canada" si l'on excepte l'escadre britannique dont la mission particulière est de surveiller le cap Hatteras et les îles des Antilles, ou encore quelque navire anglais qui peut venir de temps à autre s'approvisionner de charbon et autres choses. Un des inconvénients que l'on constate dans ce service, c'est que les navires de l'escadre anglaise ne peuvent pas brûler, ou ne brûlent pas, le charbon des mines de ce côté-ci de l'Atlantique.

Chaque jour on voit dans le port d'Halifax une demi-douzaine de navires venus d'Angleterre chargés de houille pour les bâtiments de l'escadre. Lorsque ces navires de guerre ne prennent à Halifax ni provisions ni houille, ils se tiennent au large de New-York ou du cap Hatteras, ou encore le long des îles des Antilles. Il est bon que la Chambre soit bien au fait de la situation. Si le ministre des Affaires navales peut me dire que nous sommes mieux protégés que je ne le pense, ou s'il peut assurer la Chambre que nos côtes sont suffisamment protégées, je serai bien aise de le savoir.

L'autre partie de ma motion demande:

> Une copie de toutes lettres, requêtes ou communications échangées avec le Gouvernement touchant l'établissement d'une brigade navale canadienne.

Dans la loi de 1910 sur le service naval, il y a une disposition autorisant le cabinet à former une réserve navale ou des réserves navales. La loi a en outre prévu l'emploi au service de l'amirauté de ceux qui se sont enrôlés dans ces réserves. Quelques enthousiastes de la Colombie-Anglaise, intéressés à défendre le Canada contre une attaque par mer ont formé dans la province une réserve où le service est absolument volontaire. J'ai à la main les rapports du service naval à partir de 1912, et je n'y trouve rien sur l'existence d'une réserve navale quelconque jusqu'à ce que

j'arrive au rapport de 1915 qui a été déposé sur le bureau dans le cours de la présente session.

On m'apprend que nulle reconnaissance officielle n'a été donnée à cette réserve navale purement volontaire que tout juste à la veille ou au lendemain des hostilités. On m'apprend de plus qu'en 1914 sir Richard McBride a communiqué avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, avec le très honorable Winston Churchill, alors secrétaire de l'amirauté et avec lord Fisher, relativement à cette réserve et aux recrus à fournir par le Canada à la marine anglaise.

Il a reçu de toutes ses sources des réponses favorables; mais comme le gouvernement canadien n'y n'était pas aussi favorablement disposé que le gouvernement anglais, nul encouragement n'a été donné au recrutement et rien n'a été fait pour reconnaître l'existence de cette association qu'après qu'elle eut été établie depuis quelque temps déjà.

Que s'est il passé alors? On a souvent répété dans ce pays qu'il est impossible d'obtenir des matelots pour la flotte. Bien que je ne parle point sans quelque terreur des ressources du Canada en présence des députés des provinces centrales, où l'on a de si splendides ressources, je ne cèderai pas à leur opinion en ce qui regarde navires et matelots, car ceux d'entre nous qui viennent du littoral voient ce qui s'y passe et ils savent à quoi s'en tenir. Ceux qui, autrefois, ont parlé dans cette Chambre de l'impossibilité où l'on est au Canada de réunir un personnel pour la flotte ont totalement méconnu la situation, puisque de cette réserve de la Colombie-Anglaise il est déjà sorti 200 hommes qui servent dans la marine britannique. Voyons ce que les documents publics disent de ce que l'on peut faire au Canada. Il sera intéressant d'entendre le ministre des Affaires navales (M. Hazen) nous expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas tenté de réunir au Canada un personnel pour la flotte. La nécessité de procurer des hommes à la marine est tout aussi grande, si non plus grande, que celle de fournir des troupes à l'armée. Parlant sur cette question dans le débat relatif à l'adresse, j'ai donné lecture à la Chambre de renseignements puisés aux sources officielles touchant la nécessité d'un personnel pour la marine. Lorsque le parlement anglais adoptait il y a quelques mois une mesure tendant à obliger tous les hommes valides à servir sous le drapeau britannique, il a, par un amendement, donné à la marine, à cause de ses nécessités, le droit de choisir parmi ceux que l'on obligeait au service et, si l'on étudie les journaux anglais, on verra que, dans tout le pays, l'entreprise d'obtenir des hommes pour la marine est vivement menée. On va dans les écoles publiques y chercher les jeunes gens qui n'ont jamais vu un cuirassé, et on recrute dans les villes.

Dans la péninsule de Gallipoli, le besoin était si pressant et la situation si terrible, que l'on y a vu, à bord des grands navires de la métropole, jusqu'à des réservistes et des vieux marins en retraite. Le ministre des affaires navales n'a jamais demandé, cependant, à ceux des Provinces maritimes qui habitent le littoral de se ranger autour du vieux drapeau et d'offrir leurs services à l'Angleterre dans ses batailles navales. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Dans le premier rapport que mon honorable ami a déposé sur le bureau, je trouve la déclaration suivante relative à ce qui pourrait se faire:

A l'arrivée des navires...

Le "Niobe" et le "Rainbow":

...à Halifax et à Esquimalt respectivement, le recrutement a commencé. En vertu d'arrangements faits avec le ministère des Postes, les receveurs ont été nommés agents recruteurs dans soixante et quinze villes et villages du Canada; dans tout le pays, des affiches ont été placardées et une brochure sur le recrutement a été largement distribuée; en conséquence de quoi le nombre des recrues a été satisfaisant et le "Niobé" a son équipage au complet, pendant qu'il reste encore quelques vides sur le "Rainbow". Quand les avantages du service seront plus communément connus, on espère qu'il ne sera pas difficile d'obtenir des matelots.

Ceci est pour 1912. Vient ensuite l'année 1913 et, dans le rapport déposé cette année-là par mon honorable ami, voici l'explication qu'il nous donne d'une discontinuation de recrutement:

Vue l'incertitude de la politique à venir relativement à la flotte et vu l'insuffisance des aménagements, il n'est fait aucun effort spécial pour obtenir des recrues à la marine; les candidats qui se présentent aux différents receveurs des postes désignés à cette fin sont envoyés au "Rainbow" ou au "Niobé" pour y faire des exercices de manœuvre; le nombre total des recrues pour l'année étant de 126.

Dans une autre partie de son rapport, l'honorable ministre s'exprime comme il suit:

Jusqu'à présent la population des pêcheurs n'a pas été exploitée, et l'on espère en tirer des recrues habituées à la mer et qui, dans un bâtiment de guerre, se trouveront dans un milieu qui leur convient.

Pour quelle raison a-t-on négligé ceux-là qui vivent de la mer? Pourquoi le Gou-

vernement ne s'est-il pas adressé pour la marine à ces comtés de l'Est où se trouvent les pêcheurs? A commencer par le comté de Yarmouth, d'où venait notre regretté ami M. Law et à continuer par les comtés de Queens, de Guysborough, de Richmond et de Cap-Breton, il y a des milliers d'hommes dont la seule occupation d'un bout de l'année à l'autre est de vivre sur la mer. Ils n'ont pas avec le même empressement que dans d'autres provinces canadiennes offert leurs services à l'empire sur terre, par la raison que la mer est leur domicile propre et jamais on ne leur a demandé de servir dans la marine. Mon honorable ami disait en 1913:

La population des pêcheurs n'a pas été exploitée.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas été si la nation a besoin d'hommes pour la marine? Voici encore ce que je trouve dans le rapport de mon honorable ami pour 1914:

Depuis le mois d'octobre dernier aucune recrue n'est entrée sur les navires.

On nous parle quelquefois du volume des affaires qui se traitent dans certains départements à cause de la guerre, mais ce rapport indique qu'au service naval, les affaires ne pressent pas autant, puisque nulle recrue n'a été faite depuis le mois d'octobre dernier. Le rapport dit ensuite:

Le "Niobé" est aujourd'hui en bon état de prendre la mer, les réparations qu'il y avait à faire se sont terminées au mois de décembre, mais à cause d'un équipage insuffisant, le navire, toutefois, est incapable d'entreprendre une croisière prolongée.

En d'autre termes, ce croiseur de première classe que le gouvernement britannique nous a envoyé et qui, au dire de ce rapport, était en parfait état au mois d'avril 1914, s'est trouvé incapable de prendre la mer parce qu'il y manquait les hommes nécessaires à la manœuvre et parce qu'on n'en cherchait pas. Dans ce rapport du 31 mars 1914, mon honorable ami dit en outre:

Le Gouvernement ayant décidé de ne pas tenir davantage son armement complet le "Rainbow" et le" Niobé", nul recrutement n'a eu lieu pendant le cours de l'année et l'on a supprimé les exercices et l'instruction qui s'y donnaient. Un congé définitif a été accordé à ceux des Canadiens qui avaient pris du service à bord à titre de mousses et qui ont exprimé de se prévaloir de cette offre; en outre, beaucoup des simples matelots que le service impérial nous avaient prêtés ont terminé leur engagement ici et ils sont retournés en Angleterre, sans être remplacés.

C'est là le rapport officiel du département des Affaires navales pour l'exercice clos le 31 mars 1914 et, comme je l'ai déjà dit, il fait voir que, non seulement on ne garde pas sur ces navires des hommes en nombre suffisant pour leur permettre de prendre la mer, mais encore qu'on ne fait rien pour s'en procurer.

J'ai parcouru ces rapports avec soin et je n'y trouve aucune allusion à la formation d'une réserve navale. Ce n'est que dans le dernier rapport déposé sur le bureau de la Chambre cette année qu'il est fait pour la première fois mention d'une telle réserve à Vancouver. Voici en quels termes cette mention est faite:

La réserve navale des volontaires canadiens principalement recrutée à Esquimalt, s'est occupée activement et utilement tant à bord qu'à terre et tous, officiers et matelots, ont montré un zèle louable dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Cependant, je sais qu'on fait pour pour la première fois mention d'une telle réserve purement volontaire, dont l'existance n'a été reconnue qu'après que la guerre eut éclaté, il a été tiré des matelots que l'on trouve aujourd'hui sur les bâtiments de l'escadre du nord de l'Atlantique et ailleurs. J'ai eu connaissance d'un avis qui a paru il y a une dizaine de jours dans un journal de Vancouver, où il est dit:

Un agent recruteur sera à la chambre 25 de l'édifice Canada Life, au no 640 de la rue Hasting-ouest à Vancouver, à dix heures du matin lundi et mardi prochain les 6 et 7 mars, en vue de recruter des matelots pour la réserve navale des volontaires canadiens stationnée à Esquimalt (C.-A.) afin de remplacer ceux de ce corps récemment partis en service actif sur l'Atlantique.

Ce corps (appelé en service actif au début de la guerre) possède maintenant plus de 250 hommes qui servent à bord des navires de la marine royale et de la marine canadienne sur l'Atlantique et sur le Pacifique, sans compter les gardes qu'il fournit aux arsenaux de port d'Halifax (N.-E.) et d'Esquimalt (C.-A.) et ceux qui font la patrouille à ces endroits ou ailleurs.

Puis vient l'énumération des qualités demandées du soldat.

Pourquoi le ministre des Affaires navales n'a-t-il pas fait la tentative d'établir sur la côte de l'Atlantique une réserve ou une brigade navale, ou même d'obtenir quelques recrues ? Depuis qu'on a chassé les navires allemands du Pacifique-sud, notre littoral de l'Ouest n'est plus menacé. En mars, la première fois, l'honorable ministre demande des recrues, mais dans cette demande il met au rancart le littoral de l'Atlantique. Jamais encore on n'a demandé de recrues pour ce littoral. Et pourtant c'est bien là que le besoin se fait sentir. Je ne veux pas me montrer trop sévère ; je me borne à rappeler à cette Chambre que nous n'avons aucune protection sur la côte de l'Atlantique. Le "Niobe" est désarmé au quai ; le "Canada" le seul navire de quelque importance qui nous reste, demeure inutilisé,

parce qu'on ne fait aucune tentative d'obtenir des recrues pour la marine. Cependant, il n'y a rien qui milite contre ce recrutement. Les rapports mêmes du ministre le démontre à tous les arguments formulés ailleurs contre le recrutement. Le ministre du Service naval devrait nous dire pourquoi le Canada n'a pas voulu coopérer avec la marine de guerre, comme il l'a fait pour les armées de terre.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Affaires navales) : La résolution de l'honorable député de Pictou se rattache, en réalité, à deux sujets. Voici la première partie :

Dépôt d'un état indiquant les navires de l'Etat au Canada, actuellement en service, sous l'autorité des dispositions de la loi du service naval, et tous les navires aujourd'hui au service ainsi que leur situation actuelle et leur navigabilité.

Voici l'autre partie :

—en outre, copie de toutes lettres, requêtes ou communications échangées par ou avec le Gouvernement, touchant l'établissement d'une brigade navale canadienne.

Quant à cette partie de la résolution, rien ne s'oppose au dépôt de toute la correspondance qui existe au bureau, sur cette question. Quant à la première partie, au sujet de laquelle j'ai déjà dit un mot à l'honorable député, l'intérêt public, à mon sens, s'oppose à ce que nous donnions la publicité mondiale à un état indiquant les navires canadiens, leur condition actuelle, leur navigabilité leur adaptation au service, et leur utilisation actuelle. Au demeurant, je m'entendrai avec l'honorable député à cet égard, et j'en ai la confiance, nous pourrons lui fournir tous les renseignements voulus. En prêtant l'oreille à ses observations je n'ai pu me défendre de l'impression qu'en proposant sa résolution, il n'a pas tant visé à obtenir des renseignements utiles au pays,qu'à diriger une attaque de partisans contre le gouvernement. Ce n'est pas la première fois, au cours de cette session, que l'honorable député à discuté la question Au cours du débat sur l'Adresse, le 4 janvier dernier, il nous a raconté la visite qu'il avait faite à l'arsenal maritime d'Halifax, le 2 janvier de cette année; et tout en constatant avec regret qu'il s'y faisait apparemment peu de besogne, à cette époque, il a surtout critiqué le manque de protection de cet arsenal. Je cite :

En outre, dans cet arsenal maritime, construit aux frais du gouvernement impérial, que les navires de l'Empire utilisent fort rarement et dans une bien faible mesure, le premier venu qui semble honnête aux yeux du gendarme fédéral, de service à la barrière de l'arsenal, peut y entrer et aller partout où il le veut. Le ministre des Affaires navales devrait placer cet arsenal maritime sous la garde des hommes qui sont attachés, à cet endroit, au service du "Niobé".

Plus tard, il ajoute :

La seule protection de l'arsenal, c'était ce gendarme fédéral. Si ce service naval n'est pas la plus insigne comédie que jamais Gouvernement ait jouée en un pays quelconque , ne pensez-vous pas qu'il aurait dû faire garder par quelques-uns de ses marins l'entrée de l'arsenal maritime à Halifax, qui est censé être le grand centre de l'escadre de l'Atlantique, de ce côté-ci de l'océan? Et cependant telle était bien la situation. Vraiment, j'ai été étonné, et je dois l'avouer, frappé de stupéfaction.

Il ajoute :

Si je signale le fait au Parlement, ce n'est pas que je m'inspire de l'esprit de parti; non, mais il importe que le Parlement soit mis au courant de pareille situation; il importe que le Gouvernement le sache, et agisse en conséquence.

Comme l'affirme l'honorable député, c'est le 2 janvier qu'il visita l'arsenal maritime, et fut frappé de l'inactivité qui y régnait. Mais il n'a pas dit à cette Chambre que le 2 janvier était un dimanche et que c'était le lendemain du jour de l'an.

M. MACDONALD: Ce n'était pas le dimanche.

L'hon. M. HAZEN: Il est possible que l'honorable député se soit trompé de date; mais le 2 janvier était certainement le dimanche, et le règlement de l'arsenal maritime veut qu'on s'abstienne de tout travail ce jour-là, si faire se peut. L'honorable député constate tout naturellement qu'un arsenal maritime est un endroit fort paisible, le dimanche, surtout le lendemain d'une fête aussi généralement observée que celle du jour de l'an. Il ne saurait loyalement représenter la situation qu'il y a constatée le dimanche, comme celle qui règne d'habitude dans cet arsenal maritime. En réalité, depuis que la guerre a éclaté, la plus grande activité n'a cessé de régner.

Un grand nombre de navires de guerre ont eu Halifax comme base; or, le radoub de ces navires, leur approvisionnement, les vides à combler dans leurs équipages, la création des aménagements pour les malades et des installations pour les équipages envoyés là pour faire leur remise en commission, tout cela a imposé tout un surcroît de besogne au personnel déjà peu nombreux de cet arsenal maritime. Le personnel des Affaires navales d'Halifax a dû, en outre, se charger d'une foule de services se rattachant à la guerre et coopé-

rer aux mesures de défense adoptées sur les côtes canadiennes. Il ne serait ni possible, ni de bonne politique, ni prudent de faire connaître ces mesures par le menu; qu'il suffise de dire que le personnel de l'arsenal maritime d'Halifax est bien loin d'être demeuré inactif. Non seulement à notre avis, mais encore à l'avis de l'amirauté, ce personnel a fait œuvre des plus utiles.

L'honorable député s'est évertué à trouver matière à critiquer, comme le prouvent ses observations au sujet de la garde de l'arsenal maritime. Il pose devant cette Chambre, dans l'attitude d'un expert en matière navale. Sera-t-il étonné que je lui dise que les mesures prises pour la protection de l'arsenal maritime d'Halifax cadrent parfaitement avec celles adoptées pour la protection des arsenaux maritimes du gouvernement impérial? L'arsenal maritime d'Halifax est sous la garde de gendarmes fédéraux.

Mais s'écrie-t-il, tout cela est condamnable; il faudrait confier la garde de cet arsenal à des marins empruntés aux navires de combat, et utiliser ces marins à faire la patrouille dans l'arsenal. Or, je le répète, le système existant à Halifax et à Esquimalt est précisément celui qui existe dans les arsenaux du gouvernement impérial. Dans ces arsenaux, on a jugé utile de confier le service de police à une force entièrement distincte de l'organisation navale, et c'est là précisément le système que nous avons appliqué dans nos arsenaux maritimes de l'Atlantique et du Pacifique. A l'extérieur, la discipline des arsenaux est confiée à des gendarmes fédéraux; or, ces derniers ont plus d'indépendance que les marins attachés aux navires, qui pourraient montrer trop de faiblesse pour les camarades du bord.

Les autorités impériales ont constaté qu'une force de terre, bien indépendante, composée de gendarmes, exerce une plus stricte surveillance et qu'on en obtient de meilleurs résultats. Les arsenaux maritimes canadiens ont suivi l'exemple des autorités britanniques, et l'utilisation de gendarmes fédéraux, à titre de gardes dans ces établissements donne les meilleurs résultats comme le prouve l'absence de tout embarras découlant d'ingérence extérieure dans les arsenaux d'Halifax, depuis le commencement de la guerre. Mon honorable ami ne devrait pas se plaindre que les gendarmes, à la barrière, ne lui aient pas refusé l'entrée.

[L'hon. M. Hazen.]

Il est bien connu en Nouvelle-Ecosse; il y a peu de citoyens qui le soient mieux que lui; les gendarmes à la barrière le connaissaient; ils savaient qu'il était député au Parlement; ils savaient qu'il avait le droit de visiter l'arsenal maritime, à son gré; ils lui ont donc donné accès à l'arsenal, sans révoquer en doute son droit d'entrée. Il se produit sans cesse des plaintes venant de personnes à qui on refuse l'accès de l'arsenal, et que le gendarme empêche d'entrer. Elles prétendent que le gendarme aurait dû les connaître et les laisser passer, sans les obliger à obtenir un permis des autorités compétentes. Cela prouve qu'en demandant le dépôt de ce.. documents, mon honorable ami désire se faire de la popularité, ou bien se livrer à une mesquine critique. Sa principale critique à cet égard, c'est que les autorités navales du Canada, en matière de protection des arsenaux maritimes, s'inspirent de l'exemple donné dans les ateliers maritimes du Royaume-Uni.

L'honorable député a voulu attaquer le Gouvernement en affirmant que le Canada est privé de défense sur le littoral de l'Atlantique ou sur celui du Pacifique. Si le Canada est sans défense; si nous ne coopérons pas, autant que nous le devrions, à la superbe protection que nous accorde aujourd'hui la marine de guerre britannique, je le demande à cette Chambre et au pays: à qui la faute? Depuis 1913, l'honorable député et ses collègues de gauche ont eu recours à tous les moyens connus en stratégie parlementaire pour faire de l'obstruction et empêcher l'adoption d'un projet de loi tendant à accorder de l'aide à la marine de guerre de la mère-patrie, et cela en présence du péril qui nous menaçait alors que de sombres nuages s'amoncelaient sur nos têtes; et inspirés par l'esprit de parti, ils ont poussé une majorité de leurs partisans au Sénat à rejeter le projet de loi tendant à assurer la construction des trois plus puissants cuirassés connus de la science moderne, sans égard à la dépense; or, en présence de ces faits, je le demande à mon honorable ami, comment a-t-il le courage d'attaquer ce gouvernement, parce que le Canada n'est pas en meilleure situation de défendre son littoral aujourd'hui et que, comme par le passé, il lui faut se reposer sur la protection de la marine de guerre britannique?

Avant les élections de 1911 le parti de l'honorable député a eu quelque prétention de s'occuper de la défense navale du pays. Il a demandé des soumissions pour certains

croiseurs et pour des contre-torpilleurs. Les soumissions furent reçues mais on les plaça dans des casiers où ils demeurèrent pendant près de six mois et ne revirent la lumière du jour qu'après l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle. Si les honorables députés de l'opposition avaient réellement le désir à cette époque de renforcer nos défenses navales, comment se fait-il que les entreprises pour la construction de ces navires ne furent pas accordées ? Est-ce, comme cela parait avoir été le cas, parce qu'ils voulaient faire de la politique avec ces navires aux prochaines élections et donner à entendre aux électeurs de Montréal, Saint-Jean, Halifax et Cap-Breton que c'était l'intention du gouvernement d'alors de construire une marine canadienne et que les navires seraient mis sur chantier dans chacune de ces localités ? L'honorable député de Saint-Jean n'a cessé de dire que si les entreprises avaient été données par l'ex-gouvernement, ces navires auraient été construits à Saint-Jean; pourtant le très honorable chef de l'opposition a dit à la Chambre dans un langage très clair que si les contrats avaient été signés, les navires seraient en voie de construction à Montréal, au moment où il parlait. Quiconque connaît quelque chose des élections de 1911, sait que ces déclarations devaient jouer un rôle considérable dans la tentative de nos adversaires pour obtenir l'appui du parti alors au pouvoir dans les circonscriptions d'Halifax et du Cap-Breton. Nos honorables adversaires ont-ils négligé d'accorder les entreprises de construction de ces navires, dont ils avaient les soumissions entre leurs mains depuis des mois avant les élections générales, simplement parce qu'ils faisaient de la politique avec toute cette question navale ?

Quand nous sommes arrivés au pouvoir et que nous avons pris ces soumissions qui moisissaient dans les casiers depuis des mois, ce qui indiquait un manque absolu de sincérité de la part de mon honorable ami du parti libéral sur ce point, nous avons trouvé qui nous attendait: un rapport du commandant Roper et de l'amiral Kingsmill, disant que ce serait une erreur de se lancer dans la construction de ces navires ; que lorsqu'ils seraient terminés ils seraient passés de mode et qu'ils seraient classés dans cette catégorie de navires surannées ou qui avaient une tendance à tomber en désuétude. Ce sont les faits qui ont rapport au rôle joué par mes honorables amis d'en face.

Qu'a fait le parti conservateur à ce sujet? Le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, a dit à la Chambre et au pays que s'il était envoyé au pouvoir, il consulterait l'amirauté sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour aider la marine de l'empire dans le cas où une guerre éclaterait. Après que mon honorable ami fût arrivé au pouvoir, il se rendit en 1912 en Angleterre avec certains de ses collègues et là, il eut une consultation avec le premier ministre, M. Asquith, avec les lords de l'amirauté et d'autres autorités navales au sujet de ce que le Canada pourrait faire de mieux pour aider la flotte anglaise dans le cas d'un grand besoin urgent où dans le cas où une guerre éclaterait. Quand mon très honorable ami revint au Canada, à la prochaine session de la Chambre, en 1913, il déposa sur le bureau de la Chambre un document d'Etat reçu des lords de l'amirauté, qui passait en revue la situation—montrant à tout homme qui savait lire entre les lignes—qu'on craignait une circonstance critique, qu'on redoutait la guerre, et terminait en ces termes:

> Le premier ministre du Canada ayant demandé sous quelle forme une aide immédiate que le Dominion pourrait donner serait des plus utiles, nous n'avons aucune hésitation à répondre, après une étude approfondie de toutes les circonstances, qu'il est désirable que cette aide comprenne la fourniture d'un certain nombre des plus grands et des plus forts navires que la science peut construire et l'argent fournir.

Et, sur les conseils de l'amirauté, mon très honorable ami, avec l'appui du Gouvernement dont il était le chef et du parti qui l'appuyait à la Chambre, présenta un bill pourvoyant à la construction de trois navires principaux, conformément aux recommandations de l'amirauté. Nous avons cru alors et nous croyons encore maintenant que les lords de l'amirauté étaient les meilleurs juges de ce qu'il fallait pour la défense de l'empire dans les circonstances qui existaient alors. Quand mon très honorable ami a présenté son projet au Parlement, il a été accueilli par tout ce qu'on a pu lui opposer de plus ridicule, par toutes les méthodes d'obstruction que la ruse parlementaire pouvait inventer. On nous a dit qu'il n'y avait pas de besoin urgent. L'idée de la guerre alors et dans un avenir prochain a été tournée en ridicule, en dérision par les honorables membres de l'opposition.

Non contents de tourner en ridicule l'idée qu'il y avait un danger de guerre, que des menaces de guerre étaient suspendues sur l'empire, qu'il y avait à faire face à quelque besoin urgent; non contents de faire entendre ces discours à la Chambre, quand la résolution fut adoptée à la Cham-

bre, ils la suivirent dans l'autre Chambre et avec leur majorité de partisans au Sénat ils repoussèrent cette mesure destinée à la protection d'une partie de l'empire britannique. Si mon honorable ami désire donc savoir pourquoi le Canada n'était pas mieux préparé à la défense des mers, pourquoi il n'a pas contribué davantage à la défense de l'empire, je lui conseille d'aller demander à ses amis du Sénat qui, à la suggestion et à l'exhortation des membres de son parti dans cette Chambre, ont rejeté le bill destiné à venir en aide à l'empire. Mais mes honorables amis n'ont pas été contents des attaques qu'ils ont lancées au Parlement contre ce projet, ils ont continué dans les brochures qu'ils ont distribuées à la population du pays. Pas d'urgence, disaient-ils; ils riaient à l'idée d'un besoin urgent. L'idée d'une guerre avec l'Allemagne était la chose la plus impossible et le très honorable chef de l'opposition profita de l'occasion pour dire quel homme splendide était l'empereur d'Allemagne et comment on pourrait compter sur lui pour maintenir la paix en toutes circonstances. Nos honorables adversaires inondaient, comme aujourd'hui, le pays de brochures pour leurs partisans. Je tiens à la main une brochure publiée par le bureau central de renseignements du parti libéral canadien en 1913 et connue sous le n° 6. Elle est intitulée: Existe-t-il une circonstance critique, conflit d'opinion examiné à la lumière des faits? Et cette brochure de 24 pages est consacrées à argumenter sur cette idée qu'il n'y avait pas au monde plus de non-sens évident que celui de prétendre qu'il existait un danger de guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne, et que l'idée d'une difficulté urgente était une bétise évidente, le résultat de l'imagination de gens désireux de soulever des querelles dans le pays et qu'il n'y avait pas la moindre fondation dans tout cela.

Et pourtant, à peine douze mois après la publication de cette brochure, l'empire était engagé dans un conflit, où il s'agissait de son existence même, qui a continué depuis lors, et qui peut malheureusement encore continuer pendant de longs mois.

Souffrez que je cite quelques passages de cette brochure. Je trouve à la page 5, ce qui suit :

> Voici donc la différence entre sir Wilfrid Laurier et M. Borden. Sir Wilfrid Laurier nie qu'il y ait urgence. M. Borden ni dit pas qu'il y a urgence, mais pour éviter de présenter une politique permanente, soit la même ou soit une autre différente de celle que le Parlement a accepté à l'unanimité, a pensé qu'il était nécessaire de faire croire que l'urgence existait et que le Canada devait offrir à l'Angleterre les trois plus grands navires de guerre du monde au prix de $35,000,000 et ensuite préparer une politique permanente. Qui a raison?

Existe-t-il quelqu'un au Canada aujourd'hui qui voudra nier que le chef du gouvernement avait raison et prévoyait ce qui allait arriver dans son projet de faire construire trois navires de guerre importants, même s'ils devaient coûter $35,000,000 ou plus, de sorte que lorsque la guerre serait venue, ces navires portant le pavillon du Canada auraient pu être rencontrés sur les mers, protégeant non seulement le commerce canadien, mais aussi le commerce des autres parties de l'empire ? N'avait-il pas raison, le très honorable premier ministre en suivant cette ligne de conduite que tout patriote aujourd'hui regrette qu'on n'ait pas suivie, car le Canada aurait pu prendre une part plus active encore que celle d'aujourd'hui, non seulement pour la défense du pays, mais pour celle de l'empire? Et cela est dû à l'attitude malheureuse et antipatriotique de nos adversaires à cette occasion. Mais, monsieur l'Orateur, cette brochure continue pendant des pages à défendre cette prétention. A la page 8, je trouve ce paragraphe :

> La force relative des flottes anglaise et allemande est une preuve qu'il n'y a pas d'urgence, puisque la prétendue urgence a rapport à l'Allemagne. Quelle comparaison y a-t-il entre les flottes anglaise et allemande? Voici ce qu'a dit le très honorable Winston Churchill, premier lord de l'amirauté à la chambre des communes à Westminster, le lundi 22 juillet 1912, au cours d'une explication sur la portée et la nature de la nouvelle loi de la marine allemande, ainsi que sur ses effets.

Puis on cite les paroles de M. Churchill qui se terminent ainsi:

> J'espère qu'il me suffira de dire que les arrangements proposés seront, d'après l'avis de l'amirauté suffisants pour les besoins de 1914 et 1915.

Puis le rédacteur de cette brochure, publiée par le bureau du parti libéral canadien, à Ottawa, continue en ces termes :

> En présence d'une déclaration semblable, comment M. Borden et ses partisans, peuvent-ils prétendre, avec un semblant de raison, qu'il y a urgence en ce moment ou qu'il pourrait en exister une dans un avenir rapproché? Ailleurs, dans le même discours, M. Churchill parle de ce qui pourrait être fait "en aucun temps, quand l'amirauté considèrera qu'il y a urgence" indiquant clairement que l'amirauté ne croit pas actuellement a un besoin urgent.

Non seulement nos amis libéraux niaient qu'il y eût urgence, mais ils prétendaient que M. Winston Churchill et les lords de

l'amirauté ne croyaient nullement que la situation fût critique à cette époque-là. Dans cette brochure, on cite des déclarations formulées par des ministres responsables afin d'établir qu'il n'y avait pas d'urgence, et cela en face des suggestions qu'avaient faites ces mêmes ministres responsables ou ces lords de l'amirauté au parlement et au pays, à savoir que si le Canada désirait venir en aide à la mère-patrie, le secours le plus efficace qu'il pourrait lui fournir serait sous forme d'un certain nombre de navires de guerre, les plus gros et les plus puissants que la science et l'argent puissent construire.

Mais nos amis ne se contentèrent pas de publier un seul opuscule afin d'établir qu'il n'y avait pas urgence; ils ont publié une seconde brochure à ce sujet, et je désire vous en citer quelques extraits. Ce document fut publié en 1913, sous les auspices du bureau central de renseignements du parti libéral canadien, à Ottawa, à la suite de la publication de la note que le bureau de l'amirauté avait rédigée sur la situation navale en général. Dans cet opuscule, nos amis libéraux attaquent à fond de train les déclarations de l'amirauté, dans les termes qui suivent:

> Cette note ne contient donc absolument rien de nouveau relativement à la situation qui existe en Allemagne, rien qui ne soit déjà connu du public en Angleterre et dans le monde entier et qui n'ait été porté à la connaissance du Parlement britannique à l'époque où furent discutés les crédits de la marine et alors que M. Borden et ses collègues étaient en Angleterre. Bien que le gouvernement anglais fût alors en possession de tous ces faits, il n'a jamais cru qu'il y eût urgence.
>
> Pourquoi donc, alors, le Gouvernement canadien, en viendrait-il à la conviction que la situation est critique? Les déclarations, qui sont tombées des lèvres des ministres anglais au cours des débats qui ont eu lieu à ce sujet sont significatives, et on devrait les lire, en Canada, lorsqu'il s'agit de tirer les conclusions qui découlent de ce rapport.

Dans la brochure, on lit encore le passage suivant:

> Dans les circonstances, est-il possible de suivre une autre politique que celle qu'a énoncée sir Wilfrid Laurier, dans la réponse qu'il a faite à M. Borden?
>
> Parlant de la note de l'Amirauté, sir Wilfrid a déclaré:
>
> "Ce document établit que l'urgence n'existe pas, que nul danger, soit immédiat soit en perspective, ne menace l'Angleterre. Toutefois, ce document révèle une situation que nous connaissions déjà, mais qui est maintenant sanctionnée par une correspondance officielle."

Voilà pourquoi j'en conclus que mon honorable ami de Pictou et les membres du parti auquel il appartient, n'ont jamais lu ce document de l'amirauté. Le premier ministre avait pourtant donné l'assurance à cette Chambre, après consultation avec les lords de l'amirauté, les autorités navales et le gouvernement de la Grande-Bretagne, que, d'après les renseignements communiqués au Parlement et d'autres renseignements qu'il ne pouvait rendre publics, la situation était d'une nature telle qu'il fallait absolument adopter des mesures afin de renforcer la flotte anglaise, vu la crise qui, croyait-on, était sur le point d'éclater. En dépit de ces circonstances qui avaient été portées à la connaissance du Parlement, les membres de l'opposition refusèrent de croire à la possibilité d'une guerre européenne; ils ne voulaient pas se rendre compte que les institutions de l'empire britannique et du Canada fussent en jeu ou courussent un danger quelconque dans un avenir prochain, pour me servir des paroles qu'employa alors le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier).

Les libéraux refusèrent de reconnaître la véritable situation; ils firent de l'obstruction au programme navale du Gouvernement, puis ils firent appel à la majorité servile dont ils disposaient au Sénat afin de faire rejeter le projet de loi, dès qu'il fut soumis à l'approbation de la Chambre haute. Voilà pourquoi, lorsque l'honorable député de Pictou me demande pourquoi le pays ne fait pas son devoir relativement à notre défense sur les mers, j'ai le droit de lui répondre: Posez cette question à votre chef et à votre parti; demandez-le à la majorité libérale du Sénat. Voilà toute la réponse que je puis lui donner.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ferait mieux de s'adresser à M. Bourassa.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami de Pictou n'a pas besoin de se fâcher; il n'a nullement besoin de s'exciter à ce sujet et de me renvoyer à M. Bourassa. Mon honorable ami m'a posé une question et je lui donne la réponse que lui ferait les neuf dixièmes de la population du pays.

Les citoyens du Canada, qui ne sont pas aveuglés par l'esprit de parti, n'hésiteront pas à dire, j'en suis convaincu, que c'est là la seule réponse correcte que je puisse faire à la question que l'honorable député m'a posée, en cette enceinte, ce soir.

Mais, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) est allé encore plus loin que cela. Il a posé la question: Pourquoi le Gouvernement canadien n'a-t-il pas recruté des marins afin de former une brigade

navale pour prêter main-forte à la marine anglaise? Quoique je prise fort la science et l'habileté que déploie mon honorable ami, je suis plutôt porté à croire qu'il ne se rend pas bien compte de la nature des fonctions qui ont été assignées à la brigade navale depuis le commencement du conflit actuel, ni le rôle qu'elle a été appelée à jouer. Mon honorable ami sera peut-être étonné d'apprendre que la brigade navale qui est actuellement sur le continent se compose du surplus de marins que l'Angleterre a encore à sa disposition après que les équipages de tous les navires de la flotte sont au grand complet. Au début des hostilités, on a formé des régiments de marins, qui ont combattu dans les tranchées, qui se sont battus sous les murs d'Anvers et en plusieurs autres endroits, comme les régiments de l'armée de terre.

Si nous n'avons pas recruté d'hommes pour la brigade navale, nous n'avons pas agi de notre propre chef, mais d'après les instructions des autorités britanniques.

Je pose franchement la question à mon honorable ami: Puisque ces marins étaient destinés à servir dans les tranchées de terre, à Anvers et ailleurs, comme les troupes de terre, pourquoi aurions-nous organisé deux corps différents destinés à accomplir exactement le même service, dont l'un sous la direction du ministère de la milice et l'autre sous la direction du ministère de la marine?

M. MACDONALD: Mon honorable ami prétend-il que la Grande-Bretagne n'avait nullement besoin de recrues pour sa marine ?

L'hon. M. HAZEN: J'affirme qu'au moment de la déclaration de la guerre, non seulement la Grande-Bretagne n'avait pas besoin de recrues pour sa marine, mais elle avait encore à sa disposition près de 20,000 marins, qui, bien qu'enrôlés pour faire du service dans la marine, n'y avaient pas été appelés ; c'est alors que l'on forma des brigades navales qui furent envoyées dans les tranchées, comme les soldats des armées de terre.

Au début des hostilités ou peu de temps après, M. Graham Green, le secrétaire permanent de l'amirauté publia un avis officiel relativement à la formation de la division navale royale. On attira notre attention à ce sujet, de sorte que, le 22 septembre, le département naval demanda des renseignements au sujet de la formation d'une brigade navale. Le 25 septembre, tous les renseignements nous furent communiqués, accompagnés d'un avis à l'effet que la liste des candidats à un grade d'officier était close et que l'on avait tous les officiers dont les services étaient requis. Dans cette même communication, on ne disait pas un seul mot au sujet de la nécessité d'enrôler des recrues pour ce corps naval. De plus, le bureau de la presse a publié un avis signé par Winston Churchill, qui occupait les fonctions de premier lord de l'amirauté, à ce moment là, et je vais en lire un extrait à la Chambre afin d'établir l'exactitude des déclarations que je viens de faire. Le 6 septembre, le bureau de la presse publia l'avis qui suit :

Le bureau de la presse vient de recevoir la communication suivante du secrétaire de l'Amirauté:

Après avoir pourvu à tous les besoins présents et futurs de la grande flotte, pour autant qu'il soit possible de le prévoir, il est encore resté à notre disposition un grand nombre de marins appartenant à la marine royale, à la réserve des marins volontaires de la marine, à la réserve de la flotte royale et à la réserve navale. Une partie de ces marins a été organisée en une brigade de marine et en deux brigades navales, le tout formant une division d'infanterie, qui sera désignée sous le nom de: la division navale. La brigade de marine, dont tous les préparatifs d'organisation ont été achevés avant la déclaration de la guerre, est déjà depuis quelque temps en existance avec un effectif de 3,000 hommes et elle a été appelée à faire du service actif à Ostende. Les deux brigades navales ont d'abord été organisées avec un effectif de 3,750 chacune, et elles sont en campement depuis le 14 août. Les cadres des huit bataillons dont elle se compose ont été remplis par des marins de la réserve navale, à mesure qu'ils étaient expédiés des différents ports. L'effectif de ces trois brigades fut complété vers le 24 août, elles ont commencé de suite une série d'exercices, afin d'être en état de faire du service sur le continent vers le jour de l'an, si le besoin s'en fait sentir.

Je vous ferai observer que ces marins s'entraînaient dans les camps afin de se mettre en état de faire du service sur terre et non sur mer.

Dans l'intervalle, elles seront organisées et instruites sous la direction de l'Amirauté, et elles demeureront à notre disposition pour faire du service sur mer, au cas où le besoin s'en ferait sentir d'une façon imprévue.

On explique ensuite de quelle façon seront constitués les différents régiments et les diverses brigades, puis on ajoute:

L'amirauté verra à équiper complètement la division navale royale sous tous les rapports, d'hôpitaux de campagne, de fourgons de transport, d'une colonne de munitions, de compagnies de signaleurs de cyclistes, d'automobiles et de mitrailleuses. Elle aura également à sa disposition, lorsque le besoin s'en fera sentir, une escadrille d'aéroplanes du service naval complète avec ses véhicules pour le transport, etc. Si, en aucun temps, la situation navale s'améliore suffisamment pour que

l'amirauté puisse se priver des services de cette force, elle sera transférée intacte à l'armée de terre, où on pourra l'adopter à n'importe quel genre de service. L'entraînement, la discipline, l'expérience et les qualités que possèdent déjà les marins qui constituent ce corps, devraient en faire des troupes d'élites, après cinq ou six mois d'instruction toute spéciale relativement aux devoirs qui peuvent leur être assignés sur terre.

Et ainsi de suite, ce qui établit hors de tout doute que le surplus de marins qui restait à la disposition de l'Amirauté après avoir complété les équipages de ses navires et pourvu aux besoins du service naval, a servi à constituer une brigade navale qui a été exercée pour se battre sur terre et à accomplir exactement le même service que les troupes de terre ont rendu dans les tranchées, à Anvers et en plusieurs autres endroits sur le continent depuis le début des hostilités.

Je désire maintenant communiquer à la Chambre une note sur ce sujet, qui établit plus clairement encore la véritable signification de ce qui précède:

Au commencement de la guerre, l'amirauté appela sous les drapeaux les réservistes de la marine royale, qui comprend les marins qui font du service dans la marine marchande, mais qui sont bien au courant jusqu'à un certain point du service dans la marine royale.

Lorsque ces réservistes eurent répondu à l'appel, l'amirauté constata qu'elle avait à sa disposition un nombre considérable de marins disciplinés, qui servirent à compléter les équipages des navires prêts à prendre la mer, mais il en restait encore une bonne partie dont on n'avait pas besoin. Afin d'utiliser les services de ces marins expérimentés et désireux de faire leur part, on organisa une brigade navale; mais, en même temps on arrêta l'enrôlement des marins réservistes et l'on envoya des instructions au Canada de n'envoyer de l'autre coté, que les hommes dont l'amirauté avait particulièrement besoin.

Une fois organisée, la brigade navale, bien qu'elle fût composée de marins réservistes, était commandée et par des officiers de marine et par des officiers de l'armée de terre. Les marins qui composaient ce corps reçurent la même formation que les troupes territoriales; ils revêtirent exactement le même uniforme, on les équipa et on les arma exactement de la même façon que les régiments d'infanterie, et ils prirent place dans les tranchées à côté des régiments des troupes de terre.

Cette brigade navale s'est distinguée à Anvers et ailleurs, elle a servi dans l'infanterie depuis que la guerre est commencée, à la seule condition que l'amirauté pourrait, au besoin, la rappeler à bord des navires de guerre.

L'organisation de cette brigade navale ressemble donc en tous points à celle des régiments de l'armée de terre, et le Canada n'aurait absolument pas raison d'organiser deux systèmes de forces. Ce pays ne comptant pas assez d'officiers de marine pour entreprendre de créer des bataillons de marine, il a paru beaucoup plus sage d'enrôler tous les volontaires dans l'armée que de décomposer l'organisation et d'en placer une branche sous la direction du ministère de la Milice et l'autre sous la direction du département des Affaires navales. Faire autrement, c'eût été payer plus cher pour ne pas avoir mieux. Le gouvernement canadien a donc décidé qu'on ne gagnerait rien à diviser l'organisation, et il a conseillé aux quelques volontaires qui voulaient faire partie des brigades navales de s'enrôler dans les corps expéditionnaires.

Au commencement de la guerre, un certain nombre de réservistes de la marine royale résidant au Canada s'en allèrent rejoindre leurs corps à leurs différents dépôts, en Angleterre, mais l'amirauté mit fin à ces démarches parce qu'elle avait assez de monde à sa disposition. Ceux qui partirent de Terre-Neuve étaient des membres de la réserve de la marine royale, qui entretient un poste d'exercice à Saint-Jean (T.-N.).

Je demanderai donc à mon honorable ami à quoi eût servi d'organiser une brigade navale, de la soumettre aux mêmes exercices que les régiments de la milice, puis de l'envoyer outre-mer jouer le même rôle que les troupes du corps expéditionnaire dans les tranchées? Eût-il été plus prudent, plus économique, plus à propos de diviser nos forces? Non. Et après avoir consulté les autorités de l'armée et de la marine britannique, nous avons décidé de les placer sous la direction d'un seul et même département.

Le 2 août, après avoir reçu avis que l'amirauté avait appelé sous les armes les réserves de la marine royale, nous avons, par l'entremise du département Naval fait parvenir cet avis à tous les percepteurs des douanes du Canada, avec prière de le publier à son de trompe sur terre et sur mer. Voici le télégramme qui fut envoyé, le 2 août, au percepteur des douanes de Sydney (N.-E.):

L'amirauté a appelé sous les armes la réserve de la marine royale; veuillez l'annoncer partout sur terre et sur mer.

Naval.

Le 7 août nous avons télégraphié à l'amiral Kingsmill, alors à Toronto:

Nous faisons annoncer dans les journaux que les soldats de la réserve de la marine royale, désireux de se renseigner au sujet des conditions du transport devront s'adresser directement au département des Affaires navales, à Ottawa. Nous leur apprenons qu'is doivent s'adresser ensuite au chef de gare du lieu de leur domicile respectif et de lui présenter leurs papiers et télégrammes. Nous sommes à conclure des arrangements avec le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc et l'Intercolonial pour autoriser le transport nécessaire en vertu de ce mode de procéder.

Naval.

Le 18 août nous recevions de l'amirauté la dépêche que voici:

Londres, 18 août 1914.

Naval, Ottawa.

Officiers, marins, chauffeurs de la réserve navale royale ne doivent pas être appelés à moins que leurs services ne soient requis dans un cas spécial.

(Signé) Amirauté.

Ce qui démontre que l'amirauté avait plus d'hommes qu'il ne lui en fallait pour l'effectif de sa marine. Peu après la déclaration de guerre certains membres de la réserve canadienne volontaire de la marine royale offrirent d'aller se joindre à la brigade de la marine royale qui s'était formée en Angleterre; ils étaient 9 officiers et 120 marins. Cette brigade s'exercait en Angleterre, depuis deux mois, la Colombie-Anglaise avait besoin des marins de notre réserve, tous nos officiers de marine capables d'instruire les recrues étaient absents, et il ne convenait pas d'envoyer en Angleterre des marins qui n'avaient encore reçu aucune instruction. Voilà pourquoi il fut décidé que ces officiers et marins de notre réserve canadienne ne partiraient pas pour aller faire partie de la brigade navale.

Celle-ci recrutant ses hommes sur terre, et ceux des nôtres qui avaient demandé d'en faire partie pouvant aussi bien servir dans les forces expéditionnaires recrutées chez nous, il leur fut conseillé de s'enrôler dans ces forces-là. Nous reçûmes de M. P. E. Scharschmidt une dépêche en date du 8 novembre 1915, par laquelle il offrait de former un corps de pionniers destinés au transport par eau, corps devant comprendre 200 hommes répartis en quatre unités. Elle fut soumise au ministère de la Milice puis à celui de la Marine par sir Richard McBride, premier ministre de la Colombie-Anglaise. Le ministère ne trouva pas que ce corps fût de la nature d'un corps de marine. M. R. H. Swenerton demanda ensuite à former, parmi nos volontaires, un bataillon de marins qui seraient exercés en cette qualité puis réunis au corps expéditionnaire. On jugea que ce serait épargner du temps et de l'argent que de placer plutôt ces hommes dans les bataillons que l'on formait pour le service actif.

M. Charles Archibald suggéra au premier ministre la formation d'une brigade navale à la Nouvelle-Ecosse, et celui-ci transmit cet avis au ministère de la Marine, qui y trouva les mêmes objections que dans les autres cas. Cependant, l'amirauté fut ensuite prié de dire à ce ministère si elle désirait que les recrues du Canada destinées au service de la marine fussent exercées dans la marine impériale. L'amirauté n'ayant pas répondu, les choses en sont restées là.

[L'hon. M. Hazen.]

M. MACDONALD: Quand était-ce?

L'hon. M. HAZEN: C'était il y a quelques mois. Si l'amirauté eût manifesté le moindre désir de nous faire envoyer de ce pays des hommes destinés à servir dans la marine britannique ou à lui aider sur mer, nous aurions organisé volontiers, et de notre mieux, des forces à cette fin. Non seulement elle n'a pas exprimé ce désir, mais les documents que j'ai lus à la Chambre font voir que les autorités britanniques avaient plus de marins qu'elles n'en avaient besoin, et la dépêche qui nous fut envoyée au mois d'août 1914 démontrait qu'elles ne désiraient pas que nous enrégimentions nos hommes de la réserve navale pour les faire servir comme chauffeurs etc., attendu qu'il y avait en Angleterre un grand nombre d'hommes disponibles pour le service naval.

Je pense que c'en est assez pour le moment et qu'en nous accusant d'avoir failli à notre devoir à ce sujet l'honorable député ne comprenait pas réellement les fonctions et les devoirs d'une brigade navale.

S'il eût compris qu'une brigade navale, en Angleterre, se compose de ce qu'il reste d'hommes quand la marine est au complet et qu'on fait sortir tous les navires prêts à prendre la mer; s'il eût compris que ces hommes sont organisés en bataillon, exercés comme la milice et qu'ils se battent côte à côte avec les régiments de milice sauf à être obligés de s'en revenir si le service naval l'exige, il n'aurait pas ainsi attaqué le département du Service naval.

L'honorable député a parlé des navires qui composent actuellement la marine de guerre du Canada. Sans entrer dans des détails qu'il ne faut pas rendre publics, je vais fournir un état complet des travaux faits par le département des Affaires navales depuis la déclaration de guerre, et l'honorable député en pourra conclure que son attaque n'a pas sa raison d'être. Nous n'avons pas de moyens de défense aujourd'hui, dit-il. Cependant, pas un des navires qui ont transporté des troupes du Canada en Angleterre n'a subi de désastre, et pourtant il en est parti et il en est arrivé plusieurs depuis le départ des trente navires qui ont amené de Valcartier 30,000 hommes et qui représentaient la flotte la plus considérable qui ait jamais quitté le port de Québec. Nous avons transporté 100,000 soldats canadiens en Angleterre sans le moindre accident jusqu'à présent. La sécurité des routes commerciales entre notre pays et le continent européen a été maintenue de telle sorte que pas un seul

navire canadien chargé de munitions de guerre ou de provisions pour l'Angleterre ou ses alliées n'a essayé la moindre attaque jusqu'à ce jour, parce que nous avons eu la protection de cette marine qui, à elle seule, suffit à écarter le danger, de cette marine qui ne nous a jamais coûté un seul sou et à laquelle nos adversaires nous ont empêchés de contribuer d'une façon plus particulière en 1913.

M. MACDONALD: L'honorable député pense-t-il que si nous avions envoyé là-bas l'argent que la droite nous demandait, le Canada se fût trouvé en meilleure posture que ne l'est l'Australie?

L'hon. M. HAZEN: Si nous avions équipé ces trois grands navires de guerre, nous aurions fait ce que l'amirauté britannique, la plus haute autorité à ce sujet, a représenté comme moyen le plus efficace d'aider au service naval de l'empire. L'honorable député a cru devoir faire une digression pour blâmer ce que nous avons fait. Sans avoir pu faire beaucoup pour l'organisation de moyens de défense. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, très bien.

L'hon. M. HAZEN:....nous aurions pu faire plus si nous avions eu ces trois navires; j'ajouterai que nos honorables adversaires, lorsqu'ils étaient au pouvoir, auraient pu faire quelque chose s'ils n'avaient pas retardé pendant six mois l'ouverture des soumissions, en vue de s'assurer les suffrages des électeurs de certaines localités, dans l'élection de 1911, en faisant croire à chacune de ces localités que les navires en question seraient construits chez elles.

Mon honorable ami nous reproche notre inaction et dit que nous n'avions pas de navires pour faire la police de nos côtes et draguer les mines. Ces différents services ont été entrepris par le département du Service naval, après de longues consultations avec l'amirauté anglaise, avec son entière approbation et, dans certains cas, à sa propre demande.

Mon honorable ami a parlé du "Niobé" qui est dégréé et désarmé dans le port d'Halifax. Je vais dire à la Chambre ce qui en est au sujet du "Niobé", car je crois qu'il n'y a plus d'indiscrétion à parler.

Le "Niobé" a été fini en 1897; à l'époque où nous vivons, 18 ans est un âge respectable pour un navire de guerre. Le Gouvernement canadien l'a acheté en 1910, et il a été utilisé comme navire-école à Halifax. Comme on éprouvait de la difficulté à maintenir l'équipage au complet, il fut décidé de le réduire et la plupart des gradés qui nous avaient été prêtés par l'amirauté, sont retournés en Angleterre. Au printemps de 1914, quand le "Rainbow" a été mis en service dans la mer de Behring, la plupart des gradés qui étaient encore sur le "Niobé" ont servi à compléter l'équipage du "Rainbow" et, à l'ouverture de la guerre, il ne restait que très peu de monde sur le "Niobé". Un équipage fut formé avec des gradés de la marine impériale du "Shearwater" et de l'"Algerine" qui se trouvaient alors à Esquimalt, avec quelque gradés canadiens, avec un certain nombre d'anciens gradés de la marine impériale résident au Canada, qui se sont engagés comme volontaires pour la durée de la guerre et avec des gradés de la réserve navale royale de Terre-Neuve.

Au printemps de 1915, le "Niobé" avait tenu la mer constamment pendant neuf mois et ses machines commencèrent à donner des signes de fatigue; le département fut averti que les cheminées auraient à être remplacées sous peu. Après un examen des machines, on constata que les chaudières avaient aussi besoin de réparations importantes. Comme le navire avait besoin d'un radoubage complet depuis un certain temps, il fallait nécessairement le retirer du service pendant un temps assez long et consacrer une somme considérable à le radouber.

Ces réparations et ce radoubage auraient dû être faits dans les chantiers impériaux qui, à cette époque, étaient occupés à des travaux plus importants. On n'a pas jugé à propos de dépenser autant de temps et d'argent sur un navire de peu de valeur comme unité de combat. D'un autre côté, il fallait avoir à Halifax un dépôt pour les nombreux gradés de la marine impériale qui passait continuellement par cette station et il était très commode d'avoir un navire à cette fin dans le port d'Halifax. Il fut en conséquence décidé d'interner le "Niobé" dans ce port avec un noyau d'équipage pour le maintenir en bonnes conditions et suffisant pour donner de l'emploi aux gradés de passage. Nous avons pris ces dispositions après avoir consulté l'amirauté et avoir obtenu son approbation.

Bien que les marins et officiers entrés dans les livres du "Niobé" soient au nombre d'environ 800, 337 seulement sont attachés au service du navire; les autres composent les équipages de différents navires ou son tengagés dans des services auxiliai-

res, à Halifax, Saint-Jean, Sydney ou ailleurs et ne sont maintenus sur les livres du "Niobé" que pour faciliter la comptabilité. Durant le mois de novembre, 450 gradés de la marine impériale ont été installés à bord du "Niobé". Par conséquent, ce navire avait son utilité, comme dépôt, et a rendu tous les services qu'on en pouvait attendre.

Le "Niobé," actuellement, n'est guère propre à d'autres services. Il n'y aurait aucun avantage de l'envoyer dans les chantiers maritimes de l'Angleterre qui sont déjà encombrés, de dépenser des sommes considérables en réparations pour mettre ce navire en état de prendre du service actif dans la marine.

Mon honorable ami a parlé de "l'Hochelaga" et du "Stadaconna" que le département a achetés l'an dernier, pour croiser dans le golfe Saint-Laurent. Ces deux navires se sont excessivement bien acquittés de la tâche qui leur était imposés. Ils ont eu besoin de certaines réparations, comme tous les autres navires, mais les experts du département qui avaient fait un rapport favorable à l'achat, sont convaincus que ce sont d'excellents navires pour le travail qu'on en attend et qu'ils pourront continuer leurs services un autre été et probablement jusqu'à la fin de la guerre. Autant que le département en a été informé, il est absolument faux que le capitaine d'un de ces navires ait refusé de prendre la mer à son bord.

Depuis le commencement de la guerre, le département du Service naval a fait beaucoup d'autres choses. Plusieurs marins ont été envoyés en Angleterre, et je donnerai quelques explications à ce sujet.

Tous les officiers retraités, démissionnaires et en disponibilité, ainsi qu'un certain nombre qui étaient exemptés pour des raisons spéciales, au nombre d'environ cinquante, ont été renvoyés en Angleterre.

Un nombre considérable appartenant à la réserve de la flotte royale, et à la réserve navale royale, des sous-officiers en punition, d'ex-sous-officiers qui avaient obtenu leur décharge à l'expiration de leur première période de douze ans de service, ceux qui avaient acheté leur décharge, etc. Nous n'avons aucun moyen d'en déterminer le nombre exact, mais ils étaient probablement plusieurs centaines et dépassaient peut-être un mille.

Deux cents officiers pour le service de navigation aérienne, tous engagés au Canada. A l'heure actuelle, 176 sont partis pour l'Angleterre et sont engagés dans le service aérien, où ils sont très utiles et font honneur au Canada.

Autant d'ouvriers que nous avons pu nous en procurer après une publicité active, pour travailler dans les chambres de machines et aux appareils électriques; nous n'avons pu en obtenir que vingt.

On nous a demandé de préparer une liste de ceux qui étaient disposés à prendre du service dans le corps appelé "Royal Naval Reserve Motor Boat Patrol". Nous avons demandé des volontaires et nous avons reçu plusieurs centaines d'offres. L'amirauté, qui nous avait demandé de préparer cette liste, nous informe qu'un officier s'en vient au Canada pour examiner les candidats et faire un choix.

Le département du Service naval a eu beaucoup à faire avec le transport des munitions et des marchandises destinées au gouvernement anglais et aux gouvernements alliés. A l'heure présente, 75 de nos transports sont sur l'Atlantique. Entre les mois de juillet et novembre, cinquante navires, non compris ceux qui transportent du bois de construction, sont partis de Montréal, d'après nos ordres.

Depuis le 30 novembre jusqu'au 13 mars, 36 navires chargés de provisions sont partis de Saint-Jean et 29 d'Halifax. Actuellement, il en part deux ou trois par semaine d'Halifax et quatre ou cinq de Saint-Jean.

Notre service des magasins et des entreprises a aussi été très occupé, non seulement pour notre propre compte, mais pour le compte de la marine anglaise et de la marine des nations alliées. Le travail s'est fait dans les chantiers d'Halifax et d'Esquimalt, ainsi qu'à certains autres endroits. Jusqu'à la présente date, nous avons donné des commandes pour plus d'un million de dollars, qui comprennent des vivres, des uniformes, des fournitures de toutes sortes pour la marine et l'artillerie, des torpilles, du combustible, etc. Des marchés ont été faits sur le littoral des deux océans, pour procurer des vivres frais aux navires de la marine canadienne et de la marine impériale.

En plus de l'approvisionnement de la marine canadienne, de grandes quantités de provisions ont été sorties de nos magasins ou achetées directement, pour les navires de la marine impériale et pour remplir les magasins de Sa Majesté au Bermudes. Nous avons continuellement en magasin pour plus de $600,000 de fournitures de toutes sortes et, jusqu'à la présente date, nos distributions dépassent trois quarts de millions de dollars, non compris

le combustible et les vivres frais. Nous avons livré aux navires de Sa Majesté et aux chantiers des Bermudes pour environ $200,000 de provisions, non compris le combustible; au gouvernement japonais, nous avons livré pour environ $30,000 de marchandises et de plus petites quantités au gouvernement français et au gouvernement russe, ainsi qu'à la marine australienne.

De grandes quantités de charbon ont changé de mains à Halifax et à Esquimalt —environ 150,000 tonnes dans un endroit et environ 40,000, dans l'autre. Dix-huit navires ont été nolisés sur l'Atlantique pour différents services, y compris le dragage des mines, la surveillance des côtes, l'examen des navires et la défense des ports.

De plus, quatorze grandes chaloupes automobiles ont été affrétées pour le service de surveillance dans le golfe Saint-Laurent et près de la côte de l'Atlantique, et cinq autres ont été affrétées dans le même but sur le littoral du Pacifique. Des postes de ravitaillement ont été établis, selon les besoins, à des endroits accessibles de la côte, à l'usage des bateaux exerçant la surveillance. Les arrangements pris avec l'amirauté et avec le directeur intérimaire des transports maritimes ont été maintenus, et nous leur avons donné une portée beaucoup plus grande. Environ 75 bateaux modernes transportent maintenant la marchandise canadienne. A Montréal, jusqu'à, la clôture de la navigation, ils ont transporté plus de 300,000 tonnes de marchandises, et l'on s'attend que sous peu ils en exporteront 150,000 tonnes par mois. Pendant le seul mois de février 130,000 tonnes de marchandises ont été expédiées des ports d'Halifax et de Saint-Jean. Le service canadien des transports est maintenu aux conditions suivantes: l'amirauté fournit le tonnage nécessaire et apprend de temps à autre au département quels ont les marches passés par le gouvernement impérial relativement à des livraisons dans des ports canadiens.

Ce département est un moyen de communication pour toutes les affaires ayant trait au service. Le directeur intérimaire des transports maritimes a la surveillance immédiate du chargement des vaisseaux et des arrangements relatifs au transport du matériel jusqu'au littoral. Il fait rapport au département des cargaisons reçues par chaque vaisseau, et ses renseignements sont ensuite communiqués à l'amirauté. Ces arrangements ont bien fonctionné et ils n'ont pas occasionné de froissement. Aucun des vaisseaux n'a subi de retards appréciables. Les marchés pour le transport de la houille ont été maintenus à de bonnes conditions, et jusqu'au 31 décembre de la houille représentant une valeur de plus de $400,000 avait été achetée pour ce service.

Outre les exportations du service des transports, le département a pris des mesures pour expédier des ports de Québec, Gaspé, Chatam, Saint-Jean, Halifax et des ports de la Colombie-Anglaise à des ports européens, pour le gouvernement impérial, plus de quarante chargements de bois de construction formant un total d'environ 125,000,000 de pieds. Si l'on a cru un jour qu'il serait impossible d'obtenir assez de vaisseaux pour transporter en Europe les munitions de guerre et les denrées nécessaires—le foin, l'avoine et les autres produits du Canada—cette idée s'est complètement dissipée. Il y a eu pendant l'hiver une foule de transports servant à ces fins, ils ont pu recevoir toutes les cargaisons que les chemins de fer ont apporté dans les différents ports.

Je regrette d'apprendre à la Chambre que la nuit dernière, à Saint-Jean, un vaisseau qui prenait un chargement destiné à l'Australie a été incendié. La cargaison ne contenait ni munitions de guerre, ni marchandises pour les alliés. Des automobiles, du carbure, du papier, et des denrées marchandes étaient à bord. L'incendie qui avait éclaté de bonne heure dimanche matin était censé avoir été complètement éteint, mais aux premières heures du jour, ce matin, une explosion a eu lieu à bord et le capitaine a été tué et le vaisseau a coulé au fond de l'eau auprès du quai. Je crois savoir que l'explosion a été causée par l'eau qui a été répandue dans le vaisseau pour éteindre les flammes, et qui a pris contact avec le carbuse. Cela a produit des gaz et causé l'explosion. Bien que les pertes de vie et la destruction du vaisseau et de sa cargaison soit à déplorer, l'un des résultats les plus regrettables de l'incendie, c'est que le quai dont on avait grandement besoin pour le chargement des vaisseaux transatlantiques ne pourra presque pas servir pendant le reste de la saison. Il appartient, je crois, à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. La difficulté consistera à enlever le vaisseau avant l'ouverture de la navigation dans les eaux du Saint-Laurent, afin que d'autres vaisseaux puissent s'approcher du quai et recevoir des cargaisons. Cet acci-

dent est très regrettable, surtout en ce moment. Ni le quai, ni les remises qui y sont construites, n'ont été endommagés; seul le vaisseau a été avarié.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre quel tarif de transport s'applique à la mise à bord des vaisseaux qui sont sous la dépendance de l'amirauté? Quel est le tarif par rapport à celui existant avant la guerre.

L'hon. M. HAZEN: Si je comprends bien, la marchandise qui doit être mise à bord de ces transports est apportée au quai; puis, elle est transportée de l'autre côté de l'Atlantique pour le gouvernement anglais. Je ne crois pas que les prix de transport importent beaucoup, parce qu'ils sont payés par le gouvernement anglais pour toutes les munitions de guerre et les autres denrées transportées en Europe. Je parle des vaisseaux qui transportent le matériel de guerre et toutes les choses dont le gouvernement anglais et les Alliés ont besoin pour les fins de la guerre. Ces vaisseaux sont au nombre de soixante-quinze.

L'hon. M. PUGSLEY: Dois-je comprendre que tous les vaisseaux qui relèvent du département du Service naval sont la propriété du gouvernement anglais?

L'hon. M. HAZEN: Ils ne sont pas la propriété du gouvernement anglais, mais ils ont été réquisitionnés par lui dans ce but. Des vaisseaux appartenant à des Canadiens ont été réquisitionnés; des vaisseaux dont des compagnies de Saint-Jean et la compagnie Dominion Coal sont propriétaires l'ont aussi été. Aux mêmes fins, ont été réquisitionnés des vaisseaux dont les propriétaires se trouvent dans tous les coins du pays, non seulement au Canada, mais dans d'autres parties de l'empire.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne vous occupez pas des prix du transport, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN : Non. Il y a aussi les vaisseaux que le gouvernement anglais a achetés pour le transport du bois de charpente. Je crois savoir qu'au Nouveau-Brunswick il y a sur les quais beaucoup de bois qui a été payé, mais qui n'a pas encore été exporté en Europe. On viendra le chercher et on l'enlèvera en temps et lieu. Du bois de charpente sera expédié de Chatham et d'autres ports de la rive Nord. En hiver, de grandes quantités de bois sont exportées de Saint-Jean et d'Halifax pour le compte du gouvernement anglais. Le bois vendu doit être livré dans un port canadien—il est payable sur livraison au quai—et le gouvernement anglais paye le fret.

J'avais le dessein de faire ce soir un long rapport à la Chambre, en termes plus précis, sur ce que le département des Affaires navales a fait depuis le commencement de la guerre. Vu que le représentant de Pictou a cru bon de prendre ce département à partie et de dire qu'il n'a rien fait pour la guerre ; vu qu'il a jugé à propos de se plaindre que nous ayons confié à des agents de police plutôt qu'à des marins la garde de l'arsenal maritime d'Halifax, suivant en cela l'exemple que nous donnaient les arsenaux de marine impériaux, il vaut peut-être mieux que je fasse ce rapport à la Chambre, au risque de l'ennuyer un peu. Je n'aurai peut-être pas de meilleures occasions de le faire. J'imagine que mon honorable ami en soumettant la présente motion obéissait moins au désir d'obtenir communication de la correspondances qu'à celui de profiter de l'occasion pour exprimer son avis sur les péchés de commission du département du Service naval depuis l'ouverture des hostilités.

M. MACDONALD : Je ne m'imaginais pas que le ministre ferait le récit dont il parle ; j'aurais cru qu'il eut attendu que la Chambre siégeât en comité des subsides. En soumettant la présente motion, je n'avais pas d'autre objet que celui que j'ai mentionné dans les quelques commentaires qui l'ont accompagnée. Mon objet était de voir toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et les autorités impériales concernant la raison qui nous empêche de fournir des hommes à la marine, comme Terre-Neuve, le Sud-Africain et l'Australie ; mon objet était aussi de connaître quel est aujourd'hui le rôle du Canada sur l'océan.

L'hon. M. HAZEN: J'accepte volontiers la déclaration du représentant de Pictou, mais je n'aurai peut-être pas de meilleure occasion de faire à la Chambre un récit sincère et un peu complet de ce que le département du Service naval a accompli relativement à la guerre depuis l'ouverture des hostilités. Je puis dire que des préparatifs ayant au préalable. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je voudrais que vous décidiez si un exposé général de ce qu'a fait le département du Service naval se rapportant à la motion du représentant de Pictou, motion dont voici le texte:

Que la Chambre ordonne le dépôt du relevé comprenant une liste des vaisseaux appartenant au gouvernement canadien qui sont en service sous l'empire des dispositions de la loi du service naval, une liste de tous les vaisseaux non actuellement en service, leur condition présente et leur adaptibilité au service; aussi copie de toutes lettres, requêtes ou communications échangées avec le Gouvernement touchant l'établissement d'une brigade navale canadienne.

Je ne puis voir comment les sujets que le ministre se propose de traiter se rattachent à la présente motion. Il vaudrait beaucoup mieux, il me semble, que mon honorable ami ne sollicitât pas la permission que nous serions bien aises de lui accorder dans les circonstances ordinaires, et qu'il fît son exposé lors de l'étude du budget du département du Service naval, alors que cette question pourra être discutée à fond. Je suis certain que, si un député agissait comme le ministre, vous comprendriez, monsieur l'Orateur, qu'il est de votre devoir de le rappeler à l'observation du règlement, de décider qu'il s'écarte trop du sujet en voulant traiter les différentes questions que mon honorable ami entend discuter à l'occasion de la présente motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ayant fait la revue complète du service naval, signalant en quoi il le juge insuffisant, il me semble qu'il conviendrait de permettre au ministre de faire l'exposé de ce qu'a accompli le ministère du Service naval.

M. MACDONALD: Je n'ai parlé ni de la réquisition des navires ni des arsenaux de la marine.

L'hon. M. PUGSLEY: L'autre jour, l'honorable ministre du Travail s'écartait de l'objet du débat, et quand je voulus suivre son exemple, le ministre des Travaux publics fit immédiatement observer, non sans raison, qu'il valait mieux s'en tenir à la motion alors en discussion. Bien que l'on eût permis à deux ou trois membres de la Chambre de prendre la parole sur des sujets étrangers au débat, le président crut devoir nous faire la leçon, pour ainsi dire, et nous ramener à l'objet de la discussion.

L'hon. M. ROGERS: Ce que l'honorable député dit là est absolument inexact. Je lui rappelai qu'il discutait le budget du ministère du Travail comme si la Chambre eût siégé en comité des subsides, quand, en réalité, monsieur l'Orateur occupait son fauteuil. Je me bornai simplement à suggérer de procéder de façon régulière en invitant la Chambre à siéger en comité des subsides, afin de permettre à l'honorable député de faire les quelque six ou huit discours qu'il a effectivement prononcés. Ce que je suggérai n'avait d'autre objet que de régulariser la discussion.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me trompe peut-être en disant que c'est le ministre des Travaux publics qui fit cette observation-là, car il se peut que ce soit le président qui l'ait faite. Quoi qu'il en soit, on m'empêcha de suivre l'exemple du ministre du Travail, et, jugeant que la discussion se poursuivait depuis assez longtemps de façon irrégulière, monsieur le président me rappela à l'ordre. Ne pouvant alléguer que le sujet que je discutais se rattachait à l'objet du débat, je dus m'incliner devant la décision du président. Je suis bien sûr que si un simple député osait poursuivre la discussion selon le désir du ministre de la Marine, monsieur l'Orateur se verrait bientôt obligé de le rappeler au respect du règlement.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai aucun désir d'enfreindre le règlement de la Chambre; mais il m'a toujours semblé qu'il est permis, quand on a la parole sur une motion tendant au dépôt de certains documents, de discuter d'une manière générale le sujet sur lequel portent ces documents; or, les observations que je voulais faire ce soir auraient plus que suffi à refuter les allégations que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) s'est permises sur ce qu'il appelle l'inactivité du ministère du Service naval. Je ne crois pas m'écarter du règlement, mais s'il existe le moindre doute à cet égard, je m'empresserai de reprendre mon siège sans aborder cet aspect de la question, car, je le répète, je n'ai aucun désir d'enfreindre le règlement. Et puis, monsieur l'Orateur (M. Blain), comme vous n'occupez que momentanément le fauteuil, il vaut mieux ne pas vous mettre dans l'obligation de vous prononcer sur un point contesté.

C'est la première fois, à ma connaissance qu'un tel point se trouve soulevé à la Chambre. D'ordinaire, on permet volontiers que la discussion soit aussi complète que possible pourvu qu'elle ne s'écarte point des sujets visés par la motion dont la Chambre est saisie. La motion dont il s'agit ici portent incontestablement sur le travail accompli par le ministère du Service naval, mon attitude me paraît entièrement conforme au règlement; mais puisque l'on prétend le contraire, et comme

j'ai déjà gardé la parole plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire, je n'insisterai pas davantage à cette heure.

Si j'ai ainsi prolongé mes observations, c'est parce que l'honorable député de Pictou s'est permis, sans raison aucune, de critiquer ce que le ministère du Service naval a accompli depuis le commencement de la guerre. Je me bornerai à dire au nom de ce ministère que je suis prêt, aujourd'hui comme à tout autre moment, à justifier ses actes, à faire voir qu'il s'est fidèlement acquitté de la lourde tâche qui lui incombait, et qu'en tout ce qu'il a accompli il a agi dans l'intérêt du pays et, le plus souvent, avec le plein concours de l'amirauté avec laquelle il s'était préalablement consulté. Ce ministère est prêt à s'employer du mieux que lui permettent les circonstances présentes à assurer la victoire finale et à maintenir la suprématie maritime de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand je me suis permis de faire observer au ministre de la Marine qu'il s'écartait de l'objet de la discussion, je ne songeais nullement, je le prie de m'en croire, à l'empêcher de fournir à la Chambre, à un moment donné, les explications les plus complètes.

J'ai pensé qu'il devait donner ces explications au moment où le budget du ministère du Service naval serait mis à l'étude, ce qui nous donnerait l'occasion d'en discuter les affaires à loisir Il s'agit là d'un sujet sur lequel j'aimerais m'étendre assez longuement, et si nous ne pouvons pas convaincre la majorité des membres de la Chambre, je crois que nous pourrons aisément démontrer à la population qu'en ce qui concerne la guerre, le ministère du Service naval n'a rendu aucun service réel au Canada ou à l'empire.

En faisant sa motion, mon honorable collègue de Pictou a rappelé avec beaucoup d'à-propos qu'au moment de la déclaration de la guerre, le "Niobé" était dégréé. La nation entière sait fort bien qu'à cette époque-là l'on avait, pensant que le navire serait un certain temps sans servir, rempli les tubes des chaudières d'une composition destinée à les empêcher de se rouiller, et qu'il fallut enlever cette composition après l'ouverture des hostilités, travail qui dura plusieurs semaines. C'est ce qui fit que le "Niobé" ne fut d'aucune valeur pour l'empire au moment où, s'il eut été en état de prendre la mer, il aurait pu rendre les plus utiles services en capturant des navires allemands.

[L'hon. M. Hazen.]

L'honorable ministre sait aussi que l'on a déposé en 1913 un rapport concernant l'équipage du "Niobé", rapport qui apprenait au public que l'on avait tacitement autorisé les hommes de l'équipage à quitter leur navire, nul effort n'étant tenté pour les garder au service de Sa Majesté. Dans le rapport du ministère du Service naval pour l'exercice terminé le 31 mars 1915 et portant la signature du vice-amiral Kingsmill, directeur du service de la marine, se trouvent les singulières lignes suivantes, qui ne s'accordent pas du tout avec le langage que l'honorable ministre tient ce soir:

> Le Gouvernement ayant décidé de ne pas garder le "Niobé" et le "Rainbow" en grand complet, il ne s'est pas fait de recrutement dans le cours de l'année, et le programme d'exercices et d'instruction que l'on s'était tracé a été abandonné.

Cela donne-t-il à entendre que l'on avait dégréé le "Niobé" parce qu'il fallait le mettre en radoub ou qu'il n'était plus en état de prendre la mer? Le vice-amiral Kingsmill ne dit rien de tel. Et cependant, en dépit de ce rapport, mon honorable ami ose venir affirmer ce soir que le Gouvernement savait que le danger était imminent, qu'il le savait pour ainsi dire depuis le jour de son avènement

En 1913, au cours de la discussion sur la marine de guerre, mon honorable ami le premier ministre disait ici même qu'il lui semblait déjà entendre le grondement du canon, voir notre vaste empire plongé dans les horreurs de la guerre. Bien qu'il ait pendant trois années soutenu devant la Chambre que le Gouvernement avait eu lieu, à un moment donné, de croire à l'imminence du danger, nous avons maintenant sous les yeux le rapport où le directeur du service naval nous apprend qu'il ne s'est pas fait de recrutement dans le cours de l'année parce que le Gouvernement avait décidé de ne pas garder le "Niobé" et le "Rainbow" au grand complet. Le résultat, fut qu'au moment de la déclaration de la guerre, le "Niobé" n'était pas en état de servir; s'il l'eût, il aurait pu rendre les plus utiles services au Canada et à l'empire. Malheureusement, il ne l'était pas. Et le "Rainbow" se trouvait dans le même cas, c'est-à-dire qu'il n'était pas au grand complet parce qu'on n'avait pas poursuivi le recrutement et qu'on ne s'était pas efforcé de garder l'équipage au complet.

N'eût été la présence dans l'océan Pacifique d'un croiseur japonais prêt à défendre notre côte occidentale, l'ennemi aurait fort bien pu causer les plus grands dégâts

dans les villes du littoral de la Colombie-Anglaise. Fort heureusement, on a vu pour ainsi dire se réaliser la prédiction que mon très honorable ami le chef actuel de l'opposition faisait à l'époque où on lui reprochait si amèrement de chercher à en venir à une entente amicale avec le Japon, c'est-à-dire que le jour viendrait où l'on verrait les navires de guerre de la Grande-Bretagne au côtés de ceux du Japon dans les ports de Victoria et de Vancouver. C'est grâce à la présence d'un croiseur japonais que les villes du littoral de la Colombie-Anglaise doivent aujourd'hui de n'avoir pas été bombardées par les navires de guerre de l'Allemagne.

Je poursuis ma citation du rapport de l'amiral Kingsmill—et l'on constatera combien profondément il diffère du langage que l'honorable ministre tient ce soir.

Au cours de l'année un congé définitif a été accordé à ceux des Canadiens qui avaient pris du service à bord à titre de mousses et qui ont exprimé le désir de se prévaloir de cette offre; en outre, beaucoup des simples matelots que le service impérial nous avait prêtés ont terminé leur engagement ici et ils sont retournés en Angleterre, sans être remplacés, ce qui eut pour résultat qu'à l'heure présente les navires ne comptent que les équipages requis pour les tenir en bon ordre et dans un état tel que, s'ils étaient requis pour le service de la mer, en aucun temps, ils pourraient être utilisés, sans aucun délai inutile.

Rien ne laisse entendre que le "Niobé" ne pourrait pas être mis en service; qu'il ne pourrait pas accomplir de besogne efficace, s'il avait été manœuvré convenablement. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a, de la façon la plus injuste, je crois et dans un esprit de partisan politique le plus accentué qu'on n'a jamais montré, durant cette session, de la législature, accusé le parti libéral d'empêcher le Canada d'accomplir sa part dans la défense de l'empire, en fournissant des navires de guerre Il a prétendu d'une façon des plus déloyales, que non seulement le parti libéral n'a pas fait tout ce qu'il pouvait pour empêcher la Chambre des communes d'adopter le projet naval du Gouvernement, mais encore que le chef du parti libéral a exercé son influence sur le Sénat pour empêcher l'adoption du projet de loi naval que le Gouvernement, au moyen de la clôture, avait adopté de force par la Chambre des communes. J'affirme que cette assertion est absolument fausse et qu'elle ne repose sur aucune base solide.

Je ne crois pas que mon très honorable ami le chef de l'opposition ni aucun autre membre du parti libéral aient jamais exercé, ou tente d'exercer, la moindre influence sur aucun membre du Sénat, au sujet de ce bill. J'ose dire que mon honorable ami le ministre du Service naval n'a pas même le soupçon d'une preuve pour étayer l'affirmation surprenante qu'il a faite, aujourd'hui, et ici même, en ma qualité de membre du parti libéral, en cette Chambre, je le mets au défi de produire la preuve de l'affirmation qu'il a faite, lorsqu'il a dit que le chef du parti libéral s'est adressé au Sénat dans le but d'engager les membres de ce corps à empêcher l'adoption du projet de loi dont il est question, et je puis en dire autant de la conduite des autres membres du parti libéral dans cette circonstance et au même effet.

Monsieur l'Orateur, cette affirmation est indigne d'un homme qui remplit la fonction élevée et honorable de ministre d'un département les plus importants de l'administration. En face du ministre qui n'était pas présent, lorsque j'ai fait cette affirmation, il y a un moment, à nouveau, je le défie de fournir à la Chambre l'autorité sur laquelle il a basé cette affirmation extraordinaire et dénuée de fondement que le chef du parti libéral, ou qu'un membre quelconque du parti libéral s'est rendu au Sénat pour employer la moindre influence d'aucune nature ou d'aucune description, directement ou indirectement, sur les membres du Sénat relativement à l'attitude que ce dernier a prise sur cette mesure.

Vu que mon honorable ami a fait une harangue de tréteaux politiques, ce soir, de la façon la plus injuste et, ainsi que je l'ai dit, dans l'esprit du pire attachement au parti, pour influencer la population du Canada, dans ce temps de guerre, de calamité, contre le parti libéral à cause de son attitude à l'endroit du bill naval, qu'on me permettre de lui rappeler que ce que le parti libéral a fait, a été de proposer et d'appuyer, en cette Chambre, un amendement qui laissait au gouvernement pleine liberté pour établir une unité navale, dans l'Atlantique et dans le Pacifique, qui pourrait servir à la défense du Canada et qui serait immédiatement mise à la disposition de l'empire, en temps de guerre. En 1913, le bill que le Gouvernement a présenté, fut défait par le Sénat qui se contenta d'adopter une résolution disant qu'avant que le pays ne votât une contribution au gouvernement impérial à l'encontre de ce qui avait été entendu entre les hommes publics des deux partis politiques du pays, la question devrait être soumise au peuple. Cela n'aurait pas pris beaucoup de temps. Si les honorables membres de la droite esti-

maient que l'empire était en péril et que le don de trois dreadnoughts était un moyen de salut pour l'empire, pourquoi n'ont-ils pas agi suivant la demande du Sénat et pourquoi n'ont-ils pas soumis la question aux électeurs du pays ? Il n'aurait fallu que six semaines pour décider la question et, pourtant, les membres de la droite disent qu'ils ont cru qu'il importait grandement à l'empire que le Canada fît le don de ces trois dreadnoughts. Ils n'ont pas osé s'en rapporter, dans le cas de cette question, au verdict de la population de ce pays. Il y eut quelque chose encore qu'ils n'ont pas osé faire. Ils n'ont osé tenir la promesse qu'ils avaient faite à leurs partisans nationalistes de la province de Québec. Ils leur avaient promis qu'ils rappelleraient la loi du Service naval. Dans la province de Québec, sur tous les tréteaux politiques, ils ont déclaré que si l'on ramenait au pouvoir le parti conservateur, le premier acte presque de ce parti victorieux serait de soumettre un projet de loi rappelant la loi du Service naval. Monsieur l'Orateur, la loi du Service naval figure à nos statuts, aujourd'hui encore, elle est restée telle que le parti libéral l'y avait inscrite, en 1910. Ainsi que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) le dit : Le département que mon honorable ami dirige ne pouvait rien faire, aujourd'hui, n'était la loi du service naval de 1910.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'aurait pas pu accomplir ces grandes choses qu'il voulait nous faire connaître en détail ce soir, et qu'il fera, je suppose, à la première occasion favorable, si ce n'eût été de la loi sur la marine que lui et ses amis ont déclaré vouloir rapporter, promesse qu'ils ont manqué de remplir vis-à-vis le parti nationaliste qui, depuis cette promesse, pèse comme une meule au cou du Gouvernement et du pays.

A quoi le Canada s'était-il engagé en 1909? Comme mon honorable ami en a dit un mot, ce soir, vaut autant tout dévoiler? En 1909, lors de la grande conférence impériale, à laquelle assistaient des représentants du Canada et de toutes les colonies anglaises d'outre-mer, il fut unanimement convenu, avec l'approbation de l'amirauté anglaise, représentant le gouvernement britannique, que les colonies autonomes créeraient des marines locales qui serviraient à la défense de leurs côtes, et seraient naturellement disponibles pour la défense de l'empire en cas de danger. Telle a été la convention à laquelle la parole du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la mère patrie a été engagée.

L'Australie a tenu sa parole et lorsque la guerre a été déclarée, elle avait, à son honneur et pour la gloire de l'empire, le " Sydney " qui a remporté une grande victoire sur le navire allemand " Emden ", la terreur des eaux asiatiques. Mon honorable ami ne sait-il pas que les deux navires de guerre de l'Australie, le " Sydney " et le " Melbourne ", ont pendant toute la saison dernière navigué dans les eaux de l'Atlantique, et ont visité les ports de Saint-Jean et Halifax, gardant nos côtes et protégeant nos routes maritimes. Telle est la part que l'Australie, la noble et fidèle Australie a jouée; l'Australie qui a tenu la promesse faite aux autorités impériales. Tel est le service qu'elle a pu rendre, non pas seulement à elle-même, non pas seulement aux habitants des côtes du Pacifique, mais à tout l'empire.

Je voudrais que le Canada occupât aujourd'hui la situation enviable et glorieuse de l'Australie. Nous aurions eu cet avantage, si le Gouvernement qui est arrivé au pouvoir en 1911 n'avait pas, parce qu'il était pieds et poings liés au parti nationaliste de Québec, décidé qu'il n'y aurait pas de marine canadienne. L'engagement pris par le Gouvernement vis-à-vis le parti nationaliste l'a empêché de répondre aux désirs du Canada et de l'empire, et a placé le pays dans la situation humiliante dans laquelle il se trouve aujourd'hui, d'être loin en arrière de l'Australie dans la défense impériale.

L'hon. M. ROGERS: Par la faute du Sénat.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami sait parfaitement ce qui a eu lieu au sujet de la construction des navires de guerre. J'ai été surpris de l'entendre dire que l'ancien Gouvernement avait tenu devant le peuple comme un appât la construction des dix navires de guerre, en faisant croire aux électeurs de différentes parties du pays que ces navires seraient construits chez eux, afin de capter leurs suffrages.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que vous avez dit vous-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ROGERS: C'est de notoriété publique.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe absolument. Il ne m'a pas com-

pris. J'ai dit que le département du Service naval avait demandé des soumissions pour la construction de dix navires de guerre sur les côtes de l'Atlantique. La seule condition imposée était que les navires ne seraient pas construits à certains endroits en violation du traité qui existe entre le Canada et les Etats-Unis. Des soumissions furent demandées, en laissant aux soumissionnaires la faculté de choisir le port qu'ils voudraient. Quelques soumissionnaires étaient en faveur d'Halifax, quelques-uns en faveur de Sydney, d'autres en faveur de Montréal, d'autres en faveur de Québec, et un au moins en faveur de Saint-Jean. Je veux parler de la maison Cammell, Laird et Cie.

J'ai dit, l'autre soir, et je suis surpris que l'honorable ministre ne m'ait pas mieux compris, que nécessairement les soumissions ont dû être à l'étude assez longtemps. Je lui ai dit que le ministre de la Marine et des Pêcheries était allé soumettre les propositions des entrepreneurs à l'amirauté et lui demander son avis sur toute la question, y compris la confiance qu'ont pouvait mettre dans chaque soumissionnaire. Presque aussitôt après le retour du ministre le Parlement fut dissous. Nous ne nous sommes pas, naturellement, occupés de la question pendant les élections générales, mais après les élections il fallut prendre une décision.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries qui a eu les soumissions à étudier et qui a fait de toute l'affaire un examen très soigneux décida que la plus basse était celle de MM. Cammell, Laird et Cie. Ce qu'ils offraient, c'était de construire les vaisseaux à Saint-Jean, et mon honorable ami ne l'ignore point. Les documents sont là qui prouvent la vérité de mes dires. Le jour où mon honorable ami est entré en fonction, il a trouvé dans ses bureaux les soumissions des diverses compagnies. Il a constaté la remise de tous les cautionnements, même celui de MM. Cammell. Laird et Cie. Ce cautionnement est toujours là comme garantie de l'exécution du marché.

L'hon. M. HAZEN: Comment l'honorable député pourra-t-il allier cela avec la déclaration faite par son chef au Parlement, quand il a dit que, si le Gouvernement dont mon honorable ami était membre était resté au pouvoir, ces vaisseaux seraient en voie de se construire à Montréal?

L'hon. M. PUGSLEY: J'en demande pardon à mon honorable ami, mais le très honorable chef de la gauche n'a jamais dit cela.

L'hon. M. HAZEN: Pardon, il l'a dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis que non.

L'hon. M. HAZEN: J'affirme que oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis non, et je crois pouvoir le dire avec beaucoup plus d'apparence de vérité que mon honorable ami.

L'hon. M. HAZEN: Ceux qui connaissent mon honorable ami accepteront ma parole avec autant d'empressement que la sienne.

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque mon honorable ami s'oublie au point de me dire ou de dire à n'importe quel membre de cette Chambre qu'il ne dit pas la vérité, m'est avis qu'il serait bon de l'inviter à s'asseoir jusqu'à ce qu'il ait repris ses sens.

L'hon. M. HAZEN: Je suis aussi calme que mon honorable ami. Je lui ai demandé comment son chef avait pu faire cette déclaration, et il m'a dit que ce dernier ne l'avait pas faite.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est qu'il ne l'a pas faite.

L'hon. M. HAZEN: Je dis que si. Je l'ai entendu de mes oreilles et les débats en font foi.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur, Ce qu'a dit le très honorable leader de la gauche, c'est que si le Gouvernement actuel avait procédé à l'exécution de la loi sur la marine, il y aurait eu des navires de guerre en construction dans le port de Montréal. C'est du présent ministère qu'il parlait. Que l'on me permette de dire ceci à mon honorable ami: Quand le ministre avait décidé que l'offre de MM. Cammell, Laird et Compagnie était du plus fort rabais et qu'ils devaient construire ces vaisseaux à Saint-Jean, pas un chef n'aurait eu sur moi assez d'empire ou d'influence pour m'empêcher de prendre mal une injustice comme celle de mettre de côté le plus bas soumissionnaire. En pareil cas, il ne me serait plus resté qu'un devoir à remplir, celui de retourner auprès de mes commettants et de leur rendre le mandat qu'ils m'avaient confié, en leur déclarant que je ne pouvais appuyer plus longtemps un chef capable d'une injustice aussi criante à l'égard d'une ville de ce pays. Si donc j'avais été à la place de mon honorable ami, si j'étais entré dans le ca-

binet à titre de ministre de la Marine et des Pêcheries, obligé de faire à mes collègues certaines propositions et que je leur eusse soumis celle de MM. Cammell, Laird et Compagnie, comme la plus avantageuse et offrant d'établir dans ma propre circonscription un chantier considérable où les navires se construiraient, et que mon chef m'aurait dit alors, comme le sien a dû le dire à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries: "Impossible de songer dans le moment à construire des bâtiments de guerre, puisque notre parole est donnée aux nationalistes de ne pas le faire, et vous aurez, monsieur le ministre, à remettre leur cautionnement à MM. Cammell, Laird et Compagnie", quel aurait été mon devoir? Mon devoir aurait été de sortir du cabinet, de résigner ma place ici, d'aller dire aux habitants de Saint-Jean que mon chef traitait mes électeurs avec une injustice révoltante et que je ne pouvais plus lui donner mon appui. La maison Cammell, Laird et Compagnie avait offert de construire dans le port de Saint-Jean dix bâtiments de guerre, dont quatre croiseurs, trois contre-torpilleurs et trois d'une autre sorte. Mon honorable ami n'ignore point quels ils étaient, puisqu'il a dans ses bureaux tous les papiers relatifs à cette affaire, y compris l'offre de MM. Cammell, Laird et Compagnie et que, par ces papiers, il est à même de savoir que je dis absolument vrai. Bien avant que la guerre éclatât, on aurait eu, par les termes du marché, au moins deux croiseurs à flot, prêts à prendre part à la défense du Canada et de l'empire, puisque l'on s'était obligé à fournir deux croiseurs dans les trois ans et à terminer toute l'entreprise dans six.

Même si on eût établi les arsenaux maritimes à Saint-Jean, ville relativement peu populeuse, le Canada aurait bénéficié de ces navires à flot; nous aurions été dans la même position que l'Australie aujourd'hui; nous aurions pris part à la défense de nos routes de commerce, à la protection de nos transports et à l'accomplissement du service que la Grande-Bretagne et l'Australie sont aujourd'hui obligées de faire pour nous. Est-ce que le Canada n'aurait pas écrit là une page glorieuse? Et peut-être que si nous avions eu deux de ces croiseurs sur les flots, ils auraient pu accomplir des exploits tout aussi magnifiques que ceux que le navire australien "Sydney" a accomplis dans l'océan Pacifique.

L'hon. M. GRAHAM: Que dites-vous des sous-marins?

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement se serait aussi épargné la nécessité d'acheter ces sous-marins, au sujet desquels mon honorable ami a fait au gouvernement britannique une déclaration qui doit troubler sa conscience, chaque fois qu'il y pense et que M. Plaza, l'expert naval du gouvernement du Chili, a dit n'avoir pas l'ombre de fondement. Mon honorable ami se convaincra qu'il est constaté qu'il a envoyé à l'Amirauté britannique un câblogramme disant que le gouvernement du Chili se trouvait incapable de prendre ces navires. Je ne dis pas qu'il a délibérément induit l'Amirauté britannique en erreur, mais il a été induit en erreur par cet étonnant homme d'Etat qui, pendant tant d'années a eu la haute main sur les destinées de la Colombie-Britannique, et qui a laissé cette belle et riche province qui, il y a quelques années, était censée posséder des ressources illimitées, au bord même de la pauvreté et de la banqueroute. C'est cet homme d'Etat qui a envoyé à mon honorable ami ce télégramme qui lui a fait induire en erreur les autorités britanniques. S'il n'avait pas été ainsi induit en erreur il se serait épargné la nécessité d'acheter au prix de $1,150,000 deux sous-marins qui avaient été construits pour le gouvernement du Chili au prix de $818,000, et qui étaient de modèle archaïque, incapables de subir l'épreuve, et que les experts chiliens avaient rejetés.

L'hon. M. HAZEN: Je croyais que ces croiseurs devaient servir sur l'Atlantique.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces croiseurs auraient été disponibles dans quelques parties que ce soit de la côte du Canada où l'on aurait jugé à propos de les placer; ils auraient appartenu également à toutes les parties du Canada et on aurait pu les envoyer partout où le Gouvernement canadien ou l'amirauté britannique auraient jugé à propos de les envoyer. Dans quelle situation le Canada se serait-il trouvé, si le parti libéral n'eût pas fait pour lui tout ce qu'il a fait, lorsqu'il était au pouvoir? L'autre jour j'ai rappelé que le Gouvernement actuel n'a rien fait pour encourager la construction de navires marchands au Canada. Il a vu, de semaine en semaine et de mois en mois, depuis le commencement de la guerre, décliner les expéditions du Canada; il a vu les prix de transport sur notre blé, notre bétail et notre bois de construction monter par grandes enjambées, à tel point qu'aujourd'hui ils sont mille pour cent plus élevés que lorsque la guerre a éclaté. Le ministre sait les facilités de construc-

tion de navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et cependant le Gouvernement ne tente pas une seule démarche pour encourager la construction de navires. Qu'a-t-il fait en ce qui concerne les navires de guerre? Dans les ateliers de réparations et de construction de navires établis au port de Montréal par Vickers, Maxim & Compagnie, en vertu d'un marché que j'ai passé avec cette firme, lorsque j'étais ministre des Travaux publics, il ne se serait pas construit un seul navire de guerre au Canada depuis le commencement de la guerre. Or, grâce à ce que nous avons ainsi réalisé, Vickers Maxim & Compagnie ont pu réparer les navires de guerre et les navires marchands, et en vertu d'une entreprise de $10,000,000 adjugée par le gouvernement britannique à cette compagnie de construction maritime de Fore-River tant méprisée par mon honorable ami, qui disait, il y a trois ans, qu'elle était en banqueroute, cette compagnie est venue ici et par l'entremise de M. Schwab, le millionnaire, a fait avec Vickers Maxim un arrangement qui a permis de construire, à Montréal, en six mois, nombre de sous-marins. Je suis fier, en ma qualité de ministre des Travaux publics dans le gouvernement libéral, d'avoir contribué à créer ce magnifique établissement qui fait honneur au port de Montréal et au peuple canadien et a rendu de grands services à l'empire depuis le commencement de la guerre. Nous avons, à cet égard, à notre actif, des exploits notables tandis que le dossier du gouvernement actuel tiendrait dans une seule page qui demeurerait toute blanche, une fois le dossier écrit. Je ne prends pas plaisir de parler de ces choses; mais avant de reprendre mon siège, je désire observer que ce n'est pas un spectacle agréable d'entendre les ministériels dire l'un après l'autre: "Oh, c'est un temps de paix pour les partis; personne ne devrait critiquer le Gouvernement, ni chercher à ébranler la confiance du public dans ce Gouvernement", et ensuite d'entendre mon honorable ami, l'un des membres les plus influents du Gouvernement, faire le discours le plus partisan prononcé dans cette Chambre, depuis nombre de sessions, soulevant la vieille discussion de la question navale, nous accusant d'influencer indûment le Sénat et d'empêcher l'adoption de cette loi si extraordinaire, et le dirais-je? cette loi si inique.

Mais permettez-moi de dire à l'honorable ministre que si lui et son gouvernement sont résolus à faire ces attaques contre nous et contre notre conduite dans le passé, conduite qui, nous en avons la certitude, a été influencée par le patriotisme et le sentiment du devoir que nous avons à remplir envers ce pays et l'empire, nous serons prêts à leur faire face. Il nous dit, monsieur l'Orateur, qu'il ne pouvait pas se tromper en 1913 parce que ce qu'il proposait de faire avait l'approbation entière de l'amirauté anglaise. Et qui était celui qui parlait au nom de l'amirauté alors? M. Winston Churchill, celui que l'on accuse d'avoir causé le désastre des forces anglaises aux Dardanelles, celui qui est regardé parmi les gens les plus sérieux d'Angleterre comme étant le plus responsable des désastres qui ont frappé l'empire britannique depuis le commencement de la guerre. C'est lui qui pensait alors que nous ne pouvions pas construire de navires au pays parce qu'il fallait une construction solide pour y appuyer les quilles—déclaration qui paraissait être approuvée par le premier ministre parce qu'il a lu à la Chambre la lettre de M Churchill, apparemment en l'approuvant. Le très honorable premier ministre (M. Borden) a lu aussi à la Chambre en l'approuvant apparemment, l'affirmation de M. Churchill que nous ne pouvions pas construire de navires en ce pays, parce que, naturellement, nous avions besoin d'ouvriers riveurs et il ne savait pas qu'on pouvait se procurer des riveurs au Canada. Et aussi—Dieu vous préserve! pensez-y, monsieur l'Orateur—ce personnage, sur la déclaration de qui le ministre du Service naval compte, a dit que nous ne pouvions pas construire des navires de guerre au Canada parce qu'il faudrait que nous ayons des grues pouvant lever au moins cent cinquante tonnes. Eh quoi, même dans les ateliers de chemins de fer de Moncton vous pouvez trouver des grues qui lèveront des locomotives de 90 tonnes comme je lèverais une enveloppe et qui la placeraient où on le désirerait. Pourtant, l'objection insurmontable pour la construction de navires de guerre au Canada consistait d'après M. Churchill sur ce que nous n'avions pas des grues assez puissantes. C'est le même personnage qui a demandé au Gouvernement de revenir sur ce qu'avaient décidé le Canada et l'Australie en 1909 et de renverser la politique navale de l'empire. Et c'est là cet homme d'Etat infaillible, sur le jugement duquel nos adversaires croyaient pouvoir compter et ainsi ils ont placé le pays dans la position humiliante qu'il occupe aujourd'hui. Je le regrette et je crois que tous les

les mieux pensants du pays le regrettent aussi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne me propose pas de suivre l'honorable député dans ses attaques contre M. Churchill, le très honorable monsieur est éminemment capable de parler pour lui et ce qu'il a fait pour la défense navale de l'empire restera dans le souvenir des hommes longtemps après que les efforts futiles et impuissants de mon honorable ami de Saint-Jean auront passé dans l'oubli qu'ils méritent. Je voudrais pourtant le reprendre quand il a dit que le mémorandum qui a été soumis au Parlement en 1912 n'était pas de M. Churchill, mais des lords commissaires de l'amirauté qui consistent du premier lord et d'au moins quatre ou cinq lords de la mer. Ce sont des techniciens qui sont supposés savoir et qui savent je n'en doute pas, probablement autant que mon honorable ami, quels sont les besoins de la défense navale dans tout l'empire et la meilleure chose à faire par les colonies de l'empire pour donner de l'aide comme on le voulait alors.

Mon honorable ami a essayé de créer un peu d'enthousiasme au sujet de la conduite que lui-même et ses amis ont tenue en 1912 et 1913. Il a trouvé très difficile de créer cet enthousiasme dans son propre esprit et encore plus difficile d'en faire naître un semblant parmi les honorable députés qui l'environnent. Mais je crois que l'on peut dire de l'honorable député qu'il a droit peut-être plus qu'aucun d'entre eux à la gloire, ou a tout autre mérite que ce soit, d'avoir empêché que trois dreadnoughts canadiens portent le pavillon anglais aujourd'hui et aident à la défense de l'empire. S'il est toujours disposé à s'enorgueillir—comme apparemment il le fait puisqu'il a dit que la mesure proposée par le Gouvernement dans ce but, était une des mesures les plus iniques que jamais aient été présentées à la Chambre, se glorifiant ainsi de la défaite de la tentative pour permettre au Canada de participer à la défense navale de l'empire—il a droit à toute cette gloire si cela peut le satisfaire. C'est un spectacle remarquable que de voir un honorable député d'en face se lever et demander pourquoi le Canada fait si peu à présent pour la défense navale de tout l'empire.

Si la mesure à laquelle mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a mis tous les obstacles possibles de propos délibéré et avec la plus grande persistance, avait été adoptée au Sénat, nous aurions eu, il y a un an, trois navires de guerre aussi puissants qu'il est possible d'en avoir au monde, prêts à prêter main-forte à la marine anglaise, afin de défendre les droits, les institutions et les libertés de l'empire tout entier. Si nous n'avons pas un seul navire à l'heure qu'il est pour représenter le Canada sur les mers, nous le devons tout simplement à mon honorable ami de Saint-Jean et à ses amis. Or, lorsqu'il laisse supposer que la gauche a proposé un contre-projet en tentant de faire modifier la mesure du Gouvernement, il oublie très à propos que l'amendement en question proposait tout simplement d'ajourner toute l'affaire jusqu'après les élections générales en Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me souviens pas qu'une proposition de cette nature ait jamais été faite, soit par moi, soit par un autre membre de l'opposition.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Est-ce que l'honorable député a oublié les termes dans lesquels était couché l'amendement en question?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y était nullement question de cela, si j'ai bonne mémoire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est là l'opinion de l'honorable député, mais cela n'altère en rien le fait que cette proposition y était contenue en toutes lettres. Il n'a pas une aussi bonne mémoire sur ce sujet-là que sur d'autres points. Je me rappelle très bien que les amendements qui furent alors proposés par les membres de l'opposition comportaient l'ajournement de la question jusqu'après les élections générales.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que le très honorable premier ministre a en mains la preuve de ce qu'il avance là?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non; mais je puis certainement me la procurer.

M. TURRIFF: Est-ce que le premier ministre n'a pas affirmé que, si le Parlement refusait d'adopter la mesure en question il en appellerait au peuple?

Le très hon. sir ROBERT BORDLEN: J'avais annoncé auparavant, dans le cours de l'automne de 1910, que je ferais exactement ce que j'ai fait, c'est-à-dire que je consulterais l'amirauté et que je soumettrais le résultat de cette consultation au Parlement sous forme d'une mesure temporaire. Or, j'ai obtenu l'avis des autorités navales. Les lords de l'amirauté ont communiqué leurs vues au parlement canadien dans les termes suivants:

Le premier ministre de la Puissance nous ayant consulté afin de savoir quelle serait l'aide immédiate la plus efficace que le Canada pourrait nous offrir, nous n'hésitons pas à répondre après avoir mûrement pesé toute les circonstances, qu'il serait à désirer que cette assistance soit offerte sous forme d'un certain nombre de navires les plus gros et les plus puissants que puissent construire la science et l'argent.

Je déposai devant le Parlement un projet de loi basé sur ces recommandations, non pas comme mesure permanente, mais comme mesure d'urgence et temporaire.

J'ai affirmé devant le Parlement, à cette époque, que le Gouvernement du Canada, avant de faire adopter une loi permanente relativement à la coopération du Canada dans la défense navale de l'empire, soumettrait au préalable cette mesure à l'approbation du Parlement et du peuple canadiens, afin que l'on se rendît bien compte de sa portée et que le peuple eût l'occasion d'exercer le droit incontestable qu'il possède de se prononcer à ce sujet. C'était là une proposition très claire, très nette et très simple, et nous avons fait tout ce qui dépendait de nous afin de la faire adopter, en dépit de l'opposition systématique de nos honorables amis de la gauche.

Mais il y a plus. En 1914, immédiatement avant la déclaration de guerre, nous avions conclu des arrangements relativement à l'adoption d'une politique permanente, et sir John Jellicoe, qui exerce le suprême commandement de la flotte anglaise à l'heure actuelle, devait faire un voyage au Canada, afin de se consulter avec le Gouvernement à cet égard. Tous les détails de cette visite de l'amiral anglais étaient réglés, sauf la date exacte; mais la déclaration de la guerre au mois d'août 1914, l'obligea à ajourner ce voyage, car il dut assumer de suite les lourdes responsabilités du commandement suprême de la flotte anglaise, devoirs qu'il n'aurait assumés sans cela, qu'aux mois de novembre ou de décembre suivant.

Il est tout à fait compréhensible que les honorables députés de l'opposition désirent se désister quelque peu de l'attitude qu'ils ont prise en 1912 et en 1913. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) a manifesté une tendance à en agir ainsi, ce soir. Cependant, nous ne pouvons oublier que ces messieurs faisaient des plaisanteries en 1912, 1913 et 1914, à la seule idée qu'un danger menaçait l'empire britannique. Si un député de la droite, tenant compte de la situation que l'on comprenait assez bien en Europe et peut-être aussi de ce côté-ci de l'Atlantique, se hasardait à prononcer un seul mot d'avertissement à l'adresse du peuple canadien, afin de faire sentir la nécessité où se trouvait le Canada de faire quelque chose pour contribuer à la défense commune de l'empire, les honorables membres de la gauche s'empressaient de tourner ses observations en ridicule, et il n'en est pas un qui, plus que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) ait pratiqué ce système. Personne, qui n'a applaudi plus vigoureusement que lui le chef de l'opposition, lorsque six mois et demi à peine avant le début des hostilités, le très honorable membre exposait la politique et les vues du parti libéral dans les termes qui suivent:

Je n'accuse pas le premier ministre de chercher à nous tromper à cet égard, mais je dirai qu'on veut nous tromper si, en face de cette preuve, nous entendons encore parler d'urgence.

C'était six mois et demi avant que la guerre éclatât comme un coup de tonnerre dirigé contre le Canada et l'empire. Le chef de l'opposition continua en ces termes:

Le péril allemand est disparu, si toutefois il a jamais existé.

J'ignore sur quoi il pouvait se fonder pour assurer absolument au peuple canadien qu'il n'existait pas le moindre danger de guerre entre notre empire et l'Allemagne. Puis il ajouta:

Nous savons à présent jusqu'à quel point le Canada, l'empire et le monde civilisé ont été trompés au sujet de cette prétendue urgence.

La gauche n'est pas aussi tentée d'applaudir ces paroles aujourd'hui, qu'elle l'était quand elles furent prononcées. Je me rappelle fort bien les applaudissements frénétiques qui saluèrent chacune des paroles que je viens de lire, au moment où elles furent prononcées par le chef de l'opposition. Celui-ci ajouta:

Le bill présenté à la dernière session, le bill naval, n'était pas même une mesure d'urgence, bien qu'on l'ait ainsi qualifié. Il fut présenté sous le futile prétexte d'urgence.

Formidables applaudissements de la gauche dans ce temps-là, silence de mort aujourd'hui. Puis le chef de l'opposition ajouta encore:

Urgence? Qui parle d'urgence aujourd'hui? Il s'est écoulé douze mois depuis que le premier ministre a présenté sa mesure. Il s'est écoulé plus de douze mois depuis le jour où il a aperçu le péril allemand. L'Allemagne est prête à sauter à la gorge de l'Angleterre, dit-il.

Quand mon très honorable ami en fut rendu à ce point de ses remarques son discours fut interrompu par des applaudissements assourdissants qui l'empêchèrent

quelques moments de continuer. Puis il parla de moi-même en ces termes:

Il dit avoir vu à l'horizon des nuages déchirés par la foudre et avoir entendu le grondement du canon. Mais que mon très honorable ami vive en paix aujourd'hui, le temps est doux et le ciel est clair.

Six mois et demi après que le chef de l'opposition eut donné au peuple cette vaine assurance, l'empire était engagé dans la guerre actuelle. Mon très honorable ami n'en a pas moins continué de parler sur le même ton; lui et presque tous ses partisans ont souvent parlé dans ce sens au cours de la dernière session, ils ont affirmé, en riant, qu'il n'y avait ni danger, ni urgence, ni nécessité, ils sont allés jusqu'à dire que la marine britannique n'avait pas besoin d'aide. Cet après-midi le député de Pictou (M. Macdonald) s'est grandement désolé de ce que, dit-il, la marine britannique bien que démesurément augmentée depuis le commencement de la guerre, soit incapable de réussir complètement à garder le contrôle des mers et à protéger notre commerce et nos rives.

Je citerai une autre preuve de l'opinion du député de Saint-Jean telle que l'exprimait alors son chef. Voici ce que disait le chef de l'opposition le 15 mars 1913, au cours du débat sur le bill naval de 1912, débat qu'une obstruction sans précédent avait prolongé durant plusieurs mois:

Quand, il y a quelques mois, dans les premiers jours de cette session, les députés ministériels apprirent que les affaires d'Angleterre en étaient arrivées à un point critique et que l'Angleterre avait besoin d'aide de la part de ce pays, ils ne s'imaginaient pas, j'en suis sûr, qu'avant la prise du dernier vote, ils auraient en mains la preuve absolue de la fausseté de l'assertion qu'ils avaient faite.

Voilà un exemple de l'attitude prise par l'opposition. J'aperçois l'honorable député de Rouville à son siège. Je me demande si je ne pourrais pas trouver à citer certaines des observations qu'il fit alors. Peut-être provoqueraient-elles des applaudissements encore plus chaleureux que les passages des discours de son chef, que je viens de lire. Voici une déclaration fort significative de l'honorable député de Rouville, j'en signale tout particulièrement la dernière phrase à l'attention de la Chambre.

On parait mettre en jeu non seulement en Angleterre, mais dans la Grande-Bretagne, des influences occultes, dans le but d'entraver le développement de la liberté dans les colonies autonomes ou de la réduire si possible. Le travail de ces influences occultes se fait d'une manière très incidieuse depuis quinze ou vingt ans, mais il n'a jamais été aussi actif que depuis cinq ou dix ans. On dit que c'est la menace d'un danger imminent qui a dicté au Gouvernement son attitude actuelle.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Mon honorable ami s'efforçait d'évoquer le spectre de l'autonomie et cherchait à prouver que la construction de trois dreadnoughts qui seraient mis à la disposition de Sa Majesté et pourraient être rappelés au Canada quand nous le désirerions, détruisait complètement notre autonomie ou lui portait un coup fatal. Nos honorables amis faisaient un grand usage du mot autonomie à cette époque et je ne m'étonne pas de voir l'honorable député de Rouville sourire aujourd'hui de l'insanité des paroles qu'il prononçait alors. Voici ce qu'il disait encore:

Cette prétendue urgence a été inventée par ces forces occultes pour leur permettre d'atteindre le but vers lequel elles tendaient depuis vingt ans.

On saisit facilement l'intention de l'orateur. L'urgence était un mythe, le danger n'existait pas, il n'y avait aucun péril. Toutes ces craintes devaient être attribuées aux forces occultes qui, en Angleterre et au Canada, travaillaient à détruire l'autonomie canadienne. Mais c'est dans la dernière phrase de la période que se trouve le joyau le plus précieux:

Il suffit de lire les journaux pour sentir qu'une alliance est sur le point d'être conclue entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Je ne crois pas que mon honorable ami, malgré la puissance de ses dons olfactifs, puisse découvrir la moindre trace de cette alliance, à l'heure qu'il est. A une autre phase de ce long débat, l'honorable député de Rouville s'est écrié:

Cette prétendue urgence a fait long feu.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami nie-t-il qu'à cette époque, ou quelque temps auparavant, lord Haldane et M. Winston Churchill en personne, étaient allés à Berlin, en vue de conclure une alliance plus étroite avec l'Allemagne?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est possible; mais, au sujet de ce voyage à Berlin, il est à propos aussi de se rappeler que l'amirauté anglaise, composée du premier lord et du personnel technique et naval qui l'avise et qui était au courant de la situation, nous avait demandé de lui fournir trois des plus puissants navires de guerre qu'il soit possible de se procurer, pour aider à la défense de l'empire. L'honorable député ajoutait:

Cette prétendue urgence a fait long feu. Je crains que mon très honorable ami ne se soit laissé influencer par les fabricants de panique de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, le danger n'existe pas.

Mon honorable ami n'avait aucune hésitation à donner gratuitement cette assurance au peuple canadien.

Les fabricants de panique cherchent aujourd'hui à agiter l'opinion publique, mais les journaux d'hier nous apprennent que Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, loin de redouter une guerre avec l'Allemagne, envoie le prince de Galles passer les vacances de Pâques à Berlin. L'urgence et la crainte sont bonnes pour les enfants, mais ne sont pas prises au sérieux par les vrais Anglo-Saxons et les Canadiens qui ont le cœur à la bonne place. Tout ce tapage est l'œuvre de certains intéressés qui ont accaparé une partie de la presse.

Depuis la déclaration de la guerre, nous avons eu des renseignements sur le message que lord Haldane a rapporté de Berlin et sur l'effet que le récit de sa visite a eu sur l'esprit des nommes d'Etat anglais. Mon honorable ami a peut-être eu connaissance de certaines paroles du premier ministre d'Angleterre, dans un discours prononcé dans le pays de Galles, il y a plus d'un an. Je n'ai aucun doute que si l'amirauté nous a adressé le message que l'on sait, c'est parce que le gouvernement impérial en connaissait plus long qu'il ne croyait prudent de faire savoir au public anglais. D'ailleurs, ce document était accompagné d'un autre qui a été communiqué à certains membres de l'opposition et qui en disait beaucoup plus que le document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre et rendu public. C'est après avoir pris connaissance du contenu de ce document que certains membres de l'oposition n'ont pas craint de prononcer les discours pour empêcher le peuple canadien, le Parlement canadien, la majorité de la Chambre des communes, d'adopter une proposition qui, j'en ai l'intime conviction, devait servir utilement les intérêts de l'empire et mettre le peuple canadien en état de faire son devoir dans la défense commune de cet empire. Plus tard encore, le 9 juin 1914, à peine un an avant la guerre, l'honorable député de Rouville disait:

L'année dernière, il (sir Robert Borden) présenta sa politique de contribution, afin de faire face à une urgence qui n'existait pas et qui s'est évanouie comme une bulle de savon. Cette politique a fait du Canada un objet de risée en Angleterre et dans les possessions britanniques.

Qui songe aujourd'hui à l'urgence? J'ose l'affirmer, pas un seul des jingoes les plus bruyants de Toronto ne croit aujourd'hui à cette urgence. C'était là une politique d'épouvantail. Mon honorable ami voulait par là dédommager les capitalistes jingoes de Toronto, de Winnipeg et de Montréal qui avaient soutenu de leurs fonds le parti tory en 1911, contre les cultivâteurs et contre les contribuables du Canada.

Il n'est plus question des $35,000,000; l'amirauté ne veut plus de notre or, le truc est éventé.

Ce sont là des exemples de la manière dont les membres de la gauche accueillaient une proposition que le présent Gouvernement faisait avec la plus insigne bonne foi au Parlement canadien. Nous avons été en Grande-Bretagne demander carrément et sagement l'avis des meilleurs experts de l'amirauté et du gouvernement anglais sur la ligne de conduite que le Canada devait suivre, eu égard à la nécessité qu'il pourrait y avoir de prendre des mesures immédiates pour le salut commun de l'empire. Nous en sommes revenus avec ce document tel qu'il nous avait été remis, et nous l'avons soumis au Parlement comme étant à la base de notre projet. Je pourrais citer beaucoup d'autres passages qui font voir l'attitude que les membres de la gauche ont prise à son sujet. Ceux que j'ai cités suffisent. J'ose dire que dans ces circonstances-là, il n'appartenait pas à l'opposition de critiquer le ministère; du moins, de lui reprocher l'impuissance où le Canada a été de jouer sur l'océan le rôle qu'il aurait dû jouer durant cette grande guerre, de concert avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

En 1914, à l'ouverture des hostilités, ou peu de temps après, j'ai demandé au gouvernement anglais ce qu'il attendait de nous sous ce rapport. Sir John Jellicoe ne pouvait pas venir au Canada, parce qu'il devait prendre immédiatement le commandement de cette grande flotte qui a veillé sur la mer du Nord et qui a exercé une surveillance si étroite que, à de rares exceptions près, la flotte allemande a été enfermée dans la mer Baltique ou dans le canal de Kiel.

Je le repète, sir John Jellicoe ne pouvait pas venir au Canada, mais je me suis mis en communication avec le gouvernement anglais. Je lui ai posé cette question: Nous nous proposons de vous donner toute l'aide que nous pourrons, afin de mener cette guerre à une fin glorieuse; désirez-vous que nous tentions de vous aider dans les affaires navales ou que nous nous bornions à lever des troupes pour aller à votre secours? Le gouvernement anglais a répondu qu'il préférait que le Canada consacrât ses efforts à recruter des forces militaires, à les envoyer en Europe rencontrer l'ennemi sur les champs de bataille, avec les autres troupes de l'empire. Pour ce motif-là, depuis l'ouverture des hostilités, nous n'avons pas tenté d'acquérir des vaisseaux ou de rien faire d'important pour la

marine. Nous avons consacré nos efforts à recruter des forces militaires, selon le désir exprimé par le gouvernement anglais.

Ainsi, nous avons clairement conscience de nos efforts pendant cette guerre, de ce que nous avons tenté en 1912-1913 pour venir en aide à la défense navale de l'empire par le don de trois vaisseaux. Malheureusement, cette tentative n'a pas réussi, pour les raisons que j'ai mentionnées. Mais là où nos efforts ont porté, j'ose croire que, depuis dix-huit à dix-neuf mois, nous avons accompli beaucoup plus qu'aucun de nous aurait cru possible le 4 août 1914. Tout d'abord, moins de six semaines après le commencement de la guerre, nous avons envoyé 30,000 soldats, qui étaient rendus en Europe environ deux mois après l'ouverture des hostilités. Depuis, 275,000 hommes en tout se sont enrôlés au Canada, et des troupes sont parties du Canada, pleinement armées et équipées le plus souvent. Bien plus, lorsqu'elles sont allées au feu, elles se sont montrées dignes de la noble cause qu'elles défendaient, et du Canada qui les a envoyées combattre non seulement pour sauvegarder la liberté du Canada et de l'empire, et pour délivrer le monde entier de la servitude.

M. CARROLL: Il est peut-être regrettable qu'à cette époque de la session la présente question ait soulevé parmi nous tant de préjugés politiques. Je ne dirai pas quels sont les coupables. Le représentant de Pictou (M. Macdonald) a demandé le dépôt d'un—

Relevé comprenant une liste des vaisseaux appartenant au gouvernement canadien qui sont en service sous l'empire des dispositions de la loi du service naval, une liste de tous les vaisseaux non actuellement en service, leur condition présente et leur adaptibilité au service; aussi copie de toutes lettres, requêtes ou communications échangées avec le Gouvernement touchant le création d'une brigade navale canadienne.

La plupart d'entre nous connaissent assez bien qu'elle est la liste de ces vaisseaux, et ils savent aussi que ceux-ci sont trop peu nombreux à l'heure qu'il est pour le Canada. Le chef du Gouvernement a porté une accusation très grave contre le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley). Il lui a reproché d'avoir mis obstacle à la politique navale du ministère.

N'eût été le député de Saint-Jean, ajoutait-il, le Canada serait aujourd'hui représenté dans la marine anglaise par trois dreadnoughts qui rendraient d'utiles services à la mère patrie.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Ne pourrais-je pas, de mon côté, blâmer le Gouvernement? N'aurais-je point raison de lui reprocher d'avoir failli à son devoir en ne dotant pas le pays de sept croiseurs rapides et de leurs auxiliaires nécessaires pour assurer la défense de nos côtes? N'aurais-je pas raison de l'accuser de négligence à cet égard? En effet, s'il avait réalisé le programme que comporte la loi du service de la marine, programme que le cabinet libéral traçait en 1911, nous aurions aujourd'hui pour protéger nos côtes sept croiseurs rapides pourvus de tous les auxiliaires nécessaires.

Le ministre de la Marine nous a parlé de circonstances critiques, et, se reportant à un volume dont les orateurs conservateurs devaient sans doute se servir au cours de la campagne électorale qui, à ce qu'ils pensaient, aurait récemment dû avoir lieu, il cita des passages des discours de certains membres de la gauche pour faire voir que nous ne croyions pas à l'existence du danger. Que signifie tout ce bavardage à propos de danger imminent? A l'époque de la discussion sur la marine de guerre, discussion que je suivis avec la plus grande attention, le danger, était censé devoir exister dans la mer du Nord, et le Gouvernement proposait d'y faire face en fournissant trois dreadnaughts à la marine anglaise.

Depuis le commencement de la guerre, l'empire s'est-il trouvé menacé sur la mer du Nord? Y court-il quelque grave danger à l'heure qu'il est? Les dreadnoughts et les autres navires de guerre de la Grande-Bretagne ne sont-ils pas en mesure de faire face à tout danger qui pourrait exister aujourd'hui sur la mer du Nord? A l'heure actuelle, la seule présence des flottes anglaises dans les eaux de la mer du Nord suffit à tenir les navires de guerre de l'Allemagne enfermés dans le canal de Kiel. Aujourd'hui, l'empire britannique n'est vulnérable que dans les eaux canadiennes, puisque nos côtes, le fait est universellement connu, sont absolument sans défense depuis le commencement de la guerre.

L'honorable ministre nous a parlé de certaine note de l'amirauté anglaise, qui a été déposée sur le bureau de la Chambre. Mais on avait déjà déposé d'autres notes de l'amirauté ayant trait à la défense de l'empire sur les mers et à la participation des colonies à la défense de l'empire. En 1910 ou 1911, une conférence se tenait en Angleterre, qui était suivie de la rédaction d'une note, et au cours de la session de 1911, mon honorable ami de Pictou faisait cette question:

A-t-on changé les termes du programme des conférences entre l'amirauté anglaise et les représentants du Canada et de l'Australie, mentionnés à la page 461 du compte rendu des délibérations de la conférence impériale de 1911?

Le 29 novembre 1911, la Chambre obtenait une réponse négative. Sur quoi portait cette conférence. Sans entrer dans le détail de la question, je rappellerai que le programme naval du gouvernement libéral reçut l'approbation de l'amirauté anglaise, et je le prouverai par les paroles mêmes du ministre de la Marine et des Pêcheries. Au cours de la session de 1911, j'inscrivais au Feuilleton certaines questions relatives à la loi du service naval et demandais, entre autres choses si "les plans des navires projetés avaient été soumis à l'amirauté anglaise et approuvés par elle". Le ministre me répondit que "les plans avaient été dressés par l'amirauté anglaise". Tel était le programme du cabinet libéral.

Ce dont la marine anglaise a aujourd'hui un besoin impérieux, ce sont des jeunes hommes pour prendre la place de ceux dont de longues années de service ont blanchi les cheveux et épuisé les forces. L'amirauté demande des recrues pour remplir les lacunes qu'il y a dans l'effectif de la marine de guerre. Quelles mesures le ministre de la Marine prend-il pour combler ces vides? Le programme naval que le Gouvernement actuel formulait en 1912, dans quelle mesure était-il propre à faire face à cet urgent besoin? Nous ne fournissons pas un seul homme à la marine anglaise. Ce dont l'Angleterre a le plus besoin aujourd'hui, ce ne sont pas des navires pour ses flottes de la mer du Nord, mais des hommes pour sa marine de guerre et des croiseurs rapides pour la protection des côtes canadiennes.

Il ne convient peut-être guère de revenir en ce moment sur une discussion qui, il y a quelques années, soulevait les passions politiques à un degré sans précédent dans les annales de la Chambre; mais puisque la question est sur le tapis, autant vaut en parler à cœur ouvert. Le programme naval du gouvernement libéral subsiste encore dans son intégrité—le Gouvernement actuel se refusant simplement à doter le pays des navires dont la construction est autorisée par la loi du service de la marine. Si l'on avait réalisé ce programme, le Gouvernement n'eût pas été obligé, pour assurer la protection des côtes de la Colombie-Anglaise, de faire l'acquisition de deux sous-marins dont le gouvernement du Chili ne voulait pas.

Le Gouvernement n'aurait pas eu l'humiliation d'être obligé de compter sur les croiseurs du Japon pour la protection de la côte du Pacifique, ni d'accepter les services de certains particuliers de ce pays pour équiper les seuls croiseurs que nous ayons et qui peuvent escorter des troupes canadiennes se rendant outre-mer pour se battre en faveur de l'empire. Le Canada a surtout besoin de croiseurs, à l'heure qu'il est, pour assurer le transport de nos troupes en Angleterre. Si le Gouvernement avait mis la politique libérale en pratique, comme il l'aurait dû faire, nous aurions aujourd'hui des croiseurs sur la côte de l'Atlantique et du Pacifique, nous pourrions escorter nos troupes nous-mêmes jusqu'en Europe, et nous ne serions pas non plus obligés de compter sur les croiseurs du Japon pour la protection de la côte du Pacifique.

Mais, abstraction faite de ces deux politiques navales si différentes, je dis que le Gouvernement a failli à son devoir depuis que la guerre est commencée, je l'accuse de n'avoir pas songé à se procurer aux chantiers de construction maritime de Montréal des sous-marins pour la défense de nos côtes, et d'en avoir acheté qui, de l'avis des experts du Canada et d'autres pays, ne valent rien. Il y a aujourd'hui à Montréal une compagnie de construction qui fait des sous-marins que l'Angleterre peut acheter sans crainte. L'honorable ministre de la Marine pense-t-il qu'il remplit son devoir comme ministre de la Couronne, dans cette crise, en négligeant de faire construire par cette compagnie, à Montréal, des sous-marins pour la défense de nos côtes? Elle est parfaitement capable de construire des sous-marins de premier ordre, ceux qu'elle construit sont en état de traverser du Canada en Angleterre en se servant de leurs propres moyens de locomotion.

L'aide que le Gouvernement voulait donner, au moyen de sa politique navale, n'est pas celle que la mère patrie a besoin aujourd'hui. Nous n'avons pas besoin d'un plus grand nombre de dreadnoughts dans la mer du Nord ni sur les côtes de France et d'Angleterre, ce qu'il nous faut, ce sont des croiseurs rapides sur les côtes du Canada, afin de protéger ce pays comme le "Sydney" et le "Melbourne" protègent l'Australie.

Les Australiens ont dû se sentir fiers de ce que, après des semaines de recherches entreprises par les croiseurs de l'amirauté britannique de Sydney—produit de la politique tracée et approuvée par l'amirauté en 1910—ait pu découvrir et détruire l'"Emden", le plus redoutable ennemi du commerce britannique pendant cette guerre.

La droite ne croit-elle pas vraiment qu'elle eût mieux fait, dans l'intérêt du Canada et de l'empire, d'appliquer la politique approuvée à la conférence impériale de 1910? Nous serions aujourd'hui dans la même situation que l'Australie, nos côtes seraient protégées, tandis qu'elles ne le sont pas.

J'ignore si le Gouvernement a demandé à notre jeunesse de s'enrôler dans la marine britannique. Il y a quelques temps l'honorable député de Pictou inscrivait au Feuilleton une question dans le but de savoir ce qui s'était fait à cet égard, mais je ne sache pas qu'on y ait encore répondu. Si le Gouvernement ne demande pas de recrues pour remplir les vides créés dans la marine britannique, il manque à son devoir. La Nouvelle-Zélande l'a fait, l'Australie en fait autant par rapport à sa propre marine, et le Sud-Africain a envoyé 8 à 10,000 réservistes à la marine britannique. Mais le Canada n'a rien fait; il est vrai, cependant, qu'il a enrôlé beaucoup de miliciens. Toutefois, il y a, le long de la côte du Pacifique et des côtes des Provinces maritimes, des milliers de gens qui ne tiennent pas à s'enrôler dans le corps expéditionnaire, mais qui brûleraient de s'enrôler dans la marine britannique et de servir l'empire de cette façon. La marine britannique a besoin d'eux, et tant qu'ils n'auront pas répondu à ce besoin le ministre de la Marine et le Gouvernement n'auront pas rempli leur devoir. Je ne dis pas qu'ils s'y refusent, ni qu'ils sont mauvais patriotes ou qu'ils ignorent que l'Angleterre a besoin de ces hommes-là; mais aux yeux de quiconque a suivi la politique de ce pays depuis quatre ou cinq ans, il est plus qu'étrange qu'il n'y ait rien de fait à cet égard. Est-ce pour remplir la promesse qu'il avait donnée au parti nationaliste en 1914, promesse comportant qu'il ne se ferait pas de recrutement dans la province de Québec ni ailleurs pour remplir les cadres de la marine canadienne ou de la marine britannique, que le Gouvernement n'a encore rien fait à ce sujet? Je ne l'affirme pas, mais ceux qui ont étudié cette question et suivi les événements se rattachant à notre politique navale ont tout lieu de le penser.

L'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) a dit, l'autre jour, que le "Niobé" et le "Rainbow" avaient été désarmés parce qu'ils étaient hors de service.

Mais je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même, la session dernière, en réponse à une question qui lui était faite, assurait que le "Niobé" faisait une excellente police au large de la Nouvelle-Ecosse; qu'il était en très bon état, grâce à ses efforts et ceux de son département, qu'il était une des meilleures croisières de la côte de l'Atlantique. Les Canadiens et surtout les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent manquer de s'étonner de voir ce même "Niobé" lequel, selon le ministre, faisait une si bonne police l'an dernier, amarré aujourd'hui à une jetée à Halifax, surmonté d'une espèce de maison et servant de dortoir à des terriers. Si le "Niobé" était un bon navire et faisait un excellent service l'an dernier, pourquoi aujourd'hui est-il mis au rebut?

Ce soir je fus privé d'entendre les discours du ministre de la Marine et des Pêcheries, et j'ignore s'il en a fourni l'explication; mais s'il a manqué de le faire, les gens de Sydney, Halifax, et les autres ports de la Nouvelle-Ecosse la lui demandent et ne manqueront pas, eux, de lui faire dire pourquoi le "Niobé" fut ainsi mis au rebut dans le port d'Halifax.

Il y a une espèce de vaisseaux dont mon honorable ami prend un soin particulier. Il laisse le noyau de la marine canadienne aller à la ruine, mais se garde de négliger ces personnes le long des côtes qui possèdent des canots automobiles de 15 à 20 pieds de long. Il envoya ces bateaux sur les côtes de Terre-Neuve, je ne sais trop dans quel but, à moins que ce ne soit pour permettre à l'équipage de retirer un salaire et aux bateaux, un loyer quotidien, car ils ne peuvent servir le moins du monde à la défensive ou l'offensive, à moins qu'on se trouve offensé de le voir parcourir les côtes et s'arrêter de temps à autre dans quelque port pour permettre à leurs équipages de venir s'y amuser.

La rumeur veut—moi, je n'en sais rien—que chacun des propriétaires en reçoit $75 par jour. Les gens de la Nouvelle-Ecosse tournent cette histoire en ridicule. Quel service peut rendre un canot automobile, surtout dans les eaux de Terre-Neuve?

Si le ministre avait permis à ces bateaux de faire la police de long en large des ports de Sydney ou Halifax, passe encore. Les bateaux n'étaient pas assez puissants pour se rendre à Terre-Neuve d'eux-mêmes, ils y furent transportés à bord du petit vapeur "Margaret". Et dire que le ministre avait ces bateaux sur la liste des navires chargés de la défense du Canada! Monsieur l'Orateur (M. Rhodes), que ne les avez-vous vus! vous auriez rapporté, chez vous, dans le comté de Cumberland, ce sentiment de sécurité que nous avait inspiré la certitude que, là, entre Sydney et Saint-Jean, le petit croiseur "Margaret" trans-

portait deux bateaux-automobiles, l'un de 15 pieds de longueur et l'autre d'environ 18 pieds.

J'ignore ce qu'ils firent une fois à Terre-Nenve, mais vous deviez éprouver un immense soulagement, ainsi que les autres loyaux habitants de la Nouvelle-Ecosse, sachant que pendant au moins deux mois, ces deux bateaux furent transportés et retransportés à bord du gentil petit croiseur le "Margaret". Le gouvernement anglais lui-même a dû éprouver une grande satisfaction de voir le Gouvernement faire d'aussi merveilleux progrès dans son système de défense des côtes canadiennes et je ne doute pas que les noms de ces bateaux paraîtront au milieu d'autres effectifs que le ministre de la Marine et des Pêcheries a pu ajouter à la liste de sa brigade navale, si la Chambre vote cette motion demandant les noms de ces vaisseaux.

On ne pourra peut-être pas décider, ni la génération actuelle ni la génération prochaine, qui avait tort ou raison en 1911, à savoir: si le Gouvernement voyait la guerre prochaine ou si l'opposition ne la prévoyait pas, mais ce qui nous reste à faire aujourd'hui, c'est de nous conformer au nouvel état de choses.

Il reste le fait que nos côtes sont sans défense. Que le premier ministre ait rejeté sur l'opposition la responsabilité de l'absence de nos côtes de trois dreadnoughts de la marine impériale, moi je blâme le Gouvernement de laisser sans protection nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique, parce qu'il a négligé de mettre en pratique même en partie le programme naval du précédent ministère. Si le Gouvernement voyait l'horizon s'assombrir, s'il prévoyait la guerre, il faisait bien peu pour s'y préparer. Le "Niobé", dont le ministre, l'an dernier, faisait la réputation en l'appelant l'un des meilleurs croiseurs de la côte, était alors, comme il se trouve aujourd'hui, amarré à une des jetées de Halifax, et je crois que le "Rainbow" se trouve dans une position semblable sur le Pacifique. Si l'horizon s'assombrissait, si la guerre s'approchait, et s'il y avait des croisières allemandes au large des côtes, le Gouvernement manqua à son devoir en ne voyant pas à ce moment—sans attendre que la guerre éclate pour acheter deux sous-marins inutilisables—à donner à une compagnie de construction des commandes pour la construction et l'outillage de sous-marins, qui puissent servir à défendre les côtes du Canada de l'Atlantique et du Pacifique.

M. WILCOX: Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) nous a dit en passant qu'il n'avait pas entendu le discours du ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai la certitude que s'il n'avait été privé de ce plaisir, il n'aurait jamais commis le discours qu'il vient de faire, parce que le ministre répondit à chacune des allégations de mon honorable ami. Il est vraiment regrettable qu'à ce moment dans l'histoire de notre pays, où nous sommes engagés dans une lutte gigantesque, le Gouvernement et ses adhérents, qui supportent un fardeau...

M. MACDONALD: De quoi s'inquiète mon honorable ami?

M. WILCOX: . . tel que n'eut à supporter aucun gouvernement depuis la Confédération et probablement n'aura jamais à supporter, qu'il ait, jour et nuit, à se défendre contre des attaques inspirées par l'esprit de parti, et tout à fait injustifiées. Je n'ai pas l'intention—quoique je pourrais peut-être faire autant de bruit que quelques-uns de mes amis de l'autre côté de la Chambre—de m'étendre longuement sur le sujet, mais je veux relever une ou deux assertions qui ont été faites au cours du débat.

Nos honorables amis de Cap-Breton-sud (M. Carroll) et de Pictou (M. Macdonald) amenèrent encore la vieille rengaine des nationalistes. Ils aiment à marier le Gouvernement aux nationalistes. Quoi qu'il en soit sous d'autres rapports, il est absolument certain que la proposition du Gouvernement vit les nationalistes faisant cause commune avec l'opposition. Le Gouvernement proposa un programme de contribution à la défense navale pour l'empire, et le parti libéral la combattit et les nationalistes firent de même. Ainsi, là-dessus, ils se tiennent par la main.

Mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) nous a affirmé que jamais le très honorable chef de l'opposition n'avait prétendu que la marine canadienne suivant le projet du précédent gouvernement, se construirait à Montréal. Voici les paroles du très honorable député telles que je les trouve au hansard de 1913, 1er volume, page 1051:

> Oui, nous avons pensé, vu que les élections générales approchaient, qu'il ne serait pas juste, dans une question de ce genre, qui était en dispute entre les deux partis, d'accorder l'entreprise au cas où il pourrait survenir, ainsi que cela est arrivé, un changement de ministère. Je déclare aujourd'hui que le pré-

sent Gouvernement aurait mieux fait d'accorder l'entreprise de la construction de ces navires, et nous aurions aujourd'hui en voie de construction dans les chantiers maritimes de Montréal quatre croiseurs et six torpilleurs.

Voici une déclaration bien précise du chef de l'opposition, à savoir que tous les navires mentionnés dans le projet de loi seraient construits à Montréal; et cependant—je suis surpris de voir des libéraux en agir ainsi—dans presque chaque comté où il y avait de l'eau on a laissé entendre que les chantiers maritimes y seraient établis.

Même à Collingwood, l'adversaire de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a promis aux électeurs que les navires seraient construits à Collingwood. Quand l'honorable député se leva pour lui répondre, montrant que le canal Welland n'était pas assez grand pour laisser sortir les navires du lac Erie, son adversaire s'est trouvé pris au piège. Ce qui prouve que du commencement à la fin ou s'est servi du projet comme d'un expédient électoral.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député laisse-t-il entendre qu'il ne devait pas s'en construire même à Saint-Jean (N.-B.).

M. WILCOX: Pas un seul; ils se construisaient tous à Montréal. Mais au temps des élections ils allaient se construire là où on pouvait raccoler le plus de vote. Ainsi le ministre de la Marine et des Pêcheries avait absolument raison et l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) avait tort, comme toujours.

Vu qu'il se fait tard, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. MACDONALD: Je désire dire un mot avant le vote sur la motion.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député veut-il continuer à parler?

M. MACDONALD: Oui, je voudrais dire quelques mots.

M. WILCOX: Je retire ma motion.

M. MACDONALD: En présentant cette motion, j'avais dans l'idée que le pays devait dans cette guerre prêter quelque assistance à la marine impériale, et que les efforts du département des Affaires navales sur les côtes de l'Atlantique n'avaient pas été suffisants. Mon honorable ami, le ministre des Affaires navales (M. Hazen) se mit à ressusciter la vieille discussion au sujet du programme naval que nous avons complètement épuisé il y a trois ans. Il alla jusqu'à répéter ce que disent ceux qui, au pays, ne sont pas au courant des affaires, à savoir que si le Canada ne faisait rien pour la marine dans cette guerre, la faute en était aux libéraux. Il a complètement laissé de côté ce qui fait le fond de ma motion.

Le discours du très honorable premier ministre ne pouvait manquer de surprendre les vieux habitués de cette Chambre, qui peuvent se rappeler les discours par lesquels l'honorable ministre déclarait en 1909 qu'il était grandement temps pour le Canada de se mettre à construire des navires.

Il parcourut la Nouvelle-Ecosse pour expliquer ce projet et dire aux gens de cette province que l'heure de leur fortune avait sonné que la construction immédiate de navires allait leur rendre leur ancienne suprématie maritime. L'opposition alors s'en tenait à cette politique, tandis que des représentants du gouvernement libéral se rendaient en Angleterre à la suite de la résolution, qui avait reçu l'appui du très honorable premier ministre. Ces représentants en vinrent à une entente avec l'amirauté, et l'Australie en vint à la même entente. Les Australiens s'en retournèrent pour donner effet à cette entente, tel que fit sir Wilfrid Laurier qui revint au Canada pour mettre à exécution le plan arrêté. En entendant les flamboyants discours du ministre des Affaires navales et du premier ministre, je me demandais s'ils avaient discuté avec le très honorable M. Hughes, premier ministre d'Australie, qu'ils faisaient membre de leur Conseil privé au cours de son passage au Canada il y a un mois, si une contribution navale était la bonne politique à mettre en pratique. Il est à craindre que si les honorables ministres admettent souvent le très honorable M. Hughes à leurs conseils, il va s'établir entre eux une divergence d'opinion plutôt marquée, parce que le très honorable M. Hughes se glorifie d'avoir engendré l'idée d'une marine australienne. Si ces messieurs qui avaient plutôt du mépris pour l'Australie, et pensaient qu'elle ne pouvait fournir les hommes ni construire les navires, eussent demandé au très honorable M. Hughes ce qu'il conseillait à ce sujet pour le Canada et quelle eût été en 1911 la meilleure politique à suivre, il eût donné un avis qui eût fait comprendre à ces honorables députés que les discours du ministre des Affaires navales et du premier ministre, ce soir, manquaient le but; il aurait dit qu'il ne préconisait pas lui la contribution.

Le premier ministre de ce pays n'ajoute pas foi au système de contribution. Il n'oserait se lever dans cette Chambre et affirmer que ce qu'il appelle toujours sa poli-

tique permanente, deviendra nécessairement la construction ici au Canada de navires canadiens avec des équipages canadiens.

En l'absence du premier ministre, je prends à témoin le ministre de la Marine et des Pêcheries, puisque ce sont eux qui ont soulevé cette question ce soir, que je défie le premier ministre de venir dire, lorsque nous en arriverons aux crédits des Affaires navales, qu'il est opposé à ce que le Canada élabore une politique permanente semblable à celle qu'adoptèrent l'Australie et les autres colonies de l'empire. S'il ne le fait pas, à quoi bon brandir le drapeau? A quoi leur sert tout ce tapage et parcourir le pays en criant sur les toits ce qu'ils auraient fait à notre place? En 1910, le très honorable ministre qui préside le gouvernement s'aperçut qu'il y aurait quelques bénéfices à retirer de l'intervention de l'honorable député de Saint-Antoine (sir H. Ames) et un ou deux autres personnages auprès de M. Bourassa, le nationaliste, pour le gagner à aider dans la province de Québec à une propagande contre sir Wilfrid Laurier. Ensuite, l'honorable ministre, en ce qui concerne la politique de construction, se tint coi. Il ne l'attaqua pas et ne la dénonça jamais dans sa carrière; ni l'a-t-il fait ce soir. Vingt-six hommes siègent derrière lui dans cette Chambre, qui s'opposent à toute assistance navale de notre part à l'Angleterre. En 1911, le très honorable ministre prit dans son ministère trois hommes qui s'étaient engagés à la même résistance. Depuis cette époque, il fut obligé d'user de ruse avec cette combinaison nationaliste, cherchant à les amadouer, cherchant à empêcher que la minorité prenne l'ascendant sur la majorité.

Le très honorable premier ministre dit que nous devrions jouer le même rôle que l'Australie, tandis qu'en son for intérieur il sait comme tout le monde que si nous n'avons pas joué le même rôle que l'Australie, il en est seul responsable. C'est lui qui en est seul responsable. Quand l'histoire de cette époque verra le jour; quand les hommes pourront voir là-dessus loin et juste, sans aucun parti pris politique, la ligne de conduite du très honorable ministre apparaîtra sous son vrai jour. Mais quoi! il s'est mis dans le trou en 1911 avec sa combinaison nationaliste, qui avait sa parole qu'il ne ferait rien pour une marine canadienne—leur grande objection—quoiqu'il eût voté en faveur en 1909, et il lui fallait bien trouver quelque chose pour remplacer ce programme.

A entendre les honorables députés de l'autre côté, on serait presque porté à croire que le très honorable ministre avait eu une vision prophétique de cette guerre—l'assassinat en Serbie, et la suite des événements dans les Balkans qui conduiraient à la guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Il savait tout cela.

M. MACDONALD: Bien certain; ils avaient reçu de toutes ces choses une inspiration d'en haut. Cependant quelques mois après que la guerre battit son plein, l'on se mit à discuter assez vivement la possibilité que en prenant part à cette guerre l'Angleterre aurait mal agi. Il s'écrivit et s'imprima des liasses de documents pour convaincre le peuple anglais que l'Angleterre avait bien fait de participer au conflit. Tout cela s'est fait dans le but de convaincre la nation de ce que nous avions à faire dans l'occurrence. Dans un discours au "City Temple" à Londres le 10 novembre 1914, M. Lloyd George fit la déclaration suivante au moment où se discutait la question de la participation de la Grande-Bretagne.

> Quand cette guerre fut déclarée, nous étions en meilleure harmonie avec l'Allemagne que nous l'avions été depuis quinze ans. Il n'y avait pas un seul membre du ministère qui croyait à la possibilité dans le moment d'une guerre avec l'Allemagne.

Lloyd George, naturellement, savait ce qu'il disait. Puisque le cabinet anglais ne croyait pas à la possibilité d'une guerre avec l'Allemagne, alors l'honorable ministre des Affaires navales et le très honorable premier ministre, s'ils prévoyaient cette possibilité, en savaient plus que les Anglais eux-mêmes. S'il en est ainsi, ils jouissent d'une merveilleuse seconde vue. Et ils continuent à dire aux gens: nous prévoyions cette guerre; voilà ce qui fait que notre programme de contribution—projeté pour plaire aux nationalistes et basé sur une soi-disant urgence—était bien la politique qui s'imposait. Quelle ne fut pas ma surprise ce soir d'entendre dire au très honorable premier ministre, alors que l'honorable député de Saint-Jean parlait de la politique libérale de 1913: Notre approbation de la résolution était sujette à la condition que rien ne se ferait sans obtenir l'assentiment du peuple du Canada. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je vais insérer aux Débats la résolution que présentait le très honorable chef

de l'opposition. Elle se trouve à la page 1058 des Débats et est ainsi conçue:

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre ne croit pas devoir donner son concours à la dite résolution, et ordonne de la renvoyer au comité avec instruction de la modifier de la manière suivante, savoir: de retrancher tous les mots après l'alinéa (a) et de leur substituer les suivants:

"Le mémoire, préparé par le conseil de l'amirauté, sur la situation navale générale de l'empire et communiqué à cette Chambre par le très honorable premier ministre, le 5 décembre, fait voir que plusieurs des plus importants pouvoirs étrangers ont adopté un programme défini pour augmenter rapidement leurs forces navales.

"Que cette décision a forcé le Royaume-Uni à cencentrer ses forces navales dans son voisinage immédiat, entraînant par là le retrait de ses navires des possessions éloignées de l'empire.

"Que ce retrait implique pour le Canada la nécessité d'inaugurer immédiatement et activement un programme permanent de défense navale.

"Que toute mesure tendant à accorder l'aide du Canada à la défense navale de l'empire qui ne comprendrait pas un système permanent de participation, au moyen de navires possédés, équipés et entretenus par le Canada et ne pourvoirait pas à leur construction aussitôt que possible en Canada, ne serait pas une expression adéquate ou satisfaisante des aspirations du peuple canadien au sujet de la défense navale, et ne représenterait pas la part légitime que devrait assumer le Canada dans le maintien des forces navales de l'empire.

"Que cette Chambre regrette d'apprendre que le Gouvernement a l'intention d'ajourner indéfiniment l'adoption par le Canada d'une politique navale permanente.

"Que cette Chambre est d'opinion que des mesures devraient être prises au cours de la présente session pour mettre en vigueur d'une manière active et prompte la politique navale permanente comprise dans la loi du service de la Marine de 1910, adoptée en conformité de la résolution approuvée unanimement par cette Chambre en mars 1909.

"Que, cette Chambre croit de plus, qu'augmenter la puissance et la mobilité de la marine impériale par l'adjonction de deux escadres fournies par le Canada sous le régime de la susdite loi et qui seraient stationnées sur les côtes canadiennes des océans Atlantique et Pacifique, respectivement, plutôt que de recourir à une contribution soit d'argent, soit de navires, est une mesure de beaucoup la plus propre à venir au secours de la défense navale impériale, et, pour employer l'expression contenue dans la mémoire de l'amirauté, à "redonner une plus grande élasticité de mouvement aux escadres britanniques sur toutes les mers, et contribuer directement davantage à la sécurité des Dominions"; et que, le gouvernement canadien devrait prendre des mesures propres à la réalisation la plus prochaine possible de cet objet".

Telle fut la politique libérale en 1913. C'est la résolution même que nous eûmes à discuter au cours de la longue session. Et aujourd'hui, si cette résolution eût été votée et si le Gouvernement eût suivi fidèlement la ligne de conduite tracée par leur propre chef et par le ministre du Commerce, dont le discours plein de feu de 1909 sur le devoir du Canada de participer activement à la défense navale restera à jamais dans le souvenir de ses auteurs; si le gouvernement s'en fût tenu à ses déclarations et eût secondé notre programme qui était celui de l'Australie, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui du Sydney et de l'Australie pour protéger nos ports de l'Atlantique; ce serait nos propres navires qui feraient cette garde. Qu'avaient-ils à faire après tout? Tout ce qu'ils avaient à faire étaient de continuer à se servir des dispositifs de la loi navale canadienne passée en 1910. Ils n'avaient qu'à demander au Parlement de voter $35,000,000 pour les fins de cette loi et non sous forme de contribution. Mais mes honorables amis avaient peur des nationalistes et n'osèrent faire ce pas. Si, en 1913, ils avaient demandé au Parlement ce crédit pour les fins de la loi de 1910, on l'aurait voté. Ils le savaient bien, mais ne surent le faire. Que firent-ils?

Minuit. En 1913, ils se tinrent tranquilles. Aujourd'hui, en 1916, l'on apprend, pour la première fois, que le premier ministre avait invité, en 1914, sir John Jellicoe de venir au Canada. Comprenons bien: Voici un ministre qui connaissait tout ce qui est arrivé depuis, qui en avait la certitude, et qui se permettait ainsi de se hâter lentement, ne faisant rien d'abord en 1913, n'achetant ni construisant de sous-marins, n'achetant ni construisant de navires d'aucune sorte, invitant tranquillement sir John Jellicoe, à la veille de la guerre, que lui prévoyait, de venir au Canada discuter quelle question? l'urgence d'une contribution? Non pas, mais le programme naval permanent, qu'il allait commencer de mettre en pratique en 1914! Si, à ces faits, qui ne souffrent pas contradiction et ne sont qu'un précis historique, si les honorables ministres croient la nation assez naïve pour croire que le Premier, en 1914, avait des renseignements qui lui permettaient de prévoir cette guerre, alors qu'il se préparait tranquillement à discuter avec sir John Jellicoe le meilleur programme naval à entreprendre, il s'exagère la naïveté du peuple du Canada.

Mon honorable ami dit que la résolution eût passé, il y eût eu trois dreadnoughts dans la mer du Nord. Est-ce vrai? Nous aurions dû d'abord aller en Angleterre emprunter $35,000,000, puis envoyer l'argent au gouvernement anglais et lui dire:

Voyez, messieurs du gouvernement, nous sommes un peuple d'incapables de toute façon, nous ne sommes pas comme l'Australie d'outre-mer, qui s'est mise à l'œuvre, a réalisé elle-même les capitaux voulus et fait ses propres affaires, mais veuillez bien, messieurs les Anglais, nous prêter $35,000,000, puis prenez-les et construisez-nous des navires! Voilà leur projet tandis qu'ils auraient pu voter l'argent et construire eux-mêmes les navires qui auraient servi à notre défense commune. Mais ce projet fut combiné de façon à plaire aux nationalistes. Si en 1913, on eût entrepris la construction des coques des navires, en vertu de la loi navale, nous aurions aujourd'hui des navires qui pourraient servir à la défense de nos côtes et nous aurions, dans les circonstances actuelles, quelque chose qui vaille. L'on a pas besoin de détailler devant cette Chambre l'histoire de la question navale afin de voir clairement ce qui en est. Quand j'entends le premier ministre du Canada déclarer dans cette Chambre qu'en 1909 il s'était trompé en disant que nous devrions nous mettre rapidement à la construction d'une marine canadienne, quand je l'entendrai faire cet aveu avec la franchise d'un homme public, alors croirai-je qu'il a changé d'opinion. Mais il s'en est gardé jusqu'ici.

Il a parlé de contributions et d'urgence et autres choses de ce genre, mais il n'a jamais avoué cette volte-face, parce qu'il espère un jour ou l'autre, quand il aura à élaboré une politique permanente, de pouvoir adopter le programme libéral.

C'est là une digression complète de la proposition que j'ai présentée à la Chambre. Mon très honorable ami, jouant sur les mots, a voulu, en ce qui concerne le recrutement d'une réserve navale au Canada, faire croire à la Chambre que l'Angleterre ne voulait pas recruter au Canada d'hommes pour la marine impériale. Si c'était là son intention, il cherchait à tromper la Chambre. Qu'a-t-il fait? Il prit de la réserve de la marine royale en Colombie-Anglaise deux cent-cinquante hommes, qu'il mit sur ces navires sur l'Atlantique. Ils étaient sur le "Niobe" il y a deux mois. Aujourd'hui, il demande des recrues à Vancouver pour remplir la réserve. Pourquoi recruter s'il n'y a pas besoin d'hommes? Que signifie, par exemple la déclaration suivante du Dr McNamara aux Chambres des communes anglaises? M. Bellaire, l'écrivain bien connu sur les affaires navales, qui siégeait à la Chambre, lui demanda ce que faisait l'Afrique-Sud, et M. McNamara répondit:

> L'amirauté acepta avec plaisir les offres de services d'un certain nombre des réservistes volontaires de la marine royale de l'Afrique du Sud et ces hommes font maintenant partie de la division de la marine royale en Angleterre. Ils désiraient s'incorporer en bloc pour représenter leur corps.

Le premier ministre a-t-il jamais fait à l'Angleterre une offre semblable à celle de la colonie du Cap? Que doit-on comprendre quand on lit que l'Australie a envoyé un détachement pour servir dans la marine anglaise? Pourquoi Terre-Neuve, la colonie voisine de ma province, a-t-elle envoyé 1,600 hommes pour servir dans la marine? Ces hommes, dit mon honorable ami, ne sont pas des réservistes. Les uns étaient des réservistes, mais un grand nombre venaient de ports éloignés; ils arrivaient de la mer et allèrent s'enrôler dans la marine plutôt que de servir dans l'armée. Et pourquoi préférent-ils la marine? Tout simplement parce qu'ils aiment la mer. Les offres de salaire et de rations ne sont pas aussi alléchantes dans la marine que dans l'armée. Mon honorable ami, va me dire que la Colonie du Cap a offert des hommes et que l'offre fut acceptée. Ainsi de l'Australie et Terre-Neuve. Alors l'honorable ministre veut-il nous laisser entendre que si nous avions offert pour les navires de la marine anglaise des hommes de même trempe, cette offre eût été refusée? Avant d'y croire, je vais attendre les documents que mon honorable ami a promis de déposer. On nous a parlé beaucoup du "Niobé." Je veux, avant de m'asseoir, dire un mot ou deux de ce navire. D'abord, le "Niobé" est un croiseur de première classe de 11,000 tonneaux, construit en 1909, et dont l'armement comprend seize canons de 6 pouces, douze canons de calibre de 12 livres, 3 de calibre de 3 livres et 2 canons automatiques.

On veut lui faire une réputation de vieil âge et désuétude. Mon honorable ami, le ministre des Affaires navales (M. Hazen) dégusta le rapport du commandant Roper, qui disait que les vaisseaux, dont l'Amirauté avait dressé les plans en 1911, et dont le ministre lui-même aurait pu entreprendre la construction au mois d'octobre 1911, seraient démodés avant même d'être construits. Si ce rapport est fondé, alors toute la flotte anglaise est démodée. On en pourrait dire autant de tout navire, âgé de deux ou trois ans, c'est-à-dire de tout navire dont la construction remonte avant 1910 ou 1911. C'est là ce que l'honorable ministre prétend.

L'hon. M. ROGERS: Les 6 navires que l'amirauté anglaise a construits pour rem-

placer nos trois dreadnoughts ne sont pas démodés.

M. MACDONALD: Ils furent construits au cours des trois dernières années et n'étaient le moins du monde destinés à remplacer les cuirassés de mon honorable ami.

L'hon. M. ROGERS: Ils l'étaient.

M. MACDONALD: L'amirauté anglaise mit ces cuirassés sur les chantiers suivant le cours ordinaire des choses.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami veut-il bien me permettre de le désabuser? Le 5 juin 1913, M. Arthur Lee à la chambre des communes anglaises posait une question à laquelle M. Churchill répondait:

L'état de choses auquel nous avons à faire face à la suite du rejet au Canada d'un projet de loi naval, nous oblige à pourvoir sans délai au maintien, durant l'automne et l'hiver de 1915 et le printemps de 1916, des marges nécessaires à la protection par le monde entier de la suprématie de l'empire britannique Cet état de choses a déterminé le gouvernement de hâter l'entreprise des trois navires qui formaient le programme de cette année et l'amirauté a donné les ordres nécessaires pour qu'ils soient mis sur les chantiers le plus tôt possible au lieu d'au mois de mars.

M. MACDONALD: Mon honorable ami sait ce que signifie cette déclaration. Elle indique que l'amirauté avait décidé la construction de trois navires après que mon très honorable ami le premier ministre s'était rendu de l'autre côté et avait dit: Nous allons vous donner trois vaisseaux; ou plutôt nous allons vous emprunter l'argent; et, quand l'amirauté s'aperçut qu'il n'allait pas emprunter l'argent, ils durent, eux-mêmes se mettre à la construction de ces vaisseaux, pour remplir le programme originalement tracé.

L'hon. M. ROGERS: L'amirauté les construisit et ils ne sont pas démodés.

M. MACDONALD: Ce que je voulais faire remarquer était que la théorie avancée par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, sur le rapport du commandant Roper, qui veut que les navires dont les plans avaient été arrêtés par l'amirauté dans l'hiver de 1910-1911, seraient démodés avant qu'ils sortent des chantiers, s'appliquerait également à tous les navires construits trois ou quatre années auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: S'il a dit la vérité.

M. MACDONALD: Je parlais du "Niobé" et j'ai devant moi des chiffres que j'ai pris dans l'Annuaire de la marine. Prenons d'abord les croiseurs de première et deuxième classe. Combien, croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y en a dans la marine anglaise de plus ancienne date que le "Niobé"? Il y en a trente-cinq. Combien de vaisseaux de la flotte anglaise de la même classe que le "Niobé" et construits la même année? Il y en a sept, tous construits la même année, et absolument du même type. Combien de cuirassés de date plus ancienne que le "Niobé" se trouvent-ils dans la marine anglaise? Pas moins de dix furent construits à des dates qui se rapprochent de 1895. En voici la liste:

Cassar, 14,900 tonneaux, achevé en 1897; Hanibal, 14,900 tonneaux, achevé en 1897; Illustrious, 14,000 tonneaux, achevé en 1898; Jupiter, 14,900 tonneaux, achevé en 1895; Magnificent, 14,900 tonneaux, achevé en 1895; Majestic, 14,900 tonneaux, achevé en 1895; Mars, 14,900 tonneaux, achevé en 1897; Prince-George, 14,900 tonneaux, achevé en 1896; Renown, 12,350 tonneaux, achevé en 1896; Victorious, 14,900 tonneaux, achevé en 1897.

Il y a aujourd'hui dans la marine anglaise quarante-sept navires aussi vieux ou plus vieux que le "Niobé". Parmi les croisières se trouvent:

Arius (3,600), achevé en 1893; Astraea (4,360), achevé en 1894; Barham, achevé en 1890; Brilliant, achevé en 1893; Cambrian, achevé en 1894; Charybdis, achevé en 1895; Crescent (7,700), achevé en 1894; Diana (5,600), achevé en 1898; Dodo (5,600) achevé en 1898; Doris (5,600), achevé en 1898; Eclipse (5,600), achevé en 1897; Edger (7,350), achevé en 1893; Flora, achevé en 1895; Forte, achevé en 1895; Fox, achevé en 1897; Gibraltar (7,700), achevé en 1894; Grafton, (7,350), achevé en 1894; Hawke (7,350), achevé en 1893; Hermione (4,360), achevé en 1895; Hussar, achevé en 1895; Iris, (5,600), achevé en 1898; June (5,600), achevé en 1898; Minerva (5,600), achevé en 1897; Pelonis, achevé en 1897; Philomel, achevé en 1892; Royal-Arthur, (7,700), achevé en 1892; Sappho, achevé en 1893.

L'une de ces croisières est le "Hawke", qui s'est distingué dans l'un des rares engagements navals qui ont eu lieu dans la Manche. Il fut construit en 1893, et jauge 7,350 tonneaux, ou 4,000 de plus que le Niobé. En fait d'armement et d'outillage, il ne peut se comparer au "Niobé" qui le dépasse considérablement.

Quant aux navires de la même classe que le "Niobé", tous de 11,000 tonneaux, construits entre 1896 et 1898, nous avons les suivants:

Amphitrite, 11,000 tonneaux, lancé en 1898, achevé en 1900; Andromeda, 11,000 tonneaux, lancé en 1897, achevé en 1900; Argonaut, 11,000 tonneaux, lancé en 1898 achevé en 1900; Ariadne, 11,000 tonneaux, lancé en 1898, achevé en 1900; Diadem, 11,000 tonneaux, lancé en 1896, achevé en 1899; Europa, 11,000 tonneaux, lancé en 1897, achevé en 1899; Spartiate, 11,000 tonneaux, lancé en 1898, achevé en 1902.

Ces navires sont à peu près de même date que le "Niobé". Ils ont le même armement et tous sont sur les hautes mers et certains d'entre eux furent mêlés à des engagements dans la guerre actuelle. Ce qui nuit au "Niobé", c'est qu'il arriva au Canada sous un régime libéral; et ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui la marine anglaise compte quarante-sept navires de date plus ancienne.

Quant à ses dimensions, il y a quatre-vingt-sept navires de première classe mentionnés dans l'Annuaire de la marine qui ont un moindre jaugeage et qui quoique ayant plus d'ancienneté que le "Niobé" sont tous aujourd'hui au service de la marine anglaise.

Comparons maintenant le "Niobé" à un ou deux des vaisseaux, chargés l'été dernier de la protection de nos côtes. Le "Berwick est de 9,800 tonneaux. Ses canons sont plus petits. Le "Carnavon" est de 10,850 tonneaux, c'est-à-dire environ 250 de moins que le "Niobé", et son armement, à l'exception de quatre canons de calibre 7 p. 5, il n'est pas l'égal de celui du "Niobé", viennent ensuite le "Cornwall", le "Cumberland", l'"Essex" et le "Suffolk". Ces noms nous sont devenus familiers par la lecture des journaux .

Ce sont tous des croiseurs de 9,800 tonneaux; tous ont le même armement que le "Niobé", et même un armement plus léger et personne ne s'est avisé de dire qu'ils ne valaient rien Le "Glory", par exemple, le vaisseau-amiral qui nous rendit visite l'an dernier, jaugeait 12,000 tonneaux, soit un peu plus de 1,000 que le "Niobé". Son armement était à peu près le même que celui du "Niobé", avec en plus quatre canons de calibre de 12 pouces. Le "Léviathan" jaugeait 14,100 tonneaux; il était monté d'une couple de canons de plus que le "Niobé". On voit donc que le "Niobé" est plus considérable que cinq des navires qui constituent l'escadre qui aujourd'hui défend nos côtes. De plus, en 1911, date du changement de ministère, le "Niobé" était plus considérable que tout navire des marines du Danemark, de la Grèce, de la Hollande, de la Norvège, de la Suède et du Portugal, et cependant les honorables députés de l'autre côté qui s'arrogent le monopole du patriotisme en ce pays, n'ont d'aucune façon depuis que le "Niobé" est arrivé au Canada, déclaré qu'il ne valait rien et qu'il était honteux de la part du gouvernement anglais de l'avoir envoyé ici. Eh bien, je vous ai fait l'histoire du "Niobé." Mon honorable ami dit que ses chaudières étaient mauvaises. Je me demande ce qui est arrivé aux chaudières de ces huit ou neuf autres navires qui furent construits en même temps et sont engagés maintenant à combattre pour l'honneur de l'empire.

Il me semble que j'avais de bonnes raisons pour attirer l'attention de la Chambre sur ce qui se passe aujourd'hui dans notre département naval.

Si nos adversaires avaient cette merveilleuse intuition des hostilités qui se préparaient, s'ils prévoyaient le moment où elles allaient éclater, pourquoi se sont-ils abstenus d'agir à la suite de la décision prise par le Parlement en 1913? La session prit fin au printemps de cette année-là. Or, ces messieurs qui savaient que la guerre était imminente, ne firent aucun préparatif en conséquence, ni sur terre ni sur mer. Etait-ce parce qu'ils n'y voyaient que l'avantage politique à en tirer pour leur parti? Le ministre des Travaux publics semble se complaire singulièrement à la pensée que la proposition ayant été rejetée, il n'y avait plus à s'en préoccuper, sauf pour en tirer un avantage politique: était-ce là leur idée? Qu'ont-ils accompli entre le printemps de 1913 et le mois d'août 1914, et depuis le mois d'août 1914 jusqu'à la date actuelle? Comme l'a déclaré l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), le seul navire de la Nouvelle-Ecosse qui ait maintenant quelque valeur est celui qui a été donné à notre Gouvernement. Est-ce à dire que, en conséquence du rejet de leur projet de contributions en argent, et de leur répugnance à adopter l'alternative d'une construction de navires au Canada même, nos adversaires auraient décidé de se croiser les bras et ne rien faire ? Faut-il s'attendre que quelle que soit la durée de la guerre, ils ne prendront l'initiative d'aucune construction de navires sur place, en vue de la protection de nos côtes? Comme le faisait observer l'honorable député de Cap-Breton-Sud, lorsque, l'été dernier, le gouvernement anglais eut besoin de dix sous-marins. il les acheta de Vickers-Maxim, de Montréal, et nous dans les Provinces maritimes, nous les avons vu faire la traversée de l'océan. Pourquoi nos adversaires ne suivraient-ils pas cet exemple? Pourquoi ne favoriseraient-ils pas l'adoption de mesures permettant la construction de navires d'une sorte ou d'une autre pour la défense maritime du Canada? Ils sont restés inactifs, et c'est ce qui m'a engagé à soumettre ce projet de résolution. Mon but a été de signaler à l'attention du peuple canadien l'inactivité du ministre de la Marine lorsqu'il s'agit de

prendre des mesures pour la défense maritime du pays, de mettre en relief le contraste entre l'Australie, la colonie du Cap et Terre-Neuve, qui ont leurs contigents de marins pour aider à la défense de l'empire, et le Canada, dont le ministre de la Marine se contente d'aviser les jeunes gens pourvus de canots automobiles que, dans un avenir plus ou moins rapproché, lorsqu'il sera venu quelqu'un d'Angleterre pour conclure les arrangements requis, on les mettra à même de s'enrôler. Je soumets que telle est la situation actuelle en ce qui regarde le Canada. Avant que bien des années se passent, nous aurons le règlement, et le règlement dans de bonnes conditions, de toute la question de savoir qui avait raison en 1913. Si jamais le premier ministre du Canada a le courage, l'audace, de proposer un programme naval stable, ce programme coïncidera avec le régime proposé par le parti libéral en 1913. Nous membres de la gauche nous sommes bien prêts à nous en rapporter au jugement du peuple sur cette question; nous savons ce que sera son verdict.

Mais aujourd'hui, au moment où l'honorable représentant de Cap-Breton va traverser l'océan et croiser le fer pour la défense de l'empire, suivant la décision qu'il en a prise depuis dix jours, et au moment où tous ces autres jeunes gens se présentent pour supporter leur part du fardeau, il convient d'oublier les anciennes dissensions et de nous demander simplement si nous avons, depuis 1913, fait ce qu'exigeait la situation en matière de défense maritime. La présente discussion a établi, si je ne me trompe, que nous ne l'avons pas fait, et qu'il est grand temps que le ministre de la Marine se rende compte du devoir qui s'impose à nous dans les circonstances.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Rogers propose que la Chambre lève sa séance:

L'hon. M. GRAHAM: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. ROGERS: Nous délibérerons les projets inscrits au Feuilleton, puis nous reprendrons la discussion du projet de résolution relatif à l'enquête sur la fabrication des obus. J'espère que nous ferons demain plus de besogne que nous n'en avons fait aujourd'hui, car il faut avouer que la journée a été à peu près perdue. Autrement, il nous faudra siéger beaucoup plus tard que par le passé, si nous ne voulons que la session se prolonge outre mesure.

L'hon. M. GRAHAM: On aurait tort de prétendre que la journée a été perdue. Par exemple, le ministre de la Marine et des Pêcheries a pu répéter encore une fois ce discours que nous connaissons et que nous apprécions si bien. Non, la journée n'a pas été en pure perte. Le pays tient à connaître les vues de ses hommes politiques sur ces grandes questions. Je ne suis pas de ceux qui jugent ces discussions oiseuses. J'y ai pris un grand intérêt, et surtout au discours de mon collègue de Pictou; et je pense que si le ministre des Travaux publics veut bien y réfléchir, il finira par conclure que nos délibérations d'aujourd'hui n'ont pas été peine perdue.

L'hon. M. ROGERS: Souhaitons que la journée de demain soit plus fructueuse.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit et demi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mardi, 14 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

LES PENSIONS MILITAIRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) dépose sur le bureau, en conformité d'une motion adoptée par la Chambre le 13 mars 1916, copie du tarif des pensions militaires pour cause d'invalidité, ainsi que les pétitions, lettres et documents se rapportant à la modification de ce tarif.

Sur motion de sir Robert Borden, la Chambre ordonne l'impression des dits documents qui sont renvoyés à un comité composé de MM. Green, Hazen, Lemieux, Macdonald (Pictou), Macdonnell (Toronto-sud), Oliver et Scott, avec l'instruction d'examiner le tarif actuel des pensions, l'établisement d'une commission permanente des pensions, et autres questions s'y rapportant.

SERVICE DE LA TRAVERSE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. J. J. HUGHES: J'ai reçu un certain nombre de lettres et de dépêches relativement au moyen de transport entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Ces lettres et dépêches, couchées en termes assez

vifs, annoncent l'insuccès des efforts que l'on a tentés pour amener à Charlottetown le bac transbordeur " Prince-Edward-Island "; que ce bateau fatigue énormément dans sa marche à travers la glace; que le courrier est retardé, comme aussi les voyageurs, que le commerce est entravé, par la faute, apparemment, de quelques individus dans la capitale.

Charlottetown est le centre de population de l'île du Prince-Edouard et, si le vapeur peut se rendre jusqu'à l'île, c'est bien l'endroit où il convient qu'il atterrisse, mais, s'il ne le peut pas, et qu'il puisse tout de même faire tous les jours le voyage à Georgetown, il serait bon qu'il fît escale à cet endroit. J'aimerais que le ministre examinât cette affaire, vu les graves inconvénients dont souffre notre population. Les habitants de l'île allèguent que le vapeur subit des dégâts et que l'on use d'influence auprès de l'administration pour qu'il se rende à Charlottetown.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il a été donné au capitaine du bac transbordeur "Prince-Edouard-Island" les mêmes instructions que l'on donnait auparavant au capitaine du "Minto" ou de tout autre bateau faisant là le service d'hiver. Ces instructions sont de continuer le service à Charlottetown, dès que cela est praticable, eu égard aux conditions atmosphériques et à l'état des glaces; mais, s'il est jugé impossible de maintenir ce service, de mener le bateau à Georgetown. C'est donc dans les mains du capitaine, si je ne me trompe, que l'affaire est laissée.

Il se peut que le vapeur aille aujourd'hui à Georgetown avec moins de fréquence que les années précédentes, mais cela est dû, je suppose, à ce que le "Prince-Edouard-Island" est un brise-glace plus puissant que les bateaux autrefois engagés dans ce service. Je crois savoir que le "Prince-Edouard-Island" n'a manqué qu'une seule fois de faire son voyage quotidien cet hiver et, cela, à cause d'une forte tempête, et il n'a manqué son raccordement avec le chemin de fer que dix-sept jours.

Je me renseignerai sur les bruits qui sont parvenus aux oreilles de mon honorable ami, lesquels veulent que le bateau ait souffert quelque peu du fait des glaces qu'il a rencontrées en se rendant à Charlottetown. Si cela était, ce serait un puissant motif de détourner le bateau de sa route actuelle et de le mettre sur la route de Georgetown.

M. J. J. HUGHES: Je suppose, monsieur l'Orateur, que je ne manquerais pas aux règles de cette Chambre en mentionnant la nouvelle que j'ai reçue, laquelle ne s'accorde pas avec celle que l'on a adressée au ministre. J'ai été informé. . .

M. l'ORATEUR: Je rappellerai la règle à l'honorable député.

M. J. J. HUGHES: Ce que j'ai à dire n'est pas sujet à débat.

M. l'ORATEUR: Si c'est le désir de la Chambre d'entendre l'honorable député, je ne m'y opposerai pas, mais je tiens à signaler ici à l'honorable député, comme aux autres, quelle est, dans les circonstances, la pratique, selon que l'explique Bourinot à la page 476 de son livre:

> Au moment où l'ordre du jour est appelé, il est soulevé certaines questions relatives à l'état des affaires publiques ou autres affaires d'intérêt public; mais nul débat ne doit être permis quand un ministre a répondu à une question, ni après qu'un député a donné ses explications personnelles.

Tout de même, si personne ne s'oppose à ce que l'honorable député prenne la parole, je ne m'y opposerai pas.

M. J. J. HUGHES: Il s'agit d'une explication de nature personnelle.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député ne pourrait-il pas donner ce renseignement au ministre?

M. J. J. HUGHES: Je préférerais le donner maintenant, si on me le permet.

Des VOIX: A l'ordre!

M. J. J. HUGHES: Que mon honorable ami veuille bien m'envoyer une note me communiquant le renseignement qu'il possède et j'y verrai immédiatement.

INSUFFISANCE DE WAGONS SUR L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur la situation de l'Intercolonial en matière de wagons. Hier j'ai reçu d'une importante compagnie faisant le commerce du bois de construction et de bois à pulpe à Québec une lettre dont je lirai deux ou trois lignes:

> Nous avons cru devoir vous écrire un mot au sujet de la situation de l'Intercolonial en matière de wagons. Depuis deux mois, on ne nous a fourni que fort peu de wagons pour nos expéditions de bois à pulpe aux Etats-Unis et

quand nous avons reçu nos wagons, ils sont quelquefois demeurés plusieurs semaines sur les voies de garage où on les avait chargés, en attendant qu'on les expédiât.

Les fonctionnaires de l'Intercolonial donnent pour excuse que les conditions climatériques ont été défavorables, et qu'il y a insuffisance de locomotives pour le remorquage des wagons à vide et des wagons chargés, et que par conséquent il est impossible de rien faire.

Le ministre pourrait-il nous éclairer au sujet de cette insuffisance de wagons et pourrait-il y remédier? Si j'en juge d'après cette lettre, la situation est fort grave et les marchands de bois surtout sont fort embarrassés dans leurs expéditions, par suite de cette situation.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Je le sais, l'Intercolonial a subi, une légère crise, sans qu'elle ait été plus grave, ni même peut-être aussi grave que celle ressentie par les autres chemins de fer canadiens. Le ministre le sait, depuis cinq ou six semaines, non seulement l'Intercolonial, mais presque tous les autres chemins de fer canadiens ont été immobilisés par les fortes tempêtes de neige. L'Intercolonial a fait œuvre utile en hâtant les transports, dans la mesure du possible, en dépit de l'amoncellement des neiges. On a surtout utilisé les locomotives pour le remorquage des convois de voyageurs et pour ceux transportant les troupes. En outre, on a donné le droit de passage aux munitions et fournitures de guerre. Il est absolument nécessaire de hâter l'expédition de ces articles, pour le chargement des transports qui attendent à Halifax et à Saint-Jean. Voilà pourquoi il a fallu retarder un peu plus que d'ordinaire les transports de nature locale. A Montréal, dans les gares de marchandises, non seulement celles de l'Intercolonial mais encore celles du Grand-Tronc-Pacifique et du Pacifique-Canadien, il y a eu encombrement de wagons retardés par l'engorgement du trafic. Hier même j'ai reçu une dépêche du gérant général de l'Intercolonial et je lui ai demandé une, aujourd'hui, sur la situation.

Le message d'hier affirmait que la voie de l'Intercolonial était dégagée; qu'il y avait 175 wagons en marche par jour et qu'on ne prévoyait pas d'autres embarras. J'en ai la conviction, les inconvénients se rattachant aux transports de nature locale seront bientôt disparus. Les populations sur le parcours du réseau doivent posséder leur âme en patience, eu égard à l'absolue nécessité du transport des munitions de guerre. L'honorable député, en conveindra, les fournitures et les munitions de guerre doivent avoir le pas.

[L'hon. M. Lemieux.]

TRANSPORTS LOCAUX A CHATHAM (N.-B.).

M. LOGGIE: J'appelle l'attention du ministre intérimaire des Chemins de fer sur une question d'importance. J'ai reçu d'un concitoyen de Chatham (N.-B.), une lettre m'informant que le chef de gare à cet endroit a reçu instruction de ne pas recevoir de marchandises à destination locale. Un des plus importants expéditeurs de cette ville voulait envoyer des provisions à Blackville, ville située à 25 milles de distance sur une ligne d'embranchement; mais le chef de gare refusa les marchandises. Le grief exprimé dans cette lettre, c'est que les marchandises sont reçues à la gare de Newcastle, à destination de quelque endroit, comme Blackville. L'expéditeur prétend que cela tourne à son détriment. Le ministre voudrait-il bien donner les instructions voulues, afin que la ville de Chatham soit traitée à cet égard aussi libéralement que les autres villes?

L'hon. M. REID: Je vais aller aux informations à cet égard et ferai examiner l'affaire. La réponse que je viens de donner à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) s'applique ici.

M. LOGGIE: Chatham est située sur une ligne d'embranchement.

L'hon. M. REID: Nous tâcherons de la faire placer sur la ligne principale, en ce qui concerne les marchandises.

SALLE DE LECTURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je désire attirer l'attention du Gouvernement, ou de quiconque en a la responsabilité, sur l'usage qui est fait de la salle de lecture par des députés. C'est d'une pratique habituelle parmi les membres de la Chambre d'emporter des journaux et de les garder dans leurs chambres. Ceux qui sont chargés de la surveillance de la salle de lecture n'ont aucun moyen de savoir qui possèdent les journaux qui ont été enlevés de cette façon. Si la salle de lecture doit servir à quelques membres seulement, cette méthode est parfaite, mais si elle est pour tous les membres en général, les journaux devraient être là à des heures raisonnables tout au moins. J'estime que ceux qui désirent avoir des journaux dans leurs chambres devraient s'y abonner. J'attire simplement l'attention sur cette question parce que le mal va en augmentant. C'est devenu pire depuis que nous avons déménagé dans cet édifice,

bien que les facilités de la salle de lecture actuelles soient plus grandes que dans l'ancien édifice.

M. l'ORATEUR: Des ordres seront donnés au gardien pour mettre fin à la pratique dont on se plaint.

L'hon. M. OLIVER: Je remarque que dans un grand nombre de journaux de la salle de lecture on a découpé des articles importants. Ce sont des procédés qui ne font pas grand honneur aux membres de la Chambre qui s'en rendent coupables.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'ENCOMBREMENT DU TRANSPORT DES GRAINS.

Sur motion de l'hon. sir George Foster, le bill (n° 58), modifiant la loi des grains du Canada, est lu pour le 2e fois et la Chambre siège en comité général pour la discussion des articles.

(Présidence de M. Rhodes.)

Sur l'article 1er (pouvoir de la commission d'ordonner des commandes de wagons.)

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): J'ai expliqué l'autre jour à la Chambre le but de ce bill et j'ai demandé aux députés du Nord-Ouest qui sont particulièrement intéressés, de l'examiner afin qu'il puisse être adopté rapidement autant que possible quand il serait présenté de nouveau. C'est une question pressante et il est nécessaire d'agir vite. Les députés qui ont entendu mes explications l'autre jour comprendront l'importance du bill. En quelques mots, voici de quoi il s'agit: Une énorme quantité de grain dans l'Ouest, particulièrement dans les régions où l'encombrement est très grand, ne peuvent pas être mis dans des entrepôts ou être transportés aux élévateurs; le blé reste simplement dans les champs. Une grande partie de ce grain est mise dans des compartiments sans parquet. Tant que la température restera belle et froide, même s'il neige, le grain ne souffrira presque pas, mais aussitôt que le dégel se produira, la neige qui est sur le grain fondra et le grain sera exposé rapidement à des avaries. Les dispositions pour ordonner des wagons sont une question de règlement. Dans l'article 207 de la loi des grains, après que les dispositions régulières pour les commandes de wagons ont été prises, certaine discrétion est accordée à la commission des chemins de fer. Cette discrétion est contenue dans quatre lignes. La loi actuelle dit:

> La commission peut à sa discrétion et contrairement aux dispositions de la présente partie, ordonner que des wagons soient fournis, (a) à des élévateurs en danger de crouler; (b) aux endroits où le grain est humide et par là en danger de s'endommager; (c) pour distribuer du grain de semence à tout endroit dans la division de l'Ouest; (d) dans les cas où l'exploitant d'un élévateur régional fait un rapport par écrit sous serment qu'une partie du grain dans son élévateur est échauffée, et que, pour conserver ce grain échauffé, il est nécessaire de l'expédier à l'élévateur de tête de ligne pour y être traité.

La disposition (b) accorde la discrétion à la commission dans le cas où le grain est humide. Le but de cet amendement est de donner aux commissaires des grains la discrétion d'ordonner des wagons pour transporter ce grain dans le cas où il serait exposé à s'endommager.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que cet amendement sera d'accord avec l'amendement à la loi du chemin de fer que nous avons adopté l'autre jour?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, sauf que la loi des chemins de fer se rapporte à de vastes étendues et à l'exploitation de différentes lignes de chemin de fer, quant aux lieux de transport. Je dois dire que cet amendement a été réclamé avec insistance aux commissaires et au département par le ministère de l'agriculture de la Saskatchewan. J'ai une longue lettre de lui adressée aux commissaires dans laquelle il insiste pour que l'on adopte immédiatement une loi de ce genre.

L'hon. M. OLIVER: J'imagine que tout ce que je pourrai dire ne changera pas la décision du ministre au sujet de cette disposition. Mon opinion est que tout ce qu'on veut obtenir par cet amendement se trouve déjà prévu dans le paragraphe (b). Le grain qui est à découvert dans les champs se trouve en danger d'être endommagé par l'humidité seulement et si on objecte que pour le moment il n'est pas humide et par conséquent ne tombe pas sous l'application du paragraphe (b), mon avis est certainement que nous devrions nous conformer au principe du bill et régler d'une façon distincte ce cas particulier, plutôt que par une disposition comme celle-ci, détruire cette particularité de la loi des grains qui a été fortement défendue par les cultivateurs de l'Ouest en tout temps et en toute circonstance.

Le principe de forcer les compagnies à répartir leurs wagons d'après la priorité

des commandes reçues, a été combattu par tous les intérêts qui sont en opposition à ceux des cultivateurs dans l'Ouest. Je me vois forcé de proclamer que mon honorable ami a déjà prêté l'oreille jusqu'à un certain point aux récriminations de ces compagnies intéressées, et dans l'article en question, il propose purement et simplement de mettre le grain des cultivateurs à leur disposition, en ce qui concerne le tour de rôle pour les wagons. Si cet article est adopté dans mon humble opinion, nous pouvons être certains que l'une de principales garanties qu'offre la loi des grains se trouvera éliminée et on enlèvera en même temps sans aucune raison valable aux cultivateurs le droit qu'ils ont maintenu pendant tant d'années, le droit pour l'obtention duquel ils ont combattu si fort et qu'ils ont défendu envers et contre tout jusqu'à ce jour.

M. KNOWLES: A la suggestion de qui le ministre prétend-il que cette loi est présentée?

L'hon. M. FOSTER: A la demande du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable M. Motherwell.

M. KNOWLES: Existe-t-il quelque correspondance à ce sujet?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

M. KNOWLES: Nous serait-il permis de voir cette correspondance?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je puis en lire une partie, si cela est de nature à satisfaire mon honorable ami.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cette correspondance a débuté par une requête de la part de l'honorable M. Motherwell, que l'on conférât un pouvoir discrétionnaire au bureau des commissaires du grain, afin que l'on pût faire face aux difficultés urgentes que présentait la saison actuelle. La commission fit réponse au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan que, bien que les commissaires fussent entièrement de son avis relativement au but qu'il avait en vue, il n'avait pas l'autorité suffisante pour en agir ainsi, car ils ne peuvent faire usage d'un pouvoir discrétionnaire que dans certains cas spécifiques. Ils firent de plus observer au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan que le pouvoir discrétionnaire même qu'il désirait voir conférer aux commissaires du grain afin d'obvier à ces difficultés, avait été demandé lorsque la loi fut modifiée, il y a deux ou trois ans.

Cette disposition fut adoptée par la Chambre des communes, mais le Sénat la rejeta. Cette réponse fut envoyée à M. Motherwell qui, après avoir examiné les faits de la cause, écrivit de nouveau à la commission déclarant qu'elle avait raison sur toute la ligne en cette affaire. C'est alors qu'il insista afin que la commission se fît octroyer ce pouvoir discrétionnaire.

Dans une lettre adressée au commissaire en chef, le Dr Magill, M. Motherwell écrit:

> Il en coûterait peut-être une heure de travail au Parlement pour adopter cette subdivision y compris l'assentiment du roi, et je suis absolument d'opinion qu'on devrait le faire. Il est inutile de perdre notre temps plus longtemps à ce sujet, car le printemps approche avec rapidité. Nous avons eu du dégel ici toute la semaine et dans l'ouest de la Saskatchewan, le chinook a eu pour effet de faire couler l'eau dans les rues de villes comme Swift-Current. Quelques jours encore de cette température-là et le grain en question subira des dommages considérables. Nous ne pouvons assurément pas nous croiser les bras et perdre notre temps à discuter ce qu'il faudrait faire et attendre que le blé soit réellement endommagé, de sorte qu'il ne nous resterait plus qu'à l'expédier par application de l'alinéa "b" de l'article 207 de la loi des grains du Canada.

Les commissaires de grain ne croient pas qu'ils aient le pouvoir d'intervenir jusqu'à ce qu'il soit réellement établi que le grain souffre de l'humidité. Il est fort possible que le grain ne soit pas encore humide, dans les circonstances actuelles, mais si on le laisse là jusqu'à ce qu'il devienne humide, ce qui permettrait à la commission d'entrer en scène, à ce moment-là tout le dommage sera fait et il sera trop tard pour sauver le grain.

Des nouvelles très encourageantes nous arrivent des environs de Moosejaw et de Calgary relativement à l'utilité des élévateurs publics d'emmagasinage dans ces différentes régions. De grandes quantités de grain endommagé et mouillé y ont été apportées. Nous avons à ces élévateurs les meilleures méthodes qui puissent exister pour le nettoyage et le séchage du grain, de sorte qu'on y a déjà sauvé des milliers de boisseaux de grain.

Une dépêche que j'ai reçue ce matin au sujet de l'élévateur de Saskatoon, m'annonce que près de 3,000,000 de boisseaux de grain sont passés par là et qu'il y en a encore 2,000,000 de boisseaux en entrepôt, à l'heure actuelle.

C'est un point où les facilités de voies ferrées contribuent à accélérer le transport du grain. Le Nord-Canadien y amène du grain de toutes les régions des alentours où

l'encombrement se fait sentir, et il le met en entrepôt en cette dernière ville. Le Grand-Tronc transporte ce grain dans l'Est, de sorte que l'élévateur est toujours en pleine activité. De cette façon-là, les cultivateurs reçoivent leurs certificats et le poids de leur grain, de sorte qu'ils sont en état de faire leurs affaires sans difficulté.

Ils ont aussi l'avantage d'avoir du grain net, s'ils le désirent, et ils le font sécher s'il devient humide. Si le paragraphe "b" prévoyait ce cas nous n'aurions pas besoin de demander une autre loi; mais la commission et le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan pensent qu'il ne le prévoit pas.

M. KNOWLES: La difficulté provient de ce que le projet de loi tend à modifier un état de choses qu'il ne faudrait peut-être pas déranger. L'honorable ministre dit qu'ils pourront exiger ceci chaque fois qu'il y aura encombrement. Or, ce n'est pas l'encombrement qui va servir de raison pour favoriser une localité; si forte qu'elle puisse être, il faudra y remédier sans porter atteinte au principe d'une distribution équitable des chars demandés. Si l'honorable ministre disait que la commission doit jouir d'un pouvoir exceptionnel non à cause d'un encombrement, mais parce que le grain est humide ou en danger de le devenir, il viserait le même état de choses que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Le paragraphe de l'article 207 de la loi des grains, qui se trouve visé est conçu en ces termes:

La commission peut, à sa discrétion, ordonner que l'on fournisse des chars contrairement aux dispositions de cette partie... (b) aux localités où le grain est humide et par conséquent exposé à être endommagé.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas rédigé sa proposition de façon à la restreindre au grain qu'il s'agit de manutentionner, au lieu de permettre à la commission de favoriser certaines localités si elle juge qu'il y a encombrement? Ne vaudrait-il pas mieux dire: "aux localités où le grain est devenu humide ou est vraiment en danger de le devenir", ou exprimer la même pensée dans d'autres termes que le ministre aura jugés préférables? Pourquoi, sous le simple prétexte d'encombrement porter atteinte au principe d'un équitable distribution de chars?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: S'il n'y avait pas d'encombrement ce paragraphe serait inutile. Les cultivateurs ont parfois 18 à 20,000 boisseaux de grain sur le champ; il est là, sans abri, exposé à devenir humide dès que la température s'adoucit et que la neige commence à fondre.

S'il n'y avait pas encombrement, il ne serait pas à propos de parler de tout cela, car il y aurait des chars en quantité et on pourrait enlever le grain; mais comme il y a encombrement, l'on fait venir des chars pour transporter le grain déjà en entrepôt avant celui qui est sur le champ et en danger de périr, quand il faudrait, au contraire, s'occuper de transporter d'abord ce grain-là et différer le transport de celui qui est à l'abri des intempéries et ne court pas risque d'être endommagé.

M. KNOWLES: Il peut y avoir et il y a déjà eu encombrement dans plusieurs localités où le blé n'était pas en danger. Que l'honorable ministre lise la correspondance de M. Motherwell, il y verra que les inconvénients dépendent surtout de la situation géographique et que dans les anciennes régions, comme l'est de la Saskatchewan et le Manitoba, l'encombrement n'empêche pas les cultivateurs de mettre leur grain à l'abri sur leur propriété et de l'assurer contre tout danger, tandis que dans les établissements plus nouveaux, situés plus à l'ouest, le grain peut être exposé à périr bien que l'encombrement soit moins fort. L'honorable ministre ne devrait pas nous imposer la grave responsabilité de faire avorter ce projet de loi. Nous le lui avons dit, tout ce que nous demandons, c'est que la commission des grains s'occupe de l'état de choses qu'il s'agit d'améliorer. Il y a encombrement tout l'hiver dans certaines de ces localités, mais pas de danger avant le printemps. La commission devrait d'abord prévenir le danger là où le blé en est menacé, comme elle a d'ailleurs le pouvoir de le faire.

Pourquoi nous mettre dans un pareil dilemme? Tout ce que nous voulons c'est que cette proposition de loi soit modifiée de façon à répondre aux exigences de la situation. Nombreux sont les cultivateurs qui ne s'opposeraient pas à ce que l'encombrement subsistât, ni à ce que leur blé restât sur le champ jusqu'à ce que ceux des régions plus nouvelles eussent été secourus, car le danger est toujours plus grand dans les régions plus anciennes, où il y a des greniers. J'espère que l'honorable ministre comprendra que nous ne nous attaquons non pas aux principes, mais au texte de sa proposition.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon idée serait celle-ci: adoptons une disposition

pour tous les cas prévus et déterminés et laissons l'affaire entre les mains de la commission des grains. Elle connaît mieux que nous toutes les circonstances et je crois que nous ne courons aucun risque de nous tromper en nous en rapportant à sa discrétion. Ce sont justement les circonstances que vient de mentionner mon honorable ami qui rendent nécessaire l'adoption immédiate de ce projet de loi: dans les régions en question, il y a actuellement de grandes quantités de grain exposé aux intempéries. Nous ne nous occupons pas en ce moment de ceux dont le grain est en sûreté et qui peuvent attendre que des wagons soient disponibles pour le transporter. Ceux-là n'ont rien à redouter, mais il y en a d'autres qui ont de grandes quantités de grain en plein champ et si ce grain reste là un mois de plus, il est exposé à être fortement endommagé, sinon entièrement perdu. Pendant que nous y sommes, je crois qu'il est préférable d'avoir quelque confiance dans la nature humaine et de supposer que la commission agira avec justice, que de lui imposer des règles rigoureuses pour chaque cas spécial qui peut se présenter. Je suis convaincu que mon honorable ami n'aura pas à regretter cet acte de confiance.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre nous demande d'avoir confiance dans la commission des grains. Le seul but de la loi des grains est de substituer des dispositions législatives à l'arbitraire. Si son raisonnement est bon dans le cas présent, la loi des grains n'a plus sa raison d'être. A présent que nous avons une commission des grains qui est censée mieux connaître la question que qui que ce soit, nous pourrions nous en rapporter entièrement à sa discrétion et dire: " toute la question de la surveillance et du transport du grain dans l'Ouest est entre vos mains; faites ce qu'il vous plaira et agissez pour le mieux ". C'est à cela que se résume le raisonnement de l'honorable ministre. Je ne crois pas qu'il soit disposé à le pousser jusqu'à ses conclusions logiques, ni qu'il veuille demander à la Chambre d'abroger la loi des grains. Cependant, s'il y a dans cette loi une disposition à laquelle les cultivateurs tiennent et sur laquelle ils comptent pour se protéger contre l'arbitraire et la mauvaise volonté, c'est justement celle qui concerne la distribution des wagons. Si on la fait disparaître, autant vaut rappeler toute la loi, car le cultivateur est dépouillé de toute protection.

Je maintiens que le cas présenté à la Chambre par le ministre est couvert par les dispositions du paragraphe "b". Si la commission des grains est d'un avis contraire, je ne partage pas sa manière de voir, et je dis que c'est au ministre à interpréter la loi, à définir les fonctions des commissaires et à voir à ce que ces derniers fassent leurs devoirs.

Mon honorable ami dit que le grain va souffrir de l'humidité au moment du dégel, s'il reste dans les champs. Ne lit-il pas les journaux? Ignore-t-il que le dégel est commencé depuis quatre ou cinq semaines, dans cette partie du pays, et que dans la ville de Walsh, sur la ligne du Pacifique, les citoyens ont souffert de l'inondation. Les vents chinooks se sont déjà fait sentir dans le sud de l'Alberta; la neige est disparue; le grain est humide et il en sera toujours ainsi. Des milliers et des dizaines de milliers de boisseaux de grain humide ont été mis dans les élévateurs. Des dommages résultant de l'humidité sont déjà causés et les dispositions du paragraphe "b" trouvent leur entière application, en tant que le grain du sud de l'Alberta et du sud de la Saskatchewan est concerné. Je répète que, lorsqu'il y a du grain entassé dans les champs et recouvert de neige, si la commission prétend n'avoir pas le droit d'user, à l'égard de ce grain, des pouvoirs discrétionnaires que lui confère le paragraphe "b", elle ne fait pas son devoir et doit être prise à partie par le ministre, dans l'intérêt d'une industrie que le ministre et la commission ont pour mission de protéger.

M. KNOWLES: Le ministre lui-même ne croit-il pas que le cas est suffisamment prévu par les dispositions de ce paragraphe?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne le crois pas et je ne voudrais prendre sur moi de dire que la commission devrait faire transporter le grain qui est maintenant entassé dans les champs, là où le dégel n'est pas commencé, même si ce grain est recouvert de neige. Je maintiens que les dispositions de ce paragraphe ne leur donnent pas le droit de faire transporter ce grain, s'il n'est pas endommagé. La commission a certainement étudié la question et n'a pas jugé à propos d'exercer un pouvoir que la loi ne lui confère pas. Pour ma part, je ne donnerai pas d'instruction dans ce sens aux commissaires.

Le représentant d'Edmonton (M. Oliver) dit que, si la commission n'a pas ce pouvoir discrétionnaire, autant vaut abroger la loi entière. Nous l'avons laissée libre d'agir à sa guise sur quatre points. Il n'y a au monde ni un homme d'affaires, ni une corporation, ni un législateur, ni un métier,

qui fait plus que tracer la ligne de conduite générale et poser les principes ordinaires, laissant à l'administration certains pouvoirs discrétionnaires. Cela s'impose; autrement, le succès dans les affaires est impossible. Il arrive quelque chose qu'aucun législateur n'a prévu, contre laquelle aucun directeur ne s'est prémuni, et il faut avoir quelques pouvoirs discrétionnaires. La Chambre reconnaît que cela est nécessaire à la commission des grains, et elle lui confère des pouvoirs illimités. Nous demandons maintenant que ces pouvoirs s'appliquent aux cas en question. C'est tout ce que nous voulons, et je ne croyais pas que la Chambre soulèverait des objections.

M. KNOWLES: Je regrette que le ministre paraisse si surpris. La dernière fois que j'ai traité ce sujet—je ne crois pas que mon honorable ami fût ici—le ministre des Chemins de fer a promis de faire préparer un état indiquant combien de grain a été reçu jusqu'à ce jour dans les élévateurs de l'Etat.

Je crois aussi savoir que ce que nous appelons un embargo existera jusqu'au 15 du courant. Cette question ayant trait au transport du grain, elle relève surtout du département des Chemins de fer. Cependant, si je ne me trompe, le résultat de l'embargo est de donner aux wagons qui servent à apporter le grain aux élévateurs la préférence sur ceux qui pourraient prendre deux à trois semaines pour se rendre jusqu'à Fort-William. Cela concerne beaucoup le commerce de grain, bien que je me demande si, à proprement parler, la question n'est pas du domaine de la commission des chemins de fer, présidée par sir Henry Drayton. Je crois savoir que les résultats ont été des plus satisfaisants et que, tandis qu'une faible partie seulement des élévateurs de l'intérieur étaient remplis lorsque j'ai soulevé la question devant la Chambre pendant les derniers jours du mois de janvier ou les premiers jours du mois de février, ces élévateurs ont reçu depuis une quantité de grain beaucoup plus considérable. Si l'on a eu raison de me dire que le Gouvernement se propose de lever cet embargo au milieu du présent mois, je demanderai au ministre de dire s'il ne serait pas bon de le maintenir jusqu'à ce que ces élévateurs soient entièrement remplis.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois pouvoir laisser entendre à l'honorable député que cette question n'a pas directement trait à l'adoption du bill en discussion.

M. KNOWLES: Je crois qu'elle s'y rapporte beaucoup.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est peut-être l'idée de l'honorable député. Il est libre de le croire.

M. KNOWLES: Le projet et l'embargo remédient à la même situation.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'embargo y remédie en ce qu'il permet de transporter plus de grain qu'on ne pourrait le faire autrement. Que l'on fasse ce que l'on voudra, on peut à cette époque de l'année, ou vers le premier mars, transporter à de courtes distances une grande quantité de grain, cependant il en reste beaucoup qui n'aura pas encore été déplacé, même à la fin de mars ou d'avril. Le résultat ordinaire du transport à de courtes distances a été de rendre plus efficace le service des chemins de fer. Au lieu de transporter ce grain d'endroits éloignés jusqu'à Fort-William, ou jusqu'aux élévateurs de l'est, les chemins de fer l'apportent d'endroits peu éloignés à l'élévateur central; puis les wagons retournent prendre d'autres chargements.

Ils font probablement une douzaine de voyages, tandis qu'ils n'en feraient qu'un seul s'ils se rendaient aux élévateurs de l'Est ou à ceux qui sont situés à la tête des Grands lacs. L'arrangement donne des résultats très satisfaisants. Je ne puis dire à l'honorable député le nombre précis de boisseaux qui ont été reçus à chaque élévateur, mais tous les élévateurs se remplissent et ceux de la Saskatoon et de Moosejaw se remplissent et se vident alternativement, de sorte que le grain circule sans cesse.

Cependant, il s'agit maintenant du projet en délibération. Je ne veux pas presser le comité, mais je serai obligé de partir un peu après quatre heures et je voudrais qu'on s'en tînt à commenter l'amendement, afin que la discussion du bill soit terminée avant mon départ.

M. KNOWLES: Le ministre gère un bon département et le tient à l'abri des influences politiques, et je ne dirai que des choses flatteuses de lui. S'il est une branche de l'administration qui est très bien gérée, c'est celle que dirige le ministre, et je ne veux aucunement contrarier celui-ci.

Mais c'est de l'équitable répartition des wagons que dépendent entièrement les bons effets de la loi des grains. Puisque le ministre ne voit pas les choses sous le même angle que moi, je me vois obligé de combattre son amendement et de proposer:

Que l'alinéa "b" de l'article 207 de la loi des grains du Canada, chapitre 27, soit modifié par l'insertion, en 5e ligne, des mots "ou non abrité" après le mot "humide".

De cette façon, la commission serait autorisée à ordonner que des wagons soient fournis aux endroits où le grain est humide ou non abrité et, par là, en danger de s'endommager.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une question que la commission a étudiée avec le plus grand soin et sur laquelle elle a appelé mon attention. Elle a elle-même sollicité l'autorisation que le bill tend à lui conférer, et j'aime mieux me ranger à son avis et, en lui conférant ce pouvoir spécial, n'ajouter qu'une ou deux dispositions législatives à celle de l'alinéa "b", que l'autoriser à exercer un pouvoir semblable en des circonstances non moins pressantes et, par là, mettre également en danger de se perdre le grain qui ne serait pas encore transporté. Voilà pourquoi j'invite le comité à adopter le projet de loi que je lui ai soumis à la demande de la commission.

M. LEVI THOMSON: Je me plais à espérer que l'honorable ministre finira par agréer l'amendement de mon honorable collègue de Moosejaw (M. Knowles) ou quelqu'autre modification tendant au même but. A l'instar d'autres représentants de l'Ouest, je me garde de lui susciter des embarras en pareille matière; mais je le prie de se rappeler qu'il nous ramène à la bataille que nous avons dû livrer pendant vingt ans. L'adoption d'un amendement de la nature de celui-ci serait d'un grand prix aux yeux des cultivateurs de l'Ouest. Nous avons fait une lutte acharnée aux compagnies d'élévateurs, aux compagnies de chemins de fer et autres institutions de ce genre. Au début, les compagnies de chemins de fer exigeaient que tout le grain fût déposé dans les élévateurs, et mon honorable ami sait combien il nous fut difficile d'obtenir des wagons sur demande. C'est une question qui a déjà été discutée à la Chambre.

Advenant l'adoption d'un amendement comme celui-ci, les cultivateurs de l'Ouest sont persuadés que la commission ou quelque autre institution se trouvera autorisée à intervertir l'ordre régulier de choses aux endroits où il y aura du grain endommagé ou en danger de s'endommager, ou là où les élévateurs auront réellement besoin d'un nombre de wagons plus grand que celui auquel la loi leur donne droit. Je sais qu'ils ne verraient dans le présent projet de loi qu'un moyen de les ramener au monopole des élévateurs. Je partage leur crainte, et c'est pourquoi j'aimerais que le ministre agréât l'amendement de mon honorable ami de Moosejaw ou quelque autre proposition ayant le même objet, au lieu de nous ramener à un détestable état de choses contre lequel nous nous sommes déjà si souvent élevés et auquel l'on ne devrait plus jamais se heurter.

M. le PRESIDENT: L'amendement déposé par l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) me paraît étranger au présent bill qui tend à ajouter un nouvel alinéa (e) à l'article 207 de la loi des grains. L'honorable député demandant à modifier l'alinéa (b), sa proposition me paraît étrangère au projet de loi dont le comité se trouve saisi. Autrement dit, le bill serait adopté qu'il serait encore loisible à l'honorable député d'en proposer encore la modification. Sa proposition ne tend aucunement à modifier le projet de loi actuellement à l'étude.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami, si je ne me trompe, a prié le ministre du Commerce de substituer cet amendement à celui dont le comité a été saisi. Pour sauver la forme, il suffirait de prescrire que tel texte sera substitué à tel autre. Je suppose que le ministre ne cherchera pas à tirer parti de ce vice de forme qui est si facile à faire disparaître.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non; je veux simplement que la loi soit aussi parfaite que possible. Je suis convaincu que la modification que suggère l'honorable député n'est pas la meilleure et que la Chambre fera bien de s'en rapporter à la recommandation de la commission des grains, vu qu'elle a reçu l'approbation du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.

Mon honorable ami (M. Thomson) a parlé de l'ancienne lutte, mais nous sommes bien loin de revenir aux raisons invoquées alors. Ainsi que l'honorable député le sait, l'état de choses qui existait, à ce temps-là, diffère grandement de celui d'aujourd'hui, et mon honorable ami se trouverait dans l'obligation d'imaginer que la commission des grains s'entendrait avec les compagnies de chemins de fer et les propriétaires d'élévateurs à grain pour obtenir la modification de la situation au cours des années dernières. Je l'assure que ce n'est pas là le désir du Gouvernement ni celui de la commission des grains. Je crois que le sommeil de mon honorable ami ne sera pas troublé, cette nuit, même si l'on ajoutait cette disposition à ce projet de loi.

M. SCHAFFNER: En tant qu'il s'agit du Manitoba et même de cette partie de la Saskatchewan que mon honorable ami représente, ceci importe peu; en somme, mais il n'en est pas ainsi dans la région éloignée

de l'Ouest. Si mon renseignement est exact, la commission des grains use, mais d'une façon illégale, de la discrétion qu'elle demande dans la modification proposée. C'est la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, après avoir parlé de la question avec les commissaires des grains.

M. TURRIFF: A mon estime, la modification proposée par l'honorable député de Moosejaw se rapporte directement au point que l'honorable ministre veut régler et qui est de s'occuper du grain susceptible d'être endommagé. Je crois que c'est prendre, en agissant ainsi, une attitude nécessaire et digne d'éloge; mais si l'amendement proposé par l'honorable député de Moosejaw embrasse suffisamment ce point, pourquoi modifier la loi dans le sens proposé par l'honorable ministre? Tout en croyant fermement que les commissaires des grains mettront en vigueur, d'une façon juste et appropriée, l'amendement proposé, et qu'ils ne le feront servir que dans le cas du grain exposé à perdre de sa valeur, nous devons reconnaître aussi que l'observation de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) contient des faits dont il faut tenir compte. Les cultivateurs sont très jaloux du privilège d'une distribution égale de wagons, et l'on a maintes fois constaté le désir que les compagnies de chemins de fer éprouvent de se soustraire à ce désir.

Si l'on obtient que les chemins de fer et les commissaires des grains travaillent de concert, la loi permettant aux premiers d'envoyer leurs wagons où bon leur semble, on mettra les cultivateurs dans un état qui les laissera dans l'incertitude d'obtenir des wagons, lorsqu'ils en auront besoin; alors même qu'on les traitera équitablement, dans nombre de cas, ils ressentiront, s'ils n'obtiennent pas le nombre de wagons voulu, que cela est la conséquence de l'amendement déposé, aujourd'hui, par le ministre. Rien ne nuirait plus aux cultivateurs que d'être obligés de revenir à l'ancien état de choses alors que la commission des grains et les chemins de fer auront leur mot à dire dans la distribution des wagons.

M. KNOWLES: Monsieur le Président, vu que vous avez déclaré que mon amendement était contraire aux règlements, je me suis efforcé de le rendre conforme au règlement—ou bien dois-je comprendre que ce point est écarté?

M. le PRESIDENT: Pas du tout.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami devra observer lui-même le règlement et proposer un amendement qui relève directement de ce bill. Il a parfaitement le droit de le faire.

M. KNOWLES: Le bill n° 58 dit:

L'article 207 de la loi des grains, chapitre 27 des statuts de 1912 est modifié...

C'est l'article 207 que nous modifions d'après ce bill. Le ministre veut le modifier dans un sens et je tiens à le modifier, dans un autre sens, et, avec tout le respect qui vous est dû, monsieur le Président, je dis qu'à mon sens la modification que j'ai soumise était conforme au règlement, parce qu'il s'agissait de modifier l'article 207 par voie de substitution.

M. le PRESIDENT: L'amendement, tel que le propose l'honorable député, est une modification de l'article 207 de la loi des grains du Canada, mais il ne se rapporte aucunement à cette partie de l'article que ce bill propose de modifier. Dans son amendement que j'ai déclaré contraire au règlement, mon honorable ami proposait:

Que nous modifiions le paragraphe "b" de l'article 207 de la loi des grains du Canada, chapitre 27, en ajoutant après le mot "humide", dans la quatrième ligne, les mots "ou sans abri".

Ce bill n'a aucunement pour but de modifier le paragraphe " b " de l'article 207; il propose d'ajouter un autre paragraphe à l'article déjà existant.

M. KNOWLES: Je prétends que nous ne modifions nul paragraphe en particulier, mais que nous modifions l'article 207. Je vais le rédiger de cette manière.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui donner un conseil afin de faciliter les choses et de mettre à l'aise la conscience des honorables membres de la gauche? Supposons que nous modifions ainsi cet article:

Chaque fois qu'après examen suffisant, la commission juge nécessaire et opportun, dans le but de diminuer l'amoncellement et de rendre plus facile l'expédition du grain qui n'est pas suffisamment engrangé et qui est exposé à devenir humide...

Je suis prêt à faire cette modification et je crois que c'est me rendre aussi loin qu'il m'est possible d'aller.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne voudrait-il pas transposer certains mots et dire:

Lorsqu'après mûre considération la commission croit qu'il est désirable et nécessaire, afin de faciliter l'expédition des grains qui étant insuffisamment abrités sont exposés à prendre l'humidité, et pour soulager l'engorgement...

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Voici ce que cela veut dire. Il est désirable, afin de soulager l'engorgement—de quelle manière? En facilitant l'expédition des grains qui sont insuffisamment abrités ou exposés à prendre l'humidité ou à se détériorer.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après l'explication de mon honorable ami les commissaires pourront être portés à lire " ou " au lieu de " et ". En transposant ces mots vous rendriez l'amendement clair à tout le monde.

L'hon. sir George Foster propose:

Que les mots suivants soient ajoutés après le mot " grains ": " qui sont insuffisamment abrités et exposés à prendre l'humidité ou à se détériorer ".

M. TURRIFF: Cela pourrait limiter la chose aux grains non achetés et exposés à se gâter; je crois qu'il serait bon de diviser la proposition en deux parties, ce qui donnerait à la commission l'autorité d'envoyer des wagons là où il y a encombrement de grains non exposés à se gâter.

M. KNOWLES: Je ne veux pas embarrasser le ministre, mais je vais lui proposer ceci:

Lorsqu'après mûre considération la commission croira qu'il est utile et nécessaire, afin de soulager l'engorgement des grains qui sont restés sans abri, et par ce fait exposés à subir des dommages...

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crains que ce soit trop compliqué et que les commissaires ne comprennent pas.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre prétend-il que l'amendement qu'il propose limite la discrétion de la commission aux grains qui n'ont pas d'abris?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je trouve qu'il est plus facile de légiférer, ou plutôt de proposer une loi, que de dire comment cette loi sera interprétée. Mais je crois que c'est là l'interprétation qu'on lui donnerait généralement. L'amendement accorde une discrétion suffisante. Je ne crois pas qu'il gênerait l'application de la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre du Commerce me paraît vouloir se rendre aux désirs des députés de l'Ouest, mais il craint de trop varier la rédaction du bill des grains que lui a envoyé la commission.

L'hon sir GEORGE FOSTER: Vous pouvez l'entendre de cette façon, si vous le désirez.

L'hon. M. PUGSLEY: De quelle façon le ministre veut-il que l'amendement soit rédigé.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. sir GEORGE FOSTER: De la façon que vous voudrez.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le ferai comme le veut le ministre. Il dit qu'il ne veut pas interpréter la loi. Je crois avoir un peu étudié le droit.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Moi aussi, mais je ne l'ai pas aimé.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme l'étudiant qui a été pendant deux jours dans un bureau d'avocat, et l'a quitté en disant qu'il en avait appris assez pour le dégoûter complètement.

L'amendement du ministre dit: "afin de soulager l'encombrement et faciliter l'expédition des grains qui étant insuffisamment abrités." S'il ne connaît pas la portée exacte de ces mots, son honorable collègue qui occupe la charge du directeur général des Postes (M. Casgrain) et qui n'a pas son supérieur comme avocat dans tout le Canada...

L'hon. M. CASGRAIN: Et je ne me suis pas découragé.

L'hon. M. PUGSLEY: Et vous avez bien fait; l'honorable ministre des Postes pourra lui dire que souvent les juges donnent à "ou" le sens de "et", et vice-versa. Or, la commission des grains, que l'on peut appeler un tribunal, pourra interpréter comme suit la phrase "afin de soulager l'encombrement "ou" faciliter l'expédition des grains". Or, ce n'est pas ce que l'honorable ministre veut. Pourquoi séparer le mot "encombrement"? Pourquoi ne pas dire "encombrement des grains qui sont sans abri et conséquemment exposés à souffrir des dommages"? Ces mots sont si clairs qu'il est difficile de ne pas les comprendre.

M. SCHAFFNER: Est-ce que la commission ne veut pas aller plus loin que cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SCHAFFNER: Je crois qu'elle le voudrait.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre du Commerce ne le croit pas. S'il laisse l'amendement tel qu'il est, la commission dira: "Quelque personne stupide a mis "et" lorsqu'elle voulait dire "ou". Le mot ne signifie rien, à moins que l'on ait voulu donner à la commission un pouvoir discrétionnaire à l'égard d'autres grains qui ne seront pas abrités. Le ministre dit que son intention est que l'amendement soit applicable aux grains non abrités qui sont conséquemment exposés à s'avarier. Si c'est cela qu'il veut, pourquoi ne pas le dire en

propres termes, afin qu'on ne puisse se méprendre sur leur signification.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que mon honorable ami est allé un peu plus loin que mes paroles ne l'y autorisaient. J'ai bien supposé qu'il pourrait y avoir une certaine discrétion à exercer relativement à des points où il y a presse, même s'il ne s'agissait pas de grains avariés ou humides, et je désire que cela fasse partie de l'amendement même. Maintenant que nous avons passablement discuté cette affaire, il conviendrait de procéder à autre chose; autrement, je me verrai dans l'obligation de demander au comité qu'il lève sa séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau; mais le point qui nous divise ne me semble pas devoir rendre cela nécessaire.

M. KNOWLES: Je vais faire mettre mon amendement au compte rendu des débats. Je propose donc:

Que tous les mots après le mot "amendé" dans la 2e ligne soient rayés, et remplacés par les suivants: "en insérant les mots 'ou non abrités' après le mot 'humide' de la 4e ligne du dit article 207".

Je fais cette motion surtout parce que le ministre a dit que l'objet du bill est de donner à la commission des grains le pouvoir discrétionnaire de remédier à l'encombrement là où il n'existe aucun danger que le grain souffre et, pour ma part, je suis absolument opposé à la chose. Si je comprends bien le but du ministre, c'est donc qu'il y a une grande différence dans nos manières de voir.

M. le PRESIDENT: Je ne fais que de voir à l'instant la modification proposée, et il ne s'agit pas, que je sache, d'une modification au texte dont le comité est déjà saisi. Le désir que l'on a doit être de substituer cet amendement au texte du ministre du Commerce et de l'Industrie, et il me semble que la difficulté serait résolue en consultant la Chambre sur la proposition du ministre et si elle est adoptée, l'autre deviendrait inutile. Si, d'autre part, le texte du ministre était rejeté, il serait loisible à l'honorable député de proposer le sien.

M. KNOWLES: M'est avis, monsieur le Président, que la proposition est de modifier l'article 207 de la loi des grains par une adjonction.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

3e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 34), déposé par sir Thomas White, tendant à autoriser certaines prolongations de délais en faveur des compagnies d'assurance;

Le 2e (bill n° 33), déposé par sir Thomas White, tendant à modifier la loi des banques).

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA DEMANDE D'ENQUETE DANS LES ACHATS D'OBUS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 9 mars, sur la motion de sir Wilfrid Laurier, demandant un comité d'enquête sur les achats d'obus ou autres munitions ou effets par la commission des obus.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur la fin du discours qu'il a prononcé à l'occasion de cette résolution, mon très honorable ami a fait une très importante déclaration que l'on trouve à la page 1592 du compte rendu des débats.

S'ils ont, lui ou quelqu'un de ses partisans, une accusation à porter contre un des membres du cabinet relativement à la commission des obus ou de quoi que ce soit, qu'il fasse cette accusation, lui ou son partisan, à sa place et sous sa responsabilité de membre de cette Chambre et, dans ce cas une enquête complète sera accordée.

Il ajoute plus loin:

Mais il y a autre chose à dire, et je répète que, si mon très honorable ami ou quelqu'un de ses partisans a une accusation à faire contre un membre du cabinet quant à quelqu'une de ces choses, qu'il fasse cette accusation en des termes catégoriques et compréhensibles et il aura une enquête dès qu'il en exprimera le desir.

En appuyant cette proposition, l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a présenté à la Chambre toute une série de faits relatifs aux achats de la commission des obus, faits qui, monsieur l'Orateur, vous en conviendrez avec moi, sont de nature à nous atterrer, et il les présente avec une telle abondance de détails que chacun de nous en reste convaincu, comme je sais que l'est le pays, que l'honorable député de Carleton (N.-B.) avait des informations précises et positives sur les choses dont il parlait. Après les déclarations qu'a faites mon très honorable ami le chef de la gauche, en présentant sa motion, après tous les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre, j'aurais cru que les accusations étaient suffisamment précises et d'un

caractère assez grave, non seulement pour justifier mais pour exiger, une enquête immédiate à tenir par un comité parlementaire. Il n'empêche, monsieur l'Orateur, que mon très honorable ami a exprimé le désir de voir un membre de cette Chambre mettre ces accusations sous une forme directe et compréhensible.

Ce qu'il entend par là, sans doute, c'est qu'il faudrait donner une forme concrète à ces accusations; c'est que quelque député devrait prendre la parole et assumer la responsabilité de formuler une accusation contre le Gouvernement ou contre quelque membre du cabinet, sur quelqu'une des affaires réglées par la commission des obus. L'objectif visé, on le sait, c'est d'empêcher le gaspillage du temps si précieux du Parlement, en faisant enquête sur des accusations dont nul député ne veut assumer la responsabilité, à titre de député. Vous savez, monsieur l'Orateur, les conséquences qui résultent pour un député, quand il porte pareilles accusations sans preuves à l'appui. Non seulement il devient un objet de mépris aux yeux de cette Chambre, mais la conséquence fatale et inéluctable, c'est la déchéance de son mandat électif. A titre de député, et comprenant parfaitement la gravité des accusations portées contre les membres de la commission des obus, à titre de fonctionnaires de l'Etat, et nécessairement contre le ministre de la Marine, à titre de membre du cabinet qui a nommé ces fonctionnaires et s'est tenu en constant contact avec eux, comme il le dit, et à qui ceux-ci adressaient leur rapport hebdomadaire, ainsi qu'il résulte de la preuve testimoniale; connaissant, dis-je, ces faits et toute la gravité de l'accusation portée contre cette commission et contre le ministre de la Milice; sachant l'importance des sommes en jeu et que, comme on l'a prouvé à cette Chambre, sur les $300,000,000 de marchés administratifs adjugés par cette commission il est indubitable qu'il y a eu un gaspillage de $80,000,000 ou d'une somme oscillant entre $80,000,000 et $100,000,000 des deniers publics de la Grande-Bretagne et du Canada; Eh! bien, je manquerais à mon devoir, et je ferais un geste lâche, je serais indigne de détenir ici le mandat électif d'un important collège électoral de ce pays, si j'hésitais à accepter l'invitation du premier ministre et de présenter ces accusations sous une forme lucide et concrète, assumant toute la responsabilité qui retombera à juste titre sur ma propre tête si, advenant la création d'un comité, je ne réussissais pas à prouver les accusations présentées à cette Chambre. J'accepte la responsabilité; et (*lisant*):

Je, William Pugsley, député au Parlement, à l'appui de la motion en délibération, de mon siège en cette Chambre et sur ma propre responsabilité de député, déclare et porte l'accusation que la commission des obus, nommée par le ministre de la Milice, et mentionnée dans ladite motion, a fixé des prix excessifs et illégitimes pour obus et autres munitions de guerre fournies au gouvernement britannique (prix qui, par suite d'une convention entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien, devaient être en partie soldés par le Canada.

Que ces prix ont été fixés sans concurrence et qu'ils étaient bien supérieurs à ceux qu'on aurait nécessairement payés, si on eût appliqué les méthodes en cours dans le monde des affaires, d'où il est résulté un surcroît de dépenses inutiles de plusieurs millions de dollars, qu'une estimation modérée porte à huit millions au moins, illégitimement enlevés aux populations du Royaume-Uni et du Canada.

Cette commission a donné, à pareils prix excessifs et sans concurrence, de fortes commandes à des compagnies dans lesquelles les membres de la commission étaient puissamment intéressés, et à d'autres compagnies dans lesquelles les membres de la commission étaient les esprits dirigeants.

Qu'il y a eu des retards importants et tout à fait inutiles dans la fourniture des obus finis, destinés à être utilisés par les forces canadiennes et britanniques sur le front.

Que cette commission a négligé et retardé pendant une trop longue période de temps, de fournir de bonnes fusées, et sans s'efforcer d'assurer leur construction au Canada, comme elle l'aurait pu faire, elle commença à donner et à adjuger par l'entremise de J. Wesley Allison aux Etats-Unis, des entreprises de fusées se montant à $22,000,000, sur lesquelles elle fit une avance de $3,750,000. Que ces marchés ainsi passés par l'entremise dudit Allison étaient peu judicieux et imprudents et furent conclus, au vu et su du ministre de la Milice et de connivence avec lui, et la commission des obus négligea d'assurer la livraison des fusées en question pendant une trop longue période de temps.

Une autre accusation que je porte contre le gouvernement canadien, c'est que, par l'entremise du ministre de la Milice auquel la commission des obus adressait son rap-

port hebdomadaire, ce gouvernement a eu connaissance de ces procédés irréguliers et de ces actes illégitimes de la commission des obus, et bien qu'ayant toujours le pouvoir de mettre fin à ces abus, le ministre de la Milice donna illicitement son consentement à ces procédés irréguliers et illégitimes et en toléra l'emploi.

Je soumets cette accusation que je viens de lire à l'examen de mon très honorable ami le premier ministre et à celui des membres de la Chambre. J'en parlerai un peu plus tard et pour le moment je consacrerai mon attention à quelques observations qui ont été faites par l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Je suis forcé de dire, monsieur l'Orateur, que je ne trouve pas grand'chose à répondre au discours de l'honorable député. Il a été très éloquent et très intéressant. Ce discours prouve que l'honorable député est un des plus vigoureux, des plus capables et des plus éloquents députés de la droite. Il a eu beaucoup d'occasions d'obtenir des renseignements intimes sur ce qui se passait à propos de l'achat des munitions pour les gouvernements canadien et anglais. Depuis que ce membre très important et très honoré de la Chambre s'est séparé du Gouvernement à une époque décisive quand le Parlement était invité à ratifier une convention faite avec une ligne de chemin de fer du pays et que l'honorable député l'eut dénoncé en termes des plus énergiques, le Gouvernement a montré à l'égard de l'honorable député de Calgary une disposition très conciliante. Il est décidé à ne pas lui permettre de se séparer encore de lui.

Si je suis bien renseigné, le premier ministre ne fait pas un voyage à l'étranger sans inviter l'honorable député à l'accompagner. Il a même accompagné le premier ministre jusque dans les tranchées et j'ai vu dans les journaux qu'il était parti comme le compagnon personnel et le conseiller particulier de mon très honorable ami le premier ministre. Eh bien, monsieur l'Orateur, cet honorable député n'a pas essayé de révoquer en doute l'exactitude des chiffres qui ont été présentés à la Chambre par l'honorable député de Carleton (M. Carvell). Ai-je besoin de dire que c'est parce qu'il ne pouvait pas le faire? L'honorable député de Calgary est plein de ressources et il est des plus intelligents et des plus capables, et s'il avait été possible de mettre en doute l'exactitude des chiffres ou des tableaux présentés par l'honorable député, vous pouvez compter et je suis sûr que la Chambre sera d'accord avec moi, que l'honorable député de Calgary se serait consacré à cette tâche. Il ne l'a pas fait; il n'a pas discuté si oui ou non des prix excessifs avaient été payés. Il dit qu'il n'avait absolument rien à voir à la question de savoir si des commandes d'obus avaient été données à la commission des obus ou à des compagnies dans lesquelles ses membres étaient intéressés, ou à des cousins, des oncles, des tantes ou d'autres de leurs parents. C'est une question qui ne l'intéressait pas. Tout ce qui l'inquiétait, c'est que, pendant la durée de la guerre, nous ne devrions pas faire d'enquête sur ces affaires, quelque horribles qu'elles puissent avoir été et malgré tout ce qu'on aurait pu prouver contre la commission des obus.

Il comparait la position de ceux d'entre nous qui désiraient une investigation à celle d'un homme dont la maison brûlait et qui voulait que les pompiers s'arrêtassent pendant qu'il calculait le coût des tuyaux qui avaient servi à éteindre le feu. Mon honorable ami est allé plus loin et a dit que la Chambre n'aurait jamais dû faire d'enquête sur les chaussures, et il trouva que mon très honorable ami le premier ministre avait commis une faute en accordant cette enquête. Il a dit qu'il avait subi indûment une pression de quelque milieu, qu'il n'a pas nommé, pour avoir cette enquête; mais il n'a pas craint de dire que le premier ministre ne consentirait pas à renouveler l'expérience en permettant une enquête sur ce qui s'était passé à la commission des obus.

Quels sont les arguments employés par mon honorable ami? Le résultat de cette enquête, a-t-il dit, a été d'empêcher les fabricants canadiens de chaussures d'obtenir de très importantes commandes de France, parce que la population de ce pays était désormais convaincue que les chaussures canadiennes n'étaient pas ce qu'elles devaient être. Avec ces patriotes qui siègent à la droite, il semble que tout se borne à une question d'argent. Cela ne paraît pas avoir fait d'impression sur l'esprit de l'honorable député qu'il y a eu des plaintes relativement aux chaussures fournies aux soldats canadiens, que des lettres venaient du front disant que les chaussures ne pouvaient pas être utilisées. Mon honorable ami n'a pas été touché par le fait que les journaux du Canada demandaient à grands cris une enquête longtemps avant qu'elle n'ait eu lieu, prétendant qu'on avait fait un grand tort aux soldats en leur fournissant des chaussures défectueuses. Cela n'a

pas paru faire d'impression sur mon honorable ami de Calgary. Il ne semble pas que cela lui ait fait une différence de savoir qu'à la suite de cette enquête il y ait eu une grande amélioration dans la qualité des chaussures fournies aux troupes. Mon honorable ami a dit que les fabricants de chaussures du Canada avaient perdu beaucoup d'argent à la suite de cette enquête et que par conséquent elle n'aurait jamais dû avoir lieu.

Lorsque mon très honorable ami le premier ministre a proposé cette enquête et a suggéré lui-même les noms de ceux qui devraient faire partie du comité, il est réellement surprenant que mon honorable ami ne se soit pas levé de son siège pour faire observer au premier ministre qu'en proposant d'instituer une enquête, pendant la guerre, il s'est conduit comme un propriétaire qui, lorsque le feu est à sa maison, cesserait de combattre l'incendie afin de s'enquérir du coût des boyaux dont on se sert pour lutter contre les flammes.

Son raisonnement pourrait tout aussi bien s'appliquer dans ce cas-là que dans le cas actuel

Au moment où le comité des comptes publics tenait une enquête relativement à l'achat des chevaux, pourquoi l'honorable député ne s'est-il pas levé de son siège et n'a-t-il pas tenu le langage suivant: Ce n'est nullement le moment de tenir une enquête à propos de ces achats de chevaux; car si la nouvelle se répand sur le continent que l'on a acheté des chevaux de qualité inférieure pour les soldats anglais ou canadiens nous allons faire naître l'idée de l'autre côté de l'océan que les chevaux canadiens ne valent rien, de sorte que les cultivateurs canadiens vont perdre de ce chef des sommes considérables. Selon le raisonnement de l'honorable député, mieux eût valu que nos cultivateurs continuassent à vendre de vieux chevaux, parfois à des prix triple de leur valeur réelle, que de tenir une enquête et de rendre publics les faits de la cause. Je serais curieux de savoir ce que pense de ce discours de mon honorable ami l'ex-député de King, (N.-E.)? Il doit regretter que mon honorable ami n'ait pas prononcé son discours, il y a un an, alors que l'on proposa d'instituer une enquête au sujet de ces achats de chevaux. A la faveur d'un discours de cette nature, l'ex-député de King aurait peut-être pu conserver son siège, et l'on aufait peut-être pu épargner au premier ministre le pénible devoir qu'il a dû remplir, à la suite de cette enquête, d'avoir à expulser le député de King des rangs du parti qu'il dirige.

Et que s'est-il passé à propos de l'achat des jumelles et des bandages de pansement pour les blessés? Ce sont des articles de première nécessité pour la poursuite de la guerre. Dès que le comité des comptes publics a commencé son enquête à ce propos, pourquoi mon honorable ami de Calgary ne s'est-il pas levé, et de cette voix de stentor et éloquente qui lui est tout à fait particulière, ne s'est-il pas écrié: "Arrêtez! nous sommes en pleine guerre; vous agissez comme le propriétaire dont la maison est en flammes et qui s'arrêterait au beau milieu de l'incendie, afin de s'enquérir du prix et de la qualité des boyaux dont il se sert pour éteindre le feu.

Arrêtez! l'empire est en guerre; des milliers et des milliers de jeunes gens sacrifient leurs vies sur les champs de bataille pour la défense du pays, de sorte que toutes les énergies de la nation devraient tendre à amener la victoire des alliés; cessez donc ces enquêtes au sujet des chaussures, des jumelles, des chevaux et de toutes les questions de peu de conséquence; pour l'amour du ciel, laissons-là ces questions; ajournons-les jusqu'après la guerre; cessons ces enquêtes, de crainte qu'elles n'aient pour résultat de ternir le bon renom du Canada." Voilà le seul argument qu'ait avancé mon honorable ami, pour la défense du Gouvernement.

Et que dire de la commisison Davidson? Dans l'opinion de mon honorable ami de Calgary, quelle terrible chose se doit être que de produire au grand jour ces témoignages concernant l'achat des chevaux dans la province d'Ontario; témoignages qui ont eu la déplorable conséquence de forcer un député à la législature de démissionner, et lorsqu'il est revenu devant le peuple pour se faire réélire, les électeurs du comté lui ont refusé leur confiance et son adversaire a été élu par une très grosse majorité! Aux yeux de mon honorable ami, quelle grave injustice l'électorat n'a-t-il pas comise à l'égard de cet ex-député et quel tort sérieux n'a-t-il pas causé au pays, parce que cette enquête a eu lieu en pleine guerre!

Puis, il y a encore cette question des sous-marins, ces grands navires de guerre, lesquels, s'il faut en croire les câblogrammes qui ont été envoyés par le ministre de la Marine et des Pêcheries, n'ont pu être acceptés par le gouvernement chilien. Quelle justification le Gouvernement peut-il invoquer pour l'achat de ces gros navires de guerre, pour lesquels il a payé de 30 à 40

p. 100 plus cher qu'il n'aurait dû? Quel tort énorme, mon très honorable ami le premier ministre, a causé au pays, lorsqu'il a chargé sir Charles Davidson de tenir une enquête sur l'achat de ces sous-marins! On pourrait dire en Angleterre et en Allemagne, chez nos ennemis, selon les propres paroles de l'honorable membre, que nous doutons en réalité au Canada, de l'utilité de ces sous-marins, que nous mettons en doute la bonne foi de ceux qui ont été mêlés à cette transaction. Quel tort énorme, d'après mon honorable ami, cette enquête conduite par sir Charles Davidson a causé au peuple canadien et à l'empire! Qu'a dit, en somme, mon honorable ami de Calgary (M. Bennett), bien qu'il ait touché au sommet de l'éloquence et qu'il se soit efforcé d'être très sérieux?

Quelles sont les déclarations qu'il a jugé à propos de faire, en cette enceinte, en se basant sur les connaissances particulières qu'il possède à ce sujet, sur les voyages qu'il a faits de l'autre côté de l'Atlantique et sur son association intime avec les membres du Gouvernement actuel? Voici ce qu'il a dit:

Monsieur l'Orateur, je suis profondément convaincu que quand cette guerre sera terminée et qu'il se fera une enquête dans la mère patrie et dans les possessions d'outre-mer sur la façon dont elle aura été conduite, on verra sombrer certaines réputations qui paraissent grandes aujourd'hui. Je suis profondément convaincu, aussi, que la postérité maudira ceux qui ont profité des nécessités de l'Etat, qui se sont lavé les mains dans le prix du sang, pour ainsi dire, et qu'elle enveloppera dans cette même malédiction les enfants de leurs enfants.

Paroles graves que celles-là, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'en les prononçant mon honorable ami en a dit trop ou trop peu. Si, au fait de tout ce qui s'est passé depuis la déclaration de guerre, et intimement lié aux ministres comme il l'est, mon honorable ami connaît des hommes en vue dans la politique, des hommes dont la grande réputation s'évanouira quand la guerre sera finie, des hommes qui ont tiré avantage et profit des nécessités de l'Etat, et se sont lavé les mains dans le prix du sang, pour ainsi dire, des hommes que la postérité maudira avec les enfants de leurs enfants, certes il lui incombe comme député, comme représentant du peuple, de nous dire ce qu'il sait de ces hommes qui profitent de la guerre et se lavent les mains dans le prix du sang. Il ne devrait pas attendre la fin de la guerre pour dévoiler les méfaits dont il connaît l'existence, il devrait déclarer à ciel ouvert ce qu'il connaît de ces méfaits.

Mon honorable ami a fait une déclaration des plus graves et qu'il n'aurait pas faite s'il n'avait pas bien connu le sujet dont il parlait. Il a dit:

Cette grande guerre nous indique que ce n'est pas maintenant le temps de cesser d'agir, d'employer notre énergie à nous frapper la tête contre les murs.

Pourquoi attendre la fin de la guerre pour nous enquérir de ces questions dont le peuple espère que nous allons nous enquérir dès maintenant. L'enquête concernant les chaussures n'a fait tort ni au pays ni à l'empire, elle n'a entravé ni l'activité de la milice ni les préparatifs de guerre, pas plus, du reste, que l'enquête au sujet des lorgnettes, des bandages, des drogues et des sous-marins. Je ne vois pas pourquoi une enquête concernant l'achat d'obus ou d'autres munitions de guerre serait de nature à causer plus de tort que celles-là; on ne cesserait pas de fabriquer des munitions, c'est le conseil impérial des munitions qui est chargé de voir à cela.

La mort de l'ancienne commission des obus ne fut pas une mort naturelle, elle a été assasinée par les représentants du gouvernement britannique venus au Canada pour scruter sa conduite. La nouvelle commission impériale des munitions pourrait continuer d'expédier sa besogne tout comme s'il n'y avait pas d'enquête.

Mon honorable ami dit que les gérants d'usines et de divers établissements industriels seraient amenés à Ottawa, y seraient peut-être retenus durant des semaines, et que leurs industries en souffriraient. Il ne serait pas nécessaire qu'il en fût ainsi. On demande l'institution d'un petit comité dont la majorité des membres représenterait la droite; ce comité ferait son travail d'une façon convenable et susceptible d'accommoder les témoins. L'enquête ne durerait pas bien longtemps, et par conséquent les témoins ne souffriraient pas grand dommage, la fabrication des munitions et le travail de la commission qui y préside ne seraient pas non plus entravés. D'ailleurs, quand il s'agit d'accusations comme celles-ci, accusations qui ont stupéfié le peuple au point qu'il se demande s'il est vraiment possible que le gouvernement canadien ait géré avec autant d'incurie les affaires dont l'empire lui avait confié le soin, et qu'il ait laissé enlever autant d'argent aux contribuables du Royaume-Uni et du Canada, ce n'est pas la crainte de déranger quelques témoins qui doit empêcher le Parlement de remplir son devoir et de faire une enquête sur ces importantes questions.

Je ne crois pas devoir répondre plus au long aux arguments de l'honorable député de Calgary, car, comme je l'ai dit, il ne conteste pas l'exactitude des chiffres cités par l'honorable député de Carleton-(N.-B.).

Il ne veut pas d'enquête sous prétexte que, d'une manière ou d'une autre, cela pourrait nuire au travail de la commission impériale de ravitaillement ou aux opérations militaires dans lesquelles le Gouvernement est engagé. J'avais presque oublié que mon honorable ami a ajouté que le Gouvernement ployait déjà sous le poids d'énormes responsabilités et qu'il serait cruel de lui imposer ce fardeau additionnel.

J'admets volontiers que le très honorable premier ministre et le ministre de la Milice et de la Défense ont de lourdes responsabilités et que leur tâche est plus ardue qu'en temps ordinaire. Je crois qu'on en peut dire autant du ministre des Finances, mais il n'en est pas ainsi pour les autres membres du cabinet. Malgré tout ce que pourrait dire mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, il ne réussira pas à me convaincre qu'il est exténué par le surcroît de travail que lui impose la guerre. Sa tâche n'est pas la dixième partie de ce qu'elle était auparavant. Je n'ai aucunement l'intention de mettre sa sincérité en doute, et il déclare lui-même qu'il n'a en cours d'exécution que les travaux déjà concédés, dont toutes les études préliminaires étaient finies, dont les plans étaient tout préparés. Qu'est-ce qui empêcherait un homme aussi compétent que l'honorable ministre des Travaux publics de consacrer son temps à une enquête de cette importance?

Nous avons aussi le solliciteur-général. En quoi son élévation au rang de ministre de la couronne a-t-elle augmenté ses occupations et ses responsabilités? Nous avons encore le ministre de la Justice qui s'est assuré dernièrement les services d'un certain nombre d'avocats, pour administrer les affaires de son département. Si la guerre impose des charges additionnelles au ministre de la Justice, il prend bien soin de faire venir des avocats des différentes parties du pays et de leur payer de forts honoraires à même les deniers des contribuables. Je ne conçois pas que la guerre l'empêche de s'occuper personnellement de la question des obus.

N'avons-nous pas aussi les ministres sans portefeuille, ceux que, dans le Nouveau-Brunswick, nous appelons les timoniers du Gouvernement? Ils n'ont pas de fonctions importantes à remplir. Le secrétaire d'Etat, qui est un excellent avocat ou un excellent notaire, pourrait fort bien se charger de cette enquête, voir à ce que tout se passe régulièrement et faire ressortir la vérité, sans inconvénient pour qui que ce soit. N'avons-nous pas aussi l'honorable ministre des Mines et du Revenu de l'intérieur? La guerre n'a rien ajouté à ses occupations ordinaires. Nous avons encore le ministre du Travail qui a des doutes sur l'issue de la guerre, qui ne veut entreprendre l'étude d'aucune réforme sociale, qui refuse de discuter un projet d'enseignement technique, dans la crainte, je suppose, que les Allemands ne profitent du résultat de ses travaux, s'ils réussissent à conquérir l'empire et le Canada. Il nous recommande de nous croiser les bras et de rester tranquilles tant que la guerre durera. Avec une pareille politique, il doit avoir tout le temps nécessaire pour s'occuper d'une enquête comme celle que nous demandons.

Beaucoup d'autres membres du Gouvernement sont dans le même cas. Le ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas plus occupé qu'auparavant, car dès le début de la guerre il a eu la précaution de retirer tous ses navires de guerre du service, de sorte que la responsabilité qui pèse sur ses épaules n'est pas bien lourde. Il s'est dit que ce qu'il avait de mieux à faire était de laisser aux navires de l'Angleterre, de l'Australie et du Japon le soin de garder les avenues du commerce. C'était certainement le moyen le plus facile, et comme cela simplifie de beaucoup sa besogne, il pourrait sans inconvénient faire partie du comité d'enquête.

L'argument de l'honorable député de Calgary qui ne veut pas que nous ajoutions aux charges et aux responsabilités du Gouvernement, en temps de guerre, n'est pas très fort et n'aura guère d'effet sur la Chambre et le public. Il n'aura pas plus de succès avec son autre plaidoyer qui consiste à éloigner, pour le moment, toute question de nature à entraîner des discussions politiques.

Je dirai au représentant de Calgary que nous n'abordons pas cette question avec des préjugés; pourtant, si de la part d'une opposition les reproches de prévarication ou d'emploi illégitime des fonds publics sont des indices de préjugés, nous nous reconnaissons coupables, car depuis l'ouverture des hostilités nous avons toujours pensé que nous pouvions ajouter foi à la parole du premier ministre lorsque, nous demandant d'ouvrir au ministre des Finances tous les crédits de guerre dont il aurait besoin,

il nous promettait de nous fournir l'occasion d'examiner toutes les dépenses publiques durant la guerre. L'ayant cru sur parole, ayant constaté le fait—ne puis-je pas dire le fait honteux—qu'au moins $80,000,000 ont été illégalement soutirés à la population du Canada et de l'empire, et ayant décidé, dans l'accomplissement de notre devoir, qu'il y avait lieu de tenir une enquête, nous ne devrions pas être accusés d'obéir à des préjugés. Mais, si c'est là la ligne de démarcation entre nous et les députés de la droite; si ceux-ci déclarent que le secret doit être gardé durant la guerre, s'il leur est permis de dire qu'il n'y aura pas d'examen des dépenses publiques, nous affirmons, d'un autre côté, que nous avons le droit, à titre de représentants du peuple, d'exiger une enquête sur l'emploi des fonds de l'Etat.

Si c'est là la ligne de démarcation, nous admettons volontiers que nous ne pouvons pas tomber d'accord avec la droite, et nous consentons à être rangés parmi les hommes de parti. Prenant l'attitude contraire, nos amis de la droite doivent choisir l'appellation qui leur convient, mais la population canadienne n'aura pas de difficulté à trouver des mots pour les désigner comme ils le méritent.

Le représentant de Calgary (M. Bennett) soutient aussi que la motion soulève une grave question constitutionnelle, et que nous ne pouvons pas légitimement ou constitutionnellement examiner l'emploi de ces sommes d'argent avant qu'elles soient inscrites dans les comptes publics; autrement dit, avant que le ministre des Finances et le gouvernement anglais fassent un règlement de comptes entre les deux pays, et avant que la somme que nous aurons à payer figure dans le rapport de l'auditeur général. Ce n'est pas ce que le premier ministre soutenait en 1903, lorsqu'il votait pour un projet de résolution de l'honorable M. Monk, l'un des plus grands avocats constitutionnels que le Canada ait produits, un avocat qui occupait un rang élevé au barreau de sa province natale et un professeur de droits renommé à l'université Laval. Il émettait l'avis et il soutenait vigoureusement que le Parlement n'accomplirait pas son devoir s'il n'examinait pas les achats faits pour le gouvernement anglais pendant la guerre des Boers. Lorsqu'il s'est agi de trancher la question, le premier ministre, qui est, lui aussi, un avocat constitutionnel très habile, s'est cru obligé de voter pour le projet de résolution, ce que firent tous ses partisans, et lorsque l'élection générale eut lieu, ses amis reprochèrent au parti libéral d'avoir voulu empêcher une enquête sur les achats qui avaient été faits en ce temps-là pour le gouvernement anglais.

En 1911, le peuple fut d'avis que le parti libéral n'était plus digne de sa confiance, et il porta au pouvoir le premier ministre actuel et son parti. Renieront-ils maintenant ce qu'ils disaient en 1903? Ils sont aujourd'hui au timon des affaires; leur permettrons-nous de dire: Bien que nous eussions foi en l'attitude que nous avons prise en 1903, nous refuserons maintenant de tenir une enquête et de dévoiler la vérité au public, parce que nous sommes au pouvoir et que nous voulons empêcher la vérité de se faire jour. Telle est apparemment l'attitude du premier ministre; telle est l'attitude que le représentant de Calgary l'a prié de prendre; cependant, maintenant que j'ai acquiescé à sa demande et que j'ai formulé cette accusation de manière à ce qu'elle puisse être comprise de lui et de tous les habitants de ce pays qui savent lire, j'espère qu'il ne s'en tiendra pas à l'avis qu'il a exprimé devant la Chambre et qu'il n'écoutera pas la prière du représentant de Calgary.

Celui-ci dit encore: "Oh! ce n'était pas de l'argent canadien, et nous n'avons pas le droit d'examiner quel emploi on en a fait. Je suis d'avis que nous pouvons le faire pour deux raisons dont l'une est que ces obus ont été achetés avec l'argent du Canada par une société commerciale composée du Royaume-Uni et de notre pays. Aux premiers jours de la session, en réponse à une question que je lui ai faite, le ministre des Finances a déclaré qu'aux termes d'un arrangement intervenu entre les autorités anglaises et le gouvernement canadien, le Canada soldera toutes les dépenses du corps expéditionnaire. Je relève les paroles suivantes du ministre des Finances à la page 44 du hansard :

> En termes généraux, je puis dire que le gouvernement canadien défraie toutes les dépenses occasionnées par la participation du Canada à la guerre. Il y aura nécessairement certains comptes dont la liquidation ne pourra avoir lieu qu'après la guerre.
>
> L'hon. M. Pugsley: Cela comprend, naturellement, les munitions, les canons, les chaussures et les uniformes fournis aux soldats canadiens?
>
> * * * *
>
> L'hon. sir Thomas White: Autrement dit, c'est notre intention de défrayer intégralement le coût du corps expéditionnaire.

Cela comprend les canons, les fusils et les projectiles dont se servent les soldats canadiens. Par conséquent, si le Royaume-

Uni solde en ce moment le coût des obus, il en porte une partie au compte du Canada, et le chiffre exact de la somme que nous aurons à payer de ce chef devra être déterminé plus tard. Quelle différence y a-t-il entre payer immédiatement 10 ou 15 millions et consentir à les payer à l'Angleterre, quand on aura déterminé les comptes? Le langage même du premier ministre fait voir en outre que, pour assurer la bonne exécution de cette convention, le Gouvernement canadien fait en ce moment des avances au gouvernement britannique pour l'aider à faire ces achats de munitions de guerre au Canada. Les paroles suivantes de mon très honorable ami se trouvent à la page 30 du hansard:

> Je crois que le gouvernement canadien va avancer au moins la moitié de toutes les sommes à être versées de ce chef dans le cours du présent mois de janvier. Nous faisons donc notre part non seulement en fabricant des munitions de guerre, mais aussi en prêtant temporairement notre aide financière au gouvernement anglais jusqu'à concurrence d'environ la moitié des sommes à verser.

Ainsi, de l'aveu même du ministre des Finances, ces achats se font au Canada; à différents temps, il y aura règlement de comptes entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien, et le Canada assumera sa part des frais de la guerre. Je défie qui que ce soit de prouver la moindre différence entre la situation présente et celle qui nous serait faite si le Canada payait comptant les obus au moment où le gouvernement anglais en prend possession.

Mais en supposant même qu'il en soit autrement, les membres de la commission des obus n'en ont pas moins été nommés par le ministre de la Milice, par un membre du cabinet; or, le Gouvernement est solidaire des actes de chacun de ses membres. Je remarque une certaine tendance à séparer le cas du ministre de la Milice de celui des autres membres du cabinet; je remarque surtout que chaque fois qu'il est question du colonel Allison, on cherche à mettre le ministre de la Milice en cause. Mais si ce ministre se trouve, à tort ou à raison, mêlé avec le colonel Allison dans l'achat des munitions, chacun des autres membres du cabinet est aussi blâmable que lui, et cela en vertu de ce principe constitutionnel que tout membre du Gouvernement est responsable des actes de chacun de ses collègues tout comme s'il les avait accomplis lui-même.

J'affirme et suis en mesure de prouver à votre satisfaction, monsieur l'Orateur, et à celle de la Chambre, que les membres de la commission des obus ont été nommés par le ministre de la Milice. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai vu le premier ministre s'efforcer de faire croire que son collègue le ministre de la Milice avait tout simplement soumis les noms de huit ou dix personnes au gouvernement anglais. Je ne fus pas moins étonné de voir mon honorable ami de Calgary (M. R. B. Bennett) suivre sur ce point l'exemple de son chef. Dans le dossier, dans la correspondance, dans tous les documents à la disposition de la Chambre, il ne se trouve pas un seul mot pour indiquer que la commission des obus fut instituée par le gouvernement anglais; par contre, il y est abondamment prouvé que les membres de cette commission ont bien été nommés par le Gouvernement canadien, et par lui seul. Nous en avons une première preuve dans ces paroles du ministre de la Milice, qui sont consignées à la page 313 des "Débats":

> Je suis rendu à une partie fort intéressante du débat—celle qui concerne la commission des obus. J'avouerai franchement que cette commission est mon œuvre, j'en suis le père, et quoi qu'il advienne, je la défendrai jusqu'à la dernière extrémité.

Je serais bien aise de pouvoir dire au ministre de la Milice que ce n'est pas à l'ombre des grands palmiers des plages ensoleillées de la Floride, mais plutôt en cette enceinte parlementaire, dans cette assemblée des représentants de la nation, qu'il devrait prendre la défense de la commission des obus. Il n'aurait pas dû abandonner ainsi son " poupon " au sort qui l'attend.

Nous en avons une autre preuve dans le rapport que le colonel Carnegie rédigea pour le faire signer par le général Bertram, rapport dont le premier ministre a lui-même donné lecture à la Chambre et qui se trouve consigné à la page 1641 du hansard.

Le Gouvernement ne peut répudier ce rapport, puisqu'il l'a lui-même soumis à l'étude des membres de la Chambre. On lit dans ce rapport:

> On a confié très sagement le travail exécutif de la commission au président, le colonel Bertram, qui fait rapport, chaque semaine, au ministre de la Milice ainsi qu'à la commission, lorsqu'elle se réunit (d'habitude tous les mois) ou plus souvent, à la demande du ministre.

On a, ici, la déclaration officielle que la commission fait rapport, chaque semaine, au ministre de la Milice et qu'elle se réunit sur convocation du ministre, tout comme sur la convocation d'un président honoraire. Nous avons encore la lettre de M. Hichens, qui représente le gouvernement anglais, et à qui on a confié ce qui, je suppose, doit avoir été la tâche ingrate de désorganiser

cette commission des obus et de voir à la nomination d'une commission impériale des munitions pour remplacer la première.

Je demande aux honorables membres de la Chambre de prendre connaissance des termes que M. Hichens emploie dans la lettre qu'il a adressée au premier ministre et que celui-ci a soumise à la Chambre, le 7 courant, dans le but de faire connaître la situation. Dans sa lettre au premier ministre, qu'on peut trouver à la page 1581 du hansard, M. Hichens dit:

> Afin d'exaucer vos désirs et de faire comprendre clairement que l'agence d'achats est, sous le rapport administratif, indépendante du Gouvernement canadien, les membres de la présente commission des obus ont offert leur démission au ministre de la Milice qui les avait nommés.

Examinons, un moment, ce qu'on désirait. Lorsque MM. Thomas et Hichens arrivèrent au Canada, on demandait que cette agence d'achats fût tenue, quant à son administration, indépendante du Gouvernement canadien. N'est-ce pas là une affirmation aussi précise que le terme peut l'indiquer, que l'ancienne commission des obus était, en réalité, une division de cette administration nommée par le ministre de la Milice et agissant au nom du ministre de la Milice et du Gouvernement? Afin que l'administration de l'agence des achats fût séparée de ce Gouvernement, il devint nécessaire que la commission des obus donnât sa démission pour être remplacer par une nouvelle commission qu'on appellerait la commission impériale des munitions, et qui serait nommée par le gouvernement impérial. M. Hichens dit que le but de ce changement était de bien faire comprendre que l'administration des affaires relatives aux achats devait être parfaitement indépendante du gouvernement canadien. Ecoutons les paroles de M. Hichens:

> Les membres de la présente commission des obus ont offert leur démission au ministre de la Milice qui les avait nommés et le ministre des munitions d'Angleterre a constitué la "commission impériale des munitions", comme remontant au 30 novembre 1915.

Autrement dit, cette commission qui était, au point de vue de l'administration, une division du gouvernement canadien; qui était, au point de vue administratif, attachée au ministère de la Milice; qui, chaque semaine, faisait rapport au ministère de la Milice; qui se réunissait, une fois par mois, à la convocation du ministre de la Milice, —cette commission des obus, ainsi que M. Hutchins l'appelle, a adressé sa lettre de démission au ministre de la Milice qui l'avait nommée, et une nouvelle commission—appelée la commission impériale des munitions anglaises, comme devant être entré en fonction, le 30 novembre 1915. Cela établit jusqu'à l'évidence qu'on a demandé aux membres de la commission des obus nommés par le ministre de la Milice de démissionner, afin de céder la place à une nouvelle commission choisie par le ministre impérial des munitions.

C'est ce qu'ils se sont hâtés de faire, en adressant leur démission au ministre de la Milice, et ils furent remplacés par une nouvelle commission nommée par le ministre impérial des munitions. Je me demande comment il m'est possible d'offrir une preuve plus forte à seule fin d'établir que la commission des obus a été nommée par le ministre de la Milice et conséquemment, par le gouvernement canadien.

Monsieur l'Orateur, quel autre argument peut-on avancer à l'appui d'une demande d'enquête, indépendamment de celui qui relève de la nomination de la commission des obus? Les membres de la droite disent que le gouvernement anglais a demandé au ministre de la Milice de nommer une commission. Si nous admettons, un instant, que c'est là tout ce que le ministre anglais a fait, nous devons en arriver à la conclusion que c'était confier une tâche importante au ministre de la Milice du Canada. Certes, dans une question d'importance majeure, le gouvernement anglais a mis son entière confiance en notre ministre de la Milice pour choisir les hommes qui devaient exécuter ce travail. Le ministre de la Milice nomme ces personnes et celles-ci commencent la série des achats. Elles gaspillent des millions de l'argent de l'Angleterre, pas moins de $80,000,000, comme nous le prétendons, et ce qui est plus probable $100,000,000. Assurément le ministre de la Milice a le droit de s'enquérir de la conduite des commissaires qu'il a nommés.

Mais, monsieur l'Orateur, on a demandé au ministre de la Milice de nommer cette commission, non pas parcequ'il était le major-général sir Sam Hughes, mais parcequ'il occupait le poste important de ministre de la Milice. Il était sous ce rapport, comme sous tous les autres, le représentant du peuple canadien. C'est à lui et à ses collègues dans le Gouvernement qu'est confiée la garde de l'honneur du pays, et le peuple leur demande aujourd'hui une enquête afin de savoir comment les personnes nommées par le ministre de la Milice ont rempli la charge sacrée qui leur a été confiée. Il est inutile d'essayer à étouffer cette enquête sous des arguties. Le peu-

ple dit aujourd'hui qu'il a le droit de connaître comment ces sommes immenses ont été dépensées.

Les ministres nous disent: Le gouvernement impérial n'a pas demandé d'enquête. Monsieur l'Orateur, il y a autre chose que le simple désir de M. Hickens, ou autres personnages qui ont des rapports avec le gouvernement britannique. Ainsi que je l'ai dit, l'honneur et la bonne réputation du Canada sont en jeu. Vu les faits qui ont été présentés par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), le peuple a le droit d'exiger que le Parlement fasse une enquête dans la question; il a le droit de connaître les faits au sujet de ces accusations sérieuses, et d'être informé, au moyen de dépositions sous serment, si l'on peut donner une reponse à ces accusations apparemment irréfutables. Si l'on peut y répondre, le peuple a le droit de connaître cette réponse.

L'honorable député de Calgary (M. Bennett) nous dit que nous cherchons à ternir l'honneur et la bonne réputation des manufacturiers du Canada. Nous n'avons pas, de ce côté de la Chambre (la gauche) porté une seule accusation contre aucun manufacturier du pays. Personne n'a dit et personne ne peut prouver que les manufacturiers se sont syndiqués pour tenir les prix élevés à la commission des obus; personne n'a dit et personne ne peut prouver que les manufacturiers aient jamais fixé un prix pour la fabrication des munitions de guerre. Il est prouvé que c'est la commission elle-même qui a fixé les prix de son plein gré, et a payé les manufacturiers d'après ces prix. Le manufacturier n'avait rien autre chose à faire qu'à accepter ou refuser les commandes aux prix qui leur étaient offerts. Je répudie donc comme pas l'ombre de vérité l'accusation que nous essayons à salir la bonne réputation des manufacturiers du Canada, ou attaquer leur honorabilité en aucune façon.

Aux accusations qui sont portées, le Gouvernement nous répond en nous parlant des actes de bravoure de nos soldats au front, de la façon héroïque dont ils sacrifient leur vie pour l'empire. D'après les ministres, plus nos soldats sont braves sur les champs de bataille, plus on peut commettre au pays actes de malversation.

C'est là ce qui ressort de la défense du Gouvernement parce que c'est la seule justification qu'il présente de ce gaspillage effrayant de l'argent public. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que ce fut là la seule réponse que l'honorable ministre de la Milice, dans son discours, a faite aux accusations de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) et que j'ai portées moi-même dans le débat sur l'adresse. Nous avons porté des accusations sérieuses contre les membres de la commission des obus et contre le ministre de la Milice, et nécessairement contre le Gouvernement, puisque le ministre de la Milice est un de ses membres. En résumé, que disent les accusations? On allègue d'abord:

[L'hon. M. Pugsley.]

Que la commission a fixé un prix excessif et déraisonnable pour les obus et autres munitions et fournitures de guerre pour le gouvernement impérial, qui doivent être, en vertu d'un marché passé entre le gouvernement britannique et le Gouvernement canadien payés en partie par le Canada.

Est-ce que cela n'est pas absolument vrai? N'est-il pas entièrement vrai que le Canada doit payer une partie de ces munitions et l'Angleterre l'autre partie? Peut-on nier que la commission n'a pas fixé des prix excessifs et déraisonnables pour les obus, munitions et autres articles qui devaient être fournis au gouvernement britannique? Je dis que ces accusations sont vraies, et je défie n'importe quel membre de cette Chambre de combattre ces chiffres et les conclusions qui en découlent, telles que l'honorable député de Carleton les a exposées devant cette Chambre. Chiffres et conclusions sont absolument irréfutables. Le ministre de la Milice n'est pas resté, dois-je dire n'a pas osé rester dans cette Chambre pour y répondre. Il connaissait les accusations avant de partir, et n'a pas voulu rester pour tenter une réponse.

L'honorable député de Carleton a donné les dates des différentes commandes, et il a démontré hors de tout doute qu'au moment même où la commission des obus donnait des commandes à de petites compagnies, des compagnies éphémères, à des prix que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) a dit être suffisamment élevés pour payer l'outillage d'une usine, on accordait de grosses commandes à des usines établies dont l'outillage avait été payé déjà plusieurs fois, et qui, de cette façon, touchaient des profits énormes sur leurs commandes. Voilà ce que nous affirmons. Non seulement nous affirmons, mais nous établissons sur des faits ce que nous disons; et, monsieur l'Orateur, sur ma responsabilité de membre de cette Chambre, et connaissant les graves conséquences auxquelles je m'expose si je n'établissais pas la vérité des accusations que j'ai portées,

je déclare que celle-ci est vraie. J'affirme que la commission des obus a fixé des prix excessifs et déraisonnables pour les obus et autres munitions. L'accusation suivante, sous une forme concrète dit:

Que ces prix ont été fixés sans qu'on les ait soumis à une concurrence, et excédaient de beaucoup ce que l'on aurait payé si l'on avait suivi les méthodes d'affaires ordinaires.

Quelqu'un en doute-t-il? Y a-t-il un membre de la droite, depuis le ministre de la Milice jusqu'à l'honorable député de Calgary, qui puisse prétendre que la commission des obus a provoqué la concurrence?

M. BENNETT (Calgary): Est-ce que dans chaque cas, pour chaque sorte de munitions, les prix n'ont pas été fixés par le gouvernement impérial avant que les commandes fussent accordées?

L'hon. M. PUGSLEY: Je répondrai, non.

M. BENNETT (Calgary): Cela règlerait toute la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas qu'on les ait soumis. Mais admettons le fait, bien qu'il n'ait pas encore été démontré, supposons que les choses se sont passées ainsi, est-ce une raison pour que ceux qui étaient sur les lieux permissent que l'on volât le trésor anglais en lui faisant payer ces prix excessifs?

On nous a appris que ces fonctionnaires anglais n'avaient aucune idée des moyens que le Canada possédait de fabriquer des obus et des munitions de guerre. On nous a parlé de la stupidité étonnante et de l'ignorance des fonctionnaires anglais au sujet du Canada. Je ne m'en étonne pas, lorsque nous voyons que notre premier ministre lui-même n'a jamais eu, apparemment, assez de confiance dans les ressources du Canada pour dire à ces fonctionnaires anglais qu'ils connaissaient bien peu les ressources de notre pays, lorsqu'ils prétendaient décréter ce que le Canada pouvait produire ou ne pas produire.

J'affirme monsieur l'Orateur, que nous savons que la commission des obus a, dans plusieurs cas, accordé à ces grandes compagnies, du moins à plusieurs d'entre elles, dans lesquelles des membres de la commission possédaient des intérêts et dont ils étaient même directeurs, gérants ou les plus hauts actionnaires, les mêmes prix énormes qu'ils payaient à d'autres compagnies manufacturières. Et lorsque nous démontrons que ces compagnies ont réalisé des millions et des millions au delà des profits raisonnables qu'elles auraient obtenus si les transactions avaient été suivant la méthode ordinaire dans les affaires ; lorsque ces prix ont été fixés non pas par le gouvernement anglais, qui est à 3,000 milles d'ici, qui ne connaît rien des ressources industrielles du Canada, rien de nos grandes usines, rien de nos ouvriers machinistes, ne croyant pas que nous pouvions fabriquer autant et aussi vite qu'aucun autre pays au monde ; est-ce-là une excuse ou une réponse à l'accusation que nous portons que l'on a payé des prix énormes, que de dire : Mais le gouvernement impérial ne s'est pas plaint ; il ne s'est pas opposé aux prix fixés par la commission des obus, et par conséquent, quelque soit le prix qu'on ait payé, nous n'avons pas le droit de faire d'enquête.

L'hon. M. MEIGHEN : L'honorable député sera-t-il assez bon de spécifier à quelle compagnie il fait allusion en disant que sa tête dirigeante et son plus fort actionnaire était membre de la commission, et à laquelle on a accordé de grosses commandes à des prix excessifs ?

L'hon. M. PUGSLEY : Puisque mon honorable ami le désire, je le lui dirai. Il y avait la "Nova Scotia Steel Company.".

L'hon. M. MEIGHEN : C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. PUGSLEY : Il y avait la compagnie à Welland, dont M. E. Carnegie était le directeur-gérant, et dont, à une certaine époque, le colonel David Carnegie était aussi directeur ; il y avait aussi une autre compagnie dans laquelle M. Walts avait de forts intérêts, et il y avait....

L'hon. M MEIGHEN: Quelle était cette compagnie ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne me rappelle pas exactement ; l'honorable député de Carleton (N.-B.) l'a nommée.

Il y a eu de plus la maison Bertram and Sons Company, dont le général Bertram était le vice-président.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ira-t-il jusqu'à dire que le général Bertram avait grandement intérêt à diriger cette compagnie?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Bertram en faisait partie; il en était le vice-président.

L'hon. M. MEIGHEN: A combien son intérêt s'élève-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a préféré ne pas nous le dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Une part.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a bien dit une part, mais il ne nous a pas dit si elle était de mille ou de cinquante mille dollars.

M. BENNETT (Calgary): Il dit que les parts sont de $100 chacune.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne nous a pas dit cela. Mon honorable ami n'ignore point qu'il y a compagnies et compagnies; les unes dont les actions sont de $100, d'autres de mille et d'autres encore, formées en petits syndicats, avec des actions de $50,000.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il ferait bien de se renseigner avant de dire que M. Bertram gère cette compagnie et qu'elle est son bien.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que les membres de la commission des obus étaient grandement intéressés dans certaines compagnies et que, dans le cas de quelques-unes, ils y avaient la haute main. Voilà ce que j'ai dit et voilà ce que je suis prêt à soutenir, comme je le prouverai si le premier ministre autorise la constitution d'un comité.

On accuse en outre le comité des obus d'avoir fait pour au moins 80 millions de dépenses inutiles ou excessives. On pourra croire dans les rangs de la droite que ceci n'a aucune conséquence, et l'honorable député de Calgary assure que tout cela n'est que de la fumée.

M. BENNETT (Calgary): Les accusations, non pas la somme.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est 80 millions que l'on a payés de trop. M. Lloyd-George a déclaré qu'il peut venir un temps où, dans cette guerre, les batailles se gagneront avec des balles d'argent.

C'est donc, monsieur l'Orateur, 80 millions de balles d'argent que l'on a dissipées, après les avoir prises dans la poche des habitants du Canada et de la métropole.

L'hon. M. MEIGHEN: M. Lloyd-George a-t-il jamais dit que la guerre se gagnerait par des enquêtes.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas besoin de M. Lloyd-George ni de personne pour dire au peuple canadien qu'il a le droit de rechercher la conduite d'hommes qui sont les employés et les créatures du Gouvernement. La saine raison, le sens commun et la conscience du peuple canadien le lui disent. Il n'est pas besoin de Lloyd-George pour dire au peuple du Canada qu'il connaît ses devoirs envers l'empire dans cette guerre. Il n'est besoin de personne qui dise aux contribuables de la Grande-Bretagne et du Canada que le gouvernement anglais et le présent Gouvernement sont chargés de certaines obligations et de certaines responsabilités en ce qui concerne les achats de munitions. Il n'est besoin de personne qui apprenne au peuple canadien qu'il a le droit de savoir de quelle manière cette mission a été remplie. Il a le droit de savoir si elle a été remplie de manière à déshonorer le nom du Canada ou à lui faire honneur. Voilà ce qu'il a le droit de savoir, et une partie du public canadien a le droit de savoir, par mon entremise, moi qui le représente, s'il y a eu mauvaise administration, s'il y a eu maladresse, ou ce que les membres de la droite appellent des erreurs, et si ces erreurs ont été commises dans de telles proportions que cela devient un crime, quand il s'agit de l'énorme somme de 80 millions soustraits aux contribuables de la Grande-Bretagne et du Canada. La réponse que l'on nous fait de la droite est qu'il ne faut pas toucher à ces choses durant la guerre, de crainte que le Canada n'en souffre dans sa réputation. C'est ce que dit l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Si la réputation du Canada souffre, ce sera du fait des divulgations amenées par l'enquête.

Si mon honorable ami n'a égard qu'au bon renom du Canada, s'il croit ces accusations mal fondées, il devrait accueillir favorablement la proposition d'une entente propre à faire connaître la vérité et, si la commission des obus et le ministre de la Milice sont exempts de blâme, il devrait tenir à ce que leur bon renom et leur bonne réputation éclatent aux yeux du monde entier, et ne pas permettre que le Canada se trouve dans la position, où, autrement, il se trouverait, d'avoir délibérément gaspillé une somme aussi grande alors que le Gouvernement national, dont c'est le devoir de s'enquérir, rabat le couvercle et invite ses partisans à s'asseoir dessus pour empêcher les faits d'être mis en lumière. Voilà ce qui ferait tort à la réputation et au bon renom du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA VILLE DE BRANTFORD.

M. Blain propose la 3e lecture du bill n° 26 concernant la corporation de la ville

de Brantford et, pour en changer le titre en celui de: "Loi autorisant la ville de Brantford à acheter et exploiter le chemin de fer de Grand-Valley.

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à renouveler l'objection que j'ai faite hier, à savoir que le Parlement fédéral n'a le droit de permettre quoi que ce soit à la ville de Brantford. C'est de la législature d'Ontario qu'elle tient ses pouvoirs. Le seul droit que nous avons ici, c'est de conférer des pouvoirs à la compagnie de chemin de fer de Grand-Valley. Le titre devrait être celui-ci: "Pour autoriser la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley à confier l'exploitation de sa ligne à la ville de Brantford.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Est-ce que l'honorable député propose un changement de titre?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas sûr que mon honorable ami puisse modifier le titre de ce bill; ce n'est pas moi qui le lui ai demandé; mais, pour être conséquent, je dis que le titre devrait être comme je l'ai suggéré.

Nous n'avons aucun droit à conférer à la ville de Brantford, puisque les municipalités sont soumises à la juridiction de la législature provinciale et que ce pouvoir, en ce qui concerne la ville de Brantford, lui vient, à mon avis, de la législature d'Ontario. Quant au chemin de fer, il est sous notre juridiction, et le but de cette loi est de permettre que la ville de Brantford en fasse l'exploitation. Mon honorable ami n'a pas voulu faire comme je le lui disais et il aura, par suite, à laisser voter le présent bill sous ce nom. Mon objection toutefois est bien fondée.

L'hon. M. REID: Je connais l'objection que l'honorable député élève, mais je ne vois pas que cela importe en ce qui concerne le présent bill. C'est la corporation de la ville de Brantford qui demande le vote d'une loi qui fasse passer dans ses mains l'exploitation du chemin de fer de Grand-Valley. Si le comité a fait erreur en ce qui regarde la proposition de l'honorable député . . .

L'hon. M. GRAHAM: J'y ai soulevé la même objection, mais il n'en a pas tenu compte.

L'hon. M. REID: Je parle du comité des chemins de fer. Quant à moi, je ne saisis pas l'importance de cette objection. S'il est fait un changement aujourd'hui dans le titre du bill, il faudra que le reste soit à l'avenant. Il n'y a rien à gagner, que je sache, à ce changement de titre, et nous ferions aussi bien de laisser passer le bill.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'y oppose point, mais mon opinion, quoique je ne sois pas avocat, est qu'en droit il ne nous appartient pas de conférer des pouvoirs aux municipalités. Cela est du domaine de la province. Quant à la compagnie de chemin de fer, c'est autre chose, puisque c'est de nous qu'elle tient sa constitution et qu'à elle nous accordons le droit de faire mettre sa ligne en service par la ville de Brantford.

L'hon. M. REID: L'opinion d'un profane vaut beaucoup mieux parfois que celle d'un avocat.

L'hon. M. GRAHAM: En tout cas, j'ai donné la mienne de façon à être compris.

L'hon. M. ROGERS: Vous ne serez pas tenu responsable.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il serait bon à l'avenir de se montrer soigneux dans la rédaction de nos projets de loi, afin que nul doute ne puissent se produire sur l'exercice par une municipalité de pouvoirs qu'elle ne possède pas. Si la province d'Ontario n'a pas donné ce droit à la ville de Brantford, le présent bill ne lui serait d'aucun profit.

M. COCKSHUTT: Il y a un précédent à ceci dans l'affaire de la ville de London, qui exploite la ligne de Port-Stanley.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas à cela que je m'oppose, mais à la rédaction du présent bill.

M. COCKSHUTT: J'avais compris que l'honorable député se refusait à laisser la ville exploiter le chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Nullement.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE PONT ONTARIO-NIAGARA.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 23), déposé par M. German, tendant à autoriser la compagnie du pont Ontario-Niagara.

M. PARDEE: Je dois demander que ce bill soit réservé. On a proposé un amendement, qui m'a été transmis aujourd'hui seulement. Je n'ai pas eu le temps de communiquer avec les promoteurs du bill et

l'honorable député de Welland (M. German) est absent.

L'hon. M. REID : J'ai proposé cet amendement. Quand ce bill était en délibération devant le comité des chemins de fer j'ai cru que l'article que j'avais proposé avait été adopté, et l'avocat du ministère des Chemins de fer m'a dit que l'article que j'avais suggéré devait être inséré dans le bill. Il ne saurait s'expliquer qu'on l'ait laissé de côté. Cet l'article figure dans toutes les lois de chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM : C'est l'article ordinaire.

L'hon. M. REID: L'article ordinaire, voilà pourquoi je l'ai proposé. L'honorable député d'Hamilton (M. Stewart) m'a remis un amendement qu'il désire faire insérer dans le bill. Il me dit qu'il a mentionné la chose à l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee.) Comme le bill doit être réservé, je donnerai avis de l'amendement. Il est proposé d'amender l'article 10 en ajoutant un paragraphe qui sera le paragraphe 2, ainsi conçu :

La compagnie ne doit construire aucun des ouvrages mentionnés dans l'article 8 dans ou sur aucune propriété de la province de l'Ontario ou sous le contrôle des commissaires du Parc de la Reine Victoria aux Chutes de Niagara, sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil.

Je suppose qu'il n'y a aucune objection à ce que je donne cet avis et nous pourrons discuter l'amendement lorsque le bill viendra en délibération.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Suite de la discution du bill relatif à la Kettle Valley Railway Company, and Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discution des articles du bill (n° 28) déposé par M. Green, concernant la Kettle Valley Railway Company, and Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.

Sur l'annexe :

L'hon. M. GRAHAM : S'agit-il de ratifier un contrat ?

M. GREEN: Il s'agit de la ratification d'un contrat entre la compagnie du chemin de fer Great-Northern et la compagnie du chemin de fer Canadien-du-Pacifique pour droit de circulation sur le chemin de fer de Kettle-Valley. Le chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est est un embranchement du Great-Northern.

L'hon. M. GRAHAM: Et le Pacifique Canadien exploite le chemin de fer de Kettle-Valley?

M. GREEN: Oui.

(Il est fait rapport du projet de loi).

SUITE DU DEBAT SUR LES ACHATS D'OBUS ET SUR LA PROPOSITION D'UN COMITE D'ENQUETE.

La Chambre reprend la discussion sur la motion proposée par sir Wilfrid Laurier pour la nomination d'un comité spécial dans le but de faire enquête sur les achats d'obus, etc.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je me propose de faire quelques brèves remarques sur la question des obus et ensuite je discuterai la question des fusées d'obus. Puis, je me propose de lire à la Chambre une communication que j'ai reçue du colonel Carnegie, un membre de la commission des obus, et que, en toute justice pour lui, je crois devoir lire, parce qu'il en a exprimé le désir.

Quant aux obus, le ministre de la Milice et d'autres se sont efforcés de convaincre la Chambre que la fabrication des obus était chose des plus difficiles et qu'il avait été presque impossible d'engager les manufacturiers canadiens à entreprendre cet ouvrage. Il est intéressant de comparer les déclarations que le ministre de la Milice et d'autres députés de la droite ont faites en différents temps. Je trouve à la page 305 (texte anglais) des débats le compte rendu d'une déclaration faite par le ministre de la Milice:

Le 24 août 1914, le War-office nous envoyait une lettre demandant si nous pourrions lui procurer une petite commande d'obus aux Etats-Unis. Réflexion faite, il me sembla que les industries bien outillées du Canada, qui chômaient à ce moment, pourraient facilement fabriquer des obus. J'avais vu des obus shrapnels qui se fabriquaient à l'arsenal de Québec et c'est simplement un ouvrage de forgeron. En conséquence, nous avons convoqué une assemblée de manufacturiers canadiens.

Le ministre de la Milice dit que la fabrication des obus shrapnels était simplement un ouvrage de forgeron. Dans une autre partie de son discours, le ministre a essayé de créer l'impression que les manufacturiers craignaient d'entreprendre ce travail, et il a exprimé l'idée que cette fabrication comportait de grandes difficultés. Cette déclaration contredit l'affirmation du colonel Carnegie, figurant dans le

rapport du travail de la commission des obus soumis à la Chambre par le premier ministre, et la partie que je vais citer se trouve à la page 1569 des Débats. Après avoir parlé de l'assemblée de certains manufacturiers avec le ministre de la Milice, le rapport ajoute:

A l'assemblée en question, toute la question fut discutée à fond. Le lieutenant-colonel Lafferty fit une description circonstanciée de la fabrication des obus et de leurs éléments; puis le colonel Greville Harston discourut sur le système d'inspection. On montra et on expliqua des dessins et des devis, après quoi l'assemblée assura le ministre que l'ouvrage pourrait se faire au Canada.

Et cependant le ministre voudrait nous faire croire que c'est assez longtemps après cette assemblée qu'on a pu engager les manufacturiers à se livrer à la fabrication des obus.

J'ai dit que le ministre de la Milice se tenait constamment en relation avec les titulaires de la commission des obus qu'il avait nommés. Voici une nouvelle preuve à ajouter à celles que j'ai déjà donnés et qui devra, je crois, convaincre cette Chambre. A la page 300 du compte rendu des débats le ministre de la Milice déclare:

J'ai cru qu'après avoir mis le gouvernement britannique dans un guêpier, je devais moi-même veiller à ce que l'affaire fût bien conduite, et je ne sache pas qu'elle ait été mal gérée; voilà pourquoi je suis constamment avec le général Bertram, du matin au soir.

Voilà la confirmation de toute la preuve que nous possèdons, que le ministre de la Milice était en communication constante avec la commission des obus et qu'il porte la responsabilité des actes de cette dernière. Elle lui adressait un rapport hebdomadaire; et le ministre la regardait comme sa propre progéniture, déclarant que, s'il avait mis le gouvernement britannique dans un guêpier, en ce qui concerne la nomination de la commission, il était tenu de veiller, personnellement, à ce que l'affaire fût bien gérée.

L'honorable député de Calgary nous a dit que les représentants du gouvernement britannique, M. Thomas, M. Hichens et un autre gentleman qu'il a désigné, n'ont pas révoqué en doute la légitimité des agissements de la commission des obus, et que le Parlement jouerait un rôle officieux en faisant enquête en pareille matière. Cet argument ne me touche guère, parceque, je le répète, il s'agit ici d'une affaire qui intéresse le Gouvernement canadien tout autant que le gouvernement britannique. Les auteurs de ces achats étaient les titulaires d'une commission nommée par le Canada—puisque le ministre de la Milice n'est que le mandataire du peuple canadien—et les deniers qu'on dépensait et la dette qu'on contractait étaient tout autant les deniers et la dette du Canada que de la Grande-Bretagne, sauf que la part du Canada serait moins onéreuse que celle de la Grande-Bretagne.

Voyons donc si c'est à bon droit que cet honorable député a affirmé que les représentants du gouvernement britannique avaient tout approuvé. A lire les comptes rendus des interviews données par M. Thomas de temps à autre, on voit qu'il était loin de tout approuver. Un jour, il parla de "soulever le voile"—singulière expression dans la bouche d'un homme qui aurait tout approuvé et qui croyait qu'on pouvait soulever le voile sans blesser les justes susceptibilité de qui que ce soit et sans rien découvrir d'irrégulier. Le compte rendu d'une interview avec M. Thomas fut soumis à cette Chambre par le premier ministre lui-même, et sans doute celui-ci est convaincu de l'authenticité et de l'exactitude de ce compte rendu. Je cite:

Il...

C'est-à-dire, le général Bertram.

Il a distribué des commandes pour les petits obus en moindres quantités et sur un plus vaste champ que ne l'aurait fait M. Thomas, envisageant la chose au point de vue du contribuable britannique. Mais en cela le général Bertram s'inspirait du désir d'atténuer, dans toute la mesure du possible, le marasme industriel qui régnait alors au Canada.

L'hon. M. ROGERS: C'est parfait.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Travaux publics semble approuver cela.

L'hon. M. ROGERS: C'est parfait, dis-je.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le Gouvernement puisait dans le trésor canadien le paiement de ce surcroît de dépenses, les titulaires de ce Gouvernement pourraient peut-être à bon droit encourager les industries nationales, et payer pour cela des prix supérieurs à ceux qu'ils paieraient d'ordinaire. Mais de quel droit ces commissaire nommés par le Canada peuvent-ils puiser de l'argent dans le trésor britannique, non pas dans le but d'aider l'empire à obtenir la victoire, mais pour stimuler les industries canadiennes et atténuer la marasme industriel? Sans doute le Gouvernement tenait à accorder à ses favoris des commandes pour fabrication d'obus. Je lui tiens compte de ce désir bien légitime de remédier à la dépression industrielle. Mais ce qu'il aurait fallu faire, s'il jugeait la chose utile, c'eût été d'accorder

une prime d'encouragement puisée dans le trésor canadien, au lieu de soutirer cet argent de la poche du public en Grande-Bretagne. N'eût-ce pas été la loyale attitude à prendre?

Aujourd'hui le Gouvernement se trouve dans une position telle que les gens qu'il a nommés ont pris aux contribuables anglais l'énorme somme de plus de 80 millions de dollars, et ces messieurs disent: Nous cherchions à encourager l'industrie au Canada et à remédier à la crise industrielle. N'est-ce pas un opprobre et une honte que des hommes soient invités à défendre les actes de la commission des obus et forcés de le faire en donnant cette raison?

L'hon. M. ROGERS: Il est encore plus honteux de faire des affirmations téméraires comme celles de l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans sa conscience, mon honorable ami sait que ce que je dis est absolument vrai.

L'hon. M. ROGERS: Absolument méprisable.

L'hon. M. PUGSLEY: Et s'il lit les dossiers, il sera le premier à reconnaître que ce que je dis est vrai. Il fait cette accusation sans preuve, sans être au courant des faits. Mais qu'il les connaisse et il hésitera à parler ainsi. Il sait, ou il devrait savoir et il saura s'il lit les témoignages donnés par l'honorable député de Carleton (N.-B.), que je dis la vérité. Qu'il compare les prix excessifs payés pour ces obus avec ceux que la commission aurait pu offrir en accordant un profit raisonnable aux fabricants, et il conviendra avec moi qu'en évaluant la somme à 80 millions de dollars, je suis au-dessous du chiffre auquel on devrait arriver. L'exposé des vues de M. Thomas continue ainsi:

> Les profits des fabricants, d'après l'opinion de M. Thomas, ont été plus grands qu'ils n'y avaient droit.

Est-ce là le témoignage d'un homme qui est persuadé que des méthodes pratiques ont été employées? M. Thomas arrive d'Angleterre avec une mission très délicate: Il vient ici par suite du mécontentement qui existe au centre de l'empire et sa mission est d'examiner la question et de supprimer la source du mal qui impose au contribuable anglais le paiement d'une forte amende. Il se met à l'œuvre adroitement, car il est nécessaire qu'il soit très prudent dans ses paroles. Il est tout naturel qu'il parle aussi favorablement qu'il le peut des actes de la commission des obus, et il doit absolument désirer n'avoir aucune querelle avec le gouvernement qui a nommé les membres de la commission des obus. Pourtant, il se croit obligé de dire que les profits des fabricants ont été plus grands qu'ils n'y avaient droit. Et il continue:

> C'était peut-être difficile à éviter dans les circonstances.

Et quelles étaient ces circonstances? Une circonstance importante était que la commission des obus s'efforçait non pas de satisfaire avant tout aux exigences de la guerre, mais de porter remède à la crise commerciale dans tout le Canada; et dans ce but il donnait des petites commandes et encourageait la formation de ces compagnies éphémères dans toutes les différentes régions du pays. Dans ces circonstances, il était difficile de se procurer des obus à un prix juste et raisonnable. L'exposé continue:

> Dans tous les cas, c'est de l'histoire ancienne en tant qu'il s'agit de M. Thomas.

Il avait passé trois longs mois à étudier la question et à voir comment il pouvait se débarrasser de la commission des obus et il réussit à la fin. Il a aperçu la commission impériale des munitions à l'horizon, mais en quittant le pays il a dit au peuple que les prix avaient été plus élevés qu'ils n'auraient dû l'être et aussi qu'il n'aurait pas distribué les commandes sur une grande étendue et en petites quantités comme l'avait la commission des obus. Mais il reconnaît que le but était de porter remède à la crise industrielle au Canada et, dans ces circonstances, dit-il peut-être que les prix élevés ne pouvaient pas être évités.

La commission des obus, influencée par quelqu'un—probablement par celui auquel elle faisait rapport chaque semaine, influencée par celui qui les avait nommés, influencée par celui qui pouvait reconnaître aussi bien que quiconque quels avantages en retirerait le gouvernement—était désireux d'entreprendre quelque chose qui remédierait à la crise industrielle et commerciale, dont le Canada était atteint, qui s'était répandue d'un océan à l'autre, un an avant que la guerre n'éclatât, et dont étaient largement responsables l'inactivité et le manque d'idée progressives du gouvernement. Dans ces circonstances la commission des obus, avec l'application de son système de ne pas fixer les prix par concurrence, fut obligée d'accorder le même prix aux grands manufacturiers propriétaires d'usines, qu'aux petites compagnies. Dans le dernier cas, une commande de dix mille obus com-

prendrait aussi le prix de l'installation première de l'outillage. Il n'est pas extraordinaire, monsieur l'Orateur, que dans ces circonstances les profits de ceux qui ont reçu des commandes importantes se soient élevés à des sommes énormes. Il n'est pas étonnant que M. Thomas ait été surpris quand il vint au Canada et constata que ces prix élevés avaient été payés.

Il n'est pas surprenant que malgré son désir d'aplanir autant que possible toutes les difficultés, il ait été obligé de dire qu'il n'aurait pas agi comme l'avait fait la commission des obus; que puisque des prix élevés l'emportaient dans toutes les circonstances, peut-être que cela ne pouvait pas avoir été évité. Il dit ensuite qu'avec le nouveau système de soumission avec concurrence qui avait été adopté par la commission des obus—il préférait l'appeler la commission canadienne des munitions—il n'y aurait pas lieu de se plaindre sur ce point.

Quelle condamnation plus forte que celle-là pouvez-vous avoir?—que M. Thomas est venu au Canada et a trouvé l'état de chose dont j'ai parlé—qui a été prouvée d'une façon concluante à la Chambre et que personne n'a mise en doute. Il a constaté que la commission des obus ne demandait pas de soumission; que les prix qu'elle établissait comprenaient le prix de l'outillage donnant ainsi des avantages aux grands manufacturiers dont les usines avaient déjà été payées deux ou trois fois et plus. Quand il eut réussi à faire des arrangements pour la nouvelle commission des munitions, il fut résolu qu'elle demanderait des soumissions. Je dis que c'était une sévère condamnation. Nos adversaires prétendent que c'était une simple erreur. Le très honorable premier ministre dit que sans doute la commission des obus a commis des erreurs; l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) dit la même chose. Mais, étant donné le fait que ces erreurs ont coûté au Canada et à l'Angleterre la somme énorme de $80,000,000, ce serait avoir des sentiments bien dévoués pour la commission des obus que de ne pas dire qu'il s'agissait d'autres choses que d'erreurs; qu'ils ont eu une conduite si déréglée et si malfaisante que l'on serait justifié de les appeler d'un nom plus sévère.

Le très honorable premier ministre a fait une déclaration extraordinaire relativement à la fabrication des obus. Il a dit à la Chambre que presque dès son arrivée au pouvoir, lui et ses collègues avaient eu le pressentiment qu'il y avait un danger de guerre entre l'Allemagne et l'empire britannique. Il a dit, il y a un an peut-être, que déjà en janvier 1914, par suite de renseignements confidentiels qu'il avait reçus du gouvernement anglais, son Gouvernement s'était mis à organiser un service qui serait dirigé par les différents sous-ministre des départements et un comité fut formé à la tête duquel fut placé sir Joseph Pope. Pourtant, jusqu'au 24 août, presque un mois après la déclaration de la guerre—quand le ministre de la Milice, examinant la fabrication des obus à l'arsenal de Québec, eut constaté que c'était seulement un ouvrage de forgeron—le premier ministre doutait sérieusement qu'on pût faire des obus en grande quantité ou dans un avenir rapproché.

Quand le premier ministre et ses prévoyants et pratiques collègues, qui sont des gens d'affaires à l'esprit pénétrant, comprirent que la guerre allait sans doute avoir lieu, n'auriez-vous pas cru, s'ils avaient pensé vraiment aux intérêts du pays, qu'ils auraient étudié la question de savoir ce que le Canada pouvait faire au point de vue de la fabrication des munitions? Leur vision n'a-t-elle pas été plus loin que l'envoi de nos hommes pour prendre leur place dans la ligne de bataille? N'ont-ils pas pensé aux obus, aux canons, aux fusils, aux explosifs? Si le premier ministre et ses collègues avaient visité l'arsenal de Québec, ils auraient vu qu'on y fabriquait des obus. Il est vrai qu'à Québec la manufacture des obus s'y fait sur une petite échelle; mais on aurait pu supposer que si ces honorables ministres avaient reconnu ce grand danger pour l'empire, ils auraient pris des mesures longtemps avant que la guerre n'éclate pour agrandir l'arsenal et l'outiller de machines convenables de façon qu'au jour de la bataille, le Canada fût en état, avec son propre arsenal, de fabriquer des munitions de guerre pour aider les armées de l'empire. Ne vous semble-t-il pas incroyable, monsieur l'Orateur, qu'un mois après que la guerre eût éclaté, le premier ministre avait des doutes qu'on pût faire au Canada des obus en grandes quantités?

On pourrait presque s'imaginer que le premier ministre est resté endormi pendant les quinze ou dix-huit années de la prospérité extraordinaire du Canada. On pourrait penser qu'il a oublié que de grandes industries ont été créées pendant ces années, que des efforts merveilleux ont été faits en vue du développement industriel et que lorsque la guerre a éclaté,

comme on l'a vu depuis, le Canada, en proportion de sa population, était mieux outillé pour faire des manufactures de tous genres, qu'aucun autre pays au monde. Ces messieurs sont surpris de ce qu'a fait le Canada et de ce qu'ont produit les manufacturiers canadiens, comme s'ils étaient étonnés d'apprendre que les manufacturiers canadiens sont aussi adroits, aussi énergiques et aussi pleins de ressources que les manufacturiers d'Angleterre ou d'aucun autre pays. Ils paraissent avoir été étonnés de trouver les ouvriers canadiens aussi adroits et intelligents que les ouvriers de tout autre pays.

Nous, de la gauche, n'avons que des louanges à adresser aux manufacturiers du Canada. Ce qui nous étonne c'est que nos amis de la droite soient si ébahis de constater que les manufacturiers canadiens aient pu faire tout aussi bien que les fabricants de n'importe quelle autre partie de l'empire britannique. Nous ne sommes pas du tout étonnés que nos manufacturiers aient pu accomplir ce qu'ils ont accompli. Ce qui nous eût étonné et ébahi, c'est qu'ils n'eussent pas été en état de faire ce qu'ils ont fait, car nous savions quelles sont les capacités, l'énergie et l'intelligence dont ils disposent ; nous connaissions également l'habilité que déploieraient nos ouvriers dans l'accomplissement de la tâche qui leur a été assignée : celle de fabriquer des munitions.

Avant d'aborder la question des fusées, je dois déclarer que j'ai reçu une lettre du colonel David Carnegie, que, en toute justice pour ce monsieur, je dois lire à la Chambre, afin qu'elle soit consignée dans les colonnes des "Débats." C'est là son désir, j'en suis certain, car il me demande de donner toute la publicité possible à la répudiation de l'accusation que j'ai portée contre lui, si ma mémoire est fidèle. Voici cette lettre :

Commission impériale des munitions,
Ottawa, 26 février 1916.

Cher monsieur,

Quelques jours avant mon départ d'Angleterre, j'ai reçu une coupure provenant du "Star" de Toronto, numéro du 20 janvier, contenant l'affirmation suivante qui est supposée être extraite d'un discours que vous avez prononcé au parlement d'Ottawa, le 19 janvier dernier :

"Qu'a fait le général Bertram après avoir reçu son titre de chevalier, distinction qu'on lui a fait conférer, dans mon opinion, afin de pouvoir s'en débarrasser plus facilement? Le général Bertram a déclaré que c'était lui et lui seul qui fixait les prix, mais il n'a pas exposé tous les faits de la cause. Le colonel Carnegie était son associé et ces deux messieurs ont distribué toutes les faveurs à leurs amis et à eux-mêmes. Cette façon d'agir était tout à fait irrégulière. Grâce à ce système des millions ont été extorqués des goussets des contribuables britanniques".

J'aurais laissé passer l'affaire comme ne valant pas la peine de m'en occuper, si elle n'avait été soulevée au parlement par un membre aussi en vue que vous l'êtes et avec l'intention bien arrêtée de faire rejaillir des doutes sur mon intégrité. Je ne me soucie guère du motif, quel qu'il soit, qui vous a porté à mêler mon nom à des manœuvres irrégulières ; tout de même, je ne puis laisser passer ces allégations sans y répondre, car vous m'avez pris à partie personnellement. Je ne me contente pas seulement de ressentir profondément les accusations que vous avez portées contre moi, à savoir que de concert avec le général Bertram, j'aurais accordé toutes les commandes à des amis et à des favoris, mais je les nie absolument.

J'ai la charité de croire que vous avez proféré ces allégations sans aucune preuve à l'appui et sans connaître en rien l'homme dont vous avez terni la réputation. Je suis à peu près sûr que c'est là la situation, voilà pourquoi je suis prêt à vous rendre compte assez au long de mes relations avec la commission des obus, tout en exigeant de vous des explications et des excuses publiques.

Si vous entretenez quelques doutes quant à la réputation de l'homme contre lequel vous avez lancé ces accusations, je vous référerai à mes états de service durant les 15 années que j'ai passées au service du gouvernement anglais, à l'arsenal de Woolwich ; de plus, j'ai passé quatre ans à l'emploi de la compagnie Hadfield, de Sheffield, et quatre autres années au service de la compagnie Samuel Osborn, de Sheffield ; enfin, je vous référerai à la carrière que j'ai fournie en qualité d'ingénieur consultant, à Londres.

Si vous voulez bien vous donner la peine de vous enquérir à mon sujet auprès des différentes sociétés savantes d'Angleterre et d'Ecosse, si vous prenez la peine de vous enquérir des travaux publics et sociaux que j'ai accomplis dans l'intérêt de mes concitoyens dans les différentes villes que j'ai habitées, si vous désirez faire une enquête complète sur les services que j'ai rendus à la Commission des obus, depuis le mois de septembre, 1914, si vous voulez bien examiner les dossiers de toutes les transactions auxquelles j'ai été mêlé, si vous désirez discuter minutieusement avec les manufacturiers, les transactions que j'ai conclues avec eux et vous enquérir en même temps auprès des délégués anglais, qui ont été envoyés au Canada afin de faire une enquête sur la conduite qu'a tenue la Commission des obus, je vous mets au défi, vous ou qui que ce soit, de découvrir le plus léger indice d'une seule manœuvre irrégulière ou d'avoir mal agi de propos délibéré relativement à n'importe quelle transaction que j'ai été chargé de mener à bonne fin, tant que j'ai eu quelque chose à faire avec la Commission des obus. J'ai reçu des félicitations de la part de lord Kitchener ainsi que les remerciements personnels de l M. Lloyd-George, relativement aux services que j'ai rendus à la Commission des obus.

Je suis arrivé au Canada, où j'étais comparativement étranger, aux débuts des hostilités. J'ai constamment travaillé, non seulement pour le compte de la Commission des obus, mais aussi dans le but de développer les in-

dustries au pays, et je possède ou je me trompe fort, la confiance du premier ministre sir Robert Borden et du ministre de la Milice, sir Sam Hughes, qui ont suivi de près la tâche que j'ai accomplie pour le compte de la Commission des obus.

On a fait allusion aux relations que j'ai eues avec une compagnie de Welland. Il y a environ quatre ans, je visitai le Canada dans le but de me rendre compte par moi-même jusqu'à quel point l'industrie de l'acier était susceptible d'être développée en ce pays, et enfin de compte, de concert avec quelques amis, je décidai d'établir une aciérie à Welland où nous pouvons utiliser comme force motrice l'électricité qui est à très bon marché dans cette région.

J'ai placé le capital dont je disposais dans cette entreprise, et j'ai induit d'autres capitalistes d'Angleterre à y placer des fonds.

Vu que j'ai la réputation d'être un expert dans la fabrication de l'acier, je fus nommé l'un des directeurs et ingénieur consultant de la compagnie, de sorte que dans mes bureaux de Londres, j'ai moi-même préparé les plans de l'usine dont la construction fut terminée quelques jours à peine avant la déclaration de la guerre. Au lieu d'exiger les honoraires ordinaires d'un ingénieur consultant, honoraires que j'ai toujours exigés des clients qui ont engagé mes services en Angleterre et sur le continent, je consentis à accorder un délai de cinq ans à la compagnie pour s'acquitter envers moi, afin que son capital ne fut pas trop obéré dès ses débuts en affaires.

J'en arrivai à cette décision, parce que la compagnie éprouvait des difficultés à prélever des capitaux au Canada, difficultés que n'avaient nullement prévus les directeurs canadiens de l'entreprise.

J'arrivai au Canada, vers la fin de septembre, 1914, dans le but de mettre en marche les nouvelles usines. Avant mon arrivée, la commission des obus avait été constituée, une commande pour la fabrication des obus avait été accordée à la compagnie de Welland et l'on avait déjà fixé les prix qui devaient être payés, à l'origine.

Jusqu'au moment où j'arrivai au Canada, je ne savais nullement qu'une commission d'obus avait été créée et que l'on se préparait à fabriquer des obus au pays.

Je désire insister sur ce fait, car on a affirmé, en certains quartiers, que j'ai été mêlé à toute cette affaire de la première commande d'obus qui a été placée à la compagnie de Welland, au prix élevé que le ministère de la guerre paya, aux débuts de l'industrie en ce pays.

Je connaissais à fond tout ce qui a trait à la fabrication des obus, car pendant nombre d'années, j'avais eu la direction des différents services dans le département des obus, à l'arsenal de Woolwich. On attira l'attention du général Hughes à ce sujet, de sorte qu'il requisitionna de suite mes services pour une période de trois mois, afin que je puisse faire l'éducation des manufacturiers canadiens dans l'art de la fabrication des obus.

Comme la compagnie de Welland avec laquelle j'étais lié avait reçu une commande pour obus, et que mon frère, M. E. Carnegie, en était l'administrateur général et faisait aussi partie de la commission des obus, je remis ma démission entre les mains du bureau, et je suggérai en même temps le retrait de mon capital, bien que le général Hughes et les membres de la commission fussent, lors de ma nomination comme expert en artillerie, informés de mes relations avec la compagnie de Welland. Mes collègues à la direction ne voulurent pas de prime abord accepter mon offre de démission, alléguant que l'effet serait de compromettre l'intérêt des actionnaires qui avaient consenti à placer de leurs capitaux dans le fonds social de la compagnie parce qu'ils me connaissaient et comptaient que ma coopération experte aiderait à assurer le succès de l'entreprise. Ils mentionnèrent aussi mon engagement envers la compagnie de lui donner le bénéfice de mes services comme ingénieur consultant. Financièrement, il aurait été embarrassant de me désintéresser, mais j'insistai pour qu'on me libérât sur-le-champ de ma charge de directeur, ajoutant que je leur accorderais la même aide qu'à toute autre compagnie engagée dans la fabrication des munitions. Je leur déclarai aussi que je retirerais mon capital dès que je verrais la compagnie en tel état que je pusse vendre sans compromettre le succès de l'entreprise. On consentit finalement à me libérer de mes engagements d'ingénieur consultant, et depuis septembre dernier, je n'ai eu aucun rapport avec cette compagnie, ni financière, ni autre.

Cela se passait en septembre 1915, un an après la première commande.

Comme ma période de service auprès de la commission des obus en qualité d'expert en artillerie ne couvrait que trois mois, plusieurs de mes amis me démontrèrent que je faisais un inutile sacrifice en renonçant à ma situation de directeur de la compagnie de Welland. La commission à ce moment prévoyait qu'il n'y aurait plus besoin d'obus que peu de compagnies étaient disposées à entreprendre le travail, même après garantie contre toute perte résultant de la fabrication.

La compagnie Welland avec laquelle je me trouvais lié reçut des commandes en considération de la connaissance qu'avait mon frère des procédés de fabrication des obus, car il était un des rares Canadiens qui fût au fait de cette industrie.

A l'expiration de trois mois, je retournai en Angleterre, j'y rencontrai les fonctionnaires du War-office, je les renseignai quant à l'aptitude du Canada à produire des obus, et je fis autoriser, à force d'insistance, l'emploi au Canada d'acier basique dans la confection d'obus explosifs. C'était la première fois qu'on le permettait, et c'était d'une grande importance pour les aciéries canadiennes, qui ne produisaient que de l'acier basique. De même, j'engageai le War-office à placer de nouvelles commandes dans le Dominion.

La compagnie des obus me demanda si je serais disposé à lui continuer mes services en qualité d'expert en artillerie, sans spécifier la durée de mon engagement, car on s'attendait alors à ce que l'exécution des commandes qui avaient été placées au Canada serait terminée au printemps. J'acceptai cette offre, sans savoir quelle serait la durée de mon engagement, et, à mon retour au Canada, je reçus de la part de plusieurs compagnies particulières les offres les plus alléchantes avec un traitement bien plus élevé que celui que je recevais de la commission des obus. Si je mentionne cette circonstance, c'est tout simplement afin de bien établir qu'en tout cela je n'ai jamais été guidé par la question monétaire, mais par le devoir dans son sens le plus élevé.

Pendant mon séjour en Angleterre, lord Moulton me fit la suggestion que nous devrions

essayer de fabriquer le trinitrotoluol en Canada. C'était là une industrie tout à fait nouvelle au Canada, et j'insistai pour que l'on tentât la chose d'une façon sérieuse.

Grâce aux efforts du général Hughes et de M. Plummer, de la Dominion Iron and Steel Company, de Sydney (N.-E.), des usines furent installées en moins de quatre mois, pour la production du toluol grâce aux gaz qui s'échappent des fours à coke; on soumit ces gaz à un traitement spécial et les produits furent expédiés en Angleterre. A l'heure actuelle, plusieurs usines fabriquent du trinitrotoluol et le rendement approximatif est de 800,000 livres.

A la suggestion du général Hughes et avec l'appui du premier ministre, sir Robert Borden, une commission fut nommée pour s'assurer s'il ne serait pas possible d'affiner le cuivre en Canada et de produire ainsi du zinc métallique. J'ai eu l'honneur d'être le président de cette commission, dont firent également partie le professeur Stansfield, de l'Université McGill et M. Wilson de la division des Mines. Ces deux savants nous ont accordé un précieux concours afin d'atteindre le but que nous poursuivions, de sorte qu'à l'heure actuelle le cuivre et le zinc sont affinés en Canada. J'ai fait tous les efforts possibles pour encourager au pays la production de tous les matériaux et ingrédients qui entrent dans la fabrication des munitions. Au début des hostilités, nous dépendions entièrement des Etats-Unis ou de l'Angleterre pour nous procurer une bonne partie de ces produits. A l'heure actuelle, tous les produits qui servent à la fabrication des munitions sont fabriqués au Canada. Quelques-unes des industries qui se sont établies à la faveur des circonstances actuelles, deviendront permanentes et serviront à approvisionner le marché domestique de certains produits que nous avions été obligés d'importer de l'étranger jusqu'à ce jour. Ces faits là seuls ont plus de valeur à mes yeux que tous les remerciements et tous les éloges que les hommes publics pourraient me faire.

Je désire ouvrir une parenthèse ici, afin de vous faire observer que le ministre de la Milice nous avait donné à entendre que, si l'on emploie de l'acier basique pour la fabrication des munitions, à l'heure actuelle, cela était dû à une idée originale qui avait germé dans son cerveau ; toutefois, le colonel Carnegie semble réclamer pour lui-même tout l'honneur de cette innovation.

Au mois d'avril dernier, le général sir Sam Hughes ajouta mon nom à la liste des membres de la Commission; c'est un honneur que j'apprécie d'autant plus que je ne l'avais pas recherché.

Pendant tout le temps que j'ai été en rapport avec la commission des obus, avant ma nomination à cette commission et depuis, c'a toujours été une tâche agréable pour moi de travailler de concert avec le général Bertram et les autres membres de la commission. Pendant plusieurs mois, le général Bertram et moi-même fûmes virtuellement le pouvoir exécutif de ce corps, jusqu'au moment où, en ces derniers temps, la tâche de la commission devint tellement onéreuse que M. Riddell nous fut adjoint en qualité d'expert financier.

Durant tout ce temps où nous nous sommes livrés à un travail incessant, depuis le matin de bonne heure jusqu'à minuit, j'ai eu le plaisir de venir en contact avec nombre de canadiens de talent, dont j'ai admiré l'habileté, l'énergie et les manières charmantes. Je puis l'affirmer sans l'ombre d'un doute, pendant tout le temps que j'ai été en relations avec la commission canadienne des obus et avec les nombreux manufacturiers canadiens avec lesquels j'ai eu le plaisir de traiter des affaires. Je n'ai jamais surpris même un indice de ce que l'on est convenu de désigner au Canada, sous le nom de "graft" (pot-de-vin) ou d'escroquerie. Si je croyais, en ma qualité d'étranger au Canada, que les hommes d'affaires sont portés à user de méthodes tout à fait en contradiction avec les lois de la morale, selon que le laissent supposer les écrits de certains journalistes, je désespèrerais de voir jamais le Canada devenir le grand pays industriel que j'ai rêvé au sein de l'empire et à l'avenir duquel j'ai travaillé avec toute l'énergie dont je suis capable.

Pendant mon séjour en Angleterre, d'où je suis à peine revenu, je me suis constamment occupé des affaires du Canada, afin de lui procurer de nouvelles commandes d'obus et de matériaux de toutes sortes, et dont tous les détails sont bien connus du ministère de la guerre en Angleterre.

J'ai écrit une longue lettre afin de m'élever plus énergiquement contre les imputations qu'on s'est permis de faire à l'endroit de mon intégrité et de les nier avec plus de force. Je serais le dernier à soutenir que la commission des obus, si peu importante à l'origine et devenue, dans l'espace d'un an, une des institutions les plus considérables du Canada, n'ait pas commis d'erreurs en travaillant à la solution des problèmes si compliqués qu'il a eu à étudier. Je suis plutôt surpris qu'elle n'en ait pas commis davantage. En comparant ses erreurs avec celles de certaines institutions similaires établies dans la mère-patrie, l'on s'étonne qu'il y ait récrimination, dans une partie quelconque du Canada, contre l'ouvrage fait par ces hommes qui se sont consacrés, si volontiers au service de l'empire, pendant cette guerre.

Je demeure, monsieur,
Votre tout dévoué,
David Carnegie.

L'hon. Wm Pugsley, député,
Ottawa.

A cette lettre j'ai répondu ainsi:

29 février 1916.

Monsieur David Carnegie,
Commission impériale des munitions
Ottawa,

Monsieur,—J'accuse réception de votre honorée lettre du 26 du courant. Je l'ai lue avec beaucoup d'attention et d'intérêt.

Comme elle a trait surtout à un compte rendu de la presse au sujet de ce que j'ai dit aux Communes contre la commission des obus, je crois devoir vous envoyer ci-joint un exemplaire des Débats où mon discours est reproduit au long. Si vous voulez bien m'indiquer celles de mes remarques qui ne seraient pas exactes ou dont vous auriez à vous plaindre je lirai avec plaisir aux Communes, dès la première occasion, la lettre que vous m'aurez adressée à ce sujet. Je ne veux causer d'injustice ni à vous ni à personne. Veuillez vous rappeler que cette partie de mes observations à laquelle vous semblez donner le plus d'attention a pour objet la critique des moyens employés par la commission des obus et qui ont abouti à faire payer des prix excessifs et à en faire profiter des compagnies dont certains membres du comité

étaient les têtes dirigeantes ou figuraient parmi les principaux intéressés.

Je suis, monsieur, votre tout dévoué,
William Pugsley.

Je reçus la réponse que voici:

Commission impériale des munitions,
Ottawa, 3 mars 1916.

Monsieur,—Je vous remercie de votre lettre du 29 février reçue hier après-midi avec un exemplaire des Débats reproduisant au long votre discours du 19 janvier.

Le compte rendu de votre discours publié en résumé dans les journaux et dont j'ai cité un passage dans ma lettre du 26 février diffère peu de celui que je trouve aux pages 79 et 80 des Débats sous la forme que voici:

"La commission des obus fixa les prix que devaient recevoir, pour fabrication d'obus, une compagnie dont le président de la commission des obus était vice-président et une autre compagnie dont M. Carnegie, un autre membre du comité, était gérant. En d'autres termes, la commission des obus fixa les prix dont certains de ses membres devaient partager les bénéfices."

Il me paraît bien clair que vous me pensiez gérant de la compagnie Welland et que vous supposiez qu'en cette qualité je fixais les prix des obus commandés à cette compagnie.

Je ferai remarquer que je n'ai pas mentionné le nom du colonel Carnegie à ce sujet; peut-être, cependant, n'ai-je pas fait une distinction assez claire entre le colonel Carnegie et M. E. Carnegie. Je savais que celui-ci avait été membre du comité des obus pour ainsi dire depuis son institution, et j'étais informé qu'il était directeur gérant de la compagnie Welland, qui a obtenu une commande considérable à un prix que le colonel Carnegie lui-même déclare très élevé. Je voulais non pas révoquer en doute l'intégrité de M. Carnegie, mais établir l'inconvenance des méthodes de la commission des obus; en effet, il est contraire au principe des affaires que des fidéi-commissaires soient à la fois acheteurs et vendeurs, dans des transactions de cette nature, c'est chose que le commerce repousse, et en pareil cas un tribunal annulerait l'opération sans même en étudier le fond, sur le principe qu'on ne peut être à la fois acheteur et vendeur dans l'exercice d'une fonction comme celle-là.

Je me suis plaint qu'un membre de la commission des obus fût membre de la compagnie Welland qui avait obtenu une commande de plusieurs millions de piastres. Et cela, le colonel Carnegie ne le nie pas, il se contente de dire: En faisant cette déclaration vous avez donné à entendre au Parlement que c'était moi, le colonel Carnegie, qui était le directeur-gérant de la compagnie Welland, attaquant ainsi mon honneur et m'accusant, publiquement, d'avoir fait une chose que je n'aurais pas dû faire. Si c'est là ce que le colonel Carnegie appelle attaquer l'honneur d'un homme, que dire des autres membres de la commission des obus? Que dire de son frère, directeur-gérant de cette compagnie et membre de la commission des obus depuis son institution? Que dire du colonel Cantley et de cet autre dont j'oublie le nom, mais qui faisait partie de la commision, lui aussi, et était intéressé dans quelques-unes des compagnies de Toronto qui ont obtenu de fortes commandes? Cet homme distingué établit la règle d'après laquelle devraient se guider et à laquelle devraient obéir des hommes occupant un poste aussi élevé. Voici ce qu'il dit:

Il me paraît bien clair que vous me pensiez gérant de la compagnie Welland et que vous étiez supposé croire qu'en cette qualité je fixais les prix des obus commandés à cette compagnie.

Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. Je n'ai pas affirmé qu'en sa qualité de gérant de cette compagnie il eût fixé les prix, c'était la commission des obus qui les fixait; ni la compagnie Welland ni aucune autre compagnie canadienne n'avaient rien à y voir; c'est la commission des obus qui fixait les prix applicables à lui-même, à ses compagnies, aux autres grandes compagnies déjà outillées comme aux petites qui reçurent de faibles commandes à des prix excessifs comprenant le coût de leur installation. Et voilà, encore une fois, ce que je condamne et ce que condamnerait tout homme d'affaires. Il ajoute:

Vous dites, à la page 80: "J'apprends que M. Carnegie, dont la compagnie a reçu un grand nombre de commandes, était le seul membre de la commission qui agissait avec le général Bertram; que c'était ces messieurs qui distribuaient en grande partie ces faveurs et, comme je l'ai dit, il s'en distribuèrent entre eux pour un montant énorme.

Je tiens tout particulièrement à déclarer que mon frère, M. E. Carnegie, gérant de la compagnie Welland, abstraction faite de sa qualité de membre de la commission, ne s'est pas plus occupé de fixer les prix qu'aucun autre manufacturier; ils furent fixés par le général Bertram seul, pendant la première partie des travaux de la commission, et plus tard par le général Bertram et par moi. Je nie avoir distribué des faveurs aux manufacturiers ou m'en être adjugé à moi-même. Affirmer le contraire, c'est me calomnier grossièrement, et je laisse à ceux qui connaissent le travail que j'ai fait et sont indépendants des faux rapports des journaux, le soin de juger de l'intégrité de mon caractère.

Vos allusions à l'inconvenance des méthodes de la commission des obus me sont parfaitement indifférentes, il suffit à mon bonheur de m'en rapporter à ceux qui s'y connaissent et ont déjà exprimé des opinions dignes de considération quant à la valeur des services rendus à

l'empire par les membres de l'ancienne commission des obus.

Je vous prie, encore une fois, de vouloir bien vous excuser publiquement.

Je suis, monsieur, votre tout dévoué,

E. Carnegie.

L'hon. William Pugsley, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Je n'ai pas d'excuse à faire au colonel Carnegie, je me contenterai, pour lui rendre toute la justice qui lui est due, de consigner aux Débats les deux lettres qu'il m'a adressées; elles expliquent sa position, et c'est au public de juger si j'ai eu l'intention de le calomnier et d'attaquer son honorabilité. Je n'ai rien fait qui m'oblige à des excuses et je n'ai rien à rétracter de mon discours sur l'adresse. La lettre au colonel Carnegie ne contient rien qui puisse me faire répudier ce que j'ai dit alors et ce que je répète aujourd'hui, à savoir que les membres de la commission des obus étaient directeurs et constituaient dans certains cas la puissance directrice de compagnies qui ont reçu des commandes pour d'immenses quantités de munitions à des prix infiniment trop élevés; que ces messieurs étaient à la fois vendeurs et acheteurs et qu'en leur qualité d'acheteurs ils fixaient les prix d'après lesquels ils devaient acheter des munitions des compagnies dont ils étaient eux-mêmes les directeurs, prix infiniment trop élevés. Voilà ce que j'ai à dire des membres de la commission des obus. Je ne les accuse pas de fraude ni d'intention criminelle; mais je dis qu'ils étaient tenus, que le ministre de la Milice et ses collègues qui les avaient nommés étaient tenus de voir à ce qu'ils s'acquittassent convenablement de leur mandat.

Quand il est prouvé ici, comme le prouvent les chiffres cités par l'honorable député de Carleton, que l'adjudication de ces commandes, dans le faible espace de temps de quinze ou dix-huit mois, a fait perdre inutilement aux contribuables du Canada et du Royaume-Uni l'énorme somme de plus de $80,000,000, nous avons absolument lieu de soutenir qu'on a adopté de mauvaises méthodes et agi contrairement au principe des affaires. Je l'ai déjà affirmé, si le Gouvernement canadien jugeait à propos d'encourager l'industrie et d'aider à faire disparaître la dépression industrielle, il aurait dû le faire à même les fonds publics du Canada et non aux dépens des contribuables d'Angleterre. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances s'est trouvé fort aise de ces énormes profits auxquels la guerre a donné lieu.

Le ministre des Finances est un homme de précaution qui ne perd jamais de vue son revenu, et s'il est arrivé que le premier ministre lui a fait des représentations au sujet de ces prix exorbitants, il a dû lui dire : "Mon cher premier ministre, ne vous inquiétez pas des $80,000,000 de bénéfices réalisés par les fabricants de munitions; je me propose de mettre la main sur le quart de cette somme et de la verser dans le trésor public." Il me semble le voir tenir ce langage au chef du Gouvernement, les yeux levés au ciel et ayant sur les lèvres ce sourire de béatitude qui illumine sa figure quand une grande et belle idée germe dans son cerveau.

Le projet du ministre des Finances a maintenant pris une forme tangible et il a décidé de se faire remettre 25 p. 100 des profits réalisés par les fabricants de munitions et payés conjointement par le gouvernement anglais et le Gouvernement canadien. Si, comme je le suppose, le gouvernement anglais paie environ 90 p. 100 du total et le Gouvernement canadien, 10 p. 100, le ministre des Finances aura la satisfaction de se dire que, bien que le Canada ne paie que 10 p. 100 de ces profits exorbitants, il en recouvrera 25 p. 100, ce qui laissera un bénéfice net de 15 p. 100, en fin de compte.

Il n'est pas étonnant que pendant de longs mois le ministre ait contemplé d'un œil complaisant ce moyen facile d'accroître son revenu, et maintenant il prend prétexte de ces impôts prélevés sur les fabricants de munitions, pour se justifier d'imposer le commerce en général. Il croit pouvoir ainsi être en état de dire aux contribuables ; Vous n'avez pas à vous plaindre car, comme vous le voyez, j'ai lourdement taxé les profits de guerre.

A mon sens, il y a deux choses que le Gouvernement et la commission des obus auraient dû faire. D'abord, la commission aurait dû prendre les moyens d'obtenir des munitions au plus bas prix possible et, en deuxième lieu, le Gouvernement aurait dû tenir loyalement l'engagement pris par le premier ministre envers le peuple anglais, lorsqu'il a déclaré que le Canada était prêt à mettre ses ressources au service de l'empire.

Si le Gouvernement tenait à venir en aide à notre population et à faire cesser la crise industrielle qui existait au pays, en distribuant des commandes à un grand nombre de petites usines, il aurait dû leur faire savoir que ces commandes devaient être exécutées à des prix raisonnables. S'il fallait pour cela faire des avances pour l'installation de l'outillage nécessaire, ces

avances auraient dû être faites par le Gouvernement canadien et non pas être mises sur le compte des contribuables anglais. Il me semble que c'est de cette manière que la commission des obus aurait dû envisager la question.

Avant de terminer, je dirai un mot de l'achat des fusées. Personnes ne peut nier l'absolue vérité des déclarations faites par l'honorable chef de l'opposition concernant les délais inutiles dans la livraison des obus chargés, délai qui ont beaucoup nui aux opérations militaires sur le front. S'il fallait des preuves additionnelles sur ce point, il suffirait de lire la déclaration publiée par M. J. W. Flavelle, le président de la commission impériale de ravitaillement. Il dit que la commission des obus avait persisté à faire fabriquer des obus sans charge, sans s'occuper de se procurer des fusées. Il dit aussi que ce serait un gaspillage d'argent que de continuer à fabriquer des obus sans charge, tant qu'on n'aura pas pris les moyens de se procurer une quantité suffisante de fusées.

Voici un résumé de ce que dit le président de la commission: La commission des obus a négligé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la fabrication, au Canada, d'une quantité suffisante de fusées; elle a accordé à M. J. Wesley Allison, pour le compte d'une maison étrangère, une commande de $22,000,000, sur laquelle elle a fait une avance de $3,750,000; ce marché conclu avec le colonel Allison était mal avisé et imprévoyant et a été fait à la connaissance et avec la connivence du ministre de la Milice et que la commission des obus n'a pas réussi à obtenir la livraison des fusées dans un délai raisonnable. C'est l'accusation que je porte et que nous prouverons si la motion de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) est adoptée.

N'est-ce pas, monsieur l'Orateur, une grave accusation à porter contre cette commission et contre le ministre de la Milice? Nous disons que cette commission est allée aux Etats-Unis pour se procurer un article qu'elle aurait pu obtenir aussi facilement au Canada, et qu'elle a donné à une maison étrangère, par l'intermédiaire du colonel Allison, une énorme commande de $22,000,000. Songez-y bien, monsieur l'Orateur, une commande de $22,000,000, à deux usines qui n'avaient pas l'outillage nécessaire à la fabrication des fusées et auxquelles il a fallu avancer la somme considérable de $3,750,000, pour leur permettre de s'outiller. Pourquoi s'est-on adressé à l'étranger? Quel est le membre de la droite qui osera absoudre la commission des obus et le ministre de la Milice dans les circonstances que je viens de mentionner? J'attends une réponse. Le ministre de la Milice est parti, mais il a laissé ici quelqu'un pour le représenter et le défendre. Je demande au représentant du ministre de la Milice de se lever, s'il l'ose, et de dire qu'il approuve la commission des obus d'avoir donné cette commande aux Etats-Unis. Je suis certain qu'il n'en fera rien. Avec une avance de $3,750,000, les industriels canadiens auraient pu fabriquer des fusées tout aussi bien que les industriels américains. Une preuve que cette opération est tout à fait condamnable et sans excuse, c'est que, peu de temps après, à la demande pressante d'un fabricant canadien, la commission lui a donné une commande pour un demi-million de fusées, à un prix inférieur, ainsi que l'a expliqué l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell.)

Dans mes observations sur le discours du trône, j'ai parlé de cette question des fusées commandées aux Etats-Unis et j'ai parlé de graves accusations contre la commission des obus et, cependant, le colonel Carnegie, dans les lettres qu'il m'a adressées, n'a pas jugé à propos de dire un seul mot des fusées, bien que, en sa qualité de membre de la commission des obus, il soit en grande partie responsable de ce marché conclu aux Etats-Unis, par l'intermédiaire du colonel J. W. Allison.

J'ignore si la chose est vraie, mais je suis informé, et j'ai tout lieu de croire que les deux maisons américaines auxquelles on a fait cette avance énorme de $3,750,000 n'ont pas encore livré une seule fusée.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne m'y attendais, mais la question est tellement importante qu'elle mérite tout le temps qu'on y consacre. Dans le débat sur le discours du trône, j'ai fait des remarques d'une nature générale, sachant que la preuve en serait bientôt fournie par l'honorable député de Carleton, et je m'attendais à ce que, sur une matière aussi grave, qui intéresse si intimement le peuple canadien, le Gouvernement annoncerait immédiatement son intention d'instituer une enquête. Si le Gouvernement avait agi ainsi, nous n'aurions pas été dans la nécessité d'entrer dans les détails et de porter des accusations précises avant d'en fournir la preuve devant le comité.

Tout en donnant un aperçu général des preuves que nous avions à notre disposition, dans le cas où une enquête serait ac-

cordée, je me suis scrupuleusement abstenu de tout ce qui pouvait ressembler à de l'esprit de parti. Quel résultat ai-je obtenu? L'honorable solliciteur général, qui m'a succédé, a prononcé un des discours les plus acrimonieux que je ne lui ai jamais entendu prononcer—et même quand il n'est pas réellement indigné, il sait parfaitement feindre l'indignation. Il s'est efforcé d'éveiller les plus mauvaises passions qui peuvaient dormir dans le cœur des membres de la droite; il m'a représenté sous les traits d'un homme sans patriotisme et indigne de la moindre considération. Mes honorables collègues de la droite ont pour habitude de me témoigner certains égards, mais, en cette circonstance, leur attitude paraissait entièrement changée et ils avaient l'air de croire que j'avais commis un acte dérogatoire.

Plusieurs DEPUTES: Mais non!

L'hon. M. PUGSLEY: Les journaux ont suivi l'exemple donné par l'honorable solliciteur général et ont également reproché à l'honorable député de Carleton son manque de patriotisme et son mépris des convenances.

Plusieurs DEPUTES: Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: J'arrive maintenant à l'étude de la résolution déposée par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui jouit de l'estime général et qui demande qu'une enquête soit instituée sur l'emploi de cette somme de $380,000,000 que les contribuables du Canada et de la Grande-Bretagne seront appelés à payer, dans la proportion du nombre de soldats qu'ils auront envoyés sur le front, pendant la durée de la guerre. Je ne crois pas que les contribuables de ce pays consentent à attendre la fin de la guerre, comme le conseil de l'honorable député de Calgary.

S'il est un membre de la commission des obus ou du ministère, ou un employé de la commission, qui, pour emprunter le langage du député de Calgary, a touché de ses mains le prix du sang, le peuple canadien a maintenant le droit de le savoir. On ne devrait pas lui demander de confier plus longtemps ses affaires à ceux qui sont coupables de la manière décrite par le représentant de Calgary; et il ne va pas de l'intérêt public que leurs enfants et leurs petits enfants, ainsi que mon honorable ami le dit, soient voués à l'exécration et couverts de malédictions pour le plus grand bien de ceux qui ont tiré parti des besoins de la population pendant ce terrible conflit. Nous croyons que l'enquête doit avoir lieu maintenant parce que le peuple l'exige et qu'aucune autre chose ne le contentera.

Monsieur l'Orateur, je ne puis croire que les députés de la droite seront assez peu soucieux de leur propre intérêt pour repousser une demande aussi légitime. Ainsi que je le disais dans mes remarques préliminaires, tout en étant d'avis que les accusations portées jusqu'à présent étaient assez claires, par déférence pour le premier ministre qui voulait qu'un membre de la Chambre prît sur lui de prouver ces accusations, je m'en suis chargé moi-même. Je crois savoir que le solliciteur général prendra la parole après moi. S'il en est ainsi, il pourrait invoquer un vice de forme et soutenir que la présente motion doit être mise de côté et que l'accusation doit être formulée dans une nouvelle motion principale. Ce serait là une objection des plus faciles. Si l'on exige que l'accusation soit portée par un député, c'est uniquement pour empêcher que la Chambre ne soit saisie de vaines accusations dont aucun député ne voudrait être l'auteur. Occupons-nous du fond, et non de la forme. Nous avons les preuves offertes par le représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell); il y a le projet de résolution du chef de l'opposition, qui demande au nom du peuple de ce pays qu'une enquête ait lieu sur les actes de la commission des obus; et moi-même, humble membre de la Chambre, je prends la parole pour appuyer la motion et je me fais fort, en ma qualité de député, de prouver ces accusations.

Monsieur l'Orateur, le ministère demandera peut-être à ses partisans de repousser le projet de résolution. Il dira peut-être à la population canadienne: "Malgré la mauvaise administration et les gaspillages, malgré l'illégalité des actes de la commission des obus et la connaissance que le ministre de la Milice a dû avoir de ces pratiques inconvenantes et irrégulières, quelles que soient les preuves, nous sommes décidés à refuser que la lumière se fasse et à rallier nos partisans pour empêcher qu'une enquête ait lieu." Qu'il me soit permis de vous dire monsieur l'Orateur, que, bien que depuis la dernière réunion des Chambres il se soit passé, bien des choses de nature à amoindrir la confiance du peuple dans le Gouvernement, aucun ministère en ce pays n'a jamais suivi une ligne de conduite qui ait provoqué un blâme plus général que la ligne de conduite qu'adoptera

le présent Gouvernement s'il refuse de laisser adopter ce projet de résolution.

L'hon. M. ARTHUR MEIGHEN : (solliciteur général) : Monsieur l'Orateur, j'entreprends de discuter le projet de résolution avec la conviction tout d'abord que même les membres de la minorité ne l'appuient pas chaleureusement. De plus, je suis convaincu, après avoir suivi le cours du débat, que le chef de l'opposition n'a pas à cœur de faire prévaloir l'attitude qu'il a adoptée. Connaissant quelque peu les députés de la gauche, je ne suis pas de ceux qui croient qu'il y aura des défections lorsque la question sera mise aux voix. Cependant, je suis persuadé qu'il y a parmi la gauche plus que quelques députés qui se rendent compte de la situation où nous sommes et la portée du projet de résolution et qui, s'ils craignaient le moindrement que celui-ci ne fût accepté, sortirait des rangs et contribueraient eux-mêmes à le faire rejeter. Je ne puis m'empêcher de remarquer que des intrépides lutteurs du parti libéral qui étaient autrefois les premiers à prendre la parole ont été absents pendant une grande partie du débat.

Je ne puis m'empêcher de remarquer le manque d'intérêt chez ceux qui disent ce qu'ils pensent, lorsqu'ils prennent part au débat. Par conséquent, mes conclusions sont fermement arrêtées, et je ne serais pas surpris d'avoir des preuves tangibles et palpables qu'elles sont vraies avant la fin de la présente discussion.

Le représentant de Saint-Jean (N.B.) a laissé entendre que je pourrais invoquer un vice de forme au sujet d'un certain document qu'il a lu au commencement de son discours et qu'il appelle une accusation formelle contre le présent Gouvernement, contre le département de la Milice, contre la commission des obus et tout le reste; que je pourrais dire que cette prétendue accusation ayant été portée, le projet de résolution devrait être retiré et un comité d'enquête sur l'accusation devrait être nommé. Je me hâte de donner à l'auteur du projet de résolution l'assurance que je n'ai pas le dessein de traiter cette prétendue accusation la moitié aussi sérieusement. Bien qu'il ait pu être animé du désir de tenir parole aux mécontents de son parti qui, peut-être contre leur gré, ont voté pour prolonger la durée de la législature, ou qui du moins ont consenti à cette prolongation, il n'en est pas moins vrai que son unique objet du point de vue politique est de tenter de rejeter sur le présent Gouvernement le refus d'une enquête.

Or, je ne dis rien de nouveau en déclarant que le présent ministère, depuis qu'il est au pouvoir, ne s'est jamais montré opposé aux enquêtes. Les règles d'après lesquelles des enquêtes sont accordées dans les législatures des pays anglais sont bien établies. Non seulement nous nous sommes conformés chaque fois à ces règles, mais nous avons fait plus qu'aucune législature anglaise. Lorsqu'il y avait lieu de faire examiner par le comité des comptes publics les dépenses des services administratifs, nous avons proposé avant le temps, à la demande du premier ministre lui-même, que le règlement de la Chambre et les usages du pays fussent mis de côté et que les dépenses de guerre fussent soumises au comité des comptes publics.

Lorsqu'il s'agit d'une faute ou d'une irrégularité concernant les dépenses de guerre, nous avons établi une commission permanente, devant laquelle tout citoyen de ce pays peut se présenter et faire tenir une enquête. Pour les dépenses publiques qui sont de notre ressort, cette commission est accessible aux membres de la gauche et aux autres personnes qui peuvent s'adresser à elle pour découvrir la vérité et obtenir un verdict. Cela a-t-il jamais existé dans un autre pays? Y a-t-il dans l'empire britannique un exemple d'une pareille publicité? Cette ligne de conduite établit une très forte présomption à l'encontre de ce que l'auteur du projet de résolution cherche à prouver contre le ministère.

Dans le présent cas, il ne s'agit pas d'examiner les actes du Gouvernement, ni de s'enquérir d'une accusation de fraude, même de la part de ses créatures, mais de faire une enquête sur de prétendues accusations de mauvaise administration par ceux qu'il a nommés et qui, après leur nomination, ont distribué des fonds appartenant au gouvernement de la Grande-Bretagne. Il y a lieu de donner lecture du projet de résolution, parce qu'il y a déjà quelque temps que la Chambre en a été saisie. Je le lirai maintenant, afin que ces messieurs sachent jusqu'où s'étend leur responsabilité lorsqu'ils demandent au Gouvernement canadien d'établir le précédent que créerait l'adoption de ce projet de résolution. Ce dernier est ainsi conçu:

Qu'il soit nommé un comité de membres de cette Chambre aux fins de faire une

enquête sur tous les achats d'obus ou autres munitions ou articles quelconques par la Commission des munitions formée par le ministre de la Milice, suivant la déclaration faite en cette Chambre le 15 avril 1915 par le premier ministre, et aussi sur tout marché passé ou toute commande donnée par la dite commission pour la fourniture d'obus ou autres munitions ou articles quelconques; avec pouvoir au dit comité d'interroger des témoins sous serment et d'ordonner la production de tous documents, livres, lettres ou papiers, et aussi de faire rapport de temps à autre à cette Chambre en la manière qu'il jugera convenable.

Discutant le projet de résolution, le représentant de Carleton (N.-B.) qui, en somme, est au fond de cette agitation qui doit le couvrir de gloire, a déclaré que son objet était de prouver que les prix qui ont été payés au Canada dépassaient les prix qui ont été payés aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il a même annoncé avec des éclats de voix que, si on lui accordait un comité d'enquête, il démontrerait que le plus souvent les prix étaient de 25 p. 100 plus élevés qu'en Grande-Bretagne. Quelle catastrophe ce serait s'il prouvait l'existence d'un pareil état de chose! Il n'y a pas longtemps son propre chef déclarait devant le Parlement que la construction de bâtiments de guerre coûterait un tiers de plus au Canada qu'en Angleterre. Malgré cet aveu, il demandait au Parlement et au pays d'entreprendre la construction de ces navires au lieu de la confier à la Grande-Bretagne. Voici ce que je cherche à prouver: l'objet du projet de résolution est de faire connaître à la population canadienne et aux habitants de la Grande-Bretagne, de crier aux oreilles des ennemis de notre pays et des ennemis de nos alliés, de leur faire voir de près et de loin quelles sont les ressources qui forment la force des alliés dans la présente guerre, soit au Canada, soit aux Etats-Unis ou dans l'empire britannique. L'objet de la motion ne pourra pas être atteint sans l'enquête la plus complète sur l'état de toutes les manufactures qui, aux Etats-Unis, voire même en Grande-Bretagne, font concurrence aux manufactures canadiennes.

L'adoption du projet de résolution ne pourrait avoir de résultat que si l'on venait à dévoiler en Angleterre des faits que le gouvernement anglais n'a pas voulu laisser porter à la connaissance du public, des faits que le député de Carleton voudrait porter à la connaissance du monde entier. La Chambre entend-elle aller à l'encontre du programme que le gouvernement anglais s'est tracé pour la guerre? Dans une lettre qu'il écrivit au premier ministre lui-même, M. Lloyd George dit—ce qu'il a d'ailleurs déjà répété mainte et mainte fois dit aux communes anglaises—que le gouvernement anglais s'est donné pour règle de ne point mettre sous les yeux du public des documents d'Etat concernant les munitions que le Canada est en mesure de fournir, et de ne point faire connaître le prix qu'il donne pour des munitions en Angleterre même. George se trompe et donner raison au représentant de Carleton ? Certes, je reconnais la supériorité de l'honorable député de Carleton à certains égards ; en fait de mécanique, c'est un véritable génie ; quand il s'agit de flans, de douilles en cuivre et autres articles de cette importance, il peut nous en apprendre bien long ; mais qu'il me pardonne de lui préférer encore M. Lloyd George en ce qui concerne les choses de la guerre. Peut-il me dire comment on pourrait bien donner suite à ce projet de résolution sans dévoiler ces faits que le gouvernement anglais se refuse à porter à la connaissance du public ?

Je le répète, il existe déjà un tribunal devant lequel on peut porter les accusations de fraude et d'irrégularité lancées contre le Gouvernement. Je suis convaincu que l'on ne jouit pas de cette liberté en Angleterre. L'honorable député de Carleton s'est appliqué à faire voir que le gouvernement anglais a autorisé des enquêtes au cours de la guerre de Crimée et de la campagne sud-africaine, cherchant à démontrer que le premier ministre avait fait une fausse assertion au sujet de ces deux guerres. Depuis huit ans que j'observe de près la carrière de mon très honorable chef, il m'a été donné de prêter l'oreille à un grand nombre de ses discours ; or, s'il est une chose dont il se fait tout particulièrement scrupule, c'est de se garder de tout propos erroné ou propre à induire la Chambre en erreur. Jamais que je sache il ne s'est encore trouvé un seul membre de la gauche pour signaler deux phrases du premier ministre qui se contredisent ; on ne saurait pas davantage en citer une seule qui soit contraire à la plus rigoureuse exactitude des faits.

Le premier ministre, prétend l'honorable député (M. Carvell), aurait dit qu'il n'y a eu ni investigation ni enquête au sujet de la guerre de Crimée parce que l'on avait refusé d'en autoriser. Que doit-on penser de celui qui ose prêter un tel langage au premier ministre, quand on sait que celui-ci a rappelé que l'enquête autorisée par les Communes anglaises pendant la campagne de Crimée avait fait fiasco? Libre à mon honorable ami de contester l'exactitude de ce que j'avance: je lui donnerai

les preuves que j'ai par devers moi, dans le hansard et dans tous les documents à ma disposition.

A l'époque de la guerre de Crimée, une enquête fut autorisée conformément à la demande que M. Roebuck en faisait à la date indiquée par l'honorable député. Cette enquête portait sur les fournitures de l'armée et sur la conduite des généraux au cours des opérations. On avait demandé une enquête générale. Quand la Chambre se trouva pour la première fois saisie de cette demande, le chef du gouvernement, lord John Russell, démissionna, mais le cabinet resta aux affaires. A quelques jours de là, la demande d'enquête, remise en discussion, était adoptée en dépit de la plus éloquente protestation que M. Gladstone eût jamais fait entendre à la Chambre, et le cabinet démissionnait. L'enquête eut donc lieu, ou plutôt l'on tentât d'en tenir une.

Ceux qui ont lu le discours que M. Gladstone prononça à cette occasion savent combien parfaitement il avait prévu les conséquences de la résolution qu'il combattait et dont l'adoption amena la démission de son cabinet. Il déclarait aux communes anglaises qu'il ne pouvait y avoir d'enquête effective, que toutes les investigations auxquelles on se livrerait seraient simplement ridicules, qu'elles seraient préjudiciables à la nation chez elle et lui seraient désastreuses à l'étranger. Il se félicitait d'avoir une dernière fois adressé la parole en sa qualité de membre du cabinet pour protester énergiquement contre une mesure qui, selon lui, tendait tant chez elle qu'à l'étranger, à l'affaiblissement de la nation anglaise. L'enquête fut donc autorisée; le comité se mit à l'œuvre, et jamais—sauf peut-être en ce qui concerne les discours dont l'honorable député de Saint-Jean gratifie parfois la Chambre—on ne fut témoin d'un fiasco aussi complet.

Qu'il me soit permis de citer un passage du rapport de ce comité d'enquête pour donner une idée de ce qu'il parvint à accomplir et pour mettre la Chambre en garde contre les conséquences de la demande faite par les membres de la gauche:

> Ce qui ajouta à la difficulté de la tâche, ce fut l'impossibilité de faire comparaître comme témoins certaines personnes qui eussent pu fournir de précieux renseignements. Pour cette même raison, certaines personnes se trouvent encore sous le coup d'imputations sur lesquelles votre comité regrette de n'avoir pu se former d'opinion. Des raisons d'Etat ayant restreint le champ des investigations, votre comité doit avouer tout d'abord qu'il s'est vu obligé de mettre fin à une enquête qu'il était incapable de poursuivre de façon satisfaisante.

Ainsi, de l'aveu même des plus chauds partisans de l'enquête, de ceux qui faisaient partie du comité parlementaire, on ne put faire aboutir les investigations à aucun résultat satisfaisant. Jamais depuis ce temps-là, quelques graves allégations que l'on eût formulées, le gouvernement anglais n'autorisa en temps de guerre d'enquête susceptible de mettre l'ennemi au fait des ressources du pays. Au dire de l'honorable député de Carleton, il s'est tenu une autre enquête durant la campagne sud-africaine, mais elle ne fut aucunement telle qu'il l'a représentée; elle différait essentiellement de celle que le présent projet de résolution tend à autoriser, de même qu'elle différait entièrement de celle qui eut lieu en 1855, durant la guerre de Crimée. Qu'est-ce que cette enquête qui se tint à l'époque de la guerre sud-africaine? L'honorable député de Carleton s'est lui-même chargé de nous apprendre qu'en mai 1901 les communes anglaises étaient saisies d'un projet de résolution ainsi conçu:

> Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de tenir une enquête et de faire rapport sur toutes allégations de fraude et d'irrégularité relatives aux marchés passés par le ministère de la Guerre...

Que la Chambre note bien ces mots: Sur toutes allégations de fraude et d'irrégularité. Cette résolution était votée en mai 1901. Chacun sait ce qu'il faut entendre par irrégularité, surtout quand ce mot se trouve accompagné de celui de fraude.

> ...sur toutes allégations de fraude et d'irrégularité relatives aux marchés passés par le ministère de la guerre au cours des douze derniers mois; que ce comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers, et que le quorum en soit fixé à cinq membres.

A la même époque, on demandait l'institution d'une enquête générale sur la conduite de la guerre, sur les achats et le reste; le gouvernement anglais ne voulut pas accéder à cette demande et n'autorisa l'enquête qu'après la conclusion de la paix, et pourquoi? Parce qu'on ne peut livrer à des investigations sur de formelles allégations de fraude ou d'irrégularité sans mettre l'ennemi au fait des ressources de la nation, et qu'on ne saurait, sans nuire à l'intérêt de l'Etat, faire une enquête générale. C'est pourquoi le gouvernement anglais crut devoir exciper de l'intérêt de la nation pour renvoyer la tenue d'une enquête générale à l'époque où la guerre serait terminée.

Le projet de résolution comporte-t-il quelque allégation de fraude ou d'irrégularité ?

Et cette commission, en supposant même que nous l'aurions instituée, qu'elle serait sous notre surveillance et sous nos ordres, qu'elle relèverait exclusivement de nous, rien de ce que l'on a allégué ne la fait tomber parmi les objets visés par le projet de résolution et, partant, rien n'indique que le Gouvernement soit tenu de consentir à une enquête.

Au moment de reprendre sa place, l'honorable député de Saint-Jean a eu le soin de déclarer qu'il n'avait aucune allégation de fraude ou d'irrégularité à formuler, pas même à l'égard de la commission des obus; et cependant, qui oubliera jamais les accents tragiques qui marquèrent le début de son discours ? C'est qu'il allait faire face au premier ministre et, sous sa responsabilité de membre du Parlement, formuler les accusations les plus graves au risque de perdre son siège de député et de devenir l'opprobre de ses collègues et de ses compatriotes ; c'est qu'il devait porter contre la commission des obus et contre le ministre de la Milice d'accablantes accusations dont il assumait l'entière responsabilité. Je le félicite de n'avoir point perdu le sens du dramatique. Son talent d'acteur est comparable à celui de Sheridan lui-même.

Je crains cependant qu'il ne se fasse une fausse idée de la mentalité de la Chambre, s'il pense qu'elle va prendre pour des accusations tout ce qu'il dit en être. Il peut fort bien prétendre que sous le rapport de l'intelligence, le parti conservateur et son gouvernement ne valent ni les libéraux ni leur régime ; il peut bien parer cette allégation d'ornements de toute sorte et s'efforcer par là de faire croire au public qu'il lance une accusation portant atteinte à l'honorabilité d'un ministre de la Couronne ; mais il ne saurait assurément abuser ainsi les représentants du peuple. Dégageons plutôt son allégation de ce qui l'agrémente, du verbiage qui l'accompagne, et voyons à quoi elle se résume.

Voyons quelle accusation il porte réellement contre le Gouvernement et au sujet desquelles il assume une responsabilité aussi terrible pour lui, une responsabilité presque sans précédent dans les annales du Parlement, qui n'a été encourue qu'une seule fois au cours des dix ou douze années et qui met en danger et son mandat à cette Chambre et sa propre réputation.

Il base cette accusation sur l'idée que nous avons une commission d'obus nommée par le Gouvernement, ce qui est assurément vrai; il ne court aucun risque, en portant cette accusation, puisque nous

[L'hon. M. Meighen.]

avons nous-mêmes établi le fait depuis au-delà d'une année.

Il prétend, qu'à l'appui de son accusation, les prix ont été établis, sans qu'on eût invité la concurrence, et qu'ils ont grandement dépassé le montant qu'on aurait nécessairement payé, si l'on avait observé les méthodes employées dans les affaires et que, pour ce motif, on a gaspillé des sommes considérables d'argent qui représentent, d'après des calculs bien modérés, $80,000,000, au moins qu'on enlèvera à tort des goussets des habitants du Royaume-Uni et du Canada. C'est une accusation formelle, mais j'ai assisté, je crois, à presque toutes les séances du Parlement depuis sept années et je ne crois pas qu'il se soit passé un seul jour que je n'aie pas entendu proférer, en cette enceinte, l'accusation, ou quelque autre exactement semblable, que le Gouvernement avait dépensé de l'argent pour des fins qui n'auraient pas dû nécessiter ces frais, qu'il avait payé trop cher tel ou tel article ou autre chose. Qui a déjà entendu parler d'une opposition qui ne porterait pas des accusations de cette nature, tous les jours de son existence?

Il dit encore qu'on a donné des commandes considérables, à des prix excessifs et sans inviter la concurrence, à des compagnies dans lesquelles les membres de la commission avaient des intérêts considérables et dont quelques-uns comptaient au nombre de leurs directeurs des membres de **la** commission en question. Est-ce là une accusation de fraude? Il connaît mieux comment qualifier ce procédé. Il sait que, d'après la loi canadienne ainsi que d'après la loi de tout autre pays, alors même que ce qu'il dit a un semblant de vérité, on peut traiter avec une compagnie constituée civilement, sans qu'on se préoccupe de tenir compte du fait qu'on possède soi-même des actions de cette compagnie.

Une autre de ses accusations, c'est qu'on a apporté un délai prolongé et inutile dans la production des obus chargés destinés aux armées canadiennes et anglaises qui sont au front. Comment! mais le ministre des Munitions, en Angleterre, avoue le fait, au nom du gouvernement anglais. Est-ce là une accusation qui compromet l'honneur d'un gouvernement?

Qu'on me permette d'aller un peu plus loin: Voici la chose la plus amusante de toutes: que la commission des obus a négligé et rétardé, durant un laps de temps indu, de fournir les fusées dont on avait besoin pour rendre les obus efficaces.

On serait réellement porté à croire que nous avons utiliser nos obus, en France, sans munir de fusées ces engins de guerre. On penserait vraiment que nous ignorions qu'il fallait une fusée pour faire exploser un obus. Etant donné qu'on ne pourrait fabriquer ces articles qu'en Canada, et vu que d'après l'entente conclu avec le War-office et qui comprenait, en vérité, tous les Alliés et tout l'empire, on n'a pas arrêté de politique au sujet de la distribution des différentes parties d'un obus. L'une de ses accusations veut que la commission des obus

> . . .négligeant de s'efforcer de pourvoir à leur fabrication, au Canada, ainsi qu'elle aurait dû le faire, a commencé par accorder, par l'intermédiaire de J. Wesley Allison, aux Etats-Unis, des commandes de fusées représentant un montant de $22,000,000 sur lesquelles on a fait une avance de $3,750,000.

C'est l'accusation qu'on a portée. J'ignore certainement ce qu'elle implique. Qu'on appelle cela du nom que l'on préfère, accusation ou simple contestation de faute, ainsi que l'honorable député de Carleton a qualifié une partie de son propre discours, cela n'implique rien de contraire à l'honneur d'un membre de la Chambre et, encore moins, à l'honneur d'un membre du Gouvernement.

Il continue et voici ce que je pourrais appeler le pugleyisme de l'honorable député de Saint-Jean:

> Que l'exécution de ces commandes, par l'intermédiaire du dit Allison a manqué de sagesse et de prudence et qu'on a assumée à la connaissance et à la conviction du ministre de la Milice, et ladite commission des obus a négligé d'obtenir la livraison desdites fusées durant un laps de temps déraisonnable.

Combien superbement se présente cette dernière observation, en face du jugement porté par l'honorable député de Carleton, et par le très honorable chef de l'opposition qui, tous deux, avaient affirmé à la Chambre solennellement et à maintes reprises, que jamais il n'y avait eu de livraison d'un seul obus! L'honorable représentant de Saint-Jean dit que ces articles n'ont pas été livrés dans un temps raisonnable. Voici ce qu'il dit: La commission des obus, dans cette entreprise, a fait une dépense insensée et imprévoyante, et le ministre de la Milice et de la Défense a eu connaissance du fait et ont consenti à cela. Les mots employés sont très habiles, mais que signifient-ils? Ni plus ni moins que l'honorable député avait dit que le ministre avait fait une dépense déraisonnable et imprévoyante. Certes, être partie à une dépense que quelqu'un effectue d'une façon imprévoyante et contraire à la raison, ne l'emporte pas en malice sur le fait de s'en rendre soi-même coupable. Estimant qu'il y eut connaissance et connivence—et il n'a pas la moindre preuve pour étayer son affirmation, sous ce rapport—estimant que cela est exact, il reste à savoir si quelque autre personne de connivence dans ce marché n'a pas agi d'une façon plus répréhensible qu'on ne l'a fait soi-même. Alors, supposons que l'honorable député dise que le ministre de la Milice a conclu un marché qui manquait de sagesse et de prévoyance. Quelle accusation? Mais on a porté une accusation semblable contre lui depuis qu'il est entré en fonctions et lorsqu'on accuse le ministre, à ce propos, dans des termes des plus violents et les plus catégoriques, qui a clamé plus haut que tous les autres?

Avant la guerre, lorsque le ministre de la Milice se préparait en vue d'une urgence, en ce pays, alors qu'il construisait des dépôts d'armes et des salles d'exercices par tout le pays, il ne s'est pas trouvé parmi les membres de la gauche, d'orateur qui ne l'accusait pas de faire des dépenses nécessaires et non étudiées d'avance. Voilà ce que l'honorable député de Saint-Jean fait, aujourd'hui. Il ne fait que répéter ce qu'on a déjà avancé ; il ajoute à cela quelques ornements, dans le but, si cela est possible, de faire de l'impression sur les correspondants parlementaires et sur les membres de la Chambre. Lorsqu'on veut connaître la forme exacte d'un animal, on commence par enlever les couvertures qui le dérobe aux yeux. L'honorable député de Saint-Jean installe quelque chose, ici, et donne à cela une longue crinière, une queue se terminant en touffe et quelques brins de moustache et il s'écrie : Regardez cela ; c'est un grand lion qui vous dévorera, à moins que vous ne fassiez ce que je vous dis." Mais vous enlevez la couverture et vous ne trouvez plus que le même vieux chien de bois sur lequel l'honorable député a chevauché depuis des années.

L'attitude prise par le gouvernement anglais au sujet d'affirmations précises a été de ne pas permettre d'enquête en temps de guerre du moins depuis 1853. En dépit de la demande formelle du gouvernement anglais lui-même, formulée par son représentant, lui-même, formulée par son représentant, au Canada, M. Hichens, et par son ministre des Munitions, M. Lloyd George, dans une lettre, on nous demande d'ouvrir bien gran-

des les portes d'une enquête et de faire connaître aux ennemis du Canada le renseignement même que le gouvernement anglais estime que lui seul devrait posséder.

J'abandonne cet aspect de la question. Le premier ministre a énoncé la politique du Gouvernement et je vais faire connaitre à nouveau, cette politique, parce que je crois qu'il est bon d'y insister, et il est simplement juste à l'endroit du Gouvernement que le peuple sache ce que nous sommes prêts à faire. Nous acceptons tout ce dont sont responsables ceux qui ont pour mission d'appliquer cette politique. Ceux qui sont responsables des conséquences de ce que nous accomplissons sous ce rapport doivent également assumer la responsabilité de la conduite de la guerre de la part de l'empire. Si nous entreprenons de débourser ou de renverser cette politique, mieux vaut pour prendre la place des ministres anglais sont responsables, il nous incombe d'observer les principes qu'ils énoncent et, peu importe qui fait la demande, peu importe la frénésie politique qui anime les autres, nous nous proposons de suivre cette politique et cela, jusqu'au bout. Nous ferons connaitre au gouvernement anglais toutes les allégations invoquées.

J'ai de la sympathie pour ceux des membres du Gouvernement anglais qui devront lire le discours d'un député qui a parlé douze heures durant, et les harangues des autres, mais c'est ce qu'ils devront faire. Nous leur soumettrons ces affirmations et nous leur demanderons de se prononcer. S'ils sont prêts à nous charger de faire une enquête, nous la ferons sans hésitation; nous sommes disposés à leur fournir tous les moyens de poursuivre cette enquête; nous sommes prêts à adopter une loi, s'il le faut, pour rendre cette enquête efficace. En outre, à moins que cette enquête ne soit autorisée par eux et que les portes ne soient grandes ouvertes devant eux, cette enquête ne sera jamais véritable et ne permettra pas d'atteindre la fin que toutes les enquêtes doivent avoir.

Bien que ce soit la politique qu'il nous plaît d'adopter par déférence aux principes solides qui sont énoncés pour nous dans la constitution de l'empire, et qui ont été consacrés par les coutumes, dans l'empire et au Canada, il importe, aujourd'hui, que la population de ce pays et les honorables membres de la Chambre aient, au moins, quelque idée des faits réels au sujet desquels ils ont entendu certaines affirmations des honorables membres de la gauche. Il est bon et il est dans l'intérêt public que la population du Canada

[L'hon. M. Meighen.]

sache si les affirmations soumises par l'honorable député de Carleton, quelques fois dans des termes très précis, sont ou non exactes. On doit à ces fonctionnaires publics qui, durant de longs mois d'inquiétude et de souci, ont accompli ce travail, d'inscrire, au moins, dans nos annales ce que nous pouvons y insérer, sans enfreindre la politique de ce pays, sans violer des secrets d'état. Il est bon de tenir compte des faits réels qui se rapportent à cette question et c'est ce que je me propose de faire. Mais je devrai prendre bien garde de ne pas suivre l'exemple que nous a donné l'honorable député de Carleton, qui, par certains moyens, j'ignore lesquels, réunit toute une série de faits et qui se rend à cette Chambre pour exposer, malgré la demande formelle du gouvernement anglais à l'encontre, toutes ces données au monde entier. Je m'efforcerai de ne pas suivre cet exemple, et je crois être en mesure de réfuter ce qu'il dit, sans enfreindre cette demande. Puisqu'il a énoncé ces faits, puisqu'il a fait des affirmations, en les donnant pour des réalités, il sera nécessaire, dans certains cas, à seule fin de les réfuter, de fournir des renseignements qui, dans le cas contraire, ne seraient pas donnés; mais on ne fournira pas de renseignement qui cause une parcelle du mal qu'il a déjà causé, en exposant à la Chambre et au pays ce que nous n'avions pas le droit de dévoiler.

Il y a une différence entre l'honorable député de Carleton (N.-B.) et l'honorable député de St-Jean (N.-B.) L'honorable député de Carleton fouille dans n'importe quelle source de renseignement qu'il peut trouver; il fouille à l'aventure et sans ordre, mais, en tout cas, il fouille et cherche, et il apporte toujours à la Chambre des choses qu'il prétend être des faits. Il ne manque pas d'activité, mais il manque de précision, d'exactitude et du sens de la responsabilité qu'il assume en faisant ses allégations, mais, il faut le reconnaître, il a de l'invention.

L'honorable député de St-Jean, (N.-B.) au contraire, ne se croit pas tenu de faire des recherches. Il ne s'inquiète pas des circonstances qui entourent un fait, un événement ou une assertion.

Du moment qu'il a entendu dire ou qu'il a lu quelque chose quelque part, peu importe où, cela lui suffit pour en faire part à la Chambre et lui donner toute la publicité possible, si cela peut lui être utile ou à ses amis politiques. Voyez tout son discours d'aujourd'hui. C'est un curieux mélange d'indignation simulée et de co-

médie sans aucun effort pour appuyer les allégations qu'il formule. Je crains que ce discours n'ayant rien à ceux qui l'ont précédé pour convaincre le gouvernement anglais, lorsque cette pièce d'éloquence lui portera l'accusation formulée par l'honorable député de St-Jean, (N.-B.)

L'honorable député appuie sa démonstration sur les faits, ainsi qu'il les appelle, apportés par l'honorable député de Carleton. Il n'essaie pas d'apporter d'autres prétendus faits à l'attention du Parlement. Ils sont appuyés, dit-il, ces faits irrécusables, sur une preuve irrésistible, et il ne peut pas comprendre que les ministres puissent lui refuser une enquête. De sorte que si nous montrons la fausseté de quelques-uns de ces prétendus faits invoqués par l'honorable député de Carleton—oui tous ces prétendus faits—et je vais essayer, pourvu que l'on m'en donne le temps, de les détruire tous, il ne restera pas grand'chose du discours de l'honorable député de St-Jean, (N.-B.). Il découvrira peut-être qu'il s'appuyait sur un roseau brisé; qu'il puisait dans une citerne vide, en se basant sur les prétendus faits présentés par l'honorable député de Carleton.

Cet honorable député a prétendu que de très graves irrégularités ont été commises, d'abord parce que la commission a donné de grosses commandes à des prix comportant de grands profits, et que ces commandes sont allées à des membres de la commission et à des compagnies dans lesquelles ils avaient des intérêts, des compagnies associées—compagnies filiales comme il les appelle—et il parcourt toute la liste des industriels qui font partie de la commission des obus afin d'établir cette allégation. Je ne sais s'il y a examiné les faits depuis; je serais surpris qu'il se fût renseigné avant de parler.

A-t-il cherché à savoir si ce qu'il affirmait était vrai? Il a commencé par le général Bertram. Il a dit que le général Bertram faisait partie de trois compagnies et que par conséquent la commission des obus a donné des commandes au général Bertram. Une était la compagnie John Bertram et fils, l'autre la Chapman Engine and Manufacturing Company, et une autre la Valley City Seating Company. Il a dit que les commandes données à ces trois compagnies et s'élevant à la somme de $1,500,000, étaient données au général Bertram lui-même. L'honorable député croit-il que ces trois compagnies étaient associées entre-elles? Croit-il que le général Bertram avait des intérêts dans aucune d'elles? Je lui demande s'il le croit.

M. CARVELL: L'honorable ministre désire-t-il une réponse?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. CARVELL: J'ai dit qu'il était directeur dans l'une de ces compagnies, et je le crois certainement.

L'hon. M. MEIGHEN: Je demande à l'honorable député s'il croit que le général Bertram possédait des intérêts dans l'une d'elles.

M. CARVELL: Je dis que je le crois.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il me dire où il s'est renseigné pour trouver cela?

M. CARVELL: Continuez votre discours et donnez votre version. Vous dites que vous allez nous donner des faits. Donnez-les.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député s'est renseigné là où il se renseigne toujours; c'est-à-dire dans tous les journaux qui lui tombent sous la main, principalement dans une publication mensuelle libérale, et s'il n'y trouve pas les preuves qu'il cherche, il a recours à son imagination sans borne.

Oui, je vais relater les faits. Je rappellerai tout d'abord ce qu'a dit l'honorable député et, en le faisant, je montrerai ce sur quoi il s'appuie et ce qu'il compte que la Chambre acceptera comme une justification suffisante de ce qu'il affirme en assurant que, lorsque ce comité donnait des commandes à quelqu'une de ces trois compagnies, c'était au général Bertram qu'il les donnait. Il a dit que le général Bertram était le vice-président de la John Bertram Company; ce qui est vrai. Il a dit ensuite que M. Henry Bertram faisait partie du bureau de direction de la Chapman Engine and Manufacturing Company, et que cette dernière est une compagnie alliée. Il a nommé tous les huit autres directeurs, mais, parce que M. Henry Bertram en est un, il prétend que c'est une compagnie alliée et que l'intérêt de sir Alexander Bertram en découle. Il fait alors un examen des directeurs de la Chapman Engine and Manufacturing Company, et il découvre que M. Pennington fait partie du bureau de direction de la Valley City Seating Company et qu'il appartient au bureau de la Chapman Engine and Manufacturing Company. M. Henry Bertram se trouve par suite dans la direction de la compagnie Chapman, en même temps que de la com-

pagnie John Bertram, et cela suffit dans sa pensée pour qu'il dise à la Chambre que, le comité des obus ayant donné une commande à l'une de ces trois compagnies, c'est au président de ce comité qu'il l'a donnée. Jamais personne a-t-il entendu faire contre un homme public ou contre un particulier une allégation reposant sur une pareille base? L'honorable député estime-t-il que cela suffise pour étayer une allégation faite devant les communes de ce pays? Quand même tout ce qu'il a dit serait vrai, cela n'autorisait aucune conclusion de cette sorte, et cela ne l'absout nullement du reproche qu'on lui fera de s'être mis en posture de passer pour un calomniateur d'hommes publics et de particuliers. J'affirme, et j'en ai la preuve ici, que sir Alexander Bertram n'a aucun intérêt utile même dans la John Bertram Company, aucun intérêt quelconque dans l'une des deux autres, lesquelles n'ont aucun rapport l'une avec l'autre. Si la Chambre veut bien me le permettre, je donnerai lecture d'une déclaration à cet égard de M. Georges Williams:

Province d'Ontario,
Comté de Wentworth.

Je soussigné, George W. Williams, de la ville de Dundas, dans le comté de Wentworth, province d'Ontario, jure et déclare que :

1. Je suis le gérant et directeur de la Chapman Engine and Manufacturing Company, de Dundas (Ont.), et j'ai connaissance des affaires dont je témoigne par les présentes.

2. A l'époque où le ci-devant comité des obus nous confiait des commandes relatives au façonnage et à l'assemblage des obus de 18 de haute puissance explosive, sir Alexander Bertram n'avait, non plus qu'aucun autre membre du dit comité, aucun rapport quelconque avec notre compagnie, ni est-il, non plus qu'aucun autre membre du dit comité, présentement en relation avec notre compagnie, et ils ne l'ont été en aucun temps pendant que s'exécutaient les commandes mentionnées.

3. A l'époque où elle recevait les susdites commandes, notre compagnie était pour ainsi dire sous la maîtrise unique de l'Ontario Wind, Engine and Pump Company, Limited, de Toronto, (Ont.), qui possédait 500 des actions-priorité et 400 des actions ordinaires des 1,783 parts de l'émission totale du capital-actions de la compagnie.

4. A l'époque où notre compagnie s'est formée, M. Henry Bertram et M. J. D. Pennington furent invités à devenir actionnaires et directeurs de la compagnie en vue de constituer un bureau de direction qui donnât à l'entreprise sur la place une certaine mesure de considération.

5. Afin d'avoir qualité pour devenir directeur de la Chapman Engine and Manufacturing Company, M. Henry Bertram, de la J. Bertram and Sons Company, Limited, de Dundas (Ont.), acheta argent comptant une part du capital de la compagnie.

6. Dans le même but, M. J. D. Pennington, de la Valley City Seating Company, Limited, de Dundas (Ont.), se porta acquéreur au comptant d'une part du capital de la même compagnie.

7. La Chapman Engine and Manufacturing Company, Limited, n'était alors, comme elle n'est à présent, liée d'aucune manière avec la J. Bertram and Sons Company, non plus qu'avec la Valley City Seating Company.

George Williams.

Fait sous serment devant moi à Dundas, dans le comté de Wentworth, ce 13e jour de mars 1916.

John S. Fry,
Juge de paix dans et pour le comté de Wentworth.

Donc, Henry Bertram, le frère, se trouve être le propriétaire d'une part dans la Chapman Engine and Manufacturing Company. J'ai lu l'affidavit de M. Pennington, qui est un libéral marquant de ce même comté, selon que j'en suis informé et comme je crois, puisque mon auteur est l'honorable député de Wentworth (M. G. C. Wilson).

Province d'Ontario,
Comté de Wenworth.
Savoir:

Je, John D. Pennington, manufacturier de la ville de Dundas, (Ontario) affirme sous la foi du serment:

1. Que je suis président de la "Valley City Seating Company (à responsabilité limitée) de Dundas, (Ontario) et je connais, de science certaine, les faits, objet de la présente déposition,

2. Que sir Alexander Bertram, ancien président de la commission des obus, n'a pas actuellement ni n'a jamais eu d'intérêt financier dans ladite Valley City Seating Company (à responsabilité limitée).

3. Que nulle des actions de la Valley City Seating Company (à responsabilité limitée) ni aucune des valeurs mobilières de ladite compagnie ne sont détenues par la compagnie John Bertram et fils (limitée) de Dundas (Ontario) ni par aucun des directeurs ou membres du bureau de cette compagnie.

4. Que ni la Valley City Seating Company (à responsabilité limitée) ni aucun des directeurs ou membres du bureau de cette compagnie ne sont ou n'ont jamais été porteurs de capital-actions ou de quelque autre valeur négociable de la compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée).

5. Qu'il n'existe aucune relation financière ou d'autre genre entre ladite Valley City Seating Company (à responsabilité limitée) et ladite compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée) et il n'a jamais existé de relation financière ou autre entre ces compagnies.

J. D. Pennington.

Déclaré sous serment devant moi dans la ville de Dundas, province d'Ontario, ce 13e jour de mars 1916.

W. H. Moss.
Juge de paix dans et pour le comté de Wentworth.

Voici la déposition de Henry Bertram, la dernière:

Province d'Ontario,
Comté de Wentworth.
Savoir :

Je, Henry Bertram, manufacturier de la ville de Dundas (Ontario), affirme sous la foi du serment:

1. Que je suis secrétaire-trésorier de la compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée) et que je connais de science certaine les faits, faisant l'objet de la présente déposition.

2. Que sir Alexander Bertram est vice-président de la compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée).

3. Que le dit sir Alexander Bertram, en 1905, vendit toutes les actions dont il était porteur dans ladite compagnie.

4. Que depuis cette année, il n'a pas eu d'intérêt financier dadns ladite compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée).

5. Que le livre d'actions de ladite compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée), établit que ledit sir Alexander Bertram n'est porteur en fidéicommis que d'une seule action du capital social de ladite compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée).

6. Que cette unique action du capital-social est émise au nom de sir Alexander Bertram, dans le seul but de lui permettre d'agir à titre de directeur de ladite compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée).

7. Qu'il n'existe aucun arrangement ni convention par laquelle ledit sir Alexander Bertram bénéficie de quelque intérêt financier ou autre gain, à même les profits de ladite compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée).

Henry Bertram.

Fait sous serment devant moi, dans la ville de Dundas, province d'Ontario, ce 13e jour de mars 1916.

John S. Fry, juge de paix.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a-t-il vu le compte rendu de l'interview donnée par le général Bertram, avant son départ du pays, et au cours de laquelle il dit posséder une action dans la compagnie John Bertram et fils (à responsabilité limitée) et qu'il ne se déssaisirait pas de cette action pour tout ce que pourrait lui donner la commission des obus.

L'hon. M. MEIGHEN: Il tient sans doute à conserver cette unique action dans la famille Bertram.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a dit qu'il ne possédait pas une seule action, mais qu'il était porteur d'une action en fidéicommis.

L'hon. M. MEIGHEN: Ne pourrait-il pas la détenir en fidéicommis pour sa famille?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne dit nullement cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Il dit qu'il détient en fidéicommis cette seule et unique action du capital social.

L'hon sir ROBERT BORDEN: En voilà assez pour justifier l'enquête.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, c'est suffisant pour autoriser l'enquête. De l'avis de l'honorable député de Saint-Jean, cette action pourrait valoir $1,000 ou $10,000 ou $1,000,000—qui sait?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que nous en ignorions la valeur.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce serait une perte de temps précieux que de continuer à démontrer la nature ridicule, presque insultante de la base sur laquelle ces messieurs appuient leurs prétendues accusations. Une de ces compagnies, disent-ils, a reçu un million et demi de dollars, et par suite de l'existence de cette unique action dans l'une de ces compagnies, il faudrait faire enquête sur cette conduite si peu patriotique de sir Alexander Bertram—oui, $1,500,000 sur une dépense de $380,000,000.

Nous n'en avons pas encore fini, mais il me semble que la famille de sir Alexander Bertram se trouve hors de cause. Le chef de l'opposition en conviendra, sans doute.

L'hon. sir WILFRID LAURIER: Non.

L'hon. M. MEIGHEN: Venons-en à M. George W. Watts, et sans doute il fallait lui imputer quelque grave délit; il fallait le mettre dans la même posture que les autres coupables de s'être accordé des faveurs personnelles. L'honorable député de Carleton s'est évertué à trouver le moyen d'y réussir. Il constate, de prime abord, que M. Watts est le gérant des travaux de la compagnie générale d'électricité canadienne; mais en examinant les données qu'il a trouvées quelque part, il croit constater que cette compagnie n'a pas obtenu d'entreprise.

Et il dit: " Cela ne tient pas debout avec mon argument; je me demande comment je vais sortir de cette grande difficulté," et il rumine un plan pour s'en tirer et voici ce qu'il a trouvé. " C'est vrai, que la Canadian General Electric Company n'a reçu qu'une petite commande, bien que M. Watts ait eu des rapports avec elle, mais l'erreur est qu'elle aurait dû en avoir. La Canadian General Electric Company est une des plus grandes et des meilleures compagnies du Canada; j'ai fait des affaires avec elle et c'est une des compagnies qui aurait dû recevoir des commandes et je blâme la commission des obus parce que cette compagnie n'a pas eu de commandes." C'est l'accusation qu'il a portée à propos de la Canadian General Electric Company. " Eh quoi, dit-il, voilà une compagnie non seulement la meilleure au Canada, mais une compagnie qui peut faire ce que tout autre au monde peut entreprendre, une des com-

pagnies les plus importantes sur ce continent y compris sa filiale des Etats-Unis, et il trouve moyen de chercher querelle à la commission des obus pour avoir osé refuser une commande à la Canadian General Electric Company. Voilà comment il a entrepris de se débarasser de la difficulté en face de laquelle il se trouvait, quand il a découvert que la Canadian General Electric Company n'avait pas eu de commande, bien que M. Watts fût gérant des ateliers. Mais il avait à porter une accusation contre M. Watts et alors il lut les noms des actionnaires de la compagnie et voici ses paroles citées dans les Débats:

Je passe maintenant au membre suivant de la commission, M. Watt; homme que je n'ai jamais rencontré et avec qui je n'ai aucun démêlé.

Absolument comme il n'avait aucun démêlé avec personne des autres.

Il est aussi modeste que les autres, mais il semble être en rapport intime avec une société de constructeurs de chemin de fer dont il a déjà été question ici et avec laquelle je n'ai aucun sujet de querelle. Je parle de la société Mackenzie et Mann. Je m'aperçois que la Universal Tool Steel Company dont sir Donald Mann est président, l'honorable F. H. Phippen est secrétaire-trésorier, et sir William Mackenzie, S. C. Wood, D. A. Cameron, William Clancy et Robert I. Henderson sont directeurs, a obtenu de la commission des obus des entreprises pour une somme de $1,735,000. Comme la liste n'est pas très longue, je la communiquerai à la Chambre.

Il donne donc la liste des commandes. Puis il ajoute:

Celui qui parcourra la liste des usines à obus découvrira une foule de compagnies qui ont surgi comme des champignons dans toute l'étendue du Canada, et qui sont en état d'accepter une commande de 10,000 obus à $5.70 chacun, et d'acheter les machines nécessaires; cependant, il fallait à la compagnie de M. Watt...

Elle devient apparemment aussitôt la compagnie de M. Watts, bien qu'il n'en soit pas directeur et que mon honorable ami ne dise même pas qu'il en était actionnaire; mais, comme il est intimement lié avec MacKenzie et Mann, pas conséquent, d'après mon honorable ami c'est la compagnie de M. Watts.

...cependant il fallait à la compagnie de M. Watts une commande de cent mille obus au prix le plus élevé.

J'ai une lettre de M. Watts que je lirai, si l'honorable député le désire, dans laquelle il dit qu'il n'a aucun rapport et qu'il n'en a jamais eu avec Mackenzie et Mann et qu'il n'a aucune liaison avec l'Universal Tool and Steel Company et qu'il n'en a jamais eu. Sir William Mackenzie était par hasard en ville aujourd'hui et je l'ai interrogé et il m'a dit qu'il n'avait jamais eu aucun rapport quelconque avec Mackenzie et Mann. Néanmoins, à en croire l'honorable député de Carleton, c'est l'homme de l'Universal Tool and Steel Company et par conséquent il a donné lui-même une commande de $1,735,000. Mais renseignons-nous un peu plus. L'Universal Tool and Steel Company est le seul exemple que l'honorable député ait donné dans son discours de ces compagnies éphémères. Il peut savoir mieux que moi ce que sont ces compagnies éphémères, mais permettez que je lui dise ce qu'est l'Universal Tool and Steel Company. L'honorable député a dit qu'elle avait été organisée pour obtenir ces commandes et qu'elle s'était lancée immédiatement dans la fabrication des obus. En réalité, s'il s'était adressé au département du secrétaire d'Etat, il aurait vu que cette compagnie avait été organisée et avait obtenu sa charte le 17 avril 1914, quelque mois avant le commencement de la guerre. Si elle a été organisée pour obtenir des commandes d'obus, du moins ses organisateurs ont mieux connu la position de l'empire britannique au sujet de la guerre que l'honorable député de Carleton. Mais cette compagnie a été organisée pour prendre la Canadian Tool and Steel Company Limited qui avait travaillé dans l'acier depuis des années. Le capital fut accru en vue d'exploiter un procédé découvert pour durcir l'acier. C'était donc cette ancienne compagnie qui faisait des affaires depuis des années et dont le nom a été changé le 17 avril 1914, des mois avant que la guerre éclatât et c'est le meilleur exemple que l'honorable député puisse trouver de son affreux cauchemar des compagnies éphémères comme des champignons.

Oh! mais cette General Electric Company, quel dommage qu'elle n'ait pu obtenir de commande!

Je pensai de suite que je ferais bien de me renseigner à ce sujet. Je savais que c'était une bonne compagnie; nous savons tous que la Canadian General Electric Company est une maison établie depuis longtemps au pays et qui est l'une de nos plus solides entreprises industrielles. Je fus moi-même étonné qu'elle n'eût pas reçu de commandes; je ne pouvais me rendre compte pour quelles raisons on lui en aurait refusés du moment qu'elle désirait en obtenir.

Je remarquai que l'honorable député a cité une communication de la Commission des obus au gouvernement anglais, annonçant que la Canadian General Electric Company, était disposée à entreprendre la li-

vraison de 100,000 obus, au 1er janvier, 1915. Cette entreprise lui fut adjugée vers la fin de septembre 1914. Mon honorable ami a appuyé sur le fait que la General Electric Company était prête à livrer 100,000 obus dans l'espace de deux à trois mois. Les directeurs de cette compagnie ne sont pas hommes à entreprendre quelque chose d'impossible, et cette circonstance tendait à établir que la fabrication des obus était une affaire des plus simples, et que les premières commandes auraient dû être livrées bien avant la date où elles l'ont été.

J'ai donc fait une petite enquête, et la Chambre peut-elle deviner ce que j'ai constaté? L'honorable député de Carleton (N.-B.) lui-même peut-il le croire? C'est que la General Elctric Company loin de se voir refuser des commandes, s'en est vu adjuger, tant par la commission des obus que par la commission des munitions—mais la plupart de ces commandes lui ont été adjugées par la commission des obus,—pour une somme qui s'élève au chiffre de $10,749,440. Voilà donc cette commission des obus qui, sous la direction de sir Alexander Bertram, a commis le crime énorme d'adjuger des entreprises pour $1,500,000 à trois compagnies dans lesquelles le général Bertram détient une action en fidéi-commis, lorsque selon les dires de l'honorable député, elle refuse de donner des commandes à une entreprise industrielle qui, en réalité, a obtenu des commandes pour une somme de plus de 10 millions de dollars. On serait porté à croire, et je suis porté à l'affirmer, après avoir fait l'enquête à ce sujet—remarquez bien que les chiffres que je cite proviennent de la commission impériale des munitions, dont la conduite est irréprochable, aux dires de l'honorable député de Carleton (N.-B.). J'en suis réellement arrivé à la conclusion dis-je, que l'ambition de mon honorable ami, s'il parvient jamais à avoir accès à ces documents c'est de jeter aux quatre vents tous les grains de la vérité, afin de ne déposer devant la Chambre que la poussière et la menue paille.

M. CARVELL: Mon honorable ami prétend-il que j'ai eu accès à des documents qui appartiennent à la commission impériale des munitions ou à la commission des obus?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas du tout quels sont les documents auxquels mon honorable ami a pu avoir accès.

M. CARVELL: Que mon honorable ami réponde à la question que je viens de lui poser.

L'hon. M. MEIGHEN: Ai-je prétendu que tel était le cas? Pas du tout, n'est-ce pas? S'il avait pu se renseigner à bonnes sources, il n'aurait jamais fait les déclarations que l'on sait. Mais je suppose charitablement qu'il s'est procuré ces renseignements ailleurs. Celui qui a fourni à l'honorable député les renseignements qu'il a communiqués à cette Chambre doit, à mon avis, lui en vouloir beaucoup.

M. CARVELL: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de nous communiquer les dates auxquelles ces commandes ont été adjugées?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai tout le dossier ici; elles sont au nombre de trente à quarante.

M. CARVELL: Il serait intéressant de savoir à quelles dates ces commandes ont été adjugées.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne désire nullement encombrer mon discours de toutes ces dates.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais les députés ne peuvent les voir.

L'hon. M. MEIGHEN: Elles sont à partir du 6 octobre 1914.

M. CARVELL: J'en ai cité une.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a prétendu que la Canadian General Electric Company n'avait obtenu qu'une seule commande de 25,000 obus, et qu'après cela elle n'avait plus eu rien à faire pendant plus d'un an. Or, en réalité, cette compagnie s'est vue adjuger la troisième commande qu'ait eu à accorder la commission des obus, ou peut-être bien la quatrième commande.

Et tandis que nous en sommes sur ce point, voici une compagnie qui, au dire de l'honorable député, était en état de fabriquer des munitions de n'importe quel calibre et qui n'a jamais manqué de réussir; l'honorable membre a fait des affaires avec cette compagnie et il est très bien au courant de tout ce qui s'y rattache; elle aurait donc dû obtenir une commande; pourquoi ne lui a-t-on pas fourni l'occasion de fabriquer 100,000 obus? Eh bien! on lui a adjugé une commande de 15,000 obus au mois d'octobre. Elle avait entrepris de livrer 100,000 obus pour le 1er janvier. Or, quel délai lui a-t-il fallu pour li-

vrer cette première commande de 15,000 obus? Elle a pris tout juste sept mois.

C'est là un indice, évidemment, qu'elle n'a pas à son service des mécaniciens aussi habiles que l'honorable député de Carleton (N.-B.); car il est capable, lui, de fabriquer ces obus en se servant tout simplement d'un peu de cuivre, d'un fer à souder et d'un marteau; ces projectiles, à son avis, se composent tout simplement d'un morceau d'acier avec un trou au milieu et dont le sommet se termine en pointe.

Mais il ne faut pas que j'oublie de vous donner lecture de la lettre de M. Watts. Elle est adressée à M. R. B. Bennett, membre du Parlement:

Je remarque que les journaux d'aujourd'hui publient une information où l'on déclare que M. Carvell a affirmé à la Chambre des communes, hier, que "je suis associé aux entreprises de Mann et Mackenzie". Cette affirmation est inexacte, car je ne suis pas et je n'ai jamais été associé aux entreprises de MM. Mackenzie et Mann.

Il est une autre compagnie dont le sort a ému l'honorable député de Carleton jusqu'aux larmes, c'est la Dominion Iron and Steel Company. Voici, dit-il, une compagnie qui aurait dû obtenir des commandes, et on ne lui a pas même permis de chercher à en obtenir. C'est à la page 1598 (version anglaise des Débats), qu'il déplore le traitement dont cette pauvre compagnie fut l'objet:

Je me demande si cela dépend de ce que la Dominion Iron and Steel Company avait pour principale concurrente la Nova Scotia Steel Company dont un membre de la commission des obus était gérant. Toujours est-il qu'il ne lui fut pas permi d'aspirer à avoir des commandes avant octobre ou novembre 1915.

La Chambre ne serait pas surprise d'apprendre ce qui en est, l'honorable député de Carleton (N.-B.) ne le serait peut-être pas non plus s'il a été renseigné depuis qu'il a prononcé son discours. Quoi qu'il en soit, la Dominion Iron and Steel Company avait des commandes pour $4,100,000 en février 1915. L'honorable député le niera-t-il? J'ignore si elle en a reçu d'autres depuis, mais le 20 février 1915 elle avait celles-là, c'est-à-dire qu'elle en avait obtenu pour un montant trois fois plus considérable que la Bertram Company elle-même.

M. CARVELL: Pourquoi ces commandes?

L'hon. M. MEIGHEN: $600,000 pour fabrication de shrapnels, c'est-à-dire pour la partie en acier de l'obus et non pour l'obus entier, et le reste de la somme pour la fabrication de quelque autre pièce que je ne saurais décrire, car ces choses ne me sont pas familières. En tout cas, c'étaient des commandes données par la commission des obus, des commandes comme les autres. La Nova Scotia Steel Company a obtenu des commandes de cette nature jusqu'en février, je crois. C'est tout ce qu'elle a obtenu jusqu'alors; ensuite, elle a obtenu des commandes pour fabrication de certains obus.

M. CARVELL: Non pas.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que l'honorable député a consigné aux débats; cela aussi est peut-être erroné. Il y a présomption que c'est erroné, mais je n'ai pas eu le temps d'étudier toutes ces choses à fond, et d'ailleurs, je présumais que quelques-unes étaient sans importance.

M. CARVELL: Le 17 décembre 1914 elle avait reçu une commande de $100,000 pour usinage et assemblage.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je pensais, mais elle n'a pas reçu toutes ces commandes d'un seul coup.

M. CARVELL: Une commande de $25,000 pour usinage et assemblage.

L'hon. M. MEIGHEN: La Dominion Iron and Steel Company a obtenu une commande de $600,000 et $3,500,000 en février 1915. On m'a fait remarquer que nous devrions peut-être renverser notre politique. Nous venons, en effet, de faire une découverte extraordinaire, nous venons de trouver que la Nova Scotia Steel a obtenu sa commande en décembre et que la Dominion Iron and Steel a obtenu la sienne en février. Voilà, certes, de quoi justifier l'institution d'une enquête.

La fabrication des fusées a aussi donné lieu à des plaintes. S'il est une chose dont les membres de la gauche soient unanimes à se plaindre, c'est le traitement odieux dont nous avons été victimes au sujet de la fourniture des fusées. On pouvait à peine retenir ses larmes en entendant le chef de l'opposition dépeindre, avec toutes les ressources de son éloquence, la situation désespérée où se sont trouvés les soldats britanniques à la bataille de la Marne; ils furent contraints de renoncer à poursuivre la victoire, ils furent ensuite contraints de rester inactifs, parce qu'ils n'avaient pas de fusées, car nous ne faisions que des obus sans charge. D'abord, il est certain que la American Munition Company a reçu une commande pour la fourniture de fusées en juin 1915: 1,666,666 fusées percutantes et 8,833,334 fusées à temps. A entendre la gauche, on dirait que dès son institution la commission des obus a obtenu

du gouvernement britannique carte blanche pour acheter tout ce qu'il lui fallait en fait de munitions de guerre; que tout ce qu'il avait à faire, c'était d'acheter toutes sortes de munitions et de donner des chèques payables par l'Angleterre. La gauche ne s'imagine-t-elle pas que le War-office devait tout probablement surveiller les achats de la commission? A-t-elle une preuve que la commission avait le pouvoir d'acheter des fusées avant le mois de juin? Elle ne l'a pas essayé, il n'y a pas de preuve qu'elle y ait songé, dit-elle. Mais oui, il y en a. Il y a quelque temps le ministre de la Milice a dit, ici même, et le chef de l'opposition l'a cité au député de Carleton, que dès 1914 la commission des obus avait tâché de convaincre le gouvernement britannique que nous pouvions fabriquer des fusées en Canada. Il a tâché de l'en convaincre, mais il n'y a pas réussi, et ce n'est qu'à la fin d'avril que le gouvernement britannique s'en est laissé persuader. J'ignore si les Etats-Unis avait fabriqué des fusées avant cette époque.

C'est en septembre 1914, si je me rappelle bien, que la bataille de la Marne a eu lieu et la commission des obus aurait pu difficilement se faire autoriser, à la fin d'avril 1915, à venir en aide aux soldats anglais dans cette bataille, que fit la commission après avoir reçu l'autorisation nécessaire? M. Carnegie qui était en Angleterre à Noël 1914, insista auprès des autorités anglaises pour leur faire comprendre que nous pouvions fabriquer des fusées au Canada. La première commande a été accordée le 1er ou le 2 juin 1915. Quelque temps après, au commencement d'août, une nouvelle commande pour 500,000 fusées fut donnée à la Russell Company of Canada à raison—je crois avoir les chiffre exacts—de $4.50 pour les fusées à temps et de 53.78½ pour les fusées percutantes. Mon honorable ami porte le prix de ces dernières à 54, mais une déduction pour le chargement, qui n'a pas été faite par le fabricant, réduit le prix à $3.78½. Deux mois plus tard une autre commande était accordée à la compagnie Russell au prix moyen de $3.50 pour les fusées percutantes.

Les autorités anglaises ont toujours prétendu que la fabrication de ces fusées, et plus particulièrement de la fusée à temps, était une opération très spéciale, très compliquée et très difficile. On constatera probablement qu'il n'y a pas eu plus que les délais nécessaires dans les négociations qui ont précédé l'octroi des commandes. Je ne trouve pas surprenant que les prix aient diminué après quelques mois. Je ne suis pas même certain que les premiers prix accordés aient été trop élevés. Il est possible que des erreurs aient été commises. Il serait surprenant, presque incroyable, qu'une commission ayant à faire des opérations aussi colossales, dans un délai très court, concernant une industrie nouvelle, n'eût pas commis d'erreur et n'eût pas fait de dépenses imprévoyantes. Il n'y a pas une institution au monde qui, dans de pareilles circonstances, n'aurait pas fait quelques faux pas, n'aurait pas commis des erreurs dans le genre de celle dont parle l'honorable député de Saint-Jean.

On nous reproche—c'est du moins ce qui ressort de l'ensemble des accusations portées par l'honorable chef de l'opposition—de tirer de l'arrière pendant que les autres se battent. Mon très honorable ami a été très sévère à l'égard de la commission des obus et du Gouvernement, parce que l'empire aurait eu à souffrir du retard apporté à la livraison des fusées. Il prétend que la compagnie américaine n'a pas encore livré une seule fusée. L'honorable député de Carleton ne s'est pas contenté de porter la même accusation une fois; il y est revenu à chaque fois qu'il a eu occasion de parler des fusées. A l'en croire, la compagnie américaine n'a jamais été en état de fabriquer une fusée; elle n'a pas l'intention d'en fabriquer et l'empire britannique sera écrasé depuis longtemps, avant que cette compagnie livre une seule fusée. Nous attendons encore, dit-il, et nous n'avons pas de fusée; il ajoute que la compagnie Russell a obtenu une commande de 500,000 fusées au mois d'août et en a déjà livré environ 50,000.

J'ai une grande confiance dans la compagnie Russell ainsi que dans M. Russell, et je serais le dernier à me plaindre de la manière dont les affaires de cette compagnie sont administrées. Je n'oublie pas cependant que ceux-là même qui nous donnent la compagnie Russell en exemple n'ont pas hésité, lorsque cela faisait leur affaire, de dénoncer M. Russell et sa compagnie comme des gens prêts à sacrifier le pays à leurs intérêts. Je persiste à croire à l'intégrité de M. Russell et ma confiance dans sa compagnie n'est pas ébranlée. Je connais M. Russell depuis son enfance et mon admiration pour lui est aussi sincère et probablement plus fidèle que celle de l'honorable député de Carleton. Cette compagnie a déjà livré 50,000 fusées et les livraisons continuent à se faire d'une

manière satisfaisante. La commande pour ces fusées leur a été accordée par la commission des obus et non par la commission impériale de ravitaillement. Elle a obtenu une autre commande de la nouvelle commission, mais n'a pas encore commencé la livraison. Quoi qu'il en soit, cette compagnie livre actuellement des fusées en quantité raisonnable et elles sont en grande partie fabriquées dans le pays. C'est un fait que j'aime à proclamer et dont je suis fier.

Sur quoi se base nos honorables adversaires pour faire leurs comparaisons? Sur quoi s'appuient-ils pour dire que la compagnie américaine n'a livré aucune fusée? Ils auraient dû se renseigner. On a affirmé dans cette Chambre même, ou du moins dans l'ancienne Chambre, qu'aucune livraison n'avait eu lieu. Cette affirmation a été faite par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) et je l'ai averti dans le temps qu'il était dans l'erreur et qu'une certaine quantité de fusées avaient été livrées. Par conséquent, nos honorables amis avaient été mis sur leurs gardes.

Pourquoi ne se sont-ils pas livrés à des recherches et n'ont-ils pas obtenu des renseignements qui leur auraient permis de faire des déclarations qu'ils ont faites en cette enceinte? En réalité, la compagnie américaine de munitions avait livré 417,000 fusées dans l'exécution de son marché, et elle en livre tout le temps.

M. CARVELL: Mon honorable ami nous dira-t-il combien de fusées la compagnie américaine a livrées, disons, pendant la troisième semaine de janvier, lorsque la question a été discutée dans l'ancien palais législatif?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne puis dire combien elle en a livré pendant la troisième semaine de janvier; mais je sais qu'elle avait livré presque 400,000 fusées lorsque l'honorable député a pris la parole ici le 9 de janvier pour déclarer qu'elle n'en avait pas livré. On croirait que mon honorable ami n'est pas satisfait, tant qu'il n'a pas commis les plus grandes erreurs dans ses déclarations sur ce sujet. Ce n'est pas encore le pis. L'honorable député n'a pas discuté un seul aspect de la question sans tomber, à dessein, croirait-on, dans tous les pièges qui se dressaient sur sa route. Puis il vient de dire à la Chambre: Ces faits sont véritables, et il a des éclats de voix qui nous font presque pâlir. Fort de ce témoignage, le représentant de Saint-Jean porte aujourd'hui ces accusations navrantes sur le parquet de la Chambre.

[L'hon. M. Meighen.]

En ce qui concerne les fusées, autant vaut dire ici que non seulement la compagnie américaine de munition a livré 417,000 fusées percutantes de l'espèce qu'elle était censée fabriquer, mais qu'elle a aussi livré des milliers de fusées à temps. Elle a prouvé qu'elle pouvait produire les deux. Elle n'a pas encore livré beaucoup de fusées fusantes, et j'ai lieu de croire qu'on a raison de se plaindre du retard apporté à l'exécution du marché et que quelques-unes des commandes ont été annulées. Cependant, j'ai pleine confiance dans la présente commission des munitions, croyant qu'elle servira bien les intérêts de l'empire et qu'elle obligera cette compagnie à respecter son marché, autant que cela pourra être utile au pays.

L'hon. M. PUGSLEY: A n'en pas douter elle fera beaucoup mieux que l'ancienne commission des obus.

L'hon. M. MEIGHEN: Assurément, elle fera beaucoup mieux que l'ancienne commission des obus! J'arrive maintenant à un aspect de la question qui est très plaisant, eu égard à cette remarque. Le représentant de Carleton (N.-B.) s'est plaint amèrement que les actes de la commission des obus aient été influencés par la politique; cependant, chaque fait qu'il a apporté à l'appui de cette accusation est un acte de la commission impériale des munitions. Ainsi, si je prouve ce que j'ai entrepris de démontrer, nous tiendrons du représentant de Saint-Jean (N.-B.) que la commission impériale des munitions s'est rendue coupable des menées politiques que lui reproche le député de Carleton, mais qu'elle fait pourtant beaucoup mieux que la commission des obus. Quant à moi, non seulement je crois, mais je suis entièrement persuadé et je suis d'avis que la gauche l'est aussi qu'aucun motif politique n'a inspiré la commission des obus ou la commission impériale des munitions, et qu'il faudrait beaucoup de temps aux députés de l'opposition pour faire croire aux membres de la droite qui sont venus en contact avec la commission des obus, comme les députés de la gauche, qu'il y a eu du favoritisme de sa part envers nos amis.

Lorsque j'ai traité ce sujet précédemment, je me rappelle avoir lancé un défi au représentant de Carleton. Je lui ai dit que pour chaque compagnie, ou personne, affiliée au parti conservateur qui a obtenu une commande de la commission des obus, j'en nommerais une affiliée au parti libéral. Depuis, il a discuté la question pendant neuf

heures, mais il s'est prudemment abstenu de toucher à ce sujet, ou de relever ce défi.

Il nous dit maintenant que des députés sont intervenus auprès de la commission des obus—qu'il peut en nommer deux, trois ou quatre. Je lui lance un nouveau défi, et je me fais fort de dire pour chacun de nos amis, nommé par lui, qui s'est rendu auprès de la commission, je lui nommerai, non pas un des siens, parce qu'ils ne sont pas aussi nombreux, mais autant de membres du parti libéral qui sont intervenus auprès de la commission de la même manière que qui que ce soit de ce côté de la Chambre (la droite).

Pendant que j'en suis sur ce sujet, qu'il me soit permis de donner un conseil au chef de l'opposition. Il a écouté tous les discours du député de Carleton—il lui a entendu dire tout ce qu'il peut faire avec une scie à métaux, un marteau et un morceau de cuivre.

Je conseillerais au chef de l'opposition de présenter le représentant de Carleton aux membres de la commission impériale des munitions et de leur dire, comme il sut le faire pour certain de ses commettants d'Arthabaskaville, quel service il saurait rendre au pays s'ils daignaient l'employer à la fabrication des obus ou autres fournitures militaires; il pourrait leur faire observer que le plus grand service qu'il serait capable de rendre au pays ne consisterait pas tant en ce qu'il accomplirait qu'en s'abstenant de poursuivre la tâche à laquelle il s'est employé jusqu'à présent. Passons maintenant aux allégations de favoritisme politique.

L'honorable député ne trouve guère à redire aux fortes commandes que l'on a données; il trouve très bon qu'on alimente abondamment la Dominion Iron and Steel Company, la Nova Scotia Steel Company et la Canadian General Electric Company. C'est à ces puissantes compagnies que, selon lui, il convient de donner des commandes. Qu'il trouve cela bien, j'en suis fort aise. Il proclame au nom du parti libéral qu'il y a lieu de commander les munitions aux grands syndicats d'accaparement, mais il oublie qu'en ces temps de guerre nous avons besoin de l'appui et du concours de la population entière. La Nova Scotia Steel Company a obtenu pour $15,000,000 de commandes, mais il ne voit pas de mal à cela, et c'est un vrai plaisir de le voir glisser sur cette adjudication.

A ses yeux, c'est M. Bertram, il va sans dire, qui est le plus à blâmer, et M. Watts vient au second rang; mais en quels termes discrets ne parle-t-il pas de M. Cantley? M. Thomas Cantley a obtenu pour $15,000,000 de commandes, mais il n'y trouve absolument rien à redire. Je suppose que c'est à la suite d'un entretien avec l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) qu'il est venu nous dire que M. Cantley n'est nullement à blâmer parce que le fait de se trouver en Angleterre l'empêchait de s'employer à faire donner des commandes à la Nova Scotia Steel Company. Voilà pourquoi, dit-il, il vaut mieux ne pas mêler son nom à la discussion. Il est vrai que, l'autre jour, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) rejetait la majeure partie du blâme sur M. Cantley parce qu'il était directeur général et principal actionnaire de la compagnie adjudicataire. A qui faut-il donner raison: au représentant de Saint-Jean ou au député de Carleton? Au dire du premier, c'est M. Cantley qui est le plus à blâmer, tandis que l'honorable député de Carleton prétend qu'il n'y a absolument rien à lui reprocher. Lequel des deux l'emportera à l'enquête?

Pour ma part, je n'ai rien à reprocher à M. Cantley. Rien ne prouve qu'il ait abusé de sa position pour favoriser sa compagnie. La gauche n'a pas fourni la moindre preuve à cet égard. Je tiens M. Cantley pour un homme honorable, et je considère que sa compagnie est de celles qui font honneur au Canada; mais il a le malheur de se trouver dans le même cas que les autres personnes que les honorables députés de Saint-Jean et de Carleton s'emploient à décrier.

Pour ce qui est de M. Carnegie, je n'ai pas eu le temps de rechercher s'il avait quelque grand intérêt dans la fabrication des obus; il y a lieu de supposer que son intérêt était celui de directeur de la compagnie dont il faisait partie; mais rien ne prouve qu'il fût profondément intéressé dans l'entreprise. M. O. Carnegie était peut-être le seul homme au Canada qui fût au fait de la fabrication des obus, et M. Cantley était membre de la commission en premier lieu chargée de fournir, par l'intermédiaire des compagnies dont ils faisaient tous deux partie ou autrement, les premiers obus commandés pour le Gouvernement.

Voilà comment se composait au début la commission des obus. Ces hommes s'étaient portés garants de la livraison des projectiles; on les avait choisis parce qu'ils étaient au fait de la fabrication des obus et parce que, apparemment, ils réunissaient le plus complètement les qualités voulues pour acheter au Canada des obus pour le compte du gouvernement anglais. "Oh mais," s'ex-

clame le chef de l'opposition, "nous ne vous faisons point reproche d'avoir institué une commission; vous avez bien fait d'en instituer une; mais vous n'auriez pas dû nommer commissaires des hommes versés dans l'industrie métallurgique; c'est là que fut votre grande erreur, car ces gens finiront vraisemblablement par faire concurrence aux autes fabricants".

Je considère que nous ne pouvions pas faire d'autre choix. La commission fut instituée pour fournir les munitions et traiter d'affaires avec quiconque aimerait à en entreprendre la fourniture. Pour traiter d'affaires avec des métallurgistes et s'entendre avec eux au sujet de la fourniture de l'acier nécessaire à la fabrication des obus, pouvait-on mieux faire que de choisir des hommes versés dans l'industrie métallurgique et possédant tous les secrets et toutes les rusés du métier? Au dire du très honorable chef de l'opposition, nous aurions dû faire porter notre choix sur d'autres personnes.

L'eussions-nous fait, nous aurions pu nous abriter derrière l'exemple que donnait le très honorable député lui-même lorsqu'il était à la tête du ministère; nous aurions pu choisir parmi des avocats des politiciens, des députés et tout autre profession excepté ceux qui s'y connaissaient.

Le précédent qu'il a établi nous aurait été une justification. Il avait une commission pour construire le Transcontinental, et pour l'entreprise, il nomma un avocat, un politicien qui ne faisait pas partie de cette Chambre, et un fabricant de boîtes. Nous n'aurions pas dû, dit-il nommer un fabricant d'acier dans une commission qui doit voir à produire et fournir l'acier au gouvernement anglais; nous aurions dû suivre l'exemple du chef de l'Opposition et y nommer un fabricant de corsets.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle nominations avez-vous faites à la commission des munitions?

L'hon. M. MEIGHEN: La commission des munitions comprend encore parmi ses membres des fabricants d'acier.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel en est le président?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce que les nécessités du moment nous oblige de considérer dans la formation première de la commission ne tient plus la première place. Les membres savent maintenant à quoi s'en tenir. C'est maintenant une affaire considérable qui demande la direction d'un financier d'une grande expérience. Ce n'est plus une entreprise où il s'agit surtout de négocier avec des fabricants d'acier ce qui demande des connaissances techniques. Mais parmi les membres actuels se trouvent encore des fabricants d'acier. La plupart de ceux dont se plaignent mes honorables amis y sont encore. Sans doute, comme membres de la commission des obus, ils ne firent que bevues, mais dans la commission des munitions, ils font on ne peut mieux. M. Bertram s'y trouve encore, ainsi que M. D. Carnegie, et je pense qu'il y en a un ou deux autres qui faisaient partie de l'ancienne commission.

Quoi qu'il en soit, ceux que j'ai nommés s'y trouvent encore.

J'arrive maintenant à la question de partisannerie, et, en la discutant, je citerai un paragraphe du discours que nous donnait le 9 mars l'honorable député de Carleton.

Il disait qu'il allait exposer le pire côté de toute cette besogne, c'est-à-dire les efforts du favoritisme, le jeu de partisans qu'avait fait la commission des obus; et voici comment il crut bon d'exposer à la Chambre ce favoritisme. Il donna les noms de dix compagnies—et je demande à la Chambre d'aborder ce sujet avec circonspection—l'honorable député de Carleton donna les noms de dix compagnies qui auraient eu des commandes. D'abord il les baptisa du nom de compagnies "éphémères", mais au cours de son discours de neuf heures il n'a pas su montrer qu'une seule d'entre elles fût une compagnie "éphémère", ni a-t-il pu démontrer qu'il y avait rien à reprendre ou rien au détriment de l'intérêt public à ce que des gens qui s'y entendaient se mettent ensemble pour voir à fournir des munitions au War-office, même si pour ces fins ils se formaient en compagnie. Quoi qu'il en soit, il n'a pas démontré qu'une seule compagnie fût de celles qu'il avait qualifiée d'éphémère, son entrée en matière sur le sujet du favoritisme fut la suivante :

> Je constate que la compagnie Dominion Harvester, de Medecine-Hat, a pu obtenir une commande de dix mille obus et qu'il y a un mois elle n'en avait pas livré un seul. La compagnie International Supply de Medecine-Hat, a reçu une commande de dix mille obus et n'a rien livré. La compagnie Manitoba Bridge and Iron Works, de Winnipeg, a obtenu une commande de vingt mille obus et n'en a pas livré un seul.

Je demande à la Chambre de bien saisir l'interruption que voici:

> M. Hanna: Quelle est la date de ces commandes?

M. Carvell: Je ne pourrais pas la donner exactement; les commandes remontent à l'été de 1915. Je ne cite ces faits que pour démontrer le rôle que la politique a joué dans cette affaire.

Ce qu'il voulait faire comprendre ne laisse aucun doute, il essayait de prouver que les membres de la commission des obus dans leur position, se laissaient influencer par des considérations politiques au détriment du pays pour distribuer leurs commandes parmi des fabricants qui ne purent pas fournir la marchandise.

C'était là son but. J'ai les noms de trois des compagnies qu'il prit à partie, et je vais rappeler les noms de toutes les dix pour voir de quelle façon il a su prouver ses allégations contre la commission des obus.

La compagnie Dominion Harvester recut une commande. On se rappelle que la commission des obus fut abolie le 30 novembre 1915 et que depuis cette date c'est la commission des munitions qui agit en lieu et place de la défunte commission des obus. Il est bon de bien se rappeler cette date, parce que l'honorable député de Carleton comptait inculper la commission des obus, qui avait tout le tort possible; non pas naturellement la commission des munitions qui fait très bien—de s'être rendue coupable d'avoir pour des considérations politiques fait du favoritisme politique en faveur de gens qui ne firent livraison d'aucun obus.

La Dominion Harvester Company, la première qu'il attaque, obtint, dit-il, une commande pour dix mille obus, dont les premiers furent livrés il y a un mois seulement. Sait-il quand fut donnée la commande? L'honorable député de Lanark-sud (M. Hanna) lui en fit la demande dans cette Chambre et il répondit que c'était au cours de l'été de 1915. En réalité la commande lui fut donnée le 12 janvier 1916, de la part de la commission des munitions. Porte-t-il plainte de ce que la marchandise n'a pas été livrés?

Qu'y a-t-il dans son accusation autre chose qu'un libelle contre la Dominion Harvester Company? S'il porte plainte, comment peut-il blâmer la commission des obus, qui avait cessé d'exister un mois avant la date de cette commande.

Laissons la Dominion Harvester Company. La International Supply Company reçut une commande de dix mille obus, dont un seul, ne fut livré. De l'avis de mon honorable ami nous avons là un autre exemple du favoritisme en honneur à la commission des obus. La International Supply Company recevait sa commande pour 10,000 obus le 12 janvier 1916, mais de la commission des munitions et non de la commission des obus. La commission des obus n'y eut rien à voir. L'une de ces compagnies—je ne la mentionnerai pas de crainte de me tromper—s'est vu depuis retirer cette commande par la commission des munitions à cause du traitement inéquitable de ses employés.

Passons maintenant à la troisième compagnie. Nous avons vu ce qui en était des deux autres, et je ne doute pas que l'honorable député se sent fier des accusations qu'il a portées contre ces gens d'affaires et contre la commission des obus, qui n'avait aucun rapport avec elles. Vient ensuite la compagnie Manitoba Bridge and Iron Works. L'honorable député affirme qu'elle a reçu une commande pour 20,000 obus, sans qu'un seul ait été livré. A peine avait-il repris son siège, qu'il recevait par la tête la réponse à son libelle dans un télégramme de la compagnie Manitoba Bridge and Iron Works ellemême, et le lendemain il devait admettre devant cette Chambre qu'il s'était considérablement écarté de la vérité; qu'en réalité la compagnie avait eu trois commandes, dont les deux premières avaient été remplies à la date requise, et la troisième, de date recente, serait aussi remplie à la date voulue. La compagnie a déjà livré 47,880 obus, et voilà, au dire de l'honorable député une compagnie qui n'en aurait fait aucune livraison. Sa dernière commande pour 20,000 est en date du 28 janvier 1916, et c'est à l'occasion de cette commande qu'il accuse la commission des obus, qui se retirait le 30 novembre de l'année précédente d'avoir fait, en donnant cette commande à la compagnie Manitoba Bridge and Iron Works, du favoritisme politique. L'honorable député a fait une déclaration à la Chambre—il l'avait souvent faite déjà—annonçant ce qu'il voulait faire, et pour vous intéresser je me permettrai de lire sa déclaration. Il allait s'excuser. Voici ses paroles:

Il est vrai qu'il nous arrive d'avoir beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements et il se peut que nous n'ayons pas une certitude mathématique mais nous sommes suffisamment sûrs des faits que je vais lire à la Chambre pour que j'engage ma réputation de député.

Je félicite l'honorable député de n'avoir pas pris d'engagement plus sérieux—

Si vous voulez accorder une commission et je vais les prouver dans leur entier ou faire

des excuses à la Chambre ou à la commission et dire que je ne savais pas ce que je disais.

Pour remplir cette promesse, l'honorable député se voit dans l'obligation, en ce qui concerne les trois compagnies que j'ai mentionnées, d'admettre qu'il ne savait pas ce qu'il disait et de présenter ses excuses à la Chambre et au pays. J'attends avec beaucoup d'intérêt, mais avec plus d'intérêt que d'espoir, pour voir s'il va s'exécuter. Alors, je passe aux sept autres compagnies,

Quelques DEPUTES : Dépêchez-vous.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. CARVELL: Accordez-nous le comité et nous vous ferons voir.

L'hon. M. MEIGHEN: Le voilà qui demande un comité pour qu'il y fasse ses excuses. Maintenant que j'en ai fini avec la Manitoba Bridge and Iron Works, je passe à la Manitoba Shell Company de Saint-Boniface. Il dit que la compagnie obtint une commande de 10,000 obus, et qu'aucune livraison d'obus n'a été faite. La commande comportait 10,000 obus; à quelle date? En décembre 1915, près d'un mois après que la commission des obus eût cessé d'exister. Voilà pour ce qui est de cette compagnie, et naturellement c'est une bûche de plus sur la tête de la commission des obus, et une preuve de plus que ses membres se sont servis de leur position pour faire du favoritisme politique. Voyons maintenant la compagnie n° 5. La Transcona Shell Company de Winnipeg, dit-il, reçut une commande de 200,000 d'obus sans faire de livraison. En effet, la Transcona Shell Company obtint une commande de 250,000 obus, mais, loin de ne rien livrer elle a fait livraison de 28,530 obus, et la commande de 250,000 obus ne lui fut adressée que le 4 janvier 1916. Il faudrait peut-être une enquête, mais non pas sur les gestes de la commission des obus. Possible que l'honorable membre de Carleton sache où une enquête s'impose.

La compagnie Vulcan Iron Works est l'inculpée suivante. Cette compagnie, j'ignore son importance, fait des affaires au pays depuis longtemps, et faisait des affaires à Winnipeg en 1898, lors de ma visite dans l'Ouest, et plusieurs années auparavant. C'est la compagnie que s'est mis à châtier et malmener l'honorable député de Carleton. Elle aurait eu des commandes pour 20,000 obus sans rien livrer. Or, elle eut des commandes pour 50,425 obus, dont elle a livré 46,416, et la commande pour 20,000 ne lui arriva que le 4 janvier 1916. Encore des excuses de la part de l'honorable député!

Il aurait pu comme moi se procurer ses chiffres. Il peut se les procurer aujourd'hui, demain ou quand il voudra, et les ministre le lui ont répété. Les membres de la commission des munitions donneront volontiers ces faits à tout membre du Parlement.

Ils ne croient pas devoir dévoiler les prix et autres choses qui se rattachent aux ressources du pays, mais ils sont prêts en ceci à donner à tout député aucuns renseignements qu'il croit devoir obtenir en sa qualité de représentant du peuple.

M. CARVELL: Je désire faire observer à l'honorable député que dans le cours du mois j'ai reçu de l'honorable ministre de la Marine et Pêcheries (M. Hazen) une copie d'une lettre qu'aurait écrite le président de la commission des munitions—je ne l'ai pas sur moi—me refusant pour ainsi dire tous les renseignements dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas au courant de tout ce que contient cette lettre. J'ai l'idée—je me trompe peut-être—que la lettre disait que si l'honorable député voulait se rendre à la commission, il obtiendrait tous les renseignements.

M. CARVELL: J'irai à la commission.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais ils refusent de mettre par écrit ces renseignements. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut s'y rendre et on lui fournira ce qu'il désire. Il a le même droit à ces renseignements qu'un autre député de la Chambre et les obtiendrait sans plus de difficulté.

Le Western Shell Committee, dit-il, obtient une commande de 300,000 obus, sans qu'un seul soit livré. En réalité le Western Shell Committee a livré 198,178 obus. Je me fais l'idée que le Western Shell Committee est un comité composé des représentants des différentes usines de l'Ouest, qui fabriquent les obus, et, tout en n'affirmant rien, je suis porté à croire que cette commande comprend quelques-unes des autres mentionnées, et que d'additionner celles-là aux autres serait compter deux fois. Quoi qu'il en soit de ces 300,000 obus, on a eu livraison de 198,178.

Avec cette compagnie, nous en avons la fin des accusations de mon honorable ami en ce qui concerne les provinces de l'Ouest.

Naturellement, lui n'irait pas envoyer de commandes dans aucune de ces provinces. Il réserverait ses commandes pour les

grands trusts de l'Est. C'est ce qu'il faut inévitablement conclure de son argumentation. Il le dit en tous termes: "Voilà ce qu'on a fait; voilà comment on a rempli les commandes!"—et sur ces faits, il les calomnie devant le pays et devant l'univers. La compagnie Vancouver Engineering Works, dit-il, reçut une commande de 240,000 obus, et en ont livré 39,000. Elle a eu des commandes pour 30,000, 15,000 à l'été et 40,000 au mois d'octobre 1915. Loin d'avoir livré seulement 39,000, elle a fait livraison de 66,442, et les deux dernières commandes lui furent adressées l'une le 8 octobre et l'autre le 18 seulement.

Ces commandes furent contrôlées par le représentant anglais, M. Thomas, lors de son passage ici, au moment même où il avait la direction de la commission des obus. M. Thomas se serait-il prêté à du favoritisme politique? L'honorable député ne cesse de répéter dans son discours: "Y a-t-il à s'étonner que le gouvernement anglais ait envoyé au Canada un représentant pour s'enquérir de cet état de choses?" Il semble n'avoir pu s'imaginer que les choses dont il trouve à redire se sont passées après l'arrivée du représentant du gouvernement anglais.

Le Victoria Machinery Depot, de Victoria. Je crois qu'il en est de cette compagnie comme de la commission des obus, c'est-à-dire que nous avons là une compagnie dont les membres se donnent pour des fabricants d'obus. Ces gens eurent une commande, dit l'honorable député, pour 220,000 obus, dont 100,000 furent livrés. En réalité, 12,684 furent livrés, mais la chose se résume à ceci, que la commmande de 200,000 obus leur fut adressée le 18 octobre 1915, à la veille de la disparition de la commission des obus, alors que le représentant anglais lui-même s'y trouvait et que chacune des commandes se préparaient en sa présence et avec son approbation.

La Vulcan Iron Works, de New-Westminster, est la dernière des dix compagnies. L'honorable député se plaint qu'elle obtint des commandes pour 150,000 obus, dont 35,000 furent livrés. Ici il se trompe, parce qu'elle ne livra pas cette quantité; mais, naturellement, l'honorable député ne saurait logiquement dire la vérité, même si les véritables chiffres lui donnaient raison. Il semble qu'il veuille le faire exprès pour donner dans l'inexactitude soit d'un côté, soit de l'autre. J'ignore si cette compagnie a fait un livraison—mes notes ne sont pas complètes à ce sujet—mais elle obtint une commande pour 150,000 obus, le 19 octobre 1915; c'est-à-dire que cette commande lui fut adressée par la commission des obus au moment où le représentant anglais était avec la commission.

M. CARVELL: Mon honorable ami peut-il me dire le nombre d'obus qui furent livrés jusqu'à un mois avant la date de mon discours? car, s'il veut bien ouvrir les Débats, à page 1696, il y trouvera ma première allusion à ces compagnies dans les termes suivants:

> Je constate que la compagnie Dominion Harvester, de Medecine-Hat, a pu obtenir une commande de 10,000 obus et qu'il y a un mois, elle n'en avait pas livré un seul.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est la citation que j'ai faite, de ce qu'avait dit l'honorable député de Carleton de la Dominion Harvester Company, mais il n'a pas dit cela d'aucune autre compagnie. Mais l'affaire se résume à ce fait que la Dominion Harvester Company reçut sa commande le 12 janvier 1916. En tout bon sens, combien mon honorable ami aurait-il voulu lui voir livrer il y a un mois?

M. CARVELL: Mon honorable ami peut-il nous dire combien d'obus furent livrés jusqu'à un mois passé?

L'hon. M. MEIGHEN: Dans presque chaque cas, on accorda les commandes quelques semaines plus tôt qu'il y a un mois. Mon honorable ami ne dit pas, excepté en ce qui concerne cette unique compagnie, que les obus n'avaient pas été livrés. Pourquoi cherche-t-il maintenant à modifier ses paroles—mais, qu'il les torture à son gré, elles ne sauraient justifier à la millionnième partie d'une minute une seule des accusations qu'il a portées.

S'il ne s'était fait une seule livraison jusque-là, y a-t-il un blâme à attacher à la commission des obus, qui n'a pas eu à donner 75 p. 100 des commandes dont il a à se plaindre et qui, en ce qui concerne les autres 25 p, 100, les a accordées avec le contrôle et l'approbation de M. Thomas lui-même ? J'allais dire : voilà un bien petit trou pour chercher à sortir; mais il n'y a pas de trou du tout ; c'est hermétiquement fermé. Si l'honorable député s'en tient à sa promesse, il ne lui reste qu'à présenter ses excuses à la Chambre à la première occasion.

Comment, s'écrie-t-il, aucun obus livré il y a un mois! La Dominion Harvester Company obtient une commande le 12 janvier 1916—quelle chose extraordinaire qu'il y a un mois elle n'ait livré un seul obus! La Canada Cement Company, as-

sure-t-il, est la compagnie à laquelle il aurait fallu nous adresser et qui aurait pu remplir les commandes. Mon honorable ami est-il au courant du fait que la Canada Cement Company reçut une commande le 2 novembre 1915 et n'a pas encore d'usine pour remplir cette commande et n'a pas encore livré un seul obus de cette commande?

M. CARVELL: Mon honorable ami désire-t-il une réponse, sa remarque avait la forme interrogatoire. Je sais que la Canada Cement Company ne s'est pas engagée de fournir les pièces forgées pour la première partie de sa commande ; elle s'engage à fournir les pièces forgés pour la deuxième partie.

Pour qui a la moindre notion des affaires,

M. CARVELL : Elle est prête aujourd'hui et l'est depuis trois semaines, à usiner des obus, mais ceux qui ont à fournir les pièces forgées ne l'ont pas fait, et voilà pourquoi la Canada Cement Company n'a pas livré d'obus.

L'hon. M. MEIGHEN : Tout de même, pourquoi l'honorable député ne dit-il pas toute la vérité quand il se mêle de critiquer? La Canada Cement Company, dans la soumission qu'elle envoya pour ceux des obus pour lesquels elle n'avait pas à fournir les pièces forgées, disait qu'elle s'attendait à ce que son installation fut prête vers le 15 janvier, ou deux mois et demi après la commande accordée, et en réalité, elle était prête à se mettre à l'ouvrage au mois de février, ce qui veut dire—je ne veux pas lui jeter le blâme car l'usine est considérable et il doit s'écouler beaucoup de temps avant le commencement des opérations—ce qui veut dire trois mois pour installer l'outillage nécessaire à une partie de la commande, et elle n'a pas encore ce qu'il faut d'outillage pour entreprendre la deuxième partie des travaux.

Cependant, mon honorable ami se plaint de ce que la Dominion Harvester Company n'avait pas livré il y a un mois des obus dont elle avait eu la commande le 12 janvier de cette année, et il nous cite la Canada Cement Company comme celle qui aurait dû recevoir les commandes et qui aurait sauvé la vie de nos soldats au front.

M. CARVELL: Ils peuvent fabriquer des obus de 9 pouces 2, quand les autres ne fabriquent que des obus de 18 livres.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, car ils n'en fabriquent pas du tout; ils fabriqueront plus tard des obus de calibre 9 p. 2, et il est vrai que leur outillage est plus considérable que celui des autres compagnies. Je ne doute pas du tout que la Canada Cement Company installe ses machines le plus rapidement possible; je crois qu'elle a un gérant très actif. Je sais aussi, à propos de cette commande, qu'il n'est pas exact de dire que la commission des obus aurait pu l'accorder plus tôt qu'elle ne l'a fait, et, quant à l'autre commande, la correspondance va montrer que la commission n'a imputé aucun blâme à la compagnie, mais que les plaintes portaient sur ce que la commission n'était pas en mesure d'obtenir des commandes aussi considérables et pour une période aussi prolongée que l'exigeait la compagnie pour livrer des obus aux prix spécifiés.

Pour qui a la moindre notion des affaires, il est évident qu'une grande usine, pourvu qu'elle aît une commande considérable à remplir dans une période assez prolongée, peut entreprendre de fabriquer à un prix plus modique qu'une usine de moindre importance qui a une commande moins considérable à remplir, et si une petite usine était assurée d'avoir des commandes pour employer ses machines durant une ou deux années, elle pourrait fabriquer à un prix plus modique que s'il n'y a pas d'arrangement de ce genre.

Mais la commission des obus ne pouvait agir sans s'en rapporter au gouvernement anglais. C'est ce qu'elle fit. Elle accorda ses commandes d'après les instructions du gouvernement anglais, avant d'accorder une commande, elle en faisait approuver le prix par le gouvernement anglais.

Toutefois, l'honorable député de Carleton (N.-B.), et l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) nous demandent de porter, non pas sans arrogance, une condamnation contre le gouvernement anglais et dire à ce dernier qu'il ne s'y entend pas en obus.

Je n'avais pas l'intention de retenir la Chambre jusqu'à une heure aussi avancée. Je crois avoir suivi l'honorable député de Carleton sur toute l'étendue du terrain qu'il avait parcouru. Je crois n'avoir rien omis.

M. CARVELL: Vous n'avez pas encore touché aux prix.

L'hon. M. MEIGHEN: Il me semble en avoir parlé, n'est-ce pas?

M. CARVELL: Je n'en ai rien entendu.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois l'avoir fait, mais cependant j'avais commencé à expliquer que je ne voulais pas ajouter au tort que l'honorable député a fait au pays en dévoilant au monde entier ce que le gou-

vernement anglais veut tenir secret. Je vais tenir ma parole, que l'honorable député tienne la sienne ou non. Je ne veux pas partager sa culpabilité.

M. CARVELL: L'honorable député probablement ne discutera pas des prix.

L'hon. M. MEIGHEN: Je discuterai des prix avec l'honorable député aussitôt que nous en auront l'autorisation.

M. CARVELL: Allez-y.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit jusqu'où j'irais et où je m'arrêterais, et l'honorable député ne saurait me pousser plus loin.

En quoi cela inquiéterait-il l'honorable député? Il est prêt à condamner le gouvernement anglais ou tout autre autorité aussi longtemps qu'il pourra attirer à sa personne un peu de gloriole, déclamer et injurier dans la Chambre, ou lancer une fusée d'artifice devant un comité parlementaire.

Ces messieurs ne veulent pas d'une commission. Plus d'une fois l'honorable député de Carleton a affirmé, et les Débats en font preuve, qu'il ne voulait pas une enquête par un juge, mais devant un comité parlementaire. Pourquoi ne veulent-ils pas une commission? Je vais vous le dire: c'est qu'ils ne veulent pas un jugement. Tout ce que demandent ces honorables députés, c'est de faire ce qu'ils sont à faire et ont fait tout le mois passé, sous le couvert d'une soi-disant trève—ils veulent s'emparer de parties détachées de témoignages, laissant de côté les contradictions, les rectifications, les explications, pour se saisir de bribes détachées de témoignages, quoique on ait pu en prouver la fausseté, et les jeter à pleines mains par les provinces, comme des immondices empoisonnées. Voilà ce que demandent ces honorables députés.

M. CARVELL: Que l'honorable député me permette une question avant qu'il passe outre ces compagnies de l'Ouest. J'aimerais qu'il consulte ses notes pour voir s'il n'est pas vrai que la Dominion Harvester Company de Medecine-Hat a reçu une commande de 20,000 obus en 1915, et qu'elle n'avait fait livraison d'aucun obus avant de recevoir sa deuxième commande en 1916.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suppose que quelqu'un a fourni ce renseignement à l'honorable député. Ce n'est pas dans mes notes. Il y a une note à l'effet que la Dominion Harvester Company a livré des obus fabriqués par la Alberta Foundry and Machine Company. Je ne sais pas si c'est là ce qu'il veut dire. Mais la commande dont il se plaint fut accordée dans ce temps-là.

L'honorable député se montre très inquiet des prix. Je connais assez de cette affaire pour savoir que si la Chambre des communes votait la résolution qu'il appuie, elle se rendrait coupable, si l'on tient compte des intérêts du Canada et de l'empire, de l'acte de folie le plus éclatant et le plus criant que jamais aurait perpétré une assemblée délibérante; je sais que quelque soient les prix accordés, ils le furent par le gouvernement anglais, sans intervention du Gouvernement canadien, par conséquent, celui-ci n'en est point responsable. Je sais que le Gouvernement qui est responsable des prix est le gouvernement anglais; et si le peuple anglais ou le gouvernement anglais craint qu'il se soit glissé des erreurs, s'ils jugent bon de faire une enquête ou de nous demander d'en faire une, nous nous hâterons de nous rendre à leur désir quelle que soit la façon dont il est formulé, et personne ne verrait une pareille demande avec plus de plaisir que moi-même. Car, un des résultats d'une telle enquête serait de laver des calomnies dont ils ont été l'objet des hommes qui n'ont pas à supporter ces calomnies d'honorables députés de la gauche, et ensuite de faire comprendre à l'honorable député de Carleton et l'honorable député de Saint-Jean que depuis qu'ils ont en scélérats et calomniateurs porté ces accusations.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A l'ordre.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. CARVELL: Laissez-le continuer, monsieur l'Orateur, cela ne fait de mal à personne.

M. L'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable ministre que son expression est blessante et n'est pas parlementaire.

L'hon M. MEIGHEN: Je ne pense pas avoir enfreint l'usage parlementaire en me servant de cette expression, car je crois pouvoir montrer qu'on s'en est servi. Mais je m'en tiens à votre décision, monsieur l'Orateur, et retire mes paroles.

Je ne trouve rien à redire au ton du discours de l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier); mais il y a une partie que je n'aime pas. Il se peut que la chose n'ait pas une importance suffisante pour retarder la Chambre, mais je ne veux pas qu'on me reproche de l'avoir passée sous silence. Au cours de son discours, le très honorable député a prétendu que dans la

citation que j'avais tirée d'un de ses discours je ne lui avais pas rendu justice; il a même affirmé que j'avais tronqué, il aurait pu dire changé le sens de ses remarques. Il a prétendu que j'avais omis certaines parties au commencement et à la fin, et que, j'avais par ce procédé, donné à la Chambre une fausse impression de ce qu'il voulait dire. Je sais bien qu'on peut en laissant de côté une partie de discours ou d'alinéa, causer une fausse impression et je sais qu'en faisant cela, je me rendrais coupable d'une chose que je ne veux pas me voir imputer. L'honorable chef de l'opposition, pour moi a toujours apporté au débat un esprit de justice. Je n'avais pas l'intention de donner une mauvaise interprétation de ses paroles, et je ne l'ai pas fait. J'ai en effet laissé de côté un peu du commencement et un peu de la fin. Je ne sais pas comment citer un extrait sans laisser quelque chose de ce qui précède et quelque chose de ce qui suit. Mais je n'ai rien laissé de côté qui put modifier le sens des paroles que j'ai citées. Ce qu'il voulait dire, à propos d'une motion pour qu'il soit déposé des documents se rapportant à des négociations entre son gouvernement et le gouvernement anglais, c'est qu'il ne saurait être justifié de permettre la motion, ni de la référer à un comité spécial.

Il a dit qu'il ne la référerait pas même à un comité spécial. Il dit ensuite que si l'on portait des accusations, il verrait à accorder une enquête. Les accusations en question s'attaquaient à l'honneur d'un ministre de la couronne. Si dans ce cas-ci des accusations eussent été portées, il y aurait devoir de ma part de citer cette partie de son discours, parce que cette partie aurait pu donner à son argument une autre signification.

Mais on n'a pas porté d'accusations alors et on n'en porte pas aujourd'hui contre le Gouvernement de la nature qu'il avait à l'idée et il ne niera pas que ce sont des accusations de cette nature qu'il voulait porter, car s'il le nie, je lui prouverai que c'est ce qu'il voulait dire. Conséquemment, les observations que j'ai négligées n'avaient aucun rapport avec le point discuté alors ou maintenant. Il a refusé, dans ce cas, même de produire les documents, prétendant qu'ils se rapportaient à la conduite d'un député de son gouvernement agissant au nom du gouvernement anglais. J'ai déclaré qu'il ne pourrait pas refuser cela alors, et il dit maintenant que nous devrions accorder une enquête sur la conduite d'une commission, pas du tout d'un département de l'administration, et même s'il s'agissait d'un département du Gouvernement comment peut-il prétendre que nous devrions accorder une enquête.

Car, alors même qu'il se fût agi d'un département de l'Etat, on se serait trouvé exactement dans la posture même où il était alors. Je crois qu'il se trompait et que le chef du ministère actuel avait raison. La guerre terminée et le travail ayant été fait par un département du Gouvernement, il aurait dû soumettre ces documents. Mais il a refusé de le faire. Je n'ai pas essayé alors et je ne tente pas, aujourd'hui, de me disculper ni d'excuser le Gouvernement, en invoquant le principe qu'il a établi alors. A mon avis, ce précédent était mauvais. Je dis qu'il ne pourrait certainement pas faire concorder l'attitude qu'il a prise alors avec celle qu'il tient maintenant. En citant ce que j'ai mentionné, j'ai rappelé tout ce qui se rapportait même de très loin à la discussion que j'ai soutenue ou à l'argumentation que l'honorable député a tenté d'établir. J'ai cité tout ce qui se rapportait, même de très loin, au point en discussion; le reste a trait à un autre aspect de la question, à un aspect qui ne fait pas partie de l'étude des faits, tels qu'ils existaient alors, et dont on ne doit pas tenir compte maintenant. Je fais cette observation simplement parce que le chef de l'opposition est allé assez loin, lorsqu'il a dit que j'avais dénaturé le sens de ses paroles.

Toutefois, il n'est pas allé aussi loin que certains journaux l'ont fait depuis, en cherchant à interpréter ses observations. Je ne veux pas me rendre coupable, en cette Chambre, d'interpréter faussement les observations d'un honorable député, quel qu'il soit; si je ne puis discuter avec justice et équité, j'aime mieux ne plus prendre part aux débats. Je puis avoir parlé très énergiquement de la conduite de l'honorable représentant de Saint-Jean, mais on a, maintes fois, dans cette Chambre, fait des affirmations sur le bien fondé desquelles on n'a pas fait d'enquête appropriée. En s'appuyant sur des assertions semblables, on a lancé à la tête de plusieurs citoyens du pays et à la tête des membres du Gouvernement—ce qui n'est pas une affaire aussi importante—des accusations de la nature la plus vile et la plus dommageable.

Je ne crois pas qu'une tactique semblable soit conforme à la dignité du Parlement et j'ai l'intention, chaque fois qu'on aura recours à ce moyen, de me servir du langage le plus fort que les règlements de la

[L'hon. M .Meighen.]

Chambre permettent d'employer, pour y faire contrepoids. Je n'entretiens aucune animosité personnelle contre ces honorables députés; je crois que je n'ai fait que mon devoir, en ma qualité de membre de cette Chambre, en décrivant dans les seuls termes convenables qu'on peut employer, la conduite dont ils se sont rendus coupables à propos de la motion maintenant soumise à la Chambre.

M. PARDEE propose que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Mercredi, 15 mars 1916.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE.

D'un projet de loi (bill n° 57), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Nora Louise Jackson.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

HOUILLE D'HALIFAX A LA BAIE D'HUDSON.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Du charbon a-t-il été expédié du port de Halifax à la baie d'Hudson en 1914 et 1915?
2. Dans l'affirmative, quelles quantités ont été expédiées, quel était le prix par tonne et par qui a été fourni ce charbon?
3. Des soumissions ont-elles été demandées pour cette fourniture de charbon? Dans l'affirmative, quelles personnes ont soumissionné, et quel prix était mentionné dans chaque soumission?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. Oui.

2. En 1914: 960 tonnes d'anthracite en sac à $8.50 la tonne nette et 41 tonnes de houille grasse en sacs à $6.50 la tonne nette, fournies par la Darmouth Coal and Supply Co., Limited, dont la soumission était la plus basse. Il avait été demandé des soumissions pour l'approvisionnement de 1913, et la plus basse a été acceptée.

Le département ne pouvant obtenir assez de fret pour toutes les expéditions en 1913, partie de l'approvisionnement de charbon de 1913 fut détenue jusqu'en 1914, et les entrepreneurs complétèrent les expéditions de 1914, pour l'approvisionnement de 1913 et aux mêmes prix. En 1915, il y a 700 tonnes d'anthracite, en sacs à $10.25 par tonne nette, fournies par la compagnie de houille et de provisions de Dartmouth (à responsabilité limitée), dont la soumission était la moins élevée. En outre, 41 tonnes de charbon de forge ou houille maréchale, fournies en sacs à $8 la tonne nette, par la compagnie Hugh D. McKenzie, de Halifax, soumissionnaire au plus bas prix.

Noms	Anthracite.	Houille maréchale.
S. Cunard & Co., Halifax (N.-E.)	$ 9 00	$ 7 00
Angus Young, Sydney-Nord (N.-E.)	9 25	.....
Dartmouth Coal and Supply Co., Dartmouth (N.-E.)	8 50	6 50

Soumissions pour 1915:

Noms	Anthracite.	Houille maréchale.
S. Cunard & Co., Halifax (N.-E.)	Pas de cotes.	
Dartmouth Coal and Supply Co., Dartmouth (N.-E.)	$ 10 25	$ 8 25
Hugh D. McKenzie Co., Ltd.	10 50	8 00

D. D. BENNETT.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il tenté de retrouver les traces d'un nommé D. D. Bennett, de Régina, que l'on dit être impliqué dans le scandale de l'achat du foin et de l'avoine en cette ville, et qui, d'après la rumeur, aurait quitté Régina avant le procès d'un certain Mitchell, accusé de faux, dans l'affaire de l'achat de foin et d'avoine par le ministère de la Milice?
2. Dans l'affirmative, quel a été le résultat des efforts du Gouvernement?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre le dit D. D. Bennett?
4. Si le Gouvernement reçoit quelque renseignement sur l'endroit où se cache le dit Bennett, en tiendra-t-il compte?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. L'agent du ministère de la Justice à Régina affirme que Bennett a été mis en état d'arrestation par les autorités américaines en vue de son rapatriement au Canada, à titre d'immigrant inadmissible et qu'il a été livré à nos agents à Pembina, le 4 mars courant. Son rapatriement, toutefois, a été retardé par suite des procédures d'"habeas corpus" dont l'épreuve judiciaire se fera, le 15 mars courant.

3. L'agent du ministère de la Justice à Régina a reçu instruction d'intenter dès poursuites contre Bennett, dès qu'il aura été rapatrié ou à défaut de rapatriement, de commencer des poursuites judiciaires en vue de l'extradiction.

M. AURELE GELLY.

M. BOURASSA demande:

1. M. Aurèle Gelly, de Lévis, est-il employé de l'Etat au bureau de l'accise à Lévis?
2. Si oui, de puis quand? Qui a proposé sa nomination, et quel est le chiffre de ses appointements?
3. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le même Aurèle Gelly, pendant qu'il est employé au bureau de l'accise à Lévis, occupe la position de voyageur pour la compagnie Chinic, de Québec?

L'hon. M. PATENAUDE (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Oui.
2. (a) Le 11 septembre 1913; (b) pas de date mentionnée; (c) $1,000 de traitement.
3. Non.

INGERENCE DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT DANS LES ELECTIONS MUNICIPALES.

L'hon. M. MARCIL demande:

Est-ce qu'il existe au ministère du Revenu de l'Intérieur un règlement interdisant à un inspecteur des poids et mesures de s'ingérer dans les élections municipales à titre de candidat ou de remplir les fonctions de conseiller ou de maire?

L'hon. M. PATENAUDE (ministre du Revenu de l'intérieur): Il n'existe pas de règle à cet égard; mais on n'encourage pas cette pratique.

MEDECINS DES CAMPS MILITAIRES D'OTTAWA.

M. A. THOMPSON demande:

1. Quels sont les médecins préposés au camp militaire d'Ottawa, depuis le commencement de la guerre?
2. Combien y a-t-il de soldats dans ce camp?
3. Combien est-il mort de soldats enrôlés dans ce camp?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. D'après les registres, voici les médecins employés à Ottawa, avec les unités en regard de leurs noms depuis août 1914:

Le capitaine L. C. E. Berouard, 2e division d'ingénieurs, corps expéditionnaire canadien, du 14 novembre 1914, au 13 janvier 1915.

Le lt.-colonel T. W. H. Young, 2e division d'ingénieurs, corps expéditionnaire canadien, du 14 janvier 1915, maintenant outremer.

[L'hon. M. Doherty.]

Le major F. W. McKinnon, dépôt d'entraînement des ingénieurs, corps expéditionnaire canadien, du 28 juin 1915, encore de service à Ottawa.

Le lt-colonel J. W. Shillington, dépôt d'entraînement, corps expéditionnaire canadien, du 22 février 1916, encore de service à Ottawa.

Le capitaine J. H. Munro, 38e bataillon d'outremer, corps expéditionnaire canadien, janvier 1915, aujourd'hui aux Bermudes.

Le capitaine A. R. Farrell, 7e brigade, C.F.A., corps expéditionnaire canadien, de mars 1915, aujourd'hui outremer.

Le capitaine J. H. Jones, 8e C.M.R., corps expéditionnaire canadien, de septembre 1915, aujourd'hui outremer.

Le capitaine J. H. Laidlaw, 77e bataillon d'outremer, corps expéditionnaire canadien, du 18 août 1915, au 31 août 1915.

Cap. N. M. Halkett, 77e bataillon d'outremer, du corps expéditionnaire canadien, de septembre 1915, toujours en service à Ottawa.

Les médecins dont les noms suivent ont été employés à donner des soins dans les hôpitaux de dépôts.

Saint-Luc: major G. S. MacCarthy, major F. W. McKinnon, capitaine A. F. McLaren.

General Protestant: Lt.-col. D. A. Whitton, major A. F. Argue.

De la rue Water: major J. L. Chabot, major R. Law, lieut. R. H. Ells.

2. 2,019 de tous rangs depuis le 1er mars 1916.

3. Parmi les soldats traités dans les hopitaux les registres montrent que trois sont morts.

LA PIERRE POUR LE CANAL DE SOULANGES.

*M. BOYER demande:

1. Quel a été le prix de la soumission de MM. J. A. Major, de Montréal, et Philias Doré, de Valleyfield, pour la fourniture de pierre pour la reconstruction de la jetée au canal Soulanges?
2. Ces soumissions ont-elles été demandées publiquement?
3. Et dans quels journaux?
4. Quel est le salaire quotidien des officiers et hommes formant l'équipage du remorqueur "Carillon": Napoleon Bertrand, Nap. Molleur, Alex. Ménard, Joseph Bériault, et Rosanna Bertrand?
5. Quel salaire ont retiré au cours de la saison dernière, Adélard Royal, Edmund Royal, Benjamin Gauthier, Avila Gauthier, Joseph Lalonde, Daniel Lalonde, Valmore Filiatrault, Wilbrod Legros, Jos. Lefebvre, Isidore Lecompte, Honoré Miron, Xavier Dubois, Arsène Bériault, Louis Gagnon et Isaïe Leroux?
6. Quel était le genre de travail qui leur était confié?
7. Sous la surveillance de qui travaillaient ces hommes?

8. De quelle date à quelle date a duré le transport de la pierre?

9. Quelle est la quantité de tonnes de pierre que contenait un chaland?

10. Combien de chalands étaient utilisés au transport?

11. Combien de chalands halait le remorqueur "Carillon" par voyage?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. A la date du 3 février 1915, l'ingénieur en chef des canaux de Québec a envoyé les soumissions pour la pierre qu'on devait fournir à la tête du canal de Soulanges, remises par J. A. Major et Cie, de Montréal, P.Q., à $1.60 par verge cube, et de Philéas Doré, de Valleyfield, P.Q., à $1.90 par verge cube. Comme ces prix étaient élevés et qu'il y avait quelque différence quant à la base des soumissions qui rendait difficile une comparaison juste, aucune des soumissions n'a été acceptée. A la date du 23 juillet, le département a demandé des soumissions par lettre circulaire à J. A. Major et Cie, Montréal, P.Q., et Philéas Doré, Valleyfield, P.Q.; des devis étaient préparés pour les soumissions en prenant la tonne comme base. La seule soumission reçue a été celle de Philéas Doré, Valleyfield, P.Q., à $1.20 par tonne de 2,000 livres livrée sur les chalands du Gouvernement à un point indiqué par l'entrepreneur d'après les devis. Cette soumission a été recommandée par l'ingénieur en chef du département et en conséquence acceptée. Il a été découvert que la lettre adressée à J. A. Major et Cie, Montréal, les invitant à soumissionner, a été retournée plus tard au département, avec la mention "ouverte par erreur, A. J. Major", après que les soumissions eurent été réglées.

2. Des soumissions ont été demandées par le département dans une lettre circulaire.

3. Répondu au n° 2.

4. Les gages des officiers et de l'équipage du remorqueur "Carillon" sont: Napoléon Bertrand, $85 par mois; Nap. Molleur, $85; Jos. Molleur, $60; Alex. Ménard, $50; Joseph Bériault, $50; Rosanna Bertrand, $40.

5. Les gages reçus durant la saison dernière sont les suivants: Adélard Royal, $232.75; Edmond Royal, $84.20; Benjamin Gauthier, $105.80; Avila Gauthier, $101; Jos. Lalonde, $128; Daniel Lalonde, $77; Wilbrod Legros, $98; Jos. Lefebvre, $140.20; Isidore Lecompte, $27.80; Honoré Miron, $12; Xavier Dubois, $1; Arsène Bériault, $42.20; Louis Gagnon, $4; Isaïe Leroux, $41.80; Valmore Filiatrault, $141.

6. Niveler le talus, former le remblai, décharger les chalands et placer les pierres sur le remblai.

7. L. S. Pariseau, ingénieur civil et J. T. Lemaire, ingénieur civil.

8. Du 25 août au 25 novembre, les deux dates comprises.

9. Moyenne 113 tonnes.

10. Trois.

11. Un, sauf un voyage avec deux chalands.

CREUSAGE DU CANAL DE SOULANGES.

M. PAPINEAU demande:

1. Quelle quantité de matériel a enlevé la drague "No. 2", au cours de la saison d'été 1915, pour l'élargissement et l'approvisionnement du chenal à l'entrée supérieure du canal de Soulanges?

2. Quels étaient les noms des officiers et hommes d'équipage, et leur salaire quotidien? De quelle date à quelle date a travaillé cette drague à cet endroit?

3. D'autres travaux de dragage ont-ils été faits par cette drague "No. 2", à d'autres endroits du canal?

4. Dans l'affirmative, où et quelle a été la quantité de matériel enlevé et le nombre de jours de travail?

5. Le Gouvernement payait-il la pension des hommes de la drague "No. 2"?

6. Dans l'affirmative, de quelle façon est effectuée cette pension, et combien coûte-t-elle par jour par homme?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 25,190 verges cubes, mesurées par chargement de chalands.

2. William O'Brien, surintendant, $150 par mois; Alf. Léger, mécanicien, $90 par mois; Alph. Paradis, préposé à la grue, $90 par mois; H. Voisard, assistant préposé à la grue, $55 par mois; R. Danis, chauffeur, $60 par mois; R. Bélanger, employé sur le pont, $50 par mois; Ed. Montpetit, employé sur le pont, $50 par mois; Victoria Séguin, cuisinière, $40 par mois; J. B. Deschamps, surveillant de nuit, $2 par jour.

La drague n° 2 a travaillé à l'entrée supérieure du chenal du 1er mai au 19 novembre, sauf durant la période s'étendant du 9 au 13 juin, alors quelle a travaillé à Valleyfield.

3. Pas dans le canal, mais à Valleyfield où elle a préparé les fondations du barrage de protection.

4. Quantité de matériaux enlevés à Valleyfield, 4,130 verges cubes, mesurées par chargement de chaland; nombre de jours de travail, 19.

5. Non. Le département ne fournit la pension à aucun des employés à bord des dragues.

6. Il a été répondu à cette question par le n° 5.

LE BRISE-LAMES DE LA RIVIERE-AU RENARD.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quelles sommes d'argent ont été dépensées depuis le 1er janvier 1912, par le ministère des Travaux publics, pour les travaux du brise-lames de la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé?
2. Qui a été nommé surintendant des travaux?
3. Quelle somme a été payée jusqu'à ce jour à ce surintendant?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $10,525.55.

2 et 3. Alexis Dufresne en qualité de contremaître, $723.25; Ernest Lepage, en qualité de contremaître, $171.

LE POISSON MARINE.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de barils de poisson mariné ont été inspectés et étampés par les inspecteurs du Gouvernement au cours de l'année 1915?
2. En quels endroits ces barils ont-ils été inspectés et quel en a été le nombre dans chaque localité?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 1,328 barils ont été inspectés et 1,211 barils ont été étampés.

2. District de Saint-Jean (N.-B.), 899 barils ont été inspectés et étampés; districts de Miramichi et de Caraquet, 319 barils inspectés et 302 barils étampés; district d'Halifax, 10 barils inspectés et étampés; district de l'île du Prince-Edouard, 100 barils inspectés, mais aucun n'a été étampé.

L'ENROLEMENT DES EMPLOYES DES POSTES.

M. BEST demande:

Combien d'employés du Gouvernement dans le service des postes se sont-ils enrôlés dans chaque ville du Canada pour le service d'outre-mer depuis le commencement de la guerre?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes): Charlottetown, 4; Halifax, 14; Sydney, 3; Amherst, 2; Truro, 1; Moncton, 3; Saint-Jean, 19; Fredericton, 1; Québec, 5; Sherbrooke, 5; Montréal, 43; Ottawa, 53; Cornwall, 1; Brockville, 2; Kingston, 3; Belleville, 2; Peterborough, 7; Lindsay, 1; Toronto, 164; Galt, 3; Guelph, 5; Sainte-Catherine, 2; Hamilton, 16; Brantford, 7; Woodstock, 1; Berlin, 1; London, 21; Saint-Thomas, 2; Chatham, 6; Windsor, 2; Niagara-Falls, 1; North-Bay, 1; Port-Arthur, 5, Fort-William, 8; Winnipeg, 126; Portage-la-Prairie, 2; Brandon, 10; Régina, 35; Moose-jaw, 36; Saskatoon, 32; Prince-Albert, 10; Medicine-Hat, 6; Edmonton, 40; Strathcona, 3; Calgary, 76; Lethbridge, 14; New-Westminster, 6; Vancouver, 74; Victoria, 26; Nanaïmo, 2; Prince-Rupert, 2.

FOURNITURES DE BAIONNETTES.

M. CARVELL demande:

Combien de baïonnettes sans renflement vers la pointe, telles que décrites par le ministre de la milice à la page 1413 du hansard (v. a.) de la session actuelle ont été fabriquées et distribuées aux troupes canadiennes?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Il est impossible d'en donner le nombre exact; mais il est entendu que ces modifications ont été opérées en Angleterre relativement aux baïonnettes qui ont été expédiées outre-mer. Relativement à celles qui sont fabriquées, à l'heure actuelle, des négociations se poursuivent afin que les modifications nécessaires soient exécutées au Canada.

LES DROITS DE DOUANE A SHELBURNE.

M. KYTE demande:

Quel montant de droits de douane a été payé respectivement au port de Shelburne (N.-E.), pendant le mois de décembre 1915, sur les importations des Etats-Unis d'Amérique et sur celles d'autres pays?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer): Etats-Unis d'Amérique, $3,478.07 autres pays, néant.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. McKenzie: 1. Relevé faisant connaître les noms de ceux qui ont fourni les provisions, les effets d'habillement et autres articles nécessaires aux troupes à North-Sydney et Sydney-Mines depuis le 4 août 1914 et le 1er février 1916; les noms des fournisseurs et les montants payés à chacun, ainsi que les montants dus à chacun le 1er février 1916 en sus des paiements déjà faits; les dites fournitures ont-elles été obtenues par voie de soumissions publiques? Dans l'affirmative, de quelle manière les soumissions ont-elles été demandées, et quels sont les noms des soumissionnaires? Les contrats ont-ils été adjugés dans tous les cas au plus bas soumissionnaire? Quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné, et le prix stipulé dans chaque soumission? Quelles méthodes différentes ont été suivies pour obtenir des soumissions, et pour quelles catégories d'articles ou de marchandises?

2. Copie de tous télégrammes, lettres et requêtes en la possession ou sous la main du ministère des Postes se rapportant à la destitution du maître de poste McRitchie, à North-River-Centre, comté de Victoria (N.-E.), et à la nomination de Neil McLeod pour le remplacer.

Par le très hon. sir Wilfrid Laurier:—Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et les provinces en vue de coopérer d'une manière plus efficace à l'encouragement de l'immigration et de la colonisation,—commençant par une lettre du ministre de l'Inté-

rieur aux premiers ministres des provinces en novembre 1911.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

EXPEDITION DE SIROPS DES ANTILLES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je signalerai au ministre de la Marine et des Pêcheries que certains marchands de Québec traitant avec les Antilles m'ont écrit qu'ils ne peuvent obtenir d'espace pour les mélasses et autres produits de ce genre sur les steamers subventionnés faisant le service entre les Antilles et Saint-Jean (N.-B.). Leurs correspondants aux Antilles les ont prévenus que ces steamers refusent de prendre les sirops à leur bord, tout l'espace étant occupé par le sucre, dont le transport est plus rémunérateur, disent-ils. Ces marchands se plaignent de n'avoir pu obtenir de mélasse depuis quelques mois. Les steamers en question étant subventionnés par l'Etat, il faudrait s'enquérir de cette situation. Je prie le ministre de la Marine et je prierais également le ministre du Commerce s'il était ici, de vouloir bien s'enquérir de cette affaire et me dire ce que je peux répondre à mon correspondant de Québec.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je serai heureux de me rendre à cette requête, bien que la question relève du ministère du Commerce chargé de voir aux subventions des steamers. Les navires qui vont aux Antilles ont eu de très fortes cargaisons cet hiver; bien qu'ils soient plus spacieux que ceux d'autrefois il s'est fait tant de commerce, cet hiver, qu'ils n'ont pu transporter toutes les marchandises destinées au transport. Je présume qu'ils leur faut transporter le sucre au Canada pour assurer de l'ouvrage aux employés des raffineries. Le ministre des Chemins de fer dit qu'on s'efforce actuellement de remédier à cette situation, et il est probable qu'un navire de son ministère, le Durley-Chine, pourra être envoyé aux Antilles à cette fin. J'irai aux renseignements et communiquerai à mon très honorable ami ce que j'aurai pu apprendre.

CHEMIN DE FER DE L'INTERCOLONIAL

Requisitionnement de la houille.

L'hon. M. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer): Je tiens à relever une remarque faite par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), le 10 courant, alors que j'étais absent de la Chambre. Voici ce qu'il a dit:

> Le charbon destiné à l'industrie, voire à la fabrication des munitions, a été requisitionné par l'Intercolonial, et l'on me télégraphie que cela a provoqué l'arrêt des travaux industriels. S'il en est ainsi il faut que le chemin de fer se soit trouvé dans un cas de grande nécessité.

Immédiatement après avoir pris connaissance de ce qui précède, j'ai télégraphié au gérant, à Moncton. Il m'a répondu que l'honorable député de Pictou avait été mal renseigné et que l'Intercolonial n'avait pas réquisitionné de houille.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je demande la parole pour donner des explications sur un fait personnel. Au cours du débat, lundi dernier, j'ai prononcé les paroles suivantes:

> Or, lorsqu'il laisse supposer que la gauche a proposé un contre-projet en tentant de faire modifier la mesure du Gouvernement, il oublie très à propos que l'amendement en question proposait tout simplement d'ajourner toute l'affaire jusqu'après les élections générales en Canada.
>
> L'hon. M. Pugsley: Je ne me souviens pas qu'une proposition de cette nature ait jamais été faite, soit par moi, soit par un autre membre de l'opposition.
>
> Le très hon. sir Robert Borden: Est-ce que l'honorable député a oublié les termes dans lequels était couché l'amendement en question?
>
> L'hon. M. Pugsley: Il n'y était nullement question de cela, si j'ai bonne mémoire.
>
> Le très hon. sir Robert Borden: C'est là l'opinion de l'honorable député, mais cela n'altère en rien le fait que cette proposition y était contenue en toutes lettres. Il n'a pas une aussi bonne mémoire sur ce sujet-là que sur d'autres points. Je me rappelle très bien que les amendements qui furent alors proposés par les membres de l'opposition comportaient l'ajournement de la question jusqu'après les élections générales.

Un peu plus tard, au cours du même débat, l'honorable député de Pictou a exprimé sa surprise de m'entendre faire une pareille déclaration et a donné lecture de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, le 12 décembre. A l'appui de mon affirmation, je ferai observer que le 13 février 1913, l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) proposa un sous-amendement ainsi conçu:

> Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement: "et le Parlement ne donnera pas son assentiment à ladite résolution avant qu'elle ait été soumise aux électeurs et approuvée par eux".

Il est incontestable que cet amendement était accepté par nos honorables amis de la gauche, puisqu'un vote a été pris le 13 février et se trouve consigné dans le han-

sard à la page 3343. L'honorable chef de l'opposition et tous ses partisans qui n'avaient pas pairé ont voté en faveur du sous-amendement. Plus tard, le 18 février, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a proposé l'amendement suivant, lors de la 2e lecture du bill (voir le hansard page 3592):

La Chambre, considérant que la constitution impose au Gouvernement d'après les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'obligation de déposer immédiatement un projet de loi ayant en vue le remaniement de la représentation des provinces à la Chambre des communes basé sur le chiffre de la population des dites provinces conformément au recensement de 1911, décide qu'elle suspend la discussion du projet de loi jusqu'à ce que le remaniement ait eu lieu et que le peuple ait été dûment consulté quant au dit projet de loi.

L'honorable chef de l'opposition et ses partisans ont aussi voté en faveur de cet amendement. En toute justice et pour donner une version absolument exacte de l'affaire, je dois ajouter que mon très honorable ami et ses partisans ont également voté en faveur de la résolution proposée par mon honorable ami, le 12 décembre, bien qu'ils eussent préalablement voté en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa. C'est un fait constaté que nos honorables amis de la gauche ont voté, le même jour, en faveur d'un amendement par lequel on demandait à la Chambre d'agir sans retard et d'un sous-amendement par lequel on demandait au Parlement de ne rien faire avant que le peuple eût été consulté. L'opposition a appuyé les deux propositions. Quand le bill vint en discussion devant le Sénat, sir George Ross, le leader libéral dans cette Chambre, proposa l'amendement suivant qui fut adopté par un vote de 51 contre 27:

Rien ne justifie cette Chambre de donner son consentement au présent bill avant qu'il ait été soumis aux électeurs.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ceci n'est pas une proposition alternative. Ayant échoué avec un moyen, on revient à la charge avec un autre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La tactique de mon hon. ami eut un plein succès, car l'amendement fut adopté par le Sénat et le projet de loi fut rejeté. Je rappelle ces détails pour démontrer que j'avais raison de répondre comme je l'ai fait à l'honorable député de Saint-Jean.

TROUBLES OUVRIERS AUX USINES VICKERS-MAXIM A MONTREAL.

M. VERVILLE: Je ferai observer au Gouvernement qu'il y aura vendredi prochain une grande assemblée de protestation au sujet de la grève aux usines Vickers-Maxim à Montréal, et que, s'il ne prend pas des mesures, je ne serais pas surpris que cette grève devint générale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: N'y a-t-il pas de réponse à mon honorable ami?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le ministre du Travail m'apprend qu'il a beaucoup tenté d'améliorer la situation ouvrière à Montréal. Il me dit que, lundi dernier, des membres du Gouvernement, le maire de la ville et des représentants des ouvriers se sont réunis. On croyait à ce moment-là que les différends étaient sur le point d'être réglés. Le Gouvernement, il va sans dire, tiendra compte des remarques de l'honorable député et de ce qu'il a dit au sujet du danger que la grève se propage, faute d'un règlement de ces différends.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai eu le plaisir d'assister à la réunion dont le premier ministre a parlé. Les ouvriers et les patrons étaient représentés à cette réunion. M. le maire de Montréal, le ministre du Revenu de l'intérieur et moi, nous étions présents. Diverses idées ont été émises, et lorsque nous nous sommes séparés, j'étais d'avis qu'il y avait tout lieu de croire à un accommodement. Quelques minutes avant que l'honorable député (M. Verville) eut pris la parole pour poser sa question, on m'a montré une dépêche qui s'accorde beaucoup avec ce qu'il a dit. Je me suis abouché avec quelques-uns des directeurs de l'établissement Vickers, j'ai cherché à les pénétrer des idées émises dans notre réunion, et je pensais à suggérer au ministre du Travail d'appeler leur attention sur ce qui s'y est dit, afin de mettre tout en œuvre pour faire face à la situation.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

Sur motion de l'honnorable sir Thomas White (ministre des Finances), la Chambre se forme en comité des voies et moyens, pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1907, et d'en abroger les numéros 92 et 267 du tarif, les diverses énumérations respectives et les divers droits de douane, inscrits en regard des dits numéros, et de décréter que les numéros, énumérations et droits de douane qui suivent soient insérés dans le dit tableau A:

Numéros.	——	Tarif de préference britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
92	Pommes..... ..... (le baril).	60 cents.	90 cents.	90 cents.
267	Huiles, pétroles (non compris le pétrole cru importé pour être raffiné, ou les huiles d'éclairage ou lubriflantes), d'une densité de ·8235 ou plus lourdes, à une température de 60 degrés .... (le gallon).	⅓ de cent.	½ cent.	½ cent.
267a	Pétrole cru à l'état naturel, d'une densité de ·7900 ou plus lourd, à une température de 60 degrés, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres raffineries.....	5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.

Toutefois, les articles ci-dessus énumérés sont exemptés des droits de douane spécifiés dans l'article 3 de la loi spéciale des impôts de guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: S'agit-il ici des modifications apportées aux résolutions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non; je propose que nous abordions l'examen des résolutions relatives au tarif, notamment en ce qui concerne le droit sur les pommes et sur les huiles combustibles. Aux termes de l'article 92, dont nous demandons l'abrogation, le droit sur les pommes est, sous le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, de 25 cents par baril; de 35 cents sous le tarif intermédiaire, et de 45 cents sous le tarif général. La loi de 1915 sur les revenus de la guerre frappe ce fruit d'un autre droit " ad valorem " de 50 p. 100 sous le tarif de faveur, et de 7½ p. 100 sous chacun des deux autres. A l'avenir, le tarif de faveur comportera un droit de 60 cents par baril, et les tarifs intermédiaire et général, un droit de 90 cents.

M. MICHAEL CLARK: J'aimerais à faire quelques observations avant que ce droit soit définitivement établi. Il m'arrive assez rarement, cette année, d'importuner mon honorable ami (sir Thomas White). Le libre-échangiste impénitent ne saurait se montrer tout à fait mécontent d'un budget qui fournit au ministre des Finances et au critique financier de l'opposition l'occasion de rivaliser de zèle dans la recherche des meilleurs moyens à prendre pour créer des impôts directs. Voilà qui est bien de nature à réjouir quiconque se fait depuis de longues années l'apôtre du libre-échange.

Mais je me demande pourquoi le ministre des Finances, puisqu'il prenait une initiative, à mes yeux si généreuse et si courageuse, n'y est pas allé hardiment. Nul ne sait mieux que lui qu'il n'aurait pas dû proposer l'imposition d'un tel droit sur les pommes. L'an dernier, il déclarait que le tarif douanier constituait la principale source de revenu pour les douze mois de l'exercice. Ou cette source lui échappe, ou elle tend à tarir. Je considère qu'il aurait mieux fait de ne pas tracasser ainsi la population de l'Ouest en l'assujétissant à un impôt aussi mesquin. Je ne sais ce qui l'a porté à agir de la sorte; peut-être aura-t-il l'obligeance de me le dire. Oui, monsieur le président, ce droit a l'air bien mesquin au milieu d'un budget qui se recommande à maint égard, et nous avons là un si bel exemple des fâcheux résultats habituels de la protection, que je me crois autorisé à consacrer quelques instants à l'examen de ce sujet.

L'autre jour, adressant la parole sur une autre question, le ministre des Finances se disait enclin à discuter l'exonération du blé au point de vue national. C'était très beau de la part du ministre des Finances d'un gouvernement qui, en matière douanière, se réclame invariablement d'une politique qu'il qualifie de nationale. Comment pourra-t-il défendre la création de ce droit sur les pommes en se plaçant au point de vue national? Il n'a pas encore tenté de le faire. Le ministre ayant déclaré au cours de son exposé du budget que le droit est établi dans le but exprès de venir en aide à certaine insdustrie particulière à une province, l'impôt ne revêt donc aucun caractère national, puisqu'il porte toutes les marques d'un étroit provincialiste, de tout ce qui est contraire à l'intérêt de la nation.

Considéré au point de vue où se place mon honorable ami, ce droit oppose la Colombie-Anglaise aux autres provinces de l'Ouest, et je croirais manquer à mon devoir envers l'intérêt bien entendu de la nation si je ne protestais énergiquement auprès du ministre.

Quelle raison a-t-on de faire peser un nouveau fardeau sur les provinces des prairies? Qu'ont-elles fait pour mériter cela? Je sais que deux d'entre elles sont gouvernées par les libéraux, mais ce n'est assurément pas cela qui a porté mon honorable

ami à agir de la sorte. Je sais aussi que ces provinces de l'Ouest sont celles qui ont le plus besoin de fruits. En hiver, le froid y est si grand, que les fruits deviennent indispensables à l'existence de la population, à la santé et à la prospérité des gens. Mon honorable ami croit-il rendre service au pays en s'en prenant à la santé même des robustes cultivateurs qui l'ont doté cette année d'une récolte d'où dépend la prospérité de la nation entière?

Je suis loin de plaisanter là-dessus, et je prie mon honorable ami de daigner me prêter l'oreille, car je compte bien le priver à peu près complètement de son principal point d'appui avant de reprendre mon siège. Il a bon cœur, je le sais. Il n'est pas homme à en vouloir à la population de l'Ouest; mais lui est-il jamais arrivé de songer sérieusement à la façon dont il en a usé et dont il en use encore envers elle? Il a passé une heure et quarante minutes à lui contester le droit d'écouler son blé là où elle le désire, et, l'an dernier, il créait de nouveaux impôts dont une grande partie pesait sur elle. Après s'être ainsi employé de son mieux à l'empêcher de vendre son blé à un prix rémunérateur, il cherche aujourd'hui à lui prendre une partie du peu d'argent qu'elle possède pour en faire bénéficier les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise.

Est-ce là agir avec justice, équité et décence à l'endroit de la population de ces provinces? Je rappellerai à mon honorable ami la déclaration—qui nous fait connaître le véritable sentiment national — d'un homme d'une vaste responsabilité, au point de vue des finances, qui connaît parfaitement les ressources de notre pays et qui représente Toronto-Ouest. Aux premiers jours de l'an dernier, il disait: Tout, au Canada, dépend, cette année, de la récolte de cette année. Mais puisque le Canada doit compter autant sur les habitants des provinces des prairies, pourquoi imposer à ces derniers des obligations excessives? Le cœur de Pharaon, tout cruel qu'il fût, l'emportait encore en douceur sur celui de mon honorable ami. Pharaon employait les Israélites à fabriquer des briques sans pailles, mais mon honorable ami veut que les cultivateurs des provinces des prairies acquittent des droits élevés pour leurs pommes, sans vendre leur blé. Il est un Pharaon moderne et j'ai honte de lui, en outre de ce que je pense de lui, dans un grand nombre de sens, ainsi que j'aurai l'occasion de le lui dire, avant de reprendre mon siège. Si je ne réussis pas à l'arrêter d'une façon ou d'une autre, il n'y aura pas de limite à l'injustice qu'il va commettre à l'endroit des habitants de cette partie du Canada.

C'est nuire réellement au bien-être de la population et personne ne peut dire qu'une faute qui met en péril le bien-être du peuple est un bon point en faveur d'une politique nationale. Il n'y a rien de national dans tout cela; au contraire, c'est très local. C'est beaucoup plus local même que de soulever la Colombie-Anglaise contre les provinces des prairies. C'est pis encore, parce que la grande majorité de la population de la Colombie-Anglaise ne produit pas de pommes; elle consomme les pommes. La population de Vancouver ne cultive pas de pommes, non pas certainement dans les rues que j'ai vues quand je suis allé dans cette ville.

Il y a, à Vancouver, 100,000 habitants qui consomment des pommes, de sorte que mon honorable ami, conformément à la grande politique nationale qu'il a inaugurée, non seulement soulève une partie de la Colombie-Anglaise contre les provinces des prairies, mais il place encore une très faible partie de la Colombie-Anglaise en antagonisme avec le reste de la province. Je demanderais à mon honorable ami d'abandonner cette théorie, ou bien de cesser de se proclamer partisan de la politique nationale dans les modifications tarifaires. Les citoyens de Vancouver et de Victoria sont tout aussi importants que peuvent l'être les pomiculteurs.

Dans le cas des prairies, nous trouvons notre marché de bœuf en Colombie-Anglaise, dans une certaine mesure, mais nous, qui habitons l'Alberta, ne demandons pas à mon honorable ami de nous protéger dans la production du bœuf. Nous aurions honte de faire cela. Peu m'importe où l'on transporte le bœuf pour lui faire subir la concurrence avec les bestiaux que nous élevons, dans l'Alberta, car jamais on ne s'en occupera et jamais ils ne traverseront la frontière. Mais pourquoi mon honorable ami punirait-il ceux qui se livrent à l'élevage du bœuf, dans l'Alberta? Notre production de bœuf se passe de commentaires; pourquoi n'oblige-t-il pas les pomiculteurs de ses amis à récolter un fruit dont la valeur se constaterait à la simple vue ou sa propre saveur?

Je ne condamne pas ceux qui se livrent à la pomiculture, mais je m'oppose à leur politique économique et je tiens à faire observer à mon honorable ami qu'en aidant cette industrie, il suit une ligne de conduite qui ne se rattache en rien à l'économie politique bien entendue. Ne sait-il

pas—et je suis certain qu'il le sait, car sa science est universelle—que ces personnes qu'il cherche maintenant à protéger, ont payé un prix beaucoup trop élevé les terres qu'elles possèdent dans la Colombie-Anglaise? Il va aider ces gens ainsi que leurs terres si chères.

Beaucoup d'entre eux ne récoltent pas de pommes. Je suis chagrin de le dire, mais, dans la Colombie-Anglaise, on trouve un grand nombre de mes propres concitoyens et il n'y a personne plus apte à tenir bénéfice d'un autre Anglais qu'un Anglais établi, au Canada, depuis deux ou trois ans et qui possède une terre jusqu'au moment où il peut obtenir d'un autre Anglais un prix plus élevé que celui qu'il a payé lui-même pour sa terre. Je regretterais de dire cela à l'endroit des producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise, pris dans leur ensemble. Tout ce que je leur demande de faire, c'est de produire des pommes d'après le même principe que nous observons dans l'élevage du bœuf, dans l'Alberta, et dont les cultivateurs des autres provinces tiennent compte dans la production du blé.

Je me rappelle que le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'année dernière, alors qu'on s'est opposé aux impôts tarifaires comme pesant trop lourdement sur les cultivateurs de l'Ouest, a dit qu'il était presque certain que les cultivateurs de cette partie du pays supporteraient leur part convenable des dépenses de guerre. Je me demande si je ne pourrais pas avoir une foi semblable dans les producteurs de pommes, parce que les affaires, au point de vue de l'attachement à l'empire, présentent deux aspects. Le ministre de l'Industrie et du Commerce faisait un appel très vague et très général aux cultivateurs des prairies et il leur présentait cette demande sous une forme très flatteuse, lorsqu'il disait: Je suis parfaitement certain que les cultivateurs sont à ce point bons patriotes qu'ils approuveront ces taxes pour le salut de l'empire et qu'ils les acquitteront avec plaisir. Mais cela présente deux aspects. Pour certaines gens l'attachement à l'empire consiste à demander aux autres de payer, et c'est là une espèce d'attachement à l'empire à laquelle je n'ajoute pas grande foi. A mon avis, les pomiculteurs qui me disent que je dois avoir assez d'attachement à l'empire pour payer les pommes qu'ils récoltent un prix plus élevé, en temps de guerre qu'en temps de paix, ne font pas preuve de beaucoup de zèle envers l'empire. Je n'ai pas grand chose à faire d'un attachement à l'empire qui consiste surtout dans l'imposition d'un pareil sacrifice aux autres.

Quelqu'un ayant affirmé qu'une partie de la Colombie-Anglaise vit aux dépens des grands centres de consommation dans cette province, m'amène a faire une enquête que j'aurais préféré ne pas faire. J'ai toujours eu beaucoup de considération pour le ministre des Finances. Il le sait; sa psychologie a toujours été un sujet intéressant pour moi, et il n'y a pas un homme qui ait été plus heureux que moi lorsque la couronne a, très justement, à mon avis, reconnu ses grands talents en lui donnat l'ordre de la chevalerie qu'il avait certainement bien mérité. J'estime beaucoup mon honorable ami, et j'ai été heureux lorsqu'on lui a conféré cet honneur. Nous avons tous vu avec plaisir la rapidité avec laquelle il s'est formé aux usages parlementaires, et a pris promptement son rang parmi les hommes d'Etat, bien qu'il ne soit entré dans la politique que très peu de temps avant les dernières élections.

Le tenant ainsi en si haute estime, je suis un peu peiné de voir qu'il ait eu recours à ce misérable expédient politique de la législation tarifaire. Je suppose qu'il voudrait la faire accepter comme bonne économie politique, mais si telle est son intention, je voudrais qu'il me dise ce qu'il va en retirer, car les cultivateurs des plaines voudront le savoir.

Si les recettes qu'il en attend ne la justifient pas, il aura de la difficulté à la justifier en disant qu'elle aidera ceux qui ont donné déjà trop pour leur terre. Je suis porté à croire que mon honorable ami s'est inspiré, en proposant cette législation, d'un motif qui n'aurait pas dû l'influencer. Je crains fort que ce ne sont pas tant les embarras des pomologistes que ceux du gouvernement provincial qui l'ont porté à proposer cette mesure. J'ai beaucoup de soupçons à cet égard. Si tel était son motif, je dois dire ici que l'accusation de manque de clairvoyance, que je portais contre lui, l'année dernière, au sujet de sa législation tarifaire, a beaucoup plus de force dans le cas présent. Il n'a pas vu que les électeurs de Victoria et de Vancouver ne pouvaient avoir d'autre intérêt dans la hausse du prix des pommes, que celui de s'y opposer. Il aurait dû voir cela, parce que c'étaient bien les deux endroits où le droit sur les pommes avait le plus de chance de produire un effet politique. Mais l'effet a été tout autre que celui espéré par le Gouvernement. Je ne puis donc m'empêcher d'être peiné pour lui.

Dans la solution des questions économiques, mon honorable ami ne devrait pas oublier qu'il doit s'appuyer sur des principes larges, et une sage économie politique ne demande pas que le Canada produise des pommes, ce qui est nécessaire, c'est de les consommer.

La culture des pommes n'est pas une industrie rémunératrice. En principe général, mon honorable ami s'attache trop à la production. Ce n'est pas la chose principale qu'il nous faut en ce pays; c'est la consommation. Si vous faites en sorte que le pays puisse consommer beaucoup, il produira beaucoup. Celui qui ne produit rien ne touche pas de salaire, et il consomme très peu. Si vous veillez à la consommation d'un article, vous n'aurez jamais à craindre pour sa production. Consommez beaucoup, et la production se fera. Tel est le principe qui aurait dû guider mon honorable ami.

L'honorable ministre des Finances a l'esprit très amical. S'il ne possédait pas cet esprit, il aurait rejeté comme un suicide l'idée de taxer les pommes dans le but de remettre à flot la barque désemparée de sir Richard McBride. Shakespeare nous parle d'un autre Richard qui, se voyant pressé de tous côtés, criait: "Un cheval, un cheval; mon royaume pour un cheval." Ce Richard, malheureusement, n'eut pas le cheval, mais le nôtre eut un navire, et se sauva en d'autres lieux. L'honorable ministre des Finances vient à son secours un peu en retard, et dit: Voici pour vous un petit droit sur les pommes. Je ne crois pas ce pendant que cela aide beaucoup à M. Bowser non plus, et je désire avertir formellement l'honorable ministre des Finances d'avoir à éviter les misérables expédients économiques de ce genre, s'il veut conserver sa réputation d'hmme d'Etat. Ce droit a trop peu de portée pour être proposé à une époque comme celle-ci, et il ne peut être justifié par aucune bonne raison.

Dans un autre discours, l'autre jour, l'honorable ministre des Finances a dit que nous tous, comme lui-même, prévoyions un avenir bien différent après la guerre. Pour ma part, j'en suis bien certain, mais je ne crois pas que dans les questions de tarif et d'économie politique, les choses n'auront pas changé dans le sens que pense mon honorable ami. La guerre est la plus grande des réactions humaines; cette guerre est la plus grande de toutes les guerres, et je mourrais de désespoir si je ne croyais pas que le reflux de la vague dans la direction du progrès sera le plus grand que le monde ait jamais vu.

[M. Michael Clark.]

Et ce n'est pas en aggravant les droits que l'on progresse. Je ne saurais m'empêcher de croire que la Providence a, dans la personne du ministre des Finances, un élève de grand talent et elle nous a secoués d'une assez rude manière, lui et tous tant que nous sommes, le jour où elle a permis l'incendie de notre vieux palais du Parlement. Elle devait, j'en suis sûr, avoir ses desseins en envoyant au Musée le ministre des Finances, et le dessein que je conseillerais au ministre de prendre serait celui de préparer les voies au développement du pays après la guerre, ce à quoi il ne saurait mieux contribuer qu'en remisant ici, pour les convertir en fossiles, autant d'impôts que le musée peut en contenir et de les y oublier le jour où il nous sera donné, à lui comme à tous les autres, de prendre possession de notre palais législatif renouvelé. Quant au droit sur les pommes, je n'attendrais même pas notre départ, et je le caserais dans un coin de cet édifice avant qu'il ait commencé d'exister.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark) a fait sur mon compte des remarques tellement élogieuses qu'il désarme jusqu'à l'antagonisme politique. Nous sommes, lui et moi, de bons amis, et je sais qu'il nous serait utile de continuer à l'être. Il a parlé de fossiles et, chose curieuse, à ce même moment, je pensais au musée où nous sommes. Je songeais à ce temps où, après la guerre, mon honorable ami de Red-Deer se serait réformé ou serait resté du nombre des quelques libres-échangistes qui ne veulent point mourir et, dans ce dernier cas, le musée pourrait être un lieu où le loger comme échantillon d'une race éteinte des économistes. Tout cela peut fort bien être une conséquence de la guerre.

Le malheur pour mon honorable ami est qu'il a mal débuté; il s'est laissé prendre jeune et il n'a jamais pu secouer ses chaînes. Il ne voit rien de bon dans la protection. Je compte pourtant qu'il se convertira un jour. Il a dit de lui-même qu'il était un pêcheur impénitent, mais il est arrivé à quelques-uns des plus grands pécheurs de la terre de se convertir.

M. MICHAEL CLARK: J'ai dit libre-échangiste impénitent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et la conversion d'un pécheur endurci est d'ordinaire soudaine et fréquemment durable. Il me revient en mémoire le cas de ce Paul de Tarse qui, sur le chemin de Damas, fut con-

verti par l'effet d'une grande lumière qui soudainement l'aveugla. Quand cette guerre aura pris fin et que mon honorable ami aura vu ce que le libre-échange a impliqué pour la Grande-Bretagne et pour l'Allemagne, quant il se rendra compte des avantages qui résultent pour un pays ou pour un empire de n'avoir pas à sortir de leurs limites pour leur subsistance, je ne serais pas étonné si une lumière presque aussi vive que celle du chemin de Damas ne venait lui dessiller les yeux. Aussi, je m'attends de sa part aux plus éloquentes harangues, s'il est encore dans cette Chambre, en faveur de la protection comme étant pour ce pays le seul régime qui lui convienne.

Mon honorable ami a parlé de la politique nationale, et il a demandé quel rapport avait avec ce régime le droit sur les pommes. Il me semble pourtant que, pour le Canada, l'industrie la plus importante, l'industrie fondamentale, c'est en ce moment l'agriculture.

Une des occupations de l'agriculteur c'est de cultiver les pommes et il me semble qu'il est souverainement à désirer que le Canada, comme à coup sûr il le peut, produise non seulement toutes les pommes nécessaires à la consommation domestique, mais encore un excédent considérable pour l'exportation. Il n'existe aucune bonne raison pour que le Canada ne produise point toutes les pommes consommées dans ce pays. C'est tout simplement affaire de distribution.

Avant d'arriver à la question dont la Chambre est saisie, mon honorable ami de Red-Deer a répété une remarque que j'avais faite l'an dernier, à savoir que le tarif est la source principale des revenus d'un pays; et cela est parfaitement vrai. Je voudrais bien voir mon honorable ami à l'œuvre et, comme ministre des Finances, chercher un autre moyen de se procurer les fonds nécessaires à notre dépense et à l'accroissement dû à cette guerre des intérêt à payer sur nos emprunts.

M. McCRANEY: Est-ce que ce relèvement du droit sur les pommes a pour objet le revenu ou les cultivateurs de la Colombie-Anglaise?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comme je l'ai fait observer dans mon exposé de la situation, il m'a paru que ce droit était indispensable à la sauvegarde de l'industrie des pommes au Canada en général et, en particulier, à la Colombie-Anglaise. A dire vrai, ç'a été là mon but. Mon honorable ami a parlé de loyauté, et il n'a pas été heureux dans ses remarques, car il se trouve que nulle région n'a témoigné son loyalisme d'une manière plus saisissante que celle où dans la Colombie-Anglaise les fruits se cultivent.

M. MICHAEL CLARK: Mon honorable ami est-il de bien bonne foi en disant cela? Quand j'ai parlé de loyauté, je l'ai fait du point de vue des taxes.

Comme dernière observation, je pourrais dire qu'une province donne plus de soldats qu'une autre; mais il est préférable de se taire sur ce point. Le ministre, en conviendra, je n'ai jamais cultivé ce genre de critique.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député n'a pas réussi à bien élucider sa pensée, et à nous dire ce qu'il visait, en parlant du loyalisme. Au demeurant, j'accepte son explication.

Pour en venir à la question, il existe une situation des plus singulières en Colombie-Anglaise. Je trouve regrettables les observations formulées par un ou deux députés de la gauche au sujet de la situation politique de cette province, question à laquelle est absolument étranger cet impôt des pommes. Voilà au moins trois ans que cette question est sur le bureau, au ministère. Les députations se sont succédées d'année en année et les arboriculteurs de la Colombie-Anglaise ont formulé les plus énergiques représentations sur la gravité de la situation qui y règne et nous ont demandé de leur venir en aide. On ne saurait donc prétendre à bon droit que cet impôt des pommes se rattache à la situation politique de la Colombie-Anglaise. Le Gouvernement a suffisamment usé de temporisation à cet égard. On nous a fait des représentations depuis deux ou trois ans, et la conclusion à laquelle nous nous sommes arrêtés, c'est qu'à moins d'accorder cette réforme fiscale.....

M. MACLEAN (Halifax): Quelles sont les représentations formulées par ces délégations de la Colombie-Anglaise à l'égard de la culture du pommier?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'arboriculteur de la Colombie-Anglaise lutte contre une situation anormale existant dans les états de Washington, de l'Orégon et de l'Idaho. Dans ces états, il y a énormément de surproduction; et comme l'honorable député le sait, par suite des plantations de pommiers qui ont eu lieu depuis quelques années, il est probable que la surproduction s'accentuera à l'avenir. En réalité, les pommes récoltées dans ces états se vendent et aux Etats-Unis et au Canada, à un prix bien inférieur au coût de production.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le chiffre des exportations de pommes de la Colombie-Anglaise par chargements de wagons?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux; mais pour mettre en lumière la situation qui existe dans l'arboriculture fruitière, je vais lire un extrait du rapport de M. D. Johnson, commissaire de l'arboriculture fruitière, d'Ottawa:

> On a démontré à la station agronomique que le coût de production des pommes en Colombie-Anglaise est de $1.08 par boîte, soit de $3,24 par baril; et cependant le prix en moyenne (franco à bord) obtenu pour ce fruit, en 1914, est de 80 cents et demi par boîte, soit $2.41 par baril.

Voici un extrait du rapport de M. A. H. Fleck, inspecteur fédéral en chef des fruits, un des plus habiles et des plus consciencieux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture:

> Nombre d'arboriculteurs de l'état de Washington sont dans l'impuissance de continuer leur exploitation, par suite de l'avilissement des prix réalisés pour les fruits. Les actions en forclusion ou de mise sous séquestre, paraît-il, sont d'occurrence ordinaire. On m'a souvent demandé: "Comment se fait-il que les arboriculteurs de l'état de Washington puissent vendre à si bon marché et réaliser des bénéfices, tandis que ceux de la Colombie-Anglaise sont dans l'impuissance de le faire"? D'après mes observations, l'arboriculteur de Washington ne fait pas d'argent et ne saurait survivre à ce fléchissement de prix. La situation de la Colombie-Anglaise me remet en mémoire ce marchand qui essaie de soutenir la concurrence avec un fonds de banqueroute.

On n'en saurait douter, l'arboriculteur de la Colombie-Anglaise n'a cessé de lutter contre une situation qui le force à vendre les pommes à un prix inférieur au coût de production. La Colombie-Anglaise est une région géographiquement séparée du reste du pays par les Rocheuses. . .

M. TURRIFF: N'est-il pas vrai que, dans tous les pays où l'on cultive le pommier, les pommes se vendent souvent à un prix inférieur au coût de production?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est possible. Mais en Colombie-Anglaise, c'est la situation qui règne de vieille date, et les choses en sont venues au point que, si l'on modifiait cette réforme fiscale, il en résulterait de graves conséquences pour l'arboriculture fruitière. Indépendamment de la Colombie-Anglaise, on s'en souvient, il régnait au Canada, il y a deux ans, une situation telle qu'il était presque impossible de vendre la récolte de pommes. Selon toutes les apparences, les pommes allaient pourrir sous les arbres. Le ministre du Commerce entreprit une campagne et ses efforts aboutirent à améliorer la situation. Tout indique une grosse récolte de pommes cette année, et pour nombre d'années, surtout à cause des grandes plantations qu'on a faites depuis quelques années. En dernière analyse, voici à quoi se résume la question: pourquoi l'arboriculteur canadien—et je ne borne pas l'argument à la Colombie-Anglaise seule, mais j'envisage l'industrie de l'arboriculture fruitière, dans son ensemble, de l'Atlantique au Pacifique—ne bénéficierait-il pas du marché canadien? Il ne s'en suit pas nécessairement que le prix des pommes haussera, mais que l'arboriculteur canadien sera en plus avantageuse posture sur son propre marché, et voilà, à mon avis, la véritable politique nationale.

M. MACLEAN (Halifax): A quoi sert-elle si le prix n'augmente pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Alors l'argument de l'honorable député est que quelque soit l'augmentation du tarif, même s'il est prohibitif, les marchandises étrangères entreront quand même?

M. MACLEAN: Pas nécessairement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dis qu'avec cette augmentation des droits, le marché canadien sera réservé, davantage au producteur canadien. Cela ne veut pas nécessairement dire. . . .

M. MACLEAN: L'honorable ministre s'écarte de la question et je veux l'y ramener. Il nous dit que le producteur de pommes en Colombie-Anglaise est engagé dans une industrie qui donne des pertes parce qu'il ne peut pas obtenir un prix qui lui procurerait un bénéfice. L'honorable ministre propose d'améliorer cette condition en augmentant le tarif. Mais comment l'augmentation du tarif améliorera-t-elle sa situation, si elle ne permet pas au producteur d'obtenir un prix plus élevé? Et comment peut-il obtenir un prix plus élevé, s'il ne l'obtient par des producteurs canadiens?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par un plus grand marché pour son produit.

M. MACLEAN: Nous n'avons importé dans tout le Canada, l'an dernier, que 269,000 barils de pommes, cela ne sera pas d'un grand secours.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La région de la Colombie-Anglaise réservée à la production des fruits n'est pas très étendue, mais elle est très importante et elle se développe et l'effet de cette loi sera, nous l'espérons, de lui donner un plus vaste marché pour ses produits.

M. MACLEAN: A combien s'élève leur production annuelle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La récolte de la Colombie-Anglaise a donné les chiffres suivants:

	Boîtes.
1910	210,000
1911	250,000
1912	430,000
1913	477,000
1914	685,000
1915	787,750

Mon honorable ami constatera qu'en 1915 la production a été presque quatre fois plus forte qu'en 1910.

M. TURRIFF: Est-ce qu'ils ne se tirent pas d'affaire assez bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, ils ne s'en tirent pas bien du tout. Comme je l'ai dit, si des changements ne sont pas introduits dans le tarif, l'avenir de l'industrie de la production des fruits en Colombie-Anglaise est dans une situation très précaire. Je ne crois pas qu'un honorable député voudrait voir une région importante du pays sérieusement affectée par une situation d'affaire à laquelle on peut remédier par l'action législative de la Chambre et que cette action ne soit pas prise.

M. MACLEAN: Il pourrait y avoir une autre méthode.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je serais heureux de recevoir des suggestions sur la méthode. Je ne connais pas d'autre moyen de venir en aide à la situation.

M. MACLEAN: Le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) a promis, il y a deux ans, de trouver un marché en Australie.

M. KNOWLES: La situation des affaires, n'est telle, je crois, que depuis cette année seulement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. KNOWLES: Je croyais que la première raison donnée alléguait que la condition des affaires était sérieuse par suite de la grande surproduction des Etats-Unis. Mais le ministre dit que ce n'est pas exact, que c'est un tarif permanent qu'il espère voir durer aussi longtemps qu'il restera au pouvoir. Il dit que c'est exact?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas dit combien de temps continuerait un tarif imposé pour cette condition; ce serait très irrégulier de le dire.

M. KNOWLES: A tort ou à raison, je croyais, soit par ce qui a été dit dans l'exposé budgétaire, soit par ce que j'ai appris d'autre source digne de confiance, que c'était à la suite de la condition des affaires cette année—une grande surproduction dans les états de Washington, Oregon et Idaho—que cette action était nécessaire, si je ne suis pas dans le vrai sur ce point.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela dure depuis trois ans.

M. KNOWLES: Par conséquent, la chose est plus sérieuse que nous le pensions. La gravité de l'état de choses augmente et nous serions heureux qu'il n'empire pas. Il est remarquable qu'avec cette condition d'affaires si contraire, l'industrie de la produition de la pomme en Colombie-Anglaise, ait pu quadrupler en quatre ans.

Il est fort possible que la population des provinces de l'Ouest consentirait peut-être à y aller de sa contribution dans un esprit de charité, afin d'encourager une industrie naissante, mais que nous soyons disposés à secourir des gens qui ont quadruplé leurs richesses en moins de quatre ans, cela me dépasse; car nous n'avons jamais pu nous-mêmes accomplir des prodiges de cette nature. Je n'ai jamais entendu le ministre dire: Nous allons enlever quelque chose aux autres parties du Canada pour en faire cadeau aux pauvres colons de la Saskatchewan, vu qu'ils ne peuvent arriver à doubler leurs richesses, chaque année, mais si vous êtes disposé à appliquer ce principe à la Colombie-Anglaise, pourquoi ne l'appliqueriez-vous pas tout aussi bien à la Saskatchewan? Mon opinion sur cette politique de protection—je ne sais si l'on en a une ou non, je ne sais si elle vaut cinq sous ou rien du tout. C'est que si le Parlement désire favoriser les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, il devrait le faire aux dépens de la population du pays tout entier, et non aux seuls dépens de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si le ministre veut absolument se porter au secours des pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, pourquoi ne demande-t-il pas au Parlement de voter une certaine somme dans ce but, par exemple une prime de 50 cents par baril, s'il le veut bien; on pourrait vérifier la récolte avec soin et payer à chaque pomiculteur la somme à laquelle il aurait droit? Que la population de la vallée d'Annapolis, que la population de la province de Québec, que la population du Canada soit appelées à payer leur quote-part. De cette façon-là, cette mesure prendrait les allures d'une politique nationale; ou repartirait au moins cette dépense sur le pays tout entier au lieu d'en charger tout simplement les épau-

les des habitants de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ces régions des prairies constituent tout simplement une cible et non un marché.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce qu'il n'y avait pas de droits sur les pommes pendant tout le terme d'office de l'ancien gouvernement, dont mon honorable ami fut toujours un si ardent défenseur? Si oui, quelles est l'opinion de mon honorables ami à ce sujet?

M. KNOWLES: Je crois qu'il y avait des droits.

Des VOIX: Oh! oh!

M. KNOWLES: Les pommes étaient alors frappées d'un droit, je pense. (Exclamations.) Puisque le ministre soulève ce point-là, je puis lui répéter les déclarations que j'ai faites en cette enceinte, il y a huit ou dix ans passés. J'accorde mon appui au parti libéral, non pas à cause de la politique fiscale qu'il préconise, mais en dépit de cette politique. Je n'ai pas d'hésitation à cet égard; dans l'intérêt bien entendu de mes électeurs, dans l'intérêt du pays tout entier, entre les deux partis, qui partagent l'opinion publique au Canada, le parti libéral continuera à avoir mon appui.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce que mon honorable ami, depuis qu'il est dans l'opposition, n'a pas appuyé un tarif de revenu? N'a-t-il pas souvent proclamé, de son siège, à la Chambre, que l'on ferait bien d'établir un tarif pour le revenu?

M. KNOWLES: Je ne me le rappelle pas

L'hon. M. MEIGHEN: Qu'a-t-il déclaré à propos des droits sur les instruments aratoires?

M. KNOWLES: Je le répète, entre les deux partis, je ne lèverais pas même un doigt afin de faire monter au pouvoir le parti de la protection à outrance et pour mettre de côté le parti libéral dont la politique fiscale repose sur un droit protecteur modéré. Néanmoins, s'il existait au Parlement un véritable parti libre-échangiste, je me verrais obligé d'accorder mon appui à ce dernier parti. Il n'y a personne au monde qui, par supercherie politique ou tout autre moyen de cette nature, puisse me faire croire qu'entre deux maux, je devrais choisir le plus grand mal, car pour moi, toute politique fiscale, quelle qu'elle soit, est un mal. Sur ce sujet, j'exprime tout aussi franchement ma pensée devant mes électeurs que devant le Parlement.

La population des provinces de l'Ouest ferait preuve d'un bien pauvre sens politique, si elle ne donnait son appui au parti libéral, en ce moment critique. Prenons tout simplement le cas qui nous occupe à l'instant même. La question n'est pas très importante; il s'agit d'une misérable petite affaire qui ne vaut guère mieux que certaines variétés de pommes qui nous viennent de la Colombie-Anglaise. Mais l'imposition de ce droit sur les pommes est le premier pas. Nos amis de la droite désirent se rendre compte de quelle manière la population des provinces de l'Ouest envisagera la chose. Il est fort possible que le tarif soit remanié avant longtemps. Au cours de son discours, l'autre jour, le solliciteur général a déclaré: Comment voulez-vous que nous vous accordions un marché libre pour votre blé; si nous vous accordons cette demande, la première chose que nous apprendrons, c'est que vous voulez le libre-échange relativement à d'autres produits; une concession en amène une autre, de sorte que nous pourrions en arriver à abolir le tarif protecteur sur toute la ligne.

Le solliciteur général a dit en effet: Nous ne pouvons pas vous accorder un marché libre, car si vous y goutez, vous serez désireux d'obtenir encore d'autres concessions. Il n'a pas employé ces paroles-là, mais c'est bien le sens de ses obervations. Cette question de l'imposition d'un nouveau droit sur les pommes, n'a pas beaucoup d'importance, mais elle n'en est que plus mesquine et il est réellement malheureux que des affaires de cette nature soient soulevées par le ministre des Finances à un moment où l'on devrait se montrer généreux et large d'esprit. Personne, j'en suis certain, ne se soucie guère du côté financier en toute cette affaire, car la somme en jeu est insignifiante, mais c'est le principe que nous combattons. Pourquoi faire porter tout le poids de cette taxe sur la population de la Saskatchewan et de l'Alberta? Si vous désirez encourager l'industrie de la culture des pommes, pourquoi n'essayez-vous pas de procurer aux pomiculteurs de meilleures facilités d'entreposage?

Pourquoi ne pas encourager cette industrie à même les fonds publics? Certes, l'honorable ministre pourrait faire en sorte qu'il fût avantageux à la population canadienne d'acheter des pommes de la Colombie-Anglaise, et si le Gouvernement désire favoriser cette industrie, il doit être capable d'en trouver le moyen. Le député de Red-Deer (M. Michael Clark) a eu raison de déclarer que la difficulté provient surtout de ce que les terrains de la Colombie-Anglaise sont infiniment trop chers; le Créateur destinait au peuple ces forêts et ce sol propre à l'arboriculture fruitière, mais les spéculateurs

s'en sont emparés. Les favoris du gouvernement McBride les ont obtenus pour une bagatelle et ont réussi à en porter la valeur à des millions de piastres. Puis on vient dire à la population des provinces de l'Ouest qu'elle doit payer son bois un prix qui puisse représenter l'intérêt des concessions forestières, et ses fruits un prix qui puisse également représenter l'intérêt sur le capital majoré des terres à fruit de la Colombie-Anglaise. L'honorable ministre dit que ce droit ne fera pas augmenter le prix des pommes. Même après avoir subi l'influence modératrice qui s'est fait sentir depuis que la guerre est commencée, l'honorable ministre n'a pu s'empêcher de rire en disant cela. Soutenir que ce droit ne fera pas augmenter le prix des pommes, c'est une farce, et une farce mêlée de sérieux à cause du principe qui y est en jeu. Le ministre des Finances est, à certains points de vue, un grand homme d'Etat, mais il arrive parfois à ceux-là même de faire de l'enfantillage. Dire que ce droit ne fera pas vendre les pommes plus cher par ceux qui les produisent, c'est parler d'une façon indigne d'un titulaire du poste de ministre des Finances; aussi j'espère que l'honorable ministre va rétracter cette déclaration.

M. SUTHERLAND: J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt et avec un certain amusement. Des observations faites au sujet du droit qu'il est question d'imposer sur les pommes, on serait porté à conclure que le Canada est un petit pays où la culture des pommes se limite à une faible étendue de territoire, et que ce droit n'aura d'effet que par rapport à la population des prairies de l'Ouest. Je réprouve cette manière de voir, et je signalerai à la Chambre que l'imposition de ce droit a été demandée non seulement par la population de la Colombie-Anglaise, mais aussi par celle des autres provinces.

M. MICHAEL CLARK: Dans son exposé du budget, l'honorable ministre a dit tout le contraire de ce que vient de dire l'honorable député. Il s'est servi de ces mots: "Spécialement pour la Colombie-Anglaise." Par conséquent, notre critique s'applique directement à la déclaration qu'il a faite.

M. SUTHERLAND: Je m'occuupe de ce qu'on a dit au comité cet après-midi, et l'on voudra bien me permettre de restreindre à cela mes observations. Cette question occupe sérieusement notre attention depuis nombre d'années, et la situation à laquelle elle se rattache n'a pas été plus tendue depuis l'année dernière que précédemment. Quiconque s'est intéressé à l'arboriculture fruitière au Canada admettra facilement que l'année dernière n'a pas été la plus mauvaise de toutes quant à l'importation des fruits américains. Mais on sait qu'aux Etats-Unis il existe entre les marchands de gros une combinaison obligeant les détaillants du Canada à acheter là, des pommes et autres fruits de cette nature que nous ne pouvons pas facilement cultiver dans notre pays, s'ils veulent pouvoir se procurer en même temps certains fruits, comme les oranges, que nous ne pouvons pas produire du tout. A cette époque de l'année, les magasins de nos grandes villes sont remplis de fruits des états de l'Ouest, de l'Orégon et du territoire de Washington. Depuis cinq ans, on en a importé en quantité: en 1911, 150,000 barils; en 1912, 195,000; en 1913, 320,000; en 1914, 331,700, et en 1915, 269,000. Par conséquent, nous n'avons guère plus souffert des importations américaines, l'année dernière que pendant les deux années précédentes. Certes, la Colombie-Anglaise a de brillantes perspectives, un splendide avenir y sourit à la culture des fruits; mais la province d'Ontario possède, sous ce rapport, de plus grands avantages que toute autre province; on ne l'ignore pas, car les vergers de l'Ontario représentent, au bas mot, une valeur de $50,000,000, c'est-à-dire deux fois plus que ceux de toute autre province. Cette question est d'une importance capitale dans l'Ontario. Si nous voulons que le Canada soit un jour une grande nation, apprenons dès maintenant à nous faire entre nous des concessions mutuelles.

Certaines parties du pays peuvent être plus propices que d'autres à certaines industries et, si nous voulons aider à la prospérité de ces régions, nous devons régler notre tarif fiscal en conséquence. L'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) n'a pas su se défendre de revenir sur la question du blé cet après-midi et cependant, il y a à peine quelques jours, j'entendais les honorables députés de la gauche déclarer que le blé de l'Ouest canadien est coté 7 ou 8 cents plus haut que le blé des autres pays, sur le marché de Liverpool, uniquement parce qu'il a conservé son indentité au cours du trajet. C'est assurément une chose dont il y a lieu de se réjouir.

Tous ceux qui assistent aux réunions des associations des pomiculteurs de Chicago, où se tient la plus grande exposition de fruits du monde entier, constatent invariablement que les pommes canadiennes sont d'une qualité supérieure à celle des pommes américaines.

M. TURRIFF: Alors pourquoi imposer des droits aussi élevés?

M .SUTHERLAND: Je dois ajouter que la pomme américaine a meilleure apparence. Dans l'Oregon et le territoire de Washington, la sécheresse du climat donne au fruit une couleur magnifique mais il n'a pas la saveur de la pomme canadienne. C'est un fait que tout le monde a pu constater.

Il y a quelques années, il y a eu une exposition à Londres connue sous le nom de "Festival of Empire exhibition"; les pommes choisies par le département de l'Agriculture pour être envoyées à cette exposition ne venaient pas de la Colombie-Anglaise ni de la vallée d'Annapolis, mais d'une partie d'Ontario qui, il y a à peine quelques années, était inconnue des pomologistes; les pommes exhibées à Londres et choisies par nos honorables amis de la gauche venaient du comté d'Oxford que j'ai l'honneur de représenter.

Cette industrie n'est encore qu'à ses débuts et est susceptible de prendre de grands développements, dans des conditions favorables. Il arrive fréquemment que les Américains écoulent l'excédent de leur approvisionnement au Canada, à des prix ruineux pour les producteurs canadiens, lorsque cela est nécessaire pour maintenir les prix sur le marché américain. Si nous voulons établir une industrie stable, nous ne devons pas permettre qu'elle soit exposée à une concurrence de cette nature et je considère qu'il y a lieu de féliciter le Gouvernement qui a pris ce moyen d'assurer le développement d'une industrie importante.

Dans quelques années, nous recueillerons les résultats de cette politique et je suis convaincu que l'ouest du Canada n'aura pas à souffrir de cette élévation du tarif. Avant longtemps, tout le monde achètera des pommes de la Colombie-Anglaise, d'Ontario, et des Provinces maritimes et les habitants de ces provinces achèteront les produits des autres parties du pays; il s'établira ainsi entre les différentes provinces un commerce infiniment plus avantageux et rémunérateur que celui que nous pouvons établir avec un peuple qui ne cherche que les occasions d'avoir l'avantage sur nous.

Cette question d'ailleurs a été réglée une fois pour toutes en 1911. A cette élection, le peuple canadien a fait connaître sa volonté et nous perdons inutilement notre temps en revenant sur ces questions et tous ceux qui s'imaginent que nous n'avons pas assez d'espace au Canada pour produire tous les fruits dont nous avons besoin sont dans une grande erreur. Quant à ce qui concerne les pommes particulièrement, nous sommes plutôt des exportateurs que des importateurs.

M. MACLEAN (Halifax): Personne ne nie cela. Mon honorable ami n'a pas besoin de chercher des arguments pour démontrer que le Canada peut produire assez de pommes pour sa consommation, car nous faisons déjà mieux que cela, puisque nous en exportons. Toute la question est de savoir où trouver un marché pour les écouler.

M. SUTHERLAND: Oui, nous en exportons, mais les Américains aussi et, grâce à un certain concours de circonstances, ils peuvent écouler ici leur excédent de production de manière à réduire leur approvisionnement . . .

M. MACLEAN: Seulement 200,000 barils.

M. SUTHERLAND: 269,000 barils l'an dernier, 331,000 barils l'année précédente et 320,000, il y a trois ans. Ce n'est pas une quantité négligeable et lorsque l'on voit les magasins de fruits de Toronto et des autres villes d'Ontario offrir en vente de grandes quantités de pommes américaines, je dis qu'il y a quelque chose de défectueux dans notre système et qu'il est temps que le Gouvernement intervienne pour y mettre ordre.

M. DOUGLAS: L'honorable député peut-il dire pourquoi les Canadiens, actuellement, achètent des pommes de l'Oregon?

M. SUTHERLAND: Je croyais m'être fait bien comprendre; cet état de choses ne date pas d'aujourd'hui, il existe depuis nombre d'années.

M. DOUGLAS: Est-ce une question de prix?

M. SUTHERLAND: Ces années dernières, les pommes se sont vendues meilleur marché dans l'Ontario qu'aux Etats-Unis pour la raison même que l'association des pomiculteurs des Etats-Unis est tenue de se débarrasser de son solde, afin de maintenir les prix sur ses propres marchés.

M. GREEN: La question d'une politique de protection des produits nationaux et d'une préférence aux nôtres n'est pas nouvelle en cette Chambre. Le principe en a été appliqué depuis plusieurs années. Durant ce laps de temps, les différents ministres des Finances qui ont eu à modifier le

tarif ont tenté de temps à autre de faire porter le fardeau d'une manière équitable par la population canadienne, tout en protégeant des manufacturiers et des industries qui avaient besoin de protection en ce pays.

Lorsqu'ils ont cru voir dans le résultat des élections complémentaires de la Colombie-Anglaise le motif qui a engagé le ministre des Finances à s'occuper de cette question en ce moment, les membres de l'opposition ont été très injustes, et ils ne connaissaient pas les faits, apparemment. Depuis quatre ou cinq ans, maintes députations sont venues dans la capitale non seulement de la Colombie-Anglaise, mais d'autres régions fruitières du Canada, et elles ont tenté de faire frapper les pommes d'un droit qui leur permettrait d'approvisionner nos propres marchés. A cette époque-là de l'histoire du Canada, une députation vint de la Colombie-Anglaise et insista de nouveau auprès du ministre des Finances sur les demandes des pomiculteurs canadiens. Elle fit observer que la Colombie-Anglaise n'était pas une province manufacturière. Le tarif, a-t-elle dit, imposait presque tout ce que nous consommions. Les quelques articles que nous pouvions fournir au reste du Canada n'avaient pas l'avantage d'être suffisamment protégés pour nous permettre de conserver ce marché.

Quelqu'un a demandé cet après-midi comment nous resterions maîtres de ce marché sans augmenter notamment les prix. Si nous pouvions approvisioner tout le pays, nous serions plus en état de traiter directement avec les consommateurs. Nous pourrions disposer de presque toute notre production, ou de la plus grande partie, et nous pourrions fournir un fruit de meilleure qualité que dans le passé.

Le représentant de Moosejaw (M. Knowles) a paru surpris d'apprendre que la récolte des pommes dans la Colombie-Anglaise s'est accrue de 210,000 boîtes, en 1910, à 787,750 boîtes, en 1915. Certes, il doit savoir que cette industrie en est encore à ses débuts dans notre province. L'accroissement de la production ne provient pas des prix ni des bénéfices de la vente des pommes, mais de ce que les arbres commencent à rapporter. Les propriétaires de vergers des états de l'Ouest, notamment ceux d'Orégon, de Washington et d'Idaho, ont planté des pommiers sur une superficie d'environ 550,000 acres. Le rendement des vergers est si abondant qu'il faudra déraciner les trois quarts des pommiers et employer le terrain à d'autres usages. Ensuite, lorsque les arbres qui resteront donneront leur plein rendement, les propriétaires de vergers auront assez de fruits pour approvisionner leur propre marché.

En ce qui concerne la Colombie-Anglaise, nous n'avons pas encore un surplus de production, et il est peu probable que nous en ayons. Le coût d'une boîte de pommes est aujourd'hui d'environ $1.08, en moyenne, et dans ce calcul, un prix excessif n'est pas attribué à la terre.

Les représentants de l'association des pomiculteurs qui étaient ici m'ont dit que le prix estimatif des vergers était de $125 l'acre, et tout le monde sait que ce n'est pas là un prix exhorbitant pour le terrain des vallées de la Colombie-Anglaise.

A l'heure qu'il est, le rendement est tellement surabondant dans les trois états de l'Ouest que j'ai mentionnés, que les propriétaires de vergers, après avoir trié leurs pommes, demandent un prix pour les fruits à cueillir, et vendent au Canada leurs pommes de qualité inférieure, vu qu'ils en ont assez de la meilleure qualité pour approvisionner leur clientèle ordinaire.

M. DOUGLAS: L'honorable député a-t-il une idée du prix que les propriétaires de vergers de Washingtion et d'Orégon reçoivent, disons, pour les pommes n° 1, de choix?

Une VOIX: 40 cents la boîte.

M. GREEN: Le prix n'est pas de 40 cents la boîte. A maintes reprises, ils ont inondé les marchés de l'Ouest de pommes qu'ils vendaient de 30 à 70 cents la boîte. Ils touchent parfois jusqu'à $1 et $1.20 pour certaines pommes de bonne qualité, mais ces pommes viennent rarement dans nos prairies.

M. DOUGLAS: Je parle des pommes qu'on peut comparer à vos fruits n° 1.

M. GREEN: Les pommes de la meilleure qualité ne viennent pas dans les provinces des prairies.

M. DOUGLAS: Je sais le contraire.

M. GREEN: Il s'en importe assez peu dans les provinces des prairies. Les pommes que l'on y vend, les bulletins du commerce en font foi, sont de qualité inférieure, et c'est avec cela qu'on nous fait concurrence. Ces producteurs sont obligés de donner leurs pommes à manger aux animaux ou de trouver à les écouler autrement. Les pommes vendables, ils les mettent en barils; ils en exportent une partie dans les provinces des prairies où ils les vendent à un prix suffisant à peine à en payer le transport et à acquitter le droit de douane.

Quand le producteur de la Colombie-Anglaise est prêt à vendre ses pommes, il constate que le prix en est invariablement fixé par ses concurrents américains. Cette concurrence, il est obligé d'y faire face. Les gens lui disent qu'ils peuvent obtenir des pommes de l'Orégon à un certain prix et lui demandent s'il est capable de soutenir cette concurrence. S'il est en mesure de le faire, il réussit à écouler une partie de ses pommes.

L'établissement d'un droit comme celui-ci nous permettra d'écouler nos pommes dans les provinces des prairies sans avoir besoin, le plus souvent, de recourir à des intermédiaires. Nous pourrons prendre nos dispositions pour affaires directement avec les consommateurs, et, pour ces derniers, le prix des pommes ne sera que très peu augmenté.

Je ne m'attarde guère à la statistique. Suivant l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), il devrait en être pour nos fruits comme pour leur bétail et leur bœuf. C'est précisément ce qui va avoir lieu; les fruits du Canada, les pommes notamment, pourront avantageusement supporter la comparaison avec ceux du monde entier, et nous sommes en mesures de faire face aux producteurs étrangers partout où ils nous feront une loyale concurrence. Mais il n'est pas juste de permettre que les producteurs américains déversent leur excédent de production sur les marchés et empêchent par là les producteurs canadiens d'écouler leurs pommes.

Cet après-midi, l'on faisait allusion au patriotisme des pomiculteurs. Ainsi que l'a fait observer le ministre des Finances, l'horticulture fruitière ne constitue qu'une branche de l'industrie agricole, et je suis sûr que sous le rapport du patriotisme, les horticulteurs fruitiers du Canada ne le cèdent point aux exploitants des autres branches de l'agriculture. Les horticulteurs fruitiers de certaines régions de la Colombie-Anglaise sont tous partis à la guerre, et il en est sans doute de même ailleurs. Je ne crois pas que l'on puisse nuire à qui que ce soit en venant en aide aux horticulteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise. Le producteur gagnera assurément à se trouver directement en relation d'affaires avec le consommateur, et si ce dernier doit payer les fruits plus cher, ce ne sera que très peu.

M. BUCHANAN: Lorsque je pris la parole sur le budget, j'en profitai pour faire quelques observations sur le droit dont on frappe les pommes. Je considère encore comme je le faisais alors que l'établissement de ce nouveau droit aura pour effet d'élever le prix des pommes. Pas n'est besoin d'être prophète pour faire une telle assertion. Les journaux nous ont appris qu'un marchand de Vancouver, qui vend les fruits en gros, a déclaré que les consommateurs devront payer davantage par suite de l'établissement de ce droit. Raisonnant comme font habituellement les protectionnistes, il dit que le droit ne peut avoir d'autre résultat, et que les fruits se vendront d'autant plus cher qu'ils seront l'objet de droits protecteurs.

M. J. E. ARMSTRONG: L'honorable député sait-il qu'aux termes de l'entente qui est sur le point de se conclure entre les puissantes associations coopératives des pomiculteurs de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise et les Grain Growers' Associations, ces dernières se chargeront de la distribution de toutes les pommes dont on aura besoin dans l'Ouest, au lieu de laisser ce soin à quelque syndicat d'accaparement?

M. BUCHANAN: L'année dernière, l'association des United Farmers de l'Alberta s'était chargée de cette distribution. Au point de vue pratique, ce détail est sans importance, et il n'empêchera pas les horticulteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise de tirer parti de ce nouveau droit qui les mettra à l'abri de la concurrence de leurs rivaux des Etats de Washington et de l'Orégon. Ils demanderont un prix plus élevé aux distributeurs et les fruits se vendront plus cher; cela est incontestable.

Au dire de l'honorable député de Kootenay, des députations sont venues faire des instances auprès du Gouvernement qui, accédant à leurs demandes, a fini par consentir à l'établissement de ce droit. Je crois savoir qu'il est venu de ces députations au cours des deux ou trois dernières années.

C'est au point de vue politique que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a traité la question de l'aide accordée aux horticulteurs fruitiers. Le ministre des Finances se plaît à répéter bien souvent que certaines choses coïncident avec d'autres. Si c'est bien vrai, ne trouvera-t-on pas singulier qu'à la veille d'une élection générale dans la Colombie-Anglaise, qu'au moment même où des élections partielles ont lieu en cette province, le Gouvernement fédéral accède à une telle demande et favorise les pomiculteurs en créant un nouveau droit?

L'argumentation de mon honorable ami de Red-Deer est absolument inattaquable sur ce point. On accède à cette demande, en 1916, alors que se termine l'existence de la législature de la Colombie-Anglaise.

Un autre point. Des députations se sont rendues auprès de ce gouvernement, depuis qu'il a pris les rènes du pouvoir, en 1911; elles étaient composées de représentants des producteurs de grain de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, qui demandaient l'enlèvement du droit sur le blé et jusqu'à présent, on n'a pas accédé à cette requête. Le ministre des Finances nous dit qu'il prend une attitude nationale. L'attitude nationale qu'il assume est celle d'un partisan d'une industrie, au Canada, celle des minoteries. En prenant cette attitude à l'endroit de la franchise du blé, il vient au secours des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise; c'est, du moins, ce qu'il prétend faire. Cela signifie une autre augmentation du coût des pommes pour les consommateurs des provinces des prairies.

Si le ministre des Finances avait étudié l'état de choses qui se rapporte à la culture des fruits, dans la Colombie-Anglaise, il aurait constaté qu'il existait d'autres raisons que la concurrence des états de l'Orégon et de Washington pour expliquer l'état de choses créé, dans le cas de cette industrie. Un homme qu'on supposait condamner, en 1911, la convention de réciprocité, a déclaré alors que la réciprocité, en tant qu'elle affectait l'industrie fruitière, serait avantageuse pour les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise. Il invoquait comme raison que si ces industriels étaient forcés de ressentir les effets d'une concurrence réelle des producteurs de fruits des Etats-Unis, ils apporteraient plus de soin à l'emballage de leurs fruits et ils pourraient alors chercher et trouver à l'étranger un débouché pour ces articles. C'est probablement ce qui se produira pour les horticulteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise. Le ministère de l'Agriculture de cette dernière province, l'année dernière, a fait une propagande active, dans l'Alberta, pour faire connaître les fruits récoltés dans sa province, et les vitrines des magasins de la ville que j'habite ont donné de jolies expositions des fruits de la Colombie-Anglaise. Je suis convaincu que l'augmentation de la vente des fruits de la Colombie-Anglaise, dans Lethbridge, a représenté 50 pour 100, au moins. On a annoncé et l'on a fait appel à la population pour l'engager à acheter le fruit de la Colombie-Anglaise; on a exhibé ce fruit dans les vitrines et l'on a donné aux gens une idée de l'espèce de fruit qu'on était capable de produire. Voilà ce qu'on a négligé de faire au cours des années passées. Lorsque l'Alberta a un excédent de beurre à vendre, elle ne s'adresse pas à ce gouvernement pour lui demander d'augmenter le droit sur le beurre. Elle va à la Colombie-Anglaise où elle installe un marché pour cet article. Elle produit du bon beurre et c'est la raison pour laquelle elle peut disposer de son excédent de beurre.

Les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise devraient cultiver un marché dans les provinces voisines et ne pas venir demander à ce Parlement d'augmenter le droit sur cet article à seule fin de détruire la concurrence et de faire augmenter le coût des fruits, dans le cas de la population des prairies.

Le ministre des Finances est intéressé au développement du Canada. Il a besoin de voir affluer l'immigration au Canada, ce qui augmentera la prospérité des provinces des prairies et celle des autres provinces également et il veut que la population du Canada s'accroisse, après la guerre, de tous les immigrants qui nous arriveront alors. Je suis d'avis qu'aussi longtemps que les gens viendront dans l'Ouest du Canada étudier sur place l'état de choses qui s'y produit, et qu'ils constateront que le coût de l'existence est élevé et va toujours augmentant, aussi longtemps il mettra des entraves à l'immigration par une loi semblable à celle qu'on nous propose d'adopter. Qu'adviendra-t-il à propos de ce droit sur les fruits? La population qui quitte les Etats-Unis pour s'établir dans l'Ouest canadien est habitué à se procurer les fruits à un prix assez modique. Lorsqu'elle arrive dans l'Ouest et qu'elle constate que le prix des pommes est élevé; lorsque nous imposant un droit prohibitif presque sur les pommes américaines venant au Canada, et lorsque nous augmentons le prix des pommes au point que les gens dont les ressources pécuniaires ne sont assez restreintes pour ne pas leur permettre d'acheter cet article, est-ce que nous ne plaçons pas, en agissant ainsi, des entraves à l'immigration de ceux qui veulent aller s'établir dans les provinces de l'Ouest?

Mon honorable ami d'Oxford-sud (M. Sutherland) dit que ce droit favorisera l'industrie des pommes, au Canada. C'est parfait, mais ce droit n'aidera pas les cultivateurs de l'Ouest du Canada qui doivent

acheter cet article et cela, au prix le plus avantageux possible pour le producteur.

Dans l'Ouest canadien, on ne fait pas la culture des fruits sur une grande échelle et ce n'est pas ce que l'on fera d'ici à longtemps encore. On doit les importer des autres provinces, et pourquoi ne mettrait-on pas les habitants de cette partie du pays dans un état qui leur permettrait de ce procurer les fruits au meilleur marché possible? Nous achèterons le fruit de la Colombie-Anglaise, lorsque le producteur le récoltera, qu'il l'emballera et qu'il nous l'offrira sous une bonne apparence, ainsi qu'il l'a fait au cours de l'année dernière. Les producteurs ont fait un pas dans ce sens; ils ont créé une demande et celle-ci ne pourra qu'augmenter. Mais je crois que si le Parlement augmente le droit sur les pommes et met les horticulteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise—sinon ces derniers, les intermédiaires—en état de demander un prix plus élevé pour leurs pommes, cela causera beaucoup de préjudice au marché qu'ils ont maintenant, dans les provinces des prairies, et que cela occasionnera une perte sensible aux producteurs de fruits eux-mêmes. C'est l'affirmation qu'on a faite, dans un journal publié, dans la Colombie-Anglaise, et que je n'ai lu que tout récemment.

On a dit que ce droit pouvait avoir un effet sur le prix des pommes de la Colombie-Anglaise dans les provinces de l'Ouest, parce que le producteur prenant avantage de la protection les vendrait plus cher au consommateur. Je voudrais que le ministre des Finances considère sérieusement les objections que ces provinces ont à une augmentation du droit sur les pommes, surtout lorsqu'il dit lui-même qu'il impose ce droit pour le bénéfice d'une seule province.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai dit pour le bénéfice de toute l'industrie pomologique, surtout en la Colombie-Anglaise.

M. BUCHANAN: J'ai lu dans le discours de l'honorable ministre qu'il disait que c'était particulièrement pour la Colombie-Anglaise.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai parlé de l'industrie en général et de celle de la Colombie-Anglaise en particulier. Quelle est la phrase?

M. BUCHANAN: Je vais la lire:

> Nous regardons ce droit comme indispensable pour la conservation de la pomiculture en Canada, et particulièrement dans la Colombie-Anglaise, qui a été très sérieusement atteinte depuis le commencement de la guerre.

[M. Buchanan.]

Je persiste donc à dire que ce droit a été principalement imposé pour le bénéfice de la Colombie-Anglaise. Je ne crois pas que la guerre ait eu aucun effet sur la pomiculture, excepté d'augmenter le marché des pommes de la Colombie-Anglaise dans les prairies. Je suis certain qu'il y a eu augmentation dans les prix l'année dernière dans l'Ouest.

M. ARMSTRONG: Devons-nous comprendre que l'association des Grain Growers et les autres associations de cultivateurs, qui vont agir comme intermédiaire pour distribuer dans les provinces de l'Ouest la récolte des pommes de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario feront payer des prix excessifs aux habitants des prairies?

M. BUCHANAN: Ne vous occupez pas des intermédiaires, laissez-les de côté, et disons que la récolte sera achetée directement du producteur de la Colombie-Anglaise, et je suis certain que celui-ci demandera un prix plus élevé pour ses pommes en raison du fait que le droit fera disparaître la concurrence. Il n'y a aucun doute là-dessus. Ces pomiculteurs ne sont pas des anges, et ils sauront profiter de l'augmentation du tarif.

M. ARMSTRONG: Pas nécessairement.

M. STEVENS: Je désire présenter quelques courtes observations sur une ou deux objections soulevées par nos honorables collègues de la gauche. Prenant la dernière, qui est la principale, nos honorables amis paraissent croire que ce droit va provoquer une hausse dans le prix des pommes pour le consommateur dans l'Ouest.

M. TURRIFF: Dans tout le Canada.

M. STEVENS: Je suis heureux que mon honorable ami dise tout le Canada. Cela pose la question sur un terrain plus large. J'avais en vue, cependant, l'assertion qui a été faite par l'honorabble député de Red-Deer (M. Michael Clark) et d'autres orateurs, que le droit entraînerait une augmentation pour les consommateurs de l'Ouest.

M. MICHAEL CLARK: Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai mentionné particulièrement la ville où il demeure.

M. STEVENS: Mais à un autre propos. J'y reviendrai dans un instant. Tous ceux qui veulent étudier les effets de la production, admettront que pour produire à bon marché il faut produire en grandes quantités, et si la production est limitée, le prix est proportionnellement plus élevé. La difficulté qui se présente aux pomicul-

teurs de la Colombie-Anglaise, c'est que les pommes de Washington, de l'Oregon et de l'Idaho arrivent sur le marché deux semaines environs plus de bonne heure que celles de la Colombie-Anglaise. Les pomiculteurs américains vendent leurs meilleures pommes dans les Etats-Unis, et lorsqu'ils ont fourni à la demande locale, ils déversent le surplus de leur récolte sur le marché canadien et le vendent à perte en concurrence avec les pommes de la Colombie-Anglaise, des Prairies et de l'Ontario.

Quatre-vingt-cinq pour cent des pommes américaines qui sont expédiées au Canada sont de la marque "C". La qualité n° 1 est vendue aux Etats-Unis. Les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, dont la production est limitée, ne peuvent pas soutenir la concurrence de la pomme américaine à bon marché; ils ne peuvent pas obtenir un prix juste et raisonnable pour leurs pommes. Cette augmentation du droit leur permettra de vendre une plus grande quantité de leur récolte, et de cette manière la céder à des prix plus bas qu'aujourd'hui. Je ne dirai pas à meilleur marché, parce qu'aujourd'hui ils vendent leurs pommes à perte; mais dans tous les cas ce droit ne fera pas augmenter le prix. Je considère que c'est là une bonne réponse à la prétention que le prix des pommes va être augmenté si ce droit est imposé.

L'honorable député de Red-Deer (M. Micheal Clark) a quelque chose à dire de la situation politique. Il a prétendu qu'en présentant cette mesure, le ministre cherchait à aider ses amis politiques de la Colombie-Anglaise, mais, sans presque reprendre halaine, il se donne à lui-même le démenti en affirmant qu'elle est en opposition aux intérêts bien entendus du peuple de la Colombie-Anglaise. Il assure que seul un groupe assez restreint des habitants de cette province en bénificiera. Ces propos contradictoires ne sauraient tenir. Je vois rire mon honorable ami.

M. MICHEAL CLARK: J'ai dû en effet dire que le ministre avait la vue courte, puisqu'il n'a pas pu comprendre que c'en serait là la conséquence.

M. STEVENS: Mon honorable ami ne l'a pas vu.

M. MICHEAL CLARK: Le peuple de Vancouver l'a vu.

M. STEVENS: Assurément mon honorable ami ne l'a pas vu. Il a tenté de démontrer que c'était là une mesure imposée par les intérêts du parti, lorsque, en fait, il s'agit de sauver à la Colombie-Anglaise une industrie peu productive en ce moment et dont le rapport d'ici à cinq ans ne répondra point à la demande de son marché naturel. On a aussi prétendu qu'une des raisons du marasme de l'industrie à la Colombie-Anglaise, c'était le haut prix des terres. Ceci n'a été démontré par aucun chiffre, et personne de la gauche ne l'a tenté. Par le fait, ce n'est pas là du tout la raison, puisque ces terres de la Colombie-Anglaise où les fruits se cultivent ne sont d'aucune valeur—je parle de la vallée d'Okanogan et la zone aride—à moins d'être irriguées, et les travaux d'irrigation demandent des capitaux considérables. Une fois que ces terres sont arrosées, elles deviennent fertiles et prennent de la valeur. Mais, pour que la culture des pommes soit lucrative, des capitaux considérables et d'un long placement sont nécessaires. Il faut attendre peut-être six, huit et même neuf ans pour tirer une récolte de vos arbres. Il faut les arroser et leur donner du ton aujourd'hui qu'ils ne produisent rien; il faut travailler le sol, entretenir les clôtures et prendre des dispositions en vue de l'arrosage.

Tout cela fait partie des frais de production des pommes. Dans ceux des états de l'ouest dont je viens de parler, la preuve existe d'une production considérable. De grandes étendues de terre ont été plantées de pommiers et autres arbres fruitiers qui maintenant sont d'un rapport qui s'accroît à une allure très rapide. Beaucoup de ces arboriculteurs fruitiers sont en faillite et ceux de la Colombie-Anglaise se trouvent en présence d'une population d'insolvables qui rivalisent avec eux. Il s'agit donc d'une concurrence contre laquelle il est difficile de lutter. Mon honorable ami de Medecine-Hat (M. Buchanan) a parlé du beurre par comparaison, mais il faut dire qu'ils sont, lui, l'honorable député de Red-Deer et d'autres protégés dans leur commerce de ce produit.

M. DOUGLAS: Les pommes jouissent d'une protection de 25 p. 100 à peu près.

M. STEVENS: Ça va être ici 25 p. 100.

M. TURRIFF: Ce sera 100 p. 100.

M. STEVENS: Pas le moins du monde, ce surcroît de taxe portera l'impôt à 25 p. 100 de la valeur marchande actuelle des pommes. Cela ne souffre aucun doute et n'admet aucune réplique. L'argument tiré du beurre n'est pas soutenable. Si les cultivateurs des états de l'ouest améri-

cain expédiaient leur beurre dans l'Alberta à un prix moindre que les cultivateurs de cette province ne le peuvent produire, ces derniers se porteraient en nombre à Ottawa pour y demander à grand cri la protection.

M. MICHAEL CLARK: Nullement.

M. STEVENS: Il n'y a aucun doute là-dessus, et, dans un pareil cas, mon honorable ami de Red-Deer abandonnerait ses idées de libre-échange.

M. McCRANEY: A quel prix se vendent les pommes de la Colombie-Anglaise? Voilà ce qu'il faudrait savoir en vue d'une comparaison à établir entre ce prix et un droit de 90 cents le baril.

M. STEVENS: Elles se vendent à peu près 22 cents la caisse, prises dans le verger.

M. DOUGLAS: Et le droit est de 13 cents.

M. STEVENS: Mon honorable ami (M. Douglass) ne prétendra pas que ce soit là un prix raisonnable. Est-ce là ce qu'il dit?

M. DOUGLAS: Non.

M. STEVENS: Non, et il ne dira pas non plus que 30 cents le boisseau ce soit le juste prix du blé, ni 15 cents la livre le juste prix du beurre. Il faut qu'il accorde au producteur d'une denrée ce qu'il réclame pour une autre. Tout ce que nous demandons pour le producteur c'est un prix raisonnable, un salaire qui lui permette de vivre, si vous préférez ce terme.

M. DOUGLAS: L'honorable député a mal saisi ma pensée. J'ai voulu établir la relation qui existe entre ce droit et le prix. Si le producteur vend à 22 cents la caisse, est-ce que la douane ne serait pas fondé à prendre ce prix pour base du droit à acquitter?

M. STEVENS: Ce prix est celui des pommes dans le verger et, pour l'acquittement des droits, il convient, ce me semble, de prendre en considération les prix du gros.

M. McCRANEY: A quel prix le cultivateur de la Colombie-Anglaise peut-il profitablement produire un baril de pommes?

M. STEVENS: Pour du n° 1, environ $1.08 la caisse.

M. BEST: La caisse ou le baril?

M. STEVENS: Je dis la caisse, pour des pommes de la première qualité. Ce serait moindre, bien entendu, pour des pommes de la deuxième, ou encore de la troisième qualité, qui correspond à la pomme de la marque "C" qui nous vient des Etats-Unis, nos rivaux très âpres dans cette partie. Que l'on nous donne une chance raisonnable dans la vente de nos produits au Canada, afin que nous ayons l'assurance d'écouler une part raisonnable de notre récolte, et nous serons en mesure de disposer de cette pomme à des prix bien supérieurs à ceux de l'heure présente. Mon honorable ami devrait ne pas oublier que les frais de transport et de distribution constituent la charge la plus forte que les pommes aient à porter quand elles arrivent sur le marché.

M. MACLEAN (Halifax): Les frais de transport serait en sus du prix que mentionnait tantôt l'honorable député?

M. STEVENS: Parfaitement. La difficulté principale en présence de laquelle nous nous trouvons aujourd'hui dans la vente de nos pommes vient des frais de distribution. Il y a eu depuis quelques années un mieux considérable en ce qui regarde ceux-ci. Le président de la commission des chemins de fer m'a dit que les frais de transport avaient été abaissés au chiffre le plus bas possible, de sorte que l'on peut éliminer du débat cette considération. Vient ensuite le marchand de gros, ou encore le commissionnaire qui s'occupe du transport. C'est-là un commerce parfaitement légitime, et je n'ai pas à me plaindre de ceux qui l'exercent. Il me semble toutefois que ce qu'il nous faut dans ce commerce de fruits, c'est que le producteur soit en communication directe avec sa clientèle. Nul commerce ne se prête mieux à ce mode de distribution que celui des pommes, puisque celles-ci sont empaquetées de manière à pouvoir se manier et se distribuer aisément. Comme l'a dit mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong), on a cherché, avec quelque succès, à établir, entre les producteurs de grains des provinces de l'Ouest, superbement organisés, et les producteurs de fruits de l'Ouest une coorrélation qui éviterait une bonne part des frais de distribution. Je conseillerais à ceux de mes honorables amis qui font à cet article du tarif une opposition passablement vive de s'employer plutôt à promouvoir une coopération de ces deux grands corps agricoles, dont les intérêts sont communs, et de chercher un moyen d'éviter cette perte ou ce gaspillage que la distribution occasionne. Mon honorable ami a parlé tout à l'heure des pommes qui s'importent à

Vancouver, et il a dit être d'opinion que cette taxe tournerait au préjudice des habitants de cette ville, qui est le grand centre de population de la Colombie-Anglaise. Je crois connaître un peu la ville de Vancouver, et je dirai à mon honorable ami que les habitants de cette ville savent parfaitement que la mise en valeur des terres intérieures de la Colombie-Anglaise leur est avantageuse.

Mon honorable ami est venu à Vancouver en 1911 et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt son discours sur la convention douanière. Lui et ses amis signalèrent l'avantage immédiat que la réciprocité aurait pour la population de Vancouver. Il peut y avoir quelque vérité dans certaines de ces assertions, mais le peuple de Vancouver avait la vue longue et il a compris que le développement du pays en général servirait mieux ses intérêts qu'une soudaine diminution du prix de quelques-unes de ses denrées alimentaires. Je suis tout prêt à me déclarer devant mes commettants en faveur du développement des régions agricoles de la Colombie-Anglaise, sachant bien que la ville de Vancouver et autres centres de population s'en trouveront mieux.

L'honorable député de Red-Deer a, dans des termes assez éloquents, signalé que le conflit actuel avait un caractère de contre-évolution, que c'était là le propre de toutes les guerres et de celles-ci en particulier.

M. MICHAEL CLARK: Je n'ai pas dit que cette guerre avait particulièrement un caractère de contre-évolution; j'ai dit que c'était la plus grande guerre des siècles et qu'en général la guerre avait un caractère de contre-révolution.

M. STEVENS: Cela me semble vouloir fendre un cheveux en quatre. L'honorable député a dit que cette guerre avait un caractère de contre-évolution et que c'était la plus grande guerre des siècles, d'où il suit que la guerre actuelle est la plus réactionnaire de toutes les guerres.

Je signale à mon honorable ami l'attitude des citoyens de Manchester, la patrie de son idole, Richard Cobden, un homme dont je révère et honore la mémoire. Eh bien! à une forte majorité, ils se sont prononcés en faveur du protectionnisme.

M. CLARK: Allons donc! Vous n'êtes pas sérieux. Vous ne prétendez pas que la majorité de la chambre de commerce de Manchester constitue la pluralité des citoyens d'une ville de trois quarts de million.

M. STEVENS: Je suppose que la chambre de commerce représente les vues de ce grand centre commercial, berceau du libre-échange, et que depuis 1841 du moins, a été la patrie de la liberté commerciale.

A dater de cette époque jusqu'à cette année, jamais on n'y a prononcé une seule parole qui aurait pu créer l'impression qu'on s'écartait dans la moindre mesure de cette doctrine du libre-échange et qu'on s'orientait vers le protectionnisme. La discussion roula, plusieurs semaines durant, autour de la question, et une majorité qui faillit devenir écrasante se prononça en faveur du système protecteur. Aussi infailliblement que le soleil se lèvera demain, l'empire est à la veille d'adopter le protectionnisme. Je n'ai pas d'excuse à présenter pour préconiser ici une mesure de protection. Quinze années durant, mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a vaillamment soutenu le régime protecteur; et s'il revenait au pouvoir demain, il serait encore l'intrépide champion du protectionnisme. Il n'oserait pas se présenter devant le corps électoral et lui dire le contraire. L'honorable député de Red-Deer est logique; il a toujours été partisan du libre-échange. J'admire l'homme logique mais certes je ne saurais souscrire aux opinions de mon honorable collègue. Il n'est pas un député de la gauche qui se montrerait libre-échangiste aussi outrancier que lui. Les opinions qu'il professe ont été mises au rancart, de vieille date, par les citoyens de Manchester, représentés par la chambre de commerce, et cette ville, je le répète, a été le lieu de naissance, le berceau, la patrie du libre-échange.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'attitude de Manchester est-elle favorable à la liberté commerciale au sein de l'empire, ou à la protection au sein du même empire?

M. STEVENS: Il s'est opéré toute une révolution dans les idées de Manchester en matière commerciale; on y a abjuré le libre-échange en vogue en Grande-Bretagne par le passé. A mon honorable ami, le député de Red-Deer, le champion du libre-échange au Canada, je dirai que, dans une large mesure, c'est au régime du libre-échange en Grande-Bretagne qu'il faut attribuer l'état de préparation de l'Allemagne et les succès qu'elle a remportés au cours de cette guerre.

M. MICHAEL CLARK: Mon collègue fait-il allusion à l'état de préparation de l'Allemagne sur mer?

M. STEVENS: Oui.

M. CLARK: C'est à peine si elle a donné signe de vie sur mer.

M. STEVENS: Ce n'est certes pas le régime préconisé par mon collègue en 1912 qui a rendu la Grande-Bretagne si bien préparé sur mer. Sans la ténacité indomptable dont a fait preuve Winston Churchill dans l'application de ses mesures, le Canada serait rayé de la carte aujourd'hui. Les députés de la gauche ont beau rire, j'ajoute que, quelque soit le jugement qu'on porte sur l'attitude de Winston Churchill relativement aux Dardanelles ou autres questions, il faut bien en convenir, le système qu'il a appliqué longtemps avant l'explosion de cette guerre, a assuré à la Grande-Bretagne la maîtrise des mers qu'elle n'a cessé d'exercer, dès la première heure des hostilités.

M. le PRESIDENT: J'ai le devoir de rapporter au comité que le débat porte sur un projet de résolution tendant à la modification d'un article du tarif. Je suggèrerais respectueusement aux honorables députés de s'abstenir de discuter la question navale.

M. STEVENS: Je me suis cru autorisé à aborder cette question, en réponse à une observation formulée par mon collègue (M. Clark). Voici ce que je dois dire à mes collègues des provinces des prairies: mettez-vous en mesure de vendre une plus forte proportion de vos récoltes, et nous empêcherons la hausse des prix. C'est là un légitime principe économique.

Que les honorables députés tentent tous les efforts voulus afin de stimuler la coopération de ces deux branches de l'industrie agricole, et ils rendront par là au pays un service tout autrement important que l'avantage qui résulterait de leur opposition à ce projet d'amendement du tarif.

M. LOGGIE: L'honorable député voudrait-il bien nous dire quel serait, à son avis, le prix moyen rémunérateur pour l'arboriculteur de la Colombie-Britannique, lorsqu'il s'agit de pommes de qualité moyenne, livrées à Vancouver?

M. STEVENS: La manutention des pommes, chez nous, ne se fait pas comme dans la région que représente mon collègue. Nous les mettons en boîtes, assorties en qualités fort soigneusement triées, sous la surveillance des inspecteurs qui appliquent rigoureusement la loi et les règlements. Les qualités ordinaires des pommes mises en vente sont la première, la deuxième et la troisième.

[M. Michael Clark.]

M. LOGGIE: Combien le marchand de gros paie-t-il pour la qualité moyenne?

M. STEVENS: Le prix oscillerait entre 90 cents et $1.75 la boîte. Il va sans dire que je ne saurais me prononcer d'autorité.

M. LOGGIE: Mon collègue affirme qu'il s'agit ici d'une mesure destinée à opérer le salut de cette industrie. S'il en est ainsi, le consommateur paie à cette industrie une somme suffisante pour son salut. Pour un baril de pommes que nous importons au pays, nous en exportons quatre. On constaterait facilement qu'une forte proportion de l'importation totale de 267,000 barils s'est faite en mai, en juin et en juillet, du sud des Etats-Unis. Je m'explique difficilement l'impuissance où se trouvent les producteurs de la Colombie-britannique de concurrencer ces produits, alors qu'ils obtiennent ou devraient obtenir un prix raisonnable. Les pommes importées au Canada, l'an dernier, coûtaient, au lieu de production, $2.41 le baril. Il faut y ajouter le droit de 40 cents le baril; puis le prix de transport, des vergers mêmes jusqu'au commerçant de gros donnerait un prix moyen de plus de $3.00 par baril. En pareilles circonstances, à mon avis, rien n'empêche que les propriétaires de vergers situés dans des régions convenables au Canada ne puissent soutenir avec succès la concurrence. Cette mesure aura sans doute pour effet de mettre le producteur de la Colombie-britannique en mesure de s'efforcer de relever le prix dans les centres de production à proximité. C'est peut-être à bon droit que mon honorable collègue affirme que cette mesure vise à opérer le salut d'une industrie; mais, je le demande, est-ce une mesure économique, bonne et légitime qui veut qu'un groupe de la population aide à un autre groupe à vivre? Il est facile de pousser à l'extrême une politique nationale. Les pommes sont déjà frappées d'un droit de 40 cents le baril.

L'hon. M. OLIVER: Et en outre elles acquittent 7½ p. 100 ad valorem.

M. LOGGIE: La totalité de l'impôt des pommes serait donc de 90 cents le baril, et de 7½ p. 100 de taxe spéciale de guerre, et c'est là un fort lourd impôt pour ce genre de produit. Ce n'est guère se montrer rond en affaires que de taxer ainsi les consommateurs. Et pourquoi cela? Tout simplement, afin de permettre aux producteurs de certaines régions du Canada d'obtenir pour leurs pommes des prix supérieurs à ceux qu'ils pourraient réaliser, si les con-

sommateurs d'autres régions du pays pouvaient obtenir ces pommes d'un pays voisin, à moins chers deniers. Il faut sans doute créer des recettes, et si légitime que puisse être la protection incidente, il est fort douteux qu'on doive imposer un droit protecteur, dans le seul but de venir en aide à une industrie.

M. STEVENS: Mon honorable collègue s'oppose à ce qu'on grève d'un fardeau un groupe de la population, au bénéfice d'un autre groupe. Approuverait-il le dégrèvement de la houille, mesure qui porterait atteinte à sa propre province?

M. LOGGIE: Si on me le permet, voici ma réponse à l'objection de mon honorable collègue. L'impôt de la houille ne constitue aujourd'hui qu'une minime fraction du coût. Quand on impose un léger impôt, pour les besoins du fisc, c'est ce qu'on appelle tarif de revenu ou douane fiscale. Or, quand il s'agit du principe du protectionnisme, et l'honorable député avoue que cette mesure tend au salut d'une industrie et qu'elle n'a pas pour but la création de recettes. . .

M. STEVENS: La taxe de la houille est à peu près celle que nous voulons imposer sur les pommes; elle oscille entre 25 et 30 pour cent.

M. KNOWLES: Deux erreurs ne font pas une vérité.

M. STEVENS: Nullement.

M. LOGGIE: Je serais bien aise de voir l'impôt de la houille abaissé à un taux raisonnable. Quant aux pommes, à mon avis, il ne convient pas d'établir une taxe aussi élevée que celle qu'on propose. Tous les produits de ce genre, comme le charbon, en fait tous les produits naturels devraient, autant que possible, bénéficier de la franchise douanière. On pourrait affirmer que la houille est un de ces produits qui devrait acquitter, à l'entrée au pays, une quotité de taxe aussi peu élevée que possible.

M. DOUGLAS: Je désire présenter une observation sur la question de l'impôt, dans la mesure où elle intéresse les provinces des prairies. Dans l'Alberta surtout, et cette observation s'applique aussi à la Saskatchewan, nous sommes obligés de payer nos pommes fort cher. Les pommes, on le reconnaît aujourd'hui, constituent un article essentiel d'alimentation, et tout ce qui tend à en accroître le prix, atteint naturellement toutes les populations de ces provinces, parce qu'elles font toutes la consommation de ce fruit. Voilà nombre d'années que j'exerce le commerce de pommes et je puis parler des prix, de science certaine. Quelques députés ont affirmé que les Etats-Unis exportent ici leurs pommes de qualité inférieure et que les populations de l'Alberta les achètent; or cette affirmation est absolument contraire à la vérité des faits. Je ne sache pas, en effet, avoir jamais acheté sciemment une boîte de pommes de qualité inférieure au n° 2; j'ai toujours acheté des pommes de première qualité.

Nous avons à payer des prix de transport élevés et nous ne pouvons pas payer des tarifs sur des produits inférieurs et c'est pour cela que nous ne pouvons pas acheter des pommes d'Ontario, bien que nous ayons essayé de le faire chaque année. Je considère que nous sommes une population excessivement patriotique quand, en présence de la qualité des fruits que nous avons reçus d'Ontario, nous avons toujours eu le courage de continuer à en faire venir chaque année. Nous avons été trompés si souvent que notre patience est à bout et nous sommes obligés maintenant d'acheter nos fruits des états voisins, de l'Orégon et de Washington.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous devriez essayer Québec. C'est là que les meilleures pommes sont récoltées: en plein comté de Rouville.

M. DOUGLAS: Nous ne sommes pas tous millionnaires, et acheter des pommes à Québec, ce serait vouloir payer presque $8 par baril, ce qui est un prix prohibitif. Nous avons à payer bon an mal an, une moyenne de $2.25 par boîte de pommes.

M. GREEN: Achetez-vous directement du producteur ou du marchand de gros?

M. DOUGLAS: J'ai acheté des deux manières. C'est presque une impossibilité d'acheter du producteur.

M. GREEN: C'est ce que je pensais.

M. DOUGLAS: Les producteurs de la Colombie-Anglaise et les producteurs américains vendent maintenant par l'intermédiaire de bourses ou de marchés qui offrent une très bonne méthode de débouchés pour les fruits. Mais d'après moi, la difficulté en ce qui touche à la Colombie-Anglaise, ce sont ses moyens très inférieurs de mettre ses produits sur le marché. Ce qu'a dit l'honorable député de Lambton m'a paru un peu grotesque quand il a déclaré que les producteurs de la Colombie-Anglaise et ceux d'Ontario s'unissaient

pour faire vendre les produits des deux provinces par l'intermédiaire des producteurs de grain des provinces des prairies. Les cultivateurs pourraient fournir à leurs propres besoins, je conçois bien cela, en achetant directement aux bourses de la Colombie-Anglaise ou d'Ontario.

M. WEBSTER: C'est ce qu'ils font déjà.

M. DOUGLAS: Mais cela ne change pas d'un montant appréciable le prix des pommes. Nous payons toujours $6.75 à $7 le baril dans les provinces des prairies. Si, en présence de ce prix exorbitant, le Gouvernement impose un tarif additionnel de 50 cents par baril, il ajoutera d'autant à nos fardeaux, tandis que le producteur de la Colombie-Anglaise ne reçoit pas un prix équitable pour ses pommes. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il reçoit, comme l'ont dit nos adversaires, de 22 à 80 cents. D'après la déclaration du ministre des Finances, 80 cents est le prix moyen payé pour les pommes au producteur de la Colombie-Anglaise, et c'est une estimation très haute, parce que l'honorable député de Kootenay a dit que le prix était de 22 cents en 1914. J'ai un télégramme d'un producteur important de Salmon-Arm, qui dit qu'en 1914, le prix donné aux cultivateurs a été de 22 cents la boîte.

M. GREEN: Cela s'applique aux pommes sur l'arbre, avant de les cueillir.

M. DOUGLAS: Oui; c'est peut-être le prix avant la cueillette, mais en 1915 son prix était de 80 cents par boîte de fruits cueillis. En réalité, je sais que le cultivateur ne reçoit pas plus de 80 cents par boîte, non pas quand il cueille les fruits sur l'arbre, mais quand ils sont envoyés à la halle. La prétention par conséquent que ce prix est celui des pommes sur l'arbre ne repose sur rien. Avec un prix tel et un tarif de 30 cents par boîte, l'honorable député de Vancouver n'est pas très conséquent quand il dit qu'ils consentent volontiers à se soumettre à un droit de 25 p. 100, parce qu'avec des pommes qui coûtent pour les produire ou les vendre 60 cents la boîte et avec un droit de 30 cents, le producteur aurait plus de 25 p. 100 de protection. J'ai calculé que le tarif, en ce moment, dans les conditions actuelles de production, représente très près de 40 p. 100 de protection. Si nous étions assurés que le producteur de la Colombie-Anglaise retirerait le bénéfice de cette taxe et que nous, les consommateurs, nous n'aurions pas à payer davantage, je suis sûr que la population des provinces des prairies serait assez patriote pour acheter ses fruits de la Colombie-Anglaise. Mais, dans le passé, nous avons eu l'expérience qui ne confirme pas cette prétention. Je prétends que, d'après le projet de tarif qui nous est soumis, nous ne jouirons pas des bénéfices indiqués par les honorables députés de la Colombie-Anglaise et que les consommateurs des prairies seront en réalité forcés de payer le montant de cette augmentation de droits. Je veux prévenir le ministre des Finances de l'effet qui peut en résulter. Aujourd'hui les organisations des cultivateurs de l'Ouest étudient si sérieusement cette question de l'augmentation de la taxe, qu'ils ont adopté une résolution s'engageant a être patriotes envers le Dominion, en achetant leurs machines aratoires aux Etats-Unis, et en payant le droit de façon à augmenter le trésor public au lieu de payer aux manufacturiers de l'est du Canada une augmentation de prix qui va directement dans leurs poches et non dans le trésor public. Soyez très prudents, de peur que la même condition ne se produise au sujet de l'industrie des fruits.

M. TURRIFF: Après la discussion que nous avons eue aujourd'hui, le ministre des Finances agirait bien s'il retirait cette résolution. Je suis absolument d'avis que si ce n'était pas l'intention du ministre des Finances de se servir de ce projet dans l'intérêt politique du parti en Colombie-Anglaise, c'était certainement l'intention d'autres personnes. D'après ce que je comprends, la majeure partie des pommes récoltées et expédiées par la Colombie-Anglaise parviennent de la région de Kootenay, dans la partie méridionale de la Colombie-Anglaise, et naturellement ce serait très avantageux pour mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) qui, nous le regrettons tous, n'est pas à sa place. Je n'ai pas de doute que ce droit a été en grande partie proposé dans l'intérêt et à la demande du ministre de l'Agriculture. Nous avons entendu une requête de mon honorable ami de Vancouver demandant la réciprocité entre les provinces des prairies et la Colombie-Anglaise. Il a fait remarquer, ou quelqu'un d'autre l'a fait, que de nombreuses députations étaient venues de la Colombie-Anglaise et avaient demandé que ce droit fût imposé sur les pommes. Le ministre des Finances a prêté une oreille complaisante à cette demande d'élévation de droits, mais quand une députation beaucoup plus forte est venue des provinces des prairies, représentant cent

fois l'intérêt qui existe dans les régions des pommiers de la Colombie-Anglaise, et a demandé que les droits soient supprimés, le ministre des Finances a fait la sourde oreille à leur endroit.

L'hon. M. GRAHAM: Il était sourd des deux oreilles.

M. TURRIFF: Oui, il a été sourd des deux oreilles alors. Si mes honorables amis de la Colombie-Anglaise désirent encourager l'industrie de la pomme, pourquoi ne suivent-ils pas l'exemple de la Saskatchewan et de l'Alberta? Quand les cultivateurs de ces provinces voulurent développer la fabrication du fromage et du beurre, que firent-ils? Ils ne vinrent pas demander à Ottawa qu'on imposât un tarif supplémentaire. Ils choisirent des hommes et les payèrent pour qu'ils se chargeassent des fabriques du fromage et des crêmeries au nom des organisations agricoles, et ces établissements ont été exploités par le gouvernement pendant deux, trois ou quatre ans. Quand ils furent assez bien mis en train et qu'ils produisirent de bon beurre et de bon fromage, le gouvernement se retira complètement, alors les cultivateurs dirigèrent leurs crêmeries et leurs beurreries eux-mêmes et aujourd'hui ils forment une industrie très importante dans ces provinces.

M. WEBSTER: N'est-ce pas vrai que les fabricants de beurre de l'Alberta et de la Saskatchewan sont protégés avec un droit de 4 cents par livre?

M. TURRIFF: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais veut-il citer un seul cas où les cultivateurs de ces provinces l'ont demandé? Les cultivateurs des prairies ne demandent pas de droits plus élevés; ils demandent qu'on les supprime. Ils sont prêts à soutenir toute concurrence au monde avec les produits qu'ils ont à vendre. Si mes honorables amis de la Colombie-Anglaise veulent établir l'industrie de la pomme sur une base solide, qu'ils s'adressent à leur gouvernement provincial et lui demandent de se conduire comme les gouvernements d'Alberta et de Saskatchewon l'ont fait pour le fromage et le beurre. Pensez-vous que vous allez faire naître un esprit national au Canada quand vous poussez en réalité une province contre l'autre, ou quand vous essayez de le faire? Mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) a tenté de faire croire à la Chambre que les organisations des cultivateurs des prairies et les producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise s'étaient entendus et que les cultivateurs des prairies allaient distribuer les pommes de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami se trompe complètement s'il se figure que ce sont là les intentions des cultivateurs de l'Ouest. Le ministre des Finances s'avance sur un terrain très dangereux quand il continue d'imposer un fardeau après l'autre sur les cultivateurs des prairies. Permettez-moi de lire ce qui s'est passé à ce sujet dans les quelques derniers jours. Je vois dans le "Manitoba Free Press" du mercredi 8 mars:

> Protestation contre l'augmentation du tarif sur les pommes. Le conseil canadien de l'Agriculture adopte des résolutions fort énergiques. Election des directeurs.
>
> Hier, à la réunion annuelle du conseil canadien de l'agriculture, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité;
>
> Attendu qu'à la demande des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise, le tarif sur les pommes a été porté de 40 cents à 90 cents par baril; attendu que c'est un tarif énormément haut—proche de 100 p. 100 ad valorem, du coût de la production des pommes au Canada; et attendu que le but évident de l'imposition de cette taxe, c'est de forcer le consommateur de la prairie à payer un prix plus élevé pour les pommes qu'il mange.
>
> Il est donc résolu que le conseil canadien d'agriculture, réuni en assemblée, déclare que c'est là une tentative injuste d'exploiter le cultivateur des prairies pour le bénéfice des spéculateurs, des horticulteurs et des intermédiaires de la Colombie-Anglaise, et nous conseillons aux cultivateurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, si cette mesuré devient loi et qu'ils soient appelés à acquitter cet impôt, qu'ils le versent plutôt dans le trésor fédéral en achetant des pommes importées au lieu de faire bénéficier de ces taxes les spéculateurs, les horticulteurs fruitiers et les intermédiaires de la Colombie-Anglaise. Les officiers dont les noms suivent ont été élus: J. A. Maharg, de Moosejaw, président; R. W. Woods, de Carstairs, 1er vice-président; le président de l'A. H. F. d'Ontario, second vice-président et R. McKenzie, secrétaire.
>
> Chacun des membres du conseil a fait rapport que le mécontentement allait sans cesse croissant, par suite de l'alourdissement graduel mais constant des taxes que l'on impose aux cultivateurs au bénéfice de certaines classes privilégiées, sans qu'on vienne à leur assistance d'une autre manière et sans que ces taxes servent à augmenter les recettes du pays.

Le compte rendu donne ensuite la liste de ceux qui étaient présents. Je recommande la lecture de ce compte rendu à mon honorable ami le ministre des Finances et à nos honorables collègues qui représentent des comtés où l'on se livre à la culture des pommes dans la Colombie-Anglaise.

Aussi vrai comme le soleil se lèvera demain, si cette mesure devient loi, les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise vendront bien moins de boîtes de pommes dans

l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba qu'à l'heure actuelle. Les pomiculteurs ont quadruplé le rendement de leurs vergers au cours des quatre dernières années. Est-ce que ces progrès ne suffisent pas à leur ambition? Néanmoins, en face de ces chiffres, ils n'hésitent pas à exiger l'adoption d'une mesure qui est destinée à ajouter un nouveau fardeau sur les épaules des cultivateurs des provinces de l'Ouest.

S'il ne s'agissait que d'une question de dollars et de cents, je ne prendrais pas une seule minute du temps de la Chambre pour la discuter. La question d'argent n'est pas à dédaigner, car il s'agit d'une somme de $200,000 à $300,000 par année, mais le point important, c'est le principe sur lequel s'appuie le ministre des Finances pour décréter l'imposition de ce nouveau droit sur les pommes.

Nous sommes tous au courant des événements qui se sont succédés à la Colombie-Anglaise en ces derniers jours, et j'ai la certitude que le ministre n'a présenté cette mesure que dans le but d'aider ses amis politiques de la province de la côte du Pacifique.

L'honorable député de Vancouver a tenté de nous démontrer combien peu considérable serait cette nouvelle taxe et il a prétendu que la population qu'il représente est favorable à l'idée de développer l'intérieur de la Colombie-Anglaise. Il y a quelques années, étant de passage à Vancouver, je visitai les étalages de fruits, afin de me rendre compte de la qualité des fruits de la Colombie-Anglaise. Je me renseignai auprès de plusieurs commerçants, qui m'informèrent qu'ils n'achetaient pas de grandes quantités de fruits récoltés dans la vallée de l'Okanagan. Les pommes surtout que je vis à ces étalages provenaient en grande partie des Etats-Unis.

M. STEVENS: Combien y a-t-il d'années de cela?

M. TURRIFF: Il y a trois ans.

M. STEVENS: Ce n'est qu'au cours des trois ou quatre dernières années que l'on récolte des pommes d'assez bonne qualité et en quantités assez considérables pour approvisionner le marché, dans la vallée de l'Okanagan.

M. TURRIFF: Cela se peut très bien. Trois ans se sont écoulés depuis ma dernière visite en Colombie-Anglaise et il se peut que la situation se soit considérablement modifiée depuis ce temps-là; mais lorsque je m'informai des chiffres de la consommation des pommes de la Colombie-Anglaise à Vancouver et à Victoria, on me répondit que les tarifs de transport étaient tellement élevés qu'il était impossible d'en acheter.

M. STEVENS: La situation s'est améliorée depuis ce temps-là.

M. TURRIFF: Les commerçants de fruits m'avouèrent qu'ils pouvaient importer des pommes des Etats-Unis, acquitter les frais de transport et les droits, et qu'elles leur revenaient encore à meilleur marché que les fruits de la vallée de l'Okanagan.

Mon honorable ami a également parlé de l'excellente qualité des pommes de la Colombie-Anglaise. Je lui dirai, à la suite de l'honorable député de Strathcona, que les fruits de qualité inférieure ne sont pas transportés dans nos provinces, tant que nos acheteurs ont leur mot à dire, car ils ne donnent jamais de commandes pour des fruits de qualité inférieure. Une des principales causes des plaintes qui se sont élevées dans le passé au sujet des pommes de la Colombie-Anglaise, c'est que dans nombre de cas, elles ne sont pas de première qualité. La pomme de la Colombie-Anglaise a une bonne apparence, mais c'est une industrie tout à fait nouvelle dans cette région, de sorte que les pomiculteurs n'en sont pas encore arrivés à la période où ils sont en état de récolter les meilleures pommes qui puissent se trouver. Ils n'en sont pas encore arrivés à récolter les meilleures pommes qu'ils peuvent produire, mais cela viendra plus tard. La raison pour laquelle les habitants des provinces de l'Ouest achètent des quantités aussi considérables de pommes américaines, c'est que, pour la même somme, ils peuvent se procurer de meilleurs fruits que ceux que l'on récolte dans la Colombie-Anglaise. Nos gens se procurent un meilleur fruit et à meilleur marché, et ce sont les conditions qui continueront de prévaloir.

Tout comme le reste de la population du pays, les gens de l'Ouest chercheront toujours à acheter les meilleures pommes aux plus bas prix.

Dans le cas actuel, le ministre des Finances entreprend de faire adopter une loi tout à fait spéciale et qui ne concerne qu'une proportion infime de la population du pays; car s'il faut en croire les statistiques qui sont déposées devant la Chambre, il n'y a que 30,000 acres de terre qui soient en vergers à la Colombie-Anglaise, et il n'y a encore qu'un nombre assez restreint de

pommiers qui portent des fruits. Allons-nous châtier la population du Canada toute entière, afin de venir au secours des pomiculteurs qui ont, disons, 10,000 acres de terre en vergers? L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a déclaré que c'était une honte de voir de si grandes quantités de pommes américaines se vendre à Toronto, mais ces fruits, je n'en doute pas, ont été importés, avant que les pommes canadiennes ne fussent arrivées à maturité. Pourquoi, je vous le demande, des milliers de Canadiens qui habitent les villes et qui ne récoltent pas de pommes, seraient-ils forcés de payer plus cher les fruits qu'ils achètent afin d'assurer un profit un peu plus élevé aux spéculateurs sur les terres ou aux horticulteurs de la Colombie-Anglaise? Est-ce juste, est-ce raisonnable, est-ce là une politique de protection nationale au véritable sens de ce mot, est-ce juste, dis-je, de faire bénéficier quelques privilégiés, et le nombre en est fort restreint, aux dépens de la masse du peuple canadien?

Si c'est là, à mon sens, l'idée que l'on se fait de cette prétendue politique nationale, il est à peu près temps qu'on la laisse de côté.

Dans mon humble opinion, le moyen le plus pratique de venir au secours du pomiculteur de la Colombie-Anglaise, c'est de rendre sa situation aussi parfaite que possible, mais de ne jamais faire intervenir le tarif. Pendant des années avant la convention de réciprocité avec les Etats-Unis, l'un des arguments favoris de nos amis de la droite, était de prétendre que nous étions disposés à faire disparaître tous les droits, du moment que les américains consentiraient à faire le même sacrifice.

Or, qu'est-il arrivé? A l'époque de l'élection sur la réciprocité—j'ai le droit de donner ce nom, il me semble, à l'élection générale de 1911—un certain droit existait sur les pommes. Depuis ce temps, le gouvernement des Etats-Unis a sensiblement diminué ce droit, de sorte qu'à l'heure actuelle, si mes renseignements sont exacts —et s'ils ne le sont pas, les experts de mon honorable ami, j'en suis certain, me corrigeront—le droit sur les pommes qui entrent aux Etats-Unis ne sont plus que de 10 cents du baril. Donc, pendant des années, le peuple canadien a chanté sur tous les tons au gouvernement des Etats-Unis: Si vous diminuez vos droits, nous sommes prêts à abaisser les nôtres. Les Etats-Unis ont donc diminué les droits sur les pommes à 10 cents du baril, il y a déjà trois ans, et voici maintenant que le Gouvernement canadien entre en scène et dit: Nous allons augmenter les droits sur les pommes jusqu'à concurrence de 90 cents par baril. Un droit de 90 cents sur un baril de pommes équivaut pour ainsi dire à un droit "ad valorem" de 100 pour 100. Or, je n'hésite pas à le proclamer, les cultivateurs du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, ne reçoivent guère plus que 90 cents par baril pour toutes les pommes qu'ils vendent à prendre dans leurs vergers. Mais, mon honorable ami le ministre des Finances n'hésite pas à forcer chaque consommateur canadien à payer des droits de 180 pour 100 pour chaque pomme qu'il consommera, afin de favoriser une infime minorité.

Je vous laisse, monsieur l'Orateur, je laisse aux membres de cette Chambre à penser si c'est là une proposition juste et raisonnable; je le leur demande, est-ce là une loi que nous devrions inscrire dans nos statuts? Mais il n'y a pas que les consommateurs de l'Ouest qui sont en cause. Pourquoi forcerait-on les habitants de nos grandes villes à payer bien plus cher pour se procurer les pommes qu'ils consomment? Pendant plusieurs mois dans l'année, nous sommes obligés d'importer des pommes des Etats-Unis; or, si cette mesure devient loi, nous devrons acquitter ce nouveau droit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TURRIFF (Assiniboïa): J'ai encore quelques mots à ajouter avant de reprendre mon siège, et j'espère encore que le ministre des Finances consentira à retirer cette clause en particulier. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que mon espoir soit très vivace, mais le connaissant pour un homme juste, nous ne devons pas, à mon sens, perdre à jamais l'espoir de le voir accepter nos propositions.

On a déclaré dans cette assemblée, que le coût de chaque boîte de pommes récoltées en Colombie-Anglaise revient à $1.08. A ce prix là, un baril de pommes coûte $3.24. C'est là un prix excessif, et s'il en coûte aussi cher que cela pour récolter des pommes dans la Colombie-Anglaise, il me semble qu'il y a du gaspillage quelque part; or, s'il en est ainsi, il serait souverainement injuste que l'on aide quelques horticulteurs à récolter des pommes, grâce à un système excessivement dispendieux, aux dépens des consommateurs en général et tout particulièrement aux dépens des consommateurs des pro-

vinces de l'Ouest. Qu'il y ait eu amélioration relativement à la culture des pommes et à la manutention de la récolte dans la Colombie-Anglaise, je veux bien le croire; mais une chose frappe mon esprit, et c'est ceci: Si nos amis les horticulteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise continuaient l'excellent travail qu'ils ont commencé et prenaient des mesures afin de répartir convenablement leur récolte, tout en améliorant leurs méthodes d'emballage et d'expédition, au lieu de s'adresser au Parlement pour obtenir plus de protection, cela vaudrait bien mieux pour tout le monde.

Je ne m'opposerais pas aussi énergiquement à l'inscription de ce droit, si je croyais un seul instant que les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise en retireront réellement quelques profits, ou même si j'étais certain qu'ils recevront une part raisonnable des sommes qui seront perçues à la faveur de cette nouvelle taxe. Bien au contraire, j'ai l'intime conviction que le véritable pomiculteur ne retirera rien ou presque rien des sommes que produira l'imposition de ce nouveau droit.

Mais il existe encore un autre motif de plainte de la part de la population des provinces de l'Ouest. Quelques députés, et l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) est de ce nombre, si je ne fais erreur, ont fait observer à cette Chambre, que les pomiculteurs des Etats américains limitrophes de la Colombie-Anglaise expédient leurs pommes de qualité inférieure dans les provinces de l'Ouest, en un mot que 85 p. 100 des pommes qui sont expédiées dans l'Ouest canadien sont de troisième qualité. Or, si nous, les gens de l'Ouest, sommes condamnés à consommer les pommes de qualité inférieure qui viennent de l'Orégon, dans quelle situation allons-nous nous trouver par suite de l'imposition de ce nouveau droit?

Cela permettra aux producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise, de l'Ouest et de la Nouvelle-Ecosse d'expédier à l'étranger leurs meilleures qualités de pommes et de se retrancher derrière ce droit prohibitif de 100 pour 100, pour nous obliger à acheter leurs pommes de qualité inférieure.

M. STEVENS: L'honorable député voudrait-il me permettre de rectifier cette déclaration? J'ai dit que 85 pour 100 des pommes importées au Nord-Ouest étaient de la qualité, correspondante à notre numéro 2, mais non pas qu'elles étaient de qualité inférieure; au contraire, elles sont très bonnes.

[M. Turriff.]

M. TURRIFF: J'accepte cette remarque, mais l'argument reste le même. Grâce à ce droit de 100 pour 100, les producteurs pourront expédier à l'étranger leurs pommes de meilleure qualité et imposer celles de qualité inférieure à la population de l'Ouest obligée d'importer des pommes de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario et des Etats-Unis. Nous sommes disposés à payer et nous payons les pommes un bon prix, mais nous voulons être à même de nous en procurer qui soient de bonne qualité; nous ne voulons pas que le Gouvernement nous prenne à la gorge et nous oblige de nous contenter des pommes de rebut parce que les bonnes auront été expédiées ailleurs.

Je l'ai dit, pour nombre de gens de mon comté, ce droit représentera tout près de 300 pour 100. Dans les bonnes années, mes commettants peuvent se procurer des pommes à 25 cents le boisseau ou 75 cents le baril, tant qu'ils en veulent, en se rendant à la frontière, où les Américains en envoient nombre de chars. Or, ce tarif les obligera à payer 90 cents de droit sur des pommes qui leur coûtent 75 cents, et il les portera à faire de la contrebande. Pourquoi le Gouvernement les réduirait-il à cette obligation?

Pour les raisons invoquées au cours de ce débat, je demande au ministre des Finances de retirer sa proposition. S'il ne croit pas devoir le faire au point de vue économique, qu'il le fasse au point de vue national. L'honorable député de Strathcona a dit qu'à leurs réunions annuelles ou spéciales, les associations de cultivateurs des prairies ont résolu de prier leurs membres de ne pas acheter d'instruments aratoires de provenance canadienne, mais d'en acheter de provenance américaine et verser leur argent à l'Etat pour les fins de la guerre au lieu de le donner aux manufacturiers.

Cette semaine, ces mêmes associations ont désapprouvé l'imposition de ce droit sur les pommes et conseillé à leurs membres d'acheter des pommes américaines et de verser leur argent à l'Etat. Le premier ministre et le ministre des Finances sont à provoquer entre l'Est et l'Ouest de mauvais sentiments. Cette politique de coups d'épingle—car au point de vue financier elle ne signifie rien—doit avoir des conséquences importantes. Pour cette raison, le ministre des Finances ne devrait pas toucher au commerce des pommes, le droit est déjà assez élevé. On a déclaré, cet après-midi, que les cultivateurs de la Colombie-Anglaise vendaient leurs pommes 22 cents la boîte, il y a quelques années;

or, le droit étant de 39 cents le baril, cela représentait 13 cents de droit par boîte. Quand les pommes se vendent 50 ou 60 cents la boîte, un droit de 13 cents, plus le droit de 7½ p. 100 ad valorem qu'on a ajouté l'année dernière ne devrait-il pas suffire? Je me demande à quoi pensent les producteurs de la Colombie-Anglaise en demandant l'imposition d'un droit de 100 p. 100. Ils y ont peut-être intérêt, quant à eux; mais que va-t-il en résulter, non seulement pour la population des provinces de l'Ouest, mais pour les consommateurs et les ouvriers des villages, villes et cités du Canada? Encore une fois, je demande au ministre des Finances, dans l'intérêt de la politique nationale à laquelle il tient tant, de retirer cette proposition, et s'il le fait il aura procuré un avantage au Canada. La population de l'Ouest est de plus en plus mécontente des efforts que l'on fait pour arriver à la taxer aussi injustement.

M. JOHN A. BEST (Dufferin): Ayant suïvi ce débat durant trois heures j'en conclus qu'aux yeux de plusieurs députés les provinces de l'Ouest constituent la seule partie importante du Canada. Les séances de cette Chambre coûtant $6 par minute, nous avons donc fait perdre au peuple $1,100 à discuter la question des pommes. Nous sommes ici pour faire les meilleures lois dans l'intérêt du plus grand nombre. Aux députés de l'Ouest, qui prennent les deux tiers du temps de cette Chambre, je me permettrai de faire remarquer que l'Ontario possède une ville dont la population est aussi nombreuse ou presque aussi nombreuse que celle de l'une quelconque des trois provinces de l'Ouest.

M. MICHAEL CLARK: Qui est à la bâtir?

M. BEST: Je veux parler de la ville de Toronto. Sa population, qui est obligée d'acheter toutes les pommes qu'elle consomme, n'a pas fait entendre un seul mot de récrimination à ce sujet.

M. TURRIFF: L'honorable député dit-il que Toronto a une population plus nombreuse que celles des trois provinces de l'Ouest?

M. BEST: Presque aussi nombreuse que celle de n'importe laquelle de ces trois provinces.

M. TURRIFF: L'honorable député ferait mieux de consulter le recensement.

M. BEST: La production des pommes dans la Colombie-Anglaise représente une industrie nouvelle, et elle a besoin de protection. Il nous faut protéger toutes les industries nouvelles. L'Ontario et les autres parties du Canada produisent plus de pommes que la Colombie-Anglaise. Allons-nous ruiner les vergers de l'Ontario qui longent la frontière américaine? Dans le comté que j'habite il pourrit des milliers de barils de pommes sous les arbres, tout simplement faute de marché pour l'écoulement de ce produit. Si la population de l'Ouest voulait de ces pommes et était disposée à en payer la juste valeur, on les lui enverrait. Si je ne me trompe, l'honorable député de Strathcona a dit, cet après-midi, qu'il avait payé des pommes de première qualité jusqu'à $6 ou $7 le baril. J'en ai moi-même acheté à Ottawa à raison de $6 et l'on en a payé jusqu'à $7 à Toronto. Pourquoi la population de l'Ouest se plaindrait-elle d'avoir à payer les mêmes prix pour la même qualité? Il faut imposer un droit pour protéger nos producteurs; s'ils ne sont pas protégés, qui va l'être? On nous a dit que le droit sur les pommes sera désormais de $1 par baril, soit une augmentation de 50 p. 100. S'il leur faut payer les pommes américaines 50 cents de plus par baril je ne vois pas comment ils pourraient espérer grand avantage du dégrèvement du blé.

On a parlé des instruments aratoires. Je me suis déclaré favorable à la loi par laquelle le Gouvernement a permis l'entrée en franchise des machines destinées aux travaux de la récolte, une loi à laquelle nos prédécesseurs n'avaient pas songé durant leur quinze années de règne.

Abstraction faite du droit de 7½ pour 100 imposé depuis le commencement de la guerre, ces machines se trouvent degrevées et le droit sur les autres instruments aratoires a été considérablement réduit; nos libre-échangistes l'avaient maintenu durant quinze ans. Le Gouvernement a raison de protéger les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario et du reste du Canada, et je ne crois pas que la population des autres provinces se plaignent du prix qu'elle aura à payer pour ses pommes.

M. G. E. McCRANEY (Saskatoon): Cette augmentation du droit sur les pommes est une simple mesure de protection; le ministre des Finances ayant déclaré qu'elle n'était pas destinée à l'augmentation du revenu, il est évident qu'elle ne vise qu'à la protection du commerce des pommes au Canada. Certains articles du tarif du revenu ont incidemment la protection pour objet, et certains articles du tarif de protection visent incidemment à l'augmentation du revenu. Dans le présent cas il ne s'agit que d'un tarif de protection, et si le

revenu y est intéressé, c'est plutôt dans le sens d'une diminution que d'une augmentation. Comme on a soutenu que l'industrie des pommes au Canada laissait à désirer, je suis bien d'avis qu'on doit lui venir en aide. Je suis habitué aux emprunts et même aux octrois municipaux de ma propre ville en faveur des manufacturiers, et par conséquent d'autant plus disposé, comme député, à accorder de l'aide à une industrie qui prétend en avoir besoin. Toutefois, avant de nous en demander, l'honorable ministre devrait établir clairement—ce qu'il n'a pas fait—le nombre de producteur de fruits qui souffrent de l'état de choses actuel, l'étendue de leurs pertes, la somme nécessaire pour remédier au mal, et nous dire si ce mal est permanent ou seulement temporaire. Nous devrions savoir aussi ce qui adviendra du crédit que nous allons voter, car nous votons tout aussi bien un crédit en décrétant que le peuple paiera le montant directement au producteur de fruits sous forme de droit, que si nous votions une somme déterminée à prendre sur le fonds du revenu consolidé.

Si nous décidons de venir en aide aux pomiculteurs, nous devons avoir l'assurance qu'ils profiteront de tout l'argent qui sera voté à cette fin. Si le Gouvernement sait quelle partie de cet argent ira aux compagnies de transport, aux commissaisionnaires, aux intermédiaires, ces renseignements devraient nous être communiqués. Nous n'avons rien de cela. Il est vrai que quelques chiffres nous ont été fournis. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) nous a dit l'autre jour qu'il y a environ 30,000 acres convertis en vergers, dans la Colombie-Anglaise et que cela représente une valeur d'environ $20,000,000, mais le seul renseignement que nous ayons du ministre des Finances ou du Gouvernement c'est que les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise se sont adressés au Gouvernement pour en obtenir de l'aide.

Toutes les explications du ministre se rapportent à la culture des pommes dans la Colombie-Anglaise et ce n'est qu'incidemment qu'il a été mentionné au cours du débat que d'autres parties du pays étaient aussi intéressées dans cette industrie.

Il y a quelques années, à la suite d'une grande sécheresse, les représentants de l'Ouest se sont aussi adressés au Parlement, mais ils étaient en état de dire au ministre des Finances combien d'acres il y avait à ensemencer et combien il faudrait de boisseaux de semence; nous avions aussi pris des mesures pour garantir le remboursement des avances que nous demandions. Lorsque le ministre a soumis la question à la Chambre, il savait approximativement le chiffre du crédit à demander, le taux de l'intérêt et les conditions du remboursement, mais dans le cas actuel nous n'avons aucun renseignement et nous ne savons pas quels revenus nous pouvons attendre de cette élévation du tarif.

Le solliciteur général nous a dit l'autre jour que l'augmentation dans le prix des pommes, résultant de l'élévation du droit, représenterait une dépense annuelle de 75 cents à $1 par famille. Sur le moment, la chose a paru peu importante; dans un temps où l'on n'entend parler que de fournitures de guerre et de budget de guerre, une dépense de 75 cents à $1 par famille, peut paraître insignifiante.

Avant d'aborder l'étude d'une question de cette nature, il ne serait pas mauvais de sortir de l'état d'esprit engendré par l'habitude de jongler avec des chiffres qui confondent l'immigration. J'avoue franchement que les sommes qui s'énoncent en millions de dollars ne me disent pas grand'chose, mais je me rends parfaitement compte de ce que 75 cents ou $1 par année représentent pour beaucoup de familles au Canada.

Nous n'avons pas de statistique récente sur le sujet, mais l'annuaire officiel de 1914 nous apprend que le recensement de 1911 a relevé 1,517,742 familles. A cela, il faut ajouter l'accroissement naturel, pendant les cinq années écoulées depuis, et nous arrivons au total approximatif de 1,750,000. Si les calculs du solliciteur général sont bien fondés, c'est une somme d'environ $1,500,000 qui sera prélevée sur les familles canadiennes. Si notre but est de protéger l'industrie pomologique de la Colombie-Anglaise, dans laquelle $20,000,000 sont engagés, cette taxe équivaudra à un bonus de 7½ p. 100.

J'aimerais à avoir des renseignements plus précis du ministre des Finances, pour savoir s'il ne serait pas préférable de donner des coupons de rente viagère aux intéressés, à même le revenu national et d'en finir une fois pour toutes, au lieu d'imposer une taxe dont le chiffre et les résultats seront problématiques.

Nous n'avons aucune certitude que cet argent ne servira pas à d'autres fins que celles auxquelles le Gouvernement le des-

tine. Je suis tout disposé à voter une somme déterminée à chaque pomiculteur de la Colombie-Anglaise et même de tout le pays, si le ministre nous fournit des renseignements établissant la nécessité d'une pareille mesure, pour sortir ces industriels de la position difficile dans laquelle ils se trouvent.

S'il est une chose propre à nous convertir à l'idée de venir en aide à une industrie au moyen d'un bonus, plutôt que par le moyen d'un droit protecteur, c'est bien le projet de loi que le ministre des Finances propose en ce moment.

D'un côté des montagnes Rocheuses nous avons des cultivateurs qui demandent l'abolition des droits sur le blé, pour pouvoir exporter leurs produits librement. Un jour viendra peut-être, je l'espère sincèrement, où les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise demanderont que le marché américain leur soit ouvert; un jour viendra peut-être où leurs produits seront tellement supérieurs à ceux de leurs voisins du Sud, qu'ils n'auront pas à redouter la concurrence.

Mais je crois connaître assez le Gouvernement du jour pour savoir qu'il leur répondra: "Ce n'est pas possible; nous ne pouvons pas oublier les tonneliers; il faut qu'ils puissent vendre leurs barils aux producteurs et nous ne pouvons consentir à aucun arrangement qui vous permettrait d'expédier vos produits aux Etats-Unis."

C'est exactement ce que fait le Gouvernement, au sujet du blé. Il répond aux producteurs qu'il ne faut pas négliger les intérêts des minotiers et pour cela, il prive nos cultivateurs des avantages d'un marché plus étendu.

Les financiers de la droite qualifieront sans doute d'utopie mon idée de remplacer le droit protecteur par un bonus, mais c'est ce que m'enseigne une doctrine dans laquelle j'ai grandi et à laquelle je deviens de plus en plus attaché en vieillissant. Chaque fois que l'occasion s'en présentera, je serai toujours bien aise de discuter cette question de remplacer le droit par un bonus, pour que nous sachions quels sont ceux que nous aidons et dans quelle proportion nous les aidons.

J'espère que le ministre retirera cette proposition par laquelle il demande à prélever un impôt de $1,500,000 sur le public en général, pour en attribuer une partie aux pomiculteurs. S'il désire sincèrement venir en aide à cette industrie, qu'il adopte un système plus raisonnable et dont les résultats pourront être plus facilement appréciés.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je suppose que l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) n'a pas assisté à la dernière séance consacrée à l'étude du budget, car s'il eût été présent, il se serait certainement abstenu de faire quelques-unes des remarques que nous venons d'entendre. Au cours de ce débat, la Chambre a été mise en possession de nombreux renseignements concernant l'importance de l'industrie pomologique. Les chiffres qui ont été cités établissent que plus de $100,000,000 sont engagés dans cette industrie, dans tout le Canada, à l'exception d'une ou deux provinces de l'Ouest. La Chambre sera sans doute enchantée d'apprendre que même dans la province qu'habite mon honorable ami, de vastes régions sont propices à la culture des fruits. Nous désirons tous que l'industrie pomologique fasse des progrès là comme ailleurs. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami est disposé à accorder les mêmes avantages à tout le monde et quand il se sera rendu compte que des sommes considérables sont engagées dans l'industrie pomologique et que la Colombie-Anglaise achète pour plus de $12,000,000 par année des produits de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, il admettra que les pomiculteurs du littoral méritent certains égards.

Il y a un autre point de la question qu'il ne faut pas oublier. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse exporte annuellement 1,200,000 barils de pommes, mais l'automne prochain ces pomiculteurs se trouveront dans un grand embarras, sur suite de la rareté des moyens de transport. Cette question commence déjà à les inquiéter. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) ferait bien de relire son discours sur le budget et d'en retrancher certains passages, car s'il consulte le dernier numéro du "Co-operative News", l'organe efficiel des pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, il y trouvera le paragraphe suivant:

> Nous avons le regret de constater parmi nos fructiculteurs un sentiment pessimiste, concernant l'avenir de notre industrie, au cas où la guerre se prolongerait. On dit que les Américains ne nous ont pas nui sur le marché européen, parce qu'ils ont eu une très pauvre récolte, mais que c'est le contraire qui aura probablement lieu l'an prochain. Ne vous laissez pas décourager par ces rumeurs, car il y a deux choses qui nous protègeront contre la concurrence américaine. La première, c'est l'élévation du droit sur les pommes américaines importées au Canada. Le droit sur cet article, à la demande des pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, a été porté à 90 cents par baril.

M. MACLEAN: Ce journal est-il publié dans la Nouvelle-Ecosse?

M. ARMSTRONG: Oui, c'est le " Co-operative News " publié à Halifax, (N.-E.), dans la circonscription électorale de mon honorable ami. Je m'étonne qu'il n'en soit pas averti; 65 p. 100 des pomiculteurs de sa province reçoivent ce journal et contribuent à sa rédaction. L'article continue ainsi:

Ce droit sera d'un grand secours à la Colombie-Anglaise et profitera également à la Nouvelle-Ecosse en tant que son commerce de l'Ouest est concerné, car il aura pour effet d'empêcher les Américains d'inonder le marché des provinces des prairies avec les pommes de la marqué "C", ce qui nous permettra de faire avec l'Ouest des affaires plus considérables que par le passé.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'est-ce que mon honorable ami pense de cet article?

M. ARMSTRONG: Tout ce que nous pouvons en penser, c'est que les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse sont enchantés et approuvent cordialement la résolution que nous discutons en ce moment, bien que mon honorable ami ait déclaré que sa province n'était pas intéressée dans la question et n'approuverait pas cette proposition.

M. MACLEAN (Halifax): Je suis convaincu que l'imposition de ce droit ne confère absolument aucun avantage aux pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse et tous les pomiculteurs de quelques importance, dans la province, diront comme moi. Mon honorable ami a dit, il y a un instant que la Nouvelle-Ecosse exportait 1,200,000 barils de pommes.

M. ARMSTRONG: Le Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami a dit la Nouvelle-Ecosse.

M. ARMSTRONG: Ces pommes viennent en grande partie de la Nouvelle-Ecosse.

M. MACLEAN (Halifax): Il est vrai que les exportations totales du Canada ont été d'environ 260,000 barils. Si le droit eut été imposé l'an dernier, il n'eut pas fait vendre les 200,000 barils dont parle l'honorable député.

M. ARMSTRONG: Tout cela peut être vrai....

M. MACLEAN (Halifax): N'est-ce pas vrai?

M. ARMSTRONG: Il faudrait trouver un marché pour le surplus des pommes que la Nouvelle-Ecosse produit, mais l'an dernier, et l'année précédente, il y a eu de 300,000 à 400,000 barils...

M. MACLEAN: Non; il y en a eu 269,000, l'an dernier. L'honorable député prétend que la Colombie-Anglaise devrait approvisionner les provinces de l'Ouest. Il soutenait cette thèse tantôt; il prétend maintenant que la Nouvelle-Ecosse doit aussi les approvisionner.

L'hon. M. GRAHAM: Et ceux d'Ontario disent la même chose.

M. MACLEAN (Halifax): Nous ne pouvons pas tous nous rendre là-bas.

M. ARMSTRONG: Ce serait folie de s'attendre que la Nouvelle-Ecosse expédiera une énorme quantité de fruits vers l'Ouest lorsqu'elle peut les envoyer à l'étranger; cependant, par suite de l'insuffisance des vaisseaux, elle ne peut pas aujourd'hui exporter ces pommes à un prix satisfaisant. Au sujet des avantages à retirer de l'augmentation du tarif, je croirais plutôt ce que disent les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse dans leur organe officiel que le témoignage de l'honorable député.

Je désire aussi affirmer que la moitié des membres de l'association des pomiculteurs de la province d'Ontario ont déjà offert à l'association des producteurs de grain et aux sociétés des cultivateurs des provinces de l'Ouest de leur fournir des fruits à un prix légèrement plus élevé que le prix de revient dans l'Est.

Cet offre a été fait à l'association des producteurs de grain et à ses agences de distribution dans les provinces de l'Ouest, afin de leur aider à obtenir les pommes d'Ontario à meilleur marché qu'auparavant. Je ne doute aucunement qu'elle pourra offrir aux provinces de l'Ouest des pommes qui coûteront beaucoup moins cher que les années passées.

M. GREEN: Quel bien cela fera-t-il aux pomiculteurs de la Colombie-Anglaise?

M. ARMSTRONG: Si l'ancien ministre des Chemins de fer se trouvait aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise, que verrait-il? Il constaterait que M. Mussleman, le secrétaire-trésorier de l'association des producteurs de grain, visite les différentes sociétés d'agriculteurs de la province dans le but de conclure avec les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise un marché comme celui dont j'ai parlé, afin que les fruits de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario puissent être expédiés dans les provinces de l'Ouest et distribués par l'association des producteurs de grain et les autres sociétés d'agriculteurs à un prix moins élevé qu'autrefois. Les députés de la gauche devraient se rappeler que le syndicat des commerçants de fruits des Etats-Unis a le monopole de la distribution et de la vente des fruits dans les provinces de l'Ouest, et je ne saurais trop faire ressortir

que ce syndicat exploite la population de là-bas. Naturellement, il met tout en œuvre pour détourner l'importation dans ces provinces des fruits de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario.

M. McCRANEY: L'honorable député dit-il que le syndicat des commerçants de fruits des Etats-Unis exploite les provinces de l'Ouest?

M. ARMSTRONG: Oui, et je le dis à dessein.

M. McCRANEY: Comment arrivez-vous à cette conclusion?

M. ARMSTRONG: Si l'honorable député eut été présent lorsque cette question est venue sur le tapis il y a quelques jours, il aurait entendu dire que plus de 500,000 acres ont été converties en vergers dans les Etats de Washington, d'Orégon et d'Idaho; que les pommiers rapporteront bientôt, et que même aujourd'hui les propriétaires des vergers des Etats-Unis récoltent tellement de pommes qu'ils ne peuvent pas réaliser un bénéfice raisonnable.

M. McCRANEY: Comment cela nous exploite-t-il?

M. ARMSTRONG: L'honorable député constatera que c'est le syndicat des commerçants de fruits des Etats-Unis qui vend les fruits dans la ville qu'il habite, et que ce syndicat fixe les prix que les détaillants devront exiger.

Quelques VOIX: Non.

M. ARMSTRONG: Il constatera que chaque wagon de pommes est expédié conformément à des instructions spéciales et qu'il faut payer des prix particuliers avant sa livraison.

M. TURRIFF: L'honorable député me permet-il de le reprendre?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas besoin d'être repris sur ce chapitre; je parle en connaissance de cause.

M. TURRIFF: Non.

M. ARMSTRONG: Je parle avec connaissance de cause, et si l'honorable député en veut d'autres preuves, je puis lui en fournir autant qu'il en faut pour contenter même le représentant d'Assiniboïa. J'ai affirmé, et je suis prêt à soutenir que le syndicat des commerçants de fruit, dont le bureau principal se trouve à Winnipeg, a le monopole de la vente des fruits dans presque toutes les cités et les villes et dans presque tous les villages des provinces de l'Ouest. Si le représentant de Saskatoon lit le hansard, il y trouvera amplement matière à réflexion.

M. McCRANEY: Quelqu'un a dit aujourd'hui que les pommes qui viennent des Etats-Unis sont de qualité n° 2 et n° 3 S'il en est ainsi, les habitants de l'Ouest qui mangent ces pommes peuvent dire qu'elles soutiennent avantageusement la comparaison avec les pommes de première qualité de la Colombie-Anglaise. Je ne denigrerai pas ces dernières, mais je déclarerai que ceux qui les déprécient sont ceux qui affirment que les pommes que nous reçevons des Etats-Unis sont de mauvaise qualité, car si elles le sont, les pommes de choix des Etats-Unis doivent être merveilleuses. Les pommes de la Colombie-Anglaise et celles des états de l'Ouest que nous recevons dans des boîtes sont bien empaquetées et de qualité uniforme, et voilà pourquoi dans les provinces de l'Ouest, nous les préférons aux pommes de l'Ontario.

Je le dis à regrets, car je suis originaire d'une région fruitière de cette province, mais les pommes d'Ontario ne sont pas d'une qualité uniforme, les meilleures sont sur le dessus et il y a parfois des fruits assez médiocres au milieu. S'il y a encore quelques élections come celle qui a eu lieu dans Peel, nous recevrons peut-être à l'avenir de meilleures pommes de l'Ontario. A mon hôtel ici, dans Ottawa, j'ai mangé une pomme l'autre jour, et j'ai demandé au garçon s'il pouvait savoir d'où elle venait, vu qu'elle était si bonne, et il m'a appris que c'était une pomme de la Colombie-Anglaise. Pourquoi la Colombie-Anglaise fournit-elle des pommes aux hôtels de cette province?

M. GREEN: Parce que ces pommes sont meilleures.

M. McCRANEY: Bien entendu, elles le sont; vous avez raison.

M. ARMSTRONG: En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'une inspection très minutieuse des pommes de l'Ontario, a lieu tout les ans lors de la récolte, et que l'administrateur de la société des pomiculteurs remplit cette tâche avec le plus grand soin. Je suis donc certain qu'on ne pourrait pas expédier au Nord-Ouest des fruits d'une qualité inférieure. Du moins, je l'espère.

M. TURRIFF: Je désire reprendre l'honorable député (M. Armstrong) qui dit que le sindicat des commerçants de fruits des

Etats-Unis a le monopole du commerce des pommes dans les provinces des prairies. J'affirme que cela est entièrement contraire à la vérité. Dans ma propre division électorale, il y a dans les différentes villes des marchands qui font venir des wagons de fruits, qui envoient des agents dans l'Ontario, en Colombie-Anglaise et aux Etats-Unis pour connaitre les prix, qui achètent partout où ils peuvent se procurer à meilleur compte les fruits de bonne qualité, et qui vendent ces fruits où ils veulent, sans être affiliés au syndicat américain et sans être sous sa dépendance.

M. ARMSTRONG: L'honorable député a affirmé qu'ils n'ont pas fait venir de pommes des Etats-Unis, mais seulement de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise; cela est bien différent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En écoutant les commentaires des députés de la gauche, il m'est venu à l'idée qu'ils faisaient une levée de boucliers. Il me semble qu'on a beaucoup glosé sur une bien mince affaire. Afin de laisser dormir ce soir les députés de la gauche qui ont pris part au débat et qui semblent se préoccuper de cet impôt, je veux leur donner assurance que, même sur le pied des importations actuelles et en supposant que le supplément de droit devra être payé, ce qui n'est pas le cas, le numéro suivant du tarif que nous étudierons ensuite, celui qui a trait au pétrole brut et qui diminue de deux cents et demi à un demi-cent par gallon le droit sur les fortes distillations employées en grande partie par les cultivateurs de l'Ouest, fera plus que compenser le droit supplémentaire dont les pommes sont frappées.

M. McCRANEY: Vous feriez mieux de ne pas mêler le pétrole brut et les pommes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On ne saurait les mêler, mais j'ai mentionné cela pour dissiper les scrupules des députés de la gauche.

L'augmentation dans une proportion légère, insignifiante même, du droit sur les pommes se trouve largement compensée par la réduction que comporte l'article suivant.

M. TURRIFF: Je me permettrai de demander au ministre si l'un des articles ayant trait aux huiles ne comporte pas aussi une augmentation. Cet article, il est vrai, vise plutôt les chemins de fer que les cultivateurs; mais il n'en reste pas moins que si l'on élève le coût des huiles combustibles dont se servent les compagnies de chemins de fer, c'est sur les cultivateurs que retombera le fardeau.

L'hon sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami pourra aborder ce sujet quand nous en serons rendus à l'article suivant. Pour ma part, je ne crois pas que la commission des chemins de fer se fonde sur une telle raison pour autoriser l'augmentation des taux du transport des marchandises.

M. McCRANEY: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'usage que l'on fait de ces huiles dans l'agriculture et les autres industries?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le ferai quand nous aurons abordé l'examen de l'article suivant.

L'hon. M. OLIVER: En faisant son exposé du budget, l'honorable ministre donnait à entendre que ce droit était établi exclusivement à l'intention des pomiculteurs de la Colombie-Anglaise; mais la tournure que le débat prend aujourd'hui me porte plutôt à croire qu'il n'a fait que suivre les grandes lignes du programme auquel le Gouvernement s'en est constamment tenu depuis son avènement aux affaires en permettant aux intermédiaires, ses amis, de s'emparer plus complètement du commerce d'un important article d'alimentation.

Ainsi que certains orateurs l'ont fait observer aujourd'hui, des députés ministériels notamment, ce droit est applicable à tout le pays, à la population de l'Est aussi bien qu'à celle de l'Ouest, et, de l'aveu même des représentants des régions où se pratique la culture du pommier, il favorise les pomiculteurs de tout le Dominion et non pas seulement ceux de la Colombie-Anglaise. Cette mesure douanière revêt donc un caractère national plutôt que simplement régional. Au cours de son exposé du budget, le ministre des Finances disait de cette augmentation de droit:

> Nous considérons l'application de ce tarif comme absolument indispensable à la conservation de la pomiculture au Canada et particulièrement dans la Colombie-Anglaise.

Après avoir produit 200,000 barils de pommes en quatre années, la Colombie-Anglaise en produisait près de 800,000 l'an dernier.

M. GREEN: Quelle est la cause de cette augmentation?

L'hon. M. OLIVER: Peu m'importe la cause: c'est le fait que je constate. Après

avoir récolté 200,000 barils de pommes en quatre années, on en a récolté près de 800,000 l'an dernier. Voilà un fait incontesté. Nous constatons aussi que le Canada exporte plus d'un million de barils de pommes pendant qu'il n'en importe qu'un peu plus d'un quart de million. En ce qui concerne la Colombie-Anglaise ou le pays tout entier, la pomiculture est donc, on le voit, celle des industries canadiennes qui ont le moins besoin de protection. Le Canada exporte la pomme, et si notre commerce était doté de ses débouchés naturels, le prix de ce fruit serait déterminé par les cours d'exportation, et le producteur n'aurait plus à compter, pour se protéger, sur l'imposition d'un droit supplémentaire. Frapper d'un droit de douane un article qui s'exporte plutôt qu'il ne s'importe, c'est permettre à ceux qui en accaparent la vente de bénéficier de prix factices au détriment du producteur et du consommateur. De même que les minoteries canadiennes achètent le blé de nos cultivateurs à un prix inférieur à celui qu'en donnent leurs concurrents des Etats-Unis, pour vendre ensuite la farine à un prix plus élevé, de même les accapareurs du commerce des pommes au Canada se trouveront, grâce à l'établissement de ce droit, en mesure de payer ce qu'ils voudront aux producteurs et de faire payer ce qu'il leur plaîra aux consommateurs.

On a dit de cette question qu'elle est insignifiante; mais à cette heure où le pays assume de lourdes obligations financières qui deviendront nécessairement de plus en plus accablantes, à cette heure où le principal devoir du Gouvernement consiste à alléger le fardeau qui pèse sur le peuple afin de lui permettre de produire d'avantage, ce n'est pas une plaisanterie que de proposer l'adoption d'une mesure législative n'ayant d'autre objet que de permettre aux marchands de pommes de fixer encore plus à leur guise le prix d'achat et de vente de ce fruit . C'est une question qui intéresse tous les citoyens du Dominion et non pas seulement les habitants des provinces des prairies.

Le droit que l'on veut établir vise la population de Toronto, d'Ottawa et de Montréal, villes entourées de vergers, tout comme il vise celle des provinces des prairies, puisqu'il tend à la mettre à la merci d'un syndicat d'accaparement qui pourra ainsi l'exploiter encore mieux qu'il ne le fait déjà.

Le consommateur, prétend-on, ne paiera pas davantage; à cela nous répondons—et nul ne saurait nous contredire—que si le consommateur ne doit pas payer davantage, le présent projet de loi n'a aucune raison d'être. Le producteur, en effet, ne sera mieux rémunéré qu'à la condition que le consommateur paie davantage ou qu'il y ait quelque modification dans les rapports entre producteur et consommateur, ce à qui ne tend point le présent projet.

A l'heure qu'il est, le prix de détail des pommes dans la province d'Alberta est de $2.25 la caisse de 40 livres, ce qui représente $6.75 le baril. Chacun reconnaîtra que c'est cher, et que si le producteur touchait sa juste part de ce prix, il n'aurait ni à se plandre, ni à demander qu'on le protège par une loi spéciale. Les vergers de la Colombie-Anglaise se trouvent à 400 ou 500 milles de la ville d'Edmonton. Au cours de la dernière saison. Les pomiculteurs de Salmon-Arm, endroit desservi par la ligne principale du Pacifique-Canadien, ont vendu à 80 cents la caisse des pommes que l'on a payées $2.25 la caisse à Edmonton. L'année précédente, ces producteurs avaient obtenu pour leurs pommes 22 cents la caisse, et cependant, à Edmonton, on les avait encore payées $2.25. L'année dernière, les pomiculteurs de Penticton ont vendu leurs pommes au prix moyen de 85 cents la caisse; l'année précédente, ils en avaient obtenu 40 cents, en moyenne. Or, Penticton se trouve, par rapport à Edmonton, à 100 milles au delà de Salmon-Arm; cet endroit ne se trouve pas sur le parcours de la ligne principale, et cependant les producteurs y ont pu vendre leurs pommes à un prix plus élevé que celui que les pomiculteurs de Salmon-Arm ont obtenu des leurs.

M. GREEN: Je crois qu'il y a quelque confusion en ceci. Dans un cas, il s'agit du prix de la pomme sur l'arbre, et, dans l'autre, de la pomme après l'emballage et prête à être expédiée.

L'hon. M. OLIVER: Le prix de 22 cents la caisse incluait-il le coût de la caisse?

M. GREEN: Non.

L'hon. M. OLIVER: Le prix de 80 cents incluait-il le coût de la caisse?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Dans ce cas, nous nous en rapporterons au témoignage d'un homme du métier à qui j'ai demandé des renseignements et qui m'a répondu par une dépêche ainsi conçue:

Les horticulteurs qui ont vendu par l'entremise des Okanagan United Growers ont obtenu de leurs pommes n° 1, récolte de 1915, le prix net de 80 cents la caisse. En 1914, le prix net par caisse était de 22 cents.

Si le coût de la caisse est inclu dans un cas, il l'est dans l'autre; s'il ne l'est pas dans l'un, il ne l'est pas dans l'autre. L'honorable député s'arrangera bien comme il voudra, mais il ne se peut pas que les choses se soient passées d'une façon dans un cas et différemment dans l'autre. J'ai reçu de Penticton une dépêche en date d'hier où il est dit:

Pommes n° 1, l'année dernière, 85 cents la caisse, l'année précédente, 40 cents.

Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que dans l'état présent des choses, les prix que les consommateurs paient à Edmonton, n'influe en rien sur celui que reçoit le producteur. Je ne conçois pas que l'on puisse s'attendre à améliorer la situation en augmentant de 30 cents par baril le droit sur les pommes, quand on ne prend aucune mesure pour amener le changement de l'état des choses. Si les compagnies de transport et les agences de distribution s'attribuent aujourd'hui l'écart entre 80 cents et $2.25, ne continueront-elles pas d'en faire autant quand le droit aura été augmenté de 30 cents par baril? Il est absolument incontestable que les compagnies de transport et les agences de distribution exploitent outrageusement les consommateurs. C'est grâce à un droit protecteur d'environ 60 cents par baril qu'elles peuvent se livrer à cette odieuse exploitation. Le ministre des Finances et l'honorable député de Kootenay (M. Green) pensent-ils qu'elles n'en feront pas encore autant quand on aura augmenté le droit de 30 cents par baril? Qui donc osera soutenir que cette augmentation du droit aura plutôt pour effet de les amener à extorquer moins d'argent aux producteurs et aux consommateurs?

M. GREEN: Cela fera cette différence que le producteur aura le marché pour lui-même et qu'il sera en mesure d'arrêter de meilleurs conventions, quant à ce marché. Il se trouvera en relations directes et il traitera directement avec le consommateur.

L'hon. M. OLIVER: S'il peut en agir ainsi avec un droit supplémentaire de 10 cents par boîte—car c'est là ce que le droit supplémentaire représentera—pourquoi cela lui est-il impossible sans ce supplénat de droit?

[L'hon. M. Oliver.]

M. STEVENS: Pour la simple raison qu'en aucun temps, les producteurs des Etats du Nord-Ouest peuvent inonder le marché, grâce à des consignations de wagons chargés de boîtes qu'on vend à un prix minime de 20 cents la boîte. On expédie des centaines de wagons de cette façon. Le producteur de la vallée d'Okanagan n'a pas obtenu et ne peut établir de marché sur lequel il peut diriger régulièrement le fruit qu'il récolte, parce qu'il ignore l'instant où il recevra un télégramme contremandant ses envois. Personne ne peut faire de commerce dans un état de choses semblable.

L'hon. M. OLIVER: Je puis affirmer à mon honorable ami que si ces pommes dont le prix est remarquablement peu élevé ont été consignées sur Edmonton, nul citoyen d'Edmonton n'a pu en tirer profit. Nous avons payé les prix étalons pour les pommes, peu importait l'endroit d'où elles venaient.

M. GREEN: Elles venaient peut-être du trust des fruits américains.

L'hon. M. OLIVER: Le trust des fruits américains est le trust des fruits canadiens, en ce qui nous concerne; c'est absolument le même. Le trust des fruits qui pressure le producteur d'Okanagan et l'acheteur d'Edmonton à un droit protecteur de 60 cents par baril peut les pressurer tous deux jusqu'à 90 cents de droit protecteur par baril, et c'est certainement ce qu'il fera. N'est-il pas vrai qu'il y a deux ans, le fruit a pourri sur le sol, dans la vallée d'Okanagan.

M. GREEN: C'est bien cela.

L'hon. M. OLIVER: N'est-il pas vrai que nous payions les pommes $2.25 à ce temps-là même? Cependant le ministre des Finances propose d'imposer un droit supplémentaire de 30 cents par baril pour l'avantage du trust des fruits américains. On ne peut traiter d'une façon plus préjudiciable le producteur de la vallée d'Okanagan qu'en laissant son fruit pourrir sur le champ, mais on peut nous réclamer 30 cents supplémentaires par baril; c'est la seule fin qu'on atteindra.

M. J. E. ARMSTRONG: Si les producteurs de la Colombie-Anglaise et d'Ontario par l'entremise de leurs associations de producteurs de fruits arrêtent une entente avec les agences de distribution formées par les cultivateurs des provinces de l'Ouest un état de choses semblable à celui dont mon honorable ami a parlé peut-il surgir dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. OLIVER: J'ignore ce qui peut se produire entre les pomiculteurs et les associations de cultivateurs. Je connais simplement ce qui se passe, aujourd'hui, et ce qui s'est produit, dans le passé. L'augmentation de 30 cents par baril dans le chiffre du droit ne modifie pas de façon bien appréciable l'état de choses, sauf quant à l'avantage que le trust en retirera. Mon honorable ami dit que si l'on augmente ce droit, le pomiculteur de la Colombie-Anglaise pourra vendre son propre fruit aux marchés de l'Ouest. J'ignore si c'est bien là ce qu'il fera ou non, mais, d'après les chiffres, il me semble qu'il est parfaitement en mesure d'accomplir cela maintenant. Nous lui accordons 80 cents par boîte de ses pommes; on ne prétend pas qu'il reçoit plus.

M. GREEN: Le coût de leur production représente $1,08 par boîte.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas là notre faute. S'il lui en coûte tant pour les produire, la seule réponse est qu'il ne cultive pas les pommiers, à l'endroit voulu.

Les pommes exportées du Canada, plus de 1,000,000 de barils—sont évaluées à $2.40 le baril, ou à 80 cents la boîte. Si le pomiculteur de la Colombie-Anglaise ne peut produire de pommes au prix auquel le pomiculteur de la Nouvelle-Ecosse les produit pour l'exportation, il se trouve alors à travailler dans des circonstances défavorables et il n'a aucun droit d'espérer que la population du reste du Canada va le maintenir dans une industrie qu'il exerce dans un endroit qu'il n'a pas choisi judicieusement

Quant à l'idée que mon honorable ami a exprimée et qui laisse entendre qu'on ne peut produire de pommes, dans la Colombie-Anglaise, à moins de $1.08 la boîte, je manquerais au règlement, si je la qualifiais d'absurde; elle ne correspond certainement pas à l'opinion que je me suis formée. S'il est dans tout le continent de l'Amérique du Nord une région où l'on peut cultiver les pommes à meilleur marché qu'on ne le fait dans la région de Salmon-Arm, je ne l'ai jamais vu. Rien n'empêche le pomiculteur de la Colombie-Anglaise de rivaliser à chances égales, avec le pomiculteur de l'état de Washington et de l'Orégon.

M. STEVENS: Ces producteurs de l'état de Washington et de l'Orégon marchent à la faillite.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami dit qu'ils marchent à la faillite. Cela ne les empêche pas de vendre des pommes et c'est là ce que le consommateur du Canada a besoin.

M. STEVENS: Ce sont les receveurs qui vendent les pommes.

L'hon. M. OLIVER: Le terrain qu'il ont réservé à leurs vergers l'emporte grandement en valeur, aujourd'hui, sur les terres de la vallée d'Okanagan; mon honorable ami ne peut l'acquérir au même prix que celui qu'il peut acquitter pour l'achat d'un terrain de la vallée d'Okanagan. Voilà jusqu'à quel point ces gens-là se trouvent sur le chemin de la ruine. J'ai cité des chiffres au comité; je vais maintenant m'en servir aux fins de mon argumentation. Nous allouerons 38 cents par boîte pour le transport par chemin de fer, 15 cents pour le coût de la boite, 12½ cents pour le coût de la distribution au gros, et 12½ cents pour le coût de la distribution au détail.

D'après ces calculs, nous obtiendrions nos pommes, à Edmonton, à $1.60 la boîte, alors que nous payons maintenant $2.25 la boîte. Ce qui revient à dire qu'il y a un écart de 65 cents entre le coût raisonnable de ces pommes, à Edmonton, et le montant que nous devons payer.

M. GREEN: Le coût de la boîte et de l'emballage représente 48 cents par boîte.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami devra accepter ma protestation contre les chiffres qu'il fournit. Ils sont aussi loin de l'exactitude que l'est son affirmation au sujet du prix de production.

M. GREEN: Les chiffres que je cite sont ceux de l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise et du professeur Lewis, un expert du gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. OLIVER: S'il en coûte autant au pomiculteur de la Colombie-Anglaise pour exercer son industrie et autant pour empaqueter son fruit, il devrait embrasser une autre carrière; il n'a aucunement le droit de demander à la population du Canada de le maintenir dans une industrie où il perd de l'argent. En vérité, nous payons, aujourd'hui, 65 cents de trop pour nos pommes, si l'on tient compte d'un prix raisonnable, en accordant à chacun ce qu'il a le droit de demander. Si ce n'est pas là une marge suffisante pour permettre à l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise de trouver ses propres marchés, dans les provinces des prairies,

le fait démontre simplement que cette association n'a pas de commandes ou qu'elle est sous la direction telle qu'elle ne jouit d'aucun crédit. Elle n'a aucun droit pour demander au Parlement de taxer toute la population du Canada dans le but de permettre à la coalition des producteurs de fruits et aux compagnies de transport, non au simple producteur de fruits, de réaliser plus d'argent. J'ai donné le taux de transport à 38 cents la boîte. C'est-à-dire 38 cents pour le transport de 50 livres de marchandises sur une distance de 400 milles. Le blé est transporté de Winnipeg à Port-Arthur, soit une distance de 400 milles, à 6 cents le boisseau, c'est-à-dire, 10 cents par quintal. Il en coûte sept fois et demie autant pour transporter la moindre pesanteur de pommes de Salmon-Arm à Edmonton qu'il en coûte pour transporter un boisseau de blé de Winnipeg à Port-Arthur, la même distance. Maintenant, en admettant que les pommes paieraient un tarif plus élevé que celui du blé, nous ne concédons pas que sept fois et demie autant soit un taux raisonable.

La vérité, c'est qu'on a exploité l'industrie de la pomme dès le début, tout comme on l'a fait pour l'industrie minière et pour un grand nombre d'autres. Le spéculateur de terrains s'est attendu à retirer une fortune du prix des terrains, les compagnies de transport ont espéré réaliser de grands bénéfices et alors l'on voit le marchand de fruits entrer en scène et s'attendre, lui aussi—et son espoir s'est réalisé—à faire plus de bénéfices que la compagnie de transports, ou le producteur de fruits au détriment du malheureux consommateur. Mon honorable ami le ministre des Finances propose de légiférer pour ajouter 30 cents par baril au tarif qui permet la perpétration de ce vol, non par l'infortuné qui cultive les fruits, dans la Colombie-Anglaise, mais par le marchand de fruits et les compagnies qui font le transport et la distribution de ces fruits.

Lorsqu'il a mentionné, dans son exposé budgétaire, le droit qu'on se proposait d'imposer sur les fruits, le ministre des Finances a parlé de l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise. Il est vrai que cette industrie dans la Colombie-Anglaise, mais on ne la trouve que dans une très petite partie de cette province; la plus grande partie de la Colombie-Anglaise se trouve exactement dans la situation où l'on rencontre les provinces des prairies sous le rapport de la production des fruits. Les mineurs de Fernie, dans le comté de mon honorable ami (M. Green),

[L'hon. M. Oliver.]

les électeurs de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), ceux de Victoria, représenté, ici, par mon honorable ami (M. Bernard) et les électeurs de l'honorable député de Comox-Atlin (M. Clements) devront tous acquitter ce prix supplémentaire. Mon honorable ami qui représente les mineurs de Nanaïmo (M. Shepherd) devra expliquer à ces mineurs pourquoi il a contribué à augmenter le coût de leur existence, qui représente un chiffre si élevé, en faveur des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise—eux qui ne retireront aucun avantage du droit qu'on impose. Ce droit favorise autant les compagnies de chemin de fer et la coalition des producteurs de fruits que le droit sur la farine est à l'avantage des compagnies de chemins de fer et de l'industrie des minoteries et non pas au bénéfice du cultivateur qui produit le blé. Il est au suprême degré inadmissible qu'on tente un effort pour démontrer qu'une partie de ce pays doit vivre aux dépens de tout le reste du Canada.

Si c'était vrai, ce serait un mauvais état de choses. Mais cela n'existe pas et n'a jamais existé. La région horticole de la Colombie-Anglaise est bien adaptée à la production des fruits. Elle est à proximité des marchés, et si l'industrie fruitière n'y est pas prospère aujourd'hui, ce n'est pas parce que les conditions naturelles ne sont pas favorables à la culture des fruits, ou l'absence de marchés avantageux, mais c'est parce qu'elle se trouve dans les mêmes conditions économiques que la culture des grains dans l'Ouest. Je ne parle pas de l'industrie minotière dans ses rapports avec la culture des céréales; cette industrie est entre les mains de monopoleurs qui profitent de l'avantage que le tarif leur offre de prélever un impôt injuste sur le consommateur d'un côté et sur le producteur de l'autre, et toute augmentation de droits augmente la force de ces monopoleurs et leurs moyens de rendre cet impôt injuste plus lourd.

267a Pétrole brut à l'état naturel, d'une densité de ·7900 ou plus lourd, à une température de 60 degrés, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres raffineries, 5 p. 100, 7½ p. 100 et 7½ p. 100.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre voudrait-il nous donner une explication claire et nette de l'effet qu'aura ce changement dans le tarif, en unissant les deux item dans la même explication. Il y a ici une réduction dont quelques honorables députés ne comprennent pas le sens, tel que l'amendement est rédigé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'article précédent n° 267 se lit comme suit:

Huiles, pétroles, (non compris le pétrole brut importé pour être raffiné ou les huiles d'éclairage ou lubrifiantes), d'une densité de ·8235 ou plus lourdes, à une température de 60 degrés exempt de droits.

Tarif de 1915.—Préférence britannique, 5. p. 100; tarif intermédiaire; 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Je crois pouvoir expliquer la question encore plus simplement, en disant que l'huile combustible était autrefois admise en franchise; que l'année dernière elle est tombée sous le coup du tarif de guerre, et que conséquemment elle a été soumise à un droit de 5 p. 100 au tarif de préférence britannique, de 7½ p. 100 au tarif intermédiaire, et de 7½ p. 100 au tarif général.

M. NESBITT: Vous parlez du pétrole brut.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Huile combustible est le terme généralement usité.

M. McCRANEY: Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend par huile combustible?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'entends qu'après les divers procédés de raffinage il reste un résidu. Ce résidu est connu sous le nom d'huile combustible. Il fait concurrence à la houille. On s'en sert dans les locomotives, les bateaux à vapeur, et les manufactures comme combustible, et dans quelques provinces pour le chauffage ordinaire. C'est du combustible, c'est le résidu.

M. McCRANEY: Cet article comprend-t-il la gazoline?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Je dirai à mon honorable ami ce qu'il ne comprend pas. Le meilleur moyen de décrire cet article en discussion, car l'article du tarif concernant les huiles est technique et compliqué, est de l'appeler huile combustible.

M. McCRANEY: Il y a des tracteurs locomobiles annoncés dans l'Ouest comme utilisant l'huile comme combustible; l'huile dont le ministre parle est-elle cette même huile?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'article comprend les huiles à densité lourde utilisées dans les tracteurs locomobiles pesants, à combustion intérieures. Ces huiles que l'on emploie dans les camions tracteurs lourds, payaient autrefois un droit de 2½ cents par gallon, plus 7½ pour 100 de taxe de guerre. Nous avons réduit ce droit de 2½ à ½ cent, sans taxe de guerre. L'effet de ce changement, en ce qui concerne l'article du tarif sur les huiles, est que sur l'huile combustible, qui était libre de droits, sauf la taxe de guerre, paiera maintenant un droit d'un demi-centin par gallon. Le droit sur les huiles a densité lourde, dans lesquelles les électeurs de mon honorable ami sont intéressés, qui était auparavant de 2½ cents par gallon, plus la taxe de guerre de 7½ pour 100 est maintenant réduit à un demi-centin par gallon.

J'expliquerai maintenant le résultat négatif des changements, parce qu'il y a eu des malentendus. L'huile d'éclairage, pas de changement; huiles lubrifiantes, pas de changements; gazoline, napte et benzine pas de changement. Il se consomme annuellement en Canada environ 1,000,000 de gallons d'huiles lourdes dont j'ai parlé il y a un instant, principalement dans les provinces de l'Ouest; de sorte que la réduction du droit de 2½ cents à ½ cent par gallon, est très appréciable en ce qui concerne les recettes de la douane sur les huiles distillées. Je ne sais pas si j'ai donné toutes les explications que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) désirait, mais je crois avoir donné l'effet général des changements qui sont proposés.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que l'huile employée par les steamers et les tracteurs comme combustible ne payait avant ce tarif, que la taxe de guerre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Exactement.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la différence entre le ½ cent par gallon, et la taxe actuelle en vertu de l'article 267?

L'hon sir THOMAS WHITE: Elle représente une augmentation d'environ un tiers ou un demi cent.

M. MACLEAN (Halifax): C'est là la différence, le tarif de 7½ p. 100 et le demi-cent par gallon?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui. Je dois dire que nous comptons retirer un revenu d'environ $500,000 de cette taxe.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la quantité que l'on importe généralement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est difficile de séparer les deux espèces d'huiles, dont il est question dans ces deux item, des autres qui sont comprises dans les bulletins du ministère du Commerce. J'en estimerais la quantité à environ 100,000,000 de gallons d'importation.

M. NESBITT: Le ministre parle dans le moment des huiles pour locomotives?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Des huiles combustibles pour les locomotives et steamers, et pour le chauffage; en réalité, c'est un combustible tout comme la houille. On s'en sert aussi dans la fabrication des munitions.

M. MACLEAN (Halifax): Combien cette huile coûte-t-elle aux compagnies de chemins de fer et de steamers?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Entre 2 et 4 cents le gallon.

L'hon. M. GRAHAM: Le droit sur la gasoline n'est pas changé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Je croyais que l'honorable solliciteur général nous avait parlé d'un changement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On a dit beaucoup de choses erronnées durant le débat. Je n'ai pas entendu le solliciteur général dire qu'il y avait un changement sur la gasoline, mais mon honorable ami de la gauche a cru que le changement s'appliquait à l'huile d'éclairage, et il a eu des phrases pathétiques au sujet de l'enfant qui serait privé de lumière en se mettant au lit. L'enfant aura sa lumière comme auparavant, parce que le droit sur l'huile d'éclairage n'est pas augmenté. Non seulement les recettes de la douane seront augmentées, mais je crois que le changement bénéficiera à l'industrie houillière de la Colombie-Anglaise.

M. MACLEAN (Halifax): De quelle manière?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami d'Halifax sait quelle importance la Nouvelle-Ecosse attache au droit sur le charbon. Je crois que ce droit aura également un effet important sur l'industrie houillère de la Colombie-Anglaise.

M. MACLEAN (Halifax): Ceux qui se sont servis d'huile comme combustible jusqu'à ce jour, devront cesser d'en employer autant, si l'industrie houillère doit recevoir un plus grand avantage. Le ministre nous a dit que cette huile était employée par les compagnies de chemins de fer et de steamers sur la côte du Pacifique. Quelles seront les compagnies qui emploieront le charbon à l'avenir, les chemins de fer ou les steamers, ou les deux?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas probable que les compagnies de steamers cessent l'usage de l'huile; je ne crois pas non plus que les chemins de fer cessent de l'utiliser. Mais je crois que la tendance dans l'avenir sera d'employer plutôt le charbon que l'huile; c'est-à-dire que l'usage des deux sera plus égal. Je puis dire qu'en ces dernières années l'usage du charbon, si l'on prend la Colombie-Anglaise comme exemple, a diminué constamment, tandis que les certificats, d'un autre côté, montrent que l'usage de l'huile combustible a été dans l'ascendance. Les chiffres sont très étonnants.

M. NESBITT: Quelques-uns disent que le charbon de la Colombie-Anglaise ne convient pas pour les steamers. Le ministre sait-il si c'est vrai? Quelle a été la raison de l'accroissement général dans l'emploi de l'huile?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La raison en est que l'on a pu se procurer l'huile si à bon marché. Elle était admise en franchise. Mon honorable ami sait qu'il y a eu fréquemment de l'agitation dans l'Ontario en faveur de l'admission du charbon en franchise, mais, ainsi que je le lui ai déjà dit, la Nouvelle-Ecosse tient beaucoup au maintien des droits sur le charbon. L'huile combustible a été admise en franchise, et l'usage en a considérablement augmenté dans la Colombie-Anglaise.

D'autre part, la consommation de la houille, comme je l'ai dit, a constamment décliné et l'exploitation des mines est une des industries les plus importantes de la Colombie-Anglaise.

L'île de Vancouver a donné en houille depuis 1911 les quantités qui suivent:

	Tonnes brutes.
1911	1,443,000
1912	1,250,000
1913	730,000
1914	814,000
1915	786,000

De sorte qu'en 1915 la production de houille de l'île de Vancouver a été d'environ moitié celle de 1911.

M. CARVELL: Le ministre aurait-il la complaisance de nous fournir la statistique des importations d'huiles combustibles pendant ces années-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La difficulté est d'extraire des tableaux les chiffres que l'on demande, mais j'en donnerai quelques-uns qui jetteront quelque lumière sur le sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Pendant que le sous-ministre est occupé à ces chiffres, je peux bien dire que l'imposition de ce droit pèsera lourdement sur le Grand-Tronc-

Pacifique et sur le Pacifique-Canadien, tout en ajoutant à la recette de ceux du Nord-Canadien qui sont les propriétaires des mines.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'en sais rien, mais on me dit que les gens du Nord-Canadien ne sont pas les propriétaires des terrains houillers en question.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai peur qu'on ne vous ait trompé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quoi qu'il en soit, je dirai à mon honorable ami que, dans le cours des quelques dernières années, nous avons reçu un grand nombre de mémoires des régions houillères de la Colombie-Anglaise, des chambres de commerce et d'autres qui sont très intéressés dans la chose.

La somme que le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacique vont avoir à payer pour cet impôt ne sera pas lourde pour des compagnies de cette importance. Il y a une autre considération qui pour moi a été d'un grand poids, et je l'ai mentionnée au début, c'est que nous retirerons de cette taxe un demi-million.

M. MACDONALD: De quelle source en particulier?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est là soulever la question de savoir qui paiera le droit, et c'est une question d'un haut intérêt économique. Les uns diront que ce sera les producteurs d'huiles des Etats-Unis, d'autres les compagnies de chemins de fer et de navigation et certaines entreprises de la Colombie-Anglaise.

M. MACDONALD: Qu'est-ce que vous en pensez vous-même?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela soulèverait une autre question, celle, par exemple, de savoir qui défraye la marine allemande. Mais aborder cette question serait par trop nous écarter du sujet principal.

L'hon. M. GRAHAM: Par quel moyen le ministre espère-t-il arriver à cela?

L'hon, sir. THOMAS WHITE: Par la douane.

L'hon. M. GRAHAM: De qui la douane s'attend-elle à le tirer?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est encore la même question.

L'hon. M. GRAHAM: Il est intéressant de considérer quel en sera l'effet sur diverses entreprises. Je pense bien que cette nouvelle taxe de guerre ne nuira pas beaucoup au Grand-Tronc-Pacifique, mais il n'en sera pas de même du Pacifique-Canadien. Pour ce qui est du Nord-Canadien, il n'en souffrira guère à mon avis.

L'hon sir THOMAS WHITE: Ne pensez-vous pas que son capital ne produise 7 p. 100.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis porté à croire que non pour le présent; mais les deux autres compagnies, qui, dans les montagnes, se servent d'huile comme combustible, afin de ne pas mettre le feu aux forêts et peut-être dans un but d'économie, auront à payer cette huile tant soit peu plus cher, si elles ne décident d'acheter la houille du Nord-Canadien ou de ceux qui en sont les maîtres. Je ne suis pas sûr que les choses se passent comme l'espère le ministre.

S'il y a recette à tirer de quelque part, ce sera peut-être du Pacifique-Canadien qui est déjà assez lourdement taxé pour la guerre à cause de sa position financière. S'il n'est tiré aucun revenu de cette compagnie, c'est donc qu'elle ne fait pas usage de pétrole et que, mettant de côté ses présente installations, elle emploiera la houille que ses rivaux ont à vendre. Je me demande si mon honorable ami n'a pas en vue de ménager un intérêt au préjudice d'un autre.

L'hon. sir THOMAS WHITE:: Je suis sûr de ne ménager aucun intérêt, et je suis sûr en outre que mon attente est d'obtenir un demi-million de revenu.

L'hon M. GRAHAM: C'est donc qu'on ne brûlera pas de houille et qu'on se tiendra à l'huile.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique, et le Nord-Canadien sont parfaitement en état, s'ils se servent d'huile, d'acquitter cette taxe. A tout événement, le souci de savoir s'ils seront en mesure de payer cette taxe ou tout autre impôt ne me fera pas perdre le sommeil.

M. TURRIFF: Le ministre veut-il nous dire jusqu'à quel point une tonne de pétrole peut être comparée à une tonne de charbon pour le chauffage des machines à vapeur au point de vue de la force développée dans une locomotive?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas que nous possédions ce renseignement. C'est une question que nous ne pouvions guère prévoir. En réponse à la demande de l'honorable député de Pictou relative aux importations, je trouve que 196,000,000 de gal-

lons de pétrole, huile crue pour le chauffage et l'éclairage, ont été importés l'an dernier et que la moitié comprend de l'huile pour le chauffage. En chiffres ronds cela ferait comme je l'ai dit, 100,000,000 de gallons.

M. MACDONALD: Je trouve dans les relevés du commerce et de la navigation pour 1915, cet item:

Pétrole cru, huiles essentielles, autres que la naphte, la benzine et la gazoline, plus légère que .8235 mais pas moins que .775 de densité à 60 degrés,....64,057 gallons.

Le tarif perçu sur cette importation s'est élevé à $960. Si ces données sont exactes, mon honorable ami ne touchera pas beaucoup d'argent en appliquant ce droit.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami se trompe. Les articles dont il parle ne sont pas compris dans cet item. Nous nous occupons de l'item 267. Il se fait une grande consommation d'huile pour le chauffage dans Ontario pour la manufacture, entre autres choses des munitions.

M. MACLEAN (Halifax): Si le but de ce changement de tarif est de se procurer des revenus, il serait considéré plus favorablement par la Chambre que s'il avait un autre objet. Je crois que le ministre devrait dire à la Chambre si ces changements doivent être permanents ou si c'est l'intention de supprimer la taxe et de revenir à l'ancien état de choses après la guerre ou quand le besoin d'augmenter le revenu aura disparu. Il y a de nombreux désavantages, même au point de vue de la Colombie-Anglaise à changer le tarif sur l'huile. Les chiffres que nous a fournis le ministre sur l'industrie des charbonnages indiqueraient une diminution graduelle dans la production de la houille, mais je suppose que cela correspond à la baisse générale des affaires en Colombie-Anglaise durant les quelques années dernières. Je me serais attendu, bien que je ne puisse pas l'établir par aucune autorité, à ce que tous les genres d'industrie aient décliné dans cette province durant les quelques années passées et par conséquent la production du charbon a baissé. Avec la reprise de l'ancienne prospérité de la Colombie-Anglaise qui, je l'espère, se produira bientôt, nous reverrons probablement la production du charbon revenir à ses anciens chiffres. Mais ce produit spécial, l'huile pour le chauffage, est utilisé, comme nous l'apprenons, par les navires et les chemins de fer et il sera intéressant de savoir pourquoi ils adoptent cette méthode de produire de l'énergie de préférence au charbon.

Sur la côte du Pacifique, j'entends que la plus grande partie des navires entrant à Victoria et à Vancouver emploient du pétrole pour le chauffage des machines; du moins une grande partie des navires le font, ce qui n'est pas la même chose sur l'Atlantique. Le pétrole est un producteur d'énergie plus efficace et meilleur marché que le charbon. La plupart des navires chargeurs construits en Angleterre, pendant les dernières années ont été outillés pour le pétrole de préférence au charbon et nous en verrons davantage à l'avenir que dans le passé. Or, si les navires de la côte du Pas emploient le pétrole comme énergie par suite de sa plus grande efficacité et de son coût moindre, il n'est pas désirable, au point de vue des ports de la Colombie-Anglaise, de forcer la navigation à utiliser l'énergie la plus coûteuse.

J'apprends qu'une députation de la Colombie-Anglaise est venue, ou est en route pour Ottawa, afin d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il aide à procurer sur la côte du Pacifique, du tonnage dont on a absolument besoin actuellement. Si c'est vrai, ce n'est pas une bonne méthode d'augmenter le coût de l'exploitation des navires en les forçant d'employer une force qui est plus dispendieuse et aussi moins désirable en se plaçant à d'autre points de vue. Je ne pense pas que cela donnerait aucun avantage à la Colombie-Anglaise de forcer les compagnies d'employer du charbon au lieu de pétrole sur les navires ou les chemins de fer.

L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) a déclaré et cela avait été dit souvent dans le passé qu'au moins le Pacifique-Canadien avait utilisé le pétrole dans la région des montagnes depuis quelques années, surtout pour empêcher les feux qui éclatent plus fréquemment quand le pétrole est employé. Il a fait ce changement surtout à la demande des autorités gouvernementales de la Colombie-Anglaise par suite des feux fréquents mis par les locomotives et qui causaient des pertes nombreuses à l'industrie forestière de cette province. Si l'opinion publique de la Colombie-Anglaise a obligé, il y a quelques années, le Pacifique-Canadien a adopter le pétrole comme moyen de chauffage, je ne crois pas qu'il serait juste de faire quelque chose qui forcerait la ligne à revenir au charbon, car cela augmenterait les dépenses d'exploitation.

Nous avons entendu, cet après-midi et ce soir, une assez longue discussion relativement à la culture des pommes, et les représentants de la Colombie-Anglaise ont pré-

tendu que les provinces de l'Ouest étaient le débouché naturel pour les fruits récoltés dans la province de la côte du Pacifique.

Le Parlement et le pays ont été surpris, je m'imagine, relativement aux statistiques qu'ils nous ont fournies concernant le coût de production des pommes. A ces chiffres il faut ajouter le prix du transport. Donc, si cette modification du tarif doit faire augmenter le coût de la force motrice dont se servent les compagnies de chemin de fer, ce coût additionnel, je le suppose, retombera d'une façon ou d'une autre sur le trafic, de sorte qu'il est plus que probable que les pommes y contribueront de même que tous les autres articles de première nécessité qui sont transportés par les compagnies de chemin de fer. Sous ce rapport-là donc, vous ne conférerez aucun avantage à la Colombie-Anglaise, même au cas où cette modification du tarif avait indirectement comme conséquence de faire augmenter quelque peu la consommation du charbon que l'on retire des houillères de cette province.

Si le ministre ne propose cette modification tarifaire que dans le seul but d'augmenter le revenu, il a peut-être atteint ses fins, bien que la chose soit fort discutable. Mais s'il a été animé par d'autres motifs que celui-là en proposant ces changements au tarif, les faits et les circonstances sont contre lui, à mon sens, et les modifications en question ne sont ni justifiées ni justifiables. Le ministre, à mon avis, devrait donc nous dire de suite si oui ou non, cette mesure est destinée à augmenter tout simplement les revenus du fisc. On serait porté à croire à première vue que cette mesure a un caractère de permanence. S'il en était ainsi, nous les membres de l'opposition, serions disposés à considérer cette modification sous un angle tout à fait différent que s'il ne s'agissait que d'une mesure temporaire et proposée dans le seul but d'augmenter nos revenus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je l'ai déjà déclaré, à la faveur de cette modification du tarif douanier, nous devrions être en état de retirer un revenu additionnel de $500,000. Il s'agit d'une somme assez importante, et il serait désirable que nous l'obtenions, dans les circonstances que nous traversons. J'ai également déclaré que cette modification tarifaire accorderait une protection fortuite à l'industrie des charbonnages de la Colombie-Anglaise, protection dont elle a grandement besoin, à mon sens. Quant à la question de faire des promesses afin de dire si une modification du tarif sera permanente ou temporaire, je crois qu'une déclaration de cette nature de la part d'un ministre des Finances serait inopportune, et il n'est pas à ma connaissance qu'un ministre des Finances ait jamais agi de la sorte. Le tarif canadien est revisé et modifié de temps à autre, et quand le Gouvernement a l'intention d'y apporter des modifications, celles-ci sont annoncées dans le budget suivant l'usage.

Le changement que nous suggérions donnera de nouveaux revenus au pays, et l'industrie des charbonnages de la Colombie-Anglaise, je le crois, en retirera des bénéfices. Ces deux raisons que j'ai données sont donc suffisantes, à mon sens, pour justifier ce changement et elles seront, ou je me trompe fort, approuvées par le public.

L'honorable député de Halifax (M. Maclean) craint évidemment que la nouvelle taxe de ½ cent que l'on nous propose d'imposer sur chaque gallon d'huile combustible, constituera une injustice et aura des conséquences désastreuses. Je puis affirmer à mon honorable ami d'Halifax que l'imposition de cette taxe de ½ cent par gallon d'huile de charbon ne met pas encore le charbon sur un pied d'égalité avec le pétrole, si l'on tient compte de la situation qui existait dans la Colombie-Anglaise, antérieurement à l'année 1910.

Je m'efforcerai donc de traiter cette question d'une façon aussi impartiale que possible. Je représente naturellement les intérêts industriels qui se trouvent dans mon comté, c'est-à-dire: l'industrie des charbonnages de l'île de Vancouver. L'invasion du pétrole a très sérieusement affecté les industries de l'ouest de la province et par ricochet les industries de la partie orientale de la Colombie-Anglaise. C'est si bien le cas que, si l'importation du pétrole se continue sur la même échelle qu'au cours des cinq dernières années, l'avenir des puissants charbonnages de l'île de Vancouver sera sérieusement menacé.

Si la Chambre veut bien me prêter quelques minutes d'attention, je vais citer des chiffres, qui placeront la question sous son véritable jour et je suis en état de vous fournir des renseignements que la plupart des députés n'ont pas sous la main, si j'en juge d'après les questions qui ont été posées à ce propos. En 1910, le rendement des charbonnages représentait 99 p. 100 du rendement total de la province en fait de combustible. En 1914, le rendement était diminué à 76 p. 100, ou en d'autres termes, un bon quart du champ total de cette industrie avait été envahi par le pétrole.

A partir de l'année 1905, la Chambre constatera à la lumière des statistiques, que

le rendement des houillères de la Colombie-Anglaise a été sans cesse en augmentant, augmentation, je puis l'affirmer, qui s'est accusée dans une proportion uniforme dès le début de cette industrie, pour se continuer jusqu'en 1910, alors que le pétrole a commencé à envahir la province. Si les membres de cette Chambre veulent bien se donner la peine de retenir dans leur mémoire les chiffres que je vais leur citer, ils auront une idée exacte du dommage que l'invasion du pétrole a causé aux charbonnages de la Colombie-Anglaise.

Le tableau suivant donne le rendement des houillères en tonnes et la valeur en argent, pour les années en question:

Année.	Tonnes. (2,240 liv.)	Valeur.
1905	1,384,312	$4,152,936
1906	1,517,303	4,531,909
1907	1,800,067	6,300,235
1908	1,677,849	5,827,472
1909	2,006,476	7,022,666
1910	2,800,046	9,800,161
1911	2,193,062	7,675,717
1912	2,628,804	9,200,814
1913	2,137,483	7,481,190
1914	1,810,967	6,338,385
1915	1,546,664	5,313,240

La quantité, pour l'année 1915, est celle qui a été estimée par le minéralogiste provincial; quand ce bulletin a été publié nous n'avions pas encore pu nous procurer les rapports. Ces chiffres accusent une diminution de 1,200,000 tonnes en 1915 par rapport à 1910. Voici l'état des importations correspondantes de pétrole destiné au chauffage, pour ces années-là, à l'exception des années écoulées de 1905 à 1909:

Année.	Gallons.
1910	5,941,746
1911	7,299,727
1912	20,454,309
1913	79,233,053
1914	110,547,653

M. MACLEAN (Halifax): Quels ont été les principaux consommateurs de cette ville?

M. SHEPHERD: Les compagnies de chemins de fer, les compagnies de steamers faisant le service de cabotage, les manufacturiers et, dans une certaine mesure les propriétaires de grands édifices. Le principal consommateur, ce fut probablement le Pacifique-Canadien, que mon honorable ami a cité. J'y reviendrai plus tard. Afin de démontrer plus complètement la concurrence de l'huile destinée au chauffage par rapport à l'industrie du charbon, je vais fournir un état du nombre de personnes employées dans cette industrie pendant chacune de ces différentes années:

Année.	Nombre directement employé.
1910	7,758
1911	6,873
1912	7,130
1913	6,443
1914	5,732

En 1914, il y en eut donc plus de 2,000 de moins qu'en 1910. L'huile, dans ces différentes années, a pris la place du charbon dans la proportion que voici:

	Tonnes.
1910	32,011
1911	46,347
1912	129,869
1913	503,067
1914	701,889

La valeur du charbon remplacé par le pétrole en 1914 représente donc plus de $2,000,000.

M. CARVELL: Cela signifie-t-il une réduction dans la production des mines ou dans la consommation du charbon sur les navires ou ailleurs?

M. SHEPHERD: C'est l'équivalent du pétrole importé cette année-là. Le pétrole n'est assujetti à aucun droit ni à aucune redevance. Pendant les années mentionnées les mines de charbon de la Colombie-Anglaise ont acquitté les redevances que voici:

Année.	Redevance.
1910	$315,220
1911	230,479
1912	285,734
1913	258,736
1914	218,216

La proportion du charbon par rapport à tout le combustible produit pendant chacune de ces années est celle-ci:

	Pour cent.
1910	99
1911	98
1912	95
1913	83
1914	75

On s'est demandé pourquoi le pétrole était parvenu à remplacer le charbon; on a pensé que c'était surtout à cause des différends ouvriers de l'île de Vancouver, mais il n'en est rien; il est vrai qu'ils ont pu hâter l'usage du pétrole, mais ils n'ont pas été cause qu'il ait remplacé le charbon dans cette énorme mesure. Ils ont commencé en septembre 1912, mais ils n'ont concerné qu'une seule compagnie jusqu'en mai 1913, alors que la grève s'étendit à d'autres mines. Mais peu après, les mines où la grève s'était d'abord déclarée étaient pour ainsi dire en pleine exploitation et la production n'en fut jamais réduite. L'importa-

tion du pétrole destiné au chauffage augmenta de 7,000,000 de gallons qu'elle était en 1911, à 20,000,000 de gallons en 1912. L'année était déjà avancée quand la grève se déclara, et par conséquent la production du charbon ne fut pas beaucoup réduite. La vraie raison pour laquelle l'importation a augmenté réside dans l'usage rapidement généralisé d'outillages employant le pétrole comme combustible selon des plans conçus et déterminés longtemps avant la grève, surtout en ce qui concerne les compagnies de chemins de fer et de transport. Les opérateurs ont demandé n'ont pas que le droit qu'on se proposait d'établir fût prohibitif, mais qu'il fût suffisant pour mettre en quelque sorte l'industrie des charbonnages sur un pied d'égalité avec ses concurrents. Il n'est pas à présumer que les grands consommateurs ni aucun des consommateurs qui ont fait les frais de se procurer des outillages employant l'huile de pétrole comme combustible, se remettent jamais à employer du charbon. Nous pensons, cependant, que l'imposition d'un droit d'un demi-cent par gallon sur cette huile aura pour effet d'en empêcher l'usage de la part de ceux qui, sans cela, l'auraient employée.

L'hon. M. OLIVER: Combien coûte cette huile importée?

M. SHEPHERD: Environ 2 cents le gallon rendue au quai de Vancouver. Il en faut à peu près trois barils et demi pour former l'équivalent d'une tonne de charbon de l'île de Vancouver. L'équivalent d'une tonne de ce charbon revient donc à environ $2.80.

Le coût des deux combustibles, l'un sur le quai à Vancouver, et l'autre sur le carreau de la mine à Nanaïmo, serait de $2.80 pour le pétrole et d'à peu près $4 pour la houille. Il y a le golfe à traverser, cela va sans dire, ce qui augmentera un peu le coût de la houille. Ainsi, le comité peut aisément comprendre l'énorme avantage qui résulte pour les compagnies de chemin de fer et les autres consommateurs de pétrole du coût moins élevé de ce combustible. Ce n'est pas un lourd impôt pour les consommateurs du pétrole de chauffage de payer un demi-cent par gallon, vu qu'ils retirent un énorme avantage de l'emploi du pétrole de chauffage, avantage dont ils ne jouissaient pas avant son importation. Si le droit imposé avait été de nature à obliger les consommateurs à payer le combustible plus cher qu'ils payaient la houille en premier lieu, il aurait pu y avoir une injustice, ainsi que le représentant d'Halifax (M. Maclean) l'a laissé entendre; mais il n'en est pas ainsi.

J'ai lieu de croire que les grands consommateurs s'opposeraient naturellement même à un droit d'un demi-cent par gallon. Si l'on songe que le droit est non seulement une source de revenu à une époque où le besoin s'en fait vivement sentir, mais qu'il tend aussi au maintien de l'une des plus importantes industries de la Colombie-Anglaise; si l'on tient compte de la générosité dont le Gouvernement a fait preuve envers ces compagnies de transport, il est naturel de croire qu'elles accepteront de bonne grâce cette augmentation du droit, vu surtout qu'elle contribue au maintien d'une industries dont elles retirent elles-mêmes des bénéfices. Les grands centres houillers doivent payer un tribut aux compagnies de chemin de fer pour le transport de la marchandise et des voyageurs, et il semble qu'il n'est pas pratique de chercher à empêcher pour un motif égoïste, si cette expression m'est permise, qu'une industrie comme l'exploitation des houillères dans la Colombie-Anglaise ne jouisse d'une complète prospérité.

Parlant de la générosité du traitement accordé aux compagnies de chemin de fer, je crois qu'il est avéré que, dans la Colombie-Anglaise, le transport de la marchandise et des voyageurs coûte deux fois plus cher. Cela a sa raison d'être. La Colombie-Anglaise est un pays où les accidents de terrain sont nombreux. Les premiers frais d'établissement des chemins de fer ont été élevés; leurs frais d'exploitation le sont aussi. A ce sujet, je puis dire que les compagnies de chemin de fer qui desservent l'état de Washington, au sud de la frontière, et qui ont construit des voies ferrées à travers les plaines d'alluvion du Fraser font la même chose. Dès qu'elle traversent la frontière internationale, elles font payer double prix. Leurs locomotives sont alimentées avec du pétrole de chauffage qu'elles prennent probablement dans l'état de Washington; ces locomotives viennent dans la province et retournent aux Etats-Unis en temps et lieu. Ces compagnies n'acquitteront pas le droit d'un demi-cent, bien qu'elles exigent le double du prix. Je prie le ministre de réfléchir à cela, car il n'y a peut-être pas songé en frappant d'un droit d'un demi-cent le pétrole combustible importé. Vous ne pourriez pas, cela va sans dire, percevoir une taxe sur du combustible servant de force motrice à bord d'un bateau à vapeur qui entre dans un port et qui en sort de nouveau. Pourtant, il n'en

est pas moins vrai que ces locomotives pénètrent sur le territoire de la Colombie-Anglaise avec du pétrole combustible et qu'elles continueront à la faire.

M. MACLEAN (Halifax): Supposons qu'on mette un droit sur le pétrole dont se servent les locomotives, comme on devrait le faire dans l'idée de l'honorable député. La compagnie de chemin de fer continuera-t-elle à se servir de pétrole et à acquitter le droit ou changera-t-elle de locomotives à la tête de la ligne voisine de la frontière internationale?

M. SHEPHERD: Je n'insiste pas sur ce point; les recettes seraient si infimes qu'il n'y aurait pas lieu d'en tenir compte.

M. MACLEAN (Halifax): Mais si elle continuait à acquitter le droit, cela ne ferait pas de bien aux électeurs de l'honorable député. Les charbonnages de la Colombie-Anglaise n'en profiteraient pas, à moins que les habitants de la province ne cessassent d'employer le pétrole comme force motrice. Pour que l'objet dont parle mon honorable ami soit atteint, il faut que les chemins de fer changent de locomotives aux têtes de lignes les plus rapprochées de la frontière internationale et qu'elles emploient de la houille depuis cet endroit jusqu'à Vancouver.

M. SHEPHERD: Les compagnies pourraient changer de locomotives. Ce petit exemple a pour objet de démontrer que ces compagnies de chemin de fer jouissent des énormes avantages qui ont été accordés au Pacifique-Canadien, parce qu'il était construit dans des régions très accidentées, tandis qu'elles ont établi leurs voies ferrées dans un pays d'un accès relativement facile.

M. MACLEAN (Halifax): Je comprends tout ça. Cependant, l'honorable député désire évidemment l'imposition de ce droit dans un but déterminé, et il n'en fait pas mystère. Son objet est de diminuer l'importation du pétrole de chauffage, et d'augmenter la consommation de la houille qui est extraite dans la province. D'autre part, il rappelle au comité que ce droit n'est pas prohibitif. S'il n'est aucunement prohibitif nous pourrons obtenir un revenu, mais le pétrole sera employé comme à l'ordinaire, il n'y aura pas augmentation de la consommation de la houille et personne ne profitera de l'impôt, si ce n'est le ministre des Finances.

M. SHEPHERD: Je crains que mon honorable ami n'oublie facilement. Je vais lire à nouveau:

[M. Shepherd.]

Les exploiteurs ne demandent pas que le droit proposé soit prohibitif, mais le droit devrait être assez élevé pour placer l'industrie houillère sur un pied d'égalité presque complète avec ses concurrents.

Et j'ai ajouté que ce ne serait pas un droit prohibitif, mais un droit qui serait de nature à décourager ceux qui s'étaient déjà proposé de se servir du pétrole de chauffage, ce qui enrayerait l'énorme consommation de ce produit, tout en assurant ainsi un avantage aux mineurs des houillères.

M. MACLEAN: Et les gens et les choses resteront dans le même état et l'on n'y ajoutera rien.

M. SHEPHERD: Précisément. La consommation sera arrêtée à ce point. On peut prétendre que l'industrie des houillères est protégée par le droit existant déjà. Un honorable député a fait allusion à cela, cet après-midi. Mais le droit d'importation sur la houille n'est pas réellement prohibitif, pour cette raison que les houilles de l'état de Washington appartiennent à une période géologique relativement récente. C'est une houille de qualité inférieure et l'on n'en fait aucune commande quant à la Colombie-Anglaise. Ce n'est que dans les grèves ou les difficultés ouvrières que le charbon de l'état de Washington est expédié dans la Colombie-Anglaise et alors on a à payer un droit de 53 cents la tonne. Je prétends que ce droit n'est d'aucun avantage réel pas plus qu'une protection pour l'industrie minière de l'île.

Voici encore probablement ce qui adviendra à la suite de l'imposition de ce droit et je prie l'honorable député de Red-Deer de m'écouter. Le droit en question devrait activer l'exploitation des champs de pétrole des provinces de l'Ouest et, si ce résultat est obtenu, je suis d'avis qu'il vaut la peine d'imposer ce droit. Si je ne me trompe, les apparences de l'industrie du pétrole, dans l'Alberta et les provinces du Nord-Ouest, sont excellentes Je n'ai aucun doute que le jour viendra où le pétrole sera trouvé en quantité suffisante pour acquérir une valeur commerciale. Alors peut-être pourrions-nous étudier de nouveau la question des droits.

Si le pétrole était produit, au Canada, en quantité suffisante pour nous empêcher de n'avoir rien à craindre de l'invasion du pétrole de chauffage étranger, alors pourrions-nous débattre cette question de droits. Mais je maintiens qu'un droit sur le pétrole comestible, à cette époque particulière, tendrait à donner un essor à l'exploitation du pétrole, dans les provinces du Nord-Ouest.

En résumé, je prétends que ce droit atteindra le double but d'apporter un bon revenu à l'Etat, à une époque où il en a besoin, et de protéger une industrie qui, si l'invasion du pétrole de chauffage continue dans les mêmes proportions que dans le passé, est menacée de destruction.

L'hon. M. GRAHAM: Ce pays semble très difficile à administrer, et la population très difficile à plaire. La plus grande partie de la journée, certains de ses représentants ont demandé l'imposition d'un droit pour encourager la production des pommes, tandis que d'autres s'y s'ont opposés en prétendant que les pommes atteindraient un prix trop élevé.

Ce soir, nous voyons le ministre des Finances et mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, discuter la question du pétrole de chauffage à des points de vue diamétralement opposés. Naturellement, le ministre des Finances a admis incidemment que l'industrie houillère pourrait en bénéficier, mais si oui, lui-même n'en bénéficiera pas, parce que le jour où la houille prendra la place du pétrole de chauffage, les revenus que recherche le ministre des Finances cesseront.

Aucune de ces deux fins ne peuvent être atteintes que par la manière heureuse suggérée par l'honorable député de Nanaïmo, c'est-à-dire que le ministre des Finances ne peut pas retirer plus de revenus qu'avec les droits actuels.

Il y a une différence entre Ontario et la Colombie-Anglaise. Pour ne parler que de la semaine dernière, Ontario a payé plus de $8,000,000 dans le but d'obtenir de l'énergie électrique à bon marché; alors que la Colombie-Anglaise demande l'adoption d'une loi dans un sens contraire. Il est des plus difficile pour les législateurs de savoir au juste quoi faire.

L'hon. M. WHITE: Très bien! très bien!

L'hon. M. GRAHAM: L'industrie houillère de la Colombie-Anglaise est une grande industrie. Tous ceux qui s'y connaissent sympathiseront de tout cœur avec l'honorable député de Nanaïmo. Privez cette partie de la province de cette industrie et vous lui causez un tort considérable. D'un autre côté, je pense qu'il va être absolument impossible d'enrayer l'usage plus commun du pétrole comme chauffage. On admet qu'il est moins dispendieux. Mon honorable ami demande l'imposition d'un droit, mais le pétrole de chauffage coûte si bon marché qu'on l'emploie de préférence au charbon. La situation est sérieuse concernant le charbon, mais je suis porté à croire qu'il faudra régler la difficulté de quelque autre manière, parce que, d'après moi, le pétrole de chauffage va devenir d'un emploi de plus en plus répandu.

Dans cette province, l'électricité devient de plus en plus la principale source d'énergie et une convention provinciale, permet par l'intermédiaire de la commission hydro électrique, de faire la distribution par tout l'Ontario de cette énergie chez les cultivateurs et les petits consommateurs à des taux raisonnables. Et c'est ce qu'il faut. Les industriels de l'Ontario en ont besoin pour soutenir la concurrence avec les établissements américains, qui ont à leur disposition la houille en abondance et l'énergie électrique à bas prix. S'il en est ainsi, l'on ne peut se justifier de surajouter à ce qu'auront à payer ceux qui se livrent à la transportation ou à toute autre industrie qui demande de l'énergie à prix faciles, si nous voulons que la production canadienne supporte avantageusement la concurrence étrangère.

Même le petit consommateur d'énergie, soit pour sa maison, soit pour sa ferme, retire un avantage de ces prix réduits.

Mon honorable ami de Nanaïmo (M. Shepherd) doit savoir que la Imperial Oil Company s'est récemment établie dans l'Ouest dans le but tout simplement de se rapprocher de ses clients, et, je suppose, de fournir cette huile combustible, même à meilleur marché qu'elle s'est vendue jusqu'ici. L'on m'affirme que la compagnie s'attend de pouvoir réaliser cette combinaison.

M. SHEPHERD: Ce n'est pas de cette huile que je parlais. Le ministre a vidé cette question. Les huiles de l'Ouest sont des huiles épaisses. La "Imperial Oil Company" ne fait pas le trafic des huiles combustibles.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être fait-elle le trafic de l'article clarifié, mais je crois que lorsqu'elle aura complété son installation, elle s'occupera de l'huile combustible; du moins je me suis laissé dire qu'elle a pour but de rapprocher du marché ce combustible. L'entreprise présente des difficultés. Quoique je sympathise de toute façon avec ceux que leurs intérêts tout à fait légitimes poussent du côté de la houille, je crois qu'ils doivent se préparer, et avant longtemps, à voir se répandre considérablement l'usage de l'huile pour combustible.

La commission des chemins de fer pourrait exiger que tous les chemins de fer brûlent de l'huile. Je crois, sans en être assuré, qu'ils ont reçu des recommandations à cet effet, afin de protéger les forêts de la Colombie-Anglaise contre les incendies, qui y causent des dommages considérables. Déjà deux des lignes transcontinentales, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique brûlent de l'huile. Le chemin de fer Nord-Canadien ne se sert pas d'huile parce que la compagnie a des intérêts considérables dans certaines houillères et naturellement elle brûle sa propre houille.

M. SHEPHERD: Je puis dire à mon honorable ami que le chemin de fer Nord-Canadien n'est pas le propriétaire des Canadian Collieries.

L'hon. M. GRAHAM: Elle est propriétaire d'autres houillères, sinon des Canadian Collieries. Quoi qu'il en soit, je sais qu'il lui fut accordé à plusieurs reprises des lettres patentes pour lui permettre d'exploiter ses houillères dans la Colombie-Anglaise.

La compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, ou plutôt sir William Mackenzie, organisa une compagnie qui acheta la houillère Dunsmuir. C'est là, je crois, la seule houillère, dans laquelle le chemin de fer se trouve intéressé, et assez peu en somme. Ce placement était une spéculation personnelle de la part de sir William Mackenzie, et il a revendu ses obligations à des capitalistes anglais, de sorte qu'en réalité, il ne lui reste aujourd'hui aucun intérêt dans ces houillères.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne critiquais pas la compagnie du tout; je ne voulais que faire remarquer que les deux compagnies de chemin de fer qui n'ont aucun intérêt dans les houillères se servent d'huile, et que, si l'on établit que la chose est avantageuse, la commission des chemins de fer pourrait bien enjoindre le chemin de fer du Nord-Canadien d'en faire autant. Les deux compagnies qui se servent d'huile ne le font pas pour se conformer aux ordres de la commission.

Après tout, j'en reviens à penser que cette taxe n'est pas destinée autant à favoriser l'industrie houillère qu'à grossier le revenu du ministre des Finances.

Mon honorable ami de Nanaïmo a mes sympathies, mais cette hausse, à mon avis, n'arrêtera pas l'usage de l'huile comme combustible, parce que je crois que l'huile est destinée à devenir un combustible de plus en plus économique, de plus en plus facile à obtenir, et de plus en plus répandu, à cause d'adaptations de plus en plus perfectionnées.

Le prix va baisser plutôt qu'augmenter. Ceux qui en ont fait l'expérience me disent que l'huile est un meilleur combustible que la houille pour l'usage qu'on en fait.

Je me fais l'idée que le ministre des Finances va retirer un revenu considérable des compagnies de transport. On peut regretter que celle des compagnies dont il veut obtenir sa taxe de guerre soit une de celles qui selon mon honorable ami de Nanaïmo vont contribuer la plus grosse part de la nouvelle taxe.

M. CARVELL: Je veux féliciter l'honorable député de Nanaïmo de son absolue franchise et de la façon dont il nous a ce soir présenté sa cause. Ses déclarations nous donnent à penser que si cette taxe fut imposée c'est à sa demande et probablement à celle d'autres députés de sa province. Il semble bien clair aussi que le but de cette taxe est d'empêcher la consommation de l'huile pour combustible afin d'aider et d'encourager la consommation de la houille. Si l'on a ce but en vue, l'effet ne sera pas de donner plus de revenus au ministre mais bien de faire payer aux gens de la Colombie-Anglaise qui ont besoin d'énergie à un prix plus considérable pour leur combustible. Si cela fait l'affaire des gens de la Colombie-Anglaise, ainsi que des compagnies de transport, il ne saurait peut-être en résulter grand dommage, parce que nous savons tous combien il est important que les houillères continuent leurs opérations à la Colombie-Anglaise. Mais où j'entrevois une objection, c'est que d'autres endroits du pays qui n'ont pas le même intérêt à voir exploiter les houillères de la Colombie-Anglaise, vont aussi en souffrir. Je crois que le ministre des Finances et l'honorable député de Nanaïmo vont comprendre la force de cet argument. Si vous augmentez le prix de l'énergie, vous augmentez en proportion le prix de la production, du commerce, de la fabrication, du transport et, en réalité, de chacune des industries au Canada. C'est là la question, telle que je la comprends; c'en est le côté le plus vicieux.

Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) a parlé de la province d'Ontario. Cette province peut servir de comparaison, mais elle ne permet pas un bon parallèle, parce que dans Ontario il ne se trouve pas de houille.

Mais rendez-vous plus à l'est, aux Provinces maritimes, où nous avons et la

houille et les chutes d'eau. Que dirait-on si les gens des Provinces maritimes et de Québec, nous arrivaient à la Chambre avec une demande d'établir un fort embargo sur les chutes d'eau? Ne diriez-vous pas qu'ils sont ou insensés ou égoïstes? Cependant je ne vois aucune différence entre cette attitude et ce qui nous arrive des honorables députés de la Colombie-Anglaise qui disent en toute franchise: Oui, nous voulons augmentter le prix de l'énergie, mais c'est dans le but d'aider les houillères de la Colombie-Anglaise. Rendez-vous, si vous voulez bien, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans la partie est de la province de Québec, où l'on se sert presque exclusivement de la houille de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Supposez que cette Chambre décrète d'imposer dans ces provinces une taxe sur chaque force de chevaux, donnant pour raison que l'énergie obtenue des chutes d'eau est trop économique, qu'elle prend la place de la houille, qu'il faut empêcher qu'on se serve de cette énergie au détriment de la houille, qu'il faut protéger les houillères, j'ignore ce que dirait du projet les gens de la Colombie-Anglaise, mais je sais ce qui se ferait dans l'Est. Un homme qui se présenterait avec un pareil projet aurait une réception plutôt chaude.

M. SHEPHERD: L'énergie de la chute d'eau est un produit domestique, non pas l'huile combustible.

M. CARVELL: L'huile l'est en partie, mais je ne vois pas que cela puisse fournir un argument à mon honorable ami. Il s'appliquerait aussi bien à la houille. Je crois que cette loi est au bénéfice d'une partie du pays, que le but évident—et on l'admet volontiers—est de préconiser une industrie particulière dans un endroit particulier du Canada au détriment d'une vingtaine et plus d'autres industries ailleurs au Canada. Si mon honorable ami se croit obligé d'insister, je suppose que le projet va passer, mais je veux protester contre le principe.

Je crois que l'honorable député de Nanaïmo en sait là-dessus plus long que le ministre. Je ne dis pas seulement d'une façon agressive, mais avec l'intention de faire un compliment à l'honorable député de Nanaïmo. Je crois que le député de Nanaïmo a raison de dire que cette loi aura pour résultat d'augmenter la consommation de la houille et d'arrêter l'importation de l'huile combustible, de sorte que nous nous verrons aux prises avec la protection sous sa forme la plus répréhensible sans que le revenu s'en trouve sensiblement accru. Si l'on nous demandait notre adhésion en invoquant les nécessités du revenu dans les circonstances actuelles où il faut au pays des revenus et où il nous faut les trouver quelque part, il nous faudrait, tous tant que nous sommes, laisser de côté nos principes et nos idées sous plus d'un rapport.

Le ministre des Finances dit que ce projet vise une augmentation de revenus, mais si nous acceptons le témoignage de celui qui s'y connaît à fond, nous devons avouer que ce n'est pas le revenu qu'on vise, mais purement et simplement l'introduction d'une mesure de protection qui a pour but d'accroître la production de la houille dans la Colombie-Anglaise et de hausser le prix du transport par terre et par eau et le chauffage des maisons à un prix beaucoup plus élevé qu'il ne fut jamais au Canada.

M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais à demander à l'honorable député de Nanaïmo si l'huile combustible sert au chauffage des maisons à la Colombie-Anglaise, ou si on ne l'emploie qu'au chauffage des grands édifices?

M. SHEPHERD: Seulement pour chauffer les grands édifices, les gratte-ciel, et seulement quelques-uns.

L'hon. M. OLIVER: Le public croit que le Grand-Tronc-Pacifique et le chemin de fer Canadien du Pacifique se servent d'huile dans les montagnes, parce qu'elles y sont forcés par le Gouvernement ou la commission des chemins de fer.

Je voudrais savoir du ministre s'il est vrai qu'en se servant d'huile au lieu de houille dans leurs locomotives ces compagnies n'agissaient pas en toute liberté.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me suis enquis de la chose et l'on me dit qu'il n'y a rien de vrai dans cette allégation. Il n'appert pas qu'il y a eu d'ordres à ce sujet émanant ou du Gouvernement ou de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami a-t-il poussé ses recherches jusqu'à voir si le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait donné de pareils ordres? Si je saisis bien, on adopta les locomotives à l'huile dans le but de protéger du feu les forêts et je me laisse difficilement persuader que ces deux compagnies se seraient astreintes à la dépense considérable de locomotives à l'huile si elles n'y eussent été forcées. Mon honorable ami voudrait-il dire au comité si le gouvernement de la Colombie-Anglaise a donné des ordres à cet effet?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'on me dit que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a pas donné d'ordre de ce genre, mais il se peut que le département forestier de cette province ait fait une demande à cet effet. L'on m'informe qu'il n'est émané aucun ordre de la part du gouvernement. Après avoir étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que les compagnies de chemin de fer continueront à se servir d'huile pour combustible. Elles auront, il est vrai, à payer ces droits supplémentaires, mais il ne me semble pas que le montant qu'elles auront à payer soit excessif, si l'on tient compte du besoin que nous avons de revenu.

M. MACLEAN (Halifax): Nous n'en sommes pas là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: . . . et que jusqu'ici l'huile combustible était admise en franchise. Nous en sommes là pour autant que j'ai à répondre à la question de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver.)

Je demanderai une question à mon honorable ami de la Nouvelle-Ecosse (M. Maclean). Il sait qu'il y a des droits sur la houille. Je ne sache pas qu'il y ait pour la Nouvelle-Ecosse .question plus sérieuse au tarif que les droits sur la houille. Je ne crois pas qu'il se trouve personne de la Nouvelle-Ecosse pour demander que ces droits soient abrogés.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est plus la même chose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est cela jusqu'à un certain point.

M. MACLEAN (Halifax): Mais pas du tout.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pourquoi la Nouvelle-Ecosse tient-elle à ce droit sur la houille? Parce que c'est une protection pour l'industrie de la houille dans cette province.

M. MACLEAN (Halifax): Pour le marché en dehors de la province. Ces droits ne sont pas une protection pour la province même qui produit la houille.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce que mon honorable ami prétend que les droits sur la houille de la Nouvelle-Ecosse n'ont pour seul but que de protéger le trafic d'exportation?

L'hon. M. GRAHAM: De cette province à d'autres provinces.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais nous sommes au Canada. Nous avons différentes provinces; mais mon honorable ami veut-il laisser entendre que la houille rapporterait le même prix à Montréal ou dans l'Ontario, s'il n'y avait pas de droits sur la houille?

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami (sir Thomas White) prétend que l'augmentation des droits sur les pommes n'aura aucun effet sur les prix. S'il en est ainsi, les droits sur la houille ne sauraient en augmenter le prix.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans quel état se trouvent les houillères de la Colombie-Anglaise? J'aurais cru bien simple l'explication de mon honorable ami de Nanaïmo. Il affirme que ces droits n'empêcheront pas l'usage du pétrole comme combustible mais aideront à rétablir l'équilibre entre le pétrole et la houille. Il apporta une couple d'arguments très sérieux. L'un démontrait que la concurrence actuelle ne se faisait pas à conditions égales. Les houillères de la Colombie-Anglaise paient un droit d'exploitation au gouvernement de la Colombie-Anglaise. Elles font vivre plusieurs milliers de mineurs et leurs familles et jouent un rôle important dans la vie économique de la province.

D'un autre côté, quel emploi l'ouvrier canadien trouve-t-il dans l'industrie de l'huile combustible? Quel rôle joue-t-elle dans la vie économique de la Colombie-Anglaise? Quelle redevance paie-t-elle, dont la Colombie-Anglaise retire quelque avantage? Est-il bien équitable de voir des droits protégeant les houillères de la Nouvelle-Ecosse contre la concurrence américaine—et je suis en faveur de ce tarif—tandis que les houillères de la Colombie-Anglaise qui ont pour cette province la même importance n'auraient aucune protection contre la concurrence dont nous faisait une description l'honorable député de Nanaïmo.

M. MACLEAN (Halifax): Les droits sur la houille sont les mêmes.

M. CARVELL: Les houillères ont la même protection que celle de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne s'importe pas de houille dans la Colombie-Anglaise.

M. CARVELL: Ni dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je veux croire qu'il ne s'en importe pas dans la Nouvelle-Ecosse. Mais il ne s'importe pas de houille de l'étranger dans la Colombie-

Anglaise. Sa situation géographique diffère de celle de l'est. Ces droits tarifaires vont produire justement les résultats que j'en attends. Je dis en toute franchise, comme je l'ai déclaré d'abord, que nous en retirerons un fort revenu, et que par ricochet les houillères de la Colombie-Anglaise en retireront une protection. Mon honorable ami a-t-il déjà entendu parler d'un projet tarifaire destiné à augmenter le revenu et incidemment la protection? La chose lui est-elle familière? Je le pense. Ce n'est rien de nouveau. Le gouvernement fédéral va en retirer un revenu important et l'usage de l'huile combustible n'en sera pas empêché. Il n'en sera pas empêché dans la province de l'Ontario et certainement pas dans la Colombie-Anglaise, mais ces droits vont avoir pour effet d'augmenter proportionnellement l'usage de la houille et par conséquent d'aider les houillères de la Colombie-Anglaise, tout comme les droits sur la houille sont à l'avantage des houillères de la Nouvelle-Ecosse, et c'est ce qu'il faut.

M. MACLEAN (Halifax): Si cette résolution se vote maintenant, je suppose que nous aurons l'occasion de discuter encore ces questions quand le projet de loi sera présenté. Ces droits sur l'huile combustible ouvrent un horizon beaucoup plus vaste qu'embrassent, je crois, les membres du comité. Le ministre, dans son discours sur le budget, ne donna aucune explication de cet item du tarif, et avant ce soir, personne dans cette Chambre n'y attira particulièrement notre attention. Il se peut que ces droits aillent à l'encontre des intérêts de la Colombie-Anglaise. Je n'affirme rien; je ne prétends pas être très bien renseigné.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a parlé de certaines huiles qui seraient mentionnées ou comprises à cet item.

La gazoline en est-elle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les droits sur la gazoline ne sont changés en aucune façon par le budget.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sont les huiles, sous leurs appellations vulgaires, qui se trouvent affectées?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'huile combustible et les huiles lourdes, comme les huiles pour la fabrication du gaz, les huiles pour les chemins et les résidus de pétrole. Ces trois dernières catégories comprennent les huiles lourdes. Les huiles lourdes sont employées dans les locomotives routière à combustible interne, dont on fait surtout usage dans l'Ouest.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette d'avoir à dire que je suis informé du contraire. Dans ces locomotives, l'on se sert de gazoline.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'on se sert aussi de gazoline. On me dit qu'on se sert d'environ 1,000,000 de gallons d'huiles lourdes. Le tarif contient une réduction dans les droits sur ces huiles de 2 cents ½ à ½ cent le gallon. C'est une réduction très importante sur environ un million de gallons de pétrole.

L'hon. M. OLIVER: Voilà où je veux en venir.

Quelle quantité se trouve atteinte par la réduction? J'ai l'idée que le ministre a exagéré tout à fait le montant, parce que je suis à peu près certain qu'une grande partie de la force motrice qui s'emploie dans l'Ouest est la gazoline.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ferai remarquer que la gazoline est admise en franchise, et n'est soumise à aucun impôt autre que la taxe de guerre.

(Rapport est fait sur les résolutions.)

L'hon. sir THOMAS WHITE propose de lever la séance.

L'hon. M. GRAHAM: Quelles affaires viendront demain en discussion?

L'hon. M. sir THOMAS WHITE: Discussion en comité des voies et moyens sur les propositions concernant les droits de douane, et ensuite le projet de résolution relatif aux emprunts.

(La séance est levée à onze heures trois minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Jeudi, 16 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions comportant réponse de vive voix sont indiquées par un astérisque.

DEMANDE DE TRAVAUX PUBLICS.

M. TURRIFF demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution la proposition de sir Géo. E. Foster, à l'effet que toute demande de travaux ou améliorations publiques devrait être soumise à une commission compétente d'ingénieurs et d'hommes d'affaires, pour qu'il en soit fait rapport

au Gouvernement, avant qu'elle soit approuvée finalement et insérée dans les prévisions budgétaires?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Toute demande de travaux publics ou de travaux d'amélioration fait l'objet d'un rapport des fonctionnaires ministériels, avant que ces travaux soient entrepris. Le rapport, en premier lieu, est dressé par l'ingénieur dirigeant, qui le soumet à l'ingénieur en chef. Puis la demande est étudiée par le conseil de la trésorerie et subséquemment par le conseil.

LE CAMP MILITAIRE DE REGINA.

M. THOMPSON demande:

1. Quand a été établi le camp militaire de Régina (Sask.)?
2. Quels sont les médecins du camp, depuis son établissement?
3. Combien y a-t-il d'hommes dans ce camp?
4. Combien est-il mort d'hommes enrôlés dans ce camp?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. A fin juin 1914 .
2. Voici les médecins du camp: les capitaines E. E. Meek, W. R. Coles, A. S. Gorrell et E. B. Alport.
3. Il y en avait 1320, de tous rangs, en février 1916.
4. Il est mort trois hommes depuis novembre.

GARDIEN DU PHARE D'ARISAIG.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

1. Quel est le gardien du phare d'Arisaïg (N.-E.)?
2. Quand et à quel salaire a-t-il été nommé?
3. Qui a recommandé sa nomination?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Rév. D. L. McDonald, gardien temporaire.
2. 14 février 1916. $140 par an.
3. L'hon. E. L. Girroir et M. A. R. Rowlings

CENSEURS ET DECHIFFREURS DE DEPECHES A LOUISBOURG.

M. CARROLL demande:

1. Quels sont les noms des censeurs et déchiffreurs de dépêches à la station de télégraphie sans fil de Louisbourg-Sud (Cap-Breton)?
2. Quel est le salaire de chacun d'eux?
3. Combien ce service a-t-il coûté en 1915?
4. Quelle était l'occupation de chacun d'eux avant qu'ils fussent nommés censeurs et déchiffreurs de dépêches?
5. Doivent-ils consacrer tout leur temps à ce service?

M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense):

1. Censeur, Joseph Macdonald. Aides-censeurs: D. S. Hooper, S. P. Challoner, W. R. Tobin, Neil Ferguson.

[M. Turriff.]

Commis déchiffreurs: John J. Bagnell, Charles McDonald, Stewart Macdonald, Frank Cook, Thomas Hayden, Michael J. Dowd.

2. Censeur, $9 par jour; aides-censeurs, $7 par jour; commis déchiffreurs, $3.50 par jour.

3. Joseph Macdonald, $3,285; D. S. Hooper, $2,555; S. P. Challoner, $1,519; W. R. Tobin, 210, nommé le 2 décembre 1915; Neil Ferguson, $168, nommé le 8 décembre 1915; J. J. Bagnell, $1,277.50; Charles McDonald, $1,277.50; Stewart Macdonald, $1,277.50; Frank Cook, $959, nommé le 2 avril 1915; Thomas Hayden, $17.50, nommé le 27 décembre 1915.

4. Joseph Macdonald, avocat; D. S. Hooper, marchand; S. P. Challoner, journaliste; W. R. Tobin, avocat; Neil Ferguson, marchand; J. J. Bagnell, agent d'assurances; Charles McDonald, étudiant en droit, Stewart Macdonald, étudiant en médecine; Frank Cook, commis, Thomas Hayden, étudiant en droit; Michael J. Dowd, comptable.

5. Tout le temps de ces employés est à la disposition du Gouvernement.

LES BOUEES D'ANNANDALE.

*M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Un particulier du nom de James R. Robertson, a-t-il soin des bouées à Annandale ou Grand-River, East-Harbour (I. P.-E.)?
2. Dans l'affirmative, que recevait-il pour ce travail et quand son contrat a-t-il pris fin?
3. Qui a succédé à M. Robertson et combien recevait-il pour son travail?
4. A-t-il obtenu le contrat par voie de soumission? Si non, de quelle manière a-t-il été nommé?
5. Qui a soin des bouées actuellement? Combien reçoit-il pour cela? Et comment a-t-il été nommé?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. $41.67 par an. Son engagement a pris fin le 15 juin 1912, mais M. Robertson a continué à maintenir le service jusqu'au 6 septembre 1912.
3. William E. Swallow, d'Annandale, $41.50 par an.
4. Le service a été transféré à M. Swallow, sur la recommandation de M. A. L. Fraser, de Souris.
5. John J. Clarke, d'Annandale, $33 par an. Des soumissions publiques ont été demandées l'an dernier et la soumission de M. Clarke qui était la plus basse a été acceptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Maclean (Halifax):—Relevé faisant connaître combien de médecins examinateurs sont employés par le ministère de la Milice à Halifax (N.-E.); quels sont leurs noms, leur

grade et la solde de chacun d'eux; leur temps est-il consacré entièrement au service de la milice; dans la négative, quelle est la durée quotidienne de leur service?

Par M. Carvell:—Sommaire faisant connaître si le Gouvernement a reçu des plaintes quant à la fourniture d'uniformes au collège militaire royal, en ce qui concerne la manière dont vont ces uniformes, la qualité du travail et des matériaux, ou tout délai dans la livraison des articles aux cadets; s'il en est ainsi, qui sont ceux qui ont porté plaintes; sur quoi ces plaintes étaient-elles basées; quelle était la teneur de ces plaintes; quel en était le caractère; le Gouvernement sait-il si oui ou non il y a eu mécontentement au sujet de la coupe, de la qualité, de la façon ou des matériaux, ou s'il y a eu délai dans la livraison des articles d'habillement destinés aux cadets; est-il vrai, comme le bruit en court, que l'ex-commandant du collège militaire royal, le colonel Crowe, avant de quitter, a recommandé de changer de méthode dans la fourniture de l'habillement, et a tracé les grandes lignes d'un nouveau mode; dans l'affirmative, quels sont les détails du mode proposé; jusqu'à quel point a-t-on adopté le plan proposé par le colonel Crowe; s'il n'a pas été adopté, quelle en est la raison; le commandant actuel du collège a-t-il soumis quelque proposition relativement à toute modification à apporter dans la méthode suivie pour la fourniture de l'habillement aux cadets; s'il en est ainsi, quels changements a-t-il proposés?

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

EXPEDITION DE SIROPS DES ANTILLES.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le très honorable chef de l'opposition m'a demandé hier des renseignements au sujet des services rendus par la ligne de vapeurs subventionnée par le gouvernement canadien et qui navigue de Saint-Jean et Halifax aux Antilles, et j'ai dit à mon très honorable ami que j'essayerais de lui obtenir ces renseignements.

J'ai demandé au sous-ministre du Commerce et de l'Industrie, ce matin, de lire les observations de mon très honorable ami ainsi que les miennes dans le compte rendu d'hier et de me fournir des renseignements à ce propos. J'ai par devers moi ces renseignements sous forme d'une lettre que j'ai reçue de M. O'Hara, le sous-ministre du Commerce.

La Royal Mail Steam Packet Company est la compagnie qui est propriétaire de la ligne de navires à vapeur qui font le service entre Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et les Antilles. Voici la lettre en question:

Ottawa, 16 mars 1916.

Cher monsieur Hazen,—J'ai lu dans les "Débats" d'hier les remarques qu'a prononcées le très honorable sir Wilfrid Laurier relativement à la question de l'expédition des sirops des Antilles ainsi que votre réponse.

Les renseignements que vous avez fournis à sir Wilfrid Laurier sont exacts, mais en l'absence de sir G. Foster, je puis ajouter que le ministre du Commerce est au courant depuis quelque temps de la congestion qui existe relativement aux services des navires de la "R. M. S. Packet Co." entre le Canada et les Antilles. Cet embarras du trafic existe des deux côtés. Ni les exportateurs ni les importateurs du Canada ne sont capables d'obtenir l'espace qu'ils demandent; sir George a fait tout ce qui dépend de lui pour améliorer la situation; il est même allé jusqu'à envoyer un cablogramme à l'amirauté lui demandant de libérer quelques-uns des navires de la compagnie qui ont été réquisitionnés, mais sans succès. La compagnie déclare que 70 p. 100 du tonnage que représente ses navires sont actuellement au service du gouvernement anglais. Les exportateurs de bois de construction, de farine et d'autres produits alimentaires du Canada se plaignent du peu d'espace que l'on met à leur disposition à bord des navires de la compagnie, et les mêmes plaintes se font entendre de la part des importateurs canadiens et des exportateurs des Antilles, qui ne peuvent se procurer l'espace suffisant afin d'expédier leur sucre et leurs mélasses.

Ce qui ajoute encore aux présentes difficultés, c'est qu'il n'y a plus de vapeurs n'appartenant pas à des lignes régulières, pour le transport des mélasses, car ces navires avaient coutume de se partager ce trafic avec les vaisseaux de la "R. M. S. P. Company". Cette compagnie donne le meilleur service qui ait jamais existé entre le Canada et les Antilles. Elle reçoit une subvention du Gouvernement, mais elle fournit le nombre de navires requis; pour autant que nous le savons, elle fait tout son possible afin de rendre justice et aux exportateurs et aux importateurs des deux pays, dans le cas actuel.

Je puis ajouter que la "R. M. S. P. Company" a toujours fait preuve d'un sincère désir de se rendre aux exigences de ce département en tout et partout, même dans les cas où des demandes dépassaient les limites de l'arrangement que nous avons conclu avec elle.

Votre tout dévoué,
F. C. O'Hara,
Sous-ministre.

OBJETS D'EQUIPEMENT DES SOLDATS DU 206e BATAILLON.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire signaler à l'attention du ministre intérimaire de la Milice l'article suivant qui a été publié dans le "Daily Mail" de Montréal, numéro de ce matin:

On a fourni à un bataillon local des effets fabriqués en Allemagne. Le colonel Pagnuelo exprime son indignation à propos des effets qui ont été donnés aux soldats du 206e bataillon.

On a reçu cette semaine du département de la Milice d'Ottawa, trois cents sacs pour les soldats du 206e bataillon Canadien-Français pour le service d'outre-mer, que le lieutenant-colonel Pagnuelo lève en ce moment. Chaque sac était arrangé d'une manière soignée et contenait les effets et articles de toilette ordinaires dont un soldat est censé se servir en campagne, à savoir: une brosse militaire et un peigne, une brosse à dent, un rasoir, des chemises, etc. Mais à la grande surprise et au grand ennui du commandant du régiment en question, lorsqu'il examina les articles que ren-

fermaient ces trousses, il constata que plusieurs d'entre eux portaient l'étiquette: "Fabriqué en Allemagne". "Je n'ai jamais éprouvé un dégoût semblable dans toute ma carrière", a déclaré le colonel Pagnuelo à l'un des représentants du "Daily Mail". Il faut que nous soyons encore en présence d'une autre histoire de pots-de-vin ou bien les autorités du département de la Milice ont fait preuve de la plus grossière négligence en permettant à des manufacturiers sans scrupules de passer au Gouvernement des marchandises de fabrication allemande, surtout lorsqu'elles sont destinées à l'usage des soldats canadiens". Mon seul espoir, a ajouté le colonel, c'est que l'on fournira bientôt l'occasion à mes soldats de se servir de ces mêmes rasoirs contre les méprisables Boches, et la chose ne peut jamais se produire trop tôt pour notre bonheur".

Un autre officier supérieur, bien connu, a déclaré que rien ne pouvait être plus inconséquent que cet achat, en face de l'agitation qui se fait en ce moment afin de mettre à l'index tout article de fabrication allemande. "Guillaume le Brutal", a-t-il dit, "par tous les moyens justes ou injustes, cherche à jouer le rôle de conquérant du monde et de vice-roi du Ciel". "Voilà", a-t-il dit, "un excellent moyen de l'aider à atteindre son but".

Ce journal est favorable au Gouvernement; voilà pourquoi j'aimerais à savoir si le ministre intérimaire de la Milice peut nous fournir quelques renseignements à ce sujet et quelle est l'attitude que le Gouvernement se propose d'adopter à ce propos?

L'hon. M. KEMP (ministre intérimaire de la Milice): Le Gouvernement n'a assurément pas l'intention d'acheter les articles fabriqués en Allemagne, à l'heure actuelle, et il est fort possible qu'il continue la même politique après la guerre. Tous les rasoirs qui ont été achetés en autant que je le sache, l'ont été soit en Grande-Bretagne, soit aux Etats-Unis. On ne fabrique pas de rasoirs au Canada; mais en autant que nous le sachions, nous n'avons jamais acheté de rasoirs de fabrication allemande. Je ferai une enquête à ce sujet et je m'efforcerai de donner à mon honorable ami, une réponse satisfaisante.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KNOWLES: Relativement à la page 1172 des débats, je désire signaler à l'attention de la Chambre un malentendu qui s'est évidemment produit relativement à la préparation de quelques documents dont l'honorable député d'Assiniboïa a demandé le dépôt.

L'honorable député a demandé au ministre de l'Intérieur de déposer sur le bureau les documents touchant le projet de recouvrer toutes les avances qui ont été faites aux cultivateurs de l'Ouest pour des grains de semence l'automne dernier, aussi bien que les pièces relatives au projet subséquemment formé de ne faire rentrer que la moitié de ces avances, aussi une copie des instructions adressées au shérif.

Les documents déposés ont exclusivement rapport aux instructions données aux shérifs. Les télégrammes échangés entre le premier ministre et moi étaient en date du 4 et du 8 septembre, et cette liasse commence le 23 novembre.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Si les documents demandés ne font partie d'aucun autre rapport déposé jusqu'à présent, je verrai à ce qu'ils soient déposés.

REVOCATION D'UNE LOI DE L'ONTARIO.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska): Le Gouvernement a-t-il reçu une requête priant l'Exécutif d'annuler la loi 5, George V, chapitre 45, de la province d'Ontario? Dans l'affirmative, a-t-il fait des démarches à ce sujet, et quelles sont ces démarches?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Je ne sache pas qu'on ait reçu pareille requête. Si on l'a reçue on s'en occupera suivant la règle.

CREDIT OUVERT AU GOUVERNEMENT IMPERIAL POUR MUNITIONS.

M. MACDONALD: J'ai lu dans différents journaux une déclaration attribuée au ministre des Finances, comportant que les banques ont conclu certains arrangements au sujet de l'ouverture d'un crédit pour la fourniture des fonds nécessaires à l'exécution de nouvelles commandes de munitions au Canada. L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre ce qui en est?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances)): Pour renseigner la Chambre et mon honorable ami il me faut remonter à la date d'une réunion que j'ai convoquée au commencement de décembre dernier, à la suite de l'emprunt domestique qui a été contracté, emprunt de $50,000,000, qui, on le sait, a provoqué des souscriptions se totalisant à plus de $100,000,000. C'est avant de m'occuper de ces souscriptions que j'ai réuni tous les gérants généraux des banques canadiennes en vue de traiter une question qui nous paraissait très importante à cause des conditions du change, c'est-à-dire la question d'ouvrir ici au Canada, en faveur du gouvernement impérial, un crédit pour le paiement des munitions et autres fournitures commandées au Canada.

Inutile—à moins que mon honorable ami ne le désire,—d'ajouter à ce que j'ai dit au sujet de la difficulté du change; qu'il me suffise de mentionner qu'elle était assez sérieuse pour nous à croire que, sans ce crédit, le gouvernement impérial ne serait plus en état de commander de munitions au Canada ou que, du moins, il ne pourrait en commander pour un montant considérable. A cette époque les banques avaient la tâche, très difficile au point de vue financier, d'assurer le transport de la récolte de l'Ouest. J'ai dit à la réunion des banquiers que, vu l'emprunt de guerre contracté au Canada et les exigences que devait encore leur imposer le transport de la récolte, le public verrait d'un bon œil que le Gouvernement acceptât les $100,000,000 qui avaient été souscrits. J'avais l'intention de prendre $50,000,000 pour les frais de guerre et de réserver la différence comme crédit ouvert en faveur du gouvernement impérial pour le mettre en état de payer ce que le comité des obus ou la commission impériale des munitions pourrait devoir aux manufacturiers, ou à d'autres créanciers. La députation sait que cette détermination a eu de très heureux résultats, surtout au point de vue de l'empire, car le Canada et le Royaume-Uni l'ont approuvée avec enthousiasme. J'ai déclaré aussi aux banquiers que ce crédit resterait ouvert durant quelques mois et qu'au printemps je les réunirais de nouveau pour voir si l'amélioration de la situation financière dans ce temps-là permettrait d'ouvrir un nouveau crédit ou d'adopter quelque moyen comme, par exemple, l'établissement de ce qu'on appelle le change du dollar, pour faciliter les paiements à être effectués ici par le gouvernement impérial et triompher de la sérieuse difficulté qu'offrirait encore la question du change. Enfin, les diverses réunions que nous avons tenues depuis deux ou trois semaines m'ont mis en état d'annoncer, comme je l'ai fait hier, que l'association des banquiers canadiens représentant les différentes banques du Canada a fait l'offre que l'on me dit parfaitement acceptable de la part des autorités impériales, d'ouvrir ici un crédit de $75,000,000 en faveur de l'échiquier impérial.

Nous n'aurons donc plus à nous inquiéter des difficultés provenant des variations dans le taux du change, d'ici à quelques mois au moins et, en temps et lieu, de nouvelles commandes seront placées au Canada pour une somme d'au moins $75,000,000, peut-être de $100,000,000, comme je l'espère. J'étais informé depuis quelque temps que ces arrangements devaient se faire et, en attendant, la commission impériale de ravitaillement a reçu pour environ $20,000,000 de commandes des autorités britanniques.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Je désire prendre la parole sur une question de privilège. Le "Globe" de Toronto, d'hier publie ce qui suit, dans sa page consacrée aux articles de fond:

> On rapporte que lorsque le ministre du Travail à Ottawa a déclaré dans la Chambre des communes "qu'il n'était pas certain si la Grande-Bretagne et ses alliés sortiraient victorieux de cette guerre; qu'une victoire allemande signifierait un Canada allemand, qu'il n'approuvait pas tout ce que la Chambre des communes d'Angleterre a fait pour ses soldats estropiés et que personne ne peut dire quand et comment finira cette guerre", il a causé partout un sentiment de pénible surprise. M. Crothers a eu tout le temps nécessaire pour rectifier les rapports qui ont été publiés et son silence prolongé devant être pris comme un aveu, nous sommes en droit de le tenir responsable de ces opinions et de la forme dans laquelle il lui a plu de les exprimer.

C'est le premier commentaire dont j'ai eu connaissance depuis que s'est produit l'incident auquel il est fait allusion. Ce commentaire dénature étrangement le sens de mes paroles, mais en s'exprimant ainsi, le "Globe" s'approche peut-être autant de la vérité qu'il lui est possible de le faire, lorsqu'il s'attaque à des adversaires politiques. Le paragraphe que je viens de citer dit, entre autres choses, que je n'approuve pas tout ce que la Chambre des communes d'Angleterre a fait pour ses soldats estropiés, voulant laisser entendre par là que je ne m'intéresse pas au sort de ces soldats. Cette supposition est absolument erronée. Je n'ai pas prononcé une seule parole se rapportant aux mesures prises par la Chambre des communes d'Angleterre pour venir en aide aux soldats invalides. Il n'y a qu'à consulter l'édition non corrigée du hansard pour s'en rendre compte. Parlant des soldats canadiens, j'ai dit:

> J'ai été également heureux d'écouter ce qu'ont dit les députés d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) et d'Edmonton (M. Oliver) du traitement dont il faudrait faire bénéficier nos soldats à leur retour. (Hansard, page 1781, édition non revisée.)

Ces deux honorables députés s'étaient montrés très sympathiques aux soldats qui reviennent du front estropiés ou blessés et avaient déclaré que nous ne devons rien négliger pour leur permettre de gagner honorablement leur vie et même de choisir une nouvelle carrière, si c'est nécessaire. On peut constater par le compte rendu des débats que je me suis déclaré enchanté de l'attitude prise par mes deux collègues. J'ai ajouté:

Je suis heureux de constater que toute la députation et tout le peuple canadien apprécient à leur juste valeur les grands sacrifices de nos jeunes gens qui sont allés se battre en France et dans les Flandres sacrifices qu'ils couronnent par celui même de leur vie.

J'ai expliqué que la commission des hôpitaux militaires prenait toutes les dispositions nécessaires pour leur venir en aide, à leur retour, et j'ai ajouté:

Nous n'oublions pas nos soldats. Bien n'est trop bon pour ceux qui ont risqué leur vie pour la défense de l'empire.. Cette commission est composée d'un certain nombre de citoyens les plus éminents du pays, qui donnent gratuitement leurs services... Ils font tout ce qu'il est possible de faire pour améliorer le sort des soldats qui reviennent du front et ils continueront à s'acquitter de leur tâche en dépit de toutes les critiques.

Je n'ai jamais dit, comme le prétend le "Globe", que je n'étais pas certain si la Grande-Bretagne et ses alliées sortiraient victorieux de cette guerre. Je parlais de la nécessité de concentrer tous nos efforts de manière à assurer la victoire et j'ai dit, entre autres choses:

Contrairement à ce que quelques-uns prétendent, nous ne volons pas seulement au secours de la mère patrie, mais défendons les libertés dont nous jouissons comme Canadiens et qui se trouveraient sacrifiées si l'Allemagne était victorieuse.

L'hon. M. Pugsley: C'est ce que nous pensons tous.

L'hon. M. Crothers: L'honorable député me paraissait avoir dit qu'il ne croyait pas à l'existence de ce danger.

L'honorable député de Saint-Jean n'a pas nié avoir dit quelque chose dans ce sens, mais il a répliqué:

L'hon. M. Pugsley: Je suis certain de la victoire, voilà tout.

L'hon. M. Crothers: Je n'en suis pas aussi certain.

Le mot "aussi" ne se trouve pas dans l'édition non corrigée. J'ai ajouté:

Personne ne sait quand ni comment cette guerre finira, et il me semble qu'en attendant, nous devons réunir tous nos efforts pour la mener à bonne fin, au lieu de disperser nos moyens d'action.

Ces propos cadraient bien avec les paroles tombées en maintes circonstances depuis le commencement des hostilités de la bouche de Lloyd George et de plusieurs autres hommes éminents d'Angleterre. Le 19 août 1914, l'honorable chef de l'opposition a dit en substance qu'il y avait du danger au front, lorsqu'il a tenu ce langage:

Nous ne faisons pas entendre de critiques, et nous n'en ferons rien tant qu'un danger nous menacera.

Quel danger? Le danger n'est pas moindre qu'alors, et mon très honorable ami a dit en substance ce qu'on me reproche maintenant d'avoir dit, et le "Globe" pourra ordonner à ses partisans de le faire descendre du rang élevé qu'il occupe. (Exclamations.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je croyais que le ministre avait pris la parole pour donner des explications, mais il se livre à des attaques.

L'hon. M. CROTHERS: Je cherche à justifier mes dires par les paroles de mon très honorable ami que je tiens en la plus haute estime.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR UN EMPRUNT DE $75,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever, par voie d'emprunt en sus des sommes non encore empruntées, mais encore négociables, formant partie des emprunts autorisés par le Parlement sous l'empire de toute loi déjà adoptée, une somme ou des sommes d'argent n'excédant pas en tout le chiffre de soixante-quinze millions de dollars, selon qu'il sera requis aux fins de solder des emprunts et obligations du Canada qui arrivent à échéance, de continuer l'exécution de travaux publics autorisés par le Parlement, et de défrayer les dépenses nécessitées pour des fins générales autorisées par le Parlement.

Adopté.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'objet du projet de résolution est de parfaire le pouvoir d'emprunt du Canada pour les fins mentionnées, pouvoir d'emprunt qui ne s'élève qu'à environ $10,000,000, à cause de nos gros emprunts de l'an passé. La loi de finance de 1915 expose qu'il reste une somme de $78,291,206.04 sur le montant des emprunts que le Parlement a autorisés. Afin de renseigner la Chambre, j'ai l'intention de lui communiquer un état indiquant qu'aux termes de cette loi la somme que nous pouvons encore emprunter est de $10,897,525.88.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est le montant de l'emprunt que la loi de l'an dernier a autorisé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'an dernier, le pouvoir d'emprunt légal du Canada pour les fins mentionnées était de $78,291,-206.04. Je puis dire en peu de mots, pour éclairer le comité, que l'emprunt de 5,000,-000 de louis sterling du mois de mars 1915 et l'emprunt de $45,000,000 fait à New-York ont fait baisser à $10,000,000 la somme de

$78,000,000 que nous pouvions alors emprunter légalement. Je déposerai sur le bureau un état tiré des livres de comptabilité qui démontre que la balance que j'ai nommée est exacte:

Etat des emprunts autorisés, effectués et remboursés et de la balance négociable aux termes des différentes lois de la législature fédérale, jusqu'au 31 janvier 1916:

Dt

1915.		
1er avril.	Balance	$ 78,291,206 04
	A montant de la dette rachetée	23,900 00
	A montant des retraits dépassant les recettes dans les banques d'épargnes.	1,915,653 17
		$ 80,230,759 21

Av.

1915.		
	Par le revenu des emprunts:	
	Emprunt de £5,000,000 remboursables en 1920-1925..	$ 24,333,333 33
	Emprunt à New-York.....	45,000,000 00
	Par balance négociable.....	10,897,425 88
		$ 80,230,759 21

Ministère des Finances,
9 février 1916.

L'objet du projet de résolution, je le répète, est de parfaire notre pouvoir d'emprunt qui est devenu trop bas pour nos besoins. La députation comprendra que la situation financière est incertaine et instable et que, dans l'intérêt du Canada, nous devons être en mesure de profiter des occasions favorables d'emprunter, au fur et à mesure qu'elles se présentent. Je puis dire que l'an dernier, la situation, à cause de son instabilité, était quasi kaléidoscopique, qu'une occasion favorable d'emprunter se présentait et que huit à dix jours après, les circonstances étaient défavorables. Je crois qu'il est inutile d'insister sur ce point. Nous demandons simplement à la Chambre de porter à un chiffre que nous jugeons suffisant le présent pouvoir d'emprunt du gouvernement fédéral. La députation sait probablement que, pour diverses raisons, il n'est pas à propos d'emprunter dans le Royaume-Uni à l'heure qu'il est, quand ce ne serait qu'à cause de l'état du change et des frais élevés du transport de l'argent.

Nous sommes donc à peu près obligés de faire nos emprunts de ce côté-ci de l'Atlantique, c'est-à-dire au Canada et aux Etats-Unis. Je prie la Chambre de vouloir bien faire en sorte que la 3e lecture de ce bill puisse avoir lieu demain.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ces 75 millions compléteront-ils la somme que l'honorable ministre se propose d'emprunter cette année, ou doit-on solliciter l'autorisation de faire encore quelque autre emprunt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le premier ministre déposera, cette année, comme il fit l'an dernier, un projet de loi ayant pour objet le défrai de la participation du Canada à la guerre durant le prochain exercice. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) se rappelle sans doute que le premier ministre a déposé, l'an dernier, un projet de loi autorisant une dépense de $100,000,000. Ce que le premier ministre demandera cette année, dans le même but, je ne le sais pas au juste; je crois cependant que la somme sera d'environ 250 millions, ainsi que je le disais dans mon exposé du budget.

Du 1er avril au 31 mars 1917, la situation sera telle, que nous devrons emprunter quelque 200 ou 225 millions. Il va sans dire qu'il m'est impossible de préciser davantage, car le chiffre de la somme dépendra du nombre d'hommes qui auront pris les armes à la fin de l'année et des dates auxquelles ils se seront enrôlés. Nous pouvons emprunter au Canada et aux Etats-Unis, mais c'est au pays même que nous prélèverons les sommes destinées à la guerre. Les 75 millions dont il s'agit ici font partie du total des emprunts que j'ai mentionnés.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce là l'emprunt qui, au dire des journaux de ce soir, aurait été à peu près complètement négocié par la maison J.-P. Morgan & Company?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Depuis quelques semaines, il se poursuit des négociations entre le gouvernement fédéral et un groupe de financiers de New-York, en vue d'un emprunt à être contracté en cette ville; elles ne sont pas encore terminées.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre des Finances nous dit que le premier ministre déposera un projet de loi concernant le défrai de la guerre; cela, nous ne l'ignorions point. Je crois savoir que c'est le gouvernement anglais qui, conformément aux dispositions prises, doit avancer les sommes consacrées à la guerre; mais je voudrais que mon honorable ami nous dît si, abstraction faite de l'emprunt à être autorisé par le projet de loi que déposera le premier ministre, il ne fera lui-même d'autre emprunt que celui-ci.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce ne sera pas le seul. Mon très honorable ami n'a pas dû bien saisir ce que j'ai dit de la somme que le gouvernement impérial met à

notre disposition. Pour assurer la stabilité de nos finances et afin d'avoir toujours de l'argent en abondance pour poursuivre notre participation à la guerre dans le cours de l'année prochaine, j'ai obtenu du gouvernement impérial qu'il nous ouvrît un crédit de £30,000,000; mais, ainsi que je disais dans mon exposé du budget, nous désirons puiser le moins possible à cette source. Nous faisons des dépenses au Canada, dans le Royaume-Uni et en France. Chaque mois, nous prélevons un certain montant sur ce crédit pour solder nos dépenses en France et dans le Royaume-Uni; mais je veux ne me prévaloir de l'ouverture d'un tel crédit que dans la mesure absolument nécessaire, aimant mieux que le Canada solde lui-même sa propre dépense autant qu'il peut le faire. Jamais le fardeau des obligations financières de la Grande-Bretagne ne fut aussi lourd qu'à l'heure présente. Bien que le gouvernement impérial nous ouvre volontiers ce crédit, c'est l'intention bien arrêtée du gouvernement fédéral de ne s'en prévaloir que dans la mesure absolument nécessaire.

Ce que j'ai dit jusqu'à présent doit faire voir à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) que, abstraction faite de ce que le gouvernement impérial met à notre disposition, cet emprunt de 75 millions ne sera pas le dernier—c'est du moins ce que je pense—puisque nos dépenses seront tellement considérables, que nous devrons prélever une somme d'environ 200 ou 225 millions. Quand nous le jugerons indispensable, nous nous prévaudrons du crédit que nous ouvre le gouvernement impérial, surtout quand il s'agira de solder nos dépenses dans le Royaume-Uni et sur le continent européen. Plus tard—ce ne sera peut-être que vers la fin de l'année—il nous faudra vraisemblablement faire de nouveaux emprunts que nous négocierons peut-être au pays même. Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) me demandait l'autre jour si je songeais à contracter un emprunt au Canada.

Mon honorable ami sait qu'il est de bonne tactique de ne pas faire connaître ce qu'on se propose de faire, lorsqu'il s'agit d'emprunter. Je suis convaincu qu'il reconnaîtra ce qui est un fait indubitable que le Canada a accompli un acte superbe, lorsqu'il a souscrit $110,000,000 à l'emprunt de l'année dernière; à mon avis c'est un fait dont nous devons nous énorgueillir qu'après avoir pris, l'an dernier, $100,000,000 des épargnes du peuple et des institutions financières du Canada, pour des fins de guerre, nos banques se trouvent encore en état de venir de l'avant et de nous assurer un crédit supplémentaire de $75,000,000. Ce dernier fait constitue un autre motif qui démontre pourquoi, pour le présent, du moins et à mon estime personnelle, il serait inopportun de faire un autre emprunt domestique.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne veux essayer en aucune façon le ministre des Finances de faire adopter cette résolution ainsi que la loi qui devra autoriser cet emprunt. On a mentionné, ici, aujourd'hui, trois modes différents de surmonter la difficulté: un prêt au gouvernement britannique par les banques canadiennes; l'emprunt maintenant à l'étude et un emprunt de guerre qui sera soumise plus tard à la Chambre. J'ai, à deux ou trois reprises différentes, depuis le commencement de la guerre, discuté cette question, et la seule objection que je trouve à l'encontre du projet que le ministre énonce, aujourd'hui, c'est qu'à mon sens, ce projet ne va pas assez loin et, en outre, étant données des circonstances qui existent maintenant, je crois que nous devrions adopter des méthodes plus modernes de nous procurer les finances dont nous avons besoin. J'estime que nous devrions réorganiser toute notre situation financière. Nous devrions d'abord nationaliser notre cours, au lieu d'avoir—et c'est ce qui existe aujourd'hui, au Canada—un cours des banques. Nous pourrions ensuite adopter le système maintenant en vigueur, aux Etats-Unis, et dans presque tous les autres pays du monde, d'une banque nationale d'escompte renouvelé. Je crois que si nous nous adressions, aujourd'hui, au marché de New-York—ce que, à mon avis, on aurait dû faire déjà, avant l'emprunt dont il est maintenant question—nous pourrions y contracter un emprunt de $500,000,000 pour l'usage du Canada, et cela, à des conditions probablement plus avantageuses, aujourd'hui que nous ne pourrions le faire plus tard .

Nous ignorons ce qui peut se produire au sujet du marché des Etats-Unis et c'est le seul marché ouvert, aujourd'hui, au Canada. J'aurais aimé que le ministre des Finances s'adressât au marché de New-York pour contracter un emprunt de $500,000,000 dont $250,000,000 nous seraient payés en or, et déposés dans le trésor comme réserve de 25 p. 100 contre une émission possible de lingots évalués à notre cours national, au cas où nous aurions besoin de cet argent pour des fins de guerre. Je crois que cela nous aurait placés en meilleure posture pour nous procurer les finances dont nous

avons besoin, dans les circonstances présentes et que cela n'aurait pas trop épuisé les ressources des banques, ainsi que nous le faisons, aujourd'hui, en leur demandant ainsi qu'à la population du Canada en général, de fournir l'argent dont le pays a besoin.

Présentement il y a surabondance de capital, à New-York. A mon avis, nous devrions observer des données très larges, et, lorsque le moment opportun sera arrivé —et je crois que cette heure est venue, aujourd'hui—nous devrions profiter de cette occasion avantageuse. J'aurais aimé voir le ministre des Finances réorganiser le cours de l'argent de ce pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'après quelle donnée?

M. MACLEAN (York-Sud): Je priverais les banques du privilège qu'elles possèdent maintenant d'émettre un numéraire de banque, etc., en retour, je leur permettrais de tirer sur le cours national dans la même proportion presque. Je les laisserais se procurer de l'argent à 1 p. 100 et marquer le numéraire à un chiffre plus élevé. Cela leur procurerait les mêmes ressources qu'elles possèdent, aujourd'hui, d'après le système du cours des banques, tout en nous permettant d'établir une banque d'escompte à nouveau semblable à celui des Etats-Unis. Je crois que les banques canadiennes consentiraient à faire partie d'une banque semblable établie presque en entier d'après le principe qui a servi de base au système suivi aux Etats-Unis. En réalité, presque tous les pays civilisés du monde, à l'exception du Canada, possèdent un cours d'argent national et un système de réescompte. Ce système de finance est moderne; il est sain et l'usage en a confirmé la raison d'être; il donne à un pays et à un gouvernement un crédit plus étendu, tout en procurant de plus grands avantages et un crédit plus considérable, lorsqu'il s'agit des affaires du pays. Je suis convaincu qu'il est non seulement sain, mais qu'il est encore favorable aux intérêts du pays. On dira peut-être que je propose ce qu'on peut appeler de l'argent sans valeur, mais je ne crois pas qu'un cours national garanti par une réserve d'or d'au moins 25 p. 100 puisse être un cours dangereux, indécis ou gonflé. Ce seraient un cours et un système de banque à la hauteur des besoins du pays et de l'état de choses créé par la guerre, tels qu'on les relève, aujourd'hui. A mon avis, par suite de la perturbation causée par la guerre, nous ne pouvons opérer l'œuvre de réorganisation, au Canada, à moins d'une réforme radicale de notre système de finance. Pour opérer véritablement cette réforme, nous devons avoir un cours national. Si nous avions ce cours, le Canada pourrait aider à procurer à la mère patrie les finances dont elle a besoin pour acquitter les frais qu'elle encourt pour se procurer des munitions et cela nous assurerait également un surcroît d'affaires.

Nous observons cette ligne de conduite maintenant, mais d'une façon étroite et mesquine; nous demandons aux banques de placer un emprunt de $75,000,000 dont le bureau impérial des munitions se servira pour acquitter le coût des commandes de munitions.

Nous ne devrions pas imposer ce fardeau aux banques, mais au Canada lui-même, comme pays et nation jouissant d'un crédit, et si nous avions le courage d'établir une monnaie nationale et une banque qui serait un comptoir d'escompte, nous enlèverions un grand fardeau à nos banques, et nous serions en mesure non seulement de faire les opérations financières de notre propre pays, mais aussi celles de la mère patrie. Le crédit du Canada est égal aujourd'hui, sinon supérieur, à celui de n'importe quel autre pays du monde, et si aujourd'hui nous placions un emprunt de $500,000,000 sur le marché de New-York, le même chiffre que celui de l'emprunt franco-anglais, les bons canadiens se vendraient à un meilleur prix et à un taux d'intérêt plus bas qu'ont été vendus les bons de l'emprunt franco-anglais.

M. NESBITT: Dans quel but emprunteriez-vous $500,000,000?

M. MACLEAN (York-Sud): Pour les fins dont je parle; c'est justement ce que je veux expliquer.

M. MACLEAN (Halifax): Qui vous prêterait de l'argent pour cet objet?

M. MACLEAN (York-Sud): Qui.

M. NESBITT: L'Angleterre empruntait pour payer les achats qu'elle faisait aux Etats-Unis. Quelle justification donneriez-vous pour emprunter $500,000,000?

M. MACLEAN (York-Sud): J'emprunterais $250,000,000 pour former une réserve de 25 p. 100 d'une émission probable de monnaie nationale de $1,000,000,000, si cette émission devenait nécessaire.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle excuse donneriez-vous?

M. MACLEAN (York-Sud): Je donnerais la même excuse que nous donnons aujourd'hui pour l'emprunt de $75,000,000 que le ministre des Finances se propose de faire, c'est-à-dire pour les besoins généraux du Canada. Je ne donnerai pas tous les détails, mais je demande à la Chambre de faire nos emprunts d'après nos méthodes plus modernes et d'utiliser le crédit national pour établir une monnaie nationale, afin de diminuer le fardeau aujourd'hui imposé à nos banques et à notre population, en améliorant notre système de banques.

Le ministre des Finances nous parle d'un emprunt de $75,000,000 qu'il obtient de nos banques canadiennes. On me dit que nous obtiendrions des commandes de munitions de guerre s'élevant à $1,000,000,000, si l'on pouvait emprunter cette somme dans le pays. Or, nous allons émettre un emprunt de $75,000,000, et les banques doivent recevoir les souscriptions.

Je ne vois pas trop de quelle manière; je ne puis que faire des suppositions et je puis me tromper. Il sera peut-être possible aux banques de prêter l'argent nécessaire pour payer les commandes de munitions dont nous avons entendu parler, en émettant une monnaie nationale sur le dépôt d'obligations anglaises entre les mains du ministre des Finances. Si ce plan pouvait être réalisé, ce serait très bien; mais il devrait être conçu sur des bases plus larges. Nous devrions commencer par établir une monnaie nationale et une banque du Canada, comme je l'appellerais, qui escompterait pour les autres banques du pays tous les effets et obligations que celles-ci voudraient déposer. En d'autres mots, la banque du Canada serait une organisation pour l'émission d'une monnaie nationale aux banques qui en feraient la demande, conformément à des règlements approuvés par le Parlement et par le ministère des Finances, et elle escompterait aussi pour les banques particulières les effets qu'elles lui offriraient. De cette façon, ces dernières seraient grandement soulagées du fardeau qu'on leur impose de fournir l'argent dont le Gouvernement a besoin non seulement pour les fins générales d'administration, mais pour celles de la guerre, et pour venir en aide au gouvernement impérial.

On dira peut-être que ma proposition est radicale, mais je ne le crois pas, parce qu'elle a réussi ailleurs; et dans les conversations que j'ai eues sur cette question avec des personnes qui sont allées aux Etats-Unis au sujet de la situation financière en Europe et les besoins de l'Angleterre, on m'a informé que le meilleur moyen de venir en aide financièrement à la mère patrie et à nous-mêmes serait d'avoir le courage d'adopter ces deux systèmes modernes de banques que je propose. Nous en avons déjà pour ainsi dire la charpente, mais nous ne l'avons pas dans nos statuts comme partie essentielle et intégrante de l'organisation financière du pays. Nous faisons une sorte d'escompte pour nos banques, et nous utilisons notre monnaie nationale pour aider à différents objets, mais d'une façon indirecte. Nous devrions le faire avec plus d'ampleur, et c'est le temps aujourd'hui d'agir, s'il n'est pas déjà passé. Nous pourrons, cependant, placer un emprunt considérable sur le marché de New-York; nous pourrions utiliser une partie de cet emprunt comme réserve d'or pour l'émission d'une monnaie nationale, et de cette manière nous permettrions à nos banques de consacrer toutes leurs énergies et toutes leurs ressources à la reconstruction nationale qui devra être entreprise lorsque cette guerre sera terminée.

Nous avons, dans le moment, deux tâches à remplir: la première, celle de poursuivre la guerre et d'aider de toute façon la mère patrie, la deuxième, qui est de prendre soin du Canada et de voir à ce qu'il y ait de l'argent en abondance pour la reconstruction du pays; et le moyen le plus sûr, le moyen le plus équitable de se procurer les fonds nécessaires, c'est par l'émission d'une monnaie nationale et par l'établissement d'une banque de réescompte. Tant que je serai en position de le faire, je dirai au pays que cette pratique, qui a été celle usitée dans d'autres pays, est la méthode qui convient aux finances du Canada.

Le besoin se fait sentir dans l'Ouest canadien d'un système de crédit rural, et la même situation existe dans les autres provinces. Il faut assurer à nos cultivateurs un système de crédit qui soit un progrès sur le système actuel. Pour l'heure, nous apportons à la loi des banques des modifications qui autorisent ces dernières à augmenter les prêts qu'elles font à nos cultivateurs; mais le moyen de leur assurer un crédit et de mettre à leur disposition de l'argent à bon marché pour une plus large exploitation de leurs terres, pour l'achat de bestiaux et autres choses de cette sorte, c'est d'avoir un système de crédit rural basé sur le crédit de la nation. La méthode que l'on a proposée aux Etats-Unis et qui sera votée sous une forme amendée se base dans une grande mesure sur l'autorisation donnée au gouvernement américain de déposer ses fonds et ses propres billets dans la caisse des gran-

des banques. Dans aucun pays du monde, le papier-monnaie ne vaut aujourd'hui celui de nos voisins.

Si nous avions chez nous du papier-monnaie en abondance, garanti par une réserve d'or convenable, nous pourrions faire à ces banques rurales, par le moyen de ce papier de l'Etat, des avances toujours parfaitement garanties par des hypothèques. Nous serions en mesure de créer par là un fonds susceptible de produire de 4 à 5 p. 100 peut-être, et cela donnerait à nos cultivateurs de l'argent en abondance et à bon marché. Si nous réformions pendant ce temps de guerre notre système monétaire, de même que notre système de banques et de finances, nous aurions moins de mal à nous procurer les fonds qui nous sont nécessaires que nous avons maintenant, et nous ferions pour la mère patrie plus que nous ne faisons. En adoptant cette ligne de conduite, nous aiderions en outre aux affaires générales du pays, nous fortifierions les banques canadiennes et nous assisterions les cultivateurs du Canada.

Le seul argument que j'aie jamais entendu faire contre cette proposition c'est que ce serait nuire aux banques qui ont aujourd'hui une circulation propre; mais telle n'est pas mon opinion. Il serait possible de prendre des mesures qui laissent aux banques une circulation aussi étendue qu'aujourd'hui; elles auraient à la recevoir de la nation, et la nation en serait garantie. Dans notre concurrence avec nos voisins du Sud, il nous est impossible de réussir dans le commerce si nous n'avons pas un système de banques aussi avantageux que les leurs. Ils ont le pas sur nous à cet égard; la réorganisation effectuée depuis deux ou trois ans aux Etats-Unis a été le résultat d'une enquête fort soigneuse tenue par une commission instituée par le congrès il y a bon nombre d'années. Après un examen de l'histoire des établissements de crédit du monde entier et des procédés qui y sont en usage, la commission dont je parle en est arrivée en certaines conclusions auxquelles il a été donné suite dans le système qui existe en ce moment aux Etats-Unis. On y applique aujourd'hui la méthode de réescompte dans une plus large mesure en assurant aux cultivateurs un crédit ample.

Nous ne pourrons, je le répète, remplir nos obligations envers notre propre pays non plus qu'envers la métropole, tant que nous n'aurons pas un système monétaire aussi bon qu'aux Etats-Unis. La preuve que nous reconnaissons la valeur de leurs méthodes, c'est que nous les imitons, quoique d'assez loin encore jusqu'ici; nous pratiquons le réescompte pour les banques par l'entremise du ministre des Finances, mais non pas comme on le fait aux Etats-Unis. Voici que nous allons avoir une certaine mesure de crédit rural pour nos cultivateurs et je suis heureux que le ministre se soit déclaré favorable à la chose. A mon avis, cependant, il n'a pas fait tout ce que les circonstances lui auraient permis d'accomplir, et j'espère que sous ce rapport, il élargira ses vues, eu égard aux nécessités présentes du pays, qui sont énormes. Nous ne faisons que commencer à les connaître. Aujourd'hui, c'est la double somme de 75 millions que l'on nous demande: une avance à faire à la mère patrie pour des munitions et un emprunt considérable au sujet duquel le premier ministre va présenter un projet de loi. Pourquoi ne pas en profiter pour une application à toute l'affaire des méthodes les plus nouvelles et les plus hautement recommandées de conduire les finances nationales et celles des banques? En agissant ainsi le ministre grandirait en réputation, il améliorerait l'état de choses qui existe au Canada et il fournirait à ce pays l'occasion d'assister dans une plus large mesure la mère patrie dans l'épreuve de l'heure présente.

L'hon. M. LEMIEUX: Si je prends la parole, ce n'est nullement dans le but de m'opposer à l'adoption de cette résolution. J'ai quelque confiance dans le ministre des Finances; il est animé des meilleures intentions, et si on lui permettait de suivre ses propres lumières et les inspirations de sa conscience, la gestion de nos finances se ferait de manière à rallier l'approbation du pays. Mais hélas! depuis quelque temps il fréquente certaine compagnie, et il est possible qu'il y ait appris la prodigalité. Cet argent, paraît-il sera appliqué aux travaux publics et à des dépenses autorisées par le Parlement. Dans la crise qui sévit aujourd'hui, je ne saurais oublier que je représente un collège rural, où les gens apprécient l'argent à sa juste valeur et savent leur arithmétique. En présence de ces multiples emprunts qu'on voit surgir d'un peu partout, il est temps que le Gouvernement songe à pratiquer l'économie. Je répète ce que j'ai dit, l'autre soir, au cours de mes observations sur le budget: il faudrait une conférence où siègeraient en commun les représentants des deux partis, afin de faire les retranchements voulus au budget. Tout en traversant cette horrible crise, nous pourrions facilement économiser un quart de million de dollars.

L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) se fait passer pour ce qu'il n'est pas. Si intéressant qu'il soit, c'est un radical sous une fausse étiquette; il arbore un pavillon qui n'est pas le sien. Si intéressante que soit sa thèse en faveur de la modification de notre cours national, je serais en lieu de penser que, lorsque le ministre des Finances propose de faire encore un emprunt aux Etats-Unis, l'honorable député d'York-Sud devrait formuler un argument tout autre que celui qu'il vient de présenter au comité. Je tiens à signaler à l'honorable député un article du "World", de Toronto, paru avant la grande consultation populaire de 1911. C'était durant la canicule—en juillet, si je ne me trompe—et comme il faisait une chaleur torride, le caricaturiste du journal représentait l'honorable représentant en manches de chemise, haranguant une grande foule, dans un faubourg de Toronto, non loin de son propre comté. Il tonnait contre cet horrible pacte de réciprocité, disant aux électeurs de York-Sud que le peuple canadien ne devait ni faire l'échange ni commercer avec les Yankees.

M. MACLEAN (York-Sud): Jamais.

L'hon. M. LEMIEUX: Il leur disait qu'il ne fallait rien avoir de commun avec les Yankees.

M. MACLEAN: Jamais.

L'hon. M. LEMIEUX: Aujourd'hui, il change de thème. Il suggère la modification de notre cours national; mais il n'a rien à dire à l'honorable ministre qui était alors l'un des dirigeants parmi ce noble groupe de dix-huit, à Toronto, qui attaquèrent avec tant de violence le défunt gouvernement, et pourquoi? Tout simplement parce qu'il était intervenu entre le gouvernement américain et le gouvernement canadien une convention comportant le droit d'échanger certains produits d'un pays à l'autre. La convention Fielding-Knox n'obligeait personne à commercer avec les Américains. Le peuple canadien était parfaitement libre de vendre ou d'acheter aux Etats-Unis; or, aujourd'hui, horreur! voilà que le ministre des Finances vient demander au Parlement l'autorisation législative de faire un emprunt de $75,000,000. Le texte de la résolution ne dit point qu'il fera cet emprunt aux Etats-Unis ou sur le marché de New-York; mais il vient de déclarer explicitement qu'il n'entend pas lancer un emprunt national, mais bien obtenir cet argent des Américains de New-York. Je suis tout simplement scandalisé d'entendre

mon loyal ami, le ministre des Finances, demander de sang-froid au Parlement canadien l'autorisation de faire cet emprunt des Yankees. Je regrette que le vieil Ontario soit absent aujourd'hui. Je vois ici plusieurs représentants de cette province. Que diraient-ils si leurs électeurs étaient ici aujourd'hui? Ou plutôt que diraient leurs électeurs, s'ils assistaient à cette séance et à ce débat et entendaient le ministre des Finances proposer que le Canada fasse un emprunt de $75,000,000 de ces horribles Yankees de New-York? On s'en souvient, à la dernière élection, un des apôtres du parti conservateur affirma que si le traité de réciprocité était adopté, les comptes de banques canadiennes seraient transférés de Montréal, de Toronto et de Winnipeg à Chicago et à New-York; que le Canada deviendrait l'arrière-cour des Etats-Unis.

M. WILCOX: C'est Taft qui a dit cela.

L'hon. M. LEMIEUX: On se rappelle, avec quel mépris ces honorables messieurs n'accueillirent-ils pas la lettre de Taft mentionnant le Canada à titre d'annexe des Etats-Unis. Eh bien, monsieur l'Orateur, pour la deuxième fois, au cours de cet exercice, le Canada, par l'entremise de son représentant, le ministre des Finances, va emprunter sur le marché de New-York de l'argent des Américains.

Quand mon honorable ami a négocié son emprunt de $45,000,000, j'ai lu quelques critiques très sévères dans les journaux du pays, au sujet de la méthode employée pour faire souscrire l'emprunt à New-York. On a dit que le taux de l'intérêt était un peu élevé pour une aussi bonne garantie offerte par mon honorable ami. On a dit aussi que cet emprunt nuirait aux autres emprunts effectués par les gouvernements provinciaux ou par les municipalités du Dominion. Comment va-t-il faire souscrire cet emprunt? Sans doute, il peut penser qu'il n'est pas prudent de dire à la Chambre les méthodes qu'il va employer, mais dans tous les cas, je crois que nous devrions savoir si oui ou non des soumissions seront demandées ou si l'emprunt sera souscrit par une seule maison commerciale sans aucune autre concurrence.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a touché à plusieurs sujets, depuis la réciprocité jusqu'à la meilleure méthode de négocier un emprunt.

J'ai toujours remarqué que lorsqu'une question occupe l'esprit de quelqu'un, il y fait fréquemment allusion et je regrette de voir que mon honorable ami n'a pas pu

encore oublier 1911. Le temps guérit tout, mais il ne semble pas avoir eu d'effet sur la question de la réciprocité. Il n'y a rien qui soit plus loin de ma pensée que de soulever une discussion politique. Depuis que la guerre a éclaté, j'ai eu, avec d'autres membres du cabinet, ce que je pourrais appeler d'assez lourdes responsabilités, et je n'ai pas eu de goût le moins du monde à des discussions politiques d'aucune sorte. Je ne discuterai donc pas avec mon honorable ami, la question de la réciprocité, qui est morte et enterrée depuis des années, suivant moi, sauf pour attirer son attention sur ceci: Il parle d'emprunter de l'argent aux Etats-Unis. Mon honorable ami sait comme tous les membres de la Chambre, que le Canada a acheté aux Etats-Unis dans le passé, plus qu'il n'a acheté d'aucun autre pays. Nos importations des Etats-Unis ont été énormes. Quand nous lançons un emprunt, nous achetons simplement de l'argent. Nous ne faisons rien autre en achetant de l'argent aux Etats-Unis que ce que nous avons fait depuis de nombreuses années en achetant des marchandises aux Etats-Unis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami dit très bien, très bien? Mon très honorable ami a besoin aussi d'être éclairé; mais dans le cas d'un homme du jugement et de la perspicacité du très honorable chef de l'opposition, cela m'a toujours paru très merveilleux qu'il n'ait jamais voulu consentir à admettre—bien que je soupçonne qu'il le sache dans le tréfonds de son cœur—que la seule particularité sérieuse de l'entente de la réciprocité était le fait même qu'il concluait cette entente, qu'il enchaînait le Canada à propos de ses arrangements tarifaires. Je n'ai jamais dit, je n'ai jamais entendu quelqu'un dire que le Canada ne devait avoir ni troc ni commerce avec les Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX: Oh! oh!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au contraire toute l'histoire du Canada a été comme je l'ai dit que nous avons. . .

M. MACDONALD: Vous l'avez dit dans une campagne d'affiches.

L'hon sir THOMAS WHITE: Je n'ai certainement jamais vu sur une affiche ni je n'ai entendu personne dire que nous ne devions avoir ni troc ni commerce avec les Etats-Unis. La vérité est que nous avons acheté des Etats-Unis beaucoup plus que dans aucun autre pays. Il n'y a donc aucune modification de principe à emprunter, ce qui, comme je l'ai dit, est acheter de l'argent, et en empruntant cet argent, nous n'enchaînons nullement notre liberté au point de vue fiscal. Dans ce que nous faisons aujourd'hui, il n'y a aucun accrochement de tarif, pour me servir de l'expression employée par le très honorable premier ministre, et mes honorables amis n'auraient pas été battus si, au lieu de soumettre au peuple leur convention de réciprocité, ils n'avaient posé comme seule question que la transaction que je propose maintenant à la Chambre.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai dit " comme seule question ".

L'hon. M. GRAHAM: La réciprocité est la seule question que mon honorable ami ait combattue contre nous.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si les autres fautes de mon honorable ami avaient été ajoutées, le résultat aurait été aussi certain qu'il l'a été en 1911.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami ne nous a combattus que sur cette seule question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La réciprocité...

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon très honorable ami a un charme qui lui est tout particulier. Je dois dire que depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai découvert un grand nombre des faits et gestes de l'ancienne administration que je ne soupçonnais même pas.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami pourrait en apprendre également beaucoup sur le compte du Gouvernement dont il fait partie, je le suppose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour revenir à nos moutons, mon honorable ami m'a posé une question plutôt suggestive relativement aux méthodes à employer pour lancer nos emprunts. Je lui répondrai donc que, dans mon opinion, il ne serait pas dans l'intérêt public de discuter cet aspect de la question en ce moment; mais il n'est que juste à mon sens, de lui faire connaître mes opinions relativement à la question des demandes de soumissions. Pour moi, la chose est claire, et c'est également là l'opinion des financiers les plus en vue, que dès qu'il s'agit

de forts emprunts, d'emprunts consentis à des gouvernements et s'élevant aux chiffres de $25,000,000, $50,000,000, $75,000,000 ou $100,000,000, on peut obtenir d'excellents résultats en ayant recours au système des soumissions. Toutefois, nul n'a eu recours à ce système en ce pays. Les méthodes qui ont été suivies dans le passé sont celles que j'ai continué d'employer, et à mon sens, ce sont des méthodes de saine politique.

Nous négocions ordinairement ces emprunts par l'entremise de la banque de Montréal; ces négociations durent pendant un temps considérable, de sorte que nous prenons toutes les précautions possibles afin que nos valeurs soient vendues à un prix raisonnable, en tenant compte de la situation du marché. Ces emprunts sont placés en toute bonne foi, et la seule idée qui nous guide c'est que la Puissance en retire les plus grands bénéfices possibles. C'est là un fait très bien établi, à mon sens, à la suite de tous les emprunts qui ont été placés sur le marché par le Canada, du moins je n'ai jamais entendu soutenir le contraire. Les traditions du département des finances sont excellentes et j'ose espérer que je les remettrai intactes entre les mains de mes successeurs. Depuis la déclaration de la guerre, la situation financière a été des plus difficiles je l'ai déjà déclaré, les conditions se sont modifiées tout comme au Kaleidoscope. Il est impossible de juger sous le même angle les transactions qui s'accomplissent en temps de guerre et celles qui ont eu lieu lorsque nous étions en pleine paix. Le ministre des Finances se trouve donc une situation qui lui permet de faire du mieux qu'il peut purement et simplement.

Mon honorable ami a fait allusion à l'emprunt de $45,000,000 que nous avons négocié à New-York, au mois d'août dernier. Quelques critiques ont été soulevées dans la presse à ce propos, et, à mon sens, ces critiques étaient assez naturelles. Voici pour quelles raisons: Les municipalités et les provinces avaient contracté des emprunts où elles étaient sur le point d'en contracter, mais notre population ne s'était pas encore réellement rendu compte de la véritable situation. Je puis l'affirmer à mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux), en Angleterre, lorsque le gouvernement britannique commença à payer des intérêts de 4 p. 100 au lieu de 3½ p. 100, puis les porta de 4 p. 100 à 4½ p. 100, la situation financière de toutes les municipalités fut plus ou moins dérangée, car le gouvernement fixait par là même de nouveaux taux d'intérêt pour les emprunts. Prenons la situation telle qu'elle existait, au moment où je lançai cet emprunt de $45,000,000 au mois d'août dernier. Dans mon opinion, ce fut l'un des emprunts les plus utiles que le Gouvernement canadien ait jamais contracté. Cet emprunt a admirablement servi les intérêts du Canada; il a admirablement servi les intérêts de l'empire, et il a ouvert la voie pour flotter l'emprunt anglo-français de $500,000,000. L'emprunt que nous avons contracté au mois d'août dernier était pour une somme totale de $45,000,000 comme suit: $25,000,000 d'obligations à un an, avec échéance au 1er août 1917; $20,000,000 d'obligations à deux ans, avec échéance au 1er août 1918, avec l'entente que l'on accepterait en paiement des obligations à vingt ans de la Puissance, au pair avec l'échéance en 1935.

Je ne désire nullement entrer dans les détails de cette transaction; je me contenterai de dire ceci: c'est que la commission que nous avons été appelés à payer sur cet emprunt a été exceptionnellement faible, car elle ne fut que de ¾ p. 100.

Je n'ai pas encore entendu parler d'une transaction qui ait été négociée dans des conditions plus avantageuses sur le marché de New-York, depuis le début des hostilités. Il n'est que juste d'ajouter que la commission de ¾ p. 100 que nous avons payée avait trait aux obligations à un et à deux ans. En Angleterre, le taux ordinaire de la commission à payer relativement à des transactions de cette nature, selon que la Chambre a été à même de l'apprendre de moi-même et de mon prédécesseur en plusieurs occasions, de 2 à 2½ p. 100, lorsqu'il s'agit de transactions que nous pourrions désigner sous le nom d'emprunts permanents, mais non pas lorsqu'il s'agit de négocier des bons du trésor. L'année dernière, la situation en Angleterre était la suivante: Au mois de juin dernier, le gouvernement britannique était à la veille de lancer le plus gros emprunt dans l'histoire du monde sur le marché anglais. Nous avions conclu des arrangements qui nous permettaient d'emprunter en Angleterre. J'ai annoncé la chose, si je ne fais pas erreur, dans mon exposé budgétaire, l'année dernière, une somme totale—je cite ces chiffres de mémoire—de $80,000,000, pour les travaux publics et pour les fins générales d'administration de la Puissance du Canada.

Quand je dis que nous avions eu la permission de contracter cet emprunt, je veux parler du règlement qu'avait fait adopter le département du trésor, règlement que j'a-

vais signalé à cette Chambre dans mon exposé budgétaire de la dernière session et qui donnait pour ainsi dire la haute main au gouvernement anglais sur le marché monétaire britannique, pour les fins de l'empire. En face de ce règlement, nul gouvernement, nulle municipalité ne pouvait contracter un emprunt sur le marché anglais, sans avoir au préalable obtenu l'assentiment de gouvernement impérial.

A l'époque où je réussis à obtenir l'assentiment du gouvernement anglais, je me proposais d'effectuer un emprunt en Angleterre, de la façon ordinaire, en émettant des valeurs et en payant les intérêts qui seraient exigés. A venir jusqu'au mois d'avril de l'année dernière, nous avions emprunté £5,000,000 sur cette somme de $80,000,000, que nous étions autorisés à emprunter, de sorte que dans le cours ordinaire des choses, nous aurions dû contracter de nouveaux emprunts en juin et en juillet sur le marché britannique.

Nous avions pour £25,000,000 de bons du trésor négociés au mois de février précédent, et échéant au mois de juin suivant. Voici ce qui arriva: D'abord le gouvernement britannique était sur le point de contracter l'énorme emprunt de $3,000,000,000; on comprend l'effet que cela devait avoir sur le marché britannique; le gouvernement impérial dut négocier sur le pied de 4½ p. 100. En outre, la situation du change était plus tendue qu'elle ne le fut jamais depuis la guerre civile. J'aurais encore pu placer en Angleterre des bons du trésor pour trois ou quatre millions de livres sterling à raison de 5 à 5½ p. 100, j'ai les câblogrammes envoyés à ce sujet par sir George Perley, haut commissaire intérimaire. Mais pour me procurer l'argent ici il m'eût fallu payer, au mois d'août de l'année dernière, 5 p. 100 sur le transfert, c'est-à-dire qu'en plaçant les bons à Londres, j'aurais dû payer 10 p. 100, parce qu'il m'en aurait coûté 5 p. 100 pour faire rendre l'argent ici. A cause des conditions du marché britannique résultat de cet énorme emprunt de guerre, qui fut d'ailleurs couronné du plus brillant succès; à cause de la situation difficile du change dont le gouvernement impérial avait à souffrir comme je l'ai dit, et qui nous conseillait de ne pas lui faire concurrence surtout au moment où il avait à solder avec de l'or anglais, les achats qu'il faisait de ce côté-ci de l'Atlantique, nous avons tourné nos regards vers le marché de New-York. Jamais le Canada n'avait encore contracté d'emprunt à New-York. J'ai requis à cette fin les services de la banque de Montréal notre agent financier ordinaire, et la transaction s'est faite heureusement. Le public n'en fut pas informé avant qu'elle eût été conclue. Nous l'avons opérée en deux ou trois semaines et j'en rends hommage à sir Frederick Williams-Taylor gérant général de la banque de Montréal, qui, en plus d'une occasion, m'a représenté comme ministre des Finances et a représenté le Gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX: On n'aurait su trouver meilleur homme.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, certes. L'emprunt fut négocié à des conditions que nous jugeâmes absolument avantageuses, eu égard à la situation. Nous avons eu en notre faveur les plus puissantes maisons de New-York. Il y a deux points principaux à considérer quand il s'agit d'un emprunt: Les conditions à être déterminées d'après les circonstances, et l'importance qu'il y a à ce que l'emprunt soit couronné de succès, c'est-à-dire à ce qu'il fasse prime. C'est, d'ailleurs, ce que la députation connaît très bien. L'emprunt contracté à New-York est un de ceux qui nous furent les plus utiles, eu égard surtout à la situation du change au mois d'août dernier, et à ce qu'il favorisait l'empire et préparait en même temps les voies à l'emprunt anglo-français de $500,000,000.

Revenant à la question posée par mon honorable ami, je dirai qu'il fut établi une nouvelle base pour les valeurs, c'est-à-dire en apparence, car, comme je l'ai exposé au gérant général de la banque de Montréal après la conclusion de la transaction, cette base existait déjà, mais on ne la connaissait pas. Le marché avait été incertain; quand il s'agissait de placer des valeurs on ne savait pas quel prix payer, et le placement était difficile pour cette raison; mais à l'occasion de l'emprunt canadien à New-York le véritable prix fut déterminé, l'incertitude cessa et l'on vit sur quel taux d'intérêt il fallait compter. Il en est résulté que les meilleures valeurs municipales et provinciales du Canada ont trouvé à New-York un marché des plus avantageux. Notre emprunt a préparé les voies à l'emprunt anglo-français de $500,000,000. Les journaux m'ont critiqué au sujet de l'emprunt que j'ai contracté à New-York, et, comme je l'ai dit, c'était assez naturel, car il comportait un intérêt plus élevé que tout emprunt précédent; mais le peuple a bientôt compris que la guerre avait complètement modifié la situation et que, dans de telles circonstances, c'était un intérêt raisonnable. Tout doute qui pouvait alors

exister à ce sujet fut dissipé quand, ayant à sa tête, le juge en chef d'Angleterre, homme de grande expérience en matière de finance, et d'autres représentants de l'échiquier, la commission impériale représentant tous les grands banquiers de Londres vint négocier l'emprunt de $500,000,000.

Quel fut le résultat? Les arrangements faits par le Gouvernement canadien, par l'intermédiaire du ministre des Finances et de sir Frederick Williams-Taylor, se trouvèrent plus favorables que ceux faits par la commission impériale. J'ai oublié de mentionner que les représentants du gouvernement anglais étaient accompagnés des représentants du gouvernement français. Cette commission, représentant le gouvernement impérial et le gouvernement français et engageant le crédit des deux pays, n'a pu obtenir un taux d'intérêt aussi réduit ni des conditions aussi favorables que nous avons obtenu dans notre emprunt de $45,000,000. Cela, naturellement, n'implique aucun blâme à l'adresse de ceux qui ont négocié l'emprunt anglo-français. Je suis convaincu que cette commission a agi avec beaucoup de tact et d'habileté, mais il n'en reste pas moins que, sous le rapport du taux de l'intérêt et des conditions de remboursement, nous avons eu l'avantage.

Il est très instructif de relire l'histoire financière de la guerre civile aux Etats-Unis et de se rendre compte des mesures prises par le secrétaire du trésor, pour placer ses emprunts. Personne ne supposait, naturellement, que la guerre durerait aussi longtemps et le secrétaire du trésor hésitait à accepter les conditions du marché et à consentir à payer les taux élevés qui avaient alors cours. Il se rappelait qu'avant la guerre il aurait pu emprunter à 3½ ou 4 p. 100 il lui répugnait de consentir des intérêts de 6, 7 ou 8 p. 100. Il négocia des emprunts à court échéance, qui arrivèrent à maturité dans un moment où il fallait contracter de nouveaux emprunts et il ne résulta de sérieux embarras financiers.

Voici la règle de conduite que je me suis imposée depuis le commencement de la guerre. J'étais convaincu que la guerre aurait une répercution sur la situation financière, dans le monde entier et je me disais que les faits doivent être pris tels qu'ils sont. J'avais aussi la conviction que la guerre serait longue. J'ai alors compris que la politique la plus prudente à suivre était de se soumettre aux circonstances, d'accepter les taux courants et d'éviter autant que possible les emprunts à courte échéance. Des emprunts à courte échéance peuvent répondre aux besoins du moment, mais il faut en contracter de nouveaux pour continuer la guerre. De plus, après la guerre, il y a toujours une période dite de reconstruction, pendant laquelle il est important que le crédit du pays reste intact.

Quel que soit celui qui préside à l'administration des finances, quel que soit le parti au pouvoir, dans un temps comme celui-ci, le ministre des Finances a le devoir de se soumettre aux exigences du moment et de placer ses emprunts à longue échéance, pour ne pas avoir à faire face au remboursement pendant que la guerre dure encore ou pendant la période qui suit immédiatement la conclusion de la paix. Je n'ai aucun doute que cette manière de voir est aussi celle de la Chambre et des cercles financiers et industriels du pays.

Lorsqu'il s'est agi de contracter l'emprunt de $45,000,000, j'aurais préféré de beaucoup, un emprunt à cinq ou dix ans, mais, dans les circonstances, la chose n'était pas possible et il m'a fallu consentir à un emprunt d'un an ou deux, avec une option que j'aurais préféré ne pas donner. Ceux qui ont été chargés de cette opération l'ont conduite au mieux de leur habileté et de leurs connaissances et je considère que les résultats ont été satisfaisants, si l'on tient compte que c'était le premier emprunt sur ce marché étranger et qu'il était fait dans des circonstances exceptionnelles.

Je crois en avoir assez dit concernant l'emprunt des $45,000,000 sur le marché de New-York. J'arrive maintenant à une autre question soulevée par mon honorable ami, celle de l'administration économique des affaires du pays. Je ne vois pas quel programme le Gouvernement aurait pu adopter depuis le commencement de la guerre, pour obtenir de meilleurs résultats que ceux que nous avons. Dès le mois de juin 1914—car les signes avant-coureurs de la guerre se faisaient déjà sentir et la situation financière était très tendue—le Gouvernement avait décidé de ne continuer que les travaux déjà en voie d'exécution, tant que la situation ne se serait pas améliorée. Ce ne sont pas les petites dépenses qui embarrassent nos finances; ce n'est pas un quai ici, du dragage là, une douane dans une ville quelconque, qui augmentent d'une manière appréciable les dépenses du pays; ce sont les grands travaux en marche. On nous demandera peut-être pourquoi nous n'avons pas arrêté l'an dernier la construction du Transcontinental National. Je crois que l'opinion publique n'aurait pas approuvé

un Gouvernement d'interrompre les travaux sur cette voie ferrée. Une interruption aurait pu causer de grands dommages à toute l'entreprise. Nous ne pouvions pas raisonnablement suspendre les travaux sur le Trancontinental, pas plus que retarder la construction du pont de Québec.

Nous aurions pu, il est vrai, avertir les entrepreneurs et mettre fin au marché. Mais l'outillage est sur les lieux et les entrepreneurs auraient incontestablement eu un recours en dommages-intérêts. De plus, les travées du pont qui sont déjà posées se détérioreraient certainement. Nous avons donc décidé de continuer la construction du pont.

Le canal Welland était aussi en construction. Le creusement de ce canal avait été entrepris du consentement des deux partis, avant le commencement de la guerre. L'entreprise est en marche; les entrepreneurs ont leur outillage sur les lieux, et certaines sections leur ont été adjugées, mais aucune nouvelle section n'a été donnée à l'entreprise depuis l'ouverture des hostilités. Au cours d'un débat qui a eu lieu en cette enceinte avant la guerre, j'ai entendu le chef de l'opposition et le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham) déclarer tous deux qu'ils étaient en faveur de l'agrandissement du canal Welland et du creusement du canal de la baie Georgienne. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse reprocher à bon droit au gouvernement de n'avoir pas discontinué ces grands travaux qui absorbent la plus grande partie des fonds publics, à part ceux qu'il faut dépenser pour l'administration civile. Je suppose que nous nous rencontrons sur ce terrain. Je ne sais comment le ministère aurait pu être plus économe quant aux travaux publics depuis le commencement de la guerre, car il y a eu un an au mois de juin que nous n'avons pas entrepris de nouveaux travaux, si ce n'est des réparations.

Nous avons mis fin aux entreprises nouvelles et nous n'avons continué que les travaux qu'il fallait exécuter. Si les membres de la gauche peuvent nous dire de quelle manière nous aurions pu être plus économes, je serai bien aise d'écouter leurs conseils.

Il y a autre chose. Lorsque la guerre a été déclarée, le commerce en général était depuis plusieurs mois dans une situation bien critique. Les affaires étaient dans un profond marasme, et je déclare qu'il a été avantageux pour le Canada que nous ayons eu à ce moment-là bon nombre de travaux publics en voie d'exécution parce qu'ils ont diminué le nombre des sans-travail. Il me semble qu'à ce moment-là plus qu'à tout autre c'eut été folie de la part du ministère de mettre fin aux dépenses pour les travaux publics et d'augmenter la perturbation dans tout le pays. Le représentant de Pictou (M. Macdonald), dont je regrette de constater l'absence, a parlé l'autre soir des augmentations de la dette publique du Canada. Je dois dire qu'on ne saurait tirer une conclusion bien fondée de la seule augmentation de la dette nationale en une année quelconque, ou pendant une suite d'années. Il ne s'agit pas de savoir si la dette publique s'est accrue, mais d'examiner si l'argent emprunté a été employé sagement. Je n'ai jamais traité cette question de la dette publique, sauf pour défendre le Gouvernement des reproches fréquents au sujet de la forte augmentation de la dette nationale. Cependant, la question ayant été soulevée, je désire, pour renseigner la Chambre, plutôt que pour entamer une discussion, déposer sur le bureau un état de la dette nette du Canada depuis 1903. En résumé, je puis dire que cette année-là, elle était de $261,000,000.

En 1911, elle s'élevait à $340,000,000, soit une augmentation de $79,000,000. Je ne critique pas cette augmentation. En 1912, la dette nette était de $339,000,000. En 1913, année pendant laquelle le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, la dette nette était de $314,000,000, soit une diminution de $25,000,000. En 1914, la dette nette se chiffrait par $335,000,000.

Autrement dit, le 31 mars 1914, c'est-à-dire à la fin de l'exercice qui a précédé la guerre, la dette nette du Canada était de $5,000,000 moins élevée qu'au moment où le présent Gouvernement a pris les rênes de l'administration. La guerre survint. Il est vrai qu'en 1915, la dette nette du Canada s'est élevée à $449,000,000. Il est également vrai que, indépendamment de la guerre, la dette nationale s'est accrue d'un peu plus que $50,000,000. Mais l'autre soir, pendant que le représentant de Pictou discutait cette question, j'ai rappelé que depuis le mois d'août 1914, date de l'ouverture des hostilités, notre revenu a diminué de moitié. Le maintien de nos dépenses afin de diminuer le nombre des sans-travail et la diminution de nos recettes jusqu'au dépôt du tarif au mois de février ne pouvaient avoir qu'un résultat: l'accroissement de la dette nationale. Cependant, je ne crois pas que cette augmentation de la dette, causée par l'état de chose que la guerre a amené, justifie les reproches adressés au Gouvernement.

Il est une autre question que je puis bien traiter maintenant, vu que le représentant de Rouville l'a mise sur le tapis. Lorsque le budget a été mis à l'étude de temps à autre, les députés de la gauche ont souvent répété une assertion tombée en premier lieu des lèvres du représentant de Saint-Jean (M. Pugsley).

En se reportant au compte rendu de la séance du 3 courant, on constatera, en effet, que l'honorable député de Saint-Jean, tenait ce langage:

L'hon. M. Pugsley: L'honorable ministre (M. Hazen), qui remplace son collègue de l'Agriculture, se rappelle que le ministre des Finances a déclaré que le budget contenait une somme d'environ $29,000,000 que le Gouvernement n'aurait probablement pas à dépenser. Si le ministre pouvait nous indiquer quels sont les crédits de ce département compris dans cette somme de $29,000,000, il faciliterait le travail du comité.

Cela, les membres de la gauche se sont plu à le répéter chaque fois que des ministres ont mis leur budget à l'étude. En réalité, je n'ai rien dit de tel. J'ai fait observer, au cours de mon exposé du budget, que le Gouvernement entendait ne pas faire exécuter ceux des travaux dont l'entreprise n'était pas encore adjugée; et c'est là-dessus que l'honorable député de Saint-Jean a basé ce raisonnement: vos prévisions se chiffrent à $188,000,000; on dépensera, dîtes-vous, $160,000,000; soustrayez $160,000,000 de $188,000,000: il vous restera $28,000,000 dont, de votre propre aveu, vous n'aurez pas besoin; c'est pourquoi nous prions chacun des ministres de nous indiquer ceux des articles du budget qui seront compris dans ces $28,000,000. L'argument est absolument spécieux.

L'honorable député de Saint-Jean se fonde sur l'hypothèse que le chiffre des prévisions budgétaire est le même que celui de la dépense, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune différence, aucun écart entre le coût estimatif des travaux à exécuter et la dépense qu'ils entraîneront. Il s'accuse toujours des écarts, et, pour que la Chambre soit complètement renseignée sur ce point et afin de prévenir la répétition d'une assertion manifestement erronée, je rappellerai qu'en 1910-1911, l'écart entre la dépense et les prévisions budgétaires était de 17 millions; qu'en 1911-1912—la dernière année que le très honorable chef de l'opposition passa aux affaires—il était de près de 30 millions; il était de 35 millions en 1912-1913; de 41 millions en 1913-1914; de 464 millions en 1914-1915; de 32 millions en 1915-1916, et, pour 1916-1917, l'écart entre le chiffre des dépenses prévues et celui des prévisions budgétaires déposées sur le bureau de la Chambre est de 28 millions. Ces prévisions budgétaires portent sur des dépenses autorisées par le Parlement.

La guerre ayant amené la suspension de certains travaux, j'ai dit, en faisant mon exposé du budget, que le Gouvernement s'était donné pour règle de ne faire exécuter, pendant la durée des hostilités, que les seuls travaux dont l'entreprise est déjà adjugée. Les raisons que nous avons d'agir de la sorte sautent aux yeux: les frais de la guerre seront énormes et le pays devra assumer de très lourdes obligations financières. En outre, nous n'avons pas à fournir d'emploi en ce moment, car nos industries ont beaucoup de peine à se procurer la main-d'œuvre nécessaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi avez-vous inscrit ces chefs de dépense au budget?

L'hon sir THOMAS WHITE: Il s'est toujours accusé, il s'accuse encore aujourd'hui un écart entre les prévisions budgétaires et le chiffre réel des dépenses. Je me permettrai de citer à ce propos certaitaines observations de mon prédécesseur, l'honorable M. Fielding, car il est bien évident que l'ancienne opposition conservatrice ne se faisait pas faute, de même que l'opposition libérale d'aujourd'hui, de soulever cette question d'écart qui, j'en suis sûr, a dû venir sur le tapis à l'occasion de chaque exposé du budget, pour ainsi dire. En me reportant à la page 8082 des "Débats" de 1907, volume IV, je trouve que M. Fielding disait alors:

L'hon. M. Fielding: Admettons-le. Je remarque que mon honorable ami ne s'en tient pas au budget ordinaire de l'exercie; il entasse tout ce qu'il peut trouver, tout ce qui s'offre à sa vue, tout ce qui ne tient pas à fer et à clou. Il entasse les crédits ouverts en prévision des travaux réguliers, les dépenses imputables sur le capital, les subventions aux chemins de fer, toutes les prévisions budgétaires. Ce procédé est légitime si l'on veut donner un aperçu du budget de l'exercice, mais il est de nature à créer une fausse impression, à laisser croire que toutes ces sommes seront dépensées dans le cours de l'année financière.

Or, plusieurs de ces crédits ne sont pas utilisés pendant l'exercice, et il n'est pas probable qu'ils le seront avant plusieurs années. Dans le total mentionné par l'honorable député, il y a des millions qui ont figuré deux ou trois fois dans ses calculs. Par exemple, les subventions aux chemins de fer. A cette assertion, nous n'accordons pas une seule subvention nouvelle, mais nous faisons revivre quelques-unes des subventions des années antérieures. Elles ont figuré dans les calculs de l'honorable député, elles ont été comprises dans la sombre peinture qu'il a faite du budget à la fin de chaque session, mais elles n'ont pas été payées, elles n'ont pas augmenté d'un seul dollar les obligations de la Confédération canadienne. Lorsque nous

les votons de nouveau, mon honorable ami en profite pour les inclure dans son état des dépenses

Les unes, je le crains, reviendront sur le tapis les années prochaines, et l'honorable député aura de nouveau l'occasion d'en tirer parti. En effet, il est fort probable que nombre de ces sommes ne seront pas dépensées dans un avenir rapproché, malgré le plaisir que nous éprouverions s'il en était autrement. Si nous avions l'assurance que chaque mille de ces voies ferrées sera construit d'ici à quatre ans, nous en serions bien aises, car ces chemins de fer contribueraient au progrès et à l'avancement du Canada.

Il arrive que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) se trouve présent et j'ai fait, l'autre soir, allusion à certaines observations qu'il avait présentées. Bien que je ne désire pas répéter ce que j'ai dit à ce propos, je rappellerai la substance de ce que j'ai dit. Voici:

M. MACDONALD: J'aimerais demander à mon honorable ami s'il considère que les observations présentées par l'honorable M. Fielding se rapportent, en aucune façon, à l'état de choses qui existent présentement. M. Fielding parlait de certaines subventions accordées à des compagnies de chemins de fer et qui ne seraient certainement pas acquittées avant qu'elles ne fussent méritées. Si mon honorable ami demandait des subventions à des compagnies de chemins de fer, la question serait différente, mais nous ne parlons pas de ces choses, en ce moment. M. Fielding discutait également au sujet des travaux publics pour lesquels on avait voté des crédits que le Gouvernement ne se proposait pas de dépenser au cours de l'exercice en question; il ajoutait qu'il fallait auparavant faire faire des travaux d'études, fixer le parcours des voies et le reste. Mon honorable ami se propose-t-il, d'après les articles qu'il énumère dans ce budget supplémentaire, voir à l'achat des emplacements des édifices publics énumérés, retenir les services d'arpenteurs chargés de faire des études pour les travaux publics et faire exécuter le travail préliminaire nécessaire? C'était ce à quoi l'honorable M. Fielding faisait allusion, tout en faisant observer qu'il était impossible d'utiliser cet argent avant l'exécution de ce travail préliminaire.

L'hon. sir THOMAS WHITE : Je regrette que mon honorable ami ait été absent de la Chambre, lorsque j'ai parlé, l'autre soir, car j'ai discuté assez à fond toute cette question. Mon honorable ami n'a pas saisi la portée réelle de mon argumentation qui était celle-ci: l'honorable député de Saint-Jean a déclaré:

L'honorable ministre qui est chargé de faire adopter ces crédits (l'hon. M. Hazen) se rappellera que le ministre des Finances nous a informés que le Gouvernement pensait bien que, sur le montant énorme de $189,000,000 qui forme le total du budget des dépenses, y compris les crédits de mon honorable ami, il y avait $29,000,000 qu'il ne serait pas nécessaire de dépenser.

Je demande à l'honorable ministre de l'Intérieur s'il trouve juste de laisser ignorer aux membres du comité quelles sont les dépenses qu'il ne serait pas nécessaire de faire et quels sont les crédits de son propre ministère dont il n'y aura pas lieu de dépenser le montant. Qu'il le dise, et alors nous serons en état de lui aider d'une manière efficace

L'honorable député de Saint-Jean a répété, à différentes reprises, cette affirmation, alors que la Chambre siégeait en comité des subsides. Ce que j'ai voulu faire observer, c'était que je n'ai pas fait la déclaration qu'on m'a attribuée. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a tiré cette conclusion: votre budget supplémentaire représente $188,000,000 et vos dépenses pour le prochain exercice, à part celles qui ont été effectuées à cause de la guerre, seront de $160,000,000, soit un écart de $28,000,000. Il reste donc au budget supplémentaire des crédits représentant une somme de $28,000,000 que vous n'avez pas l'intention de dépenser.

J'ai fait observer, avant le retour de mon honorable ami en cette enceinte, que cet argument était erroné pour la raison que, dans le cas des travaux qui sont en voie d'exécution, à cette heure, il se produira des retards, ainsi qu'on en a relevés, dans le passé, et j'ai lu à la Chambre une déclaration dans laquelle j'établissais qu'en 1910-1911, il y avait eu entre le budget supplémentaire et les dépenses un écart de $17,000,000, et que cet écart avait été, en 1911, 1912, de $29,000,000; en 1912-1913, de $35,000,000; en 1913-1914, de $41,300,000; en 1914-1915, de $46,000,000, et, en 1915-1916, de $32,000,000.

M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il alors laisser entendre cela au sujet du budget supplémentaire de cette année à propos duquel il a dit:

> On n'entreprendra pas de nouveaux travaux, avant que l'horizon financier ne s'éclaircisse...

Dans ce cas, il n'économisera pas davantage et il ne fera rien qui diffère de ce que l'ancien ministre des Finances a fait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette que mon honorable ami ait été absent de la Chambre, parce que je n'aime certainement pas à répéter mon argumentation; pourtant, je professe une si grande estime à l'endroit

de mon honorable ami que je traiterai brièvement cette question. Lorsque j'ai déclaré, l'autre soir, que je ne prenais pas au sérieux les observations de mon honorable ami, j'ai fait ce que je croyais être un compliment délicat à son intelligence, parce que ses observations étaient étranges, pour ne rien dire de plus. J'ai énoncé ce qu'était la politique que nous avons suivie, à cause de la déclaration de la guerre et des dépenses supplémentaires considérables auxquelles le Gouvernement fédéral devrait faire face et, à mon sens, cette politique est juste. Nous avons décidé de ne pas commencer de nouveaux travaux avant que l'était de choses n'en permît l'exécution. Dans mon exposé budgétaire de cette année, j'ai dit qu'aussi longtemps que la guerre durera, notre politique sera de terminer les travaux en voie d'exécution et de n'en pas commencer d'autres.

M. MACDONALD: Est-ce là une politique nouvelle ou le ministre ne fait-il que suivre, sur ce point, l'exemple que l'honorable M. Fielding a donné?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est de M. Fielding que me viennent presque tous les embarras que j'ai eu à traverser depuis quatre ou cinq ans. Je disais avant l'entrée de mon honorable ami que nos difficultés financières ne sont pas venues d'une petite salle d'armes ici, ni d'un petit bureau de poste plus loin, ni une douane ailleurs. . .

M. MACDONALD: Vous ne répondez pas à ma question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'y réponds. Les grandes dépenses du Canada ont été celles que l'on a dû faire pour le Transcontinental-National, le pont de Québec, et autres travaux publics entrepris par l'ancien gouvernement.

L'hon. M. OLIVER: Le canal Welland.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne veux pas exhumer toutes les entreprises des libéraux et les exposer ici; elles m'ont causé assez de tracas.

L'hon. M. OLIVER: C'est une entreprise de vous.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsque mon honorable ami de Pictou ne craint pas d'accuser sérieusement le Gouvernement d'être coupable d'extravagance. . .

M. MACDONALD: Je le ferai encore.

L'hon. sir THOMAS WHITE: . . . lorsqu'il sait que le lourd fardeau qui pèse sur nos épaules nous vient de travaux commencés par nos prédécesseurs et continués par nous, il n'est pas étonnant que je n'aie pas pris mon honorable ami au sérieux.

M. MACDONALD: Le ministre voudra-t-il expliquer l'augmentation extraordinaire des dépenses dans le ministère des Travaux publics, et dans ceux des Postes et de l'Immigration, ainsi que dans d'autres ministères que j'ai nommés l'autre soir? Si mon honorable ami est un économiste, il est un économiste d'un nouveau genre. Mon honorable ami pourrait aussi sortir des généralités, et me dire si lorsqu'il fait entrer cette année ces crédits dans les estimations budgétaires, il inaugure une politique nouvelle, ou s'il met seulement en pratique ce que M. Fielding parlait de faire en 1907.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que c'est une politique nouvelle de cette manière-ci: nous avons déclaré que jusqu'à ce que les conditions nous le permettent, nous ne dépenserons pas certains crédits figurant dans les prévisions budgétaires. Je ne sache pas que M. Fielding ait jamais promis cela; sa politique était de terminer tous les travaux inscrits au budget.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami croit-il que le fait de laisser figurer au budget les crédits qui ne seront pas employés ne nuit pas au crédit du Canada? Est-ce une bonne méthode d'affaires que de dire: Nous demandons cette année $180,000,000, dont nous ne voulons dépenser que $160,000,000? Les prêteurs se basent sur le budget du pays pour voir quelles sont ses dépenses.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois pas que rien puisse aider plus au crédit du Canada que la déclaration que j'ai faite. J'ai dit ceci: Le Parlement a voté plusieurs crédits que nous ne nous proposons d'appliquer que lorsque les conditions le permettront. Je crois que le Gouvernement prend là une forte position; elle n'affaiblie pas le crédit du pays mais lui donne plus de force. Le défaut de l'honorable député de Pictou, qui est pourtant un homme de grande intelligence, c'est qu'il se laisse aveugler par l'esprit de parti. Il est intensément partisan par nature et par hérédité; je ne crois pas que jamais il se corrige. S'il

jugeait les choses froidement et sans parti pris, j'accepterai peut-être ses conclusions, mais dans ses critiques du Gouvernement il fait litière de toute justice et de toute logique. Mon honorable ami dit que nous avons augmenté les dépenses depuis 1911. Qu'y a-t-il là d'étonnant?

M. MACDONALD: Oui, quand la population n'a pas augmenté.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'énumérerai quelques-unes des preuves établissant que le pays a progressé. Lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir le commerce total du Canada était au-dessous de $800,000,000. Il s'est accru ensuite à $900,000,000, à $1,000,000,000, et cette année il est arrivé au chiffre le plus considérable dans toute l'histoire du pays, à $1,200,000,000. Voyez l'augmentation du trafic des banques et jugez par là de l'état du pays. Mon honorable ami a parlé d'immigration. N'est-il pas vrai qu'en 1912 et 1913 et jusqu'au moment où la guerre a été déclarée, l'immigration a été plus considérable que jamais auparavant. Le Gouvernement précédent avait entrepris de grands travaux; il s'était engagé à construire la ligne du Transcontinental national. Comme conséquence de cet engagement à construire un chemin de fer transcontinental le Gouvernement s'est vu obligé d'exécuter de grands travaux d'amélioration dans les ports d'Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Québec, Montréal et Vancouver.

Nous avons eu à faire pour cela de grandes dépenses; nous avons eu à faire face à des frais énormes pour des travaux publics et des entreprises commencées par le Gouvernement libéral. L'honorable député de Pictou dit que pour 1914, nos dépenses ont été plus grandes qu'en 1911. Il n'y a rien là de bien extraordinaire. Que dire des dépenses de nos prédécesseurs dans des intervalles de quatre ans? Qui aura la hardiesse de prétendre que les dépenses du Gouvernement libéral n'ont pas été en 1911 plus considérables qu'en 1907, qu'elles n'ont pas été en 1907 plus grandes qu'en 1903, qu'en 1903, elles n'ont pas dépassé celles de 1901? C'est là ce que l'honorable député a soutenu. Voyons donc quels sont les faits? En 1900, la dépense totale du Gouvernement canadien a été de 52 millions; en 1906, 83 millions; en 1911, 122 millions; soit une augmentation depuis 1906 de 40 millions, c'est-à-dire 50 p. 100. Je ne reproche pas au ministère de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) cette augmentation de la dépense, mais elle n'en a pas moins eu lieu.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ne laisse pas de nous dire que nous sommes à blâmer, que nous méritons tous les reproches, que notre conduite est digne de toutes les censures, parce que notre dépense en 1914 a été plus grande qu'en 1911. Après toutes les dépenses que nous avons dû faire pour le Transcontinental et pour les autres travaux que j'ai mentionnés, après les progrès accomplis dans l'immigration et dans toutes les branches d'activité de ce pays, il me paraîtrait extraordinaire que la dépense n'ait pas été accrue. Dans tous les pays du monde, les dépenses croissent d'année en année. L'honorable député de Pictou m'a mis au défi l'autre soir de lui fournir une réplique quand il a signalé l'accroissement de la dette; mais il avait la parole et moi je ne l'avais pas. Il le savait bien. Ne serait-ce pas chose remarquable si, de 1911 à 1915, dans des circonstances normales, il n'y avait eu aucune augmentation de la dette nationale? Que penser de l'accroissement de cette dette à l'époque où mon très honorable ami avait la direction des affaires publiques? Il n'oserait pas dire que, sous son régime, la dette du Canada ne s'est pas accrue, puisque les faits sont là qui lui donneraient le démenti. Pendant les quatorze années d'avant 1911, la dette nationale de ce pays s'est accrue d'environ 70 millions. La réduction la plus considérable effectuée dans la dette nationale est due à la présente administration, et elle a eu lieu en 1912-1913.

Dire que nous avons augmenté de tant la dette nationale et qu'eux ne l'ont pas augmentée d'autant, cela me paraît être une base peu juste de comparaison. Il me semble que ce n'est pas là un raisonnement bien solide, et mon honorable ami ne devrait pas se le permettre. La vraie raison n'est pas de savoir si la dette nationale a été accrue, mais de savoir pourquoi elle l'a été.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ignore-t-il que son propre chef a parlé de cette augmentation de la dépense sous le régime précédent comme d'une chose tellement énorme et injustifiable que c'était une preuve de corruption, et qu'il l'a dénoncée? Si c'était là pour le premier ministre un bon raisonnement et que le ministre des Finances n'en ait pas moins continué à accroître davantage la dépense, de quoi dira-t-il que cette dépense est la preuve?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le premier ministre a-t-il dit qu'il y avait là preuve de corruption ou simplement présomption?

M. MACDONALD: Où est la différence?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je croirais que, de 1907 à 1911, l'augmentation de la dette a été si considérable que le très honorable premier ministre d'aujourd'hui (sir Robert Borden) a pu dire qu'elle constituait une présomption de corruption. S'il a dit que c'était une preuve concluante de corruption, je n'en sais rien; mais à coup sûr il reste ce fait que, le 31 mars 1914, la dette nette du Canada était de 5 millions moindre que le jour où les conservateurs ont pris le pouvoir, et, pour les quatre années avant notre entrée en fonction, l'accroissement de la dette nationale nette de ce pays a été d'environ 70 millions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De combien l'a-t-il été l'année suivante?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le 31 mars 1914, la dette nationale de ce pays était de 5 millions moindre qu'au moment où nous sommes entrés en fonction. J'ai expliqué à mon très honorable ami ce qui est arrivé à nos revenus après la déclaration de la guerre. J'ai dit que notre recette avait diminué de moitié ou même des deux tiers, et que nous avions cru devoir maintenir nos dépenses pour travaux publics afin d'amoindrir les effets du chômage dans les temps difficiles qui ont suivi la déclaration de la guerre; qu'il en résultait inévitablement une augmentation de notre dette nationale et que cette augmentation était légitime.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La réduction de la première année n'a été qu'apparente?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La réduction de l'exercice précédent était une réalité, non pas une opération de simple comptabilité, et nous avons à notre crédit la plus forte diminution de la dette nationale qui ait jamais été obtenue en un seul exercice dans l'histoire financière du pays, c'est-à-dire $25,000,000. Mais j'en conviens volontiers, cet argument, basé sur l'augmentation de la dette est illogique. Nous avons augmenté la dette de tant, s'écrie-t-on, et vous l'avez gonflée de tant. On ne saurait rien conclure, logiquement, de pareil argument. Jamais je ne me sers de statistique, si ce n'est pour repousser et réfuter les attaques déloyales, comme celles portées l'autre jour par l'honorable député de Pictou.

M. MACDONALD : Et que dites vous des dépenses?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai assez amplement discouru la question, et mon honorable ami pourra l'élucider, à son tour, une autre fois.

J'aborde une question signalée à notre attention par l'honorable député d'York-sud (M. Maclean). Je prête toujours une religieuse attention aux discours du député d'York-Sud, car en un sens, c'est un prophète.

M. MACLEAN (York-Sud): Remercions le ciel de ce qu'il existe encore quelques prophètes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Or, il y a des prophètes qui ont une vision nette et réelle de l'avenir, tandis que d'autres, à certains égards ne sont pas nécessairement des voyants; puis viennent les inspirées, comme Cassandre, véritable prophétesse, bien que personne n'ajoutât foi à ses visions. Quand j'entends mon honorable ami formuler sa théorie au sujet du cours monétaire, je songe toujours à l'histoire de l'arc-en-ciel. Dans mon enfance, je croyais, en commun avec d'autres garçons de mon âge, qu'il y avait un sac d'or à l'extrémité de l'arc-en-ciel, qu'il nous fallait atteindre, et il va sans dire qu'en dépit de tous mes effort, je n'ai jamais réussi.

La propagande que prêche l'honorable député dans son journal et à la tribune populaire est fort intéressante. Elle nous ouvre un vaste horizon, la riante perspective de milliards; il suffit de plonger la main dans le coffre et d'en tirer des millions pour les besoins nationaux au Canada ou ceux du gouvernement impérial. Qu'est-ce donc, cette théorie? La circulation de billets nationaux, la réorganisation du cours, l'émission de un milliard de billets en circulation contre une réserve d'or de $250,000,000. Voilà les panacées de l'honorable député d'York-Sud. J'ai infiniment de respect et d'admiration pour l'honorable député d'York-Sud; seulement, à mon sens, ses opinions en matière de finance sont inacceptables, j'ai le devoir de le dire ici tout haut, parce que, à une heure critique, au moment où le public étudie fort soigneusement chaque proposition qui lui est soumise, il a lancé ce qui constitue à mes yeux, une impossibilité, une proposition d'ordre financier non susceptible de réalisation, et de nature illusoire. Mais, s'écrie mon honorable ami, pourquoi donc ne pas nationaliser notre système monétaire? Pourquoi donc ne pas obliger les banques à accepter les billets fédéraux en circulation et à faire rentrer leurs propres billets?

Eh bien, en pareilles circonstances, et la chose serait possible, les banques devraient à l'Etat, à l'égard de leurs billets en circulation, la somme représentée par cette circulation, même ils seraient tenus d'émettre des billets fédéraux jusqu'à concurrence de ce chiffre. L'erreur fondamentale commise par l'honorable député d'York sud, la voici: les billets de banque ou les billets fédéraux ne sont utiles que pour la circulation; on ne saurait accroître la circulation au delà d'un certain chiffre sans réellement faire un emprunt forcé sans intérêt, soit des banques, soit du public.

M NESBITT: Parfaitement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les banques ont un certain nombre de billets en circulation, qui varie suivant les besoins du commerce. C'est de l'argent pour menus plaisirs, de la monnaie de petite caisse, pour ainsi dire. L'individu qui obtient mille ou deux mille dollars en billets de banque, ne les porte point dans sa poche mais les dépose en banque; or, dans les comptes de compensation du lendemain, les banques qui ont émis les billets les recouvrent et doivent payer toute balance qui leur est défavorable, soit en or, soit en équivalent de l'or, comme les billets fédéraux.

Mais, s'écrie mon honorable ami, pourquoi donc ne pas aller emprunter à New-York $500,000,000 ou $250,000,000 en or, et jusqu'à concurrence de 25 pour 100, constituer cet or en dépôt contre une émission de un milliard, et alors nous aurions suffisamment d'argent pour tous les besoins du Canada, pour ceux du gouvernement impérial, et pour l'achat des munitions et les besoins de la guerre? En apparence, l'idée est tellement susceptible de réalisation que je pourrais demander à l'honorable député: "Pourquoi donc le gouvernement impérial ne se procure-t-il pas un milliard de dollars en or, quitte à faire une émission de quatre milliards de papied-monnaie? Pourquoi tous les gouvernements ne le font-ils pas? Il est bien facile d'imprimer des billets, même si l'on a une réserve d'or de 25 pour 100; or, dans la mesure où la circulation de ces billets est inutile pour les besoins du public, ce papier-monnaie se trouve majoré ou fictif, et dans cette mesure-là même, c'est un emprunt forcé sans intérêt, le résultat fatal étant l'avilissement de notre système monétaire. Voici un exemple tipique. Disons que demain même, le Gouvernement fédéral fasse une émission de un milliard de dollars en papier. Qui le prendrait? Qu'arriverait-il? Le public le prendrait. Il le prendrait en paiement de services rendus ou de produits vendus, et il déposerait ce papier dans les banques. Il serait inutile pour la circulation, et la conséquence c'est que bientôt il y aurait dans les banques des dizaines de millions de dollars immobilisés, inutilisés, ne portant pas d'intérêt, et quel serait le résutat inévitable?

Voici ce que dirait la banque ou l'établissement financier: "Nous acceptons une obligation, parcequ'elle porte intérêt; mais nous ne voulons pas de billets inutiles pour la circulation et qui demeurent inutilisés et improductifs dans nos voûtes." Et qu'arriverait-il? L'or ferait prime et les billets seraient en baisse; puis, le résultat inévitable serait une forte émission de papier-monnaie, au délà des besoins de la circulation, l'avilissement de la monnaie et la perte de l'or que possède le pays. Cela ne saurait faire doute. Aujourd'hui la circulation des billets de banque et des billets fédéraux répond aux besoins de la circulation au pays. Gonfler cette circulation de $10,000,000, c'est produire une pléthore; l'accroître de $50,000,000, c'est encore aggraver la situation; les billets sont au rabais et l'or fait prime. S'il est une chose qu'il importe d'éviter en ce moment; s'il est quelque chose de nature à faire tort au crédit du Canada à New-York ou ailleurs, ce serait de dire que nous allons faire une émission de un milliard en papier.....

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: ...contre $250,000,000 en or. Mon honorable ami suggère l'émission de un milliard de dollars valant de billets contre $250,000,000 d or en sus de la circulation actuelle de billets fédéraux, et cela dans le but de pourvoir à nos besoins financiers et à ceux du gouvernement impérial. Le résultat serait la dépréciation de notre monnaie. Durant la guerre civile aux Etats-Unis, le Nord dut recourir à l'émission de papier-Etat, et le Sud fit de même. Qu'arriva-t-il? J'ajoute qu'aujourd'hui l'Allemagne a recours à l'émission de papier monnaie. Le papier-monnaie du Nord tomba à un chiffre oscillant, entre 30 et 200 et il s'écoula bien quinze ans au moins après la guerre civile avant que le cours monétaire des Etats-Unis fût remonté au pair avec l'or. Qu'advint-il du billet-d'Etat du Sud? Il perdit toute valeur, c'est à peine si avec dix mille de ces

billets on eût acheté une tablette de tabac. J'entends rester fidèle à la bonne finance et il importe que tout le monde soit partisan de la bonne finance, qui contribue si puissamment au crédit du pays.

A mon avis, pareille propagande est des plus dangereux, parce qu'elle fait briller aux yeux du public des espoirs irréalisables. A mon avis, s'il est quelque chose qui puisse faire tort à notre crédit, nous empêcher d'obtenir des prêts à un intérêt légitime, porter préjudice à notre réputation à l'étranger, ce serait bien cette énorme émission de billets d'Etat.

Venons-en à une autre observation de mon honorable ami, au sujet de la réserve fédérale. Il y a grand danger à essayer d'instituer la comparaison entre les systèmes financiers des divers pays, à moins de tenir compte de toutes les circonstances voulues. Le système des Etats-Unis, avant l'établissement des banques fédérales de réserve, se composait de banques individuelles, non pas de banques avec succursales; or, par suite des prescriptions des lois régissant les banques des Etats-Unis, elles ne pouvaient faire d'émissions de billets que sur valeurs mobilières nationales. Ces valeurs négociables nationales se vendaient sur une base artificielle, et la conséquence, c'est que les banques n'avaient aucun intérêt à émettre suffisamment de billets pour répondre aux besoins du pays. Telle était la situation aux Etats-Unis; mais ce n'est pas la situation du Canada. Il y a assez de circulation ici pour répondre aux besoins du pays; mais aux Etats-Unis la circulation ne répondait pas aux besoins de la nation, avant la création des banques fédérales de réserve. Pendant plusieurs mois après la déclaration de la guerre, j'ai gardé dans mon bureau un état comparatif de la situation des banques au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et j'affirme que, sous le rapport de la réalisation de leurs valeurs et de leurs ressources, nos banques soutiennent parfaitement la comparaison avec celles de la Grande-Bretagne. En d'autres termes, nous adoptons ici les salutaires principes qui président au commerce des banques en Grande-Bretagne.

L'an dernier, comme j'avais lu beaucoup d'arguments mis en avant en faveur de l'établissement d'une réserve fédérale, j'ai demandé à un banquier du pays d'écrire à New-York, pour s'assurer officiellement si les banques fédérales de réserves, en escomptant le papier des banques des Etats-Unis employaient plus de numéraire qu'il en était nécessaire pour les besoins de la circulation aux Etats-Unis. La réponse a été précisément celle que j'attendais, à savoir que le système de la réserve fédérale est d'émettre seulement le montant nécessaire pour la circulation. En d'autres termes, les banques fédérales de réserve des Etats-Unis ont la même relation envers les banques particulières de différentes régions des Etats-Unis que le bureau chef d'une de nos grandes banques en a à l'égard de ses succursales.

M. TURRIFF: Ce renseignement a-t-il été obtenu d'un banquier fédéral de réserve ou du Gouvernement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai demandé le renseignement par l'intermédiaire d'un gérant d'une des principales banques du Canada. Je lui ai demandé de s'assurer des faits à New-York. Il ne pouvait pas y avoir d'autre réponse. Si en réalité les banques fédérales de réserve émettaient plus de papier que ne l'exigent les besoins de la circulation aux Etats-Unis, la tendance inévitable serait de voir leurs billets acceptés avec escompte. La chose se produit très couramment; elle est arrivée fréquemment dans l'histoire du monde et elle se reproduira à l'avenir.

M. TURRIFF: Peu de temps avant que cette loi ait été mise en vigueur, j'ai constaté qu'à une réunion de plus de deux mille banquiers des Etats-Unis, tenue à New-York, chacun des banquiers avait condamné l'innovation des banques fédérales. Mais je sais que ces banques ont très bien réussi depuis lors, de sorte que les vues des banquiers réguliers, à cette occasion, ne me paraissent pas avoir été très sensées; cela ne veut pas dire que je demande l'application du même système au Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que l'établissement du système fédéral de réserve aux Etats-Unis a été nécessaire, mais, comme je l'ai signalé, la situation qui existait là-bas était bien différente de la situation qui existe dans ce pays, parce que les Etats-Unis avaient un système de banques privées. Le bureau chef de toute grande banque du Canada est pour ainsi dire une banque fédérale de réserve pour toutes ses succursales au Canada, parce que le bureau chef prend de l'argent dans une région du pays où il n'est pas nécessaire et le transporte dans une autre région pour le placer en prêts. Le résultat est qu'avec notre système, qui est le même qu'en Angleterre, le bureau chef est le conduit principal,

pour ainsi dire par lequel coule l'argent. D'un endroit où il n'est pas utile, il est transporté dans une localité où on en a besoin. En adoptant le système fédéral de réserve, les Etats-Unis ont emprunté le principe même des systèmes des banques anglaises et canadiennes. L'idée était de rendre plus simple le numéraire et de prendre dans une partie du pays, où il pouvait y avoir accumulation, certaines sommes que l'on rendrait disponibles dans d'autres endroits au moyen de prêts aux banques de cette localité où l'argent était en demande.

C'est le principe qui fait la base du système fédéral de réserve, mais vous ne pouvez pas le comparer régulièrement avec le système des banques canadiennes. Vous ne pouvez pas dire: nous prendrons un certain système aux Etats-Unis et nous le transplanterons ici. En Angleterre, il y a une banque qui réescompte. Le système est très désirable, mais il ne peut pas être créé en un jour; il faut des années pour l'établir. Le seul moyen de la créer, en dehors de la méthode de développement ordinaire, serait que les banques du Canada prennent des parts dans quelque banque centrale, absolument comme les banques des Etats-Unis prennent des parts dans la banque fédérale de réserve des différents districts.

Mais, comme je l'ai fait remarquer, les bureaux des chefs des banques au Canada remplissent les fonctions que les banques fédérales de réserve remplissent à l'égard des banques particulières dans leurs différentes sphères. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire en ce moment d'étudier une réorganisaton du système des banques au Canada. Nous avons une guerre sur les bras; il y a des moments extraordinairement difficiles à passer maintenant et il est à craindre que l'avenir nous en réserve d'autres et il me semble que le système bancaire du Canada fonctionne assez bien pour le temps présent.

Mon honorable ami d'York-Sud (M. W. F. Maclean) a parlé de ce crédit de $75,000,000. Je pense qu'il n'aurait pas dû être établi parce qu'il pourrait imposer un trop grand fardeau aux banques canadiennes. Je désire rassurer mon honorable ami. Les banques du Canada ont une accumulation considérable d'argent dans leurs coffres et nous avons lieu d'être très fiers qu'elles puissent offrir en ce moment une si grosse somme de $75,000,000 comme crédit à accorder au gouvernement impérial. Ce n'est pas une petite somme, c'est une grosse somme.

Ayant règlé d'une façon satisfaisante ou non, la question de l'émission de papier-monnaie, je désire ajouter ceci: De temps en temps, des plans sont présentés pour créer du crédit ou de l'argent. Je ne connais aucune méthode de créer un crédit sérieux ou de fournir de l'argent sinon l'ancienne manière qui consiste à l'économiser. Ce que nous avons à apprendre dans ce pays—le Gouvernement n'a pas besoin de cette leçon—c'est la vertu d'économie et non de placer notre confiance dans des panacées ou des remèdes de charlatans. Nous devons placer notre foi dans l'épargne individuelle, dans l'économie de l'argent que les hommes ont reçu pour leurs services, dans l'économie des bénéfices que les hommes ont réalisé dans les affaires. C'est le seul moyen certain, garanti et régulier d'accroître les fonds d'emprunt du Dominion. Quant aux gouvernements, le seul moyen de leur procurer de l'argent en temps de guerre, c'est de réduire autant que vous le pourrez vos dépenses ordinaires à mesure que s'augmentent les dépenses militaires et c'est justement ce que nous faisons.

L'hon. M. LEMIEUX: Oh bien!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ayant été jusque-là, jusqu'où aurions-nous pu aller plus loin?

L'hon. M. LEMIEUX: Vous auriez vu réduire vos dépenses de $25,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous sommes allés jusqu'au point de réduire les dépenses et de rendre disponibles toutes les ressources du pays afin de continuer la guerre et pour ce qui est nécesaire en vue d'obtenir l'argent de la guerre. Je n'emploierai pas le mot "crédits". Vous entendez souvent des gens dire: Nous n'avons pas besoin d'argent, mais donnez-nous un crédit. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie de l'argent, cela signifie exactement ce que vous et moi nous voulons dire par le mot "argent" et le seul moyen de fournir de l'argent pour la guerre, c'est par la taxation ou l'emprunt en payant des taux d'intérêt et nous en imposant des emprunts aux banques ou aux contribuables.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous êtes ici sur un terrain dangereux songez à votre bill d'assurance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais le bill d'assurance est une loi très équitable. Je dis que vous devez maintenir vos revenus par la taxation ou en empruntant et

en payant le prix. Si vous vous écartez de ce principe, votre politique conduira à des maux qui pourront être plus grands que la guerre.

J'ai parlé plus longuement que je le voulais sur cette question, mais en tenant compte de l'argument de l'honorable député de York-Sud, qui a exposé sa théorie dans son journal et les espoirs que l'on pourrait faire naître par l'adoption du système suggéré et que je crois mauvais, bien que généralement je sois d'accord avec mon honorable ami, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'expliquer cette question.

J'ai exposé la confiance financière que je possède. Il reste à savoir si j'ai reçu l'approbation de la Chambre.

M. MACDONALD: Je veux dire quelques mots puisque mon honorable ami a parlé de moi au cours de son discours. Mon honorable ami s'est permis de mettre en doute quelques-unes des observations que j'ai faites dans le bébut sur l'exposé budgétaire, mais il n'a pas expliqué la déclaration que j'ai faite qu'il était responsable de l'augmentation de la dette du pays jusqu'à un montant de $51,000,000, en plus des dépenses du chemin de fer Transcontinental et en plus des autres choses dont il se plaint. Il a toujours donné comme excuse pour ces prétendus fardeaux, qu'il avait été obligé de fournir l'argent pour le Transcontinental. Nous avons éclairci toute cette question en discutant l'affaire l'autre jour, mais il serait aussi bien de rappeler à mon honorable ami qui ne l'a probablement pas oublié qu'il était un fervent partisan du projet de chemin de fer Transcontinental National en 1904.

Alors il n'a trouvé aucune raison d'abandonner la direction de mon très honorable ami qui est devant moi (sir Wilfrid Laurier) en 1904 ou 1908. Il s'est tenu derrière mon chef et la politique du parti libéral, lors de la construction du Transcontinental national, jusqu'au bout, alors qu'il a changé d'avis sur la réciprocité. Quand il lève ses mains en saint horreur au sujet du Transcontinental, il devrait se souvenir que c'est un projet auquel il a donné tout son appui avant 1911. Mais je ne veux pas le suivre dans sa discussion sans suite des faits que j'ai absolument prouvés. Il y a toutefois autre chose qu'il n'a pas expliqué au comité, c'est pourquoi il persiste à maintenir dans les évaluations budgétaires des sommes qui s'élèvent en bloc à $25,000,000 et qu'il n'a pas l'intention, dit-il, de dépenser.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles n'y sont pas.

M. MACDONALD: Mon honorable ami dit: elles y sont et nous ne les dépenserons pas, mais je ne les supprimerai pas. Des honorables députés qui ont l'avantage d'avoir des crédits au budget, n'ont pas craint de dire que la guerre pourrait peut-être se terminer, que la situation va s'éclaircir et qu'entre maintenant et le 31 mars 1917 il peut être possible de dépenser cet argent. Le ministre des Finances sait que les engagements pris par le pays en ce moment interdisent absolument toute possibilité d'entreprendre de nouveaux travaux ou de profiter d'aucun de ces crédits qui sont compris dans ces $25,000,000 s il veut être un ministre prudent des Finances.

Pour notre édification, mon honorable ami cite une déclaration qu'a faite M. Fielding, en 1907, dans laquelle l'ex-ministre des Finances fait observer qu'à la fin de l'exercice on fait le calcul des engagements pris par le pays, de sorte que l'on aurait tort de croire que la somme globale que représentent les crédits constitue un engagement absolu, car ces crédits peuvent inclure un article général pour un projet au sujet duquel il est absolument nécessaire de faire des dépenses préliminaires; or, ces dépenses préliminaires peuvent se faire d'un coup; en conséquence donc, une fois qu'un item, disons de $20,000 ou $50,000 a été voté dans un but particulier et pour telle année, cela ne signifie nullement qu'il faille absolument que cette somme de $20,000 ou de $50,000 soit dépensée dans le cours de cet exercice financier, car il faut que les travaux préliminaires soient exécutés auparavant.

M. BURNHAM: Si ce raisonnement est de nature à réfuter quoique ce soit, de quelle manière peut-il s'appliquer à la théorie du ministre des Finances?

M .MACDONALD: Personne ne désire réfuter quoique ce soit.

M. BURNHAM: Mais vous prouvez le contraire de ce que vous soutenez par votre raisonnement.

M .MACDONALD : J'énonce un raisonnement qui est basé sur la citation en question et je discute dans ses grandes lignes les allégations du ministre des Finances . Mon honorable ami invoque ces déclarations de son prédéceseur afin de se justifier d'avoir inscrit cette somme dans ses prévisions budgétaires de cette année. Mais le ministre des Finances sait fort

bien que les paroles qu'a prononcées M. Fielding en 1906 ou 1907, relativement à la situation qui prévalait à ce moment là, ne peuvent avoir aucun rapport avec la situation qui existe en 1916, alors que nous nous trouvons en face des circonstances les plus critiques que nous ayons jamais eu à traverser dans tout le cours de notre histoire. Tout de même, mon honorable ami pour certains motifs—et ces motifs ne peuvent être autres que politiques—en face d'une grande situation financière aussi critique, persiste, selon que l'a fait observer mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) à entretenir dans l'idée des prêteurs d'argent et des gens auxquels il doit nécessairement recourir afin d'obtenir de l'argent, qu'il nous faudra dépenser encore cette somme de $25,000,000.

L'hon. M. OLIVER: $28,000,000.

M. MACDONALD: $28,000,000 de plus qu'il n'a l'intention de dépenser, prétend-il. Pourquoi inscrire cette somme dans les crédits, puisqu'il assure les prêteurs d'argent qu'il n'a pas l'intention de la dépenser? Y a-t-il quelqu'un qui soit en état de nous donner la raison qui le fait agir de cette façon là? S'il est honnête lorsqu'il fait cette affirmation—et loin de moi la pensée de soupçonner l'honnêteté personnelle de mon honorable ami—qu'est-ce que cela peut bien signifier? Si cette somme a été inscrite dans les crédits sans but bien défini, pourquoi mon honorable ami ne le dit-il pas à la Chambre?

D'un autre côté, si mon honorable ami n'a pas l'intention de dépenser cette somme, pourquoi persiste-il à la laisser inscrite au budget?

Il n'y a qu'une explication possible de sa conduite: Il veut laisser ces sommes au budget afin de pouvoir exercer une pression politique en temps et lieux, afin qu'à un moment donné on puisse dépêcher une brigade d'ingénieurs dans un comté en particulier, où ils feront semblant de travailler; ils planteront quelques poteaux, afin de persuader les électeurs qui désirent telle amélioration publique depuis longtemps, que le Gouvernement est décidé de le faire exécuter. Voilà ce que sait bien mon honorable ami; voilà pourquoi on laisse ces sommes inscrites au budget. Mon honorable ami sait très-bien qu'il tourne dans un cercle vicieux lorsqu'il essaie de justifier sa conduite en invoquant les déclarations d'entan de M. Fielding.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est possible que mon honorable ami n'a pas saisi parfaitement le sens de mes paroles. J'ai déclaré que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) en était arrivé à la conviction que j'avais affirmé qu'il figurait aux prévisions budgétaires une somme de $28,000,000 que nous n'avions pas l'intention de dépenser. En soustrayant $160,000,000, le chiffre total des dépenses prévues, de $188,000,000, le chiffre total des crédits, nous obtenons une différence de $28,000,000. La grande erreur qu'a faite l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) au cours de cette opération, ça été de supposer que ces $160,000,000 de la dépense prévue coincident avec les $160,000,000 des crédits. Or, le point que j'ai établi, et c'est à ce sujet que j'ai cité les déclarations de M. Fielding, c'est que les $160,000,000 des dépenses prévues représentent une somme bien plus considérable que les $160,000,000 de crédits, qui sont affectés à des entreprises réellement en voie d'exécution.

Il y a quelques articles d'inscrits au budget—combien y en a-t-il, je serais fort en peine de le dire—pour des travaux qui ne sont pas en cours d'exécution et qui ne seront certainement pas exécutés pour le moment. Mais tous ces articles réunis sont loin de former une somme total de $28,000,000. Mon honorable ami, je l'espère, comprend parfaitement mon raisonnement.

M. MACDONALD: Je comprends très-bien que le ministre déclare que cette somme ne s'élève peut-être pas à $28,000,000, mais que l'on a inscrit au budget des sommes pour l'exécution de certains travaux publics que l'on ne continuera certainement pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tant que la situation ne le permettra pas.

M. MACDONALD: Mon honorable ami sait parfaitement bien que la situation ne lui permettra pas de faire exécuter ces travaux publics, cette année, Je parle, veuillez bien en prendre note, de l'exercice financier qui commence au 1er avril. Mon honorable ami est-il en état de déclarer qu'il prévoit que la situation financière puisse s'améliorer assez pour lui permettre d'entreprendre l'exécution de nouvelles entreprises publiques, cette année?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Bien que je sois disposé à déclarer d'une façon ge-

nérale que nous ne devons pas procéder avec les travaux en cours d'exécution jusqu'à ce que la situation se soit améliorée, je dirai, toutefois, à mon honorable ami, que de temps à autre, pour la bonne administration des affaires du pays, il peut arriver que même à une époque comme celle que nous traversons en ce moment, il soit opportun de faire exécuter une entreprise en particulier dans l'intérêt du pays tout entier. Pour ne citer qu'un exemple, il est possible qu'à un moment donné, on soit dans la nécessité absolue de faire exécuter certains travaux afin d'améliorer certains ports ou certains havres. L'automne dernier, il s'est produit une couple de cas de cette nature. Je me souviens, par exemple, du cas de Bathurst (N.B.) où il a été absolument nécessaire de faire exécuter certains travaux, afin que les affaires ne fussent pas suspendues. Ce serait peu sage de ma part que de déclarer ouvertement que tel ou tel article entraînant une dépense de tant, ne sera pas dépensé, quelles que soient les circonstances. Je suis bien prêt à faire une déclaration générale à ce propos, je l'ai déjà faite du reste, mais je ne puis prendre l'engagement absolu que tel ou tel article ne sera pas dépensé, et mon honorable ami sait bien qu'il ne serait pas raisonnable de me demander de prendre un engagement de cette nature.

M. MACDONALD: Mon honorable ami, je le crains fort, ne résisterait pas bien longtemps à la transquestion, s'il était devant un tribunal où nous aurions la chance de lui faire subir une transquestion quelque peu serrée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne le désire nullement.

M. MACDONALD: En réalité, tout ce qu'il désire, c'est que ces articles restent inscrits au budget. Les cas dont il a parlé, pourraient très bien être couverts au moyen de mandats signés par le gouverneur général, et mon honorable ami le sait fort bien. Le ministre peut-il prévoir un cas de nécessité publique qui pourrait le justifier de faire construire un bureau de poste à quelques uns des endroits qui sont mentionnés dans les crédits?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est peu probable, mais la chose est fort possible. La situation relative à la livraison par la poste rurale, par exemple, pourrait donner lieu à une nécessité de cette nature. Tout de même, la chose n'est guère probable.

[L'hon. sir Thomas White.]

M. MACDONALD: Si une élection provinciale était imminente, est-ce que mon honorable ami jugerait que la pression exercée par ses amis politiques auprès de lui constituerait une nécessité suffisante pour le décider à agir? Mon honorable ami a déjà fait un écart afin de faire plaisir à ses amis politiques de la Colombie-Anglaise, en imposant un nouveau droit sur les pommes. Est-ce que mon honorable ami serait disposé a prêter une oreille bienveillante aux représentations de M. Bowser, si ce dernier lui demandait de faire exécuter certains travaux publics en Colombie-Anglaise, en supposant qu'il ait à affronter l'électorat au mois de juin prochain? Mon honorable ami prétend-t-il qu'il ferait la sourde oreille aux demandes de M. Bowser, s'il lui présentait quelque requête de cette nature?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au cours de toute mon expérience en qualité de ministre des Finances, jamais, durant les quatre années que j'ai occupé ces fonctions, je n'ai eu à répondre à des demandes de cette nature. L'expérience de mon honorable ami, sous le régime précédent, a évidemment été bien différente de la mienne. Il est bien trop enclin au soupçon. Je suis d'opinion que toute dépense quelconque que pourrait faire le Gouvernement fédéral dans n'importe quelle division électorale de la Colombie-Anglaise....

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ne pourrait sauver le gouvernement Bowser de la défaite.

L'hon. sir THOMAS WHITE:....ou de n'importe quelle autre province de la Confédération ne saurait influer en rien sur le résultat d'une élection provinciale.

M. MACDONALD: D'autres membres du Parlement ne partagent peut-être pas l'opinion de mon honorable ami. Si le ministre des Finances n'a pas encore reçu de communications à ce sujet de la part du gouvernement de la Colombie-Anglaise, son sympathique ami, le ministre des Travaux publics, lui a peut-être murmuré quelque chose à l'oreille. Ce dernier est peut-être le médium qui sert à approcher le ministre des Finances dès qu'il s'agit de ces questions-là.

Je le répète, mon honorable ami ne serait pas en état de subir une transquestion trop serrée sur ce sujet des crédits. Nous sommes tenus, toutefois, de le prendre au mot. Il affirme qu'il a donné sa parole aux gens de qui il emprunte de

l'argent qu'il y a de grosses sommes d'inscrites dans les crédits qui ne seront pas dépensées, à moins que les besoins publics ne l'exigent d'une façon absolue. Mon honorable ami oublie les déclarations qu'il a faites à l'honorable député de York-Sud, il y a à peine un instant. Il a alors prêché la doctrine de l'économie, de l'épargne.

Mais est-ce que mon honorable ami est pour nous prêcher l'économie relativement aux affaires de banque et de finance, sans se décider en même temps à mettre sa théorie en pratique?

Mon honorable ami refuse de déclarer que la situation financière du pays est d'une nature telle, qu'on ne saurait songer à dépenser ces sommes qui sont inscrites au budget quand elles ne devraient pas y être du tout. Or, si l'on n'a pas l'intention de dépenser ces sommes, elles n'auraient jamais dû être inscrites au budget. Mon honorable ami n'a pas avancé un seul argument pour justifier leur inscription au budget, et je le répète, leur raison d'être, c'est de faire croire au peuple, dans différentes parties du pays, que l'on va faire exécuter certains travaux publics que l'on demande depuis longtemps.

Mais de quelle façon le ministre pratique-t-il l'économie? Pour ne citer qu'un exemple, prenons le budget du ministère des Postes, dont il a déjà été question. En 1911, les dépenses se sont élevées à $7,954,000; en 1915, elles ont atteint le chiffre de $15,900,000. Pour l'exercice courant, mon honorable ami se propose de dépenser tout autant que l'année dernière, sinon plus. Est-ce là de l'économie? De quelle façon entend-il pratiquer l'économie?

L'hon .sir THOMAS WHITE: Sans vouloir interrompre mon honorable ami mal à propos je lui demanderai s'il pense prouver quelque chose en disant tout simplement que les dépenses du ministère des Postes se sont élevées à $7,000,000 en telle année et à une plus forte somme quatre ans après. Après avoir comparé les dépenses de 1913, 1914, 1915 avec celles de 1916 mon honorable ami demande si celles-ci sont plus ou moins élevées que celles des années précédentes. Mais que dire de l'établissement de la poste rurale? Que dire de l'augmentation de la besogne du ministère des Douanes résultant de l'immense développement de notre commerce qui est aujourd'hui de 50 p. 100 plus considérable qu'en 1911? Que dire de notre poste aux colis, établie par l'ex-ministre des Postes? Mon honorable ami est trop intelligent pour ne pas savoir sa comparaison absolument mal fondée, et pour en conclure qu'en dépensant en 1915 plus que la somme de $7,000,000 dépensée en 1907, on a fait de l'extravagance, ces données ne sauraient justifier pareille conviction.

M. MACDONALD: Si j'ajoute qu'on a dépensé tout cet argent et qu'on a un déficit de $3,000,000, cela ne voudra-t-il pas dire qu'il y a eu extravagance? L'honorable ministre ne devrait pas dépenser plus que ses moyens le permettent, c'est-à-dire plus d'argent qu'il n'en reçoit. Si l'on ajoute que loin de pratiquer l'économie le ministère des Postes a augmenté dans une énorme proportion le nombre de ses employés dans toute l'étendue du pays, mon honorable ami finira peut-être par comprendre qu'il ne doit plus borner la Chambre en venant lui parler d'économie. Son chef ayant dit, au sujet d'une certaine dépense de plusieurs millions de moins que celle qu'il se propose de faire cette année, qu'elle dénotait, à première vue, de la corruption, n'ai-je pas dix fois plus raison de qualifier ainsi la dépense que mon honorable ami se propose de faire aujourd'hui?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

REQUETE DEMANDANT LA REVOCATION D'UN STATUT DE L'ONTARIO.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, moyennant votre permission et le consentement de la Chambre, je voudrais dire un mot d'une question posée cet après-midi en l'absence du premier ministre et en mon absence, par l'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe).

L'honorable député a demandé si le Gouvernement avait reçu une requête sollicitant l'annulation d'une récente loi de la province d'Ontario créant l'institution d'une commission scolaire. Le ministre des Travaux publics, alors leader de la Chambre, a répondu qu'il n'en avait pas eu connaissance. Je dois dire que l'honorable ministre des Travaux publics n'était pas dans la salle du conseil quand la requête y est parvenue. Cette requête a été reçue, elle est venue devant le conseil et a été renvoyée au lieutenant-gouverneur de l'Ontario pour qu'il fasse les observations qu'il jugera utile de faire à ce sujet. Nous avons agi selon la méthode suivie d'ordinaire dans tous les cas où il est présenté une requête de-

mandant la révocation d'une loi adoptée par la législature d'une province.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTION RELATIVE A UN EMPRUNT DE $75,000,000.

La Chambre reprend la discussion en comité général sur le projet de résolution de sir Thomas White autorisant l'Exécutif a prélever par voie d'emprunt une somme additionnelle ne devant pas excéder $75,000,000.

M. le PRESIDENT : Avant que le comité entame la discussion de ce projet, j'appellerai son attention sur la règle qui régit la discussion des questions de cette nature ; elle se trouve au paragraphe 5 de l'article 13 et est conçue en ces termes :

Les observations faites en comité général doivent se rapporter absolument à l'item ou à la disposition en délibération.

Cet après-midi le débat a pris une portée si vaste que la plus grande partie en fut étrangère au sujet à l'étude, et cela, pour plusieurs raisons qu'il n'est peut-être pas utile d'énumérer. Maintenant que j'ai signalé la règle j'espère que durant le reste de la séance le comité voudra bien se conformer sinon strictement à la lettre, du moins à l'esprit de cette règle.

M. MACLEAN (York-Sud): Pour ce qui est des observations que j'ai faites, je pense qu'elles étaient pertinentes à la question à l'étude. Je voudrais ajouter quelques mots, sous forme de réplique à certaines réponses qu'on y a faites. Monsieur le Président, je désire tout autant que vous-même observer les règlements de la Chambre et aider à l'adoption du projet de résolution dont il s'agit; mais je crois avoir droit de répondre à certaines remarques faites cet après-midi et à la critique du ministre des Finances concernant certaines opinions que j'ai exprimées. J'ai la plus grande considération pour l'honorable ministre; j'ai suivi sa carrière dans cette Chambre, il s'est élevé rapidement et est devenu un homme dEtat selon le cœur du peuple canadien; mais il ne faut pas qu'il cède à la tentation de se croire omniscient, tentation je ne dis pas de devenir égoïste, mais de prendre l'attitude d'un homme dont l'opinion en matière de finance serait mot d'évangile. Surtout, il ne devrait pas déprécier largument d'un adversaire ni le considérer du haut de sa grandeur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'argument d'un partisan, voulez-vous dire.

[L'Hon. C. J. DOHERTY.]

M. MACLEAN (York-Sud): Cet après-midi, j'ai énoncé un argument qui n'était ni nouveau ni mauvais, j'ai prôné un système établi dans tous les pays du monde, j'ai tout simplement demandé la nationalisation de la monnaie et des banques afin qu'une proposition comme celle qu'il a soumise fût plus susceptible de répondre aux exigences et à la situation du pays. A l'appui de ma thèse, j'ai cité des exemples, j'ai dit ce qu'avait fait l'Angleterre dans un cas semblable au nôtre. Lloyd-George, qui était chancelier de l'échiquier, nationalisa le système de banque et substitua dans une très large mesure le papier-monnaie à l'argent; je ne sais combien il fut émis de millions de billets de la banque d'Angleterre en coupures de moins de 5 livres sterling. Ces billets, on en fait usage pour les fins de la guerre, et c'est du papier-monnaie à toutes fins que de droit. Un billet comme celui-là, c'est la simple promesse de trois fonctionnaires du gouvernement de payer le montant qui y apparaît. Mais on dit que ce système de finance offre des inconvénients et on donne comme exemple de ce fait le papier-monnaie américain. L'honorable ministre parle de la question de mettre à l'œuvre la presse à imprimer.

Si autrefois les Etats-Unis ont émis, en quantité, du papier-monnaie qui a fini par subir une dépréciation, c'est qu'à l'époque de la guerre civile ils n'avaient pas encore organisé sur une base nationale leur système de banque et leur système monétaire. Ils sont mieux avisés aujourd'hui et en meilleure situation que tout autre pays du monde sous ce double rapport. Ces deux systèmes reposent sur le crédit national, et au système de banque se rattache un système national de réescomptage. Il y a quelque temps, grâce au crédit national et à la monnaie nationale le secrétaire du trésor fut capable d'obvier à la difficulté que présentait le transport de la récolte, d'obliger les banques a réduire leur taux d'intérêt, et aujourd'hui l'argent abonde aux Etats-Unis. Pourquoi nos voisins, en adoptant une monnaie nationale et un système de banque supérieur à celui de n'importe quel pays, ont-ils amélioré leur situation? C'est qu'ils se sont trouvés à utiliser le crédit national pour le bénifice de la nation. Aujourd'hui toutes les nations de l'Europe font comme eux. L'Allemagne est un des pays qui ont substitué le papier-monnaie à l'argent; la situation financière y est tendue, non parce que le système financier est défectueux, mais parce que le pays est assujetti au militarisme et à un gouvernement artistocratique.

Le système financier de l'Allemagne est un des meilleurs de l'univers parce qu'il est basé sur le crédit national, sur une grande banque nationale, sur cours monétaire national, et jusqu'à un certain point sur un système de réescomptage. L'Angleterre, elle aussi, est dotée d'un système de réescomptage dont elle se sert libéralement. Qu'es-ce qui a sauvé le commerce de l'Angleterre quand la guerre est survenue? Ce ne sont pas les banques. Lloyd-George a réuni les banquiers et leur a dit: "Si vous ne pouvez prendre soin des billets qui vout devenir dus, rappelez-vous que le crédit national vous appuie." Et si les banques d'Angleterre furent en état de répondre à toutes les exigences, c'est qu'elles ont pu compter sur le crédit de l'Etat et que le gouvernement a eu recours à l'émission d'une monnaie nationale sous forme de ces petits billets qu'il peut émettre pour un montant illimité.

Ces émissions n'ont pas amené d'abus en Angleterre ni aux Etats-Unis et elles n'en amèneraient pas au Canada. Ce que j'ai voulu démontrer cet après-midi, en parlant d'un grand emprunt national, c'est que si nous avions organisé, ou si nous organisions à présent, un système de banque moderne, nous serions dans une position plus favorable que celle dans laquelle nous nous trouvons.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qu'entendez-vous par un système moderne de banques?

M. MACLEAN (York-Sud): Le système moderne consiste à nationaliser les banques au lieu d'en faire un monopole privé. Le ministre des Finances a prétendu cet après-midi que le monopole des émissions fiduciaires doit appartenir aux banques Je prétends que ce monopole doit appartenir à l'état; que toutes les émissions fiduciaires devraient être faites par l'Etat; que tout le crédit de l'Etat devrait être consacré aux besoins du pays, tant pour les fins de la guerre que pour les autres. En parlant ainsi, je ne proclame pas une doctrine condamnée et je ne me pose pas en faux prophète. Mon honorable ami m'a comparé à Cassandre dont les Troyens n'ont pas voulu écouter les prédictions, bien qu'elles fussent vraies. La différence entre les Troyens et le public de nos jours, c'est que les Troyens ne savaient pas que Cassandre prédisait la vérité, tandis que nous savons et que le ministre des Finances sait que le système moderne de banques a fait ses preuves en Europe où il a été approuvé et où il a fonctionné dans l'intérêt du public. Malgré cela, si quelqu'un ose prétendre que notre système de banque canadien a besoin d'être modernisé, il est immédiatement dénoncé comme un faux prophète. Je m'insurge contre cette manière de raisonner et je maintiens qu'en reformant notre système de banque nous pouvons trouver chez nous tout l'argent nécessaire à la continuation de la guerre.

Le ministre des Finances prétend que nous ne devons pas provoquer des discussions de cette nature en temps de guerre. N'est-ce pas en pleine guerre que Lloyd-George et le gouvernement anglais ont décidé de mettre ce système à exécution?

Il est actuellement en vigueur en France et en Italie et nous devrions l'adopter ici. Le ministre des Finances aurait dû se montrer plus reservé en combattant ma proposition puisqu'il met en pratique la plupart des réformes que je demande; il utilise le cours fiduciaire national pour sortir d'embarras; il pratique le réescompte et se fait le réescompteur des banques. Il a adressé des circulaires aux banques du Canada et des autres pays. Il a même réescompté des entreprises qui ne lui étaient pas parvenues par l'entremise des banques, bien que j'admettre qu'au début, la loi lui laissait peu de latitude sous ce rapport. Ainsi, il compte sur le cours national au besoin et il pratique le réescompte pour venir en aide aux banques. Il est impossible de ne pas voir les résultats considérables et pratiques de ce système de réescompte. Au Canada, on considère le réescompte comme un pis aller; une banque qui le pratique est supposée être au-dessous de ses affaires. La banque d'Angleterre a recours à cette opération chaque fois qu'elle a besoin d'argent et toutes les grandes banques en font autant, parce qu'elles savent qu'en réescomptant elles ne sont pas obligées de garder en portefeuille des réserves considérables ou de grandes quantités de valeurs disponibles.

Dans l'état actuel, les banques canadiennes ne sont pas en position de rendre de grands services à leurs clients en temps de crise, parce qu'elles sont obligées de garder une réserve suffisante pour garantir les valeurs qu'elles ont en circulation et pour rembourser les déposants, s'ils venaient retirer leur argent. Mais lorsqu'une banque sait que dans un moment de crise ou que dans une situation comme celle où nous nous trouvons, elle peut réescompter les valeurs qu'elle a en mains,

en s'adressant à une banque nationale, elle a beaucoup plus de fonds à mettre à la disposition de ses clients, pour encourager le commerce et l'industrie du pays.

C'est cette réforme que je prêche; elle n'a rien d'héritique; elle n'est pas nouvelle et le ministre des Finances la met en pratique tous les jours. Il n'a jamais déclaré formellement que c'était son intention de mettre fin au réescompte ou qu'il était décidé à ne plus utiliser le cours fiduciaire national. Il emploie continuellement les deux méthodes. L'autre jour, il s'est engagé à soumettre à la Chambre un projet de banques agricoles pour l'avantage des cultivateurs. De semblables institutions existent déjà dans tous les autres pays, à l'exception des Etats-Unis, où il est question de les établir. Des banques agricoles existent en France, en Irlande, en Allemagne, en Italie et en Russie. La proposition que j'ai faite cet après-midi, de nationaliser notre système de banques et notre cours fiduciaire est en tout point conforme à la proposition que nous discutons en ce moment. Je ne veux pas qu'on me fasse passer aux yeux du pays comme l'avocat du papier-monnaie. Je ne demande pas que le Gouvernement mette ses presses en mouvement et imprime des billets en quantités limitées. Mais je dis que le crédit prend une place de plus en plus importante dans les opérations du monde entier et le crédit est représenté par un document quelconque, qui sort des presses. Mais ce document doit toujours être appuyé sur le crédit de la nation. L'or devient un facteur de moins en moins important dans le crédit d'une nation, d'un particulier ou d'une banque. Les opérations de banques ne se font plus avec de l'or. Elles sont basées sur le crédit et plus une banque peut donner de crédit à ses clients, mieux c'est pour les affaires du pays.

Permettez-moi une seule autre remarque pendant que nous en sommes sur cette question de nationalisation. M. Lolyd George ne s'est pas contenté de nationaliser le cours, mais il a aussi le crédit de l'Etat au service des banques et il a nationalisé tout le réseau des chemins de fer de la Grande-Bretagne. Dans les grandes crises, ce que doit faire une nation, c'est de nationaliser tous les services, de mobiliser ses ressources et de réunir toutes ses valeurs.

Ce n'est qu'au Canada que cette doctrine n'est pas admise et j'espère que la Chambre ne la considèrera pas comme une doctrine fausse. J'espère aussi qu'on ne cherchera pas à tourner en ridicule celui qui entreprend de proposer des réformes aussi modernes et aussi saines, en matières de finances.

Je terminerai par une double profession de foi. Si nous ne parvenons pas à nationaliser notre cours et notre système de banques; si nous ne mobilisons pas nos ressources dans l'intérêt du pays, nous serons toujours une nation de deuxième ordre sur ce continent, car les Etas-Unis sont plus avancés que nous sous ce rapport. J'appelle de tous mes voeux le jour où nous serons sur un pied d'égalité avec nos voisins et où nous posséderons un système de banque aussi perfectionné que le leur. Les Américains ont amélioré leur système qui est aujourd'hui supérieur au nôtre. Nous en trouvons la preuve dans l'abondance du numéraire aux Etats-Unis, dans l'abaissement du taux de l'intérêt et dans cet autre fait que les Américains sont en passe de devenir les banquiers, sinon de l'univers, du moins de ce continent.

Je ne partage pas l'avis de ceux qui sont opposés à la nationalisation de notre système de banques. Si la Chambre telle que présentement constituée n'est pas disposée à accomplir cette réforme, c'est un signe que le temps est venu de fonder un grand parti national qui n'hésitera pas à aborder l'étude de ces problèmes. Nous sommes en présence d'une situation embarrassée et inquiétante et nous avons besoin, plus que jamais, d'un Gouvernement national, appuyé par un parti national, en dehors des anciennes divisions et des groupements actuels. Je suis convaincu que le peuple de ce pays, que les cultivateurs de l'est comme de l'ouest demandent à ce que le crédit de la nation, ses ressources, sa richesse soient employés à la solution des problèmes qui se dressent devant nous. Les banques sont impuissantes à nous sortir d'embarras; la nation doit se sauver elle-même et elle n'y parviendra que par les moyens que je viens d'indiquer. Les banques ont été impuissantes à sauver la situation en Angleterre et il en a été de même aux Etats-Unis et dans les autres pays. Mais dans les pays où le crédit national est mis à contribution, appuyée sur une solide réserve en or, le malaise ne s'est pas fait sentir.

Rien n'autorisait le ministre des Finances à me reprocher cet après-midi de vouloir mettre les presses en mouvement pour inonder le pays de papier-monnaie car j'ai toujours dit que nous devrions avoir une réserve en or de $250,000,000. Quand j'ai

parlé d'une émission d'un milliard de dollars, cela comprenait les billets de l'Etat et les billets de banque déjà en circulation et qui représentent une somme de $250,000,000 et peut-être de $300,000,000.

Je ne veux pas dénaturer le sens des paroles du ministre des Finances, mais il me paraît avoir compris que je demandais une émission de papier-monnaie assez considérable pour embarrasser les banques. Je n'ai rien proposé de semblable, mais je lui demande s'il croit sincèrement que les réformes que je demande auraient ce résultat. Les banques anglaises ont-elles été mises dans l'embarras, lorsque le gouvernement impérial a décidé de réescompter les émissions de l'Etat? Je ne le crois pas. Leur système de banques est préférable au nôtre. Nous n'avons pas de cours national, nous n'avons pas de banques nationales, nous n'avons pas le réescompte, bien que nous ayons fait certaines opérations qui y ressemblent. Nous avons fait des progrès et je demande au ministre de persister dans cette voie et de ne pas revenir à l'ancien système. Il sort entièrement de la question lorsqu'il parle d'émissions illimitées qui mettraient la perturbation dans les affaires et affaibliraient le crédt de la nation. Maintenant qu'il a fait le premier pas, j'espère qu'il renoncera à son projet d'emprunter $75,000,000, dans un moment où le premier ministre se dispose à déposer un budget de guerre de $200,000,000. Je lui demande d'imiter le gouvernement anglais qui, sous la direction de Lloyd-George, n'a pas hésité à réquisitionner le crédit de la nation, le cours et les banques. En agissant ainsi, nous ferions face à la situation beaucoup plus facilement qu'en adoptant la proposition actuelle et celles qui nous seront subséquement soumises.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne veux pas me donner comme une autorité en la matière, mais je considère que nous devons, surtout dans un temps comme celui-ci, garder jalousement le crédit de la nation et je ne conçois rien qui soit de nature à lui causer un plus grand tort que l'adoption d'un projet entraînant une plus forte émission de papier-monnaie.

M. MACLEAN (York-Sud): Suffisamment garantie par de l'or. Je diffère d'avec le ministre sur ce point.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député parle de la situation en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, je crois donc qu'il n'a pas pris la peine de se rendre compte de l'état de choses qui existe dans ces deux pays.

Avant la guerre, mon honorable ami le sait, la monnaie légale de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire le moyen de circulation, comprenait les billets de la Banque d'Angleterre, qui sont toujours garantis par une réserve d'or, et les pièces d'or et d'argent entre les mains de la nation. La différence essentielle entre la situation dans le Royaume-Uni et au Canada était que, en Angleterre, une partie de la circulation était métallique, tandis qu'au Canada elle était sur tout fiduciaire et répresentée par les billets des banques, garantis par tout leur actif, et par les billets fédéraux, garantis par une réserve d'or. Si mon honorable ami se donne la peine d'examiner les faits, il apprendra que la Grande-Bretagne n'a pas augmenté plus qu'il ne le fallait la circulation du papier-monnaie. Elle voulait empêcher l'accumulation de l'or et son exportation, et afin de faire face à la situation qui existait au commencement de la guerre, elle a pris le bon moyen dont on ne s'est prévalu que dans une faible mesure...

M. MACLEAN (York-Sud): Jusqu'à concurrence de centaines de millions de livres sterling.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le mot million n'a qu'un sens relatif, mais ce que je soutiens, c'est que l'émission des billets en Grande-Bretagne n'a pas dépassé les besoins de la population. Si elle les avait dépassés, il n'aurait pu arriver qu'une chose—peu importe qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne ou d'un autre pays. Lorsque la circulation devient surabondante, la monaie légale est acceptée au rabais, l'or fait prime et le change commence partout à être défavorable à ce pays.

En temps de guerre, lorsque la situation est très tendue, les nations sont tenues d'avoir recours à des expédients, et il est souvent arrivé dans l'histoire—c'est ce qui a lieu aujourd'hui en Allemagne—que pour faire face à la situation financière que la guerre avait causée, les émissions de papier-monnaie ont été gonflées. Mais cela ne peut avoir qu'un résultat: la hausse des prix, la dépréciation de la monnaie légale, le renchérissement de l'or qui fait prime et la diminution du cours des valeurs du pays qui a gonflé la circulation. Cela s'est fait en Allemagne. Ce pays a dépassé les bornes, et la dépréciation du marc allemand sur toutes les places du monde est le résultat de

sa conduite. Par conséquent, l'émission de papier-monnaie en Angleterre ne signifie pas que les billets émis ont dépassé les besoins du pays. Il est arrivé que les billets ont été mis en circulation et que l'or est rentré dans les coffres publics. L'or a été conservé. Le papier-monnaie a remplacé en grande partie les pièces d'or comme moyen de circulation.

M. MACLEAN (York-Sud): C'est ce que je propose que nous fassions.

L'hon sir THOMAS WHITE: Il est constant qu'en Angleterre comme en ce pays les besoins de monnaie légale dépassent beaucoup l'émission des billets. L'honorable député parle aussi des Etats-Unis. Il déclare que les banques de ce pays, dont les billets ont cours légal, peuvent accorder du crédit pour le transport des récoltes. Le gouvernement américain vient en aide au transport des récoltes en adoptant des mesures financières parfaitement légitimes. Quelles sont ces mesures? De même que le Gouvernement fédéral pourrait dès demain faire un dépôt dans une banque, il fait des dépôts dans les banques des Etats-Unis qui s'occupent du transport du coton et du grain. C'est là une opération financière absolument légitime. Le trésor des Etats-Unis a des fonds dont il peut disposer.

M. MACLEAN (York-Sud): Il émet du papier-monnaie national.

L'hon. sir THMAS WHITE : Mais ce papier-monnaie est garanti par de l'or. Le Trésor fait de la manière ordinaire des dépôts dans les banques au moyen de chèques, et ces banques, comme toute autre banque, ayant un gros chèque de l'Etat en moyens parfaitement légitimes, de faire ce dépôt, ont de nouveaux moyens, et des surcroît d'opérations pendant le transport des récoltes. Mais, ce n'est pas comme si le gouvernement des Etats-Unis remettait aux banques du papier-monnaie non garanti ou garanti seulement jusqu'à concurrence de 25 p. 100. Je n'entends pas dire qu'il n'y a pas une certaine marge pour la quantité de papier-monnaie qui doit être garantie, mais il s'agit de ne pas dépasser les bornes. En ce pays, pendant plusieurs années, la marge a été de $22,500,000 pour les billets fédéraux; c'est-à-dire que tout ce qui dépassait cette somme était garanti par de l'or. Le papier-monnaie en circulation jusqu'à concurence de $22,500,000 constituait ce qu'on appelait la circulation libre. Pourquoi? Parce que le gouvernement pouvait toujours calculer qu'il n'y aurait en circulation que $22,500,000 en billets d'un dollar et de deux dollars.

Il n'en est pas moins vrai que, si nous adoptions en ce pays l'expédient dont l'honorable député a eu l'idée, à savoir, l'émission d'une grande quantité de papier-monnaie, afin d'accorder du crédit pour l'achat des munitions, même si le quart de cette émission était garanti par de l'or, un résultat se produirait nécessairement: la dépréciation de la monnaie légale, le renchérissement de l'or qui ferait prime et la baisse des valeurs de ce pays. Je suis absolument certain que s'il y avait $50,000,000 de plus, de papier-monnaie en circulation, en ce pays, il y aurait surabondance. Je ne veux faire reposer la discussion de ce sujet sur des prémisses qui ne seraient pas justes. Je soumets ces idées au représentant d'York-Sud, parce que je suis convaincu qu'il se trompe et qu'il n'a pas assez étudié ces questions dans les pays dont il parle pour être en état de les comprendre. Il y a beaucoup de différence entre un gouvernement qui dépose dans une banque les fonds perçus dans le cours ordinaire des affaires et un gouvernement qui remet du papier à une banque, si celle-ci est tenue d'en accepter plus qu'il n'en faut pour la circulation.

Nous avons fait en ce pays ce qui se fait en Grande-Bretagne, seulement nous l'avons fait avec beaucoup plus de calme. Lorsqu'une guerre se déclare en Europe, la première chose que fait le gouvernement pour conserver son or, c'est de suspendre l'application de la loi des banques. Cela veut simplement dire qu'au lieu de faire des paiements en or, les banques sont prêtes à se servir d'une monnaie fiduciaire. Dans le cas présent, l'Angleterre fait face à la situation en émettant des bons du trésor en quantité raisonnable, eu égard aux besoins de la circulation. La seule annonce de cette mesure prévient toute panique, et l'or ne sort pas beaucoup des banques. Le seul objet d'une semblable mesure est d'éviter les conséquences d'une panique. Je ne saurais avoir d'objection à ce que l'honorable député exprime son avis sur ce qui lui paraît une réforme nécessaire de notre système de banques; je ne dis pas non plus qu'il est impossible de nationaliser les banques canadiennes, même si on ne juge pas à propos de le faire.

L'honorable député a dit qu'au lieu de permettre aux banques d'émettre des billets, il ferait émettre ceux-ci par le gou

vernement fédéral par l'entremise des banques auxquelles il allouerait 1 pour 100 de l'émission, autant que j'ai pu en juger par ses remarques. Nous avons à nous occuper de la situation actuelle. L'an dernier, les banques avaient en circulation $1,000,000,000. Si l'on voulait nationaliser le système de banques, émettre des billets fédéraux jusqu'à concurrence de cette somme et obliger les banques à retirer leurs billets, celles-ci devraient au gouvernement fédéral un demi-milliard à un milliard de dollars, dette qui représenterait le montant des billets que le gouvernement fédéral leur aurait confiés et qu'elles devraient émettre pour retirer leur propre papier-monnaie.

Il est vrai que le gouvernement fédéral serait créancier de cette forte somme d'argent, mais il s'agit de savoir quel serait le résultat de cet état de chose. Or, cette question a une grande portée, et comme le président l'a fait observer, elle est étrangère au sujet; mais elle est importante, et je ne voudrais pas laisser la discussion se terminer ici et parmi le public sans dire ce que j'en pense. Cet après-midi, j'ai dit que, en ma qualité de ministre des Finances, je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer la conviction qui m'anime.

L'honorable député a parlé des crédits mondiaux. L'inconvénient c'est que nous sommes portés à confondre les termes. Nous entendons parler de la mobilisation des ressources, de la réorganisation de nos finances, du commerce et de l'industrie et de l'établissement du crédit rural. Il est nécessaire de savoir exactement ce que nous entendons par cette expression. Crédit rural ne veut pas dire autre chose que ceci: par des methodes financières légitimes, on laisse à la disposition de la classe agricole une somme d'argent qu'elle peut obtenir au moyen d'emprunts. Bien qu'on parle de crédit, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit d'argent dans l'acception ordinaire du mot. Notre gouvernement pourrait établir, comme le gouvernement américain, un système de crédit rural; mais celui-ci, pour être solide, devrait être fondé sur de saines méthodes financières. C'est-à-dire que, si des sociétés de crédit rural ou des banques prêtant sur la garantie de biensfonds étaient établies, le gouvernement américain pourrait faire des dépôts dans ces banques ou leur procurer des fonds par d'autres moyens absolument légitimes, afin de faciliter le crédit dans toute l'étendue des Etats-Unis. Je ne dis pas que tel est son objet, mais c'est un projet réalisable qui ne serait pas dangereux pour les finances parce que l'argent serait avancé de la manière ordinaire.

Mon honorable ami semble croire que les avances à ces sociétés et à ses banques ne se feraient pas en la manière ordinaire, mais qu'elles consisteraient plutôt en billets de l'Etat américain.

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans ce cas, le raisonnement de l'honorable député se résume à ceci: le gouvernement des Etats-Unis ou celui de tout autre pays pourrait établir de ces sociétés de crédit à la faveur des saines méthodes financières qui prévalent généralement de nos jours. Voilà qui est bien différent de l'émission de papier-monnaie. Si je n'ai pas bien traduit la pensée de mon honorable ami, ainsi qu'il le dit, je m'en excuse volontiers, car je n'ai certainement pas voulu dénaturer le sens de ses paroles sur cette importante question. Mais je dis que si l'on émettait des billets fédéraux dont le remboursement serait garanti par un dépôt de 25 p. 100 en or pour permettre au gouvernement canadien de défrayer sa participation à la guerre et de faire des avances au gouvernement impérial pour l'achat en notre pays des fournitures militaires que mon honorable ami a en vue—il a même laissé voir cet après-midi qu'un crédit de 75 millions lui paraissait bien insuffisant—on aurait une deuxième émission de monnaie fiduciaire, un emprunt forcé ne portant pas d'intérêt; les billets se trouveraient dépréciés, le change nous serait défavorable; il s'ensuivrait une hausse des prix et une multitude d'inconvénient qui n'échappent pas à l'intention de l'économiste.

M .MACLEAN (York-Sud): Ce n'est pas ce qui est arrivé aux Etats-Unis.

M. MICHAEL CLARK: Monsieur le président, je ne veux prendre la parole que pour quelques instants, et je compte suivre le conseil que vous avez, avec beaucoup d'à-propos, donné au comité. Si vous me le permettez, je vous dirai qu'en ceci vous nous avez prouvé une fois de plus—si toutefois il fut jamais besoin de le faire—combien dignement monsieur l'Orateur et M. le président des comités de la Chambre savent exercer leurs fonctions respectives.

Le comité doit savoir gré à l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) d'avoir

amené le ministre des Finances a formuler en matière de monnaie fiduciaire l'opinion qui m'a toujours paru la bonne. Mon honorable ami ne s'offencera pas, j'en suis sûr, de ce que je lui dise que le ministre des Finances a démontré par la même occasion que, pour n'être peut-être pas nécessairement obligé de tout connaître, le ministre qui diffère d'opinion avec un ami politique doit en savoir un peu plus long que ce dernier.

Qu'on me permette de féliciter très cordialement le ministre d'avoir, comme pour le précédent, réussi à faire cet emprunt aux Etats-Unis. Je considère qu'il s'est conquis par là un titre de plus à la gratitude du pays et de l'empire. Nos descendants aussi bien que la génération actuelle rendront hommage à l'assiduité et, en somme, au très grand talent de financier dont il a fait montre dans l'accomplissement de devoirs on ne peut plus ardus.

Le comité doit observer que je suis enclin à faire à l'enfant prodigue un accueil assez différent de celui que mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) lui a fait. Mon honorable collègue semble lui faire un reproche d'être allé faire un emprunt aux Etats-Unis. Pour ma part, j'éprouve un peu les sentiments du père de famille dont parle l'Ecriture; je me sens l'envie de me jeter au cou du ministre; si j'étais riche, je tuerais pour lui le veau gras, je lui mettrais un anneau au doigt, des souliers aux pieds et le parerais des plus beaux habits. Je ne lui reproche point d'avoir fait à sa façon ce qu'il trouvait si mauvais il y a cinq ans. Il est trop versé dans les choses de la finance pour ne pas savoir que ce qu'il accomplit aujourd'hui à sa manière n'est pas autre chose que ce que nous voulions faire nous-mêmes il y a cinq ans, mais en nous y prenant autrement. Je dois dire que notre manière était la meilleure, et voici pourquoi.

Le ministre a dit l'autre jour, et non sans quelque raison, que le tarif est affaire domestique, mais je doute qu'il ait une très nette idée de ce qui, à ses yeux, constitue le caractère domestique d'un tarif. Ayant dit que le tarif est affaire purement domestique, il ajoutait qu'il ne fallait pas le faire servir à nous lier à quelque autre pays, et, dans le même discours, il se montrait enclin à faire le contraire de ce qu'il disait; en effet, au moment même où s'opposait à la réciprocité tarifaire avec les Etats-Unis, il prônait la réciprocité douanière avec un certain nombre d'autres pays. Pour traduire sa pensée, il emploie des expressions bizarres, il se sert de mots étranges qui, en fin de compte, signifient tous à peu près la même chose.

[M. Michael Clark.]

Il va sans dire, monsieur le président, que je ne veux parler en ceci que de l'emprunt et des choses qui s'y rapportent. C'est donc avec la plus entière bonne foi que je dis le ministre ne sait pas au juste où il en est en matière de réciprocité de tarifs. Passons maintenant à un autre point.

Par ces emprunts, a dit le ministre, nous achetons de l'argent. Il me semble qu'il s'est servi là d'une expression assez hasardée. Il n'entend sans doute pas que l'on prenne ses paroles à la lettre, sans que nous échangerions des dollars canadiens contre des dollars américains, ce qui pourrait nous mener fort loin en matière d'échanges ou d'emprunts. Ce qu'il a réellement voulu dire, c'est qu'on nous fait crédit. On fait crédit au particulier qui s'en va acheter des marchandises au magasin et qui, n'ayant pas d'argent, donne son billet. Je considère donc que le ministre s'est servi là d'une expression impropre. Je ne doute point qu'il partage mon avis, car je l'ai assez observé pour savoir qu'il possède un bagage suffisant de saines notions d'économie politique ; mais ce qui lui fait tort, c'est le milieu dans lequel il évolue depuis quelques années

On fait donc crédit à mon honorable ami. Or, suivant la théorie qu'il exposait l'année dernière et qui reposait sur des données aussi sûres que l'opinion qu'il a formulée ce soir sur la monnaie fiduciaire, en faisant cet emprunt aux Etats-Unis, nous prenons en quelque sorte l'engagement d'acheter les marchandises américaines en plus grande quantité. Et c'est ce qui arrivera. Le ministre le disait lui-même l'an dernier, et il profitait de l'occasion pour faire de ces commentaires qui sont si utiles à certains de ses amis de la droite.

Eu égard à la situation où se trouvent en ce moment le Canada et l'empire, j'approuve sans réserve que l'on fasse ces emprunts aux Etats-Unis, bien qu'ils doivent avoir pour effet d'accroître le volume de ce que nous achetons à nos voisins. Nous, les membres de la gauche, nous voulions étendre nos relations de commerce avec les Etats-Unis à la faveur d'une convention qui eût activé le commerce des deux pays, tandis que le ministre va augmenter le volume de notre commerce avec les Etats-Unis en endettant le pays; mais l'augmentation ne portera que sur l'importation, et cette dette, il faudra l'acquitter plus tard, après en avoir longtemps payé l'intérêt. Je considère que notre façon de nous y prendre valait mieux que la sienne, mais je dois à la vérité de dire que sa manière de procéder lui est dis-

tée par la situation que la guerre a faite à notre pays.

Si j'ai pris la parole, ce n'est pas uniquement, ni principalement pour faire cette comparaison, car je veux encore signaler au ministre un point qui n'a sans doute pas dû échapper à son attention. En accroissant le volume de nos importations des Etats-Unis, on va ajouter à la très forte balance qu'accuse déjà contre nous notre commerce avec nos voisins. Bien que parlant de mémoire, je ne crois pas me tromper en disant que pour le dernier exercice financier, cette balance adverse fut de 123 millions. Par ses emprunts aux Etats-Unis, le ministre va nous rendre cette balance encore plus défavorable. Cette question de la balance adverse du commerce, je n'y attache pas autant d'importance que certains membres de la droite. C'est un aveu que je fais au détriment de ma propre argumentation, mais j'appelle ici l'attention sur un point dont nos adversaires devraient apercevoir l'extrême importance.

S'il est mauvais que la balance du commerce nous soit défavorable—et la chose est nécessairement mauvaise quand elle favorise les Etats-Unis—alors ce que fait aujourd'hui le ministre ne peut qu'aggraver davantage la situation. Or, je ne blâme pas le ministre; je veux tout simplement lui suggérer un avis. Ne pense-t-il pas que, eu égard aux circonstances, il s'est un trop empressé d'amener les députés ministériels à voter contre l'abolition du droit sur le blé? C'est très sérieusement que je lui fais cette question; j'écarte tout souci d'intérêt politique, car sur les vieilles querelles des partis, mon attitude ne fait qu'une avec celle du ministre.

Peu m'importe ce qu'on appelle la réciprocité commerciale; c'est le commerce que je veux. Peu m'importent les traités. Mon honorable ami du Commerce (sir George Foster) est constamment, lui, en quête de traités; il n'y a pas longtemps, il en concluait un avec les Antilles. Or, depuis la conclusion de ce traité, notre commerce avec les Antilles est toujours allé en diminuant. C'est du commerce que cet honorable ministre devrait faire et non pas des traités. A qui les traités profitent-ils? C'est le commerce qui est utile au pays. Qu'il ne soit plus jamais question de réciprocité commerciale en cette Chambre, cela m'est bien égal; c'est le commerce qu'il me faut, et je veux d'un commerce qui soit à l'avantage des deux pays qui le font.

Eu égard à cette balance défavorable du commerce qui doit navrer nos adversaires, le ministre n'aurait-il pas bien fait d'y aller un peu plus lentement? Ne conviendrait-il pas, à cette heure où le ministre négocie un emprunt dont l'effet sera d'accroître le volume de ce que nous importons des Etats-Unis, d'abolir le droit sur le blé afin de permettre aux cultivateurs canadiens de vendre le leur à nos voisins?

J'abandonne cette pensée aux méditations du ministre des Finances et à celles du directeur général des Postes (M. Casgrain) dont le visage a reflété un air de malice inusité alors que je lui mentionnais cet aspect de la question. Monsieur le président, j'espère que tout cela se rapporte à la question de l'emprunt?

M. le PRESIDENT: Je l'espère aussi.

M. MICHAEL CLARK: Puisque la balance du commerce s'accroit au préjudice des Etats-Unis, j'ai à soumettre une autre observation et à faire une autre proposition. C'est un fait curieux, si ma mémoire me sert bien, qu'au cours du dernier exercice, alors que nous avons acheté des Etats-Unis des marchandises dont la valeur dépassait de $123,000,000 celles des articles que nous leur avons vendus, nous avons vendu au Royaume-Uni des marchandises dont la valeur a excédé de $121,000,000 celle des articles que nous avons acheté de lui. En termes du jeu de la balle au champ, nous avons permis aux Etats-Unis de compter un contre nous pour nous mettre en état de compter un contre la Grande-Bretagne. Certes, c'est un horrible état de choses créé par un parti impérialiste et patriotique tel que celui que je vois devant moi, de laisser les Etats-Unis perpétrer ce crime contre nous de façon à nous laisser commettre un forfait semblable contre le Royaume-Uni. Cela devrait donner le frisson aux membres de la droite, mais c'est la simple vérité. Je répèterai les chiffres pour l'édification de mon honorable ami le ministre des Travaux publics, parce que je ne suis pas certain qu'il s'y entende beaucoup dans les chiffres. Nous avons acheté des Etats-Unis des articles dont la valeur a dépassé de $123,000,000 celle des marchandises que nous leur avons vendues, et, au cours du même exercice, nous avons vendu au Royaume-Uni pour $121,000,000 de plus que nous n'avons acheté de lui. C'est, il me semble, pour le ministre des Finances prudent d'un parti impérialiste pren-

dre là une attitude étrange, lui le ministre des Finances d'un parti qui est parvenu à la direction des affaires du pays, après s'être engagé à développer le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni et à détruire, si cela était possible, notre commerce avec les Etats-Unis. Je sais que le ministre n'a pas eu connaissance de ce placard, mais ce dernier fut hissé au-dessus des rues d'Ottawa, tout de même "pas de troc ni de commerce avec les Yankees." Ce parti est arrivé au pouvoir après s'être engagé à augmenter notre commerce avec le Royaume-Uni, dans les limites de l'empire, et à le diminuer ou par tous les moyens possibles à ergoter à son sujet avec les Etats-Unis.

Le Gouvernement a développé ce commerce avec les Etats-Unis et il l'a diminué au sein de l'empire. Quelle était la ligne de conduite à suivre?

Nous avons à faire avec un ministre averti, j'allais dire un ministre parfaitement averti, mais mon honorable ami n'est pas omniscient; autrement je n'aurais pas à lui parler comme je vais faire.

Au surplus, il ne met pas en pratique ce qu'il sait, et le monde où nous vivons serait infiniment meilleur, si nous conformions notre vie à nos principes les plus sages. Or, mon honorable ami le ministre des Finances est sous ce rapport des plus sujet à caution; ses principes valent infiniment mieux que sa pratique, et je voudrais que celle-ci fût à la hauteur de ceux-là.

Il n'ignore pas que le devoir lui incombait d'abolir les droits sur le blé afin d'augmenter le volume de nos exportations aux Etats-Unis de façon à faire pencher de notre côté la balance du commerce qui nous était contraire dans ce but, il n'aurait pas dû imposer un droit supplémentaire de 5 pour 100 sur les marchandises venant de la Grande-Bretagne, mais diminuer plutôt les droits douaniers sur ces articles, ou plutôt, ce qui aurait valu mieux, enlever tous ces droits, de façon à obtenir une plus grande quantité de ces marchandises. Nous aurions pris alors des mesures qui auraient empêcher les Etats-Unis de nous imposer ce droit et nous aurions cessé, spécialement à cette heure, où l'Echiquier anglais éprouve autant de difficulté à joindre les deux bouts, d'embarrasser la mère patrie dans la mesure que nous le faisons, en lui exportant autant que nous importons d'elle. Je suis certain que le ministre des Finances admettra que je n'ai pas pris beaucoup du temps de la Chambre et que je n'ai pas parlé dans un esprit de controverse. A son instar, je suis prêt à passer l'éponge sur les mots, s'il s'engage à ne plus faire allusion à la réciprocité, jamais plus je ne parlerai de cette question. Mais il doit me rencontrer à mi-chemin; s'il se sert du mot, il doit m'aider à établir le commerce; c'est le point principal. Ce n'est pas une question qui prête à badinage, monsieur le Président, parce qu'il faudra remettre cet argent que nous empruntons. Les individus peuvent se soustraire à leurs dettes, mais c'est là ce qu'un pays respectable, tel que le Canada, ne peut faire. Nous devons acquitter cette dette et nous devons payer les intérêts qui y sont attachés. Le ministre doit recevoir des problèmes terribles, dans un avenir rapproché; je ne veux pas les rendre plus difficiles en lui faisant perdre son temps. J'espère que le ministre ne fera pas un long discours en réponse aux observations que j'ai faites. Je lui demande de réfléchir très sérieusement, je l'en supplie presque, à ce que j'ai dit, avant d'y répondre, parce que lorsque sa réponse arrivera, je veux qu'elle ait la caractéristique d'une réponse au point. Je veux lui faire connaître ce qui le confronte déjà de près, les problèmes terribles qu'il doit résoudre pour l'avenir du pays, quant à la façon de payer ces dettes et quant aux moyens à prendre pour établir notre commerce sur la base voulue, qu'il redevienne le libre échangiste qu'il a été, dans sa jeunesse. On dit qu'un homme est rarement tout à fait infidèle à la croyance de son enfance et j'ai beaucoup de foi dans l'élasticité et la largeur de vues du ministre des Finances. Si jamais il se forme, au Canada, un parti national, malgré tout le respect que j'éprouve pour l'honorable député d'York-sud, je dois dire ju'à mon sens, il ne sera pas l'homme voulu pour ce parti. Je crois que le ministre des Finances sera la personne idéale pour remplir cette fonction. S'il veut revenir aux idées de sa jeunesse et ne pas faire ce commerce horrible et excessif avec les Etats-Unis et commercer davantage avec la Grande-Bretagne.

Je serai le plus humble de ses partisans. Quoiqu'il en soit, j'espère qu'il tiendra compte de l'état horrible de la balance de notre commerce qui s'est fait sentir depuis qu'il est ministre des Finances du Canada. J'espère qu'il étudiera la question et qu'il adoptera mes vues, autant qu'il peut le faire.

M. GLASS: Les observations de l'honorable député d'York-Sud (M. W. F. Mclean) ont été très intéressantes; également intéressantes fut la réponse du ministre. L'honorable député d'York-Sud dit que le système des banques des Etats-Unis a atteint un degré de perfection. Il est vrai que durant les trois dernières années les Etats-Unis ont dépensé plus de $50,000 à faire des enquêtes sur la question des crédits ruraux. On a constaté alors que le système de banques ordinaires de ce pays ne peut répondre aux besoins de la classe agricole. L'année dernière, plusieurs bills ont été présentés au congrès des Etats-Unis, mais nul de ces projets de loi n'était assez étendu pour qu'on l'adoptât finalement. La question fut renvoyée à l'étude d'un comité conjoint du congrès et du Sénat, l'année dernière, afin de permettre à ces corps législatifs d'arrêter et de soumettre un bill qui serait adopté, à la session du congrès, cette année. Malgré tout ce qu'il comporte de beau, le système des banques des Etats-Unis ne semble pas satisfaire aux demandes des cultivateurs et des industriels. On doit féliciter le ministre d'étendre la portée du système des banques de façon à procurer un meilleur système de crédit pour nos cultivateurs. Je suis convaincu qu'avant d'avoir ainsi répondu à une demande générale et à une nécessité urgente, le ministre a dû étudier beaucoup la question. Au fur et à mesure que les besoins augmenteront, le ministre étendra ce système de banque afin de pourvoir, d'une façon adéquate, aux besoins de la classe agricole du Canada. Les mesures qu'on a prises stimuleront l'agriculture et les industries qui en dépendent. Autant il est à désirer qu'on donne de l'impulsion à l'agriculture, en représentant aux cultivateurs la nécessité de cette réforme, autant deviendra plus grand le besoin de nos cultivateurs, au point de vue des facilités des transactions que les cultivateurs doivent arrêter avec les banques.

Le ministre a donc fait un pas de plus dans la bonne voie, sous ce rapport, et il me fait plaisir de le féliciter, à cette occasion.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (n° 60) à l'effet de prélever, par voie d'emprunt, certaines sommes d'argent pour le service public.

Le projet de loi est lu pour la 1er fois.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX IMPOTS DE DOUANE.

Sur proposition de l'honorable sir Thomas White, la résolution adoptée en comité des subsides, le 15 mars, est adoptée par la Chambre et sur la proposition de sir Thomas White, un bill (n° 61) modifiant le Tarif douanier de 1907, est déposé et lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.

Sur proposition de l'honorable sir Thomas White, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Sur la résolution, n° 1 clause d'interprétation):

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On a modifié la rédaction de la résolution telle que d'abord déposée. La première résolution disait:

1. Que dans la résolution suivante "ministre" signifie le ministre des Finances du Canada; "compagnie non canadienne" signifie une compagnie légalement constitué ayant son siège ou sa place principale d'affaires en dehors du Canada, mais ayant des biens ou faisant des affaires au Canada...

Le ministre a ajouté:

...soit directement, soit sous le nom de toute autre compagnie.

A-t-on pourvu aux moyens à prendre pour s'assurer si une compagnie étrangère fait affaire au Canada, sous le nom d'une autre compagnie, soit directement soit indirectement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour cela, nous aurons le personnel administratif du département. La loi sera appliquée par des fonctionnaires et il sera du devoir de ces derniers de se renseigner de façon à connaître les faits, dans un cas semblable. Il va sans dire que le but qu'on veut atteindre est d'empêcher qu'on élude la portée de cette loi dans le cas où l'on permît à une compagnie étrangère qui ne fait pas affaires au Canada, d'agir sous le nom d'une autre compagnie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Se trouve-t-il de semblables compangnies qui font affaires, au Canada, sous le nom d'autres compagnies?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas à ma connaisance à présent; mais je crois qu'il est nécessaire que la loi suivre ce cas.

L'hon. M. GRAHAM: La Copper Company tombe-t-elle sous le coup de cet article?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas celui-ci La définition du mot "personne" est si étendue qu'elle peut comprendre une compagnie, autorisée, à responsabilitée limitée ou autre.

M. LOGGIE: Le mot personne est si vague, qu'il pourrait aussi bien désigner une société anonyme, soit à responsabilité soit autrement.

L'hon sir THOMAS WHITE: Cette définition a été ainsi faite afin que dans cette loi le mot "personne" représentât non seulement des particuliers, mais des maisons de commerce, des sociétés commerciales, des associations, des sociétés anonymes ou autres.

Sur la résolution n° 2

Il sera imposé, perçu et payé à Sa Majesté une taxe de vingt-cinq pour cent du montant par lequel les profits provenant de tout commerce appartenant à une compagnie chartée, sept pour cent par année, et, dans le cas d'un commerce appartenant à toute autre personne, dix pour cent par année sur le capital employé dans ce commerce. Cette taxe sera prélevée contre la personne et payée par la personne à qui appartient ce commerce pour chacune et toute période de relevé de comptes terminée après le trente-unième jour de décembre mil neuf cent quatorze.

Toutefois:

(a) Le montant payé ou payable par toute personne sous l'empire des dispositions de la première partie de la loi spéciale de 1915 sur les impôts de guerre, sera déduit du montant que cette personne serait autrement susceptible de payer, et le ministre aura le pouvoir de déterminer toute question qui pourrait surgir par suite de la différence des diverses périodes de relevés de comptes pour lesquelles sont payables les taxes imposées sous l'empire de la dite loi et celles projetées dans les présentes.

(b) Les dividendes reçus provenant du fonds-capital de toute compagnie chartée qui a payé une taxe sur ses profits sous l'empire de toute loi basée sur ces résolutions, ne seront pas comptés lors du décompte ou détermination des profits d'un commerce;

(c) Le montant de toute taxe payé par une personne en vertu des dispositions de l'Acte des Finances (n° 2), 1915, adopté par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ou sous l'opération de toute mesure législative aux fins de prélever un revenu pour la présente guerre en vigueur en France, en Russie, en Italie, en Belgique, en Serbie, au Monténégro, au Japon ou dans les colonies ou régions relevant de l'un ou l'autre de ces pays, quant aux profits de tout commerce sujet à une taxe en vertu des présentes, sera déduit du montant de la taxe qui autrement serait payable par cette personne.

[Sir Thomas White.]

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre a-t-il jamais songé, que l'emprunt de guerre était exempt de cette taxe, si le montant complet de l'emprunt de $100,000,000 était sujet à la taxe de 25 p. 100, le taux de cet emprunt serait très élevé. Par exemple, le taux est de 5½ p. 100 à peu près. Les porteurs de bons recevraient conséquemment $5,000,000 en intérêt annuels. Si le ministre eut fait le calcul, il verra qu'en trois ans, si tout ce montant est exempt, le Gouvernement aura perdu environ $3,000,000 de taxes.

Si on examine la question sous un autre angle, ceux qui seront exempts de cette taxe se trouveront à recevoir 6¾ p. 100 d'intérêt pour leur argent au lieu de 5½ p. 100.

En d'autres mots, si l'on ajoute cette exemption à l'intérêt, le Gouvernement se trouve à payer 6¾ d'intérêt sur l'emprunt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne comprends pas bien mon honorable ami. Il paraît croire que l'emprunt est entre les mains des compagnies qui seront soumises à cette taxe.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que je suppose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami sait que l'emprunt a été souscrit par environ 25,000 individus, sociétés et compagnies dans tout le Canada, et il est probable qu'un très grand nombre de ces souscripteurs qui tombent déjà sous le coup de cette taxe. Mon honorable ami a sans doute observé dans le texte des résolutions que la taxe n'est imposée que sur les profits dépassant 7 p. 100 dans le cas des compagnies et 10 p. 100 dans le cas des particuliers. Conséquemment elle ne s'applique aux profits réalisés sur les bons de l'emprunt. Ainsi, au sujet d'une compagnie qui détiendrait une partie de l'emprunt de guerre, nous ne pourrons pas dans le calcul de ses profits nets, inclure l'intérêt sur l'emprunt.

L'hon. M. GRAHAM: Prenons un exemple. Les banques détiennent $25,000,000 de l'emprunt. Elles paient plus de 7 p. 100, conséquement le surplus de ce profit sera taxé. Les $312,500 qu'elles gagneront dans une année formeront en trois ans plus de $1,000,000. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. L'exemption de cette taxe économisera aux banques, sur les $25,000,000 de l'emprunt, $312,500, et en trois ans qui est la période de cet emprunt, elles auront gagné plus de $1,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que mon honorable ami est un peu mêlé,

s'il veut bien me pardonner l'expression. Les banques détiennent une certaine partie de l'emprunt de guerre. Elles ont souscrit $20,000,000 je crois, mais je doute qu'elles détiennent ce chiffre aujourd'hui, parce qu'il y a eu une bonne demande et l'emprunt a été graduellement absorbé. Supposons cependant qu'elles aient gardé $20,000,000 en estimant la taxe que la banque devra payer en vertu de ces résolutions, nous aurons à considérer les profits nets de la banque, et en estimant ces profits nets, tenir compte des profits bruts et des frais d'administration. Parmi les profits bruts sera certainement compris l'intérêt sur ces bons. Mais, ainsi que je l'ai fait remarquer, ils donnent un intérêt de moins de 7 p. 100. Je ne crois pas qu'il y aurait profit pour la banque à garder ces valeurs, excepté que si en les gardant, elles en possédait d'autres rapportant plus de 7 p. 100 et qu'alors elle serait exposée à payer un peu plus.

Mais après tout, si mon honorable ami considère que l'actif total des banques du Canada, sur lequel elles réalisent leurs profits bruts, la somme de $20,000,000 est relativement bien petite. Mon honorable ami sait qu'il est nécessaire en lançant un emprunt, principalement en temps de guerre, de pourvoir à ce qu'il soit exempt de la taxe par le Canada. Si nous avions une taxe sur le revenu, je n'ai aucun doute que les particuliers achèteraient les bons de l'emprunt de guerre, tout comme ils ont acheté des valeurs dans les gouvernements d'autres pays où ces emprunts sont exempts de taxe, afin d'éviter la taxe sur le revenu. Mais cela n'a rien à faire avec le principe de ce bill, si mon honorable ami me permet de lui dire cela; et il n'y a, non plus, aucune objection à ce que les banques gardent une bonne part de l'emprunt de guerre parcequ'il est exempt de la taxe, car l'exemption s'applique aux particuliers comme aux banques.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'y oppose pas, car cela rend l'emprunt plus facile et plus attrayant. Cela peut même lui aider, certainement pas lui nuire. Si mes remarques peuvent avoir quelque effet, elles montreront que l'emprunt est un meilleur placement qu'il paraissait être au premier abord, particulièrement pour ceux qui tombent sous le coup de l'autre bill des taxes. L'exemption, d'après mes calculs, porte pratiquement l'intérêt à 6¾ pour 100 dans les circonstances ordinaires, c'est-à-dire si le particulier était sujet à la taxe de guerre. L'exemption équivaut à une différence de 1 p. 100.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne puis pas concéder cela à mon honorable ami. Cependant je ne crois pas qu'il est désirable de faire une discussion mathématique.

M. LOGGIE: N'y a-t-il pas conflit dans l'article où il est dit que les compagnies chartées paieront lorsque leur profit sera de plus de 7 pour 100, et les particuliers un profit de plus de 10 p. 100? Dans l'article que nous avons adopté, le mot personne est défini comme signifiant compagnie autorisée. Le ministre nous a dit que "personne" signifie une compagnie autorisée. Dans ce cas-là, n'y a-t-il pas conflit?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut lire l'article 2 il verra qu'il n'y a pas de conflit. Le mot "autre" est là. L'article dit "dans le cas d'un commerce appartenant à toute autre personne, 10 p. 100 par année sur le capital employé dans ce commerce".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On a discuté longuement sur les dispositions maintenues dans cet article 2, et il ne me paraît pas que l'on ait démontré clairement, du moins c'est mon avis, pourquoi l'on faisait une différence entre les compagnies chartées et les autres personnes. Les compagnies chartées n'ont droit qu'à un profit de 7 p. 100, et les autres commerces 10 p. 100. Je répète que l'on n'a pas expliqué pourquoi cette différence.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour répondre à mon très honorable ami, il me faudra développer pendant quelques instants le principe du bill. Le bill n'est pas une taxe sur tous les profits, ni sur le capital. L'idée est ceci: Depuis que la guerre est commencée plusieurs personnes, sociétés et compagnies n'ont pas réalisé les mêmes profits qu'avant la guerre. Dans plusieurs cas, les profits nets ont diminué, les dividendes supprimés ou réduits. Dans le cas d'autres commerces tenus, soit par des particuliers, des sociétés ou des compagnies, il est constaté que depuis le commencement de la guerre les profits nets réalisés avant la guerre se sont maintenus et sont même plus élevés. Plusieurs industries et commerces canadiens ont réalisé des profits nets très considérables.

Le principe du bill est celui-ci: nous établissons un trentième de profits nets qui serait jugé raisonnable dans les temps ordinaires, et nous disons que, dans le cas de personnes, de maisons commerciales ou les compagnies qui, depuis la déclaration de

guerre ou dans une période de comptabilité close depuis la déclaration de guerre, n'auront pas pu faire ce pour cent de profits nets, elles n'auront rien à payer, puisqu'il y aurait à conclure de là qu'elles ont souffert quelque peu du fait de la guerre. D'autre part, prenez le cas de personnes, de maisons de commerce et de compagnies qui, dans la période de comptabilité postérieure à la déclaration de guerre, ont fait plus que le pour-cent ordinaire de leurs profits, il en faudra conclure d'une façon générale que la guerre ne leur a pas été désavantageuse. Dans bien des cas, elle leur a été grandement profitable, et l'idée est de lever cette taxe sur ces dernières plutôt que sur celles de la précédente catégorie. L'idée est que ceux-là auxquels la guerre n'a pas nui et ceux à qui elle a même profité contribuent pour une part de leurs gains à la caisse nationale afin d'assurer le triomphe de nos armes, tandis que ceux qui n'ont pas pu maintenir le chiffre normal des profits à faire sur leurs capitaux ne seront pas taxés. Mon honorable ami déclare ne pas comprendre pourquoi dans le cas des individus ou des sociétés commerciales nous accordons 10 p. 100 sur le capital avant d'imposer cette taxe, tandis que dans le cas des compagnies, ce n'est que 7 p. 100, et je lui répondrai qu'il existe à cela de multiples raisons. Celle qui a plus particulièrement sollicité mon attention c'est que, dans le cas de beaucoup de compagnies—pas toutes, mais une proportion considérable—il est impossible d'arriver à connaître l'exacte valeur en espèces de l'actif, comme cela est possible dans le cas des maisons ou sociétés de commerce, parce qu'alors l'affaire se complique d'une émission d'actions pour des valeurs acquises par la compagnie. Voilà pour une des raisons; mais il en est une autre: un individu qui s'engage dans les affaires répond dans toute la mesure de ses biens des dettes de son entreprise.

Dans le cas des sociétés anonymes, les actionnaires jouissent de l'avantage d'une responsabilité limitée. Il ne peut leur être fait un appel de fonds que dans la mesure des parts pour lesquelles ils ont suscrit ou qu'ils ont acquittées. Il est loisible à chacun de prendre un intérêt dans plus d'une société anonyme. Il est loisible à chacun, par l'entremise d'un bureau de direction, de placer son capital dans une quinzaine, une vingtaine de ces sociétés ou plus, et il n'est responsable dans chacune que dans la limite des parts qu'il y détient, tandis que celui qui fait affaire pour son compte ou se met en société avec d'autres est responsable des dettes de l'entreprise selon toute la mesure de ses biens. Il suit de là que le simple individu s'attend, et avec raison, à des bénéfices plus considérables dans le cas d'une entreprise qu'il dirige personnellement et sans limite quant à sa responsabilité. Ceux qui pour leur compte se livrent à un commerce s'attendent, de même aussi que des associés, à réaliser, dans les conditions ordinaires, un bénéfice d'au moins 10 p. 100 sur leur capital. Je crois que ce chiffre sera admis par quiconque est dans les affaires. Prenons le cas des sociétés anonymes et, plus particulièrement, des sociétés industrielles, qui sont celles dont il est question dans le moment; il est naturel de penser qu'un profit de 7 p. 100 sera le bénéfice à attendre de la valeur au pair des parts acquittées. Les actions de priorité rapportent d'ordinaire ce bénéfice de 7 p. 100. A raison des avantages qu'assure l'anonymat, on veut bien se contenter d'un taux d'intérêt moindre sur son capital. L'on n'a pas à donner à la chose son attention individuelle et l'on a l'avantage d'une responsabilité limitée. Ce sont là quelques-unes des considérations qui m'amènent à dire qu'un bénéfice de 10 p. 100 serait considéré comme n'étant qu'un profit raisonnable pour un individu, pour une maison ou société de commerce, tandis que le taux de 7 p. 100 serait jugé suffisant pour une entreprise conduite par une société anonyme.

Dans l'application de cette taxe en Angleterre le principe est le même. Avant la guerre, le taux était de 6 p. 100 dans le cas d'une compagnie à responsabilité limitée et de 7 p. 100 pour les personnes et pour les maisons, et sociétés commerciales. Autant que nous pouvons savoir cependant et pour tenir compte de l'état des affaires, nous croyons que le chiffre de 7 et de 10 p. 100 respectivement serait au Canada une proportion raisonnable.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai jamais vu la loi anglaise des finances, qui est le bill n° 2, mais j'ai lu le débat auquel elle a donné lieu lors de sa présentation par le chancelier. Je crois savoir que les profits taxés sont ceux qui excèdent les bénéfices du temps de paix. On a, si je ne me trompe, établi les bénéfices du temps de paix en tenant compte de ce qu'ils ont été pendant une période de trois ans et l'on ne taxe que les profits excédant ceux du temps de paix, mais la taxe est de 50 p. 100. J'aimerais à savoir si je ne fais pas erreur ici.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a raison sur un point, mais non

sur l'autre dans son interprétation de la loi dont il parle. Le principe de cette loi a été d'établir pour une période de trois ans les profits nets qui seraient assujétis à la taxe. On a voulu établir les gains nets, ou plutôt le pour-cent de ces gains, pendant une période de trois années. On a fait remonter l'effet de la loi à la déclaration de guerre, et l'on a dit aux compagnies: Si vous avez fait depuis la déclaration de guerre plus que le taux moyen de bénéfices, nous prendrons la moitié de l'excédent.

M. MACLEAN (Halifax): C'est bien ce que je dis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami doit savoir que certaines compagnies n'existaient pas trois ans avant la guerre, et l'on s'est demandé quelle règle à suivre en pareil cas? Et l'on a arrêté que ce serait 6 et 7 p. 100.

M. MACLEAN (Halifax): Parce que c'était là le profit réalisé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce taux de 6 ou 7 p. 100 était ce que l'on pourrait regarder comme étant celui que le capital de ces compagnies aurait pu avant la guerre raisonnablement rapporter. L'article 40 de la loi anglaise porte ce qui suit :

1. Les profits provenant de toute entreprise industrielle ou commerciale à laquelle s'applique cette partie de la présente loi seront déterminées séparément pour les fins de cette partie de la présente loi, mais ils le seront d'après les mêmes règles que le sont ou le seraient les profits et les gains de cette entreprise pour les fins de la taxe sur les revenus, subordonnément aux modifications établies dans la première partie de la quatrième annexe de la présente loi ou de quelque autre disposition de la même loi.

2. Pour les fins de cette partie de la présente loi, le taux des profits d'avant la guerre sera tenu pour être le montant des bénéfices provenant de l'entreprise industrielle ou commerciale pendant deux des trois dernières années d'avant la guerre, au choix du contribuable (mentionné dans cette partie de la présente comme étant l'ordinaire des profits) ; mais s'il est démontré à la satisfaction du commissaire du Revenu de l'intérieur que ce montant a été inférieur au pour-cent coutumier ci-après défini, le taux des profits d'avant la guerre sera tenu pour être le pour-cent coutumier.

Pour les fins de cette partie de la présente loi le pour-cent coutumier sera tenu pour être un montant égal au pour-cent statutaire du capital de l'entreprise tel qu'il existait à la fin de la dernière année de ce commerce avant la guerre, subordonnément toutefois aux dispositions de cette loi relatives à toute modification de la manière de calculer, dans les cas spéciaux, le pour-cent coutumier.

Le taux des profits d'avant la guerre était de 6 p. 100 pour les compagnies et de 7 p. 100 pour les individus. La loi anglaise est extrêmement compliquée, et je tiens à signaler à mon honorable ami une particularité de l'état des choses en Angleterre qui n'existe pas ici. Mon honorable ami n'ignore point qu'il y a en Angleterre une taxe sur le revenu, et c'est ce qu'il convient de se rappeler dans toute comparaison à établir entre la loi anglaise et la nôtre. En Angleterre, toutes les compagnies sont assujetties à cette taxe sur le revenu. Au Canada, nous n'avons pas cette taxe et, si nous faisons dans notre loi une comparaison entre les bénéfices d'une compagnie au Canada depuis la guerre et ceux qu'elle a réalisés avant que la guerre éclata, il peut se produire cette conséquence d'une compagnie aura pu avant la guerre gagner 20 p. 100 et, ce gain s'étant continué après la guerre, elle n'aurait rien à payer. D'autre part, une compagnie dont les bénéfices avant la guerre peuvent avoir été de 6 p. 100 par exemple pourrait bien depuis la guerre avoir gagné 10 p. 100, et, dans ce cas, nous aurions d'après la loi anglaise, à prendre moitié de la différence entre 6 et 10 p. 100. Il me semble qu'il y aurait injustice manifeste à taxer une compagnie qui ne fait que 10 p. 100, tandis que l'autre qui fait 20 p. 100 échapperait à l'impôt. La loi anglaise doit être considérée à la lumière de ce fait que ces sortes de compagnies sont toutes sujettes à la taxe sur le revenu, laquelle taxe a été grandement accrue depuis la déclaration de guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai écouté l'explication de mon honorable ami, mais il me semble que la distinction qu'il fait entre les compagnies autorisées et celles qui ne le sont pas est arbitraire et bien peu juste. La règle sera d'allouer avant la taxe 7 p. 100 de bénéfice à une compagnie autorisée, pendant qu'il sera alloué 10 p. 100 à une compagnie non autorisée qui fait absolument le même genre d'affaire. J'ai en mémoire deux grands magasins de détail de nouvautés à Montréal. Dans un cas je sais que la maison est exploitée par une compagnie; quant à l'autre, je n'en suis pas bien sûr, mais je crois que ce sont des particuliers. Ces deux magasins sont à côté l'un de l'autre; on y fait exactement le même genre d'affaire, on y court les mêmes risques et l'on y réalise probablement des profits égaux. Sous le régime de la loi projetée il va cependant être alloué 10 p. 100 à l'un et 7 seulement à l'autre. Or, cet exemple me paraît démontrer de façon très concluante que le ministre n'a pas été heureux dans le mode qu'il adopte de faire

un choix et qu'une injustice sera commise envers certaines compagnies.

A mon avis, le principe directeur serait de savoir, non pas si une compagnie est oui ou non autorisée législativement, mais les bénéfices qu'elle réalise comparativement aux autres sociétés exerçant le même commerce. Pourquoi donc pareille inégalité de traitement entre deux compagnies exerçant le même commerce, réalisant les mêmes bénéfices, et cela tout simplement parce que l'une est autorisée et l'autre ne l'est pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami a oublié une de mes observations au sujet de la responsabilité limitée. Il est une autre observation que je n'ai pas encore formulée, mais que je tiens à lui présenter: c'est que, d'ordinaire, lorsqu'il s'agit d'associations, on se contente d'assez minimes sommes à gérer; mais en général, lorsqu'il s'agit de compagnies à fonds social, les fonctionnaires reçoivent une rémunération et les directeurs et le personnel du bureau s'occupent de la gestion des affaires. A mon sens, ces deux observations que j'ai formulées sont d'un certain poids à cet égard: d'abord, pour la plupart des compagnies, il est difficile de constater la valeur précise de l'actif en caisse; puis, vient cet autre élément, la limitation de responsabilité. Comme conséquence de cette limitation de la responsabilité, on considère 7 p. 100 comme un profit suffisant pour une compagnie industrielle, tandis que celui qui engage tout son bien dans la gestion d'une entreprise privée s'attendrait à un bénéfice de 10 p. 100. Sans doute les chiffres ont été établis d'une manière arbitraire en un sens, sans toutefois que la chose soit arbitraire en un autre sens.

Lorsqu'il s'agit d'une loi de finance, il faut bien fixer arbitrairement les chiffres et en s'arrêtant à une conclusion, il faut tenir compte de l'opinion publique en pareille matière. D'une part, il faut se demander quel serait un légitime rendement du capital social engagé dans une entreprise industrielle ou commerciale, et d'autre part, il y a le pour-cent auquel s'attend le particulier ou l'association intéressé.

M. PARDEE: J'abonde dans le sens des observations du ministre, en ce qui touche à la limitation de la responsabilité; mais je ne saurais souscrire à son affirmation, quand il dit qu'une compagnie à fonds social demande un personnel plus nombreux, et que les frais de gestion sont plus élevés. Dans nombre de compagnies à fonds social, un seul individu détient la plupart des actions, tandis que le reste des actions est détenu de façon purement nominale, afin de satisfaire aux prescriptions de la loi concernant les compagnies à fonds social. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là l'objection que je tenais à formuler, en prenant la parole. Voici une lettre dont l'auteur est un important manufacturier de l'ouest d'Ontario. J'en lirai une partie, non pas dans un but de critiques mais tout simplement afin de m'éclairer.

Mon correspondant dit:

> A mon avis, il y a lieu de faire une distinction entre les compagnies financières et les compagnies manufacturières ou commerciales; mais il n'en faudrait pas établir pour ces dernières ni dans les exemptions entre une compagnie et une association.

L'exemple cité par le chef de l'opposition confirme l'observation contenu dans la dernière partie de la lettre de mon correspondant. Seulement, à mon avis, bien que mon avis soit susceptible de rectification de la part du ministre, en ce qui concerne les compagnies financières et les compagnies manufacturières, la distinction suggérée par mon correspondant a sa raison d'être. Je prie donc le ministre de nous dire si, oui ou non, à son avis, il y a lieu de faire pareille distinction.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsqu'il s'agit d'une mesure législative comme celle-ci, il serait difficile d'établir une distinction quelconque entre les compagnies financières et les autres compagnies. Après tout, les propriétaires des compagnies sont les actionnaires et la taxe, naturellement, retombe sur eux. Or, les actionnaires des compagnies financières ont besoin de leurs dividendes tout autant que les actionnaires des compagnies industrielles et autres. Je dirais que pour la valeur marchande des actions, lorsqu'il s'agit d'institutions financières de premier ordre, comme une banque ou une compagnie de prêt, les actions se vendraient sur le pied d'un intérêt moins élevé que lorsqu'il s'agit d'une compagnie industrielle. Cela cadre bien avec l'argument de mon honorable ami.

M. PARDEE: Le ministre n'est-il pas d'avis que le risque que court une compagnie industrielle est bien plus grand que celui auquel est exposée une compagnie financière?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela tient, dans une large mesure, à l'industrie. Cependant, bien que l'opinion se soit sensiblement modifiée depuis quelques années à cet égard, par suite de la spéculation de nos industries, je puis affirmer, de façon générale, que le capital engagé dans une industrie semble comporter plus de risque que celui d'une institution financière. Mon honorable ami lorsqu'il mentionne tout simplement les compagnies financières, comme les banques, les compagnies fiduciaires et de prêt, doit se rappeler que, dans mon exposé budgétaire de février de l'an dernier, nous avons frappé d'une taxe spéciale ces institutions; c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous percevons en matière des impôts existants, indépendamment du budget actuel, $1,000,000 des banques et quelques centaines de mille dollars annuellement des compagnies de fidéicommis et des compagnies de prêt.

On a dû avoir recours à ces institutions en premier lieu et je crois qu'on a été justifié largement par l'idée que mon honorable ami a en vue. Nous arrivons maintenant à un point où nous imposons une taxe plus générale et d'une étendue plus grande. Je regrette de dire qu'il m'a été impossible de voir les compagnies par actions et les compagnies industrielles sous le même angle que les envisage évidemment mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee). Je crois qu'il y a une distinction entre les deux classes et en cherchant à appliquer le principe de la mesure, c'est-à-dire à taxer les profits dépassant ce qui peut être considéré comme une quantité normale, je trouve qu'il est nécessaire de distinguer entre les deux classes d'affaires et de donner l'avantage à la compagnie en nom personnel dans laquelle l'individu ou la société collective est responsable pour tous les biens.

M. MACLEAN (Halifax): Vous trouverez de petites sociétés fournies par des membres d'une même famille qui dirigent l'entreprise.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La direction des affaires est presque la même que dans le cas d'une association. Mon honorable ami comme avocat, admettra j'en suis sûr que dans une loi il ne serait pas possible de faire une différence entre les sociétés par action. Je dis avec mon honorable ami que très souvent une famille ou une association transforme ses opérations en une société par actions et alors elle devient ce que nous appelons une société par actions en nom personnel; mais mon honorable ami sait que la semaine prochaine ces parts pourraient être distribuées et vendues et alors la compagnie deviendrait ce que nous appelons une corporation publique. Pourtant, en droit, il n'y a pas de distinction entre les deux et je ne vois pas comment il serait possible d'établir la différence dans la loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous allez partir sur un principe erroné.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois pas comment il est possible de faire une différence entre les compagnies par actions et dire que l'une est une corporation publique et l'autre une entreprise en nom personnel. Une compagnie, avec le principe du capital-action appliqué, est une entité, différente de tous ses actionnaires et je ne vois pas comment nous pourrions établir des distinctions.

L'hon. M. LEMIEUX: Les syndicats de terrains tomberont-ils sous l'application de cette mesure? Je pense à plusieurs compagnies qui ont profité, comme le sait mon honorable ami, dans le bon temps de l'ancienne administration.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Vous voulez dire immédiatement avant la guerre?

L'hon. M. LEMIEUX: Par exemple, une compagnie a acheté une étendue de terre, disons dans les faubourgs de Montréal, et elle est autorisée, non pour faire des opérations dans l'avenir, mais seulement pour la vente des terrrains. En admettant qu'elle ait vendu la terre en partie sera-t-elle atteinte par la taxe?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si une compagnie a acheté une étendue de terre, en a vendu une partie et en offre une autre partie en vente, elle se livre à une entreprise et la question se posera en vertu de cette mesure: Quels sont le capital, les réserves et les bénéfices accumulés de la compagnie? En d'autres termes, quel est le montant du capital engagé dans la compagnie et quels sont les profits nets? Sans doute dans un cas comme celui dont parle mon honorable ami il y aurait quelque difficulté à évaluer les profits, mais c'est seulement une question d'administration de la mesure et s'il apparaissait sur un véritable bilan, avec un compte de profits et pertes, que la compagnie a gagné pendant la période en question un profit net dépassant 7 p. 100, alors elle tomberait sous le coup de la loi.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) a soulevé un point tout à fait intéressant. Il n'y a pas de doute que les compagnies industrielles ont droit à un plus grand profit que les compagnies commerciales. On n'engagerait pas de capitaux dans les compagnies industrielles s'il n'y avait pas de probabilités de profits considérables, parce que je suppose que dans les années prospères les profits doivent être anormaux pour équilibrer les années dans lesquelles les pertes doivent être attendues. Je pense qu'on devrait donc faire une distinction entre les compagnies industrielles et les compagnies commerciales.

Je n'ai toutefois pas pris la parole pour discuter ce point, mais plutôt pour poser une question qui découle des observations présentées par l'honorable député de Lambton-ouest. Supposons qu'une entreprise manufacturière soit, en 1914, en exploitation depuis dix ans et que pendant neuf ans elle n'ait non seulement pas payé de dividende, mais qu'elle ait perdu de l'argent qui a dû être fourni par la compagnie en empruntant ou autrement, et disons que ces fabricants—admettons que ce soit de cuir—aient été assez heureux pour gagner beaucoup d'argent.

En calculant sa responsabilité sous le régime de cette nouvelle mesure de taxation, permettra-t-on dans ce cas-là à la compagnie de déduire toutes les sommes qu'elle a ajoutées à son capital ou les arrérages de dividendes, avant que le ministre n'entre en scène et prenne sa part des profits?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je réponds: Non. Voici une compagnie qui ne réalisant pour ainsi dire aucun profit avant la déclaration de la guerre, mais du moment que les hostilités ont commencé, elle a vu immédiatement s'accumuler des profits. Or, nous prélevons justement ces impôts afin de nous aider à défrayer les dépenses que nous occasionne cette guerre. Nous ne prenons pas toutes les recettes que cette compagnie a réalisées à la faveur du conflit actuel; nous lui laissons d'abord un profit net de 7 p. 100, puis nous lui disons: Si vous réalisez des profits de plus de 7 p. 100 nous prendrons ½ de 7 p. 100, de sorte que si vos profits s'élèvent à 15 p. 100, nous predrons 2 p. 100.

M. MACLEAN: Mais il est possible que cette compagnie fasse des pertes pendant une autre période de cinq ans, après que la paix sera conclue. Et alors, elle peut prétendre avec raison qu'elle a droit à des profits plus élevés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous ne pouvons faire entrer en ligne de compte vos profits afin de nous aider à payer notre la guerre ou de ce qui surviendra après la conclusion de la paix. Le fait saillant, c'est que cette compagnie particulière, par opposition distincte à nombre d'autres entreprises, qui ont subi des pertes par suite de la guerre, a réalisé au contraire des profits de ce chef. Nous disons donc: Si vous avez fait de l'argent grâce à la guerre, nous allons prendre une petite part de vos profits afin de vous aider à payer votre quote part pour la poursuite de cette guerre.

M. LOGGIE: Le ministre a déclaré que l'une des raisons qui l'ont induit à exempter de la taxe les profits des sociétés jusqu'à concurrence de 10 pour 100, tandis que les profits des compagnies à fonds social sont sujets à la taxe à partir de 7 pour 100. C'est à cause des difficultés que l'on rencontre lorsqu'il s'agit d'évaluer en argent sonnant le capital de ces dernières compagnies. Je dois des félicitations au ministre d'avoir grandement amélioré la résolution sous ce rapport, après avoir remis la question à l'étude. La résolution originale qui avait été déposée devant le parlement, n'était certainement pas applicable, mais sous sa forme actuelle, elle fait très bien face à la situation, à mon avis; elle met sur le même pied pour ainsi dire et les sociétés et les compagnies à fonds social. Tout de même, les difficultés qui ont induit le ministre à exempter de la taxe les profits des sociétés jusqu'à concurrence de 10 pour 100, tandis que les profits des compagnies à fond social n'en sont exempts qu'à partir de 7 pour 100, sont maintenant disparues, car il a trouvé un excellent moyen d'obtenir le chiffre exact du capital des compagnies à fond social, celles qui sont surcapitalisées tout aussi bien que celles qui ne le sont pas assez. Mais je ne puis comprendre sur quel principe d'équité on a bien pu se baser pour percevoir $1 d'une société quand on exige $4 d'une compagnie à fond social.

Si l'on prend comme base, l'exemption de 11 pour 100 des profits, vous vous trouverez à percevoir $1 d'une société quand vous exigerez $4 d'une compagnie à fonds social, ou si vous élevez les chiffres, $10 contre $40, $100 contre $400, $10,000 contre $40,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais corriger les chiffres qu'il vient de donner, car il ne voudrait pas, j'en suis certain, faire une affirmation erronée.

Mon honorable ami n'a pas tenu compte que la mesure décrète, que l'on ne prenne que le quart des profits en sus du chiffre qui bénéficie de l'exemption, de sorte que si le pourcentage est de 11, qu'il s'agisse d'une firme ou d'un seul propriétaire, la taxe sera de ¼ de un dollar, tandis que dans le cas d'une compagnie à fonds social, elle sera de un par cent.

M. LOGGIE: Je saisis très bien cela, mais mes observations n'en sont pas moins absolument vraies. Si le ministre veut bien se donner la peine de prendre un crayon et une feuille de papier, puis faire le calcul, il constatera que si l'on prend comme base une exemption de 11 pour 100, pour chaque dollar que contribuera une compagnie à fonds social, le particulier sera appelé à débourser $4.

Si l'on prend comme base une exemption de 12 p. 100, la proportion est de 2 à 5; les sociétés paieront $2, tandis que les compagnies à fonds social devront débourser $5. Sur une base d'exemption de 13 p. 100, une société paiera $3 et une compagnie à fonds social $6. Donc, en adoptant comme base l'exemption des profits jusqu'à concurrence de 11 p. 100, l'une contribuera 400 p. 100 de plus au trésor fédéral que l'autre. Est-ce juste? Il me souvient en ce moment d'une certaine région où 4 ou 5 compagnies manufacturières, qui ont un capital de plus de $50,000, mais qui n'ont jamais été constituées en corporation, font des affaires tout à côté d'autres compagnies à fonds social. Le ministre peut-il me citer une seule raison valable afin d'expliquer pourquoi les unes vont être appelées à verser au trésor 400 p. 100 de plus que les autres? Le ministre nous a affirmé que dans le Royaume-Uni, il existe une différence de un p. 100 entre ces deux catégories de compagnies. Si le ministre nous avait laissé entendre que dans le cas actuel, cette différence ne serait que de un p. 100, j'aurais été consentant d'étudier la question, mais à mon avis, la proportion qui est actuellement soumise à notre approbation n'est pas du tout raisonnable. Le ministre ne prendra pas de temps à constater que la perception de cette taxe sera accompagnée de grandes difficultés; ceux qui auront dans l'idée que le Gouvernement n'a pas traité leurs compagnies avec équité comparativement à d'autres firmes se feront certainement tirer l'oreille avant de se décider à acquitter ce nouvel impôt. J'ai cité comme exemple un cas qui se produit ici même à Ottawa, mais le ministre n'a pas encore répondu à mes observations.

Peut-il me dire comment M. J. R. Booth, de cette ville, s'y prendrait pour éviter de payer taxe jusqu'à concurrence de 10 p. 100 pendant que la compagnie E. B. Eddy et la compagnie W. C. Edwards auront plus de 7 p. 100 à payer sur leurs recettes? Je ne vois pas que ce système soit équitable, et le ministre ferait très bien de réduire la différence qu'il y a entre 7 p. 100 et 10 p. 100. S'il fixe le taux à 7 et 8 p. 100 on se plaindra beaucoup moins de cette mesure quand viendra la perception des taxes. Je prierais l'honorable ministre de réserver cette question et de l'étudier de nouveau. Le chef de l'opposition a parlé de deux magasins de nouveautés qui seraient voisins. L'honorable ministre voudrait-il me dire pourquoi il permettrait au propriétaire d'un de ces magasins de l'occuper gratuitement durant trois ans par le fait que tout en ayant le même stock et en faisant les mêmes recettes que son voisin, il ne paierait pas de taxe, tandis que celui-ci paiera, à titre de taxe, l'équivalent de son loyer? Nombre de compagnies autorisées sont comme si elles ne l'étaient pas. Naturellement, ceci ne s'applique pas aux puissantes compagnies comme la Canada Cement et la Canada Car Company, mais à des compagnies ordinaires comme celles qui font affaires disons sur le Miramichi, ou à Bathurst ou à Shédiac. Il y a à Shédiac deux compagnies qui tomberaient peut-être sous le coup de la loi: l'une est autorisée et l'autre est dirigée par une seule personne. Sur quel principe d'équité et de justice peut-on se fonder pour faire payer $4 à l'un et seulement $1 à l'autre, quand il y a égalité de recettes et de capital? Mon honorable ami a parlé de la responsabilité limitée de la compagnie autorisée et a invoqué ce point comme raison de l'autorisation de ces compagnies; mais il existe une autre raison, c'est celle de la succession: advenant la mort d'un des associés les affaires de la compagnie ne sont pas interrompues, l'avantage que cela peut représenter, les compagnies se l'assurent en payant ce que coûtent leur autorisation et les documents qui l'établissent. Je pense que le ministre a tort de créer une différence de 3 p. 100, parce que dans certains cas une compagnie paiera 400 p. 100 de plus qu'une autre, à titre de taxe.

M. McCREA: Une autre raison qui milite contre l'inégalité de l'impôt entre les compagnies autorisées, c'est qu'elles paient une taxe au gouvernement provincial, tandis que les particuliers ou les sociétés n'en paient pas. Prenons, par exemple, le cas de notre concitoyen M. J. R. Booth. Si son institution était autorisée au montant de sa valeur et si ses propriétés étaient capitalisées aussi au montant de leur valeur et que ses affaires fussent dirigées comme celles d'une compagnie à responsabilité limitée, il paierait au gouvernement provincial, par l'entremise du percepteur du revenu de la province, une taxe de plusieurs mille piastres, tandis qu'il n'en paie pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour ce qui est des impôts, une compagnie à fonds social est toujours traitée moins favorablement qu'un particulier, parce qu'elle jouit d'un privilège conféré par l'Etat. Dans le cas actuel, il n'y a divergence d'opinion que par rapport à la différence du taux; or, le meilleur moyen de le fixer à un chiffre c'est d'étudier de nouveau le principe du bill; et ce principe consiste à percevoir un certain montant de profit excédant le profit normal. Un particulier qui s'établit risque tout son avoir. S'il faillit, il perd tout le revenu qu'il pouvait raisonnablement attendre de son capital. Que la Chambre veuille bien le remarquer, les particuliers et les sociétés ne paient pas de salaires aussi élevés que les compagnies à fonds social. Un particulier veille jour et nuit à son affaire, il ne prend que ce qu'il lui faut pour vivre; mais la compagnie à fonds social paie des directeurs, un président, des fonctionnaires, et doit disputer ceux-ci à d'autres compagnies qui recherchent leurs services. Tout cela se paie à même les recettes, avant que cette taxe soit payable. Le particulier se trouve dans une situation beaucoup plus favorable que la compagnie à fonds social pour réaliser un profit. Où est le député qui se lancerait dans le commerce demain, pour travailler nuit et jour, ne s'adjuger que ses frais d'entretien ou un bien faible salaire, dans la seule espérance de réaliser moins de 10 p. 100 sur le capital qu'il y aurait placé. Voilà une première question. En voici une autre: N'est-il pas vrai que les actionnaires d'une compagnie à fonds social ont l'avantage de la responsabilité limitée et que si la compagnie vient à faillir ils ne perdent que ce qu'ils y ont placé ou que ce que ces actions leur ont coûté?

Les compagnies à fonds social ne jouissent-elles pas d'un avantage évident dont il convient de tenir compte dans un projet de loi de cette nature? Autant que je sache, il n'y a pas une province de la Confédération, il n'y a peut-être pas un état de l'Union américaine qui n'impose pas spécialement les compagnies à fonds social, à raison du privilège de la responsabilité limitée dont elles jouissent, car ce privilège est de beaucoup plus important qu'on ne le suppose généralement. Supposons deux cas analogues. Dans un cas, A, un simple particulier, est à la tête d'une entreprise. S'il fait faillite, il perd tout ce qu'il possède au monde. Dans l'autre cas, B, plus prudent et millionnaire, se dit: "je ne risquerai pas mon million." Il acquiert un certain nombre d'actions dans une compagnie à fonds social et engage une somme de $200,000 dans une entreprise qui fait concurrence à celle de A. En cas de faillite, B ne perd pas son million; il ne perd que $200,000.

M. ROSS: La même différence dans la responsabilité existe-t-elle en Angleterre? Quelle est la raison de cette différence entre 7 p. 100 et 10 p. 100? Pourquoi un écart aussi considérable ici, quand la loi anglaise fait si peu de différence, entre les compagnies autorisées et les simples sociétés?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Rien ne nous assure que la loi anglaise donne la note absolument juste dans chaque cas. Mon honorable ami n'osera pas maintenir que nous devons nous laisser guider absolument par la loi anglaise. Un détail qu'il a oublié, c'est celui-ci: le taux de l'intéret est plus réduit en Angleterre qu'ici; il y a beaucoup plus de stabilité dans les affaires et ceux qui ont des capitaux à placer se contentent d'un intéret plus restreint. Je ne prétends pas être parfaitement au courant de la situation en Angleterre, mais je suppose qu'un capitaliste anglais serait plus satisfait d'un revenu de 7 p. 100, en tenant compte des taux courants dans le Royaume-uni, que le capitaliste d'une pays nouveau, où il y a peu de fortunes assises, comme en Angleterre. Ici, un bailleur de fonds s'attendrait à retirer au moins 10 p. 100.

M. McCREA: Si le ministre consulte la statistique, il constatera que lorsque des particuliers forment une société avec un capital déterminé—je ne parle pas des sociétés sans capital, mais des sociétés sérieuses—la proportion des faillites est moins élevée que dans le cas des compagnies autorisées qui ont commencé avec le même capital. Dans les cas des sociétés, le bailleur de fonds ad-

ministre son argent, mais dans le cas des compagnies autorisées, il n'a rien à faire avec l'administration des fonds et, bien souvent, les affaires périclitent. Les faillites de compagnies sont plus nombreuses que celles des sociétés dans lesquelles le même capital a été engagé dès le commencement.

M. LALOR: Je ne m'occupe pas en ce moment des sociétés privées, mais des compagnies à fonds social et je considère que cet écart de 3 p. 100 est légitime. Les avantages d'une compagnie à responsabilité limitée sont certainement considérables. Comme on le sait, celui qui fait partie d'une de ces compagnies n'est responsable que jusqu'à concurrence de la somme engagée et le reste de son actif est entièrement à l'abri. Permettez-moi de citer un exemple qui fera mieux comprendre la différence entre une compagnie à responsabilité limitée et une société privée. Si une société veut emprunter $10,000, $50,000 ou $100,000 d'une banque, les associés donnent un billet et sont responsables de toute la somme empruntée. Ce n'est pas ce qui a lieu dans le cas d'une compagnie à responsabilité limitée. Si on demandait aux directeurs ou aux actionnaires d'une compagnie d'endosser des billets pour l'argent avancé par la banque, pour l'exploitation d'une entreprise, ils refuseraient carrément.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne crains pas d'affirmer que les billets de plus de la moitié des compagnies au Canada sont endossés par les directeurs.

M. LALOR: Le cas peut se présenter, mais ce n'est pas toujours ce qui a lieu.

M. MACLEAN (Halifax): Presque toujours.

M. LALOR: Aucune des compagnies avec lesquelles j'ai eu affaire n'est dans ce cas; les directeurs et les actionnaires ne sont pas endosseurs individuellement. D'abord, les actionnaires ne sont jamais appelés à donner leur endossement; ils sont absolument libérés de cette responsabilité, tandis que dans le cas d'une société ou d'un particulier, l'emprunteur est responsable de toute la somme empruntée et son capital, de même que tous ses autres biens, est engagé. Il y a certainement une grande différence entre les deux cas et bien que tous mes intérêts soient dans les compagnies à fonds social je considère que l'écart est équitable et juste.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je veux soumettre une idée au ministre. Je suppose que l'objet des présentes dispositions législatives est d'atteindre le plus grand nombre de ceux qui devraient être taxés, et surtout ceux qui ont retiré des bénéfices de la guerre. Il est notoire qu'il y a au Canada bien des gens connus comme entremetteurs qui ont réalisé des bénéfices en obtenant des commandes et en les passant à d'autres. Je crois que, dans ces cas-là, la commission ordinaire est d'environ 10 pour 100. D'après les présentes dispositions législatives, ces gens-là échapperaient apparemment à l'impôt. Ils n'ont couru aucun risque commercial; règle générale, ils n'ont pas fourni de fonds, et il me semble que s'il y a une catégorie de personnes que l'impôt devrait atteindre, c'est bien celle-là. J'ai en l'idée des gens qui ont fait affaire directement avec le ministère pour l'achat de fournitures de guerre moyennant une commission, qui ont touché 10 pour 100 et fait des bénéfices considérables avec très peu d'efforts de leur part et, je le répète, sans courir de risques et sans fournir de fonds. Il serait souverainement injuste de les exempter de l'impôt. Si leurs bénéfices ne dépassent pas 10 pour 100, ils en sont exempts. Une compagnie qui jouerait ce rôle et ferait un bénéfice de 10 pour 100 n'y échapperait pas. Je pourrais citer des noms—ils me sont bien connus. Ainsi, prenons Ellis frères, de Toronto; ils ont acheté des jumelles pour le département de la Milice et leur commission a été de 10 pour 100. J'ai oublié la somme totale de leurs bénéfices, mais elle est considérable et elle a été gagnée aisément. Dans les circonstances que j'ai mentionnées, si ces messieurs avaient agi en leur qualité individuelle ou comme simplese associés, ils échapperaient à l'impôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je puis faire observer, sans bien connaître les faits que la compagnie Ellis frères est constituée en corporation, et que les bénéfices qu'elle a pu retirer de l'opération dont mon honorable ami parle, seraient compris dans ses recettes et par conséquent, seraient soumis aux dispositions de la présente loi.

L'honorable député a parlé d'entremetteurs. J'ai inséré dans l'article 4 une supposition qui couvre le cas des particuliers qui ont agi comme entremetteurs et fait de gros profiits. La loi, il va sans dire, n'atteindra pas les entremetteurs dans les petites affaires, mais si l'honorable député se reporte au paragraphe (a) de l'article 4, il constatera que le chiffre minimum de $50,000 ne s'applique pas au commerce de celui qui s'occupe de la fabrication des munitions de guerre. J'ai mis les mots "ou

prend part à" précisément pour couvrir ce cas-là.

M. HUGHES (I.P.-E.): S'il en est ainsi, je n'ai pas le bon projet de résolution; il n'y a pas de paragraphe 4.

M. COPP: Le ministre des Finances se trouve dans une position déplorable relativement au projet de résolution qu'il a soumise en vue de lever des impôts. La principale raison de son projet d'impôt est apparemment que le ministre a parfaitement compris au cours de la présente session, et peut-être avant, qu'un grand nombre de compagnies constituées en corporation ont retiré des bénéfices de la fourniture des munitions de guerre. J'apprécie beaucoup la tentative que fait le ministre pour tirer quelque chose de ceux qui ont fait des profits excessifs; et si le ministre reconnait par sa conduite qu'il convient de chercher à recouvrer les bénéfices exorbitants, il se trouve exposé à reconnaître la vérité des accusations que nous avons portées contre le Gouvernement, s'il n'exige l'impôt que des fournisseurs de munitions de guerre. Pour échapper à ce dilemme, il a jugé à propos d'établir cet impôt sur toutes les corporations et les sociétés commerciales qui font affaires en ce pays. L'impôt qu'il prélève sur les compagnies et les sociétés commerciales afin de se procurer le revenu dont il a besoin est injuste et inique. Mes collègues ont donné des exemples de la manière dont il sera appliqué. On ne peut citer des exemples sans soulever des questions de clocher et sans parler de choses qu'on connait soi-même. Il y a dans mon comté nombre de compagnies constituées en corporation qui font affaires aux portes des sociétés commerciales, et le représentant de Northumberland (M. Loggie) a bien fait voir l'inégalité du traitement accordé à ces deux catégories d'entreprises. Dans ma ville, il y a deux établissements du genre qui sont presque voisins. L'un porte le nom de compagnie autorisée; c'est purement et simplement une affaire de famille, des frères intéressés dans l'affaire ayant formé une compagnie qui a été autorisée. L'entreprise voisine est dirigée par une société commerciale, et s'il y a une différence, c'est que la société commerciale a une mise de fonds plus forte que la compagnie autorisée.

Ces deux maisons, je les connais, car je fais affaires avec l'une et l'autre . En vertu de quel principe d'égalité taxera-t-on les bénéfices au-dessus de 7 p. 100 réalisés par la maison constituée civilement tandis que l'autre pourrait faire un profit de 10 p. 100 sans payer un sou d'impôt? Je ne sais si le ministre a sérieusement songé à tout ce qu'on lui a signalé aujourd'hui ou s'il a définitivement résolu de faire voter son projet avec la répartition d'impôts qu'il comporte, mais je dis que cette répartition est souverainement injuste et de nature à créer du mécontentement dans tout le pays.

J'ai reçu de mes commettants une multitude de lettres et de dépêches dans lesquelles ils protestent énergiquement contre la très injuste distinction que l'on fait entre les sociétés et les compagnies autorisées. C'est en leur nom que j'appelle sur ce point l'attention du ministre et des membres du comité. J'espère que le ministre trouvera moyen de reviser son projet et de répartir plus équitablement l'impôt entre les différentes maisons de commerce, afin de toutes acquittent l'impôt dans une égale proportion, qu'elles fassent affaires en tant que compagnies autorisées ou que sociétés.

Mettant le statut des compagnies autorisées en regard de celui des sociétés, l'honorable député de Haldimand (M. Lalor) a dit qu'il y va de tout l'avoir des sociétés. A cela je réponds que je sais nombre de compagnies de ma province dont les directeurs, lorsqu'ils veulent se faire faire des avances par la banque, sont obligés, comme le commun des particuliers, d'endosser des billets.

M. LALOR: Les actionnaires sont-ils tenus d'en faire autant?

L'hon. M. GRAHAM: Les directeurs possèdent la majorité des actions.

M. COPP: Il n'est pas d'usage que les actionnaires endossent ces billets, parce que les directeurs sont habituellement porteurs d'un très grand nombre d'actions. Pour être élu directeur, il faut, entre autres conditions, être porteur d'un certain nombre d'actions. D'ordinaire, quand les directeurs veulent emprunter de l'argent, ils s'adresent à la banque, signent des billets en leur qualité officielle et engagent leur responsabilité individuelle. Je sais certains cas où les actionnaires ont dû se transporter à la banque en compagnie des directeurs et endosser des billets afin de pouvoir emprunter l'argent nécessaire à la poursuite de leur entreprise.

Ces faits, j'ai cru devoir les signaler au comité. Si on les a portés à ma connaissance, ce n'est pas à cause de l'intérêt que

je puis avoir en ces sortes de choses, car je suis actionnaire d'un bien petit nombre de compagnies, et je fais partie d'aucune société. Ce n'est donc pas l'intérêt personnel qui me fait parler en ce moment; je m'efforce tout simplement de faire part de l'opinion d'un grand nombre de mes commettants sur cette question et de leurs sujets de plaintes. Je prie donc instamment le ministre des Finances de suivre certains des conseils que lui ont donnés les membres de la gauche.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre doit sans doute reconnaître maintenant que c'est l'impôt sur le revenu qui lui eût fourni le meilleur moyen de prélever les sommes dont il a besoin. S'il n'a pas eu recours à cet impôt, est-ce parce que les provinces lui auraient donné à entendre qu'elles veulent garder pour elles-mêmes cette source de revenu? C'est un point que j'ai eu recemment l'occasion de discuter. Les provinces, on le sait, éprouvent les mêmes difficultés que le Gouvernement fédéral à se créer de nouvelles sources de revenus. Dans l'Ontario, par exemple, le revenu a été assez abondant tant que le gouvernement put compter sur ces réserves forestières Aujourd'hui, il ne tire plus de cette source qu'un assez mince revenu. Le trésorier de la province se voit obligé de chercher de l'argent ailleurs.

Parmi les compagnies qui se trouveront atteintes par la nouvelle loi, il en est qui sont depuis de longues années assujetties à l'impôt provincial. Dans les diverses provinces, les municipalités prélèvent, elles aussi, des impôts pour les objets de la guerre. Je suis enclin à penser que le trésorier de la province d'Ontario songe à créer bientôt un impôt sur le revenu dans l'espoir d'y trouver une abondante recette.

M. LALOR: C'en sera fait du paiement des dividendes.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre des Finances semble hésiter beaucoup devant la création d'un impôt qui atteindrait toutes personne dont le revenu excède un certain chiffre. Il a dû penser qu'il convient de réserver cette source de revenu aux provinces. Certes, pour le Gouvernement fédéral, le principe de la taxe directe est relativement nouveau, et, en songeant aux diverses sources de revenu qu'il pouvait se créer, le ministre s'est sans doute dit: Je ne créerai point d'impôt direct sur le revenu, laissons cela aux provinces.

Mon honorable ami de Haldimand (M. Lalor) a fait d'excellentes observations, mais, hélas! tout le monde n'est pas dans une situation aussi heureuse que la sienne. En temps de guerre comme en temps de paix, il est invariablement d'une sérénité que plus d'un lui envie.

Mais j'avais dans l'idée les compagnies moins importantes dont la responsabilité limitée n'atteint pas un chiffre élevé. Une grande partie des compagnies par actions, dans la province d'Ontario, quoi qu'il en soit, sont formées pour des fins de convenance. Un père peut vouloir lancer dans les affaires ses deux ou trois fils, et vu qu'aujourd'hui, les jeunes gens n'aiment pas à travailler avec leur père, s'ils n'en retirent aucun bénéfice personnel de leur travail, une compagnie par actions est formée et le capital actions est distribué entre le père et ses fils. Mais nous n'avons pas tous la bonne fortune d'avoir des fils; je ne parle pas de moi. D'autre part, nous pouvons avoir un père et ses trois fils engagés dans une compagnie à capital-actions et, d'un autre côté, un homme qui n'a pas de famille et qui ne fait pas partie d'une compagnie à capital-actions—il ne possède que son capital. La différence de traitement se produit, ici, parce qu'on permet à cet homme de ne posséder que 7 p. 100, alors qu'on donne à son voisin la permission de posséder 10 p. 100. Je suis porté à croire que l'écart est un peu trop sensible, surtout si nous tenons compte du fait que ces affaires ont été organisées pour la plupart, en compagnie à fonds social, dans l'Ontario, du moins, simplement dans un but de convenance et pour la fin que j'ai mentionnée. Les compagnies considérables peuvent pourvoir elles-mêmes à leur sort, mais il me semble qu'il serait plus équitable qu'on arrêtât un plan qui s'appliquât aux compagnies moins considérables. En discutant cette taxe sur le commerce et l'industrie, je ne parle pas de ces compagnies considérables ou petites qui ont réalisé des profits énormes de la guerre. Nous reconnaissons tous qu'elles devraient restituer une grande partie de leurs bénéfices, parce que nous payons tous de lourds impôts à cause de la guerre. Mais je fais allusion aux compagnies moins importantes qu'on a formées comme affaires de famille et qui comptent peut-être pour 75 p. 100 du total. Si le ministre pouvait inclure ces compagnies dans une classe séparée—il serait peut-être difficile de tracer la ligne de démarcation voulue—je crois que cela ferait disparaître un grand nombre des objections que certains hommes d'affaires entreprennent contre ce projet de loi, et que cela mettrait fin au malaise que cer-

tains d'entre eux ressentent, croyant qu'ils n'ont pas été traités avec justice, si on les compare aux autres.

Il y a quelques instants, un honorable député a soulevé un point qui m'a considérablement embarrassé. Je suis certain que le ministre des Finances comprend que je ne fais pas ces observations dans le but de le tourmenter. Certes, l'impôt n'est jamais bienvenu, dans aucun temps, et nous sommes tous intéressés dans tout projet d'impôt.

Toutefois, dans les circonstances présentes, l'impôt sera supporté d'un cœur plus léger qu'il ne le serait dans tout autre état de choses que nous pourrions imaginer, et je veux aider le ministre des Finances, de sorte que chacun sera convaincu que tous supportent leur part d'impôt et nul plus que sa part. Il y a quelques instants, un honorable député a établi ce point et cette donnée s'applique particulièrement peut-être à quelques-unes des compagnies moins importantes que j'ai mentionnées et peut-être aussi aux sociétés. On cause du renouvellement de vigueur dans les affaires qui est le résultat de la guerre, un grand nombre de ces compagnies moins considérables qui n'ont pas été directement intéressées à la fabrication de munitions de guerre se trouvent, aujourd'hui, en une posture meilleure que celle où elles étaient, il y a une couple d'années. On pourrait dire qu'elles avaient été mises au pied du mur presque, mais maintenant beaucoup d'entre elles profitent de la reprise générale des affaires. Plusieurs peuvent employer une partie de leur excédant de recettes à acquitter des traites dues aux banques et qui représentent un montant considérable, et qu'elles avaient demandées, il y a une couple d'années. Ces compagnies devront payer une taxe de 7 p. 100 et je crois que, lorsque la guerre sera terminée, elles devront traverser des temps bien durs. Nous reconnaissons tous que ce sera un miracle s'il ne se produit pas une diminution dans le volume des affaires au cours de la période de réajustement.

Après la guerre, cet essor artificiel dans les affaires disparaîtra, et ces petites compagnies devront voir à leurs affaires ordinaires. Il est certain que les valeurs diminueront et je crois que beaucoup de ces compagnies moins considérables auront besoin d'une partie appréciable de leurs profits pour continuer leurs opérations durant la période de réajustement. Je crains que cette taxe n'ait pour effet de mettre ces compagnies dans l'impossibilité de continuer leur industrie. Je n'ai pas de craintes pour les compagnies plus considérables; elles sont sous la direction d'hommes qui possèdent des capitaux et qui peuvent trouver le moyen de subvenir aux besoins de ces compagnies, dans l'avenir. Mais je répète que, à moins qu'on n'alloue à ces compagnies moins importantes une réserve assez forte, plusieurs d'entre elles seront en déconfiture après la guerre et elles imputeront le fait à cette taxe. Sans doute, je sais qu'il est facile de donner des conseils, mais tous ceux que j'ai énoncés reposent sur la bonne foi et sur le désir d'obtenir un mode d'impôt équitable. Je crois que le ministre et ses experts pourraient arrêter un projet qui mettrait ces compagnies moins importantes en état de se soutenir par elles-mêmes au cours de la période de rajustement qui suivra la guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'apprécie grandement l'esprit admirable dans lequel mon honorable ami a étudié cette question.

Mon honorable ami comprendra que dans tout projet de taxation que l'on veut faire il se présentera des anomalies dans certains cas spéciaux. Il y a déjà plusieurs années j'ai obtenu beaucoup d'expérience dans le fonctionnement de la loi de cotisation de la province d'Ontario et j'ai été frappé particulièrement qu'à maintes reprises il surgissait des cas spéciaux dans lesquels semblaient être des anomalies et mêmes des injustices, et il paraîtrait presque impossible de rédiger une loi dans laquelle ces choses n'arriveront pas. J'examinerai maintenant les unes après les autres, les objections soulevées par mon honorable ami. Il dit que cette taxe pèsera très lourdement sur les petites compagnies. Il observera que les dispositions de ce bill ne s'appliquent pas aux compagnies dont le capital n'atteint pas $50,000...

L'hon. M. GRAHAM: C'est un chiffre relativement petit.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Excepté dans le cas de compagnies engagées dans la fabrication des munitions ou dans les fournitures de guerre. J'ai porté beaucoup d'attention au côté de la question que vise mon honorable ami, mais les chiffres ne sont pas du tout élevés. Prenons par exemple une compagnie de $50,000 dont les profits sont de 11 p. 100. Dans ce cas-là la taxe sera de 1 p. 100 sur $50,000, soit $500. Prenons maintenant le cas d'une compagnie de $100,000 de capital non grevé dont les profits sont

de 11 p. 100. La taxe n'est que de 1 p. 100, soit $1000. Si une compagnie ayant un capital de $100,000 réalise 11 p. 100 de profits, elle est certainement en position, pendant la courte période de l'application de cette loi, de contribuer $1,000 pour la guerre. Dans le cas d'une compagnie d'un capital non grevé de $1,000,000, réalisant 11 p. 100 de profits sur ce capital, ce ne sera certainement pas un grand tort à lui faire que de lui demander de contribuer 1 p. 100, soit $10,000 pour la guerre. Conséquemment ces chiffres ne sont pas considérables.

Si l'on fait la comparaison entre les compagnies à fonds social et les particuliers, je possède des chiffres qui montreront que l'écart, bien qu'il paraisse considérable, n'est pas en réalité de très grande conséquence.

Dans le cas d'une compagnie ayant un capital de $100,000 et réalisant, disons, 20 p. 100 de profits, soit $20,000, dans un exercice financier, la taxe que cette compagnie aura à payer sera le quart de $13,000, soit $3,250 par année. Dans le cas d'une société ayant précisément le même capital et réalisant précisément les mêmes profits, 20 p. 100, soit $10,000 la taxe qu'elle aura à payer sera le quart de $10,000, qui est l'excédent de 10 p. 100, soit $2,500. Soustrayez ces $2,500 dans le cas d'une société des $3,250 dans le cas d'une compagnie à fonds social, et vous n'avez qu'une différence de $750 entre une compagnie de $100,000 à fonds social et une société de $100,000, réalisant chacune 20 p. 100. Si l'on tient compte du grand avantage que possède une compagnie à fonds social à responsabilité limitée, et des autres faits qui ont été apportés dans cette discussion, je soumets que $750 ne sont pas un écart déraisonnable entre ces deux compagnies.

Je n'ai pas besoin de dire que tout ministre des Finances désire éviter les taxes; mais il parait clair, non seulement au Gouvernement, mais au Parlement et au pays, que dans un temps comme celui-ci, pour dire le moins, il est très désirable que nous payions une part aussi substantielle que possible de nos dépenses pour la guerre, surtout lorsqu'elles s'élèvent à un chiffre aussi élevé. Et de plus, ainsi que je l'ai fait remarquer dans des débats précédents, je crois qu'il est indispensable et nécessaire à la conservation du crédit de notre pays, que nous nous montrions aux corps financiers du monde, que nous savons prendre des mesures pour faire face à la situation exceptionnelle qui se présente à nous, parce que cela donne beaucoup de force au ministre et au Gouvernement lorsqu'il veut émettre un emprunt, de pouvoir dire aux souscripteurs: le Canada fait face à la situation; il impose des taxes; il prend une partie de l'excédent des profits qui ont été réalisés par suite de la guerre; il compte retirer un revenu de huit, dix ou douze millions de dollars par année de cette taxe, et l'année dernière il a imposé des taxes qui ont restauré ses recettes. Cette action affermit la main du ministre et du Gouvernement dans la vente de ses bons sur les marchés du monde. Cette mesure est temporaire, et elle prendra fin à la date mentionnée dans le bill, savoir le 31 décembre 1917. Il est vrai que dans l'année qui suivra il y aura un paiement à faire pour la période qui finira pendant l'année 1917, mais la loi n'est faite que pour trois ans, et pas plus.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que mon honorable ami, lorsqu'il a déposé ce bill, n'a pas dit que nous pourions nous attendre à d'autres taxes plus tard?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, je ne l'ai pas dit. Il se peut que nous imposions d'autres taxes, mais je ne crois pas que j'ai à faire une déclaration quelconque à ce sujet. Sans doute, nous aurons à tenir compte de la durée de la guerre, dont personnes ne peut prévoir la fin. Si la guerre dure deux ou trois années, ou plus, nous aurons à pourvoir aux nécessités au fur et à mesure qu'elles surgiront; mais le projet actuel n'est que temporaire. Il nous fallait prélever une somme considérable pour maintenir le crédit du pays et nous permettre de payer notre part des dépenses de la guerre, et nous avons cru que, de tous les moyens d'y arriver, ce projet était le plus pratique et le plus économique.

Mon honorable ami de Westmoreland (M. Copp), si j'ai bien compris ses remarques, a déclaré qu'il approuvait qu'on impose une taxe sur ceux qui ont tiré profit de la fabrication des munitions, et il s'est plutôt insurgé contre le projet d'imposer une taxe à d'autres gens. Si mon honorable ami avait étudié la question avec soin, et surtout s'il était au courant, comme nous le sommes, des bénéfices que réalisent d'autres que ceux qui fabriquent des munitions ou livrent des fournitures de guerre au Canada, à l'Angleterre ou aux Alliés, je crois qu'il changerait d'idée. Il y a au Canada des individus, des sociétés et des compagnies qui ont fait de l'argent directement de par la guerre. Les uns ont fabriqué des munitions; d'autres ont fourni des approvisionnement, et l'on peut

dire que ceux-là ont directement profité de la guerre, mais allons-nous en principe établir une différence entre ceux qui profitent de la guerre directement et ceux qui indirectement empochent des bénéfices aussi considérables.

Que mon honorable ami me permette un exemple ou deux. La guerre déclarée, il s'est produit une hausse considérable dans les prix de certaines marchandises. Par suite, sans qu'il y ait aucune manipulation de leur part, des maisons qui faisaient commerce de ces marchandises, ont réalisé d'énormes bénéfices par suite de la guerre.

N'avons-nous pas le droit de dire à ces gens: Vous avez réalisé par suite de la guerre des bénéfices considérables; nous n'allons pas vous les enlever; nous n'allons pas vous en ôter 50 p. 100; nous allons vous en laisser 7 p. 100, et si vous avez fait plus de 7 p. 100, nous allons en prendre ½ p. 100; si plus de 11 p. 100, nous allons prendre 1 pour 100; si vous avez fait 15 p. 100 nous allons en prendre 2 p. 100; si 19 p. 100 nous en prendrons 3 p. 100 et vous en laisserons 16 p. 100. Cet impôt est-il si onéreux? Pensez à la hausse dans les blés; pensez à la hausse dans des marchandises que je ne peux pas m'arrêter à discuter. Il s'est réalisé des bénéfices considérables d'une façon indirecte—je pourrais peut-être dire directe mais si je me sers du mot "indirecte" c'est qu'il ne s'agit pas de la fabrication de munitions ni l'approvisionnement. Quel principe pourrais-je invoquer pour imposer une taxe sur une compagnie ou une maison qui aurait fourni des uniformes réalisant 11 ou 15 p. 100 sur son capital, et laisser indemnes des compagnies de meuniers ou autres, qui empochèrent 20, 50, 75 ou 100 p. 100? Que dire des compagnies de transport maritime, qui réalisèrent des profits très considérables parce que, vu la disette de transports, elles purent exiger pour leurs cargaisons.

Bien facile à dire: Limitez cette taxe aux fabricants de munition ou au pourvoyeurs d'approvisionnement. Mais quand un ministre, conscient de sa responsabilité, se met à étudier la question des impôts, il faut qu'il se dise qu'il doit rendre justice le mieux qu'il peut. Je ne vois pas comment il peut dire: celui-ci, je vais le taxer, parce qu'il a fait de l'argent directement; celui-là, je vais le laisser de côté; il a réalisé des profits plus considérables, mais indirectement seulement. Il faut que le projet soit équitable dans ses grandes lignes, et nous nous sommes efforcés de l'établir d'une façon équitable. Je suis certain que l'honorable député de Westmorland approuvera ma suggestion. Je crois qu'il ne s'est pas rendu compte de cet aspect de la question et ce qu'il comporte.

Voyons les compagnies de transport. Si la guerre a augmenté le chiffre d'affaires des compagnies de transport, si ces compagnies ont réalisé des bénéfices qu'autrement elles n'auraient pas réalisés, pourquoi ne contribueraient-elles pas ce qu'après tout n'est qu'une simple fraction de ces bénéfices?

Je crois que le projet, en principe, est tout à fait équitable, et je ne vois pas que nous aurions pu, en toute justice, laisser indemnes ceux qui ont indirectement réalisé des bénéfices. Il ne serait pas juste de ma part de dire que tous ceux qui auront à payer en vertu de cette loi ont réalisé de par la guerre, soit directement soit indirectement des bénéfices.

Il y a des bénéfices qu'on ne peut ni directement ni indirectement attribuer à la guerre; mais ils sont assez forts pour que nous leur imposions cette légère taxe sans qu'on ait à se plaindre.

L'honorable député de Renfrew-Sud a parlé d'impôts sur le revenu. Dans mon discours sur le budget l'an dernier, je discutais la question d'impôts sur le revenu, parce que j'avais eu à l'étudier relativement au budget. J'ai fait remarquer que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord permettait au gouvernement fédéral de se servir d'un système quelconque d'impôts, ce qui signifie impôts directs ou indirects. D'un autre côté, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord restreint les provinces à l'impôt direct, et je disais qu'à moins d'y être forcément obligé dans l'intérêt public, il serait mieux, vu que les provinces étaient restreintes à l'impôt direct, de ne pas empiéter sur ce domaine. Il ne fait aucun doute que dans certaines circonstances, le gouvernement fédéral peut avoir recours à une taxe sur le revenu. J'ai fait remarquer toutefois qu'aux Etats-Unis la taxe sur le revenu, surtout sur les personnes, n'avait pas eu de résultat très satisfaisant. La perception coûta en somme un prix considérable et le montant perçu fut plutôt insignifiant, je crois que l'impôt personnel aux Etats-Unis rapporta environ 28 cents par capita, ou $30,000,000. Si nous calculons qu'une taxe personnelle nous rapporterait un montant proportionnel, nous obtiendrions de la taxe sur le revenu un montant total de $2,500,000.

Mais je ne crois pas qu'on puisse baser des calculs sur la population. Les Etats-Unis ont une richesse accumulée considéra-

ble, et je crois qu'une population de 100,000,000 d'âmes doit fournir une taxe sur le revenu plus considérable qu'il pourrait se percevoir dans un pays moins considérable.

L'hon. M. GRAHAM: Il en dépendra un peu du taux de l'impôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dois faire observer que les provinces et les municipalités, pour la plupart—il y a quelques exceptions—prélèvent un impôt sur le revenu, c'est-à-dire que certaines municipalités prélèvent, en vertu de leur charte provinciale, un impôt sur le revenu pour des fins municipales. Dans l'une ou dans certaines des provinces, c'est le gouvernement lui-même qui prélève l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami peut avoir raison quand il dit que les provinces auront de plus en plus à recourir à l'impôt sur le revenu. Sans vouloir d'aucune façon me prononcer sur l'imposition par le Gouvernement fédéral d'une taxe sur le revenu—ce n'est pas la question que nous avons à discuter—je voudrais faire ressortir certains côtés de la question. J'ai étudié ce problème avec beaucoup de soin, non seulement en ce qui concerne le budget, mais depuis que je suis ministre, j'ai beaucoup réfléchi aux systèmes d'impôts. Il faut se rappeler que ce pays couvre une grande étendue, aussi grande que l'Europe, plus grande que les Etats-Unis. Comme la population est éparse, la perception d'une taxe sur le revenu coûtera beaucoup plus au Gouvernement, en proportion du montant réalisé, qu'aux Etats-Unis, où l'on admet qu'elle coûte considérablement. Je crois que dans l'imposition d'une taxe, c'est une règle logique de tenir compte du coût de la perception. Si la perception doit coûter beaucoup, il est logique de conclure qu'il y a à ce système d'impôts une obligation sérieuse. Le but des impôts, va sans dire, est de prélever les fonds nécessaires pour des fins publiques, et si les frais de la perception absorbent une grande partie du montant perçu, il s'en suit que l'impôt n'a pour effet, jusqu'à ce montant, que de faire bénéficier les percepteurs.

Si j'entre dans ces détails, c'est que le discours de l'honorable député de Halifax m'a vivement intéressé, là où il disait que le temps s'en vient où il faudra pour tout le pays un système général d'impôts. Je fais ces observations pour montrer ce qu'il y aura à considérer quand le Gouvernement fédéral se décidera à établir l'impôt sur le revenu. J'ai parlé de ce que coûterait la perception et à l'heure actuelle, je croirais qu'il ne serait pas sage de la part du gouvernement d'entreprendre d'imposer une taxe sur le revenu. Il faudrait au Canada toute une armée de percepteurs, parce que le travail devra bien se faire ou pas du tout.

Nous aurions à établir, à ces fins, presque tout un nouveau service public. Je ne veux pas exagérer la grandeur du nouveau département à créer, mais il serait très considérable. Il nous faudrait des évaluateurs, et d'autres préposés dans chaque canton, chaque comté, chaque village, chaque ville pour établir la liste des revenus. Ensuite il nous faudrait un personnel pour la revision et la perception. Je n'ai pas besoin de dire que nous aurions à faire face à une entreprise considérable.

Ce sont là quelques-unes des données du problème de l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas avoir à dire si plus tard le Gouvernement fédéral devra recourir à ce système d'impôt. Je crois qu'il serait très peu sage de ma part d'exprimer une opinion à ce sujet. Mon honorable ami a parlé de compagnies privées de moindre importance, je crois qu'en sa qualité de législateur expérimenté, il comprendra que s'il y a dans le projet quelque anomalie et une certaine oppression—si l'on peut désigner ainsi l'effet d'une mesure qui impose une taxe aussi modique excepté où les profits sont excessifs,—il serait très difficile de faire une distinction entre des compagnies anonymes.

Après tout, une compagnie anonyme est une compagnie anonyme et je ne vois pas comment nous pourrions exiger de l'une un impôt différent de l'autre. Je crois que j'ai relevé toutes les remarques de mon honorable ami de Renfrew (M. Graham) et je profite de l'occasion pour le remercier de nouveau de la modération qu'il a apportée dans la discussion de ce projet et d'avoir dit que l'on peut facilement différer d'opinion à ce sujet.

M. McCREA: Je crois que le principe sur lequel repose ce système d'impôts est absolument faux. A mon avis, cela revient à punir l'épargne.

M. MACDONALD: Très bien! très bien!

M. McCREA: Ainsi prenons l'exemple d'une société ou d'une compagnie, qui use de jugement, d'énergie et d'ambition, et conduit sa besogne d'une façon économique, sage et prudente; on l'en punit. Je crois que le principe est mauvais; il milite contre le progrès. De plus, vous vous apercevrez, selon moi, que ce système a pour résultat de fermer la porte à des capitaux qui sans cela entreraient au pays.

Aussitôt qu'ils verront que nous imposons une taxe de 25 p. 100 sur le rendement de leurs capitaux, les capitalistes s'adresseront ailleurs. Je connais une ou deux compagnies qui se préparaient à s'établir dans Québec, et qui aujourd'hui hésitent. Ils se disent: C'est là le commencement, mais nous ne savons pas quand finira la chose. Je crois qu'il en sera ainsi par tout le pays. Le principe lui-même est mauvais, et sans vouloir jeter de blâme au ministre des Finances, qui nous arrive avec une excellente réputation de financier discret et de talent, je crois que s'il s'en était remis à son propre jugement pour élaborer un système d'impôts, s'il n'avait pas, peut-être, prêté l'oreille au ministre des Elections, il s'en serait mieux tiré.

M. LALOR: Je crois que c'est le ministre lui-même qui se trouve touché.

M. McCREA: Il tient peut-être à être touché. Le ministre des Finances va s'apercevoir que l'impôt n'atteindra pas 50 p. 100 des gens qui peuvent fort bien contribuer leur part, et qui veulent la contribuer. Ce Gouvernement, à mon avis, en ce qui concerne les impôts, est le plus heureux de tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada—Comprenez bien, je ne veux pas aller plus loin. Les impôts, quelque soit le système, sont toujours odieux Les Canadiens ne les ont jamais bien aimés. Mais à l'heure qu'il est, je crois que les Canadiens comprennent qu'il faut prélever des taxes, qu'il leur faut payer des impôts et ils sont prêts à le faire. Mais ils veulent un impôt équitable; ils veulent qu'il soit réparti de façon à tomber également et équitablement sur tous les citoyens. Si la chose se pratique de la sorte, je ne pense pas qu'il y ait ni plainte ni murmure.

Il peut se faire qu'il soit plus facile de critiquer un tel projet que de proposer un système qui répondra au but désiré. Cependant, je crois pouvoir dire que ces impôts n'atteindront pas 50 p. 100 des gens qui veulent et peuvent porter leur part du fardeau commun. Je me réjouis de ce que ce n'est qu'une mesure provisoire. J'espère que notre ministre des Finances ne l'oubliera pas et nous en débarrassera bientôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mes idées là-dessus sont consignées aux Débats.

M. McCREA: L'on ne nous a pas expliqué la façon de prélever et percevoir ces impôts. J'aimerais voir quel moyen l'on va employer pour établir ces impôts. Va-t-on accepter les rapports ou les états que font les grandes compagnies et que préparent des comptables d'expérience ou le gouvernement va-t-il nommer des fonctionnaires pour vérifier les livres des compagnies et faire eux-mêmes l'évaluation des profit? Je prévois beaucoup de difficultés, qui dans certains cas, ne sont peut-être qu'imaginaire. Ainsi, une compagnie fait au gouvernement un rapport de ce qu'elle croit être ses bénéfices nets. Le gouvernement va-t-il accepter cet état, s'il paraît raisonnable, ou va-t-il nommer un personnel de vérificateurs et de comptables pour se rendre chez ces différentes compagnies, faire l'inventaire et faire eux-mêmes l'évaluation des bénéfices? Si la chose se fait de cette manière, il pourrait bien arriver que les sociétés et les compagnies qui sont du côté du gouvernement soient bien traitées, et que les autres ne le soient pas. Voilà des faits et des aperçus que l'honorable ministre sera peut-être content de nous expliquer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La discussion de la partie administrative, dont parle mon honorable ami, viendra je crois, plus à propos quand nous aborderons l'article 11 qui traite de cette question. Je me ferai alors un plaisir de traiter de cet aspect de la question, si mon honorable ami le désire.

M. LOGGIE: Lorsque j'étais à discuter devant le comité, le ministre des Finances me contredit à propos de ce qui résulterait d'un impôt de 11 p. 100. Admettra-t-il que j'avais raison de dire qu'une compagnie aurait à payer $4 tandis qu'une autre ne paierait que $1.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est possible que je n'aies pas bien compris mon honorable ami. Je ne veux nullement m'en prendre à ses chiffres, excepté pour lui demander de prendre pour exemple une compagnie et une société capitalisée chacune à $100,000, et supposer qu'elles font chacune un profit de 11 ou 15 p. 100 et de là calculer le résultat d'impôt d'après la loi; il va s'apercevoir qu'il y a une bien petite différence.

M. LOGGIE: J'en ai fait le calcul et je tiens à montrer au ministre que je suis absolument dans le vrai. Les recettes de 11 p. 100 sur $100,000 sont de $11,000. Dans le cas d'une société, il y a un excédent imposable de 1 p. 100. Un pour cent de $100,000 donne $1,000 et 25 p. 100 font $250. Dans le cas d'une compagnie, l'excédent imposable est de 4 p. 100, ce qui fait $4,000 et 25 p.

100 font $1,000. Une compagnie aura donc à payer une taxe de $1,000 et une société $250, de sorte que la compagnie paie quatre piastres où la société n'en paie qu'une. Je ne crois pas que l'exemple que citait le ministre soit une bonne illustration. Il basait ses chiffres sur des bénéfices de 20 p. 100. C'est là une recette hors de commun. Il est même extraordinaire dans les provinces maritimes de faire du 11 p. 100. Si nous y arrivons, nous nous comptons bien heureux. Il ne sert à rien de se baser sur une recette de 20 p. 100. Quand les bénéfices sont moins de 11 p. 100 une compagnie aura à payer $750 et une société ne paiera rien. Si les bénéfices sont de 9 p. 100, la taxe pour les compagnies sera assez onéreuse, environ $500, tandis que les sociétés n'auront rien à payer. Si les bénéfices sont de 1 p. 100 plus faibles, la taxe pour les compagnies sera de $250 et rien pour une société. En établissant la comparaison sur un profit de 11 p. 100, une compagnie paiera $4 là où un individu ou une société ne paiera que $1.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami est un hon mathématicien, mais je ne pense pas qu'il ait pensé au peu de différence qu'il y aura réellement. Il parle d'une compagnie de $100,000 e d'un individu, ou une société qui a un capital de $100,000; C'est un capital assez rond et cependant, il n'y aura dans ce cas que $750 de différence. Une compagnie capitalisée à $100,000 ne paie que $750 de plus qu'un particulier ou une société. Ce montant équivaut après tout seulement à $7.50 par mille piastres de capital. C'est là tout ce qu'on charge pour ainsi dire, à une compagnie pour les privilèges de sa charte, au delà d'un particulier ou d'une société. Je ne crois pas qu'il y ait là matière bien sérieuse, surtout dans les circonstances actuelles, et comme j'en ai donné l'avertissement, pour une période restreinte.

M. LOGGIE: Le ministre essaie de se tirer d'affaire en disant que le montant n'est pas très considérable Nous n'en sommes pas là? Pourquoi cette différence de 3 p. 100? Supposons un capital de $500,000; une compagnie aura à payer $5,000 et une société seulement $1,250. En trois ans, la compagnie aura payé $15,000 et la seconde, $3,750, un montant qui dans une ville de 5,000 à 6,000 âmes permettrait d'acheter un commerce.

M. LALOR: Je commence à croire que je suis du mauvais côté de la Chambre. Voici que les manufactures et les compagnies ont leurs amis de l'autre côté. Mon expérience dans cette Chambre, qui comprend plusieurs années, ne m'y a pas habitué. Voilà mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea) qui trouve que les industriels et les compagnies sont soumis à un impôt trop onéreux. J'avoue qu'ils ont à payer un lourd impôt. Voici venir ensuite mon honorable ami de Northumberland (M. Loggie) qui me surprend ce soir par son attitude, car il a toujours prétendu que les industriels et les compagnies arrachaient l'argent du peuple, qui en réalité, ils volaient le peuple. J'aurais cru qu'il aurait vu avec plaisir ces nouveaux impôts sur les compagnies. Nous avons à nous féliciter de ce changement d'attitude chez nos amis de la gauche. Il ne serait pas surprenant de les entendre déclarer que la protection est insuffisante et qu'il faudrait un tarif plus élevé.

Je trouve quelque chose à reprendre dans ce projet de loi. Il me semble qu'au lieu de fixer la limite à $50,000, il aurait fallu dire $40,000. Dans l'Ontario, les campagnies capitalisées à plus de $40,000 sont sujettes à une taxe. Il en résulte qu'un grand nombre de compagnies se capitalisent à $40,000. Très peu, je crois, ont un capital de $50,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il est ainsi dans les autres provinces; la limite est de $50,000, et beaucoup de compagnies ont un capital de $49,000.

M. LALOR: Les compagnies qui ont un capital de $40,000 pourraient s'en tirer sans rien payer du tout.

M. NICKLE: Tel que j'entends les impôts, il y a trois systèmes possibles. Un système de taxer les dépenses, l'autre la propriété et le troisième s'attaque au revenu. Si je me rappelle bien, le ministre des Finances, dans son discours sur le budget l'an dernier a proposé une augmentation du tarif sur toute la ligne, et les honorables députés de la gauche se sont insurgés contre cette augmentation. C'était bien là une taxe sur les dépenses, puisque l'argent se perçoit sur les dépenses que font les gens, sur leurs importations au pays. L'on peut en deuxième lieu taxer la propriété. C'est une forme de taxe qui fut adoptée par le gouvernement de l'Ontario l'an dernier en prélevant un mill dans le dollar sur toute propriété située dans la province. Je me rappelle la violente critique à laquelle le gouvernement de cette province fut en butte. Les critiques disaient que cette taxe n'était pas équitable, parce que

l'évaluation n'était pas la même dans toute la province, qu'en raison de la valeur, elle était plus élevée à la ville qu'à la campagne et que si le Gouvernement voulait introduire ce système d'impôts, il aurait d'abord à mieux égaliser l'évaluation des terrains et des affaires dans toute la province. Les honorables députés ont une idée du travail que cela comporte. Nous arrivons enfin au projet du ministre des Finances.

Cette année, sans doute c'est un impôt sur le revenu, mais un impôt qu'auront à payer ceux qui peuvent payer, ceux qui font de l'argent directement ou indirectement avec la guerre. Je suis sûr que le peuple approuvera cet impôt tout comme je l'approuve. Si je crois aux impôts, et il faut y croire, je me dis que l'homme qui peut payer est celui qui doit payer. Je crois que c'est le riche qui doit payer pour maintenir la guerre, et je crois que c'est là le sentiment général au pays. Je ne vais pas exprimer d'opinion sur la nécessité qu'il pourrait y avoir plus tard pour le Gouvernement fédéral d'établir un système d'impôts sur le revenu. Peut-être que nous en viendrons là, et alors, j'espère que le ministre des Finances étudiera le projet avec soin, parce que les impôts sur le revenu ne sont pas aussi simples qu'on veut nous le faire croire. Il faut tenir compte de la différence pour payer l'impôt entre célibataire et l'homme marié; le chef de famille et l'homme qui n'a aucune famille, et du montant dont il faudrait exempter l'habitant de la ville comparé à l'habitant de la campagne. Tout cela ne se calcule pas dans une minute. Je crois que le projet d'impôts que présente le ministre des Finances rencontre l'assentiment du pays en général, et que si plus tard il faut qu'il en arrive à un système d'impôts sur le revenu, le peuple a confiance que son projet aura été bien mûri.

M. MACDONALD: Le ministre s'est-il décidé à introduire dans le projet de loi des modifications qui touchent aux mines?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je l'ai changé de façon à permettre au ministre de déterminer le montant des bénéfices réalisés. Il me semble que cet amendement suffit. Je n'ai pas d'autres modifications à proposer, mais je n'ai pas besoin de dire que si mon honorable ami avait quelques suggestions à faire, je serai très heureux de l'entendre.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député ne croit-il pas que le même principe s'appliquerait à la propriété foncière? Je parlais tantôt des syndicats de terrains qui sont visés dans ce projet de taxes. Les terrains aussi s'épuisent. Ainsi, une compagnie se forme pour vendre des terrains; à mesure que les terrains se vendent, la propriété s'épuise, de sorte qu'il me semble que le même principe doit s'appliquer à cette compagnie qu'à une compagnie minière. Dois-je entendre que le même principe s'applique?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un état bien fait d'une compagnie de terrains, de mines ou de nature quelconque établirait les bénéfices nets, et montrerait si le capital est à s'épuiser ou non.

L'hon. M. LEMIEUX: Et les concessions forestières?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La même chose s'applique aux compagnies forestières, aux compagnies de pétrole, aux compagnies qui détiennent des concessions ou d'autres propriétés, où le capital diminue en valeur, soit par détérioration, dépréciation ou épuisement.

Il est toujours possible d'établir convenablement la balance d'une entreprise commerciale. Il ne s'agit, par suite, que de vérifier les faits et d'user d'un peu de sens commun pour arriver à une juste conclusion.

M. MACLEAN (Halifax): Je crois que le comité devrait maintenant lever sa séance, et pour deux raisons: la première, c'est que le ministre a été toute la journée debout et qu'il doit être fatigué; la deuxième, c'est que l'adoption de cet article peut attendre, puisque la résolution elle-même n'en serait pas plus avancée. Je crois, en outre, qu'il conviendrait d'avoir la présence ici d'un plus grand nombre de députés, afin d'éviter des redites.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me rallie volontier à l'opinion de mon honorable ami. L'article a beaucoup d'importance, mais, puisque le comité désire qu'il reste en suspens jusqu'à demain, je suis tout prêt à y consentir. Je proposerai donc que le comité lève sa séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ne retardera en rien l'adoption de la résolution. Nous n'en serions plus avancés d'ailleurs si nous adoptions cet article.

M. McCREA: J'ai un mot à dire en guise de conseil. Je pense qu'il serait bon d'établir une limite dans le cas des sociétés

commerciales. Lorsque les capitaux placés dans une entreprise particulière atteignent une certaine limite, cette société devrait être mise sur le même pied qu'une compagnie. L'établissement industriel le plus considérable de cette ville a pour propriétaire un simple particulier. Est-il juste d'allouer à cet établissement un bénéfice de 10 p. 100 sur son capital avant la taxe lorsque quelques-uns de ses voisins qui ont peut-être de la difficulté à se tirer d'affaire et dont le capital est moindre sont taxés dans des conditions plus désavantageuses? J'émets cette idée par le motif que demain je ne serai peut-être pas ici, et je crois que la chose vaut la peine d'être prise en considération. Ce que je propose c'est que, dans le cas où le capital d'une société atteindrait certain chiffre, disons, par exemple, 300,000 dollars il conviendrait de la mettre absolument sur le même pied qu'une compagnie.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la Chambre lève sa séance.

L'hon. M. GRAHAM: Que ferons-nous demain?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous continuerons l'étude de ces résolutions. Il est à désirer, je crois, que ce débat prenne bientôt fin.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit moins quart.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Vendredi, 17 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL RELATIF A L'EMPRUNT.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill (n° 60) autorisant l'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le bill n'est pas imprimé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je sais que le bill n'est pas imprimé. Je demanderai à mon très honorable ami d'avoir l'obligence de faciliter l'aldoption du bill. Il est basé sur les résolutions qui ont été adoptées hier au sujet de l'emprunt d'une somme de $75,000,000. Le bill sera imprimé lundi et je serai heureux que l'on en facilite la 2e et la 3e lectures. L'affaire est d'importance à cause des négociations qui sont actuellement pendantes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Sur la déclaration de mon honorable ami que l'affaire est urgente et importante, je ne voudrais pas soulever d'objection; mais je ne peux pas comprendre sans avoir d'explications plus détaillées pourquoi elle est si urgente. Dois-je comprendre que mon honorable ami veut aussi que le bill reçoive l'assentiment immédiatement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tout ce que je désire, c'est que le bill soit lu pour la deuxième et la troisième fois, puis soit renvoyé au Sénat la semaine prochaine.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pour être immédiatement soumis à l'assentiment du Gouverneur général?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour recevoir l'assentiment du Gouverneur dans un avenir assez rapproché. Mon très honorable ami sait, puisque je l'ai annoncé hier, que nous avons commencé des négociations à New-York afin de prélever un emprunt, de sorte qu'il est nécessaire que la mesure soit adoptée avant que nous puissions lancer cet emprunt sur le marché.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est inutile de demander que ce bill subisse sa deuxième lecture, avant qu'il ait été imprimé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Alors, je n'ai plus qu'à retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

La Chambre siège en comité des voies et moyens.

(Présidence de M. Rhodes.)

La première subdivision de l'article 2 est adoptée.

Sur le paragraphe "a" de l'article 2, ainsi conçu:

Toutefois,

(a) Le montant payé ou payable par toute personne sous l'empire des dispositions de la pré-

mière partie de la loi spéciale des revenus de guerre, 1915. soit déduit du montant que cette personne serait autrement susceptible de payer. et le ministre aura le pouvoir de déterminer toute question qui pourrait surgir par suite de la différence des diverses périodes de relevés de comptes pour lesquelles sont payables les taxes imposées sous l'empire de ladite loi et celles projetées dans les présentes.

M. MACDONALD: Voilà le dispositif du projet de la résolution, et c'est sur cette clause que doit porter la discussion générale de tout le projet. Vu qu'hier soir, en fin de séance, le ministre répondant à une question qui lui fut posée, a laissé entendre qu'il serait disposé à entendre les suggestions qui pourraient lui être faites à ce sujet, je désire signaler à son attention l'effet que la création de cette taxe aura au point de vue des particuliers qui sont engagés dans l'exploitation des mines ou des industries qui s'y rattachent, entreprises qui comportent la mise en valeur de nos ressources naturelles et qui ne sauraient progresser à moins d'avoir des capitaux à leur disposition. Or, voici quelles est la situation.

Dans le cours de l'automne dernier, par tout le Canada en général, un grand nombre d'entreprises ont été lancées et elles sont à la veille d'être commanditées par des capitalistes étrangers; mais cette loi, je le crains fort, va mettre un sérieux obstacle sur le chemin de toutes ces compagnies en voie d'organisation.

La politique que mon honorable ami a annoncée au cours de son exposé budgétaire, il y a environ un mois, a eu pour résultat immédiat de décourager absolument toute tentative de lancer des entreprises industrielles de cette nature-là. Du moment qu'un particulier qui lance une entreprise, quelles que soient les perspectives avantageuses qu'offre l'industrie projetée, s'en va à l'étranger afin d'obtenir le capital dont il a besoin, l'une des premières choses dont s'informe le capitaliste c'est de savoir si la compagnie en question tombe sous le coup des nouveaux impôts qu'annonce le budget.

Or, qu'arrive-t-il? Le promoteur est tenu en honneur de répondre dans l'affirmative à ce bailleur de fonds en perspective, et c'est la fin des pourparlers. Que certains capitalistes soient disposés à engager leurs capitaux pour exploiter nos mines de charbon, d'argent, de nickel, d'or ou d'autres minéraux, c'est très bien; mais ceux qui s'engagent dans des entreprises de cette nature, surtout à cette étape de l'histoire mondiale, le font avec l'espérance de réaliser de gros profits. Le capitaliste qui place ses fonds dans une entreprise minière assume des risques bien plus considérables que celui qui engage son argent dans une compagnie financière ou industrielle ordinaire. Ces compagnies font des affaires en face d'une situation bien définie. Le volume des affaires peut être sujet à des variations ou à des fluctuations, les dividendes peuvent être plus ou moins élevés, mais il existe toujours une certaine base sur laquelle on puisse s'appuyer afin d'établir ses calculs. Il en est de même s'il s'agit d'une entreprise industrielle qui est établie dans le but de fabriquer quelque article particulier en usage au pays. Du moment que cet article est nécessaire aux besoins de notre population, celui qui engage ses fonds dans cette industrie, sait fort bien que pour obtenir des dividendes, il n'a qu'à fabriquer cet article d'une façon passable et à un prix raisonnable; il est certain, dans ce cas-là, de réaliser de bons profits. Mais lorsqu'un citoyen place ses capitaux dans une entreprise minière, la situation est bien différente. La mine qu'il exploite peut être plus ou moins riche en minerai, voilà tout ce qu'il doit prendre en considération. Jusqu'à un certain point, les entreprises minières sont de véritables jeux de hasard. Si donc, mon honorable ami persiste à vouloir inscrire dans nos statuts une loi basée sur cette résolution, il suspend une nouvelle épée de Damoclès sur la tête des capitalistes étrangers, en leur laissant entendre que le plus fort dividende qu'ils puissent espérer réaliser, après avoir couru tous les risques, c'est 7 p. 100, après quoi le Gouvernement entre en scène et réclame sa part des profits. Le ministre doit se rendre compte qu'il menace d'arrêter, grâce à cette mesure, le développement de l'industrie minière par tout le pays. En outre de cela, le lanceur d'affaires qui cherche à se procurer des capitaux, ne sera pas en état de fournir l'assurance au bailleur de fonds en perspective, qu'à une autre session, le Gouvernement ne tentera pas de prélever une taxe encore plus élevée sur les industries de cette nature. Libre au ministre de déclarer, comme il l'a fait hier soir, que cette taxe sera abolie d'ici à une couple d'années.

L'honorable ministre ne me paraît pas tenir compte de la situation difficile du Canada au point de vue financier, en cherchant à nous faire croire que telle ou telle taxe va cesser d'exister d'ici à deux ans; c'est ce qu'il ne saurait dire au juste, et il fait bien d'insérer une clause permettant

de répondre aux exigences de l'avenir. Il s'ensuit que celui qui cherche des capitaux pour exploiter une mine ne peut assurer à un capitaliste que la taxe ne sera pas augmentée ou que la proportion de revenu aujourd'hui attribuée à l'Etat ne sera pas plus forte. Il est bel et bon de voir l'avenir du Canada en rose, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'existe encore aucun signe que la guerre soit sur le point de finir; que nous ignorons où nous en sommes; que nous ignorons même combien cette guerre nous coûte chaque jour et combien elle nous a coûté depuis le dernier compte rendu qu'on a communiqué à la Chambre. Il faudrait le savoir, autrement il nous est impossible de nous faire une idée des obligations qui nous incomberont à l'avenir. On devrait renseigner la Chambre sur ce point avant de songer à faire adopter des mesures d'impôt ou d'emprunt.

C'est à titre d'exemple de notre embarras futur que j'ai parlé de l'impossibilité où se trouve celui qui cherche à obtenir du capital pour l'exploitation d'une mine, de donner des assurances définies sur la question de savoir si le Gouvernement s'en tiendra au pourcentage de profit qu'il exige aujourd'hui. Cet homme ne pouvant obtenir le capital qu'il lui faut son industrie est paralysée. L'honorable ministre a cru devoir ajouter au bill une clause d'après laquelle il faudra tenir compte de la quantité de minerai encore dans la mine, pour déterminer le contribution à être exigée. C'est très bien, mais ce n'est guère pratique. L'industrie minière est tout aussi naturelle à ce pays que l'industrie agricole. Nous sommes tous sous l'impression que le Canada, surtout la partie nord, renferme des minéraux en quantité innépuisable et dont l'exploitation devra nécessiter des dépenses fabuleuses et développer la prospérité du pays en général. Encore une fois, il faut consacrer une attention toute particulière à cette industrie, car elle est loin de ressembler aux industries ordinaires; aussi, son avenir est-il mis en danger par le projet de l'honorable ministre, même en dépit du léger amendement qu'il veut y apporter.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je remercie l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) d'avoir soulevé ce point; d'ailleurs son opinion est toujours appréciée. Je vais tâcher de répondre aussi complètement et aussi franchement que possible aux remarques qu'il vient de faire avec tant de modération. L'honorable député ou plutôt certains de ceux qui s'intéressent à l'industrie minière ont tort de redouter les conséquences de cette mesure. Le Gouvernement reconnaît toute l'importance de cette industrie au Canada, c'est une de nos plus importantes, elle a pour objet l'exploitation d'une de nos plus grandes ressources naturelles, comme vient de le dire mon honorable ami, le Gouvernement ne voudrait pour tout au monde, si ce n'est en cas d'absolue nécessité, adopter une mesure susceptible de lui causer le moindre tort ou de l'empêcher d'attirer du capital dans le pays. Je crois pouvoir démontrer aux intéressés qu'ils n'ont pas lieu de s'alarmer. Je l'ai dit, hier soir, cette taxe n'est imposée que pour un certain temps. L'honorable député demande si j'avais bien raison de faire cette déclaration. J'avais certainement raison, puisque j'exprimais l'intention du Gouvernement.

M. MACDONALD: Qu'allez-vous faire si vous avez besoin d'argent?

L'hon. sir THOS. WHITE: Je vais vous le dire. L'honorable député pense que la guerre va durer encore deux ou trois ans. Pour moi, je ne le crois pas, mais c'est possible. Si elle se prolonge et que les obligations financières du Gouvernement se trouvent augmentées pour cette raison, il sera sans doute nécessaire d'adopter, dans l'intérêt public, les mesures que notre situation pourra exiger. Cette déclaration n'est aucunement incompatible avec celle que j'ai faite l'autre soir et qui comporte que cette mesure particulière n'est adoptée que pour un temps limité.

C'est sur ce principe qu'est basée la résolution. Nous voulons que les particuliers, les sociétés et les compagnies qui, depuis le commencement de la guerre, ont pu réaliser des profits au delà de ce que nous considérons comme une moyenne normale en temps ordinaire, versent une partie de cet excédent de bénéfices pour les fins de la guerre. Dans la plupart des cas, les profits considérables qui peuvent être attribués directement ou indirectement à la guerre ont été réalisés durant les dix-huit premiers mois. La raison en est que la déclaration de guerre a créé une hausse considérable dans les prix de certains articles et que la fourniture des munitions et des autres approvisionnements de guerre a créé une forte demande.

Je ne prétends pas dire que, si la guerre se prolonge, les approvisionnements et les munitions seront en moins grande demande, mais je suis convaincu qu'une meilleure organisation et une plus parfaite

adaptation aux circonstances nouvelles empêcheront les prix de se maintenir aux chiffres qui ont eu cours depuis dix-huit mois.

Je me crois donc parfaitement autorisé à déclarer, au nom du Gouvernement, que cet impôt n'est que temporaire. Cette déclaration refute, en grande partie, la prétention de mon honorable ami qui croit que notre politique est de nature à éloigner les capitaux des entreprises canadiennes. Il est fort improbable qu'une entreprise puise êtrse lancée d'ici à quelques mois et réalise, avant l'abolition de cet impôt, des profits nets assez considérables pour que l'impôt que nous proposons de prélever puisse compromettre le succès de l'entreprise en question. Si l'on tient compte du fait, maintenant généralement admis, que cet impôt n'est que temporaire, les résultats que redoute mon honorable ami ne se produiront pas.

Mon honorable ami s'est permis certaines remarques qui, si elles avaient été faites pr un membre responsable du Gouvernement, feraient beucoup plus que le budget actuel pour tenir les capitaux éloignés du pays. Mais comme ses paroles n'ont aucune autorité officielle, espérons qu'elles n'auront pas cet effet.

Il a laissé entendre clairement que la guerre durerait encore pendant un temps considérable. Sur ce point personne n'est mieux renseigné que son voisin, et nous n'avons pas à perdre notre temps en suppositions concernant la durée de la guerre. Personnellement, je n'ai jamais cru qu'elle serait courte, mais d'un autre côté, je ne crois pas qu'elle se prolonge indéfiniment. Si elle devait durer encore deux ou trois ans, la civilisation disparaîtrait de la terre et les ressources économiques de l'univers seraient complètement épuisées. Je crois que longtemps avant la date que mon honorable ami paraît avoir dans l'idée, les éléments mis en œuvre auront réussi à faire cesser les hostilités, aux conditions posées par nous. Bien que la nation allemande ait apparemment remporté des victoires sur terre, en réalité, elle a le dessous dans le conflit. En dernière analyse, la paix sera imposée par le côté qui affirmera sa supériorité en ressources, en hommes, en munitions et en argent.

M. MACDONALD: Le ministre du Travail ne croit pas que nous soyons vainqueurs.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je sais parfaitement que le ministre du Travail est convaincu que nous sortirons victorieux de cette guerre. Le Gouvernement est certain de la victoire et n'épargnera rien pour l'assurer. C'est une des raisons qui m'ont décidé à déposer le présent budget. Je veux que ceux qui sont en état de payer, payent. Nous ne taxons pas ceux qui sont incapables de payer et tous ceux qui sont en état de le faire sont disposés à verser leur contribution.

Puisque cet impôt n'est que temporaire, je ne crois pas qu'il puisse avoir pour effet d'éloigner les capitaux, quand la situation sera bien comprise. Supposons cependant, pour un instant, que mon honorable ami ait raison et que ce projet de loi ait pour effet d'effrayer les capitalistes. Serait-ce une raison valable pour le Gouvernement de s'abstenir de décréter un impôt qu'il croit nécessaire à l'issue favorable de cette guerre. Si, pendant la guerre de sécession, alors que les Etats-Unis étaient partagés en deux camps, quelqu'un s'était opposé aux mesures fiscales proposées par le secrétaire du trésor et jugées nécessaires pour assurer le triomphe du Nord, sous prétexte que ces mesures auraient pour effet d'éloigner le capital, suppose-t-on que cette objection eût été prise au sérieux?

Est-ce que quelqu'un au Canada se demande sérieusement aujourd'hui si cet impôt nuira aux affaires? Les affaires ont une importance extrême. Je désire autant que n'importe qui que le Gouvernement conduise la présente guerre de manière à causer le moins d'embarras possible au commerce. Je veux que nous menions la guerre, autant que cela est en notre pouvoir, avec toute notre énergie, mais en mettant le moins d'entraves possible à l'activité commerciale de la population. Je le désire dans l'intérêt du commerce, mais je le désire encore plus vivement parce que, plus nous favoriserons les affaires, plus grande sera l'activité commerciale et industrielle du pays, plus nous serons en mesure de porter le fardeau économique de la guerre. Je puis donc dire à mon honorable ami que, bien que je ne croie pas que la présente loi ait pour résultat de diminuer l'abondance des capitaux, force m'est d'avouer que le premier devoir de ce pays est de poursuivre la guerre, et que les considérations commerciales, tout en étant d'une grande importance, sont vraiment secondaires; et je crois que le public partage cet avis.

Quel est l'objet de cet impôt? J'ai parlé, et d'autres membres de la députation ont

aussi parlé, avec la plus insigne bonne foi, de la gravité de la présente guerre. Il n'y a pas de divergence d'opinions sur la réalité du danger qui menace l'empire et le Canada. Nous avons tous pleine confiance que le sort des armes nous sera favorable, mais nous avons tous compris la gravité du péril, et autant que j'ai pu en juger, toute la députation, le chef de l'opposition et le premier ministre, sont d'avis que nous devons déployer les plus grands efforts pour obtenir le résultat que nous attendons tous: le triomphe final et décisif. On a dit que la liberté, la civilisation et la religion étaient dans le creuset, et que la sécurité du Canada et l'intégrité de l'empire étaient mises en danger par le péril allemand. Nous le croyons. Par bonheur, dans un sens, et par malheur, dans un autre, nous sommes tellement éloignés du théâtre des hostilités que nous ne pouvons pas malgré toute l'imagination dont nous sommes doués, nous représenter ce qui se passe en Europe.

Nous n'entendrions pas parler dans la chambre des communes d'Angleterre d'un danger que l'établissement d'impôts nécessaires pourrait faire courir au commerce. Nous n'entendrions pas un semblable langage en Allemagne, ni en France. Quel est aujourd'hui l'état des affaires en Allemagne? Je n'ai pas besoin de poser cette question à la Chambre. La guerre est la principale occupation de l'Allemagne et de la France; tout le reste est secondaire. Qu'est-il arrivé au commerce d'exportation de la Grande-Bretagne? Le départ des ouvriers dont le pays avait besion pour poursuivre la guerre lui a-t-il nui? Le commerce s'est-il ressenti de la conversion des manufactures d'articles d'exportation en manufactures de munitions? La guerre est la principale occupation du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de tout l'empire, et cependant je ne laisse à personne le soin de dire que nous désirons faire tout ce que nous pouvons et ne rien omettre, afin d'assurer la prospérité des affaires en ce pays, et que nous comprenons tellement qu'il convient de ne rien faire qui ne soit pas absolument nécessaire pour le bien de la nation, si cela doit avoir pour résultat de diminuer l'abondance des capitaux en ce pays pendant et après la guerre.

Cependant, je crois pouvoir dire sans crainte que la guerre vient en premier lieu. Or, cet impôt a pour objet d'aider à la guerre, et c'est pour cela qu'il a été favorablement accueilli d'une extrémité à l'autre du Canada. On considère qu'il est un juste moyen d'aider au Gouvernement a faire face aux besoins créés par la guerre. Nous poursuivons cette guerre, et je tressaille d'orgueil à l'idée que notre pays, qui, il y a dix-huit mois, n'avait pas d'armée pour ainsi dire, sauf quelques corps de nobles et vaillants volontaires, a aujourd'hui plus de 275,000 hommes sous les armes. Nous luttons pour quelque chose dans la présente guerre. Nous combattons pour le salut de l'empire et pour la défense du Canada autrement, nous aurions déguisé notre pensée. Je suis d'avis que, tous tant que nous sommes, d'un et de l'autre côté de la Chambre, nous avons dit ce que nous pensions. Nous combattons pour défendre le Canada, pour protéger nos industries, entre autres l'industrie minière. Depuis quelques semaines, j'ai causé avec plusieurs propriétaires de mines et je dois dire à leur éloge qu'ils veulent, qu'ils désirent, qu'ils souhaitent ardemment verser de grosses sommes d'argent pour la continuation de la guerre. Rien ne m'a autant touché que la conduite de deux ou trois Américains qui sont intéressés dans l'exploitation des mines au Canada.

Vous demandez, me diront-ils, le quart de 1 p. 100 au-dessus de 7 p. 100; s'il vous faut plus que cela, dites-le: nous vous le donnerons.

M. MACDONALD: De quelle compagnie faisaient-ils partie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dirai leurs noms à l'honorable député en particulier. Ces personnes n'aimeraient guère à être désignées par leurs noms à la Chambre.

Mon honorable ami a des craintes au sujet de l'industrie minière. Je crois qu'il se fait une très fausse idée des effets du bill à l'égard de ces compagnies. Voici quel est le principe de l'impôt: sur autant qu'il excède 7. p. 100, nous ne prélevons que le quart de 1 p. 100 sur les bénéfices réalisés par les compagnies, y compris celles dont l'objet est l'exploitation des mines. Mon honorable ami sait-il que, abstraction faite de celles qui exploitent le nickel, de toutes les compagnies minières du Canada il n'y en a que vingt-quatre qui, l'an dernier, ont servi des dividendes à leurs actionnaires? Je puise mes renseignements dans le "Canadian Mining Journal".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est donc que leurs affaires ne sont pas très brillantes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce qu'il y a de singulier, c'est que certaines d'entre elles font d'excellentes affaires.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ces vingt-quatre-là seulement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les compagnies minières qui ne se trouveront point assujéties à l'impôt sont fort nombreuses. Ce que je veux démontrer, c'est que cet impôt n'est pas de nature à épouvanter les exploitants des mines. Nous combattons pour notre pays et pour ses industries, y compris l'exploitation des mines. Comment pourrions-nous, le Gouvernement ou moi, soustraire les compagnies minières à l'impôt? En vertu de quel principe pourrais-je taxer une compagnie industrielle, une compagnie de transport, une compagnie commerçante et laisser de côté les mines Hollinger, qui valent 10, 15 ou 20 millions, et dont les bénéfices nets se chiffrent à $2,000,000? Et la mine Nipissing, dont la valeur est peut-être de 5 millions, et qui fait réaliser chaque année un bénefice net de $1,200,000, comment pourrais-je ne point l'assujétir à l'impôt? En vertu de quel principe laisserais-je de côté les exploitants des mines de cuivre, étant donné surtout que ce métal a doublé de prix depuis le commencement de la guerre? En vertu de quel principe soustrairais-je à l'impôt les compagnies de nickel auxquelles l'exploitation des richesses naturelles du pays fait réaliser des bénéfices énormes?

Je sais tout ce que les mines de Cobalt et de Porcupine valent pour la province d'Ontario, et je me rends parfaitement compte de l'importance que l'industrie minière a pour la Colombie-Anglaise; mais ce que je tiens à démontrer, c'est que la création de cet impôt ne fera aucun tort réel aux exploitants des mines, et que mon honorable ami de Pictou se fait une fausse idée des effets que la loi aura pour les compagnies minières. De tous les pays du monde, le Canada est celui qui tire le moins de revenu de ses mines. Prenons comme exemple l'Ontario septentrional, les régions de Cobalt, de Porcupine et autres, où le minerai abonde. Ce n'est pas sans étonnement que je constatais l'autre jour que le revenu que la province d'Ontario tire de ses régions minières se chiffre à environ $300,000. On ne peut dire du Canada que la situation y est telle que les gens devront hésiter à placer des capitaux dans l'exploitation des mines. Il y a quelques jours, le ministre des mines de la Colombie-Anglaise étant de passage à Ottawa, je le priai de me dire quel revenu cette province tire de ses mines; il me répondit qu'elle en obtenait $150,000. Je ne sais pas de pays au monde où les compagnies minières aient à payer aussi peu de redevances et d'impôts qu'au Canada.

Je ne crois pas qu'un aussi léger impôt puisse avoir pour résultat d'amener des gens aussi avisés que les exploitants des mines à apporter moins de zèle à la mise en valeur d'une source abondante de richesse. Les Etats-Unis sont renommés pour leurs mines, cependant la loi américaine assujettit à l'impôt les compagnies mères aussi bien que les filiales. Aux Etats-Unis on n'exempte de l'impôt que 5 p. 100 du capital, ce qui me paraît insuffisant. C'est un point que j'aborderai un peu plus tard. Passons maintenant aux compagnies canadiennes qui exploitent le nickel.

L'International Nickel Company a son usine d'affinage aux Etats-Unis, et c'est une de ses filiales qui exploite les mines de nickel de Sudbury; or, au cours des neuf mois expirés le 31 décembre 1915, cette compagnie a encaissé près de 10 millions. Le public, à ce que je crois ne nous approuverait pas d'assujétir à l'impôt toutes les industries canadiennes, sauf les compagnies minières.

M. TURRIFF: Qui a gagné ces $10,000,000? La International Nickel Company ou la Canada Copper Company?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La International Copper Company. J'ai mentionné la compagnie subsidiaire établie à Sudbury et que l'on appelle, je crois, la Canada Copper Company. Je cite ce fait comme un exemple des profits considérables réalisés par ces compagnies minières et je ferai voir, plus tard, que le montant que nous retirerons de ces compagnies est si minime qu'il n'aura pas d'effet appréciable sur l'industrie minière. Relativement peu de compagnies minières du Canada sont soumises à cette taxe; et elles contribueront beaucoup plus que ce que mon honorable ami imagine. Les compagnies minières désirent contribuer. Quelques-unes préfèreraient qu'on répartît la taxe de façon à ce qu'elles ne fussent pas obligées de contribuer autant, ce qui est tout à fait naturel, sans doute. J'apprends qu'il s'en trouve quelques-unes, un petit nombre, en réalité, qui préfèreraient ne rien payer du tout. Mais nous, nous n'aurions pas raison d'obtempérer à leur demande et les exempter de l'application de cette taxe, du moment, cela va sans dire, qu'elles ont réalisé des bénéfices considérables. Je puis dire que ceux d'entre les

industriels qui exploitent des mines qui ne désirent pas acquitter cette taxe sont en minorité; la grande majorité tient à payer cette taxe; elle considère que ce paiement est juste, et je suis heureux de dire que dans cette minorité ou compte des Américains.

Examinons, un instant, le principe de la mise en vigueur de cette mesure quant à l'industrie minière. J'admets qu'il est plus difficile d'appliquer une mesure semblable aux compagnies minières qu'aux intérêts manufacturiers, industriels ou commerciaux. La raison en est qu'exploiter une mine constitue, ainsi que mon honorable ami de Pictou l'a fait observer, une vocation qui a bien ses déboires et dans l'exercice de laquelle on doit envisager des profits anormaux. Je crois qu'on tombe généralement d'accord sur ce point. Un homme qui pourrait s'estimer heureux de retirer 7 p. 100 d'une industrie manufacturière ne placerait pas ses capitaux dans une compagnie minière sur une base de 7 p. 100 de profits. On doit se rappeler que celui qui parle de réaliser 20 p. 100, dans une compagnie minière, surtout dans une compagnie qui exploite des gisements métallifères, sait que dans ce 20 p. 100 se trouve un revenu considérable de sa mise de fonds, chaque année. C'est là une des raisons qui expliquent pourquoi, dans l'exploitation des mines, il faut un revenu plus considérable que dans le cas d'une entreprise commerciale ou industrielle ordinaire. La même observation pourrait s'appliquer à d'autres catégories d'affaires. Je ne dis pas que la taxe de 20 p. 100 pourrait s'appliquer à leur cas—où le capital placé perd de sa valeur d'une année à l'autre.

La résolution que j'ai déposée se rapporte aux profits nets imputables au compte du capital. J'appellerai l'attention de mon honorable ami de Pictou sur le fait que dans la résolution soumise tout d'abord nous nous sommes servi des mots "profits bruts". Je puis dire que l'exploitation des mines n'avait pas échappé à notre attention et pour cette raison, entre autres: nous avions étudié avec soin la loi des Etats-Unis relative à l'impôt sur le revenu, dans laquelle il est pourvu à une allocation pour l'épuisement ou la détérioration du capital ne devant pas dépasser 5 p. 100 de la production brute d'une année quelconque. Il ne nous a pas semblé que nous devrions placer une restriction de cette nature sur le montant que nous allouerions pour l'épuisement du capital. Il y a des mines dont la moyenne d'exploitation est de huit ou de dix années. Je parle des mines de gisements métallifères. Par contre, d'autres mines, telles que les houillères, durent des générations et des générations, et la même considération—sauf d'une façon générale—ne s'applique plus et ce qui revient à dire ceci: le pourcentage d'épuisement, dans le cas d'une houillère, au cours d'une année déterminée n'est pas aussi grand que l'est l'épuisement des mines métallifères, telles que les mines d'or, d'argent et de cuivre. Nous avons donc estimé qu'il était à propos d'établir une limite sur le pourcentage que nous allouerions pour l'épuisement du capital d'une mine.

Dans la mise en vigueur de cette loi il peut arriver que nous soyons obligés, dans certains cas, de dire que nous allouerons 10, 12 ou 13 p. 100. Tout dépendra de la nature de la mine dont nous étudierons le cas. Je suis certain que l'honorable député de Pictou concédera que si nous taxons ce qu'on appelle les profits tels que distribués aux actionnaires, disons, d'après les lois minières de la province d'Ontario qui ne sont pas réellement des profits bruts, et si nous déduisons de ces profits un montant convenable, ainsi que nous devrions avoir le droit de faire d'après les dispositions de cette loi, pour la dépréciation de l'installation et de l'outillage, et pour l'épuisement, dans le cas de certaines mines, 12 p. 100, au moins, de la valeur de la mine, ces profits prennent une forme toute différente de ce que nous entendons généralement par profits dans le paiement de dividendes aux actionnaires des compagnies minières. Traiter ainsi les profits des compagnies minières—et c'est la façon convenable de les traiter—aura pour résultat de faire paraître les profits bruts moindres que les profits apparents qu'on publie de temps à autre. Assez sur cet aspect de la question. Je n'ai pas cru nécessaire de mentionner de limite, dans la loi, parce que je crois que, dans la mise en vigueur de ce statut, on doit laisser exercer librement le jugement des fonctionnaires, tout en les obligeant, il va sans dire, d'observer certains principes qui rendront justice à tous les intéressés.

Je ne crois pas nécessaire, cependant, de fixer une limite de pourcentage de réduction en conséquence de l'épuisement des mines. J'ai traité la question des profits nets et je crois qu'en traitant l'industrie minière de cette façon, nous la mettons sur un pied d'égalité avec toutes les autres industries.

Nous arrivons maintenant à une autre question à laquelle, j'en suis certain, l'honorable député de Pictou a porté beaucoup d'attention: celle du capital de réserve, et des profits accumulés et de repos. Mon honorable ami remarquera que par la modification que je veux proposer à la résolution le mot "pourra" sera remplacé par "devra".

M. MACDONALD: Dans toutes les compagnies?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dois avouer que j'ai eu beaucoup de difficulté à prendre une décision à ce sujet. La discussion qui a eu lieu dans la Chambre m'a aidé considérablement. Je ne suis pas assez vain pour le cacher. Lorsqu'un ministre propose une mesure de taxation compliquée, il sait qu'elle est plus ou moins dégrossie, et qu'il sera beaucoup plus renseigné à son sujet lorsqu'elle aura été discutée, que lorsqu'il la préparée. Du moment que le principe d'une loi est juste, ses imperfections de détail peuvent être corrigées dans la Chambre, et un ministre doit être prêt à profiter des lumières que peuvent lui apporter les députés. J'appellerai l'attention de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) sur le fait qu'en faisant l'estimation du capital, il ne faudra pas compter seulement le capital-actions, mais aussi la réserve, les profits accumulés et de repos. Tout cela sera compris dans le capital.

Mon honorable ami de Pictou est avocat, et je veux lui dire ceci: Si nous avions procédé d'une façon absolument logique nous aurions dit: Nous allons prendre la valeur de tout l'actif, réel et personnel, mobilier et immobilier, de chaque compagnie, société et particulier dans le pays, soustraire le passif de l'actif, et la différence sera le capital. Je n'ai pas besoin de dire, cependant, que c'eût été une tâche herculéenne pour les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi. Dans le cas de la plupart des compagnies, le capital, la réserve et les profits accumulés sont nettement établis dans leurs rapports, et l'on pourrait en toute sûreté accepter leurs chiffres pour celles dont le capital a été payé en entier: tant pour le capital; tant pour la réserve et les profits accumulés; tant pour représenter la prime sur le prix des actions vendues aux actionnaires ou les profits qui ont été ajoutés à la réserve, au compte des dépenses imprévues, ou porté à celui des profits et pertes.

Ainsi donc, lorsqu'il s'agit de taxer une compagnie ordinaire, vous avez devant vous le capital, la réserve et les profits accumulés représentant réellement le capital de la compagnie.

M. MACDONALD: Le capital brut?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non le capital net.

M. MACDONALD: Que faites-vous du passif.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois être exact. Je parle du capital, de la réserve et des profits accumulés seulement; je ne parle pas de la totalité de l'actif. Je dis que cela représente substantiellement le capital de la compagnie. Tout comme lorsqu'un particulier qui a placé $100,000 dans un commerce, cela représente la valeur de son actif moins son passif, ainsi pour déterminer logiquement le capital d'une compagnie vous dites: Quel est son actif et quel est son passif? Puis vous déduisez le passif de l'actif et vous avez le capital. Si les affaires d'une compagnie ont été conduites régulièrement, si les actions ont été toutes payées argent comptant vous verrez qu'il correspondra au capital-actions, au fonds de réserve et aux profits accumulés.

Les compagnies minières présentent des difficultés lorsqu'il faut établir le capital engagé, parce qu'il n'y a pas nécessairement rapport entre le capital nominal d'une compagnie minière et son capital réel, qui est la valeur de ses mines. Vous rencontrerez donc nécessairement ces anomalies. Vous trouverez une compagnie autorisée existant depuis quelques années, avec un capital, disons, de $250,000 ou $500,000, et vous découvrirez que ce capital vaut peut-être aujourd'hui $5,000,000; qu'un syndicat aura été formé, détenant les actions de la première compagnie, aujourd'hui dépendante du syndicat, et que les dividendes sont payés, par exemple au taux de 15 p. 100 ou 20 p. 100 sur un capital de $5,000,000. Or, cet impôt atteindra naturellement la compagnie filiale; mais il faudra, pour être juste envers l'industrie minière, lorsqu'on déterminera quel est son capital, par application des dispositions de ce bill, tenir compte du chiffre du capital entièrement versé et de la valeur de ses réserves et biens accumulés, les trois choses réunies, ainsi que je l'ai déclaré, représentent substantiellement la valeur de la mine.

A mon avis, cela est absolument équitable et juste, et c'est le principe qui s'appliquerait aux établissements financiers, aux personnes individuelles et aux maisons de commerce. La première question est de savoir quel est le chiffre du capital; et la

deuxième est de connaître le montant des profits nets? Etablissez ensuite le rapport qui existe entre les profits nets et le montant vrai du capital, et il vous sera facile de faire les calculs que la présente loi commande. Après ce que je viens de dire, j'imagine que les appréhensions de ceux qui sont dans l'industrie minière vont disparaître en partie, sinon entièrement, puisque, d'une part les bénéfices à considérer sont les bénéfices nets et que, d'autre part, le capital, la réserve et les profits accumulés se ramènent à la valeur des biens, moins les dettes, bien entendu, c'est-à-dire le chiffre vrai des capitaux mis dans l'entreprise.

Je ne dirai rien de plus pour le moment, sinon que, si les présentes résolutions et le projet que je soumettrai plus tard reçoivent, comme je le pense, l'approbation de cette Chambre, ce sera notre but d'administrer cette loi, avec vigueur il est vrai, mais en même temps avec bon sens et dans le désir d'être scrupuleusement juste envers tous les intéressés. L'administration en sera confiée au ministère des Finances, dont les traditions, je crois, sont avantageusement connues, et j'ai certes le désir de ne pas y faire faux bond. On a insinué ici que, dans l'exécution de cette loi, les considérations politiques pourraient bien entrer. Je ne crois pas que cette opinion soit celle de la majorité des membres de cette Chambre, en général, non plus que des membres de la gauche en particulier. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle présentée dans des circonstances exceptionnelles, d'une mesure que l'on n'aurait pas présentée dans des circonstances ordinaires, comme la Chambre, doit le comprendre. Je suis sûr que la députation a confiance que cette mesure sera administrée de bonne foi et avec justice envers tous les intéressés, sans tenir le moindrement compte des intérêts du parti, afin d'accomplir l'objet que nous avons en vue, à savoir d'en tirer un revenu qui nous aide à faire nos dépenses relatives à la guerre.

J'ai peut-être parlé plus longuement qu'un ministre ne le doit faire en comité; mais l'honorable député de Pictou s'intéresse, je le sais, sincèrement à la chose; il prend beaucoup d'intérêt aux mines, il est bien renseigné, il nous a exposé ses vues, il a soulevé diverses questions, a fait diverses observations, et j'ai cru que son désir était de m'entendre discuter cette affaire, afin que ceux qui se livrent à l'industrie minière soient rassurés quant à certaines choses au sujet desquelles ils ont des doutes, je veux dire au sujet de ce qu'il faut entendre par profits nets et par capital en ce qui concerne leur industrie.

Il y a autre chose. Mon honorable ami a touché à la question de la certitude d'une taxe. Il est de bonne règle en matière de taxe que ceux qui ont à la payer puissent savoir, dans de raisonnables limites, ce que sera cette taxe, car, dans bien des cas, ils prennent leurs dispositions en conséquence. Or, ce bill devrait être voté dans le cours des deux semaines qui vont suivre, —du moins j'espère qu'il le sera—et dès qu'il deviendra loi, il sera facile à une compagnie minière, désireuse de se renseigner, de faire son rapport et d'obtenir des fonctionnaires de l'administration qu'ils en vérifient l'exactitude et fixent le montant de la taxe à payer. Je crois qu'il nous sera possible de commencer à faire cette répartition en mai. Les états seront demandés en mai ou en juin et, si quelqu'un a des appréhensions sur la somme qu'il aura à payer, il peut aisément connaître quel en sera le montant approximatif.

Je remercie encore une fois mon honorable ami de Pictou de l'occasion qu'il m'a donnée de faire cette déclaration.

M. TURRIFF: Si je critique certains des points de ce bill, je désire qu'il soit bien compris que je ne m'oppose en aucune manière à une taxe sur les compagnies. Je ne crois pas que personne de la gauche y trouve à redire, mais nous critiquons l'inégalité de l'impôt. Par ce projet, un homme est taxé, pendant que deux ou trois autres qui devraient l'être également ne sont pas touchés. Supposons un individu qui a placé cent mille dollars dans une entreprise commerciale, il est taxé; mais son voisin d'à côté à 500 mille dollars de placés de quelque autre manière, et nulle tentative n'est faite de lui prendre un sou. Si un homme a placé son argent en obligations, en rentes ou en biens immeubles, d'où il tire un gros revenus, le ministre des Finances ne fait pas la moindre tentative pour l'atteindre.

Et voilà pourquoi ce projet de loi, à mon avis, deviendra populaire, du moment qu'on l'aura compris.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami le comprend, cette taxe ne s'applique qu'aux compagnies réalisant plus de 7 p. 100 de profits; c'est une taxe dont on frapppe, non pas le capital, mais les profits en deçà d'un certain chiffre. J'ai expliqué cela, hier soir.

M. TURRIFF: Je le comprends parfaitement. Ce que je ne saurais approuver,

c'est que l'homme qui a des millions engagés, et réalise plus de 7 p. 100 sur ses placements . . .

L'hon sir THOMAS WHITE: Réalise-t-on pareils profits?

M. TURRIFF: S'il ne réalise pas plus de 7 p. 100, il fait beaucoup plus que ne saurait réaliser l'industriel qui, avec $250,000 de capital, gagne peut-être plus de 7 p. 100; et cependant il n'est pas tenu de payer un seul dollar de taxe. J'étais absent, hier soir; mais, paraît-il, l'objection formulée par le ministre des Finances contre l'impôt sur le revenu, c'est la difficulté d'en faire la perception, et d'empêcher les intéressés de l'éluder. A mon avis, la perception, de l'impôt sur le revenu n'offrirait pas plus d'embarras que celle de la taxe imposée par le bill à l'étude. La perception de cette taxe coûtera fort cher, et n'atteindra qu'une minime proportion de la population; cependant que, si la répartition de l'impôt se faisait sur toute la richesse du pays et qu'en obligeât à la payer tous les riches, tous ceux qui ont des revenus, elle ne pèserait pas si lourdement sur les industries.

Le ministre des Finances a fait quelques observations sur la capitalisation des compagnies minières. Je n'ai peut-être pas bien saisi sa pensée. Supposons qu'une compagnie minière, organisée depuis quelques années, possède un capital acquitté de $250,000. Elle a acheté une propriété valant $100,000 et consacré $150,000 à l'achat de matériel et à l'exploitation de son industrie. Dans l'intervalle écoulé entre cette date et l'époque à laquelle se fait l'application de cette taxe, voilà que la compagnie en question découvre un riche gisement de minerai, de sorte que cette mine, de $100,000 qu'elle valait, atteint la valeur de $1,000,000. En pareille circonstance, ce million constitue-t-il oui ou non, le capital?

L'hon. sir THOMAS WHITE: En supposant que, de l'avis des experts, ce million de dollars soit l'évaluation de la mine, voici quelle serait la véritable situation de cette compagnie; son capital est de $250,000, et son fonds de réserve et les bénéfices accumulés constituent la balance. Son capital, pour les fins de la présente loi, serait de $1,000,000.

M. TURRIFF: C'est là précisément ce que je n'avais pas bien saisi. Dans ses observations sur les compagnies de nickel, le ministre des Finances nous a dit que les Américains propriétaires de mines étaient bien disposés à payer leur part de ces taxes.

Affirme-t-il que la compagnie internationale de nickel paiera les taxes prévues par la loi en discussion? Je ne m'explique guère que le ministre puisse taxer cette compagnie. Il peut taxer sa filiale, la "Canada Copper Company". Le ministre vient de nous dire que ces compagnies réalisent d'énormes bénéfices le prix du cuivre ayant doublé. Or, le ministre se heurtera ici pour ainsi dire contre un mur de pierre, puisque la "Canada Copper Company" est une filiale. Elle ne vend ni minerai, ni nickel fini. Elle fait le grillage et la fonte du minerai à Copper Cliff, près de Sudbury et produit une matte qui est expédiée à la compagnie internationale de nickel. Peu importe, à la "Canada Copper Company" le prix qu'elle demande pour ses mattes. Notre nickel est expédié aux Etats-Unis; l'affinage s'en fait au New-Jersey et la compagnie réalise des millions de dollars. L'autre soir, le solliciteur général (M. Meighen) nous a dit que ses bénéfices s'élevaient à $5,000,000; or, le ministre des Finances a affirmé que la filiale réalisait $10,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas la filiale, mais la compagnie-mère.

M. TURRIFF: Alors tout est parfaitement clair. Le ministre des Finances affirme que la compagnie réalise $10,000,000 et l'autre jour, le solliciteur général nous a dit que les bénéfices de la compagnies s'élevaient à $5,000,000.

M. HANNA: Il s'agissait de l'an dernier.

M. TURRIFF: Ces messieurs nous ont dit cela à une semaine d'intervalle, l'un de l'autre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je cite le "Canadian Mining Journal".

La compagnie internationale de nickel, au cours des trois mois terminés le 31 décembre 1913, a fait près de $3,423,246 de bénéfices; et au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 1915, elle a réalisé $9,741,828 de recettes.

Les chiffres de l'an dernier nous manquent.

M. TURRIFF: Je prierais le ministre d'éclairer à cet égard son collègue, le solliciteur général qui, pour les besoins de sa polémique, a affirmé que les profits de la compagnie étaient de $5,000,000.

Mais ce que je tiens à dire, c'est que mon honorable ami n'est pas capable de taxer l'International Nickel Company; il ne peut absolument pas la taxer. Alors que nos compatriotes sont obligés de payer la taxe, ces messieurs qui vivent de l'autre côté de la frontière, qui raffinent nos mine-

rais là-bas, qui tiennent au travail deux mille ouvriers toute l'année, et qui ont leurs hommes avec de gros salaires dans l'état de New-Jersey, ne pouveut pas être taxés d'un seul dollar en vertu de cette loi. Mon honorable ami ne fera pas de tentative pour les taxer, simplement parce qu'il ne peut pas le faire avec cette loi. Puis il y a leur compagnie filiale, la Canada Copper Company. Le prix du cuivre a monté, comme l'a dit mon honorable ami, au point de doubler la cote à laquelle il était arrivé il y a peu de temps. Le nickel a monté, en dépit de tout ce qu'a dit le solliciteur général, jusqu'à doubler le prix auquel il était évalué, il y a deux ans. Les nations alliées en Europe offrent jusqu'à 50 cents de la livre de nickel et elles sont désireuses de faire de longs marchés à ce prix. Le prix du nickel a doublé depuis la guerre. Vous ne pouvez pas atteindre les profits de la Canada Copper Company pour les taxer d'une somme quelconque, simplement parce qu'elle est une compagnie filiale et cela ne fait rien aux actionnaires si la compagnie vend la matte à 5 cents ou à 15 cents la livre, parce que les profits sont faits sur le sol américain.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas d'accord avec la conclusion de mon honorable ami. Je pense que le bill contient une disposition qui répondra à ce cas.

M. TURRIFF: J'espère que c'est exact. Si nous pouvons taxer l'International Nickel Company, j'en serai fort aise, parce que s'il y a chez nous une institution qui devrait payer une taxe de ce genre, c'est cette compagnie particulière qui transporte notre minerai du Canada aux Etats-Unis, l'y raffine et le vend à nos adversaires—non directement, mais par voie indirecte—le répand sur tout le globe et fait de gros profits. Si mon honorable ami peut rédiger son bill de façon à taxer une compagnie organisée aux Etats-Unis, opérant aux Etats-Unis, dont les dividendes sont distribués aux Etats-Unis, je serai des plus contents de l'apprendre. Mais il me semble qu'il aura une vaste entreprise sur les bras quand il s'agira de percevoir une taxe des personnes qui sont maintenant si désireuses de dire qu'elles tiennent à payer leur part. Je me permets de déclarer qu'un grand nombre d'entre eux parlent ainsi parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas être taxés. Dans tous les cas, s'ils peuvent l'être ce sera une bonne chose.

Mon honorable ami déclare qu'il s'agit ici d'une taxe de guerre. J'espère que c'est une taxe de guerre et que tout dollar qui en dérivera sera versé au fonds de la guerre. Mais nous devons accepter cette déclaration avec un petit grain de sel parce que l'an dernier, mon honorable ami m'a dit que les taxes directes qu'il imposait alors étaient des taxes de guerre. Il a dit que le cent d'extra que l'on imposait sur les lettres et les cartes postales était réservé à la guerre et que chaque fois qu'un homme, une femme ou un enfant du Canada achetait pour 10 cents de timbres durant l'année dernière, le revenu additionnel était versé dans le fonds de guerre. Mais quel a été le résultat? D'après ce que j'ai entendu ici au cours de la session, le département des Postes a pris toute cette somme au Gouvernement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce n'est pas exact.

M. TURRIFF: Il ne l'a pas donnée au Gouvernement, il l'a gardée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne l'a pas gardée.

M. TURRIFF: Mon honorable ami dira-t-il que le Gouvernement a reçu pour les besoins de la guerre tous les revenus supplémentaires provenant de la vente de ces timbres.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le revenu entier du département des Postes, comme celui de tous les autres départements fédéraux est versé au fonds du revenu consolidé et chaque dollar de taxes qui a été perçu l'an dernier par taxation directe ou indirecte, a été employé pour les fins de la guerre ainsi qu'une très grosse somme en plus.

M. TURRIFF: Ce n'est pas un renseignement. Je suis bien certain que de fortes sommes autres que celles qui furent perçues comme revenu ont été utilisées pour la guerre. Mais les dépenses extraordinaires du département des Postes ont plus qu'absorbé le revenu supplémentaire de la vente des timbres-poste.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En admettant que la taxation postale extraordinaire n'ait pas été imposée la dépense additionnelle du département des Postes n'aurait-elle pas dû être payée à même le revenu du fonds consolidé?

M. TURRIFF: Oui, sans doute. Si cela s'était produit le déficit aurait été le double de ce qu'il est; c'est la seule différence. Le déficit du département des Postes sera

d'environ $3,000,000 cette année. Si mon honorable ami n'avait pas fait adopter cette mesure l'an dernier imposant une taxe supplémentaire de 50 p. 100 sur le port des lettres, le déficit du département des Postes aurait été d'environ $6,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: N'aurait-il pas fallu le payer avec le fonds du revenu consolidé? Assurément il l'aurait fallu.

M. TURRIFF: Sans le revenu additionnel provenant de la vente des timbres-poste, le ministre des Postes ne se serait certainement pas livré aux folles dépenses qu'il a autorisées. Il n'y avait absolument aucune nécessité de dépenser toutes les sommes qu'a absorbées le ministère des Postes. Tandis que nous en sommes sur ce sujet, je désire affirmer que si le Gouvernement voulait pratiquer le moindrement l'économie, s'il était disposé à épargner quelque peu, ou pourrait se passer de prélever une bonne moitié des revenus que mon honorable ami se propose de prélever à l'heure actuelle.

M. HENDERSON: Oh! oh!

M. TURRIFF: J'entends rire mon honorable ami de Halton (M. Henderson) mais pourquoi, je vous le demande, devrait-il être nécessaire de dépenser, cette année, 50 p. 100 de plus qu'il y a quatre ou cinq ans pour l'administration des affaires du pays? Pourquoi cela? Nous n'étions pas en guerre à cette époque-là, nos revenus étaient fermes et l'on pouvait trouver quelque excuse pour justifier les fortes dépenses que nous faisions mais à l'heure actuelle, au moment où nous sommes appelés à participer à la plus terrible guerre que le monde ait connue, lorsqu'il nous faut trouver des millions et des millions de dollars, chaque année, afin d'acquitter les intérêts sur notre dette et au moment où nos revenus se trouvent considérablement diminués en conséquence du conflit européen, le ministre des Finances met toutes voiles au vent et lance le navire de l'Etat à toute vitesse; il est bien loin d'essayer de pratiquer l'économie, si nous devons en juger par les sommes qu'il nous demande de voter au cours de la présente session. Ce dont nous avons besoin, à l'heure qu'il est, ce n'est pas tant la création de nouveaux impôts qu'un peu d'économie de la part du Gouvernement. Si ceux qui dirigent l'administration publique voulaient seulement consentir à pratiquer raisonnablement l'économie, nous n'aurions nullement besoin de créer tous ces impôts. S'il est absolument nécessaire que nous prélevions plus de revenus, il vaut mieux qu'on le fasse en imposant des taxes directes, je n'hésite pas à le concéder; mais j'aimerais beaucoup à voir le ministre des Finances prendre des mesures pour que ces taxes soient prélevées équitablement. Loin de moi l'idée de prétendre que l'équité absolue est possible en ces matières-là, mais on devrait faire en sorte que ces taxes soient réparties aussi équitablement que possible entre les citoyens qui ont de l'argent et qui sont en état de les acquitter. C'est une situation assez extraordinaire que le Gouvernement ait recours à un mode d'imposition comme celui qu'on nous propose, quand ici même, dans la ville d'Ottawa, il y a une douzaine de millionnaires, dont plusieurs sont même multimillionnaires, qui circulent dans les rues et ont à dépenser des revenus de plus de $100,000 par année.

Or, mon honorable ami n'a pas tenté le plus léger effort afin de faire tomber dans le trésor fédéral un seul dollar du revenu de l'un de ces richards. C'est le commerçant qui lutte pour vivre que l'on taxe; mais d'une façon générale, les gros établissements sont exemptés de ces nouveaux impôts. Voilà quels seront les résultats de cette nouvelle mesure.

Bien que j'approuve de tout cœur le projet de taxer les grandes compagnies à fonds social, j'aurais aimé que l'on eût recours à un système plus équitable, qui placerait toutes les compagnies sur le même pied, pour le prélèvement de cet impôt.

M. GREEN: Monsieur le président, dans mon opinion, le budget soumis à notre approbation est très juste. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), avec ses méthodes habituelles et, dois-je le dire, échevelées. . .

M. TURRIFF: Employez l'épithète que vous voudrez.

M. GREEN: Alors je me servirai du mot, échevelées. . .

M. TURRIFF: Liberté de parole!

M. GREEN: . . . a essayé d'établir devant nous que, le ministre des Finances, dans le budget qu'il soumet à notre approbation, ne taxe nullement le capitaliste. Dans mon humble opinion, le budget frappe assez lourdement la classe que nous voulons atteindre, c'est-à-dire: ceux qui sont en état d'acquitter ces impôts. Quant aux particuliers et à la question de l'imposition d'une taxe sur le revenu, il est assez facile de deviner la raison qui a détourné le Gou-

vernement de recourir à ce genre d'impôts. Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre; je dirai simplement que, lorsque le budget fut tout d'abord déposé devant le Parlement, j'étais d'avis que les nouvelles taxes allaient peser lourdement sur l'industrie minière. Je craignais beaucoup qu'il fût possible et même probable que le budget, en tant qu'il avait trait à l'industrie minière, aurait pour résultat de chasser les capitaux étrangers du pays. Le plus grand obstacle que rencontre l'industrie minière, ce n'est pas tant d'obtenir le capital nécessaire à l'exploitation d'une mine dont la valeur est reconnue, que d'amener les capitalistes à engager leur argent dans une entreprise dont les perspectives sont encore plus ou moins brillantes. Une fois qu'une mine est en pleine exploitation, on n'éprouve guère de difficultés à obtenir tout le capital nécessaire pour continuer les travaux, car alors, il est toujours possible de supputer les profits qui peuvent être réalisés. Donc, j'eus une entrevue avec l'honorable ministre des Finances; je discutai la question avec lui est il finit par partager mon opinion, à savoir que les entreprises minières avaient droit à plus de considération que les sociétés commerciales ordinaires. Une société commerciale ordinaire, si ses affaires sont sagement administrées, se trouve dans une situation plus favorable pour réaliser des profits après quelques années d'existence qu'au début; car alors, elle a établi sa réputation et elle est en état de fabriquer un meilleur article qu'au moment où elle a débuté.

D'un autre côté, chaque tonne de minerai que la compagnie minière extrait et vend, se trouve à réduire d'autant la valeur de son capital. Pour épuiser une mine il faut de cinq à vingt-cinq ans; dans certaines régions, beaucoup plus de temps, parce que la veine est plus profonde. Le ministre des Finances a prévu ce point, et la proposition qu'il a soumise est tout à fait juste; aussi les mineurs de ma province et du Canada en général la jugeront-ils acceptable; elle va faire disparaître le malaise provoqué par la question de savoir comment la taxe s'appliquerait aux compagnies minières. D'ailleurs, il n'est pas, dans la Colombie-Anglaise du moins, une seule de ces compagnies qui voulût se soustraire complètement à la taxe imposée pour les fins de la guerre, elles s'attendent toutes autant que nous-mêmes à l'heureuse issue de cette guerre, elles sont toutes également prêtes à payer leur juste part des frais qu'elle entraîne. J'ajouterai que ce grand conflit est absolument avantageux à l'industrie minière au Canada; non seulement il a fait augmenter le prix des produits miniers, mais il a fait voir au Canada et à son Gouvernement, ainsi qu'à la Grande-Bretagne la nécessité de fondre et d'affiner notre minerai dans les limites de notre propre pays. Le Gouvernement a pris des mesures à cette fin au sujet du zinc, il en prend actuellement au sujet du cuivre, et j'espère qu'il va faire en sorte que chaque livre d'or, d'argent, de plomb, de zinc, de cuivre et de nickel produite au Canada y soit affinée et vendue comme produit fini.

M. MACDONALD: Comme mon honorable ami vient de la Colombie-Anglaise, pourrait-il nous dire si l'on affine vraiment le cuivre et le plomb, au Canada, ou si l'on y met aucun de mes minéraux en condition marchande?

M. GREEN: Pour ce qui est de l'Etat, je ne le saurais dire, mais il y a depuis quelque temps dans l'Ouest un établissement qui fond et affine le plomb, ainsi que l'argent, le cuivre et l'or qui peuvent se trouver dans le plomb. La séparation du zinc s'opère dans la Colombie-Anglaise par le procédé électrolytique. L'on produit ainsi le zinc électrolytique, qui est très pur et ne contient pas plus de 2/10 p. 100 de corps étrangers. Cet établissement est aujourd'hui en activité, et l'on travaille à l'augmenter.

Il produit 25 tonnes par jour, mais on veut l'augmenter afin de pouvoir traiter tout le minerai de zinc qu'il sera possible de traiter au Canada. On n'affine pas le cuivre, on se borne à le réduire en matte, à le bouteiller; mais je pense qu'on se prépare à l'affiner et qu'on a installé un outillage capable d'affiner autant de cuivre que le marché canadien pourra en demander. J'espère que le Gouvernement ne négligera absolument rien pour assurer l'affinement de tous les métaux canadiens dans les limites de notre pays.

M. CARVELL: L'honorable député voudrait-il dire quelle est la capacité de cet outillage que l'on achève d'installer pour l'affinage du cuivre?

M. GREEN: Le Canada produit aujourd'hui environ 60,000,000 de livres de cuivre; le gérant de l'établissement en question m'a dit qu'il répondrait au besoin de la consommation normale canadienne, qui est de 9 ou 10 millions de livres par année. Je le répète, les mineurs de la Colombie-Anglaise seront satisfaits de cet impôt, à la suite de l'explication fournie cet après-midi par l'honorable ministre.

M. MACDONALD: Je suis fort aise que l'honorable député de Kootenay ait confirmé ce que j'ai dit aujourd'hui du danger susceptible de résulter de l'imposition d'une taxe sur l'industrie minière. L'honorable ministre a expliqué qu'il faudra tenir compte de la valeur du métal non encore extrait de la terre, comme faisant partie du capital qui devra produire des recettes, avant qu'il y ait lieu de prélever la taxe; cela est de nature à calmer jusqu'à un certain point les craintes de ceux qui sont engagés dans l'exploitation des mines, mais ne saurait calmer celles des capitalistes à qui l'on demandera de l'argent pour l'exploitation d'une mine dont la valeur réelle n'est pas encore établie. L'honorable ministre des Finances dit que cette mesure est seulement temporaire et ne constitue pas une solution finale de la question.

Le ministre dit qu'il sera déclaré dans le bill que l'impôt n'est que pour deux ans; mais lorsque je lui fais observer que les obligations résultant de la guerre existeront peut-être encore à l'expiration des deux années, il se lance dans une foule de digressions qui n'ont aucun rapport avec la question. Je n'ai fait aucune prédiction concernant la durée de la guerre. Sur ce point, je n'en sais pas plus long que mon honorable ami. La longueur de la période pendant laquelle le pays devra être taxé ne sera pas décidée par la date de la signature de la paix, mais par les gaspillages du Gouvernement et par le chiffre de notre dette de guerre. Dans son budget du prochain exercice, l'honorable ministre ne se montre pas plus économe que par le passé. Il disait hier que notre seul moyen de nous procurer de l'argent c'est d'économiser. Je ferai observer, en passant, que le chancelier de l'échiquier en Angleterre, a donné l'exemple en renonçant à son automobile et en se rendant à pied, tous les matins, de Westminster à Downing-Street. C'est une étrange manière de comprendre l'économie, que de mettre dans ses prévisions budgétaire une somme de $28,000,000 qu'il ne prévoit avoir à dépenser, à moins que ne surgissent des cas imprévus—peut-être des raisons politiques. La solidité de notre situation financière, dans deux ans, dépendra d'abord des retranchements opérés par le ministre dans nos dépenses et, en deuxième lieu, du chiffre de notre dette de guerre.

Bien que nous soyons en session depuis deux mois, le ministre ne nous a pas encore dit ce que la guerre a coûté jusqu'à présent ni ce qu'elle coûte par jour. Hier, le Parlement l'a autorisé à emprunter $75,000,000 et nous étudions en ce moment une proposition comportant le prélèvement de sommes considérables. Avant de demander à la Chambre et aux capitalistes de croire que le nouvel impôt ne sera que temporaire, il devrait nous dire ce que la guerre nous a coûté jusqu'à présent et donner l'exemple de l'économie.

L'honorable ministre dit qu'en Angleterre toutes les mesures ayant pour objet de procurer au gouvernement les sommes nécessaires à la continuation de la guerre ont été votées sans opposition. Je me permettrai de lui faire observer que s'il veut consulter le hansard anglais, il verra que les différends moyens à prendre pour obtenir les fonds nécessaires ont été librement discutés. Il ne doit pas supposer que parce que lui et ses collègues sont au pouvoir pendant la guerre toutes les propositions du Gouvernement doivent être ratifiées et que nous commettons un crime de lèse-majesté en critiquant les projets du Gouvernement ou en conseillant d'autres moyens de faire honneur à nos obligations. Si c'est ce qu'il croit, il est complètement dans l'erreur.

Le ministre donne comme excuse que cet impôt n'est que temporaire et que pour se procurer une certaine somme cette année, il taxe l'industrie, au lieu de taxer la richesse. Je maintiens que nous avons parfaitement le droit de dire que l'impôt devrait, de préférence, être mis sur la richesse et réparti équitablement sur toute la population. Le fait que le Canada est actuellement en guerre n'augmente pas la valeur des arguments de mon honorable ami.

Le ministre nous dit que la politique n'aura rien à faire avec l'administration de cette loi. Si le projet de loi qui sera déposé est conforme au texte de la résolution, le ministre s'arroge des pouvoirs très étendus. Il demande à se faire autoriser à perquisitionner dans les affaires privées de toutes les sociétés, compagnies et maisons d'affaires atteintes par la loi en question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: N'en serait-il pas de même si nous mettions un impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés?

M. MACDONALD: Si l'honorable ministre faisait comme dans les pays où l'impôt sur le revenu existe, il n'exempterait pas le capital, comme il le fait ici. Il est consolant d'apprendre que la politique n'aura rien à faire avec l'administration de cette loi. Je me fais un plaisir de reconnaître que nous avons peu de reproches à adresser au ministre des Finances et à son départe-

ment, sous ce rapport; mais le champ d'action de mon honorable ami est très limité, comparé à celui de quelques-uns de ses collègues. Il peut être certain que du moment que la loi sera en vigueur, il sera inondé de recommendations de ses partisans, qui voudront récompenser des amis et faire nommer des comptables, ci et là, dans les différentes provinces et mon honorable ami ne pourra pas se dérober à leurs sollicitations. Certains ministres n'ont pas craint de soutenir sérieusement que le favoritisme est une chose inconnue dans leurs départements. Un jour que j'ai posé une question au secrétaire d'Etat, concernant une déclaration faite par le ministre du Commerce, il m'a donné une réponse que je trouve ridicule.

Dans cette réponse, le ministre a sérieusement émis l'idée qu'il n'y a pas de favoritisme ni de politique dans la gestion des affaires publiques. La chicanerie politique au ministère de la Milice fait la honte du Canada, et il n'y a pas aujourd'hui un coin du pays où la conduite des affaires militaires par ce département n'a pas eu pour résultat d'amoindrir le sentiment vif et sincère que la guerre inspire à notre population.

On peut en dire autant de tous les autres départements, et lorsque le ministre déclare que la politique n'interviendra pas dans l'application de cette mesure, je n'hésite pas à lui faire observer que, bien que ses paroles fassent bon effet, s'il ne pratique pas ce qu'il prêche contre le gré de son entourage, il manquera gravement à ses promesses. Le ministre a incidemment entrepris de nier l'assertion du représentant d'Assiniboïa (M. Turriff), à savoir que les recettes de la vente des timbres de guerre l'an dernier sont allées au ministère des Postes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce que j'ai dit en réponse au représentant d'Assiniboïa, c'est que les recettes de la vente des timbres sont versées aux fonds publics du Canada.

M. MACDONALD: Par le ministère des Postes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles sont versées dans la caisse des fonds publics, à n'en pas douter, par le ministère des Postes.

M. MACDONALD: Je comprends parfaitement où mon honorable ami veut en venir. En faisant sa déclaration, le ministre savait fort bien qu'il ne réfutait pas l'objection soulevée par le représentant d'Assiniboïa.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je la réfutais.

M. MACDONALD: Est-ce que l'an dernier la population canadienne, lorsqu'elle achetait ce timbre supplémentaire qui était apposé sur toutes les lettres et les cartes postales mises à la poste, ne croyait pas verser dans le Trésor une taxe spécifique et qui ferait partie du fonds des dépenses militaires.

M. CARVELL: Pourquoi le Gouvernement y a-t-il fait imprimer les mots "war tax"?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Voici exactement ce qui a eu lieu. Les recettes de tous les impôts de guerre ont été versées dans le fonds consolidé qui a servi à payer pour les fins de la guerre beaucoup plus que la somme des impôts généraux ou spéciaux.

M. MACDONALD: Le ministre . . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami ne fait qu'ergoter.

M. MACDONALD: C'est le ministre qui ergote, et il le sait, car il n'ignore pas que, s'il avait dit, lorsqu'il a fait sa déclaration, que les recettes étaient allées au fonds du revenu consolidé par le canal du ministère des Postes, cette déclaration eût été vraie. Je n'hésite pas à dire que l'argent provenant de la vente de ces timbres de guerre n'a pas été mis à part, mais est entré dans la caisse du ministère des Postes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je considère que ce que dit l'honorable député est une pure argutie, et il le sait bien. Nous n'avons jamais eu l'intention de constituer une caisse spéciale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, vous ne l'avez pas versé à une caisse spéciale?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sous le régime financier de ce pays, toutes les recettes sans exception, même les dépôts, entrent dans le fonds du revenu consolidé. Le Canada n'a qu'une caisse, et ma thèse est que nous avons payé l'an dernier, sur les fonds du Trésor, dans lequel ont été versées les taxes spéciales ou générales, pour les dépenses de guerre, une somme plus élevée que le produit des taxes générales et spéciales, et j'affirme que l'honorable député le sait

M. MACDONALD: J'ajoute—et le ministre ne saurait me contredire—qu'il a payé au ministère des Postes, $3,000,000 de plus qu'il n'en a reçu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne s'agit pas de cela.

M. MACDONALD: Le ministre est un ergoteur—qu'on ne s'y trompe pas. Il parle du fonds du revenu consolidé du Canada. Il reçoit des sommes d'argent de certains départements. Il en débourse d'autres. La somme nette qu'il reçoit du département des Postes, ou de celui des Chemins de fer, des Douanes, ou de tout autre département, en une année, est le montant de l'excédent qu'accuse l'administration de ce département.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas.

M. MACDONALD: Pardon. Pour le dernier exercice, la recette du ministère des Postes a été de $13,026,000 et la dépense, de $15,969,000. Le produit de la vente des timbres de guerre n'a pas été, comme il devait l'être, appliqué aux objets de la guerre; le ministère des Postes se l'est attribué et l'a fait servir à ses propres objets administratifs; cependant, ses frais de gestion excèdent le chiffre de toutes ses recettes, y compris celle qu'il a tirée de l'impôt de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quelle est la date du rapport de l'auditeur général où l'honorable député puise ses renseignements?

M. MACDONALD: Je puise mes renseignements dans le dernier rapport que l'on a déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quelle en est la date?

M. MACDONALD: C'est le rapport pour l'exercice expiré le 31 mars 1915.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami sait pourtant que l'impôt spécial n'est en vigueur que depuis le 15 avril 1915.

M. MACDONALD: Mon honorable ami prétend-il. . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député va-t-il recommencer à ergoter là-dessus?

M. MACDONALD: Je n'ai cité ces chiffres qu'à titre d'exemple. Mon honorable ami prétend-il que le ministère des Postes n'a pas encaissé la recette que l'on a tirée de la vente de ces timbres de guerre au cours de l'année 1915?

[Sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est qu'il tient un langage bien imprudent.

M. MACDONALD: Voilà tout ce que mon honorable ami trouve à répondre. Jamais ministre n'ergota d'aussi pitoyable façon. (Rires à droite.)

Les membres de la droite peuvent rire tant qu'ils voudront; je défie le ministre de réfuter ce que je dis-là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Vous êtes pris sur le fait.

M. MACDONALD: Je vous surprends à tromper la Chambre, et je vous le dis.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je dois faire observer à l'honorable député qu'il enfreint le règlement. . .

M. MACDONALD: Nullement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRESIDENT: En disant au ministre qu'il trompe la Chambre, je prie l'honorable député de vouloir bien retirer cette expression-là, car en y réfléchissant, il reconnaîtra comme moi qu'un tel langage n'est pas admissible.

M. MACDONALD: Par égard pour vous, monsieur le Président, je dirai que l'attitude de mon honorable ami est de nature à induire la Chambre et le pays en erreur. Je ne me cache pas pour dire au ministre des Finances qu'au lieu de s'attribuer la recette provenant de l'impôt de guerre prélevé sous forme de timbres-poste que l'on a vendus dans toutes les parties du pays depuis la création de cet impôt pour les objets de la guerre, il a permis au ministère des Postes de l'encaisser et de la faire servir à son gré. J'affirme de plus que la gestion de ce ministère accuse un déficit, qu'au lieu de pratiquer l'économie, on s'y est livré au gaspillage le plus effréné. Le public ne manquera pas de s'apercevoir que mon honorable ami a permis à son collègue des Postes de faire servir à la gestion générale de son ministère des deniers spécialement prélevés pour les objets de la guerre. Mon honorable ami aura beau ergoter, il ne parviendra pas à réfuter ce que j'affirme là. Je voulais m'expliquer aussi clairement que possible sur ce point. (Protestation à droite).

Si le ministre se croit capable de réfuter ce que j'avance, je lui céderai volontiers la parole.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'aime pas à interrompre constamment mon hono-

rable ami, mais je tiens à lui dire que son assertion est entièrement dénuée de fondement—que ce n'est pas autre chose qu'une argutie. Il est trop intelligent pour ne pas savoir qu'il chicane simplement sur les mots. S'il dit ne pas le savoir, je lui ferai mes excuses. Quand il aura repris son siège, j'aurai le plaisir de faire part de ma manière de voir.

M. MACDONALD: Je ne demande pas à l'honorable ministre d'exprimer son avis. Je veux simplement qu'il me dise si cette taxe est spécialement affectée à la guerre ou s'il va la comprendre dans le revenu général.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me fera plaisir de discuter ce point.

M. MACDONALD: Et je serai heureux d'entendre les explications de mon honorable ami. Cependant, j'espère qu'il n'entrera pas dans des généralités pour démontrer que cet argent tombe dans le fonds du revenu consolidé. Nous savons tous que tous que les revenus du Canada tombent dans le fonds du revenu consolidé. Mais nous savons aussi que, dans le cas des chemins de fer de l'Etat, par exemple, les recettes servent au paiement des dépenses et que seule la balance des recettes sur les dépenses, si balance il y a, va au fonds du revenu consolidé du Canada, à l'expiration de l'exercice financier. S'il n'y a pas de balance semblable, rien n'est ajouté au fonds du revenu consolidé. Quant au ministère des Postes, c'est la division des bureaux de poste qui perçoit la taxe de guerre et s'il n'y a pas d'excédent dans cette division, le fonds du revenu consolidé ne reçoit pas d'argent. Donc, mon honorable ami ne peut dire que cet argent était destiné à des fins de guerre. Mon affirmation est absolument claire et si l'honorable ministre peut en mettre en doute le bien fondé, libre à lui de le faire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le puis certainement.

M. MACDONALD: Nous attendons la déclaration de l'honorable ministre. Nous discutions la question de savoir si ce budget causerait du préjudice à l'industrie minière. Mon honorable ami de Kootenay (M. Green) nous a parlé, en toute sincérité, du préjudice qui, à son sens, ces taxes causeront à l'industrie minière de sa province.

M. GREEN: Je parlais des taxes telles que soumises.

M. MACDONALD: Je n'entends pas représenter sous un faux jour ce que l'honorable député avait dit. Lorsque ce budget a été déposé, mon honorable ami a cru qu'il était de nature à faire beaucoup de tort à l'industrie minière. Mais il dit qu'en conséquence des modifications opérées au sujet de l'exploitation des mines, il n'y aurait pas de préjudice. Il ajoute que les compagnies de sa province ne se plaindront pas, si on leur demande de contribuer un peu, au moyen de cette taxe, aux fins de la guerre. Mais il ne peut prétendre que l'effet de ces taxes ne sera pas défavorable, en ce qui concerne le prospecteur, celui qui cherche à obtenir des capitaux pour l'exploitation problématique d'une mine.

M. GREEN: Je ne crois pas que le budget affecte le prospecteur.

M. MACDONALD: L'honorable député veut laisser entendre qu'on ne prélève pas de taxe sur l'individu, mais que la taxe est limitée aux compagnies. Il sait qu'en ce qui a trait à la compagnie future, cette taxe mettra des entraves dans le chemin de celui qui doit donner des capitaux pour exploiter un placer qu'il croit avantageux.

M. GREEN: Si l'honorable député veut connaître mon opinion, la voici: j'ai déjà dit que lorsque ce budget a été déposé, j'ai cru qu'il était de nature à nuire. J'ai eu une entrevue avec le ministre à ce sujet. Mais, après l'amendement et après les explications du ministre, mon opinion est que cette taxe ne préjudiciera pas à l'industrie minière et qu'elle ne mettra pas d'entraves au travail de ceux qui cherchent de nouveaux capitaux pour l'exploitation des mines.

M. MACDONALD: L'honorable député peut être satisfait, quant aux compagnies déjà existantes, mais il doit tenir compte du fait que celui qui cherche des capitaux pour établir une mine devra fournir beaucoup d'explications à ceux qui ont l'intention de placer de l'argent, avant de pouvoir les convaincre de placer cet argent dans cette entreprise. Nous en revenons à la difficulté qui se trouve à la base de toute cette proposition, l'impossibilité pour mon honorable ami, qu'il soit ministre des Finances ou non, de fournir au capital la moindre garantie que cette taxe ne durera pas plus que deux ans. Nous sommes en mauvaise posture pour étudier cette question, parce que le ministre des Finances n'a pas soumis à la Chambre un état des obligations réelles du pays, dans cette guerre, à l'heure présente. Nous avons parlé

de généralités, à propos de la dépense de centaines de millions de dollars, mais nous devrions savoir ce que nous dépensons chaque jour. C'est seulement en possédant ce renseignement que la Chambre et le pays peuvent savoir si cette taxe est simplement temporaire ou non. Le ministre des Finances veut-il laisser entendre que, s'il est nécessaire pour lui de continuer d'imposer cette taxe après deux années encore, il mettra fin à ce système et qu'il aura recours à quelque autre méthode? Si mon honorable ami entend prendre cette attitude et dire que si nous avons besoin de taxes, au Canada, nous ne suivrons pas les méthodes observées maintenant, à l'expiration de deux ans, on se trouve complètement renseigné sur cette question. Mais je n'ai pas interprété dans ce sens les paroles de l'honorable ministre.

Il se réserve, si les besoins du pays, à son avis, le demandent, et s'il est encore au pouvoir, de continuer ce mode d'impôt ou tout autre mode qui lui paraît bon. De là vient l'appréhension que plusieurs d'entre nous ont eue, lorsque le projet de budget a été déposé, que le capitaliste étranger qui songerait à placer des fonds dans les mines de notre pays, pourrait se dire, et, de fait, se dira certainement, que nous imposons aujourd'hui une taxe qui pourra être augmentée et avoir pour effet de rendre absolument incertains les profits sur lesquels ils comptent dans une industrie aussi hasardeuse que celle de l'exploitation des mines.

M. THOMPSON (Yukon): Mon honorable ami vient d'exprimer des opinions qui pour moi sont très intéressantes. Je ne suis pas de son avis, cependant, lorsqu'il parle de la difficulté d'obtenir des capitaux pour l'exploitation de nos mines. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre serait heureux de pouvoir déclarer que cette taxe est finale. Le ministre des Finances, le premier ministre ou tout autre membre du Gouvernement, ou l'honorable député lui-même ne sauraient dire quand cette taxe de guerre prendra fin. Personne ne le sait, et tant que la guerre durera, personne n'espère que les taxes cesseront.

L'honorable membre (M. Macdonald) craint que nous ne puissions pas trouver d'argent pour l'exploitation de nos mines. Je représente une région minière et le comité sera peut-être heureux d'apprendre que l'industrie minière vient en seconde place dans les grandes industries du Canada. Elle fournit plus de trafic à nos lignes de chemins de fer que toute autre industrie canadienne, et de fait, plus que toutes les autres industries réunies. Je tiens à la main un état dressé par la commission du commerce entre les états de la république voisine pour la période comprise entre 1900 et 1906.

M. CARVELL: Est-ce que cet état donne le tonnage brut, ou le tonnage kilométrique?

M. THOMPSON: Le tonnage brut au sortir de la mine.

M. CARVELL: C'est le tonnage brut.

M. THOMPSON: Je parle du tonnage que transportent les différents chemins de fer. Je trouve dans cet état que le produit des mines représente 52 p. 100 de tout le trafic de marchandises des chemins de fer des Etats-Unis pendant ces six années. Un état de même genre pour le chemin de fer Témiskaming-Nord d'Ontario, qui est le rapport dans lequel je prends mes chiffres, donne un résultat semblable; mais le pourcentage n'est pas tout à fait aussi élevé—un peu moins de 50 p. 100 pour cette ligne. Ce que je veux établir, c'est qu'aucun gouvernement ne peut dans sa législation oublier l'industrie minière, à cause de son importance extraordinaire.

Pour revenir aux remarques de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) nous sommes souvent obligés de nous adresser à l'étranger pour avoir les capitaux nécessaires à l'exploitation de nos mines. Mais je lui demanderai de me dire à quel pays qui n'a pas sa taxe de guerre nous pourrons nous adresser pour avoir des capitaux? Sera-ce l'Angleterre? Le gouvernement anglais ne permet pas l'envoi de capitaux pour développer les mines du Canada. Irons-nous en France? La taxe de guerre existe en France. En Russie? Il y a aussi la taxe de guerre en Russie. En Italie? C'est la même chose. Et nous ne voulons pas de l'argent allemand, autrichien, ou turc. Il ne resterait que les Etats-Unis. N'y a-t-il pas une taxe de guerre en ce pays? Six mois avant que nous eussions imposé nos taxes de guerre, alors que nous étions en guerre, les Etats-Unis avaient imposé une taxe de guerre, et ils n'étaient pas en guerre. Cette taxe existe encore. L'argument de mon honorable ami tombe à l'eau, parce que vous ne pouvez pas vous adresser aux Etats-Unis, pour avoir des capitaux pour nos mines, si vous cherchez un pays qui n'a pas de taxe de guerre.

Pour ma part, en ce qui concerne cette grande industrie des mines dans laquelle je suis intéressé, ces taxes ne m'effraient

aucunement. Quant aux mineurs et à ceux qui ont des intérêts dans les mines, ce sont des gens aussi loyaux que nous tous et que l'honorable député de Pictou; ils sont prêts à payer ces taxes de guerre, et seront heureux de les payer.

M. MACDONALD: Je n'accorde pas que les Guggenheimers de New-York sont aussi dévoués que moi à l'empire britannique.

M. THOMPSON: Je ne m'étonne pas que l'honorable député ne soit pas de mon avis, car il ne connaît pas les faits.

J'ose dire que les exploitants des mines de ce pays et les mineurs eux-mêmes sont aussi loyaux que mon honorable ami de Pictou et qu'ils sont autant que lui disposés à contribuer pour leur part à cette taxe. Pour moi, cela est indubitable. Nous sommes en guerre et il nous faut des fonds pour la continuer. Le pays compte pour cela sur le ministre des Finances qui propose cette taxe. Elle n'est pas déraisonnable, et je sais que l'industrie minière en sera satisfaite. Mais, monsieur le Président, il y a deux semaines une association qui est au Canada l'organe de l'industrie minière, je veux dire le Canadian Mining Institute, s'est réunie dans cette ville d'Ottawa, et j'ai eu l'honneur de présenter au ministre des Finances une députation des membres de ce corps. Ils ont fait connaître leurs vues au ministre, et ils l'ont assuré, en ma présence, de leur désir de contribuer pour leur juste part à cette taxe. L'association des propriétaires de mines d'Ontario a envoyé ici le lendemain ses représentants, avec qui j'ai eu l'honneur d'aller chez le ministre des Finances. Ils ont formulé devant lui les mêmes opinions que l'on avait exprimées la veille. Nous sommes unis sur cette question, et, je le répète, l'industrie minière veut bien payer sa juste part des taxes nécessaires à la poursuite de cette grande guerre; elle le peut et elle sera heureuse de le faire.

Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami de Pictou quand il dit qu'à cause de cette taxe, il nous sera impossible de trouver les capitaux voulus pour la mise en valeur de nos mines. Ce n'est pas le capitaliste qui est atteint, mais celle des compagnies seulement qui font de gros bénéfices par la hausse des prix des matériaux, hausse due principalement à la guerre. Voilà quelles sont les compagnies qui vont être taxées, et elles seulement. Ceux dont les bénéfices sont minimes n'auront pas à y contribuer. Je suis d'opinion que l'industrie minière n'en souffrira pas plus que toute autre industrie.

Je représente une catégorie de mineurs qui diffèrent de tous les autres. Chacun sait que les mines ont une durée restreinte. Les mines de houille sont peut-etre celles qui durent le plus longtemps; vient ensuite peut-être le nickel, puis le cuivre, puis l'argent, j'imagine, peut-être l'or après cela, mais la plus courte durée est celle de l'exploitation d'un placer et c'est l'industrie principale du territoire que je représente. C'a été là une des questions soumises au ministre des Finances par les représentants de l'institut minier, et c'est une question de première importance. La réponse de mon honorable ami a été d'un grand intérêt pour cette industrie, et il les a convaincus qu'il allait traiter leur industrie d'une façon juste et équitable, en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles elle se trouve. Il a reconnu qu'il avait affaire à une industrie différente de l'agriculture, des chemins de fer, des forêts et de toute autre branche d'industrie dont les produits sont susceptibles de se renouveler. Quant au métal, on sait qu'une fois tiré du sol, il ne peut plus se reproduire. Le ministre des Finances a reconnu cette condition fondamentale et il a donné à la délégation l'assurance que, dans son projet de loi, il tiendrait compte de ce fait que chaque année une part du capital mis dans l'entreprise est consommée sous forme de profits à distribuer, quand il y en a. Cette réponse a satisfait ces hommes, et c'était à mon avis une réponse juste et raisonnable. C'est pourquoi l'industrie minière acceptera ce bill et elle paiera volontiers sa juste part de la taxe.

L'hon. M. OLIVER: L'explication que vient de donner mon honorable ami du Yukon (M. Thompson) met cette proposition du ministre des Finances sous un jour que je n'avais certainement pas encore compris. Le comité doit-il croire que le ministre des Finances se fait autoriser par le présent bill à fixer à sa guise et sans le moindre contrôle du Parlement la limite des taxes à payer par une société minière. S'il en devait être ainsi, cela donnerait lieu à une situation fort alarmante. Il n'est pas douteux que le ministre des Finances n'ait les meilleures intentions, et j'aurais certes autant de confiance en lui en pareil cas qu'en tout autre citoyen de ce pays; mais le ministre des Finances de l'heure actuelle pourra bien ne pas être celui de demain, et, d'ailleurs, le Parlement a envers le peuple une responsabilité à laquelle il ne saurait se soustraire en disant qu'il compte sur le

ministre des Finances. Si ce doit être là la nature de cette loi, elle a certainement une application que, pour ma part, je n'aurais pas soupçonnée. Déjà j'ai trouvé beaucoup à y redire, mais voici qu'elle me devient encore plus suspecte. Mon honorable ami du Yukon a dit que les mines sont une grande source de richesse pour ce pays. Il a dit que la proposition présentement soumise à la Chambre ne ferait aucun tort à l'industrie minière. Je suppose qu'il parlait en vue du Yukon. L'exploitation des mines au Yukon se fait aujourd'hui grâce à une énorme dépense de capitaux. Je ne sais au juste combien de millions se trouvent placés dans cette industrie, mais cela peut bien monter à dix millions.

M. THOMPSON: Environ le double.

L'hon. M. OLIVER: $20,000,000.

M. THOMPSON: A peu près.

L'hon. M. OLIVER: Il ne s'agit que d'une seule compagnie la "Yukon Gold Company"

M. THOMPSON: Ne s'agit-il que de cette compagnie?

L'hon. M. OLIVER: Pour les besoins de la discussion, supposons que la "Yukon Gold Company" fasse un placement de $10,000,000, dans le but d'exploiter l'or des placers, au Yukon. Il va sans dire que l'or des placers du Yukon n'est pas inépuisable, comme cela arrive du reste dans les autres pays aurifères. Je me demande si ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'exploitation des régions aurifères savaient bien quelle serait la durée de ce territoire aurifère, au moment où ils y ont engagé ces capitaux. J'ignore si on le sait aujourd'hui. On pourrait affirmer que c'est encore l'inconnu. Si ceux qui ont engagé leurs capitaux dans cette entreprise de la compagnie exploitant l'or du Yukon se fussent trouvés en présence d'une loi imposant pareille taxe, loi qui attribue, paraît-il, au ministre des Finances le pouvoir absolu de décider s'ils paieraient un impôt d'un chiffre plus ou moins élevé et si, après une certaine période de temps, ils se verraient forcés de cesser leur exploitation, rendue trop onéreuse par les impôts, je l'affirme sans crainte, ils n'auraient jamais fait pareil placement de capitaux. La chose ne saurait faire doute, jamais ils n'auraient songé à engager des capitaux en pareilles circonstances et avec cette perspective.

M. BURNHAM: L'honorable député affirme-t-il que la résolution à l'étude comporte une inégalité de traitement ou quelque passe-droit?

L'hon. M. OLIVER: Je n'affirme nullement que la résolution en discussion comporte quelque inégalité de traitement ou quelque préférence indue, et voilà précisément ce qui m'étonne. Il existe certainement quelque différence de traitement, d'après les explications données par le député du Yukon. Il affirme qu'on laisse au ministre le droit absolu de faire une application variable de l'impôt sur les propriétés minières, selon qu'il le jugera bon. Pareille proposition aurait fatalement de graves conséquences, en empêchant les capilistes de consacrer leurs fonds au développement des mines au Canada.

M. BURNHAM: Est-ce bien là le texte de la résolution?

L'hon. M. OLIVER: Non, ce n'est pas le texte de la résolution; mais l'honorable député de Kootenay (M. Green) et l'honorable député du Yukon qui présentent tous deux des comtés miniers, ont informé cette Chambre que le ministre a déclaré que ce serait bien là l'attitude qu'il prendrait.

Ils ont fait cette observation, je suppose, en toute sincérité, et cela ne laisse pas de m'alarmer. J'espère que c'est inexact et que le ministre n'entend pas s'attribuer une telle autorité, quand il s'agit d'une question aussi importante que la taxation des propriétés minières. Cet impôt diffère absolument de celui dont sont frappées les autres entreprises commerciales; car les bénéfices d'une propriété minière épuisent annuellement le capital, ce qui n'a pas lieu pour les autres genres d'entreprises.

Pour en venir à la proposition dans son ensemble, je dois observer que le ministre, si je ne me trompe, affirme qu'il s'agit ici d'une mesure législative tendant à répondre uniquement aux besoins de la guerre. Ce serait donc, je suppose, une mesure provisoire d'impôt qui ne s'appliquerait pas indéfiniment, une fois que la situation créée par la guerre aura cessé d'exister. S'il en est bien ainsi, comme je le crois, je saisirai l'occasion de formuler mon avis devant le comité. Dans notre pensée ou d'après nos prévisions, cette loi d'impôt ou toute autre mesure de ce genre, n'aurait pas pour objectif le paiement des dépenses de guerre imputables sur le capital. L'objectif visé ne serait que le paiement des frais d'intérêt nécessaires. Ces frais d'intérêt ne sont pas subordonnés à la continuation de la guerre; ils se rattachent à la

période de l'emprunt émis pour les besoins actuels de la guerre.

Toute mesure qui ne viserait qu'à assurer le service des intérêts pour une courte période de temps, ou au cours de la guerre, serait certainement insuffisante. Il faut envisager la situation créée, quand nous avons contracté une dette à compte du capital de $300,000,000, de $400,000,000 ou de $500,000,000 et il faut pourvoir au service de l'intérêt sur cette dette, disons pour une période d'au moins trente ans. A mon avis, le ministre eût été bien inspiré, s'il eût élaboré un projet d'impôts de façon à le rendre d'application permanente au service des frais d'intérêt. Il serait déplorable que l'on adoptât un projet d'impôts offrant nombre d'inconvénients et de difficultés à vaincre, alors qu'il nous faut pourvoir aux besoins d'une situation permanente. C'est par une mesure de nature permanente qu'il faut pourvoir aux besoins de pareille situation et non pas par des mesures provisoires.

D'après moi, le ministre reconnaît que cette proposition n'est pas convenable en vue de procurer des moyens permanents de lever des intérêts pour des emprunts de guerre. Est-ce parce qu'il comprend que c'est une taxe sur l'entreprise plutôt que sur la richesse et qu'alors on ne peut pas la maintenir avec succès pendant la durée de l'emprunt de guerre et qu'en même temps il dresse un obstacle à l'expansion des entreprises industrielles et commerciales du pays.

Si je m'en souviens bien, quand le ministre des Finances a présenté cette mesure, il a appuyé fortement sur les profits excessifs des entrepreneurs de munitions, dont les travaux étaient une des conditions découlant de la guerre. Chacun admettra qu'une mesure temporaire à appliquer aux bénéfices excessifs des entrepreneurs de munitions, serait juste et raisonnable. Sans vouloir critiquer ceux qui sont intéressés dans les entreprises de munitions ou leur adresser des reproches, il est pourtant vrai qu'au moment où les affaires du pays en général ne sont pas très soutenues, leurs opérations sont dans une condition particulièrement brillante. Ils sont en état de payer une part considérable des taxes et leurs profits cesseront avec la fin de la guerre. Il est donc raisonnable que des dispositions soient prises en vue d'une taxation sur les profits de guerre, comme mesure de guerre. Il est bien entendu qu'on ne peut pas en dire autant d'un système de taxation qui s'applique à toutes les affaires et seulement d'une façon temporaire comme mesure de guerre, car les affaires générales, sous une forme ou sous une autre, auront à payer les engagements permanents qui découleront de nos obligations de guerre.

L'honorable député du Yukon (M. Thompson) a dit que les Etats-Unis avaient adopté la taxe sur le revenu comme mesure de guerre. C'est une taxe sur la richesse et principalement sur la richesse accumulée. C'est une proposition permanente. Elle existe aujourd'hui, elle existera demain et aussi longtemps que la taxe sera nécessaire. Il me semble qu'une mesure de taxation qui ne ressemblerait pas nécessairement à ce qui a été fait aux Etats-Unis, mais qui serait établie sur le principe d'un système aussi permanent que nos obligations de guerre et qui serait une taxe sur la richesse plutôt que sur l'entreprise et l'industrie, serait mieux acceptée par la population et serait plus utile au pays que les propositions du ministre des Finances.

M. H. STEVENS (Vancouver): J'ai écouté avec grand intérêt les nombreux arguments présentés par les honorables députés de l'opposition contre ces propositions de taxation. Je ne veux pas parler très longuement, mais on a fait une déclaration que je ne peux pas laisser passer sans réclamer. L'honorable député de Pictou pour la seconde fois dans ce débat a presque accusé le ministre des Finances d'avoir trompé avec intention la Chambre sur cette question de taxation, et il a basé son argumentation sur les dépenses et les recettes du département des Postes. Dans une occasion précédente l'honorable député s'est servi des paroles suivantes:

> L'an dernier, l'honorable ministre des Finances a demandé, avec le ton le plus solennel qu'il pouvait prendre, l'imposition d'une taxe additionnelle d'un cent sur chaque lettre qui passait par la poste du pays, dans le but, naturellement, de solder les dépenses de la guerre. On y a inclus des taxes sur les médicaments brevetés et sur de nombreuses autres choses, le ministre disant que le peuple imposerait volontiers cette taxe pour que nous puissions nous procurer les fonds nécessaires au paiement de l'intérêt de la dette que nous contractions pour combattre les batailles de la vieille Angleterre. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que pas une des recettes de la vente des timbres mis sur les lettres n'a été consacré aux besoins de la guerre. Le département des Postes s'est approprié chaque dollar et chaque cent provenant de cette source pour payer les commis nouveaux de Montréal et de Québec et pour faire face à l'extravagance sans limite, commencée par l'honorable M. Pelletier et continuée par le ministre actuel des Postes.

M. MACDONALD: Très bien, très bien.

M. STEVENS: Mon honorable ami dit "très bien, très bien". Il a pris un Livre bleu et s'est efforcé de faire croire à la Chambre qu'il y avait cette année au département des Postes un déficit d'au moins $3,000,000, quand le ministre des Finances l'a forcé à reconnaître qu'il lisait un ancien rapport ou du moins pas un rapport du revenu et des dépenses de cette année, et mon honorable ami a continué à faire une violente et injustifiable attaque contre le ministre des Finances. Je veux donner à la Chambre les chiffres réels des recettes et des dépenses depuis que cette taxe d'un cent supplémentaire a été imposée, en avril dernier. Pendant les neuf mois, d'avril à décembre 1915, le revenu du département des Postes a été de $14,019,874 et les dépenses de $11,705,370 c'est-à-dire qu'il y a eu un surplus de $2,314,504 pendant les neuf mois de l'exercice. Je prétends qu'en présence de ces chiffres que l'honorable député de Pictou ne peut pas nier, il doit des excuses à la Chambre et au ministre des Finances pour la déclaration téméraire et injustifiable qu'il a faite. Les chiffres indiquent qu'il y aura cette année un surplus de $3,250,000 pour le département des Postes et cette somme aidera à continuer la guerre. L'honorable député de Pictou sait parfaitement bien qu'avec notre système financier les recettes totales du pays sont versées au fonds consolidé et que le surplus de ce fonds est utilisé maintenant pour la guerre. Ce n'est assurément pas le moment de suggérer un autre système financier ou de dire que nous devrions faire une marque sur chaque dollar provenant de cette source afin d'être certains qu'il est utilisé pour les fins de la guerre. Mais pour suivre chaque dollar et l'attribuer à ce fonds-ci ou à celui-là nous devrions doubler le personnel des différents départements.

M. CARVELL: Vous ne pourriez pas trouver de place pour eux.

M. STEVENS: Mon honorable ami se reporte au temps où il siégeait du côté ministériel.

M. CARVELL: Je veux dire que vous ne pourriez pas trouver de place pour les faire asseoir dans les départements.

M. STEVENS: Je ne trouve pas l'observation de mon honorable ami très pertinente.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député s'est efforcé d'évaluer le résultat net des opérations financières du département des Postes pour l'exercice financier actuel.

M. STEVENS: Et il en a fait un assez pauvre régal.

M. MACLEAN (Halifax): Il demandait une administration plus économique de ce département et prétendait que si le département était administré économiquement il se suffirait à lui-même et n'absorberait pas le revenu que le Gouvernement obtenait des timbres de guerre. L'honorable député veut-il me dire à quel chiffre il évalue le déficit du département des Postes pour l'année terminée le dernier jour du présent mois, sans porter à son crédit le revenu des timbres de guerre?

M. STEVENS: J'y répondrai à la minute. Mon honorable ami dit—et je suis surpris que l'honorable député de Pictou ait été frappé soudainement de mutité, car il a ordinairement le dernier mot.

M. MACDONALD: Mon honorable ami m'entendra quand le moment sera venu.

M. STEVENS: Je suis heureux que mon honorable ami ait retrouvé sa langue.

M. McKENZIE: Ils ne peuvent pas parler tous les deux à la fois.

M. STEVENS: Mon honorable ami a dit: "Je chercherai à montrer quel est le déficit cette année." Il peut calculer et apporter des Livres bleus à la tonne, mais il ne pourra montrer quel est le déficit cette année; il trouvera pour neuf mois un surplus de $2,314,504.

M. MACLEAN (Halifax): Mais c'est en comptant le revenu de la taxe de guerre.

M. STEVENS: Certainement et la taxe a été imposée pour les fins de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas en comptant seulement le revenu des Postes, mais c'est en y comprenant les revenus provenant d'autres sources. Quel est le résultat sans le revenu de la taxe de guerre?

M. STEVENS: J'y arriverai dans une seconde. Laissez-moi poser comme principe fondamental—et le maître général des Postes dans l'ex-gouvernement et le très honorable chef de l'opposition seront de mon avis—que le département des Postes n'est pas supposé être un département producteur de revenus.

L'hon. M. OLIVER: Il avait l'habitude de l'être.

L'hon. M. LEMIEUX: Pas avec les conservateurs au pouvoir.

M. MACLEAN (Halifax): Répondez à la question.

M. STEVENS: Je répondrai assurément à la question. Le système mis en vigueur par le très honorable chef de l'opposition quand sir William Mulock était ministre des Postes et quand on a réduit l'affranchissement de 3 à 2 cents consistait en ceci: Ils ne voulaient pas que les Postes soient un département producteur de revenu, mais ils voulaient simplement qu'il se suffise. Dans l'année terminée le 31 mars 1914, il y a eu un déficit dans le département des Postes, mais 75 à 80 p. 100 des maisons d'affaires dans tout le Canada ont eu un déficit pendant les premiers mois après la déclaration de la guerre et le département des Postes a été affecté plus sérieusement dans ses revenus qu'aucun autre département.

M. MACLEAN (Halifax): Le revenu du département des Postes n'a pas baissé. Mon honorable ami ne répond pas à ma question.

M. STEVENS: Si mon honorable ami ne veut pas avoir la patience d'attendre que j'arrive à sa question, j'y répondrai maintenant bien qu'il s'en suive que mes observations seront décousues. Mon honorable ami demande pourquoi il y a eu un déficit dans l'administration des Postes?

Je réponds: Parce que le Gouvernement a rempli l'un des articles les plus importants de son programme, à savoir: l'établissement, dans tout le pays, d'un système de poste rurale, et de plus, la création d'un service de colis postaux. Est-ce que l'honorable député ou son chef sont prêts à assumer la responsabilité de blâmer la politique du Gouvernement à ce sujet?

M. MACLEAN: Cela n'est pas du tout nécessaire.

M. STEVENS: Il ne le fera certainement pas, et aucun homme raisonnable ne voudrait soutenir cette prétention. Mais il n'en est pas moins vrai que nos honorables amis de Pictou et d'Halifax dénoncent le Gouvernement, de sorte qu'indirectement, ils assument l'attitude de blâmer la politique du Gouvernement relativement à des colis postaux. Je puis citer à ce propos la création de la poste rurale et du service des colis postaux. Je puis citer à ce propos un exemple qui s'est produit dans mon propre comté.

M. MACLEAN: Mon honorable ami ne répond pas à ma question. Il devait pourtant y répondre, il y a déjà une ou deux minutes.

M. STEVENS. Je fais pourtant toute la la diligence possible afin de satisfaire mon honorable ami.

M. MACLEAN: S'il continue, je crains qu'il n'oublie bientôt de répondre à la question que je lui ai posée.

M. STEVENS: Mon honorable ami continue à m'interrompre tout le temps avec de nouvelles questions. Prenons les recettes et les dépenses de l'exercice courant. J'établis de suite par les chiffres officiels du compte rendu du département des Postes que pour les neuf mois écoulés nous avons un excédent de $2,314,504.

M. MACLEAN: En y comprenant le produit de la taxe des timbres de guerre.

M. STEVENS: Certainement que le produit de la vente des timbres de guerre est compris dans cette somme, et cet excédent va nous aider à défrayer les dépenses causées par la guerre, comme le ministre l'a annoncé à la Chambre au cours de la dernière session.

M. CARVELL: Mais quel serait le bilan du département des Postes, si l'on en déduisait les sommes qu'ont produit la vente des timbres de guerre?

M. STEVENS: Si j'en juge d'après la somme qui a été réalisée par la vente de ces timbres de guerre, j'oserais dire, bien que je n'aie pas les chiffres sous les yeux, que les recettes et les dépenses du département des Postes s'équilibreraient; or, c'est exactement là la politique que le très honorable chef de l'opposition a suivie au pouvoir pendant des années, politique que le Parlement n'est pas encore disposé à voir disparaître, à savoir: l'équilibre entre les recettes et les dépenses du ministère des Postes.

M. MACLEAN: Mais il est probable que le déficit va s'élever au chiffre de trois à cinq millions de dollars dans ce département, cette année.

M. STEVENS: Alors tout l'honneur doit en revenir aux méthodes financières du ministre des Finances. Mon honorable ami n'a pas encore réussi à se débarrasser des effets de l'attaque malicieuse que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a dirigée contre le ministre des Finances, lorsqu'il a affirmé qu'il existe un déficit dans

le département des Postes et que le ministre a induit en erreur le Parlement et le pays.

Grâce aux méthodes financières qu'il a appliquées, le ministre des Finances a réussi à obtenir un excédent de recettes qui est consacré aux frais de notre participation à la guerre actuelle; de sorte que nos honorables amis de la gauche, j'en ai la conviction, se soucient fort peu d'une question de quelques dollars ici et là. Je le répète donc, l'augmentation des dépenses du département des Postes est amplement justifiée par la création de la distribution rurale, l'établissement d'une service de colis postaux et l'amélioration du service des postes dans toute l'étendue du Canada.

M. EDWARDS: Ces améliorations représentent une dépense de plus de $4,000 dans le seul comté de Pictou.

M. STEVENS: L'honorable député s'est écrié: "Pourquoi le ministre n'a-t-il pas imposé une taxe sur le revenu?" Il y a deux ou trois ans, mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) et mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), ainsi que d'autres membres de l'opposition, ont jeté feu et flamme contre les syndicats financiers et industriels comme si ces compagnies n'avaient pas le droit d'existence dans les limites du Canada. Or, quel langage tiennent-ils à l'heure actuelle? Ils disent: Pourquoi le ministre des Finances impose-t-il des taxes sur les industries du pays? Pourquoi ne laisse-t-il par ces industries se développer librement? Il n'en reste pas moins établi qu'un grand nombre de ces industries réalisent d'énormes profits, à la faveur de la guerre qui sévit actuellement en Europe. S'ils sont susceptibles d'apprendre quelque chose, ils devraient savoir que le peuple canadien a accueilli avec enthousiasme la proposition qu'a faite le ministre des Finances, comme une nouveauté on ne peut plus radicale dans notre régime des impôts. Le ministre des Finances a tout simplement coupé l'herbe sous le pied à nos honorables amis de la gauche, voilà la cause de toutes les inquiétudes dont ils sont assaillis, car, en somme, il ne leur reste pas grand chose sur quoi s'appuyer pour dénoncer la conduite du Gouvernement sur les tréteaux politiques. Le Gouvernement est approuvé par la nation.

J'aimerais beaucoup à voir mon honorable ami d'Edmonton et mon honorable ami de Pictou se lever en face de l'élément ouvrier dans leurs comtés respectifs et essayer de blâmer le Gouvernement relativement aux méthodes de taxation qui sont comprises dans la mesure que nous discutons en ce moment. Mais ils n'oseront pas. Ils prendront plutôt leurs manières les plus calmes et les plus gentilles pour aborder les chefs d'industrie et leur tenir le langage suivant: Mes pauvres amis, vous êtes appelés à supporter seuls le lourd fardeau de ces nouvelles taxes; pourquoi donc ne vous tournez-vous pas contre le Gouvernement à tendances socialistes pour le renvoyer dans l'opposition?" Mais lorsqu'ils seront appelés à prendre la parole devant un auditoire ouvrier, ils oublieront de poser la question: "Pourquoi n'avez-vous pas imposé une taxe sur le revenu?"

M. MACDONALD: Il n'y a pas très longtemps, l'honorable député nous a dit qu'il fallait réserver la Colombie-Anglaise à la race blanche.

M. STEVENS: Le moins que mon honorable ami puisse dire à ce sujet, c'est que je suis resté conséquent avec moi-même. J'ai une haute estime pour l'honorable chef de l'opposition, mais je me permettrai de lui dire que le très honorable membre n'a peut-être pas été aussi conséquent que moi dans cette question de la Colombie-Anglaise. Du moment qu'il était sur le sol de la Colombie-Anglaise, il était en faveur de cette politique, mais pendant les quinze années qu'il a occupé le pouvoir à Ottawa, il s'est contenté de se laisser aller à la dérive, sans faire quoi que ce soit, sauf pour révoquer cent quarante-quatre lois que la législature de la Colombie-Anglaise avait adoptées. Si l'honorable député de Pictou ou le très honorable chef de l'opposition désirent se faire un cheval de bataille de cette question du péril jaune en Colombie-Anglaise, dans ma province, tout en adoptant l'attitude que l'honorable député laisse deviner, en ce moment, j'en serai des plus heureux.

J'aborde maintenant la question de l'intérêt sur le revenu. Nos collègues de l'opposition savent parfaitement bien qu'une taxe de cette espèce existe dans toutes les provinces qui composent la confédération canadienne.

C'est là un régime d'impôt qui s'adapte tout particulièrement aux provinces, de sorte que l'on a toujours considéré que le gouvernement fédéral serait bien mal avisé s'il essayait d'envahir ce domaine. J'irai plus loin, et je défie nos amis de la gauche de faire de cette question l'un des articles de leur programme politique.

Mon honorable ami affirme que ce régime n'est pas permanent. Si notre mode

d'impôt actuel ne produit pas les résultats attendus, il existe bien d'autres systèmes auxquels nous pouvons avoir recours. Mais les méthodes qu'a appliquées le ministre des Finances, l'année dernière, ont remporté un succès splendide, et nous savons que le système qu'il préconise, cette année, est accepté avec enthousiasme dans tout le pays et qu'il remportera également un succès signalé. Quoi qu'il en soit, si la guerre se continue et si les dépenses augmentent encore, si le peuple canadien est appelé à supporter un plus lourd fardeau, il est disposé, ou je me trompe fort, à le porter de bon cœur.

J'avais l'intention de traiter la question des nouvelles taxes au point de vue des résultats qu'elle aura sur l'industrie minière, mais je ne le ferai pas; je me contenterai de formuler en passant quelques observations au sujet du cuivre, qui pourront peut-être intéresser la Chambre. C'est le temps ou jamais, à mon avis, d'émettre quelques suggestions à ce sujet.

L'année dernière, au cours du débat sur le budget, je me suis prononcé énergiquement en faveur de l'idée d'affiner le cuivre en Canada. Si j'ai bien compris, le Gouvernement a consacré beaucoup d'attention à l'étude de cette question; aussi, une usine pour l'affinage du cuivre sera-t-elle établie au pays prochainement.

A ce propos, si vous voulez bien me le permettre, je vous citerai quelques statistiques. L'année dernière, le Canada a exporté 221,000,000 de livres de cuivre. Si je comprends bien la situation, la plus grande partie du cuivre canadien est exportée sous forme de mattes. Nous avons importé, d'un autre côté, 115,000,000 de livres de cuivre, soit environ la moitié du chiffre de nos exportations.

Voilà un point sur lequel je désire attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement. Pour les 220,000,000 de livres de cuivre que nous avons exportées, nous avons reçu une somme de $25,000,000; mais pour les 115,000,000 de livres de cuivre que nous avons dû importer, nous avons déboursé une somme de $19,000,000. En d'autres termes, nous avons exporté notre cuivre à raison de 11 cents ¾ la livre, quand nous avons payé 16 cents ¾ pour chaque livre de cuivre que nous avons importée.

Voilà des chiffres qui nous démontrent bien la nécessité où nous sommes d'avoir dans les limites du pays des affineries pour le cuivre d'un rendement suffisant pour l'approvisionnement de notre marché domestique. Ce sont de tristes méthodes d'affaires à mettre en pratique que d'exporter notre cuivre à raison de 11 cents ¾ la livre, puis d'importer, en grande partie le même cuivre, à raison de 16 cents ¾ la livre.

M. CARVELL: L'honorable député (M. Stevens) félicite le Gouvernement d'avoir conclu des arrangements pour que l'on affine le cuivre au pays. Mais qu'a donc fait le Gouvernement pour amener l'établissement de cette industrie sur le sol canadien?

M. STEVENS: Il ne m'appartient pas de discuter cet aspect de la question. Je laisse ce soin au ministre des Finances. J'ai signalé la chose à l'attention du Gouvernement l'année dernière, et d'autres députés sont venus à la rescousse. J'ai obtenu des renseignements d'autres sources qui me font croire que l'on a déjà pris des mesures afin d'amener l'établissement de cette nouvelle industrie au Canada. Certains messieurs m'ont écrit afin de se renseigner à ce sujet; j'ai été heureux de leur communiquer tous les renseignements que je possède moi-même, mais il s'agit d'une correspondance particulière laquelle, à mon sens, ne saurait nullement intéresser la Chambre.

M. MACDONALD: Mon honorable ami, en s'élançant à la défense du ministre des Finances, m'a accusé de m'être livré à des attaques malicieuses contre l'honorable ministre. Je repousse cette accusation de malice. J'ai eu un langage énergique, je l'avoue; mais il est parfois nécessaire que les membres de la gauche tiennent un langage énergique pour exposer clairement leurs opinions; j'ose espérer que l'honorable ministre ne concluera pas de là que nous entretenons des sentiments de malveillance à son égard. En se portant au secours du ministre des Finances, mon honorable ami est allé déterrer quelque part—et en face de toutes les circonstances, on serait justifié de mettre en doute l'authenticité des chiffres qu'il a cités—un état tendant à établir que le produit de la taxe de guerre perçu par le département des Postes n'a nullement servi à défrayer les dépenses que nous occasionne le conflit actuel, mais ont bel et bien servi à combler la dépense de ce ministère. Il a établi que les opérations des derniers neuf mois, y compris les sommes provenant de la vente des timbres de guerre, se soldent par un excédent de $2,300,000. En d'autres termes, si vous additionnez les revenus provenant des sources ordinaires avec les recettes provenant de la vente des timbres de guerre, vous obtenez un total, lequel une fois qu'il est placé au crédit du département des Postes, s'é-

lève au chiffre de $2,300,000 en plus que les dépenses de ce ministère.

Cela prouve exactement ce que j'ai dit: cet argent est allé au ministère des Postes et n'a pas été appliqué aux fins de la guerre. L'honorable député m'a paru dire, sans grande franchise, que pas un gouvernement ne vise à ce que l'administration des postes accuse un excédent de recettes. Cependant, je trouve dans ce rapport, que sous le régime libéral, de 1903 à 1911, il y a eu des excédents de recettes variant de $400,000 à $1,100,000.

M. BURNHAM: Mais. . .

M. MACDONALD: L'honorable député se tient dans les nuages, dans un passé et dans des pays lointains, et il veut toujours en parler. Je n'ai pas d'objection à répondre à une question se rapportant à l'objet en discussion.

M. STEVENS: L'honorable député lui-même n'oublie pas de poser des questions.

M. MACDONALD: J'ai démontré que sous le gouvernement libéral il y avait des excédents de recettes. Pour ce qui est du Gouvernement actuel, je trouve qu'en 1911, 1913 et 1914, il y a eu des excédents de $1,100,000 de $1,800,000 et de $1,177,000; l'un et l'autre tenaient donc à ce qu'il y en eût. Grâce à l'administration de certain personnage il existe aujourd'hui un déficit de $3,000,000.

L'honorable député de Vancouver dit que nous avons un excédent de $2,300,000, bien que nous n'ayons pas encore reçu tous les rapports. Mais s'il veut jeter un regard sur les chiffres du ministère des Postes et sur la différence qu'ils accusent, il s'apercevra qu'il en faut faire plusieurs déductions qui, évidemment, ne sont pas faites avant la fin de l'exercice. Combien les timbres de guerre ont-ils rapporté? Pendant l'exercice de 1915 on a vendu pour $14,550,000 de timbres de 2 cents, et pendant l'exercice de 1914, pour $14,392,000; c'est tout ce que la vente de timbres de 2 cents a rapporté. Depuis le mois d'avril 1915 le port a coûté 3 cents au lieu de 2 cents. Par conséquent, l'on peut conclure des chiffres de 1914 et de 1915 que ces timbres de guerre devraient donner, pour l'année, $7,000,000.

M. STEVENS: Mon honorable ami a-t-il exclu de ce calcul tous les timbres de 5 cents, les timbres apposés sur les lettres recommandées et les timbres de 1 cent, et n'a-t-il mis en ligne de compte que les timbres de 2 cents? A-t-il laissé de côté les revenus du service des colis postaux et le port des journaux payé en bloc?

M. E. M. MACDONALD: Mon honorable ami ayant failli de fournir, sur ce point essentiel, les renseignements qu'il était venu apporter au nom du Gouvernement, il nous faut prendre les chiffres qu'il a cités et faire un calcul approximatif.

M. STEVENS: Il faudrait faire une certaine réduction.

M. MACDONALD: Eh bien, retranchons $1,000,000.

M. STEVENS: Retranchons la moitié.

M. MACDONALD: Jamais je n'y consentirai. Mais supposons que la vente de ce timbre additionnel d'un cent ait rapporté $5,000,000, le ministère des Postes a donc retiré au moins $4,000,000 de la vente des timbres de guerre dans l'espace de temps mentionné par mon honorable ami, et il met cette somme en ligne de compte pour arriver à former son excédent de $2,000,000. En retranchant ces $4,000,000 on aurait, à la fin de neuf mois, un déficit de $1,700,000 au lieu d'un excédent de $2,300,000. Cela fait donc voir qu'au lieu de consacrer aux fins de la guerre cet argent que le peuple est censé avoir versé pour ces mêmes fins, le ministre des Finances permet au ministère des Postes de le confondre avec le produit de la vente des timbres ordinaires et de l'inscrire tout simplement au compte de l'administration postale; d'où il suit que si cette administration n'accuse pas d'excédent de recettes le 31 mars, l'honorable ministre des Finances n'aura rien retiré de cette source, pour les fins de la guerre.

M. STEVENS: Mais il y a un excédent.

M. MACDONALD: L'honorable député ne le sait pas; il a certains chiffres, mais il ne les a pas tous. On nous dit que l'administration postale a accusé, pour neuf mois, un excédent de $2,300,000, y compris la taxe de guerre, dont mon honorable ami ne peut pas nous dire le montant. Si la vente des timbres de guerre a rapporté $4,000,000 l'excédent provient donc de la vente de ces timbres pour cette année-là, sans quoi il y aurait eu un déficit de $1,700,000, bien que tous les rapports n'aient pas encore été reçus.

Mon honorable ami a donc prouvé exactement ma thèse. Au lieu de retirer une forte somme de la vente des timbres de guerre le ministre des Finances n'en retirera rien,

tout ira au ministère des Postes et sera consacré à son administration plutôt qu'au paiement de l'intérêt de la dette, contrairement à ce que le peuple espérait.

M. BURNHAM: Pourquoi n'appuyez-vous pas vos dires sur des faits?

M. MACDONALD: Voilà encore mon honorable ami réveillé. D'ordinaire il rêve de. . .

M. BURNHAM: Non, ce n'était qu'un cauchemar.

M. MACDONALD: Il ne lui arrive que trop souvent d'en avoir. Ayant dormi jusqu'à présent il n'a pas écoûté ce que j'ai dit pour prouver que le ministre des Finances avait laissé prendre au ministre des Postes l'argent provenant de la vente des timbres de guerre au lieu de l'appliquer au paiement de l'intérêt des emprunts de guerre. Cela, le ministre des Finances le sait et la Chambre le sait aussi. L'honorable ministre ne veut pas porter la responsabilité de cette situation, je le sais bien; mais les faits sont là et il est inutile de le nier.

Je ferai allusion à ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver au sujet de l'attitude de la gauche par rapport aux ouvriers. Il devrait être le dernier de tous les députés à parler des ouvriers. Tant que les libéraux furent au pouvoir il a condamné auprès d'eux le chef actuel de l'opposition d'avoir infirmé la malheureuse loi que lui et les amis de son parti avaient fait voter par la législature de sa province; mais son parti une fois au pouvoir l'honorable député a oublié la cause des Blancs dans la Colombie-Anglaise. Les ouvriers de cette province ont fini par comprendre le jeu du ministre et de ses amis, comme l'a prouvé l'attitude des chefs ouvriers à l'égard du parti conservateur dans les élections qui ont eu lieu dans cette province, depuis quelques semaines. Il ne sied donc aucunement à mon honorable ami de parler des ouvriers.

M. STEVENS: La question a été soulevée par mon honorable ami et non par moi.

M. MACDONALD: Je n'en ai rien dit.

M. STEVENS: Oui, vous en avez parlé.

M. MACDONALD: Pas du tout. La gauche ne craint aucunement de comparer sa conduite avec celle de la droite à l'égard des sujets d'une grande nation qui figure au nombre des alliés les plus importants de l'empire britannique dans cette guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dirai un mot en réponse à l'honorable député de Pictou. Il paraît avoir une curieuse idée de l'administration du ministère des Postes et des autres ministères, il s'imagine que si ce minitère a, à la fin de l'année, un excédent de $1,000,000, $2,000,000 ou $3,000,000, il l'enferme dans son coffre-fort et l'affecte, l'année suivante, a ses dépenses.

M. MACDONALD: J'ai parlé dans un tout autre sens, et le premier ministre le sait. J'ai dit que c'était le ministre des Finances qui agissait ainsi, parce que c'est lui qui touche l'excédent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si ce n'est pas cela que l'honorable député a voulu dire, il n'a rien voulu dire du tout, car le ministre des Finances l'a maintes fois répété et mon honorable ami est le seul à l'ignorer, s'il y a un excédent dans un ministère quelconque il va au fonds du revenu consolidé et. . .

M. MACDONALD: C'est ce que j'ai dit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: . . et il est, dès lors, disponible pour toutes les fins d'intérêt public.

M. MACDONALD: C'est ce que j'ai dit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si c'est ce que l'honorable député a dit il a cherché à prouver tout le contraire, puisqu'il a prétendu que cet excédent restait entre les mains du ministre des Postes pour servir exclusivement aux besoins de son ministère. S'il en était convaincu son argument a une certaine valeur; mais s'il ne l'était pas, il n'en a aucune, car il n'a pas d'autre point d'appui, et il s'en suit que l'honorable député a tout simplement adressé la parole à la Chambre pour lui faire perdre son temps.

Le ministre des Finances a imposé une taxe qui a contribué à amener un excédent d'environ $3,000,000 dans le revenu du ministère des Postes. Cette somme est versée dans la caisse de l'Etat et est employée à solder les dépenses du pays, parmi lesquelles se trouvent les dépenses de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et le service des intérêts.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le service des intérêts sur les emprunts de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et celui des pensions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, le service des pensions et beaucoup d'autres choses. Cet excédent est simplement un actif de plus dans le revenu de l'Etat, pour

les dépenses générales, y compris celles de la guerre. Toute la question est là et il est absolument indifférent que ce revenu soit crédité au département des Postes ou à celui des Chemins de fer; l'essentiel c'est que la taxe a produit une certaine somme dont nous pouvons disposer et qui peut être employée aux fins de la guerre.

M. MACDONALD: Si le département des Postes était en déficit, il n'y aurait pas d'argent disponible pour la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

3e LECTURE

Du bill (n° 28), déposé par M. Green, concernant la Kettle Valley Railway Company et la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DE TELEPHONE, WESTERN CANADA.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Rhodes et passe à la suite de la discussion sur le bill (n° 25), déposé par M. Green, concernant la compagnie de Téléphone Western Canada.

Sur l'article 9, (acquisition des opérations d'autres compagnies).

L'hon. M. OLIVER: A propos de cet article, je désirerais savoir si l'intention est d'autoriser cette compagnie à acquérir des lignes téléphoniques dans d'autres provinces que la Colombie-Anglaise.

M. GREEN: Non, le cas est prévu par l'article suivant.

L'hon. M. OLIVER: Alors, l'article devrait être réservé jusqu'à ce que l'article suivant vienne en discussion.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 9a (achat ou affermage d'autres compagnies ou fusion avec d'autres compagnies; les dispositions de la loi des chemins de fer s'appliqueront).

L'hon. M. OLIVER: En quoi consistent ces dispositions de la loi des chemins de fer qui doivent s'appliquer à cette compagnie de téléphone?

M. STEVENS: Je l'ai oublié dans le moment, mais cette disposition a été ajoutée à la demande de M. Lightall, le représentant des municipalités canadiennes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certains articles de la loi des chemins de fer exigent le consentement des municipalités concernant l'installation des poteaux dans les rues.

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais à avoir des renseignements plus précis. Cet article peut être réservé en attendant que l'autre point soit décidé. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill, s'il ne concerne pas l'Alberta, mais si ma province y est concernée, je veux avoir des explications très claires sur ce point.

M. STEVENS: Dans ce cas, je propose que le président donne lecture de l'article 17.

Sur l'article 17 (restriction concernant la ligne à Prince-Rupert et dans certaines provinces).

L'hon. M. OLIVER: Je vois que l'article 17, qui fait une exception, pourvoit au cas de l'Alberta, en tant que la construction de nouvelles lignes est concernée; mais il ne dit rien de l'acquisition des lignes existantes ou des droits des autres compagnies, dans les autres provinces. Je considère que ce point est important.

M. STEVENS: Les mots "exploiter et maintenir" règlent la question.

L'hon. M. OLIVER: Je ne le crois pas, car ces mots seraient toujours subordonnés au mot "construire". C'est la seule objection que j'ai au bill et si les auteurs du projet acceptent ce principe, je demande à ce que le point soit clairement défini dans cet article.

M. BLAIN: Je considère que l'article actuel est suffisant. La compagnie ne pourra pas exploiter une ligne dans d'autres provinces sans avoir obtenu préalablement le consentement de la législature et, n'ayant pas le droit d'exploiter une ligne, elle n'aurait aucun avantage à en faire l'acquisition. Cet article a été discuté à fond devant le comité et il a été décidé que le texte actuel résout l'objection soulevée par l'honorable député d'Edmonton.

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas de cet avis. Je maintiens que les mots "exploiter et maintenir" sont subordonnés au mot "construire". Le changement que je propose ne pourrait pas nuire et je demande à ce qu'il soit fait.

M. BLAIN: Je ne vois aucune objection de donner à mon honorable ami la garantie qu'il exige.

L'hon. M. OLIVER: Bien que le gouvernement provincial de l'Alberta possède et exploite une ligne de téléphone, la ville

d'Edmonton a aussi sa ligne propre, qui a été installée avant que la province eût décidé de nationaliser le service. Il y a aussi différentes autres lignes privées, dans des régions que le gouvernement provincial n'a pas encore envahies. On ne peut pas permettre que ces territoires soient occupés par une compagnie étrangère, sans le consentement du gouvernement de l'Alberta.

M. BLAIN: Le légiste du comité a étudié cette question et il est d'avis que les garanties données par l'article sont suffisantes. Si la compagnie proposait d'acquérir, dans l'Alberta ou la Saskatchewan, une ligne déjà en exploitation, elle ne pourrait le faire qu'en conformité avec les dispositions du présent bill et ce dernier ne lui permet pas d'exploiter une ligne sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement. La compagnie n'aurait aucun intérêt à acheter, dans la Saskatchewan ou l'Alberta, une ligne qu'elle ne pourrait pas exploiter.

L'hon. M. OLIVER: Je puis me tromper, mais d'après ce que je comprends, le bill décrète que la compagnie n'exploitera ni ne maintiendra une ligne qu'elle aurait construite, mais il n'est pas dit qu'elle ne pourra pas exploiter ou maintenir une ligne qu'elle aurait achetée.

M. BLAIN: Les intéressés n'ont aucune objection à ce que le bill soit modifié dans ce sens, si mon honorable ami croit que c'est nécessaire.

M. STEVENS: L'article a été introduit dans le bill à la demande de l'honorable député de Strathcona (M. Douglas), exactement pour prévenir ce que mon honorable ami veut empêcher; le légiste du comité et les promoteurs du bill se sont déclarés satisfaits du texte actuel de l'article.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que l'article comporte le sens que l'honorable député d'Edmonton lui attache. Chaque proposition est détachée: la compagnie ne construira pas, elle n'exploitera pas, elle ne maintiendra pas, une ligne de téléphone, sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil, dans aucune des provinces mentionnées.

L'hon. M. OLIVER: Je consens à accepter l'interprétation donnée par l'honorable premier ministre. Il y a cependant une autre partie de l'article 17 sur laquelle je désire appeler son attention. Voici la fin de l'article:

Mais cette restriction ne s'applique pas à la construction, l'exploitation ou l'entretien des lignes à longue distance de la compagnie, dans et à travers ladite ville de Prince-Rupert ou dans ou à travers aucune desdites provinces.

Cela autorise la compagnie à construire une ligne de téléphone à longue distance, à travers l'Alberta, sans le consentement du Gouverneur en conseil. La compagnie ne peut pas construire une ligne à travers l'Alberta sans acquérir le droit de passage ou les réserves viaires. Partant, il n'est que raisonnable, lorsque nous autorisons une compagnie à construire une ligne à travers la province, de l'astreindre au consentement du Gouverneur en conseil, comme dans le cas des autres compagnies. Je ne vois pas pourquoi l'on fait une différence entre une ligne qui ne fait que traverser la province et une ligne exploitée dans les limites de la province.

M. GREEN: L'objet de cette disposition n'est pas d'autoriser la compagnie à construire une ligne traversant la province, mais de lui permettre de faire des raccordements avec les lignes déjà en exploitation dans la province. Il ne s'agit pas de faire concurrence aux lignes locales, mais on demande à faire des raccordements pour l'expédition des messages à longue distance. Si mon honorable ami insiste, je n'ai aucune objection à ce qu'on ajoute "subordonnément au consentement du Gouverneur en conseil". La compagnie ne désire pas construire de lignes nouvelles, mais elle désire faire des raccordements avec les lignes existantes.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai aucune objection à la formation de la compagnie, mais je veux éviter tout conflit entre elle et les lignes téléphoniques déjà installées dans l'Alberta. Puisque le principe est admis, il me semble que pour faire disparaître tout doute, il vaudrait mieux retrancher tous les mots après "Prince-Rupert".

Dans ce cas, la compagnie aurait dans les limites de la province des droits assujettis à la volonté du Gouverneur en conseil, et c'est tout ce qu'elle désire.

M. STEVENS: Je désire faire observer qu'à presque chaque séance de la Chambre nous adoptons des projets de loi qui permettent à des compagnies de chemins de fer d'exploiter des réseaux téléphoniques sur le parcours de leurs voies ferrées et dans toutes les provinces. Le présent article défend spécialement à la compagnie d'entretenir des lignes de téléphone dans la Saskatchewan, le Manitoba ou l'Alberta sans le consentement du Gouverneur en conseil. Assurément, on ne saurait s'opposer à ce que la compagnie relie ses lignes de téléphones pour les communications à longue

distance. Si elle obtient le consentement de la Saskatchewan, quelle objection pourra-t-on avoir à ce qu'elle mette cette province en communication avec la Colombie-Anglaise, pourvu que les entreprises de la province d'Alberta soient complètement protégées?

Nous accordons ce privilège à des douzaines de compagnies de chemin de fer, et je ne vois rien qui s'oppose à ce que nous le conférions à la présente compagnie. Je crois que mon honorable ami admettra que les intérêts des provinces ont été peu menacés.

L'hon. M. OLIVER: La situation des compagnies de chemin de fer est entièrement différente. Aucune province n'a le monopole des voies ferrées. La permission de construire un réseau téléphonique le long d'un chemin de fer diffère complètement de la permission d'en construire un d'une manière générale. Mon idée était simplement de biffer le mot de "Prince-Rupert". Cela laissera les choses comme elles doivent être, c'est-à-dire que, lorsqu'une compagnie pénètre dans une province ou la traverse, elle doit obtenir le consentement de l'exécutif de cette province.

M. BLAIN: Nous ferions peut-être mieux de réserver l'article.

M. GREEN: L'avocat de la compagnie nous dit que l'article 17 a été inséré tel quel dans le bill à la demande formelle du représentant de Strathcona (M. Douglas). Il était d'avis qu'il serait sage de permettre aux trois provinces de construire des lignes de téléphone interurbaines. Je crois savoir qu'il est en route pour venir ici. Vu que tout le reste du bill a été adopté par le comité, je crois que nous ferions mieux de laisser cet article en l'état où il se trouve, parce que le comité des chemins de fer a discuté la question très à fond. Si l'honorable député insiste, plutôt que de consentir à ce que le bill soit réservé, je laisserai biffer l'article; mais dans les circonstances, je voudrais que le comité terminât ce soir l'examen du projet de loi, et s'il y a des objections valides, nous pourrons nous en occuper plus tard.

L'honorable M. OLIVER: Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi ni traiter légèrement l'examen qu'en fait ce comité, mais la plus grande partie du présent article a évidemment en vue le consentement de l'exécutif de toute autre province que la Colombie-Anglaise pour le prolongement des lignes de téléphone dans la province. Est-ce admis?

[M. Stevens.]

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Toutefois, la dernière ligne décrète que le prolongement pourra avoir lieu sans le consentement de l'exécutif. Les termes se contredisent, et je puis dire que j'ai sur ce point des convictions arrêtées, parce que l'Alberta maintient ses propres lignes de téléphone, sauf dans la ville d'Edmonton qui exploite son propre réseau. Le maire d'Edmonton m'a écrit au sujet de ce bill. Je ne veux pas trop insister, mais je n'aurais plus rien à dire si le promoteur du projet de loi consentait à biffer les mots qui suivent "Prince-Rupert": "ou dans ou à travers toutes lesdites provinces ou l'une d'elles." Cela laisserait au bill la portée qu'il avait en premier lieu et que change l'insertion de ces mots.

M. STEVENS: L'honorable député consentira-t-il à permettre au comité d'adopter le bill et d'en faire rapport, et à retarder la 3e lecture jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de discuter cet article avec le représentant de Strathcona. Dans ce cas, on pourra modifier le bill avant la 3e lecture, si on le juge à propos. Je crois que mon honorable ami commet une faute en insistant sur la suppression de cet article.

L'hon. M. OLIVER: Je ne me croirais pas excusable de le faire. Il saute aux yeux que la dernière ligne de l'article contredit la première partie. Il nous faut choisir entre ce qui est décrété au commencement et ce qui est décrété à la fin, et je suis certainement d'avis d'adopter la première alternative et de biffer les mots que j'ai lus.

M. GREEN: Je ne veux pas imposer cet article contre le gré de l'honorable député, et si celui-ci ne consent pas à ce que le comité adopte le bill et en fasse rapport, et à ce que la retouche nécessaire ait lieu lors de la 3e lecture, nous bifferons ces mots tout de suite, mais j'aurais préféré que le comité eût adopté le bill ce soir.

L'hon. M. OLIVER: C'est lorsque la Chambre siège en comité que ces modifications doivent être faites, et je prierai le promoteur du projet de loi de lui faire subir une retouche au comité.

M. GREEN: Tant qu'à retoucher quelque chose, il vaut peut-être mieux retoucher tout ce qui suit le mot "susdit", de manière à faire disparaître de l'article tout ce qui comporte une restriction.

L'hon. M. OLIVER: Je ne m'y oppose aucunement. Cela ne m'intéresse pas.

M. GREEN: Je propose donc:

Que tous les mots qui suivent le mot "susdit" dans la 10e ligne de l'article 17 soient biffés.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

La Chambre passe à la discussion du bill n° 23, déposé par M. German, tendant à constituer en corporation la compagnie du pont Ontario-Niagara.

(En comité.)

M. le PRESIDENT : L'hon. M. Reid a donné avis d'un amendement sans dire qu'il a trait à tel article. Cependant, il est clair qu'il se rapporte à l'article 11, que le comité des chemins de fer a supprimé.

M. PARDEE: Je suis d'avis que l'article 12 du projet de loi a le même but que l'amendement projeté. Celui-ci est tout logique:

Le dit pont sera construit et situé conformément aux règlements concernant la sûreté de la navigation de ladite rivière que prescrira le Gouverneur en conseil.

Et ainsi de suite. L'article 12 du bill dispose que:

Nonobstant tout ce que contient la présente loi, la juridiction et le contrôle des commissaires du parc de la Reine-Victoria aux Chutes de Niagara, au sujet des affaires placées sous leur juridiction et contrôle par le chapitre quatre-vingt-seize des statuts de 1892 de la législature de l'Ontario, et les pouvoirs de ladite législature au sujet de la compagnie du parc et du chemin de fer des Chutes et de la rivière Niagara subsisteront tout comme si la présente loi n'eût pas été passée.

Ainsi, on voit que l'amendement et l'article ont réellement le même sens. Le Parlement rend des lois fédérales. Il doit en avoir le droit. Ainsi je ne vois pas pourquoi tout ce verbiage qui n'est pas nécessaire pour protéger les droits des commissaires du parc Niagara.

M. BLAIN: L'amendement a pour objet de rétablir l'article 11 que le comité des chemins de fer a biffé. L'avocat du Gouvernement a déclaré que cet article n'était pas nécessaire, ou que la loi des chemins de fer couvrait le cas, de sorte que le comité l'a supprimé. Mais sur nouvel examen, on a reconnu que la loi des chemins de fer ne couvre pas le cas, et le ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Reid) a donné avis d'une motion tendant au rétablissement de l'article qui avait été biffé.

M. PARDEE: Mais l'article 12 ne couvre-t-il pas précisément le cas prévu par l'amendement?

M. BLAIN: Non, je ne le crois pas. Ce point a aussi été examiné et discuté à fond au comité, et afin de protéger tous les intéressés, celui-ci a décidé de rétablir l'article.

M. PARDEE: L'avocat conseil du comité des chemins de fer a-t-il été d'avis qu'une loi rendue par le Parlement ayant un caractère fédéral doit être acceptée par les provinces, ou bien avons-nous le droit de rendre des lois sans le consentement des provinces?

M. BLAIN: La question n'a pas été examinée sous la forme sous laquelle l'honorable député la présente. Mais je le répète, le ministre était décidément d'avis, ainsi que l'avocat conseil, que l'article supprimé par le comité devait être rétabli.

M. le PRESIDENT: La Chambre a-t-elle l'intention de rétablir l'article 11 qui a été supprimé?

(L'amendement est adopté.)

M. STEWART propose:

Que l'article 10 soit modifié par l'addition du texte suivant comme paragraphe 2:

"La compagnie ne construira aucun des ouvrages énumérés à l'article 8 dans ou sur une propriété de la province d'Ontario, ou une propriété relevant des commissaires du parc de la reine Victoria aux chutes Niagara sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil".

M. PARDEE: Je m'oppose à cet amendement comme à l'autre. Nous rendons des lois fédérales, et je ne vois pas pourquoi, elles seraient surchargées de mots qui n'ont trait qu'à la législature provinciale.

Si ce projet de loi est admissible, nous avons le droit de le voter en entier.

M. T. J. STEWART: La raison pour laquelle le gouvernement d'Ontario veut faire insérer cet article dans le projet de loi est qu'il possède 600 où 700 acres de terre aux Chûtes Niagara dans cette partie de territoire; que les promoteurs de ce projet de loi demandent le droit de construire ce chemin de fer à 6,000 pieds au sud de la limite nord du comté de Welland. Maintenant, les promoteurs du bill n'espèrent certainement pas que le gouvernement d'Ontario va leur permettre de passer à travers ce magnifique parc qui lui a coûté des sommes considérables, sans qu'il ait son mot à dire au sujet de la localité où sera construit ce chemin de fer.

J'ajouterai que le gouvernement d'Ontario est à étudier le projet de construction d'une vaste usine d'énergie électrique dans cette localité même où il est question de construire le chemin de fer. Les promoteurs du bill doivent être prêts à obtenir le consentement du lieutenant gouverneur en conseil touchant la location de cette voie. Il serait,

je pense, ridicule et injuste pour le gouvernement de laisser adopter ce projet de loi sans protéger ce parc. Quant à ce qui concerne le pont, l'article régulier donnera la protection nécessaire.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

La Chambre se reforme en comité des voies et moyens.

(Présidence de M. Blain).

M. LOGGIE: Dans le cas de la maison de commerce pour laquelle l'année financière s'est terminée le 31 janvier 1915, la première période de comptabilité commence-t-elle un an avant cette date?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si la période de comptabilité se termine le 31 janvier 1915, le premier versement porte sur toute l'année à venir jusqu'à cette date; la deuxième période se terminerait le 31 janvier 1916, et la suivante, le 31 janvier 1917.

M. LOGGIE: L'homme d'affaires ne serait pas libre de renvoyer le versement à la période suivante.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous ne pourrons pas faire de distinction, et nous jugeons nécessaire de faire porter l'impôt sur la période qui a suivi la déclaration de la guerre, car c'est à cette époque-là que les gros bénéfices se sont réalisés.

M. LOGGIE: Cette période est en grande partie antérieure à la guerre du mois d'août en remontant au commencement de l'année. Je suppose que par bénéfices nets, le ministre entend les bénéfices qui restent après que l'on a porté certaines sommes au compte de la dépréciation et des profits et pertes, s'il s'est produit de mauvaises créances dans le cours de l'année.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sans doute.

M. CARVELL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer le principe d'après lequel sera faite la déduction pour dépréciation prévue par la loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous nous en tiendrons à l'usage qui, en chaque branche particulière du commerce et de l'industrie, prévaut en matière de dépréciation. Etant avocat, mon honorable ami sait parfaitement ce que j'entends en disant que la dépréciation est une question de fait. Elle peut être plus accentuée dans un cas que dans l'autre; tout dépend des faits. Il est évident que si le bilan d'un établissement quelconque accuse apparemment, à la fin de l'année, un bénéfice de tant et que, si d'autre part, le matériel d'exploitation accuse une dépréciation qui puisse être déterminée, déduction doit être faite de cette dépréciation pour obtenir le chiffre réel du profit net. Il va sans dire que la question des bénéfices nets embrasse les frais d'exploitation et l'intérêt de l'argent emprunté aussi bien que la dépréciation.

M. CARVELL: L'argent emprunté n'est pas un élément de dépréciation. Si j'ai bien compris, le ministre se propose de demander à toutes les compagnies qu'il compte assujétir aux dispositions de la nouvelle loi de lui fournir un état de leurs affaires. Les compagnies, on le sait, ont des manières différentes de tenir leurs comptes; les unes pourront porter 5 p. 100 par an au compte de la dépréciation, tandis que d'autres iront jusqu'à 10 p. 100.

Il s'en trouverait peut-être dont les livres indiqueraient que leur capital est entièrement absorbé; il n'en serait rien cependant, puisqu'elles posséderaient un matériel d'exploitation de grande valeur. Certaines compagnies pourraient se créer un fonds de réserve qu'elles feraient servir au renouvellement de leur matériel, tandis que d'autres n'auraient peut-être pas en caisse assez d'argent pour obvier à la dépréciation.

Il est bon de porter une certaine somme au compte de la dépréciation, mais c'est chose qui se fait assez rarement; c'est peut-être parce que l'on aime mieux servir des dividendes. En pareil cas, le ministre jugera-t-il qu'il convient de permettre à la compagnie de déduire une somme raisonnable pour compenser la dépréciation, en tenant compte de la nature de son industrie, ou s'en rapportera-t-il au bilan que lui fournira la compagnie, aux conditions particulières à son genre d'affaires et son mode de comptabilité?

La dépréciation, on le sait, est plus accentuée en certains cas qu'en d'autres. Pour l'établissement industriel ordinaire, la dépréciation n'est pas aussi sensible que pour les compagnies qui desservent le public. Pour une compagnie de téléphone, par exemple, la dépréciation est très grande, parce qu'elle porte sur les lignes de poteaux et leurs traverses, tandis que l'outillage en général se démode. Chaque jour, on voit quelque nouveau perfectionement; on invente de nouveaux tableaux de distribution

et d'autres appareils de ce genre. Il en est autrement pour un établissement comme celui de la " Dominion Iron and Steel Company ", par exemple, dont les machines servant à la fabrication des rails et des tringles d'acier ne subissent guère de dépréciation.

Croyant m'être exprimé bien clairement, je demanderai au ministre s'il entend poser quelque principe général sur lequel on devra se fonder pour déterminer la dépréciation quand viendra le moment de fixer le chiffre de l'impôt à être payé par une compagnie quelconque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Que l'honorable député daigne se reporter au paragraphe 3 de l'article 5, qui est ainsi conçu:

Il ne sera fait aucune déduction sur les profits bruts à raison de dépréciation ou de toute dépense à compte du capital faite pour renouvellement ou pour le développement du commerce ou des affaires, ou de toute autre cause affectant ce commerce ou ces affaires, sauf telle somme qui sera considérée par le ministre comme raisonnable.

M. CARVELL: La question est précisément de savoir ce que le ministre juge raisonnable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il en sera de cette loi comme des autres: l'application en sera surveillée par les fonctionnaires de l'Etat sous la responsabilité, il va sans dire, du chef du ministère. Le seul principe que l'on puisse poser, c'est qu'il faut tenir compte de la dépréciation dans la détermination des profits nets. Quant à la somme raisonnable qui devra être déduite pour cause de dépréciation, elle sera déterminée par les fonctionnaires aussi parfaitement qu'il leur sera possible de le faire en se conformant à l'usage qui prévaut dans les différentes branches du commerce et de l'industrie. Ainsi, il conviendra peut-être de faire une déduction de 2 ou de 5 pour 100 pour tel établissement, tandis que pour tel autre elle devra être beaucoup plus forte. En pareille matière, tout dépend du genre d'affaires et de l'usure qui résulte nécessairement de la mise en service des machines et du matériel en général.

Je ne crois pas pouvoir donner d'explication plus précise que cela. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que la dépréciation est, comme je l'ai déjà dit, une question de fait. Il n'est pas plus difficile, ce me semble, de déterminer ce qui constitue une dépréciation raisonnable que de déterminer la valeur raisonnable d'un immeuble. Sur tous les points du pays, à l'époque de la répartition des taxes municipales et autres, des estimateurs déterminent la valeur de la propriété foncière.

M. BURNHAM: Est-ce ce principe-là que le ministre pose en ce moment?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le principe que je pose, c'est que la somme à déduire pour cause de dépréciation doit être considérée comme rendant justice à l'établissement intéressé; quant à la proportion de cette déduction, je ne puis la préciser, parce qu'elle dépendra des faits.

M. CARVELL: C'est là, je le vois, la seule réponse que le ministre puisse faire; j'avais pensé, cependant, qu'il avait peut-être songé à établir quelque règle générale dont il aurait fait part au comité, et, par là, au pays. De cette façon, toutes les compagnies canadiennes et toutes les personnes qui devront être assujetties à l'impôt se seraient trouvées en mesure de faire elles-mêmes leurs propres calculs. Prenez deux établissements industriels absolument de même nature: dans l'un, le matériel d'exploitation pourrait se déprécier beaucoup plus rapidement que dans l'autre, car la dépréciation dépend du degré de permanence donné aux installations premières. Les installations de l'un pourraient être définitives et celles de l'autre, plus ou moins provisoires, le résultat étant cependant le même dans les deux cas. Il va sans dire que dans l'un de ces établissements la dépréciation sera beaucoup moindre que dans l'autre. Partout où il sera établi, abstraction faite de ce que les livres pourraient indiquer, que la dépréciation résulte du cours ordinaire de l'exploitation, le ministre en tiendra-t-il compte dans la détermination des profits nets?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Aux compagnies comme celles dont parle l'honorable député, nous devrons demander un état de leurs affaires, état qui comportera sans doute une déduction pour cause de dépréciation. Au cas où la somme ainsi déduite serait jugée excessive, le ministère serait autorisé à ne point admettre cette déduction et, peut-être aussi, à en faire une moindre. Nous devrons commencer par inviter la compagnie à nous soumettre l'état de ses affaires. Je saisis bien la pensée de mon honorable ami.

Prenons le cas, disons, d'une usine électrique ou d'autres usines pour des fins d'utilité publique; ces usines sont exposées à perdre considérablement de leur valeur. Non seulement cela, mais il faut tenir compte des progrès dus au génie inventif de l'homme. Je ne crois pas qu'il me soit

possible d'énoncer de principe général, sauf à dire que c'est une question de fait qui sera réglée d'après les témoignages qu'on nous soumettra, dans le temps et suivant la coutume observée quant aux installations industrielles et à l'outillage des autres compagnies. Je crois, par exemple, qu'un expert technique pourrait renseigner le département sur ce qui représenterait un montant qu'on pourrait raisonnablement fixer, dans le cas d'une certaine classe d'affaires ou même dans celui d'une installation particulière, dans ce genre d'affaires. Il est possible que la dépréciation de ses affaires se fasse sentir pour une maison de commerce plus que pour une autre qui fait le même commerce, mais nous nous efforcerons d'agir avec uniformité.

M. LOGGIE: Le département serait-il prêt à accepter le bilan du dernier exercice préparé par une maison d'après ses livres? Je ne veux pas dire que cela devrait s'appliquer à l'avenir, mais que l'on devrait accepter ce bilan comme une preuve des affaires transignées par cette maison durant le dernier exercice. Ainsi, par exemple, une maison a fait affaires, dans une certaine mesure et, lorsqu'elle prépare son bilan, elle mentionne par écrit ce qui, à son estime, représente le montant voulu et elle fait connaître sous son jour véritable l'état de ses affaires à ses banquiers. Si une maison déjà établie, suivant la coutume qu'elle a observée depuis des années, a déduit la dépréciation et les dettes dont le recouvrement est compromis, tel état de ses affaires au cours du dernier exercice sera-t-il accepté par le département?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne dirais pas que ce serait là une preuve concluante, mais je dirais que ce serait une preuve apparente et que tout probablement cet état serait accepté, mais il ne m'appartiendrait pas de dire qu'il doit être accepté, parce que le département devrait avoir le pouvoir de dire "Nous n'approuvons pas ce qui a été fait." Mais, au sujet de la catégorie d'affaires que mon honorable ami a en vue, je crois que j'aurais raison de dire qu'il y aurait grande chance que cet état fût accepté.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de faire ressortir par un exemple la véritable signification du paragraphe "c" de l'article 2?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Après le dépôt de ces résolutions, on nous a fait observer qu'un grand nombre de maisons canadiennes et que plusieurs commerces, tels que ceux que font les compagnies de prêt anglaises, françaises et belges, au Canada, sont forcées, d'après les mesures relatives aux taxes édictées dans la Royaume Uni, en France et en Belgique, de payer de lourds impôts de guerre à ces derniers pays, impôts qui sont à ce point plus onéreux que notre taxe de guerre que nos impôts semblent insignifiants par comparaison.

L'hon. M. LEMIEUX: Que l'honorable ministre ne soit pas trop modeste.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est la vérité. Je pourrais répéter à mon honorable ami exactement ce qu'on m'a raconté. Les montants que certaines compagnies canadiennes et certaines compagnies non canadiennes qui font affaires, au Canada, sont obligées de payer dans le Royaume-Uni, en France et en Belgique, le surprendraient. Ils m'ont certainement étonné moi-même. Vu que ces compagnies paient une taxe d'affaires au Canada, on a cru qu'ajouter cette taxe à celles qu'elles doivent déjà acquitter et dont le produit va à la même cause, serait leur imposer un fardeau oppressif. En conséquence, nous avons cru opportun d'inscrire le paragraphe "c".

L'hon. M. LEMIEUX: Comment agira-t-on dans le cas d'une compagnie de transport? Supposons le Nord-Canadien ou le Pacifique-Canadien, ou toute autre compagnie de transport de même nature, dont les bureaux-chefs se trouvent à Montréal, ou à Québec, ou à Saint-Jean ou à Halifax, et qui tombent sous l'effet de cette mesure, tout en ayant des bureaux dans le Royaume-Uni, en France ou en Italie, où elles doivent payer des taxes également, comment arrivera-t-on à établir la différence entre les montants perçus d'elles? Les exemptera-t-on complètement de l'obligation de payer la taxe canadienne, pour leur laisser acquitter la taxe qu'on leur réclame d'autre part?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles seraient responsables d'après cette mesure. Supposons qu'une compagnie de transport semblable à celle que mon honorable ami a en vue, fût responsable, ici, pour $500,000 ou $1,000,000, disons; supposons qu'elle soit taxée d'après la loi dont on parle, pour des fins de guerre, en Grande-Bretagne ou en France, pour un montant s'élevant à $250,000, nous devrons soustraire $250,000 qu'elle est obligée de payer, à l'étranger, du mon-

tant total exigé par cette loi et elle nous paiera la balance.

L'hon. M. LEMIEUX: Je fais peut-être erreur dans mon exposition de la cause, mais j'ai lu, dans un journal de l'Ouest, l'affirmation que le Pacifique-Canadien échapperait à la taxe grâce à une certaine disposition de sa convention avec le gouvernement canadien qui l'exempte de la taxe. Mon honorable ami a-t-il lu cette disposition et le Pacifique-Canadien se trouve-t-il réellement exempt de cet impôt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, à mon point de vue. Cette mesure ne contient rien qui, à mon estime, vienne en contravention avec la mesure législative dont parle mon honorable ami, et qui est contenue dans les statuts de 1881. Cet article est ainsi conçu:

Le chemin de fer Canadien du Pacifique, et toutes les gares et les terrains de gares, ateliers, bâtiments, cours et toute autre propriété, matériel roulant et accessoires requis et employés pour la construction et l'exploitation de cette ligne, et le capital-actions de la compagnie seront pour toujours exempts d'impôts décrétés par le gouvernement fédéral et par aucune province qui sera formée à l'avenir, ou par aucune corporation municipale d'icelles et les terres de la compagnie dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées, seront également exemptes de tel impôt durant vingt ans à compter de leur concession par la Couronne.

A mon avis, cette loi ne contredit ni n'enfreint l'article que je viens de lire. Je crois qu'il est simplement juste de dire qu'autant que je sache, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien ne désire pas éluder l'obligation de payer cette taxe de guerre. Le comité voudrait-il m'obliger en étudiant à nouveau l'article 2? Je demande au comité de biffer dans l'avant-dernière ligne du paragraphe "c" de l'article 2, les trois mots "les profits de". Nous exemptons les parties soumises à la taxe dans la mesure d'aucune taxe payée d'après aucune loi ayant pour but de prélever des revenus pour les fins de la présente guerre, en vigueur, en France, en Russie, en Italie, en Belgique, en Serbie, au Montenégro, au Japon ou dans les colonies ou dépendances de ces pays, à propos des profits de toute industrie ou de tout négoce. On m'a fait observer qu'en France, en Belgique ainsi qu'en Angleterre, la taxe de guerre ne s'applique pas nécessairement aux profits ainsi que le fait ce bill. Si nous biffons ces trois mots, l'article sera ainsi libellé: "au sujet de tout genre d'affaires susceptibles de taxe".

M. MACLEAN (Halifax): Le paragraphe "b" de l'article 2 est pour le maintien des compagnies.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. LOGGIE: Et le paragraphe "a" stipule que le montant payé d'après la loi spéciale du revenu pour des fins de la guerre, de 1915, sera déduit si les banques paient plus d'après cette loi. Si elles paient moins, quel statut applique-t-on?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On continue d'appliquer la loi présentement en vigueur.

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4:

Seront soumis à cette taxe tous les commerces et affaires, y compris les entreprises de transport (en activité soit continue, soit intermittente) de quelque nature que ce soit, exercées ou conduites, en tout ou en partie, en Canada, excepté:

(a) le commerce de toute personne dont le capital engagé est moins de cinquante mille dollars, autre qu'un commerce relié en tout ou pour une proportion de vingt pour cent ou plus à la manufacture ou à la vente de munitions de guerre ou de matériaux ou articles de toutes sortes pour les fins de la guerre;
(b) l'assurance sur la vie;
(c) l'industrie de l'agriculture et de l'élevage des animaux; et
(d) le commerce de toute compagnie, commission ou association, dont le capital est la propriété, dans une proportion de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent d'une province ou d'une municipalité.

M. LOGGIE: A mon avis, cette disposition est celle dont la mise en vigueur présentera le plus de difficulté. Si je comprends bien le ministre, son but est de forcer les compagnies qui se livrent exclusivement à la fabrication de munitions de guerre de payer une partie de leurs profits à la Couronne.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela est juste.

M. LOGGIE: Je veux appeler l'attention du ministre sur les difficultés qu'il va rencontrer lorsqu'il cherchera à mettre cette disposition en vigueur. Par exemple, dans le rapport de l'auditeur général il trouvera certaines dépenses de guerre. L'autre jour, j'ai dit à la Chambre que les dépenses de guerre se faisaient par l'intermédiaire d'un comité chargé de la distribution des faveurs ministérielles.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Assurément non.

M. LOGGIE: Certes, je crois pouvoir prouver au ministre qu'on a payé, pour la fourniture d'articles de guerre certaines maisons qui n'existent pas en qualité de compagnies, en dehors de ce travail particulier. Les individus qui composent ces compagnies peuvent exister. J'hésite quelque peu à citer des noms, mais j'appellerais l'attention du ministre sur la page 66 de la partie ZZ du rapport de l'auditeur général, qui fait voir qu'on a payé $3,935,67 pour des articles destinés à l'armée. L'un des item de ce compte était 1 0[illegible] livres de pommes de terre à 4 cents ½ la livre, ce qui représente environ $7 le baril. Je ne crois pas que cette maison existe en dehors de cette transaction particulière. Il y a une autre maison au sujet de laquelle je connais assez bien les faits et, autant que je sache, cette maison ne fait pas d'affaires en dehors de cette transaction .

M. LALOR: Quel est son nom?

M. LOGGIE: Armstrong et Ferguson, de Newcastle. Or, il n'y a pas de maison de ce nom à Newcastle.

M. LALOR: Je demandais cela parce qu'il pouvait y avoir erreur; c'étaient peut-être des pommes de terre évaporées. Le prix est excessif pour des pommes de terre ordinaires.

M. LOGGIE: C'est une tout autre question si elles étaient évaporées. Mon objection ne porte pas cependant sur le prix, mais je veux démontrer au ministre les difficultés qu'il rencontrera s'il veut appliquer son principe que toutes les maisons de commerce fournissant des articles pour la guerre seront taxées sur leurs profits. Or, sous l'empire de la nouvelle loi, la maison dont je viens de parler ne sera pas considérée comme une maison de commerce, et pourtant elle aura réalisé un profit exorbitant sur ces pommes de terre. Le prix ordinaire des pommes de terre varie de $1.50 à $2 le baril, suivant la saison, et celles-ci ont été payées $7 le baril. Je suis certain que le ministre ne veut pas qu'une maison de commerce qui fournit des provisions à l'armée échappe à la taxe; mais si cet article n'est pas modifié, je crois que plusieurs y échapperont, et à mon avis, un moyen bien plus équitable serait d'imposer une taxe spéciale sur toutes les fournitures de guerre, dans le genre de la taxe de l'année dernière sur les banques. En d'autres mots toute maison de commerce fournissant des munitions de guerre à l'armée, devrait payer une taxe proportionnée à la quantité qu'elle fournit, mais si la même maison tombait sous l'empire de l'article 2, une diminution d'autant serait faite. De cette façon tous ceux qui vendent à l'armée seraient soumis à la taxe, et aucune injustice ne serait faite aux maisons de commerce auxquelles s'appliquera l'article de cette résolution.

Je crois que cette méthode serait plus équitable et plus facile d'application. Comment une maison peut-elle faire la séparation dans ses livres de ses ventes de fournitures de guerre de ses ventes ordinaires, de la façon dont j'interprète cette résolution. son effet sera que si les ventes de fournitures de guerre d'une maison n'atteignent pas vingt pour cent de son commerce total, elle n'aura pas de taxes a payer sur ses ventes à l'armée pourvu que ses profits ne dépassent pas 7 p. 100. C'est ce que dit la résolution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. LOGGIE (lisant):

Le commerce de toute personne dont le capital engagé est moins de $50,000...

Si la maison vend plus de 20 p. 100 de fournitures militaires, l'article ne s'applique pas; mais si elle en vend plus que 20 p. 100, il faut, pour être sujette à la taxe, qu'elle possède un capital de $50,000. Est-ce là le sens de la résolution?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. LOGGIE: Alors plusieurs grosses maisons qui vendent des fournitures militaires ne paieront pas un sou, tandis que de petites maisons, comme celle que j'ai mentionnée, qui ne font pas d'autre commerce que les fournitures de guerre, devront payer la taxe. Une maison qui vendra pour vingt, trente ou quarante mille dollars de munitions ou fournitures de guerre, ne paiera pas un sou de taxe, si ses ventes n'égalent pas 20 p. 100 de son commerce total, et si son capital n'atteint pas $50,000. Est-ce que je me trompe?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'explication de mon honorable ami est claire. D'après les résolutions, telles que déposées, la taxe devrait être imposée sur les maisons de commerce ayant un commerce d'au moins $50,000, et non pas sur celles d'un capital moindre. Nous avons fait cependant exception de celles qui font exclusivement le commerce de fournitures militaires ou fabriquent des munitions de guerre. La raison était que ces maisons profitaient directement de la guerre, et que dans plusieurs cas, je ne veux pas dire tous les cas, le profit pouvait être anormal. On m'a fait remarquer que si l'on adoptait les résolutions telles que proposées

en premier lieu, une maison qui recevrait une commande de $300 ou d'une valeur de $26 dans son commerce ordinaire, c'est-à-dire non pas la fabrication de munitions de guerre ou la vente de fournitures militaires, devra payer la taxe. Naturellement cela paraissait manifestement injuste, à cause de la proportion infime du commerce total.

Nous avons donc pensé bien faire en modifiant la résolution de telle façon que si une compagnie ayant moins de $50,000 de capital vendait moins de 20 p. 100 de munitions de guerre ou fournitures militaires elle serait exempte de la taxe comme les compagnies dont le capital n'atteint pas $50,000 Comme il fallait fixer une proportion. Nous avons décidé qu'elle serait le 20 p. 100. Une compagnie qui a moins de $50,000 de capital n'est pas supposée faire un commerce très considérable, et l'on n'a pas cru que 20 p. 100 de la totalité de ses affaires pouvait leur donner des profits assez grands pour les priver de l'exemption acordée aux autres commerces.

M. GUTHRIE: Je voudrais appeler l'attention sur le paragraphe "D" de l'article 4 qui exempte de la taxe:

Le commerce de toute compagnie, commission ou association, dont le capital est la propriété, dans une proportion de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, d'une province ou d'une municipalité.

Dans l'intention de l'honorable ministre cet amendement a pour but d'exempter, je crois, des corporations, comme il y en a un certain nombre dans la province d'Ontario, qui sont virtuellement la propriété des municipalités. Je ne crois pas cependant que les termes employés soient assez larges pour comprendre toutes les corporations qui sont administrées par des municipalités. Je connais une compagnie de tramway, une compagnie chartée, dont toutes les actions sont maintenant détenues par la municipalité, excepté le petit nombre nécessaire pour permettre à des particuliers de former un bureau de direction. Une compagnie de ce genre bénéficierait de l'exemption accordée par le paragraphe "D", parce que la municipalité détient plus de 90 p. 100 de ses actions; mais il existe d'autres corporations qui ont été constituées sous l'empire de la loi des Utilités publiques d'Ontario, et qui n'ont pas de capital-actions. Elles ont des capitaux, et ces capitaux sont imposables en vertu de l'article 2; mais le capital de la compagnie n'est pas divisé en parts. Toute municipalité dans l'Ontario peut, sous l'empire de la loi que je viens de mentionner, nommer une commission hydro électrique, d'aqueduc, d'éclairage, de chauffage ou de force motrice, pour l'utilité de la municipalité, et cette loi déclare que ces commissions seront des corporations régulières. Or, je crains qu'en vertu de l'article 2 elles ne soient soumises à la taxe à moins qu'on ne les en exempte explicitement. Je proposerais donc que l'on ajoutât au paragraphe "D" des mots comme les suivants:

Ou toute commission d'utilité publique municipale autorisée par un statut provincial.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que mon honorable ami a raison, et je le remercie d'avoir appelé mon attention sur ce sujet. La cité de Guelph possède les actions de la compagnie de tramway, et il ne m'a pas paru expédient d'appliquer la taxe dans ce cas-là, ni à une corporation d'utilité publique qui est possédée par une province. Ce sont là les deux points dont mon honorable ami a parlé. Au sujet du premier, j'ai ici un amendement que, je crois, apportera un remède à la situation. Je propose:

Que le paragraphe "d" de l'article 4 soit modifié en ajoutant le mot "actions" après le mot "capital".

Si mon honorable ami trouve cela suffisant, je n'aurai pas besoin de toucher à l'autre point. A-t-il dit que l'expression "compagnie, commission ou association" n'était pas assez large? Je crois qu'elle l'est suffisamment.

M. GUTHRIE: Je crois que l'amendement proposé par le ministre suffira. Mon objection s'appliquait non seulement à la ville de Guelph, mais à tous les autres endroits ou opère la commission hydro électrique, et ces commissaires deviennent des corporations en vertu de la loi sur les services d'utilité publique d'Ontario. Elles n'ont pas d'actions, mais elles ont un capital. Je crois que le changement remédiera à la situation.

(L'amendement est adopté.)

M. CARVELL: Je ne veux pas m'opposer à la proposition, mais je suis surpris d'apprendre que ces corporations opérant sous la commission hydro électrique réalisent des profits de 7 p. 100. Je croyais que les consommateurs dans l'Ontario obtenaient l'énergie au prix coûtant; mais j'ai toujours dit que je connaissais ailleurs des compagnies électriques qui vendaient leur énergie moins cher que la commission hydro électrique d'Ontario. Cependant, c'est leur affaire.

Je désire mentionner trois cas sur lesquels on a appelé mon attention, et qui j'en suis sûr, intéresseront toutes les parties du pays. Le paragraphe "a" de l'article 4 dit:

Le commerce de toute personne dont le capital engagé est moins de cinquante mille dollars.

La question que j'ai à poser n'aurait rien à faire avec les corporations ou sociétés, car il est à supposer que tous les biens d'une société seront employés dans son commerce. Mais prenez le cas d'un particulier à la tête d'un commerce dans lequel il n'aura pas placé $50,000, et qui possède aussi du bien sous d'autres formes, placé ailleurs. Est-ce que le mot "commerce" dans ce cas-là comprendrait seulement le commerce ordinaire de cet homme, ou ses autres biens ou placements seront-ils inclus?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je signalerais à l'attention de mon honorable ami l'article 10 qui porte que:

Le capital employé dans le commerce de toute personne autre qu'une compagnie autorisée sera tenu pour être la juste valeur de tous les biens réels et personnels, mobilisés et immobilisés.

Je crois que cela ne présente aucune difficulté. Si un individu avait mis $50,000, par exemple, dans un commerce de nouveautés, cette somme serait aisément connue; mais, s'il avait des biens hors de son commerce, ce ne serait pas un "capital" pour les fins de la loi.

M. CARVELL: J'ai demandé à connaître l'opinion du ministre parce que, comme je l'ai dit, cette affaire m'a été plusieurs fois signalée. Je suis de l'avis du ministre et je crois qu'il a donné de la chose une définition juste.

M. LOGGIE: Pourquoi la règle ne s'appliquerait-elle pas aux individus comme aux compagnies? Si une compagnie fait un commerce et qu'elle ait dans la ville une maison louée, cette maison ne serait pas comptée comme dans le cas d'un individu. Pourquoi cela?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une compagnie est constituée dans le but d'un commerce à faire. Quel sera ce commerce? Cela dépend des pouvoirs qui lui sont conférés, et les bénéfices assujétis à la taxe seraient les bénéfices nets qu'elle réalise dans l'exploitation de son commerce.

M. LOGGIE: Je ne crois pas que cela importe beaucoup, mais je ne saurais comprendre pourquoi une compagnie aurait des pouvoirs plus étendus qu'un particulier. Si un particulier peut tenir une épicerie et avoir dans la ville une maison qu'il loue, cette maison ne pourra pas compter comme faisant partie de son capital. Par contre, le ministre déclare que, dans le cas d'une compagnie autorisée, la maison fera partie de son capital.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pourquoi une compagnie a-t-elle une maison? Si une part de ses affaires consiste à exploiter des immeubles pour le profit qu'elle en retire, la maison ferait partie de son commerce. D'autre part, mon honorable ami pourrait avoir des immeubles au Manitoba et des affaires dans l'Est—et l'on me dit qu'il fait dans l'Est des affaires très importantes—mais la taxe ne s'appliquerait qu'au montant de capital qu'il a dans les affaires, et non à sa propriété du Manitoba. Si toutefois, il devait constituer une compagnie ayant pouvoir d'acquérir des immeubles d'en faire un commerce et un objet de spéculation, avec pouvoir de faire le commerce de ferronnerie ou encore de mettre en service des tramways électriques—une de ces compagnies dont la charte s'obtient ici en quelques minutes le vendredi soir—nous aurions à traiter la chose en soi et à compter toutes les opérations de la compagnie comme faisant partie de son entreprise.

M. LOGGIE: Le ministre discute le cas d'une compagnie qu'il imagine, mais je voudrais plus de précision. Non seulement une compagnie pourrait avoir, hors de son entreprise régulière, une maison qu'elle loue, mais la chose est d'usage courant. Il y a dans la ville où j'habite deux compagnies qui ont plusieurs maisons.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Font-elles partie de l'enterprise?

M. LOGGIE: Je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut-être conséquent avec lui-même. Pourquoi appliquer une règle à une personne et une autre à une compagnie constituée. Je ne crois pas que cela ait beaucoup d'importance, mais je voudrais bien que le ministre fût conséquent avec lui-même.

M. MACLEAN (Halifax): Dans le cas d'une compagnie dont l'entreprise est uniquement de faire le commerce des immeubles et qui a un capital de $50,000, elle est indubitablement assujettie à l'impôt. Mais prenez le cas d'un individu qui, dirons-nous, possède pour $100,000 de biens immeubles, sous forme de bâtiments. Il n'a d'autre

occupation que de percevoir des loyers. Le ministre dirait-il que cette personne fait un commerce qui, d'après les résolutions, le rend sujet à la taxe:

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami me pose là une question qui porte sur une affaire à double aspect, une affaire où d'un côté il y a commerce et de l'autre absence de commerce. Ce serait à mon avis une question à résoudre selon les circonstances, une question qui, selon moi, ne soulèverait aucune difficulté pratique. Si un individu était engagé dans le commerce d'immeubles ou dans l'achat, la vente et la location de propriété. . . .

M. MACLEAN: Supposez un vieillard de quatre-vingt-dix-neuf ans, incapable de diriger son commerce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si c'était un homme de quatre-vingt-dix-neuf ans, j'inclinerais à ne pas le déranger. Je crois cependant que, si c'était là son commerce, il serait en état d'y voir, mais, dans le cas d'un particulier qui aurait ici et là dans le pays des biens immeubles d'où il tirerait un revenu, il serait difficile de dire qu'il s'agit d'un commerce.

M. MACLEAN: S'il y était autorisé législativement, ce serait un commerce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La différence est qu'une compagnie est toujours constituée en vue d'une affaire à exploiter. Toute compagnie fait un commerce de quelque sorte dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés.

M. MACLEAN (Halifax): Elle peut avoir été simplement autorisée à acquérir des biens immeubles, et non à en faire le commerce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suppose, dans ce cas, que la loi serait sans application puisque la compagnie ne gagnerait pas la somme prévue. Si d'autre part l'immeuble prenait une valeur telle que les gains de la compagnie suffiraient pour l'assujettir aux dispositions de la loi, il est probable qu'elle s'y appliquerait.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. LOGGIE: Je ne veux pas que l'on adopte cette article, dont les effets sont à redouter. Je crois que le ministre ne devrait pas y insister ce soir. Le ministre n'a pas touché à la proposition que j'ai faite, d'exiger de ceux qui ont tiré des bénéfices considérables des fournitures de guerre qu'ils paient une partie de la taxe. Cette proposition, je l'ai faite uniquement sur la foi de ce qu'il a dit au comité du but de cette législation. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est qu'une forte proportion des approvisionnements de guerre, en petits montants, ne payera aucune taxe.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En petits montants.

M. LOGGIE: Dans l'ensemble, un montant très considérable. Je vois ici une maison de Fredericton qui a pour une somme de $4,951.59 de fourniture. Si les ventes de cette maison ne réalisent pas 20 p. 100, elle n'a pas un sou à payer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce n'est pas là un montant bien considérable.

M. LOGGIE: Je sais, mais, dans l'ensemble, ce sera un montant très considérable.

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député veut-il bien me dire pourquoi il paierait.

M. LOGGIE: Si le ministre veut bien accepter ma proposition, cet homme paiera.

M. BENNETT: Je veux savoir pourquoi il paierait.

M. LOGGIE: Le ministre a dit lui-même qu'il devrait payer.

M. BENNETT: Je tiens à savoir pourquoi.

M. LOGGIE: Le but de la présente législation est, entre autres choses, d'atteindre ceux qui ont fourni du matériel à la guerre et qui de ce fait ont réalisé des profits considérables. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pensé à taxer la vente de ce matériel du quart de 1 p. 100, d'une moitié de 1 p. 100, ou même de 1 p. 100, selon le montant de la vente. Il a un état de toutes ces ventes, et il pourrait plus tard déduire le montant de cette taxe de celle qu'il va encaisser en vertu de cette résolution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami se montre plein de sollicitude pour le ministre. Il parlait tout à l'heure des difficultés sans nombre qui allaient m'entourer. Je tiens à lui dire que c'est là l'ordinaire de ma vie officielle, et qu'il n'a pas besoin de s'en inquiéter outre me-

sure. J'ai bien pensé à ce que propose mon honorable ami, et cela montre que parfois il y a rencontre des intelligences; mais il y aurait injustice manifeste à la chose. Il est à ma connaissance que, dans certains cas, des marchandises ont été fournies au prix coûtant et, depuis que la commission militaire existe, je suis bien sûr, par les renseignements que j'ai fait prendre, que les profits n'ont eu rien d'exagéré, qu'ils ont été ordinaires, modérés, et même souvent minimes.

Vouloir taxer tous ceux qui ont fabriqué des munitions ou fourni des marchandises, d'après une règle de proportion, ce serait causer dans certains cas une véritable perte aux vendeurs ou aux fabricants. J'avais bien, comme je l'ai dit, songé à la chose, mais, par la raison que je viens d'expliquer, je suis arrivé à la conclusion qu'il serait injuste et déloyal d'adopter à leur égard la règle de tant pour cent. C'est pourquoi, au risque de quelques ennuis—car nous sommes nés et nous vivons pour en éprouver et pour en triompher—j'ai cru devoir retenir l'article avec ses dispositions actuelles, plutôt que d'établir une règle de pourcentage.

Vu que c'est vendredi soir et que plusieurs vont quitter la ville, je suggérerais le renvoi du débat à mardi, après que le comité, s'il le veut bien, aura donné son consentement à l'article 4, modifié selon que le propose l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie).

M. le PRESIDENT: Cet article est-il adopté?

M. LOGGIE: Non, il ne l'est pas.

M. CARVELL: J'avais cru que la motion du très honorable chef de la gauche relative aux obus serait discutée mardi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne sache point qu'il existe une entente à cet effet. S'il y a accord quant à cela entre le premier ministre et le chef de l'opposition, il y sera naturellement donné suite, mais je tiendrais à en finir avec ces résolutions et il conviendrait d'en continuer l'examen mardi.

M. CARVELL: Je le veux bien; j'ai voulu tout simplement rappeler l'entente intervenue, au moment de l'ajournement, mardi dernier.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'il y a eu entente entre le Gouvernement et l'opposition au sujet de la reprise du débat sur la résolution relative à la commission des obus, mardi, il va sans dire que nous poursuivrons ce débat; mais s'il n'y a pas eu pareille entente, le Gouvernement désire continuer la délibération de ces résolutions. Il y a plus d'un mois que le budget a été déposé sur le bureau, et on ne saurait prétendre à bon droit que le Gouvernement n'ait pas fait preuve de modération, au cours de la discussion soulevée par ces résolutions.

M. LOGGIE: Le ministre consentirait-il à ce que ce paragraphe soit réservé jusqu'à lundi, afin qu'il puisse plus mûrement l'étudier. J'ai trouvé fort intéressante l'observation du ministre au sujet des munitions de guerre, obtenues au prix coûtant, c'est là une chose que j'étais loin de prévoir, et qui m'a quelque peu intrigué. Tout bien considéré, j'en suis convaincu, le moyen dont j'ai suggéré l'adoption au ministre est le plus facile, et c'est aussi le plus équitable pour tous les intéressés. Le ministre obtiendrait ainsi de forte recettes, et c'est là une considération qui a son importance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si la Chambre se range à mon avis, il serait préférable d'adopter l'article 4 et si, réflexion faite, mardi ou lorsque nous reprendrons la délibération des résolutions, je me sens convaincu par les arguments de mon honorable ami, je demanderai à la Chambre de rouvrir la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Si on adjuge à un Canadien une entreprise de fournitures de guerre et que cette entreprise soit exécutée par une maison américaine, cette dernière serait-elle sujette à l'impôt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'entreprise est exécutée aux Etats-Unis par une compagnie américaine, il est évident que nous n'aurions pas la juridiction voulue pour atteindre cette compagnie.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Gouvernement ne pourrait-il pas retenir sur la somme à payer à la compagnie américaine une part des profits?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député le sait, sans doute, nous n'avons rien payé aux compagnies américaines. C'est le gouvernement impérial qui paie ou paiera tous les frais se rattachant aux entreprises accordées par la commission des obus ou par le bureau des munitions.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le sais, le gouvernement canadien ne saurait exercer de juridiction sur les compagnies américaines; mais lorsqu'il s'agit d'une entreprise ad-

jugée au Canada pour fournitures de guerre et qui est transférée à une compagnie américaine que ce soit à Schwab ou à toute compagnie, c'est le Canada qui effectue les paiements. Le gouvernement canadien, lorsqu'il fait un paiement se rattachant à l'entreprise, serait-il autorisé à retenir une certaine somme?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami, avocat de haute réputation qu'il est, connaît les principes du droit international. Il y aurait lieu de tenir compte du lieu du contrat. Je n'admets point que le gouvernement canadien ait passé pareil marché; mais dans l'hypothèse où il aurait fait un marché avec une compagnie américaine, dans l'état de New-York ou ailleurs aux Etats-Unis, ce marché stipulant la livraison de fusées ou de munitions quelconques, et, cela moyennant paiement subordonné aux conditions d'un contrat formel, le gouvernement canadien serait-il autorisé à dire: "Nous ne paierons pas cette certaine somme, parce qu'il nous faut créer des recettes au pays." L'honorable député le voit, il surgirait du coup des questions d'ordre international.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre permettrait bien sans doute aux députés de présenter, mardi, les observations qu'ils désirent formuler sur cet article, quand bien même nous le tiendrions pour adopté?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je tiens ce comité en si haute estime que je me ferai toujours un devoir et un plaisir de souscrire à toute demande légitime de sa part.

(Le paragraphe 4 est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à dix heures et un quart du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. ALBERT SÉVIGNY, Orateur.

Lundi, 20 mars 1916.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. Blondin: le rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice expiré le 31 mars 1915.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE AUX PETITES CREANCES CONTRE LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. HUGHES (I.P.-E.) demande à déposer un projet de loi (bill n° 65). tendant à modifier la loi relative aux petites créances contre les chemins de fer de l'Etat.

—Antérieurement à l'année 1910, dit-il, toute procédure se rattachant à une petite réclamation contre les chemins de fer de l'Etat devait être instituée contre la Couronne en cour d'échiquier, en vertu d'une pétition de droit. En 1910, une loi fut adoptée afin de permettre à toute personne habitant sur le parcours du chemin de fer de l'Intercolonial, ayant subi des dommages dans ses propriétés, d'intenter une action jusqu'au montant de $200 devant n'importe quel tribunal ayant juridiction en la matière, ce qui signifie les cours de district. En 1913, la loi fut modifiée afin de permettre d'actionner pour une somme de $500, et en 1914, elle subit une nouvelle modification, pour autoriser tout citoyen qui institue une action contre l'Intercolonial, de poursuivre personnellement le gérant général au lieu de la commission d'administration de ce chemin de fer.

A la suite d'un oubli, la loi primitive ne s'appliquait pas au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Il n'y a aucun doute que cette loi devait s'appliquer également à tous les chemins de fer de l'Etat, mais la loi ne faisait mention que du chemin de fer Intercolonial. Au mois de janvier dernier une action fut instituée en cour de district contre le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et le plaignant s'est vu débouté de son action pour ce motif-là. Le jugement était inattaquable, à mon sens; des avocats distingués m'ont informé que le jugement, dans ce cas-là, était d'accord avec la loi. Voilà pourquoi je dépose ce projet de loi, dont le but est d'étendre les dispositions de la loi de 1910 au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. McLEAN (I. P.-E.): Je puis dire à l'honorable député que le Gouvernement s'occupe de la question et le rédacteur des lois est à préparer un projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEPOT D'UN BILL TENDANT A FACILITER L'EXECUTION DES LOIS PROVINCIALES SUR LA PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

L'hon. M. J. C. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de

loi (bill n° 66), ayant pour objet de faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant le commerce des liqueurs enivrantes.

—Le titre même de ce projet de loi indique assez son objet, mais l'on en comprendra peut-être mieux les dispositions si, sans entrer dans une longue dissertation, je me permets quelques mots d'explication sur les motifs qui l'ont inspiré.

Après avoir bien étudié les lois et la jurisprudence qui définissent la juridiction relative du Parlement et des différentes législatures provinciales, au sujet des mesures qui ont pour but de prohiber ou restreindre la vente ou l'usage de liqueurs enivrantes, on en est arrivé à l'opinion qu'à défaut de lois fédérales, il était de la juridiction des législatures provinciales de passer toute loi prohibitive ou restrictive qu'à leur point de vue et dans les bornes de leur province respective, elles croiraient devoir passer aux fins de remédier aux abus locaux qui, à l'avis des législateurs provinciaux, peuvent résulter de la vente, de l'usage ou de l'abus de liqueurs enivrantes. Nous sommes convaincus que des mesures législatives de cette nature ont force de loi dans les limites de la province et obligent tous les citoyens de la province intéressée.

Ce principe admis, nous avons cru qu'une loi qui a pour objet de prohiber ou limiter l'usage des liqueurs enivrantes est de celles qui, pour atteindre à leur complet effet, doivent recevoir l'approbation unanime ou générale des gens qui se trouvent atteints. Comme les provinces, à notre avis, peuvent, dans les limites de leur juridiction, rendre pour ces fins une loi efficace, nous croyons qu'une loi provinciale, plutôt qu'une loi fédérale obligatoire pour tout le pays, peut, dans la province où elle est en vigueur, obtenir plus facilement l'assentiment du peuple.

Il serait peu téméraire d'affirmer que tous ceux qui ont étudié cette question s'accordent à dire qu'il est important, même nécessaire, qu'une loi de ce genre rencontre l'assentiment de ceux qui sont atteints de ce principe; nous avons conclu que pour donner à la population de chaque province une loi effective, qui rencontre l'assentiment de ceux qui en sont affectés, il valait mieux s'en remettre aux législatures provinciales qui sauraient légiférer après s'être rendu compte de l'opinion publique. Le Parlement s'occuperait, lui, de venir en aide à ces lois provinciales en prenant les mesures nécessaires pour empêcher les gens hors la juridiction de ces provinces d'intervenir pour rendre inefficace l'application de ces lois. C'est pourquoi nous nous proposons, par cette loi, de prohiber dans une province qui a voté une loi pour restreindre la vente de liqueurs enivrantes, l'importation de liqueurs enivrantes pour servir à des fins qui se trouvent défendues par les lois prohobitives de cette province.

Notre but est d'empêcher que l'application ou l'efficacité de la loi provinciale soit rendue nulle par des gens du dehors.

Le premier article du projet de loi renferme cette injonction. Il fait un délit de quiconque sciemment importe dans une province—où se trouve en vigueur une loi prohibant ou restreignant l'usage, la vente ou le trafic de liqueurs enivrantes, des liqueurs enivrantes pour des usages ou des fins prohibés par cette loi. Quelle que soit la prohibition ou la restriction qu'une province a décrétée, nous voulons protéger cette loi contre toute intervention du dehors. Chacune des provinces va décider elle même jusqu'à quel point elle veut prohiber ou limiter l'usage ou la vente de liqueurs enivrantes, et nous, dans cette loi que nous soumettons, nous voulons que, dans les limites de la province, cette loi prohibitive ait son plein effet. C'est dans ce but que nous cherchons à empêcher des étrangers à cette province d'intervenir pour causer ou provoquer une violation d'une loi provinciale de cette nature.

L'article 2 du bill contient des dispositions concernant la preuve requise pour rendre effectives les restrictions imposées par l'article I. Les clauses pénales du bill sont contenues dans l'article I.

L'article 3 détermine l'endroit où les poursuites seront intentées; les personnes incriminées pourront être poursuivies, soit devant les tribunaux du district d'où les liqueurs auront été expédiées, soit devant les tribunaux du district dans lequel elles auront été expédiées en contravention à la loi de cette province. Cette disposition a été jugée nécessaire parce que, la poursuite pouvant être intentée dans une autre province, les tribunaux de cette dernière, en l'absence d'une disposition de cette nature, pourraient avoir des objections ou des scrupules à prendre officiellement connaissance des lois d'une autre province.

L'article 5 donne une définition des mots "liqueurs enivrantes" oú plutôt, décrète que, pour les fins de la présente loi, on acceptera la définition donnée par la loi de la province dans laquelle l'article incriminé aura été introduit, en contravention à la présente loi.

[L'hon. M. Doherty.]

Comme je l'ai expliqué, l'objet du bill est de rendre effective, à l'encontre de toute ingérence du dehors, l'application, dans les limites d'une province, de la loi que cette dernière aura jugé à propos d'adopter concernant la prohibition ou la restriction du trafic des liqueurs.

Nous avons la conviction que ce but sera atteint. Nous laissons à chaque province sa liberté d'action, partout où il y a juridiction concurrente entre elle et les autorités fédérales; nous aurons aussi l'assurance que les lois qui seront adoptées exprimeront les sentiments de la communauté immédiatement concernée. D'un autre côté, nous comblons les lacunes qui peuvent exister dans les lois provinciales, car les dispositions prohibitives de ces dernières sont nécessairement limitées au territoire de la province qui les décrète.

M. MACDONALD: Le ministre me permettra-t-il de lui demander quelles sont les dispositions du bill concernant l'application de la loi? A qui incombe le devoir de la faire observer?

L'hon. M. DOHERTY: Le bill ne contient aucune disposition spéciale à ce sujet. Les poursuites pourront être intentées, soit à l'endroit d'où la liqueur est expédiée dans une province qui n'est pas sous l'empire de la prohibition, ou à l'endroit où la liqueur a été introduite. En ce qui concerne l'application de la loi, le bill ne contient aucune disposition spéciale et la loi générale concernant l'application des lois aura son cours.

L'hon. M. MARCIL. J'aurais deux questions à poser au ministre. Premièrement, le bill contient-il des dispositions concernant les compagnies de transport qui transporteront des liqueurs; deuxièmement, qu'arrivera-t-il dans le cas d'une province dans laquelle une municipalité s'est prononcée en faveur de la prohibition?

L'hon. M. DOHERTY: Le bill défend d'expédier, d'apporter, transporter ou d'introduire, dans une province qui a adopté une loi à cet effet, des liqueurs enivrantes destinées à être employées en violation de cette loi. Cette interdiction comprend les compagnies de transport comme les autres. La deuxième question, d'après ce que je comprends, a trait à une municipalité dans une province qui a adopté la prohibition.

L'hon. M. MARCIL: Oui, dans la province de Québec, par exemple, neuf cents municipalités ont adopté la prohibition.

L'hon. M. DOHERTY: Dans ces municipalités, la prohibition est en vigueur sous l'empire de la loi provinciale. Notre intention est que les dispositions du présent bill soient assez générales, et je n'ai aucun doute qu'elles le sont, pour s'appliquer à l'introduction des liqueurs dans ces municipalités, car ce serait introduire dans la province des liqueurs enivrantes destinées à être employées en violation de la loi provinciale. C'est la loi provinciale qui rend illégale le trafic des liqueurs dans ces municipalités, bien que la loi ne puisse être mise en vigueur qu'avec le consentement des électeurs des municipalités.

M. KNOWLES: L'objet du bill est-il de déléguer nos pouvoirs aux provinces, ou de décréter une loi qui ne pourra être mise en vigueur dans les provinces que par une proclamation provinciale ou autrement?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que nous puissions déléguer nos pouvoirs aux provinces, et nous n'avons pas l'intention de tenter l'impossible, malgré le désir que nous en pourrions avoir. Dans tous les cas, il n'est pas question de délégation de pouvoir dans le présent bill. Il ne contient aucune disposition concernant la nécessité d'une proclamation pour lui donner force de loi.

La loi s'appliquera dès qu'elle sera rendue, et les provinces n'auront plus qu'à établir dans leur territoire des lois de prohibition. Aussitôt qu'une province en aura adopté une, celle-ci entrera en vigueur et empêchera l'envoi dans cette province de liqueurs dans un but que la législature provinciale aura interdit ou déclaré illégal.

M. KNOWLES: Le ministre lui-même n'est-il pas d'avis que la première tentative d'appliquer la loi provoquera un appel au Conseil privé? C'est mon opinion.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas si quelqu'un mettra en doute la constitutionnalité de la présente loi. Je ne puis prévoir que ce sera là le résultat de la première tentative d'appliquer la loi. Je soumets à la Chambre ces prescriptions législatives sans douter aucunement que nous puissions leur donner force de loi, et je ne crois pas que la seule crainte que quelqu'un aille au Conseil privé pour s'assurer si notre conduite est constitutionnelle doive nous empêcher d'exercer une prérogative que, après

mûre réflexion, nous croyons avoir, ou d'adopter une loi qui nous semble d'intérêt public. Chaque loi que nous rendons est exposée à ce risque et je ne crois pas que tnous ayons plus à craindre un échec dans le présent cas que dans le cas de toute autre loi que j'ai contribué à faire adopter.

M. CARVELL: Les dispositions du projet de loi ont-elles une portée suffisante pour empêcher l'importation de liqueurs venues d'un pays étranger, ou ne s'appliquent-elles qu'entre les provinces?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Elles s'appliquent même à l'importation des liqueurs venant d'endroits situés hors du Canada; non pas à l'importation purement et simplement, mais à l'importation des liqueurs devant servir à un usage prohibé par la loi de la province.

M. PROULX: Dans ce cas, l'expéditeur pourrait être poursuivi, n'est-ce pas?

L'hon. M. DOHERTY: L'expéditeur pourrait certainement être poursuivi, mais s'il demeure à l'étranger, nous ne pouvons pas l'atteindre et nous n'avons pas l'intention de le tenter.

M. l'ORATEUR: Je crois que cette discussion serait plus régulière si elle avait lieu lorsque le bill sera délibéré par le comité. L'article 21 du règlement dit:

> Nul membre ne peut parler deux fois sur la même question, à moins que ce ne soit pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été mal citée...

Et le reste. Je prierai donc la Chambre de différer cette discussion jusqu'à ce que nous siégions en comité pour examiner les articles du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 62), déposé par M. Cockshutt, concernant un brevet de Harvey Hubbell, incorporé.

Le 2e (bill n° 63), déposé par M. Nickle, pour faire droit à Mary Phyllis Lasher.

Le 3e (bill n° 64), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Mabel Mills.

[L'hon. M. Doherty.]

LE CHEF DU SERVICE DES TRANSPORTS MILITAIRES.

M. TURRIFF: Je désire demander au ministre intérimaire de la Milice s'il est vrai que le colonel McBain a été nommé chef du service des transports militaires.

L'hon. M. KEMP (ministre-intérimaire de la Milice): Cette nomination n'a pas eu lieu depuis que je fais l'intérim du ministre de la Milice, et je n'ai pas entendu dire qu'elle avait eu lieu auparavant.

M. TURRIFF: Le ministre voudra-t-il se renseigner et me le faire savoir? Est-il vrai que le ministre de la Milice est allé en Angleterre, et non en Floride?

L'hon. M. KEMP (ministre-intérimaire de la Milice): Je tâcherai de donner demain, une réponse à la question de l'honorable député concernant le colonel McBain. Quant au ministre de la Milice, je ne connais rien officiellement de l'endroit où il se trouve, cependant, les journaux ont aujourd'hui publié une dépêche annonçant qu'il était arrivé en Angleterre.

DISTRICT MILITAIRE N° 12—SASKATCHEWAN.

M. McCRANEY: Je voudrais savoir du ministre-intérimaire de la Milice, s'il est vrai, comme le dit le "Citizen", d'Ottawa, ce matin, que la province de la Saskatchewan a été érigée en un district militaire qui sera connu comme le district n° 12 avec Régina pour chef-lieu.

Je dois dire que j'ai reçu samedi cette dépêche de la chambre de commerce de Saskatoon:

> Ayant appris que la Saskatchewan vient d'être constituée en un district militaire portant le numéro 12, j'ai télégraphié à sir Sam Hughes le priant instamment, pour des raisons stratégiques et géographiques, d'en établir le chef-lieu de commandement à Saskatoon. Veuillez user de toute votre influence dans le but désiré. C'est assurément à Saskatoon qu'il convient logiquement d'établir le quartier général.

L'hon. M. KEMP: Je m'efforcerai de donner, demain, une réponse à la question de l'honorable député.

LES SOLDATS ILLETTRES.

M. BURNHAM: Le ministre intérimaire de la Milice sait-il qu'il y a un grand nombre d'illettrés parmi les soldats qui se sont volontairement enrôlés, et qu'il y aurait lieu, tant dans leur propre intérêt que dans

celui de la troupe, de leur apprendre à lire et à écrire? Ainsi, à Kingston, soixante-quinze soldats du 146e bataillon se livrent pour la première fois de leur vie à des exercices de lecture et d'écriture.

M. GAUVREAU: Et dire que cela se voit dans la province d'Ontario!

L'hon. M. KEMP: Le ministère n'a reçu aucun rapport à ce sujet.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme, en comité général, pour la discussion du projet de loi (bill n° 29), déposé par M. William Smith, concernant certains brevets de "The Pedlar People, Limited".

(Présidence de M. Rhodes).

M. NESBITT: Y a-t-il quelqu'un pour expliquer l'objet de ce projet de loi? Qu'a-t-on besoin de renouveler les brevets dont il s'agit ici?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Une circonstance regrettable tenant le ministre de l'Agriculture loin de la Chambre, et vu l'absence de l'honorable collègue qui le remplace, mieux vaut peut-être renvoyer la discussion de ce projet de loi jusqu'à ce que le ministre intérimaire soit présent.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 46), déposé par M. Boyce, concernant la compagnie de chemin de fer du centre d'Algoma à la baie d'Hudson;

Le 2e (bill n° 41), déposé par M. Wallace, relatif au divorce de Lena Pearl Potter;

Le 3e (bill n° 42), déposé par M. B. Buchanan, relatif au divorce de Robert Napper;

Le 4e (bill n° 43), déposé par M. Douglas, relatif au divorce de Sherwood Norman Hill;

Le 5e (bill n° 44), déposé par M. Boys, relatif au divorce d'Ida May Woltz;

Le 6e (bill n° 45), déposé par M. Buchanan, concernant le divorce de Cecil Ethel Maude Farera;

Le 7e (bill n° 49), déposé par M. Douglas, concernant le divorce de Lilian May Dent;

Le 8e (bill n° 51), déposé par M. Thomas J. Stewart, relatif au divorce de Harry Lorne White Cunningham.

Le 9e (bill n° 52), déposé par M. Wallace, concernant le divorce de John Thomas Wardlow.

2e LECTURE

Du bill (n° 57), déposé par M. Douglas, relatif au divorce de Nora Louise Jackson.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COOPERATION AVEC LES PROVINCES EN MATIERE D'IMMIGRATION.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

1. En novembre 1911, le Gouvernement a-t-il invité les premiers ministres des provinces à faciliter l'élaboration d'un système de coopération entre le gouvernement du Canada et les provinces en vue d'obtenir un courant permanent d'immigration?
2. Un mode de coopération a-t-il été soumis au Gouvernement à la suite de cette invitation?
3. Le Gouvernement a-t-il communiqué aux premiers ministres des provinces quelques-uns des projets soumis dans un rapport spécial à lui adressé à la suite de l'invitation faite aux dits premiers ministres? Dans l'affirmative, quand, et quelle était la nature des projets?
4. En quelle année le Gouvernement est-il entré en pourparlers avec les provinces en vue de coopérer d'une manière plus efficace à l'encouragement de l'immigration et de la colonisation, et quelle était la nature des propositions du Gouvernement?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. En novembre 1911, le ministre de l'Intérieur chargeait M. Arthur Hawkes de se consulter avec les divers gouvernements provinciaux sur les choses de l'immigration et priait les premiers ministres des provinces de mettre M. Hawkes en rapport avec le ministère que la question regardait.

2. Après avoir visité les différentes provinces et les Iles Britanniques, M. Hawkes a soumis un rapport qu'on a déposé sur le bureau de la Chambre des communes, en 1912.

3. Un certain nombre de copies de ce rapport furent adressées aux gouvernements provinciaux, le 29 mai 1912.

4. 1912. La question de favoriser l'immigration et la colonisation a fait le sujet d'une correspondance directe entre les gouvernements fédéral et provinciaux, à différentes reprises, depuis 1912, et la commission d'économie et de développement étudie

sérieusement cette question. En outre, à une réunion d'étude des agents de l'immigration tenue, à Chicago, et à laquelle étaient représentés les gouvernements des trois provinces, on a débattu sur toutes ses faces la question de l'immigration, et l'on a pris des mesures pour poursuivre une vigoureuse campagne de propagande dans les Etats-Unis, dans le but d'obtenir une immigration plus considérable de ce pays.

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTE D'YARMOUTH.

M. DUGALD STEWART (Lunenburg) demande:

Quelle somme a été dépensée dans le comté de Yarmouth (N.-E.), pour travaux publics, quais, brise-lames et piliers, soit à titre de travaux nouveaux, soit en réparations, au cours des années 1908, 1909, 1910 et 1911, et quelle somme a été payée pour chacun de ces travaux?

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): $408,652.20, répartis comme suit:

Quai d'Argyle-Head—		
1909-1910, réparations	$	99 90
Quai à Lower-Argyle—		
1910-1911, construction		2,368 48
Quai d'Abiro's-Hill—		
1908-1909, construction		989 67
Quai à Bourque's-Cove—		
1910-1911, construction		939 61
Brise-lames à Bluff-Head—		
1908-1909, construction		2,005 17
1910-1911, construction		2,215 90
	$	4,221 07
Port de Eel-Brook—		
1910-1911, construction		649 81
Port de Cheboque—		
1907-1908, réparations		71 86
1909-1910, réparations		47 75
1910-1911, réparations		6 00
		128 61
Brise-lames à Cheggogin-Point—		
1908-1909, construction		998 76
1910-1911, construction		1,974 97
		2,973 73
Quai à Hubbard's-Point—		
1907-1908, réparations		1,059 90
1910-1911, réparations		492 75
		1,552 65
Brise-lames à Kelley's-Cove—		
1908-1909, construction		4,299 99
1909-1910, construction		650 85
		4,950 84
Quai à Little-River—		
1908-1909, construction		2,000 00
Lower-West-Pubnico—		
1909-1909, dragage		499 97
1910-1911, dragage		1,198 64
		1,698 61
Middle-West-Pubnico—		
1908-1909, dragage		500 00
Morris-Island—		
1907-1908, réparations		599 88
Muises-Point—		
1910-1911, réparations		1,199 48
Quai à Pinckney's-Point—		
1910 1911, construction		969 26
Brise-lames à Port-Maitland—		
1907-1908, réparations		199 61
1908-1909, construction		1,840 54
1909-1910, construction		4,000 73
1910-1911, construction		1,872 89
		7,913 77
Quai à Plymouth—		
1909-1910, réparations		66 41
Quai à Pubnico-Head—		
1908-1909, réparations		499 88
Port de Pubnico-Ouest—		
1907-1908, réparations		1,000 00
Brise-lames à Sanford—		
1907-1908, réparations		200 00
Quai à Tusket-Wedge—		
1910-1911, construction		6,001 28
Port d'Yarmouth—		
1907-1908, dragage		26,450 64
construction		9,098 49
1908-1909, dragage		135,691 88
construction		1,003 76
1909-1910, dragage		88,972 54
construction		1,337 46
1910-1911, dragage		92,403 16
construction		341 90
		355,299 83
Port d'Yarmouth (roches à fleur d'eau)—		
1908-1909, dragage		345 05
1910-1911, dragage		620 05
		965 44
Edifices d'Yarmouth—		
1907-1908, réparations		177 79
1908-1909, construction		2,847 78
réparations		72 91
1909-1910, construction		125 00
réparations		1,053 57
1910-1911, construction		6,114 59
réparations		472 35
		10,863 99

Sommaire—

	Construction.	Réparations.	Dragage.
1908	$ 9,098 49	$ 3,309 04	$ 26,450 64
1909	15,985 67	572 79	137,037 24
1910	7,053 65	1,267 63	88,972 54
1911	22,509 08	2,173 58	94,221 85
Total	$ 54,646 89	$ 7,323 04	$ 346,682 27

Totaux—

1908	$	38,858 17
1909		153,595 70
1910		97,293 82
1911		118,904 51
Grand total	$	408,652 20

MEDECINS EXAMINATEURS A CHARLOTTETOWN.

*M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

1. Qui est le médecin examinateur en chef du ministère de la Milice et de la Défense, dans le district de Charlottetown?
2. Combien y a-t-il de médecins examinateurs dans ce district, et qui est le médecin le moins élevé en grade?
3. Qui fait l'ouvrage actuellement, et quel est son grade?
4. Quel salaire (ou rémunération) reçoit-il, et quels sont les avantages attachés à ce poste?

L'hon. M. KEMP (ministre-intérimaire de la Milice):

1. Lieutenant-colonel S. R. Jenkins (médecin de la 4e brigade d'artillerie de garnison.)

2. (a) Cinq. (b) capitaine J. W. Dorsey, A.M.C., M.O. 105e bataillon d'outre mer.

3. Lieutenant-colonel S R. Jenkins, médecin principal du district, Charlottetown, aidant en même temps à l'inoculation des vaccins contre la typhoïde aux recrues capitaine J. W. Darvey, du corps de santé militaire, du 105e bataillon d'outre-mer. Practiciens civils—Dr A. A. McDonald, médecin-examinateur à Souris; Dr J. A. McPhee, médecin examinateur à Summerside; Dr G. A. Stewart, médecin examinateur à Georgetown.

4. Le médecin examinateur en chef reçoit la solde attachée à ce rang, $5 par jour. Il n'y a pas de privilèges spéciaux attachés à ce poste.

EMPLOYES DES POSTES.

M. BOULAY demande:

1. Combien d'employés y avait-il dans les différents bureaux de poste ci-dessous, permanents et temporaires, au 1er juillet 1896: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Vancouver, Victoria, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Jean (N.-B.), et Halifax?

2. Combien y en avait-il dans ces mêmes bureaux au 1er octobre 1911?

L'hon. THOM CHASE CASGRAIN (ministre des Postes):

Bureau de	Le 1er juillet 1896.	Le 1er octobre 1916.
Montréal	289	737
Toronto	238	657
Québec	66	119
Winnipeg	56	273
Vancouver	23	191
Victoria	39	60
Trois-Rivières	....	8
Sherbrooke	9	20
Saint-Jean	56	72
Halifax	47	71

BUREAU DE POSTE DE SHERBROOKE.

M. McCREA demande:

1. Pendant combien de temps la position de maître de poste pour la ville de Sherbrooke a-t-elle été vacante?

2. Un nouveau maître de poste a-t-il été nommé?

3. Dans l'affirmative, quel est son nom? Si aucune nomination n'a été faite, pourquoi?

L'hon. THOM CHASE CASGRAIN (ministre des Postes):

1. Depuis le 12 juin 1914.

2. Non.

3. Le directeur adjoint possédant la compétence voulue pour remplir la charge, et l'un des candidats étant à l'armée, on a pensé qu'il valait mieux ne pas faire de nomination maintenant.

CREUSAGE DU CHENAL DU SAINT-LAURENT.

M. McCREA demande:

1. Combien de dragues ont été employées au creusage du chenal du fleuve Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, au cap à la Roche, au cours des années 1912, 1913, 1914 et 1915?

2. Combien de verges de roc et combien de verges de terre ont été enlevées chaque année?

3. Combien ce dragage a-t-il coûté par verge en chacune des années ci-dessus mentionnées?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. 1912, quatre dragues; 1913, trois dragues; 1914, trois dragues; 1915, trois dragues.

2. 1912, 256,423 verges cubes de (shale-rock) schiste à 32.99c la verge cube; 92,260 verges cubes, tuf, dans lequel sont encaissés de nombreux cailloux, 38.51c la verge cube. 1913, 366,349 verges cubes de schiste à 35.28c la verge cube. 1914, 329,156 verges cubes de schiste à 35.28c la verge cube. 1915, 14,063 verges cubes de schiste; 6,733 verges cubes de tuf, dans lequel sont encaissés de nombreux cailloux, le coût par verge cube n'en pourra être établi qu'à la fin de l'exercice financier.

3. Répondu sous le n° 2.

OUVRIERS DE FERMES.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque requête lui demandant de prendre quelque mesure en vue d'aider à obtenir des Etats-Unis des ouvriers de ferme pour faire face aux besoins des cultivateurs dans tout le Canada?

2. Dans l'affirmative, prend-il quelque mesure à cet effet, et quel mode choisit-il?

3. Le Gouvernement sait-il que le chemin de fer Pacifique-Canadien, d'après ce que l'on dit, offre des facilités spéciales aux ouvriers de ferme qui voudraient se rendre dans l'Ouest?

4. Le Gouvernement est-il renseigné quant au nombre d'hommes dont on a besoin sur les fermes du Canada au moment actuel?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Le Gouvernement a reçu plusieurs lettres à ce sujet, mais avant d'avoir reçu ces lettres, nous avions déjà, vu les conditions nouvelles, entrepris d'aider substantiellement à faire venir des ouvriers de ferme des Etats-Unis.

2. Oui. Nous avons fait de la publicité dans 5,500 journaux des Etats-Unis et nous nous nous sommes entendus avec les compagnies de chemins de fer pour assurer à ces ouvriers de ferme le transport à 1 cent du mille depuis les frontières jusqu'à leur destination. Nos agents d'immigration dans les Etats-Unis ont reçu des instructions complètes de nature à aider à un mouvement général d'une immigration plus nombreuse d'ouvriers de ferme des Etats-Unis.

3. De même que d'autres lignes canadiennes, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fait savoir que des prix spéciaux sont offerts aux ouvriers agricoles des Etats-Unis.

4. Le gouvernement fédéral accepte les calculs des gouvernements provinciaux quant au nombre de ces ouvriers dont on a besoin.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Papineau :—1. Etat indiquant si le Gouvernement a pris connaissance de l'article suivant publié dans la "Gazette", de Montréal, le 1er novembre 1915 :

"La farine donnée par le Canada est vendue au comité de secours des Belges, et le produit est consacré à venir en aide aux villes de la côte est. L'honorable Walter Long propose au gouvernement canadien d'affecter $750,000 à cette fin. Proposition agréée.

(Câblogramme spécial du correspondant ordinaire de la "Gazette").

"Londres, 31 octobre.—L'aide fournie par le Canada, aux villes de la côte de l'est de l'Angleterre, qui sont dans la gêne par suite de la guerre, a donné lieu à quelque malentendu, a déclaré aujourd'hui sir George Perley. Dans une déclaration faite à la Chambre des communes, l'honorable Walter Long, a dit que le gouvernement canadien avait généreusement contribué aux fonds nécessités pour le projet du gouvernement à l'effet de venir en aide aux propriétaires d'hôtels et de maisons de pensions. On en a conclu que le Canada avait fait une nouvelle contribution, mais, en fait aucun argent n'a été reçu du Canada. De la farine envoyée par le Canada il y a un an pour venir en aide à la destitution en Angleterre une faible proportion seulement a été distribuée, attendu que la pauvreté n'était aucunement prédominante. On a transféré au comité américain du secours des Belges quelque 400,000 sacs de cette farine. Ce comité les a achetés.

"Comme l'argent provenant de cette vente se trouvait entre les mains du bureau du gouvernement local, l'honorable Walter Long, en sa qualité de président du bureau a suggéré à sir George Perley que cette somme pourrait être utilisée pour venir au secours des villes de la côte de l'est, dont la saison avait été ruineuse par suite de la restriction de la circulation des chemins de fer, et le peu de disposition de la part du public de visiter la côte de l'est à cause de la possibilité d'attaques par les navires ou les aéroplanes allemands.

"Le gouvernement canadien a approuvé cette proposition, et l'on a maintenant utilisé pour cette fin une somme de $750,000, partie du produit de la vente de la farine. La générosité du Canada va en conséquence servir à alléger la gêne d'un grand nombre de personnes de la classe bourgeoise, qui souffrent directement du fait de la guerre, au lieu de secourir les pauvres, auxquels elle devait venir en aide, mais qui, de fait, n'en avaient pas besoin pressant"; si cet article est conforme à la vérité, et, s'il ne l'est pas, en quoi il est inexact.

2. Etat indiquant si le Gouvernement sait que l'article suivant a été publié, le 12 janvier 1915, dans la "Gazette", de Montréal :

"La détresse résultant de la guerre en Angleterre est peu appréciable. Une petite partie comparativement des dons provenant des colonies a été distribuée pour aider nos nationaux. Une grande partie est allée aux Belges. Le bureau de la guerre en a pris une grande partie. L'Armée du Salut a élaboré un plan qui demande la coopération du Canada.

(Dépêche spéciale du correspondant de la "Gazette").

"Londres, 11 janvier—Une preuve évidente de l'absence comparative en Angleterre de toute détresse produite par la guerre est fournie dans un rapport du "Local Government Board" au sujet du travail spécial auquel s'est livré ce bureau par suite des hostilités, rapport publié aujourd'hui sous forme de livre blanc. La manière dont Noel Kerchaw a disposé des dons des colonies démontre qu'une petite partie seulement a servi à soulager la misère de la population civile.

"Voici la manière dont on a disposé des 940,530 sacs de farine reçus du Canada : Les comités locaux, pour le soulagement de la misère en ont eu 90,474 ; les comités des réfugiés belges, 1,691 ; transférés au bureau de la guerre, 99.760 ; autre offre au bureau de la guerre, 300,000 ; à la commission belge, 443,886 ; farine endommagée, vendue, 4,719 sacs".

2. Qui est chargé de recevoir, livrer et expédier cette farine?

3. Si le Gouvernement a quelques renseignements sur l'écart en moins de 59,430 sacs dont il est fait mention dans le dit article, et, dans la négative, ce qui en a été fait.

Par M. Buchanan :—Relevé faisant connaître le nombre de chevaux de remonte achetés dans l'Alberta, les noms des personnes de qui ces chevaux ont été achetés, et le prix que chaque cheval a coûté.

Par M. Macdonald :—1. Copie de tous télégrammes, rapports de fonctionnaires, lettres, recommandations et autres documents se rapportant à la nomination de A. Kastella, au poste de surintendant mécanique des dragues, ainsi qu'à sa démission, et aux causes et raisons de sa démission ou renvoi.

Par M. Bourassa :—1. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et contrats entre la commission du port de Québec et Benjamin Demers, de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, concernant l'achat de la carrière de Saint-Nicolas.

2. Etat indiquant quels sont les noms des 54 officiers canadiens employés dans le bureau de la solde et des archives, à Londres, et quel montant est payé par mois à chacun d'eux.

Par M. Buchanan :—Etat indiquant la raison du délai apporté à l'établissement des lignes postales rurales, que l'on dit être à l'état de projet, dans la division électorale de Medicine-Hat ; quand, en première instance, on a demandé l'établissement de ce service ; si les requêtes à cette fin portaient le nombre voulu de signatures ; si on a demandé des soumissions, et pour quelles lignes ; pourquoi on n'a pas accepté les plus basses soumissions, et établi le service en question ; si de nouvelles soumissions sont demandées pour ce service ; s'il y a probabilité que quelques-unes de ces lignes soient établies et utilisées immédiatement.

Par M. Chisholm (Antigonish) :—Copie de tous télégrammes, lettres, recommandations, et correspondance se rapportant à la récente nomination d'un gradien de phare à Arisaïg N.-E.).

Par M. Bourassa :—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance concernant la nomination de M. Alfred Gravel, commissaire du port de Québec, et concernant tout autre candidat à la charge de commissaire du port de Québec pour représenter la rive Sud.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

COMMISSION DES ACHATS DE GUERRE.

M. CARVELL demande:

Un état donnant les dates, noms des parties contractantes, quantités et valeur de tous les marchés passés par la commission des achats de guerre, ainsi appelée, depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je possède à cet égard des renseignements que j'ai déjà communiqués à la Chambre. Rien n'empêche l'adoption de cette motion en obtention de dépôt d'un dossier; mais que mon honorable ami en soit bien convaincu, à moins que l'œuvre du département ne soit désorganisée, la préparation de ce dossier sera un travail de bien longue haleine.

M. CARVELL: Force m'est bien de me contenter de ce que le premier ministre voudra me donner.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Jusqu'ici j'ai donné à l'honorable député tout ce qu'il a demandé.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au moment de l'ajournement du débat provoqué par la motion inscrite au feuilleton de cette Chambre, au nom de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), il fut convenu que nous reprendrions ce débat. Si rien ne s'y oppose, je suggérerais la reprise de la discussion maintenant. Si je mentionne la chose, avant de présenter une motion en ce sens, c'est que, si je ne me trompe, quelques députés qui ont inscrit des avis de motion au feuilleton désirent les discuter.

M. CARVELL: Le premier avis de motion au feuilleton est inscrit en mon propre nom; il y figurait dès le premier jour de la session. A cinq ou six reprises, au cours de la session, est venu le moment de délibérer cette motion à son tour. En premier lieu, le ministre intérimaire des Chemins de fer me demanda de consentir à ce qu'elle fût réservée, et j'y consentis. Puis le ministre, à deux reprises, me fit la même demande, à laquelle j'acquiesçai; puis de nouveau il renouvela sa demande en ce même sens. Je tiens à faire preuve de courtoisie envers le ministre; mais on ne devrait pas me demander de laisser cette motion en suspens jusqu'à la fin de la session. C'est une affaire de haute importance pour le Nouveau-Brunswick. En outre, en ce qui concerne les députés de la gauche, je ne crois pas qu'il ait été entendu que la résolution de l'honorable député de Vancouver dût prendre le pas aujourd'hui.

A moins que quelque raison majeure ne milite contre la discussion de cette motion, je crois devoir faire valoir mes droits.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre, je l'espère, n'insistera pas sur l'adoption de la motion. La motion de l'honorable député de Carleton est de la plus haute importance, vu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick se propose maintenant de modifier tous les arrangements qui semblaient avoir été parfaitement compris au sujet de la construction du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean. L'excuse alléguée au Nouveau-Brunswick, c'est que le gouvernement fédéral a refusé d'exécuter la convention intervenue, il y a trois ou quatre ans, convention dont les conditions avaient été annoncées au Parlement et qui autorisait le gouvernement fédéral à construire certains ponts sur le fleuve Saint-Jean, à titre d'élément essentiel du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean. On déclare aujourd'hui au Nouveau Brunswick que c'est par suite du refus de ce Gouvernement...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne serait guère utile d'entamer maintenant la discussion de la résolution elle-même...

L'hon. M. PUGSLEY: Je fais valoir l'importance de la motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon honorable ami tient à la discussion de sa motion, je ne m'y oppose pas. Seulement, il nous faudra siéger tard, ce soir, pour nous permettre de reprendre la discussion de la motion inscrite au nom de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et appuyée par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil).

DEBAT SUR LE CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. T. B. CARROLL (Carleton) (N.-B.): présente une motion demandant le dépôt de:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et contrats entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux ou quelqu'un de ses fonctionnaires, y compris les fonctionnaires du du chemin de fer Intercolonial, et quelque membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick, la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec ou quelqu'un de ses employés, au sujet de l'exploitation de la voie ferrée dite Valley Railway, dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis le 1er octobre 1914 jusqu'à date.

Cette motion se rattache à une question qui a été débattue ici, à plusieurs reprises; mais jamais encore elle n'a été aussi grosse de conséquence qu'aujourd'hui.

Je regrette de dire que cette question a été regardée comme un jouet politique par mes honorables amis d'en face et leurs amis du Nouveau-Brunswick pendant les six dernières années, nous sommes arrivés à une période dans l'histoire de la transaction où il est nécessaire d'avoir une déclaration nette et franche du Gouvernement, pour l'information de la population du Nouveau-Brunswick qui a encouru une responsabilité d'environ $5,000,000 ou qui, simplement en raison de la promesse faite par le Gouvernement et le parlement fédéral, encourra une responsabilité plus grande que celle-là quand la transaction sera terminée.

Je n'entrerai pas très longuement dans l'historique de cette affaire parce qu'elle a été très longuement discutée plusieurs fois dans la Chambre, et la condition qui existe est plus importante que l'historique. Il me suffira de dire que déjà en 1909 ou 1910 une agitation a été entreprise au Nouveau-Brunswick pour construire une voie ferrée depuis Grand-Falls, sur la ligne du Transcontinental, jusqu'à la ville de Saint-Jean. La proposition a été faite tout d'abord par le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries qui était alors premier ministre du Nouveau-Brunswick. Elle consistait en ceci, à savoir que le gouvernement fédéral voulait exploiter ce chemin de fer comme une partie du réseau de l'Intercolonial sur une base de 40 p. 100, c'est-à-dire en payant au gouvernement du Nouveau-Brunswick 40 p. 100 des recettes brutes pour assurer l'intérêt des obligations, la province garantissant les obligations. La question fut exposée au gouvernement de l'époque et je dois avoir la franchise de dire que les autorités de l'Intercolonial s'opposèrent très sérieusement à la proposition. Elles déclarèrent que la proposition était bien préférable pour le Nouveau-Brunswick que pour l'Intercolonial. L'affaire fut discutée plusieurs fois; de nombreuses députations vinrent du Nouveau-Brunswick et nous avons pu convaincre le premier ministre et le ministre des Chemins de fer d'alors et le gouvernement en général que c'était une proposition qui avait du mérite et qui devait être acceptée officiellement. La proposition fut acceptee et la loi fut adoptée en 1911. On la trouvera formant le chapitre 11 des statuts de cette année, et comme il est très court, j'en ferai la lecture complète:

Le Gouverneur en conseil est autorisé à passer un contrat avec toute compagnie de chemin de fer déjà autorisée par la loi à construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur la ligne du chemin de fer National Transcontinental à Grand-Falls, dans le comté de Victoria, jusqu'à la ville de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, soit une distance d'environ 220 milles, le principal et l'intérêt des obligations de la dite compagnie de chemin de fer, conformément au chapitre 6 des statuts de la province du Nouveau-Brunswick, 1910, ayant été ou pouvant être garantis par le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 25,000 dollars par mille, et avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, pour la location de la dite ligne de chemin de fer, lorsqu'elle sera achevée, avec ses dépendances et pour son exploitation, son outillage, son maintien, son entretien et ses réparations par le gouvernement du Canada, comme partie du réseau du chemin de fer de l'Etat, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans et pour le versement par le gouvernement du Canada à la dite province du Nouveau-Brunswick ou à la dite compagnie, chaque année durant la dite période de quatre-vingt-dix-neuf ans de 40 p. 100 des recettes brutes du dit chemin de fer comme loyer ou sous forme de loyer de ce chemin de fer. Néanmoins le dit contrat ne sera passé qu'à la condition que le dit chemin de fer soit construit suivant les plans et devis approuvés par le Gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Chemins de fer et des Canaux et qu'il soit conforme au type général adopté pour le dit chemin de fer National-Transcontinental, à travers la dite province. Il est en outre stipulé que le Gouverneur en conseil sera autorisé à passer un contrat suivant que susdit, pour l'exploitation du dit chemin de fer, par section, quand il sera terminé et pourvu de son matériel ainsi qu'il suit:

(1) De Fredericton à Woodstock.

(2) De Fredericton, vers le sud, sur une longueur de 50 milles.

(3) Chaque section de 25 milles à l'avenir, jusqu'à ce que la ligne soit achevée, depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean.

Le dernier article a trait seulement aux directeurs. Cette loi a été adoptée, je crois, dans le mois de mars 1911 et les élections générales eurent lieu en septembre 1911 avec, comme résultat, un changement de gouvernement. Presque immédiatement après, une convention fut conclue entre le gouvernement actuel et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la construction de cette ligne. La loi fut changée sur plus d'un point important, mais je ne veux pas en parler longuement. La nouvelle convention fut adoptée en 1912 et on la trouvera au chapitre 49 des statuts de cette année; la partie importante de la loi remettait en vigueur une entente faite auparavant entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada. Je lirai l'article 3 de la convention parce que c'est la partie de la loi qui établit l'entente entre les deux parties et que nous pensions au Nouveau-Brunswick qu'on avait l'intention d'exécuter et au sujet de laquelle nous avons tant à redire parce qu'elle n'a pas été exécutée. En voici les termes:

Par les présentes le Dominion convient et promet qu'aussitôt ledit chemin de fer construit entre Fredericton et Woodstock, et amé-

nagé à la satisfaction de l'ingénieur ou des ingénieurs nommés eommc il est dit ci-dessus, il signera un bail conforme aux conditions et stipulations ci-inscrites et qui seront insérées dans ledit bail; et qu'aussitôt une nouvelle section de ladite voie ferrée à partance de Fredericton et se dirigeant vers Saint-Jean, au sud, sur un parcours de 40 milles, construite et aménagée à la satisfaction de cet ingénieur ou de ces ingénieurs, le Dominion la prendra à bail et l'exploitera aux mêmes conditions et stipulations que celles indiquées ci-dessus; et qu'ainsi de suite, pour chaque section de 25 milles de voie ferrée, au fur et à mesure de sa construction et de son aménagement, le Dominion la prendra à bail et l'exploitera de la manière indiquée ci-dessus; et qu'une fois ladite voie ferrée entièrement construite et aménagée entre Saint-Jean et Grand-Falls, le Dominion prendra à bail ladite ligne, y compris lesdits ponts, aux mêmes conditions et stipulations pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans; sous la promesse et avec l'entente que le Dominion fournira le matériel roulant requis, convenable et suffisant pour l'exploitation de ladite voie ferrée, et maintiendra, réparera et entretiendra ladite voie ferrée à ses propres frais durant toute la période prévue par le bail, celui-ci devant renfermer toutes conditions, réservations et conventions ordinaires et nécessaires, et la compagnie convient et promet par les présentes d'accorder lesdits baux en conséquence.

Il est convenu, toutefois, que le Dominion ne sera tenu de prendre à bail aucune section construite et aménagée dudit chemin de fer à moins qu'elle ne se rattache à la ligne de chemin de fer complétée et aménagée à partir de Frèdericton, de manière à former une voie ferrée ininterrompue

J'ai pris quelque peu le temps de la Chambre par la lecture de ce contrat, mais afin que la chose soit claire et qu'on puisse la comprendre sans difficulté, il est nécessaire de vous communiquer quelques renseignements sur l'historique de la loi relative à cette entreprise. L'ancien gouvernement a fait adopter une loi qui décrétait que ce chemin de fer serait exploité par l'Intercolonial, aussitôt qu'il serait terminé. Lorsque le gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, il apporta quelques légères modifications au contrat; toutefois, on conserva la disposition qui stipulait que le chemin de fer serait exploité par l'Intercolonial; on s'engageait à verser à la province du Nouveau-Brunswick 40 p. 100 des recettes brutes provenant de l'exploitation de cette voie ferrée, et l'arrangement stipulait également en termes aussi clairs que le permet la langue anglaise, que le Gouvernement prendrait à bail l'exploitation de ce chemin de fer, section par section, au fur et à mesure de leur achèvement. La première section allait de Fredericton à Woodstock, soit 62 milles; la seconde section s'étendait de Fredericton jusqu'à 40 milles au sud de cette dernière ville, et la convention stipulait que du moment que 25 milles de voie ferrée seraient construits, cela constituerait une nouvelle section que le gouvernement fédéral s'engageait à prendre à bail et à exploiter aux conditions arrêtées. Afin de bien saisir toute la portée de cette transaction, il est nécessaire de se souvenir de tous ces détails, car c'est là la principale condition que le gouvernement actuel ou l'administration actuelle de l'Intercolonial a négligé ou refusé d'exécuter. Il est pour ainsi dire impossible de découvrir soit en s'adressant aux autorités fédérales, soit en s'adressant au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, si un marché basé sur ces conditions préliminaires a jamais été conclu. J'ai dans l'idée, d'après ce que j'ai lu à ce propos et d'après les questions que j'ai posées—et j'en ai posé des questions à ce sujet—soit ici à Ottawa, soit au Nouveau-Brunswick, qu'un bail de cette nature n'a jamais été signé, bien que l'Intercolonial, en réalité, ait exploité certaines parties de cette voie ferrée, depuis le 1er de janvier 1915.

Il y a encore un autre statut ayant trait à cette transaction, que je désire citer, parce qu'il a joué un rôle fort important en toute cette affaire. Je veux parler du chapitre 52 des Statuts de 1914. Afin de mener à bonne fin cette entreprise, c'est-à-dire: la construction de cette voie ferrée de Grand-Falls à Saint-Jean, il était nécessaire de construire trois ponts sur le fleuve Saint-Jean. Le premier devait être construit à Andover dans le comté de Victoria. La construction de ce pont ne comportait pas de difficultés sérieuses, car la rivière, à cet endroit a une largeur de 500 à 600 pieds, je suppose, ses rives sont élevées et le fond est très dur, de sorte qu'il ne s'agissait que d'une entreprise très ordinaire. Mais il serait également nécessaire de construire deux autres ponts, dont l'un sur le fleuve Saint-Jean, probablement à 50 milles en amont de Frédéricton ou tout de là, et l'autre sur la rivière Kennebecasis, à quelques milles de distance de Rothesay.

La construction de ces ponts peut coûter fort cher, nous ne le nions pas, mais nous voudrions bien savoir ce que le Gouvernement a fait à ce propos, et de plus, nous voudrions bien savoir quel sera le coût non pas exact, mais approximatif de ces entreprises, ainsi que les difficultés que les ingénieurs peuvent rencontrer sur leur chemin, afin d'exécuter les travaux que le Gouvernement est tenu d'accomplir.

Quoi qu'il en soit, en 1914, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a déposé un bill devant le Parlement, pour venir en aide à la compagnie du chemin de fer de Saint-

Jean à Québec pour la construction de ces ponts.

Vous vous en souvenez sans doute, dans le cours de cette année-là, il se produisit une grande agitation dans l'arène politique de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de la construction de ce chemin de fer. L'un des députés à la législature porta des accusations graves contre certains des membres du gouvernement provincial. Ces accusations furent renvoyées devant une commission royale; une enquête approfondie eut lieu, et les commissaires constatèrent que des irrégularités s'étaient produites; que les entrepreneurs avaient versé des sommes d'argent entre les mains du premier ministre de la province, que quelque chose comme $450,000 à $600,000 avaient été ajoutés au coût de l'entreprise irrégulièrement et sans autorisation; on devait les rembourser au moyen d'obligations du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, n'eussent été les révélations qui furent faites au cours de cette enquête. Je n'entre pas dans tous les détails, car il s'agit d'une question qui n'est guère du ressort du Parlement fédéral.

Mais nous avons trouvé là une affaire passablement gangrenée. J'avais scrupule de nous voir venir encore en aide à la compagnie de chemin de fer de Saint-Jean à Québec, et je protestai de toutes mes forces contre toute subvention à cette compagnie ou à des compagnies tributaires pour la construction de ces ponts. Au bout de trois ou quatre semaines environ, le gouvernement annonçait qu'il allait construire ces ponts lui-même, et si l'on veut bien en référer aux Débats, on y verra que j'ai approuvé de tout cœur le ministre des Chemins de fer et Canaux. Je lui ai dit que je pensais bien que son département agirait avec honnêteté, et que l'on construirait les ponts comme il fallait et que le Dominion et le Nouveau-Brunswick y trouveraient toute la place à laquelle ils ont droit. Je ne lirai pas tout l'acte quoiqu'il ne comporte que quatre articles: L'article premier est celui qui nous concerne:

> Le Gouverneur en conseil peut construire ces trois ponts de chemins de fer, y compris les approches et dépendances; et lesdits ponts, approches et dépendances seront la propriété de la couronne

L'article second donne au ministre le droit d'arrêter avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec une convention pour l'opération de ces ponts et mentionne que pour les premières quinze années la province du Nouveau-Brunswick et la compagnie de chemin de fer n'auront rien à payer pour le passage sur ces ponts.

Au bout de quinze ans, elles auront à payer une proportion de leurs recettes, mais cela n'a pas grande importance. Ce qui importe, c'est que le Parlement autorise le ministère des Chemins de fer et des Canaux de construire ces trois ponts, et nous du Nouveau-Brunswick, ainsi que le Parlement et le Gouvernement, je crois, nous attendions à ce qu'ils se construisent, ce qui mettrait fin aux difficultés dont le Nouveau-Brunswick est le théâtre à propos de ces questions de chemin de fer depuis quatre ou cinq ans.

J'ai toujours eu des doutes sur la bonne foi du gouvernement du Nouveau-Brunswick à propos de cette affaire. Je n'irai pas jusqu'à dire que j'ai douté de la sincérité de ce gouvernement. En vérité, je suis presque prêt à dire le contraire. Je crois que les membres du Gouvernement fédéral agissaient en toute sincérité. Je suis persuadé qu'ils avaient l'intention d'exploiter cette voie après sa construction et de construire ces ponts. Mais le tentateur a rôdé sans désemparer depuis trois ou quatre ans, et il est survenu quelque chose. Ce qui est survenu, voilà justement ce que je veux connaître et voilà ce que je vise en prenant part aujourd'hui à ce débat. J'aurais bien voulu que le ministre des Chemins de fer et des Canaux fut ici pour nous faire le récit véridique de tout cet arrangement et de ce qui a pu survenir. Pour une raison quelconque, on a toujours pensé au Nouveau-Brunswick, depuis le début de l'affaire, ou plutôt depuis 1910, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick manquait de sincérité dans les déclarations, lois, conventions et autres actes qu'il faisait relativement à ce chemin de fer.

Ma déclaration paraît bien sévère, mais en la faisant je sais que je me fais l'écho de tous les libéraux du Nouveau-Brunswick et, je crois, des trois quarts des conservateurs. Nous nous sommes toujours dit qu'il y avait dans cette histoire quelque chose qui manquait d'honnêteté, de franchise et de droiture; qu'il y avait quelque chose qu'on cachait, et que depuis le début on cherchait à tromper les gens et jeter de la poudre aux yeux. Nous avons, mes collègues et moi, attiré là-dessus l'attention de la Chambre une fois, j'oserais dire une douzaine de fois. Le ministre des chemins de fer a maintes fois discuté la question avec moi dans cette Chambre. J'ai eu aussi à la discuter avec mon

honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries dont je m'aperçois de l'absence—vraiment bien commode pour lui. Je lui ai déjà dit en pleine séance ce que je pensais de cette affaire, et aux débats sa parole se trouve consignée aussi formelle qu'il pouvait la donner. La Chambre aborda ce sujet en 1912, à l'occasion d'un amendement qu'avait proposé mon honorable ami le député de Victoria-Madawaska. Avant la défaite de l'ancien gouvernement, on avait voté une subvention pour la construction de la ligne de Grand-Falls à Saint-Jean, et en 1912, alors que cette subvention fut de nouveau voté, le ministère actuel retrancha les 25 milles de Andover au Transcontinental et n'accorda la subvention que pour la partie de Andover à Saint-Jean. La chose nous parut plutôt louche et presque tous les départements du Nouveau-Brunswick prirent alors part au débat. Nous retrouvâmes la question sur toutes ses faces, et accusâmes le gouvernement de manquer de sincérité en retranchant la subvention pour cette partie de Andover au Transcontinental.

Je tiens à citer un extrait de la discussion que j'ai eue dans le temps avec le ministre des Chemins de fer et qui est rapportée à la page 6522 des Débats, séance du 28 mars 1912. Après avoir exprimé mes craintes concernant l'abandon de cette partie de la subvention et mes doutes sur la sincérité du Gouvernement, je disais:

> Faut-il s'étonner après cela, que nous ayons de la défiance et des soupçons concernant les déclarations et les intentions de la compagnie et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
>
> L'hon. M. Cochrane: N'ayez aucune crainte.
>
> M Carvell: Nous en avons.
>
> L'hon. M. Cochrane: Ayez la foi.
>
> M. Carvell: Si l'honorable ministre connaissait cette affaire aussi bien que nous, sa foi ne serait peut-être pas aussi grande. C'est pour assurer la construction de ce chemin que j'appuie l'amendement. Nous sommes convaincus que si la compagnie est laissée libre d'agir comme par le passé, nous n'obtiendrons rien de satisfaisant, malgré les bonnes intentions du ministre des Chemins de fer. Je concède qu'il est animé des bonnes intentions, mais il n'est pas à l'épreuve de la tentation et il peut être certain que le tentateur se fera si pressant que, malgré son énergie bien connue, il ne pourra pas résister à la tentation. C'est pour faire échapper le ministre au danger, que je suis en faveur de cet amendement.

Puis, à la page 6526, le ministre de la Marine et des Pêcheries, après avoir commenté mes remarques, prononça les paroles suivantes:

> Pour en venir maintenant à la question véritablement importante qui doit nous occuper—celle de la construction de cette voie ferrée jusqu'aux Grandes Chutes—je dois avouer que je suis convaincu qu'il est possible de l'être que cette voie ferrée se rendra à cet endroit; je ne crois pas qu'il existe à propos de cette entreprise le moindre doute dans l'esprit des membres du gouvernement du Nouveau-Brunswick. On accorde cette subvention en vue de la construction d'une voie ferrée jusqu'aux Grandes Chutes; on autorise le gouvernement d'exploiter ce chemin de fer des Grandes Chutes à la ville de Saint-Jean et la convention conclue mentionne en toutes lettres qu'il en sera ainsi. L'honorable ministre des Chemins de fer a arrêté les conditions de cette entreprise avec les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick et ceux des compagnies intéressées; il ne peut donc hésiter à dire à la Chambre que l'on va construire et exploiter ce chemin de fer; ni le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ni le Gouvernement fédéral ne saurait tolérer un seul instant l'état de choses qui se produira lorsqu'il s'agira de construire cette ligne jusqu'à Andover et, ensuite, arrêter soudainement les travaux, sans avoir eu l'avantage de relier cette ligne au Transcontinental à un point quelconque du comté de Victoria au ou près du village de Grandes Chutes.

J'aimerais à savoir quel langage plus formel aurait pu employer un ministre de la couronne qui se trouvait être en même temps le premier ministre de la province du Norveau-Brunswick, lorsque le projet fut lancé. Vous vous étonnerez peut-être, monsieur, l'Orateur, d'apprendre qu'après des déclarations si précises et si formelles du ministre de la Marine et des Pêcheries, il s'est trouvé dans le Nouveau-Brunswick des gens assez incrédules pour prétendre que le gouvernement de cette province ne tiendrait pas sa promesse. Je ne prétends pas dire que le ministre de la Marine et des Pêcheries voulait tromper la Chambre, mais nous n'avions pas confiance dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ceci se passait avant les révélations de 1914, mais nous connaissions les membres de ce gouvernement presque aussi bien avant l'enquête qu'après; les révélations n'ont fait que donner plus de publicité à des choses déjà connues.

M. COPP: Les ministres provinciaux ont été pris la main dans le sac.

M. CARVELL: Depuis le commencement de cette affaire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a jamais cessé de faire preuve d'insincérité et de fourberie. Il me reste une citation à faire, avant d'aborder un autre côté de la question et elle se rapporte aux remarques du ministre de la Marine au cours d'un débat qui a eu lieu dans cette Chambre, concernant l'offre de ce Gouvernement de construire les ponts dont j'ai parlé il y a quelque temps. Ces remarques ont été faites dans un discours qu'il a prononcé le 28 avril 1914. Remarquez bien que deux ans se sont écoulés depuis que le ministre a déclaré que le chemin serait cons-

truit jusqu'à Grand-Falls; deux ans, depuis que l'honorable ministre a dit:

Ni le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ni le Gouvernement fédéral ne pourraient tolérer un état de choses par lequel le chemin serait construit jusqu'à Andover, pour s'arrêter à cet endroit, sans avoir l'avantage d'un raccordement avec le Transcontinental à un point quelconque dans le comté de Victoria, au village de Grand-Falls ou dans le voisinage.

Deux ans se sont écoulés depuis. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, agissant par l'intermédiaire de la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean à Québec, avait commencé à construire le chemin qui était presque terminé sur un parcours de 120 milles. Nous persistions cependant à croire que le gouvernement n'était pas sincère. Après que les accusations eurent été portées devant la législature provinciale, je suis revenu à la charge et j'ai déclaré de nouveau que j'étais convaincu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'avait pas l'intention de prolonger la ligne jusqu'au Transcontinental. C'est alors que le ministre de la Marine et des Pêcheries a prononcé les paroles suivantes:

Le discours que vient de prononcer l'honorable député de Carleton peut s'interpréter de deux manières. Pour les uns, il peut vouloir dire que mon honorable ami est absolument opposé à la construction de ces ponts. Est-il sincère dans ce qu'il nous dit aujourd'hui? Ne joue-t-il pas encore le jeu qu'il a joué pendant des années en empêchant le gouvernement de venir en aide à cette compagnie et à la province, en l'empêchant de prendre les moyens d'assurer la construction de ces ponts, sans lesquels la voie est impossible ?

L'honorable député a aussi parlé du raccordement à Grand-Falls, entre le Transcontinental et le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean. Le seul point que le ministre des chemins de fer n'a pas encore décidé, c'est de savoir s'il sera nécessaire de construire un pont sur la rivière et 25 ou 30 milles de ligne, ou si l'on n'obtiendra pas le même résultat sans faire cette dépense, en acquérant des droits de circulation, entre Andover et Grand-Falls, sur une voie qui existe déjà, et qui, sur la plus grande partie du parcours, longerait la nouvelle voie. L'an dernier, il n'avait pas le moindre doute et, aujourd'hui encore, il n'a pas le moindre doute que le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean sera relié au Grand-Tronc-Pacifique à Grand-Falls, qu'il recevra tout le trafic du Grand-Tronc-Pacifique destiné au port de Saint-Jean et qu'il transportera également de Saint-Jean à Grand-Falls tout le trafic arrivant à ce port et destiné au Transcontinental.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Marine et des Pêcheries déclarait de nouveau d'une manière claire et formelle que ce chemin de fer se rendrait à Grand-Falls, mais il y avait une petite différence. En deux ans, son assurance était devenue moins grande car, tandis qu'en 1912, il n'y avait pas l'ombre d'un doute que le chemin se rendrait directement à Grand-Falls et se raccorderait au Transcontinental, en 1914, un léger doute s'était glissé dans l'esprit du ministre parce qu'il n'était pas certain s'il valait mieux construire une nouvelle voie traversant le fleuve à Andover ou utiliser la voie du Pacifique-Canadien depuis Perth ou Andover jusqu'à Grand-Falls; cependant, ce serait l'un ou l'autre, et mon honorable ami me grondait, comme il m'avait grondé depuis cinq ans, et il disait aux habitants du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'il le leur avait dit deux ans auparavant, que je tentais de mettre des bâtons dans les roues, mais que, malgré mon opposition à outrance et les obstacles que je suscitais au gouvernement, celui-ci persévérerait jusqu'à la fin, qu'il établirait cette voie ferrée, qu'il construirait ces ponts, qu'il ferait ce raccordement et donnerait à la population du Nouveau-Brunswick ce qu'il lui avait promis.

Cela s'est dit pendant si longtemps en cette enceinte, à la législature du Nouveau-Brunswick, sur les tribunes politiques de la province et dans tous les journaux conservateurs, que l'on serait presque forcés de croire que Carvell et Pugsley ont des cornes et des griffes, qu'ils n'appartiennent pas à l'espèce humaine, qu'ils n'existent qu'afin de s'opposer à l'établissement de cette voie ferrée et d'empêcher le gouvernement d'Ottawa de faire le plus grand bien à la majeure partie de la population du Nouveau-Brunswick.

Partout, il y a beaucoup d'éloges à faire des prédictions de Carvell et de Pugsley et de la manière dont ils ont pu prévoir ce qui arriverait. Nous n'avions pas de confiance dans ceux qui dirigeaient l'affaire; nous ne croyions pas qu'ils étaient sincères et de bonne foi; nous ne le croyons pas encore. Les événements des trois dernières semaines ont justifié nos prédictions et nos craintes plus que n'ont été justifiées les craintes des membres de cette Chambre depuis un quart de siècle. Tout d'abord, la construction de ce chemin de fer n'a jamais été justifiée; la province du Nouveau-Brunswick n'avait pas raison d'y consacrer un dollar ni de garantir le remboursement des obligations, à moins que le premier projet n'eût été exécuté à la lettre et que ce chemin de fer ne se fût rendu jusqu'à Grand-Falls ou à un autre endroit du Transcontinental. Je suis moi-même d'avis que Grand-Falls est le bon endroit, mais la voie doit se raccorder au Transcontinental

dans les environs de Grand-Falls, afin d'obtenir du trafic d'entier parcours, sans lequel ce chemin de fer serait l'un des plus grands crimes politiques qui aient jamais été commis dans un pays libre, le crime d'avoir dépensé plus de $4,000,000, de notre argent sans nous rien donner, si ce n'est des dettes qui retomberont sur nos épaules.

Je m'entends pas dire que ce chemin de fer n'est pas très avantageux pour le pays qu'il traverse. Il est très utile à cette région, mais nous avons obligé le Gouvernement à construire un assez bon chemin de fer; de fait, si l'on excepte les courbes et les pentes, il est très bon et la dépense d'un peu plus d'argent pour redresser les courbes et adoucir les pentes le rendrait excellent. Mais le fait d'imposer au Nouveau-Brunswick une dette qui s'élèvera à $5,000,000 lorsque le chemin sera parachevé, sans raccorder la voie au Transcontinental qui pourrait nous fournir du trafic d'entier parcours, est sans justification au point de vue de la province et, du Canada tout entier.

Aux termes des lois de 1911 et de 1912, dont j'ai cité les dispositions, l'Intercolonial ou le Gouvernement devait prendre ce chemin de fer à bail et se charger de l'exploiter par sections d'abord, puis en entier, une fois la construction terminée, et verser 40 p. 100 des recettes à la caisse de la province. Au Nouveau-Brunswick, c'est ce que chacun demandait ; sur ce point, nos adversaires étaient du même avis que nous, et la population de la province finit par agréer l'arrangement avec l'entente formelle que cette proportion de la recette du chemin de fer—40 p. 100—serait attribuée au paiement de l'intérêt des obligations. Je suis persuadé que, si la voie avait été prolongée jusqu'à Grand-Falls et à Saint-Jean et dotée de raccordements de transit, il eût bientôt suffi de 40 p. 100 de la recette brute pour payer l'intérêt des obligations.

Mais au lieu de prolonger la voie jusqu'à Grand-Falls, au lieu de la prolonger jusqu'à Andover pour, de là, obtenir le droit de circulation sur la ligne du Pacifique-Canadien jusqu'à Grand-Falls, on l'a fait aboutir dans mon comté, à Centreville qui se trouve à 25 milles d'Andover, et les journaux ministériels ont annoncé que le Gouvernement n'a pas l'intention de la prolonger plus loin que cela. C'est manquer à la parole donnée à une très grande partie de la population, à la province entière; en effet, on arrête les travaux au moment où l'on arrive au point où l'on pourrait obtenir un trafic rémunérateur non seulement pour l'Intercolonial, mais aussi pour la province du Nouveau-Brunswick—et c'est là ce qui nous préoccupe le plus à cette heure.

Dès les premiers jours de la présente session, je faisais un certain nombre de questions au ministre des Chemins de fer qui y répondit le 14 février. Ces questions et ces réponses qui se trouvent à la page 818 du hansard, je veux en donner lecture ici:

M. Carvell demande:

1 Quel montant d'argent a été payé jusqu'au 31 décembre dernier par le chemin de fer Intercolonial ou le gouvernement fédéral au gouvernement du Nouveau-Brunswick comme sa quote-part des recettes de la voie ferrée dite Valley Railway?

L'hon. M. Cochrane:

1. Aucun. Mais en vertu de l'arrangement attribuant au Nouveau-Brunswick 40 p. 100 des recettes brutes, il est dû à cette province $18,763.65 pour les neuf mois écoulés le 31 décembre.

Question:

2. La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle reçu 40 p. 100 des recettes brutes de la dite voie ferrée depuis le commencement de son exploitation? Dans la négative, quel pourcentage des dites recettes la dite province a-t-elle reçu?

Réponse:

2. Aucun. Depuis le commencement des opérations le 1er janvier 1915, jusqu'au 31 mars 1915, s'il y avait un déficit, la province devait en subir la moitié et le Canada l'autre moitié. D'après cet arrangement la province doit au Gouvernement fédéral $2,977.51.

Question:

3. Les deux gouvernements ont-ils signé, vers le 1er janvier 1915 ou peu après, une convention pour l'exploitation de la dite voie ferrée sur le pied d'une remise de 40 p. 100 des recettes?

Réponse:

3. Il n'y a pas eu de convention formelle.

Question:

4. Au cours des quatre ou six semaines dernières, les deux gouvernements ont-ils conclu un autre arrangement au sujet de l'exploitation de la dite voie ferrée et de la répartition des recettes d'icelle?

Réponse:

4. Non.

Question:

5. Aux termes de ce nouvel arrangement, quelle proportion des recettes brutes doit être remise à la province du Nouveau-Brunswick?

Réponse:

5. Répondu sous le numéro 4.

Question:

6. Durant le mois de décembre dernier, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il donné l'ordre de cesser l'exploitation de la dite voie ferrée le 1er janvier courant?

Réponse:

6. Il a ordonné la cessation de l'arrangement temporaire par suite duquel on entama des négociations d'où est résulté l'ordre de continuer les opérations après le 1er janvier 1916 à des conditions qui devraient être fixées subséquemment.

Question:

7. Dans l'affirmative, pour quelles raisons cet ordre a-t-il été donné?

Réponse:

7. Parce que la ligne n'était pas terminée.

N'oublions point qu'aux termes des dispositions que j'ai citées des lois de 1911 et de 1912, l'Etat devait se charger de l'exploitation des divers tronçons au fur et à mesure que la construction en serait terminée. La partie de la voie comprise entre Fredericton et Woodstock était terminée avant le mois de janvier 1915. La partie de la ligne qui part de Woodstock et se prolonge vers le nord jusqu'à 25 milles de distance, était terminée et en exploitation avant le 1er janvier 1915.

Je confesse que la ligne du Sud de Fredericton, la section suivante, qui aurait dû s'étendre, d'après la loi, sur une distance de 40 milles, n'a été construite que sur une longueur de 36 ou 37 milles. Telle que construite, la voie atteint Gagetown, une fort jolie petite ville qui se trouve le chef-lieu du comté de Queen et qui est un centre assez considérable. Et—le croiriez-vous, monsieur l'Orateur?—le ministre des Chemins de fer de ce Gouvernement a refusé de faire circuler un train sur ce chemin de fer durant toute une année, sous le prétexte, ainsi qu'il le disait, que cette voie ferrée n'avait pas été parachevée sur une distance de 40 milles et que, à ce point de vue, elle n'était pas conforme à cette entente. Voici une voie ferrée dont la construction a coûté de $38,000 à $40,000 par mille, parachevée au point que ses gares sont munies de l'ameublement requis—on y trouve jusqu'aux poêles nécessaires au chauffage—et, pourtant, parce qu'elle ne comptait qu'un parcours de 36 milles de long, au lieu d'un parcours de 37 milles, le département des Chemins de fer a déclaré qu'elle n'était pas complétée et qu'il ne l'exploiterait pas. Mais il ne pourrait invoquer la même raison, dans le cas de la partie qui s'étend au nord de Fredericton, car elle n'est pas terminée. Je ne dis pas "terminée" au point qu'un ingénieur qui la parcourerait pourrait dire qu'il ne lui manquerait pas le moindre boulon. A ce point de vue, jamais un chemin de fer n'est terminé. Un ingénieur peut faire l'examen de la voie ferrée du Grand-Tronc, entre Montréal et Toronto—le meilleur tronçon de chemin de fer du Canada, et constater qu'on doit remplacer ici ou là, une traverse ou exécuter quelque menu travail, ce qui lui donne raison de faire rapport que la voie n'est pas parachevée complètement. Mais pour toutes les fins pratiques, cette ligne a été complétée au sud de Fredericton.

On n'a jamais signé une entente qu'on avait convenu de signer et en considération de laquelle la proposition du Nouveau-Brunswick a voté en faveur du Gouvernement actuel de cettte province, aux élections de 1912, élections qui se sont terminées par la victoire de tous les candidats du gouvernement, à l'exception d'un seul, ce qui fait qu'aujourd'hui, le gouvernement du Nouveau-Brunswick compte sur l'appui unanime des membres de la législature, deux exceptés, le vote se rapportant à l'engagement pris par le gouvernement provincial de parachever le chemin de fer de cette vallée des Grandes-Chutes à Saint-Jean et à la promesse formelle donnée par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) faite, en cette Chambre, que j'ai vu, cet après-midi, et qui fut faite deux ou trois mois seulement avant les élections, que le Gouvernement fédéral acquèrerait ce chemin de fer et qu'il mettrait en service les différentes sections au fur et à mesure de leur parachèvement, et que ce Gouvernement verrait à ce que cette voie ferrée fût parachevée à partir des Grandes-Chutes et à construire ces trois ponts—non, je fais erreur, car cette loi suivit les élections; pourtant, en 1912, on a adopté une loi accordant $1,000,000 à la construction de ces ponts. Donc, lorsque la population du Nouveau-Brunswick a voté confiance dans le gouvernement provincial, ainsi qu'elle l'a fait dans tous les comtés, deux seulement exceptés, ce fut d'après la promesse formelle donnée par le Gouvernement qu'il construirait ces ponts ou qu'il verrait à faire exécuter ces travaux, et que ce chemin de fer serait exploité, la province du Nouveau-Brunswick devant recevoir 40 p. 100 des recettes brutes pour payer l'intérêt des obligations.

Après une année de l'exploitation de ce chemin de fer, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre 1915, au lieu de conclure un bail, ainsi qu'il s'était engagé à le faire, le département des Chemins de fer n'a pas signé de bail. Il avait donné un service tel quel, une simple combinaison de trains à voyageurs et à marchandises de Fredericton à Centreville et retour, une fois par jour. A

l'extrémité inférieure de Fredericton, à Gagetown, il n'a pas été fait circuler de trains. L'été dernier, il a été fourni un train, une fois par semaine, et ce service fut continué jusqu'à Noël. Je crois que maintenant deux ou trois trains donnent un service hebdomadaire à partir de Fredericton vers le Sud. Mais jamais le département n'a signé l'entente et il ne s'est jamais obligé à payer à la province ce 40 pour 100, ce 30 pour 100, ce 20 pour 100, ni un seul sou. L'Intercolonial a exploité cette voie ferrée et il a retiré les profits de cette exploitation, et nous, pauvres habitants du Nouveau-Brunswick, acquittons l'intérêt réclamé sur $4,000,000 d'obligations, alors que l'Intercolonial retirait tous les profits. On avoue cependant qu'après la "convention", ainsi qu'on l'appelle, il y aurait eu environ $18,733 dus à la province, au mois de décembre dernier.

Au cas où cela n'aurait pas été assez dommageable, le surlendemain de Noël, chaque employé du chemin de fer a reçu avis qu'on se dispenserait de ses services, le 31 janvier. On avait transporté des centaines de tonnes de marchandises aux différentes gares de la ligne pour en être expédiées et les affaires se continuaient. Il y eut une animation assez marquée durant quelque temps et les lignes télégraphiques et téléphoniques furent utilisées grandement. J'ignore ce qu'on a fait, mais la protestation fut telle que les autorités de l'Intercolonial craignirent de mettre leur menace à exécution et, le matin du 30 ou du 31 décembre, l'ordre révoquant les trains fut lui-même annulé et l'entente se maintint comme par le passé. Mais dans la réponse qu'elles m'ont faites, les autorités de l'Intercolonial me disent qu'elles ont consenti à observer cette convention d'après des données qu'on arrêtera plus tard. Le but que j'ai voulu atteindre, en discutant cette question, aujourd'hui, a été de connaître la nature des conditions sur lesquelles les autorités de l'Intercolonial sont tombées d'accord pour être en état de continuer ce service. L'intérêt de la province réclame que ce point soit parfaitement élucidé.

En premier lieu, nous savons que la province du Nouveau-Brunswick a garanti des obligations s'élevant à près de $6,000,000. Je puis peut-être ne pas être très exact dans ces chiffres, mais je vais expliquer la situation telles que nous la connaissons. En 1912 le gouvernement du Nouveau-Brunswick a garanti $25,000, d'obligations par mille, pour 170 milles, formant un total d'un peu plus de $4,000,000. Ces obligations furent vendues en Angleterre, et l'argent fut apporté au Canada avant les élections de 1912, et déposé entre les mains de la Prudential Trust Company, de Montréal, à la suite d'une entente entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la compagnie de chemin de fer. La compagnie payait l'argent sur le certificat de son ingénieur en chef a mesure que les travaux avançaient. A la fin de notre enquête dans l'automne de 1914, la Prudential Trust Company avait encore entre les mains $1,000,000. Par une réponse donnée vendredi dernier dans la législature du Nouveau-Brunswick on voit qu'il reste encore $700,000 entre les mains de la compagnie pour fins de construction. Mais la compagnie prétend qu'elle a avancée une partie de ces fonds au Gouvernement, ce qui signifierait que celui-ci aurait reçu $400,000. Outre ces $700,000 ou, pour être plus exact, $684,000, le Gouvernement aurait encore $170,000 entre les mains pour garantir le paiement des intérêts sur les obligations.

Il reste donc sur le produit de ces obligations une somme de $850,000 qui est censée être en dépôt dans la caisse de la Prudential Trust Company, de Montréal. J'ai déjà discuté cette question autrefois dans cette Chambre, et je n'ai rien à ajouter. La population du Nouveau-Brunswick a toute confiance, et vu même jusqu'à souhaiter que lorsque l'on demandera cet argent il sera versé. C'est le plus que nous espérons pour le moment.

Nous savons cependant que pendant toute la session dernière de la législature de la Nouvelle-Ecosse, l'opposition a essayé d'obtenir du gouvernement un état des sommes en dépôt au Prudential Trust. On a répondu que le gouvernement possédait environ $2,000,000 d'obligations représentant ce placement, mais il a absolument refusé d'en donner une liste. Personne au Nouveau-Brunswick, à l'exception des membres du gouvernement, à la moindre connaissance des conditions de placement de cette somme énorme. Nous savons que le gouvernement a garanti en outre des obligations au montant de $10,000 par mille, en seconde hypothèque. Je ne sais pas, cependant, si cette garantie porte sur les 170 milles du tracé ou sur 120 seulement, parce que bien que la première garantie porte sur 170 milles, la compagnie n'a construit que 120 milles de sa ligne.

Toutes les obligations pour les 170 milles ont été vendues à Londres au mois de mai 1912 et l'argent a été rapporté au Canada et rapporté au Canada et déposé dans la

Prudential Trust Company. Vous verrez monsieur l'Orateur, que la province du Nouveau-Brunswick a garanti dans cette affaire $6,000,000 d'obligations, dont $4,000,000 à 4 p. 100 et le reste à 5 p. 100 ou un peu plus. On peut fixer sans crainfe le taux moyen à 4 p. 100 de sorte que la province se trouve responsable dans cette opération d'une somme de $240,000 ou $250,000 par année. Nous avons pris cette lourde charge sur la foi d'une convention entre le Gouvernement fédéral, le ministre des Chemins de fer et Canaux, et le Parlement, que ces ponts seraient construits, que la ligne serait construite jusqu'à Grand-Falls, se relierait au Transcontinental et ferait partie du tronc principal. Sur la foi de cette convention, nous avons cru que 40 p. 100 des recettes brutes suffiraient à payer l'intérêt sur ces obligations. Si ces conditions ne sont pas observées, et si cette ligne ne fait pas le trafic que l'on nous faisait espérer, et que nous aurions si les conditions étaient observées, la province du Nouveau-Brunswick sera exposée à payer annuellement entre $225,000 à $250,000, moins, naturellement, les petites recettes que pourrait tirer le gouvernement de l'exploitation de cette ligne, car c'est évidemment son intention de l'exploiter lui-même dans les conditions actuelles.

En ce moment, le chemin de fer est un simple embranchement du Pacifique-Canadien. A 25 milles plus bas que Centreville, qui est maintenant le terminus, cette ligne traverse celle du Pacifique-Canadien. Un wagon de marchandises destiné aux Etats-Unis prend à cet endroit la ligne du Pacifique-Canadien. Centreville est à environ 450 milles de Boston, qui est le point de destribution des marchandises du Nouveau-Brunswick dans les Etats-Unis, et la somme que notre ligne peut recevoir pour les transport sur ces 25 milles ne représente tout au plus que les frais de manœuvre dans les cours de la compagnie. La somme reçue pour remorquer un wagon de marchandise serait si petite qu'elle vaudrait presque pas la peine qu'on s'en occupe, et 40 p. 100 des recettes brutes seraient une simple bagatelle.

Avec dix mille wagons par année sur cette ligne, il vous serait difficile de dire à combien, au bout du compte, cela monterait.

Ensuite, la ligne se dirige vers le sud et se rend à Woodstock, après un parcours de 25 ou 30 milles, et elle porte à Woodstock les marchandises qu'elle a recueillies dans son trajet pour les remettre au Pacifique-Canadien, ou encore elle les porte à Fredericton où elle les remet à la même compagnie. Quelque part que vous alliez, cette ligne pour la partie qui en est construite, n'est, dans les conditions actuelles, qu'un simple tributaire du vaste réseau de voies ferrées du Pacifique-Canadien.

J'arrive maintenant aux propositions que l'on est en train de faire dans la province du Nouveau-Brunswick, proposition qui, je le présume, sont la conséquence d'une entente entre le gouvernement de cette province et le cabinet d'Ottawa. Je sais que des représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick étaient ici la semaine dernière ou la semaine précédente, juste au moment où la législature provinciale allait se réunir. Ils ont eu plusieurs conférences avec le ministre de la Marine et celui des Chemins de fer et, je le suppose bien, avec le Gouvernement en général. Ils en sont évidemment arrivés à un accord de quelque sorte, puisque, de retour chez eux, ils ont convoqué les membres de la législature et, dans le discours du trône, ils ont déclaré qu'il serait présenté une loi tendant à assurer l'achèvement du chemin de fer du Saint-Jean. Le Gouvernement a annoncé son intention de ne pas construire cette ligne au nord de Centreville; en tant que cette extrémité de la ligne concernée, elle est finie, et il n'y a pas de raccordement possible avec le Grand-Tronc-Pacifique. Quant au bas bout de la ligne, au lieu de construire les ponts que ce Gouvernement s'était engagé à faire établir, on dit: Oh, mais une enquête a été faite par un ingénieur du nom de Monserrat. Cet homme que je crois être un ingénieur de renom, a fait rapport que ces ponts coûteraient une somme énorme et qu'il y avait là un bien mauvais fond.

On me dit—et crois que cela est vrai—que M. Monserrat n'a jamais de sa vie fait un sondage dans le fleuve Saint-Jean et qu'il n'en connaît absolument rien; qu'il a pris les données de quelque autre et a dit que si elles étaient justes, il ne croyait pas ces entreprises réalisables. Je ne doute pas qu'au point de vue du génie, en acceptant les données communiquées à M. Monserrat, la conclusion à laquelle il est arrivé ne soit légitime. Je ne divulguerai pas ce qui m'a été dit confidentiellement, mais je dirai au gouvernement du Nouveau-Brunswick que, s'il veut bien produire un rapport qui lui a été remis par son propre ingénieur en chef dans le courant des trois derniers mois, il verra que le projet en question est réalisable et qu'au contraire de ce qu'ils disent, il n'existe aucun épouvantail, aucune fondrière, aucune difficulté

fantastique. Cette excuse n'a d'autre but que d'échapper à l'exécution d'un marché fait avec le peuple du Nouveau-Brunswick, d'affranchir le Gouvernement fédéral de l'obligation d'exécuter sa promesse, comme aussi l'Intercolonial.

Si on voulait bien nous permettre d'interroger M. Maxwell pendant dix minutes, je sais ce qu'il nous dirait. On a pu le contraindre peut-être à mettre quelque chose dans un rapport; mais, si nous avions une chance de l'interroger, nous découvririons quel est le fond vrai de la rivière; nous découvririons qu'il est, non seulement possible, mais pratique, de bâtir ces ponts et de les bâtir moyennant une somme beaucoup moindre que ne l'a estimée M. Monsarrat, que ne l'ont déclaré les représentants du Gouvernement fédéral. Je ne connais aucun moyen d'arriver à obtenir ce renseignement puisque le Gouvernement fédéral n'a, que je sache, payé aucun argent dans l'affaire. Je suppose que nous pourrions faire venir M. Maxwell devant le comité des comptes publics, mais je ne veux pas me donner cette peine.

Je suppose bien que le gouvernement apportera ici les pièces voulues et que nous saurons au juste à quoi nous en tenir sur le rapport de M. Maxwell. On dit qu'à cause des difficultés qu'il y a à franchir la rivière, on n'amènera pas la ligne à Saint-Jean. On a éliminé cette partie du Grand-Falls, ce qui nous laisse sans raccordement avec le Transcontinental ; maintenant c'est la partie d'en bas que l'on va éliminer, et l'on amènera la ligne jusqu'en un lieu appelé Welsford ou Westfield—on parle de Welsford, et l'on se propose de le relier au Welsford et là on se propose de le relier au Pacifique-Canadien. Cette ligne, pour laquelle le peuple du Nouveau-Brunswick a garanti un chiffre d'obligations s'élevant à 6 millions, a son point de départ dans une joli petit village que l'on appelle Centreville et qui est un des plus beaux endroits que je connaisse sur le continent américain, et elle s'arrête dans une autre jolie localité du nord de Westfield, qui est un lieu de rendez-vous en été sur la ligne du Pacifique-Canadien.

Ainsi, monsieur l'Orateur, voilà la sorte de chemin que la province du Nouveau-Brunswick a eu pour ses 6 millions, et c'est là la ligne d'embranchement dont l'exploitation est appelée à nous fournir l'argent qui payera l'intérêt de ces obligations.

Est-il convenable qu'un homme de notre province, abstraction faite de ses opinions politiques, étant au courant de la situation puisse discuter la question sans manifester, un peu de passion ou du moins quelque intérêt pour le bien-être futur de sa province? Si notre situation était similaire à celle de quelques autres provinces, la question aurait moins de gravité. Si nous étions dans la situation de la grande province d'Ontario, avec ses deux millions et demi de population; si nous étions dotés de ses énormes ressources, si nous possédions les richesses de la Colombie-Anglaise ou des autres provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, nous éprouverions moins d'inquiétude. Mais, je le dis à regret, nos revenus et nos ressources sont fort limités. Nous avons, il est vrai, un superbe territoire domanial. Ce domaine est notre principale source de revenu, en outre de l'impôt direct et de la subvention que nous recevons du Gouvernement fédéral. Or, ces domaines forestiers, nous lui avons demandé, depuis cinq ou six ans, tout ce qu'il est possible d'en tirer, c'est-à-dire que le Gouvernement permet aux exploitants de faire des coupes de bois excessives d'où il résulte un tel épuisement de nos essences forestières que, si les choses continuent à ce train pendant encore un quart de siècle, notre domaine forestier ne produira plus que la moitié des recettes actuelles. Nous avons atteint la limite dernière des recettes que nous pouvons légitimement demander à notre domaine public. Nous avons bien, il est vrai, quelques petites houillères, mais leur exploitation assez limitée, ne produit guère de recettes et sauf les subsides que nous recevons du Gouvernement fédéral, il n'existe point que je sache dans notre province, de ressources autre que celle de l'impôt direct. Notre population, je le dis à mon grand regret, n'a pas progressé bien rapidement. Depuis dix ans, elle ne s'est accrue que de vingt mille âmes à peu près et d'après mes prévisions, ce progrès ne saurait guère s'accentuer.

En pareilles circonstances, il n'est pas un citoyen de notre province qui pourrait sans une vive émotion, songer qu'on a ajouté $6,000,000 à notre dette provinciale, afin de nous doter de la voie ferrée dont je viens de donner l'esquisse. Cette dernière observation ne comporte pas de critique de la voie ferrée elle-même. Certains tronçons de cette ligne, il est vrai, au nord de Fredericton, sont accidentés et tortueux, mais le ballast est excellent; le drainage est assez bon; on y a posé des rails d'acier de 80 livres; les traverses ne laissent rien à désirer, et le chemin de fer

traverse une contrée magnifique, fertile et productive. Mais ce n'est qu'une contrée propre à l'agriculture, et sur le parcours de pareille voie ferrée, il faut une énorme quantité de produits agricoles, pour créer du trafic, et 40 p. 100 de la valeur de ces transports seront consacrés au service de l'intérêt de ces $6,000,000.

S'il faut en croire les journaux du Nouveaux-Brunswick, il paraîtrait qu'il existe un autre projet. Le ministre des Travaux publics qui, je suppose, sera l'interprète du Gouvernement, sera en mesure, j'espère, de donner à cette question une réponse précise et positive. Il est annoncé—et la chose ne saurait faire doute—que le chemin de fer n'ira pas plus loin au nord que Centreville et que Westfield au sud, desservant une contrée agricole se terminant à une extrémité au village de Centreville, à cinquante milles au sud du Transcontinental, et à l'autre extrémité, au réseau du Pacifique-Canadien, et se raccordant avec ces deux réseaux à deux points. On dit que si la province obtient les fonds voulus de la Prudential Trust Company, le produit de la vente de ces obligations sera consacré à la construction du chemin de fer jusqu'à Westfield. Le chemin de fer une fois terminé, la dette contractée par la province sera d'environ $6,000,000. En outre, le Gouvernement fédéral a payé une double subvention sur l'ensemble des 170 milles; mais la caisse de l'Etat regorge d'argent, tandis que celle du Nouveau-Brunswick est presque vide, et ce n'est pas là précisément ce qui fait l'objet de nos plaintes.

Outre le projet dont j'ai tracé l'esquisse, on affirme que la province doit construire une ligne d'un endroit siuté à 7 ou 8 milles au delà de Fredericton, jusqu'à la ligne frontière américaine, à un endroit connu sous le nom de Vanceboro. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Les ingénieurs du Gouvernement, dit-on, ont déjà commencé les travaux d'études.

M. CARVELL: Par le passé, j'ai bien entendu exposer quelques projets chimériques et insensés, en matière de chemins de fer et de gouvernements, la perfection n'est pas de ce monde, et nul d'entre nous ne prétend à l'infaillibilité, mais demander à la province du Nouveau-Brunswick de construire un autre chemin de fer d'un point près de Fredericton jusqu'à la frontière américaine, à Vanceboro, à une distance d'au moins 40 milles—c'est bien là la moindre distance à parcourir, d'un point au delà de Fredericton jusqu'à Vanceboro —c'est vouloir taxer à outrance la force d'endurance des citoyens et c'est aussi le comble de l'imprudence politique.

Le Pacifique-Canadien a une ligne qui va de Fredericton à la ligne frontière internationale et c'est une ligne splendide. Elle donne au public tont le service qu'il peut exiger dans ces parages. Si vous désirez aller de Fredericton à Saint-Jean ou à Boston ou à Saint-Jean, Woodstock, Edmundston, ou à un endroit quelconque dans l'ouest du Nouveau-Brunswick vous avez toutes les facilités par le Pacifique-Canadien, qu'on peut raisonnablement demander, en raccordement sans doute, avec le chemin de fer actuel qui remonte la vallée du Saint-Jean. Si vous désirez amener un wagon de marchandises de la Nouvelle-Ecosse ou de la partie est du Nouveau-Brunswick à Fredericton, vous pourriez peut-être employer l'Intercolonial, mais cette ligne serait obligée de passer le wagon au Pacifique-Canadien qui le transporterait pendant 67 milles à Vanceboro où il rencontre le Main-Central ou le réseau des chemins de fer américains. J'ai indiqué que la distance de Fredericton à Vanceboro par la nouvelle ligne serait d'environ 30 milles, 10 milles pour le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean actuel et les autres 50 milles par la nouvelle ligne construite. J'admets que le chiffre de 40 milles n'est qu'une évaluation, mais je connais le tracé assez bien et je crois que mon évaluation est exacte. J'ai parlé de cette question avec les gens de l'Intercolonial et je sais que telle est leur intention. Supposez que vous voulez amener à Fredericton du bois ou du poisson du nord du Nouveau-Brunswick ou quelque produit de la Nouvelle-Ecosse pour le marché américain; sans doute on peut l'amener si on l'exige par la partie du Canada Eastern de l'Intercolonial, à Fredericton. En d'autres termes, Fredericton pourrait devenir un centre pour des marchandises de l'Intercolonial allant aux Etats-Unis, mais je ne crois pas que cela donnerait jamais des bénéfices. Je crois que ce serait meilleur marché et plus économique de les amener à Saint-Jean et de les passer au Pacifique-Canadien. Mais le Pacifique-Canadien gagnerait le transport sur 90 milles de ces marchandises, tandis que si on les amenait à Frdericton le Pacifique-Canadien n'aurait que 67 milles de transport. Voyons comment cela marche. Vous n'avez qu'à faire un simple calcul. Je crois pouvoir le donner pour montrer le nonsens absolu de toute la proposition. Si vous cherchez à pourvoir au commerce de la partie nord de la province du Nouveau-Brunswick il n'y a pas beaucoup de trafic à

part du bois et d'un peu de poisson. N'oubliez pas que dans les deux dernières années le Gouvernement a acheté 112 milles de chemin de fer allant de Campbellton, dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, à travers la province et se raccordant au réseau des chemins de fer américains à Saint-Léonard et Van Buren, dans le Maine.

L'Intercolonial est raccordé maintenant avec le réseau du chemin de fer américain, de la partie nord du Nouveau-Brunswick qui comprendrait Bathurst, Dalhousie, Campbellton et toute la région forestière du nord. La distance de Bathurst au réseau américain à Van Buren, serait moindre que la distance de Bathurst au réseau américain à Vanceboro. Mais, naturellement, le tarif de marchandises serait un peu plus élevé de Van Buren à Boston que de Vanceboro à Boston. De la région de Miramichi, qui est la plus grande contrée productrice de bois de cette partie du Nouveau-Brunswick, le tarif marchandises jusqu'à Boston serait de 18 à 19 et, par 100 livres. Je n'ai pas examiné le tarif depuis quelque temps, mais je ne crois pas m'éloigner du prix de plus de ½ cent. Il y a environ, 550 milles de Miramichi à Boston; la région de Miramichi, je puis le dire à la Chambre, est le centre de la distribution de toutes les marchandises provenant des Provinces maritimes et destinées au commerce américain. Cela vous donnerait 1/10 ou 1/11 par mille de parcours qui serait moindre que 2 cents par 100 livres.

En admettant qu'elle serait de 2 cents par 100 livres, le poids moyen d'un wagon de bois serait de 50,000 livres parce que 12,000 pieds de bois à 4,000 livres par 1,000 pieds est le maximum, et cela ferait 50,000 par wagon. Je peux être au-dessus plutôt qu'en dessous, parce que la grande majorité du bois est préparé et ne pèse pas plus de 3,100 à 3,200 par 1,000 pieds. Si vous comptez 50,000 à 2 cents, cela ne fait que 1/10 pour transporter ce wagon de marchandises de Fredericton à la ligne frontière internationale à Vanceboro et la province du Nouveau-Brunswick recevrait 40 p, 100 ou $4.40 pour le transport de ce wagon de marchandises. Et l'on parle de construire un chemin de fer pour donner un raccordement à l'Intercolonial entre Fredericton et Vanceboro afin qu'il puisse donner des prix directement de ce lieu d'expédition au réseau des chemins de fer américain, quand tout ce que nous recevons est $4.40 comme notre part du transport d'un wagon de marchandises.

Il en coûtera, je le suppose, une somme de $1,500,000 pour construire cette voie ferrée, à partir d'un point situé à dix milles en aval de Fredericton jusqu'à Vanceboro, soit une distance de 40 milles. A l'heure actuelle, nous ne pouvons emprunter d'argent à moins de payer un intérêt de 5½ pour 100. Je doute beaucoup même que la province du Nouveau-Brunswick puisse se procurer de l'argent à ce taux-là. Dans le cours des mois de septembre, d'octobre et de novembre derniers, nous avons vendu quelques obligations provinciales à 5 pour 100, c'est vrai, mais il ne s'agissait pas de sommes considérables; les obligations étaient exemptes de toutes taxes, ce qui en faisait d'excellents placements pour les successions, de sorte qu'elles ont presque toutes été achetées par les administrateurs de successions de la province du Nouveau-Brunswick. Au taux de 5½ pour 100, l'intérêt représenterait une somme de $75,000, de sorte qu'au prix de $4.40 par wagon, il faudrait qu'il passe dans le cours de l'année 17,500 wagons de marchandises sur cette voie ferrée, pour qu'elle pût payer tout simplement l'intérêt sur la somme que coûterait la construction de ces 40 milles de voie.

Cela ferait une moyenne de 58 wagons de marchandises pour chaque jour de l'année. Or, y a-t-il un député en cette Chambre qui puisse croire réellement que l'est de la province du Nouveau-Brunswick produit assez pour expédier 58 wagons de marchandises sur le marché américain, tous les jours de l'année? Bien loin de là, l'est de la province du Nouveau-Brunswick ne saurait produire assez pour expédier huit wagons de marchandises chaque jour, sur le marché des Etats-Unis. Plus que cela, je ne crois pas que toutes les Provinces maritimes produisent assez pour que l'on puisse expédier vingt wagons de marchandises par jour sur le marché américain.

Nul doute qu'à certains jours, le trafic serait fort considérable; mais il arriverait infailliblement une époque dans l'année, où, pendant des semaines entières, les wagons devraient faire le voyage à vide. En supposant que l'on pût expédier 17,500 wagons chargés de bois par cette voie ferrée, et heureusement le bois entre en franchise aux Etats-Unis, il faudrait que le Nouveau-Brunswick produise environ 200,000,000 de pieds de bois de plus qu'à l'heure actuelle, afin de fournir à l'Intercolonial du trafic suffisamment pour acquitter notre part d'intérêt sur les sommes énormes que coûterait la construction de ces 40 milles de voie ferrée.

Est-ce que le Gouvernement fédéral ou le ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou l'administration de l'Intercolonial, ont l'intention de forcer la petite province du Nouveau-Brunswick à participer à un arrangement de cette nature? Si ce marché se conclut, je mépriserai encore plus le gouvernement du Nouveau-Brunswick que le pouvoir fédéral, pour s'être laissé imposer un marché aussi désastreux pour la province.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait la promesse solennelle de ses amis et de ses adversaires politiques à Ottawa, que le Parlement et le Gouvernement du Canada exploiteraient ce chemin de fer à condition de verser dans le trésor provincial 40 p. 100 des recettes brutes; il avait la promesse solennelle du Gouvernement fédéral que ce chemin de fer serait relié au Transcontinental national au Grand Sault, qu'il construirait les ponts nécessaires et qu'il nous mettrait en mesure de réaliser des profits suffisants pour nous permettre d'acquitter l'intérêt sur nos obligations.

N'importe quel gouvernement au Nouveau-Brunswick qui se laisserait acculer à un marché de cette nature-là mérite l'anathème,—je voudrais bien dire—du Parlement fédéral, mais je ne le dirai pas, car cette expression ne serait pas parlementaire; mais il mérite assurément d'être annihilé, prétend mon honorable ami. Eh bien! non; l'annihilation ne serait pas un châtiment suffisant. Renvoyer tout simplement du pouvoir un gouvernement qui se conduit de cette façon-là, ne serait pas un châtiment suffisant pour tous les péchés qu'il a commis ou qu'il commettra, s'il permet que cette transaction s'accomplisse.

Maintenant que j'ai fait un exposé des faits aussi brièvement que je l'ai pu, j'ose espérer que le ministre nous dira quelle est la nature exacte du marché que le Gouvernement fédéral a imposé au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et quelle est la nature de l'arrangement auquel le gouvernement servile du Nouveau-Brunswick a consenti afin d'aplanir quelques-unes des difficultés qu'il rencontre sur son chemin. On nous demande d'ajouter encore une nouvelle somme de $1,250,000 à $1,500,000 à notre dette provinciale. A quel chiffre s'élève notre dette à l'heure actuelle? Il est assez difficile de le dire, et je vous surprendrai peut-être si je vous déclare que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick refuse de nous dévoiler le chiffre de notre dette. Pendant toute la durée d'une session, l'opposition a essayé de découvrir quel est le chiffre de notre dette provinciale. Au lieu de l'opposition, je devrais dire plutôt le député de Northumberland, M. Stewart, un représentant du peuple qui a été élu pour appuyer le Gouvernement actuel, a essayé de se procurer ce renseignement par tous les moyens au cours de la session de 1915. Me croiriez-vous si je vous disais que le Gouvernement a refusé de lui fournir des renseignements à ce sujet?

La population du Nouveau-Brunswick ne sait pas à combien de millions de dollars s'élève le chiffre de la dette de la province. Nous ne sommes pas au courant des chiffres, mais si vous consultez le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier qui s'est terminé au 31 octobre 1914, vous constaterez qu'à cette époque-là la province avait déjà une dette d'environ 8,175,000. Le Gouvernement prétend, et je crois que c'est la vérité, qu'il a un fonds d'amortissement qui s'élève au chiffre de près d'un demi million de dollars, et nous avons à notre crédit à Ottawa, une somme d'un peu plus de $500,000. Or, cela porte donc le chiffre de notre dette obligatoire à plus de $7,000,000, mais nous savons tous que ce total est loin de représenter la dette réelle de la province du Nouveau-Brunswick.

Tous nous savons que, depuis le mois de d'octobre 1914, le Gouvernement a vendu des obligations de la province pour des millions de dollars, et voilà pourquoi je n'hésite pas à affirmer qu'à l'heure actuelle, la dette réelle du Nouveau-Brunswick s'élève à $8,000,000 au moins et peut-être même à $8,500,000.

En outre, nous avons contracté une dette d'environ $300,000 relativement à la construction d'un chemin de fer dans le comté de Gloucester, lequel, j'ai le regret de le dire, est à rien faire, bien que cette entreprise ait contribué à augmenter le passif de la province.

Nous avons assumé une autre dette de $155,000 relativement à la construction du chemin de fer de Southampton; grâce à cette entreprise, un député à la législature a pu réaliser un profit net de $35,000 à $40,000 sans avoir payé un sou en retour au Gouvernement.

Un honorable DEPUTE: Qu'a-t-on fait de cet argent?

M. CARVELL: Qu'en a-t-on fait? Pinder a encore cet argent dans ses goussets.

Il y a quelque temps on a délégué un avocat conservateur de Saint-Jean auprès de M. Pinder, afin d'essayer de lui faire remettre la somme en question, mais il s'agit d'une de ces démarches amicales qui n'aboutissent jamais, règle générale, et l'on n'a pas encore pris de procédures afin de faire dégorger ce monsieur. Si le Gouvernement peut trouver le tour de traverser la session à la législature et la présente session parlementaire fédérale sans instituer une action judiciaire contre Pinder, l'affaire sera classée. Si j'ai bien compris, Pringle, le commissaire enquêteur, a constaté qu'il s'agissait d'une somme de $33,000 à $34,000; mais en réalité, c'est une somme de $50,000 qui a été détournée de la province à la faveur de la construction de cette voie ferrée. Mais ce n'est là qu'une affaire insignifiante dès qu'il s'agit de la province du Nouveau-Brunswick.

On reproche parfois au ministre des Travaux publics dans le Gouvernement d'Ottawa d'être un pécheur de la pire espèce, mais à mon avis, il n'est pas en état d'être comparé aux hommes publics qui dirigent actuellement les affaires de la province du Nouveau-Brunswick. Il devrait surveiller les agissements de ces hommes. Vu qu'il a eu à manipuler des millions au Manitoba, le petit pourcentage qui a été détourné de ses fins n'était pas si mal après tout, mais lorsque vous tenez compte des sommes peu considérables qui passent par les mains des administrateurs de la province du Nouveau-Brunswick, vous ne pouvez vous empêcher d'admirer l'habileté dont font preuve ces gens-là afin de s'approprier ce qui ne leur appartient pas.

L'hon. M. ROGERS: Où prenez-vous qu'il y ait un pourcentage au Manitoba?

M. CARVELL: Je n'ai pas pris la peine de faire le calcul.

L'hon. M. ROGERS: Vous feriez mieux de ne point faire d'affirmation jusqu'à ce que vous ayez fait vos calculs.

M. CARVELL: Mais nous savons à peu près ce qui en est.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami m'a pris directement à partie. S'il veut faire des insinuations, j'aimerais beaucoup à ce qu'il les appuie sur les faits bien définis.

M. CARVELL: Je voulais parler du gouvernement. Loin de moi la pensée d'être désagréable à mon honorable ami. Je pensais au contraire lui faire un compliment en établissant une ligne de démarcation entre la conduite du ministre des Travaux publics et les agissements du groupe du Nouveau-Brunswick. Dans tous les cas, c'était là l'intention que j'avais en parlant comme je l'ai fait.

L'hon. M. ROGERS: Vous avez parlé de moi en particulier.

M. CARVELL: En outre des deux voies ferrées que je viens de mentionner, nous savons que le chemin de fer du Saint-Jean va coûter environ $6,000,000. Si vous additionnez toutes ses différentes sommes, je ne vois pas trop bien comment on va s'y prendre pour que cette voie ferrée puisse faire des profits suffisants afin d'acquitter le 1/10 ou le 1/5 de l'intérêt que comporte cette dette, dans les circonstances actuelles. Dans tous les cas, vous avez là une dette indirecte de $6,000,000, ce qui porte le chiffre total de la dette de la province du Nouveau-Brunswick à $13,000,000 environ.

M. BENNETT (Calgary): La dette de la province de l'Alberta s'élève à $26,000,000.

M. CARVELL: C'est une triste situation, mais elle n'est pas de moitié aussi grave que la situation du Nouveau-Brunswick avec une dette de $13,000,000. Mon honorable ami est intimement au courant de la situation dans les deux provinces.

M. BENNETT: Je sais très bien qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre l'administration extravagante qui caractérise le gouvernement de l'Alberta et les sages méthodes d'administration que met en œuvre le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: Je n'entreprendrai pas de discuter ce point-là en ce moment. Je m'efforce d'établir le bilan du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et en passant d'empêcher le Gouvernement fédéral de faire fausse route pour autant que la chose est possible; tout de même, dès que ces deux gouvernements s'entendent, c'est une assez vilaine combinaison.

J'ai essayé de vous faire comprendre quelle est la véritable situation financière du Nouveau-Brunswick, un peu à la hâte, c'est vrai; mais cependant, je me suis efforcé de vous exposer d'une façon aussi exacte que possible, quelle est la situation réelle au point de vue des chemins de fer, dans notre province. Je vous ai fait observer que nous étions au courant de la situation, qui est la suivante: c'est que le gouvernement, avec l'aide et l'appui du Gouvernement du Nouveau-Brunswick avec l'aide et l'appui du Gouvernement fédéral, a décidé de ne pas prolonger ce che-

min de fer au nord de Centreville et de ne pas entreprendre la construction des ponts qui relieraient directement cette région à Saint-Jean. On en est venu à la décision de relier cette voie ferrée au réseau du Pacifique-Canadien, soit à Welsford, soit à Westfield.

On nous informe—et l'on déclare couramment par toute la province du Nouveau-Brunswick—que le gouvernement provincial, à l'instigation du Gouvernement fédéral, se propose de dépenser encore un quart ou un demi-million de dollars pour la construction d'une voie ferrée s'étendant d'un point dans le voisinage de Fredericton jusqu'à la frontière américaine. Cette voie ferrée sera absolument inutile. Elle n'aura pas même le pouvoir de faire gagner des suffrages au parti conservateur, car elle traversera une région qui est inhabitée. Donc, pas de notes et pas de trafic. Ce chemin de fer traversera en grande partie la région du granite par laquelle passe également la voie du Pacifique, à partir de Vanceboro et dans la direction de l'est jusqu'à la jonction de Fredericton.

Il y a peut-être du bois à transporter, mais c'est du petit bois et il n'y en a qu'en faible quantité. Le Gouvernement du Nouveau-Brunswick en a assez appris en fait de chemin de fer depuis deux ans, pour ne plus vouloir s'occuper de celui-ci, et s'il s'est laissé amener par le gouvernement fédéral à tremper dans cette monstrueuse transaction, ce n'était que pour plaire à M. Gutelius, gérant de l'Intercolonial, qui veut rattacher cette ligne au réseau américain et le rendre indépendant du Pacifique-Canadien. Ceux qui connaissent ma situation par rapport aux chemins de fer du Nouveau-Brunswick savent que je n'ai pas à défendre le Pacifique-Canadien. Il y a cinq ou six ans que je le dis, cette ligne était destinée à constituer un simple embranchement ou tributaire du Pacifique-Canadien. Mais, d'un autre côté, je ne vois pas pourquoi, dans l'unique but de satisfaire le caprice de M. Gutelius, la province du Nouveau-Brunswick devrait se mettre sur les épaules une dette de $5,000,000 quand le Pacifique-Canadien a déjà une voie qui va de Fredericton à la frontière internationale, voie aussi bonne que celle que l'on construira et qui répond parfaitement aux besoins de la population de cette région.

l part chaque jour de Fredericton pour woston deux trains de voyageurs de premiè- l'Intercolonial et le gouvernement fédéral ud, ainsi que pour le nord jusqu'à Woodstock, deux autres trains. L'Intercolonial ne pourrait donner un service meilleur ni même aussi bon que celui-là. Pourquoi forcent-ils le Nouveau-Brunswick à faire que, par conséquent, il fallait le faire pascette dépense ? Je ne le puis comprendre. J'ai exposé la situation telle qu'elle est et j'ai dit franchement ce que j'en pense. L'honorable ministre des Chemins de fer et l'honorable ministre de la Marine ne sont pas ici, mais ils savaient que cette question allait être débattue aujourd'hui ; le ministre des Chemins de fer, le savait surtout car je le lui ai dit. Je regrette leur absence, mais j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics ou tout autre qui décidera de me répondre nous fournira les renseignements auxquels nous avons droit.

D'abord, a-t-on résolu que la ligne ne serait pas construite au nord de Centreville; et que les ponts qu'on devait construire sur le Saint-Jean et le Kennebecasis ne seront pas construits? A-t-on résolu de construire la ligne depuis son terminus de Gagetown, jusqu'à Westfield ou Welsford, et, dans l'affirmative, jusqu'à laquelle de ces deux localités? A-t-on décidé que le chemin de fer du Saint-Jean, comme on l'appelle, n'aura pas de raccordement indépendant, dans la vallée du Saint-Jean, passé Westfield, dans le sud? Enfin a-t-on décidé que la province du Nouveau-Brunswick garantirait des obligations en vue de la construction d'une ligne allant de Fredericton ou d'un point situé à 10 milles au nord de cette ville, jusqu'à un point situé sur le réseau américain, près de Vanceboro? En répondant complètement et en toute franchise à ces questions l'honorable ministre fera une grande faveur à toute la population du Nouveau-Brunswick, car elles intéressent au plus haut dégré non seulement ses amis, mais ses adversaires politiques résidant dans cette province. Aucune affaire publique du Canada ne les préoccupe autant que l'avenir de la ligne du Saint-Jean.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé beaucoup plus longtemps que je ne me l'étais proposé, et j'espère qu'on voudra bien me le pardonner en considérant l'importance du sujet que j'avais à traiter.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a parlé en termes assez modérés cet après-midi. On voyait, cependant, qu'il n'avait laissé s'éteindre chez lui l'indignation que lui inspire la situation des chemins de fer de sa province. Je conçois parfaitement les griefs de mon honorable ami et des autres représentants du

Nouveau-Brunswick; mais je ne veux pas qu'il attribue à l'honorable ministre des Chemins de fer ou à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries la responsabilité de cet état de choses; c'est à la gauche qu'il faut l'attribuer.

L'honorable député a dit que le Nouveau-Brunswick avait assumé une dette de $5,000,000 au sujet de la construction du chemin de la vallée du Saint-Jean. Quelle que soit cette dette, c'est exclusivement à la gauche qu'il faut s'en plaindre. La population du Nouveau-Brunswick a à cœur d'aller de l'avant et surtout de développer son port national. Il y a quelques années, quand il s'est agi de construire le Transcontinental pour acheminer le trafic du Canada vers nos grands ports de mer, il était tout naturel d'espérer que, dans l'intérêt du Nouveau-Brunswick et du Canada tout entier, cette ligne se rendrait à Saint-Jean. A la gauche de dire pourquoi elle ne s'y est pas rendue. Pour nous, nous ne savons que ce qui en a été dit, ici et ailleurs.

L'ancien ministre des Finances, M. Fielding, qui a traité cette question à fond, a fait voir qu'en poussant la ligne jusqu'à Saint-Jean, on assurerait au port de cette ville un avantage tout particulier sur les autres ports des Provinces maritimes et que, par conséquent, il fallait le faire passer au centre de la population de ces provinces, c'est-à-dire à certain point du comté de Cumberland qui ne serait pas Moncton, car, disait-il, Moncton n'est pas le point central en question. Cependant, en adoptant ce qu'il a adopté, le gouvernement de ce temps-là donnait suite à l'idée qu'il avait toujours eue, celle de faire miroiter, un objet aux yeux de plusieurs prétendants, puis de l'escamoter, dans un but politique.

Il a agité la question du tracé du Transcontinental relativement aux ports de mer des Provinces maritimes, et, en fin de compte, il a fait passer la voie dans un pays si désavantageux que la population du Nouveau-Brunswick, a cru devoir assumer cette forte dette pour construire le chemin de fer du Saint-Jean, là où aurait dû passer le Transcontinental, dans l'intérêt du port national et du développement des ressources de cette province.

M. MACDONALD : Alors, commment devait-il se rendre à la Nouvelle-Ecosse ?

L'hon. M. ROGERS: Il pouvait s'y rendre tout comme aujourd'hui. Il y avait déjà l'Intercolonial qui transportait la marchandise à la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi donc construire un Transcontinental, sinon pour amener le trafic de l'Ouest vers les grands ports nationaux des Provinces maritimes? Voilà dans quelles circonstances le Nouveau-Brunswick s'est endetté par rapport à la construction du chemin de fer de Saint-Jean, circonstances et conditions que l'honorable député a exposées au long. Il a blâmé le gouvernement de sa province et je regrette qu'il ait blâmé aussi l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries jusqu'au point de dire qu'il s'est absenté pour ne pas entendre le député de Carleton traiter cette question. Depuis quand l'honorable ministre craint-il de rencontrer le député de Carleton ou un membre quelconque de la gauche ? Je sais, moi, que l'honorable ministre est absent parce que le premier ministre l'a envoyé régler au dehors une affaire pressante. Que l'honorable député n'aille pas se faire accroire qu'il a épeuré le ministre de la Marine et des Pêcheries à ce point-là.

L'honorable député a demandé au Gouvernement une déclaration franche de l'attitude qu'il entend prendre à cet égard. Francs et ouverts, nous le sommes toujours, et toujours tâchons-nous de fournir à la députation tous les renseignements auxquels elle a droit.

L'hon. M. PUGSLEY : Vous tâchez toujours ; mais réussissez-vous ?

L'hon. M. ROGERS : J'espère réussir aujourd'hui à satisfaire la gauche à ce sujet. Mon honorable ami s'est fort inquiété de la construction de la ligne de Centreville à Grand-Falls. L'intérêt qu'il y attache me fait présumer que la plus grande partie de cette ligne doit passer dans le comté qu'il représente.

Quand nos honorables adversaires adoptèrent pour le Transcontinental national un autre tracé que celui qu'ils auraient dû adopter, le gouvernement du Nouveau-Brunswick dut intervenir et le devoir évident du gouvernement d'alors, comme je suppose que c'est l'intention du Gouvernement actuel, était de prolonger cette voie dans la direction du nord, pour la relier au Transcontinental. Quant au raccordement avec le port de Saint-Jean, la question ne nous intéresse pas autant, vu que le Grand-Tronc-Pacifique n'a pas tenu ses engagements et que cette partie de la ligne est maintenant exploitée par le département des Chemins de fer. Pour cette raison et parce que l'Intercolonial est relié au Transcontinental à la jonction McGivney,

et de là à Fredericton, la partie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, qui intéresse surtout le public en dehors de la province, c'est celle qui va de Fredericton et Gagetown à la ville de Saint-Jean; car un prolongement de la ligne, depuis Centreville jusqu'à Grand-Falls, ne desservira aucun trafic qui ne serait pas également desservi autrement, vu que la jonction de McGivney nous permet d'atteindre le port de Saint-Jean aussi facilement qu'un raccordement à Grand-Falls.

D'après ce que je comprends, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, désire prolonger la ligne jusqu'à Andover, à l'endroit ou le Pacifique-Canadien traverse le fleuve Saint-Jean. Or, nous avons l'embranchement de Gagetown jusqu'à Saint-Jean et ce chemin intéresse plus la Chambre et le pays que la voie entre Centreville-Nord et l'Intercolonial. Le premier tracé partait d'un point sur l'Intercolonial jusqu'à Mistake, sur la rive nord-ouest du fleuve Saint-Jean, et de là, jusqu'à Andover. Ainsi que l'a expliqué l'honorable député de Carleton, c'était le projet primitif. Ce projet aurait nécessité la construction de deux ponts très coûteux. Pour l'information de mon honorable ami, je dirai que les ingénieurs ont constaté qu'un pont à cet endroit coûterait des sommes considérables vu que la profondeur du fleuve est de 60 pieds et que le fond est boueux.

M. CARVELL: Dans la province du Nouveau-Brunswick on parle d'une profondeur de 100 pieds.

L'hon. M. ROGERS: Je donne les renseignements qui m'ont été fournis. Les rapports des ingénieurs sont contenus dans le dossier qui est actuellement en voie de préparation et qui sera déposé prochainement. Je citerai quelques lettres pour faire comprendre certains détails et donner une idée du coût des ponts dont parle l'honorable député. Des renseignements provenant de l'étude de cette correspondance, il ressort qu'il est possible d'arriver au même résultat, en adoptant un autre tracé qui nous permettrait d'économiser les $3,000,000 que nécessiterait la construction des deux ponts.

M. MICHAUD: Le ministre sait-il si le pont d'Andover sera ou ne sera pas construit?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que ce point n'est pas encore décidé. Voici une lettre de M. Brown à M. Gutelius:

[L'hon. M. Rogers.]

Moncton, N.-B., 26 février 1916.

M. F. P. Gutelius,
Gérant général,
Monton, N.-B.

Cher monsieur,

Chemin de fer de Saint-Jean à Québec.—Comparaison des tracés entre Gagetown et Saint-Jean

Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous soumettre un rapport contenant une comparaison entre le tracé du pont et le tracé par Westfield, sur le chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Gagetown et Saint-Jean.

La voie, depuis Fredericton jusqu'à Gagetown, 31 milles 5/10 est maintenant terminée.

Le tracé du pont.—Ce tracé comprend un embranchement depuis Gagetown jusqu'à l'Intercolonial, à Rothesay, avec un pont de 0·95 mille de longueur sur le fleuve Saint-Jean, et la construction de 41 milles ½ de chemin de fer, y compris un pont de 465 pieds, sur la rivière Kennebecasis et une blocaille d'empierrement de 2,700 pieds de longueur. La distance totale, de Gagetown à Rothesay, est de 42 milles 49/100.

Les distances et le coût approximatif de la voie, entre Gagetowgn et Saint-Jean, non compris le fleuve Saint-Jean, sont comme suit:

	Distance.	Coût estimatif.
De Gagetown à la traverse du fleuve Saint-Jean (via le quai Dunham).	22·47	$ 929,000
Du fleuve Saint-Jean à Rothesay (non compris le pont sur la Kenne becasis)	18·47	1,047,000
Pont sur la Kennebecasis	0·6	411,000
De Rothesay à Saint-Jean (Int.)	8·8	.....
A ce qui précède, il faut ajouter la longueur du pont sur le fleuve Saint-Jean, (le coût non-compris)	0·95	.....
Totaux	51·29	$2,387,000

Tracé de Westfield.—Le tracé via Westfield, sur la rive ouest du fleuve Saint-Jean, depuis Gagetown jusqu'à un raccordement avec le Pacifique-Canadien à Westfield, comporte la construction d'environ 37 milles 5/10 de chemin. Les distances et le coût estimatif de cette voie sont comme suit:

	Distance.	Coût estimatif.
De Gagetown à la traverse du fleuve Saint-Jean	22·47	$ 929,000
Depuis la traverse du fleuve Saint-Jean jusqu'à Westfield	15·03	751,000
De Westfield à Saint-Jean (P.-C.)	14·07	.....
Totaux	52·20	$1,680,000

En comparant les deux routes, on remarquera que la distance est à peu près la même; les pentes et les courbes sont aussi sensiblement les mêmes, de sorte qu'il y aurait très peu de différence dans le coût de l'exploitation, sauf les fortes dépenses occasionnées par l'entretien et l'exploitation des ponts, sur l'une des routes.

Si le tracé du pont était adopté, il faudrait faire des arrangements pour le transport du trafic du chemin de fer de Saint-Jean à Qué-

bec, sur 8 milles 8/10 de l'Intercolonial à Saint-Jean, contre 14 milles 7/10 sur le Pacifique-Canadien, par le tracé de Westfield.

A l'égard du trafic d'exportation à St-Jean Ouest, les conditions seraient entièrement différentes, vu que la route de Westfield aurait un avantage manifeste, étant de 3 milles 5/10 plus courte que le tracé du pont, pour atteindre Saint-Jean-Ouest.

Le tracé du pont impliquerait la construction de 4 milles additionnels de ligne, au coût estimatif de $707,000, non compris le pont. La voie de Westfield peut, de plus, être construite en moins de temps que celle du pont.

Le trafic local ne serait pas considérable, dans un cas ni dans l'autre, mais la route de Westfield aurait encore un avantage manifeste sous ce rapport.

Votre tout dévoué,
C. B. Brown,
Ingénieur en chef.

M. Gutelius a écrit à M. Monsarrat pour avoir son opinion et ses conseils. Voici sa lettre:

A Montréal, 26 février 1916.
M. C. N. Monsarratt,
Président et ingénieur en chef,
de la commission du pont de Québec,
Montréal.

Cher monsieur,—J'ai sous les yeux, votre rapport sur le pont projeté, pour le chemin de fer de Saint-Jean à Québec, sur le fleuve Saint-Jean, près de Mistake, et vu que la question du choix définitif du tracé de cette ligne, entre Gagetown et Saint-Jean, est à l'étude, je vous envoie avec la présente, copie d'un rapport préparé par M. C. B. Brown, ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, concernant deux routes de "Bridge Route" qui comprend le pont au sujet duquel vous avez fait un rapport et celle de Westfield.

Tenant compte de votre rapport et de votre expérience comme ingénieur de chemins de fer et de ponts, je serais bien aise de vous voir entreprendre une étude du rapport de M. Brown et me renseigner sur le coût de construction et d'exploitation des deux lignes. Je vous remercierais aussi de me faire savoir quelle route vous croyez préférable d'adopter.

Votre tout dévoué,
F. P. Gutelius.

Voici la réponse de M. Monsarrat:

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 26 février, contenant une copie d'un rapport préparé par M. C. B. Brown, établissant une comparaison entre les deux routes du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Gagetown et Saint-Jean, l'une connue sous le nom de "Bridge Route", qui comprend un pont sur le fleuve Saint-Jean, près de Mistake, pont au sujet duquel j'ai préparé un rapport le 2 février 1914, et l'autre connue sous le nom de route de Westfield. Vous me demandez mon avis sur le coût de construction et d'exploitation des deux routes et vous voulez savoir laquelle, d'après moi, il vaudrait mieux adopter.

Avant d'aller plus loin, je tiens à faire observer que dans mon rapport du 23 février 1914, ci-dessus mentionné, je ne parle que de la possibilité, des mérites relatifs et du coût de construction d'un pont sur le fleuve à cet endroit et que je ne fais aucune allusion aux mérites respectifs d'aucune des routes projetées.

Le coût estimatif mentionné dans mon rapport aurait suffi dans le temps, mais vu les changements apportés par la guerre, je constate qu'il serait nécessaire de modifier mes premiers calculs et d'augmenter le coût estimatif de $100,000.

Par l'étude du rapport de M. Brown, je constate que la route du pont nécessiterait la construction de 4 milles de chemin de fer de plus que par la route de Westfield; cette longueur additionnelle, jointe à la construction d'un pont considérable sur le fleuve Saint-Jean, entraînerait une dépense additionnelle de $2,870,000, à laquelle il faudrait ajouter le coût d'entretien et d'exploitation des ponts, qu'on peut évaluer approximativement à $12,000 par année, ce qui, en intérêts et entretien, constituerait une charge annuelle de $115,000, en plus de ce que coûterait la route de Westfield.

Je tiens aussi à faire observer qu'il faudrait au moins deux ans pour construire le pont Saint-Jean, et je suis d'avis que la ligne de Westfield pourrait être en exploitation un an plus tôt que la route du pont. Le rapport de M. Brown fait voir que sous le rapport du trafic et de l'exploitation, la route de Westfield offre de légers avantages.

Au point de vue du génie, il est toujours préférable de choisir, quand c'est possible, une route qui ne nécessite pas la construction de ponts considérables avec des fondations difficiles, évitant ainsi les incidents impossibles à prévoir qui peuvent survenir dans la construction et l'entretien des travaux de cette nature.

Puisqu'il est démontré que la route de Westfield économiserait $2,870,000 en frais de construction et une somme annuelle de $115,000 en intérêts et frais d'entretien, et vu de plus, que cette ligne pourrait être exploitée un an plus tôt, je n'ai aucune hésitation à recommander son adoption.

Votre tout dévoué,
C. M. Monsarratt.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon M. ROGERS: Elle est datée du 28 février 1916. Après avoir entendu les remarques de mon honorable ami concernant la voie entre Gagetown et Saint-Jean, on admettra que cette lettre vient à point pour nous confirmer dans l'idée que nous avons agi pour le mieux, d'autant plus que, pour cette année du moins, le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick pourront économiser une somme de $2,870,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je venais de terminer la lecture d'une lettre de M. Monsarratt, ingénieur du port de Québec, relativement aux ponts que l'on se propose de jeter sur le Saint-Jean et

sur la rivière Kennebecasis. Je désire maintenant lire une lettre de M. Gutelius, adressée à M. C. D. Brown, ingénieur en chef des chemins de fer du Canada, à Moncton, et datée du 28 février 1916:

Moncton (N. B.), 28 février 1916.
Monsieur C. B. Brown,
Ingénieur en chef,
Chemins de fer du Canada,
Moncton (N.-B.).

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 26 me donnant des comparaisons entre la route du pont et la route de Westfield pour le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean entre Gagetown et Saint-Jean.

Je vous transmets sous ce pli une lettre de monsieur C. N. Monsarratt, datée du 28 février, dans laquelle il donne un état estimatif du coût du pont projeté sur le Saint-Jean.

Je serais bien aise que vous complétiez votre lettre du 26 février en me laissant connaître le coût des deux routes et quelle est celle dont vous recommandez le choix, maintenant que vous avez l'état estimatif de M. Monsarratt.

Bien à vous,
(Signé) F. P. Gutelius.

En réponse, M. Gutelius a reçu de M. C. B. Brown la lettre suivante datée du 28 février 1916:

Chemins de fer du Canada,
Moncton, (N.-B.), 28 février 1916.
M. F. P. Gutelius,
Administrateur,
Moncton, (N.-B.).

Cher monsieur:

Chemin de fer de Saint-Jean à Québec.
Comparaison des routes entre Gagetown et Saint-Jean.

Au sujet de votre lettre du 28 du courant me transmettant une lettre de M. Monsarratt portant la même date et pour compléter mon rapport du 26, je vous apprendrai que, d'après l'état estimatif, la route du pont coûterait $4,550,000, tandis que la route de Westfield coûterait $1,680,000, soit une différence de $2,870,000.

Vu les lourdes dépenses pour le service des intérêts et l'entretien de la route du pont, le temps supplémentaire qu'exigera sa construction, l'état de guerre, les présentes dépenses beaucoup plus considérables et l'absence d'avantages apparents, je ne recommanderais pas la route du pont.

Toutefois, je recommanderais d'adopter un tracé passant à l'ouest du fleuve et d'examiner à fond le pays, les probabilités de trafic, etc., afin de choisir l'endroit où le prolongement de cette voie ferrée jusqu'à Saint-Jean coûtera moins cher.

Bien à vous,
(Signé): C. B. Brown,
Ingénieur en chef.

En recevant cette lettre, M. Gutelius adressa le même jour, 28 février, la réponse suivante au ministre interimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid):

Moncton, (N.-B.), 28 février 1916.

Cher M. Reid,—En réponse à votre demande de renseignements au sujet de la situation où se trouvent les affaires du chemin de fer du Saint-Jean à Québec, je puis dire que, l'honorable M. Cochrane et moi, nous avons souvent discuté cette question, afin de modifier le projet vu les changements survenus dans la situation depuis le commencement de l'entreprise. J'ai l'honneur de vous apprendre que les premiers objets de la construction de cette ligne était

1° De fournir des moyens de transport aux régions fertiles de la vallée du Saint-Jean dans cette province;

2° Obtenir un raccordement direct et indépendant entre Saint-Jean et le Transcontinental qui devait être donné à bail à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Le premier objet a été atteint en grande partie par la construction de la ligne entre Gagetown et Centreville, ligne qui est exploitée depuis plus d'un an.

Le second objet peut être atteint par le Transcontinental qui est maintenant mis en service comme s'il faisait partie du réseau des chemins de fers de l'Etat, un raccordement ayant lieu à la bifurcation de McGivney par le Canada-Eastern avec le chemin de fer de Saint-Jean à Québec à Fredericton, et de là à Saint-Jean par la route dont la construction sera décidée. Vu la situation financière créée par la guerre on peut bien remettre à un temps plus favorable l'étude du projet de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, de Centreville dans la direction du Nord; dans l'intervalle, on devrait s'efforcer d'achever rapidement le raccordement direct avec Saint-Jean et d'obtenir aussi au moyen d'autres raccordements autant de trafic d'entier parcours rémunérateur qu'on peut en obtenir du chemin de fer de Saint-Jean à Québec.

Quand à la construction de la ligne de Gagetown à Saint-Jean, les lois et les marchés stipulaient en premier lieu qu'elle serait établie sur la rive est du Saint-Jean et qu'elle se raccorderait à l'intercolonial dans les environs de Rothesay. Le Gouvernement fédéral avait d'abord consenti à garantir jusqu'à concurrence de $1,000,000 des obligations dont le produit devait servir à la construction des ponts sur le Saint-Jean et la rivière Kennebecasis, et plus tard, il a consenti, à jeter des ponts sur ces eaux si le projet était réalisable.

Nous avons étudié la question à fond, et nous constatons par les études et les rapports que le pont sur le Saint-Jean seulement coûterait $2,163,000 et exigerait la construction de piles dans une telle profondeur d'eau et sur un fond si mou que le succès et le coût de l'entreprise seraient problématiques.

Vu les dangers de la construction, son coût formidable, les frais d'entretien, les obstacles à la navigation dans les eaux du Saint-Jean, les charges fixes annuelles de $120,000, somme qui comprendrait les intérêts et les frais d'entretien et d'exploitation et la longueur de temps qu'exigera la construction du pont, on a compris qu'il serait de l'intérêt public de trouver une autre route; et après avoir examiné le pays entre Gagetown et Saint-Jean, on a constaté qu'on pouvait se rendre à la gare commune de Saint-Jean en restant sur la rive ouest du Saint-Jean, en passant par Westfield et en choisissant une route qui, si elle longe le fleuve, et d'un mille, au plus, plus longue que la route du pont dévit plus haut, et que ce chemin de fer peut être établi pour $707,000 de moins que le chemin de fer de Saint-Jean à Québec, pour cette partie du tracé, et que le gouvernement fédéral peut économiser $2,163,000 sur le coût des ponts, ce qui représente pour les deux gou-

vernements une économie de $2,870,000 comparativement au tracé du pont. Nos ingénieurs sont aussi d'avis que le tracé de Westfield pourra être raccourci de beaucoup lorsqu'auront lieu les études définitives de la ligne. Ce tracé ne présente pas les obstacles énumérés plus haut relativement à la route du pont, et outre l'économie considérable des frais de premier établissement, elle n'offre pas d'inconvénients et elle a l'avantage d'être de trois milles plus rapprochée du Transcontinental que Saint-Jean-Ouest ce qui a toujours été considéré comme un grand facteur du commerce d'exportation de Saint-Jean, bien que les améliorations de la baie de Courtenay doivent en faire en définitive le point d'exportation pour les chemins de fer de l'Etat à Saint-Jean.

Vu les faits énumérés plus haut et la recommandation de M. C. B. Brown, ingénieur en chef des chemins de fers du Canada, dans sa lettre du 26 février, M. C. N. Monsarratt, président et ingénieur en chef de la commission du pont de Québec, dans sa lettre du 28 février, et M. Brown, dans sa lettre du même jour, dont des copies sont annexées, ont recommandé d'insister auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour lui faire étudier un tracé passant sur la rive ouest du Saint-Jean, et lui faire faire un raccordement avec le Pacifique-Canadien à un endroit situé à ou près Westfield où aboutirait le chemin de fer de Saint-Jean à Québec.

Si ce projet est accepté, le gouvernement fédéral obtiendra du Pacifique-Canadien, à des conditions raisonnables qui seront arrêtées plus tard, des droits de parcours sur sa voie depuis le point de raccordement jusqu'à Saint-Jean, en attendant une décision finale quand à la manière d'entrer dans cette ville par une ligne indépendante, pour se rendre à la gare commune, aux cours principales et à la baie de Courtnay.

Pour cela, il est nécessaire de construire, à partir de Westfield, une ligne indépendante à pentes douces, ce qui peut se faire en jetant un pont sur le Saint-Jean et en arrivant à la gare commune de Saint-Jean par un viaduc passant au dessus de la rue Mill. Cela entraînerait la construction d'une nouvelle gare à marchandise sur l'emplacement de l'élévateur incendié ainsi qu'une double voie pour les marchandises apportées par les chemins de fer de l'Etat et par le Pacifique-Canadien, et finalement la construction d'une nouvelle gare et installations pour les voyageurs.

Vu qu'il est proche du chemin de fer du Maine-Central, une voie de raccordement est aussi projetée entre le chemin de fer de Saint-Jean à Québec et le Maine-Central.

Un tel raccordement donnerait à la ville de Saint-Jean une deuxième voie indépendante la reliant à la Nouvelle-Angleterre; de plus elle offrirait une ligne courte pour se rendre du centre et du nord de la province aux différents endroits de la Nouvelle-Angleterre. Il servirait aux chemins de fer de l'Etat à transporter là-bas les produits de forêts reçus des voies ferrées qui les alimentent, et il nous permettrait d'obtenir une meilleure répartition des tarifs de transports applicables à la marchandise et aux voyageurs que celle que nous pouvons obtenir à présent en passant par des routes plus détournées.

On recommande donc que permission soit accordée de construire un embranchement conformément à la charte du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, afin de relier celui-ci au Maine-Central par la route la plus praticable.

Agréez mes salutations empressées,

(Signé) F. P. Gutelius.

A l'honorable Dr Reed,
Ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, (Ont.).

Vu cette recommandation des directeurs du Transcontinental à celui qui faisait alors l'interim du ministre des Chemins de fer et des Canaux, le ministre intérimaire a été tenu de soumettre au Gouvernement du Nouveau-Brunswick les propositions que les lettres renfermaient. C'est ce qu'à fait le ministre intérimaire dans une lettre du premier mars adressée au premier ministre de cette province:

Ottawa, 1er mars 1916.

Cher monsieur Clark,

Vous avez écrit, il y a quelque temps, à l'honorable M. Hazen, le priant d'avoir une entrevue avec M. Cochrane, ministre des Chemins de fer et des Canaux, relativement à la situation du chemin de fer de Saint-Jean. Vu que M. Cochrane est malade, j'ai dû, à titre de ministre intérimaire, en son absence, m'occuper de cette affaire et j'ai fait venir M. Gutelius pour l'étudier avec lui. Je l'ai scrutée à fond et je dois dire que M. Gutelius est fortement d'avis qu'il est très douteux qu'on puisse jeter des ponts sur la rivière Kennebecasis et sur le fleuve Saint-Jean, que cette entreprise ferait courir de grands risques et que le coût des ponts, ainsi que les frais d'entretien à perpétuité, serait si élevé qu'il a été convaincu, ainsi que moi, que la route projetée en premier lieu ne serait pas la plus avantageuse pour tous les intéressés. De plus, lorsque votre gouvernement a d'abord mis ce projet à l'étude, il avait en vue de procurer un raccordement entre le Grand-Tronc-Pacifique et la ville de Saint-Jean. Depuis, le gouvernement a été obligé de prendre possession du Transcontinental et de l'exploiter, et vu que l'Intercolonial a déjà un raccordement de premier ordre avec le Transcontinental à McGivney, cela modifie toute la situation, et je crois qu'un nouvel examen du projet et une modification des plans auront pour résultat d'améliorer beaucoup les affaires du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, et de donner un meilleur service aux citoyens de Saint-Jean et aux habitants de cette partie du Nouveau-Brunswick, que dessert le chemin de fer de Saint-Jean à Québec.

Après avoir discuté à fond toute la question avec M. Gutelius, je lui ai fait rédiger un projet de réorganisation. Je lui ai aussi fait examiner la question des ponts avec son ingénieur en chef, ainsi qu'avec M. C. Monsarratt, qui a charge de la construction du pont de Québec, et tous deux sont fortement d'avis que la proposition de M. Gutelius est celle qui devrait être acceptée.

J'ai demandé que vous veniez ici ou que vous envoyiez un représentant de votre gouvernement afin de discuter cette affaire, et j'ai été vraiment peiné d'apprendre que vous étiez malade, mais j'ai été bien aise de rencontrer aujourd'hui les honorables MM. Murray et Baxter.

Ayant discuté la question avec eux sous ses divers aspects et leur ayant donné les explications les plus complètes, je vous inclus sous ce pli copie de toute la correspondance qui s'est récemment échangée sur le projet.

J'ai pensé qu'avant d'aborder la question avec le premier ministre et les membres du cabinet, il convenait de porter ces faits à votre connaissance et à celle de votre gouvernement, et de vous prier de vouloir bien, quand vous les aurez examinés, me faire part de la décision qui sera prise.

Il va sans dire, vous le concevez, que si l'on juge que l'arrangement projeté est agréable aux deux parties, il ne devra pas être construit de ponts au-dessus de la rivière Kennebecasis et du fleuve Saint-Jean, vous poursuivrez immédiatement la construction de la ligne en suivant le nouveau tracé et ferez en sorte qu'elle atteigne Westfield à aussi bref délai que possible.

Il me paraît de la plus haute importance pour la population de votre province que ce projet se réalise et que la ville de Saint-Jean soit ainsi dotée de deux lignes de chemin de fer pénétrant dans les états de la Nouvelle-Angleterre en passant par l'Etat du Maine.

Dès que vous aurez pu examiner ce sujet et que vous m'aurez fait part de votre décision, je soumettrai la question au Gouvernement fédéral et si le projet est approuvé, je me ferai un plaisir de déposer à la Chambre un bill portant ratification de ce que l'on aura décidé.

Sincèrement à vous,
J. D. Reid,
Ministre intérimaire.

A l'honorable George J. Clarke,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Fredericton.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la date de cette lettre de M. Reid?

L'hon. M. ROGERS: Elle porte la date du 1er mars et est adressée au premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui y répondait le 7 par la dépêche suivante:

A l'honorable J.-D. Reid,
Ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

A sa séance d'hier soir, le cabinet a approuvé la proposition relative au chemin de fer de Saint-Jean à Québec formulée dans votre lettre au premier ministre en date du 1er mars. Lettre confirmative suit.

Le même jour, la lettre suivante était adressée à l'honorable M. Reid:

La présente est pour confirmer ma dépêche de ce matin vous annonçant qu'à sa séance d'hier soir le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mûrement examiné et approuvé la proposition relative au chemin de fer de Saint-Jean à Québec formulée dans votre lettre à l'hon. M. Clarke, premier ministre de cette province, en date du 1er mars courant.

Très sincèrement à vous,
(Signé) J.-A. Murray,
Premier ministre intérimaire.

Telle est la proposition qui fut faite en premier lieu et qu'agréa le gouvernement du Nouveau-Brunswick. C'est avec la plus parfaite impartialité, ainsi que le désire l'honorable député de Carleton, que j'expose les faits et les circonstances tels qu'ils nous sont connus. Il est évident que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a dû trouver cet arrangement fort avantageux, sans quoi il ne l'eût certainement pas agréé. Je ne m'étonne point qu'il se soit empressé de l'occuper, puisque le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean se trouvera presque immédiatement où du moins d'ici à un an, à la ville de Saint-Jean, ce qui, aux yeux de la population du Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement encore de celle de Saint-Jean, est d'une extrême importance. Certes, ainsi que l'a dit mon honorable ami cet après-midi, on se heurte infailliblement à une multitude d'obstacles quand il s'agit d'exploiter une ligne de chemin de fer qui ne se trouve pas directement reliée à une ville de l'importance de Saint-Jean.

Parlant de la construction de cette ligne entre Gagetown et Westfield, mon honorable ami disait cet après-midi qu'il n'y aura pas de raccordement direct avec Saint-Jean et que les trains devront circuler sur la voie du Pacifique-Canadien entre Westfield et Saint-Jean. D'après le projet en premier lieu adopté, la ligne devait partir de l'Intercolonial, à environ 8 milles de distance de Saint-Jean, traversur le Kennebocasis et le fleuve Saint-Jean à Mistake, et se prolonger en remontant la vallée du Saint-Jean, jusqu'à Andover. La seule différence qu'il y a, c'est que d'ici à un an ou deux, les trains circuleront sur 14 milles de la voie du Pacifique-Canadien au lieu de circuler sur 8 ou 9 milles de la voie de l'Intercolonial.

Mon honorable ami reproche au Gouvernement d'avoir manqué à sa parole en ce qui concerne les ponts qu'il avait promis de faire construire en conformité de la loi votée par le Parlement pour assurer la réalisation de ce projet. Mais comme on s'est aperçu que l'on pouvait relier cette ligne à la ville de Saint-Jean tout en faisant économiser au pays les $2,163,000 qu'eût coûté la construction d'un pont sur le Saint-Jean à Mistake, et que, à en juger par le rapport des ingénieurs dont je viens de donner lecture, la province du Nouveau-Brunswick réalisa, de son côté, une économie de $700,000, la Chambre ne manquera pas de reconnaître que les fonctionnaires de l'Intercolonial et le gouvernement du Nouveau-Brunswick agissent prudemment et marquent leur souci de l'intérêt général en faisant une telle économie dans les circonstances présentes, étant donné que, en fin de compte, le résultat sera à peu près le même, ce qui, selon moi, est l'essentiel.

Le Gouvernement ne cherche en aucune façon à se soustraire à la responsabilité qu'il a assumée à l'égard de la construction de ces ponts-là. La situation n'est plus du tout la même depuis que le Grand-Tronc-Pacifique a refusé de prendre possession du Transcontinental et que nous avons l'avantage d'établir à la bifurcation de McGivney un raccordement avec Fredericton qui, avec la construction de cette voie ferrée entre Gagetown et Saint-Jean, ouvrira une ligne allant directement à ce grand port national vers lequel s'achemineront les produits du Canada durant les mois d'hiver.

L'honorable député a fait cet après-midi de longues citations d'un discours que le ministre de la Marine et des Pêcheries prononçait en 1912, à l'époque où il déclarait formellement que la ligne du chemin de fer serait assurément prolongée de Centreville à Grand-Falls; il en a fait autant d'un autre discours que le ministre prononçait deux ans plus tard, quand il annonça que la réalisation de l'entreprise lui paraissait quelque peu incertaine. Je ferai observer que l'honorable ministre avait toute raison de parler comme il faisait en 1912; son language est celui qu'eût tenu quiconque savait que le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean étant construit dans le but de servir de raccordement avec le Transcontinental. A cette époque-là, il ne savait pas que le Grand-Tronc-Pacifique dût refuser de prendre possession du Transcontinental, tandis qu'en 1914, il avait vraisemblablement quelque raison de prévoir cette éventualité et de songer au raccordement que nous avons aujourd'hui, et grâce auquel nous pouvons nous dispenser, du moins pour le moment, de construire la ligne entre Andover et Grand-Falls. Je crois—je ne le sais pas au juste—que le gouvernement de Nouveau-Brunswick est tenu à l'accomplissement de son projet; il tient à le réaliser, et je suis persuadé qu'il le fera à aussi bref délai que possible. Dans l'intervalle, il lui incombe tout d'abord d'établir une voie de raccordement entre Gagetown et la ville de Saint-Jean.

Mon honorable ami ne s'est pas fait faute de s'étendre assez longuement sur les termes de la convention intervenue entre la province du Nouveau-Brunswick et le ministère des Chemins de fer. J'aimerais à faire consigner aux Débats une note que le ministère m'a fournie à cet égard; elle contient des renseignements dont une bonne partie a déjà été donnée en réponse aux questions que l'honorable député a inscrites au Feuilleton. Elle est ainsi conçue:

Nous avons commencé l'exploitation entre Fredericton et Centreville le 1er janvier 1915, avec l'entente que le déficit serait également réparti entre la province et le Gouvernement fédéral. Cet arrangement a pris fin le 31 mars 1915; le gouvernement provincial nous devait alors $2,977.51, ce qui représentait sa part du déficit. Le 1er avril, un nouveau régime était inauguré d'après lequel la compagnie du chemin de fer et le gouvernement provincial devaient recevoir 40 p. 100 des recettes brutes, et, le 31 mai, nous nous chargions du service hebdomadaire sur la partie de la ligne construite entre Fredericton et Gagetown. Cette exploitation s'est soldée par un déficit de $24,579.40, et nous devons en outre à la province et à la compagnie du chemin de fer 40 p. 100 des recettes brutes, soit environ $18,733.65. Pour les neuf mois expirés le 31 décembre 1915, cet arrangement a donc abouti à un déficit de $43,313.05 à quoi il faut ajouter notre déficit net de $2,977.51 pour les trois premiers mois de 1915. L'année d'exploitation se solde donc par un déficit de $46,290.56.

Ce résultat de la première année d'exploitation a convaincu le ministre des Chemins de fer que l'on ne cesserait de perdre de l'argent tant que la ligne ne serait pas prolongée jusqu'à Saint-Jean et reliée à quelque ligne américaine, afin de la faire bénéficier du trafic en transit vers l'ouest et vers le sud.

Avis fut donc régulièrement donné à la compagnie du chemin de fer et au gouvernement provincial, que l'arrangement portant paiement de 40 et de 60 p. 100 des recettes prendrait fin le 31 décembre. La décision prise par le ministère à cet égard était basée sur l'avis des légistes du ministère de la Justice, avis dont copie sera déposée en même temps que la correspondance.

Depuis le 1er janvier de cette année, le ministère des Chemins de fer poursuit l'exploitation de cette ligne et garde toute la recette, mais il va sans dire que le Gouvernement fédéral et la province devront en venir à une entente sur la question de savoir si une partie quelconque de cette recette doit être remise à la province avant le parachèvement des travaux et tant que l'exploitation du chemin de fer se soldera par un déficit.

Le chemin de fer de Saint-Jean à Québec n'a encore encaissé aucune partie des 40 p. 100 qui lui sont dus, parce que nous lui avons, durant la période de construction, fourni rails, service de trains, enseignes pour la voie, etc.; parce que nous avons consacré des sommes considérables aux installations pour le service des marchandises de gare à gare, et que nous l'avons aidé à construire sa ligne principale qui, partant de la bifurcation de Fredericton, se dirige vers l'ouest. Nous avons, de ces divers chefs, de fortes réclamations contre lui; mais on s'occupe en ce moment, de part et d'autre, du règlement de ces comptes.

M. CARVELL: Le ministre dit-il que la province n'a reçu aucune partie des recettes depuis le 1er janvier?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami se fait une fausse idée là-dessus. La province n'a encore rien encaissé. Il y a un règlement de comptes à effectuer entre le ministère des Chemins de fer et la province.

M. CARVELL: Le Gouvernement fédéral ou le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il refusé d'exécuter l'entente au sujet des 40 et des 60 p. 100?

L'hon. M. ROGERS: On n'a pas réellement refusé, mais mon honorable ami a dû observer que l'état mentionnait un écart de $46,000 imputable sur le passif d'une année. Le ministre des Chemins de fer désirerait obtenir un rajustement et voulait que l'on construisît la voie de Gagetown à Saint-Jean afin d'éviter le retour des excédents des dépenses sur les recettes. C'est la proposition sur laquelle il a si fortement insisté et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accepté. Entre-temps, il n'en reste pas moins à rajuster l'entente relative au 40 et au 60 p. 100 entre le ministre des Chemins de fer et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: Et le gouvernement du Nouveau-Brunswick accepte-t-il cette entente?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas appris qu'il l'avait acceptée. Le chemin de fer de Saint-Jean à Québec n'a pas encore reçu la moindre partie des 40 p. 100 qui lui sont dus. Au sujet de l'exploitation de ce chemin de fer de Fredericton à Gagetown, le ministre intérimaire des Chemins de fer a déclaré, l'autre soir, que le département avait exploité cette partie de la ligne ainsi que celle qui s'étend de Fredericton à Centreville, alors que l'honorable député de Carleton lui demanda:

> Vous feriez mieux de ne pas exagérer.
> L'hon. M. Reid: Nous l'avons exploité.
> M. Carvell: Oui, un train par semaine.

C'était tirer une conclusion tout à fait injuste. L'exploitation entre Fredericton et Centreville (88 milles) s'est continuée tous les jours depuis l'ouverture de cette partie de la ligne, le 1er janvier 1915. Nous avons commencé l'exploitation de la ligne de Fredericton à Gagetown (une distance de 31 milles), en donnant un service hebdomadaire du 20 mars 1915 au 21 décembre 1915. Les 21, 22, 23, 24 et 25, durant la presse du temps de Noël, deux voyages furent faits, chaque jour, sur cette extrémité de la voie ferrée. Depuis lors on a donné un service trihebdomadaire, le mardi, le mercredi et le samedi, et ce service sera continué. Mon honorable ami nous a représenté, cet après-midi, la possibilité—dont on devrait profiter, à son sens—de relier le chemin de fer du Saint-Jean à une ligne américaine. J'ai déjà lu à la Chambre une lettre dans laquelle M. Gutelius parle des avantages qu'offrirait une semblable correspondance. Mon honorable ami a montré la dépense considérable qu'entraînerait la construction d'une voie partant d'une localité quelconque des environs de Fredericton et se rendant à Vanceboro. Mais il y a d'autres localités qui pourraient se trouver encore plus rapprochées. Une voie partant de Meductic pour se rendre au réseau américain ne serait-elle pas...

M. CARVELL: Mon honorable ami me permettrait-il une observation? La distance de Medustic à aucun point du réseau des chemins de fer américains représenterait à peu près la même distance que celle de Fredericton à Vanceboro, 5 milles peut-être de moins, mais deux tiers de ce parcours se trouveraient en territoire américain, et nous serions obligés de construire un chemin de fer dans l'Etat du Maine.

En outre, le chemin de fer Intercolonial devrait transporter le trafic sur le chemin de fer de la vallée de Saint-Jean à Meductic, telle qui ont trouvé cette voie ferrée, aujourd'hui, soit une distance de 50 milles. Il y aurait donc porté d'un côté et de l'autre, une perte dans le transport supplémentaire à Meductic, c'est-à-dire pour les marchandises venant de la Nouvelle-Ecosse, et aussi une perte dans le transport sur probablement 30 milles de territoire américain.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que l'affirmation de mon honorable ami est exacte, parce que les chemins de fer américains sont certainement trop heureux de faire raccordement à ce point particulier, et la distance sera seulement de 20 milles entre Meductic et la frontière internationale. Si ce raccordement s'opère, il sera certainement très avantageux pour le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean et il fournira un débouché sur les points américains.

M. CARVELL: Cette idée est plus chimérique que l'autre. Le ministre ferait mieux de s'en tenir à la première.

L'hon. M. ROGERS: Elle n'est pas chimérique. Je ne fais qu'énoncer les circonstances telles qu'on me les a représentées.

J'ignore qu'il se trouve autre chose que l'honorable député a avancé et qui demande une réponse. J'ai discuté la question du mieux que je la comprends moi-même. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a apparemment accepté la proposition telle qu'elle a été faite et je suis certain qu'il agit avec sagesse car un double but est atteint; on accorde un raccordement avec la ville de Saint-Jean à l'Intercolonial et

au Transcontinental et l'on assure que le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean deviendra, du jour que le chemin de fer sera parachevé, une entreprise qui rapportera des profits à la province du Nouveau-Brunswick, au Gouvernement fédéral et à tous ceux qui s'y trouvent intéressés. Il est évident qu'il traverse une excellente région de la province du Nouveau-Brunswick et grâce à l'administration à laquelle il est certain d'être soumis par le département des chemins de fer, je suis convaincu qu'il deviendra une entreprise grandement avantageuse, en tant que la province du Nouveau-Brunswick et le Canada se trouvent concernés.

J'ai été quelque peu chagrin de constater que mon honorable ami a mis autant d'aigreur dans l'allusion qu'il a faite au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick. Si je comprends bien les circonstances et l'attitude de ce dernier gouvernement, celui-ci n'a qu'un but à atteindre, qui est d'agir dans les meilleurs intérêts de la population qu'il représente, en lui donnant les meilleurs conventions possibles. Ainsi que je l'ai déclaré tout d'abord, il est vrai que ce gouvernement provincial avait assumé la responsabilité de construire ce chemin de fer du Saint-Jean comme résultat de l'incompétence et de la mauvaise administration dont les honorables membres de la gauche ont fait preuve dès le début. Le gouvernement provincial agit pour le mieux, étant données les circonstances, et il accomplit cela d'une façon qui, je crois, est satisfaisante pour la population de cette province.

Mon honorable ami nous a raconté, aujourd'hui, une longue histoire au sujet d'une enquête qu'il avait tenue, au sujet du "Prudential Trust" et le reste, s'efforçant d'en arriver à la conclusion qu'il y avait quelque chose de répréhensible dans l'administration du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et bien qu'il fît allusion à l'enquête tenue et que lui-même a conduite, il n'y a pas très longtemps, dans cette province, il a oublié de nous dire que—cette enquête faite par lui une fois terminée il y eut une élection, dans son propre comté, à la suite de la démission du premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui avait déjà représenté cette division électorale ; que le passé du chemin de fer de la vallée de Saint-Jean a été soumis au verdict des électeurs de ce comté intelligent—je crois que mon honorable ami reconnaîtra avec moi que c'est une division électorale intelligente—et que leur décision fut de donner au candidat ministériel une majorité d'environ sept cents voix, l'une des plus fortes majorités que les conservateurs eussent obtenues, dans ce comté, autant que je sache. C'est une preuve que le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick est cher aux cœurs des habitants de cette province et que la conduite et les efforts de ce gouvernement pour obtenir un prolongement d'un réseau de voies ferrées si nécessaire au développement de sa province et du port important de Saint-Jean, sont tels qu'il mérite la confiance et le respect des habitants de cette province.

Il n'y a rien que ce Gouvernement peut faire pour aider à mener cette entreprise à bonne fin que nous ne sommes pas consentants à exécuter. Nous sommes prêts à aider généreusement et libéralement, s'il le faut, au prolongement du chemin de fer que l'on construira plus tard entre Westfield et Saint-Jean, et s'il faut effectuer des frais relativement aux ponts nécessaires, nous viendrons à l'aide de la population du Nouveau-Brunswick, ainsi que nous l'avons fait auparavant, estimant, ainsi que nous le faisons, qu'il est de l'intérêt du Canada d'obtenir le rapport le plus direct avec ce port national, et croyant—et c'est notre cas que le raccordement à McGivney Junction, nous donne une correspondance aussi directe que le serait celle entre les Grandes-Chûtes et Saint-Jean. Mais c'est une question que seule la province peut résoudre et le gouvernement provincial désire certainement exécuter ce projet, et c'est ce qu'il fera, à n'en pas douter, à la première occasion favorable qui se présentera.

Je ne sache pas qu'il y ait autre chose à ajouter, si je me place au point de vue du ministère des chemins de fer. Je me suis efforcé d'obtempérer à la demande de mon honorable ami et j'ai relaté, en toute franchise, les circonstances et tous les faits relatifs aux négociations qui se sont poursuivies entre le département des chemins de fer et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: A-t-on arrêté une entente avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue de la construction de la voie projetée d'un point au nord de Fredericton à Vanceboro? Si je comprends bien, l'honorable ministre a lu une lettre de M. Gutelius, qui fait observer l'opportunité de la construire, mais je n'ai pas entendu dire qui devait acquitter le coût de cet ouvrage, au cas ou la ligne était réellement construit.

L'hon. M. ROGERS: Bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait répondu définitivement au sujet du prolongement d'une voie de Gagetown à Saint-Jean, il n'a pas donné de réponse définitive quant au raccordement entre un point quelconque du chemin de fer du Saint-Jean et la ligne américaine. Je comprends que le raccordement le plus rapproché possible est de Meductic à un point quelconque de la ligne frontière internationale.

M. CARVELL: Ce n'est pas là le point que je veux établir, qui doit acquitter le coût de la construction de cette voie?

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean assurera la responsabilité de construire la voie de Meductic à un point quelconque de la ligne frontière internationale.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'a pas été très précis quant à deux propositions. La première se rapporte au raccordement entre Fredericton et Vanceboro, ou à quelque autre point de la frontière internationale.

Si je comprends bien la proposition, M. Gutelius voudrait que la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec construisît cet embranchement en donnant plus de portée aux dispositions de la loi actuelle, qui permettrait au gouvernement du Nouveau-Brunswick de garantir les obligations de la compagnie. Ce serait ajouter à la dette de la province le coût de ce raccordement avec le réseau de la Nouvelle-Angleterre. N'est-ce pas là la proposition de M. Gutelius?

L'hon. M. ROGERS: C'est ce qu'il propose.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne m'étonne pas que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne soit pas empressé de l'accepter. Je n'hésite pas à dire que la grande majorité de la population de la province s'y opposerait de toutes ses forces, parce que le peuple comprend qu'il a déjà un fardeau assez lourd sur les épaules dans ce chemin de fer de Saint-Jean, sans y ajouter deux à trois millions de dollars pour s'assurer avec le réseau américain un raccordement qui, à mon avis, est entièrement inutile.

Ainsi que l'a très bien dit mon honorable ami de Carleton (M. Carvell), le chemin de fer du Pacifique nous donne un raccordement suffisant et très satisfaisant entre Saint-Jean et Fredericton et entre Woodstock et toutes les localités en amont et en aval sur le fleuve Saint-Jean, et on ne manquera certainement pas de trouver très extraordinaire la proposition qu'il fait à la province du Nouveau-Brunswick d'ajouter à son budget une dette de deux à trois millions de dollars. Je comprends très bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait été tellement étonné de la proposition qu'il n'ait pas pu répondre oui ou non à l'honorable ministre intérimaire des Chemins de fer.

Ce qui frappe encore dans cette affaire, c'est la hâte extraordinaire avec laquelle ce raccordement paraît avoir été effectué. Voici une entreprise qui imposait une dette de près de $6,000,000 à la province du Nouveau-Brunswick, pour l'exécution d'une convention déjà ancienne et positive passée avec les deux partis qui, depuis un nombre d'année, ont été à la tête des affaires du pays. Cette convention stipulant que la ligne devait être construite entre Saint-Jean et Grand-Falls, point de raccordement avec le Transcontinental national; la ligne devait être de tout première ordre, afin de pouvoir servir aux transport d'entier parcours du Transcontinental jusqu'au port de Saint-Jean. C'est avec cette entente positive que la population de la province du Nouveau-Brunswick a consenti à prendre cet engagement, engagement de proportions effrayantes pour une aussi petite population.

L'hon. M. ROGERS: Où mon honorable ami a-t-il découvert cette convention?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les statuts. Je vais préciser. Le gouvernement provincial, un gouvernement conservateur, reconnaissant que la chose serait avantageuse, ainsi que mes amis du Nouveau-Brunswick, et moi-même la faisait valoir, lorsque j'étais membre du ministère libéral, négocia avec nous pour obtenir l'aide du Gouvernement dans la construction d'un chemin de fer dans la vallée du fleuve Saint-Jean. Je me rappelle que j'ai insisté de toutes mes forces—et j'avais l'appui de tous nos partisans de la province du Nouveau-Brunswick—pour que cette ligne fit partie du Transcontinental national. Nous avons rapporté toutes les subventions votées antérieurement, et n'en avons accordé qu'une seule pour toute la ligne entre Saint-Jean et Grand-Falls, un parcours de 220 milles. Ce fut la base de l'entente, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick y consentit joyeusement. Mais avant d'engager le crédit de la province dans la garantie de $25,000 d'obligations par mille, chiffre considérable, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est dit qu'il devait être bien certain que la ligne serait construite entre Saint-Jean et Grand-Falls, afin qu'elle devint, comme

je l'ai dit, une partie du Transcontinental national.

Il y avait une autre proposition d'après laquelle la ligne, une fois construite, serait exploitée par le Gouvernement d'Ottawa comme partie de l'Intercolonial, et que celui-ci, quelles que fussent les recettes nettes de la ligne, paierait 40 p. 100 des recettes brutes du chemin de fer à la province du Nouveau-Brunswick comme protection à la province. Je me rappelle qu'il m'a fallu plaider longtemps auprès de mes collègues pour qu'ils consentissent à cette proposition. On me faisait remarquer et avec raison que 40 p. 100 était une forte somme pour le Gouvernement canadien à payer à celui de la province; que les profits nets ne s'élèveraient probablement pas à ce chiffre, et que la somme à payer à la province devrait être au pro rota des recettes nettes. Mais je fis remarquer à mes collègues dans le gouvernement, spécialement à mon honorable ami (M. Graham) le ministre des Chemins de fer, et à mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) alors chef du gouvernement, qu'à moins de faire une convention généreuse de ce genre-là, la compagnie serait dans l'impossibilité, même avec la garantie du gouvernement provincial, de se procurer l'argent nécessaire à la construction de la ligne, car il était connu que la somme garantie par le Gouvernement serait insuffisante.

Après avoir discuté longtemps, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) est venu à la conclusion que, comme la vallée de Saint-Jean était un des plus vieux établissements du Nouveau-Brunswick datant de plus de cent ans, était encore, en plusieurs endroits, sans aucunes voies ferrées, et que cette ligne traverserait une des régions les plus belles et les plus fertiles du pays, le peuple canadien pouvait très bien s'engager à payer 40 p. 100 des recettes brutes de la compagnie qui construirait la ligne ; ces 40 p. 100 naturellement, serviraient tout d'abord à payer les obligations de la province qui garantissait les obligations.

Le Gouvernement consentit finallement à cette proposition, et, si je me rappelle bien, un bill fut présenté et adopté, lorsque l'ancien Gouvernement était au pouvoir, je crois. Ce fut la première convention. En 1912, une autre convention fut passée entre le Gouvernement fédéral et la compagnie de chemin de fer, et aussi avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, accordant de l'aide à la construction des ponts de la ligne. Dans ces lois étaient insérés les deux traités passés par l'ancien gouvernement fédéral et le Gouvernement actuel, contenant un engagement positif de la part du Parlement fédéral qu'une subvention serait accordée à toute la ligne entre Saint-Jean et Grand-Falls que, comme certaines parties de la ligne étaient achevées, le Gouvernement fédéral en prendrait l'exploitation et payerait à la province 40 p. 100 des recettes ; que le Gouvernement fédéral aiderait à la construction des ponts et que, plus tard, il construirait lui-même les ponts avec les fonds publics.

Mon honorable ami (M. Rogers) ne peut pas demander de preuves plus fortes d'une entente entre la population du Nouveau-Brunswick et le peuple du Canada s'engageant par son Parlement. Mais malgré cet engagement solennel, engagement sur lequel le Nouveau-Brunswick s'est fondé pour prendre ces obligations—car ce n'est pas le premier ministre Clark, ni le procureur général Baxter, ni les membres du gouvernement seuls qui ont pris ces engagements, ils doivent naturellement, comme contribuables, en payer leur part, mais c'est sur les épaules de la petite population de 350,000 âmes que retombent ce fardeau effrayant.

Le ministre des Travaux publics vient d'un cœur léger dire à cette Chambre et au peuple canadien que cet engagement solennel doit être mis de côté, et que cette ligne, au lieu de faire partie du Transcontinental, sera un simple embranchement du Pacifique-Canadien, car c'est tout ce qu'elle sera.

Et combien de temps, croyez-vous, il a fallu pour prendre cette décision? Le 26 février de cette année, M. Brown écrit une lettre à M. Montsarratt, dans laquelle il lui demande quel est le tracé le plus désirable à adopter. Deux jours après seulement, le 28 février, M. Montserrat répond à la lettre de M. Brown. M. Gutelius paraît avoir reçu cette lettre le même jour et il écrit immédiatement au docteur Reid, le ministre intérimaire des Chemins de fer; lui faisant connaître la décision à laquelle ses ingénieurs sont arrivés.

Telle est la manière dont cette affaire de la plus grande importance, pour les sommes engagées que le peuple du Nouveau-Brunswick ait jamais eu à traiter, a été discutée. Il en est d'abord question dans la lettre de M. Brown du 26 février. M. Montserrat y repond le 28 février. Le même jour M. Gutelius écrit au docteur Reid, et, le 1er mars, le docteur Reid écrit au premier ministre intérimaire du Nouveau-Brunswick, lui faisant savoir que ces changements lui

ont été proposés et lui demande ce que le gouvernement provincial en pense.

Sans consulter la population du Nouveau-Brunswick, sans attendre la réunion de la législature, afin de savoir ce que les représentants du peuple en pensent, le premier ministre intérimaire télégraphie le 7 mars au docteur Reid, approuvant l'arrangement proposé et fait suivre son télégramme d'une lettre dans laquelle il confirme entièrement cette proposition, qui a une si énorme importance et qui a son origine dans la lettre de M. Brown du 26 février, quelques jours auparavant seulement. Croyez-vous monsieur l'orateur que ce soit là toute l'histoire? Mon honorable ami le ministre des Travaux publics veut-il faire croire au Parlement que cette question n'a pas été discutée et décidée avant ces lettres?

Eh, mais, monsieurs l'Orateur, l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) vous a dit qu'il y avait lieu de douter de l'intention du gouvernement du Nouveau-Brunswick d'étendre la ligne jusqu'à Grand-Falls. S'il faut en croire la rumeur, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a donné en 1912 son cordial appui au gouvernement de la province. On sait qu'à l'heure où M. Flemmin, le premier ministre d'alors, disait aux habitants du comté de Victoria, du haut de la tribune populaire, que le chemin serait mené jusqu'à Grand-Falls et que l'on pouvait en être aussi sûr que de voir le soleil se lever le lendemain, un fonctionnaire éminent de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique déclarait tenir de M. Flemming la promesse positive de ne jamais laisser le chemin se construire jusqu'à Grand Falls. Ainsi, monsieur l'Orateur, les soupçons que l'on avait alors se confirment par ce qu'il y a devant nous ce soir. Le premier pas dans la voie d'un accomplissement de la promesse faite au Pacifique-Canadien en violation de l'engagement solennel pris envers les population du comté de Victoria et de la ville de Saint-Jean, ç'a été l'abandon, auquel le ministre des chemins de fer a fait consentir le Parlement, de cette partie de la subvention qui devait s'appliquer à ce bout de la ligne qui va d'Andover à Grand-Falls. Tel a été le premier pas accompli dans ce projet outrageux qui a été, non pas ouvertement, mais avec persistance, mené depuis ce jour-là jusqu'à l'heure actuelle, afin de remplir la promesse de M. Fleming au Pacifique-Canadien; afin d'exécuter le complot que consomme ce soir la déclaration du ministre des Travaux publics, de commencer à Centreville le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean et, en tant qu'il s'agit du gouvernement de la province, de le terminer à Westfield. Mon honorable ami met-il en doute ce que je dis là?

Qu'il reprenne la lettre de M. Gutélius. Peut-être ne s'est-elle pas gravée dans sa mémoire autant qu'elle l'a fait dans la mienne.

M. Gutélius affirme, dans les termes les plus clairs, que l'engagement du cabinet de la province est de mener la ligne à Westfield.

En d'autres termes, cette ligne, en ce qui concerne le gouvernement provincial, devra être un embranchement du Pacifique-Canadien. Il aura son point de départ à Westfield, se rendra à Fredericton et aura son point d'arrivée à Centreville, petit village situé à 25 milles au nord de Woodstock. Ce sera donc à tous égards un embranchement du Pacifique-Canadien. La dette contractée envers la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien se trouvera payée. C'est ainsi que se réalisent les espérances et les aspirations de ceux qui s'attendaient, à trouver dans ce chemin de fer du Saint-Jean une ligne concurrente, une ligne qui ferait partie d'un grand réseau transcontinental et qui constatent qu'en définitive, ce ne sera qu'un embranchement, une annexe, une adjonction du Pacifique-Canadien.

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics a cité des chiffres relativement aux frais des deux lignes; mais dans un cas il nous donne le total de ce que coûtera la construction de ce chemin de Gagetown à Saint-Jean par ce qu'il appelle la route du pont et, dans l'autre, il ne nous donne que les frais de Gagetown à Westfield. Mon honorable ami ne nous a pas dit ce qu'il en coûterait pour bâtir une ligne indépendante se rendant à Saint-Jean. S'il connaît ce territoire, il sait qu'il en coûtera une somme considérable.

M. CARVELL: De Westfield en descendant?

L'hon. M. PUGSLEY: De Gagetown à Saint-Jean; cela coûterait une somme très considérable. Je connais un peu le pays d'entre Mistake et Westfield et, si la route longe le littoral, il y aura beaucoup à tailler dans la roche. Ce sera en outre une entreprise fort coûteuse que de jeter un pont sur la rivière Nérépis à l'endroit où elle se déverse dans le fleuve Saint-Jean. Ce pont aurait un demi-mille de long. C'est un fond vaseux que celui de la Nérépis. J'en

sais quelque chose, car, du temps que j'étais membre du gouvernement provincial j'ai eu beaucoup à m'occuper de la construction d'un pont à cet endroit.

J'ose dire que l'établissement d'un pont sur cette rivière coûterait autant que le dit M. Monsarrat de la construction de la ligne de Gagetown à Westfield. Et ce pont, il faudra le construire pour un raccordement à Westfield avec le Pacifique-Canadien. Mon honorable ami a-t-il un instant pensé à ce qu'il en coûterait pour aller de Westfield à Saint-Jean par une route indépendante? Il y aurait beaucoup de roc à tailler, et la ligne coûterait plus que ne coûte ordinairement un chemin de fer. Arrivés, à Fairville, comment ferez-vous pour entrer dans Saint-Jean-Est? Si vous le faites par une ligne indépendante, il vous faudra jeter un pont sur le fleuve Saint-Jean. Mon honorable ami a-t-il songé à l'endroit où ce pont serait construit? Passera-t-il par l'île Navy, ou franchira-t-il le fleuve par les chutes? Mon honorable ami me permettra-til de lui demander si le projet en est rendu au point d'avoir déterminé quelle route la ligne va prendre.

L'hon. M. ROGERS: Non, pas jusque-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Que mon honorable ami me permette de lui dire que, par l'une ou par l'autre route, les frais seront de plusieurs centaines de mille dollars. Le droit de circuler dans les rues de Saint-Jean coûterait à lui seul des centaines de mille dollars. Si on le fait passer par l'île Navy, les abords coûteront une somme considérable; le pont seul coûterait $750,000.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que l'honorable député n'a pas saisi ce que j'ai lu de la lettre de M. Gutelius. Il a bien, j'en suis sûr, l'intention d'être juste. Il prétend que les frais de construction de la ligne de Westfield à Saint-Jean ne sont pas compris dans cette somme de $707,000 à ne pas débourser; mais mon honorable ami se trompe sur ce point. Qu'il me permette de lui rappeler ce passage de la lettre de M. Gutelius au ministre des chemins de fer dont j'ai fait la lecture tout-à-l'heure:

On a constaté qu'on pouvait se rendre à la gare commune de Saint-Jean en restant sur la rive ouest du Saint-Jean, en passant par Westfield et en choisissant une route qui, si elle longe le fleuve, est d'un mille, au plus, plus longue que la route du pont décrit plus haut, et que ce chemin peut être établi pour $707,000 de moins que le chemin de fer de Saint-Jean à Québec, pour cette partie de la route, et que le gouvernement fédéral peut économiser $2,163,000 sur le coût des ponts, ce qui représente pour les deux gouvernements, une économie de $2,870 000 comparativement à la route du pont. Nos ingénieurs sont aussi d'avis que la route de Westfield pourrait être raccourcie de beaucoup lors qu'auront lieu les études définitives du tracé.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que M. Gutelius a fourni au ministre un état de ce que coûterait sur la rivière Saint-Jean un pont qui, en passant par l'île Navy, amènerait la ligne dans la ville de Saint-Jean et au delà.

L'hon. M. ROGERS: Je crois savoir que ce ne serait pas bien coûteux.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait au contraire extrêmement coûteux. Le pont dont se sert présentement le Pacifique-Canadien est trop léger. Des trains à deux locomotives vont de Saint-Jean à Fairville et, là, on y attache de grosses locomotives pour ceux des trains qui vont à Montréal ou à l'Ouest. On a constaté que le pont était trop faible pour les lourdes locomotives du Pacifique-Canadien, et l'on va être bientôt obligé de construire un pont plus fort. Je suis persuadé que M. Gutelius se trompe dans son estimation des frais d'établissement d'un pont à Saint-Jean, de ceux des abords par l'île Navy, comme aussi de ce que coûterait le droit de passage.

Il y a une autre objection à faire à ce changement, c'est que l'on a tenu compte de ces choses au moment de conclure cet accord. Le chemin de fer Canadien du Pacifique se rendait alors de Saint-Jean à Westfield, tout comme aujourd'hui, et l'on a pensé à tout cela. Les habitants du Nouveau-Brunswick ont voulu d'une ligne indépendante pour le port de Saint-Jean et, avec les mêmes renseignements que nous possédons aujourd'hui tous ont convenu, le gouvernement de la province comme les gouvernements tant libéral que conservateur d'Ottawa, que la ligne ne devait pas simplement se rendre à Westfield, mais à Saint-Jean; et c'est après y avoir bien réfléchi que l'on décida de la construire par la route de l'Est de façon qu'elle pénétrât dans la ville par la voie de l'Intercolonial.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra-t-il un autre renseignement sur ce point. (Lisant):

Si ce projet est accepté le gouvernement fédéral obtiendra du Pacifique-Canadien à des conditions raisonnables, qui seront arrêtées plus tard, des droits de parcours sur sa voie depuis

le point de raccordement jusqu'à Saint-Jean, en attendant une décision finale quant à la manière d'entrer dans cette ville par une ligne indépendante, pour se rendre à la gare commune, aux cours principales et à la baie de Courtenay.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est là précisément ce que j'ai dit; on projette de se servir de la voie du Pacifique-Canadien. . .

L'hon. M. ROGERS : En attendant une décision finale. Ce n'est ici qu'un arrangement provisoire.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a tort de dire qu'il s'agit d'un arrangement provisoire.

L'hon. M. ROGERS: La lettre porte ces mots: "en attendant une décision finale."

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami est-il prêt à dire qu'il existe entre les deux gouvernements un accord en vertu duquel le chemin se construira de Westfield à Saint-Jean?

L'hon. M. ROGERS: Sans doute. C'est du moins de cette manière que j'interprète la chose. Il ne s'agit ici que d'un arrangement provisoire.

M. CARVELL: Existe-t-il un accord autre que celui que relate la correspondance dont le ministre nous a ce soir donné lecture.

L'hon. M. ROGERS: Pas que je sache.

M. CARVELL: Nous pouvons donc en prendre nous-mêmes connaissance, et peut-être la comprendre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois à la page 3 de cette lettre de M. Gutelius que nous a lue mon honorable ami que mes souvenirs ne me trompaient pas. Il dit:

Eu égard aux considérations ci-haut et à la proposition de M. C. B. Brown, ingénieur en chef des Chemins de fer de l'Etat, au Canada, dans sa lettre du 26 février, dans la lettre de M. C. N. Monserrat, président et ingénieur en chef de la Commission du Pont de Québec, m'adressait le 28 février, et dans la lettre de M. Brown du 28 février, dont des exemplaires sont ci-annexés, il est proposé d'exhorter le gouvernement du Nouveau-Brunswick, à étudier le projet d'une route du côté ouest du fleuve Saint-Jean, et à faire un raccordement avec le réseau du Pacifique-Canadien à un point situé à Westfield ou près de là, où se terminerait la construction du chemin de fer de Saint-Jean à Québec.

L'hon. M. ROGERS: En attendant une décision définitive.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, si je saisis bien le sens de ce texte. A mon sens, le sens qu'il comporte, c'est qu'en ce qui concerne le projet que doit exécuter la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, auquel le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accordé une garantie d'obligations et que le Gouvernement fédéral s'est engagé à exploiter l'entreprise doit se terminer à Westfield.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est que provisoirement.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce texte, ne comporte point cette interprétation.

L'hon. M. ROGERS : Poursuivez votre lecture.

L'hon. M. PUGSLEY: Je poursuis ma citation:

Si la proposition est agréable, alors le Gouvernement fédéral obtiendra de la compagnie du Pacifique-Canadien, droit de parcours, du point de raccordement à Saint-Jean sur le réseau du Pacifique-Canadien, sur le pied de quelque arrangement légitime, en attendant la décision définitive touchant le meilleur mode de pénétration à Saint-Jean par une ligne indépendante, pour attteindre le dépôt central, les gares centrales à marchandises et la baie de Courtenay.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. PUGSLEY: Si je saisis bien la portée de ce texte, il veut dire que d'après le projet le chemin de fer projeté se terminerait à Westfield et que le Gouvernement fédéral fera enquête. D'abord, il cherchera à obtenir droit de parcours sur le réseau du Pacifique-Canadien et fera enquête sur le meilleur moyen à prendre pour pénétrer dans Saint-Jean. A l'avenir, on se déterminera peut-être à aller à Saint-Jean mais si on le fait, le projet sera exécuté par le Gouvernement fédéral. Voilà le sens de ce texte. Venons-en à la proposition actuelle qui vise à ce que le chemin de fer projeté en ce qui concerne le chemin de fer de Saint-Jean à Québec, se termine à Westfield. Avant que ce projet ne soit mis au rancart, le Gouvernement devrait être en mesure de dire à cette Chambre s'il est prêt à commencer les études et les enquêtes et dans un délai légitime, à construire à titre d'ouvrage de l'Etat, le chemin de fer de Westfield jusqu'à la gare centrale de Saint-Jean et aux gares de marchandises à la baie Courtenay.

Voici une autre raison qui milite contre ce changement. Tous les travaux d'amélioration dont le projet a été dressé et qui ont été donnés à l'entreprise à Courtenay-Bay faisaient partie de l'entreprise de construction d'un chemin de Grand-Falls à Saint-Jean devant se souder au réseau du Transcontinental. Lorsque M. Hays était président du Grand-Tronc-Pacifique il eut nombre d'entrevues avec le Gouvernement.

Il étudia fort soigneusement le tracé des gares terminales à Courtenay-Bay, et sa compagnie, par l'entremise de la compagnie de développement du Grand-Tronc-Pacifique, fit l'acquisition d'une grande étendue de terrain, à la tête de la baie de Courtenay. Il prévoyait avec le plus vif espoir l'heure prochaine où, par ce chemin de fer de la vallée du Saint-Jean s'acheminerait un vaste trafic transcontinental qui aurait son terminus à Courtenay-bay. Il devait s'y élever de spacieuses gares, il s'y construirait un élévateur avec toutes les installations ordinaires dont sont dotées les grandes têtes de ligne maritimes..

On comprit qu'il serait infiniment préférable d'atteindre les têtes de ligne, vu que la marche des trains se ferait ainsi bien plus facilement que s'ils pénétraient à Saint-Jean, en venant du côté de l'ouest. S'ils venaient du côté de l'ouest, il serait nécessaire de traverser, du côté de l'ouest au côté de l'est du port de Saint-Jean, afin d'atteindre les docks à la baie de Courtenay, et il faudrait tout un système de points de rebroussement qui constitueraient un grave inconvénient tout en augmentant les frais d'exploitation et les retards dans le service des têtes de ligne. Voilà pourquoi M. Hays s'était prononcé si carrément en faveur de ce que M. Montserrat et M. Gutelius appellent la route de ponts, mais qui est désignée comme la route descendant du côté de l'est du fleuve Saint-Jean, de Mistake. Le ministre le sait, du moment qu'on proposa de changer de route et de suivre l'ouest du fleuve ces fonctionnaires du Grand-Tronc-Pacifique déclarèrent publiquement et catégoriquement qu'ils s'opposaient à tout changement de route, affirmant que la chose serait absurde, si l'on comptait que ce chemin de fer dût se souder au réseau du Transcontinental.

L'excuse alléguée par le ministre pour justifier la modification, c'est que le Grand-Tronc-Pacifique a négligé d'assumer ou d'exécuter l'obligation d'exploiter le Transcontinental. Je désire affirmer, en présence du ministre que ce Parlement ne sache pas que le Grand-Tronc-Pacifique ait jamais manqué à l'obligation d'exploiter le Transcontinental. Jamais on n'a soumis au Parlement de renseignement d'où l'on puisse tirer pareille conclusion. On le sait, depuis son avènement au pouvoir, le Gouvernement n'a cessé de modifier délibérément les pentes et de faire subir aux têtes de ligne du Grand-Tronc-Pacifique des changements qui ont fourni à cette compagnie une excuse pour refuser d'exploiter la voie ferrée en question, tant qu'on ne respecterait pas les devis. Voilà tout ce que sait le Parlement au sujet de la négligence du Grand-Tronc à exploiter le Transcontinental. Avant de se permettre pareille affirmation, le ministre aurait dû dire à cette Chambre sur quoi il s'appuie pour donner ce renseignement et prouver que le Grand-Tronc-Pacifique a négligé ou refusé de remplir ses obligations.

Cela soit dit en toute déférence envers le ministre, je n'en crois pas un seul mot. Le ministre a sans doute mal interprété l'attitude de cette compagnie; mais l'examen de la correspondance prouvera qu'elle s'est bornée à demander au Gouvernement d'exécuter et de respecter les devis et les cahiers des charges du chemin de fer, et si on les respecte, je n'en doute nullement la compagnie conclura volontiers le bail d'affermage prévu par la convention, chose du reste à laquelle elle ne saurait se soustraire.

Je regrette infiniment cette situation. Je tablais sur la réalisation des espérances conçues au sujet du Port de Saint-Jean devenant le grand port maritime, se rattachant au réseau du Transcontinental.

Les citoyens de Saint-Jean s'étaient longtemps bercés de cet espoir et lorsque, demain au matin, ils liront dans les journaux l'affirmation faite par le ministre des Travaux publics, force leur sera bien de faire le deuil de leurs espoirs, et une cruelle déception s'emparera non seulement des citoyens de la ville mais encore des populations du Nouveau-Brunswick qui nourrissent un légitime orgueil pour notre grand centre commercial et qui, dans un prochain avenir, voyaient briller l'aurore du jour où Saint-Jean pourrait prendre rang parmi les grands ports maritimes de l'Atlantique, destiné à devenir l'entrepôt, hiver et été, d'un vaste trafic transcontinental.

Le ministre nous a dit un mot du coût de ces ponts. Si j'en juge d'après la correspondance, M. Gutelius à décidé d'abandonner la route de l'est. C'est ce que j'avais appris l'an dernier. Quand donc le ministre des Chemins de fer nous a-t-il dit que la compagnie du Pacifique-Canadien avait prêté les services de M. Gutelius au gouvernement? Il y a trois ans, n'est-ce pas? Durant ce temps, M. Gutelius s'est rendu utile à ceux qui ont prêté ses services au gouvernement et à ceux au service desquels il retrouvera, ses trois années écoulées. Il a réussi à faire de Saint-Jean une espèce de halte en ce qui concerne l'exploitation de l'Intercolonial. Il a tellement disposé les choses que ceux qui dési-

rent se rendre à Montréal auront les plus grandes difficultés à aller prendre à Moncton l'"Ocean limited," le meilleur convoi desservant les provinces maritimes et Montréal. Force sera à ce voyageur de demeurer trois ou quatre heures à Moncton, et il trouvera infiniment plus commode, quand bien même la route ne traverserait pas un pays aussi pittoresque, de prendre le Pacifique-Canadien, plutôt que de s'attarder à prendre l'"Ocean limited," A tous autres égards, on constate que M. Gutelius a eu le plus grand souci des intérêts du Pacifique-Canadien.

M. R. B. BENNETT: Mon honorable ami voudrait-il bien me dire combien de fois, au cours de sa vie si occupée, il s'est rendu de Saint-Jean à Montréal par l'Intercolonial ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne saurais dire à mon collègue combien de fois au cours de mon existence si agitée je suis allé à Montréal par l'une ou l'autre route.

Il me pose donc là une question assez difficile à résoudre ; seulement je lui dirai que lorsque M. Blair était ministre des Chemins de fer et qu'il plaça Saint-Jean sur la ligne principale, nous prenions plaisir à prendre la route de l'Intercolonial pour aller à Montréal. Quoique la distance soit plus grande, il y a encore un plus vif plaisir à voyager, en suivant la route au nord de la province,

M. BENNETT : En hiver ?

L'hon. M. PUGSLEY : Non, l'"Ocean limited" ne fait le service qu'en été.

M. BENNETT : Il fait aussi le service d'hiver.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être, mais en ce moment il ne fait pas ce service. Mais en été, il n'y avait pas de plaisir comparable à celui de se rendre à Montréal par la route de l'Intercolonial. Le paysage de la baie des Chaleurs et de la vallée de la Métapédia est tout simplement d'une incomparable beauté.

Mais depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir c'est avec la plus grande difficulté possible que vous pouvez aller à Montréal par l'Intercolonial parce qu'il faut s'arrêter trois ou quatre heures à Moncton.

M. BENNETT: Ce M. Blair dont parle mon honorable ami est-il le même M. Blair qui a démissionné à cause de ce même chemin de fer Transcontinental dont on a fait mention.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le même homme et il est merveilleux de voir monsieur l'Orateur de combien de crimes politiques ces messieurs croient pouvoir se justifier en disant que M. Blair s'est opposé à quelque chose que le gouvernement libéral se proposait de faire il y a quelques années. Ils doivent penser que la population de ce pays peut être mystifiée.

M. BENNETT: Elle le pouvait jusqu'en 1911.

L'hon. M. PUGSLEY: Si nos honorables adversaires pensent qu'ils peuvent faire oublier au peuple les accusations de mauvaise administration politique, les crimes et les fautes en disant que M. Blair a différé d'opinion avec ses collègues, il y a plusieurs années quant à la question du tracé du Transcontinental, ils se trompent grandement. Mon honorable ami peut se tranquilliser par le fait—car je n'ai pas de doute que le Pacifique-Canadien l'acceptera—qu'enfin M. Gutelius a réussi à présenter de telle façon l'affaire au Gouvernement qu'il a consenti à abandonner le chemin de fer de la vallée de Saint-Jean comme faisant partie du Transcontinental et simplement à le faire exploiter comme un embranchement du Pacifique-Canadien. Mon honorable ami a dit qu'on aura des droits de circuler sur le Pacifique-Canadien à partir de Westfield, tandis que si le chemin de fer passait sur la vie de l'est, traversant la Kennebecasis à Rothesay, il circulerait pendant 9 milles sur l'Intercolonial. Mon honorable ami a oublié que lorsqu'il circule sur l'Intercolonial, il passe sur le chemin de fer de l'Etat et que les gains quels qu'ils soient pour ces neuf milles entrent dans le trésor du Canada.

Quand la ligne emprunte le Pacifique-Canadien, les bénéfices vont dans les larges coffres de la compagnie du Pacifique-Canadien. C'est la différence. Dans un cas c'est le chemin de fer de l'Etat qui en bénéficierait et cela règlerait l'affaire en ce qui touche aux conditions; dans l'autre cas l'opération serait sous le contrôle d'une compagnie particulière et les bénéfices dérivés du transport sur ce parcours tomberaient dans le trésor d'une compagnie particulière et non dans les poches du peuple canadien.

Un mot seulement sur les ponts et je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

M. HENDERSON: Très bien, très bien.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis heureux de voir que mon honorable ami de Halton (M. Henderson) a une vigueur qui lui per-

mettra de remplir ses devoirs de conseiller privé pendant de nombreuses années encore, je l'espère. Je puis lui donner l'assurance que je ne m'opose pas à ce qu'il s'écrie "très bien,, très bien ". Cela prouve qu'il est éveillé. . .

M. R. B. BENNETT: Ce à quoi vous ne vous attendiez pas.

L'hon. M. PUGSLEY: . . . ce qui n'a pas toujours été vrai dans le passé. A propos des ponts, quand le gouvernement en 1912 et encore en 1914, a fait croire à la population du Nouveau-Brunswick qu'il allait accorder ce généreux encouragement à la construction des ponts, on savait alors, aussi bien qu'on le sait aujourd'hui que ces ponts coûteraient cher. Les études qui ont été faites depuis n'ont pas démontré que les ponts coûteraient plus cher qu'on ne l'avait pensé. Je sais que M. Maxwell qui est l'ingénieur en chef du Valley railway, et qui a été choisi par le gouvernement provincial a fait un nouvel examen à la demande du gouvernement provincial et a dit dans son rapport qu'il avait trouvé de bonnes fondations à une profondeur raisonnable. Je suis certain que son rapport prouvera que le coût de ces ponts, aussi bien celui qui traversera le Saint-Jean que celui de la Kennebecasis, ne dépassera pas ce qu'on avait calculé quand le gouvernement a accepté l'obligation de construire ces ponts et d'aider avec ces travaux le gouvernement provincial.

En 1912 le gouvernement à promis son aide pour construire les ponts afin de faire croire à la population du Nouveau-Brunswick qu'il était disposé à se conduire généreusement envers cette province qui s'était chargée d'une si grosse responsabilité. La loi a été présentée par le gouvernement environ à l'époque d'une élection provinciale. Ce serait très injuste de ma part d'insinuer que l'élection provinciale a rien eu de commun avec cette affaire. Je sais que mon honorable ami qui s'y connaît en élections —que les élections ne doivent être gagnées que d'une seule manière—n'aurait pas voulu faire de promesses législatives de la manière qu'il pense que les élections peuvent être proprement gagnées. Par conséquent pour employer l'expression du ministre des Finances, je me bornerai à dire que ces deux événements ont synchronisé de la façon la plus remarquable.

L'hon. M. ROGERS: Je voudrais savoir ce qui est sous entendu dans l'insinuation que mon honorable ami fait à mon adresse?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais le dire à mon honorable ami. Il a dit dans cette Chambre que les honorables députés de l'opposition se rendront compte qu'il sait comment diriger des élections. C'est tout.

L'hon. M. ROGERS: J'ai entendu répéter cette déclaration très, très souvent mais je n'y ai pas fait attention auparavant parce que j'ai bon caractère. La déclaration à laquelle mon honorable ami fait allusion, a été faite par moi à la Chambre quand je m'occupais de l'attitude des honorables députés de l'opposition au sujet de la question navale que l'on discutait alors. J'ai dit que j'étais prêt à soumettre au peuple l'exemple donné par nos adversaires sur le parquet de la Chambre; que je savais et que je comprenais ce qui touchait le peuple quand il s'agissait de gagner des élections et que je savais par conséquent que cette question l'emporterait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis enchanté vraiment que mon honorable ami ait entouré sa déclaration de l'embellissement qu'il y a ajouté ce soir.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas d'embellissement. Vous n'avez qu'à lire les Débats pour le voir.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami s'est exprimé sous une forme plus ornée et sa déclaration ne semble plus aussi discordante qu'elle a paru à ceux d'entre nous qui l'ont entendue il y a deux ou trois ans. Je fais mes excuses à mon honorable ami, si pour un seul instant j'ai pu avoir l'idée qu'il avait voulu songer à ces méthodes moins belles etplus repréhensibles de gagner les élections et auxquelles on a recours quelquefois. J'accepte de grand cœur son explication et je suis persuadé qu'à l'avenir, quand quelqu'un laissera entendre que mon honorable ami sait comment mener des élections, il aura dans l'esprit simplement ces mesures, employées par les hommes d'Etat qui recherchent le bien public, ces mesures auxquelles le peuple s'intéressera c'est probable et qui l'influencera dans la décision qu'il pourra prendre au moment de déposer son bulletin de vote. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que ses paroles de ce soir l'élèveront dans une sphère plus haute et lui mériteront à un plus grand degré le respect et l'estime parmi la population du pays.

Mais enfin ces deux événements ont synchonisé à un degré des plus remarquable. Cette généreuse loi votée par le Parlement a été adoptée précisément quand une élection provinciale se préparait. Le Parlement, sur les instances du Gouvernement a autorisé l'octroi de l'aide la plus libérale pour la construction de ces ponts. Rien n'est survenu qui rende moins raisonnable aujourd'hui la construction de ces ponts qu'au moment où la loi a été adoptée.

Plus tard, en 1914, le Gouvernement a demandé au Parlement de consentir à la construction complète de trois de ces ponts. Comme l'a parfaitement dit cet après-midi mon honorable ami de Carleton, la population du Nouveau-Brunswick a pris au mot le Gouvernement—je ne dirai pas pour ce qu'il vaut, mais pour ce que la parole d'hommes d'Etat honorables devrait valoir. Elle accepta la parole du Gouvernement et ensuite s'engagea dans de nouvelles obligations jusqu'au montant de $10,000 par mille additionnel. Croyant que la ligne serait construite de Grand Falls à Saint-Jean, elle prit ces fardeaux supplémentaires à son compte. Aujourd'hui on lui apprend que les obligations prises par le Gouvernement doivent être considérées comme nulles. Le Nouveau-Brunswick verra la plus remarquable déclaration qui ait été faite ici ce soir, dans laquelle le ministre intérimaire des Chemins de fer, bien que le Gouvernement se soit engagé solennellement à payer à la province 40 p. 100 des recettes brutes, prévient le gouvernement du Nouveau-Bruswick que cet arrangement devra être modifié, que le Gouvernement n'est pas prêt à exécuter son obligation de payer à la province 40 p. 100 des recette brutes et que le Nouveau-Brunswick doit être prêt à supporter sa part des pertes qui peuvent se produire de temps en temps. La population du Nouveau-Brunswick a en face d'elle cette répudiation absolue du Gouvernement. Ce soir elle trouvera qu'une pression nouvelle a été faite pour l'emporter. Une communication est envoyée au gouvernement provincial pour lui demander de consentir à modifier toutes les conditions de l'obligation qui a été prise, d'abandonner l'idée d'une ligne transcontinentale et de consentir à la construction qui sera seulement, comme je l'ai dit, un embranchement et un complément du Pacifique-Canadien.

J'ajouterai simplement en terminant qu'en ce qui me concerne, comme représentant de la circonscription de la ville de Saint-Jean, je suis profondément peiné de penser que le Gouvernement se propose de faire une chose aussi injuste pour la population du Nouveau-Brunswick que celle qui a été proposée par la suite des évènements décrits ce soir par le ministre des Travaux publics.

Permettez-moi d'exprimer l'espoir que le Gouvernement n'a pas dit son dernier mot en toute cette affaire. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que, en tout cas, le Gouvernement laissera le temps à la population du Nouveau-Brunswick de manifester son opinion relativement à cette question. On ne devrait pas permettre que le Nouveau-Brunswick soit lié par ce marché sans avoir le temps de réfléchir. Je sais qu'à Saint-Jean l'opinion publique est très prononcée contre le projet de modifier la convention qui avait été d'abord conclue. Je sais combien les citoyens de Saint-Jean sont désireux que l'on s'en tienne à l'exécution de la convention primitive. Et si je dois renoncer à l'espérance d'obtenir quoique ce soit, que l'on me permette d'exprimer au moins combien je désire sincèrement que le Gouvernement nous accorde quelque delai avant de lier à jamais notre province par des obligations aussi lourdes; qu'il fournisse au moins à la population de Saint-Jean et du Nouveau-Brunswick, l'occasion de manifester leur opinion à ce sujet. Et j'en suis certain, si le Gouvernement veut se conformer à l'opinion publique non seulement dans la ville de Saint-Jean, mais dans toute la province du Nouveau-Brunswick, il ne peut faire autrement que d'abandonner la politique que mon honorable ami a énoncée ce soir, relativement à la décision à laquelle il en est arrivé, décision qui a obtenu l'asentiment du cabinet du Nouveau-Brunswick.

M. MICHAUD: En ma qualité de représentant du comté de Victoria, ce débat m'intéresse au plus haut point. Le terminus de ce chemin de fer du Saint-Jean devait être placé au Grand-Sault, l'une des petites villes les plus pittoresques qui ornent les rives du fleuve Saint-Jean, une ville progressive possédant une assez forte population et qui est située dans une région très riche en ressources de toute nature.

Il y a quelques années à peine, j'avais suivi avec beaucoup d'intérêt le débat qui avait été soulevé à ce propos, et j'avais écouté avec grande attention les paroles

du ministre des Chemins de fer et des Canaux, lorsque s'adressant à mon honorable ami de Carleton (N.-B.) relativement à la construction de ce chemin de fer, il s'était écrié: "ayez la foi". Je me permettrai de lui répondre, aujourd'hui que la foi ne construira jamais de chemin de fer au Nouveau-Brunswick. La foi n'aurait jamais réussi à ramener au pouvoir le cabinet Fleming, en 1912; il a fallu promettre la construction d'une voie ferrée afin de sauver ce cabinet d'une défaite. Au cours de ce même débat, j'avais également écouté avec grande attention les observations faites par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, à cette occasion, il avait affirmé que le chemin de fer du Saint-Jean serait prolongé jusqu'à Grand-Falls et de cela il était absolument certain à ce moment-là.

Quatre années se sont déjà écoulées depuis le jour où mon honorable ami à fait cette affirmation. Je pourrais citer les paroles dont il s'est servi, car elles sont consignées dans les colonnes du hansard, mais je ne le ferai pas; car mon honorable ami de Carleton (N.-B.) a déjà mentionné le volume et la page où sont inscrites les paroles de l'honorable ministre.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a certainement eu une vision ce jour-là, car ce chemin de fer n'a jamais été prolongé jusqu'à Grand-Falls, et d'après ce que je connais des opinions de l'honorable ministre il ne sera jamais prolongé jusqu'à cet endroit, tant qu'il aura son mot à dire dans la question.

J'ai également écouté, tout à l'heure, les observations du ministre des Travaux publics, et je suis d'opinion que son cerveau est hanté par la même vision qu'a eu le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il semblerait, à l'entendre, qu'il a positivement l'assurance que ce chemin de fer sera prolongé jusqu'à Grand-Falls.

Dans quatre ans d'ici, si mon honorable ami est alors dans les rangs de l'opposition, je lui dirai qu'il a eu une vision à l'instar du ministre de la Marine et des Pêcheries.

En tout état de cause, je me permettrai de faire observer qu'il est tout aussi important, à l'heure actuelle, de construire cette voie ferrée jusqu'à Grand-Falls que de le prolonger jusqu'à Saint-Jean, car ce que nous voulons c'est une ligne directe qui relie l'intérieur du Nouveau-Brunswick avec le meilleur port d'hiver qui existe dans toutes les Provinces maritimes. Mais je ne suis pas surpris du tout que l'on n'ait pas prolongé cette voie ferrée jusqu'à Grand-Falls. En 1912, mes amis les conservateurs ont remporté une élection dans mon comté en exploitant cette question de la construction d'un chemin de fer. Les deux candidats du Gouvernement déclarèrent aux électeurs du comté de Victoria que, s'ils refusaient de donner leurs suffrages en leur faveur, ils ne voiraient jamais se prolonger la voie ferrée jusqu'à Grand-Falls. Il en résultat qu'une petite majorité libérale fut changée en une faible majorité conservatrice, et les deux candidats du Gouvernement furent élus. Une autre élection aura lieu d'ici à quelque temps, probablement cette année, dans la province du Nouveau-Brunswick, de sorte que dans le comté de Victoria, on va encore avoir à parler de cette question de chemin de fer; on conjurera encore probablement les électeurs de voter pour les candidats du Gouvernement afin que le terminus du chemin de fer du Saint-Jean soit établi à Grand-Falls.

Nous avons aussi entendu discuter la question de la construction d'un pont à Andover, et si j'ai bien saisi le sens des rapports qui nous ont été communiqués, aujourd'hui, le lit de la rivière n'est pas très bon pour une entreprise de cette nature.

Il existe, à l'heure actuelle, à Andover, deux ponts qui traversent le fleuve Saint-Jean, un pont pour les voitures et un pont pour les convois de chemin de fer, et j'en suis encore à entendre quelqu'un prétendre que le lit du fleuve n'est pas en état de supporter des pilliers sur lesquels s'appuient ces ponts.

Les communications par voies ferrées ne manquent pas, à l'heure actuelle, entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine; nous avons d'excellentes communications entre Saint-Léonard et Van Buren à Aroostook-Junction, à Debec-Junction et à Vanceboro. Les communications que nous possédons actuellement entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, à mon sens, suffisent amplement à nos besoins.

Ce qu'il nous faut, à l'heure actuelle, ce sont des chemins de fer qui se prolongent dans l'Etat du Maine, mais qui partent du Maine pour aboutir dans l'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick.

Relativement à la construction de cette voie ferrée à Grand-Falls et à Saint-Jean, nous avons été appelés à acquitter l'intérêt sur une somme de $4,000,000, et les travaux ne sont pas encore terminés. Tout indique que le Gouvernement fédéral aura un déficit relativement à l'exploitation de ce chemin de fer, aussi longtemps qu'il n'aura pas été

achevé de Grand-Falls à Saint-Jean, afin d'allonger le parcours et d'assurer et au Gouvernement fédéral et au gouvernement du Nouveau-Brunswick un bon revenu, qui lui permette de l'exploiter dans les meilleures conditions possibles.

M. COPP: Je manquerais à mon devoir, monsieur l'Orateur, de représentant de la province du Nouveau-Brunswick, si je n'ajoutais quelques mots aux observations qui ont été faites au sujet de cette question, qui intéresse au plus haut point toute la population du Nouveau-Brunswick.

Pendant la majeure partie de la période où cette question fut discutée dans l'enceinte de la législature provinciale, je faisais partie de l'assemblée législative; conséquemment, je suis quelque peu au courant de ce qui s'est passé relativement à l'adoption de la proposition, qui eût pour résultat en fin de compte de faire commencer l'entreprise que l'on est convenu de désigner sous le nom de chemin de fer de la vallée du Saint-Jean.

Mes souvenirs remontent jusqu'aux années 1904 et 1905, alors que cette question fut soulevée au sein de l'assemblée législative et qu'elle fut discutée sous toutes ses faces par le Gouvernement du temps et l'opposition qui, en ce temps-là, était dirigée par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Des délégations venant des différentes sections de cette partie de la province eurent des entrevues avec le Gouvernement et insistèrent auprès des ministres sur la nécessité de procurer des communications par voies ferrées à cette partie de la province du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami de la ville de Saint-Jean, qui, à cette époque, faisait partie du cabinet provincial, se rappelle sans aucun doute que toute la discussion reposait sur le seul projet qui pouvait réellement être pris en considération: celui de relier la ligne projetée à un réseau transcontinental, ce qui lui procurerait une entrée directe dans la ville de Saint-Jean.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui était le chef de l'opposition dans la législature, à cette époque là, prononça un discours en 1907, au cours duquel il se servit des paroles suivantes:

> Je suis fermement convaincu que si ce chemin de fer ne devait servir qu'au trafic purement local, il ne paierait pas ses dépenses, mais j'ai pleine confiance que, s'il est exploité comme embranchement d'un réseau transcontinental, il sera d'un avantage inappréciable pour la province sans compter qu'il ne coûtera pas un seul sou à la population.

[M. Michaud.]

Voilà les paroles qu'a prononcées le ministre de la Marine et des Pêcheries, à l'époque où il dirigeait les forces de l'opposition dans la législature du Nouveau-Brunswick. Quelque temps après qu'il eût prononcé ces paroles, il prit les rênes du pouvoir en qualité de premier ministre de la province. J'étais l'un des représentants du Nouveau-Brunswick, à la législature provinciale, à ce moment-là.

Aussitôt après son arrivée au pouvoir, le gouvernement dirigé par l'honorable ministre (M. Hazen) aborda la question de conclure des arrangements pour construire ce chemin de fer.

Mon honorable ami de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) faisait alors partie du cabinet fédéral; mon honorable ami de Carleton, N.-B. (M. Carvell) occupait un siège au Parlement, et tous deux prêtèrent leur concours au gouvernement provincial afin d'élaborer des plans raisonnables en vue de la construction du chemin de fer de Saint-Jean. On proposa finalement que la province garantirait les obligations de la voie ferrée de Grand-Falls à la ville de Saint-Jean, à raison de $25,000 par mille, avec l'entente qu'après achèvement l'Intercolonial louerait et exploiterait le chemin de fer et verserait à la compagnie en dédommagement 40 p. 100 des recettes brutes. J'ai été témoin des discussions longues et à fond auxquelles donna lieu la question; je sais aussi combien tous les députés du temps étaient désireux de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement, afin de procurer des communications par voies ferrées à cette ancienne partie de la province qui est fort peuplée et qui en était privée, quand d'autres parties moins populeuses étaient très favorisées sous ce rapport. Tout le monde se rendait fort bien compte combien il était douteux que le trafic né sur le parcours du fleuve fut assez considérable pour défrayer les dépenses courantes de cette voie ferrée; néanmoins, chacun était animé du désir de faire tout ce que dépendait de lui pour que l'entreprise pût réussir. Une loi fut adoptée sous le régime de laquelle la province garantissait les obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de $25,000 du mille. J'étais alors l'un des membres de l'opposition dans la législature provinciale, et tous nous étions désireux de ne pas soulever d'objections contre l'adoption de cette mesure, afin d'assurer la construction de

ce chemin de fer de Grand-Falls à Saint-Jean.

J'affirme tout simplement la vérité lorsque je dis qu'il existait un grave soupçon dans l'esprit de nombre de gens du Nouveau-Brunswick, y compris quelques membres de la législature, relativement à l'intention du gouvernement de construire ce chemin de fer de Grand-Falls à Saint-Jean. Nous insistâmes auprès du Gouvernement sur la nécessité où il était de faire disparaître toute équivoque dans la loi en question.

Un des membres de l'opposition, à la législature, proposa un amendement pour faire commencer la ligne à Grand-Falls à l'une de ses extrémités, et à Saint-Jean, à l'autre. Le rejet de cette proposition par le parti ministériel eut pour effet de faire douter que le Gouvernement fût sincère quand il avait déclaré son intention de construire la ligne toute entière. Ce doute est aujourd'hui justifié à la lettre, puisque le ministre des Travaux publics nous annonce, au nom du Gouvernement fédéral, que le gouvernement provincial ne se propose pas de construire la ligne jusqu'à Grand-Falls. Il ne se l'est jamais proposé, non plus, il n'a fait et ne fait encore que s'amuser à jouer à la politique à ce sujet.

L'honorable ministre des Travaux publics a beau nous lire de la correspondance, ni la Chambre ni le peuple ne croiront qu'il ait suffi d'une pauvre petite semaine pour élaborer et adopter le plan de construire un chemin de fer de Gagetown à Westfield. Je lui dirai, à lui ainsi qu'à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ce que j'ai déjà dit à celui-ci quant il était premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je doute beaucoup que la province ait même l'intention de construire un chemin de fer de Gagetown à Westfield, j'ose prophétiser que la ligne sera plutôt construite de Gagetown à Westfield, sur le Pacifique-Canadien.

Voyons si j'ai bien dit la vérité. En cherchant à faire croire à la Chambre que le Gouvernement se propose de construire une ligne de Gagetown à Westfield, mon honorable ami (M. Rogers) compte trop sur la crédulité de la population du Nouveau-Brunswick, qui connait mieux que lui la situation. Quand, en 1914, le gouvernement provincial a demandé à la législature d'autoriser une garantie supplémentaire d'obligation jusqu'à concurrence de $10,000 par mille, il a trompé les membres de la législature.

Il a envoyé ici des représentants pour obtenir de l'aide en vue de construire les ponts de la rivière Kennebecasis et du fleuve Saint-Jean. Cette députation se composait du premier ministre du Nouveau-Brunswick et de M. Tilley, membre éminent de la législature. Le projet de loi resta en suspens durant les quelques jours employés par ces personnages à obtenir la garantie relative à la construction des ponts, garantie qu'ils déclarèrent, à leur retour, leur avoir été promise par le Gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de $3,000,000. Et le ministre des Travaux publics s'en vient dire que, sur la foie d'une lettre écrite par le docteur Reid au premier ministre intérimaire du Nouveau-Brunswick, celui-ci réunit le cabinet sans aucun retard et télégraphie qu'il accepte la proposition de changer la route et au lieu de prolonger la voie jusqu'à Saint-Jean, il se propose d'avoir une ligne jusqu'à Westfield et de là à Saint-Jean par voie du Pacifique-Canadien.

Voyons comment la législature a accueilli la garantie du Gouvernement concernant l'aide à être accordée pour la construction du chemin de fer du Saint-Jean. Le procureur général actuel du Nouveau-Brunswick doutait fort que la province dût fournir une garantie supplémentaire de $10,000 par mille. Mais enfin, quand les envoyés du Gouvernement furent de retour d'Ottawa, les vues du procureur général furent ainsi représentées:

> Mais la ligne doit être construite de Grand-Falls à Saint-Jean, et crut devoir voter pour une loi à cet effet et statuant ce qu'il fût achevé à temps.

Je demande à mes honorables amis ce que pense le procureur général de la province, après avoir donné, sur le parquet de la Chambre, comme raison pour obtenir cette garantie suplémentaire de $10,000 par mille, que le chemin allait être construit de Grand-Falls à Saint-Jean. M. White, du comté de Victoria, à qui l'honorable préopinant a fait allusion, avait parlé dans le même sens, il doutait bien qu'il fût à propos de garantir ces obligations davantage, mais il était heureux de savoir que la ligne se rendait à Grand-Falls. Voici un compte rendu de ses observations:

> Il était très heureux d'entendre dire à l'honorable premier ministre, l'autre soir, que le chemin ne serait pas attaché au Pacifique-Canadien.

Dans quelle situation se trouve l'honorable député de Victoria? Le premier ministre de la province a dit que la ligne serait construite de Grand-Falls à Saint-Jean, et il l'a cru, et il a voté la proposition à cause de cela même.

L'opinion d'un autre député de Saint-Jean (M. Grannen) est ainsi exprimée:

Maintenant qu'on avait l'aide d'Ottawa et l'assurance que la ligne pénétrait dans la ville de Saint-Jean, du côté est, il était disposé à accorder au bill son cordial appui.

D'après cette preuve, le député de la ville de Saint-Jean avait tout à fait raison de dire que la population du Nouveau-Brunswick fut trompée. Elle le fut, et ses députés à la législature le furent également et s'ils ont voté pour le bill c'est qu'ils pensaient que la ligne irait de Grand-Falls à Saint-Jean. Je reproduirai ce qu'a dit le premier ministre du Nouveau-Brunswick (M. Flemming) quand on a commencé à se demander où serait le terminus de la ligne:

Les négociations sont terminées, on a conclu un marché le 6 décembre 1911, et, pour faire disparaître tout doute, il croyait devoir dire que ce marché comportait la construction d'une ligne de chemin de fer allant de Saint-Jean ou d'un point sur l'Intercolonial près de Saint-Jean à Grand-Falls. L'acte permissoire est le même et le contrat comportant pouvoir de louer ou d'exploiter le chemin, contrat signé par le Gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la compagnie de chemin de fer demande la construction d'un chemin de fer de Saint-Jean à Grand-Falls. Cependant, dit-il, les adversaires du Gouvernement voudraient faire planer des doutes sur la question de savoir si la ligne se rendra ou ne se rendra pas jusque-là.

Dire que l'opposition, à cette époque pouvait avoir des doutes à ce sujet! Je me rappelle avec quelle vertueuse indignation le premier ministre a flagellé ses adversaires, à la Chambre et devant le peuple. Voici encore quelques-unes de ses paroles:

Il allait faire voir au pays pourquoi il devait être certain que la ligne serait construite de Saint-Jean à Grand-Falls.

D'abord, il existait un contrat, il était déposé sur le bureau de la Chambre, et cela devait suffire pour rassurer un esprit ordinaire. Il y avait un contrat de conclu avec le Gouvernement fédéral pour l'usage de l'Intercolonial de Grand-Falls à Saint-Jean. En outre, la subvention avait été voté de nouveau pour toute la ligne. L'opposition oserait-elle dire que le Gouvernement fédéral ferait une convention pour subventionner et exploiter un chemin de fer que l'on n'aurait jamais eu l'intention de construire? Le seul point non complètement réglé, c'est qu'on n'avait pas encore obtenu l'approbation du ministre des Chemins de fer pour la construction d'une ligne tracée définitivement entre Andover et Grand-Falls.

Les ingénieurs avaient fait rapport au sujet de deux ou trois routes possibles, et dès le printemps, ils devaient faire d'autres arpentages afin de déterminer finalement le tracé.

Il fit cette déclaration parce qu'une élection était alors pendante au Nouveau-Brunswick et qu'il avait besoin du vote de la population habitant les parties du comté situées au-delà de Andover. Le ministre du Chemin de fer n'avait pas réellement décidé quel tracé il fallait suivre de Andover à Grand-Falls. (Lisant):

En outre, depuis deux ou trois jours, un bill avait été présenté au Parlement fédéral en vue de garantir les obligations pour la construction des trois grands ponts sur le Kennebacasis et sur le Saint-Jean à Andover.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce pont-là à Andover. (Lisant):

Si l'on avait pas eu l'intention de construire un chemin de fer entre Grand-Falls et Andover, que serait-il besoin d'un pont à Andover? Que l'opposition eût pensé que le chemin de fer du Saint-Jean se rendrait ou non à Grand-Falls, voilà qui était indifférent au Gouvernement et au parti ministériel. Il avait donné à la population de la province toute assurance que le chemin de fer serait construit, et il l'assurait de nouveau que la partie de la ligne allant de Saint-Jean à Andover serait commençée aussitôt que possible, et que, immédiatement après cela, on s'occuperait de faire le contrat relatif à la construction de la partie allant de Andover à Grand-Falls.

Voilà ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick disait alors à la population de cette province pour lui assurer que la ligne serait construite de Grand-Falls à Saint-Jean et se raccorderait au réseau du Transcontinental afin de favoriser cette partie de la ligne qui ne pouvait payer les frais d'exploitation avant d'avoir eu l'avantage d'attirer assez de trafic du Transcontinental jusqu'au port d'hiver de Saint-Jean. Quelle excuse le Gouvernement peut-il donner pour justifier son attitude actuelle? Mon honorable ami soutient qu'il va en côuter moins cher pour construire la ligne de Gagetown à Westfield et de là à Saint-Jean, qu'il n'en coûterait autrement. Ce n'est pas ce qu'on avait promis à la population du Nouveau-Brunswick; ce qu'avait promis le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, avec l'appui et la garantie du Gouvernement fédéral, c'est une ligne directe de Grand-Falls à Saint-Jean. Or, on va nous doter d'une toute petite ligne allant de Centreville, comté de Carleton, à Westfield ou à Welsford sur la ligne du Pacifique-Canadien. Sur la promesse du Gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et sur celle du Gouvernement fédéral actuel comportant que le Nouveau-Brunswick aurait cette ligne directe, cette province a garanti des obligations et engagé son crédit jusqu'à concurrence d'au moins $6,000,000. Qu'a-t-elle obtenu en retour? Elle n'a obtenu qu'une courte ligne locale allant de Centreville à Westfield, si toutefois elle se rend jusqu'à Westfield.

Je maintiens que la province du Nouveau-Brunswick a été maltraitée. Avec une population d'à peine 350,000 âmes, elle a été forcée de garantir le paiement de

sommes énormes. C'est honteux de voir le Gouvernement fédéral prêter son concours au Gouvernement du Nouveau-Brunswick dans ses efforts pour se moquer du public, le priver des avantages de cette voie ferrée et compromettre le crédit de la province. C'est mettre sur les épaules des contribuables du Nouveau-Brunswick un fardeau qu'ils ne pourront supporter. Je souhaite sincèrement que le ministre intérimaire des chemins de fer, avant d'accorder l'aide demandée, étudiera la question à fond et s'efforcera de conclure avec le Gouvernement provincial un arrangement ayant pour effet de faire revivre le projet primitif et de donner à la population de cette partie de la province un chemin de fer de Grand-Falls à Saint-Jean, sur la rive est du fleuve. Mon honorable ami parle d'aller de Gagetown à Welsford.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas dit Welsford.

M. COPP: C'est Westfield que je voulais dire, mais je préviens mon honorable ami qu'avant un an il dira Welsford. Aussi sûrement que le soleil se lève à l'Orient ou se couche à l'Occident il nous annoncera que le tracé choisi va de Gagetown à Welsford, par le Pacifique-Canadien. C'est ce qui aura certainement lieu si, l'an prochain, mon honorable ami fait encore fonction de ministre intérimaire des Chemins de fer. Il nous apprendra que la situation n'est plus la même, que M. Gutelius, M. Monserrat et M. Brown lui ont déclaré que la meilleure route était celle de Welsford. C'est l'excuse que le ministre donne aujourd'hui et c'est celle qu'il donnera l'an prochain. Depuis le jour où le premier ministre du Nouveau-Brunswick a rencontré M. Van Horne à MacAdam et a voyagé jusqu'à Montréal dans son wagon privé, il a été décidé que le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean ne sera qu'un tributaire du Pacifique-Canadien et rien autre chose. C'est ce que tout le monde s'est dit dans le temps et cette impression n'a fait que se confirmer depuis.

En parlant du tracé de la ligne, cet après-midi, le ministre a amplement justifié les doutes que la population du Nouveau-Brunswick entretient à ce sujet.

Ces doutes n'ont pas été dissipés et je crois qu'ils ne le seront jamais. Il ne s'écoulera guère d'années avant que mon honorable ami voit cette ligne exploitée par le Pacifique-Canadien, comme partie intégrante de son réseau et la petite province du Nouveau-Brunswick sera pour toujours condamnée à payer les intérêts sur les obligations.

M. O. TURGEON (Gloucester) : A titre de représentant du nord du Nouveau-Brunswick, la partie de la province la plus éloignée de ce chemin de fer, je considère qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur la question. L'honorable ministre des Travaux publics demande à la population de cette province de faire confiance au gouvernement. Un gouvernement gagne ou perd la confiance de ses administrés, selon la conduite qu'il tient. L'honorable ministre aura fort à faire s'il veut que les électeurs du Nouveau-Brunswick reprennent confiance dans le Gouvernement fédéral.

Cette question du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean est très ancienne. Aucun gouvernement provincial n'a osé voter d'argent pour cette ligne, parce que les autres parties de la province, le nord et l'est, y ont toujours été opposés. Lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries était chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick, il a déclaré que cette voie ferrée à travers la vallée, exploitée comme une ligne locale, ne paierait jamais ses dépenses. Les électeurs de la partie nord de la province qu'il représentait dans la législature et que nous représentons dans cette Chambre, n'ont jamais été invités à voter en faveur d'une subvention pour la construction de cette ligne, avant qu'il fût question d'en faire une partie du Transcontinental, depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean, pour attirer le commerce de l'Ouest dans ce port de mer.

Il n'était pas question d'en faire un tributaire du Pacifique-Canadien ; ce devait être une partie du Transcontinental, depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean. C'est depuis le jour où le Gouvernement d'Ottawa et le gouvernement de Fredericton n'ont pas tenu leurs promesses que le public a perdu confiance en eux. A tous les points de vue pratiques, la construction de cette voie devait commencer à Grand-Falls, mais au jour où le gouvernement a retardé de mettre à exécution cette partie du contrat le public s'est dit que Grand-Falls serait sacrifiée et ses soupçons à l'endroit de la sincérité du gouvernement n'ont fait que grandir.

C'est en trompant le peuple qu'on lui a fait contracter des obligations énormes pour la construction de cette voie. Il était disposé à faire des sacrifices pour assurer le succès d'une entreprise qui devait aider au développement du trafic en établissant un raccordement avec le Transcontinental, mais non d'une entreprise locale, pour le seul avantage du Pacifique-Canadien, ainsi que l'ont expliqué les orateurs

qui m'ont précédé. Je n'ai pris la parole que pour faire connaître mon opinion personnelle et expliquer pourquoi les électeurs de la partie nord du Nouveau-Brunswick ont cessé d'avoir confiance dans le Gouvernement conservateur d'Ottawa et le gouvernement conservateur de Fredericton.

M. CARVELL: Puisque personne autre ne désire prendre la parole, je dirai quelques mots des aveux dénués d'artifice faits par le ministre des Travaux publics, cet après-midi. Je le remercie de sa franchise en nous expliquant la position telle qu'elle est, ou du moins telle qu'on la lui a représentée. Même si ce débat ne doit pas avoir d'autre résultat, il aura servi à dégager la question des nuages qui l'entouraient et la population du Nouveau-Brunswick connaîtra, sinon le fond de la question, du moins une partie des charges financières qui pèseront sur elle pendant plusieurs générations.

Bien que je sois un jouteur politique plutôt agressif, je suis bien aise que mon ami l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, ait échappé à l'humiliation d'assister à la confession que le Gouvernement a dû faire par la bouche du ministre des Travaux publics. Mes sympathies sont également acquises au ministre des Chemins de fer auquel la maladie a épargné la pénible nécessité de faire cette confession lui-même, au lieu d'en charger le ministre des Travaux publics qui, personnellement, n'est guère intéressé dans la question.

Par ce que les membres de l'opposition ont dit cet après-midi, le ministre des Travaux publics doit être convaincu que le marché solennellement conclu entre ce gouvernement et la population du Nouveau-Brunswick comportait que cette voie ferrée serait construite depuis Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean et ferait partie de la ligne directe sur laquelle passerait le trafic transcontinental Nous avons la déclaration formelle du Gouvernement canadien que, pour sa part, il ne voulait pas que la ligne passa au nord de Centreville.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas dit cela.

M. CARVELL: Voyons ce qui en est. Je n'ai pas le texte exact des paroles dont s'est servi mon honorable ami, il nous a donné lecture d'une lettre de M. Gutelius dans laquelle il est dit qu'il ne voyait aucun avantage à construire la ligne au nord de Centreville.

[M. Turgeon.]

Dans l'espoir de dorer la pilule à ses amis du Nouveau-Brunswick, le ministre a ajouté que le Gouvernement espérait, dans un avenir prochain, pouvoir tenir ses engagements et continuer la ligne jusqu'à Grand-Falls. J'espère exposer fidèlement l'attitude prise par le ministre. En ce qui concerne le présent, et l'avenir aussi, la question est réglée: le chemin va jusqu'à Centreville et s'arrête là. Quels que soient les aspirations et les vœux du gouvernement provincial, sans l'active coopération et l'aide du Gouvernement fédéral sans une entente formelle que ce dernier prendrait à sa charge et exploiterait la voie, aucun gouvernement provincial n'aurait obtenu les crédits nécessaires ou n'aurait osé même les demander, pour exécuter cette entreprise. Du moment que le Gouvernement fédéral décide qu'il n'exploitera pas la ligne au nord de Centreville, la question est réglée et l'autre partie de la ligne ne sera jamais construite.

Le ministre des Travaux publics dit aussi que le Gouvernement est satisfait du raccordement opéré à la jonction de McGivney, parce que le but principal, en tant que le Canada est concerné, est d'établir des communications directes avec Saint-Jean. Cela me fait rire d'entendre mon honorable ami s'étendre complaisamment sur les avantages de ce grand port d'hiver, sur le mal que se donne le Gouvernement pour en assurer la prospérité et sur les énormes bénéfices que la population de Saint-Jean ne manquera pas d'en retirer. Le ministre avait presque des sanglots dans la voix lorsqu'il est arrivé à ce passage de son discours. Cela n'empêche pas le Gouvernement de se contenter de la jonction de McGivney.

Le ministre nous a aussi longuement parlé de l'importance qu'il y a à compléter la voie le plus tôt possible, pour que cet énorme trafic se rende immédiatement à Saint-Jean et que de nouvelles pertes soient évitées à la province. Il n'a pas hésité à prédire que du moment que la ligne sera complétée de manière à établir un raccordement avec le Pacifique-Canadien, nous aurons un trafic suffisant pour que 40 p. 100 des recettes suffisent à payer les intérêts sur $6,000,000.

Le ministre a-t-il réfléchi à ce que cela voulait dire? Bien entendu, il n'a pas réfléchi, car il ne pouvait pas en connaître grand'chose. Je lui tiens beaucoup compte de l'intelligence avec laquelle il a discuté la question cet après-midi sans connaître le placement du chemin de fer. Mais il ne doit pas perdre de vue qu'il y a 52 milles plus 25, ce qui fait 87 à 88 milles

de cette voie ferrée depuis Fredericton jusqu'à Centreville qui ne sont ni plus ni moins qu'un embranchement ou un tributaire du Pacifique-Canadien et le long desquels on ne peut pas s'attendre à beaucoup de trafic, parce que la voie ferrée traverse une région agricole. C'est une région aussi fertile qu'il s'en trouve n'importe où dans l'est du Canada, cependant elle ne peut pas fournir assez de trafic pour que les deux cinquième de ce trafic suffisent à payer l'intérêt sur $35,000 par mille, car c'est là ce que la province aura à payer pour la voie ferrée.

De Fredericton à Westfield, il y aurait environ 60 milles de chemin de fer. Je demanderai au ministre quelle partie de la distance entre Winnipeg et Saint-Jean représenteraient ces 60 milles de voie ferrée, et combien un wagon de blé rapporterait sur cette distance de 60 milles camparativement au trajet de 2,500 milles entre Winnipeg et Saint-Jean. Comment donc! S'il y avait vingt-cinq wagons par jour durant l'année entière, je ne crois pas que le ministre retirerait assez pour solder l'intérêt sur le coût de ces 60 milles de voie ferrée, sans parler de l'intérêt sur le coût des 87 autres milles de Fredericton vers le nord. Bien que la situation puisse lui paraître pleine de promesse, et bien que ses ingénieurs aient pu tracer un brillant tableau et lui faire croire que ce raccordement partant de la bifurcation de McGivney suffirait amplement et mettrait la province en mesure de payer cet intérêt, tout ce que je puis dire, c'est que ces ingénieurs parlent sans savoir, ou qu'ils se sont bien gardés de renseigner le ministre.

Je fais voir le revers de la médaille parce que, si le présent projet se réalise, il y aura 87 milles de voie ferrée qui coûteront $35,000 par mille, et le chemin de fer ne pourra jamais solder l'intérêt avec les recettes du trafic local. Aux termes du projet actuel, je n'ai aucun doute que, dans les circonstances les plus favorables, les habitants du Nouveau-Brunswick auront à payer $100,000 à $200,000, par année, d'intérêt.

Cette question est très grave, et je ne crois pas que plusieurs députés de la droite en saisissent la portée. Ce serait peu de chose pour la province d'Ontario, ce ne serait pas un fardeau écrasant pour quelques-unes des provinces de l'Ouest qui ont de grandes ressources, mais c'est une meule que les habitants du Nouveau-Brunswick auront toujours à porter au cou. Je voudrais que le ministre des Travaux publics le comprenne comme nous le comprenons, car il n'est pas encore trop tard pour se corriger, pour revenir sur ses pas et pour mettre à exécution le premier projet. Il n'est pas trop tard pour tenir parole à la population du Nouveau-Brunswick et pour tenter de la soulager de l'horrible fardeau financier qui l'écrasera si le présent arrangement est mis à exécution.

Puis, le ministre déclare que le chemin de fer se rendra à Westfield, et nous disons qu'il aboutira à un autre point du Pacifique-Canadien. Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence, car soit qu'il aille à Westfield ou à Welsford, lequel résultat sera que le Pacifique-Canadien aura une part un peu plus considérable du prix de transport. L'important c'est que, si le chemin de fer se rend à Saint-Jean, le trafic d'entier parcours que fournira la partie occidentale du Nouveau-Brunswick nous échappera.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons des droits de parcours sur le Pacifique-Canadien.

M. CARVELL: Vous obtiendrez des droits de parcours sur le Pacifique-Canadien, mais en ce qui concerne les habitants du Nouveau-Brunswick ces droits cesseront lorsque le chemin de fer sera rendu à Westfield.

L'hon. M. ROGERS: Cet arrangement n'est que temporaire.

M. CARVELL: Je reconnaîtrai que le ministre est sincère en faisant sa déclaration, car je crois qu'il est absolument sincère, mais il ne connait pas la situation. On parle d'établir une autre voie ferrée depuis Westfield jusqu'à Saint-Jean, voie ferrée que longera le Pacifique-Canadien à travers ces tranchées creusées dans le roc. Je ne connais pas dans l'Est du Canada un chemin de fer qui coûterait plus cher à construire que celui qui longerait le Pacifique-Canadien depuis Westfield jusqu'à Saint-Jean.

L'hon. M. ROGERS: Les ingénieurs disent qu'il peut être construit pour 700,000 de moins que l'autre.

M. CARVELL: C'est-à-dire pour $50,000 par mille. Je ne le crois pas.

L'hon. M. ROGERS: Cela comprend la ligne depuis Gagetown jusqu'à Saint-Jean.

M. CARVELL: Ils peuvent construire une ligne de Gagetown à Westfield pour $50,000 par mille, mais c'est pure folie de dire qu'ils peuvent la construire pour $700,000.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que disent les ingénieurs.

M. CARVELL: On ne saurait construire cette voie ferrée de Westfield à Saint-Jean

pour $50,000 par mille. On ne pourrait la construire pour $60,000 par mille. Si un député se rappelle ce que je dis, et la prochaine fois qu'il se rendra à Saint-Jean par le Pacifique-Canadien, s'il examine le pays par lequel il passera, les tranchées creusées dans le roc et les accidents de terrain des derniers 10 à 12 milles avant d'arriver à Saint-Jean, il se rendra compte de la vérité de ce que je dis. Peu m'importe les assertions de tous les ingénieurs du pays, le bon sens nous apprend qu'elles sont absolument fausses. Lorsqu'il s'agira de traverser le fleuve Saint-Jean, il faudra $600,000 à $700,000 pour construire un pont à son embouchure.

Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) déclarait tantôt que le présent pont était insuffisant. Il faut reconstruire le pont du Pacifique-Canadien au-dessus des chutes. Si le Gouvernement essayait d'y construire un autre pont et d'obtenir un droit de passage depuis ce pont jusqu'à la ville de Saint-Jean et à la gare commune, $50,000 par mille, $100,000 par mille, $200,000 par mille ne suffiraient pas à payer le coût de la voie entre ce pont et la gare commune.

Une fois rendu à la gare on se trouve encore à deux ou trois milles de la baie de Courtenay. Tout le projet est impraticable, et lorsque mes honorables amis en parlent, ils parlent d'une chose irréalisable. Cela veut simplement dire qu'ils ont décidé de raccorder leur voie au Pacifique-Canadien à Westfield et de s'arrêter là. Voilà la fin de toute l'affaire. Il est vrai qu'ils pourront obtenir moyennant finances des droits de parcours sur le Pacifique-Canadien, mais ils se mettront sous la dépendance de ce chemin de fer, ils auront à payer un fort pour cent pour faire remorquer leurs marchandises par le Pacifique-Canadien sur cette distance de 14 milles. Mes honorables amis peuvent penser que je parle un peu sévèrement, mais je connais la situation qui règne là-bas, et le représentant de Saint-Jean ainsi que tous nos amis du Nouveau-Brunswick la connaissent aussi. Je voudrais que le représentant de Charlotte (M. Hartt) fût présent. Il connait l'état de choses qui existe là-bas. Le ministre de la Marine et des Pêcheries le connait aussi. Je vois en face de moi quelques-uns de mes amis conservateurs de la Nouvelle-Ecosse. Ils connaissent la situation et s'ils voulaient parler, ils nous diraient ce qu'ils pensent du récit fantastique que le ministre a fait et qu'un autre a préparé pour lui cet après-midi. C'est de la pure imagination sans aucun fondement réel. Le récit est absolument incroyable. Il se résume à ceci. Il n'y a que deux projets, l'un est de se rendre à Westfield, de s'arrêter là et de faire remorquer les wagons par le Pacifique-Canadien; l'autre est de franchir la rivière un peu plus en amont, par ce qu'on appelle la route du pont et d'aboutir à l'Intercolonial à Rothesay, et de là, de se rendre au terminus sur sa propre voie. Les déclarations et les conclusions du ministre des Travaux publics me donnent-elles à entendre que, si le prolongement jusqu'à Vanceboro est construit un jour, il devra l'être par le gouvernement de la province?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas dit qu'il serait construit jusqu'à Vanceboro.

M. CARVELL: Je modifierai ma question: soit jusqu'à Vanceboro ou jusqu'à un autre endroit du réseau des chemins de fer des Etats-Unis. Mais dois-je comprendre que, où qu'il soit construit, il sera construit par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et non par le Gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROGERS: C'est la proposition que M. Gutelius a faite. J'ignore si le gouvernement de la province l'a acceptée.

M. CARVELL: Je veux être juste. Je crois que le ministre m'a dit il y a quelques temps que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'avait pas accepté cette proposition. Nous désirons que les habitants de la province du Nouveau-Brunswick sachent exactement ce qu'est cette proposition et ce que fait le gouvernement provincial, car nous avons beaucoup de difficulté à apprendre du gouvernement du Nouveau-Brunswick quelle est la situation véritable. Nous devons avoir recours à ces moyens afin de procurer des renseignements à la population de la province. Tel était notre objet en soulevant cette question et je remercie le ministre des Travaux publics de sa franchise et de sa candeur. Il nous a tout raconté, et nous pourrons maintenant envoyer le hansard aux citoyens de Fredericton qui sauront exactement à quoi s'en tenir. C'est parfois une grande satisfaction de pouvoir venir ici et obtenir des renseignements qu'on nous a refusé chez nous.

Mon honorable ami a dit que l'on pourrait faire partir cette ligne d'un point quelconque du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, ailleurs qu'à quelques milles au delà de Fredericton, pour la faire se prolonger jusqu'à Vanceboro. C'est un projet que j'entends discuter depuis huit ou

dix ans et d'après lequel la ligne ferait un détour près de Meductic, à douze milles en deçà de Woodstock, pour aller vers le sud et se raccorder au Maine-Central soit à Danforth, ou soit encore, vers l'ouest, à Mattawamkeag.

L'hon. M. ROGERS: Ou à Bancroft.

M. CARVELL: Le raccordement serait peut-être possible à Bancroft; mais le tracé que je viens de décrire est celui dont j'entends parler depuis six ou huit ans. A vrai dire, le Pacifique-Canadien a fait faire l'étude de ce tracé jusqu'à Mattawamkeag; c'était peut-être dans le but de se soustraire à l'obligation de se servir de la ligne du Maine-Central. Il a acquis le droit de faire circuler ses trains entre Mattawamkeag et Vanceboro, et il se peut qu'il ait voulu prolonger sa propre ligne assez loin vers le sud pour n'être plus obligé de se servir d'aucune partie de la voie du Maine-Central. Mais la ligne du Maine-Central décrit une longue courbe, et je crois que le point de raccordement le plus rapproché serait Mattawamkeag; mais, que ce soit Mattawamkeag, Bancroft ou Danforth, on serait toujours obligé de construire de 15 à 25 milles de la voie en territoire américain.

Mon honorable ami disait cet après-midi que les chemins de fer américains sont constamment en quête de trafic. C'est vrai, mais qu'il me permette de lui dire que le Maine-Central ne songe pas du tout à construire une nouvelle ligne à travers cette région-là, puisqu'il s'y trouve déjà le chemin de fer de Bangor à Aroostook qui appartient à une autre compagnie dont les actions, on a tout lieu de le croire, sont en majorité détenues par le Maine-Central. Il n'y aurait pas le moindre trafic à recueillir dans la région desservie par ce chemin de fer. Jamais le Maine-Central n'établira de voie ferrée par là.

L'hon. M. ROGERS: Il le ferait s'il savait y trouver du trafic en abondance.

M. CARVELL: Il peut obtenir le même trafic à Vanceboro tout en bénéficiant d'une plus longue fraction. Que mon honorable ami ne vienne pas nous dire que le Main-Central songerait à établir une voie ferrée dans cette région. Cette compagnie n'est pas assez sotte pour aller construire une ligne qui, étant plus courte, rognerait ses bénéfices sur l'attraction. Ceux qui ont mis dans la tête de mon honorable ami et du ministre intérimaire des Chemins de fer, cette idée d'établir à Bancroft ou à Mattawamkeag des raccordements avec le réseau américain se sont tout simplement moqués d'eux. C'est un projet qui n'a pas et n'aura jamais la moindre valeur. En supposant que ce tronçon soit construit, les trains de marchandises de la Nouvelle-Ecosse et de l'est du Nouveau-Brunswick seraient obligés de franchir 50 milles par la voie du chemin de fer du Saint-Jean avant d'y parvenir. Ce projet n'est donc qu'un rêve.

Je ne sais si c'est M. Gutelius qui l'a imaginé pour se donner une raison de conseiller au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision, ou si c'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui l'a conçu pour se donner raison de revenir sur la sienne. L'idée est aussi insensée dans un cas que dans l'autre, et je crois bien que l'on peut décider à croix ou pile la question de savoir si c'est M. Gutelius ou le Gouvernement qui l'a eu le premier. Quoiqu'il en soit, si l'on s'en remet au gouvernement du Nouveau-Bruswick du soin d'établir cette ligne, je crois bien qu'elle ne se construira jamais. Et les gens ne s'en trouveront pas plus mal.

Il ne me reste plus qu'un seul point à aborder, et j'aime à croire que vous voudrez bien souffrir, monsieur l'Orateur, que je m'écarte un peu de l'objet véritable du débat pour répondre aux assertions de mon honorable ami. Ne trouve-t-on pas singulier que les membres des cabinets conservateurs du Nouveau-Brunswick et d'Ottawa veuillent établir de nouvelles voies ferrées dans le but de faire transporter nos produits aux Etats-Unis?

L'hon. M. PUGSLEY: D'accroître le volume de nos affaires avec les Yankees.

M. CARVELL: Ce sont ces mêmes hommes qui, il y a quatre ans, s'arrachaient les cheveux tant ils craignaient de voir s'accroître notre commerce avec les Américains; qui, agitant le vieux drapeau, proclamaient partout que les voies de communications devaient aller de l'est à l'ouest et non pas du nord au sud; qui affirmaient qu'il ne fallait faire ni commerce ni affaire d'aucune sorte avec nos voisins, mais uniquement entre nous, et qui nous chantaient sur tous les tons qu'il fallait expédier à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick les produits industriels de la province d'Ontario. C'est ainsi que, en leurs âmes de patriotes, ils concevaient la gestion des affaires du pays. Quatre années se sont à peine écoulées, que ces mêmes hommes conseillent aujourd'hui—que dis-je?—ils obligent ou, du moins, cherchent à obliger le gouvernement du Nouveau-Brunswick, de construire, au prix de

$1,500,000, un chemin de fer afin que nous puissions faire des affaires avec ces méprisables Yankees.

Franchement, depuis quatre ans les sentiments des honorables députés de la droite se sont prodigieusement modifiés. Voici jusqu'où je les féliciterai: S'ils n'ont pas une politique de chemin de fer bien établie, leur politique commerciale l'est bien mieux qu'il y a quelques années, parce que, en ce qui nous concerne du moins dans la région que j'habite, nous ne nous opposons nullement à tout échange et à tout commerce possible avec les Américains.

C'est aux Etats-Unis que nous vendons une grande partie de nos produits et où nous essayons de faire de l'argent, et nous n'avons aucun scrupule de commercer là-bas. Pour ce qui nous concerne, les Américains ne peuvent rendre le commerce ni trop libre ni trop accessible. Mais nous nous objectons à la dépense de $1,500,000 de notre excellent argent dans le but d'aider M. Gutelius de mettre son projet à exécution ou afin d'aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick de sortir d'embarras parce que ce projet est inutile ou que nous avons actuellement entre Fredericton et la frontière toutes les communications possibles par chemin de fer. Comme l'a fait observer mon honorable ami de Victoria (M. Michaud)— il y a quelque temps, nous avons le Pacifique-Candien qui va de Fredericton à Vanceboro; à 60 milles, plus loin le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean est reliée à celui du Pacifique-Canadien qui entre de nouveau dans l'état du Maine à un endroit du nom de Houlton par voie de Debec-Junction. A 60 milles plus loin on arrive à une place où le chemin de fer pourrait, s'il se rendait à Andover, être relié à celui du Pacifique-Canadien et rentrer de nouveau sur le territoire américain.

L'hon. M. ROGERS: Y a-t-il raccordement à Woodstock?

M. CARVELL: Oui, le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean est relié au Pacifique-Canadien et celui-ci entre en territoire américain à quelques milles en bas de Woodstock. Puis vous vous rendez à Aroostock-Junction où se fait le raccordement avec le Pacifique-Canadien qui franchit la frontière du Maine. Il y a un autre raccordement entre Saint-Léonards et Van-Buren. Avec tous ces raccordements avec les Etats-Unis, il semble remarquable que nos amis veuillent faire dépenser $1,500,000 par le Nouveau-Brunswick dans le but d'avoir un autre raccordement parallèle au Pacifique-Canadien, mais j'espère que cette dépense n'aura pas lieu.

Je remercie de nouveau mon honorable ami le ministre des Travaux publics de son extrême courtoisie et honnêteté en nous fournissant tant de renseignements. J'espère que la résolution sera adoptée et que les documents seront déposés avant la fin de la session. S'ils sont déposés dans huit ou dix jours, ce sera très important pour la discussion de cette affaire quand elle sera débattue à la législature du Nouveau-Brunswick.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA PROHIBITION DE LIQUEURS ENIVRANTES.

M. HUGHES (I.P.-E.) propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre décide qu'il est désirable que le gouvernement prenne, au cours de cette session, les mesures nécessaires dans le but de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de donner à la législature de toute province le pouvoir de prohiber l'importation des boissons enivrantes dans cette province, et la fabrication de ces boissons dans les limites de la province.

Monsieur l'Orateur, quand a commencé le débat de cette question, la discussion a eu une portée plus vaste, afin d'inclure la résolution qui était au feuilleton au nom de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et aussi la résolution qui se trouvait à mon nom, parce que, bien que les résolution des liqueur enivrantes. Ces résolutions elles se rapportaient toutefois à un seul sujet, la prohibition ou la restriction de la consommation, de la vente et de la fabrication des liqueurs enivrantes. Ces résolutions se ressemblaient donc sous certains rapports.

Plusieurs députés ont pris part à la discussion, l'autre jour, et l'honorable membre qui a proposé la résolution et celui qui l'a appuyée ont parlé longuement. Comme il serait à désirer que le plus grand nombre de députés possible qui désirent prendre la parole sur cette question aient l'occasion de le faire, je m'efforcerai d'être bref.

En réalité, il devrait être inutile de faire d'observations étendues, parce que je ne pense pas qu'il soit nécessaire de convaincre la grande majorité des honorables membres sur le besoin de la mesure projetée qui est de restreindre et, s'il est possible prohiber la grande consommation des boissons alcooliques au pays.

Deux discours ont été prononcés en opposition à la loi projetée, donc l'un par l'honorable député de Waterloo-nord (M. Wei-

chel). Celui-ci a lu un article qui, sous tous rapports, semble avoir été préparé en dehors de cette enceinte par une ou plusieurs personnes intéressées dans le commerce des liqueurs. Je crois donc inutile de prêter plus d'attention à ce discours.

Il y eut cependant un discours prononcé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), qui contenait certaines déclarations originales, sinon des idées originales, et je crois que ce discours devrait être étudié quelque peu. L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe a mentionné deux pays dont la population était très abstème, tout en ayant d'autres défauts des plus déplorables et il a voulu conclure de cela que c'était parceque la population de ces pays était sobre qu'elle n'était pas autrement bonne. Il a cité comme exemple la Turquie, disant que les turcs étaient très sobres, mais que nous ne saurions imiter ni leurs habitudes ni leurs coutumes. Je ne connais pas grand'chose du peuple turc et je n'ai pas lu à fond son histoire, j'ai cependant conversé avec des hommes qui ont voyagé en Turquie et commercé avec les turcs, et l'on m'a informé que si l'on excepte leur religion qui leur fait considérer comme un acte méritoire de répandre le sang d'un chrétien, on doit les tenir pour un peuple assez bon et croire, par exemple, que la parole d'un marchand turc vaut autant que sa signature.

M. NESBITT: Sa signature est excellente.

M. HUGHES (I. P.-E.): Oui, et nous avons vu des exemples de magnanimité turque. A leur sujet, on rapporte que dans la péninsule de Gallipoli, ils ont montré une grandeur d'âme et un esprit chevaleresque dont les Autrichiens ou, du moins, les Allemands n'ont pas fait preuve au cours de la guerre terrible qui fait rage maintenant, mais je suis certain que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) ne suppose pas un seul instant que le caractère turc serait meilleur si les Turcs ajoutaient à leurs boissons nationales les liqueurs enivrantes.

Puis l'honorable député a parlé assez longuement du caractère du peuple espagnol. Son but était bien apparent. Il a dit:

> L'Espagne où la haine, où la vendetta, où les passions les plus violentes de l'humanité se donnent libre cours, est le pays le plus sobre du monde.

J'ai lu quelque chose au sujet du caractère du peuple espagnol. J'ai lu des ouvrages publiés par des dames et des messieurs anglais qui ont voyagé en Espagne et qui ont vécu dans ce pays et qui ne professant pas la foi religieuse qui est celle des Espagnols, ne pouvaient être préjugés en leur faveur. Cependant ces auteurs ont rendu témoignage aux qualités splendides de ce peuple sous maints rapports. Sans doute, les Espagnols ont le tempérament chaud des habitants des pays méridionaux; ils ressentent vivement une insulte ou une injure imaginaire ou autres.

Cependant ils sont prompts à pardonner et lorsqu'ils pardonnent, ils oublient. Mais à propos du peuple espagnol, on nous dit qu'il est hospitalier jusqu'à un certain point; que sa vie domestique est pure et sérieuse et, dans nombre de cas, belle; qu'il n'est pas seulement tempérant mais encore honnête—les buvettes et les prisons sont, en réalité inconnues dans ce pays. En Espagne, le pauvre n'est pas méprisé, sa santé n'est pas mise en péril. Le mendiant des rues de Madrid, d'après les livres que j'ai lus, ne demande pas d'aumône d'une façon abjecte ou servile, mais comme un frère dans le besoin demanderait de l'aide à son frère; et si on lui refuse l'aumône, celui qui lui refuse s'excuse de ne pas être en mesure de le faire.

N'aurions-nous pas raison de dire que les habitudes de tempérance d'un peuple influent grandement sur le caractère de celui-ci sous ces rapports? Je crois que nous devrions répondre dans l'affirmative. Peut-être l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. L. J. Gauthier) a pris sa connaissance du caractère du peuple espagnol de George Barrow Ford et autres qui ont, dit-on, trempé leurs plumes dans le fiel, qui se sont rendus en Espagne fortement préjugés et qui ont écrit dans le but de diffamer le peuple de ce pays. Des gens qui ont voyagé en Grande-Bretagne nous disent—et je crois que cela est malheureusement vrai—qu'à côté de la grande richesse qu'on trouve dans ce pays, on rencontre une pauvreté abjecte et dégradée irrémédiablement. N'aurions-nous pas raison d'attribuer cet état de choses aux malheureuses habitudes d'intempérance du peuple? Il faudrait peut-être un certain courage pour parler du peuple espagnol de la façon dont mon honorable ami de Saint-Hyacinthe a parlé de lui, car les Espagnols ne comptent véritablement pas comme électeurs, au Canada; mais je n'ai pas cru que mon honorable ami de Saint-Hyacinthe fût animé d'un courage semblable.

L'honorable député a parlé de la population de sa province, en des termes peu

flatteurs, certes, parce que, à certaines élections faites récemment, ont voté un grand nombre pour la prohibition des liqueurs enivrantes. Il nous a dit qu'on a réunis dans les églises les électeurs avant que ces derniers ne se rendissent aux bureaux du scrutin et qu'on leur a fait jurer comment ils voteraient, et que les électeurs se sont ensuite rendus aux bureaux du scrutin comme un troupeau. A mon avis, les habitants de la province de Québec ne sont pas des hommes de cette trempe; je ne crois pas qu'ils soient assez poltrons pour se soumettre à une pareille injonction. Mais les autres députés de la province de Québec sont parfaitement en état de défendre la réputation de leurs propres gens. Je crois que le député de Saint-Hyacinthe a diffamé les habitants de sa propre province et je crois qu'au cours des années à venir on pourra citer l'affirmation de l'honorable député contre le caractère et les façons d'agir de la population de cette province.

M. MORPHY: L'honorable député (M. J. J. Hughes) s'est-il enquis pour découvrir si l'honorable député de Saint-Hyacinthe a dit ou non la vérité?

M. HUGHES (I. P.-E.): Non, je n'ai pas fait de recherches à ce sujet et je ne nie pas l'affirmation, mais je dis pas qu'elle soit exacte, d'après ce que je connais de la population de la province de Québec. L'honorable député de Saint-Hyacinthe ne semble pas lui-même craindre qu'on use de coercition à son endroit lorsqu'il se fait l'écho d'affirmations semblables à celles qu'il a faites, en cette Chambre. Je ne crois donc pas que la population de la province de Québec se trouve exposée à la coercition.

L'honorable député (M. Gauthier) a dit que la prohibition est fréquemment suivie d'une augmentation du nombre des ivrognes et que c'était ce qu'on constate, en Grande-Bretagne, dans le passé. C'est faire une affirmation étrange. Pourquoi? Je le demande, combattre une mesure semblable? Pourquoi les distillateurs et les brasseurs d'Ontario seraient-ils si opposés à cette loi, si elle favorisait l'intempérance, une plus grande consommation de liqueurs alcooliques? Je suis porté à croire que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a prouvé plus qu'il n'était nécessaire d'établir.

M. EDWARDS: L'honorable député ne veut assurément pas laisser entendre que l'honorable député de Saint-Hyacinthe voudrait voir se répandre l'intempérance? Est-ce là le but de son argumentation?

[M. J. J. Hughes.]

M. HUGHES (I. P.-E.): Je développe mes propres argumentations.

M. EDWARDS: Mais sans grands succès.

M. HUGHES (I. P.-E.): Mon argumentation ne semble pas plaire à mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) et je le regrette. J'ignore ce qu'il a voulu dire.

On nous a dit qu'une loi semblable empiète sur la liberté individuelle. J'ai lu un état préparé par sir Victor Horsley et par d'autres personnes allant à démontrer que nombreux sont les enfants qui naissent infirmes mentalement et physiquement à cause des habitudes d'intempérance de leurs parents et de leurs grands parents.

Il n'y a pas bien des années, des recherches poursuivies par le Dr MacNicholl, de New-York, parmi les écoliers de cette ville, établissaient que les défectuosités mentales et physiques relevées chez ces enfants étaient en grande partie le résultat de l'abus des spiritueux imputable à leurs parents ou grands parents. Je lisais récemment un article de magazine écrit par un médecin qui s'était occupé du recrutement de l'armée dans la Grande-Bretagne; il y était dit que nombre de personnes se présentaient à l'examen pour admission à l'armée souffrant de défectuosités mentales ou physiques; la proportion des candidats souffrant de tares était même surprenante. L'auteur signalait en même temps le grand nombre de ceux atteints de tares mentales ou physiques, au point de s'abstenir de se présenter à l'examen. Si l'on tient compte, d'autre part, du grand nombre de personnes du sexe féminin venues au monde dans de semblables conditions, on sera frappé de la multitude des enfants tarés dès le berceau, mentalement et physiquement, et incapables en conséquence de jouer leur rôle dans la vie sociale, à cause de l'abus des spiritueux dont leurs parents ont été coupables. Invoquerez-vous la nécessité de sauvegarder la liberté personnelle de ces personnes? Venues au monde dans de pareilles conditions, gênées dans l'exercice de tous leurs privilèges de citoyens, n'ont-elles pas droit à notre protection, même si pour la leur assurer, il peut être nécessaire de gêner la liberté personnelle de ceux qui tiennent à satisfaire leur goût pour les boissons enivrantes. Devons-nous n'avoir d'égards que pour ces derniers, et rester indifférents au sort de ceux qui en grand nombre sont destinés à souffrir plus ou moins grièvement, et toute leur vie, de ces excès? Certes il y a là matière à réflexion sérieuse pour les membres de la députation,

et notre peuple généralement. Aussi est-ce d'une voix formidable que notre peuple, animé de sentiments semblables, réclame une loi au même effet que le projet de résolution de l'honorable député de Vancouver et que mon propre projet de résolution, et incorporé, je l'espère, dans le projet de loi déposé aujourd'hui même par le ministre. J'ignore jusqu'où va ce bill; nous le saurons mieux lorsque nous serons appelés à le délibérer en comité. Il reproduit, en partie, si je ne me trompe, le projet de résolution que j'ai inscrit au feuilleton; ce sera un pas en avant dans la voie de la législation prohibitive. Il serait heureux, à mon avis, que le projet de résolution déposé par l'honorable représentant de Vancouver fût adopté par nous; mais si on le juge inopportun, et si nous allons jusqu'à donner plein effet aux lois de prohibition édictées par les provinces, ce sera d'un grand secours pour le succès de la cause au Canada.

On a beaucoup parlé de liberté personnelle à propos de cette affaire, mais la société ne peut exister que si chacun abandonne une bonne part de sa liberté personnelle.

La seule personne dont j'ai entendu parler qui jouissait complètement de sa liberté personnelle était Robinson Crusoe, et il ne paraissait pas en être très satisfait, parcequ'il s'est échappé le plus tôt qu'il l'a pu; il est retourné à la civilisation et a cédé une bonne part de sa liberté personnelle. Tous les membres de la Chambre savent très bien que presque toutes les lois empiètent plus ou moins sur la liberté de l'individu. Les meilleures lois sont celles qui ont pour objet le plus grand bien du plus grand nombre. Il faut aussi considérer le côté matériel de cette question. Lorsque cette guerre sera terminée, un lourd fardeau pèsera sur les épaules de la population du pays—le fardeau de l'intérêt à payer sur la dette de la guerre. Il nous faudra prendre soin des soldats qui reviendront de l'armée invalides de corps et d'esprit. Il faudra pourvoir généreusement à leurs besoins. Il faudra aussi pourvoir aux besoins des familles de ceux qui seront morts, de ceux qui auront donné la pleine mesure de leur dévouement au roi et au pays, particulièrement si elles sont dans la misère. Il faudra nous occuper aussi de ceux qui nous reviendront peut-être pas blessés, mais qui auront, sur les champs de bataille, risqué leur vie pour l'empire et la civilisation. Tout cela imposera au pays un fardeau qu'il devra porter pendant plusieurs années. Les statistiques nous ont montré que la consommation des liqueurs coûtait environ $100,000,000 par année au Canada mais ce n'est là qu'une partie de la dépense.

Les maux que l'abus de la boisson cause, la vie abrégée et la santé affaiblie, les prisons et les maisons de correction qui sont le résultat du commerce des boissons alcooliques et dont il faut payer l'entretien; tout cela ajoute encore au moins $100,000 à ce que ce commerce nous coûte. Le pays peut-il supporter ce double fardeau? S'il faut sacrifier l'une des deux choses, ce doit être certainement l'usage de la boisson. Même à ceux qui n'en font qu'un usage modéré devraient consentir à se priver de cette satisfaction, et faire quelques sacrifices afin d'aider au pays à traiter généreusement ceux dont il faut prendre soin. S'il y a un sacrifice à faire, ce doit être celui des liqueurs alcooliques.

M. MORPHY: L'honorable député veut-il refuser de l'alcool à nos soldats dans les tranchées qui sont dans l'eau jusqu'au genoux, c'est-à-dire à ceux qui ont l'habitude d'en boire en temps de paix?

M. HUGHES (I. P.-E.): Si les médecins et ceux qui sont chargés des soins des troupes au front croient qu'il est bon pour la santé des soldats de prendre cette responsabilité, je crois qu'ils auront raison. Pour ces divers motifs, je crois que le Gouvernement est autorisé à tenir compte du sentiment puissant qui se manifeste présentement dans le pays. Cette mesure recevra l'approbation générale; et je suis convaincu que le bill qui a été soumis à la Chambre par le ministre de la Justice donnera satisfaction à la grande majorité de la population. Dans ce cas-là, le Gouvernement méritera l'approbation du peuple; si le bill n'est pas satisfaisant on pourra le modifier en comité. Je suis certain que cette mesure recevra l'appui de la grande majorité des membres de cette Chambre.

M. McLEAN (I. P.-E.): Depuis que la motion soumise à la Chahmbre a été insérée au feuilleton, la question a pris un nouvel aspect, par le dépôt, cet après-midi, du bill de l'honorable ministre de la Justice. Le bill est intitulé:

Acte pour venir en aide à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Mon honorable ami de King (M. Hughes) demande à la Chambre d'adopter une résolution priant le gouvernement impérial de modifier la Constitution de façon à donner le pouvoir aux législatures provinciales de prohiber l'entrée de liqueurs enivrantes venant du dehors. Or, mon honorable ami ne nous a pas dit un seul mot de sa résolution; il nous a parlé simplement de la sobriété des Turcs et des Espagnols, et il a attaqué l'honorable député de Saint-

Hyacinthe (M. Gauthier) qui croit sincèrement qu'il ne sera pas dans l'intérêt de ses électeurs d'adopter une loi de prohibition. Mon honorable ami ne nous a pas dit de quelle façon il voudrait faire modifier la Constitution. Depuis le referendum de 1898 dont a parlé l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) le sentiment du pays a beaucoup changé.

L'honorable député de Bonaventure a dit lui-même qu'il avait voté contre la prohibition à cette époque, mais qu'il avait depuis changé d'avis. Je crois, monsieur l'Orateur, que d'un bout à l'autre du pays vous decouvrirez que le sentiment public a beaucoup changé depuis 1898. Des gens qui ont voté alors contre l'adoption d'une loi de prohibition par la Chambre des communes, qui avait voté contre les résolutions proposées entre 1882 et 1889, voteront aujourd'hui en faveur d'une loi de prohibition. L'honorable député de Bonaventure nous en fournit une bonne preuve. Il nous a donné lecture d'un grand nombre de lettres qu'il a reçues des membres de l'association de tempérance et d'autres et ces lettres nous donnent une preuve évidente que si un referendum était aujourd'hui soumis au peuple, il serait adopté à une majorité écrasante, et que même la province de Québec, qui a donné une majorité de 1898 contre la prohibition, voterait aujourd'hui en grande partie en faveur.

Quelques-uns des honorables députés qui m'ont précédé, ont dit que cette mesure était demandée pour des raisons sentimentales. Cela peut être vrai, mais je ne crois pas que ce soit une raison à apporter contre ouvriers et des patrons.

Comme je l'ai dit, le sentiment public est aujourd'hui en faveur de la prohibition. On a dit qu'une loi de ce genre empiéterait sur la liberté de l'individu; mais si nous voyons les lois qui ont été adoptées dans cette Chambre et dans les législatures provinciales en ces dernières années, nous trouverons que plusieurs empiètent sur la liberté du citoyen. Prenons, par exemple, les lois concernant les obligations des patrons envers leurs employés; ces lois sont très sévères. Il n'y a pas très longtemps on aurait pensé que des socialistes seuls ou des anarchistes, auraient pu demander des dois de ce genre; mais aujourd'hui tout le monde les considère justes et dans l'intérêt des ouvriers et des patrons.

Voyons, par exemple, la province de l'île du Prince-Edouard où, en 1875, on a voté une loi de vente forcée des terres. Il y a quelques années le gouvernement impérial accordait gratuitement des terres à un certain nombre de courtisans; il leur donnait soixante et sept cantons gratuitement, et lorsque les immigrants venus de la mère patrie découvrirent que ces terres ne leur appartenaient pas, que les landlords absents en étaient propriétaires, que firent-ils? Ils soulevèrent une agitation pour demander la vente forcée de ces terres afin de leur permettre de les acquérir.

Cette agitation dura plusieurs années. On nous disait dans l'île du Prince-Edouard qu'il serait impossible d'adopter une loi de ce genre, qu'elle était trop draconnienne, qu'elle empiétait sur la liberté individuelle et que le parlement impérial n'avait jamais voté de loi semblable.

Tel était l'argument dont on se servait, mais la législature de l'île du Prince-Edouard n'en adopta pas moins une loi obligeant ces propriétaires à vendre leurs terres. La loi fut adoptée, et les landlords demandèrent au gouvernement anglais à y opposer son veto, mais le gouvernement anglais répondit que la législature de l'île du Prince-Edouard avait le pouvoir de l'adopter.

Les terres furent achetées sous l'empire de cette loi, et les habitants de l'île du Prince-Edouard obtinrent, en vertu des pouvoirs accordés par cette loi, la possession des terres qu'ils cultivaient, et il en est résulté qu'il n'y a pas aujourd'hui de seigneurs terriens dans l'île du Prince-Edouard.

La même chose est arrivée en Irlande. On y a aboli le landlordisme. Toutes les terres était auparavant la propriété de quelques seigneurs demeurant en Angleterre. Prenant exemple sur l'île du Prince-Edouard, le parlement anglais, en 1885, rendit une loi enlevant aux landlords irlandais leurs droits sur leurs terres moyennant une indemnité. On prétendit que c'était un empiètement sur les libertés individuelles, mais la plus haute cour du royaume déclara que la loi était constitutionnelle, et aujourd'hui, non seulement dans l'Irlande, mais aussi en Ecosse, le peuple a droit à la terre. Il y a d'autres lois de même genre dont je pourrais parler, et qui sont toutes dans l'intérêt du peuple.

Il y a quelques années notre Parlement adoptait une loi très draconnienne prohibant la vente de l'opium dans les pharmacies ou autres endroits, sans un permis. Aujourd'hui, on ne peut se procurer cet article nulle part en Canada sans une ordonnance de médecin.

Ces gens qui viennent ici nous dire qu'il est contraire aux intérêts et au vœu du

public de voter cette loi prennent une attitude opposée aux véritables intérêts du peuple. Une résolution dans les termes qui suivent a été, en 1884, adoptée par le Parlement:

L'objet d'un bon gouvernement est de promouvoir le bien-être général du peuple par un encouragement et par une protection prudemment accordés à tout ce qui contribue au bien public, et par une égale attention à décourager et supprimer tout ce qui tend à un préjudice public.

Cette résolution, la Chambre l'a adoptée d'une voix unanime et, plus tard, en 1898, un plébiscite a eu lieu dans lequel la province d'où je viens a, par une grande majorité, donnée son suffrage en faveur de la prohibition. C'est à la suite de ce vote que la législature de l'île du Prince-Edouard adopta, en 1900, la première et la seule loi qu'il y ait au Canada relativement à la prohibition. On a dit, et vous l'entendrez probablement répéter ici à Ottawa et ailleurs, que la loi de prohibition rendue en 1900 dans l'île du Prince-Edouard n'a pas été observée et qu'elle a fait plus de mal que de bien. Je tiens à vous déclarer, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer à cette Chambre, que cette loi de l'île du Prince-Edouard a fait beaucoup de bien dans la province et qu'elle a été le moyen d'y supprimer la vente des boissons enivrantes. Il est certain que, dans les campagnes, il ne se vend plus une goutte de boisson et que, par le fait de cette loi, la prospérité du pays s'est grandement accrue. Nous avons depuis 1900 progressé à une allure très rapide, et je crois qu'il y a dans cette province trois fois autant de richesses qu'il y en avait l'année où la loi a été rendue. Telle quelle, j'attribue une grande partie de cette prospérité à l'effet de la loi et de sa rigoureuse application.

Cette loi de l'île du Prince-Edouard n'avait que ceci de dommageable, qu'il demeurait possible d'importer des liqueurs dans la province; on a cru du moins que cela se pouvait. Lorsque fut soumise au Gouverneur en conseil la loi de 1900, on fit savoir au gouvernement de la province qu'il y aurait à l'amender de façon à ne pas entraver la vente des spiritueux de l'île du Prince-Edouard par des gens du dehors. L'article 37 de la loi, refondue depuis, est conçu, en 1901 dans les termes qui suivent.

Quoique la présente loi ait pour objet de défendre et qu'elle défende toute transaction relative aux spiritueux dans les limites de la province de l'île du Prince-Edouard, sauf dans les cas spécialement prévus, et qu'elle restreigne la consommation des liqueurs dans les limites de la province, elle ne préjudiciera et n'entend point préjudicier aux opérations relatives aux spiritueux qui se font de bonne foi entre une personne de la province de l'île du Prince-Edouard et une personne d'une autre province ou d'un pays étranger, et les dispositions de la présente loi seront interprétées en conséquence.

Ce qui a fait que l'on a adopté cette article c'est que le Gouvernement fédéral a cru que la législature de l'île du Prince-Edouard n'avait pas juridiction dans l'espèce. Malgré cet amendement toutefois, j'estime que la législature avait absolument le droit de statuer sur la question. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que les législatures provinciales tiennent leurs pouvoirs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Au moment de se confédérer en 1867, les provinces firent un abandon de tous leurs droits, et le parlement britannique leur donna une nouvelle constitution, dont la formule se trouve dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. L'article 92 de cette loi traite des pouvoirs des législatures provinciales et, parmi ceux qui leur ont été reconnus, il y a celui de faire des lois relatives:

Aux licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour les objets provinciaux, locaux ou municipaux.

L'article 91 traite des pouvoirs du Parlement fédéral, et l'un de ses pouvoirs est celui de statuer sur la loi criminelle et sur toutes les matières relatives à la paix, l'ordre et bon gouvernement du Canada.

Je crois que nous avons aujourd'hui dans l'île du Prince-Edouard le pouvoir de faire une loi portant que nulle personne habitant cette province ne pourra garder de la boisson chez elle sans une licence. Pourquoi ne pourrions-nous pas édicter une telle loi aussi bien que nous pouvons ici faire une loi défendant d'avoir de l'opinum en sa possession? De même que nous avons le pouvoir de faire des lois relatives aux liqueurs enivrantes, pourquoi ne pourrions-nous pas faire une loi défendant que l'on introduise ou que l'on apporte dans une province des liqueurs enivrantes sans une licence? Depuis qu'a été rendue la loi de tempérance du Canada—et c'était là une loi prohibitive—plusieurs affaires ont été soumises au comité judiciaire du Conseil privé. La constitutionnalité de la loi de tempérance du Canada a été mise sur le tapis et il a été jugé que le Parlement fédéral avait le droit de statuer sur la prohibition, par le motif que c'était une affaire relative à la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada; il a été décidé aussi que la législature d'une province avait le pouvoir de statuer sur les licences parce que c'est là une question à l'égard de la-

quelle l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord concède aux législatures provinciales le droit de statuer. L'affaire la mieux connue est celle de Russell contre la reine, dans laquelle la décision à été comme il suit:

Dans la cause de la "Citizens' Insurance Company contre Parsons, p. 96, le comité a fait un examen approfondie du plan général de l'acte de l'Amérique britannique du Nord en ce qui regarde la répartition des pouvoirs législatifs, comme aussi la portée et l'effet général des articles 91 et 92 et leur mutuelle relation. Conformément au principe de l'autorité législative que l'on y signale, la première question à décider est de savoir ce dont il s'agit présentement entre dans quelqu'une des catégories de sujets énumérés à l'article 92 et assignés exclusivement aux législatures des provinces. Dans l'affirmative, la question qui se poserait ensuite serait de savoir si la matière de la loi n'est pas comprise dans quelqu'une des catégories de sujets énumérés à l'article 91 et si, par suite, elle n'appartient plus au Parlement fédéral. Mais si cette loi ne se range dans aucune des catégories des sujets mentionnés à l'article 92, nulle autre question se présente. On ne peut prétendre, en effet, et personne à la vérité n'a prétendu devant Leurs Honneurs que, si la loi ne se range dans aucune des catégories de sujets assignées à la législature provinciale, le parlement du Canada n'avait point, par le pouvoir général qui lui est donné, de faire des lois relatives à la paix. L'ordre et le bon gouvernement du Canada, le pouvoir absolu d'intervenir.

D'après cette décision, quoique les législatures provinciales aient le droit de statuer sur la prohibition, le Gouvernement fédéral ne laissait pas d'avoir, lui aussi, le pouvoir d'intervenir, par cela que l'autorisation lui en est accordée par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il y a quelques semaines était soumise au Conseil privé en Angleterre une affaire d'assurance et, le 24 février dernier, ce conseil décidait que l'article 4 de la loi des assurances excédait les pouvoirs du Parlement fédéral. Cet article porte sur les licences accordées à des compagnies d'assurances dans la province et à des compagnies étrangères qui font affaires au Canada. Dans le cours de cette affaire, la question du droit de ce Parlement à rendre une loi prohibitive est venue sur le tapis et, comme la décision n'a pas encore été publiée, il pourrait être intéressant pour la Chambre que je lui en fasse lecture.

Il doit être tenu pour établir maintenant que l'autorité générale de faire des lois relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, autorité que confère la première partie de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ne permet pas, à moins que la matière de la loi ne se range dans quelqu'une des catégories énumérées à la suite, d'empiéter sur les sujets attribués aux législatures provinciales par l'énumération de l'article 92. En dehors des matières énumérées dans l'article 91, il n'y a qu'un cas où le parlement fédéral puisse légiférer avec effet touchant une province, et c'est quand le sujet est distinct de tous ceux que l'énumération attribue à la province par l'article 92. L'affaire de Russell contre la reine (7 A.C., 829) en est un exemple.

Là, le tribunal a considéré que la matière dont il s'agissait n'entrait pas dans les pouvoirs de la province. Ce qui a été dit subséquemment devant ce comité indique clairement que ç'a été pour ce seul motif, et non par le motif que la loi de tempérance du Canada était tenue pour autorisée comme loi relative à la réglementation du commerce, si le comité judiciaire a cru devoir déclarer la constitutionalité d'une loi fédérale imposant des conditions, de nature prohibitive au trafic des spiritueux dans le Dominion. Nul doute que la loi de tempérance du Canada n'ait eu en vue l'emploi de différentes commissions de license et de règlements dans différents districts, et, jusqu'à ce point-là, elle légiférait à l'égard d'établissements locaux. Mais le comité judiciaire semble avoir cru que cet objet était subordonné à un but plus étendu et plus légitime, celui d'établir un système uniforme de lois relatives à la prohibition du trafic des liqueurs par tout le Canda, sauf à de certaines conditions restrictives. Le cas doit par suite être envisagé comme illustrant le principe bien établi maintenant, mais dont l'application n'en doit pas moins se faire avec beaucoup de prudence, à savoir que des sujets qui, à un point de vue pour une fin, tombent sur la juridiction des législatures provinciales peuvent, à un autre point de vue et pour une autre fin, tomber sous la juridiction législative du Canada.

L'auteur de cette résolution ne nous a pas dit pourquoi il faut s'adresser au parlement britannique pour une modification à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Les décisions que je viens de lire et le fait que les législatures de différentes provinces ont adopté, sans obstacle ni empêchement, de véritables lois prohibitives, sont une preuve suffisante du droit qu'ont les législatures provinciales de faire des lois prohibant les spiritueux. Personne, j'imagine, n'a le moindre doute sur ce point, et j'aimerais à savoir quels doutes il y a dans l'esprit de l'honorable député de Kings (M. Hughes). Par quelles raisons veut-il nous obliger à demander au parlement britannique une modification à l'acte de l'Amérique britannique du Nord? Quand même le projet qu'a présenté le ministre de la Justice ne serait pas adopté, ou ne serait pas jugé nécessaire, nous pourrions encore atteindre notre but d'une autre manière. Nous pourrions, par un amendement au Code criminel, faire que ce soit un délit d'introduire des spiritueux dans une province où la vente en est défendue. Je crois que sous l'empire de l'article 91 une loi de cette sorte pourrait être proposée, et que l'on pourrait frapper d'une lourde peine ceux qui la violeraient. Par le fait, c'est là ce que propose le ministre

de la Justice, quoique sous une autre forme.

En plusieurs circonstances, le comité judiciaire du conseil privé nous a déclaré que nous avions le pouvoir d'adopter un projet de loi comme celui que le ministre a présenté. Comme il se fait tard, je proposerai le renvoi du débat.

L'hon. M. GRAHAM: Il faut entendre par là sans doute que les deux résolutions seront délibérées en même temps?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose qu'il en sera ainsi, ou bien le projet de loi présenté par le ministre de la Justice nous fournira l'occasion de délibérer davantage la question.

(On adopte la motion et le débat est ajourné.)

DEMANDE DE STATISTIQUE RELATIVE A LA PEINE DE MORT.

M. ROBERT BICKERDIKE (Saint-Laurent Montréal) demande:

Le dépôt d'un dossier indiquant :

(1) Toutes les personnes de l'un ou l'autre sexe qui ont été condamnées à la peine capitale au Canada, et dans chaque province, en chacune des années du 1er juillet 1867 au 1er mars 1916; spécifiant la nature du crime, et si la sentence a été exécutée soit par l'exécution de la peine ou autrement; avec le nom des coupables; la date de la sentence; la nature du crime commis; la sentence rendue; les noms des juges qui ont prononcé le jugement, et comment la sentence a été exécutée.

(2) Toutes les personnes de l'un ou de l'autre sexe trouvées coupables, et dont la condamnation à la peine capitale a été commuée, au cours de la période ci-dessus mentionnée; avec les noms des coupables; les dates des jugements; la nature du crime commis; la nature des sentences rendues; les noms des juges qui ont rendu ces sentences ; le nombre des sentences commuées et en quoi elles l'ont été.

(3) Toutes les personnes qui, au cours de cette même période, au Canada, et dans chaque province, ont été trouvées coupables de meurtre ou d'homicide, et dont les sentences ont été mitigées, ou qui ont obtenu plein pardon; avec un sommaire des crimes pour lesquels elles ont été condamnées; les noms des coupables; les dates des jugements; la nature des crimes; la nature des sentences et jusqu'à quel degré les sentences ont été mitigées, y compris les dates.

(4) Tous les cas survenus pendant la susdite période dans lesquels il y a eu appel à Son Excellence le Gouverneur en conseil, en faveur des personnes condamnées à la peine capitale, le priant d'exercer sa prérogative royale pour accorder le pardon ou mitiger la sentence; avec les noms des coupables; les dates des sentences et en quels endroits rendues; la nature du crime; la nature de la sentence; les dates des appels, et le résultat.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député a-t-il l'intention de présenter quelque observation à l'appui de sa motion? S'il en est ainsi, je tiendrais à dire un mot à cet égard.

M. BICKERDIKE: Je ne veux nullement discuter la question. Rien ne s'oppose sans doute au dépôt de ce dossier.

L'hon. M. DOHERTY: Je désire signaler à l'honorable député certaines objections dont il admettra sans doute la valeur relativement aux renseignements qu'il demande j'ajouterai que l'honorable député de Laval (M. C. A. Wilson) présenta, il y a deux ans, une motion similaire et à la suite de quelques pourparlers, nous déposâmes un dossier qui, de l'avis de l'honorable député était satisfaisant et contenait les renseignements suffisants sur la question. Je ferai observer à mon honorable ami qu'il nous demande aujourd'hui de refaire l'historique de tous les malheureux qui, à une époque quelconque, ont été trouvés coupables d'un crime de ce genre entraînant la peine capitale, et condamnés à mort. En réalité, cette motion embrasse même d'autres sentences et demande tout les détails, la nature du crime, et le reste. Celui, dont la sentence a été commuée et qui a purgé sa peine, ou celui qui a été l'objet de l'exercice du droit de clémence, a subi sa peine, et je ne saurais m'expliquer dans quel but l'honorable député désire voir les noms de ces individus divulgués dans un dossier public et livrés au grand jour de la publicité. Non seulement ces individus sont peut-être encore de ce monde, mais il y a encore leurs familles dont il faut tenir compte.

Si l'honorable député tient à connaître le nombre de ceux, qui ont été ainsi condamnés, et ce qu'il est advenu de chaque condamnation, je serais bien disposé à fournir ce renseignement, pourvu qu'il ne figure pas déjà comme je le crois, dans le dossier déposé en réponse à la motion de l'honorable député de Laval, il y a deux ans. L'honorable député de Laval a sans doute souvenance des circonstances. Le dossier déposé répondait parfaitement à ses désirs, bien que le texte de sa motion primitive demandât des détails analogues à ceux indiqués dans la présente motion.

L'honorable député de Saint-Laurent comprend sans doute toute la force de l'objection qui milite contre une nouvelle réédition de ce dossier, destiné pour ainsi dire à la publicité, contenant l'historique des infortunes de tous les individus mentionnés dans sa motion. Si l'honorable député veut bien modifier le texte de sa motion,

de manière à en faire tout simplement une question de statistique, puisque, à mon avis, il n'importe guère de connaître les individus eux-mêmes, la chose serait préférable et s'il arrive, vérification faite, que la motion formulée par l'honorable député de Laval ne contienne pas ces détails, je ne m'opposerais nullement à l'adoption de la motion en discussion.

M. BICKERDIKE: Cela répondrait parfaitement à mes désirs; car je ne tiens nullement à donner publicité à ces détails angoissants pour les familles. Je désire m'éclairer sur la situation précise de la question, parce que, je ne sache pas que nous ayons fait autant d'exécutions capitales que par le passé. S'il en est ainsi, je veux en connaître la raison et je crois que le ministre de la Justice pourrait nous éclairer à cet égard. Il a précisé les renseignements que je veux obtenir.

L'hon. M. DOHERTY: Je consentirai volontiers au dépôt d'un dossier embrassant ces détails.

(Retrait de la motion.)

DEMANDE D'UN DOSSIER RELATIF AU CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Le dépôt d'un dossier faisant connaître la date à laquelle a été autorisée l'organisation de chaque régiment de la force expéditionnaire depuis le mois d'août 1914; quand la mobilisation a commencé et quand elle a été complétée pour chaque régiment, et quand chaque régiment a quitté le Canada pour service d'outremer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désirerais consulter le chef de l'état-major général, avant de consentir à l'adoption de cette motion. Si mon honorable ami veut bien consentir à ce qu'elle soit réservée, le dépôt du dossier demandé pourrait se faire sans qu'il soit besoin d'une motion formelle.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE.

M. R. BICKERDIKE (Saint-Laurent de Montréal) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 2), ayant pour objet la modification du Code criminel.

—A cette heure tardive, je me ferai un devoir de la brièveté. Je ne saurais peut-être guère m'attendre aux sympathies du ministre de la Justice, comme j'étais en droit de l'espérer. Si j'eusse présenté un projet de loi ayant pour objet la protection de la vie des chevaux ou des chiens, ou même des pourceaux, j'aurais reçu de quelques collègues un accueil plus sympathique, que ne m'en procure ce projet de loi qui tend à sauver de l'échafaud des êtres humains, dont on ne semble pas tenir la vie pour bien précieuse, à l'heure qu'il est.

Il est un aspect de la question que je n'ai pas signalé au ministre, au cours de mes dernières observations, et le voici.

Il y a aujourd'hui à Montréal et dans d'autres villes nombre de meurtriers qui déambulent dans les rues de ces villes et qui devraient être entre les murs du pénitencier et qui y seraient déjà, si on eût accepté l'amendement que j'avais présenté, ici même, il y a quelques années. A mon avis, la chose ne saurait faire doute, et c'est là une observation que les avocats apprécieront, il n'y a pas de jury, aujourd'hui, qui rendrait un verdict de culpabilité, en présence de l'échafaud se dressant à ses regards, s'il existe dans leur esprit le moindre doute sur la culpabilité de l'accusé. Je tiens à être juste envers le ministre de la Justice; car, en nombre d'occasions, il a été fort loyal à mon endroit. Je crois en sa parfaite sincérité. A ses yeux, l'échafaud a presque le caractère d'un sacrement. Je connais le ministre de vieille date et je sais que la sincérité est le trait caractéristique de sa nature; mais il manquerait quelque chose à son bonheur s'il ne pendait pas quelques individus, tous les ans. Cela me remet en mémoire une anecdote que je lisais l'autre jour. Dans le Pacifique-sud, un matelot fit naufrage. Il survécut seul au naufrage dans une simple chaloupe et s'en alla à la dérive. Le matin, il vit son embarcation entourée de requins, mais il réussit à les éloigner et à débarquer sur une île. Cette île était peuplée de nègres. Il ne comprenait pas leur langage mais il supposa qu'ils étaient cannibales, et il se demanda s'il n'y aurait pas gagné à servir de déjeuner aux requins au matin plutôt que de se voir dévoré par les noirs, l'après-midi. Mais il constata qu'il n'avait pas affaire à des cannibales. Ils le traitèrent bien; ils le conduisirent dans l'intérieur de l'île, et à ce moment-là une exécution avait lieu. Elevant le regard et à la vue de ce qui se passait il s'écrie: "Dieu merci, j'ai été jeté à la côte en pays chrétien!" A ses yeux, l'exécution capitale était un sacrement.

Cette Chambre a le devoir de délibérer toutes les questions se rattachant au bien des citoyens, surtout lorsqu'il ne s'agit pas d'une question politique.

La Chambre a le devoir de délibérer les questions fondamentales, et je ne sache rien de plus fondamental que la vie humaine. Je ne connais rien de plus criminel et de plus brutal que de condamner à mort un individu sans nécessité, quand ce serait l'Etat lui-même qui le ferait. Quelque profonde que soit la divergence d'opinion entre mes collègues et moi-même sur cette question, je crois pouvoir l'affirmer, tous les députés regardent avec horreur la peine de mort et le ministre de la Justice lui-même en conviendra. Il s'agit de savoir si l'abolition de la peine capitale tournerait à l'avantage du pays, ou bien si la société y gagne davantage au maintien de cette peine. La peine capitale a été abolie dans la conscience du peuple canadien; elle a été abolie, sauf pour le malheureux qui est trop pauvre pour faire plaider sa cause par un avocat habile. En pratique, il n'est possible de condamner que quelques meurtriers et parmi ceux qui sont condamnés, il n'y a que le petit nombre d'exécutés; et ces derniers, je déplore le fait, ce sont des malheureux qui n'ont ni amis, ni influence politique ou autre, ni les fonds voulus pour faire plaider leur cause par des avocats habiles.

C'est un fait bien connu qui parfois un innocent a été pendu—cela a été admis par le ministre de la Justice la dernière fois que nous avons discuté la chose. Je crois parfaitement assurer que la peine de mort est en contradiction flagrante avec les enseignements de Notre-Seigneur, et est une usurpation de pouvoir qu'aucune coutume ne peut justifier; en somme, un défi de rebelle contre le Souverain Maître qui est venu sur la terre nous enseigner la miséricorde de la vérité et le pardon.

Il y a déjà eu un temps où chaque lord tant soit peu important en Angleterre possédait juridiction criminelle sur les gens relevant de son autorité, et comme preuve de son pouvoir le gibet était érigé pour pendre les hommes et tout à côté se trouvait l'étang pour y noyer les femmes. Par tout le pays, se voyaient alors en permanence des cadavres d'infortunés paysans pourrissant sur les bords de routes. Durant la période des rois de Hanovre, une misère profonde s'abattit avec un redoublement de rigueur sur le pauvre monde. Tous les hommes de cœur se virent alors dans l'obligations de commettre des vols pour empêcher leurs familles de périr de faim, et les soi-disant hommes sages de cette époque ne purent faire face à cet état de choses qu'en augmentant le nombre des délits pour lesquels la peine de mort était décrétée. Cela en arriva à un point tel qu'il n'y eut pas moins de deux cents délits auxquels s'appliquait la peine de mort.

Une femme fut pendue pour avoir volé une pièce de flanelle pour envelopper son enfant, né après que le père avait été amené de force par des sergents recruteurs—car alors la conscription était en pleine vigueur. L'homme fut appréhendé, entraîné hors de chez lui, et l'enfant vint au monde après que le père eût été envoyé sur un navire de guerre se battre pour son pays. La pauvre femme osa voler une pièce de flanelle, afin de pouvoir couvrir son enfant; et elle fut arrêtée, jugée et pendue.

On pend encore des enfants en Angleterre, et en 1914 on y a pendu un écolier de dix-huit ans. Des enfants furent pendus à la suite des émeutes de Gordon; et en 1830, à l'époque des troubles agraires, au moins trois cents prisonniers furent condamnés à la peine de mort. La parente d'un de mes amis a vu une fois défiler devant sa maison sept hommes qu'on allait pendre pour le vol d'un mouton—sept vies humaines pour la vie d'un mouton. Cet état de choses me semble si terrible que je ne comprends pas comment on peut le laisser subsister un seul jour de plus. Toute la vie d'un homme comme Samuel Romilley fut impuissante à effectuer un changement; mais ce changement s'est produit, et la pendaison pour le vol est maintenant tombée dans la même désuétude que les poucettes, le brodequin et les autres instruments de tortures. La seule survivance qui nous reste de ces temps cruels est la pendaison pour le meurtre, le viol et la haute trahison—reliques cruelles d'un âge barbare.

C'est là le squelette des deux cents crimes d'autrefois, pour lesquels la potence était de rigueur, et le ministre de la Justice tient coûte que coûte à garder ce squelette. Lord Brougham, nous dit-on, a bien réussi à faire disparaître ce qu'il pouvait y avoir de diabolique dans l'acte d'accusation, mais la loi criminelle n'en conserve pas moins toujours son caractère diabolique. Quelle justification peut-il y avoir pour la continuation de cette punition brutale, qui abrutit le public ainsi que les officiers ministériels chargés de l'appliquer,—abrutit le public à un tel point qu'on a dû cesser de rendre publique l'exécution des condamnés à mort, et que l'opprobe générale persiste à s'attacher aux fonctions du bourreau. La Chambre doit sans doute se rappeler la conversion de Radcliffe, le bourreau, qui a été publiée dans le "Maritime Baptist" du 9 octobre 1912. Tous les criminologistes s'ac-

cordent à dire que la certitude, et non la rigueur, de la punition est ce qui retient le plus les criminels. Aujourd'hui, les juristes hésitent à condamner; certains ministres de la justice hésitent à recommander que la sentence de mort soit exécutée; des ministres assemblés en conseil hésitent aujourd'hui à sanctionner la pendaison. L'expérience acquise dans les divers pays où la peine de mort a été abolie fait foi que les meurtres ont diminué, et non augmenté, par suite de cette abolition. Je prétends que la punition doit avoir le caractère d'une réforme, et non d'une vengeance. Or, comment peut-on réformer un criminel, si on se hâte de le jeter dans l'éternité sans lui donner le temps de se repentir: Nous vivons aujourd'hui sous le doux règne de l'Evangile, et je prétends qu'en nous en tenant à l'Evangile nous n'avons pas le droit d'avoir la peine de mort.

Henri VIII d'Angleterre chercha à réprimer les criminels en prescrivant la peine de mort pour les choses les plus triviales, comme le vol et le braconnage, et en rendant publique les exécutions faites en vertu de la loi. Durant son règne de vingt ans, la charrette des condamnés à mort roula presque chaque jour par les rues, en route pour le gibet, et le nombre total des exécutions s'éleva au chiffre terrifiant de 72,000. Sur ce nombre, au moins 70,000 étaient pour de simples vols. Malgré la rigueur et la publicité des peines infligées, jamais les droits concernant les biens ne furent si peu sûrs en Angleterre que durant le règne d'Henri VIII, ce qui n'empêcha pas les autres crimes de se commettre en proportion.

En outre, on cite des cas où nombre de gens qui avaient assisté à ces exécutions ordonnées si libéralement par le plus sanguinaire des rois d'Angleterre furent ensuite convaincus de crimes entraînant la peine de mort, bien qu'ils eussent eu l'occasion de constater tous les jours l'imposition des peines les plus sévères à d'autres délinquants. De fait, si depuis quelques années on a renoncé à exécuter les criminels en public dans ce pays et ailleurs, c'est que le peuple a jugé que l'application de la peine de mort sur les places publiques des villes ou en arrière des palais de justice avait l'effet contraire de ce qu'on en attendait.

Quand cette question fut débattue au cours de la session dernière j'ai cité le cas d'un homme que l'on avait pendu dans la Colombie-Anglaise pour avoir tué un policier sur qui, à la vérité il n'avait pas tiré.

La peine capitale et la religion chrétienne ne sauraient aller plus longtemps de pair,

nous voici arrivés au moment où il faut les isoler l'une de l'autre. Dans le cas dont j'ai parlé le ministre de la Justice a donné pour raison de cette exécution que la loi du pays l'exigeait ainsi: que le prévenu avait été trouvé en mauvaise compagnie, et que, par conséquent, la loi le jugeait tout aussi coupable que celui qui avait tiré. Le très honorable chef de l'opposition a approuvé cette conclusion. Je n'irai pas contredire l'opinion unanime de ces deux juristes éminents, mais il n'en est pas moins vrai que le prévenu fut pendu pour avoir tué un homme que, de fait, il n'avait pas tué. La loi peut le vouloir ainsi, mais c'est une mauvaise loi et il faudrait la rayer sans retard de notre code criminel.

Si le monde est beaucoup meilleur aujourd'hui, c'est que la loi n'a pas toujours été appliquée; si elle l'eût été, nous aurions été privés d'un des plus grands prédicateurs missionnaires que le monde ait connus, car saint Paul eût été pendu pour avoir assisté à l'assassinat de saint Etienne, le célèbre martyr.

Dans le cas survenu en Colombie-Anglaise, le ministre de la Justice a scruté le cœur du prévenu, il a fouillé dans son âme, il a pénétré dans l'intimité de son esprit et en a conclu qu'en sortant de chez lui le prévenu avait l'intention de commettre un meurtre. Il a trouvé que cet homme était méchant, il a ordonné son exécution.

Je félicite le ministre de la Justice d'avoir eu le courage de s'approuver de ce qu'il a fait dans ce cas, et même de s'en vanter; il en est fier, évidemment. Cependant, parce que cet homme était pauvre on l'a tué. Le ministre de la Justice admettra avec moi que si cet homme eût été riche il n'aurait peut-être pas été pendu.

L'hon. M. DOHERTY: Assurément non. Je suis certain que l'honorable député ne se rend pas compte de la gravité de ses paroles en ajoutant au récit de mon acte l'affirmation que cet homme a été exécuté parce qu'il était pauvre. Pour peu qu'il y songe, il s'apercevra que cette déclaration doit être corrigée.

M. BICKERDIKE: Je suis certain d'une chose, c'est qu'au Canada un homme est pendu parce qu'il est pauvre, et qu'il n'est jamais pendu pour d'autres raisons que celles-là.

M. STEVENS: Je connais le cas dont l'honorable député vient de parler, je sais qu'un avocat est venu à Ottawa plaider devant la cour suprême en appel à ce sujet, et n'a jamais reçu un sou pour ses services.

M. BICKERDIKE: C'est que le prévenu était pauvre.

M. STEVENS: Pas du tout, et les frais se sont élevés à plus de $600, dans cette affaire.

M. BICKERDIKE: L'honorable député voudrait-il me dire s'il connaît le cas d'un seul homme riche qui ait été pendu au Canada?

M. STEVENS: J'en connais plusieurs.

M. BICKERDIKE: Je défie l'honorable ministre de la Justice de me citer le nom d'un seul homme riche qui ait été pendu au Canada depuis quinze ans.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député voudrait-il me donner le nom d'un seul homme riche convaincu de meurtre et condammé à mort, dont la sentence ait été commuée?

M. BICKERDIKE: Oui, si l'honorable député le désire.

M. BENNETT (Simcoe): Je puis citer à l'honorable député un cas survenu dans le comté de Simcoe, c'est celui d'un cultivateur à l'aise du nom de Carruthers. Il fut condamné à être pendu, en dépit des efforts de deux ou trois avocats, et son procès lui a coûté fort cher.

M. BICKERDIKE: Le ministre m'a défié de citer un seul nom; je citerai celui de Shortis, de Valleyfield.

L'hon. M. DOHERTY: Ce cas est survenu avant que je fusse ministre de la Justice.

M. BICKERDIKE: Je n'en blâme pas l'honorable ministre; je ne le trouve pas plus mauvais que ses prédécesseurs et peut-être vaut-il mieux que certains d'entre eux. Dans le cas dont j'ai parlé tout d'abord, nombre de gens ont pensé et pensent encore que la sentence aurait dût être commuée en un emprisonnement pour la vie; la dignité du ministre n'en aurait pas souffert. Mais il a cru devoir agir autrement; pour ne pas se tromper il a fait ce qu'on faisait dans d'autres pays, il y a cinquante ans: il a accordé aux prévenus le bénéfice du doute et il les a pendus tous les deux.

Toutes les nations ont commencé par appliquer la peine de mort. L'agitation soulevée à l'encontre de cette peine depuis le dix-huitième jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle en a provoqué l'abolition dans plusieurs pays européens et dans plusieurs états de l'Union américaine. Le Michigan l'a abolie en 1848; le Rhode-Island en 1852; le Wisconsin en 1853; le Maine en 1887; le Kansas en 1907; le Minnesota en 1911; les iles Philippines en 1911; le Washington en 1913; l'Oregon en 1914; le Dakota-Nord, le Tennessee et le Dakota-Sud en 1915. L'honorable ministre constatera donc que les états de l'Union américaine, les uns après les autres, abolissent la peine de mort.

Tout pays qui la conserve dans le recueil de ses lois à cette époque de l'ère chrétienne s'insurge contre les commandements, et l'on voit aujourd'hui dans tout le pays, des corps publics adopter des résolutions demandant que cette peine soit abolie; les organisations ouvrières le demandent et il n'y a pas plus de trois semaines une assemblée de plusieurs milliers de personnes l'a demandé ici même à Ottawa; on va plus loin, on enseigne aux enfants la nouvelle chanson où il est dit qu'au Canada l'on pend un homme parce qu'il est pauvre. Je connais, dans la province de Québec, des shérifs tellement scrupuleux à cet égard, que s'ils étaient appelés à pendre un criminel en l'absence du bourreau, ils donneraient immédiatement leur démission plutôt que de devenir des meurtriers légalisés.

Un membre éminent de la législature de New-York a déjà suggéré que le Canada exécutât ses condamnés par le procédé plus moderne de l'électrocution. Or, peut-on s'imaginer la discussion d'un procédé humain destiné à enlever la vie à un homme? Ce politicien prétendait que l'Etat de New-York avait adopté l'électrocution parce que le christianisme et la civilisation y étaient plus avancés; mais, comme je l'ai dit, le résultat reste le même. Il est vrai qu'autrefois l'Etat de New-York faisait brûler ses criminels sur le gril, tandis qu'aujourd'hui il les fait brûler dans la chaise électrique; mais qu'on ne vienne pas dire, comme ces quelques juristes éminents, qu'il faille voir là une preuve du christianisme et de la civilisation.

En 1911, 1912 et 1913, il y eût au Canada 65 condamnations à mort, pour ces trois années, 37 de ces sentences furent commuées et 28 de ces pauvres misérables, de ces enfants prodigues encore égarés furent lancés dans l'éternité. Ces chiffres font voir clairement que la peine de mort a été abolie au Canada, excepté pour les prévenus qui sont vraiment pauvres. Pourquoi le ministre de la Justice a-t-il commué des sentences dans 37 cas et a-t-il refusé de les commuer dans les 28 autres? Il serait sans doute plus satisfait de lui-même aujourd'hui s'il les avait toutes commuées et avait écouté la prière des pauvres mères et des pauvres enfants qui lui demandaient mi-

séricorde. L'imposition de la peine de mort ne fait qu'augmenter le nombre des assassins parce qu'il répugne aux jurés de rendre une sentence irrévocable contre un de leurs semblables, ils préfèrent adopter un moyen terme, tant leur responsabilité est grande et tant ils craignent d'enlever la vie à un innocent. Mais dans les pays qui ont conservé la peine capitale il n'y a pas de moyen terme à adopter, ou le prévenu est coupable et il doit monter à l'échafaud, ou il est innocent et il doit être rendu à la liberté. Tant qu'on ne pourra pas être absolument certain que le prévenu a commis le crime dont on l'accuse il y aura un élément d'injustice plus prononcé dans la peine capitale que dans son abolition. Nous obéissons plus ou moins à nos impressions mentales et physiques, les journaux ne nous parlent que trop souvent des malheureuses erreurs de justice par suite desquelles un innocent dût subir la peine destinée au coupable. Toute erreur commise par quiconque est chargé d'appliquer la loi a un effet psychologique.

Il y a quelques mois à peine les quotidiens nous servaient en première page le récit d'un forçat de Kingston qu'on avait libéré à la place d'un autre du même nom. Cette aventure a laissé son empreinte dans la mémoire de plus d'un homme qui, un jour ou l'autre, sera membre d'un jury et aura à peser les arguments qui lui seront présentés dans le but de le convaincre que l'inculpé doit être pendu.

Il nous faut admettre qu'il arrive souvent aux tribunaux de se tromper. Si le châtiment se borne à l'emprisonnement pour la vie, le jury se dit que même dans le cas d'une condamnation, le condamné, s'il n'est vraiment pas coupable, peut encore prouver son innocence. Il peut organiser sa défense aussi longtemps qu'il reste un espoir. Si, d'un autre côté, il est coupable, la sentence sauvegarde la société, maintient la majesté des lois, tout aussi sûrement, sinon davantage, que l'infliction de la terrible et repoussante peine de mort. La peine de mort est injuste envers le coupable, qu'elle prive de la possibilité du repentir; elle est injuste envers sa famille, qu'elle voue au déshonneur et prive de son seul moyen de subsistance. La peine de mort est irrévocable, et ne tient aucun compte des divers degrés de culpabilité. En principe, elle est injustifiable et ne protège aucunement la société.

Les raisons qu'on allègue généralement pour punir le meurtre par le meurtre, comme autrefois on envoyait un incendiaire au bûcher, se groupent sous quatre chefs.

D'abord c'est l'ancienne théorie de la rétribution, et en deuxième lieu l'argument que la mise à mort du criminel a pour les autres un effet préventif. On invoque ensuite la nécessité de protéger la société contre les criminels et enfin, dernière raison invoquée plutôt par acquit de conscience, il faut supprimer toute la classe des meurtriers.

C'est ce qu'on a voulu faire en Angleterre, comme le sait bien mon honorable ami; mais sans succès. Il ne serait resté que peu d'Anglais si tous les voleurs avaient été pendus.

Un DEPUTE: Et d'Irlandais?

M. BICKERDIKE: Il n'en serait pas resté un seul. Quand les femmes du Canada auront obtenu leurs droits, ce qui arrivera bientôt, et qu'elles contribueront à la législation; quand les mères canadiennes auront le suffrage, le meurtre légal cessera et le meurtre criminel diminuera considérablement.

Des autorités éminentes en médecine s'accordent à dire qu'un homme qui tue souffre à ce moment même d'aberration mentale. A ce moment-là, du moins, il agit sous l'effet d'une insanité temporaire. Peut-être est-il poussé jusqu'à la furie par l'idée du mal qu'on lui a fait, ou par d'autres émotions de ce genre, ce qui l'empêche de juger de l'effet de son action ou de penser au châtiment qui l'attend.

Il est pénible de constater que les arguments en faveur de l'échafaud proviennent de trois préjugés honteux: d'abord le désir de vengeance, qui vraiment n'est pas l'apanage de l'homme; deuxièmement, la peur, indigne de l'humanité, qu'une société civilisée et puissamment organisée serait en danger si le Gouvernement ne supprimait pas quelques vies de temps à autre; et, troisièmement, l'observance aveugle des traditions d'un autre âge. Mais l'usage du gril, la vis, de la roue, du casque de fer, du lit d'acier, et tous les instruments de barbare torture qu'on rejette aujourd'hui avec horreur, s'inspirait autrefois du même esprit de vengeance, de la même crainte et des mêmes traditions.

La peine de mort, quoiqu'elle se justifie de la lettre des anciennes Ecritures, est opposée à l'interprétation chrétienne des préceptes divins.

Au cours du débat sur cette question à une session précédente, un honorable député crut devoir citer cette maxime du Lévitique: "Oeil pour œil, dent pour dent." Mais je crois vraiment que l'honorable député est prêt à avouer que cette loi fut

abrogée il y a bientôt deux mille ans. Les pharisiens se moquait du Seigneur parce qu'il n'approuvait pas cette loi et ils citaient, eux aussi pour se justifier, ce passage: Oeil pour œil, dent pour dent." Mais la réponse, précise et juste, ne se fit pas attendre: "Vous dites œil pour œil, dent pour dent, mais moi je vous dis pardonnez."

Ne nous dit-on pas de pardonner à nos ennemis comme nous voulons qu'on nous pardonne à nous-mêmes. Nous pendons un homme à huit heures du matin. Voilà comment nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Nous en étranglons quelques-uns tous les ans. Nous les pendons par le cou jusqu'à ce que la mort s'ensuive et nous lançons leurs âmes dans l'éternité. Puis chaque après-midi à trois heures, nous prions le Père des miséricordes de nous pardonner nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Est-ce bien possible, monsieur l'Orateur, qu'à huit heures du matin, nous pendions un homme et lançions son âme dans l'éternité et qu'à trois heures nous prions notre Père qui est aux cieux, de nous pardonner comme nous pardonnons.

Monsieur l'Orateur, je tremble quelquefois à la pensée de ce qui arriverait à plusieurs d'entre nous, à moi comme aux autres, si le Seigneur nous prenait au mot.

Plus d'un député s'est mis en frais de critiquer l'amendement que j'ai présenté, sans qu'aucun puisse avancer un seul argument solide, juste et légitime pour conserver la peine de mort, et à l'unanimité les dissidents cherchèrent des faux-fuyants. L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) de toutes les critiques, trouva probablement le meilleur prétexte, mais, après tout, son argument se résume à dire qu'il ne pensait pas que les Canadiens, à l'heure qu'il est, soient préparés à un changement aussi radical. Maintenant je suis convaincu que sir George Foster se rend compte que le temps est arrivé d'abolir la peine de mort au Canada, et personne plus que lui ne comprend que ce châtiment tire son origine d'un motif de vengeance, qu'il constitue un danger pour l'Etat, qu'il fait rétrograder la civilisation vers la barbarie et qu'il vient en contradiction avec les idées modernes sur la pénalité. La peine de mort est un reste cancéreux des âges de barbarie. Je ne voudrais pas entreprendre de répondre à l'éloquent discours du ministre du Commerce, mais je voudrais mettre en regard de ses arguments une citation tirée d'un discours de feu le très honorable John Bright.

Le très honorable John Bright, illustre homme d'Etat et auteur anglais, qui vécut et mourut au dix-neuvième siècle, dit ce qui suit de la peine de mort dans un de ses derniers discours dans la chambre des communes en Angleterre:

> La vie humaine trouve sa vraie sécurité dans le respect que nous en avons. Si la loi elle-même n'osait y toucher, le peuple s'habituerait à la considérer comme inviolable. Un profond respect pour les jours d'autrui vaut plus qu'un millier d'exécutions pour empêcher le meurtre; c'est ce respect même qui assure à la vie humaine sa sécurité.
>
> La loi de la peine de mort, semble attacher un grand prix à ce respect de la vie d'autrui, alors qu'en réalité elle a pour effet de l'oblitérer.
>
> S'il est vrai que la peine de mort peut, dans certains cas, détourner du crime, il est encore plus vrai qu'elle affaiblit notre respect pour la vie d'autrui, puisqu'elle est la preuve que les souverains, les parlements, les juges, les jurés et les ministres de la Justice ont en leur pouvoir de dire quand et comment il sera possible de mettre les gens à mort; et de se familiariser avec cette idée, ne saurait augmenter notre respect pour la vie d'autrui.
>
> Punir de mort des crimes civils ou politiques est une preuve de faiblesse plutôt que de force, de barbarie plutôt que de civilisation chrétienne.

Tant que l'Etat tuera ses ennemis, les individus tueront les leurs. Autrement dit, en imposant la peine de mort, l'Etat donne un exemple du crime même qu'il cherche à extirper. Au lieu de faire ressortir l'inviolabilité de la vie humaine, les gouvernements, en prescrivant la peine de mort pour certains crimes, se trouvent à refuser de reconnaître que l'existence d'un individu est une chose sacrée.

Plusieurs honorables députés se sont montrés très éloquent dans leurs discours contre mon amendement, mais tous se sont bornés à invoquer des prétextes. Je n'ai rien à redire de ce qu'ils ont cru bon de critiquer ma proposition, mais il n'en reste pas moins vrai qu'aucun d'entre eux n'a voué aux gémonies de mon projet et tout ce qu'il comporte. Il s'est dépensé beaucoup d'éloquence, mais les discours n'étaient étayés d'aucun fait et d'aucune logique.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards), comme tous ceux qui ont parlé contre l'amendement, a eu recours, à une excuse prétendant qu'il est plus charitable de pendre un condamné que l'envoyer au pénitencier de Kingston. Sans doute, l'honorable député fit cette remarque en toute bonne foi, mais il doit bien comprendre que si le pénitencier de Kingston est tel qu'il le dépeint, et je le crois, alors il nous reste à remettre ce pénitencier sur un pied différent, où ne seront plus possibles les choses qui s'y passent aujourd'hui.

L'honorable député de Kingston (M. Nickle), lui aussi, a donné d'assez bonnes excuses en faveur de la peine de mort. Il a dit qu'il tenait à la peine de mort parce qu'elle avait toujours existé en Angleterre. C'est là un sentiment tout à fait noble, patriotique et loyal. Mais tout en félicitant l'honorable député de son loyalisme envers la mère patrie, il me permettra de lui faire remarquer que le temps est venu pour notre jeune pays d'introduire des innovations qui répondent aux besoins de notre peuple et de notre époque.

La peine de mort était en honneur chez les anciens barbares; elle s'est perpétuée à travers les siècles, et elle nous reste encore au Canada, à la honte de la civilisation et de la chrétienté. La peine de mort est une monstruosité de la pire espèce, et le mot échafaud dans notre Code criminel imprime le stigmate de la vengeance. Ce ne sont plus des civilisés et des chrétiens qui parlent; ce sont les doctrinaires du talion. Il n'y a pas de creuset pour changer le meurtre en droit, même en y ajoutant le fiat de l'Etat. Chaque fois que l'Etat prend une vie, chaque fois que l'Etat pend un citoyen, il trempe sa plume dans le sang pour raturer des dix commandements les mots "homicide point ne seras". La peine de mort diminue le respect pour la vie d'autrui, développe les tendances criminelles chez les dégénérés et les détraqués.

L'honorable ministre de la Justice, à une session précédente, alors que cette question était à l'ordre du jour, s'est évertué pendant deux heures environ, sans réussir, à trouver des motifs pour justifier la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Le seul argument qu'il invoqua, si nous pouvons donner ce nom à des raisons de ce genre, fut qu'il s'en tenait à la peine de mort et à la pendaison parce que c'était la pratique de nos ancêtres. Mais en vérité, s'il n'a rien d'autre chose pour étayer son raisonnement, il devrait en conclure qu'il faudrait conduire nos criminels au bûcher, comme faisaient nos ancêtres, qu'il faudrait introduire la question avec son chevalet, ses poucettes et les autres instruments de torture dont se servaient nos ancêtres. C'est une piètre logique pour le vingtième siècle; mais en définitive il résuma tous ses motifs dans une déclaration, dont il ne donna aucune preuve, affirmant qu'il y avait une divine sanction pour pendre nos criminels et lancer leurs âmes dans l'éternité.

Je sais bien que le ministre est convaincu de la chose, sans quoi il ne l'aurait pas affirmée. Mais il n'a produit aucune preuve de son assertion et je le mets au défi d'en produire. Le ministre ne saurait se prévaloir de sanction divine; il ne peut invoquer un mandat de l'Eternel pour pendre un homme au Canada. S'il avait un mandat de ce genre, je demanderais qu'il dépose son autorisation sur le bureau de cette Chambre pour permettre aux députés de l'examiner, et qu'elle soit déposée dans les archives nationales afin que les générations futures sachent qu'en l'an de grâce 1916, dans le ministère Borden, se trouvait un ministre de la Justice qui avait reçu un divin mandat pour pendre les gens.

Sauf le respect que j'ai pour le ministre de la Justice, je tiens à lui dire que ses extravagantes affirmations à ce sujet tiennent de ses préjugés. Ainsi le ministre, en manière de comparaison, nous cite le cas d'un homme qui tue à corps défendant. Or, admettant que les lois permettent à un homme sous la poussée de l'instinct de tuer un autre à son corps défendant, quelqu'un pourrait-il invoquer cette excuse pour se défendre d'avoir tiré un autre qui était aussi inoffensif que s'il eût été ligoté? Par conséquent, en principe, l'Etat n'a pas plus le droit de commettre ce crime que le premier citoyen venu. Il n'est pas plus permis à la société qu'à l'individu de détruire le chef-d'œuvre de Dieu.

Le ministre sort un jeune homme ligoté et sous la garde de gendarmes d'une prison moderne construite en béton, en granit et en acier, et le conduit à l'échafaud et le pend par le cou jusqu'à ce que la mort s'en suive et tout cela à corps défendant. Tuer un homme terrassé et sans résistance n'est pas un acte de défense ni pour l'individu ni pour l'Etat, mais bien l'exercice, sous l'impulsion de la vengeance plutôt que de la raison, d'une puissance que rien n'oppose.

Où voyez-vous le corps défendant dans sept millions et demi de gens qui s'acharnent contre un malheureux enfermé dans une prison? J'aimerais beaucoup à émouvoir le ministre de la Justice. C'est difficile je le sais. A la dernière session, j'ai soulevé un point qu'il n'a pas compris, je pense, et que, pour cette raison, je vais de nouveau élucider. Je prétends que là ou le pour et le contre sont de même poids, la balance devrait pencher du coté de la miséricorde. La pensée de la souffrance et de la honte de la famille du meurtrier devrait l'emporter.

Je sais bien que la famille de la victime est à plaindre, et je la plains de tout mon coeur. Que la mort du disparu soit le résultat d'un assassinat ou d'un homicide

justifiable, elle souffre pareillement. Mais, à cause de cela, allez-vous faire deux veuves, deux familles d'orphelins? Allez-vous faire pleurer deux pères et deux mères? Mais après tout, la famille du condamné est toute aussi innocente que celle de la victime et mérite comme l'autre notre pitié et notre sympathie. Voici un homme qui s'est rendu coupable de meurtre. Probablement il était ivre, ou son entourage en avait fait un criminel.

Il a une bonne épouse et des enfants; une bonne mère, un bon père et un grand nombre de parents, tous innocents et consternés du crime qui s'est commis. Le prévenu subit son procès, reçoit sa condamnation, et va être pendu. L'idée qu'on va supprimer dans cet homme un époux, un père, un frère et un fils broie les coeurs. Le temps a cicatrisé les déchirures que la mort de la victime a causées, mais à mesure que passent les jours, à mesure que l'heure fatale approche, les coeurs du père et de la mère sont sur le point d'éclater; la chaine de l'amour conjugal qui s'étend de l'autel à l'échafaud est tordue, mais non brisée, et le coeur de l'épouse est torturé jusqu'à la mort.

Pensez à son affreux va-et-vient à la sinistre prison. Et les petits coeurs d'enfants qui sont meurtris comme les tendres brins d'herbe qu'écrase sur les champs de bataille allemands la roue du canon en courroux. Et ces enfants sont innocents. Et le frère et la soeur qui souffrent de son crime, qui voit passer dans leurs songes le fantôme du frère coupable.

Voici venir le jour fatal. Le père et la mère se dirigent tout tremblants vers la cellule du condamné à mort, leur esprit se reporte vers les jours d'entan, alors que leur enfant récitait sa prière sur les genoux de sa mère; ils demandent au Seigneur ce qui leur a mérité ce supplice. L'épouse, les enfants, les parents, les amis font à celui qui demain va mourir leurs déchirants adieux et s'en vont la mort dans l'âme en pensant à l'affreux évènement. Dans son désespoir, la mère supplie le Tout-Puissant de lui conserver son enfant, et à mesure que le temps passe au cadran des cieux, sa douleur ne connait plus de bornes. L'affreuse nuit blanchit les cheveux du père, et tous ces coeurs sont à jamais déchirés et flétris à l'idée de la vengeance que la société a tiré de leur malheureux parent, fils, époux et père. Le père et la mère continuent leur pitoyable vie que ce malheur abrège; l'épouse veut oublier, mais ne saurait pardonner; les enfants, les parents et les amis sentent s'endurcir leurs cœurs contre l'Etat qui a ainsi tué un des leurs. Deux familles sont maintenant dans le deuil; celle du condamné est atterrie et meurtrie par l'horrible attente. C'est bien là la torture des innocents. Pourquoi donc jeter deux familles au lieu d'une dans la désolation?

Et si le condamné était innocent? L'Etat ne peut plus rapporter son acte. Puisque l'emprisonnement perpétuel produit les mêmes résultats, n'est-il pas préférable à la peine de mort?

J'ai demandé au ministre de la Justice de permettre le renvoi du bill à un comité. Je crois que si je pouvais établir devant un comité ce que j'ai dit devant la Chambre, le Gouvernement aurait à abolir la peine de mort. Si je ne pouvais établir mes allégations, il ne me resterait qu'à démissionner. Mais il n'y a pas une allégation que je ne puis prouver. Je demande donc à la Chambre de renvoyer ce bill à un comité spécial, car je suis convaincu qu'il est devenu nécessaire de modifier la loi. C'est tout ce que j'ai l'intention de dire.

Je ne me fais pas illusion sur la difficulté qu'il y a de proposer une réforme aussi radicale, surtout en ces temps d'iniquité, alors que les principes ont dû céder à l'opportunisme; en ces jours sombres et inquiétants où l'on se bat pour prendre place dans la procession des arrivistes; à cette époque où plusieurs n'ont pas honte d'amasser de gigantesques fortunes en profitant des circonstances qu'a fait surgir cette affreuse et cruelle guerre.

C'est le temps, monsieur l'Orateur, de demander aux hommes de s'élever au-dessus des disputes politiques, aux hommes qui n'adorent pas le veau d'or et ne se laissent pas éblouir par le rang.

God give us men a time like this demands,
Great hearts, strong minds, true faith and willing hands.
Men whom the lust of power cannot kill:
Men whom the spoils of office cannot buy;
Men who possess a conscience and a will;
Men who have honour; men who will not lie.
For while this country with our thumbworn creeds,
Our great professions and our little deeds,
Wrangle in strife, lo, freedom weeps,
Graft rules our land while justice sleeps.

M. STEVENS: Vu l'heure avancée, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que le but de cette motion est d'enterrer le projet

pour le reste de la session. J'ai moi-même aussi des idées bien arrêtées à ce sujet, et si la motion doit renvoyer la discussion aux calendes grecques, je me joins à l'honorable député de Montréal (M. Bickerdike) pour m'y objecter. Je voudrais faire se prononcer le Gouvernement sur cette question.

M. STEVENS: Ce n'était pas là le but de ma motion. Je crois que ce projet est de la plus grande importance, mais à cette heure de la nuit il est impossible de s'en occuper d'une façon inteligente et convenable. Je ne demande qu'à me laisser convaincre, mais j'avoue que les arguments de l'honorable député ne m'ont pas convaincu. Vu l'heure avancée, je trouve que ma motion d'ajournement est bien raisonnable.

De plus—

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député que sa motion n'est pas sujette à discussion.

L'hon. M. GRAHAM: Nous pourrions facilement vider cette question si le Premier ministre nous fournissait plus tard l'occasion d'en reprendre la discussion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je veux bien continuer la séance, si les honorables députés veulent prolonger le débat, mais je ne puis m'engager à fournir plus tard l'occasion de revenir sur le sujet.

Une grande partie de la journée s'est passée à discuter longuement un sujet qui n'avait aucun intérêt public. J'ai dit alors que nous aurions à veiller tard ce soir pour finir la besogne. Si mon honorable ami veut bien retirer sa motion, on peut continuer le débat.

M. BICKERDIKE: Je crois que le Premier ministre a oublié ce dont nous étions convenus quand j'amenai ce sujet devant la Chambre le jour de l'incendie. Je crois qu'il avait demandé de remettre ce débat au retour à Ottawa du ministre de la Justice. J'ai consenti, pourvu que l'on nous donnât le temps de discuter la chose et que la question ne perdit pas sa préséance. J'espère donc que le Premier ministre nous en fournira l'occasion un autre jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne puis vraiment pas m'engager à cela, mais je veux bien que la discussion se continue et prolonger la séance aussi longtemps qu'on le désire. Mon honorable ami aurait pu présenter son projet plus tôt.

M. BICKERDIKE: Non.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, il aurait pu le faire un soir passé.

M. BICKERDIKE: Non, je regrette d'avoir à contredire l'honorable Premier ministre. J'ai attendu le retour du ministre de la Justice. Je lui ai écrit pour le mettre au courant de ce que nous étions convenu et il négligea, oublia ou écarta ma lettre, de sorte qu'il ne m'en dit rien avant trois semaines plus tard. Au cours de ces trois semaines, le bill fut appelé deux fois.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député se rappelle que dans sa lettre il mentione aussi deux jours où il aurait pu procéder au débat, mais qu'il ne désirait pas parler ces jours-là. C'est donc deux occasions de perdues pour l'accommoder lui et non moi.

M. BICKERDIKE : En effet, il y avait ces deux jours, mais le ministre n'était pas ici. Si le ministre ne veut pas en bonne foi, s'en tenir à ce que je tenais pour convenu, nous allons continuer ce soir.

M. STEVENS: L'honorabe député a l'intention de proposer que la question soit renvoyée à un comité. Comme une pareille motion exige un avis préalable, je crois qu'il vaudrait mieux renvoyer la suite du débat pour lui permettre de présenter sa motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'il vaut mieux continuer.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. L'hon. député (M. Bickerdike), ce soir, a donné deux arguments en faveur de ce changement radical que je trouve assez sérieux. Il dit d'abord que les jurés sont plutôt disposés à acquitter des coupables quand ils n'ont pas la certitude absolue de leur culpabilité, parce qu'ils savent que s'ils rendent un verdict de culpabilité, ils envoient probablement le prisonnier à l'échafaud, tandis que si la peine était l'emprisonnement, ils rendraient un verdict de culpabilité. L'argument vaut quelque chose et de toute l'argumentation de l'honorable député, c'est le seul qui vaille.

Ensuite il a cité le fameux incident Clark-Davis, qui s'est passé à Vancouver, qui lui a fourni l'occasion de critiquer sévèrement le ministre de la Justice. Or, je ne crois pas que l'honorable député a interprété d'une façon raisonnable la décision du département de la Justice relativement à cet appel à la prérogative royale.

Voici un résumé des faits: Clark et Davis étaient deux criminels qui s'associèrent pour commettre toute une série de cambriolages considérables. Ils s'armèrent de l'outillage professionnel, y compris revolvers, pinces et autres instruments du métier. Un gendarme interrompt leur cambriolage; ils se sauvent, prennent par un terrain vacant et tirent sur le gendarme qui les poursuit. Chacun d'eux rejette la faute sur l'autre, mais la loi stipule clairement que si deux personnes s'associent pour commettre un délit qui comprend des voies de fait sur d'autres personnes, et si au cours du délit il se commet un meurtre, ces deux personnes sont également coupables du crime, et je ne vois pas qu'on ait rien à redire contre ceux qui se conforment à cette loi. Dans le cas de Clark et Davis, on établit sans l'ombre d'un doute qu'ils étaient partis avec l'intention bien arrêtée de faire ce qu'ils firent.

M. BICKERDIKE: Pas du tout.

M. STEVENS: Je dis que oui.

M. BICKERDIKE: Avaient-ils l'intention de commettre un meurtre?

M. STEVENS: Tous les deux étaient disposés à tuer pour arriver à leurs fins. La preuve en est claire. Prétendre que ces gens furent pendus parce qu'ils étaient pauvres, ne repose sur aucun fait. Ils eurent pour les défendre les meilleurs avocats de Vancouver, et, de plus, leurs avocats portèrent leur cause à la cour suprême du Canada ou un avocat plaida pour eux de la plus habile façon.

M. C. A. WILSON (Laval): L'appel portait sur un point de droit, non pas sur les faits.

M. STEVENS: Sans doute. Mais mon honorable ami faisait valoir comme argument qu'il n'avait pu se procurer les lumières de défenseurs que des gens plus riches auraient pu obtenir.

La conclusion qu'on en tirait, c'était que ces hommes avaient subi la peine capitale parce qu'ils étaient trop pauvres pour s'y soustraire. Non seulement ne suis-je pas de l'avis de mon collègue, mais j'y vois une imputation très injuste pour le ministre de la Justice. Ces hommes ont eu toutes les chances de faire reviser leur sentence ultérieurement par le ministère de la Justice, et rien de ce qui militait en leur faveur n'a été laissé dans l'ombre.

Il ne saurait être question, surtout à cette heure tardive, de relever un à un tous les arguments invoqués par l'honorable député préopinant dans ce discours préparé, rédigé avec soin, et je reconnais qu'avec un peu plus de lumières sur le sujet, j'aurais quelque velléité d'appuyer sa proposition; mais dans la mesure où je comprends pour le moment ce projet de réforme, je ne vois pas bien ce que nous gagnerions à abolir la peine capitale dans les cas de meurtre.

Il y a encore ceci: dans un intervalle de deux ou trois ans, comme l'a affirmé, si je ne me trompe, l'honorable député préopinant, le ministère de la Justice a commué trente-sept condamnations à mort en sentences d'emprisonnement pour la vie. Et si je me rends bien compte de la règle de conduite adoptée par le ministre de la Justice et le Gouvernement, dans tous les cas où il se présente un doute possible, ou quelque circonstance atténuante mise au jour par l'enquête, la sentence est commuée. Une commutation de peine n'est pas un fait exceptionnel; il se produit même assez fréquemment, de sorte que la peine de mort n'est pas imposée rigoureusement, aveuglément. Aussi bien, je suis persuadé qu'il serait peu judicieux que la Chambre, au moment actuel, et sans raisons plus précises que celles avancées par mon honorable collègue d'année en année, adoptât ce projet d'amendement.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas au ministre de la Justice que nous nous en prenons, mais à la loi que le ministre est tenu d'appliquer. Il n'est pas de situation plus embarrassante pour un membre de l'exécutif, que celle d'un ministre de la Justice apelé à décider d'une sentence de peine capitale. Voilà bien des années que je suis opposé à l'infliction de la peine capitale. J'ai eu quelque occasion d'étudier la question, je me suis documenté en ce qui regarde certains cas, et plus j'ai lu, plus je me suis convaincu que l'infliction de la peine capitale, quel que soit le crime commis, n'empêche pas plus qu'une autre peine le crime d'être commis de nouveau.

Toutes les grandes réformes s'opèrent lentement—que l'honorable représentant de

Saint-Laurent (M. Bickerdike) en prenne courage. Même le grand projet de réforme que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a soulevé en cette Chambre l'autre jour a gagné tellement de terrain depuis dix ans que nous trouvons aujourd'hui la population canadienne dans une disposition d'esprit tout autre qu'au début. D'autres réformes que nous pourrions discuter s'imposent aussi à la longue.

Dans la province d'Ontario, lorsqu'il fut d'abord question de fermes de détention, des arguments d'une force singulière furent invoqués en vue de démontrer quels résultats fâcheux découleraient de leur établissement: la peine serait trop légère; les prisonniers ne respecteraient pas les privilèges dont ils jouiraient sous ce nouveau régime, et, dès lors, le châtiment serait si léger, que les crimes se multiplieraient. Ce n'est aucunement ce qui s'est produit; et je crois qu'un des progrès les plus frappants que notre pays ait réalisés dans l'ordre social et moral, a été le résultat du traitement plus humain et généreux dont ces hommes ont été l'objet. Leurs crimes, sans doute, n'ont pas la gravité du meurtre, il y a lieu de le reconnaître, ils n'ont encore fait que le premier pas dans la carrière du crime, et leur réformation ou leur dépravation future dépendra dans une grande mesure du traitement dont ils sont l'objet au début de leur carrière. C'est là, à mon avis, une réforme de grande portée, et qui a été fortement combattue et ridiculisée d'abord.

En ma qualité de ministre du gouvernement de l'Ontario, quoique pour une période très brève, je dus m'occuper du transfert de la prison centrale de Toronto hors de la ville de Toronto. Tout est sorti de là, et maintenant nous voyons des gens qui ont été condamnés à la prison pour de courtes périodes—je crois qu'on ne saurait être incarcéré dans une prison provinciale pour plus de deux ans—sont internés sur des fermes de détention, où ils jouissent de beaucoup de liberté; et je ne sache pas que jusqu'ici il en ait résulté des inconvénients. Il est trop tard pour disserter longuement sur le sujet; mais ma prétention c'est que l'humanité est dans un état tellement différent aujourd'hui, que la criminalité même a un caractère tellement autre que dans les siècles précédents, que pour obtenir les mêmes résultats, il y a lieu de changer notre mode de traitement.

On trouvera, je crois, dans les statistiques des Etats qui ont aboli la peine de mort que le nombre des meurtres n'a pas augmenté. On prétend même, et à bon droit, je crois, qu'il a diminué. Il est fort possible que la

[L'hon. M. Graham.]

cause s'en trouve ailleurs; mais il suffit à mon argument qu'il n'y a pas eu augmentation, car j'y vois une preuve que la peine de mort n'a pas détourné du meurtre plus que des châtiments plus modérés. Selon moi, l'emprisonnement pour la vie est une mesure préventive aussi efficace que la peine de mort, et, comme l'a mentionné mon honorable ami (M. Bickerdike), il nous laisse la chance de remédier à un déni de justice possible. Je ne prétends pas que les tribunaux se trompent souvent. Je crois que moralement parlant, il se rencontre souvent des griefs, mais dans la plupart des cas l'inculpé a tout le loisir de se défendre et sa condamnation est conforme à la loi.

Mais ce qui me frappe en particulier—et nous avons surtout à considérer ce côté de la question—c'est que nous devrions donner à l'homme qui a tombé, à quelque profondeur que ce soit, la chance de se repentir et de s'essayer à devenir un bon citoyen. La peine de mort ne laisse pas grande chance au repentir. On accorde au condamné quelques semaines ou quelques mois, mais on lui retranche tout à fait la société de ses semblables, ce qui lui enlève la plus grande occasion de se corriger.

Nous avons pour principal but, selon moi, de protéger la société. Mais en deuxième lieu il nous faut viser à racheter le citoyen et améliorer le corps social. La peine de mort nous est un obstacle considérable dans nos efforts vers ce but.

Je me suis fortement intéressé aux résultats qu'obtiennent les organisations qui voient au relèvement de personnes qui non seulement ont été citées en justice mais trouvées coupables et condamnées. Il y a des associations qui s'emparent de ces personnes à leur sortie de leur lieu de détention et leur fournissent les moyens de se refaire le plus vite possible une place respectable dans la société, et voilà ce qu'empêche, à mon idée, la peine de mort. Je comprends bien tout ce que la question a de complexe, mais le sujet a été débattu si souvent aux Etats-Unis et dans divers pays de l'univers, et tant d'Etats et de nations ont légiféré dans ce sens, que je pense que l'heure est venue de s'en remettre à un comité d'hommes ayant la compétence voulue, qui en feront une étude approfondie et un rapport au Parlement.

J'ai la ferme conviction qu'avant longtemps nous, les députés, nous nous donnerons la main pour voir à effectuer une réforme radicale dans ce sens, réforme qui comprendra même l'abolition de la peine de

mort. J'aimerais, comme je l'ai dit, que nous nous en remettions à un comité d'hommes d'expérience, auxquels nous donnerons tout le temps nécessaire de s'enquérir des résultats qu'on a constatés ailleurs de l'abolition de la peine de mort et qui ensuite nous reviendront avec leurs chiffres et leurs recommandations. La question a une grande importance et présente des aperçus bien divers, mais ce que nous cherchons, c'est de formuler et voir à ce qu'on applique des lois qui visent au plus grand bien-être du pays en général.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le sujet n'est pas nouveau. L'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) a saisi la Chambre de ce projet à une session antérieure.

J'ai alors exposé assez longuement mon opinion à ce sujet. Quoique j'aie écouté bien attentivement ce que l'honorable député, ainsi que l'honorable député de South-Renfrew (M. Graham) avaient à dire, je n'ai pas changé d'opinion, ni ai-je rien entendu qui me justifierait de changer d'opinion. En ce cas, j'espère qu'on n'imputera pas à un manque de déférence de ma part de ne pas répéter aujourd'hui les répliques que je donnais aux arguments qu'on avançait alors. A qui s'intéresse à la question, les débats sont là avec ma réponse. Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon regret que l'honorable député de Saint-Laurent ait donné à entendre que les moyens d'un condamné, sa richesse ou sa pauvreté, peuvent avoir une influence quelconque sur l'exercice de la prérogative du pardon. Je regrette qu'il se soit exprimé de la sorte. Je sais bien que personnellement je n'étais pas visé dans ses remarques, mais elles comportaient une accusation assez grave pour tous ceux qui avant moi ont eu la direction du ministère, de même que pour ceux qui me succéderont. Qu'on n'oublie pas que la couronne, dans les condamnations à mort, ne prend aucune décision que de l'avis du cabinet. C'est à peine si j'oserais dire que l'insinuation de l'honorable député n'atteint pas le représentant de la couronne. Je crois réellement qu'il est regrettable que l'honorable député de Saint-Laurent dont les paroles en général ont une haute portée, se soit permis, par zèle sans doute pour amener une importante réforme législative, de faire une aussi sérieuse assertion—assertion, qu'il ne pourrait lui-même, à mon avis, justifier,.

Je n'ai pas dessein d'en dire plus long à ce sujet, j'ai pensé qu'il me fallait seulement dire quelque chose à propos de l'attitude prise à cet égard par mon honorable ami. En ce qui concerne en général son argument, j'adhère à l'opinion que j'ai déjà exprimée, et, cela étant, je crois—et mes collègues seront sans doute du même avis que moi—que le Gouvernement ne peut pas accepter la mesure qui est maintenant proposée. On a émis l'avis que nous devrions constituer un comité pour étudier la question. C'est là une question qui a été l'objet de beaucoup d'études approfondies, non seulement en cette Chambre, mais en différentes occasions au sein des commissions et des comités désignés par d'autres corps, et je crois que tous ceux qui sont intéressés dans l'étude de cette question peuvent avoir facilement accès à tous les matériaux qui la concerne. Je doute beaucoup qu'un comité constitutionnel du genre de celui qu'on nous demande d'instituer puisse rien ajouter de nouveau à l'étude de cette question. De plus, dans le moment, il y a tant de choses d'un intérêt immédiat, et qui demandent de notre part la pleine mesure de notre meilleur dévouement et de notre meilleur soin, que je crois que la constitution d'un semblable comité devrait peut-être être plutôt renvoyée à une période plus favorable. Je ne crois pas, dans tous les cas, que, dans le moment, la prise en considération de cette question s'impose de manière urgente.

M. BICKERDIKE: Je crois avoir le droit de demander la constitution d'un comité. Des comités ont déjà été constitués, en d'autres sessions, pour la considération de sujets bien moins importants que celui-ci. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que je ne puis pas avoir un comité, parce que je siège à la gauche de cette Chambre; je ne crois pas que même le premier ministre voudrait me traiter de cette manière. J'avais l'espoir que le premier ministre et le ministre de la Justice auraient pu tomber d'accord pour instituer un comité. Je ne demande pas qu'on me donne le pouvoir d'instituer un comité; je laisse cette initiative au premier ministre. Dans les circonstances, et en ma qualité d'un des plus anciens membres de cette Chambre, je prétends que j'ai le droit d'avoir un comité, et je demande qu'un comité soit institué.

J'ai donc l'honneur de proposer, secondé par l'honorable M. Graham:

Que ce bill No 2 soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité spécial, avec instructions de faire rapport dans le plus court délai possible.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. La motion en ce moment soumise à la Chambre est

que le bill n° 2, ayant pour objet de modifier le Code criminel, soit maintenant lu pour la 2e fois. La motion que vient de soumettre le député de Saint-Laurent est contraire au règlement: la Chambre aura d'abord à se prononcer sur la question qui lui est soumise.

(La motion de M. Bickerdike, mise aux voix n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bickerdike,	Carvell,
Graham,	Macdonald—4.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Alguire,	Blain,
Bennett (Simcoe),	Blondin,
Boivin,	Proulx,
Borden (sir Robert),	Rhodes,
Davidson,	Rogers,
Doherty,	Séguin,
Fisher,	Shepherd,
Gray,	Stewart (Lunenburg),
Nicholson,	Webster et
Papineau,	Wilson (Laval)—21.
Patenaude,	

Sur motion du très honorable sir Robert Borden la séance est levée à une heure et vingt minutes, mardi.

INDEX

SIXIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

PREMIÈRE PARTIE---NOMS

ALGUIRE, Duncan Orestes (*Stormont*).

Projet de résolution:

Employés civils et soldats retour de la guerre (débat), 672 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown, C.B. (*Montréal, Saint-Antoine*).

Budget:

Discussion générale, 1351 et suiv.

ARMSTRONG, J. A. Macdonald (*York-Nord*).

Projet de loi:

Faire droit à Robert William Thompson (n° 53) : dépôt, 1625 ; 1ère lect., 1625 ; 2e lect., 1706 ; 3e lect., 2237 ; adoption, 2237.

ARMSTRONG, Joseph E. (*Lambton-Est*).

Budget:

Discussion générale, 1061 et suiv.

Projets de loi:

N° 87, modifiant la loi des chemins de fer ; disc. des art., 2877 et suiv.

N° 100, chemin de fer Manitoba-Ontario : 2e lect. (discussion générale), 3727.

N° 8, chemin de fer Niagara à Ste-Catherine et Toronto : Disc. des art., 2539 et suiv. ; 2563 et suiv.

Projet de résolution:

Industrie linière (débat), 1349 et suiv. ; tableau, 1350.

Subsides (Voies et moyens) :

Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1860 et suiv.

BARNARD, George Henry (*Victoria, C.-B.*).

Incidents et interpellations:

L'industrie des constructions navales, 4240 et suiv.

Question:

Phoque—Commission de la pêche du, 3168.

BELLEMARE, A. (*Maskinongé*).

Budget:

Discussion générale, 1080-1081.

Projet de résolution:

Question bilingue, 3999 et suiv.

Questions:

Intercolonial, traverses pour l', 568.

Rivière-du-Loup—Dragage, 2597.

Rivière-du-Loup—Quai, 2666.

BENNETT, Richard Bedford (*Calgary*).

Comité:

Membre du comité du monument Tupper, 40.

Incidents et interpellations:

Compagnie de chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, 2115 et suiv.

Grain dans l'Ouest—Pléthore, 4060.

Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 528 et suiv.

Projets de loi:

Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton : Adoption et sanction royale, 1570.

Canadien du Pacifique, concernant le chemin de fer, 2e lect., 417 ; 3e lect., 1058 ; adoption, 1058.

N° 66, prohibition—Disc. des art., 2601 et suiv., 2687 et suiv.

Traitement des juges dans la Saskatchewan (discussion générale), 2173 et suiv.

Projets de résolution:

Achats d'obus—Demande d'enquête, 1643 et suiv.

Enseignement technique (débat), 2313 et suiv.

Prohibition des liqueurs enivrantes : Amendement (renvoi à six mois), 2313 et suiv. ; scrutin sur l'amendement, 2345 ; disc. des articles, 2475.

Question bilingue, disc. gén., 3987 et suiv.

Subsides (Chemins de fer et Canaux) :

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard : disc. générale, 3222 et suiv.

C.-N.-R.—Prêt de $15,000,000 : disc. générale, 4123 et suiv.

Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., disc. gén., 3835 et suiv., 4010 et suiv.

Intérieur—Terres et parcs fédéraux—Appointements—Service extérieur, 2193 et suiv.

Postes—Divers, 2854 et suiv.

BENNETT, William H. (*Simcoe-Est*).

Projets de loi:

N° 74, impôt sur les profits du commerce : disc. générale, 2740 et suiv.

N° 8, Niagara, Ste-Catherine et Toronto : Disc. des art., 2545 et suiv. ; 2657 et suiv.

Projets de résolution:

Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2174 et suiv.

Vote des femmes, 1251 et suiv.

Subsides:

Haut commissaire intérimaire à Londres, 1013

Projet de loi:

BENNETT, William H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Mines et Commission géologique, 2453 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3842 et suiv.
Subventions postales et paquebots, 3275 et suiv.

BEST, John A. (*Dufferin*).

Projet de loi:

N° 74, impôt sur les profits du commerce: dis. générale, 2739 et suiv.

Questions:

Genest, S. A., 923.
Postes—Employés enrôlés, 1846.

Subsides:

Commission des chemins de fer, 3583 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1873 et suiv.

BICKERDIKE, Robert (*Montréal, St-Laurent*).

Documents (demandes de):

La peine de mort—Statistiques, 2051.

Projet de lois:

Peine de mort, abolition de la, 1ère lect., 40; discussion générale, 2052 et suiv.; motion pour 3e lect., mise aux voix et perdue, 2064.

Question:

Naturalisation des étrangers, 3063.

BLAIN, RICHARD (*Peel*).

Projets de loi:

N° 39, Armée du Salut: dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; disc. des art., 3048; 3e lect., 3048; adoption, 3048.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: disc. générale, 2728 et suiv.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada: disc. des art., 1980 et suiv.
N° 100, Cie de chemin de fer Manitoba-Ontario: retrait, 4120.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: disc. des art., 2880 et suiv.
N° 26, ville de Brantford: disc. des art., 1706; 1729; 1730; 3e lect., 1809; adoption, 1809.

BLONDIN, hon. Pierre Edouard (*Champlain*).

Documents (dépôt de):

Douane, remises et réductions des droits de, 1915, 523.
Rapport du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'exercice expiré le 31 mars 1915, dépôt, 1993.
Secrétariat d'Etat (anglais et français) au 31 mars 1915 (dépôt), 1210.

Incidents et interpellations:

Listes électorales, 3247.
Sansfaçon, maître de poste, 2466.

Réponses aux questions:

Agriculture, etc.—Fonctionnaires, 3063.
Aubrey, Napoléon, 2410.
Beehan, J. J., 3568.
Carleton Drug Company, 2665.
Commission des écoles séparées d'Ottawa, 2669.
Dingwall (N.-E.), receveur de la poste, 1215.
Duchemin, H. B. (paiements à), 1215.
Fonctionnaires dans les ministères, 3846.
Gazoline (le prix de la), 923.
Grand-Tronc—Subventions
Guerre (dépenses des départements), 1215.

BLONDIN, hon. Pierre Edouard—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Hudson, chemin de fer de la Baie d', 562.
Listes électorales, 1915, 615.
Macdonald, Rév. D. R., 3847.
Mines du nord de l'Ontario, 1215.
Mitrailleuses, 2665.
Mines—Commis, 3063.
Montpetit, Elzéar, 2823.
Montants payés à certains journaux de Halifax pour impressions et annonces, 3242.
Nickel, exportation du, 2932.
Nominations dans le personnel administratif, 991.
Nord-Canadien—Subvention au chemin de fer, 1089.
North-Bay (dépôt d'armes), 2820.
Pacifique-Canadien—Subventions, 1089.
Paiements à *La Patrie* et à l'*Evénement*, 1911-1915—2408-2409.
Parcs américains, 3065.
Patronage politique, 1390.
Port-Nelson, la navigation à, 613.
Recettes provenant de taxes spéciales, 991.
Revenu de l'Intérieur—Nomination, 2280.
Rivière Saguenay—Améliorations, 3846.
Soldats retour de la guerre et le service civil, 1336.
Starling, le steamer américain, 564.
Subventions au chemin de fer Nord-Canadien, 1089.
Subventions au Grand-Tronc, 1089.
Subventions au Pacifique-Canadien, 1089.
Taxes spéciales—Recettes, 991.
Traducteurs surnuméraires, 3385.
Whitehead—Entrepôts frigorifiques à, 787.

Subsides:

Mines—Commission géologique—Explorations, relevés, etc., 2455 et suiv.
Mines et commission géologique, 2438 et suiv.
Mines—Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2454.
Musée Victoria, 2457 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Accise, 2262.

BOIVIN, George Henry (*Shefford*).

Budget:

Voies et moyens, 1401 et suiv.

Incidents et interpellations:

Colombie-Britannique et canal de Panama, 4284 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 1264.
Primes aux volontaires de la campagne des Féniens, 3385.

Projets de résolution:

Prohibition (débat), 2471 et suiv.
Question bilingue (débat), 3982 et suiv.

Questions:

Juges de la province de Québec, 2821.
Farnham—Ferme expérimentale, 3567.
Juges experts en beurre et en fromage dans la province de Québec, 4121.
Loi de la Colombie-Britannique (Cies à fonds social), 3727.
Mines—Commission géologique—Musée Victoria, 2456 et suiv.
Montréal—Juges, 2411.
Musée Victoria, 2456 et suiv.; amendement, 2457; amendement rejeté, 2460.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2722 et suiv.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G. (*Halifax*).

Adresse au roi:

Prolongation de la durée de la législature, 604 et suiv.; adoption, 657; transm. au Sénat, 657.

Budget:

Voies et moyens, 1394 et suiv.

Comités:

Borden, sir Robert, membre du comité Tupper, 40.
Comité général, présidence du, 549.
Nesbitt, ajouté au comité des pensions, 2087.
Nickle, ajouté au comité des pensions, 2087.
Tupper, comité spécial relatif à feu sir Charles, 40.

Discours du Trône:

Discussion générale, 23 et suiv.

Documents (dépôt de):

Commandes de la com. des achats de guerre, 1340; dépôt réservé, 1340.
Contributions du Canada aux frais de la guerre, 838.
Commission des achats de guerre, commandes de la, 1340; réservée, 1340.
Guerre—Commandes de la commission des achats de, 1340; réservée, 1340.
Chevaux, achat et exportation des, 617.
Conseil privé n° 731 et n° 1168 *re* gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Décrets du (dépôt), 694.
Dossier relatif au corps expéditionnaire canadien, 2052.
Incendie du palais législatif—Arr. du Conseil décrétant enquête, 603, 608 et suiv.
Incendie du palais législatif—Rapport du chef de la police fédérale, 694.
Mandats spéciaux, 427.
Nickel—Exportation, 2347.
Pensions militaires, les (dépôt), 1786.
Proclamations, arrêtés ministériels, etc., concernant la guerre, 40.
Soldats invalidés—Liste des pensions accordées aux (débat), 1737 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats de guerre—Commission, 2001.
Alberta septentrional—L'enrôlement, 4260.
Allison, le colonel, 2672.
Affaires du Gouvernement, 2001.
Aide à la construction des vaisseaux, 2218.
Ajournement de Pâques, 2977.
Armes portatives, 3172, 3452-3453.
Augmentation annuelle des traitements de la Chambre des communes, 2460.
Bibliothèque, dégâts, 784 et suiv.
Billets de retour pour les soldats, 2773.
Boyce, nomination de M., 784.
Calgary, désordres à, 785 et suiv.
Campbellton, désordres à, 785 et suiv.
Canal de Soulanges: ingérence dans la politique des employés du, 3384.
Cap-Breton-Nord, recrues, 2670.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820, 3172, 3194-3195.
Chemin de fer Nord-Canadien, 2774.
Le chemin de fer Quebec et Saguenay, 2652, 3695, 4308 et suiv.
Chisholm, A., nommé juge en Nouvelle-Ecosse, 710.
Chutes d'eau, 576 et suiv.
Commission des achats de guerre, 2001, 2935.
Commission Davidson: nomination d'un avocat, 4187.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Commission d'enquête sur les Commandes d'obus, 964, 2561, 2562, 3642, 4315.
Commissions Meredith-Duff et Davidson, 4315 et suiv.
Commission impériale des munitions, 836.
Commission de ravitaillement, 964.
Comité des comptes publics, 837.
Comités permanents, 40-41.
Congrès économiques des alliés, 2935.
Currie, mort du soldat D., 3172, 3193.
Currie à Saint-Julien, le colonel, 2465.
Davidson (sir Charles), 2516.
Day, le colonel, 3172.
Déclaration *re* Commission des obus, 2562.
Déclaration de sir Sam Hughes *re* Commandes de guerre, 3128 et suiv.
Décorations, etc., aux volontaires, 3448.
Demandes de documents, 3848.
Demandes de renseignements, 3627.
Demandes de renseignements au sujet d'un rapport, 2217 et 2218.
Dépenses de la guerre, 2217.
Destruction du club Américain à Toronto, 892.
Enrôlement des mineurs, 3194.
Entreprises de munitions, les, 835.
Examens du service civil, 2598.
Exploitation du Transcontinental, 2516.
Fait personnel, 1847-1848.
Fournitures de guerre, chevaux, 675, 2977.
Fusil Ross, 4292 et suiv.
Fournitures de guerre, pelles pour l'armée, 3196.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 999.
Grenier, Adolphe, 3726.
Hansard, lacune dans le, 2774.
Homesteads volontaires, 3695.
Immigration des veuves et des orphelins, 1393-1394.
Impression des documents de l'Etat, 4263.
Incendie du palais législatif, 599 et suiv., 891.
Incendie du palais législatif, 922; messages de sympathie, 693.
Indemnités aux familles des soldats, 4291 et suiv.
Indépendance du Parlement, 784.
Law, M.P., mort de M., 611 et suiv.
L'industrie des constructions navales, 4235 et suiv.
Législature, prolongation de la, 3384.
Lumière du jour, économie, 4186.
Lumière sur l'édifice du Parlement, 767.
Magistrature dans la province de Québec, 965.
Masse, la, 792.
Ministre de la Milice, absence, 2110; retour, 3062.
Motion d'ordre, 2413.
Munitions de guerre, 110, 835.
Munitions pour armes portatives, 2412, 2670.
Navires de cabotage—Réquisitionnement, 2066.
Nickel, expert du, 2271.
Nombre des recrues enrôlées au Canada, 80.
Note relative aux affaires extérieures, 1265.
Nouveau juge dans la Nouvelle-Ecosse, 710.
Palais législatif (l'incendie du), 891, 922.
Palais législatif—Reconstruction, 613, 2112,
Papier, interdiction de l'exportation du, 4186.
Parents des soldats, 3727.
Parlement, commission relative à l'incendie du, 694.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
Primes aux volontaires de la campagne fénienne, 3385.
Prolongation de la durée de la législature, 4187, 4314.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Pope, sir Joseph, 3066.
Punition aux simples soldats, 3246-3247.
Punition d'un soldat du 128e bataillon, 3195.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat—Loi des petites, 3384.
Recrutement à Montréal, 4311 et suiv.
Réquisitionnement du blé, 836-837.
Scammell, J. K., 1211.
Séances à deux heures, 3448-3449-3450.
Séances du matin, 3067.
Service dentaire dans l'armée—Rapport du, 4314.
Simples soldats, 3383-3384.
Soldats—Billets de retour sur l'Intercolonial pour les, 2773.
Soldats employés aux semailles et au labourage, 4314.
Soldats décédés—Successions des, 4259 et suiv.
Saint-Julien—Anniversaire de la bataille de, 3169 et suiv.
Tarifs spéciaux sur les chemins de fer pour les soldats, 2673.
Taxes imposées aux banques, 2598.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 534 et suiv.
Travaux de la Chambre, 1264-1265-2408.
Vente de munitions d'armes portatives, 2413, 4068 et suiv.
Veuves et orphelins—Immigration, 1393-1394.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.
Winnipeg—Troubles, 2671.

Projets de loi:

N° 97—Aide pour fins militaires: dépôt, 3448; 1ère lect., 3448.
Allumettes à phosphore blanc n° 37: disc. des art., 1569-1570.
Brantford, cité de, 990.
N° 98—Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec: Disc. des art., 3666 et suiv.
N° 25—Cie de téléphone Western Canada: Disc. des articles, 1981 et suiv.
N° 87—Modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2881 et suiv.
Modifiant la loi relative à la Société Canadienne de la Croix-Rouge (n° 48), dépôt, 1388; 1ère lect., 1399.
Prohibition, discussion *re* la, 617.
N° 66, Québec-Saguenay, achat, 4122, 4208 et suiv.
Société Canadienne de la Croix-Rouge—Modifiant la, (n° 48): Dépôt, 1ère lect., 1389; disc. des art., 2113; 3e lect., 2113; adoption, 2113.
N° 94—Emprunt de $250,000,000—Disc. générale, 3699 et suiv.; 3e lect., 3700; adoption, 3700.
N° 85—Subsides: dépôt, 2793; 1ère lect., 2793; 2e lect., 2793; comité général, 2793; 3e lect., 2793; adoption, 2793.
N° 26—Ville de Brantford—Amendé par le Sénat, 2e délibération, 2791.

Projets de résolution:

Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (débat), 3503.
Achat d'obus—Demande d'enquête, 1580 et suiv.; 1592 et suiv.; 263 et suiv.
Ajournement de Pâques, 1393, 3067; adoption, 3067.
Alma à Loch-Brown—Poste rurale, 999.
Beauchesne, Arthur, 922.
Bureaux de placements nationaux (Lemieux), Burnham, 623 et suiv., 633 et suiv.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Bibliothèque du Parlement, 155.
Carter, Alfred—Salaire, 3504; adoption, 3504.
Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts (disc. générale) 3744 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3455 et suiv.
Comité des comptes publics, 3115; adoption, 3115.
Commission d'enquête (demande de).
Emplois civils et soldats retour de la guerre (rés. Middleboro), 671 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 2599, 3386 et suiv.; 3403 et suiv.; 3442 et suiv.; adoption, 3448.
Exonération du blé, 893.
Liqueurs enivrantes, prohibition des (Stevens), 617.
Motion d'ordre, 891.
Prix du poisson dans les marchés intérieurs (rés. Jameson), 603.
Prévisions budgétaires, 2792; adoption, 2793.
Prohibition des liqueurs enivrantes, débat, 617, 1513 et suiv.
Prolongation de la durée de la législature, 784; adoption, 784.
Question bilingue—Question de règlement, 3787, 3863 et suiv.
Ratifier certains décrets, 3504 et suiv.
Restaurant du Parlement, 156.
Séances du matin, 2214 et suiv.; réservée, 2217.
Séances du mercredi, 1266-1267.
Sylvester—Poste rurale, 999.
Tupper, *re* mort de sir Charles, 603 et suiv.
Voies et moyens, 1979 et suiv.
Vote des femmes, 1261 et suiv.

Réponses aux questions:

Achat de navires pour les besoins de la guerre 698.
Affaires courantes et archives (assistant greffier), 1216.
Affineries de cuivre etc., à la Colombie-Britannique, 2932.
Aumôniers de régiments, 3244.
Approvisionnements et transport, 3243.
Bataillon, 64e, 3245.
Béland, le Dr, 838.
Black, Robson, 3293-3294.
Bureau de la solde et des archives du Canada à Londres, 3166.
Chemin de fer Québec et Saguenay, 2596.
Chevaux, achat de, fournitures de guerre, 789.
Chutes d'eau, le titre aux, 740.
Collège Royal de Kingston, 4059.
Commis du service parlementaire, 2932.
Commission des salaires aux employés des munitions, 1337-1338.
Commission des obus, avances, 3693.
Commission impériale des munitions, 616.
Conférence des alliés à Paris, 2596.
Corps expéditionnaire, 2462.
Chambre, les employés de la, 2595.
Fonctionnaires civils, allocations d'absenec aux, 3385.
Fonte de canons au Canada, 2933.
Forbes, Mackenzie, 3694.
Foster, A. De Witt, 992, 4259.
Fournitures de guerre, achats de chevaux, 789.
Fournitures de guerre, camions de transport, 3847.
Fournitures de guerre, chevaux, 6950 et suiv.
Fournitures de guerre, chevaux de remonte pour l'armée anglaise, 2932.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Fournitures militaires, chevaux, foin, avoine, 3694.
Fournitures de guerre, chevaux pour la guerre, 561.
Fournitures de guerre, chevaux pour le gouvernement français, 993, 1088.
Fournitures de guerre, épiceries, 3807.
Fournitures de guerre, épiceries en Colombie-Anglaise, 3244.
Fournitures de guerre, obus, 787.
Fournitures de guerre, Marchand, Zéphirin,
Kennedy, R. H., 4259.
Lévis, salle d'exercices, 3386.
Marine Canadienne, service, 2668.
Membres du Parlement servant dans l'armée, 1627.
Mitrailleuses, 2821.
Munitions, ministre des, 550.
Freeman, Lt. Dr, M.P., 3244.
Fusil Lee-Enfield, 3729.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1510-1511.
Gouvernement français, chevaux, 1088.
Juifs, enrôlement des, 1627.
Officiers célibataires, allocation d'absence, 3245-3246.
Pauvres et sans-travail, 554.
Pope, sir Joseph, 3066.
Prohibition dans tout le Canada, la, 553.
Provisions de guerre dans l'Alberta, achats de, 3385.
Recrues du corps expéditionnaire canadien, 3168.
Remonte pour les troupes canadiennes, 993.
Salaires courants, le comité des, 1509.
Sans-travail, les, 616.
Sherbrooke, salle d'exercices, 3245.
Spiddel, J. A., 3244.
Stedman, Robert E., 3385.
Subventions aux navires dans la Colombie-Anglaise, 1628.
Tarif des câblogrammes, 662.
Tarif des marconigrammes, 662.
Tarif des câblogrammes et marconigrammes, 696 et suiv.

Rapports:

Comité spécial (dépôt), 152; adoption, 155.
Conférence interprovinciale à Ottawa, 922.
Comités permanents, 152 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (dépôt), 80.
Renchérissement de la vie (dépôt), 1265.
Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, au 31 mars 1915, 1087.

Subsides (discussion des):

Agents consulaires à l'étranger, 1025-1026.
Allan, J. B., pension, 1026.
Arsenal fédéral, 3703 et suiv.
Bibliothèque du haut-commissaire à Londres, 1017 et suiv.
Commission d'économie et d'embellissement, 3811 et suiv.
Commission du service civil, 6880 et suiv.
Commission internationale, 1023 et suiv.
Conservation—Commission de, 1020 et suiv.
Dépenses imprévues, 3760.
Distribution aux troupes canadiennes, 1011.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde, 710 et suiv.
Haut-commissaire à Londres, 3813.

BORDEN, le très honorable sir Robert Laird, P.C.G.C.M.G.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Haut-commissaire à Londres—Bibliothèque, 1017 et suiv.
Haut-commissaire intérimaire à Londres, 1000 et suiv.
Haut commissaire à Londres, traitement et dépenses du bureau du, 687 et suiv.
Chemins de fer—Ingénieur consultant du Gouvernement, traitement et dépenses casuelles, 688.
Législation, bibliothèque, 692.
Linahen, Veuve John, 3701 et suiv.
Listes électorales, dépenses casuelles, 692.
Pensions *re* guerre européenne, 3813.
Pensions *re* soulèvement de 1885, 3812-3813.
Prêt au G.-T.-P. et au C.-N.-R., 3823 et suiv.
Prévisions budgétaires, 2792-2793.
Service des cadets, 3667 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, 853 à 860.
Traite des blanches, 1025.
Troupes canadiennes (distribution aux), 1011.
Union interparlementaire de la paix, 1000.

BOULAY, Herménégilde (*Rimouski*).

Budget:

Discussion générale, 1129 et suiv.

Documents (demandes de):

Belzile, Louis de Gonzague, 575.
1er contingent—Soldats d'origine française, 994.
1er contingent, membres de diverses nationalités du, 994.
J. B. Deschênes, employé de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, 2598.
Enquête *re* perte d'un cheval à Lac-au-Saumon, 574.
Hébert, Nap., enquête, 574.
Journaux de 1896 à 1911—Montants payés à certains, 2282.
Lavoie, incendie chez George, 574.
Lac-au-Saumon, perte d'un cheval à, 574.
Morin, Nazaire, enquête, 574.
Patricia, soldats de diverses nationalités dans régiment, 994.
Patricia, soldats d'origine française dans le régiment, 994.
Police fédérale—Employés et salaires, 1512.

Incidents et interpellations:

Examens du service civil, 2598-2670.
Fait personnel, explication sur un, 839.

Projets de résolution:

Canadiens français dans le service public, 1232 et suiv.; adoption, 1241-2105.
Emplois civils et soldats retour de la guerre (rés. Midleboro), 673.
L'exonération du blé, 1109 et suiv.
Soldats retour de la guerre et emplois civils, 673.

Questions:

Bernier, Thomas, empl. de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, 2598.
Censeurs et déchiffreurs, 2596 et 2597.
Commission militaire des hôpitaux, 2461.
Enrôlement—Matane et Rimouski
Golfe, gardien des pêcheries, 567.
Haanel, le Dr, 887.
Inspecteurs de pommes de terre, 993.
Juifs—Enrôlement des, 1627.
Mines du nord d'Ontario, 1215.
Pommes de terre, 993.
Postes—Employés des, 1999.
Wakeham, le commandant, 567.

BOULAY, Herménégilde—*Suite.*

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1464 et suiv.
Commission du service civil, 689 et suiv.
Commission des chemins de fer, 3582 et suiv.
Ch. de fer et Can.—Irrigation, 880.
Exportation de poisson, 2537 et suiv.
Imputable sur le capital, 2720 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2197 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2224 et suiv.
Marine et Pêcheries—Stations de sauvetage, 305 et suiv.
Pilotes, pension des, 780.
Milice—Allocations de milice active, 1443-1444.
Mines—Commission géologique, 2448 et suiv.
Québec et bassin de Gaspé—Service de vapeurs entre, 2989-2990-2992.
Rimouski—Port, 3326.

BOURASSA, J. Boutin (*Lévis*).

Documents (demandes de) :

Carrière de Saint-Nicolas—Achat, 2000.
Gravel, Alfred, commissaire du port de Québec, 2000.
Officiers canadiens employés au bureau de la solde et des archives à Londres, 2000.

Questions :

Gelly, Aurèle, 1844.
Lévis—Manège militaire, 2277-2278.
Lévis—Terrains militaires, 3064.
Lévis—Salle d'exercices, 3386.
Lévis—Quarantaine à, 3509.

BOWMAN, James (*Huron-Est*).

Projet de loi :

N° 74—Impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2738 et suiv.

BOYCE, Arthur Cyril (*Algoma-Ouest*).

Projet de loi :

Algoma Central and Hudson Bay Company (n° 46), dépôt, 1266 ; 1ère lect., 1266 ; 2e lect., 1479 ; 3e lect., 1997.

BOYER, Gustave (*Vaudreuil*).

Documents (demandes de) :

Baie de Dorion (chenal), 890.
Bergeron *re* maîtres de poste, enquête, 890.
Bureau de poste de Rigaud, 889.
Canal de Soulanges, employés permanents, etc. du, 1088.
Como (dragage), 890.
Correspondance, etc., relative au dragage à Sainte-Anne-de-Bellevue et autres endroits dans Vaudreuil, depuis 1904, 3169.
Correspondance, etc., relative aux quais de l'île Perrot-Sud et autres endroits dans le comté de Vaudreuil, 3169.
Dragage à l'île aux Poires, 890.
Dragage, etc., à l'île Perrot, 890.
Dragage à Graham, 890.
Dragage à Pointe-Cavagnole, 890.
Dragage à Dorion (chenal), 890.
Dragage à Sainte-Anne-de-Bellevue, 890.
Dragage à Vaudreuil, 890.
Employés permanents, etc., du canal de Soulanges, 889.
Enquête Bergeron *re* certains maîtres de poste, 890.
Factage rural à Rigaud, 560.

BOYER, Gustave—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*

Graham (chenal), dragage, 890.
Graham (quai), 890.
Hudson (dragage), 890.
Hudson Heights (chenal), 890.
Hudson (quai), 890.
Ile aux Poires (dragage), 890.
Ile Perrot (dragage), 890.
Ile Perrot (quai), 890.
Maître de poste de Pointe-Fortune, 890.
Maître de poste de Mont-Oscar, 890.
Maître de poste de Sainte-Justine-de Newton, 890.
Maître de poste de Val-des-Eboulis, 890.
Maître de poste de Vaudreuil-Station, 890.
Mont-Oscar (maître de poste), 890.
Pointe-Cavagnole (quai), 890.
Pointe-Fortune et Rigaud—Factage rural entre, 560.
Pointe-Fortune (maître de poste), 890.
Pointe-Fortune (dragage), 890.
Pointe-Fortune (quai), 890.
Pont de l'île Perrot et Sainte-Anne-de-Bellevue et l'île Perrot et Vaudreuil, 889.
Poste rurale à Rigaud, 616.
Quai de Graham, 890.
Quai de Hudson, 890.
Quai de l'île Perrot, 890.
Quai de Pointe-Cavagnole, 890.
Quai de Pointe-Fortune, 890.
Quai du village Vaudreuil, 890.
Rigaud à Pointe-Fortune—Factage rural entre, 560.
Rigaud, édifice militaire, 2412.
Rigaud, bureau de poste, 889.
Rigaud (dragage), 890.
Rigaud (quai), 890.
Sainte-Anne-de-Bellevue (dragage), 890.
Sainte-Justine-de-Newton (maître de poste), 890.
Saint-Lazare, village (maître de poste), 890.
Sainte-Marthe (maître de poste), 890.
Soulanges, employés permanents, etc., du canal de, 889, 1088.
Val-des-Eboulis (maître de poste), 890.
Vaudreuil-Station (maître de poste), 890.
Village Vaudreuil (dragage), 890.
Village Vaudreuil (quai), 890.

Questions:

Ernest Dempsey, achat de pierre, 3245.
Factage rural entre Rigaud et Pointe-Fortune, 560.
Montpetit, Elzéar, 2823.
Nickel, exportation du, 2932.
Rigaud, poste rurale, 616.
Soulanges, jetée du canal, 1508-1509.
Soulanges, canal de, 1088.
Soulanges, la pierre pour le canal de, 1844.

Subsides (discussion des) :

Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2262 et suiv.

BOYS, William Alves (*Simcoe-Sud*).

Projets de loi :

N° 96, Rhodes (faire droit à Robert Whimple), dépôt, 3383 ; 1ère lect., 3383 ; 2e et 3e lect., 3727.
N° 93, Percy Lynn Woods (faire droit), 1ère lect., 3115 ; 2e et 3e lect., 3367.
Waltz—Pour faire droit à Ida May (n° 44), dépôt, 1266 ; 1ère lect., 1266 ; 2e lect., 1479 ; 3e lect. et adoption, 1997.

BOYS, William Alves—*Suite.*

Projet de résolution :

Achats d'obus—Demande d'enquête (débat), 2356 et suiv.

BRADBURY, George Henry (*Selkirk*).

Budget :

Discussion générale, 1196 et suiv.

Incidents et interpellations :

Messagers du service permanent, 2898.
Rectification du compte rendu, 1452.

Projets de loi :

Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, la, 1ère lect., 152 ; 2e lect., 407 ; 3e lect., 1058.
Farera, Cecil Ethel (n° 45), 3e lect., 1997.
N° 67—Réserve indienne de St-Pierre, amendement Oliver (débat), 307 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Milice—Allocations de milice active, 1431 et suiv.

BRODER, Andrew (*Dundas*).

Projet de résolution :

Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus (motion Laurier), 2641 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3554 et suiv.

BUCHANAN, William Ashbury (*Medicine-Hat*).

Budget :

Discussion générale, 955 et suiv.

Documents (demandes de) :

Alberta *re* colons de, 574.
Calgary—Elévateur régional, 3386.
Butte-à-l'Aigle et Medicine-Hat, transport de la malle (Buchanan), 574.
Medicine-Hat à Butte-à-l'Aigle, transport de la malle, 574.
Medicine-Hat—Mitrailleuses, 1512.
Medicine-Hat—Routes postales, 1512.
Medicine-Hat—Poste rurale, 2000.
Patton, W. T., inspecteur vétérinaire de Coutts, Alberta, 2598.
Roseberg (Alta)—Changement du bureau de poste, 3386.

Incidents et interpellations :

Calgary—Tarif d'élévateur, 1688.
Etrangers internés, employés dans les fermes, 2775.
Listes des pertes, 3172.

Projets de loi :

Farera—Pour faire droit à Cecily Ethel Maude (n° 45) : Dépôt, 1466 ; 1ère lect., 1266 ; 2e et 3e lect., 1479.
Loi des chemins de fer (n° 47)—Discussion des articles, 1370-1371.
Napper—Pour faire droit à Robert (n° 42) : Dépôt, 1266 ; 1ère lect., 1266 ; 2e lect., 1479 ; 3e lect. et adoption, 1997.
N° 84—Tendant à inclure certaines terres d'écoles dans la région de Taber : Disc. des articles, 2941.

Projets de résolution :

Industrie linière, 1355.
Prohibition, 2472.

BUCHANAN, William Ashbury—*Suite.*

Questions :

Achats de graines de semence, 923, 924.
Autrichiens et allemands, les immigrants, 567.
Avances d'argent, bétail donné en garantie sur (Buchanan), 570.
Affineries de cuivre, etc., à la Colombie-Britannique, 2932.
Alberta—Elévateur régional, 2822.
191e bataillon du corps expéditionnaire, 1393.
Bétail donné en garantie sur avances d'argent, 570.
Bureau de poste de Roseberg, 2595.
13e chasseurs à cheval, 1393.
Chemins de fer (obligations), 924-925.
Commission des terres des Indiens, la, 2159.
Cultivateurs de l'Alberta, secours aux, 550 et suiv.
Elévateurs—Entrepôts régionaux, 551 et suiv.
Expédition du blé par le Transcontinental, 1337.
Fournitures de guerre—Foin et avoine, 2408.
Fournitures militaires—Chevaux, foin, avoine, 3694.
Immigrants autrichiens et allemands, 567.
Importation de laine, 2159.
Lethbridge—Agent d'immigration, 2824.
Lethbridge—Bureau de poste, 2933.
Medicine-Hat — Courrier de Butte-à-l'Aigle, 552.
Medicine-Hat—Bureau de poste de, 553.
Medicine-Hat—Edifice des douanes, 1511.
Obligations de chemin de fer, 924-925.
Ouvriers de fermes, 1999.
Paiements et préemptions, 552.
Prohibition dans l'Ouest, 660.
Provisions de guerre dans l'Alberta—Achats de, 3385.
Régiments d'outre-mer, 1506.
Roseberg—Bureau de poste, 2595.
Semences, achats de, 923, 924.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1477 et suiv.
Alberta—Edifices fédéraux, améliorations, 3007.
Application de la loi des grains, 3375 et suiv.
Graines—Application de la loi des, 3375 et suiv.
Graines de semence, 3001 et suiv.
High-River—Edifice public, 3009.
Irrigation, 878-879-883-884.
Immigration,
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1860 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques (*Trois-Rivières*).

Documents (demandes de) :

Transcontinental—Protection contre le feu entre la jonction Harvey et la frontière ouest de la province de Québec, 1736.

Incidents et interpellations :

Magistrature dans la province de Québec, 965.
Question de privilège — L'hydro-électrique, 1503-1504.

Projet de résolution :

Prohibition, 1566, 1567.

Question :

Fournitures de guerre—Marchand, Zéphirin, 3246.

Subsides (discussion des) :

Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2718 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Mines et commission géologique, 2451 et suiv.
Mines—Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2454.
Musée Victoria, 2457 et suiv.

BURNHAM, John E. (*Peterborough-Ouest*).

Budget:

Voies et moyens, 1985 et suiv., 2091 et suiv.

Discours du Trône:

Débat, 385 et suiv.

Documents (demandes de):

Burleigh-Falls, force hydraulique, 2825.

Incidents et interpellations:

Commission des obus, 3639 et suiv.
Construction des navires au Canada, 1697-1698.
Déclaration du ministre de la Justice sur l'interdiction des spiritueux, 2726.
Explication sur le budget général des Travaux publics, 2944 et suiv.
Fait personnel, 575 et suiv.
Retrait d'un avis de motion, 80.
Soldats illettrés, les, 1996.
Suppression du recrutement, 1686.

Projets de loi:

N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2729 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2884 et suiv.
N° 8, Niagara, Ste-Catherine et Toronto—Chemin de fer; disc. des articles (Morphy), 2568 et suiv.
N° 66, prohibition—Disc. des articles, 2601 et suiv.; 2676 et suiv.; 2830 et suiv.

Projets de résolution:

Bureaux de placements nationaux (Lemieux), 623 et suiv.; 633 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec—Com. général, 3522.
Emplois civils et soldats retour de la guerre (rés. Middlebro), 672.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3406-3407.
Enseignement technique, 2306-2307.
Réserve de Saint-Pierre, 2171 et suiv.
Soldats retour de la guerre et emplois civils (rés. Middlebro), 672.

Question:

Hôtel Carslake, 3729.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1470 et suiv.
Application de la loi des grains, 3353 et suiv.
Arsenal fédéral, 3708 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3208 et suiv.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3234 et suiv.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2700 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1708 et suiv.
Haut-commissaire intérimaire à Londres, 1001 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2184 et suiv.
Milice—Allocations de la milice active, 1430 et suiv.

BURNHAM, John E.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Service des cadets, 3680 et suiv.
Postes—Divers (disc.), 2855 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2140 et suiv.
Voies et moyens, 1979 et suiv.

BURRELL, hon. Martin (*Yale-Caribou*).

Discours du Trône:

Débat, 324 et suiv; 331 et suiv.

Documents (dépôt de):

Insectes nuisibles et autres fléaux, règlements relatifs à la loi des, 189.

Réponses aux questions:

Foin pressé en Nouvelle-Ecosse, 556.

Rapports:

Agriculture, rap. du min. de l', 111.
Enseignement agricole, *re* l', 189.
Ferme expérimentale, 1915, 427.
Impressions publiques, 4339.
Laiterie et emmagasinage à froid, 1915, 473.

CARRICK, John James (*Thunder-Bay et Rainy-River*).

Projet de loi:

N° 100, Manitoba-Ontario: Dépôt, chemin de fer, 3627; 1ère lect., 3627.

CARROLL, W. F. (*Cap-Breton-Sud*).

Comité:

Membre du comité des comptes publics, 1033.

Documents (demandes de):

Brigade navale canadienne, 1776 et suiv.
Employés du gouvernement dans les comtés de Cap-Breton, Victoria et autres, 2282.

Incidents et interpellations:

Discours du Trône:

Discussion générale, 376 et suiv.

Incidents:

Compagnie de chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, 2001 et suiv.
L'industrie des constructions navales, 4249 et suiv.

Questions:

Censeurs et déchiffreurs de dépêches à Louisbourg, 1896.
Glace-Bay—Service postal, 552.

Subsides (discussion des):

Justice—Affaires litigieuses, 1030.
Navigation, écoles de, 738 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet (*Carleton, N.-B.*).

Documents (demandes de):

Amherst (N.-E.)—Casernement des troupes à, 1340.
Commission des achats de guerre—Commandes de la, 1340.
Commission de ravitaillement—Dépôt réservé, 1512-1513.
Fournitures de guerre—Uniformes au Collège militaire royal, 1897.
McQueen à Shédiac, garage, 574.
Port-Morien, etc.—Cap-Breton-Sud, *re* 573 et suiv.
New-Glasgow—Casernement des troupes à, 1340.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Discours du Trône:
Discussion générale, 243 et suiv.

Incidents et interpellations:
Achats de guerre—Commission des, 2001.
Affaires du gouvernement, 2001.
Blé, réquisitionnement du, 837.
Censure du courrier américain, 3184-3195.
Censure des lettres privées, 3019 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1505.
Commandes de guerre, 242 et suiv.
Compagnie de la vallée de Saint-Jean, 2005 et suiv.
Commission des achats de guerre, 2001.
Commission des obus, 3628 et suiv.; 3662 et suiv.
Commission des obus, 3662 et suiv.
Enquête des obus, 3564 et suiv.
Enrôlement des mineurs, 3193-3194.
Explication sur un fait personnel, 1561.
Fait personnel, 2347 et suiv.
Guerre, commandes de, 242.
Livraison d'obus, 1688.
Munitions—Commission impériale des, 837.
Munitions, les entreprises des, 835.
Scammell, J. K., 1211.
Shediac—Dossier incomplet, 2067.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 4085 et suiv.
Owen, James W. (n°19), 1212 et suiv.

Projets de résolution:
Achats d'obus—Demande d'enquête, 1599 et suiv.
Achats d'obus—Demande d'enquête, 1629 et suiv.
Divorce, le, 800 et suiv.; 807 et suiv.

Subsides (discussion des):
Voies et moyens—Tableau A du tarif des douanes, 1884 et suiv.

Questions:
Lin, experts en, 2462.
Nouvelle-Zélande—Achat de blé pour la, 1510.
Pupitres—Achats de, 1340.
Stewart—Saisie d'automobile, 1510.
Valley Railway, le, 786.
Vente de munitions pour armes portatives, 2272.
Victoria, C.-B., dragages à, 566.
Ajax et *Mudlark*, charbon aux dragueurs, 566.
Automobile, Pierce-Arrow (achat), 1391.
Bataillon, le 102e, 1088.
Blé réquisitionné par le gouvernement, 1339.
Experts en lin, 2462.
Fournitures de guerre, baïonnettes, 1846.
Fournitures militaires, foin, 2666.
Inspecteur d'obus, etc., 2105.

Subsides (discussion des):
Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1497 et suiv.
Agriculture—Entomologie, 1479-1480.
Agriculture—Expositions, 1500.
Agriculture—Industrie laitière (transport), 1490 et suiv.
Agriculture—Insectes et fléaux destructeurs (exécution de la loi), 1482 et suiv.
Agriculture—Santé des animaux, 1501.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1455 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3196 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Indiens, Nouveau-Brunswick, 2802 et suiv.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2795 et suiv.
Institutions scientifiques—Relevés astronomiques, etc., 1386 et suiv.
Milice—Allocations de la milice active, 1418 et suiv.
Phares et havres, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2511 et suiv.
Voies et moyens, 1970 et suiv.
Voies et moyens, 1984 et suiv.
Voies et moyens, 2090 et suiv.

CASGRAIN, hon. T. Chase (*Québec-Comté*).

Comité:
Régie interne, membre du, 39.

Discours du Trône:
Débat général, 41 et suiv.

Incidents et interpellations:
Censure des lettres, 2076-2077.
Censure des lettres privées, 3019 et suiv.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820.
Explication, fait personnel, 2113.
Indemnités aux familles des soldats, 4292 et suiv.
Laplante, Mme, 4292.
L'enseignement professionnel des anciens soldats, 1701 et suiv.
Louiseville, maître de poste, 2217.
Pilot, naufrage du, 110.

Projets de loi:
N° 94, emprunt de $250,000,000, discussion générale, 3696 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2738 et suiv.
N° 66, prohibition, disc. des articles, 2834 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat, disc. générale, 4208 et suiv.

Projets de résolution:
Loch-Broom, 999.
Question bilingue—Question de règlement, 3788.
Question bilingue, 3882 et suiv.

Rapports:
Rapport du maître général des Postes, 1915.
Postes—Service extérieur, allocations, 2846.

Réponses aux questions:
L'Assomption—Courrier, 4059.
L'Assomption (poste rurale dans), 1128.
Amherst, Sydney et New-Glasgow, revenu postal, 3728.
Antigonish, bureaux de poste d', 572.
Automobile Packard pour les postes, 1392.
Automobile Pierce-Arrow (achat), 1391.
Big-Island, service postal à, 569.
Bonaventure—Service postal, 2277.
Bromptonville—Courrier, 3729.
Butte-à-l'Aigle, courrier de, 552.
Caplan—Service postal à St-Alphonse, 1735.
Daigle, Zéphirin, 3064.
Dionne, J. P., 2974.
Directeurs de la poste et les élections municipales, 1755.
East-Gore et Kennethcook—Courrier entre, 3510.

CASGRAIN, hon. T. Chase—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Employés des postes, 1752; tableau, 1732.
Factage rural entre Rigaud et Pointe-Fortune, 561.
Fiset, le Dr Michel, surintendant de la poste à Québec (Casgrain), 567.
Fonctionnaires des postes, traitements, 1732.
Gaspé et l'île d'Anticosti, service postal entre, 555.
Glace-Bay, le service postal à, 552.
Guysborough et Canso—Transport du courrier, 2934.
Inverness—Bureaux de poste, 1627-1628.
Killam (Alberta)—Service postal, 1509.
Lethbridge—Bureau de poste, 2933.
Louiseville—Bureau de poste, 1126.
Lunenberg—Service des dépêches, 412.
Mahone-Bay et Martin's-Brook—Service des courriers entre, 564.
Martin's-River—Poste, 4058-4059.
Milford-Haven-Bridge—Le receveur de la poste, 2278.
Montcalm (poste rurale dans), 1128.
New-Richmond—Bureau de poste, 1735.
New-Richmond (le nouveau bureau de poste), 1170.
New-Richmond-Ouest—Bureau de poste, 3385.
New-Richmond—Poste rurale, 2279.
Pictou, la poste rurale dans, 569.
Postes—Employés des, 1999.
Postes—Employés, 2108.
Postes—Employés enrôlés, 1846.
Port-Howe (le revenu de la poste à), 1125.
Québec—Le bureau de poste de, 697.
Postes—Recettes, 1732.
Port-Howe (route postale rurale n° 1), 1125.
Rentes viagères, 1508.
Rigaud, poste rurale à, 616.
Rochdale-Ouest—Le receveur de la poste, 1629.
Roseberg—Bureau de poste, 2595.
Route postale rurale n° 1 de Port-Howe, 1125.
Saint-Paul-l'Ermite—Service du courrier, 2279.
Shelburne, courrier de, 616.
Shouldis, Mme, 1392.
Smith, R. H., receveur de la poste à Port-Howe, 1125.
Sherbrooke—Bureau de poste, 1999.
Sherbrooke et Moser's-River (N.-E.)—Service de la poste, 2278.
Soldats, lettres aux, 550.
Sunnybrea—Courrier, 1626.
Québec—Bureau de poste, 697.
Témiscouata—Service des postes à, 2597.
Timbres de guerre, vente des, 565.
Timbres-poste et des cartes, recettes de la vente des, 2278.
Timbres-poste, recettes de la vente des, 550.
Voiture Packard pour les postes, 1392.
Victoria Transfer Co., paiements, 3293.
Wentworth—Service du courrier, 3510.
West-Gore Clarksville— Courrier, 2824.

Subsides (discussion des):

Postes—Commis du service ambulant, 3700.
Postes—Divers, 2849 et suiv.
Postes—Linahen, veuve John, 3700 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2115 et suiv.
Postes—Service extérieur, allocations, 2846.
Postes—Traitements et dépenses éventuelles, 687.

CASH, Edward L. (*Mackenzie*).

Projet de loi:

N° 69, Smith, Clarisse (faire droit), 1ère lect., 2214; 2e lect., 2214; 3e lect. et adoption, 2594.

CHARLTON, William Andrew (*Norfolk*).

Projet de loi:

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara-Ste-Catherine-Toronto (Morphy), disc. des articles, 2589 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W. (*Inverness*).

Documents (demande de):

Allemands ou Autrichiens à l'emploi des postes, 791.
Amethyst—Le steamer, 2598.
Eastern-Harbour—Courrier, 890.
Gillies—Courrier, 890.
Margaree-Harbour (courrier), 890.
McKinnon, Anes ou Angus, 791.
Margaree—Route postale, 1512.
Mills, destitution de W. P., 574.
Inverness (courrier), 890.
Pleasant-Bay (courrier), 890.
McIntyre, Mme Flora, 1512.
Upper-Margaree (courrier), 890.
Vétérans de l'invasion féniane, 574.

Questions:

Chalutiers à vergue, prime aux, 790.
Dépenses dans Inverness, 889.
Dragage à Eastern-Harbour, 889.
Eastern-Harbour, dragage à, 790.
Ferguson, T. R., 923.
Halifax (installations terminales), 923.
Ile du Cap-Breton—Dragage, 2277.
Installations terminales à Halifax, 923.
Inverness—Bureaux de poste, 1627.
Inverness—Dépenses dans, 889.
Pope, sir Joseph, 3066.
Port-Hood—Quai, 790.
Primes aux chalutiers à vergues, 790.

Subsides (discussion des):

Baie du Tonnerre, etc., glace à la, 775.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3589 et suiv.
Ecoles de navigation, 721 et suiv.
Hôpitaux de la marine, 781 et suiv.
Indiens, Nouvelle-Ecosse—Inspecteurs, 2794 et suiv.
Marine, hôpitaux de la, 781 et suiv.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparation, 768 et suiv.
Pêcheries—Bureau de renseignements, entretien, 2528 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2522 et suiv.
Postes—Divers, 2849 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2848 et suiv.
Québec—Rivière Saint-Charles, 3724.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, disc. commission consultante, etc., 2503 et suiv.

CHISHOLM, William (*Antigonish*).

Documents (demandes de):

Arisaig (N.-E.)—Phare, 2000.
Cheticamp (courrier), 890.
McNairs-Cove (N.-E.)—Dépenses, etc., 1512.

Incidents et interpellations:

Nouveau juge dans la Nouvelle-Ecosse, 710.
Antigonish—Bureaux de poste d', 572.
Antigonish, garde-pêche pour le comté d', 572.
Breen's-Pond—Brise-lames à, 1510.
Cribbin's-Point—Quai à, 1510.
Indiens qui s'enrôlent, 3567.
Jardin de la station d'Antigonish, 2158.
Temiscaming—Barrage, 2669.
Tibbets, Archibald, 1511.

CHISHOLM, William—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.
Tracadie—Travaux de réfection au port de, 1510.

Questions:
Antigonish—Bureau de poste d', 572.
Pope, sir Joseph, 3066.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3212 et suiv., 3239 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3770 et suiv.
Chemins de fer du Pacifique-Canadien—Commission des chemins de fer, 3582 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3815 et suiv.
Divers—Division du génie, 3475 et suiv.
Exposition de poisson, 2532 et suiv.
Lac Porter—Chenal, 3299-3300.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3707 et suiv.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, 3784.
Nouvelle-Ecosse—Yarmouth, améliorations au havre, 3301.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 769 et suiv.
Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2530 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2525 et suiv.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 747.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2486 et suiv.

CLARK, Hugh (*Bruce-Nord*):

Projet de résolution:
Question bilingue, débat, 397 et suiv.

Rapport:
Impressions publiques, 4337.

CLARK, Michel (*Red-Deer*).

Budget:
Voies et moyens, 2077 et suiv.

Discours du Trône:
Discussion générale, 33 et suiv.

Incident et interpellation:
Acoustique de la Chambre, 838.

Projet de loi:
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2418 et suiv.

Projets de résolution:
Emprunt de $75,000,000, 1929 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3429 et suiv.
Séances du matin, 2215.
Vote des femmes, 1254 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1849 et suiv.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4020 et suiv.

CLEMENTS, Herbert Sylvester (*Comox-Atlin*).

Incident et interpellation:
Explication sur un fait personnel, 2515.

COCHRANE, hon. Francis (*Nipissing*).

Projet de loi:
Modifiant la loi des chemins de fer au sujet du transport du grain (n° 47): Dépôt, 1265; 1ère lect., 1260; 2e lect., 1368; disc. des art., 1368; 3e lect. et adoption, 1371.

Réponses aux questions:
Baie d'Hudson et têtes de ligne, dépenses pour le chemin de fer de la, 658.
Devenish, M., 660.
Halifax (installations terminales), 923.
Intercolonial—Embranchement dans Guysborough, 886.
Intercolonial—Pension aux employés, 787.
Prince-George, C.-B., gare de chemin de fer à, 660.
Route de la baie d'Hudson, rapp. de M. Anderson *re* la, 659.
Transcona, les usines de, 658.
Valley Railway, le, 786.
Wagons, achats de, 787.

COCKSHUTT, William Foster (*Brantford*).

Budget:
Voies et moyens, 2100 et suiv.

Discours du Trône:
Discussion générale, 59 et suiv.

Projets de loi:
Brantford, concernant la corporation de (n° 26), dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect. 767; disc. des art., 1705-1706; disc. des art., 1729-1730; rapporté, 1706; modifié par le Sénat, 2e délibération, 2791; adoption des amendements, 2792.
Hubbell, Harvey, concernant un brevet (n° 62), dépôt, 1996; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.
Relatif à certains brevets de Stone, Limited (n° 56); dépôt, 1683; 1ère lect., 1683; 2e lect., 1732; 3e lect., 2594.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4026 et suiv.

COPP, Arthur B. F. (*Westmoreland*).

Budget:
Voies et moyens, 1944 et suiv.; 2086.

Discours du Trône:
Discussion générale, 1416 et suiv.

Documents (demandes de):
Canadian Car & Foundry Coy, 2411.
Cap-Jourmain (gardien du phare), 890.
Intercolonial, commis et officiers, etc., nommés depuis le 1er janvier 1915, 618.

Incidents et interpellations:
Compagnie de chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, 2005 et suiv.
Demandes de renseignements, 3628.
Intercolonial et Pacifique-Canadien, échange de trafic sur les chemins de fer, 2873-2874.
Stewart, mort du Dr, 2562-2563.

Projet de loi:
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2845-2846.

Projet de résolution:
Chemin de fer Saint-Jean (N.-B.), à Québec, comité général, 3528 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3419 et suiv.

COPP, Arthur B. F.—*Suite.*

Questions :

Abatage des porcs à Amherst, 2279.
Amherst—Caserne militaire, 2410.
Amherst—Charbon pour les casernes, 2724.
Burleigh, la goélette, 889.
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, 3168.
Foin pressé en Nouvelle-Ecosse, 556.
Ferguson, le Dr, 1089.
Fillimore, officier recruteur—Sommes payées au major, 2597.
Intercolonial—Personnel, 3244.
Intercolonial—Section Truro-Moncton, 3509.
Le ministre de la Milice, 2668-2669.
Moncton—Passage inférieur à, 3167-3168.
Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, Skeffington, George, 1508.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1489 et suiv.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1471 et suiv.
Canaux—Galops, 3779 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3552 et suiv.
Indiens, Nouveau-Brunswick, 2807 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2208 et suiv.
Justice—Londres (bibliothèque canadienne de droit), 1031.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2226 et suiv. ; 2253 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1430 et suiv.
Nouveau-Brunswick—Cap-Bald, 3309-3310.
Nouveau-Brunswick—Dorchester, quai, 3310.
Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2530 et suiv.
Pilotes, pension des, 779 et suiv.
Postes—Divers, 2869 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2847 et suiv.
Sackville—Edifice public, 2951.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3763 et suiv.
Ports et rivières en général—Réfections et améliorations, 3310.
Tracadie—Brise-lames, etc., 3310-3311.
Traitements et déboursés des fonctionnaires des Pêcheries—Commission consultante, etc., 2490 et suiv.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson (*Elgin-O.*).

Incidents et interpellations :

Acadia Coal Coy, 4261.
Charpentiers de Montréal (grève), 1128.
Enseignement professionnel des anciens soldats, l', 1699 et suiv.
Fabriques de munitions, 2672.
La grève des charpentiers à Montréal, 1128.
Question de privilège, 1899-1900.

Projet de loi :

Allumettes à phosphore blanc (n° 37), dépôt, 1033 ; 1ère lect., 1033 ; 2e lect., 1568 ; disc. des articles, 1568 et suiv. ; 1694 et suiv. ; 3e lect., 1696 ; adoption, 1696.

Projets de résolution :

Bureaux de placements nationaux, 627 et suiv.
Enseignement technique, 2293 et suiv.

Réponses aux questions :

Enseignement technique, l', 553.
Différends industriels (loi des), 1216.
Maxim-Vickers (grève aux usines), 1211.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson—*Suite.*

Rapports :

Conciliation et enquêtes, 242.
Ministère du Travail, 1815, 242.

Subsides (discussion des) :

Conflits industriels, 372 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv.
Gouvernement civil—Administration de la Justice, 1026 et suiv.
Imputable sur le capital—Intercolonial, 2903 et suiv.

CRUISE, Robert (*Dauphin*).

Incidents et interpellations :

Grain dans l'Ouest—Pléthore, 4060.

Projet de résolution :

Blé (l'exonération du), 1099 et suiv.

Questions :

Elliott, le Dr E. H., 573.
Manitoba—Terres des écoles, 3847.

Subsides (discussion des) :

Administration des réserves forestières, 872-873-874.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 872-873-874.
Alberta—Enquête *re* forces hydrauliques, 876.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Inspection des réserves forestières, 872-873-874.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 872-873-874.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 872-873-874.
Réserves forestières (inspection et administration, 872-873-874.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 872-873-874.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 860.

CURRIE, John Allister (*Simcoe-Nord*).

Budget :

Discussion générale, 1033 et suiv.

Projet de loi :

N° 35, placements des Cies d'assurance, disc. des art., 2519.

Rapport :

Dépôt du 3e rapport du comité des impressions, 1405.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4034 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3682 et suiv. ; 3691 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2138 et suiv.

DAVIDSON, Avard L. (*Annapolis*).

Budget :

Discussion générale, 1138 et suiv.

Projet de loi :

N° 68, Cours supérieures de la Saskatchewan, etc. : Disc. des art., 2433.

DAVIDSON, Avard L.—*Suite.*

Projet de loi—Suite.
N° 66, prohibition—Disc. des art., 2686 et suiv.

Projet de résolution :
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2330 et suiv.

Subsides (discussion des) :
Intérieur—Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2798 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3709 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2525 et suiv.

DELISLE, Michel Siméon (*Portneuf*).

Questions :
Inspection des poids et mesures, 2595.
Amérique du Sud et Amérique Centrale—Agents commerciaux, 1734.
Neuville, phare, 614.
Pont Marcotte, 2275.
Revenu de l'Intérieur—Nominations, 2280.
Valleyfield—Brise-lames, 2822.

Subsides (discussion des) :
Edifices loués par le gouvernement, 1220.
Employés civils—Nombre à diverses époques, 890.
Employés publics (service extérieur) à certaines époques, 890.

DEMERS, Marie Joseph (*St-Jean et Iberville*).

Discours du Trône :
Discussion générale, 546 et suiv.

Questions :
Ham, Mme, Berlington, 992.
Max Von Laszowski, 992.

DECARRIES, Joseph A. (*Jacques-Cartier*).

Incident et interpellation :
Pétrole dans la fabrication des munitions de guerre, 2775.

Subsides (discussion des) :
Galops, 3780.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3320 et suiv.
Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine)—Pont interprovincial, 3799 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B. (*Wright*).

Comité :
Comptes publics—Membre, 3115.

Documents (demande de) :
Aylmer, P.Q.—Bureau de poste, 3386.
Directeur de recrutement pour les forces canadiennes en Angleterre, 3169.
Saint-Jean et stations de chemins de fer—Transport de la malle entre, 574.

Discours du Trône :
Discussion générale, 349 et suiv. ; 355 et suiv.

Incident et interpellation :
Poisson canadien en Angleterre, 2872.

Projet de loi :
N° 66, prohibition—Disc. des art., 2610 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B.—*Suite.*

Projets de résolution :
Prohibition, disc. générale, 2474.
Question bilingue, 3856 et suiv.
Zinc—Industrie du, 3174 et suiv.

Questions :
Approvisionnements et transport, 3243.
Archives du Canada à Londres, 3166.

Subsides (discussion des) :
Intérieur—Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2799 et suiv.
Intérieur—Indiens de Québec, 2794.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 857.
Marine et Pêcheries—Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 758.
Phares et balises—Appareils, signaux sous-marins, etc., 758.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2490 et suiv.
Travaux publics—Hull, bureau de poste, 2954.
Travaux publics—Ottawa, nouvelle salle d'exercices, 2968.
Travaux publics—Sackville, édifice public, 2952.

DOHERTY, hon. Charles Joseph (*Montréal, Ste-Anne*).

Documents (dépôt de) :
La peine de mort, statistiques, 2051-2052.
Question bilingue, 3509.

Incidents et interpellations :
Commission de ravitaillement, 963.
Commission des obus, 3641 et suiv. ; 3651 et suiv.
Déclaration du ministre de la Justice sur l'interdiction des spiritueux, 2726.
Magistrature dans la province de Québec, 964-965.
Pétition en annulation d'une loi d'Ontario, 2936.
Question bilingue, 3452.
Requête sollicitant l'annulation d'une loi de la province d'Ontario, 1923 et suiv.
Ross, Walter T., 2412-2413.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 4092 et suiv.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.

Projets de loi :
Allumettes à phosphore blanc (n° 37) : Disc. des articles, 1695-1696.
Liquidations—Modifiant la loi des (n° 55) : Dépôt, 1625 ; 1ère lect., 1625 ; 2e lect., 1696 ; comité général, 1696 ; 3e lect., 1696 ; adoption, 1696.
N° 99, relatif à la cour d'Echiquier : Dépôt, 3564 ; 1ère lect., 3564 ; 2e lect., 3564 ; 3e lect., 3564.
N° 2, peine de mort : Disc. générale,
N° 68, relatif aux tribunaux supérieurs de la Saskatchewan et tendant à modifier la loi sur les juges : Dépôt, 2180 ; 1ère lect., 2180 ; 2e lect., 2430 ; disc. des art., 2430 et suiv.
N° 90, tendant à modifier la loi fédérale sur la tempérance : Dépôt, 3017 ; 1ère lect., 3017 ; 2e lect., 3453 ; disc. des art., 3453 ; 3e lect., 3458 ; adoption, 3458.
Pour faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant le commerce des liqueurs enivrantes (n° 66) : Dépôt, 1994 ; 1ère lect., 1996 ; 2e lect., 2599 ; disc. des art., 2600 et

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv.; disc. des art., 2673 et suiv.; disc. des art., 2825 et suiv.; 2889 et suiv.; 3e lect., 3098; adoption, 3098; amendements du Sénat, 2e lect., 4313; rap., 4313.

N° 86, prisons publiques et maisons de réforme: Dépôt, 2819; 1ère lect., 2819; disc. générale, 2978 et suiv.; 3e lect. et adoption, 2984.

N° 67, réserve de Saint-Pierre: Disc. des art., 2429 et suiv.

Projets de résolution:

Divorce, le, 812 et suiv.
Question bilingue, 3089 et suiv.; 3976 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2167 et suiv.
Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2172 et suiv.

Réponses aux questions:

Bear-River (édifice public), 1219.
Bennett, D. D., 1843.
Campbellton (bâtiments publics), 1216.
Etrangers—Naturalisation des, 3064.
Indiens qui s'enrôlent, 3567.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2595.
Jack Reid, emprisonné pour sédition, 2106; remarques du juge au procès, 2106 et suiv.
Juges de la province de Québec, 2821.
Justice—Commis du ministère de la, 2935.
Lévis—La quarantaine, 2109.
Loi de la Colombie-Britannique (Cies à fonds social), 3727.
Lyons, John, 4058.
Montréal—Juges, 2411.
Prohibition, 2595.
Rivière-Ouelle (quai), 1218.
Ross, Walter T., 2411.
Stellarton (édifice public), 1219.
Transport de l'alcool dans les régions prohibitionnistes, 2274.
Vote des femmes, 2411.

Subsides (discussion des):

Justice—Administration de la, 692.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1026 et suiv.
Justice—Affaires litigieuses, 1029 et suiv.
Justice—Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1030 et suiv.
Justice—Londres, bibliothèque canadienne de droit, 1030 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2219 et suiv.; 2237 et suiv.
Postes—Linahen, Veuve John, 3701-3702.

DOUGLAS, James (*Strathcona*).

Documents (demandes de):

Strathcona—Poste rurales dans, 664, 890.

Projets de loi:

Cie de tram. et de nav. de la rivière de la Paix (n° 9), 152; 2e lect., 407; 3e lect. et adoption, 1060.
Cie de ch. de fer Farnham à Grandby, 152; 2e lect., 407.
Calgary à Edmonton, la Cie du chem. de fer de (n° 12), 1ère lect., 297; 2e lect., 1407; 3e lect., 1060; adoption, 1060.
Farnham & Grandby—Chemin de fer (n° 7), 3e lect., 1058.
La Cie de navigation de tramway de la rivière La-Paix (n° 2), 3e lect., 1060; adoption, 1060.

DOUGLAS, James—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

La Cie du chemin de fer d'Atlin (n° 70): Dépôt, 2269; 1ère lect., 2269; 2e et 3e lect., 2594.
Dent—Pour faire droit à Lilian May (n° 49), 1ère lect., 145; 2e lect., 1506; 3e lect., 1997.
N° 73, Elliott, Aimée Rita: Dépôt, 2347; 1ère lect., 2347; 2e lect., 2595; 3e lect., 2791; adoption, 2791.
Edmonton & Southwestern, la compagnie du chemin de fer d' (n° 27), dépôt, 662; 1;re lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1479; 3e lect. et adoption, 1479.
Hill, Sherwood Norman (n° 43), dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; 3e lect., 1997.
Jackson, pour faire droit à Nora Louise (n° 57), dépôt, 1843; 1ère lect., 1843; 2e lect., 1997; 3e lect., 2237; adoption, 2237.
Mills, Mabel, pour faire droit à (n° 64), dépôt, 1996; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2087; 3e lect., 2594; adoption, 2594.
Savage, pour faire droit à Raymond Conliffe (n° 50, 1ère lect., 1503; 2e lect., 1592; 3e lect., 2236.
Sinclair, faire droit à Christopher (n° 76), 1ère lect., 2561; 2e lect., 2641; 3e lect., 3367.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 971 et suiv.

Projet de résolution:

Voies et moyens—Tableau A de (subsides) l'annexe du tarif des douanes, 1859 et suiv.

Questions:

Canada Car and Foundry Co., 1127.
Killam (Alberta)—Service postal, 1509.
Régiments d'outre-mer, 1506.
Taxes à payer par les banques, 2281.

Subsides (discussion des):

Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2189 et suiv.
Irrigation, 880-882.
Milice—Allocations de milice active, 1439 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3759 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 869-870.

EDWARDS, John Wesley (*Frontenac*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 363 et suiv.

Documents (demandes de):

Collège militaire Royal (paiments), 1090.
Enrôlements, liste classifiée des, 575.
Fort-Henry (paiements), 1090.

Incidents et interpellations:

Fort-Henry, réparations à, 2978.
Le commerce et l'industrie au Canada, 3161 et suiv.

Projets de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce, 2737 et suiv.
N° 86, loi des prisons: Disc. générale, 2981 et suiv.; disc. des art., 2983 et suiv.
N° 12, petites réclamations: Disc. des art., 3462 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2612 et suiv.

Projets de résolution:

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3440 et suiv.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Prohibition des liqueurs enivrantes, 2339 et suiv.
Question bilingue, disc. générale, 3921 et suiv.

Questions :

Aumoniers de l'armée, 2275.
Collège militaire Royal, 2277.
Gowan, le forçat, 560.
Lavergne, le lieutenant-colonel Armand, 560.
Les recrues du corps expéditionnaire canadien, 3168.
Portsmouth, médecins du pénitencier de, 560.
Transport des forçats aliénés de Portsmouth, 560.

Subsides (discussion des) :

Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2212 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2222 et suiv., 2238 et suiv.
Marine et Pêcheries—Navigation, écoles de, 729 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3671 et suiv.
Mines et commission géologique, 2448 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2123 et suiv.
Postes—Service extérieur, divers, 2859 et suiv.
Travaux publics—Kingston, améliorations au port, 3334 et suiv. ; Kingston, collège militaire, 2967.

ETHIER, Joseph Arthur (*Deux-Montagnes*).

Budget :

Discussion générale, 1329 et suiv.

Documents (demandes de) :

Deux-Montagnes, comté, bureau de poste, soumissions et indemnités, 3386.
Enrôlements depuis le 4 août 1914, 1220.
Milice—Employés de la, 1220.

Incidents et interpellations :

Messages du service permanent, 2874, 2897 et suiv.
Paquette, Edouard, 2349, 2774.

Questions :

Automobiles de la milice, 2667.
Canada, population du, 1338.
Traducteurs surnuméraires, 3385.
Population du Canada, 1338.

FORGET, sir Rodolphe (*Charlevoix* et *Montmorency*).

Incident et interpellation :

Chemin de fer Québec-Saguenay, achat, 4308 et suiv.

Projets de loi :

N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat : Disc. générale, 4201 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat : Disc. des art., 4229 et suiv.

FORTIER, Edmond (*Lotbinière*).

Tramways de Montréal, 994.

Subsides (discussion des) :

Sainte-Croix—Quai, 3329-3330.

FOSTER, sir George Eulas (*Toronto-Nord*).

Budget :

Discussion générale, 943 et suiv.

FOSTER, sir George Eulas—*Suite.*

Comités :

Sélection, 5.
Tupper, 40.

Incidents et interpellations :

Avoine et farine d'avoine (interdiction de l'exportation), 890.
Blé—Le réquisitionnement, 1505-1506.
Campbellton-Gaspé, service, 3247.
Commerce trans-océanique et la guerre, le, 661 et suiv. ; motion, 661.
Commission du commerce, 4260.
Commission Davidson, 3341.
Duchemin, H. B., 1689.
Enquête Davidson, avocat de l'opposition, 4121-4122.
Explications Pugsley, 158.
Homard en conserve, exportation, 2671.
Homesteads volontaires, 3695.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3131 et suiv.
Législature, prolongation de la, 3340.
Le réquisitionnement du blé, 1689.
Poisson canadien en Angleterre, 2872.
Prolongation de la durée de la législature fédérale, 4122.
Service de navigation à vapeur aux îles de la Madeleine, 2160.
Sirops des Antilles, 2066-2067.
Suffrage féminin, 1687.
Tarif d'élévateur à Calgary, 1688.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaire des, 523 et suiv.
Transport et tarifs, 3247 et suiv.

Projets de loi :

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines et Toronto : Disc. des art., 2582.
N° 58, modifiant la loi des grains du Canada : 1ère et 2e lect., 1789 ; disc. des art., 1689 et suiv.
N° 58, loi des grains du Canada : Disc. des art., 2067-2068 ; 3e lect., 2068 ; adoption, 2068.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance : Disc. des art., 3454 et suiv.
N° 1,Prestation du serment : Dépôt, 5.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2675 et suiv. ; 2829 et suiv. ; 2893 et suiv.

Projets de résolution :

Election de l'Orateur, 1 et suiv.
Question bilingue : Question de règlement, 3789, 3964 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2176 et suiv.

Rapport :

Ministère du Commerce, 1915, 5, 922.

Réponses aux questions :

Milice à Prince-Rupert, 3509.
Agents commerciaux dans l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale, 1734.
Alberta—Elévateur régional, 2822.
Amérique du Sud et Amérique Centrale—Agents commerciaux, 1734.
Blé réquisitionné par le gouvernement, 1339-1340.
Câblogrammes et marconigrammes, tarif des, 660.
Campbellton et Gaspé, service des bateaux à vapeur entre, 555.
Elévateurs, entrepôts régionaux, 551.
Iles de la Madeleine, service, 3509.
Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, service des bateaux à vapeur entre l', 555 et suiv.

FOSTER, sir George Eulas—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.
Lethbridge—Agent d'immigration, 2824.
Marconigrammes, tarif, 660, 662.
Mitrailleuses, 2665.
Nouvelle-Zélande—Achat de blé pour la, 1339, 1510.
Poisson frais pour le marché américain, 658.
Population du Canada, 1338.
Prohibition dans l'Ouest, 660.

Subsides (discussion des) :
Application de la loi des graines, 3342 et suiv.
Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2653-2654.
Barr, Veuve James, 3720-3721.
Marine et Pêcheries—Canada et Afrique-Sud—Service à la vapeur, 2658-2659.
Canada et Cuba—Service à la vapeur, 2656.
Canada, Chine et Japon—Service à la vapeur, 2664.
Canada et Manchester—Service à la vapeur. 2660.
Canada et les Antilles—Service à la vapeur, 2657-2658.
Canada, Australie et Nouvelle-Zélande sur l'océan Pacifique, 2663.
Canada et Terre-Neuve—Service à la vapeur, 2657.
Chambre des communes, Saucier F. X., 4275 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3224 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3197 et suiv.
Commerce et Industrie—Commissaires, agences, etc., 3165-3166.
Commerce, ministère du—Traitements et dépenses éventuelles, 687.
Commerce—Traitements, loyers, gages *re* loi sur les céréales, 3283.
Extension du commerce, 3718 et suiv.
Gaspé et Dalhousie ou Campbellton—Service à la vapeur, 3283.
Graines, application de la loi des, 3342 et suiv.
Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool—Service de vapeurs, 2659-2660.
Police à cheval du Nord-Ouest, 681.
Ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, service de vapeurs, 2655-2656.
Recensement et statistique, 16 commis, 3717.
Rivière-du-Loup—Quai, 2666.
Saint-Jean, Halifax et Londres—Service d'hiver, 2663.
St-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2660 et suiv.
Saint-Laurent—Creusage du chenal, 1990.
Service de vapeurs avec les Iles de la Madeleine, 2987-2988.
Marine et Pêcheries—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le continent, 2989.
Service de vapeurs entre Kenora et Fort-Frances, 2986.
Service de vapeurs entre Saint-Jean (N.-B.) et Digby, 2992 et suiv.
Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2987.
Marine et Pêcheries—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve, 2987.
Marine et Pêcheries—Service de vapeurs entre Halifax et l'île Tancook et autres endroits, 2484.
Service à vapeur entre Mulgrave et Guysborough, 2987.

FOSTER, sir George Eulas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Service à vapeur entre Halifax et Spry-Bay, 2985.
Intercolonial—Service des marchandises, 2666.
Souris—Champ de tir de, 2725.
Postes—Subventions postales et paquebots, 3268 et suiv.
Sydney, Hamilton, Bras-d'Or—Service de vapeurs, 3283.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.

FRIPP, Alfred Ernest (*Ottawa*).

Projets de loi :
Edwards, et Cie, W. C. (n° 17), 1ère lect., 473 ; 2e lect., 613 ; 3e lect., 1190 ; sanction, 2175.
N° 72, Wilson, Charles William : Dépôt, 2347 ; 1ère lect., 2347 ; 2e lect., 2595 ; 3e lect., 2791 ; adoption, 2791.
N° 71, Reinhardt—Faire droit à Arthur Alexandre : Dépôt, 2269 ; 1ère lect., 2269 ; 3e lect., 2791.

Question :
Marconigrammes et câblogrammes, tarif pour, 696.

GAUTHIER, Louis Joseph (*Saint-Hyacinthe*).

Projet de loi :
La prohibition (débat général), 1561 et suiv.

Question :
Lareau, J. E., 992.

GAUVREAU, Charles Arthur (*Témiscouata*).

Documents (demandes de) :
Bellemare, M.P., 994.
Bérubé, Léo, 2670.
Cimon, E. H., 1219.
Dionne, cause de J. P., 1219.
Fraser, Alex., 575.
Gauvreau-Yard, 575.
Lesage, Chs. Ed., 994.
Louiseville—Bureau de poste, 994.
Revenu de l'Intérieur—Destitutions depuis 1911, 574.
Revenu de l'Intérieur—Nominations depuis 1911, 574.
Sansfaçon, destitution, 994.
Service intérieur (Revenu de l'Intérieur), employés, 574.
Trans-Saint-Laurent, Cie de navigation, 664.

Incidents et interpellations :
Fournitures de guerre, caisses à obus, 2466.
Intercolonial—Chefs du mouvement, 2819.
Les soldats illettrés, 1997.
Louiseville—Maître de poste, 2217.
"Pilot" naufrage du, 110, 158, 159.
Sansfaçon, maître de poste, 2466.

Questions :
Blue-River M. et L. (la compagnie), 1125.
Dionne, J. P. *vs* le roi, 2974, 3066.
Intercolonial—M. Devenish, 660.
La Cie Blue River M. et L., 1124.
Louiseville, bureau de poste, 565 et suiv.
Louiseville, bureau de poste, 1126.
Postes (publicité du ministère), 1218.
Rimouski, douanier à, 565.
Riou, réparations au magasin, 553.
Témiscouata—Service des postes à, 2597.

GAUVREAU, Charles Arthur—*Suite.*

Subsides (discussion des) :
Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3621 et suiv.
Marine—Hôpitaux de la, 783.
Postes—Divers, 2870 et suiv.

GERMAN, William Manley (*Welland*).

Projets de loi :
Chemin de fer Ontario Niagara Connecting Bridge (n° 23), German : Dépôt, 662 ; 1ère lect., 662 ; 2e lect., 767 ; disc. des art., 1705 ; 1728-1729 ; disc. des art., 1809 et suiv. ; rapport, 1810 ; disc. des art., 1983 et suiv. ; amendé, 1983 ; 3e lect., 1984 ; adoption, 1984.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara Ste-Catherine-Toronto : Disc. des art., 2588 et suiv.

Question :
Caisses à obus, 562.

GIRARD, Joseph (*Chicoutimi et Saguenay*).

N° 101, Québec-Saguenay, etc.—Achat : Disc. des art., 4224 et suiv.

Projet de résolution :
Question bilingue, 3997 et suiv.

Subsides (discussion des) :
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1456 et suiv.

GLASS, S. Francis (*Middlesex-Est*).

Documents (demandes de) :
Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 1746 et suiv.

Discours du Trône :
Débat général, 287 et suiv.

Incidents et interpellations :
Le commerce et l'industrie du Canada, 3157.
Enseignement technique, 2307 et suiv.
Industrie linière, 1340 et suiv. ; adoption après modification, 1362.

Subsides (discussion des) :
Arts et Agriculture—Santé des animaux, 3102 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1711 et suiv.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2706 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2128 et suiv.

GRAHAM, hon. G. P. (*Renfrew-Sud*).

Budget :
Discussion générale, 1150 et suiv.
Voies et moyens, 1395 et suiv. ; 2075 et suiv. ; 2088 et suiv.

Comité :
Membre du comité Tupper, 40.

Discours du Trône :
Débat général, 510 et suiv.

Documents (demandes de) :
Brigade navale canadienne, 1784 et suiv.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.T.P. (débat), 3502 et suiv.
Lacs, barrages, etc., dans la vallée de la Trent, correspondance, etc., 1340.
North-Bay—Edifice à, 3386.
Spiritueux, droits sur certains, 1512.

GRAHAM, hon. G. P.—*Suite.*

Incidents et interpellations :
Chemin de fer Québec-Saguenay, 3295, 4304 et suiv.
Chutes d'eau, 576 et suiv.
Club Américain à Toronto (destruction), 892.
Comité des comptes publics, 838.
Commissions Meredith-Duff et Davidson, 4316.
Congrès économique des alliés, 2935.
Demande de documents, 3848.
Destruction du club américain à Toronto, 892.
Le commerce et l'industrie au Canada, 3164.
Munitions, commission des travaux des, 2977.
Prolongation de la législature, 3340, 3384.
Parlement, reconstruction, 2968 et suiv.
Pensions militaires, 4318 et suiv.
Question de procédure, 3785.
Séances à deux heures, 3448 et suiv.
Séances du samedi, 3569-3570.
Taxe de guerre sur les Cies minières, 965.

Projets de loi :
Allumettes à phosphore blanc (n° 37) : Disc. des articles, 1568 et suiv.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada : Disc. des art., 1731-1732.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. générale, 2736 et suiv. ; disc. des art., 2766 et suiv.
N° 47, loi des chemins de fer : Disc. des art., 1371-1372.
N° 58, loi des grains : Disc. des art., 1789 et suiv.
N° 86, loi des prisons : Disc. générale, 2978 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2874 et suiv.
N° 61, modifiant le tarif douanier : Disc des art., 2414 et suiv.
N° 95, Mount Royal Tunnel & Terminal Coy : Disc. des art., 3532.
N° 66, prohibition : Disc. des art., 2828 et suiv.
N° 66, prohibition : Débat en 3e lect., 3089 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat : Disc. générale, 4170 et suiv.
N° 26, ville de Brantford : Disc. des art., 1729-1730.

Projets de résolution :
Canadien-Nord et G.T.P., prêts : Disc. général, 3740 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3458 et suiv.
Compagnies d'assurance, 710.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3438 et suiv.
Industrie du zinc, prime, 3174 et suiv.
Question bilingue, 3959 et suiv.
Question bilingue, question de règlement, 3789.
Soldats, retour de la guerre et les emplois civils (rés. Middlebro), 6700 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1869 et suiv.

Questions :
Allocations d'absence, 2281.
Allocation de séparation du 159e bataillon, 2463.
Armstrong—Pont du lac, 2821.
Baie d'Hudson, chemin de fer de la, 562.
Bataillon, 159e, allocation de séparation, 2463.
Chutes d'eau, le titre aux, 790.
Collège Royal de Kingston, 4059.
L'emprunt de $75,000,000, 2669.
Lindsay, J. T., 2463.
Locomotives, 2669.
North-Bay (dépôt d'armes), 2820.
Port-Nelson—Bétail vivant, 2820-2821.

GRAHAM, hon. G. P.—*Suite.*

Questions—Suite.

"Port-Nelson" (drague), 2820.
Port-Nelson—Quai, 2820.
Port-Nelson—Travaux, 2974.
Régiments d'outre-mer, 1507.
Transcona, les usines de, 658.
Transcontinental, tarif d'entier parcours sur le, 567.

Subsides (discussion des):

Agents consulaires à l'étranger, 1025-1026.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, améliorations, 3474 et suiv.
Arts et Agriculture—Santé des animaux, 3109. et suiv.
Association de la presse canadienne, 3807.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, améliorations (débat), 3474 et suiv.
Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1019 et suiv.
Burford—Edifice public, 2960-2961.
Canal de la Trent—Améliorations, 3571.
Chambre des communes, 4275 et suiv.
Commission du service civil, 4276 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3617 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton, etc., 3607 et suiv.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2692 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.T.P., directeur du gouvernement, 3590 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3434 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, G.-T.-P., 3182, 3234 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.T.P., 3818 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3199 et suiv.
C.N.R.—Prêt de $15,000,000, 4141 et suiv.
Colombie-Britannique—Fleuve Fraser, 3795.
Commerce et Industrie—Commissaires, agences, etc., 3165-3166.
Commission de conservation, 1020 et suiv.
Commission d'économie et de développement, 3812.
Commission du service civil, traitements et dépenses casuelles, 688 et suiv.
Conservation—Commission de, 1020 et suiv.
Diverses—Commission du district fédéral, crédit suppl., 3284 et suiv.
Divers—Division de l'architecture, 3474-3475.
Divers—Division du génie, 3475 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Durham—Edifice public, 2961-2963 et suiv.
Edifice de l'Est, 3781.
Edifices du gouvernement, eau, 3016-3017.
Edifices publics—Sainte-Agathe-des-Monts, 2958-2959.
Finances—Commission Nationale des Champs de bataille, 3290-3291.
Fleuve Fraser—Améliorations, 3336.
Fort-Frances—Quai, 3331.
Galops, 3778 et suiv.
Glace à la Baie du Tonnerre, etc., 775.
Goderich—Améliorations au port, 3332.
Gouvernement civil—Administration de la Justice, 1026 et suiv.

GRAHAM, hon. G. P.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Gouvernement civil—Justice (administration), 1026 et suiv.
Hamilton—Améliorations au port, 3333.
Haut commissaire à Londres, bibliothèque, 1019 et suiv.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1013 et suiv.
Hôpitaux de la Marine, 781 et suiv.
Ile Perrot—Quai, 3314.
Imputable sur le capital, Intercolonial, 2899 et suiv.
Intérieur—Immigration, secours, grains de semence, etc., 2998 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2189 et suiv.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1372 et suiv.
Justice—Affaires litigieuses, 1029 et suiv.
Kingston—Collège militaire, 2967.
Malbaie—Jetée, 3323.
Mines et commission géologique: Disc., 2438 et suiv.
Monument Champlain à Ottawa, 3292.
Murray-Bay—Rép. au quai, 3323.
Outillage du dragage, 3337.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 763.
Phares, etc., construction, 3599.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 768 et suiv.
Pilotes, pension, 776 et suiv.
Pensions *re* soulèvement de 1885, 3812.
Prêt de $8,000,000 au G.T.P., 4001 et suiv.
Ports et rivières en général (Manitoba), 3337.
Ports et rivières, Ontario, 3331.
Postes—Divers, 2865 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2134 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2846 et suiv.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3319 et suiv.
Québec—Pont, 3597 et suiv.
Rideau-Hall, etc., 3015.
Rivière des Français—Digue, 3332.
Rivière Stickine—Améliorations, 3336.
Sainte-Agathe-des-Monts—Edifice public, 2958-2959.
Saint-Irénée—Quai, 3330.
Saint-Jean, Ile d'Orléans, 3330.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3764 et suiv.
Service à vapeur entre Halifax et l'île Tancook et autres endroits, 2484.
Sainte-Anne des Monts—Débarcadère, 3328.
Stewart—Quai, 3336.
Saint-Germain de Kamouraska, 3330.
Sydney, Hamilton, Bras-d'Or—Service de vapeurs, 3283.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3809-3810.
Temiscaming-Nord—Quai, 3323 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, 3002 et suiv.
Terres et parcs fédéraux—Appointements, service extérieur, 851, 856, 861.
Toronto—Améliorations au port, 3494 et suiv.
Toronto—Edifices militaires, 2972.
Toronto—Station postale, 2971 et suiv.
Traite des blanches, 1025.
Traitements et déboursés des fonctionnaires des Pêcheries, commission consultante, etc., 2511 et suiv.
Trois-Rivières—Quai, 3330.
Verdun—Edifice public, 2959.
Voies et moyens, 1934 et suiv.

GREEN, Robert Francis (*Kootenay*).

Projets de loi:

Central Western Canada Railway (n° 14), 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.
La Cie de Téléphone Canada Western (n° 26): Dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1730 et suiv.; rapport, 1732; disc. des art., 1980 et suiv.; 3e lect., 1983; adoption, 1983.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2418.
Pacific Northern & Omineca Railway Company (n° 15), 1ère lect., 1297; réservé, 988; disc. des art., 1058; modific., 1059; 3e lect., 1060; adoption, 1060.
N° 28, rivière Kettle et Cie de navigation et de chemin de fer Vancouver, Victoria et Eastern—Réservé, dépôt, 695; 1ère lect., 861; 2e lect., 1061; disc. des articles, 1705, 1729; 3e lect., 1980.
Peddlar People, Limited—Brevets (n° 29): Dépôt, 695; 1ère lect., 695.

Projets de résolution:

Industrie du zinc—Prime, 3176 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A l'annexe du tarif des douanes, 1859 et suiv; 1868 et suiv.

GUILBAULT, Joseph Pierre Octave (*Joliette*).

Projet de loi:

Cie du chemin de fer de Joliette au lac Manuan (n° 36), 1ère lect., 962; 2e lect., 1061; disc. des articles, 1479; 3e lect., 1479; adoption, 1479.

GUTHRIE, Hugh (*Wellington-Sud*).

Budget:

Voies et moyens, 1989 et suiv.

Projet de loi:

N° 66, prohibition: Disc. des art., 2602 et suiv., 2687 et suiv.; 3e lect., 3094 et suiv.; amendement, 3095; rejeté, 3096.

HART, Thomas A. (*Charlotte*).

Question:

Service naval—Frais de route, 2410-2411.

HAZEN, hon. John Douglas (*St-Jean, N.-B., Ville et Comté*).

Discours du Trône:

Débat général, 189 et suiv.

Documents (dépôt de):

Discipline navale, 40.
Marine, service de la, 39.
Nomination de paie-maître, 40.
Pension des officiers et marins, 40.
Phoques de la Colombie-Britannique, chasseurs de, 617.
Service des signaux, allocations, 40.
Service naval—Allocation aux officiers de réserve du, 40.
Service naval—Allocation d'absence des enfants sans mère, 40.
Service naval—Allocation d'absence des personnes dépendant du, 40.
Service naval—Allocation d'absence des sous-officiers brevetés du, 39.
Service naval—Documents relatifs au, 39.
Solde retenue, 40.

Incidents et interpellations:

Allison, le colonel J. Wesley, 2111.
Antilles—Expédition de sirop aux, 1847.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite*.

Incidents et interpellations—Suite.

Brigade navale canadienne, 1753 et suiv.
Commission du commerce, 4260.
Commission impériale des munitions, 837.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse, le manque de navires, 1687 et suiv.
Duchemin, H. B., 1689.
Examens du service civil, 2598.
Expédition de sirop des Antilles, 1897.
Heidman, Gustave, 706 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4289 et suiv.
Inspection des porcs par l'Etat, 1629.
New-Mills—Vivier, 4262.
Pêche au homard, 4261-4262.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
"Rainbow", 3452.
Recrues pour la marine royale, 3130 et suiv.
Requisitionnement du blé, 837.
Traverse de l'île du Prince-Edouard, 1787 et suiv.

Projets de loi:

N° 81, modifiant la loi sur la marine marchande: Dépôt, 2664; 1ère lect., 2665.
N° 75, modifiant la loi sur la marine marchande *re* bateaux à moteur: Dépôt, 2460; 1ère lect., 2461; 2e lect., 2936; disc. des art., 2936 et suiv.; fusion avec le projet de loi n° 75, 3024.
N° 81, marine marchande: 3e lect. et adop., 3098.
N° 21, relatif à la marine marchande: Adoption, 4314.
Owen, James W. (n° 19), 1212.
N° 81, pilotage: 2e lect., disc. des art., 2938 et suiv.
N° 59, tendant à modifier la loi sur les commissions du port de Vancouver: 2e lect., 2180; disc. des art., 2180; 3e lect., 2180; adoption, 2180.
Vancouver—Commissaires du port de (n° 59): Dépôt, 1685; 1ère lect., 1685.

Projets de résolution:

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec, com. général, 3522 et suiv.
Divorce, le, 800 et suiv.
Industrie linière, 1356.
Pictou—Service à vapeur, 994 et suiv.
Santé publique, création d'un ministère, 1228 et suiv.
Service à vapeur, Pictou, I.P.-E., 994, et suiv.
Vancouver—Commissaires du port de, 1683 et suiv.; adoptée, 1685.

Rapports:

Ministère de la Marine et des Pêcheries, 1915.
Service naval (division des pêcheries), 1915.
Service naval, 1915.

Réponses aux questions:

Abatage des porcs à Amherst, 2279.
Allison, John Westley, 2597.
Agriculture—Employés possesseurs de diplômes, 2282.
Aide aux expositions rurales, 3169.
Annandale—Bouées, 1896.
Antigonish—Garde-pêche pour le comté d', 572.
Arisaig—Gardien du phare, 1896.
Baddeck—Quai de, 568.
"Baleine"—Steamer, 3847.
Bateman, le capitaine John, 564.
Blades, le capitaine Charles, 565.
Bouée à cloche, demande d'une, 563.
Brise-glace—Construction d'un steamer, 1512.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.
"Burleigh", la goélette, 889.
Cap-à-la-Roche, le chenal au, 791.
Cap-du-Nègre, le phare de l'île du, 563.
Chalutiers à vapeur étrangers, 663.
Chalutiers à vergue, prime avec, 790.
Censeurs et déchiffreurs, 2597.
Chevaux pour le dép. de l'Agriculture, 4059.
Chute, lieutenant A. H., 2596.
Colombie-Britannique—Service des phares, 3510.
Commission du port de Québec, 2461.
Commission des phares, 1128.
Commission de la pêche des phoques, 3169.
Commission consultative des pêcheries, 2109.
Digby-Gap—Cloche sous-marine à, 1337.
Eperlan, pêche de l', 697.
Etalons, 924.
Experts en lin, 2462-2463.
Fillimore, officier recruteur—Sommes payées au major, 2597.
Fournitures de guerre—Chevaux, 1217.
Fournitures de guerre—Renfrew Woolen Mills, 1507 (tableau, 1507-1508).
Goélette "Burleigh", 889.
Goélette, "Two Brothers", La, 552.
Osolfe, gardien des pêcheries du, 567.
Half-Moons, sirène d'alarme de, 615.
Hareng—Le commerce du, 2595.
"Hochelaga", le vapeur, 992.
Homard, la pêche, 993.
Ile du Prince-Edouard—Inspecteurs des pêcheries, 2109.
Industrie laitière, P.Q., 888.
Inspecteurs de poisson salé, 2280.
Inspecteurs de l'industrie laitière, P.Q., 888.
James, C. C., 2598.
Juges experts en beurre et en fromage dans la province de Québec, 4121.
Lareau, J. E., 992.
Licences à des vapeurs, 2823.
Lin, experts en, 2462-2463.
Marine—Commis du département de la, 2934.
Pêche de l'éperlan, 697.
Pêche de la morue, conférence *re*, 663.
Pêcheries, surveillant des, 554.
Phare de Neuville, 614.
Phares dans les comtés de Gaspé et Bonaventure, 554.
Pêcheries dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, inspecteur des, 565.
Phoques—Commission de la pêche des, 3169.
Pictou, le bateau de sauvetage à l'île, 569.
Poisson mariné, 1846.
Pommes de terre, inspecteurs, 993-994.
Quarantaine à Lévis, 3509.
Prime aux chalutiers à vergue, 790.
Québec—Les pêcheries de, 660.
Régiments d'outre-mer, 1506.
Régiments d'outre-mer, 1507.
Reproducteurs de race bovine, 924.
Reproducteurs de race porcine, 924.
Ross, le capitaine William, 565.
Secrétaire légiste du ministre de la Marine et des Pêcheries, 2281.
Service naval—Frais de route, 2410-2411.
Shelburne—Gardien des pêcheries à, 564.
Shelburne—Le médecin du port de, 562.
"Stadacona", steamer, 568.
"Starling", steamer, 558 et suiv.
Tibbits, Archibald, 1511, 2281.
Tonnage des navires inscrits au registre canadien, 2280.
Wilson, Fred. S., 3510.

Subsides (discussion des):
Affaires navales—Service radiotélégraphique, etc., 3049 et suiv.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Achat de guerre—Foin, 2823.
Agriculture—Exposition fédérale, 1503.
Agriculture—Grains de semence, 1501-1502.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1497 et suiv.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1453 et suiv.
Agriculture—Laboratoire de biologie, 1502.
Agriculture—Institut international, 1501.
Agriculture—Expositions, 1499-1500.
Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Agriculture—Publications, 1501.
Agriculture—Entomologie, 1480-1481.
Agriculture—Quarantaine, 1503.
Agriculture—Commis du ministère de l', 2934.
Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1482 et suiv.
Agriculture—Traitements et dépenses casuelles, 685.
Agriculture—Instruction agricole (exécution de la loi), 1502-1503; réservé, 1503.
Arts et agriculture—Santé des animaux, 3098 et suiv.
Brise-glace pour le Saint-Laurent, 750-51.
Brisement de la glace à la Baie du Tonnerre, etc., 773 et suiv.
Bureau de renseignements—Entretien, 2528 et suiv.
Bureau de surveillance des pêcheries, 2529 et suiv.
Colombie-Britannique, établissements de sauvetage dans la province de la, 743 et suiv.
Commission biologique, 3601 et suiv.
Chenal maritime du Saint-Laurent, 7470 et suiv.
Eaux navigables, enlèvement des obstacles dans les, 741 et suiv.
Ecoles de navigation, 720 et suiv.
Epaves enlevées, 742.
Enquêtes sur les naufrages, 720.
Etablissements de sauvetage dans la province de Québec, 743.
Etudes hydrographiques, 3042.
Examens des capitaines et seconds, 719.
Expositions rurales, aide, 3169.
Exposition de poisson, 2532 et suiv.
Farnham—Ferme expérimentale, 3567.
Fleuve Saint-Laurent—Chenal, 3599.
Gouvernement civil—Justice (administration), 1026 et suiv.
Gouvernement civil—Six commis, 3604 et suiv.
Hjort en Norvège—Mission du Dr, 1629.
Hôpitaux de la marine, etc., 781 et suiv.
Hôpitaux de la marine—Fonds des marins, 3599-3600.
Ile du Prince-Edouard, 3598.
Industrie laitière—Transport, 1490 et suiv.
Inspection des bestiaux, 743.
Inspecteurs de pommes de terre, 993-994.
Justice—Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1030 et suiv.
"Maisonneuve", le, 780.
Marine et Pêcheries—Stations de sauvetage, 3057 et suiv.
Outillage de dragage du Saint-Laurent, 749 et suiv.
Pêche—Primes, 2669.
Pêcheries—Dépenses d'enquête, 3059.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2477 et suiv.; 2515 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2521 et suiv.
Pêcheries—Poisson fumé, inspection, 3600-3601.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Phares et service côtier—Steamer "Eureka", 768.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparation, 768 et suiv.
Phares et service côtier, réparations, route maritime, 775 et suiv.
Phares, etc., certains pilotes, pensions, 3599.
Pilotes à la retraite (pension), 776 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2139 et suiv.
Protection des pêcheries, 3041.
Provinces maritime, établissements de sauvetage dans les, 743 et suiv.
Québec—Etablissements de sauvetage dans la province de, 743 et suiv.
Salaires et allocations des gardiens de phares, 752 et suiv.
Saint-Laurent—Brise-glace pour le, 750-5.
Santé des animaux, 1500-1501, en surplus, 1500.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service maritime et fluvial—Deux vapeurs, construction, 3599.
Service maritime et fluvial—Vapeurs et brise-glace, 717 et suiv.
Service naval—Entretien des navires, etc., 3024 et suiv.
Service naval—Traitements et dépenses casuelles, 718.
Service naval—Protection des eaux septentrionales, 3059.
Steamer "Eureka", 768.
Vaisseaux naufragés à certains endroits, 742.

HEPBURN, Bernard Rickart (*Prince-Edouard*).

Incidents et interpellations:
Explication sur un fait personnel, 159 et suiv.

HUGHES, James Joseph (*King, I.P.-E.*).

Budget:
Discussion générale, 1170 et suiv.
Voies et moyens, 2072 et suiv.

Documents (demandes de):
Brise-lames de North-Lake, I.P.-E., 619.
Midvale, Pen., aciérie de, 161.
North-Lake, I.P.-E., brise-lames de, 619.

Incidents et interpellations:
Recrutement, officiers du, 890.
Ajournement de Pâques, 2977.
Censure des lettres privées, ???
Fournitures de guerre, chevaux, 675 et suiv.
Fournitures de guerre, pelles pour l'armée, 3196.
Hillsborough, I.P.-E.—Pont, 1504.
Ile du Prince-Edouard—Communications avec, 1504.
Magistrature dans la province de Québec, 965.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat, loi des petites, 3384-3385.
Réorganisation des forces canadiennes, 2113-2114-2115.
Salle de lecture de la Chambre des communes, ???
Travaux de la Chambre, 2977.
Traverse de l'île du Prince-Edouard, 1786 et suiv.

HUGHES, Bernard Rickart—*Suite.*

Projets de loi:
N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara et Western: Disc. des art., 3047.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2741 et suiv.; disc. des art., 2771 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur: Disc. des art., 2938.
Modifiant la loi relative aux petites créances contre les chemins de fer (n° 65): Dépôt, 1993; 1ère lect., 1993; disc. des art., 3458 et suiv.; amendement Hughes rejeté, 3467.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2603 et suiv.; 2674 et suiv.; 2826 et suiv.; 2890 et suiv.; 3097 et suiv.; 3098 et suiv.

Projets de résolution:
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 643.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3415 et suiv.
Exonération du blé, 1106 et suiv.
Pictou—Service de vapeurs, 997 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2044 et suiv., 2343 et suiv.
Service de vapeurs, Pictou, 997 et suiv.

Questions:
Annandale—Bouées, 1896.
Caisses à cartouches du fusil Ross, 1391.
Chevaux, interdiction de l'exportation, 1392.
Chevaux pour l'île du Prince-Edouard, 561.
Colliers—Importation de, 1392.
Députés dans l'armée, 991.
Dragage à l'île du Prince-Edouard, 888.
Droits sur les perles et les diamants, 664.
Employés des Travaux publics à Charlottetown, 2933.
Fielding, P. M., 2280.
Fournitures de guerre—Achats de chevaux, 789.
Fournitures de guerre—Chevaux pour le gouvernement français, 993.
Fournitures de guerre—Ile du Prince-Edouard, 3566.
Fusil Ross (caisses à cartouches), 1391.
Ile du Prince-Edouard—Dragage, 888.
Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, service des bateaux à vapeur entre l', 555 et suiv.
Importation de colliers, 787.
Inspecteur de poisson salé, 2280.
Lait en poudre pour les troupes, 886.
Lait en poudre, 1090.
Lait en poudre, 2280.
La Riverside Lumber Company, 2159.
Le champ de tir de Summerside, 2108.
Le Dr N. O. Foreman, 2280.
Little-Sands—Brise-lames, 2280.
Membres du Parlement servant dans l'armée, 1627.
Mullock, le major I. A., 2410.
Navires pour les besoins de la guerre, achat de, 697 et suiv.
Officiers, membres des Communes et du Sénat, 1391-1392.
Perles et diamants, 664.
Première division expéditionnaire (transport de la 1ère), 2822.
Souris—Champ de tir de, 2725.
Souris—La pêche au hareng à, 571.
Summerside—Bureau de poste, 2109.
Troupes au Canada, approvisionnement des, 571.

HUGHES, Bernard Rickart—*Suite.*

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Entomologie, 1480.
Agriculture—Grains de semence, 1480.
Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux, exécution de la loi, 1481 et suiv.
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexe, 1478-1479.
Arts et agriculture—Santé des animaux, 3105 et suiv.
Bureau de renseignements—Entretien, 2528 et suiv.
Brudenell—Quai, 3301.
Capitaines et seconds, examens, 719.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3237 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3540 et suiv.
Commission biologique, 3601 et suiv.
Digues d'emmagasinage, 3481.
Ecoles de navigation, 721 et suiv.
Gouvernement civil—Six commis, 3606-3607.
Indiens, île du Prince-Edouard—Fonctionnaires, 2809 et suiv.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.
Lignes télégraphiques—Reconstruction, 3338-3339.
Milice—Allocation de milice active, 1436 et siuv.
Mines et commission géologique, 2448 et suiv.
Musée Victoria, 2459 et suiv.
North-Lake—Port, 3307-3308.
Phares, etc.—Construction, 3598.
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations, 3301 et suiv.
Rimouski—Port, 3326.
Service naval—Radiotélégraphique, 3051 et suiv.
Service des marées, 3054 et suiv.
Stations de sauvetage, 3058 et suiv.
Service des cadets, 3671 et suiv.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve, 2987.
Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2987.
Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le continent, 2988.
Service à vapeurs avec les îles de la Madeleine, 2986-2987.
Usines pour la réduction du chien de mer, 2526 et suiv.
Voies et moyens, 1943 et suiv.

HUGHES, sir Sam (*Victoria, Ont.*).

Budget :

Voies et moyens, 1405 et suiv.

Discours du Trône :

Discussion générale, 297 et suiv.

Documents (dépôt de) :

Midvale, aciérie de, 161.
Milice, ordres généraux de la, 25 nov. 1914-24 déc. 1915, 297.

Incidents et interpellations :

Allemands dans le service militaire canadien, 708 et suiv.
Bataille en France, 1211.
Bucherons, régiments des, 1169.
Calgary et Campbellton, désordres à, 835.
Canadiens allemands dans le service militaire, 708 et suiv.

HUGHES, sir Sam—*Suite*

Incidents et interpellations—Suite.

Chevaux pour l'armée, achat de, 709 et suiv.
Commission de ravitaillement, 962.
Déclaration *re* commandes de guerre, 3116 et suiv.
Désordres à Calgary et à Campbellton, 835.
Edmonton, désordres à, 926.
Enrôlement des fonctionnaires publics, l', 1092.
Explication sur un fait personnel, 1092-1093.
Fonctionnaires publics, enrôlement, 1092.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Lessard, le major-général, 694 et suiv.
Musique régimentaire, 1091.
Papineau, le colonel, 578.
Soldats canadiens au feu, 927.
Troubles de Berlin et de Campbellton, 891-892.
Bas pour les soldats, 614, 924.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 4080 et suiv.
Volontaires, souscriptions en faveur des bataillons de, 611.
Voyage prochain, 1169.

Rapports :

Conseil de la milice au 31 mars 1915, 987.
Troubles de Berlin et de Campbellton, 891.

Réponses aux questions :

Aitken, *re* sir Max, 553.
Allocations de séparation, 570 et suiv.
Approvisionnement du 10e bataillon, 886.
Archibald, G., 558.
Bas pour les soldats, 614, 924.
Bataille en France, 1170, 1267.
Bataillon de Sussex (médecin), 1216.
10e bataillon (approvisionnement), 886.
40e bataillon, 1090.
64e bataillon, 1127.
102e bataillon, 1088.
191e bataillon du corps expéditionnaire, 1393.
Burnet, le Dr, 1127.
Caisses à obus, 562.
Chevaux pour l'île du Prince-Edouard, 561 et suiv.
Campbellton (aménagement pour les soldats), 1216.
Canada Car & Foundry Co., 1127.
Carson, le général John, 887.
Censeurs, 887.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches, 663.
13e chasseurs à cheval, 1393.
Chaussettes, 614, 924.
Chevaux pour le gouvernement français, 993, 1088.
Cuisines de campagne, 566 et suiv.
Députés dans l'armée, 991.
Féniens en Nouvelle-Ecosse, invasion des, 614.
Fournitures de guerre—Pardessus, 924.
Fournitures de guerre—Chaussures en toile, 697.
Fournitures de guerre—Chevaux, 696.
Fournitures de guerre—40e bataillon, 1090.
Fournitures de guerre—106e régiment, 1090.
Fusil Ross (caisses à cartouches), 1391.
Guerre, adjudications de, chaussures en toile, 616.
Intercolonial—Garde d'un pont, 1088.
Lait en poudre, 1090, 1126.
Lait en poudre pour les troupes, 886.
Lavergne, le lieutenant-colonel Armand, 560.
Lopassey, le major, 1218.
Militaires, la solde des, 577 et suiv.
Mitrailleuses, achat de, 550.
Morrisburg (local de la milice), 1127.
Munitions, inspecteurs des (Macdonald), 563.
New-Glasgow, inspecteurs d'obus à, 698.
Ogilvie, A. R. C., le major, 1217.

HUGHES, sir Sam—*Suite*

Réponses aux questions—Suite.
Officiers canadiens en Angleterre, 992.
Officiers membres des Communes et du Sénat, 1392.
Pardessus, 924.
Pictou—Officiers de recrutement, 1219.
106e régiment, provisions, 1090, 1126.
Riou, réparations au magasin, 553.
Sabourin, le lt-col., 992.
Shouldis, Mme, 1392.
Soldats à Saint-Léonard, N.-B., 663.
Solde des militaires, la, 572 et suiv.
Stellarton, inspecteur d'obus à, 698.
Talbot, le colonel Onésiphore, 1389.
Troupes au Canada, approvisionnement des, 571.
Vétérans de l'invasion fénienne, gratifications aux, 663.
Wagons—Citernes, 556.
Willson (Beckles), 1390.

Subsides (discussion des):
Milice—Allocations de service actif, 1405 et suiv.

JAMESON, Clarence (*Digby, N.-E.*).

Projet de résolution:
Poisson dans le marché intérieur (demande d'une enquête), 578 et suiv.; adopté, 603.

Questions:
Commission des phares, 1128.
Digby-Gap—Cloche sous-marine à, 1337.
Grand-Tronc-Pacifique—Subventions, 1089.
Nord-Canadien—Subventions au chemin de fer, 1089.
Pacifique-Canadien—Subventions, 1089.

KAY, William Frederick (*Missisquoi*).

Incidents et interpellations:
Censure des lettres, 3172.
Le cheval Amner, 3113.

Questions:
Achats de guerre, foin, 2823.
Chevaux de remonte pour l'armée anglaise, 2932.
Chevaux pour la guerre, 561 et suiv.
Farnham (camp), 1219.
Fournitures de guerre, chevaux, 1389.
Fournitures de guerre, chevaux de remonte, 696.
Importation de chevaux, 2158.

KEMP, hon. Albert Edward (*Toronto-Est*).

Commissions:
Membre de la comm. de régie interne, 39.

Documents (dépôt de):
Troupiers canadiens décorés, 2932.

Incidents et interpellations:
Currie, mort du soldat D., 3129.
Chef du service des transports militaires, 1996.
Demandes de renseignements, 3020, 3627.
District militaire n° 12, Saskatchewan, 1996.
Emeute à Winnipeg, 2563.
Enrôlement des hommes de couleur, 2218.
Equipement des soldats du 206e bataillon (article du "Daily Mail", de Montréal), 1898.
Fait personnel, 1727-1728.
Fort-Henry (réparations), 2978.
Fournitures de guerre, conserves de viande, 2113.

KEMP, hon. Albert Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.
Fournitures de guerre, habillements, 4262.
Fournitures de guerre, pelles, 2466.
Installations de l'Intercolonial, 3520.
Listes des pertes, 3173.
Ministre de la Milice, 2668, 2669, 2726, 2773.
Nouvelles du front, 2465-2466.
Paquette, Edouard, 2775.
Pétrole dans la fabrication des munitions de guerre, 2775.
Poisson canadien en Angleterre, 2872-2873.
Recrutement dans Gaspé et Bonaventure, 4262.
Renseignements, 3570.
Réorganisation des forces canadiennes, 2115.
Sheet Metal Product Company, 1727-1728.
Soldats canadiens décorés, liste officielle, 2065.
Soldats, équipement, 2271.
Soldats illettrés, 1997.
Stewart, mort du Dr, 2562.
Suppression du recrutement, 1686.
Toronto—Le recrutement, 3017 et suiv.
Winnipeg—Troubles, 2671.

Réponses aux questions:
Achat d'eau-de-vie, 2281.
Achats de guerre, commission, 2824.
Allocations d'absence, 2281.
Aitken, sir Max, 2820.
Allocations de séparation, 3066.
Amherst—Caserne militaire, 2410.
Amherst—Charbon pour les casernes, 2725.
Aumoniers de l'armée, 2276.
Automobiles de la milice, 2667.
159e bataillon, allocation de séparation, 2463.
68e bataillon, 2823.
Camp de Valcartier, 2280.
Carson, brigadier-général, 2821.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches à Louisbourg, 1896.
Champ de tir de Summerside, 2108-2109.
Champ de tir de Victoria (C.-B.), 1626.
Collège militaire royal, 2277.
Commission militaire des hôpitaux, 2461.
Contributions particulières pour l'achat de mitrailleuses, 2932.
Division expéditionnaire (transport de la 1re), 2822.
Epiceries et provisions pour le 106e bataillon, 2276.
Fielding, P. M., 1628.
Feller, Camille, 2461.
Foreman, le Dr N. O., 2280.
Fournitures de guerre à l'Angleterre, épices, etc., 3064.
Fournitures militaire, foin, 2666.
Fournitures de guerre, foin et avoine, 2408.
Guerre des tranchées, 2825.
Lait en poudre, 2280.
La Riverside Lumber Company, 5159.
Lévis—Manège militaire, 2278.
Lindsay, J. T., 2463.
MacInnes, C. S., 3065.
Matane et Rimouski—Enrôlement, 2411.
Membres du Parlement nommés lieutenants-colonels, 2273.
Ministère de la Milice—Frais de voyage, 2276.
Moosejaw—Camp militaire, 1733.
Mullock, le major I. A., 2411.
Munitions d'armes portatives, 1628.
Munitions de guerre, achats, 2666.
Officiers canadiens en Angleterre, 1628.
Ottawa—Médecins des camps militaires, 1844.
Poisson pour les troupes canadiennes, 1733-1734.
Regina—Camp militaire, 1896.
Regina—Service de l'intendance, 1733.
Richards, T. M., 1734.

KEMP, hon. Albert Edward—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.
Sharpe, M.P., le colonel Samuel, 3066.
Tranchées, méthode pour l'amélioration des, 3065.
Tremain, M.P., le colonel, 1733.
Vente de munitions pour armes portatives, 2272.
Victoria (C.-B.)—Le champ de tir, 1626.

Subsides:
Arsenal fédéral, 3759 et suiv.

KNOWLES, William Erskine (*Moosejaw*).

Discours du Trône:
Débat général, 437 et suiv.

Documents (demandes de):
Grains de semence, cautionnements *re*, 574.
Prince-Rupert—Edifice projeté à, 574.

Incidents et interpellations:
Approvisionnement de l'eau de la rivière Saskatchewan, 3341.
Blé, réquisitionnement du, 161-836.
Bûcherons, régiment des, 1169.
Commission impériale des munitions, 836.
Demande de documents, *re* grains de semence, 574.
Grains de semence, dettes pour les, 1686-1687.
Munitions, commission impériale des, 836.
Punition aux simples soldats, 3246.
Punition d'un soldat du 128e bataillon, 3195.
Simples soldats, 3384.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

Projet de loi:
N° 58, loi des grains: Disc. des art., 1790 et suiv.

Projets de résolution:
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2176 et suiv.
Question bilingue, question de règlement, 3787.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1855 et suiv.

Questions:
Moosejaw—Bureau des douanes, 2276.
Morrisburg—Local de la milice à, 1127.

Subsides (discussion des):
Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1465 et suiv.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, améliorations, 3471 et suiv.
Application de la loi des grains, 3347 et suiv.
Arsenal fédéral, 3703 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4022 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3203 et suiv.
C.N.R.—Prêt de $15,000,000, 4112 et suiv.
Conflits industriels, 3722 et suiv.
Graines, application de la loi des, 3345 et suiv., 3357 et suiv.
Linahen, Veuve John, 3702.

KYTE, George W. (*Richmond, N.-E.*).

Discours du Trône:
Débat général, 142 et suiv.

Documents (demandes de):
Courrier de Lennox-Ferry, 574.
Députés enrôlés, etc., 573.

KYTE, George W.—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*
Fonctionnaires civils enrôlés, etc., 573.
Habillements, 994.
Lennox-Ferry, sacs du courrier à, 574.
Le *Starling*, 564.
Membres de la Chambre des communes, enrôlés, etc., 573.
Recrutement, officiers du, 574.
Roberta, Richmond et West-Bay, transport de la malle entre, 574.
Stoddart, P. A., 1219.
Transport de la malle entre Roberta, Richmond et West-Bay, 574.
West-Bay et Roberta, Richmond, transport de la malle entre, 574.

Incidents et interpellations:
Cap-Breton-Nord—Recrues, 2670.
Day, le colonel, 3062.
Demandes de renseignements, 3570.
Fait personnel, 3451-3452.
Ministre de la Milice, 2671.
Rectification, 161.
Recrutement, certains officiers de, 575.
Séances du samedi, 3569-3570.

Projet de loi:
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2733 et suiv.

Projets de résolution:
Achats d'obus, demande d'enquête, 2367 et suiv.
Enseignement technique, 2313.
Vote des femmes, 1246 et suiv.

Questions:
Commission consultative des pêcheries, 2109.
Fisher, inspecteur des pêcheries, 1127.
Gobeil, A., 1628-1629.
Goélette "Two-Brothers", la, 552.
Shelburne—Droits de douane, 1846.
Shelburne (N.-E.)—Importations à, 1337.
Spiddel, J. A., 3244.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3587 et suiv.
Ecoles de navigation, 724 et suiv.
Indiens, Nouvelle-Ecosse—Inspecteurs, 2795 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1433 et suiv.
Navigation, écoles de, 724 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2490 et suiv.
Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3303 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2119 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 852-854-855-857-858.
Vapeurs et brise-glace de l'Etat, 7180 et suiv.
Yukon—Administration, 980.

LACHANCE, Arthur (*Québec-Centre*).

Documents (demandes de):
Montréal—Employés de l'immigration, 2282.

Questions:
Montréal—Agents d'immigration, 1511.
Commission du port de Québec, 246.
Daigle, Zéphirin, 3064.
Dr Boucher, le, 1627.

LAFORTUNE, David A. (*Montcalm*).

Subsides (discussion des) :

Justice—Pénitenciers, Kingston, 2259 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2268-2269.

LALOR, Francis Ramsay (*Haldimand*).

Budget :

Voies et moyens, 1943 et suiv., 1988 et suiv.

Projet de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2738 et suiv., 2760 et suiv.

LAMARCHE, Paul Emile (*Nicolet*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 484 et suiv.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3933 et suiv.

Questions :

Fournitures de guerre, couvertures, etc., 1507.
Fournitures de guerre, Renfrew Woolen Mills, 1507.
Fournitures de guerre, Logan Bros., 1507.
Ogilvie, A. R. C., le major, 1216.

LANCTOT, Roch (*Laprairie-Napierreville*).

Budget :

Discussion générale, 1081 et suiv.

Documents (demandes de) :

Intérieur—Employés, 1090.
Nantel—Ameublement de bureau, 994.
Patenaude—Ameublement de bureau, 994.

Projet de loi :

N° 94, emprunt de $250,000,000 : Disc. générale, 3695 et suiv.

Questions :

Aumôniers de régiments, 3244.
64e bataillon, 3245.
Foster, DeWitt, 992.
Lopassey, le major, 1218.
Sollicitéur général, aménagement du bureau du, 1125.

Subsides (discussion des) :

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3107 et suiv.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3315 et suiv.

LAPOINTE, Ernest (*Kamouraska*).

Documents (demandes de) :

Amqui (viaduc), 1091.
Amqui—Terrain loué par l'Intercolonial à la municipalité d', 1091.
Commission scolaire des écoles catholiques romaines d'Ottawa, 244.
Intercolonial—Propriétés, etc., à Amqui, 1091.
Intercolonial (viaduc à Amqui), 1091.
Lac Matapédia (relevés), 1091.
Levesque, J. B., 1091.
Relevés au lac et sur la rivière Matapédia, 1091.
Rivière Matapédia (relevés), 1091.
Rivière-Ouelle—Quai, 1091.
St-Eleuthère—Station, 1091.

Discours du Trône :

Discussion générale, 391 et suiv.

LAPOINTE, Ernest—*Suite.*

Incidents et interpellations :

Demandes de documents, 3340.
Pétition en annulation d'une loi d'Ontario, 2936.
Requête au gouvernement *re* la loi 5, G. V, chap. 45, de la province d'Ontario, 1898.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3787, 3848 et suiv.

Questions :

Agriculture—Employés possesseurs de diplômes, 2282.
Commission des écoles séparées d'Ottawa, 2669.
Rivière-Ouelle—Quai, 1218.

Scrutin :

Question bilingue, 4000.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1463 et suiv.

LAPOINTE, Louis A. (*Montréal, St-Jacques*).

Projets de loi :

N° 88, modifiant la loi sur les banques : Dépôt, 2724 ; 1ère lect., 2724.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art., 2765 et suiv.

Questions :

Dépôts aux caisses d'épargne, intérêt sur, 562.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid (*Québec-Est* et *Soulanges*).

Budget :

Voies et moyens, 1394 et suiv., 1404 et suiv., 1452, 1453, 2081 et suiv.

Comités :

Membre du comité Tupper, 40.

Documents (demandes de) :

Blé expédié de Winnipeg, etc., en 1914 et 1915, 619.
Chasseurs de phoques de la Colombie-Britannique, 617.
Chevaux, achat et exportation des, 617.
Conférence des gouvernements locaux à Ottawa, 619.
Encouragement de l'immigration et de la colonisation, 1846-1847.
Griffin à Valcartier, expropriation du terrain de Joseph, 619.
Hawkes, Arthur—Correspondance avec le premier ministre en 1912 et 1913 *re* Canadian Northern et discours du ministre des Finances en 1913, 1340.
Mandats spéciaux, 427.
Manitoba, répartition des arrondissements du scrutin au, 618.
Ottawa, conférence des gouvernements locaux à, 619.
Phoques de la Colombie-Britannique, chasseurs de, 617.
Roy, Léon, 618.
Sénat, amendement de la loi relative au, 618.
Valcartier, terrain de Joseph Griffin à, 619.

Discours du Trône :

Discussion générale, 16 et suiv.

Incidents et interpellations :

Ajournement de Pâques, 2977.
Antilles—Expédition de sirop aux, 1847.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Armes portatives, 3172.
Avocat de l'opposition, enquête Davidson, 4121.
Béland, le Dr, 838.
Blé, le réquisitionnement du, 836-837, 1210, 1211, 1505, 1689.
Calgary, désordres à, 785 et suiv.
Campbellton, désordres à, 785 et suiv.
Canal de Soulanges—Ingérence dans la politique des employés du, 338.
Censure des lettres, 2976.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820.
Chemin de fer Québec-Saguenay, 3695.
Chutes d'eau, 576 et suiv.
Comité des Débats, 3246.
Comité général, nomination du président du, 549.
Comités permanents, 40-41.
Commission Davidson, 3341.
Commission Davidson, nomination d'un avocat, 4186.
Commission d'enquête sur les commandes d'obus, 2819.
Commission des obus, 964.
Commission de ravitaillement, 963-964.
Commission d'enquête *re* obus, demande d'une, 2465.
Commission relative à l'incendie du Parlement, 694.
Commission impériale des munitions, 836-837.
Comptes publics, comité des, 837.
Déclaration de sir Sam Hughes *re* commandes de guerre, 3127 et suiv.
Election de l'Orateur, 2.
Fait personnel, 2617, 3115.
Hansard—Lacune dans le, 2774.
Impression des documents de l'Etat, 4263.
Incendie du palais législatif, 602 et suiv.
Lessard, le major-général, 694.
Munitions—Commission impériale des, 836-837.
Ministre de la Milice—Absence, 2110.
Nickel—Exportation, 2270-2271.
Obus—Demande d'enquête, 2465.
Obus, enquête sur les commandes d', 891.
Omission dans le hansard, 2977.
Palais législatif, incendie du, 602 et suiv.
Palais législatif, plans, 4260.
Palais législatif, la reconstruction du 613, 3194.
Parlement, commission relative à l'incendie du, 694.
Prorogation de la durée de la législature (adresse Borden), 651 et suiv., 4122 et suiv., 4187 et suiv.
Réquisitionnement du blé, 1039, 1210, 1211.
Séances à deux heures, 3448 et suiv.
Sirop des Antilles, 2066.
St-Julien—Anniversaire de la bataille de, 3171.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.
Valcartier—Expropriation de terrain, 1362.
Vente de cartouches d'armes portatives, 4076 et suiv.
Volontaires, souscriptions en faveur des bataillons de, 611.
Winnipeg—Emeute, 2563, 2672.
Question bilingue, 3452.
Rainbow, le, 4121.
Reconstruction du palais du Parlement, 2111-2112.

Projets de loi:

N° 68, cour Supérieure de la Saskatchewan, etc.: Disc. des art., 2430 et suiv.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine-Toronto (Morphy): Disc. des art., 2572 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance sur la vie (White): Disc. générale, 1690 et suiv.; disc. des art., 2516 et suiv.
N° 81, *re* le pilotage: Disc. des art., 2939-2940.
N° 94, prime à l'industrie du zinc: Disc. des art., 3296.
N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4172 et suiv., 4184 et suiv., 4194 et suiv., 4218 et suiv.: Disc. des art., 4222 et suiv.: amendement (renvoi en comité), 4235; amendement rejeté, 4235.
Traitement des juges dans la Saskatchewan: Disc. générale, 2172 et suiv.
N° 84, tendant à inclure certaines terres d'écoles dans la région de Taher: Disc. des art., 2940.

Projets de résolution:

Achats d'obus, demande d'enquête, 1570 et suiv.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2642 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1900 et suiv.
Industrie du zinc, prime, 3174 et suiv.
Loi des banques, prêts agricoles, 6998 et suiv.
Question bilingue, 3869 et suiv.
Question bilingue, question de règlement, 3788.
Réserve de Saint-Pierre, 2151 et suiv.
Séances du matin, 2215, 3067.
Séances du mercredi, 1266-1267.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2160.
Tupper, *re* mort de sir Charles (rés. Borden), 605.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1865 et suiv.

Questions:

Coopération avec les provinces en matière d'immigration, 1997.
Immigration, 1218.
Immigration, chambre de commerce de Toronto, 1339.
Immigration et production (2), 1338-1339.
Pauvres et sans-travail, 554.
Saint-Amour, A. C., 3568.
Toronto, chambre de commerce, immigration. 1339.

Subsides (discussion des):

Application de la loi des grains, 3345 et suiv.
Baie Saint-Paul—Quai et mur de soutènement, 3312.
Chambre des communes, Sherwood, Crossley, 4268 et suiv.
Champs de batailles, commission, 3807.
Cap Rosier—Môle, 3312.
Cap Chat—Jetée de dérivation, 3312.
Chandler—Quai, 3312.
Commission d'embellissement, distribution du rapport, 3810.
Commission d'économie et d'embellissement, 3811 et suiv.
Commission, champs de bataille, 3297.
Divers, monnaie, 3806.
Dragage, Ontario et Québec, 3796.
Extension du commerce canadien, 3717 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 712 et suiv.
Graines, application de la loi des, 3345 et suiv.
Grosse-Isle—Quais, 3313.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Haut commissaire intérimaire à Londres, 1000 et suiv.
Ile Perrot—Quai, 3313.
Linahen, Veuve John, 3700 et suiv.
Ports et rivières—Québec, brise-lames à l'Anse-à-Blondel, 3311.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2119 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4013 et suiv.
Québec—Rivière Saint-Charles, 3723 et suiv.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3808 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 850 et suiv.
Union interparlementaire de la paix, 999.
Voies et moyens, 1933 et suiv.

LAVALLEE, Joseph Octave (*Bellechasse*).

Question:

Talbot, le colonel Onésiphore, 1389.

LAW, Bowman Brown (*Yarmouth*).

Documents (demandes de):

"A", bateau de patrouille, 575.
Belleville, comté de Shelburne, N.-E., quai à, 575.
Blackford, capitaine, 575.
Fisher, Ward, 575.
Hanlover, Cap-au-Nègre, réparations, 575.
Shag-Harbor, réparations à, 575.
Wilson, W. N., 575.

Questions:

Bateman, le capitaine John, 564.
Bear-River, site d'un bureau de poste à, 575.
Blades, le capitaine Charles, 565.
Bouée à cloche, demande d'une, 563.
Cap-du-Nègre, le phare de l'île du, 563.
Half-Moon, sirène d'alarme de, 615.
Langfoldt, le Dr, 614 et suiv.
Nouvelle-Ecosse, inspecteur des pêcheries dans l'ouest de la, 565.
Ross, le capitaine William, 565.
Shelburne, le médecin du port de, 562.
Starling, le steamer américain, 564.
Yarmouth, dragage à, 570.
Yarmouth, travaux publics à, 569 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe (*Rouville*).

Budget:

Discussion générale, 1196 et suiv., 1986 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 48 et suiv., 130 et suiv.

Documents (demandes de):

Brigade navale canadienne, 1774 et suiv.
Dominion Steel Corporation de Sydney, 994.
Grand'Mère—Digue de, 994.
Laurentide Co., Limited, 994.
Naufrages dans le Saint-Laurent, 994.
Routes postales, nombre, etc., de, 619.
Sydney—Dominion Steel Corporation, 994.

Incidents et interpellations:

Censure des lettres, 2976.
Chemin de fer Québec et Saguenay, 2652, 4062, 4301.
Commerce trans-océanique et la guerre, le, 661 et suiv.
Commission du commerce, 4260.
Equipement des soldats du 206e bataillon (article du *Daily Mail*, de Montréal), 1897-1898.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Fusil Ross, le, 4292 et suiv.
Immigration japonaise, 2773.
Impressions publiques, 4338.
Indemnités aux familles des soldats, 4292 et suiv.
Intercolonial—Insuffisance de wagons, 1787-1788.
Laplante, Mme, 4292.
Lavallée, M. P., démission, 4061.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3148 et suiv.
Listes électorales, 3247.
Magistrature de la province de Québec, 964, 1091.
Montréal, délégation de, 385.
Musique régimentaire, 1091.
Ottawa—Hauteur des constructions, 2269-2270.
Papier, interdiction de l'exportation du, 4186,
Pensions militaires, 4325.
Rainbow, 3452.
Saint-Bernard et Saint-Maxime—Service postal, 3727.

Projets de loi:

Chemin de fer Québec au Sud de Montréal, conc. la Cie de (n° 16), 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc.: Disc. des art., 2431 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce, disc. générale, 2734 et suiv.; disc. des art., 2767 et suiv.
Incorp. des Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1060; adoption, 1060.
Prêts agricoles (n° 33): Discussion générale, 967 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2612 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, etc., achat: Disc. générale, 4190 et suiv., 4205 et suiv.: Disc. des art., 4228 et suiv.

Projets de résolution:

Bureaux de placements nationaux, 619 et suiv., amendement Maclean, 641, adopté après modification, 644.
Canadien-Nord et G.-T.-P., prêts (disc. générale), 3745 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec: Disc. générale, 3415 et suiv.
Divorce, le, 801 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1905 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3435 et suiv.
Enseignement technique, 2282 et suiv., 2317.
Question bilingue, 3888 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1867 et suiv.

Questions:

Bureau de poste de Québec, le, 697.
Carkner, W. Lloyd, 1217.
Censeurs, 887.
Chemin de fer Québec et Saguenay, 2596.
Commission concernant le coût de la vie, 888.
Coût de la vié, 888.
Douane—Traitement des employés, 2274.
Employés de la Chambre, 2595.
Employés des postes, 1732.
Enseignement technique, l', 553.
Farmer's Bank, la, 563.
Fonctionnaires des postes, traitements, 1732.
Iles de la Madeleine—Service, 3509.
Incendie du palais législatif, prétendu avertissement, 698 et suiv.
Intercolonial—Wagons à marchandises, 2461.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Questions—Suite.

Paiements à *La Patrie* et à *L'Evénement*, 1911-1915, 2408.
Postes—Employés, 2108.
Postes—Recettes, 1732.
Poste à Québec, surintendant de la poste à, 567.
Québec, surintendant de la poste à, 567.
Revenus des douanes, 2274.
Rivière-au-Renard—Brise-lames, 1846.
Service des marchandises, Intercolonial, 2665.
Soldats, retour de la guerre et le service civil, 1336.
Surintendant de la poste à Québec, 567.

Subsides (discussion des):

Canada, Australie et Nouvelle-Zélande sur l'océan Pacifique, 2663.
Canada, Chine et Japon—Service à la vapeur, 2663-2664.
Chambre des communes—Saucier, F. X., 4274 et suiv.
Chandler—Quai, 3312-3313.
Chem. de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2709 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3593 et suiv.
Divers—Commission du district fédéral, crédit suppl., 3285 et suiv.
Com. et Ind.—Barr, Veuve James, 3720-3721.
Domaine public et parcs fédéraux—Gravure, lithographie, impressions, etc., 885-886.
Edifices publics—Québec, bureau de poste, 2958.
Edifices publics—Maisonneuve, 2955.
Edifices publics—Montréal, bureau de poste général, 2955.
Edifices publics—Joliette, 2955.
Edifices publics—Montréal, nouvelle caserne, 2956.
Edifices publics—Malbaie, 2957.
Edifices publics—Montréal, station postale "G", 2956.
Edifices publics—Montréal, station postale "A", 2956.
Edouard VII—Monument, 3480-3481.
Edifices publics—Jeune Lorette, 2955.
Edifices publics—Revenu de l'Intérieur, 2957.
Edifices publics—Québec, parc Savard, 2958.
Edifices publics—Ste-Agathe-des-Monts, 2959.
Edifices publics—Trois-Rivières, 2959.
Gaspé—Edifice public, 2954.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 715 et suiv.
Gouv. civil—Six commis, 3605-3606.
Ile de la Madeleine—Baie de l'hôpital, brise-lames, 3313.
Ile Perrot—Quai, 3313-3314.
Impressions, 4050.
Imputable sur le capital, Intercolonial, 2913 et suiv.
Indiens d'Ontario, 2793.
Indiens de Québec, 2793-2794.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2913 et suiv.
Jeune-Lorette—Edifice public, 2955.
Joliette—Edifice public, 2955.
Justice—Pénitencier, Kingston, 2258 et suiv.
Législation, 4050.
Lévis—Bassin de radoub, 3805.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, P.Q., améliorations, 3468.
Linahen, Veuve John, 3700 et suiv.
Loyers, 3015.
Maisonneuve—Edifice public, 2955.
Malbaie—Edifice, 2957.
Mines et commission géologique, 2438 et suiv.
Montréal—Station postale "G", 2956.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Montréal—Bureau de poste général, édifice public, 2955.
Montréal—Edifice du revenu, 2957.
Montréal—Station postale "A", 2956.
Moosejaw—Ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Musée Victoria, 2458 et suiv.
Outillage du dragage, 3338.
Phares et service côtier, réparations, route maritime, 775 et suiv.
Ports et rivières—Anse-à-Beaufils, 3791.
Postes—Commis du service ambulant, 3700.
Postes—Divers, 2865 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.P., 3825, 4008 et suiv.
Prévisions budgétaires, 2793.
Revenu de l'Intérieur—Accise, 2261-2262.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2269.
Service de vapeurs entre Québec et le bassin de Gaspé, 2988 et suiv.
Service de vapeurs entre le Canada et la France, 2997 et suiv.
Travaux publics—Québec, bureau de poste, 2958.
Travaux publics—Québec, parc Savard, 2958.
Travaux publics—Edifices publics, Gaspé, 2954.
Travaux publics—Québec, rivière St-Charles, 3723 et suiv.
Travaux publics—Rideau-Hall, 3014.
Travaux publics — Sainte-Agathe-des-Monts, édifice public, 2959.
Secr.—Commission des écoles séparées d'Ottawa, 2669.
Travaux publics—Rivière-Ouelle (quai), 1218.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont interprovincial, 3798 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 853, 862.
Travail—Conflits industriels, 3721 et suiv.
Travaux publics—Baie Georgienne, 3482.
Trois-Rivières—Edifice public, 2959.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.
Voies et moyens, 1939 et suiv.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

LESPERANCE, David Ovide (*Montmagny*).

Projet de loi:

N° 81, *re* le pilotage: Disc. des art., 2939.

Projet de résolution:

Question bilingue, 3985 et suiv.

LOGGIE, William Stewart (*Northumberland, N.-B.*).

Budget:

Discussion générale, 1178 et suiv.

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel, 2217.
Homard en conserve, exportation, 2670.
Morue au Portugal, 3726.

Projets de loi:

N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. des art. (reprise), 2763 et suiv., 2776 et suiv.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3455 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2675 et suiv.

LOGGIE, William Stewart—*Suite.*

Projets de résolution:

Prix du poisson dans les marchés intérieurs (rés. Jameson), 597 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1866 et suiv.

Subsides (discussion des):

Arsenal fédéral, 3713 et suiv., 3760.
Commission biologique, 3603 et suiv.
Imputable sur le capital—Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3554 et suiv.
Extension du commerce, 3719.
Imputable sur le capital—Intercolonial, 2923 et suiv.
Kouchibougnac, N.-B., 3790.
Pêcheries—Gouv. civil, six commis, 3605.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3776.
Service des cadets, 3683 et suiv.
Subventions postales et paquebots, 3279 et suiv.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2483 et suiv.
Voies et moyens, 1402 et suiv., 1935 et suiv., 1984 et suiv., 2068 et suiv., 2095 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer (*Pictou*).

Budget:

Discussion générale, 1302 et suiv.
Voies et moyens, 2076 et suiv., 2095 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 225 et suiv.

Documents (demandes de):

Acadia, la compagnie houillère, 574.
Brigade navale canadienne, 1748 et suiv., 1786.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P., 3503 et suiv. (débat).
Cunning—Poursuite contre la firme James W., 1736.
East-River et autres endroits, fournitures de viande, etc., aux employés des Travaux publics à, 661.
Enrôlements dans la marine, 1128.
Fleming, Jos., 994.
Fret sur l'Intercolonial, pesage du, 574.
Gages des employés à la fabrication des obus à New-Glasgow (N.-E.), 1340.
Hardwood-Hill, poste rurale de, 574.
Inspecteur d'obus à New-Glasgow, 791.
Itinéraire postal n° 2, Scotsburn, n° 2, 1735-1736.
Kastella, A., 2000.
Marine (enrôlements), 1128.
McLean, David, copie d'affidavit, 1736.
Martin, Rufus, 574 et suiv.
Noel et Maitland, service de dépêches entre, 575.
North-Scotsburn—Poste rurale de, 574.
Nova Scotia Steel Company, 575.
Obus en Nouvelle-Ecosse (inspecteur), 1090.
Obus à New-Glasgow, employés à la fabrication des, 1340.
Obus fabriqués à Pictou (inspecteurs), 1091.
Officiers canadiens non attachés à une unité quelconque et employés en Angleterre, 1735.
Pesage du fret sur l'Intercolonial, 574.
Pictou et West-River, poste rurale entre, 575.
Pictou, écluses, etc., à, 574.
Pictou—Etudes faites dans le port de, 994.
Pictou—Ligne projetée et quais permanents au port de, 2935.
Poste rurale entre Sunnybrae et Eureka, 575.
Poste rurale entre West-River et Pictou, 575.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite*

Poste rurale de Hardwood-Hill, 574.
Poste rurale de Roger's, 574.
Poste rurale de North-Scotsburn, 574.
Price, nomination et démission de, 574 et suiv.
Quai de Upper-Prospect, 3510.
Salaires à New-Glasgow, visite d'un arbitre des, 1340.
Roger's-Hill, poste rurale de, 574.
Scotsburn, poste rurale de, 574.
Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 1736 et suiv.
Sunnybrae—Chemin de fer de, 575.
Sunnybrae et Eureka—Poste rurale entre, 575.
Tatamagouche à New-Auvan et Tatamagouche-Mountain, transport des dépêches, 575.
Transport des dépêches à Tatamagouche-Mountain, 575.
East-River et autres endroits, fourniture de viande, etc., aux employés des Travaux publics à, 661.
Vale Railway, 994.
West-River et Pictou—Poste rurale entre, 575.

Incidents et interpellations:

Aide à la construction des vaisseaux, 2218.
Allison, le colonel, 2672.
Armes portatives, 3452-3453.
Bataille en France, 1170, 1211.
Béland, le Dr, 838.
Commission des obus, 3657 et suiv.
Commission de ravitaillement, 962-963-964.
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2117 et suiv.
Crédit ouvert au gouvernement impérial pour munitions, 1898.
Davidson, sir Charles, 2516.
Déclaration de sir Sam Hughes *re* commandes de guerre, 3129.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse, le manque de navires, 1688.
Enseignement professionnel des anciens soldats, 1700 et suiv.
Fabriques de munitions, 2672.
Fournitures de guerre, la commission des achats, 2935.
Gouvernement impérial pour munitions, crédit ouvert au, 1898.
Law, M.P., mort de M., 612 et suiv.
Lumière du jour, économie, 4186.
Munitions pour armes portatives, 2412, 2670.
Nouveau juge dans la Nouvelle-Ecosse, 710.
Oubli sur l'ordre du jour, 660 et suiv.
Pêche au homard, 4261-4262.
Pensions militaires, 4322 et suiv.
Recrues, médecins examinateurs des, 574.
Recrues pour la marine royale, 3129 et suiv.
Soldats canadiens au feu, 927.
Tarifs spéciaux sur les chemins de fer pour les soldats, 2672-2673.
Vente de munitions pour armes portatives, 2413, 3341, 4101 et suiv.

Projets de loi:

Avances aux cultivateurs (n° 33) (White): Disc. des art., 1690.
N° 11, British American Nickel Corporation, 989.
Empire Life Insurance Company of Canada (n° 27), 2e lect., 786.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2740 et suiv.; disc. des art., 2764 et suiv.
N° 22, la Cie du chemin de fer d'Edmonton et Southwestern, modifié par le Sénat, amendement adopté, 2594.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines & Toronto: Disc. des art., 2569 et suiv.
Owen, James W. (n° 19), 1212-1213.
N° 12, petites réclamations: Disc. des art., 3466-3467.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 969 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2677 et suiv., 2892 et suiv.
N° 26, ville de Brantford: Disc. des art., 1705-1706.

Projets de résolution:

Alma à Loch-Broom—Poste rurale, 998 et suiv.
Blé (l'exonération du), 1105 et suiv.
Canadian-Nord et G.-T.-P.—Prêts, discussion 1340, 3746 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec, 3444 et suiv.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2630 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1913 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3407 et suiv.
Loch-Broom—Poste rurale, 998 et suiv.
Pictou—Service à vapeur, 994 et suiv.
Poste rurale, etc., d'Alma à Loch-Broom, 998 et suiv.
Prohibition, 2474-2475.
Question bilingue, 3993 et suiv.
Séances du matin, 2215 et suiv.
Séances du mercredi, 1267.
Service de vapeurs, Pictou à I.-P.-E., 994 et suiv.
Sylvester—Poste rurale, 998 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2175 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1885 et suiv.
Vote des femmes, 1259 et suiv.

Questions:

Achats de guerre, commissions, 2824.
40e bataillon, 1090.
10e bataillon, approvisionnement, 886.
Bear-River—Edifice public, 1219.
Big-Island—Service postal à, 569.
Bureau de la solde et des archives du Canada à Londres, 3166.
Carson, brigadier-général, 2821.
Charbon, sur les lignes de l'Etat, tarif du transport du, 567 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, divisions des, 568 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, divisions des, 569.
Communications téléphoniques dans Pictou, 569.
Communications entre Eureka et New-Glasgow, 1090.
Contrats de charbon, 556 et suiv.
Contributions particulières pour l'achat de mitrailleuses, 2932.
Différends industriels (loi), 1216.
East-Gore et Kenneth-Cook—Courrier entre, 3510.
Epiceries et provisions pour le 106e bataillon, 2276.
Eureka et New-Glasgow — Communication, 1090.
Fielding, M.P., 1628.
Fonte de canons au Canada, 2933.
Fournitures de guerre, édifices, 3064.
Fournitures de guerre, épiceries, 3906.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Questions—Suite.

Fournitures de guerre, épiceries en Colombie-Britannique, 3244.
Fournitures de guerre, 40e bataillon, 1090.
Fournitures de guerre, 106e régiment, 1090, 1126.
Freeman, le Dr N. P., 3244.
Hochelaga, le vapeur, 992.
Homard, la pêche, 993.
Immigrants venus au Canada en 1915, 1507.
Inspecteurs des munitions, 563.
Inspecteurs d'obus à New-Glasgow, 698.
Inspecteurs d'obus à Stellarton, 698.
Intercolonial—Achats de wagon, 786.
Intercolonial, houille pour l', 556.
Intercolonial—Nominations, 1087.
Intercolonial—Tarif de transport, 1507.
Intercolonial—Taux de transport sur les produits forestiers, 1734.
Kastella, A., 1626.
Kitsilano—Réserve indienne, 1733.
Mitrailleuses, 2821.
Munitions de guerre, achats, 2666.
Munitions d'armes portatives, 1628.
Munitions, inspecteurs des, 563.
New-Glasgow et Eureka—Communications, 1090.
New-Glasgow, inspecteurs d'obus à, 698.
Obus à New-Glasgow, inspecteurs d', 698.
Obus à Stellarton, inspecteurs d', 698.
Officiers canadiens en Angleterre, 1628.
Patronage politique, 1390.
Pictou—Officiers de recrutement, 1219.
Pictou—Le bateau de sauvetage sur l'île, 569.
Pictou, la poste rurale dans, 569.
Pictou, communications téléphoniques dans, 569.
Port-Howe (le receveur de la poste), 1125.
Port-Howe (route postale rurale de), 1125.
Pugwash—Embranchement industriel de, 3167.
106e régiment, 1090, 1126.
River-John, les douanes à, 569.
Route postale rurale n° 1 de Port-Howe, 1125.
R. H. Smith, receveur de la poste à Port-Howe, 1125.
Stadacona SS., 568.
Steamers du gouvernement, 1126.
Stellarton (édifice public), 1219.
Stellarton, inspecteurs d'obus à, 698.
Subventions aux navires dans la Colombie-Britannique, 1628.
Tarif du transport du charbon sur les lignes de l'Etat, 567 et suiv.
Tatamagouche-Mountain, transport des dépêches à, 575.
Vale Railway, 3167.
Vickers Limited, 2823.
Wagons, achats de, 986.
Wentwork—Service du courrier, 3510.
West-Gore—Clarksville, courrier, 2824.
Wilson, Fred. S., 3510.

Subsides (discussion des):

Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2658.
Canada et Manchester—Service de vapeurs, 2660.
Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3662 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, 1671 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3815.
Durham—Edifice public, 2962 et suiv.
Ecoles de navigation, 729 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1706 et suiv.
Enseignement technique, 1727.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 713 et suiv.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1026 et suiv.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1000 et suiv.
Indiens, île du Prince-Edouard—Fonctionnaires, 2814-2818.
Indiens (instruction des), 2818.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteur, 2794 et suiv.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2905 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2200 et suiv.
Justice—Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1032.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2226 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3759 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3675 et suiv.
Mines—Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2453-2454.
Mines et commission géologique, 2440 et suiv.
Musée Victoria, 2458 et suiv.
Navigation, écoles de, 729 et suiv.
Pêcheries—Traitement et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2506 et suiv.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4005 et suiv.
Pêcheries—Poisson fumé, inspection, 3601.
Poste—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Saint-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2660 et suiv.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, 3783.
Travaux publics—Divers, division du génie, 3479 et suiv
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3495 et suiv.
Voies et moyens, 1954 et suiv., 1979 et suiv.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

MACDONELL, Angus Claude (*Toronto-Sud*).

Incidents et interpellations:

Pension militaire, 4333 et suiv.

Projets de loi:

Assurance vie Empire of Canada (n° 27): Dépôt, 695; 1ère lect., 695.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine et Toronto: Disc. des art., 2569 et suiv.
N° 46, Cie chemin de fer du Centre de l'Algoma à la baie d'Hudson (modifications du Sénat), 2e délibération, 2791.
N° 86, maisons de réforme: Disc. générale, 2080 et suiv.

Projet de résolution:

Question bilingue (discussion générale), 3954 et suiv.

Subsides (discussion des):

Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3500.

MACLEAN, Alexander K. (*Halifax*).

Budget:

Discussion générale, 1927 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Budget—Suite.

Voies et moyens, 1991 et suiv., 2068 et suiv., 1209 et suiv.

Documents (demandes de):

63e bataillon à l'île McNab et à l'île Lawlor, 618.
Bear-Cove-Beach (Halifax, N.-E.), 1512.
Brander, douanier à Halifax, Clifford G., 618.
Bushy, enquête par M., 618.
Calgary, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Crosbie, renvoi d'office de A. J., 618.
Dossier relatif au corps expéditionnaire canadien, 2052.
Edmonton, médecins et employés de la quatraine à, 618.
Emprunt domestique, souscription à l', 618.
Fonctionnaires publics, enrôlement des, 618.
Halifax—Coût de certains terrains, 3067.
Halifax, médecins et employés de la quarantaine de, 618.
Hallamore, John E., 618.
Immigration à Calgary, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Halifax, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Montréal, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Québec, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Regina, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Toronto, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Vancouver, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Victoria, médecins et employés de l', 618.
Lynch, renvoi d'office de Thomas, 618.
Malles pour la saison d'hiver 1915-16, service transatlantique des, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Montréal, 618.
McNab et l'île Lawlor, correspondance *re* occupation pour fins militaires des édifices publics de l'île, 618.
Médecins examinateurs employés par le ministère de la Milice à Halifax, 1896-1897.
Médecins et employés de l'immigration à Victoria, 618.
Médecins et employés de la quarantaine à Edmonton, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Calgary, 618.
McCarthy, douanier à Halifax, Charles, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Vancouver, 618.
Montréal, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Naylor, renvoi d'office de J. B., 618.
Quai de Shad-Bay, 1512.
Quarantaine de St-Jean, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Calgary, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Vancouver, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Victoria, médecins et employés de la, 618.
Quarantaine à Winnipeg, médecins et employés de la, 618.
Québec, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Rabais de droits accordés aux importations, 619.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*

Regina, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Shad-Bay—Quai, 1512.
St-Jean, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Toronto, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Travaux publics—Dépenses *re* édifices publics, etc., dans chaque province, 618.
Upper-New-Cornwall, N.-E., renvoi du maître de poste de, 618.
Vancouver, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Winnipeg, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Yukon, dépenses et recettes en détail du service de la poste dans le district du, 618.

Incidents et interpellations:

Canadiens allemands dans le service militaire, 709.
Construction des navires au Canada, 1697-1698.
Dépenses de la guerre, 2217.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse, le manque de navires, 1687 et suiv.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Papineau, le colonel, 578.
Question de procédure, 3786.

Projets de loi:

Allumettes à phosphore blanc (n° 37) (Crothers): Disc. des art., 1695.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2726 et suiv.: Disc. des art., 2762 et suiv.: Disc. des art. (reprise), 2777 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à vapeur: Disc. des art., 2937.
Placements des Cies d'assurance sur la vie (White) n° 35: Disc. générale, 1690 et suiv.

Projets de résolution:

Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 641 et suiv., amendement, 641.
Emprunt de $75,000,000, 1903 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 2579, 3401 et suiv.
Prix du poisson dans les marchés intérieurs (rés. Jameson), 593 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1853 et suiv.

Questions:

Baie d'Hudson—Houille d'Halifax à la, 1843.
Banques autorisées, 614.
Black, Robson, 3293.
Bulletins de votes pour les soldats en service d'outre-mer, 698.
Canada, population approximative, 658.
Duchemin, H. B. (paiements à), 1215.
Exportations canadiennes, 614.
Exportations domestiques et étrangères, 574.
Fournitures de guerre, Windsor, N.-E., 3567.
Guerre (dépenses des départements), 1215.
Houille d'Halifax à la baie d'Hudson, 1843.
Immigration au Canada, 559.
Kennedy, R. H., 4259.
Listes électorales, 1915, 615.
Lunenburg—Service des dépêches, 4121.
Mahone-Bay et Martin's-Brook, services des courriers entre, 564.
Martin's-River—Poste, 4058-4059.
Population approximative du Canada, 658.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Questions—Suite.

Recettes provenant de taxes spéciales, 991.
Soldats en service d'outre-mer, bulletins de vote pour les, 698.
Starling, steamer, 558.
Taxes spéciales, recettes, 991.
Tyrian, de Halifax, le, 1508.
Vote pour les soldats en service d'outre-mer, bulletins de, 698.

Subsides (discussion des):

Berthier—Edifice public, 2953.
Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2659.
Canada et Cuba—Service de vapeurs, 2656.
Canaux—Galops, 3778 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3609 et suiv.
Commerce—Canada et Terre-Neuve—Service de vapeurs, 2657.
Commission biologique, 3604.
Ecoles de navigation, 7200 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv.
Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool—Service de vapeurs, 2660.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, inspecteurs, 2796 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3758 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3675 et suiv.
Pensions budgétaires, 2792.
Postes—Divers, 2849 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2846 et suiv.
Saint-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2661 et suiv.
Saint-Jean, Halifax et Londres—Service d'hiver, 2663.
Saint-Jean—Tête de ligne, etc., 3776-3777.
Travaux publics—Edifices publics, Berthier, 2953.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.), et Van Buren (Maine), pont interprovincial, 3798 et suiv.
Vapeurs et brise-glace de l'Etat, 717 et suiv.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.
Voies et moyens, 1936 et suiv.

MACLEAN, William Findlay (*York, Ont.*).

Budget:

Discussion générale, 1322 et suiv.
Voies et moyens, 1398 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 477 et suiv.

Incidents et interpellations:

Dépenses de guerre, 41.
Toronto—Le recrutement, 3019.
Transports et tarifs, 3262 et suiv.

Projets de loi:

N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara et Western: Disc. des art., 3047 et suiv.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara-Ste-Catherine-Toronto: Disc. des art., 2589 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2876 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance: Disc. des art., 2518 et suiv.

MACLEAN, William Findlay—*Suite.*

Projets de résolution:
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2651.
Emprunt de $75,000,000: Disc. générale, 1901 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2179 et suiv.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Prêts de $8,000,000 au G.-T.-P., 4000 et suiv.
Edifice de l'Est, 3781.
Entretien et maintien des navires, 3035 et suiv.

MACNUTT, Thomas (*Salcoats*).

Documents (demandes de):
Piniauski, Wasyl, 661.

Projet de résolution:
Exonération du blé, 893 et suiv.

Question:
Guerre des tranchées, 2824.

Subsides (discussion des):
Imprimerie nationale—Fred. Cook. Perception des droits de douanes, 4251 et suiv.

McCOIG, Archibald Blake (*Kent, Ont.*).

Discours du Trône:
Discussion générale, 403 et suiv., 407 et suiv.

Incidents et interpellations:
Inspection des porcs par l'Etat, 1629.

Projet de résolution:

Question:
Fournitures de guerre, chevaux, 695.

Subsides (discussion des):
Arts et agriculture—Santé des animaux, 3100 et suiv.

McCRANEY, Geo. E. (*Saskatoon*).

Budget:
Discussion générale, 1320 et suiv.

Documents (demandes de):
Conférence concernant l'église Mennonite, 1873, 617.
Rosthern, *re* certains terrains à, 573.
District militaire n° 12, Saskatchewan, 1996.
Service militaire obligatoire, 613.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 527.

Projets de loi:
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2886 et suiv.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2425 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance: Disc. des art., 2518 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33): Disc., générale, 969 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2891 et suiv.

Projets de résolution:
Loi des banques, prêts agricoles, disc., 703.
Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2173 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1853 et suiv.
Vote des femmes, 1252 et suiv.

McCRANEY, Geo. E.—*Suite.*

Questions:
Achat de chevaux, 698.
Dettes pour grain de semence, 790.
M. Fallis, 698.
Prince-George, C.-B., gare de chemin de fer à, 659.

Subsides (discussion des):
Immigration chinoise — Dépenses casuelles, 2560-2561.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, 2552.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2191 et suiv.
Justice—Londres (bibliothèque canadienne de droit à), 1031 et suiv.
Postes—Divers, 2868 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 869.
Yukon—Administration, 982.

McCREA, Francis N. (*Sherbrooke*).

Budget:
Voies et moyens, 2078 et suiv., 2088 et suiv.

Incidents et interpellations:
Le commerce et l'industrie du Canada, 3164-3165.

Projet de loi:
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. des art., 2765 et suiv.

Questions:
Bureau de poste de Sherbrooke, 1999.
Cap-à-la-Roche, le chenal au, 791.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2930 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2132 et suiv.
Saint-Laurent—Creusage du chenal, 1999.
Sherbrooke—Bureau de poste, 1999.
Sherbrooke—Salle d'exercices, 3245.
Voies et moyens, 1942 et suiv.

McCURDY, Fleming Blanchard (*Shelburne et Queen*).

Discours du Trône:
Discussion générale, 411 et suiv.

Incidents et interpellations:

Projet de résolution:
Prix du poisson dans les marchers intérieurs (rés. Jameson, 587 et suiv.

Subsides (discussion des):
Havres et rivières, Bathurst, 3309.

McKENZIE, Daniel D. (*Cap-Breton-Nord*).

Budget:
Budget, 1160 et suiv.

Discours du Trône:
Discussion générale, 314 et suiv.

Documents (demandes de):
Baddeck—Droits de quaiage, 1629.
Buchanan, Daniel, 619.
Cap-Breton-Nord (dragage), 890.
Censeurs de Louisbourg et North-Sydney, 1735.
Chemin de fer (subvention de 1912 à 1915), 890.
Copie d'enquête *re* dommages à certaines propriétés de Sydney-Mines (N.-E.), 1736.
Englishtown—Droits de quaiage, 1629.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*

Fournitures de guerre, fournisseurs de North-Sydney et de Sydney-Mines, 1846.
Grand-Bras-d'Or—Droits de quaiage, 1629.
Ingonish—Droit de quaiage, 1629.
Little-Narrows—Droits de quaiage, 1629.
McRitchie, maître de poste à North-River-Center, destitution, 1846.
Neil's-Harbour—Droits de quaiage, 1629.
Nianza—Droits de quaiage, 1629.
North-River-Center—Maître de poste, 1846.
North-Sydney, local pour fins de douane à, 619.
Pilotage dans le port et le district de St-Ann, Victoria, 1914 et 195.
Ports et rivières, 890.
Quais, construction de, 890.
South-Gut—Droits de quaiage, 1629.
Victoria (dragage), 890.

Incidents et interpellations:

L'industrie des constructions navales, 4247 et suiv.
Vente de cartouches d'armes portatives, 4062 et suiv.; motion, 4068; rejet, 4111.

Projets de loi:

N° 12, petites réclamations, 3461 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 976 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat du: Disc. générale, 4171 et suiv., 4226 et suiv.

Projets de résolution:

Divorce, le, 820 et suiv.
Prix du poisson dans les marchés intérieurs, 596 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2324 et suiv.

Questions:

Améliorations des ports et rivières, 889.
Baddeck, quai de, 568.
Baie Saint-Laurent (N.-B.)—Bureau de télégraphe de la, 1628.
Baleine, le steamer, 3847.
Câble sous-marin aux Iles de la Madeleine, 788.
Chemins de fer (subventions), 889.
Dingwall (N.-E.), receveur de la poste, 1215.
Meat-Cove, brise-lames à, 788.
Victoria (N.-E.), télégraphes du gouv. dans le comté de, 568, 787, 2725.
Wellington—Améliorations au port de, 2273.

Subsides (discussion des):

Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1019 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3617.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvt, 3593 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3585 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4167 et suiv., 4171 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3550 et suiv.
Commission de conservation, 1022-1023.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1715.
Haut commissaire à Londres, bibliothèque, 1010 et suiv.
Immigration chinoise, dépenses casuelles, 2560-2561.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2234.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Question—Suite.

Milice—Allocations de la milice active, 1436 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3709 et suiv.
Mines et commission géologique, 2446 et suiv.
Pêcheries—Bureau de renseignements, entretien, 2530 et suiv.
Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2531 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2490 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2524 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2155 et suiv.
Travaux publics—Moosejaw, ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, 3784.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse, douane d'Halifax, 3806.
Travaux publics—Rivière aux Français, brise-lames, 3725.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3484 et suiv.

McLEAN, Angus A. (*Queens, I.P.-E.*).

Projets de loi:

N° 12, petites réclamations: Disc. des art., 3459 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2683 et suiv., 2836 et suiv.

Projets de résolution:

Divorce, le, 811.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3430-3431.
Prohibition des liqueurs enivrantes (disc. générale), 2047 et suiv.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1486 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1450 et suiv.
Marine et Pêcheries—Navigation, écoles de, 740 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2498 et suiv.
Travaux publics—Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3303 et suiv.

McMILLAN, John Angus (*Glengarry*).

Questions:

Fournitures de guerre, camions de transport, 3847.

MARCIL, hon. Charles (*Bonaventure*).

Budget:

Voies et moyens, 1398 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 492 et suiv.

Incidents et interpellations:

Acadia Coal Coy, 4261.
Berlin (troubles de), 892.
Calgary, désordres à, 785, 835.
Campbellton, désordres à, 785, 835, 892, 987.
Campbellton-Gaspé—Service, 3247.
Demandes de documents, 3340.
Grenier, Adolphe, 3725-3726.
Fournitures de guerre, habillements, 4262.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Inspection des poids et mesures, 890.
Intercolonial—Approvisionnement de houille, 2218-2219.
Intercolonial—Collision à Val Brillant, 2158-2160.
New-Mills—Vivier, 4262.
New-Richmond, le nouveau bureau de poste à, 1170.
Nouvelles du front, 2465.
Owens—Nomination de T. P., 4316.
Poids et mesures (inspection), 890.
Question bilingue, 3452.
Recrutement dans Gaspé et Bonaventure, 4262.
Séances à deux heures, 3450.
Service de navigation à vapeur aux Iles de la Madeleine, 2160.
Soldats canadiens décorés, liste officielle, 2065.
Témiscouata—Travaux publics, 4261.
Vacances, 3570.

Projets de loi:

Allumettes à phosphore blanc (n° 37): Disc. des art, 1508 et suiv.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc.: Disc. des art., 2435.
N° 94, emprunt de $250,000,000: Disc. générale, 3699 et suiv.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3457 et suiv.
N° 95, Mount Royal Tunnel & Terminal Coy, Ltd: Disc. des art., 3531 et suiv.
N° 12, petites réclamations contre les chemins de fer de l'Etat: Disc. gén., 3461 et suiv.

Projets de résolution:

Beauchesne, Arthur, 922.
Prohibition, 1524 et suiv., 2466 et suiv., 2324, 2338.
Question bilingue, 3908 et suiv.
Séances du matin, 2216.

Questions:

Anticosti et Gaspé, service postal entre, 555.
Bonaventure—Service postal, 2277.
Campbellton et Gaspé—Service des bateaux à vapeur entre, 555.
Caplan—Service postal à St-Alphonse, 1735.
Carleton, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Commission impériale des munitions, 615 et suiv.
Conférence des alliés à Paris, 2546.
Corps expéditionnaire, 2462.
Directeurs de la poste et les élections municipales, 1735.
Gaspé et Anticosti, service postal entre, 555.
Gaspé et Bonaventure, phares dans les comtés de, 554.
Intercolonial—Campbellton, surintendant de l', 554.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2595.
Ingérence des fonctionnaires de l'Etat dans les élections municipales, 544.
Inspection des poids et mesures, 695.
Maria, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Membres du Parlement nommés lieutenants-colonels, 2273.
Murchie's-Channel—Quai, 1735.
Munitions, commission impériale des, 615 et suiv.
New-Carlisle, quai de, 554.
New-Richmond—Bureau de poste, 1735.
New-Richmond—Poste rurale, 2279.
New-Richmond-Ouest—Bureau de poste, 3385.
Paspébiac, quai de, 554.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Questions—Suite.

Pêcheries, surveillant des, 554.
Prohibition, 2595.
Québec, les pêcheries de, 660.
Rivière Saguenay—Améliorations, 3846.
Transport de l'alcool dans les régions prohibitionnistes, 2373.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1454 et suiv.
Administration des réserves forestières, 873.
Alberta—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Alberta (protection des forêts de l'), 873.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 873.
Application de la loi des graines, 3347 et suiv.
Chambre des communes—Législation, 4051.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3609 et suiv., 3617.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3574 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3590 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3533 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3765 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Commis du service ambulant, 3700.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Finances—Pensions *re* soulèvement de 1885, 3812.
Finances—Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3809-3810.
Forces hydrauliques au Manitoba, en Saskatchewan, dans l'Alberta et en Colombie-Britannique, 876.
Gaspé et Dalhousie ou Campbellton—Service de vapeurs, 3283.
Glace à la baie du Tonnerre, etc., 774 et suiv.
Graines—Application de la loi des, 3347 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 873.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux—appointements, service extérieur, 2199 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2220 et suiv.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Manitoba (protection des forêts du), 873.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 873.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3704 et suiv., 3757 et suiv.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 873.
Pêcheries—Gouv. civil, six commis, 3604 et suiv., 3606, 3607.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 766.
Phares et service côtier, quais, entretien et réparations, 772 et suiv.
Phares et service côtier, réparations, route maritime, 775 et suiv.
Protection des forêts de la Saskatchewan, 873.
Protection des forêts de l'Alberta, 873.
Protection des forêts du Manitoba, 873.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 873.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 873.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 873.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Réserves forestières (inspection et administration), 873.
Rimouski—Aqueduc au quai, 3793.
Rivière Laguerre—Améliorations, 3328.
Service civil—Commission du, 689.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 745 et suiv.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 876.
Saskatchewan (protection de l'arboriculture dans la), 873.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 873.
Terres et parcs fédéraux, 853-859.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 871.
Travaux publics—Dragage, Ontario et Québec, 3796.
Travaux publics — Fighting-Island (rivière Détroit), 3331.
Travaux publics—Ile Perrot, quai, 3314.
Travaux publics—Lachine, quai, 3315.
Travaux publics—Manitoba, rivière Rouge, améliorations, 3335.
Travaux publics—Ports et rivières en général (Ont.), améliorations et réparations, 3331, 3333.
Travaux publics—Québec, Laprairie, travaux de protection, 3318 et suiv.
Travaux publics—Rimouski, port, 3324 et suiv.
Travaux publics—Rivière-du-Loup (Fraserville), améliorations du port, 3327-3328.
Travaux publics—Rivière-du-Loup (en haut), écluse et digue, 3328.
Travaux publics—Ste-Cécile-du-Bic, quai et port, 3329.
Travaux publics—Ste-Anne-des-Monts, débarcadère, 3328.
Travaux publics—Sainte-Croix, quai, 3329.
Travaux publics—Sainte-Anne-de-la-Pocatière, quai, 3329.
Travaux publics — Sainte-Anne-du-Saguneay, quai, etc., 3329.
Travaux publics—Sainte-Pétronille, île d'Orléans, quai, 3330.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont international, 3797 et suiv.
Travaux publics—Temiscaming-Nord, quai, 3323 et suiv.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2477 et suiv.
Travaux publics—Trois-Rivières, quai, 3330.
Travaux publics—Valleyfield, quai, 3330.
Yukon—Administration, 983.

MARTIN, Médéric (*Montréal, Ste-Marie*).

Questions :

Les sans-travail, 616.
Pauvres et sans-travail, les, 554.

MARTIN, William Melville (*Regina*).

Documents (demandes de) :

Moosejaw News, 994.
Regina—Routes postales, 994.
"Regina Province and Standard", 994.
Routes postales dans la division de Regina, 994.
Saskatchewan, homesteads dans la, 575.
Saskatoon Star, 994.

MARTIN, William Melville—*Suite.*

Incidents et interpellations :

Bureaux de placements nationaux, 635 et suiv.
Terres publiques de l'Ouest, 531 et suiv.

Projets de loi :

Chemin de fer High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson : 1ère lect., 2872 ; 2e lect., 3062 ; 3e lect., 3219.
Code criminel, modifications (n° 38), dépôt, 1087 ; 1ère lect., 1087.
N° 61, modifiant le tarif douanier : Disc. des art., 2419 et suiv.

Projets de résolution :

Emprunt de guerre de $250,000,000, 3405 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2334 et suiv.

Questions :

Badger, W., 1511.
68e bataillon, 2823.
Bennett, D. D., 1843.
Bureau du sous-receveur général à Regina, 573.
Drab, Max., 1510.
Evans, A. A., 1511, 1754.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1510.
Montagne-à-la-Pluie, réserve forestière de la, 663.
Moosejaw—Entrepôt de vérification, 1627.
Pauvres et sans-travail, les, 554.
Regina, bureau du sous-receveur général à, 573.
Regina (service de l'intendance), 1733.
Regina—Installation du revenu de l'intérieur, 1510.
Revenu de l'Intérieur—Installation, à Regina, 1510.
Ross, Walter T., 2411.
Stedman, Robert E., 3385.
Sous-receveur général à Regina, bureau du, 573.
Swift-Current, bureau de poste, 1088.

Subsides (discussion des) :

Alberta—Enquête *re* forces hydrauliques, 877.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 872.
Alberta (protection des forêts de l'), 872.
Application de la loi des graines, 3347 et suiv., 3371 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 877.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et en Colombie-Britannique, 877.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 716 et suiv.
Graines, application de la loi des, 3347 et suiv., 3371 et suiv.
Indiens, Ile-du-Prince-Edouard, fonctionnaires, 2817.
Inspection des réserves forestières, 872.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 877.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 872.
Manitoba (protection des forêts du), 872.
Milice—Allocations de milice active, 1440 et suiv.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 872.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 872.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 872.
Protection des forêts de l'Alberta, 872.

MARTIN, William Melville—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Protection des forêts de la Saskatchewan, 872.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 872.
Protection des forêts du Manitoba, 872.
Réserves forestières (inspection et administration), 877.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 877.
Saskatchewan—Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.
Saskatchewan (protection de l'arboriculture dans la), 872.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 872.
Terres et parcs fédéraux—Dépenses casuelles, publicité, etc., 862-863-867.

MEIGHEN, hon. Arthur (*Portage-la-Prairie*).

Budget:

Discussion générale, 1280 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 119 et suiv.

Incidents et interpellations:

Commission des obus, 3659 et suiv.
Enquête des obus, 3565-3566.
Pugsley, incident, 111.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 536 et suiv.

Projets de loi:

N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2883 et suiv.
N° 95, Mount Royal Tunnel & Terminal Coy., Ltd.: Disc. des art., 3537 et suiv.
N° 67, réserve de Saint-Pierre: Disc. des art., 2429 et suiv.; dél. en 3e lect., 3076 et suiv.
N° 15, Pacific Northern & Omenica (discussion), 1060.
N° 101, Québec-Saguenay—Achat: Disc. générale, 4176 et suiv., 4193; disc. des art., 4222 et suiv.

Projets de résolution:

Achats d'obus—Demande d'enquête, 1821 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2163 et suiv.

Réponses aux questions:

Aubains à Berlin, Ont., inscriptions des, 561.
Carkner, W. Lloyd, 1218.
Gowan, le forçat, 560.
Incendie du palais législatif, prétendu avertissement, 699.
Postes (publicité du ministère), 1218.
Portsmouth, médecins du pénitencier de, 560.
Soldats en service d'outre-mer, bulletins de vote pour les, 698.
Transport des forçats aliénés de, 560.
Vote pour les soldats en service d'outre-mer, bulletins de, 698.

Subsides (discussion des):

Application de la loi des graines, 3356 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3829 et suiv., 4036 et suiv.

MICHAUD, Pius (*Victoria, N.-B.*).

Budget:

Discussion générale, 1148 et suiv.

Documents (demandes de):

Lévesque, Antoine, 3386.
Homesteads dans la Saskatchewan, 575.

MICHAUD, Pius—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2118 et suiv.

Projet de résolution:

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, comité général, 3529 et suiv.

Questions:

Campbellton (aménagement pour les soldats), 1216.
Campbellton (bâtiments publics), 1216.
Ministre de la Milice—Frais de voyages, 2276.
Mitchel, Moses, 3568.
Richards, T. M., 1734.
Saint-Léonard, soldats à, 663.

Subsides (discussion des):

Milice et Defense—Service des cadets, 3684 et suiv.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 745 et suiv.
Travaux publics—Sackville, édifice public, 2951.
Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont international, 3802-3803.

MIDDLEBRO, William Sora (*Grey-Nord*).

Incidents et interpellations:

Comptes publics, comité des, 837-838.
Palais du Parlement, reconstruction, 2112-2113.

Projets de loi:

N° 77, Colonial Bank of Canada: 1ère lect., 2561; 2e lect., 2792; disc. des art., 3046; 3e lect., 3048.
Owens, brevet de James W., n° 19, 1ère lect., 473; 2e lect., 613; disc. des art., 1212 et suiv.

Projet de résolution:

Soldats, retour de la guerre et emplois civils, 671 et suiv.

Subsides (discussion des):

Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2208 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1443 et suiv.
Navigation, écoles de, 734 et suiv.

MOLLOY, John Patrick (*Provencher*).

Comité:

Membre, comptes publics, 3115.

MORPHY, H. B. (*Perth-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, 1402 et suiv.

Incidents et interpellations:

Pensions militaires, 4318 et suiv.

Projets de loi:

Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien (n° 5), 1ère lect., 152; 2e lect., 407.
N° 6, ratification de contrats entre la Cie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, la Cie Nord-Canadien et le C.-P.: Disc. des art., 1705; 3e lect., 1705; adoption, 1705.
La compagnie Canadienne du chemin de fer de l'Ontario-Nord (n° 3), 3e lect., 1060; adoption, 1060.

MORPHY, H. B.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

Cie de chemin de fer de Niagara à St. Catharines et à Toronto, 152; 2e lect., 407; Toronto: Disc. des art., 2578 et suiv.; 3e lect. et adoption, 3043.
N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara et Western: Disc. des art., 3044 et suiv.; 3e lect. et adoption, 3048.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3457 et suiv.
N° 31, Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists, 2e lect., 990.
N° 86, maisons de réforme: Disc. générale, 2081 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2885 et suiv.
N° 12, petites réclamations: Disc. des art., 3465 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2834 et suiv., 2892 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay—Achat: Disc. générale, 4176 et suiv.: Disc. des art., 4230 et suiv.

Projets de résolution:

Prohibition des liqueurs enivrantes, 2046 et suiv.
N° 31 (Smith), Seventh-day Adventists: Disc. des art., 2271-2272.
Question bilingue, 3944 et suiv.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Industrie laitière (transport), 1493 et suiv.
Agriculture—Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1489 et suiv.
Arsenal fédéral, 3756 et suiv.
Commission des chemins de fer, 3579 et suiv.
Durham—Edifice public, 2965 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2211 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3670 et suiv.
C. N. R.—Prêt de $15,000,000, 4133 et suiv.
G.-T.-P.—Prêt de $8,000,000 au, 4004 et suiv.

MORRIS, James (*Châteauguay*).

Projet de loi:

N° 78, British Trust Co.: 1ère lect., 2564; 2e lect., 2792; 3e lect. et adoption, 3062.

Question:

Chevaux pour le dépt de l'Agriculture, 4059.

Subsides (discussion des):

Travaux publics—Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine), pont international, 3801 et suiv.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3484 et suiv.

MORRISON, Alexander (*Macdonald*).

Projet de résolution:

L'exonération du blé, disc. générale, 1105 et suiv.

MURPHY, hon. Charles (*Russell*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 161 et suiv.

Documents (demandes de):

Canadian Stewart Company, 1512.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Club américain à Toronto (destruction), 892.
Débris du palais du Parlement, 838.
Destruction du club américain à Toronto, 892.
Immigration des veuves et des orphelins, 1169, 1393.
Munitions de guerre, 110.
Veuves et orphelins, immigration, 1169, 1393.

Projet de loi:

N° 8, Niagara, etc.: rapport, 2593.

Questions:

Aitkins, *re* sir Max, 553, 2820.
Edifice des Douanes à Ottawa, 1625.
Exportation d'électricité, 695.
Ottawa—Edifice des Douanes, 1625.
Prohibition dans tout le Canada, la, 553.
Solde des militaires, la, 574 et suiv.
Wallace Shipyards, Ltd. (paiement à la), 1127.

Subsides (discussion des):

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3111 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3560 et suiv.
Ecoles de navigation, 720 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3668 et suiv.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 759-765.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2139 et suiv.

NESBITT, Edward Walter (*Oxford-Nord*).

Budget:

Discussion générale, 1051 et suiv.
Voies et moyens, 1395 et suiv., 2069 et suiv., 2088 et suiv.

Documents (demandes de):

Médecins examinateurs de recrues nommés depuis le commencement de la guerre, liste de, 1736.
Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 1745 et suiv.

Incidents et interpellations:

Bataille en France, 1267.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4281 et suiv.
Enseignement professionnel des anciens soldats, l', 1698 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4293 et suiv.
Le fusil Ross, 4293 et suiv.
Publications du min. des Mines, 4061.
Québec-Saguenay—Chemin de fer, achat, 4301 et suiv.

Projets de loi:

Brantford, cité de, 990; disc. des art., 1730; amendé par le Sénat, 2e délibération, 2791.
N° 82, Fire Insurance Co. of Canada, 3e lect., 3367.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2757 et suiv.; disc. des art., 2767 et suiv.; disc. des art. (reprise), 2777 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2876 et suiv.
Owen, James W., 1212 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 969 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2831 et suiv.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4172 et suiv., 4199 et suiv.

N° 82, tendant à autoriser la Premier Insurance Company of Canada: 1ère lect., 2724; 2e lect., 2792.

Projets de résolution:

Emprunt de $75,000,000, 1903 et suiv.
Enseignement technique, 2314 et suiv.
Industrie du zinc, prime, 3177 et suiv.
Industrie linière, 1348-1349.
Prohibition, 2475-2476.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1884 et suiv.
Vote des femmes, 1258 et suiv.

Question:

Wagons-citernes, 556.

Subsides (discussion des):

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3099 et suiv.
Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2658.
Canada et les Antilles, etc.—Service de vapeurs, 2658.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3200 et suiv.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P., 3502 et suiv. (débat).
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, ch. de fer de la baie d'Hudson, 3536 et suiv.
Chemin de fer Canadien-Nord, prêt de $15,000,000, 4149 et suiv.
Chemins de fer et Canaux— Commission des chemins de fer, 3574 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4011 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3825 et suiv.
Commission d'économie et de développement, 3811 et suiv.
Port-Dover—Améliorations au port de, 3335.
Ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2654 et suiv.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3809-3810.
Indiens d'Ontario, 2793.
Indiens, Ontario et Québec, 2794.
Mines et commission géologique, 2440 et suiv.
Postes—Divers, 2858 et suiv.
Travaux publics—Port-Dover, améliorations au port, 3335.
Travaux publics—Alberta et Saskatchewan, ports et rivières, améliorations, 3470 et suiv.
Travaux publics—Angus-Est, édifice public, 2953.
Travaux publics—Brantford, salle d'exercice, 2960-2961.
Travaux publics—Brantford, édifice public, 2961.
Travaux publics—Copper-Cliff, édifice public, 2961.
Travaux publics—Cunnington, édifice public, 2961.
Travaux publics — Digues d'emmagasinage, 3481.
Travaux publics—Edifices publics, Grand' Mère, 2954.
Travaux publics—Edifices publics, 2953.
Travaux publics—Loyers, etc., 3806.
Travaux publics—Edifice de l'Est, 3781.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—Grand'Mère, édifice public, 2954.
Travaux publics—Edifices publics, Barrie, 2959 et suiv.
Travaux publics—Elmira, édifice public, 2966.
Travaux publics—Leamington, quai, 3335.
Travaux publics—Manitoba, rivière Rouge, améliorations, 3335.
Travaux publics—Rivière à l'Esturgeon, améliorations, 3335.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 859.
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3494 et suiv.

NEELY, David Bradley (*Humboldt*).

Comité:

Remplacé par M. Carroll, comptes publics, 1033.

NICKLE, William Folger (*Kingston*).

Budget:

Voies et moyens, 1451 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Québec-Saguenay, achat, 4311.
Pensions militaires, 4325 et suiv.

Projets de loi:

Lasher—Pour faire droit à Mary Phillis (n° 63): Dépôt, 1996; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.

N° 87, modifiant la loi des chemins de fer: Disc. des art., 2887 et suiv.

N° 102, Kenny (Martha Isabella), faire droit: Dépôt, 3845; 1ère lect., 3845; 2e lect., 4040; 3e lect., 4221.

Queen's University à Kingston, fusion avec The School of Mining & Agriculture (n° 20), 1ère lect., 473; 2e lect., 989; disc. des art., 989; modifié, 989; réservé, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

Projet de résolution:

Question bilingue, 3896 et suiv.

NORTHRUP, William Barton (*Hastings-Est*).

Projets de loi:

N° 5, chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, art. 3 (délai), 988; article et bills réservés, 988.

British American Nickel Corporation, Limited, 1ère lect., 297; disc. générale, 989; réservé, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

Projets de résolution:

Divorces, procédure concernant les (dépôt), 617; réservé, 617, 797 et suiv., 822 et suiv.
Question bilingue, appel de la décision de l'Orateur, 3849.

OLIVER, hon. Frank (*Edmonton*).

Budget:

Discussion générale, 1269 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 103 et suiv., 111 et suiv.

Documents (demandes de):

Banff—Squatters, transactions et paiements, 3386.
Cuisines de campagne fournies aux corps expéditionnaires, 699.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*
Gratifications, etc., aux soldats invalidés, 574.
Pensions des soldats, 574.
Personnes dépendantes des soldats, allocations, etc., aux, 574.
Soldats invalides, liste des pensions accordées aux, 1739 et suiv.

Incidents et interpellations:
Alberta septentrional — L'enrôlement dans, 4260.
Désordres à Edmonton, 925-926.
Edmonton, désordres à, 925-926.
Enseignement professionnel des anciens soldats, 1699 et suiv.
Fusil Ross, 4292 et suiv.
Homesteads volontaires, 3694-3695.
Indemnités aux familles de soldats, 4287 et suiv.
Pensions militaires, 4333 et suiv.
Réserve forestière dans la région de la rivière de l'Esprit, 3694, 4061.
Suffrage féminin, 1687.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 533 et suiv.

Projets de loi:
N° 98, chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec: Disc. des art., 3667.
N° 34, compagnies d'assurance, disc. générale, 979.
N° 66, faciliter l'exécution de la prohibition, 3090 et suiv.
N° 58, loi des grains: Disc. des art., 1789 et suiv., 1792 et suiv.
N° 47, loi des chemins de fer *re* le grain, 1371-1372.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2417 et suiv.
N° 8, Niagara, St. Catharines et Toronto; Disc. des art., 2539 et suiv.
N° 35, placements des Cies d'assurance: Disc. des art., 2518 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4170 et suiv., 4183 et suiv., 4194 et suiv.
N° 67, réserve de Saint-Pierre: Disc. des art., 2428; débat en 3e lect., 3067 et suiv.
N° 31 (Smith), Seventh-day Adventists, comité général, 2271; disc. des art., 2271-2272; 3e lect., 2272; adoption, 2272.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada, 1731; disc. des art., 1980 et suiv.

Projets de résolution:
Blé (exonération du), 911 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 3455 et suiv.
Employés civils et soldats ,retour de la guerre (rés. Middlebro), 671 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000, 3431 et suiv.
Exonération du blé, 911 et suiv.
Question bilingue, 3948 et suiv.
Ratifier certains décrets, 3504 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2162 et suiv.
Soldats, retour de la guerre et les emplois civils (rés. Middlebro), 671 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2179 et suiv.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1878 et suiv.

Questions:
Adjudication de guerre, chaussures en toile, 616.
Allocations de séparations, 570 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Questions—Suite.
Chaussettes, 924.
Chaussures en toile, 697.
Colombie-Britannique—Indiens, 888.
Cuisines de campagne, 566.
Fournitures de guerre, chaussures en toile, 697.
Fournitures de guerre, pardessus, 924.
Fournitures de guerre, pardessus (overshoes), 697.
Guerre, adjudication de, chaussures en toile, 616.
Indiens de la Colombie-Britannique, 888.
Locomotives à huile en Colombie-Britannique, 1628.
Mitrailleuses et fusils Ross, 616 et suiv.
Pardessus, 924.
Okanagan—Réserve indienne, 3294, 3847.
Réserve sauvage de Saint-Pierre, 614.
Séparation, allocation de, 570 et suiv.
Soldats, bas pour les, 614.

Subsides (discussion des):
Administration des réserves forestières, 874.
Agriculture—Entomologie, 1480.
Agriculture—Santé des animaux, 1500.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1498 et suiv.
Alberta (protection des forêts de l'), 874.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 874.
Application de la loi des grains, 3345 et suiv., 3357 et suiv.
Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1019 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: Canal Welland, 3619 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3220 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3611 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3538 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4135 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-878.
Commission de conservation, 1020 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3827 et suiv., 4016 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3761 et suiv.
Divers—Remboursements, etc., 405.
Domaine public et parcs fédéraux—Gravure, lithographie, impression, etc., 885.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la Colombie-Britannique, enquêtes *re* les, 875-876-878.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1006 et suiv.
Imprimerie Nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4256 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 874.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1386 et suiv., 2547 et suiv.
Intérieur—Immigration, agences, 2558 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2183 et suiv.
Irrigation, 878-879-883-884.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 713.
Graines—Application de la loi des, 3345 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Justice—Pénitencier, Kingston, 2220 et suiv., 2256 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1445 et suiv., 1450 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3705 et suiv., 3754 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3668 et suiv.
Manitoba (protection des forêts du), 874.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 874.
Mines et commission géologique, 2453 et suiv., 2455, 2456.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 874.
Travaux publics—Phares, etc., construction, 3598.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2141 et suiv.
Protection des forêts de l'Alberta, 874.
Protection des forêts du Manitoba, 874.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 874.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 874.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 874.
Protection des forêts de la Saskatchewan, 874.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 874.
Revenu de l'Intérieur—Accise, 2262.
Réserves forestières (inspection et administration), 874.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-878.
Saskatchewan (protection des forêts de la), 874.
Saskatchewan, protection de l'arboriculture dans la), 874.
Saskatchewan—Lignes de télégraphe et de téléphone, 3482.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 746.
Subventions postales et paquebots, 3268 et suiv.
Terres et parcs fédéraux—Appointements service extérieur, 860-861-862.
Terres et parcs fédéraux—Arpentages, etc., 870-871.
Travaux publics—Alberta et Saskatchewan—Ponts et rivières, 3468 et suiv.
Terres et parcs fédéraux—Dépenses casuelles, publicité, etc., 862-866-867-868-869.
Traite des blanches, 1025.
Travaux publics—Edifices généraux, 3012.
Travaux publics—Grande-Prairie, salle pour les immigrants, 3008.
Travaux publics—Ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3804 et suiv.
Travaux publics—Victoria-Harbour, améliorations, 3725.
Voies et moyens, 1971 et suiv.
Yukon—Administration, 981 et suiv.

ORATEUR (hon. Albert Sévigny) (*Dorchester*).

Adresse:
Au Gouverneur général, 4.

Comités:
Débats (membre du comité des), 3246.
Régie interne (membre), 39.

Communications:
Accusé de réception de l'adresse du Gouverneur général, 4.

ORATEUR (hon. Albert Sévigny)—*Suite.*

Communications—Suite.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Boyce, C. W., nomination de greffier des pro-Barbades, message de l'assemblée des Iles, 675.
Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Horton, Albert, 4312.
Incendie du Parlement, messages de sympathie, 693.
Nomination de L. C. Panet, assist.-sergent d'armes, 80.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Sergent d'armes, nom. d'un assistant, 80.

Vacances:
Aitkins, sir James, A.M. (Brandon), annonce de sa démission, 1.
Berman, Brown, 4120.
Garland, William E. (Carleton), annonce de sa démission, 1.
Lavallée, J. O., N.P., 4120.

Décisions:
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, amendement Pugsley, 4122.
Hughes, J. J. (I.P.-E.), 1787.
Intercolonial et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873.
Incident Pugsley-Meighen, 80.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement. Réponse différée, 4120.
Messagers du service civil, 2874.
N° 12, Règle 21, 3463-3464-3466.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2346.
Question bilingue—Question *re* règlement, décision remise, 3789-3790.
Question bilingue—Question de règlement, 3848; appel, 3849; scrutin, 3849; décision maintenue, 3849.
Réserve de Saint-Pierre, 2427.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

Incidents et interpellations:
Election de l'Orateur, 1.
Examens du service civil, 2598.
M. Lavallée, M.P., 3787, 4061.
Palais législatif—Incendie, message de la chambre de commerce des Barbades, 1336.
Re explications Turriff, 427.
Remarques après élection comme Orateur, 1.
Elu Orateur, 1.

Messages:
Accusé de réception de l'adresse par le Gouverneur général, 1169.
Alfred Carter, comptable de la bibliothèque, 3340.
Gouverneur général *re* sanction sur certains bills, 2941.
Gouverneur général *re* prorogation, 4339.
Bibliothécaires du Parlement, 3340.
Commission du service civil, 3340.
Réformes dans l'organisation du service sténographique (dépôt), 2515.

Subsides (discussion des):
Chambre des communes—Shrewood, Crossley, 4268 et suiv.

PACAUD, Lucien Turcotte (*Mégantic*).

Budget:
Discussion générale, 1145 et suiv.

PACAUD, Lucien Turcotte—*Suite.*

Documents (demande de) :

Dorchester—Service du transport des dépêches, 2282.
Service du transport des dépêches dans le comté de Dorchester, 2282.

Question :

Dorchester—Personnes nommées dans le service civil, 3063.

PAPINEAU, Louis J. (*Beauharnois*).

Documents (demande de) :

Farine donnée par le Canada aux Belges, article du *Montreal Gazette,* 2000.

Questions :

Chemins de fer—Refonte de la loi, 1337.
Soulanges—Creusage du canal de, 1845.

PAQUET, Eugène (*L'Islet*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 12 et suiv.

Documents (demande de) :

Avocats de la province de Québec employés par le gouvernement fédéral, 1908-1911, 1629.
Roy, J. Anthime, 2598.

Questions :

Aide aux expositions rurales, 3169.
Expositions rurales, aide, 3169.
Etalons, 924.
Fonctionnaires dans les ministères, 3845.
Industrie laitière, P.Q., 888.
Inspecteurs de l'industrie laitière dans la province de Québec, 888.
Reproducteurs de race bovine, 924.
Reproducteurs de race porcine, 924.
Transcontinental à Québec—Employés, 1508.

Subsides (discussion des) :

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1460-1461.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2919 et suiv.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2915.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2151 et suiv.

PARDEE, Frederick Forsyth (*Lambton-Ouest*).

Budget :

Voies et moyens, 2101.

Discours du Trône :

Discussion générale, 468 et suiv.

Documents (demandes de) :

Commissions nommées par le gouvernement depuis 1911, 618.
Ecorces pour tannages, 3386.

Incidents et interpellations :

Travaux de la Chambre, 1264-1265.

Projets de loi :

Craig, William Thomas—Faire droit (n° 103) : Dépôt, 4000 ; 1ère lect., 4000 ; 2e lect, 4040 ; 3e lect., 4221.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art. (reprise), 2779 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2877 et suiv.
N° 23, Ontario-Niagara Bridge, disc. des art., 1809 et suiv.

PARDEE, Frederick Forsyth—*Suite.*

Projets de résolution :

Industrie linière, 1354.
Question bilingue, 3969 et suiv.

Questions :

Achats d'obus—Demande d'enquête, 2350 et suiv.
Avances pour fabrication d'obus ou de fusils, 3244.
Commissaire de police sur le Transcontinental, 2824.
Commission des obus, avances, 3593.
Fonctionnaires civils—Allocations d'absences aux, 3385.
Le *Walrondo,* 4120.
Milice à Prince-Rupert, 3509.
Obus, fournitures de guerre, 787.
Prêt de $15,000,000 au C.-N., 4153 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Ecoles de navigation, 733 et suiv.
Glace à la Baie du Tonnerre, etc., 773 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1448 et suiv.
Navigation, écoles de, 733 et suiv.
Postes—Divers, 2853 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2151 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2847 et suiv.
Travaux publics—Fighting-Island (rivière Détroit), 3331.
Voies et moyens, 1938 et suiv.

PATENAUDE, hon. E. L. (*Hochelaga*).

Discours du Trône :

Discussion générale, 541 et suiv.

Incidents et interpellations :

Discussion générale, 541 et suiv.
Présentation à la Chambre, 4.
Revenu de l'Intérieur (parties I, II, III), 1914-1915 (dépôt), 962.

Réponses aux questions :

Dionne, J. P., contre le roi, 3066.
Exportation d'électricité, 695.
Gelly, Aurèle, 1844.
Haanel, le Dr, 887.
Inspection des poids et mesures (tableau), 695.
Poids et mesures, inspection des (tableau), 695.
Revenu de l'Intérieur—Commis, 2667.

Subsides (discussion des) :

Revenu de l'Intérieur—Accise, 2261-2262.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2268-2269.
Revenu de l'Intérieur—Traitements, 685.

PROULX, Edmond (*Prescott*).

Documents (demandes de) :

Districts militaires 1, 2, 3—Officiers, 1219.
Haut commissariat à Londres—Personnel du, 2598.

Incidents et interpellations :

Employés de rangs inférieurs, appointements, 4263.
Hughes—Prochain voyage de sir Sam, 1169.
Le colonel J. Wesley Allison, 2110.
Messagers—Appointements, 4261.

Projet de loi :

N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. générale, 2734 et suiv.

PROULX, Edmond—*Suite.*

Projet de loi—Suite.

N° 66, prohibition, comité général, 2600, 3021 et suiv.

Projets de résolution :

Divorce, le, 799 et suiv.
Prohibition, 2473.
Question bilingue, 3972 et suiv.
Traitement des juges de la Saskatchewan, 2179 et suiv.
Vote des femmes, 1253 et suiv.

Questions :

Automobile Packard pour les postes, 1392.
Améliorations des tranchées, 3065.
Achat d'eau-de-vie, 2281.
Allison, John Wesley, 2597.
64e bataillon, officier de santé, 1127.
Bataillon de Sussex (médecin), 1216.
Burnet, le Dr, 1127.
Carleton Drug Company, 2665.
Carson, le général John, 887.
Chute, lieutenant A. H., 2596.
Forbes, Mackenzie, 3693.
Foster, A De Wett, 2281.
Lessard, le major-général, 567.
Secrétaire légiste du ministre de la Marine et des Pêcheries, 2281.
Shouldis, Mme, 1392.
Tibbits, Archibald, 2281.
Tremain, M.P., le colonel, 1733.
Voiture Packard pour les postes, 1392.
Willson (Beckles), 1390.

Subsides (discussion des) :

Berlin—Edifice public, 2960.
Burford—Edifice public, 2961.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4272 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2210 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2219 et suiv., 2239 et suiv.
Mines et commission géologique, 2441 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Falsification des denrées alimentaires, 2269.

PUGSLEY, hon. William (*St-Jean, N.-B.*).

Budget :

Voies et moyens, 1398 et suiv.

Discours du Trône :

Discussion générale, 69 et suiv., 81 et suiv.

Documents (demandes de) :

Bayfield, M., 618.
Brigade navale canadienne, 1761 et suiv.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (débat), 3503.
Colombie-Britannique, surintendant du dragage dans la, 618.
Contribution du Canada aux frais de la guerre, 838.
Dragage dans la Colombie-Britannique, surintendant du, 618.
Guerre, contribution du Canada, 838.
Nelson, J. L. (Pugsley), 618.
Surintendant du dragage dans la Colombie-Britannique, 618.
The Amalgamated Dry Dock and Engineering Company *re* cale-sèche à North-Vancouver, 1219.

Incidents et interpellations :

Affaires du gouvernement, 2001.
Allemands dans le service militaire canadien, 708 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Canadiens-Allemands dans le service militaire, 708 et suiv.
Chemin de fer Nord-Canadien, 2774.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4278 et suiv.
Commerce transocéanique et la guerre, le, 661.
Commission Davidson, 3341.
Commission du commerce, 4260.
Commission des obus, 3647 et suiv.
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2112 et suiv.
Construction des navires au Canada, 1696-1697.
Dépenses de guerre, 41.
Enrôlement des fonctionnaires publics, 1092.
Enrôlement des hommes de couleur, 2218.
Examens du service civil, 2568.
Explication Hepburn, 160 et suiv.
Explication sur le budget général des Travaux publics, 2942 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 839.
Exploitation du Transcontinental, 2516.
Fait personnel, explication sur un, 839.
Fonctionnaires publics, enrôlement, 1092.
Fusil Ross, le, 4293 et suiv.
Grain dans l'Ouest, pléthore, 4060.
Homesteads—Perceptions sur la vente des, 3627.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4290 et suiv.
Le colonel J. Wesley Allison, 2111.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3138 et suiv.
L'industrie des constructions navales, 4239 et suiv.
Ministre de la Milice, 2726.
Navires de cabotage—Requisitionnement, 2066.
Palais du Parlement, reconstruction, 2112.
Palais législatif, plans, 4260.
Parents des soldats, 3727.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
Poisson canadien en Angleterre, 2873.
Question de procédure, 3785.
Rainbow, 3452.
Recrues pour la marine royale, 3130-3131.
Transports et tarifs, 3257 et suiv.
Ventes de cartouches d'armes portatives, 1096 et suiv.

Projets de loi :

Allumettes à phosphore blanc (n° 37) : Disc. des art., 1568 et suiv., 1694 et suiv.
Avances aux cultivateurs (n° 33) (White) : Disc. des art., 1690.
Brantford, cité de, 989-990.
N° 15, compagnie du chemin de fer Pacific-Northern et Omineca, 988.
N° 98, chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, etc. : 2e lect., 3665 ; disc. des art., 3665 et suiv.
N° 95, droits payables à la Mount Royal Tunnel & Terminal Coy, Ltd. : Disc. des art., 3531.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine et Toronto (Morphy) : Disc. des art., 2588 et suiv.
N° 58, loi des grains du Canada, disc. des art., 1794 et suiv.
N° 86, maison de réforme : Disc. des art., 2982 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur : Disc. des art., 2936 et suiv.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer : Disc. des art., 2878 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2416 et suiv.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3453 et suiv.
N° 8, Niagara, Ste-Catherine et Toronto (Morphy): Disc. des art., 2543 et suiv.
N° 12, petite réclamation: Disc. des art., 3459 et suiv.
Placements des Cies d'assurance sur la vie (White) (n° 35): Disc. générale, 1691 et suiv.; disc. des art., 2550.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2675 et suiv., 2675 et suiv., 2826 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat: Disc. générale, 4172 et suiv., 4188 et suiv.: Disc. des art., 4234 et suiv.
N° 67, réserve indienne de Saint-Pierre: Déb. en 3e lect., 3077 et suiv.

Projets de résolution:

Achats d'obus, demande d'enquête, 1810 et suiv., 1897 et suiv.
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 638 et suiv.
Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts (disc. générale), 3748 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), à Québec, com. général, 3512 et suiv.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus (mot. Laurier), 2620 et suiv.
Loi des banques—Prêts agricoles, 700 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2165 et suiv.
Séances du matin, 2215.
Vancouver—Commissaires du port de, com. général, 1683; adoptée, 1685.
Vote des femmes, 1091, 1241 et suiv.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1453 et suiv.
Allan, J. B., pension, 1026.
Angleterre—Bibliothèque de droit, 1030 et suiv.
Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2652-2553-2554.
Arts et agriculture—*Patent Record*, 1453.
Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1017 et suiv.
Commission internationale, 1023 et suiv.
Commission de conservation, 1020 et suiv.
Conservation, commission de, 1020 et suiv.
Chambre des communes, Sherwood, Crossley, 4272 et suiv.
Chambre de communes, Saucier, F. X., 4274 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4013 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3594 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2706 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, 1669 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3774 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ponts, etc., 3202 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3435 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, G.-T.-P., 3179 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Chemin de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, 3227 et suiv.
C.-N.—Prêt de $15,000,000, 4113 et suiv., 4122 et suiv.; amendement, 4118.
Douanes, 4051.
Ecoles de navigation, 722 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv.
Exposition de poisson, 2533 et suiv.
Finances—Académie royale des arts, 3291-3292.
Finances—Dépense casuelle, commis, crédit supplémentaire, 3283.
Gouvernement civil—Justice (administration), 1026 et suiv.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1026 et suiv.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1006 et suiv., 1017 et suiv.
Imprimerie nationale—Cook Fred., 4051.
Immigration chinoise—Appointements, 2559-2560.
Indiens nécessiteux — Colombie-Britannique, 3004 et suiv.
Immigration—Distributions des graines, etc., 2999 et suiv.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1374 et suiv.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, 2546 et suiv.
Intérieur—Immigration, agences, 2553 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2191 et suiv.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2901 et suiv.
Intérieur—Yukon (gouvernement du), 1374 et suiv.
Intérieur—Institution scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1383 et suiv.
Indiens, île du Prince-Edouard, fonctionnaires, 2810 et suiv.
Justice—Bibliothèque de droit à Londres, 1030 et suiv.
Mines—Commission géologique, rapports, etc., 4051.
Ministères en général—Dépenses casuelles crédit suppl., 3284.
Monument Champlain à Ottawa, 3292.
Navigation, écoles de, 722 et suiv.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2477 et suiv.
Postes—Divers, 2855 et suiv.
Saint-Jean—Nouveau bureau de poste, 2952.
Service naval—Entretien et maintien des navires, 3029 et suiv.
Travaux publics—Cow-Bay, 3298.
Travaux publics—Digues d'emmagasinage, 3481.
Travaux publics—Fleuve Fraser, améliorations, 3335-3336.
Travaux publics—Goderich, améliorations au port, 3333.
Travaux publics—Havres et rivières, Bathurst, 3309.
Travaux publics—Kingston, améliorations au port, 3333 et suiv.
Travaux publics—Nouveau-Brusnwick, Fredericton, ferme expérimentale, 3310.
Travaux publics—Ports et rivières en général (Manitoba), 3337.
Travaux publics—Rivière des Français, digue, 3332.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—Rivière Rouge, écluse et digue à Saint-André, 3335.
Travaux publics—Sackville, édifice public, 2951.
Travaux publics—Saint-Jean, améliorations au port, 3491 et suiv.
Travaux publics—Surf-Inlet, quai, 3336-3337.
Terres et parcs fédéraux—Appointements, service extérieur, 851-852.
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3495 et suiv.
Traite des blanches, 1025.
Travaux publics—Winnipeg, port, quais, 3335.

REID, hon. John D. (*Grenville*).

Comité :

Régie interne (membre), 39.

Documents (dépôt de) :

Frontier—Service préventif des douanes, à, 664.
Huntingdon—Service préventif des douanes, à 665.
Statistiques des messageries du Canada au 30 juin 1915, 2974.
Statistiques des téléphones, 2974.
Service préventif des douanes à Huntington et Vicars, 665.
Vicars—Service préventif des douanes à, 665.

Incidents et interpellations :

Chatham, N.-B.—Transports locaux, 1788.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1505.
Intercolonial—Chef du mouvement, 2819.
Chemin de fer Québec-Saguenay, achat, 4306 et suiv., 4309 et suiv.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4278 et suiv.
Demandes de renseignements, 3628.
Dossier incomplet, Shédiac, 2067.
Estevan à Carlyle—Enneigement de la ligne d', 2773.
Fournitures de guerre—Caisses à obus, 2466.
Fusil Ross, 4297 et suiv.
Hillsborough (I.P.-E.), pont, 1504-1505.
Homesteads—Perceptions sur la vente des, 3627.
Industrie des constructions navales, 4242 et suiv.
Intercolonial—Approvisionnement de houille, 2218-2219.
Intercolonial—Collision à Val Brillant, 2159-2160.
Intercolonial et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873-2874.
Intercolonial—Insuffisance de wagons, 1787-1788.
Intercolonial—Explications, 1847.
Le colonel J. Wesley Allison, 2111.
Messagers du service permanent, 2898-2899.
Retrait d'un avis de motion, 80.
Trains de l'Ouest—Service des, 576; 537 et suiv.

Projets de loi :

N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, Ste-Catherine et Toronto (Morphy) : Disc. des art., 2586 et suiv.
N° 12, petites réclamations : 2e lect., 3458 ; disc. des art., 3458 ; 3e lect., 3468 ; adoption, 3468.
N° 21, marine marchande, disc. générale, 1368.
N° 23, Ontario-Niagara Bridge : Disc. des art., 1728-1729.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 24, chemin de fer Toronto-Niagara & Western : Disc. des art., 3044 et suiv.
N° 25, Cie de téléphone Western Canada, 1731-1732.
N° 26, ville de Brantford : Disc. des art., 1706, 1729, 1730.
N° 87, modifiant la loi des chemins de fer en ce qui concerne les pouvoirs de la commission des chemins de fer, 3e lect., 2936.
N° 47, modifiant la loi des chemins de fer (Cochrane : Dépôt, 1265 ; 1ère lect., 1266 ; disc. des art., 1368 et suiv.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur : Disc. des art., 2937.
N° 87, loi des chemins de fer *re* pouvoir de la commission des chemins de fer : Dépôt, 2819 ; 1ère lect., 2819 ; 2e lect., 2874 ; disc. des art., 2875 et suiv. ; amendé, 2889 ; amendements adoptés, 2889.
N° 91, modifiant la loi des petites créances *re* les chemins de fer de l'Etat : Dépôt, 3061 ; 1ère lect., 3061 ; amendement du Sénat rejeté, 4062.
N° 98, chemin de fer de Saint-Jean (N. B.) à Québec : Dépôt, 3530 ; disc. des art., 3666 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay, achat : Disc. générale, 4170 et suiv., 4189 et suiv. ; disc. des art., 4226 et suiv.

Projets de résolution :

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec : 1ère lect., 3530 ; 2e lect., 3530 ; com. général, 3510 et suiv.
Chemins de fer, rapport de la commission des, 523.
Chemins de fer et Canaux, 1915, rapport du ministère des, 523.
Commission d'enquête *re* renchérissement des vivres (dépôt), 886.
Ministère des Douanes (dépôt), 40.
Statistiques des canaux pour 1915, 4258.
Statistiques de chemins de fer : Dépôt, 2617.
Statistiques des télégraphes, 4186.
Transcontinental, 1915, commissaires du, 523.

Réponses aux questions :

Armstrong—Pont du lac, 2821.
Avis pour les travaux de Port Nelson, 2974.
Baie d'Hudson—Houille de Halifax à la, 1843.
Blue River M. & L. (la compagnie), 1125.
Breen's-Pond (brise-lames à), 1510.
Canal de Soulanges, 1088.
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, 3168.
Chemins de fer—Commis, 2975.
Chemins de fer—Refonte de la loi, 1337.
Charbon sur les lignes de l'Etat, tarif du transport du, 567 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, division des, 569.
Chevaux—Interdiction de l'exportation, 1392.
Commissaire de police sur le Transcontinental, 2824.
Commission concernant le coût de la vie, 888.
Communications entre Eureka et New-Glasgow, 1090.
Colliers, importation de, 787.
Contrats de charbon, 556 et suiv.
Coût de la vie, 888.
Cribbin's-Point—Quai à, 1510.
Douane—Traitement des employés (tableau), 2274-2275.
Dempey, Ernest—Achat de pierre, 3245.
Eureka et New-Glasgow (communication), 1090.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.

Evans, A. O., 1511, 1734.
Expédition du blé par le Transcontinental, 1337.
Ferguson, le Dr, 1089.
Hanover—Edifice public, 1511.
Houille d'Halifax à la baie d'Hudson, 1843.
Houille pour l'Intercolonial, 556.
Importation de laine, 2159.
Importations et exportations, 2158, 3908.
Importation de colliers, 787.
Inspecteurs d'obus, etc., 2105.
Intercolonial à Campbellton, surintendant de l', 554.
Intercolonial—Achat de matériel pour l', 2933.
Intercolonial, charbon acheté en Nouvelle-Ecosse, pour l', 558.
Intercolonial—Nominations, 1087.
Intercolonial—Section Truro-Moncton, 3509.
Intercolonial—Tarif de transport, 1507.
Intercolonial—Taux de transport sur les produits forestiers, 1734.
Intercolonial, traverses pour l', 568.
Intercolonial—Wagons à marchandises, 2461.
Jardin de la station d'Antigonish, 2158.
La Cie Blue River M. & L., 1125.
Locomotives, 2669.
Locomotives à huile en Colombie-Britannique, 1628.
Medicine-Hat—Edifice des douanes, 1511.
Mitchell, Moses, 3568.
Moosejaw—Bureau des douanes, 2276.
New-Glasgow et Eureka (communications), 1090.
Port-Nelson—Bétail vivant, 2821.
Port-Nelson (dragues), 2820.
Port-Nelson—Quai, 2820.
Pugwash — Embranchement industriel de, 3167.
Regina—Installation du Revenu de l'Intérieur, 1510.
Renchérissement des vivres, 886.
Revenu de l'Intérieur—Installation à Regina, 1510.
Revenus des douanes (tableau), 2274.
River-John, les douanes à, 1569.
Saint-Amour, A. C., 3568.
Saint-Jean—Exportations, 3694.
Shelburne—Droits de douane, 1846.
Shelburne (N.-E.)—Importations à, 1337.
Skeffington, George, 1508.
Soulanges—Canal, 1088.
Soulanges—Creusage du canal de, 1845.
Soulanges—Jetée du canal, 1509.
Steamers du gouvernement, 1126.
Stewart—Saisie d'automobile, 1510.
Taxes à payer par les banques, 2282.
Tracadie—Travaux de réfection au port de, 1510.
Transcontinental—Expédition du blé, 1337.
Transcontinental à Québec—Employés, 1508.
Transcontinental, tarif d'entier parcours sur le, 567.
Tyrian, de Halifax, le, 1508.
Vale Railway, 3167.
Valleyfield—Brise-lames, 2822.
Wellington—Améliorations au port de, 2273.

Subsides (discussion des) :

Chemins de fer et Canaux—Canal Welland, 3617 et suiv.
Canal de la Trent—Améliorations, 3571.
Chemins de fer et Canaux—Ingénieur en chef, traitements et dépenses casuelles, 686.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, tableau, frais d'exploitation, 1669, 1672.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3223 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4164 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, G.-T.-P., 3179 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer antiglisseurs et plaques de traverses, 1669 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3608 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ponts, etc., 3196 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3590 et suiv.
Canaux—Galops, 3778 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2705 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3534 et suiv.
Commission du service civil, 688 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3824 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—C.-N.R., prêt de $15,000,000, 4171 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Québec, pont, 3596 et suiv.
Douanes—Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Dépenses imprévues, liste des électeurs, 4257.
Douanes—Ministère des, traitements, 684.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2899 et suiv.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2914.
Ministère des Douanes—Traitements, 684.
Perception des droits de douane, 4251 et suiv.
Douanes, 405.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3760 et suiv.
Service civil—Commission du, 688 et suiv.
Travaux publics—Appointements et dépenses éventuelles, 687.

RHODES, Edgar N., Orateur-suppléant (*Cumberland*).

Comités :

Comité général, président du, 549.

Incidents :

Enquête des obus, 3565-3566.
Question de procédure, 3785.
Vacances, 3564.

Projet de résolution :

Emprunt de guerre de $250,000,000, 3422 et suiv.

Subsides (discussion des) :

Bibliothèque du haut commissaire à Londres, 1018.
Haut commissaire à Londres, bibliothèque, 1018.

ROBB, James Alexander (*Huntingdon*).

Budget :

Voies et moyens, 2073.

Documents (demandes de) :

Frontier, P.Q.—Station du service de surveillance des douanes à, 664 et suiv.
Huntingdon—Service préventif des douanes à, 664 et suiv.

ROBB, James Alexander—*Suite.*

Documents (demandes de)—*Suite.*

Service préventif des douanes à Vicars, 664 et suiv.
Vicars—Service préventif des douanes à, 664 et suiv.

Incident :

Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 535 et suiv.

Projet de résolution :

Question bilingue, 3945.

Subsides (discussion des) :

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3546 et suiv.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4164 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3768 et suiv.
Dragage—Ontario et Québec, 3796.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2928 et suiv.
Milice—Allocations de milice active, 1449 et suiv.
Postes—Divers, 2851 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 857.

ROCHE, hon. William James (*Marquette*).

Comité :

Régie interne (nommé membre), 39.

Incidents :

Demande de documents *re* graines de semence, 1898.
Enrôlement d'ouvriers étrangers, 3295.
Graines de semence, dettes pour les, 1686-1687.
Guerre sur les terres, taxe de, 786.
Réserve forestière de Spirit-River, 4061.
Service militaire obligatoire, 613.
Taxe de guerre sur les terres, 786.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 526 et suiv.

Projets de loi :

N° 67, réserve indienne de Saint-Pierre : Dépôt, 2172 ; 1ère lect., 2172 ; 2e lect., 2428 ; disc. des art., 2428 ; rapport, 2430 ; débat en 3e lect., 3067 et suiv. ; 3e lect. et adoption, 3089.
N° 80, modifiant la loi relative aux parcs et réserves : Dépôt, 2617 ; 1ère lect., 2617 ; 3e lect., 2791 ; adoption, 2791.
N° 84, Pour inclure certaines réserves scolaires et pour que certaines terres fédérales soient comprises dans le district d'irrigation Taher, province de l'Alberta : Dépôt, 2724 ; 1ère lect., 2724 ; 2e lect., 2940 ; disc. des art., 2940, 2941 ; 3e lect., 2978.
N° 95, compagnie Mont-Royal, concernant les redevances à payer à la : Dépôt, 3383 ; 1ère lect., 3383.

Projets de résolution :

Ratifier certains décrets, 3504 et suiv.
Réserve de Saint-Pierre, 2160 et suiv., 2172.

Rapports :

Affaires indiennes, rapport du département des (dépôt), 80.
Département des études topographiques au 31 mars 1915 : Dépôt, 3383.
Ministère de l'Intérieur, 1915, 5.

ROCHE, hon. William James—*Suite.*

Réponses aux questions :

Achats de semence, 923, 924.
Affaires indiennes—Commis du service des, 2934.
Agents d'immigration à Montréal, 1511.
Boucher, le Dr, 1627.
Colombie-Britannique—Indiens, 888.
Coopération avec les provinces en matière d'immigration, 1997-1998.
Drab, Max, 1510.
Dettes pour graines de semence, 791, 1169.
Evidences of Industrial Ascendency of Nova Scotia et autres journaux—Montants payés, 3243.
Ferguson, T. R., 923.
Fielding (P.M.), 2280.
Fournitures de guerre—Couvertures, etc., 1507.
Genest, S. M., 923.
Graines de semence, dettes pour les, 791.
Halifax Herald, 3242.
Ham, Mme Burlington, 992.
Immigrants autrichiens et allemands, 567.
Immigration, 1219.
Immigration au Canada, 559.
Immigration et production (2), 1338-1339.
Immigration—Chambre de commerce de Toronto, 1339.
Indiens de la Colombie-Britannique, 888.
Kitsilano—Réserve indienne, 1733.
La commision des terres des Indiens, 2159.
Langfeldt, le Dr, 614 et suiv.
Main-d'œuvre—Importation en Colombie-Britannique, 1393.
Manitoba—Terres des écoles, 3847.
Max Von Laszowski, 992.
Montréal—Agents d'immigration, 1511.
O'Kanagan—Réserve indienne, 3294, 3847.
Ouvriers de fermes, 1999.
Paiements et préemptions, 552.
Réserve forestière de la Montagne-à-la-Pluie, 663.
Réserve sauvage de Saint-Pierre, 614.
Semences, achats de, 923, 924.
Tibbits, W., 1511.
Toronto (chambre de commerce), immigration, 1339.

Subsides (discussion des) :

Administration des réserves forestières, 872-873-874.
Alberta—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-877-878.
Alberta (protection de l'arboriculture dans l'), 872-873-874.
Alberta (protection des forêts de l'), 872-873-874.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-877-878.
C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4114 et suiv.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la Colombie-Britannique — Enquêtes sur les, 875-876-877-878.
Immigration—Distribution des graines, etc., 2998 et suiv.
Immigration chinoise—Appointements, 2559-2560.
Immigration chinoise — Dépenses casuelles, 2560-2561.
Intérieur—Immigration, agences, 2553 et suiv.
Indiens, Ile-du-Prince-Edouard, fonctionnaires, 2809 et suiv.
Indiens nécessiteux — Colombie-Britannique, 3004 et suiv.
Indiens (instruction des), 2818.
Indiens—Nouvelle-Ecosse, inspecteur, 2794 et suiv.

ROCHE, hon. William James—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*
Indiens—Ontario, 2793.
Indiens—Nouveau-Brunswick, agents, 2802 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 872-873-874.
Indiens—Ontario et Québec, 2794.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1372 et suiv.
Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1383 et suiv.; réservé, 1388; relevés astronomiques, 2546 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2180 et suiv.
Intérieur—Yukon (gouvernement du), 1372 et suiv.
Irrigation, 878-879-880-881-882-883-884.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-876-877-878.
Manitoba (protection de l'arboriculture au), 872-873-874.
Manitoba (protection des forêts du), 872-873-874.
Murray-Bay—Réparation au quai, 3323.
Nord-Ouest (protection des forêts des territoires du), 872-873-874.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 872-873-874.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 872-873-874.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 872-873-874.
Protection des forêts de l'Alberta, 872-873-874.
Protection des forêts du Manitoba, 872-873-874.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 872-873-874.
Rennes (protection des), 875.
Réserves forestières (inspection et administration), 872-873-874.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 975-876-877-878.
Saskatchewan (protection de l'arboriculture dans la), 872-873-874.
Terres et parcs fédéraux—Appointements, service extérieur, 850 et suiv., 861 et suiv.
Terres et parcs fédéraux (protection des troupeaux de rennes), 875.
Terres et parcs fédéraux—Dépenses casuelles, publicité, etc., 862-863-865-867-868.
Terres et parcs fédéraux—Arpentages, etc., 869-870-871.
Terres et parcs fédéraux—Salaire de John Mason, charpentier, 869; crédit biffé, 869.
Territoires du Nord-Ouest—Emoluments du commissaire, 980.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

ROGERS, hon. Robert (*Winnipeg*).

Discours du Trône:
Transmission au Gouverneur général de l'adresse en réponse au discours du trône, 549; adoptée, 549.

Documents (dépôt de):
Brigade navale canadienne, 1765 et suiv.

Incidents:
Acoustique de la Chambre, 644.
Approvisionnement de l'eau de la rivière Saskatchewan, 3341.
Baie Georgienne—Distribution du rapport *re* le canal, 3501.
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2115 et suiv.
Débris du palais du Parlement, 838.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Incidents—Suite.
Demandes de documents, 3340-3341.
Edifice du Parlement (l'incendie du), 926-927
Enquête sur les obus, 3564 et suiv.
Etrangers internés employés dans les fermes, 2775.
Explications sur le budget général du ministère des Travaux publics, 2942 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 1092.
Fusil Ross, 4293 et suiv. tableau, 4296.
Indemnités aux familles des soldats, 4292 et suiv.
Intercolonial—Collision à Val Brillant, 2158.
Laplante, Mme, 4292.
L'incendie du palais législatif, 926-927.
Livraison d'obus, 1688.
Magistrature de Québec—Vacance, 1092.
Messagers du service permanent, 2899.
Palais législatif—Plans, 2065, 4260.
Palais législatif—Reconstruction, 2111, 3194.
Parlement, débris du palais du, 838.
Question de procédure, 3785.
Requête au gouvernement *re* la loi 5, G. v, chap. 45 de la province d'Ontario, 1898.
Salaires courants, 3627.
Scammell, J. K., 1211.
Séances à deux heures, 3449-3450.
Séances du samedi, 3569-3570.
Témiscouata—Travaux publics, 4261.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.
Travaux de la Chambre, 2317.
Vente de munitions pour armes portatives, 3341.
Vacances, 3570.
Valcartier—Expropriation de terrains, 1362.
Winnipeg—Troubles, 2671.

Projets de loi:
Placements des Cies d'assurance sur la vie (n° 35) (White): Disc. générale, 1694.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. générale, 2726 et suiv.
N° 84, tendant à inclure certaines terres d'écoles dans la région de Taber: Disc. des art., 2940.
N° 101, Québec-Saguenay, achat, disc. générale, 3585, 4184.

Projets de résolution:
Blé (exonération du), 918 et suiv., 1093 et suiv.
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 631 et suiv.
Enseignement technique, 2315 et suiv.
Séances du matin, 2215.
Vote des femmes, 1091, 1259 et suiv.

Rapports:
Commission *re* l'incendie du palais législatif, 4186.
Commission des eaux internationales relativement à la rivière Saint-Jean: Dépôt, 1706.
Rapport du ministère des Travaux publics, 5.

Réponses aux questions:
Ajax et *Mudlark*, charbon aux dragueurs, 566.
Améliorations des ports et rivières, 889.
Baie Saint-Laurent (N.-B.)—Bureau de télégraphe de la, 1628.
Bâtisse des douanes à Montréal, 2596.
Bois de chauffage au Lazaret de Tracadie, 2933.
Brise-lames à Meat-Cove, 788.
Câble sous-marin aux Iles de la Madeleine, 789.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Réponses aux questions—Suite.
Carleton, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Cole-Harbour—Quai à, 787.
Demande de travaux publics, 1896.
Dépenses dans Inverness, 889.
D'Israëli—Quai, 3729.
Dragage à l'Ile du Prince-Edouard, 888.
Eastern-Harbour (dragage à), 790, 889.
Edifice des Douanes à Ottawa, 1626.
Employés des Travaux publics à Charlottetown, 2933.
Fournitures de guerre, île du Prince-Edouard, 3566-3567.
Fournitures de guerre, Windsor (N.-E.), 3567.
Gobeil, A., 1629.
Graines de semence, le nantissement des, 789.
Hôtel Carslake, 3728.
Iles de la Madeleine—Câble sous-marin aux, 789.
Ile du Cap-Breton—Dragage, 2277.
Ile du Prince-Edouard—Dragage, 888.
Importations et exportations, 2158.
Inspection des poids et mesures, 2595.
Inverness (dépenses dans), 889.
Joliette—Bureau de poste, 3728.
Joliette—Bureaux publics, 3728.
Kastella, A., 1626.
L'Assomption—Quai de, 2279.
Lazaret de Tracadie—Bois de chauffage, 2933.
Little-Sands—Brise-lames, 2280.
Louiseville—Bureaux de poste de, 566 et suiv.
Maria—Ouvrages de protection de la plage de, 555.
Meat-Cove—Brise-lames à, 788.
Medicine-Hat—Bureau de poste de, 553.
Montréal—Edifice de la douane, 2281.
Moosejaw—Entrepôt de vérification, 1627.
Murchie's-Channel—Quai, 1735.
Nantissement du grain de semence, 789.
New-Carlisle—Quai de, 554.
Ottawa—Edifice des douanes, 1626.
Paspébiac—Quai de, 555.
Pictou—Communications téléphoniques dans, 569.
Pont Marcotte, 2275.
Port-Hood—Quai de, 790.
Poteaux de télégraphe à Victoria (N.-E.), 788.
Pupitres, achats de, 1340.
Quai à Cole-Harbour, 787.
Quai de Port-Hood, 790.
Rivière-au-Renard—Brise-lames, 1846.
Rivière-du-Loup—Dragage, 2597.
Solliciteur général (aménagement du bureau du), 1125.
Sous-receveur général à Regina, bureau du, 573.
Summerside—Bureau de poste, 2109.
Swift-Current—Bureau de poste, 1089.
Temiscaming—Barrage, 2669.
Travaux publics—Fonctionnaires du ministère des, 3243.
Victoria (N.-E.)—Bureaux de télégraphe du comté de, 2725.
Victoria (N.-E.)—Poteaux de télégraphe à, 788.
Victoria—Télégraphes du gouvernement dans le comté de, 568.
Walrondo, le, 4120.
Wallace Shipyards, Ltd. (paiements à la), 1127.
Yarmouth—Dragage à, 570.
Yarmouth—Les travaux publics dans le comté de, 1998.
Yarmouth—Travaux publics à, 569 et suiv.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des):
Auditeur général—Cinq commis, 3813.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4266 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3615 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—G.-T.-P., directeur du gouvernement, 3592 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4118 et suiv.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1708 et suiv., 1724 et suiv.
Enseignement technique, 1727.
Gouvernement civil—Administration de la justice, 1027 et suiv.
Imprimerie nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4255 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, 2700 et suiv.
Mines—Commission géologique, explorations, relevés, etc., 2452, 2454-2455.
Postes—Divers, 2850 et suiv.
Travaux publics—
Alberta, 3006.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, 3468 et suiv.
Alberta et Saskatchewan—Lignes télégraques et téléphoniques, 3806.
Angus-Est—Edifice public, 2953.
Anse Saint-Jean—Quai, 3792.
Baie Fortune (I.P.-E.), 3805.
Baie Georgienne, 3482.
Baie St-Paul—Quai et mur de soutènement, 3312.
Berlin—Edifice public, 2960.
Berthier—Edifice public, 2953.
Bessano—Edifice public, 3007.
Bouctouche—Edifice public, 2950.
Brantford—Salle d'exercices, 2960.
Brudenell—Quai, 3301.
Burford—Edifice public, 2960.
Burk's-Falls—Edifice public, 2961.
Calgary—Salle d'exercices, 3783.
Canal de la Trent—Améliorations, 3571.
Cap-Chat—Jetée de dérivation, 3312.
Cap-Rosier—Mole, 3312.
Cayuga—Edifice public, 3782.
Chandler—Quai, 3312.
Cobourg—Edifice public, 2961.
Cobourg—Quai de l'est, 3794.
Colombie-Britannique—Fleuve Fraser, 3795.
Commission international—Fleuve St-Jean, 3481.
Cow-Bay, 3298.
Crédits en général, 3010 et suiv.
Cunnington—Edifice public, 2961.
Digue d'emmagasinage, 3481.
Divers—Division de l'architecture, 3474-3475.
Divers—Division du génie, 3475 et suiv.
Dragage—Ontario et Québec, 3796.
Durham—Edifice public, 2961 et suiv.
Edmonton—Bureau de poste, 3007.
Edmonton—Entrepôt de vérification, 3007.
Edmonton—Salle d'exercices, 3007.
Edouard VII—Monument, 3480-3481.
Edifice de l'est, 3781.
Edifices du gouvernement, 3016.
Edifices fédéraux, 3012.
Edifices fédéraux—Ottawa, service téléphonique, 3014.
Edifices publics—Angus-Est, 2953.
Edifices publics—Barrie, 2959 et suiv.
Edifices publics—Berthier, 2953.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*

Edifices publics—Edifice du revenu, 2957.
Edifices publics—Hull, bureau de poste, 2954.
Edifices publics—Gaspé, 2954.
Edifices publics—Grand'Mère, 2954.
Edifices publics—Grosse-Ile, 2954.
Edifices publics—Jeune Lorette, 2955.
Edifices publics—Joliette, 2955.
Edifices publics—Loyers, etc., 3013, 3806.
Edifices publics—Maisonneuve, 2955.
Edifices publics—Malbaie, 2957-2958.
Edifices publics—Québec, parc Savard, 2958.
Edifices publics—Montréal, bureau de poste général, 2955.
Edifices publics—Montréal, nouvelle caserne, 2956.
Edifices publics—Montréal, station postale "A", 2956.
Edifices publics—Montréal, station postale "G", 2956.
Edifices publics—Nouvelle-Ecosse, 2949.
Edifices publics—Québec, parc Savard, 2958.
Edifices publics—Québec, bureau de poste, 2958.
Edifices publics—Sainte-Agathe-des-Monts, 2958-2959.
Edifices publics—Shawville, 2958.
Edifices publics—Sherbrooke, 2958.
Edifices publics—Trois-Rivières, 2959.
Edifices publics—Verdun, 2959.
Fighting-Island (rivière Détroit), 3331.
Fleuve Fraser—Améliorations, 3335-3336.
Fort-Frances—Quai, 3331.
Fort-William—Edifice public, 2966.
Galerie nationale des arts, Ottawa, 3482.
Galt—Salle d'exercices, 2966.
Gaspé—Edifice public, 2954.
Goderich—Améliorations au port, 3332-3333.
Grand Bend, 3794.
Grande-Prairie—Salle d'immigrants, 3008.
Grand'Mère—Edifice public, 2954.
Grands-Mechins—Quai, 3792.
Green-Point (Beresford)—Brise-lames, 3310.
Grosse-Ile—Edifice, 2954.
Grosse-Ile—Quais, 3313.
Hamilton—Améliorations au port, 3333.
Hamilton—Edifice public, 2966.
Harrington—Quai, 3313.
Havres et rivières—Bathurst, 3308-3309.
Hull—Edifice public, bureau de poste, 2954.
Iles de la Madeleine—Baie de l'hôpital, brise-lames, 3313.
Ile Perrot—Quai, 3313-3314.
Jeune Lorette—Edifice public, 2955.
Joliette—Edifice public, 2955.
Kemptville—Edifice public, 2966.
Kingston—Edifice public, 2966.
Kingston—Améliorations au port, 3333 et suiv.
Kingston—Collège militaire royal, 3782.
Lachine—Quai, 3315.
Lac Porter—Chenal, 3298-3299-3300.
La Monnaie à Ottawa, 3782.
Latour—Monument à madame, 3482.
Leamington—Quai, 3335.
Lévis—Bassin de radoub, 3805.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, P.Q. —Améliorations, 3468.
Lignes télégraphiques—Reconstruction, 3338-3339.
Lindsay—Edifice public, 2967.
Loyers, 3015.
Maisonneuve—Edifice public, 2955.
Malbaie—Edifice, 2957-2958.
Malbaie—Jetée, 3323.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*

Manitoba—Altamount, 2973.
Manitoba—Rivière Rouge, améliorations, 3335.
Milverton—Edifice public, 2967.
Mont-Laurier—Edifice public, 2955.
Montréal—Station postale "G", 2956.
Montréal—Edifice du revenu, 2957.
Montréal—Nouvelle caserne, 2956.
Montréal—Station postale "G", 2956.
Montréal—Bureau de poste général, 2955.
Moosejaw—Ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Millbrook, 2967.
Napanee—Edifice public, 2967.
North-Lake—Port, 3307-3308.
Nouveau-Brunswick—Cap-Bold, 3309-3310.
Nouveau-Brunswick, 2950.
Nouveau-Brunswick—Dorchester, quai, 3310.
Nouveau-Brunswick—Kouchibouguac, 3790-3791.
Nouveau-Brunswick—Fredericton, ferme expérimentale, 3310.
Nouvelle-Ecosse—Yarmouth, améliorations au havre, 3300-3301.
Nouvelle-Ecosse—Ports et rivières, 3783-3784.
Nouvelle-Ecosse—Douane de Halifax, 3806.
Oakville—Edifice public, 2967.
Ottawa—Edifices administratifs, aménagement, 2967.
Ottawa—Edifices administratifs, fils métalliques, 2970.
Ottawa—Edifice central, 3781.
Ottawa—Edifice du Parlement, améliorations, 2968.
Ottawa—Edifices publics, appareils de sauvetage, 3782.
Ottawa—Nouvelle salle d'exercices, 2968.
Outillage du dragage, 3337-3338.
Palmerston—Edifice public, 2970.
Pembroke—Salle d'exercices, 2971.
Peterborough—Edifice public, 2971.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 768 et suiv.
Pictou—Edifice des douanes, etc., crédit rayé, 2949.
Parry-Sound—Réclamation Robinson, Walton et White, 3794.
Port-Burwell—Quais, 3794.
Port-Dover—Améliorations au port, 3335.
Ports et rivières en général (Ontario)—Améliorations et réparations, 3333.
Ports et rivières en général—Réfections et améliorations, 3310.
Ports et rivières, Ontario, 3331.
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations, 3301 et suiv.
Ports et rivières—Québec, brise-lames à l'Anse-à-Blondel, 3311.
Ports et rivières—Anse-à-Beaufils, 3312.
Ports et rivières—Bruce-Mines, quai, 3793.
Ports et rivières en général (Manitoba), 3337.
Port-Stanley, 3794.
Port-Lewis—Quai, 3792.
Québec—Bureau de poste, 2958.
Québec—Laprairie, travaux de protection, 3316 et suiv.
Québec—Parc Savard, 2958.
Québec—Rivière Saint-Charles, 3723 et suiv.
Quyon—T. et J. Moran, réclamation, 3793.
Regina—Améliorations locales, 3782.
Rideau-Hall, 3014.
Rimouski—Aqueduc au quai, 3793.
Rimouski—Port, 3324 et suiv.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Fin.*

Travaux publics—*Fin.*
Rivière aux Français—Brise-lames, 3725.
Rivière de l'Est—Améliorations, 3298.
Rivière-du-Loup (Fraserville)—Amélioration du port, 3327-3328.
Rivière des Français—Digue, 3332.
Rivière-du-Loup (en haut)—Ecluse et digue, 3328.
Rivière Laguerre—Améliorations, 3328.
Rivière Stickine—Améliorations, 3336.
Rivière à l'Esturgeon—Améliorations, 3335.
Temiscaming-Nord—Quai, 3323 et suiv.
Toronto—Améliorations au port, 3494 et suiv.
Toronto—Edifices militaires, 2972 et suiv.
Toronto—Station centrale, 2971 et suiv.
Tracadie—Brise-lames, etc., 3310-3311.
Trois-Rivières—Edifice public, 2959.
Trois-Rivières—Quai, 3330.
Sainte-Agathe-des-Monts — Edifice public, 2958-2959.
Sainte-Anne-de-la-Pocatière—Quai, 3327.
Sainte-Anne-du-Saguenay—Quai, etc., 3329.
Sainte-Croix—Quai, 3329-3330.
Sainte-Pétronille—Ile d'Orléans, quai, 3330.
Saint-Jean—Ile d'Orléans, 3330.
Saint-Jean—Nouveau bureau de poste, 2952.
Saint-Irenée—Quai, 3330.
Saint-Jean-Ouest (N.-B.)—Edifice d'inspection médicale, 3781.
Saint-Léonard (N.-B.) et Van Buren (Maine)—Pont interprovincial, 3797 et suiv.
Saint-Jean—Améliorations au port, 3491 et suiv.
Ste-Cécile-du-Bic—Quai et port, 3329.
Ste-Anne-des-Monts—Débarcadère, 3328.
St-Germain de Kamouraska, 3330.
Saskatchewan, 2974.
Saskatchewan—Lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.
Shawville—Edifice, 2958.
Shédiac—Edifice public, 2952.
Sherbrooke—Edifice public, 2958.
Stewart—Quai, 3336.
Surf-Inlet—Quai, 3336-3337.
Sutherland—Edifice public, 3783.
Valleyfield—Quai, 3330.
Vancouver—Salle de détention, 3009.
Vegreville—Edifice public, 3009.
Verdun—Edifice public, 2959.
Victoria—Observatoire, 3009.
Victoria-Harbour—Améliorations, 3725.
Victoria—Travaux publcs, 3783.
Winnipeg—Edifice pour l'immigration, 3782.
Winnipeg—Port, quai, 3335.
Winnipeg—Receveur pour la transmission des effets postaux, 3782.
Yukon—Edifice public, 3017.

ROSS, Duncan Campbell (*Middlesex-Ouest*).

Budget:

Discussion générale, 1066 et suiv.

Question:

Beehan, J. J., 3568.

Subsides (discussion des):

Arts et agriculture—Santé des animaux, 3103 et suiv.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2848 et suiv.
Voies et moyens, 1942 et suiv.

SCHAFFNER, Frederick Laurence (*Souris*).

Incidents et interpellations:

Indemnités aux familles des soldats, 4289 et suiv.
Rectification du compte rendu, 3340.
Réinscription du bill n° 88, remboursement d'honoraire, 3293.

Projets de loi:

N° 58, loi des grains du Canada: Disc. des art., 1794 et suiv.
Canadian Indemnity Co. (n° 17): 1ère lect., 473; 2e lect., 613; 3e lect., 1190.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2420 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce; disc. générale, 2732 et suiv.
N° 88, Manitoba and Saskatchewan Bible Society: 1ère lect., 2872; 2e lect., 3220; 3e lect., 3367.

Rapports:

Comité des Débats—Adoption, 3293.
Comité des impressions publiques, 4338.

Question:

Sunnybrae—Service du courrier, 1626.

Subsides (discussion des):

Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3206, 3230 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3543 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4006 et suiv.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2222 et suiv.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2156 et suiv.

SCOTT, Frank Stewart (*Waterloo-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 177 et suiv.

Projet de loi:

N° 92, Robert Charles Vondreau (faire droit), 2e lect., 3220 3e lect., 3367.

SEGUIN, Paul Arthur (*L'Assomption*).

Documents (demandes de):

Maître de poste de St-Esprit, 574.
St-Esprit, maître de poste de la paroisse de, 574.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2343.

Projet de résolution:

Prohibition des liqueurs enivrantes, 2336 et suiv.

Questions:

Joliette—Bureau de poste, 3728.
Joliette—Bureaux publics, 3728.
L'Assomption—Courrier, 4059.
L'Assomption (poste rurale à), 1127-1128.
L'Assomption—Quai de, 2279.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement (??)
Montcalm (poste rurale dans), 1127-1128.

Subsides (discussion des):

Saint-Paul-l'Ermite—Service du courrier, 2279.
Postes—Service extérieur, traitements et allocations, 2856 et suiv.

SEVIGNY, hon. Albert (Orateur) (*Dorchester*).

Adresse :

Au Gouverneur général, 4.

Comités :

Débats (membre du comité des), 3246.
Régie interne (membre), 39.

Communications :

Accusé de réception de l'adresse du Gouverneur général, 4.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Boyce, C. W., nomination de greffier des procès-verbaux, 473.
Barbades, message de l'assemblée des Iles, 675.
Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Horton, Albert, 4312.
Incendie du Parlement, messages de sympathie, 693.
Nomination de L. C. Panet, assist.-sergent d'armes, 80.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Sergent d'armes, nom. d'un assistant, 80.

Vacances :

Aitkins, sir James, A.M. (Brandon), annonce de sa démission, 1.
Berman, Brown, 4120.
Garland, William E. (Carleton), annonce de sa démission, 1.
Lavallée, J. O., N.P., 4120.

Décisions :

C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, amendement Pugsley, 4122.
Hughes, J. J. (I.P.-E.), 1787.
Intercolonial et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873.
Incident Pugsley-Meighen, 80.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement. Réponse différée, 4120.
Messagers du service civil, 2874.
N° 12, Règle 21, 3463-3464-3466.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2346.
Question bilingue—Question *re* règlement, décision remise, 3789-3790.
Question bilingue—Question de règlement, 3848 ; appel, 3849 ; scrutin, 3849 ; décision maintenue, 3849.
Réserve de Saint-Pierre, 2427.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

Incidents et interpellations :

Election de l'Orateur, 1
Examens du service civil, 2598.
M. Lavallée, M.P., 3787, 4061.
Palais législatif—Incendie, message de la chambre de commerce des Barbades, 1330.
Re explications Turriff, 427.
Remarques après élection comme Orateur, 1.
Elu Orateur, 1.

Messages :

Accusé de réception de l'adresse par le Gouverneur général, 1169.
Alfred Carter, comptable de la bibliothèque, 3340.
Gouverneur général *re* sanction sur certains bills, 2941.
Gouverneur général *re* prorogation, 4339.
Bibliothécaires du Parlement, 3340.
Commission du service civil, 3340.
Réformes dans l'organisation du service sténographique (dépôt), 2515.

SEVIGNY, hon. Albert (Orateur)—*Suite.*

Subsides (discussion des) :

Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4268 et suiv.

SHEPHERD, Francis Henry *Nanaïmo*).

Subsides (discussion des) :

Intérieur—Institution scientifiques, relevés astronomiques, 2551 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1888 et suiv.

SINCLAIR, John H. (*Guysborough*).

Budget :

Voies et moyens, 1397 et suiv.

Discours du Trône :

Discussion générale, 427 et suiv.

Documents (demandes de) :

Canso—Chalutiers à vapeur à, 664.
Chalutiers à vapeur à Canso, 664.
Déchiffreurs de dépêches et censeurs à Halifax, 3169.
Ecum-Secum—Primes de pêcheurs demandées à, 619.
Hill, James, distitution de, 2282.
Lecombe—Primes à la pêche demandées à, 619.
Pêcherie, primes demandées à Marie-Joseph, 619.
Pêcherie, primes demandées à Ecum-Secum, 619.
Pêcherie, primes demandées à Spanish-Shop-Bay, 619.
Postes—Fonctionnaires enrôlés, 1128.
Primes à la pêche demandées à Marie-Joseph, 619.
Primes à la pêche demandées à Spanish-Ship-Bay, 619.
Spanish-Ship-Bay—Primes à la pêche demandées à, 619.
West-Roachdale—*Re* nomination du maître de poste, 1736.
Whitehead—Dépôt frigorifique de la boitte, 2411.
Marie-Joseph—Primes à la pêche demandées à, 619.
McGregor, tablette commémorative *re* Dr James, 618.
Médecins militaires et aumôniers en Nouvelle-Ecosse, 3169.

Incidents et interpellations :

Construction des navires au Canada, 1698.
Demande de renseignements au sujet d'un rapport, 2217.
Duchemin, H. B., 1689.
Installations de l'Intercolonial, 3570.
Law, M.P., mort de M., 613.
L'industrie des constructions navales, 4241 et suiv.
Pension aux simples soldats, 3246-3247.

Projets de loi :

N° 34, compagnies d'assurance, discussion générale, 979.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc. : Disc. des art., 2433.
N° 74, impôt sur les profits du commerce : Disc. des art., 2763 et suiv. ; disc. des art. (reprise), 2777 et suiv.
Marine marchande, modifiant la loi sur la (n° 21), 611.
N° 21, marine marchande, 1363 et suiv. ; 2e lect., 1368 ; renvoyé au comité général, 1368 ;

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.
renvoi au comité permanent de la marine et des pêcheries, 2618.
N° 75, modifiant la loi de la marine marchande *re* bateaux à moteur: Disc. des art., 2936, 2938.
N° 90, modifiant la loi fédérale sur la tempérance: Disc. des art., 3457 et suiv.
Placements des Cies d'assurance sur la vie (n° 35), disc. générale, 1691 et suiv.
N° 66, prohibition, disc. des art., 2600 et suiv., 2683 et suiv., 2831 et suiv., 2890 et suiv., 3097.
N° 101, Québec-Saguenay, achat, disc. générale, 4178 et suiv., 4191 et suiv.; disc. des art., 4223 et suiv.
N° 81, *Re* le pilotage: Disc. des art., 2939-2940.

Projet de résolution:
Industrie du zinc, prime, 3173 et suiv.

Questions:
Amherst, Sydney et New-Glasgow—Revenu postal, 3728.
Baie d'Hudson et les têtes de ligne, dépenses pour le chemin de fer de la, 658.
Censeurs, 887.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches, 663.
Chalutiers à vapeur étrangers, 663.
Champ de tir de Victoria (C.-B.), 1626.
Chemin de fer de la baie d'Hudson et les têtes de ligne, dépenses pour le, 658.
Cole-Harbour—Quai à, 787.
Colombie-Britannique—Service des phares, 3509.
Déchiffreurs de dépêches, censeurs et, 663.
Evidences of Industrial Ascendency of Nova Scotia et autres journaux, montants payés, 3243.
Fournitures de guerre, chevaux, 1217.
Guysborough et Canson—Transport du courrier entre, 2934.
Halifax Herald, 3242.
Hareng—Le commerce du, 2595.
Hjort en Norvège—Mission du Dr, 1629.
Importations et exportations, 3908.
Impressions et annonces dans certains journaux de Halifax, 3242.
Intercolonial—Embranchement dans Guysborough, 886.
Intercolonial—Pension aux employés, 787.
Invasion des fénians en N.-E., 614.
La navigation à Port-Nelson, 613.
Licences à des vapeurs, 2823.
Marché américain, poisson frais pour le, 658.
Marine canadienne—Service de la, 2668.
Milford-Haven-Bridge—Le receveur de la poste, 2278.
Mitrailleuses, achat de, 550.
Munitions, ministre des, 550.
Nominations dans le personnel administratif, 991.
Pêche de l'éperlan, 697.
Pêche—Primes de, 2669.
Pêche de la morue, 663.
Poisson frais pour le marché américain, 658.
Poisson mariné, le, 1846.
Poisson mariné, le, 1846.
Poisson pour les troupes canadiennes, 1733.
Port-Nelson, la navigation à, 613.
Quai à Cole-Harbour, 787.
Recettes de la vente des timbres-poste et des cartes, 2278.
Remontes pour les troupes canadiennes, 993.
Rentes viagères, 1508.
Rochdale-Ouest—Le receveur de la poste, 1629.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Questions—Suite.
Saint-Jean—Exportations, 3694.
Sherbrooke et Mosers-River (N.-E.)—Service de la poste, 2278.
Timbres-poste, recettes de la vente des, 550.
Tonnage des navires inscrits au registre canadien, 2280.
Vétérans de l'invasion des fénians en Nouvelle-Ecosse, 614.
Vétérans de l'invasion féniane, gratifications aux, 662.
Victoria (C.-B.)—Le champ de tir, 1626.

Subsides (discussion des):
Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2655.
Canada et Afrique-Sud—Service de vapeurs, 2659.
Canada et Terre-Neuve—Service de vapeurs, 2657-2658.
Capitaines et seconds, examens, 719.
Chambre des communes—Saucier, F. X., 4275 et suiv.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4273 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 3236.
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3537 et suiv.
Ecoles de navigation, 720 et suiv.
Exposition de poisson, 2535 et suiv.
Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool—Service de vapeurs, 2659-2660.
Hôpitaux de la marine, 782 et suiv.
Intercolonial—Imputable sur le capital, 2899 et suiv.
Indiens, Nouvelle-Ecosse—Inspecteurs, 2795 et suiv.
Lac Porter, chenal, 3248.
Marine, hôpitaux de la, 782 et suiv.
Mines—Commission géologique, explorations, relevés, etc., 2454-2455.
Mines et commission géologique, 2441 et suiv.
Navigation, écoles de, 720 et suiv.
Pêcheries—Bureau de renseignements, entretien, 2529 et suiv.
Pêcheries—Bureau de surveillance des pêcheries, 2530 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2478 et suiv.
Phares et service côtier—Quais, entretien et réparations, 769 et suiv.
Pilotes, pension des, 776 et suiv.
Postes—Divers, 2862 et suiv.
Postes (employés surnuméraires en 1911 et le 31 déc. 1915), 1128.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2118 et suiv.
Saint-Jean, Dublin et Belfast—Service d'hiver, 2662.
Service de vapeurs entre Halifax et Spry-Bay, 2985 et suiv.
Subventions postales et paquebots, 3270 et suiv.
Travaux publics—Alberta et Saskatchewan, ports et rivières, 3467 et suiv.
Travaux publics—Angus-Est, édifice public, 2953.
Travaux publics—Divers, division du génie, 3477 et suiv.
Travaux publics—Edifices publics, Angus-Est, 2953.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Travaux publics—Edifices publics, Barrie, 2960.
Travaux publics—Nouvelle-Ecosse-Yarmouth, améliorations au havre, 3300-3301.
Travaux publics—Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3305-3306.
Travaux publics—Saint-Jean, amélorations au port, 3493-3494.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3489 et suiv.
Travaux publics—Toronto, améliorations au port, 3494.
Usines pour la réduction du chien de mer, 2523 et suiv.
Victoria et San-Francisco—Service de vapeurs, 2664.
Yukon—Administration, 984.

SMITH, William (*Ontario-Sud*).

Incidents et interpellations:

Chevaux pour la guerre, 2977.

Projets de loi:

Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists (n° 31): Dépôt, 695; 1ère lect., 695; réservé, 861.
Pedlar People, Limited—Brevets (n° 29): Dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786; comité général, 2087; rapport, 2087; 3e lect., 2236.
Prêts agricoles (n° 337): Disc. générale, 974 et suiv.

Question:

Fournitures de guerre—Chevaux achetés aux Etats-Unis. 696.

STEELE, Michael (*Perth-Sud*).

Projets de résolution:

Prohibition, 2476.
Santé publique—Création d'un ministère, 1220 et suiv.

Subsides (discussion des):

Intercolonial—Imputable sur le capital, 2904 et suiv.

STEVENS, Henry Herbert (*Vancouver*).

Incidents et interpellations:

Enrôlement d'ouvriers étrangers, 3294.
Le commerce et l'industrie du Canada, 3144 et suiv.
Séances du samedi, 3569-3570.

Projets de loi:

Burrard Inlet, la Cie du pont et du tunnel de (n° 3), 2e lect., 407; 3e lect., 1058.
N° 25, Cie de Telephone Western Canada: Disc. des art., 1980 et suiv.
N° 68, cours Supérieures de la Saskatchewan, etc.: Disc. des art., 2431 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2606 et suiv., 2687 et suiv.
Seaports Trusts Corporation (n° 30): Dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786.

Projets de résolution:

Achats d'obus—Demande d'enquête, 23.
Prohibition, 1513 et suiv.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2337 et suiv.
Prohibition, scrutin motion: scrutin amendement Bennett, 2476.

STEVENS, Henry Herbert—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Vancouver—Commissaires du port de, 1684-1685; adoptée, 1685.
Voies et moyens, 1979 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1862 et suiv

Subsides (discussion des):

Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 4004 et suiv.
Indiens, Ile du Prince-Edouard—Fonctionnaires, 2812 et suiv.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3708 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3673 et suiv.
Voies et moyens, 1973 et suiv.

STEWART, Dugald (*Lunenberg*).

Question:

Yarmouth—Les travaux publics dans le comté d', 1998.

STEWART, Thomas Joseph (*Hamilton-Ouest*).

Projets de loi:

Cunningham—Pour faire droit à Harry Lorne White (n° 50): 1ère lect., 1503; 2e lect., 1592.
Toronto à Hamilton et Buffalo, la Cie du chemin de fer de (n° 32): Dépôt, 695; 1ère lect., 695; 3e lect., 2236; amendements du Sénat; 2e délibération, amendement adopté, 3219-3220.

SUTHERLAND, Donald (*Oxford-Sud*).

Incidents et interpellations:

Fournitures de guerre—Conserves de guerre, 2113.

Projets de loi:

N° 8, Niagara, etc., disc. des art., 2563 et suiv.; motion de renvoi, 2567.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines et Toronto: Motion repoussée, 2573.

Projets de résolution:

Industrie linière, 1352 et suiv.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1857 et suiv.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Stations agronomiques, station centrale et annexes, 1474 et suiv.

TAYLOR, James David (*New-Westminster*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 397 et suiv.

THOBURN, William (*Lanark-Nord*).

Incidents et interpellations:

L'industrie des constructions navales, 4247 et suiv.

Projet de loi:

N° 79, faire droit à Hope Fathergill Baily: Dépôt, 2617; 1ère lect., 2617; 2e lect., 2792; 3e lect., 3367.

Projet de résolution:

Divorce, le, 811 et suiv.

THOMPSON, Alfred (*Yukon*).

Discours du Trône:
Propose l'adresse en réponse au discours du trône, 6 et suiv.

Documents (demandes de):
Soldats invalidés—Liste des pensions accordées aux, 1745 et suiv.

Questions:
Foster, A. De Witt, 4258.
Ottawa—Médecins des camps militaires, 1844.
Regina—Camp militaire, 1896.

Subsides (discussion des):
Glace à la baie du Tonnerre, etc., 775.
Intérieur—Gouvernement du Yukon, 1373 et suiv.
Yukon—Administration, 980 et suiv.

THOMSON, Levi (*Qu'Appelle*).

Discours du Trône:
Discussion générale, 473 et suiv.

Documents (demande de):
Qu'Appelle—Routes postales rurales, 791.

Projets de loi:
N° 58, loi des grains du Canada, 1794 et suiv.
N° 66, prohibition, disc. des art., 2601 et suiv., 2680 et suiv.

Projets de résolution:
Blé (l'exonération du), 1110 et suiv.
L'exonération du blé, 1110 et suiv.
Loi des banques—Prêts agricoles, disc. générale, 705.
Prohibition, 1553 et suiv.

Question:
Moosejaw—Camp militaire, 1733.

Subsides (discussion des):
Commerce et industrie—Commissaires, agences, etc., 3165-3166.
Travaux publics—Saskatchewan, lignes télégraphiques et téléphoniques, 3483 et suiv.

THORNTON, Charles Jonas (*Durham*).

Projet de résolution:
Prohibition, 1556 et suiv.

Subsides (discussion des):
Postes—Service extérieur, divers, 2862 et suiv.

TOBIN, Edmund William (*Richmond* et *Wolfe*).

Questions:
Bromptonville—Courrier, 3729.
D'Israëli—Quai, 3729.

Subsides (discussion des):
Travaux publics—Dragage, Ontario et Québec, 3797.

TRUAX, Reuben E. (*Bruce-Sud*).

Question:
Hanover—Edifice public, 1511.

TURGEON, Onésiphore (*Gloucester*):

Discours du Trône:
Discussion générale, 183 et suiv.

Documents (demande de):
Doucet, Alexandre D., indemnité, 617-18.
Indemnité Alexandre D. Doucet, 617-18.
Lanteigne, Augustin, 3729.

TURGEON, Onésiphore—*Suite.*

Incidents et interpellations:
Compagnie de chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean, 2039 et suiv.

Projets de résolution:
Bureaux de placements nationaux (rés. Lemieux), 6439 et suiv.
Prohibition, 2473-2474.

Questions:
Intercolonial—Achat de matériel pour l', 2933.
Lazaret de Tracadie—Bois de chauffage, 2933.

Subsides (discussion des):
Chemins de fer et Canaux—Commission des chemins de fer, 3580 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3541 et suiv.
Ecoles de navigation, 7210 et suiv.
Intercolonial—Affaire Paradis, 2915.
Navigation, écoles de, 721 et suiv.
Pêcheries—Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., 2485 et suiv.
Pêcheries—Usines pour la réduction du chien de mer, 2521 et suiv.
Travaux publics—Havres et rivières, Bathurst (havre), 3308-3309.
Travaux publics—Green-Point, Beresford, brise-lames, 3310.
Travaux publics—Tracadie, brise-lames, etc., 3310.
Travaux publics—Ports et rivières, Anse-à-Beaufils, 3792.

TURRIFF, John Gillanders (*Assiniboïa*).

Budget:
Discussion générale, 1182 et suiv., 1190 et suiv.
Voies et moyens, 2073 et suiv.

Discours du Trône:
Discussion générale, 450 et suiv.

Documents (demande de):
Douanes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Brigade navale canadienne, 1772 et suiv.
Finances—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Imprimerie nationale—Heures supplémentaires, 3007.
Intérieur—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Sherwood Crossley, 1340.
Strubell, homestead de Frank, 573.
Postes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Travail—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.

Incidents et interpellations:
Allison, le colonel, 2672.
Chef du service des transports militaires, 1996.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4277 et suiv.
Colombie-Britannique—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Commerce et industrie du Canada, 3157 et suiv.
Estevan à Carlyle—Enneigement de la ligne d', 2773.
Explication sur un fait personnel, 926.
Explications sur le budget général des Travaux publics, 2946 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 999.
Grains de semence (dette des), 1169.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Guerre sur les terres, taxes de, 786.
Nickel—Exportation du, 2271.
Question de privilège, 427.
Ross, Walter T., 2412-2413.
Taxes imposées aux banques, 2598.
Taxe de guerre sur les terres, 786.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 530 et suiv.
Trains de l'Ouest, service des, 537 et suiv.
Transports et tarifs, 3266 et suiv.

Projets de loi:

N° 94, emprunt de $250,000,000, disc. générale, 3699 et suiv.
N° 74, impôt sur les profits du commerce: Disc. des art. (reprise), 2775 et suiv.
N° 8, la Cie de chemin de fer Niagara, St. Catharines et Toronto: Disc. des art., 2582 et suiv.
N° 58, loi des grains du Canada, disc. des art., 1795 et suiv.
N° 61, modifiant le tarif douanier: Disc. des art., 2425 et suiv., 2878 et suiv.
Prêts agricoles (n° 33): Disc. générale, 971 et suiv.
N° 66, prohibition: Disc. des art., 2600 et suiv., 2683 et suiv., 2835 et suiv.
N° 101, Québec-Saguenay—Achat, disc. générale, 4170 et suiv., 4002 et suiv.
N° 67, réserve indienne de Saint-Pierre, débat en 3e lect., 3086 et suiv.

Projets de résolution:

Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts, disc. générale, 3746 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1918 et suiv.
Exonération du blé, 824 et suiv., 892 et suiv., 1124.
Industrie linière, 1354 et suiv.
Loi des banques—Prêts agricoles, disc., 702.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1854 et suiv.
Votes des femmes, 1257 et suiv.

Questions:

Affaires courantes et archives (assistant greffier), 1216.
Affaires indiennes—Commis du service des, 2934.
Agriculture—Commis du ministère de l', 2934.
Allocations de séparation, 3066.
Chemins de fer—Commis, 2975.
Commis du service parlementaire, 2932.
Demande de travaux publics, 1895.
Fusil Lee-Enfield, 3729.
Grain de semence, le nantissement du, 789.
Justice—Commis du ministère de la, 2935.
Macdonald, Rév. D. R., 3846.
Marine—Commis du département de la, 2934.
Milice—Commis, 2975.
Mines—Commis aux, 3063.
Nantissement du grain de semence, 789.
Officiers célibataires—Allocation d'absence, 3245.
Profits sur commandes de guerre, taxe sur les, 569.
Revenu de l'Intérieur—Commis, 2667.
Travaux publics—Fonctionnaires du ministère des, 3243.
Victoria Transfer Co.—Paiements, 3293.
Vote des femmes, 244.

Subsides (discussion des):

Administration des réserves forestière, 873-874-875.
Agriculture—Expositions, 1500.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Agriculture—Laboratoire de biologie, 1502.
Application de la loi des grains, 3367 et suiv.
Agriculture—Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1498 et suiv.
Agriculture—Industrie laitière, transport, 1491 et suiv.
Alberta—Protection des forêts de l', 873-874-875.
Alberta—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Alberta—Protection de l'arboriculture dans l', 873-874-875.
Alberta et Saskatchewan—Ports et rivières, 3469 et suiv.
Appointements et dépenses imprévues, 3815 et suiv.
Annapolis et Londres—Service de vapeurs, 2654.
Arts et agriculture—Fruits, 1496-1497.
Canada et Cuba—Service de vapeurs, 2656-2657.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4264 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, ponts, etc., 3201 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 3232 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital, chemin de fer de la baie d'Hudson, 3434 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3827 et suiv., 4006 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $15,000,000, 4116 et suiv., 4144 et suiv.
Commerce et Industrie—Commissaires, agences, etc., 3166.
Ecoles de navigation, 733 et suiv.
Forces hydrauliques au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et dans la Colombie-Britannique, enquêtes sur les, 875-877.
Graines—Applications de la loi des, 3367 et suiv.
Grand'Mère—Edifice public, 2954.
Haut commissaire intérimaire à Londres, 1004 et suiv.
Immigration—Dist. des graines, etc., 3000 et suiv.
Intérieur—Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 2188 et suiv., 2194 et suiv.
Inspection des réserves forestières, 873-874-875.
Irrigation, 880-881-882.
Justice—Pénitenciers, Kingston, 2220 et suiv.
Manitoba—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Manitoba—Protection des forêts du, 873-874-875.
Manitoba—Protection de l'arboriculture, 873-874-875.
Milice et Défense—Arsenal fédéral, 3704 et suiv., 3758 et suiv.
Milice et Défense—Service des cadets, 3667 et suiv.
Marine et Pêcheries—Entretien et maintien des navires, 3034.
Navigation, écoles de, 733 et suiv.
Nord-Ouest—Protection des forêts des territoires du, 873-874-875.
Perception des droits de douane, 4252 et suiv.
Protection des forêts de la Saskatchewan, 873-874-875.
Protection des forêts de l'Alberta, 873-874-875.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Protection des forêts du Manitoba, 873-874-875.
Protection de l'arboriculture en Saskatchewan, 873-874-875.
Protection de l'arboriculture au Manitoba, 873-874-875.
Protection de l'arboriculture dans l'Alberta, 873-874-875.
Protection des forêts des territoires du Nord-Ouest, 873-874-875.
Postes—Service extérieur, appointements et allocations, 2116 et suiv.
Réserves forestières (inspection et administration), 873-874-875.
Saskatchewan—Enquêtes *re* forces hydrauliques, 875-877.
Saskatchewan—Protection de l'arboriculture dans la, 873-874-875.
Saskatchewan—Protection des forêts de la, 873-874-875.
Service de vapeurs entre Kenora et Port-Frances, 2986.
Service de vapeurs entre Halifax, la baie Mahone, etc., 2984.
Service maritime et fluvial—Dépenses casuelles, 746.
Subventions postales et paquebots, 3281 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 852-854-855-858-860.
Terres et parcs fédéraux, arpentages, etc., 869-871.
Terres et parcs fédéraux, dépenses casuelles, publicité, etc., 862-863-868.
Territoires du Nord-Ouest—Emoluments du commissaire, 979 et suiv.
Travaux publics—Agriculture, stations agronomiques, station centrale et annexes, 1469 et suiv.
Berthier—Edifice public, 2953.
Angus-Est—Edifice public, 2953.
Edifices publics, Gaspé, 2954.
Edifice public, Grosse-Ile, 2954.
Edifices publics, Grand'Mère, 2954.
Edifices publics, Malbaie, 2957-2958.
Edifices publics, Berthier, 2953.
Edifices publics, Angus-Est, 2953.
Gaspé, édifice public, 2954.
Grosse-Ile, édifice public, 2954.
Malbaie, édifice public, 2957-2958.
Nouveau-Brunswick, 2950.
Ports et rivières en général, réparations et améliorations, 3305.
Québec, rivière Saint-Charles, 3724.
Sackville, édifice public, 2951.

VERVILLE, Alphonse (*Maisonneuve*).

Budget:

Discussion générale, 1133 et suiv.

Documents (demande de):

Thetford-Mines, 994.
Milice—Employés spéciaux de la, 994.
Voies et moyens, 1958 et suiv.

Incidents et interpellations:

Charpentiers de Montréal (grève), 1128.
Main-d'œuvre—Importation en Colombie-Britannique, 1393.
Maxim-Vickers (grève aux usines), 1211.
Salaires courants, 3627.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.

Projet de résolution:

Enseignement technique, 2305 et suiv.

VERVILLE, Alphonse—*Suite.*

Questions:

Aubrey, Napoléon, 2409.
Bâtisse des douanes à Montréal, 2596.
Brise-glace—Construction d'un steamer, 1512.
Bureaux de placements nationaux, 630 et suiv.
Commission des salaires des employés aux munitions, 1337.
Filler, Camille, 2461.
Jack Reid emprisonné pour sédition, 2105.
Lyons, John, 4058.
Montréal—Edifice de la douane, 2281.
Salaires courants, le comité des, 1509.

Subsides (discussion des):

Imprimerie nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4252 et suiv.
Mines et commission géologique, 2452 et suiv.
Travaux publics—Kouchibougnac, N.-B., 3790.
Travaux publics—Rimouski, port, 3326.

WALLACE, Henry Joseph (*Northumberland-Ouest*).

Projets de loi:

N° 52, pour faire droit à Wardlaw Henry Thomas: Dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1706.
Potter—Pour faire droit à Lena Pearl (n° 41): Dépôt, 1336; 1ère lect., 1336.

Questions:

James, C. C., 2598.
McInnes, C. S., 3065.

WEBSTER, John (*Brockville*).

Projet de résolution:

Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, 1868 et suiv.

WEICHEL, William George (*Waterloo-Nord*).

Projet de résolution:

Prohibition, disc. générale, 1544 et suiv.

WHITE, hon. sir Thomas, K.C.M.G. (*Leeds*).

Budget:

Date de l'exposé, fixation, 662.
Dépôt du budget, 549.
Fixation de la discussion, 549.
Discussion générale, 839 et suiv.
Voies et moyens, 1394 et suiv., 1452, 1453, 1984 et suiv., 2068.

Documents (dépôt de):

Assurances, liste des compagnies expirantes, 784.
Auditeur général, 1915, Vol. 2—Rapport de l' (dépôt), 693; 3e vol., 603.
Banques, listes des actionnaires des, 473.
Champs de batailles nationaux, comm. des, 473.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (dépôt), 3501 et suiv.
Commission d'embellissement d'Ottawa, 1915, 473.
Commision des champs de batailles nationaux, 473.
Décision du conseil de la Trésorerie infirmant celle de l'auditeur général, 473.
Mandats du Gouverneur, 1915-1916, 473.
Obligations du G.-T.-P., $16,000,000, 3627.
Pensions du personnel administratif, 473.
Société Royale du Canada, 1915, 473.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Incidents et interpellations :

Chemin de fer Québec-Saguenay—Achat, 4302 et suiv.
Crédit ouvert au gouvernement impérial pour munitions, 1898.
Dépenses de guerre, 41.
Employés de rangs inférieurs, appointements, 4263.
Gouvernement impérial pour munitions, crédit ouvert, 1898-1899.
Immigration des veuves et des orphelins, 1169.
Indemnités aux familles des soldats, 4288 et suiv.
Taxe de guerre sur les compagnies minières, 965.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 532 et suiv.
Veuves et orphelins (immigration), 1169.

Projets de loi :

N° 60, à l'effet de prélever par voie d'emprunt certaines sommes d'argent pour le service public: Dépôt, 1933; 1ère lect., 1933; 2e lect., 2068; comité général, 2068; 3e lect., 2068; adoption, 2068; nouvelle délibération, 2104; 2e lect., après modific., 2104; renvoi en comité général, 2104; comité général, 2104; 3e lect., 2104; adoption, 2104; annulation de 3e lect., 2104.

N° 33, modifiant la loi des banques, prêts agricoles: 1ère lect., 797; discussion générale, 965 et suiv.; 2e lect., 978; disc. des art., 1690; modifié, 1690; rapporté, 1690; amendements du Sénat, 3295; amendements adoptés, 3296.

N° 61, modifiant le tarif douanier: Dépôt, 1933; 1ère lect., 1933; 2e lect., 2414; disc. des art., 2414 et suiv.

Placements des Cies d'assurance sur la vie (n° 35), 1ère lect., 922; disc. générale, 1690 et suiv.; 2e lect., 1694; renvoyé au comité des banques et du commerce, 1694; rapporté, 2520; disc. des art., 2517 et suiv.; 3e lect., 2936.

N° 34, prolongation des délais aux compagnies d'assurance: Dépôt, 710; 1ère lect., 710; disc. générale, 979-980; 2e lect., 979; renvoyé au comité des banques, 979; disc. des art., 1689-1690; rapporté, 1690; 3e lect., 1797.

N° 94, pour établir des primes pour encourager la fabrication de zinc de minerai extrait au Canada: Dépôt, 3179; 1ère lect., 3179; 2e lect., 3296; disc. des art., 3296; 3e lect., 3510.

N° 74, pour lever une taxe sur les profits du commerce: Dépôt, 2409; 1ère lect., 2408; disc. générale, 2737 et suiv.; 2e lect., 2762; disc. des art., 2762 et suiv.; disc. des art. (reprise), 2776 et suiv.; bill modifié, 2790; 3e lect., 2936.

Messages :

Budget supplémentaire, 2772; renvoyé au comité des subsides, 2772.
Budget supplémentaire, 2932; renvoyé au comité des subsides, 2932.
Budget supplémentaire, 3448.
Budget supplémentaire, 1916-1917, 4258.

Projets de résolution :

Achats d'obus—Demande d'enquête, 2399 et suiv.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Assurance, prolongation des permis: Dépôt, 676; adoption, 676.
Blé (exonération du), 898-899 et suiv.
Budget—Voies et moyens, adoption, 1336.
Canadien-Nord et G.-T.-P.—Prêts (disc. générale, 3729 et suiv.
Compagnies d'assurance, 710; adoption, 710.
Demande d'enquête sur toutes les opérations de la commission des obus, 2618 et suiv.
Emprunt de $75,000,000, 1900 et suiv.; adoption, 1933.
Industrie du zinc, prime, 3173 et suiv.; adoption, 3179.
Loi des banques—Prêts agricoles (dépôt et disc.), 699 et suiv.; adoption, 706.
Modifiant le tarif douanier de 1907, adoption, 1933.
Permis d'assurance, prolongation des: Dépôt, 676; adoption, 676.
Prolongation des permis d'assurance: Dépôt, 676; adoption, 676.
Voies et moyens—Tableau A de l'annexe du tarif des douanes, adoption, 1848 et suiv., 1933, 1953.
Zinc—Primes, 2976.

Rapports :

Auditeur général, 1915, vol. III, 4258.
Auditeur général, 1915, vol. IV, 784.
Chèques impayés et dividendes, 473.
Dividendes et chèques impayés, 473.

Réponses aux questions :

Achat de chevaux, 698.
Banques autorisées, 614.
Bétail donné en garantie sur avances d'argent, 570.
Billets fédéraux, 614.
Chemins de fer (obligations), 925.
Colliers—Importation de, 1392.
Dépôts aux caisses d'épargne, intérêt sur, 562.
Emprunt de $75,000,000, 2669.
Fallis, M., 698.
Farmer's Bank, la (Lemieux), 563.
Obligations de chemins de fer, 925.
Profits sur commandes de guerre, taxe sur les, 569.
Regina, bureau du sous-receveur général à, 573.

Subsides (discussion des) :

Administration centrale—Bureau du secrétaire du Gouverneur général, traitement, 678.
Administration centrale—Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, traitements, 684.
Auditeur général, salaires et dépenses éventuelles, 681 et suiv.
Bureau du Gouverneur général, traitement, administration centrale, 678.
Chambre des communes—Législation, 4050.
Chambre des communes—Saucier, F. X., 4274.
Chambre des communes—Sherwood, Crossley, 4267.
Chemins de fer et Canaux—C.-N.R.—Prêt de $15,000,000, 4113 et suiv., 4145 et suiv,, 4165 et suiv.
Chemins de fer et Canaux—Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3817 et suiv., 4005 et suiv.
Commission du district fédéral—Divers, crédit suppl., 3284 et suiv.
Cook, Fred., 678.
Dette publique—Fonds d'amortissement, 677; réservé, 677.
Finances—
Académie royale des arts, 3291-3292.
Association de la presse canadienne, 3807.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Subsides (discussion des)—*Suite.*

Finances—*Suite.*

Champs de bataille—Commission, 3807.

Commision d'embellissement — Distribution du rapport, 3810.

Commission nationale des champs de bataille, 3290-3291.

Conseil médical du Canada—Subventions, 3291.

Dépense casuelle—Commis, crédit suppl., 3283.

Dépenses imprévues, 3290.

Divers—Monnaie, 3806.

Hôtel de la monnaie, 3290.

Monument Champlain à Ottawa, 3292.

Pour payer certaines dépenses non autorisées, 3297.

Finances et conseil de la trésorerie, ministère des—Administration centrale, 684.

Frais d'administration, banques, 676 (réservé), 677.

Fixation de la discussion du budget, 549.

Gouverneur général, bureau du secrétaire du, 678.

Impressions, 4050.

Impressions et papeterie, traitements—Fred. Cook, etc., 678.

Imprimerie nationale—Cook, Fred., 4051.

Mines—Commission géologique, rapports, etc., 4051.

Ministères en général—Dépenses casuelles, crédit suppl., 3284.

Ministère en général—Dépenses casuelles, 691.

Monnaies étrangères, retrait de la circulation de certaines, 677 et suiv.

Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3808 et suiv.

Traitements du ministère de l'Intérieur, 678.

Voies et moyens, 1933 et suiv., 1953 et suiv.

WILCOX, Oliver J. (*Essex-Nord*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 96 et suiv.

Documents (demande de):

Brigade navale canadienne, 1779 et suiv.

Question:

Gazoline (le prix de la), 923.

Subsides (discussion des):

Agriculture—Industrie laitière (transport), 1493 et suiv.

WILSON, Charles Avila (*Laval*).

Subsides (discussion des):

Intérieur—Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1385 et suiv.

Intérieur—Yukon, gouvernement du, 1378 et suiv.

WRIGHT, William (*Muskoka*).

Projet de loi:

N° 66, prohibition: Disc. des art., 2834 et suiv.

Projets de résolution:

Industrie linière, 1355 et suiv.

Prohibition, 1564 et suiv.

Subsides (discussion des):

Chemins de fer et Canaux—C.-N.R., prêt de $15,000,000, 4114 et suiv.

Graines—Application de la loi des, 3357 et suiv.

Imprimerie nationale—Fred. Cook. Le recrutement, 4256.

Travaux publics—Saint-Jean, améliorations au port, 3493 et suiv.

SECONDE PARTIE --- SUJETS

ORDRE DES SUJETS.

Adresses, Ajournements, Budget, Comités, Communications, Décisions de l'Orateur, Discours du Trône, Documents (demande et dépôt), Incidents et Interpellations, Messages, Ouverture de la Session, Projets de loi, Projets de résolution, Prorogation, Questions et Réponses, Rapports, Sanction Royale, Scrutin, Subsides, Vacances.

ADRESSES.

Au Gouverneur général transmettant le discours du Trône, 4.
Prorogation de la durée de la législature, 644, 657.

AJOURNEMENTS.

Mercredi des Cendres, 1393.
Pâques, 2977.

BUDGET.

Dépôt, 549.
Discussion—Fixation de la, 549.
Discussion générale—
Ames, sir Herbert, 1315 et suiv.
Armstrong (Lambton-Est), 1061 et suiv.
Bellemare (Maskinongé), 1080-1081.
Boulay (Rimouski), 1129.
Bradbury (Selkirk), 1196 et suiv.
Buchanan (Medicine-Hat), 955 et suiv.
Currie (Simcoe-Est), 1033 et suiv.
Davidson (Annapolis), 1158 et suiv.
Ethier (Deux-Montagnes), 1329 et suiv.
Foster, sir George, 943 et suiv.
Graham, hon. G. (Renfrew-Sud), 1150 et suiv.
Hughes (Kings, I.P.-E.), 1175 et suiv.
Lanctôt (Laprairie-Napierville), 1081 et suiv.
Lemieux, hon. R. (Rouville), 1196 et suiv., 1986 et suiv.
Loggie (Northumberland, N.-B.), 1178 et suiv.
Macdonald (Pictou), 1302 et suiv.
Maclean (Halifax), 927 et suiv.
Maclean (York-Sud), 1322 et suiv.
McCraney (Saskatoon), 1320 et suiv.
McKenzie (Cap-Breton-Nord), 1160 et suiv.
Meighen, hon., 1280 et suiv.
Michaud (Victoria, N.-B.), 1148 et suiv.
Nesbitt (Oxford-Nord), 1051 et suiv.
Oliver, hon. F. (Edmonton), 1269 et suiv.
Pacaud (Mégantic), 1145 et suiv.
Ross (Middlesex-Ouest), 1066 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 1190 et suiv.
Verville (Maisonneuve), 1133 et suiv.
Exposé—
White, sir Thomas, 839 et suiv.
Voies et moyens (discussion générale)—
Boivin (Shefford), 1401 et suiv.
Borden, sir Robert, 1394 et suiv.
Burnham (Peterborough-Ouest), 1985 et suiv., 2091 et suiv.
Carvell (Carleton, N.-B.), 1984 et suiv., 2090 et suiv.
Clark (Red-Deer), 2077 et suiv.
Cockshutt (Nipissing), 2100 et suiv.
Copp (Westmoreland), 2086 et suiv.
Graham, hon. (Renfrew-Sud), 1395 et suiv., 2075 et suiv., 2088 et suiv.
Guthrie (Wellington-Sud), 1989 et suiv.
Hughes (Kings, I.P.-E.), 2072 et suiv.
Hughes, sir Sam, 1408 et suiv.
Lalor (Haldimand), 1988 et suiv.
Laurier, sir Wilfrid, 1394 et suiv., 1404 et suiv., 1452, 1453, 2081.
Lemieux, hon. R. (Rouville), 1986 et suiv.
Loggie (Northumberland, N.-B.), 1402 et suiv., 2068 et suiv., 2095 et suiv.

BUDGET—*Suite.*

Macdonald (Pictou), 2076 et suiv., 2095 et suiv.
Maclean (Halifax), 1394, 1991, 2089, 2092 et suiv.
Maclean (York-Sud), 1398 et suiv.
Marcil, hon. C. (Bonaventure), 1398 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 2078 et suiv., 2088 et suiv.
Murphy, hon. C. (Russell), 1407 et suiv.
Nesbitt (Oxford-Nord), 1395, 2069, 2088 et suiv.
Pardee (Lambton-Ouest), 2101 et suiv.
Pugsley, hon. W. (Saint-Jean, N.-B.), 1398 et suiv.
Robb (Huntingdon), 2073 et suiv.
Sinclair (Carleton, N.-B.), 1397 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 2073 et suiv.
White, sir Thomas, 1391, 1452, 1453, 1984, 2068, 2088 et suiv.

COMITÉS.

Agriculture et colonisation, composition, 154.
Banque et commerce, composition, 154.
Bibliothèque, composition, 155.
Bills d'intérêt privé, composition, 153.
Chem. de fer, canaux et télégraphes, composition, 152.
Comptes publics, composition, 153.
M. Carroll nommé membre du comité des comptes publics *vice* Neely, 1033.
M. Molloy, membre comptes publics, 3115.
M. Devlin, membre, 3115.
M. Carroll, membre, 1032.
M. Nesbitt, ajouté au comité des pensions, 2057.
Débats, composition, 155; hon. A. Sévigny, membre, 3246.
Forêts, cours d'eau et forces hydrauliques, composition, 155.
Général, présidence du comité, 549.
Impressions, composition, 153.
Marine et Pêcheries, composition, 152.
Mines et minéraux, composition, 155.
Ordres permanents, composition, 153.
Nickle, ajouté au comité des pensions, 2057.
Privilèges et élections, composition, 152.
Régie interne, 39.
Hon. A. Sévigny, nommé membre, 39.
Rap. de la comm. de régie interne (dépôt), 39.
Tupper, feu sir Charles—
Bennett, R. B., Borden, sir Robert, Foster, sir George, Graham, hon. G. P., Laurier, sir Wilfrid, membres du comité, 40.
Sélection, Foster (sir George), dépôt, 5.

COMMUNICATIONS.

Accusé de réception de l'adresse du Gouverneur général, 4.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Boyce, C. W., nomination de greffier des procès-verbaux, 473.
Barbades, message de l'assemblée des îles, 675.

COMMUNICATION—*Suite.*

Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Horton, Albert, 4312.
Incendie du Parlement, messages de sympathie, 693.
Nomination de L. C. Panet, assistant-sergent-d'armes, 80.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Sergent-d'armes, nom. d'un assistant, 80.
Sièges vacants—
Aitkins, sir James, A.M. (Brandon, 1.
Berman, Brown, 4120.
Barker, hon. S. (Hamilton-Sud), 1.
Coderre, hon. L. (Hochelaga), 1.
Foster, A. D. (Kings, N.-E.), 1.
Garland, William E. (Carleton), 1.
Lancaster, E. A. (Lincoln), 1.
Lavallée, J. O. (Bellechasse), 4120.
Reid, James (Restigouche), 1.
Richards, J. W. (Prince, I.P.-E.), 1.
Sharpe, William H. (Lisgar), 1.
Sproule, hon. T. S. (Grey), 1.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.

Hughes, J. J. (I.P.-E.), 1787.
Incident Pugsley-Meighen, 80.
Intercol. et C.-P.R.—Echange de trafic, 2873.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement. Réponse différée, 4120.
Messagers du service civil, 2874.
Prêt de $15,000,000, amendement Pugsley, 4122.
Projet de loi—N° 12, règle 21, 3463-3464-3466.
Projet de loi—Prohibition des liqueurs enivrantes, 2346.
Projet de loi—Question bilingue, question *re* règlement, décision remise, 3789-3790; décision rendue, 3848; appel., 3849; scrutin, 3849; décision maintenue, 3849.
Réserve de Saint-Pierre, 2427.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.

DISCOURS DU TRÔNE (débat).

Borden, sir Robert, 23 et suiv.
Burnham, J. H. (Peterborough-Est), 385 et suiv.
Burrell, hon. Martin, 324 et suiv.
Carroll, W. F. (Cap-Breton-Sud), 376 et suiv.
Carvell, F. F. (Carleton, N.-B.), 243 et suiv.
Casgrain, hon. T. C., 41 et suiv.
Clark, Michael (Red-Deer), 33 et suiv.
Cockshutt (Brantford), 59 et suiv.
Copp, Arthur B. (Westmoreland), 416 et suiv.
Demers, J. (Saint-Jean et Iberville), 546 et suiv.
Devlin, E. B. (Wright), 349 et suiv., 355 et suiv.
Edwards, J. W. (Frontenac), 363 et suiv.
Glas, Francis (Middlesex-Est), 287 et suiv.
Graham, hon. G. P., 510 et suiv.
Hazen, hon. J. D., 189 et suiv.
Hughes, sir Sam, 297 et suiv.
Knowles, W. E. (Moosejaw), 437 et suiv.
Kyte, G. W. (Richmond), 142 et suiv.
Lamarche, Paul Emile (Nicolet), 484 et suiv.
Lapointe, Ernest (Kamouraska), 391 et suiv.
Laurier, sir Wilfrid, 16 et suiv.
Lemieux, hon. R., 48 et suiv., 130 et suiv.
Macdonald (Pictou), 225 et suiv.
McCoig, A. B. (Kent-Ouest), 403 et suiv., 407 et suiv.
McCurdy, F. B. (Shelburne-et-Queen), 411 et suiv.
McKenzie, Daniel D. (Cap-Breton-Nord), 314 et suiv.
Marcil, hon. Charles, 492 et suiv.
Maclean, W. F. (York-Sud), 477 et suiv.
Meighen, hon. Arthur, 119 et suiv.

DISCOURS DU TRÔNE (débat)—*Suite.*

Murphy, hon. Charles, 161 et suiv.
Oliver, hon. F., 103 et suiv., 111 et suiv.
Paquet, Dr Eugène (L'Islet), 12 et suiv.
Pardee, F. F. (Lambton-Ouest), 468 et suiv.
Patenaude, hon. E. L., 541 et suiv.
Pugsley, hon. William, 69 et suiv., 81 et suiv.
Rogers, hon. R., 549.
Scott, Stewart (Waterloo-Sud), 177 et suiv.
Sinclair, J. (Carleton, N.-B.), 427 et suiv.
Taylor, J. D. (New-Westminster), 397 et suiv.
Thompson, Alfred (Yukon), 6 et suiv.
Thomson, Levi (Qu'Appelle), 473 et suiv.
Turgeon, O. (Gloucester), 183 et suiv.
Turriff, J. G. (Assiniboïa), 450 et suiv.
Wilcox, J. Oliver, 96 et suiv.
Prorogation, discours de, 4340.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE).

"A", bateau patrouilleur, 575.
Acadia, la compagnie houillère (Macdonald), 575.
Allemands ou Autrichiens à l'emploi des postes, 791.
Alberta, *re* colons de l', 574.
Allocations, etc., aux personnes dépendantes des soldats, 574.
Allocations aux officiers de réserve du service naval, 40.
Allocation d'absence, 40.
Allocation d'absence de sous-officiers brevetés, 39.
Allocations au service des signaux, 40.
Amethyst—Le steamer, 2598.
Amherst (N.-E.)—Casernement des troupes à, 1340.
Amqui—Terrain loué par l'Intercolonial à la municipalité d', 1091.
Amqui (viaduc), 1091.
Arisaig (N.-E.)—Phare, 2000.
Arrêté ministériel concernant l'incendie du palais législatif, 603, 608 et suiv.
Assurance, liste des compagnies expirantes, 784.
Auditeur général, décision infirmée par le bureau de la trésorerie, 473.
———1915, vol. 2 (dépôt), 693.
———1915, 3e vol. (dépôt), 603.
Avocats de la province de Québec employés par le gouvernement fédéral, 1908-1911. 1629.
Aylmer, P.Q.—Bureau de poste, 3386.
Baddeck—Droits de quaiage, 1629.
Banff—Squatters, transactions et paiements, 3386.
Banques, liste des actionnaires des, 473.
Bataillon à l'île McNab et à l'île Lawlor, 63e, 618.
Bayfield, 618.
Bear-Cove-Beach (Halifax), 1512.
Bear-River—Site d'un bureau de poste à, 575.
Bellemare, M.P., 990.
Belleville, comté de Shelburne, N.-E., 575.
Belzile, Louis de Gonzague, 575.
Bergeron *re* maître de poste, enquête, 890.
Bérubé, Léo, 1219, 2674.
Blackford, capitaine, 575.
Blé expédié de Winnipeg, etc., endroits en 1914-1915, 619.
Brander, renvoi d'office de Clifford G., 618.
Brigade navale canadienne, 1748 et suiv., 1753, 1761, 1772, 1779, 1784, 1786.
Buchanan, Daniel, 619.
Busley, enquête par M., 618.
Butte-à-l'Aigle et Medicine-Hat, transport de la malle, 574.
Burbeigh-Falls, force hydraulique, 2825.
Calgary—Elévateur régional, 3386.
Calgary—Médecins et employés de la quarantaine à, 618.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Canadian Car & Foundry Coy, 2411.
Canadian Stewart Company, 1512.
Canal de Soulanges, employés permanents, etc., du, 889, 1088.
Canso, chalutiers à vapeur à, 664.
Cap-Breton, dragage, 890.
Cap-Jourmain (gardien de phare), 890.
Cautionnements *re* grains de semence, 574.
Censeurs de Louisbourg et North-Sydney, 1735.
Chemin de fer (subvention de 1912 à 1915), 890.
Chemins de fer Nord-Canadien et G.-T.-P. (dépôt), 3501 et suiv.
Chéticamp (courrier), 890.
Chevaux, achat et exportation de, 617.
Cimon, E. H., 1219.
Collège militaire royal (paiements), 1090.
Colombie-Britannique, surintendant du dragage dans la, 618.
Colombie-Britannique, chasseurs de phoques de la, 617.
Commission des achats de guerre, commandes de la, 1340, réservé, 1340.
Commission scolaire des écoles catholiques romaines à Ottawa, 2411.
Commission de ravitaillement, réservée, 1512.
Commissions nommées par le gouv. depuis 1911, 618.
Commission des champs de batailles nationaux, 473.
Como (dragage), 890.
Comptes publics, 1915, 473.
Conférence des gouvernements locaux à Ottawa, 619.
Contingent, 1er—Soldats d'origine français du, 994.
Contingent, 1er, membres de diverses nationalités du, 994.
Contribution du Canada aux frais de guerre, 838.
Corps expéditionnaire canadien, dossier relatif au, 2052.
Crosbie, renvoi d'office de A. J., 618.
Cuisines de campagnes fournies aux corps expéditionnaires, 699.
Cunning—Poursuite contre la firme James W., 1736.
Déchiffreurs de dépêches et censeurs à Halifax, 3169.
Députés—Enrôlement, etc., de, 573.
Deschênes, employé de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, J. B., 2598.
Deux-Montagnes, comté—Bureau de poste, soumission et indemnités, 3386.
Dionne, cause de J. P., 1219.
Discours du Trône, 4 et suiv.
Discipline navale, 40.
Dominion Steel Corporation de Sydney, 994.
Dorchester—Service du transport des dépêches dans le comté de, 2282.
Dorion, baie de, chenal, 890.
Dossier relatif au corps expéditionnaire, 2052.
Douanes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Douanes, remises et réductions des droits de, 1915, 523.
Droits accordés aux importateurs, rabais de, 619.
Douane à North-Sydney, local pour fins de, 619.
Doucet, Alexandre D., indemnité, 617-18.
Districts militaires 1, 2, 3, officiers, 1219.
Eastern-Harbour, courrier de, 890.
East-River et autres endroits, fourniture de viande, etc., aux employés des Travaux publics à, 661.
Ecorces pour tannage, 3386.
Ecum-Secum, primes de pêche demandées à, 619.
Edifices loués par le gouvernement, 1220.
Edmonton—Médecins et employés de l'immigration à, 618.
Employés civils à diverses époques, 890.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Employés du gouvernement dans les comtés de Cap-Breton, Victoria et autres comtés, 2282.
Employés de l'immigration à Montréal, 2282.
Employés permanents, etc., du canal de Soulanges, 889, 1088.
Employés publics (service extérieur), à certaines époques, 890.
Employés du Revenu de l'Intérieur (service intérieur, 574.
Emprunt domestique, 618.
Emprunts temporaires, 1915, 473.
Enfants sans mère, 40.
Englishtown—Droits de quaiage, 1629.
Enrôlement dans la marine, 1128.
Enrôlements depuis le 4 août 1914, 1220.
Enrôlements, 1915, liste classifiée des, 575.
Eureka et Sunnybrae, poste rurale entre, 575.
Examens du service civil depuis 1912, 2670.
Farine donnée par le Canada aux Belges, article du *Montreal Gazette*, 2000.
Finances—Fonctionnaires du service extérieur, 2955.
Fleming, Jos., 994.
Fonctionnaires civils enrôlés, etc., 573.
Fonctionnaires publics, enrôlement des, 618.
Fort-Henry (paiements à), 1090.
Fourniture de guerre—Fournisseurs de North-Sydney et de Sydney-Mines, 1846.
Fournitures de guerre—Uniformes au Collège militaire royal, 1897.
Frontier, service préventif des douanes à, 664-5.
Gages des employés à la fabrication des obus à New-Glasgow (N.-B.), 1340.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, Alberta et Saskatchewan—Décrets du Conseil privé n° 731 et n° 1168 (dépôt), 694.
Gillies (courrier), 890.
Gouvernements locaux à Ottawa, conférence des, 619.
Grades d'artilleurs, 40.
Graham (quai), 890.
Graham, chenal (dragage), 890.
Graines de semence, cautionnements, 574.
Grand-Bras-d'Or—Droits de quaiage, 1629.
Grand'Mère—Digue de, 994.
Gravel, Alfred, commissiaire du port de Québec, 2000.
Griffin à Valcartier, expropriation du terrain de Joseph, 619.
Habillements, 994.
Halifax, coût de certains terrains, 3067.
Halifax, médecins examinateurs employés par le ministère de la Milice à, 1896-1897.
Halifax, médecins et employés de la quarantaine de, 618.
Hallamore, John E., 618.
Hardwood-Hill, poste rurale de, 574.
Haut commissariat à Londres, personnel du, 2598.
Hanlover, Cap-au-Nègre, réparations, 575.
Hawkes, Arthur—Correspondance avec le premier ministre en 1912 et 1913 *re* Canadian Northern et discours du ministre des Finances en 1913, 1340.
Hébert, Nap., enquête, 574.
Hill, destitution de James, 2280.
Homesteads, dans la Saskatchewan, 575.
Hudson-Heights (dragage), 896.
Hudson—Quai de, 890.
Hudson-Heights (chenal), 890.
Huntingdon, service préventif des douanes à, 664-665.
Immigration à Calgary, médecins et employés de l', 618.
Immigration à Victoria, médecins et employés de l', 618.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Immigration à Winnipeg, médecins et employés de l', 618.
Immigration et de la colonisation, encouragement de l', 1846-1847.
Imprimerie nationale—Heures supplémentaires, 3007.
Ile-aux-Poires (dragage), 890.
Ile Perrot (quai), 890.
Ile Perrot-Sud et autres endroits dans le comté de Vaudreuil, correspondance, etc., relative aux quais de, 3169.
Ingonish—Droits de quaiage, 1626.
Intérieur—Employés, 1090.
Intérieur—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Intercolonial—Propriétés, etc., à Amqui, 1091.
Intercolonial (viaduc à Amqui), 1091.
Intercolonial, commis et officiers, etc., nommés depuis le 1er janvier 1915, 618.
Intercolonial, pesage des marchandises expédiées par l', 574.
Invasion féniane, vétérans de l', 574.
Inverness (courrier), 890.
Itinéraire postal n° 2, Scotsburn, 1735-1736.
Journaux de 1896 à 1911, montant payés à certains, 2282.
Kasletta, A., 2000.
Lac-au-Saumon, perte d'un cheval à, 574.
Lacs, barrage, etc., dans la vallée de la Trent, correspondance, etc., 1340.
La compagnie houillère Acadia, 574, 575.
Lac Matapédia (relevés), 1091.
Lantergne, Augustin, 3729.
Laurentide Co., Limited, 994.
Lavoie au Bic, incendie chez George, 574.
Lévesque, Antoine, 3386.
Lévesque, J. B., 1091.
Little-Narrows—Droits de quaiage, 1629.
Lennox-Ferry, sacs du courrier de, 574.
Liscombe, primes de pêche demandées à, 619.
Louiseville—Bureau de poste, 994.
Lynch, renvoi d'office de Thomas, 618.
Marine (enrôlements), 1128.
Margaree—Route postale, 1512.
Margaree-Harbour—Dragage, 890, 2282.
Mandats spéciaux, demande, *re*, 427.
Mandats du Gouverneur, 1915-1916, 473.
Marine, dépôt de documents relatifs à la, 39 et suiv.
Manitoba, répartition des arrondissements du scrutin au, 618.
Martin, Rufus, 574 et suiv.
Maitland et Noël, service de dépêches entre, 575.
Marie-Joseph, primes de pêche demandées à, 619.
McLean, David, copie d'affidavit, 1736.
McIntyre, Mme Flora, 1512.
McNairs-Cove (N.-E.)—Dépenses, etc., 1512.
McKinnon, Ames ou Angus, 791.
McQueen à Shédiac, garage, 574.
McCarthy, Charles, 618.
McNab et l'île Lawlor, correspondance *re* l'occupation pour fins militaires des édifices publics de l'île, 618.
McGregor, tablette commémorative *re* Dr James, 618.
Médecins et employés de la quarantaine à Halifax, Montréal, Québec, Regina, Calgary, Edmonton, Saint-Jean, Toronto, Vancouver, Victoria, Winnipeg, 618.
Médecins et employés de l'immigration à Calgary, Edmonton, Halifax, Montréal, Regina, Saint-Jean, Toronto, Vancouver, Victoria, Winnipeg, 618.
Médecins examinateurs de recrues nommés depuis le commencement de la guerre, liste, 1736.
Medicine-Hat—Poste rurale, 2004.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Medicine-Hat—Routes postales, 1512.
Medicine-Hat—Mitrailleuses, 1512.
Medicine-Hat—Poste rurale de, 2000.
Médecins militaires et aumôniers en Nouvelle-Ecosse, 3169.
Messagers du service civil, 2874.
Mennonite, 1873, conférence concernant l'église, 617.
Médecins examinateurs des recrues, 574.
Medicine-Hat à Butte-à-l'Aigle, transport de la malle, 574.
Midvale, aciérie de, 161.
Milice—Employés de la, 1220.
Milice, employés spéciaux du ministère de la, 994.
Mills, destitution de W. P., 574.
Milice, ordres généraux de la, du 25 nov. 1914-24 déc. 1915, 297.
Mont-Oscar (maître de poste), 890.
Montréal, employés de l'immigration, 2282.
Montréal, compagnie des tramways, 994.
Moosejaw News, 994.
Morin, enquête de Nazaire, 574.
Nantel, hon. M.—Ameublement de bureau, 994.
Naufrage dans le Saint-Laurent, 994.
Naylor, renvoi d'office de J. B., 618.
Neil's-Harbour—Droits de quaiage, 1629.
New-Annan, transport des dépêches à, 575.
New-Glasgow, visite d'un arbitre des salaires à, 1340.
New-Glasgow, casernement des troupes à, 1340.
Nianza—Droits de quaiage, 1629.
Nickel—Exportation, 2347.
North-Bay—Edifice à, 3386.
North-Lake, I.P.-E.—Brise-lames de, 619.
Noel et Maitland, service de dépêches entre, 575.
North-River-Center—Maître de poste, 1896.
North-Scotsburn, poste rurale à, 574.
North-Sydney, local pour la douane à, 619.
Nova Scotia Steel Company, 1574.
Obligations du G.-T.-P., $16,000,000, 3627.
Obus à New-Glasgow (Pictou), inspecteurs d', 791, 1090; employés à la fabrication des, 1340.
Ordres généraux de la milice, 25 nov. 1914—24 déc. 1915, 297.
Officiers canadiens non attachés à une unité quelconque et employés en Angleterre, 1755.
Officiers canadiens employés au bureau de la solde et des archives à Londres, 2000.
Officiers de recrutement, 575, 890.
Ottawa, comm. d'embellissement d', 1915, 473.
Ottawa, conférence des gouvernements locaux à, 619.
Patricia, soldats de diverses nationalités dans le régiment, 994.
Patenaude, hon. M.—Ameublement de bureau, 994.
Patton, W. T., inspecteur vétérinaire de Coutts, Alberta, 1512, 2598.
Payeurs, nominations de, 40.
Pensions militaires, les (dépôts), 1786.
Peine de mort, la, statistiques, 2051.
Pensions du personnel administratif, 473.
Pension des officiers et marins, 40.
Phoques en Colombie-Britannique, chasseurs de, 617.
Pictou, ligne projetée et quais permanents au port de, 2935.
Pictou—Etudes faites dans le port de, 994.
Pictou, écluses, etc., à, 574.
Piniaski, Wasyl, 661.
Pictou et West-River—Poste rurale entre, 575.
Pointe-Fortune (maître de poste), 890.
Pointe-Fortune (quai), 890.
Pleasant-Bay (courrier), 890.
Ports et rivières, 890.
Police fédérale—Employés et salaires, 1512.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Pont de l'île Perrot et Sainte-Anne de Bellevue et l'île Perrot et Vaudreuil, 889.
Pointe-Fortune (dragage), 890.
Pointe-Cavagnol (quai), 890.
Port de Pictou—Etudes, 994.
Postal, service transatlantique, hiver 1915-1916, 618.
Postes—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Postes (fonctionnaires enrôlés), 1128.
Port-Morien, etc., Cap-Breton-Sud, *re*, 573 et suiv.
Poste rurale entre West-River et Pictou, 575.
Proclamations, arrêtés ministériels, etc., concernant la guerre, 40.
Prince-Rupert—Edifice projeté à, 574.
Price, nomination et démission de W., 574 et suiv.
Primes de pêche demandées à Spanish-Ship-Bay, 619.
Quai de Rigaud, 890.
Quarantaine à Toronto, médecins et employés de la, 618.
Quais, construction de, 890.
Qu'Appelle, routes postales rurales, 791.
Québec, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Question bilingue, 3509.
Rapport de l'auditeur général, 1915 (dépôt du volume III), 603.
Rabais de droits accordés aux importateurs, 619.
Rapport du chef de la police fédérale *re* l'incendie du palais législatif, 694.
Règlements relatifs à la loi des insectes nuisibles et aux autres fléaux, 189.
Règlements du service de la marine, 39.
Revenu de l'Intérieur, nominations depuis 1911, 1574.
Recrutement pour les forces canadiennes en Angleterre, directeur du, 3169.
Recrutement, officiers de, 575, 890.
Regina, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Regina, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Regina Province and Standard, 994.
Regina—Routes postales, 884.
Rigaud (dragage), 890.
———édifice militaire, 2412.
———bureau de poste, 889.
———(quai), 890.
Rivière-Ouelle—Quai, 1091.
Routes postales dans le district de Regina, 994.
Roy, J. Anthime, 2598.
Roseberg (Alta.)—Changement du bureau de poste, 3386.
Roberta, Richmond et West-Bay, transport du courrier entre, 574.
Roy, Léon, interprète de l'Intérieur, 618.
Rosthern, *re* certains terrains à, 573.
Routes postales, nombre, etc., de, 619.
Roger's-Hill, poste rurale de, 574.
Routes postales rurales à Qu'Appelle, 791.
Saint-Lazare-Village (maître de poste), 890.
Sainte-Marthe (maître de poste), 890.
Saskatoon Star, 994.
Sansfaçon, destitution, 984.
Sainte-Justine-de-Newton (maître de poste), 890.
Sainte-Anne de Bellevue et autres endroits (dragage), 890.
Saint-Nicolas, arrière de, achat, 2000.
Sainte-Justine-de-Newton, maître de poste, 890.
Saskatchewan, homesteads dans la, 575.
Scotsburn, poste rurale de, 574.
Sénat, amendement de la loi relative au, 618.
Sherwood, Crossley, 1340.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

Shad-Bay, quai, 1512.
Shag-Harbor, réparation à, 575.
Société Royale du Canada, 1915, 473.
Solde retenue, 40.
Soldats, pensions des, 574.
Soldats invalidés, liste des pensions accordées aux, 574, 1737, 1739 et suiv., 1745, 1746.
Soulanges, employés permanents, etc., du canal de, 889.
South-Gut—Droits de quaiage, 1629.
Spiritueux—Droits sur certains, 1512.
Spanish—Primes de pêche demandées à, 619.
Starling, le, 564.
Strathcona (poste rurale), 890.
Saint-Eleuthère—Station, 1091.
Statistiques des messageries du Canada au 30 juin 1915, 2974.
Statistiques des téléphones, 2974.
Saint-Jean, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Saint-Jean et stations de chemins de fer, transport du courrier entre, 574.
Saint-Ann (Victoria), 1914-1915, pilotage dans le port et le district de, 619.
Saint-Esprit, maître de poste de, 574.
Stoddart, P. A., 1219.
Strubbell, *re* homestead de Frank, 573.
Subventions aux chemins de fer de 1912 à 1915, 890.
Sunnybrae et Eureka, poste rurale entre, 575.
Sunnybrae, chemin de fer de, 575.
Sydney—Dominion Steel Corporation, 994.
Sydney-Mines, copie d'enquête *re* dommages à certaines propriétés de, 1736.
Tatamagouche à New-Annan et Tatamagouche-Mountain, transport des dépêches à, 575.
Toronto, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Toronto, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Thetford-Mines, 994.
The Amalgamated Dry Dock and Engineering Company *re* cale-sèche à North-Vancouver, 1219.
Transcontinental—Protection contre le feu entre la jonction Harvey et la frontière ouest de la province de Québec, 1736.
Travail—Fonctionnaires du service extérieur, 2935.
Troupiers canadiens décorés, 2932.
Travaux publics—Dépenses *re* havres et rivières par province, 618.
Travaux publics—Dépenses *re* édifices publics, etc., dans chaque province, 618.
Tramway de Montréal, 994.
Travaux publics à East-River et autres endroits, fourniture de viande, etc., aux employés des, 661.
Trans-Saint-Laurent, Cie de navigation, 664.
Upper-Margaree (courrier), 890.
Upper-New-Cornwall, N.-E., renvoi du maître de poste de, 618.
Upper-Prospect, quai de, 3510.
Val-des-Eboulis—Maître de poste de, 890.
Vale Railway Coy, 994.
Vancouver, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Vancouver, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Vaudreuil-Station (maître de poste), 800.
Victoria (dragage), 890.
Vicars, service préventif des douanes à, 664 et suiv.
Village Vaudreuil (quai), 890.
———(dragage), 890.
———quai du, 890.

DOCUMENTS (DEMANDE ET DÉPÔT DE)—*Suite.*

West-River et Pictou, poste rurale entre, 575.
West Roachdale—Nomination du maître de poste, 1736.
Whitehead—Dépôt frigorifique de la boitte, 2411.
Wilson, Joseph W. V., 575.
Winnipeg, médecins et employés de l'immigration à, 618.
Winnipeg, médecins et employés de la quarantaine à, 618.
Yukon, dépenses et recettes en détail du service de la poste dans le district du, 618.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Achats de guerre—Commission, 2001.
Acadia Coal Coy, 4261.
Acoustique de la Chambre, 644, 838.
Affaires du gouvernement, 2001.
Affaires extérieures, note relative aux, 1265.
Ajournement de Pâques, 2977.
Alberta septentrional, l'enrôlement, 4260.
Allison, le colonel J. Wesley, 2110 et suiv., 2672.
Amner, le cheval, 3113.
Antilles—Expédition de sirop aux, 1847, 2066, 1887.
Armes portatives, 3172, 3452.
Augmentations annuelles des traitements de la chambre de commerce, 2460.
Avoine et farine d'avoine, interdiction de l'exportation de l', 835, 890.
Bataille en France, 1170, 1211, 1269.
Beauchesne, Arthur, sous-greffier de la Chambre, 834.
Béland, le Dr, 838.
Baie Georgienne—Distribution du rapport *re* le canal, 350.
Blé, le réquisitionnement du, 161, 836, 837, 1210, 1505, 1689.
Berlin (troubles de), 892.
Boyce, C. W., nomination de, greffier des procès-verbaux, 473, 784.
Bûcherons (régiment des), 1169.
Calgary, désordres à, 785 et suiv.
Campbellton (désordres), 987.
Campbellton-Gaspé, service, 3247.
Cap-Breton-Nord, recrues, 2670.
Carter, M. W., nomination à la bibliothèque, 4336.
Calgary, tarif d'élévateur, 1688.
Canadiens et Allemands dans le service militaire, 708 et suiv.
Censure des lettres, 2976.
Censure des lettres venant des Etats-Unis, 2820, 3194, 3172.
Chatham, N.-B.—Transports locaux, 1788.
Chemin de fer Nord-Canadien, 2774, 4116 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Jean à Québec, 1505, 2112 et suiv., 2000 et suiv., 2115, 2118, 2039, 1694.
Chevaux, achat de, 675.
Chevaux pour la guerre, 2477.
Chutes d'eau, 576.
Chef du service des troupes militaires, 1996.
Chisholm, nommé juge en Nouvelle-Ecosse, M., 710.
Club américain à Toronto (destruction), 892.
Colombie-Britannique et canal de Panama, 4277 et suiv.
Commandes de guerre, 243.
Commerce trans-océanique et la guerre, le, 661-662.
Commerce et l'industrie du Canada, le 3135, 3144 et suiv., 3157 et suiv.
Comité des comptes publics, 857 et suiv.
Comité des débats, 3246.
Comités permanents, 40-41.
Commission du commerce, 4260.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Commission de ravitaillement, 962-964.
———Davidson, 3341, 4186.
———des achats de guerre, 2001.
———des obus, 3642, 3659, 3662.
———impériale des munitions, 837.
———Meredith-Duff et Davidson, 4315 et suiv.
———relative à l'incendie du Parlement, 694.
Congrès économique des alliés, 2935.
Construction des navires au Canada, 1697-1698, 4235.
Crédit ouvert au gouvernement impérial pour munitions, 1898.
Currie à Saint-Julien, le général, 2465.
Currie—Mort du soldat D., 3127, 3172.
Day, le colonel, 3062, 3112.
Davidson, sir Charles, 2516.
———nomination d'un avocat de l'opposition à l'enquête, 4121, 4122.
———commission, 3341.
Déclaration du ministre de la Justice sur l'interdiction des spiritueux, 2726.
Décorations, etc., aux volontaires, 3448.
Délégation de Montréal, 385.
Demandes de documents, 3020, 3340, 3627, 3848.
———graines de semence, 1898.
———de renseignements, 2217, 3570, 3627.
Dépenses de guerre, 41, 2211.
Destruction du club Américain à Toronto, 892.
Disette de charbon à la Nouvelle-Ecosse—Le manque de navires, 1687 et suiv.
District militaire n° 12—Saskatchewan, 1996.
Dossier incomplet—Shédiac, 2067.
Duchemin, A. B., 1689.
Examens du service civil, 2598.
Edmonton, désordes à, 925-926.
Election de l'Orateur, 1.
Edwards, W. C., 2175.
Employés de rangs inférieurs—Appointements, 4263.
Enrôlement des hommes de couleur, 2118.
———des mineurs, 3193-3194.
———d'ouvriers étrangers, 3294.
Enseignement professionnel des anciens soldats, 1698 et suiv.
Entreprises de munitions, 835.
Equipement des soldats du 206e bataillon (article du *Daily Mail*, de Montréal), 1897.
Estevan à Carlyle—Enneigement de la ligne d', 2773.
Etrangers internes employés dans les fermes, 2975.
Explications sur un fait personnel, 156, 158, 427, 160-159, 839, 575, 1727, 2349, 2617, 926, 1090, 1561, 1092, 3115, 3116, 2113, 2515, 2672, 2217, 3451, 1264, 1567, 1093, 1848, 2343.
Fabriques de munitions, 2672.
Fénienne—Primes aux volontaires de la campagne, 3385.
Fonctionnaires publics, l'enrôlement des, 1092.
Fonctionnaires enrôlés, allocations aux, 678 et suiv.
Fort-Henry—Réparations à, 2978.
Foster, Arthur De Witt (annonce de sa démission), 1.
Fournitures de guerre, caisses à obus, 2466.
———chevaux, 2917.
———conserves de viande, 2113, 2426, 2935.
———chevaux, 675 et suiv., 2977.
———pelles, 2466, 2472.
Fusil Ross, le, 4292, 4297, 4393.
Garland, William E., annonce de sa démission, 1.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 999.
Gouvernement impérial pour munitions, crédit ouvert, 1898.
Grain dans l'Ouest, pléthore, 4060.
———de semence, dettes pour les, 1169, 1686-1687.
Grenier, Adolphe, 3725-3726.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Guerre, commandes de, 243.
———fournitures de, habillements, 4262.
Hansard—Lacune dans le, 2774.
Hillsborough (I.P.-E.)—Pont, 1504.
Homesteads—Perceptions sur la vente des, 2670, 3627, 3695.
Homard en conserves, exportation, 2671.
Hommes de couleur, enrôlement des, 2218.
Hôpitaux militaires, 577 et suiv.
Horton, Albert, 4312.
Hughes *re* commandes de guerre, déclaration de sir Sam, 3128 et suiv.
Hughes—Prochain voyage de sir Sam, 1169.
Intercolonial — Approvisionnement de houille, 2218-2219.
———billets de retour pour les soldats, 2773.
———chefs du mouvement, 2819.
———collision à Val-Brillant, 2159-2160.
———explications, 1847.
———et Pacifique-Canadien—Echange de trafic, 2873-2874.
———insuffisance de wagons, 1787-1788.
———installations de l', 3570.
Iles de la Madeleine—Service de navigation de vapeurs aux, 2160.
Ile du Prince-Edouard—Communications, 1504.
———traverse de, 1757 et suiv.
Indemnités aux familles des soldats, 4289 et suiv.
Immigration japonaise, 2773.
———des veuves et des orphelins, 1169, 1393.
Impression des documents de l'Etat, 4263.
Inspection des parcs par l'Etat, 1629, 1685.
———des poids et mesures, 890.
Laplante, Mme, 4292.
Lavallée, M.P., M., 3787, 4061, 4120.
Law, M.P., mort de, 611 et suiv.
Lessard, le major-général, 694 et suiv.
Législature, prolongation de la, 3384.
Lenahen, Veuve John, 3700 et suiv.
Listes des pertes, 3172.
———électorales, 3247.
Louisville, maître de poste, 2217.
Lumière du jour, économie, 4186.
Magistrature de la province de Québec, 964, 1091.
Main-d'œuvre, importation en Colombie-Britannique, 1393.
Masse, la, 792.
Maxim-Vickers (grève aux usines), 1217.
Meighen, incident Pugsley, 111.
Messagers, appointement, 4261.
———du service civil, 2874, 2897.
Ministre de la Milice, 2110, 3062, 2726, 2672.
Montréal, la grève des charpentiers à, 1128.
Motion d'ordre, 2413.
Munitions, les entreprises de, 835.
———de guerre, 111.
———pour armes portatives, 2412, 2670, 3341, 4068, 4076, 4080, 4085, 4101.
———commission des travaux de, 2987.
Musique régimentaire, 1091.
Navires au Canada, construction des, 1697-1698.
———de cabotage, réquisitionnement, 2066.
New-Mills—Vivier, 4262.
New-Richmond, le nouveau bureau de poste, 1170.
Nickel—Exportation, 2270-2271.
Nouvelle-Ecosse—Disette de charbon à, 688.
———A. Chisholm, juge en, 710.
Nouvelles du front, 2465.
Obus, livraison d', 1688.
Omission dans le hansard, 2977.
Ottawa—Hauteur des constructions, 2269-2270.
Oubli sur l'ordre du jour, 660-661.
Owens, nomination de T. P., 4316.
Obus, demande d'enquête, 891, 964, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2561, 2562, 2565, 2819, 2935,

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Obus, demande d'enquête—*Fin.*
3564, 3565, 3628, 3641, 3642, 3647, 3651, 3657 et suiv.
Orateur, remarques après l'élection de l', 1 et suiv.
Papier—Interdiction de l'exportation du, 4186.
Papineau, le colonel, 578.
Paquette, Edouard, 2349, 2774.
Parents des soldats, 3727.
Pêche du homard, 4261-4262.
Pétition en annulation d'une loi d'Ontario, 2936.
Pensions militaires, 4317 et suiv.
Pétrole dans la fabrication des munitions de guerre, 2775 et suiv.
Pilot, naufrage du, 110, 158, 159.
Poids et mesures (inspection), 890.
Poisson canadien en Angleterre, 2872.
Poste rurale, 111.
Portugal—Morue au, 3726.
Présentation de député—Patenaude, hon. E. L. (Hochelaga), 1.
Primes aux volontaires de la campagne des féniens, 3385.
Prolongation de la législature, 3340, 4122, 4187, 4314.
Publications du min. des Mines, 4061.
Punition aux simples soldats, 3246, 3247.
———d'un soldat du 128e bataillon, 3195.
Palais législatif, incendie du, 599 et suiv., 891, 922, 926-927.
———messages de sympathie, incendie, 693.
———incendie, message de la chambre de commerce des Barbades, 1336.
———plans, 2065, 4260.
Parlement, commission relative à l'incendie du, 694.
———débris du palais du, 838.
———indépendance du, 784.
———lumière sur l'édifice du, 767.
———reconstruction du palais du, 2111, 2112, 2113, 3194.
Québec et Saguenay—Achat du chemin de fer, 2652, 3295, 3695, 4062 et suiv., 4301, 4302, 4305, 4306, 4308.
Question bilingue, 3452.
———de privilège, l'Hydro-électrique, 1503-1504, 1899, 1900.
———de procédure, 3785, 3786.
Rainbow, 3452, 4121.
Réclamations contre les chemins de fer de l'Etat—Loi des petites, 3384-3385.
Recrues pour la marine royale, 3127 et suiv.
———enrôlées au Canada, nombre des, 80.
Rectification du compte rendu, 1452, 3340.
Recrutement à Montréal, 4311 et suiv.
———dans Gaspé et Bonaventure, 4262.
———suppression du, 1686.
Renseignements, 3570.
Réorganisation des forces canadiennes, 2113-2114-2115.
Requête au gouvernement *re* la loi 5, G. V, chap. 45, de la province d'Ontario, 1898, 1923.
Réserve forestière dans la région de la rivière de l'Esprit, 3694.
Retrait d'un avis de motion, 80.
Ross, Walter, 2412-2413.
Sansfaçon, maître de poste, 2466.
Salaires courants, 3627.
Saint-Bernard et Saint-Maxime—Service postal, 3727.
Saint-Julien—Anniversaire de la bataille de, 3171.
Saskatchewan—Approvisionnement de l'eau de la rivière, 3341.
———district militaire n° 12, 1996.
———traitements des juges dans la, 2173 et suiv.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Séances du matin, 3067.
———à deux heures, 3449-3450.
———du samedi, 3569-3570.
Secrétaire particulier du ministre de la Marine, M. Gustave Heidman, 706 et suiv.
Sergent-d'armes, nomination d'un assistant, 80.
Spirit-River, réserve forestière de, 4061.
Scammell, J. K., 1211.
Service dentaire dans l'armée, rapport, 4314.
———militaire obligatoire, 613.
Shédiac, dossier incomplet, 2067.
Sheet Metal Product Company, 1727 et suiv.
Soldats—Billets de retour sur l'Intercolonial pour les, 2773.
———canadiens au feu, 927.
———canadiens décorés, liste officielle, 2065.
———décédés, successions des, 4259 et suiv.
———employés aux semailles et au labourage, 4314.
———équipement, 2271.
———illettrés, 1996.
Simples soldats, 3383-3384.
Soulanges—Ingérence dans la politique des employés du canal de, 3384.
Stewart, mort du Dr, 2562.
Suffrage féminin, 1687.
Tarif d'élévateur à Calgary, 1688.
———spéciaux sur les chemins de fer pour les soldats, 2672-2673.
Taxe de guerre sur les compagnies minières, 965.
———de guerre sur les terres, 786.
———imposées aux banques, 2595.
Témiscouata—Travaux publics, 4261.
Terres publiques de l'Ouest, concessionnaires des, 523 et suiv.
Toronto—Le recrutement, 3017 et suiv.
Trains de l'Ouest, service des, 537 et suiv., 576.
Transcontinental—Exploitation du, 2516.
Travaux de la Chambre, 1264, 1265, 2408, 2448, 2973.
Traverse de l'Ile du Prince-Edouard, 1786 et suiv.
Transports et tarifs, 3262 et suiv.
———militaires, le chef du service des, 1996.
Travaux publics—Explications sur le budget général des, 2946 et suiv.
Vacances, 3570.
Val Brillant, collision à, 2158-2160.
Valcartier—Expropriation de terrains, 1362.
Veuves et orphelins (immigration), 1169, 1393, 1394.
Vickers-Maxim à Montréal—Troubles, 1848.
Volontaires, souscriptions en faveur des bataillons de, 611.
Winnipeg—Emeute, 2563, 2671-2672.

MESSAGES.

Accusé de réception de l'adresse par le Gouverneur général, 1169.
Budget supplémentaire, 2772, renvoyé au comité des subsides, 2772.
———supplémentaire, 2932, renvoyé au comité des subsides, 2932.
———supplémentaire, 3448.
———supplémentaire, 1916-1917, 4258.
Gouverneur général, prorogation, 4339.
Gouverneur général (sanction royale), 2175, 2941.

OUVERTURE DE LA SESSION.

Mercredi, 12 janvier 1916, 1.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros).

N° 1—Prestation du serment, dépôt, 5.

N° 2—Abolition de la peine de mort: Discussion générale, 2052 et suiv.; motion pour 2e lect., mise aux voix et perdue, 2064.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 3—Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.

N° 4—Chemin de fer Nord-Canadien: 1ère lect., 152; 2e lect. articles, 958 et suiv.; rapporté, 988; 3e lect., 407; disc. des art., 1058; sanct. royale,1570.

N° 6—Ratific. de conventions entre les Cies N.-C. O., N.-C. et C.-P. R., 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1705.

N° 7—Cie de chem. de fer Farnham à Granby, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.

N° 8—Cie de chemin de fer de Niagara à St. Catharines et à Toronto, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; disc. des art., 2539 et suiv.; 2578 et suiv.; 2588 et suiv.; rapport, 2593; 3e lect. et adoption, 3043.

N° 9—Cie de tram. et de nav. de la rivière de la Paix, 1ère lect., 152; 2e lect., 407.

N° 10—Incorp. des Sœurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge, 1ère lect., 152; 2e lect., 407; 3e lect. et adoption, 1060.

N° 11—British America Nickel Corporation Limited, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; disc. générale, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060; 2e délib. amendement du Sénat, radiation de l'article 3, 2594; adoption de l'amendement du Sénat, 2594.

N° 12—La Cie du chem. de fer de Calgary à Edmonton, 1ère lect., 297; 2e lect., 1407; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

N° 13—Concernant le ch. de fer Canadien du Pacifique, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058; adoption, 1058.

N° 14—Central Western Canada Railway, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058.

N° 15—Pacific Northern & Omineca Railway Company, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; disc. générale, 988; réservé, 988; disc. des art., 1058; 3e lect., 1060; adopté, 1060.

N° 16—Con. la Cie de ch. de fer de Québec au Sud de Montréal, 1ère lect., 297; 2e lect., 407; 3e lect., 1058; sanction royale, 1570.

N° 17—Emprunt de $75,000,000, nouvelle délibération, 2104; 2e lect. tel qu'amendé, 2104; renvoi en comité général, 2104; comité général, 2104; 3e lect., 2104; adoption, 2104; annulation de 3e lect., 2104. (Voir n° 60.)

N° 17—Canadian Indemnity Company, 1ère lect., 473; 2e lect., 613; 3e lect., 1190.

N° 18—Edwards & Co., W. C., 1ère lect., 473; 2e lect., 613; 3e lect., 1190.

N° 19—Owens, brevet de James W., 1ère lect., 473; 2e lect., 613; disc. des art., 1212 et suiv.

N° 20—Queen's University à Kingston, fusion avec The School of Mining of Agriculture, 1ère lect., 473; modific., 989; réservé, 989; 3e lect., 1060; adoption, 1060.

N° 21—Marine marchande en ce qui concerne le pilotage, 2e lect., 1368; renvoyé au comité général, 1368; adoption, 4314.

N° 22—La Cie du chemin de fer d'Edmonton et Southwestern, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1479; 3e lect., 1479; adoption, 1479; modifié par le Sénat, modification adoptée, 2544.

N° 23—Ontario-Niagara Connecting Bridge Coy, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1705 et suiv., 1809; rapport, 1810; disc. des art., 1723 et suiv; modifié 1883; 3e lect., 1984; adoption, 1984.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 24—Toronto, Niagara & Western R.R. Coy, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 3044 et suiv.; 3e lect. et adoption, 3048.

N° 25—La Cie téléphone Canada Western, dépôt, 662; 1ère lect., 662; 2e lect., 767; disc. des art., 1730 et suiv.; rapport, 1732; disc. des art., 1980 et suiv.; 3e lect., 1983; adoption, 1983.

N° 26—Concernant la corporation de Brantford, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 767; disc. des art., 1706 et suiv.; 3e lect., 1847; adoption, 1807; modifié par le Sénat, 2e délibération, 2791; adoption des modifications, 2792.

N° 27—La Cie d'assurance-vie Empire of Canada, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786.

N° 28—La Cie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle et la Cie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et Eastern, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 695; réservé, 861; 3e lect., 1980.

N° 29—Pedlar People, Limited, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786; renvoi jusqu'au retour du ministre de l'Agriculture, 1997; 3e lect., 2236.

N° 30—Seaports Trusts Corporation, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786; disc. des art., 1479; 3e lect., 1479.; adoption, 1479.

N° 31—Eastern Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists, dépôt, 695; 1ère lect., 695; 2e lect., 990; comité général, 2230.

N° 32—La Cie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et Buffalo. dépôt,695; 1ère lect., 695; 2e lect., 786; 3e lect., 2236; modifié par le Sénat; 2e délibération et modifications adoptées, 3218-3220.

N° 33—Modifiant la loi des banques, concernant les prêts agricoles, dépôt, 706; 1ère lect., 706; 2e lect., 978; disc. générale, 969 et suiv.; modifié, 1670; rapporté, 1690; modifié par le Sénat, 3295; modific. adop., 3296.

N° 34—Amendant la loi concernant les Cies d'assurances, 2e lect., 979; renvoyé au comité des banques, 1690.

N° 35—Placements des Cies d'assurance sur la vie, disc. générale, 1690 et suiv.; 2e lect., 1694; renvoyé au comité des banques et du commerce, 1694.

N° 36—Chemin de fer de Colonisation de Joliette et du lac Manuan, 1ère lect., 962; 2e lect., 1061; 3e lect., 1879.

N° 37—Allumettes à phosphore blanc, dépôt, 1033; 1ère lect., 1033; disc. des art., 1508 et suiv.

N° 38—Modifiant le Code criminel, dépôt, 1087; 1ère lect., 1087.

N° 39—L'Armée du Salut dans l'Ouest du Canada, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; 3e lect. et adoption, 3048.

N° 41—Potter, Lena Pearl, faire droit à: dépôt, 1335; 1ère lect., 1336; 2e lect., 1479; 3e lect., 1997.

N° 42—Napper, pour faire droit à Robert, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266.

N° 43—Hill, pour faire droit à Sherwood Norman, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; 3e lect., 1997.

N° 44—Pour faire droit à Ida Waltz, 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479; 3e lect., 1991.

N° 45—Pour faire droit à Cecily Ethel Maud Farrera, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1479, 3e lect., 1997.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 46—Algoma Central & Hudson Bay Company, dépôt, 1266; 1ère lect., 1266; 2e lect., 1997; modification du Sénat adoptée, 2791.

N° 47—Loi des chemins de fer au sujet du transport du grain, 1ère lect., 1266; 2e lect., 1368; disc. des art., 1368; 3e lect., 1371; adoption, 1371; sanction royale, 1570.

N° 48—Modifiant la loi relative à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, dépôt, 1388, 1ère lect., 1389; 2e lect., 1568; 3e lect., 2113.

N° 49—Pour faire droit à Lilian May Dent, 2e lect., 1506; 3e lect., 1997.

N° 50—Cunningham, pour faire droit à Harry Lorn White, 1ère lect., 1503.

N° 52—Wardlaw, pour faire droit à Henry John, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1706; 3e lect., 1997.

N° 53—Thompson, pour faire droit à Robert William, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1906.

N° 54—Modifiant la loi de 1910 concernant les compagnies d'assurances, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625.

N° 55—Liquidations, modifiant la loi des, dépôt, 1625; 1ère lect., 1625; 2e lect., 1696; comité général, 1696; 3e lect., 1696; adoption, 1696.

N° 56—Stone, Ltd, *re* certains brevets de, dépôt, 1683; 1ère lect., 1683; 2e lect., 1732; 3e lect., 2594.

N° 57—Jackson, pour faire droit à Nora Louise, dépôt, 1843; 1ère lect., 1843; 2e lect., 1897; 3e lect., 2257.

N° 58—Loi des grains du Canada, disc. des art., 2067-2068; 3e lect., 2068; adoption, 2068.

N° 59—Vancouver, commissaires du port de, dépôt, 1685; 1ère lect., 1685; 2e lect., 2180; disc. des art., 2180; 3e lect. et adopt., 2180.

N° 60—Emprunt de $75,000,000, 1ère lect., 1853; 2e lect., 2068; comité général, 2068; 3e lect., 2068; adoption, 2068.

N° 61—Modifiant le tarif douanier, dépôt, 1933; 1ère lect., 1933; 2e lect., 2410; disc. des art., 2414 et suiv.; 3e lect., 2476.

N° 62—Haebble, Harvey, concernant un brevet de, dépôt, 1986; 1ère lect., 1986; 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.

N° 63—Lasher, pour faire droit à Mary Phillis, dépôt, 1996; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2087; 3e lect., 2592.

N° 64—Mills, Mabel, 2e lect., 2087; 3e lect., 2594.

N° 66—Pour faciliter l'exécution des lois provinciales prohibant le commerce des liqueurs enivrantes, dépôt, 1994; 1ère lect., 1996; 2e lect., 2599; disc. des art., 2600 et suiv.; 2673 et suiv.; 2830 et suiv.; 2893 et suiv.; amendement 3095; rejeté, 3096; 3e lect., 3098; adoption, 3098.

N° 67—Réserve indienne de Saint-Pierre, dépôt, 2172; 1ère lect., 2172; disc. des art., 2429 et suiv.; débat en 3e lect., 3077 et suiv.; 3e lect. et adoption, 3088.

N° 68—Relatif aux tribunaux supérieurs de la Saskatchewan et tendant à modifier la loi sur les juges, dépôt, 2180; 1ère lect., 2180; disc. des art., 2435; 3e lect., 2437; adoption, 2437.

N° 69—Smith, Clarisse, 2e lect., 2272; 3e lect., 2594.

N° 70—La Cie du chemin de fer d'Atlin, dépôt, 2269; 1ère lect., 2269; dépôt, 2267; 1ère lect., 2269.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 71—Reinhardt, Arthur Alexander, 3e lect., 2791.

N° 72—Wilson, Charles William, dépôt, 2347; 1ère lect., 2347; 2e lect., 2595; 3e lect., 2791.

N° 73—Elliott, Aimee Rita, 2e lect., 2595; 3e lect., 2791.

N° 74—Pour lever une taxe sur les profits du commerce, dépôt, 2409; 1ère lect., 2408; disc. générale, 2761 et suiv; 2e lect., 2762; disc. des art., 2779 et suiv.; modification, 2790.

N° 75—Modifiant la loi sur la marine marchande concernant les bateaux-moteurs, dépôt, 2460; 1ère lect., 2461; 2e lect., 2936; disc. des art., 2936 et suiv.

N° 76—Sinclair, Christopher, 1ère lect., 2561; 2e lect., 2641; 3e lect., 3367.

N° 77—Colonial Bank of Canada, 1ère lect., 2561; 2e lect., 2792; disc. des art., 3048; 3e lect. et adoption, 3049.

N° 78—British Trust Co., 1ère lect., 2664; 2e lect., 2792; 3e lect., 3062.

N° 79—Faire droit à Hope Fathergill Baily, dépôt, 2617; 1ère lect., 2617; 2e lect., 2792; 3e lect., 3367.

N° 80—Modifiant la loi relative aux parcs et réserve, dépôt, 2617; 1ère lect., 2617; 3e lect., 2791; adoption, 2791.

N° 81—Relatif à la marine marchande, fusion avec le projet de loi n° 75, dépôt, 2664; 1ère lect., 2665; 2e lect., disc. des art., 2938 et suiv.

N° 82—Tendant à autoriser la Premier Insurance Company of Canada, 1ère lect., 2724; 3e lect., 3367.

N° 84—Pour inclure certaines réserves scolaires et pour que certaines terres soient comprises dans le district d'irrigation Taber, province de l'Alberta, dépôt, 2724; 1ère lect., 2724; 2e lect., 2940; disc. des art., 2940, 2941; 3e lect., 2978.

N° 85—Subsides, dépôt, 2793; 1ère lect., 2793; 2e lect., 2793; comité général, 2793; 3e lect., 2793; adoption, 2793.

N° 86—Prisons publiques et maisons de réforme, dépôt, 2819; 1ère lect., 2819; disc. générale, 2981 et suiv.; disc. des art., 2982 et suiv.

N° 87—Loi des chemins de fer concernant les pouvoirs de la commission des ch. de fer, dépôt, 2819; 1ère lect., 2819; 2e lect., 2874; disc. des art., 2874 et suiv.; 2875 et suiv; amendé, modifié, modifications adoptées, 2889; 3e lect., 2936.

N° 88—Modifiant la loi sur les banques, dépôt, 2724; 1ère lect., 2724.

N° 88—Manitoba and Saskatchewan Bible Society, 1ère lect., 2872; 2e lect., 3220; 3e lect., 3367.

N° 89—High River Saskatchewan and Hudson Bay Company, 2e lect., 3062; 3e lect., 3219.

N° 91—Modifiant la loi des petites créances contre les chemins de fer de l'Etat, dépôt, 5061; 1ère lect., 3001; 2e lect., 3458; disc. des art., 3495 et suiv.; 3e lect. et adpt., 3462; modif.

N° 92—Robert Charles Vondreau (faire droit), 2e lect., 3220; 3e lect., 3367.

N° 93—Pour faire droit à Percy Lynn Woods, 1ère lect., 3115; 3e lect., 3367.

N° 94—Emprunt de $250,000,000, disc. générale, 3699 et suiv.; 3e lect., 3700; adoption, 3700.

PROJETS DE LOI (par ordre de numéros)—*Suite.*

N° 94—Pour établir des primes pour encourager la fabrication de zinc de minerai extrait au Canada, dépôt, 3179; 1ère lect., 3179; 2e lect., 3296; disc. des art., 3296; 3e lect., 3810.

N° 95—Compagnie Mont-Royal, concernant les redevances à payer à la, dépôt, 3383; 1ère lect., 3383; 2e lect. et disc. des art., 3534 et suiv.

N° 96—Rhodes, faire droit à David Whimple, dépôt, 3383; 1ère lect., 3383; 2e lect., 3472; 3e lect., 3727.

N° 97—Aide pour fins militaires, dépôt, 3448; 1ère lect., 3448.

N° 98—Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, dépôt, 3530; 2e lect., 3665; disc. des art., 3665 et suiv.; 3e lect., 3667; adoption, 3667.

N° 98—Tendant à modifier la loi fédérale sur la tempérance, dépôt, 3017; 1ère lect., 3017; 2e lect., 3453; disc. des art., 3453 et suiv.; 3e lect., 3458; adoption, 3458.

N° 99—Relatif à la cour d'Echiquier, dépôt, 3564; 1ère lect., 3564.

N° 100—Compagnie du chemin de fer Manitoba-Ontario, dépôt, 3627; 1ère lect., 3627; 2e lect., 3727; retrait, 4120.

N° 101—Chemin de fer Québec et Saguenay, achat: disc. générale, 4170 et suiv.; disc. des art., 4223 et suiv.

N° 101—Tendant à autoriser l'acquisition des lignes de chemins de fer entre la ville de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-Deschaillons, dépôt, 3585.

N° 102—Kenny (Martha Isabella), faire droit, dépôt, 3845; 1ère lect., 3845; 2e lect., 4040; 3e lect., 4221.

N° 103—Craig, William Thomas, faire droit, dépôt, 4000; 1ère lect., 4000; 2e lect., 4040; 3e lect., 4221.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Ajournement du mercredi des Cendres, 1393.

Alma à Loch-Broom, poste rurale, etc., 999.

Assurance, prolongation des permis d', dépôt, 676; adoption, 676.

Beauchesne, Arthur, 922.

Bibliothèque du Parlement, 155.

Blé, exonération du, dépôt et débat, 892 et suiv.; 918 et suiv.; 1093 et suiv.; 1106 et suiv.; rejetée, 1124.

Brigade navale canadienne, 1340; réservée, 1340.

Bureaux de placements nationaux (Lemieux), dépôt et débat: Burnham, 623; Hughes (King, I.P.-E.), 643; Lemieux, 619 et suiv.; Maclean (Halifax), 641 et suiv.; modification, 641; adopté, 644; Martin (Regina), 635 et suiv.; Pugsley, 638 et suiv.; Rogers, 631 et suiv.; Taylor, J. D., 643 et suiv.; Verville, 630 et suiv.

Canadiens français dans le service public, 1233 et suiv.; adoption, 1241.

Canadiens français dans le service administratif, 2105; question en suspens, 2105.

Canadien-Nord et G.-T.-P., prêts, disc. générale: Borden, 3744 et suiv.; Graham, 3740 et suiv.; Lemieux, 3745 et suiv.; Macdonald, 3746 et suiv.; Pugsley, 3748 et suiv.; Turriff, 3746 et suiv.; White, 3729 et suiv.

Carter, Alfred, salaire, 3504; adoption, 3504.

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 1ère lect., 3530; 2e lect., 3539; comité général, 3510 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Comité des comptes publics, 3115; adoption, 3115.
Compagnies d'assurance (déb), adoption, 710.
Décrets, ratifier certains: Borden, 3504 et suiv.; Oliver, 3509 et suiv.; Roche, 3504 et suiv.
Divorce, le: Carvell, 800 et suiv.; Carroll, 807 et suiv.; Doherty, 812 et suiv.; Hazen, 800 et suiv.; Lemieux, 801 et suiv.; McKenzie (Cap-Breton-Nord), 820 et suiv.; Marcil, 809 et suiv.; McLean, 810; Proulx, 799 et suiv.; Thoburn, 811 et suiv.
Emplois civils et soldats, retour de la guerre: Graham, 670 et suiv.; Middlebro, 665 et suiv.
Emprunt de guerre de $75,000,000: Clark (Red-Deer), 1928 et suiv.; Laurier, sir Wilfrid, 1900 et suiv.; Lemieux, 1905 et suiv.; Macdonald, 1913 et suiv.; Maclean (Halifax), 1908 et suiv.; Maclean (York-Sud), 1001 et suiv.; Nesbitt, 1903 et suiv.; Turriff, 1918 et suiv.; White, 1900 et 1933 et suiv.
Emprunt de guerre de $250,000,000: Borden, 2599, 3386, 3403, 3442 et suiv.; Burnham, 3406; Clark (Red-Deer), 3421 et suiv.; Copp, 3419; Graham, 3438 et suiv.; Hughes (I.P.-E.), 3415 et suiv.; Lemieux, 3435 et suiv.; Martin (Regina), 3405 et suiv.; Maclean (Halifax), 2599, 3401 et suiv.; McLean (I.P.-E.), 3430; Macdonald (Pictou), 3407 et suiv.; Oliver, 3431 et suiv.; Rhodes, 3422.
Enseignement technique, 2282 et suiv., 2317 et suiv.
Impressions du Parlement (message au Sénat), 155.
Industrie linière, 1340 à 1362.
Juges dans la Saskatchewan, traitement des, 2175 et suiv.
Loi des banques, prêts agricoles, dépôt et disc.: Laurier, sir Wilfrid, 690 et suiv.; McCraney, 703; Pugsley, 700 et suiv.; Thomson, 705; Turriff, 702; White, sir Thomas, 699 et suiv.; adoption, 706.
Loch-Broom, poste rurale, 999 et suiv.
Motion d'ordre, 891.
Obus, demande d'enquête sur les: Bennett (Calgary), 1643 et suiv.; Borden, 1580 et suiv., 2463 et suiv.; Boys, 2336 et suiv.; Broder, 2681 et suiv.; Carvell, 1599, 1629 et suiv.; Kyte, 2367 et suiv.; Laurier (motion), 1570, 2642 et suiv., 2651; motion rejetée, 2651; Macdonald, 2630 et suiv.; Maclean (York-Sud), 2651 et suiv.; Meighen, 1821 et suiv.; Pugsley, 1778, 1810, 2350, 2424; White, 2399, 2618.
Orateur, élection de l' (Foster), 1 et suiv.
Permis d'assurance, prolongation des, dépôt, 676; adoption, 676.
Pictou, service de vapeurs, 994 et suiv.
Pouvoirs des comités permanents, 155.
Poisson dans les marchés intérieurs, prix du (demande d'une enquête), 578 et suiv.; adoption, 603.
Prêts agricoles, dépôt, 699; adoption, 706.
Prévisions budgétaires, 2792; adoption, 2793.
Prohibition des liqueurs enivrantes au Canada (Marcil): Bennett (Calgary), 2317, 2475 et suiv.; Boivin, 2411 et suiv.; Borden, sir Robert, 1513 et suiv.; Buchanan, 2472; Bureau, 1566; Devlin, 2474; Davidson, 2330 et suiv.; Edwards, 2339 et suiv.; Hughes (I.P.-E.), 2303, 2446; Macdonald, 2474; McCoig, 2472; (Marcil): Bennett (Calgary), 2317, 2475 et McLean (I.P.-E.), 2047 et suiv.; Marcil, 1513, 1524, 2324, 2338, 2466; Martin (Regina), 2334; McKenzie, 2324; Murphy, 2046; Nesbitt, 2475; Proulx, 2493; Séguin, 2336; Steele, 2476; Stevens, 1513, 2331; scrutin, 2476; Thomson (Qu'Appelle), 155?; Thornton, 1556 et suiv.;

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Prohibition des liqueurs enivrantes, etc.—*Fin.*

Turgeon, 2473 et suiv.; Weichel, 1544 et suiv.; Wright, 1564 et suiv.
Question bilingue, enseignement du français dans la province d'Ontario (Lapointe, Kamouraska): Bellemare, 3999 et suiv.; Bennett (Calgary), 3787; Boivin, 3992 et suiv.; Borden, sir Robert, 3787, 3863 et suiv.; Casgrain, 3882, 3983; Clark (Red-Deer), 3971; Devlin, 3856 et suiv.; Doherty, 3976 et suiv.; Edwards, 3921 et suiv.; Foster, sir George, 3789, 3964; Girard, 3987; Graham, 3788, 3959; Knowles, 3787; Lamarche, 3933 et suiv.; Lapointe (Kamouraska), 3787, 3848 et suiv.; Laurier, sir Wilfrid, 3869 et suiv.; Lemieux, 3888 et suiv.; Lespérance, 3985 et suiv.; Macdonald, 3993 et suiv.; Macdonell, 3954 et suiv.; Marcil, 3908 et suiv.; Morphy, 3944 et suiv.; Nickle, 3896 et suiv.; Northrup (appel de la décision de l'Orateur), 3849; Oliver, 3948 et suiv.:Orateur (Sévigny), décision sur motion d'ordre remise, 3787-3790; décision rendue, 3849; décision maintenue, 3849; Pardee, 3969 et suiv.; Proulx, 3972 et suiv.; Robb, 3945; rejet du projet de résolution, 4000.
Réserve de Saint-Pierre, 2160 et suiv.
Restaurant du Parlement, 156.
Santé publique, création d'un ministère de la, 1224 et suiv.
Séances du matin, 2214 et suiv.
Séances du mercredi, 1266.
Soldats, retour de la guerre et les emplois civils, 665 et suiv.
Sylvester, poste rurale, 999.
Tarif douanier, pour modifier le, 2418.
Tupper, mort de sir Charles, 603, 608.
Vancouver, commissaires du port de, 1683, 1685.
Voies et moyens, tableau A de l'annexe du tarif des douanes: Armstrong, 1860 et suiv.; Best, 1878 et suiv.; Borden, sir Robert, 1779 et suiv.; Buchanan, 1860; Carvell, 1846 et suiv.; Clark (Red-Deer), 1849 et suiv.; Douglas, 1859 et suiv.; Graham, 1869 et suiv.; Green, 1861, 1868; Knowles, 1885; Laurier, sir Wilfrid, 1865; Lemieux, 1867; Loggie, 1866; Macdonald, 1885, 1979; Maclean (Halifax), 1888; McCraney, 1853; Nesbitt, 1884; Oliver, 1858; Stevens, 1862, 1979; Sutherland, 1857; Turriff, 1854; Webster, 1868; White, 1853 et suiv., 1953 et suiv.
Voies et moyens, budget, 1336.
Vote des femmes, 1091, 1241, 1264.
Zinc, primes à l'industrie du, 3174, 3176, 3177, 3178, 3179.

PROROGATION DE LA SESSION.

Discours du Trône et cérémonial, 4340.

QUESTION ET RÉPONSES.

Abatage des porcs à Amherst, 2278.
Achats de chevaux, 698.
———d'eau-de-vie, 2231.
———de guerre, commission, 2824.
———de guerre, foin, 2823.
———de navires pour les besoins de la guerre, 6970.
———de semences, 923.
Affaires courantes et archives (assistant-greffier), 1216.
———indiennes, commis du service des, 2934.
Affineries de cuivre, etc., à la Colombie-Britannique, 932.
Agents commerciaux dans l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale, 1734.
Agriculture—Commis du ministère de l', 2934.
———employés possesseurs de diplômes, 2282.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Agriculture, fonctionnaires, 3063.
Aide aux expositions rurales, 3169.
Aitken, sir Max, 553, 2820.
Ajax et *Mudlank*, charbon aux dragueurs, 566.
Alberta—Elévateur régional, 2822.
———secours aux cultivateurs de l', 550.
Allemands et autrichiens, immigrants, 567.
Allison, John Westley, 2577.
Allocations d'absence, 2281.
———de séparation, 570.
———de séparation, 3066.
———de séparation du 159e bataillon, 2463.
Allumettes à phosphore blanc (n° 37), disc. des art., 694 et suiv.
Améliorations des ports et rivières, 889.
———des tranchées, 3065.
Amérique du Sud et Amérique Centrale—Agents commerciaux, 1734.
Amherst—Abatage des porcs à, 2279.
———caserne militaire, 2410.
———charbon pour les casernes, 2724.
———Sydney et New-Glasgow—Revenu postal, 3728.
Anderson, la route de la baie d'Hudson, Cochrane, 659, Graham, 659.
Annandale, bouées, 1890.
Angleterre, officiers canadiens en, 991.
Antigonish, bureaux de poste d', 572.
———garde-pêche pour le comté d', 572.
———jardin de la station d', 2158.
Approvisionnement des troupes au Canada, 571.
———et transport, 3293.
Archibald, G., 558.
Arisaig—Gardien du phare, 1896.
Armstrong, pont du lac, 2821.
Aubains à Berlin, Ont., inscriptions des, 561.
Aubrey, Napoléon, 2409.
Aumôniers de l'armée, 2275, 3234.
———de régiments, 3244.
Automobiles de la milice, 2667.
———Packard pour les postes, 1392.
———Pierce-Arrow, achat d', 1391.
Autrichiens et allemands, immigrants, 567.
Baddeck, quai de, 508.
Badger, W., 1511.
Baie des Chaleurs, surveillance de la, 567.
Baie d'Hudson et les têtes de ligne, dépenses pour le chemin de fer de la, 658.
Baie Saint-Laurent (N.-B.), bureau de télégraphe de la, 1628.
Baleine, steamer, 3847.
Banques autorisées, 614.
Bateman, le capitaine John, 564.
Bas pour les soldats, 614.
Bataillon de Sussex, 1216.
———10e, approvisionnement, 886.
———40e, 1090.
———64e, 3245.
———64e, officier de santé, 1127.
———68e, 2823, 3245.
———102e, 1088.
———106e, épiceries, 2276.
———159e, allocation de séparation, 2463.
———191e, du corps expéditionnaire, 1393.
Bataille en France, 1170, 1227.
Bear-River, édifice public, 1219.
Beehun, J. J., 3568.
Bennett, D. D., 1843.
Berlin, Ont., inscription des aubains à, 561.
Bernier, Thomas, empl. de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, 2538.
Bétail donné en garantie sur avances d'argent, 576.
Big-Island, service postal à, 569.
Billets fédéraux, 614.
Black, Robson, 3293-3294.
Blades, le capitaine Charles, 156.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Blé, le réquisitionnement du, 563, 1339.
Blue River M. & L. (la compagnie), 1125.
Bois de chauffage au Lazaret de Tracadie, 2933.
Bonaventure et Gaspé, phares dans les comtés de, 554.
———service postal, 2277.
Boucher, le Dr, 1627.
Breen's-Pond (brise-lames à), 1510.
Brise-glace, construction d'un steamer, 1512.
Bromptonville, courrier, 3729.
Burleigh, la goélette, 889.
Burnet, le Dr, 1127.
Bureau de la solde et des archives du Canada à Londres, 3166.
Câblogrammes, tarif des, 662.
———et marconigrammes, tarif pour, 696.
Caisses à cartouches du fusil Ross, 1391.
Campbellton, surintendant de l'Intercolonial à, 554.
———service de vapeurs à, 555.
———(bâtiments publics), 1216.
———(aménagement pour les soldats), 1216.
Canada Car and Foundry Co., 1127.
———population du, 1338.
Canal de Soulanges, 1088.
Caplan, service postal à St-Alphonse, 1375.
Carkner, W. Lloyd, 1217-1218.
Carson, brigadier-général, 887, 2821.
Cap-Breton-Nord, recrues, 2670.
Cap-du-Nègre, le phare de l'île du, 563.
Cap-à-la-Roche, le chenal au, 791.
Carleton, ouvrages de protection de la plage de, 555.
Carleton Drug Company, 2665, 2667.
Censeurs, 887.
———et déchiffreurs, 2596 et 2597.
———et déchiffreurs de dépêches à Louisbourg, 1896.
Chalifour, le capitaine, inspecteur des pêcheries du golfe, 567.
Chalutiers à vergue, prime aux, 790.
———à vapeur étrangers, 663.
Charbon sur les lignes de l'Etat, tarif du transport du, 567 et suiv.
Chaussettes, 924.
Chaussures en toile, 616.
Chasseurs, 13e, à cheval, 1343, 2933.
Chemins de fer de l'Etat, divisions des, 569.
———(obligations), 924, 925.
———refonte de la loi, 1337.
———Québec et Saguenay, 2596.
———du Nouveau-Brunswick à l'Ile du Prince-Edouard, 3168.
———commis, 2975.
———(subventions), 889.
Chevaux, interdiction de l'exportation, 1392.
———pour la guerre, 561.
———pour le gouvernement français, 1088.
———pour le dépt. de l'Agriculture, 4059.
———de remonte pour l'armée anglaise, 2932,
———achetés, 695, 696.
Chutes d'eau, le titre aux, 790.
Chute, lieutenant A. H., 2596.
Cole-Harbour, quai à, 787.
Collège militaire royal, 2277.
Collège royal de Kingston, 2277, 4059.
Colliers, importation de, 787, 1392.
Colombie-Britannique, indiens, 888.
———service des phares, 2509, 2510.
Commandes de guerre, taxes sur les, 569.
Commis du service parlementaire, 2932.
Commission militaire des hôpitaux, 2461.
———des phares, 1128.
———impériale des munitions, 615 et suiv.
———concernant le coût de la vie, 888.
———consultative des pêcheurs, 2109.
———des obus, avances, 3693.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Commission des salaires aux employés des munitions, 1337-1338.
———de la pêche des phoques, 3168.
———du service civil, 3340.
———des terres des Indiens, 2159.
Commissaire de police sur le transcontinental, 2824.
Comité des impressions publiques, 4338.
Communications entre Eureka et New-Glasgow, 1090.
Conférence des alliés à Paris, 2596.
Contributions particulières pour l'achat de mitrailleuses, 2932.
Coopération avec les provinces en matière d'immigration, 1997-1998.
Corps expéditionnaire, 2462.
Coût de la vie, 888.
Cribbin's-Point, quai à, 1510.
Cuisines de campagne, 566 et suiv.
Cultivateurs de l'Alberta, secours aux, 550 et suiv.
Daigle, Zéphirin, 3064.
Déchiffreurs de dépêches, censeurs et, 663.
Demande de travaux publics, 1895-1896.
Dempsey, Ernest, achat de pierre, 3245.
Dépenses dans Inverness, 889.
Dépôts aux caisses d'épargne, etc., intérêt sur, 562.
Députés dans l'armée, 991.
Dette pour grains de semence, 790, 1169.
Devenish, M., 660.
Différends industriels (loi), 1216.
Digby-Gap, cloche sous-marine à, 1337.
Dingwall (N.-E.), receveur de la poste, 1215.
Dionne, J. P., 2974, 3066.
Directeur de la poste et les élections municipales, 1735.
D'Israëli, quai à, 3729.
Division expéditionnaire (transport de la 1re), 2822.
Dorchester—Personnes nommées dans le service civil, 3063.
Douane—Traitement des employés, 2274.
Dent, Max, 1510.
Dragage à l'Ile du Prince-Edouard, 888.
Droits sur les perles et diamants, 664.
Duchemin, H. B. (paiements), 1215.
Experts en lin, 2462-2463.
Expositions rurales, aide, 3169.
Exportations canadiennes, 614.
———d'électricité, 695.
East-Gore et Kennethcook—Courrier entre, 3510.
Eastern-Harbour, dragage à, 790, 889.
Eperlan, pêche, 697.
Elévateurs, entrepôts régionaux, 551 et suiv.
Elliott, le Dr E. H., 573.
Employés de la Chambre, 2595.
———des postes, 1732; tableau, 1732.
———des travaux publics à Charlottetown, 2933.
Emprunt de $75,000,000, 2669.
Enseignement technique, 1553.
Etalons, 924.
Etrangers, naturalisation, 3064.
Eureka et New-Glasgow (communication), 1090.
Evans, C. C., 1511, 1734.
Evidences of Industrial Ascendency of Nova Scotia et autres journaux, montants payés, 3243.
Fallis, M., 698.
Farmer's Bank, la, 563.
Farnham (camp), 1219.
———ferme expérimentale, 3567.
Féniens en N.-E., vétérans de l'invasion des, 614.
Ferguson, T. R., 923, 1089.
Fielding, P. M., 1628, 2280.
Filler, Camille, 2461.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Fillimore, officier recruteur, sommes payées au major, 2597.
Fisher, inspecteur des pêcheries, 1127.
Foin pressé en Nouvelle-Ecosse, 556.
Fonctionnaires civils, allocations d'absence aux, 3385.
———dans les ministères, 3845-3846.
———des postes, traitements, 1732.
Fonte de canons au Canada, 2933.
Forbes, Mackenzie, 3693-3694.
Forçats aliénés de Portsmouth, transport des, 560.
Foster, A. De Witt, 992, 2281, 4258-4259.
Freeman, le Dr, 2280, 3244.
Fournitures de guerre, achat de chevaux, 789.
———de guerre à l'Angleterre, épices, etc., 3067, 3244.
———de guerre, avances pour fabrication d'obus ou de fusées, 3744.
———de guerre, baïonnettes, 1546.
———de guerre, 40e bataillon, 1090.
———de guerre, chevaux pour le gouvernement français, 993.
———de guerre, chevaux achetés à Montréal, 696.
———de guerre, chevaux, 695-696, 1217, 1389.
———de guerre, couvertures, etc., 1507.
———de guerre, épices, 3064.
———de guerre, épiceries, 3906-3907.
———de guerre, épiceries en Colombie-Britannique, 3244.
———de guerre, camions de transport, 3847.
———de guerre dans l'Alberta, achats de, 3385.
———militaires, foin, 2666.
———de guerre, foin et avoine, 2408, 3694.
———de guerre, Ile du Prince-Edouard, 3566-3567.
———de guerre, Logan Bros., 1507.
———de guerre, obus, 787.
———de guerre, pardessus (overshoes), 697, 924.
———de guerre, 106e régiment, 1090, 1126.
———de guerre, Renfrew Woolen Mills, 1507, 1508.
———de guerre, Windsor, N.-E., 3567.
Fusils Ross, 616 et suiv.
———caisses à cartouches, 1391.
Fusil Lee-Enfield, 3729.
Garde-pêche pour le comté d'Antigonish, 572.
Gardien des pêcheries du golfe, 567.
Gare de chemin de fer à Prince-George, C.-B., 660.
Gaspé et l'île d'Anticosti, service postal entre, 555.
Gauvreau-Yard, 575.
Gazoline, le prix de la, 923.
Gelly, Aurèle, 1844.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1510-1511.
Genest, S. M., 923.
Glace-Bay, service postal à, 552.
Gobeil, A., 1629.
Golfe, gardien des pêcheries du, 567.
Gowan, le forçat, 560.
Gouvernement français, achat de chevaux, 1088.
Grains de semence, dette des, 790-791, 1169.
———le nantissement du, 789.
Grand-Tronc, subventions au, 1089.
Guerre des tranchées, 2824-2825.
———dépenses des départements, 1215.
———adjudications de, chaussures en toile, 616.
Guysborough et Canson, transport du courrier entre, 2934.
Haanel, le Dr, 887.
Halifax, installations terminales, 923.
Halifax Herald, 3242.
Half-Moon, service d'alarme de, 615.
Ham, Mme Burlington, 992.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Hanover, édifice public, 1511.
Hareng, le commerce du, 2597.
Hjort en Norvège, mission du Dr, 1629.
Hochelaga, le vapeur, 992.
Homard, la pêche du, 993.
Hôtel Carslake, 3729.
Houille d'Halifax à la baie d'Hudson, 1843.
Hudson, chem. de fer de la baie d', 562.
——— rapp. de M. Anderson *re* la route de la baie d', 659.
Incendie du palais législatif, prétendu avertissement, 698-699.
Ile du Cap-Breton, dragage, 227, 2280.
Iles de la Madeleine, service, 3509.
———câble sous-marin aux, 788.
Ile du Prince-Edouard, dragage, 888.
———inspecteurs des pêcheries, 2109.
———chevaux pour l', 561.
Immigrants venue au Canada en 1915, 1507.
———autrichiens et allemands, 567.
Immigration, 1218, 1219.
———chambre de commerce de Toronto, 1339.
———au Canada, 559.
———et production, 1338-1339.
Importation de chevaux, 2158.
———et exportations, 3908.
———de laine, 2159.
Impressions publiques, 4338.
Indiens de la Colombie-Britannique, 888.
———qui s'enrôlent, 3567.
Inspecteurs d'obus, etc., 2105.
———de poisson salé, 2280.
———de l'industrie laitière dans la province de Québec, 888.
———de pommes de terre, 993-994.
Inspection des poids et mesures, 695, 2595.
Intercolonial, achat de matériel pour l', 2933.
———achats de wagons, 786.
———à Campbellton, surintendant de l', 554.
———garde d'un pont, 1088.
———M. Devenish, 660.
———embranchement dans Guysborough, 896.
———houille pour l', 556, 558.
———nominations, 1687.
———pensions aux employés, 787.
———section Truro-Moncton, 3509.
———service des marchandises, 2665-2666.
———tarif de transport, 1507.
———taux de transport sur les produits forestiers, 1734.
———traverses pour l', 568.
———wagons à marchandises, 2461.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2595.
Invasion des Féniens en N.-E., vétérans de l', 614, 662.
Inverness—Bureaux de poste, 1627.
———dépenses dans, 889.
James, C. C., 2598.
Joliette, bureau de poste, 3728.
———bureaux publics, 3728.
Journaux de Halifax, montants payés à certains, 2242.
Juges de la province de Québec, 2821.
———experts en beurre et en fromage dans la province de Québec, 4121.
Juifs, enrôlement des, 1627.
Justice, commis du ministère de la, 2935.
Kastella, A., 1626.
Killam (Alberta), service postal, 1509.
Kitsilano, réserve indienne, 1733.
Kennedy, R. H., 4259.
La Cie Blue River M. & L., 1124.
Lait en poudre, 886, 1126, 2280, 1090.
Langfeldt, le Dr, 614 et suiv.
La Patrie et *L'Evénement*, paiements à, 2408.
Lareau, J. E., 992.
L'Assomption, courrier, 4059.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

L'Assomption, poste rurale à, 1127-1128.
———quai de, 2274.
Lazaret de Tracadie, bois de chauffage, 2933.
Laszowski, Max Von, 992.
Lessard, le major-général, 567.
Lethbridge, agent d'immigration, 2824.
———bureau de poste, 2933.
Lévis, manège militaire, 2278.
———la quarantaine, 2109.
———salle d'exercices, 3386.
———terrains militaires, 3064.
Little-Sands, brise-lames, 2280.
Lin, expert en, 2462-2463.
Lindsay, J. T., 2463.
Licences à des vapeurs, 2823.
Listes électorales, 1915, 615.
Loi de la Colombie-Britannique, Cies à fonds social, 3727.
Lois de la province de Québec sur l'enseignement, réponse différée, 4120.
Locomotives, 2669.
———à huile en Colombie-Britannique, 1628.
Lapassey, le major, 1218.
Louiseville, bureau de poste de, 565, 1126.
Lunenberg, service des dépêches, 412.
Lyons, John, 4058.
Macdonald, Rév. D. R., 3846-3847.
Mahone-Bay et Martin's-Brook, service des courriers entre, 564.
Main-d'œuvre, importation en Colombie-Britannique, 1393.
Manitoba, terres des écoles, 3847.
Marine, commis du départ. de la, 2934.
———canadienne, service, 2668.
Marchand, Zéphirin, 3246.
Murchie's-Channel, quai, 1733.
Marché américain, poisson frais pour le, 658.
Martin's-River, poste, 4058-4059.
Marconigrammes et câblogrammes, tarif pour, 696 et suiv.
Matane et Rimouski, enrôlement, 2411.
Maxim-Vickers, grève aux usines, 1211.
McInnes, C. S., 3065.
Meat-Cove, brise-lames à, 788.
Medicine-Hat, courrier de Butte-à-l'Aigle, 552.
———édifice des douanes, 1511.
Membres du Parlement nommés lieutenants-colonels, 2273.
———servant dans l'armée, 1627.
Moosejaw, bureau des douanes, 2276.
———camp militaire, 1733.
———entrepôt de vérification, 1627.
Morrisburg (local de la milice), 1127.
Milford-Haven-Bridge, le receveur de la poste, 2278.
Militaires, la solde des, 572.
Mines du nord d'Ontario, 1215.
———commissaire des, 3063.
Ministère de la Milice, commis, 2975.
Ministre de la Milice, 2668-2669.
———de la Milice, frais de voyage, 2276.
———des munitions, 550.
Mitchell, Moses, 3568.
Mitrailleuses, 282, 550, 2565.
Montagne-à-la-Pluie, réserve forestière de la, 663.
Moncton, passage inférieur à, 3167-3168.
Montcalm, poste rurale dans, 1127-1128.
Montpetit, Elzéar, 2823.
Montréal, agents d'immigration, 1511.
———bâtisse des douanes à, 2596.
———édifice de la douane, 2281.
———juges, 2411.
Mullock, le major I. A., 2410.
Munitions d'armes portatives, 1628.
———commission impériale des, 615 et suiv.
———de guerre, 111.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Munitions de guerre, achats, 2666.
———ministre des, 550.
Mudlark et *Ajax*, charbon aux dragueurs, 566.
Naturalisation des troupes, 3060.
Navires pour les besoins de la guerre, achat de, 697-698.
Neuville, phare de, 614.
New-Glasgow et Eureka, communications, 1090.
New-Richmond, le nouveau bureau de poste, 1170.
———bureau de poste, 1755.
———poste rurale, 2279.
———Ouest, bureau de poste, 3385.
Nickel, exportation du, 2932.
Nominations dans le personnel administratif, 991.
Nord-Canadien, subventions au chemin de fer, 1089.
Nord d'Ontario, mines du, 1215.
North-Bay, dépôt d'armes, 2820.
Nouveau-Brunswick à l'Ile du Prince-Edouard,
Nouvelle-Ecosse, foin pressé en, 556.
Nouvelle-Zélande, achat de blé pour la, 1339.
Obligations de chemin de fer, 924-925.
Obus, inspecteurs, etc., 2105.
———à Stellarton, inspecteurs d', 698.
———à New-Glasgow, inspecteurs d', 698.
Officiers canadiens en Angleterre, 1628.
———célibataires, allocation d'absence, 3245-3246.
———membres des Communes et du Sénat, 1391-1392.
Ogilvie, A. R. C., le major, 1216-1217.
O'Kanagan, réserve, 3294, 3847.
Ottawa, commission des écoles séparées, 2669.
———médecins des camps militaires, 1844.
———édifice des douanes, 1625.
Ouvriers de fermes, 1999.
Pacifique-Canadien, subventions, 1089.
Paiements et péremptions, 552.
Palais législatif, prétendu avertissement, incendie du, 698.
Pardessus, 924.
Parcs américains, 3065.
Paspébiac, quai de, 554.
Patronage politique, 1390.
Pêche de la morue, conférence *re* la, 663.
———de l'éperlan, 697.
———primes, 2669.
Pêcheries de Québec, les, 660.
———dans l'ouest de la N.-E., inspect. des, 565.
———surveillant des, 554.
Perles et diamants, 664.
Phare de Neuville, 614.
Phoques, commission de la pêche des, 3168-3169.
Pictou, officiers de recrutement, 1219.
———bateau de sauvetage sur l'île, 569.
———la poste rurale dans, 569.
Poisson frais pour le marché américain, 658.
———mariné, le, 1846.
———pour les troupes canadiennes, 1733-1734.
Pommes de terre, inspecteur, 993-994.
Pont Marcotte, 2275.
Pope, sir Joseph, 3066.
Population du Canada, 658, 1338.
Port-Hood, quai de, 790.
Port-Howe, le receveur de la poste à, 1125.
———route postale rurale de, 1125.
Port-Nelson, bétail vivant, 2820-2821.
———drague, 2820.
———la navigation à, 613.
———travaux, 2974.
Postes, employés des, 1732, 1999, 2108.
———employés enrôlés, 1846.
———publicité du ministère, 1218.
———recettes, 1732.
———fonctionnaires des, traitements, 1752.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Ports et rivières, améliorations des, 889.
Portsmouth, médecins du pénitencier de, 560.
Première division expéditionnaire (transport de la 1ère), 2822.
Prince-George, C.-B., gare de chemin de fer à, 659, 660.
Prince-Rupert, milice à, 3509.
Profits sur commandes de guerre, taxes sur les, 569.
Prohibition, 2595.
———dans l'Ouest, 660.
———dans tout le Canada, la, 553.
———dans les provinces de l'Ouest, 660.
Pugwash, embranchement industriel de, 3167.
Pupitres, achats de, 1340.
Québec, le bureau de poste de, 697.
———et Saguenay, chemin de fer de, 2596.
———commission du port de, 2461.
———les pêcheries de, 660.
———surintendant de la poste à, 567.
Recettes de la vente des timbres-poste et des cartes, 2278.
———provenant de taxes spéciales, 991.
Recrues du corps expéditionnaire canadien, 3168.
Réformes dans l'organisation du service sténographique, 2515.
Régiments d'outre-mer, 1506-1507.
———106e, provisions, 1090.
———106e, 1126.
Regina, bureau du sous-receveur général à, 573.
———camp militaire, 1896.
———installation du revenu de l'intérieur, 1510.
———service de l'intendance, 1753.
Reid, Jack, emprisonné pour sédition, 2105.
Remonte pour les troupes canadiennes, 993.
Renchérissement des vivres, 986, 1265.
Rentes viagères, 1508.
Reproducteurs de race bovine, 924.
———de race porcine, 924.
Revenu de l'Intérieur, commis, 2667.
———installation à Regina, 1510.
———nominations, 2280.
Revenus des douanes, 2270.
Richards, T. W., 1734.
Rigaud, poste rurale à, 616.
———et Pointe-Fortune, factage rural entre, 560.
Rimouski, douanier à, 565.
Riou, réparations au magasin, 553.
Riverside Lumber Company, 2159, 5159.
River-John, les douanes à, 569.
Rivière-au-Renard, brise-lames, 1846.
Rivière-du-Loup, dragage, 2597.
———quai, 2666.
Rivière-Ouelle, quai, 1218.
Rivière Saguenay, améliorations, 3846.
Rochdale-Ouest, le receveur de la poste, 1629.
Roseberg, bureau de poste, 2595.
Ross, le capitaine William, 565.
Ross, Walter, 2411.
Route de la baie d'Hudson, rapport de M. Anderson *re* la, 659.
Sabourin, le lt-col., 992.
Saint-Amour, A. C., 3568.
Saint-Jean, exportations, 3694.
Saint-Laurent, creusage du chenal, 1999.
Saint-Paul l'Ermite, service du courrier, 2279.
Saint-Léonard, N.-B., soldats à, 663.
Salaires courants, le comité des, 1509.
Sans-travail, les, 616.
Secrétaire du ministre de la Marine et des Pêcheries, 2281.
Semences, achats de, 923-924.
Service naval, frais de route, 2410-2411.
Sharpe, M.P., le colonel Samuel, 3066.
Shelburne, courrier de, 616.
———droits de douane, 1546.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Shelburne, garde-pêche dans, 565.
———gardien des pêcheries, 564.
———importations à, 1337.
Sherbrooke, bureau de poste, 1999.
———et Mosers-River (N.-E.), service de la poste, 2278.
———salle d'exercices, 3245.
Shouldis, Mme, 1392.
Skeffington, George, 1508.
Soldats à Saint-Léonard, N.-B., 663.
———bas pour les, 614.
———en service d'outre-mer, bulletins de vote pour les, 698.
———lettres aux, 550.
———retour de la guerre et le service civil, 1336.
Solde des militaires, la, 572 et suiv.
Solliciteur général, aménagement du bureau du, 1125.
Smith, R. H., receveur de la poste à Port-Howe, 1125.
Soulanges, canal de, 1088.
———creusage du canal de, 1845.
———jetée du canal, 1508-1509.
———pierre pour le canal de, 1845.
Souris, champ de tir de, 2725.
———pêche au hareng à, 571.
Sous-receveur général à Regina, bureau du, 573.
Spiddel, J. A., 3244.
Stadacona, le steamer, 565.
Starling, le steamer américain, 564.
Steamers du gouvernement, 1126.
Stedman, Robert E., 3385.
Stellarton, édifice public, 1219.
Stewart, saisie d'automobile, 1510.
Subventions au chemin de fer Nord-Canadien, 1089.
———au Pacifique-Canadien, 1089.
———aux navires dans la Colombie-Britannique, 1628.
———au Grand-Tronc, 1089.
Summerside, bureau de poste, 2109.
———champ de tir de, 2108-2109.
Sunnybrae, courrier, 1626.
Swift-Current, bureau de poste, 1088-1089.
Talbot, le colonel Onésiphore, 1388, 1389.
Tarif d'entier parcours sur le Transcontinental national, 507.
———pour câblogrammes et marconigrammes, 660, 662.
Taxes à payer par les banques, 2282.
———spéciales, recettes, 991.
Témiscouata, service des postes à, 2597.
Temiscaming, barrage, 2669.
Terre-Neuve et l'Ile du Prince-Edouard, service des bateaux à vapeur entre, 555.
Tibbits, Archibald, 1511, 2281.
Timbres de guerre, vente des, 565.
———poste, recettes de la vente des, 550, 2278.
Tonnage des navires inscrits au registre canadien, 2280.
Toronto (chambre de commerce), immigration, 1339.
Tracadie, travaux de réfection au port de, 1510.
Traducteurs surnuméraires, 3385.
Transport de l'alcool dans les régions prohibitionnistes, 2274.
Tranchées, méthode pour l'amélioration des, 3065.
Transcontinental à Québec, employés, 1508.
———commissaire de police sur le, 2824.
———expédition du blé par le, 1337.
Travaux publics, fonctionnaires du ministère des, 3243.
Traverses pour l'Intercolonial, 568.
Tremain, M.P., le colonel, 1733.
Two-Brothers, la goélette, 552.

QUESTION ET RÉPONSES—*Suite.*

Tyrian, de Halifax, le, 1508.
Valcartier, camp de, 2280.
Vale Railway, 3167.
Valley Railway, le, 786.
Valleyfield, brise-lames, 2822.
Vente de munitions pour armes portatives, 2272.
———des timbres de guerre, 565.
Vétérans de l'invasion des Féniens en N.-E., 614.
Vickers, Limited, 2823-2824.
Victoria (N.-E.), bureaux de télégraphe du comté de, 2725.
———poteaux de télégraphe à, 788.
Victoria (C.-B.), dragage à, 566.
———champ de tir à, 1626.
Victoria, télégraphes du gouvernement dans le comté de, 568.
Victoria Transfer Co., paiements, 3293.
Voiture Packard pour les postes, 1392.
Vote des femmes, 2411.
Wagons, achats de, 786-787.
———citernes, 556.
Wakeham, le commandant, 567.
Wallace Shipyards, Ltd., paiement, 1127.
Walrondo, le, 4120.
Wellington, améliorations au port de, 2273.
Wentworth, service du courrier, 3510.
West-Gore, Clarksville, courrier, 2824.
Whitehead, entrepôts frigorifiques à, 787.
Willson, Beckles, 1390.
Wilson, Fred. S., 3510.
Yarmouth, travaux publics à, 569, 1998.

RAPPORTS.

Affaires indiennes, 1915, 80.
Agriculture, 111.
Auditeur général, 1915, 784, 4258.
Berlin, troubles de, 801.
Bibliothèque, 5, 3340.
———dégats, 784 et suiv.
Campbellton, troubles de, 891.
Chèques impayés et devidendes, 473.
Chemins de fer et Canaux, 1915, 523.
Commerce, 1915, 5.
Comité des débats, adoption, 3293.
———des impressions, 3e rapport, 4053.
———permanents, 152.
———spécial, 152.
Commission des eaux internationales relativement à la rivière Saint-Jean, 1706.
———des chemins de fer, 523.
———sur l'incendie du palais législatif, 4186.
Conciliation et enquêtes, 242.
Conférence interprovinciale, 922.
Conseil de la milice au 31 mars, 915, 987.
Département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'exercice expiré le 31 mars 1915, 1983.
Département des études topographiques au 31 mars 1915, 3383.
Dividendes et chèques impayés, 473.
Douanes, 40.
Enseignement agricole, 189.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 80.
Ferme expérimentale, 1915, 427.
Impressions publiques, 4337.
Laiterie et emmagasinage à froid, 473.
Maître général des Postes, 1915, 4.
Marine et Pêcheries, 1915, 5.
Ministère de l'Intérieur, 1915, 5.
———du Travail, 242.
Réformes dans l'organisation du service sténographique, 2515.
Revenu de l'Intérieur, parties I, II, III, 1914-1915, 962.
Secrétariat d'Etat (anglais et français), au 31 mars 1915, 1210.

RAPPORTS.—*Suite.*

Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieurs, au 31 mars 1915, 1087.
Service naval, 1915, 5.
———division des pêcheries, 1915, 5.
Statistiques des canaux pour 1915, 4258.
———de chemin de fer, 2617.
———des télégraphes, 4186.
Transcontinental, 1915, commissaires du, 522.
Travaux publics, 5

SANCTION ROYALE.

Sanction de certains projets de loi par le Gouverneur général suppléant, 2175.
———de certains projets de loi par le Gouverneur général suppléant, 4339, 4340, 4341.

SCRUTIN.

Blé, l'exonération du, 1124.
Commission sur les obus, 3664.
Petites réclamations, contre les chem. de fer de l'Etat, amendement rejeté, 3067.
Prohibition des liqueurs enivrantes, renvoi à six mois du projet de résolution, motion Bennett (Calgary), 2345.
Question bilingue, 4000.
Ventes de cartouches d'armes portatives, motion McKenzie, 4111.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE).

Agriculture :—
Applications de la loi des graines, 3342 et suiv.
Bestiaux, inspection des, 743.
Commission biologique, 3601.
Entomologie, 1480-1481.
Entrepôts frigorifiques, manutention des produits alimentaires, 1497 et suiv.
Expositions, 1499-1500, 1503.
Fruits, 1496-1497.
Graines de semence, 1501-1502.
Industrie laitière, transport, 1490 et suiv.
Insectes destructeurs et autres fléaux (exécution de la loi), 1482 et suiv.
Instruction agricole, exécution de la loi, 1502.
Institut international, 1501.
Laboratoire de biologie, 1502.
Publications, 1501.
Quarantaines, 1503.
Santé des animaux, 1500-1501, crédit en suspens, 1500.
Stations agronomiques, station centrale et annexe, 1453, 1469 et suiv.
Traitements et dépenses casuelles, 685.
Traitements, loyers et gages (loi des céréales), 3283.

Chambre des communes :—
Législation, 4050.
Saucier, F. X., 4265 et suiv.
Sherwood, Crossley, 4265 et suiv.

Chemins de fer et Canaux :—
Baie d'Hudson et têtes de ligne, 658.
Canal Welland, 3617 et suiv.
Chemin de fer antiglisseurs et plaques de traverse, 1669 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, Grand-Tronc-Pacifique, 3179 et suiv., 3224 et suiv.
Chemins de fer d'Edmonton et autres, 3608 et suiv.
C.-N. R., prêt de $15,000,000, 4142 et suiv.
Commission des chemins de fer, 3571 et suiv.
G.-T.-P., directeur du gouv., 3290 et suiv.
Imputable sur le capital, Intercolonial, 2705, 2899, 2903 et suiv., 3534, 3552, 3596.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux—Suite.
Intercolonial, affaire Paradis, 2914.
Nouveau-Brunswick à l'Ile du Prince-Edouard, 368.
Prêt de $8,000,000 au G.-T.-P., 3817, 3823, 4005, 4036.
Saint-Jean, tête de ligne, etc., 3760 et suiv.
Traitements et dépenses casuelles, ingénieur en chef, etc., 656.

Commerce et Industrie :—
Annapolis et Londres, service de vapeurs, 2653-2654.
Barr, veuve James, 3720-3721.
Canada, Australie et Nouvelle-Zélande sur l'océan Pacifique, 2663.
Canada, Chine et Japon, service de vapeurs, 2664.
Canada et Afrique-Sud, service de vapeurs, 2658-2659.
Canada et Cuba, service de vapeurs, 2656.
Canada et les Antilles, service de vapeurs, 2657-2658.
Canada et Terre-Neuve, service de vapeurs, 2607.
Commissaires, agents, etc., 3165-3166.
Extension du commerce, 3718 et suiv.
Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, service de vapeurs, 2059-2060.
Saint-Jean, Dublin et Belfast, service de vapeurs, 2660 et suiv.
Traitements et dépenses éventuelles, 687.

Douanes :—
Appointements et dépenses imprévues, 3813 et suiv.
Perception des droits de douane, 4251 et suiv.
Traitements, 684.

Finances :—
Académie royale des arts, 3291-3292.
Administration centrale, bureau du secrétaire du Gouverneur général, traitement, 678.
Administration centrale, ministère des Finances et conseil de la trésorerie, 684.
Agents consulaires à l'étranger, 1025-1026.
Allan, J. B., pension, 1026.
Association de la presse canadienne, 3807.
Auditeur général, cinq commis, 3813.
———salaires et dépenses éventuelles, 681 et suiv.
Bibliothèque, 692.
Champs de bataille, commission, 3807.
C.-N. R., prêt de $15,000,000, 4165 et suiv.
Commission d'économie et d'embellissement, 3811 et suiv.
———des champs de bataille, 3297-3298.
———internationale, 1023 et suiv.
———de conservation, 1020 et suiv.
———d'embellissement, distribution du rapport, 3810.
———du service civil, 688 et suiv.
Conseil médical du Canada, subventions, 3291.
Conservation, commission de, 1120 et suiv.
Dépenses casuelles, commissions, crédit supp., 3283.
———imprévues, 3290.
Dette publique, fonds d'amortissement, 676, réservé, 677.
Divers, commission du district fédéral, crédit suppl., 3254 et suiv.
———monnaie, 3806.
Finances et conseil de la trésorerie, ministère des, administration centrale, 684.
Haut commissaire à Londres, 3813.
———bibliothèque, 1017 et suiv.
———intérimaire à Londres, 1000 et suiv.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Finances—Suite.

Haut commissaire à Londres, traitement et dépenses casuelles au bureau du, 687 et suiv.
Hôtel de la monnaie, 3290.
Impressions, 4050.
———et papeterie, traitement, Fred. Cook, etc., 678.
Ingénieur consultant du gouvernement, traitement et dépenses casuelles, 608.
Fixation de la discussion des subsides, 549.
Fred. Cook, 678.
Ministère en général, dépense casuelle, crédit suppl., 3284.
Monnaies étrangères, retrait de la circulation de certaines, 677 et suiv.
Monument Champlain à Ottawa, 3292.
Pensions, soulèvement de 1885, 3812-3813.
———au sujet de l'invasion des Féniens, 3812.
———guerre européenne, 3813.
Pour payer certaines dépenses non autorisées, 3297.
Prévisions budgétaires, 2792-2793.
Taxe de guerre sur les bénéfices du commerce, administration de la loi, 3808 et suiv.
Traite des blanches, 1025.
Troupes canadiennes, distribution aux, 1011.
Union interparlementaire de la paix, 1000.
Voies et moyens, 1833 et suiv.

Intérieur:—

Domaine public et parcs fédéraux, gravure, lithographie, impressions, etc., 885.
Forces hydrauliques au Manitoba, en Saskatchewan, etc., enquêtes au sujet des, 875 et suiv.
Gendarmerie à cheval du N.-O., 680 et suiv., 710.
Gouvernement du Yukon, 1372 et suiv.
Immigration, agences, 2553 et suiv.
———chinoise, appointements, 2559-2560.
———chinoise, dépenses casuelles, 2560-2561.
———distribution des graines, etc., 2998 et suiv.
Indiens, Ile du Prince-Edouard, fonctionnaires, 2809 et suiv.
Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1383 et suiv.; réservé, 1388, 2546 et suiv.
Indiens, instruction des, 2818.
———nécessiteux, Colombie-Britannique, 3004 et suiv.
———Nouveau-Brunswick, agents, 2802 et suiv.
———Nouvelle-Ecosse, inspecteur, 2794 et suiv.
———Ontario et Québec, 2793-2794.
Irrigation, 878 et suiv.
Manitoba, protection des forêts, etc., 872 et suiv.
Nord-Ouest, protection des forêts, 872 et suiv.
Saskatchewan, protection des forêts et de l'arboriculture, 872 et suiv.
Terres et parcs fédéraux, appointements, service extérieur, 855 et suiv.
———arpentages, etc., 869 et suiv.
———dépenses casuelles, 863 et suiv.
———salaire de John Mason, charpentier, 869; crédit biffé, 869.
———protection des troupeaux de rennes, 875.
Territoires du Nord-Ouest, enrôlements du commissaire, 980.
Traitements, 678.

Justice:—

Administration, 692, 1026 et suiv.
Affaires litigieuses, 1029 et suiv.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Justice—Suite.

Bibliothèque canadienne de droit à Londres, 1030 et suiv.
Pénitenciers, Kingston, 2219 et suiv.; 2237 et suiv.
Traitement des juges dans la Saskatchewan, 2892 et suiv.

Marine et Pêcheries:—

Affaires navales, service radiotélégraphique, etc., 3049 et suiv.
Bureau de renseignements, entretien, 2528 et suiv.
———surveillance des pêcheries, 2529 et suiv.
Canada et Manchester, service de vapeurs, 2660.
Capitaines et seconds, examens, 719.
Chenal maritime du St-Laurent, 747 et suiv.
Colombie-Britannique, établissements de sauvetage dans la province de la, 743 et suiv.
Dépenses d'enquête, 3059.
Eaux navigables, enlèvement des obstacles dans les, 741 et suiv.
Ecoles de navigation, 720 et suiv.
Entretien des navires, etc., 3024 et suiv.
Etablissements de sauvetage dans les provinces maritimes, 743.
Etudes hydrographiques, 3042.
Eureka, le steamer, 768.
Exposition de poisson, 2532 et suiv.
Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, service de vapeurs, 3283.
Hôpitaux de la marine, fonds des marins, 3599-3600.
Maisonneuve, le, 780.
Marine, hôpitaux de la, 781 et suiv.
Naufrages, enquêtes sur les, 720.
Phares et balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, 757 et suiv.
Pilotes à la retraite, pension, 776 et suiv.
Ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, service de vapeurs, 2655-2656.
Protection des pêcheries, 3041.
Provinces maritimes, établissement de sauvetage dans les, 743 et suiv.
Québec, établissements de sauvetage dans la province de, 743 et suiv.
Saint-Jean, Halifax et Londres, service d'hiver, 2663.
Salaires et allocations de gardiens de phares, 752 et suiv.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service maritime et fluvial, Ile du Prince-Edouard, 3598.
Service de vapeurs entre Saint-Jean (N.-B.) et Digby, 2992 et suiv.
———entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, 2989.
———entre Halifax et l'île Tancook et autres endroits, 2484.
Service des marées, 3054 et suiv.
Service maritime et fluvial, dépenses casuelles, 745 et suiv.
Service naval, protection des eaux septentrionales, 3059.
Service de vapeurs entre Mulgrave et Guysborough, 2987.
Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2987.
Service de vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, 2987.
Service maritime et fluvial, deux vapeurs, construction, 3599.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Marine et Pêcheries—Suite.

Service de vapeurs entre Halifax et Spry-Bay, 2985.
Service de vapeurs aux îles de la Madeleine, 2487.
Stations de sauvetage, 3057 et suiv.
Sydney, Hamilton, Bras-d'Or, service de vapeurs, 3283.
Traitements et déboursés des fonctionnaires, commission consultante, etc., crédit voté, 2515.
Mesures pour la réduction du chien de mer, 2521 et suiv.
Vaisseaux naufragés à certains endroits, 742.
Vapeurs et brise-glace de l'Etat, 717 et suiv.
Victoria et San-Francisco, service de vapeurs, 2664.

Milice et Défense:—

Allocations de service actif, 1405 et suiv.
Arsenal fédéral, 3703 et suiv., 3759 et suiv.
Distribution aux troupes canadiennes, 1011.
Enseignement professionnel donné aux anciens soldats, 1717 et suiv., 1724 et suiv.
Service des cadets, 3667 et suiv.

Mines:—

Commission géologique, rapports de la, 4051.
Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, 2454.
Mines et commission géologique, 2438 et suiv.
Musée Victoria, 2457 et suiv.

Postes:—

Commis du service ambulant, 3700.
Divers, 2849 et suiv.
Linahen, Veuve John, 3701-3702.
Service extérieur, appointements et allocations, 2115, 2139.
———traitements et allocations,, 2846 et suiv.
Subventions postales et paquebots, 3868 et suiv.
Traitements et dépenses éventuelles, 687.

Revenu de l'Intérieur:—

Falsification des denrées alimentaires, 2268-2269.
Traitements du bureau, 685.

Travail:—

Conflits industriels, 3721 et suiv.

Travaux publics:—

Alberta, 3006.
Alberta et Saskatchewan, ports et rivières, 3468 et suiv.
———lignes télégraphiques et téléphoniques, 3806.
Angus-Est, édifice public, 2953.
Anse Saint-Jean, quai, 3792.
Appointements et dépenses éventuelles, 687.
Baie Fortune (I.P.-E.), 3805.
Baie Georgienne, 3482.
Baie St-Paul, quai et mur de soutènement, 3312.
Berlin, édifice public, 2960.
Berthier, édifice public, 2953.
Bessano, édifice public, 3007.
Bouctouche, édifice public, 2950.
Brantford, salle d'exercices, 2960.
Brudenell, quai, 3301.
Burford, édifice public, 2960.
Burk's-Falls, édifice public, 2961.
Calgary, salle d'exercices, 3783.
Canal de la Trent, améliorations, 3571.
Cap-Chat, jetée de dérivation, 3312.
Cap-Rosier, mole, 3312.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Travaux publics—Suite.

Cayuga, édifice public, 3782.
Chandler, quai, 3312.
Cobourg, édifice public, 2961.
———quai, de l'est, 3794.
Colombie-Britannique, fleuve Fraser, 3795.
Commission internationale, fleuve Saint-Jean, 3481.
Cow-Bay, 3298.
Crédits en général, 3010 et suiv.
Cunnington, édifice public, 2961.
Digue d'emmagasinage, 3481.
Divers, division de l'architecture, 3474-3475.
———division du génie, 3475 et suiv.
Dragage, Ontario et Québec, 3796.
Durham, édifice public, 2961 et suiv.
Edmonton, bureau de poste, 3007.
———entrepôt de vérification, 3007.
———salle d'exercices, 3007.
Edouard VIII, monument, 3480-3481.
Edifice de l'Est, 3781.
———du gouvernement, 3016.
———fédéraux, 3012.
———fédéraux, Ottawa, service téléphonique, 3014.
Edifices publics, Angus-Est, 2953.
———Barrie, 2950 et suiv.
———Berthier, 2953.
———édifice du revenu, 2957.
———Hull, bureau de poste, 2954.
———Gaspé, 2954.
———Grand'Mère, 2954.
———Grosse-Ile, 2954.
———Jeune Lorette, 2955.
———Joliette, 2955.
———loyers, etc., 3013, 3806.
———Maisonneuve, 2955.
———Malbaie, 2957-2958.
———Mont-Laurier, 2955.
———Montréal, bureau de poste général, 2955.
———Montréal, nouvelle caserne, 2956.
———Montréal, station postale "A", 2956.
———Montréal, station postale "G", 2956.
———Nouvelle-Ecosse, 2949.
———Québec, parc Savard, 2958.
———Québec, bureau de poste, 2958.
———Sainte-Agathe-des-Monts, 2958-2959.
———Shawville, 2958.
———Sherbrooke, 2958.
———Trois-Rivières, 2959.
———Verdun, 2959.
Fighting-Island, rivière Détroit, 3331.
Fleuve Fraser, améliorations, 3335-3336.
Fort-Frances, quai, 3331.
Fort-William, édifice public, 2966.
Galerie nationale des arts, Ottawa, 3482.
Galt, salle d'exercices, 2966.
Gaspé, édifice public, 2954.
Goderich, améliorations au port, 3332-3333.
Grand Bent, 3794.
Grande-Prairie, salle d'immigration, 3008.
Grand'Mère, édifice public, 2954.
Grands-Mechins, quai, 3792.
Green-Point (Beresford), brise-lames, 3310.
Grosse-Ile, édifice, 2954.
———quais, 3313.
Hamilton, améliorations au port, 3333.
———édifice public, 2966.
Harrington, quai, 3313.
Havres et rivières, Bathurst, 3308-3309.
Hull, édifice public, bureau de poste, 2954.
Ile de la Madeleine, baie de l'hôpital, brise-lames, 3313.
Ile Perrot, quai, 3313-3314.
Jeune Lorette, édifice public, 2955.
Joliette, édifice public, 2966.
Kemptville, édifice public, 2966.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Travaux publics—Suite.

Kingston, édifice public, 2966.
———améliorations au port, 3333 et suiv.
———collège militaire royal, 3782.
Lachine, quai, 3315.
Lac Porter, chenal, 3298-3299-3300.
Latour, monument à madame, 3482.
Leamington, quai, 3335.
Lévis, bassin de radoub, 3805.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, P.Q., améliorations, 3468.
Lignes télégraphiques, reconstruction, 3338-3339.
Lindsay, édifice public, 2967.
Loyers, 3015.
Maisonneuve, édifice public, 2955.
Malbaie, édifice, 2957-2958.
———jetée, ????
Manitoba, Altamount, 2973.
———rivière Rouge, améliorations, 3335.
Milverton, édifice public, 2967.
Monnaie, la, 3782.
Mont-Laurier, édifice public, 2955.
Montréal, station postale "G", 2956.
———édifice du revenu, 2957.
———nouvelle caserne, 2956.
———bureau de poste général, 2955.
Moosejaw, ligne télégraphique de Wood-Mountain, 3803 et suiv.
Millbrook, 2967.
Napanee, édifice public, 2967.
North-Lake, port, 3307-3308.
Nouveau-Brunswick, Cap-Bold, 3309-3310.
———2950.
———Dorchester, quai, 3310.
———Kouchibouguac, 3790-3791.
———Fredericton, ferme expérimentale, 3310.
Nouvelle-Ecosse, Yarmouth, améliorations au havre, 3300-3301.
———ports et rivières, 3783-3784.
———douane d'Halifax, 3806.
Oakville, édifice public, 2967.
Ottawa, édifices administratifs, aménagement, 2967.
———édifices administratifs, fils métalliques, 2970.
———édifice central, 3781.
———édifice du Parlement, améliorations, 2968.
———édifices publics, appareils de sauvetage, 3782.
———nouvelle salle d'exercices, 2968.
Outillage du dragage, 749, 3337-3338.
Palmerston, édifice public, 2970.
Pembroke, salle d'exercices, 2971.
Peterborough, édifice public, 2971.
Phares et service côtier, quais, entretien et réparations, 768 et suiv.
Pictou, édifice des douanes, etc., crédit rayé, 2949.
Parry-Sound, réclamation Robinson, Walton et White, 3794.
Port-Burwell, quais, 3794.
Port-Dover, améliorations au port, 3335.
Ports et rivières en général (Ontario), améliorations et réparations, 3301 et suiv.
———en général, réfections et améliorations, 3310.
———Ontario, 3331.
———Québec, brise-lames à l'Anse-à-Blondel, 3311.

SUBSIDES (PAR ORDRE DE MINISTÈRE)—*Suite.*

Travaux publics—Fin.

Port et rivière, Anse-à-Beaufils, 3312.
———Bruce-Mines, quai, 3793.
———en général, Manitoba, 3337.
Port-Stanley, 3794.
Port-Lewis, 3794.
Québec, bureau de poste, 2958.
———Laprairie, travaux de protection, 3316 et suiv.
———parc Savard, 2958.
———rivière Saint-Charles, 3723 et suiv.
Quyon, T. et J. Moran, réclamation, 3793.
Regina, améliorations locales, 3782.
Rideau-Hall, 3014.
Rimouski, aqueduc au quai, 3793.
———port, 3324 et suiv.
Rivière des Français, brise-lames, 3725.
———digue, 3332.
Rivière de l'Est, améliorations, 3298.
Rivière-du-Loup (Fraserville), amélioration du port, 3327-3328.
———en haut, écluse et digue, 3328.
Rivière Laguerre, améliorations, 3328.
Rivière Stickine, améliorations, 3336.
Rivière à l'Esturgeon, améliorations, 3335.
Sainte-Agathe-des-Monts, édifice public, 2958-2959.
Sainte-Anne-de-la-Pocatière, quai, 3327.
Sainte-Anne-du-Saguenay, quai, etc, 3329.
Sainte-Croix, quai, 3329-3330.
Sainte-Pétronille, île d'Orléans, quai, 3330.
Saint-Jean, île d'Orléans, 3330.
———nouveau bureau de poste, 2952.
Saint-Irenée, quai, 3330.
Saint-Jean-Ouest (N.-B.), édifice d'inspection médicale, 3781.
Saint-Léonard (N.-B.), et Van Buren (Maine), pont international, 3797 et suiv.
Saint-Jean, améliorations au port, 3491 et suiv.
Ste-Cécile-du-Bic, quai et port, 3329.
Ste-Anne-des-Monts, débarcadère, 3328.
St-Germain de Kamouraska, 3330.
Saskatchewan, 2974.
———lignes télégraphiues et téléphoniques, 3483 et suiv.
Shawville, édifice, 2958.
Shédiac, édifice public, 2952.
Sherbrooke, édifice public, 2958.
Stewart, quai, 3336.
Surf-Inlet, quai, 3336-3337.
Sutherland, édifice public, 3783.
Temiscaming-Nord, quai, 3323 et suiv.
Toronto, améliorations au port, 3914 et suiv.
———édifices militaires, 2972 et suiv.
———station centrale, 2971 et suiv.
Tracadie, brise-lames, etc., 3310-3311.
Trois-Rivières, édifice public, 2959.
———quai, 3330.
Valleyfield, quai, 3330.
Vancouver, salle de détention, 3009.
Vegreville, édifice public, 3009.
Verdun, édifice public, 2959.
Victoria, observatoire, 3009.
———Harbour, améliorations, 3725.
———travaux publics, 3783.
Winnipeg, édifice pour l'immigration, 3782.
———port, quai, 3335.
———receveur pour la transmission des effets postaux, 3782.
Yukon, édifice public, 3017.